VILLE DE GENÈVE

Conseil municipal

Genève, le 14 avril 2021

Le Conseil municipal est convoqué
en séances ordinaires pour les

mardi 27, mercredi 28 avril
et lundi 3 mai 2021,
à 17 h 30 et 20 h 30

Salle Obasi à l'OMM,
avec l'ordre du jour suivant:

1. **Exhortation**
2. Communications du Conseil administratif.
3. Communications du bureau du Conseil municipal.
4. **Pétitions**
5. Questions orales

PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

6. PR-1450 Comptes 2020 par politique publique et rapport de gestion du Conseil administratif. **(mardi 27 avril à 20 h 30)**
7. PR-1451 Proposition du Conseil administratif du 17 mars 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 150 000 francs destiné à remettre aux normes l'équipement (engins, matériels et casiers) de plusieurs salles de gymnastique des écoles de la Ville de Genève.
8. PR-1452 Proposition du Conseil administratif du 24 mars 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 4 866 500 francs pour le verdissement de zones à trafic modéré et d'opérations de renouvellement d'enrobés ainsi que la mise en place d'abribus végétalisés.
9. PR-1453 Proposition du Conseil administratif du 17 mars 2021 en vue de la constitution d'une servitude de restriction au droit de bâtir d'une durée de trente ans sur les parcelles N^{os} 5284 et 5184 de Genève-Petit-Saconnex, propriétés de la Ville de Genève, sises rue de Saint-Jean 39 et 43, en contrepartie de la radiation de servitudes permettant la construction d'un projet d'équipements publics.
10. PR-1454 Proposition du Conseil administratif du 24 mars 2021, à soumettre au Conseil municipal, en vue de l'approbation des comptes 2019 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.
11. PR-1455 Proposition du Conseil administratif du 24 mars 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant total de 10 370 115 francs, destiné à assurer le financement du renouvellement du progiciel de gestion SAP – programme Novo ERP.
12. PR-1456 Proposition du Conseil administratif du 31 mars 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit d'un montant de 900 000 francs destiné à la poursuite de la remise en état du parc municipal des bancs publics et assimilés.
13. PR-1457 Proposition du Conseil administratif du 24 mars 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire de 508 400 francs destiné à la poursuite et la finalisation des études pour la rénovation de la crèche de la Madeleine, située rue de Madeleine 16, sur la parcelle N° 4987, feuille N° 22, commune de Genève, section Cité.

14. PR-1458 Proposition du Conseil administratif du 31 mars 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 160 000 francs destiné à l'acquisition de nouveaux cadreurs projecteurs LED du Musée d'ethnographie de Genève.

15. PR-1459 Proposition du Conseil administratif du 31 mars 2021 en vue de la modification des articles 112 et 115 du Statut du personnel de la Ville de Genève, relative à la cessation d'activité du personnel en uniforme du Service d'incendie et de secours.

RAPPORTS URGENTS

16. PR-1358 A/B Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 avril 2019 en vue de la modification de l'article 23A, alinéa 5 du règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511).
Rapport de majorité de: Mme Fabienne Beaud.
Rapport de minorité de: Mme Martine Sumi.

17. PRD-200 A Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Albane Schlechten, Jacques Pagan, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Olivier Gurtner, Marie-Pierre Theubet, Maria Pérez, Hélène Ecuyer et Pierre Gauthier: «Création d'une commission de la transition écologique en Ville de Genève».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

18. PRD-287 A Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 15 janvier 2021 de Mmes et MM. Albane Schlechten, Amar Madani, Uzma Khamis Vannini, Fabienne Beaud, Pierre De-Boccard, Gazi Sahin et Pierre Scherb portant modifications de la délibération du 26 mai 2020 relative au PRD-210: «Refonte du règlement du Conseil municipal».
Rapport de: Mme Florence Kraft-Babel.

RAPPORTS DE PÉTITIONS

19. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner:
P-428 A – la pétition du 8 septembre 2020: «Pour une cité vraiment verte - Changeons Genève» et «Contre l'abattage des 40 tilleuls aux Vernets» (P-428);
P-429 A – la pétition du 8 septembre 2020: «Contre l'abattage des 40 tilleuls aux Vernets» (P-429).
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

20. P-432 A Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 27 octobre 2020: «Pour une installation d'abri de bus à la place Bel-Air».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

21. P-417 A Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 3 mars 2020: «Pour que le square situé à l'angle rue Liotard et avenue Wendt ainsi que les espaces adjacents deviennent un lieu de convivialité».
Rapport de: Mme Oriana Brücker.

RAPPORTS TRAITÉS SANS DÉBAT
(traitement sans débat selon le vote de principe accepté par le Conseil municipal le 12 novembre 2019)

22. M-1425 A Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Souheil Sayegh, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Albane Schlechten, Patricia Richard, Jean Zahno, Georges Martinoli, Jean-Philippe Haas, Yasmine Menétrey et Laurence Corpataux: «Pour des espaces de jeux synthétiques dans les parcs à proximité des résidences pour seniors».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

23. M-1449 A Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 5 juin 2019 de Mme et MM. Pascal Spuhler, Simon Brandt et Anne Carron: «Materne ta vie!»
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

24. M-1488 A Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Thomas Zogg: «On grelotte dans les immeubles de la Ville!»
Rapport de: M. Jean-Luc von Arx.

25. PRD-261 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Olivier Gurtner, Alia Chaker Mangeat, Uzma Khamis Vannini, Florence Kraft-Babel, Emmanuel Deonna, Daniel Sormanni, Morten Gisselbaek, Omar Azzabi, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Michèle Roullet, Véronique Latella, Delphine Wuest, Pascal Holenweg, Georges Martinoli, Pierre de Boccard, Nicolas Ramseier, Brigitte Studer, Rémy Burri, John Rossi, Stefan Gisselbaek et Patricia Richard: «Pour un soutien aux locataires de locaux commerciaux de la Ville frappés par la crise sanitaire».
Rapport de: M. Jean-Luc von Arx.

26. M-1526 A Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Gazi Sahin, Laurence Corpataux, Christina Kitsos, Maria Casares, Jean-Luc von Arx et Anne Carron: «Pour une ville inclusive: des ascenseurs accessibles aux personnes handicapées en fauteuil dans les immeubles de la Gérance immobilière municipale (GIM)».
Rapport de: M. Ahmed Jama.

27. D-32.9 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activité et comptes 2019 de la Fondetec.
Rapport de: Mme Joëlle Bertossa.

PRD-288 Projet de délibération du 3 février 2021 de la commission des finances: «Approbation des comptes 2019 de la Fondetec».

RAPPORTS TRAITÉS SANS DÉBAT (ANCIENNE LÉGISLATURE)
(traitement sans débat selon le vote de principe accepté par le Conseil municipal le 12 novembre 2019)

28. M-1008 A **** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 21 mars 2012 de MM. Yves de Matteis, Alexandre Wisard, Michel Chevrolet, Olivier Fiumelli, Eric Bertinat, Christo Ivanov, Pascal Spuhler, Carlos Medeiros, Sylvain Clavel, Grégoire Carasso, Mmes Frédérique Perler-Isaaz, Marie Chappuis, Fabienne Aubry Conne, Maria Vittoria Romano, Vera Figurek et Maria Pérez: «Plaine de Plainpalais: court de tennis géant ou espace de convivialité privilégié?»
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

29. M-619 A ** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2006 de Mmes Hélène Ecuyer, Nelly Hartlieb, Frédérique Perler-Isaaz, Annina Pfund, MM. Alexis Barbey, David Carrillo, Gérard Deshusses, Alpha Dramé, Eric Ischi, André Kaplun, Pierre Maudet, Patrice Reynaud, Lionel Ricou et Christian Zaugg: «Pour l'activation de la commission de contrôle de gestion de la Ville de Genève».
Rapport de: Mme Laurence Corpataux.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

30. M-1188 A ********** ****** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 23 juin 2015 de MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, François Bärtschi et Amar Madani: «Fermages de la Ville: une gestion transparente!»
Rapport de: M. François Mireval.

31. M-1339 A ********** * Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Attribution des fermages par la Ville, plus de transparence SVP».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

32. Rapports de majorité et de minorités de la commission des finances chargée d'examiner:
PRD-115 A/B/C*******
– le projet de délibération du 8 mars 2016 de Mme Natacha Buffet-Desfayes: «Le statut du personnel de la Ville de Genève doit respecter la Constitution» (PRD-115);
PRD-116 A/B/C*******
– le projet de délibération du 8 mars 2016 de Mme et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Laurent Leisi et Amar Madani: «Employés de la Ville de Genève: pour l'application d'une laïcité respectueuse de nos concitoyens et conforme à notre culture traditionnelle» (PRD-116).
Rapport de majorité de: Mme Anne Carron.
Rapport de minorité de: M. François Mireval, M. Tobias Schnebli.

33. M-1293 A/B ********** Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 mai 2017 de Mme Natacha Buffet-Desfayes: «La Ville de Genève doit éviter la débandade du parascolaire!»
Rapport de majorité de: M. Amar Madani.
Rapport de minorité de: Mme Martine Sumi.

34. M-1263 A/B ********** Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2016 de Mmes et MM. Maria Casares, Martine Sumi, Amanda Gavilanes, Virginie Studemann, Christiane Leuenberger-Ducret, Albane Schlechten, Ahmed Jama, Grégoire Carasso, Emmanuel Deonna, François Mireval, Sylvain Thévoz, Régis de Battista et Olivier Gurtner: «Bal populaire, les aîné-e-s en mouvement».
Rapport de majorité de: Mme Michèle Roullet.
Rapport de minorité de: Mme Martine Sumi.

35. PRD-128 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 2 novembre 2016 de Mme et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Lionel Ricou, Daniel Sormanni et Pierre Scherb: «Pour un retrait de la Ville de Genève de l'Union des villes genevoises».
Rapport de: Mme Maria Vittoria Romano.

36. M-1231 A/B ********** Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 7 juin 2016 de Mme et MM. Alain de Kalbermatten, Alfonso Gomez, Pascal Spuhler, Natacha Buffet-Desfayes, Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Pour une maison des pères».
Rapport de majorité de: Mme Brigitte Studer.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.

37. M-1250 A ********** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 28 septembre 2016 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Alia Chaker Mangeat, Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Jean Zahno, Marie-Pierre Theubet, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni et Christo Ivanov: «Pour que Genève honore la mémoire de l'un des plus vieux ghettos d'Europe».
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

38. M-1280 A ********** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 8 mars 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Laurent Leisi, Danièle Magnin, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Sylvain Thévoz, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Thomas Zogg, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret et Daniel Sormanni: «Une rue, une place ou une plaque pour Charles-Henri Favrod».
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

39. M-1230 A ********** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 mai 2016 de Mmes et MM. Olivier Gurtner, Simon Gaberell, Albane Schlechten, Marie-Pierre Theubet, Grégoire Carasso et Tobias Schnebli: «Pour un ou une maire de nuit à Genève».
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

40. M-1258 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2016 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Marie-Pierre Theubet, Sandrine Burger, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Joris Vaucher: «Gobelets réutilisables: montrer l'exemple en Ville de Genève, un minimum».
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

41. M-1244 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 14 septembre 2016 de MM. Pierre Scherb, Christo Ivanov, Jacques Pagan, Didier Lyon, Jean Zahno et Eric Bertinat: «Pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre».
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

42. M-1262 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2016 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Jennifer Conti, Grégoire Carasso, Alfonso Gomez, Daniel Sormanni, Christo Ivanov, Maria Pérez, François Mireval et Maria Vittoria Romano: «TVA: pour la création d'un mécanisme de redistribution».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

43. M-1313 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 26 septembre 2017 de Mmes et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Sophie Courvoisier et Pierre Scherb: «Votation municipale annulée: pour que toute la lumière soit faite».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

44. R-195 A ********** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la résolution du 6 avril 2016 de M. Pascal Holenweg: «Pour une exhortation sans indigence ni indifférence».
Rapport de: Mme Ariane Arlotti.

45. R-216 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 14 novembre 2017 de Mme et MM. Stéphane Guex, Pierre Gauthier et Patricia Richard: «Chantier du Grand Théâtre, comment en est-on arrivé là?»
Rapport de: M. François Mireval.

46. M-1327 A/B ********** Rapports de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 6 décembre 2017 de MM. Alain de Kalbermatten, Pierre de Boccard et Souheil Sayegh: «Pour la promotion du sport électronique en Ville de Genève à travers des mesures d'encouragement».
Rapport de majorité de: M. Simon Brandt.
Rapport de minorité de: M. Morten Gisselbaek.

47. M-1264 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de Mmes et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Maria Pérez, Vera Figurek, Hélène Ecuyer et Gazi Sahin: «Genève, pour une ville sans publicité commerciale».
Rapport de: M. Michel Nargi.

48. M-1265 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Emmanuel Deonna, Christiane Leuenberger-Ducret, Grégoire Carasso, Jannick Frigenti Empana, Ahmed Jama, François Mireval, Virginie Studemann, Olga Baranova et Régis de Battista: «Pour que la créativité s'affiche en ville de Genève».
Rapport de: M. Michel Nargi.

49. M-1266 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Restriction publique de la publicité!»
Rapport de: M. Michel Nargi.

50. PRD-154 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 26 juin 2017 de Mmes et MM. Adrien Genecand, Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roullet, Vincent Schaller, Pierre de Boccard, Helena Rigotti et Pierre Scherb: «Le Grand Théâtre est une institution de droit public de la Ville de Genève, et il est de notre responsabilité de lui garantir les moyens de remplir sa mission».
Rapport de: M. Daniel Sormanni.

51. M-1299 A ********** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Olga Baranova, Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Jannick Frigenti Empana, Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna et Martine Sumi: «Pour que la Ville de Genève honore le bénévolat».
Rapport de: M. Georges Martinoli.

52. M-1206 A ********** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 19 janvier 2016 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Virginie Studemann, Marie-Pierre Theubet, Pierre Gauthier, Simon Gaberell, Tobias Schnebli et Christina Kitsos: «Pour un lieu pluridisciplinaire alternatif dans l'ancien complexe du Rialto».
Rapport de: M. Amar Madani.

53. PRD-168 A/B **********
Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 7 février 2018 de Mmes et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Helena Rigotti, Pierre Scherb et Adrien Genecand: «Pour une Utilisation Souple du plan d'utilisation du sol (PUS)».
Rapport de majorité de: M. Nicolas Ramseier
Rapport de minorité de: M. Ulrich Jotterand.

54. M-1228 A **********
Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 27 avril 2016 de Mmes et MM. Rémy Burri, Natacha Buffet-Desfayes, Olivier Wasmer, Michel Nargi et Helena Rigotti: «Pour l'équipement généralisé des bâtiments publics et des lieux publics de la Ville de Genève en défibrillateurs».
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

55. M-1357 A **********
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 juin 2018 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Pascal Altenbach, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Alia Chaker Mangeat, Jannick Frigenti Empana, Daniel Sormanni et Amar Madani: «Où sont passés nos bancs devant la gare de Cornavin?»
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

56. M-1328 A **********
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Marjorie de Chastonay, Simon Gaberell, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Jean Rossiaud: «Attribution de noms de rue: les femmes sont-elles à côté de la plaque? (Pour davantage de rues aux noms de personnalités féminines)».
Rapport de: Mme Maria Casares.

57. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner:
M-1243 A ********
– la motion du 14 septembre 2016 de Mmes et MM. Amanda Gavilanes, Grégoire Carasso, Maria Casares, Ahmed Jama et Pascal Holenweg: «Pour une politique d'affichage cohérente en matière d'affichage publicitaire non sexiste en ville de Genève» (M-1243);
M-1267 A ********
– la motion du 17 janvier 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Simon Gaberell, Sandrine Burger, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Marie-Pierre Theubet: «Moins de publicité et plus de créativité: pour une trêve publicitaire annuelle de deux semaines» (M-1267).
Rapport de: M. Michel Nargi.

58. M-1457 A/B **********
Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 septembre 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Patricia Richard, Daniel Sormanni et Georges Martinoli: «Pour que le Conseil administratif renonce à toute hausse des tarifs de crèche pour les familles».
Rapport de majorité de: Mme Brigitte Studer.
Rapport de minorité de: Mme Martine Sumi.

59. M-1366 A *********
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 20 juin 2018 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Hélène Ecuyer: «Gare de Cornavin: pour une piétonisation intégrant les conséquences d'une dérivation du trafic individuel motorisé».
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

60. M-1279 A *********
Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 mars 2017 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Joris Vaucher, Ulrich Jotterand et Albane Schlechten: «Naître à Genève, un événement remarquable!»
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

61. R-217 A *********
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la résolution du 14 novembre 2017 de Mme Marjorie de Chastonay et M. Alfonso Gomez: «Donnons un cadre au développement de l'aéroport de Genève à l'horizon 2030».
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

62. M-1315 A *********
Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 27 septembre 2017 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Simon Gaberell, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Jean Rossiaud, Sandrine Burger, Delphine Wuest et Marie-Pierre Theubet: «Déchets électriques et électroniques: favorisons le recyclage!»
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

63. M-1274 A ********* Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 février 2017 de Mmes et MM. Olga Baranova, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Marie-Pierre Theubet et Maria Pérez: «Création d'une Forêt du souvenir à Genève».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

64. M-1424 A ********* Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de MM. et Mmes Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Maria Vittoria Romano: «De l'équité pour le personnel qui part à la retraite!»
Rapport de: Mme Patricia Richard.

65. M-1343 A ********* Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti et Annick Ecuyer: «Densifier…mais avec des moyens pour accueillir les habitants».
Rapport de: Mme Delphine Wuest.

66. M-1304 A ******** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 juin 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Simon Gaberell: «Tournant énergétique et création d'emplois locaux: chauffons nos bâtiments avec du gaz Vitale vert!»
Rapport de: M. Nicolas Ramseier.

67. M-1430 A ******** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 avril 2019 de Mmes et MM. Martine Sumi, Corinne Goehner-da Cruz, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Maria Casares, Luis Vazquez, François Mireval, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, Ahmed Jama et Uzma Khamis Vannini: «Pour que la pénurie de logements au niveau cantonal ne péjore pas la très difficile conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle des jeunes familles qui perdent la place en crèche de leurs enfants lorsqu'elles sont contraintes de déménager».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

68. PRD-218 A ******** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet de délibération du 26 mars 2019 de MM. et Mmes Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore et Daniela Dosseva: «Pour des agents de la police municipale rémunérés à la hauteur de leurs compétences».
Rapport de: Mme Hélène Ecuyer.

69. M-1364 A ******* Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 19 juin 2018 de Mmes et MM. Olivier Wasmer, Patricia Richard, Georges Martinoli, Renate Cornu, Simon Brandt, Didier Lyon, Helena Rigotti, Michel Nargi, Pierre de Boccard, Michèle Roullet, Pierre Scherb et Jacques Pagan: «Retour des véhicules hippomobiles et de la cavalerie en ville de Genève».
Rapport de: M. Régis De Battista.

70. M-1373 A ******* Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 3 octobre 2018 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Pierre Scherb, Patricia Richard, Jean Zahno, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Eric Bertinat et Didier Lyon: «Trésors et patrimoine horloger cachés à Genève: remettons les pendules à l'heure».
Rapport de: M. Emmanuel Deonna.

71. M-1336 A ******* Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 6 mars 2018 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les œuvres d'art protégées par le droit fédéral ne sont pas des panneaux d'affichage publicitaire».
Rapport de: M. Régis De Battista.

72. M-1296 A ****** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Marie-Pierre Theubet, Simon Gaberell, Laurence Corpataux et Uzma Khamis Vannini: «Utilisons notre matière grise pour limiter l'énergie grise».
Rapport de: Mme Danièle Magnin.

73. M-1312 A ******
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 13 septembre 2017 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Alain de Kalbermatten, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Tobias Schnebli, Uzma Khamis Vannini, François Mireval, Emmanuel Deonna, Sylvain Thévoz, Daniel Sormanni et Marie Barbey-Chappuis: «Pour une presse locale forte et indépendante».
Rapport de: Mme Brigitte Studer.

74. M-1338 A ******
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 mars 2018 de Mmes et MM. Olga Baranova, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Pierre Scherb et Patricia Richard: «Plage des Eaux-Vives: après avoir assuré le bonheur des macrophytes, assurons celui des Homo sapiens».
Rapport de: Mme Danièle Magnin.

75. M-1376 A *******
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 3 octobre 2018 de Mmes et MM. Corinne Goehner-da Cruz, Martine Sumi, Jannick Frigenti Empana, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Delphine Wuest, Alfonso Gomez, Pierre Gauthier et Uzma Khamis Vannini: «Traversée cyclable par le tunnel sous la gare de Cornavin».
Rapport de: Mme Danièle Magnin.

76. R-194 A *******
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 5 avril 2016 de Mme et MM. Pascal Holenweg, Grégoire Carasso, Tobias Schnebli, Marie-Pierre Theubet, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna, Pierre Gauthier: «Pour que Genève soit toujours ville de refuge».
Rapport de: Mme Brigitte Studer.

77. R-222 A *****
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 20 mars 2018 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Patricia Richard, Michèle Roullet, Alain de Kalbermatten, Sophie Courvoisier, Eric Bertinat, Rémy Burri et Daniel Sormanni: «Pour des sanctions de l'autorité de surveillance des communes à l'encontre de M. Rémy Pagani».
Rapport de: Mme Joëlle Bertossa.

78. M-1416 A ****
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 février 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Patricia Richard, Michèle Roullet, Pierre Gauthier, Michel Nargi, Véronique Latella, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Renate Cornu, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Georges Martinoli: «Pour des cafés suspendus dans les établissements municipaux».
Rapport de: Mme Roxane Aubry.

79. M-1395 A ****
Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest, Albane Schlechten, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Annick Ecuyer et Olivier Gurtner: «Pour le cautionnement public de logements locatifs destinés aux personnes répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité».
Rapport de: M. Pierre-Yves Bosshard.

80. M-1294 A ***
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. François Bärtschi, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler et Thomas Zogg: «La chasse aux faux CV est ouverte (au sein de l'administration municipale): cessons de comparer des pommes avec des poires».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

81. D-34 A **
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport annuel 2014 du Conseil administratif sur le Fonds chômage.
Rapport de: Mme Patricia Richard.

82. R-226 A **
Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la résolution du 19 juin 2018 de Mme Amanda Gavilanes, MM. Pascal Holenweg, Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna et Régis de Battista: «Exportation de matériel de guerre vers des pays en guerre civile: pour une politique respectueuse des conventions de Genève et des droits humains».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

83. M-1454 A * — Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Sami Gashi et Albane Schlechten: «Pour des Journées du matrimoine en Ville de Genève».
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

84. M-1300 A * — Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Astrid Rico-Martin, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Adrien Genecand, Vincent Schaller, Simon Brandt, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Sami Gashi et Jean-Charles Lathion: «Réfléchissons aux options permettant de valoriser le patrimoine immobilier de la Ville de Genève».
Rapport de: M. Ahmed Jama.

85. M-1455 A — Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Léonard Montavon, Jean-Charles Lathion, Sami Gashi, Jean-Luc von Arx, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Jannick Frigenti Empana: «Des «billets suspendus» pour un meilleur accès de toutes et tous à la culture!»
Rapport de: Mme Dorothée Marthaler Ghidoni.

86. M-1577 A/B — Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 24 novembre 2020 de Mmes et MM. Valentin Dujoux, Matthias Erhardt, Denis Ruysschaert, Louise Trottet, Philippe de Rougemont, Anna Barseghian, Ana Barciela, Leyma Wisard Prado, Vincent Milliard, Jacqueline Roiz, Charlotte Nicoulaz, Maryelle Budry, Salma Selle, Olivia Bessat et Uzma Khamis Vannini: «Pour des investissements qui excluent l'armement».
Rapport de majorité de: M. Jean-Luc von Arx.
Rapport de minorité de: Mme Michèle Roullet.

87. PRD-278 A — Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Dorothée Marthaler Ghidoni, Amanda Ojalvo, Salma Selle, Christel Saura, Olivia Bessat, Dalya Mitri Davidshofer, Oriana Brücker et Paule Mangeat: «Des aides financières simples, efficaces et respectueuses».
Rapport de: Mme Dorothée Marthaler Ghidoni.

88. R-246 A — Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la résolution du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini, Jannick Frigenti Empana, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Ulrich Jotterand, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Omar Azzabi et Antoine Maulini: «Illustrons-nous de manière parfaitement égalitaire dans nos rues».
Rapport de: M. Maxime Provini.

89. PRD-230 A/B — Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 4 juin 2019 de Mmes et MM. Albane Schlechten, Christiane LeuenbergerDucret, Pascal Holenweg, Martine Sumi, François Mireval, Maria Casares, Maria Vittoria Romano, Ulrich Jotterand, Régis de Battista, Jannick Frigenti Empana et Dalya Mitri Davidshofer: «Le Conseil municipal s'applique la parité».
Rapport de majorité de: Mme Fabienne Beaud.
Rapport de minorité de: Mme Florence Kraft-Babel.

RÉPONSES DU CONSEIL ADMINISTRATIF

90. QE-577 — Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 12 décembre 2020 de M. Matthias Erhardt: «Quels critères pour actionner le dispositif «grand froid»?»

91. P-317 — Réponse du Conseil administratif à la pétition du 21 janvier 2014: «Pour le maintien de l'installation de jeux de Baby-Plage».

92. P-423 — Réponse du Conseil administratif à la pétition du 3 juin 2020: «Oui aux nouvelles bandes cyclables à Genève».

93. QE-556 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Omar Azzabi, Ariane Arlotti, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Ulrich Jotterand, Corinne Goehner da Cruz, Dalya Mitri Davidshofer, Amanda Ojalvo, François Mireval, Pascal Holenweg et Brigitte Studer: «L'Organisation régionale de protection civile (ORPC) Ville de Genève est-elle seule fautive dans les dysfonctionnements découverts pendant la gestion de la lutte contre la pandémie due au coronavirus?»

94. M-1232 Réponse du Conseil administratif à la motion du 7 juin 2016 de M. Pierre Gauthier: «Préserver l'avenir de Naxoo / 022 Télégenève SA (bis)».

95. M-1458 Réponse du Conseil administratif à la motion du 10 septembre 2019 de MM. et Mmes Alfonso Gomez, Daniel Sormanni, Marie-Pierre Theubet, Antoine Maulini, Delphine Wuest, Maria Pérez, Maria Casares et Olivier Gurtner: «Arbres abattus en Ville de Genève: stop au massacre!»

96. QE-584 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 20 janvier 2021 de Mme Léonore Baehler: «Etat des lieux des actions de la Ville de Genève sur la parcelle de l'ancienne caserne des Vernets».

97. M-1546 Réponse du Conseil administratif à la motion du 22 juin 2020 de M. Christo Ivanov: «La campagne vient à nous: soutenons notre agriculture locale».

98. M-1038 Réponse du Conseil administratif à la motion du 26 juin 2012 de Mmes Olga Baranova, Silvia Machado, MM. Stefan Kristensen, Luc Broch, Pascal Holenweg, Alberto Velasco, Sylvain Thévoz et Grégoire Carasso: «Des grillades pour toutes et tous, sans privilèges!»

PROPOSITIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

99. M-1095 ********** Motion du 9 octobre 2013 de Mme et MM. Denis Menoud, Pascal Spuhler, Laurent Leisi, Jean-Philippe Haas, Daniel-Dany Pastore et Danièle Magnin: «Construction d'immeubles d'habitation en ville de Genève, parkings obligatoires».

100. PRD-99 ********** Projet de délibération du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Jean-Charles Lathion, Lionel Ricou et Alain de Kalbermatten: «Création d'un fonds de végétalisation des quartiers de la Ville de Genève par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts».

101. R-189 ********** Résolution du 27 octobre 2015 de MM. Eric Bertinat, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Didier Lyon, Jean Zahno et Christo Ivanov: «Asile: pour le renvoi immédiat des requérants déboutés et des NEM».

102. PRD-113 ********** Projet de délibération du 11 novembre 2015 de MM. Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Adrien Genecand et Eric Bertinat: «Frein à l'endettement».

103. M-1255 ********** Motion du 2 novembre 2016 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Le Service des espaces verts a supprimé arbitrairement des arbres; supprimons avec raison et pertinence le Service des espaces verts».

104. PRD-133 ********** Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Pour des groupes politiques structurés».

105. M-1287 ********** Motion du 27 avril 2017 de M. Vincent Subilia: «TISA: le pont du Mont-Blanc n'est pas le porte-étendard de la vision politique du Conseil administratif».

106. PRD-149 ********** Projet de délibération du 17 mai 2017 de Mme et MM. Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Mise en œuvre du PRD-130: modification de l'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social (allocation de rentrée scolaire)».

107. M-1302 ********** Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani et Yasmine Menétrey: «Une page pour le Conseil municipal dans la revue Vivre à Genève! (bis)»

108. PRD-157 ********** Projet de délibération du 26 septembre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Allocation des sommes supprimées lors de la votation du budget 2017».

109. M-1321 ********** Motion du 17 octobre 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier: «Transparence sur le chantier du Grand Théâtre».

110. PRD-158 ********** Projet de délibération du 18 octobre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les propositions de l'Association des communes genevoises doivent pouvoir être débattues par le Conseil municipal».

111. M-1329 ********** Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Thomas Zogg: «Engageons des résidents à l'Unité des foires et marchés».

112. PRD-164 ********** Projet de délibération du 17 janvier 2018 de Mmes et M. Albane Schlechten, Alfonso Gomez, Brigitte Studer, Amanda Gavilanes et Annick Ecuyer: «Pour que la présidence du Conseil municipal s'engage à représenter et à défendre le Conseil municipal dans son ensemble».

113. M-1368 ********** Motion du 11 septembre 2018 de Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Altenbach, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Philippe Haas, Jean-Pascal Cattin, Pierre Scherb et Yasmine Menétrey: «Déferlement de violences, notamment à l'égard des femmes en Ville de Genève, ou l'échec de la politique de sécurité communale».

114. M-1377 ********** Motion du 3 octobre 2018 de MM. Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Déferlement de violences en ville de Genève, notamment à l'égard des femmes, ou l'échec de la politique de sécurité communale.»

115. PRD-194 ********** Projet de délibération du 13 novembre 2018 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Léonard Montavon, Souheil Sayegh et Marie Barbey-Chappuis: «Indemnités versées aux membres du Conseil municipal».

116. PRD-195 ********** Projet de délibération du 13 novembre 2018 de Mme Uzma Khamis Vannini: «Exemplarité et cohérence dans la transparence».

117. M-1396 ********** Motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Vincent Schaller, Nicolas Ramseier, Michèle Roullet, Pierre Scherb, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Danièle Magnin, Manuel Alonso Unica, Véronique Latella, Michel Nargi, Georges Martinoli, Pascal Spuhler et Laurent Leisi: «Contre l'instigation des citoyens par la Ville de Genève à commettre des infractions».

118. PRD-201 ********** Projet de délibération du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez et Gazi Sahin: «Modification du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève: création d'une nouvelle commission permanente Agenda 21».

119. PRD-202 ********** Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli et Brigitte Studer: «Modification du règlement des installations sportives de la Ville de Genève».

120. PRD-203 ********** Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Albane Schlechten et Gazi Sahin: «Pénalisation de la mendicité: la commune n'a pas à faire le sale travail du Canton».

121. PRD-225 ********** Projet de délibération du 17 avril 2019 de MM. Pascal Spuhler, Vincent Schaller, Manuel Alonso Unica, Pierre Gauthier et Sami Gashi: «Pour que les conseillers municipaux indépendants ne soient pas considérés comme des moitiés de conseillers!»

122. M-1447 ********** Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Michèle Roullet, John Rossi, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Commémoration du bicentenaire de l'indépendance grecque au Palais Eynard».

123. M-1448 ********** Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Michel Nargi, Patricia Richard, Rémy Burri, Georges Martinoli, John Rossi, Michèle Roullet, Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Véronique Latella, Nicolas Ramseier et Pierre de Boccard: «La roue tourne sur Genève».

124. M-1456 ********** Motion du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Protégeons notre histoire, mettons des caméras pour surveiller le Mur des réformateurs».

125. M-1470 ********** Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Michèle Roullet, Daniel Sormanni, Eric Bertinat, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Patricia Richard, Maria Casares, Ulrich Jotterand, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat et Marie Barbey-Chappuis: «Sauvons les Amazones de la caserne des Vernets».

126. M-1474 ********** Motion du 12 novembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Thomas Zogg, Patricia Richard et Pierre Scherb: «Pour une opposition totale au projet calamiteux de circulation à sens unique à la rue de la Croix-Rouge».

127. M-1479 ********** Motion du 13 novembre 2019 de M. Simon Brandt: «Pour un Musée vivant de la musique à la Villa Dutoit».

128. M-1487 ********** Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Thomas Zogg: «Donnons la gratuité des Transports publics genevois (TPG) aux enfants et aux jeunes de 12 à 25 ans résidant en ville de Genève».

129. M-1490 ********** Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Véronique Latella et Georges Martinoli: «Stop aux privilèges pour toutes et tous!»

130. R-256 ********** Résolution du 15 janvier 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Pierre de Boccard, Michel Nargi, John Rossi, Rémy Burri, Georges Martinoli et Véronique Latella: «Signé, c'est signé!»

131. M-1521 ********* Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Dalya Mitri Davidshofer et Delphine Wuest: «Pour l'utilisation simplifiée de pronoms et prénoms d'usage dans l'administration communale».

132. M-1528 ********* Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Soutenons nos habitants, réservons les emplois Ville de Genève».

133. M-1529 ********* Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Thomas Zogg, Daniela Dosseva, Amar Madani, Yasmine Menétrey et Daniel Sormanni: «Pour que le Conseil administratif se dote d'un véritable plan d'action stratégique municipal pour l'emploi pendant et pour la période post-Covid-19».

134. M-1530 ********* Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Dalya Mitri Davidshofer, Tobias Schnebli, Maria Pérez, Delphine Wuest et Morten Gisselbaek: «Pour la prise en compte par la commune de la diversité des genres, des sexes et des corps dans la population communale».

135. M-1531 ********* Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Michèle Roullet, Patricia Richard, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Georges Martinoli, Pierre Scherb, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Eric Bertinat, Vincent Schaller, John Rossi, Rémy Burri, Alain Berlemont, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Oui au vélo, NON aux pistes cyclables improvisées».

136. R-266 ********* Résolution du 28 mai 2020 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Vincent Schaller: «La crise du COVID-19 impacte violemment l'emploi dans notre canton, réservons les emplois de la Ville de Genève aux résidents genevois».

137. M-1534 ********* Motion du 28 mai 2020 de M. Marc-André Rudaz: «Exploitation des sans-papier ici à Genève».

138. M-1535 ********* Motion du 28 mai 2020 de M. Marc-André Rudaz: «Les concours d'architecte sont-ils toujours judicieux?»

139. M-1536 ******* Motion du 28 mai 2020 de M. Marc-André Rudaz: «Jetons de présence».

140. M-1537 ******** Motion du 4 juin 2020 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni, Amar Madani, Sandro Pistis, Luc Barthassat, Daniel-Dany Pastore et Mme Danièle Magnin: «Après la crise COVID-19: empêchons le retour des mendiants qui ont quitté notre ville pendant le confinement!»

141. M-1538 ******** Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Delphine Wuest, Louise Trottet, Leyma Milena Wisard Prado, Jacqueline Roiz, Charlotte Nicoulaz, Valentin Dujoux, Anna Barseghian, Omar Azzabi, Bénédicte Amsellem et Matthias Erhardt: «Pour un miroir d'eau aux Bastions».

142. M-1539 ******** Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Delphine Wuest, Charlotte Nicoulaz, Louise Trottet, Leyma Milena Wisard Prado, Jacqueline Roiz, Valentin Dujoux, Léonore Baehler, Omar Azzabi, Bénédicte Amsellem, Laurence Corpataux et Matthias Erhardt: «Rafraîchir la ville en créant des ruisseaux paysagers».

143. M-1540 ******** Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Valentin Dujoux, Omar Azzabi, Charlotte Nicoulaz, Léonore Baehler, Anna Barseghian, Leyma Milena Wisard Prado, Delphine Wuest, Matthias Erhardt, Louise Trottet et Bénédicte Amsellem: «Sors ta gourde et bois de l'eau!»

144. M-1541 ******** Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Corinne Bonnet-Mérier, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Olivier Baud, Valentin Dujoux, Audrey Schmid, Julie Frossard, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten, Daniel Sormanni, Eric Bertinat et Matthias Erhardt: «Ne supprimez pas nos rares places de stationnement pour personnes à mobilité réduite».

145. M-1542 ******** Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Yves Steiner, Rémy Burri, Vincent Latapie, Maxime Provini, Alia Meyer, John Rossi, Sebastian Aeschbach et Nadine Béné: «Stop et abolition des taxes pour l'année 2020».

146. M-1543 ******** Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Pour l'abolition de la cabale institutionnelle anti-automobiles à Genève».

147. M-1544 ******** Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Blocage des rues de Genève: un deuxième coup de massue après la crise du Covid-19».

148. M-1548 ******* Motion du 23 juin 2020 de M. Arnaud Moreillon et Mme Dalya Mitri Davidshofer: «Pour un bilan transparent et objectif de la police de proximité».

149. M-1549 ******* Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Vincent Latapie, Patricia Richard, Fabienne Beaud, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Gazi Sahin et Vincent Schaller: «Bis repetita non placent».

150. M-1550 ******* Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Matthias Erhardt, Jacqueline Roiz, Valentin Dujoux, Uzma Khamis Vannini, Olivier Gurtner, Alia Chaker Mangeat, Isabelle Harsch, Alain de Kalbermatten, Salma Selle, Maxime Provini et Brigitte Studer: «Une politique de prévention des discriminations LGBTIQ-phobes dans toutes les offres de la jeunesse proposées ou soutenues par la Ville de Genève».

151. M-1551 ******* Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Maxime Provini, Nadine Béné et Luc Barthassat: «A Genève tout roule! Pour un plan ambitieux et démocratique de circulation en Ville de Genève, permettant la fluidité et la sécurité de tous les usagers de tous les moyens de transport».

152. M-1555 ****** Motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Anna Barseghian, Vincent Milliard, Denis Ruysschaert, Léonore Baehler, Philippe de Rougemont, Charlotte Nicoulaz, Valentin Dujoux, Bénédicte Amsellem, Timothée Fontolliet, Louise Trottet, Amanda Ojalvo, Arnaud Moreillon, Roxane Aubry, Dorothée Marthaler Ghidoni, Christel Saura, Théo Keel et Salma Selle: «Perturbateurs endocriniens: sensibilisons le secteur de la petite enfance aux effets potentiels sur le développement hormonal des enfants».

153. M-1556 ****** Motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Philippe de Rougemont, Yves Herren, Delphine Wuest, Ahmed Jama, Christiane Leuenberger-Ducret, Omar Azzabi, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Dalya Mitri Davidshofer, Rémy Burri, Alia Meyer et Brigitte Studer: «Pour la création d'un espace à vocation socioculturelle et environnementale au cœur du Petit-Saconnex sur le domaine de Budé».

154. M-1557 ****** Motion du 9 septembre 2020 de MM. Amar Madani, François Bärtschi, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat, Sandro Pistis et Mme Danièle Magnin: «Trouver des débouchés aux diplômés résidents locaux».

155. M-1558 ******* Motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Maxime Provini, Michèle Roullet, Pierre de Boccard, Olivier Gurtner, Timothée Fontolliet, Louise Trottet, Paule Mangeat, Alain de Kalbermatten et Alia Chaker Mangeat: «Rendons le quai des Bergues agréable pour tous».

156. M-1559 ******* Motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Louise Trottet, Valentin Dujoux, Delphine Wuest, Denis Ruysschaert, Charlotte Nicoulaz, Anna Barseghian, Philippe de Rougemont, Leyma Melina Wisard Prado, Léonore Baehler, Timothée Fontolliet, Rémy Burri, Maxime Provini, Michèle Roullet, Corinne Bonnet-Mérier, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Fabienne Aubry-Conne, Amanda Ojalvo et Dorothée Marthaler Ghidoni: «Biodiversité en Ville: généralisons les prairies fleuries!»

157. M-1561 ******* Motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Christo Ivanov, Luc Barthassat, Alain de Kalbermatten, Pascal Altenbach, Didier Lyon, Pierre Scherb, Michèle Roullet, Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, John Rossi, Daniel Sormanni et Rémy Burri: «Bilan de l'application du règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève et création d'une plateforme d'échange d'appartements».

158. M-1562 ****** Motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, Didier Lyon, Pascal Altenbach, Christo Ivanov, Vincent Schaller, Pierre Scherb, Amanda Ojalvo, Brigitte Studer, John Rossi, Delphine Wuest, Patricia Richard, Michèle Roullet, Yves Steiner, Sebastian Aeschbach, Daniel Sormanni, Nicolas Ramseier et Alia Chaker Mangeat: «Il faut moderniser rapidement les garages à vélos de la Gérance immobilière municipale (GIM)».

159. M-1563 ****** Motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Louise Trottet, Delphine Wuest, Denis Ruysschaert, Philippe de Rougemont, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem, Amanda Ojalvo, Salma Selle, Brigitte Studer et Maryelle Budry: «Changement climatique, santé et biodiversité: la Ville de Genève revoit son alimentation!»

160. M-1565 ****** Motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Vincent Milliard, Leyma Milena Wisard Prado, Ana Maria Barciela Villar, Philippe de Rougemont, Louise Trottet, Matthias Erhardt, Valentin Dujoux, Léonore Baehler, Delphine Wuest, Brigitte Studer, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Alain de Kalbermatten, Olivier Gurtner, Joëlle Bertossa et Ahmed Jama: «Stimulons nos cinq sens pour apprendre, redécouvrir notre alimentation et saisir les enjeux agricoles».

161. M-1566 ****** Motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Leyma Milena Wisard Prado, Ana Maria Barciela Villar, Delphine Wuest, Vincent Milliard, Philippe de Rougemont, Louise Trottet, Matthias Erhardt, Valentin Dujoux, Brigitte Studer, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Alain de Kalbermatten, Olivier Gurtner, Vincent Schaller, Joëlle Bertossa et Ahmed Jama: «Pour une politique de souveraineté alimentaire: soutenir le tissu socio-économique local, préserver la santé humaine et sauver la planète».

162. R-272 ***** Résolution du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Michèle Roullet, Eric Bertinat, Pierre Scherb, Christo Ivanov, Marie-Agnès Bertinat, Pascal Altenbach, François Bärtschi, Didier Lyon, Luc Barthassat, Daniel Sormanni, Rémy Burri, Sebastian Aeschbach et Nadine Béné: «Pour la suppression des panneaux de passage piéton illégaux en ville de Genève».

163. M-1571 ***** Motion du 28 octobre 2020 de M. Eric Bertinat: «Epiciers-dépanneurs, ne laissons pas la situation s'aggraver».

164. M-1572 ***** Motion du 28 octobre 2020 de Mmes et MM. Philippe de Rougemont, Laurence Corpataux, Anna Barseghian, Alain de Kalbermatten, Joëlle Bertossa, Pierre-Yves Bosshard et Rémy Burri: «Genève rénove: programme pour inciter les propriétaires à isoler leurs bâtiments».

165. M-1573 ***** Motion du 28 octobre 2020 de Mmes et MM. Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Arnaud Moreillon, Louise Trottet, Christel Saura, Corinne Bonnet-Mérier, Vincent Milliard, Alia Chaker Mangeat, Alia Meyer, Alain de Kalbermatten, Brigitte Studer, Maxime Provini, Vincent Latapie et Daniel Sormanni: «Pour des maisons de quartier intergénérationnelles».

166. M-1574 ***** Motion du 28 octobre 2020 de Mmes et MM. Vincent Schaller, Eric Bertinat, Alia Chaker Mangeat, Joëlle Bertossa, Daniel Sormanni, Delphine Wuest, Marie-Agnès Bertinat, Pascal Altenbach, Christo Ivanov, Philippe de Rougemont, Uzma Khamis Vannini, Didier Lyon, Brigitte Studer et Albane Schlechten: «Pour lutter contre la canicule, la Ville de Genève doit planifier la création de mini-forêts urbaines dans le quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV)».

167. R-273 ***** Résolution du 28 octobre 2020 de M. Eric Bertinat: «Evitons le cumul des motions et des résolutions».

168. M-1578 **** Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yves Herren, Bénédicte Amsellem, Matthias Erhardt, Vincent Milliard, Charlotte Nicoulaz, Jacqueline Roiz, Valentin Dujoux, Leyma Milena Wisard Prado, Denis Ruysschaert, Olivier Gurtner, Brigitte Studer, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Maxime Provini, Patricia Richard, Sébastien Aeschbach, Ana Maria Barciela Villar, Uzma Khamis Vannini et Daniel Sormanni: «Pour l'utilisation de bitume vert de couleurs claires».

169. M-1579 **** Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Soutenons nos jeunes en études qui ne trouvent pas de stage obligatoire de fin de scolarité».

170. M-1580 **** Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Favorisons le développement circulaire du tissu associatif et économique en Ville de Genève».

171. M-1581 **** Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Christel Saura, Arnaud Moreillon, Salma Selle, Oriana Brücker, Ana Maria Barciela Villar, Amanda Ojalvo, Matthias Erhardt, Anne Carron, Marie-Agnès Bertinat, Dalya Mitri Davidshofer, Julie Frossard, Florence Kraft-Babel et Uzma Khamis Vannini: «Addiction aux jeux d'argent en ligne en période de Covid-19».

172. M-1582 **** Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Rémy Burri, Alia Chaker Mangeat, Maxime Provini, Alain de Kalbermatten, Michèle Roullet, Vincent Schaller, Patricia Richard: «Modification de la loi cantonale régissant la perception de la taxe professionnelle».

173. M-1583 **** Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Oriana Brücker, Ahmed Jama, Dorothée Marthaler Ghidoni, Arnaud Moreillon, Olivia Bessat-Gardet, Pierre-Yves Bosshard, Joëlle Bertossa, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Christel Saura, Pascal Holenweg, Roxane Aubry, Valentin Dujoux, Maryelle Budry, Olivier Gurtner, Anna Barseghian, Leyma Milena Wisard Prado, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron et Bénédicte Amsellem: «Pour la mise en place d'un signe commémoratif dans l'espace public en mémoire du premier Village noir de Suisse romande, construit à Genève en 1896 à l'occasion de l'Exposition nationale suisse».

174. M-1584 **** Motion du 12 décembre 2020 de Mmes et MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Luc Barthassat et Daniel-Dany Pastore: «Un vrai scandale: la Ville de Genève imprime à Fribourg».

175. M-1585 **** Motion du 12 décembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin et Daniel-Dany Pastore: «Préservons la santé de la population en construisant des aménagements ombragés en Ville de Genève».

176. M-1586 **** Motion du 12 décembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin et Daniel-Dany Pastore: «Des stages en plus pour nos jeunes».

177. M-1587 **** Motion du 19 janvier 2021 de Mmes et MM. MicheÌle Roullet, Denis Ruysschaert, Maxime Provini, John Rossi, Laurence Corpataux, Pierre de Boccard, Uzma Khamis Vannini, Olivier Gurtner, Daniel Sormanni, Luc Barthassat, Brigitte Studer, Pascal Altenbach, Bénédicte Amsellem, Delphine Wuest, Leyma Milena Wisard Prado, Didier Lyon et Christiane Leuenberger-Ducret: «Des encombrants qu'on prend».

178. M-1590 *** Motion du 20 janvier 2021 de Mmes et MM. Arnaud Moreillon, Pierre-Yves Bosshard, Amanda Ojalvo, Théo Keel, Joëlle Bertossa, Timothée Fontolliet et Christel Saura: «Développer une politique de réorientation professionnelle pour les professions utiles à des politiques publiques communales».

179. M-1591 *** Motion du 20 janvier 2021 de Mmes et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Pierre-Yves Bosshard, Christel Saura, Théo Keel, Dalya Mitri Davidshofer, Ana Maria Barciela Villar, Matthias Erhardt, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier, Olivia Bessat-Gardet, Salma Selle, Amanda Ojalvo, Nicolas Ramseier, Patricia Richard, Nadine Béné, Anne Carron, Fabienne Beaud, Yasmine Menétrey et Marie-Agnès Bertinat: «Les informations de la Ville de Genève en langage facile à lire et à comprendre (FALC)».

180. R-276 *** Résolution du 20 janvier 2021 de Mmes et MM. Ana Maria Barciela Villar, Omar Azzabi, Vincent Milliard, Leyma Milena Wisard Prado, Brigitte Studer, Dorothée Marthaler Ghidoni, Amanda Ojalvo, Denis Ruysschaert, Laurence Corpataux et Alia Chaker Mangeat: «Prévenir les expulsions des locataires et des sous-locataires».

181. M-1592 ** Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Vincent Schaller, Pierre Scherb, Didier Lyon, Christo Ivanov, Pascal Altenbach et Marie-Agnès Bertinat: «Des bistros pour les travailleurs».

182. M-1593 ** Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Olivia Bessat-Gardet, Paule Mangeat, Olivier Gurtner, Théo Keel, Oriana Brücker, Dorothée Marthaler Ghidoni, Joëlle Bertossa, Christel Saura, Pierre-Yves Bosshard, Dalya Mitri Davidshofer, Ahmed Jama, Timothée Fontolliet, Salma Selle, Amanda Ojalvo, Amar Madani, Maxime Provini, Michèle Roullet, Marie-Agnès Bertinat, Alain de Kalbermatten, Valentin Dujoux, Gazi Sahin, Yves Herren, Jacqueline Roiz, Pascal Holenweg et Christiane Leuenberger-Ducret: «Terrasses solidaires!»

183. M-1594 ** Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Delphine Wuest, Jaqueline Roiz, Louise Trottet, Laurence Corpataux, Ana Maria Barciela Villar, Leyma Milena Wisard Prado, Brigitte Studer, Olivier Gurtner, Elena Ursache, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Les jeunes, particulièrement victimes des politiques d'exception: prendre en compte leurs perspectives pour leur avenir».

184. M-1595 ** Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Altenbach, Vincent Schaller, Marie-Agnès Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon et Pierre Scherb: «Réduisons la vitesse des trains à la hauteur de Châtelaine à 30 km/h».

185. M-1596 ** Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Pascal Holenweg, Christel Saura et Théo Keel: «Pour une carte d'habitant de la Ville de Genève».

186. M-1597 ** Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Christo Ivanov, Daniel Sormanni, Pascal Altenbach, Luc Barthassat, Marie-Agnès Bertinat, Rémy Burri, Pierre de Boccard, Didier Lyon, Luc Zimmermann, Vincent Schaller, Eric Bertinat et Pierre Scherb: «Facilitons l'accès aux installations sportives grâce à des partenariats avec nos clubs».

187. M-1598 ** Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Vincent Milliard, Laurence Corpataux, Valentin Dujoux, Philippe de Rougemont, Denis Ruysschaert, Louise Trottet, Yves Herren, Ana Maria Barciela Villar, Leyma Milena Wisard Prado, Olivier Gurtner, Timothée Fontolliet, Joëlle Bertossa, Brigitte Studer, Maryelle Budry et Monica Granda: «Renforcer les mesures en faveur de la mobilité piétonne».

188. M-1599 ** Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Yves Herren, Philippe de Rougemont, Louise Trottet, Léonore Baehler, Vincent Milliard, Laurence Corpataux, Leyma Milena Wisard Prado, Corinne Bonnet-Mérier, Olivier Gurtner, Matthias Erhardt, Alain de Kalbermatten, Ana Maria Barciela Villar, Bénédicte Amsellem Ossipow, Alia Meyer, Michèle Roullet, Maxime Provini, Vincent Latapie, Laurence Corpataux, Jacqueline Roiz et Patricia Richard: «Débétonner et perméabiliser les cours intérieures d'immeubles pour les transformer en espaces végétalisés».

189. R-278 ** Résolution du 9 février 2021 de Mmes et MM. Jean-Luc von Arx, Fabienne Aubry-Conne, Fabienne Beaud, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Isabelle Harsch, Alain de Kalbermatten, Luc Zimmermann, Laurence Corpataux, Matthias Erhardt, Anna Barseghian, Yves Herren, Olivier Gurtner et Brigitte Studer: «Protégeons notre qualité de vie par des contrôles antibruit réguliers de la circulation».

190. M-1600 ** Motion du 9 mars 2021 de Mmes et MM. Leyma Milena Wisard Prado, Ana Maria Barciela Villar, Monica Granda, Ahmed Jama, Denis Ruysschaert et Laurence Corpataux: «Promotion de la diversité au sein de l'administration municipale et de la non-discrimination à l'embauche».

191. M-1601 ** Motion du 9 mars 2021 de Mmes et MM. Maryelle Budry, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier, Audrey Schmid, Monica Granda, Gazi Sahin, Joëlle Bertossa, Olivier Gurtner, Amanda Ojalvo, Paule Mangeat, Laurence Corpataux, Anna Barseghian et Uzma Khamis Vannini: «Pour un soutien à un centre féministe en Ville de Genève».

192. M-1602* Motion du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Donnons la gratuité des Transports publics genevois (TPG) aux enfants et aux jeunes de 8 à 25 ans résidant en ville de Genève».

193. M-1603* Motion du 10 mars 2021 de M. Nicolas Ramseier: «Pour que les travaux de commissions entrent pleinement dans le XXIe siècle».

194. M-1604* Motion du 10 mars 2021 de MM. et Mme Christo Ivanov, Marie-Agnès Bertinat, Luc Barthassat, Pascal Altenbach, Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Eric Bertinat, Vincent Schaller, Didier Lyon et Pierre de Boccard: «Pour une démolition/reconstruction du bâtiment du Bout-du-Monde sans suppression des terrains de football».

195. M-1605* Motion du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Louise Trottet, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem, Matthias Erhardt et Laurence Corpataux: «Occupons l'inoccupé, des bureaux pour les sans-abris!»

196. M-1606* Motion du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Bénédicte Amsellem, Corinne Bonnet-Mérier, Audrey Schmid, Gazi Sahin, Monica Granda, Livia Zbinden, Olivier Gurtner et Laurence Corpataux: «Stop aux marchands de sommeil – la Ville s'engage pour des conditions de logement dignes».

197. R-280* Résolution du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Michèle Roullet, Rémy Burri, Pierre de Boccard, Florence Kraft-Babel, John Rossi, Maxime Provini, Patricia Richard, Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, Vincent Schaller, Luc Barthassat, Daniel Sormanni, Christian Steiner et Yasmine Menétrey: «Pour que la Ville de Genève exclue l'écriture inclusive au sein de ses services et du Conseil municipal».

198. R-281* Résolution du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Joëlle Bertossa, Olivier Gurtner, Timothée Fontolliet, Pascal Holenweg, Pierre-Yves Bosshard, Ahmed Jama et Oriana Brücker: «Maintenons les cartes journalières des Chemins de fer fédéraux (CFF)»

199. M-1607 Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Anna Barseghian, Denis Ruysschaert, Ana Maria Barciela Villar, Uzma Khamis Vannini, Leyma Milena Wisard Prado, Valentin Dujoux, Louise Trottet, Omar Azzabi, Vincent Milliard, Matthias Erhardt, Laurence Corpataux et Philippe de Rougemont: «Un prix d'architecture de la Ville de Genève: pour une architecture de la transition écologique!»

200. M-1608 Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Alain Moreillon, Oriana Brücker, Olivier Gurtner, Amanda Ojalvo, Christel Saura, Théo Keel, Pierre-Yves Bosshard, Salma Selle et Dorothée Marthaler Ghidoni: «Pour un projet pilote de tri des déchets dans les quartiers défavorisés, en encourageant l'emploi des jeunes».

201. M-1609 Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Yves Herren, Léonore Baehler, Laurence Corpataux, Bénédicte Amsellem, Leyma Milena Wisard Prado, Matthias Erhardt, Vincent Milliard, Valentin Dujoux, Denis Ruysschaert et Delphine Wuest: «Pour plus de fraîcheur et de verdure dans les cours d'école».

202. M-1610 Motion du 30 mars 2021 de Mmes et M. Léonore Baehler, Denis Ruysschaert, Laurence Corpataux, Leyma Milena Wisard Prado, Yves Herren, Elena Ursache, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem et Vincent Schaller: «Micro-forêts urbaines: un moyen concret pour atteindre l'objectif de 30% de couverture arborée d'ici à 2030 et d'améliorer le bien-être en ville».

203. M-1611 Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Laurence Corpataux, Yves Herren, Jacqueline Roiz, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem, Delphine Wuest, Léonore Baehler, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Daniel Sormanni, Luc Barthassat, Marie-Agnès Bertinat, Eric Bertinat, Michèle Roullet, Nadine Béné, John Rossi et Didier Lyon: «Redonnons la vie à nos vélos: identification pour réutiliser et recycler».

204. M-1612 Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Daniel Sormanni et Christian Steiner: «Pour embellir les écopoints installés en ville de Genève en période estivale».

205. M-1613 Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Corinne Bonnet-Mérier, Brigitte Studer, Audrey Schmid, Maryelle Budry, Livia Zbinden, Monica Granda, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten et Laurence Corpataux: «Pour des marquages sécurisants et sécurisés en matériau luminescent».

NOUVELLES PROPOSITIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

206. **Propositions des conseillers municipaux**

207. **Interpellations**

208. **Questions**

La présidente:
Albane Schlechten

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1451

Proposition du Conseil administratif du 17 mars 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 150 000 francs destiné à remettre aux normes l'équipement (engins, matériels et casiers) de plusieurs salles de gymnastique des écoles de la Ville de Genève.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

La présente demande de crédit est destinée à l'achat d'équipements, d'engins et de matériel de jeux pour 44 salles de gymnastique, ainsi que l'acquisition ou la rénovation de casiers de rangement dans 29 salles de gymnastique des écoles de la Ville de Genève.

Elle servira également au marquage des sols de 29 salles d'éducation physique de la Ville de Genève afin de permettre l'enseignement des différentes disciplines sportives, y compris des nouvelles, selon les normes en vigueur.

Contexte et historique

Le 5 juin 2002, le Conseil municipal a voté la proposition PR-211 d'un montant de 280 000 francs destinée à la mise à niveau de l'équipement en matériel de gymnastique de diverses salles d'éducation physique des écoles de la Ville de Genève.

Depuis, aucun nouveau crédit n'a été porté à l'aménagement et à l'entretien des salles de gymnastique. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance a entretenu le matériel des salles de gymnastique sur son budget courant.

Cependant, dans un grand nombre de salles de gymnastique des écoles de la Ville, les équipements arrivent en fin de vie et doivent être remplacés, afin d'assurer pleinement la sécurité et les besoins des utilisateurs et des utilisatrices.

De plus, au regard de l'évolution de l'enseignement de l'éducation physique et des besoins des utilisateurs, notamment avec l'apparition de nouvelles disciplines sportives, il convient de mettre à niveau le marquage au sol des salles de gymnastique.

Enfin, cette demande de crédit permettra, grâce à la mise en place et/ou la rénovation de casiers de rangement, de garantir une organisation claire entre les divers utilisateurs et ainsi développer la polyvalence des salles de gymnastique des écoles. Rappelons qu'en dehors des horaires scolaires et parascolaires, des sociétés sportives dispensent également des cours aux enfants.

Réponse aux demandes du Conseil municipal

En date du 28 juin 2011, MM. Christian Zaugg et Olivier Baud déposaient la motion M-976 intitulée «Remise en état des équipements sportifs dans les écoles». Cette motion a été acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 10 février 2016.

Le 11 mai 2016, le Conseil administratif a répondu au Conseil municipal qu'il déposerait la présente dans les mois suivant sa réponse, pour un délai de réalisation en 2017.

Exposé des motifs

Obligations légales et de sécurité

La loi sur l'instruction publique (LIP) en son article 8, alinéa 2, stipule:

«Les communes fournissent les bâtiments, les terrains accessoires et le mobilier nécessaires à l'enseignement régulier et spécialisé, y compris celui de l'éducation physique et du sport, pour tous les élèves du degré primaire.»

Le Règlement relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux de l'enseignement primaire régulier et spécialisé en son article 5, alinéa 5, stipule:

«Les communes fournissent, entretiennent et, le cas échéant, adaptent les installations scolaires et les équipements scolaires nécessaires à l'enseignement régulier et spécialisé, à l'administration de l'école et à l'organisation de l'accueil parascolaire. Enfin, la conciergerie, les travaux de nettoyage, le chauffage, l'alimentation et l'évacuation des fluides, l'éclairage et la téléphonie des écoles sont également à la charge des communes dans lesquelles se trouvent ces écoles.»

Ainsi, dans le cadre de son activité, la Ville de Genève, plus particulièrement le Service des écoles et institutions pour l'enfance, a l'obligation d'équiper les salles de gymnastique en matériel nécessaire à l'enseignement de l'éducation physique et d'assurer la sécurité de l'ensemble des utilisateurs et utilisatrices des salles d'éducation physique, en mettant à disposition le matériel de gymnastique adéquat.

Occupation des salles de gymnastique

Le Service des écoles gère 48 salles de gymnastique sises dans les établissements scolaires de la Ville de Genève, lesquels sont fréquentés par plus de 12 400 élèves âgés de 4 à 12 ans.

Pendant le temps parascolaire, le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) organise dans les salles d'éducation physique des

activités nécessitant du matériel de gymnastique et des casiers permettant le rangement de petits matériels.

Le week-end et durant les vacances scolaires, ces locaux sont mis à la disposition d'associations sportives à but non lucratif, ainsi qu'à des groupements sportifs seniors et juniors. Ils servent à l'organisation de compétitions et aux entraînements des jeunes du quartier.

Avec le développement de ces activités, le constat du manque ou de la vétusté des rangements, permettant une organisation facilitée entre tous les utilisateurs et utilisatrices, a été relevé. De plus, il est à noter que le Service des écoles est garant du respect des normes AEAI, en particulier de l'enlèvement des charges thermiques dans les voies d'évacuation. La mise en place de ces casiers dans les espaces de distribution permettra de répondre à la nécessité de rangement dans le respect des Directives sur les voies d'évacuation et de sauvetage.

Entretien et nouveaux besoins

Le Service des écoles assure l'entretien du matériel de gymnastique sur son budget de fonctionnement qui se monte à 50 000 francs par an pour ce poste.

Ce budget ne permet pas de faire face au remplacement du matériel vétuste existant et aux nouveaux besoins en matériel liés aux nouvelles disciplines sportives, enseignées dans le cadre des cours d'éducation physique obligatoires, notamment unihockey et tchoukball. A ce jour, seules 4 salles d'éducation physique sur 48 possèdent un marquage de tchoukball et d'unihockey.

De plus, en 2014, le règlement de Swiss Basketball a imposé un nouveau marquage pour toutes les salles de gymnastique dont les dimensions sont équivalentes ou supérieures à 28 mètres de long sur 15 mètres de large. Or les dimensions standards des salles de gymnastique en Ville de Genève sont de 30 mètres de long sur 16 mètres de large.

Programme et descriptif des travaux

Au regard de ce qui précède, le Service des écoles, en collaboration avec le personnel de terrain (maîtres-se-s de sport, entreprises spécialisées, responsables de bâtiment scolaire), a examiné les besoins et a élaboré un inventaire.

Sur les 48 salles d'éducation physique sises dans les écoles de la Ville de Genève, 44 ont un équipement désuet et/ou ne possèdent pas la totalité de l'équipement de base recommandé par le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Le matériel recommandé pour chaque salle de gymnastique par le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport se compose comme suit:

1. Engins de gymnastique mobiles

– 2 barres parallèles
– 6 bancs suédois
– 2 caissons de saut (grand modèle)
– 2 caissons de saut (petit modèle)
– 2 moutons
– 1 mini-trampoline
– 1 tremplin de saut «Booster»
– 2 tremplins élastiques
– 16 tapis de gymnastique
– 2 matelas de chute
– 4 matelas de réception
– divers chariots de transport avec roulettes

2. Engins de jeux

– 2 montants de volleyball
– 1 filet de volleyball
– 2 buts de handball
– 2 filets de handball
– 2 buts unihockey
– 2 montants de badminton
– 1 filet de badminton
– 4 cadres de tchoukball

3. Engins d'athlétisme

– 4 montants de sauts en hauteur

Les salles de gymnastique qui nécessitent un renouvellement complet ou partiel de leurs équipements sont situées dans les écoles suivantes.

Pour la rive gauche

Allières, Allobroges, Carl-Vogt Vieux-Grenadiers, Cité-Jonction, Contamines, Crêts-de-Champel I et II, Eaux-Vives, Ferdinand-Hodler, Hugo-de-Senger I et II, Le Corbusier, Mail I et II, Micheli-du-Crest, Montchoisy, Peschier, Pré-Picot, Roches, Roseraie, XXXI-Décembre et Vollandes.

Pour la rive droite

Cayla, Crêts, Cropettes, De Budé I et II, Europe, Franchises, Geisendorf I et II, Grottes, les Ouches, Necker, Saint-Jean, Sécheron, Seujet et Trembley I et II, Pâquis-Centre I et II, Charmilles, EFP St Gervais, Genêts.

Les salles de gymnastique qui nécessitent une mise à niveau de leur marquage au sol sont situées dans les écoles suivantes:

Europe, Genêts, Grottes, Le Corbusier, Les Ouches, Micheli-du-Crest, Peschier, Roches, Seujet, Vollandes, Pré-Picot, Carl-Vogt Vieux-Grenadiers, Charmilles, Cité-jonction, Contamines, De Budé I et II, Eaux-Vives, Franchises, Geisendorf I et II, Mail I et II, Pâquis-Centre I et II, Roseraie, Saint-Jean, Trembley I et II.

Avec la même méthodologie, un relevé a été réalisé pour les besoins en rénovation ou d'acquisition de casiers de rangement. 19 salles de gymnastique nécessitent la rénovation de leurs casiers et 10 lieux seraient à équiper de casiers neufs pour répondre aux besoins.

Coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissements

Synthèse de l'estimation des coûts (TTC)	Fr.
Marquage au sol	170 000
Engins mobiles, jeux, athlétisme	660 000
Casiers de rangement	320 000
Total	**1 150 000**

Délai d'acquisition

Les équipements seront acquis, progressivement, dès le vote de la présente demande.

Référence au 16e plan financier d'investissement

Cet objet est inscrit, en qualité de projet actif augmenté, sous le N° 030.101.00 du 16e plan financier d'investissement PFI 2021-2032, pour un montant total de 1 150 000 francs.

Budget de fonctionnement

La présente demande de crédit n'entraîne pas de frais de fonctionnement supplémentaires pour le service gestionnaire.

Le budget annuel de fonctionnement courant relatif à l'entretien des salles de gymnastique est de 50 000 francs.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette sur le montant de 1 150 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 8 annuités, se montera à 151 950 francs.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «estimation des coûts» sont ceux du mois de février 2020 et ne comprennent aucune variation.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est le Service des écoles.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: Remise aux normes de l'équipement (engins, matériels et casiers) de plusieurs salles de gymnastique des écoles de la Ville de Genève

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Total	%
Marquage au sol	158 000	14%
Engins mobiles, jeux, athlétisme	613 000	53%
Casiers de rangement	297 000	26%
TVA	82 000	7%
Coût total du projet TTC	**1 150 000**	**100%**

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)

CHARGES	
Postes en ETP	0
30 - Charges de personnel	0
31 - Dépenses générales	0
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	151 950
36 - Subventions accordées	
Total des nouvelles charges induites	**151 950**

REVENUS	
40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	**0**

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**-151 950**

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2021	1 150 000	0	1 150 000

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 150 000 francs destiné à l'achat d'équipement, d'engins, de matériels de jeux et casiers de rangement pour les salles de gymnastique des écoles de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 150 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2028.

Annexe: communiqué de presse du Conseil administratif du 24 mars 2021

VILLE DE GENÈVE

Communiqué de presse du Conseil administratif

Aux représentant-e-s des médias

24 mars 2021

La Ville de Genève adhère à l'Institut du Numérique Responsable - Suisse

La transition numérique figure comme une des priorités du programme de législature 2020-2025. Le Conseil administratif souhaite que son action s'inscrive dans un cadre éthique, transparent, sûr et écologiquement soutenable. C'est dans ce cadre que la Ville de Genève adhère à l'Institut du Numérique Responsable - Suisse (INR-CH), think tank suisse récemment constitué.

L'Institut rassemble enseignant-e-s, chercheurs et chercheuses, entités publiques, privées et associatives, autour des enjeux d'une transition numérique écologiquement et socialement soutenable. En rejoignant l'INR-CH, la Ville de Genève intègre donc un lieu d'échange et de partage des bonnes pratiques visant à réduire l'empreinte du numérique, mais aussi un espace de réflexion pour en imaginer le futur.

L'Institut du Numérique Responsable - Suisse permettra à la Ville de bénéficier de ressources et d'expertises destinées aux professionnel-le-s des technologies de l'information mais aussi aux utilisateurs et utilisatrices engagé-e-s dans la réflexion sur ces enjeux. Cette adhésion doit participer au développement des moyens technologiques, méthodologiques et sociaux nécessaires à l'administration municipale, en fédérant les différent-e-s participant-e-s autour de projets qui ne pourraient pas être portés individuellement.

Contact
M. Félicien Mazzola, collaborateur personnel du Maire
022 418 95 25 – 079 542 66 50 - felicien.mazzola@ville-ge.ch
https://institutnr-ch.org/

Ouverture d'un crédit brut de 4'866'500 francs destiné au verdissement de la Ville

Le Conseil administratif va proposer au Conseil municipal l'ouverture d'un crédit brut de 4'866'500 francs destiné au verdissement de la Ville, et qui a pour objet d'intervenir sur des actions locales, à savoir dans les nouvelles zones à 20km/h, les rues piétonnes et lors du renouvellement des enrobés de chaussée et

d'entretien des trottoirs, ainsi que par la mise en place de nouveaux abribus végétalisés.

Les récents épisodes de canicule ont rappelé l'importance du végétal en milieu urbain. Tous les axes d'interventions, même minimes, contribuent à l'effort général de lutte contre le réchauffement climatique et répondent aux objectifs du plan stratégique de végétalisation 2030.

Ce crédit s'inscrit dans le programme *Nature en Ville* et dans la mise en œuvre des objectifs de la Ville en termes de biodiversité, de préservation de la qualité des sols et de développement durable.

Contact
Mme Frédérique Perler, Vice-présidente du Conseil administratif chargée du Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, en contactant Mme Cora Beausoleil, collaboratrice personnelle. 022 418 20 32 – cora.beausoleil@ville-ge.ch

Ouverture d'un crédit de 1'150'000 francs destiné à des équipements dans les salles de gymnastique de la Ville

Le Conseil administratif va proposer au Conseil municipal l'ouverture d'un crédit de 1'150'000 francs destiné à améliorer et remettre aux normes l'équipement de nombreuses salles de gymnastique des écoles de la Ville de Genève.

Cette somme permettra l'achat d'équipements, d'engins et de matériel de jeux pour 44 salles de gymnastique, ainsi que l'acquisition ou la rénovation de casiers de rangement dans 29 salles. Elle servira également au marquage des sols de 29 salles d'éducation physique afin de permettre l'enseignement des différentes disciplines sportives, y compris des nouvelles, selon les dernières normes en vigueur.

Utilisées par les écolières et écoliers de la Ville, ces salles de gymnastique sont aussi partagées avec de nombreuses associations sportives qui dispensent des cours aux habitant-e-s, grands et petits.

Contact
Mme Manuelle Pasquali, adjointe de direction en charge de la communication
Département de la cohésion sociale et de la solidarité
079 446 40 13 - manuelle.pasquali-deweck@ville-ge.ch

Mise à disposition d'une salle pour la distribution de repas pour les personnes sans-abri

Le Conseil administratif a décidé de mettre à disposition du Service social la salle communale des Asters pour que la distribution des repas pour les personnes sans-abri se poursuive. Il démontre ainsi son soutien à une frange de la population qui est frappée de plein fouet par la crise en lui permettant de prendre ses repas au chaud et en lui offrant un temps de répit, dans le strict respect des contraintes sanitaires.

La salle communale de Plainpalais retrouve ainsi son affectation d'origine au service des actrices et acteurs culturels.

Contact
Mme Manuelle Pasquali, adjointe de direction en charge de la communication
Département de la cohésion sociale et de la solidarité
079 446 40 13 - manuelle.pasquali-deweck@ville-ge.ch

Prolongation de l'exonération du paiement des loyers des locaux commerciaux propriété de la Ville de Genève

Le Conseil administratif a décidé d'exonérer du paiement des loyers d'avril 2021 les locataires des locaux commerciaux propriété de la Ville de Genève, contraints de fermer suite aux décisions du Conseil fédéral.

Contact
Mme Anna Vaucher, collaboratrice personnelle
Département des finances, de l'environnement et du logement
022 418 22 40 - 078 760 97 97 - anna.vaucher@ville-ge.ch

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1452

Proposition du Conseil administratif du 23 mars 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 4 866 500 francs pour le verdissement de zones à trafic modéré et d'opérations de renouvellement d'enrobés ainsi que la mise en place d'abribus végétalisés.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Une ville plus verte est plus attractive, elle est le gage d'une qualité certaine de vie aussi bien pour les habitant-e-s que pour les employé-e-s qui y travaillent.

Les récents épisodes de canicule ont rappelé l'importance du végétal en milieu urbain. Lorsqu'elle est considérée comme un élément structurant des aménagements, la végétation permet de lutter efficacement contre les îlots de chaleur, la pollution et les inondations. A cet égard, la Ville de Genève a dernièrement adopté un plan stratégique de végétalisation donnant des axes d'interventions que ce soit en amont des opérations de renouvellement urbain ou au niveau d'actions locales. Ces dernières sont peut-être moins significatives, mais elles ne sont pas à négliger car, mises bout à bout, elles contribuent à l'effort général de végétalisation de la ville.

La présente demande de crédit a pour objet d'intervenir sur ces actions locales, à savoir:

– dans les nouvelles zones 20 et rues piétonnes;
– lors du renouvellement des enrobés de chaussées et d'entretien des trottoirs;
– par l'installation de nouveaux abribus végétalisés.

Exposé des motifs

Au service des villes et de leurs habitant-e-s, les bienfaits du végétal en milieu urbain, sous quelque forme qu'ils soient, ne sont plus aujourd'hui à démontrer:

– pour l'homme: santé et bien-être, lien social, amélioration du cadre de vie;
– pour les équilibres naturels: préservation et renforcement de la biodiversité, relais écologique, régulation thermique et rafraîchissement de la ville, épuration et amélioration de la qualité de l'air, écoulement et infiltration dans le sol des eaux et protection des sols;
– pour l'économie: valorisation du bâti, attractivité du territoire, revitalisation des quartiers, accompagnement des réseaux de mobilités douces.

Pour être bénéfiques à la ville, l'intégration du végétal et les aménagements paysagers doivent être pensés en amont des projets urbains et être prévus dès leur programmation.

La réalisation récente des zones 20 Covid nous laisse entrevoir un réel potentiel de végétalisation, bien qu'il s'agisse principalement d'interventions ponctuelles. Dès lors, il est nécessaire non seulement de renforcer la résilience locale mais aussi d'intervenir, de planter et de désimperméabiliser afin d'améliorer la situation existante. L'environnement de proximité s'en trouvera directement impacté, participant ainsi aux efforts entrepris sur le long terme pour la valorisation de la biodiversité, et pérennisera l'image d'une cité plus verte pour les futures générations.

En conséquence, 3 axes de travail ont été dégagés et répondent aux objectifs figurant dans le plan stratégique de végétalisation 2030.

Pour chacun des axes de travail décrits ci-après, la présente demande de crédit inclut les honoraires d'études détaillés (compris dossiers d'autorisations de construire), des honoraires de réalisation et enfin les travaux d'aménagements.

Descriptif des aménagements

Zones 20 et rues piétonnes

A travers cette thématique, l'objectif est d'aménager de façon transitoire des rues concernées dans l'attente d'une requalification générale. Les nombreux espaces libérés lors de la mise en place des mesures piétonnes Covid représentent de réelles opportunités de plantations. Ces espaces seront conçus et installés de manière souple afin qu'ils puissent s'ajuster et s'adapter à l'évolution des exigences futures et tendre vers une transformation en rue jardin.

Dans un premier temps, il s'agira principalement d'opérations ciblées ne nécessitant pas de travaux lourds : dégrappage des surfaces goudronnées ou bétonnées afin de les convertir en surfaces perméables ou végétalisées de type extensives, annuelles, vivaces ou arbustives. L'objectif étant d'exploiter la biodiversité, d'utiliser différentes plantes, de favoriser plusieurs strates de végétation pour créer des espaces variés. Par ailleurs, là où la disponibilité en sous-sol le permet (absence de réseaux souterrains), des arbres seront plantés.

Cet axe de travail représente un enjeu particulier car il s'agit majoritairement d'espaces situés dans les quartiers centraux, c'est-à-dire les zones les plus denses et les moins végétalisées. Ces transformations, réalisées au plus près de la population, participeront à leur échelle à l'accroissement de la faune et de la flore, à la perméabilité des sols et autant que possible à la diminution des îlots de chaleur.

Dans tous les cas, le respect des mobilités douces et des personnes à mobilité réduite sera pris en compte.

Les rues concernées sont les suivantes:
– rue de Fribourg;
– rue Chaponnière;
– rue du Cendrier;
– rue Leschot.

S'agissant de la rue Leschot, en janvier 2018, par un courrier-pétition, les commerçant-e-s des établissements de la rue Leschot ont fait valoir leur souhait de rendre piétonne cette rue commerçante au faible trafic motorisé.

De plus, depuis le 22 janvier 2021 la portion entre la rue des Voisins et la rue de Carouge a été piétonnisée. Ce tronçon d'une centaine de mètres est aménagé provisoirement de manière fonctionnelle et légère au moyen de mobilier urbain et de bacs à arbres.

Afin de rendre plus attractif cette rue piétonne, une végétalisation est envisagée dans le cadre de cette demande de crédit.

Accompagnement de renouvellement des enrobés et de rénovation des trottoirs

La présence du végétal dans les rues de la ville est à amplifier et promouvoir. Quels que soient sa nature, sa forme et son développement, qu'il soit en isolé, dans un massif, dans un alignement ou simplement sur une structure, chaque individu participe sans aucun doute à compléter et à renforcer le maillage vert existant. La couverture végétale s'en voit ainsi augmentée et un équilibre entre les usages sociaux et écologiques ménagé. Il s'agit là de faire entrer la nature dans l'espace urbain.

Ainsi, cet axe de travail consiste à accompagner qualitativement des opérations de renouvellement des enrobés et de rénovation des trottoirs.

Pour ce faire, il conviendra surtout d'intervenir ponctuellement sur des espaces qui auront été préalablement identifiés et où les conditions optimales sont réunies pour des plantations pérennes. Ces plantations pourront être de différentes natures : arborées, arbustives, couvrantes, extensives, etc. Le cas échéant, des opérations de désimperméabilisation des surfaces, comme par exemple les zones de stationnement vélos, pourront avoir lieu avec la mise en œuvre de zones en gravier de teinte claire, pour limiter les rayonnements solaires, et si possible enherbé.

Les rues identifiées sont les suivantes:
– rue Agasse;
– avenue de Miremont;
– avenue de Champel.

Abribus végétalisés

Initier une véritable transition écologique, où le vivant devient partie intégrante de la ville, est une demande sociale. Ainsi, pour faire face aux changements climatiques et à la hausse des températures, une des solutions passe par une diversification des structures et des lieux de plantation. Dès lors, il convient de conquérir, de reconquérir voire d'offrir de nouvelles surfaces sur lesquelles la nature a le droit de cité.

Le développement d'un nouvel abribus, composé de plusieurs modules, entre dans cette démarche. En effet, deux types de toitures sont proposés:

– une toiture totalement végétalisée afin de limiter au minimum la charge thermique de celle-ci et de favoriser la biodiversité en ville;
– une toiture permettant de récupérer l'eau de pluie et de la distribuer au pied de l'arbre qui la traversera. Cette approche permet à nouveau de limiter la charge thermique sur l'abribus, tout en participant à la diminution des îlots de chaleur.

Une fois le prototype testé et éprouvé, il est prévu de déployer ce nouveau type d'abribus sur l'ensemble du territoire de la Ville de Genève. La présente demande de crédit de travaux prévoit l'installation d'une série de ce nouveau modèle.

Les points d'arrêts concernés sont les suivants:

– rue du Mont-Blanc;
– plaine de Plainpalais;
– place des Alpes;
– place de Neuve;
– quai de la Poste.

Adéquation à l'Agenda 21 et aux enjeux climatiques

Outre le fait que ces projets s'inscrivent dans le plan stratégique de végétalisation de la Ville de Genève, cet objet entre dans le cadre des actions visées par l'Agenda 21.

En effet, les différents projets comprennent une forte composante nature en ville et permettent d'atteindre les objectifs de la Ville en termes de biodiversité, de préservation de la qualité des sols et de développement durable.

Ils répondent également en partie à la résolution intitulée «Urgence climatique: une prise de conscience urgente et résolue pour l'environnement, la justice sociale et la santé!» (R-242) adoptée par le Conseil municipal le 16 mai 2019.

Estimation des coûts

Travaux	
Installation de chantier	130 000
Travaux de génie civil	650 000
Plantations	1 680 000
Abribus	1 180 000
Divers et imprévus 5%	182 000
Total des travaux HT	3 822 000
Honoraires	
Architecte paysagiste	305 000
Ingénieur-e génie civil	65 000
Géomètre	35 000
Total honoraires HT	405 000
Frais secondaires	
Taxes d'autorisation de construire	8 000
Information publique, communication et reprographie	35 000
Total frais secondaires HT	43 000
Coût total de la construction HT	4 270 000
Calcul des frais financiers	
TVA 7,7% (arrondi)	328 800
Coût total de l'investissement TTC	4 598 800
Prestations du personnel en faveur des investissements (arrondi) 4%	184 000
Intérêts intercalaires (arrondi) $\frac{(4\,598\,800 + 184\,000) \times 1{,}75\% \times 24}{(2 \times 12)}$	83 700
Total net TTC de l'opération	**4 866 500**

Délai de réalisation

Les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal et le délai référendaire écoulé. Leur durée est estimée à dix-huit mois.

Référence au 16e plan financier d'investissement

Cette demande de crédit est prévue dans le cadre du 16e plan financier d'investissement 2021-2032, en qualité de projet actif, sous la fiche N° 102.605.46 «Travaux d'aménagements et plantations» pour un montant de 5 000 000 de francs.

Budget de fonctionnement

Anticiper les coûts associés à l'entretien du vivant est à la fois un gage de succès et un bon calcul économique au regard des bienfaits multiples que le végétal apportera pendant des années.

L'entretien et le nettoiement des nouveaux aménagements seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et nécessiteront une charge d'exploitation supplémentaire uniquement de 15 000 francs par année pour le Service des espaces verts, destinés à l'entretien des surfaces végétalisées et plantées.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle sur le montant net de 4 866 500 francs, comprenant les intérêts au taux de 1,25 % et l'amortissement au moyen de 10 annuités, sera de 520 800 francs.

Validité des coûts

L'estimation du coût est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel. Les coûts sont en valeur de l'année 2021.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

Les projets décrits dans la présente demande de crédit nécessitant des travaux seront soumis à autorisation de construire.

Ces travaux pourront démarrer dès l'obtention desdites autorisations.

Régime foncier

La réalisation de ces aménagements concerne des parcelles situées sur le domaine public.

Information publique

Avant le début du chantier, une information sera distribuée aux riverain-e-s (ménages, entreprises, commerces et institutions), indiquant la nature des travaux effectués ainsi que leur durée.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de la présente demande de crédit de travaux est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement *(en francs)*

Objet: Verdissement de zones à trafic modéré, d'opérations de renouvellement d'enrobés ainsi que la mise en place d'abribus végétalisés

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS		
Délibération - Aménagement	**Montant**	**%**
Travaux	3 822 000	79%
Honoraires	405 000	8%
Frais secondaires	43 000	1%
Frais financiers (yc TVA)	596 500	12%
Coût total du projet TTC	**4 866 500**	**100%**

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT	
Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit	
Délibération: Services bénéficiaires concernés: Service des espaces verts (SEVE)	

CHARGES	
30 - Charges de personnel	
31 - Dépenses générales	15 000
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	520 800
36 - Subventions accordées	
Total des nouvelles charges induites	**535 800**

REVENUS	
40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	**0**

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement		**-535 800**

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	**Dépenses brutes**	**Recettes**	**Dépenses nettes**
Année de vote du crédit par le CM: 2021	0	0	0
2022	2 500 000	0	2 500 000
2023	2 366 500	0	2 366 500
Totaux	**4 866 500**	**0**	**4 866 500**

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 4 866 500 francs, destiné au verdissement de zones à trafic modéré, d'opérations de renouvellement d'enrobés ainsi que la mise en place d'abribus végétalisés.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 866 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Annexe: Communiqué de presse du Conseil administratif du 24 mars 2021

VILLE DE GENÈVE

Communiqué de presse du Conseil administratif

Aux représentant-e-s des médias

24 mars 2021

La Ville de Genève adhère à l'Institut du Numérique Responsable - Suisse

La transition numérique figure comme une des priorités du programme de législature 2020-2025. Le Conseil administratif souhaite que son action s'inscrive dans un cadre éthique, transparent, sûr et écologiquement soutenable. C'est dans ce cadre que la Ville de Genève adhère à l'Institut du Numérique Responsable - Suisse (INR-CH), think tank suisse récemment constitué.

L'Institut rassemble enseignant-e-s, chercheurs et chercheuses, entités publiques, privées et associatives, autour des enjeux d'une transition numérique écologiquement et socialement soutenable. En rejoignant l'INR-CH, la Ville de Genève intègre donc un lieu d'échange et de partage des bonnes pratiques visant à réduire l'empreinte du numérique, mais aussi un espace de réflexion pour en imaginer le futur.

L'Institut du Numérique Responsable - Suisse permettra à la Ville de bénéficier de ressources et d'expertises destinées aux professionnel-le-s des technologies de l'information mais aussi aux utilisateurs et utilisatrices engagé-e-s dans la réflexion sur ces enjeux. Cette adhésion doit participer au développement des moyens technologiques, méthodologiques et sociaux nécessaires à l'administration municipale, en fédérant les différent-e-s participant-e-s autour de projets qui ne pourraient pas être portés individuellement.

Contact
M. Félicien Mazzola, collaborateur personnel du Maire
022 418 95 25 – 079 542 66 50 - felicien.mazzola@ville-ge.ch
https://institutnr-ch.org/

Ouverture d'un crédit brut de 4'866'500 francs destiné au verdissement de la Ville

Le Conseil administratif va proposer au Conseil municipal l'ouverture d'un crédit brut de 4'866'500 francs destiné au verdissement de la Ville, et qui a pour objet d'intervenir sur des actions locales, à savoir dans les nouvelles zones à 20km/h, les rues piétonnes et lors du renouvellement des enrobés de chaussée et

d'entretien des trottoirs, ainsi que par la mise en place de nouveaux abribus végétalisés.

Les récents épisodes de canicule ont rappelé l'importance du végétal en milieu urbain. Tous les axes d'interventions, même minimes, contribuent à l'effort général de lutte contre le réchauffement climatique et répondent aux objectifs du plan stratégique de végétalisation 2030.

Ce crédit s'inscrit dans le programme *Nature en Ville* et dans la mise en œuvre des objectifs de la Ville en termes de biodiversité, de préservation de la qualité des sols et de développement durable.

Contact
Mme Frédérique Perler, Vice-présidente du Conseil administratif chargée du Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, en contactant Mme Cora Beausoleil, collaboratrice personnelle. 022 418 20 32 – cora.beausoleil@ville-ge.ch

Ouverture d'un crédit de 1'150'000 francs destiné à des équipements dans les salles de gymnastique de la Ville

Le Conseil administratif va proposer au Conseil municipal l'ouverture d'un crédit de 1'150'000 francs destiné à améliorer et remettre aux normes l'équipement de nombreuses salles de gymnastique des écoles de la Ville de Genève.

Cette somme permettra l'achat d'équipements, d'engins et de matériel de jeux pour 44 salles de gymnastique, ainsi que l'acquisition ou la rénovation de casiers de rangement dans 29 salles. Elle servira également au marquage des sols de 29 salles d'éducation physique afin de permettre l'enseignement des différentes disciplines sportives, y compris des nouvelles, selon les dernières normes en vigueur.

Utilisées par les écolières et écoliers de la Ville, ces salles de gymnastique sont aussi partagées avec de nombreuses associations sportives qui dispensent des cours aux habitant-e-s, grands et petits.

Contact
Mme Manuelle Pasquali, adjointe de direction en charge de la communication Département de la cohésion sociale et de la solidarité
079 446 40 13 - manuelle.pasquali-deweck@ville-ge.ch

Mise à disposition d'une salle pour la distribution de repas pour les personnes sans-abri

Le Conseil administratif a décidé de mettre à disposition du Service social la salle communale des Asters pour que la distribution des repas pour les personnes sans-abri se poursuive. Il démontre ainsi son soutien à une frange de la population qui est frappée de plein fouet par la crise en lui permettant de prendre ses repas au chaud et en lui offrant un temps de répit, dans le strict respect des contraintes sanitaires.

La salle communale de Plainpalais retrouve ainsi son affectation d'origine au service des actrices et acteurs culturels.

Contact
Mme Manuelle Pasquali, adjointe de direction en charge de la communication
Département de la cohésion sociale et de la solidarité
079 446 40 13 - manuelle.pasquali-deweck@ville-ge.ch

Prolongation de l'exonération du paiement des loyers des locaux commerciaux propriété de la Ville de Genève

Le Conseil administratif a décidé d'exonérer du paiement des loyers d'avril 2021 les locataires des locaux commerciaux propriété de la Ville de Genève, contraints de fermer suite aux décisions du Conseil fédéral.

Contact
Mme Anna Vaucher, collaboratrice personnelle
Département des finances, de l'environnement et du logement
022 418 22 40 - 078 760 97 97 - anna.vaucher@ville-ge.ch

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1454

Proposition du Conseil administratif du 24 mars 2021 en vue de l'approbation des comptes 2019 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Exposé des motifs

Par cette proposition, le Conseil administratif soumet à votre approbation les comptes de la FVGLS arrêtés au 31 décembre 2019.

A l'appui de cette demande, le Conseil administratif vous transmet les éléments d'information suivants communiqués par la FVGLS:

– rapport d'activité 2019;
– rapport de l'organe de contrôle pour l'exercice 2019;
– compte de pertes et profits 2019;
– bilan au 31 décembre 2019;
– annexe aux comptes 2019.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 14 avril 1984;

vu l'article 7 des statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel d'activité 2019, le compte de pertes et profits et le bilan au 31 décembre 2019, l'annexe aux comptes 2019 et le rapport de l'organe de contrôle du 4 mars 2020 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

*Anne*xes: – rapport d'activité 2019
– rapport de l'organe de révision comptes annuels 2019

Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS)

rapport d'activités 2019

sommaire

5. avant-propos
9. le mot du président
11. présentation
13. organisation
17. patrimoine
23. location
25. construction de nouveaux logements
29. dotation
31. finances
37. rapport d'activités et comptes de l'exercice 2019

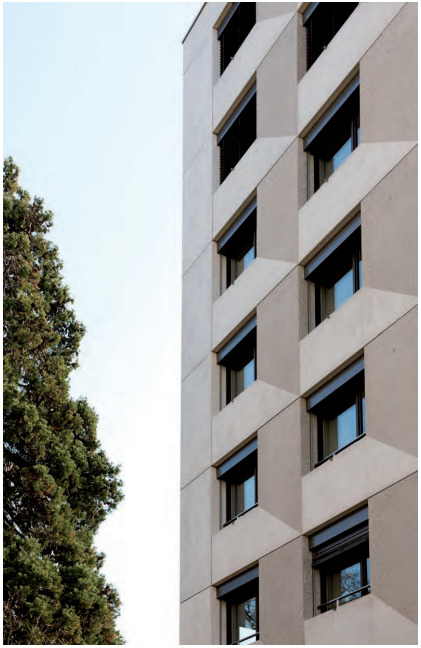

avant-propos

L'année 2019 a été marquée par un changement soudain et fortement exprimé, dans la réception par le citoyen des projets de construction en ville de Genève, et particulièrement dans les périmètres des plans localisés de quartier. La Fondation est concernée de multiples façons par cette problématique.

D'une part, des projets qu'elle pilote se sont trouvés contestés par une partie de la population : le quartier des Allières où seront réalisés 400 logements (66 pour la Fondation) et la densification du site de l'ancienne caserne des Vernets où, parmi les 1500 logements prévus, 283 seront réalisés par la FVGLS.

D'autre part, ayant doublé en presque dix ans le nombre de logements de son parc immobilier, elle est confrontée aujourd'hui à l'acceptation sociale de l'architecture produite, et ce, alors que tous les immeubles réalisés durant ces années présentent des qualités constructives et architecturales indéniables.

Au-delà des revendications pour une «meilleure» prise en compte des besoins des habitants en matière de mixité, de densité et de maintien de la végétation, c'est donc la question de la forme urbaine qui est remise en cause.

Or, la ville, outre qu'elle est un lieu complexe où s'exercent par définition des intérêts divergents qui se doivent de coexister sur un même territoire, se caractérise justement par sa densité et par la complexité des solutions architecturales à y apporter.

Le rôle de l'urbanisme, puis de ce que nous appelons politiques urbaines, a été et reste de mettre en forme cet espace, selon des visées propres à chaque époque, d'où découlent les instruments juridiques censés donner les directives pour leur mise en place.

Dans le cas des Allières, le PLQ adopté en 2013 reflète la volonté d'alors de densifier les parcelles proches du centre, afin de minimiser les déplacements et de bénéficier des infrastructures existantes.

Dans un premier temps, au quai Vernets, le projet de densification a fait l'objet d'un concours, qui a fixé la morphologie du site, l'implantation des bâtiments et des espaces publics.

Puis dans un deuxième temps, un mandat d'études parallèles a été lancé, qui a abouti à sélectionner deux bureaux d'architectes qui réaliseront un îlot chacun.

Ce sont des solutions typologiques différentes se référant à des modes de vie particuliers qui seront mises en place : l'une traditionnelle se réfère à la cour berlinoise avec des redents qui tirent parti de la profondeur donnée, l'autre a une approche structuraliste travaillant les immeubles comme de grands paquebots avec une superposition de ponts percés de grands vides.

Abordée l'année dernière, la réflexion sur la mixité sociale et les réponses architecturales à y apporter, est plus que jamais au cœur des préoccupations de la FVGLS. Elle se poursuit dans ce présent rapport, avec la contribution entre autres du groupB qui a réalisé pour la Fondation un immeuble de 47 logements au Petit-Saconnex.

le mot du président

Le présent rapport d'activités au moment de sa parution, coïncide avec la fin du mandat du Conseil de Fondation élu en 2015. Durant cette période, sept allées d'immeubles ont été réalisées, pour un total de 164 logements HBM et 47 logements HM. Un immeuble ancien, mais parfaitement entretenu, de 11 logements a aussi été acquis par la Fondation à la rue Liotard près du parc Geisendorf, jouissant d'une très bonne situation sur la rive droite. Cela peut paraître peu, si on considère les attentes et besoins en logements bon marché, ou beaucoup si on envisage la question en regard de la durée des procédures.

La durée moyenne des projets pilotés par la Fondation pour la création des logements économiques est de huit ans, de l'entrée en force du PLQ à la mise en location. Cependant, les projets en cours représentent un potentiel de 642 logements et à l'horizon 2025, la Fondation aura quadruplé ses logements à disposition, et c'est une belle progression qui se poursuit, car aujourd'hui notre Fondation est reconnue comme un partenaire sérieux et fiable dans le domaine du logement social.

Voulu dans la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), le processus participatif fait partie intégrante de l'élaboration du tout nouveau plan de quartier. Ainsi, la participation des citoyens à la construction de nouveaux quartiers peut intervenir de l'élaboration d'un PLQ à la délivrance des autorisations de construire. Le regain d'intérêt citoyen apparu en 2019 n'est pas la conséquence d'un manque de prise en compte des préoccupations des futurs habitants ni d'une précipitation dans les études de développement des projets, il doit probablement être considéré sous d'autres biais, qui dépassent le cadre des compétences de la Fondation en tant que maître d'ouvrage.

Au nom de la Fondation, je remercie les deux codirecteurs pour leur engagement, ainsi que tout le personnel pour leur travail et leur dévouement.

Daniel SORMANNI,
Président de la FVGLS

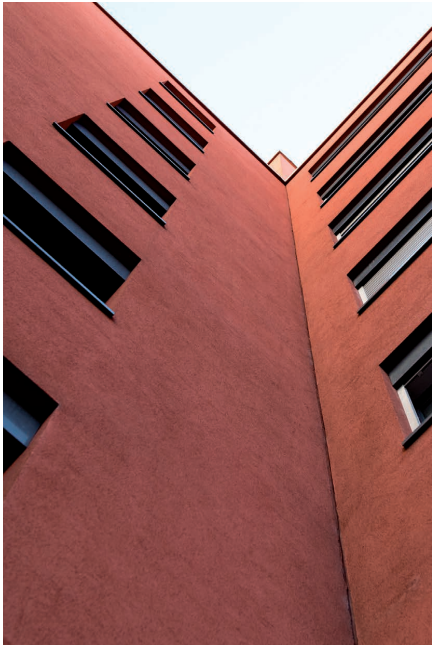

présentation

fondation d'utilité publique créée en 1955, la mission principale de la FVGLS est de développer le parc de logements économiques à caractère social à Genève.

Pour ses opérations, elle agit seule ou en partenariat et collabore avec les institutions cantonales et municipales, les coopératives et les investisseurs institutionnels et privés.

Elle est un acteur et partenaire reconnu dans le marché immobilier genevois.

Elle a par ailleurs développé un important réseau de partenaires et de privés qui lui permettent aujourd'hui de jouer pleinement son rôle de fondation municipale de droit public pour le développement du parc de logements économiques à Genève.

Elle est actuellement partie prenante de deux grandes opérations urbanistiques à la gare des Eaux-Vives et sur le site de l'ancienne caserne des Vernets, qui verront la création de véritables morceaux de ville.

A partir de 2020, le plan d'investissement prévoit la réalisation de quelque 300 logements pour un montant avoisinant 120 millions.

organisation

La FVGLS est administrée par un Conseil de 11 membres, dont un représentant ou une représentante par parti politique ; le Conseil administratif désignant, quant à lui, quatre membres qui sont en place pour une durée de cinq ans, et rééligibles deux fois. La rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, est calquée sur les traitements attribués aux membres du Conseil municipal.

Trois commissions permanentes : finances, location et travaux, sont chargées du suivi des activités. Le secrétariat effectue la gestion courante de la Fondation. Le Bureau prépare les séances du Conseil de Fondation, traite les dossiers spécifiques délégués par celui-ci et veille à l'exécution des décisions en lien étroit avec la direction.

Les nouveaux statuts de la FVGLS sont entrés en vigueur le 9 novembre 2019 et remplacent ceux approuvés par la loi 9358 du 18 mars 2005.

1. membres du Conseil de Fondation

le Conseil municipal a désigné les membres ci-dessous :

BENNAIM Gary (PLR)
BRODBECK Dominique (EàG)
MORATTI Anne (Les Verts)
RUDAZ Marc-André (UDC)
SORMANNI Daniel (MCG)
TORNARE Guy (PDC)
VELASCO Alberto (PS)

le Conseil administratif a désigné les membres ci-dessous :

BIETENHADER Sylvie
BÖHLER Nathalie
CHAROLLAIS Isabelle
PASQUETTAZ Jean-Daniel

2. élection statutaire*

> membres du bureau

président :	SORMANNI Daniel
vice-présidente :	MORATTI Anne
secrétaire :	BENNAIM Gary
trésorière :	BÖHLER Nathalie

3. commissions

> finances

présidente :	BÖHLER Nathalie
membres :	BENNAIM Gary
	RUDAZ Marc-André
	VELASCO Alberto

> travaux - bâtiments

président :	BENNAIM Gary
membres :	BRODBECK Dominique
	CHAROLLAIS Isabelle
	PASQUETTAZ Jean-Daniel
	TORNARE Guy

> location

présidente :	MORATTI Anne
membres :	BIETENHADER Sylvie
	BRODBECK Dominique
	RUDAZ Marc-André
	TORNARE Guy
	VELASCO Alberto

** Le président et la vice-présidente siègent dans toutes les commissions.*

4. secrétariat

La FVGLS a son siège au 17 avenue de la Forêt, à Genève.

> direction

THOMAIDES Miltos, codirecteur – responsable des opérations
FASEL Philippe, codirecteur – responsable administration et finances

> opérations

MORI UBALDINI Martina, architecte
BOVAY Isabelle, architecte, cheffe de projet

> administration

GODEL Chantal, secrétaire administrative
RUFFIN Aurélie, secrétaire gestion location
FERRARI Mauro, communication et systèmes d'information

Le secrétariat garantit la mise en œuvre des décisions du Conseil de Fondation et des commissions. Il gère les aspects opérationnels et participe à l'élaboration de sa stratégie. Il prend les décisions nécessaires à la gestion administrative, assure les relations avec l'extérieur, la recherche et la gestion des financements, la prospection pour de nouvelles acquisitions, l'élaboration technique et la mise en œuvre des nouvelles opérations.

Les postes de travail de la Fondation représentent 5.3 équivalents temps plein.

> mandats externes au 31 décembre 2019 :

- gestion du parc locatif : régie Brolliet
- suivi des emprunts : Finance Active
- organe de révision : fiduciaire BDO SA
- système de contrôle interne : Optimiso Group
- analyse technique : Signa-Terre SA
- assurances : Weck, Aeby Risk Management SA
- outil informatique : Ledev Lepora Développement

patrimoine

nouveaux immeubles

En 2019, 47 nouveaux logements ont été mis en location. Par ailleurs, sept dossiers d'acquisition ont été analysés. Quatre ont été présentés au Conseil de la Fondation, et un immeuble a finalement pu être acheté. Ce bâtiment situé à la rue Liotard offre 11 logements d'une typologie traditionnelle avec de belles finitions caractéristiques de son époque. Cette acquisition, conforme aux objectifs de la FVGLS de pérenniser des logements économiques au centre-ville, est aussi l'occasion de diversifier les types de logements dont dispose la Fondation.

immeuble de logements « Chemin Dr-Jean-Louis-PRÉVOST 16 »

La construction de l'immeuble de logements «Docteur Jean-Louis Prévost» trouve son origine dans un concours d'architecture. L'exercice offert aux concurrents consistait à proposer l'organisation d'une cinquantaine de logements dans le cadre du périmètre d'un plan de quartier prévoyant en tout 130 logements. Jouant avec une certaine *licenza* aux marges du règlement urbanistique, le projet a opéré la métamorphose d'un pur rectangle en une géométrie plus complexe, avec son «contour plié» évoquant une forme organique.

Les raisons de cette opération formelle étaient multiples, la première consistant à valoriser par des façades concaves la relation étroite avec la végétation environnante de l'ancienne campagne du Bouchet. Ensuite, il importait d'établir, sur la ligne de crête, un volume fonctionnant comme un «pivot» dans le paysage, avec de multiples facettes et un dynamisme singulier, car le bâtiment devait s'adresser à toutes les orientations et n'en privilégier aucune. Enfin, sa volumétrie irrégulière, accentuée par la répétition de strates alternant systématiquement le béton sable clair et la serrurerie bronze foncé, contribuait à incarner un lieu chargé d'identité, fortement reconnaissable, une réalité augmentée.

Ces considérations sur l'expression architecturale dans le développement d'une ville sans véritable plan d'urbanisme – s'étendant en périphérie par opportunités foncières, tout en peinant à élaborer une structure urbaine vivante par l'association de programmes mixtes – cherchent à soutenir l'intérêt de réaliser des constructions fortement ancrées dans leur contexte, évitant ainsi la généralisation normative d'un « produit » potentiellement transposable d'un lieu à l'autre.

Dans cette perspective, le choix de la matérialité et des teintes s'aligne sciemment sur celles du voisinage, en particulier du remarquable bâtiment du Collège Rousseau de l'architecte Alain Ritter et de l'imposante barre de logements Matutina-Parc.
Ici, les étages habités se détachent du sol pour conférer au volume une assise flottante.

Concernant la disposition des logements, il s'agit d'un plan rayonnant arrangé autour d'une cage de distribution verticale unique en béton armé, où les grands appartements jouissent d'une grande loggia d'angle articulant séjour et salle à manger sur deux orientations.
L'espace de la cage d'escalier est fortement caractérisé par une trémie perforant toute la hauteur des neuf étages afin d'amener la lumière naturelle sur les paliers décorés par des garde-corps peints en terre de sienne. Cet ample dispositif intérieur permet de constituer un cœur unitaire, une sorte de théâtre social qui relie l'ensemble des logements entre eux.

Tarramo BROENNIMANN, group8

gestion et entretien

L'analyse technique et patrimoniale de tous les bâtiments par le bureau Signa-Terre a permis d'établir un état des lieux positif des immeubles de la Fondation et de leur programme d'entretien.

La politique mise en place, à savoir un assainissement continu et des interventions importantes au gré des opportunités qui se présentent et des synergies existantes (partage d'infrastructures, comme le raccordement au chauffage à distance, possibilité de créer de nouveaux logements par densification), est concluante et sera poursuivie.
A ce sujet, en lien avec l'arrivée du CAD, l'étude de surélévation de l'immeuble Caroline 43-45 prévoyant la construction de 20 logements a été finalisée et la requête en autorisation déposée à la fin de l'année.

Par ailleurs, en collaboration avec les régies, l'information et les recommandations aux locataires en matière d'économies d'énergie seront accentuées.

Enfin, la Fondation a procédé à une réorganisation de la gestion des immeubles, retenant au terme d'une procédure de sélection sur invitation la régie Brolliet et la régie Pilet &Renaud. Chacune de ces régies a reçu mandat de gérer le 50% du parc locatif de la Fondation.
Cette démarche a eu comme conséquence de limiter les frais de gestion et permettra, avec l'expérience acquise, de comparer la qualité des prestations de ces deux entités, et d'offrir à la FVGLS une meilleure ouverture dans le milieu immobilier genevois.

liste des immeubles de la FVGLS

lieu	années de construction	régime	1.5 p.	2 p.	2.5 p.	3 p.	3.5 p.	4 p.	4.5 p.	5 p.	6 p.	7 p.	total	activités	parking
Liotard 34	1913	Libre					1	1	8			1	11		
Vollandes 24-26	1956-1958	Libre		6	12	8	22						48	•	•
Caroline 43-45	1957-1959	Libre	7			25	7	18	7	7			71	•	•
Guye 2-6	1958-1960	Libre		32		30	22	18		14		1	117		
Grand-Bureau 27-37	1960-1963	Libre		32		39		41		4			116		•
Montbrillant 76-82	1985-1987	HBM		9		18		24		12	1		64	•	•
Carouge 108 B	2009-2010	HBM				6		12		6	2		26	•	•
France 19-19 B /Torcapel 6-10	2009-2011	HBM		3		14		41		27	6		91	•	•
Cendrier 7	2009-2011	HBM				6		3		3	5		17	•	
23 Août 9-15	2012-2015	HBM		21		9		46		31	6		113	•	•
Rieu 1C	2016-2018	HBM		9				16		10			35	•	•
Jean-Louis Prévost 16	2017-2019	HM			11	6		16		12	2		47		•
Jean-Louis Prévost 14 *	2017-2020	HBM						8		8			16		
total			**7**	**112**	**23**	**161**	**52**	**244**	**15**	**133**	**22**	**2**	**772**		

* qui seront livrés en 2020

travaux — bâtiments

La commission des travaux et bâtiments a pour buts l'analyse des opportunités d'investissements, ainsi que le suivi des projets en cours et de l'entretien des immeubles composant le portefeuille. Ses membres se réunissent en principe mensuellement, ou à une fréquence différente si cela est nécessaire.

Si les séances sont essentiellement orientées vers le suivi des chantiers en cours, en coordination avec le secrétariat et les mandataires externes, une réflexion régulière est apportée sur l'entretien des immeubles de la Fondation afin de continuer à offrir à nos locataires des logements de qualité dans un cadre agréable.

Au cours de la législature 2015-2020, ce seront 222 logements (en plus des arcades et autres locaux d'activités) qui viendront compléter les 550 logements jusque-là existants, pour un total de 772 logements mis à la disposition de la population, soit une augmentation de 40% du parc locatif.

L'entretien reste également un souci majeur de la Fondation afin de faire en sorte que les logements soient en adéquation avec les attentes des locataires, tant sur le plan de la typologie et des installations que de la capacité à créer des espaces de vie qui soient agréables et permettent une mixité épanouissante.

Il convient de remercier les différents intervenants, et en particulier la direction et le secrétariat qui ont représenté la Fondation avec les mandataires et ont effectué un suivi rigoureux des chantiers, ce qui a permis non seulement la livraison des immeubles dans les délais prévus, mais aussi dans les budgets envisagés.

En plus des quelques projets importants qui sont actuellement en phase d'élaboration, nous savons que la Fondation est désormais positionnée comme un acteur immobilier incontournable à Genève et qu'elle saura saisir les opportunités nécessaires à l'avenir pour continuer l'acte de bâtir et perpétuer son soutien aux populations qu'elle sert.

Gary BENNAIM,
Président de la commission travaux-bâtiments

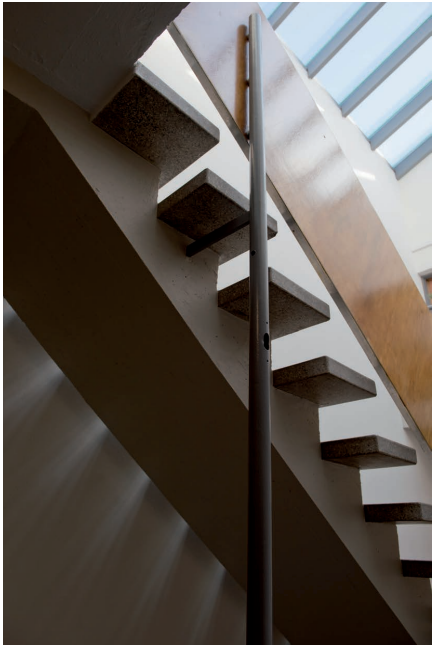

location

A la fin de l'exercice écoulé, le nombre de demandes d'inscriptions était de 1850. Vingt-sept attributions pour relocation ont été effectuées et 63 logements attribués lors des mises en location de l'opération Dr Jean-Louis Prévost (dont 16 appartements livrés en 2020), le taux de rotation étant de 4%. La commission a vu son travail facilité par la mise en place de l'outil informatique qui fournit toutes les informations utiles sur le statut des demandeurs et locataires, l'état locatif de l'immeuble et l'image de la mixité sociale.

La FVGLS a par ailleurs pu proposer un appartement à l'association Carte blanche, dont la vocation est de venir en aide aux personnes fragilisées.

Un appel d'offres a été organisé pour la gestion du patrimoine de la Fondation. Six régies de la place ont été invitées à soumettre une offre. La majorité des réponses était de grande qualité et à l'issue de la procédure de sélection, deux régies se sont respectivement vues attribuer la gestion de 50% du parc immobilier.

Anne MORATTI,
Présidente de la commission location

attribution des logements

La codification de l'urgence sociale – basée sur le modèle établi par l'Office cantonal du logement et de la planification foncière – les outils de gestion et demandes et d'informations nécessaires à la gestion des demandes, des locataires en place ou des immeubles de la Fondation des demandes, ont fait leur preuve en permettant de mettre en place ou de maintenir une bonne mixité de revenus lors de l'attribution ou du changement de logements.

La Fondation réserve statutairement la location de ses logements à des personnes à revenus modestes. Les loyers pour les appartements de son parc historique sont fixés entre 12 et 22% du revenu familial du locataire. La Fondation vérifie annuellement pour ces appartements que l'évolution du revenu des locataires et le taux d'occupation des logements soient en adéquation avec son règlement.

Pour les autres immeubles, les logements sont régis par la Loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL).

construction de nouveaux logements

projets de la FVGLS sur des terrains en droit de superficie (DDP) accordés par la Ville de Genève

a. projet Gare des Eaux-Vives

description du projet	6 immeubles de logements LGL dans un quartier d'environ 500 logements
nombre de logements / arcades	149 logements, diverses arcades de services municipaux
architectes	Association d'architectes B+W Architecture SA et Tekhne SA
construction	2021-2024
mise en location	2024
coût de l'ouvrage	72.2 millions
propriété	DDP en attente
label	Minergie

b. projet Jean-Louis Prevost C2

description du projet	1 immeuble de logements HBM
nombre de logements / arcades	16 logements
architectes	NOMOS
construction	2017-2020
mise en location	2020
coût de l'ouvrage	6 millions
propriété	DDP octroyé en mars 2018
label	Minergie
remarque	en partenariat avec le Consortium Pillet-Perret-Martin

c. projet les Allières

description du projet	1 immeuble de logements HM dans un parc comprenant 3 autres immeubles
nombre de logements / arcades	66 logements
architectes	Bassi Carella Marello architectes
construction	2019-2022
mise en location	2022
coût de l'ouvrage	21 millions
propriété	DDP en cours de préparation
label	THPE

d. projet Vernier 115

description du projet	2 immeubles de logements HM et HBM
nombre de logements / arcades	50 logements, un immeuble comportant 2 niveaux de locaux d'activités
architectes	dunant lopes & périnet - marquet architectes
construction	2020-2023
mise en location	2023
coût de l'ouvrage	23 millions
propriété	DDP en attente

e. projet La Forêt- Square Aimée-Rapin 10-12, bâtiment B2

description du projet	2 immeubles de logements HM
nombre de logements / arcades	35 logements
architectes	VVR Architectes SA
construction	2019-2022
mise en location	2022
coût de l'ouvrage	13.7 millions
propriété	DDP en cours de préparation
label	THPE

projets de la FVGLS sur des terrains en droit de superficie accordés par l'Etat de Genève

a. quai Vernets

description du projet	Plusieurs allées de logements HBM
nombre de logements / arcades	Ilot A : 162 logements et 1036 m² d'activités Ilot B : 123 logements et 773 m² d'activités
architectes	Ilot A : Geninasca -Delefortrie Architectes et Burq SA Ilot B : Jaccaud Spicher Architectes Associés et LRS Architectes
construction	2020-2025
mise en location	2023-2025
coût de l'ouvrage	99 millions
propriété	Un droit de superficie sera octroyé par l'État de Genève
label	Minergie-Eco, Certification Site 2000 watts

projet de la FVGLS en pleine propriété

b. Square Aimée-Rapin 14-16, bâtiment B2

description du projet	2 allées de logements HBM
nombre de logements / arcades	42 logements, une crèche de 1057 m²
architectes	VVR Architectes SA
construction	2020-2022
mise en location	2022
coût de l'ouvrage	28.25 millions
propriété	FVGLS
label	THPE

dotation

En 2020, une demande de nouvelle dotation d'un montant de 25 millions sera soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Elle servira à couvrir le solde des projets déjà en cours ci-dessus, la surélévation de l'immeuble de la rue Caroline et les nouvelles opérations à venir.

En effet, le plan d'investissement 2019-2025 de la Fondation prévoit la réalisation d'environ 310 logements et de surfaces d'activités pour un investissement total de l'ordre de 120 millions. La nouvelle dotation doit pouvoir couvrir le besoin en fonds propres des opérations potentielles suivantes : Chandieu, Fontaines Saintes, Petite Boissière et Godefroy, soit au minimum 18 millions, ainsi que les fonds propres nécessaires pour de nouvelles acquisitions et les projets de rénovation.

En CHF	montants déjà reçus	montants à recevoir
Quai Vernets	4'600'000	12'200'000
Allières	2'500'000	2''730'000
Gare des Eaux-Vives	1'000'000	8'800'000
Vernier 115	1'500'000	1'670'000
Square Aimée Rapin - B2	1'000'000	890'000
Liotard 34	1'125'000	0
total	**11'725'000**	**26'290'000**
solde de la dotation	**23'275'000**	

finances

La commission des finances se charge d'analyser les comptes annuels de la Fondation, sa situation financière et ses tableaux de bord de gestion. Elle conduit le processus budgétaire et préavise le rapport annuel sur le système de contrôle interne. Elle est également chargée de valider l'émission et le renouvellement des emprunts. En 2019, elle s'est réunie à six reprises.

Dans son rapport daté du 16 mars 2020, l'organe de révision a conclu que la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux prescriptions de la loi sur l'administration des communes et son règlement d'application, ainsi qu'au référentiel comptable MCH2 et qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de Fondation.

Le résultat 2019 présente un bénéfice net de 3.4 millions de francs (contre 2.9 millions en 2018). Les charges de personnel s'élèvent à 1 million, en légère hausse par rapport à 2018 (0.9 million). Les charges de biens et services sont en légère baisse par rapport à l'année précédente et s'élèvent à 0.18 million. Enfin, le résultat financier, comprenant les charges et produits afférents aux immeubles, présente un total de 4.1 millions contre 3.5 en 2018.

Le bilan s'élève, quant à lui, à 268 millions dont 258 millions en immobilisations corporelles du patrimoine financier. L'endettement total, lui, se monte à 118 millions.

La dotation de la Ville de Genève d'un montant de 35 millions, votée par le Conseil municipal en 2014, a été utilisée à hauteur de 31.7 millions à fin 2019.

La Fondation présente une situation financière parfaitement saine.

Nathalie BÖHLER,
Présidente de la commission finances

nombre de logements par tranches de loyer hors contrôle de l'Etat

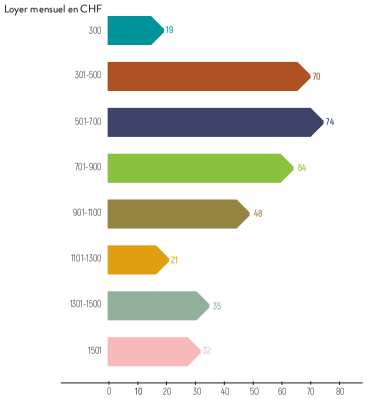

évolution des capitaux

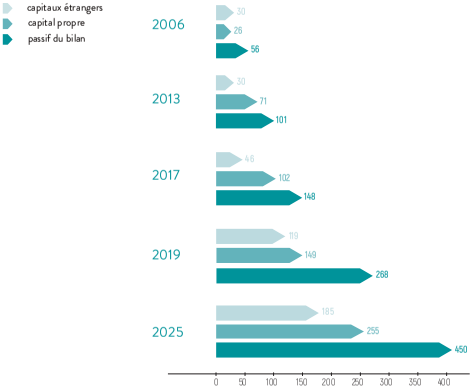

dettes par prêteur

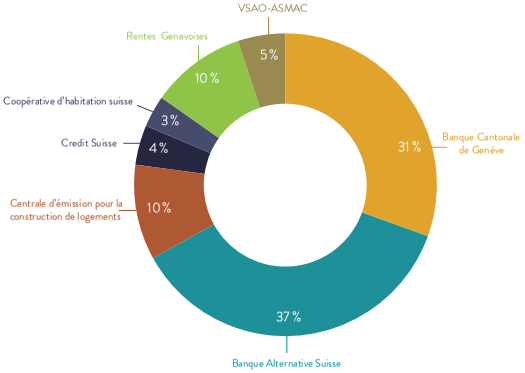

34

janvier-décembre 2019 : 1850 demandeurs au total

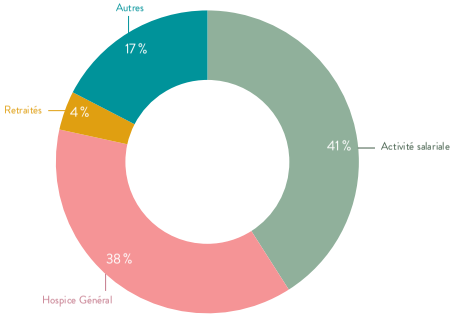

35

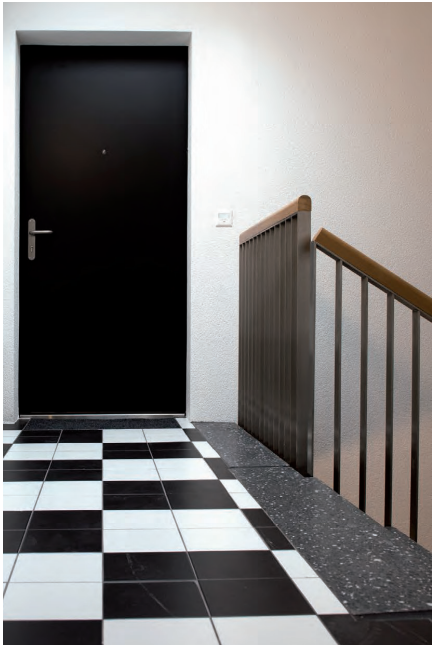

rapport d'activités et comptes de l'exercice 2019

Le bilan et le compte de résultats au 31 décembre 2019 sont annexés au présent rapport.

Le rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2019 figure dans le présent rapport.

Le budget 2020 de la FVGLS a été approuvé par le Conseil de la Fondation en date du 2 octobre 2019.

Les comptes de l'exercice 2019 ont été approuvés par le Conseil de Fondation en date du 3 juin 2020.

La gestion des risques fait partie intégrante des principes du SCI adoptés par le Conseil de Fondation.

Une évaluation des risques a été établie et est incluse dans le rapport sur le contrôle interne du 4 mars 2020. Elle a été approuvée par le Conseil de Fondation lors de la séance du 3 juin 2020.

LE PRÉSENT RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 A ÉTÉ APPROUVÉ EN DATE DU 3 JUIN 2020.

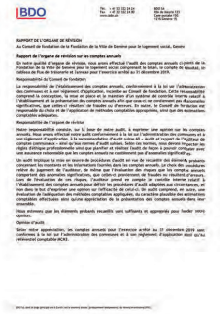

BDO

BDO SA
Route de Meyrin 123
Case postale 1307
1211 Genève 26

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION
Au Conseil de fondation de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, Genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, comprenant le bilan au 31 décembre 2019, le compte de résultats de l'exercice et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse. Selon ces normes, nous sommes tenus de planifier et de réaliser l'audit de manière à pouvoir constater avec une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations figurant dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Dans le cadre de cette évaluation des risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. De audit comprend, en outre, une appréciation du caractère approprié des méthodes comptables appliquées, du bien-fondé des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

BDO

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et à l'ordonnance sur l'indépendance (OIR). De plus, nous confirmons l'absence de toute incompatibilité avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 1bis, du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptesannuels, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Genève, le 4 mars 2020

BDO SA

Yvonne Bousakhek
Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé

p.Olivier Grisé
Expert-réviseur agréé

Annexes
Comptes annuels

1. bilan au 31 décembre 2019

en CHF	31.12.2019	31.12.2018
actif		
patrimoine financier		
disponibilités et placements à court terme	8'738'983	7'389'408
actifs de régularisation	1'417'638	1'060'343
placements financiers	170'268	170'268
immobilisations corporelles PF	257'647'846	240'900'995
total patrimoine financier	**267'974'735**	**249'521'014**
total de l'actif	**267'974'735**	**249'521'014**
passif		
capitaux de tiers		
engagements courants	286'175	112'779
engagements financiers à court terme	18'663'540	16'927'574
passifs de régularisation	241'894	326'968
engagements financiers à long terme	99'659'609	90'588'604
provisions à long terme	**165'268**	**165'268**
total capitaux de tiers	**119'016'486**	**108'121'193**
capital propre		
financements spéciaux	2'010'088	797'784
autres capitaux propres	39'450'000	35'325'000
excédent au bilan	107'498'161	105'277'037
total capital propre	**148'958'249**	**141'399'821**
total du passif	**267'974'735**	**249'521'014**

2. compte de résultats au 31 décembre 2019

en CHF	budget 2019	réalisé 2019	réalisé 2018
charges d'exploitation			
charges de personnel			
autorités et commissions	100'000	51'944	52'972
salaires du personnel administratif	745'000	744'776	707'344
cotisations patronales	219'000	191'522	182'564
autres charges de personnel	25'000	19'097	9'119
total charges de personnel	**1'089'000**	**1'007'339**	**951'999**
charges de biens et services et autres charges			
charges de matériel et de marchandises	23'000	23'093	21'623
immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	30'000	23'997	23'138
prestations de services et honoraires	148'000	116'697	146'686
entretien des biens meubles	1'000	0	85
dédommagements	21'000	17'857	20'053
total charges de biens et services et autres charges	**223'000**	**181'644**	**211'586**
total des charges d'exploitation	**1'312'000**	**1'188'983**	**1'163'585**
revenus d'exploitation			
revenus divers			
autres revenus d'exploitation	510'000	500'000	540'779
total des revenus d'exploitation	**510'000**	**500'000**	**540'779**
résultat d'exploitation	**-802'000**	**-688'983**	**-622'806**

en CHF	Budget 2019	Réalisé 2019	Réalisé 2018
charges financières			
charges d'intérêts	2'083'000	1'978'194	1'959'305
charges pour biens-fonds, patrimoine financier	4'138'000	3'528'719	3'457'872
total des charges financières	**6'221'000**	**5'506'913**	**5'417'178**
revenus financiers			
revenus des biens-fonds, patrimoine financier	9'235'000	9'550'671	8'865'665
dédommagements des collectivités publiques	92'000	78'653	86'014
réévaluations, immobilisations patrimoine financier	0	0	0
total des revenus financiers	**9'327'000**	**9'629'324**	**8'951'679**
résultat financier	**3'106'000**	**4'122'411**	**3'534'501**
charges extraordinaires	0	0	0
revenus extraordinaires	0	0	0
résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**
résultat total du compte de résultats	**2'304'000**	**3'433'428**	**2'911'695**

3. tableau des flux de trésorerie

en CHF	2019	2018
résultat total des comptes de résultats	**3'433'428**	**2'911'695**
- augmentation / + diminution des actifs de régularisation	- 357'294	248'552
+ augmentation / - diminution des engagements courants	173'396	89'292
+ augmentation / - diminution des provisions	0	10'914
+ augmentation / - diminution des passifs de régularisation	- 85'075	-2'087'015
flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle (fto)	**3'164'455**	**1'173'438**
- achat de placements financiers et des immobilisations corporelles du patrimoine financier	- 16'746'851	- 11'672'022
flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement et de placement (fti+p)	**- 16'746'851**	**- 11'672'022**
+ augmentation / - diminution des engagements financiers à court terme	1'697'967	8'710'060
+ augmentation / - diminution des engagements financiers à long terme	9'109'005	- 965'161
+ augmentations / - prélèvements dotation VGe	4'125'000	2'000'000
flux de trésorerie provenant de financement (ftf)	**14'931'972**	**9'744'899**
variation des liquidités et des placements à court terme (fto)+(fti+p)+(ftf)	**1'349'576**	**- 753'685**
liquidités et placements à court terme au 01.01.2018	7'389'408	8'143'093
liquidités et placements à court terme au 31.12.2018	8'738'983	7'389'408
variation des liquidités et des placements à court terme	1'349'576	**-753'685**

4. état du capital propre

capital propre (en CHF)	solde au 01.01.2019	augmentation	diminution	solde au 31.12.2019
financements spéciaux	**797'784**	**1'212'304**		**2'010'088**
réserves entretien LGL	797'784	1'212'304		2'010'088
le nombre d'employés est inférieur à 10 (5.3 ETP)				
autres capitaux propres	**35'325'000**	**4'125'000**		**39'450'000**
capital initial	7'725'000			7'725'000
dotation Ville de Genève	27'600'000	4'125'000		31'725'000
excédent / découvert au bilan	**105'277'037**	**6'345'123**	**4'123'999**	**107'498'161**
résultat annuel	2'911'695	3'433'428	2'911'695	3'433'428
résultats cumulés des années précédentes	102'365'342	2'911'695	1'212'304	104'064'733
total	**141'399'821**	**11'682'427**	**4'123'999**	**148'958'249**

adresses et architectes des immeubles de la FVGLS

Couverture : 24-26, rue des Vollandes

Page 2 : 16, chemin Dr-Jean-Louis-Prévost, architectes : group8

Pages 4 : 14, chemin Dr-Jean-Louis-Prévost, architectes : NOMOS

Page 8 : 16, chemin Dr-Jean-Louis-Prévost, architectes : group8

Page 10 : 108B, rue de Carouge, architectes : Pierre-Alain Renaud

Pages 12 : 14, chemin Dr-Jean-Louis-Prévost, architectes : NOMOS

Page 17 : 43-45, rue Caroline, architectes : Borsa, Hermes, Darnay, Payot

Pages 22 : 24-26, rue des Vollandes

Page 24 : quai Vernets, îlot B, architectes : Jaccaud Spicher, LRS

Page 28 : 34, rue Liotard

Page 30 : 9-15, chemin du 23 août, architectes : Dreier Frenzel

Page 36 : 14, chemin Dr-Jean-Louis-Prévost, architectes : NOMOS

Page 44 : 14, chemin Dr-Jean-Louis-Prévost, architectes : NOMOS

crédits photographiques

Kathelijne Reijse-Sallet / www.kathelijne.nl

conception graphique et mise en page

Diana Nemeth / www.1203.ch

impression

Imprimé chez Look Graphic en 150 exemplaires
Police de caractères Brandon Grotesque
Papier Indigo Rough Bright FSC, superblanc 120 et 270 g/m²

Tél. + 41 22 322 24 24
Fax + 41 22 322 24 00
www.bdo.ch

BDO SA
Rte de Meyrin 123
Case postale 150
1215 Genève 15

Au Conseil de fondation de la

Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

Genève

Rapport de l'organe de révision
Comptes annuels 2019

(période du 1.1. au 31.12.2019)

4 mars 2020
13429/21509987/1-1

BDO SA, dont le siège principal est à Zurich, est le membre suisse, juridiquement indépendant, du réseau international BDO.

Tél. + 41 22 322 24 24
Fax + 41 22 322 24 00
www.bdo.ch

BDO SA
Rte de Meyrin 123
Case postale 150
1215 Genève 15

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Conseil de fondation de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, Genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Selon ces normes, nous devons respecter les règles d'éthique professionnelle ainsi que planifier et réaliser l'audit de façon à pouvoir constater avec une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de Fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Genève, le 4 mars 2020

BDO SA

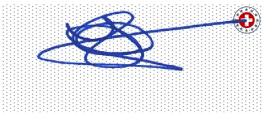

Yassine Boussakouk

Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé

pp Olivier Griot

Expert-réviseur agréé

Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

Le nombre d'employés est inférieur à 10 (5.3 ETP).

1. BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

	31.12.2019 CHF	31.12.2018 CHF
ACTIF		
Patrimoine financier		
Disponibilités et placements à court terme	8 738 983	7 389 408
Actifs de régularisation	1 417 638	1 060 343
Placements financiers	170 268	170 268
Immobilisations corporelles PF	257 647 846	240 900 995
Total patrimoine financier	**267 974 735**	**249 521 014**
TOTAL DE L'ACTIF	**267 974 735**	**249 521 014**
PASSIF		
Capitaux de tiers		
Engagements courants	286 175	112 779
Engagements financiers à court terme	18 663 540	16 927 574
Passifs de régularisation	241 894	326 968
Engagements financiers à long terme	99 659 609	90 588 604
Provisions à long terme	165 268	165 268
Total capitaux de tiers	**119 016 486**	**108 121 193**
Capital propre		
Financements spéciaux	2 010 088	797 784
Autres capitaux propres	39 450 000	35 325 000
Excédent au bilan	107 498 161	105 277 037
Total capital propre	**148 958 249**	**141 399 821**
TOTAL DU PASSIF	**267 974 735**	**249 521 014**

Fondation de la Ville de Genève
pour le logement social

Le nombre d'employés est inférieur à 10 (5.3 ETP).

2. COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 2019

	Budget 2019 CHF	Réalisé 2019 CHF	Réalisé 2018 CHF
Charges d'exploitation			
Charges de personnel			
Autorités et commissions	100 000	51 944	52 972
Salaires du personnel administratif	745 000	744 776	707 344
Cotisations patronales	219 000	191 522	182 564
Autres charges de personnel	25 000	19 097	9 119
	1 089 000	***1 007 339***	***951 999***
Charges de biens et services et autres charges			
Charges de matériel et de marchandises	23 000	23 093	21 623
Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	30 000	23 997	23 138
Prestations de services et honoraires	148 000	116 697	146 686
Entretien des biens meubles	1 000	0	85
Dédommagements	21 000	17 857	20 053
	223 000	***181 644***	***211 586***
Total des charges d'exploitation	**1 312 000**	**1 188 983**	**1 163 585**
Revenus d'exploitation			
Revenus divers			
Autres revenus d'exploitation	510 000	500 000	540 779
	510 000	***500 000***	***540 779***
Total des revenus d'exploitation	**510 000**	**500 000**	**540 779**
Résultat d'exploitation	**-802 000**	**-688 983**	**-622 806**
Charges financières			
Charges d'intérêts	2 083 000	1 978 194	1 959 305
Charges pour bien-fonds, patrimoine financier	4 138 000	3 528 719	3 457 872
Total des charges financières	**6 221 000**	**5 506 913**	**5 417 178**
Revenus financiers			
Revenus des biens fonds, patrimoine financier	9 235 000	9 550 671	8 865 665
Dédommagements des collectivités publiques	92 000	78 653	86 014
Réévaluations, immobilisations patrimoine financier	0	0	0
Total des revenus financiers	**9 327 000**	**9 629 324**	**8 951 679**
Résultat financier	**3 106 000**	**4 122 411**	**3 534 501**
Charges extraordinaires	0	0	0
Revenus extraordinaires	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**
RESULTAT TOTAL DU COMPTE DE RESULTATS	**2 304 000**	**3 433 428**	**2 911 695**

Fondation de la Ville de Genève
pour le logement social

Le nombre d'employés est inférieur à 10 (5.3 ETP).

Genève

3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	2019 CHF	2018 CHF
Résultat total des comptes de résultats	**3 433 428**	**2 911 695**
- Augmentation / + diminution des actifs de régularisation	-357 294	248 552
+ Augmentation / - diminution des engagements courants	173 396	89 292
+ Augmentation / - diminution des provisions	0	10 914
+ Augmentation / - diminution des passifs de régularisation	-85 075	-2 087 015
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (FTO)	**3 164 455**	**1 173 438**
- Achat de placements financiers et des immobilisations corporelles du Patrimoine financier	-16 746 851	-11 672 022
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'ACTIVITE D'INVESTISSEMENT ET DE PLACEMENTS (FTI+P)	**-16 746 851**	**-11 672 022**
+ Augmentation / - diminution des engagements financiers à court terme	1 697 967	8 710 060
+ Augmentation / - diminution des engagements financiers à long terme	9 109 005	-965 161
+ Augmentations / - prélèvements dotation VGe	4 125 000	2 000 000
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE FINANCEMENT (FTF)	**14 931 972**	**9 744 899**
VARIATION DES LIQUIDITES ET DES PLACEMENTS A COURT TERME (FTO)+(FTI+P)+(FTF)	**1 349 576**	**-753 685**
Liquidités et placements à court terme au 01.01.	7 389 408	8 143 093
Liquidités et placements à court terme au 31.12.	8 738 983	7 389 408
VARIATION DES LIQUIDITES ET DES PLACEMENTS A COURT TERME	**1 349 576**	**-753 685**

4. REGLES REGISSANT LA PRESENTATION DES COMPTES

Les règles régissant la présentation des comptes de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (ci-après FVGLS) reposent sur les principales bases légales suivantes:

- Loi sur l'administration des communes (LAC)
- Règlement d'application de loi sur l'administration des communes (RAC)

Le nombre d'employés est inférieur à 10 (5.3 ETP).

5. PRINCIPES RELATIFS LA PRESENTATION DES COMPTES

La clôture des comptes annuels a été effectuée conformément à la LAC, au RAC et au Manuel de comptabilité publique édité par le Département présidentiel. Ces normes se réfèrent au manuel "Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2" édité par la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF).

La présentation des comptes reflète une situation financière correspondant à l'état réel de la fortune, des finances et des revenus.

a. Principes comptables

Patrimoine financier

Les actifs figurant dans le patrimoine financier (PF) sont portés au bilan s'ils génèrent une utilité future et que leur valeur peut être établie de manière fiable.

Les immobilisations corporelles du PF sont inscrites au bilan au coût d'acquisition ou de fabrication. En l'absence d'un coût d'acquisition, l'inscription au bilan se fait à la juste valeur (coût de remplacement).

Les immobilisations corporelles du PF sont réévaluées, au maximum tous les cinq ans, à la valeur de remplacement lors du bouclement des comptes annuels. L'année 2018 a donné lieu à la première réévaluation.

Les placements financiers sont réévalués lors de chaque clôture à la valeur vénale.

Les autres éléments du PF sont portés au bilan à la valeur nominale.

Le Conseil s'assure également, à chaque clôture des comptes annuels, que tout actif du PF ayant subi une perte durable de valeur a fait l'objet d'une dépréciation comptable dûment documentée.

Les ducroires sur les débiteurs sont estimés selon les mêmes règles que les années précédentes, à savoir sur la base de l'étude du contentieux effectué par le service juridique de la régie.

Passif

Les capitaux de tiers sont évalués à la valeur nominale.

Les provisions existantes figurent dans le tableau spécifique en annexe.

Le mouvement sur le capital propre est mentionné dans le tableau spécifique en annexe.

Revenus et charges

Les revenus et les charges des immeubles locatifs sont comptabilisés sur la base des décomptes de gestion.

Les autres revenus et charges sont comptabilisés sur la base des prestations convenues.

6. ETAT DU CAPITAL PROPRE

Capital propre	Solde au 1.1.2019	Augmentation	Diminution	Solde au 31.12.2019
Financement spéciaux	**797 784**	**1 212 304**		**2 010 088**
Réserve entretien LGL	797 784	1 212 304		2 010 088
Le nombre d'employés est inférieur à 10 (5.3 ETP).				
Autres capitaux propres	**35 325 000**	**4 125 000**		**39 450 000**
Capital initial	7 725 000			7 725 000
Dotation Ville de Genève	27 600 000	4 125 000		31 725 000
Excédent / découvert au bilan	**105 277 037**	**6 345 123**	**4 123 999**	**107 498 161**
Résultat annuel	2 911 695	3 433 428	2 911 695	3 433 428
Résultats cumulés des années précédentes	102 365 342	2 911 695	1 212 304	104 064 733
TOTAL	**141 399 821**	**11 682 427**	**4 123 999**	**148 958 249**

Dotation Ville de Genève

Selon la délibération du 15 février 2006 du Conseil municipal de la Ville de Genève, un montant de CHF 20 millions est mis à disposition de la FVGLS pour soutenir la création de logements sociaux. Cette décision a fait également l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat du 12 avril 2006 et d'un échange de correspondance les 12 juin 2007 et 25 juin 2007 entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et le Département des constructions et des technologies de l'information (actuellement Département du Territoire).

Selon la délibération du 5 mai 2014 du Conseil municipal de la Ville de Genève (PR-1075), une dotation de CHF 35 millions a été mise à disposition de la FVGLS afin de l'affecter à la création de logements par:

a. la construction de logements sociaux

b. l'achat de terrains destinés à la construction de logements sociaux

c. l'acquisition d'immeubles

Immeuble	Coût selon plan financier initial / prix d'acquisition	01.01.2019	Versements dotation en 2019	31.12.2019
Carouge	10 071 367	1 100 000		1 100 000
Cendrier	9 420 165	1 000 000		1 000 000
France	28 846 511	3 000 000		3 000 000
23 août	40 772 000	6 000 000		6 000 000
Rieu	11 250 000	1 611 000		1 611 000
Jean-Louis Prévost	17 611 000	2 642 000		2 642 000
Vernets	101 000 000	5 550 000		5 550 000
Buisson	2 070 500	414 100		414 100
Les Allières	20 000 000	2 000 000	1 000 000	3 000 000
Gare des Eaux-Vives	71 000 000	3 000 000		3 000 000
Vernier 115	23 000 000	1 282 900	1 000 000	2 282 900
Liotard	7 500 000	0	1 125 000	1 125 000
Forêt B2	13 700 000	0	1 000 000	1 000 000
TOTAL		**27 600 000**	**4 125 000**	**31 725 000**

Réserves entretien LGL

Cette rubrique représente le montant des réserves pour entretien des immeubles subventionnés (LGL) fixées par l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF).

Immeuble	01.01.2019	Augmentation	Diminution	31.12.2019
23 août	0	1 212 304		1 212 304
Carouge	50 116			50 116
Cendrier	198 740			198 740
France	473 692			473 692
Montbrillant	75 236			75 236
TOTAL	**797 784**	**1 212 304**	**0**	**2 010 088**

7. TABLEAU DES PROVISIONS

	01.01.2019	Augmentation	Diminution	31.12.2019
Fond rénovation PPE communs Montbrillant	165 268	0		165 268
TOTAL	**165 268**	**0**	**0**	**165 268**

But: fond de rénovation réglementaire pour les grands travaux d'entretien des communs de l'immeuble Montbrillant.

8. TABLEAU DES IMMOBILISATIONS DU PATRIMOINE FINANCIER

Le nombre d'employés est inférieur	**Date validation du Conseil / si non disponible** **Inscription au registre foncier** **Objet** **Adresse** **Enveloppe votée** **Statut**	**10.07.1956** Transfert de propriété immeubles locatifs **Vollandes 24-26** non disponible **Terminé**	**25.09.1957** Transfert de propriété immeubles locatifs **Caroline 43-45** non disponible **Terminé**	**26.10.1960** Transfert de propriété immeubles locatifs **Gd-Bureau 27-37** non disponible **Terminé**	**08.12.1961** Transfert de propriété immeubles locatifs **Guye 2-4-6** non disponible **Terminé**	**25.11.1988** Transfert de propriété immeubles locatifs **Montbrillant 76-82** non disponible **Terminé**	**05.04.2008** Construction immeubles locatifs en DDP **France 19-21** 30 767 000 **Terminé**	**10.11.2008** Construction immeuble locatif en DDP **Cendrier 7** 8 254 568 **Terminé**	**20.07.2010** Acquisition immeuble locatif **Carouge 108B** non disponible **Terminé**	**02.07.2012** Construction immeubles locatifs en DDP **23 Août 9-15** 40 772 746 **Terminé**	**13.11.2013** Construction immeuble locatif en DDP **JL-Prévost C1** 12 582 913 **En cours**	**13.11.2013** Construction immeuble locatif en DDP **JL-Prévost C2** 6 000 000 **En cours**
Coûts d'aquisition / de construction	Total des dépenses au 1.1.2019	7 751 648	11 477 363	14 443 216	14 875 254	14 195 191	28 862 969	9 519 363	10 004 487	44 164 490	6 904 627	3 710 749
	Dépenses 2019										4 139 184	1 378 906
	Total des dépenses au 31.12.2019	7 751 648	11 477 363	14 443 216	14 875 254	14 195 191	28 862 969	9 519 363	10 004 487	44 164 490	11 043 811	5 089 655
Diminution	Total des recettes au 1.1.2019							-220 000		-3 188 722		
	Recettes 2019										-1 012 841	
	Total des recettes au 31.12.2019							-220 000		-3 188 722	-1 012 841	
Rectifications	Etat au 1.1.2019	7 838 352	13 742 637	15 036 784	19 914 746	894 809	-2 732 969	-919 363	5 545 513	-2 215 768		
	Dépréciations 2019											
	Revalorisations 2019											
	Etat au 31.12.2019	7 838 352	13 742 637	15 036 784	19 914 746	894 809	-2 732 969	-919 363	5 545 513	-2 215 768		
Valeur comptable	**Valeur comptable nette au 31.12.2019**	**15 590 000**	**25 220 000**	**29 480 000**	**34 790 000**	**15 090 000**	**26 130 000**	**8 380 000**	**15 550 000**	**38 760 000**	**10 030 970**	**5 089 655**
	Valeur d'assurance incendie	10 264 450	18 835 706	21 363 336	24 299 471	21 445 571	29 471 656	9 639 375	10 716 287	41 443 999	12 500 000	na
Autres informations	Logements	48	71	116	117	64	91	17	26	113	47	
	Parkings	14	27	32	0	75	48	0	13	40	20	*
	Activités	15	5	2	0	5	4	3	5	11	0	

	Date validation du Conseil / si non disponible **Inscription au registre foncier** **Objet** **Adresse** **Enveloppe votée** **Statut**	**04.12.2013** Construction immeuble locatif en DDP **Rieu 1c** 11 000 000 **En cours**	**03.06.2015** Acquisition terrain et villa **Buisson 4** 2 000 000 **Terminé**	**05.04.2017** Construction immeubles locatifs en DDP **Gare Eaux-Vives** 63 960 812 **En cours**	**01.02.2017** Construction immeubles locatifs en DDP **Vernier 115** 21 010 000 **En cours**	**05.04.2017** Construction immeuble locatif en DDP **Forêt A2** 28 000 000 **En cours**	**29.11.2017** Construction immeuble locatif en DDP **Allières** 21 136 000 **En cours**	**2.05.2018 / 6.03.2019** Etude/exécution surélévation **Caroline 43-45** 100 000 / 8 800 000 **En cours**	**11.10.2018** Construction immeuble locatif en DDP **Forêt B2** 12 600 000 **En cours**	**05.12.2018** Construction immeubles locatifs en DDP **Quai Vernets** 101 500 000 **En cours**	**03.04.2019** Acquisition terrain et immeuble **Liotard 34** 7 500 000 **Terminé**	**TOTAL**
Coûts d'aquisition / de construction	Total des dépenses au 1.1.2019	9 390 771	2 070 503	1 889 835	1 391 975		1 238 571	30 093	337 187	5 330 170		**187 588 462**
	Dépenses 2019	1 074 342		1 160 544	278 955		742 537	247 788	652 916	549 717	7 534 802	**17 759 692**
	Total des dépenses au 31.12.2019	10 465 113	2 070 503	3 050 379	1 670 930		1 981 108	277 881	990 103	5 879 887	7 534 802	**205 348 154**
Diminution	Total des recettes au 1.1.2019	-383 000										**-3 791 722**
	Recettes 2019											**-1 012 841**
	Total des recettes au 31.12.2019	-383 000										**-4 804 563**
Rectifications	Etat au 1.1.2019		-486									**57 104 255**
	Dépréciations 2019											**0**
	Revalorisations 2019											**0**
	Etat au 31.12.2019		-486				0					**57 104 255**
Valeur comptable	**Valeur comptable nette au 31.12.2019**	**10 082 113**	**2 070 017**	**3 050 379**	**1 670 930**	**0**	**1 981 108**	**277 881**	**990 103**	**5 879 887**	**7 534 802**	**257 647 846**
	Valeur d'assurance incendie	11 220 713	767 887	na	na	na	na	na	na	na	4 350 000	216 318 451
Autres informations	Logements	35									11	756
	Parkings	18	*	*	*	*	*	*	*	*	0	267
	Activités	1									2	53

* projet en cours

fvgls

9. TABLEAU DE LA DETTE

Crédits de construction

En CHF	31.12.2019	Court terme	Long terme	Intérêts	Variation	31.12.2018	Court terme	Long terme
BCGe (Rieu)	64 264	64 264		40 513	-1 920 449	1 984 713	1 984 713	
Le montant d'employés est inférieur à 10 (5.2 ETP)	7 475 794	7 475 794		44 791	3 658 905	3 816 889	3 816 889	
Rentes Genevoises (JLP C2)	4 249 546	4 249 546		26 810	1 378 906	2 870 640	2 870 640	
	11 789 604	**11 789 604**	**0**	**112 114**	**3 117 362**	**8 672 242**	**8 672 242**	**0**

Avances à terme fixe

En CHF	Echéance	31.12.2019	Court terme	Long terme	Intérêts	Variation	31.12.2018	Court terme	Long terme
BCGe (Rieu)	3M	1 000 000	1 000 000		841	1 000 000	0		
BCGe (Grand-Bureau)	1M	2 000 000	2 000 000		4 674	-2 460 979	4 460 979	4 460 979	
BCGe (Liotard)	3M	0	0		4 907	0	0		
CS (Guye)	3M	2 470 000	2 470 000		3 980	2 470 000	0		
		5 470 000	**5 470 000**	**0**	**14 402**	**1 009 021**	**4 460 979**	**4 460 979**	**0**

Emprunts hypothécaires

En CHF	Echéance	31.12.2019	Court terme	Long terme	Intérêts	Variation	31.12.2018	Court terme	Long terme
CHS (Cendrier)	2029	283 200	28 350	254 850	3 045	-28 350	311 550	28 350	283 200
BCGe (Cendrier)	2025	7 092 474	42 091	7 050 383	181 739	-42 091	7 134 565	42 091	7 092 474
CHS (Guye)	2029	1 950 000	195 000	1 755 000	20 963	-195 000	2 145 000	195 000	1 950 000
CS (Guye)	2025	1 840 000	60 000	1 780 000	50 920	-60 000	1 900 000	60 000	1 840 000
CS (Guye)	2026	1 000 000		1 000 000	25 000		1 000 000		1 000 000
CS (Guye)	2019	0			27 005	-2 470 000	2 470 000	2 470 000	
BCGe (Grand-Bureau)	2029	2 460 979		2 460 979	16 777	2 460 979	0		0
CHS (France)	2028	1 445 280	160 590	1 284 690	15 657	-160 590	1 605 870	160 590	1 445 280
CCL (France)	2025	12 300 000		12 300 000	261 375		12 300 000		12 300 000
BAS (France)	2032	9 500 000		9 500 000	304 000		9 500 000		9 500 000
BAS (France)	2018	0		0	0	-38 000	38 000	38 000	0
BAS (France)	2021	455 000	128 000	327 000	10 232	-90 000	545 000	90 000	455 000
BCGe (Carouge)	2030	6 708 000		6 708 000	220 358		6 708 000	0	6 708 000
BCGe (Carouge)	2030	1 354 500	64 500	1 290 000	46 614	-64 500	1 419 000	64 500	1 354 500
BCGe (Montbrillant)	2024	3 772 100	130 930	3 641 170	52 621	-130 930	3 903 030	130 930	3 772 100
BCGe (Montbrillant)	2027	5 000 000		5 000 000	96 750		5 000 000	0	5 000 000
BCGe (Caroline)	2023	256 800	60 700	196 100	7 879	-60 700	317 500	60 700	256 800
BAS (Artamis)	2022	5 831 250	425 000	5 406 250	87 372	-168 750	6 000 000	168 750	5 831 250
BAS (Artamis)	2022	6 500 000		6 500 000	61 750		6 500 000		6 500 000
BAS (Artamis)	2023	6 500 000		6 500 000	65 000		6 500 000		6 500 000
BAS (Artamis)	2022	6 000 000		6 000 000	54 000		6 000 000		6 000 000
BAS (Artamis)	2037	8 000 000		8 000 000	181 600		8 000 000		8 000 000
BAS (Artamis)	2025	0		0	1 069	-256 250	256 250	256 250	0
BCGe (Rieu)	2037	2 000 000		2 000 000	36 300		2 000 000		2 000 000
BCGe (Rieu)	2038	2 800 000		2 800 000	39 600		2 800 000		2 800 000
BCGe (Rieu)	2034	2 000 000	94 813	1 905 187	20 927	2 000 000	0		2 800 000
VSAO-ASMAC (Liotard)	2027	6 000 000		6 000 000	14 830	6 000 000	0		
		101 049 583	**1 389 974**	**99 659 609**	**1 903 383**	**6 695 818**	**94 353 765**	**3 765 161**	**90 588 604**
TOTAL		**118 309 187**	**18 649 578**	**99 659 609**	**2 029 899**	**10 822 201**	**107 486 986**	**16 898 382**	**90 588 604**

10. ACTIFS MIS EN GAGE OU CEDES

	31.12.2019	31.12.2018
Terrains et immeubles		
Valeur nette comptable	244 075 437	228 613 147
Emprunts couverts par le gage		
Crédits de construction	11 789 604	8 672 242
Avances à terme fixe	5 470 000	4 460 979
Emprunts hypothécaires	101 049 583	94 353 765
Description du gage		
Cédules hypothécaires	141 652 521	135 652 521
Hypothèques légales en faveur de la ville de Genève	3 510 503	2 631 999
Hypothèques légales en faveur de l'Etat de Genève	334 011	334 011

11. INDICATEURS FINANCIERS

Taux d'autofinancement	
Définition	Ce ratio correspond à l'autofinancement exprimé en pourcentage des revenus courants.
Résultat	36% (2018: 32%)
Valeur indicative	> 20% bon

Considérant le domaine d'activité de la fondation, les autres indicateurs financiers figurant dans le manuel MCH2 ne sont en l'état pas applicables.

12. ORGANISATION DE LA FONDATION

a. Activités de la Fondation

La FVGLS, entreprise de droit public, a pour but la construction ou l'achat de bâtiments salubres et économiques et de leurs dépendances annexes, destinés à loger les ménages à revenus modestes, et éventuellement la construction de locaux artisanaux.

Son siège social est situé au 17 avenue de la Forêt à Genève

Le nombre d'employés est inférieur à 10 (5.3 ETP).

b. Composition du Conseil de fondation et mode de signature au 31 décembre 2019

Sormanni Daniel	président	signature collective à 2
Moratti Anne	vice-présidente	signature collective à 2
Bennaim Gary	secrétaire	signature collective à 2
Böhler Nathalie	trésorière	signature collective à 2
Brodbeck Dominique	membre	signature collective à 2*
Bietenhader Sylvie	membre	signature collective à 2*
Charollais Isabelle	membre	signature collective à 2*
Pasquettaz Jean-Daniel	membre	signature collective à 2*
Rudaz Marc-André	membre	signature collective à 2*
Tornare Guy	membre	signature collective à 2*
Velasco Alberto	membre	signature collective à 2*
Hors conseil		
Fasel Philippe	directeur	signature collective à 2*
Thomaides Miltiade	directeur	signature collective à 2*

*avec le président ou la vice-présidente, la trésorière, le secrétaire.

c. Organe de révision

BDO SA
123, route de Meyrin
1219 Genève-Châtelaine

d. Exonération fiscale

La FVGLS est au bénéfice d'une exonération fiscale au niveau cantonal et fédéral, datée du 18 novembre 1981, et ceci pour une durée indéterminée. A compter de la période fiscale 2012, la FVGLS bénéficie d'une exonération de l'impôt immobilier complémentaire pour les immeubles affectés au but social.

13. INDICATIONS SUPPLEMENTAIRES

a. Gestion des risques financiers

Le Conseil de fondation, avec la collaboration de la direction, est responsable des stratégies financières appliquées.

Dans le cadre de ses activités, la FVGLS peut être exposée à des risques financiers de plusieurs natures, notamment :

- au risque de marché (risque de taux d'intérêt)
- au risque de crédit (risque de contrepartie)
- au risque de liquidités et de refinancement

La gestion de ces risques a pour but d'en minimiser les conséquences négatives éventuelles sur les finances de la FVGLS. La fondation ne recourt pas aux instruments financiers dérivés pour minimiser l'impact potentiel de ces

Risque de taux

La FVGLS est exposée à un risque de taux important du fait du financement du parc immobilier par des emprunts hypothécaires. Ce risque est inhérent à la structure du bilan et à l'activité de la fondation. La politique conduite est d'adapter les échéances hypothécaires aux objectifs poursuivis, notamment en matière de fixation de loyers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie ne remplisse pas ses engagements. La FVGLS considère qu'elle n'est pas exposée à un fort risque de crédit dans la mesure où la politique est de diversifier les placements des liquidités sur plusieurs établissements bancaires de premier ordre en Suisse.

Les créances locatives sont gérées par la régie qui dispose d'un service du contentieux et fait également l'objet d'un suivi permanent par la direction de la fondation.

Risque de liquidités et de refinancement

La FVGLS gère ses liquidités par le biais d'un reporting périodique remis aux membres de la Commission finances.

La capacité à se financer est notamment garantie par des cédules hypothécaires et par le soutien de la Ville de Genève à travers les dotations accordées.

Risque de change

L'entier des transactions est effectué en francs suisses.

Risque opérationnel sur la gestion du parc immobilier

La gestion courante du parc immobilier est confiée par le biais d'un mandat à une régie de la place. La fondation exerce une surveillance régulière sur les activités déléguées.

b. Système de contrôle interne

Un système de contrôle interne (SCI) est en place et fait l'objet d'une mise à jour annuel faisant l'objet d'un rapport soumis à l'approbation du Conseil de fondation. Ce rapport comprend les éléments suivants :

- Règlement de gestion du SCI
- Matrice "Processus-Risques-Contrôles"
- Cartographie des risques
- Listes des risques
- Liste des contrôles
- Rapport détaillé des risques majeurs
- Procédures métiers

La gestion courante des risques est déléguée à la direction dans le cadre du règlement interne et de la cartographie des risques approuvés par les instances.

Les risques majeurs font l'objet d'un reporting régulier de la direction à la Commission finances et au Conseil de fondation.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1455

Proposition du Conseil administratif du 24 mars 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant total de 10 370 115 francs, destiné à assurer le financement du renouvellement du progiciel de gestion SAP – programme Novo ERP.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction et exposé des motifs

La Ville de Genève emploie environ 4000 collaborateurs et collaboratrices, répartis géographiquement sur le territoire de la commune en six départements et 44 services principaux. La Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) est responsable de l'élaboration, de l'application et de la mise en œuvre de la stratégie des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève.

Par une veille technologique et organisationnelle permanente, la DSIC anticipe l'avenir. Elle s'occupe des domaines de conseil, d'analyse, de conception, de réalisation, d'assistance et de formation relatifs:

– à l'exploitation des systèmes d'information et de communication;
– à la micro-informatique;
– au développement.

Elle est également responsable de l'installation, de l'évolution et de la maintenance:

– des serveurs;
– du réseau informatique;
– de la téléphonie;
– du matériel et des logiciels micro-informatiques.

La Ville de Genève souhaite offrir à ses habitants et habitantes des prestations qui profitent au mieux des possibilités existantes, pour un service public fort et renouvelé qui s'inscrive pleinement dans le XXIe siècle. Elle souhaite devenir une ville numérique dans une approche inclusive, participative et créative.

Pour ce faire, la Ville de Genève s'est dotée d'un plan directeur des technologies de l'information et de la communication visant à définir les objectifs en matière de numérisation. La présente demande de crédit s'inscrit dans le cadre de l'un des axes stratégiques de ce plan directeur dont le but consiste à «redéfinir la stratégie ERP[1] à moyen terme tout en standardisant les processus métier».

[1] ERP: Enterprise Resource Planning

Contexte et historique

Depuis 2004, la Ville de Genève a sélectionné et déployé le logiciel SAP[1] progressivement au sein de son organisation.

A ce jour, SAP ECC 6.0 est utilisé comme solution logicielle pour les domaines métiers suivants:

– finances: pour la comptabilité financière et analytique de la Ville ainsi que pour le budget;
– achats: pour la gestion des achats, commandes, factures fournisseurs et contrats;
– ressources humaines (RH): pour la gestion des temps, du budget RH et de la gestion des salaires;
– subventions: gestion des subventions dans le domaine de la culture, du sport, du social ainsi que les subventions de l'Agenda 21 et d'autres services.

L'éditeur SAP a annoncé que la version actuelle ECC 6.0 ne sera plus maintenue par leurs soins et ne sera plus mise à jour d'ici fin 2027. Pour la partie RH, il a été annoncé une fin de support pour fin 2025.

La version 6.0 est remplacée par la version S/4 qui implique des changements d'architecture et intègre des évolutions fonctionnelles. De plus, la base de données DB2 doit être remplacée par Hana, la nouvelle base de données proposée par SAP dans sa nouvelle solution globale. La base de données DB2 est une base de données répandue sur le marché couplée à la version actuelle de SAP en Ville de Genève.

La base de données Hana est la base de données de SAP qui intègre des évolutions technologiques importantes afin de gagner en performance.

Ces dernières années, de nombreuses applications ont été consolidées au sein de SAP (ECC 6.0), l'ERP de la Ville. Le projet de renouvellement de la solution SAP actuelle concerne tous les aspects liés aux budgets, à la comptabilité, aux achats, à la gestion des contrats, aux subventions, à la logistique pour certains services et aux salaires et budgets RH, ainsi qu'à la gestion des absences et la gestion du temps. De plus, un pan du programme de transformation prévoit la mise en place de solutions logicielles pour le recrutement, la gestion des carrières, des évaluations périodiques du personnel, et une refonte des solutions de gestion des formations.

Si par le passé la consolidation a bien fonctionné pour les flux financiers, comptables et budgétaires, les résultats sont plus mitigés au niveau de la flexibilité, de la simplicité et de l'ergonomie des prestations fournies, notamment au niveau du domaine des ressources humaines en cours de déploiement et des subventions.

[1] SAP est le nom de la société éditrice du progiciel de gestion, celui-ci s'appelle également SAP

C'est pourquoi, en plus du renouvellement des applications logicielles, une partie importante du programme vise à standardiser les processus de gestion de la Ville sur les domaines financiers, des achats, des ressources humaines ainsi que des subventions.

La standardisation des processus vise, tout en conformité avec la stratégie du plan directeur des systèmes d'informations, à gagner en efficience, en maîtrise des risques, ainsi qu'à valoriser les données pour un pilotage optimisé de l'administration.

Processus d'élaboration de la proposition de crédit

Le périmètre fonctionnel d'un ERP en général et d'un logiciel comme SAP en particulier est très large. C'est pourquoi la DSIC, en collaboration avec le département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), a lancé un projet d'étude afin d'évaluer les coûts du renouvellement de SAP ainsi que les coûts de standardisation des processus impactés. Le projet d'étude a été appelé «étude Novo ERP».

Dans le cadre de cette étude, la Ville a souhaité prendre du recul afin d'avoir une vue globale et englober en plus des parties fonctionnelles existantes, des processus qui ne sont pas couverts ou qui le sont partiellement à ce jour par SAP.

L'étude Novo ERP a été menée sous forme de projet composé par les entités organisationnelles suivantes:

– le mandant politique, à savoir le conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement ainsi qu'un mandant opérationnel au sein du même département, à savoir la directrice;
– un sponsor, à savoir le directeur en charge de la DSIC;
– un comité de pilotage (COPIL) qui soutient le mandant. Le comité de pilotage était composé d'un représentant par département ainsi que d'un représentant par processus transverse à l'organisation de l'administration de la Ville de Genève;
– une cheffe de projet qui a conduit et assuré le suivi de cette étude et a œuvré en tant que personne de contact privilégiée auprès des parties prenantes;
– des spécialistes métiers qui ont participé aux ateliers d'état des lieux ainsi qu'aux ateliers de visions et besoins;
– un prestataire externe (société AWK Group) qui a été mandaté pour préparer, animer et documenter les ateliers ainsi que pour réaliser l'étude.

L'initialisation du projet a débuté en septembre 2019 avec la sélection du prestataire pour effectuer l'étude.

L'objectif principal de l'étude et du mandat confié à AWK a consisté à:

– établir un état des lieux et établir une vision Ville de Genève (ateliers et entretiens);
– présenter les scénarios de renouvellement possibles;
– définir une feuille de route de 2021 à 2026 pour le renouvellement de SAP ECC 6.0;
– définir un budget estimatif du programme de renouvellement de la solution ERP.

L'arbitrage des besoins métiers à englober dans l'estimation des coûts a été fait par le COPIL de l'étude. Au total, 122 besoins ont été retenus et sont inclus à l'estimation des coûts. La liste de besoins retenus englobe des besoins déjà implémentés dont l'usage et les processus sont à revoir ainsi que des besoins non encore implémentés dans les solutions logicielles.

Le COPIL a décidé le 8 septembre 2020, sur la base de la recommandation d'AWK, du scénario à privilégier pour la transformation. Le rapport d'étude a permis une prise de décision par le comité de pilotage. Le scénario 3 présenté ci-dessous a été retenu par le COPIL et validé par la délégation pour la transition numérique du Conseil administratif.

La feuille de route du programme de transformation a été validée le 3 novembre 2020 par le COPIL.

Par feuille de route, il est entendu un prédécoupage du programme de transformation en différents projets. A ce jour, le programme de transformation ERP (appelé programme Novo ERP ci-après) prévoit cinq projets:

– un projet de préparation technique SAP S/4 Hana;
– un projet de migration SAP S/4 Hana avec une standardisation des processus finances, achats, salaires et budgets RH;
– un projet qui s'attachera à sélectionner une solution spécifique à la gestion du cycle de vie du collaborateur, du recrutement, de la formation et des évaluations périodiques;
– un projet de sélection, implémentation et migration vers une ou plusieurs solutions pour la gestion des subventions;
– un projet qui assurera la livraison d'évolutions permanentes sur la plate-forme actuelle, ECC 6.0, dans l'attente des implémentations sur SAP S/4.

La feuille de route du programme Novo ERP prévoit une initialisation du programme entre décembre 2020 et septembre 2021 ainsi que l'initialisation des premiers projets entre décembre 2020 et août 2021. La clôture du programme Novo ERP est planifiée pour décembre 2026. Le programme est géré avec la méthode Hermès, méthode de gestion de programmes reconnue largement. Dans l'attente

de la validation du crédit par le Conseil municipal, les préparations sont assurées par des ressources internes ainsi que des soutiens ponctuels grâce à des mandats externes pris en charge par la DSIC.

La feuille de route retenue prévoit une approche à deux niveaux. Une première étape technique prévoit la migration des données. La seconde étape est fonctionnelle et prévoit de réévaluer les processus existants. Cette approche permet de s'appuyer sur l'environnement SAP existant et de minimiser les risques. Elle est progressive et permet de bâtir les fondations et de contrôler les risques. SAP parle de méthode Brownfield.

Une approche de refonte totale des systèmes et des processus est prévue pour les solutions qui seront choisies, autres que SAP.

La feuille de route ci-dessous est basée sur l'hypothèse que le crédit est validé au plus tard à fin mai 2021. Cette feuille de route devra être adaptée dans le cas où la validation du crédit a lieu après mai 2021.

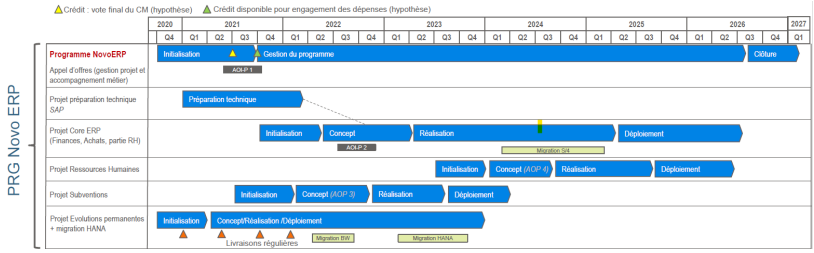

Figure 1 – feuille de route du programme Novo ERP

Le périmètre de l'estimation de coûts présentés plus bas concerne les domaines métiers suivants:

– finances;
– RH;
– achats;
– subventions.

Dans le cadre de l'étude, les coûts d'une recherche logicielle pour le domaine de la gestion du patrimoine immobilier ont également été estimés, mais ne sont pas inclus à la présente proposition et feront l'objet d'une demande séparée.

A noter que les estimations se basent sur des hypothèses et sur les informations à disposition à ce jour et devront faire l'objet d'une étude ultérieure plus approfondie dans chacun des projets du programme.

Les trois scénarios présentés dans le rapport d'étude par le prestataire:

– scénario 1: SAP est la solution cible dans sa nouvelle version pour tous les domaines (SAP S/4 Hana et les autres solutions dites «LoB[1]» du nouveau modèle d'affaires SAP);
– scénario 2: un appel d'offres public est effectué pour tous les domaines gérés dans une ou plusieurs solutions qui couvriront les besoins en se passant potentiellement complètement de SAP;
– scénario 3: la cible est une combinaison de solutions SAP nouvelle génération et d'autres solutions du marché.

Pour chacun des scénarios ci-dessus, il s'est agi d'évaluer notamment:

– les coûts d'investissement;
– les coûts d'exploitation (fonctionnement).

Les trois scénarios présentaient des coûts équivalents et aucun scénario ne s'est distingué de par ses coûts plus bas.

Les critères utilisés et appliqués à chacun des scénarios pour la prise de décision ont été les suivants:

– vision stratégique ainsi que le niveau de couverture des besoins métiers;
– niveau de complexité de mise en œuvre;
– niveau de risques;
– coûts.

La recommandation formulée par le prestataire a été suivie par le COPIL avec une variante pour le domaine des salaires et des budgets RH. La variante a consisté à garder le domaine des salaires et des budgets RH dans le monde SAP et d'ouvrir les autres domaines RH au marché. Initialement, le scénario 3 tel que proposé par le rapport d'étude (libellé du scénario présenté ci-dessus) prévoyait d'ouvrir totalement le domaine RH au marché, y compris les salaires et les budgets RH.

Le prestataire s'est basé sur l'analyse de l'existant en Ville de Genève, des visions émises par les chefs et cheffes de services ainsi que sur son expertise de sa connaissance du marché.

Durant la phase de l'analyse de l'existant de l'étude, 228 consultations ont été faites pendant lesquelles les interlocuteurs et interlocutrices ont eu l'occasion de décrire les processus administratifs actuels et d'exprimer leurs souhaits et exigences par rapport à une future solution, comme exigé par la Ville dans sa démarche d'accompagnement au changement.

---

[1] SAP Line of Business = logiciels spécialisés dans leurs domaines rachetés et intégrés au progiciel de base par l'éditeur SAP

Plus en détails:

– 21 consultations de chefs et cheffes de service par entretien ou questions-réponses écrites;
– 13 ateliers présentiels;
– 10 sessions de conférences téléphoniques;
– 22 formulaires électroniques qui ont généré 130 réponses.

Ce recueil d'informations qui portait sur une vingtaine de processus répartis en cinq domaines a permis d'identifier un total de 350 activités, directement supportées par plus de 60 applications.

Le découpage des activités qui se rapproche de la description des fonctionnalités employées par les éditeurs de logiciels ont permis de bâtir les scénarios présentés ci-dessus.

Gouvernance financière du programme

– la délégation pour la transition numérique du Conseil administratif valide les principes de financement du programme (financement via du fonctionnement, sous réserve des fiches d'arbitrage déposées dans le cadre du processus budgétaire);
– le comité de pilotage du programme prend les décisions opérationnelles liées au programme et aux projets une fois le crédit alloué.

Transition écologique et cohésion sociale

La DSIC applique tant que faire se peut une politique d'acquisition responsable, soit en incitant les fournisseurs ainsi que leurs sous-traitants à assumer leur responsabilité sociale et environnementale et les principes du développement durable, soit en intégrant ces responsabilités et ces principes dans les critères d'adjudication des marchés.

Attachée au respect de l'environnement, la DSIC œuvre également à diminuer son empreinte carbone en veillant à optimiser sa consommation d'énergie, par exemple par des opérations de virtualisation de ses environnements ou par des actions de surveillance et d'adaptation de ses infrastructures.

La DSIC applique une politique de cohésion sociale en sélectionnant des fournisseurs qui favorisent la mixité et l'égalité des chances.

Estimation des coûts et description des objets

Délibération I-A. Renouvellement du progiciel de gestion SAP – programme Novo ERP

Le coût du renouvellement du progiciel SAP – programme Novo ERP est estimé à 9 292 900 francs, dont 8 292 900 francs toutes taxes comprises (TTC) destinés à assurer le financement du renouvellement du progiciel de gestion SAP – programme Novo ERP, pour la gestion du programme et des projets, les concepts, la réalisation, les tests et les déploiements et 1 million de francs (non soumis à taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les frais d'auxiliaires liés à la réalisation du projet

Récapitulatif des coûts – délibération I-A	Fr.
Gestion du programme et des projets	1 299 000
Gestion de la qualité et gestion des risques	90 000
Appel d'offre	332 000
Conception et architecture du système d'information	522 000
Spécifications fonctionnelle ERP	530 000
Réalisation ERP	1 693 000
Déploiement ERP (formations)	784 000
Achat de licences	1 050 000
Infrastructure (serveurs SAP Hana)	500 000
Réserve	900 000
Total des coûts (HT)	7 700 000
TVA 7,7%	592 900
Total intermédiaire	8 292 900
Coûts d'auxiliaires attribués au programme	1 000 000
Coûts d'investissements totaux (TTC)	9 292 900
Sous-total du crédit I-A demandé (TTC)	**9 292 900**

Détails des coûts de réalisation

Les coûts d'investissement du montant A sont constitués de prestations de services, d'achat de licences et de coûts d'auxiliaires.

Plus précisément, il est prévu que les projets contiennent les travaux suivants:

– la préparation et le lancement d'appels d'offres pour la gestion des projets et l'accompagnement dans la définition des exigences métier. Ressources externes en plus des chefs de projets et business analystes Ville de Genève;

- l'élaboration des analyses détaillées techniques et métier, l'élaboration des cahiers des charges, la migration de la base des données, la migration et le paramétrage applicatifs, l'intégration, les éventuels développements spécifiques et d'interfaces, la préparation des tests et le déploiement des solutions, la réalisation des tests et la documentation technique;
- l'élaboration des concepts techniques, d'architecture, d'interfaces, de sécurité, de droits d'accès, d'infrastructure et de migration, mise en place des environnements;
- le design, la définition et la revue des exigences détaillées des processus métier, la documentation fonctionnelle;
- la formation, la communication et la gestion du changement;
- la prise en charge d'évolutions mineures de la solution actuelle dans l'attente des nouvelles solutions.

Remarque importante

Le programme Novo ERP aura un impact sur le fonctionnement des services clés durant les phases critiques. Cela nécessitera un financement des charges de renforcement de personnel. Ces charges seront induites par le programme.

Les services transverses tels que la Direction financière (DFIN), la Direction des ressources humaines (DRH) et la CMAI seront sollicités durant les phases de concept pour la revue des processus ainsi que durant les phases d'implémentations des solutions, principalement pour des tests finaux, de la formation et de la préparation du changement. C'est pourquoi, afin d'assurer les tâches opérationnelles courantes et au vu de l'implication de certains acteurs clés dans des activités liées au programme, des remplacements au moyen d'auxiliaires dans les services seront à financer et à organiser.

Il en sera de même pour les services des départements les plus impactés par le changement de solution de gestion des subventions, à savoir les services du département de la culture et de la transition numérique (DCTN) et du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) ainsi que l'Agenda 21 pour le DFEL et le Service des sports (SPO) pour le département de la sécurité et des sports (DSSP). Certains services très impliqués dans le projet «Subventions» du programme devront également assurer les activités opérationnelles afin de dédier le personnel ad hoc au projet.

L'impact chiffré est décrit sous la section «Budget de fonctionnement».

Il est à noter que des auxiliaires seront également attribués directement à l'organisation du programme, mais ceux-ci seront sollicités pour des tests intermédiaires et ne travailleront pas sur des tâches opérationnelles dans les services.

Délibération I-B. Frais induits par la réalisation du projet décrit dans le montant I-A.

Exposé des motifs

Mode de travail

Il est prévu, dès les phases de conception de chaque projet métier, de travailler en mode «task force». Cela nécessite le regroupement des équipes projets dans les mêmes locaux.

La Ville de Genève a fait une recherche via le Comité d'attribution immobilière (COATTRIM). Celle-ci n'ayant pas identifié de locaux disponibles, la Ville devra recourir à la location de locaux dédiés pour une durée temporaire de cinq ans.

La complexité des sujets à traiter qui ont un caractère multidisciplinaire et transversal, ainsi que le planning ambitieux lié à la date limite imposée par SAP, impliquent que les équipes projets (DSIC, représentants des services, auxiliaires et externes mandataires) travaillent ensemble une partie de la semaine et sur un même site afin de gagner en efficacité. Les intégrations techniques nécessiteront d'engager un grand nombre de mandataires. De plus, comme expliqué ci-après, des auxiliaires directement attribués aux projets viendront renforcer les équipes. Pour garantir une dynamique de gestion de projet et de communication, il est donc indispensable d'adopter ce mode de travail, au risque de ne pas pouvoir livrer les réalisations dans les temps.

Les locaux actuels de la DSIC à la rue du Stand sont saturés et ne peuvent en aucun cas servir pour ce modèle de travail dit de «task force».

Au plus haut pic du programme, pas moins de 35 personnes seront réunies sur le même site. Il est estimé qu'une surface de 300 à 400 m^2 sera nécessaire selon l'agencement des locaux lors de la période la plus intense du programme. Toutefois, si les contrats de baux sont flexibles ou si des surfaces sont trouvées en Ville de Genève, une gestion au plus juste des besoins en fonction des phases des projets peut être envisagée. Par exemple, au démarrage du programme, une surface pour 20 personnes avec deux salles de réunions peut suffire, tout comme en fin de programme. Cette flexibilité devra être convenue avec le futur bailleur.

Estimation des coûts

Les frais induits par le programme Novo ERP et concernant la location et l'équipement de locaux sont estimés à 1 077 215 francs (TTC).

Récapitulatif des coûts – Délibération I-B	Fr.
Location locaux + charges sur cinq ans	810 000
Equipement informatiques + mobilier + éventuels travaux	190 200
Total des coûts (HT)	1 000 200
TVA 7,7%	77 015
Coûts d'investissements totaux (TTC)	1 077 215
Sous-total du crédit I-B demandé (TTC)	**1 077 215**

Délibération I: récapitulation générale des coûts	
Sous-total du crédit I-A demandé (TTC)	9 929 900
Sous-total du crédit I-B demandé (TTC)	1 077 215
Total du crédit I demandé (TTC)	**10 370 115**

Référence au 16e plan financier d'investissement (PFI) 2021-2032

Cet objet figure au PFI sous le N° 111.007.03, page 70, pour un montant de 7 200 000 francs.

Budget de fonctionnement

DSIC

Le montant prévisionnel des contrats d'entretien ou de maintenance relatifs à l'objet du projet de délibération est estimé à 2 154 000 francs sur cinq ans en supplément du budget de fonctionnement actuel de la DSIC.

Licences récurrentes et contrats de maintenance ou abonnements pour les nouvelles acquisitions, domaines «Subventions» et «RH» (hors maintenance SAP actuelle)	1 750 000
Centre de compétence ERP (soutien externe)	250 000
Total des coûts d'exploitation (HT)	2 000 000
TVA 7,7%	154 000
Coûts d'exploitation sur cinq ans (dès 2022 – TTC)	**2 154 000**

NB: le montant annuel actuel de maintenance SAP, à savoir 813 414 francs (TTC), ne figure pas dans le tableau ci-dessus.

Dans une perspective de maîtrise des coûts, la DSIC a prévu de réorganiser et optimiser l'utilisation des licences ainsi que de résilier et renégocier des contrats en cours. Ainsi, le montant de maintenance actuel restera équivalent malgré les changements de tarifications par SAP sur son nouveau modèle.

Services métiers impactés (hors DSIC)

Le montant prévisionnel des charges de personnel en auxiliaires pour le renforcement de personnel induit par le programme dans les différents services (hors DSIC) et relatif à l'objet du projet de délibération est estimé à:

– 1 250 000 francs sur quatre ans en supplément des budgets de fonctionnement actuels des services clés.

Ce montant est global et estimatif. Il sera affiné service par service mais concerne principalement la DFIN et la DRH. Les taux d'activité et périodes durant lesquelles un support est nécessaire doivent être précisés dans les phases d'initialisation des projets. A titre indicatif, les domaines «Finance» et «RH» du programme Novo ERP seront les plus exigeants en ressources internes. Les renforcements grâce à des auxiliaires ne sont nécessaires que durant des périodes données des projets du programmes et ne seront pas systématiquement à assimiler à des temps pleins sur une année complète. Les estimations sont basées sur un nombre de jours type en mode projet, soit vingt jours par mois pour un 100%. Par exemple: si l'aide d'un ou d'une auxiliaire est nécessaire durant huit mois à 50%, il faudra compter quatre-vingts jours. L'estimation pour le budget 2022 se monte à 416 000 francs.

Charges financières annuelles

Pour le projet de délibération, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, les charges financières atteindront 2 152 400 francs.

Services gestionnaires et bénéficiaires

Le service gestionnaire du montant est la DSIC.

Le service bénéficiaire est la direction du DFEL.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement *(en francs)*

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

Montant A

	Montant	%
Gestion du programme et des projets	1 299 000	14
Gestion de la qualité et gestion des risques	90 000	1
Appel d'offre	332 000	3,6
Conception et architecture du système d'information	522 000	5,6
Spécifications fonctionnelle ERP	530 000	5,7
Réalisation ERP	1 693 000	18,2
Déploiement ERP (formations)	784 000	8,4
Achat de licences	1 050 000	11,3
Infrastructure (serveurs SAP HANA)	500 000	5,4
Réserve	900 000	9,7
Sous-total (HT)	*7 700 000*	
TVA 7,7	592 900	
Total intermédiaire (TTC)	**8 292 900**	
Auxiliaires attribués au programme Novo ERP (non soumis TVA)	1 000 000	10,8
Coût total	**9 292 900**	**100%**

SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

Montant B

	Montant	%
Location locaux + charges sur 5 ans	810 000	78
Equipement informatiques + mobilier + éventuels travaux	190 200	15
Sous-total (HT)	*1 000 200*	
TVA 7,7	77 015	
Coût total	**1 077 215**	**100%**

Coût total du programme	**10 370 115**

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Service bénéficiaire concerné: DSIC	
CHARGES annuelles	
30 - Charges de personnel (auxiliaires services hors DSIC) - quatre ans: 2022 – CHF 416 000 2023 – CHF 396 000 2024 – CHF 284 000 2025 – CHF 136 000	416 000
31 - Dépenses générales DSIC – cinq ans	430 800
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	2 152 400
36 - Subventions accordées	0
Total des nouvelles charges induites	**2 999 200**

REVENUS	
40 - Impôts	0
42 - Revenu des biens	0
43 - Revenus divers	0
45 - Dédommagements de collectivités publiques	0
46 - Subventions et allocations	0
Total des nouveaux revenus induits	**0**

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**2 999 200**

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Montant A

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2021	600 000	0	600 000
2022	2 056 000	0	2 560 000
2023	2 628 000	0	2 628 000
2024	2 208 000	0	2 208 000
2025	958 000	0	958 000
2026	842 900	0	842 900
		0	
Totaux	**9 292 900**	**0**	**9 292 900**

Montant B

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2021	0	0	0
2022	379 319	0	379 319
2023	174 474	0	174 474
2024	174 474	0	174 474
2025	174 474	0	174 474
2026	174 474	0	174 474
		0	
Totaux	**1 077 215**	**0**	**1 077 215**

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 10 370 115 francs destinés au renouvellement du progiciel de gestion SAP.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 10 370 115 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de 2026 à 2030.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1456

Proposition du Conseil administratif du 31 mars 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit d'un montant de 900 000 francs destiné à la poursuite de la remise en état du parc municipal des bancs publics et assimilés.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

En septembre 2014, le Conseil municipal de la Ville de Genève a voté à l'unanimité la proposition PR-1072, laquelle proposait un crédit d'un montant de 900 000 francs pour réaliser la première étape de remise en état du parc de bancs publics situés sur le territoire communal.

Sept ans plus tard, la proposition PR-1072 a permis de rénover:

- 812 bancs «Lausanne»;
- 191 bancs exclusivement en métal;
- 81 bancs à plateaux en bois;
- 12 autres bancs spéciaux;
- la totalité du banc de la Treille.

Lattes au séchage

Dans ce cadre, le Service logistique et manifestations (LOM), responsable de la rénovation des bancs publics, a travaillé de concert avec le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) et le Service des espaces verts (SEVE): ces deux entités sont en charge de la disposition des bancs sur le domaine public. Le LOM a aussi intégré les recommandations édictées par l'Unité de conservation du patrimoine architectural (CPA) de la Ville de Genève.

La présente proposition de crédit concerne la seconde étape de remise en état du parc de bancs publics de la Ville de Genève, une opération estimée à 900 000 francs et qui s'étendra de 2022 à 2028. Cette phase comprendra la restauration des bancs qui équipent les cimetières et de ceux du modèle dénommé «Genève» formés de pieds en métal et de lattes en frêne de couleur brune. Les remplacements progressifs des lattes des bancs du type «Lausanne» rénovés entre 2014 et 2016 et de celles des éléments circulaires spéciaux du parc Harry-Marc et de la place du Rhône, remis à neuf en été 2020, sont prévus dans la présente proposition de crédit.

Exposé des motifs

En 2014, le constat d'une lente dégradation du parc de bancs publics de la Ville de Genève a débouché sur un programme de rénovation concernant principalement et en priorité ceux de type «Lausanne», curvilignes avec pieds en métal et lattes en bois de couleur verte. Financée par la proposition PR-1072 d'un montant de 900 000 francs, cette opération a permis la restauration de la presque totalité des exemplaires de ce modèle. Concrètement, les lattes ont été changées, les pieds sablés puis thermolaqués. Ainsi, ces derniers résisteront aux effets des conditions météorologiques locales durant une vingtaine d'années. En revanche, leurs lattes en frêne devront être remplacées tous les quatre à six ans, principalement à cause de l'usure due aux effets du rayonnement solaire, des variations de température et, parfois, d'actes d'incivilité.

Banc «Lausanne» avant et après rénovation

Bancs des cimetières

La présente demande de crédit intègre les bancs à plateaux des cimetières de Châtelaine, des Rois, du Petit-Saconnex et de Saint-Georges: leur état de délabrement parfois avancé nécessite une remise en état complète.

Bancs du cimetière de Châtelaine

Ce type de banc est constitué de deux piètements métalliques ou de deux pieds en béton ou en pierre et de trois plateaux en bois. Ces derniers devront être renouvelés régulièrement, une première fois dans environ cinq ans.

Bancs du type «Genève»

Une partie des bancs «Genève» à lattes en bois de couleur brune sera aussi rénovée grâce à cette demande de crédit. De caractéristiques variables (taille, avec ou sans accoudoirs, etc.), ils seront commandés à la Compagnie des rues, fournisseur genevois agréé.

Différentes versions de bancs de type «Genève»

Egalement dénommés «Léman», ceux-ci ont été implantés un peu partout sur le domaine public depuis 2003. Par conséquent, à l'instar de ce qui a déjà été fait pour les bancs de type «Lausanne», leur rénovation s'accompagnera, si besoin, d'une réinstallation dans les zones spécifiquement déterminées par la carte de répartition des bancs publics de la Ville de Genève.

Bancs circulaires

La rénovation des deux bancs circulaires situés dans le parc Harry-Marc et à la place du Rhône fait partie de la présente demande de crédit. Elle devrait être réalisée entre 2024 et 2026, en fonction de l'état de dégradation de leurs lattes en bois, lesquelles ont pourtant été remplacées en 2020: les effets des conditions météorologiques et de quelques actes d'incivilité tels que graver un message dans une latte.

Ce travail de remise à neuf a été fait par des sociétés genevoises: ce type de bancs dont chaque latte est unique doit être rénové dans son intégralité pour continuer à présenter un aspect homogène.

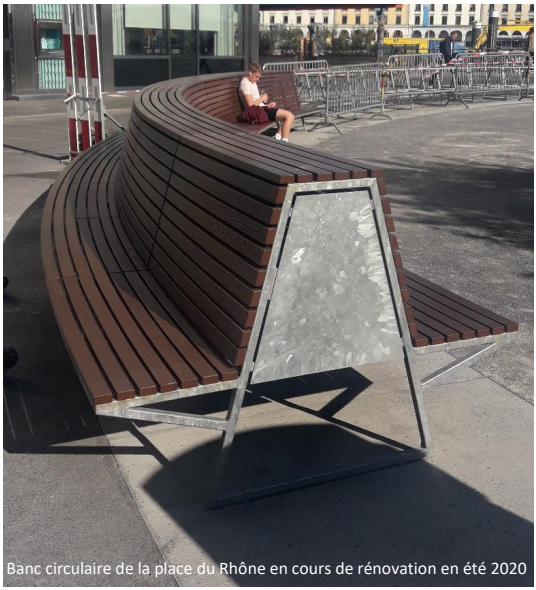

Banc circulaire de la place du Rhône en cours de rénovation en été 2020

Bancs du bois de la Bâtie

A la suite des travaux de revalorisation, le bois de la Bâtie sera équipé de bancs et banquettes de type «Genève» mais aussi de bancs à plateaux «historiques», parfois panoramiques, et d'un équipement complémentaire spécifique. La présente proposition prévoit les fonds nécessaires à la future rénovation des éléments en bois à l'horizon 2026.

Equipement neuf spécifique au bois de la Bâtie

Autres types de bancs

Le solde du montant de la présente demande de crédit, estimé à 181 650 francs, sera dépensé pour rénover divers modèles de bancs, souvent à un seul exemplaire et d'intérêt historique, en étroite collaboration avec les entités compétentes en la matière, en particulier la CPA. Une liste détaillée des rénovations ainsi effectuées sera transmise au Conseil municipal au moment du futur bouclement de cette proposition.

Adéquation à l'Agenda 21

La présente demande de crédit s'inscrit dans une logique de développement durable sous plusieurs aspects:

– le principe de base est de rénover et/ou réparer tout ce qui peut l'être afin de ne devoir détruire que ce qui n'est définitivement plus utilisable;
– le frêne utilisé pour les lattes est acheté en Suisse et produit régionalement;
– le traitement des pièces métalliques est effectué en Suisse romande;
– les entreprises mandatées pour rénover les bancs circulaires spéciaux sont genevoises.

De plus, afin de limiter le nombre total de déplacements lors d'une opération de rénovation, le LOM effectue un remplacement complet de tous les bancs

d'une zone en une seule fois. Ainsi, on limite la double pollution de l'air et sonore générée par les véhicules lourds utilisés à cette occasion.

Estimation des coûts

Tous les coûts indiqués dans le tableau ci-dessous comprennent les perforations pour la visserie et la surface de revêtement (lasure, peinture, etc.) ainsi que les taxes y relatives.

Constitution financière de la présente demande de crédit de 900 000 francs

Types de bancs publics	*Description des achats envisagés*	*Coûts unitaires en francs et %*	
Spécifiques au	200 plateaux à 54 francs l'exemplaire 3 tablettes à 400 francs l'unité 28 bancs en bois à 1500 francs la pièce 14 tables en bois à 2500 francs l'élément	89 000	9,9
Pour les cimetières	600 plateaux à 54 francs la pièce 260 piètements métalliques à 500 francs la pièce 40 piètements, béton ou pierre, à 250 francs l'unité	172 400	19,2
Circulaires	1 banc au parc Harry-Marc et 1 à la place du Rhône	190 000	21,1
«Genève»	50 bancs et banquettes de différentes tailles 3500 lattes en frêne à 17,50 francs l'unité pour 250 bancs	144 450	16,0
«Lausanne»	7000 lattes en frêne à 17,50 francs l'exemplaire pour 500 bancs	122 500	13,6
Divers	rénovation selon des budgets devisés au cas par cas en collaboration avec les entités concernées (AGCM, CPA, SEVE, etc.)	181 650	20,2
Coût total en francs et %		**900 000**	**100**

Délais de réalisation

Les éléments mentionnés ci-avant seront acquis au fur et à mesure des besoins entre les années 2022 et 2028. Il s'agit de maintenir en parfait état un parc d'objets qui se dégraderont plus ou moins progressivement sous l'action variable de divers facteurs incontrôlables.

Référence au 16e plan financier d'investissement (PFI) 2021-2032

Le présent objet est prévu au 16e PFI 2021-2032 en qualité de nouveau projet actif sous le N° PFI 102.101.04, page 69, pour un montant total de 900 000 francs.

Budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement du LOM n'est pas impacté par la présente demande de crédit.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 96 300 francs.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le LOM est le service gestionnaire et bénéficiaire de la présente demande de crédit.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement *(en francs)*

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	%
Equipements fixes, mobilier urbain, prestations externes	835 655	92,3%
TVA	64 345	7,7%
Coût total du projet en CHF TTC	**900 000**	**100%**

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné:	**Service logistique et manifestations**

CHARGES

30 - Charges de personnel	0	Postes en ETP
31 - Dépenses générales	0	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	96 300	
36 - Subventions accordées	0	
Total des nouvelles charges induites	**135 100**	

REVENUS

40 - Impôts	0
42 - Revenu des biens	0
43 - Revenus divers	0
45 - Dédommagements de collectivités publiques	0
46 - Subventions et allocations	0
Total des nouveaux revenus induits	**0**

Impact net sur le budget de fonctionnement	-96 300

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit: 2021	0	0	0
2022	190 000	0	190 000
2023	128 775	0	128 775
2024	119 600	0	119 600
2025	119 600	0	119 600
2026	30 625	0	30 625
2027	190 000	0	190 000
2028	121 400	0	121 400
Total	**900 000**	**0**	**900 000**

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif de la Ville de Genève un crédit de 900 000 francs destiné à la poursuite de la remise en état du parc municipal des bancs publics et assimilés.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 900 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2031.

Art. 4. – Le Conseil administratif de la Ville de Genève est autorisé à aliéner tout ou partie des bancs, banquettes et autres objets similaires concernés par la présente demande de crédit totalement amortis et à les transférer à cet effet du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1457

Proposition du Conseil administratif du 24 mars 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire de 508 400 francs destiné à la poursuite et la finalisation des études pour la rénovation de la crèche de la Madeleine, située rue de la Madeleine 16, sur la parcelle N° 4987, feuille N° 22, commune de Genève, section Cité.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le 11 décembre 2010, votre Conseil votait la proposition PR-807 destinée à «couvrir les frais de préétudes et d'études diverses du patrimoine administratif», dont 400 000 francs devant être consacrés à l'étude de la «réfection de l'enveloppe et réaménagement de la crèche de la Madeleine»[1].

Le projet a dû faire face d'entrée à une contrainte qui aura demandé près de dix ans pour en trouver le dénouement: comment reloger les 97 enfants et le personnel pendant les travaux de rénovation, étant entendu que, pour des questions de nuisances évidentes, un chantier en un tel site occupé, même partiellement et par phase, serait impossible.

A l'instar de ce qui se fait couramment lors des rénovations d'écoles, des solutions alternatives de location ou d'achat de pavillons provisoires ont été étudiées, mais cela n'a pas abouti pour deux raisons:

– difficulté de trouver un site en Vieille-Ville permettant d'implanter des pavillons contenant plus de 1000 m^2 de surface utile[2]. Plusieurs lieux ont été explorés: parc des Bastions, parking à l'arrière de l'Alhambra, butte de l'Observatoire, etc., tous comportaient des contraintes rédhibitoires;
– coûts trop élevés de l'investissement pour du provisoire à usage unique au regard des montants de la rénovation. La proportion a été jugée déraisonnable (pour les écoles, les pavillons sont utilisés pour plusieurs rénovations).

C'est finalement le planning de la nouvelle crèche située route de Frontenex 54, pour 96 enfants, dont les travaux de transformation du bâtiment se termineront pendant l'hiver 2021-2022, qui vont permettre d'accueillir provisoirement les équipes et les enfants de la Madeleine, permettant de libérer entièrement le bâtiment le temps des travaux.

Pendant ces dix années, la dégradation du bâtiment s'est accélérée de manière exponentielle, notamment en toiture, sur les façades et sur les diverses installations

[1] Proposition PR-807 inscrite en projet actif au 16e plan financier d'investissement (PFI) 2021-2032, page 29, N° 061.021.05

[2] Le bâtiment de la crèche, sis rue de la Madeleine 16, comporte 1457 m^2 de surfaces intérieures

techniques (remplacement en urgence en janvier 2021 de la cheminée de la chaudière). Les enjeux énergétiques se sont renforcés et, enfin, le programme de réaménagement intérieur a dû être revu en s'adaptant aux besoins actuels du Service de la petite enfance, induisant une réévaluation des coûts de l'opération.

Contexte et historique de l'opération

1879-1881	Construction de l'école enfantine et primaire de la Madeleine.
1920-1930	Bibliothèque circulante.
1931-1941	Bibliothèque populaire moderne.
1942-1991	Bibliothèque municipale.
1991-1995	Halte-garderie et garderie sur deux niveaux.
1995-1996	Travaux de transformation pour l'ensemble du bâtiment en espaces pour la petite enfance (jardin d'enfants, halte-garderie et crèche).
2010	Vote du crédit d'études pour la réfection de l'enveloppe et le réaménagement de la crèche.
2012	Appel d'offres: attribution du mandat à Amaldi Neder et Associés Architectes Sàrl.
2019	Relevés du bâtiment existant par l'architecte mandataire.
Eté 2020	Démarrage des études par l'architecte mandataire.
Automne 2020	Appels d'offres pour les ingénieurs et spécialistes.

Notice historique

L'actuelle crèche de la Madeleine était à l'origine une école enfantine et primaire. Inaugurée en 1881, elle appartient à une période d'intense construction d'écoles, tout en étant la seule à s'inscrire dans le tissu de la Vieille-Ville. L'environnement dense, le terrain en pente, le vis-à-vis de l'église de la Madeleine ont constitué des contraintes fortes pour Louis Viollier, fraîchement promu architecte municipal. Ce dernier a conçu un volume perpendiculaire à la pente, comprenant un rez-de-chaussée inférieur et commercial, un rez-de-chaussée supérieur pour

deux classes enfantines donnant sur un préau en terrasse, un premier et un second étages appelés à recevoir sept classes d'école primaire. En tout, 350 élèves devaient y être accueillis.

Extérieurement, l'édifice n'a que deux façades visibles, recevant chacune un traitement différencié, mais réunies formellement par les grandes ouvertures en plein cintre du niveau principal. Au-dessus, la façade côté Madeleine se caractérise par de larges baies subdivisées par des meneaux en fonte, celle côté rue des Barrières par des fenêtres plus étroites. L'édifice présente ainsi une combinaison harmonieuse de références architecturales, évoquant tour à tour les palais toscans par la forme de ses arcs, l'architecture gothique genevoise par ses fenêtres à meneaux et enfin les modèles français par sa toiture à la Mansart couverte d'ardoises.

L'école a été réaffectée en bibliothèque dans le courant des années 1920. En 1991, la bibliothèque municipale déménage à la place des Trois-Perdrix, et l'ancienne école devient une garderie d'enfants.

Relativement peu modifié par ces deux changements d'affectation, l'édifice souffre cependant d'une usure liée au temps, nécessitant une rénovation conséquente.

Exposé des motifs

Le crédit d'étude pour la rénovation du bâtiment de la Madeleine a été voté en 2010. Dès le début, ce projet a été étroitement lié à celui actuellement en cours de réalisation dans le bâtiment de l'ancien Manège. En effet, 52 nouvelles places en crèche devaient initialement être créées dans les locaux du Manège, auxquelles venaient s'ajouter 16 places en jardin d'enfants en provenance de la Madeleine.

L'espace ainsi libéré par la migration du jardin d'enfants au Manège allait permettre l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche de la Madeleine. Ces deux actions conjuguées auraient permis d'accroître l'offre en matière de structure d'accueil en prestation élargie (crèche).

En 2014, pour des raisons architecturales, ainsi que pour permettre le développement de l'offre d'autres services de la Ville de Genève, les espaces prévus pour la petite enfance au Manège ont été drastiquement réduits. Avec cette nouvelle contrainte, l'idée d'origine a dû être abandonnée. Il a été décidé de transférer au Manège seulement les 25 places de la halte-jeux de la Madeleine, auxquelles ont pu être ajoutés quatre places et un espace parents-enfants.

Le projet d'aménagement de la Madeleine a été revu en conséquence: l'actuelle crèche de 57 places et le jardin d'enfants de 16 places resteront à la Madeleine. La possibilité de créer une vingtaine de places supplémentaires en crèche, réparties sur deux groupes multi-âges dans les surfaces disponibles, est en cours d'analyse

par les architectes mandatés. Ce qui nous permettrait de conserver la capacité totale actuelle de 97 enfants.

Enfin, les mandataires doivent prendre en compte un durcissement, depuis 2014, des exigences du Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ)[1] en termes d'aménagement des locaux pour la petite enfance (Structures pour l'accueil de la petite enfance – Directive d'aménagement DGOEJ-SASAJ-IPE.01 du 1er mars 2014). Ces nouvelles exigences entraînent une diminution du nombre de places d'accueil pour un même espace.

Ces différentes évolutions de projets et exigences depuis 2010 entraînent une réduction du nombre de nouvelles places prévues dans le secteur de la Cité, alors que le besoin en matière de places en structure d'accueil à prestation élargie est toujours d'actualité.

Il est important de relever que la rénovation du bâtiment devient urgente dans la mesure où le temps qui passe le détériore toujours plus. Ces dix dernières années, seuls les travaux les plus urgents ont en effet pu être réalisés. Le récent perçage de la cheminée de la chaufferie en est un exemple. Il a conduit à la fermeture de la crèche en toute urgence et cela pendant deux semaines, avec des conséquences organisationnelles et économiques non négligeables.

Obligations légales et de sécurité

Les aménagements répondront aux exigences en ce qui concerne la sécurité des utilisateurs. Ils respecteront l'ensemble des prescriptions du Département du territoire, en particulier ils se conformeront aux directives de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) à Berne qui régit les normes de protection incendie.

Programme et description de l'ouvrage

Lieu et objet d'intervention

Le projet s'implante sur la parcelle N° 4987 de la commune de Genève, section Cité. Elle est propriété de la Ville de Genève et compte 624 m^2. Elle est située sur la zone protégée de la Vieille-Ville.

L'accès au bâtiment se fait par la rue de la Madeleine 16 et par la rue des Barrières 2.

Ce bâtiment historique, de style néo-Renaissance, a été réalisé à la fin du XIXe siècle et a fonctionné dès son commencement comme une école. On doit

[1] Le SASAJ évalue et surveille les institutions de la petite enfance

les plans à Louis Viollier, nommé architecte de la Ville. Le bâtiment fut inauguré en 1881.

Programme

Le bâtiment héberge actuellement, en plus d'une structure complète de crèche, un jardin d'enfants ainsi qu'un espace d'éveil culturel dans la salle polyvalente, au rez-de-chaussée inférieur.

Il est prévu de transférer la halte-jeux au nouveau Manège situé rue Piachaud, libérant ainsi les locaux pour une nouvelle crèche multi-âges.

Le programme consiste, d'une part, en une rénovation de l'enveloppe du bâtiment existant et, d'autre part, la redéfinition de l'espace intérieur pour l'accueil d'un espace de vie enfantine, selon le programme du Service de la petite enfance.

Capacité actuelle (97 enfants):

– crèche: 56 places à plein temps (12 bébés, 14 petits, 15 moyens, 15 grands);
– halte-jeux: 25 places;
– jardins d'enfants: 16 places.

Capacité future (97 enfants) et environ 30-35 employés:

– crèche: 57 places à plein temps (12 bébés, 14 petits, 16 moyens, 15 grands);
– crèche multi-âges: 24 places;
– jardins d'enfants: 16 places.

Description, état actuel du bâtiment

Structure porteuse

Le bâtiment s'appuie sur un socle constitué de murs périphériques en pierre de taille; les sols des caves sont revêtus d'une chape en ciment et les escaliers d'accès sont en pierre.

Le soubassement, qui abrite les locaux techniques, le local poussettes ainsi qu'un poste électrique des Services industriels de Genève, présente des murs contre terre touchés par des remontées capillaires. Les sols des rez-de-chaussée sont des dalles à hourdis à poutrelles métalliques et remplissage en béton.

Le magistral escalier à la française est composé de marches et de paliers en granit massif, supportés par des profilés métalliques boulonnés, appuyés au niveau du noyau, sur des colonnes en fonte portées par des piliers en granit descendant jusqu'aux fondations.

Un petit escalier en bois permet d'accéder aux combles froids présentant une hauteur de plafond de moins d'un mètre nonante sous les poutres.

Un canal ouvert en bois, courant sur le plancher porté, redirige les eaux pluviales du brisis sur rue côté cour, impliquant un risque permanent de dégâts d'eaux. A plusieurs reprises, des dégâts d'eaux ont été constatés à cause de cet élément très particulier.

Toiture

Le bâtiment est chapeauté d'une toiture constituée d'un terrasson bordé de brisis rythmés par des lucarnes à frontons cintrés. Le terrasson est habillé d'un placage en tôle à doubles agrafes et les brisis d'ardoises du Valais. Les plaques sont rouillées et apparaissent en mauvais état. De nombreuses infiltrations d'eau ont été régulièrement constatées, suite à des orages ou vents violents.

Les ferblanteries sont en zinc et les massifs de cheminée en maçonnerie de briques.

La cage d'escalier est surmontée d'une verrière en verre armé portée par une structure métallique.

La majeure partie de la couverture reste toutefois à rénover. Les lucarnes sont particulièrement en mauvais état et entièrement à refaire. Elles ont fait l'objet de plusieurs réparations ponctuelles.

Quant à la charpente en bois, elle est dans son ensemble saine, mais certains éléments sont à remplacer; une expertise globale reste à effectuer. Certaines pièces sont très abîmées, à cause d'anciennes infiltrations d'eau notamment.

Façades sur rue

Les façades sur les rues de la Madeleine et des Barrières présentent des chaînes d'angles et des bossages en mollasse, qui sont partiellement désagrégés et nécessitent un remplacement. Si les parties crépies nécessitent une réfection complète, les autres éléments du décor des façades ne demandent qu'un ravalement.

Les fenêtres à simple vitrage sur rue sont anciennes et en mauvais état.

Les fenêtres de la rue des Barrières sont équipées de stores en toile à projection.

L'ancienne arcade commerciale sur la rue de la Madeleine, qui fait office d'entrée principale, présente des simples vitrages sur cadres métalliques.

Façades sur cour

Ces façades crépies et peintes ont été rénovées en 1996 mais ont beaucoup conservé de leur aspect d'origine.

Les fenêtres à guillotine des sanitaires et celles à impostes vitrées rayonnées des couloirs n'ont pas été remplacées lors de la rénovation et sont en mauvais état, mais elles présentent toutefois un intérêt patrimonial certain.

La façade pignon donnant sur le passage Monnetier présente une face crépie borgne. Cette façade est également à rénover et il est à noter que l'étroitesse du passage, permettant une largeur de travail de 50 cm environ, représente une difficulté dont il faudra tenir compte dans le cadre du projet et du chantier.

Les espaces intérieurs

Les belles hauteurs d'étages des salles du rez supérieur et du deuxième étage pourront être exploitées pour réaliser des mezzanines.

En ce qui concerne les matériaux, le bâtiment conserve des lambris classiques de qualité, ainsi que de belles portes en bois massif. Les plafonds traditionnels constitués d'un enduit de plâtre sur lattis sont laissés apparents au deuxième étage, mais ils sont cachés par des faux-plafonds aux autres niveaux.

Les revêtements de sols (linoléum en majorité) sont très abîmés (rayures, trous ponctuels, salissures). Les murs et plafonds sont aussi en état d'usure plus ou moins avancée selon les endroits.

L'espace extérieur

La terrasse, qui a fait office de préau depuis la construction du bâtiment, présente un revêtement en pierre peu adapté aux activités des enfants en bas âge. La balustrade en pierre, qui a remplacé la grille en serrurerie d'origine, n'a pas de lien stylistique avec l'architecture du bâtiment et ne répond pas aux besoins actuels. Un aménagement provisoire a dû être ajouté avec des panneaux de bois afin d'éviter les risques de chutes des enfants (espaces entre les balustres trop grands).

Polluants de l'habitat

Le bâtiment a fait l'objet d'une expertise amiante de type «avant travaux» en 2008.

Le rapport d'expertise, daté du 21 avril 2008, ne révèle pas de situations dangereuses.

Le bâtiment comporte toutefois des matériaux fortement agglomérés ainsi que des matériaux faiblement agglomérés, contenant des fibres d'amiante qui devront être assainis lors des travaux de rénovation.

En ce qui concerne les matériaux fortement agglomérés, on trouve des fibres d'amiante dans le mastic des vitrages de la cage d'ascenseur et dans le mortier de carrelage. Les faïences du WC visiteurs du rez-de-chaussée ont été assainies (intervention 2018). On en trouve également dans un tuyau en fibrociment, partant de la chaufferie et dans des plaques d'Eternit utilisées en toiture en remplacement d'une partie des ardoises.

Quant aux matériaux faiblement agglomérés, il s'agit de différents joints dans la chaufferie, d'un carton, sur la porte d'un tableau électrique, ainsi que la tresse d'isolation d'une cuisinière.

Installations techniques

La chaudière date de 1982 et a donc largement dépassé sa durée de vie technique. Son remplacement représente une occasion de planifier un nouveau système de production. Une panne en janvier dernier sur cette chaudière a d'ailleurs contraint la crèche à fermer deux semaines.

D'une manière générale, toutes les installations techniques sont à remplacer.

Planning intentionnel

La planification du chantier, et donc en amont la planification des études de la rénovation de la crèche de la Madeleine, est intimement liée au chantier de la crèche de la route de Frontenex 54.

La fin du chantier et l'accueil des enfants dans cette future crèche étant prévus en janvier 2022, voici le planning intentionnel qui en découle pour la crèche de la Madeleine:

– Démarrage des études par les mandataires	été/automne 2020
– Avant-projet et estimation du coût de construction	hiver 2021
– Projet, devis général et dépôt de la demande d'autorisation de construire	printemps/été 2021
– Début des travaux	été 2022
– Mise à disposition	été 2024

Surfaces, volumes

La surface de plancher selon la norme SIA 416 pour l'ensemble de la crèche de la Madeleine est de 2005 m^2.

Le volume correspondant selon la norme SIA 116 est de 8360 m^3.

Adéquation à l'Agenda 21 et réponse aux enjeux climatiques

Le projet résultant de cette étude complémentaire sera développé afin de respecter les critères d'écoconstruction concernant l'origine et la nature des matériaux, ainsi que le tri des déchets de chantier. Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association eco-bau (www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»).

Le projet sera conforme à l'Agenda 21 et étudié de manière qu'il réponde aux différents objectifs du plan climat cantonal. Il développera un ensemble de propositions garantissant un confort d'usage du bâtiment en toutes saisons.

Depuis le vote du premier crédit d'étude en 2010, la loi sur l'énergie L 20 30 a évolué et a vu ses exigences considérablement renforcées. Actuellement, un bâtiment rénové par une commune se doit d'atteindre le standard de haute performance énergétique. Pour cela, le recours aux énergies renouvelables locales sera étudié et privilégié, en tenant compte des contraintes du site.

L'enveloppe sera isolée dans le respect des aspects patrimoniaux du bâtiment.

En matière d'énergies, l'objectif est de répondre à l'ambition de la Ville de Genève de devenir «100% renouvelable et 0 émission en 2050».

Estimation des coûts

La présente demande de crédit complémentaire comprend la phase d'appels d'offres, afin d'assurer une continuité dans le projet pendant le traitement administratif de la future demande de crédit de réalisation.

CFC	*Libellé*	*Prix unitaire*	Fr. *Total arrondi*
1	*Travaux préparatoires*		*29 800*
10	Relevés, études géotechniques		29 800
104	Sondages	29 800	
5	*Frais secondaires et comptes d'attente*		*813 700*
51	Autorisations, taxes		15 000
511	Autorisations, gabarits, taxes	15 000	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		37 200
520	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		37 200
59	Comptes d'attente pour honoraires		761 500
591	Architecte	553 000	
592	Ingénieur civil	37 000	
593	Ingénieur électricien	31 500	
594	Ingénieur en CV et conditionnement d'air	41 000	
595.0	Ingénieur en installations sanitaires	29 300	
596.0	Géomètre	7 500	
596.3	Physicien des constructions	22 500	
596.4	Acousticien	11 000	
596.5	Architecte-paysagiste	10 000	
596.9	Ingénieur désamiantage	4 700	
597	Ingénieur en sécurité	5 000	
599.5	Ingénieur cuisiniste	9 000	

I.	**Coût total du crédit d'étude (HT)**	**843 500**

Calcul des frais financiers

	Arrondi à la centaine Fr.
+ TVA 7,7%	64 900
II. Coût total de l'investissement (TTC)	**908 400**

IV.	**Sous-total brut du crédit demandé (TTC)**	**908 400**
Dont à déduire:		
–	Crédit d'étude voté le 11 décembre 2010 (PR-807/2)	400 000
V.	**Total net du crédit demandé (TTC)**	**508 400**

Référence au 16e plan financier d'investissement (PFI) 2021-2032

Le crédit d'étude complémentaire, objet de la présente demande, n'est pas inscrit au 16e PFI.

Le projet de réfection de l'enveloppe et de réaménagement de la crèche est inscrit, quant à lui, en qualité de projet actif, sous le N° 061.021.08, en page 65, pour un montant de 8 500 000 francs. Le crédit de réalisation, dont le dépôt était prévu initialement en 2021, sera probablement déposé en 2021-2022.

Enfin, le mobilier et le matériel sont inscrits, en qualité de projet actif, sous le N° 061.021.10, en page 65, pour un montant de 100 800 francs.

Budget de fonctionnement

Le crédit d'étude complémentaire pour la rénovation de la crèche de la Madeleine n'implique pas d'impact particulier au niveau du budget de fonctionnement.

Charges financières annuelles

Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, l'étude sera amortie en une annuité.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de novembre 2020 et ne comprennent aucune variation.

Services gestionnaire et bénéficiaire

Le service bénéficiaire est le Service de la petite enfance (SDPE).

Le service gestionnaire est la Direction du patrimoine bâti (DPBA).

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement *(en francs)*

Objet: Etude de la rénovation de la crèche de la Madeleine

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Crédit I	%
Travaux préparatoires, sondages	29 800	3%
Frais secondaires et comptes d'attente	52 200	6%
Honoraires	761 500	84%
Frais financiers	64 900	7%
Coût total du projet TTC	**908 400**	**100%**

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service de la petite enfance (SDPE)

CHARGES

30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)		
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	**à définir**	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	**à définir**

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactés	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
2020	103 345	0	103 345
Vote du crédit par le CM: 2021	405 055		405 055
2022	400 000	0	400 000
Totaux	**908 400**	**0**	**908 400**

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 508 400 francs destiné à la poursuite et la finalisation des études pour la rénovation de la crèche de la Madeleine, située rue de la Madeleine 16, sur la parcelle N° 4987, feuille N° 22, commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 508 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 400 000 francs du crédit d'étude voté le 11 décembre 2010 (proposition PR-807/2), soit un montant total de 908 400 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Annexes:

– photos
– plans du bâtiment existant

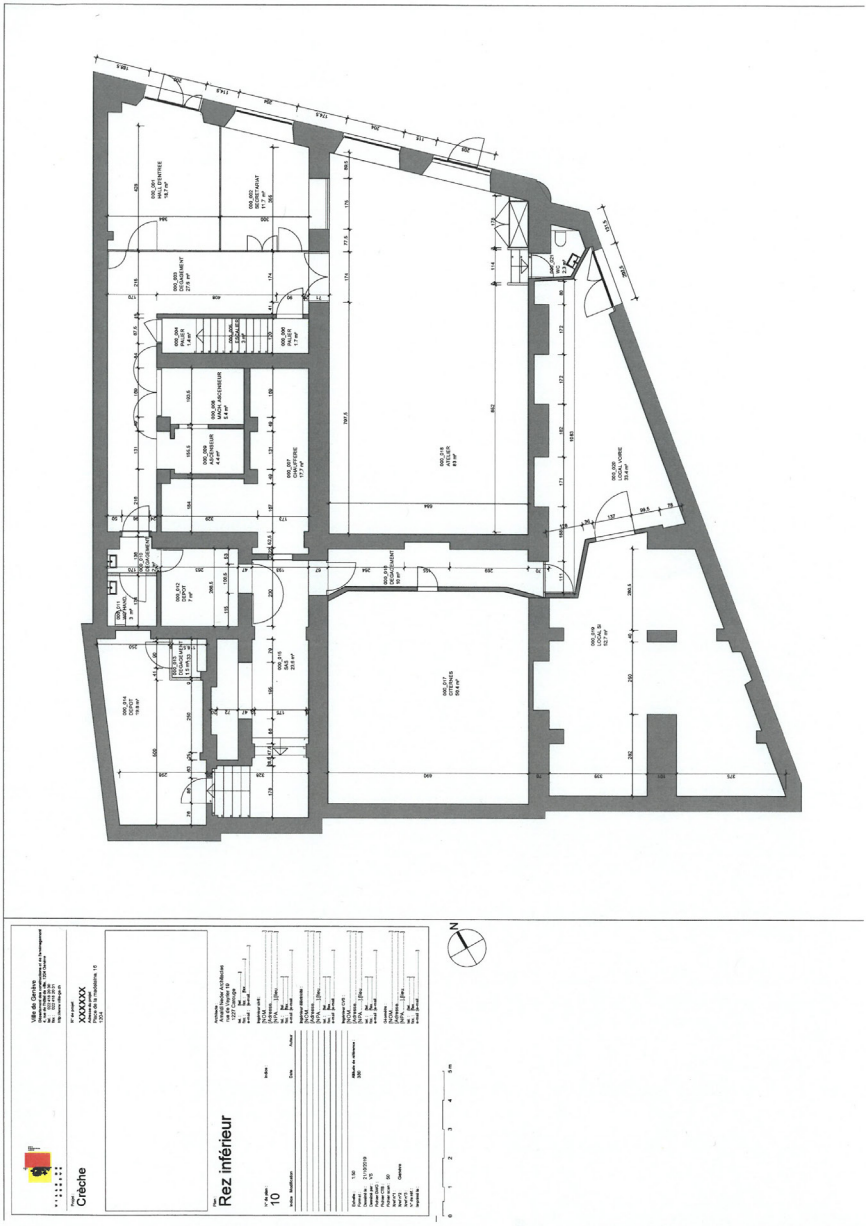
Ville de Genève
Service technique des constructions et de l'aménagement
Tél. 022 418 23 00
Fax 022 418 23 01
Projet
Creche
N° et projet
XXXXXX
Adresse
Route de la Tourelaine 17
1234
Plan
Rez inférieur
N° du plan
10
Echelle 1:50
Date 21/07/2019
Dessiné par SO
Format (ISO) A1
Modifié par SO
Vérifié
Validé
Numéro
Architecte
Avant-Hauts Architectes
Rue du Lac 17
1207 Genève
Tél. 022 418 23 00
Fax 022 418 23 01
Mandataire
Mandataire
Mandataire

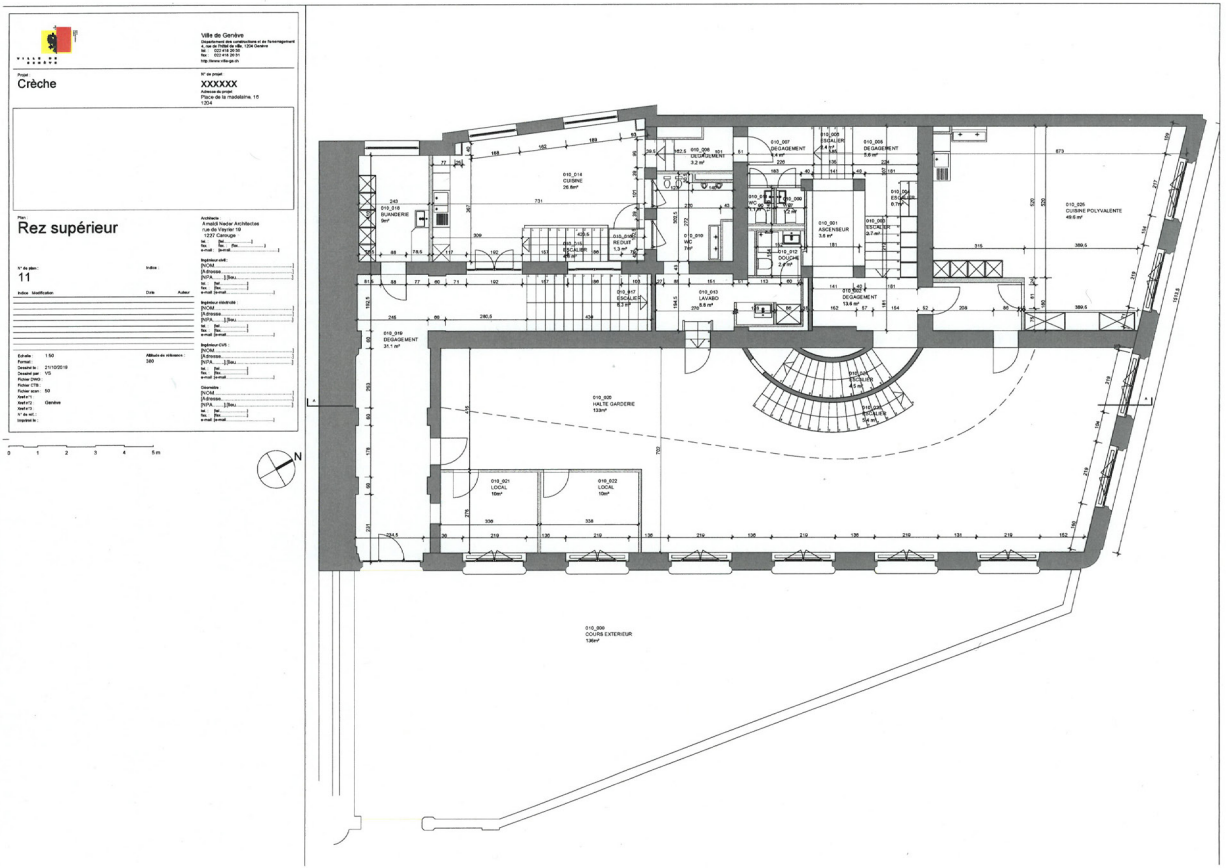
Ville de Genève
Département des constructions et de l'aménagement
Rue de l'Hôtel-de-Ville 5 - 1204 Genève
Tél. 022 418 39 00
Fax 022 418 39 01
http://www.ville-ge.ch
Projet
Crèche
N° de projet
XXXXXX
Adresse de projet
Place de la madeleine, 1©
1204
Plan:
Rez supérieur
N° de plan:
11
Indice :
Indice Modification Date Auteur
Architecte
Arnaldi Nieder Architectes
rue de Veyrier 19
1227 Carouge
Tél. Fax
e-mail : [email...
Ingénieur civil :
Ingénieur électricité
Ingénieur CVS :
Géomètre
Echelle : 1:50
Format :
Imprimé le : 21/10/2019
Dessiné par : VS
Fichier DWG :
Fichier CTB :
Fichier scan : 50
Xref's 1 :
Xref's 2 : Genève
Xref's 3 :
N° de ref. :
Imprimé le :
Altitude de référence : 380
0 1 2 3 4 5 m
N
010_014 CUISINE 26.8m²
010_010 BUANDERIE 9m²
010_007 DEGAGEMENT 9.4 m²
010_006 DEGAGEMENT 3.2 m²
010_008 DEGAGEMENT 5.6 m²
010_009 DEGAGEMENT 6.7 m²
010_011 VIDE 11m²
010_012 DOUCHE 2.4m²
010_013 RECOUT 1.3 m²
010_015 ESCALIER 4.8 m²
010_016 ESCALIER 6.7 m²
010_017 ESCALIER 6.7 m²
010_018 LAVABO 8.9 m²
010_301 ARGENTEUR 5.8 m²
010_302 DEGAGEMENT 13.6 m²
010_303 ESCALIER 6.7 m²
010_304 ESCALIER 41 m²
010_305 ESCALIER 56 m²
010_025 CUISINE POLYVALENTE 48.6 m²
010_019 DEGAGEMENT 31.1 m²
010_020 HALTE GARDERIE 133m²
010_021 LOCAL 10m²
010_022 LOCAL 10m²
010_000 COURS EXTERIEUR 136m²

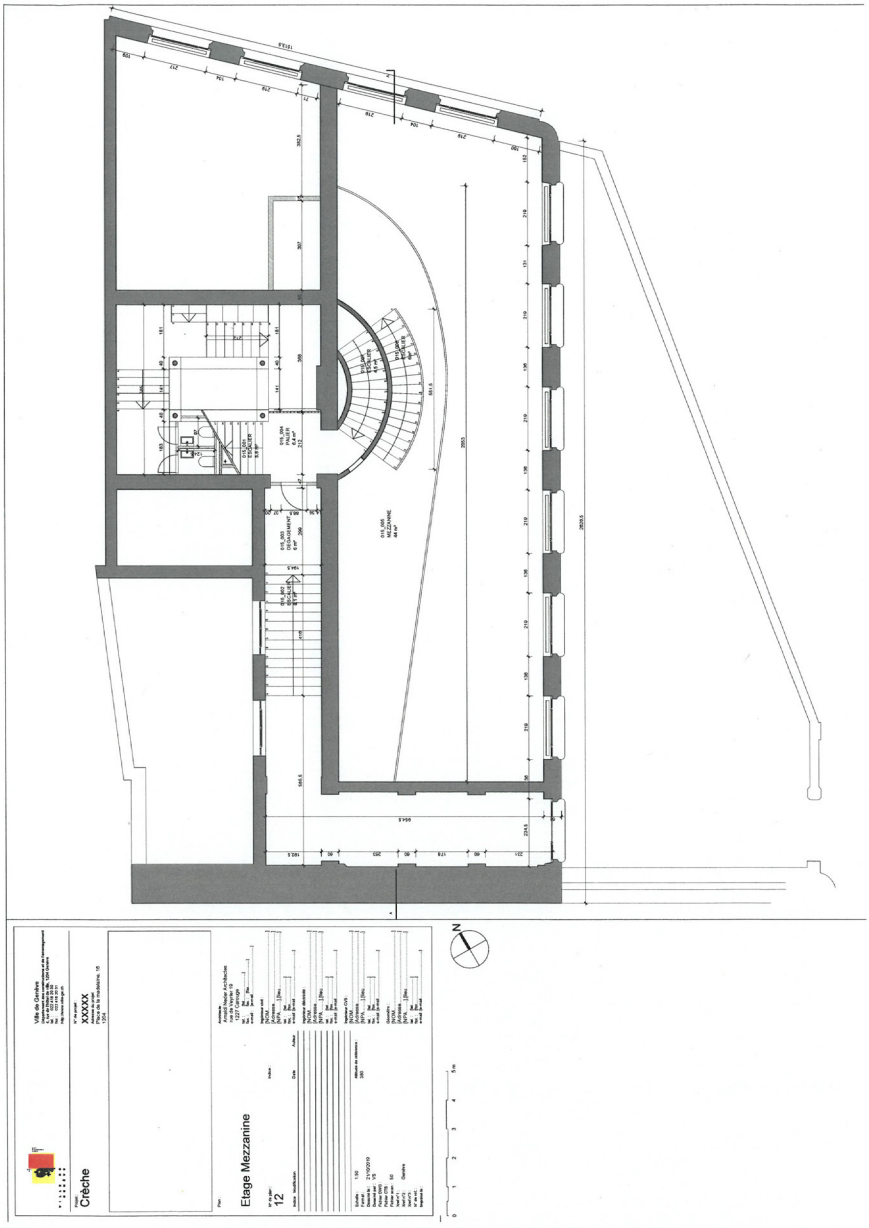
Ville de Genève
Crèche
XXXXX
Etage Mezzanine
12
N

Ville de Genève
Crèche
XXXX
1er étage
13
N

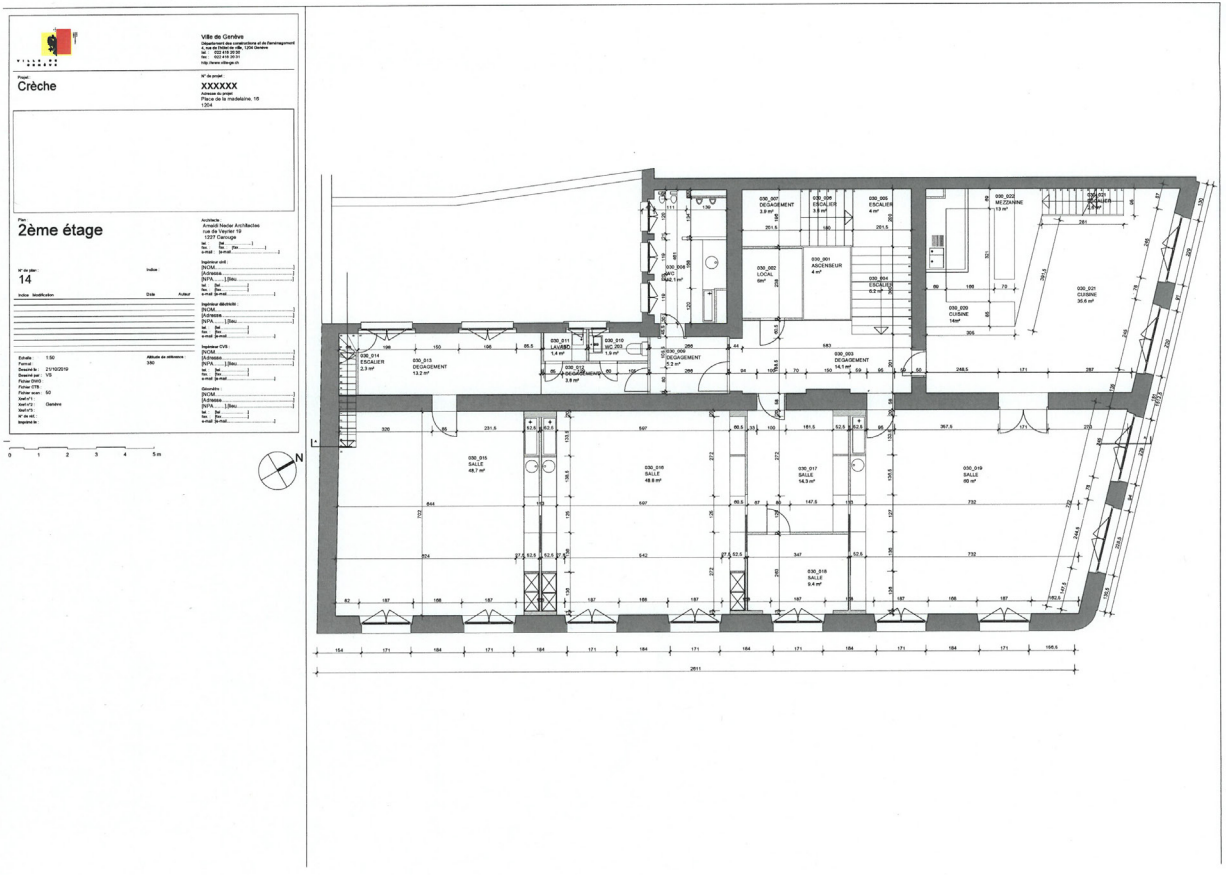
Ville de Genève
Département des constructions et de l'aménagement
4, rue de l'Hôtel-de-Ville, 1204 Genève
Tél. : 022 418 28 00
Fax : 022 418 28 01
http://www.ville-ge.ch
Projet
Crèche
N° de projet
XXXXXX
Adresse du projet
Place de la Madeleine, 1/5
1204
Plan
2ème étage
N° de plan :
14
Indice :
Indice Modification Date Auteur
Echelle : 1:50
Format :
Dessiné le : 21/10/2019
Dessiné par : VS
Fichier DWG
Fichier DTB
Trame X : 50
Trame Y :
Ident n°2 : Genève
Ident n°3 :
N° de réf. :
Imprimé le :
Altitude de référence : 390
Architecte
Bureau Nadler Architectes
Rue de l'Hôtel 10
1227 Carouge
Ingénieur civil :
Ingénieur électricité :
Ingénieur CVS :
Géomètre :
0 1 2 3 4 5 m
N
030_007 DEGAGEMENT 3.8 m²
030_004 ESCALIER 3.8 m²
030_005 ESCALIER 4 m²
030_022 MEZZANINE 13 m²
030_021 CUISINE 30.6 m²
030_002 LOCAL 6m²
030_001 ASCENSEUR 4 m²
030_004 ESCALIER 6.2 m²
030_020 CUISINE 14m²
030_006 WC 1 WC 2 WC 3 WC 4 WC 5 WC 6 WC 7 WC 8 WC 9 WC 10 WC 11 WC 12 WC 13 WC 14 WC 15 WC 16 WC 17 WC 18 WC 19 WC 20 WC

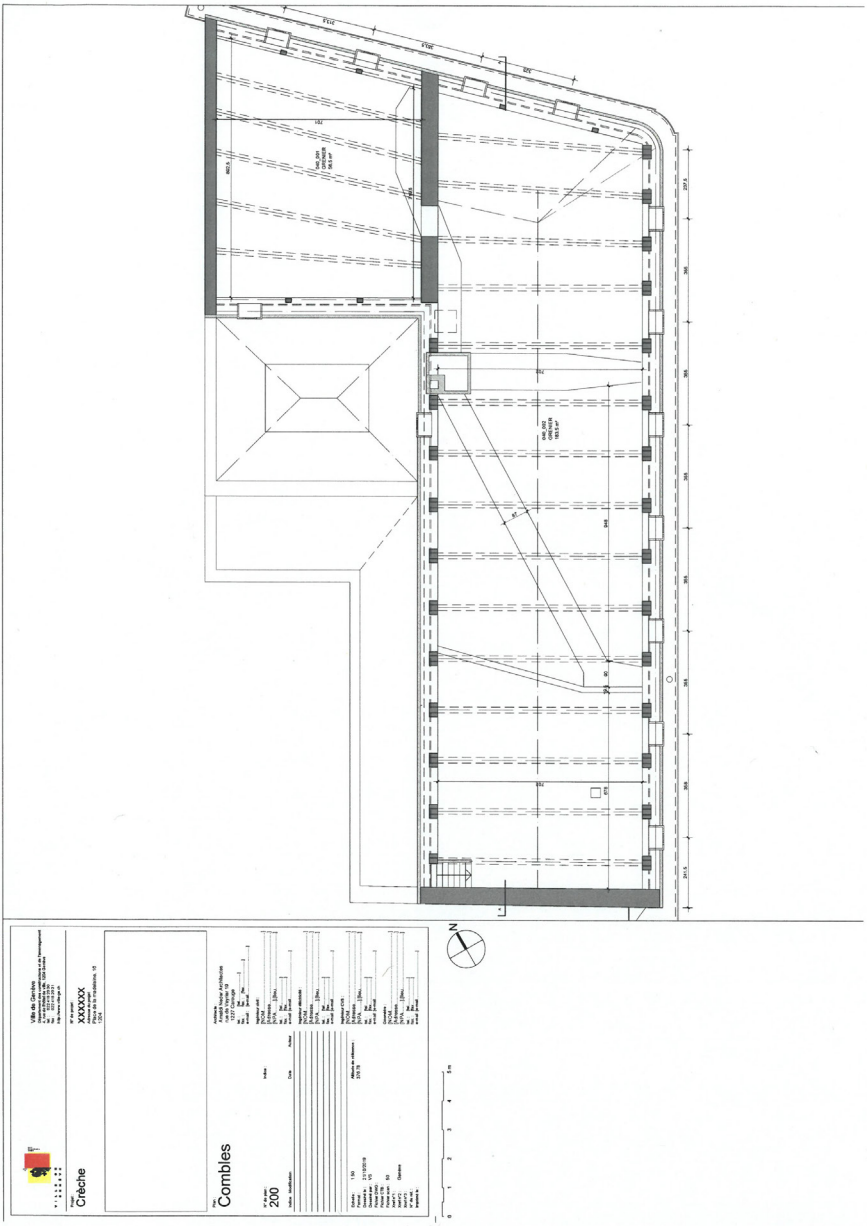
Ville de Genève
Crèche
N° d'objet
XXXXXX
Combles
200
Echelle 1:50
0 1 2 3 4 5 m
N

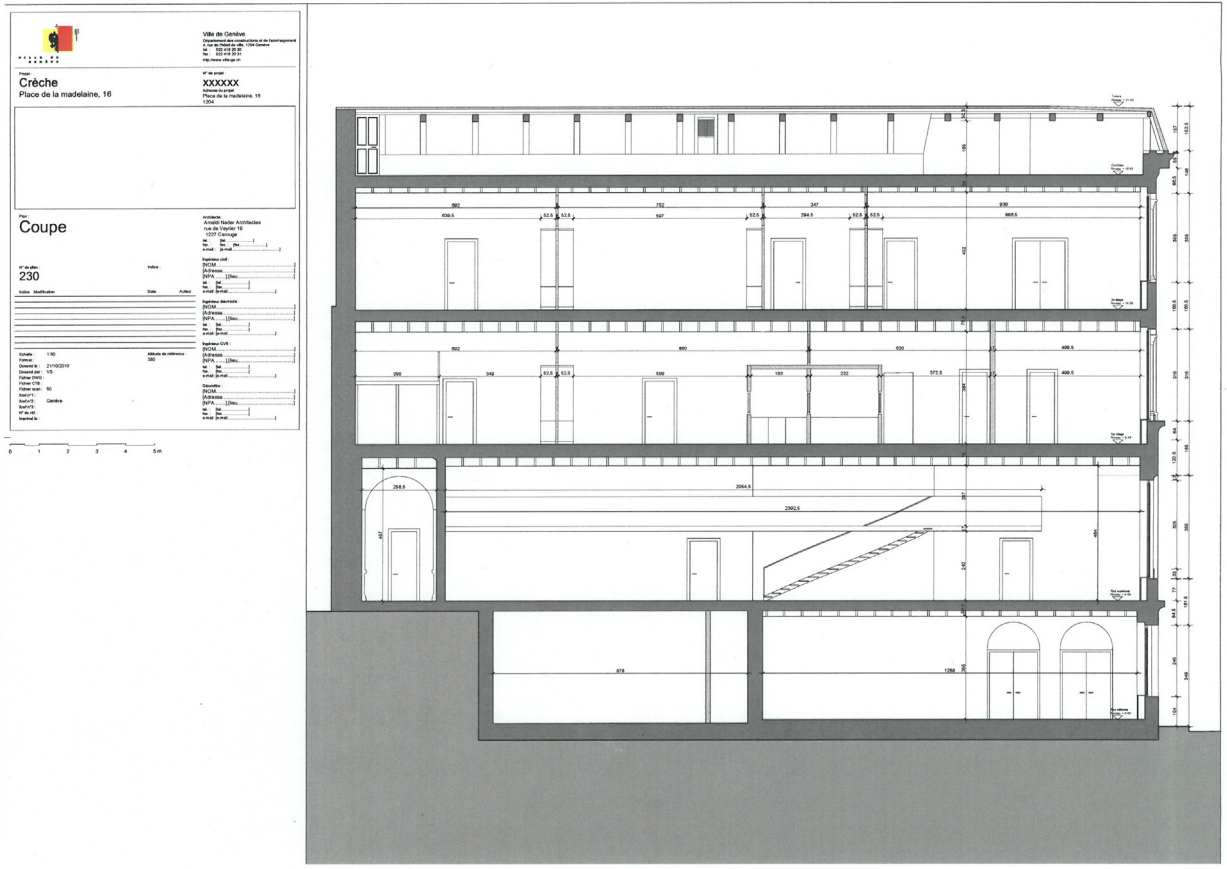
Ville de Genève
Département des constructions et de l'aménagement
Place de la Madeleine, 15, 1204 Genève
tél. : 022 418 22 00
fax : 022 418 29 91
http://www.ville-ge.ch
Projet :
Crèche
Place de la madelaine, 16
N° de projet :
XXXXXX
Adresse du projet :
Place de la madelaine, 16
1204
Plan :
Coupe
N° de plan :
230
Indice :
Indice Modification Date Auteur
Echelle : 1:50
Format : A1
Dessiné le : 21/10/2019
Dessiné par : VS
Fichier DWG :
Fichier CTB :
Fichier scan : 50
Xref-nº1 :
Xref-nº2 : Genève
Xref-nº3 :
Nº de ref. :
Imprimé le :
Altitude de référence
580
Architecte
Arnaldi Nader Architectes
rue de Veyrier 19
1227 Carouge
tél. : 022
fax : 022 [e-mail :]
Ingénieur civil :
[NOM :]
[Adresse :]
[NPA : ...] [Lieu :]
tél. : 022
fax : 022
e-mail : [e-mail :]
Ingénieur électricité :
[NOM :]
[Adresse :]
[NPA : ...] [Lieu :]
tél. : 022
fax : 022
e-mail : [e-mail :]
Ingénieur CVS :
[NOM :]
[Adresse :]
[NPA : ...] [Lieu :]
tél. : 022
fax : 022
e-mail : [e-mail :]
Géomètre :
[NOM :]
[Adresse :]
[NPA : ...] [Lieu :]
tél. : 022
fax : 022
e-mail : [e-mail :]
0 1 2 3 4 5 m

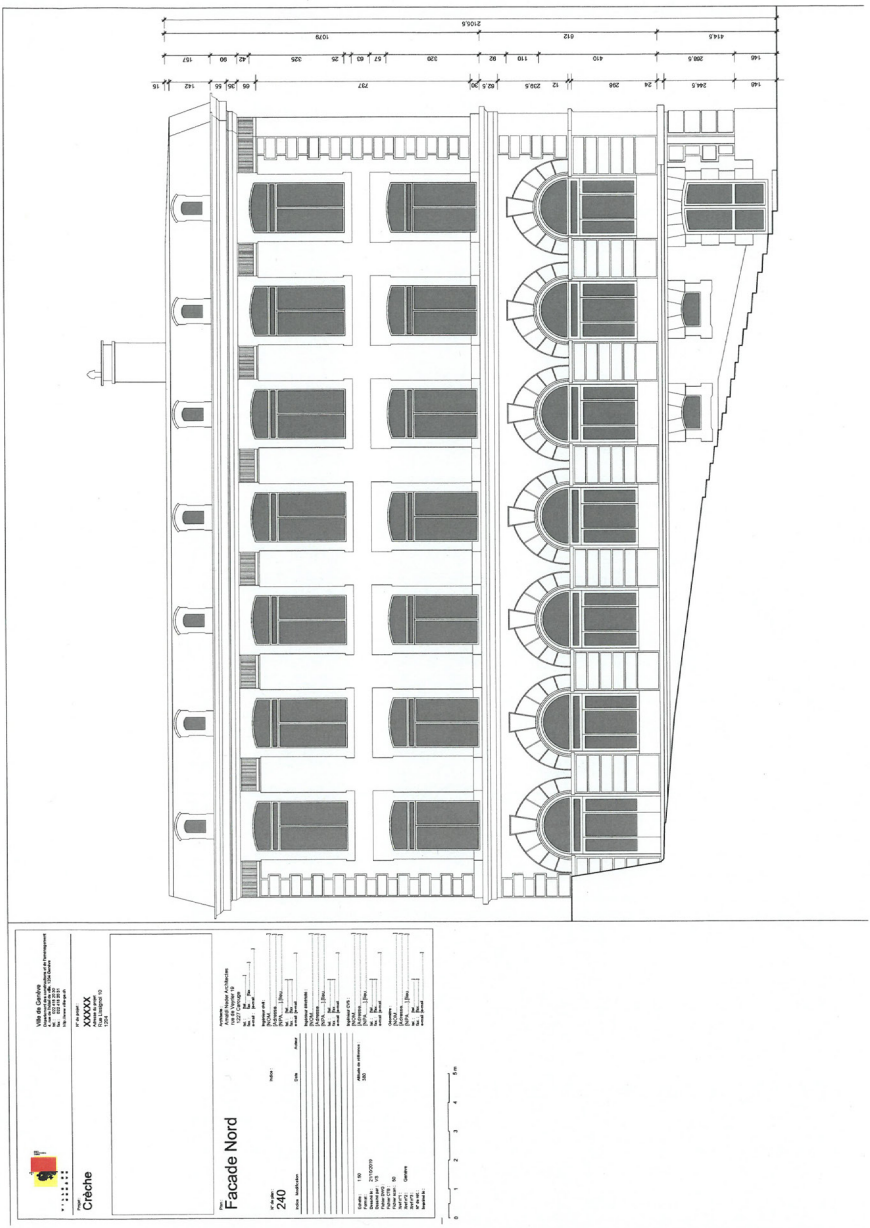
Ville de Genève
Projet
Creche
N° du projet
XXXXX
Rue / Lieu
15bis, rue Liotard 15
1202 Genève
Plan
Facade Nord
N° du plan
240
Echelle 1:50
Date 15/10/2013
Dessiné par GS
Vérifié par
Modifié le
Plan archivé le
Nom du fichier
0
1
2
3
4
5m

Ville de Genève
Département des constructions et de l'aménagement
6, rue de Richemont-ville 1205 Genève
Tél. : 022 418 00 00
Tél. : 022 418 05 01
http://www.ville-ge.ch

Projet :
Crèche

N° de projet :
XXXXXX
Adresse du projet :
Place de la madelaine,15
1204

Plan :
Facade EST

N° du plan :
250

Indice :

Indice	Modification	Date	Auteur

Echelle : 1:50
Format :
Dessiné le : 21/10/2010
Dessiné par : VS
Fichier DWG :
Fichier CTB :
Fichier scan : 50
Xref n°1 :
Xref n°2 : Genève
Xref n°3 :
N° de ref. :
Insérée le :

Altitude de référence : 380

0 1 2 3 4 5 m

Architecte
Arnaldi Nieder Architectes
rue de Veyrier 19
1227 Carouge
Tél. : Tél. :
Fax : Fax :
e-mail : E-mail :

Ingénieur civil :
[NOM]
[N.Entreprise]
[N.P.A. ...] [lieu]
Tél. : Tél. :
e-mail : E-mail :

Ingénieur électricité :
[NOM]
[N.Entreprise]
[N.P.A. ...] [lieu]
Tél. : Tél. :
e-mail : E-mail :

Ingénieur CVS :
[NOM]
[N.Entreprise]
[N.P.A. ...] [lieu]
Tél. : Tél. :
e-mail : E-mail :

Divers :
[NOM]
[N.Entreprise]
[N.P.A. ...] [lieu]
Tél. : Tél. :
e-mail : E-mail :

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1458

Proposition du Conseil administratif du 31 mars 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 160 000 francs destiné à l'acquisition de nouveaux cadreurs projecteurs LED en faveur du Musée d'ethnographie de Genève.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le Musée d'ethnographie de Genève (MEG) est une institution qui a bénéficié durant les années 2008 (concours d'architecture) à octobre 2014 (réouverture officielle) d'une grande opération d'agrandissement et de rénovation pour en faire un musée de référence international. Les équipements de mise en scène des expositions définis à cette époque sont composés d'objets récupérés de l'ancien musée et d'équipements acquis spécialement durant cette opération de rénovation. L'objet de cette demande de crédit vise à renouveler le matériel scénographique datant de l'ancien musée et dont le renouvellement des pièces détachées n'est plus possible.

Le MEG a depuis 2005 un parc de 400 projecteurs cadreurs professionnels équipés d'ampoules halogènes très gourmandes en énergie. Ces ampoules sont désormais interdites à la vente et forcent le MEG à trouver une solution de remplacement. Pour cela, le MEG a testé la transformation de ses équipements actuels en y installant plusieurs types d'ampoules LED compatibles avec le volume interne des cadreurs projecteurs existants. Les essais n'ont pas été concluants, la puissance de lumière obtenue est insuffisante. Il est nécessaire dans ces circonstances de remplacer environ la moitié de l'ancien parc de projecteurs cadreurs pour des modèles LED de dernière génération conçus pour la scénographie.

Ces nouveaux équipements offrent l'avantage d'une durée de vie plus longue des ampoules, d'une consommation d'énergie réduite de moitié ainsi que d'une chaleur émise plus faible, ce qui facilite la gestion climatique des salles d'exposition, en adéquation avec les objectifs de l'Agenda 21 et du plan climat de la Ville de Genève.

Le plan climat de la Ville de Genève soutient toute action favorable à une réduction des déchets à la source en application du principe des 3R (réduire, réutiliser, recycler).

Seule une partie du parc de projecteurs cadreurs sera remplacée, car depuis 2014 le MEG possède un lot de 565 projecteurs LED sans lames de cadrages, d'une puissance inférieure aux anciens projecteurs cadreurs mais complémentaires à ces derniers. Ces 565 projecteurs LED ont été acquis avec la proposition PR-739 du crédit de construction qui comportait un montant pour l'équipement des salles

d'exposition, du foyer et des ateliers avec une part réservée de 317 700 francs pour l'achat de luminaires et de projecteurs.

L'ensemble de cet équipement permet au MEG d'organiser les mises en lumière d'expositions temporaires et permanentes.

Le nouvel investissement sollicité est nécessaire à moyen terme pour maintenir la capacité du MEG à élaborer des expositions scéniques ambitieuses.

Exposé des motifs

Depuis 2005, le MEG possède un parc de 400 cadreurs «Môle Richardson VM50 TEG», qui est équipé d'ampoules halogènes dichroïques GU 5.3 de 12 V-45 W. Ces ampoules se situent dans la classe B de consommation d'énergie européenne et sont désormais interdites à la vente.

Le musée a testé plusieurs ampoules «LED mr16 gu 5.3» dans ses cadreurs actuels mais malheureusement, dû à la hauteur de 5 m de notre plafond, il n'existe aucun modèle assez puissant pour remplacer les halogènes. De plus, les cadreurs «Môle Richardson» ne sont pas prévus pour accueillir des «Light Engine LED mr16». En effet, celles-ci sont assez puissantes mais trop grosses pour se loger dans le boîtier et les «Môle Richardson» ne sont pas calculés pour diffuser ce type de faisceau lumière.

La présente proposition est donc d'acquérir de nouveaux cadreurs à «LED» en classe énergétique A+.

Les avantages de cette opération sont:

– le remplacement de ces ampoules halogènes;
– la durée de vie de la «LED» est beaucoup plus longue (50 000 heures);
– la consommation d'énergie est réduite de moitié (une «LED» de 20 W suffit);
– la chaleur dissipée est plus faible, ce qui améliore la gestion climatique des salles d'exposition (une ampoule halogène chauffe à 300 °C alors qu'une «LED» chauffe à 70-80 °C maximum);
– de préserver la cohérence de notre système de pilotage lumière «DALI Hoffmeister».

Durant l'été 2018 des recherches et des tests ont été réalisés sur plusieurs modèles qui répondent aux critères muséaux ainsi qu'aux contraintes techniques du MEG. Le choix s'est porté sur un modèle intitulé «Fényx 35W». Il est d'une puissance équivalente voire supérieure aux modèles concurrents et possède des couteaux pour le cadrage, une tête tournante à 360 degrés, un porte-filtre intégré et un porte-«Gobo».

Le musée emploie en règle générale jusqu'à 180 cadreurs dans notre salle de 1000 m^2 pour les expositions temporaires. La présente demande de financement permettra d'acquérir 170 pièces.

Le MEG possède également depuis 2014 un lot de projecteurs sans lames de cadrage qui se combine efficacement avec les projecteurs cadreurs. Il n'est donc pas nécessaire de renouveler les 400 projecteurs cadreurs du stock d'équipement.

Le MEG possède depuis 2015 565 projecteurs LED sans lames de cadrages, d'une puissance inférieure aux projecteurs cadreurs mais complémentaires à ces derniers.

Compte tenu de la valeur d'achat de 160 000 francs envisagée dans cette proposition, un appel d'offres public sera lancé en collaboration avec la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI).

Adéquation à l'Agenda 21

La reconstitution des équipements du MEG se fonde sur des principes de proximité. Elle propose des manifestations locales ou régionales, qui n'occasionnent pas de transports spécifiques, mais surtout limitent la consommation d'électricité au niveau des ampoules et de la climatisation.

Estimation des coûts

Définition des produits	*Nombre*	*Prix unitaire HT*	*Fr.*
Cadreurs projecteurs «Fényx 35 W»	170	700	119 000
Adaptateurs de fixation pour rails «DALI Hoffmeister»	170	155	26 350
Sous-total hors TVA suisse			**145 350**
TVA suisse, 7,7%			11 192
Transport et frais dédouanement	1	1 600	1 600
Arrondi			1 858
Total			**160 000**

Délai de réalisation

D'un point de vue opérationnel, le MEG doit impérativement avoir ces nouveaux cadreurs projecteurs en décembre 2022, afin d'avoir la capacité d'organiser les deux à trois expositions temporaires annuelles prévues dès 2023.

Ces équipements permettront une mise en cohérence rapide avec la politique écoresponsable de la Ville de Genève, également déclinée dans le plan stratégique 2020-2024 du MEG.

Le délai de production de cadreurs projecteurs aux normes du MEG nécessite de quatre à six semaines, hors périodes de fermeture.

Référence au 16e plan financier d'investissement (PFI) 2021-2032

Cette proposition de crédit figure à la page 63 du 16e PFI 2021-2032 sous la référence N° 042.034.14 pour une valeur de 160 000 francs avec un dépôt en 2021.

Budget de fonctionnement

Cette proposition de crédit n'induit pas d'augmentation budgétaire du MEG.

Une économie annuelle d'électricité de 776 francs (6,46 kWh) est escomptée.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de dix annuités, sera de 17 100 francs.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le MEG est service gestionnaire et bénéficiaire.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement *(en francs)*

Objet: Acquisition de 170 cadreurs Led

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	%
~~Terrain~~		
~~Honoraires~~		
~~Gros œuvre~~		
~~Second œuvre~~		
~~Installations, équipements fixes~~		
~~Véhicules lourds~~		
Mobilier, infrastructures, fournitures et œuvres	160 000	100
~~Machines, matériel, véhicules~~		
~~Equipements informatiques ou bureautiques~~		
~~Frais financiers~~		
~~Autres~~		
Coût total du projet TTC	**160 000**	**100**

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Musée d'ethnographie de Genève (MEG)

CHARGES		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		**0**
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	17 100	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	**17 100**	

REVENUS	
40 – Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	**0**

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**-17 100**

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Montant affecté*	**Dépenses brutes**	**Recettes**	**Dépenses nettes**
Total affecté	**160 000**		**160 000**

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 160 000 francs destiné à l'acquisition de nouveaux cadreurs projecteurs LED en faveur du Musée d'ethnographie de Genève (MEG).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 160 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de dix annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2031.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1459

Proposition du Conseil administratif du 31 mars 2021 en vue de la modification des articles 112 et 115 du Statut du personnel de la Ville de Genève relatif à la cessation d'activité du personnel en uniforme du SIS.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

La présente proposition a pour objet l'adoption par le Conseil municipal de modifications du Statut du personnel de la Ville de Genève (LC 21 151/ci-après Statut) concernant l'âge de cessation d'activité du personnel en uniforme du Service d'incendie et de secours (SIS), suite à la modification du plan de prévoyance de CAP Prévoyance (ci-après CAP) et à la modification de l'article 38, alinéa 1 du Statut augmentant l'âge de retraite des employé-e-s de la Ville de Genève de 62 à 64 ans.

Contexte

a) Régime de cessation d'activité

Depuis 1974, le personnel en uniforme du SIS est au bénéfice d'un régime de cessation d'activité, dont les modalités sont fixées dans le Statut, ainsi que dans le Règlement fixant les conditions d'octroi de l'indemnité pour cessation d'activité aux employé-e-s en uniforme d'un SIS (LC 21 152.19).

Selon l'article 112, alinéa 1 du Statut, le personnel en uniforme du SIS cesse son activité à 57 ans révolus. Dès cet âge, l'employé-e concerné-e touche une indemnité équivalente à 70% du salaire assuré auprès de la Caisse de prévoyance interne «Ville de Genève et autres communes» de la CAP, soit le niveau de rente maximum possible selon le plan de prévoyance, et ce jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'atteindre un tel niveau de rente, au plus tard à 64 ans.

Par ailleurs, un montant complémentaire fixe représentant 50% de la rente maximum AVS simple au moment de la cessation d'activité est versé à la personne en cessation d'activité, jusqu'à ce que l'intéressé-e soit mis-e au bénéfice d'une pension de retraite de la CAP; dès que cette pension est versée, ce montant complémentaire est porté à 67,5% de ladite rente AVS et ce, jusqu'au mois au cours duquel le ou la bénéficiaire atteint l'âge de 60 ans.

Durant la cessation d'activité, la Ville de Genève prend en charge à la fois la cotisation employeur et la cotisation employé du plan de prévoyance de la CAP. En contrepartie, il est prélevé, durant toute la carrière du personnel en uniforme, une cotisation complémentaire au taux de 1,4% du salaire assuré auprès de la CAP.

b) Nouveau plan de prévoyance de la CAP

Au 1er janvier 2014, un nouveau plan de prévoyance de la CAP est entré en vigueur, instaurant un âge de retraite à 64 ans, en lieu et place de 62 ans, et après quarante années de cotisation pour atteindre le taux maximal, au lieu de trente-cinq années précédemment.

Sous l'empire de ce nouveau plan de prévoyance, il n'est plus possible pour un-e nouvel-le employé-e de la Ville de Genève, y compris en uniforme, d'atteindre le taux maximal de rente de prévoyance CAP avant l'âge de 64 ans sans versements complémentaires. Une période transitoire a toutefois été prévue pour que les personnes proches de la retraite, 55 ans et plus au moment de l'entrée en vigueur de ce nouveau plan, ne soient pas touchées par les nouvelles dispositions. Pour ces personnes, le montant de la rente acquise à 62 ans est resté garanti. De plus, le capital individuel d'épargne, pouvant être acquis dans certaines conditions lors du changement de plan, permet à des assuré-e-s d'améliorer les conditions d'un départ en retraite avant l'âge de 64 ans.

Néanmoins, avec l'épuisement des droits acquis de l'ancien plan (via la période transitoire et le capital individuel d'épargne), les âges de départ en retraite CAP du personnel en cessation d'activité tendent progressivement à augmenter jusqu'à 64 ans. Sous le régime de l'ancien plan de prévoyance, le personnel en uniforme du SIS était en mesure d'obtenir une rente pleine de la CAP dès l'âge de 60 ans, soit après une durée de cessation d'activité de trois ans. Avec l'introduction du nouveau plan et la fin des droits acquis, la cessation d'activité se prolongera et atteindra à terme sept ans.

c) Protocole d'accord entre le Conseil administratif et la Commission du personnel SIS

Anticipant des augmentations substantielles des coûts de la prise en charge de la cessation d'activité, le Conseil administratif a ouvert des négociations avec la Commission du personnel du SIS (CP SIS) en 2013.

A la suite de ces négociations, les parties sont parvenues à un Protocole d'accord (voir annexe), lequel prévoit que:

1. L'âge de cessation d'activité passe de 57 ans à 58 ans et 6 mois dès le 1er janvier 2014. Le relèvement sera progressif sur huit ans et demi.
2. L'allocation complémentaire basée sur la rente AVS au moment de la cessation d'activité passera de 50%, respectivement 67,5%, à 75%, jusqu'à l'âge de la retraite CAP.
3. Des négociations portant sur un plan CAP spécifique pour le personnel uniformé du SIS seront lancées à la fin du premier trimestre 2015 avec, pour

objectif, une entrée en vigueur au 1er janvier 2016. Des mesures transitoires pourront être prévues. Au préalable, des travaux techniques, ainsi que l'établissement d'un calendrier, débuteront dans le courant de juin 2014.

4. Tous les paramètres définis dans le présent protocole d'accord ne constituent pas des éléments de référence pour la négociation sur un plan spécifique.

S'agissant du relèvement de l'âge de la cessation d'activité, l'augmentation de l'âge de la retraite des employé-e-s de la Ville de Genève de deux ans n'a pas été répercutée dans les mêmes proportions sur le personnel en uniforme du SIS, dont l'âge de cessation d'activité a été relevé d'un an et six mois. Le Conseil administratif a tenu compte de l'effet conjugué d'un horaire hebdomadaire de travail supérieur pour le personnel en uniforme (51,25 heures) et des effets de pénibilité en regard de la prolongation de l'activité professionnelle.

Une période transitoire de huit ans et demi a par ailleurs été prévue pour ne pas pénaliser le personnel approchant les 57 ans.

Dans le même esprit, le point 2 du Protocole prévoit de relever à 75% le montant complémentaire fixe de la rente AVS maximale simple, actuellement de 67,5% avant 60 ans, respectivement 50% après 60 ans jusqu'à l'obtention d'une rente CAP.

Selon les projections de l'époque, le relèvement de l'âge de cessation d'activité et l'application de la période transitoire devaient permettre de réduire les charges annuelles sur la période 2014-2026 en moyenne de 581 000 francs. Le relèvement du taux de l'allocation de 67,5%, respectivement 50%, à 75% entraînant une augmentation annuelle de 90 000 francs par année en moyenne entre 2014 et 2026, la mise en œuvre du Protocole d'accord devait permettre de réduire l'augmentation annuelle moyenne des coûts de la prise en charge de la cessation d'activité à 169 000 francs pendant la même période, au lieu de 660 000 francs.

Le personnel du SIS a validé le Protocole d'accord en assemblée générale en mai 2013. Le Conseil administratif a parafé ce document en juin 2013. Afin que le Protocole d'accord devienne effectif, les modifications induites du Statut, contenues dans la première annexe du Protocole d'accord, doivent encore être validées par le Conseil municipal.

Cette validation était toutefois conditionnée à l'acceptation de la modification de l'article 38, alinéa 1 du Statut relative à l'augmentation de l'âge de retraite de 62 à 64 ans pour le personnel de la Ville de Genève. Cette modification n'a été effective qu'après le vote du projet de délibération PRD-68 par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 avril 2019.

d) Modification de l'art. 38, al.1 du Statut

Lors de sa séance du 29 avril 2019, le Conseil municipal a voté le projet de délibération PRD-68, qui prévoyait l'augmentation de l'âge de fin des rapports de service sans résiliation des employé-e-s de la Ville de Genève de 62 ans à 64 ans. A la suite de ce vote, l'article 38 alinéa 1 du Statut a été modifié comme suit: «Les rapports de service prennent fin de plein droit, sans résiliation, lorsque les employées et employés atteignent l'âge de la retraite fixé à 64 ans».

Mise en œuvre du Protocole d'accord

Fort de ce qui précède, le Conseil administratif estime que les conditions sont réunies pour soumettre la présente délibération au Conseil municipal.

L'augmentation de l'âge de retraite des employé-e-s de la Ville de Genève de 62 à 64 ans est effective depuis 2019. Avec la fin des droits acquis en lien avec l'ancien plan de prévoyance, les coûts de la prise en charge de la cessation d'activité augmenteront de manière significative sans la mise en œuvre du Protocole d'accord.

De plus, pour être conforme, l'entrée en vigueur du Protocole d'accord doit avoir lieu en 2021 encore, soit sous la gouvernance de l'employeur qui a signé le document, à savoir la Ville de Genève. En effet, le personnel du SIS sera transféré au 1er janvier 2022 au sein du Groupement intercommunal d'incendie et de secours (ci-après «Groupement intercommunal»), qui réunira toutes les communes à l'exception de Céligny, et dont la création est prévue par la nouvelle loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP/F 4 05) votée par le Grand Conseil le 30 octobre 2020.

Par ailleurs, même si le personnel du SIS changera d'employeur en 2022, la Ville de Genève continuera à contribuer aux coûts de la prise en charge du personnel en uniforme du Groupement intercommunal. Selon la clef de répartition financière prévue à l'article 16, alinéa 2 de la LPSSP, la Ville de Genève contribuera à hauteur d'environ 45% au budget de fonctionnement du Groupement intercommunal, à la fin d'une période transitoire de dix ans.

A ce titre, il est à préciser que selon l'article 42, alinéa 2 de la LPSSP, le Groupement intercommunal devra garantir au personnel du SIS «une couverture de prévoyance professionnelle identique à celle dont il bénéficie auprès de CAP Prévoyance». De plus, selon l'article 42, alinéa 3, le Groupement intercommunal «reprend l'intégralité du personnel du Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève, hormis le personnel de l'unité de protection civile, aux conditions d'emploi en vigueur définies par le statut du personnel de la Ville de Genève et son règlement d'application, les prescriptions propres au personnel du Service d'incendie et de secours et les échelles des traitements en vigueur à la reprise du

personnel par le Groupement intercommunal.» Au surplus, les conditions d'emploi du personnel du SIS ne pourront pas être modifiées pendant la première année sous le Groupement intercommunal.

En conséquence, le Conseil administratif propose au Conseil municipal la mise en œuvre du Protocole d'accord, moyennant deux modifications de dates prenant en compte le temps pris pour la modification de l'article 38, alinéa 1 du Statut, ainsi que le transfert du personnel du SIS dans le Groupement intercommunal au 1er janvier 2022.

S'agissant du point 1 du Protocole d'accord, il est proposé que l'âge de la cessation d'activité soit relevé à partir du 1er décembre 2021, en lieu et place du 1er janvier 2014.

La modification de la date du relèvement de l'âge de cessation d'activité nécessitera la modification du tableau de la période transitoire de l'article 115 du Statut prévue dans la première annexe du Protocole comme suit:

du 1er décembre 2021 au 31 mai 2022	57 ans et 1 mois révolus
du 1er juin 2022 au 30 novembre 2022	57 ans et 2 mois révolus
du 1er décembre 2022 au 31 mai 2023	57 ans et 3 mois révolus
du 1er juin 2023 au 30 novembre 2023	57 ans et 4 mois révolus
du 1er décembre 2023 au 31 mai 2024	57 ans et 5 mois révolus
du 1er juin 2024 au 30 novembre 2024	57 ans et 6 mois révolus
du 1er décembre 2024 au 31 mai 2025	57 ans et 7 mois révolus
du 1er juin 2025 au 30 novembre 2025	57 ans et 8 mois révolus
du 1er décembre 2025 au 31 mai 2026	57 ans et 9 mois révolus
du 1er juin 2026 au 30 novembre 2026	57 ans et 10 mois révolus
du 1er décembre 2026 au 31 mai 2027	57 ans et 11 mois révolus
du 1er juin 2027 au 30 novembre 2027	58 ans révolus
du 1er décembre 2027 au 31 mai 2028	58 ans et l mois révolus
du 1er juin 2028 au 30 novembre 2028	58 ans et 2 mois révolus
du 1er décembre 2028 au 31 mai 2029	58 ans et 3 mois révolus
du 1er juin 2029 au 30 novembre 2029	58 ans et 4 mois révolus
du 1er décembre 2029 au 31 mai 2030	58 ans et 5 mois révolus

Dès le 1er juin 2030, l'âge de départ en cessation d'activité sera alors de 58 ans et 6 mois révolus.

Le début de la période transitoire au début au 1er décembre 2021, soit avant le transfert du personnel vers son nouvel employeur, permettra une reprise de ces conditions par le Groupement intercommunal.

S'agissant du point 3 du Protocole d'accord, une étude technique par la CAP sur un plan spécifique pour le personnel en uniforme du SIS a été financée par l'employeur en 2017. La CP SIS n'a pas souhaité à ce stade y donner suite. Toute éventuelle négociation sur ce sujet devra par conséquent être menée avec le futur employeur, soit le Groupement intercommunal.

Les modifications statutaires induites par le Protocole d'accord entraîneront les modifications du Règlement fixant les conditions d'octroi de l'indemnité pour cessation d'activité aux employé-e-s en uniforme du SIS (LC 21 152.19) prévues dans la deuxième annexe du Protocole d'accord. Le Conseil administratif s'engage à les mettre en œuvre dès la fin du délai référendaire en lien avec les modifications statutaires susmentionnées.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Les modifications suivantes au Statut du personnel de la Ville de Genève (LC 21 151) sont adoptées.

Art. 112 Cessation d'activité

Alinéa 1 (modifié)

Les employés et employées en uniforme visé-e-s à l'article 110 cessent leur activité à 58 ans et 6 mois révolus.

Art. 115 Dispositions transitoires

(nouvel alinéa)

En dérogation de l'article 112 alinéa 1, l'âge de cessation d'activité est défini comme suit:

du 1er décembre 2021 au 31 mai 2022	57 ans et 1 mois révolus
du 1er juin 2022 au 30 novembre 2022	57 ans et 2 mois révolus
du 1er décembre 2022 au 31 mai 2023	57 ans et 3 mois révolus
du 1er juin 2023 au 30 novembre 2023	57 ans et 4 mois révolus
du 1er décembre 2023 au 31 mai 2024	57 ans et 5 mois révolus
du 1er juin 2024 au 30 novembre 2024	57 ans et 6 mois révolus
du 1er décembre 2024 au 31 mai 2025	57 ans et 7 mois révolus
du 1er juin 2025 au 30 novembre 2025	57 ans et 8 mois révolus
du 1er décembre 2025 au 31 mai 2026	57 ans et 9 mois révolus
du 1er juin 2026 au 30 novembre 2026	57 ans et 10 mois révolus
du 1er décembre 2026 au 31 mai 2027	57 ans et 11 mois révolus
du 1er juin 2027 au 30 novembre 2027	58 ans révolus
du 1er décembre 2027 au 31 mai 2028	58 ans et l mois révolus
du 1er juin 2028 au 30 novembre 2028	58 ans et 2 mois révolus
du 1er décembre 2028 au 31 mai 2029	58 ans et 3 mois révolus
du 1er juin 2029 au 30 novembre 2029	58 ans et 4 mois révolus
du 1er décembre 2029 au 31 mai 2030	58 ans et 5 mois révolus

Entrée en vigueur

Les présentes modifications du Statut du personnel de la Ville de Genève entrent en vigueur le lendemain de la fin du délai référendaire suivant leur adoption par le Conseil municipal.

Annexe: protocole d'accord entre les représentants du Conseil administratif et les représentants du personnel du SIS

VILLE DE GENÈVE

Protocole d'accord

entre

les représentants du Conseil administratif

et

les représentants du personnel du SIS

concernant le relèvement de l'âge de cessation d'activité du personnel en uniforme du SIS

*****

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. L'âge de cessation d'activité passe de 57 ans à 58 ans et 6 mois dès le 1er janvier 2014. Le relèvement sera progressif sur 8 ans et demi, conformément au tableau annexé.

2. L'allocation complémentaire basée sur la rente AVS au moment de la cessation d'activité, passera de 50%, respectivement 67,5 %, à 75%, jusqu'à l'âge de la retraite CAP.

3. Des négociations portant sur un plan CAP spécifique pour le personnel uniformé du SIS seront lancées à la fin du premier trimestre 2015 avec, pour objectif, une entrée en vigueur au 1er janvier 2016.

   Des mesures transitoires pourront être prévues.

   Au préalable, des travaux techniques, ainsi que l'établissement d'un calendrier, débuteront dans le courant juin 2014.

4. Tous les paramètres définis dans le présent protocole d'accord ne constituent pas des éléments de référence pour la négociation sur un plan spécifique.

5. Le présent projet de protocole sera effectif après sa validation :

   1) par l'assemblée générale du personnel du SIS,

   2) par le Conseil administratif,

   et après acceptation par le Conseil municipal des modifications induites du Statut du personnel.

Pour la délégation du personnel

Genolet Alexandre

Desjacques Pascal

Roten Pierre-Alain

Tabourin Jean-Lou

Thomet Robert

Pour la délégation du CA

Barazzone Guillaume

Pagani Rémy

Annexes :

- Projet de modification de l'art. 112 du Statut, avec dispositions transitoires.
- Projet de modification du règlement fixant les conditions d'octroi de l'indemnité pour cessation d'activité.

29.04.2013

Modifications statutaires suite à la négociation CP SIS printemps 2013

Statut du personnel (LC 21 151)

Art 112 Cessation d'activité al. 1

Actuel

Les employées et employés en uniforme visés à l'article 110 cessent leurs activités à 57 ans révolus.

Modification proposée

Les employées et employés en uniforme visés à l'article 110 cessent leurs activités à 58 ans et 6 mois révolus.

Art. 115 Dispositions transitoires (*nouvel alinéa*)

En dérogation de l'article 112 alinéa 1, l'âge de cessation d'activité est défini comme suit :

du 1er janvier 2014 au 30 juin 2014	57 ans et 1 mois révolus
du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2014	57 ans et 2 mois révolus
du 1er janvier 2015 au 30 juin 2015	57 ans et 3 mois révolus
du 1er juillet 2015 au 31 décembre 2015	57 ans et 4 mois révolus
du 1er janvier 2016 au 30 juin 2016	57 ans et 5 mois révolus
du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2016	57 ans et 6 mois révolus
du 1er janvier 2017 au 30 juin 2017	57 ans et 7 mois révolus
du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2017	57 ans et 8 mois révolus
du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018	57 ans et 9 mois révolus
du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018	57 ans et 10 mois révolus
du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	57 ans et 11 mois révolus
du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019	58 ans révolus
du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020	58 ans et 1 mois révolus
du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2020	58 ans et 2 mois révolus
du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021	58 ans et 3 mois révolus
du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2021	58 ans et 4 mois révolus
du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022	58 ans et 5 mois révolus

Modifications réglementaires suite à la négociation CP SIS printemps 2013

Règlement fixant les conditions d'octroi de l'indemnité pour cessation d'activité aux employé-e-s en uniforme du SIS (LC 21 152.19)

Art. 1 Cessation d'activité

Actuel

Les employé-e-s en uniforme désigné-e-s à l'article 110 du statut du personnel de la Ville de Genève cessent leur activité le premier jour du mois qui suit celui où elles ou ils ont atteint l'âge de 57 ans révolus.

Elles ou ils ont droit, dès cette date, au versement de l'indemnité pour cessation d'activité selon l'article 112 alinéa 3 du statut.

Modification proposée

Les employé-e-s en uniforme désigné-e-s à l'article 110 du statut du personnel de la Ville de Genève cessent leur activité le premier jour du mois qui suit celui où elles ou ils ont atteint l'âge de 58 ans et 6 mois révolus. Demeurent réservées les dispositions transitoires de l'art. 115 alinéa xx du statut.

Elles ou ils ont droit, dès cette date, au versement de l'indemnité pour cessation d'activité selon l'article 112 alinéa 3 du statut.

Art. 2 Montant de l'indemnité
(*lettre b*)

Actuel

b) un montant complémentaire fixe représentant 50% de la rente maximum AVS simple au moment de la cessation d'activité, jusqu'à ce que l'intéressé-e soit mis-e au bénéfice d'une pension de retraite de la CAP ; dès lors que cette pension est versée, ce montant complémentaire est porté à 67,5% de ladite rente AVS et ce, jusqu'au mois au cours duquel la ou le bénéficiaire atteint l'âge de 60 ans, étant au surplus réservées les adaptations ultérieures des chiffres figurant sur l'annexe D du règlement d'application des statuts de la CAP ;

Modification proposée

b) un montant complémentaire fixe représentant 75% de la rente maximum AVS simple au moment de la cessation d'activité, jusqu'à ce que l'intéressé-e soit mis-e au bénéfice d'une pension de retraite de la CAP ;

Art. 4 Fin du versement de l'indemnité

Actuel

L'indemnité pour cessation d'activité telle que définie à l'article 2 lettres a) et c) du présent règlement, n'est plus versée dès que son bénéficiaire remplit les conditions statutaires de la CAP lui permettant de recevoir la rente de vieillesse calculée au taux maximum, mais au plus tard lorsque son bénéficiaire atteint l'âge de 62 ans.
Demeure réservé le cas de l'employé-e qui a vu sa prestation de libre-passage réduite pour les raisons suivantes :
- obtention d'un versement anticipé au sens de la loi fédérale sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle (LFEPL) ;
- transfert d'une partie de la prestation de libre-passage en faveur de l'ex-conjoint-e consécutivement à un jugement de divorce.
Dans ces deux cas, l'indemnité n'est plus versée dès que sa ou son bénéficiaire atteint l'âge qui lui aurait permis, selon les conditions statutaires de la CAP, de bénéficier d'une pension calculée au taux maximum, s'il n'y avait pas eu de réduction de sa prestation de libre-passage, mais au plus tard à l'âge de 62 ans.

Modification proposée

L'indemnité pour cessation d'activité telle que définie à l'article 2 lettres a) et c) du présent règlement, n'est plus versée dès que sa ou son bénéficiaire remplit les conditions statutaires de la CAP lui permettant de recevoir la rente de vieillesse calculée au taux maximum, mais au plus tard lorsque son bénéficiaire atteint l'âge de 64 ans.
Demeure réservé le cas de l'employé-e qui a vu sa prestation de libre-passage réduite pour les raisons suivantes :
- obtention d'un versement anticipé au sens de la loi fédérale sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle (LFEPL) ;
- transfert d'une partie de la prestation de libre-passage en faveur de l'ex-conjoint-e consécutivement à un jugement de divorce.
Dans ces deux cas, l'indemnité n'est plus versée dès que sa ou son bénéficiaire atteint l'âge qui lui aurait permis, selon les conditions statutaires de la CAP, de bénéficier d'une pension calculée au taux maximum, s'il n'y avait pas eu de réduction de sa prestation de libre-passage, mais au plus tard à l'âge de 64 ans.

Art. 6 invalidité permanente survenant après 57 ans

Actuel

En cas d'invalidité permanente survenant après l'âge de 57 ans, la ou le bénéficiaire a droit aux prestations de la CAP en lieu et place de l'indemnité.
En cas d'invalidité partielle, l'indemnité sera réduite proportionnellement au degré d'incapacité.

Modification proposée

Art. 6 invalidité permanente survenant pendant la cessation d'activité

En cas d'invalidité permanente survenant pendant la cessation d'activité, la ou le bénéficiaire a droit aux prestations de la CAP en lieu et place de l'indemnité.
En cas d'invalidité partielle, l'indemnité sera réduite proportionnellement au degré d'incapacité.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1358 A/B

22 mars 2021

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 avril 2019 en vue de la modification de l'article 23A, alinéa 5 du règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511).

A. Rapport de majorité de M^me^ Fabienne Beaud.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 16 mai 2019. La commission, sous les présidences de M^me^ Laurence Corpataux et de M. Didier Lyon, l'a étudiée lors des séances des 29 août, 31 octobre, 7 et 28 novembre 2019, ainsi que les 9 janvier 2020, 4 et 11 février 2021. La rapporteuse remercie M^me^ Laura Kiraly, MM. Jairo Jimenay, Sacha Gonczy et Nohlan Rosset pour leurs indispensables notes de séances.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, alinéa 2 et 48, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – L'article 23A, alinéa 5 du règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511) est modifié comme suit:

«**Art. 23A Allocation de rentrée scolaire**

»1 *(Inchangé.)*

»2 *(Inchangé.)*

»3 *(Inchangé.)*

»4 *(Inchangé.)*

»5 *(Modifié.)* Le montant de l'allocation est versé sous forme de bon.

»6 *(Inchangé.)*

Art. 2. – De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent *(première date possible)*.

Séance du 29 août 2019

Audition de M^me^ Martine Sumi, rédactrice de la proposition

M^me^ Sumi remercie la présidente et explique que le plénum de la Ville de Genève s'apprêtait à entériner l'alinéa 5 de l'article 23A concernant l'allocation de rentrée scolaire pour des raisons évoquées par la Commission de la concurrence (COMCO). L'unique changement proposé tenait en ce que le montant de l'allocation soit transformé sous forme de bons.

Pour des raisons de compréhension, M^me^ Sumi propose de faire un bref historique. Elle explique que cela fait maintenant sept ans que l'allocation de rentrée scolaire est versée. Cependant, cela fait au moins depuis une quinzaine d'années que le Service social (SOC) versait de moins en moins d'aide financière aux personnes âgées. Une enquête avait dès lors été commanditée à l'Université de Lausanne. Ses résultats sur la paupérisation actuelle sont d'ailleurs semblables à d'autres pays occidentaux. Les seniors seraient de plus en plus indépendants financièrement parlant même s'il reste encore d'importantes difficultés, mais la population la plus précarisée est celle des jeunes familles, qui plus est lorsqu'elles sont monoparentales.

M^me^ Sumi souligne que c'est dans ce contexte que l'allocation de rentrée scolaire a été créée. En 2018, elle a été distribuée à 2500 familles pour 3700 enfants. Elle s'élève à 130 francs pour un enfant en primaire et à 180 francs pour un jeune du cycle. Le total de cette allocation s'est élevé à 540 000 francs.

Le but de l'amendement est de donner accès à cette allocation de rentrée scolaire à tous les enfants qui comme cela est déjà exigé actuellement bénéficient du subside destiné à la couverture totale ou partielle des primes de l'assurance maladie que l'Etat de Genève accorde aux assurés de conditions économiques modestes. Cet amendement souhaiterait que cela soit accordé à tous et non comme présentement où des enfants sont exclus car leurs parents n'ont pas d'autorisation de séjour.

M^me^ Sumi souligne que l'esprit qui anime cet amendement s'inscrit dans une volonté de justice sociale et un esprit de responsabilité collective des élus dans le cadre de la reconnaissance par Genève du droit à l'éducation pour tous les enfants selon la déclaration signée le 20 novembre 1991 lors des 700 ans de la Confédération par M. Dominique Föllmi alors conseiller d'Etat en charge du Département de l'instruction publique (DIP) et qui a ainsi ouvert l'école publique à chacun et chacune, mettant fin à cette époque à la discrimination des enfants des saisonniers.

Aujourd'hui, la Ville de Genève a la volonté de s'inscrire dans ce même esprit du droit à l'éducation pour tous les enfants permettant aux enfants dits clandestins de bénéficier de cette allocation comme leurs camarades de classe avec la même condition du droit au subside d'assurance maladie et uniquement à cela.

Mme Sumi précise que le DIP ne tient pas de statistiques concernant cette population car il n'exige pas de papier pour l'inscription dans une école sur le territoire du canton mais simplement l'adresse du lieu de vie. Avec la preuve d'un subside de l'assurance maladie le SOC peut constater l'adresse connue dudit service et alors entrer en matière pour la remise du bon pour l'allocation de rentrée scolaire. La remise de l'attestation scolaire en début d'année scolaire qui doit justement être remise au service de l'assurance maladie qui est exigée pourrait très bien être la preuve que l'enfant est présent, a le droit à un subside et qu'il est scolarisé dans une école.

L'amendement proposé remplacerait les alinéas 1 et 2 et limiterait le droit à l'allocation uniquement au fait que les enfants scolarisés en Ville de Genève soient au bénéfice d'un subside de l'assurance maladie.

En dernier lieu, Mme Sumi note qu'il n'est pas possible de quantifier les enfants concernés. Elle souligne que le surcoût de cet amendement est fort modeste par rapport au mieux très important apporté à chaque enfant concerné. Mme Sumi propose d'avoir un enfant sans autorisation de séjour par classe sur une moyenne de 20 enfants par classe, ce qui représenterait 5% des enfants qui pourraient être concernés. En regard des comptes 2018, Mme Sumi évalue que 540 000 francs est la somme actuelle pour 95% des effectifs, puisqu'il manque ces 5% exclus actuellement. Si cette possibilité était offerte à tous les enfants, alors le coût se monterait à 568 400 francs, soit environ 30 000 francs supplémentaires.

Mme Sumi soumet cette question d'ouvrir le droit à l'allocation de rentrée scolaire pour les enfants qui n'ont pas d'autorisation de séjour.

Questions des commissaires

Une commissaire pose la question de savoir si le Parti socialiste ne penserait pas que de donner encore des moyens supplémentaires à des personnes qui sont souvent exploitées de par leurs conditions de papiers ne va pas prétériter encore plus ces personnes-là parce qu'elles auront encore moins une raison d'essayer de faire le nécessaire pour se régulariser.

Mme Sumi répond que l'action Papyrus est remarquable. Elle est heureuse de cette réalisation et de sa réédition. Elle souligne que pour qu'un enfant sans autorisation de séjour puisse bénéficier d'une allocation de l'assurance maladie totale ou partielle de subside, un des parents au moins doit travailler. Ce dernier le fait au gris, c'est-à-dire qu'il est soumis aux assurances sociales, à la LPP et à l'assurance accidents, c'est seulement dans ce contexte-là que l'enfant peut ensuite bénéficier du subside de l'assurance maladie. Si c'est un enfant dont aucun des parents ne travaille, alors cet enfant ne va pas être inclus dans l'approche. Pour pouvoir bénéficier du subside total ou partiel de l'assurance

maladie il est obligatoire que l'un des parents bénéficie d'un revenu. Ce sont des parents dont le seul gros problème est qu'ils n'ont pas d'autorisation de séjour, autrement ils travaillent et subviennent à leurs besoins comme ils le peuvent.

Mme Sumi explique que quant à la preuve de la scolarité, cela peut être un moyen pour le Service social d'avoir un outil simple pour savoir si les enfants peuvent ou pas parmi cette population en bénéficier.

Quant à la question de savoir si cela freinerait l'action de Papyrus, Mme Sumi souligne que cela serait tout le contraire car tous les documents que les personnes concernées peuvent fournir pour démontrer qu'ils sont là depuis une douzaine d'années sont des arguments positifs pour pouvoir avoir accès un jour peut-être à une régularisation via l'opération Papyrus.

Une commissaire rebondit et souligne qu'un des parents doit obligatoirement être au gris, mais en principe au sein des personnes qui travaillent au gris, ce sont souvent des familles avec deux parents, donc cela ne les encouragerait pas à faire des efforts s'ils ont déjà certains moyens supplémentaires qui leur sont donnés.

Le contexte genevois, selon la commissaire, est très difficile dans lequel de plus en plus de chômeurs terminent à l'Hospice et cherchent désespérément du travail. Souvent, une personne en Suisse au gris prend la place d'une personne au chômage ou à l'Hospice.

Elle demande comment il faut expliquer donner plus à des personnes qui n'ont pas de permis de travail ou qui n'en remplissent pas les conditions et donc continuer à leur ouvrir une porte vis-à-vis de personnes qui cherchent désespérément du travail.

Mme Sumi souligne que dans le cadre d'un petit amendement comme celui discuté ici, il est vain de prétendre résoudre la problématique plus large qui est posée par ladite commissaire. Mme Sumi recentre l'objet de l'amendement qui se porte sur les enfants. Elle souligne que la seule chose qui est importante, qui est vérifiée par un service de l'assurance maladie laquelle ne délivre pas si facilement un subside et qui demande une preuve de scolarisation est amplement suffisante.

Mme Sumi souligne également qu'il s'agit d'une somme raisonnable de 30 000 francs.

Mme Sumi rétorque ensuite que les personnes au gris ne sont pas cachées. Elles sont soumises aux mêmes contraintes administratives. Elles n'ont seulement pas le droit d'être en Suisse, mais autrement au niveau officiel elles sont semblables. Elle explique que ce ne sont pas des vases communicants.

Mme Sumi souligne le fait que nous aurions un moyen simple pour pouvoir peut-être offrir une allocation à un enfant qui selon la définition économique est suffisamment pauvre pour bénéficier du subside total ou partiel de l'assurance

maladie pour avoir droit à cette allocation une fois par année. Pour cette population d'enfant, cela est important et les discriminer par rapport à ceux qui ont des papiers est humainement incompréhensible. Mme Sumi souligne le devoir de protection et de respect du droit international des enfants et rappelle l'action du conseiller d'Etat Dominique Föllmi.

Un commissaire soumet une question de compréhension. Il demande si avec l'ancienne formule, cet aspect avait été évoqué.

Mme Sumi répond qu'il s'agit d'une proposition nouvelle et explique qu'autrefois ces allocations délivrées par le Service social étaient adressées aux personnes âgées. L'allocation de rentrée scolaire a été une idée qui est venue récemment suite à l'étude de l'Université de Lausanne. Le règlement initial pour les personnes adultes exige qu'elles résident en Suisse et pour les enfants cela a été répercuté sans avoir été réfléchi au préalable, c'est donc pour cela que le Parti socialiste souhaite inclure les enfants clandestins, que cette exigence soit levée et que ce soit seulement le critère économique de l'assurance maladie qui prévale.

Un commissaire souligne sa concordance avec les dires de Mme Sumi. Il désire rester centré sur la proposition et les enfants, afin qu'on ne s'en éloigne pas. Il souligne que la Ville de Genève lutte contre la discrimination, l'inégalité et l'exclusion. Cet objet renforce donc l'action de la Ville de Genève.

Il juge qu'il est bon de faire un geste envers ces enfants qui fréquentent et partagent le même quotidien scolaire que les autres enfants. Il juge que les montants sont raisonnables et qu'ils ne donneraient pas de mauvaises incitations à ces familles.

La présidente demande confirmation sur le fait qu'une personne au gris doive payer pour la famille des prestations sociales ainsi que des impôts.

Mme Sumi confirme.

La présidente en souligne l'importance car l'allocation de rentrée scolaire est financée par les impôts. Ces gens financent par les impôts, comme tout autre citoyen, cette allocation de rentrée scolaire.

Mme Sumi ajoute que ce sont les caisses patronales qui les gèrent et que cela est donc fait sérieusement.

Une commissaire souligne que suite à la votation sur la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) en mai, une compensation a été acceptée très largement qui disait qu'on augmenterait de manière très exponentielle le nombre de bénéficiaires du subside de l'assurance maladie et que les subsides pouvaient augmenter jusqu'à 500 ou 600 francs par personne par mois, le SOC n'étant cependant pas en mesure d'estimer pour l'instant quelle serait l'augmentation des personnes ayant le droit à l'allocation de rentrée scolaire. C'est environ 40%

de la population genevoise qui va avoir le droit à un subside alors qu'actuellement c'est environ 30% de la population, donc une augmentation de l'allocation scolaire qui sera d'environ 25%. La commissaire remet en question le montant de 30 000 ou 40 000 francs et pense qu'il est sous-estimé.

Mme Sumi répond que c'est un amalgame. La RFFA a été acceptée et prévoyait une amélioration pour toucher le subside de l'assurance maladie. Passer de 33 à 40% de la population, c'est correct. C'est certain qu'il y aura une augmentation. Selon les chiffres connus aujourd'hui, Mme Sumi confirme le calcul dit large des 5% d'enfants. La symbolique est forte au niveau de la responsabilité et du budget.

La présidente précise qu'à la prochaine plénière sera voté le renvoi en commission du budget, le 19 septembre, et que des questions pourront être posées à Mme Alder.

Un commissaire rappelle qu'en plénière cet amendement avait été renvoyé en commission car beaucoup de partis avaient été surpris de cet amendement. Il rappelle aussi l'action à l'époque de M. Föllmi et sa démarche qui visait l'éducation pour tous et non pas forcément l'allocation pour tous. Il souhaite ne pas jouer sur les mots et rappelle que la commission est présente pour être dans la même démarche que M. Föllmi pour la défense des jeunes qui sont en situation précaire. Malgré tout, pour être responsable, il adhère aux remarques de la commissaire sur le budget et le coût. Il souligne également que la magistrate en charge des finances a annoncé un déficit. Ainsi, il souhaite pouvoir auditionner la magistrate pour obtenir toutes les informations fiables et nécessaires sur le coût.

Mme Sumi affirme qu'il est impossible de quantifier le nombre d'enfants clandestins dans les écoles genevoises et qui bénéficient du subside et de l'assurance maladie. La commission pourrait seulement et néanmoins avoir des précisions sur l'augmentation des familles qui pourraient être concernées, mais c'est autre chose que le sujet même de cet amendement.

Une commissaire avance le contraire. Le site du Centre de contact Suisses-Immigrés (CCSI) souligne que 1250 familles vivent à Genève sans statut légal avec des enfants en âge préscolaire et en âge pour l'école primaire.

Mme Sumi explique que pour pouvoir travailler, il faut se baser sur des chiffres officiels et que les associations ont des estimations. Il est interdit de communiquer ces chiffres.

Mme Sumi souligne la symbolique de l'amendement.

Une commissaire explique avoir trouvé avec son collègue que le montant de l'allocation scolaire en 2020 reste à 600 000 francs comme en 2019. Ils soutiennent la proposition d'un commissaire d'entendre la magistrate parce que le

document n'a même pas inclus les augmentations qui impacteront l'année prochaine. Sachant que le budget est négocié par les magistrats en juin-juillet, à présent Mme Alder pourra certainement mieux répondre. Elle comprend le sentiment d'une commissaire mais souligne la difficulté au niveau professionnel de trouver du personnel qualifié dans certaines branches ainsi que la difficulté de former des jeunes dans certains secteurs. La formation n'est pas valorisée et le salaire de ces personnes non plus.

Une commissaire souhaiterait avoir un avis d'un magistrat qui travaille en permanence avec ces personnes pour prendre une décision.

La présidente souhaite encore donner la parole à deux membres de la commission et décider de la suite après.

Mme Sumi répond et fait un lien avec la formation duale par les Chemins de fer fédéraux (CFF) là où l'on retrouve des jeunes dans l'impossibilité de faire un apprentissage à 15-16 ans à cause du droit de résidence.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien souligne l'intervention de sa cheffe de groupe dans le cadre de la plénière. Elle expliquait que les conséquences de cet amendement sont plus grandes que ce qu'il n'en paraît par rapport aux implications juridiques, aux modalités de la mise en œuvre de cette mesure ou encore au coût au budget. Tout cela doit être connu et discuté. Le Parti démocrate-chrétien refuse de voter à l'aveugle un amendement lourd de conséquences. Il constate la nécessité d'auditionner la magistrate et demande de passer au vote pour aller de l'avant.

Un commissaire du Parti socialiste précise que les subsides que les familles auront en plus suite à la votation entreront en vigueur en janvier 2020. Il explique également que le système du subside fonctionne selon le revenu déterminant unifié (RDU). Le commissaire est sceptique à l'idée d'avoir les chiffres en 2020.

Par 15 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 4 S, 2 EàG, 1 Ve), l'audition de Mme Alder est acceptée à l'unanimité.

Par 14 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 4 S, 1 EàG, 1 Ve), l'audition du CCSI est acceptée à l'unanimité.

Séance du 31 octobre 2019

Audition de M^me^ Sophie de Weck Haddad, coprésidente du Centre de contact Suisses-Immigrés (CCSI), accompagnée de M^mes^ Camille Grandjean-Jornod et Amanda Schroeder, Consultation enfance, éducation et santé du CCSI

M^me^ de Weck Haddad explique que le CCSI existe depuis quarante-cinq ans et qu'il accueille des familles ou des personnes migrantes quel que soit leur statut, sauf pour celles qui viennent demander l'asile. La mission du centre a deux axes principaux:

1. Des consultations individuelles, pour aider les personnes dans leurs démarches afin d'obtenir les permis de séjour et aborder la question des assurances sociales.
2. La défense du droit des migrants et le développement de leurs droits afin de construire une société qui soit moins discriminante à leur égard.

A titre d'exemple, lorsque les enfants n'avaient pas accès à l'école, le CCSI avait créé la «petite école», une école clandestine qui, à force de liens avec le DIP, a pu permettre d'obtenir le droit à la scolarisation des enfants sans statut légal. Plus récemment le CCSI a été très actif sur le projet Papyrus, qui a permis la régularisation de 2000 personnes.

Ces deux axes, individuel et collectif, se nourrissent mutuellement dans le sens où les consultations font émerger des problématiques qui sont relayées au niveau collectif. Une fois que le niveau collectif a pu obtenir un changement de règlement ou de loi, cela bénéficie individuellement aux migrants. En ce moment, l'un des travaux a pour ambition de donner l'accès aux cuisines scolaires pour les enfants sans statut légal.

La fréquentation du CCSI est en forte augmentation avec 1800 dossiers suivis chaque année au sein des consultations, ce qui représente une augmentation de 25% par rapport à 2013, et 10 000 sollicitations à la permanence d'accueil et d'information, que ce soit par téléphone ou physiquement, et qui présente une multiplication par trois du nombre de sollicitations en dix ans.

La Ville subventionne le CCSI depuis 1984 et un partenariat de longue date est en place avec le Service social de la Ville autour de l'accès des enfants aux restaurants scolaires. Outre l'aide financière de la Ville, le Canton subventionne également le CCSI, au travers d'un contrat de prestation via le Bureau de l'intégration des étrangers (BIE) pour la mise en œuvre du plan cantonal d'intégration, ainsi que d'autres sources privées.

M^me^ Schroeder passe à la Consultation enfance, éducation et santé du CCSI, qui reçoit toutes les familles avec des enfants entre 0 et 12 ans sans statut légal résidant sur le canton de Genève. Le mandat de cette consultation est de faire en sorte

que l'enfant ne subisse pas de discriminations en raison de son statut juridique ou de celui de ces parents. Comme tout enfant à Genève est protégé par la convention internationale relative aux droits de l'enfant, quel que soit son statut juridique, la consultation permet un accès immédiat dans une classe en assurant le Service social et l'affiliation à l'assurance maladie des enfants nouvellement arrivés. Le CCSI est le seul partenaire genevois à effectuer ces démarches pour les enfants sans statut légal à l'école primaire.

La population reçue est composée exclusivement de familles sans statut légal, sans autorisation de séjour, ou avec l'un des parents qui a un permis et qui est en attente d'un regroupement familial. Environ 1200 familles sont suivies, ce qui en 2018 a représenté 2000 enfants, dont les deux tiers résident en Ville de Genève. Ces chiffres sont approximatifs puisqu'ils comprennent des enfants en âge préscolaire sans intégrer certains enfants inscrits au cycle d'orientation car le CCSI ne suit les dossiers que jusqu'à ce que l'enfant atteigne 12 ans. A partir de ce moment, les dossiers sont transmis aux conseillers sociaux des cycles d'orientation.

Tous les enfants dont les parents sont venus rencontrer le CCSI dans l'année sont au bénéfice d'un subside d'assurance maladie. Par contre, les parents ne le perçoivent pas, même si le revenu des familles est faible. M^me^ Schroeder rappelle que le CCSI ne reçoit pas des familles en procédure d'asile mais celles qui ont quitté leur pays pour d'autres raisons, ce qui explique que chaque cas a une histoire unique. 80% des titulaires des dossiers sont des femmes qui travaillent dans le secteur de l'économie domestique (la garde d'enfants, le ménage et les soins aux personnes âgées). Les hommes travaillent dans le bâtiment, la peinture, le jardinage et le nettoyage. La majorité des familles proviennent d'Amérique latine. Il y a également des familles qui viennent d'un pays européen et qui ont la perspective d'obtenir un permis une fois qu'elles ont obtenu un emploi. Par contre, beaucoup peuvent rester longtemps sans avoir de permis de séjour parce que l'employeur ne fait pas les démarches pour déposer une demande de permis. Pour les ressortissants de pays tiers, il n'y a quasiment pas de possibilité d'obtention d'un permis si ce n'est une demande de régularisation après plusieurs années sans statut légal.

Un dénominateur commun pour ces familles est la précarité des conditions de vie qui sont directement liées à leur statut légal. Plus de 40% des familles suivies ont besoin d'une aide en nature pour couvrir leurs besoins vitaux et la moitié de ces familles sont monoparentales. Ces personnes doivent donc travailler, sont souvent mal payées, parfois même exploitées et n'ont pas le droit au chômage, à l'aide sociale ni aux prestations complémentaires. Par conséquent, elles ne peuvent compter que sur leur salaire pour subvenir à leurs besoins. Environ la moitié d'entre elles ont un revenu inférieur à 2000 francs par mois, même en travaillant beaucoup: il y a même un cas où une mère travaille 42 heures par semaine pour un salaire mensuel de 1100 francs.

Mme Grandjean-Jornod passe à la question de l'allocation pour la rentrée scolaire. Le CCSI s'est réjoui du début des discussions à ce sujet, sachant quelle différence une allocation de ce type peut apporter au moment de la rentrée pour ces familles car l'achat de matériel basique (un cartable, une boîte à goûter, des basanes, de quoi écrire, etc.) peut représenter des dépenses difficiles à assumer. Chaque année, des familles font part au CCSI des difficultés qu'elles rencontrent à ce sujet et de la honte que cela suscite, d'autant plus que la scolarisation de leur enfant revêt une grande importance pour ces parents qui vont jusqu'à consentir d'importants sacrifices pour permettre que cette scolarisation se déroule au mieux malgré des conditions qui peuvent être précaires.

La Ville de Genève, par l'octroi d'aide pour les restaurants scolaires, reconnaît que certaines bases (par exemple, le repas de midi) font partie intégrante d'une bonne intégration scolaire. De la même manière, l'accès à un matériel scolaire basique fait partie d'un droit à l'éducation, tel qu'il est garanti par la convention internationale relative aux droits de l'enfant. En effet, sans ces bases minimales, il est difficile d'entrer dans les apprentissages, sans compter le potentiel de discrimination que peut représenter pour les enfants vis-à-vis de leurs camarades la difficulté d'accès à ces bases.

Techniquement, l'élargissement du droit de l'allocation à la rentrée scolaire peut être mis en œuvre grâce à certains éléments, surtout que le chemin à parcourir est déjà balisé:

– L'accès aux restaurants scolaires, qui repose sur une collaboration de longue date entre le CCSI et le Service social de la Ville de Genève pour l'évaluation de ces demandes, fonctionne très bien.
– Une autre condition pour l'octroi de cette allocation est de toucher le subside, ce qui est déjà le cas pour tous les enfants suivis par le CCSI. Cela signifie que le service de l'assurance maladie, autrement dit un service étatique, a déjà évalué la situation financière de ces familles sur la base de leur revenu.
– Enfin, au niveau réglementaire, la dérogation existe déjà dans le règlement relatif aux aides financières du Service social qui concerne les restaurants scolaires.

Le CCSI estime alors qu'il doit être possible de faire la même chose pour l'allocation de rentrée scolaire en faveur des familles avec enfants sans statut légal.

En conclusion, sur le plan technique tout est en place, sur le plan réglementaire la décision est entre les mains du Conseil municipal. Le CCSI ne voit pas d'autre raison de refuser l'accès à cette aide que la volonté d'exclure les enfants à cause du statut migratoire de leurs parents, d'autant plus que cette petite aide représente une différence de taille pour ces familles. En cette année des droits de

l'enfant, il semble important de rappeler que ces droits s'appliquent à tous les enfants, quel que soit leur statut juridique ou migratoire, et que le droit à l'éducation implique également l'accès au matériel scolaire.

Questions des commissaires

Une commissaire demande quelle est la proportion de ces familles qui bénéficient du chèque service, puisque l'employeur aurait normalement l'obligation de les déclarer. L'accès à cette prestation signifie que ces personnes paient les assurances sociales, telles que l'assurance-vieillesse et survivants (AVS).

M[me] Schroeder confirme que si toutes ces familles ne cotisent pas aux assurances sociales, beaucoup le font. Elle ne peut en revanche pas donner de proportion.

M[me] de Weck Haddad ajoute que même hors chèque service, ces familles peuvent être déclarées par l'employeur auprès de la caisse de compensation.

Une commissaire se demande, suite à la dernière audition qui a eu lieu, si ces familles bénéficient d'une aide pour offrir des activités de vacances à leurs enfants.

M[me] Schroeder explique que le CCSI rencontre les familles et fait des recherches de fonds pour pouvoir leur offrir des camps de vacances.

M[me] Grandjean-Jornod ajoute que les maisons de quartier organisent des centres aérés et qu'une collaboration avec certaines maisons de quartier, par l'envoi de différents documents, permet aux enfants d'avoir accès aux activités avec un prix dépendant du niveau de revenu familial, à l'inverse des organismes privés. Il s'agit également de relever que la question de l'inscription ne pose généralement pas de problème, contrairement au financement.

La commissaire indique que la Croix-Rouge propose également des centres aérés.

Un commissaire relève que les enfants sont suivis par le CCSI jusqu'à ce qu'ils atteignent 12 ans et demande s'ils sont encore suivis, peut-être par d'autres autorités, lorsque cet âge est atteint.

M[me] Grandjean-Jornod explique que, d'abord, le CCSI n'arrête pas de suivre un enfant dès qu'il atteint 12 ans. Tant que des enfants de la fratrie restent, soit à l'école primaire, soit en âge préscolaire, le CCSI continue à suivre la famille car cette dernière ne peut pas faire certaines démarches sans son aide. Ensuite, lorsque le dernier enfant de la fratrie atteint l'âge du cycle d'orientation, les familles sont aiguillées vers les conseillers sociaux des établissements où les enfants sont scolarisés qui sont mandatés pour effectuer lesdites démarches avec la famille.

Mme Schroeder explique qu'il est important que quelqu'un d'autre puisse prendre le relais parce que le fait que ces familles soient connues des différents conseillers sociaux peut élargir les démarches qui peuvent être entreprises pour améliorer leurs conditions de vie et les familles peuvent obtenir d'autres choses que le CCSI ne peut pas fournir. Il est également important que ces familles ne soient pas «ghettoïsées» en restant enfermées au CCSI.

Une commissaire a appris que la Ville collabore déjà beaucoup par rapport aux cuisines scolaires. Le constat pourrait être fait que le règlement a été un peu bâclé puisqu'il avait déjà cette expérience et que cette erreur doit être rectifiée. Elle demande, par rapport à tout ce qui a été décrit, si le texte de l'amendement semble correct aux auditionnées – l'amendement enlève l'obligation de résidence.

Mme Grandjean-Jornod relève que les enfants n'auraient plus qu'à être affiliés à une caisse maladie.

Mme de Weck Haddad rappelle que tous les enfants concernés ont déjà droit au subside, donc l'amendement est correct.

Un commissaire explique que le parti s'était inquiété des implications juridiques mais comprend qu'il ne semble pas y avoir de véritable problème. Il demande si quelque chose est déjà en place au niveau réglementaire à propos des modalités de mise en œuvre ou s'il va falloir revoir le règlement.

Mme de Weck Haddad répond que ce n'est techniquement pas compliqué et que ce sera la même chose que pour la cantine scolaire.

Mme Grandjean-Jornod ajoute qu'il ne suffirait plus que de remplir l'attestation de subside, ce qui est simple à faire et le CCSI est prêt à aider les familles dans cette étape.

Ledit commissaire demande si les auditionnées ont une idée du nombre de cas que cela va représenter.

Mme Schroeder estime qu'il y a entre 700 et 800 familles en Ville de Genève et chacune a en moyenne entre un et deux enfants en âge scolaire.

Mme de Weck Haddad précise que ce chiffre représente toutes les familles suivies en Ville de Genève, mais que toutes n'ont pas le droit aux allocations car certaines ont des enfants entre 0 et 4 ans. Le chiffre donne toutefois un ordre d'idée.

Il demande s'il s'agit d'environ un millier de personnes.

Mme de Weck Haddad répond qu'il y en a moins.

Mme Schroeder ajoute qu'il faudra encore voir combien de ces personnes feront une demande, car la procédure n'est pas automatique. Il est donc difficile de donner un chiffre exact.

Un commissaire demande, à propos des restaurants scolaires, si la Ville offre les repas pour cette frange de la société.

Mme Grandjean-Jornod explique que l'accès est le même que pour les autres enfants, qui doivent s'inscrire par le biais du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), et une bonne partie d'entre eux paient le restaurant scolaire. La Ville a aussi une procédure lorsque les familles sont en dessous d'un certain seuil pour leur venir en aide de manière totale ou partielle. Les familles qui n'ont pas le permis de séjour et qui correspondent aux critères proposés par le Service social passent par le CCSI.

Mme de Weck Haddad précise que certaines familles paient les restaurants scolaires et que d'autres ne le font pas.

La présidente demande comment les personnes qui n'ont pas accès à cette subvention font pour obtenir du matériel pour leurs enfants.

Mme Schroeder répond que le CCSI fait des bons pour le vestiaire social mais qu'il peut être compliqué de trouver des tabliers ou des basanes de la bonne taille. Une autre solution est de sacrifier une autre dépense, un repas par exemple, pour acheter le matériel.

Mme Grandjean-Jornod ajoute qu'il y a également un facteur «débrouille» dans le sens où le réseau des parents leur apporte de l'aide.

Mme de Weck Haddad souligne que les familles monoparentales, surtout celles où le parent est une femme, sont dans les situations les plus précaires, en particulier lorsque la famille n'a pas de statut légal.

Une commissaire relève qu'il a été expliqué que l'allocation rentrée toucherait une part des 700 à 800 familles, mais qu'il devrait y en avoir plus puisque l'allocation est versée jusqu'à la fin du cycle, période durant laquelle l'allocation se monte à 180 francs.

Mme de Weck Haddad rappelle que les 700 à 800 familles qui ont été mentionnées sont celles pour lesquelles le CCSI fait l'affiliation à l'assurance maladie. Il faut retirer de ce nombre toutes les familles qui ont des enfants entre 0 et 4 ans, qui ne touchent pas l'allocation. Par contre, il est vrai qu'il faut ensuite prendre en compte les enfants de 12 à 15 ans. Pour cette raison, les chiffres avancés reflètent relativement bien la réalité.

Mme Grandjean-Jornod ajoute qu'une partie des 12 ans et plus sont déjà comptés si la fratrie compte un enfant plus jeune. Il n'y a que les familles dont tous les enfants ont plus de 12 ans qui ne sont pas incluses dans ce chiffre.

La même commissaire demande quelle est la proportion des 700 à 800 familles qui touche le subside d'assurance maladie.

Mme Schroeder répond que, dans la mesure où ces familles viennent voir le CCSI, elles touchent toutes le subside.

La commissaire demande s'il est juste d'estimer, dans le cas où l'allocation est donnée, qu'elle sera versée à environ 1600 enfants.

Mme Grandjean-Jornod rappelle qu'il est difficile de répondre précisément: il y a environ 2000 enfants auxquels il faut soustraire le nombre ayant entre 0 et 4 ans. Cela étant, le fait que ces familles touchent un subside ne signifie pas qu'elles percevront l'allocation. Cette dernière n'est pas octroyée d'office et doit faire l'objet d'une demande.

La même commissaire demande si le CCSI n'entamera pas de toute manière les démarches.

Mme Schroeder répond que ce sera le cas, si les familles se tournent vers le CCSI.

La commissaire revient au cas des familles où un parent ne gagne mensuellement que 1100 francs. Elle demande si le CCSI incite ces familles à déposer une procédure contre les familles qui les engagent et qui les exploitent, sachant que le salaire d'une aide-ménagère ou garde d'enfants est en moyenne de 3500 francs.

Mme Grandjean-Jornod répond que le CCSI les oriente au mieux.

Mme de Weck Haddad souligne que ces parents ont peur de le faire puisque cela peut leur coûter leur travail ou leur «droit» de rester en Suisse.

Séance du 7 novembre 2019

Audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de MM. Frédéric Vallat, directeur du département, Radek Maturana, adjoint de direction, et Philipp Schroft, chef du Service social (SOC)

Mme Alder remercie la CCSJ de la recevoir ainsi que MM. Maturana, Schroft et Vallat. Elle souhaite donner préalablement quelques informations au sujet du règlement, car des modifications ont eu lieu entre le moment où le texte a été renvoyé en commission et la situation actuelle. En 2019, le peuple a accepté le contre-projet à l'initiative 170 modifiant l'application de la loi fédérale sur l'assurance maladie qui appliquait des changements importants dans les paliers d'attributions du subside d'assurance maladie et, par conséquent, le nombre de personnes subsidiées à partir de 2020. Les autorités du Canton ont estimé que le nombre de bénéficiaires passera de 53 000 à 120 000. Le règlement stipulait également que pour être éligible à cette allocation de rentrée scolaire (ARS),

il fallait que l'enfant soit au bénéfice de ce subside, et le changement législatif aurait eu un impact considérable sur les ayants droit. Pour cette raison, le règlement a été modifié: désormais, le parent et l'enfant doivent être au bénéfice du subside. Cela permet de fournir une aide qui reste acceptable pour le budget et reste en phase avec l'idée que l'ARS doit être donnée aux personnes qui sont le plus en difficulté. Cela permet aussi de mieux gérer le côté administratif qui reste simple et efficace. Le but est que les montants votés par les conseillers municipaux au budget ne soient pas mangés par les frais de fonctionnement. Le Conseil administratif a accepté cette modification puisqu'elle apporte une solution qui est acceptable et tenable sur le long terme. M[me] Alder ajoute qu'il est important que cette modification se fasse rapidement: l'ARS étant distribuée à partir de juin, cela permettra d'éviter aux prochains conseillers d'avoir ce problème à gérer en plus d'un déficit budgétaire. Pour ce qui est de l'audition spécifique à l'ARS, M[me] Alder cède la parole à M. Maturana.

M. Maturana rappelle que l'ARS est en place depuis 2013 et que les montants sont dédiés aux fournitures scolaires ainsi qu'à tous les articles en lien avec la rentrée. Cela représente une aide de 130 francs pour les enfants à l'école primaire et de 180 francs pour les élèves au cycle d'orientation. Chaque année, à peu près 2500 familles en bénéficient, ce qui représente un peu moins de 4000 enfants pour un budget global de 540 000 francs pour l'année 2018.

La proposition PR-1358 a pour objectif de se mettre en conformité avec le droit fédéral et avec un certain nombre de recommandations qui ont été faites. Une première décision du 17 janvier 2017 devait ajouter une phrase dans le règlement du Service social qui exige que le montant de l'allocation soit versé sous forme de bons uniquement valables dans les commerces genevois et en Ville de Genève en particulier. Suite à cela, le Service de surveillance des communes a informé que ce système ne pourrait pas être mis en œuvre dans le respect du droit supérieur. Un avis de la Commission de la concurrence (COMCO) indiquait également que cet alinéa était contraire à la loi sur le marché intérieur. En parallèle, une solution de paiement par carte électronique à faire valoir dans un réseau de commerces partenaires a été imaginée. Seuls des commerces implantés sur le canton de Genève ont postulé pour faire partie de ce réseau. Dès lors, une solution a été mise en place qui respecte l'esprit initial de l'alinéa, sans pour autant trahir le souhait de la COMCO. Aujourd'hui, le travail se fait avec neuf partenaires et une vingtaine de commerces. Dans le cadre de cette proposition PR-1358, la proposition est de modifier l'alinéa 5 qui dit que le montant de l'allocation est versé sous forme de bons, car sa deuxième partie pose problème à la COMCO. La solution en place respecte partiellement la deuxième partie de l'alinéa et la proposition est de le supprimer.

M[me] Alder ajoute que la proposition était claire dans la délibération lors de la plénière, mais que le tout a été renvoyé en commission à cause de l'amendement.

M. Maturana passe au deuxième objet, un amendement à la proposition PR-1358, qui date du 15 mai 2019 et qui prévoyait une modification des alinéas 1 et 2. Concrètement, il était souhaité de les remplacer par un unique alinéa et de supprimer une référence: «L'ARS est accordée à chaque enfant qui fréquente un des degrés de la scolarité obligatoire et qui bénéficie personnellement et pour l'année civile en cours du subside destiné à la couverture totale ou partielle de l'assurance maladie que l'Etat de Genève octroie aux assurés de condition économique modeste.» La proposition de l'amendement prévoit la suppression de cette partie des alinéas existants, notamment le fait de remplir la condition de l'article 2 du règlement qui dit «peuvent prétendre à une aide du Service social les personnes qui sont au bénéfice d'un titre de séjour, sont domiciliées et résident effectivement sur le territoire de la Ville de Genève».

Avec l'amendement tel qu'il est proposé aujourd'hui, ces deux conditions tomberaient et la notion de titre de séjour serait retirée, ce qui permettrait d'attribuer l'ARS à tout enfant qui remplit la condition du subside d'assurance maladie. La référence à la domiciliation sur le territoire de la commune serait également retirée.

Le SOC a travaillé sur cette proposition et a analysé la situation. Au départ, le travail s'est basé sur les enfants qui sont actuellement aidés par la prise en charge de frais de restaurants scolaires. Il en ressort qu'entre 350 et 550 enfants pourraient entrer dans les critères de l'ARS.

M[me] Alder précise que l'amendement vise ainsi les enfants dont les parents n'ont pas d'autorisation de séjour.

M. Maturana continue en expliquant que le SOC est en contact avec des partenaires, dont le CCSI qui fait état d'un volume légèrement supérieur et qui porterait le nombre d'enfants pouvant bénéficier de l'ARS entre 700 et 800. Cela représente un montant global d'environ 100 000 francs.

Par rapport à la deuxième notion de l'amendement (la suppression du critère de résidence), le SOC n'a pas d'estimation à partager avec la CCSJ. Toutefois, si la proposition a pour objectif d'apporter un soutien aux enfants dont les parents n'ont pas d'autorisation de séjour, il ne semble pas nécessaire de supprimer cette seconde référence en ouvrant potentiellement le droit aux familles ne résidant pas en Ville de Genève. A l'instar de ce qui est prévu dans le règlement pour la prise en charge des frais de restaurants scolaires (article 26) il est possible d'ajuster uniquement le critère de titre de séjour sans pour autant enlever la référence à la domiciliation en Ville de Genève.

Le troisième objet, qui a été expliqué par M[me] Alder, porte sur le subside d'assurance maladie. Le système est amené à évoluer à partir du 1[er] janvier de l'année 2020: plus du double de personnes vont le recevoir et, comme c'est une

condition pour bénéficier de l'ARS, cela représente autant de personnes potentiellement éligibles.

Aujourd'hui, pour bénéficier d'un subside enfant, il faut toucher 82 000 francs dans le calcul du revenu déterminant unifié (RDU). Le seuil d'obtention du subside d'assurance maladie bougera considérablement et dès 2020, un couple avec enfant devra pour l'obtenir avoir un revenu de 150 000 francs.

La proposition qui est faite constitue en l'ajout d'une condition, il sera nécessaire que le parent touche également le subside d'assurance maladie. De cette manière, ne seraient plus éligibles pour l'ARS que les parents avec un revenu plafonné à 115 000 francs, plus 6000 francs pour un enfant, soit un total de 121 000 francs par rapport à un total de 82 000 francs actuellement. Il s'agit d'une amélioration pour les familles. Le plafond d'octroi est plus grand, mais ne va pas aussi loin que le changement prévu dans l'IN 170 qui voudrait qu'avec un revenu de 170 000 francs, le subside puisse être perçu ainsi que l'ARS.

M[me] Alder ajoute que lors des discussions sur le budget, les commissaires avaient pris note d'une augmentation de 156 000 francs compensée par des recettes équivalentes au niveau du DCSS.

M. Maturana explique que la proposition qui a été adoptée par le Conseil administratif permet de limiter l'impact au niveau des montants plafonnés, l'impact administratif pour les familles car il n'y a qu'un seul document supplémentaire à donner et l'impact financier serait absorbé tout en gardant un caractère spécial à la prestation de l'ARS. Concrètement l'alinéa 2 serait modifié en rajoutant la référence «l'allocation est accordée à la condition que l'enfant et les parents bénéficient personnellement du subside d'assurance maladie».

Questions des commissaires

Un commissaire se dit dérangé par la notion de résidence et demande si en la supprimant, le risque n'est pas d'aspirer les jeunes résidant sur d'autres communes et dont les parents souhaitent bénéficier de cette aide.

M[me] Alder explique que la notion de résidence est importante pour le SOC, qu'elle se trouve dans le règlement et que c'est l'amendement qui propose de la supprimer.

M. Vallat précise que le premier objet est une proposition du Conseil administratif au Conseil municipal, le troisième objet est une décision du Conseil administratif sur la modification d'une partie du règlement qui est sous sa responsabilité et le deuxième objet est un amendement déposé par des conseillers municipaux. D'ailleurs, il y a une contradiction entre le deuxième et le troisième objet.

Mme Alder ajoute que le SOC, qui a beaucoup travaillé et réfléchi sur la question des enfants sans papiers et clandestins, se demande s'il n'est pas possible de sortir de ce règlement et d'appliquer le même processus que pour les cuisines scolaires: le gouvernement aide les familles dans le besoin et il s'agit souvent d'enfants de clandestins. C'est à ce niveau que le CCSI intervient. La magistrate se demande s'il ne suffirait pas d'augmenter la subvention du CCSI, pour qu'il puisse répondre à ce souci, sans modifier ce règlement. Cette modification est simple, retire la complexité et répond à un vrai besoin, puisque ces enfants font partie des plus vulnérables.

Un commissaire demande quel est le processus afin de venir en aide à cette frange de la société au sujet des restaurants scolaires.

M. Maturana explique que pour les enfants sans titre de séjour, le travail se fait avec le CCSI, avec qui il y a une convention de collaboration. Cet organisme fait une demande de subside d'assurance maladie pour ces enfants et remplit une demande en transmettant tous les documents. La seule différence est que le CCSI apporte la garantie que les personnes sont bien résidentes en Ville de Genève et que les enfants y sont scolarisés.

Le même commissaire demande, dans le cas où le règlement est laissé ouvert, où seront valables les cartes qui contiennent l'ARS.

Mme Alder répond qu'elles le sont dans un réseau de commerçants. D'ailleurs, un appel à candidatures a été lancé par la Ville pour tous les commerces qui seraient intéressés.

M. Maturana ajoute que dans la pratique la suppression de la partie de la phrase ne change rien. Par contre, cela change le point de vue de la COMCO sur le sujet: si un commerce établi en dehors de Genève postule, la Ville est tenue de considérer la demande et, s'il correspond à un certain nombre de critères et qu'il apporte une plus-value pour l'ARS, il sera accepté. Dans les faits, l'ARS s'adresse aux familles qui résident en Ville de Genève, mais les parents se déplacent sur le canton et il y a un intérêt pour ces personnes d'avoir des commerces qui acceptent cette carte un peu partout, notamment sur le chemin de leur travail.

Le commissaire demande si ces commerces sont exclusivement sur le territoire cantonal genevois.

Mme Alder le confirme.

M. Vallat ajoute qu'il serait compliqué pour un commerce ne se trouvant pas sur le canton de Genève de postuler. Le système électronique de la carte est basé sur la Postcard et il n'est pas sûr qu'un système français accepte ces cartes électroniques. Aussi le prix à payer pour adapter des systèmes étrangers rendrait l'opération inintéressante pour le commerçant. La technologie employée garantit

que seuls des commerces locaux pourront utiliser ce système qui correspond aux usages des commerces genevois. Cela n'empêche pas un commerce étant ailleurs sur le canton de postuler, mais il faudrait encore qu'il corresponde à tous les critères.

Un commissaire demande enfin si une évaluation budgétaire du montant qui sera versé dans un premier temps est disponible.

M. Schroft répond qu'il y a eu une augmentation de 156 000 francs en lien avec l'objet proposé, au projet de budget 2020.

Mme Alder ajoute que si les commissaires souhaitent prendre en compte la proposition d'aider les enfants sans statut, il s'agirait d'augmenter la ligne du CCSI de 100 000 francs.

Une commissaire remercie les auditionnés d'avoir cherché une solution qui inclue le CCSI, qui a déjà de l'expérience en la matière. Elle trouve que la proposition d'élargir en ce sens est simple et destinée à une association qui bénéficie de la confiance de l'Etat. Cela étant, de l'idée à la réalisation, il est nécessaire d'augmenter la ligne de subvention au CCSI. Elle demande s'il serait sage de garder en suspens l'amendement en attendant que la ligne de budget soit acceptée.

Mme Alder estime que cela rendrait les choses difficiles, puisque la question de la domiciliation est importante. Il faudrait qu'il y ait une majorité qui accepte d'augmenter l'enveloppe, d'autant plus que c'est envisageable avec la marge de manœuvre qui reste au niveau du budget.

La même commissaire demande quel est le délai pour ce faire.

Mme Alder estime que ce sera décidé en début d'année 2020.

M. Maturana précise que l'information sera diffusée en juin et les premières demandes commenceront à être traitées ce même mois. Il y a donc suffisamment de temps de trouver une solution adéquate d'ici là.

Mme Alder ajoute qu'au niveau du budget, il faudra conserver l'augmentation de 150 000 francs liée à l'augmentation du bassin des ayants droit.

La commissaire demande s'il y a des personnes qui ont un droit de résidence et qui, sachant qu'il y a une ARS en Ville de Genève, cherchent spécialement à y inscrire leur enfant.

Mme Alder répond qu'à sa connaissance les gens ne déménagent pas en Ville dans l'optique de profiter de l'ARS, mais parce que la Ville a d'autres attraits.

La présidente remarque que le règlement parle de bons alors qu'il s'agit dans les faits d'une carte électronique et demande si cela peut poser un problème à l'avenir.

M. Maturana répond qu'a priori non: la notion de bon s'oppose historiquement à un versement en espèces, ce qui est le but de la carte.

M. Schroft ajoute que la solution technique avait été présentée à la COMCO qui l'avait acceptée.

Un commissaire demande, par rapport à la conditionnalité liée à l'octroi de subsides pour les familles qui pourraient bénéficier de l'ARS, s'il n'y a pas un risque d'exclure pour de mauvaises raisons des personnes qui touchent des subsides. Il souhaite aussi savoir si un mécanisme est prévu pour encourager les personnes touchant l'allocation à également demander le subside.

M. Maturana explique qu'il y a trois possibilités pour bénéficier d'un subside d'assurance maladie. Une personne doit:

– être aidée par l'Hospice général et un subside est demandé d'office;
– être prise en charge par le Service des prestations complémentaires et un subside est aussi demandé d'office;
– avoir un RDU en dessous d'un certain seuil, ce qui lui accorde automatiquement le subside.

Maintenant, il existe toujours des personnes qui ne remplissent pas de déclaration et qui pourraient ne pas recevoir le subside. Le SOC diffuse aussi largement que possible de l'information pour éviter ces cas. Aujourd'hui, cela se fait au travers de la fourre d'école pour les enfants. Aussi, des formulaires les plus clairs possible et accompagnés d'une traduction en différentes langues sont mis à disposition. Le système est suffisamment simple pour que la majorité des personnes effectuent une demande.

M. Schroft ajoute que, pour les cas de taxations d'office qui ne permettent pas d'avoir un RDU, le SOC déploie une action impôts chaque année au printemps. Pour une somme modique, un collaborateur du SOC va soutenir les personnes en difficulté dans la réalisation de cette obligation qui peut ensuite faire naître d'autres droits, dont le droit aux subsides.

Une commissaire demande s'il est possible d'adapter le contenu de l'information distribuée dans les écoles dans le but de ne pas discriminer les enfants des familles qui ont besoin de s'adresser au CCSI.

M. Maturana répond qu'il y aura une adaptation des informations accompagnant le formulaire. Il explique que deux choses pourraient être faites. D'abord, adapter les informations qui accompagnent le formulaire et, dans le cas d'une collaboration avec le CCSI, ce dernier est également un véhicule d'information.

La commissaire demande s'il est possible que la CCSJ reçoive le message qui a été envoyé par les chefs de groupe.

Mme Alder accepte de transmettre le message contenant la décision du Conseil administratif.

Une commissaire demande, en lien avec l'amendement à la proposition PR-1358, si le CCSI est bien l'organisme qui demande le subside pour les parents d'enfants en situation irrégulière.

M. Maturana répond que ce n'est pas le cas aujourd'hui, raison pour laquelle il serait plus simple que le CCSI s'occupe de la modification parce qu'il s'occuperait principalement des enfants avec un subside. Il y aurait deux systèmes en parallèle.

Elle demande si l'aide de 100 000 francs à ajouter viendrait en plus de l'aide qui est déjà donnée pour la participation aux frais des repas.

Mme Alder répond par l'affirmative.

Une commissaire revient sur le point des non-recours et demande quelle sera la procédure pour les enfants qui sont au cycle d'orientation et qui peuvent être en dehors de la mission du CCSI. Elle demande aussi quel est le coût financier et en ressources humaines de passer à une ARS sous forme de carte électronique.

M. Maturana explique que la communication avec les cycles d'orientation est nettement plus difficile car les élèves qui s'y rendent peuvent venir de plusieurs communes. Cela étant, il y a des assistants sociaux dans les cycles d'orientation qui sont à même de connaître la situation des élèves en difficulté. Ces assistants sociaux sont un des véhicules d'information, même s'il est possible d'imaginer une campagne d'information faite pour les cycles d'orientation.

Mme Alder rappelle que les familles savent que les ARS continuent tant que l'enfant est dans le cursus de la scolarité obligatoire.

M. Maturana répond ensuite à la question de la mise en œuvre et annonce que l'équipe qui s'occupait auparavant des ARS est la même qu'aujourd'hui. Certes, l'équipe a dû travailler sur le projet pour apprendre à se servir de la nouvelle technologie, mais cela s'est fait sur leur temps de travail, à prix constant et aucun externe n'a été engagé pour mener cette mission à bien. Pour ce qui est du coût, un montant de 10 000 francs par année est versé au prestataire de la technologie.

La commissaire demande si des liens ont été faits avec le DIP ou les assistants sociaux.

M. Maturana répond que ce n'est pas le cas. Les parents dont les enfants arrivent au cycle ont compris le principe et font la demande pour obtenir l'ARS, à moins qu'ils ne viennent d'arriver en Ville de Genève. Aussi, un communiqué de presse est fait pour informer à ce sujet. De nouveau, si les critères sont modifiés et que plus de personnes peuvent demander l'ARS, les moyens de communication devront être adaptés et le DIP sera probablement contacté.

M. Schroft ajoute qu'il y a tout de même eu des contacts avec le DIP via l'Office médico-pédagogique afin de diffuser l'information aux parents des élèves qui ne sont pas scolarisés sur le territoire de la commune de Genève mais qui y sont résidents.

Un commissaire demande, pour les personnes qui sont juste à la limite de l'imposition, si ce cadeau qui leur est fait ne risque pas de les faire passer dans la catégorie d'imposition supérieure et d'être imposées. Si tel est le cas, est-ce qu'une allocation particulière est prévue?

Mme Alder répond qu'une aide ponctuelle n'est pas du même ressort qu'une allocation mensuelle en ce qui concerne les impôts et ne sera pas imposable. D'ailleurs, le Conseil d'Etat a accepté que cette allocation ne soit pas perçue comme une aide financière, raison pour laquelle la compétence de la commune reste tout à fait en vigueur.

La présidente demande si l'augmentation de l'âge maximal de la scolarité obligatoire aura un impact sur l'ARS.

Mme Alder répond que dans l'esprit du texte, l'ARS est fournie jusqu'à 15 ans, mais que le Conseil municipal peut décider d'augmenter ce seuil.

M. Maturana précise que le règlement stipule que l'ARS est versée pour les degrés 1 à 11 et que cette limite n'a pas été modifiée.

Mme Sumi indique que le fait de recevoir l'ARS au travers d'une carte n'en divulgue pas le montant et que, par conséquent, l'ARS n'est pas imposable.

Mme Alder ajoute que cette aide consiste plus en une prestation en nature qu'en une aide financière.

Séance du 28 novembre 2019

Mme Sumi remarque que Mme Alder a été entendue sur son amendement mais souhaite le maintenir.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien comprend que la proposition résoudrait le problème et rendrait l'amendement caduc. Son groupe votera la proposition mais pas l'amendement. Le Parti démocrate-chrétien rejoint le Parti libéral-radical sur ce point.

La présidente remarque qu'il était question, pour pouvoir financer le matériel scolaire des enfants sans statut légal, d'augmenter la subvention du CSSI de 80 000 à 100 000 francs.

Un commissaire indique que cette modification a été indiquée à la commission des finances et n'a rien à voir avec la proposition.

Mme Sumi rappelle que l'amendement du Parti socialiste concerne l'article 23, alinéa 1. Elle plaide pour que les commissaires reviennent sur leur décision. Cet alinéa est important pour ces enfants. Il est vrai que comme il a été décidé d'attribuer une subvention pour fournir cette prestation, cela signifie que l'article est caduc. Cependant, elle préfère ne pas préjuger de ce qu'il va se passer et trouve plus sûr de voter cet article. Mme Alder a modifié uniquement l'alinéa 2 qui a été mis en conformité avec l'élargissement des ayants droit. Elle demande aux commissaires de voter ces deux alinéas, pour plus de sécurité.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque que Mme Alder a bien expliqué que l'amendement n'est pas nécessaire. Il a été demandé à la commission des finances de faire cette modification. Le système fonctionne actuellement; il n'est pas nécessaire d'alourdir la réglementation.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre explique qu'il n'est pas possible d'aider des personnes qui n'ont pas le droit d'être à Genève. Il propose d'accepter la proposition du Conseil administratif.

La présidente explique qu'il est possible de suspendre le vote en l'attente du vote du budget. En effet, le vote est lié à la ligne du budget qui peut être votée ou pas. Si la ligne est votée, la commissaire socialiste n'aura plus besoin de l'amendement.

Une commissaire du Parti libéral-radical remarque qu'il avait été expliqué par Mme Alder que le vote était assez urgent, pour avoir la remise du rapport, etc. Elle n'est pas opposée à la suspension du vote mais craint que les délais ne soient trop courts.

La présidente contacte la magistrate pour connaître le délai impératif et si besoin mettre le besoin à l'ordre du jour du 12 décembre 2019.

Séance du 9 janvier 2020

La présidente précise qu'il s'agit du vote de l'amendement présenté par la commissaire socialiste.

Mme Sumi affirme qu'après le vote du budget, comme elle l'avait déjà indiqué lors de la dernière séance où cet amendement concernant un élargissement de l'allocation pour la rentrée scolaire a été traité, une subvention supplémentaire a été votée au CCSI qui leur permet d'anticiper l'augmentation de travail administratif pour la gestion de cette allocation si le mandat leur est donné. L'amendement proposé par le Parti socialiste devient donc inutile, le Parti socialiste va le retirer mais proposer le même amendement qui se trouve dans le règlement du SOC et de la gestion des aides financières du SOC, c'est-à-dire le même qui existe pour les frais de restaurants scolaires. Elle ajoute que si la CCSJ avait bien

lu le règlement dès le départ, elle aurait peut-être pu s'éviter toute cette discussion qui n'a néanmoins pas été inutile. Ainsi, après avoir travaillé avec le département de Mme Alder, elle propose l'alinéa 7 à l'article 23 ARS: «le département définit par directives les conditions de prise en charge de l'allocation de rentrée scolaire pour les enfants dépourvus de titre de séjour» comme amendement à la proposition PR-1358. Adaptant ainsi la question des allocations de rentrée scolaire sur le modèle de ce qui se fait déjà pour les restaurants scolaires.

La présidente demande si les membres de la CCSJ veulent se positionner sur cette proposition qui ne change que la forme et non le fond.

La commissaire du Parti libéral-radical affirme ne pas accepter cet article au nom de son groupe car il n'a pas eu le temps de réfléchir à cette proposition. Elle pense aussi que Mme Alder aurait pu proposer cet amendement durant son audition.

Mme Sumi affirme que Mme Alder ne l'a pas proposé parce qu'elle ne l'avait pas remarqué non plus. Néanmoins, depuis le vote du budget il y a un mois, elle a travaillé sur ce sujet pour explorer toutes les pistes et en est arrivée à voir quelque chose qui a déjà été voté par le plénum du Conseil municipal et fait partie du règlement (l'article 26 de l'ARS). Il est nécessaire d'ajouter cet article aux allocations spéciales, particulièrement à l'allocation de rentrée scolaire, pour qu'il y ait un équilibre dans le règlement et la création d'une pratique en la matière comme pour les frais de restaurant scolaire. Elle ajoute avoir été étonnée qu'au moment où elle a demandé à M. Schroft et Mme Alder si ces enfants allaient y avoir droit on lui a répondu que non, elle s'attendait à entendre que cela se faisait déjà pour les restaurants scolaires et qu'il n'y aurait qu'à ajouter l'alinéa nécessaire mais l'idée n'est pas venue. L'idée n'est pas venue subitement mais après un travail collectif du plénum, de la commission et du département et a abouti à une solution identique à celle des restaurants scolaires. Elle demande à la présidente s'il est possible de retarder cette décision afin de laisser le temps nécessaire à l'examen de cette proposition et aux discussions de groupes car le vote de ce soir concerne aussi les adaptations de la RFFA.

La présidente répond qu'il ne s'agit actuellement que du vote de l'amendement et pas de l'adaptation de la RFFA dont le règlement n'est pas du ressort de la CCSJ. La plénière a décrété que la CCSJ devrait voter l'amendement uniquement.

Mme Sumi admet comprendre l'explication mais s'avoue étonnée car Mme Alder est venue présenter les adaptations RFFA qui impliquent un changement de règlement et la CCSJ n'aurait rien à dire là-dessus.

La présidente et un commissaire du Parti socialiste expliquent en même temps que la demande n'a pas été faite à la CCSJ.

Mme Sumi se demande alors s'il y a réellement besoin de passer par la CCSJ pour adapter l'article 7.

La présidente répète que l'objet qui doit être voté est l'amendement.

Mme Sumi répond qu'il ne s'agit pas que de l'amendement.

La commissaire du Parti libéral-radical déclare que cet amendement a été proposé sauvagement à la dernière minute.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien était très sceptique lors du dépôt de cette proposition. La cheffe de groupe, Mme Anne Carron, s'était d'ailleurs exprimée sur le sujet en plénière. Il explique aussi avoir entendu le département qui est venu avec ses explications. Le Parti démocrate-chrétien était aussi sceptique quant à l'amendement du Parti socialiste parce qu'il leur semblait que par rapport au règlement proposé il n'avait pas lieu d'être. Maintenant, cet amendement est retiré et le groupe socialiste en propose un autre qui ne va pas changer la donne du fonctionnement de l'administration puisqu'on leur a dit que l'administration faisait son travail et tenait compte de ces situations qui étaient analysées via le CCSI auquel on a attribué une subvention supplémentaire. Il conclut en affirmant comprendre que Mme Sumi se soit démenée pour défendre son amendement et sa position, qu'elle ait essayé de trouver des solutions de rechange mais en l'espèce, il ne trouve pas nécessaire d'ajouter quoi que ce soit au règlement proposé par la magistrate. Le Parti démocrate-chrétien était donc prêt au départ à voter cette proposition sans amendement.

Un commissaire du Parti socialiste rappelle que les commissions du Conseil municipal ne se prononcent que sur les objets qui lui sont transmis par le Conseil municipal, en l'occurrence la proposition PR-1358 alinéa 5 article 23A.

Un autre commissaire du Parti socialiste se réjouit d'entendre que le Parti démocrate-chrétien est prêt à voter la proposition PR-1358 sur laquelle de nombreux membres du Conseil municipal ont travaillé et pas seulement à gauche. En effet, il affirme s'être trouvé très touché, en cette année des 30 ans de la convention internationale relative aux droits de l'enfant que la Suisse a ratifiée en 1997 mais qui a été conclue à New York le 20 novembre 1989, que des enfants puissent encore avoir faim à midi alors qu'ils sont scolarisés à Genève. Il tient à rappeler non seulement que la Suisse a ratifié mais aussi que cette convention relative aux droits de l'enfant implique de protéger le droit à l'alimentation de tous les enfants dans tous les pays. Ainsi, il se trouve que Genève étant la capitale internationale des droits humains, le droit à l'alimentation devrait y être respecté. Il avance que le droit à l'alimentation comme le droit à l'eau ou à la sécurité sociale et à la vie sont des droits garantis par des conventions internationales et que la jurisprudence a prouvé que les problèmes de sécurité alimentaire ne concernaient pas seulement les pays dits en voie de développement.

Mme Sumi replace l'amendement au centre en proposant à nouveau de le retirer pour le remplacer par l'alinéa 7 cité plus haut. Elle affirme avoir la possibilité

de le faire et le propose donc en disant que s'il était refusé, elle avait bien compris que la magistrate pouvait le faire sans que la CCSJ ait à se prononcer.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre répond que la démocratie est un élément important, mais l'Etat de droit est aussi important. Ainsi, avec les sans-papiers à Genève il y a une violation de l'Etat de droit que l'Union démocratique du centre ne veut pas cautionner. Il affirme aussi que Genève comporte 15 000 sans-papiers et que l'opération Papyrus s'est avérée être un échec car seules 2000 personnes se sont mises en règle. Il trouve donc que les choses ne vont pas dans le sens de faire diminuer le nombre de sans-papiers et que cela facilite même la perpétuation de cette situation. Il votera donc non à cet amendement pour l'Union démocratique du centre.

Le Parti libéral-radical refusera aussi l'amendement.

Le Parti socialiste affirme qu'il ne s'agit pas de modifier le cadre légal de la question des sans-papiers mais d'octroyer une aide à des enfants qui ne sont par définition responsables de rien. Il ne s'agit pas de légaliser quoi que ce soit ou d'accorder un statut particulier mais de donner une allocation aux parents d'enfants scolarisés, sans-papiers ou non.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme que tout a été dit, que tous les arguments ont été avancés et que le Mouvement citoyens genevois refusera cet amendement.

La commissaire d'Ensemble à gauche déclare que Genève accepte, heureusement, tous les enfants à l'école et que tous les enfants ont accès aux cuisines scolaires. Il n'y a aucune raison qu'une différence entre les enfants scolarisés soit établie pour l'allocation de rentrée scolaire et que cet amendement soit refusé. Il est normal pour elle d'accepter cette intégration dans l'amendement.

La présidente affirme le soutien des Verts à cet amendement, elle juge l'égalité de traitement en milieu scolaire essentielle et que l'on doit offrir les moyens, même petits, à tous les élèves de ne pas se faire remarquer par les manques dont ils peuvent souffrir. Les auditions des personnes du Centre de contact Suisses-Immigrés ont d'ailleurs révélé que si l'argent manquait, les personnes concernées tendaient à réduire leur budget alimentaire en premier. De plus, elle en voit la mise en place comme très simple et sans coût puisqu'il s'agit de reprendre quelque chose qui existe déjà.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien trouve la façon dont les choses sont présentées à la limite de l'honnêteté car elle donne l'impression qu'une partie de ces enfants sont privés de nourriture. L'audition de la magistrate a prouvé que les choses se faisaient dans les normes, mais qu'il fallait juste ajouter les moyens nécessaires au CCSI. La personne ayant présenté un amendement est revenue avec un autre amendement en demandant à la CCSJ de l'accepter. Il

pense que les représentants de la gauche sont prêts à alourdir à l'excès cette réglementation inutilement et que ce n'est pas par les règlements ou des propositions de cette sorte que l'on fait évoluer les choses. Le Parti démocrate-chrétien est définitivement contre cet amendement.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre conteste les propos tenus par le groupe Ensemble à gauche. La convention internationale des droits de l'enfant semble obliger tous les Etats à nourrir les enfants, néanmoins aucune disposition de cette convention n'oblige les Etats à donner plus de subventions que nécessaire.

La présidente clôt la discussion et affirme que la subvention supplémentaire pour le Centre de contact Suisses-Immigrés, votée au budget, était liée à la RFFA et n'a donc rien à voir avec cet amendement.

Mme Sumi s'estime personnellement mise en cause. Elle n'est pas d'accord qu'on lui prête des intentions politiques par rapport à cela, elle veut juste aider des enfants. Elle affirme ne pas s'enquérir de sa carrière politique qui se termine au mois de mai. Elle a constaté en posant la question au SOC que certains enfants sont privés de cette aide. Elle se réjouit que si l'amendement ne passe pas durant cette séance, la magistrate puisse l'ajouter sans l'intervention de la CCSJ. Elle trouve néanmoins qu'accepter cet amendement serait dans l'esprit de la convention pour les droits de l'enfant, ce qui donnerait de la part du Conseil municipal une vision symbolique forte du souci qu'elle se fait pour cette population. De plus, la convention internationale sur les droits de l'enfant ratifiée par la Suisse stipule qu'aucune discrimination ne devrait être faite à l'encontre des enfants, peu importe leur statut juridique.

La CCSJ passe au vote du nouvel amendement à la proposition PR-1358 proposé par la commissaire socialiste.

Par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 7 oui (4 S, 2 EàG, 1 Ve), l'amendement est refusé.

Mme Sumi annonce un rapport de minorité.

Séance du 4 février 2021

Audition de Mme Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de MM. Radek Maturana, adjoint de direction, et Philipp Schroft, chef de service du Service social (SOC)

Mme Kitsos explique que cette allocation de rentrée scolaire créait une inégalité de traitement puisque les enfants sans statut légal ne pouvaient pas recevoir

d'allocation. Or, il est important selon la convention sur les droits de l'enfant de ne pas faire de distinction entre les enfants, quelle que soit leur origine. Un travail est en cours avec le Centre de contact Suisses-Immigrés (CCSI) pour mettre en place cette allocation de rentrée scolaire aussi pour ces familles car cette association inscrit ces enfants à l'école primaire. Pour ceux qui sont au cycle d'orientation, des liens ont été tissés avec le DIP. Elle précise que pour les personnes sans statut, la prestation sous forme monétaire n'est pas possible selon le CCSI.

M. Maturana présente d'abord un historique de l'allocation de rentrée scolaire. La carte électronique a été mise en place en 2018 avec un réseau de commerces partenaires. L'allocation était octroyée de septembre à décembre, ce qui n'était pas en phase avec la notion de rentrée. L'octroi est donc passé de juin à septembre. En 2020, le réseau de commerces partenaires a été renouvelé après un appel à manifestation d'intérêt. La démarche peut aussi être faite en ligne depuis 2020. Un ajustement a été fait à cause de la pandémie en 2020, les bons et les cartes sont utilisables au-delà du 31 décembre (jusqu'en février). Les cartes sont utilisées à 90% actuellement. En 2021, une collaboration avec le CCSI a été mise en place pour que l'ARS soit disponible pour tous. Depuis 2013, le nombre de familles a été stable jusqu'à 2020 où une nette hausse a été observée parce que l'un des critères d'octroi est lié à l'obtention du subside à l'assurance maladie dont les critères d'attribution ont été assouplis. L'ARS est de 130 francs par année et par enfant en âge de scolarité primaire et 180 francs par an et par enfant au cycle d'orientation. Sur une année cela représentait entre 500 000 et 750 000 francs, cette année le budget est de 635 000 francs.

La proposition PR-1358 a été déposée suite au passage au système de carte (2017). Le Conseil municipal a demandé que cette allocation soit versée sous forme de bons, le règlement a donc été modifié comme suit: «sous forme de bons uniquement valables dans les commerces genevois (en Ville de Genève)». Ce règlement a toujours cette mention. Le 8 mars 2017, le Service de surveillance des communes a souhaité que le règlement soit conforme au droit supérieur. La COMCO a aussi affirmé que la notion de validité uniquement en Ville de Genève était une restriction contraire à la loi sur le marché intérieur, mais ne s'est pas prononcée sur la notion de bons. Depuis 2018, la carte électronique de dépenses a été mise en place en même temps qu'un appel à manifestation d'intérêt via la *Feuille d'avis officielle (FAO)* et la presse. Des commerces hors territoire se sont manifestés et ont été acceptés.

La proposition PR-1358 prévoit de maintenir l'allocation versée sous forme de bons et d'ôter la partie problématique pour la COMCO et contraire à la loi sur le commerce intérieur, à savoir supprimer «uniquement valable dans les commerces genevois (en Ville de Genève)».

Un amendement a été déposé le 15 mai 2019 pour demander la suppression d'une référence importante aux conditions à l'article 2 du règlement. L'intention

était d'offrir la possibilité aux enfants sans statut de bénéficier de cette allocation. Mais en supprimant cet article, on supprime la référence au permis ainsi qu'à un critère important de l'ARS: le fait de résider en Ville de Genève, ce qui pose problème. S'agissant de cette notion de titre de séjour et de l'intention de cet amendement, une subvention a été mise en place dans un projet mené avec le CCSI pour que les enfants puissent avoir cette ARS. Ce qui a été proposé par l'amendement est donc réalisé sans toucher à l'autre condition, à savoir le fait de résider en Ville de Genève.

La première partie de la proposition met la Ville en conformité avec le droit supérieur en enlevant la notion de bons valables uniquement dans les commerces genevois et le deuxième objet est devenu caduc puisque le département travaille déjà à une solution d'ARS octroyée à des enfants sans titre de séjour.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si une augmentation des coûts est prévue pour 2021.

M. Maturana répond que ce chiffrage a été donné par le CCSI qui a recensé 600 enfants supplémentaires qui toucheraient l'ARS, à savoir 130 000 francs supplémentaires qui ont été votés dans la subvention au CCSI pour cette année.

Un commissaire aimerait un profil des commerces partenaires.

M. Maturana répond que ce sont aussi bien des commerces spécialisés que généralistes. On y retrouve la Migros qui donne la possibilité d'effectuer des achats chez SportX, à la Migros de Balexert ou dans les papèteries de la Migros, la Librairie du Boulevard, Vincenti Guitares, Payot, etc.

Un commissaire demande si l'administration préférerait rester à un système de bons pour des raisons techniques et administratives plutôt qu'à une prestation financière.

M. Maturana répond que les deux sont possibles, mais que ce choix appartient plus au Conseil municipal qu'à l'administration. Il ajoute que pour certaines familles sans statut, le versement financier de cette prestation pourrait représenter des difficultés (ouverture d'un compte, paiement des frais de gestion, etc.). L'évolution historique a démontré qu'introduire un système de bons n'a pas fait diminuer le nombre de demandes et que le nombre de personnes qui ont écrit pour partager leur insatisfaction était minime.

M. Schroft répond que l'administration a la maîtrise des deux systèmes, mais pas d'un système mixte qui engendrerait des investissements de développement conséquents.

M. Maturana précise qu'il serait par ailleurs difficile de gérer du cash pour le CCSI, notamment en cas de perte ou de vol. L'avantage des cartes est aussi qu'elles peuvent être bloquées par le prestataire technique sur demande du SOC dans le cas de perte ou de vol.

Une commissaire demande si les commerces ont la possibilité d'intégrer le dispositif chaque année ou dans un espace-temps plus large.

M. Maturana répond que le système technique est mis en place et peut être renouvelé d'année en année (deux ou trois fois). L'ARS dépend du vote du budget, l'engagement avec les points de vente est donc contracté sur une année via la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI). Par ailleurs, lors de l'appel à manifestation d'intérêt, certains commerces sont partis car ils n'y voyaient pas d'intérêt et d'autres se sont intégrés au réseau.

Elle demande des précisions sur les commerces qui n'y voyaient pas d'intérêt.

M. Maturana répond que cela ne leur avait pas permis de générer un chiffre d'affaires suffisamment intéressant. Il précise qu'il y a des coûts techniques et qu'un dossier conséquent doit être constitué.

Un commissaire demande si, dans l'option où les espèces étaient choisies, ces sommes pourraient être dépensées sur Amazon par exemple, qui pratique des conditions de travail déplorables et qui nuit aux commerces de Genève.

M. Maturana répond que oui. Il précise que, dans le cadre d'appel d'offres mené par la CMAI, sont considérées la politique environnementale, de formation, salariale, etc., ce sont des aspects que la Ville maîtrise dans ce réseau. Or si les personnes touchaient du cash, elles pourraient le dépenser dans n'importe quel commerce, en ligne ou non.

Une commissaire demande si les critères de formation d'apprentis, d'accessibilité en transport public, environnemental, etc. qui étaient à la base de l'idée du système de bons sont toujours pris en compte.

M. Maturana répond que oui.

Séance du 11 février 2021

Discussion et votes

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien estime que cette proposition peut être acceptée car elle met la Ville en conformité avec le droit supérieur.

Le président prend la parole au nom de l'Union démocratique du centre qui est du même avis.

Un commissaire du groupe des Verts annonce que son groupe soutient ce texte.

Une commissaire du Parti libéral-radical est prête à voter ce soir et soutient cet objet.

Le commissaire du Parti socialiste est prêt à voter ce soir et soutient cet objet.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce que son groupe est prêt à voter ce soir et soutient cet objet.

La commissaire d'Ensemble à gauche annonce que son groupe est prêt à voter ce soir et soutient cet objet.

La CCSJ vote sur la proposition PR-1358, qui est acceptée à l'unanimité par 15 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC).

B. Rapport de minorité de M^me^ Martine Sumi. *20 avril 2020*

Historique

Dès sa création en 2013, l'ARS a été la cible de la droite élargie en Ville de Genève qui n'a eu de cesse de la dénigrer en tentant de la restreindre en particulier en transformant une allocation monétaire en «bons» auprès des commerçant-e-s Ville de Genève afin de surveiller sa bonne utilisation par les ayants droit.

La modification simpliste imposée par la droite n'ayant pas été conforme avec le droit fédéral, le Conseil administratif a trouvé, non sans des coûts induits, une solution permettant de produire une carte électronique de dépenses et de trouver, pour la rentrée 2019, douze enseignes partenaires dans le canton qui ont accepté de fonctionner avec ce mode de paiement pointilleux.

Le but de cette proposition était donc d'inscrire dans le règlement relatif aux aides financières du Service social (SOC) (LC 21 511) la transformation en «bons» l'ARS prévue comme toutes les allocations à l'instar des allocations familiales ainsi que de se conformer au droit supérieur.

Pour mémoire l'ARS représente une aide de 130 francs pour les enfants du primaire et de 180 francs pour ceux du cycle d'orientation. Chaque année, à peu près 2500 familles en bénéficient, ce qui représente un peu moins de 4000 enfants pour un coût global de 540 000 francs en 2018 par exemple.

Lors de la séance plénière du 15 mai 2019 la majorité était prête à voter sans débat ce changement en «bons». Toutefois le Parti socialiste, dans le but de donner accès à vraiment tous les écoliers et toutes les écolières fréquentant les établissements de la commune, a déposé un amendement fusionnant les alinéas 1 et 2 du LC 21 511 en un seul devenant l'alinéa 1 «L'allocation de rentrée scolaire est accordée à chaque enfant qui fréquente un des degrés de la scolarité obligatoire et qui bénéficie, personnellement et pour l'année civile en cours, du subside destiné à la couverture totale ou partielle des primes de l'assurance-maladie que l'Etat de Genève octroie aux assurés de condition économique modeste».

Toujours lors de la séance plénière du 15 mai 2019, après l'intervention de M^me^ Esther Alder, conseillère administrative, qui conçoit que cet amendement a pour but de permettre aussi aux enfants dits clandestins de pouvoir bénéficier de l'ARS, alors que cette préoccupation avait été amplement partagée à la CCSJ lors des précédents débats budgétaires, et que l'amendement du Parti socialiste permettrait de corriger cette réalité, lors du deuxième débat l'amendement ainsi que l'ensemble de la délibération amendée sont acceptés par 37 oui contre 33 non. Toutefois, un troisième débat est requis par plus d'un tiers de l'assemblée, soit 34 oui contre 38 non.

Lors de la séance plénière du 16 mai 2019 et malgré l'accueil tout à fait positif du Conseil administratif à cette ouverture à tous les enfants des écoles de la

Ville de Genève et l'évaluation approfondie au demeurant fort modeste du coût annuel induit par cet amendement, établie par le Service social, lors de ce troisième débat, l'objet est renvoyé en commission.

M^me^ Esther Alder, conseillère administrative. *Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à la suite de l'amendement qui vous a été proposé hier en lien avec le débat, sachez que j'ai demandé au Service social quel serait l'impact de cet amendement sur les montants dédiés à l'allocation de rentrée scolaire. Nous pensons, d'après les évaluations qui ont été faites, que 350 à 550 enfants pourraient être concernés. Si une allocation de rentrée scolaire était octroyée aux familles concernées, cela représenterait un montant supplémentaire de 50 000 à 80 000 francs. C'est une hypothèse, puisque nous ne savons pas si tout le monde demandera cette allocation.*

Sur le fond, le Service social et moi-même pensons que cette allocation de rentrée scolaire a pour but d'aider les familles les plus en difficulté à faire face à des dépenses qui ont lieu justement avec la rentrée scolaire. Effectivement, les enfants dont les familles ne sont pas au bénéfice d'un titre de séjour sont les enfants les plus vulnérables du point de vue financier. C'est vrai que ce serait assez louable qu'ils puissent également bénéficier de cette allocation, afin d'être sur un pied d'égalité avec les autres enfants. Je vous remercie pour votre attention.

Lors de la séance en commission du 27 juin 2019, le SOC qui a travaillé sur cette proposition et a analysé la situation établit une comparaison avec la demande pour ces enfants dits clandestins et déjà acceptés par le même règlement LC 21 511 en son article 26 pour les frais de restaurants scolaires: «Le département définit par directives les bénéficiaires et les conditions de prise en charge des frais de restaurants scolaires, y compris pour les enfants dépourvus de titre de séjour.» Il en ressort qu'entre 350 et 550 enfants pourraient entrer dans les critères de l'ARS. Ces chiffres avaient déjà été indiqués par la magistrate lors de la séance plénière du 16 mai 2019.

Les séances des 29 août, 31 octobre, 7 et 28 novembre 2019 ont successivement été consacrées aux auditions:

– des auteur-e-s de l'amendement d'accessibilité de l'ARS à tous les enfants y compris lesdits sans-papiers;
– du Centre de contact Suisses-Immigrés (CCSI) qui fait état d'un volume légèrement supérieur que celui du département, lors des séances du plénum du 16 mai et de la commission du 27 juin 2019, et qui porterait le nombre d'enfants dits clandestins pouvant bénéficier de l'ARS à ~700, soit un montant global d'environ 100 000 francs. Le CCSI salue cet amendement et informe qu'il aura toutefois également besoin d'un soutien amélioré de sa subvention de fonctionnement pour cette charge supplémentaire de

traitement des dossiers ARS comme cela avait été le cas pour l'aide aux restaurants scolaires contenue au même règlement relatif aux aides financières du Service social LC 21 511 à l'article 26;

– de la magistrate, une seconde fois, accompagnée de ses services pour cet amendement mais également surtout pour les incidences de l'acceptation, en 2019, par le peuple du contre-projet à l'initiative IN 170 modifiant l'application de la loi fédérale sur l'assurance maladie qui appliquait des changements importants dans les paliers d'attributions du subside d'assurance maladie et, par conséquent, le nombre de personnes subsidiées à partir de 2020. Les autorités du Canton ont estimé que le nombre de bénéficiaires passera de 53 000 à 120 000 francs. Le SOC rappelle que pour l'accès à l'aide pour les frais de restaurants scolaires en ce qui concerne les enfants sans titre de séjour, le travail se fait avec le CCSI, avec qui il y a une convention de collaboration. Cet organisme fait une demande de subside d'assurance maladie pour ces enfants et remplit une demande en transmettant tous les documents. La seule différence est que le CCSI apporte la garantie que les personnes sont bien résidentes en Ville de Genève et que les enfants y sont scolarisés.

C'est finalement après le vote du budget 2020 durant lequel une subvention supplémentaire a été accordée au CCSI lui permettant d'anticiper l'augmentation de travail administratif en lien tant avec les incidences de la RFFA qu'à l'extension du droit à l'ARS aux enfants dits sans-papiers, soit lors de la séance du 9 janvier 2020, qu'ont eu lieu la discussion et le vote de refus du nouvel amendement proposé durant la commission par le Parti socialiste en lieu et place de celui déposé en plénum le 15 mai 2019 car justifié par une mise en adéquation par analogie avec les aides mentionnées à l'article 26 pour les frais de restaurants scolaires. Cet amendement élaboré avec l'aide du département proposant un alinéa 7 à l'article 23 «le département définit par directives les conditions de prise en charge de l'allocation de rentrée scolaire pour les enfants dépourvus de titre de séjour» est refusé par 2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC bien que soutenu par 4 S, 2 EàG, 1 Ve sans aucune abstention.

Arguments de la minorité

L'année 2019 a marqué le 30e anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE). Or, si ce texte international est aujourd'hui le plus ratifié au monde, de nombreux droits de l'enfant peinent encore à être respectés sur la planète certes, mais également en Ville de Genève. Les membres de la CCSJ s'étaient rendu compte que les enfants dits clandestins sont toujours discriminés car écartés de l'accès à l'ARS depuis sa création en 2013.

Ladite Convention relative aux droits de l'enfant conclue à New York en 1989 n'a pu être ratifiée puis entrer en vigueur par la Suisse qu'en 1997 car notre

pays excluait les enfants des saisonniers et des saisonnières de notre système scolaire.

Depuis, la Suisse, comme tous les Etats parties à la CIDE, ainsi que stipulé à son article 2, s'est engagée à respecter les droits qui y sont énoncés et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation. De plus toujours à l'article 2 de la CIDE, la Suisse s'est engagée à prendre toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivée par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les conviction de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.

En supplément au respect de la ratification de la CIDE par notre pays, l'esprit qui anime cet amendement s'inscrit dans une volonté de justice sociale et un comportement de responsabilité collective des élu-e-s dans le cadre de la reconnaissance par Genève du droit à l'éducation pour tous les enfants, selon la déclaration signée le 20 novembre 1991, lors des 700 ans de la Confédération, par M. Dominique Föllmi alors conseiller d'Etat en charge du DIP et qui a ainsi ouvert l'école publique à chacun-e, mettant ainsi fin à la discrimination des enfants des saisonniers et des saisonnières comme déjà exprimé ci-dessus.

Aujourd'hui la Ville de Genève a la latitude de mettre fin à une discrimination patente de l'accessibilité à l'ARS et de s'inscrire dans cette même conscience, qu'aux 700 ans de la Suisse, du droit à l'éducation pour tous les enfants en permettant aux enfants dits clandestins de bénéficier de cette allocation comme leurs camarades de classe, avec la même condition du droit au subside assurance-maladie et uniquement cela.

Actuellement l'association experte de ces questions, le CCSI, a vu, et c'est tant mieux, sa subvention améliorée entre autres pour tenir compte de cette adaptation tardive au niveau des démarches administratives qui en découleront pour ce centre au travail remarquable, vecteur important de la cohésion sociale dans notre canton. Les estimations les plus coûteuses pour faire face à cette ouverture à cette population fragilisée sont de 100 000 francs par année.

Cette charge supplémentaire pour accorder un montant non significativement important pour toutes les familles ayant-droit représente une proportion ridiculement symbolique, elle, à l'aune d'un budget de fonctionnement de la Ville de Genève à la hauteur de ~1,2 milliard de francs!

Le temps déjà passé à en débattre durant deux séances de plénum suivies de sept séances de commission – alors que le respect de la CIDE aurait dû être pris

en compte dès 2013 – a certainement atteint une somme plus importante que le coût de l'ouverture, juste éthique, de cette prestation aux enfants dits sans-papiers pour l'année 2020!

Les politiques des conseils municipaux de notre canton n'ont pas à être des juristes même si toutes les professions sont bienvenues dans notre démocratie: cette caractéristique de milice qui fait la fierté de notre démocratie helvétique n'a pas été suffisamment prise en compte pour corriger cette discrimination, aider à une formulation réglementaire adéquate et n'a été alimentée que par des prises de position figées, non constructives.

La fonction première des élu-e-s de notre Conseil municipal, pour ne parler que de ce qui nous concerne, est bien de faire force de proposition pour apporter sa modeste pierre à l'édifice de notre collectivité de façon juste pour l'ensemble de tous les habitants et toutes les habitantes œuvrant au quotidien pour le bien commun. Lesdits sans-papiers ne sont pas en reste de leur apport indispensable à la vie de la commune, que ce soit principalement dans le monde de la construction et du soin à nos enfants et à nos parents âgés.

Déjà le 16 mai 2019, en plénum, M. Ahmed Jama exprimait, mieux que la rapporteuse ne saurait le faire, l'espoir de mettre fin à cette discrimination en soulignant l'incompréhension des enfants révoltés par la discrimination faite à leurs camarades:

***M. Ahmed Jama (S)**. Je vais faire mon intervention calmement; je ne vais pas crier comme certains, car j'estime qu'on peut faire le débat de manière civilisée. Je suis cependant très choqué par les propos de certains élus de droite ce soir.*

En 2019, à Genève, ville des droits humains, on remet en question des droits élémentaires pour des enfants fréquentant nos écoles. Comment peut-on aujourd'hui cautionner une injustice et une discrimination entre des enfants qui fréquentent la même classe et qui ont droit au subside destiné à la couverture totale ou partielle des primes de l'assurance maladie que l'Etat de Genève accorde aux assurés de condition économique modeste?

Nous parlons des enfants qui sont nés à Genève, qui ont grandi à Genève. Le fait de refuser cet amendement marque une volonté de créer une exclusion sociale, une discrimination continue entre des enfants qui ont les mêmes besoins matériels. Quelle cohérence dans le fait de différencier deux enfants dont un a un permis et l'autre non? Quelle punition! C'est ce que la droite de ce plénum cautionne aujourd'hui.

Annexe: ARS 2019 réseau de commerces partenaires

Allocation de rentrée scolaire 2019
Réseau de commerces partenaires

Aeschbach Chaussures et Sports	1 Centre Balexert [A] 2 Rue de Carouge 25 3 Rue du Rhône 4
Itopie informatique	4 Rue Lissignol 10
Manor (sauf alimentation et restaurant)	5 Gare Cornavin [B] 6 Rue de Cornavin 6
Melectronics	7 MParc La Praille [C] 8 Centre Balexert [A]
Migros	9 Centre Balexert [A] 10 Avenue Vibert 29
Papeterie Brachard	11 Rue de la Corraterie 10
Papeterie Wolf	12 Rue des Eaux-Vives 12
Payot Libraire	13 Gare Cornavin [B] 14 Rue de la Confédération 7
Print shop	15 MParc La Praille [C] 16 Centre Balexert [A]
Réalise	17 Rue Viguet 8
Sport XXX	18 MParc La Praille [C] 19 Centre Balexert [A]
Vincenti Guitares	20 Bd de Saint-Georges 52

[A] **Centre Balexert:** avenue Louis-Casaï 27
[B] **Gare Cornavin:** accès place de Cornavin/ rue du Mt-Blanc
[C] **MParc La Praille:** avenue Vibert 32

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-200 A

22 mars 2021

Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Albane Schlechten, Jacques Pagan, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Olivier Gurtner, Marie-Pierre Theubet, Maria Pérez, Hélène Ecuyer et Pierre Gauthier: «Création d'une commission de la transition écologique en Ville de Genève».

Rapport de Mme Fabienne Beaud.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 16 mai 2019. Il a été traité, sous la présidence de Mme Marie-Pierre Theubet, lors des séances de commission des 27 novembre 2019, et de Mme Albane Schlechten, les 23 septembre, 4 novembre, 2 décembre 2020, 13 et 27 janvier 2021. Les notes de séances ont été prises par Mmes Camelia Benelkaid et Laura Kiraly, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

– la loi sur l'administration des communes (B 6 05) et son article 10, alinéa 1;
– le rapport spécial du groupe d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) publié le 8 octobre 2018;
– le rôle exemplaire que doivent jouer les villes dans la transition écologique;
– l'urgence pour la Ville de Genève de se doter d'un dispositif efficace capable d'étudier et d'évaluer les mesures à mettre en place dans tous les domaines concernés par la transition écologique;
– la nécessité de développer de manière urgente au sein du Conseil municipal une commission transversale afin de traiter de manière efficace et cohérente les sujets traitant notamment de la consommation d'énergie, de la mobilité, du soutien à l'agriculture biologique et de proximité, de la gestion des déchets, du recyclage, de l'économie verte, des achats, de l'aménagement, des monnaies locales, etc.;
– les pollutions (air, bruit, eau, lumière) dont souffrent les habitants et habitantes de la Ville de Genève;
– la nécessité de protéger les espèces vivantes;

– la nécessité de mener une réflexion sur la transition numérique et ses conséquences au niveau environnemental;
– les missions du Service de l'Agenda 21 dans le domaine du développement durable;
– que la transition écologique est une occasion de mobiliser les ressources pour créer des emplois dans des secteurs innovants et respectueux de l'environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 10 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 114 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève daté du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – de créer une commission de la transition écologique en charge des objets ayant trait à la transition écologique et au développement durable en Ville de Genève;
– de présenter un rapport sur l'ensemble des mesures prises en Ville de Genève touchant à ce domaine;
– d'élaborer en 2019 une feuille de route et des priorités claires permettant le respect des objectifs internationaux et nationaux;
– d'associer l'administration, la communauté scientifique ainsi que les acteurs et actrices associatifs à l'élaboration de la feuille de route.

Séance du 27 novembre 2019

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller municipal, auteur du projet de délibération

M. Gomez parle de ce projet de délibération qui concerne la création de la commission de la transition écologique de la Ville de Genève. Le Conseil municipal a voté le 16 mai dernier la résolution R-242 par 64 voix pour, 5 contre et une abstention, déclarant ainsi que nous étions en urgence climatique. Lors de la préparation de ce projet de délibération, il sentait une prise de conscience au vu des objets de plus en plus nombreux émis par les conseillers municipaux. Il lui a donc semblé logique de traiter ces objets le plus rapidement possible au sein d'une commission spécialisée, ce qui pourrait accentuer la sensibilité des commissaires

quant à la biodiversité et aux zones vertes et arborées en faveur de l'urgence climatique. Cette prise de conscience se fait ressentir à la commission des finances sur le budget car plusieurs nouveaux objets portant sur la biodiversité ont été ajoutés aux objets en cours, par exemple le Parti libéral-radical qui a présenté un fonds de 350 000 francs en faveur de la biodiversité ainsi que des aides à certaines associations œuvrant dans ce domaine. Un certain nombre d'organisations environnementales comme Pro Natura ont proposé aux femmes et hommes politiques du Canton 21 mesures pour la protection de l'environnement. Ces 21 mesures sont à lire, une partie d'entre elles ont déjà été discutées. Un rapide décompte a été fait il y a quelques mois lors du dépôt de l'objet: il y avait 12 objets en attente dans différentes commissions qui concernaient la transition écologique dont une demi-douzaine en attente de rapport, raison pour laquelle il est important d'avoir une commission regroupant l'ensemble de ces domaines afin d'avoir une vision d'ensemble sur l'urgence climatique. Il demande à la présidente de le soutenir.

Questions des commissaires

Une commissaire dit que c'est une problématique que son parti soutient. Cette commission pour la transition écologique lui paraît nécessaire mais elle n'est pas convaincue de son efficacité si elle est isolée des autres sujets liés. Elle discutait avec une amie du sujet de l'égalité, problématique présente et qui doit être normalement résolue à tous les niveaux politiques publics. Ce sujet a été traité à l'aménagement, aux finances et à la CSDOMIC (sécurité, domaine public, information et communication), raison pour laquelle elle se demande si ce type de sujet comme la transition écologique ne doit pas au contraire être traité à l'intérieur de plusieurs commissions. Elle donne l'exemple de la votation de dimanche dernier concernant les immeubles au Petit-Saconnex, PLQ qui a été adopté par la commission du logement et à l'aménagement. Elle se demande si dans le cas de la création de cette commission, les mêmes partis ne l'auraient pas refusé vu que des arbres auraient été coupés et d'autres facteurs écologiques seraient entrés en jeu. Elle trouve illogique de traiter un sujet de façon isolée lorsque celui-ci concerne plus qu'une commission.

M. Gomez commencera par le dernier exemple mais le prendra sous un autre angle. Il a eu une discussion avec le conseiller d'Etat lundi dernier qui répond à la question de la commissaire. Aujourd'hui, quand on fait un plan d'aménagement, on commence par le génie civil avec l'emplacement des routes et/ou des bâtiments, et vient en dernier lieu le questionnement sur l'emplacement des arbres avant de se rendre compte qu'il n'y a plus d'espace à cet effet. On se demande s'il ne faut pas inverser les rôles avec comme premier critère la nature et la zone ombragée, et ce en fonction de ce que l'on a à disposition. Il donne l'exemple d'une émission qu'il avait visionnée sur l'Islande dans laquelle ils construisaient

une route avant de tomber sur un tas de cailloux. Les croyances nordiques disent que des lutins passeraient par ce tas de cailloux, raison pour laquelle ils ont donc fait venir un spécialiste des lutins et ont finalement décidé de dévier la route car ils avaient peur de les heurter. Au-delà de cette anecdote qui met l'accent sur les croyances locales, cela signifie qu'on inverse les priorités. D'autre part, il dit qu'on pourrait avoir la même question pour le social. Lorsqu'on fait de la construction, on peut se demander s'il ne faut pas aussi penser d'abord aux conséquences sociales. Le fait de créer une commission de la sorte accentuerait la sensibilité des commissaires, qui eux transmettraient leur sensibilité chez leurs collègues de partis.

Une commissaire demande s'il souhaiterait remettre en route l'ancienne commission Agenda 21.

M. Gomez répond par l'affirmative, c'est exactement ce genre de commission qu'il souhaiterait revitaliser. Il sait que l'Agenda 21 avait été supprimé car il n'y avait pas assez d'objets à traiter. Mais aujourd'hui les choses sont différentes car l'opinion publique a évolué. Cette commission est temporaire et durera de 2020 à environ 2030 selon le déroulement des choses.

La présidente fait remarquer que la temporalité n'est pas précisée dans le projet de délibération.

La commissaire dit qu'il ressort de certaines auditions que bien souvent, il n'y a aucune communication entre les services. Elle demande à M. Gomez s'il a réfléchi à une manière de communiquer avec les autres services. Elle ajoute que c'est péjorant car nous ne sommes même pas aptes à nous cordonner.

M. Gomez y a réfléchi mais ce n'est pas dans le cadre de ce projet de délibération.

Elle dit qu'il n'aura donc pas de force contraignante.

M. Gomez répond que c'est une question d'organisation administrative.

Une commissaire dit qu'elle a fait partie de la commission Agenda 21 et avait un groupe de travail qui examinait les trois piliers de cet agenda: le pilier écologique, social et économique. Une grille de critères basée sur les trois piliers avait été créée pour analyser les propositions du Conseil administratif. Elle avait aussi fait un long rapport sur le sujet, avec des auditions de spécialistes venant de toute la Suisse romande. Cette commission s'est mal finie sur un simple vote de commission afin de la supprimer. On se rend compte maintenant de son utilité, il y a des choses qui ne sont pas examinées sous l'aménagement. Il manque une commission nécessaire pour voir les choses sous un angle autre que sous celui de l'aménagement et examiner ces trois piliers afin d'arriver à des conclusions plus

claires. Enfin, il y a aussi les problèmes d'égalité qui entrent dans les critères de l'Agenda 21, il faudrait peut-être lui attribuer un autre titre.

Une commissaire dit qu'elle a signé ce projet de délibération mais qu'elle a un peu peur de la suite des choses. Elle craint que les sujets non traités à l'aménagement ne soient aussi traités au sein de cette nouvelle commission. Elle espère que cette commission tendra à traiter des sujets qui seront transférés aux autres commissions avec des objectifs à fixer.

Un commissaire rappelle que les commissions ne sont pas des instances décisionnaires, une commission peut parfaitement renvoyer un dossier après l'avoir étudié. Il y a des commissions créées avec des enjeux clairement définis. Le fait de créer une commission ne veut pas dire que l'on va concentrer tous les enjeux dans une seule commission. Pour lui, le titre «transition écologique et sociale» serait plus adapté car il y a aussi des enjeux sociaux à traiter. Il y a aussi des enjeux d'égalité et de démocratie, et il faudra donc décider de la ou des questions à renvoyer aux autres commissions concernées. D'autre part, lorsqu'on envoie un texte à une commission on peut aussi décider de l'envoyer à d'autres commissions afin de collaborer. Dans cette mesure, il lui paraît plus judicieux de changer de titre. Il demande comment M. Gomez va convaincre le plénum du Conseil municipal car la commission des finances est la commission à laquelle on renvoie systématiquement tous les objets impliquant une dépense. Il faut que la commission soit politiquement justifiée et légitime.

M. Gomez dit que nous renvoyons beaucoup d'objets aux finances, mais pas tout. Par exemple la question des déchets n'est pas renvoyée aux finances mais à la CSDOMIC. Ce sont des décisions prises au Bureau, et le fait de mettre sur pied cette commission montrerait une prise de conscience de l'ensemble des groupes. Tout dépend aussi du rapport de forces et de la volonté des majorités politiques. A son sens, la commission des finances a une charge de travail moindre qu'il y a quelques années.

Il fait remarquer que l'Agenda 21 n'existe plus car les objets étaient plutôt envoyés aux finances au lieu d'être envoyés à cette commission.

La présidente est d'accord avec le commissaire. Elle suppose que cette commission devrait présenter un rapport sur les mesures prises, faire un travail de recherche et de mise à plat. Ses priorités devraient être diffusées dans les différents services et elle comprend qu'il y aurait donc une commission de conseillers municipaux qui feraient des travaux de recherche et qui ne recevraient pas d'objet directement.

M. Gomez dit qu'un certain nombre d'objets pourraient lui être envoyés mais précise que l'une des invites figurant dans ce projet de délibération fait comprendre qu'il faut associer l'ensemble de l'administration à cette réflexion.

Une commissaire imagine cette commission comme transversale, traitant de sujets qui pourraient être traités partout mais qui ne le sont pas. Elle prend l'exemple des transsexuels où toutes les associations LGBT pourraient être concernées. Il y a des transsexuels au sein de plusieurs associations sans qu'aucune décision ne soit prise car c'est un sujet mis de côté. Raison pour laquelle il serait important d'en discuter au sein de cette commission. L'importance d'avoir des sujets transversaux est cruciale et urgente. Les sujets importants ne sont jamais abordés. Elle est pour ce type de commission si l'aspect social est abordé.

Une commissaire dit que même si les commissions ont un pouvoir très limité, elle trouve que cette commission est importante et elle a espoir en ce projet. Cependant, c'est de la compétence du Conseil administratif de prendre en compte l'aspect environnemental.

M. Gomez approuve car c'est aujourd'hui la priorité numéro un. On prend un certain nombre de dispositions lorsqu'on est en état d'urgence non seulement pour le conseil mais aussi pour le peuple. Tous les sujets peuvent être transversaux mais le message transmis est différent.

Un commissaire trouve ambigu son projet de délibération car il a l'impression que la commission en cours de création est ad hoc. Il y a un article unique qui crée cette commission, accompagné d'un mandat. Si on crée une commission permanente, on rajoute uniquement une ligne au règlement mais si on rajoute un mandat à une commission, elle devient ad hoc et sera dissoute au moment où elle finit son mandat. Il demande s'il ne faudrait pas différencier les deux parties du texte, avec en première partie le rajout d'une commission permanente à la liste faite par le règlement, et en seconde partie une motion qui attribue un mandat à cette commission.

M. Gomez serait d'accord. L'objectif est de créer une commission permanente.

La présidente dit que ce serait une commission de la transition écologique permanente détenant un mandat, mais elle pourrait être perçue comme une commission de contrôle de ce qui se fait en Ville. Dès lors qu'il y a une création de commission de la transition écologique et qu'on veut travailler de manière transversale sur plusieurs sujets, il faut s'assurer que les sujets soient bien en lien avec l'écologie. Si c'est une commission qui sert uniquement à renvoyer des objets, on tournera en rond.

M. Gomez est d'accord quant à la transversalité dont disposerait cette future commission. On doit cependant interroger le Conseil administratif et l'administration pour savoir si l'ensemble des mesures est cohérent.

Une commissaire dit que le problème est que nous n'avons pas de pouvoir pour modifier la loi sur l'administration des communes. Elle pense qu'il faudrait s'en tenir au rôle qu'avait par le passé l'Agenda 21. On ne pourrait avoir qu'une

commission ad hoc mais ce n'est pas une bonne idée si on veut s'investir totalement. Il faudra donc être vigilant quant à l'importance de cette séance.

La présidente essaie de trouver une articulation logique quant au fonctionnement de cette commission.

M. Gomez dit que l'urgence n'est pas la même que celle de l'époque de la création de l'Agenda 21. Cette commission pourrait aussi traiter des objets transversaux, mais au vu de l'urgence et de la nécessité, c'est indispensable d'y donner suite pour traiter rapidement les objets qui la concernent et qui sont encore en attente dans d'autres commissions.

Séance du 23 septembre 2020

Discussion et vote

Une commissaire propose d'auditionner le service Agenda 21.

Un commissaire dit que l'alternative consiste à savoir s'il faudrait créer une nouvelle commission en plus de celle de l'aménagement et de l'environnement ou s'il faudrait obtenir un mandat de ladite commission. Selon lui, il vaudrait mieux élargir le champ de la commission existante plutôt que de créer une nouvelle commission.

Une commissaire pense qu'il serait opportun d'auditionner M. Gomez, devenu conseiller administratif entre-temps, avec M^me^ Barberis, sa cheffe de service.

Un commissaire pense que l'audition de M. Gomez est pertinente.

Un autre commissaire dit que nous avons besoin d'une commission transversale. Nous avons l'habitude de renvoyer les objets les plus importants aux finances, donc nous n'avons malheureusement pas le temps de les analyser. Il trouve pertinente cette audition.

L'audition de M. Gomez et M^me^ Barberis est acceptée à l'unanimité des votants.

Séance du 4 novembre 2020

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL)

M. Gomez entame son discours en rappelant que le Conseil municipal peut désigner dans son sein des commissions qui sont nommées pour la durée de la législature ou même pour étudier de manière ad hoc un objet déterminé étant donné que la loi sur l'administration des communes le prévoit.

Ce projet de délibération a également été rédigé suite à l'évolution que nous avons connue en 2018 avec le rapport du GIEC du 8 octobre et qui laissait entrevoir un réchauffement planétaire de 1,5 voire même 2 degrés si des mesures concrètes n'étaient pas prises. Il était aussi à prévoir que les villes devraient jouer un rôle important dans cette transition étant donné que plus de la moitié des habitants et des habitantes de notre planète vivent aujourd'hui en milieu urbain et que d'ici à 2050, deux habitants sur trois vivront au sein de ce même milieu.

Il y a eu ensuite l'urgence climatique et le Conseil municipal aujourd'hui a pris à bras-le-corps cette problématique en se réunissant pour la traiter. Quelque part, le Conseil municipal devrait se mobiliser de manière plus importante et c'est l'objet de ce projet de délibération car il est clair que la pollution, les attaches à l'environnement dont souffrent les Suisses deviennent de plus en plus importantes. L'exemple de la pollution lumineuse est parlant: la lumière artificielle la nuit touche de plus en plus un nombre considérable de concitoyens et les empêche de pouvoir bénéficier d'un sommeil réparateur. Il y a aussi des conséquences très néfastes pour la biodiversité comme les chauves-souris, les papillons nocturnes et d'autres pollinisateurs; contribuant également à la perte de la biodiversité, de la végétalisation et à un réchauffement de nos villes et contrées.

Ce faisant, le Conseil administratif s'est saisi de ce problème sur différents aspects en partant du numérique – nous savons aujourd'hui que le numérique pollue davantage que l'aviation, ce qui peut sembler étonnant – jusqu'aux autres points déjà énumérés.

Autre point important, il faut que le Conseil municipal traite en parallèle des objets en lien avec la transition de plan climat municipal qui occupera beaucoup l'administration avec les objectifs du plan financier et d'investissement, et qui sera axé sur les rénovations et le recyclage. Nous pouvons aussi imaginer que cette commission traite d'un certain nombre d'objets qui pourraient être traités dans d'autres commissions en adoptant une méthodologie réalisée par le professeur Tatsuyoshi Saijo, et qui consiste à se positionner en visionnaire sur les décisions à prendre et leurs incidences futures.

C'est évidemment au Conseil municipal d'organiser cette transition et à cette commission de peser le pour et le contre; ce serait cependant une superbe opportunité d'apporter une commission de réflexion et de projection future sur les incidences à venir.

Questions des commissaires

Un commissaire souligne que M. Azzabi a déjà présenté cette motion lors de la précédente réunion de la commission du règlement et la question qui se posait

était formelle: il y a deux commissions possibles, une commission permanente qui est dans la liste des commissions permanentes dans le règlement où il faut modifier le règlement pour y intégrer cette commission, ou une commission ad hoc à laquelle on donne un mandat précis et qui est dissoute de fait une fois que ce dit mandat est rempli. Concernant la motion telle que reçue, il s'agit plutôt d'une commission ad hoc sauf que le mandat est tellement général que cette commission ad hoc ne contient pas de date terme pour estimer qu'elle a rempli son mandat. Sa question est donc de savoir si cette commission serait permanente, auquel cas il faudrait modifier le projet de délibération et l'ajouter aux autres commissions permanentes. Si la commission est à but ad hoc, il faudrait dans ce cas revoir son terme de façon plus précise.

M. Gomez penserait plutôt à une commission permanente, car le sujet sera large, mais qui ne sera pas obligée de se réunir toutes les semaines même s'il le recommanderait fortement.

Une commissaire rebondit sur la commission de l'aménagement qui s'intitule commission de l'aménagement et de l'environnement et demande si les questions environnementales seront traitées au sein de cette nouvelle commission car elle craint un doublon.

M. Gomez est d'avis que l'environnement peut être traité aussi dans cette commission. Une définition plus précise devra être construite mais l'environnement concerne aussi la biodiversité et la durabilité. Il serait donc important de l'inclure dans cette nouvelle commission en mettant le focus sur cette durabilité et sur ce qui se passera dans dix ou vingt ans selon les décisions qui engagent la Ville. Il reste *in fine* persuadé que cette commission a tout son sens au regard de notre environnement actuel.

Une commissaire demande si ce projet de délibération qui devait répondre à une urgence n'est pas aujourd'hui anachronique car il y a à ce jour une poussée de plus de 10 sièges des Verts au Conseil municipal. Elle craint un rallongement excessif de la réflexion sur ce projet de commission alors qu'il serait tout à fait possible de faire avancer la cause en déposant simplement des motions.

M. Gomez affirme que c'était effectivement une urgence mais ce projet de délibération répond à une urgence écologique et environnementale toujours d'actualité et cela ne concerne pas que les Verts. En revanche, il donne raison à sa collègue sur le risque de ralentissement du processus. Il n'a pas de réponse toute faite sur cette interrogation mais donne sa confiance au travail du Conseil municipal et espère qu'un travail en parallèle pourra être fait.

Une commissaire demande si les départements de la Ville de Genève travailleraient cette transition écologique comme une compétence transversale.

M. Gomez répond par l'affirmative car certaines personnes travaillant par exemple à la CSDOMIC ou aux comptes pourraient siéger dans deux commissions.

Un commissaire ajoute que suite à la réorganisation des départements du Conseil administratif, le Bureau va vraisemblablement se pencher sur la répartition du travail au sein des commissions. Sa question est de savoir s'il serait possible de renforcer une ou deux questions avec cette thématique de la transition écologique en accentuant les cahiers des charges de certaines commissions au lieu de créer une nouvelle commission avec tout ce que cela va engendrer comme travail.

M. Gomez est plus d'avis de créer cette nouvelle commission mais c'est au Bureau de décider.

Un commissaire s'appuie sur le règlement du Conseil municipal et informe les membres présents qu'il est possible à une commission de créer une sous-commission. Il se demandait donc si cette voie avait été explorée afin d'en créer une au sein de la commission de l'aménagement.

M. Gomez rappelle que le risque est que cette commission ne traiterait que ce qui vient de l'aménagement, il faut créer une commission qui traite par exemple des déchets.

La présidente revient sur la gestion des déchets qui est déjà traitée par la CSDOMIC. Elle partage évidemment tous les buts de cette commission en devenir mais elle a l'impression que cela créerait un isolement de la thématique alors que si on mettait un aspect de cette transition dans chaque commission, cela nourrirait tous les stades de notre politique publique et pas seulement une commission. Elle a aussi peur que les sujets ne soient pas traités de manière transversale et que la capacité de dialogue ne soit pas efficiente.

M. Gomez n'est pas sûr que ce soit un sujet sérieusement traité par les autres commissions. Il met l'accent surtout sur les incidences que chaque décision peut avoir à moyen et long terme et c'est le but de la création de cette commission. Il maintient donc sa motivation quant à la création de cette commission.

La présidente demande si d'éventuelles auditions sont à envisager.

Une commissaire rebondit sur une remarque faite par M. Gomez car il a parlé de M^me^ Anna Barseghian, directrice de l'association Utopiana. Ce serait pour elle une bonne idée de l'auditionner afin de savoir comment il serait possible de gérer une nouvelle commission ou peut-être uniquement commencer par sensibiliser les commissions déjà existantes sur le sujet de la transition écologique.

Une autre commissaire n'est pas d'avis de répartir les différents sujets de transition écologique au sein des différentes commissions car cela créerait un important ralentissement des travaux.

Une commissaire ajoute que dans ce cas il faudrait s'assurer qu'il y ait une certaine transversalité.

La présidente rajoute que la prise de cette thématique en tant que telle n'existe que très peu, la commission de l'aménagement et de l'environnement a cependant commencé légèrement à penser durabilité sur la fin de sa législature. Concernant les autres commissions, elle a rarement entendu des prises de positions sous l'angle de la durabilité mais elle peut se tromper bien évidemment. Elle attendrait cependant le plan climat qui sera bientôt envoyé par l'exécutif et ne sait pas encore quelle décision prendre quant à ce projet de délibération car la réflexion n'est pas encore à son maximum.

Un commissaire rappelle que le problème de la transversalité ne peut pas être résolu par la création d'une commission car les commissions permanentes existantes sont uniquement sectorielles à part la commission des finances. La seule méthode serait de renvoyer un objet à toutes les commissions. Il suggérerait donc de reporter la discussion sur ce projet de délibération et d'auditionner M^me^ Barseghian qui semble avoir une expertise confirmée dans ce domaine. Après s'être renseignés comme il se doit, il serait à ce moment-là envisageable d'auditionner les auteurs de cette proposition afin qu'elle soit concrétisable.

Une commissaire pense qu'il serait intéressant d'auditionner le service Agenda 21 afin de voir comment ils verraient une valeur ajoutée à la création de cette commission et comment est organisé leur travail sur la durabilité.

La présidente informe la commission de l'audition de M^me^ Barberis le 18 novembre sur la question des droits humains et pense qu'il serait opportun d'ajouter cette thématique pour qu'elle puisse y répondre aussi.

Une commissaire pense que cette commission engloberait beaucoup de thématique comme les enjeux climatiques, environnementaux, mais aussi les aspects de culture et de sensibilisation qui seraient difficiles à traiter au sein d'une même commission. Il serait donc préférable de traiter ces différents enjeux sociétaux dans différentes commissions selon le sujet afin de mieux cibler leur pertinence.

Une commissaire Verte propose de faire participer le professeur d'économie Tatsuyoshi Saijo d'origine japonaise et possiblement disponible par vidéoconférence.

Votes

Pour l'audition de M^me^ Anna Barseghian

Elle est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Pour l'audition de M^me^ Chiara Barberis

Elle est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Pour l'audition du professeur Saijo

Elle est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Séance du 2 décembre 2020

Audition de M^me^ Chiara Barberis, cheffe de service de l'Agenda 21 – Ville durable et de M. Etienne Lezat, adjoint de direction

M^me^ Barberis propose de faire une analyse de ce projet de délibération. Elle commence par rappeler l'existence de la commission Agenda 21 il y a plusieurs années à laquelle elle a eu l'occasion d'assister avec l'ancienne déléguée Agenda 21. Cette commission n'était pas une mauvaise idée dans la mesure où ils étaient dans la protohistoire du développement durable en Ville de Genève. Il y avait énormément de pédagogie à faire sur les questions de l'Agenda 21 en passant par le développement durable et d'autres questions environnementales importantes. Ils ont aussi passé beaucoup de temps à expliquer que le développement durable n'était pas centré uniquement sur l'écologie mais sur beaucoup d'autres problématiques. Il fallait aussi discuter de la transversalité de cette commission afin de l'intégrer à l'ensemble des missions et prestations d'un service public.

Par la suite, ils se sont rendu compte que la plupart des questions posées avaient des liens avec l'écologie comme la question de l'aménagement ou encore la gestion des parcs. Cette commission a été dissoute car la plupart des thématiques traitées étaient déjà analysées dans diverses commissions.

Si une commission se reconstitue sur les questions de développement durable ou de transition écologique, il faudrait amener quelque chose de nouveau, des sujets qui ne sont pas traités au sein d'autres commissions.

Ensuite, une des grandes difficultés à surmonter au niveau de l'administration serait d'avoir un espace politique au niveau du Conseil municipal où il serait possible d'amener des sujets qui engageront la Ville de Genève sur le long terme car il faudrait se demander ce que sera Genève en 2050.

Elle ajoute que la Ville de Genève n'a pas de structure sur le long terme concernant ce sujet. Elle a cependant un plan directeur communal qui est un outil de planification stratégique pour la Ville où le futur se joue. La Ville a aussi des plans d'investissements et aura bientôt une stratégie municipale d'urgence climatique qu'elle espère pouvoir présenter dans le courant de 2021. Elle pense donc que ces stratégies et plans mériteraient une discussion de fond.

Questions des commissaires

Une commissaire rappelle que c'est la signature des engagements d'Aalborg qui a décidé de la fin de la commission Agenda 21. Les membres siégeant au sein de cette commission Agenda 21 ont donc eu le sentiment d'avoir fait leur travail. Elle demande donc si les actions entamées ne sont pas suffisantes.

Mme Barberis rejoint ladite commissaire sur son avis concernant les engagements d'Aalborg, engagements qui leur ont permis de s'étendre à tous les départements de la Ville afin que chaque service se sente légitime de développer des actions de développement durable. Cependant, il faut continuer à développer de nombreuses missions là où il n'y a pas de politiques publiques car il faut toujours avancer dans le bon sens.

M. Lezat complète en disant que les engagements d'Aalborg continuent d'exister mais sous un autre véhicule, sous le nom de G'innove, et ce à la demande de M. Barazzone à l'époque. G'innove est un fonds pour l'innovation qui reprend l'idée de pouvoir soumettre des projets d'innovation dans certains domaines.

La commissaire demande donc si c'est un outil qui fera avancer la cause ou s'il y a déjà des projets en cours qui seraient à examiner par une commission du Conseil municipal.

Mme Barberis dit que la question de l'égalité homme-femme est transversale et il serait intéressant d'avoir une lecture du délibératif sur la stratégie de l'égalité. Ils sont aussi en train d'élaborer le même plan sur les questions LGBT avec une feuille de route pour la législature mais aussi sur la question de la durabilité. Si cette commission voit le jour, elle devrait se saisir d'objets qui nécessiteront beaucoup de ressources de la Ville et des plans qui engagent la Ville sur du long terme.

Pour information, la Ville de Genève est en train de revoir la directive générale de rédaction des propositions. C'est une information importante car pendant plusieurs années, il y a eu une rubrique PR qu'ils devaient renseigner en déposant une proposition. C'est une rubrique intitulée «adéquation à l'Agenda 21», aujourd'hui discutée entre l'ensemble des services qui s'occupent des questions de rédaction de proposition. L'enjeu est de rebaptiser cette rubrique qui s'appellerait «transition écologique et sociale» et ensuite d'engager chaque service afin de renseigner *ad minima* un certain nombre de questions. Si elle fait le lien avec une future commission, la rubrique adéquation à l'Agenda 21 n'était jamais questionnée car la seule rubrique sollicitée était financière.

Séance du 13 janvier 2021

Audition de M. Stefan Kristensen, philosophe, docteur des universités de Genève et Paris

M. Kristensen débute en mentionnant l'exposition «L'année des 1000 Ecologies» organisée par l'association Utopiana en 2019. Cette dernière avait, à cette occasion, invité M. Tatsuyoshi Saijo, économiste influent au Japon, afin de présenter sa démarche «Futur Design». Celle-ci consiste à aborder différemment la discussion dans un délibératif politique.

Dans le cadre de la proposition de création d'une nouvelle commission sur la transition écologique, M. Kristensen questionne la destination de cette transition, soit la vision sur le fonctionnement des commissions. Il souligne que la transition écologique est une thématique transversale.

Le Futur Design est une méthode de réflexion collective et de délibération. C'est un exercice d'imagination qui se place depuis le point de vue d'une génération future pour concevoir une solution à un problème de politique locale. Il note que cette méthode ne consiste pas à effectuer de la prospective, mais à se placer du point de vue du futur.

Cette méthode constate que les deux institutions qui fondent les décisions et l'action humaine, soit la démocratie et le marché, n'encouragent pas la prise en compte du futur.

Le déroulement typique d'une séance de Futur Design consiste, dans un premier temps, à une prospective sur le futur. Dans un deuxième temps, il s'agit d'examiner une décision politique qui a été prise dans le passé. En effet, les participants à la réunion doivent faire l'exercice de donner des conseils à ceux qui avaient pris ladite décision politique. Enfin, forts de cette expérience de conseils, les participants doivent s'efforcer de se placer dans le futur pour délibérer sur le projet soumis présentement.

Il explique que cette méthode a été mise en place dans plusieurs municipalités au Japon, et ce depuis quelques années.

Dans le cadre du Conseil municipal de la Ville de Genève, une commission du futur qui traiterait de certains objets en matière de construction, d'aménagement ou de culture en parallèle des commissions référentes sur ces thématiques serait créée. La commission serait divisée en plusieurs petits groupes pour une discussion, puis une mise en commun finale serait organisée. Cela permettrait à chacun de bénéficier d'un temps de parole suffisant. En plénière, l'objet ferait l'objet de deux rapports, celui de la commission référente et celui de la commission du futur.

Il souligne qu'une telle méthode peut avoir une influence positive sur le déroulement des débats car il s'agit d'une véritable approche de la durabilité. En effet, cette méthode transcende les oppositions politiques des logiques traditionnelles. De plus, elle instaure un dialogue politique orienté vers la transition. Enfin, elle produit collectivement des arguments différents.

Cette technique pourrait être à l'origine d'une nouvelle commission au sein du Conseil municipal mais également être utilisée par le Conseil administratif. Il serait même possible d'organiser dans les commissions, de temps en temps, des séances de Futur Design.

Questions des commissaires

Un commissaire questionne l'existence d'une telle commission dans d'autres municipalités de la même importance que celle de la Ville de Genève.

M. Kristensen répond que le développement de ce type de commission a principalement eu lieu au Japon, notamment dans des municipalités de taille comparable à celle de la Ville. Il explique que quelques expériences se sont faites au Bangladesh. Il ajoute que la mise en place d'une telle commission serait inédite en Europe. A ce titre, la Ville de Genève serait pionnière. Il mentionne une collectivité à Lyon qui serait intéressée à développer une telle démarche.

Un commissaire questionne des exemples concrets de dépassement du paradigme classique gauche/droite autour d'un objet dans une municipalité japonaise.

M. Kristensen explique que dans le cadre de la mise en place de la méthode de M. Tatsuyoshi Saijo, deux groupes avaient tendance à s'opposer, le premier prospectant le futur à partir du présent, le second critiquant les décisions prises dans le passé en se plaçant dans le futur. Alors que ces deux groupes se rencontraient avec des visions opposées, il était nécessaire de trouver un moyen pour concilier les deux perspectives. Il s'agit certainement de surmonter une manière de droite et de gauche de se placer dans le futur. Il est certain que ces oppositions dépendent des sujets.

Il cite la problématique du système vétuste et sujet aux risques sismiques d'adduction d'eau potable à Kyoto. Il a été possible de concevoir d'autres méthodes / techniques et de renoncer à la création d'un nouveau réseau de tuyaux en plastique ou en fer. Il cite également la conception des futurs centres de quartier à Uji. Il a été possible de reconcevoir totalement les différents projets et de surmonter les oppositions.

Un commissaire socialiste souligne qu'il s'agit plus d'une méthode / démarche / mode de fonctionnement que d'une structure spécifique. Dans le cadre de

l'application de cette méthode, il questionne la création d'une commission supplémentaire. Il demande si cette démarche pourrait être appliquée directement aux commissions existantes.

M. Kristensen répond que la méthode peut inspirer la création d'une commission particulière, être utilisée dans les commissions existantes ou dans l'élaboration des projets au sein de l'administration. Il s'agit d'une méthode qui peut s'adapter à différents niveaux. M. Kristensen soutient que la création d'une commission autour d'une telle méthode permettrait à une quinzaine de conseillers municipaux de devenir les représentants du futur. Il s'agit de se sentir totalement investi de la mission et du rôle de représenter les générations futures. Il maintient qu'il serait intéressant de créer une commission qui soit transversale et qui emploie cette méthode. Il souligne que cela n'empêche pas d'autres commissions de faire une séance avec la méthode «Futur Design» sur des objets de leur choix. Il trouve pertinent de bénéficier d'un lieu consacré à cette méthode au sein du Conseil municipal qui fonctionnerait avec un roulement régulier afin que tous les conseillers municipaux puissent ressentir ce rôle particulier.

Ledit commissaire craint que la création d'une commission du futur n'engendre une sorte d'oreiller de paresse pour les personnes qui n'y siégeraient pas. Il craint un confort intellectuel / politique par rapport à une commission à qui serait déléguée formellement et symboliquement la responsabilité de penser le futur. Dans l'absolu, tous les conseillers municipaux devraient être des commissaires du futur.

M. Kristensen, au contraire, soutient que la création d'une telle commission peut devenir un stimulus pour le Conseil municipal, à la condition que ladite commission traite des mêmes objets. A cette fin, il faudrait que les objets soient renvoyés en parallèle aux deux commissions, soit à la commission de traitement et à la commission du futur.

M. Kristensen transmettra aux membres de la commission quelques documents.

Séance du 27 janvier 2021

Discussion et prises de position

Le commissaire du Parti socialiste propose de transformer le projet de délibération en une motion, c'est-à-dire en une demande au Conseil administratif.

En bref, il suggère de supprimer le premier alinéa de l'article unique du projet de délibération PRD-200, soit de créer une commission supplémentaire, et de conserver les trois autres alinéas.

Ainsi, le Conseil administratif serait chargé d'élaborer une feuille de route et des priorités claires permettant le respect des objectifs internationaux et nationaux pour la transition écologique, sociale et de développement durable (alinéa 3 de la proposition). L'association entre la communauté scientifique et les acteurs associatifs à l'élaboration de la feuille de route (4e alinéa de la proposition) devrait continuer à être entretenue. Un rapport sur les mesures prises en Ville de Genève au sujet de la transition écologique et sociale devrait être présenté annuellement au Conseil municipal (2e alinéa de la proposition). Dans ce cadre, les conseillers municipaux devraient décider de renvoyer ce rapport à toutes les commissions, à certaines commissions ou à une commission en particulier. Ces derniers pourraient pratiquer la méthode proposée par M. Kristensen, s'ils le souhaitent.

Il est sceptique quant à la création d'une commission supplémentaire. Il reste très favorable d'exiger du Conseil administratif la présentation d'un rapport sur l'ensemble des mesures de transition écologique et sociale que le Conseil municipal pourrait décider de renvoyer en commissions. Ces dernières pourraient s'organiser comme ils le souhaitent et éventuellement utiliser la méthode proposée par M. Kristensen, c'est-à-dire de travailler avec une perspective futuriste. Il ajoute que, de manière intrinsèque, une décision politique a un impact dans le futur.

La présidente s'accorde pleinement avec la proposition du commissaire. Elle évoque l'audition de Mme Barberis qui a mentionné l'urgence climatique/la priorité climat dans le cadre de la feuille de route interne du Conseil administratif et l'ajout de la rubrique «adéquation à l'Agenda 21» dans les nouvelles propositions soumises par le Conseil administratif. Cette nouvelle rubrique renseignera sur toutes sortes de données (consommation d'énergie fossile, gestion des déchets, impact sur la mobilité, impact sur le développement social, etc.). Elle souligne l'importance du travail sur des indicateurs afin de bénéficier d'une concertation constructive entre l'exécutif et le délibératif sur les priorités, et ce de manière automatique et annuellement.

La présidente n'est pas non plus favorable à la création d'une nouvelle commission. En l'occurrence, le Parti socialiste souhaite éviter d'ajouter du travail au délibératif. Elle rappelle l'importance d'un chemin de consultation qui soit réellement présent et régulier.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien et un commissaire du Parti libéral-radical approuvent les propos de la présidente.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien ajoute qu'il sera nécessaire de se concerter en groupe politique avant de voter sur la proposition du commissaire du Parti socialiste.

Une commissaire des Verts remercie le commissaire du Parti socialiste pour sa proposition constructive. Elle souhaite que la gouvernance permette la production d'un rapport tel que proposé pour avancer sur ces enjeux.

Le commissaire du Parti socialiste présente ses propositions d'amendements.

Les considérants ne changent pas. Le projet de délibération est transformé en une motion. Le premier alinéa de la proposition initiale est supprimé. Le troisième alinéa est modifié et devient le premier. Le quatrième alinéa est modifié et devient le deuxième. Le deuxième alinéa est modifié et devient le troisième.

Il complète en soulignant que ces modifications tendent à éviter la création d'une commission supplémentaire et à éviter le confinement des enjeux écologiques dans une seule commission. En effet, ces derniers doivent être saisis par l'ensemble des conseillers municipaux et sont transthématiques. Le Conseil administratif sera tenu de présenter annuellement une feuille de route / un rapport sur les avancées des décisions concernant la transition écologique à destination du Conseil municipal.

La commissaire des Verts s'accorde sur la proposition de transformer le projet de délibération en une motion. En revanche, elle souhaite que le premier article ne soit pas supprimé, mais modifié en demandant au Conseil administratif d'évaluer la pertinence de la création d'une commission de la transition écologique. Elle s'accorde sur les autres amendements.

Dans le cadre de la réorganisation des commissions, notamment de la CSDOMIC, elle ajoute qu'il serait nécessaire de laisser une certaine marge de manœuvre au Conseil administratif. Elle ne souhaite pas éliminer totalement la possibilité de la création d'une commission de la transition écologique. Elle souhaite que la notion de «commission de la transition écologique» soit évaluée par le Conseil administratif.

Le commissaire socialiste est favorable au sous-amendement de la commissaire des Verts. Il placerait sa proposition en 4e alinéa afin de commencer par demander un rapport au Conseil administratif pour le Conseil municipal et d'ajouter en dernier l'évaluation de la pertinence de la création d'une commission de la transition écologique.

Une autre commissaire Verte craint que la transition écologique ne soit diluée/dispersée dans toutes les commissions.

Concernant le risque de dispersion, le commissaire socialiste soutient qu'il s'agit moins d'un risque de dispersion que d'un risque de généralisation. Il craint que la création d'une commission de la transition écologique ne devienne une sorte de commission alibi. La dispersion est ainsi volontaire afin que l'ensemble du Conseil municipal travaille sur cette thématique.

Le commissaire démocrate-chrétien soutient qu'une telle commission impliquerait d'aborder les objets sous un seul prisme. Il ajoute que le Parti démocrate-chrétien est en faveur des amendements.

Le commissaire du Parti socialiste insiste sur le fait que toutes les commissions soient concernées par la thématique.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois revient sur l'article unique de la version initiale du projet de délibération dont la proposition est de créer une nouvelle commission sur la transition écologique. Il rappelle la raison principale de la proposition de transformation du texte en une motion qui est d'attribuer la thématique de la transition écologique à toutes les commissions.

La commissaire du Parti libéral-radical annonce que le Parti libéral-radical votera positivement les amendements du groupe socialiste et négativement celui de la commissaire Verte («évaluer la pertinence de la création d'une commission de la transition écologique»). L'évaluation a déjà été faite au sein de la commission.

Votes

Sous-amendement

La présidente procède au vote du sous-amendement de l'amendement, soit d'inscrire en alinéa 4: «d'évaluer la pertinence de la création d'une commission de la transition écologique.» Il est accepté par 11 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 2 PDC, 1 UDC) contre 4 non (3 PLR, 1 MCG).

Amendement final

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'élaborer dès 2021 une feuille de route et des priorités claires permettant le respect des objectifs internationaux et nationaux pour la transition écologique;
– d'associer à cette élaboration l'administration, la communauté scientifique et les acteurs et actrices associatifs;
– de présenter annuellement au Conseil municipal, pour examen en commission(s), un rapport sur l'ensemble des mesures prises en Ville de Genève pour assurer la transition écologique et sociale;
– d'évaluer la pertinence de la création d'une commission de la transition écologique.»

L'amendement final de l'objet est accepté à l'unanimité des commissaires présents, soit par 15 oui (3 Ve, 3 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 4 S, 1 MCG, 1 EàG).

Transformation en motion

La transformation du projet de délibération PRD-200 en motion est acceptée à l'unanimité.

PROJET DE MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'élaborer dès 2021 une feuille de route et des priorités claires permettant le respect des objectifs internationaux et nationaux pour la transition écologique;
– d'associer à cette élaboration l'administration, la communauté scientifique et les acteurs et actrices associatifs;
– de présenter annuellement au Conseil municipal, pour examen en commission(s), un rapport sur l'ensemble des mesures prises en Ville de Genève pour assurer la transition écologique et sociale;
– d'évaluer la pertinence de la création d'une commission de la transition écologique.

Ville de Genève
Conseil municipal

P-428 A/P-429 A

24 février 2021

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner:
– la pétition du 8 septembre 2020: «Pour une cité vraiment verte - Changeons Genève» et «Contre l'abattage des 40 tilleuls aux Vernets» (P-428);
– la pétition du 8 septembre 2020: «Contre l'abattage des 40 tilleuls aux Vernets» (P-429).

Rapport de M^me^ Fabienne Beaud.

Ces pétitions ont été renvoyées à la commission des pétitions le 8 septembre 2020. Elles ont été traitées, sous la présidence de M^me^ Olivia Bessat-Gardet et de M. Arnaud Moreillon, les 12 octobre, 30 novembre et 7 décembre 2020 ainsi que le 25 janvier 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Philippe Berger, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Note de la rapporteuse: la commission des pétitions a choisi de traiter conjointement les pétitions P-428 et P-429.

Textes des pétitions

(Voir annexes.)

Séance du 12 octobre 2020

La présidente donne lecture aux commissaires du courriel des pétitionnaires, étant précisé que les pétitionnaires ne se présenteront pas devant la commission, ce soir… «Mesdames et Messieurs les Député.es,

Vous nous avez conviés à venir défendre nos deux pétitions concernant les arbres.

Or selon nous, cette discussion ne devrait plus avoir lieu.

Elle devrait déjà appartenir au passé tant les arbres auraient dû être protégés depuis longtemps car il y a de multiples urgences: urgence climatique, urgence biodiversité, urgence bien-être!

Nous sommes déjà venus présenter une pétition concernant les arbres il y a plus d'une année.

Nous avons donc décidé de ne pas venir vous répéter et répéter encore une fois ce que nos associations ne font que dire, publier et défendre depuis maintenant trois longues années.

Ailleurs on reverdit, tandis qu'ici à Genève, on «bétonise» à toute allure en nous répétant que tous les projets, qui prévoient l'abattage d'arbres, datent de bien avant et qu'il faut bien les réaliser.

Pourtant, il y a là urgence et c'est bien ce qui nous choque.

Lorsque la Covid-19 a fait son apparition, l'urgence a primé sur le quotidien et il devrait impérativement en être de même pour les arbres et la biodiversité, que cela soit aux Vernets (Caserne), aux Feuillantines (pour la Cité de la musique) et ailleurs dans notre canton (à la Chevillarde, à Cressy-Confignon, aux abords de l'autoroute, etc.). Hélas, comme vous le constatez, les lieux d'abattage ne manquent pas, même pour faire un hangar pour le bois à Bernex.

Nous souhaitons vivement une plus grande prise de conscience de toutes et tous afin de stopper les abattages d'arbres et le pillage de notre biodiversité.

Pour le bien-être de tous les citoyens.

Révisons les projets des Vernets et des Feuillantines en urgence et en priorité. Et tous les autres. C'est ce qu'il faut. Il n'y a plus d'excuses.

Veuillez recevoir, cher.es Député.es, nos plus cordiales salutations, mais en même temps notre immense tristesse.»

Discussion et votes

La question est de savoir s'il est opportun de traiter ces sujets en l'absence des pétitionnaires.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien demande si les pétitionnaires ne veulent pas venir ce soir en particulier, ou ne veulent pas venir purement et simplement.

La présidente répond qu'au vu de leur message, il semblerait qu'ils ne veulent tout simplement pas venir s'exprimer devant la commission.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime ne pas voir l'intérêt de poursuivre les travaux sur ces objets si les pétitionnaires ne veulent pas venir devant la commission pour les défendre.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien abonde dans ce sens, relevant que si les pétitionnaires ne sont pas là il convient de considérer ces pétitions comme caduques, et de procéder dès lors à leur classement ou à leur retrait.

Un commissaire du groupe des Verts regrette l'absence des pétitionnaires. Il relève que cette absence est d'autant plus regrettable que parmi les raisons mises en avant par ceux-ci figure le fait qu'ils avaient déjà répété leur message il y a une année, et fait observer qu'en une année de nouveaux membres siègent à la commission des pétitions, et que plus généralement les rapports de force au sein du Conseil municipal ont été modifiés. Il propose dès lors de répondre aux pétitionnaires en leur faisant part du désarroi de la commission face à leur silence, et en leur redemandant de venir présenter leurs pétitions.

Un commissaire du Parti libéral-radical se demande si la démarche est nécessaire, et estime qu'il serait suffisant de leur répondre que la commission a bien pris note de leur message, en leur transmettant à la rigueur l'extrait de procès-verbal traitant de ces deux objets, et contenant des questions auxquelles ils pourraient répondre. De plus, il estime que les informations sont suffisantes à l'heure actuelle pour débattre de ces objets au sein de la commission des pétitions.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien indique que du point de vue formel, le règlement du Conseil municipal demande la présence des pétitionnaires pour défendre leur objet, et estime que leur absence équivaut de fait à considérer qu'ils souhaitent dans le cas présent le retrait de leurs deux pétitions, déclarant qu'il découle de cela que la commission n'est juridiquement même pas en mesure d'en discuter. Elle indique de plus que le message qui y est contenu est déjà passé au Conseil administratif qui l'a fait sien.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre abonde en ce sens, et demande le classement de ces pétitions, estimant qu'il est irrespectueux de la part des pétitionnaires de ne pas se présenter devant la commission.

Une commissaire du Parti socialiste dit tout d'abord bien entendre la remarque du commissaire de l'Union démocratique du centre, et précise ressentir également le manque de respect dont il a été fait mention. Elle relève ensuite qu'il découle de la lecture du début du courriel que les pétitionnaires ont fait parvenir aux commissaires que ceux-ci sont loin de considérer l'objet de leurs pétitions comme caduc, mais qu'ils n'ont plus le courage, l'énergie et la force de venir répéter ce qu'ils ont déjà dit il y a une année. Elle estime qu'il convient d'interpréter le message des pétitionnaires et leur absence comme une envie de laisser aux commissaires la responsabilité de prendre des décisions concernant ce sujet.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien note que dans son souvenir la commission ne pouvait pas s'approprier une pétition en se substituant aux pétitionnaires, et que ceux-ci devaient être présents lors de l'audition pour soutenir leur texte. Elle explique en cela qu'il n'est pas possible de débattre sur le seul texte fourni par eux. Elle dit également regretter leur absence, et se demande s'il ne serait pas opportun de leur écrire pour leur proposer à nouveau de venir défendre leurs textes.

Un commissaire du Parti libéral-radical indique qu'il aurait plutôt tendance, à la lecture de leur courriel, de considérer que les pétitionnaires considèrent eux-mêmes que l'objet de leurs pétitions est caduc, en ce qu'ils considèrent que c'était une discussion pertinente dans le passé. Il explique qu'une rapide consultation de la loi sur l'exercice du droit de pétition permet de constater qu'il n'est nullement précisé que les pétitionnaires doivent être présents lors de l'audition qui a trait à l'examen de leur pétition, mais indique que par un raisonnement juridique in extenso, il est possible de présumer fortement, notamment au vu

d'autres procédures administratives, qu'une telle absence équivaut en fait à un retrait de la pétition. Il ajoute que si le positionnement quant à la question d'un éventuel manque de respect tel qu'évoqué précédemment dépend des valeurs de chacun, il est en revanche plus certain que l'absence des pétitionnaires montre qu'eux-mêmes ne soutiennent pas leurs propres textes. Il déclare par conséquent que fort de ces différents éléments, il serait plutôt enclin à voter le retrait des deux pétitions.

Une commissaire du Parti socialiste dit son désaccord avec la position du commissaire du Parti libéral-radical quant à la prétendue caducité des deux pétitions, et relève que dans leur courriel, les pétitionnaires évoquent au contraire l'«urgence» du sujet, et la «prise de conscience» nécessaire pour «stopper les abattages d'arbres et le pillage de notre biodiversité», en appelant en ce sens à réviser des projets immobiliers pas encore commencés, à savoir celui des Vernets et celui des Feuillantines. Elle déclare qu'en cela, les pétitionnaires font plutôt état du caractère éminemment actuel de leurs objets.

Ledit commissaire du Parti libéral-radical explique ne pas contester l'urgence climatique, mais indique qu'il relève de la lecture du courriel précité que les pétitionnaires sont déjà venus plusieurs fois et qu'ils n'ont plus envie de revenir à nouveau, précisant que l'on peut en déduire aisément qu'eux-mêmes ne veulent plus de leurs propres textes, et que par conséquent ces deux pétitions ne doivent pas être traitées.

Une commissaire Verte estime qu'il serait préférable, plutôt que de vouloir tenter une interprétation des volontés des pétitionnaires, de leur écrire en leur expliquant que le règlement demande leur présence dans le cadre du traitement des pétitions qu'ils ont déposées.

La présidente propose ensuite de passer au vote devant départager les différentes propositions formulées, à savoir celle du retrait des objets, celle de leur classement, celle d'une réponse assortie d'une réinvitation, et celle d'une discussion immédiate.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois précise que la commission n'est pas habilitée à retirer ces objets, action que seuls les auteurs peuvent décider, mais qu'elle peut en revanche les classer.

La présidente en prend bonne note, et indique que seules trois propositions restent dès lors sur la table. Elle propose ensuite de passer au vote de ces différentes propositions, et met tout d'abord au vote de la commission la discussion immédiate.

Par 12 non (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 1 oui (Ve) et 1 abstention (S), la proposition de discussion immédiate des pétitions P-428 et P-429 est rejetée.

La présidente prend bonne note de ce refus, et met ensuite au vote la proposition de réponse assortie d'une réinvitation à une séance prochaine.

Par 7 oui (4 S, 3 Ve) contre 6 non (2 PDC, 3 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (UDC), la proposition est acceptée.

La présidente indique qu'il reste encore à voter sur le classement éventuel des deux pétitions.

Par 7 non (4 S, 3 Ve) contre 7 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), le classement des pétitions est refusé.

La présidente explique que conformément au règlement, en cas d'égalité des voix, le non l'emporte. Elle précise par conséquent que c'est la proposition de la réponse-réinvitation qui recueille les faveurs de la commission.

Séance du 30 novembre 2020

Audition de MM. Pierre-André Marti et Jean Hertzschuch, pétitionnaires

Le président souhaite la bienvenue à M. Marti et à M. Hertzschuch, et leur donne la parole.

M. Hertzschuch remercie tout d'abord la commission de les recevoir. Indiquant que les deux pétitions ont recueilli plus de 10 000 signatures, il précise que ce n'est pas Sauvegarde Genève qui les a lancées, mais des citoyens de tous horizons. Il déclare ensuite que les buts principaux de ces initiatives sont la sauvegarde de l'écologie et du patrimoine, ainsi que la lutte contre les effets néfastes de la surdensification. Il fait observer à ce titre que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommande que les habitants des villes puissent disposer d'au moins un demi-hectare d'espace vert à 300 m de leur domicile. Il précise que la pétition P-428 propose de doter la Ville de davantage d'espaces publics végétalisés, d'utiliser la végétation afin de constituer des zones de fraîcheur, et de végétaliser également des espaces privés, comme des façades et des toits. Il relève avoir déjà remis une pétition relayant de telles demandes il y a deux ans, et notant que 3000 signatures avaient alors été recueillies, il fait observer que c'est maintenant plus de 8500 signatures qui ont été recueillies pour celle-ci. Il explique que cette augmentation spectaculaire du nombre de signataires est due à la prise de conscience qui a eu lieu chez les citoyens genevois entre-temps. Il présente ensuite les quatre objectifs principaux de la pétition P-428:

1. préserver les espaces verts en attendant qu'une stratégie plus large concernant la place de la végétation en Ville soit adoptée;
2. que tout nouveau projet visant à densifier l'espace urbain soit soumis à l'aval des citoyens concernés, en les ayant informés au préalable des conséquences sur la santé, sur le climat, sur la qualité de vie du projet;

3. que de nouveaux arbres soient plantés, et que les places minéralisées soient progressivement végétalisées;
4. promouvoir la végétalisation des toits et des façades, et rendre obligatoire la présence d'un minimum d'espaces verts dans chaque quartier.

Il déclare vouloir revenir sur le contexte dans lequel cette pétition a été lancée, et rappelle en premier lieu qu'il conviendrait que la Ville applique les recommandations très claires de l'OMS. Il dit ensuite se réjouir des changements survenus au Conseil administratif et au Conseil municipal, et note que la décision symbolique de planter 500 nouveaux arbres a été bien accueillie par l'association et ses membres, qui ont estimé que cette première action allait dans la bonne direction. Il explique toutefois que si 500 arbres peuvent sembler être un chiffre énorme, ce n'est pas le cas, et d'évoquer en ce sens un rapport sur la question dressé par la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) et l'Université de Genève (UNIGE) en 2018, qui relevait qu'il convenait d'augmenter le taux de couverture arborée à 25% d'ici à 2050, afin de promouvoir la durabilité de la Ville. Il note en particulier la recommandation numéro 4 de ce rapport qui invitait à mieux considérer les arbres dans l'aménagement urbain, tant au niveau des plans localisés de quartier (PLQ), des concours d'architecture que des zones industrielles. Il estime que mieux considérer la place des arbres dans la planification urbaine est l'élément le plus important, et déplore qu'encore de trop nombreux PLQ n'en tiennent pas compte. Il indique ensuite que la stratégie de la compensation défendue par les promoteurs ne tient absolument pas compte du fait que la nature prend beaucoup de temps à se développer pour recréer un écosystème, et relève plus largement que les dimensions liées à l'état de l'air et du sol, autrement dit à la santé et au bien-être, sont souvent exclues des projets. Expliquant que les arbres prennent souvent vingt à quarante ans au minimum pour devenir matures, il note que s'il est tout de même positif de compenser, le but premier doit consister à ne tout simplement plus abattre ces arbres. Il précise en outre que même à long terme, les replantages sur le même site ne garantissent pas qu'il est possible d'y recréer un écosystème. Il fait enfin observer que ces points ont été soulevés par ingénieur forestier extérieur à Genève.

Questions des commissaires

Une commissaire relève que la Ville de Zurich veut introduire des normes pour végétaliser davantage, notamment les cours privées, pour apporter davantage de fraîcheur à l'espace urbain, et souhaite avoir l'avis des pétitionnaires sur cette démarche.

M. Hertzschuch répond qu'il s'agit là d'une excellente nouvelle, et qu'il conviendrait de faire la même chose à Genève. Il déclare en ce sens que la stratégie

à suivre en la matière ne concerne pas uniquement les espaces publics, mais aussi ceux privés. Il dit que si la stratégie de la Ville est en préparation, il estime qu'on ne la sent pas encore vraiment, et fait observer qu'il est possible en ce domaine de faire bien mieux vu le nombre de possibilités existantes pour densifier la couverture arborée et favoriser l'écologie.

Une commissaire remercie tout d'abord les auditionnés pour leur pétition. Elle dit en particulier son intérêt quant au lien entre les arbres et la santé publique qui a été évoqué. Elle demande premièrement comment les pétitionnaires se sont organisés pour arriver à obtenir un nombre si impressionnant de signatures. Elle souhaite savoir ensuite, constatant que les pétitionnaires demandent que la Ville informe au préalable les habitants en cas de projet menant à une densification, comment les auditionnés en voient les modalités.

M. Hertzschuch répond tout d'abord à la première question, précisant que si la pétition a été distribuée sur papier, elle a surtout été signée en ligne, ajoutant qu'elle avait également été relayée sur le site d'associations de quartier membres de Sauvegarde Genève. Il relève que le fait que l'association soit active depuis de nombreuses années lui permet de lancer des pétitions en obtenant rapidement des signatures. Il annonce ensuite répondre à la seconde question, et précise souhaiter que tous les citoyens soient informés en amont des projets, non seulement via des consultations, mais aussi en leur présentant les conséquences sur le climat, la qualité de vie et la santé de tels projets, et note qu'à l'heure actuelle ces aspects sont exclus des consultations. Il déplore à ce titre que dans presque chaque nouveau projet ponctuel ou chaque nouveau PLQ des problèmes de cette nature se présentent, obligeant l'association à intervenir. Et de citer l'exemple de la nouvelle Cité de la musique, qui du point de vue de l'environnement nécessitera l'abattage de 135 arbres, et du point de vue du patrimoine la destruction de la Villa des Feuillantines qui a plus de cent cinquante ans. Il explique la nécessité d'aménager sans artificialiser les sols et sans dévégétaliser la Ville, et déclare qu'il faut pour cela pouvoir filtrer en amont les projets. Il dit d'ailleurs sa surprise de constater qu'en 2020 certains projets ne tiennent toujours pas du tout compte de l'environnement. Il estime enfin qu'il est de la responsabilité du Conseil municipal et du Conseil administratif de dire qu'ils veulent des projets de meilleure qualité, ce qui inclut notamment le respect de la biodiversité et de la santé des habitants.

Un commissaire annonce trois questions. Il demande tout d'abord aux pétitionnaires s'ils savent combien de signatures, parmi le total, émanent d'habitants et d'habitantes de la Ville de Genève. Relevant ensuite que M. Hertzschuch a fait mention de la végétalisation y compris au sein d'espaces privés, il souhaite savoir s'il a des idées d'actions en ce sens pour concrétiser cet effort des propriétaires. Il demande enfin aux auditionnés la place qu'ils entendent voir donner aux propriétaires de villas dans la nouvelle stratégie.

M. Hertzschuch annonce tout d'abord répondre à la première question, et indique qu'il ne sait pas exactement combien de signatures émanent d'habitants de la Ville, mais déclare qu'il s'agit de la grande majorité des signataires. Pour ce qui est ensuite des actions à mener avec les propriétaires, il les estime indispensables, précisant que la politique concernant ces problématiques doit être coordonnée impérativement avec eux. Si les propriétaires ne sont pas impliqués, 50% des objectifs risquent de ne pas être atteints, il convient donc de les rendre sensibles à l'arborisation et à la végétalisation de la Ville. Il ajoute plus généralement qu'il faut faire preuve de davantage de transparence et publiciser chaque action réalisée dans ce sens, afin que le citoyen se rende compte, à son niveau, que la Ville dispose d'une véritable stratégie en matière de végétalisation. Il relève que l'existence d'un guichet unique arbres, où les citoyens pourraient trouver toutes les informations nécessaires pour savoir quoi faire et comment pour améliorer la situation, serait également utile. Il note que si le Service des espaces verts (SEVE) a mis en ligne quelques éléments, cet aspect communicationnel gagnerait à être amélioré.

Une commissaire relève que la pétition P 2052 déposée en 2018 au Grand Conseil et disposant des mêmes invites que la pétition P-428 avait été renvoyée au Conseil d'Etat, et souhaite savoir ce qu'il en est advenu depuis. Elle demande ensuite quelle est l'opportunité de présenter maintenant cette pétition à la Ville, étant donné que la nouvelle politique du Conseil administratif et du Conseil municipal va dans le même sens.

M. Hertzschuch précise tout d'abord que plus de la moitié des pétitions portées par l'association sont présentées aussi bien au Canton qu'à la Ville, et fait observer que cette stratégie permet d'obtenir la couverture la plus étendue possible. Il explique ensuite avoir pu sentir plus de changements du côté de la Ville de Genève que du Canton, même s'il précise qu'il avait été bien accueilli en tant que pétitionnaire par le Grand Conseil. Il note en ce sens que les demandes concrètes présentes dans la pétition P 2052 tardent à donner des résultats concrets à ce niveau.

Un commissaire, constatant que la pétition demande à ce que les projets d'aménagements soient soumis à l'aval des citoyennes et des citoyens, demande aux auditionnés s'ils ont des idées conformes à la loi pour assurer cette procédure.

M. Hertzschuch relève tout d'abord que la qualité des projets soumis serait nettement améliorée par cette manière de faire, notamment quant à la prise en compte de la biodiversité, expliquant que si les citoyens étaient impliqués en amont des projets, les architectes autant que les promoteurs ne pourraient plus faire passer en douce des projets qui ne respectent pas un minimum la biodiversité et le patrimoine.

Le commissaire rappelle que sa question portait plutôt sur la forme, le moyen, que sur le fond, précisant qu'il souhaitait plutôt savoir quel serait par

exemple le périmètre de voisinage qui donnerait le droit d'être consulté ou quel serait le type de majorité applicable lors du vote. Il estime que le risque serait grand que l'on attribue par cela un droit de veto à une petite partie de la population, qui viendrait contrôler des décisions adoptées par des élus, représentants légitimes du peuple.

M. Hertzschuch répond qu'il souhaite travailler avec les élus pour préciser les modalités d'une telle implication des citoyens, et d'observer que cela se faisant ailleurs dans le monde, il n'y a pas de raison que cela ne puisse se faire ici. Il ajoute par ailleurs que même si des projets passent parfois au Conseil municipal, ils sont ensuite fréquemment refusés par le peuple, ce qui pourrait être le cas également pour la Cité de la musique.

Le président note qu'il convient d'attendre le vote sur cette question, sans préjuger de la volonté du souverain. Il relève ensuite que l'outil proposé dans la pétition serait propre à favoriser les comportements de type NIMBY, et estime que sa légitimité démocratique est par conséquent douteuse. Il fait observer par ailleurs que le système actuel permet déjà à des associations de faire recours contre des projets, et aux citoyens de s'exprimer.

M. Hertzschuch indique que l'association est régulièrement contactée par des élus impliqués dans l'aménagement pour savoir comment porter de nouveaux projets qui pourraient passer la rampe du vote populaire. Il estime à ce titre qu'un outil permettant de filtrer les projets plus en amont rendrait le processus plus simple et efficient.

Une commissaire note que M. Gomez vient d'annoncer une stratégie pour planter 500 arbres d'ici au printemps, et ajoute que le SEVE a aussi fait part de sa volonté de se mobiliser plus dans ce cadre. Estimant que cela va dans le sens de la pétition, elle souhaite savoir ce que les pétitionnaires pensent de ces projets.

M. Hertzschuch se réjouit du fait que M. Gomez commence à mettre en place sa stratégie, estimant qu'il a aussi été élu grâce à ses promesses de sauvegarder les arbres et d'en replanter davantage. Il rappelle ensuite que si 500 arbres constituent un chiffre symbolique, cela marque le coup d'envoi d'un changement auprès de la population.

M. Marti explique qu'il serait également pertinent que la Ville de Genève consulte les associations de quartier sur tous les projets ayant trait au quartier touché, et note que cela constituerait un bon biais pour faire comprendre des nouveaux projets aux habitants. Il dit à ce titre regretter que le rapport de la commission des travaux et des constructions ait donné lieu au préavis favorable sur le changement de zone des Coudriers, et relève qu'un collaborateur de M. Hodgers rapporte que les associations du quartier ont été consultées, alors que ça n'a pas été le cas.

Le président demande aux pétitionnaires s'ils ont contacté les gros propriétaires institutionnels comme l'Hospice général, la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA), les coopératives comme la Caisse cantonale genevoise de compensation (CCGC) ou les fondations de droit public.

M. Hertzschuch répond par la négative, mais constate que de plus en plus d'associations les contactent. Rebondissant sur les propos précédents de M. Marti, il relève que les associations ne doivent pas être occultées, mais doivent pouvoir être impliquées pour filtrer les projets, sans avoir la volonté de les barrer, et en garantir la qualité.

Le président fait remarquer que les associations disposent déjà d'un droit de recours.

M. Hertzschuch indique que Sauvegarde Genève comprend des personnes de tous les bords politiques, et a toujours voulu rester hors partis pour éviter les clivages, faisant observer que cela révèle son esprit d'ouverture. Il ajoute que les actions de l'association portent et vont se poursuivre, à moins que de nouvelles règles ne soient mieux appliquées en amont pour forcer les architectes et les promoteurs à davantage prendre en compte la qualité de la biodiversité et l'impact de leurs projets sur la santé et la qualité de vie des habitants.

Le président indique passer à la pétition P-429 concernant les Vernets, et donne la parole aux pétitionnaires.

M. Hertzschuch relève qu'une pétition avait déjà été lancée il y a un an contre l'abattage des 40 tilleuls des Vernets. Il rappelle qu'ils ont été plantés en 1958, forment une arborisation sur tout le pourtour de la caserne, et sont en bonne santé. Il explique plus généralement soutenir une modification du projet de manière à ce qu'il puisse respecter davantage l'environnement, ne pas porter atteinte à la biodiversité et à la santé, et mesurer les conséquences de la densification et de l'artificialisation des sols à cet endroit. Il explique qu'en réalité il n'y a pas 40 arbres, mais 63 tilleuls et 33 peupliers. Il indique qu'ils vont être remplacés par 56 arbres en pleine terre, ainsi que d'autres sur les rues et les parkings. Il relève que cela n'empêche pas la flore d'être sacrifiée, précisant que ces jeunes arbres ne sauront recréer l'écosystème que la coupe des anciens arbres fera disparaître, et avec elle des espèces protégées comme les chauves-souris. Il conclut enfin qu'un recours est actuellement en justice, et dit espérer que d'ici à ce qu'il soit tranché les arbres ne soient pas abattus, estimant que cela serait un très mauvais signe pour Genève.

Un commissaire demande si les travaux auront lieu sous peu à la caserne.

M. Hertzschuch répond que l'information n'est pas facile à obtenir alors qu'elle devrait être publique, mais indique que la caserne commence à être démontée et démolie.

Un commissaire demande aux pétitionnaires s'ils ont pu rencontrer Mme Perler depuis son entrée en fonctions.

M. Hertzschuch répond avoir pu discuter pendant une heure d'un projet avec Mme Perler, mais indique qu'il n'a pas alors été possible d'aborder la question des Vernets, ce qu'il déplore. Il ajoute que M. Hodgers a proposé d'organiser un débat l'année prochaine, mais estime qu'il serait peut-être alors déjà trop tard pour sauver ces arbres, expliquant que c'est pour cette raison que le Conseil municipal et le Conseil administratif doivent agir vite.

Un commissaire relève qu'un recours contre ce projet a été évoqué, et souhaite savoir si les recourants ont demandé des mesures provisionnelles.

M. Marti répond qu'ils ont pu uniquement obtenir de telles mesures sur la partie étant prévue pour accueillir l'hôtel et les entreprises.

Il demande aux pétitionnaires s'ils ne trouveraient pas dangereux, dans le contexte d'un Etat de droit comprenant une séparation des pouvoirs, que le Conseil municipal ou le Conseil administratif vienne se substituer à une décision de justice ou l'annuler.

Le président note que le Conseil municipal ne serait tout simplement pas compétent pour le faire.

Un commissaire abonde dans ce sens.

M. Hertzschuch dit bien entendre ce point, mais estime qu'il est tout aussi problématique que dans un Etat démocratique, les citoyens ne soient pas mis au courant des tenants et des aboutissants d'un tel projet. Il demande en ce sens ce qu'il convient de faire pour éviter dans le futur ce genre de situation.

Un commissaire convient qu'il s'agit là d'une question tout à fait pertinente et intéressante, mais estime que dans le cas des Vernets le processus en est déjà à une étape trop avancée pour pouvoir intervenir.

Le président estime qu'il s'agit également d'une question intéressante, et évoque le projet de la plage des Eaux-Vives, notant que si le WWF avait été consulté dès le départ, on aurait pu gagner beaucoup de temps et de moyens. Il estime cependant qu'aujourd'hui l'administration a intégré ce besoin d'arboriser les espaces, et dit à ce titre qu'à son sens le projet très minéral conçu sur le site de l'ancien Artamis ne serait probablement pas accepté tel quel maintenant. Il déclare qu'il convient en cela de se réjouir de la prise de conscience qui a eu lieu, et qui a pour conséquence que l'administration pense ses projets différemment.

M. Hertzschuch dit apprécier ces commentaires, mais indique que le futur se construit aujourd'hui. Il estime par conséquent qu'il convient de rester vigilant,

d'autant qu'il déclare ne pas voir ni sentir les nouvelles règles dont il a été fait mention. Il relève à ce titre que les architectes eux-mêmes sont désorientés et consultent l'association pour que leurs projets passent la rampe et soient mieux compris par la population.

Le président remercie les auditionnés pour leurs explications et leurs réponses, et leur indique qu'ils seront tenus au courant des décisions prises quant à leurs objets.

Il demande ensuite aux commissaires quelle suite ils souhaitent donner à ces objets. Il se propose d'ouvrir tout d'abord la discussion sur la pétition P-429, et indique soutenir le classement de cette pétition. Il déclare que le destin du projet des Vernets étant actuellement entre les mains de la justice, le Conseil municipal n'est plus compétent, et le fait qu'il se saisisse de l'objet constituerait uniquement un acte de gesticulation politique.

Discussion et vote

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien abonde dans ce sens quant à la forme, mais estime que sur le fond il est triste de classer sans autre cet objet, notamment à cause du message que la Ville enverrait alors aux pétitionnaires. Elle répète néanmoins reconnaître que la commission n'a pas d'autre choix que de procéder ainsi, conformément aux propos tenus par le président, tout en déclarant qu'il est nécessaire d'assurer un développement plus vert et harmonieux à la Ville.

Une commissaire du Parti socialiste estime qu'il pourrait être opportun que le président pose une question ouverte en plénière pour relayer le propos des pétitionnaires, ce qui permettrait ensuite de classer l'objet dans les meilleures conditions. Elle dit par ailleurs être sensible au fait que les citoyens ne sachent pas où en est le projet, comme l'ont rapporté les pétitionnaires.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre déclare qu'il faut savoir raison garder, et indique par conséquent que l'Union démocratique du centre suivra la proposition du classement, tout en déplorant la disparition des arbres des Vernets.

Un commissaire du groupe des Verts, relevant que M^me^ Perler avait formulé sauf erreur une proposition pour sauvegarder certains arbres des Vernets, estime par conséquent qu'il pourrait être opportun de profiter de sa venue la semaine prochaine pour l'auditionner sur cet objet, et savoir ainsi si certains tilleuls peuvent être conservés.

Une commissaire Verte se demande s'il ne serait pas préférable de renvoyer cette pétition au Conseil administratif, afin que ce dernier décide si rencontrer

ou non les pétitionnaires. Elle dit en ce sens qu'il est très dur de classer cet objet ainsi, d'autant qu'une rencontre avec le Conseil administratif permettrait peut-être de déboucher sur une nouvelle manière de collaborer, pour ne pas se retrouver sans arrêt en situation de confrontation.

Un commissaire du Parti libéral-radical est favorable à la préservation des espaces verts et à la qualité de vie en Ville, mais indique qu'il votera le classement de l'objet, car, comme expliqué par le président, l'on se trouve maintenant à la fin du processus, alors que la réflexion proposée par les pétitionnaires aurait dû avoir lieu au début.

Le président demande aux commissaires s'ils seraient toutefois d'accord de profiter de la venue de M^me^ Perler la semaine prochaine pour l'auditionner également sur cet objet avant d'en voter le classement.

Une commissaire du Parti socialiste indique que le groupe socialiste suivra cette proposition d'audition.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien relève qu'il est trop tard pour se pencher sur les demandes de la pétition, d'autant que le peuple a accepté le projet. Elle déclare néanmoins qu'il pourrait être intéressant d'auditionner M^me^ Perler, pour savoir comment préserver le plus d'arbres possible.

Une commissaire d'Ensemble à gauche se dit également favorable à cette proposition d'audition.

Le président soumet donc la proposition d'auditionner M^me^ Perler au vote.

Par 14 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG), l'audition est acceptée.

Séance du 7 décembre 2020

Audition de M^me^ Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM)

Pétition P-428

M^me^ Perler dit tout d'abord son ravissement face à cette pétition, notant qu'effectivement soutenir la biodiversité ne consiste pas uniquement à planter des arbres, mais qu'il existe de multiples manières de végétaliser. Elle ajoute qu'il est à déplorer à ce titre que 90% des prairies sèches aient disparu depuis soixante ans, et déclare plus largement que l'effondrement de la biodiversité est une thématique essentielle en ce que la vie humaine en dépend également. Elle relève à ce titre que cette pétition appuie pleinement la politique qu'elle entend mener avec le Conseil administratif, et explique qu'elle a demandé dès

son arrivée à végétaliser la Ville de manière large, par exemple en dégoudronnant, tout en étant attentive à conserver les accès pour les personnes à mobilité réduite ou pour les poussettes. Elle indique ensuite que l'urgence climatique a été déclarée par la Ville, et qu'une stratégie est en train d'être mise en place au Conseil administratif pour y faire face. Elle relève qu'en matière de réchauffement climatique une bonne végétalisation peut faire baisser la température de 10 degrés sur certaines parcelles, et déclare que la Ville demande désormais aux nouveaux projets architecturaux d'intégrer la biodiversité comme composante à prendre en compte en étudiant l'impact qu'ils ont sur la santé des personnes. Elle ajoute qu'elle a aussi demandé à ce que les nouveaux trottoirs soient inclinés, de manière à ce qu'ils puissent contribuer à arroser la végétation environnante lorsqu'il pleut, sans que l'eau s'écoule directement dans les canalisations comme c'est le cas actuellement. Elle indique que pour ce qui est des chantiers en cours, il s'agit de projets votés par le précédent Conseil municipal, et que tout ce que peut faire le Conseil administratif à ce moment est de les réajuster après coup, et d'évoquer par exemple la place des Augustins.

Elle relève que pour ce qui est de la concertation, la loi cantonale prévoit déjà un cadre légal précis pour l'encadrer, mais indique que la Ville a déjà décidé de cadrer les moments de concertation dans l'établissement des PLQ, répondant en cela à une demande également formulée par le Conseil municipal. Elle précise d'ailleurs que même avant l'entrée en vigueur des dispositions légales cantonales, la Ville contactait déjà les propriétaires et les associations d'habitants en organisant des séances publiques pour recueillir leurs avis et leurs attentes. Elle relève que c'est ce qu'a fait par exemple la Ville dans le quartier de Bourgogne ou pour Cornavin, ainsi que pour l'Image directrice de la Rade précitée, où des ateliers participatifs ont été menés. Elle indique que la Ville mène actuellement une expérience dans le cadre de l'aménagement du parc de la pointe de la Jonction et du réaménagement de l'ancien dépôt des Transports publics genevois (TPG) pour permettre aux citoyens de faire entendre davantage leur voix dans les questions d'aménagements urbains. Elle ajoute que concernant la prise en compte de l'environnement, la Ville est aussi guidée par des instruments cantonaux ou fédéraux, précisant qu'en dehors de ces outils à disposition le Conseil administratif est en train de travailler sur des objectifs pouvant aiguiller très précisément sa stratégie climatique. Pour ce qui est de l'abattage d'arbres, elle relève que même si c'est à éviter autant que possible et à compenser le cas échéant, il faut parfois malheureusement en passer par là, par exemple si l'on veut construire une nouvelle école sur une parcelle, et déclare à ce titre qu'il ne faut pas perdre de vue que l'aménagement du territoire relève de multiples politiques publiques et que des arbitrages sont par conséquent parfois nécessaires. Elle conclut que la Ville donne ses préavis également en fonction des impacts sur la biodiversité des projets présentés, et ce pour répondre aussi à la loi fédérale sur le mitage.

Questions des commissaires

Un commissaire remercie Mme Perler pour son exposé de l'approche suivie par la Ville en la matière. Relevant ensuite le libellé très fort de la pétition, il demande confirmation du fait que la consultation des riverains n'a pas vocation à remplacer les processus politiques et juridiques nécessaires pour aller de l'avant sur des projets d'aménagements.

Mme Perler répond par l'affirmative, précisant que si la Ville essaye de consulter le plus en amont les gens touchés par tel projet, il n'est pas toujours possible d'arriver à contenter tout le monde, et elle évoque à ce titre le cas de l'école des Pâquis.

Une commissaire rappelle qu'elle avait déposé en 2019 la motion M-1464 pour demander à ce que les murs anti-bruit installés le long de la rue de l'Encyclopédie et jouxtant les voies ferrées soient végétalisés, en lieu et place des graffitis qui les recouvrent actuellement. Elle souhaite avoir l'avis de Mme Perler sur cette proposition, et demande s'il ne serait pas opportun de transmettre une telle requête aux Chemins de fer fédéraux (CFF).

Mme Perler répond qu'elle est tout à fait favorable à cette idée, mais relève malheureusement que les CFF sont assez peu ouverts à ce genre d'actions.

La même commissaire ajoute qu'en plus d'être couverts de graffitis, ces murs anti-bruit cachent la belle vue sur le Salève qu'il y avait avant, en étant qui plus est peu efficaces.

Mme Perler concède que ces murs ne sont peut-être pas si efficaces à cet endroit précis.

Le président demande confirmation du fait que le moratoire réclamé par la pétition pour la préservation des espaces végétalisés est impossible à mettre en œuvre.

Mme Perler répond qu'une pesée d'intérêts est à faire pour chaque projet. Elle indique qu'un moratoire signifierait qu'on ne peut plus planter un seul clou sur toute la durée, et déclare que tel n'est pas son souhait étant donné que la Ville a besoin de se doter de logements, d'écoles, de centres sportifs, de théâtres, d'équipements socio-culturels d'importance. Elle précise qu'en revanche il convient sur chaque projet d'être très attentif à la nature environnante en construisant de manière intelligente autour d'elle, faisant observer que les espaces verts constituent également un besoin prépondérant de la population.

Pétition P-429

Suite de l'audition de la magistrate

Mme Perler dit déplorer l'abattage de ces 40 tilleuls et comprend que cela soit un crève-cœur, d'autant plus que l'espérance de vie de ces arbres dépasse deux cents ans. Elle indique néanmoins que ce projet d'abattage ne relève pas de la compétence de la Ville, étant donné que c'est le Canton qui en délivre l'autorisation, et que l'abattage est sans doute nécessaire à la mise en place du nouveau projet des Vernets. Elle précise cependant que les aménagements extérieurs sont eux du ressort de la Ville, et rappelle qu'elle s'est engagée à végétaliser massivement les tronçons entourant le projet, de manière à créer un bocage continu jusqu'à l'Arve. Elle fait observer que cela permettra d'apporter de l'ombre, de la fraîcheur et de la biodiversité au quartier, et illustre qu'un écureuil devrait pouvoir par conséquent faire le tour du quartier sans toucher le sol. Elle précise à ce titre que la végétalisation opérée abandonnera les alignements mono-spécifiques afin de garantir le développement d'une végétation de qualité à long terme, et explique que cela permettra de faire en sorte qu'en cas de parasites ou de conditions climatiques compliquées toutes les espèces ne seraient pas atteintes. Elle indique que les hivers étant rudes et les étés caniculaires, il convient de s'inspirer des idées pratiquées ailleurs pour y faire face, et relève que la Ville de Lyon ne plante que 10% d'arbres de la même espèce sur la même parcelle.

Une commissaire dit n'avoir pas l'intention de revenir sur l'objet de la pétition elle-même, et indique avoir bien entendu que la coupe de ces tilleuls ne relève malheureusement pas de la compétence de la Ville. Précisant que sa question concerne les bords de l'Arve dont l'arborisation vient d'être abordée par Mme Perler, elle fait observer que des arbres y poussent déjà nonchalamment, et souhaite par conséquent savoir s'ils seront laissés tels quels ou abattus pour faire place à une nouvelle végétalisation, relevant que cela serait dommage et entraînerait la disparition d'un biotope.

Mme Perler répond qu'il est essentiel de conserver la biodiversité existante, et qu'il convient d'en rajouter, sans en éliminer puisqu'elle est globalement insuffisante. Elle précise à ce titre que si la végétation actuelle des bords de l'Arve est saine, il convient donc de la préserver, et indique que seules des raisons de sécurité ou sanitaires pourraient le cas échéant justifier que des arbres puissent être coupés.

Le président demande à Mme Perler ce qu'il arriverait si le Conseil municipal renvoyait au Conseil administratif la pétition alors que le dossier est actuellement devant la justice.

Mme Perler indique que le Conseil administratif répondrait ce qu'elle a répondu dans l'audition de ce soir, à savoir que la Ville ne dispose d'aucune

marge de manœuvre sur cette question. Elle précise plus généralement qu'avant de signer un préavis elle questionne sur la nécessité d'abattre les arbres sur la parcelle en question, et explique que les promoteurs peuvent être amenés à modifier leurs projets pour sauver des arbres, mais relève que ce n'est pas toujours le cas.

Un commissaire ajoute que la seule marge de manœuvre de la Ville dans ce type de projets consiste à préaviser le PLQ, et fait observer que dans le cas présent, quand bien même le recours concernant les arbres obtiendrait gain de cause, la marge de manœuvre de la Ville demeurerait inexistante à ce stade.

Mme Perler en convient, mais fait observer que la Ville dispose également d'une influence politique. Elle ajoute en outre qu'un projet passe par beaucoup d'étapes avant de se réaliser, expliquant par exemple que si la Ville refuse un PLQ proposé par l'Etat, elle a la capacité de déposer un ou plusieurs recours en justice. Elle fait remarquer qu'il en est de même pour les citoyens qui pourraient avoir recours à des instruments de démocratie directe comme le référendum. Elle relève en ce sens que dans ce dossier, tout le monde est intervenu malheureusement trop tard.

Discussion et vote

Le président demande aux commissaires quelle est la suite qu'ils souhaitent donner au traitement de cet objet.

Le commissaire Vert estime qu'il conviendrait de classer cette pétition, rappelant que son propos ne relève pas de la compétence de la Ville.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien abonde dans ce sens.

Le commissaire du Parti libéral-radical indique que son groupe en votera également le classement.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre se range également à cet avis.

La commissaire du Parti socialiste indique que son groupe soutiendra aussi le classement de l'objet.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que son groupe s'abstiendra.

Le président propose donc aux commissaires de passer au vote de cet objet.

La commission accepte le classement de la pétition P-429 par 11 oui (4 S, 2 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 3 abstentions (EàG, Ve, MCG).

Séance du 25 janvier 2021

Discussion et vote sur la pétition P-428

Un commissaire du groupe des Verts souligne que bien que la pétition soit quelque peu déconnectée, notamment sa deuxième invite, le groupe des Verts soutiendra le renvoi au Conseil administratif.

Le président s'exprimant au nom du Parti socialiste déclare que la question qui se pose est celle de la pondération entre l'intention exprimée dans la pétition et les motifs proposés. Le groupe socialiste est favorable à l'idée d'arboriser la ville et d'éviter les îlots de chaleur mais les moyens proposés posent problème.

Il déclare que le groupe socialiste soutiendra le renvoi au Conseil administratif comme geste politique mais ne rejoint pas les pétitionnaires quant aux moyens proposés qui ne tiennent pas compte des lois.

Le commissaire du Parti libéral-radical soutiendra le classement de la pétition P-428. Si les intentions formulées sont bonnes sur le fond, les demandes sont irréalisables. De surcroît, une volonté marquée du Conseil administratif abonde dans le sens de la pétition.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre votera le classement de la pétition. Il estime qu'elle est excessive, problématique quant à la prise en compte de la loi.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien votera aussi le classement de la pétition. Elle indique rejoindre les pétitionnaires sur le fond mais souligne que les invites sont excessives et ne reposent sur aucune base légale pour végétaliser la ville.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois votera aussi le classement. Cette pétition n'amène rien car elle va dans le sens de la politique générale du Conseil administratif et du Conseil municipal. En plus, elle propose des mesures peu conformes au droit supérieur.

La commission vote en faveur du classement de la pétition P-428 par 7 oui (1 S, 3 PLR, 1 PDC, 1 UDC, 1 MCG) contre 5 non (1 EàG, 1 S, 3 Ve) et 2 abstentions (S).

Annexes: pétitions P-428 et P-429

P-428

Sauvegarde Genève
Association Sauvegarde Genève
www.sauvegarde-geneve.ch

À qui de droit

Genève, le 6 juillet 2020

Objet : **Remise de la pétition « Pour une cité vraiment verte - Changeons Genève »**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint notre pétition qui a recueilli plus de 8500 signatures à ce jour.

Disponible en ligne :
https://www.change.org/p/petition-pour-une-cite-vraiment-verte-changeons-geneve

Pour une cité vraiment verte - Changeons Genève

Rendons notre ville plus verte - Créons plus d'espaces végétalisés
Plus d'arbres, plus de parcs, plus de façades et toits végétalisés - Plus de zones de fraîcheur

Pour une cité vraiment verte – Changeons Genève

Demande de moratoire pour la préservation des espaces végétalisés, contre le bétonnage, l'artificialisation des sols et une densification débridée ainsi que l'abattage d'arbres en bonne santé

Nous demandons :

- De préserver avec effet immédiat tous les espaces végétalisés, en attendant qu'une stratégie sur la biodiversité et l'artificialisation des sols soit adoptée au niveau municipal dans le respect des

Sauvegarde Genève – Chemin A.-Pasteur 30 – 1209 Genève – Tél. +41 79 624 7773
Dons : IBAN CH79 0900 0000 1515 2271 5 / BIC POFICHBEXXX

Sauvegarde Genève
Association Sauvegarde Genève
www.sauvegarde-geneve.ch

normes minimales de santé imposées par la Confédération, le Canton et les normes de l'OMS ;

- De soumettre toute décision visant à la densification, à l'aménagement de la Ville et à la construction de nouveaux immeubles à l'aval des citoyens concernés en les informant préalablement des conséquences de ces décisions sur l'environnement, la santé publique, le changement climatique, la qualité de vie et les normes de pollution ;
- De favoriser activement la plantation de nouveaux arbres, de renoncer à l'abattage d'arbres en bonne santé et de multiplier le développement d'espaces végétalisés en remplacement des places minéralisées en attendant qu'une nouvelle stratégie sur la biodiversité et l'artificialisation des sols ne détermine ces enjeux ;
- De promouvoir dans toute nouvelle construction des toits et des façades pleinement végétalisés et de rendre obligatoire l'aménagement d'espaces verts dans tout nouveau quartier.

« Pour une cité vraiment verte » https://www.sauvegarde-geneve.ch/petition-Pour-une-cite-vraiment-verte

À envoyer à Sauvegarde Genève, chemin Pasteur 30 - 1209 Genève
NDLR - Précédemment avant le 15 octobre 2018 - Mais nous avons décidé de la maintenir pour soutenir encore plus toutes nos demandes - juillet 2019

Sauvegarde Genève

Jean Hertzschuch
président

jean.hertz.ch@gmail.com
079 624 7773

P-429

Sauvegarde Genève
Association Sauvegarde Genève
www.sauvegarde-geneve.ch

À qui de droit

Genève, le 6 juillet 2020

Objet : **Remise de la pétition « Sauvons les Tilleuls des Vernets »**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint notre pétition qui a recueilli plus de 1700 signatures à ce jour.

Disponible en ligne :
https://www.change.org/p/conseil-municipal-de-gen%C3%A8ve-sauvons-les-40-tilleuls-des-vernets

Sauvons les tilleuls des Vernets

Encore un abattage de trop !
On nous fait de grandes promesses. Mais c'en est trop.

Pétition - Sauvons les 40 tilleuls des Vernets

La Ville a récemment manifesté son désir de verdir Genève - elle ne peut donc dire une chose et en faire une autre, ce n'est ni logique, ni cohérent, ni en phase avec les enjeux climatiques.

- **Contre l'abattage de 40 tilleuls en bonne santé (plantés en 1958)**
- **Contre la disparition de notre biodiversité actuelle**
- **Pour une architecture plus respectueuse de l'environnement**
- **Pour un environnement plus sain**

Sauvegarde Genève – Chemin A.-Pasteur 30 – 1209 Genève – Tél. +41 79 624 7773
Dons : IBAN CH79 0900 0000 1515 2271 5 / BIC POFICHBEXXX

Sauvegarde Genève
Association Sauvegarde Genève
www.sauvegarde-geneve.ch

- **Contre une atteinte évidente à notre biodiversité et à notre santé**
- **Contre une nouvelle zone d'artificialisation des sols**
- **Contre une densification de notre territoire sans en mesurer toutes les conséquences**
- **STOP À L'ABATTAGE DES ARBRES à GENÈVE**

Nous nous opposons fermement au projet qui permet l'abattage des 40 tilleuls aux Vernets.

Il faut faire savoir à la Ville de Genève et à l'État de Genève que cet abattage des arbres est en totale contradiction avec les actions nécessaires pour la préservation de la biodiversité en ville de Genève et dans le canton.

Genève nécessite des projets beaucoup plus respectueux de la biodiversité actuelle. Et des projets favorisant largement celle-ci.

Stop aux abattages d'arbres à Genève.
Tout nouveau projet à Genève doit être un GAIN NET pour la BIODIVERSITÉ.

Sauvegarde Genève

Jean Hertzschuch
président

jean.hertz.ch@gmail.com
079 624 7773

change.org

Sauvegarde Genève

Destinataire: Conseil municipal de Genève, Grand Conseil de Genève, Conseil d'État de Genève

Lettre: Bonjour,

Sauvons les 40 tilleuls des Vernets

À l'attention du Conseil municipal de Genève, du Grand Conseil de Genève et du Conseil d'État

Nous nous opposons fermement au projet qui permet l'abattage des 40 tilleuls aux Vernets.

Nous désirons faire savoir à la Ville de Genève et à l'État de Genève que cet abattage des arbres est en totale contradiction avec les actions nécessaires pour la préservation de la biodiversité en ville de Genève et dans le canton.

Genève nécessite des projets beaucoup plus respectueux de la biodiversité actuelle. Et des projets favorisant largement celle-ci.

Stop aux abattages d'arbres à Genève.

Tout nouveau projet à Genève doit être un GAIN NET pour la BIODIVERSITÉ.

Ville de Genève
Conseil municipal

P-432 A

22 mars 2021

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 27 octobre 2020: «Pour une installation d'abri de bus à la place Bel-Air».

Rapport de M^me^ Fabienne Beaud.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 octobre 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Arnaud Moreillon, le 9 novembre 2020. Les notes de séances ont été prises par M. Philippe Berger, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 9 novembre 2020

Audition de M. Jean-Claude Cima, pétitionnaire

M. Cima souhaiterait modifier l'intitulé de sa pétition en «marquise rue des Moulins» pour plus de clarté de la pétition.

Il précise aussi qu'il est seul pétitionnaire mais qu'il aurait pu obtenir plus de signatures.

Il explique aussi qu'il s'est adressé aux Transports publics genevois (TPG) qui lui ont répondu que ce type d'installation était une compétence communale.

Les commissaires s'intéressent à la faisabilité de ladite installation. Le pétitionnaire répond que l'objectif de sa demande est une exécution rapide de la marquise et non une modification de l'entier de la place Bel-Air.

Les commissaires proposent d'auditionner la conseillère administrative Mme Perler à l'unanimité.

Toutefois, le président lui a adressé un courriel en date du 26 février 2021 auquel il fut répondu: «En réponse à votre e-mail, je vous précise que la Ville de Genève n'est pas propriétaire du bâtiment sis à la rue des Moulins. Le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) n'est donc pas compétent pour répondre à la demande de M. Cima de prolonger la marquise de la bijouterie Franck Muller.»

Vote

Lors de sa séance du 15 mars 2021, la commission décide de rajouter ce point à son ordre du jour et propose de classer la pétition P-432, ce qui est accepté par 14 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (EàG).

Annexe: pétition P-432

P- 432

Jean-Claude Cima
3, rue des Confessions
1203 Genève

Genève, le 8 octobre 2020

REÇU le
09 OCT. 2020

Ville de Genève
Conseil municipal
Commission des pétitions
4, rue de la Croix-Rouge
1211 Genève 3

Concerne: abri usagers des transports publics, place Bel-Air

Mesdames, Messieurs,

Début octobre, les CFF ont inauguré leurs stations-gares de la ligne LS 5 *Léman Express* Genève-La Plaine. Des installations sobres, mais qui répondent aux besoins des usagers, nombreux, notamment avec des abris bien dimensionnés.

L'objet de cette lettre pétition est de tracer un parallèle avec la place Bel-Air, point important de transbordement des usagers des TPG, et dont l'installation des abris n'est de loin pas une réussite. A la rue des Moulins, pas moins de six lignes urbaines des TPG ont leur arrêt. Or, *aucun convoi ne s'arrête à la hauteur des abris*, forts étroits, mais à 30 m plus avant dans la rue précitée, où des milliers d'usagers journaliers attendent sans aucune protection contre la pluie. A plusieurs reprises, tant auprès de la régie (pas compétente en matière d'abris) que des services municipaux (répondants pour la construction des abris), il a été demandé de prolonger la marquise du bijoutier F. Muller sur le bâtiment des ponts de l'Ile. Or, rien ne bouge...

Lorsqu'on observe certaines dépenses d'aménagements de la Ville, on peut effectivement sourire devant le peu d'intérêt de la Municipalité face à un "petit problème" somme toute, mais qui impacte journellement tant d'usagers des TPG.

En conclusion, je vous demande, au nom de ces derniers, de bien vouloir réaliser cet aménagement.

Je vous remercie de l'intérêt que vous voudrez bien porter à la présente et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Ville de Genève
Conseil municipal

P-417 A

8 mars 2021

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 3 mars 2020: «Pour que le square situé à l'angle rue Liotard et avenue Wendt ainsi que les espaces adjacents deviennent un lieu de convivialité».

Rapport de M^me^ Oriana Brücker.

Cette pétition a été envoyée à la commission des pétitions le 3 mars 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Thomas Zogg, le 9 mars 2020, et sous la présidence de M. Arnaud Moreillon, les 21 septembre et 7 décembre 2020. Les notes de séance ont été prises par M. Philippe Berger, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 9 mars 2020

Audition de M^me^ Vaucher et de M. Calame, pétitionnaires

M^me^ Vaucher annonce vouloir poser tout d'abord quelques éléments de contexte. Elle connaît bien le square car elle habite dans le quartier. Une partie du square accueille une maisonnette pour vendre des marrons, des caissettes à journaux et des poubelles. Celles-ci parfois débordent et contribuent à attirer beaucoup de pigeons. Elle fait remarquer que le square constitue une sorte de no man's land qui n'a pas été pensé, mais où l'on s'est contenté de juxtaposer des éléments de manière un peu désordonnée, tandis que la partie parc de l'espace a complètement été abandonnée. Elle note que cela est dommage, étant donné que le square est situé dans une zone très fréquentée. Or, à part des pigeons et des promeneurs de chiens, personne ne s'arrête dans ce parc. En faire une zone de verdure agréable serait bienvenu pour les habitants du quartier, et rendrait plus vivable un lieu très fréquenté.

M. Calame note qu'à partir de ce constat, il convient de se demander comment cet espace peut concrètement être valorisé. Tout d'abord ce square mériterait d'être entretenu et développé. La pétition propose une liste de choses à faire pour rendre la qualité de vie des habitants plus agréable. Pour ce qui est précisément de cette pétition, il explique que le but n'a été que de faire signer les gens du quartier, constatant que lors des trois heures de récolte 115 signatures y ont été apposées. Cet engouement rend compte du fort intérêt de la population pour les propositions contenues dans le texte de la pétition. Celle-ci propose de considérer trois espaces: le square lui-même; l'avenue Wendt; les trottoirs et les parkings.

Pour ce qui est du square, son non-entretien fait que certaines zones du parc sont propices à accueillir des eaux stagnantes – cela serait à remédier pour le rendre plus vivable. Une haie en épineux l'entoure, mais elle serait à remplacer en faveur d'une espèce plus agréable à la vue et au toucher. Il pourrait être avisé de reprendre et d'entretenir les pelouses, aujourd'hui laissées à l'abandon, ainsi que de garnir l'espace de massifs de fleurs. Certains vieux habitants du quartier ont fait état de la présence de rosiers dans ce square à une certaine époque, relevant que leur frustration était par conséquent grande de le voir aujourd'hui à l'abandon. M. Calame relève également la présence de nombreux détritus et l'éclairage déficient du lieu: des problèmes de ce type pourraient être réglés par des mesures très simples et peu coûteuses. Il note enfin qu'il y aurait un potentiel pour agrandir ce square si les cinq places de parking qui le jouxtent étaient redisposées dans le parking principal voisin.

Abordant ensuite le deuxième espace, à savoir l'avenue Wendt, il indique que l'installation d'un revêtement phonoabsorbant améliorerait la qualité de vie, tant dans le square que pour les riverains de l'avenue. En venant ensuite au troisième espace, celui en particulier des places de parc, il indique que leurs dispositions pourraient être optimisées, afin de pouvoir gagner de la place pour les piétons sans nécessairement réduire leurs capacités d'accueil. Leur durée pourrait passer de nonante à trente minutes afin de garantir une meilleure rotation. Une zone 20 pourrait être instaurée le long des bâtiments dans le but de garantir la sécurité des riverains. Il faudrait en somme réorganiser la partie parking et la circulation dans la zone pour gagner de l'espace public.

M[me] Vaucher explique que les pétionnaires avaient profité de la récolte des signatures pour lancer une action, qui avait consisté à planter des oignons, des fleurs et des arbustes dans le square, pour la somme d'environ 100 francs. Le but était de montrer ce qu'il est possible de faire avec peu de moyens, tout en faisant en sorte que les gens se souviennent de l'existence de cet endroit. Les plantes qui ont été plantées lors de cette action poussent bien et n'ont fait l'objet d'aucune déprédation. L'échange avec les riverains a bien fonctionné, beaucoup les ont remerciés de cette pétition et de leur action, qui rendait visible ce square. Ils ont aussi fait état de la saleté de ce square, rempli de déjections canines et de pigeons, qui contribuent à en faire un endroit peu accueillant, plusieurs personnes se plaignant aussi du fait que tout se passait au centre-ville en termes d'aménagement, et rien dans le quartier.

Questions des commissaires

Un commissaire fait observer, en tant qu'ancien habitant du quartier, que ce square était assez joli dans un temps lointain. Il souhaite savoir dans quel état se trouvent les arbres du square.

M. Calame répond que leur état est plutôt bon. Des arbres avaient été supprimés pour laisser la place à des panneaux d'affichage le long de la route, mais ceux qui sont plantés en pleine terre dans le parc sont en bonne forme. Pour ce qui est de leur action (de planter des oignons, des fleurs et des arbustes avec la population), il précise qu'elle n'était pas pleinement légale, mais que le SEVE ne les a pas interpellés.

Le même commissaire demande si les déjections canines abandonnées dans le parc ne sont pas ramassées.

Les pétitionnaires répondent par la négative. Mme Vaucher ajoute qu'eux-mêmes avaient eu de la peine à trouver des places de bancs propres.

Il demande ensuite si des personnes en situation de handicap peuvent passer par le parc du square.

Mme Vaucher répond qu'ils doivent sans doute le contourner.

Constatant qu'il s'agit d'un parc, le commissaire demande s'il est exact qu'il n'a pas de statut précis.

M. Calame répond par la positive, expliquant que c'est pour cette raison qu'il a simplement été appelé «square» dans la pétition. Mme Vaucher indique qu'ils ont pensé à ce qui s'était fait au parc Harry-Marc, rappelant que ce lieu était il y a quelques années dans le même état que le square Liotard, et que quelques solutions de végétalisation et d'aménagement simples l'ont fait renaître, et ont fait en sorte que les gens finissent par se réapproprier l'endroit.

Une commissaire, disant bien connaître le quartier, confirme que de nombreux objets urbains ont été disposés vers l'ancienne Migros et demande où ceux-ci pourraient être déplacés.

Mme Vaucher déplore qu'ils soient posés sur le trottoir. Vu la présence de cabanes à marrons et de panneaux publicitaires, il y aurait peut-être lieu d'en faire l'économie ici. Pour ce qui est des containers à recycler, ils pourraient être déplacés, si l'on enlevait par exemple les cinq places de parc précitées. M. Calame ajoute que la cohérence n'a pas du tout présidé à l'organisation de cet espace, mais qu'on a rajouté les objets les uns après les autres. Il appelle par conséquent à revoir cela en ayant une réflexion d'ensemble.

La même commissaire souhaite savoir si, pour les auditionnés, ce square aurait davantage vocation à être un lieu de vie où l'on a envie de s'installer, ou plutôt un lieu à végétaliser pour rendre le quartier plus vert.

Mme Vaucher relève qu'à l'instar du parc Harry-Marc ce square aurait vocation à être un lieu de vie, où l'on aurait envie de s'installer, par exemple entre

deux courses. Elle ajoute que l'idée d'en faire une mini-forêt urbaine pourrait néanmoins également être intéressante. M. Calame note que ce square a un potentiel formidable qu'il conviendrait de valoriser, par exemple en fermant davantage le square côté route, relevant à ce titre que le parking est pour l'instant assez mal organisé. Il y aurait moyen d'en faire un îlot de fraîcheur.

Une commissaire demande ce qu'il en est des bancs du square.

M. Calame répond qu'il y a trois bancs dans le parc, précisant que deux d'entre eux étaient dans les flaques la dernière fois. Avec peu de chose, il y aurait déjà moyen de faire beaucoup pour améliorer cette situation.

En évoquant une campagne de travaux qui doit bientôt avoir lieu à proximité, la même commissaire se demande s'il ne faudrait pas profiter de cette occasion et des nuisances qui seront de toute manière déjà présentes pour déplacer les bennes à ordures et à recyclage sur le parking.

M. Calame estime que cela pourrait en effet constituer une opportunité et qu'il est adéquat de se poser cette question dès maintenant. En effet, si le Conseil municipal et le Conseil administratif soutiennent ce projet, on se situerait dans la cible des trois à cinq ans, donc dans le temps des travaux précités. Reconnaissant que ces cinq places de parc constituent une perte de surface pour le public, il indique que la modulation des temps autorisés dans le parking principal permettrait de les supprimer et d'y substituer une partie du mobilier urbain précité. Il se dit néanmoins conscient qu'il faut ici être prudent, en ce que la question des places de parc est un sujet sensible à Genève.

Le président demande si, dans la vue de hauteur qui ouvre le document de présentation, le périmètre en rouge représente la zone à piétonniser.

M. Calame répond par la négative, précisant qu'il représente l'entier de la zone considérée. Il explique que si une étude était lancée, c'est ce qui serait appelé le «périmètre d'étude».

Constatant qu'il y a cinq places de parc devant la Banque Cantonale de Genève, un autre commissaire demande combien de places se trouvent non loin du square.

M. Calame répond que le chiffre pourra être communiqué par écrit à la commission.

Une commissaire demande ce qu'il en est de la sécurité des enfants dans le périmètre, et si des parents leur ont fait un retour sur le sujet.

M^me^ Vaucher répond que pour l'instant, étant donné que l'endroit est à l'abandon, les enfants savent bien qu'ils ne doivent pas y aller. M. Calame estime

néanmoins que c'est aussi pour une question de sécurité des usagers qu'il ferait sens de rattacher le square aux immeubles.

Le président dit son étonnement face au soudain afflux de pétitions lancées par les Verts ces derniers temps, alors qu'ils n'en n'avaient pas lancé jusqu'à présent. Il se demande dès lors, même s'il s'agit ici d'un sujet pertinent, si cette pétition ne vise pas, à la veille des élections, des fins électoralistes.

Mme Vaucher répond que lorsque le sujet apparaîtra dans la presse, cela sera bien après la tenue des élections. M. Calame ajoute que cette pétition est une opportunité pour améliorer la qualité de vie et favoriser le vivre-ensemble. Au début il ne s'agissait que d'une action de plantation qui, dans un second temps, a débouché sur cette pétition.

Discussion et vote

Un commissaire indique que le square Liotard n'apparaît pas sur la carte des parcs de Genève.

Il propose d'auditionner M. Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité.

Une commissaire suggère de renvoyer sans attendre la pétition au Conseil administratif, afin de profiter du chantier qui s'ouvrira prochainement à proximité du square. Le futur aménagement du square pourrait ainsi être intégré dans ces travaux.

Une commissaire estime qu'il convient de procéder à l'audition de M. Barazzone ou du Service des espaces verts (SEVE).

Le président soumet au vote la proposition d'audition de M. Barazzone avec le SEVE. La proposition est acceptée par 9 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 UDC, 2 MCG) contre 5 non (2 PDC, 3 PLR).

Séance du 21 septembre 2020

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement accompagné de M. Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts (SEVE)

M. Gomez commence par dire que l'aménagement des places de notre ville est un enjeu qui lui tient particulièrement à cœur. En tant que conseiller municipal, il avait déposé plusieurs motions concernent la modification et l'aménagement de nos places. Le square Liotard doit être repris en main et l'enjeu est que

l'ensemble des places doit être végétalisé et arborisé. Le problème aujourd'hui tient aux ressources qu'a le SEVE pour être capable de mettre cette politique en place. Des arbres auraient été coupés à l'avenue Wendt sur le bord du square pour être remplacés par des panneaux publicitaires: ce type de coupe n'aura évidemment plus lieu d'être – et fort heureusement.

M. Oertli dit que le square Liotard est un lieu identifié depuis très longtemps. Il a un grand potentiel et il n'est juste pas digne de cette ville. Plusieurs démarches ont déjà été faites auprès du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) qui est réellement responsable de l'aménagement de l'espace public. Le SEVE seul ne peut pas intervenir car les surfaces vertes sont pour l'instant relativement petites. Il s'avère que ce square a un gros potentiel car il y a une contre-allée le long des bâtiments ainsi que des places de parc sur la place. Pour un aménagement adéquat, il ne faut pas se satisfaire des surfaces vertes actuelles mais augmenter l'aménagement dans sa globalité afin de multiplier les surfaces vertes et avoir un impact positif. Le SEVE a donc informé l'AGCM du fait qu'il fallait d'abord définir l'aménagement de la route afin de revoir l'aménagement de la place, aussi en vue des travaux à venir sur l'axe Charmilles-Nations. Il conseille à la commission d'auditionner le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité.

Un commissaire reconnaît que cette place mériterait d'être davantage mise en valeur mais dit son inquiétude pour les petits commerçants existants car, pour eux, les places de parc du square sont importantes. Il dit comprendre la proposition formulée par les auditionnés, mais relève qu'au vu du contexte économique actuellement préoccupant du fait du Covid, il s'agit également de protéger les commerçants de la Ville. Serait-il possible de faire un compromis et de végétaliser ces places comme cela se fait dans certains pays, où le concept rencontre un certain succès?

M. Daniel Oertli explique qu'il n'a pas de propositions concrètes, mais qu'il a constaté une certaine marge de manœuvre sur la place étant donné que les surfaces de circulation sont énormes. Il y a une réflexion à mener, en y incluant les places de parking.

M. Gomez répond que c'est un vieux débat de savoir si la piétonnisation des rues favorise ou non les petits commerces, relevant que dans certaines grandes villes où cela a été fait les commerçants eux-mêmes en sont plutôt satisfaits. Il recommande en ce sens de lire le débat qui a eu lieu ces jours sur le blog de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) entre une de leur représentante qui s'était plainte de la piétonnisation du quai des Bergues et certains petits commerçants qui étaient d'un avis contraire. Il fait remarquer plus généralement que les petits commerces commencent à se questionner sur l'origine de leur déclin et ce ne sont en aucun cas les places de parking qui man-

queraient qui constituent le problème, bien au contraire! Il note que le débat n'est pas aussi simple. Dans le cas où il faudrait maintenir à toute force ces places, leur végétalisation pourrait en effet être une solution, faute de mieux.

Un commissaire demande à M. Oertli s'il en sait davantage sur le réaménagement de l'axe Charmilles-Servette à moyen terme et si des ajustements à court terme sont prévus pour valoriser les endroits dégarnis de cet espace.

M. Oertli est d'accord de dire qu'il serait effectivement ingénieux de revaloriser cet espace si les travaux tendaient à s'éterniser. Pour obtenir des renseignements complémentaires sur le projet global, il faudrait s'adresser à l'AGCM. Il indique néanmoins que le projet de réaménagement de l'axe Charmilles-Servette est un projet d'ampleur qui va reconfigurer entièrement la route sur toute sa longueur.

Une commissaire rappelle qu'elle n'était pas présente au moment de l'audition des pétitionnaires, mais estime qu'il convient de les remercier. Elle a vécu pendant longtemps dans un immeuble qui donnait sur cette place qui n'en était plus une et elle avait rêvé d'avoir un espace de rencontre à cet endroit. Evoquant ensuite la transformation de la place du Marché à Carouge qui avait suscité, au début, des oppositions, elle fait remarquer qu'il s'agit maintenant d'un lieu de vie magnifique. Il serait très bienvenu de suivre cet exemple et d'avoir dans le quartier, qui est dense et populaire, une telle respiration.

Une commissaire souhaite revenir sur le texte de la pétition, tout en faisant le lien avec une question posée précédemment et concernant les interventions à court terme. Elle fait remarquer que la pétition propose certains points qui ne sont pas du domaine d'une reconfiguration du square mais plutôt du domaine de l'entretien, notamment celui de la gestion des eaux stagnantes ou de la reprise de l'entretien des pelouses. D'après les pétitionnaires une notion d'entretien basique a l'air de faire défaut dans cet espace. Elle demande si c'est un constat que M. Oertli a aussi fait et si des mesures pourraient être mises en place dès maintenant pour pallier cela.

M. Oertli dit que c'est un questionnement perpétuel et qu'il serait effectivement dans les plans d'investir à court terme afin de rendre ce parc moins hostile et plus accueillant.

Un commissaire revient sur les possibilités d'aménagement à court terme et demande s'il y a possibilité de s'associer avec les habitants pour avoir un entretien régulier et surtout quelque chose qui réponde à leurs attentes.

M. Oertli répond que le fait d'intégrer les riverains au niveau de l'entretien est fréquent, mais dans le cas d'espèce c'est le rôle des services d'assumer l'entretien à long terme car les gens sont souvent enthousiastes au début mais finissent vite par se lasser de leurs tâches et sont souvent absents.

Un commissaire demande s'ils ont pris en compte la fermeture de la rue de Cornavin, ce qui veut dire que ceux qui montent la rue de la Coulouvrenière passeront soit par la Servette soit par la rue de Lyon pour se diriger vers l'avenue Wendt. La question est de savoir s'ils comptent toucher cette avenue dans sa largeur et sa fluidité.

M. Oertli dit que la réflexion n'est pas encore faite à ce niveau-là.

M. Gomez répond que c'est au département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité et au département correspondant au sein de l'Etat de s'en occuper.

Discussion et vote

Un commissaire propose d'auditionner M[me] Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité afin de savoir si des discussions sur le projet sont en cours ou en voie d'aboutissement.

L'audition de M[me] Perler est acceptée à l'unanimité.

Séance du 7 décembre 2020

Audition de M[me] Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, accompagnée de ses collaborateurs, M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) et M. Benoît Bouthinon, adjoint de direction du même service

M[me] Perler indique partager le point de vue des pétitionnaires, précisant qu'elle connaît bien ces lieux pour y avoir vécu. Elle ajoute qu'il est en effet opportun de s'interroger sur le fait que cet endroit reste un parking. Elle note néanmoins que la faisabilité immédiate et à moyen terme des aménagements proposés par les pétitionnaires est une autre question, qui dépend notamment des travaux qui se déroulent maintenant dans le secteur, et de ceux à venir sur la route des Nations.

M. Betty indique que l'on est ici situé dans le secteur de l'axe Charmilles-Nations qui fait l'objet de travaux depuis quelques années déjà. Il précise qu'il s'agit de la moyenne-ceinture de Genève, que l'Office cantonal des transports (OCT) souhaite modifier en cohérence avec sa nouvelle loi sur les transports. La Ville a déjà identifié ce secteur comme un espace à revaloriser, relevant qu'il se situe pour l'instant en plein dans les travaux. Il déclare également que, suite à la votation récente sur la suppression des places de parc, ce secteur est un des axes

sur lequel l'OCT doit poursuivre et accélérer sa réflexion. Du côté de la Ville, ce dossier sera réactivé de manière plus prégnante d'ici 2021.

M. Bouthinon confirme que des études préliminaires sont actuellement menées pour requalifier cet espace. Il précise que la diminution des voies de circulation accroît le potentiel de requalification de l'avenue Wendt elle-même.

Une commissaire demande confirmation du fait qu'il y a une volonté de réhabiliter la place dès 2021.

M. Betty répond qu'il y a volonté de demander un crédit d'études plus global pour aménager la place, puis de demander un crédit pour les travaux. Il précise que les travaux eux-mêmes ne se feront probablement pas en 2021, étant donné que la procédure prendra un certain temps.

Un commissaire rappelle que la commission avait entendu à ce sujet le SEVE, qui était un peu réticent à engager des aménagements à court terme car une requalification aurait lieu à moyen terme. Il souhaite connaître la position des auditionnés sur ce point, et leur demande si de leur point de vue il ferait sens d'aller de l'avant avec des installations temporaires.

Mme Perler estime que tout aménagement demanderait ici un minimum d'études. En l'occurrence cela vaut vraiment la peine de faire les choses sérieusement en passant par les deux étapes évoquées par M. Betty. Il serait dommage d'uniquement procéder à un aménagement minimum et rapide. Elle ajoute en ce sens que par exemple l'installation de simples bacs à plantes ne permettrait pas d'atteindre le but visé. M. Betty confirme l'avis exprimé par Mme Perler, expliquant que c'est le devenir de l'avenue Wendt avec toutes ses mobilités qui est un objet de préoccupation, notamment parce qu'il est nécessaire d'y laisser plus de place à la mobilité douce. Il convient par conséquent de modifier l'image de l'avenue elle-même et de réfléchir à l'aménagement du square. Il note à ce titre que seules quelques places de parc pourraient être conservées pour la dépose-minute ou pour les commerces. Relevant que l'OCT souhaite aussi aller de l'avant sur ce dossier, il observe qu'une collaboration avec lui sera peut-être possible. Il estime en ce sens que si dans les premiers mois de 2021 un concept d'aménagement commun était trouvé, il serait alors superflu de proposer des solutions provisoires. Dans le cas contraire, un aménagement provisoire pourrait éventuellement être installé et être testé au sein du nouveau fonctionnement du secteur.

Une commissaire demande s'il serait possible d'intégrer dans la phase d'étude un appel aux artistes pour aider à aménager ce projet avec la population. Elle évoque en exemple l'installation de lumières.

Mme Perler répond qu'une telle démarche serait envisageable. Elle note cependant que l'intégration d'artistes augmenterait le coût d'étude et pourrait

également rallonger le processus. Il serait opportun de préciser ce souhait pour que le Conseil administratif puisse en tenir compte.

La commissaire indique avoir fait cette suggestion étant donné que le Fonds d'art contemporain de la Ville (FMAC) dispose déjà d'un budget destiné à l'aménagement public. Elle relève que cela s'est déjà fait, par exemple au parc Trembley, où la collaboration a été très fructueuse.

Mme Perler en convient et indique que ce point sera à préciser dans le rapport que rendra la commission.

Une commissaire relève que la pétition articule quelques propositions intéressantes, comme la limitation de vitesse sur l'avenue Wendt ainsi que la pose d'un revêtement phonoabsorbant. Qu'en pensent les auditionnés? Elle demande ensuite si des consultations citoyennes seront organisées en vue de l'aménagement de ce secteur, et souhaite enfin savoir s'il sera possible de s'assurer que le nouvel aménagement rendra l'espace pratiquable pour les femmes, et d'évoquer les conclusions récentes d'une enquête menée par l'Université de Genève sur les pratiques des femmes dans les espaces publics.

Mme Perler répond tout d'abord que des consultations citoyennes seront bien évidemment organisées quand il s'agira de concrétiser le projet, précisant que si cela est plus pour un projet, cette procédure pourrait également le ralentir, ce dont il faut être conscient. Quant à la question concernant la place des femmes dans cet espace, elle indique que le Conseil administratif a la volonté de tenir compte des conclusions de l'étude précitée, de se les approprier et de les intégrer dans la réalité.

M. Betty répond à la première question de la commissaire et confirme qu'un revêtement phonoabsorbant sera à moyen terme installé sur l'avenue Wendt, à partir du moment où l'OCT aura articulé son projet définitif. Il ajoute que pour ce qui est de la limitation de vitesse sur cet axe, cette problématique est à intégrer dans les discussions qui sont en cours actuellement entre le Conseil administratif et le Canton pour que la Ville puisse créer des zones 30 dans certains secteurs, dont celui-ci. Il relève plus largement que tous les éléments de la pétition font sens et que l'objectif de la Ville est par conséquent de les reprendre.

Un commissaire demande confirmation du fait que dans l'immédiat aucun aménagement n'est prévu car l'axe est en attente de requalification, mais qu'il ferait néanmoins sens de renvoyer le texte au Conseil administratif en ce qu'il permettrait d'ouvrir un dialogue avec les autorités.

Mme Perler confirme qu'il serait souhaitable que la plénière renvoie le texte au Conseil administratif, avec le rapport et autres pièces pertinentes jointes. Elle rappelle ensuite qu'il s'agit de voir dans un premier temps avec l'OCT quel sera

le projet de requalification, et estime qu'il pourrait ensuite être intéressant de prévoir éventuellement des installations provisoires, expliquant que cela permettrait de sentir au mieux les besoins des pétitionnaires et des personnes appelées à fréquenter ce lieu.

Le président, relevant que le moyen terme a été évoqué pour la pose d'un revêtement phonoabsorbant, souhaite savoir à quel horizon temporel précis cela renvoie. Il demande ensuite à quel horizon temporel renvoie sur le plus long terme l'agencement plus général de cet espace, et souhaite savoir enfin à quel moment du processus d'aménagement une étude sur la flore du secteur sera menée, faisant remarquer la présence d'arbres sur cette parcelle.

M. Betty répond tout d'abord que l'installation du revêtement phonoabsorbant devrait se faire à l'horizon 2022-2023, précisant néanmoins que tout est lié et que si l'on parvient à disposer rapidement d'une nouvelle image pour l'avenue Wendt, le déroulement des travaux pourrait suivre son cours assez rapidement. Il relève cependant que la mise au point de cette image pourrait prendre du temps, vu le nombre d'acteurs qui y seraient impliqués, et de citer notamment les Services industriels de Genève (SIG). Il passe ensuite à la dernière question et indique qu'au moment où l'étude est lancée un bilan du patrimoine végétal est dressé. Il explique que pour ce qui est des arbres, s'ils sont sains ils devront être intégrés dans le réaménagement, tandis que les haies et les pelouses auront plutôt vocation, au vu de leur état, d'être réadaptées.

Discussion et vote

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien indique que son groupe soutiendra le renvoi au Conseil administratif.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre indique que telle sera également la position de son groupe.

Une commissaire socialiste déclare que cela est également l'avis de son groupe.

Un commissaire du Parti libéral-radical explique que son groupe votera également le renvoi au Conseil administratif.

Un commissaire des Verts annonce que son groupe soutiendra aussi le renvoi au Conseil administratif, tout en rappelant le souhait des pétitionnaires pour que ce secteur soit simplement entretenu et puisse disposer de la mise en place d'un projet plus rapide et ce, même en cas d'aménagements globaux plus satisfaisants.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe soutient également le renvoi au Conseil administratif.

La commission vote à l'unanimité le renvoi de la pétition P-417 au Conseil administratif.

Annexe: pétition P-417

P-417

Pétition à l'attention des autorités municipales

Pour que le square situé à l'angle Rue Liotard et Avenue Wendt, ainsi que les espaces adjacents deviennent un lieu de convivialité (cf. texte de la pétition)

115 signatures collectées in-situ uniquement le 1er février 2020

Reçue le 14.2.2020

Service du Conseil municipal
Rue Pierre Fatio 17
1204 Genève

contacts

Anna Vaucher, avenue Wendt 67, 1203 Genève
+4178 760 97 97, annavaucher1@gmail.com

Boris Calame, Avenue des Eidguenots 10, 1203 Genève
+4179 242 21 70, contact@boris-calame.ch

Pétition à l'attention des autorités municipales

Pour que le square situé à l'angle Rue Liotard et Avenue Wendt, ainsi que des espaces adjacents deviennent un lieu de convivialité

Les signataires de cette pétition déplorent le laisser-aller dans l'entretien du square situé à l'angle Rue Liotard et Avenue Wendt ainsi que des espaces adjacents. Les pelouses ne sont pas entretenues, tout comme les haies, d'autant plus essentielles qu'elles permettent de marquer une distance du côté de la route. Etant donné l'absence de soins accordés, l'espace est envahi de pigeons et de déjections canines et surtout il est délaissé par les habitant.e.s du quartier. Quant aux espaces adjacents, ils sont encombrés, rendant l'ensemble de l'espace peu convivial.

Par ailleurs, l'ensemble se trouve dans un coin de quartier dense, traversé par un axe autoroutier très fréquenté, avec peu d'espaces verts, ce qui est d'autant plus problématique au vu du réchauffement climatique. Constatant l'énorme potentiel d'amélioration qu'il y existe et décelant la nécessité d'un espace de rencontres au service des populations du quartier, les signataires de cette pétition, rassemblé.e.s sur place lors de la journée du samedi 1er février 2020, demandent aux autorités municipales de la Ville de Genève la mise en œuvre par étapes des aménagements, études et réalisations suivants:

SQUARE (dans l'esprit du Parc Harry-Marc à la Place du Cirque):
- Mise à niveau des chemins;
- Gestion des eaux stagnantes;
- Remplacement des haies en épineux par des haies vives (ouverture côté immeubles et fermeture côté Avenue);
- Reprise et entretien des pelouses;
- Plantation de massifs de fleurs, plantes vivaces et arbustes fleuris;
- Régulation des pigeons;
- Nettoyage et entretien régulier du square (déchets et déjections);
- Renouvellement et meilleure gestion de l'éclairage;
- Agrandissement du square;

AVENUE WENDT
- Pour protéger le square des nuisances sonores: pose de revêtement phono absorbant et/ou limitation de vitesse sur le tronçon concerné;

PARKING et TROTTOIRS (zone minérale)
- Désencombrement et réorganisation du secteur (collecteurs, caissettes à journaux, panneaux, cabane à marrons, parkings, ...);
- Révision du statut parking (actuellement 90 minutes) avec application d'une mixité horaire, notamment de courte durée;
- Création d'une zone de rencontre 20Km/h (ruelle le long des immeubles);
- Etude pour la conversion de l'ensemble du triangle en Parc public ou, pour le moins, réorganisation des accès au parking sur l'Avenue Wendt avec suppression de la liaison avec la Rue Liotard et agrandissement du Square sur la surface ainsi récupérée (en direction des immeubles).

	Prénom(s)	Nom	Adresse de domicile	Signature
1				
2				
3				
4				
5				

Cette
muni
munic

Pour
Anna [illegible] : 078 760 97 97 ou [illegible]
Boris Calame : 079 242 21 70 ou contact@boris-calame.ch

Avec le soutien

LES VERTS VILLE DE GENÈVE

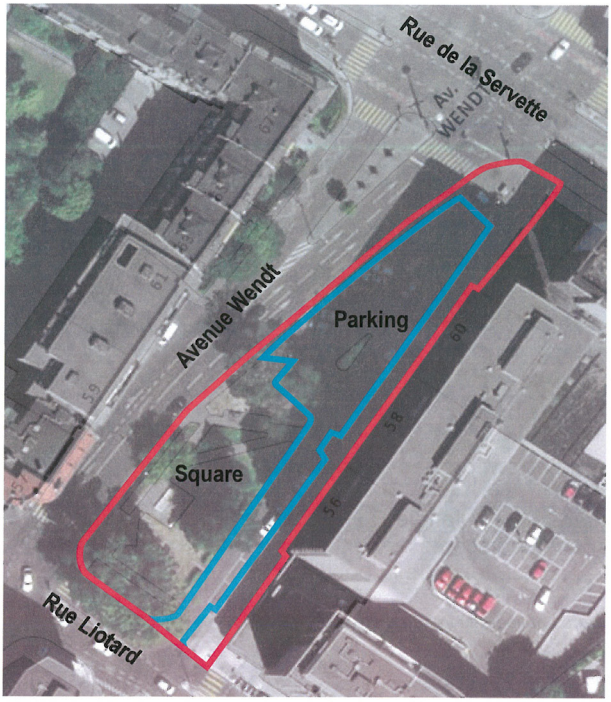
Rue de la Servette
Av. WENDT
Avenue Wendt
Parking
Square
Rue Liotard

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1425 A

1er mars 2021

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Souheil Sayegh, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Albane Schlechten, Patricia Richard, Jean Zahno, Georges Martinoli, Jean-Philippe Haas, Yasmine Menétrey et Laurence Corpataux: «Pour des espaces de jeux synthétiques dans les parcs à proximité des résidences pour seniors».

Rapport de Mme Fabienne Beaud.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 12 novembre 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Didier Lyon, le 27 août 2020 et le 14 janvier 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que les saisons apportent chaque année un lot de belles journées, y compris en hiver;
– que, malheureusement, les jours qui suivent la pluie rendent les terrains en herbe impraticables aux différentes activités qui s'y déroulent, même en été;
– que les espaces de jeux surveillés pour les enfants n'offrent souvent que des toboggans et des balançoires, et ne répondent pas aux besoins de jeux d'équipes (basketball, football, etc.);
– que les enfants n'ont souvent pas d'activités ludiques qui leur permettent de jouer avec les résidents ou en leur présence quand ils rendent visite à un parent dans un établissement médico-social (EMS),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– la création d'espaces de jeux multisports praticables en toute saison dans les parcs de la ville et à proximité des EMS, le synthétique permettant de limiter les nuisances sonores du voisinage et ayant l'avantage d'être praticable toute l'année;
– de limiter l'utilisation de ces aires de jeux à 20 h en semaine et à 21 h le week-end.

Séance du 27 août 2020

Audition de M^me^ Anne Carron, motionnaire

M^me^ Carron explique prendre la parole en tant que deuxième signataire, le premier étant M. Souheil Sayegh qui siège actuellement au Grand Conseil. Cette motion a été déposée le 27 mars 2019 et a été accueillie favorablement de façon large puisque signée par le Parti libéral-radical, le Parti socialiste, les Verts, l'Union démocratique du centre et le Mouvement citoyens genevois. M. Sayegh est médecin spécialisé en médecine du sport, il a siégé pendant cinq ans à la commission du sport du Conseil municipal, il est donc particulièrement compétent. Il est aussi père de famille et donc particulièrement concerné par la question des liens intergénérationnels et les aspects pratiques liés au sport et à l'aménagement des parcs de jeux. Les considérants qui ont amené le dépôt de cette motion sont clairs et soulignent que les pelouses des parcs sont rendues impraticables pendant plusieurs jours suite à des jours de pluie. La motion vise la création d'espaces synthétiques pour les jeux d'équipes sur des endroits que les services de la Ville pourraient répertorier. M. Sayegh avait à l'esprit le parc Bertrand sur lequel a existé pendant longtemps un terrain de football en pelouse qui n'existe plus car il est devenu impraticable. Les parcs et les périmètres des aires de jeux surveillées pour les enfants plus jeunes sont concernés par ce texte et la création d'espaces pour les sports d'équipe permettrait de créer des liens intragénérationnels en favorisant le lien social dans les quartiers concernés. La pratique du sport importante pour la santé des enfants, la lutte contre le surpoids et d'autres pathologies liées à la sédentarité entrent aussi en compte dans cette motion. Cette motion introduit également une dimension intergénérationnelle puisqu'elle invite à la création d'espaces de jeux à proximité d'établissements médico-sociaux (EMS) ou dans leur enceinte autant que faire se peut selon l'analyse des services de la Ville. Il est en effet fréquent de voir des familles composées de quatre générations, on peut donc s'imaginer que les visites en EMS avec des enfants peuvent être rébarbatives si elles ont lieu dans le cadre d'une chambre ou d'une cafétéria et ces espaces pourraient créer des liens intergénérationnels importants pour l'équilibre de tous. Le fait que les EMS disposent de telles aires de jeux permettrait de nourrir ces liens. Ce qui est proposé par les motionnaires est une audition des services de la Ville, sans doute de M^me^ Kitsos, pour avoir un point de situation sur les aires de jeux disponibles et les endroits où un terrain synthétique pourrait être installé.

Un commissaire ayant siégé à la commission de l'aménagement et de l'environnement pendant dix ans a pu observer que M^me^ Alder a fait tout ce qu'elle a pu dans ce sens-là. Mais il pense que les terrains de basket ont été supprimés parce que les jeunes et moins jeunes s'y installaient jusqu'à des heures indues, dérangeant l'entourage et menant à des pétitions pour leur désaffectation. Il est pour mettre en place de telles structures mais ne sait pas comment ni où le faire.

Une commissaire précise que le texte de la motion stipule un contrôle des horaires dans la deuxième invite. Quant au bruit dégagé par les terrains de basketball en dur, le remplacement du goudron par un revêtement synthétique réglerait le problème.

Une commissaire encourage les commissaires à s'informer (via l'émission Envoyé Spécial) sur les revêtements synthétiques qui peuvent s'avérer dangereux ou nocifs afin d'être sûrs de poser les bonnes questions au magistrat à ce sujet.

Une commissaire est d'accord et répond que les motionnaires et la commission sont attentifs à ces dangers.

Le président demande si les parcs constructibles ont été listés et s'il faut des EMS à proximité.

Elle répond ne pas avoir cette liste et que la proximité d'EMS n'est pas inscrite dans la motion. Elle suggère à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse de demander la liste au département concerné.

Un commissaire observe que la motion vise à créer des liens intergénérationnels. Il a pris le temps de parler à deux collègues de son parti qui siègent dans les conseils de fondations d'EMS et il a entendu que des choses étaient faites pour resserrer ces liens intergénérationnels. Ce qu'ils trouvent le plus intéressant est quand les enfants viennent des crèches accompagner et partager des repas avec les personnes âgées. Il note que des parcs existent déjà et s'il s'agit de les aménager différemment avec un revêtement synthétique pour pouvoir partager des jeux d'équipe, par définition les gens qui sont dans les EMS ne peuvent physiquement y participer. Dans cette conversation, ce qui est venu serait un intérêt pour dédier les espaces de ces parcs à remplir la même fonction mais sous forme d'espaces avec des buissons avec des baies, des arbres fruitiers et des plantes aromatiques. De cette façon, les enfants et les personnes âgées pourraient partager de manière un peu plus statique mais à l'extérieur. Il demande ainsi si cette motion est adaptée aux personnes résidant dans des EMS.

La motionnaire pense que l'idée du texte était de changer le mode de visite afin d'occuper différemment et de façon plus détendue les plus jeunes. Plusieurs modalités de mise en œuvre existent.

Une commissaire observe qu'il a été rappelé que l'on ne votait que sur les invites. Elle constate que dans ce cas, l'invite réelle mène à trois votes qui ont des enjeux différents. Ainsi, les espaces de jeu multisports par équipe ne participent pas au lien intergénérationnel et sont trop bruyants pour être construits à côté d'EMS; le synthétique qui limite le bruit peut être en lien avec les EMS, mais l'aspect intergénérationnel est perdu et les enfants ne font pas plus de bruit sur de la pelouse. Elle suggère de réviser cette invite et de séparer ses différents éléments.

La motionnaire approuve.

Un commissaire revient sur le matériau car le synthétique absorbe la chaleur et il s'interroge sur les risques liés au niveau du contexte de réchauffement climatique, surtout au niveau des plus âgés.

La motionnaire répond que le synthétique a des avantages et des inconvénients, mais que c'est aux techniciens et au département de se prononcer sur les normes sécuritaires, climatiques ou autres impliquées. Elle explique que l'idée est partie en constatant que les pelouses n'étaient plus praticables après la pluie et qu'elles se dégradaient vite. L'idée était aussi que les écoles puissent occuper ces parcs dans le cadre des cours de gymnastique. Elle invite la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse à s'adresser aux services de la Ville sur les questions techniques.

Une commissaire pense que la problématique est d'avoir des espaces de jeux pour les plus grands. Elle trouve l'idée excellente car si des aires de jeux ou de sport étaient plus disponibles, des groupes se formeraient dans des dynamiques différentes de celles qui existent déjà dans ces mêmes lieux.

Discussion et vote

Le président demande si les commissaires ont des propositions.

Une commissaire Verte propose d'auditionner un spécialiste des services de la Ville à propos des revêtements synthétiques. Elle suggère d'auditionner des spécialistes en animation EMS. Elle propose aussi d'auditionner quelqu'un du Service des sports (SPO) à propos de la répartition des terrains de jeux et de sport par âge.

Un commissaire Vert propose d'auditionner M^me^ Kitsos.

Une commissaire du Parti libéral-radical propose d'auditionner M^me^ Kitsos et pense qu'elle dispose de l'étude de M^me^ Alder sur les terrains de jeux qui a déjà été présentée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse avec le responsable du Service social (SOC). Elle propose d'auditionner M^me^ Perler avec le responsable des aménagements de loisir.

La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse vote l'audition de M^me^ Kitsos avec le responsable du SOC et de M^me^ Perler avec le responsable des aménagements des terrains de loisir.

Par 13 oui (1 EàG, 4 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC) contre 1 non (Ve), les auditions sont acceptées.

Séance du 14 janvier 2021

Audition de M^me^ Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M^me^ Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO), et de M. Philipp Schroft, chef du Service social (SOC)

M^me^ Widmer explique que l'ECO a un mandat de développement du sport de proximité à travers sept arènes multisports et une dizaine de lieux qui ont des installations Proxisport (machines de fitness urbain adaptables à tous les âges jusqu'à 75-80 ans) prisées par la population de tout âge et gratuites.

M. Schroft précise que les seniors qui utilisent ces installations sont plutôt du troisième âge. Un soutien pour que les aînés puissent être encadrés par du personnel dans l'apprentissage de l'utilisation de ces machines est mis en place.

La motionnaire explique que cette motion émane de M. Sayegh qui ne siège plus. Son idée était d'installer des surfaces synthétiques pour les jeux de balle afin que les enfants puissent utiliser les parcs plus souvent sans dégrader le sol naturel et en faisant moins de bruit. En effet, les pelouses sont vite abîmées par ces sports et ce moyen pourrait y remédier. Elle aimerait avoir un point de situation de ce point de vue là.

M^me^ Widmer explique que d'autres arènes multisports sont en projet, au parc Bertrand en commun avec le Service des espaces verts (SEVE) et une autre dont le lieu doit encore être déterminé. Le SEVE n'est pas favorable au revêtement synthétique. Ce type de revêtement est sélectionné dans certains quartiers pour éviter le bruit lorsque l'installation se situe à proximité d'immeubles d'habitation, mais la nature du revêtement est généralement déterminée par des critères techniques au moment de son installation. Il n'est ainsi pas choisi dans les parcs.

La motionnaire aimerait des détails sur le projet du parc Bertrand.

M^me^ Widmer répond qu'en collaboration avec le SEVE, l'ECO viendra avec un arrêté qui sera déposé pour demander le réaménagement de la place de jeu ou la création d'une arène multisports. Mais actuellement le travail n'est pas assez abouti pour donner des détails ou un emplacement. L'état boueux du terrain naturel a engendré une demande très forte des habitants du quartier.

Une commissaire aimerait savoir comment les jeux sont choisis, quelle est leur durée de vie et si un changement est prévu dans la durée.

M^me^ Widmer répond qu'il y a une centaine de places de jeux dont la moitié est dans des préaux d'écoles et l'autre dans des parcs. Les types de jeux sont dans l'ensemble toujours faits dans le cadre de concertations avec des associations d'habitants selon un processus fixé. Les jeux dans les parcs sont en général en bois et une place de jeu bien entretenue peut durer quinze ou vingt ans. Une

procédure pour l'entretien de ces places est soumise aux normes européennes et tous les trois mois elles sont contrôlées par des techniciens, l'été tous les mois.

Un commissaire remarque que la motion fait état de la disparition d'un terrain de foot au parc Bertrand. Il demande pourquoi il disparaît.

M[me] Widmer répond qu'il y a toujours un terrain de foot, que ce sont des buts installés dans l'herbe, que le terrain devient boueux et il est décalé tous les six mois pour laisser l'herbe se régénérer, mais ce n'est pas une solution durable. Le projet d'une arène a donc tout son sens pour remédier à cette solution d'appoint.

Discussion et vote

Le président demande si les commissaires veulent voter l'objet.

La motionnaire pense que l'objet peut être voté ce soir car toutes les auditions ont eu lieu et le Conseil administratif est en train de travailler sur ces questions. Le timing lui paraît adapté.

Un commissaire Vert précise que l'audition de M[me] Perler est à prévoir selon la liste des objets en suspens.

Le président répond qu'elle a refusé l'audition car elle estimait que cela concernait le département de M. Gomez et les commissaires ont refusé d'auditionner M. Gomez estimant que M[me] Kitsos pouvait répondre.

La motionnaire explique qu'il s'agit d'une motion et que le Conseil administratif en fera la mise en œuvre qu'il souhaite. L'objet de cette motion entre dans le cadre de démarches entreprises par le département pour installer des zones multisports, la nécessité d'une partie de la demande de la motion a donc été prise en compte. Elle propose le renvoi au Conseil administratif pour appuyer les démarches.

Par 11 oui (2 PDC, 3 PLR, 3 S, 1 UDC, 1 EàG, 1 MCG) et 4 abstentions (3 Ve, 1 S), la motion M-1425 est acceptée.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1449 A

1er mars 2021

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 5 juin 2019 de Mme et MM. Pascal Spuhler, Simon Brandt et Anne Carron: «Materne ta vie!»

Rapport de Mme Fabienne Beaud.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 7 octobre 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Didier Lyon, le 17 décembre 2020. Les notes de séance ont été prises par M. Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

– Genève est une ville extrêmement touristique;
– des familles provenant du monde entier viennent visiter notre ville qui se doit d'être accueillante;
– des manifestations d'envergure telles que la Fête de la musique ou, autrefois, les Fêtes de Genève sont organisées régulièrement à Genève, attirant un nombreux public tant local qu'étranger;
– nos hôtes et visiteurs venant en famille peuvent être accompagnés de très jeunes enfants;
– le concept de parentalité que la société d'aujourd'hui met en avant se construit non seulement pendant la grossesse, mais surtout dès l'arrivée du nourrisson;
– l'allaitement du nourrisson ou la nécessité de pouvoir changer rapidement et confortablement les couches d'un bébé sont des actes auxquels tous les parents sont confrontés et qui ne peuvent en aucun cas se programmer;
– toutes les mamans vont préférer donner le sein à leurs enfants d'une manière discrète et surtout protégée de tous les regards indiscrets, voire réprobateurs;
– il est beaucoup plus hygiénique et aisé de changer un bébé dans un lieu approprié;
– il appartient à la Ville de Genève d'offrir à ses administrés le maximum de confort possible et de mettre à leur disposition toutes les installations pouvant faciliter la vie de nos concitoyens,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– prévoir des installations facilitant la parentalité, soit l'allaitement et le changement des couches dans le cadre de la Fête de la musique ainsi qu'au sein de toutes les manifestations d'envergure que la Ville assume;

– inciter tout organisateur de grande manifestation à prévoir ce même genre d'installation;
– s'adresser ou prendre conseil auprès d'associations spécialisées telles que Motheryourlife (littéralement en français: «materne ta vie»).

Séance du 17 décembre 2020

Audition de M. Pascal Spuhler, motionnaire

M. Spuhler explique que la motion a été déposée parce qu'il a souvent rencontré des parents qui relevaient les problèmes qu'ils avaient avec les jeunes enfants et comment ils s'occupaient de le langer ou de les allaiter dans le cadre de fêtes où il y a beaucoup de monde et où l'espace n'est pas pratique. Le mouvement *Matern your life*, anglo-saxon, mettait à la disposition des jeunes parents un espace convivial et adapté pour s'occuper des enfants plutôt que de le faire en public et c'est de ce modèle que s'inspire cette motion. Puisque la Ville était liée à l'organisation de la Fête de la musique, un événement important, il s'est dit qu'il fallait proposer à la Ville d'être précurseur et de mettre à la disposition des parents un espace à proximité des espaces samaritains (qui n'ont pas la possibilité de laisser de la place à un parent pour langer ou allaiter son enfant) avec un minimum d'installation pour permettre une privacité aux jeunes parents qui nécessiteraient de s'éloigner du public pour s'occuper d'un bébé. Cela ne coûterait quasiment rien et serait uniquement à prévoir dans les recommandations des règlements lorsque la Ville soutient des fêtes. Si la Ville montrait l'exemple, elle serait par ailleurs probablement suivie par les autres communes.

Un commissaire demande si cela se pratique déjà dans d'autres villes et si oui lesquelles.

M. Spuhler ne peut pas préciser où cela se pratique. L'idée se pratique sauf erreur de sa part en Angleterre.

Une commissaire demande si M. Spuhler imagine des lieux installés pour une durée déterminée durant les fêtes et pas des lieux pérennes.

M. Spuhler répond que oui. Il y a des exigences sanitaires pour les fêtes qui se traduisent par l'installation de tentes ou de conteneurs pour les samaritains en fonction de la densité de fréquentation des événements. Ce sont des lieux éphémères pour le temps de la fête. Il n'y a d'ailleurs pas besoin de quelqu'un en permanence.

Un commissaire demande s'il s'agit aussi de mettre en place une association.

M. Spuhler répond qu'il s'agit surtout de contrer le sentiment d'abandon des jeunes parents lors de fêtes et d'événements.

Une commissaire demande quelle infrastructure cela nécessiterait.

M. Spuhler répond que cela consisterait juste en une tente de 3 m par 3 m aménagée avec une table et une chaise. En proportion des postes de samaritains.

Une commissaire demande de définir «grandes manifestations».

M. Spuhler répond que c'est défini dans les règlements de l'Etat et des exigences en structures médicales liées à la densité de fréquentation. C'est le nombre de personnes qui fréquentent le lieu qui définit la taille de l'événement.

Elle ajoute que certains festivals ne sont pas adaptés à la présence d'enfants. Elle demande s'il fait une distinction pour ce genre d'événements.

M. Spuhler répond qu'il faut penser principalement aux fêtes fréquentées par des familles.

Elle demande s'il souhaite que la Ville incite les organisateurs de ces grandes fêtes à adapter ce lieu ou s'il souhaite qu'elle les y oblige.

M. Spuhler répond ne pas aimer les obligations.

Un commissaire demande comment le besoin et la demande de la population ont été mesurés.

M. Spuhler répond que lors de ses recherches sur la parentalité il a eu l'occasion d'aborder cette problématique. Il a aussi reçu bon nombre de retours de parents sur la question.

Un commissaire demande s'il y a besoin d'une association pour réaliser ce projet.

M. Spuhler répond que ce n'est pas nécessaire et que c'est un geste simple pour soulager les familles.

Discussion et votes

Une commissaire du Parti socialiste propose l'audition de M. Kanaan.

Par 9 non (3 Ve, 3 PLR, 2 PDC, 1 EàG) contre 6 oui (4 S, 1 UDC, 1 MCG), l'audition est refusée.

Une commissaire du Parti libéral-radical pense que ce texte peut être voté sans audition. Il est réalisable sans étude et le Conseil administratif est libre de le faire ou non.

Une commissaire Verte propose de passer au vote.

Un commissaire Vert a pris le temps d'appeler l'Arcade des sages-femmes qui pense que c'est un vrai besoin. Il propose le vote.

Un commissaire d'Ensemble à gauche pense que c'est un besoin et qu'il faut voter rapidement.

Une commissaire du Parti socialiste modifie sa proposition et propose l'audition du conseiller administratif le plus adéquat pour le sujet.

Une autre commissaire du Parti socialiste affirme sa préoccupation même si elle entend bien qu'il y a un réel besoin. Elle a un souci de féministe car on voit que le corps de la femme qui allaite dérange et scandalise. Elle se demande pourquoi cacher les femmes qui allaitent et pourquoi ne pas le montrer. Néanmoins, le motionnaire a répondu à cette question en disant que le but est d'inciter.

Par 15 oui (3 PLR, 2 PDC, 4 S, 3 Ve, 1 UDC, 1 MCG, 1 EàG) le vote immédiat est accepté à l'unanimité.

La commissaire du Parti libéral-radical accueille favorablement cette motion sachant que de nombreuses femmes cherchent à allaiter leur enfant dans l'intimité. C'est le droit des militantes d'allaiter en public, mais il faut respecter le droit des femmes qui veulent le faire en privé.

Une commissaire du Parti socialiste propose d'amender ainsi la 2e invite: «inciter tout organisateur de grandes manifestations (…) lorsque la présence d'enfants est attendue».

Par 13 oui (3 PLR, 2 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG) et 2 abstentions (Ve, EàG), l'amendement est accepté.

Le commissaire d'Ensemble à gauche n'est pas convaincu quant à la demande de la population et juge le fond de la motion conservateur. Comme il ne s'agit que de la mise en place de quelques tentes, le groupe Ensemble à gauche votera oui.

Pour le commissaire du groupe des Verts, l'allaitement fait partie de la vie publique, mais s'il y a un besoin, ce n'est pas dommageable de mettre en place de telles installations.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien estime qu'il s'agit d'une mesure d'aide à la familiarité et enverra cette motion au Conseil administratif à qui le Parti démocrate-chrétien fait entièrement confiance pour sa réalisation.

Le président affirme au nom de l'Union démocratique du centre que c'est une mesure en soutien aux femmes et est favorable au renvoi de cette motion. Il fait confiance au Conseil administratif pour la mettre en œuvre.

La commissaire du Parti socialiste soutient la motion amendée. Cela propose des infrastructures qui répondent à des besoins, mais il faut faire attention à ne pas aller vers une société qui cache le fait d'allaiter. Le groupe socialiste pousse le Conseil administratif à ne pas obliger mais inciter.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois soutient le renvoi.

Par 14 oui (1 UDC, 1 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 4 S, 2 Ve, 1 EàG) et 1 abstention (Ve), le renvoi au Conseil administratif de la motion M-1449 amendée est accepté.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– prévoir des installations facilitant la parentalité, soit l'allaitement et le changement des couches dans le cadre de la Fête de la musique ainsi qu'au sein de toutes les manifestations d'envergure que la Ville assume;
– inciter tout organisateur de grandes manifestations à prévoir ce même genre d'installation lorsque la présence d'enfants est attendue;
– s'adresser ou prendre conseil auprès d'associations spécialisées telles que Motheryourlife (littéralement en français: «materne ta vie»).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1488 A

1er mars 2021

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Thomas Zogg: «On grelotte dans les immeubles de la Ville!»

Rapport de M. Jean-Luc von Arx.

Cette motion a été renvoyée à la commission du logement le 7 octobre 2020. La commission l'a étudiée le 9 novembre 2020, sous la présidence de M. Eric Bertinat. Les notes de séance ont été prises par M. Nohlan Rosset, qui est remercié pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– le nombre d'immeubles appartenant à la Ville de Genève qui ne sont pas encore rénovés et n'ont pas de chauffage central;
– que certains locataires ont dû s'acheter des chauffages d'appoint qui font exploser leurs factures de consommation électrique des Services industriels de Genève à environ 400, voire 600 francs par mois, cela alors que la Ville souhaite faire attention aux enjeux climatiques,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui transmettre le nombre exact d'immeubles non équipés de chauffage central et de lui présenter un plan d'action pour y remédier.

Séance du 9 novembre 2020

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL)

M. Gomez commence par expliquer que la notion de «greloter» dépend de la configuration du lieu, de jour ou de nuit, etc. A savoir qu'il est admis que dans les chambres à coucher une température de 18° est acceptable alors que dans un salon ou une cuisine, il devrait faire environ 20° et dans une salle de bain 21° à 22°. Il est ainsi difficile et compliqué de savoir quelle est la température idéale de chaque appartement.

Il peut comprendre que certaines personnes supportent mieux la température que d'autres. Il est néanmoins clair que si la température dans certains appartements est à 14°, on peut parler de greloter.

Dans le contexte des appartements de la Gérance immobilière municipale (GIM), la température des locaux doit être signalée au bailleur s'il estime qu'elle est insuffisante. Une fois que la GIM obtient cette information, elle la transmet au Service de l'énergie (ENE) qui est compétent en ce qui concerne le chauffage, mais dépend du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM). Mme Valérie Cerda, cheffe de service de l'ENE, a confirmé pouvoir être auditionnée par la commission du logement.

M. Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), s'est déjà penché sur l'assainissement des immeubles sans chauffage central et les mises en conformité d'un certain nombre d'immeubles. Ces deux services sont rattachés au DACM, mais ce n'est pas la GIM qui conduit ces opérations.

La vague de froid d'il y a quelques semaines a engendré des plaintes quant au fait que la GIM aurait tardé à enclencher le chauffage. Aucune loi ne définit quelle est la température minimale que le propriétaire doit garantir, en revanche l'usage veut que l'on doive traiter correctement les usagers, ce qui est de la responsabilité du bailleur. Le département est donc attentif aux réclamations. Pour un certain nombre d'appartements de la GIM, une rénovation est nécessaire et le plan financier d'investissement (PFI) fait apparaître l'ordre de priorité des rénovations en fonction de l'indice Stratus qui est en constante dégradation en ce qui concerne le patrimoine immobilier. Le département veut rénover au plus vite les projets actifs au PFI, les grands ensembles et un certain nombre d'immeubles qui doivent être rénovés car le budget d'entretien de la Ville ne suffira pas à assumer la transition énergétique. L'objectif est de rénover ces immeubles et à terme de réduire les frais de chauffage tout en maintenant un maximum de confort.

M. Gomez termine par quelques chiffres: sur les 350 immeubles de la Ville, 14 n'ont pas de chauffage central, ce qui est incompatible avec les exigences en termes d'économie d'énergie. La Ville est par ailleurs en train de supprimer le chauffage à mazout pour ses 800 bâtiments alors que cela représentait 73% de l'approvisionnement en énergie en 2009.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si un plan d'action est envisageable.

M. Gomez répond qu'un plan d'action est défini dans le PFI. Le Conseil administratif s'est réuni pour formaliser les priorités. Le Conseil municipal va être saisi d'une proposition sur Cité-Jonction, ce qui représente un gros investissement après les Minoteries. Ces projets sont en attente d'acceptation de la proposition d'étude au Conseil municipal, tout comme celles concernant quai du Seujet et Acacias.

Une série de petits ensembles feront l'objet d'un certain nombre de propositions qui parviendront vite au Conseil municipal. Il faut néanmoins poser la question au département de Mme Perler. Il est prioritaire pour la GIM que ces rénovations du patrimoine financier s'accélèrent.

D'autres lieux sont dans le patrimoine administratif et devront être rénovés rapidement comme la piscine des Vernets. Ces rénovations ont déjà été admises par le Conseil administratif qui entend accélérer ces projets en passant la jauge d'investissements de 130 à 180 millions de francs. Le DACM doit définir si les ressources nécessaires sont disponibles, ce qui prendra un certain nombre de semaines, voire quelques mois.

Un commissaire remarque qu'une fois que les immeubles sont bien rénovés et qu'il y a moins de gaspillage énergétique, les coûts diminuent. Il demande donc si une réduction des charges pour les locataires est prévue.

M. Gomez répond que le chauffage est à la charge des locataires aujourd'hui. L'objectif est de réduire cette facture, mais la Ville ne diminuera pas les loyers.

Un commissaire demande si, dans le cas où des travaux démarrent deux ans plus tard que prévu et que l'on prenne en compte les économies qui auraient normalement été effectives durant cette période, la Ville peut faire un geste sur ces charges.

M. Gomez répond que la question du chauffage dépend de la consommation des locataires. Il n'est pas prévu de faire une réduction sur le chauffage qui est traité différemment du loyer.

Un commissaire demande si les 14 immeubles qui n'ont pas de chauffage central font partie des priorités et sont intégrés à la planification à venir. Ces immeubles sont dans le paradoxe d'avoir une consommation électrique coûteuse pour les locataires mais ne sont pas compris dans la priorité qui serait d'en finir avec le chauffage à mazout. Il aimerait aussi savoir si, après l'installation d'une chaufferie, une répercussion, à la hausse, pourrait avoir lieu sur les loyers.

M. Gomez ne peut pas affirmer avec certitude que les 14 immeubles sont dans le PFI. Il peut transmettre la liste à la commission du logement. Il pense que prendre un cas d'école permettra de définir si les loyers seront modifiés. Il ajoute qu'aux Minoteries, les loyers n'ont pas bougé et que vraisemblablement ils ne bougeront pas ailleurs. Il transmettra les chiffres des Minoteries à la commission du logement.

Un commissaire demande quand la Ville devra avoir atteint le chiffre de 0% de chauffage à mazout et quel pourcentage des immeubles est encore concerné.

M. Gomez répond qu'il peut fournir le chiffre exact par écrit mais que l'on est très proche du but.

Un commissaire remarque que les travaux de rénovation sont lourds et que certains locataires ont dû être relogés. Or, pour certains, à des tarifs plus élevés comme au 4, rue Jean-Robert-Chouet. Il demande comment sont prévues les rénovations de ce point de vue.

M. Gomez répond que la rénovation des grands ensembles est compliquée, d'où le temps long pour mener ces projets à bien. Il est difficile de reloger les centaines d'habitants des immeubles et il faut avoir suffisamment d'appartements par secteur pour pouvoir bouger les gens de secteurs en rénovation vers des secteurs où des appartements sont libres.

Il explique que la possibilité de travailler avec des appartements modulaires a été envisagée pour aller plus vite. Il précise que ce ne seront pas des casemates de chantier, bien évidemment. En outre, il n'y a théoriquement et normalement pas de modification du loyer durant les rénovations, même si les personnes doivent être relogées.

Il va s'intéresser à la question de l'augmentation de certains loyers, notamment au 4, rue Jean-Robert-Chouet, et informer la commission du logement.

Il résume qu'il fournira la liste des 14 immeubles et le détail de ceux figurant au PFI, qu'il répondra à la question du changement de loyer (cas du 4, rue Jean-Robert-Chouet) et à la question du taux d'usage de mazout dans l'ensemble des bâtiments de la GIM.

Le président remercie M. Gomez, puis demande aux commissaires s'il y a des propositions d'audition pour la suite des travaux.

Un commissaire pense que le vote direct a l'air clair, car en votant la motion M-1488, le Conseil municipal demandera au Conseil administratif de présenter un plan d'action.

Le président partage cette opinion et propose de passer au vote.

Vote

La motion M-1488 est acceptée à l'unanimité.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-261 A

1er mars 2021

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Olivier Gurtner, Alia Chaker Mangeat, Uzma Khamis Vannini, Florence Kraft-Babel, Emmanuel Deonna, Daniel Sormanni, Morten Gisselbaek, Omar Azzabi, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Michèle Roullet, Véronique Latella, Delphine Wuest, Pascal Holenweg, Georges Martinoli, Pierre de Boccard, Nicolas Ramseier, Brigitte Studer, Rémy Burri, John Rossi, Stefan Gisselbaek et Patricia Richard: «Pour un soutien aux locataires de locaux commerciaux de la Ville frappés par la crise sanitaire».

Rapport de M. Jean-Luc von Arx.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 4 juin 2020. La commission l'a étudié le 26 août 2020 et le 2 février 2021, sous la présidence de M. Omar Azzabi. Les notes de séances ont été prises par Mme Jade Pérez, que nous remercions pour la précision et la qualité de son compte-rendu.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

– que la pandémie du Covid-19 et les mesures imposées par les autorités en relation avec cette pandémie ont réduit de manière très importante les revenus de nombreux indépendants et d'entreprises locataires de locaux commerciaux auprès de la Gérance immobilière municipale (GIM);
– que les indépendant-e-s et les entreprises locataires de la Ville qui ont dû arrêter leurs activités en raison des fermetures ordonnées par les autorités fédérales et cantonales ont pu bénéficier d'exonérations de paiement des loyers accordées par la GIM, mais que tel n'a pas été le cas de bien d'autres locataires de locaux commerciaux de la GIM, lesquels ont été contraints de réduire ou de cesser leurs activités en raison de la pandémie et des mesures imposées par les autorités pour y faire face, par exemple ceux et celles qui ont dû arrêter leur activité professionnelle pour garder leurs enfants à la maison;
– que tous les locataires de locaux commerciaux auprès de bailleurs privés frappés par la crise sanitaire bénéficient des mesures d'exonération prévues par les protocoles d'accord tripartites entre l'Etat cantonal, les bailleurs privés et l'Asloca, mais que les locataires de locaux commerciaux des collectivités publiques comme la GIM sont exclus de ces mesures;

– qu'il y a un intérêt public à mettre fin à cette inégalité de traitement qui pénalise les entreprises et les indépendants locataires d'espaces commerciaux de la Ville, qui contribuent à la richesse et à la diversification du tissu socioéconomique de la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre l), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif prend toutes les mesures nécessaires pour accorder des exonérations de loyer aux locataires de locaux commerciaux de la Ville dont les revenus ont été directement ou indirectement gravement affectés par la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19.

Art. 2. – Les exonérations de paiement des loyers doivent être en rapport avec les pertes de revenus subies par les locataires concernés.

Art. 3. – La possibilité de demander des mesures d'exonérations de loyer doit être communiquée de manière urgente aux locataires de locaux commerciaux de la GIM.

Séance du 26 août 2020

Audition de M^me^ Maria Pérez et M. Tobias Schnebli, signataires

M. Schnebli explique que la Ville de Genève a annoncé le 18 mars 2020 que la Gérance immobilière municipale (GIM) n'encaissera pas les loyers du mois d'avril pour tous les locataires de la GIM qui ont été contraints de fermer à cause de la pandémie Covid-19. Ces commerces ont reçu une lettre pour les en informer. La mesure a été reconduite au mois de mai. Trois cent soixante établissements (restaurants et cafés) ont été exonérés de ces deux mois de loyer. Les autres locataires de la GIM n'ont pas reçu plus d'informations, excepté celle que l'on trouvait dans la presse.

Au niveau cantonal, le département de M. Pierre Maudet, les bailleurs privés ainsi que l'Association suisse des locataires (Asloca) ont passé le 6 avril un accord tripartite concernant les loyers jusqu'à 3500 francs. Le 30 avril, un deuxième accord a été passé pour les loyers au-dessus de 3500 francs. En vertu de ces accords, les locataires pouvaient adresser une demande d'exonération

à leur régie. Si celle-ci acceptait de renoncer à l'encaissement du loyer, l'Etat s'engageait à payer l'autre moitié. La commission tripartite examinait les cas critiques. Le Grand Conseil a voté un crédit de 12 millions pour soutenir cette mesure et la moitié en a déjà été utilisée. 90% des régies privées ont accepté cette mesure, même s'il demeure des cas en suspens. Cet accord tripartite ne concerne pas les bailleurs publics. La Ville a aussi prévu des exonérations pour certaines catégories de commerces. Des locataires de la Ville attendaient de recevoir des précisions sur les exonérations, d'autres n'ont pas pu payer leur loyer suite à la cessation de leur activité. La GIM a répondu que la Ville appliquait, selon l'ordonnance fédérale, un délai de nonante jours pour le paiement des loyers au lieu de trente jours. Des frais de rappel sont toutefois parvenus aux locataires. Ainsi, ce projet de délibération a été déposé dans le but de demander à la Ville d'accorder d'autres exonérations et pas seulement aux commerces. Il demande que la Ville examine au cas par cas et établisse des critères. Il estime que la Ville devrait entrer en matière concernant ces demandes d'exonération, comme le fait l'Etat avec l'Asloca. M. Gomez a annoncé que la Ville prolongerait le délai de paiement de loyer jusqu'à trois ans. Un deuxième rappel ainsi qu'une lettre de menace de résiliation de bail ont été envoyés aux locataires après nonante jours sans versement de loyer. Il dénonce cette façon de faire de la GIM.

Un entretien a eu lieu le 28 juillet entre M. Gomez, un représentant de l'Asloca ainsi que deux locataires dont M. Schnebli. M. Gomez a rappelé cette possibilité d'allonger le délai de paiement de loyer jusqu'à trois ans et d'entrer en matière concernant l'examen des demandes d'exonération. Une lettre de sa part a été envoyée aux locataires mis en demeure concernant cette possibilité mais qui ne stipulait pas que ces locataires devaient se soumettre à un examen de demande d'exonération. Cela lui a valu une lettre de l'Asloca qui lui rappelle l'engagement pris au préalable lors de cet entretien.

M[me] Vaucher, porte-parole de M. Gomez, a expliqué dans un courrier datant du 6 août qu'il reste 80 cas à traiter (chiffre indicatif) sur 1600 locataires de la GIM mis en demeure ou qui ont reçu des rappels. Les 360 établissements qui ont bénéficié de cette exonération d'un mois ont coûté à la Ville 1,2 million de francs. Cela a été reconduit pour le mois de mai. Il cite l'article 3 du projet de délibération: «La possibilité de demander des mesures d'exonérations de loyer doit être communiquée de manière urgente aux locataires de locaux commerciaux de la GIM.» Il demande une égalité de traitement entre les locataires. Il ajoute que la Ville doit entrer en matière, analyser au cas par cas (ce qu'elle n'a pas fait pour les 360 établissements) et qu'elle peut demander une participation de l'Etat.

M[me] Pérez ajoute que M. Gomez fait un geste dans un contexte politique tendu pour la Ville car celle-ci subit les pertes fiscales consécutives à la réforme fiscale

et financement de l'AVS (RFFA) ainsi que les pertes liées au Covid-19. C'est un geste politique de soutenir ceux qui construisent le tissu économique et par conséquent Genève. Des exonérations ont été accordées à de grosses structures et elle demande de soutenir les artisans et les petits commerces car ce sont eux qui font vivre Genève. Elle demande s'il faut admettre qu'il y ait une inégalité de traitement, que la Ville fasse moins que ce qui a été préconisé au niveau fédéral, ce que la droite a voté au niveau suisse et s'il faut être en deçà de ce qui a été fait par les milieux privés et les milieux de droite. Elle estime que la Ville afin de favoriser les rentrées fiscales n'a pas d'intérêt à ce que des personnes quittent leurs locations. Elle rappelle qu'un examen au cas par cas est demandé.

Le président demande une estimation de la facture globale sur les 1600 baux.

M. Schnebli répond par la négative. On peut estimer une moyenne de 3333 francs par bail commercial en sachant qu'il y a des grands restaurants qui paient un loyer plus élevé. Il rappelle que l'ordonnance fédérale a empêché certaines enseignes (touristiques) de travailler.

Le président ajoute que les Verts se demandent pourquoi, que ce soit à l'échelle cantonale, fédérale ou municipale, ces exonérations ne sont pas basées sur le chiffre d'affaires des entreprises. Il explique que la Ville va devoir monter un système d'analyse financière au cas par cas qui va nécessiter des ressources. Il demande si les auditionnés ont une idée de ce besoin de ressources, si des postes vont devoir être créés et si les locataires vont pouvoir sauver les finances de leur entreprise.

M^me^ Pérez répond qu'il existe aujourd'hui des personnes à la Ville qui calculent les loyers, donc que les ressources sont déjà présentes. Elle estime que des règles peuvent être délibérées concernant ces exonérations.

M. Schnebli explique que des critères ont été déterminés dans les accords Vesta 1 et 2 qui permettent aux bailleurs privés, à l'Etat et à l'Asloca d'octroyer ou non ces exonérations. Ces exonérations se décident au cas par cas et ont coûté moins cher à l'Etat que ce qui était escompté. Il ajoute que les secteurs économiques sont touchés de manière différente. Il estime que si ce système de critère est déjà mis en pratique à l'Etat et chez les bailleurs privés, il peut tout à fait le devenir aussi à la Ville.

Un commissaire rejoint l'idée de ne pas traiter les locataires de la Ville différemment des bailleurs privés. Il estime qu'il n'y a pas de raison pour que l'Etat n'intervienne pas pour aider les locataires de la Ville. La Ville en tant que bailleur fonctionne juridiquement de la même façon qu'un bailleur privé concernant le patrimoine financier. Il demande si c'est la Ville qui a refusé de participer ou si c'est l'Etat qui a refusé de payer une moitié du bail étant donné que la Ville est propriétaire.

Mme Pérez répond que c'est la loi qui l'interdit.

Le commissaire voudrait savoir si un ou des locataires de la Ville auraient demandé une aide de l'Etat et si ce dernier aurait refusé parce que la Ville est le propriétaire.

M. Schnebli répond par l'affirmative.

Le commissaire ajoute qu'une égalité de traitement est importante. Il demande la confirmation que les signataires ne demandent pas plus que ce qui est mis en place dans le dispositif cantonal et fédéral.

Mme Pérez répond par l'affirmative. Il s'agirait par exemple de la moitié du loyer payée par la Ville et l'autre par l'Etat.

Le commissaire explique que la Ville devrait renoncer complètement puisqu'elle possède une moitié en tant que propriétaire et peut mettre l'équivalent de la moitié de la subvention. Selon lui, l'égalité de traitement consiste à ne pas faire payer au locataire son loyer pendant les deux mois en question. Il demande si ces exonérations se sont poursuivies au-delà du mois de juin et si elles ne concernent que les locataires qui figurent dans le dispositif de l'Etat.

M. Schnebli répond par l'affirmative. Dans l'exposé des motifs, les considérants et les demandes de ce projet de délibération, il n'y a pas de montant ou de critère fixé. Il demande que la Ville entre en matière sur les exonérations, qui peut imputer les coûts sur les actifs transitoires.

Une commissaire rappelle qu'elle a aussi signé ce projet car elle estime indispensable de soutenir le tissu économique genevois. Elle reproche néanmoins des exagérations dans les considérants. Selon elle, il n'est pas juste que tous les locataires des locaux commerciaux auprès de bailleurs privés bénéficient des mesures d'exonération.

Un commissaire intervient en expliquant qu'il faut l'accord du bailleur.

La commissaire n'est pas d'accord avec le troisième considérant: «que tous les locataires de locaux commerciaux auprès de bailleurs privés bénéficient des mesures d'exonération prévues par les protocoles d'accord tripartites (…)». Elle explique que l'accord tripartite part sur une base volontaire et que c'est un accord entre l'Etat, le bailleur privé et le locataire. Le propriétaire peut accepter de renoncer à la moitié du loyer. Elle demande si l'autre moitié est payée par le bailleur.

M. Schnebli répond par la négative. Une partie du loyer est abandonnée par le propriétaire et l'autre est payée par l'Etat.

La commissaire explique que la Ville est à la fois propriétaire et bailleur et par conséquent renonce à 100% du loyer. Elle approuve le fait d'exonérer au cas

par cas, même si cela nécessite des fonctionnaires. Elle ajoute que perdre 100% des revenus de la GIM peut entraîner des pertes importantes qui font que les prestations ne pourront plus être payées. Elle demande si, concernant l'article 3, il est nécessaire d'envoyer personnellement les informations aux locataires et si la communication au sujet de l'accord tripartite dans la presse n'est pas suffisante.

M. Schnebli concède qu'il faut interpréter ce considérant et que «bénéficient» peut être remplacé par «peuvent bénéficier». Il ajoute que la GIM a joué sur le manque d'informations. Il estime que c'est important d'informer les locataires étant donné les recommandés et les menaces de résiliation de bail que certains ont reçus. Il rappelle que 5% des locataires de la GIM ont reçu des rappels et des mises en demeure. Il estime que les annonces dans la presse étaient du spectacle. Certains locataires ont reçu des refus d'entrée en matière concernant le délai de paiement au-delà de trois mois.

M^me^ Pérez ajoute que si ces locataires sont expulsés, cela se répercutera sur le chômage.

La commissaire demande si les locaux commerciaux loués auprès des bailleurs privés ont des loyers plus élevés que ceux de la GIM.

M. Schnebli ne connaît pas la réponse mais fait une estimation.

La commissaire explique que c'est important de traiter au cas par cas pour éviter la faillite d'artisans mais qu'il faut aussi tenir compte du fait que les locataires de bailleurs privés pourraient ressentir une injustice si les locataires de la Ville étaient exonérés à 100% de leur loyer. Les locataires de bailleurs privés peuvent aussi se retrouver avec des propriétaires qui refusent de céder une partie du loyer.

M. Schnebli répond que les prix pratiqués par la GIM pour leurs locaux commerciaux ne sont pas déterminés sur des critères sociaux. Ce sont des prix pratiqués par rapport au marché.

Une commissaire demande la parole en tant que signataire. Elle explique que certaines régies ont informé directement leurs locataires qu'elles feraient un geste et d'autres pas. Elle rappelle que tous les locataires de la GIM paient une taxe professionnelle et que par conséquent la Ville possède les chiffres d'affaires de ses locataires. Le Service de la taxe professionnelle est en mesure de faire rapidement le tri des dossiers. Elle estime normal d'aider financièrement un locataire auquel on a interdit de travailler et que la Ville possède les moyens de le faire. Elle ajoute que cela coûte plus cher d'avoir un locataire en faillite qu'un locataire que l'on aide. Les locaux de la GIM, selon leur emplacement et la manière dont ils sont aménagés, ne sont pas moins chers que les locaux privés. Elle estime indispensable d'aider ces locataires qui veulent continuer à verser leur loyer mais qui demandent de l'aide pendant une période où ils ont l'interdiction de travailler.

Une commissaire rappelle que les locataires de la GIM ont reçu des compensations de revenus pour payer leurs loyers. Elle ne comprend pas pourquoi des critères ne sont pas établis concernant les locataires qui doivent ou non payer leur loyer.

M. Schnebli répond que Mme Salerno n'est plus là pour répondre à ces questions.

La commissaire ajoute que les 80 entreprises entrent certainement dans les critères et que ce serait injuste de ne pas leur octroyer les exonérations. Elle rappelle que c'est important d'informer et que c'est un problème à la GIM. Elle espère que M. Gomez pourra y remédier.

Une commissaire demande si l'Asloca a changé de position par rapport à un article du journal *Le Courrier* où M. Velasco estimait suffisant que la Ville admette le report du loyer.

M. Schnebli répond que le président doit transmettre la lettre de l'Asloca. La réponse de M. Velasco reportée dans le courriel du 6 août n'est que partielle. La citation omet de dire que le fait de donner un délai de trois ans est bienvenu mais qu'il aurait fallu aussi entrer en matière pour examiner au cas par cas les exonérations. Dans la lettre reçue par les 80 locataires il n'est pas question d'examiner les demandes d'exonération. C'est pour cette raison que l'Asloca a écrit à M. Gomez.

Mme Pérez conseille aux commissaires de demander, lors de l'audition de M. Gomez et de la direction de la GIM, si parmi les locataires privés il y a eu des cessations de paiements de loyers et des mises en demeure. Au vu des méthodes de la GIM, elle estime que la question est bienvenue.

La commissaire demande s'il y a urgence de prendre une décision ou si la commission des finances peut prendre le temps d'auditionner.

M. Schnebli explique qu'il y a urgence car des résiliations de bail sont en jeu. Il estime aussi qu'il faut auditionner M. Gomez. Il ne comprend pas pourquoi M. Gomez déclare que le délai de paiement sera de trois ans et que trois semaines plus tard des locataires reçoivent des menaces de résiliation de bail.

Mme Pérez répond que plusieurs auditions ne sont pas nécessaires. C'est une situation politique et non juridique, ainsi il revient à la commission des finances de prendre une décision. Elle admet que le contexte est tendu budgétairement mais rappelle que beaucoup de personnes ont été aidées. C'est dans l'intérêt des rentrées fiscales de la Ville que les gens ne fassent pas faillite. La commission des finances peut agir pour les aider.

Un commissaire explique qu'une des problématiques de la Ville est qu'elle a exonéré ceux qui ont dû fermer leurs commerces. Il rappelle qu'il y a eu des

secteurs d'activité qui n'ont pas dû fermer mais qui n'avaient plus de clients. Il demande si c'est bien ces personnes-ci que le projet de délibération vise. Il pense que ces locataires doivent toucher des aides. Il rappelle aussi que la loi qui a été adoptée au niveau cantonal concerne le secteur privé.

Ainsi, les collectivités publiques, l'Etat, les communes et les institutions publiques (Hospice général) sont exclus de l'accord. Il est inutile que l'Etat verse des aides à l'Hospice général puisqu'il est déjà subventionné en partie par celui-ci. Il n'estime pas qu'il s'agit d'une inégalité de traitement car les collectivités publiques, les institutions publiques et les fondations publiques ont la possibilité d'aider. Il est favorable à ce que la Ville entre en matière et aide les locataires.

Mme Pérez approuve.

M. Schnebli répond par l'affirmative. Il estime que les locataires de la GIM doivent pouvoir bénéficier des mêmes mesures que les locataires de bailleurs privés. Parmi les établissements qui n'ont pas eu droit à ces exonérations il y en a aussi qui avaient l'interdiction d'exercer leurs activités. Il explique que M. Gomez a conseillé aux locataires qui ont reçu des rappels de faire recours mais que ce n'est pas suffisant.

Un commissaire admet l'urgence de la situation mais estime que ce n'est pas le rôle de la commission des finances d'établir les critères d'exonération. Il demande si le magistrat est informé de la situation.

M. Schnebli répond positivement.

Le commissaire poursuit en disant que comme l'information circule déjà, la commission des finances ne peut que recevoir le magistrat afin d'insister sur l'urgence de la situation.

Mme Pérez répond que la commission des finances peut voter ce soir.

Le commissaire demande si voter ce soir leur permettra tout de même de recevoir le magistrat.

Mme Pérez répond par la négative.

M. Schnebli ajoute que c'est une bonne idée d'auditionner le magistrat.

Le commissaire ajoute qu'il est délicat de parler d'égalité de traitement puisque chaque cas est différent. Certains pourront ressentir de l'injustice.

Mme Pérez répond que la Ville connaît les critères d'exonération.

Le commissaire demande si ces critères sont équitables.

M. Schnebli répond par l'affirmative, à condition de suivre la procédure mise en place par l'Etat, les bailleurs privés et l'Asloca. Ces trois institutions ont des

réunions de suivi pour l'application et l'examen au cas par cas des demandes qui sont faites en vertu de l'accord tripartite. Il y a une minorité de cas litigieux. Il y a inégalité de traitement lorsque les bailleurs de locaux commerciaux de la Ville n'ont pas la possibilité de demander une exonération contrairement aux locataires de bailleurs privés.

Mme Pérez ajoute que les cas individuels ne sont pas à l'ordre du jour de la séance de ce soir selon le projet de délibération.

Le commissaire remarque que les «bonnes» régies devraient s'occuper de ces cas.

M. Schnebli répond que certaines l'ont fait, y compris la Ville, pour seulement une catégorie d'établissements. Ensuite, la Ville a exonéré tous les locataires alors que certains d'entre eux avaient besoin de ce délai de deux mois et d'autres non.

Mme Pérez explique que cette situation démontre les méthodes brutales employées par la GIM et qui sont dénoncées depuis une douzaine d'années. Certains bailleurs privés n'expulsent pas les personnes âgées tandis que la Ville a voulu le faire. La direction de la GIM utilisait des méthodes qui ont été validées pendant trois législatures par la magistrate de tutelle. Avec le changement de législature et l'arrivée des nouveaux magistrats, elle estime que les locataires devraient être traités avec humanité.

Un commissaire insiste sur le fait que l'on veut aider les gens qui ont eu l'interdiction de travailler. Il demande si c'est possible de connaître les critères concernant ces locataires afin de pouvoir catégoriser les gens concernés. Il ajoute que l'enveloppe totale sera élevée (8 millions de francs). Il demande si les exonérations concerneront seulement les gens qui ont eu l'interdiction de travailler.

Mme Pérez ajoute que ceux qui en font la demande seront indemnisés.

Le commissaire espère qu'ils en feront la demande. Il voudrait connaître le pourcentage de locataires qui ont dû arrêter leur activité. Il estime que les 80 qui n'ont pas payé leur loyer ne sont pas représentatifs du réel besoin étant donné qu'ils se sont mis en défaut de manière volontaire. C'est soit par désespoir, soit par protestation. La majorité des locataires qui s'endettent ne veut pas de problèmes avec la GIM.

M. Schnebli répond qu'il n'y a pas de chiffre disponible. Il pense que la Ville devrait s'en remettre aux critères de l'Etat, des bailleurs privés et de l'Asloca. Le chiffre d'affaires est un critère. Il estime qu'une moitié s'en sort bien, cela dépend du secteur. Selon lui, ces 80 locataires sont indicatifs des personnes qui ont connu des difficultés.

Mme Pérez ajoute que ce n'est pas de la provocation.

M. Schnebli admet que des locataires ont peur de recevoir des rappels et qu'il doit y avoir plus de locataires dans la difficulté que ces 80. Il soutient la manière d'agir de l'Etat, des bailleurs privés et de l'Asloca.

Une commissaire explique que ce sont des critères très précis accessibles sur internet.

Mme Pérez ajoute que la commission des finances ne doit pas établir elle-même les critères. Elle explique qu'un travail a déjà été effectué et des situations objectivées. Le but premier est l'égalité de traitement, c'est-à-dire une entrée en matière sur les cas en difficulté. Elle répète qu'ils ne demandent pas une exonération pour 1600 personnes mais que les difficultés de ceux qui s'expriment soient prises en compte. Elle estime que c'est important que la Ville aide son tissu économique local afin de ne pas augmenter la précarité et la fragilité des personnes dans cette période.

Un commissaire demande si l'aide au-delà du mois de mai, dans le dispositif de l'Etat, ne concerne que les établissements soumis à la législation fédérale qui ont dû fermer au public. Il demande aussi, dans le cadre du projet de délibération et si on se réfère aux règles de l'Etat, si cette aide concerne uniquement les mois d'avril et de mai.

Mme Pérez et M. Schnebli répondent par l'affirmative.

M. Schnebli conclut que la Ville devrait appliquer les accords tripartites.

Le président remercie les auditionnés.

Le président propose d'auditionner le magistrat.

Les commissaires sont en faveur de cette audition à l'unanimité.

Séance du 2 février 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de Mme Sylvie Bietenhader, cheffe du Service de la Gérance immobilière municipale (GIM)

Le président souhaite la bienvenue à Mme Bietenhader et M. Gomez.

M. Gomez remercie et salue les efforts faits par la Ville ainsi que le travail accompli par la GIM. Il dit que les articles de ce projet de délibération ont déjà été accomplis.

Mme Bietenhader explique que de mars à juin 2020, le Conseil administratif avait pris comme première mesure d'exonérer les paiements des loyers des locataires commerciaux dont la fermeture avait été ordonnée par le Conseil fédéral. Le Conseil fédéral a aussi prolongé les délais de mise en demeure et la Ville a suivi cette mesure. Ils ont suspendu tous les rappels et prolongé les délais de mise en demeure pour les loyers qui étaient dus entre mi-mars et mai.

Dans le courant de l'été, M. Gomez a repris les discussions sur des conditions exceptionnelles d'arrangement de paiement. Un retard de loyer exceptionnel de quatre mois pour les locataires commerciaux pour 2020, remboursables sur trois ans, a été admis. Cette mesure va donc au-delà des mesures d'arrangements usuelles. Tous les locataires commerciaux ont été informés de cette possibilité. Elle remarque que sur les quelque 700 locataires informés, seulement une douzaine a souhaité obtenir formellement un arrangement de paiement. Il n'y a pas beaucoup de retard de paiement des loyers des locataires commerciaux. Elle rappelle l'exonération des loyers dont les locataires bénéficient et les aides fournies par le Canton et la Confédération. Il n'y a donc pas de retard exceptionnel sur les paiements de loyer comparé à ce qui était dû hors période d'exonération.

Le Conseil administratif a pris une nouvelle décision en automne dans le cadre des mesures de soutien à l'économie. La totalité des locataires commerciaux de la Ville de Genève ont été exonérés des loyers des mois de novembre et décembre. Le paiement des charges a été maintenu.

Ces deux mesures prises par le Conseil administratif représentent environ 3,8 millions de francs de manque à gagner pour 2020.

En ce début de 2021, une nouvelle mesure plus ciblée a été prise par le Conseil administratif: l'exonération pour les locataires dont la fermeture a été ordonnée. Elle est valable jusqu'à fin février. Le champ d'exonération pour ces deux mois janvier-février est plus restreint puisque certaines activités peuvent continuer. Cette mesure concerne essentiellement les établissements publics et de loisirs. Le manque à gagner pour janvier-février représente à peu près 1 million de francs et concerne 200 locataires.

Elle conclut qu'il y a la possibilité d'analyser les situations au cas par cas pour examiner dans quelle mesure la situation est due ou pas à la crise sanitaire. Un tri peut être fait si l'établissement est soumis à un ordre de fermeture, s'il est bénéficiaire d'une mesure de soutien, etc. Néanmoins, il est difficile d'analyser chaque compte des locataires et s'ils ont subi un impact direct dû à la crise sanitaire.

Le président mentionne l'article 2 du projet de délibération qui stipule que les exonérations de paiement des loyers doivent être en rapport avec les pertes de revenus subies par les locataires concernés.

Un commissaire rappelle que le système cantonal prévoit également les aides à fonds perdus qui paient les charges fixes, principalement les loyers. Il demande de quelle manière l'aide cantonale se coordonne avec les exonérations accordées par la Ville.

Mme Bietenhader répond que le projet excluait les collectivités publiques.

Le commissaire mentionne le nouveau système cantonal qui paie les charges fixes pour les locataires commerciaux qui ont fermé plus de quarante jours et qui ont perdu plus de 25% de leur chiffre d'affaires. Il demande si les locataires de la Ville sont exclus de ce système.

Mme Bietenhader dit qu'elle répondra par écrit.

Un commissaire dit que cette initiative a été votée vendredi.

Une commissaire demande si depuis le mois de mars 2020, certains locataires de locaux commerciaux ont résilié leur bail ou n'envisagent pas de continuer leur activité.

Mme Bietenhader exprime son inquiétude plutôt quant aux mois à venir. Il n'y a pas de résiliation qui dépasse le cadre usuel depuis la crise sanitaire (deux ou trois situations). Un bail commercial a des délais de résiliation assez longs, environ six mois. Lorsque des personnes résilient à cause de la crise sanitaire, la Ville admet une résiliation anticipée afin que le locataire ne s'endette pas davantage. Elle rappelle qu'il y a excessivement peu de locataires qui ont demandé un arrangement de paiement de loyer et que c'est inquiétant pour la suite. Il y a un panel d'activités assez large à la Ville en ce qui concerne les locaux commerciaux; plusieurs établissements se consacrent à l'alimentation, d'autres se consacrent aux activités alternatives qui n'ont pas été touchées, etc. Les mesures concernent surtout les établissements publics, environ 100 établissements. Il y aura certainement une avancée d'ici à six mois.

Une commissaire demande s'il y a actuellement l'impossibilité d'expulser un locataire si celui-ci n'a pas pu payer son loyer parce que son activité professionnelle a été bloquée.

Mme Bietenhader répond que cette décision du Conseil fédéral remonte au printemps de l'année dernière et était limitée au mois de mai 2020. Actuellement, le délai de mise en demeure est systématiquement de trente jours. La Ville n'a par contre jamais pratiqué la mise en demeure immédiate, elle commence par un rappel suivi d'une mise en demeure. Il n'y a pas de situation problématique ou d'expulsion dans le cadre des locataires commerciaux.

Une commissaire demande si la totalité des locataires commerciaux a été exonérée.

Mme Bietenhader répond par l'affirmative.

La commissaire demande si les commerces d'alimentation et ceux qui ont pu rester ouverts ont aussi été exonérés.

Mme Bietenhader répond par l'affirmative, à condition que leur loyer ne dépasse pas les 7000 francs par mois.

La commissaire demande si parmi les commerces, certains exercent des professions libérales. Elle demande aussi si ces commerces ont été exonérés.

Mme Bietenhader répond par l'affirmative.

Un commissaire demande si certains locataires ont bénéficié de plusieurs mesures d'exonérations prises par le Conseil administratif et ont cumulé par exemple six mois d'exonération.

Mme Bietenhader répond par l'affirmative.

Le commissaire demande combien de commerces sont concernés.

Mme Bietenhader répond que cela concerne environ 200 commerces. Elle explique que les commerces qui ont dû fermer en janvier-février sont les mêmes qu'en automne et en mars. Cette mesure de janvier-février est plus restrictive car elle exclut notamment les coiffeurs. Cela concerne principalement les établissements publics et les cafés-restaurants.

Le président libère les auditionnés.

Discussion et votes

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose d'amender le projet de délibération: elle souhaite supprimer les articles 2 et 3. Elle est d'avis qu'il faille maintenir l'article premier, qui concerne la pratique actuelle, afin de soutenir la GIM. Elle soumet la proposition d'ajouter un article qui inclurait l'élaboration d'un rapport sur la situation des locataires de locaux commerciaux pendant la crise sanitaire, à la fin des mesures Covid-19.

Le président passe au vote de la suppression des articles 2 et 3, qui est acceptée à l'unanimité des votants sauf 3 abstentions (PLR).

La commissaire d'Ensemble à gauche propose le nouvel article 2 suivant: «Un bilan sera établi à la fin des mesures Covid-19.»

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien considère que les effets de trésorerie des commerçants se répercuteront plus tard et un rapport ne pourrait s'avérer être disponible pas avant 2022, par exemple. Elle estime important d'avoir des rapports annuels.

Une commissaire Verte propose une autre manière d'amender ce nouvel article 2: «Un bilan sera établi à la fin de la crise sanitaire liée au Covid-19.»

Une commissaire du Parti socialiste estime qu'un rapport annuel est inutile car on ne sait pas jusqu'à quand durera la crise Covid-19.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien dit que, pour élaborer le budget 2022, il est bénéfique d'avoir au préalable un bilan.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle qu'il n'a pas obtenu de réponse à sa question concernant la coordination des aides avec le Canton. Il est théoriquement possible depuis le 1er janvier, si le Canton ne le remarque pas, de bénéficier à la fois d'une exonération sur le loyer et de remboursements des frais fixes de ce même loyer. Il s'interroge sur les moyens de communication entre la Ville et le Canton. Il est d'avis que ce point aurait dû être résolu dans le cadre de ce projet de délibération. Il n'approuve pas le fait de transformer toutes les invites afin de rendre ce projet de délibération actuel. Il estime que ce projet de délibération n'est plus d'actualité et pour cette raison, il refusera ce texte.

Le président demande à la commissaire d'Ensemble à gauche si elle accepte que le rapport soit réalisé sur l'ensemble de la période Covid-19.

La commissaire répond par l'affirmative.

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle que ce projet de délibération a été déposé, le 28 mai 2020, sous l'ancien conseiller administratif qui avait annoncé ne pas entrer en matière. La crise Covid-19 n'est pas finie, nous vivons actuellement le deuxième semi-confinement. Elle rappelle que les vaccins ont du retard. Ce projet de délibération permet de continuer à soutenir les commerçants ainsi que les locataires de la GIM. Le nouveau conseiller administratif a quant à lui décidé d'entrer en matière et a estimé ce projet de délibération pertinent. Ce projet de délibération n'est pas obsolète, il permet de soutenir les commerçants. Le Parti libéral-radical votera ce projet de délibération.

Le président cite le nouvel article 2 qui figurerait dans le projet de délibération: «Un rapport sera établi sur les mesures prises jusqu'à la fin de la crise sanitaire du Covid-19.»

Le président passe au vote de ce nouvel article 2, qui est accepté à l'unanimité des votants sauf 1 abstention (UDC).

Prises de position et vote

Une commissaire Verte déclare que les Verts voteront ce projet de délibération car c'est un signal fort pour le Conseil administratif, dont ils saluent la

politique envers les locataires commerciaux durant cette pandémie. Elle estime important de maintenir les mesures de soutien envers les locataires de locaux commerciaux.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois dit que son groupe votera ce projet de délibération afin de maintenir le tissu économique et la cohésion sociale de la Ville. Ce projet de délibération conforte la position du Conseil administratif qui a soutenu les commerçants de la ville de Genève.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien informe que son groupe soutiendra cette proposition. Ils saluent l'effort fait par le Conseil administratif dans le but d'aider les commerçants et les indépendants. Elle rappelle que des aides ont été attribuées aux restaurateurs, donc des établissements ouverts au public. Ce projet de délibération est aussi important pour sauvegarder la vitalité du centre-ville. Elle espère que cette crise s'arrêtera bientôt et que les restaurants et autres établissements pourront rouvrir.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre constate que le Conseil administratif a pris de bonnes mesures au cours de l'année 2020 et au début de cette année 2021. L'Union démocratique du centre ne votera donc pas ce projet de délibération et s'abstiendra.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que son groupe soutient ce projet de délibération amendé. Elle estime important que la Ville soit subsidiaire au Canton et à la Confédération et soutienne les commerçants. La Ville est en mesure de soutenir les commerçants étant donné le parc immobilier qu'elle détient et dans sa gestion des locaux qu'elle loue aux locataires commerciaux. Voter positivement ce projet de délibération permet également de donner un signe d'anticipation concernant les répercussions économiques à venir et pour lesquelles la Ville se montrera aussi présente. Elle est d'avis que ce projet de délibération devrait être voté à l'unanimité.

Un commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe votera ce projet de délibération et salue le travail du Conseil administratif qui a pris les devants. Cette pandémie a mis en difficulté les commerces locaux, il est donc important de donner un signal fort de soutien.

Une commissaire du Parti libéral-radical informe que son groupe a signé ce projet de délibération et que par conséquent il le soutient. Elle approuve le fait d'avoir supprimé les deux derniers articles. Ce projet de délibération mérite d'être soutenu.

Le président passe au vote du projet de délibération PRD-261 amendé, qui est accepté à l'unanimité des votants sauf 1 abstention (UDC).

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre l) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif prend toutes les mesures nécessaires pour accorder des exonérations de loyer aux locataires de locaux commerciaux de la Ville dont les revenus ont été directement ou indirectement gravement affectés par la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19.

Art. 2. – Un rapport sera établi sur les mesures prises jusqu'à la fin de la crise sanitaire du Covid-19.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1526 A

10 mars 2021

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de M^mes^ et MM. Brigitte Studer, Gazi Sahin, Laurence Corpataux, Christina Kitsos, Maria Casares, Jean-Luc von Arx et Anne Carron: «Pour une ville inclusive: des ascenseurs accessibles aux personnes handicapées en fauteuil dans les immeubles de la Gérance immobilière municipale (GIM)».

Rapport de M. Ahmed Jama.

Cette motion a été renvoyée à la commission du logement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. Elle a été traitée en commission, sous la présidence de M. Eric Bertinat, le 12 octobre 2020. Les notes de séance ont été prises par M. Nohlan Rosset que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la convention adoptée par les Nations unies et ratifiée par la Ville en 2014 relative à un environnement inclusif;
– le plan de mesures pour une ville inclusive déposé par le Conseil administratif, le 3 décembre 2019;
– qu'une proportion importante des 350 immeubles du patrimoine financier de la Ville est inaccessible aux personnes handicapées en fauteuil;
– que cette situation est tout à fait regrettable, car elle empêche des locataires ou des visiteurs de connaître une véritable mixité sociale;
– que le centre spécialisé suisse Architecture sans obstacle définit les dimensions des ascenseurs (cabine, cage d'ascenseur et aménagement intérieur) et recommande comme standard minimal un ascenseur de 1 m 10 sur 2 m 10 pour un poids de 1000 kg, avec des modèles plus petits si nécessaire dans les bâtiments existants;
– qu'il convient d'installer des ascenseurs sur cette base pour permettre une accessibilité pour toutes et tous chaque fois que raisonnablement possible, à l'exception d'immeubles protégés, à l'inventaire, classés ou dont la typologie pourrait conduire pour cette seule raison à une rénovation trop lourde, et d'en installer chaque fois que possible;
– qu'il est temps de passer des paroles aux actes,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à lui présenter un état de la situation en matière d'accessibilité des ascenseurs de la GIM à des locataires ou à des visiteurs en fauteuil;
– à lui présenter un crédit afin d'équiper une plus grande partie des immeubles de la GIM avec des ascenseurs, selon la norme SIA 500 (norme SN EN 81-70, 2018), permettant leur utilisation par des personnes handicapées en fauteuil.

Séance du 12 octobre 2020

Audition de MM. Jean-Luc von Arx et Gazi Sahin, motionnaires, et de M^me^ Corinne Bonnet-Mérier

M. von Arx énonce que la motion M-1526 invite le Conseil administratif à présenter au Conseil municipal un état de la situation en matière d'accessibilité des ascenseurs de la Gérance immobilière municipale (GIM) à des locataires ou à des visiteurs en fauteuil, ainsi qu'un crédit afin d'équiper une plus grande partie des immeubles de la GIM avec des ascenseurs selon la norme SIA 500 (norme SN EN 81-70, 2018). Les motionnaires sont conscients qu'il n'est pas possible d'équiper tous les ascenseurs de la GIM sachant qu'un ascenseur coûte entre 200 000 et 300 000 francs selon les travaux à réaliser et que certains immeubles ne sont pas adaptés. La question de l'accessibilité se pose généralement au moment de la construction. Dans le cas présent, elle concerne des immeubles parfois vétustes ou à transformer complètement. Le Conseil administratif devra dans un premier temps évaluer cette possibilité et ensuite formuler des propositions concrètes pour certains immeubles. Le service compétent pourra établir un ordre de priorité en fonction des locataires, ce qui nécessiterait de définir le nombre de personnes touchées dans le parc immobilier de la GIM.

M^me^ Bonnet-Mérier confirme que les motionnaires ont conscience qu'il n'est pas possible d'équiper tous les immeubles. Toutefois, procéder à cette étude constituerait un premier pas pour améliorer la situation. Il semble que l'aménagement d'espaces inclusifs autour des immeubles et des quartiers favorise la concentration de personnes à mobilité réduite. Il faudrait aussi étudier le cas des immeubles de la GIM qui ne sont pas accessibles aux visiteurs (locaux du Secrétariat du Conseil municipal par exemple). Un état des lieux permettra à la Ville de mieux comprendre cette problématique lors de l'élaboration de travaux de construction ou de rénovation.

Questions

Une commissaire demande comment répertorier tous les immeubles et leurs locataires.

Mme Bonnet-Mérier estime que les services de conciergerie peuvent fournir un bon nombre d'informations à ce sujet.

M. von Arx précise que cette motion souhaite intégrer la question de l'accessibilité dans tout nouveau projet de construction.

Une commissaire rappelle que la Ville a adopté un plan de mesures pour améliorer l'accessibilité de ses services aux personnes en situation de handicap avec l'aide de la Fédération genevoise d'associations de personnes handicapées et de leurs proches (FéGAPH). Le but de cette démarche est d'arriver à une accessibilité globale d'ici 2025. La motion M-1526 entre dans le cadre des mesures déjà mises en place. Elle pourrait être votée et renvoyée lors de cette séance afin d'intégrer la question de l'accessibilité des ascenseurs dans une politique plus large.

M. von Arx estime, lui aussi, que cette motion peut être votée ce soir car elle n'est pas contraignante et demande de présenter un état de situation au minimum. Sa particularité est qu'elle prend en compte les immeubles anciens qui ne peuvent pas forcément subir de transformations.

Une commissaire ajoute que le plan de mesures de la Ville prévoyait l'adaptation des bâtiments existants.

Mme Bonnet-Mérier note que la notion d'accessibilité reste relative pour beaucoup de personnes qui ne sont pas en situation de handicap. Même si certains bâtiments sont recensés comme accessibles, ils ne le sont pas forcément dans les faits. Par ailleurs, les personnes à mobilité réduite sont souvent recalées lors de la recherche d'un logement et doivent alors s'adresser à la GIM. Si cette dernière ne peut pas garantir l'accessibilité à ses immeubles, un réel problème se pose. Il est important de rappeler que tout le monde peut se retrouver en situation de handicap. La question de l'accessibilité est donc universelle.

Un commissaire demande s'il n'y a pas d'obligation légale de garantir l'accessibilité.

Mme Bonnet-Mérier lui répond qu'il n'existe pas de loi mais une recommandation sous réserve de la proportionnalité.

Le même commissaire demande s'il existe des fonds ou des fondations qui aident les propriétaires publics ou privés à garantir l'accessibilité.

Mme Bonnet-Mérier lui indique qu'elle n'est pas sûre que des fonds soient disponibles au niveau de l'Etat. Elle sait que l'assurance invalidité (AI) peut prendre en charge des modifications dans certains cas, en toute mesure de proportionnalité et en fonction du nombre de personnes concernées par le besoin. Elle se demande cependant si la Ville peut prendre contact avec l'AI.

M. von Arx ajoute que la rénovation ou le remplacement d'un ascenseur dépend des réserves du propriétaire. Il n'y a pas de fonds spéciaux à sa connaissance pour les privés.

Une commissaire rappelle que le Conseil municipal a approuvé la motion M-1201 lors de la séance plénière du 6 décembre 2017. Elle pense que la motion peut être votée ce soir car elle rejoint un grand nombre de textes déjà déposés et suit une volonté politique claire.

Un commissaire souhaite inviter le Conseil administratif à intégrer de manière systématique et proactive la possibilité de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite. Il pense aussi qu'il faudrait intégrer les crédits de réparation et d'entretien des ascenseurs existants.

M. von Arx ne juge pas nécessaire d'ajouter cette donnée qui bénéficie déjà d'un engagement de la Ville.

M^me^ Bonnet-Mérier rapporte que l'immeuble sis 1, rue des Minoteries dispose désormais d'un monte-escaliers à siège. Les coûts des travaux sont disponibles.

Une commissaire relève que les collectivités publiques sont soumises à une loi fédérale sur les personnes en situation de handicap qui les obligent à rendre l'espace public accessible. Les particuliers sont soumis à la loi sur les constructions et installations diverses qui oblige à prendre cette problématique en considération. Cependant, dans les deux cas le principe de la proportionnalité fait foi. Penser à des solutions intermédiaires peut aussi être intéressant.

Un commissaire propose de modifier la deuxième invite comme suit: «à lui présenter un crédit afin d'équiper une plus grande partie des immeubles de la GIM avec des ascenseurs selon la norme SIA 500 (norme SN EN 81-70, 2018) *ou avec des sièges monte-escaliers* permettant leur utilisation par des personnes handicapées en fauteuil». Les monte-escaliers sont moins coûteux et pourraient donc présenter une alternative intéressante.

Votes

La présidente met aux voix cet amendement, qui est accepté à l'unanimité des membres présents, soit par 15 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 UDC, 1 MCG, 3 PLR, 2 PDC).

La présidente met aux voix la motion M-1526 amendée, qui est acceptée à l'unanimité des membres présents, soit par 15 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 UDC, 1 MCG, 3 PLR, 2 PDC).

La commission du logement recommande donc à l'unanimité au Conseil municipal d'accepter cette motion.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à lui présenter un état de la situation en matière d'accessibilité des ascenseurs de la GIM à des locataires ou à des visiteurs en fauteuil;
– à lui présenter un crédit afin d'équiper une plus grande partie des immeubles de la GIM avec des ascenseurs selon la norme SIA 500 (norme SN EN 81-70, 2018) ou avec des sièges monte-escaliers permettant leur utilisation par des personnes handicapées en fauteuil.

Ville de Genève
Conseil municipal

D-32.9 A

4 mars 2021

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activité et comptes 2019 de la Fondetec.

Rapport de M^me^ Joëlle Bertossa.

Ce rapport d'activité a été renvoyé à la commission des finances le 8 septembre 2020. Il a été traité, sous la présidence de M. Omar Azzabi, le 3 février 2021. Les notes de séance ont été prises par M. Xavier Stern, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

Séance du 3 février 2021

Audition de M. Antoine Fatio, directeur de la Fondetec, accompagné de M^me^ Rosalia Correia, responsable des finances de la Fondetec

M^me^ Correia commence la présentation avec l'annonce d'un actif à 7 702 565,40 francs, un peu plus élevé par rapport à 2018. Dans l'actif, il y a d'abord le patrimoine financier. Celui-ci est composé du compte 100, «Disponibilité et placements à court terme», les avoirs auprès des comptes postaux essentiellement et des banques cantonales. L'actif est également composé du compte 101, «Créances», qui comprend les soldes des débiteurs locations, et les concourants auprès des assurances sociales. Les comptes 102 et 10-71 sont les comptes débiteurs, une partie à court terme, exigible à un an ou moins, et une à long terme, plus d'un an.

Si on prend le 102 et le 10-71 cela représente le montant des débiteurs brut pour 7 516 647,70 francs, ce à quoi il faut déduire une provision de 1 265 750 francs, pour obtenir le montant des débiteurs net de 6 250 897,70 francs (addition du compte des prêts à court terme plus les prêts à long terme). On voit une petite augmentation des débiteurs par rapport à 2018.

Le compte 104, «Actifs de régularisation» correspond aux charges payées d'avance à hauteur de 24 003,95 francs et des produits à recevoir de 11 756 francs. Le 107 et le 10-79 sont deux garanties de loyers (une par étage) pour les locaux à la rue Hugo-de-Senger.

Concernant le patrimoine administratif, il s'agit essentiellement des immobilisations de la Fondetec. Tout ce qui est corporel, le mobilier, l'informatique, les travaux, etc. Ce sont des valeurs nettes, dont les amortissements ont déjà été déduits. Les immobilisations incorporelles sont essentiellement tous les logiciels et développements d'outils, à savoir la plateforme et autres outils. Ce poste a sensiblement augmenté par rapport à 2018 puisque des développements ont été faits.

Au niveau du passif, il s'agit du compte 200, «Engagements courants», tout ce qui était dû auprès de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) et de certaines charges courantes. Ensuite il y a le compte 204, «Passifs de régularisation». C'est transitoire, ce sont des charges à payer, et il y a des produits à recevoir à hauteur de 3058,87 francs. Les capitaux propres ont augmenté de deux millions de francs. C'est le montant versés par la Ville de Genève en 2019. Le résultat annuel est à mettre en lien avec le budget de 1 695 139 francs. Il y a donc une différence positive, les charges en moins, de 230 820,39 francs.

Concernant le compte de résultats, il faut distinguer trois activités. D'abord l'activité de soutien, tout ce qui est financement et prêts. Ensuite l'activité hébergement et enfin l'activité conseil. Le soutien représente 80% des charges, et les deux autres 10% chacune.

Les charges d'exploitation sont le compte 30 «Charges de personnel» où sont comptabilisés les jetons à hauteur de 70 693 francs, les salaires bruts à hauteur de 715 368,85 francs et des cotisations patronales à hauteur de 169 921,75 francs. Il faut ajouter d'autres charges de personnel, formation ou autres, à hauteur de 23 622,97 francs. Cela correspond à 6,4 équivalents temps plein (ETP). Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation sont toutes les charges, comme celles de matériel et de fournitures, les frais de chauffage et d'électricité, des prestations de service de tiers, des honoraires, les loyers locaux, leasing, maintenance, frais de bureau, etc.

Les amortissements sont tout ce qui est corporel et incorporel. Il y a 62 944,15 francs pour tout ce qui est mobilier, travaux, etc. et 8187,65 francs pour tout ce qui est logiciel d'amortissement. Concernant les revenus d'exploitation, donc les revenus divers, ils sont composés des frais d'inscription demandés aux clients pour tout ce qui est demande de crédit (400 francs par demande); des récupérations sur créance amortie (quand les débiteurs font faillite, la Fondetec récupère et des procédures de poursuites sont envoyées) et des plans de paiement mis à jour. Par rapport à ces créances amorties, la Fondetec a pu récupérer 63 133,70 francs.

Le montant des charges financières est constitué d'une dépréciation des prêts, donc une augmentation de la provision sur débiteurs et des pertes sur prêt. Pour cela, il faut que l'entreprise ait été déclarée en faillite. Il y a aussi les petites charges financières des comptes courants.

Par rapport à la provision sur débiteurs, la Fondetec suit une règle bien précise, à savoir que tout débiteur qui a un retard constaté supérieur ou égal à trois mois est intégralement provisionné. Cette règle est appliquée depuis déjà plusieurs années. Les revenus financiers sont des intérêts sur prêt et des produits de sous-location de l'activité pépinière. Le résultat annuel se clôture par un déficit

de 1 464 318,61 francs, ce qui fait 230 820,39 francs de différence positive par rapport au budget.

Un commissaire demande comment expliquer la différence entre 2018 et 2019 concernant les intérêts sur prêt dans les revenus financiers.

Mme Correia répond que c'est un ajustement de la provision. Il y a eu une augmentation de la provision. L'année passée il y a eu une diminution de la provision, ce qui crée automatiquement un revenu, mais c'est un revenu non financier. Il faut aussi mettre en lien avec les charges financières plus élevées. Parce qu'il y a aussi eu plus de pertes. Comme des débiteurs déjà provisionnés ont été amortis, automatiquement les provisions ont été diminuées, d'où cet écart.

Une commissaire demande quel est le taux d'intérêt sur les prêts en 2019.

Mme Correia répond que depuis plusieurs années la Fondetec applique un taux de 5% l'an net sans frais. Les intérêts sont calculés selon la méthode hambourgeoise. La Fondetec ne dit pas à ses clients quel montant ils doivent lui payer à titre d'intérêt. C'est au jour le jour. Si le client respecte son propre paiement, les intérêts seront dégressifs car c'est sur la base du solde ouvert. S'il décide de rembourser de manière anticipée, il va uniquement payer sur un, deux ou trois ans. La Fondetec ne pratique pas de commission, de frais ou autre. De toute façon les paiements sont dégressifs. Le fait de payer au plus juste incite aussi les gens à payer de manière anticipée s'ils ont des rentrées suffisantes.

Un commissaire demande si les amortissements et intérêts sont cumulés.

Mme Correia répond que les intérêts sont calculés sur le solde ouvert. Quand on va faire un crédit à la banque, généralement ils disent déjà ce qu'il faut payer comme taux d'intérêt de manière mensuelle, ce qui n'est pas le cas pour la Fondetec. Cela va aussi dépendre de quand la Fondetec met des fonds à disposition. Elle libère aussi ses prêts en fonction d'un budget, car certains montants ne sont pas délivrés au même moment et cela a aussi un impact sur les intérêts.

Une commissaire demande quel est le pourcentage d'entreprises soutenues qui font faillite, si c'est fréquent et comment c'est géré.

Mme Correia répond que pour 2019 il s'agit de deux entreprises qui sont tombées en faillite.

M. Fatio ajoute que c'est un chiffre suivi avec beaucoup d'attention pour plusieurs raisons. D'abord parce que la Fondetec gère de l'argent public et il est nécessaire que cet argent revienne dans l'économie. Ensuite et surtout parce que le conseil de fondation a décidé il y a une année et demie de mesurer le taux de réussite de la Fondetec à cinq ans. Les statistiques genevoises disent qu'une entreprise sur deux ne dépasse pas les cinq ans. A la Fondetec, c'est entre 70 et

75% selon les années d'entreprises en démarrage, donc généralement des primo-entrepreneurs qui n'ont pas eu d'activité avant. Le taux d'échec est évidemment extrêmement important pour les entreprises en démarrage. La Fondetec est désormais à un taux de succès à cinq ans de 84%, ce qui veut dire que neuf entreprises sur dix passent le cap des cinq ans. Ils essaient d'améliorer ces résultats, et les leviers à disposition sont de deux ordres. Le premier est la sélection des projets. Plus ils parviendront à monter la barre au niveau des projets, et plus cette qualité va grandir. Le deuxième est dans le suivi et l'accompagnement des projets, et là un gros travail est fait pour être sûr de pouvoir mesurer de manière très fine quand un projet a des problèmes et être capable de l'aider et de lui amener des solutions où il en a besoin.

Un commissaire considère logique de facturer des intérêts à 5% puisqu'il faut simuler des conditions de marché et il n'y a pas de raison de s'écarter de ce taux. Il demande s'il y a des velléités pour moduler ce taux.

M. Fatio répond que c'est une décision qui est du ressort du conseil de fondation, et qu'il n'est pas forcément le mieux placé pour répondre. A sa connaissance, ce sujet n'est pas arrivé au conseil de fondation, mais ce sont des sujets dont ils peuvent discuter. Ils sont les seuls à afficher leur taux. Et quand on entend que la Confédération emprunte à des taux négatifs, 5% peut paraître très élevé à certains. Néanmoins, ils sont tout à fait dans les taux de marché si l'on regarde les commissions trimestrielles évoquées par M[me] Correia et ils ne prennent pas 100% en compte le risque, car ils aident des entreprises en démarrage avec un risque plus élevé. Dans un système bancaire traditionnel, le risque est en corrélation avec le taux d'intérêt. Pour le moment la Fondetec a décidé d'être extrêmement transparente par rapport à son taux, et ce taux n'a pas bougé depuis des années.

Un commissaire demande combien de projets par an ils soutiennent par des prêts.

M. Fatio répond qu'ils mesurent cela en taxes d'inscription. Pour qu'un projet soit porté au conseil de fondation, il faut que les porteurs du projet s'acquittent de leur taxe d'inscription de 400 francs. Ils ont eu 63 taxes d'inscription en 2019; 53 décisions ont été prises par le conseil de fondation dont 27 positives, soit 2 735 000 francs. Il est intéressant de voir que le prêt moyen accepté en 2019 était de 6000 francs.

Une commissaire revient sur les taux d'intérêt et demande, étant donné que le taux n'a pas bougé à la Fondetec alors que les marchés n'ont pas arrêté de baisser, si le taux était trop bas il y a dix ans.

M. Fatio répond que l'on peut arriver à cette conclusion. Mais c'est une discussion à avoir avec le conseil de fondation. Si l'on compare avec la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), on va avoir une banque qui a le cautionnement à

100% de la FAE et qui prend des risques limités, et va se trouver entre 3,75 et 4,25. Ensuite il y a les frais mensuels ou trimestriels qui peuvent s'ajouter, de l'ordre de 0,25 par trimestre ou dans cet ordre de grandeur; cela rajoute donc à peu près 1%. Effectivement, il y a aussi les frais de la FAE qui viennent s'ajouter. Finalement, ils ne sont donc pas très loin d'organismes similaires. Mais ils estiment que c'est important d'avoir la transparence d'afficher les taux.

Votes

Le rapport d'activité D-32.9 ainsi que le projet de délibération PRD-288 sont approuvés à l'unanimité de la commission des finances.

Projet de délibération du 3 février 2021 de la commission des finances: «Approbation des comptes 2019 de la Fondetec».

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-288

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 3, des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec);

sur proposition de la commission des finances,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel 2019, le compte d'exploitation et le bilan au 31 décembre 2019, le tableau de financement, ainsi que le rapport de l'organe de révision du 20 juillet 2020 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1008 A

11 novembre 2020

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 21 mars 2012 de MM. Yves de Matteis, Alexandre Wisard, Michel Chevrolet, Olivier Fiumelli, Eric Bertinat, Christo Ivanov, Pascal Spuhler, Carlos Medeiros, Sylvain Clavel, Grégoire Carasso, Mmes Frédérique Perler-Isaaz, Marie Chappuis, Fabienne Aubry Conne, Maria Vittoria Romano, Vera Figurek et Maria Pérez: «Plaine de Plainpalais: court de tennis géant ou espace de convivialité privilégié?»

Rapport de Mme Fabienne Beaud.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de sa séance du 9 octobre 2012. Elle a été traitée, sous la présidence de Mme Anne Moratti, le 6 novembre 2014 et le 15 janvier 2015. Les notes de séances ont été prises par M. Arnaud van Schilt, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– l'histoire même de la plaine de Plainpalais, qui était non seulement un lieu de rendez-vous les jours de fête, mais également un espace dévolu à certains jeux à ciel ouvert, dont l'ancien jeu du mail (cf. maillet), ressemblant au jeu de croquet;
– la pétition P-172 «Qualité de vie dans le quartier de la plaine de Plainpalais», qui demande notamment que la plaine de Plainpalais soit maintenue «dans le cadre de son attribution lors de la donation», «espace pour les enfants, les personnes âgées et citoyens, citoyennes, lieu de détente et de convivialité» et demandant en conséquence la création d'espaces de convivialité;
– que le nouvel aménagement de la plaine de Plainpalais, bien que quelquefois qualifié de «court de tennis géant», permet, pour la première fois depuis des dizaines d'années, et à la différence de divers parcs ou emplacements genevois, l'hébergement de toutes sortes d'activités culturelles ou sportives qui ne pourraient se tenir sur terre/gazon sous peine de les endommager ou de les transformer en bourbier;
– le fait que cet aménagement, qui a nécessité un investissement financier important, devrait être utilisé au maximum de ses capacités, dans l'intérêt de toutes et de tous;
– le fait que Genève présente un tissu urbain de plus en plus resserré, et où les grands espaces sont de plus en plus rares,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à offrir, en partenariat avec les riverains, les maisons de quartier, les services concernés, voire la population genevoise elle-même (appel d'offres), des projets d'activités et d'événements sportifs ou culturels de plein air et gratuits favorisant la création de lien social sur la plaine de Plainpalais;
– à examiner le possible financement de ces activités en faisant appel à des fondations, mécènes, sponsors, etc., la Ville pouvant décider d'attribuer un soutien financier au projet le plus original;
– à proposer à des personnes sans emploi, en situation de handicap ou à des bénévoles d'assurer ces activités.

Séance du 6 novembre 2014

Audition de M. Yves de Matteis, motionnaire

M. de Matteis présente sa motion. Cette motion a été déposée il y a plus de deux ans. C'est une motion cosignée par tous les groupes parlementaires. Son but est de rendre justice à la plaine de Plainpalais qui a toujours été dévolue historiquement à des jeux à ciel ouvert et à des espaces de convivialité. Il y a eu un certain nombre de pétitions, qui demandent que la plaine de Plainpalais redevienne ce qu'elle était lors de sa donation.

La motion propose de faire un concours d'idées et invite la société civile à proposer des jeux en plein air. Le prix du concours serait que les associations candidates puissent réaliser ces activités, en étant rétribuées pour leur prestation. Il faut essayer de faire en sorte que cette plaine soit vivante. D'autant plus qu'elle a été souvent critiquée, comme non-lieu et no man's land, voire impersonnelle. Pour que la ville et le quartier soient gagnants, il faudrait financer le projet par le biais de mécénats.

Questions des commissaires

Une commissaire remarque que cette motion a été déposée en 2012 et explique que la plaine de Plainpalais a évolué. Il y a eu le skate-park et des jeux d'enfants depuis. Elle ne se souvient pas si ces deux aménagements étaient déjà là au moment de la motion. Elle demande donc si les motionnaires proposeraient la même motion maintenant.

M. de Matteis explique qu'au moment du dépôt, il n'y avait qu'une partie de la plaine de Plainpalais qui était aménagée. Cette motion était là pour essayer de prévoir et faire en sorte que tout l'espace soit utilisé. L'objectif de la motion est qu'il n'y ait pas que cet espace en sol rouge, inutilisé, et que ça puisse être utilisé de manière diverse et variée à la place, avec des jeux ponctuels.

La commissaire rappelle que diverses manifestations ont eu lieu sur la plaine de Plainpalais, avec du sport urbain, de la musique et d'autres activités. Elle demande si ce sont des réalisations qui vont dans le sens de la motion ou si les motionnaires imaginent autre chose.

M. de Matteis répond que ça va en effet dans le sens de la motion. L'idée est de prolonger cela toute l'année. La plaine de Plainpalais est d'ailleurs la troisième ou quatrième plus grande place d'Europe. Donc il faudrait utiliser cet espace.

Une commissaire demande de préciser la troisième invite, à savoir: si les personnes handicapées et les chômeurs qui assurent une activité signifie travailler au sens du Code des obligations. Car on pourrait comprendre que la motion voudrait que ce soit accessible à ces personnes, mais la troisième invite suggère plutôt qu'elles puissent travailler au sein des différentes activités qui auront lieu.

M. de Matteis répond que c'est en effet ce que la motion entend. Les personnes handicapées doivent pouvoir y travailler. Mais l'invite peut être modifiée.

La commissaire dit qu'également, beaucoup de choses se passent et on voit surtout des activités importantes, telles que le cirque et l'exposition sur les anciens jeux. Elle souhaite connaître les exigences de la Ville pour organiser une activité.

M. de Matteis répond qu'il faut demander au magistrat pour voir comment ça se passe. Mais à sa connaissance, cette place n'est pas utilisée tous les jours. Ensuite des associations pourraient faire des choses plus restreintes et d'autres utiliser tout l'espace disponible. Plusieurs idées, même assez folles, avaient été proposées, des cours de poney par exemple. D'autant plus que certaines activités ne peuvent pas être faites dans les parcs verts, en raison de la dégradation du gazon qu'elles provoqueraient. D'autres activités ont aussi été proposées, comme d'énormes boules de métal dans lesquelles les gens marchent pour faire avancer les boules.

Elle demande si une association avec un petit budget pourrait louer un espace sur la plaine de Plainpalais.

M. de Matteis explique que le but n'est pas de louer, mais que la Ville mette à disposition cet espace. Ensuite, s'il y a un travail à rémunérer ou un achat de matériel, c'est à ce moment-là qu'il faudrait trouver des fonds. Il faut voir si la Ville ou/et le Canton peuvent accorder des subventions. Ça pourrait être des projets cofinancés par la Ville, le Canton, par des mécènes privés. Beaucoup de choses ont déjà été financées comme cela.

Une commissaire remercie M. de Matteis pour ses explications, car la motion l'a laissée dubitative. D'autant plus que de nombreuses activités ont été réalisées depuis. Elle pense qu'un listing de ces activités serait intéressant. Cette place permet de respirer aussi, surtout en ville. Depuis qu'il y a eu les aménagements, la

plaine de Plainpalais est beaucoup plus attrayante. Elle n'est donc pas d'accord de remplir les interstices uniquement pour les remplir.

M. de Matteis explique que la place a été mentionnée comme un no man's land avant que la deuxième partie soit refaite. Il n'a plus entendu cela depuis. Il ne s'agit pas non plus de faire du remplissage. Ce serait les projets les plus sensés, les plus adéquats et ceux qui répondent à la population qui seraient choisis. La population pourrait aussi voter sur ce qu'elle veut. Cela permettrait de répondre à ses besoins. Donc il y aurait une cohérence et ce ne serait pas du remplissage. Il faut que ce soit dans un cadre de projet de proximité, pour les gens du quartier.

Une commissaire rappelle qu'en 2012, il n'y avait pas tous les aménagements qu'il y a maintenant. Donc la motion n'est plus forcément nécessaire. Un autre point l'irrite également, quand on voit une motion écrite comme cela. Quand il est dit que «le Conseil municipal invite à des projets d'événements sportifs et culturels de plein air, gratuits, favorisant la création de lien social»; on pourrait y ajouter: «et d'activités autogérées et participatives, avec un leadership coopératif.» Elle explique qu'elle trouve cela insupportable, car ce vocabulaire ne veut rien dire. Au niveau de la formulation, ce n'est pas idéal. La motion donne l'impression de quelque chose qui n'est pas conceptualisé, qui est creux. Si on fait une motion où l'on demande une patinoire l'hiver par exemple, on aurait quelque chose de précis. Alors que là, on a quelque chose qui est mou, n'a pas de tenue, et on ne sait pas dans quelle direction la motion veut aller. Et quand il est question de ne pas faire de remplissage, on pourrait examiner la possibilité que des mécènes, des sponsors subventionnent des activités, donc il faut aller dans cette voie. Un cours d'équitation sur la plaine de Plainpalais, financé par des mécènes, ne coûterait rien, et on n'a pas forcément besoin d'une motion sur laquelle la Ville devrait travailler. Elle demande donc ce qu'on veut mettre dans ces espaces de convivialité privilégiés, si ce n'est que chacun fera son projet.

M. de Matteis dit que s'il avait proposé quelque chose de plus précis, comme une patinoire géante, le Conseil municipal lui aurait dit que ça existe déjà et ne serait pas entré en matière. Ce serait un projet figé, sans créativité. Donc le fait de laisser une marge de manœuvre, pour voir quels sont les meilleurs projets, permet de correspondre vraiment aux demandes de la population. Mais si quelqu'un dépose un projet réel, il y a peu de chance que ça corresponde aux besoins de tout le monde. Si on demandait maintenant à un élu ce qu'il voudrait mettre, il proposerait un projet précis, mais il n'y aurait aucun moyen de vérifier que sa vision corresponde réellement à la réalité. Ce ne serait pas du flou, mais ce serait la subjectivité d'un individu. Alors que là, la motion essaye de remplacer la subjectivité d'un individu par un concours qui permettrait de répondre réellement aux besoins de la population. C'est donc plus incisif. Alors qu'un projet figé ne répondrait pas

forcément aux besoins, et ne correspondrait qu'à une seule réalisation. Le flou vient du fait d'attacher plus d'importance à la forme qu'au contenu, mais le but est de donner plus de marge de manœuvre et de flexibilité pour avoir des projets qui répondent davantage aux besoins de la population.

Une commissaire demande si lui ou d'autres motionnaires ont entendu des demandes des habitants du quartier. Car aux alentours de la plaine de Plainpalais, beaucoup d'idées fusent. Il y a «La rue est à vous», et il serait bien d'avoir «La plaine est à vous», mais sans marchands professionnels. Elle demande si un petit sondage a été fait, même superficiellement, pour voir quelle est la demande.

M. de Matteis répond qu'un journaliste de *20 minutes* a interrogé les habitants du quartier mais qu'il fut difficile de faire ressortir des projets réalisables.

Un commissaire abonde dans le sens de ce qu'il a entendu autour de la table. Il explique que c'est une vision prospective. Il rappelle qu'ils ont été nombreux à signer la motion du côté de son groupe politique. Il se demande si l'état de l'arsenal juridique actuel freine les activités possibles. Cette place est à disposition pour un grand nombre d'activités qui créent du lien social. Il demande donc si les motionnaires ont identifié un frein juridique à ce que les autorisations soient délivrées pour faire des activités diverses. Il demande si quelqu'un serait autorisé immédiatement à faire des cours d'équitation sur la plaine de Plainpalais par exemple.

M. de Matteis répond qu'il s'agit effectivement d'un point qui a été discuté au niveau des motionnaires. La question de savoir pourquoi il fallait une telle motion se posait pour certains. On peut téléphoner à la Ville et dire qu'on veut faire un projet, mais les obstacles sont là. Si on veut des projets réalisés par la population, ce qui manque souvent, c'est l'étincelle de départ, ainsi qu'un certain cadre. Pour des projets sociaux, culturels, c'est en proposant un projet tel que «la semaine de lutte contre le racisme». Les gens sont freinés dans leur dynamisme s'ils ne savent pas ce qu'ils peuvent faire. L'idée de la motion est de faire des activités que personne ne pensait organiser avant, et ce serait très intéressant d'en faire quelque chose de vivant. Il explique que c'est ce qu'il avait dit aux motionnaires et que c'est cela qui les a convaincus. Il faut susciter le débat, pour que les gens ne restent pas passifs. Il y a une surface vide qui est disponible, pour la population, les associations et les privés, qui peuvent demander à l'utiliser.

Ledit commissaire demande si la motion nécessite qu'il y ait une impulsion des pouvoirs publics pour rappeler qu'il y a un espace à disposition. Ou alors s'il faut aller plus loin et faire en sorte que les pouvoirs publics développent eux-mêmes des projets, qui aient une valeur d'exemple pour inciter les uns et les autres à faire un meilleur usage de l'espace. Il demande si la Ville de Genève doit organiser un cours de poney, par exemple, sur la plaine de Plainpalais, pour que les gens se disent qu'ils peuvent s'approprier la place ensuite. Ou alors, la Ville ferait uniquement passer que l'information existe sur son site internet.

M. de Matteis répond que ce qu'il trouverait intéressant de faire, c'est que la Ville dise que l'espace est vide de telle à telle date et qu'une fenêtre est disponible un mois par an par exemple. La Ville de Genève ne doit pas proposer elle-même des projets, car ce serait contre-productif, vu qu'aucune association, aucun individu ou organisation genevoise ne proposeraient leurs projets à la place. Il y aurait des projets qui sont déjà en train de naître auprès de différentes personnes. Il faut proposer un espace sur deux mois par exemple, avec des projets de deux à trois jours qui pourraient être menés. Il faut voir aussi avec le magistrat, ou faire une micro-enquête sur le Net. Cette méthode est très simple et très rapide. Il pourrait y avoir une soumission sur internet de différents projets. Les populations du quartier pourraient voter pour ces projets. Et cela ne coûterait pas très cher.

Une commissaire explique qu'elle n'a rien à ajouter.

Une commissaire explique qu'au moment où elle a signé cette motion, il y avait peu d'activités au centre de la place. Dans d'autres places, dans d'autres villes, tout l'espace est investi. Il faut aussi appeler les services pour chiffrer ce que l'entretien coûterait par exemple. Ce point n'a pas été chiffré jusqu'à maintenant. Il faut se poser la question de la vie sur cette plaine de Plainpalais. Elle explique qu'elle est allée à Annemasse dernièrement, le marché y est génial et prend toute la place disponible. La seule solution qu'ils ont trouvée a alors été de couper les arbres pour avoir plus de place. Mais pour la plaine de Plainpalais, il faudrait réinvestir le centre de la plaine.

M. de Matteis ajoute qu'une personne lui a aussi proposé une sorte de Paris-Plage. Mais la question qui se pose est l'entretien et quels projets sont les plus adéquats, étant donné la nature du sol et la manière dont il est nettoyé. Si un mini-carnaval de Rio était organisé par exemple, ce serait compliqué de ramasser les confettis.

La présidente demande à M. de Matteis s'il a des propositions d'auditions possibles pour la motion.

M. de Matteis répond que l'idéal est d'avoir un-e magistrat-e, voire des chefs de service compétents en la matière. Ce serait intéressant d'avoir une ou deux associations d'événementiel. Le choix est libre. Mais auditionner la Ville est indispensable. Il propose aussi d'auditionner la maison de quartier et les associations de quartier autour de la plaine de Plainpalais. Ce serait intéressant, d'autant plus que des pétitions ont eu lieu pour critiquer la mauvaise utilisation de la plaine. Il faut voir ce que ces associations pensent de la motion.

Une commissaire aimerait avoir un bilan de ce qui a été organisé jusqu'à présent. Elle rappelle qu'il y a eu des projets culturels, de sport, pour des jeunes. Ce serait utile de savoir à quel rythme ces activités ont déjà eu lieu.

Un commissaire demande à M. de Matteis s'il est allé se renseigner au Musée de Plainpalais, afin de voir ce qui a été organisé historiquement sur la plaine. Ça donnerait plus de crédibilité à la démarche de voir comment la plaine a été utilisée depuis qu'elle existe.

M. de Matteis répond qu'il avait vu que la plaine de Plainpalais avait été donnée par un mécène dans le but de donner un espace de loisir qui soit vide, afin que les habitants puissent en faire ce qu'ils veulent, pour des jeux en plein air, en équipe par exemple. Donc c'était historiquement un espace de loisir à plusieurs. Le jeu de mail, qui est un jeu de croquet, est l'exemple idéal pour l'époque. C'était l'esprit du donateur.

La présidente demande s'il y a des demandes d'audition.

Une commissaire propose l'audition de M. Barazzone et de ceux qui s'occupent du domaine public.

L'audition de M. Barazzone est acceptée par la commission.

Séance du 15 janvier 2015

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP)

M. Barazzone présente son collègue M. Pizzoferrato. Il propose également – puisque la motion demande de faire un certain nombre de choses, et que le département vient à titre de responsable du domaine public – de faire un état des lieux de ce qui se passe sur la plaine de Plainpalais. Il explique qu'il y a diverses manifestations de différentes tailles qui sont organisées sur la plaine de Plainpalais, comme le cirque, les marchés et qu'il y a une émergence de petites manifestations à caractère culturel, associatif, qui vont du goûter de l'association de quartier à la récolte de signatures. Le SEEP reçoit de nombreuses demandes et ils sont très sensibles à celles-ci. Ils y répondent tant que ça ne fait pas de nuisance. Il y a de plus en plus de manifestations et il y a beaucoup de vie sur cette plaine de Plainpalais.

M. Pizzoferrato explique que chaque année, il y a en moyenne 300 manifestations organisées sur la plaine de Plainpalais. L'occupation de la plaine de Plainpalais n'est pas une gestion très simple puisqu'il y a notamment des forains qui s'y installent deux fois par année, les marchés qui occupent déjà un espace sur le pourtour de la plaine de Plainpalais et qui empiètent sur l'espace disponible. Concernant les autres manifestations, trois catégories se distinguent. Il y a les manifestations d'envergure, qui prennent beaucoup de place et qui sont

organisées sur la plaine de Plainpalais car la Ville ne sait pas où les mettre ailleurs à Genève. De plus, elles ont souvent une finalité économique. A l'autre extrémité, il y a d'autres manifestations qui se contentent de quelques mètres carrés, comme pour la récolte de signatures. Et entre les deux, autour des pôles fixes constitués par le skate-park, les buvettes et les jeux d'enfants, il se crée une vie associative. Celle-ci est soit purement spontanée, ou, et de plus en plus, organisée en marge du skate-park ou des jeux pour enfants, avec des goûters ou d'autres activités. M. Pizzoferrato rappelle donc que ce qui est souhaité par la motion est déjà en cours sur la plaine de Plainpalais. D'autant plus que celle-ci a toujours été un vecteur de la vie commune à Genève.

La présidente précise que la motion a été oubliée depuis pas mal de temps. Il est possible que beaucoup de changements aient eu lieu depuis le dépôt de la motion.

M. Barazzone dit que son département et le SEEP n'ont pas réalisé d'actions particulières. Ils ont uniquement fixé des conditions-cadres et des conditions d'utilisation. Ce sont les gens qui se sont mis naturellement à utiliser la plaine de Plainpalais. Ils peuvent en présenter l'état des lieux. Il rappelle aussi que les manifestations dépendent des privés et aussi de la Ville, comme les manifestations sportives. Il explique également qu'il y a un problème sur cette plaine de Plainpalais l'été à cause de la chaleur. Ils se battent pour qu'il y ait moins de manifestations dans le parc des Bastions, car cela use le gazon et est coûteux pour l'entretien. Ils ont aussi des contingences particulières, comme les promotions des élèves. Mais ils ne peuvent pas les faire sur la plaine de Plainpalais en raison de la chaleur, trop élevée pour les enfants. Il rappelle aussi que la Fête de la lutte romande sera accueillie prochainement sur la plaine de Plainpalais.

Questions des commissaires

Un commissaire dit qu'actuellement, il y a un certain nombre de sociétés qui souhaitent organiser des manifestations sur la plaine de Plainpalais. Il demande comment se passent les rapports avec le service de M. Pizzoferrato.

M. Pizzoferrato répond que son service a comme instruction du département de répondre aux demandes quand il le peut. Car cela participe à la vie de quartier et permet aux gens de se réapproprier leur espace de vie. Mais aujourd'hui, si une réponse négative est rendue par le SEEP, c'est qu'il n'y a soit pas de place pour accueillir la manifestation, soit que celle-ci n'a pas d'intérêt public, par exemple une manifestation commerciale déguisée.

Ledit commissaire explique qu'il a entendu que les rapports avec le service de M. Pizzoferrato étaient difficiles. Il dit que des manifestations sont fréquemment refusées par le SEEP.

M. Barazzone explique que si les conditions sont remplies, en général ils ne refusent pas de manifestations s'il y a la place, et pour autant que la manifestation ait un intérêt public.

M. Pizzoferrato dit que si une manifestation veut promouvoir un produit, une entreprise, le SEEP peut parfois refuser la demande. Mais il assure que la règle est d'accepter les demandes quand elles sont possibles, et quand il n'y a pas de connotations économiques, les réponses sont systématiquement positives. Après, il y a aussi des exigences en matière de sécurité, de publicité, etc.

Une commissaire aimerait savoir quel est le bénéfice généré par l'occupation de l'espace public à Genève. Elle met en lien la motion avec un article du *Genève Home Informations (GHI)* expliquant que des commerçants se plaignent de la hausse des tarifs. Elle imagine que pour aller dans le sens de la motion, qui est de faire de la plaine de Plainpalais un lieu de vie, le coût du domaine public entre aussi en compte. Elle demande s'il a été noté que des gens ont dû refuser de mener une activité car ils n'avaient pas les moyens financiers pour l'organiser sur la plaine de Plainpalais.

M. Barazzone répond qu'il faut distinguer d'une part les associations sans but lucratif qui bénéficient de gratuités de la part de la Ville. Une association sans but lucratif ne payera en principe rien pour son emplacement. Le marchand qui s'installe au marché doit payer un tarif de 7 francs pour l'emplacement. A titre personnel, il explique que son département pourrait réfléchir très rapidement au nouveau règlement qui prévoit d'emblée une taxe supplémentaire, car l'augmentation est très abrupte. Il dit qu'il faudra voir ce que décide le Conseil administratif par la suite. Mais le tarif en vigueur dans le règlement du Conseil d'Etat est un tarif maximum et les communes ont la liberté de facturer moins en remplissant un certain nombre de critères. Il précise que la Ville n'a rien décidé sur l'augmentation des tarifs puisque c'est une décision du Conseil d'Etat.

La commissaire explique que le Service vétérinaire a été auditionné en commission des travaux et des constructions. Sur les questions relatives à la plaine de Plainpalais, les commissaires ont été très surpris d'apprendre que, quand il y a un problème avec un marchand, la confidentialité est respectée par le vétérinaire, et qu'il n'y a donc pas de retour auprès de la Ville. Elle demande donc, si un marchand pose vraiment des problèmes, d'hygiène par exemple, si le vétérinaire fait ou non un retour à la Ville.

M. Pizzoferrato répond qu'il n'y a pas d'information directe, en revanche la Ville ne délivre pas d'autorisation à un marchand quelconque si celui-ci ne bénéficie pas d'une autorisation cantonale, ce qui lui permet d'exploiter. L'autorisation cantonale découle d'un certain nombre de conditions, dont celles d'hygiène. Donc le vétérinaire cantonal n'informe pas la Ville, mais il informe le Service du commerce (SCOM), qui va délivrer ou non l'autorisation d'exploiter. La Ville

est donc informée indirectement, en disant qu'une autorisation d'exploiter a été retirée ou non.

M. Barazzone explique qu'ils ne peuvent pas fixer des conditions en fonction d'un téléphone du vétérinaire, car lui doit jouer sur l'autorisation d'exploiter cantonale.

La même commissaire demande si c'est bien juste qu'il n'a pas le droit de contacter la Ville.

M. Barazzone répond que oui, mais que cela n'a pas d'effet sur les décisions du SEEP.

La présidente demande de ne pas débattre en dehors de la motion.

Un commissaire explique qu'il a une autre lecture de la motion. Il est demandé que les gens sans emploi ou en situation de handicap participent à certains projets originaux qui sont favorisés par la politique. Il demande à M. Barazzone ce que sont selon lui ces projets originaux, qui ne sont pas dans la liste des activités actuelles sur la plaine de Plainpalais. Il demande ce que la Ville peut faire pour lancer d'autres demandes, pour que des gens se manifestent pour organiser des activités.

M. Barazzone répond qu'il s'agit là de la politique sociale. Il ne peut pas répondre pour le Service social (SOC) ou le Service culturel (SEC). Il explique que le Service de la jeunesse (SEJ) fait beaucoup de choses avec le skate-park. Ce dernier est extraordinaire, car il y a une cohabitation des jeunes du quartier. Et ça ne coûte pas grand-chose. Mais il faut poser la question au SEJ et à M. Deuel. Par contre il ne croit pas que le rôle de l'Etat est de tout faire à la place des gens. Les associations sont libres de proposer des activités. Les goûters proposés par exemple se sont réalisés sans que la Ville en fasse elle-même la demande. Il y a aussi beaucoup d'écoles qui font des activités, comme des espaces photos. Cette plaine de Plainpalais a donc une activité qui n'existait pas il y a dix ans. Il y a plus de qualité, d'intérêt culturel, sociologique et social.

Une commissaire demande s'il y a un règlement pour l'utilisation de la plaine de Plainpalais ou si c'est le même règlement général pour tous les espaces publics.

M. Barazzone répond qu'ils ont un règlement sur les marchés, mais sinon il y a un règlement pour l'ensemble de la Ville.

M. Pizzoferrato explique qu'il y a un règlement technique sur l'utilisation pratique, mais pour l'autorisation et l'attribution, il y a un seul règlement pour toute la Ville.

Elle demande quelle est la proportion de demandes acceptées et refusées.

M. Pizzoferrato répond qu'entre 80 et 90% des manifestations proposées sont acceptées et organisées, même s'il peut y avoir des changements de formule.

Elle demande si les commissaires peuvent recevoir les documents par e-mail.

M. Pizzoferrato répond que oui et qu'ils enverront les documents.

Une commissaire dit qu'elle partage le constat de M. Barazzone quand il dit que les lieux publics peuvent être occupés librement. Ce n'est pas un parc, mais un espace ouvert que les gens peuvent s'approprier. Les associations ont donc toute opportunité pour proposer des manifestations et faire appel à des sponsors ou des subventions de la Ville. Pour les deux premières invites, de fait, les opportunités existent. Pour la dernière invite, cela ne concerne pas le département de M. Barazzone, puisque ça concerne le social.

Un commissaire dit qu'en observant les chiffres, il y a une forte augmentation du nombre de stands et de manifestations organisées sur la plaine de Plainpalais (54 en 2014). Il demande s'il y a eu une promotion particulière de la part de la Ville.

M. Pizzoferrato répond qu'il n'y a pas eu de promotion. Ce sont les gens qui se réapproprient cet espace. A ce propos, il mentionne une petite anecdote: ils ont aperçu dernièrement qu'un espace d'affichage sauvage était réapparu sur la plaine de Plainpalais alors qu'il avait disparu. Il y a donc réellement un nouveau passage qui se fait sur cette plaine de Plainpalais. L'espace répond donc à un besoin de la population.

Une commissaire demande si l'augmentation de l'utilisation accrue de la plaine de Plainpalais peut s'expliquer par le fait qu'elle soit désormais aménagée.

M. Pizzoferrato répond que le pourcentage d'augmentation de manifestations à Genève, organisées ailleurs que sur la plaine de Plainpalais, n'est en effet pas aussi important que celles organisées sur la plaine de Plainpalais. Donc son aménagement y a sans doute joué un rôle. De plus c'est un lieu central pour les Genevois.

Un commissaire demande à MM. Barazzone et Pizzoferrato ce qu'ils pensent des invites de la motion. Il demande si la Ville doit faire mieux, prendre le dossier en main ou faire des propositions supplémentaires.

M. Barazzone donne son avis personnel sur le sujet. Pour la troisième invite, il rappelle qu'il ne s'exprime pas car ça relève du domaine social. Pour les autres invites, elles demandent à la Ville de faire certaines actions, mais celle-ci les a déjà réalisées. La Ville octroie des subventions, organise des manifestations culturelles, sociales, sportives. La réalité a précédé le traitement de la motion et ce que les motionnaires demandent se fait déjà. On se rend compte que les associations, les privés, que ce soit dans le domaine culturel ou sportif, font déjà

énormément sur cette plaine. De plus, le skate-park a généré des activités pour les jeunes. On ne peut que se réjouir qu'il y ait une vie sociale en ville. La pire situation possible est que la plaine de Plainpalais reste un terrain vague où personne ne veut aller. Mais socialement, ça devient de plus en plus un lieu de vie.

Ledit commissaire demande si une promotion du Conseil administratif peut avoir lieu pour que les gens sachent qu'il est possible d'organiser des activités sur la plaine de Plainpalais.

M. Barazzone ne pense pas qu'il soit nécessaire de faire de la publicité ou du marketing pour ça.

Il dit qu'il faudrait préciser comment faire pour organiser une activité sur la plaine de Plainpalais, à qui s'adresser par exemple.

M. Barazzone répond que ces informations sont très claires. Il est possible de réserver un stand en quelques clics en ligne. Le site internet de la Ville a développé des outils pour que les gens puissent s'informer et réserver des stands. Il y a de moins en moins de documents administratifs à remplir.

Il demande, par exemple, si son parti veut organiser une Landsgemeinde, si c'est possible et s'il peut le faire sur la plaine.

M. Pizzoferrato explique que les partis politiques ont un traitement de faveur, puisqu'avec un login et un mot de passe, ils ont accès directement aux espaces qui leur sont dévolus pour organiser des manifestations. Les autres usagers doivent déposer une demande en remplissant un formulaire d'une page et demie pour présenter leur manifestation. Cela suffit en général et parfois il faut déposer un dossier circonstancié quand la manifestation est plus importante. Il y a notamment des considérations sécuritaires, sanitaires, publicitaires. Mais sur la plaine, à part l'Eurofoot, ils ont plutôt des manifestations récurrentes et bien maîtrisées ou de petite dimension qui ne nécessitent que quelques heures de préparation. Celles-ci ne demandent pas beaucoup d'organisation. Une des nouveautés du magistrat est qu'il y a désormais deux collaborateurs qui travaillent sur place, à la plaine de Plainpalais. Comme la plaine est de plus en plus occupée, il a été jugé utile d'attacher deux collaborateurs à cette zone.

M. Barazzone répond que pour les marchés, qui ne sont pas que sur la plaine de Plainpalais, il manquait de l'information. La Ville a donc lancé le site genevemarches.ch pour trouver où sont les marchés, savoir ce qu'on y vend et avoir d'autres informations, de manière à les promouvoir.

Ledit commissaire comprend que le nécessaire a donc déjà été fait et qu'il appartient aux intéressés de se prononcer, mais que la Ville n'a pas à lancer de promotion pour développer les activités sur la plaine. Il n'y a donc pas de politique menée par le Conseil administratif.

M. Barazzone répond que non, puisque le but a déjà été atteint sans devoir faire cette politique.

M. Pizzoferrato précise que si la situation demeure ce qu'elle est actuellement, objectivement, la plaine de Plainpalais est arrivée à saturation. Cela à tel point qu'ils se demandent s'il ne faudra pas règlementer la présence des cirques, qui prennent beaucoup de place. Il faudra peut-être prioriser avec des cirques historiques ou nationaux. Mais actuellement sur la plaine, ils arrivent à saturation.

Un commissaire dit en conclusion qu'il serait raisonnable d'affirmer que les invites de la motion sont pleinement satisfaites à la lumière des explications données. Par rapport à la surfréquentation de la plaine de Plainpalais, il demande si la future pointe de la place, actuellement en travaux, et qui sera plus arborisée, va accueillir des manifestations.

M. Barazzone répond que ce n'est pas prévu, car le but est d'ombrager et d'embellir cet endroit-là, dans un quartier qui manque d'arbres. A la pointe nord, ils veulent que ce soit un espace pour les gens, pour qu'ils puissent s'y arrêter pour manger, pour y lire. Il n'y aura donc a priori pas d'autorisation pour occuper ces espaces. D'autant plus que dès que des manifestations sont organisées sur l'herbe, cela va finir par détruire le parc sur le long terme.

La présidente remercie MM. Barazzone et Pizzoferrato pour leur disponibilité. Elle demande aux commissaires s'ils souhaitent des auditions complémentaires, en rappelant que M. Barazzone a mentionné la dernière invite et le fait que M. Deuel a éventuellement des informations à donner.

Les commissaires ne souhaitent pas d'autres auditions.

Discussion et votes

Une commissaire du Parti socialiste présente aux commissaires la position du groupe socialiste. Elle rappelle que celui-ci a refusé cette motion, même s'il y a des socialistes parmi les motionnaires. Les deux raisons sont que les deux premières invites sont pleinement réalisées. Cela aurait plaidé pour renvoyer la motion au Conseil administratif, mais les trois commissaires socialistes n'aiment pas la dernière invite. Car juxtaposer des personnes sans emploi, des personnes en situation de handicap et des bénévoles est assez particulier comme formulation. Et il faut penser que si des activités sont menées par des associations, ce seront les membres de ces associations qui organiseront ces activités. Le groupe a donc été un peu heurté par la formulation de cette dernière invite. Elle rappelle également que tout ce que la motion demandait a été réalisé depuis. L'aménagement de la plaine de Plainpalais permet notamment de mener des activités sur celle-ci. De plus, c'est propre aux grandes villes d'avoir des espaces grands et vides sur lesquels peuvent

s'organiser des activités, parfois spontanées. Il y a aussi une population très diverse sur la plaine de Plainpalais et cela crée de la convivialité. De fait, il y a un nombre conséquent de manifestations qui s'y déroulent, et parfois de manière plus épisodique comme le cirque Knie. Le groupe socialiste est donc rassuré sur l'avenir de cette plaine de Plainpalais.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois explique que la plaine de Plainpalais est bien assez grande et sous-utilisée pour pouvoir contenir des organisations non organisées et spontanées, ainsi que des manifestations plus organisées. Il explique que du moment qu'un simple aspect commercial apparait, les demandes sont systématiquement refusées. Il connaît cela d'un certain nombre d'associations et d'organisations qui pourtant seraient un pôle d'animation pour la plaine de Plainpalais et la Ville. Il pense donc que la motion a toute sa pertinence et qu'elle doit être développée.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien estime que, suite aux auditions qui ont eu lieu, cette motion enfonce des portes ouvertes et que la situation est réglée depuis. Elle propose de retirer la motion ou le refus, puisque cela évitera du travail aux fonctionnaires pour des travaux dont ils ont déjà eu les réponses.

Une commissaire d'Ensemble à gauche explique qu'ils étaient contents d'apprendre que les activités sur la plaine de Plainpalais se sont fortement développées, et que des associations se sont approprié cet espace pour développer des activités qui étaient aussi liées à la proximité. Cela arrive régulièrement que des motions se soient déjà réalisées, en fonction du rythme de traitement des commissions. Elle rappelle que des motions peuvent aussi appuyer une politique qui existe. Elle propose donc de garder la première invite et d'enlever les deux autres. Il faut juste donner l'appui pour l'utilisation d'un espace public, qu'il ne faut pas toujours surcharger. Et même s'il est vide de temps en temps, c'est positif.

La présidente donne la position du groupe des Verts. Selon elle, la proposition de la commissaire d'Ensemble à gauche est intéressante. Et à moins d'être complètement contre la motion, elle rappelle aussi qu'il est possible d'appuyer un département qui fait déjà ce qui est proposé, et que c'est une bonne chose de le voter. Elle propose également d'enlever les deux dernières invites. Elle irait dans ce sens à titre personnel.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre explique ne pas appuyer le projet de cette motion, car la place a été bien améliorée dans son aspect physique et les chiffres exposés montrent qu'il y a une fréquentation plus importante maintenant. Et cela naturellement, sans qu'il y ait eu une promotion de la Ville. Il propose de laisser cet espace libre dans la mesure du possible, pour que les gens puissent l'utiliser comme ils le souhaitent. C'est un espace de liberté qui doit rester tel quel.

Une commissaire du Parti libéral-radical explique que pour son groupe, comme l'a dit le magistrat, les associations sont libres d'organiser des événements. Il ne faut pas prendre tout le monde par la main et la motion, qui arrive tardivement, n'a plus de sens. Donc pour le Parti libéral-radical, il est inutile de soutenir cette demande et ils refuseront cette motion.

La présidente soumet au vote la proposition de la commissaire d'Ensemble à gauche, qui est de supprimer les deuxième et troisième invites.

Par 7 non (1 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 1 MCG) contre 6 oui (1 EàG, 2 Ve, 3 S), la suppression des deux invites est refusée.

La présidente soumet au vote la motion sans modification.

Par 9 non (3 S, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC) contre 3 oui (2 Ve, 1 MCG) et 1 abstention (EàG), la motion est refusée.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-619 A

25 janvier 2021

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2006 de M^mes^ Hélène Ecuyer, Nelly Hartlieb, Frédérique Perler-Isaaz, Annina Pfund, MM. Alexis Barbey, David Carrillo, Gérard Deshusses, Alpha Dramé, Eric Ischi, André Kaplun, Pierre Maudet, Patrice Reynaud, Lionel Ricou et Christian Zaugg: «Pour l'activation de la commission de contrôle de gestion de la Ville de Genève».

Rapport de M^me^ Laurence Corpataux.

La motion a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 6 juin 2006. La commission des finances s'est réunie, sous la présidence de M. Jacques Pagan, le 14 octobre 2015. Les notes de séances ont été prises par M. Jorge Gajardo que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– le vote du 20 avril 2005 du Conseil municipal de la Ville de Genève instituant une nouvelle commission dénommée «commission de contrôle de gestion»;
– l'arrêté du 22 juin 2005 du Conseil d'Etat ratifiant la constitution de la commission de contrôle de gestion de la Ville de Genève;
– l'absence de convocation jusqu'à ce jour de ladite commission de contrôle de gestion;
– la nécessité qu'a ressentie l'ensemble de la commission des finances de la Ville de Genève de la saisine par la commission de contrôle de gestion du suivi des recommandations émises par le Contrôle financier lors de ses investigations périodiques des services municipaux,

le Conseil municipal demande à la présidente dudit conseil et à son bureau de convoquer dans les meilleurs délais la commission de contrôle de gestion en lui fixant pour ordre du jour, outre l'élection de son président/sa présidente, l'examen de sa propre saisine en vue d'assurer le suivi des recommandations du Contrôle financier de la Ville de Genève.

Séance du 14 octobre 2015

Audition de M. Lionel Ricou, motionnaire

M. Ricou rappelle que ce texte a été présenté en 2006 par la commission des finances, et endossé par tous les partis représentés alors.

La motion trouve son origine dans le dossier de l'acquisition du bâtiment de Stand, 25. Pour lui, cet objet n'est plus d'actualité depuis que des attributions de contrôle de gestion sont assumées par la commission des finances.

Une commissaire relate que la commission de contrôle de gestion (CCG) a tenu huit séances dédiées à la motion M-619. Cependant la CCG n'avait pas la qualité de s'auto-saisir, d'où des problèmes de légalité. Ayant travaillé à se doter d'un règlement, il aurait fallu que le texte soit soumis au Service de surveillance des communes (SSC).

Le président observe que la CCG est mentionnée en tant qu'organe du Conseil municipal dans la proposition PR-402 du Conseil administratif (2005). Il note également qu'un règlement sur les comptes et l'audit de la comptabilité interne a été adopté en 2012. La CCG n'a donc plus lieu d'être et propose de soumettre au vote le rejet de la motion M-619 pour cause d'irrecevabilité.

Pour une commissaire, la motion ne peut pas être rejetée purement et simplement puisque l'objet a été reçu de la plénière, que la CCG a siégé même si c'est sans légitimité légale. Il conviendrait de retourner l'objet au Conseil municipal assorti d'un rapport rappelant l'historique de l'activité de la commission.

Le président maintient le libellé du vote qui se justifie par son irrecevabilité, puisque la motion n'a pas d'objet.

Discussion et vote

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances le rejet de la motion M-619. La motion M-619 est rejetée à la majorité, soit par 14 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1188 A

21 février 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 23 juin 2015 de MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, François Bärtschi et Amar Madani: «Fermages de la Ville: une gestion transparente!»

Rapport de M. François Mireval.

La motion M-1188 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 14 mars 2016. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 3 mai, 8 et 29 novembre 2016, sous les présidences successives de MM. Jacques Pagan et Daniel Sormanni. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey, que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– que la Ville de Genève a attribué plusieurs dizaines de fermages;
– que des baux de fermage sont convenus et attribués depuis des années et que ceux-ci ont dû évoluer, voire se modifier;
– que le cahier des charges pour l'exploitation d'un fermage doit évoluer et se modifier selon la topographie et la configuration des lieux;
– que ces fermages doivent pouvoir être confiés en priorité à des personnes ou des entités locales;
– que les biens qui font l'objet d'un fermage appartiennent à la Ville et qu'ils doivent être mis à la disposition des Genevois;
– que la sélection des exploitants doit être faite de manière égalitaire et équitable;
– que les conditions de gestion doivent correspondre aux standards du marché,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de fournir au Conseil municipal un inventaire exhaustif des fermages attribués par la Ville de Genève dans les trois mois;
– d'établir un bail standard pour le fermage ainsi qu'un cahier des charges pour l'exploitation de celui-ci;
– d'expliciter la politique globale quant à l'exploitation de ces fermages.

Séance du 3 mai 2016

Audition de MM. Pascal Spuhler et Daniel Sormanni, motionnaires

M. Spuhler présente la motion: pour lui, il n'existe aucune cartographie exacte et précise de l'ensemble des nombreux mandats ou contrats de fermage de la Ville de Genève. Il donne l'exemple du café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville. Il rappelle que le Conseil administratif avait annoncé qu'il refusait d'accorder deux fermages pour le même propriétaire. Il cite plusieurs exemples illustrant la géométrie variable que le Conseil administratif applique en matière d'attribution des fermages. Il poursuit en déclarant qu'il est important de savoir quelle est la politique que l'on souhaite appliquer. Il prend l'exemple de l'établissement public de La Potinière, qui pratique des prix qu'il juge astronomiques. Pour lui, ce genre de gestion est scandaleux aux yeux de citoyens qui payent leurs impôts et qui participent de ce fait au financement de ces établissements. Il insiste sur la nécessité pour les établissements publics de respecter – au minimum – les normes de la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (LRDBH) en vigueur. Il ajoute qu'une certaine surveillance est nécessaire non seulement sur ce point, mais également sur les conditions de travail des employés de ces fermages.

M. Sormanni estime qu'il existe bon nombre de dysfonctionnements en lien avec ces fermages. Il est nécessaire de faire un bilan pour éviter notamment cette valse des gérants qui s'effectue aujourd'hui et ce, pour de piètres résultats.

Questions des commissaires

Le président en conclut que cela s'appliquerait donc pour tous les fermages. Il se demande cependant s'il est possible d'établir une liste exhaustive des fermages.

M. Spuhler confirme. Même s'il reconnaît qu'il peut être question d'effectuer un certain nombre d'adaptations relatives aux différences (de type, de taille, etc.) entre les établissements.

Une commissaire rejoint les questionnements soulevés par les motionnaires, qu'elle juge très pertinents. Elle donne également un exemple de fermage dont la gestion paraît plutôt étrange: les travaux du Restaurant de l'Hôtel-de-Ville qui ne seraient plus effectués par la Ville mais par M. Glauser, ce qui soulève la question de la volonté légitime de retour sur investissements de ce dernier. Autre cas: la résiliation, apparemment sans raison, du bail de la dame qui gère depuis des années la crêperie qui se trouve place de la Taconnerie. Il semble que le Conseil administratif aurait proposé à une association qui s'occupe de femmes battues de reprendre le bail, mais à condition que cette association assume les travaux de rénovation par ses propres moyens. Elle se demande néanmoins pourquoi les motionnaires n'ont pas été plus précis dans les invites.

M. Spuhler répond que, comme la commissaire l'a souligné avec son exemple, il existe une grande quantité de situations floues ou inexplicables. Il donne encore l'exemple de la résiliation de bail du fleuriste de la place du Molard: comment expliquer qu'après vingt ans d'activité et d'investissements, ce dernier doive cesser son activité de la sorte? Il explique que c'est le même problème avec les bancs de glaces, sujet sur lequel il travaille également.

La commissaire demande quelle est la finalité de la motion M-1188.

M. Spuhler répond qu'il s'agit, comme l'indique la seconde invite, d'établir un bail-type et de décider de la politique que l'on souhaite suivre en matière de traitement des employés de ces fermages et des prix qui y sont pratiqués.

Un commissaire demande si les relations de travail ne sont pas déjà réglementées par une structure. Il poursuit en déclarant que pour lui ces fermages constituent une forme de mise à son compte avec l'aide de la Ville. Il estime donc qu'il est nécessaire d'établir un contrat de fermage au terme duquel doit avoir lieu un renouvellement.

Une commissaire rappelle qu'il existe bien un règlement ainsi qu'une commission d'attribution de ces fermages qui décide selon des critères précis. Elle estime que si les motionnaires ne sont pas satisfaits, il faut que ces derniers présentent des propositions plus précises de modification du règlement. De plus, il existe une liste apparemment exhaustive sur le site Internet de la Ville de Genève!

M. Spuhler estime que, pour cette commissaire, les trois invites ne servent à rien. Mais lorsqu'il donne des exemples de mauvaises gestions de ces fermages, tout le monde semble d'accord. Pour lui, il existe un grand nombre d'exemples illustrant la non-application de ce règlement.

Le président demande la référence de ce règlement.

Une autre commissaire indique qu'il s'agit du LC 21533 «Règlement fixant les conditions d'attribution et de location des locaux commerciaux et des établissements publics».

Une commissaire déclare comprendre la démarche sur le fond, mais pas le texte lui-même, car ce que vient d'affirmer le motionnaire ne correspond pas aux invites de la motion.

M. Spuhler estime au contraire qu'il a été très clair: mettre en évidence les différences de gestion entre les fermages et établir une liste des fermages – même s'il reconnaît que celle disponible sur le site de la Ville lui a échappé et qu'il est prêt à renoncer à cette invite le cas échéant. Finalement, il s'agit de savoir quelle politique on souhaite suivre et imposer à l'exécutif de le faire.

Une commissaire rappelle qu'il y a deux législatures, la commission du logement (CL) s'était déjà emparée de cette question. Cependant elle reconnaît qu'il

n'existe aucune liste des prix et que plusieurs cas s'apparentent à un non-respect de la loi sur le travail. Il serait peut-être intéressant d'ajouter une norme à ce sujet dans le règlement, même si cela existe sans doute déjà dans la loi cantonale. Elle se demande si les motionnaires ont étudié le règlement, avant de conclure en déclarant qu'elle estime qu'il serait judicieux de transformer la motion M-1188 en projet de délibération.

M. Spuhler répond que les membres de la commission des finances sont libres de modifier la motion comme ils l'entendent. Il s'agit seulement d'une invite globale à modifier sans qu'elle soit ni trop stricte ni trop laxiste. Il doute qu'une transformation en projet de délibération soit possible mais suggère d'ajouter une invite proposant une modification du règlement, si nécessaire.

La commissaire se demande cependant qui les motionnaires remettent en cause: est-ce la commission d'attribution?

Le motionnaire se demande simplement si cette commission d'attribution est systématiquement convoquée ou non. Il rappelle que c'est le Conseil administratif qui tranche après le préavis de la commission.

Pour M. Sormanni, même s'il y a un règlement, un certain nombre de problèmes existent. Il estime qu'il serait judicieux d'insérer dans les contrats de fermages le respect des droits des travailleurs. Il faudrait établir une politique tarifaire en fonction du type de fermage et du quartier. Il ajoute qu'il est nécessaire également de pouvoir vérifier le respect de ces règles sur le terrain. Il faut donc faire un inventaire, auditionner le Conseil administratif et éventuellement la commission d'attribution.

Le président se demande où se trouve la ligne relative aux fermages dans les comptes.

M. Sormanni répond que les fermages se trouvent dans les revenus, mais de façon anonyme.

Un commissaire demande s'il existe une séparation au sein des fermages entre les différents types d'établissements.

M. Spuhler répond que, puisqu'il existe des contrats de différentes durées, par exemple pour les bancs de glaces, il semble qu'il y ait différents types de fermages.

Une commissaire rappelle qu'elle avait posé une question orale à M^me^ Salerno à propos du nouveau concept de l'Hôtel Métropole et que la magistrate avait répondu qu'elle viendrait en parler devant la commission des finances. Elle considère donc que cette motion est d'actualité.

M. Sormanni rappelle que le Conseil administratif avait décidé de renouveler les contrats tous les cinq ans, afin d'éviter que ce soit toujours les mêmes personnes qui exploitent ce qui peut être considéré comme un mine d'or, à l'instar du magasin de fleurs du Molard par exemple.

M. Spuhler reconnaît que cette nouvelle politique de renouvellement tous les cinq ans s'applique également pour les bancs de glaces. Cependant, il met en évidence un aspect paradoxal de cette mesure: on exige que ces personnes s'engagent et investissent un montant conséquent (entre septante et cent cinquante mille francs pour le matériel d'un banc de glaces) et qu'elles aient le statut d'indépendant. Cependant, où se retrouvent ces personnes, une fois que leur contrat de cinq ans est terminé et qu'elles n'ont pas pu, par contrainte formelle, développer une activité annexe?

Une commissaire précise que le rapport de la CL de 2006, sur le projet d'arrêté PA-62, était à l'ordre du jour de la session plénière des 26 et 27 avril 2016.

Un commissaire se réfère au considérant mentionnant que les fermages doivent être mis à la disposition des Genevois. Cependant, si l'un de ces fermages s'avère particulièrement rentable pour la Ville, pourquoi refuser une exploitation destinée à une clientèle huppée?

M. Spuhler répond que le considérant mentionné vise à appliquer une politique concrète. Il ne comprend pas pourquoi les fermages doivent forcément se transformer en établissements de luxe destinés à une clientèle fortunée et bien souvent étrangère. De plus, la notion de «mettre ces établissements à la disposition des Genevois» concerne également les exploitants potentiels qui devraient, selon lui, provenir de la région et pas forcément de Paris ou ailleurs, comme certains chefs.

M. Sormanni souligne l'influence de la Ville, via ces fermages, sur l'offre économique à la population. Il estime qu'il faut profiter des loyers encore raisonnables des fermages de la Ville pour développer une activité qui n'est plus imaginable aujourd'hui dans le privé. Il répète que cela est une question politique. Il conclut en déclarant que, pour tout ce qui est plus extravagant, le privé existe et fournit de très bons exemples d'établissements de luxe.

Discussion sur la suite des travaux et vote

Le président propose l'audition de M[me] Salerno, qui est acceptée à l'unanimité.

Séance du 8 novembre 2016

Audition de M[mes] Sylvie Bietenhader, cheffe du Service de la Gérance immobilière municipale, et Valentina Wenger, collaboratrice personnelle à la Direction du département des finances et du logement

M[me] Bietenhader propose de passer en revue les différents considérants et les invites de la motion M-1188.

Elle précise tout d'abord que les fermages n'existent plus en Ville de Genève. Il s'agit en effet à présent de contrats de bail commercial, soit paritaire – avec un loyer minimum et une participation supplémentaire dépendante du chiffre d'affaires de l'établissement –, soit à montant fixe. Ces baux commerciaux sont en effet attribués depuis des années, et le sont en fonction non seulement d'un certain nombre de critères d'ordre juridique liés au droit du bail, mais également des attentes de la Ville de Genève et des contraintes que cette dernière souhaite imposer, ainsi que des évolutions technologiques.

Le dossier préparé pour les commissaires comprend un contrat de bail commercial standard (voir annexe 1 sur le site internet) qui est adapté en fonction des circonstances du cas d'espèce. Ces circonstances se retrouvent dans le cahier des charges qui évolue également en fonction de différents critères. Le dossier comprend l'exemple du cahier des charges de la buvette de l'île Rousseau (voir annexe 2 sur le site internet). M[me] Bietenhader précise qu'il n'existe pas des dizaines d'exemples de cahiers des charges, car l'attribution d'un établissement public constitue une démarche plutôt rare. Elle informe que ces cinq dernières années, seuls cinq établissements ont été attribués. Un règlement (LC 21533) clarifiant la procédure d'attribution a d'ailleurs été adopté en 2011. Elle en rappelle les principales étapes: mise à l'offre publique, la publication dans le journal des cafetiers, dans la presse locale, dans la feuille d'avis, l'annonce de la mise au concours et la publication d'un cahier des charges qui explique quelles sont les attentes de la Ville pour l'établissement à attribuer.

Concernant le considérant relatif à la mise à disposition des Genevois, elle assure qu'il s'agit d'une priorité évidente pour la Ville. En revanche, si on entend par là qu'il faut mettre l'établissement à la disposition d'un exploitant genevois, elle précise qu'elle ne peut pas se prononcer sur cette aspect précis, même s'il est clair qu'à compétences égales, il est probable que la candidature d'un gérant genevois constitue un plus pour la commission d'attribution dont l'avis doit être confirmé par le Conseil administratif (CA). Elle ajoute que la procédure d'attribution ressemble à ce qui se fait dans le domaine de l'architecture. En effet, sur la base d'une première analyse, des entretiens ont lieu avec les candidats. Puis, une commission d'attribution (dont l'un des membres est le directeur de la Fondetec pour représenter le tissu genevois) est chargée de se prononcer, avant que le CA statue *in fine*. Elle souligne que la transparence du processus est garantie par les différentes publications qui sont réalisées. Elle précise que ce processus ne dépend pas du droit administratif, dans la mesure où il s'agit d'une location à des tiers avec des objectifs de rendement.

Concernant les conditions de gestion, elle affirme qu'il existe un certain nombre de contraintes imposées aux restaurateurs. Elle informe qu'une collaboration a été initiée avec le syndicat Unia il y a quelques années déjà, afin de garantir un traitement impeccable du personnel au sein des établissements

publics. En cas de problème – ce qui est d'ailleurs plutôt rare – l'exploitant est mis en demeure de se conformer aux règles en vigueur, sans quoi son bail peut être résilié: cela n'est jamais arrivé.

Dans le dossier distribué aux commissaires par Mme Wenger se trouve une liste de l'ensemble des établissements concernés (voir annexe 4 sur le site internet).

Mme Bietenhader précise qu'en termes de politique globale de gestion, il n'est pas raisonnable que la Ville, en tant que propriétaire, demande tout et n'importe quoi à ses gérants d'établissement sans tenir compte des différentes situations propres à chaque établissement. La GIM doit parfois effectuer des exercices d'équilibriste afin de s'assurer que ces objets du patrimoine financier de la Ville soient rentables. Elle ajoute qu'il faut adopter une approche cohérente en termes de concept financier.

Elle conclut en déclarant que malgré la multiplicité des situations à prendre en compte, cette gestion se déroule globalement bien.

Questions des commissaires

Le président se demande, au sujet des baux commerciaux classiques, si un gérant frontalier peut louer une arcade. De plus, qu'arrive-t-il en cas de non-paiement du loyer? Il rappelle qu'il est très compliqué de mettre quelqu'un en poursuite en France, depuis la Suisse.

Mme Bietenhader répond que le critère de nationalité n'est pas exclusif. Elle précise cependant que dans le cas des arcades, cela est plutôt rare. En ce qui concerne les éventuelles poursuites, elle informe qu'un garant domicilié à Genève est demandé.

Un commissaire prend comme exemples la buvette du Musée d'art et d'histoire (MAH) et celle de la Comédie. Il ne comprend pas pourquoi dans un cas il s'agit d'une gestion par un privé et dans l'autre pas.

Mme Bietenhader répond que les établissements liés à d'importants centres culturels, ou sportifs, constituent une catégorie quelque peu à part. Le règlement de 2011 prévoit, dans ces cas-là, une gestion adaptée. En effet, la buvette du MAH, à l'instar de celle du Musée d'ethnographie de Genève (MEG), fait partie d'un établissement entièrement public. En revanche, pour la buvette de la Comédie, il a été décidé, en accord avec le Conseil administratif et le département de la culture, que la Fondation d'art dramatique puisse gérer cette buvette de façon autonome, afin d'éviter que les exploitants soient pris à la gorge trop rapidement. Elle donne l'exemple du Victoria Hall où, lors des événements qui y sont organisés, les sponsors choisissent leurs propres traiteurs ou restaurateurs au détriment du restaurateur du site. Ainsi, les établissements de ce genre bénéficient d'une gestion au cas par cas.

Le commissaire souligne que de plus ces établissements dépendent du taux de fréquentation des différentes représentations proposées par les entités auxquelles ils sont rattachés, ce que Mme Bietenhader confirme.

Le président demande si un exploitant peut gérer plusieurs établissements à la fois.

Mme Bietenhader répond que cela a été le cas historiquement, mais qu'à présent cette possibilité est exclue par le règlement de 2011.

Une commissaire se demande comment l'on choisit entre un contrat fixe et un contrat paritaire.

Mme Bietenhader répond que la plupart du temps il s'agit de baux paritaires, c'est-à-dire avec une part fixe et une part du loyer au prorata du chiffre d'affaires de l'établissement concerné. Cela s'explique par la volonté de rester attentif à ce que les sources de profit pour la Ville restent rentables. Elle ajoute que le taux du chiffre d'affaires versé tourne autour des 7% et qu'une marge de manœuvre commerciale existe afin de renégocier ce taux à la hausse ou à la baisse. Cette renégociation peut également être conditionnée par les performances négatives ou positives de l'exploitant. Elle donne l'exemple de La Potinière, qui souffre d'une importante baisse de fréquentation dès l'arrivée de l'hiver; il a donc été décidé de baisser le pourcentage du chiffre d'affaires que l'établissement doit verser à la Ville afin de le soulager quelque peu.

La commissaire croit se rappeler qu'il s'agit de baux établis pour cinq ans. Elle se demande néanmoins s'ils sont reconduits automatiquement.

Mme Bietenhader rappelle que, historiquement, ces baux étaient établis pour une durée de dix ans, avec une prolongation de cinq ans. Elle précise qu'à présent cette durée a été revue à la baisse, avec une première durée de cinq ans, reconductible ensuite d'année en année, afin que la Ville conserve un moyen de pression sur l'exploitant.

Une commissaire s'étonne de la réponse sur l'impossibilité de gérer deux établissements à la fois. Elle pense à l'exemple de la gérante des Halles de l'Île qui est propriétaire d'un autre établissement.

Mme Bietenhader explique qu'un exploitant peut sans problème gérer un établissement public tout en étant propriétaire d'un autre établissement privé.

La commissaire demande alors comment cela se passe lorsqu'un gérant procède à des travaux ou d'autres investissements.

Mme Bietenhader répond que, suite à un choix politique, il a été décidé de ne pas appliquer des pas-de-porte à valeur dite «immatérielle», c'est-à-dire que l'on refuse qu'une personne, qui gère un établissement de la Ville de Genève,

puisse bénéficier d'un *goodwill* (ou «survaleur», «écart d'acquisition») en cas de transfert de l'établissement, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de montant équivalent à l'avantage de louer à cet endroit. Néanmoins, il est évident que l'inventaire peut être remis. S'il s'agit d'un petit établissement, les services de Mme Bietenhader demandent simplement une liste des objets concernés. En revanche, s'il s'agit d'un établissement plus grand ou plus complexe, alors il est possible de faire valider l'inventaire par un spécialiste de la branche.

La commissaire se réfère à un problème qui s'était posé pour le Restaurant de l'Hôtel-de-Ville en matière de travaux à effectuer par le gérant. Elle se demande comment la Ville gère cette question.

Mme Bietenhader répond que, dans ce cas précis, elle attend toujours le projet concret de travaux de la part du gérant.

Elle poursuit en expliquant que si les travaux à la charge du gérant s'inscrivent dans le cadre de son contrat de bail, alors des discussions peuvent être engagées afin de convenir d'un éventuel soutien de la part de la Ville. En revanche, si les travaux émanent de la seule volonté du gérant, alors les travaux sont entièrement à sa charge.

Un commissaire se demande si des contrôles des conditions de travail du personnel sont effectués.

Mme Bietenhader confirme, en rappelant, comme elle l'a dit précédemment, qu'un partenariat a été établi avec le syndicat Unia.

Le commissaire s'interroge ensuite au sujet de la nouvelle loi sur les débits de boissons en se demandant si cette dernière a une incidence sur les établissements de la Ville de Genève.

Mme Bietenhader répond que la Ville n'a pas de compétence en matière de politique publique à ce sujet, car cette loi est cantonale. C'est donc l'établissement qui en répond directement. Cependant, il se pourrait que la Ville intervienne dans l'éventualité où un gérant souhaiterait adopter des horaires compatibles avec la loi cantonale, mais qui s'opposeraient aux objectifs établis par la Ville. Elle conclut en déclarant que globalement cette question n'a pas d'incidence.

Le commissaire demande alors quelle est la situation actuelle du Petit Palace, qui avait fait beaucoup parler de lui à cause des nuisances sonores qu'il engendrait.

Mme Bietenhader répond que le gérant a été menacé d'une résiliation de bail s'il n'engageait pas de «chuchoteurs». Or, ce dernier a très bien joué le jeu et la situation est à présent apaisée, même s'il est vrai que le quartier de la Vieille-Ville reste un endroit plutôt animé.

Un commissaire s'étonne de ne pas voir le Métropole dans la liste des établissements publics.

Mme Wenger précise que le Métropole ne dépend pas d'un bail commercial mais d'un mandat de gestion, ce qui est d'ailleurs également le cas du Parc des Eaux-Vives.

Une commissaire demande ce qu'il en est du Moulin à danses (MàD).

Mme Bietenhader précise que le MàD est lié à un contrat de bail établi par le département de M. Pagani.

Un commissaire demande s'il est exigé du gérant d'indiquer clairement que son établissement est propriété de la Ville de Genève.

Mme Bietenhader répond qu'elle n'est pas sûre que ce soit le cas, mais qu'il s'agit d'une bonne question.

Le président remercie Mme Bietenhader pour la liste qu'elle vient de transmettre. Il se demande toutefois s'il serait possible d'y ajouter une colonne relative à l'échéance des différents baux.

Mme Bietenhader indique que cette colonne sera ajoutée et qu'elle fera suivre le document corrigé (voir annexe 4 sur le site internet).

Un commissaire demande s'il est possible pour une personne morale d'être titulaire d'un établissement public tout en étant subventionnée.

Mme Bietenhader répond que, si c'est le cas, on insiste pour qu'une personne physique représente la personne morale.

Le commissaire souligne que l'association Lo'13'To – qui est subventionnée par le Fonds chômage – ne dispose pas de nom de personne physique, d'après la liste qui a été transmise.

Mme Bietenhader vérifiera, mais elle ajoute que quelqu'un représente clairement l'association pour ce qui est de son contrat de bail. Mme Wenger ajoute que ce n'est d'ailleurs pas l'association en elle-même qui est subventionnée mais certaines de ses activités. D'après les expériences faites, il est plus judicieux de personnaliser la gestion des établissements.

Un commissaire demande s'il est possible que le lien du site de la Ville donnant la liste complète des établissements publics soit transmis aux membres de la commission.

Mme Wenger le donne: il s'agit du lien suivant (également donné en annexe 3):

http://www.ville-geneve.ch/themes/logement-finances-vie-economique/location-locaux-activites-commerciales/etablissements-publics/

Un commissaire demande si ces contrats sont établis selon le droit privé.

Mme Bietenhader confirme.

Discussion sur la suite des travaux

Vu les explications reçues, un commissaire suggère de prendre acte de la motion M-1188.

Le président propose de reporter la discussion, ou un éventuel vote, afin de laisser le temps à chacun de prendre connaissance du contenu du dossier transmis. Il informe également qu'entre-temps les informations reçues aujourd'hui seront transmises à son groupe et plus particulièrement à M. Spuhler, qui est l'auteur principal de cette motion.

Séance du 29 novembre 2016

Discussion, prises de position et vote

Le président explique qu'il est temps de savoir si cette motion doit être renvoyée au Conseil municipal avec le rapport, ou si elle doit au contraire être retirée.

Il ajoute que le Mouvement citoyens genevois est contre un retrait de cette motion, ne serait-ce que pour en garder une trace sous la forme du rapport. Cependant, il précise que son groupe est ouvert à toute proposition d'amendement qui pourrait survenir.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que lors de la dernière audition en lien avec la motion M-1188, il a été constaté que ce texte du Mouvement citoyens genevois était obsolète. Il ajoute que le groupe concerné n'a pas eu le courage d'investiguer comme il se doit et qu'il serait judicieux que le Mouvement citoyens genevois reconnaisse qu'il s'est trompé et que l'administration municipale a fait son travail. Il estime donc qu'il faut en prendre acte, en refusant ce texte.

Le président rappelle que la motion M-1188 date du 23 juin 2015 et que c'est l'ensemble du Conseil municipal qui est responsable de ne pas l'avoir envoyée plus tôt en commission. Il estime par conséquent que le commentaire du commissaire de l'Union démocratique du centre est déplacé.

Une commissaire d'Ensemble à gauche estime que le travail a été fait et que par conséquent un rapport doit être établi suite au vote de cette motion. Elle souligne qu'il a fallu procéder à la dernière audition en date dans le cadre de la motion M-1188 afin d'obtenir les informations demandées. Elle conclut en déclarant que cette motion s'est donc révélée utile, même tardivement.

Une commissaire du Parti socialiste souligne également que c'est lors de la dernière audition que toutes les informations demandées ont été transmises. Elle affirme que le Parti socialiste peut comprendre la volonté de garder une trace de

tout cela et par conséquent elle informe que son groupe s'abstiendra au lieu de refuser cette motion.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien rejoint ce qui vient d'être dit. Elle ajoute que l'audition effectuée a représenté une bonne occasion de se pencher sur la question des fermages. Elle se félicite des explications techniques très précises que la commission des finances a reçues et dont le Parti démocrate-chrétien a pu apprécier la qualité.

Un commissaire des Verts signale que le travail effectué dans le cadre de la motion M-1188 a permis de mettre fin à une légende urbaine relative à la gestion des fermages en ville de Genève, et il espère bien que le rapporteur le soulignera dans son rapport. Il informe qu'il votera, au nom des Verts, cette motion afin qu'elle soit renvoyée en plénum.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre intervient à nouveau, en expliquant qu'il est très sensible au message transmis par ses collègues et que par conséquent l'Union démocratique du centre s'abstiendra aussi, par souci de collégialité.

Le président soumet la motion M-1188 au vote: la commission des finances accepte la motion M-1188 par 8 oui (1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 3 LR) et 7 abstentions (2 EàG, 4 S, 1 UDC).

Annexes (à consulter sur le site internet):

– Bail à loyer pour locaux commerciaux (contrat standard)
– Cahier des charges pour l'exploitation du pavillon de l'île Rousseau
– Lien d'accès à la carte et à la liste des établissements publics concernés http://www.ville-geneve.ch/themes/logement-finances-vie-economique/location-locaux-activites-commerciales/etablissements-publics/
– Liste des établissements publics propriétés de la Ville de Genève au 10 novembre 2016
– Liste des locaux commerciaux propriétés de la Ville de Genève au 18 avril 2016

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1339 A

17 juin 2019

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Attribution des fermages par la Ville, plus de transparence SVP».

Rapport de M^me^ Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M^me^ Maria Vittoria Romano, les 8 et 29 janvier 2019. Les notes de séance ont été prises par M^me^ Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour leurs qualités.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

– la presse genevoise s'est inquiétée du processus en cours peu clair relatif au renouvellement du bail d'exploitation de l'Hôtel Métropole propriété de la Ville de Genève;
– selon l'article de presse, les conditions de décision qui feront suite à l'appel à candidature auraient été entachées par un conflit d'intérêts d'un membre du comité d'évaluation;
– l'égalité de traitement entre les différentes candidatures n'aurait pas été assurée notamment en ce qui concerne l'état des lieux;
– une procédure de recours lancée par l'un des concurrents éconduits contre le processus d'évaluation et de choix des candidatures déposées pour reprendre la gestion de l'Hôtel Métropole est actuellement en suspens devant le Tribunal fédéral;
– enfin, il est indispensable que les procédures d'appel à candidature lancées par la Ville de Genève pour ses différents projets soient exemptes de tout soupçon et qu'elles ne puissent pas entacher la réputation de notre Cité du fait de l'opacité – réelle ou supposée – desdites procédures,

conformément à ses compétences décrites dans la loi sur l'administration des communes, le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de présenter au Conseil municipal un rapport circonstancié et détaillé sur les modalités du processus d'attribution du bail d'exploitation de l'Hôtel Métropole afin de lever toute suspicion quant au respect de l'impartialité dudit processus;

– d'informer le Conseil municipal, par la voie d'un rapport explicatif écrit et précis, des modalités de lancement et de gestion des différents appels à candidatures relatifs aux baux d'exploitation d'établissements publics propriété de la Ville de Genève tels que cafés, restaurants, hôtels et autres établissements du même type.

Séance du 8 janvier 2019

Audition de M. Pierre Gauthier, motionnaire

M. Gauthier nous rappelle qu'au mois de mars 2018, un article avait paru concernant l'attribution du fermage à l'Hôtel Métropole.

Deux concurrents s'étaient élevés publiquement contre les procédures d'attribution du fermage de cet hôtel de luxe. Cela lui avait rappelé un mauvais souvenir: l'attribution d'un concours d'architecture à Jean Nouvel pour le Musée d'art et d'histoire (MAH).

Dans cet article on apprend qu'une des personnes du comité d'attribution aurait dû se récuser du fait d'un conflit d'intérêt potentiel. L'affaire du Métropole est maintenant classée. Les frères Manz ont fait recours et le Tribunal fédéral (TF) l'a rejeté.

Les questions qui se posent sont celles des procédures d'attribution, des appels à candidatures, et de leur transparence. M. Gauthier rappelle qu'il y avait également eu des tensions avec l'attribution de La Potinière. Même si l'affaire du Métropole est close, la motion a toute sa pertinence car il faut se poser la question de la méthode d'attribution.

Il lui semble que M^me^ Salerno ou M^me^ Wenger devaient venir devant la commission des finances expliciter le processus d'attribution relatif à l'Hôtel Métropole.

Il termine en disant que si la commission des finances a reçu des informations sur les modalités d'attribution du fermage du Métropole, il pense qu'elle doit les communiquer au Conseil municipal.

Questions-réponses

Un commissaire peut répondre en partie à la question de l'information au Conseil municipal. La motion M-1188 a été traitée en commission des finances et traite de la question des fermages. Il invite donc M. Gauthier à parcourir le rapport en lien qui répond à sa question.

D'autre part, il demande qu'on mette au conditionnel un certain nombre d'informations qui paraissent dans la presse concernant le Municipal et son fonctionnement car elles sont parfois imprécises, ou incomplètes, voire inexactes. Il demande si depuis la rédaction de sa motion, M. Gauthier a appris d'autres choses.

M. Gauthier répond que la seule chose qu'il ait apprise depuis est que l'Hôtel de la Paix est devenu l'Hôtel de la Paix Ritz-Carlton. Il ajoute qu'il n'a pas essayé de rentrer en contact avec les frères Manz (propriétaires de l'Hôtel de la Paix). Plus que les faits, ce sont les méthodes qu'il faut questionner. Il lira attentivement la motion M-1188.

Ce n'est pas la première fois qu'on soulève la question de la procédure d'attribution. Suite à l'article, il n'y a pas eu de réponse de la Ville sur les motifs de récusation possibles. Ce n'est pas parce que nous sommes dans un petit canton où tout le monde se connaît qu'il ne faut pas clarifier les procédures.

Le même commissaire demande si M. Gauthier connaît d'autres situations où les frères Manz ont fait des recours.

M. Gauthier n'en connaît pas.

Séance du 29 janvier 2019

La présidente demande si la commission des finances veut une autre audition ou si le vote peut être fait.

Un commissaire estime que ce serait un double emploi vu que l'objet a été traité dans une motion précédente.

Votes

Le vote sans audition supplémentaire est accepté par 10 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 1 UDC) contre 5 non (3 PLR, 2 PDC).

Le Parti libéral-radical constate que beaucoup de choses se passent au Métropole. Le Parti libéral-radical est dubitatif sur l'attribution.

Le Parti socialiste dit que les tribunaux ont débouté les auteurs des recours et que l'affaire est close. Le Parti socialiste va refuser.

Ensemble à gauche votera contre.

Mise au vote, la motion M-1339 est refusée par 8 non (2 EàG, 1 V, 4 PS, 1 UDC) contre 3 oui (PLR) et 4 abstentions (2 MCG, 2 PDC).

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-115/PRD-116 A/B/C

30 janvier 2018

Rapports de majorité et de minorités de la commission des finances chargée d'examiner:

- **le projet de délibération du 8 mars 2016 de M^me^ Natacha Buffet-Desfayes: «Le statut du personnel de la Ville de Genève doit respecter la Constitution» (PRD-115 A);**
- **le projet de délibération du 8 mars 2016 de M^me^ et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Laurent Leisi et Amar Madani: «Employés de la Ville de Genève: pour l'application d'une laïcité respectueuse de nos concitoyens et conforme à notre culture traditionnelle» (PRD-116 A).**

A. Rapport de majorité de M^me^ Anne Carron.

Le projet de délibération du 8 mars 2016 (PRD-115) a été renvoyé par le plénum en urgence à la commission des finances le même jour. La commission l'a examiné lors de ses séances du 12 avril et du 6 septembre 2016. La commission ayant décidé lors de cette dernière séance de geler l'objet, les travaux ont repris le 29 novembre 2017.

Le projet de délibération du 8 mars 2016 (PRD-116) a quant à lui été renvoyé le 5 avril 2016 à la commission des finances par une procédure de renvoi direct. La commission l'a examiné aux dates suivantes: 11 mai, 6 septembre 2016 et 29 novembre 2017. La commission a également décidé de le lier au PRD-115, vu que les deux objets ont trait à la même thématique.

Les séances ont eu lieu sous les présidences successives de MM. Jacques Pagan, Daniel Sormanni et Simon Brandt. Les notes de séance ont été prises par MM. Nicolas Rey et Jorge Gajardo, procès-verbalistes, que la rapporteuse remercie de la qualité de leur travail.

Rappel des projets de délibérations

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-115

Considérant:

- que la nouvelle Constitution cantonale est entrée en vigueur le 1^er^ juin 2013;
- que l'article 3 de ladite Constitution indique en son premier alinéa: «L'Etat est laïque. Il observe une neutralité religieuse»;

– que, au sens de cette Constitution, l'Etat désigne tant le Canton que les communes;
– que le personnel de l'Etat est tenu, en tant qu'agent de ce dernier, d'observer également une neutralité religieuse;
– que le statut du personnel de la Ville de Genève ne précise pas l'obligation faite aux employés communaux d'observer une neutralité religieuse;
– qu'il est indispensable de mettre au plus vite le statut du personnel en conformité avec les dispositions constitutionnelles genevoises,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w), et alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'une de ses membres,

décide:

Article unique. – Le statut du personnel de la Ville de Genève est modifié comme suit:

«Art. 83 Attitude générale

»[2] *(nouveau)* Les membres du personnel s'abstiennent de signaler leur appartenance religieuse par des propos ou des signes extérieurs lorsqu'ils sont en contact avec le public.»

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-116

Considérant:

– que la laïcité est le principe de séparation de l'Etat et de la religion, et garantit donc l'impartialité ou la neutralité de l'Etat à l'égard des confessions religieuses;
– que ce principe, par extension lorsqu'on parle de l'Etat, concerne également les municipalités ou les institutions de droit public;
– que la laïcité est définie clairement dans la Constitution genevoise, en son article 3, «Laïcité»:

«[1] L'Etat est laïque. Il observe une neutralité religieuse.
»[2] Il ne salarie ni ne subventionne aucune activité cultuelle.
»[3] Les autorités entretiennent des relations avec les communautés religieuses.»

– la définition du Larousse: «Conception et organisation de la société fondée sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat et qui exclut les Eglises de l'exercice de tout pouvoir politique ou administratif et, en particulier, de l'organisation de l'enseignement»;
– que l'on a constaté, depuis quelques années, la présence de femmes voilées accompagnant les enfants lors du cortège des promotions, alors que l'interdiction du port du voile est clairement signifiée;
– qu'une employée municipale en contact avec le public a été autorisée à porter le voile par le Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le statut du personnel de la Ville de Genève est modifié comme suit:

«Art. 83 Attitude générale

»[2] *(nouveau)* Les membres du personnel s'abstiennent de signaler leur appartenance religieuse par des propos ou des signes extérieurs lorsqu'ils sont en contact avec le public.»

Séance du 12 avril 2016

Audition de M[me] Natacha Buffet-Desfayes, auteure du projet de délibération PRD-115

M[me] Buffet-Desfayes remercie les membres de la commission des finances de lui permettre d'expliquer plus en détail la teneur du projet de délibération PRD-115 ainsi que le contexte qui a amené à sa rédaction et à son dépôt. Elle rappelle tout d'abord la polémique soulevée par le fait qu'il a été découvert qu'une personne travaillant pour la Ville de Genève portait un signe manifestant une appartenance religieuse – lors d'une certaine période – alors qu'elle était en contact avec le public. Cet événement lui a permis de s'apercevoir qu'une lacune existait dans les statuts du personnel de la Ville de Genève. C'est pourquoi elle a déposé le texte en question, afin de préciser que les membres du personnel sont

tenus de s'abstenir de signaler leur appartenance religieuse par des propos ou des signes ostentatoires, lorsqu'ils sont en contact avec le public. Elle estime que cette importante précision repose sur une idée de cohérence avec la Constitution cantonale qui précise que toutes les composantes de l'Etat doivent être laïques. De plus, cette précision permettrait de mettre fin à toutes les discussions soulevées par la problématique et les interprétations en lien avec la notion de la laïcité et à tout ce qui pourrait être considéré de l'extérieur comme du débordement ou du laxisme. Elle rappelle qu'elle est elle-même fonctionnaire et que cette question la touche donc personnellement. Elle précise également que son texte ne vise en aucun cas la sphère privée.

Questions des commissaires

Un commissaire se demande où en est le débat cantonal. Est-ce que ce projet de délibération PRD-115 ferait encore sens, dans l'éventualité où un projet de loi cantonale serait adopté entre-temps?

M[me] Buffet-Desfayes confirme qu'un projet de loi cantonale est sorti de la phase de préconsultation et qu'il pourrait être adopté à l'automne prochain. Néanmoins, elle rappelle l'incertitude relative aux travaux parlementaires et à leur calendrier. C'est pourquoi elle estime que cette précision lui paraît très importante même si elle ne devait exister que pour une période de six mois. De plus, ce texte pourrait signaler la volonté de la Ville d'aller dans le sens du Canton et de couper court à toutes les discussions qui peuvent parasiter le débat sur la laïcité.

Le même commissaire demande en quoi consiste précisément le projet de loi cantonale.

M[me] Buffet-Desfayes répond qu'il existe deux projets de loi. Son texte se base sur le projet de loi relatif à la laïcité de l'Etat (en annexe) qui précise la notion d'abstention pour le personnel de l'Etat. La Ville étant une composante de l'Etat, ce projet de loi aurait des conséquences pour la municipalité. Elle répète qu'il lui paraît important que ce projet de délibération occupe le terrain afin d'éviter toute imprécision jusqu'à l'adoption de la loi cantonale.

Le commissaire se demande en quoi une modification du règlement de la fonction publique cantonale pourrait avoir des conséquences pour la Ville.

M[me] Buffet-Desfayes rappelle que le projet cantonal porte sur toutes les composantes de l'Etat, c'est-à-dire y compris les communes, comme le précise l'article 4 de la nouvelle Constitution de juin 2013.

Le président se demande de qui émane le projet de loi pendant devant le Grand Conseil.

Mme Buffet-Desfayes répond que le projet de loi sur la laïcité de l'Etat émane du Conseil d'Etat tandis que l'autre (qui porte plus largement sur la notion de laïcité) émane de députés (en annexe).

Une commissaire se demande si l'auteure du projet de délibération PRD-115 a tenu compte de l'article 18 du Statut du personnel de la Ville de Genève, qui stipule qu'aucune modification du règlement ne peut se faire sans consultation préalable des partenaires sociaux. Elle informe qu'elle a déjà été approchée par une représentante du Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT) qui a exprimé ses inquiétudes au sujet du projet de délibération PRD-115.

Mme Buffet-Desfayes répond qu'elle n'avait pas connaissance de cet article, mais qu'elle est tout à fait encline à entreprendre les consultations nécessaires. Elle précise toutefois que cela ne remet pas en question la volonté qu'elle exprime au travers de ce texte. Elle demande à la commissaire de qui il s'agit lorsqu'elle parle de «partenaires sociaux».

La commissaire précise qu'il s'agit de la représentante de la commission du personnel de la Ville au sein du SIT.

Elle poursuit en rappelant qu'un arrêt du Tribunal fédéral, en lien avec la problématique dont il est question ici, vient de tomber. Cette jurisprudence porte sur le cas d'une élève qui avait été renvoyée de son école parce qu'elle y portait un foulard et conclut que le voile n'a pas nécessairement une connotation religieuse islamique, mais qu'il pouvait être considéré comme «polysémique». A ce titre, l'élève doit donc être réintégrée à sa classe. Elle rappelle que laïcité signifie séparation de l'Etat et du religieux mais qu'il n'est précisé nulle part que les représentants de l'Etat sont tenus à la même neutralité. Elle aimerait savoir ce que Mme Buffet-Desfayes pense de cela.

Mme Buffet-Desfayes répond que, en tant qu'enseignante, ce n'est pas la première fois qu'elle se pose ce genre de questions. Elle rappelle qu'il est clairement défini, dans le cadre de l'école, que les enseignants – employés de l'Etat – ne peuvent pas porter ou exprimer quoi que ce soit qui puisse être interprété comme étant l'expression, polysémique ou non, d'une certaine croyance. Ce devoir de retenue et d'exemplarité ne concerne pas les élèves directement car ces derniers peuvent être considérés comme des utilisateurs d'un service public.

La commissaire comprend et rappelle le cas de la France qui a promulgué en 2004 une loi «anti-voile» qui, selon elle, a exclu certaines filles et femmes de l'accès aux études en les reléguant à des fonctions domestiques. Certaines de ces femmes musulmanes ont tenté de négocier en proposant de porter le bandana, ce qui leur a été refusé également. Cette exclusion se base sur un objet considéré comme un signe religieux ostentatoire. Or, elle rappelle qu'une barbe peut également être considérée comme un signe ostentatoire religieux. Même si ces projets

et ces lois reposent sur de bonnes intentions, il peut en résulter des dommages collatéraux importants.

Mme Buffet-Desfayes rétorque qu'elle est très concernée par les questions du statut de la femme et par la question d'égalité de traitement entre hommes et femmes, même si elle reconnaît qu'elle voulait éviter d'aborder ce genre de questions qui, selon elle, parasitent le débat. Mais c'est justement pour éviter le genre de débordements décrits par la commissaire qu'elle propose le projet de délibération PRD-115 qui vise à une véritable neutralité de traitement. Elle poursuit en déclarant, au sujet de l'exemple du port de la barbe, que si cette dernière peut être considérée – c'est là qu'intervient une certaine marge d'interprétation – comme étant un signe ostentatoire, alors les personnes gérant le personnel doivent traiter du problème et statuer. Si tout le monde doit s'abstenir alors tout le monde doit s'abstenir, peu importe le degré d'ostentation. Elle conclut en déclarant qu'elle s'opposerait vivement à toute loi qui aboutirait à des conséquences aussi fâcheuses que dans le cas français.

La commissaire se demande en quoi porter un signe ostentatoire témoignant d'une croyance quelconque peut heurter ou être considéré comme une provocation ou du prosélytisme.

Mme Buffet-Desfayes répond que la raison principale repose sur le fait que l'Etat est laïque. Dans ce cadre donné, toute personne qui représente l'Etat ou ses différentes composantes ne peut exprimer une croyance, une opinion ou une orientation qui pourrait susciter chez l'utilisateur du service public la peur d'un traitement inégal.

La commissaire rappelle que le Code des obligations réglemente la protection de la personnalité du travailleur et de sa personnalité.

Mme Buffet-Desfayes rappelle que le fonctionnaire de l'Etat doit se comporter comme un modèle et ne doit être considéré comme rien d'autre que la fonction qui lui est attribuée.

Une commissaire demande s'il existait une disposition similaire dans le précédent statut du personnel de la Ville et ce qu'il en est dans les autres communes.

Mme Buffet-Desfayes estime qu'il ne devait pas exister de disposition similaire dans le précédent statut du personnel, car la suppression d'un article de ce genre aurait fait grand bruit. Concernant les autres communes, elle reconnaît ne pas s'être renseignée et s'en excuse.

Un commissaire déclare, concernant le texte, que la phrase «lorsqu'ils sont en contact avec le public» est bizarre. En effet, il estime qu'il aurait été plus judicieux de préciser «dans le cadre de leurs fonctions», car un code de conduite

s'applique tant avec le public qu'avec les autres collaborateurs et collègues. Il se demande s'il y a une raison d'avoir utilisé cette formulation particulière; est-ce inspiré du projet cantonal?

Mme Buffet-Desfayes confirme qu'elle s'est inspirée du projet cantonal qui parle également de «contact avec le public». Elle informe que cette question lui avait déjà été posée, et que la raison pour préciser les choses de cette façon réside dans le fait que les collègues ne sont pas considérés comme des utilisateurs lorsqu'ils sont en service. Elle conclut en déclarant que s'il devait s'avérer, notamment dans le cadre des discussions avec les partenaires sociaux, que cette précision crée une inégalité de traitement avec des collaborateurs qui pourraient également se sentir heurtés, alors il serait tout à fait possible d'adapter le texte.

Une commissaire déclare qu'elle ne comprend ni l'urgence, ni la proportionnalité (un cas avéré), ni la nécessité de ce projet de délibération, étant donné qu'un groupe de travail chargé d'étudier la question a déjà délivré un rapport faisant état de recommandations précises et qu'un projet de loi cantonale est déjà en consultation.

Mme Buffet-Desfayes répond qu'elle ne veut pas prendre le risque que les choses traînent à cause du calendrier parlementaire. Elle informe ensuite que s'il s'agit d'un cas avéré dans la presse, elle a néanmoins connu de nombreux autres cas personnellement. De plus, elle n'a pu que regretter que le Conseil administratif n'ait pas voulu participer aux préconsultations alors qu'il le fait la plupart du temps. Elle déplore également le fait que le Conseil administratif se soit retrouvé dans le flou après la publication de l'affaire en question dans la presse. Tous ces éléments mis bout à bout lui ont fait prendre conscience de l'urgence de ce projet de délibération.

Une commissaire se demande, dans l'éventualité où cette disposition serait adoptée, si des sanctions ont été imaginées en cas de non-respect de cette règle. De plus, elle se demande pourquoi Mme Buffet-Desfayes a choisi «Attitude générale» comme titre pour l'article, alors que cette formule traduit un jugement de valeur qui ne coïncide pas à ce qu'un règlement doit être.

Mme Buffet-Desfayes répond que ce titre est le titre original.

La commissaire poursuit en déclarant que la notion de laïcité est une valeur qui lui est chère, même si elle est peut-être plus tolérante que certaines personnes. A ce titre, elle se demande ce qui est prévu dans l'éventualité où il n'y aurait pas de signe ostentatoire mais plutôt un discours à connotation religieuse.

Mme Buffet-Desfayes répond en rassemblant la première et la troisième question.

Elle reprend l'exemple de l'Etat et plus précisément celui de l'enseignement dans lequel elle travaille. Elle déclare qu'elle n'imagine pas de sanction immédiate telle qu'un renvoi ou une exclusion, mais plutôt des niveaux de discussion avec les différents échelons hiérarchiques. Elle rappelle que le fonctionnaire doit agir de manière équitable, neutre et efficace. Si un utilisateur se sent lésé, alors il doit en faire part et une discussion doit avoir lieu afin de clarifier les choses. Elle conclut en déclarant qu'elle ne dispose pas d'exemple de cas où les autorités n'auraient rien entrepris pour régler un problème de ce genre, et que toutes les solutions reposent sur le bon sens.

La commissaire précise sa question. L'Etat a déjà les fonctions décrites par M[me] Buffet-Desfayes, ce n'est donc pas l'ajout de l'article du projet de délibération PRD-115 qui va modifier drastiquement les choses en garantissant davantage le principe de laïcité. Elle déclare ensuite qu'aucune surveillance n'est possible en ce qui concerne les propos tenus. On ne compte que sur la bonne foi et le professionnalisme du personnel. Ce genre d'article n'est donc pas utile.

Le président souligne le fait que cette question a trait à la discussion quant au fond.

La commissaire le reconnaît et s'en excuse.

Une commissaire se demande dans quel contexte s'intègre ce projet de délibération. Elle estime qu'il n'y a pas d'urgence et que la situation à Genève n'est pas comparable à celle de la France. Ainsi, en cristallisant ce genre de problèmes, on fait l'inverse que de favoriser le dialogue au sein des écoles et ailleurs. De plus, cette problématique ne concerne pas forcément les questions religieuses, mais également les opinions et appartenances politiques.

M[me] Buffet-Desfayes estime que cela est une bonne idée. Il faudrait en effet réglementer tout ce qui pourrait influencer le traitement des individus par le service public; il serait compliqué d'ajouter les dimensions au concept de la laïcité. Concernant l'urgence et le contexte, elle souligne le fait que tous les problèmes ne remontent pas auprès des directions générales et se règlent au sein des écoles. Beaucoup de choses se règlent en effet par la discussion. Mais il est important de garder à l'esprit qu'il existe plus de cas que ce qu'on connaît. De plus, dès que ce genre de problématique éclate publiquement, on assiste à des instrumentalisations du débat qui touchent à des notions de débordement d'une religion par rapport à une autre ou à des notions de féminisme au lieu de ne traiter que de la question de la laïcité qui devrait être la base de toute discussion. Elle répète que même six mois sans précisions représentent une période trop longue.

Une commissaire se demande si le fait de porter le voile peut altérer la qualité du travail de la personne qui le porte.

Mme Buffet-Desfayes n'a jamais remis en question le travail accompli par la personne ou son efficacité. Le débat repose «simplement» sur la question de laïcité et d'expression d'appartenance religieuse ou politique.

Le président intervient en soulignant le fait que la discussion porte sur le texte du projet de délibération PRD-115 et non pas sur un cas précis.

La commissaire rétorque que la discussion a trait au principe de laïcité, dont il existe plusieurs interprétations. Elle se demande dès lors ce que Mme Buffet-Desfayes pense des femmes policières en Angleterre, qui est, selon elle, un Etat laïque, et qui portent le voile durant leur service. Elle se demande ce que Mme Buffet-Desfayes pense de cela et si elle estime qu'il existe plusieurs interprétations de la laïcité.

Mme Buffet-Desfayes répond qu'il s'agit d'un choix d'un Etat qui n'est en l'occurrence pas le sien.

Le président intervient en soulignant le fait que l'attention des membres de la commission doit porter sur le texte mais pas sur le concept même de laïcité, d'autant plus que le régime politique britannique ne concerne pas un projet de délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève.

La commissaire estime qu'on refuse de répondre aux questions qu'elle a posées.

Mme Buffet-Desfayes précise qu'elle ne souhaite pas s'aventurer dans un sujet qu'elle ne maîtrise pas et qu'elle préfère rester dans le cadre du projet de délibération qu'elle est venue présenter.

Une commissaire souligne le fait qu'il serait important de tenir compte de l'alinéa 3 de l'article 3 de la nouvelle Constitution du Canton de Genève, qui stipule que «les autorités entretiennent des relations avec les communautés religieuses». Cet article est le premier, historiquement, à traiter de la laïcité. Elle rappelle que cet apport a suscité un large débat dont le projet de loi sur la laïcité en est l'expression. Ce débat a trait à tous les secteurs de l'Etat, dont elle est également une représentante. Elle rappelle également que sur mandat du conseiller d'Etat Maudet, un groupe de travail sur la laïcité a été mis en place. A ce sujet, elle tient à préciser que le Conseil administratif n'a jamais été sollicité, contrairement à ce qu'a affirmé Mme Buffet-Desfayes. On ne peut dès lors pas reprocher au Conseil administratif de ne pas avoir participé à ces discussions. La commissaire estime qu'il faut au contraire saluer le fait que le Conseil administratif ne s'est pas proclamé expert en laïcité et a adopté une attitude plutôt prudente à ce sujet.

Mme Buffet-Desfayes précise qu'elle a affirmé qu'elle regrettait qu'il n'y ait pas eu de demande ou d'invitation du Conseil administratif.

La commissaire affirme mieux comprendre ce que Mme Buffet-Desfayes a dit. Elle précise qu'elle tenait à souligner le fait que le groupe de travail n'a pas consulté le Conseil administratif durant ses deux ans d'activité.

Elle poursuit en informant que le projet de loi sur la laïcité est soumis au Grand Conseil depuis 2015 et qu'un contre-projet a été proposé par une partie d'Ensemble à gauche (en annexe). Elle se demande ensuite si Mme Buffet-Desfayes comprend la notion de laïcité comme étant une «laïcité constructive» ou comme étant une laïcité stricte comme celle qui est appliquée en France.

Mme Buffet-Desfayes répond qu'elle partage la même vision que le Conseil d'Etat au sujet de la laïcité, c'est-à-dire qu'elle est partisane d'une «laïcité constructive».

Le président souligne le fait qu'il existe un autre article de la Constitution traitant de la laïcité. Il s'agit de l'article 193 qui stipule à son alinéa 1 que «l'Etat organise et finance un enseignement public, laïque et de qualité».

Suite des travaux

Un commissaire estime que ce projet de délibération n'a pas de sens, dans la mesure où le débat cantonal a déjà lieu. Il considère néanmoins que le Conseil administratif a mis le feu aux poudres en affirmant que, puisqu'il n'existe pas de loi, il fallait autoriser le port du voile. Il souligne ensuite le fait que l'article 18 cité précédemment ne concerne pas le Conseil municipal mais le Conseil administratif, donc cette disposition pourrait être votée immédiatement.

Un commissaire estime que la commission peut voter ce projet de délibération, mais il souhaiterait l'amender dans le sens de son intervention (ndlr: le commissaire souhaite remplacer «lorsqu'ils sont en contact avec le public» par «dans le cadre de leurs fonctions»).

Une commissaire demande officiellement que le SIT soit auditionné.

Un commissaire rappelle que le préambule de la constitution fédérale débute par la phrase suivante: «Au nom de Dieu Tout-Puissant!» De plus, la Constitution cantonale genevoise fait référence aux armoiries du Canton qui portent en lettres grecques le trigramme des initiales du Christ. Il poursuit en déclarant que les questions de laïcité sont très complexes et que son parti partage une partie des préoccupations présentées dans le projet de délibération PRD-115. Néanmoins il déplore la méthode utilisée et le contexte dans lequel il a été déposé qu'il assimile à une «hexagonalisation» regrettable du fonctionnement du Conseil municipal, qui tire un projet de délibération d'un fait divers. Il conclut en déclarant qu'il serait possible de demander au Conseil administratif de se prononcer sur cette

question, au lieu de court-circuiter son autorité en faisant statuer le Conseil municipal, qui n'est pas l'employeur.

Une commissaire rappelle que Mme Salerno a affirmé lors d'une séance plénière qu'elle désirait en parler devant la commission des finances afin de faire le tour de la problématique. Elle propose donc l'audition de la magistrate.

Vote

Mise aux voix, l'audition de Mme Salerno, dans le cadre du projet de délibération PRD-115, est acceptée par 10 oui (1 UDC, 2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 DC) contre 4 non (2 MCG, 2 LR) et 1 abstention (LR).

Séance du 11 mai 2016

Audition de MM. Pascal Spuhler et Amar Madani, auteurs du projet de délibération PRD-116

M. Spuhler explique que le projet de délibération PRD-116 a été inscrit à la suite de la polémique née de la tentative d'une employée de la Ville de Genève de porter le voile dans le cadre de son activité professionnelle. M. Spuhler est d'avis que le débat sur la religion et le port de signes religieux dans le cadre professionnel concerne toute la société et ne peut plus être évité. Il faut savoir ce que l'on veut, et notamment si on veut que la laïcité, en tant que principe de neutralité religieuse de l'Etat, soit appliquée. M. Spuhler rappelle que dans les considérants du PRD, les signataires mentionnent la Constitution genevoise et se reconnaissent dans les termes du dictionnaire Larousse, qui caractérise la laïcité par le principe de séparation des pouvoirs de l'Etat et des religions. M. Spuhler souligne que la laïcité suppose l'acceptation de toutes les religions, sans que l'une prime sur les autres. Il estime que les fonctionnaires des administrations publiques doivent montrer au public une neutralité sans reproches en matière religieuse et politique, tout en précisant que dans le projet de délibération PRD-116 il est seulement question de signes religieux. En conséquence, les rédacteurs du projet de délibération PRD-116 proposent d'ajouter un alinéa 2 à l'article 83 du Statut du personnel de la Ville de Genève qui prescrit aux membres du personnel de s'abstenir de signaler leur appartenance religieuse par des propos ou des signes extérieurs lorsqu'ils sont en contact avec le public. M. Spuhler n'ignore pas que de nombreuses personnes vont reporter cette disposition sur le voile, c'est pourquoi il tient à préciser qu'elle s'appliquerait également à des juifs portant la kippa, à des chrétiens orthodoxes portant la croix, ou à des bonzes portant la toge. M. Spuhler craint qu'en acceptant un signe religieux, il n'y ait plus de raison que d'autres s'abstiennent. Dans le but de ne pas focaliser sur les musulmans, M. Spuhler est

accompagné du conseiller municipal Amar Madani, qui est lui-même musulman, et qui soutient le projet de délibération.

M. Madani explique que dans les pays à majorité musulmane il y a un débat depuis des dizaines d'années sur le voile en tant qu'obligation religieuse ou en tant que signe politico-religieux. Il mentionne le Coran, le livre des musulmans, où il est question dans deux versets du code vestimentaire des femmes. Le voile était notamment demandé aux femmes du prophète pour couvrir les épaules et la poitrine. A son avis, le voile était plutôt transparent. Dans l'histoire récente, le voile n'était pas très visible jusque dans les années 1980, au moment où l'islamisme a pris de l'ampleur dans le contexte de la révolution iranienne et de la guerre soviétique en Afghanistan. Le bond en avant des années de décolonisation a été remplacé par l'avènement des intégristes et des islamistes. Aujourd'hui, dans les pays à majorité musulmane, des intellectuels, des démocrates, des écrivains et des journalistes revendiquent la liberté d'expression et la liberté d'habillement. M. Madani est d'avis que si on fait respecter ici la Constitution en mettant à l'écart les religions, on rend aussi service à ceux qui se battent de l'autre côté de la Méditerranée. Pour l'heure, il déplore qu'on entende davantage une minorité bruyante plutôt que la masse silencieuse des musulmans qui, majoritairement, souhaitent que tous les habitants de la République soient logés à la même enseigne. A ce propos, il signale qu'il y a des associations communautaires qui œuvrent en faveur de la laïcité. Il propose de les auditionner.

Un commissaire observe que l'alinéa 2, que les délibérants proposent d'ajouter à l'article 83, s'inspire de la loi cantonale en discussion au Grand Conseil. A son avis, en introduisant l'exception du «contact avec le public», les deux dispositions s'écartent déjà de la norme laïque appliquée depuis toujours, qui dit que le personnel de l'Etat ne doit pas montrer de signe religieux dans l'exercice de ses fonctions, donc pas seulement quand on est contact avec le public. Il estime d'ailleurs que le texte du projet de loi est très mal rédigé, ce qui traduit un malaise parmi ses rédacteurs. M. Spuhler suit parfaitement ce raisonnement. La même règle devrait s'appliquer à tous les agents publics. Il doute qu'il aurait du plaisir à travailler au contact de personnes qui affichent si fort leur image religieuse. Il renvoie la balle au Conseil municipal, à qui il appartient de modifier le texte pour placer le curseur au bon endroit. M. Spuhler convient que le texte du projet de délibération est proche du projet de loi du Conseil d'Etat. Pour autant, il n'est pas certain lui-même de le soutenir, précisément parce qu'il affaiblit la norme actuelle. Revenant au projet de délibération sur le personnel municipal, M. Spuhler déplore que le Conseil administratif ait refusé de se prononcer sur l'attitude de l'employée qui avait porté le voile quelques jours avant de l'enlever à la suite de la polémique populaire et médiatique qu'elle avait inspirée. On peut alors se poser la question sur ses motivations: provocation ou nécessité? En tout cas, le voile n'est certainement pas une obligation puisque l'employée l'a enlevé dès que la polémique a éclaté.

Une commissaire s'interroge sur l'opportunité de travailler sur ce projet de délibération alors que la Commission des droits de l'homme du Grand Conseil est actuellement saisie de deux projets de loi sur la laïcité. Le calendrier de la Commission prévoit un vote interne en septembre 2016, puis un débat en plénière en janvier 2017. Pourquoi le Conseil municipal devrait-il traiter de ce sujet alors que la Ville et les communes devront se conformer à la loi cantonale? La commissaire souligne que la laïcité n'est pas un sujet aisé. Il ne suffit pas, pour régler une question si complexe, de mentionner quelques cas anecdotiques dans les considérants. Sans compter que les partis genevois devront sans doute en débattre et prendre position. Elle propose donc de geler le projet de délibération en attendant les travaux du parlement. M. Spuhler confirme que les lois en discussion au Grand Conseil sont très discutées. A son avis, l'aboutissement de ces études prendra encore du temps.

Une commissaire est frappée par le fait que le projet de délibération entend modifier le Statut du personnel de la Ville. Il est inconcevable de modifier ainsi un instrument qui a été longuement négocié entre les autorités municipales, les représentants du personnel et les partenaires sociaux. Elle demande si des contacts ont été établis avec les syndicats. La commissaire observe que le texte a été déposé dans un contexte bien précis, à la chaleur d'un événement qui a été rapidement réglé. Pour cette raison, elle suggère aux auteurs du projet de délibération de retirer leur texte. Sur la question de l'application stricte de la laïcité, la commissaire souhaiterait savoir si les signataires du texte vont désormais s'opposer, avec ce critère, aux crédits de rénovation de certains édifices cultuels, ou aux subventions à des associations de type religieux. Sur le statut du personnel, M. Spuhler fait observer que le projet de délibération ne touche pas aux conditions de travail des employés; son but n'est pas non plus d'imposer un uniforme aux employés municipaux, mais d'éviter les excès dans les tenues vestimentaires. La commissaire soutient que la disposition que proposent d'introduire les auteurs du projet de délibération introduit une contrainte vestimentaire nouvelle, qui n'existait pas avant et qui, dans les faits, restreindrait la liberté des personnes. M. Spuhler fait remarquer que l'employée dont il a été question ne portait pas de voile au moment de son engagement. La commissaire répond que la question ne se posait simplement pas lors de son engagement. M. Spuhler insiste: avec le nouvel alinéa dans le statut, il n'interfère ni dans les conditions de travail du personnel de la Ville ni dans les négociations qui ont abouti au statut actuel. S'agissant des bâtiments cultuels, M. Spuhler considère que les églises, comme Notre-Dame, sont des bâtiments historiques. De même, s'agissant des associations religieuses, il rappelle le débat municipal sur les locations des salles communales à des groupements religieux. Il avait été admis alors que les salles de la Ville leur sont ouvertes pour y tenir des manifestations caritatives et d'animations de quartier, à condition d'éviter de faire du prosélytisme. M. Spuhler fait observer qu'il n'est pas opposé à ce qu'une femme travaille voilée dans son bureau, sans imposer sa vue à personne. A son avis, elle pourrait même y travailler nue si elle le veut.

Une commissaire est interpellée par la remarque sur les femmes voilées dans les cortèges des promotions. Elle demande s'il s'agissait de mamans. M. Spuhler répond que, sauf exception, les parents ne sont pas admis dans les cortèges. Seul le personnel scolaire et parascolaire est habilité à défiler avec les enfants.

Un commissaire peine à comprendre pourquoi les auteurs du projet de délibération perçoivent comme une atteinte à la liberté la proximité de quelques personnes qui affichent leur signe confessionnel. Il estime que le signe d'appartenance confessionnelle relève d'un droit humain fondamental à la croyance et à la profession de foi. Il n'a aucun problème à côtoyer voiles, kippas, croix chrétiennes ou d'autres signes religieux. Se situant lui-même entre l'athéisme et l'agnosticisme, il se sent plus en sécurité dans un pluralisme varié et coloré que dans une vision restrictive. Il s'étonne d'ailleurs que la croix blanche sur le drapeau suisse, qui est un signe d'origine chrétienne indiscutable, ne pose pas de problème aux auteurs du projet de délibération. Sans parler de la clef de Saint-Pierre. M. Spuhler se déclare également athée. Personnellement, il prône la différence, mais dans le cadre privé ou dans la rue, pas dans le cadre professionnel où les employés sont en contact avec d'autres sensibilités. Quant à la croix suisse, elle ne lui pose pas de problème, car il est né avec elle. M. Madani souligne que la religion relève de la sphère privée, alors que le voile est une expression politico-religieuse. Dans les pays arabo-musulmans, les personnes qui ne portent pas le voile sont intimidées et culpabilisées. Il rapporte qu'une cousine en Algérie, qui travaille à la poste, était la seule femme à ne pas être voilée. Elle a été invitée à changer de bureau parce que sa présence était embarrassante. M. Madani estime que si on n'est pas ferme vis-à-vis de ces pratiques, si on fait une exception pour une personne, demain ce sera pour dix, puis pour toute la famille, ensuite viendront les intimidations et les revendications. Il rappelle que le voile n'est nullement une obligation religieuse. M. Madani demande aux commissaires de lui faire confiance, car il parle en connaissance de cause.

Un commissaire observe une contradiction dans les propos de M. Madani, qui affirme que le voile n'a pas de fondement religieux, alors que le projet de délibération PRD-116 essaye de le faire passer pour un symbole religieux. M. Madani répond que dans le monde arabo-musulman il y a deux écoles: les rigoristes qui voient le voile comme une obligation religieuse, et les autres, qui ont une autre interprétation. Dans la réalité, il s'agit d'une expression politico-religieuse. A son avis, le fait que le voile ne soit pas obligatoire est une bonne raison de ne pas le porter.

Le même commissaire regrette que là où ils prônent une neutralité religieuse, les auteurs du texte ne montrent pas, dans les considérants, autant de souci pour la neutralité de genre. M. Spuhler répond que jusqu'à preuve du contraire, le voile est porté par les femmes, et qu'il n'a pas observé d'homme en kippa dans les cortèges des promotions.

Le commissaire rapporte que, du point de vue de son parti, la question de la laïcité au travail devrait être réglée avec les associations représentatives du personnel. Les partis devraient aussi aborder cette question sur le fond, à l'intérieur de leurs organes. Sinon, le commissaire note que l'invite du projet de délibération PRD-116 semble faire double emploi avec l'invite du projet de délibération que les libéraux-radicaux ont dédié au même sujet. M. Spuhler explique que les deux projets de délibération se suivent de très près. Le Mouvement citoyens genevois avait proposé à l'Entente de cosigner son texte, mais ils ont préféré fonder leur propre texte sur d'autres considérants. Sur le fond, les deux textes poursuivent cependant le même objectif. Un autre commissaire aimerait connaître les différences entre les deux textes. D'après M. Spuhler, les considérants du Parti libéral-radical, qui se basent sur des réglementations, sont un peu plus soft que ceux du Mouvement citoyens genevois, qui préfère donner des exemples concrets.

Une commissaire dit que la finalité d'un projet de délibération est d'améliorer une situation. Elle aimerait savoir ce que le projet de délibération PRD-116 va apporter de mieux à la Ville. Elle souhaite aussi faire quelques remarques. Elle s'étonne d'entendre affirmer que le voile n'est pas un signe d'ostentation religieuse à partir de la lecture du Coran, qui est un livre religieux. En revanche, à sa connaissance, le seul qui ait explicitement demandé aux femmes de se couvrir est l'apôtre Paul, dans la Bible, qui est une référence chrétienne. Ayant voyagé dans quelques pays musulmans, la commissaire a connu l'Iran, où le voile est obligatoire, et l'Ouzbékistan, où il est interdit. S'agissant des injonctions de M. Madani, qui prône de prendre des mesures, ici, pour soutenir les femmes à l'autre bout du monde, la commissaire fait part de ses doutes quant à leur efficacité. Enfin, elle n'est pas certaine que, sur le fond, le débat sur le voile concerne seulement la religion. Pour sa part, elle inscrit ce sujet dans l'histoire de la domination des hommes sur les corps des femmes. Comme toujours, on dit aux femmes ce qu'elles doivent faire ou ne pas faire. Le débat en est réduit au voile et aux femmes, et on ne parle pas du tout des autres signes ostentatoires. De son point de vue, ce projet de délibération n'est en rien une amélioration du vivre-ensemble ni du respect dû aux femmes. M. Spuhler répond que le projet de délibération a pour fin d'améliorer les services publics, en assurant qu'ils s'adressent à l'ensemble de la population. Or dans un service public équitable, on ne peut pas se permettre des interférences en imposant une image religieuse sur une autre. M. Madani ajoute que le projet de délibération est aussi un geste qui aide les femmes à se libérer du diktat du père, du frère et du groupe social. A ce propos, il mentionne le cas d'une jeune fille de douze ans que son père avait inscrite à des cours d'arabe de la Fondation culturelle islamique du Petit-Saconnex, et qui demandait si elle pouvait porter un voile. Il avait été obligé de l'en sortir à cause de la doctrine rigoriste à laquelle elle était exposée. M. Spuhler réitère qu'il ne souhaite pas que le voile accapare le débat, il a d'ailleurs mentionné d'autres signes religieux, mais il faut pourtant reconnaître que le voile est l'un des signes les plus ostentatoires.

Un commissaire souhaiterait que les auditionnés commentent quelques faits survenus en marge de la polémique sur l'employée de la Ville. Il souhaiterait connaître leur avis sur l'attitude attentiste du Conseil administratif, et sur les déclarations récentes de la magistrate Sandrine Salerno. Le commissaire reconnaît que le sujet n'est pas simple, mais il y en a qui jettent de l'huile sur le feu, ce qui n'améliore pas la qualité du débat. M. Spuhler répond que c'est précisément la non-réaction du Conseil administratif qui l'a poussé à présenter ce projet de délibération. Pour lui, le micro-événement de l'employée est le début d'un débat de société. Il importe d'affronter le débat sur l'extrémisme dans la religion musulmane, car le problème ce n'est pas les musulmans, ni les catholiques, ni les juifs, mais les extrémistes. S'agissant de M^me^ Salerno, M. Spuhler juge ses propos déplacés, car elle se positionne en dehors du débat sur les projets de loi en discussion au Grand Conseil, en sachant que le Conseil municipal est saisi de projets de délibération sur le sujet. Il note également que la position de M^me^ Salerno se situe à contre-courant de bien des femmes de gauche, qui sont contre le voile.

Une commissaire relève que les journaux n'avaient pas écrit une ligne de commentaire lorsque le conseiller fédéral Pierre Graber avait inauguré la mosquée du Petit-Saconnex dans le costume des Saoudiens quand ils se rendent à la prière. A l'inverse, lorsque la conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey avait posé sur sa tête un voile en dentelle sur ses cheveux, les polémiques ne l'ont pas épargnée.

Une autre commissaire relève que pour fonder leur argumentaire, les délibérants s'appuient sur deux exemples, deux personnes aux promotions et une femme voilée sur 4000 employés de l'Administration municipale. Dans ces conditions, il aurait été plus simple et pertinent de présenter une motion, afin de stimuler le débat. Toucher au Statut du personnel n'est pas un signe apaisant envers les collaborateurs de la Ville. M. Spuhler répond qu'il a hésité à mentionner d'autres cas dans les considérants, mais il a préféré éviter les polémiques. Quoi qu'il en soit, le nombre de personnes identifiées est sans importance. M. Spuhler estime qu'il ne faut pas avoir peur de prendre des décisions.

Un commissaire relève que le statut du personnel prescrit en son article 18 que les organisations représentatives et les syndicats doivent être consultés en cas de modifications majeures sur le travail des employés. Il ne craint donc pas que les syndicats lancent un référendum contre cette disposition dans le statut.

Le président rappelle qu'à la séance du 12 avril 2016, la commission avait voté une audition de la conseillère administrative Sandrine Salerno dans le cadre de l'étude du projet de délibération PRD-115. Il propose d'auditionner la magistrate, en même temps, sur les deux objets.

Un commissaire propose l'audition d'un-e représentant-e du personnel municipal ou des partenaires sociaux. Il suggère le nom de M^me^ Valérie Buchs.

Une commissaire propose de geler l'étude de cet objet en attendant les délibérations du Grand Conseil sur le thème de la laïcité.

Votes sur les auditions proposées et la suite à donner aux travaux de la commission

L'audition de Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative responsable du département des finances et du logement, est acceptée par 8 oui (1 UDC, 3 LR, 2 DC, 2 MCG) contre 7 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve).

L'audition de Mme Valérie Buchs est refusée par 6 non (2 LR, 2 DC, 2 MCG) contre 2 oui (EàG) et 7 abstentions (4 S, 1 Ve, 1 LR, 1 UDC).

La suspension de l'étude du projet de délibération PRD-116 jusqu'à droit connu dans les délibérations au Grand Conseil est refusée par 8 non (1 UDC, 3 LR, 2 DC, 2 MCG) contre 6 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve) et 1 abstention (EàG).

Séance du 6 septembre 2016

Audition de Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement, accompagnée de ses collaborateurs

Mme Salerno entame son intervention en donnant la position du Conseil administratif en précisant que la sienne diffère.

Elle réagit tout d'abord aux interventions d'élus du Parti libéral-radical et du Parti démocrate-chrétien dans la presse et qui, selon elle, affirmaient ne pas comprendre pourquoi une conseillère administrative se mêlait de cette question.

La proposition du Conseil d'Etat impacte les exécutifs communaux, c'est pourquoi des discussions ont eu lieu au sein de l'Association des communes genevoises (ACG) et c'est donc en qualité de vice-présidente de l'ACG – où d'ailleurs se plaide la position de la Ville – qu'elle a réagi.

Elle rappelle les différents projets de loi ayant trait à cette problématique et qui ont été déposés devant le Grand Conseil. Il s'agit d'une part du projet de loi sur la laïcité de l'Etat (LLE) (en annexe) et, d'autre part, du PL 11 766 du 6 novembre 2015 et du PL 11 927 du 2 juin 2016 (en annexe). Elle précise que les discussions au sein de l'ACG et de sa sous-commission des droits humains ont porté davantage sur la LLE que sur les deux autres projets de loi. En effet l'article 3 alinéa 3 du projet de loi sur la laïcité de l'Etat reprend la plupart des termes des projets de délibérations PRD-115 et 116 et a des conséquences directes sur les communes. Les discussions qui ont eu lieu en comité et pas en assemblée générale ont démontré une sorte de transcendance des clivages gauche-droite en tra-

duisant davantage l'expression des opinions personnelles des élus empreintes des expériences ou pratiques faites par les différentes communes.

Elle informe que la majorité du comité de l'ACG soutenait la LLE, avec d'intenses discussions au sujet de l'alinéa 3 de l'article 3. En ce qui concerne les deux autres projets de loi, le PL 11 766 a été rejeté tandis que le PL 11 927 – de nature constitutionnelle – traite de la question de telle façon qu'il semble clair que les communes n'ont pas à se prononcer à son sujet.

Concernant la position du Conseil administratif, M[me] Salerno informe que l'exécutif communal ne souhaite pas effectuer de modification de statut tant qu'on ignore ce qu'il en est de la loi cantonale. C'est au Grand Conseil de statuer avant d'envisager une quelconque entrée en matière. C'est pourquoi le Conseil administratif suggère de ne pas voter les deux projets de délibérations en question.

Le président invite M[me] Salerno à exposer sa propre position.

M[me] Salerno précise tout d'abord que sa position est minoritaire au sein du Conseil administratif. Elle poursuit en déclarant que la laïcité est parfois envisagée comme un élément monolithique s'appliquant à toutes les réalités sans tenir compte des différentes influences ou contextes historiques. A ce titre, Genève n'est pas semblable à la France. La compréhension historique de la laïcité par la gauche considère l'Etat comme étant areligieux. Dans ce contexte, le religieux relève donc du privé. Elle rappelle le regard de Marx sur la religion: le théoricien politique considère la religion comme un élément permettant la poursuite de l'aliénation et de l'exploitation du prolétariat. Elle précise qu'il s'agit là d'un courant d'interprétation et de compréhension.

Concernant le contexte historique de la laïcité à Genève, elle se réfère au projet de loi constitutionnelle (PL 11 927) qui rappelle très justement le débat qui avait opposé Henri Fazy et Antoine Carteret à la fin du XIX[e] siècle. Fazy était partisan de la paix confessionnelle et prônait la reconnaissance de tous les cultes. Ces derniers devaient pouvoir s'exprimer matériellement et spirituellement. Carteret quant à lui était farouchement opposé à accorder plus de droits aux catholiques. Genève n'a jamais été un Etat contre la religion. Il s'agit plutôt d'une conception de la laïcité où l'Etat doit préserver l'égalité de traitement et le droit tant des minorités que des individus à pratiquer leur religion. A ce titre, l'Etat est neutre parce qu'il protège chaque individu tout en n'en favorisant aucun. L'Etat doit avant tout préserver ses différentes composantes et garantir le fait que les différents éléments de la société puissent continuer à former une communauté.

M[me] Salerno se réfère ensuite à l'article 5 lettre f du projet de LLE pour illustrer l'importance de la collaboration entre l'Etat et les différentes structures ou organisations (sportives, culturelles etc.) d'origine confessionnelle (comme le Centre social protestant et Caritas) ou communautariste afin qu'il puisse faire le

lien entre la communauté déjà établie et les nouveaux venus ayant besoin de se ressourcer avant de se confronter au pays d'accueil qui n'a pas été et n'est pas toujours forcément très accueillant.

Elle poursuit en abordant les termes de l'alinéa 3 de l'article 3 du projet de LLE, qui a été l'objet des principales discussions. La notion de «par des propos» est à comprendre comme étant une interdiction du prosélytisme et n'est absolument pas contestée. En effet, toute structure étatique ou subventionnée n'a pas pour but de rallier des fidèles, mais a pour seule et unique mission de délivrer une prestation.

Elle rappelle les critères en lien avec cette mission de l'Etat: la délivrance de la prestation publique doit se faire selon une règle et de manière identique à tous les usagers ayant droit. L'Etat doit donc garantir que ces critères d'équité soient respectés au nom du principe d'appartenance à la communauté et afin de préserver cette dernière.

En revanche, les discussions ont porté et portent toujours sur la notion «des signes extérieurs». Elle souligne au passage que ce débat a tendance à se focaliser sur le voile ou le foulard et par là même sur l'Islam. Elle estime que cela est lié à la conjoncture actuelle. Elle ajoute que bien souvent le débat est teinté d'une dimension quelque peu islamophobe et propose – afin de creuser cette dimension – que la commission auditionne la présidente de la Commission fédérale contre le racisme, M^me^ Brunschwig-Graf.

M^me^ Salerno admet qu'il s'agit d'un débat sensible et que sa position n'est peut-être pas la meilleure. Cependant, elle insiste sur le fait que la question est de savoir pourquoi il serait dangereux pour la neutralité de l'Etat qu'un collaborateur porte un signe religieux ostensiblement. En plus de la problématique de savoir qui aurait le droit ou pas, le principe de neutralité ne serait plus lié au droit mais simplement aux employés. A ce titre elle rappelle que l'invisibilité du fait religieux ne garantit pas forcément la neutralité de l'Etat. Elle poursuit en déclarant que les employés de l'Etat sont, en tant qu'individus, le reflet de ce qu'on rencontre dans la rue. Or, il n'y a pas de risque de conversion lorsque l'on croise quelqu'un portant un signe religieux de façon ostentatoire. Elle estime donc qu'à ce titre il n'y a pas de mise en danger de la neutralité de l'Etat ou de la qualité de la prestation.

Elle ajoute que le débat actuel qui se concentre sur la problématique du voile et sur la condition des femmes peut pousser à la création de stéréotypes pouvant renforcer les réflexes communautaristes, ce qui constitue un danger. Elle souligne que le fait religieux doit se vivre dans la nuance et qu'il n'est jamais judicieux de réduire un individu à sa religion. C'est sur cette dimension que le débat doit avoir lieu.

Au sujet des attaques sur la question du féminisme dont elle a été victime, M^me^ Salerno précise que sa vision du féminisme consiste à dire que si une femme souhaite porter le voile, elle doit avoir le droit de le porter.

Elle juge cet article 3 comme étant trop invasif car il ne concerne pas seulement l'Etat mais l'ensemble des collectivités publiques, ce qui pose un certain nombre de problème. En effet, si ce projet de LLE devait être accepté, la Ville y serait soumise non seulement en qualité d'employeur mais aussi en tant que subventionneur, alors que les contrats de subvention relèvent du droit privé. De plus, si les employés des organes subventionnés devaient être contraints d'abandonner certaines de leurs pratiques, cela pourrait à terme renforcer les structures communautaristes (par exemple les crèches confessionnelles) Ainsi, la Ville se retrouverait marginalisée dans des domaines où elle a jusqu'à maintenant bien réussi.

Finalement, M^me^ Salerno conclut en déclarant que, jusqu'à présent, la loi avait bien fonctionné et que sa modification ouvrirait la boîte de Pandore que constitue la judiciarisation. Elle rappelle les aberrations que la France a connues suite à l'adoption de la loi sur le voile en 2004 et les débats sans fin que cette dernière a initiés (turban sikh, taille de la barbe, de la jupe, etc.). Ce débat doit donc être abordé avec une certaine prudence.

Une commissaire souhaiterait savoir si l'employée de la Maison Tavel a disposé d'un accompagnement ou si une quelconque autre mesure a été prise suite à cette affaire et si des mesures sont prévues de manière générale.

M^me^ Salerno répond que cette employée a porté son voile pendant quarante-huit heures. Elle explique que rien n'était prévu contrairement à ce qui existe déjà dans le cadre de la prévention contre l'homophobie pour laquelle il existe une véritable politique publique, ainsi qu'une équipe de professionnels et des instruments permettant d'appuyer les RH. Elle rappelle que cette employée n'a disposé d'aucun accompagnement car le Conseil administratif ne s'était pas encore positionné sur cette question. Elle ajoute que cette femme a dû enlever son voile au bout de vingt-quatre heures face au débat qui était survenu au Conseil municipal et aux pressions que cela a généré.

La même commissaire rappelle que cette employée a été «dénoncée» par l'un de ses collègues et se demande si des mesures sont d'ores et déjà prises contre l'islamophobie au niveau de la Ville.

M^me^ Salerno répond qu'au niveau de la municipalité rien n'est fait directement. En revanche, la Ville finance avec le Canton le Centre d'écoute contre le racisme. Elle estime qu'il serait intéressant de se renseigner sur la façon dont cet organe surveille la situation, d'autant plus que les problèmes d'islamophobie sont intimement liés au difficile contexte international que l'on connaît. Elle ajoute qu'il serait important que Genève, en qualité de Ville internationale, ne laisse pas

la situation se détériorer. Elle conclut en déclarant qu'il serait sans doute intéressant d'écouter le département de M. Maudet afin de discuter des mesures de monitoring mises en place et de savoir si les plaintes pour des actes islamophobes notamment ont augmenté ou non.

Un commissaire souhaite revenir sur la question de la judiciarisation, en rappelant que l'Angleterre rencontre encore plus de problèmes avec les normes de discrimination positive qui y ont été adoptées, contrairement à la France.

Concernant l'alinéa 3 de l'article 3 du projet de loi, il se demande si ce genre de disposition est concrètement applicable ou si, comme Mme Salerno l'a très justement fait remarquer, cela est tout à fait hypocrite comme le laisse deviner la phrase «lorsqu'ils sont en contact avec le public».

Mme Salerno reconnaît la difficulté de définir qui est le public et quel employé est en contact ou non avec ledit public. De plus, pour qu'une règle soit juste, elle doit s'appliquer à tous ou à personne. Elle ajoute que l'idée défendue par certains selon laquelle l'incarnation de l'Etat ne concerne pas l'ensemble des collaborateurs mais seulement certains niveaux de fonction (cadres et cadres supérieurs) implique une optique qui bloque l'ascenseur social. En effet, cela induirait un double rapport de domination entre les personnes principalement issues de l'immigration, bien souvent moins bien formées et portant des signes religieux ostentatoires, qui seraient ainsi reléguées à des postes subalternes, et leurs chefs ne portant traditionnellement aucun signe distinctif.

Une commissaire se demande ce qu'il en est à propos des élus. Elle rappelle qu'une collègue de la municipalité de Vernier est voilée et siège sans problème.

Elle rappelle ensuite les débats sur les cimetières et les carrés confessionnels qui avaient eu lieu il y a quelque temps. De plus, elle se demande comment gérer les différentes questions que pose cette problématique dans bon nombre de domaines. Elle prend l'exemple des organisations d'accueil des femmes migrantes dont les employées-interprètes pourraient être voilées. Elle conclut en déclarant que ce genre de motions demandant des restrictions pareilles vont trop loin et poussent à l'absurde tout en étant inapplicables.

Mme Salerno répond que concernant les élus, le Conseil d'Etat ne se prononce pas. Pour l'instant rien ne peut interdire un membre d'un exécutif. Cela soulève en effet un problème de cohérence.

Un commissaire demande si quelque chose est fait à l'échelle de la Ville.

Mme Salerno répond que rien ne se fait pour l'instant. Il n'existe aucune directive à ce sujet.

Un commissaire demande ensuite si les syndicats ont abordé la question, et s'il ne serait pas judicieux voire pragmatique de faire appel à ces structures afin

de transmettre le message de la paix confessionnelle et du principe de la laïcité de l'Etat aux principaux intéressés.

Mme Salerno rappelle que pour l'instant il n'y a eu, à sa connaissance, qu'un seul cas problématique. De plus, le Conseil administratif attend de connaître la position du parlement cantonal.

Ce même commissaire s'interroge sur ce qui se fait au sein des Hôpitaux universitaires. Comment les patientes musulmanes sont-elles traitées? Existe-t-il un code de déontologie en la matière?

Mme Salerno répond qu'elle n'est pas au courant d'une quelconque pratique particulière à l'hôpital. Elle rappelle cependant que selon elle, l'Etat est neutre dans la mesure où il délivre la prestation réglementaire de la même façon et sans discrimination. Le souci réside donc dans le fait de ne pas favoriser ni défavoriser qui que ce soit. Elle donne ensuite l'exemple d'un jeune homme qui s'était présenté à un poste au sein de son département. Sa pratique religieuse n'avait rien d'ostentatoire mais il refusait néanmoins de serrer la main aux femmes. Elle a accepté de l'engager à condition qu'il se plie aux pratiques qui sont en vigueur ici et il l'a fait.

Une commissaire rappelle que la séparation entre Eglise et Etat date de 1907 à Genève. Elle rappelle également qu'il y a 150 ans, les juifs n'étaient pas considérés comme des citoyens à part entière. Fort heureusement, ils ont depuis lors été émancipés.

Elle se réfère ensuite au fait qu'en Iran, qui est une théocratie, les femmes doivent porter le voile. Or, il semble qu'ici ce soit la laïcité qui s'impose comme religion d'Etat interdisant à tous de s'habiller de telle ou telle façon.

A propos de féminisme, la commissaire se demande ce que Mme Salerno pense du mouvement «Ne me libère pas, je m'en charge».

De plus, qu'en est-il des femmes arabes que l'on a pu croiser cet été à Genève, qui étaient plus que voilées et qui étaient suivies par des cortèges de femmes servantes (souvent originaires des Philippines) transportant leurs montagnes de colis et d'achats de produits de luxe? Qui faut-il libérer en premier?

Mme Salerno donne sa définition du féminisme. Pour elle, il s'agit de la reconnaissance de la capacité pleine et entière de chaque femme à pouvoir s'autodéterminer et en aucun cas des réflexions du type «les femmes pensent que etc.».

Concernant les touristes en provenance des pays du Golfe, elle doute que quiconque soit d'accord de renoncer à la manne économique que ces personnes représentent, sous prétexte qu'elles violent les normes vestimentaires en vigueur. Elle précise toutefois que ce projet de loi n'aborde pas la question des touristes.

Le président rappelle que le Tessin n'a pas connu de baisse de fréquentation alors que, depuis peu, est en vigueur une loi interdisant les vêtements trop enveloppants.

De plus, il regrette le double standard qui semble s'appliquer. Il se réfère à la visite de Mme Calmy-Rey en Iran. L'ancienne conseillère fédérale y était apparue voilée. Certes, il s'agit d'une norme locale, mais alors, on est en droit d'attendre que ces gens se conforment à nos coutumes lorsqu'ils sont chez nous.

Une commissaire se demande s'il existe un code vestimentaire dans l'administration. Elle souligne le fait qu'on ne parle que de l'Islam depuis un moment déjà et qu'il s'agit bien d'une discrimination.

Mme Salerno répond qu'il n'y a pas de code vestimentaire au sein de l'administration.

Un commissaire se demande si, dans l'éventualité où ces projets de délibérations seraient acceptés, les dreadlocks – qui sont un symbole de la religion rastafari – seraient interdites.

Mme Salerno répond qu'en effet dès que l'on commence avec la judiciarisation on ne sait plus où s'arrêter. Elle poursuit en soulignant le problème que peuvent poser les crèches de Noël par exemple.

Le commissaire rappelle une histoire absurde qui avait eu lieu en France au lendemain de l'entrée en vigueur de la loi du 15 février 2004 sur le voile: une femme souffrant d'un cancer et qui s'était voilé la tête pour dissimuler la perte de ses cheveux suite à un traitement de chimiothérapie avait connu de graves ennuis.

Une commissaire met en évidence le risque de formation de ghettos. En effet, si l'on interdit tout ce qui constitue l'identité des individus, ceux-ci ne s'intègrent plus.

Mme Salerno souligne le fait que les gens dont on parle dans le cadre de l'administration sont Suisses.

La même commissaire rappelle qu'il n'y a pas si longtemps les femmes allaient à l'église voilées.

Le président remercie Mmes Salerno et Wenger et prend note des propositions d'audition de la Commission fédérale contre le racisme présidée par Mme Brunschwig-Graf et du Centre d'écoute contre le racisme.

Discussion et vote éventuel

Un commissaire, au nom des Verts, propose de ne pas voter ce soir au vu des mises en garde proférées par la magistrate. Il souligne le fait que ce genre de vote

constitue une lourde responsabilité et que dans le contexte actuel cela pourrait être interprété comme un geste islamophobe à tort ou à raison.

Il demande que la commission écoute les gens qui travaillent dans ce domaine comme Mme Brunschwig-Graf ainsi que des représentants de la religion musulmane.

Concernant l'allusion à la visite de Mme Calmy-Rey en Iran et au fait qu'il ne faut pas appliquer ce «double standard», il estime que sous-entendre que tous les étrangers refusent de s'intégrer en venant chez nous constitue une accusation grave. Dire des choses pareilles signifie que les étrangers ne respectent ni nos lois ni nos coutumes, ce qui est fondamentalement faux.

Le Parti socialiste propose la suspension de l'objet le temps que le Canton se prononce et dit qu'il n'est pas opposé à l'audition de Mme Brunschwig-Graf. Si la suspension devait être refusée, il propose qu'on laisse les partenaires sociaux traiter du sujet directement.

Le Parti démocrate-chrétien regrette que le Parti socialiste souhaite botter en touche plutôt que d'oser affronter l'enjeu. Il est tout de même favorable à ce que la commission dispose de plus d'éléments afin que le débat en plénum se déroule au mieux et se dit également favorable à l'audition de Mme Brunschwig-Graf.

Le Parti libéral-radical est opposé à la suspension de ce débat qui dure depuis bien longtemps. Il affirme que la position de la Ville de Genève pourrait peut-être influencer le vote du Grand Conseil. Concernant l'audition des syndicats, elle ne fait aucun sens à ses yeux et concernant celle de Mme Brunschwig-Graf, le PLR affirme connaître d'ores et déjà son opinion et ne pas avoir besoin de l'écouter une nouvelle fois.

Une commissaire socialiste précise que c'est Mme Salerno elle-même qui a demandé de suspendre en attendant de savoir ce qu'il en est de la loi cantonale. Elle rappelle que la loi cantonale prime sur le droit communal.

Ensemble à gauche déplore le fait que le Conseil municipal veuille à nouveau violer le statut du personnel et se dit d'accord avec la proposition d'audition de Mme Brunschwig-Graf. Ensemble à gauche propose néanmoins l'audition d'autres organes et insiste sur le fait que cette problématique relève de la responsabilité des membres de la commission en tant qu'élus.

Le Parti libéral-radical souligne le fait que le débat dérive sur la notion de racisme, alors que la problématique de base a trait au statut du personnel municipal. Il déplore le fait que certains semblent avoir tellement peur que ce débat devienne public qu'ils préfèrent le repousser le plus loin possible.

Le président propose de procéder au vote de la suspension.

Pour la suspension des projets de délibérations PRD-115 et PRD-116 en attendant le vote du Canton. La suspension est acceptée par 7 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S) contre 6 non (1 MCG, 1 DC, 3 LR, 1 UDC) et 2 abstentions (1 DC, 1 MCG).

Séance du 29 novembre 2017

Le Parti socialiste rappelle que la commission a décidé de suspendre ces travaux, car le Canton doit encore se prononcer à ce sujet.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien se souvient que l'audition de M^me^ Brunschwig-Graf avait été proposée.

Le Parti libéral-radical informe qu'il souhaite poursuivre les travaux, car la décision du Canton peut se faire attendre encore longtemps.

Le Mouvement citoyens genevois confirme que l'objet cantonal est bloqué en commission. Il se dit donc favorable à une poursuite des travaux par la commission.

Le groupe des Verts estime également qu'il faut aller de l'avant.

Le Parti libéral-radical demande formellement un vote portant sur la réouverture des travaux sur cet objet.

Votes

Mise aux voix, la réouverture des travaux sur les projets de délibérations PRD-115 et PRD-116 est acceptée par 9 oui (1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 6 non (4 S, 2 EàG).

La proposition d'audition de M^me^ Brunschwig-Graf est retirée par le Parti démocrate-chrétien.

Le Parti socialiste propose à son tour l'audition de M^me^ Brunschwig-Graf.

L'audition de M^me^ Brunschwig-Graf dans le cadre des projets de délibérations PRD-115 et PRD-116 est refusée par 8 non (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

La motion d'ordre émanant du Parti libéral-radical et visant à procéder tout de suite au vote du projet de délibération PRD-116 est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

Le projet de délibération PRD-115 est accepté par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

Le projet de délibération PRD-116 est accepté par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

Le Parti socialiste et Ensemble à gauche annoncent chacun un rapport de minorité.

Le président en conclut que ces rapports de minorités portent sur les deux objets et les intéressés confirment.

Annexes à consulter sur le site internet:

- projet de loi sur la laïcité de l'Etat (LLE)
- projet de loi sur la laïcité de la République et canton de Genève
- projet de loi constitutionnelle modifiant la Constitution de la République et canton de Genève

28 février 2018

B. Rapport de minorité de M. Tobias Schnebli.

La laïcité se défend avec la liberté et la transparence, pas avec l'intolérance et l'interdit.

Rappel des invites des projets de délibérations PRD-115 et PRD-116: «Les membres du personnel s'abstiennent de signaler leur appartenance religieuse par des propos ou des signes extérieurs lorsqu'ils sont en contact avec le public.»

L'opposition nette du groupe Ensemble à gauche aux invites, identiques, des projets de délibérations PRD-115 et PRD-116 se base sur deux objections de fond:

– la neutralité religieuse de l'Etat, telle qu'elle est définie à l'article 3 de la Constitution genevoise, ne saurait comporter la suppression totale de la liberté de croyance personnelle des employé-e-s de l'Etat dans l'espace public, ou lorsque ces employé-e-s sont en contact avec le public;
– la neutralité de l'Etat, communes incluses, en matière religieuse, signifie que l'Etat ne doit pas faire de l'appartenance religieuse (ou non) un critère qui soit pris en compte d'aucune manière dans aucune de ses décisions;
– la liberté de conscience, d'opinion et d'association et donc aussi la liberté de croyance – ne doivent connaître d'autres limites que celles de toutes les lois générales qui s'appliquent à tous et à toutes et qui limitent l'exercice de telle ou telle liberté au nom d'un intérêt public prépondérant.

Or ici, il s'agit bien de restreindre une liberté, un droit, du personnel de la Ville… Mais quel intérêt public réel sert cette restriction? Aucun…

Que «signale» en effet un employé de la Ville de confession juive qui porterait une kippa dans une bibliothèque ou de confession juive orthodoxe qui accueillerait le public du Grand Théâtre en montrant ses papillotes, une employée musulmane qui porterait un voile derrière tel ou tel guichet, un travailleur de la voirie évangéliste qui porterait un T-shirt proclamant «I love Jésus», une employée de ludothèque avec en médaillon une croix, une étoile de David ou un autre symbole?

Ils «signalent» une hypothétique appartenance religieuse personnelle d'employé-e-s de l'Etat… mais où est le péril pour la neutralité religieuse de l'Etat lui-même? Au contraire, tous ces employé-e-s dans leur diversité contribuent à «signaler» que l'Etat ne discrimine pas, à l'embauche, sur la base de critères religieux.

Si la Ville n'employait et ne donnait à voir que des hommes, elle «signalerait» une politique d'engagement et de formation problématique du point de vue de l'égalité.

Si la Ville n'employait que des personnes «blanches» et européennes d'origine, dans notre Genève plurinationale et multiculturelle, elle «signalerait» une discrimination problématique.

Si la Ville n'employait aucune personne vivant avec un handicap, elle serait aussi sans aucun doute attaquable pour le non-respect des normes constitutionnelles d'égalité de traitement en la matière…

Ainsi, le «signal» renvoyé par un-e employé-e dont on peut imaginer déceler par son vêtement ou tel ou tel «signe extérieur» une affiliation religieuse… n'est pas celui d'un Etat ayant failli à son obligation constitutionnelle de neutralité religieuse, mais – au contraire – le signe même, ou l'un des signes pour le moins, de la neutralité qu'il applique en cette matière.

L'imposition unilatérale, sans l'accord du personnel de la Ville de Genève et de ses représentant-e-s de cette disposition dans le statut du personnel de la Ville de Genève, est problématique et rétrograde.

Le statut du personnel est le résultat d'une négociation entre la Ville de Genève (l'employeur) et le personnel avec ses représentant-e-s. Le préalable de cette négociation est la reconnaissance mutuelle des deux parties. C'est pourquoi Ensemble à gauche s'oppose à une imposition unilatérale d'une modification du statut non concertée entre les deux parties. Cela foule aux pieds les principes préalables mêmes qui fondent ce statut.

De plus, la disposition qu'une majorité malavisée veut insérer au forceps dans le statut du personnel exige que les cadres de la Ville – pour appliquer cette disposition – soient en mesure de «reconnaître» les éléments d'un «propos» ou d'un «signe» signalant une appartenance religieuse.

Leur fournira-t-on un manuel pour traquer, dans cette nouvelle chasse aux sorcières, les différents indices de religiosité dissimulés derrière tel signe ou tel propos… Le rédacteur de ce manuel devra, parmi les autres difficultés, trancher de ce qui est – ou non – une religion! Une entreprise tout à fait illusoire et problématique… Sur laquelle s'est cassé les dents le projet de loi du conseiller d'Etat Pierre Maudet, qui cherchait au travers de son article 2 à définir de manière prescriptive une religion en termes de «référence à un ou à plusieurs agents transcendants ou surnaturels». Alors que le bouddhisme par exemple ne se réfère à aucune espèce d'«agent transcendant».

En outre, il s'agit dans la disposition qui nous occupe de proscrire chez les employé-e-s de notre commune les manifestations de «leur appartenance religieuse». Ainsi un employé athée qui porte une barbe fournie à la Karl Marx ne pourra être inquiété… Mais la même barbe, chez un musulman, ou avec papillotes chez un juif pourra être mise en cause comme manifestation d'une affiliation religieuse.

L'homme ou la femme qui porte une croix, comme accessoire de mode, tout en étant agnostique ou athée, sera «dans les clous» mais le catholique, le protestant, l'orthodoxe, sera en infraction…

Opérer ces distinctions demande donc que la Ville «reconnaisse» ou pour le moins connaisse, l'affiliation religieuse (ou non!!!) de ses employé-e-s. Devra-t-on inscrire dans les dossiers du personnel, l'appartenance religieuse de chacun-e, avec une actualisation régulière pour traquer les conversions, les apostasies et les pertes de la foi chez les employé-e-s?

C'est sur ce chemin vraiment grotesque que cherchent à nous conduire les proposant-e-s de cette disposition statutaire nouvelle.

Elle est problématique encore, parce qu'elle cible l'affiliation religieuse de manière spécifique, un employé de la Ville pourrait porter un badge ou un T-shirt exprimant sa liberté d'opinion et de croyance dans un autre domaine: syndical, social, politique… mais pas religieux?

Enfin, la neutralité religieuse de l'Etat s'accommode du trigramme IHS – emblème religieux s'il en est – comme d'ailleurs aussi d'une des clés de saint Pierre sur notre drapeau – au-dessus des armoiries de la République, mais serait mise en péril… par le voile d'une employée musulmane? Allons donc! On touche ici le fond du problème.

Après l'interdiction du burkini dans les piscines, la multiplication des interdits vestimentaires en Ville de Genève imposerait une vision encore plus intolérante et exclusive de la laïcité. Ensemble à gauche combat tous les intégrismes, fussent-ils parés de la laïcité. La liberté et le respect des opinions et croyances de toutes et de tous, dans les limites de la législation actuelle, nous tiennent infiniment plus à cœur que la peur de l'autre, l'intolérance et une vision intégriste de la laïcité qu'on décèle dans les motivations d'une droite élargie et alignée sur les positions de ses composantes les plus xénophobes.

C. Rapport oral de minorité de M. François Mireval.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1293 A/B

16 avril 2018

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 mai 2017 de M^me^ Natacha Buffet-Desfayes: «La Ville de Genève doit éviter la débandade du parascolaire!»

A. Rapport de majorité de M. Amar Madani.

Cette motion a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance du 17 mai 2017. Elle a été traitée lors des séances des 5 octobre, 14 décembre 2017 et 25 janvier 2018, sous la présidence de M^me^ Brigitte Studer. Les notes de la séance ont été prises par M^me^ Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey. Le rapporteur les remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion:

Considérant:

– l'augmentation exponentielle des habitants de la Ville de Genève en termes d'accueil parascolaire et les difficultés qui en découlent;
– les récents incidents qui ont conduit à un accident mêlant un enfant placé sous la protection du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) et un scootériste sur la route de Malagnou;
– l'engagement, suite à cet accident, des établissements scolaires primaires et du GIAP à renforcer la sécurisation des enfants par le biais des préaux et de la surveillance qui s'y pratique;
– que des enfants semblent échapper régulièrement à la surveillance du GIAP pour aller, par exemple, acheter des bonbons au kiosque du coin;
– qu'il semblerait que les sorties du préau ne soient pas surveillées;
– que les parents de jeunes enfants sont en droit d'attendre que la sécurité de ces derniers fasse partie des priorités des surveillants du GIAP,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– faire entendre sa voix auprès de l'Association des communes genevoises et d'exiger que la sécurité des enfants soit assurée par le personnel du GIAP en redéfinissant le cahier des charges des animateurs par le biais de l'inscription de cette exigence dans les statuts du personnel du GIAP;
– faire un rapport au Conseil municipal, par la voix de M^me^ Esther Alder, présidente du GIAP, des critères qui prévalent à l'engagement et à la formation du personnel du GIAP en matière d'assurance de la sécurité,

– faire un rapport annuel au Conseil municipal des incidents survenus pendant les heures de surveillance du GIAP et des moyens mis en œuvre pour répondre à la demande toujours plus forte d'accueil des enfants par le parascolaire.

Séance du 5 octobre 2017

Audition de M^me^ Natacha Buffet-Desfayes, motionnaire

M^me^ Buffet-Desfayes rappelle en préambule qu'en proposant cette motion. Elle ne pensait pas que le titre volontairement provocateur susciterait autant de réactions. Le terme «débandade du parascolaire» avait été utilisé eu égard aux situations d'angoisse pour certains parents dans certaines écoles. Elle ne voulait pas que le GIAP soit mis au pied du mur. L'idée du titre était de soulever un problème sécuritaire. Il ne faut par conséquent pas s'arrêter au titre de cette motion.

Deuxième point, entre le dépôt de cette motion et cette audition, la problématique a évolué. M^me^ Buffet-Desfayes a eu l'occasion de parler avec M^me^ Alder et le directeur du GIAP de la situation sécuritaire dans les écoles. Ces derniers sont conscients des enjeux avec l'augmentation du nombre d'élèves et savent que des incidents se sont produits. En tant qu'enseignante, elle est soucieuse de ces questions. M^me^ Alder a annoncé clairement que cela amènerait de nouvelles demandes de la part du GIAP. Il faut ainsi réorienter les demandes. Du coup, avec ces nouveaux éléments, M^me^ Buffet-Desfayes souhaite préciser la motion.

M^me^ Buffet-Desfayes pense qu'il faut demander un rapport à M^me^ Alder pour savoir quel plan d'action M^me^ Alder entend mettre en place face à cette problématique.

La motionnaire souligne que le GIAP emploie en grande partie des personnes à temps partiel. Elle constate de ce fait que les parents ont le sentiment que les personnes qui encadrent sont débordées et ont des difficultés à gérer des activités ludiques en même temps que des questions sécuritaires.

M^me^ Buffet-Desfayes fait ensuite une suggestion: si le GIAP fonctionne de la même manière que les pompiers, qui sont formés et employés par la Ville et ensuite répartis sur tout le canton, cela permet la participation des autres communes à la gestion de cette problématique.

Suite à cette suggestion, elle a modifié la première invite.

Un commissaire demande s'il n'y a pas une dilution des responsabilités avec le GIAP, chose qui complique la responsabilité en cas de problème. Il s'interroge ensuite sur le montant d'un million de francs relatif à cette institution, dont on ne sait à quoi elle sert. Il y a une sorte de déresponsabilisation.

Le commissaire demande pourquoi il faudrait maintenir le GIAP.

Mme Buffet-Desfayes répond, qu'effectivement, le GIAP est une sorte de paquebot, ou de millefeuille avec des dysfonctionnements, et que la situation est complexe.

Le commissaire demande si que chaque commune a les moyens d'assumer une politique propre.

Mme Buffet-Desfayes répond qu'il y a un règlement qui vaut pour tout le monde.

A la question de savoir si les tarifs sont les mêmes dans tout le canton, Mme Buffet-Desfayes répond que les personnes qui travaillent au parascolaire ont toutes le même statut.

Un commissaire demande s'il y a une statistique sur le nombre d'accidents.

Mme Buffet-Desfayes répond qu'il n'y a pas de chiffres, raison pour laquelle elle propose une réflexion globale et une projection sur quatre ou cinq ans.

Le même commissaire demande quelles mesures ont été prises après l'accident qui s'est produit.

Mme Buffet-Desfayes a appris que des parents ont constaté un renforcement du personnel du parascolaire.

Un commissaire rappelle que le directeur du GIAP avait été auditionné dans le cadre d'une autre motion, il a fait part à la commission d'un manque flagrant de personnel. Il constate également que sur le site du GIAP les postes à pourvoir sont à 20%; il demande dès lors s'il ne serait pas judicieux d'augmenter ce taux d'occupation.

Mme Buffet-Desfayes répond que selon Mme Alder, ce métier est destiné aux personnes qui ne veulent ou peuvent pas travailler à 100%, il correspond à des petits revenus complémentaires.

Le même commissaire demande si la sécurité relève des animateurs.

Mme Buffet-Desfayes confirme que c'est le cas pendant les heures du parascolaire.

Une commissaire rappelle le choix délibéré du Canton d'avoir des petits taux et des petites classes de salaires. Ensuite, le Canton a reporté cette responsabilité sur l'Association des communes genevoises. Elle se demande si le parascolaire n'aurait pas dû rester une question cantonale, avec des équivalences de qualité. Si on demande une meilleure qualité de la sécurité, cela implique qu'on demande une meilleure formation des personnes

M^me^ Buffet-Desfayes estime que revenir en arrière et en faire une question cantonale est complexe et prendrait plus de temps. Elle pense que ce serait mieux si on pouvait agir au niveau communal.

Un commissaire demande si on doit changer de politique suite à un accident ou s'il y a un problème structurel?

M^me^ Buffet-Desfayes répond que l'accident a été l'occasion de se pencher à nouveau sur ce dossier. M^me^ Alder est consciente de la situation.

Le même commissaire demande si le problème est dû au manque de personnel ou de qualifications.

M^me^ Buffet-Desfayes a appris que le personnel était engagé à seulement 20%. C'est une question de prérogatives et de décisions, notamment celle d'investir.

Le commissaire demande si ce choix de 20% est une question uniquement financière, destinée à réduire les coûts. Il demande également s'il faut s'appuyer sur les structures communales ou cantonales.

M^me^ Buffet-Desfayes relève que si on passe par le Canton ce sera trop long.

Le même commissaire demande si elle imagine que cela doit être des fonctionnaires à plus de 20% ou si cela peut être des personnes du quartier.

M^me^ Buffet-Desfayes pense qu'il faut développer les liens de quartier. C'est en effet mieux si c'est quelqu'un qui connaît le quartier. Elle ne voit pas une fonctionnarisation totale de la tâche d'encadrement.

Une commissaire aimerait des éclaircissements. Elle demande si les rapports et bilans tiennent compte des enfants perdus ou uniquement des accidents.

M^me^ Buffet-Desfayes répond que le rapport contient ce qui est signalé ou pas. C'est donc variable.

La même commissaire dit que des enfants ont été perdus trois ou quatre fois dans son quartier. Compte tenu du taux de 20%, elle demande si le GIAP pense aux jeunes retraités, aux personnes de 62 ans, qui ont été obligées à prendre leur retraite et qui ont besoin d'un complément. Sans compter qu'il y a des personnes en pleine forme. Elles pourraient être prises en considération. S'ils ont des problèmes de recrutement, ce serait une idée.

Une commissaire constate que cela fait ping-pong depuis 1886 entre le Canton et les communes. En effet, les industries engageaient les femmes et il n'y avait personne pour garder les enfants.

Elle signale que l'invite qui demande de faire un rapport sur les incidents survenus pose problème. Elle estime que ce genre d'évaluation est compliqué. En effet, les directeurs veulent être dans le palmarès de la meilleure école.

Mme Buffet-Desfayes a compris que ce serait difficile. Il faut d'abord qu'on sache avec une sorte de rapport interne ce qu'on veut en faire.

Suite à cette audition, une commissaire demande un vote pour l'audition de Mme Alder

La présidente accepte la proposition et la met au vote. L'audition de Mme Alder est acceptée à l'unanimité

Séance du 14 décembre 2017

Audition de Mme Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la jeunesse, accompagnée de M. Alain Rütsche, directeur général de l'Association des communes genevoises (ACG), de M. Nicolas Diserens, directeur du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), et de Mme Isabelle Widmer Bizevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)

Mme Alder rappelle que cette motion faisait suite à un incident malheureux survenu le 7 mars 2017 à l'école des Contamines. Des élèves ont échappé à la surveillance de l'équipe de parascolaire de midi: l'un d'entre eux a eu un accident en traversant la route de Malagnou. Il s'est fait renverser et s'est cassé un bras.

Mme Alder revient sur la base légale sur laquelle repose l'accueil parascolaire. L'article 204 de la Constitution de la République et canton de Genève stipule que l'accueil du parascolaire est une compétence de l'Etat au sens large. Cet article dit que les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil à la journée continue.

Mme Alder aborde la répartition des tâches entre les communes et le Canton, et souligne le rôle du GIAP. Une compétence exclusive a été attribuée aux communes en matière d'accueil parascolaire des élèves du degré primaire, par voie légale en date du 1er janvier 2017. Depuis, le Canton, qui subventionnait le GIAP à hauteur de 10%, s'est retiré du financement.

Mme Alder rappelle que la mise en œuvre de la loi sur la répartition des tâches est budgétairement neutre pour l'Etat et pour les communes. La loi sur l'instruction publique (LIP) fixe quant à elle la responsabilité des communes, ainsi que l'organisation et les missions du GIAP. Mme Alder se réfère aux articles 109 et 110 LIP. Conformément au principe de l'école inclusive, ancré également dans la LIP, le GIAP assure aussi l'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers. Le budget 2018 du GIAP prévoit des charges totales de 64 313 750 francs. Les charges du personnel représentent 54 369 700 francs. Les parents participent au financement à hauteur de 12 millions de francs, le solde étant pris en charge par

les communes et le fonds intercommunal. La contribution de la Ville de Genève se monte à 16 138 057 francs.

Après ces chiffres, Mme Alder passe à la fréquentation des élèves: pour la Ville de Genève, ce sont 11 700 enfants de 4 à 12 ans scolarisés dans 53 écoles primaires. Et ce sont 5600 enfants qui sont accueillis chaque jour à midi et 2600 le soir, après 16 h. Entre 2010 et 2016, la fréquentation du parascolaire à midi a augmenté de 30%. Pendant la même période, celle du soir a augmenté de 37%. Le taux d'encadrement ne s'est pas détérioré et de nombreux postes ont été créés. Le taux cantonal moyen d'encadrement est d'un-e animateur-trice pour 12,5 enfants à midi. Et d'un-e animateur-trice pour 9,5 enfants le soir.

Les taux sont différenciés en fonction de l'âge des enfants. A titre comparatif, dans les crèches, le taux est d'un adulte pour 10 à 12 enfants entre 3 et 4 ans.

La motion traitée aujourd'hui évoque également les critères qui prévalent au moment de l'engagement du personnel du GIAP, notamment en matière de sécurité. La surveillance des enfants fait partie des missions de base des collaborateurs du GIAP. L'engagement et la formation des collaborateurs sont réglés par le statut du personnel permanent de l'animation parascolaire. Il y a plusieurs fonctions au sein du GIAP.

Mme Alder évoque qu'une grande pression repose sur le parascolaire en raison de plusieurs facteurs, notamment démographiques, et que les infrastructures sont à la limite de la saturation

M. Diserens, directeur du GIAP, précise de son côté que sur les 45 communes genevoises, 42 sont membres du groupement. Seules trois petites communes ne le sont pas, représentant 3% des enfants scolarisés sur le canton. Dans ces communes, il y a des structures associatives qui assurent l'accueil. Le parascolaire représente 73 à 75% des enfants inscrits en primaire, soit 16 000 enfants accueillis à midi et un peu plus de 6000 le soir.

Il souligne en outre la forte croissance, qui oscille entre 6 et 8% par année.

Quant aux 1200 collaborateurs sur le terrain, 40% d'entre eux ne travaillent qu'à midi (taux d'activité de 23,7%). Certains collaborateurs travaillent midi et soir (taux d'activité de 48,75%).

Actuellement, il y a une pression forte sur les locaux. Le GIAP a émis des recommandations en termes de dimensionnement et redimensionnement qui sont utilisées dans les nouveaux projets de constructions d'écoles. Mais dans toutes les anciennes écoles, il y a des problèmes de place. M. Diserens souligne que Genève est le seul canton suisse qui fonctionne avec un système d'accueil universel. Les vaudois, par exemple, répondent uniquement à 20% de la demande,

alors que Genève répond à 100% de la demande. La question est de savoir où va s'arrêter la croissance.

Les responsables de secteurs sont à la tête de six à sept lieux de parascolaire, soit d'équipes constituées d'environ 70 personnes. Dans chaque équipe, il y a des référents socio-éducatifs au bénéfice d'un CFC d'assistant socio-éducatif. Ils sont garants de la qualité de la prise en charge. Les ratios d'encadrement varient.

Le GIAP traite environ 1100 à 1200 candidatures de collaborateurs par année. Le taux de rotation est plus important qu'ailleurs car le taux d'activité est faible. De plus, c'est un travail difficile à concilier avec une autre activité professionnelle, notamment en raison des horaires de travail (11 h à 13 h 35).

M. Diserens aborde le processus d'engagement. Les candidats retenus sont reçus en séances d'informations, soit un premier entretien de recrutement où le fonctionnement du GIAP est expliqué et les divers candidats mieux évalués. Ensuite, les personnes intéressées sont invitées à faire un stage de deux jours au sein d'une des 138 équipes actives. Les responsables de stages effectuent des rapports. Si le résultat est positif, les candidats entrent dans les calculs horaires. Il y a les personnes qui veulent uniquement faire des remplacements et les personnes qui veulent faire carrière dans le parascolaire. Celles-ci reçoivent un contrat de durée déterminée (CDD) d'une année. Si la personne désire continuer, un contrat de durée indéterminée (CDI) est proposé et il y a un processus de formation obligatoire – soit plusieurs modules pour un total de quatre-vingt heures. A ces heures s'ajoutent vingt heures de formation complémentaire et dix heures de formation continue par année.

Une commissaire a une question d'organisation générale. Le GIAP est rattaché à l'ACG et elle veut mieux comprendre ce fonctionnement, savoir s'il existe une délégation.

M. Rütsche répond que c'est un groupement qui est juridiquement autonome mais qui est lié fonctionnellement à l'ACG. En effet, c'est le personnel administratif de l'ACG qui s'occupe de la gestion comptable et financière, notamment la facturation aux parents et le versement des salaires. De plus, de par la loi, le directeur général de l'ACG dirige également le GIAP, sans intervenir dans l'opérationnel.

La même commissaire demande si le comité est nommé par l'ACG.

M. Rütsche répond que c'est le conseil intercommunal du GIAP qui élit le comité au début de chaque législature.

Une commissaire demande si, depuis l'entrée en fonctionnement de l'école inclusive, le mode de fonctionnement du GIAP a été modifié.

M. Diserens répond que dans les faits, cela n'a pas changé. Le nombre d'enfants n'est pas très important. Les enfants concernés ont un handicap de type sensoriel ou physique. Les problématiques d'ordre psychologique, ou psychique, ne rentrent pas dans le domaine de l'école inclusive.

A la question d'un commissaire au sujet des statuts de l'institution, M. Rütsche dit qu'il n'y a rien de secret et qu'ils seront volontiers communiqués. Il ajoute que la sortie du Canton du financement n'a pas encore été prise en compte. Les statuts devront donc être adaptés. Cette procédure n'interviendra cependant qu'une fois que le Grand Conseil aura adapté la loi d'application de la norme constitutionnelle relative à l'accueil parascolaire. M. Rütsche souligne ainsi que les conseillers municipaux auront l'occasion de se prononcer. Il rappelle que les conseils municipaux ont deux types de compétences: 1. adhérer aux groupements intercommunaux (et les quitter); 2. se prononcer sur les modifications des statuts. Le Canton ne contribuant plus, il va sortir des organes du groupement. Il estime toutefois qu'une présence du Canton serait utile, même si elle n'est pas délibérative. S'agissant des règles, il y a les statuts généraux et les statuts du personnel. Il n'y a pas de différenciation d'une commune à l'autre.

A la question des tarifs, M. Rütsche précise que ces derniers sont décidés par l'assemblée générale du GIAP.

Mme Alder rappelle qu'il y avait eu «l'accueil inconditionnel universel», un projet de loi des radicaux. M. Hiltpold en était un des fers de lance. Le Grand Conseil avait souhaité cet accueil universel inconditionnel et accessible à l'ensemble des enfants. Elle souligne ainsi que les enfants ne sont pas refusés, notamment quand les parents n'ont pas les moyens.

Mme Widmer précise qu'Il y a trois partenaires: les responsables de la prise en charge, le GIAP, les responsables de la production et des services des repas, soit 13 associations en Ville de Genève, qui sont subventionnées, et le troisième partenaire est le Service des écoles et institutions pour l'enfance, qui fournit au GIAP les locaux et les équipements nécessaires. Il y a une spécificité: l'organisation d'ateliers mobiles, des animations qui sont développées par le GIAP et conçues par le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Mme Alder ajoute qu'en Ville de Genève il y a des écoles qui accueillent en dehors des horaires, notamment avant 8 h.

M. Diserens précise qu'il s'agit d'une prestation fournie par le GIAP, c'est l'accueil des enfants pris en charge entre 7 h et 7 h 30, lesquels sont ensuite amenés à l'école à 8 h. C'est une prestation qui est développée en fonction des besoins. Pour le matin, il faut 15 inscriptions. En-dessous, c'est de l'accueil individuel et ce n'est pas la mission du GIAP.

Mme Alder dit que cela concerne des écoles comme Pâquis-Centre.

M. Diserens précise qu'elles sont sept en Ville de Genève et trois hors Ville de Genève.

A une question d'un commissaire concernant le nombre des secteurs, M. Diserens répond qu'il y a 20 secteurs en tout sur l'entier du canton, dont 7 en Ville de Genève.

Le même commissaire demande si ces secteurs ne correspondent pas à des secteurs scolaires.

M. Diserens répond que ce n'est pas le cas.

Une commissaire aimerait savoir si beaucoup d'enfants fréquentent plusieurs prestations, soit à la fois le midi et le soir. Elle aimerait des chiffres.

M. Diserens rappelle qu'il y a environ 16 000 enfants à midi et 6000 le soir. Il détaille les différences entre l'accueil du matin et du soir. Les enfants qui viennent le soir viennent pour la plupart, soit environ 5900, aussi le matin. Cela dépend aussi de l'âge des enfants. Moins de 30 enfants viennent sur les trois accueils.

M. Diserens précise pourquoi le taux d'encadrement du soir est plus favorable (moins d'enfants par animatrice). L'accueil du midi est centré autour des repas, qui imposent une logique opérationnelle minutée et précise. Aussi, il y a peu d'animations sur le temps de midi. Par contre, le soir, il y a des animations plus structurées, comme les ateliers d'initiation au sport, la piscine, la patinoire, le bricolage, le visionnement de films.

La même commissaire demande s'il est possible d'avoir la liste des lieux d'accueil du matin sur la Ville de Genève. Elle veut aussi savoir quelles sont les écoles du réseau d'enseignement prioritaire (REP).

Mme Widmer cite des écoles du REP – Cité-Jonction, Pâquis-Centre, Europe – en soulignant que ce n'est pas exhaustif. Ils sont cinq établissements.

M. Diserens ajoute que les enfants en souffrance sont partout en zone urbaine, pas uniquement en zone REP.

Une commissaire demande si certains parents, par solution de «facilité», envoient leurs enfants au GIAP alors qu'ils peuvent s'en occuper eux même.

M. Rütsche ne partage pas cet avis; il donne lecture du rapport de la commission législative chargée d'étudier la validité de l'initiative populaire 141 qui est sur le site du Canton et se réfère à la page 5: http://ge.ch/grandconseil/data/texte/IN00141B.pdf

Il rappelle qu'il y a eu une discussion. Il cite le texte soumis au peuple et accepté. Cela étant, s'il y a une augmentation des places de crèches, la suite logique est que les enfants sont ensuite mis au GIAP. Il y a un accroissement du nombre d'enfants car les parents travaillent. De plus, un numéro téléphone professionnel est demandé aux parents, ce n'est donc pas une excuse. Dans leur appréciation, il y a un vrai besoin. D'ailleurs, Economisuisse constate cette réalité et soutient les démarches visant à concilier vie familiale et vie professionnelle.

La même commissaire demande si les inscriptions peuvent se faire n'importe quand.

M. Diserens répond qu'il y a deux jours d'inscription précis, fin mai et début juin. Les parents qui viennent en dehors de ces dates doivent amener des justificatifs clairs, par exemple de déménagement, sous peine de subir un délai de carence pour la prise en charge des enfants.

M[me] Alder ajoute qu'il y a une logistique importante à respecter et les parents viennent quand il faut s'inscrire.

M. Rütsche indique qu'il y a un projet d'inscriptions en ligne. Il est mis au point actuellement. Il devrait être opérationnel en 2018 et au plus tard en 2019.

La même commissaire demande si les tarifs sont identiques pour tout le canton.

M. Diserens le confirme.

La présidente demande s'il y a lieu d'établir une planification sur plusieurs années, par exemple sur quatre ans, afin de ne pas devoir réagir d'une année à l'autre.

M[me] Alder répond que les budgets sont annuels. Pour le reste, la planification est stratégique, liée à la gouvernance, ou à des questions informatiques. Mais s'agissant des budgets, ils sont établis sur l'année scolaire.

La présidente demande comment se passe la formation de base et si la question de la sécurité est intégrée.

M. Diserens rappelle qu'il y a deux phases de formation: de base et continue.

La présidente demande à nouveau s'il y a un aspect qui est dédié à la sécurité.

M. Diserens l'affirme et reprend l'exemple spécifique de l'école de Contamines, qui est à l'origine de cette motion. Il souligne en préambule ce point important: les enfants inscrits au parascolaire sont sous la responsabilité du GIAP et de ses équipes. Il y a donc des procédures de sécurité. Par exemple, si un enfant inscrit manque, il y a une procédure de vérification. Si l'enfant n'est pas excusé, si les parents ne rappellent pas, on contacte tout de suite le 117.

Aux Contamines, il y a un passage main à main des enfants. Ensuite, à partir de la 3 P, les enfants vont vers l'animateur ou l'animatrice pour signaler leur présence. Ils se préparent dans le préau, puis sont mis en colonne pour aller au restaurant scolaire.

Dans le cas de l'accident, il s'agissait de quatre enfants, entre 8 et 9 ans, qui se sont mis d'accord pendant la récréation. Quand la cloche a sonné, ils ont foncé vers l'animateur pour s'annoncer présents; ensuite, ils sont passés sous la fenêtre du directeur pour aller s'acheter des bonbons au magasin en face de l'école. C'est en traversant la route que l'un d'entre eux a été renversé. Il souligne qu'un enfant autonome qui veut fausser compagnie au GIAP pourra le faire.

Une commissaire demande, vu l'augmentation des enfants, s'il y a des écoles à Genève qui sont à la limite de la saturation et lesquelles.

Mme Widmer répond que les locaux deviennent difficiles à gérer pour garantir des conditions d'accueil correctes. Une proposition va être déposée prochainement à la commission. Il y a 8 cuisines de production qui sont à saturation, ainsi que 22 réfectoires. Enfin, des locaux manquent également pour les animations. Certaines constructions sont en cours, comme la villa Lamartine qui va permettre de résoudre des problématiques. La recherche de solutions est constante. Le périmètre autour de l'école Le-Corbusier est un grand souci, de même ceux autour des écoles de La Roseraie, Micheli-du-Crest et du Vidollet. Il y a un collaborateur qui travaille en permanence sur ces questions avec les services de la Ville.

La même commissaire dit qu'à partir d'un certain âge, 9-10 ans, les enfants restent moins au parascolaire de 16 h; elle demande si les maisons de quartier sont plus utilisées.

Mme Alder constate qu'à cet âge la quantité de devoirs augmente. Ainsi, les enfants rentrent à la maison travailler. Les maisons de quartier sont moins sollicitées, elles sont complémentaires.

Mme Widmer dit que les prestations des maisons de quartier sont variables et différentes. Le parent qui souhaite un mode de prise en charge fixe ne va pas choisir cette option. Elle exprime surtout une inquiétude par rapport aux enfants solitaires, qui ne sont pas encadrés.

Un commissaire est satisfait de la notion d'intégration et de socialisation exprimée par la loi précitée. Mais il a une question sur les locaux. La vision reste encore très fonctionnelle. Or, il demande si une réflexion ne pourrait pas être faite sur des liens possibles entre les écoles et les maisons de quartier afin d'avoir des lieux multifonctionnels, en dehors des écoles. Il souligne qu'il faut penser à des lieux multifonctionnels.

Mme Alder répond qu'une réflexion et une action sont faites dans le sens de la polyvalence sur plusieurs plans, par exemple des classes plus petites, pas plus de vingt enfants, ainsi que la volonté d'intégrer divers corps de métiers dans les établissements: logopédistes, psychologues, nutritionnistes, etc. Aussi, la polyvalence est importante et prise en compte.

Mme Widmer ajoute que tout est construit et conçu en termes de polyvalence. Mais le GIAP a aussi besoin de locaux en propre. Il y a déjà une collaboration avec les maisons de quartier pour accueillir les enfants; ce sont des partenaires naturels mais la recherche de locaux et la diversité sont des préoccupations.

Un commissaire demande, en lien avec la motion, s'il y a un rapport annuel sur les incidents.

M. Diserens répond qu'il y a des statistiques sur les incidents. En l'occurrence, ce qui s'est produit à Contamines est un accident et a été traité en tant que tel.

Une commissaire évoque les questions de harcèlement ou de discrimination. Elle estime qu'il faut un espace en dehors de l'école pour accueillir la parole. Il y a un travail de prévention aussi.

M. Diserens répond que le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) a mis en place des formations sur le mobbing et le harcèlement. Les référents du GIAP sont aussi formés. Le GIAP travaille de manière proche avec les infirmières et la structure socio-éducative.

La même commissaire évoque ensuite la question de l'égalité de traitement. Elle demande comment est abordée la question des élèves qui pour des raisons spécifiques, par exemple des besoins particuliers ou des classes spécialisées, ne seraient pas scolarisés dans le même quartier ou la même commune où ils vivent. Comment sont réglées ces questions?

Mme Alder répond que le Service social interviendrait.

Mme Widmer signale qu'il y a beaucoup de dérogations intercommunales. L'accueil du GIAP est équitable et égalitaire, mais les politiques en matière de restaurants scolaires peuvent varier. Il y a parfois des différences de prix pour les repas.

La même commissaire ouvre la question de l'harmonisation au sein de l'ACG pour ces questions.

M. Rütsche répond qu'il n'y a pas de tarif unique car il y autant de modèles qu'il y a des communes. Un tarif unique susciterait des réactions. Les communes tiennent à leur autonomie. L'important est que l'universalité de l'accueil soit respectée par rapport aux enfants.

Un commissaire soulève le problème des recrutements et la difficulté du GIAP à trouver du personnel. Or, il constate qu'il y a plus de 1100 dossiers qui leur parviennent.

M. Diserens répond que ce n'est pas si simple. Plus de 1150 candidatures sont traitées, mais seulement 200 personnes sont engagées. Par exemple, la géographie a un impact: dire à un collaborateur qui habite à Gy qu'il doit travailler seulement deux heures par jour à Versoix est compliqué. Aussi, la régionalisation des recrutements est une réalité et a un impact.

Un commissaire demande s'il y a un bilan du fonctionnement de l'école inclusive. Si l'idée est nouvelle, ce bilan existe-t-il.

Mme Alder répond que le sujet est complexe. La volonté d'intégration du DIP est forte. Elle rappelle qu'un processus est en place, mais ce n'est pas au GIAP de faire ce bilan. Il y a une politique, elle a des conséquences, notamment sur les taux d'encadrement. Par exemple, selon l'autonomie de l'enfant, un accompagnement sera nécessaire. Aussi, le taux d'encadrement varie. Tous les besoins ne peuvent pas être mis sur le même plan.

Séance du 25 janvier 2018

Discussion et vote

Une commissaire socialiste souligne que dans le cadre de cette motion, les motionnaires se sont appuyés sur un seul et unique accident, certes important, mais qui ne peut pas être généralisé et mis en exergue afin de passer sous silence l'immense travail que fournit le Groupement intercommunal de l'accueil parascolaire (GIAP) et qui profite à quelques 12 000 enfants. Si elle reconnaît qu'un accident est toujours de trop, elle estime que ce texte constitue une critique particulièrement acerbe de la politique menée par le GIAP et de l'encadrement en général des enfants. C'est pourquoi le Parti socialiste refusera la motion M-1293.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe acceptera ce texte. S'il est vrai que Mme Buffet-Desfayes s'est basée sur un accident en particulier, elle estime que ce n'est pas pour autant un cas isolé (elle donne des exemples d'enfants qui ont pu tranquillement échapper à la surveillance des animateurs du GIAP et qui ont été retrouvés à la piscine, sans accompagnement, alors qu'ils ne savaient même pas nager. Elle rappelle que pour prendre un exemple d'un pays voisin, en France, certains préaux sont tout simplement fermés en fonction du quartier et des sources de danger à proximité. Cette mesure permet au moins d'éviter que des enfants ne disparaissent. En outre, elle estime que ce texte permettrait globalement d'assurer une meilleure sécurité des enfants. Plus particu-

lièrement, la troisième invite du texte («faire un rapport annuel au Conseil municipal des incidents survenus pendant les heures de surveillance du GIAP et des moyens mis en œuvre pour répondre à la demande toujours plus forte d'accueil des enfants par le parascolaire») permettrait une certaine prise de conscience sur les besoins d'agir et sur les efforts à fournir en particuliers ainsi qu'à sensibiliser toutes les personnes concernées à cette problématique.

Un commissaire d'Ensemble à gauche déclare qu'il refusera la motion M-1293, car ce texte part d'un cas particulier et tend à le généraliser pour les quelques 12 000 enfants concernés. S'il reconnaît qu'il s'agit d'une problématique importante, il ne s'agit pas pour autant d'un débat de société. Ainsi, en rejoignant les remarques formulées précédemment, il estime que ce texte ne fait pas de sens et n'est pas juste ni crédible.

Un commissaire du Parti libéral-radical estime pour sa part que la motion M-1293 est particulièrement utile. En effet, ce texte rappelle que la Ville de Genève n'assure aucun contrôle sur le GIAP et que la discussion y relative menée au sein du Conseil municipal se fait dans le vide. Ainsi, la municipalité est en réalité totalement dessaisie de la politique du parascolaire au profit d'un groupe dont l'existence, les fonctions, etc. ne sont définies nulle part. Tout cela nous rappelle que cette institution devrait être redéfinie (au niveau cantonal éventuellement) afin d'en assurer un contrôle véritablement «citoyen».

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que la position du Mouvement citoyens genevois est claire en la matière: la sécurité des enfants ne doit pas être négligée. Au contraire, celle-ci doit être au centre des préoccupations. Il souligne, à propos de l'accident mentionné, qu'il ne s'agit aucunement d'un cas isolé. En effet, des accidents se produisent, certes à des degrés différents, mais dans tous les quartiers. Cela illustre que la sécurité est quelque peu négligée. Il déclare par ailleurs qu'il faut également faire toute la lumière sur le GIAP et son fonctionnement (recrutement, formation, conditions sociales, etc.). Pour toutes ces raisons, le Mouvement citoyens genevois entre en matière et soutient la motion M-1293.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre annonce que son groupe est favorable à la motion M-1293 et la soutient. Il poursuit en déclarant qu'un rapport doit être fait sur un sujet qui tient à cœur à tous. Il ajoute que les enfants doivent être surveillés, car ce sont des enfants et il ne faut pas qu'il y ait de défaillance dans cette mission. Il faut en outre que l'on soit convaincu de l'excellence du travail du GIAP; un contrôle ne signifie pas une défiance vis-à-vis du GIAP. Si l'action de celui-ci est excellente, il déclare que l'Union démocratique du centre ne pourra que s'en réjouir tandis que si des lacunes sont identifiées, il faut immédiatement les corriger.

La présidente ajoute, au nom d'Ensemble à gauche, que la sécurité des enfants lui tient également à cœur. Toutefois, elle souligne que cette motion pose également la question de savoir dans quelle mesure ses invites ont déjà trouvé réponse. Or, elle rappelle que toutes les informations (relatives au recrutement du personnel, à la formation de celui-ci, etc.) ont été présentées par la Ville – cette dernière étant en outre représentée au sein de l'Association des communes genevoises (ACG). En outre, s'il est évident que chaque accident est de trop, la présidente rappelle qu'il a été constaté que tout était mis en œuvre pour y remédier. Ainsi, au vu de ces éléments, a priori, il n'y a pas lieu de voter la motion M-1293. A propos du rapport annuel, la présidente souligne les difficultés inhérentes à l'établissement d'un inventaire de tous les accidents – car il faudrait que toutes les personnes concernées les rapportent, ce qui n'est pas garanti. Donc, elle rappelle qu'un rapport annuel ne serait pas réellement représentatif de la réalité observée. Elle ajoute que l'enjeu du parascolaire est très important et il faut par conséquent faire en sorte que tout soit mis en place de la meilleure façon, et dans les meilleures conditions (de travail notamment), face notamment à l'augmentation des besoins à venir. Toutefois, la présidente estime que cela ne peut se faire avec la motion M-1293, tant à cause de son titre qu'à cause de son contenu.

Un commissaire du Parti libéral-radical reconnaît qu'il s'agit d'une motion utile et inutile à la fois, car le GIAP n'a pas de compte à rendre au Conseil municipal en réalité. A ce titre, les rapports annuels seraient effectivement inutiles. Il souligne que d'après les auditions menées dans le cadre de l'étude de cette motion, il semble que certains veuillent que le parascolaire reste un domaine de techniciens. Il déclare toutefois qu'il ne faut pas faire semblant de s'y intéresser après coup et déclarer que l'on fait son travail d'élu municipal en traitant cet objet, alors qu'au fond on ne fait qu'assouvir sa curiosité en quelque sorte. Il déplore que la politique du parascolaire n'est soumise à aucun contrôle.

Une commissaire du Parti libéral-radical reconnaît que le titre de la motion M-1293 peut être déplaisant. Elle rappelle toutefois que la motionnaire a expliqué avoir choisi ce titre avant tout pour provoquer, même si cela peut faire du tort au GIAP. Elle rejoint la présidente quant au constat relatif au fait que certaines des invites de la motion sont déjà remplies. Néanmoins, l'argument relatif à la difficulté d'établir un rapport annuel et à son éventuelle non-représentativité (car certains accidents ne remonteraient pas jusqu'en haut) peut s'avérer fallacieux. En effet, l'invite relative à ce rapport est très intéressante dans la mesure où cela permettrait d'identifier des lacunes et de mettre en place des mesures pour améliorer la sécurité des enfants si nécessaire. Elle conclut que la motion M-1293 est très intéressante car elle vise d'une part à clarifier la situation du GIAP et, d'autre part, à établir un rapport annuel qui pourrait permettre d'éventuelles améliorations.

Vote

Mise aux voix, la motion M-1293 est acceptée par 7 oui (1 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 4 non (2 EàG, 2 S).

Une commissaire du Parti socialiste annonce un rapport de minorité.

26 avril 2018

B Rapport de minorité de M^me^ Martine Sumi.

Certes cette motion fait suite à un incident forcément malheureux survenu le 7 mars 2017 à l'école des Contamines: des élèves ont échappé à la surveillance de l'équipe du parascolaire de midi et l'un d'entre eux a eu un accident en traversant la route de Malagnou. Il s'est fait renverser et s'est cassé un bras. Toutefois cette généralisation mise en exergue à outrance passe sous un silence méprisant l'immense travail que fournit le Groupement intercommunal de l'accueil parascolaire (GIAP) et qui profite à 12 000 enfants dans les 53 écoles primaires de notre commune.

Ce rapport de minorité a pour but de justement mettre en valeur tout le professionnalisme de qualité de cette belle dynamique d'accueil menée par notre Ville de Genève dans le seul canton à l'offrir de façon universelle, ainsi que de relever l'excellente synergie entre les partenaires privés bénévoles et le secteur public.

La base légale de l'accueil parascolaire, l'article 204 de la Constitution genevoise, stipule que l'accueil du parascolaire est une compétence de l'Etat au sens large: les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil à la journée continue.

Dans le cadre de la répartition des tâches entre les communes et le Canton, cette compétence a été attribuée exclusivement aux communes en matière d'accueil parascolaire des élèves du degré primaire, par voie légale en date du 1^er^ janvier 2017. Bien entendu, cela ne va pas sans difficultés en termes de croissance: celle-ci est de 6 à 8% par année, soit une augmentation de 64% sur dix ans. Les 1200 employé-e-s sur le terrain sont engagé-e-s avec un faible taux d'activité: 40% ne travaillent qu'à midi pour un taux d'activité de 23,7% et les autres à midi et le soir pour un taux d'activité de 48,75%.

Le budget 2018 du GIAP – qui inclut également l'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers – s'élève à 65 millions dont les charges du personnel représentent 55 millions. Les parents participent au financement à hauteur de 12 millions, le solde étant pris en charge par les communes et le fonds intercommunal. La contribution de la Ville de Genève se monte 16 millions. Des 45 communes genevoises, 42 sont membres du groupement.

Entre 2010 et 2016, la fréquentation du parascolaire à midi a augmenté de 30%. Pendant la même période, celle du soir a augmenté de 37%. Le taux d'encadrement ne s'est pas détérioré et de nombreux postes ont été créés. Le taux cantonal moyen d'encadrement est d'un animateur ou d'une animatrice pour 12,5 enfants à midi et pour 9,5 enfants le soir. Les taux sont bien sûr différenciés en fonction de l'âge des enfants.

Parmi les critères qui prévalent au moment de l'engagement du personnel du GIAP, notamment en matière de sécurité, la surveillance des enfants fait partie des missions de base. L'engagement et la formation sont réglés par le statut du personnel permanent de l'animation parascolaire. Il y a évidemment plusieurs fonctions au sein du GIAP.

La pression sur le parascolaire provient de plusieurs facteurs: la démographie, la population augmente, les parents travaillent de plus en plus souvent tous les deux, mais aussi du fait que le GIAP prend en charge des enfants qui ont des besoins éducatifs particuliers, ce qui nécessite un équipement spécifique. Aussi, les installations et les infrastructures sont à la limite de la saturation.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1263 A/B

11 mai 2018

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2016 de M^mes^ et MM. Maria Casares, Martine Sumi, Amanda Gavilanes, Virginie Studemann, Christiane Leuenberger-Ducret, Albane Schlechten, Ahmed Jama, Grégoire Carasso, Emmanuel Deonna, François Mireval, Sylvain Thévoz, Régis de Battista et Olivier Gurtner: «Bal populaire, les aîné-e-s en mouvement».

A. Rapport de majorité de M^me^ Michèle Roullet.

La motion M-1263 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 27 septembre 2017. La commission, sous la présidence de M^me^ Brigitte Studer, a étudié cette motion pendant deux séances: le 9 novembre 2017 et le 25 janvier 2018. Les membres de la commission sociale remercient MM. Daniel Zaugg et Nicolas Rey pour la qualité de leurs notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

– l'importance d'offrir des espaces pour rompre la solitude et l'isolement des aîné-e-s;
– que la danse est un moyen efficace et convivial pour l'activité physique et psychique;
– que, selon un article paru dans la *Revue médicale suisse* N° 348, «le maintien d'une activité physique régulière est déterminant pour conserver les capacités fonctionnelles nécessaires aux activités de la vie quotidienne, jouant ainsi un rôle important dans le maintien de l'autonomie et de la qualité de vie des personnes âgées. L'activité physique participe aussi indirectement au maintien des capacités fonctionnelles grâce à ses effets positifs sur le sommeil et le moral, par exemple»;
– que la danse est actuellement une nouvelle pratique médicale en milieu hospitalier et remporte un succès auprès des patient-e-s;
– que la Ville de Genève a participé en 2004 au programme de réhabilitation de la mobilité et de l'équilibre (MOBEQ) au sein des Hôpitaux universitaires de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'informer les seniors de toute l'offre actuelle qui leur est faite en matière de mouvement en général et de danse en particulier;
– d'organiser des espaces de danse pour les aîné-e-s, y compris dans des espaces intergénérationnels;
– de créer des synergies sur le partage des espaces entre les générations, que ce soit dans les maisons ou les espaces de quartier, les salles de gym ou polyvalentes, et prévoir la construction de tels lieux utiles à tous les âges.

Séance du 9 novembre 2017

Audition de M^mes^ Maria Casares et Martine Sumi, motionnaires

M^me^ Casares déclare que la motion M-1263 vise à améliorer la santé des personnes âgées, plusieurs études médicales ayant démontré que la danse (comme toute activité physique régulière) participe au bien-être physique, psychique et contribue au maintien de l'autonomie et de la qualité de vie des personnes âgées. En outre, la danse permet de rompre la solitude des aînés. Les moments de convivialité des bals sont fort appréciés en milieu hospitalier. En regard de ces éléments, les motionnaires souhaitent que la Ville mette en place un programme systématique d'organisation de bals populaires. Ils demandent également au Conseil administratif d'informer les seniors de l'offre actuelle en matière de mouvement en général et de danse en particulier. Avec cette motion, ils souhaitent favoriser les échanges intergénérationnels. Comme la Ville de Genève compte 24 000 personnes de plus de 65 ans et 9500 de plus de 80 ans, les propositions de la motion M-1263 toucheraient un nombre important de citoyens.

M^me^ Sumi rapporte qu'elle a présidé la Gymnastique Seniors Genève (GSG) durant neuf ans. Cette association, intégrée dès 2018 à la fondation Pro Senectute, offre des cours de gymnastique pour les seniors. La GSG propose plus de 200 cours hebdomadaires dans le canton de Genève avec 2500 participants. Ces activités sont gérées par 70 moniteurs formés à l'Office fédéral du sport (OFSPO) de Macolin. Parmi elles, des cours de danse très prisés. Les bals populaires organisés par Pro Senectute et Cité Seniors connaissent un vif succès. De nombreuses études ont démontré que le mouvement constitue la meilleure prévention contre les chutes. Outre cette qualité, la danse favorise les rencontres et les moments de gaîté. L'organisation de bals populaires, proposée par la motion M-1263, consolidera les liens sociaux et maintiendra la santé des aînés.

Questions

Une commissaire signale que Cité Seniors offre déjà des bals populaires aux aînés, et qu'avant de créer un doublon, il serait intéressant de savoir si elle est débordée par le succès de ces manifestations.

Mme Sumi précise que Cité Seniors collabore étroitement avec différentes associations pour y donner des cours. Bien que les bals figurent dans son programme, cette offre mérite d'être développée, puisque les bals connaissent un franc succès auprès des aînés.

Mme Casares confirme que les bals populaires, organisés par l'AVIVO, regorgeaient de monde. Même si toutes les personnes ne peuvent pas danser, les bals offrent un moment de convivialité et ont l'avantage d'être multiculturels. L'enjeu serait d'organiser un bal chaque semaine en envisageant, pourquoi pas, que ces prestations soient payantes à hauteur de 5 francs.

Un commissaire regrette que la Ville organise des bals spécifiquement pour les aînés. Le rôle d'une collectivité publique est d'inclure les aînés à des bals de quartier. Si la Ville doit réfléchir à une solution qui regroupe l'ensemble de la population, les propositions de la motion M-1263 sont néanmoins bienvenues.

Mme Casares espère que les associations genevoises pourront organiser des bals intergénérationnels en menant une bonne campagne d'information qui pourrait attirer à ces bals tous les habitants d'un quartier.

Mme Sumi précise que la motion M-1263 ne s'adresse pas uniquement aux aînés. La dernière invite demande au Conseil administratif de créer des synergies avec les associations dévolues à d'autres catégories. L'idée est d'organiser des bals dans des espaces qui favorisent les rencontres intergénérationnelles. Cela dit, l'objectif principal de la motion est de créer des contacts entre aînés, car la lutte contre l'isolement s'effectue d'abord au sein d'une même génération.

Une commissaire rappelle que la commission a découvert les bals populaires lors d'une visite de l'espace de quartier des Pâquis et propose d'entendre Mme Alder à ce sujet, car il serait dommage de voter un projet qui encourage la mise en place d'une pratique déjà existante. Elle évoque son quartier d'enfance dans lequel il y avait des bals populaires mensuels, mais qui, à son souvenir, n'étaient pas organisés par la Ville.

Mme Sumi confirme que l'offre existe déjà, mais le but de cette motion est d'intensifier la pratique en favorisant les partenariats entre associations de quartiers. La Ville dispose de moyens pour rendre possible cette organisation. Elle doit mettre en commun l'expérience des associations dans ce domaine. Outre ce rôle de coordinatrice, la municipalité doit mener une campagne d'information dans les quartiers, car la communication est primordiale pour toucher les personnes les plus isolées.

Mme Casares affirme qu'elle n'est pas du tout opposée à un partenariat public/privé. La motion demande à la municipalité de donner une impulsion pour augmenter le nombre de bals. Or, la Ville dispose de locaux inutilisés en fin de semaine, qui pourraient être mis à la disposition des associations pour organiser des bals et des cours de danse.

Un commissaire estime qu'il existe tant d'espaces de danse à Genève (salles de gymnastique, parcs, maisons de quartier, établissement médico-social (EMS)) qu'il n'est nullement nécessaire de construire des lieux.

Mme Sumi rappelle que la dernière invite propose de créer des synergies sur le partage des espaces entre générations, que ce soit dans les maisons ou espaces de quartier. Contrairement à ces lieux, les salles de gymnastique sont souvent occupées par des associations sportives en fin de semaine. Quant à la mise à disposition de salles dans des EMS, l'expérience montre que la population reste réticente à fréquenter ces établissements. La motion M-1263 pose aussi la question de la place des aînés dans la Cité. Un rapport de la Cour des comptes avait mis en évidence que les maisons de quartier étaient majoritairement dévolues aux enfants et aux adolescents. Face à cette situation, la collectivité publique a le devoir d'améliorer l'offre socioculturelle proposée aux seniors.

Une commissaire note que la création d'une offre pour les aînés dans les maisons de quartier implique la mise à disposition de personnel.

Mme Sumi confirme que la concrétisation de la motion aura un coût.

Un commissaire demande si cette motion répond à une demande d'associations.

Mme Casares répond par l'affirmative. Pro Senectute, l'AVIVO et de nombreux aînés ont demandé la mise à disposition d'espaces pour des bals populaires.

Une commissaire demande si cette motion requiert la création d'un service supplémentaire, chargé d'organiser les bals ou si elle sollicite une amélioration de la communication relative à l'offre existante.

Mme Casares répond que le Parti socialiste souhaite que la Ville de Genève mette en place une organisation systématique des bals populaires et réponde aux souhaits des associations et des personnes âgées.

Fin des auditions: la présidente demande si d'autres auditions sont souhaitées.

La proposition d'auditionner conjointement Mme Alder et M. Birchmeier (directeur de Cité Seniors) ayant été émise, la présidente la met au vote.

Par 13 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC, 2 EàG, 3 S) et 1 abstention (Ve), l'audition est acceptée.

Séance du 25 janvier 2018

Audition de M^me^ Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M. Philipp Schroft, chef du Service social (SOC), et de M. Stéphane Birchmeier, adjoint de direction au SOC

M^me^ Alder rappelle que le Conseil administratif a validé une feuille de route en matière de politique de la vieillesse avec des priorités au travers de différents axes. La motion M-1263 s'inscrit dans quatre des sept axes en question, à savoir l'information, l'accès aux prestations et la promotion du «bien-vieillir», la mobilité, l'accessibilité physique, la participation à la société et la reconnaissance sociale (développement de projets intergénérationnels), la lutte contre l'isolement et les risques d'exclusion. Parmi les événements organisés par Cité Seniors et qui ont trait à la thématique soulevée par la motion M-1263, elle rappelle qu'il y a, une fois par mois, un thé dansant et des bals. Des événements de ce type ont aussi lieu à Noël, à la Saint-Valentin, au Grand Bal du printemps au parc des Bastions ou encore à la Croisière sur le Léman. Une attention particulière est portée aux questions relevant de la problématique de la santé. A ce titre, le programme de Cité Seniors prévoit des ateliers et séances sur le thème «Garder la santé». Des cours (danse, yoga, arts martiaux et autres activités sportives) sont donnés pour favoriser le mouvement.

M^me^ Alder souligne que la danse représente une activité particulièrement appréciée. Toutefois, le vieillissement de la population induit un fait: à partir d'une certaine tranche d'âge parmi les aînés, les femmes sont surreprésentées par rapport aux hommes. Or, dans le cadre de la danse, les gens aiment danser en couple et, pour pallier ce déséquilibre, le Service social (SOC) organise parfois la venue de danseurs professionnels (eux-mêmes seniors) pour donner des cavaliers aux danseuses. A propos du développement de cette politique publique, se pose la question du rôle de la Ville de Genève. Est-ce à la municipalité d'y participer seule ou bien devrait-elle faire appel à des partenaires? A ce titre, les espaces de quartier, récemment rénovés et à présent opérationnels, pourraient proposer ce type d'activités aux personnes intéressées. Mais cette éventualité pose une question organisationnelle avec des aspects pratiques et financiers à régler. Toutefois, conclut la magistrate, la plus-value de ce type d'activités pour les seniors ne fait aucun doute.

M. Schroft ajoute que le titre de la motion M-1263 «Bal populaire, les aîné-e-s en mouvement» peut donner l'impression de «légèreté». Pourtant, cela touche des thèmes graves et profonds qui concernent les aînés et dont l'impact ne doit pas être négligé. En effet, cette thématique a trait à des problématiques d'isolement, de solitude, de santé mentale, pas forcément très attractives. Or, les bals populaires sont connotés extrêmement positivement et permettent de toucher ce public des aînés sans le confronter directement aux difficultés liées à l'âge. Ils permettent de prendre en considération ce qui est beau dans le fait d'avoir du

temps, de pouvoir se retrouver entre pairs et de partager des moments agréables de convivialité.

M. Birchmeier souligne que la motion M-1263 met en évidence deux notions fondamentales: la première est liée au fait que l'activité physique est bonne pour la santé et la seconde a trait à la nécessaire de lutte contre l'isolement qui constitue un risque particulier dans le cadre d'une grande société comme Genève. Ces dernières années, la demande relative à la danse a connu un fort développement. En 2017, 22 bals ou thés dansants ont été organisés (soit deux par mois), ce qui représente une bonne fréquence. Cité Seniors a organisé 15 bals qui ont connu un franc succès (avec à chaque fois une cinquantaine de personnes). Cité Seniors a également organisé les bals de Noël, de la Saint-Valentin, la soirée des Promotions Seniors, le Grand Bal du printemps au parc des Bastions (qui attire entre 200 et 250 personnes). Ce dernier événement n'est pas organisé par la Ville de Genève seule, mais avec le concours de Pro Senectute et de l'Hospice général. Pour la Journée internationale des personnes âgées du 1er octobre, quatre bals de quartier ont été organisés dans les espaces de quartier rénovés. Ces derniers ont réuni plus de 400 personnes. Enfin, il mentionne la Croisière sur le Léman, qui se termine par de la danse. Pas mal de choses sont donc mises en œuvre dans le domaine de la danse et les espaces de quartier rénovés permettent d'en faire davantage, car ils se prêtent bien à ce genre d'activité. L'idée, à présent, serait d'organiser des soirées encore plus conviviales réunissant un public intergénérationnel.

Un commissaire rappelle que dans le projet de budget 2018, les 650 000 francs du Fonds Emma Louise Zell, intégrés au budget, sont précisément destinés à lutter contre l'isolement et demande si les bals ont pu bénéficier de ce fonds.

Mme Alder rappelle que le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) impose une nouvelle présentation du budget. A présent, la Ville de Genève est dans l'obligation d'inscrire au budget les prélèvements prévus sur les fonds tels que le Fonds Zell. Cela n'implique pas nécessairement que ces montants seront utilisés. Certaines années, le Fonds Zell n'a pas été sollicité. En revanche, le projet de la ligne de bus 35 (en partenariat avec les Transports publics genevois (TPG)), qui vise à favoriser la mobilité des personnes âgées, bénéficie d'un soutien du Fonds Zell pour une durée de deux ans. Cité Seniors, elle, lors de sa création, a bénéficié de montants issus de ce fonds. La magistrate rappelle que la lutte contre l'isolement des personnes âgées est une priorité pour la Ville de Genève. Le projet d'une deuxième Cité Seniors est en cours d'analyse. Mme Alder souligne que si le développement des bals populaires pour les aînés devait se poursuivre, le budget du SOC ne permettrait pas de l'assumer, et que le Fonds Zell pourrait être sollicité.

Une commissaire revient sur la première invite de la motion: «informer les seniors de toute l'offre actuelle qui leur est faite en matière de mouvement en

général et de danse en particulier») et demande comment cette information se fait actuellement.

Mme Alder déclare qu'il s'agit d'une invite ayant trait à un thème qui préoccupe particulièrement son département. Il faut en effet s'assurer que le public cible est bel et bien atteint. Elle mentionne l'important travail d'information mené pour les différentes communautés (traductions) de notre ville internationale et cosmopolite. La catégorie Seniors comprend, au sens large, les personnes âgées de 55 ans et plus. Cela représente une importante population attachée majoritairement à recevoir les informations par courrier ou brochures. C'est pourquoi la Ville de Genève offre cette prestation et propose aussi des flyers dans différentes structures municipales comme les points info-services. Un bon moyen d'atteindre un grand nombre de personnes serait d'envoyer des SMS sur les téléphones portables. Cependant, cette solution touche à la sphère privée et s'avère problématique. Une newsletter par e-mail est disponible pour tout le monde, néanmoins beaucoup d'aînés préfèrent le téléphone fixe ou le courrier. Bref, une série de réflexions est en cours afin d'être le plus en phase avec le public en question.

M. Birchmeier ajoute que beaucoup de canaux d'information sont utilisés. Le service de communication du département est en réflexion permanente pour trouver les meilleurs moyens d'informer. Les points info-services constituent une plus-value pour répondre à ce genre d'invites. Le programme de Cité Seniors est, lui, publié à quelque 20 000 exemplaires, ce qui est un nombre conséquent. Mais si l'on voulait toucher tout le public de 65 ans et plus, cela représenterait 30 000 exemplaires, ce qui impliquerait des coûts trop importants. C'est pourquoi la Ville de Genève se repose sur Internet (site de la Ville de Genève) qui n'est pas la panacée pour les aînés, car beaucoup ne maîtrisent pas cet outil, même si Cité Seniors, au travers de ses cours d'initiation, forme des aînés à l'utilisation d'Internet.

La même commissaire en conclut que la première invite de la motion M-1263 ne touche pas forcément la danse. Elle aborde la deuxième invite: «organiser des espaces de danse pour les aîné-e-s, y compris dans des espaces intergénérationnels» et demande ce qui est fait là aussi.

Mme Alder répond que beaucoup de choses sont déjà mises en place pour y répondre.

La même commissaire comprend que des réponses sont donc déjà apportées à cette invite. Concernant la troisième invite: «créer des synergies sur le partage des espaces entre les générations, que ce soit dans les maisons ou les espaces de quartier, les salles de gym ou polyvalentes, et prévoir la construction de tels lieux utiles à tous les âges», elle demande si, d'après ce qui vient d'être dit par les auditionnés, c'est également le cas.

M. Birchmeier approuve, mais dit qu'il est possible d'en faire davantage, notamment avec les espaces de quartier dont le potentiel pourrait être développé.

Mme Alder ajoute qu'il est en effet important d'amener de la vie dans ces espaces, sans pour autant rester dans «l'entre soi». Elle se souvient qu'il y a quelques années, certaines sociétés communautaires (italiennes notamment) organisaient des événements le dimanche qui rassemblaient toutes les générations. Or, il serait important de recréer ce genre de dynamique. A ce sujet, les quatre bals, organisés dans différents quartiers, ont bénéficié de retours extrêmement positifs. Cependant, elle répète que le SOC, s'il peut faciliter l'accès aux espaces de quartier, n'aurait pas les moyens de développer cela. Et, dans le cadre de la politique sociale de proximité, des appels à projets ont été lancés, permettant à chaque quartier de disposer d'un programme propre avec une série de prestations. Enfin, si la Ville de Genève ne manque pas de lieux pour développer ce genre d'activités, encore faut-il que ces lieux soient connus du public, mais les choses vont dans le bon sens.

Un commissaire demande dans quelle mesure la Ville de Genève collabore avec les EMS, avec l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) et partant avec le Canton, puisque celui-ci occupe en la matière une place prépondérante.

Mme Alder rappelle que la loi sur la répartition des tâches (LRT) prévoit en effet que tout ce qui a trait aux soins, à la santé revient au Canton, tandis que la politique de proximité (dans un sens large) revient aux communes. Les EMS répondent positivement aux appels à projets, mais ces établissements concernent une population plutôt âgée entre 80 et 85 ans et plus. Cependant, les activités déployées par le SOC sont ouvertes à tous et la communication dans les quartiers est faite.

Le même commissaire précise que sa question relative aux EMS était liée au fait que ces derniers organisent également des bals populaires, mais sans rencontrer le succès escompté.

M. Birchmeier souligne que cela s'explique par le fait que la population des EMS est très âgée (85 ans en moyenne), et que l'autonomie des personnes concernées est grandement limitée. Concernant l'IMAD, la Ville de Genève collabore ponctuellement avec l'institution (p.ex. Plan canicule). L'échange d'informations entre les différents niveaux administratifs existe donc bel et bien.

Une commissaire revient sur la mention des événements qui pourraient être organisés le dimanche et signale que les maisons de quartier sont fermées le dimanche.

Mme Alder souligne que les maisons de quartier sont des partenaires importants pour la Ville de Genève. Des manifestations y sont organisées et certains locaux peuvent être loués indépendamment de la présence d'animateurs, à l'instar de ce

que le Service des écoles et institutions pour l'enfance propose avec certains bâtiments scolaires.

M. Birchmeier ajoute qu'il n'est pas forcément nécessaire d'engager davantage de personnel. Il serait plus judicieux de miser sur les associations et de les soutenir, ce qui est d'ailleurs l'une des missions des Antennes sociales de proximité (ASP).

Mme Alder prend l'exemple de l'orchestre local de Nicolas Hafner, engagé dans le cadre des bals populaires, et qui permet à ces musiciens de contribuer à la vie dans le quartier tout en gagnant de quoi vivre. Même si les activités sont de plus en plus proposées d'une manière décentralisée (grâce aux espaces de quartier), Mme Alder répète que le SOC est en train d'étudier l'ouverture d'une deuxième Cité Seniors. Le Fonds Zell pourrait participer au financement de cette deuxième Cité Seniors. Mais reste la question des collaborateurs de cette structure qui doit encore être réglée en termes budgétaires.

La présidente libère les auditionnés après les avoir remerciés.

Discussion et vote

Pour le Parti libéral-radical, l'étude de la motion M-1263 a permis de voir ce qui était réalisé par les services de Mme Alder. En la matière, cette motion enfonce des portes ouvertes, dans la mesure où toutes les invites ont déjà trouvé réponses grâce aux mesures réalisées. Pour le Parti libéral-radical, afin que des objets tels que la motion M-1263 n'alourdissent pas inutilement les ordres du jour de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, il serait nécessaire que les auteurs de motions se renseignent un tant soit peu en amont au sujet d'une thématique donnée afin de savoir ce qui existe avant de déposer un texte. Si Mme Alder nourrit une réflexion globale en matière de politique des aînés et qu'elle désire améliorer l'existant, cela démontre que le vote de la motion M-1263 n'est pas justifié. Pour ces raisons, le Parti libéral-radical refusera cette motion qui s'avère en réalité parfaitement inutile.

Pour le Parti socialiste, la motion M-1263 n'a pas été déposée dans le but de «surcharger les ordres du jour» ou par «manque d'informations», mais par conviction de son utilité. En dépit des offres faites par Cité Seniors ou d'autres associations, les besoins en matière de politique de la vieillesse sont immenses. Il est donc nécessaire d'appuyer ce développement. Si beaucoup de choses se font déjà, c'est tant mieux. Mais le Parti socialiste rappelle que le monde scientifique et social s'accorde sur le fait que l'activité physique (danse, gym, engins Proxisport) est fondamentale pour la prévention des chutes, pour la santé en général des aînés et d'un point de vue social. A cet égard, la danse est propice pour lier les dimensions médicales et sociales. On a pu constater avec la dernière audition qu'une partie de la population ciblée par ces activités n'est pas atteinte. Il faut, par conséquent,

en faire davantage et mieux. Cela ne relève pas du seul fait de la Ville de Genève, mais repose aussi sur l'engagement de diverses associations avec le concours crucial des ASP et des infrastructures collectives à disposition. En outre, beaucoup de ces activités sont proposées par des associations privées, ce qui n'est pas forcément idéal. Pour le Parti socialiste, cette motion s'inscrit dans la cohérence voulue par la politique menée par la Ville de Genève, qu'il s'agit d'encourager et de soutenir, d'autant plus qu'elle a trait à un enjeu crucial et de taille: le vieillissement de la population et son isolement. C'est pourquoi le Parti socialiste soutient cette motion et encourage vivement les commissaires à accepter cette motion.

L'Union démocratique du centre souligne que les éléments soulevés par les trois invites de la motion M-1263 sont déjà remplis. Si l'on peut faire toujours plus ou mieux, la Ville de Genève n'est pas là pour doubler les bonnes initiatives existantes ni pour mobiliser des fonctionnaires et l'argent public pour agir en parallèle. Lorsque la société civile se mobilise déjà, on doit lui faciliter l'accès aux installations publiques, favoriser les synergies et informer les intéressés. Or, tout cela est déjà fait par la Ville de Genève. Par conséquent, l'Union démocratique du centre, qui refuse de gaspiller l'argent et le temps des fonctionnaires, refusera la motion M-1263.

Pour le groupe Ensemble à gauche, le fait de refuser une motion sous prétexte que les mesures suggérées existent déjà est une décision ambiguë qui peut signifier que l'on rejette les pratiques existantes, ou qu'on les trouve suffisantes. Or, sans tout recommencer à zéro, beaucoup de choses peuvent encore être développées en matière de politique des aînés. Pour le groupe Ensemble à gauche il est donc important de soutenir cette politique du département en acceptant la motion M-1263.

Si le groupe du Mouvement citoyens genevois soutient la politique de la vieillesse déployée par la Ville de Genève, il ressort de l'audition d'aujourd'hui que les invites de la motion produisent une certaine redondance. Par conséquent, il serait absurde d'accepter un texte qui invite le département de M^me^ Alder à faire ce qu'il fait déjà. Se référant à la première invite de la motion M-1263 qui demande «d'informer les seniors des offres actuelles», le groupe du Mouvement citoyens genevois montre le dépliant du programme destiné aux aînés de l'espace du quartier de Saint-Jean, qui est très bien fait, et qui illustre le fait que la première invite est déjà mise en application. Pour ces raisons, le groupe du Mouvement citoyens genevois refusera la motion M-1263.

Vote

Par 6 non (3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 4 oui (2 EàG, 2 S) et 1 abstention (DC), la motion M-1263 est refusée.

M^me^ Sumi annonce un rapport de minorité.

29 mars 2018

B. Rapport de minorité de M^me^ Martine Sumi.

Malgré les nombreuses et étayées auditions des professionnel-le-s du terrain ainsi que la recherche universitaire plaidant pour le mouvement sous toutes ses formes ainsi que le lien social à maintenir voire développer auprès des aîné-e-s tout particulièrement, la commission, en portion réduite de seulement onze commissaires, a refusé de deux voix cette proposition modeste et intelligente.

En plénum seront détaillées quelques-unes des nombreuses expériences, offres et études académiques qui plaident de toute évidence pour encore mieux faire connaître les excellentes prestations que la Ville de Genève offre déjà à ses seniors dans un contexte joyeux et intergénérationnel et pour inviter à leur développement en particulier dans le domaine des bals populaires.

Dans les bals populaires
Quand l'accordéon joue
Le tango des grands-mères
Elles dansent entre elles
Et l'on s'en fout

Dans les bals populaires
On chante un peu ce qu'on veut
Moins on fait de manières
Et plus ça tourne tourne mieux

Janvier 1970 – Michel Sardou

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-128 A

4 juin 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 2 novembre 2016 de M^me^ et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Lionel Ricou, Daniel Sormanni et Pierre Scherb: «Pour un retrait de la Ville de Genève de l'Union des villes genevoises».

Rapport de M^me^ Maria Vittoria Romano.

Ce projet de délibération a été envoyé à la commission des finances par la Conseil municipal lors de la séance du 22 novembre 2016. La commission, présidée par MM. Jacques Pagan et Simon Brandt, a étudié le projet de délibération en date des 14 mars, 31 octobre et 28 novembre 2017 et du 9 janvier 2018. Le procès-verbal a été tenu par M^me^ Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que la rapporteure remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

– la création de l'Union des villes genevoises (UVG) s'est faite sans concertation avec les Conseils municipaux des communes concernées;
– cette structure fait doublon avec l'Association des communes genevoises (ACG) et l'affaiblit dans son dialogue avec les autorités cantonales;
– les prises de positions de cette structure s'apparentent davantage à une union des villes de gauche que des villes genevoises;
– l'article 30, alinéa 1, lettre u), de la loi sur la surveillance des communes demande que le Conseil administratif fasse délibérer le Conseil municipal sur l'adhésion à un groupement intercommunal, ce qu'est quasiment devenue de facto l'Union des villes genevoises,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre u), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de retirer l'adhésion de la commune à l'Union des villes genevoises (UVG).

Art. 2. – Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de privilégier l'Association des communes genevoises (ACG) pour défendre les intérêts de la municipalité.

Art. 3. – Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer une modification des statuts de l'Association des communes genevoises (ACG) afin d'accroître les prérogatives des villes et en particulier de la Ville de Genève.

Séance du 14 mars 2017

Audition de M. Simon Brandt

M. Brandt explique que le but du projet de délibération PRD-128 est d'avoir un débat et une explication sur l'utilité de l'Union des villes genevoises (UVG). Invoquant l'article 30, alinéa 1, lettre u), de la loi sur l'administration des communes (LAC), M. Brandt estime que le Conseil municipal a été mis devant le fait accompli de l'adhésion à l'UVG, alors que toute adhésion à une structure intercommunale doit être validée par le délibératif. Au sujet du débat sur le sens de la notion d'intercommunalité, M. Brandt refuse de jouer sur les mots. Pour lui, l'UVG fait doublon avec l'ACG. Il estime qu'au lieu de créer de nouvelles structures, qui coûtent de l'argent, il serait préférable de mieux faire fonctionner la structure existante de l'ACG plutôt que prendre le risque de l'affaiblir. Il suggère une audition du magistrat Sami Kanaan.

Un commissaire relève que l'UVG a pu être qualifiée d'«Union de villes de gauche». Il demande à M. Brandt s'il a consulté d'autres magistrats communaux, comme M. Mumenthaler, à Onex, ou M. Ronget, à Vernier, qui appartiennent au Parti libéral-radical, et qui sont favorables à l'UVG. A sa connaissance, ni eux ni leur groupe politique ne se sont opposés à l'UVG. M. Brandt répond qu'il ne les a pas consultés. Il explique que ces magistrats sont minoritaires au sein d'exécutifs à majorité de gauche et que leurs propos publiés dans la presse sont collégiaux. Il signale, toutefois, que la seule ville genevoise de droite a refusé d'adhérer à l'UVG.

Le même commissaire rappelle que l'UVG est fondée sur la réflexion que les villes nécessitent un traitement particulier. Il demande à M. Brandt si, à son avis, ce constat posé au niveau fédéral n'a aucun sens au niveau cantonal. M. Brandt explique qu'à Genève les villes peuvent renforcer leurs positions au sein de l'ACG.

Une commissaire demande pourquoi mettre autant de volonté à détruire l'UVG, qui est d'abord une zone de consultation, un caucus entre villes, avant de voter les décisions de l'ACG, pourquoi abroger cet organe, qui n'est que

consultatif. En réponse, M. Brandt invite à prendre connaissance des articles de presse sur les positions publiques de l'UVG sur la Réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). M. Brandt demande s'il est normal qu'un exécutif adhère à une institution intercommunale sans le consentement du Conseil municipal. Si, au lieu du fait accompli, cette adhésion avait été approuvée par la majorité du Conseil municipal, ce projet de délibération ne se justifierait pas. Il demande ce qu'aurait dit la gauche si un Conseil administratif de droite avait adhéré sans consultation à un organe intercommunal qui défend des intérêts qui ne lui plaisent pas.

La même commissaire propose l'audition de M. Nicolas Walder, qui préside l'UVG.

Un autre commissaire propose d'interroger M. Guillaume Zuber, directeur du Service de surveillance des communes (SSCO), pour un éclairage juridique.

Une commissaire, qui a parcouru le site internet du Parti libéral-radical, lit que ce parti reconnaît la légitimité d'un regroupement de villes. Elle demande si, alors, le problème est davantage la méthode que le bien-fondé de l'UVG, la légalité de la démarche plutôt que sa légitimité. M. Brandt répond que le problème est double. Il estime que ce regroupement de villes pourrait se former à l'intérieur de l'ACG. Quant à la légalité, il réitère que l'UVG s'apparente, dans les faits, à une structure intercommunale.

Un autre commissaire demande pourquoi les auteurs du projet de délibération n'ont pas saisi directement le SSCO si le problème est légal. M. Brandt estime qu'il faut un débat politique. La question de la légalité ne se posera plus si la majorité du Conseil municipal rejette le projet de délibération.

Au sujet du deuxième considérant du projet de délibération, un commissaire demande à M. Brandt s'il est au courant d'une résolution du Conseil municipal de Lancy du 29 février 2016, demandant un groupe de travail sur les villes au sein de l'ACG. M. Brandt répond qu'à sa connaissance ce texte est actuellement étudié en commission.

Un commissaire fait observer que l'UVG n'est pas comparable à l'ACG, car il n'y a pas de collaboration. L'UVG ressemble davantage à l'Union des villes suisses (UVS), dont il signale au passage que Genève est membre, sans que l'adhésion ait été demandée au Conseil municipal. M. Brandt réplique que l'UVS est supracantonale, alors que l'article constitutionnel de la LAC règle les relations avec les structures cantonales.

Avec l'accord des commissaires, le président organisera des auditions avec l'ACG, l'UVG et le SSCO.

Séance du 31 octobre 2017

Audition de M. Alain Rütsche, directeur général de l'Association des communes genevoises (ACG), accompagné de M. Thierry Apothéloz, conseiller administratif de la Ville de Vernier et président de l'ACG

M. Apothéloz souhaite apporter des éléments pour rappeler ce qu'est l'ACG. L'ACG est une association de droit public, instaurée par une loi votée au Grand Conseil, qui oblige l'ensemble des communes genevoises à y adhérer. L'ACG a comme vocation prioritaire de représenter les magistrats communaux dans le cadre des rencontres, interpellations ou autres, vis-à-vis des autres communes ou du Canton, mais aussi le parlement ou l'administration cantonale. Cette loi a permis de fixer les éléments prioritaires de l'ACG et d'en organiser le fonctionnement.

Il rappelle deux points à chaque présentation:

– que la légende qui dit que l'ACG est un «club de joyeux boulistes» est dépassée depuis longtemps;
– que le principe «une commune, une voix» n'est plus en cours au sein de l'ACG. En effet, par la loi spécifique précitée, les votes sont pondérés. Il y a quatre sortes de votes.

La Ville de Genève étant une exception car elle a un nombre d'habitants très important, sa voix doit être acceptable pour tout le monde. De ce fait, il est important de rappeler que les votes au sein de l'ACG se font de manière pondérée.

Les seuls éléments qui subsistent relatifs au principe d'«une commune, une voix» concerne les élections.

Il souligne que c'est un défi permanent et quotidien de représenter les communes, les plus petites comme Gy et Russin et les plus grandes comme Vernier ou Lancy. Il y a 45 communes à Genève et c'est un enjeu permanent d'aller chercher des opinions qui permettent d'être unis sur des projets. Dans le cadre de la nouvelle péréquation intercommunale, les communes riches de par leurs recettes fiscales ont accepté de financer de manière plus conséquente le pot commun destiné à soutenir les communes moins dotées.

M. Apothéloz tient à souligner que ce rapport de gestion reflète l'ensemble de l'activité de l'ACG. Seule la gestion des fonds publics, comme le fonds intercommunal de développement urbain, ne ressort que partiellement et cela sera corrigé la prochaine fois. Il précise que ces fonds représentent 140 millions de francs de gestion publique. C'est un travail conséquent.

Dans ce contexte, il faut éclairer l'arrivée de l'UVG au sein de l'ACG.

Il faut d'abord rappeler que les communes genevoises se regroupent dans des cercles qui sont utiles pour elles, par exemple le regroupement des communes de la rive gauche du lac.

Les collègues de ces communes se voient une fois tous les deux mois, avec une séance, un ordre du jour, un procès-verbal, un repas, l'idée étant d'assurer l'échange d'informations et les positions sur des objets importants ou sur des activités comme celles des pompiers, par exemple.

La rive droite du lac, du Grand-Saconnex à Versoix, se rencontre aussi de manière régulière afin de trouver des solutions communes à des préoccupations diverses, par exemple la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Après avoir mis en avant le sens des regroupements, il note que l'arrivée de l'UVG dans le contexte préélectoral de 2015 a soulevé des incompréhensions. Certains membres de l'ACG ont eu des craintes, comme d'être dépouillés de certaines activités, mais M. Apothéloz souligne qu'il n'y a pas eu de désertions. L'ACG continue de fonctionner avec les 45 entités communales.

Les membres de l'UVG continuent d'être actifs au sein de l'ACG, notamment par le biais des commissions instaurées dès l'élection de M. Apothéloz en septembre 2015. Il y a six commissions de travail en tout.

Dans ce cadre, l'UVG aborde des thématiques et les porte ensuite en termes d'action. Il y a une implication continue et de qualité de l'ensemble des membres et une volonté que le dispositif de l'ACG puisse fonctionner. Aussi, depuis la création de l'UVG, il n'y a pas d'éléments qui indiquent une volonté de révolte ou de rupture, sans compter que les votes sont pondérés. Le travail se fait en bonne intelligence, avec la volonté de poursuivre la mission.

Un commissaire constate qu'il est dit que l'UVG affaiblit l'ACG. Même si M. Apothéloz a partiellement répondu à cette question, il aimerait comprendre, de manière plus concrète, le rôle de l'UVG. Au niveau fédéral, il existe l'UVS, qui a publié un rapport fort intéressant dont il suggère la lecture car il illustre bien les besoins et les charges des villes, notamment les charges de villes centres. Il demande s'il n'y a pas des doublons entre l'ACG et l'UVG. M. Apothéloz estime, pour ce qui est de l'utilité de l'UVG, qu'il faut poser la question aux membres qui seront auditionnés prochainement par la commission des finances.

De son côté, en tant que président de l'ACG, il ne ressent pas un affaiblissement de celle-ci. Et il n'y a pas de doublons. Ce qui l'aurait inquiété – et il utilise le conditionnel à dessein – aurait été une décision des membres de l'UVG de ne plus participer aux commissions de l'ACG. Cela aurait été problématique et aurait révélé une volonté d'affaiblissement. Or, ce n'est pas le cas. Le président de l'UVG, M. Walder, s'est investi pleinement et n'a pas quitté ses fonctions au sein de l'ACG. Il donne aussi l'exemple de M. Bärtschi qui est parti, mais qui était membre des comités de l'UVG et de l'ACG. Aussi, il insiste: il n'y a ni affaiblissement, ni doublons.

L'UVG est une entité qui a été considérée nécessaire par certains. Il fait un parallèle avec cette question qui s'était posée à une époque: s'il ne fallait pas faire comme sur Vaud, imaginer un groupement des villes et un groupement des bourgs et villages. L'idée a été écartée, car elle pose des problèmes de taille et d'unité. Il a maintenu le besoin d'une unité et souligne qu'unité ne veut pas dire uniformité. Par exemple, entre Gy et Lancy, il y a des grandes différences, mais la position face au Canton et certains enjeux reste la même.

Un commissaire demande s'il existe une collaboration entre l'ACG et l'UCG. Il prend l'exemple d'un débat organisé par l'UVG sur les réformes financières communales, auquel ont participé le professeur Oberson et M. Bendahan du Conseil national, et demande si l'ACG a été associée à l'organisation de cette manifestation. M. Apothéloz répond que l'ACG n'a pas participé à ce dossier, qui est effectivement une initiative de l'UVG.

Le président peine à comprendre les analogies faites par M. Apothéloz dans son introduction avec des regroupements de communes qui ont des critères géographiques. Il constate en effet qu'un certain nombre de villes a refusé de rejoindre l'UVG pour des raisons politiques. Il veut une explication quant au refus des villes de droite, et demande aussi ce que ferait l'ACG si un jour les bourgs et les villages décident de créer une Union des communes rurales genevoises et les quittent; il demande s'il y a un risque de ce type. M. Apothéloz répond que si les bourgs et villages genevois avaient voulu se réunir en une seule entité, ils auraient pu le faire au nom de la liberté associative. Or, ils se retrouvent défendus et bien défendus à l'ACG.

Le président revient sur le fait que, contrairement aux regroupements géographiques, des villes ont refusé d'aller à l'UVG et il y a bien une raison. M. Apothéloz confirme qu'il s'agit d'une raison politique.

Une commissaire remercie pour la présentation et demande s'il n'y a pas des thématiques qui intéressent plutôt les villes, les pôles urbains, notamment la sécurité, par exemple dans la vie nocturne, et pas les petites communes. Elle demande s'il ne faut pas un autre espace, diversifier les arènes, en fonction des thématiques. M. Apothéloz répond que sur la thématique de la sécurité ce type de différenciation ne peut pas se faire. Même Dardagny et Russin se posent des questions sécuritaires. Toutefois, il faut admettre que les préoccupations des villes ne sont pas les mêmes que celles des villages. Par exemple, la petite enfance. A Vernier, c'est un sujet et un enjeu, avec 185 collaborateurs dans ce secteur, mais pas à Chancy, car ils n'ont pas de crèche. Satigny commence à avoir des questionnements sur la petite enfance que Vernier a abordés il y a dix ans déjà. Aussi, c'est intéressant de se raccrocher à l'ACG avec ses multiples expériences et compétences.

Un commissaire constate, en consultant le site de l'UVG, que le spectre d'interventions est très large. On peut avoir le sentiment qu'il y a un recoupement

avec les prérogatives de l'ACG. Les critères sont certes variés, comme celui à titre d'exemple de la nécessité de 10 000 habitants, mais peuvent être considérés comme arbitraires. Aussi, il aimerait être convaincu qu'on est dans la complémentarité et pas dans la redondance. Sans compter que tout cela génère un coût, qui est à la charge des contribuables des différentes agglomérations. Il souhaite un éclaircissement. M. Apothéloz espérait avoir convaincu dans son introduction. Il va tenter de le faire à nouveau. La volonté des membres de l'UVG de se regrouper et de discuter est positive. Et cette volonté de partager des préoccupations est réelle, d'autant que l'ACG est la seule entité consultée par le Grand Conseil lorsqu'il y a des projets de lois. Formellement, quand la Constitution genevoise dit qu'«il faut consulter les communes», le Conseil d'Etat écrit à l'ACG, pas à l'UVG. Le comité de l'ACG est auditionné et consulté. Il faut également savoir que l'ACG ne finance pas l'UVG.

Un commissaire commente que dans les reproches concernant cette adhésion à l'UVG, il y a celui fait au Conseil administratif de l'ACG de ne pas avoir consulté le Conseil municipal. Or, vu la valeur qui semble accordée à l'UVG, il estime que l'opinion et la conviction du Conseil municipal étaient importantes. Il veut savoir comment cela s'est passé dans les autres communes, si elles ont consulté leur propre délibératif. M. Apothéloz répond en tant que juriste: la LAC donne compétence à l'exécutif pour engager la commune. Il n'y a pas d'obligation formelle de consultation, ni d'approbation. Même à Vernier, il ne consulte pas s'il adhère, par exemple, à l'Association des communes suisses (ACS). Toutefois, il reconnaît que le point soulevé par le commissaire, soit le rapport entre le Conseil administratif et le Conseil municipal, est une vraie préoccupation. C'est la question du rapport entre l'exécutif et le délibératif, une question de répartition des tâches et de manière dont les communications sont faites aux membres.

Un commissaire relève que M. Apothéloz semble tolérant et conciliant vis-à-vis de l'existence de l'UVG. Or, un article paru dans la presse il y a deux ans, relatant les propos forts de son prédécesseur, reflétait une scission. Il demande si cette situation est toujours actuelle. M. Apothéloz estime qu'il y a deux positions possibles: soit aller contre l'UVG, soit avoir une attitude intelligente et n'empêcher personne d'agir, de s'organiser, de monter une conférence avec le professeur Oberson, tant que la participation de l'UVG demeure active au sein de l'ACG – c'est sa condition. Il a choisi cette deuxième position. Quant à sa prédécesseuse, elle n'avait pas encore le recul nécessaire pour évaluer l'UVG. Aujourd'hui, il n'y a pas les mêmes craintes. La pratique actuelle de l'UVG est thématique. Maintenant, il y a peut-être un intérêt tactique à attaquer à l'UVG car c'est une association qui représente des Villes de gauche, mais il n'entre pas dans ce débat. En tant que président de l'ACG, l'objectif est que la mission soit remplie et qu'elle puisse être crédible vis-à-vis du Canton.

Un commissaire demande s'il est vrai que l'UVG a la majorité des voix au sein de l'ACG. Il formule cette inquiétude: si on cumule les voix de Genève, Vernier, Carouge, Lancy, etc., les décisions importantes au sein de l'ACG seraient d'abord négociées au sein de l'UVG pour ensuite être présentées et défendues à l'ACG. Il prend l'exemple de la Passerelle. C'est grâce au vote de la Ville de Genève et de Mme Esther Alder que la proposition avait passé contre les communes qui ne sont pas Villes. Il s'inquiète ainsi de savoir si une partie des décisions n'est pas prise hors de l'ACG, soit à l'UVG.

M. Rütsche répond clairement non. Car il n'y a pas de proportionnalité intégrale, ni ce type de rapports de force. De plus, les communes UVG ne sont pas majoritaires au sein de l'assemblée générale. Il prend l'exemple des places de crèches. C'est un problème des grandes villes, pas des petites communes, pourtant ces dernières ont voté et accepté. Il y a un travail de conviction et des résultats, même quand certains ne sont pas majoritaires.

Autres exemples: chaque année le Fonds intercommunal met 2,5 millions de francs pour le Grand Théâtre de Genève (GTG), le Service intercommunal d'informatique (SIACG), qui réunit 44 des 45 communes reliées par réseau en fibre optique, a été financé à hauteur de 500 000 francs par le Fonds intercommunal, et il y aussi une participation au Bibliobus qui remplit de multiples fonctions dans les petites communes. Dès qu'il y a un intérêt pour la collectivité genevoise, cela bénéficie à tous au-delà de certains égoïsmes. Il y a des projets qui méritent d'être soutenus car ils sont au bénéfice des habitants et habitantes du canton.

Le même commissaire veut un éclaircissement quant aux quatre systèmes de vote évoqués dans l'introduction: il demande confirmation que les membres de l'UVG n'ont pas de majorité, dans aucun de ces systèmes. M. Rütsche clarifie en indiquant qu'il y a deux types de votes:

1) «Une commune, une voix» pour les élections;
2) des votes pondérés.

Sauf pour les principes qui touchent la LAC. Il complète sa réponse sur la répartition des votes en lisant l'article 12 des statuts. Il énumère à haute voix: «Commune et Conseil municipal de 9 à 11 membres, 2 voix, de 13 à 17, 3 voix, de 19 à 23, 4 voix, de 25 à 35, 5 voix, 37 membres, 6 voix, et Ville de Genève correspond au huitième du total des voix, mais au moins 25 voix».

Séance du 28 novembre 2017

Audition de M. Nicolas Walder, président en exercice de l'UVG et conseiller administratif de la Ville de Carouge, de M. Pierre Ronget, membre du comité de l'UVG et conseiller administratif de la Ville de Vernier et de M. Sami Kanaan, conseiller administratif de la Ville de Genève et vice-président de l'UVG

M. Walder commence sa présentation en rappelant rapidement les objectifs de l'UVG. Cette union est née formellement au printemps 2015. Il les évoque comme suit: travailler ensemble, mettre ensemble les connaissances, discuter et préparer ensemble les dossiers qui concernent les Villes. Les sujets abordés sont variés, allant de la petite enfance à l'organisation interne, en passant par la mobilité et la sensibilisation aux incivilités.

En termes de mutualisation, il y a eu une séance au sein de l'UVG avec une présentation de la centrale d'achat de la Ville de Genève. Il y a ainsi l'objectif de lancer des appels d'offres ensemble et de se soutenir. Par exemple, la Ville de Genève a été mandatée par la Ville de Carouge pour le nettoyage des crèches.

M. Walder souligne également la préparation commune pour les grands enjeux qui touchent l'ACG, notamment les questions fiscales. L'idée est de réconcilier les positions des Villes, par exemple Onex et Genève, et de comprendre comment ces enjeux s'articulent, par exemple la charge des villes centres, et d'aller au-delà des réflexions actuelles.

M. Walder indique qu'un autre programme abordé est celui de Smart City. La Ville de Genève et celle de Carouge font partie des Open and Agile Cities. Carouge fait également partie du programme européen Synchronicity. L'objectif est de partager des connaissances entre les Villes.

M. Walder informe que la mobilité cohérente et équilibrée avait été l'objet de discussions et d'auditions au sein de l'UVG. Le souhait qui s'était dessiné était de ne plus parler uniquement d'une ville centre, mais de centres urbains avec un hypercentre. Cette option a été retenue dans le projet de loi. Même si l'hypercentre reste et restera l'hypercentre. Il évoque également d'autres projets qui ont marqué l'activité de l'UVG: un avec la chancelière M^me^ Anja Wyden pour participer à la Semaine de la démocratie, un autre en lien avec les Ecoles afin qu'elles imaginent la ville de demain. Les maquettes des Ecoles des villes genevoises ont été exposées sur la Treille. Dans le cadre de la Semaine de la démocratie, une conférence a été organisée pour savoir comment inciter les jeunes à une participation active à la vie politique. Le débat a été animé par M. Seydoux et M^me^ Wyden y a pris part.

M. Walder distribue une brochure qui explique les enjeux particuliers des villes – par exemple: l'extrême pauvreté, les migrants, les personnes âgées, la solitude des aînés. Il aime aussi rappeler que l'UVG participe activement à l'ACG

et souligne une bonne coordination. En deux ans et demi, il n'y a pas eu de scandales ni de prises de position excessives dans la presse. Ils n'ont pas comme objectif de faire le «buzz» politique, mais de mettre les enjeux des villes sereinement sur la table.

M. Kanaan prend la parole pour faire le lien avec la Ville de Genève. Il souligne que selon les statuts de l'UVG toutes les villes membres correspondent aux critères de l'UVS et note que les six plus grandes villes du canton ont choisi d'adhérer, Carouge, Vernier, Ville de Genève, Lancy, Onex et Meyrin. Et ils sont tous très actifs au sein de l'ACG. Il constate aussi, ce n'est pas péjoratif, que les ces villes n'ont pas les mêmes enjeux que les petites communes campagnardes, et tient à dire qu'il est admiratif de la manière dont certains de ses collègues gèrent ces petites communes avec leurs particularités, sans personnel. Il veut simplement dire que leurs enjeux ne sont pas plus faciles mais différents dans la pratique.

Au sein de l'ACG, les assemblées générales sont démocratiques. Il y a deux types de votes. Les plus importants se font selon la formule «une commune, une voix», quelle que soit la taille de la commune. Dans certains cas de figure, il y a une pondération. Elle dépend du nombre d'élus dans les conseils municipaux. M. Kanaan ajoute qu'il n'y a pas de mésententes, uniquement des enjeux qui divergent. Après cette parenthèse, il revient sur l'UVG en indiquant qu'il n'y a pas de cotisations, ni de budget. Les projets communs sont cofinancés. La brochure distribuée, par exemple, est bon marché. Il s'agit ainsi d'un échange de travail sur des thématiques variées et il n'y a pas de frais engendrés. Le comité de six Villes fonctionne en se réunissant.

M. Ronget souligne qu'il faut voir qu'il n'y a pas d'opposition entre l'UVG et l'ACG. Le travail fait à l'UVG est profitable à l'ACG. Au niveau des finances, quatre membres font partie de l'Entente et deux de l'Alternative, et tous sont à la gouvernance de l'UVG, aussi l'émotionnel n'est-il pas de la partie. La gestion est pratique, le but est de régler les problèmes.

Une commissaire demande s'il y a un espace de discussion hors ACG avec ces villes qui ne sont pas membres de l'UVG. M. Walder répond qu'il communique avec Plan-les-Ouates, Grand-Saconnex ou Versoix. Mais pour des raisons politiques, certaines villes sont frileuses à rejoindre l'UVG, car l'institution est perçue comme orientée politiquement. Il pense que le but n'est pas d'être contre les uns ou contre les autres. Et si certaines villes n'ont pas encore adhéré à l'UVG, il ne perd pas espoir.

Un commissaire a des questions pour M. Ronget en particulier. Il se demande si aujourd'hui il estime être un otage de la gauche au sein des Villes genevoises. M. Ronget répond qu'on lui a reproché d'être un conseiller administratif du Parti libéral-radical qui s'est allié avec des collègues socialistes et Verts, mais

c'est un choix. En effet, les enjeux pour les villes sont trop importants pour ne pas les partager avec d'autres. Et sa position n'a pas pour objectif d'être contre l'ACG: elle exprime au contraire le désir d'une position plus structurée au sein de l'ACG. Dans la législature précédente, l'ACG n'avait pas constitué les commissions actuelles. Il fallait donc affermir certaines positions et approfondir certains sujets. Par le biais de l'UVG, en tout cas au niveau des finances, en étant quatre de l'Entente et deux de l'Alternative, ils ont réussi à avancer sérieusement. L'idée n'est pas de prendre une position des Villes mais d'avoir une position pour les 45 communes.

Le même commissaire demande si l'UVG a toute sa raison d'être et ne fait pas doublon. M. Ronget estime que l'UVG a sa raison d'être et souligne que d'autres groupes se forment au sein de l'ACG. Les communes de la rive droite ou de la rive gauche existent et prennent des positions. Elles se réunissent aussi. Toutefois ces regroupements ont pour but d'avoir une vision commune au sein de l'ACG.

M. Kanaan revient sur la question des statuts de l'ACG afin d'apporter un complément factuel. Le mode décisionnel de l'assemblée générale est défini à l'article 12. Chaque commune dispose d'une voix pour les décisions portant sur les questions de principe touchant aux statuts de l'ACG. Il tient à préciser que l'addition des votes des six Villes membres de l'UVG ne donne pas la majorité. Il a entendu cette rumeur que si les six membres de l'UVG arrivaient alliés en bloc, avec une consigne de vote, ils auraient la majorité des voix pondérées mais ce n'est pas le cas.

M. Walder tient à préciser que l'UVG est aussi née de l'expérience vécue avec la Ville de Genève et Lancy depuis 2012, notamment pour le projet du PAV. Ils ont réussi à défendre leurs intérêts en étant solidaires.

Un commissaire est un peu surpris par certains propos. Notamment ceux qu'il avait déjà entendus lors de l'audition de M. Apothéloz, président de l'ACG, à savoir qu'il n'y a pas de clivage politique droite/gauche au sein de l'UVG. Il ironise qu'on a entendu que «même un élu du Parti libéral-radical avait assisté à la conférence du professeur Oberson organisée par l'UVG». Il constate que lors de son audition, M. Apothéloz défendait l'UVG bien qu'auditionné en tant qu'ACG, c'est comme si l'UVG devait faire valoir qu'il n'y a pas de clivages politiques. Autre point, l'UVG dit ne pas vouloir faire le «buzz», mais il y a eu des prises de positions virulentes pour RIE III. Au fond, puisque tout est si positif, pourquoi n'y a-t-il pas de Villes de droite ou à majorité de droite qui adhèrent à l'UVG? M. Walder le regrette. Il explique que l'UVG est née en période électorale, ce qui a amené l'aspect politique sur le devant de la scène. De plus, la réaction de l'ancienne présidente de l'ACG, qui l'a pris comme une attaque personnelle et une attaque contre l'ACG, et a inondé Genève de messages, a fait croire que

l'UVG était une émanation de la gauche pour contester le pouvoir de l'ACG. Pour RIE III, ils ont juste écrit pour communiquer leur position au Conseil d'Etat. Il y avait une préoccupation car les Villes ont un coût supplémentaire.

M. Kanaan fait un parallèle avec l'UVS qui avait pris position.

Une commissaire est intriguée car ils parlent toujours de 15 Villes, mais l'UVG en réunit six. M. Walder explique que les statistiques urbaines tiennent compte de toutes les Villes, même celles qui n'en font pas partie. L'idée est de montrer que l'urbanité est très importante et qu'il faut l'approcher de manière particulière.

La même commissaire aurait aimé des statistiques qui concernent plus particulièrement les six villes. M. Walder répond que ne sachant pas quand les autres villes allaient adhérer, l'UVG ne voulait pas refaire une brochure tous les six mois.

Une commissaire a des questions concernant les votes au sein de l'ACG. Elle a bien compris qu'il y a deux types de votes, «une commune, une voix» et les votes pondérés, et veut comprendre qui fait le choix et le fonctionnement, notamment par rapport à la loi sur la répartition des tâches (LRT). M. Kanaan explique le processus. Le comité propose à l'assemblée générale des objets et organise le vote. Les votes «une commune, une voix» sont réservés aux décisions de principe. Et s'il y a désaccord, une motion d'ordre peut être faite.

Un commissaire estime que le problème n'est pas le but de l'UVG, mais la manière dont cela s'est passé. Il se demande si cela peut être pris pour une scission. En effet, même si la majorité de gauche est un hasard, il y a une politique différente. Notamment dans le cadre de la réforme de la fiscalité. Et cette scission pourrait être vécue comme une attaque. M. Walder comprend que cela a pu être perçu de la sorte au moment de la création de l'UVG il y a deux ans et demi. Aujourd'hui, cela s'est calmé. Dans les faits, il s'agit d'une collaboration. Et pour ce qui est de la fiscalité, on a tendance à dire que les Villes de droite sont riches et celles de gauche pauvres, mais c'est plus complexe. On constate par exemple que plusieurs communes rurales ont des taux d'imposition plus élevés car elles ont énormément de charges pour peu de recettes, contrairement à d'autres communes résidentielles. A l'ACG, il n'y avait pas de clivage gauche/droite au sujet de la fiscalité. L'UVG est venue avec une réflexion sur l'augmentation de la péréquation et un doublement de la péréquation acceptée par les membres de l'ACG.

Un commissaire parle de la légitimité par rapport au délibératif. L'UVG apparaît comme une union des exécutifs de Villes genevoises. Il demande si elle n'aurait pas plus de légitimité si ses membres avaient un blanc-seing des parlements. Il demande également s'il y a des villes qui ont sondé le délibératif. M. Kanaan répond que d'un point de vue formel l'adhésion à une association relève des exécutifs. Et il n'y avait aucune intention de court-circuiter le délibératif.

Il est conscient que si un lien de confiance pouvait être établi avec le Conseil municipal, cela renforcerait la légitimité. Mais en l'espèce, ils ont agi dans le cadre de leurs compétences et responsabilités.

M. Walder commente que ce serait positif que l'UVG soit avalisée par le délibératif. Aujourd'hui, les décisions de l'ACG sont soumises au Conseil municipal, mais l'UVG fonctionne autrement. Car ce sont des réflexions sur des projets particuliers. Faire participer le délibératif est un autre modèle. Aujourd'hui, l'UVG est une structure très légère, par exemple, il n'y a pas de secrétariat. S'il faut commencer à produire des rapports, il faut se donner des ressources et la structure deviendrait plus lourde.

M. Ronget craint qu'on durcisse les fronts pour des questions de légitimité. Actuellement, il y a un échange. Chaque Ville défend ses intérêts face à ses conseillers municipaux. Ne pas durcir les fronts est essentiel.

Le même commissaire évoque la proposition qui voudrait que la Ville de Genève modifie les statuts de l'ACG pour avoir des prérogatives particulières concernant les Villes. Mais s'il entend bien, depuis que l'UVG existe tout se passe bien, et cette proposition serait inutile. M. Kanaan rappelle que cela s'est décanté par rapport à la période de naissance de l'UVG qui a été tendue. C'est du passé. Il réagit comme membre du comité de l'UVG et magistrat de la Ville de Genève. Pour ce qui est du projet de délibération, la troisième invite est bienvenue. La deuxième lui semble moins utile. En effet, il tient à souligner que les cinq magistrats de la Ville de Genève sont très actifs et impliqués à l'ACG. Il conclut que la troisième invite reste d'actualité.

M. Ronget estime, lui, que la troisième invite est dangereuse.

Deux commissaires pensent qu'il y a un défaut de légitimité démocratique de cet organisme. Ils expriment leur surprise et demandent de quelle manière les citoyens ont réagi dans leurs communes respectives face à la création de cette entité. M. Ronget répond que pour Vernier, la population leur a fait confiance. M. Walder affirme qu'à Carouge aussi. Il avait écrit un article dans la presse en tant que président de l'UVG et eu beaucoup de réactions. Les citoyens urbains ressentent le besoin d'être défendus dans leur urbanité. Ils sont sensibles au fait que leurs préoccupations soient entendues et partagées.

Un commissaire s'adresse à M. Kanaan. Il lit cette phrase du projet de délibération: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de retirer l'adhésion de la commune à l'Union des Villes genevoises.» Que va faire le Conseil administratif si le plénum le décide. M. Kanaan espère que les auditions sont assez claires pour éviter de voter cette sortie. Le Conseil administratif estimerait que ce serait un acte contraire aux intérêts urbains en général et de la Ville de Genève en particulier.

Séance du 9 janvier 2018

Discussion et vote

Pour le Parti socialiste l'UVG ne menace en rien l'équilibre et l'harmonie de l'ACG, il n'y a pas d'animosité entre ces entités. Le Parti socialiste soutient l'UVG et cet espace d'échange.

Le Parti libéral-radical estime que les auditions l'ont conforté dans son opinion. C'est une plateforme politique clairement utilisée par ses membres. Aussi, il ne pense pas qu'il faut maintenir l'UVG, c'est un doublon avec l'ACG. Le Parti libéral-radical maintient sa position et demande à la Ville de Genève de démissionner de cette entité.

Les Verts estiment que les auditions ont montré l'utilité de ce projet de délibération. Cette union des Villes existe au niveau national. C'est positif pour les Villes de se réunir et discuter, et cela n'est pas un doublon avec les communes. L'UVG permet un renforcement des débats et des explications sur les besoins des Villes dans un canton comme le nôtre où les communes, par rapport au reste de la Suisse, ont moins de pouvoir.

Le Parti démocrate-chrétien sait qu'une personnalité du Parti démocrate-chrétien a signé ce projet de délibération, en dépit de cela, il tient à souligner que ce n'est pas le fond de l'UVG qui est en cause, mais la manière dont sa création s'est produite. Il faudrait donc demander à la Ville de se retirer, ne serait-ce que momentanément car le débat n'a pas eu lieu en amont. Il souligne l'outrecuidance de ce groupe qui se réunit par rapport à ses propres intérêts. C'est un cercle en dehors de l'ACG.

Le groupe Ensemble à gauche va voter contre ce projet de délibération car les espaces d'échange sont profitables. De plus, les Villes n'ont pas les mêmes problèmes que certaines communes. Il serait ainsi dommage de se retirer de cet espace d'échange et de synergie pour suivre un geste d'humeur politique.

L'Union démocratique du centre indique que sa position est claire. Ce texte va dans la bonne direction. Il veut aussi réagir en tant que simple citoyen, car les citoyens sont submergés par toutes sortes d'associations dont ils ne comprennent plus la fonction. Et ce qui vient de cette association n'est pas parole d'Evangile. Il y a une sorte d'institutionnalisation, alors qu'il s'agit d'un simple accord entre personnes. Aussi, l'UVG ne doit avoir aucun poids politique en dehors de l'ACG, ce que d'ailleurs le projet de délibération PRD-128 recommande expressément.

Le Parti socialiste demande quel est le poids du vote de la commission des finances.

Le président répond que c'est le même que pour le vote de la libération des prisonniers en Turquie. Il est symbolique.

Le président passe aux votes.

Par 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S) contre 6 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 2 abstentions (MCG), le texte est refusé.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1231 A/B

21 juin 2018

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 7 juin 2016 de M^me^ et MM. Alain de Kalbermatten, Alfonso Gomez, Pascal Spuhler, Natacha Buffet-Desfayes, Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Pour une maison des pères».

A. Rapport de majorité de M^me^ Brigitte Studer.

La motion était renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 8 juin 2016. La commission l'a traitée le 24 novembre 2016, les 12 et 19 janvier, le 6 avril, le 18 mai, les 15 et 29 juin ainsi que le 21 septembre 2017 sous les présidences de M^mes^ Patricia Richard et Brigitte Studer. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey et M^me^ Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– les besoins avérés d'une maison d'accueil en Ville de Genève des pères en situation de séparation, accessible pour une durée de six mois non renouvelable afin de leur laisser le temps de trouver un appartement. Beaucoup de pères doivent quitter le domicile conjugal et laisser l'appartement à la mère et aux enfants;
– qu'elle soit composée de 10 appartements de 3 à 4 pièces meublés afin de pouvoir accueillir leurs enfants les jours de garde. Qu'elle soit accessible par les transports publics;
– qu'il est urgent de prévoir l'égalité pour les hommes et les femmes;
– qu'il est inadmissible que plusieurs pères ayant un emploi se retrouvent à squatter leur voiture la nuit et à dormir chez leur mère ou leurs amis;
– qu'à Genève le parc immobilier est très difficile en ce moment et qu'il faut du temps pour se trouver un appartement. L'Association des familles monoparentales reçoit ponctuellement des demandes d'aide de pères en situation difficile,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prévoir au prochain budget la mise en place d'une structure d'accueil sous la forme d'une maison des pères;
– de prévoir l'aide d'une fondation pour l'achat de l'immeuble en question;

– de mettre ce projet en place par le biais d'une association;
– de demander aux pères un loyer raisonnable en relation avec leur salaire et les pensions à payer;
– que ce projet ne s'adresse en priorité qu'aux personnes en emploi, les autres peuvent passer par l'Hospice général.

Séance du 24 novembre 2016

Audition de M. Alain de Kalbermatten, motionnaire

M. de Kalbermatten déclare que cette motion n'a pas seulement une dimension pratique mais aborde également une problématique de société.

Les pères sont souvent oubliés dans le cadre des séparations. La motion traite d'un aspect précis, du logement des pères dans un contexte de séparation. Dans 90% des cas de séparation, les pères quittent le domicile familial afin de désamorcer une situation conflictuelle avec leur conjointe. Dans le cadre d'une séparation, certains pères, n'ayant pas de logement, sont contraints de dormir dans leur voiture, chez leurs amis ou, dans le pire des cas, de rester dans la cellule familiale, ce qui engendre parfois des problèmes encore plus graves. Or, au vu de la pression énorme qui s'exerce sur le marché du logement à Genève, il s'agit de permettre aux pères de garantir la durabilité du lien filial si important.

Il explique que le projet a évolué depuis la rédaction de la motion. Le but n'est pas que la Ville de Genève investisse dans la construction d'un bâtiment, mais de mettre en place une collaboration avec des régies ou coopératives sensibles à cette problématique et prêtes à fournir des appartements dans des lieux disséminés à travers le territoire de la Ville ou du Canton. Un tel réseau est déjà en train de prendre forme. Le rôle de la municipalité serait de favoriser les relations entre les pères et les différents acteurs impliqués.

Il propose d'auditionner M^me^ Isabelle Descombes, directrice de l'Association des familles monoparentales de Genève (AFM Ge).

M. Kalbermatten constate que les besoins sont réels, mais refuse d'opposer les besoins des hommes avec ceux des femmes. Il s'est toujours engagé pour l'égalité entre les sexes. Mais il regrette que le Bureau de l'égalité mis en place par la Ville de Genève ne mentionne pas les pères, alors que tout ce qui a trait aux enfants se fait et se fera toujours à deux.

L'idée de cette motion est de permettre aux pères de garder un lien avec leurs enfants, mais aussi d'amorcer un débat de société. Il invite les commissaires à prendre leur temps pour aborder les différents aspects de cette problématique, car il estime que les travaux de la commission rencontreront un intérêt plus large.

Questions des commissaires

Est-ce que la motion demande une maison ou plutôt des appartements disséminés sur le territoire de la Ville de Genève?

M. de Kalbermatten rappelle l'évolution de ce projet depuis l'écriture du texte. Il ne s'agit pas de créer un «ghetto de pères». Afin de correspondre au mieux au bien-être de l'enfant, il faut que le père soit le plus proche possible de l'ancien foyer conjugal, de l'école etc. pour maintenir le lien. Il affirme que certaines régies ou coopératives sont enclines à mettre à la disposition de pères fraîchement séparés une série d'appartements disposant de baux à loyer particuliers, par exemple de six mois, afin que les pères puissent se retourner.

Combien d'appartements de ce type sont envisagés?

M. de Kalbermatten répond qu'il faudrait poser cette question à M[me] Descombes, de l'AFM Ge. Il constate que la société évolue et que plus de 50% des mariages actuellement finissent en divorce. Les autorités doivent s'adapter aux évolutions de la société, ce qui fera partie intégrante du débat sociétal qu'il souhaite.

Qu'en est-il des 10 appartements de 3 à 4 pièces meublés mentionnés dans la motion?

M. de Kalbermatten précise que ce chiffre était lié au projet d'une construction centralisée, mais comme il l'a expliqué, le projet a changé. Les invites de la motion M-1231 seront ainsi à amender.

Est-ce qu'il existe une «association des pères» à Genève?

M. de Kalbermatten confirme et cite le nom de M. Felipe Fernandez, membre du comité de l'association Père pour toujours Genève, qu'il propose d'auditionner.

Combien de personnes sont touchées par cette problématique?

M. de Kalbermatten répond que l'on n'en connaît pas le chiffre exact en raison d'une forme d'«omerta de la honte». En effet, nombreux sont les hommes qui n'osent pas parler des problèmes auxquels ils font face. Il l'attribue à la symbolique de l'homme fort véhiculée par notre société. Il évalue à une centaine les pères concernés tous les mois à l'échelle du canton de Genève. Il s'agit de garantir une certaine dignité pour le père tout en assurant le bien-être de l'enfant. Les pères devront être informés des structures d'aide à leur disposition le temps de se retourner. L'idée est qu'ils puissent accueillir leurs enfants dans les meilleures conditions possible. Une période de divorce représente une phase particulièrement stressante et qui, de plus, engendre une importante charge administrative. Il est donc salutaire de donner un délai de six mois à un père en séparation afin de trouver un logement pérenne, en pouvant se concentrer sur l'essentiel, c'est-à-dire ses enfants, lors de cette période troublée et troublante.

Pourrait-il s'agir d'appartements communautaires pour les pères?

M. de Kalbermatten répond que ce n'est pas l'idée. L'appartement devrait être de nature idoine. Il n'a pas l'expertise nécessaire pour répondre à cette question, mais en tant que père cela le gênerait de devoir occuper un appartement stérile – puisque pas le sien – quelques jours par semaine avec ses enfants avant de retourner dans sa voiture, chez des amis ou chez ses parents. Il estime au contraire que cela serait encore plus difficile d'un point de vue humain.

Qu'est-ce qui adviendrait des pères qui perdraient leur emploi? Pour quelles raisons exclure les personnes qui font appel à l'Hospice général?

M. de Kalbermatten répond que l'Hospice général dispose d'une structure similaire pour son type de population. Ce projet s'adresserait à une population de la classe moyenne qui est souvent oubliée. Le chiffre de «six mois» mentionné dans la motion est de nature indicative. Il échoit au père concerné de prendre ses responsabilités pour s'en sortir, après avoir bénéficié d'une forme de havre de paix afin de sauvegarder son lien filial.

Une commissaire trouve le projet intéressant, mais regrette que la motion ne mette pas suffisamment en avant le lien père-enfant.

M. de Kalbermatten précise que le texte de la motion constitue une matière brute, qui traite d'une population qui existe et qui fait face à des problèmes auxquels la société ne donne pas de réponses. Il revient aux membres de la commission de faire de cette matière brute, en la travaillant, un véritable bijou.

Une commissaire déclare qu'il s'agit d'une motion très intéressante, notamment parce qu'elle aborde une thématique illustrant le mouvement et l'évolution de notre société, que ce texte aborde une dimension éminemment constructive et demande quel genre de coordination est envisagé pour ce projet.

M. de Kalbermatten rappelle que dans le dispositif envisagé, la Ville n'a pas à investir dans la pierre. L'idée est de trouver des partenaires susceptibles de mettre des lieux à disposition, et cela semble tout à fait faisable. Le rôle de la Ville devra être défini, les Antennes sociales de proximité (ASP) pourraient informer sur les possibilités d'aide, faire le lien entre les demandes et les différentes régies, ou encore assurer un rôle d'«accompagnant» dans les moments difficiles.

Est-ce qu'une collaboration avec le Canton est envisagée?

M. de Kalbermatten confirme en rappelant que cette motion est en constante évolution.

Est-ce qu'il existe un état des lieux de ce qu'il se fait actuellement au niveau du canton, de la Suisse, et à l'international?

M. de Kalbermatten répond qu'aucun état des lieux de ce type n'existe. Il ajoute que l'idée à terme est d'appliquer le dispositif à l'ensemble du canton, mais qu'il est important de commencer la réflexion par le premier échelon démocratique, c'est-à-dire la commune.

Comment comprendre que l'idée d'un immeuble avec plusieurs appartements destinés aux pères en séparation n'est plus retenue, alors que les femmes sont souvent rassemblées dans des «maisons», par exemple le Foyer au Cœur des Grottes?

M. de Kalbermatten précise qu'il n'y a pas de raison de centraliser les pères, c'est une population différente qu'il ne s'agit pas principalement de protéger.

Est-ce que cette problématique des pères concerne seulement le logement ou faudrait-il aussi développer d'autres approches, comme un accompagnement psychologique?

M. de Kalbermatten répond que chaque divorce est différent, mais que le bien-être de l'enfant est central. Même si la séparation se passe plutôt «bien», le père concerné aura besoin de se retourner pour des raisons pratiques. Un accompagnement par un soutien social et psychologique peut permettre d'économiser énormément de drames.

Un commissaire souligne la difficulté d'une limitation d'un séjour à six mois pour un père qui n'aurait pas trouvé de logement pendant ce temps.

M. de Kalbermatten reconnaît ce problème dont il faudra tenir compte ultérieurement. Il ajoute que le rôle principal de la collectivité est justement d'orienter les habitants vers les structures d'aide et de soutien à disposition et conclut en déclarant qu'il s'agit d'une motion qui traite de questions sociétales très importantes.

La présidente remercie M. de Kalbermatten et lui demande s'il est disposé à revenir avec les autres personnes auditionnées, ce qu'il confirme.

Suite du travail

La présidente met aux votes les auditions de M^me^ Isabelle Descombes, directrice de l'Association des familles monoparentales Genève (AFM Ge) et de M. Felipe Fernandez, secrétaire de l'association Père pour toujours Genève (PPTG), qui sont acceptées à l'unanimité des membres présents avec 11 oui (1 EàG, 2 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG). Elle propose de voter les auditions de M^me^ Salerno et de M^me^ Alder ultérieurement.

Séance du 12 janvier 2017

Audition de M. Felipe Fernandez, secrétaire de l'association Père pour toujours Genève

M. Fernandez explique que Père pour toujours Genève (PPTG) est une petite association. Sa fonction principale est d'informer sur les différents acteurs, comme la justice, le Service de protection des mineurs, ou sur les démarches à entreprendre, et d'orienter vers des professionnels, avocats, assistants sociaux etc. les pères qui se retrouvent dans des situations de séparation ou de divorce et qui sont, bien souvent, chamboulés par ce qui leur arrive. Ce travail se fait principalement par téléphone.

Il salue la proposition de cette motion M-1231. Il n'existe à sa connaissance qu'une seule structure équivalente en Suisse. Il s'agit de l'association Zwüschehalt (littéralement «halte intermédiaire»), active dans le canton d'Argovie.

Les pères font souvent preuve d'une fierté ou d'une dignité qui les empêchent de demander de l'aide et qui les poussent à se débrouiller par eux-mêmes. Cette problématique peut toucher tout le monde, mais plus particulièrement les jeunes dont la situation risque de se péjorer plus rapidement suite à la contraction d'un leasing ou de problèmes financiers qui les font entrer dans la précarité.

Dans le cas où l'homme concerné subit des violences de la part de sa femme, il est pris en charge par les structures à la disposition des femmes victimes elles aussi de violence.

M. Fernandez insiste sur l'urgence de trouver un nouveau logement lors des situations de séparation. Il s'agit d'une urgence qui peut être aggravée par des difficultés d'ordre financier ou surtout à cause de problèmes liés à l'offre de logements quasiment inexistante sur le marché genevois. Dans certains cas, il est contraint d'orienter des pères vers leur commune ou le Centre social protestant (CSP).

Questions des commissaires

La garde des enfants étant dans la majorité des cas confiée aux mères, est-ce que, dans l'éventualité où ce serait le père qui obtiendrait la garde des enfants, la mère aurait autant de difficulté à trouver un logement?

M. Fernandez répond qu'il s'agit d'une question à poser à M[me] Descombes de l'Association des familles monoparentales (AFM Ge) qui est davantage en contact avec ce public féminin. Il ne peut pas en dire plus, même s'il a eu connaissance de cas où le père s'est trouvé expulsé de la maison dont il était pourtant propriétaire afin que la mère puisse y rester avec les enfants.

Une commissaire demande son avis sur la motion.

M. Fernandez apprécie surtout l'idée d'un lieu commun ainsi que l'aspect «non social» de ce projet, c'est-à-dire qu'il est prévu que les pères concernés payent leur loyer. Il espère qu'avec la nouvelle loi récemment entrée en vigueur la garde alternée, qui représente aujourd'hui 10% des régimes de séparation, devienne davantage la norme.

Est-ce que cette structure n'existerait pas uniquement pour permettre la visite des enfants un week-end sur deux?

M. Fernandez répond que la question principale est de savoir où les pères dorment lorsqu'ils sont expulsés de leur logement familial. Puisqu'il existe des situations qui fragilisent certains pères et peuvent péjorer leurs conditions de vie, ce n'est pas un luxe que de prévoir une solution de logement provisoire comme le propose la motion.

Qu'en est-il du coût financier d'un tel projet?

M. Fernandez rappelle qu'il est prévu que les pères payent leur loyer.

Est-ce que PPTG intervient sur la problématique de la garde alternée?

PPTG a organisé récemment une conférence sur ce thème qui avait réuni des psychologues, des juges, des représentants des services romands de protection des mineurs et des écrivains. Le but était de sensibiliser les décideurs au sujet de la garde alternée, en démontrant que cette solution pouvait s'avérer bénéfique selon certaines configurations familiales données.

Une commissaire déclare que cette problématique relève d'une question d'évolution des mœurs et estime important que les pères s'occupent davantage de leurs enfants et de leur éducation.

M. Fernandez souligne que son association travaille justement pour des pères qui s'investissent auprès de leurs enfants. La brutalité avec laquelle s'opère leur séparation leur fait craindre le pire dans leur relation avec leurs enfants et c'est pourquoi ils prennent contact avec PPTG.

Est-ce que PPTG n'intervient que lorsque la séparation a déjà eu lieu?

Cela dépend des pères: certains prennent contact dès le début de la séparation, d'autres plus tard; d'autres encore s'adressent à son association lorsque leurs enfants sont devenus adolescents et que des problèmes nouveaux se posent.

La valeur primordiale promue par PPTG est la médiation. Néanmoins, il précise que le cadre juridique actuel peut pousser la mère à ne pas accepter la médiation si elle est quasiment sûre de pouvoir aisément tout obtenir.

Est-ce que PPTG collabore avec d'autres structures similaires au niveau national ou dans d'autres cantons?

M. Fernandez explique qu'il existe une coordination romande des associations qui viennent en aide aux pères qui se réunit annuellement à Lausanne afin d'organiser un travail de lobbying au niveau fédéral. Il existe également une coordination avec la Suisse alémanique, mais plutôt anecdotique à cause de la barrière de la langue. PPTG collabore aussi avec l'association faîtière pour la coparentalité (GeCoBi) ainsi qu'avec l'association zurichoise «Mannschaft». Au niveau genevois, PPTG collabore avec l'AFM Ge, qui est également ouverte aux pères.

Depuis combien de temps l'association existe et comment elle fonctionne?

PPTG existe depuis 2003 mais fonctionne convenablement depuis 2007. L'association s'adressant à des hommes actifs professionnellement, les pères ne peuvent pas s'investir beaucoup. M. Fernandez étant retraité, a plus de disponibilité, comme aussi M. Paul Menard, président de PPTG, qui, universitaire, a fait des recherches d'articles scientifiques traitant de la problématique de la garde des enfants, qu'on peut consulter sur le site internet de l'association.

Les moyens de l'association sont limités avec un budget annuel de quelque 4000 francs; elle n'offre pas d'aide directe aux pères, son rôle est de les orienter.

Le travail s'effectue essentiellement par téléphone. Ce ne sont pas uniquement des hommes qui appellent: il peut s'agir également d'une compagne, d'une sœur ou d'une collègue qui s'inquiètent de la situation d'un proche. Il est possible d'organiser des rencontres individuelles, pour les personnes qui ne souhaitent pas de contact téléphonique.

Il constate que les hommes sont rarement très loquaces et parfois très pudiques. Cela dépend également du niveau socioculturel de la personne concernée. Beaucoup de pères ont tendance à se taire. Lorsqu'un père appelle PPTG, ce n'est en général pas pour demander de l'aide, mais plutôt pour un renseignement d'ordre «technique». Il y voit une spécificité toute masculine.

Comment voit-il l'évolution du projet, avec l'idée à présent de mettre à disposition des appartements pour les pères, par souci pratique et de proximité avec leurs enfants?

M. Fernandez précise qu'il ne peut pas se prononcer avec certitude sur cette question. Il apprécie que le projet évolue sur la base de la discussion et la concertation en prenant en compte différents paramètres. Pour illustrer cette évolution salutaire, il se dit convaincu qu'il n'aurait jamais été convoqué par une commission municipale il n'y a que cinq ans.

Que pense-t-il de l'idée de limitation d'un séjour à six mois?

M. Fernandez est favorable à pareille limitation. Il est en effet important que cette aide réponde à un moment de crise et qu'il soit possible de laisser de la place aux nouveaux venus rapidement.

Une commissaire a une question concernant l'évolution du projet d'une «maison des pères» à des appartements individuels. Est-ce que ce changement d'approche peut se comprendre par le fait que les pères selon toute vraisemblance n'accepteraient pas d'être stigmatisés comme étant des «pères ayant besoin d'aide» et cantonnés dans une maison «spéciale»?

M. Fernandez estime que dans une situation de très grande crise, les pères accepteraient tout ce qui se présente à eux. On ne peut raisonnablement pas émettre des désirs de luxe dans des moments de détresse profonde, même si cela dépendra des personnes. Il précise que l'association reçoit en moyenne un appel par jour, soit 200 appels par année, dont un cinquième donne suite à un entretien. PPTG ne fait qu'orienter les pères vers des prestataires de services. Actuellement l'association n'a rien à proposer en matière de logement, qui pourtant s'avère une question très sensible pouvant conduire à de véritables situations de panique.

Combien d'appels reçus par PPTG concernent le logement?

M. Fernandez répond que cela ne représente qu'un nombre faible d'appels. Il estime qu'une telle structure concernerait cinq à huit pères par année.

Que pense l'auditionné de l'idée de «studios d'urgence»?

M. Fernandez répond qu'il ne peut pas préjuger de telle ou telle solution. Il estime que chacune des propositions présente des aspects positifs et négatifs. Une structure commune pourrait, par exemple, permettre de partager leurs expériences entre pères qui traversent le même genre d'épreuves et cet échange peut s'avérer bénéfique.

Il rappelle qu'une rupture représente une véritable crise existentielle et cette crise peut aboutir à l'incapacité de construire un futur, voire à un comportement dépressif qui peut être aggravé par la problématique du logement. Cela ne concerne pas tous les pères mais certains d'entre eux sont dans un véritable état de choc et par conséquent ont droit à ce que la collectivité s'occupe d'eux pour qu'ils se remettent d'aplomb.

Est-ce qu'il serait donc mieux d'imaginer une structure commune?

M. Fernandez répète qu'il l'ignore, mais l'important est de pouvoir disposer d'une solution rapide.

Est-ce qu'un suivi social est indiqué dans ces situations?

M. Fernandez répond que cela dépend des situations, qui peuvent être très différentes. Certains pères vivent tellement mal une séparation qu'une hospitalisation à l'hôpital psychiatrique devient nécessaire. Néanmoins, comme pour toute personne en état de choc, il serait raisonnable d'envisager un soutien psychologique temporaire. Il fait référence par exemple aux courriers que les pères

reçoivent du Service de protection des mineurs qui peuvent être d'une brutalité et d'une lourdeur dures à supporter. Tout ce qui est entrepris pour limiter les dégâts constitue un bienfait pour la collectivité, dans la mesure où, si la situation se péjore, cela peut entraîner des coûts sociaux beaucoup plus élevés.

Est-ce qu'il existe d'autres associations pour les hommes?

M. Fernandez répond qu'il y a des associations qui interviennent en cas de violence. Le foyer Pertuis accepte les hommes. Il y a également l'association VIRES pour les hommes violents qui fonctionne comme l'association Face à face destinée aux femmes violentes. L'association Pharos s'occupe des hommes qui subissent des violences de la part de leur partenaire (homme ou femme). Il constate que la vie associative est plutôt riche mais pas assez exploitée. La commission cantonale de la famille souhaite mettre en place un guichet unique, toutefois ce projet ne s'est pas encore réalisé.

Est-ce qu'une dizaine d'appartements et un délai de rotation de six mois conviendraient?

M. Fernandez répond que cela lui paraît suffisant, mais qu'il ne peut pas se prononcer sur un chiffre précis. Il faudrait peut-être auditionner à ce sujet des organismes en charge plus concrètement de la détresse des personnes, tels que Caritas ou le Centre social protestant (CSP). A son avis, six mois représentent un délai raisonnable et permet d'offrir un sas de décompression suffisant.

Il explique que l'on se trouve à un moment de changement des mentalités avec plein de contradictions et une évolution pas toujours cohérente. Par exemple, la nouvelle loi entrée en vigueur se base sur une logique selon laquelle l'enfant n'est pas lié à l'état civil de ses parents. Ce qui implique un traitement très dur des pères. En effet, il est question de payer sans avoir à assumer l'enfant. Parallèlement, la dimension affective n'est pas suffisamment protégée par la loi. Il cite l'exemple d'un homme qui a assumé pendant quatre ans un enfant qui n'était pas le sien. Lorsqu'il s'est séparé de la mère, le Service de protection des mineurs lui a clairement fait comprendre qu'au niveau légal la relation entre lui et cet enfant n'existait pas.

Ne serait-il pas préférable de prévoir des logements d'urgence destinés à tout le monde et pas à une communauté en particulier? Est-ce que cela ne risquerait pas d'inciter chaque communauté à revendiquer sa propre structure d'accueil?

M. Fernandez reconnaît que le divorce représente un problème de société, mais estime qu'il serait bien de faire quelque chose pour les pères, ne serait-ce que symboliquement. L'idée n'est pas de voir l'Etat prendre les pères par la main, mais de leur donner l'opportunité de pouvoir retomber sur leurs pieds après des événements potentiellement graves comme peuvent l'être les séparations.

Beaucoup est déjà fait pour aider les femmes dans le cadre des divorces et des séparations, et il serait bien que quelque chose soit également fait à l'intention des pères. Il rappelle que la question des moyens à mettre en œuvre et la décision finale reviennent aux membres du Conseil municipal.

Une commissaire estime que la dimension «logement d'urgence» dépasse la problématique entre mère et père. A ce titre, il serait intéressant de savoir comment la Gérance immobilière municipale (GIM) gère cette question. Elle demande si ces appartements doivent être disponibles tout au long de la procédure judiciaire.

M. Fernandez répond que si l'on prend uniquement la décision juridique, il existe un flou juridique d'environ six mois (jusqu'à la remise du rapport social par le Service de protection des mineurs). La façon dont les choses s'organisent durant ce délai dépend grandement des parents.

Est-ce que l'association collabore avec les Antennes sociales de proximité (ASP)?

M. Fernandez répond que non, qu'il oriente les pères vers le service social de leur commune.

La présidente ajoute que les services de M[me] Alder pourraient être intéressés à mettre en place des groupes de discussions pour les pères dans le cadre des ASP.

M. Fernandez rappelle que la plupart des pères ne se livrent pas facilement. Il se dit positivement surpris par l'accueil et par l'intérêt de la commission et d'avoir pu aborder autant de points. Il reconnaît qu'il a préféré rester prudent quant aux choix des différentes propositions, mais se dit heureux que cette problématique ait été posée et que le débat soit amorcé.

Séance du 19 janvier 2017

Audition de M[me] Isabelle Descombes, directrice de l'Association des familles monoparentales, accompagnée de M. Alain de Kalbermatten

M[me] Descombes dirige l'Association des familles monoparentales (AFM Ge) depuis 2012. Créée en 1977, il s'agissait alors d'une association de femmes, 80% des familles monoparentales étant composées de femmes. Mais depuis plusieurs années déjà, l'association laisse aussi une place aux pères, considérant que les enfants sont au centre. Le public touché va des fonctionnaires de l'ONU aux personnes sans-papiers. Pour être membre, il faut être parent et être domicilié sur le territoire genevois. La cotisation s'élève à 50 francs par année.

M[me] Descombes évoque la problématique des pères avec «un salaire médian» (5000 francs par mois), qui ne bénéficient pas d'aide de la part de la collectivité. Une séparation engendre bien souvent des difficultés financières, de plus

le marché du logement genevois est particulièrement tendu. Ainsi le loyer d'un appartement permettant à un père d'accueillir convenablement ses enfants peut aisément se monter à 3000 francs par mois, s'y ajoute encore la garantie de trois mois de loyers. Il serait possible de faire la demande d'un logement HBM (habitat bon marché), mais la liste d'attente compte déjà 2000 personnes.

C'est M. de Kalbermatten qui l'a contactée. Au départ l'idée était de créer une maison des pères, mais elle a évolué depuis vers un projet d'une série d'appartements répandus sur le territoire de la Ville afin de permettre plus de proximité avec le lieu de résidence de la mère et des enfants.

M[me] Descombes a eu des contacts avec des fondations immobilières qui se montrent ouvertes, mais il serait nécessaire qu'une entité telle que l'AFM Ge assure le travail administratif relatif à l'attribution de ces logements, à la gestion des listes d'attente etc. Or, cela nécessite des moyens supplémentaires.

Elle conclut sa présentation en déclarant qu'il est, à ses yeux, important de ne pas polariser davantage notre société – qui l'est déjà suffisamment – et surtout pas entre les hommes et les femmes. Elle souligne aussi la nécessité de privilégier le bien-être des enfants, notamment des plus jeunes, en leur garantissant une certaine stabilité.

Questions des commissaires

Combien de pères sont actuellement dans cette situation?

M[me] Descombes connaît des pères actuellement logés chez des membres de leur famille proche ou chez des amis, mais ne dispose pas de données statistiques. Les familles monoparentales représentent 28,75% des personnes genevoises seules (veufs, divorcés, célibataires).

Combien de temps dure en moyenne la période de transition entre la séparation et le moment où le père retrouve un appartement?

M[me] Descombes évalue cette période entre six mois minimum et deux ans.

M. de Kalbermatten ajoute que la séparation reste un phénomène qui n'est pas encore accepté par la société, alors que de nos jours la moitié des couples divorce. La motion vise à trouver une réponse pratique à un problème réel. Mais le travail de la commission devrait également initier un débat de la collectivité sur cette problématique.

M[me] Descombes trouve nécessaire de sortir d'une logique de honte dans laquelle les familles monoparentales ont tendance à s'enfermer.

Une commissaire estime que la «logique de honte» n'est plus d'actualité vu la fréquence des séparations.

Mme Descombes constate que les parents concernés ont tendance, notamment à cause du manque d'argent et des problèmes de garde des enfants, à ne plus faire les mêmes activités qu'auparavant, à ne plus sortir; leurs amis les invitent moins souvent et il peut même arriver qu'une certaine tension émerge avec les proches de la famille, qui ne comprennent pas toujours les problèmes auxquels les parents divorcés doivent faire face. Tout cela pousse les parents dans une sorte de gêne vis-à-vis des autres. Elle souligne ensuite que les hommes, par leur éducation, ont tendance à ne jamais demander de l'aide, ce qui peut se révéler problématique. Une réflexion de fond est nécessaire et elle se réjouit que la commission travaille sur cette question.

Quel genre de fondations a été contacté par l'AFM Ge?

Mme Descombes explique qu'il s'agit de fondations immobilières qui se sont montrées intéressées à participer à ce projet à condition que l'AFM Ge se charge du travail administratif relatif à la gestion des dossiers et des garanties de financement.

Qu'est-ce qu'il adviendra du père qui n'aura pas trouvé de logement dans le délai de six mois?

Mme Descombes répond que plusieurs solutions sont envisageables (prolongation du délai, hôtel, etc.).

M. de Kalbermatten ajoute que les pères devront être conscients que d'autres personnes ont besoin de ce logement d'urgence qui est par définition transitoire et qu'ils bénéficient d'une prestation qui doit profiter à d'autres le moment venu.

La priorité serait donc donnée à des pères qui ne peuvent pas profiter de l'aide sociale?

Mme Descombes confirme, car l'Hospice général prend déjà en charge des personnes pouvant bénéficier de l'aide sociale. Sur les 20 pères dont elle s'occupe, un seul est à l'aide sociale. Il est donc question de la mise en place d'une aide pour les personnes qui n'ont droit formellement à aucun soutien particulier. Elle ajoute que le soutien de son association vise également à permettre aux enfants de pouvoir continuer à pratiquer leurs activités habituelles, ce qui est important pour leur développement.

Quels sont les rapports entre l'AFM Ge et l'Etat de Genève?

Mme Descombes répond que l'Etat accorde une subvention de 100 000 francs par année pour quelque 200 familles. Certaines fondations financent des projets et activités. Elle est la seule salariée de l'association avec un 0,6 poste. Rien ne pourrait être fait sans l'apport des personnes qui l'aident bénévolement. Par ailleurs, l'association dispose d'un local de 55 m^2. Les activités et prestations de l'association sont décrites sur le site http://www.afm-geneve.ch.

Une commissaire aimerait mieux comprendre l'évolution du projet vers l'idée d'une série d'appartements. Est-ce pour éviter que les pères ne soient stigmatisés?

Mme Descombes explique que le projet a été modifié suite aux discussions menées au sein du comité de l'AFM Ge qui est arrivé à la conclusion que mettre ensemble des personnes avec les mêmes difficultés risque de favoriser la création de ghettos, alors qu'il faut éviter toute stigmatisation.

M. de Kalbermatten précise que cela dépend du degré d'urgence. Dans un premier temps, les pères seraient accueillis dans une sorte de foyer qui leur permettrait d'avoir un toit sur la tête. Puis, à partir de là, les pères seraient répartis dans des appartements disponibles dans différents quartiers.

Une commissaire affirme qu'elle comprend les besoins, mais déplore qu'on ne dispose d'aucun chiffre. Elle estime que le projet ne pourra pas avancer s'il n'est pas davantage élaboré.

Mme Descombes admet que la question des chiffres est cruciale.

M. de Kalbermatten souligne que l'AFM Ge a déjà eu des contacts avec certaines fondations et que des appartements sont potentiellement disponibles. L'AFM Ge devrait cependant gérer les dossiers des pères qui se présenteraient pour obtenir un logement d'urgence. Or, l'AFM Ge ne demande, éventuellement, à la Ville que les moyens financiers pour pouvoir effectuer ce travail supplémentaire et en aucun cas pour construire un immeuble en entier. Il rappelle que le texte de la motion déposée ne reflète plus l'idée actuelle et ajoute que beaucoup de pères ne connaissent pas l'existence de l'AFM Ge.

Une commissaire signale ensuite que ce n'est pas à la commission d'élaborer un projet concret, même si elle peut certes le soutenir et demande aux auditionnés de présenter une reformulation écrite du projet mis à jour.

Mme Descombes se déclare d'accord de reformuler une mouture actualisée du projet.

Faudrait-il créer une nouvelle association pour ce projet ou est-ce que cela serait un projet de l'AFM Ge?

Mme Descombes répond que cette question a été discutée mais n'est pas encore tranchée. Il a aussi été envisagé de créer une fondation, afin de gérer les éventuels fonds qui proviendraient de privés intéressés à soutenir des projets concrets.

Un commissaire affirme que ce n'est pas à la commission de conceptualiser le projet. Tout en étant d'accord avec M. de Kalbermatten sur la nécessité de répondre à l'urgence relative à la création d'une Maison des pères, il est favorable d'attendre la présentation du projet mis à jour avant de poursuivre.

La présidente invite donc M^me^ Descombes à reprendre contact lorsqu'elle aura pu développer la réflexion relative au projet et qu'elle sera en mesure d'en présenter une nouvelle formulation.

Discussion

Une commissaire propose d'adresser un courrier au professeur Eric Widmer dont les études en tant que chercheur universitaire sur la problématique de la famille pourraient sans doute disposer de données précises relatives à la situation des pères. Un commissaire est d'avis que les travaux de M. Widmer sont disponibles sur internet.

La présidente propose l'audition de M^me^ Salerno qui est acceptée par la commission.

Séance du 6 avril 2017

Audition de M^me^ Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement

M^me^ Salerno déclare qu'elle n'est pas opposée à cette motion, mais ne comprend pas très bien ce qu'elle demande concrètement. Est-ce que les motionnaires attendent que le Conseil administratif présente un projet concret de maison des pères ou est-ce que sa liberté de manœuvre est plus grande?

La présidente informe que les auteurs de la motion se sont engagés à reformuler leur projet plus précisément.

M^me^ Salerno se dit rassurée par cette information. D'autant plus qu'elle entrevoit un autre problème: la maison ne serait destinée qu'aux personnes en emploi.

La présidente confirme que l'idée de base était que les utilisateurs paient un loyer. En effet, il ne s'agit pas d'une structure «sociale» à proprement parler mais d'une structure d'aide temporaire (six mois en principe) pour les pères contraints de trouver un nouveau domicile suite à une séparation.

M^me^ Salerno rappelle que dans les cas de séparation, les pères essayent de trouver un logement qui ne soit pas trop éloigné de leur ex-conjointe, principalement en raison des enfants. De plus, les analyses réalisées sur les logements dits «temporaires» ou «relais» ont démontré que les gens concernés ne restaient jamais que quelques mois, car il est préférable de ne pas trop s'éloigner du quartier où les enfants se trouvent. Elle explique que cette population de pères désespérés – principalement parce qu'ils ne disposent d'aucun logement et que par conséquent ils ne peuvent pas exercer leurs droits de garde ou de visite – se présente également à la Gérance immobilière municipale (GIM).

Ce sera sans doute à l'association concernée de gérer ces situations, car en qualité de collectivité publique, il serait difficile à la Ville de refuser d'aider quelqu'un sous prétexte qu'il est bénéficiaire de l'Hospice général. Néanmoins, elle précise que la GIM tient compte de ces situations dans ses critères d'attribution – étant précisé qu'elle évite de reloger une famille qui dispose déjà d'un logement à la GIM et qui se séparerait, en raison de l'importante liste d'attente. Il existe aussi des cas de familles qui pourraient légalement prétendre au regroupement familial mais qui ne répondent aux conditions d'accueil posées par l'Etat.

Elle rappelle que la GIM attribue en moyenne 200 à 230 logements par an et que ces derniers sont plutôt de petite taille (entre 3 et 4 pièces), ce qui ne correspond pas aux principales exigences des familles.

Une commissaire précise que selon les motionnaires le projet est encore en cours d'élaboration et qu'il semble s'orienter vers des appartements plutôt qu'un bâtiment entier. Est-ce que la Ville de Genève peut apporter son soutien en mettant des appartements à disposition ou en facilitant les relations avec les fondations?

M[me] Salerno estime que cette question devra être réglée avec l'association une fois qu'elle sera constituée, mais toutes les solutions restent ouvertes. Elle souligne toutefois que le parc immobilier municipal est difficilement fragmentable. Il est déjà composé des logements de l'Unité de logement temporaire (ULT), de ceux destinés aux femmes victimes de violences domestiques, etc. Le parc n'est composé que de 5000 logements, la situation peut rapidement se compliquer si on soustrait pour répondre à des besoins spécifiques la plupart des logements au marché ordinaire du logement social. Cela relève d'un choix politique.

Un commissaire informe qu'il est plus favorable à une maison des pères, qui représente un projet réaliste permettant d'assurer une forme d'encadrement léger à des gens qui ont besoin de retrouver une certaine dignité et d'un certain temps pour retomber sur leurs pieds. Les besoins sont difficiles à chiffrer puisque comme le secrétaire du comité de l'association Père pour toujours Genève (PPTG) M. Felipe Fernandez l'a expliqué lors de son audition, les hommes concernés ne se livrent que très peu.

M[me] Salerno informe que pour l'heure la Ville ne dispose d'aucune maison vide qui pourrait être destinée à cet usage. De plus, lorsque, dans le cadre d'un plan localisé de quartier (PLQ), une maison se trouve sur une parcelle achetée par la Ville, il faut bien souvent la raser car elle se trouve dans un état de délabrement avancé. Tout du moins, ce genre de bâtisses, une fois rénovées un minimum, peut accueillir des logements pour étudiants mais certainement pas d'autres activités.

Qu'est-ce qui existe pour les mères? Qu'en est-il du Foyer Arabelle?

M^me^ Salerno précise que ce foyer est destiné aux femmes victimes de violences et que ces dernières sont souvent accueillies avec leurs enfants (le foyer dispose d'ailleurs d'une crèche).

A ce propos, elle informe qu'une étude menée par le Canton a démontré un manque d'espaces d'habitation pour les populations précaires, traumatisées et également pour les jeunes. Le président du Conseil d'Etat, M. Longchamp, souhaite d'ailleurs ouvrir une structure supplémentaire de ce type avant son départ de l'exécutif cantonal.

Séance du 18 mai 2017

Audition de M^me^ Isabelle Descombes, directrice de l'Association des familles monoparentales de Genève

M^me^ Descombes explique qu'elle revient avec un projet plus précis et distribue aux commissaires une documentation comprenant une présentation écrite du projet La Maison des pères, ainsi qu'un «arbre à problèmes» et un «arbre à solutions» afin de faciliter la compréhension (en annexe sur le site internet).

Dans «l'arbre à problèmes», elle indique différents points relevés sur le terrain concernant la problématique du relogement à court terme des pères. Une personne se sépare brutalement et n'a plus de logement: que peut-on faire pour elle? Si les pères ont peu de moyens, ils n'ont pas la possibilité de dormir à l'hôtel. D'autre part, sur le territoire genevois, il faut six mois minimum pour retrouver un logement. Certains n'ont pas la possibilité d'être accueillis par des amis ou la famille, et n'ont pas de droit à l'aide sociale.

M^me^ Descombes constate dans sa pratique que dans le cadre d'un divorce, il y a une péjoration des liens familiaux pour les pères qui ne peuvent pas accueillir leur enfant faute de logement. Les hommes sortent dans ce cas de la vie de leurs enfants et il y a une souffrance des deux côtés. Elle relève également une perte d'espace personnel pour les pères touchés, certains sont contraints de dormir dans leur voiture ou leur bureau. Un autre problème pratique est lié à la perte d'une adresse postale pourtant nécessaire pour retrouver un domicile.

Elle passe ensuite aux solutions proposées, soit des chambres ou des studios meublés mis à disposition, avec l'engagement d'un concierge. Elle explique l'aspect positif de ce projet pour la cohésion des familles: il permettrait de mieux gérer les conflits, les mères seraient rassurées de savoir que leur enfant a un point de chute sûr lorsqu'il rend visite à son père, et les enfants, eux, peuvent maintenir le lien avec leur père. Enfin, le père aurait le moyen d'entreposer des affaires personnelles et de disposer d'une adresse valable.

Ce projet peut intéresser des fondations privées. Elle a eu un contact avec une gérance qui aurait des appartements vides à mettre à disposition. Cela pose la question du type de contrat de location à établir. Ce serait la Maison des pères qui serait habilitée, en tant que fondation, à faire des contrats de confiance.

Mme Descombes souligne le caractère novateur de la Maison des pères. Il s'agirait d'une première en Europe. Elle a mené des discussions avec des pères, qui seraient d'accord d'être logés dans une chambre à la Maison des pères en cas d'urgence, mais pas pour une durée plus longue. Si la situation se prolonge, l'option d'un appartement meublé mis à disposition dans un immeuble avec un contrat de confiance conviendrait alors mieux. Les pères ne veulent pas être stigmatisés en recevant leurs enfants à long terme dans une «Maison des pères». Mme Descombes comprend cet aspect et pense que la mixité est garante d'une meilleure qualité de vie. Il ne s'agit pas de créer un ghetto.

Quel serait le rôle du concierge?

Mme Descombes répond que ce poste est envisagé pour gérer les chambres. Il n'y aurait pas de femme de ménage, chaque père étant responsable de son espace. Le concierge interviendrait pour de l'intendance générale. Les chambres seraient occupées au maximum pendant trois mois, le temps des démarches nécessaires pour louer un appartement.

Combien de chambres et d'appartements seraient nécessaires?

Mme Descombes estime qu'il faudrait entre cinq et dix chambres. Le nombre d'appartements reste à définir. Il pourrait s'agir d'appartements vides à réaffecter.

Est-ce qu'un accompagnement serait proposé?

Mme Descombes confirme un accompagnement, moral et pratique, car il y a des personnes qui ne connaissent pas les démarches à entreprendre quand on cherche un appartement. La Maison des pères serait à disposition pour ces informations et pour le soutien.

Pour quelles raisons choisir un cadre de fondation plutôt que d'association?

Mme Descombes répond que ce choix est encore en discussion. Un statut de fondation pourrait faciliter les questions financières.

Est-ce que ce serait l'Association des familles monoparentales (AFM Ge) qui s'occuperait de ce projet?

Mme Descombes le confirme, car celle-ci est l'instigateur du projet.

Serait-ce au Service social de la Ville à s'en occuper?

Mme Descombes répond que cela ne serait pas le cas. L'idée n'est pas de charger les institutions publiques, mais d'obtenir un partenariat avec la Ville pour valoriser ce projet.

Un commissaire souhaite comprendre pour quelles raisons le projet s'adresse uniquement à des personnes en emploi, et pas à des bénéficiaires de l'aide de l'Hospice général (HG).

Mme Descombes répond que ce sont des personnes dans ces deux situations qui s'adressent à l'Association et qu'il ne s'agit pas d'empiéter sur le terrain de l'HG avec lequel elle est amenée à collaborer. Elle détaille la différence de situation entre un père qui est à l'HG et logé à l'hôtel, et un père qui travaille et ne reçoit rien, n'est pas logé et a besoin d'aide.

La présidente intervient pour rappeler que le but du projet est de pallier un manque, soutenir les pères qui sont en emploi et qui ne sont pas aidés par l'HG.

Un commissaire est d'avis que c'est un projet qu'on ne peut qu'approuver dans une ville comme Genève et demande s'il y a une sélection sociale des candidats.

Mme Descombes affirme qu'il n'y a pas de sélection, mais des critères de priorités basés sur l'urgence. La situation s'est aggravée depuis dix ans, avec une nette augmentation depuis cinq ans.

Ne serait-il pas préférable de passer par l'HG qui a une infrastructure?

Mme Descombes répète que l'HG est débordé et cherche plutôt à s'appuyer sur des associations telles que les Colis du Cœur, la Croix-Rouge, Caritas.

Quel est le rôle de la Ville dans le projet si c'est possible de démarrer avec des fondations privées? Est-ce qu'il y a une demande de subvention pour ce projet?

Mme Descombes répond qu'elle souhaite plutôt un partenariat pour la crédibilité du projet que des subventions. Le soutien de la Ville faciliterait la recherche de fonds privés.

Ne faudrait-il pas plutôt commencer le projet, sur une base privée, et une fois que le projet a démarré et est crédible, demander à la Ville de s'associer afin que le projet grandisse?

Mme Descombes est arrivée à la conclusion que l'expérience et les compétences de la Ville seront nécessaires pour mettre en place une telle structure, notamment pour obtenir les autorisations. Elle envisage un partenariat privé/public.

Un commissaire constate que c'est un projet qui connaît un consensus, c'est une problématique qui intéresse. Il aurait vu que l'AFM Ge gère le projet, en tout cas la première année. Il estime que la Ville aurait besoin de connaître plus précisément le coût du projet.

Mme Descombes rappelle que son association reçoit actuellement 100 000 francs par année de la part de l'Etat, qu'elle est salariée à 60% et travaille avec des bénévoles et des stagiaires. Elle présente le projet afin qu'il puisse voir le jour, l'idée étant d'en discuter dans une relation de dialogue. Si la Ville est intéressée par un partenariat, on peut ensuite chiffrer le projet.

Comment devrait fonctionner cette fondation à créer?

Mme Descombes rappelle l'aspect novateur de ce projet pour les pères qui serait unique en Europe et reconnaît qu'elle n'est qu'au début du travail à faire.

Quels seraient les rapports qu'entretiendrait cette fondation, si elle voit le jour, avec la Ville, le Canton et les communes?

Mme Descombes répond que la problématique a été posée à Genève car c'est là qu'il y a plus de monde, soit 200 000 habitants, mais elle reçoit des gens de tout le canton. La problématique est actuelle même dans les petites communes, et même les plus riches.

Pour quelles raisons le nombre de pères en séparation a-t-il augmenté fortement depuis cinq ans?

Mme Descombes explique qu'il y a un changement de la vision de la famille. Par exemple, aujourd'hui, une femme n'a plus peur de demander le divorce, ce n'est plus une honte. Les mœurs ont évolué, la société aussi. Avant les gens restaient ensemble parce qu'ils n'avaient pas le choix. De plus, il y a une réelle pénurie de logements à Genève.

Une commissaire informe qu'elle souhaite modifier les invites, rejointe par d'autres membres de la commission. Il s'agit d'une problématique nouvelle et il faut voir comment la motion peut être changée. Est-ce à la Ville ou au Canton de s'y intéresser? Et ne faudrait-il pas avoir une feuille de route pour l'élaboration?

Mme Descombes précise qu'elle n'est qu'au début du processus.

La présidente intervient pour dire qu'une motion est plutôt un principe de base.

Une commissaire estime que le projet n'est pas encore abouti, en général la Ville subventionne des projets qui existent déjà. Elle constate que le stade de mettre une ligne au budget n'est pas encore atteint.

Une commissaire souhaite confirmer qu'une fondation serait la forme la plus adéquate. De plus, une fondation serait soumise à la surveillance de l'Etat, raison pour laquelle les gens ont plus confiance et donnent plus facilement des fonds. Ensuite, elle apprécie l'idée de la Maison des pères, mais elle est un peu déboussolée par la motion telle qu'elle a été rédigée. Il est difficile de concilier les invites avec ce que Mme Descombes exprime. Elle estime que le plus simple

serait d'abord de créer une fondation, de trouver les capitaux, les appartements, de faire des baux à court terme pour les gens qui viennent de se séparer. En effet, à ce stade, il n'apparaît pas clairement quel pourrait être l'apport de la Ville.

Mme Descombes répond que la Ville pourrait soutenir la démarche.

Est-ce qu'il s'agit de la recherche d'une légitimité?

Mme Descombes pense que ce serait plus simple de trouver des fonds si elle est appuyée par la Ville. Une caution de la Ville faciliterait la mise en place du projet. Elle conclut en disant qu'il s'agit d'une problématique grave et urgente, qu'il faut agir et que c'est un projet d'avenir.

Discussion

Une commissaire propose de modifier les invites de cette motion, mais exprime le besoin d'y réfléchir. Le projet est intéressant, mais il faut prendre le temps de le formuler de manière adéquate. Elle demande de prévoir une discussion à partir de propositions d'amendements formulés par écrit. Elle regretterait que ce soit fait maladroitement faute de prendre le temps voulu.

Un commissaire appuie cette demande tout en estimant que beaucoup de choses ont été dites. Il ajoute que cette association pourrait effectivement réaliser ce projet et qu'il faudrait l'aider à monter l'association, ou trouver un premier appartement, ou lui fournir une somme pour démarrer. Il faut apporter des termes concrets.

Une commissaire soutient également la proposition de travailler sur des propositions d'amendement. Il faut reprendre certains points et prendre le temps de les analyser.

Une commissaire souhaite revenir sur l'idée de la maison avec des chambres. Elle estime qu'on a beaucoup trop insisté sur les appartements, alors que rien n'est prévu pour le problèmes des pères qui se retrouvent à la rue du jour au lendemain, mis à la porte par leurs femmes.

La présidente rappelle que Mme Descombes a parlé des deux options. C'est un double projet. Il y a l'accueil d'urgence avec les chambres, pour un maximum de trois mois, et les appartements avec des contrats de confiance, en attendant que les pères puissent se reloger.

Une commissaire rappelle l'urgence pour éviter que des pères ne dorment dans leur voiture.

Un commissaire propose de favoriser la mise en place de la Maison des pères, de contribuer aux frais avec un montant à définir, unique ou échelonné sur trois

ans, il articule un montant de 250 000 francs et insiste sur le fait de retenir que le projet s'adresse aux pères en emploi, l'HG pouvant s'occuper des autres. Il conclut qu'il faut chiffrer le projet. En l'état, il ne peut pas être soumis au vote.

Une commissaire souhaite discuter ce projet avec son parti avant de voter.

Une commissaire informe que pour créer une fondation il faut 50 000 francs, mais elle continue de penser que Mme Descombes s'y prend à l'envers. Il faut d'abord qu'elle trouve des partenaires privés qui seraient au conseil de fondation et suggère d'envisager une invite plus générale quant au soutien de la Ville.

Un commissaire précise que pour créer une fondation il faut compter 10 000 francs.

Une commissaire constate en effet que le problème est généralisé et que la Ville ne doit pas subventionner un problème qui est cantonal. La Ville peut voir ce qu'elle peut apporter mais le projet final doit être fait par le Canton parce que ça touche toutes les communes. Les situations dramatiques se multiplient. La Ville peut apporter une aide au niveau de son expérience, mais le projet doit être repris par le Canton. De plus, Mme Descombes peut apporter des soutiens privés. C'est une motion qui vaut la peine d'être travaillée mais qui doit devenir cantonale.

Un commissaire estime qu'il faut commencer par la Ville de Genève, ensuite le Canton peut s'y mettre.

Un commissaire craint qu'attendre que le Canton intervienne risque d'empêcher la réalisation du projet, le Canton n'ayant pas d'argent.

Séance du 15 juin 2017

Discussion

La présidente résume le travail de la commission sur cet objet, avec plusieurs auditions et discussions. Une décision ne pourra pas se baser uniquement sur le texte initial de la motion. La commission était arrivée à la conclusion qu'il fallait changer les invites. Elle rappelle aussi qu'il y avait un réel intérêt pour ce projet.

Est-ce que Mme Alder ou M. Poggia ont été auditionnés?

La présidente répond par la négative, c'est Mme Salerno qui a été auditionnée. La question du lien avec le Canton a été soulevée, ainsi que la possibilité d'un projet pilote pour la Ville de Genève.

Un commissaire considère que c'est une problématique qui touche tout le canton et aimerait entendre la voix de quelqu'un du Canton.

Un commissaire rappelle que tout le monde avait été intéressé par le projet et soulève la question des finances qui est restée ouverte. Il faudrait entendre une personne du Canton; l'avis de Mme Alder sur le projet modifié serait également utile. Il estime que chaque commune pourrait avoir une «Maison des pères» car elles seraient tout de suite pleines.

La présidente rappelle qu'il fallait également définir le cadre et le statut du projet, soit une association, soit une fondation.

Une commissaire est empruntée à l'idée de faire des propositions sur des amendements car le projet reste vague. Lors de la dernière audition, Mme Descombes avait dit que le but n'était pas de charger la Ville avec une demande de subvention, mais de bénéficier d'un soutien. Or, la forme du soutien n'est pas encore précise. Il faudrait entendre Mme Alder, mais aussi quelqu'un du Canton, afin de savoir dans quelle mesure il pourrait venir en aide à une telle structure. Sans ces données, il n'est pas facile de donner une direction à ce projet. Une étape supplémentaire est nécessaire.

Une commissaire estime que cette problématique concerne le Canton. Et d'ailleurs Mme Descombes avait déjà pris des contacts avec plusieurs communes. Car tous les pères du canton sont concernés. Ce n'est donc pas une motion qui dépend uniquement de la Ville de Genève. Elle propose de clore, voter et remettre ce projet au Canton.

Une commissaire intervient par rapport aux propos exprimés. On pourrait imaginer une «Maison des pères» pour les pères domiciliés à Genève; dans ce sens, elle estime que la décision pourrait être communale.

Un commissaire dit que le projet de Mme Descombes lui avait paru encore vague lors de sa dernière audition, basé sur des données plus subjectives qu'objectives. Une audition de Mme Alder permettrait d'apporter des précisions.

Un commissaire estime qu'il faut mieux cerner le besoin. Il se demande si c'est vraiment une Maison qui est la meilleure réponse, mais également si c'est à la Ville de Genève de financer un tel projet.

La présidente rappelle que selon Mme Descombes il n'y a à ce jour pas d'études qui quantifient le besoin, pas de chiffres précis sur le nombre de pères dans cette situation, mais que la problématique existe et qu'elle semble grave. La présidente rappelle que le deuxième projet s'articulait sous deux formes, des chambres pour une durée limitée d'une part, et des appartements à moyen terme d'autre part, mais aussi qu'il s'adressait aux pères qui ne bénéficient pas de l'aide de l'Hospice général.

Un commissaire rappelle que le besoin avait été identifié comme urgent. Une «Maison des pères» Ville de Genève pourrait donc voir le jour, l'idée étant d'entrer dans le processus.

Une commissaire, appuyée par sa collègue, souligne que Mme Descombes a déjà établi des contacts avec une fondation et des régies, notamment pour mettre des studios à disposition et établir des contrats de confiance de courte durée. Une audition de Mme Alder ne lui paraît pas nécessaire et risque de retarder la réalisation du projet.

Un commissaire dit que cette motion part d'une bonne intention mais qu'elle crée une discrimination entre les pères qui ont un emploi et ceux qui n'en ont pas. Il ne voit pas comment dix appartements pour une location de trois mois permettraient de résoudre le problème, la situation sera rapidement difficile à gérer. Ce délai de trois mois est très court pour retrouver un logement à Genève, ce qui veut dire que les pères vont à nouveau se retrouver à la rue. Il rappelle aussi qu'un lieu d'accueil pour les sans-abris est encore en attente suite à l'acceptation de la motion M-1040. C'est ainsi paradoxal de s'occuper de pères qui se retrouvent sans logement alors qu'ils ont un emploi, pendant que rien n'est fait pour les sans-abris.

La présidente rappelle que ce n'est pas la motion initiale qui sera soutenue. Le projet ayant évolué depuis le dépôt de la motion, les invites devront être modifiées.

Une commissaire ne souhaite pas continuer le débat sur cet objet et propose que les demandes d'audition soient mises au vote.

Un commissaire trouve au contraire normal que le débat se fasse.

La présidente propose de voter la poursuite de la discussion sur cet objet, qui est acceptée par 10 oui (4 S, 2 EàG, 1 DC, 2 MCG, 1 UDC) contre 4 non (3 LR, 1 Ve).

La présidente propose une première formulation d'amendement général en remplacement des invites de la motion: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de favoriser la création d'un projet pilote de logements temporaires pour des pères en situation de séparation.»

Plusieurs commissaires préfèrent se prononcer en premier sur les demandes d'auditions.

Un commissaire tient à souligner que cet objet n'en est pas un, car il change tout le temps. Pour lui, le titre de la motion pose problème. A son avis, il ne faut pas une «Maison». Il y a une méconnaissance des différents types de logements que la Ville met à disposition. Il y a les logements d'urgence, les logements relais

et les logements pérennes. Il constate que l'objet évoque une situation d'urgence, mais le texte fait plutôt ressortir une situation de relais. Il faut s'occuper des divers cas de manière plus universelle, de la même manière que les autres personnes se trouvant en difficulté à Genève. Il considère qu'il faut renoncer à cette motion et proposer une nouvelle résolution de la commission afin que le Conseil administratif porte une attention toute particulière aux pères en difficulté dans un divorce ou une séparation dans sa politique de logement social. L'idée d'une «maison» a pour lui un caractère discriminant.

Un commissaire revient sur le caractère urgent de ce projet et le choc émotionnel posé par cette problématique. En effet, même si tel père a un emploi, il peut en arriver à mal travailler et perdre son travail. Il relève la nécessité d'une aide pour gérer la situation d'urgence et permettre la transition. Les hommes ne sont pas assez soutenus quand ce type de difficulté arrive. Pour lui, reléguer ce problème au Canton va être compliqué dans la mesure où les problèmes sont différents selon les villes, les petites villes, et les villages. A Genève, le problème du logement est réel. Il faut faire quelque chose afin que les pères puissent rester proches de leurs enfants qui sont scolarisés en Ville de Genève.

Un commissaire soutient l'audition de Mme Alder. Les auditions ont confirmé à son avis qu'il y a un besoin et un besoin urgent. Il faut maintenant évaluer la mise en place d'un tel projet à Genève.

Une commissaire soutient aussi l'audition de Mme Alder. Pour elle, il ne s'agit pas d'un nouveau problème, elle en entend parler depuis trente ans. L'urgence est donc relative et ancienne, mais la question lui paraît fondamentale. La présence des pères est aussi importante que celle des mères. Il faut ainsi réfléchir non pas à une «Maison des pères» mais à une vraie solution pour les familles qui divorcent et ont besoin d'être relogées, que ce soit les pères ou les mères. Il faut prendre de la hauteur et ne pas s'enfoncer trop rapidement dans des projets qui apparaissent aboutis et ne le sont pas. De plus, le texte soulève une question financière.

Un commissaire constate que l'Association des familles monoparentales a reçu une subvention de 50 000 francs en 2017. Elle est donc à même de traiter cette problématique et faire ce travail. Il propose de mettre 100 000 francs en 2018 pour cette association, s'il le faut. Il ne voit en effet pas ce que la Ville peut faire d'autre pour gérer cette problématique. Un engagement qui irait au-delà de cette subvention serait disproportionné.

Une commissaire souhaite revenir sur les questions qui ont été soulevées au niveau de l'opérationnel et du projet. Mme Descombes avait été assez claire sur le fait que le projet serait monté par une fondation avec l'impulsion de fonds privés, elle demandait uniquement un soutien de la Ville.

Elle s'oppose ainsi à l'affirmation que des moyens publics soutiennent ce projet au détriment de ceux destinés aux sans-abris. Il y a une impulsion privée qui veut aider les pères divorcés avec un soutien accessoire de la Ville. La question est celle de la forme de cet appui. Mais le projet n'est pas assez abouti pour articuler le montant d'une subvention. Et les 50 000 francs qui avaient été votés pour l'Association des familles monoparentales l'étaient pour son fonctionnement actuel, sans ce projet.

Une commissaire est d'accord avec son collègue qu'on ne peut pas changer les considérants d'une motion, alors qu'ils posent problème. Pour elle, parler d'une «Maison des pères» est discriminatoire car il n'existe pas une «Maison des mères». A son avis, cette motion doit être refusée.

Un commissaire répond que «Solidarités Femmes» a changé de nom pour ne pas être discriminatoire et opposer un public à un autre. L'intitulé même de «Maison des pères» est contre-productif. Cette motion est selon lui mal conçue. Il serait aussi d'avis de rédiger une invite plus générale afin que le Conseil administratif se penche sur la question, mais sans oublier les sans-abris.

Le commissaire souligne en effet que le titre ne correspond pas au projet. Si cette motion est rejetée, il est pour l'élaboration d'une nouvelle résolution.

Une commissaire remarque que l'Association des familles monoparentales n'accueille pas que des femmes, 20% d'hommes en font partie.

Un commissaire rappelle qu'il y a des structures et des foyers qui répondent aux besoins des femmes. Le travail sur cet objet devant être poursuivi, il approuve l'audition de M[me] Alder.

Un commissaire se prononce également pour l'audition de M[me] Alder afin de mieux comprendre ce qui existe déjà pour les pères en difficulté.

Une commissaire tient à rappeler la loi 9902, réalisée par M. Longchamp, qui avait donné une clé pour l'octroi des subventions. Selon cette loi, l'Association des familles monoparentales est clairement sous la houlette du Canton. Elle estime ainsi qu'un précédent de double subventionnement a été créé en accordant 50 000 francs à cette association alors qu'il aurait fallu la rediriger vers le Canton.

La présidente met au vote deux questions:

La poursuite du travail sur cet objet est acceptée par 10 oui (4 S, 2 EàG, 1 DC, 2 MCG, 1 UDC) contre 4 non (3 LR, 1 Ve).

L'audition de M[me] Alder est acceptée par 10 oui (4 S, 2 EàG, 1 DC, 2 MCG, 1 UDC) contre 3 non (LR) et une abstention (Ve).

Séance du 29 juin 2017

Audition de M^me^ Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M^me^ Koch, directrice adjointe du département, et de M. Maturana, adjoint de direction au Service social

Note de la rapporteuse: M. de Kalbermatten a souhaité assister à l'audition en tant qu'auditeur libre et motionnaire.

M^me^ Alder indique qu'elle a pris connaissance de cette motion avec attention. La situation des couples et parents qui sont en séparation est difficile, surtout lorsqu'il y a un conflit qui empêche un modus vivendi en attendant que l'un ou l'autre trouve un logement. Elle tient toutefois à souligner que la crise du logement frappe toutes sortes de catégories de personnes, pas uniquement les pères. Que les gens soient obligés de dormir dans des voitures, comme l'indique la motion, est extrêmement pénible, aussi pour les enfants. Elle donne l'exemple du Québec où l'appartement familial est laissé aux enfants: c'est aux parents de s'organiser pour les droits de visite sur place. A l'époque, cette formule avait paru pionnière et était citée en exemple.

M^me^ Alder estime que c'est certes compliqué pour les pères, mais aussi pour les mères. Le dispositif social à Genève propose un certain nombre de possibilités de secours. Et les pères qui ont des enfants y sont déjà accueillis. Si la préoccupation numéro un est l'enfant et de ne pas perdre le lien avec lui, peut-être faut-il entendre le SPMI, le Service de protection des mineurs, et les responsables des points de rencontre qui se sont développés dans le cadre de la médiation familiale. Ces points permettent justement aux familles de rencontrer les enfants.

Il est important qu'il y ait en Ville un certain nombre de logements d'urgence, mais elle ne voudrait pas les labelliser «pères» ou «familles monoparentales». En effet, il y a toutes sortes de personnes qui peuvent se trouver en grande difficulté par la perte d'un logement. Ce qui compte est qu'il existe un parc de logements d'urgence. Plus il y aura des appartements relais, plus on pourra répondre aux nombreuses situations critiques. M^me^ Alder souhaite ainsi retenir un terme générique de personnes en difficulté en lien avec le logement. Elle donne l'exemple du Centre intergénérationnel de Meinier qui intègre toutes sortes de prestations, dont un appartement à disposition lors de problèmes dans une famille qui peut répondre à des besoins pluriels. Si on met une étiquette sur un type de logement, il y a le risque d'un déséquilibre dans l'égalité des traitements des uns et des autres lors d'une crise.

M^me^ Alder soulève un autre point de cette motion: le fait que ces logements s'adressent à des personnes qui ont un emploi, les autres pouvant s'adresser à l'Hospice général. Or, c'est encore plus difficile pour les personnes qui n'ont pas d'emploi, car elles ont un problème de revenu. La proposition devrait rester

large, car il y a des personnes qui ont des difficultés supplémentaires à celle de la séparation.

M. Maturana s'occupe du logement temporaire et des prestations sociales. Il précise que la Ville de Genève met 68 appartements à la disposition de personnes en grande difficulté. Il y a différents critères pour accéder à ce type de logement, comme être résident à Genève depuis au moins deux ans, avoir un permis valable ou être Suisse. Un autre critère essentiel est d'être en difficulté sociale. Cela peut signifier être sans travail, avoir des dettes, des problèmes au niveau de la famille ou être victime de violences. Accéder à un logement est alors encore plus difficile. La motion parle uniquement de personnes qui sont en activité. Or, le logement relais s'adresse à des personnes qui cumulent les difficultés.

La Ville répond déjà favorablement aux pères: à peu près 20% du dispositif des appartements relais est occupé par des pères. Il relève qu'on ne connaît pas le nombre de personnes qui seraient touchées par une Maison des pères. Il y a eu un rapport sur l'hébergement, mais qui n'avait pas pris en compte cette catégorie de personnes. A ce jour, il n'y a pas eu d'étude approfondie.

Mme Alder donne la parole à Mme Koch qui a pris contact avec différents organismes qui s'occupent des enfants et de la famille, notamment le Service de protection des mineurs (SPMI), la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ), l'Ecole des parents, l'Association pères pour toujours, l'Office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ). Il en ressort que leurs avis sont convergents. Elle précise qu'elle a soumis la motion de base à ses partenaires.

Pour le SPMI, les pères et mères contraints de rester sous un même toit sont exposés à un accroissement de la violence.

La FOJ pense qu'il faudrait effectuer une étude plus poussée sur la problématique des pères. La Fondation souligne que la question du logement peut aussi bien concerner les pères que les mères et que des appartements mis à disposition uniquement pour six mois ne résolvent pas le problème du relogement vu la situation tendue sur le marché du logement.

L'Ecole des parents n'est pas très favorable au projet d'une Maison des pères, préférant l'option de plusieurs logements disséminés sur l'ensemble du territoire. De plus, à l'Ecole des parents, les activités mises en place pour soutenir les pères ne rencontrent pas un grand succès. On a de la peine à atteindre les pères.

L'Association pères pour toujours est tout à fait en défaveur du projet.

Ce dernier point provoque une réaction de plusieurs commissaires à la fois. En effet, M. Fernandez de l'Association pères pour toujours avait été auditionné et ne paraissait pas défavorable à ce projet.

Mme Alder confirme que M. Fernandez a dit le contraire.

La présidente intervient pour préciser que le projet a évolué depuis le traitement en commission. «Maison des pères» pouvait vouloir dire un lieu central ou alors signifier un projet pour les pères qui proposerait des appartements disséminés dans des quartiers permettant ainsi une proximité avec les enfants qui sont à l'école. Il s'agit plutôt d'un concept. Et M. Fernandez n'était pas opposé à un projet en faveur des pères.

Mme Koch complète pour dire que M. Fernandez préconise un lieu de rencontre pères-enfants, mais qui ne soit pas un lieu confiné. Il a insisté sur la nécessité d'un lieu ouvert, facilement accessible, et que ce soit pensé en cohérence avec le dispositif existant, que ce soit le SPMI ou autres. Mme Koch ajoute que dans une situation de séparation, un logement précaire risque d'accroître le sentiment d'insécurité que l'enfant peut ressentir.

Mme Alder dit que dans toute politique sociale, c'est l'intérêt de l'enfant qui est prépondérant.

Questions des commissaires

M. de Kalbermatten rappelle l'évolution de ce projet. Le but est de créer une structure légère. Il affirme que les pères ont souvent été oubliés alors qu'ils doivent garder un lien fort avec leurs enfants en cas de séparation. Il y a des pères qui ne sont pas à l'aide sociale, mais qui peuvent se trouver de façon momentanée dans une situation de grande précarité. La collectivité publique a aussi la responsabilité de répondre à ces personnes. Le but est que la Ville puisse mettre en lien les différents organismes pour venir en aide aux pères et les accueillir dans un moment précis.

Il explique que le juge donne un mois au père pour retrouver un logement apte à recevoir l'enfant, ce qui dans une situation immobilière comme celle de Genève est mission impossible. Que fait par exemple le père qui ne trouve qu'un studio alors qu'il a quatre enfants? Il signe un bail d'une année, mais on risque de lui dire que le logement n'est pas adapté pour recevoir ses enfants. Un père peut ainsi se trouver coupé de ses enfants parce qu'il ne trouve pas de logement adéquat. L'important est de fournir un appartement en urgence. Il demande ainsi à Mme Alder si elle est favorable à soutenir un tel projet de Maison des pères.

Mme Alder répond qu'elle considère que le logement est un droit fondamental. Il faut un nombre suffisant d'appartements d'urgence pour répondre à toutes sortes de situations de crise mais sans les catégoriser. Le problème soulevé dans la motion est réel, mais il ne faut pas labelliser le projet Maison des pères, plutôt soutenir le développement de multiples logements relais pour répondre à toutes les situations. Elle rappelle que 20% du dispositif de la Ville est déjà consacré à ce type de situations afin que les enfants puissent être accueillis. Il serait aussi

nécessaire de pouvoir quantifier ce besoin, mais à ce stade on ne dispose pas de chiffres.

Pour quelle durée les 68 appartements relais de la Ville sont-ils mis à disposition?

M. Maturana précise qu'il s'agit de conventions de collaboration de six mois qui peuvent être reconduites. Les personnes qui se trouvent dans des logements temporaires sont accompagnées par des travailleurs sociaux. Par exemple, s'il y a des dettes, un processus de désendettement est mis en place. Un tel accompagnement est indispensable. En effet, pendant la période où les gens sont là, il faut leur permettre de sortir des difficultés. Il estime qu'ils restent en moyenne deux ans, l'idée étant de trouver une porte de sortie.

Une commissaire revient à l'aspect symbolique. On parle toujours de l'égalité hommes-femmes, mais à un moment donné il faut aussi accorder de la place aux pères. Les lieux de rencontre évoqués donnent une place secondaire aux pères, voire donnent une image négative des pères. Elle souligne l'importance d'un lieu plus intime, une chambre ou un appartement qui ne sont pas des lieux de rencontre où on est obligé de voir son enfant quelques heures, entouré d'autres personnes. Ce n'est pas le même type d'intimité et au niveau du lien, c'est compliqué.

M[me] Alder reprend l'exemple du Québec qui a une pratique qui lui paraît plus juste puisqu'elle laisse l'appartement familial aux enfants.

Quels sont les critères d'attribution des 68 appartements relais?

M. Maturana répond qu'une grille d'évaluation prend en compte un certain nombre de difficultés sociales afin d'effectuer des arbitrages. Les personnes qui ont un revenu confortable préféreront chercher plutôt un logement pérenne que d'aller dans un logement d'urgence qui a une vocation temporaire.

Combien de dossiers parviennent chaque année?

M. Maturana explique que son service assure par année environ 200 permanences et une trentaine d'attributions de logements. Il y a un roulement pour les appartements. La plupart des gens partent grâce au travail d'accompagnement.

M[me] Alder veut revenir sur les propos de M. de Kalbermatten. Elle admet que les directives sont parfois restrictives, quand on empêche un père en studio de recevoir quatre enfants. Elle exprime sa compassion à titre personnel pour ces situations de séparations auxquelles s'ajoute la problématique de la taille ou de l'adéquation du logement pour recevoir les enfants.

M. Maturana évoque le rapport sur la pauvreté à Genève publié l'année précédente. Au sein de la Direction générale de l'action sociale (DGAS), un groupe travaille sur la question des logements et pourrait traiter le sujet soulevé par la

motion. Mme Alder ajoute que ce groupe de travail aborde les questions concernant les logements des personnes en difficultés suite à une séparation.

Un commissaire souhaite connaître, concernant les structures à disposition, le profil des personnes qui s'y adressent, combien de dossiers ont été acceptés et combien refusés. Est-ce que la Ville et le Canton pourraient travailler ensemble sur cette question?

M. Maturana informe que 6 dossiers sur 25 étaient dans le cas de figure décrit par la motion. Il n'y a pas de recensement exhaustif des demandes qui n'ont pas abouti. Son service dispose d'une grille permettant de quantifier le degré d'urgence, ce qui rend possible d'évaluer les situations d'urgence sur la base de plusieurs points pris en compte.

Mme Alder indique que son objectif est d'arriver à 300 logements pour les cas d'urgence. Il est important de permettre à toute personne qui est en souffrance de l'atténuer avec une chose essentielle qui est le logement. Il est nécessaire d'agrandir ce parc immobilier, d'avoir un dispositif souple et facile d'accès. Il s'agit de considérer toute situation d'urgence.

Est-ce que la Ville peut intervenir auprès des régies?

M. Maturana répond que 40% des cas trouvent une solution, que les résultats sont relativement bons. Les deux tiers des personnes en dispositif d'urgence retrouvent un logement pérenne. Le système marche mais nécessite un accompagnement important de la part des travailleurs sociaux. En effet, les personnes en difficulté, endettées ou sans revenus, ne sont pas prioritaires pour les régies.

Est-ce que ces 68 appartements relais sont dispersés dans toute la Ville et quelle est la population qui les a le plus utilisés?

M. Maturana répond que les appartements se trouvent dans plusieurs immeubles qui appartiennent à la GIM, qui les met à disposition. Un certain nombre sont situés à Michel-Simon ou aux Minoteries, les autres dispersés en Ville de Genève.

Mme Alder salue le travail du Service social car le but n'est pas que les personnes restent dans des appartements relais qui ne sont que des solutions transitoires, mais l'accompagnement prend du temps, surtout quand il y a des situations de dettes. Les gens doivent retrouver un logement pérenne.

Quelles sont les solutions proposées par le Canton au-delà de celles proposées par les communes?

Mme Alder n'a pas connaissance de solutions à ce niveau. Les grandes fondations immobilières ont une politique liée à l'urgence sociale, notamment la prise en compte du soutien aux familles en difficulté afin que les enfants ne souffrent

pas. Mais toutes ces formules ne résolvent pas la question de la crise du logement. Les logements manquent.

M. de Kalbermatten dit qu'elles n'ont pas de politique familiale ou d'accueil. Elles ont peut-être des logements mais pas de politique dans ce sens.

Une commissaire rappelle que Mme Descombes évoquait la possibilité, par le biais d'une fondation, de mettre à disposition des appartements vides dans des immeubles en réfection dans lesquels on pouvait loger des personnes avec des contrats de confiance, avant d'être relogées en priorité. Est-ce possible au niveau des appartements qui appartiennent à la Ville?

M. Maturana répond que lorsqu'il y a des personnes avec lesquelles ça se passe bien, la GIM est sollicitée et collabore.

Mme Alder pense que plusieurs régies privées pratiquent les contrats de confiance et pourraient être ouvertes à ce type de situations.

La commissaire fait ensuite référence à l'audition de M. Fernandez, qui avait expliqué que certains pères ont de la peine à s'exprimer. Actuellement, il n'existe pas de groupe pour aider les pères en difficulté. Est-ce que la Ville envisage de créer des groupes d'échange?

Mme Alder répond qu'elle n'a pas eu connaissance de demandes dans ce sens. Mais si un nombre important de personnes devait être concerné, des réponses peuvent être envisagées. Toutefois ce n'est pas à la Ville de tout porter.

Mme Koch rappelle que l'Ecole des parents a estimé que c'est difficile d'atteindre les pères.

Une commissaire rappelle que l'AFM Ge a estimé que 20% des personnes qui s'adressent à eux aujourd'hui sont des pères en difficulté lors de séparations et demande si la Ville a les mêmes statistiques.

Mme Alder répond que les statistiques existent, mais tout dépend pour quels besoins. Pour les logements d'urgence, par exemple, ce sont essentiellement des hommes. Il faudrait également vérifier avec la GIM combien de pères avec des enfants demandent des logements.

Est-ce que les 68 appartements relais sont des logements sociaux ou des appartements subventionnés?

M. Maturana répond que la capacité contributive des personnes est prise en compte pour effectuer le calcul du loyer.

Est-ce qu'une personne dans la tranche salariale moyenne supérieure peut y avoir accès?

M. Maturana répond qu'elles le peuvent en cas de cumul de difficultés.

Quel type de soutien pourrait amener la Ville à un tel projet géré par l'AFM Ge?

Mme Alder répond que la question des subventions est difficile. La Ville disposant déjà d'une unité de logements temporaires, elle estime qu'il faut plutôt développer ce parc de logements relais afin d'augmenter le nombre de places disponibles. Elle rappelle que l'urgence peut relever de divers cas de figure. Elle est d'accord que les pères doivent avoir un logement suffisant pour ne pas être discriminés dans leurs droits de visite, mais il faut avoir la latitude de moduler en fonction des besoins.

M. de Kalbermatten constate que les logements d'urgence accueillent différents types d'urgence, alors que, dans le cas d'espèce, il faut répondre à un besoin plus spécifique. L'idée est de cibler. L'AFM est une association qui a son propre réseau et qui peut répondre à ce besoin réel.

Mme Alder répond qu'elle entend ce besoin, mais insiste sur le fait qu'il faut augmenter le potentiel de logements de manière large, sans le catégoriser. Elle rappelle qu'elle est auditionnée par rapport à la politique de la Ville concernant les personnes qui sont en difficulté de logement. La commission est libre de mettre des financements où elle le souhaite.

M. de Kalbermatten craint qu'il y ait un malentendu. Le but du projet tel qu'il a été redéfini est de mettre en réseau une structure légère, adaptée pour les pères, capable de répondre à un besoin précis pour une population bien précise. Un tel projet pourrait soulager la Ville et répondre d'une façon efficiente au besoin avéré d'une population. Pour un père, il y a une honte de solliciter, une gêne, lorsqu'il se trouve dans une situation de faillite personnelle. Il souligne que les pères n'ont pas la parole aussi libérée que les femmes dans ces contextes, qu'ils sont souvent seuls. Le but n'est pas de construire une tour de 50 étages pour accueillir les pères mais de les accompagner, leur apporter des informations, car nombre d'entre eux sont perdus et ne savent pas comment faire pour retrouver un logement, de les soutenir au niveau administratif si nécessaire.

Mme Alder répond que les quatre points info-services en Ville peuvent répondre à toutes sortes d'interrogations. Elle n'est pas favorable à la Maison des pères et son opinion s'est construite sur la base des informations relayées par les responsables des services, qui sont contre une catégorisation de besoins spécifiques. Elle insiste que ce qui compte est surtout de développer le potentiel des logements d'urgence, et leur nombre.

Un commissaire estime que l'intention de la motion est claire mais que l'aspect financier ne l'est pas. Il faut des moyens pour mettre en place cette structure et il aimerait connaître le budget de fonctionnement nécessaire. Est-ce possible de trouver une fondation qui donne un immeuble avec 20 appartements disponibles? Cela lui semble difficile.

Mme Alder rappelle que dans la motion il s'agit surtout de personnes qui ont un emploi et qui n'ont pas d'autres problèmes au-delà de celui du logement. La Ville n'a pas d'immeuble à mettre à disposition, de plus, la GIM a une liste d'attente de plusieurs milliers de personnes. En outre, on ne sait même pas combien de personnes sont réellement concernées par la problématique soulevée par cette motion. Ce n'est pas à la Ville de porter ce projet en particulier. Une politique publique se mène avec l'aide de différents piliers, dont le Canton. L'AFM Ge devrait être dotée au niveau cantonal.

Une commissaire revient sur l'augmentation du nombre de pères au sein de l'AFM Ge et rappelle l'ancienne appellation «Association des mères cheffes de famille». Elle est d'avis qu'il ne faut pas catégoriser les logements relais, les pères qui ont un emploi, ceux qui n'en ont pas – car le point commun de tous ces pères est la détresse lors d'une séparation. Elle conclut que la vraie solution est de développer le parc de logements.

Un commissaire précise que lors de sa dernière audition, l'AFM Ge n'a pas demandé un soutien financier de la Ville, mais de lui fournir une aide à définir pour faire aboutir le projet.

La présidente rappelle que lors de cette audition il était ressorti que la création d'une fondation ou d'une association spécifique qui développerait ce projet était envisagée. L'attente n'est donc pas que la Ville prenne en charge tout le projet.

Mme Alder répond qu'elle n'a pas de logements à disposition et estime que c'est la GIM qui devrait éventuellement attribuer des logements à l'association en question.

La présidente constate qu'à ce jour on ne peut pas quantifier le besoin évoqué par cette motion et qu'il n'y a pas d'étude spécifique. Elle entend également que diverses institutions interviennent, mais plutôt pour les personnes qui sont dans des situations de précarité ou très défavorisées. Et pour une demande à la GIM, par exemple, il faut correspondre à des critères précis. Or, ce que la commission a entendu au fil des diverses auditions, c'est qu'il y a des personnes qui n'entrent pas dans ces catégories liées à la précarité et qui néanmoins se trouvent dans des situations difficiles. La question se pose donc comment également prendre en compte ces cas de figure.

Mme Alder pense qu'il faut peut-être aussi auditionner quelqu'un du pouvoir judiciaire. Elle ajoute qu'elle croit à la médiation pour dénouer certaines situations qui peuvent partir en escalade afin de temporiser et trouver des solutions. Elle s'adresserait aussi au SPMI, pour avoir plus d'éléments. Il faut travailler sur plusieurs axes. Mais avant toute chose, il faut savoir de combien de personnes on parle.

M. de Kalbermatten dit qu'il s'agit d'un projet pionnier, qu'on serait avant-gardiste en créant un réseau destiné aux pères. On peut bien entendu s'adresser

au SPMI ou au pouvoir judiciaire, mais il y a une tranche médiane qui n'entre pas dans les statistiques des services sociaux. C'est une majorité silencieuse, et cette motion est la voix de cette majorité silencieuse qu'il faut essayer d'aider. Il est convaincu que leur donner la parole permet d'aller de l'avant.

Discussion sur la suite du travail

Une commissaire estime que la thématique soulevée par rapport aux pères est importante. Les hommes sont enfermés dans des carcans et ont des difficultés à trouver de l'aide et des informations. Il y a beaucoup de solitude et de situations douloureuses. Mais la difficulté de la motion est qu'elle catégorise les populations et favorise les pères qui ont un emploi. Or, il y a beaucoup d'urgences avec des personnes sans travail qui se retrouvent à la rue avec des enfants. Elle s'abstiendrait pour la motion telle qu'elle est rédigée actuellement.

Une commissaire constate qu'il y a eu sept séances sur cet objet, mais que l'objet a changé en cours de route. La motion telle qu'elle est rédigée ne correspond plus au vu de cette évolution. Lors de la dernière audition de M^me^ Descombes, il est ressorti que la Ville viendrait uniquement en soutien, mais sans que cela soit clair de quelle manière. Elle est favorable au projet mais avec une invite très générale.

Un commissaire ajoute que la motion dans sa formulation actuelle ne tient pas et propose que les commissaires reviennent à la prochaine séance avec des invites reformulées.

Un commissaire dit que traditionnellement le père est le soutien matériel de la famille, et un père qui se trouve dans une telle situation est atteint dans son psychisme. Il évoque la spirale dans laquelle peut être pris le père, souffrance, perte d'emploi, chômage. Il y a un désastre qui s'enchaîne. Il relève qu'il y a des souffrances cachées qu'il faut prendre en considération.

La présidente intervient en tant que commissaire. Elle propose de remplacer les quatre invites de la motion par un amendement général. Elle trouverait utile d'étudier la situation des pères, car les auditions ont montré qu'on la connaît peu et de procéder à une évaluation des besoins. Il serait possible de formuler une invite générale telle que «favoriser la création de logements temporaires pour des pères en situation de séparation». Il faudrait revoir la notion de Maison des pères vu la difficulté évoquée de se rendre dans un lieu avec un tel nom, mais il est évident qu'il s'agit de prendre en compte la problématique des pères en situation de séparation. Il faudra discuter de la formulation précise.

Une commissaire a un sentiment étrange. Quand elle entend le motionnaire principal, elle entend surtout la souffrance. La question du logement semble un prétexte pour en parler. L'aide que l'AFM Ge souhaite de la part de la Ville reste vague. Elle se demande ainsi s'il ne faudrait pas que les motionnaires aient le

courage de retirer leur motion au vu de tout ce qui s'est dit et revenir avec un autre projet sur la problématique difficile des pères.

Une commissaire souligne la souffrance de ne pas pouvoir garder le lien avec l'enfant. Elle partage cette proposition.

La présidente pose la question si les motionnaires doivent retirer la motion, si ce n'est pas plutôt à la commission de faire une proposition adaptée et de reconnaître leur travail.

Une commissaire rappelle que le premier motionnaire est d'accord de modifier les invites.

La présidente constate que le Service social de la Ville met toutes les situations d'urgence par rapport au logement sur un même plan, alors que la motion s'intéresse aux besoins d'un groupe spécifique.

Un commissaire pense qu'il ne faut pas retirer la motion mais la corriger et la revoir lors d'une prochaine séance.

La présidente demande si les personnes présentes sont d'accord que le nombre d'auditions est suffisant. Il est décidé à l'unanimité qu'il n'y aura pas d'autres auditions. Elle propose de reprendre le travail sur la motion lors d'une prochaine séance à partir de modifications des invites présentées par les commissaires.

Séance du 21 septembre 2017

Discussion

La présidente rappelle le long travail effectué, comprenant de multiples auditions. Une première discussion avait déjà eu lieu au terme de laquelle il avait été convenu que les commissaires devaient proposer des amendements, car à l'avis de tous, il fallait modifier les invites. Elle rappelle la possibilité d'un amendement général qui remplace l'ensemble des invites, mais qu'il n'est par contre pas possible de changer le nom d'un objet déjà en cours de traitement, notamment pour des raisons pratiques de recherche. Cependant, ce qui est important, ce sont bien les invites. Il y a bien sûr aussi l'option de rédiger une autre motion, mais dans ce cas, elle aurait tout le traitement d'une nouvelle motion qu'on dépose.

La présidente distribue une première proposition écrite d'amendement général avec le texte suivant. Il s'agit d'un texte basé sur le travail de la commission et qui peut être modifié selon la discussion.

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

1. de favoriser l'accueil des enfants pour tout parent en situation de séparation et ne pouvant recevoir ses enfants par manque de place;

2. de reconnaître l'importance du maintien de lien avec les enfants pour les pères comme pour les mères en collaborant avec des structures cantonales, communales et associatives actives face à cette problématique pour évaluer les besoins spécifiques des pères et des mères en situation de séparation afin d'avoir une vue d'ensemble, en s'intéressant en particulier à la situation spécifique des pères, peu documentée et prise en considération, en mettant à disposition quelques appartements meublés pour un accueil temporaire à court et moyen terme permettant de recevoir les enfants, en favorisant si nécessaire le développement de l'accueil temporaire et d'un soutien des pères et mères en situation de séparation.»

Un commissaire demande confirmation que les amendements portent bien sur le texte et pas sur le titre.

La présidente rappelle qu'on ne peut pas changer le titre.

Le commissaire dit qu'il ne peut pas amender un texte qui ne correspond pas à son titre.

Une commissaire rappelle que tout le monde était appelé à faire des propositions et c'était assez consensuel autour de la table. Le titre n'allait pas, les considérants moyennement, les invites ne convenaient pas, mais tout le monde avait été sensible à la problématique de fond, soit la difficulté des pères à voir leurs enfants après une séparation. Aussi, l'idée était de créer une dynamique avec les associations qui traitent cette question. Elle relève qu'il y a plein de bonnes idées sous-jacentes à cette motion, qui a été traitée un peu émotionnellement. Des invites seront donc proposées pour mettre en valeur ce qui est déjà fait, avec le but d'obtenir l'adhésion de ceux qui ont créé la motion.

Une commissaire est d'avis que s'il n'y a accord ni sur le titre, ni sur les considérants, ni sur les invites, il faut donc refuser la motion et en faire une autre. Ce n'est pas à la commission de reprendre un travail du début à la fin.

Un commissaire trouve que le texte soumis résume bien la situation et permettrait de sauver cette motion, pour que le Conseil administratif puisse travailler là-dessus.

Un commissaire n'est pas d'accord avec la phrase «mettre à disposition des appartements meublés».

Une commissaire fait remarquer qu'il y a déjà 20% des structures temporaires de la Ville qui sont dédiées à des pères séparés, c'est un chiffre important par rapport à l'ensemble de la population. Il faut mettre en valeur ce que fait la Ville.

Un commissaire estime que, même si cette proposition met en valeur le lien père-enfants, elle reste peu claire. Il propose que le Conseil administratif fournisse un rapport sur cette question. Les idées entendues jusqu'ici lui ont paru subjectives.

Une commissaire rappelle que le Parti libéral-radical avait cosigné cette motion. Néanmoins, au fil des séances, il ressort que ce projet est de nature cantonale. Ce projet n'a cessé d'évoluer. Mme Descombes avait été très claire la deuxième fois qu'elle était venue, on peut éventuellement soutenir son action, mais pas plus. L'idée est bonne, l'approche aussi, mais ce n'est pas à la Ville de Genève de payer une structure pour tout le canton. Pour ce qui est de la motion, comme on ne peut pas changer le titre ni les considérants, autant la refuser et repartir sur un nouveau projet.

Un commissaire va dans le même sens: la problématique est non seulement communale mais aussi cantonale. Il était ressorti des auditions de Mme Descombes qu'elle avait un besoin et un souhait de collaboration. Mais l'amendement proposé lui paraît contradictoire. Il présente trois invites:

– demander un rapport au Conseil administratif sur la problématique des pères divorcés ou séparés dans la Ville de Genève;
– œuvrer avec le Canton et les associations des familles monoparentales afin de trouver une formule, la plus adéquate, pour l'accueil des pères divorcés ou séparés;
– mettre à la disposition de cette structure les moyens nécessaires afin que ce projet puisse voir le jour.

Une commissaire estime que les auditions ont mis en évidence un certain nombre de problèmes qui concernent les pères autant que les mères et s'inscrivent dans un contexte plus large. Par conséquent, le Parti démocrate-chrétien est favorable à un amendement plus large. Toutefois, pour ne pas dénaturer le but de la motion qui se préoccupe en particulier de la situation des pères, cette invite est proposée: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faciliter et soutenir toute initiative privée pour la création d'une maison des pères.»

Il peut s'agir de faciliter les démarches administratives et la mise en place, mais pas de mettre des moyens financiers. Elle rappelle que Mme Descombes avait surtout demandé une reconnaissance de sa démarche, pas un budget. Il ne s'agit pas non plus de mettre à disposition des appartements meublés pour une durée déterminée.

Un commissaire pense qu'il faut d'abord savoir si on entre en matière sur cette motion, si une majorité veut conserver un texte rocambolesque qui n'est pas en relation avec le titre.

Un commissaire rappelle que les auditions ont montré que la situation peut s'avérer catastrophique pour les hommes qui se trouvent exclus de leur foyer. Si pour certains cette problématique relève du Canton, il estime qu'il faut au contraire aussi la situer au niveau communal, car on peut agir plus facilement au niveau local.

Un commissaire croit qu'il faut pousser le Conseil administratif à agir car le Canton risque de ne pas s'engager. Il y a des appartements à Genève disponibles pour permettre de résoudre des situations de crise, c'est ainsi pertinent de les mettre à disposition. Il faut entrer dans un processus de réalisation. Ce n'est pas à la Ville de payer, mais c'est à la Ville de lancer le projet.

Une commissaire dit que la Ville est déjà dotée d'un service chez Mme Alder qui dispose d'appartements relais permettant d'accueillir les personnes en situation d'urgence. Elle propose de voter et indique que le Parti libéral-radical refusera cet objet en l'état.

La présidente intervient en tant que commissaire. Elle reconnaît que la Ville a des appartements relais, mis à disposition par la GIM, mais la demande de la motion concerne en particulier les pères afin qu'ils puissent accueillir leurs enfants. Il s'agit de favoriser les pères en situation difficile.

Votes

La présidente met aux votes les amendements proposés: supprimer dans le premier amendement général proposé la phrase «en mettant à disposition quelques appartements meublés pour un accueil temporaire à court et moyen terme permettant de recevoir les enfants»?

La suppression de cette phrase est acceptée par 7 oui (2 DC, 3 LR, 2 MCG) contre 6 non (3 S, 1 UDC, 2 EàG) et une abstention (Ve).

La proposition de cet amendement général avec la suppression de cette phrase est refusée par 6 non (3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 5 oui (3 S, 2 EàG) et 3 abstentions (2 DC, 1 Ve).

La présidente met au vote l'amendement du Parti démocrate-chrétien: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif: de favoriser l'accueil des enfants pour tout parent en situation de séparation et ne pouvant recevoir ses enfants par manque de place, en collaborant avec les structures cantonales, communales et associatives actives face à cette problématique pour évaluer les besoins spécifiques des pères et mères en situation de séparation; de faciliter et soutenir toute initiative privée pour la création d'une Maison des pères.»

La première partie de l'amendement proposé par le Parti démocrate-chrétien est acceptée par 7 oui (3 S, 2 DC, 2 EàG) contre 4 non (3 LR, 1 UDC) et 3 abstentions (2 MCG, 1 Ve).

La deuxième partie de l'amendement proposé par le Parti démocrate-chrétien est acceptée par 9 oui (3 LR, 2 DC, 1 UDC, 2 MCG, 1 S) contre 1 non (Ve) et 4 abstentions (2 S, 2 EàG).

La présidente met au vote l'amendement suivant proposé par le Mouvement citoyens genevois: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter un rapport sur la problématique des pères divorcés et séparés dans la Ville de Genève.»

Mis au vote, cet amendement du Mouvement citoyens genevois est accepté par 8 oui (3 S, 2 MCG, 1 UDC, 2 EàG) contre 1 non (LR) et 5 abstentions (1 Ve, 2 DC, 2 LR). Il s'ajoute aux deux autres invites.

Une commissaire du Parti libéral-radical estime que c'est problématique quand des invites sont en contradiction avec le texte.

La présidente rappelle qu'on ne vote pas des considérants mais les invites et demande aux groupes de s'exprimer avant le vote de l'amendement général.

Une commissaire du Parti libéral-radical estime que le texte proposé n'est plus en adéquation avec les considérants, d'où leur refus en l'état actuel.

Pour le Parti socialiste, le point de vue est différent. Si on regarde la lettre avant l'esprit, cela pose problème, mais si on regarde en filigrane et l'esprit sous-jacent à cette motion, on retrouve bien dans les invites un focus sur cette problématique réelle. Aussi, même si les invites ne sont pas exactement celles souhaitées, la proposition ainsi amendée sera votée.

Un commissaire indique que le Mouvement citoyens genevois va voter cette motion car la problématique existe au niveau local et qu'il est ressorti des auditions qu'il y a un besoin réel de soutien. De plus, au travers de cette motion, c'est l'occasion d'attirer l'attention du Conseil administratif.

Le commissaire des Verts ne votera pas cette motion, tout en reconnaissant qu'il s'agit d'un problème social important. Il estime qu'une maison en tant que telle n'est pas une bonne idée car elle ne va pas régler le problème. D'autre part, cette motion ne correspond plus au titre. Enfin, le Conseil administratif et la GIM répondent déjà à ce type de demande, en mettant des appartements à la disposition des personnes en difficulté, sans faire intervenir des fondations privées.

Ensemble à gauche votera cette motion, même s'il y a des points à préciser, car c'est un problème social avéré.

Le Parti démocrate-chrétien votera la motion ainsi amendée. Il regrette que le projet présenté à la commission ne soit pas mieux élaboré, ce qui conduit à l'acceptation d'une proposition formulée de manière générale. Néanmoins, la question du maintien de la relation père-enfant en cas de divorce est urgente, et conduit le Parti démocrate-chrétien à accepter cette motion et à pousser le Conseil administratif à soutenir toute initiative privée, afin de leur apporter l'aide administrative nécessaire. Parfois, l'aide de l'Etat est bienvenue et doit être encouragée.

L'Union démocratique du centre va voter la motion telle qu'amendée car la situation des pères est très grave et depuis trop longtemps. La relation entre le père et l'enfant est capitale, autant que celle entre mère et enfant, et c'est pour cela que la motion sera votée.

La présidente met au vote la motion ainsi amendée, qui est acceptée par 11 oui (4 S, 2 DC, 1 UDC, 2 MCG, 2 EàG) contre 4 non (3 LR, 1 Ve).

M[me] Richard annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de favoriser l'accueil des enfants pour tout parent en situation de séparation et ne pouvant recevoir ses enfants par manque de place, en collaborant avec les structures cantonales, communales et associatives actives face à cette problématique pour évaluer les besoins spécifiques des pères et mères en situation de séparation;
– de faciliter et soutenir toute initiative privée pour la création d'une Maison des pères;
– de présenter un rapport sur la problématique des pères divorcés et séparés dans la Ville de Genève.»

Annexes à consulter sur le site internet:

– AFM Projet Maison des pères 9.5.2017
– Présentation de projet
– Arbre à problèmes
– Arbre à solutions
– Association des familles monoparentales

16 juillet 2018

B. Rapport de minorité de M^me^ Patricia Richard.

La motion M-1231, «Pour une maison des pères», a été étudiée par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse du 24 novembre 2016 au 21 septembre 2017.

L'idée de base était de créer une maison accueillant des pères dans des situations précaires, afin qu'ils aient un toit au-dessus de leur tête, assorti d'un petit coin où recevoir leurs enfants.

Nous sommes passés en quelques mois à une proposition différente, qui consistait à mettre des appartements relais à la disposition de ces mêmes pères, avec des contrats de confiance, où ils s'engageaient entre autres à ne rester que quelques mois, payer leur loyer, etc.

De plus, M^me^ Descombes, à l'origine du projet, avait déjà de son côté des contacts avec des fondations ou des régies prêtes à aider.

La Ville n'a donc aucune raison de s'engager plus dans ce mouvement, puisqu'elle le fait déjà via la Gérance immobilière municipale (GIM), les services sociaux qui s'investissent déjà, et un mouvement déjà bien rodé.

Ce problème découle du Canton, pas de la Ville.

Par conséquent, il aurait été plus avisé de retirer cet objet.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1250 A

23 juillet 2018

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 28 septembre 2016 de M^mes^ et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Alia Chaker Mangeat, Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Jean Zahno, Marie-Pierre Theubet, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni et Christo Ivanov: «Pour que Genève honore la mémoire de l'un des plus vieux ghettos d'Europe».

Rapport de M^me^ Michèle Roullet.

La motion M-1250 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 27 septembre 2017. La commission a étudié la présente proposition durant quatre séances: les 6 novembre et 18 décembre 2017 et les 26 février et 30 avril 2018, sous la présidence de M^me^ Marie-Pierre Theubet. Le rapporteur remercie vivement MM. Philippe Berger et Vadim Horcik pour la qualité de leurs notes de séance.

Rappel de la motion

L'un des plus vieux ghettos d'Europe, appelé «Cancel», a été créé à Genève en 1428. Dans l'article «Genève commune» du *Dictionnaire historique de la Suisse* (DHS) en ligne, le chapitre intitulé *La Genève épiscopale* nous informe que «des juifs vivent à Genève dès la fin du XIV^e^ siècle, installés dans la «juiverie» (ghetto) du Grand-Mézel. Leur situation empire peu à peu: le ghetto est pillé en 1461, et les juifs sont bannis de Genève en 1490.» Beaucoup de gens ignorent encore aujourd'hui que Genève a possédé, comme tant d'autres villes, un quartier juif au Moyen Age. Ce dernier n'était ni plus ni moins que le premier ghetto juif d'Europe.

Considérant:

– que l'emplacement de cet ancien ghetto a été clairement identifié par les historiens. Ainsi, sous la plume de Louis Blondel, dans son article intitulé «Un ancien quartier disparu» paru dans l'*Almanach paroissial* en 1921, on peut lire que «c'est le 16 septembre 1428 que nous apprenons par le règlement d'une note au Conseil que le notaire Tacelli a pris la peine de rassembler les juifs dispersés dans la ville dans un «cancel» près de la porte du Palais (Tertasse) et qu'il a fait construire de nouvelles cheminées dans les maisons comprises dans cet enclos»;
– que l'emplacement choisi pour établir ce ghetto était celui de la place du Grand-Mézel, dénommée alors «la halle des cuirs ou des excoffiers» et que la topographie de ce quartier a subi une complète transformation par la création en 1719 de la rue des Granges;

– le travail de l'historien Jean Plançon qui, dans son ouvrage *Histoire de la communauté juive de Carouge et de Genève*, rappelle que le Cancel, «au Moyen Age, était un quartier libre durant la journée, mais strictement interdit durant la nuit»;
– les visites guidées de ce quartier par Jean Plançon, mais l'absence totale de signalétique en rappelant l'existence;
– l'importance du travail de mémoire et la nécessité de connaître, pour les nouvelles générations, l'histoire de la Ville,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier au public, par le moyen d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, l'un des plus vieux ghettos d'Europe, afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.

Séance du 6 novembre 2017

Audition de M. Sylvain Thévoz, motionnaire

M. Thévoz explique que l'idée de cette motion est née de rencontres avec:

– l'historien M. Jean Plançon, qui a écrit sur les communautés juives de Genève et Carouge;
– M^me^ Anita Halasz, responsable des activités culturelles de la communauté israélite de Genève.

Tous deux étaient étonnés que Genève n'ait rien pour commémorer ce ghetto, d'autant plus qu'il s'agit de l'un des plus vieux d'Europe, créé par les autorités genevoises en 1428, et qui disparaîtra avec l'expulsion des juifs de Genève en 1490. L'histoire de ce ghetto, appelé Cancel, est évoquée dans le *Dictionnaire historique de la Suisse*. Tous les groupes du Conseil municipal ont signé la motion, à l'exception du Parti libéral-radical, car les conseillers municipaux de ce parti se trouvaient en caucus lorsque la motion a été lancée. Il précise que la manière d'honorer le Cancel reste à discuter: œuvre artistique ou autre forme. A l'aide de deux cartes, M. Thévoz montre l'emplacement du Cancel vers la rue des Granges. L'origine de cette première communauté juive à Genève émane notamment du décret d'expulsion des juifs de France, promulgué par Charles VI. Ce pan de l'histoire genevoise est souvent ignoré dans les ouvrages ainsi que dans l'enseignement scolaire. M. Thévoz précise que cette motion est soutenue par la communauté juive de Genève, et qu'elle s'inscrit dans une démarche de mémoire et dans une volonté de lutter contre la progression récente de l'antisémitisme.

Questions

Un commissaire indique qu'il a consulté l'article de Wikipédia consacré au Cancel, et qu'il y a appris des choses choquantes sur l'histoire ancienne de Genève, entre autres que le Cancel est le plus vieux ghetto juif au monde, que les juifs devaient y porter un signe distinctif, et qu'en 1461, le peuple genevois a attaqué les juifs durant la nuit, détruit leurs boutiques. Il compare ces événements à la Nuit de Cristal de 1938 en précisant que Genève vivait une période de crise, et que les responsables désignés de cette crise étaient les juifs. Suite à ces faits, il a été interdit aux juifs d'être médecins, avant que ces derniers soient expulsés de Genève en 1490. La citoyenneté genevoise a de nouveau été acceptée pour la communauté juive à partir de 1857. C'est pourquoi il soutient l'idée d'une plaque commémorative. Néanmoins, il se demande si le fait d'honorer ce ghetto ne risque pas de raviver l'antisémitisme, d'autant plus qu'on peut y voir des liens avec ce qui s'est passé en Allemagne dans les années 1930. Est-ce que ce risque ne se double pas du fait que ces événements sont dévalorisants pour Genève?

M. Thévoz répond qu'au contraire le risque de répétition est davantage présent si l'on tait les événements du passé. D'ailleurs, l'idée de la motion est de parler de ce passé pour le thématiser, au-delà du pur intérêt historique des faits qu'elle évoque. Il relève que l'antisémitisme est aujourd'hui présent, et que sa résurgence n'a pas attendu cette motion. L'idée n'est pas d'être ici dans le concours du plus vieux ghetto du monde, mais de faire œuvre de pédagogie sans avoir peur du débat que cette démarche peut susciter.

Un commissaire indique n'avoir rien contre le fait de rappeler les instants noirs de l'histoire de Genève. Mais il se demande comment la motion peut se concrétiser, étant donné qu'il ne reste aucune trace physique de ce cancel. Il relève qu'il serait relativement peu intéressant de dresser une plaque entre l'actuelle place du Grand-Mézel et la rue des Granges sur laquelle serait marqué «Ici était le Cancel». Par conséquent, il faudrait une installation d'une certaine dimension, cependant il doute que les habitants du périmètre apprécient une telle démarche. Il demande si les motionnaires ont un plan ou une piste à développer concrètement.

M. Thévoz répond que les auteurs de la motion souhaitent laisser le jeu ouvert sans la fermer avec des propositions trop concrètes. Le cas échéant on pourrait procéder à un concours pour que des propositions soient lancées.

Un commissaire dit qu'on a là une des rares motions véritablement intéressantes du Conseil municipal, car on a trop tendance à croire que l'histoire de Genève commence avec la Réforme. Il apprécie aussi que cette démarche ne veuille pas faire un procès du passé. Néanmoins, s'il est bon de rappeler historiquement le cancel, reste à trouver sous quelle forme évoquer cette histoire. Revenant sur la question de l'augmentation de l'antisémitisme aujourd'hui, il indique que cette hausse provient avant tout du radicalisme islamiste et se

demande si cette motion ne risque pas de stigmatiser une partie de la société et de provoquer des réactions en conséquence.

M. Thévoz souligne qu'il ne veut pas aller aujourd'hui plus loin sur les moyens de signifier concrètement la motion, d'autant qu'il n'a pas connaissance des contraintes spécifiques à la Vieille-Ville. Il ajoute qu'il existe aujourd'hui différents radicalismes porteurs d'antisémitismes, comme l'antisémitisme banal et ignorant qui peut potentiellement être présent de manière diffuse dans l'ensemble de la société. Néanmoins, comme c'est un sujet sensible, tout doit être fait avec tact et intelligence. C'est pourquoi il lui semble opportun d'auditionner par exemple la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD) ou Mme Brunschwig Graf.

Un commissaire rétorque qu'il a bien compris qu'il s'agit là d'un point d'histoire, mais qu'il y a un risque, si on le creuse, d'ouvrir un débat sans fin. Il dit qu'il trouve l'aspect historique de la motion intéressant, mais qu'il faut se cantonner uniquement à l'aspect historique.

Une commissaire remercie M. Thévoz pour l'écriture de cette motion, précisant qu'elle ne connaissait pas ce pan de l'histoire genevoise et dit ne pas craindre l'échange même si celui-ci devait susciter de la violence. Elle demande ensuite sur quoi l'on se base pour affirmer qu'il y a une augmentation récente de l'antisémitisme.

M. Thévoz répond que ce constat est dressé par le dernier rapport de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) et dans un article récent de la *Tribune de Genève*.

La même commissaire indique qu'il est nécessaire d'écrire l'histoire ensemble et demande si ce pan d'histoire ne mériterait pas davantage qu'une simple plaque, à l'image du travail effectué par Boltanski sur les députés allemands élus au Bundestag, qui ne valorisaient ni n'occultaient Adolf Hitler. En ce sens, une création artistique devrait se faire en parallèle avec un niveau historique et une réflexion sur ce qui pourrait être noté dans les manuels scolaires.

Rebondissant sur des propos qui viennent d'être tenus, une commissaire signale qu'il est faux de dire que l'antisémitisme est uniquement l'apanage des islamistes. Il est également le fait de sympathisants d'extrême droite. Sur cette question, il n'est aucunement besoin de chercher les terroristes islamistes pour trouver les responsables d'actes antisémites qui peuvent aussi être le fait de voisins. Pour elle, cette crainte qu'une démarche issue de cette motion puisse susciter des actes antisémites n'a pas lieu d'être, étant donné que la communauté israélite de Genève accueille favorablement la motion. Elle dit sa surprise que cette histoire ne soit pas davantage connue, alors que les conseillers municipaux siègent à deux pas des lieux où se situait le Cancel. Elle conclut

qu'il n'est pas du ressort de l'histoire de valoriser ou de dévaloriser un pays, mais que l'histoire est ce qu'elle est, et qu'il appartient à ses habitants de la connaître.

Une commissaire entend bien que la motion est présentée comme un acte pédagogique. Toutefois, elle précise que l'histoire n'est jamais autre chose qu'un choix et donc jamais neutre. Il y a un important travail de mémoire à faire sur de nombreux points de l'histoire genevoise en général. On pourrait tout aussi bien évoquer l'expulsion des Clarisses de leur couvent au Bourg-de-Four par les Réformés ou de celle des jésuites de Genève au XIX^e^ siècle. Pour elle, cette motion sous-entend que ce sont les autorités catholiques de l'époque qui sont tenues responsables de la création du Cancel. En tout cas, le choix de cette motion n'est pas anodin. Il serait, par conséquent, opportun d'entendre des membres des diverses communautés israélites pour savoir ce qu'ils pensent de la commémoration du Cancel, ainsi qu'un historien qui puisse donner plus de détails sur le Cancel et sur les motifs qui ont influencé sa création.

M. Thévoz signale avoir indiqué que ce sont les autorités genevoises qui ont décidé de la création du Cancel. Ses contacts avec M^me^ Anita Halasz lui ont permis de comprendre qu'il y a, de la part de la communauté israélite, un désir de reconnaissance institutionnelle de cette histoire, sans avoir pour autant la volonté de venir mettre sa propre plaque commémorative sur les lieux du Cancel. Il ajoute enfin qu'il n'y a pas de sous-entendu anti-catholique dans cette motion.

Un commissaire relève que quand un travail de mémoire s'opère sur une part d'histoire méconnue et si sensible, on court toujours le risque de provoquer un concours où chacun indique avoir plus souffert. En ce sens, pour permettre un travail de mémoire serein, une démarche complémentaire, comme le propose la motion M-1250, est nécessaire.

Un commissaire dit que ce qu'il appréciait jusqu'à présent dans la motion, c'était de mettre l'accent uniquement sur le côté historique, en proposant d'indiquer simplement que le Cancel a existé entre telle et telle date, un point c'est tout. Il n'est pas question ici de faire le procès du catholicisme. Il est opportun, dans le cas présent, d'observer l'histoire, pas d'y prendre part. La motion rappelle simplement qu'à Genève, au XV^e^ siècle, les autorités ont décidé de la création de ce ghetto. La démarche ne doit pas aller plus loin et doit rester strictement historique. Tenues dans ces limites précises, les propositions faites par M. Thévoz lui semblent correctes sans vouloir en faire un outil de débat pour ou contre le catholicisme. Il doit seulement être question, ici, d'avoir une mémoire sur cette période et ces événements.

Une commissaire rappelle qu'à Venise le ghetto est mis en avant dans tous les guides, et que de nombreuses visites y sont organisées, sans que cela suscite de polémique. Dans l'étude de cette motion, il pourrait être opportun d'entendre

M. Jean Plançon, bien informé sur cette question, et de tirer profit d'une visite guidée sur les lieux de l'ancien Cancel.

Un commissaire déclare qu'il est intéressant, dans l'absolu, que Genève revisite son histoire. Il témoigne de sa surprise d'avoir constaté qu'au cycle d'orientation, les élèves ont peu de connaissances sur l'histoire de leur ville, et que cette méconnaissance révèle le rapport curieux que Genève entretient avec son passé. Il rappelle que le pape a aussi interdit les jésuites en 1773, mais propose de ne pas entrer dans une polémique sur ce sujet. Pour lui, parler du passé dans ses aspects glorieux ou plus sombres est une démarche saine qui peut bénéficier à l'ensemble de la population en donnant à réfléchir sur le passé.

Une commissaire, concluant que les violences en la matière sont à condamner sans ambiguïtés, propose d'auditionner le centre d'écoute contre le racisme ou des gens au fait des chiffres sur la question de l'augmentation des actes racistes et antisémites.

Un commissaire rebondit sur ce qui vient d'être dit, indiquant que les statistiques sur l'augmentation de l'antisémitisme n'ont rien à voir avec cette motion qui doit être purement historique. Il précise que le groupe du Mouvement citoyens genevois soutiendra la motion, mais demandera le rajout d'un amendement qui précisera que cette motion vise à poser une plaque extrêmement simple. Il ajoute que si on veut poser une plaque pour expliquer qu'il s'est, au fond, passé à Genève la même chose qu'en Allemagne dans les années 1930, le risque de faire ressortir l'antisémitisme est grand.

M. Thévoz note qu'il serait intéressant d'auditionner M. Jean Plançon qui est un fin connaisseur du sujet.

Une commissaire indique qu'on n'est jamais dans une démarche purement historique. Elle ne trouve pas la motion inintéressante, mais note qu'on est en train, par son truchement, d'instrumentaliser des gens. Il serait prudent de déposer une simple plaque et il appartiendra aux personnes qui veulent étudier davantage l'histoire du Cancel de le faire librement. S'étant frottée lors de ses études à des recherches historique, elle rappelle que l'historiographie, sur tel ou tel sujet, est souvent fausse ou partiale. Dès lors, il est important d'être extrêmement prudent avec les termes que l'on utilise. A ce titre, elle juge peu opportun, quelle que soit par ailleurs sa compétence sur le sujet, de n'entendre que M. Jean Plançon, et suggère d'auditionner des historiens.

La présidente répond que M. Jean Plançon est une personnalité dont les connaissances sur le sujet sont unanimement reconnues, et qu'il y a tout lieu, en la matière, de l'écouter.

La même commissaire répond que la motion touche à un sujet brûlant et fait naître, par la simple évocation du terme de «ghetto», des anachronismes où tout

se mêle. Elle estime que si le but de la motion est pédagogique, pacificateur ou même simplement informatif, il faut être extrêmement prudent.

Une commissaire déclare qu'elle approuve ce que vient de dire sa préopinante sur le fait que l'on n'est jamais dans une démarche purement historique, car nos contemporains écrivent l'histoire d'une manière qui n'est jamais neutre. Elle relève que le cas étudié, ici, lui rappelle une autre motion touchant à la communauté arménienne, qui souhaitait que soit rendu hommage aux victimes de 1915. S'était alors déjà posé la question de la pertinence d'honorer une seule communauté qui avait souffert ou de les honorer toutes, étant entendu que cette question fait sens à Genève où les habitants viennent de pratiquement tous les pays du monde. Elle dit l'intérêt qu'il y aurait à auditionner une instance qui s'occupe du racisme, relevant que si l'on dresse une plaque c'est bien pour les contemporains, et qu'il convient de savoir comment inscrire cette démarche dans l'histoire. Pour cela, il faudrait s'informer davantage sur la question. Il conviendrait d'auditionner M. Jean Plançon et de suivre éventuellement une de ses visites guidées avant de procéder à d'autres auditions.

Vote

La présidente passe au vote sur l'audition de M. Jean Plançon.

Par 12 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 MCG), l'audition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 18 décembre 2017

Audition de M. Jean Plançon

Avant de passer la parole à M. Plançon, la présidente rappelle qu'il est l'auteur d'un livre sur les communautés juives de Carouge et de Genève.

M. Plançon annonce que son exposé portera sur le ghetto de Genève, et que cela lui permettra, notamment, de le replacer dans son contexte et d'indiquer pourquoi il s'agit du plus vieux ghetto au monde. A ce titre, il explique que ce ghetto est institué quatre-vingt-huit ans avant celui de Venise, habituellement considéré, à tort, comme le plus ancien ghetto juif au monde. Des quartiers juifs ont existé de tout temps dans la diaspora, après la destruction du second Temple, ce aussi bien pour les communautés ashkénazes que séfarades. Il relève qu'on trouve chez Flavius Josèphe la première mention d'un quartier juif dans l'histoire, à savoir celui d'Alexandrie, qui a compté jusqu'à 100 000 personnes, et qui fit l'objet d'émeutes antijuives de la part de la population gentille (non juive). Mais de tels quartiers établis à cette époque le sont sans aucune contrainte territoriale. Il cite l'exemple de l'évêque de Smyrne, qui avait accordé un quartier aux

juifs de la ville, mais sans obligation pour les juifs de s'y installer. Néanmoins, les relations entre les chrétiens et les juifs, en particulier au Moyen Age, ont toujours été ambivalentes avec l'accusation récurrente de déicide proférée par les premiers envers les seconds. En revanche, cela n'empêchait pas de faire appel à eux en cas de nécessité. Il relève à ce titre l'exemple du prêt à intérêt, interdit aux chrétiens, mais que les juifs pouvaient exercer, et qui permit même de financer une partie non négligeable des Croisades. Mais, lorsque le contexte économique devint plus tendu, les juifs, comme les Lombards, seront sanctionnés, parfois durement, du fait de leur profession de prêteurs. Il explique que c'est le concile de Latran (1215) qui, recommandant de séparer les juifs et les chrétiens, notamment pour éviter les relations charnelles entre eux, mène à l'établissement de ghettos. Des demandes seront formulées pour que les juifs soient installés dans des villes séparées et qu'ils portent un signe distinctif, office que remplira, par exemple, la rouelle ou le port de bonnets pointus. En dépit du concile de Latran, ces recommandations ecclésiales sont peu mises en pratique. Par ailleurs, lorsque des juiveries sont créées, il n'y a pas d'enfermement, mais l'on favorise uniquement le fait que les juifs puissent vivre ensemble dans un quartier qui leur est propre. Il précise que cette manière de faire s'accommode bien au Moyen Age avec le désir des juifs de pouvoir vivre entre eux, à des fins, notamment, d'autoprotection, de transmission de la judéité et de leur pratique religieuse, qui nécessitait la présence d'au moins dix hommes pour qu'un office ait lieu.

M. Plançon indique que la présence d'une communauté juive à Genève remonte à 1396, suite à l'expulsion des juifs de France deux ans plus tôt. Certains juifs venaient ainsi chercher refuge sur les terres du comte Amédée VIII de Savoie, qui les accueillit avec bienveillance. Pour rappel, Amédée VIII, était également comte de Genève. Celui-ci permet aux juifs de s'établir à la Grand-Rue, anciennement rue de la Boulangerie, ainsi qu'à la rue du Cheval-Blanc, anciennement rue de l'Ecorcherie. Il ajoute que la rue de l'Ecorcherie filait tout droit autour des murailles, avant de revenir par la rue du Grand-Mézel, à l'emplacement où se situe aujourd'hui le musée Zoubov, notant que dans la cour du musée se trouve d'ailleurs l'une des portes du Cancel. Il indique que la rue des Granges n'est créée qu'en 1730, et que le tracé originel de la rue de l'Ecorcherie disparaîtra. Initialement, l'installation de juifs à cet endroit se déroule plutôt bien, même si elle ne fait pas les affaires de Pierre de Magnier, curé de l'église Saint-Germain, qui s'insurge de la présence de juifs non loin de ses fidèles et demande à Amédée VIII d'appliquer les règles du concile de 1215. Toutefois, la demande du curé restera lettre morte. Des juifs deviendront propriétaires des bâtiments qu'ils habitent à la rue de l'Ecorcherie, contribuant par la même occasion à sa rénovation. Cela excitera la jalousie du curé Pierre de Magnier qui, en 1411, s'adresse à l'antipape Benoît XIII, qui ordonne que les règles de 1215 soient immédiatement et strictement appliquées. Mais, encore une fois, Amédée VIII se refusera à mettre en œuvre ces règles.

M. Plançon explique que ce climat positif ne va néanmoins pas durer, notamment du fait de l'élévation d'Amédée VIII au rang de duc. Devenant avec cette nomination un vassal en vue de l'empereur du Saint-Empire romain germanique, Amédée VIII devra défendre ardemment la foi chrétienne. A partir de là, un décret ducal, rédigé entre 1420 et 1430, révoque les droits, jusqu'alors accordés aux juifs. Le 15 mai 1428, le conseil de Genève décide de la création d'un quartier juif fermé, plus restreint que son expansion précédente, et qui se limite pratiquement à la place du Grand-Mézel. Les juifs seront dès lors contraints à louer les maisons dont ils étaient précédemment propriétaires. Deux grandes portes vont être utilisées pour accéder à ce quartier juif dont l'une qui se trouve encore dans la cour du musée Zoubov. Quant aux fenêtres, donnant sur l'extérieur du quartier, elles seront bouchées. Si durant la journée un libre accès dans et hors du quartier est autorisé, le soir venu les juifs devront réintégrer le quartier qui sera totalement fermé pour éviter, comme le voulaient les recommandations du concile de Latran de 1215, toute relation charnelle entre juifs et chrétiens.

C'est la première fois, dans l'histoire, que sont prises des mesures aussi drastiques et coercitives. Il faudra attendre 1515 pour voir un modèle similaire prendre forme à Venise. Enfin, si l'on a douté longtemps de l'obligation imposée aux juifs de porter un signe distinctif, on en a acquis la certitude grâce aux actes d'un procès, intenté en 1443 à un juif de Genève, notamment pour ne pas avoir porté le signe distinctif. C'est pourquoi, précise M. Plançon, on a là les deux conditions pour faire du Cancel de Genève le plus vieux ghetto juif du monde, à savoir: l'enfermement et l'obligation du port d'un signe distinctif. Il ajoute que le terme de ghetto est peu justifié, étant donné qu'il désigne, à l'origine, un quartier précis de la ville de Venise. Aussi, le terme de «cancel» (du latin «cancelus» qui signifie «grillage, enfermement, barrière») désigne plus justement ce qu'il entend désigner. Cette situation, plus ou moins supportable, se poursuivra pendant une dizaine d'années. Mais, en 1461, Genève subit l'un des premiers pogroms de l'histoire. Le Cancel est attaqué et pillé durant la nuit. Certains de ses habitants seront blessés. Cette attaque violente se produit dans un contexte de tension économique. Genève souffrant, notamment, d'une concurrence très forte avec Lyon et sa foire, les juifs seront désignés à la vindicte populaire comme étant responsables de ce climat. Si on a évité de justesse des morts, c'est parce que de nombreux juifs vont se réfugier chez le comte Amédée qui réagira avec colère à l'attaque du Cancel et demandera que les juifs soient dédommagés, et que les meneurs du pogrom soient châtiés. Cependant, ajoute M. Plançon, avec les tensions économiques en augmentation, les conditions deviendront de plus en plus insupportables pour les juifs de Genève. Ils seront, par exemple, interdits d'enseignement et de la pratique de la médecine. Enfin, le vent d'intolérance qui se répand sur l'Europe avec l'achèvement de la Reconquista n'épargnera pas Genève.

M. Plançon explique qu'une décision des autorités de la ville va mettre le feu aux poudres et provoquer l'expulsion des juifs de Genève en 1490. Celles-ci décident de déplacer les prostituées de la ville à l'intérieur du Cancel, en faisant croire qu'il s'agit d'une demande expresse des juifs qui seront assignés devant le tribunal pour répondre à la colère de la population. Il leur sera alors signifié qu'ils ont dix jours pour quitter le territoire de la ville. Les juifs, se dotant notamment d'un cimetière communautaire, vont pendant quelques années s'établir à Versoix, hors de la juridiction de Genève. Mais beaucoup vont finalement se disperser vers les comtés de Nice et dans des cités d'Italie du nord, qui se montrent généralement bienveillantes à leur encontre. Enfin, la Réforme ne changera rien à cette situation, Calvin ne se montrant pas plus tolérant avec les juifs que ses prédécesseurs. En puisant largement dans l'Ancien Testament, Calvin ne défendra nullement un nouvel établissement des juifs à Genève. M. Plançon se demande ensuite pourquoi le cancel de Genève n'a pas retenu particulièrement d'attention dans l'histoire, contrairement à celui de Venise, quand bien même quelques historiens en ont parlé depuis le début du XX^e^ siècle, comme Achille Nordmann dans les années 1920 ou encore l'archéologue cantonal, Louis Blondel, dans les années 1930. Il relève, à ce titre, qu'il n'est donc pas le premier à en parler. Pourquoi Venise a-t-elle marqué les esprits et non Genève? La première raison est liée à une question d'ampleur, la seconde à une question de durée et la troisième à une question spécifiquement historique. En effet, si le cancel de Genève a compté jusqu'à 200 personnes, celui de Venise en a compté jusqu'à 7000 et comptera une dizaine de synagogues. Ensuite, le ghetto de Venise, institué en 1515, est, aujourd'hui encore, habité, en partie, par des Vénitiens de confession juive. Certaines synagogues sont encore en activité, tandis que le cancel de Genève n'a duré qu'une soixantaine d'années et ses traces sont pratiquement inexistantes aujourd'hui, à l'exception de la place du Grand-Mézel qui a peu changé depuis le XV^e^ siècle. Enfin, dans la bulle papale de 1555, qui instaure un ghetto dans tous les Etats pontificaux, le pape prend Venise comme référence. Cette bulle papale, ayant provoqué l'expansion de ce système à travers toute l'Europe, Venise, et non Genève, restera dans les mémoires.

Questions

Une commissaire remercie M. Plançon pour son exposé, mais s'étonne que l'on prétende que Genève ait eu le premier ghetto du monde. Prague, par exemple, se dote dès le VIII^e^ siècle d'un quartier juif avec une juridiction autonome. Aix-en-Provence impose, dès le XIII^e^ siècle, le port d'un signe distinctif pour les juifs, assorti de diverses interdictions, en instituant, en même temps, un quartier dans lequel les juifs sont contraints de s'installer. Elle demande dès lors à M. Plançon si une étude comparative a été faite pour confirmer une telle affirmation.

M. Plançon confirme ces informations sur Prague et Aix-en-Provence. A ce titre, il y a toujours eu des recommandations et des ordonnances plus ou moins dures édictées par rapport aux juifs de la diaspora. Néanmoins, la présence d'un ghetto, dans l'acception générique du terme, découle d'un ensemble d'éléments politiques et coercitifs, au premier rang desquels se trouve la condition de l'enfermement des juifs dans un espace délimité. Il note que, dans l'acception moderne du terme, des ghettos ouverts peuvent parfois aussi être considérés comme des ghettos au sens plein du terme, mais que cela n'est pas le cas dans son acception juridique et historique, où la condition de l'enfermement dans un quartier fermé est essentielle. Dès lors, si l'on prend en compte cette condition, c'est bien le Cancel de Genève qui fait office du plus vieux ghetto du monde, puis celui de Venise. Il précise que le fait de regrouper des juifs dans un espace particulier ne constitue donc pas un ghetto. Mais, si c'est l'élément qu'on considère lorsque l'on veut évoquer, de manière erronée, un ghetto, il y a, en effet, des cas plus anciens que le Cancel de Genève. Quant à l'obligation du port d'un signe distinctif, il précise que l'on connaît aussi des cas plus anciens, mais qu'aucune congruence avec un enfermement dans un quartier précis n'est observée avant l'établissement du Cancel de Genève. Il rappelle que les recommandations du concile de Latran de 1215, ayant pour but d'éviter les relations charnelles entre juifs et chrétiens en les séparant distinctement, ne seront pas tout de suite appliquées, mais trouvent une réalité dans le Cancel de Genève en 1430.

Un commissaire, remerciant M. Plançon pour ce véritable cours d'histoire, qui a permis de ramener à la vie ces faits oubliés et occultés, demande ce qui pourrait expliquer cet étonnant oubli.

M. Plançon répond que si des travaux ont effectivement été effectués sur le Cancel de Genève dans la première moitié du XX^{e} siècle, ils n'ont pas été particulièrement publicisés. Par ailleurs, sur Genève, les historiens ont tendance à se cantonner à deux périodes: celle des comtes de Savoie et celle de la Réforme. Pour le reste, on n'en parle pas tellement, comme le montre l'exemple du Kulturkampf qui a lieu suite à la loi Carteret, et qui est peu étudié par les historiens modernes. Enfin, il relève que si Genève préserve son patrimoine, elle ne le valorise pas suffisamment. Nombre de touristes, visitant Genève, ne savent pas où ils passent. A ce titre les exemples du temple maçonnique, des différents lieux de culte de la couronne fazyste et du banc des accusés entre la ville haute et la ville basse, sont peu connus des passants, quand bien même cette histoire est pleine d'intérêt. Il trouve dommage que ces lieux et monuments ne soient pas davantage mis en avant, de même que soit si rarement évoqué le fait qu'entre la fin du XIX^{e} siècle et le début du XX^{e} siècle, Genève fut le lieu de passage de tous les mouvements révolutionnaires de l'époque ou que son université fut l'une des premières à autoriser les femmes en son sein.

Un commissaire demande quelle est l'appréciation de la communauté juive de Genève par rapport au fait de signifier l'existence de ce Cancel, son avis sur la manière idéale d'honorer la mémoire de ce ghetto et s'il reste quelque chose à voir de cette histoire sur les lieux où était le Cancel.

M. Plançon répond que la communauté juive verrait plutôt d'un œil favorable l'installation d'une plaque commémorative, non pas pour rappeler que le Cancel était le plus vieux ghetto du monde, mais simplement pour rétablir une vérité historique. Concrétiser cette mémoire inciterait les gens à s'interroger sur ce qu'a été Genève durant cette période marquée, dans la sphère politique, du fort poids de l'Eglise. Enfin, il répond que matériellement il ne reste rien du Cancel, même si la disposition du quartier n'a, au fond, pas tellement évolué. Les visites qu'il propose ont justement pour but de faire comprendre ce qu'était le quartier en aidant à se l'imaginer. On sait que le Cancel comptait un lieu de culte et une école talmudique, mais seules des traces écrites subsistent, car les bâtiments actuels datent du XVIII^{e} siècle. Néanmoins, avec la place du Grand-Mézel, la Grand-Rue et l'église Saint-Germain, le parcours général du quartier a relativement peu changé. Cela permet de donner une spatialisation cohérente.

Un commissaire remercie M. Plançon pour sa présentation très intéressante. Il indique que, dans de nombreux documents, la distinction entre ghettos et juiveries semble peu claire et demande de quand date l'instauration de la juiverie à Genève.

M. Plançon répond que la juiverie date de 1337, mais que des mesures coercitives ne sont imposées qu'à partir de 1428, donc la juiverie devient un cancel à ce moment-là.

Le même commissaire indique avoir lu qu'à Draguignan, en 1412, il est signifié aux juifs l'interdiction de sortir de leur quartier par un autre endroit qu'une porte désignée. Dans ce cas, que l'on parle d'une juiverie et pas d'un cancel, il y a bien une sorte d'enfermement et de délimitation, Il dit sa surprise de n'avoir rien trouvé sur le Cancel de Genève chez Louis Binz, sommité de l'historiographie genevoise. Tout ce qu'il a trouvé sur la question se trouve dans le livre de Bergier sur l'histoire économique de Genève.

M. Plançon, citant les travaux d'Achille Nordmann et de Louis Blondel, ou du précurseur, l'abbé Fleury qui évoque l'existence du cancel lorsqu'il mentionne l'histoire de son quartier, confirme que les écrits sur la question sont rares.

Le même commissaire estime qu'il est tout de même paradoxal que, suite à la Seconde Guerre mondiale, les historiens ne se soient pas intéressés plus que ça à ce pan de l'histoire genevoise.

M. Plançon abonde dans ce sens, relevant d'une manière générale un silence relatif sur l'histoire des juifs de Carouge et de Genève. Outre deux références,

un livre d'Ernest Ginzburger (1929) qui traite surtout de Carouge et un autre du rabbin hassidique Josué Jehuda, écrit à l'occasion du centenaire du lieu de culte de la rue du Rhône, on ne trouve à peu près rien sur le sujet. Il en est de même pour l'histoire de l'Université de Genève, qui n'a suscité que récemment quelque intérêt, notamment grâce aux travaux de Ladislas Mizerowicz, alors que l'on sait que l'Université de Genève fut un carrefour d'échange d'idées essentiel quand l'Europe était à feu et à sang. Genève possède à foison des pans d'histoire extraordinaires et il est difficile de comprendre pourquoi les gens s'y sont si peu intéressés. Pour sa part, il s'attelle modestement à exhumer tout cela.

Un commissaire remercie M. Plançon pour l'ensemble de ces précisions. Il déclare avoir eu l'occasion d'approcher plusieurs membres de la communauté juive et un membre de la CICAD par rapport à la motion, qui lui ont fait savoir qu'ils ne seraient absolument pas intéressés par la pose d'une plaque rappelant l'existence du Cancel, ajoutant qu'il peut comprendre que, pour cette communauté, le fait de rappeler que c'est à Genève qu'a été institué le plus vieux ghetto du monde n'est pas très honorifique. Rappeler aussi l'expulsion des juifs de Genève ou que la citoyenneté genevoise ne leur fut accessible qu'à partir de 1857 est plutôt vu d'un mauvais œil par les Genevois de confession juive, car cela donne une publicité négative de leur ville. Il s'interroge donc si rappeler ces faits est vraiment bon pour l'image de Genève, relevant, à ce titre, qu'on a eu raison de ne pas poser de plaque commémorative pour les prisonniers décapités de l'Escalade. Etant donné que la motion ne fait pas mention de choses très positives, il se demande si la communauté juive serait vraiment favorable à une plaque rappelant le Cancel.

M. Plançon répond qu'à sa connaissance la communauté israélite de Genève y serait plutôt favorable, de même que la communauté israélite libérale de Genève. Quant aux deux communautés juives orthodoxes présentes à Genève, elles n'ont, à sa connaissance, pas émis d'avis particuliers sur la question. Quant à la CICAD, indépendante vis-à-vis de ces communautés, elle aura aussi certainement son mot à dire et son opinion sur le sujet. D'une manière générale, l'idée de la communauté israélite est de s'ouvrir vers l'extérieur en communiquant son histoire, notamment via des visites guidées, comme celle proposée à la grande synagogue. Quant au texte apposé sur la plaque, il pourrait être bref. Mais, dans tous les cas, occulter l'existence passée du Cancel n'est pas une bonne solution, même s'il comprend le sens de la dernière intervention. Néanmoins, en tant qu'historien, il estime l'examen de conscience, qui suppose ne rien cacher du passé, nécessaire.

Le même commissaire dit qu'entre cacher et mettre en avant, il y a un pas, rétorque que la motion reflète tout de même un choix particulier et rappelle que, si on n'occulte pas l'histoire des prisonniers décapités de l'Escalade, on ne l'enseigne pas non plus dans les écoles.

Une commissaire dit ne pas s'étonner que l'existence du Cancel ait été occultée. L'histoire se nourrit souvent de clichés: Rome est associée à l'Antiquité; Florence à la Renaissance et Genève au protestantisme. Serait-il vraiment intéressant, dans le cas qui nous occupe et vu l'absence de vestiges physiques de ce Cancel, de poser une simple plaque ou n'y aurait-il pas un moyen plus adapté pour mettre en perspective ce pan d'histoire avec le monde contemporain dans lequel nous vivons?

M. Plançon répond qu'il ne défend pas l'idée que la mémoire du Cancel doive nécessairement être honorée par une plaque. Comme Genève ne fait pas assez pour éclairer son histoire (hors la Réforme), cette motion est à encourager, vu qu'elle constitue une des premières initiatives visant à changer les choses en la matière, notamment pour montrer aux touristes les différents lieux historiques de la ville.

La même commissaire demande si d'autres communautés ont été traitées de cette manière dans l'histoire de Genève.

M. Plançon répond que cela n'est jamais allé aussi loin que dans le cas du Cancel. Mais, par exemple, pendant le Kulturkampf, diverses manœuvres ont été menées pour réduire la population catholique du canton. C'est également un sujet dont on n'aime guère parler à Genève.

Une commissaire dit ne pas s'étonner que Genève soit la première à avoir institué un ghetto, étant donné qu'elle est souvent précurseur dans les bonnes comme dans les mauvaises choses. Elle dit abonder dans ce qui vient d'être dit, reconnaissant que l'histoire à laquelle s'identifie Genève commence à la Réforme, puis aux Lumières, notant que les périodes précédentes sont habituellement considérées comme obscurantistes. Elle estime, en ce sens, problématique de particulièrement mettre en avant l'histoire du Cancel au sein de cette période occultée, en ce que cela implique d'en jeter la faute sur les catholiques. Cette situation pose problème autant pour les juifs que pour les catholiques qu'il convient de respecter. N'y aurait-il une histoire de réconciliation religieuse ou un travail commun qu'il serait plus heureux de rappeler? Elle souhaite également savoir si aujourd'hui à Genève la sensation d'un ghetto existe quelque part.

M. Plançon indique que, pour la seconde question, l'on peut répondre sans ambiguïté par la négative. Pour la première question, il déclare qu'on n'a malheureusement pas d'épisode bien marquant en la matière, relevant que le protestantisme s'est montré passablement hermétique aux autres religions. Si, au XVII^{e} siècle, il y a eu une tentative, menée par Salomon Orias de Francfort et par le député Gosse, pour faire revenir les juifs à Genève, la démarche a tourné court. Orias et Gosse, ayant été conspués lors de leur exposé, ont été contraints de quitter la ville pour échapper à des représailles. Au-delà de cette tentative ratée, il n'y a plus d'interactions entre Genève et les juifs. Il faudra attendre la naissance de

Carouge pour voir leur retour vers Genève. A ce titre, Carouge mettra en place, bien avant l'émancipation proposée par la Révolution française, une politique avant-gardiste en la matière. Mais, il faudra encore attendre quelque temps pour que Genève en fasse de même, une première et courte fois avec la parenthèse napoléonienne.

La même commissaire demande s'il faudra attendre la Révolution de 1847 pour que la situation de Genève change à l'égard des juifs.

M. Plançon répond par la négative, précisant que si la révolution fazyste est considérée comme l'une des plus libérales d'Europe, elle ne revient pas sur les lois de la Restauration de 1816, qui enlèvent à nouveau la citoyenneté aux juifs. Il faudra attendre 1857 pour que les députés se rendent compte, lors du débat concernant l'octroi d'un permis de construire pour la synagogue Beth Yaacov, que cet octroi est peu cohérent avec le fait que les juifs de Genève n'ont aucun droit politique. Cette incohérence sera corrigée en autorisant, de nouveau et définitivement, l'élection des juifs à la citoyenneté genevoise.

Une commissaire rapporte que, pour le secrétaire général de la CICAD, le travail de mémoire que propose cette motion est fondamental. Genève n'a aucune raison de faire exception à ce travail de mémoire incontournable, d'autant plus avec le contexte actuel, marqué, notamment, par l'arrivée de néonazis en Autriche dans la coalition au pouvoir et de manifestations ouvertement antisémites en Pologne. Dans cette démarche, l'élément central sera le choix du texte à apposer sur la plaque pour rendre la mémoire du Cancel. Elle s'interroge aussi sur l'enseignement de tels faits dans les écoles du canton.

M. Plançon répond que les visites scolaires sont de plus en plus fréquentes à la grande synagogue. Précisant qu'il n'est pas juif, il effectue, par conséquent, ces visites de manière purement pédagogique, en cherchant à transmettre le fait que la population genevoise constitue un ensemble, et qu'il est donc nécessaire de se connaître les uns les autres pour favoriser le vivre-ensemble. Il précise que le fait d'évoquer l'histoire des juifs de Genève, et en particulier du Cancel, ne vise pas à accabler les catholiques, même s'il faut bien reconnaître le rôle important de l'Eglise sur les affaires politiques jusqu'à la séparation de l'Eglise et de l'Etat. En ce sens, l'histoire est faite d'un ensemble d'événements dont il ne faut pas cacher des aspects de peur de déplaire à certains. Néanmoins, il met en garde que, dans le cas du texte sur une plaque, il faudra être attentif à la formulation afin d'éviter de blesser les sensibilités, catholiques dans le cas présent.

Un commissaire dit avoir trouvé la présentation de M. Plançon extrêmement intéressante, mais déclare vouloir rester terre à terre et demande comment il serait possible de mettre tout ce qui a été dit sur une plaque de 50×50 cm, en trouvant notamment une formulation qui permette d'attirer l'attention, d'autant plus qu'aucune trace matérielle du Cancel ne demeure. Par ailleurs, il se dit sceptique

quant au fait que les habitants de la rue des Granges apprécieront particulièrement la démarche.

M. Plançon répond que la question du texte de la plaque est encore à étudier, notant qu'il y a à la fois nécessité d'être bref et précis, tout en évitant de chagriner les gens. Néanmoins, il pense, au contraire, que cela peut être un moyen d'aiguiser la curiosité des habitants de la ville, incités à se (re)plonger dans leur histoire. Il comprend que Genève se prévaut d'avoir été et d'être encore la Rome protestante, mais, au-delà de ce fait, se cache une histoire riche avec d'importants épisodes. Or, c'est par ce genre d'initiatives qu'on peut encourager les gens à connaître l'histoire de leur ville et République.

Une commissaire dit qu'un choix n'est jamais anodin en histoire ni le moment donné où on met le focus sur un sujet spécifique. Cette plaque, qui évoquerait le plus vieux ghetto du monde, constitue un choix particulier. On pointe délibérément du doigt la communauté catholique. Pourquoi ne pas également élever une plaque commémorant l'attaque des clarisses au Bourg-de-Four durant la Réforme, en relevant qu'à cette époque, aucune autre religion, sauf la protestante, n'était tolérée? Elle compare cette histoire ciblée au choix de M^me^ Taubira, qui évoque sans cesse la traite négrière, en occultant le pan arabo-musulman de cette traite. Relevant qu'il convient de faire attention à ce qu'on fait dans une période de fort communautarisme, elle demande à M. Plançon si une plaque ne pourrait pas avoir un effet boomerang et produire un résultat inverse à celui escompté. Elle ajoute que les Genevois de confession juive qu'elle a pu approcher se sont plutôt montrés récalcitrants face à la demande de cette motion. Enfin, elle se demande si les plaques ne devraient pas plutôt être érigées pour commémorer les grandes œuvres et non pas les pages sombres de l'histoire.

M. Plançon répond que la démarche ne vise pas à accabler sciemment les catholiques. Mais, vu le contexte général de l'époque où le Cancel de Genève voit le jour, on est obligé de faire référence à la puissance de l'Eglise pour éclairer le sujet. De plus, selon lui, il n'y a pas lieu de cacher ou de craindre quoi que ce soit. La probabilité de réveiller de vieux démons est nulle, alors que celle de stimuler la curiosité historique des touristes et des Genevois est grande.

Une commissaire estime qu'il faut parler de l'histoire et non pas l'occulter. Cette démarche doit permettre à tout le monde, juifs et Genevois en particulier, de s'interroger sur l'histoire contemporaine. En ce sens, elle se demande si une plaque serait à même de répondre à cette nécessité et s'interroge sur la manière dont cette motion pourrait s'articuler pour faire écho avec l'histoire contemporaine. Comment mettre en perspective l'existence passée du Cancel avec des questions actuelles?

M. Plançon note qu'il y a de nombreuses carences dans les recherches historiques concernant Genève et surtout dans la communication de ces recherches à

un large public, raison pour laquelle le rappel symbolique de l'existence du Cancel au XV^e^ siècle constituerait un premier pas en vue de développer, dans la ville, des parcours pédagogiques. Chaque ville doit trouver sa manière spécifique de parler de sa propre histoire. C'est sur ces carences dans la manière dont elle communique et fait connaître son histoire que Genève doit travailler.

La présidente remercie M. Plançon pour sa présentation et ses réponses aux différentes questions.

La présidente, posant la question de la suite des travaux sur cette motion, rappelle le souhait de certains d'auditionner également un professeur d'université, spécialiste de l'histoire médiévale. Elle propose le professeur Wurgler, de l'Université de Genève (UNIGE), spécialiste.

Votes

Par 7 oui (4 S, 1 Ve, 1 DC, 1 LR) contre 4 non (2 LR, 2 MCG) et 3 abstentions (2 EàG, 1 UDC), l'audition d'un professeur médiéviste est acceptée.

Un commissaire estime qu'il conviendrait également de connaître l'avis des principaux intéressés sur la question et demande l'audition de la CICAD, ainsi que de l'autre communauté juive de Genève.

L'audition de la CICAD est refusée par 10 non (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 3 LR) contre 2 oui (MCG) 1 abstention (UDC).

Quant à la demande d'auditionner la communauté juive, une commissaire propose de remettre ce vote après avoir entendu le médiéviste, proposition acceptée à la majorité.

Séance du 26 février 2018

Le professeur auditionné n'est pas M. Wurgler (tel qu'indiqué dans le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017), mais le professeur Franco Morenzoni, responsable de l'Unité médiévale à l'UNIGE

M. Morenzoni annonce qu'il va présenter les quelques éléments à peu près sûrs dont on dispose au sujet de la présence juive à Genève à l'époque médiévale, et plus particulièrement à partir de la fin du XIII^e^ siècle où cette présence est clairement attestée par les sources. Pour le XIV^e^ siècle, on a également quelques mentions de la présence juive en ville, mais il s'agit d'une très petite communauté d'une grande mobilité. Ce n'est qu'à la fin du XIV^e^ siècle que cette communauté paraît devenir un peu plus importante pour des raisons probablement liées à la politique du comté de Savoie, qui tente d'attirer un certain

nombre de juifs, lorsque ceux-ci sont chassés du royaume de France en 1394. Mais l'immigration juive a probablement commencé avant, car, à partir de 1385, les mentions de la présence de juifs dans la ville deviennent un peu plus nombreuses, même si l'on ne peut affirmer, avec certitude, qu'à ce moment-là la communauté dispose d'une synagogue à elle. Les juifs, alors, ne sont pas confinés dans un seul quartier et habitent un peu partout dans la ville. Leur statut juridique est un peu particulier, car ils sont propriétés du comte de Savoie et tenus, par conséquent, de lui verser chaque année un cens, relativement élevé d'ailleurs. Ces informations peuvent se retrouver grâce aux comptes du trésorier de Savoie. Mais, à partir du XIV^{e} siècle, en particulier à partir de 1396-1397, il existe probablement déjà des tensions entre quelques bourgeois et les juifs de la ville. M. Morenzoni indique que, par la suite, des interventions sur la question auront lieu, notamment celle d'un clerc de Saint-Gervais, qui demande que juifs et chrétiens soient séparés dans la ville, puis celle de Jean de Rochetaillé, évêque avec le titre d'administrateur, qui réclame la même chose. Néanmoins, ces demandes ne sont pas, dans l'immédiat, suivies d'effets concrets Ce n'est qu'à partir de mai 1428 que date la première mention d'un cancel censé rendre effective la séparation entre juifs et chrétiens. C'est probablement la commune et non l'évêque, pas présent en ville à cette époque, qui en a décidé l'établissement. Il mentionne qu'à cette époque le quartier où on installe les juifs est relativement peu habité, et que quelques maisons appartiennent déjà à la commune qui en achètera d'autres à cet effet. En novembre 1428, une mention indique que tous les juifs de la ville ont été réunis dans ce cancel. On peut déduire, à coup sûr, qu'à cette date cette juiverie existe bel et bien.

M. Morenzoni dit que quelques mois plus tard est mentionnée, dans un document, la première porte du quartier, sous le nom de «Porte des juifs», mais qu'il y en a, sans doute, plusieurs, comme l'établira par la suite Louis Blondel, notant que ce dernier a sans doute situé, de manière assez précise et exacte, la localisation de ce cancel. Cela a notamment été rendu possible par les documents de reconnaissance de fonds de l'époque, qui permettent de savoir précisément quelles maisons de la commune étaient louées à des juifs. Il indique ensuite qu'un problème qui se pose par rapport à la motion M-1250, c'est l'utilisation du terme «ghetto» pour désigner ce cancel. Ce mot, au Moyen Age, n'existe pas. Il ne s'appliquera que plus tard de manière progressivement extensive à partir de la toponymie du quartier vénitien, dénotant la présence d'anciennes activités liées à la fonderie sur le périmètre où l'on enferme les juifs dans cette ville. Le mot «ghetto» ne peut donc pas être utilisé pour Genève. C'est un anachronisme! A ce titre, le mot «cancel» est le plus approprié, car il sert également pour désigner l'élément architectural, qui sépare, dans une église, l'espace de la nef où se réunissent les laïcs de l'espace du chœur, réservé aux membres du clergé. Il tient ensuite à préciser que les juiveries sont quelques-unes en Occident. Elles existent à partir du XI^{e} siècle en tout cas, où l'on a trace, dans les documents, de quartiers réservés aux juifs

dans diverses villes. Mais, à ce moment-là, l'existence d'un tel quartier ne constitue pas forcément un élément de ségrégation des juifs. Parfois, on crée même ces quartiers exprès pour attirer les juifs sur un territoire. Cet aspect se retrouve en particulier dans quelques villes d'Allemagne. L'existence d'un quartier juif ne dénote donc pas forcément une volonté d'enfermer les juifs pour les séparer du reste de la population chrétienne. Ensuite, si l'on ne peut mettre en doute l'existence de quartiers juifs au Moyen Age, la question est plus épineuse lorsque l'on aborde le fait de savoir si la juiverie de Genève est le premier quartier juif fermé, qui empêcherait ceux qui y résident d'en sortir la nuit ou pendant les fêtes chrétiennes. En effet, il est difficile de répondre à cette question. Même si on relève un durcissement dans les statuts du comte de Savoie, qui devient duc à partir de 1416, où des mesures de séparation entre juifs et chrétiens sont citées, celles-ci ne contiennent que des mesures traditionnelles, comme le port d'un signe distinctif pour les premiers. En revanche, les statuts de 1430 indiquent clairement la volonté de créer des quartiers juifs fermés, où ses habitants ne peuvent pas sortir la nuit ni durant certaines fêtes liturgiques chrétiennes. Néanmoins, si cette volonté est mentionnée, on ne peut pas dire, avec certitude, si ces mesures ont été concrètement appliquées, relevant qu'avec les textes normatifs, il est difficile de tirer des conclusions indiscutables sur leur mise en œuvre. A cet égard, il cite le fait que l'on sait qu'à Chambéry, qui compte à l'époque une population juive plus conséquente qu'à Genève, le quartier juif de la ville est resté ouvert, même après 1430. Rien ne permet de dire qu'à Genève, le quartier est fermé dès le début, relevant notamment que, dans les archives, on ne trouve aucune trace de juifs amendés pour ne pas avoir respecté l'interdiction de sortir du quartier la nuit. Même s'il indique que cela n'est cependant pas la preuve que le quartier n'était pas fermé, car les juifs ne sortaient peut-être tout simplement pas si le quartier était fermé, il note qu'a contrario cette absence d'élément nous frustre d'une preuve qui aurait pu être décisive pour signifier que le quartier était bel et bien fermé, et qu'en l'occurrence l'on ne peut tirer de conclusion précise sur la question.

M. Morenzoni recommande aux motionnaires d'indiquer que la juiverie de Genève se situe parmi les premiers cas d'application de mesures coercitives visant à réunir la communauté juive en un seul endroit, mais suggère d'éviter l'utilisation du terme «ghetto», qui est, ici, anachronique. Quant à la taille de la communauté au sein du Cancel, il ajoute qu'elle compte, à son pic, une soixantaine de membres, ce qui en fait une communauté petite, comparée aux 120 membres de la communauté de Chambéry dans les mêmes années. Mais la modestie de cette communauté, en termes quantitatifs, n'ôte rien à l'intérêt qu'il peut y avoir à signaler l'existence de ce quartier juif au sein de la ville, quartier qui a connu des épisodes de violence, en particulier en 1461. Il note qu'au XV^e^ siècle, le contexte est celui d'un renforcement de l'antijudaïsme. Dans le cas genevois, le passage, au début du XV^e^ siècle, dans la ville, du prédicateur Vincent Ferrier a sans doute contribué à augmenter cet antijudaïsme, car, parmi

ses thèmes de prédilection était la nécessité d'une séparation plus forte des juifs et des chrétiens. D'autres prédicateurs lui ont, par la suite, emboîté le pas en prêchant sur le même sujet avec tant de violence que la commune leur demande parfois de retirer une partie de leurs propos. Quant à la composition sociale de la communauté, on sait qu'elle comptait des rabbins, des médecins et des prêteurs sur gage. Néanmoins, on ne peut rien en dire de très précis, étant donné l'absence de statistiques fiables et précises sur la question. Il conclut sur la difficulté qu'il y a à connaître précisément les caractéristiques du cancel de Genève, étant donné que, bien que l'on dispose d'actes de procès qui concernent des juifs, le Cancel lui-même n'est presque jamais cité.

Questions

Un commissaire remercie M. Morenzoni pour ses explications. S'exprimant en tant que motionnaire, il explique que, s'il est clair que le terme «ghetto» est évidemment lié à Venise, son emploi est plus clair, pour le grand public, que le terme «cancel», inconnu de la population. Il demande ensuite si le cancel de Genève a eu le même fonctionnement que le ghetto de Venise.

M. Morenzoni répond que si le placement forcé des juifs dans un quartier distinct relève d'un même mécanisme général, le fait qu'on ait beaucoup plus de détails sur le ghetto de Venise que sur le cancel de Genève rend une analogie plus approfondie compliquée à évaluer. Il relève ensuite que si l'utilisation du mot «ghetto» est parlante aux yeux du grand public, elle l'est peut-être justement trop, renvoyant, par exemple, au ghetto de Varsovie, qui correspond à l'enfermement de plusieurs milliers de personnes, qui ne reflète pas la réalité médiévale.

Le même commissaire dit que la motion souhaite rappeler l'existence de ce cancel. En ce sens, comment peut-on expliquer le peu voire l'absence de considération et de marques autour de cet emplacement précis? Comment, en tant qu'historien, apprécie-t-il le fait de signifier ce lieu?

M. Morenzoni répond que l'un des éléments explicatifs de ce passage sous silence peut être dû au fait que l'historiographie genevoise a été très marquée par la Réforme, au point que l'on a souvent oublié l'histoire médiévale de la ville, quand bien même, au XIV^{e} siècle, s'organisait, en son sein, un des cycles de foires les plus importantes d'Occident. Il relève que ce sont surtout des historiens d'origine juive, comme Achille Nordmann ou Renata Segre, qui se sont intéressés à l'histoire de la communauté juive de Genève. Mais, les travaux qui focalisent leur attention sur les communautés juives de l'espace romand au Moyen Age sont relativement peu nombreux. Il explique qu'il convient de considérer, pour l'époque concernée, l'espace romand comme un tout, étant donné que les membres de cette communauté sont alors extrêmement mobiles au sein de cet

espace. Il dit ensuite être tout à fait d'accord que l'on fasse quelque chose pour rappeler la présence de cette communauté juive à Genève au XV^{e} siècle, que cela paraît même être une excellente idée.

Un commissaire demande s'il pense que, d'un point de vue historique, ce serait une plus-value d'indiquer que le cancel de Genève se situait à tel endroit, en gardant à l'esprit qu'il n'a compté à son pic qu'une cinquantaine de personnes, soit une dizaine de familles. Il souhaite également savoir s'il a connaissance d'autres plaques commémoratives dans la région commémorant des ghettos juifs.

M. Morenzoni répond qu'il n'est pas en mesure de répondre à la deuxième question, car il ignore s'il existe d'autres plaques commémoratives dans la région. Concernant la première question, il précise qu'il ne faut pas perdre de vue que ce chiffre de 50 à 60 personnes n'est établi que sur une année, et que si l'on prend par conséquent le fait que la communauté vit à cet emplacement durant plusieurs générations, la quantité de personnes concernées est bien plus significative. Il indique ensuite que l'érection d'une plaque commémorative peut aussi être intéressante dans la mesure où cette partie de la ville a connu un développement urbanistique particulier, du fait notamment de l'établissement de cette juiverie, et que cela permettrait de donner quelques informations sur ce que pouvait être la Vieille-Ville à l'époque médiévale. Il relève de plus le caractère historique particulier du cancel de Genève, qui passe parfois pour être l'un des premiers exemples de déplacement contraint d'une communauté juive dans un quartier spécifique, donc d'une mise en œuvre d'une forme de ségrégation plus virulente qu'ailleurs. Cependant, il serait imprudent de franchir le pas qui consisterait à faire de ce quartier «le premier ghetto d'Occident».

Le même commissaire demande si, au cas où une plaque commémorative était effectivement érigée sur l'ancien emplacement du Cancel, il conviendrait d'y indiquer que les juifs ont été expulsés de Genève en 1490 pour y être admis à nouveau à partir de 1807 seulement.

M. Morenzoni, précisant qu'il s'agit là d'une information objective, répond qu'il ne lui appartient pas de décider ce qui doit figurer ou non sur cette plaque.

Une commissaire remercie M. Morenzoni pour ses explications, et pour la prudence dont il a fait preuve dans son exposé. Elle apprécie qu'il ait relevé que le terme de «ghetto», utilisé dans la motion, soit à éviter, car, ici, anachronique, et que l'affirmation que le cancel de Genève serait «le plus vieux ghetto juif d'Europe», est faite sans preuve historique. Elle demande ensuite si le terme de «cancel» est utilisé dans les églises.

M. Morenzoni répond qu'effectivement, il s'agit d'un élément architectural, qui désigne une séparation entre le chœur d'une église où se trouvent les membres du clergé et la nef où se trouvent les fidèles laïcs.

La même commissaire, relevant le peu d'informations que l'on a sur ce cancel, demande, néanmoins, si les historiens ont fait des hypothèses pour savoir qui aurait pu décider de la mise en place de ce cancel.

M. Morenzoni explique que la source la plus importante de l'époque sont les registres du conseil. Dans ceux-ci n'apparaît pas de décision officielle de créer un cancel. On sait cependant, qu'avant mai 1428, la décision de créer un cancel à Genève a été prise, probablement par la commune, c'est-à-dire, essentiellement, les syndics et le Petit Conseil, car c'est, par exemple, la commune qui achète les terrains où est établi ce cancel. On ne sait pas cependant si cette décision a pu, notamment, être le fruit de pressions de la part de l'évêque et du clergé. On ne peut donc pas dire grand-chose de précis sur les circonstances qui ont mené à cette décision.

La même commissaire demande si l'aspect coercitif a été déterminant dans l'installation des juifs dans le cancel ou si celle-ci pourrait émaner d'une volonté de juifs de vivre en communauté, comme cela a pu être le cas dans d'autres villes et à Genève pour certaines corporations.

M. Morenzoni confirme que, dans plusieurs villes, les juifs se réunissent le plus souvent volontairement dans le même quartier, voire que ce sont les autorités qui décident de créer un quartier pour y attirer les juifs, mais sans les contraindre à s'y installer. Dans le cas de Genève, on n'est cependant pas dans ce type de configuration, puisque la commune force les juifs à s'installer dans la juiverie qu'elle a instaurée et ce, d'une manière assez rapide. En effet, on sait qu'en quelques mois les juifs, auparavant dispersés dans différents quartiers de la ville, y ont été réunis.

La même commissaire demande si l'existence de juiveries peut émaner d'une demande de la communauté juive qui désire se souder et vivre à distance des Gentils (non juifs).

M. Morenzoni répond qu'il est difficile de l'affirmer catégoriquement tant les circonstances présidant à l'établissement de juiveries sont diverses. Dans le cas de Chambéry, par exemple, il y a une rue des Juifs qui témoigne de l'existence d'une juiverie dans cette ville. Les statuts du duché de Savoie varient selon le temps. Si, dans leur première version du mois de février 1430, ces statuts sont fortement anti-juifs, la seconde version, adoptée au mois de juin, l'est beaucoup moins. Dans la première version est exprimée une volonté de réunir les juifs dans cette juiverie de Chambéry, en les empêchant par exemple de sortir la nuit et il est clairement dit que c'est pour les séparer des chrétiens. La seconde version du mois de juin nuance quelque peu ce propos, en affirmant que cette juiverie aurait aussi pour but de les protéger. Rappelons que, à l'époque, cette population vit souvent dans un climat hostile, et peut ainsi parfois décider d'elle-même de se

réunir dans tel endroit pour se protéger des dangers extérieurs. Néanmoins, à cet égard, il faut rappeler la spécificité genevoise, où l'installation des juifs dans le cancel n'émane pas d'un choix de leur part, mais bien d'une contrainte.

Une commissaire demande pourquoi M. Morenzoni préfère parler, pour cette époque, d'antijudaïsme plutôt que d'antisémitisme.

M. Morenzoni répond qu'il s'agit là d'un problème compliqué. Il est relativement difficile, selon les cas, de séparer l'antijudaïsme de l'antisémitisme. Il explique qu'il y a certainement un antijudaïsme officiel, dans le sens où toutes les autorités temporelles estiment qu'il faut réduire le judaïsme ou tout au moins le contrôler strictement. En 1417, à Chambéry, on a connaissance d'un épisode de brûlement du Talmud, parce qu'on a considéré qu'il était hérétique et blasphématoire. Dans ce cas précis, on peut penser qu'il s'agit d'antijudaïsme, dans la mesure où quelqu'un décide que le texte d'une autre religion est hérétique et doit être brûlé. Mais il doit certainement exister dans la population, à cette époque, de l'antisémitisme. Celui-ci se manifeste, par exemple, à Genève lors de l'attaque du Cancel en 1461 à la suite de sermons anti-juifs, interprétés dans la population comme une injonction à éliminer les juifs. Il est cependant difficile de reconstituer le contexte, et encore moins les intentions précises de chacun, tant les sources manquent sur la question. Il est en tout cas certain que l'antijudaïsme est dominant au XV^{e} siècle dans tout l'Occident. Celui-ci devient de plus en plus fort, notamment via les prédications de moines dominicains et franciscains, qui parcourent les villes d'Allemagne, d'Italie et d'Espagne. Ces moines demandent que les juifs et les chrétiens soient davantage séparés ou même convertis. En revanche, ils ne demandent pas l'extermination des juifs comme le ferait un discours proprement antisémite.

La même commissaire demande à M. Morenzoni quelle serait la pertinence de commémorer cet événement à Genève, par rapport notamment à l'histoire de ghettos de Venise ou de Varsovie, totalement incomparables et, s'il juge opportun de marquer ce lieu, quelle serait la forme la plus appropriée?

M. Morenzoni répond que, d'après lui, il est toujours intéressant de marquer une ville avec ses repères historiques. Cela permet de savoir ce qu'il y avait à tel endroit, plusieurs siècles avant et de montrer l'évolution d'un lieu. Il est utile de montrer au public qu'au Moyen Age, on a déjà affaire à une ville organisant son espace de manière complexe et différenciée. Quant à lui, il précise qu'il n'est pas pour une commémoration, mais pour un travail d'information. On pourrait tout à fait imaginer qu'une plaque serait plus à même d'effectuer ce travail d'information, en développant davantage l'histoire de l'installation de cette communauté juive dans cette partie de la ville, communauté qui n'est d'ailleurs pas négligeable. Avec ces 50 à 60 individus, elle est, en taille, la deuxième de Savoie. A ce titre, même dans les communautés plus importantes, comme celles de Rome

ou de Venise, on ne compte jamais, au Moyen Age, un millier de personnes, mais plutôt quelques centaines au plus.

Un commissaire demande à M. Morenzoni de préciser la distinction entre cancel et juiverie. Il souhaite également savoir pourquoi il n'a pas fait référence aux travaux de M. Plançon sur la communauté juive de Genève.

M. Morenzoni répond qu'il ne peut pas apporter une distinction sur ces termes. Ensuite, il indique que, s'il n'a pas cité M. Plançon, c'est parce que, dans sa présentation, il a fait uniquement référence à des historiens qui ont directement travaillé à partir des sources, alors que M. Plançon a plutôt effectué un travail de synthèse à partir d'une littérature de seconde main.

Le même commissaire dit avoir lu un article sur la juiverie de Draguignan, qui fait référence à l'obligation faite aux juifs, en 1412, de sortir de leur quartier par une seule porte, information qui laisse penser que cette juiverie est un quartier fermé. Pourquoi, cette juiverie fermée n'est-elle pas nommée cancel?

M. Morenzoni répond que le terme de «cancel» est assez local, alors que le terme de «juiverie» est plus largement utilisé. Comme on n'a aucune trace d'une mise à l'amende ou d'une condamnation d'un juif pour avoir quitté le cancel pendant la nuit et même s'il est probable que le cancel de Genève était fermé, on ne dispose d'aucune preuve qui permettrait de l'affirmer de manière déterminante et indiscutable. Quant à la présence d'une porte à Draguignan, il estime qu'elle rend l'hypothèse de fermeture probable, sans qu'elle signifie nécessairement que l'on ne puisse pas sortir du quartier pendant la nuit,

Le même commissaire demande s'il est certain qu'il a existé des quartiers juifs fermés avant celui de Genève.

M. Morenzoni répond que cela est très probable.

Un commissaire demande comment affiner la distinction entre «antisémitisme» et «antijudaïsme».

M. Morenzoni répond qu'il est difficile de proposer une distinction claire, entre les deux, au Moyen Age. Si, dès le début des Croisades au XI^{e} siècle, la situation des juifs commence à se détériorer en Europe, on n'est pas certain qu'elle soit le fruit d'une théorisation précise contre le peuple juif ou d'une mise en accusation du judaïsme considéré néanmoins comme une religion fausse. Dans le cas de certains procès en accusation du Talmud, on se retrouve dans une situation plus proche de l'antisémitisme, car on juge le livre hérétique, non seulement par rapport au catholicisme, mais aussi et surtout par rapport au judaïsme lui-même. Dans ce cas précis, on met le peuple en accusation, mais pas la religion. L'antisémitisme présuppose généralement une mise en accusation raciale des juifs en tant que peuple, alors que l'antijudaïsme est une mise en

accusation du judaïsme en tant que religion. Evidemment, les deux se recoupent parfois inévitablement au Moyen Age. Il n'est donc pas évident de distinguer ces termes d'une manière catégorique, d'autant plus que cette indétermination existe également dans les sources.

Un commissaire, citant le «melah», apparu dans des villes d'Afrique du Nord à partir de la fin du XIII^{e} siècle, note qu'en Espagne et en Afrique du Nord apparaît presque simultanément le même phénomène que celui des juiveries en Occident, à savoir le regroupement de juifs dans certains quartiers, désignés par des appellations spécifiques. Il souhaite savoir si l'apparition, à quelques années près, de ces quartiers juifs sur les deux rives de la Méditerranée est le fruit d'une coïncidence ou de raisons spécifiques. S'agit-il enfin d'une demande des juifs ou d'une volonté délibérée des autorités de placer la communauté juive de ces cités dans un quartier spécifique?

M. Morenzoni dit qu'il s'agit là d'une question complexe. Il rappelle que l'antijudaïsme se développe un peu partout à partir de la fin du XIV^{e} siècle.

Le même commissaire dit qu'il faisait plutôt référence, pour l'Espagne et l'Afrique du Nord, au XIII^{e}, voire au XII^{e} siècle.

M. Morenzoni répond que la situation de l'Espagne est très compliquée et très particulière, notamment au vu de la coexistence sur son territoire de chrétiens, de juifs et de musulmans. En Espagne, c'est surtout à partir de la fin du XIV^{e} siècle que l'antijudaïsme se développe, parfois sous une forme virulente et violente. Ensuite, cette montée simultanée de l'antijudaïsme en Europe et en Afrique du Nord est la résultante de plusieurs mouvements qui concernent l'entier de l'Europe, à savoir:

1. la peste qui déstabilise complètement les structures sociales;
2. le grand schisme au sein de l'Eglise qui conduira à la présence simultanée de deux papes;
3. la situation économique très difficile.

En ce sens, c'est un climat idéal pour désigner des coupables ou des boucs émissaires responsables de ces malheurs. C'est le cadre général de l'époque. Mais, il faut évidemment placer dans son contexte chaque cas de juiverie pour comprendre les différences importantes qui peuvent exister.

Une commissaire demande si les juifs de Genève étaient soumis à un impôt plus élevé que le reste de la population.

M. Morenzoni indique qu'à Genève, la majeure partie de la population, contrairement aux juifs, n'appartient pas au comte de Savoie, mais dépend de l'évêque, seigneur de la ville. Il y a néanmoins quelques bourgeois, non juifs, qui dépendent également du comte de Savoie, et qui sont, ainsi, sous sa garde

et protection. Mais il s'agit d'une minorité. Les juifs doivent, eux, payer chaque année au comte une taxe de reconnaissance de leur situation en tant que propriétés de celui-ci, taxe relativement élevée. Par ailleurs, lorsque le comte a besoin d'argent, ce dernier n'hésite pas à prélever chez les juifs des sommes élevées de manière arbitraire.

Une commissaire demande si l'on est en mesure de dire quels types de métiers exerçaient les juifs du cancel.

M. Morenzoni répond que cela est difficile à dire, mais que la communauté se compose certainement de quelques médecins, rabbins et prêteurs sur gage. Ces derniers sont en concurrence à Genève avec les prêteurs d'argent, lombards. On n'a donc pas affaire à une communauté particulièrement homogène du point de vue social et on a même trace de conflits, y compris violents, entre individus au sein de la communauté. On ne peut pas en dire tellement plus sur la composition sociale de la communauté, étant donné que les sources manquent cruellement sur cette question.

La même commissaire demande si l'on peut néanmoins penser qu'il s'agit d'une communauté prospère.

M. Morenzoni répond qu'il ne pense pas, en tout cas, qu'on ait affaire, ici, à une communauté trop miséreuse, car elle arrive à payer, chaque année, la taxe conséquente due au comte de Savoie. A cet égard, on sait même qu'elle compte en son sein des membres plus riches que d'autres, qui arrivent, certaines années, à prendre en charge l'entier du versement de cette taxe au nom de la communauté.

Un commissaire demande si l'on a connaissance, pour la période médiévale en Europe, d'autres communautés ethniques ou religieuses, qui auraient subi une sorte d'enfermement ou de regroupement forcé comme la communauté juive.

M. Morenzoni répond par la positive. Cela a été le cas, mais plus rarement, pour certaines communautés musulmanes, en particulier au sud de l'Europe, où elles étaient présentes. Il évoque, en particulier, le cas de la ville de Lucera près de Bari, où l'empereur Frédéric II rassemble les musulmans présents dans le royaume de Sicile au XIII^{e} siècle. Mais de tels cas sont assez exceptionnels, parce qu'il n'existe pas, à l'époque, de communautés musulmanes en dehors de l'Espagne et de l'Italie.

Un commissaire demande si l'on connaît, dans les juiveries médiévales, des épisodes d'extermination, en plus des expulsions et mauvais traitements auxquels il a été fait référence.

M. Morenzoni répond par la négative. Durant ces années, il n'y a pas d'extermination collective, même si la violence à l'égard des juifs est certainement plus forte qu'envers le reste de la population, et de citer le cas à Genève de punitions

extrêmement dégradantes et humiliantes, qui s'appliquent particulièrement aux membres de la communauté juive. On connaît quelques épisodes où un bourgeois de Genève prétend agir, lui-même de manière violente, contre un membre de cette communauté avec lequel il est en conflit. Il ajoute cependant que des épisodes d'extermination à l'encontre de communautés juives ont eu lieu lors des Croisades, par exemple à Strasbourg, mais Genève n'a, pour sa part, pas connu d'épisodes semblables.

Le même commissaire demande s'il y a eu des meurtres contre cette communauté.

M. Morenzoni répond qu'il y a en effet eu plusieurs pogroms au milieu du XIV^e^ siècle. Il évoque celui de Villeneuve-Chillon. Mais, pour ce qui est spécifiquement de Genève, on n'en a pas de trace. Par ailleurs, il précise qu'on ne peut pas parler, ici, d'extermination, au sens du XX^e^ siècle, où toute une communauté est systématiquement éliminée. On a plutôt affaire, ici, à des meurtres collectifs. Néanmoins, pendant les croisades, ces meurtres peuvent prendre plus d'ampleur, lorsqu'on appelle à tuer tous les déicides, relevant qu'il peut également parfois y avoir des raisons économiques et politiques à de tels épisodes, et de citer le cas espagnol, où certaines personnalités juives, parfois conseillers ou banquiers des rois, suscitent des jalousies et des animosités liées à leurs fonctions.

Un commissaire demande si, dans le cadre d'une commémoration sur les lieux de l'ancien Cancel, il n'y a pas lieu de faire référence aux pogroms ou épisodes de violence collective sur le territoire de la commune, ou de comparaison avec ce qui a pu se passer au XX^e^ siècle. Serait-il judicieux de faire connaître l'existence de ce quartier juif en apportant des éléments explicatifs en particulier sur les années 1428 et 1461 et en accompagnant ces explications d'un regard comparatif sur le contexte européen de l'époque, puisque ce qui s'est passé à Genève s'est aussi passé à la même époque dans d'autres villes d'Europe? Par ailleurs, aurait-il des éléments bibliographiques à nous transmettre?

M. Morenzoni confirme son accord avec les éléments avancés et relève qu'il serait en effet opportun de donner des explications sur les spécificités du comté puis du duché de Savoie à cette époque avec, en particulier, les statuts spécifiques concernant les juifs et la manière dont réagit la ville de Genève à cet égard. Quant aux éléments biographiques, il les transmettra[1].

La présidente remercie M. Morenzoni pour la qualité de sa présentation puis, après le départ de ce dernier, demande aux commissaires s'ils ont des propositions à faire pour la suite des travaux.

Une commissaire suggère d'inviter M. Ehrenfreund, professeur à l'Université de Lausanne, spécialisé dans le travail de mémoire, touchant à l'histoire de

[1] Ces éléments bibliographiques ont été placés à la fin de ce rapport.

la communauté juive. Cette audition, dit-elle, aurait l'avantage d'assurer que le travail de mémoire que se propose de développer la motion n'induise pas un effet inverse à celui visé.

Vote

L'audition de M. Ehrenfreund est acceptée à l'unanimité.

Séance du 30 avril 2018

Audition de M. Jacques Ehrenfreund, professeur, chaire d'histoire des juifs et du judaïsme à l'Institut d'histoire et d'anthropologie de l'Université de Lausanne (UNIL)

M. Ehrenfreund tient tout d'abord à rappeler qu'il n'est pas un spécialiste de l'histoire des juifs à Genève ni en Suisse. Il souhaite apporter quelques éléments de réflexion générale sur la question du rapport à la mémoire d'une présence juive dans un lieu. Cette question est présente dans de nombreuses villes en Europe. Genève n'est qu'un exemple parmi d'autres.

Le premier élément contextuel est relatif à la situation générale des juifs en Europe à l'heure actuelle. Ces éléments généraux, souligne-t-il, sont des éléments qui concernent moins la Suisse que la France ou l'Allemagne, pays dans lesquels cette question est devenue importante ces derniers temps. En 1939, à la veille de la Seconde Guerre mondiale, vivaient en Europe 9 millions de juifs. Après la Seconde Guerre mondiale, il n'en restait plus que 3 millions. Aujourd'hui, en Europe, on compte environ 1,2 million de juifs. Cela signifie qu'entre la fin de la Seconde Guerre mondiale et aujourd'hui plus de la moitié de la population juive européenne a quitté l'Europe, et ce, dans différents contextes. Ce phénomène est toujours d'actualité dans la population juive en Europe à différents degrés qui a un sentiment diffus d'une difficulté croissante de vivre dans cette société où des formes d'hostilités diverses se manifestent et menacent la présence de cette population. Le pays pour lequel cette évolution est la plus significative est la France. Selon les estimations, un dixième de la population juive a quitté la France ces vingt dernières années. Cette question de la difficulté des juifs de vivre en Europe aujourd'hui est donc très actuelle.

Le second point contextuel est relatif à la volonté de marquer, signaler le fait qu'il y a eu une présence juive dans des lieux où elle a généralement disparu, et qui est un fait d'actualité depuis trente à quarante ans. Cette volonté s'est presque toujours manifestée dans des lieux qui ont souhaité marquer cette ancienne présence dans des sociétés qui passaient par des crises politiques majeures et qui, ce faisant, redécouvraient un élément de la pluralité ancienne qui avait disparu.

M. Ehrenfreund cite, comme exemple, l'Espagne postfranquiste, qui redécouvre, dans les années 1980, la présence d'une très importante communauté juive dans la péninsule Ibérique. Cette disparition est ressentie comme une perte de substance que l'on regrette et dont on honore l'absence. Ce sentiment est très présent au moment de cette transition démocratique. On retrouve cette préoccupation dans le contexte de l'Allemagne des années 1980 et également dans les pays de l'Est, lors des processus de démocratisation des années 1990. Ces derniers ont tenté d'en faire quelque chose, socialement, politiquement et culturellement. Prenant l'exemple le plus significatif de la Pologne, M. Ehrenfreund dit que ce pays a consenti à un effort remarquable dans le travail de mémoire, mais également, afin de donner une place à cette population qui a eu un impact majeur dans son histoire et sa société.

Evidemment, ces éléments concernent aussi des pays dans lesquels des crises aussi fortes n'ont pas eu lieu. Cependant, les raisons qui poussent les pays à souligner la mémoire et la présence des juifs en Europe sont importantes, car il ne fait aucun doute que la tradition juive a joué dans le passé une part extrêmement significative. Cette tradition juive est à la source de différentes pratiques politiques, culturelles et religieuses. En effet, le lien entre le christianisme est le judaïsme est très fort, puisque le christianisme est perçu comme ce qui vient prendre la relève, poursuivre l'ancienne tradition juive. Le judaïsme a joué une fonction de source en Europe, à l'égal des traditions latine et grecque. Mais, ce qui singularise cette affaire, c'est que, dans une large mesure, les sociétés européennes ont du mal à reconnaître cette source comme l'une des sources à l'égard d'autres qu'elle honore. L'absence de reconnaissance est très importante et à mettre en lien avec la difficulté des juifs à vivre en Europe. Cette question étant complexe, M. Ehrenfreund souhaite rendre les commissaires attentifs à celle-ci et soulever la question: comment reconnaître cette présence ancienne sans la résumer à des éléments tragiques de l'histoire? Car il est important de ne pas résumer la présence juive en Europe à la persécution, l'enfermement, mais bien de pouvoir y voir la richesse de cette histoire.

Questions des commissaires

Rappelant que les termes de «ghettos» et «pogroms» ont été utilisés, soit dans le libellé de la motion soit lors des discussions pour qualifier la situation des juifs à Genève et rapportant combien leurs échanges autour de cette motion ont entraîné des propos virulents et des discussions houleuses, une commissaire aimerait avoir l'avis de M. Ehrenfreund sur cette motion. Elle demande si l'adoption de cette motion ne pourrait pas déclencher des réactions négatives similaires et virulentes dans la population, en exacerbant le communautarisme au lieu de favoriser un travail de mémoire.

M. Ehrenfreund remarque qu'il y a, dans cette motion, un grave anachronisme. En effet, le terme de «pogrom» naît en 1881 dans le contexte de la Russie tsariste. Par ailleurs, il explique que si on se réfère à des mouvements de violence physique à l'encontre des juifs, alors on peut en trouver dans des témoignages du premier siècle et sans doute avant. Dès lors, cela n'a aucun sens de parler de Genève comme étant le lieu d'un des premiers pogroms d'Europe. Il explique qu'il est impossible de mesurer les effets des actes mémoriels. Cependant, depuis une vingtaine d'années, on assiste à une guerre des mémoires. Il estime que cela est vain et a des effets délétères. Il est important de rappeler le pluralisme dans un lieu où celui-ci a été effectif et attaqué et impératif de le faire dans des termes adéquats. Il explique que le concile de Latran se réunit en 1214 et décide d'enfermer progressivement les populations juives afin d'empêcher la mixité sociale. L'enfermement, qui se met en place, amène à des actes d'expulsions dans différents pays européens durant les siècles suivants. Genève s'inscrit donc dans cette histoire et ne s'en démarque pas. Vouloir rappeler cette histoire est positif, cependant il faut faire attention aux mots utilisés.

Un commissaire dit que la motion ne se réfère en aucun cas au terme de pogrom. Il revient sur la commémoration des réverbères de la mémoire pour les Arméniens dans le parc Trembley. Il explique que la peur des arguments, qui auraient pu être avancés pour s'opposer aux réverbères, est la même que celle dans le cadre de cette motion. Enfin, pour l'utilisation du mot «ghetto», il explique, bien que l'anachronisme ait été compris, que les motionnaires l'ont utilisé comme une invitation afin que la plupart des personnes puissent identifier l'objet, puisque le terme «cancel» reste moins connu.

M. Ehrenfreund, se référant à la date du Cancel de Genève, explique qu'il ne fait pas partie des plus vieux d'Europe. En effet, si le Cancel de Genève date de 1428 alors il s'inscrit dans la continuité des décisions du concile de Latran qui, en 1214 déjà, décrète une série de mesures d'enfermement à l'encontre des juifs d'Europe. Ces décisions vont impliquer rapidement, dans d'autres pays, des formes d'enfermement et d'exclusion. On trouve ainsi, dès 1214-1215, des lieux où les juifs sont restreints dans des espaces urbains limités avec toutes sortes d'appellations et de statuts différents en fonction des villes et pays. Par conséquent, il est difficile de faire mémoire de ces choses, car elles heurtent le présent dans sa conception de la modernité, de la tolérance, etc. La population juive est anciennement présente en Europe depuis le premier siècle avant notre ère dans l'Empire romain et dans la foulée des légions romaines en Suisse. La présence juive est attestée en Suisse depuis le IV^{e} siècle. Cette population, due à cette présence, est considérée à la fois comme indigène, mais également allogène. C'est là une des difficultés.

Un commissaire demande s'il serait intéressant de travailler avec un artiste pour faire ce travail de mémoire.

M. Ehrenfreund répond que la présence d'un artiste est toujours souhaitable et positive, car cela donne une dimension supplémentaire à la volonté de marquer cette ancienne présence. Au sujet des guerres de mémoire, il explique qu'un artiste en Allemagne a proposé de mettre de petits pavés et pierres d'achoppement sur lesquels on trébuche pour rappeler les lieux où ont vécu les familles juives déportées. Cette idée avait provoqué de nombreux débats et discussions. Il souligne que les questions relatives aux mémoires peuvent souvent créer des tensions, surtout lorsqu'elles ne sont pas apaisées, car, à cet égard, une mémoire apaisée est bien souvent une mémoire morte.

Un commissaire aimerait savoir s'il a connaissance d'autres lieux en Europe, qui commémorent la mémoire d'une présence juive, relevant de cancels ou de ghettos, dans la période entre 1300 et 1500.

M. Ehrenfreund répond qu'il y en a de nombreuses traces dans différents pays. Souvent, on tente de mettre en valeur la mémoire de la communauté juive ou de valoriser son héritage. La ville de Gérone, en Catalogne, par exemple, a mis en valeur ce patrimoine comme partie intégrante de son patrimoine. Elle y a installé un musée pour rappeler que l'histoire de cette population s'est terminée abruptement après l'expulsion de 1492.

Le même commissaire, expliquant qu'à Genève ces expulsions concerneraient une cinquantaine de personnes, demande si le fait de remémorer cet épisode serait valorisant pour Genève.

M. Ehrenfreund dit que, pour une plus-value éventuelle pour la Ville de Genève, il ne peut malheureusement pas se prononcer. Il y a différentes manières de se confronter au passé: le taire ou le confronter. Une ville, où vivent toutes sortes de groupes et individus, peut tirer des bénéfices de rappels historiques. Selon lui, on gagne toujours à se confronter au passé, même si celui-ci est complexe ou douloureux. Il s'agit de ne faire l'impasse ni sur le passé glorieux ni sur les périodes complexes.

Un commissaire, revenant sur les questions relatives à la plus-value pour l'image de Genève, demande si, pour rappeler cette période, il serait préférable d'apposer une plaque avec une inscription la plus sobre possible avec simplement des informations factuelles, accessibles au public et sans jugement.

M. Ehrenfreund acquiesce et suppose qu'on pourrait penser à d'autres éléments qui rappellent la présence de la communauté juive de Genève. Il rappelle que Genève a été une ville importante à plus d'un égard dans l'histoire du judaïsme, surtout au XX^{e} siècle. Il serait donc intéressant de ne pas se limiter aux éléments relatifs à l'enfermement et à l'exclusion, mais aussi de proposer une vision plus large de cette histoire.

Une commissaire estime que faire acte de mémoire est très important, tout en relevant la prudence à adopter pour ne pas instrumentaliser l'histoire. Le

cancel de 1428 peut, par exemple, être perçu comme une décision pour regrouper les familles juives habitant dans différents endroits de la ville, non pas en termes d'enfermement ou d'expulsion, mais plutôt pour créer un quartier juif afin d'attirer d'autre juifs. Elle rapporte que M. Morenzoni a été hésitant, au vu du manque de sources, pour affirmer qui avait influencé cette décision de créer un cancel, bien que cette décision fût notifiée par le Petit Conseil qui avait voté une loi. Un texte de 1228 du Petit Conseil stipule bien la volonté d'enfermer les juifs. Mais cette loi a pu n'être jamais appliquée. Par conséquent, il est difficile de savoir, sans trace dans les archives, si la juiverie de Genève était vraiment un quartier fermé. Quelle forme peut-on donc donner à un acte mémoriel dont les traces sont si incertaines?

M. Ehrenfreund estime qu'il faudra engager des spécialistes de l'histoire locale, car il ne faut pas faire d'erreur. En effet, le pire ennemi de la mémoire, c'est parfois l'histoire. On peut évoquer que la décision a été faite d'expulser la petite population juive, qui y a vécu, et que cette décision était en vigueur jusqu'au XIX^{e} siècle. Il estime qu'on pourrait rappeler que, durant une longue période dans l'histoire de la ville, la population juive a été interdite. Mais, ne connaissant pas l'histoire locale, il ne peut pas répondre à cette question.

Un commissaire revient à la forme et relève que, dans la motion, le mot «ghetto» apparaît même dans le titre. Comme ce terme est inexact ou plutôt anachronique, et que la motion parle en plus du «plus vieux ghetto d'Europe», il souhaite que M. Ehrenfreund apporte des précisions à ce sujet.

M. Ehrenfreund répond qu'il ne s'agit pas du plus vieux, et que ce n'est pas un ghetto.

Le même commissaire explique que la motion prône de célébrer ce cancel, parce qu'il s'agissait du plus vieux ghetto d'Europe. Partant du cancel, on arrive jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, puis aux problèmes que connaissent aujourd'hui les juifs dans les pays occidentaux avec l'immigration musulmane.

M. Ehrenfreund précise qu'il n'a pas fait de lien entre le départ des juifs et l'immigration musulmane. Le départ des juifs d'Europe est dû, à son sens, à certains Etats européens qui n'assurent plus leur sécurité. Il pense que c'est dans ce sens-là qu'il faut voir les choses. Concernant la présence et la longue absence des juifs à Genève, il estime qu'il est important, pour une ville comme Genève, de réfléchir à la façon dont elle va gérer le fait qu'il y a eu une présence, une absence puis un retour d'une communauté juive à Genève.

Une commissaire estime que la motion, en dépit de maladresses, est pleine de bon sens. Elle trouve intéressant d'aborder l'histoire juive à Genève en rapport à l'histoire européenne et à son inscription dans l'actualité. Il faut prendre en compte l'aspect de Genève comme ville internationale. Elle aurait aimé entendre

M. Ehrenfreund sur certains endroits d'Europe où la population juive a été plus importante après qu'avant la Seconde Guerre mondiale. Elle pense notamment aux régions albanophones musulmanes où les juifs ont été protégés. N'y aurait-il pas du sens à relever cette particularité aujourd'hui?

M. Ehrenfreund acquiesce et explique que l'histoire des juifs en Bosnie ainsi qu'en Albanie est très intéressante. Cet exemple est un contre-exemple magnifique. Il lui semble indispensable que l'histoire des juifs fasse pleinement partie de l'histoire de l'Europe et ceci à deux égards. D'une part, parce que ces populations sont présentes en Europe depuis que l'Europe est ce qu'elle est. D'autre part, parce que la tradition juive est l'une des sources de la pensée européenne. Cet oubli est à la source de nombreux conflits de mémoire. Aussi M. Ehrenfreund pense qu'il est très important, dans une ville comme Genève, d'évoquer quelque part quelque chose comme son rapport à l'héritage en tant qu'il est l'une des sources de l'héritage européen.

Une commissaire aimerait savoir si l'exclusion des juifs a été un phénomène européen.

M. Ehrenfreund répond qu'il s'agit d'une histoire très complexe. En effet, la démographie juive se déplace du sud au nord. Puis, au XV^{e} siècle, c'est la rupture et là, les populations partent vers l'Afrique puis le Moyen-Orient.

Un commissaire explique avoir un problème avec cette motion. En effet, selon le site Wikipédia, la notion de «cancel» est définie de manière précise: «A la différence de la juiverie, qui renvoie simplement à une présence juive dans un quartier, le cancel, au même titre que le ghetto, renvoie à une contrainte: à savoir non seulement l'obligation de résidence dans un espace délimité, mais également clos.» Il remarque que les sources se réfèrent à des documents qui sont aux Archives d'Etat. Il aimerait avoir l'avis de M. Ehrenfreund sur ce point, car il est difficile de prendre une décision. En effet, d'un côté, il y a les archives, des plans, des traces relatives à l'exclusion des juifs, des agressions et des événements très similaires à la Nuit de Cristal, qui se sont déroulés à Genève. Sur Wikipédia est aussi noté que les commerçants juifs devaient se signaler en portant une marque. Cela a été dit et confirmé par M. Plançon. Or, il estime que ce qui s'est passé à Genève a été dramatique.

M. Ehrenfreund estime, même si ce site peut être utile, qu'il faut se méfier de Wikipédia. Il trouve aussi que ce qui a été dit est un peu contradictoire. En effet, si les événements qui se sont déroulés dans le Cancel de Genève sont aussi graves que les événements de la Nuit de Cristal en 1938 alors il ne comprend pas pourquoi il y a une hésitation par rapport à la commémoration. Il rappelle combien il est important de distinguer, que l'histoire est une manière de mettre en perspective des situations différentes, et qu'il ne faut pas mélanger toutes les situations. En effet, la Nuit de Cristal est un moment clé dans le processus d'extermination des

juifs en Allemagne nazie. Il est capital de replacer les choses dans leurs contextes historiques. N'étant pas historien de la Ville, il ne peut pas fournir les éléments nécessaires à la motion. Cependant, il invite les commissaires à être prudents de ne pas contracter une histoire, mais bien de la voir dans une perspective plus large.

Un commissaire remarque que l'article de Wikipédia est visiblement un copié-collé des travaux de M. Plançon. Il estime que s'il faut se pencher davantage sur le sujet, il serait mieux de se pencher sur les propos de M. Morenzoni que sur ceux de M. Plançon.

M. Ehrenfreund explique que M. Plançon est un historien amateur passionné par son sujet. Il est d'ailleurs le gardien du cimetière juif de Veyrier, dont il a une très grande connaissance. Mais, sur le Cancel, il estime qu'il y a des médiévistes et historiens de l'Université de Genève qui pourraient enquêter et renseigner la commission.

Un commissaire explique que durant les débats, certains ont dit qu'il fallait que cette plaque soit portée par la communauté juive et pas par la Ville. Il aimerait entendre M. Ehrenfreund sur ce sujet.

M. Ehrenfreund explique qu'on pourrait associer les deux, qui sont réunies par toutes sortes d'intérêts communs. Il lui semblerait naturel d'associer la communauté juive de Genève dans le cadre d'une plaque de ce genre. Il rappelle qu'une plaque avec la mention du mot «juif» ou associé est toujours, malheureusement, quelque chose qui est un objet de vindicte. Souvent, ces plaques doivent être protégées ou renouvelées, car elles sont détériorées par des actes de vandalisme.

La présidente remercie M. Ehrenfreund.

Discussion et vote

Une commissaire souhaite réagir face au commissaire qui désignait les musulmans comme étant la source des problèmes que connaissent aujourd'hui les juifs dans les pays occidentaux. Elle en a assez qu'à chaque fois qu'on traite de cette motion, on revienne sur l'immigration musulmane. Cela n'a aucun rapport avec cette motion. Elle précise qu'au XV^{e} siècle il n'y avait pas de musulmans à Genève. Ensuite, elle rappelle qu'une interview de M. Gurfinkiel de la CICAD (in *Le Temps*) rappelle que l'extrême droite reste la première menace pour la communauté juive en Suisse, aujourd'hui.

Le commissaire mis en cause s'excuse et admet avoir été imprécis. Il n'aurait pas dû parler d'immigration musulmane, mais d'islamisme.

Un commissaire explique que lors de sa comparaison avec la Nuit de Cristal, il a entendu certaines moqueries. Il tient à préciser que sur Wikipédia, on lit: «Le

6 avril 1461, au lendemain de Pâques, la populace, à laquelle s'était mêlée une partie de la bonne bourgeoisie, attaqua les juifs durant la nuit. Pénétrant dans les habitations du Cancel qui fut pillé, la population battit durement les juifs au point que ces derniers durent se réfugier dans la «Maison de ville» pour échapper à des conséquences plus graves.» Il souligne donc que les conséquences graves seraient le meurtre. S'il ne fait ni d'apologie ni de comparaisons avec la Nuit de Cristal, il faut néanmoins relever qu'il s'est passé des événements tragiques à Genève. Ces éléments sont sur Wikipédia et il ne tient, en aucun cas, à subir des moqueries. Ces propos ne sont pas les siens, mais ceux écrits sur Wikipédia, qui sont visiblement un copier-coller des travaux de M. Plançon.

Une commissaire relève que si la motion ne parle pas de pogrom, M. Plançon avait aussi affirmé, lors de son audition que, «en 1461, Genève subit l'un des premiers pogroms de l'histoire». S'il y a bien eu une agression à cette date, il faut, cependant, toujours faire attention, comme l'a relevé M. Ehrenfreund, aux termes utilisés. Déjà, pour affirmer avoir été «les premiers à…», il faut procéder à des recherches d'histoire comparative. Elle estime important de ne pas instrumentaliser l'histoire et, à cet égard, de faire une différence entre des recherches effectuées sur des sources et des travaux de seconde main, menés par un amateur d'histoire. Or, le problème avec Wikipédia, c'est qu'on ne dispose ni des sources ni d'une vérification des contenus. Ensuite, elle estime que comparer la Nuit de Cristal avec ce qui s'est passé à Genève est un amalgame inacceptable, antinomique à tout travail d'histoire ou de mémoire sérieux. M. Ehrenfreund a bien montré les dangers d'une histoire instrumentalisée. Or, comme les données historiques sur le Cancel sont très minces, elle pense que si on veut de signifier cette présence, il faut être prudent.

Le commissaire, pris à partie, répond que les propos qu'il a cités sont inscrits dans les archives d'Etat au registre du commerce, tome 2, page 22 et suivantes à partir de 1461.

La précédente commissaire estime néanmoins qu'il n'y a pas lieu de faire un lien avec la Nuit de Cristal.

Un commissaire souhaite soumettre un amendement sur l'objet, si la commission s'estime prête à voter l'objet.

Un commissaire souligne que les principaux intéressés, soit la communauté juive, n'ont pas été auditionnés et propose l'audition de la CICAD.

Une commissaire estime important de ne pas se tromper sur les termes et d'ajouter un paragraphe, pour intégrer une vision plus globale de l'histoire, en indiquant les quatre siècles d'exclusion des juifs de Genève.

La présidente propose d'amender l'invite de la manière suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier au public, par le moyen

d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, *dans un contexte européen de l'époque,* afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.»

Le groupe du Parti libéral-radical estime qu'il n'est pas nécessaire d'auditionner la CICAD, car les auditions ont été riches et conséquentes. Il approuve l'amendement de la présidente, mais souhaite faire une recommandation concernant le terme de «ghetto», qui ne doit plus être utilisé, car cet anachronisme nuit au travail de mémoire.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois soutient toutes les propositions concernant les plaques commémoratives selon les conditions du groupe du Parti libéral-radical. Il ne s'opposera pas à la pose d'une plaque à condition que la communauté juive en fasse la demande et paie la plaque. En aucun cas, son groupe ne votera pour que la Ville et le contribuable apposent cette plaque.

Le groupe du Parti socialiste se réjouit de l'examen et du parcours de cette motion. Les auditions, les discussions et les tensions ont été bénéfiques. Elles ont permis d'obtenir des éléments nécessaires, qui permettent de dire qu'il y a eu à Genève au XV^e^ siècle un cancel où les juifs étaient assignés. Certes, l'emploi du mot «ghetto» est anachronique. Les auteurs de la motion étaient avisés de cela. Simplement, ce mot parle plus facilement que le mot «cancel». Il s'agissait de signifier l'enjeu plus que de susciter la confusion. S'il admet que l'utilisation du terme «ghetto» était maladroite, le fond demeure qui est l'importance de souligner cette mémoire et d'en faire un acte de pédagogie. Le groupe du Parti socialiste soutiendra l'amendement de la présidente et votera cette motion en l'état.

Le groupe de l'Union démocratique du centre explique qu'il ne votera pas cette motion qui, au départ, paraissait intéressante, historiquement parlant, mais qui va provoquer des débats qui déborderont largement du cadre de la motion. Suite à ces auditions, il n'y voit plus le même intérêt qu'au début. En effet, l'approche historique est peu précise et la commission se dirige vers une analyse puis une déclinaison des votes qui ne seront plus en lien avec cette motion. Il est déçu de ce qui en est fait et annonce que c'est la raison pour laquelle le groupe de l'Union démocratique du centre ne votera pas cet objet.

Le groupe Ensemble à gauche soutient l'amendement proposé, souhaite voter la motion et proposer le second amendement suivant: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier *de manière factuelle* au public, par le moyen d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, *dans un contexte européen de l'époque,* afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.»

Si ces deux amendements sont acceptés, il ne serait pas nécessaire de faire une recommandation. Il ajoute, pour rappel, concernant la plaque posée près de la

salle du Perron, qu'il lui semble que le groupe du Mouvement citoyens genevois a voté la motion concernant cette plaque sans demander à la communauté en question de la payer.

Le groupe du Parti libéral-radical ajoute que, au vu du manque de source, cette plaque ne doit pas mentionner autre chose que: «Ici était un Cancel», puisque le médiéviste a bien précisé que la preuve d'un enfermement réelle n'a pas pu être apportée. Sans élément factuel, mieux vaut être prudent et concis. Il souhaite d'ailleurs que le mot «ghetto» soit prohibé dans cette motion pour anachronisme.

La présidente rappelle que l'invite ne parle pas de «ghetto». Elle estime qu'ils ne vont pas décliner l'invite de tout détailler. Elle rappelle qu'il est du ressort du Conseil administratif d'effectuer un travail d'histoire.

Une commissaire du Parti libéral-radical propose l'amendement suivant: *«Au vu du manque de source historique, cette plaque ou tout autre moyen explicite ne peut nullement indiquer quoi que ce soit comme interprétation sur ce cancel.»*

Le groupe du Parti démocrate-chrétien soutient l'amendement de la présidente et souhaite voter la motion en soulignant que certains termes sont imprécis.

La présidente soumet au vote l'amendement d'Ensemble à gauche.

Par 9 oui (1 EàG, 4 S, 2 DC, 1 Ve, 1 LR) contre 3 non (2 MCG, 1 LR) et 2 abstentions (UDC, LR), l'amendement est accepté.

Un deuxième amendement de la présidente apporte une précision supplémentaire: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier *de manière factuelle* au public, par le moyen d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, *dans un contexte européen du XV^e siècle,* afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.»

Par 10 oui (1 EàG, 4 S, 2 DC, 1 Ve, 2 LR) contre 2 non (UDC, MCG) et 2 abstentions (MCG, LR), l'amendement est accepté.

Par 9 oui (1 EàG, 4 S, 2 DC, 1 Ve, 1 LR) contre 3 non (UDC, MCG, LR) et 2 abstentions (MCG, LR), la motion ainsi amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier de manière factuelle au public, par le moyen d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, dans un contexte européen du XV^e siècle, afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.

Eléments de bibliographie, concernant la motion M-1250, envoyés par le professeur Franco Morenzoni, responsable de l'Unité médiévale à l'UNIGE:

- «Histoire des juifs à Genève de 1281 à 1780», in *Revue des Etudes juives*, n° 80 (1925);
- «Documents relatifs à l'histoire des juifs à Genève, dans le Pays de Vaud et en Savoie», in *Revue des Etudes juives*, n° 165 (1927);
- Plançon Jean, *Histoire de la communauté juive de Carouge et de Genève*, vol. 1, Genève, 2008;
- Bardelle Thomas, *Juden in einem Transit- und Brückenland: Studien zur Geschichte der Juden in Savoyen-Piemont bis zum Ende der Herrschaft Amadeus VIII*, Hannover, 1998;
- Bardelle Thomas, «Die Siedlungsgeschichte der Juden in der Grafschaft bzw. im Herzogtum Savoyen-Piemont während des Mittelalters», in *Geschichte der Juden im Mittelalter von der Nordsee bis zu den Südalpen*, t. 1, Hannover, 2002, pp. 169-185;
- Gilomen, Hans-Jörg, «Spätmittelalterliche Siedlungssegregation und Ghettoisierung, insbesondere in Gebiet der heutigen Schweiz», in Stadt- und Landmauern, t. 3, Zürich, 1999;
- Gilomen Hans-Jörg, «Aufnahme und Vertreibung von Juden in Schweizer Städten im Spätmittelalter», in GILOMEN (et al.), *Migrations vers les villes. Exclusion-assimilation-intégration-multiculturalité*, Zürich, 2000;
- Morerod Jean-Daniel, «La Maison de Savoie et les juifs en Suisse romande à la fin du Moyen Age», in *Equinoxes*, n° 13 (1995), pp. 68-69;
- Segre, Renata, «Testimonianze documentarie sugli ebrei negli stati Sabaudi (1297-1398), in Simonsohn, Schlomo, Schatzmiller, Joseph, *Michael: on the History of the Jews in the Diaspora*, t. 4, Tel-Aviv, (1976);
- Segre Renata, «Ginevra e il Vaud nella politica ebraica di Casa Savoia (sec. XIV-XV)», *in Shlomo Simonsohn Jubilee Volume. Studies on the History of the Jews in the Middle Ages and Renaissance Period*, éd. Oppenheimer Aharon, Tel Aviv, 1993, pp. 191-212;
- ainsi que les articles d'Achille Nordmann.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1280 A

27 août 2018

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 8 mars 2017 de M^mes^ et MM. Amar Madani, Laurent Leisi, Danièle Magnin, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Sylvain Thévoz, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Thomas Zogg, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret et Daniel Sormanni: «Une rue, une place ou une plaque pour Charles-Henri Favrod».

Rapport de M^me^ Michèle Roullet.

La motion M-1280 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 27 septembre 2017. La commission, sous la présidence de M^me^ Marie-Pierre Theubet, a étudié cette motion à sa séance du 6 novembre 2017. Les membres de la commission de la culture remercient M. Philippe Berger pour la qualité de ses notes.

Rappel de la motion

Petit-fils d'un vigneron montreusien, Charles-Henri Favrod est né en 1927 et s'est éteint dans sa 90^e^ année, le 15 janvier 2017. Il a d'abord été journaliste avant de plonger dans le huitième art. Son talent de journaliste l'a amené à couvrir des guerres, comme l'Indochine et la guerre d'Algérie. Il a même été actif dans la médiation et a facilité le contact entre les belligérants lors des accords d'Evian en 1961 et 1962, honorant la politique des bons offices de la Suisse. Il a créé en 1985 le Musée de l'Elysée à Lausanne, premier musée européen dédié à la photographie.

Chevalier de la Légion d'honneur et officier des arts et des lettres en France, Charles-Henri Favrod a été honoré par diverses distinctions dans les quatre coins du monde. Il a porté haut la voix de la Suisse sur la scène internationale. De ce fait, il mérite que Genève lui rende hommage.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire en sorte qu'une rue, une place ou une plaque de la Ville de Genève porte le nom de Charles-Henri Favrod.

Séance du 6 novembre 2017

Audition de M. Madani, motionnaire

M. Madani indique que M. Charles-Henri Favrod est un intellectuel suisse connu et reconnu non seulement dans son pays, mais aussi dans le monde. Né en 1927 et mort le 15 janvier 2017, il fut journaliste, écrivain, essayiste et grand

voyageur. Il a effectué le tour de la Méditerranée pour écrire une série d'articles parus dans la *Gazette de Lausanne*. C'est d'ailleurs pour ce journal qu'il fut le premier journaliste à rencontrer les négociateurs du FLN et de la France pendant la guerre d'Algérie. Charles-Henri Favrod, également fondateur du Musée de l'Elysée à Lausanne, mérite d'être honoré non seulement pour ses qualités intrinsèques, mais aussi comme humaniste qui a fait valoir la neutralité de la Suisse et la disponibilité de notre pays à offrir ses offices de médiateur. Charles-Henri Favrod a joué un rôle important lors des accords d'Evian principalement dans l'organisation de la première rencontre à l'Hôtel de la Paix entre les deux parties belligérantes de la guerre d'Algérie en 1961. Il peut ainsi être reconnu comme un des précurseurs de la décolonisation. Bien que Charles-Henri Favrod fût Vaudois et domicilié dans son canton, la Ville de Genève, berceau des droits de l'homme, pourrait honorer cet homme qui a poursuivi des actions pour améliorer le sort de l'humanité.

M. Haas annonce qu'il parle, ici, en tant que motionnaire. Il explique que, suite au décès de Charles-Henri Favrod, il a contacté les membres de la famille de ce dernier, qui se sont dits honorés que Genève veuille honorer leur père et grand-père. Ces derniers lui ont fait part aussi de leur étonnement à ce que Lausanne ne lui ait pas rendu hommage, vu le rôle qu'il a joué dans l'ouverture du Musée de l'Elysée. M. Haas précise qu'il a aussi pris contact avec les autorités lausannoises pour savoir si elles avaient le projet d'honorer ce citoyen émérite. Bien que le syndic ait trouvé bonne l'idée de l'honorer à Genève, il n'a pas été en mesure d'indiquer si Lausanne comptait faire la même chose à court terme.

M. Madani ajoute que Charles-Henri Favrod est honoré dans d'autres pays. Dès lors, bien qu'il fût Vaudois, cela n'empêcherait pas qu'il soit honoré à Genève.

Une commissaire, précisant qu'elle a connu Charles-Henri Favrod, tient à rectifier ce qui vient d'être dit. Charles-Henri Favrod n'est pas à l'origine des accords d'Evian, mais y a participé comme journaliste. En effet, en raison de sa nationalité suisse, neutre, il a été choisi par les deux parties. Elle relève ensuite que si Lausanne ne lui a pas rendu l'hommage qu'il mériterait de recevoir, cela est sans doute lié aux conflits qu'il a eus avec les autorités de sa ville lors de sa succession au Musée de l'Elysée. Si elle ne désapprouve pas que Genève puisse honorer Charles-Henri Favrod, elle se demande si ce ne serait pas là couper l'herbe sous les pieds des Vaudois qui auraient déjà dû le faire. Aussi propose-t-elle qu'un amendement soit ajouté à la motion pour inciter, dans un premier temps, à encourager les autorités lausannoises et vaudoises à honorer ce citoyen émérite, avant que la Ville de Genève ne poursuive une telle démarche.

M. Haas rapporte que les trois fils de Charles-Henri Favrod sont également étonnés que le Canton de Vaud n'ait pas honoré leur père.

Un commissaire dit entendre toutes les qualités du personnage, mais demande quel est, au fond, son rapport avec Genève.

M. Madani répond que la question de savoir d'où il vient est secondaire. Ce qui est important, c'est ce qu'il a fait pour honorer la Suisse et son image.

Le même commissaire rétorque que la Suisse n'existe pas en tant que nation et existe uniquement par ses cantons. Il indique ne pas voir, dès lors, le lien qui existe entre Favrod et Genève. Il ajoute qu'il serait normal de l'honorer si c'était un Genevois, mais, en l'occurrence, le personnage n'a pas de liens particuliers avec Genève.

Un commissaire (motionnaire) explique que de grandes personnalités sont honorées à Genève avec des noms de rues ou des statues sans être nécessairement genevoises. Il dit ne pas craindre qu'on coupe l'herbe sous les pieds de Lausanne, et que la démarche, défendue dans cette motion, peut servir d'impulsion pour que les Vaudois aussi l'honorent. Il relève enfin que Charles-Henri Favrod est une personnalité importante pour la Romandie.

La présidente, citant le cas du maréchal de Lattre de Tassigny, ajoute, à titre d'exemple, que dans pratiquement toutes les villes de France on trouve des rues nommées d'après les chefs militaires de la France libre. Puis, elle demande aux commissaires s'ils souhaitent passer au vote ou auditionner d'autres personnes.

Une commissaire trouve positif d'honorer des personnalités importantes de la Suisse, mais aimerait une précision sur la manière dont les motionnaires envisagent d'honorer M. Favrod: un nom de rue, de musée, d'école ou une plaque?

M. Haas répond que la motion reste vague à dessein, mais que l'on se dirige, sans doute, vers l'attribution d'un nom de rue, ce d'autant que certaines petites rues ou places de la ville n'en ont pas. Mais, quel que soit le choix, l'important est d'honorer cette personnalité.

Discussion et votes

Aucune demande d'auditions n'étant proposée, la présidente procède aux votes.

Une commissaire souhaiterait proposer un amendement qui demanderait à Lausanne et au Canton de Vaud s'ils comptent honorer M. Favrod avant que la Ville de Genève n'entreprenne quoi que ce soit.

La présidente répond que ce point regarde le Canton de Vaud et lui seul. Elle précise que, le cas échéant, Genève honorerait Charles-Henri Favrod comme humaniste plutôt que comme fondateur du Musée de l'Elysée.

Un commissaire indique avoir lu dans le *Dictionnaire historique de la Suisse* que Charles-Henri Favrod avait organisé la première rencontre entre le FLN et les gaullistes. Pour lui, ce seul acte lui fait mériter d'avoir une plaque à Genève.

Une commissaire demande comment se passe concrètement la procédure permettant d'attribuer des noms de rues.

La présidente répond que c'est le service de la nomenclature cantonale qui s'en charge, et qu'en l'occurrence, si cette motion est acceptée en plénière, c'est le Conseil administratif qui devra envoyer une demande au Canton.

La présidente fait voter l'amendement proposé: «La démarche demandée dans la motion M-1280 ne sera entreprise que si le Canton de Vaud ne veut pas honorer l'un de ses citoyens éminents.»

L'amendement est refusé par 8 non (4 S, 1 Ve, 1 UDC, 2 MCG) contre 3 oui (LR) et 3 abstentions (1 EàG, 2 DC).

La motion M-1280 est acceptée par 11 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 non (LR) et 1 abstention (LR).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1230 A

31 août 2018

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 mai 2016 de M^mes^ et MM. Olivier Gurtner, Simon Gaberell, Albane Schlechten, Marie-Pierre Theubet, Grégoire Carasso et Tobias Schnebli: «Pour un ou une maire de nuit à Genève».

Rapport de M^me^ Michèle Roullet.

La motion M-1230 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 7 mars 2017. La commission, sous la présidence de M^me^ Marie-Pierre Theubet, a étudié cette motion lors de cinq séances: les 22 mai, 11 septembre et 2 octobre 2017, ainsi que les 12 et 26 mars 2018. Les membres de la commission remercient M. Philippe Berger pour la qualité de ses notes de séances.

Rappel de la motion

Le Conseil municipal:

– conscient de la nécessité de concilier tous les besoins liés à la nuit: repos, sorties, événements culturels, cohésion sociale, médiation, divertissements, travail et mobilité;
– signalant que plusieurs villes connaissent déjà des «maires de nuit» ou «adjoints à la nuit»: Amsterdam, Zurich, Paris, Nantes;
– saluant le rôle économique, social et touristique de la vie nocturne;
– considérant que les lieux nocturnes accessibles à l'ensemble de la population deviennent de plus en plus rares;
– regrettant que les acteurs du monde de la nuit ne soient pas encouragés dans leurs démarches pour dynamiser la ville;
– soulignant la complexité croissante du cadre réglementaire;
– rappelant les besoins exprimés par les citoyen-ne-s d'une meilleure offre nocturne, plus accessible et de qualité, tels que montrés par les deux enquêtes «Voyage au bout de la nuit» (2010) et «Genève explore sa nuit» (2013) commandées par la Ville de Genève,

demande au Conseil administratif:

– de créer un poste de maire de nuit chargé d'agir comme médiateur entre professionnels, amateurs, habitants et administrations et comme promoteur de la diversité nocturne;
– d'étudier dans quelle mesure ce maire de nuit pourrait aussi conseiller les différents acteurs nocturnes dans leurs démarches.

Séance du 22 mai 2017

Audition de MM. Olivier Gurtner et Sylvain Thévoz, motionnaires

M. Gurtner précise l'objectif de cette motion: ouvrir un débat sur des problèmes qui touchent la vie nocturne, vie qui ne doit pas simplement être considérée comme un loisir pour personnes oisives, mais comme une nécessité et une soupape dans une société de plus en plus tendue et au sein de laquelle la vie est toujours plus stressante. Cette motion concerne en premier lieu les acteurs de la société, sans qu'il y ait d'intention de faire de l'Etat l'acteur principal de la nuit, mais plutôt d'en faire un arbitre ou un médiateur. Ces acteurs se trouvent, bien entendu, dans les lieux alternatifs, mais ce sont aussi les exploitants de locaux nocturnes, nombreux à Genève et confrontés à beaucoup d'attentes et de besoins avec leurs activités rendues toujours plus difficiles par le climat anxiogène et hygiéniste de Genève. La diversité des acteurs est ample. Il y a les autorités, les habitants et les collaborateurs qui travaillent dans le monde de la nuit. Pour M. Gurtner, il faut proposer des solutions et une approche constructive aux problèmes qui se posent afin de les anticiper. Mettre ainsi en avant les acteurs privés et associatifs du monde de la nuit avec une fonction de médiation valoriserait la vie nocturne genevoise. Il ajoute qu'il existe une fonction de maire ou d'adjoint à la nuit dans d'autres collectivités comme Paris, Zurich, Amsterdam ou Nantes. Dans ces villes, le maire de nuit a pour fonction d'être une courroie de transmission entre les différents acteurs du monde de la nuit. A Genève, on peut aussi relever des points positifs avec l'introduction d'une fiche concernant la vie nocturne dans les plans d'aménagements cantonaux, qui amène à se poser la question de sa présence. Les besoins des acteurs de la nuit sont à la croisée de nécessités si différentes en matière d'aménagement, de réglementations et de personnel, qu'il faudrait peut-être avoir un service transversal, qui puisse faciliter et harmoniser cela. Il indique qu'il existe bien le Service du commerce (SCOM) et le Service de la sécurité et de l'espace public (SSEP). Mais ces services sont dans une approche assez limitative et restrictive. C'est pourquoi il y aurait lieu d'avoir un ou des rôles avec une approche qui encouragerait la vie nocturne, créatrice de liens sociaux et de culture.

M^me^ Marie-Pierre Theubet, motionnaire, ajoute, après lecture du rapport commandé par la Ville («Genève explore sa nuit») et cité dans cette motion qu'à Genève le monde de la nuit concerne 15 000 personnes qui travaillent dans des boîtes de nuit ou dans des lieux alternatifs, et que la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) donne bien la possibilité d'ouverture tardive, mais ne résout pas tous les problèmes des nuits genevoises. Elle indique que la rencontre avec le maire de nuit d'Amsterdam a permis de voir qu'une telle fonction avait comme avantage de réunir les acteurs pour discuter des problématiques de la nuit. Le maire de nuit devient ainsi une courroie de transmission des acteurs auprès des autorités et organes de la sécurité publique, tout en garantissant le respect des uns et des autres.

Discussion et votes

Un commissaire relève que cette motion pose un problème de fond. En effet, ces compétences de médiation et d'imposition, propres à ce poste de maire de nuit, ne sont pas du ressort de la Ville de Genève, mais de l'Etat. Il demande aussi si la personne, censée faire de la médiation, ne devrait pas être assermentée, notamment pour garantir sa propre sécurité dans des situations tendues. Enfin, il indique que c'est le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) qui est chargé de la gestion des problèmes de bruit, et que ce service est lié à l'Etat, de même que le SCOM, chargé depuis la LRDBHD des autorisations de commerce.

Un commissaire note qu'au niveau du SCOM, la Ville, même si ce n'est pas à la Ville d'imposer ses demandes à l'Etat, pourrait néanmoins agir en lui demandant de créer des postes. C'est pourquoi, même si l'intention de la motion est bonne, il n'acceptera pas l'entrée en matière pour les raisons qu'il vient d'évoquer. Enfin, il relève que de nombreuses associations font déjà de la médiation, de jour comme de nuit. Il poursuit en citant l'excellent travail d'Aspasie (subventionnée par la Ville à hauteur de 440 000 francs) qui défend les travailleurs et travailleuses du sexe. Est-il donc vraiment nécessaire de créer un nouveau poste dont la légitimité poserait problème au niveau juridique et dont il ne voit pas l'intérêt au lieu de renforcer les associations existantes?

M. Gurtner signale tout d'abord qu'avec la LRDBHD une partie des compétences est déléguée aux communes, par exemple les autorisations de terrasses. A ce titre, la Ville a une légitimité pour intervenir dans ces problématiques. Il précise qu'il ne s'agit pas d'avoir des personnes qui interviennent toutes les nuits sur le terrain en se substituant au personnel assermenté, mais de s'approcher d'un équivalent nocturne du délégué à la jeunesse de la Ville avec un délégué de la nuit. Ce dernier aurait donc la même légitimité que le délégué de la jeunesse. Il ajoute que, lorsqu'on parle des acteurs de la nuit, il ne faut pas se limiter au secteur associatif, mais penser aussi aux acteurs du secteur privé, qui pourraient se demander de quel droit, et sur quelle légitimité, seuls les acteurs associatifs seraient les représentants plénipotentiaires du monde de la nuit.

Un commissaire s'interroge sur les rapports entre cette motion et le Grand conseil de la nuit, étant donné que ce dernier semble fonctionner et avoir une excellente aura auprès des milieux concernés. N'est-on pas avec cette motion en train de créer un poste et une structure administrative peu utiles? Par ailleurs, quelle serait la nature de l'articulation entre ce poste de maire de nuit et le Grand conseil de la nuit?

M. Gurtner répond que le Grand conseil de la nuit est une association réunissant différents acteurs du monde de la nuit. Il propose un parallèle entre une association de ce type et celles en œuvre dans le secteur de la jeunesse en

relevant que l'existence de telles associations n'a pas empêché la création d'un poste délégué à la jeunesse. L'objectif d'un poste de maire de nuit est de réunir, au-delà du secteur associatif, en intégrant les acteurs du secteur privé.

Un commissaire avoue ne pas comprendre ce prétendu lien entre cette motion et Aspasie qui n'est qu'un des acteurs du monde touchant les travailleurs et travailleuses du sexe, alors qu'un poste transversal, tel que celui de maire de nuit, permettrait justement de travailler en lien avec l'association en question pour la soutenir dans ses démarches ou l'inclure dans un cadre plus vaste. Il ne voit donc ni contradiction ni doublon entre les deux entités. Enfin, concernant l'articulation entre le Grand conseil de la nuit et un éventuel poste de maire de nuit, il se demande pourquoi le poste en question n'émergerait pas, précisément, du Grand conseil de la nuit. Quant au statut de ce maire de nuit, il reste à définir: fonctionnaire au sein de l'administration de la Ville; subvention au Grand conseil de la nuit pour qu'il crée un tel poste ou une sorte d'ombudsman externe, cofinancé par l'Etat et la Ville. Pour mieux définir cette fonction de maire de nuit, il suggère d'auditionner le Grand conseil de la nuit.

Relevant que M. Gurtner a évoqué la création d'un service transversal, une commissaire demande si ce service n'aboutirait pas à la création non pas seulement d'un maire de nuit, mais d'une série de maires de la nuit. En effet, les besoins des acteurs de la nuit des Pâquis ou de l'Usine sont totalement différents et entraîneraient des médiations différenciées. Par conséquent, on peut craindre que cette motion n'ouvre une usine à gaz. Et ce d'autant plus qu'avec des termes comme «aider», «conseiller» présents dans cette motion, aucun cahier des charges clair et limité ne peut cibler la tâche de ce maire de nuit. Elle souhaiterait donc entendre:

– combien de fonctionnaires seraient envisagés pour ce service transversal?
– quelles seraient leurs réelles fonctions?
– comment serait élu ce maire de nuit?

A cet égard, elle tient à préciser que le maire de nuit de Paris, cité en exemple dans la motion M-1230, n'a été élu que par un groupe de fêtards qui lui ont donné l'étiquette de «maire de nuit». Ce maire n'a ainsi aucune fonction officielle, D'ailleurs, M^me^ Hidalgo, maire socialiste de la Ville de Paris, n'a jamais accepté de le rencontrer.

La présidente (motionnaire) tient à citer l'exemple du maire de nuit d'Amsterdam, désigné, au sein de structures représentatives des propriétaires et des gérants de bars ou boîtes de nuit et légitimé par l'autorité politique de la Ville. Elle signale que le terme de «maire» pourrait ne pas être repris à Genève. On pourrait parler d'un «délégué à la nuit», qui serait légitimé par le Conseil administratif avec un cahier des charges, qui pourrait être établi par le Grand conseil de la nuit, qui pourrait aussi rendre compte, régulièrement, au maire de la Ville, de son activité et de la situation du monde de la nuit. Tout reste à inventer, même

si le rapport «Genève explore sa nuit» donne déjà quelques pistes constructives en appréhendant les besoins formulés par la population de la ville. Par conséquent, il n'est aucunement question, ici, de la création d'une usine à gaz.

La même commissaire demande si ce maire serait rémunéré.

La présidente répond que si c'est un service de la Ville pour maîtriser les problématiques liées à la nuit et offrir à la jeunesse et aux 15 000 travailleurs de la nuit un cadre adéquat, la question de sa rémunération est, évidemment, à discuter, d'autant plus que le travail à accomplir serait conséquent et ne pourrait pas relever du bénévolat. Néanmoins, tout est à inventer. Enfin, la question centrale, posée par la motion M-1230, est de savoir si l'on veut une véritable politique de la nuit et une reconnaissance de cette vie nocturne en se donnant les moyens d'appréhender les problèmes que cela pose dans une ville.

M. Gurtner abonde dans ce sens et dénonce une approche qui serait uniquement répressive et basée sur l'intervention récurrente et exclusive des agent-e-s de la police municipale (APM) sans essayer de donner de vraies réponses politiques aux problèmes posés. Une telle approche nous condamne à ne jamais résoudre ces problèmes. Quant à la question du nombre de fonctionnaires, celle-ci n'est pas pertinente. On pourrait tout aussi bien se poser la question du nombre de photocopieuses et de papier à employer. Ce n'est pas aux motionnaires de résoudre ces questions, mais au Conseil administratif de préciser la forme budgétaire et administrative qu'il souhaite adopter pour ce délégué à la vie nocturne. Mais, dans tous les cas, l'engagement d'une pléthore de fonctionnaires serait un mauvais signe envoyé aux acteurs concernés.

Une commissaire estime que l'appellation «maire» est problématique, et qu'elle ne votera pas l'entrée en matière de cette motion si ce terme n'est pas modifié, car ce nom de «maire» présuppose une élection par les citoyens. Elle relève ensuite que la vie nocturne à Genève est relativement inactive si on la compare à celle de Paris ou d'Amsterdam. Aussi ne voit-elle pas bien en quoi cette vie nocturne genevoise aurait besoin d'être gérée comme l'est celle des deux villes précitées. Genève est une ville semainière, lieu de passage, d'affaires, et ses habitants la quittent lorsqu'ils souhaitent se distraire ou faire la fête en allant, par exemple, à Lausanne ou à Zurich, deux villes réputées pour leur offre nocturne.

Une commissaire signale que ce poste de maire de nuit pose problème en matière d'échelon politique, car nombre de ses compétences seraient davantage du ressort de l'Etat que de la Ville, voire du niveau de la région si l'on veut être efficient. Elle demande si le Grand conseil de la nuit peut se targuer d'un vrai bilan depuis sa création et souhaite savoir si cette motion émane d'une réelle demande des acteurs de la branche, rappelant que la demande principale des établissements est qu'on les laisse exercer leur travail en paix.

M. Gurtner ne partage pas ce point de vue sur l'inactivité de la vie nocturne genevoise. Il rappelle que, dans les années quatre-vingt, la réputation de Genève, surtout en matière de musique électronique, rayonnait au niveau international. Genève est la deuxième ville du pays et la première de Romandie, en droit d'avoir une ambition politique et culturelle à ce niveau, en mettant en œuvre les conditions de l'épanouissement d'une vie nocturne plurielle, qui prennent en compte les besoins des gens. Enfin, il réfute la vision d'un maire ou d'un délégué de la nuit plénipotentiaire, qui régenterait tout et se mêlerait de tout. Ce délégué serait seulement à la disposition des demandes des acteurs concernés sans chercher à les contrôler.

Un commissaire souhaite revenir sur la question du bilan du Grand conseil de la nuit.

M. Gurtner répond qu'il faudrait lui poser directement la question.

Un commissaire signale avoir pris part aux «Etats généraux de la nuit» lors de la première réunion à Plainpalais en 2011, devenu le «Grand conseil de la nuit». Il rappelle que la réunion des propriétaires d'établissements nocturnes était devenue houleuse et n'avait débouché sur rien, tant elle réunissait des personnes (du Moulin à danses (MàD), du Java, du Piment Rouge et du Moulin Rouge) avec des besoins radicalement divergents; mettre ces acteurs autour d'une table fut déjà une gageure, tant il existait de divisions profondes entre activités et établissements. Or, il rappelle que lorsque la gendarmerie intervient la nuit suite à des plaintes, c'est pour faire appliquer la loi. Que pourrait apporter une médiation lorsque se déchaîne la violence ou que les acteurs concernés refusent de se concerter avec les autorités politiques ou même de les recevoir et de quelle légitimité disposerait ce maire de nuit? Il rappelle qu'en 2012 l'Usine avait refusé de recevoir la CARTS dans ses locaux et que seuls deux commissaires connaissaient l'Usine.

La présidente indique que la légitimité de ce maire de nuit n'a aucunement besoin d'être équivalente à celle d'un docteur ou d'un policier. Néanmoins, ce maire ou délégué devra bien connaître le domaine de la nuit et être désigné par le Grand conseil de la nuit.

Un commissaire rétorque que la demande de cette motion est très claire: il s'agit de créer un poste de fonctionnaire, qui, partant, sera soumis aux instructions d'un magistrat, et que ce ne sera pas le Grand conseil de la nuit qui lui dira comment faire son travail.

Une commissaire demande si la motion inclut l'ouverture des magasins la nuit, car elle ne voit pas pourquoi la notion de «monde de la nuit» concernerait uniquement les gens qui veulent faire la fête, alors que de nombreuses personnes souhaiteraient faire leurs courses la nuit.

M. Gurtner répond qu'il faut prendre cette motion au sérieux, car elle traite de problèmes réels, en matière d'offre culturelle nocturne et d'accès à cette offre, qui se posent à une large partie de la population, mais qui concernent aussi les associations, les exploitants privés et les riverains qui souhaitent dormir en paix. Face à cette situation, on peut fermer les yeux et envoyer la police chaque fois qu'un problème se présente. Cependant, cette pratique coûte aussi de l'argent aux contribuables, de même que le suivi de l'éventuelle sanction qui en découle. Il serait plus constructif de réunir les gens autour d'une table pour trouver des solutions, comme ça a pu être fait, récemment, entre l'Usine et les riverains de l'Usine. Il réitère sa comparaison entre le délégué à la jeunesse de la Ville (qui ne dispose pas d'une pléthore de collaborateurs) et le poste de délégué ou maire de nuit. Il note qu'on aurait aussi pu se dire que le délégué à la jeunesse devait être de nature cantonale et ne rien faire du tout.

Une commissaire relève que cette motion a un présupposé fallacieux, lorsque les motionnaires avancent qu'un maire de nuit permettrait d'avoir une vraie vie nocturne à Genève. Davantage de fonctionnaires n'engendreraient pas une vie nocturne diversifiée! C'est une économie prospère qui peut favoriser une vie nocturne diversifiée et dynamique. Par ailleurs, comment un médiateur pourrait-il s'immiscer dans les affaires de propriétaires d'établissements privés, qui n'aiment guère être dirigés par des fonctionnaires? On parviendrait ainsi à une situation surprenante où seuls les établissements subventionnés bénéficieraient d'une aide supplémentaire de médiateurs.

M. Thévoz relève que la discussion passionnée sur cette motion se fonde sur de nombreux préjugés: une survalorisation du monde de la nuit de la gauche et une trop grande défiance de la droite, alors que la force de cette motion est précisément de mettre en avant des faits et une personnalité qui pourraient éclairer ce qu'est la nuit et ce qu'elle peut devenir. En tout état de cause, les questions posées par la motion vont dans la bonne direction, en ce sens qu'elles tentent de dépasser les préjugés et clichés véhiculés par les uns et les autres. Il évoque une ancienne motion intitulée «Pour une administration municipale éveillée à la nuit», et rappelle qu'elle avait été traitée en une seule séance à la commission des finances. Mais, en plénière, cette dernière avait suscité des débats semblables et aussi passionnés. Rappelant l'article de 2014 de la *Tribune de Genève* sur ce sujet, il cite les propos de M. Kanaan (alors maire de la Ville): «Je vous demande de ne pas tuer le débat de fond pour quelques malentendus. La nuit c'est tout sauf simple, soit on construit une politique de la nuit, soit on la subit.» Puis il cite M. Barazzone: «On ne vit plus à Genève au XXI^{e} siècle comme il y a trente ans. Il est nécessaire de trouver des équilibres entre des intérêts contradictoires.» L'Exécutif reconnaissait alors que la nuit était un enjeu important et réclamait une politique à mener. Que s'est-il passé entre 2014 et 2017? Peine-t-on encore à définir ce que doit être une politique de la nuit, même si l'on sait qu'elle doit être transversale et traverser

tous les départements? La motion M-1230 essaye de faire avancer ces questions avec un maire de nuit (en l'appelant éventuellement autrement) pour clarifier la situation qui serait symbolique. Celui-ci ne serait évidemment pas l'équivalent d'un maire élu. Mais il ne faudrait pas perdre, une seconde fois, l'occasion d'aller de l'avant sur ces questions, d'où la nécessité d'auditionner le Grand conseil de la nuit et peut-être le maire actuel, M. Barazzone, ou le prochain, M. Pagani, pour avoir un éclairage sur ces questions.

Un commissaire exprime la nécessité d'effectuer un inventaire de ces besoins de la nuit si divergents, pour cerner la politique de la nuit qu'on entend mettre en place. Celle-ci correspond-elle à la demande des acteurs ou entraînerait-elle des charges administratives supplémentaires? En tout cas, si les solutions proposées ne correspondent pas à des besoins réels, il appartiendra à la commission de classer cet objet sans lui donner suite.

Un commissaire indique que, s'il est favorable à l'idée d'auditionner le Grand conseil de la nuit, d'autres personnes mériteraient aussi d'être auditionnées comme M. Schrumpf, directeur du SCOM, chargé des autorisations d'ouverture, qui pourrait parler de la problématique des autorisations accordées à des restaurants pour ouvrir vingt-quatre heures sur vingt-quatre (telle une chaîne de fast-food aux Acacias) et des plaintes des riverains liées à ce type d'autorisations.

Une commissaire dit que ses enfants lui font part du peu d'activités qu'offrent les nuits genevoises, et qu'ils préfèrent se rendre à Zurich ou Lausanne pour leurs soirées. L'un des objectifs de la motion étant de dynamiser cette vie nocturne, il faudrait se demander si cette tâche peut être accomplie par un fonctionnaire en charge de la nuit; elle indique que le Flon n'a pas été créé par un fonctionnaire.

M. Gurtner reconnaît que ce constat d'une vie nocturne genevoise terne est intéressant. Il s'agit d'un problème pour lequel il faut trouver des solutions. La motion M-1230 n'a pas pour but de charger la collectivité publique d'ouvrir des lieux, d'engager du personnel ou de tenir des établissements nocturnes, mais, étant donné le contexte compliqué auquel font face les acteurs du monde de la nuit, un répondant ou un facilitateur pourrait être mis à disposition, à l'instar de ce que fait, dans un autre domaine, l'office chargé de faciliter l'installation harmonieuse d'entreprises souhaitant s'établir à Genève. Il ne s'agit donc aucunement de créer un gourou de la nuit, qui aurait les pleins pouvoirs sur le monde de la nuit.

La présidente passe au vote sur l'audition du Grand conseil de la nuit.

Par 12 oui (2 MCG, 1 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 Ve, 4 S), l'audition est acceptée à l'unanimité.

La présidente passe au vote sur l'audition de M. Schrumpf.

Par 10 oui (2 MCG, 1 DC, 1 LR, 1 UDC, 1 Ve, 4 S) et 2 abstentions (LR), l'audition est acceptée.

Séance du 11 septembre 2017

Audition du Grand conseil de la nuit, MM. Mathias Solenthaler et Raphael Pieroni, coprésident

La présidente demande tout d'abord aux auditionnés de préciser où en est l'association avant de s'exprimer sur la motion M-1230.

M. Pieroni précise en premier lieu que M. Solenthaler et lui-même sont les deux coprésidents du Grand conseil de la nuit (ci-après: GC de la nuit), qui réunit des acteurs professionnels et amateurs du monde de la nuit. En tant que défenseurs des intérêts de différents acteurs, ils suivent ce qui se passe à l'international, en particulier sur les forums de différents acteurs du domaine de la nuit, aussi hétérogènes qu'ils puissent être. Un forum s'est tenu à Amsterdam l'année passée, qui visait à questionner la problématique de la représentation publique du monde de la nuit. A cette occasion, ils ont constaté que, derrière l'appellation «maire de nuit», il y avait de nombreux modes institutionnels et non institutionnels. Ce titre de «maire de nuit», attrayant sur le plan marketing, provient d'Amsterdam, où l'on a un maire, élu pour quelques années, qui travaille en lien étroit avec le maire de nuit. Derrière cette fonction: une fondation de type publique/privée avec un comité de pilotage qui dirige ce poste rémunéré par les pouvoirs publics et par les membres de cette fondation.

M. Solenthaler indique que le GC de la nuit a vu la motion M-1230 trop tard, et qu'ils ont été surpris par les termes utilisés. A Amsterdam, ville où des acteurs du monde entier se retrouvent pour «revendiquer la nuit», le maire de nuit a une dimension subversive. Or, quelle ne fut la surprise du GC de la nuit de voir que cette motion (M-1230) avait pour but de mener les pouvoirs publics à créer un poste officiel. S'il existe un lien entre ce poste et les pouvoirs publics à Amsterdam, ce poste n'a pas été créé par les pouvoirs publics! Aussi, à Amsterdam, ce poste n'est pas inféodé et identifié aux autorités politiques. A Genève, le GC de la nuit avait tenté de construire avec l'Etat et les acteurs du monde de la nuit une relation de confiance pour avancer positivement sur des dossiers comme ce fut le cas au moment des consultations sur la LRDBHD, où il a notamment participé aux discussions avec le SCOM et la Ville de Genève, pour éviter que le cadre légal soit trop contraignant pour les milieux culturels nocturnes. Cependant, il y a une limite dans le travail que le GC de la nuit peut accomplir pour fédérer les différents acteurs. Aussi, l'association avait marqué son intérêt pour la création d'une fonction d'interlocuteur indépendant, semblable à celle d'Amsterdam. Mais créer un poste de fonctionnaire qui porterait le nom de «maire de nuit» leur semble dénué d'intérêt.

M. Pieroni ajoute qu'un poste de maire de nuit diffère de la fonction de délégué ou répondant à la nuit, qui, sous la houlette du gouvernement et nommé par le maire officiel, organise des rencontres et des consultations avec les différents

acteurs. Il relève qu'au vu de l'un des mots-clefs de «médiation» de cette motion, il voit mal comment la fonction envisagée pourrait émaner du pouvoir officiel, qui serait alors juge et partie.

M. Solenthaler cite l'exemple de Paris où l'adjoint au maire, chargé des questions nocturnes, a essayé de travailler sur deux problématiques: celle des acteurs de la nuit et celle des gens se plaignant des nuisances liées aux activités nocturnes. D'immenses Etats généraux ont été mis sur pied pour que ces deux populations puissent se rencontrer, échanger et évoquer des solutions pour satisfaire tout le monde. Le GC de la nuit a eu l'occasion de rencontrer l'adjoint au maire, chargé de l'organisation de ces Etat généraux, pour voir ce qu'ils avaient concrètement permis. La seule solution concrète qui avait émergé de cette immense machine était d'ouvrir les parcs jusqu'à 23 h! Lorsque l'on regarde, d'ici, ce qui est sorti de ces Etats généraux, c'est plutôt pauvre par rapport au nombre de réunions et à la quantité de travail que cela a généré. Or, cet échec relatif peut aussi être imputé au fait que l'adjoint au maire, chargé des questions nocturnes, est lié au maire élu, ce qui rend sa marge d'action évidemment limitée. A ce titre, le modèle d'Amsterdam a un avantage: le maire de nuit n'est pas un agent du pouvoir officiel. Il émane d'une fondation. Cela lui permet de bâtir une expertise solide et indépendante, qui le rend crédible auprès des deux parties engagées dans une médiation. Dans le cas de Genève, où les problématiques liées à la vie nocturne dépassent largement la Ville et sont, au fond du ressort cantonal, un maire de nuit, émanant uniquement de la Ville, n'aurait que peu de sens, sauf à proposer aux autres entités communales d'instituer un poste de médiateur à la croisée de ces différentes entités, et qui puisse être un interlocuteur pour l'Etat de Genève. Car, autrement, il voit mal un maire de nuit, estampillé Ville de Genève, aller expliquer au SCOM comment faire les choses.

M. Pieroni ajoute qu'il faudrait aussi que le poste en question soit rémunéré par plusieurs acteurs permettant à de multiples intérêts particuliers de s'agréger en une figure, à l'exemple d'un système démocratique et pour que ce poste ne soit pas trop lié à un rémunérateur principal, voire unique. Si ce modèle semble bien fonctionner à Amsterdam et plus généralement en Hollande, c'est qu'il n'y a là-bas qu'un seul maire élu. Néanmoins, cette politique hollandaise devra être adaptée et articulée sur le territoire genevois.

A la présidente qui demande ce qu'est exactement le GC de la nuit, M. Pieroni répond que l'association est issue des Etats généraux de la nuit, portés en 2010 par le DCS. Suite à cet événement, quelques patrons de cafés, de discothèques, de clubs et autres lieux à vocation nocturne, mais aux modes organisationnels et concrets extrêmement hétérogènes, se sont réunis dans une plate-forme qui les fédérait, autrement dit dans le GC de la nuit. Ensuite cette association, comme toute association, a connu des cycles de vie. Le cycle dans lequel se trouve actuellement le GC de la nuit n'est pas optimal, notamment en termes des forces qu'il a

à disposition et des activités qu'il génère. Bien que l'association tente de fédérer plus de membres, seule une dizaine de lieux reste aujourd'hui représentée.

M. Solenthaler précise que le GC de la nuit a été tout d'abord une initiative de gens qui découvraient les conclusions de l'étude mandatée par la Ville de Genève sur la vie nocturne, et qui voulaient créer une organisation transversale. A l'origine, le GC de la nuit accueillait deux membres de chaque type d'activité liée à la nuit. Quand il y a eu des moments de tensions liés au monde de la nuit, le GC de la nuit a effectué beaucoup de travail. Son degré d'attractivité était alors très fort et, à ce titre, leurs revendications, outre un travail plus souterrain de lobbying auprès du monde politique, ont été prises en compte, comme sur la question des horaires étendus. Actuellement, de nouveaux lieux nocturnes ont ouverts (le Motel Campo, la Gravière, les bars de la rue de l'Ecole-de-Médecine) qui n'affrontent plus de menaces de fermeture. Aussi, l'attractivité du GC de la nuit n'est plus aussi forte que durant les cycles de crises.

L'un des objectifs principaux du GC de la nuit est de faire le lien entre des lieux commerciaux et plus alternatifs pour fédérer leurs revendications et leurs demandes. Cependant, cela demande un investissement personnel lourd aussi bien en charge de travail qu'en moyens à investir. C'est pourquoi, à titre personnel, il se pose la question de la pérennité de l'association.

Questions

Une commissaire félicite les auditionnés pour la qualité de leur présentation et leur demande ce qu'ils entendent par professionnels et amateurs du monde de la nuit et si le GC de la nuit reçoit des subventions de la Ville de Genève.

M. Pieroni répond que les professionnels sont ceux que l'ancienne LRDBH classait en cinq catégories de métiers, et que le GC de la nuit accueillait dans son comité sous la forme de deux représentants par catégorie. Quant aux amateurs, il s'agit d'une catégorie qui regroupe non seulement des gens qui ne vivent pas directement de leurs activités nocturnes, mais peuvent être, par exemple, des organisateurs occasionnels d'événements ou qui, au sens premier du terme «amateurs» ont un intérêt à défendre le monde de la nuit en tant que «consommateurs» de vie nocturne.

M. Solenthaler précise qu'il s'agit de noctambules et de producteurs sans lieu. Il indique que, pour ne pas perdre la capacité d'expertise du GC de la nuit, a été créé, en son sein, le groupe des professionnels. Ce comité restreint est le plus à même d'envisager les questions liées à la gestion des lieux de nuit et du cadre réglementaire. A ce titre, cinq ou six professionnels sont toujours actifs au sein du comité restreint. Ce sont presque toujours des lieux où il y a des problèmes spécifiques et ponctuels qui viennent les voir, ce qui rend le

travail à plus long terme compliqué, étant donné que, une fois le problème réglé, l'intérêt diminue.

La même commissaire relève que dans les exemples cités par les auditionnés, seul celui d'Amsterdam semble fonctionner. A Paris et à Nantes, le maire de nuit émane de fêtards et n'est aucunement reconnu par les pouvoirs publics. Enfin, elle s'interroge sur le fait que les acteurs de la nuit aient réellement besoin (comme mentionné dans la motion M-1230) d'être accompagnés comme s'il s'agissait d'un tout cohérent, alors que les acteurs de la nuit, hétérogènes, ont tous des besoins et demandes différents.

M. Solenthaler approuve que les acteurs de la nuit ne constituent pas un tout homogène étant donné leurs activités différentes. Néanmoins, ils affrontent souvent des problématiques et des intérêts communs, par exemple la problématique des horaires d'ouverture. Le GC de la nuit avait su, au moment des consultations sur la LRDBHD, agréger les différentes demandes pour être entendu en partie par les autorités. Revenant sur la motion M-1230, il insiste sur le fait que si le poste est financé par un seul acteur (l'Etat), le maire de nuit ne sera pas crédible comme médiateur. C'est la raison pour laquelle il n'est pas tellement favorable au maire de nuit tel que présenté dans cette motion. A cet égard, il faudrait plutôt s'intéresser à la question de savoir si les autorités (au niveau communal ou cantonal) sont favorables à l'idée de mettre en avant des initiatives de la société civile en faveur de l'information et de la médiation nocturne. Quant au GC de la nuit, il n'arrive pas à pousser sa capacité d'expertise suffisamment loin pour remplir ce rôle de renseignement et de médiation, notamment parce que les acteurs professionnels ne s'impliquent généralement que lors des moments de tension. Il ajoute que le maire de nuit, tel qu'ils en ont fait la présentation, n'existe pas qu'à Amsterdam, mais dans plusieurs autres villes hollandaises qui thématisent la nuit dans un mode qui n'est pas uniquement celui du silence, car, dans une ville la nuit, il doit y avoir à la fois de la vie pour ceux qui souhaitent sortir et du calme pour ceux qui souhaitent se reposer. Il tient à préciser qu'il ne s'agit absolument pas de créer un tel poste pour se contenter de faire l'apologie de la fête et du bruit.

M. Pieroni précise qu'il n'est pas question que le maire de nuit ne soit pas du tout financé par les pouvoirs publics, mais que si poste il y a, et si l'on veut qu'un travail de médiateur puisse être crédible, le financement du poste devrait se faire d'une manière multilatérale.

Un commissaire, témoignant de sa participation aux premières séances des états généraux de la nuit en 2010-2011 et d'une tension, notamment avec les représentants des discothèques, demande si ces derniers sont encore membres du GC de la nuit. Il relève que les nombreux problèmes liés au bruit et aux horaires d'ouverture ont depuis lors été résolus, et que de nombreuses discothèques ont, depuis lors, fermé. Il souhaite également savoir quelles sont les problématiques aujourd'hui abordées dans le GC de la nuit.

M. Pieroni répond que le GC de la nuit est à un moment charnière, dans la mesure où il ne discute pas que de problèmes. Il veut aussi pouvoir communiquer de façon positive sur ce qui se passe à Genève. Il y a une volonté de passer à une sensibilisation de ce qui est bien et existant ainsi que de permettre aux membres d'avancer et de discuter des idées positives à mettre en place même s'il ne s'agit pas de dresser un portrait romantique du monde de la nuit, car il reste des problèmes transversaux aux membres, professionnels ou non, en matière de bruit et d'incivilités. Néanmoins, les discussions liées aux problèmes rencontrés par les membres, les non-membres intéressés et les professionnels ont lieu lors d'un forum annuel. Il ajoute que la situation des cabarets est singulière, et que le GC de la nuit avait, au début, un représentant de l'association des cabarets genevois, mais que l'association a fini par péricliter avec la diminution spectaculaire de ces lieux ces dernières années.

M. Solenthaler ajoute que des discothèques sont membres du GC de la nuit tels l'Usine, le Motel Campo, la Gravière, le Weetamix, Décibel, le Chat Noir et le Collectif pour une vie nocturne, et que le GC de la nuit est en relation avec le MàD et le Village du Soir, qui les contactent lorsqu'ils rencontrent des problèmes. Enfin, le GC de la nuit a aussi des discussions avec les organisateurs de free party. Quant aux discothèques classiques, dès le début, elles n'ont pas été intéressées de participer au GC de la nuit. Néanmoins, des problématiques se présentent aussi dans ce genre de lieux, mais qu'il est difficile d'entrer en contact avec eux.

Le même commissaire dit qu'il serait peut-être opportun de prendre contact avec des institutions au niveau fédéral, par exemple la FCC, le GIR ou l'ASCO et demande aux auditionnés s'ils ont pris contact avec ces associations.

M. Solenthaler répond que le GC de la nuit est membre de la commission suisse des bars des clubs, qui englobe également des membres de Zurich, Lausanne, Saint-Gall, Lucerne, Winterthur, Coire, et précise que la commission est elle-même en relation avec GastroSuisse. L'un des thèmes principaux de la commission est la question des enregistreurs limiteurs, imposés à Genève alors qu'ils contreviennent au droit fédéral, de même que la question des agents de sécurité, qui pourraient aussi s'étendre aux autres villes que Genève. Le GC de la nuit est membre de ce collectif et partage des informations sur ce qui se passe chez les uns et les autres lors de réunions bisannuelles.

Un commissaire a trois questions:

– que manque-t-il dans les contacts qu'entretient le GC de la nuit avec l'administration municipale et cantonale?
– pourquoi La culture lutte, dans son initiative sur la politique culturelle, ne dit-elle pas un mot sur la politique nocturne?
– enfin, par rapport à la motion M-1230, comment se fait-il que les politiques avancent des idées qui n'émanent pas des acteurs concernés?

M. Solenthaler indique qu'il avait été le représentant de la plate-forme LRDBHD pour l'ensemble des lieux culturels. A cette occasion, il a pu créer d'excellents contacts avec M. Schrumpf du SCOM d'où ont été émises des propositions constructives. A cette occasion, des contacts soutenus ont pu être tissés avec le DCS et avec les services de M. Barazzone. La difficulté, c'est la machine administrative. Il faut écrire et répondre avec des normes formelles contraignantes tout en parvenant à mettre en avant les éléments pertinents. Il faut aussi, une fois le contact pris, participer à des réunions souvent redondantes. Bien qu'ils aient une relation d'égal à égal avec l'administration au niveau des compétences, nouer un contact reste extrêmement chronophage. De plus, il est très difficile d'avoir avec l'administration des contacts permanents. Ces contacts ne se nouent que ponctuellement pendant les périodes de crises, car l'administration ne travaille que quand on la stimule. Elle ne va donc pas travailler sur la nuit s'il n'y a pas de problèmes immédiats à résoudre, alors qu'un travail sur la durée mériterait d'être engagé. Le principal problème est donc celui de l'adéquation entre le temps dont disposent les membres du GC de la nuit et les normes formelles demandées par l'administration, toute excellente qu'elle soit par ailleurs. Mais grâce à la collaboration de M^me^ Regiali, du Service cantonal de la culture et de M. Valdis du DCS, des réunions multipartites avec la Ville, l'Etat et l'Association des communes genevoises (ACG) ont pu être organisées. Sans l'apport inédit du DCS, il ne leur aurait pas été possible d'être considérés comme un partenaire légitime par le SCOM. Quant à la question sur l'initiative de La culture lutte, M. Solenthaler indique que marier les problématiques liées au monde de la nuit et celles liées plus strictement à la culture nuirait à tout le monde, étant donné que la culture nocturne est souvent bien plus financière avec un rapport à la subvention fort différent. Il rajoute que la culture nocturne peut également n'être pas culturelle, au sens strict du terme. Aussi voit-il d'un bon œil le fait que La culture lutte se soit concentré sur la politique culturelle au sens strict, sans y mêler la vie nocturne.

M. Pieroni répond à la troisième question et indique que le projet de la motion M-1230 n'a pas été discuté en comité au GC de la nuit, car il émane de certains membres qui ont fait la proposition à travers leurs casquettes politiques et ont déposé cette motion sans en discuter. Mais le comité s'est attelé à une réécriture auprès des motionnaires.

Le même motionnaire explique qu'il est toujours possible d'amender le texte d'une motion et leur demande, en ce sens, ce que contient leur projet de réécriture de cette motion.

M. Solenthaler répond qu'ils avaient, par exemple, enlevé l'idée d'un maire de nuit fonctionnaire. Forts de l'idée que la politique ne peut pas tout résoudre, même si la Ville a joué un rôle positif pour lancer une dynamique de médiation, ils rappellent qu'elle ne peut pas, à la fois, être actrice et diriger un médiateur. Il ajoute que les motionnaires n'ont pas pris la mesure de l'incohérence même de

leur propos, en ce qu'on ne peut pas avoir un maire de nuit s'il n'est pas élu par quelqu'un, auquel cas ce n'est plus un maire.

Une commissaire, souhaitant revenir sur l'expérience d'Amsterdam, demande si, dans cette ville, le maire de nuit travaille à plein temps. Elle souhaite aussi savoir combien et quels types d'établissements, regroupe exactement la fondation dont il émane. Enfin, partant du constant que la vie nocturne va en s'étiolant à Genève, elle demande aux auditionnés ce qu'ils proposent pour s'occuper efficacement de cette problématique.

M. Pieroni répond qu'il est difficile de répondre à la question de la représentativité du maire de nuit à Amsterdam, devenue une véritable figure publique, souvent invitée lors de débats et de conférences, et qui fait notamment la promotion des intérêts des milieux nocturnes à l'international.

M. Solenthaler annonce, sauf erreur, qu'il s'agit d'un poste à 60%. C'est d'ailleurs le maire de nuit d'Amsterdam qui a récemment négocié, entre certains clubs et la Ville, des licences pour leur permettre d'ouvrir vingt-quatre heures sur vingt-quatre, selon un modèle provenant de Berlin. Si le maire de nuit est une personne appréciée par les milieux de la nuit, il ne peut dire avec certitude combien de milieux il représente même s'il apporte un plus de manière concrète, en arrivant, par une relation de confiance créée entre les représentants de ces milieux et les autorités politiques, à faire avancer les dossiers et les demandes mutuelles.

M. Pieroni précise que ce n'est pas quelqu'un uniquement lié aux établissements nocturnes. Il a aussi des compétences d'expertise sur la question des espaces publics qui lui permettent d'entretenir une relation privilégiée avec le maire politique de la Ville.

M. Solenthaler ajoute que, sur la question de la représentativité, le défi est de se faire connaître par l'ensemble des acteurs de la nuit, au-delà d'un premier cercle de relations. Dans le cas du GC de la nuit, le premier cercle continue à venir régulièrement. Mais les autres ne font appel à eux que lors de problèmes. Enfin, pour répondre à la question concernant la vie nocturne à Genève, il précise qu'un premier travail à faire serait le regroupement et l'écoute des uns et des autres: pas seulement avec les clubs, mais aussi avec les bars, car la question des bars va certainement prendre de l'ampleur, notamment avec le passage des horaires d'ouverture de 2 h à 4 h, qui peut également être source de nuisances. Si cette charge incombait à une personnalité, il la verrait travailler à un taux d'environ 40%, pour se faire connaître du milieu, des politiques et de commencer progressivement à déployer son action. Cela pourrait aussi passer par une politique de conseils, qui consisterait à rappeler quelques règles simples pour éviter les nuisances au lieu de passer directement à la sanction, sans se préoccuper de prévention. S'il faut s'inspirer de quelque chose du modèle d'Amsterdam, c'est bien de son approche globale de la nuit. A ce titre, même la personne dérangée par une activité nocturne

doit être un partenaire dont il faut entendre les revendications pour tenter d'améliorer les choses. C'est ce travail qui avait été commencé, de manière bénévole, par Mme Berthet et M. Prevot à la rue de l'Ecole-de-Médecine en 2011, et qui avait permis d'aboutir à des solutions positives. Néanmoins, ce travail n'a pas été poursuivi sur la durée et c'est un travail sur la durée qui manque pour l'instant au monde de la nuit. C'est pourquoi il serait intéressant d'avoir un visage connu et respecté de tous, qui puisse travailler de manière constante avec tous les partenaires et pas seulement ponctuellement pendant les moments de tensions.

M. Pieroni explique que, pour ne pas faire table rase de ce qui existe, il serait intéressant de travailler avec les associations existantes. A ce titre, le GC de la nuit est une structure qui mérite d'être renforcée, et qui pourrait devenir le cas échéant cet interlocuteur constant et fiable sur le long terme qui fait tellement défaut au monde de la nuit.

M. Solenthaler souhaite préciser que le GC de la nuit ne reçoit pas de subventions, ni de la Ville ni de l'Etat. C'est justement sur cette question que l'association se retrouve avec ses propres contradictions, entre la nécessité d'être indépendante pour être crédible et la nécessité d'avoir davantage de moyens et de temps pour aller de l'avant. C'est de là que l'idée d'une fondation publique-privée devient intéressante: avec un pot commun, avec un cahier des charges, défini par les différents partenaires.

Une commissaire dit approuver que s'il y a un maire de nuit, ce dernier ne doit pas être un fonctionnaire, ce qui le rendrait partial, puis demande aux auditionnés s'ils seraient prêts à retravailler la motion M-1230 pour créer un maire de nuit au sens où ils l'entendent.

M. Pieroni répond que si cette motion n'est pas urgente, le GC de la nuit pourrait être intéressé à la reprendre. Néanmoins, vu qu'il s'agit d'une association, il faut que M. Solenthaler et lui-même en réfèrent au comité pour étudier la question.

M. Solenthaler relève qu'une motion doit émaner d'un ou de plusieurs membres du Conseil municipal et que, en l'occurrence, il ne voit pas comment il leur appartiendrait à eux qui ne sont pas membres de déposer une motion.

La présidente répond qu'ils devraient revenir vers les motionnaires pour présenter leurs propositions, et que ceux-ci les reprendraient à leur compte.

Un commissaire indique qu'un groupe de travail a été mandaté par le Grand Conseil suite à la pétition P 1945 déposée par le Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée. Il demande si le rapport qui a suivi la pétition du collectif ajoute quelque chose d'intéressant au sujet traité maintenant, et s'il y a complémentarité entre la démarche du GC de la nuit et celle du collectif en question.

M. Pieroni répond que le Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée s'est constitué rapidement en tant qu'acteur politique avec ses objectifs et son agenda. Cette pétition a débouché sur l'écriture d'un rapport, mandaté par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), dans lequel il indique avoir contribué personnellement en tant que chercheur de l'Université de Genève (UNIGE). Ce rapport a permis d'avancer des propositions en termes d'organisation institutionnelle et d'identification d'outils pour piloter, aider et faciliter l'activité nocturne, l'ouverture de lieux, et ce en partenariat avec la société civile. Dans ce rapport, il y a deux volets: le premier insiste sur le fait que des choses existent et qu'il faut les renforcer, en créant un outil de gouvernance qui permette d'identifier les opportunités et les lieux, en accompagnant les acteurs au fil de leur parcours; le second volet identifie un certain nombre de lieux clefs liés au monde de la nuit, en gardant à l'esprit qu'un décloisonnement spatial est nécessaire sur cette question où certes la Ville de Genève tient une place importante, mais n'est pas seule. Cette démarche était uniquement indicative pour ouvrir une concertation avec les acteurs des milieux concernés. Ce rapport a identifié des lieux prépondérants, liés aux grands projets urbanistiques, qui peuvent être des embrayeurs de dynamique nocturne. A ce titre, il convient de penser cette question dès le début de la conception de ces projets pour éviter qu'ils soient vides de lieu culturel nocturne. Enfin, ce rapport, présenté en conférence de presse, va donner lieu à une table ronde publique qui se déroulera le jeudi 21 septembre durant la quinzaine de l'urbanisme, où seront notamment présents M. Hodgers et M. Solenthaler. Cette table ronde s'inscrira dans une journée de discussions consacrées à la planification nocturne.

M. Solenthaler signale que ce rapport n'aborde pas la problématique du conflit d'usages du territoire, étant entendu que le collectif dont il émane, via la pétition P 1945, se concentre sur l'enjeu qui est que chaque génération cherche à avoir ses propres lieux où faire la fête. A ce titre, il n'approuve pas le constat du Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée, qui prétend qu'il n'y a pas de vie nocturne digne de ce nom à Genève. S'il concède qu'il manque des lieux de sorties et d'activités pour la plus jeune génération de noctambules, il précise que, sur cette question, le collectif a eu l'écoute attentive de M. Hodgers, qui se projette à moyen terme en se demandant où ouvrir de nouveaux lieux de culture nocturne. Or, ce collectif ne s'intéresse que très peu à la question qui préoccupe le GC de la nuit, à savoir comment pacifier les relations nocturnes au sein d'un territoire à usages mixtes. Les deux associations agissent donc sur des problématiques et niveaux différents.

Un commissaire indique avoir de la peine à situer le GC de la nuit et ne pas comprendre ce que revendique l'association, si ce n'est une place politique, d'autant plus que les auditionnés semblent désapprouver la motion M-1230. Or, les décisions politiques sont prises à Genève par les conseillers municipaux et les

députés. Par conséquent, si le GC de la nuit vient avec des compétences réelles, il reste difficile d'allier, dans un même territoire, le repos d'une partie de la population et le besoin de divertissements d'une autre.

M. Pieroni répond qu'il n'y a pas lieu d'établir une dichotomie stricte entre les gens qui veulent faire la fête et ceux qui veulent dormir, car ce sont souvent les mêmes personnes. Il indique que le GC de la nuit pense qu'il y a un avantage, en termes de force et de compétences, à allier des acteurs hétérogènes du milieu de la nuit, qui, isolés, sont trop faibles pour se faire entendre. Avant la mise sur pied du GC de la nuit, il existait l'association des cafetiers et restaurateurs, mais celle-ci n'était pas intéressée, du fait de sa nature et de ceux qu'elle représente, à être liée de trop près aux activités nocturnes.

M. Solenthaler ajoute que le GC de la nuit émane, avant tout, de la société civile. Ses membres pensent avoir une capacité d'expertise utile. Quant à la question du maire de nuit, il indique qu'elle n'est pas une solution idoine pour Genève. Néanmoins, le Grand Conseil s'intéresse à trouver une solution aux problèmes existants, et que pose la motion M-1230. Toute la problématique consiste à savoir comment construire un pôle de compétences sur la vie nocturne, sans être inféodé au pouvoir politique, et qui pourrait, le cas échéant, être un interlocuteur crédible auprès des différentes parties engagées. C'est sur ces questions que travaille principalement le GC de la nuit, en garantissant un degré d'indépendance suffisant pour être crédible et en développant ses compétences et capacités d'expertises même si ses moyens limités ne lui permettent pas de remplir suffisamment cette tâche. Toutefois, si un poste particulier doit être créé avec des capacités d'expertises et de médiation, il doit forcément être non seulement indépendant, mais réunir aussi derrière lui le Canton, la Ville et l'ACG afin que lui soit garanti un certain niveau d'autonomie.

Un commissaire indique, pour avoir participé à l'élaboration de demandes pour des changements d'affectations pour des discothèques et cabarets, que le DALE n'entre pas en matière sur de telles demandes. Il ajoute que cette attitude, qui dure depuis deux ou trois ans, est problématique. S'il existait, il y a quelques années, des cabarets qui se situaient dans des zones d'habitations ou industrielles, à l'heure actuelle le DALE ne veut pas rentrer en matière sur ces demandes. Il demande aux auditionnés s'ils ont eu l'occasion de soulever cette problématique avec M. Hodgers.

M. Solenthaler répond que, dans la fiche culture du plan directeur cantonal, il est indiqué qu'il faut réfléchir à l'affectation notamment nocturne dans les zones industrielles. Il relève que le laboratoire de création du Motel Campo avait obtenu une dérogation pour pouvoir ouvrir dans une zone industrielle. De petits mouvements, encore peu perceptibles, ont donc lieu. Toutefois, il ne lui semble pas, avec le travail fait au secteur Praille-Acacias-Vernets (PAV) et l'ouverture récente

du Village du Soir qui évite les nuisances, que le DALE soit dans une posture d'opposition par rapport à l'opportunité d'ouvrir de nouveaux lieux nocturnes pour les jeunes.

La présidente remercie M. Pieroni et M. Solenthaler.

Séance du 2 octobre 2017

La présidente annonce une proposition d'audition de M^me^ Buero, maire de nuit à Zurich, et que les deux coprésidents du GC de la nuit, M. Pieroni et M. Solenthaler, ont annoncé qu'ils seraient heureux de participer à une éventuelle reformulation de la motion. C'est pourquoi elle juge dommageable de voter déjà cette motion, car le processus n'aurait pas été mené jusqu'au bout, alors même que la motion M-1230 aborde des problématiques qui préoccupent beaucoup de gens.

Une commissaire dit n'avoir rien contre l'audition de M^me^ Buero, mais souhaite savoir ce qu'il advient, entre-temps, de cette motion, alors que M. Pieroni et M. Solenthaler eux-mêmes ont exprimé de profonds désaccords avec celle-ci lors de leur audition du 11 septembre.

Une commissaire exprime sa surprise face au changement de position effectué par M. Pieroni et M. Solenthaler entre les propos tenus durant leur audition du 11 septembre et le mail envoyé récemment à la CARTS, dans lequel ils annoncent être prêts à participer à une reformulation éventuelle de la motion M-1230, voyant dans ce changement d'avis une récupération déplaisante.

La présidente indique qu'elle avait déjà proposé à M. Pieroni et M. Solenthaler à la séance du 11 septembre de participer à un éventuel travail de reformulation, précisant qu'elle leur a fait cette proposition non en tant que présidente de la CARTS, mais en tant que motionnaire. Elle ajoute que les commissaires peuvent, cependant, s'ils le souhaitent, refuser d'attendre les amendements des motionnaires et l'audition du le M^me^ Buero et patienter trois ans pour qu'une nouvelle motion refasse surface. Elle relève qu'elle trouverait intéressant d'auditionner quelqu'un de compétent sur la question, et d'amender la motion ensuite.

Un commissaire note qu'il pourrait être intéressant d'auditionner M^me^ Buero, mais il ne voit pas l'intérêt à ce que l'ensemble de la CARTS se réunisse pour amender la motion avec M. Pieroni et M. Solenthaler. Ce rôle est dévolu aux motionnaires uniquement.

Une commissaire approuve l'audition de M^me^ Buero, mais fait remarquer qu'il n'y a pas lieu de mentionner, ici, dans le cadre de la commission, le travail de reformulation que les motionnaires effectueront éventuellement en comité

réduit avec M. Pieroni et M. Solenthaler, ceux-ci ayant fait part, lors de leur audition, de leurs désaccords profonds vis-à-vis de la motion M-1230.

La présidente précise que l'éventuel travail de reformulation de la motion M-1230 se fera uniquement entre les motionnaires et non pas devant la CARTS. Une fois la motion reformulée, cettte dernière sera alors présentée et discutée en commission, avant d'être soumise au vote. Elle déclare, en outre, que l'implication de M. Pieroni et de M. Solenthaler à cette éventuelle reformulation a été indiqué uniquement à titre informatif, sans volonté de les récupérer d'aucune manière. Elle propose de procéder au vote.

Vote sur l'audition de M[me] Buero, maire de nuit de Zurich.

Par 9 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 1 LR) et 3 abstentions (2 LR, 1 MCG), l'audition est acceptée.

Séance du 12 mars 2018

Audition de M[me] Isabelle von Walterskirchen, maire de nuit à Zurich

M[me] von Walterskirchen donne un aperçu de la vie nocturne à Zurich avec d'une part le Conseil de ville de nuit de Zurich (NachtStadtRat) dont elle est la présidente, la commission des bars et clubs de Zurich (Bar und Club Kommission, «BCK»), le «Projekt NachtLeben», ainsi qu'une branche des bars et clubs, représentée par la BCK. Ils se sont mis ensemble pour travailler sur les points importants de la vie nocturne avec chacun leurs places spécifiques, puis se voir régulièrement pour des échanges informels. Il y a la branche représentée par le NachtStadtRat, puis celle des autorités et enfin celle des politiciens.

Fondé en été 2015, le NachtStadtRat se constitue d'un comité de sept experts en vie nocturne, d'âges et d'expériences variés: un est expert en santé et sécurité, d'autres sont représentants de bars et de clubs et un de l'alternatif. Chaque domaine a un expert. Elle, elle est en charge de la musique live et de la culture pop-rock. Le NachtStadtRat s'est construit après la réunion, début 2015, d'un panel indépendant sur une plate-forme de cultures où des représentants et activistes divers ont réfléchi à comment procéder pour gérer la vie nocturne de manière responsable. Ils se sont inspirés de modèles existant à l'international comme celui d'Amsterdam et de Paris. Des discussions informelles ont suivi avec la présence d'experts de la Ville de Zurich. L'idée était que cela devait être un conseil et non une charge dédiée à une seule personne avec un mandat officiel, afin de garantir l'indépendance. Cette indépendance implique qu'ils ne bénéficient d'aucun financement et ont donc un pouvoir limité. Mais ils ont cependant la chance de pouvoir bénéficier d'une liberté de parole, car ils représentent une thématique. Leur force: être indépendants, divers et nombreux (ils sont sept). Leur travail leur

a valu la confiance des autorités, des bars et clubs ainsi que des propriétaires ou fournisseurs des lieux. Cela grâce aux thématiques importantes qui ont émergé dans les activités du NachtStadtRat. Une des thématiques actuelles concerne la jeunesse et les nouvelles générations à qui les bars et clubs ne s'adressent pas véritablement d'une manière adéquate. Le NachtStadtRat a établi des échanges réguliers et informels avec des jeunes politiciens de presque tous les partis. Elle souligne qu'elle aurait aimé être accompagnée pour cette audition de la directrice du «Projekt NachtLeben», Alexandra Heeb, dont le mandat va de 2014 à 2018, et qui occupe un poste lié à la vie nocturne, qui se situe dans le département de la sécurité et non dans celui de la culture. Le poste de M^me^ Heeb a été créé dans le cadre des travaux du «Projekt NachtLeben», dirigé également vers le Conseil municipal, où on s'interroge sur le positionnement de la vie nocturne: d'un côté, on souhaite promouvoir la diversité et l'attractivité de la vie nocturne, mais de l'autre protéger également les voisins des désagréments qu'elle peut engendrer. Une autre démarche a été d'harmoniser les permis dans le domaine de la vie nocturne avec la création d'une médiation des conflits.

M^me^ von Walterskirchen évoque la Langstrasse où les habitants de cette rue voient la vie nocturne s'étendre toujours davantage, ce qui a créé des conflits. Le projet d'une table ronde avec les voisins, le public (souvent peu représenté) et les autorités a émergé. Le but était de promouvoir la collaboration des différents acteurs de la vie nocturne avant d'emprunter un chemin juridique ou policier. Divers projets ont été réalisés: une table ronde, des projets collaboratifs, une campagne d'affichage, l'installation de poubelles et de toilettes plus nombreuses. La thématique des commerces, ouverts vingt-quatre heures sur vingt-quatre, a été discutée avec les voisins. Un catalogue de mesures a finalement été créé. Zurich est un exemple, mais à l'international beaucoup de villes ont leur propre système de représentation. A Paris, un poste officiel a été créé, où le maire de nuit est fonctionnaire. A Amsterdam c'est une personnalité «glamour», élue par les réseaux sociaux, qui occupe ce poste. A Berlin, c'est le «Bar und Club Kommission» qui endosse cette responsabilité. A Londres, New York et Tel-Aviv également, des postes similaires ont été créés.

Questions

Un commissaire demande si la Langstrasse concerne la Ville ou le Canton.

M^me^ von Walterskirchen indique que c'est la Ville et ajoute que la Langstrasse est le point principal pour la vie nocturne, un peu «ghettoïsé», au contraire de Niederhof.

Le même commissaire demande si, lors d'une intervention en cas de conflit, un dialogue avec les autorités et la police est possible, en dépit du peu de pouvoir d'intervention du NachtStadtRat.

Mme von Walterskirchen répond que même sans pouvoir, ils profitent d'une confiance et d'un véritable dialogue. Mme Heeb détenant cependant un pouvoir au niveau de la sécurité, il est possible de lui communiquer les besoins éventuels dans ce domaine.

Une commissaire indique qu'il semblerait que le maire de nuit de Paris a été élu dans une soirée par des fêtards sans avoir jamais eu de fonction officielle, au point que le maire de Paris, Mme Hidalgo, a même refusé de le rencontrer. Par ailleurs, elle ajoute que la mairie de Paris, en charge de la culture, s'occupe également des problèmes de ce domaine en tant que «mairie de la nuit». Comme cette motion pose la question de créer un poste officiel de maire de nuit, elle demande, puisque le NachtStadtRat a une indépendance totale, comment se sont définis les différents experts, membres du NachtStadtRat. Se sont-ils autoproclamés «experts»? Sinon, par qui sont-ils désignés?

Mme von Walterskirchen répond que, lors de la construction de l'association, le désir était de créer une collectivité hétérogène. Une recherche a donc été faite, validée par le conseil, sur qui pourrait représenter les jeunes activistes en particulier, car il fallait une personne jeune et motivée, prête à donner de son temps et de son expertise. Ce qui prime, c'est la volonté personnelle, validée ensuite par un membre du conseil. Elle ajoute qu'elle est la seule femme dudit conseil.

Le même commissaire demande si les réunions, qui ont apparemment lieu une fois par mois, sont ouvertes à tous.

Mme von Walterskirchen répond par l'affirmative. L'accès facilité et la transparence sont deux choses importantes. Le fonctionnement, au moyen de Facebook, est privilégié. Après chaque réunion, les procès-verbaux sont communiqués ainsi que les thématiques importantes à traiter.

Un commissaire mentionne un arrêt du tribunal cantonal de 2015, à propos de la Langstrasse, qui devait arbitrer un conflit entre les habitants et les acteurs de la vie nocturne. Le tribunal zurichois a alors choisi de donner du poids à la tradition festive de la Langstrasse. Y a-t-il eu un «avant» et un «après» 2015?

Mme von Walterskirchen répond que la Ville de Zurich a depuis décidé de réaliser une table ronde, précédemment mentionnée, afin de mettre au point des mesures à prendre. Elle reconnaît que la vie à la Langstrasse n'est pas agréable ni auparavant ni actuellement, car la très forte concentration sur cette petite rue favorise les conflits. Un espace de communication a cependant été créé, qui promeut les échanges, et dans lequel la coprésence des différents acteurs aide à calmer les conflits.

Une commissaire demande si le sujet de la concentration sur la Langstrasse doit obligatoirement être une décision de la Ville ou si cela peut être réparti sur les autres communes. Par ailleurs, sachant qu'il n'est pas rare que des Genevois se

déplacent jusqu'à Zurich pour profiter de son offre culturelle, elle aimerait savoir de quelle manière les Zurichois voient Genève et sa vie nocturne.

M^me^ von Walterskirchen répond avoir personnellement pris part de manière active à la vie nocturne de Genève, au moyen de l'organisation de happenings et d'événements variés. A titre personnel, elle estime que l'esprit genevois est très attractif avec des produits culturels très valorisants, parmi lesquels les arts alternatifs et la musique électro. Mais la situation culturelle à Genève a cependant changé. Elle aimait beaucoup le rayonnement culturel de la ville à l'époque des squats où la créativité était admirée dans toute la Suisse. Aujourd'hui, peu de personnes associent Genève à la culture. Enfin, la Ville de Zurich accueille des personnes venant de partout. Les trains régionaux, fonctionnant toute la nuit, contribuent peut-être au succès de la vie nocturne zurichoise. Mais lorsque des citoyens de la ville ont un problème lié à la vie nocturne, c'est la Ville de Zurich qui doit réagir, car elle ne peut pas rejeter la responsabilité entière sur le Canton. Mais, la force d'un fonctionnement, c'est un fonctionnement collaboratif auquel chacun apporte ses ressources, à la manière d'un partenariat.

Un commissaire demande si le conseil s'occupe uniquement des dimensions culturelles et festives ou d'autres sujets comme des questions de crèche de nuit ou de mobilité.

M^me^ von Walterskirchen répond qu'il y a actuellement trop peu de ressources pour s'occuper de tous les projets possibles. Si un projet est de la responsabilité d'une autre instance ou d'un département en particulier, c'est cette instance qui s'en charge. Le conseil s'occupe des éléments dont personne d'autre ne s'occupe, par exemple la place des jeunes dans la vie nocturne, les fêtes illégales ou encore les droits des personnes qui travaillent dans le monde de la nuit (avec des questionnements comme l'accès à une crèche ou la gestion des pauses pendant les heures de travail).

Le même commissaire aborde la question de la scène squat et des lieux accessibles et bon marché, qui a eu un fort effet sur la Suisse. Actuellement de nombreux problèmes se posent au niveau de la vie nocturne à Genève, comme des *botellóns* ou l'investissement de préaux scolaires, car justement ces lieux de canalisation ont disparu. Il demande si, à Zurich, des problèmes de voisinage similaires ont été résolus par les projets du conseil.

M^me^ von Walterskirchen donne l'exemple du squat et lieu autogéré zurichois Binz, qui a fermé en 2013, ce qui a donné lieu à beaucoup de protestations. La Ville a, depuis, acquis un lieu en dehors du centre de la ville en raison de la gentrification. C'est l'espace autogéré Koch Areal, autour duquel différents acteurs culturels (bars, magasins et artistes) se sont installés. Il s'agit là d'un nouveau projet motivant. Cela prouve que si on donne de l'espace à la culture, la vie se répand. Mais la problématique est différente sur la Langstrasse, notamment en

raison des magasins ouverts vingt-quatre heures sur vingt-quatre et de la forte consommation d'alcool. Bien que tous les problèmes ne soient pas systématiquement résolus par l'ouverture d'un nouvel espace, l'expérience a montré que si l'on met à disposition un espace pour s'exprimer, le comportement de chacun s'améliore.

Un commissaire demande à Mme von Walterskirchen quelle serait sa première action si le poste de maire de nuit lui revenait.

Mme von Walterskirchen répond qu'elle réinstaurerait l'ancien système permettant les squats.

Un commissaire demande s'il serait possible de consulter le catalogue de mesures mises en place par le conseil de nuit.

Mme von Walterskirchen accepte, tout en précisant que tout est en allemand. (Voir annexe.)

Un commissaire indique que, sur le site de la Ville de Paris (mis à jour en janvier 2018), on trouve un «conseil de la nuit», animé par un adjoint à la mairie, en charge de la vie nocturne et de l'économie culturelle, lié à un conseil rassemblant différentes institutions: les préfectures, l'office du tourisme, des associations, des personnalités qualifiées ainsi que des usagers. Il conclut qu'il y a donc bien, à Paris, un chef de projet en charge de la question du conseil de nuit.

Mme von Walterskirchen approuve et précise qu'il s'agit de Thierry Charlois.

Un commissaire aimerait un exemple d'un cas difficile à gérer et pour lequel une solution a été trouvée.

Mme von Walterskirchen cite l'exemple d'une page Facebook, nommée «unsere Langstrasse», qui générait des milliers de visites, et qui était gérée, notamment, par des personnes liées à un night-club non affilié à la culture. Une vidéo de personnes ivres, filmées à leur insu, a été diffusée sur cette page. Suite à cette publication, qui a généré de nombreuses réactions, le comité du NachtStadtRat a exprimé son opposition et a rencontré les administrateurs. La page Facebook a finalement disparu.

Une commissaire, soulignant la difficulté à trouver un équilibre entre l'attractivité de la vie nocturne d'une ville et les problèmes de nuisances qu'elle peut générer, cite l'exemple des récentes votations genevoises au sujet des Fêtes de Genève, qui ont prouvé que la Ville a son mot à dire, et que les sujets du tourisme et de la vie nocturne sont intimement liés. Aussi demande-t-elle quels sont les liens entre le NachtStadtRat et la promotion touristique de la Ville de Zurich.

Mme von Walterskirchen répond que c'est plutôt la Bar und Club Kommission qui se charge de ce lien, et qui travaille au moyen de statistiques sur la vie nocturne

en se concentrant sur l'économie. Des études sur les influences de la vie nocturne et le tourisme sont publiées. La Bar und Club Kommission de Berlin fait figure de modèle. Elle bénéficie d'un fonds, nourri par le taux de tourisme, et directement dédié à la vie nocturne. Le conseil de nuit de Zurich est d'une certaine manière lié au tourisme en raison de la Street Parade. C'est la plus grande «rave» du monde, qui peut attirer jusqu'à 1,2 million de personnes. Mais les citoyens, artistes et acteurs de la vie culturelle zurichois s'en désintéressent.

Un commissaire demande comment s'opère le financement des activités du conseil de nuit, et si des sociétés offrent leur aide.

M^me^ von Walterskirchen répond qu'ils ne disposent actuellement d'aucun financement ni d'aide financière. Cependant, pour permettre une publication plus vaste des actions, un soutien financier serait bienvenu. Mais aucun partenaire adéquat n'a été trouvé. Les recherches, menées avec M^me^ Heeb concernant un soutien, n'ont pas abouti. Toutefois, elle précise que travailler pour une cause sans financement permet aussi d'être indépendant.

Une commissaire demande comment ce conseil de la nuit a été créé.

M^me^ von Walterskirchen répond que le point de départ a été le choix du Conseil municipal de la Ville de Zurich de se concentrer sur la vie nocturne entre 2014 et 2018. Des activités privées avaient été menées, comme le panel de discussions, où l'on a estimé qu'une telle instance servirait bien à la Ville de Zurich pour autant que le conseil soit indépendant. S'il y a donc bien eu une aide informelle, le conseil n'a pas été officiellement créé par la Ville de Zurich. Toutefois, la directrice du projet «NachtLeben» est, quant à elle, nommée pour un mandat officiel de quatre ans. Ce conseil de nuit entretient peu de liens avec les autres communes en raison de la jeunesse du conseil, créé en 2015 seulement.

Une commissaire indique qu'il est intéressant de mettre Genève et Zurich en perspective, notamment au sujet de la scène alternative genevoise, figure d'exemple dans le monde jusqu'à Tokyo. Mentionnant le coût de la vie, élevé à Zurich, elle demande comment M^me^ von Walterskirchen évaluerait l'intérêt de la vie nocturne actuelle en lien avec les espaces qui ont été institutionnalisés depuis.

M^me^ von Walterskirchen répond que la vie nocturne est actuellement très hétérogène. Chacun peut donc avoir accès à une forme de culture. Elle donne l'exemple de la Rote Fabrik, plate-forme de culture alternative, qui est également une des plus subventionnées par le Canton et la Ville. Ainsi, ce lieu est passé du statut de lieu non officiel à celui de lieu très officiel de culture alternative. Il y a aussi une nouvelle génération d'espaces ouverts comme le Koch Areal, offrant une culture vaste et adaptée à tous les goûts, alliant la musique live, la vie commerciale, les différentes formes de divertissement aux lieux plutôt chics ainsi qu'aux lieux plus ouverts et accessibles.

Une commissaire demande s'ils jouent un rôle stimulateur pour les jeunes artistes émergents.

Mme von Walterskirchen répond par l'affirmative, indiquant qu'à titre personnel elle est également salariée de Petzi, ce qui permet de créer des plates-formes et événements. Elle précise qu'un élément stimulant et important est l'interdisciplinarité qui permet que des lieux d'arts différents puissent coexister avec des collaborations d'acteurs.

Le même commissaire demande quels sont les éléments qu'il faudrait améliorer en priorité.

Mme von Walterskirchen répond que le conseil souhaiterait obtenir un contact plus régulier avec les instances politiques. Un progrès a toutefois eu lieu, notamment lors des Open Club Days. Ces portes ouvertes ont permis des échanges entre politiciens et propriétaires de clubs ouverts au public.

Une commissaire demande comment est perçue l'évolution de cette organisation indépendante, qui fonctionne depuis bientôt trois ans et si une indépendance totale est vivable sur le long terme. Elle aimerait aussi savoir comment Mme von Walterskirchen voit ce projet dans cinq ou dix ans et comment est géré le Koch Areal, lieu nouvellement acheté à Zurich.

Mme von Walterskirchen répond qu'il y a eu avant tout un catalogue de besoins, et qu'il a fallu définir une thématique sur laquelle travailler. Le point d'attention actuel est la question de la place des jeunes, de la promotion des besoins de la nouvelle génération vers les autorités et les politiciens. De meilleurs contacts avec les personnes qui prennent les décisions politiques sont souhaités, ainsi que de voir plus de femmes au sein du conseil. Elle ajoute que Koch Areal est un squat, similaire à l'Usine d'il y a trente ans. La Ville, ayant observé que ce grand village/squatteur a été gentrifié, a décidé de réinstaller ce lieu à Albisrieden (lieu autogéré) en périphérie de la ville. Mais, tout le monde n'approuve pas cette décision.

Un commissaire demande si les thématique soulevées par l'association restent dans le domaine du festif, du nocturne et du culturel ou si d'autres sujets sont abordés comme les transports, l'accessibilité à des lieux, les horaires d'ouvertures des kiosques.

Mme von Walterskirchen répond que la Bar und Club Kommission s'occupe pour cela des plate-formes officielles de la Ville. Le conseil est responsable du reste. Mais, il ne dispose actuellement pas des ressources nécessaires, notamment en termes de temps, financement, et contacts, pour y parvenir.

La présidente remercie Mme von Walterskirchen de s'être déplacée de Zurich et pour la qualité de sa présentation. Puis, jugeant qu'il serait prématuré de voter

immédiatement cet objet, elle propose de remettre la discussion et les amendements à une séance ultérieure.

Une commissaire indique que cette motion qui ne nécessite pas d'auditions supplémentaires, pourrait être votée immédiatement.

Une commissaire rappelle que cette motion demande la création d'un poste au niveau de l'administration municipale, et que Mme Heeb, la personne qui coordonne cette question à Zurich, a été nommée pour quatre ans.

Mme Schlechten, motionnaire, indique qu'entre le moment où cette motion a été déposée (il y a un an) de nombreuses discussions avec des membres de la vie nocturne, des réunions avec les maires de nuit européens ont eu lieu. Après ces auditions, une proposition semble se dessiner: celle de ne pas créer un poste fixe et fermé au niveau de l'administration, mais de mettre en place une coordination au niveau de la nuit, qui prendrait en compte différents membres et permettrait, dans un souci de représentativité, d'intégrer un ou plusieurs représentants de la vie nocturne sans donner tous les pouvoirs à une seule instance. Idéalement, cela devrait être piloté par la Ville ou les communes. Elle précise que plusieurs projets liés au PAV sont en cours, mais que la Ville de Genève restera l'avant-garde de ces questions de la nuit, et qu'il s'agirait de soumettre un amendement pour faire des modifications.

La présidente, motionnaire aussi, indique qu'au vu des réflexions menées, il avait été évoqué que la motion serait effectivement amendée.

Une commissaire, ajoutant qu'il est bien que les commissions soient évolutives et nécessaire de se mettre d'accord sur des points réalistes, demande de quelle manière la Ville piloterait ce projet et en coordination avec quels services.

Mme Schlechten répond qu'il s'agirait d'une coordination avec les services de la cohésion sociale et de la jeunesse, ainsi qu'avec d'autres services des communes. Elle précise qu'il faudra, pour cela, créer un poste ou rajouter un cahier des charges, même si on ne sait pas encore à qui confier cette tâche. Elle rappelle que le poste de Mme Heeb est un poste uniquement lié à la sécurité, et qu'il serait bien de faire différemment, car il est important de ne pas abordé la nuit uniquement sous l'angle sécuritaire.

Un commissaire propose de voter lors d'une prochaine séance pour que des propositions d'amendements puissent être étudiées.

Le MCG dit qu'il aurait probablement pu signer cette motion, mais qu'il y a des problèmes au niveau des demandes auprès de l'administratif. Créer un poste ne paraît pas être une bonne solution. Mieux vaudrait soutenir financièrement une association. Cependant, ce n'est pas à la Ville d'entrer en matière sur ce sujet, mais plutôt le Canton. D'ailleurs, on ne peut pas comparer Zurich et Genève à ce

niveau, car beaucoup de lieux nocturnes sont en dehors de la ville de Genève (le MàD, les lieux de Carouge, du PAV ou de Grand-Lancy). Il propose d'auditionner quelqu'un du Canton ou de l'ACG (M. Apothéloz, président), afin de savoir si cette thématique a déjà été évoquée au niveau de l'état.

Une commissaire souligne que le rôle de la commune est primordial même si la Ville doit porter un projet de coordination essentiel. Elle craint de la part du Canton une réponse trop sécuritaire sur la question de la nuit. Il y a actuellement une coordination de la vie nocturne pour cibler les lieux et une période électorale (favorable pour aborder cette thématique). Toutefois, cette problématique de l'inscription de la vie nocturne dans un quartier, reste de la compétence des communes. Cela concerne aussi bien Lancy, face aux problèmes du Village du Soir, que Carouge face aux problèmes causés par les bars. Un rôle doit donc être joué au niveau communal. Mais, on peut craindre de ne tomber que sur des questions d'autorisations.

La présidente ajoute qu'il y a un amendement qui réunirait tout le monde, dont la mise en œuvre pourrait être intégrée dans une plate-forme permettant de régler les objectifs fixés sur un point particulier où la police pourrait être intégrée. Même si projet à défendre est vaste, la police doit être impliquée sans nécessairement auditionner cette dernière.

Une commissaire rappelle que trois auditions ont déjà été menées, et que ce qui en est sorti de façon catégorique, également de la part des membres du Grand conseil de la nuit, est que, si l'on souhaite être indépendant, il ne doit pas y avoir d'intervention de la Ville ou du Canton ni de poste créé par les autorités. On peut amener un amendement qui stipule qu'on ne va pas créer de poste. Elle rappelle que la question sur la figure de médiateur a été abordée en montrant que pour assumer ce rôle, on ne peut pas être nommé par un pouvoir officiel. C'est pourquoi elle suggère de passer au vote ce soir.

La présidente constate que seulement trois commissaires souhaitent voter ce soir.

Un commissaire rappelle avoir fait la proposition d'auditionner le directeur du Service du commerce, Raoul Schrumpf, responsable au niveau des autorisations, qui a été fonctionnaire à la Ville, et qui dispose d'une vision générale du monde de la nuit.

Vote

L'audition de M. Schrumpf dans le cadre de la motion M-1230 est refusée par 7 non (2 DC, 3 S, 1 Ve, 1 LR) contre 6 oui (2 EàG, 1 S, 2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (LR).

Séance du 26 mars 2018

La présidente demande aux commissaires s'ils ont des propositions à faire concernant l'amendement général envoyé par courriel et transmis ci-dessous.

Proposition d'amendement pour un-e maire de nuit à Genève, et qui remplace les invites actuelles

(…) demande au Conseil administratif:

– de favoriser la mise en place d'une coordination administrative de la nuit afin de faciliter les échanges et les réflexions entre les différent-e-s utilisateurs et utilisatrices de la Nuit: les habitants, les producteurs, les établissements publics, les associations ainsi que les administrations communales et cantonales,
– d'étudier dans quelle mesure cette coordination de la nuit pourrait intégrer un-e représentant-e des acteurs de la vie nocturne (établissements et promoteurs de la Nuit).

Par écrit, une commissaire avait répondu: «Les auditions ont révélé que les motionnaires qui prônent le dialogue, la médiation, la collaboration… n'ont pas même jugé pertinent de contacter le président et le coprésident du Grand conseil de la nuit avant de rédiger leur motion. Ceux-ci ont émis d'ailleurs quelques critiques sur cette création de poste. Du coup, les motionnaires ont amené des amendements et modifié les invites pour faire mieux passer cette motion!» Aussi, même amendée, elle juge qu'il n'est pas opportun d'entrer en matière sur cette motion.

Discussions et vote

Le groupe du Parti socialiste rappelle que le but de cet amendement est d'élargir la notion de responsabilité et de compétences en engageant la Ville dans une concertation, mais en enlevant toute possibilité de responsabilité prise uniquement par la Ville, notamment au niveau du financement. Toutefois, si la Ville s'engage dans un projet avec d'autres communes, cela va engendrer des ressources financières et un temps de travail. Néanmoins, il ne s'agit pas d'une création de poste ou d'un rôle premier alloué à la Ville, mais d'une demande envers la Ville de s'engager dans un processus, afin de mener une coordination et de conserver l'esprit d'avant-garde que peut avoir la Ville sur ces questions de la nuit. L'exemple des états généraux de la nuit en 2011 pourrait servir d'exemple. Il s'agit maintenant de suivre ce dialogue et de continuer à engager la Ville de Genève.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois répond qu'après les longues discussions en caucus, il estime pouvoir entrer en matière sur cette motion. Toutefois, il faut modifier l'amendement en rajoutant la mention «sans engagement

financier de la Ville de Genève» pour s'assurer qu'aucun poste ne sera créé pour cette activité. Il rappelle qu'à Zurich, c'est une association à but non lucratif avec des membres bénévoles qui s'occupent de ces questions de la nuit. D'ailleurs, dans un cas comme celui-ci, ce serait à l'ACG et non à la Ville de demander des fonds. Il rappelle qu'il y a d'autres enjeux que les aspects festifs et culturels, comme les enjeux liés à la sécurité et au social.

Le groupe du Parti libéral-radical approuve cette modification d'amendement du groupe du Mouvement citoyens genevois. Néanmoins, même avec cette modification, le risque d'une porte ouverte à un engagement ou à la création de poste est grand, car il faudra bien que quelqu'un pilote ce projet ou qu'il y ait une coordination administrative que la Ville risque d'assumer. Il rappelle que les auditions ont montré que tant Zurich que d'autres villes n'ont pas eu besoin d'être prises en charge par leurs autorités. L'exemple de Zurich, présenté par Mme von Walterskirchen, a montré que le projet s'est réalisé sans que les autorités ne s'immiscent. Cet aspect d'infantilisation des acteurs de la nuit déplaît au groupe du Parti libéral-radical. D'ailleurs, bien que la motion parle de médiation et de collaboration, les motionnaires, ironiquement, n'ont pas eu l'obligeance d'aller consulter le Grand conseil de la nuit! De plus, si cette structure est sous l'autorité de la Ville ou du Canton, elle perdra toute efficience, puisqu'une médiation doit rester neutre et surtout ne pas être menée par une autorité, fût-elle communale ou cantonale. Il rappelle qu'une indépendance complète a été par ailleurs revendiquée. Si l'amendement proposé est moins coercitif, il amène tout de même à ce que la Ville chapeaute et pilote ce projet. Or, pour le groupe du Parti libéral-radical, pour démarrer un projet de concertation entre les acteurs de la nuit, il n'est pas nécessaire que la Ville intervienne.

Le groupe des Verts est d'accord avec l'amendement, car il faut, sans forcément créer de poste, une coordination. Cela comprend, bien entendu, le Grand conseil de la nuit, et ce même s'il n'a pas été consulté pour la motion. Les Verts rappellent que la Ville de Zurich a engagé un poste avec Mme Heeb, interlocutrice avec les autorités. Ils ajoutent que lors des Etats généraux de la nuit, il y a eu une réelle volonté de discuter de tous les problèmes, et qu'il en a été de même avec «Genève explore sa nuit» même si, cinq ans plus tard, l'avancement n'est pas énorme. Les acteurs de la nuit étaient tous présents et il y a eu une réelle impulsion que la Ville peut donner au niveau de la coordination. Il n'y a pas forcément besoin d'un poste, d'autant plus que d'autres communes ont aussi des problèmes liés au monde de la nuit. Mais, pour une vraie politique efficace de la nuit, il faut une coordination. C'est pourquoi les Verts adhèrent à cette motion avec les derniers amendements proposés.

Le groupe Ensemble à gauche se rallie à la position du groupe des Verts, car suite à l'audition de Mme von Walterskirchen, les enjeux ont été mieux compris. En revanche, pour ce parti, on ne peut pas se passer du soutien de la Ville, car

même s'il est bien que tout le monde se coordonne, la Ville a un rôle à jouer. Il mentionne la scène alternative très riche qu'il y avait à Genève. Mais ce n'est plus le cas aujourd'hui, car le paysage culturel a changé. Il faut bien suivre l'évolution de notre époque et, avec la scène culturelle riche de Genève, la Ville ne peut pas ne pas y participer, d'une manière ou d'une autre.

Le groupe du Parti démocrate-chrétien dit être sensible aux arguments du groupe du Parti libéral-radical, mais accepte néanmoins de soutenir cette motion avec le sous-amendement du groupe du Mouvement citoyens genevois. Au niveau du monde de la nuit et de la culture alternative, il y a véritablement quelque chose à faire, une impulsion et un effort qui peuvent être entrepris par la Ville. C'est pourquoi il votera cette motion.

Le groupe du Parti socialiste précise qu'il s'agit d'une coordination administrative dès lors que c'est une coordination entre les services d'administration publique. Il indique qu'il y a eu une confusion quant au rôle des acteurs associatifs, et que le monde de la nuit est vaste. Si on a abordé majoritairement le côté festif et culturel, d'autres questions se posent: les horaires, la mobilité ou les crèches de nuit. Il n'est donc pas question de n'aborder que le domaine de la fête. Plutôt qu'une infantilisation, il s'agit donc de mettre en place des structures pour établir un dialogue entre les départements. Une synergie est à créer, notamment entre le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) et le département de l'environnement et de l'aménagement. Or, même si on estime que ce n'est pas une mission du service public, la vie nocturne est là avec ses besoins. C'est pourquoi il serait approprié de proposer un accompagnement et un dialogue, plutôt qu'une réponse sécuritaire. Il faudra réfléchir ensuite dans quel cadre s'adjoindre les compétences d'autres instances, comme celles de la sécurité, car il s'agit avant tout d'un signal, d'un message et d'une manière de porter le rôle de la Ville de Genève dans un signe d'encouragement.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois répond que la mention «sans engagement financier» est synonyme de «sans subvention», et donc «sans création de poste». Il précise que déplacer un poste à l'interne ne pose pas de problème, mais qu'il ne faut pas en créer un nouveau.

Le groupe du Parti socialiste dit que la mention «sans engagement financier» est malhonnête. Cela empêcherait un fonctionnaire de travailler dessus dans le cadre de son cahier des charges.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois répond qu'une augmentation des subventions pour les associations ou la création d'un poste n'est pas souhaitable, mais que, au cas où trois magistrats se consacrent à cette élaboration, sans augmentation de statut, cela ne posera pas de problème.

Un commissaire du Parti socialiste dit qu'il faudrait donc ajouter «sans subvention» et «sans création de poste».

Une commissaire du Parti socialiste indique que la motion est un peu floue, et que des éléments de transversalité n'apparaissent pas dans la motion. Il faudrait donc que les objectifs et axes de travail soient ajoutés à la motion, ce qui ajouterait du poids. Elle explique que la dernière invite va de soi et que, par rapport au budget, même s'il n'y a pas de subvention, ce seront des réallocations budgétaires internes qui auront lieu, car elle souligne que ce ne sera pas gratuit.

La présidente rappelle que ce ne sera pas une création de poste.

Le groupe du Parti libéral-radical ajoute que la deuxième invite ne devrait pas exister, et que c'est seulement quand il y aura un groupe que le fonctionnement pourra être décidé. Actuellement, c'est trop tôt. Il propose de supprimer la deuxième invite, qui est une façon de s'immiscer, de préciser comment se comporter dans une coordination qui n'existe pas encore.

Le groupe du Parti socialiste répond que cette deuxième invite est pertinente, car, actuellement, il y a déjà un problème au sujet de la refonte de la LRDBHD. D'ailleurs, en général, on crée le problème au sein de l'administration, alors qu'il faut surtout ancrer la participation des acteurs du terrain. Sinon, on reste sur un terrain purement administratif. Or, actuellement, les conflits en ville dans le domaine de la vie nocturne sont liés au manque de dialogue, d'interlocuteurs et de médiation, qui permettrait de pacifier la situation. Lorsqu'on parle de maire de nuit, après avoir déjà abandonné la création de postes, il est dommage d'abandonner la concertation avec les professionnels et les acteurs de la nuit. Cela mène à un statu quo. Comment abandonner l'idée d'une coordination administrative? En effet, les associations sont forcément intégrées dans le réseau. Il faudrait parler d'une coordination administrative, intégrant des représentants et acteurs de la Ville pour faciliter les échanges. Ces derniers devraient être ajoutés directement dans la plate-forme.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois ajoute que ce ne sont pas des fonctionnaires qui seront sur ce projet. Il y aura probablement la création d'une association ou d'une plate-forme non lucrative, intégrant des indépendants, par exemple des représentants du tourisme, des taxis, ou des hôpitaux, mais ce ne seront pas des fonctionnaires.

Votes

Du sous-amendement du groupe du Mouvement citoyens genevois qui termine la première invite avec «sans subvention ni création de poste».

Par 14 oui (3 LR, 2 EàG, 2 DC, 4 S, 1 Ve, 2 MCG), le sous-amendement est accepté à l'unanimité.

Du sous-amendement du groupe du Parti libéral-radical, soit la suppression de la deuxième invite.

Par 11 non (2 EàG, 2 DC, 4 S, 1 Ve, 2 MCG) contre 3 oui (LR), la suppression de la deuxième invite est refusée.

De la motion M-1230 amendée.

Par 11 oui (2 EàG, 4 S, 2 DC, 2 MCG, 1 Ve) contre 3 non (LR), la motion amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de favoriser la mise en place d'une coordination administrative de la nuit afin de faciliter les échanges et les réflexions entre les différent-e-s utilisateurs et utilisatrices de la Nuit: les habitants, les producteurs, les établissements publics, les associations ainsi que les administrations communales et cantonales, sans subvention ni création de poste.
– d'étudier dans quelle mesure cette coordination de la nuit pourrait intégrer un-e représentant-e des acteurs de la vie nocturne (établissements et promoteurs de la Nuit).

Annexe (à consulter sur internet): Zweiter Runder Tisch

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1258 A

20 septembre 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2016 de M^mes^ et MM. Simon Gaberell, Marie-Pierre Theubet, Sandrine Burger, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Joris Vaucher: «Gobelets réutilisables: montrer l'exemple en Ville de Genève, un minimum».

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 27 septembre 2017. La commission, réunie sous la présidence de M^me^ Fabienne Beaud, a étudié la motion lors de sa séance du 26 avril 2018. Les notes de séance ont été prises par M^me^ Cristina Iselin que nous remercions pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– que le plan de gestion des déchets 2014-2017 «énonce que le Canton entend promouvoir une attitude responsable des autorités, des milieux économiques, des citoyens et des visiteurs du canton en matière de gestion des déchets» (p. 5);
– que son objectif prioritaire est de valoriser 50% des déchets urbains fin 2017;
– que le meilleur moyen d'atteindre cet objectif est encore de diminuer à la source la quantité de déchets non réutilisables produite;
– que plusieurs manifestations récentes d'importance utilisant l'espace public de la ville de Genève utilisent encore de la vaisselle jetable (fan zone, journée de la mobilité douce);
– qu'il existe pourtant de nombreuses expériences concluantes de système de consigne pour les gobelets lors de manifestations publiques;
– que leur impact est positif sur la quantité globale de déchets produite et moindre sur l'environnement par rapport aux gobelets jetables en plastique ou à la vaisselle en carton;
– que l'augmentation de la propreté qui en découle est positive pour l'amélioration de l'image tant de la manifestation que de l'espace public;
– que la compensation des coûts de gestion du système est assurée par la baisse des frais de nettoyage et d'élimination des déchets;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de poser comme condition à l'utilisation du domaine public de la ville de Genève que toutes les manifestations d'affluence moyenne ou forte mettent en place un système de consigne pour des gobelets réutilisables.

Séance du 26 avril 2018

Audition de M^me^ Uzma Khamis Vannini, motionnaire

M^me^ Uzma Khamis Vannini déclare que les considérants de la motion M-1258 vont dans le sens de la politique cantonale sur la gestion des déchets. Plus précisément, le plan de gestion des déchets 2014-2017 (la motion ayant été déposée en 2016) stipule que le Canton s'engage à «promouvoir une attitude responsable des autorités, des milieux économiques, des citoyens et des visiteurs du canton en matière de gestion des déchets».

La motionnaire rappelle qu'en 2017 le Canton a presque atteint le taux de valorisation fixé (48% contre 50%). Si la Ville intensifie ses efforts ou impose certaines mesures, elle triplera l'effet du recyclage. Aujourd'hui encore, des manifestations importantes organisées dans l'espace public de la Ville de Genève recourent à de la vaisselle jetable (fan zone, journée de la mobilité douce, etc.). Ces pratiques ont un impact négatif sur la quantité globale de déchets produits et sur l'environnement.

La motionnaire insiste sur le fait que l'écologie a souvent un coût moindre, puisque les objets (en l'occurrence les gobelets et la vaisselle) peuvent être réutilisés et que certains déchets n'ont pas besoin d'être ramassés: un système de consigne pour les gobelets compense les coûts de gestion du système par une baisse des frais de nettoyage et d'élimination des déchets. Elle regrette qu'il n'y ait pas de directive claire à ce sujet pour toutes les manifestations et constate une certaine disparité dans les efforts fournis en ce sens.

Elle suggère d'auditionner le service responsable de la Ville pour ces questions.

Questions et réponses

A la question d'un commissaire, M^me^ Uzma Khamis Vannini indique que la motion peut effectivement mentionner les couverts et la vaisselle, et par conséquent être amendée afin d'inclure tout ustensile afférant à la restauration.

Une commissaire souhaite savoir à quels types de manifestation cette motion s'adresse. Comment juger qu'une manifestation est d'affluence moyenne ou forte? S'agit-il d'imposer l'utilisation de gobelet et de couverts recyclables à toute association qui souhaite organiser un événement sur le domaine public?

Mme Uzma Khamis Vannini lui répond positivement. Elle cite l'exemple des 75 ans de l'ASLOCA dont l'organisation a mis en place un système de consigne pour des gobelets réutilisables. Ce système a été mis en place dans d'autres manifestations de ce type. La commissaire demande si la motionnaire a conscience de la difficulté d'organiser une manifestation sur le domaine public de la Ville de Genève. Uzma Khamis Vannini affirme qu'elle en a conscience et qu'elle est contre la bureaucratie. Selon la commissaire, ce n'est qu'une contrainte supplémentaire, contre-productive et décourageante.

Un commissaire souhaite connaître la définition précise de manifestations d'affluence moyenne ou forte. La motionnaire indique que la fan zone est une manifestation de forte influence. La journée de la mobilité douce, en revanche, est une manifestation d'influence moyenne. Ces exemples permettent de fixer la règle. Si la commission accepte la motion, elle peut aussi décider de la mise en place de ce système en fonction de la taille de l'association qui organise la manifestation. Si l'association est de petite taille, il est clair qu'il est très contraignant de faire ce type d'effort. En revanche, pour une association de grande taille qui organise des manifestations d'influence moyenne ou forte, l'investissement est rentable tant au niveau environnemental que financier. La motionnaire rappelle aux commissaires que cette motion traite principalement de la volonté de recycler. Les questions de formulaires supplémentaires à remplir ou de la taille de la manifestation sont secondaires. Le commissaire demande si la motion exclut les manifestations de petite influence. Mme Uzma Khamis Vannini pense qu'à partir du moment où une organisation doit remplir des formulaires pour organiser une manifestation sur le domaine public, une condition de plus ou de moins ne fait pas une grande différence. En revanche, à partir d'une certaine taille/influence, la manifestation a des conséquences environnementales significatives.

Un commissaire indique que les manifestations d'affluence forte organisées sur le domaine public de la Ville ou du Canton du Genève recyclent déjà les gobelets, couverts et autres ustensiles afférents à la restauration. Par ailleurs, la vaisselle réutilisable coûte le double du prix de la vaisselle jetable. Mme Khamis Vannini convient que le coût est plus élevé, mais il est compensé à long terme, en particulier lors de manifestations d'affluence moyenne et forte.

Une commissaire souhaite savoir ce que la motion M-1258 entend par utilisation du domaine public. Ce terme inclut-il la location de salles? Mme Uzma Khamis Vannini renvoie aux exemples cités dans la motion. Il s'agit de l'utilisation du domaine public dans le but d'éviter à la Ville de Genève de retrouver des gobelets en plastique sur toute la commune (parcs, bord du lac, etc.). Dans l'idéal, il faudrait que cela soit dévolu à toute location de salle. La commissaire demande si le système de gobelets réutilisables s'impose aussi à une association qui organise un événement devant son arcade. Mme Khamis Vannini lui répond que cela dépend de la taille de la manifestation.

Discussion et vote

Pour le groupe Ensemble à gauche, cette motion va dans le bon sens. De nombreuses manifestations importantes utilisent déjà le système de consigne pour des gobelets réutilisables. Par exemple, la Fête de la musique. Les fêtes de quartier, les fêtes villageoises et les vide-greniers utilisent de plus en plus ce système pas compliqué. Le groupe Ensemble à gauche soutient que le système de consigne soit imposé aux manifestations d'affluence moyenne ou forte. Ce n'est pas approprié pour les petites associations.

Le Parti libéral-radical suggère d'auditionner la personne en charge de la question en Ville de Genève afin de clarifier quelques aspects.

La présidente se renseignera auprès du département de l'environnement urbain et de la sécurité afin de contacter la personne la plus à même de répondre aux questions que la commission se pose.

Le Parti socialiste estime que le sujet est suffisamment clair pour pouvoir passer au vote.

Mise au vote, la proposition est acceptée par 7 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 MCG) contre 5 non (3 LR, 1 UDC, 1 DC).

M[me] la présidente soumet à l'approbation de la commission la motion M-1258 sans amendement.

La motion M-1258 est refusée par 6 non (3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 1 DC) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1244 A

20 septembre 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 14 septembre 2016 de MM. Pierre Scherb, Christo Ivanov, Jacques Pagan, Didier Lyon, Jean Zahno et Eric Bertinat: «Pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre».

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion M-1244 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) lors de la séance plénière du 27 septembre 2017. La commission l'a étudiée lors de la séance du 26 avril 2018 sous la présidence de M^me^ Fabienne Beaud. Le rapporteur remercie la procès-verbaliste M^me^ Cristina Iselin pour les excellentes notes de séance.

Rappel de la motion

Considérant:

– que la pétition P-262 «Pour des préaux sûrs et sécurisés: fermeture nocturne pour utilisation diurne!» dénonçait déjà les problèmes de sécurité, de salubrité et de trafic de stupéfiants rencontrés dans les préaux d'école en lien avec leur ouverture nocturne au public;
– que cette pétition faisait suite à une demande de nombreux parents d'élèves inquiets;
– que le Conseil municipal a renvoyé cette pétition au Conseil administratif le 26 mars 2014 qui a répondu le 16 juin 2016, notamment, que, à ce jour, dix préaux étaient fermés la nuit (Necker, EFP St-Gervais, Ferdinand-Hodler, Eaux-Vives, Montchoisy, Vollandes, Sécheron, Chateaubriand, La Roseraie et Mail) de 20 h 30 à 7 h du matin en hiver et de 22 h 30 à 7 h du matin en été;
– que le Conseil administratif a beau expliquer que, en vertu du règlement des espaces verts, préaux et places de jeux de la Ville de Genève (LC 21 331), les préaux serviraient au repos, à la détente et aux loisirs de la population, il est parfaitement incompréhensible qu'ils soient accessibles à la population la nuit: qu'y ferait-elle d'enrichissant?
– que le préau de l'école de Pâquis-Centre est toujours ouvert au public la nuit alors même qu'il est notoire que le secteur de la gare de Cornavin et le quartier des Pâquis sont des hauts lieux du trafic de stupéfiants;
– que dans sa réponse du 16 juin 2016, le Conseil administratif a expliqué que le Service des écoles avait mis en place en janvier 2013 une «cellule préau»;

– que dans le cadre de la motion M 2078 du 2 avril 2012 («Ecoles primaires des Pâquis: trafic de drogue, spectacle permanent pour les enfants…») traitée au Grand Conseil, le Conseil d'Etat a expliqué, dans son rapport du 24 juillet 2014, avoir mis en œuvre les opérations «Mousquetaires» et «School», l'opération «ALPHA» demeurant toujours active;
– que malgré tous ces dispositifs, le préau de l'école de Pâquis-Centre reste le théâtre d'un important trafic de stupéfiants que se sont approprié les dealers, au détriment des habitants et des familles;
– que, en termes de salubrité, c'est le lieu de préciser que, si le préau de l'école de Pâquis-Centre est fermé la nuit, les équipes de nettoyage seront manifestement moins sollicitées;
– que, dans sa réponse à la question QE-247 («Préaux d'école: le prix de la sécurité»), le Conseil administratif a cité le préau de Pâquis-Centre parmi les préaux présentant «des difficultés moyennes à importantes» nécessitant un investissement unitaire de l'ordre de 80 000 francs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de clôturer le préau de l'école de Pâquis-Centre afin d'en empêcher l'accès la nuit de 22 h à 6 h, en semaine et les week-ends.

Séance du 26 avril 2018

Audition de M. Pierre Scherb, motionnaire

M. Scherb introduit la motion M-1244 en citant une motion déposée en 2012 au Grand Conseil sur le même sujet. Cet objet faisait état de trafic de drogue à l'école de Pâquis-Centre et demandait aux autorités de protéger les enfants de la criminalité de rue par une sécurisation pérenne du secteur. La criminalité ne doit pas profiter du confort des écoles pour pratiquer des activités illégales. Cette motion demandait un contrôle plus important du secteur par les forces de l'ordre. Il n'était donc pas encore question de clôturer l'école de Pâquis-Centre. En 2016, les parents d'élèves ont lancé une première pétition. Le Conseil administratif leur a répondu en affirmant qu'il partageait pleinement la préoccupation des pétitionnaires.

M. Scherb explique ensuite que les écoles peuvent être fermées de deux manières:

– la première manière consiste à poser des panneaux d'information qui interdisent l'accès aux écoles. Les contrevenants sont menacés de sanctions. En 2016, 10 écoles (Necker, EFP, Saint-Gervais, Ferdinand-Hodler, Eaux-Vives, Montchoisy, Vollandes, Châteaubriand, Roseraie et Mail) étaient dans ce cas, c'est-à-dire que les écoles étaient fermées la nuit (de 20 h 30 à 7 h du matin en hiver; de 22 h 30 à 7 h du matin en été);

– la deuxième façon consiste à fermer physiquement l'école, c'est-à-dire par des clôtures. Plus précisément, les possibilités étaient de rehausser les clôtures existantes et d'en construire de nouvelles. En 2016, trois écoles étaient fermées de la sorte (Sécheron, Châteaubriand et Mail).

Le motionnaire souligne que le Conseil administratif de la Ville de Genève a conclu cette affaire de manière équivoque: il a réitéré sa volonté de renforcer la sécurité et la salubrité du préau, d'une part, et a affirmé que les mesures prises pour garantir la propreté des lieux et réduire les incivilités dans le préau de l'école de Pâquis-Centre étaient proportionnées et efficaces, d'autre part. Ce n'est pas la conviction des motionnaires qui ont déposé la motion M-1244 en 2016. Celle-ci demande que le préau de l'école de Pâquis-Centre soit clôturé. Cet objet n'a malheureusement pas été traité immédiatement. La situation s'est encore dégradée sur place au point que des conseillers municipaux ont déposé une deuxième motion en janvier 2018, la motion M-1331. Celle-ci demande la fermeture du préau de l'école de Pâquis-Centre et a notamment été motivée par l'insatisfaction suscitée par la pose de caméras de surveillance: ces dernières ont été détruites. Par ailleurs, l'association de parents d'élèves de l'école de Pâquis-Centre demandait également la fermeture du préau.

La motion M-1331 a été acceptée par le Conseil municipal. La motion traitée aujourd'hui va plus loin: elle demande au Conseil administratif de clôturer le préau afin d'en empêcher l'accès la nuit, de 22 h à 6 h, en semaine et en week-end. Comme expliqué précédemment, une école peut être fermée de deux manières: avec des panneaux d'interdiction, d'une part, ou avec des clôtures, d'autre part. La motion M-1244 reste donc d'actualité. M. Scherb recommande aux commissaires de l'accepter.

Un commissaire souhaite savoir pourquoi il n'est pas fait mention de la motion M-1180 dans l'argumentaire de la présente motion. Cette dernière a été traitée à la CSDOMIC et apporte des éléments et des propositions sur la propreté des préaux. M. Scherb avoue que ce détail lui a échappé et il s'en excuse.

Discussion et vote éventuel

Un commissaire souhaite rappeler quelques points essentiels qui ne sont ni mentionnés dans la motion M-1244 ni dans d'autres objets traitant le sujet. La fermeture d'un préau peut effectivement être conçue de plusieurs manières: la pose de panneaux d'interdiction ou la pose d'un grillage. Autrement, il faudrait penser à une clôture du même type que celle de l'école Saint-Antoine ou à des travaux de maçonnerie comme pour les écoles françaises. Une fermeture de ce type a aussi un coût et surtout d'autres conséquences. La motion M-1244 n'offre aucune garantie contre les intrusions. C'est le cas pour les enceintes «lourdes»

également: le personnel des écoles françaises habite à l'intérieur de l'établissement (concierge, principal, responsable de l'administration, etc.). Et, dans ces écoles, il est régulièrement fait état d'entrées illicites dans l'enceinte.

Vouloir grillager l'école de Pâquis-Centre ou mettre une enceinte autour d'une école de ce type va poser d'importants problèmes de gestion. L'école en question abrite également la Maison de quartier. Une enceinte signifie qu'il y a des portes d'entrée et de sortie, ce qui oblige l'école à organiser une surveillance à ces endroits. L'entassement des élèves est en réalité le «meilleur» moment où il peut y avoir des problèmes. Par ailleurs, quand on parle d'enceinte, il y a l'en-dedans mais aussi l'en-dehors. Les élèves devant tous passer par les portes de sortie, des rencontres désagréables sont facilitées à ces endroits. En posant un grillage, les autorités publiques ne règlent pas le problème, mais elles le déplacent.

La vision des parents d'élèves sur l'insécurité rapportée par M. Scherb est une courte vue de personnes non renseignées sur le sujet. En Suisse, l'école est ouverte sur son environnement et sur la cité. Dans notre pays, l'école est un espace éducatif et d'enseignement. Certes, il est possible, dans certains cas bien particuliers, que les écoles soient fermées. Mais avec le climat sécuritaire actuel et la volonté de sécurité absolue autour des enfants, le développement de ces enceintes va susciter d'autres demandes auxquelles il sera difficile de résister.

Le commissaire rappelle aussi l'histoire genevoise et les valeurs éducatives prônées depuis de nombreuses années. Effectivement, l'idée que l'école est ouverte sur la cité ne date pas d'hier mais a été évoquée par les grands spécialistes de l'éducation: Claparède, Ferrière, Pestalozzi. Ils ont toujours insisté sur la dimension éducative de l'école et en particulier à l'école primaire. Il ne faut donc pas succomber à la solution de facilité qui consiste à clôturer les écoles.

Le commissaire poursuit en rappelant que la CSDOMIC ne sait même pas si c'est un problème de sécurité ou de salubrité. Les problèmes de cette nature ne peuvent être résolus que par la collaboration de services cantonaux et municipaux, l'école (la conciergerie, les enseignants, l'équipe de direction de l'école) et les parents. Faire de l'école des Pâquis une école-forteresse va à l'encontre des visées éducatives de l'école genevoise. Sauf situation extrême, la Ville de Genève ne devrait pas entrer en matière de la sorte.

Une commissaire estime que ni les clôtures ni les caméras ne sont capables de résoudre le problème de sécurité à l'école des Pâquis. Ces solutions ont été implémentées à plusieurs endroits et n'ont pas eu les réponses souhaitées. Installer une clôture signifie installer une barrière conséquente, empêchant toute personne d'entrer dans l'enceinte de l'école. Les enfants passeront donc leur journée derrière les barreaux, ce qui fait régner une atmosphère particulière. La commissaire était dans une école entourée d'une clôture avec des pointes: l'ambiance est différente si l'espace est ouvert. La motion M-1244 envoie un message assez dur.

La clôture ne va pas apporter de solutions mais elle fermera l'espace et enfermera les enfants. En conclusion, la commissaire ne voit pas de raison de soutenir cette motion.

Un commissaire fait remarquer que l'école des Pâquis fait déjà l'objet d'une fermeture grillagée. La motion M-1244 demande la fermeture de l'école en dehors des heures d'école, c'est-à-dire la nuit. Cette clôture a pour but de protéger les enfants, non pas de faire une prison. Le commissaire avait visité l'école avec la commission de l'aménagement et de l'environnement (CAE) et rapporte que tous les matins, les enfants sont confrontés à des dépôts d'urine, des bouteilles cassées, etc. Certes, le concierge est tenu de nettoyer le préau et le fait dès le matin. Mais il y a des endroits où il peine à enlever les excréments, l'urine, etc. Le commissaire convient que les écoles se portent mieux si elles ne sont pas grillagées. L'école de Vieusseux, par exemple, est merveilleuse: elle est entourée de parcs, de pelouse, etc. Aux Pâquis, en revanche, la situation sociale n'est pas la même. Une partie des gens qui se sont installés aux Pâquis n'ont pas forcément les valeurs dites «suisses». Effectivement, il est difficile de parler de «vraies valeurs suisses» à Genève, étant donné la multiculturalité de la population. L'éducation est une chose, l'instruction en est une autre. Dans les écoles, les enseignants travaillent pour y donner une instruction. Les logements à bas loyers des Pâquis attirent les migrants du monde entier. Ces personnes ne sont pas forcément respectueuses ou adaptées. Le commissaire rappelle que la Ville de Genève a mis neuf mois pour faire partir les dealers de la rue de Zurich: le Conseil municipal a mis du temps à se décider alors que les dealers faisaient tranquillement leurs affaires dans le préau. Les enfants qui voient ces activités peuvent penser qu'elles sont normales. Par ailleurs, les grands qui urinent dans l'enceinte de l'école montrent un mauvais exemple aux plus petits. En conclusion, la Ville de Genève doit faire face à de multiples problèmes mais elle avance à pas de fourmi. Pour les raisons évoquées, le commissaire votera en faveur de cette motion.

M. Scherb souhaite répondre aux arguments avancés précédemment Le premier commissaire a mentionné qu'une clôture n'empêcherait pas la pénétration à l'intérieur du préau. Certes, mais après avoir discuté avec le concierge de l'école de Sécheron, une école clôturée, ce dernier lui a certifié que hormis une à deux fois, personne n'était entré à l'intérieur du préau. Si les services municipaux clôturent l'école de Pâquis-Centre, ce ne sont pas les dealers qui s'y aventureront. A propos des activités parascolaires, le bâtiment de l'école de Pâquis-Centre abrite effectivement la Maison de quartier. Mais elle est fermée le soir.

Une commissaire fait remarquer que des activités sont organisées le soir. M. Scherb souligne que la clôture empêcherait aux personnes d'entrer à l'intérieur de l'enceinte de 22 h à 6 h du matin. Si nécessaire, la Ville de Genève peut faire une exception pour l'école de Pâquis-Centre et adapter les horaires de fermeture. En ce qui concerne la sortie du parking, la Ville de Genève peut aussi

trouver une solution en posant des serrures avec des codes. Le climat d'insécurité est un réel problème. Peu avant la séance, une commissaire ici présente rapportait avoir habité trente ans aux Pâquis mais disait qu'aujourd'hui, elle a peur d'y aller. Ce n'est pas seulement un sentiment, c'est réel. M. Scherb ne conteste pas les valeurs éducatives mentionnées par un commissaire. Cependant, sauf erreur de sa part, les penseurs et éducateurs genevois mentionnés n'ont pas vécu la situation actuelle, sinon ils auraient aussi proposé d'autres solutions. Il y a donc deux problèmes: l'insécurité et l'insalubrité.

Un commissaire souligne que le sujet a déjà fait objet d'un débat en plénière. Certes, comme l'a énoncé un autre commissaire, il vaut mieux contrôler le trafic de drogue que de le déplacer. Aux Pâquis, les gens se retrouvent près ou dans l'enceinte de l'école de Pâquis-Centre alors qu'ils n'ont rien à y faire. La Ville de Genève doit donc amener un cadre sécuritaire. Le commissaire propose d'auditionner M. Barazzone pour savoir ce qu'il a prévu pour l'école de Pâquis-Centre, si les panneaux sont effectifs et s'il prévoit éventuellement de clôturer le préau.

Une commissaire cite l'invite de la motion M-1244: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de clôturer le préau de l'école de Pâquis-Centre afin d'en empêcher l'accès la nuit de 22 h à 6 h, en semaine et les week-ends.» La motion demande-t-elle que le préau soit fermé tout le week-end, y compris la journée? La commissaire fait remarquer que l'école des Pâquis est particulière par sa disposition. Le préau est quotidiennement traversé par les passants et habitants qui viennent de la rue de Neuchâtel pour aller à la rue de Berne et plus loin dans les Pâquis. L'accès à cette partie du préau est libre. Si la Ville de Genève clôture le préau, les gens devront faire le tour du groupe scolaire pour se rendre d'un point à un autre. Finalement, cette école comporte un centre de loisirs, une salle de spectacle, une ludothèque, etc. Il sera donc compliqué d'installer une clôture et d'empêcher les gens d'entrer et de sortir. Avec des barreaux de 3 m de haut, cette école ressemblera à une prison. L'école des Cropettes est complètement fermée du côté parc et presque clôturée de l'autre côté. Les barreaux ont des pointes en métal, ce qui est difficile pour les enfants à supporter. Certes, l'école des Pâquis est une grande école; elle demande plus de surveillance, mais mettre les enfants derrière les barreaux est compliqué. La commissaire est donc contre cette motion et suggère de trouver d'autres solutions.

M. Scherb précise que la motion demande d'empêcher l'accès au préau de l'école la semaine et les week-ends de 22 h à 6 h. L'école ne sera donc pas fermée tout le week-end mais uniquement la nuit.

Une commissaire souhaite relever trois aspects concernant la motion M-1244. Tout d'abord, dans quel type de société vit-on? Veut-on enfermer les enfants ou investir dans la surveillance (renforcer les îlotiers) et la conciergerie? Aujourd'hui, dans notre société, il n'y a rien de plus faux et déresponsabilisant pour un adulte

que de dire que l'instruction est dévolue aux enseignants, l'éducation aux parents. L'éducation est le fait de chacun. Par ailleurs, dire que la faune des Pâquis met du désordre dans le préau demande à revenir à la source du problème. Un quartier comme les Pâquis est occupé par des bêtes de nuit et attire un certain type de population. Les appartements ne sont pas loués à des prix exorbitants mais à qui sont-ils loués? À des personnes issues de milieux aisés et qui le deviennent de plus en plus en utilisant la misère des autres. Régler le problème en mettant les enfants dans des cages est la façon la plus surréaliste de régler ces difficultés. Ce problème est sociétal. Il faut le régler en commun avec chacun des acteurs. Quand on parle d'investissement, il s'agit d'investir pour une ville sûre. Quand la commissaire allait jouer dans le préau de son école, elle y allait en dehors des horaires d'ouverture. Clôturer le préau de l'école des Pâquis empêcherait les enfants d'y avoir accès le soir. Limiter la liberté des enfants et des habitants, car les autorités publiques ne veulent pas traiter le problème à la source, c'est-à-dire se focaliser sur les gens qui posent problème, c'est faire les choses à l'envers. Peut-être qu'un jour la Ville investira dans des gardes du corps au lieu de créer un environnement sympa pour tous. Ce n'est pas la conception des Verts. Ces derniers prônent un environnement sain pour tous. Ce n'est pas parce que le préau est bétonné qu'on ne peut pas y mettre de la verdure. Le préau de l'école des Pâquis est mal utilisé et les Verts pensent qu'il est possible de le rendre plus vivable sans le clôturer. Pour toutes les raisons évoquées, les Verts refuseront la motion M-1244.

Une commissaire propose de mettre fin aux brillantes plaidoiries et de passer au vote.

Un commissaire souhaite clarifier quelques aspects soulevés par les intervenants. La motion M-1180 est à l'ordre du jour des séances plénières du Conseil municipal. Toute une série d'actions à ce sujet ont été entreprises et la CSDOMIC n'en est pas informée. Avant de voter la motion du jour, il serait donc judicieux de se renseigner davantage. Par ailleurs, le commissaire ne comprend pas comment certains commissaires mélangent les problèmes de sécurité et de salubrité. Les enfants qui habitent les Pâquis et qui depuis leur domicile vont à l'école des Pâquis voient des choses non recommandables aussi bien à l'extérieur de l'école qu'à l'intérieur du préau et doivent apprendre à vivre avec cela. D'après les propos de M. Scherb, le commissaire pense qu'il s'agit d'un problème de salubrité.

Le commissaire poursuit et fait remarquer que les enfants ne sont pas à l'école entre 22 h et 6 h du matin. En ce qui concerne l'éducation, il rappelle que les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants. L'éducation à l'école ne se substitue pas à celle des parents. Pour l'école, il s'agit de faire en sorte que l'élève puisse comprendre qu'il existe des valeurs différentes de celles de sa famille, et en quelque sorte qu'il puisse se détacher intellectuellement de sa famille pour pouvoir développer des avis autonomes sur son devenir. Concernant la question des enceintes efficaces comme celle de l'école de Séche-

ron, le commissaire explique que la situation est différente de celle des Pâquis. Effectivement, l'école de Sécheron étant en surélévation, il est impossible d'y accéder sauf par un petit espace qui a été sécurisé. La question des Pâquis est une tout autre affaire. La CSDOMIC devrait attendre que le Conseil municipal traite la motion M-1180, prendre contact avec le Service des écoles pour savoir si ce qui a été entrepris a du sens, est efficace et a apporté une solution. Le cas échéant, la CSDOMIC pourrait s'adresser au concierge de l'école et aux enseignants.

La présidente soumet la motion M-1244, sans amendement, au vote.

La motion M-1244 est acceptée par 6 oui (3 LR, 1 UDC, 1 DC, 1 MCG) contre 5 non (2 EàG, 2 S, 1 Ve) et 1 abstention (S).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1262 A

11 décembre 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2016 de M^mes^ et MM. Christina Kitsos, Jennifer Conti, Grégoire Carasso, Alfonso Gomez, Daniel Sormanni, Christo Ivanov, Maria Pérez, François Mireval et Maria Vittoria Romano: «TVA: pour la création d'un mécanisme de redistribution».

Rapport de M^me^ Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 8 mars 2017. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Simon Brandt, les 5 septembre 2017 et 13 mars 2018. Les notes de séance ont été prises par M. Andrew Curtis et M^me^ Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs notes.

Rappel de la motion

Considérant que:

– la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est un impôt fédéral indirect sur la consommation;
– sauf exceptions quasi négligeables, les collectivités publiques sont considérées comme des consommateurs finaux et ne peuvent donc pas faire supporter à leurs usagers la TVA qu'elles paient à leurs fournisseurs;
– ainsi, plus du tiers du produit total de la TVA est supporté par les collectivités publiques, donc financé en grande partie par les impôts directs;
– contrairement à l'impôt fédéral direct, la Confédération conserve l'intégralité du produit de la TVA;
– la situation financière de la Confédération est bien meilleure que celle des cantons urbains et des grandes villes (elle prévoit notamment un bénéfice important aux comptes 2016);
– le rapport «Perspective à long terme des finances publiques en Suisse» publié par la Confédération montre que ce sont les cantons et les communes qui vont subir les conséquences négatives du vieillissement de la population (rapport disponible sous https://www.efv.admin.ch/efv/fr/home/themen/publikationen/ueb_publ.html);
– le Canton de Genève est celui qui dépense le plus par habitant, en fonctionnement et en investissement. Il est donc très probablement celui qui contribue le plus, par habitant, au produit total de la TVA;
– il n'est pas tenu compte de la TVA dans les calculs de la péréquation intercantonale (RPT), ce qui est certainement en défaveur de Genève;

– pour la Ville de Genève, une grande partie des investissements et des dépenses générales qui représentent plus de 300 millions de francs est soumise à la TVA à un taux de 8%.
– par exemple, dans la proposition PR-1085 relative à la construction de la Nouvelle Comédie, il est indiqué que la facture de TVA que la Ville de Genève paye à la Confédération via ses fournisseurs s'élève au total à 6,5 millions de francs!;
– d'autres pays, dont la TVA fonctionne de façon similaire, ont mis en place des mécanismes de redistribution du produit de cet impôt pour les collectivités publiques;
– en France, il existe un fonds de compensation pour la TVA prélevé sur les recettes de l'Etat afin d'aider les collectivités territoriales à financer leurs investissements en assurant une compensation de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'elles ne sont pas considérées comme des assujetties pour les activités ou opérations qu'elles accomplissent en tant qu'autorités publiques (http://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonds-compensation-taxe-sur-valeur-ajoutee-fctva),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prendre toute initiative, avec le Canton ou avec l'Union des villes suisses, visant à modifier la loi fédérale sur la TVA afin de permettre aux collectivités publiques de récupérer la TVA ou créer un mécanisme de redistribution du produit de la TVA à l'instar de ce que font d'autres pays;
– d'évaluer et communiquer le montant total de TVA payée à la Confédération par la Ville de Genève pour les trois derniers exercices.

Séance du 5 septembre 2017

Audition de MM. Alfonso Gomez, Daniel Sormanni, François Mireval et M^me^ Maria Vittoria Romano, motionnaires

M. Mireval remarque que cette motion fait suite à une profonde réflexion de M^me^ Kitsos, qu'il serait pertinent d'auditionner.

Les ressources financières de la Confédération sont essentiellement composées de l'impôt fédéral direct et de la TVA (supportée en grande partie par les collectivités publiques). La situation financière de la Confédération est bénéficiaire depuis plusieurs années.

M. Mireval mentionne le rapport (publié par la Confédération) intitulé «Perspectives à long terme des finances publiques en Suisse», dans lequel il est men-

tionné que ce sont les cantons et les communes qui subiront les conséquences du vieillissement de la population. De plus, le Canton de Genève est celui qui contribue le plus (par habitant) à la TVA.

M. Mireval affirme que l'idée derrière cette motion est de s'inspirer d'un modèle existant notamment en France, dans lequel la TVA prélevée par l'Etat est en partie compensée, au bénéfice des échelons inférieurs du système politique. Il estime que ce mécanisme mériterait d'être étudié, afin de tenter d'inciter à la modification de la loi fédérale sur la TVA.

M. Gomez poursuit la présentation en remarquant que la Confédération est en situation d'excédent depuis un certain temps (activant malgré tout le frein à l'endettement). Ce mécanisme présente des aspects pervers pour les collectivités locales. Un grand nombre de transferts de charges se sont faits sur les Cantons, certains d'entre eux se retrouvant dans des situations inextricables. Il prend l'exemple du Canton de Vaud pour illustrer ses propos, celui-ci ayant procédé à un transfert massif de charges sur les communes. De plus, il existe des charges additionnelles qui incombent aux villes-centres ainsi que des perspectives de baisses de recettes.

M. Gomez fait remarquer que certaines villes (notamment Lausanne) ont déjà entamé des discussions avec la Confédération concernant ces mêmes préoccupations. Il serait judicieux pour le plénum de la Ville de Genève de se pencher sur cette problématique et de se questionner sur les contreparties que devraient percevoir les collectivités publiques concernées suite à ces transferts de charges. Un transfert de charges implique un coût, qui doit être compensé.

M. Sormanni approuve cette motion mais pas pour les mêmes motifs que M. Gomez. Il estime toutefois que revoir la distribution de la TVA afin que l'échelon communal en touche une plus grande partie serait bénéfique pour la municipalité.

Questions-réponses

Une commissaire remarque que ce thème a déjà été abordé par l'Union des villes suisses, qui en a notamment débattu avec Berne. Elle souhaiterait avoir de plus amples informations concernant cela.

M. Gomez regrette de ne pas être en mesure de donner plus de précisions à la commission et propose d'auditionner un membre de l'Union des villes suisses.

Une autre commissaire affirme ne pas être indifférente au thème traité par ce texte, constatant par exemple que la Ville de Genève devra payer des impôts à hauteur de 6,5 millions de francs à la Confédération suite à la construction de la Nouvelle Comédie.

M. Sormanni souligne qu'il est bon de vouloir effectuer des économies pour la Ville de Genève, mais l'argent n'est pas perdu (car utilisé par la Confédération). La première chose à faire est de questionner le Canton sur les démarches qu'il a déjà entreprises dans ce sens. A son sens, les communes ne peuvent pas récupérer de TVA, alors que le Canton le pourrait pour certains ouvrages. Il faudrait modifier la LTVA afin de permettre aux collectivités publiques communales de récupérer une partie de la TVA.

Un commissaire constate que le Canton ne semble pas réclamer la récupération d'une partie de la TVA. A partir de ce constat, il se demande quelle est la possibilité de faire avancer les négociations, dans la mesure où il lui semble crucial d'avoir le soutien du Canton.

M. Gomez estime qu'une audition des autorités cantonales compétentes serait bénéfique et permettrait notamment de répondre à son questionnement.

Un commissaire rappelle que l'assiette fiscale a plusieurs sources, dont la TVA. Ces revenus sont ensuite répartis en fonction des diverses tâches et attributions des autorités aux différents échelons. Sachant que la répartition de ces revenus se fait sur un principe de «vases communicants», il se demande quelles seraient les conséquences du non-versement des 6 millions de francs de TVA (par exemple le non-versement d'argent provenant d'une autre entité, afin de compenser la perte de la TVA genevoise).

M. Gomez estime qu'il serait intéressant d'auditionner un spécialiste sur cette question, toutefois la TVA est une recette qui manquerait à la Confédération, celle-ci pouvant choisir de compenser cette perte par un revenu provenant d'ailleurs ou alors de diminuer ses dépenses. Il serait intéressant de se pencher et de définir les montants en jeu. La Confédération diminue ses charges en les transférant aux échelons inférieurs, sans toutefois augmenter les moyens à la disposition des cantons et des communes.

M. Mireval remarque que la TVA n'est pas prise en compte dans la péréquation intercantonale, ce qui ouvre une piste pour une proposition concrète, modifiant les calculs à la base de cette péréquation en y intégrant la TVA.

Une commissaire se demande quels sont les autres pays (évoqués dans le 11e considérant de la motion) munis d'un système de redistribution de la TVA.

M. Mireval répond que la France est dotée d'un système de la sorte.

Un commissaire croit savoir qu'aucune ville suisse n'a avancé dans des discussions avec la Confédération concernant une redistribution de la TVA. Il se demande également si les motionnaires ont pu questionner leurs collègues siégeant à Berne concernant ce sujet.

Une commissaire constate qu'une réforme sur la TVA entrera en vigueur au début de l'année 2018. Cette question n'est très certainement pas la première priorité de son parti. Bien que cela ne veuille pas dire qu'il ne faut pas agir, le moment du dépôt de cette motion n'est pas des plus opportuns.

M. Sormanni estime que tenter d'influer Berne sur cette question est au-delà des forces de la municipalité et il sera très difficile de faire modifier la LTVA. Il pensait que cette motion cherchait avant tout à ne pas payer de TVA sur certains ouvrages publics (comme ce fut le cas pour le Canton lors de la construction des dépôts TPG). La Confédération a des tâches qui lui incombent, diminuer les recettes de celle-ci ne serait donc pas bénéfique. Dans certains cas, des transferts de charges ont été accompagnés par des transferts de recettes. Il estime qu'il serait préférable de chercher à ne pas avoir l'obligation de payer la TVA sur certains ouvrages publics, plutôt que de chercher à récupérer la TVA prélevée en Ville de Genève en changeant la loi fédérale.

Discussion

M. Mireval remarque que M. Kanaan est vice-président du comité des villes suisses et estime que son audition pourrait apporter d'importantes informations à la commission sur ce sujet.

La commission des finances vote la poursuite des travaux sur cet objet par 9 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG) contre 6 non (2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Un commissaire constate que le seul moyen d'action dans ce dossier est d'agir au niveau de la Confédération. Il serait judicieux d'auditionner un expert du domaine provenant de la Confédération.

M. Sormanni estime préférable d'auditionner un représentant du Canton, cette entité ayant déjà une solide expérience dans le domaine. L'audition de M. Kanaan n'apporterait rien à son sens. Il serait préférable d'attendre l'audition des autorités cantonales avant de se décider le cas échéant d'auditionner des représentants d'autres entités.

La commission vote l'audition d'un représentant de l'Administration fiscale cantonale (AFC), qui est acceptée par 14 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR) et 1 abstention (UDC).

La commission vote l'audition de M. Kanaan en qualité de vice-président de l'Union des villes suisses. Celle-ci est acceptée par 9 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG) contre 5 non (2 DC, 3 LR) et 1 abstention (UDC).

Séance du 13 mars 2018

Audition de M. Sami Kanaan, vice-président de l'Union des villes suisses

Le président informe que l'AFC ne souhaite pas venir car elle n'est pas concernée par cet objet. En effet, elle ne gère pas la TVA à Genève.

M. Kanaan intervient en tant que vice-président de l'Union des villes suisses, qui regroupe la plupart des villes, les grandes et les petites. Les grandes ont un siège de droit au comité, les plus petites en tournus. L'actuel président de l'UVS est le maire de Soleure (SO), M. Fluri (PLR). L'UVS a pour but de défendre la voix des villes à Berne. En effet, dans la tradition suisse, la voix des villes est encore trop faible, RIE III en a été la preuve.

En ce qui concerne la motion M-1262, l'aspect technique n'est pas celui qu'il va aborder. Celle-ci est sensée car la Ville paye la TVA et ne peut pas la récupérer. C'est la Confédération qui l'encaisse. Or, il faudrait être en mesure de la défalquer. La tentative a été faite. Mais la voix des villes n'a pas pu s'imposer face à l'alliance des cantons et personne ne veut parler d'une nouvelle réforme de la TVA à Berne. Aussi, le sujet de cette motion est pertinent mais il ne faut pas espérer une concrétisation à brève échéance.

Si le Conseil municipal la vote, l'UVS pourra poursuivre le travail, qui est de longue haleine, essentiellement du lobbying avec une présence à Berne, et n'aboutira pas tout de suite.

Un commissaire estime que cette demande fait déjà partie des objectifs des villes suisses de retravailler cette loi et demande confirmation.

M. Kanaan répond qu'il n'y a pas de chantier à court terme. Le jeu politique à Berne est subtil, permanent et complexe. De plus, Genève a la réputation d'être trop absente contrairement aux Valaisans et aux Zurichois qui sont tous les jours à Berne. Aussi, ce n'est pas parce que la Ville de Genève veut la révision de la TVA qu'elle va l'obtenir.

Le même commissaire lui demande s'il a déjà évoqué le sujet avec le Canton, car la TVA fait partie d'une assiette fiscale qui se répartit. Si d'aventure la Ville de Genève devait être exonérée de TVA, cela ferait des pertes dans l'assiette fiscale, des deniers en moins pour la Confédération, et en cascade pour les cantons et les communes: il demande si le combat n'est pas perdu d'avance.

M. Kanaan répond que le problème dans cette bataille est que les villes sont toujours au bout de la chaîne. Il prend l'exemple des charges sociales dans les villes alémaniques en soulignant qu'elles ont plus de compétences décisionnelles en matière d'assistance publique que les villes romandes. Au fur et à mesure que le chômage évacue des gens, que l'AI devient plus sévère, ce sont les villes qui héritent des charges. Les Suisses allemands parlent d'ailleurs des «5A» – les cinq

catégories qui coûtent cher: étrangers, familles monoparentales, chômeurs, étudiants, etc. – et au bout de la chaîne ce sont les communes qui doivent assumer et payer. Et il est vrai que ce tout doit s'équilibrer en soulignant que les finances de la Confédération sont éblouissantes.

Quelle économie représenterait cette exonération de la TVA?

M. Kanaan n'a pas la réponse, il faudrait qu'il demande à Mme Salerno et M. Pagani. Il intervient en tant que vice-président de l'UVS.

Un commissaire trouve la motion intéressante, mais ne voit pas concrètement comment le sujet peut avancer. La Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil a demandé à récupérer la TVA au moment du projet de dépôt des TPG en Chardon et la réponse du Conseil d'Etat a été négative. Il ne voit pas de pistes.

M. Kanaan répond que c'est du lobbying. Si la motion est votée, la Ville de Genève pourra ouvrir la discussion.

Un commissaire pense que cela fait sens que le Conseil municipal soutienne cette motion pour maintenir la pression. Il demande si au sein de l'UVS ce sujet est abordé avec des cantons-villes comme Bâle ou Zurich, si on en parle ne serait-ce que dans les coulisses.

M. Kanaan le confirme, et ajoute que Bâle sert souvent comme baromètre des cantons. Il faut s'unir, avoir une alliance aux Chambres. La TVA est un sujet récurrent, ne serait-ce que pour l'AVS.

Le même commissaire veut savoir si cela ferait sens de demander d'autres auditions sur le sujet de la TVA.

M. Kanaan répond que le Conseil municipal doit prendre décision par lui-même. Il évoque l'éventualité d'auditionner l'Administration fédérale des contributions en présupposant de leur réponse négative, car ils défendent leurs recettes.

Toujours le même commissaire a une question concernant la dernière invite sur le montant de TVA payé par la Ville. Il demande une estimation concernant le montant en jeu.

M. Kanaan répond qu'on parle de dizaines de millions de francs.

Un commissaire demande s'il serait possible d'agir autrement, par exemple, tenir compte de la TVA versée par la Ville et le Canton de Genève dans la RPT.

M. Kanaan comprend et ajoute qu'il y a une proposition du Conseil fédéral d'alléger la facture des cantons payeurs, seuls six ou sept cantons sont payeurs, les autres sont receveurs. C'est en discussion, et il faudrait que la TVA entre dans le calcul de la RPT.

Le président demande à M. Kanaan confirmation que cette motion est bien un signal, et le remercie.

Discussion et vote

Le Mouvement citoyens genevois aimerait qu'il soit ajouté une invite à cette motion: «de tenir compte de la TVA versée par les collectivités publiques du canton de Genève dans le calcul de la RPT».

Cet amendement est accepté par 13 oui (1 EàG, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

La motion ainsi amendée est acceptée par 11 oui (2 EàG, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 1 UDC) contre 1 non (LR) et 1 abstention (LR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prendre toute initiative, avec le Canton ou avec l'Union des villes suisses, visant à modifier la loi fédérale sur la TVA afin de permettre aux collectivités publiques de récupérer la TVA ou créer un mécanisme de redistribution du produit de la TVA à l'instar de ce que font d'autres pays;
– d'évaluer et communiquer le montant total de TVA payée à la Confédération par la Ville de Genève pour les trois derniers exercices;
– de tenir compte de la TVA versée par les collectivités publiques du canton de Genève dans le calcul de la RPT.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1313 A

11 décembre 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 26 septembre 2017 de M^mes^ et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Sophie Courvoisier et Pierre Scherb: «Votation municipale annulée: pour que toute la lumière soit faite».

Rapport de M^me^ Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 18 octobre 2017. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Simon Brandt, les 8 et 29 novembre 2017 ainsi que les 23 janvier, 27 février, 13 et 14 mars et 17 avril 2018. Les notes de séance ont été prises par M. Nicolas Rey et M^me^ Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs notes.

Rappel de la motion

Considérant:

– la décision de la Chambre constitutionnelle d'annuler la votation municipale du 24 septembre en raison d'irrégularités graves visant à influencer ou à fausser de manière essentielle le résultat du vote;
– la volonté d'induire gravement le citoyen en erreur par cette tentative de manipulation;
– la dissimulation de ces actes envers le Conseil municipal, malgré plusieurs demandes répétées envoyées au maire de Genève, M. Rémy Pagani, durant le mois d'août 2017;
– la dissimulation d'un certain nombre d'éléments dans cette affaire;
– le non-respect des décisions du bureau du Conseil municipal dans l'élaboration de la brochure de vote, ainsi que l'absence partielle de consultation du Conseil administratif par le maire;
– la complicité active ou passive de la plupart des membres du Conseil administratif dans cette tentative malheureuse d'induire la population en erreur via la brochure de vote officielle;
– que la rédaction de la brochure de vote a été soutenue par une majorité du Conseil administratif qui doit maintenant assumer sa coresponsabilité dans la présente situation;
– la nécessité de faire toute la lumière sur cette affaire via l'audition des membres du Conseil administratif par la commission des finances,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– lui faire parvenir l'ensemble des procès-verbaux décisionnels, ainsi que la totalité des courriers/courriels internes et externes échangés sur cette affaire;
– lui expliquer pourquoi il n'a rien fait pour empêcher le maire, M. Rémy Pagani, dans ses démarches pour tronquer la brochure de vote;
– lui proposer une procédure de validation de la brochure de vote en adéquation avec la récente décision de la Chambre constitutionnelle;
– l'informer de l'ensemble des coûts occasionnés suite à cette affaire (organisation des votations, impression et conception de la brochure de vote, frais d'envoi, utilisation du Service juridique, etc.);
– demander à M. Rémy Pagani de rembourser à la Ville de Genève l'ensemble des frais occasionnés.

Séance du 8 novembre 2017

M. Brandt présente brièvement les tenants et aboutissants de la motion M-1313. Il souligne tout particulièrement le fait que le procès de M. Pagani a d'ores et déjà eu lieu et qu'il propose donc d'auditionner l'ensemble des membres du Conseil administratif.

Une commissaire demande, au vu des moyens dont la commission des finances dispose, s'il est vraiment nécessaire que la commission prenne le temps de traiter cette question.

M. Brandt souligne qu'il s'agit de comprendre le dysfonctionnement institutionnel dont cette affaire a été l'expression. Il la compare à ce que disaient certaines personnes il y a plus de dix ans concernant la rue du Stand. Or, l'histoire a montré qu'il était judicieux d'enquêter. C'est la raison pour laquelle la séparation des pouvoirs existe, il comprend tout à fait que certains partis soient inquiets face à cette démarche.

Une commissaire demande à M. Brandt ce qu'il entend par les «frais occasionnés».

M. Brandt répond qu'il s'agit des frais occasionnés pour la Ville de Genève.

Elle demande ensuite ce que les motionnaires entendent par «complicité passive».

M. Brandt précise que la «complicité passive» signifie que l'on est au fait d'une acte illégal mais que l'on s'abstient d'intervenir; alors que la «complicité active» suppose que l'on prenne part à l'acte délictueux.

Un commissaire estime qu'il faut voter la motion, non pas auditionner le Conseil administratif.

Il serait bien de partir du bon pied dans cette histoire. Il se dit favorable à une partie des invites mais pas à celles qui semblent «à charge» (comme la désignation nominative de M. Pagani). Il partage l'intérêt à ce que ce genre de couacs ne se reproduise plus et qu'il y aurait intérêt à mettre en place de nouvelles procédures au niveau municipal, ce sont la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement application qui sont en jeu.

Une commissaire estime qu'il est absurde que le Conseil administratif enquête lui-même sur le Conseil administratif.

M. Brandt rétorque que c'est justement la raison pour laquelle c'est à la commission des finances de faire ce travail. La motion pose simplement des questions et demande des comptes.

Un commissaire rappelle que le Conseil d'Etat a déjà reçu les documents demandés et qu'il a estimé que le sort d'un seul des cinq conseillers administratifs était en jeu. Il demande dès lors si la motion M-1313 ne serait pas en quelque sorte un doublon.

M. Brandt souligne que la commission des finances réalise un travail politique et institutionnel alors que le Conseil d'Etat s'occupe d'une enquête administrative; si le travail de la commission des finances devait s'avérer inutile, c'est tant mieux.

Un commissaire demande à M. Brandt s'il faut comprendre la motion M-1313 comme un procès politique.

M. Brandt répond par la négative, s'il avait voulu faire un procès politique il aurait été plus judicieux de voter le texte sur le siège.

Le même commissaire demande ensuite si la deuxième invite ne pose pas un problème de contradiction avec le principe selon lequel les exécutifs en Suisse adoptent traditionnellement une position de défense collégiale des décisions prises.

M. Brandt rappelle que la majorité du Conseil administratif a demandé à £M. Pagani de se mettre en retrait.

Le commissaire estime qu'une «mise en retrait» n'équivaut pas à une démission.

M. Brandt répond qu'il n'est pas d'accord, le Conseil administratif a lui-même décidé de transmettre des procès-verbaux au Conseil d'Etat, ce qui démontre bien qu'il y a besoin d'éclaircir cette histoire.

La motion M-1313 ne remet pas en cause les coûts relatifs à toutes les votations.

M. Brandt rappelle que le coût d'une votation municipale est public. La motion M-1313 demande que tous les coûts annexes de cette votation soient listés.

Un commissaire propose que la commission des finances demande au Conseil administratif les procès-verbaux, une proposition de procédure améliorée ainsi que les coûts globaux de cette votation. Concernant la seconde invite, il propose que les cinq conseillers administratifs soient auditionnés séparément. Il demande à M. Brandt si cette solution répond aux attentes des motionnaires.

M. Brandt confirme que c'est exactement l'approche qu'il souhaite adopter. Il précise néanmoins, que des compléments d'information relatifs aux documents transmis pourront éventuellement être demandés aux magistrats pendant leur audition.

Un commissaire salue la volonté de transparence dont l'ensemble des commissaires semble faire preuve. Concernant la procédure de validation, est-ce que M. Brandt envisage que toutes les brochures soient soumises à l'avenir à un contrôle préalable avant publication? Concernant le remboursement, si une complicité passive devait être découverte, est-ce que les coûts devront être assumés par l'ensemble des personnes mises en cause? Enfin, est-ce que M. Brandt analyse les questions qui lui sont posées comme étant influencées par la volonté pour certains de protéger les magistrats de leur propre camp?

M. Brandt répond au sujet de la troisième question qu'effectivement il pense que c'est le cas, même si cette démarche semble camouflée derrière un verni de mauvaise foi. Il précise toutefois qu'il ne doute pas que le moment venu tout le monde saura prendre ses responsabilités. Il ajoute qu'il trouve facile pour certains d'affirmer dans la presse qu'il y a effectivement un problème puis de déclarer en commission qu'en fait tout va bien.

Le même commissaire à ce sujet demande à M. Brandt quelle est selon lui la meilleure manière d'y parvenir.

M. Brandt répond qu'il préfère attendre de voir ce que le Conseil administratif propose en espérant que ce dernier y a déjà pensé. Personnellement, il estime que la meilleure solution consiste à s'assurer que lorsque le bureau du Conseil municipal transmet ses commentaires, le Conseil administratif en tienne compte et que lorsque la brochure est validée par le Conseil administratif, il soit impossible qu'un magistrat – fût-il maire – puisse procéder à un ajout de dernière minute.

Un commissaire constate qu'une partie de la commission des finances ne veut pas faire la lumière sur cette histoire. Il estime que les documents transmis par M^me^ Salerno au Conseil d'Etat doivent être transmis à la commission des finances

et que cette dernière doit pouvoir faire son travail. Il insiste en outre sur la nécessité d'auditionner la vice-présidente du Conseil administratif. Selon lui la question des frais est légitime puisqu'il y a eu annulation et réorganisation d'un scrutin. Il s'agit en effet de l'argent du contribuable (et des partis politiques, pour la campagne) et que cet argent a été jeté par la fenêtre. C'est donc au responsable de ce gaspillage d'en assumer les frais. La transparence est toujours préférable au silence.

Un commissaire estime que le Conseil administratif a déjà pris des mesures et demande à donc à M. Brandt s'il est vraiment nécessaire d'auditionner les cinq membres du Conseil administratif.

Dans les faits, près de la moitié des textes de la brochure des votations annulées ont été rédigés par lui-même. C'est également lui qui a transmis au Conseil d'Etat, de son propre chef, un certain nombre de documents dans un souci de transparence. Il se tient par conséquent à la disposition de la commission des finances si cette dernière souhaite l'auditionner dans le cadre du modeste rôle qu'il a joué dans cette affaire. Il ajoute qu'il est disposé à transmettre à la commission des finances tous les documents transmis au Conseil d'Etat. Il rappelle également ce qu'il a déjà annoncé dans un communiqué: il demande en tant que mandataire des quatre référendums encore soumis à votation que le Conseil administratif soumette avant la publication de la prochaine brochure le contenu de celle-ci à l'approbation du Conseil d'Etat, de la Surveillance des communes ou de la Chancellerie. Cette proposition représente une possible solution permettant d'éviter que ce genre de problématique ne se reproduise à l'avenir.

Un commissaire demande que la vice-présidente du Conseil administratif, M^{me} Salerno, soit auditionnée en priorité.

Un commissaire propose d'écrire au Conseil administratif pour lui demander les documents pertinents, tout en précisant que la commission des finances souhaiterait auditionner les magistrats dans les meilleurs délais.

Une commissaire signale qu'il faut impérativement que le traitement de cette affaire soit conclu au mois de janvier, c'est-à-dire deux mois avant les nouvelles votations.

Le président passe en revue les différentes propositions faites par les commissaires puis procède aux votes.

Pour demander au Conseil administratif tous les documents qu'il juge utile de transmettre pour le traitement de cette motion et en particulier ceux déjà transmis au Conseil d'Etat

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres de la commission, soit par 15 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Pour auditionner les cinq conseillers administratifs séparément

Le fait d'auditionner les cinq conseillers administratifs séparément est accepté à l'unanimité des membres de la commission, soit par 15 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Pour auditionner M^me^ Salerno en premier dans tous les cas

Cette proposition est refusée par 11 non (2 EàG, 4 S, 2 DC, 3 LR) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (Ve).

Le président propose donc que sur cette base il soit demandé par courrier à M. Lathion comment la brochure a été validée.

Les membres de la commission des finances acceptent cette proposition.

Séance du 29 novembre 2017

Audition de M. Rémy Pagani, maire

Le président rappelle que les membres de la commission des finances ont reçu un courrier du Conseil administratif expliquant qu'il lui est impossible de transmettre les documents demandés. Suite à un échange de mails avec M. Pagani, ce dernier lui a fait savoir qu'il préférait être auditionné dans deux ou trois semaines, puisque la décision du Conseil d'Etat est, selon le magistrat, imminente. Ainsi, il pourra commenter ladite décision, avec ou sans les documents demandés par la commission des finances. Le président conclut en déclarant qu'il a accepté la proposition du magistrat.

Séance du 23 janvier 2018

Audition de M. Rémy Pagani, maire, accompagné de M. Olivier-Georges Burri, directeur adjoint de la Ville de Genève

M. Pagani informe les commissaires qu'il a été entendu dans le cadre d'une procédure disciplinaire ouverte à son encontre qui a conclu qu'il avait eu la responsabilité de diriger la rédaction de cette brochure en commettant un certain nombre de maladresses, mais sans aucun mensonge, ni tricherie, ni intention ni volonté de tromper le Conseil administratif. A la suite de cela, une amende de 5000 francs lui a été notifiée. Cette procédure disciplinaire appartient comme autorité de surveillance au Conseil d'Etat et il n'entend pas qu'elle soit réouverte devant la commission des finances. Avec l'aval du Conseil administratif, M. Olivier-Georges Burri l'accompagne ce soir. Le but étant que cette audition reste dans les limites d'une information.

D'autre part, une plainte pénale a été déposée à son endroit et les informations divulguées ici pourraient être utilisées contre lui. Aussi, sa marge de manœuvre est étroite pour informer la commission des finances. De plus, il demande le respect de la plus stricte confidentialité.

M. Pagani propose de procéder point par point en reprenant la motion.

La commission des finances a été nantie des procès-verbaux décisionnels du Conseil administratif par un courrier. En annexe se trouve le texte des référendaires qui a été validé comme introduction le 29 juin. La commission des finances a aussi reçu le communiqué de presse du Conseil d'Etat. M. Pagani explique que des personnes étaient en vacances, il a donc pris la responsabilité comme Maire de coordonner la brochure.

Pourquoi rien n'a-t-il été fait pour l'empêcher de tronquer la brochure de vote? M. Pagani répond comme suit: il y a eu quatre référendums. Il rappelle que lors du dernier, qui comportait deux référendums, des erreurs avaient été signalées par des citoyens, notamment certaines personnes qui ont cru que sur les bulletins de vote la question avait été imprimée deux fois. Cette fois, il y en avait quatre, d'où la difficulté de synthétiser. Les référendaires ont choisi la solution de faire une introduction.

Il s'est retrouvé en plein été à devoir gérer les impératifs d'impression. Il a fallu qu'il coordonne le tout, seul, le 24 juillet, et il a fait une erreur d'appréciation qu'il reconnaît et s'en est excusé. Il a fait le choix de laisser l'introduction là où elle avait été mise par les référendaires. Le Conseil administratif a validé le 29 juin le texte des référendaires avec l'introduction. Le texte a été envoyé à l'impression et il a posé le bon à tirer sur la table du Conseil administratif.

Sur la base de ce qui s'est ensuivi, une procédure administrative formelle a été établie qui a été transmise par le Conseil administratif à la commission des finances et au Conseil d'Etat.

M. Burri intervient pour dire que le texte de cette procédure propose toute une série d'étapes. La directive s'applique désormais en matière d'initiatives et de référendums. Elle ne va pas résoudre tous les problèmes mais donne une base. Cette directive pourra être amendée au fur et à mesure. Elle a été validée par le Conseil administratif.

Réponse à l'invite 4: le prix de cette votation a été transmis par lettre. Reste la question du coût du service juridique. M. Burri dit que le service a été mis à contribution. Avec la nouvelle directive ce ne sera plus le cas puisqu'il interviendra préalablement. M. Burri ajoute que dès lors qu'il y a eu recours, il est rentré plus tôt de la sortie municipale à Sion pour rédiger le premier jet de la réponse à ce recours. Il souligne que tout a été fait à l'interne.

Pour ce qui est du remboursement à la Ville de Genève de l'ensemble des frais occasionnés par M. Pagani, il appartient au Conseil administratif de se déterminer, ce qui ne s'est jamais vu. En effet, les magistrats ne sont pas impactés par les erreurs d'appréciation. Le Conseil administratif débattra de cette question s'il y a une continuation de la poursuite pénale.

Questions-réponses

Un commissaire demande pourquoi les textes qui ont été modifiés par le bureau n'ont pas été validés dans leur entièreté. Il comprend que le fait qu'il soit dit que le bureau du Conseil municipal est consulté ne veut pas dire que toutes les corrections sont prises en compte, même s'il aurait été bien inspiré de le faire car cela aurait évité ce pataquès. Il veut savoir pourquoi. D'autre part, dans son préambule M. Pagani a dit que la commission des finances a reçu la totalité des courriers et courriels; il ne les a pas vus. Il a également dit que le Conseil administratif a validé, mais il aimerait savoir qui a dit quoi et comment. Il ajoute qu'on n'est pas au tribunal, on s'informe. Enfin, les coûts sont les coûts. Et il veut connaître les imputations internes. De plus, à cause de ce qui s'est produit, il y a eu une deuxième votation: c'est également des coûts.

M. Pagani répond, pour le texte, que la loi sur l'administration des communes (LAC) indique que le Conseil administratif le soumet pour observation au bureau du Conseil municipal et que la rédaction de la brochure est de la responsabilité du Conseil administratif. Dans le courant des choses, il a appris que la fois précédente, avec les deux référendums, il avait été demandé au Conseil municipal de valider formellement tout le texte. Malheureusement, il ne le savait pas. Il pensait que la priorité était de respecter un certain nombre de signes. Il cite l'exemple des SIG dont le passage a été supprimé car les données ne correspondaient pas à la réalité. Doit-il s'excuser parce qu'on ne lui a pas dit qu'il fallait soumettre le texte au bureau tel qu'il avait été validé par le Conseil administratif finalement? S'il l'avait su, il l'aurait fait.

En ce qui concerne les coûts internes à l'administration, on peut éventuellement les chiffrer en termes d'heures, sans plus de conséquences puisque ces frais n'ont pas été externalisés. Et pour ce qui est de la votation, il n'y a pas eu de votation supplémentaire à organiser le 4 mars 2018. Pour ce qui est des courriers et courriels, les procès-verbaux formels et les annexes ont été fournis. Le Conseil administratif n'est pas obligé de transmettre l'intégralité des faits de la procédure disciplinaire et a validé ce qui leur a été fourni.

Un commissaire demande à M. Pagani s'il ne lui était pas venu à l'esprit, en tant que magistrat et syndicaliste, que c'était incongru de s'occuper lui-même de cette brochure.

M. Pagani répond qu'il y avait quatre référendums et quatre textes. Le fond de l'affaire est qu'ils ont voté des coupes budgétaires qui ne correspondent pas aux lignes budgétaires coupées par la majorité du Conseil municipal: elles sont basées sur les comptes précédents. Par exemple, pour son département, cela lui a pris trois jours de recherche pour comprendre qu'il avait été impacté seulement de 200 000 francs. Et il a fallu accélérer le travail. En effet, la contingence était telle qu'il fallait que quelqu'un coordonne en plein été et il était présent.

Le même commissaire demande pourquoi il n'a pas laissé plus de place au travail fait par le Conseil municipal.

M. Pagani répond que le texte était trop long. Il insiste que personne ne l'a informé du fait qu'il devait soumettre la version finale au Conseil municipal.

Un commissaire constate qu'il a été relevé un déséquilibre flagrant entre les deux points de vue. Il ne comprend pas qu'il puisse dire que le texte est trop long.

M. Pagani rappelle que la longueur du texte n'est pas ce que reproche le tribunal. C'est la mise en page de l'introduction du comité référendaire et les deux synthèses brèves et neutres.

Un commissaire a lu dans le point de vue des référendaires que les bibliothèques allaient fermer, c'est donc faux, et il demande pourquoi il n'a pas coupé cela.

M. Pagani répond qu'il a entendu de M. Kanaan qui l'a dit comme une éventualité lors de débats au Conseil municipal.

Il demande s'il y a une note qui le dit et quelle bibliothèque ou musée a dû fermer en 2017.

M. Pagani répond que cela revient de manière lancinante et certains Mémoriaux en témoignent.

Le commissaire demande s'il a passé l'été sur ces questions de mise en page de la brochure.

M. Pagani confirme et ajoute qu'il n'a pris que cinq jours de vacances.

Il demande alors pourquoi, puisqu'il était présent tout l'été, il lui a fallu vingt jours pour répondre à l'un de ses courriels. Il demande si c'était volontaire.

M. Pagani répond par la négative et ajoute qu'il n'avait pas les informations pour lui répondre.

M. Pagani informe qu'une nouvelle directive a été mise au point. L'administration va être tenue de la respecter et de respecter les délais.

Un commissaire comprend que M. Pagani était assez seul cet été et qu'il a assumé beaucoup de choses. Mais il constate qu'il dit souvent «on» et «on m'a dit que». Il aimerait donc savoir qui sont ces «on» qui l'ont si mal inspiré.

M. Pagani réitère qu'il n'a appris qu'ultérieurement, au mois de septembre, lorsque les erreurs avaient été commises, que les textes précédents des deux référendums étaient soumis pour approbation au Conseil municipal. En ce qui le concerne, il s'en est tenu à la LAC qui dit que le bureau doit être seulement consulté.

Le même commissaire a le souvenir que ces textes étaient apportés au Conseil municipal par la Direction de la Ville de Genève et se demande quel a été son rôle dans cette affaire. Aussi il demande si M. Burri ou M. Moret étaient là.

M. Pagani rappelle une fois encore qu'il n'a appris qu'après coup la procédure mise en place avec le bureau pour les deux référendums précédents, à savoir qu'il était préalablement informé, et souligne que les personnes qui l'ont accompagné ont bien fait leur travail.

Le commissaire rappelle que le bureau a toujours reçu un texte de la brochure et que les commentaires étaient transmis. Ensuite, le texte définitif leur était envoyé pour approbation finale. M^me^ Salerno ou M^me^ Alder le faisaient.

Un commissaire estime qu'il est utile et nécessaire de comprendre comment ce couac est arrivé afin de prévenir ce type de situation à l'avenir – la nouvelle directive a été faite de concert avec le Conseil d'Etat – et quels commentaires ont été adressés par le Conseil d'Etat au Conseil administratif.

Il constate que l'arrêt de la Chambre administrative qui a conclu à l'annulation de la votation dit bien, page 26, que c'est pris dans leur ensemble que les trois éléments ont concouru à fausser de manière essentielle la compréhension. Donc cela va au-delà de la maladresse et concerne le processus de validation, aussi il aimerait connaître les commentaires du Conseil d'Etat.

M. Burri répond que la validation du Conseil d'Etat n'a pas été formelle. Ils ont pris acte. Il y a eu des discussions. L'arrêt de la Chambre a été très sévère. Ce n'est pas la synthèse qui a été mise en cause mais des passages. L'année précédente, il y avait déjà eu des contestations. C'est donc l'impression d'ensemble qui était défavorable et qui a catalysé l'arrêt de la Cour. Le Conseil administratif a pris acte de cet arrêt sévère et a mandaté son service pour établir une nouvelle procédure. Contact a été pris avec le service des votations dont la procédure était en révision. Tout a été analysé. En matière de processus électoral, le délai est court entre un constat et le dépôt d'un recours. M. Burri a eu de nombreuses discussions avec ses homologues du Canton, qui vont d'ailleurs s'inspirer de la nouvelle directive mise en place. Aussi, à l'avenir, tout se passera dans de meilleures conditions.

Le même commissaire aimerait tout de même connaître les commentaires du Conseil d'Etat en réponse à l'adoption de cette directive. Et pour l'amende de

5000 francs, il aimerait connaître la décision formelle du Conseil d'Etat. La seule communication reçue a été un communiqué de presse.

M. Pagani répond que cette décision relève du «condamné et des autorités». En effet, l'usage veut que ces procédures restent secrètes pendant cinquante ans.

Un commissaire demande pourquoi il a fait un chapeau pour les textes des référendaires et pas des majoritaires.

M. Pagani répond que la question est pertinente et ajoute que le Conseil administratif a adopté le texte des référendaires le 29 juin en connaissance de cause; l'introduction y figurait. Il rappelle qu'il s'est trouvé fin juillet à devoir faire un arbitrage avec ce qu'il avait entre les mains. La cuisine n'était de toute évidence pas très bonne.

Le même commissaire lit la question posée à M. Pagani par courriel le 7 août: est-ce que les textes explicatifs de la brochure de vote faits par le bureau du Conseil municipal sont validés par le Conseil administratif? Il en déduit que M. Pagani ne peut pas dire qu'il n'était pas au courant.

M. Pagani répond qu'il y avait plusieurs demandes dans son courriel et qu'il attendait d'avoir toutes les données pour répondre.

Toujours le même commissaire cite un extrait de procès-verbal numéroté 6 du 30 août 2017: M^me^ Salerno a refusé de valider les conditions dans lesquelles s'est déroulé le processus. Il demande ce qui s'est passé pour qu'il soit désavoué.

M. Pagani conteste.

Une commissaire dit que ce qui la dérange le plus est qu'on se moque d'une partie des électeurs. La votation communale a été annulée. Or, c'était la seule fois où les étrangers pouvaient voter et, en fait, ils n'ont pas voté. Elle se demande comment faire pour les convaincre de voter à nouveau.

M. Pagani dit à nouveau avoir voulu rendre les choses plus compréhensibles. C'était sa préoccupation. D'autant que les étrangers avaient renvoyé leurs bulletins dans la précédente votation car deux questions n'étaient pas claires pour eux et imprimées selon eux deux fois. Au départ, il était question de faire six référendums, ce qui est beaucoup trop. Et quatre, c'était encore beaucoup. Malheureusement, il a échoué dans sa tentative de simplification.

Un commissaire, en lisant l'extrait du procès-verbal du Conseil administratif, constate que M^me^ Salerno s'est désolidarisée le 30 août et il veut comprendre pourquoi elle ne s'est pas manifestée le 15 juin.

M. Pagani répond qu'il faut s'adresser à M^me^ Salerno et que ce sont des extraits de procès-verbaux formels approuvés par le Conseil administratif.

Un commissaire demande quel est le pourcentage d'électeurs qui ont renvoyé leurs bulletins lors de la précédente votation.

M. Pagani n'a pas les chiffres et le prie de s'adresser au Service des votations. Il avait posé la question concernant la fusion des textes fin juin. M. Achery a fait part de cette conversation dans une des pièces fournies au Tribunal dans le cadre du recours.

Le commissaire répond que M. Achery ne s'est jamais positionné sur le fond.

M. Pagani informe simplement qu'il a eu les informations oralement par M. Achery.

Un autre commissaire a trois questions;

M. Pagani a récolté des signatures lors La ville est à vous. Il a violé les dispositions de cette manifestation où toute propagation politique est interdite.

l'Administration municipale n'est pas fermée en été et il dit qu'il était si seul.

Sur la question de la validation par le Conseil administratif, il veut plus de détails. Il y a un flou. Tout ce qu'on sait est que M. Barazzone s'est opposé et que M^me^ Salerno s'est retirée. Aussi, il demande l'entier des documents. Visiblement, un conflit s'est produit au Conseil administratif.

M. Pagani répond que le commissaire ayant déposé une plainte pénale contre lui, les documents ne lui seront pas fournis car ils font partie de l'instruction selon lui. Pour ce qui de la première question, celle du stand, il été invité par plusieurs citoyens. Et pour ce qui est de la deuxième question, les employés municipaux ont cinq semaines de vacances. Durant les mois de juillet et août l'Administration fonctionne au ralenti.

Un commissaire constate que M. Olivier-Georges Burri ne lui a pas répondu et formule à nouveau sa question: la Direction générale est-elle impliquée dans cette affaire? N'y a-t-il pas eu une défaillance dans l'accompagnement du maire dans l'exécution de sa tâche?

M. Pagani répond qu'il n'y a pas eu de défaillance et M. Burri n'est intervenu que postérieurement. Il n'est pas impliqué dans cette affaire.

Séance du 27 février 2018

Audition de M^me^ Sandrine Salerno

Elle informe en préambule que le Conseil administratif s'acheminerait vers une réponse négative pour ce qui est des documents demandés par la commission des finances lors de la dernière audition de M. Pagani.

Un commissaire signale que lorsque M. Pagani est venu, il a fourni une partie des procès-verbaux du Conseil administratif, notamment celui où Mme Salerno a signalé que la procédure de validation n'avait pas été respectée. M. Pagani a contesté qu'il y ait eu un quelconque manquement. Il veut ainsi comprendre ce qu'il en est.

Mme Salerno répond en expliquant que la validation des documents s'est opérée par voie circulaire les 11 et 12 juillet, soit la période estivale pendant laquelle la plupart des membres du Conseil administratif étaient en vacances. En effet, en juillet, il y a deux semaines où ils peuvent potentiellement partir en vacances. Elle a reçu les documents par courriel à l'étranger et les a reçus dans des conditions qui ne lui permettaient pas de se positionner.

Un commissaire rappelle que M. Pagani a dit qu'il avait été le seul responsable au Palais Eynard à la fin juin-début juillet et qu'il avait accepté cette situation, qu'il regrettait, car il était seul à devoir manœuvrer au moment de la gestion de ces publications. Aussi, il demande comment il est possible que le Palais Eynard soit aussi déserté à cette période.

Mme Salerno répond que ce n'est pas tout à fait exact. Au départ, c'était elle qui s'occupait de cette brochure s'agissant de référendums budgétaires. Le 13 juin 2017, M. Pagani, en sa qualité de maire, lui a demandé de pouvoir s'en occuper. Car c'est un projet qui lui tenait à cœur. Ensuite, elle précise qu'une brochure répond à un long processus, il y a les commentaires, les va-et-vient, elle ne se fait pas en un jour.

Une commissaire s'étonne car M. Pagani a dit que personne ne lui a communiqué qu'il devait soumettre au Conseil municipal la version validée par le Conseil administratif. Il semble qu'il ignorait complètement qu'il devait le faire.

Mme Salerno ne peut pas répondre, ni commenter ce fait. Il faut comprendre que lorsqu'on est en charge d'un dossier, on s'en occupe complètement. Ces gestions ne sont pas collectives. Son rôle n'est pas de surveiller ce que fait M. Pagani. Ce dossier était en ses mains jusqu'au 13 juin, ensuite il lui a été retiré au profit de M. Pagani. Par la suite, les conditions étaient telles – elle était en vacances, les dossiers ne s'ouvraient pas correctement par voie électronique, etc.– qu'elle a refusé, en raison du contexte, de valider.

Un commissaire s'étonne que M. Pagani n'ait pas eu d'appuis ou de garde-fous. Il s'étonne surtout de ce que la Direction générale de la Ville de Genève n'ait rien fait, et demande si elle n'était pas garante du respect de certaines procédures et de l'application des règles.

Mme Salerno répète qu'un dossier confié à un magistrat est confié à un magistrat.

Le même commissaire estime que la Direction générale de la Ville aurait dû officier comme garde-fou et qu'elle aurait dû s'inquiéter de la bonne façon de ce genre de brochure.

Mme Salerno répond qu'elle l'a certainement fait. Le litige concernant la brochure consiste dans le positionnement de l'introduction. Ces brochures sont très compliquées à faire. Les va-et-vient entre le Conseil administratif et le Conseil municipal doivent se faire dans un délai assez court. L'exercice est assez périlleux et fastidieux, de plus il est chronophage dans un délai compressé. Ce qui est litigieux est l'emplacement du texte des référendaires, qui est en chapeau.

Un commissaire commente qu'il a une lecture différente de l'arrêté de la Chambre constitutionnelle et demande s'il est vrai qu'ils ont reçu au Conseil administratif, à l'issue de l'enquête administrative qui a été menée, un commentaire du Conseil d'Etat.

Mme Salerno n'a rien reçu.

Un commissaire estime que le retrait d'un dossier se prend à la majorité, il est donc étonné que M. Pagani lui ait retiré le dossier sans un accord.

Mme Salerno explique qu'il n'y a pas eu de votes. Il y a eu des discussions concernant la nécessité de réaliser les avis des opposants. La réalisation des textes s'est passée dans un climat très éloigné d'un débat empreint de sérénité. Elle explique aussi qu'au Conseil administratif, ils ne votent pas sur tous les points. Les votes interviennent surtout quand il y a des dissensions sur un objet et qu'il est voulu que les oppositions figurent au procès-verbal. De manière générale, le consensus est recherché. Mais dans le cas d'espèce, il n'y a pas eu de votes.

Un commissaire revient sur le fait que M. Pagani a dit qu'il était seul, que tout le monde était en vacances, et qu'on lui a imposé cet exercice. Or, Mme Salerno vient de dire que M. Pagani a expressément demandé de faire la brochure le 13 juin. Avec le recul, il se demande s'il n'y avait pas eu une préméditation de la part de M. Pagani et le demande à Mme Salerno.

Mme Salerno n'a pas eu ce sentiment.

Le même commissaire demande si en juin, lorsqu'elle a remis le dossier, elle a remis des documents car M. Pagani a dit qu'il avait dû tout faire.

Mme Salerno répond qu'elle a donné tout le travail qui avait effectué ainsi que le planning à M. Pagani.

Le commissaire s'étonne qu'on ait laissé M. Pagani allègrement reprendre les textes du Conseil municipal. Il n'a pas touché les textes des référendaires et a changé les autres, et on l'a laissé faire.

Mme Salerno répond que pour les commentaires des référendaires on leur a dit qu'ils devaient prendre acte. Et ils ont pris acte. Prendre acte veut dire ne rien toucher. Pour le reste, M. Pagani a modifié.

Toujours le même commissaire constate qu'il y a eu la volonté de modifier uniquement certains passages et il est surpris. Il demande si ces éléments ont concouru au fait que Mme Salerno se soit opposée à son retour de vacances.

Mme Salerno répond que son opposition s'est faite pendant les vacances. Et sa position n'a plus bougé.

Un autre commissaire ne comprend pas bien. Il s'étonne qu'elle n'ait rien reçu, que rien ne lui soit parvenu car de nos jours même sur une île éloignée on peut recevoir des textes. De plus, le bureau n'a plus eu de retour dès lors qu'il a envoyé son document. Il ne comprend pas.

Mme Salerno répond, pour ce qui est de la réception de textes, qu'il s'agissait d'un tableau A3 sur six colonnes difficile à lire sur un iPhone dans un endroit en Italie où elle captait mal. C'est là où il y a eu point de rupture.

Le même commissaire est surpris de l'inattention du Conseil administratif, qu'il ne se soit pas donné les moyens de faire une évaluation correcte. Il est également heurté d'avoir vu M. Pagani récolter des signatures pour ensuite s'occuper de la brochure. Il déplore un manque de sérieux et ajoute qu'il aurait fallu voter lorsque le dossier a été retiré à Mme Salerno. Pour lui, il y a un problème éthique.

Mme Salerno répète qu'il n'y a pas eu de vote.

Un commissaire demandent s'agissant de la conduite des séances, qui semblent s'être tenues de manière plutôt consensuelle, si désormais ils se sont dotés d'une procédure. Autrement dit, il s'inquiète de savoir si des enseignements ont été tirés de ce qui s'est produit et si cela a été le révélateur d'un dysfonctionnement.

Mme Salerno répond qu'ils n'ont pas agi de manière informelle et en ce qui la concerne elle a toujours prôné un certain formalisme. La plupart du temps, elle n'est pas d'accord de statuer s'il n'y a pas une note écrite. Dans le cadre du référendum, il y avait une procédure. Mais elle n'était pas formalisée sous forme de directive. Maintenant, elle existe. Elle rappelle que ce n'était pas la première brochure et il y avait un protocole. Il ne s'agissait pas d'une situation informelle.

Elle explique ensuite sa vision du fait que M. Pagani ait récolté des signatures. A la décharge de celui-ci, quand elle fait les brochures budgétaires, puisqu'elle est aux finances, on pourrait également dire qu'elle est un peu juge et partie: ils sont tous un peu juges et parties. Cela étant dit, elle n'a pas été contente qu'on lui retire le dossier, elle ne s'est pas réjouie, mais il est vrai qu'elle n'a pas demandé

le vote. En revanche, quand M. Pagani dit qu'il n'y avait personne et qu'il n'avait pas le choix, c'est non.

Mme Salerno rappelle qu'elle est certainement une des magistrates les plus formalistes, celle qui pose le plus de questions, qui empêche le plus d'aller vite. Elle est exigeante et l'assume. Au vu de ce qui précède, elle laisse imaginer l'ambiance lorsqu'on lui a retiré le dossier. Elle souligne à nouveau que l'ambiance n'était pas à la sérénité requise pour le débat, alors elle n'allait pas en plus requérir le vote.

Un autre commissaire s'étonne que personne ne l'ait appuyée et que le dossier ait été ainsi transféré à M. Pagani.

Mme Salerno souligne qu'à aucun moment M. Pagani n'a fait valider la mise en page. Décider de mettre le texte en introduction est de son unique ressort. M. Barazzone était contre et elle n'était pas là, ensuite elle était également contre. M. Pagani a pris sur lui le fait que la mise en page était sa décision.

Un commissaire ouvre une question de définition. Il estime que l'avis d'un seul groupe au Conseil municipal, quand il est en opposition à la majorité, peut être considéré comme important et cela n'a pas été pris en considération. Ainsi, il demande à partir de combien l'avis d'une minorité est important. Et cite l'art. 8B alinéa 2 du règlement d'application de la loi sur l'exercice politique, qui dit que le commentaire des autorités, qui est rédigé par l'exécutif, «exprime de façon objective le point de vue du Conseil municipal, et indique le résultat du vote en mentionnant, le cas échéant, l'avis d'importantes minorités». Il insiste sur cette notion.

Mme Salerno discute à bâtons rompus de la définition des «importantes minorités» et considère qu'il n'y a pas de règles absolues.

Un commissaire dit que le Conseil administratif a invité M. Pagani à revoir ses prérogatives en tant que maire et veut comprendre ce que cela veut dire.

Mme Salerno répond qu'il a été invité à se mettre en retrait vu l'émotion que créait ce dossier. La proposition n'a pas eu son consentement.

Elle explique qu'on ne peut pas destituer quelqu'un qui a été désigné maire. Le Conseil administratif ne peut pas infliger des sanctions disciplinaires à ses pairs. Les uns et les autres peuvent désapprouver mais pas sanctionner. Cette proposition semblait de nature à pouvoir calmer le jeu mais elle n'a pas été saisie.

Un commissaire demande à Mme Salerno, vu qu'il n'a pas saisi cette opportunité de se mettre en retrait, si elle a encore confiance en M. Pagani comme maire.

Mme Salerno réserve sa réponse.

Il demande l'extrait du procès-verbal qui dit que le dossier a été retiré à Mme Salerno. Il estime que l'absence de ce procès-verbal est cruciale. En effet, il est tout à fait nouveau et surprenant que la commission des finances entende que le dossier a été retiré à Mme Salerno par M. Pagani.

Mme Salerno répond que cette séance n'avait pas été protocolée. Il n'y a pas de procès-verbal mais un courriel.

Il demande à recevoir ce courriel.

Mme Salerno répond que ce n'est pas possible car il fait partie de la procédure.

Séance du 13 mars 2018

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité

M. Barazzone rappelle que M. Pagani est déjà venu s'expliquer et que le Conseil d'Etat a envoyé un courrier indiquant que certaines informations doivent rester confidentielles. Il ne lui est donc pas possible d'en dire plus sur certains points. En revanche, il peut répondre aux questions factuelles concernant ses prises de position dans ce dossier. Il précise qu'il ne parlera que de ses positions et pas de celles de ses collègues.

Il explique de manière chronologique: en date du 7 juin 2017, le Conseil administratif a validé le calendrier concernant les échéances à propos des procédures en lien avec les votations du 24 septembre. Il a voté ce calendrier avec ses collègues du Conseil administratif.

En date du 21 juin 2017, il s'agissait de valider le texte de la brochure, soit le commentaire des autorités et la synthèse brève et neutre de la votation du 24 septembre 2017. Le Conseil administratif a approuvé le commentaire moyennant quelques modifications. M. Barazzone s'est opposé au texte car il était déséquilibré. Il a annoncé qu'il ferait valoir cette opposition si besoin.

En date du 28 juin 2017, avec ses collègues, ils ont pris acte du texte du comité référendaire dans la brochure. M. Barazzone a appris par la suite qu'ils auraient pu s'opposer et modifier le texte des référendaires. Il ignorait que les Autorités pouvaient procéder à des modifications et s'est limité à prendre acte.

Le 10 juillet 2017, une décision a été prise par voie circulaire. A cette date, M. Pagani a envoyé un courriel à 11 h 30 à l'ensemble du Conseil administratif avec pour objet la validation des textes définitifs. L'opposition de M. Barazzone se réfère à sa pré-validation. Il a répondu le même jour à 14 h à M. Pagani en accusant réception du courriel et en indiquant que sa position restait négative.

Le 29 août 2017, un certain nombre de groupes municipaux et personnalités ont interjeté un recours concernant la votation auprès de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice.

Le 30 août 2017, le Conseil administratif a pris position suite à ce recours des membres du Conseil municipal. A cette occasion le Conseil administratif a reconfirmé que l'ensemble des textes avait été validé par ses soins sous réserve de l'opposition de M. Barazzone et l'abstention de M[me] Salerno.

En date du 6 septembre 2017, il a fallu valider le mémoire de réponse. Et en cohérence avec ses positions initiales, M. Barazzone n'a pas voulu valider le mémoire de recours.

En date du 21 septembre 2017, la Chambre constitutionnelle a rendu son jugement et annulé la votation.

M. Barazzone ne peut pas en dire plus et ne peut pas transmettre des documents relatifs à la procédure disciplinaire, le Conseil d'Etat en a fait l'interdiction.

Questions-réponses

Un commissaire constate que M. Barazzone ne parlera pas. Il dit aussi qu'il n'a pas apprécié la lettre du Conseil d'Etat. Il constate qu'on refuse les informations au Conseil municipal et il trouve cette situation intolérable: chacun se renvoie la balle et il aimerait savoir ce qu'il en est. Il est dérangé par le fait qu'on leur refuse des informations.

M. Barazzone n'a pas de problèmes en soi avec le fait de donner des informations, mais il respecte les injonctions du Conseil d'Etat. L'ensemble du dossier ne peut pas leur être transmis et le Conseil municipal n'est pas une autorité disciplinaire. M. Barazzone ne souhaite pas commenter la procédure disciplinaire dirigée contre le maire.

Un commissaire aimerait savoir si, dans l'éventualité où M. Barazzone avait eu connaissance de l'étape dont il a dit avoir eu méconnaissance, le cours des choses et le contenu final de cette brochure auraient changé.

M. Barazzone ne sait pas si cela aurait changé la décision finale du Conseil administratif. Certes, nul n'est censé ignorer la loi, mais il était de bonne foi lorsqu'il pensait qu'on pouvait simplement prendre acte du texte des référendaires. Selon sa perception, le texte des référendaires était très excessif et il aurait certainement essayé de les modifier mais il ne peut pas dire ce qu'auraient fait ses collègues. Ils étaient tous de bonne foi lorsqu'ils pensaient qu'ils pouvaient uniquement prendre acte.

Il comprend que M. Barazzone est soumis à une stricte confidentialité mais demande s'il estime que la décision du Conseil d'Etat est juste et proportionnée.

M. Barazzone répond qu'il ne lui appartient pas de commenter une procédure disciplinaire dirigée contre un membre du Conseil administratif de la Ville de Genève.

Un commissaire demande, vu les compétences qui sont les siennes au sein du Conseil administratif, d'autant qu'il est le seul juriste, si ce n'est pas un peu se défiler de ce qui fait partie de son travail. A la mi-juillet, il aurait pu rendre attentifs ses collègues en les informant qu'il y avait matière à invalider le vote; la prochaine fois, il va simplement prendre acte ou regarder de plus près.

M. Barazzone rappelle qu'il est auditionné en tant que magistrat et non comme avocat. Par ailleurs, il rappelle qu'il était opposé à ce texte sur le fond, il en a pris acte et répète une fois encore qu'il était de bonne foi.

Un commissaire souhaite poser la même question qu'il a faite à M^me^ Salerno. Suite à la fameuse séance du Conseil administratif au cours de laquelle on a invité M. Pagani à se déterminer sur ses prérogatives en tant que maire, pourquoi avoir attendu que l'affaire éclate afin qu'il se détermine? Ensuite, il aimerait le contenu de leur décision.

M. Barazzone ne répond pas à cette question car cela concerne le contenu des discussions du Conseil administratif.

Une commissaire estime, au nom du groupe socialiste, que l'affaire est close, la votation a eu lieu et elle ne souhaite pas poursuivre cette espèce de procès. Elle a une question d'ordre purement politique et demande si l'affaire survenue a eu un impact sur les résultats du vote du 4 mars 2018.

M. Barazzone répond qu'il fait de la politique, mais qu'il n'est pas politologue.

Un commissaire demande pourquoi M. Pagani, lorsqu'il a été auditionné, a affirmé qu'il n'avait rien à cacher et que tous les documents seraient transmis à la commission des finances. Pourquoi ne pas avoir indiqué qu'il y avait une réserve pour leur transmission?

M. Barazzone répond que le Conseil d'Etat a été saisi par le Conseil administratif pour s'assurer qu'il avait le droit de les transmettre.

Il demande pourquoi M. Pagani n'a pas informé que cette démarche serait préalablement nécessaire.

M. Barazzone ne le sait pas.

Un commissaire demande si, lors de la séance du 13 juin 2017, M. Pagani a expressément demandé à prendre la responsabilité de la rédaction de cette brochure.

M. Barazzone répond qu'il faudrait qu'il contrôle.

Un commissaire veut connaître la motivation de l'opposition de M. Barazzone à ce texte. Il estime que lorsqu'on fait opposition à une décision du maire, on la motive.

M. Barazzone répond qu'elle a été motivée par le fait qu'il jugeait le texte de la synthèse brève et «neutre» déséquilibré.

Il demande si M. Barazzone se plie sans autre, sans discuter, à la décision du Conseil administratif. Il s'étonne qu'il ne soit pas intervenu auprès de M. Pagani pour signaler un texte inadmissible et l'inciter à le modifier.

M. Barazzone répond qu'il s'est opposé à plusieurs reprises aux décisions du Conseil administratif qui prend ses décisions à la majorité des voix.

Un commissaire pense que la lumière s'est bientôt éteinte sur cette affaire. Il a tout de même une question sur une situation assez ubuesque. En effet, M. Pagani leur a dit que le Palais Eynard était devenu désert, que tout le monde était en vacances, et qu'il s'était dévoué à la cause pendant l'absence de tous. Il note qu'une commissaire a essayé vainement de prendre contact aux alentours du mois de juillet. M. Pagani a dit qu'il ne restait que lui. Aussi, il s'étonne de ce Palais Eynard désertique et veut savoir ce qu'il en est.

M. Barazzone répond que le Conseil administratif se réunit fin juin et début juillet plusieurs fois afin de travailler sur le processus budgétaire. La plupart des fonctionnaires qui travaillent au Palais Eynard sont sous la responsabilité de la Direction générale et du maire. Il constate et rappelle qu'il y a eu des séances les 7, 13 et 21 juin. Après cela, des décisions ont été prises par voie circulaire. A chaque fois qu'on lui a demandé de s'exprimer sur des textes ou des points litigieux, il l'a fait lors des séances ou par courriel.

Un commissaire veut un complément d'information et demande si M. Barazzone s'est opposé aux quatre introductions brèves et neutres, ou uniquement aux deux qui ont été contestées par la Chambre constitutionnelle.

M. Barazzone répond à toutes les quatre, et à chaque fois individuellement.

Un commissaire estime qu'on peut juger et conclure que c'était plutôt une opposition de principe, puisque la Chambre a considéré qu'un des textes était valable.

M. Barazzone répond qu'il n'était pas d'accord sur le fond car il considérait que les textes n'étaient pas neutres, indépendamment des conclusions de la Cour qui ont été rendues après les décisions prises par M. Barazzone. Il ne s'agissait pas d'une opposition de principe.

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport

Un commissaire lui demande quel a été son vote lors de la discussion sur la brochure.

M. Kanaan répond que la commission des finances dispose des votes et détails dans les procès-verbaux du Conseil administratif. Il y a eu un processus, celui-ci a été terminé par le maire, avec le résultat qui l'a surpris autant que la commission des finances. Une fois, il a eu un vote un peu particulier, à fin août: lorsqu'un recours a été déposé par la droite élargie, où la Ville a été invitée par le Tribunal à prendre position sur les écritures. Il a voté pour que la Ville soit partie prenante de la procédure. Il se réfère au procès-verbal du 30 août 2017.

Un commissaire veut une clarification: quand M^me^ Salerno est venue elle a dit que M. Pagani a demandé à gérer la brochure et lui a retiré le dossier et M. Pagani dit qu'on le lui a imposé; qui dit vrai?

M. Kanaan ne prend pas position sur les propos de ses collègues. Il sait juste qu'à mi-juin, M. Pagani a estimé que c'était à lui en tant que maire de gérer ce processus, puisque les sujets touchaient plusieurs départements.

Le même commissaire demande pourquoi M. Pagani promet des documents qu'il ne peut pas fournir et quinze jours, trois semaines après un courrier part pour dire que la demande doit être faite pour savoir si ces documents peuvent être remis. Aussi, pourquoi ce courrier n'est-il pas parti avant et pourquoi M. Pagani a-t-il fait cette promesse s'il avait le moindre doute?

M. Kanaan répond qu'il n'est pas à la place de M. Pagani. Il a fallu se renseigner auprès du Conseil d'Etat, en raison de la situation, et vérifier le statut de ces documents. La lettre est partie après que la commission des finances a exprimé le souhait de les avoir.

Toujours le même commissaire lui demande s'il a encore confiance en M. Pagani comme maire.

M. Kanaan répond «joker».

Un autre commissaire a bien compris que la commission des finances n'aurait pas plus d'informations et lui demande si la sanction du Conseil d'Etat lui a paru disproportionnée.

M. Kanaan ne peut répondre, le Conseil d'Etat a mené une procédure et pris une décision. Il ne peut pas commenter, même si le fait qu'on aboutisse à l'annulation d'une votation est extrêmement regrettable.

Un commissaire demande s'il ne conteste pas les fameux textes qui ont été soumis.

M. Kanaan répond que le fait de placer un chapeau introductif au début de la brochure est une décision du maire pendant l'été.

Il reformule et demande à nouveau si sur le fond il est d'accord avec ces textes.

M. Kanaan répond que le Conseil administratif est garant d'un processus de genèse de ces brochures et il ne pensait même pas qu'il puisse y avoir un problème tant c'est codifié.

Un commissaire aborde la réunion marathon du Conseil administratif à l'issue de laquelle M. Pagani a été amené à se déterminer sur ses prérogatives en tant que maire. Il demande si cela a été fait en raison de la pression médiatique.

M. Kanaan répond qu'on lui a fait cette proposition de manière symbolique et M. Pagani n'a pas donné suite. On ne peut pas destituer un maire.

Un commissaire rappelle que le Conseil municipal a fait des modifications, ensuite le texte a été envoyé au Conseil administratif, une partie des propositions du Conseil municipal n'ont pas été retenues. Il demande si le texte lui a été présenté et s'il l'a trouvé équilibré. Il veut savoir ce qu'il en a pensé.

M. Kanaan constate que c'était la période estivale et il y a eu des problèmes de délais. Les textes devaient être finis à fin juin, mais il y a eu des demandes de délais. La dernière fois qu'il a vu passer ces textes, c'était mi-juillet. Ensuite, il a redécouvert ces textes fin août quand une commissaire a exprimé son indignation au Conseil administratif par courriel. M. Pagani a fait des arbitrages. Enfin, il rappelle que le jugement portait sur le chapeau et la synthèse brève et neutre. A nouveau, M. Kanaan exprime sa surprise, il pensait que ce processus était tellement codifié qu'il était impossible d'en arriver à ce type de situation. D'où la nouvelle directive qui fera que le bon à tirer devra être validé collectivement et en séance.

Un commissaire a exprimé ses griefs à M. Pagani lors de son audition, notamment le fait que dans une partie de la synthèse brève il était indiqué que les coupes budgétaires impliqueraient la fermeture de bibliothèques. Et M. Pagani a répondu que c'est M. Kanaan qui l'avait dit.

M. Kanaan répond que des bibliothèques n'ont pas fermé, mais ils ont dû revoir des budgets. Il y a eu des coupes et des réductions.

Le même commissaire ajoute que dans le cas d'espèce, aucune bibliothèque n'a été fermée.

Dans le cas oú un usager va à la Bibliothèque de Genève (BGE) le matin et ne peut pas consulter des documentations dans la salle des périodiques parce que la BGE est fermée, un commissaire demande si on ne peut pas comprendre dans

cette formulation les fermetures partielles ou temporaires dues à des questions horaires.

M. Kanaan répond qu'il peut effectivement s'agir de fermetures partielles.

Séance du 14 mars 2018

Audition de M^me^ Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée par M. Olivier-Georges Burri, directeur général adjoint de l'Administration municipale

M^me^ Alder entame sa présentation en remerciant les commissaires de la recevoir ce soir.

Elle déclare ensuite vouloir, en préambule, rappeler aux commissaires, qu'elle a envoyé le 6 octobre 2017 au Conseil d'Etat les éléments en lien avec le déroulement des faits qui ont amené la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice à annuler les votations municipales du 24 septembre 2017 en Ville de Genève.

De son côté, elle n'a jamais eu le sentiment, tout au long du processus d'élaboration de la brochure, que le Conseil administratif ou l'un de ses membres ait voulu manipuler ou induire la population en erreur afin d'influencer leur vote.

Elle souligne à cet égard que l'arrêt de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice montre bien que le maire a cherché à vérifier la conformité de la brochure auprès du Service des votations et des élections.

Dans ses considérants, la motion M-1313 parle de «tentative de manipulation», de «dissimulation de certains éléments», de «complicité active»; elle précise qu'elle se réfère aux termes employés.

M^me^ Alder déclare que tout cela lui paraît, d'un point de vue personnel, exagéré.

Elle pense plutôt qu'il y a eu des erreurs d'appréciation et que le processus d'élaboration a souffert d'un manque de formalisation, tout en reconnaissant que ces manquements sont malheureux, puisqu'ils ont eu pour conséquence la production d'une brochure contrevenant à la loi.

Sur la base des éléments qu'elle a fournis, le Conseil d'Etat, en tant qu'Autorité de surveillance des communes, a jugé que l'ouverture d'une procédure disciplinaire au sens des articles 103 et suivants de la LAC n'était pas justifiée à son égard.

Le Conseil d'Etat a ouvert une enquête disciplinaire contre M. Rémy Pagani uniquement et a pris une sanction contre ce dernier (une amende de 5000 francs)

mais il n'a pas estimé qu'il avait voulu tromper ses collègues ou les citoyennes et citoyens.

Dans un courrier reçu hier, le Conseil d'Etat a rappelé au Conseil administratif être la seule autorité constitutionnelle et, de par la loi, compétente pour traiter une procédure disciplinaire à l'encontre de magistrats communaux.

Le Conseil d'Etat rappelle avoir mené une instruction complète et exhaustive, avoir entendu les intéressées et avoir rendu une décision.

Il indique enfin que cette procédure ne laisse en aucune manière place pour le Conseil municipal ou l'une de ses commissions de se substituer à l'autorité ou à la compétence du Conseil d'Etat.

A ce stade, «l'affaire est close», pour reprendre les termes employés dans ce courrier.

M[me] Alder poursuit en soulignant toutefois que la commission des finances n'a cependant pas annulé cette audition.

Elle se présente donc aux commissaires ce soir, pour préciser les points suivants, relatifs aux invites de la motion M-1313.

Compte tenu de la prise de position du Conseil d'Etat, M[me] Alder précise qu'elle ne s'exprimera pas au sujet des deux premières invites et aborde donc directement la troisième:

3. La motion nous demande de «proposer une procédure de validation de la brochure de vote en adéquation avec la récente décision de la Chambre constitutionnelle».

La Directive concernant la rédaction des brochures de votation a été acceptée par le Conseil administratif le 22 novembre 2017 et a été transmise notamment aux membres de la commission des finances.

Concernant la quatrième invite:

4. La motion nous demande d'«informer le Conseil municipal de l'ensemble des coûts occasionnés suite à cette affaire (organisation des votations, impression et conception de la brochure de vote, frais d'envoi, utilisation du Service juridique, etc.)»

Sur ce point, M[me] Alder rappelle que les commissaires ont reçu un courrier et précise qu'elle n'a pas de commentaire supplémentaire à faire.

Concernant la cinquième invite:

5. La motion demande enfin «à M. Rémy Pagani de rembourser à la Ville de Genève l'ensemble des frais occasionnés».

Sur cet aspect, M^me^ Alder souligne qu'il appartient au Conseil administratif de se déterminer.

Avant de conclure, elle souhaite noter que le peuple n'a pas tenu rigueur au Conseil administratif des erreurs commises, puisque les citoyennes et les citoyens ont voté contre les coupes budgétaires, avec des scores du reste proches de ceux de la précédente votation de 2016. En dernière instance, le peuple a toujours le dernier mot.

Elle conclut en déclarant se tenir à disposition des commissaires si ceux-ci souhaitent des informations supplémentaires.

Questions-réponses

Un commissaire demande comment M^me^ Alder peut affirmer que le peuple ne tient par rigueur de cette affaire au Conseil administratif en faisant le lien avec une votation qui portait sur quatre mesures d'économie. En outre, il souligne que M^me^ Alder, au sein du collège gouvernemental, en a tenu rigueur à M. Pagani. En effet, le Conseil administratif a appelé M. Pagani à se déterminer sur sa fonction de maire.

M^me^ Alder répond qu'elle n'a pas de commentaire à faire par rapport à cette question précise. Elle considère en effet que le peuple s'est déterminé et que, malgré le quiproquo en lien avec la première brochure, il a bien compris qu'il s'agissait de coupes.

Il demande une nouvelle fois comment M^me^ Alder peut affirmer que le peuple n'en a pas tenu rigueur au Conseil administratif.

M^me^ Alder déclare qu'il s'agit là de son appréciation personnelle.

Il rappelle qu'en septembre dernier le Conseil administratif a appelé M. Pagani à se déterminer sur sa fonction de maire. Il demande dès lors pourquoi le Conseil administratif a formulé pareille demande s'il considère qu'aucune erreur n'a été commise.

M^me^ Alder déclare que le Conseil administratif a considéré que M. Pagani n'avait pas à être relevé de ses fonctions de maire.

Toujours le même commissaire rappelle que le Conseil administratif a publié un communiqué de presse – qu'il se propose de relire si nécessaire – dans lequel il invite M. Pagani à se déterminer sur sa fonction de maire. Il demande à nouveau comment cela s'explique.

M^me^ Alder répond que c'était en effet à M. Pagani de choisir de se déterminer, ce qu'il n'a pas fait. Pour en connaître la raison, elle invite le président à poser

la question directement à M. Pagani ou à ses collègues. Elle poursuit en déclarant qu'elle considère que M. Pagani n'a pas failli et qu'il n'avait pas l'intention de tromper la population. Une enquête a été menée par le Conseil d'Etat et les sanctions ont été communiquées. Elle souligne que le Conseil d'Etat a lui-même relevé qu'il n'y avait pas eu volonté délibérée de tromper la population. Elle rappelle en outre que seul le Conseil d'Etat a la compétence de destituer un magistrat communal.

Séance du 17 avril 2018

Discussion et vote

Le Mouvement citoyens genevois est insatisfait et pense qu'on se moque du monde.

Le président passe au vote invite par invite.

Première invite

Elle est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 5 non (2 EàG, 3 S) et 1 abstention (Ve).

Troisième invite

Elle est acceptée par 14 oui à l'unanimité.

Quatrième invite

Elle est accepté par 9 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 Ve) et 4 abstentions (2 EàG, 2 S).

Cinquième invite

Elle est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

Vote de la motion

La motion M-1313 est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

Ville de Genève
Conseil municipal

R-195 A

10 janvier 2019

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la résolution du 6 avril 2016 de M. Pascal Holenweg: «Pour une exhortation sans indigence ni indifférence».

Rapport de M^me^ Ariane Arlotti.

La résolution R-195 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du 14 novembre 2018, suite à trois essais avortés de renvois directs à la commission du règlement et après avoir passé deux ans et demi dans l'ordre du jour du Conseil municipal. La commission l'a étudiée le 10 décembre 2018 sous la présidence de M^me^ Michèle Roullet. Les notes de séances ont été prises par M. Jairo Jimenay, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Rappel de la résolution

Considérant:

– l'indigence du texte de l'exhortation prononcée à chaque ouverture de séance de notre honorable Conseil;
– l'indifférence, pleinement méritée, avec laquelle la récitation de ce texte est accueillie;
– l'imagination et le talent littéraire reconnus des membres dudit Conseil,

le Conseil municipal:

– invite chacune et chacun de ses membres à proposer au bureau un nouveau texte d'exhortation, afin qu'il le transmette à la commission du règlement et que celle-ci puisse sélectionner la meilleure proposition et la traduire en un projet de délibération à soumettre au plénum;
– recommande aux auteurs des propositions de n'user, dans le texte de leur proposition, d'aucun des mots ni d'aucune des expressions suivantes ou de leur déclinaison: nous prenons l'engagement, la société du savoir, proactif ou proactive, changement de paradigme, réduire la voilure, usine(s) à gaz, gouvernance, efficient-e, finaliser, opportunité(s), innovant-e-s, droit à la différence, lien social, vivre-ensemble, stigmatiser, aller de l'avant.

Séance du 10 décembre 2018

Audition de M. Pascal Holenweg, auteur

M. Holenweg souhaite susciter l'intérêt d'un exercice de créativité rhétorique et littéraire auprès de tous les conseillers et toutes les conseillères municipales,

afin de remplacer le texte indigent de l'exhortation à laquelle ils se soumettent en début de séance. Ce texte a un défaut principal et un défaut accessoire:

– avant tout il est présomptueux de considérer que la Cité confie sa destinée aux conseillers, au vu du nombre d'électeurs qui ont voté pour chaque conseiller et conseillère, relativement à la taille totale de l'électorat. Et la Cité dépasse fort heureusement le Conseil municipal;
– puis, comme les conseillers sont élus sur des listes déposées par des partis ayant des vues différentes et parfois contradictoire du bien de la Cité, il est assez difficile d'exiger que ces mêmes conseillers et conseillères aient tous une conception unanime du bien de ladite Cité. Par ailleurs il n'y a aucune obligation de s'aligner sur le Grand Conseil.

La proposition consiste alors à demander aux conseillers et conseillères municipales de proposer un nouveau texte d'exhortation, qui soit spécifique au Conseil municipal, car pour le moment c'est une copie du texte du Grand Conseil.

Dernière remarque, le texte pourrait être à la fois plus modeste et plus ambitieux. Pour ce faire, il suffirait que les conseillères et les conseillers prennent l'engagement d'être à la fois:

– sincères, signifiant de ne dire que ce qu'ils et elles pensent;
– cohérents, c'est-à-dire ne défendre que des positions sur lesquelles ils et elles ont été élu-e-s;
– en tout honnêteté, les encourager à ne dire que ce qu'ils et elles pensent et à agir en conséquence.

Ces engagements auraient un sens, contrairement à celui qui est pris actuellement.

M. Holenweg souligne ce point en mentionnant qu'une partie du Conseil municipal est habituellement absent lors de l'exhortation.

Questions des commissaires

Un commissaire demande pourquoi il y a une exhortation.

M. Holenweg répond qu'elle a été demandée par les partis de droite et inscrite dans le règlement.

Le commissaire se dit inquiet en entendant ce que les uns et les autres peuvent dire en plénière et d'imaginer ce que certain-e-s pourraient dire… Il abonde entièrement dans le sens de M. Holenweg quant au côté pompeux, voire ridicule de l'exhortation, puisque répétée à chaque fois alors que peu de monde y prête attention. Il propose même de la supprimer si celle-ci n'est pas inscrite dans la loi et qu'elle ne fait que copier le Grand Conseil.

Un autre commissaire relève que cette exhortation n'existe que depuis peu, suite à des comportements déplacés qui portaient atteinte à la dignité de l'institution. Selon lui, l'exercice proposé est intéressant mais pas la résolution, puisque ce qui est demandé est une déclaration d'intention qui soit le plus crédible possible. Il propose un amendement qui stipule que si une définition satisfaisante ne pouvait être trouvée, l'obligation de faire une exhortation peut être simplement supprimée. Il termine en demandant pourquoi cette question est traitée par la commission des arts et de la culture.

M. Holenweg répond que le Conseil municipal l'a renvoyée à la commission des arts et de la culture.

Une commissaire demande si l'exhortation est une tradition historique du Grand Conseil et si la proposition d'avoir une exhortation au Conseil municipal suit également un aspect traditionnel.

M. Holenweg avance que les conseillères et les conseillers ont le pouvoir de modifier le règlement et qu'il est tout à fait possible d'en retirer l'obligation d'avoir une exhortation. Selon lui, il était plus intéressant de se livrer à l'exercice rhétorique d'expliquer pourquoi les conseillères et les conseillers se réunissent. Puis il précise qu'il y avait une exhortation évangélique dans l'ancienne République avant les séances du Conseil des Deux-Cents, car la Constitution de Genève était la Bible. Il pense que c'est lorsque la Constitution fazyste a été instaurée que le Grand Conseil a commencé à s'exhorter lui-même.

La commissaire profite pour dire qu'elle est entièrement d'accord avec la remarque du commissaire qui stipule que plus l'exhortation est faite, moins elle a un sens et rappelle que l'exhortation est faite deux fois par séance. En conséquence elle est également d'avis que l'exhortation peut être supprimée ou, au moins, qu'elle ne soit lue qu'une seule fois par séance.

Une deuxième commissaire abonde dans le sens de M. Holenweg car sa proposition permettrait de se rappeler au début de chaque séance ce que les conseillères et les conseillers ont comme fonction et pourquoi ils la remplissent communément. Ainsi, cela permettrait peut-être de dépasser les clivages politiques. Elle propose même que le renouvellement de l'exhortation soit fait plusieurs fois par année.

Une troisième commissaire rejoint le point de vue commun que l'exhortation actuelle n'est pas adaptée. Par contre, elle trouve démesuré de devoir envoyer à la commission du règlement un nombre important de propositions de textes. Elle propose un amendement qui stipule que les textes ne doivent pas être envoyés à une commission du Conseil municipal, ce qui reviendrait relativement cher au contribuable, mais au président ou au bureau du Conseil.

Un nouveau commissaire est d'avis de supprimer l'exhortation, puisqu'elle ne provient d'aucune tradition.

M. Holenweg rappelle à la commission que, pour supprimer l'exhortation, une proposition de modification du règlement est nécessaire. En outre, il abonde dans le sens de l'amendement qui vient d'être proposé.

La présidente estime également que l'exhortation pourrait n'être faite qu'une seule fois par soirée. Néanmoins, elle trouve que le texte est bien appliqué dans le but de créer un rituel. Au plus, elle propose de ne supprimer que la portion de texte qui stipule que la Cité confie sa destinée aux conseillères et conseillers.

M. Holenweg remarque que l'importance du rituel est assujettie à la participation sincère des personnes qui sont censées y prendre part, ce qui ne semble pas être le cas actuellement au sein du Conseil municipal. De ce fait, le rituel perd sa signification.

Une commissaire abonde dans ce sens et propose un amendement qui ajoute «annuellement» à tout ce que ce dernier a déjà amendé. L'idée serait que les membres du bureau, réélu-e-s chaque année, rédigent le texte en fonction de cette mission qui leur a été confiée et de la réflexion commune portant sur cette mission. La répétition de l'exercice est censée permettre de donner un sens commun au travail d'élu-e-s provenant de différentes factions politiques.

Un commissaire note qu'après la consultation du règlement du Grand Conseil, l'exhortation n'a été introduite qu'en 2001. Pour cette raison, il pense que la suppression de cette exhortation serait le choix optimal, puisque lors de la prestation de serment devant le Conseil municipal les engagements pris par les élu-e-s sont clairs et suffisamment sérieux.

La présidente pense que si l'on devait faire ce travail annuellement au niveau du bureau, le coût pour le contribuable serait très élevé, puisqu'il sera extrêmement difficile, voire impossible, de mettre d'accord sur quelques phrases des personnes provenant d'horizons politiques différents. Pour cette raison, elle est pour le maintien de la phrase actuelle.

Un autre commissaire pense également que l'assermentation d'un conseiller ou d'une conseillère municipale devrait être suffisante. Par contre, force est de constater que certaines déviations ont eu lieu, raison de l'existence de cette exhortation. Le commissaire est cependant d'accord que l'exhortation ne devrait être lue qu'une fois par soir, voire une fois toutes les deux séances. Il pense aussi que le texte est convenable dans sa forme actuelle.

M. Holenweg rappelle qu'une prestation de serment se fait tous les cinq ans alors que l'exhortation est un rituel qui ne correspond à aucun engagement, puisque le président la lit au nom des conseillers municipaux qui ne prennent pas l'engagement de la respecter.

Un commissaire demande si d'autres villes font également des exhortations.

M. Holenweg imagine que oui, mais ne le sait pas.

Un autre commissaire précise que l'actuelle exhortation est en place depuis moins de deux ans et qu'elle a été votée par une majorité du plénum. Cela a impliqué plusieurs séances, chacune ayant un coût. Il exprime également l'opinion que le cœur du problème ne se trouve pas au niveau du texte, mais bien au niveau de l'indiscipline des conseillers municipaux qui ne le respectent pas. Pour cette raison, il pense que le texte ne dérange pas, bien que sa lecture deux fois par séance soit excessive.

Un autre commissaire propose à la place des divers amendements que le texte de l'exhortation soit conservé, avec la modification proposée par la présidente, ou que l'exhortation soit supprimée.

La présidente évoque la proposition de n'avoir l'exhortation qu'une seule fois par soir.

M. Holenweg rappelle que la modification du règlement est du ressort de la commission du règlement et du plénum. Cette commission ne peut que se prononcer sur cette résolution et l'amender.

La présidente suggère alors que la commission des arts et de la culture propose des modifications du règlement. Le règlement pourrait alors être modifié sur le siège, évitant ainsi d'autres séances.

La présidente rappelle la première invite de la résolution R-195: «invite chacune et chacun des membres des commissions à proposer au bureau un nouveau texte d'exhortation afin qu'il le transmette à la commission du règlement et que celle-ci puisse sélectionner la meilleure proposition et la traduire en un sujet de délibération à soumettre au plénum.»

M. Holenweg souhaite supprimer les deux invites et amender la résolution afin qu'elle soit rédigée de la manière suivante: «invite le bureau à proposer annuellement un texte d'exhortation et à le soumettre au plénum.»

Cet dernier amendement est accepté par 8 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC) contre 4 non (2 MCG, 1 UDC, 1 LR) et 2 absentions (LR).

Par 7 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC) contre 6 non (2 MCG, 1 UDC, 3 LR) et 1 abstention (EàG), la résolution amendée est acceptée et renvoyée au Conseil administratif.

PROJET DE RESOLUTION AMENDÉE

Le conseil municipal invite le bureau à proposer annuellement un texte d'exhortation et à le soumettre au plénum.

Ville de Genève
Conseil municipal

R-216 A

11 février 2019

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 14 novembre 2017 de M^me^ et MM. Stéphane Guex, Pierre Gauthier et Patricia Richard: «Chantier du Grand Théâtre, comment en est-on arrivé là?»

Rapport de M. François Mireval.

La résolution R-216 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 15 novembre 2017. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 29 novembre 2017, 20 et 28 février et 23 mai 2018, sous la présidence de M. Simon Brandt. Les notes de séances ont été prises par M^me^ Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de leur travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Mandat est donné à la commission des finances du Conseil municipal d'établir les faits et leur chronologie afin d'identifier les éventuels dysfonctionnements au sein de la chaîne de décision et au sein du Conseil administratif.

Attendu que:

– les problèmes occasionnés par l'inondation des niveaux inférieurs du chantier du Grand Théâtre ont été portés à l'attention du magistrat en charge et à celle du Conseil municipal lors de la session plénière du Conseil municipal de la Ville de Genève le mardi 6 juin 2017;
– à l'énoncé de ces problèmes, le magistrat en charge les a démentis formellement et a déclaré qu'il s'agissait d'«élucubrations»;
– quatre mois et demi plus tard, mi-octobre 2017, la presse locale a confirmé l'inondation du chantier du Grand Théâtre;
– la saison artistique 2017-2018 de l'institution sera gravement compromise;
– outre les faits considérables entraînés par l'inondation qui aurait endommagé certaines installations techniques, des indemnités importantes seront à verser aux artistes et aux metteurs en scène en dédommagement des annulations de leurs spectacles;
– les conséquences de ces problèmes auraient pu être réduites si le magistrat en charge n'avait pas caché leur existence et leur gravité quand la question lui a été posée;
– la gestion politique erratique des faits et de leur enchaînement doit être connue du Conseil municipal et donc de la population afin de fournir au corps électo-

ral les informations qui lui sont indispensables pour exercer valablement ses droits politiques,

le Conseil municipal de la Ville de Genève donne mandat à la commission des finances dudit conseil d'établir les faits et leur chronologie afin d'identifier les éventuels dysfonctionnements au sein de la chaîne de décision du département administratif concerné et au sein du Conseil administratif *in corpore*. Ces dysfonctionnements ont en effet conduit à la catastrophe technique, financière, artistique et culturelle qui frappe aujourd'hui le Grand Théâtre.

En particulier, la commission des finances du Conseil municipal de la Ville de Genève devra:

– étudier les raisons qui ont conduit le département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève et son magistrat à cacher au Conseil municipal durant plus de quatre mois les graves problèmes qui ont frappé le chantier du Grand Théâtre;
– évaluer avec la plus grande précision et toute la rigueur requise les conséquences des problèmes survenus sur le chantier précité;
– identifier les dysfonctionnements internes au département des constructions et de l'aménagement relatifs aux problèmes du chantier du Grand Théâtre;
– rédiger et publier avant les échéances électorales à venir un rapport destiné au Conseil municipal de la Ville de Genève afin que cette dernière puisse exercer ses droits politiques en toute connaissance de cause.

Séance du 9 novembre 2017

Audition de M^me^ Patricia Richard et de M. Pierre Gauthier, résolutionnaires

M^me^ Richard déplore le manque de transparence dont a fait preuve le Conseil administratif dans cette affaire ainsi que le fait qu'il a été nécessaire de présenter pareille résolution pour avoir des explications de la part de l'exécutif.

Un commissaire demande si M. Guex, qui a déploré par retour d'e-mail de ne pas pouvoir être auditionné en même temps que les autres signataires en raison du délai trop court entre la convocation et l'audition, sera auditionné ultérieurement, en tant que rédacteur du texte.

M. Gauthier précise qu'il est avec M. Guex le corédacteur de ce texte.

Le président confirme qu'il a pris bonne note des messages transmis par M. Guex et espère que ce dernier comprendra que la commission des finances fasse passer l'objet avant son auteur.

Un commissaire se réfère aux demandes formulées dans la résolution R-216. Il demande ce qui fait dire aux auteurs de la résolution que le Conseil adminis-

tratif a caché au Conseil municipal les graves problèmes ayant frappé le chantier du Grand Théâtre (GTG) pendant quatre mois. Il précise qu'il pose cette question afin de pouvoir envisager les futures auditions dans les meilleures conditions. Quels sont donc les éléments qui permettent d'affirmer que le magistrat était au courant?

M. Gauthier rappelle que les lanceurs d'alerte sont protégés par la Constitution et qu'il n'a aucunement l'intention de violer cette dernière en dévoilant l'identité de ses sources. Il souligne ensuite qu'il s'agit d'une sale affaire. Il informe que dès le début du chantier (soit en février-mars derniers) les premières alertes concernant d'éventuels débordements de la nappe phréatique de surface ont été signalées à l'intérieur du chantier. Cette information a été confirmée par une journaliste de la *Tribune de Genève*. Il se réfère ensuite à la cartographie hydrologique cantonale et signale que cette zone est connue pour contenir des nappes phréatiques de surface. (Il rappelle d'ailleurs que Plainpalais était une vaste plaine marécageuse et que l'Arve s'étendait quasiment jusqu'au pied des Bastions.) Il s'agit donc d'une zone sensible hydrologiquement.

Ces infiltrations ont posé deux problèmes. Premièrement, le système des cuves qui sont les vases d'expansion du système hydraulique qui alimentent les vérins pouvant soulever près de trente tonnes (alors que leur diamètre n'est que de 10 centimètres), ainsi que le liquide de ce système, doivent être impérativement protégés de tout contact avec l'eau. Deuxièmement, au début du chantier, les membres de la commission des travaux et des constructions qui l'ont visité n'ont pas pu visiter les sous-sols. Or, les murs qui encadrent la scène ont bougé; la passerelle métallique de 14 m destinée au personnel et au matériel technique qui relie les deux murs a bougé de quelque 10 cm, selon ses sources. Il précise que cela a pu être causé soit par les infiltrations d'eau, soit par le creusement d'une nouvelle cavité en sous-sol, mais que n'étant pas ingénieur civil, il ne peut pas le savoir.

Ainsi, dès le mois de mai dernier, M. Gauthier explique que des rumeurs confirmant ces informations sont arrivées aux oreilles de M. Guex et de lui-même. Lors du débat qui s'est tenu au début du mois de juin et qui portait sur le crédit supplémentaire (de 4,5 millions de francs) demandé par M. Pagani, M. Guex et lui-même ainsi que M. Brandt ont interrogé le magistrat au sujet de ces informations. Or, on lui a répondu que celles-ci n'étaient que des «élucubrations». Rien n'a donc été entrepris. Cependant, le vendredi 13 octobre 2017, la Fondation du Grand Théâtre a organisé une séance afin d'informer ses employés notamment que le chantier accuserait un retard de plusieurs mois. La présidente de la fondation et le directeur du Grand Théâtre ont ensuite fait part de leurs inquiétudes à la presse. En outre, le conseil de fondation déclare ne pas avoir été au courant avant cette date. Lors de la séance du Conseil municipal du mois d'octobre M. Gauthier a demandé à M. Pagani la date à partir de laquelle il était au courant de cet incident. Le magistrat, qui est le responsable politique de ce chantier, lui a alors

répondu qu'il a été mis au courant de cet incident – connu de toute la République à partir des mois de février-mars – dès le mois d'octobre également. Voilà pourquoi la résolution R-216 mentionne un délai de quatre mois et demi lors duquel il ne s'est strictement rien passé.

Mme Richard ajoute qu'elle a signé au nom du Parti libéral-radical car son parti a également investigué. Or, il est apparu qu'une seule personne au sein du Conseil de fondation était au courant depuis le mois de juin. Elle rappelle ensuite que le Conseil administratif a un devoir de transparence envers le Conseil municipal, d'autant plus que ce retard va engendrer des conséquences fâcheuses non seulement financièrement, mais également d'un point de vue culturel. Il s'agit donc de savoir pourquoi l'exécutif municipal a attendu et à partir de quand ce dernier était au courant, afin de rétablir la confiance qui, selon elle, a été rompue.

Un commissaire demande qui est cette personne membre du conseil de fondation du Grand Théâtre qui était au courant dès le mois de juin.

Mme Richard répond qu'il s'agit de la présidente. Elle ajoute qu'il est probable que M. Kanaan ait été mis au courant assez tôt également, notamment au vu du changement de programmation qui est survenu récemment.

M. Gauthier rappelle qu'il existe deux textes en lien avec cette problématique: d'une part, une motion, qui a été votée en urgence et transmise au Conseil administratif afin de trancher la question de la responsabilité ainsi que, d'autre part, cette résolution qui donne mandat du Conseil municipal à la commission des finances afin d'établir la chronologie des faits. Il ajoute que de son point de vue ce n'est pas une question partisane, mais plutôt d'intérêt général et de respect de la démocratie. Le Conseil municipal, qui n'a que des pouvoirs limités, s'est fait promener pendant plusieurs mois et cette attitude va avoir des conséquences déplorables, y compris pour la réputation de la Ville de Genève. Il souligne d'ailleurs que la personne qui dirige le Grand Théâtre actuellement s'apprêtait à organiser sa dernière saison au sein de cette institution. Or, en raison de cet incident et du comportement qui a suivi, il ne pourra pas l'achever, ce qui, aux yeux de M. Gauthier, mériterait des demandes de dédommagement. Il poursuit en expliquant que selon des allégations récentes, des vols auraient été commis sur le chantier, notamment des vols de matériel informatique destiné à la commande des cintres. En outre, le rideau de fer (qui est un objet classé comme une pièce historique) aurait été vandalisé par des graffitis de nature sexiste. Ce chantier semble donc géré plutôt légèrement. Et cette gestion plutôt légère engendre de fortes inquiétudes de la part du personnel notamment technique qui se demande ce qui va se passer lors du délai imposé par cet incident, d'autant plus qu'il était prévu que, dès le mois d'août 2018, les entreprises en charge du contrôle du bon fonctionnement de la machinerie et des réseaux électriques procèdent à ces vérifications. M. Gauthier ajoute qu'au lieu de pallier ce problème lorsque les premières

infiltrations d'eau sont apparues, il a été décidé de pratiquer à un coulage de béton pour endiguer l'infiltration, ce qui n'a en réalité que déplacé le problème, l'eau se frayant de toute manière un chemin. Il revient ensuite au problème des cuves et du système hydraulique, en signalant que celui-ci doit éviter tout contact avec de l'eau, tandis que celles-là doivent être vérifiées de manière rigoureuse par une entreprise mandatée chaque année pour le faire, notamment en raison de problème de pression et de fuite (également pour protéger la nappe phréatique). Cette vérification est une condition sine qua non à ce que les assurances couvrent les éventuels dommages qui surviendraient. Or, ces vérifications n'ont pas pu être réalisées, tandis qu'il semblerait que du sable et de l'humidité se soient déposés sur les vérins, notamment. En outre, il est impossible de vérifier les commandes électriques, puisque l'électricité sur le site a été coupée.

Tout cela témoigne de la désinvolture certaine avec laquelle cet important projet – qui coûte plusieurs millions de francs provenant d'argent public – a été mené. Pour conclure, M. Gauthier rappelle qu'à ce titre, c'est le Conseil municipal qui vote les crédits et que c'est également lui qui représente la population. C'est pourquoi il est nécessaire de faire la lumière sur l'ensemble de ces faits et sur leur enchaînement.

Un commissaire rappelle que lors des débats portant sur la résolution, la présidente de la commission des travaux et des constructions a affirmé que sa commission avait visité le chantier en juin. Il demande si M. Gauthier a des informations à ce sujet.

M. Gauthier rappelle tout d'abord que les travaux des commissions sont confidentiels. Toutefois, il précise que M. Guex a pu participer à cette visite, et que ce dernier a fait savoir que la commission des travaux et des constructions n'avait pas pu visiter le sous-sol ni constater l'état de la passerelle métallique qui aurait bougé de 10 cm. Il prie les commissaires de lui transmettre toutes les informations qui seraient en leur possession.

Le commissaire demande alors ce qu'il en est des représentants du Parti libéral-radical.

M^me^ Richard déclare que ses collègues qui ont participé à cette visite lui ont affirmé qu'ils n'avaient pas pu visiter le 2^e^ sous-sol.

Le commissaire explique qu'il se permet d'insister sur ce point car si l'on se réfère au rapport portant sur cette visite (qui a certes été remis particulièrement tard), il y est indiqué (et il cite à l'appui un passage de la p. 4) que dès le 21 juin la commission des travaux et des constructions était au courant des problèmes d'infiltration.

M. Gauthier rétorque que M. Pagani a été mis au courant un mois avant le 13 octobre, selon la réponse que le magistrat a faite à la demande expresse de

M. Gauthier. Or, s'il s'avère que la commission des travaux et des constructions était au courant au mois de juin, il semble clair que la question du calendrier se doit d'être éclaircie, en particulier sur la période du mois de juin à la mi-septembre.

Un commissaire signale qu'il était présent lors de cette visite et que M. Pagani était là également. Il se souvient qu'une question d'infiltration a été soulevée, mais pas aussi clairement que ce que le passage du rapport auquel le commissaire précédent se réfère, laisse entendre.

Mme Richard rappelle que la première visite a eu lieu une année auparavant (soit en juin 2016). Or, selon ceux qui ont assisté aux deux visites, ils n'ont pas pu se rendre dans la partie prétendument inondée lors de la deuxième visite. Elle propose par conséquent d'auditionner des élus qui ont assisté aux deux visites. Toutefois, elle souligne le fait que M. Pagani affirme le 6 juin ne pas être au courant, alors que le 21 juin il semble l'être, avant d'affirmer au mois d'octobre n'avoir été mis au courant qu'à partir du mois de septembre. Tout cela met en évidence le fait que la confiance a été rompue et que cela est particulièrement grave.

Un commissaire souligne que les commissaires membres de la commission des travaux et des constructions ont déclaré à l'unanimité, le 21 juin 2017, qu'ils acceptaient le complément de financement pour ces travaux imprévus.

Une commissaire demande si l'existence de cette nappe phréatique qui semble de notoriété publique a été discutée lors de l'étude portant sur le crédit de rénovation.

Mme Richard répond qu'elle n'en a pas le souvenir, avant de préciser qu'elle n'a assisté qu'à la seconde moitié des débats portant sur ce crédit.

M. Gauthier souligne que l'emplacement de ces nappes au pied de la Vieille-Ville est connu de tous les architectes et maîtres d'œuvre. Il est possible d'y construire, mais à condition de fournir des garanties de non-pollution, puisqu'il s'agit de zones de protection accrue des eaux souterraines. Il cite les exemples du parking de Rive ou du chantier de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le problème réside dans le fait qu'on a tenté de mettre la poussière sous le tapis et que cet acte a des conséquences politiques, financières, artistiques et touristiques plus que fâcheuses.

Concernant les personnes à auditionner, M. Gauthier estime qu'il serait judicieux d'auditionner le personnel technique du Grand Théâtre qui n'a lui non plus pas accès au chantier. Afin de savoir quelle est la véracité des allégations mentionnées jusqu'à présent, il estime qu'il serait intéressant d'organiser une visite du chantier avec les responsables du personnel technique (leurs noms se trouvent sur le site Internet). Il conclut en déclarant qu'il y va de la sécurité de ce personnel (il rappelle que certains employés évoluent sous un plateau de 30 tonnes…).

Une commissaire souligne que le problème s'est étendu entre les mois de juin et d'octobre. Or, elle demande comment atténuer la catastrophe artistico-financière dans un délai aussi court alors que les saisons se prévoient des années à l'avance.

M. Gauthier rétorque que plus une dédite intervient tôt, plus il est facile de la gérer et moins importants sont les dédommagements. Il souligne que c'est le fait d'avoir attendu plusieurs mois sans rien faire qui pose problème.

Un commissaire demande à M. Gauthier s'il a toutes les raisons de croire en la véracité des allégations qu'il présente devant la commission des finances. Il précise qu'il se dit tout à fait disposé à y croire à son tour, de même qu'il estime que le terme «désinvolture» sied parfaitement à la façon dont a été géré ce dossier.

M. Gauthier souligne que pour que des personnes qui sont soit engagées par la Fondation du GTG, soit par la Ville de Genève (VdG) prennent le risque de se poser en lanceurs d'alerte et donc d'être inquiétées dans leur vie professionnelle, il est peu probable que ce que ces personnes communiquent soit faux.

Le commissaire en conclut que M. Gauthier dispose de plusieurs échos concordants.

M. Gauthier confirme.

Le commissaire demande ensuite quelles sont les actions concrètes qui peuvent être entreprises par le Conseil municipal – qui ne sont pas de nature à relever d'une enquête administrative – notamment en ce qui concerne la notion de droits politiques mentionnée dans la résolution R-216.

M. Gauthier rappelle que l'on se trouve en pleine période électorale. Toutefois, à ceux qui affirmeraient que sa démarche est motivée par une volonté de revanche à l'égard du groupe Ensemble à gauche avec qui il a eu des problèmes, il répond qu'il n'a strictement rien à faire de cette «bande de rigolos» (selon ses termes) et que ce serait leur accorder trop de crédit que de penser que cette affaire n'est qu'une histoire de rancœur. Cependant, il souligne que l'on se trouve face à un scandale politique et que l'on a abusé du Conseil municipal – dont les allégations de certains de ses membres ont été assimilées à des «élucubrations». M. Gauthier assure qu'il n'est en aucun cas question de croche-pied politique, mais il estime que les membres du Conseil administratif doivent être sanctionnés électoralement s'il y a lieu, pas parce qu'il s'agit de M. ou M^me^ X ou Y qui appartient au parti Z mais parce que cette personne aura trahi la confiance qu'on lui a témoignée.

Le commissaire en conclut que si les allégations se confirment, de même que le rapport, cette démarche s'apparenterait à appeler le maire en exercice à la démission.

M. Gauthier rétorque que les faits sont suffisamment puissants pour que les gens prennent leur décision directement dans les urnes.

Le commissaire réitère sa question relative à ce que pourrait faire concrètement le Conseil municipal afin que la vérité puisse se manifester.

M. Gauthier estime que pour pouvoir établir correctement les faits et leur chronologie, il faut auditionner les acteurs impliqués dans ce projet (personnel technique, etc.).

Un commissaire souligne que le qualificatif que M. Gauthier a utilisé à l'encontre de son ancien groupe d'appartenance n'engage que lui et qu'il le qualifie à son tour. Le commissaire poursuit en se référant à la troisième invite de la résolution R-216 qui contient une faute de formulation.

M. Gauthier confirme qu'il manque le terme «la population de» entre les mots «afin» et «cette dernière».

Le commissaire demande à quelle échéance électorale M. Gauthier fait référence.

M. Gauthier répond qu'il se réfère aux élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat qui auront lieu en avril prochain.

Le commissaire souligne que lors de cette votation, un cinquième de la population genevoise ne pourra pas se prononcer en raison de la nature cantonale de ces élections. Il poursuit en demandant à M. Gauthier de quelle manière les «conséquences» de la problématique soulevée dans la résolution R-216 pourront être étudiées de façon précise. En outre, il demande à l'auditionné s'il faut mettre la priorité sur la dimension temporelle de cette problématique ou plutôt sur la question des tenants et des aboutissants y relatifs.

M. Gauthier répond que la priorité devrait être d'établir précisément les faits et leur enchaînement, car seule cette clarification chronologique pourra mettre en évidence les éventuels dysfonctionnements. Concernant les conséquences, il reconnaît que l'étude de celles-ci relève de la motion qui a été déposée parallèlement à cette résolution et qu'elles dépendront peut-être de l'analyse d'un expert.

Un commissaire se réfère à la carte hydrologique transmise par M. Gauthier. Il souligne qu'à l'emplacement du GT, le danger d'infiltration est jugé comme étant superficiel.

M. Gauthier explique les différences entre les nappes de profondeur (où l'eau potable est pompée), les nappes superficielles (celles qui nous concernent) et les nappes temporaires (dues à la pluie ou au lac). Le terme «superficiel» indique que la hauteur de cette nappe peut varier et qu'elle se trouve très près de la surface.

Une commissaire souligne qu'il est question d'un grand nombre d'allégations. Or, il faut absolument établir les faits de façon précise. Toutefois, elle estime que ce n'est pas à la commission des finances de le faire, car cette dernière n'en a pas les compétences. Elle reconnaît néanmoins qu'elle a été estomaquée par le fait que M. Pagani n'a pas répondu à la demande précise qui lui avait été faite par un élu, alors que cinq jours plus tard il répondait à cette même demande dans la presse.

M. Gauthier répète que la priorité porte sur les faits et leur chronologie, afin de savoir si l'on s'est trompé, auquel cas tout serait arrangé, ou alors si une incurie manifeste au détriment de la population et des élus doit être constatée. Il souligne que la Cour des comptes par exemple ne fera pas d'enquête sur des considérations techniques. Ainsi, cette résolution constitue le seul moyen à disposition pour faire sortir la vérité. Il conclut en déclarant qu'il souhaite s'être trompé mais craint que cela ne soit pas le cas.

La commissaire déclare qu'elle a de la peine à imaginer qu'une attente de quatre mois représente un délai important pour un chantier de cette ampleur qui doit sans doute avoir été soumis à une rigoureuse planification reposant à son tour sur une prévision précise des risques.

M. Gauthier déclare que ce n'est en aucun cas le dépassement de délai qui constitue le scandale politique, mais le fait qu'on ait essayé de cacher la poussière sous le tapis. Il ajoute que la gestion des risques constitue un aspect crucial de toute entreprise. Or, on constate effectivement qu'on a affirmé au directeur du Grand Théâtre que tout était OK pour telle date, alors qu'on savait pertinemment les risques inhérents à pareil chantier. On a donc promené non seulement le directeur artistique de cette institution mais également le Conseil municipal, ce qui est inacceptable.

M^me^ Richard confirme. Elle se souvient en effet que la programmatrice avait affirmé lors de la visite du site à laquelle elle avait participé qu'ils comptaient beaucoup sur la VdG pour que le délai soit respecté et qu'on lui avait répondu que le GTG leur serait remis clef en main à la date prévue. Elle ajoute que rien n'est dit au sujet d'un potentiel retard lors des auditions portant sur ce chantier (selon les procès-verbaux y relatifs).

Un commissaire estime que cette résolution suscite un certain nombre de réactions qu'il s'agit de clarifier. D'une part il s'agit des intérêts inhérents à cette institution qu'est le GTG. Il informe qu'il a siégé au sein du conseil de fondation du GTG pendant plusieurs années et qu'à ce titre, il a conscience qu'il s'agit d'une «grande maison» où le moindre problème ou la moindre rumeur peut prendre des proportions gigantesques. Il estime qu'il ne faut pas se lancer dans un procès «GTG» même s'il a compris que ce n'est pas de cela qu'il s'agit pour

le moment. Il poursuit en expliquant que cette affaire relève d'une question de responsabilité. A ce titre, un ingénieur a été mandaté. Toutefois, les retards sur ce type de projets sont tout à fait normaux et peuvent découler de diverses causes. Il y a en plus des questions d'assurance. Il demande à M. Gauthier si cette dimension a été étudiée. Il rejoint M. Gauthier sur la nécessité d'auditionner le service technique et le responsable du chantier afin d'établir la chronologie. Une deuxième dimension de cette affaire a trait au maître d'ouvrage qui n'est autre que le magistrat dont l'attitude semble traduire un défaut de renseigner. Il conclut en demandant si M. Gauthier est au courant de l'état actuel du chantier et en déclarant qu'il faut absolument vérifier les allégations en question.

M. Gauthier répond qu'il ignore quel est l'état actuel du chantier. Il ajoute que la question de la responsabilité sera traitée par la motion déposée par le Parti libéral-radical tandis que la résolution dont il est question ici relève d'une question politique. Or, afin de répondre à cette question cruciale de la confiance qui est liée à l'établissement des faits et leur chronologie, les auteurs de la résolution s'adressent à la commission des finances. Il précise en outre que cette question est indépendante du GTG en tant qu'institution, même si le défaut de renseigner dont a fait preuve le magistrat a repoussé une saison déjà planifiée.

Le commissaire demande si M. Gauthier sait qui est à la tête de la direction technique du GTG.

M. Gauthier répond qu'il l'ignore.

Un commissaire veut en revenir au tout début du texte de la résolution: qui a découvert l'inondation mentionnée, et quand? Il ajoute qu'il trouve plutôt bizarre que les ouvriers occupés sur le chantier du GTG et qui auraient constaté cette inondation – dont M. Gauthier affirme qu'elle était potentiellement dangereuse pour leur vie –n'aient pas immédiatement alerté leurs supérieurs comme cela était leur devoir et aient préféré en parler à un élu municipal.

M. Gauthier précise qu'il ne connaît pas tous les détails de cette affaire. Il explique que plusieurs lanceurs d'alerte sont en contact entre eux (entre le personnel technique qui ne se trouve pas sur le chantier et d'autres qui s'y trouvent). Il ne peut cependant pas en dire davantage.

Un commissaire rejoint ce qui a été dit précédemment et partage sa surprise concernant la prévision des risques. Il estime par conséquent qu'il faut auditionner le personnel technique, celui du chantier, des représentants de la fondation ainsi que le magistrat.

M. Gauthier souligne qu'il faut sortir du flou dans lequel on se trouve pour le moment, afin d'établir précisément les faits dont l'existence ne repose pour l'heure que sur des allégations émanant de différentes sources.

M^me^ Richard se réfère à la proposition PR-1063 et signale qu'à aucun moment il n'y est question de la nappe phréatique. Il faut donc savoir comment cette dimension a pu passer ainsi à l'as. En outre, elle se souvient que durant la visite à laquelle elle a participé il ne fallait pas marcher sur certaines parties du sol, car on en ignorait l'épaisseur exacte du plancher. De plus, s'il est vrai qu'elle a visité les 1^er^ et 2^e^ sous-sols, il en existe aussi un 3^e^ et même un 4^e^ qui n'ont pas été visités. Or, la machinerie – qui semble avoir subi les conséquences des dégâts de chantier, selon M. Gauthier – se trouve au 4^e^ sous-sol.

Un commissaire rappelle que le magistrat a qualifié d'«ubuesques» les accusations portées par M. Gauthier, car les infiltrations en question concernaient des parois moulées et pas un débordement de la nappe phréatique. La question est donc de savoir qui ment ou qui, du moins, ne dit pas toute la vérité. Il demande ensuite si M. Gauthier est en mesure de prouver qu'il y a eu inondation et que le magistrat dissimule quoi que ce soit. Il souligne l'ambiguïté entre «lanceur d'alerte» et «fake news». Il conclut en se référant aux récentes rumeurs selon lesquelles des animaux auraient été empoisonnés au bois de la Bâtie pour souligner l'importance d'étayer par des faits certaines accusations.

M. Gauthier répète qu'il s'agit d'allégations qui lui ont été transmises. Or, comme ces allégations peuvent avoir des conséquences relativement graves, il a été décidé de les rendre publiques. Le Conseil municipal a ensuite voté un mandat à la commission des finances pour établir les faits. Il répète également qu'il ne transmettra aucune information sur ses informateurs qui ont pris des risques par rapport à leur profession pour faire état de choses qui paraissent relativement graves.

Le commissaire estime qu'il serait judicieux d'auditionner les personnes responsables du chantier.

M. Gauthier ajoute que lorsque, au mois de juin, l'on parle d'«élucubrations» ou d'accusations «ubuesques», alors qu'au mois d'octobre on reconnaît que c'est effectivement le cas, il se permet dès lors de retourner la question au commissaire: qui ment?

Le commissaire souligne qu'il ne s'agissait pas des mêmes inondations ni des mêmes étages entre les affirmations du mois de juin et celles du mois d'octobre, selon M. Pagani.

Discussion

Un commissaire propose une quadruple audition: celle du magistrat; celle du conseil de fondation (en l'occurrence de sa présidente); celle des représentants de l'une ou l'autre des entreprises en charge du chantier; enfin celle des équipes techniques.

Un commissaire estime qu'il n'est pas nécessaire de convoquer le magistrat maintenant et qu'il serait plus intéressant de convoquer les responsables du chantier.

Un commissaire propose l'audition de M. Richter au sein d'une délégation du Conseil de fondation. Il rejoint les deux commissaires en déclarant qu'il faut auditionner les responsables du chantier (l'architecte et l'ingénieur civil), mais qu'il n'est pas nécessaire d'auditionner immédiatement le magistrat.

Un commissaire déclare qu'il faut d'abord établir les faits et leur enchaînement. Il s'agit donc d'auditionner les entreprises en charge. Concernant le Conseil de fondation, il rappelle que dans le rapport (p. 14) portant sur la proposition PR-1063 datant de 2014, il est fait mention du fait que le bâtiment n'était pas sûr ainsi que de différents incidents possibles, comme des inondations.

Un commissaire rejoint l'avis selon lequel il faut auditionner les responsables techniques du chantier. Il informe qu'il s'agit de l'entreprise B+S ingénieurs conseils SA (cf. http://bourquin-stencek.ch/contact.html).

Une commissaire demande si la commission des finances est habilitée à mener ce genre d'enquêtes.

Le président rappelle que lorsque le groupe Ensemble à gauche avait dénoncé la situation du GTG, la commission des finances avait enquêté. Il souligne que si une majorité des membres de la commission le souhaite, la commission des finances peut investiguer comme elle l'entend.

La commissaire croit se souvenir que, dans l'affaire de la Potinière, il a été question de prises de décisions concernant les mandats ou la levée d'immunité.

Le président rétorque que l'on avisera si nécessaire.

Un commissaire demande si le Canton exerce un contrôle de n'importe quelle sorte.

Un autre commissaire explique qu'à l'annonce de l'ouverture du chantier, l'inspection des chantiers se rend sur place afin de vérifier toutes les considérations d'ordre sécuritaire – mais aussi liées à la protection du patrimoine ou à la nappe phréatique – et d'autres contrôles sont régulièrement menés.

Le commissaire estime qu'une visite des lieux en compagnie du responsable des travaux serait judicieuse.

Le président synthétise ce qui a été dit jusqu'à présent: tout le monde semble souhaiter entendre le responsable du chantier. Il procède ensuite au vote.

L'audition des responsables du chantier du Grand Théâtre dans le cadre de la résolution R-216 est acceptée à l'unanimité des 15 membres de la commission des finances (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Les membres de la commission des finances s'accordent sur le fait qu'une éventuelle visite du chantier sera organisée à l'issue de l'audition des responsables du chantier.

Le président déclare que la question de savoir quels employés devraient être auditionnés n'est pas claire. Il propose par conséquent d'en rester là et d'aviser après l'audition des responsables du chantier.

Un commissaire demande à ce que l'audition des membres du Conseil de fondation soit votée ce soir.

M[me] Richard rejoint cette proposition.

Une commissaire déclare qu'elle n'a pas compris non plus la question de quels employés ont affirmé quoi et qu'elle doute par conséquent de la véracité des allégations avancées par M. Gauthier.

Les membres de la commission des finances s'accordent sur le fait qu'une éventuelle audition des membres du Conseil de fondation se fera avant celle des employés.

Le président procède au vote. L'audition de M[me] Bertani ainsi que de MM. Segond et Richter (en qualité respectivement de présidente et de vice-président du Conseil de fondation et de directeur du Grand Théâtre) dans le cadre de la résolution R-216 est acceptée par 9 oui (1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 6 abstentions (2 EàG, 4 S).

Séance du 20 février 2018

Audition de M[me] Lorella Bertani, présidente du conseil de fondation du Grand Théâtre de Genève, accompagnée de M. Guy-Olivier Segond, vice-président, de M. Tobias Richter, directeur général

Remarque du rapporteur: l'audition a porté simultanément sur le budget du GTG, la transition ODN/Neuve, et sur les problèmes survenus lors des travaux. Tous ces sujets sont restés entremêlés lors des discussions. Dès lors, le rapporteur a fait le choix de l'exhaustivité plutôt que celui de la synthèse trop sélective.

M[me] Bertani propose de commencer avec le chantier et les travaux du Grand Théâtre (GTG). Elle fait un bref rappel chronologique: le 14 septembre 2017, ils ont été informés que des problèmes non maîtrisables étaient survenus dans le chantier. Le 9 octobre 2017, ils ont appris que l'entrée dans les murs du GTG serait reportée au 30 septembre 2018, avec une ouverture au public au 15 janvier 2019 au lieu des dates initialement prévues qui étaient: entrée au mois de mai, premiers spectacles en septembre.

Une séance extraordinaire s'est donc tenue pour informer le Conseil de Fondation et la presse.

A partir d'octobre, leur directeur général (M. Richter) et ses équipes, dont elle loue les efforts, ont tout mis en œuvre pour refaire intégralement la saison.

En effet, deux possibilités s'offraient dans de telles circonstances: d'une part, ne rien faire du tout et fermer le GTG, ou essayer de sauver la saison 2018-2019 le mieux possible. Or, il faut savoir qu'une saison d'opéra se planifie trois ans à l'avance: c'est donc un tour de force.

Mme Bertani le souligne en ajoutant que cette saison 2018-2019 est la dernière de M. Richter. Il n'était donc pas possible d'imaginer juste quelques spectacles pour l'Opéra des Nations (ODN). Ce n'était pas le seul tour de force:

– il a fallu également discuter avec l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), qui avait ses propres obligations;
– construire toute une saison adaptée à l'ODN pour la période septembre-janvier;
– prévoir une saison à la place de Neuve dès le mois de janvier;
– M. Richter et ses équipes ont dû négocier pied à pied avec tous les partenaires impliqués;
– il fallait aussi sauver le «Ring» («Der Ring des Nibelungen», ensemble de quatre opéras de Richard Wagner), qui apporte un important public au GTG. C'est une opération stratégiquement et financièrement cruciale.

Mme Bertani poursuit avec le catalogue des difficultés rencontrées en donnant des précisions et des éclairages, en particulier le fait qu'on ne peut pas transposer une œuvre des Nations à de Neuve, les configurations, les scènes et les fosses sont différentes et cela pose des contraintes.

Enfin, après avoir préalablement remercié M. Richter et ses équipes, elle tient à remercier l'OSR. Elle conclut en disant que les modifications intervenues pour mener à bien cette saison vont coûter de l'argent, mais moins que ce qui avait été prévu grâce au travail effectué à tous les niveaux par tous les intervenants.

Le surcoût artistique a été évalué à 1 178 000 francs.

Le manque à gagner a été évalué à 1 070 000 francs.

L'une des raisons du manque à gagner a été la jauge, la capacité de l'ODN étant inférieure à celle du GTG, qui a la plus grande jauge de Suisse.

Mme Bertani continue de survoler les chiffres en mentionnant les mois de location supplémentaires à payer, les frais de déménagement, les frais de personnel

car il faudra des auxiliaires, mais également la nécessité de doubles équipements scéniques dans la période transitoire.

Elle conclut que la situation n'est pas facile.

Elle propose à M. Segond de prendre la parole afin qu'il puisse évoquer le budget.

M. Segond souligne qu'il s'adresse à la commission des finances, d'où l'intérêt des questions financières. Le GTG est face à deux problèmes financiers:

1) Les 2 250 000 francs nécessaires à couvrir les frais induits par le retard des travaux et la division de la saison 2018-2019, en deux demi-saisons, l'une à l'ODN et l'autre au GTG.
2) Le deuxième problème est que le GTG avait budgété de bonne foi une subvention cantonale de 3 millions de francs. Elle était inscrite par le Conseil d'Etat au projet de budget 2018, mais elle a été refusée au moment du vote. Le GTG a été lésé par cette décision. Le Grand Conseil n'a pas suivi et cela est devenu l'enjeu d'une bataille politique.

M. Segond confirme que ces 3 millions de francs cantonaux vont manquer et constate que les députés étaient mal renseignés, mais aussi que certains documents avaient disparu. Il précise que le GTG ne peut pas être considéré sur la seule année civile, parce qu'il est décalé en raison de sa programmation. Dans les années 1980, plus précisément en 1985, il avait été établi que l'équilibre devait être considéré sur une période quadriennale, avec un fond de réserve alimenté par les saisons bénéficiaires. Certains devraient s'en souvenir. En effet, aujourd'hui, la situation est embarrassante car d'aucuns pensent que le GTG est mal géré, ce qui est faux. Il n'y a jamais eu autant d'abonnements et d'abonnés, ce qui est la marque d'une reconnaissance du public.

Aussi, il faut trouver 2 250 000 francs pour couvrir les frais induits, qui sont une dépense unique, et 3 millions de francs pour remplacer les millions cantonaux, qui sont une dépense régulière d'année en année.

M^me^ Bertani affirme que si le Grand Conseil avait suivi le plan quadriennal et versé les 3 millions de francs, le résultat aurait été bien meilleur. Le GTG a envoyé au Conseil administratif le budget révisé dès lors qu'il a appris qu'il n'y aurait pas les 3 millions de francs cantonaux. Elle informe la commission des finances que pour la saison dernière, il y a eu un bénéfice qui a permis de couvrir le déficit de la saison précédente. Elle ajoute que lorsqu'on gère une entreprise, il est difficile de ne pas avoir de prévisibilité. M. Richter et ses équipes ont fait des efforts considérables pour revoir la copie et réduire la voilure: ils ont permis au GTG d'être à l'équilibre sur deux saisons. Les frais artistiques ont beaucoup baissé: ils sont de 12 millions de francs, ils ne font plus appel aux intermittents,

ce qui veut dire que les équipes doivent travailler de plus en plus, mais ce n'est plus possible de continuer de la sorte. Aussi, on ne peut pas reprocher au GTG d'être mal géré, au contraire compte tenu du contexte et du manque de prévisibilité budgétaire, la gestion a été de qualité. La saison 2017-2018 et la suivante sont en déficit. Elle s'inquiète enfin de ce que le nouveau directeur qui va entrer en fonction en septembre 2019 puisse assurer ses promesses.

M. Segond rappelle que la Fondation a la responsabilité de l'exploitation du GTG, elle a donc la responsabilité de savoir comment seront financées ces deux dépenses. Derrière la décision du Grand Conseil de biffer les 3 millions de francs se cache non pas une volonté de faire une économie mais une discussion sur le statut du GTG. Certains pensent que le GTG doit rester une institution municipale, d'autres pensent qu'elle doit devenir cantonale, et d'aucuns pensent que l'institution doit être partiellement municipale et partiellement cantonale. Ainsi, la question du statut juridique n'appartient pas à la Fondation du GTG mais aux autorités politiques, en commençant par le Conseil administratif. La discussion est compliquée. Il n'y a pas convergence.

M^me^ Bertani complète en disant que cela met en danger le GTG.

M. Richter ajoute que son prédécesseur prévoyait 4 millions de francs de plus pour les frais artistiques, il a donc fait au mieux pour faire face. Il a toujours eu l'espoir d'une normalisation. La saison 2015-2016 qui a été déficitaire est celle où ils ont dû déménager et ont perdu beaucoup de soutiens privés. Il se sent engagé dans une sorte de sauvetage en catastrophe et il estime que les informations données par M^me^ Bertani et M. Segond restent positives vu le contexte. Ainsi, il tient à remercier ses équipes.

Le président résume en demandant confirmation que pour cet exercice il y a un déficit d'environ 5,2 millions de francs comprenant une dépense unique et une dépense annuelle récurrente – et qu'ils souhaitent être fixés pour le budget: M^me^ Bertani confirme.

Le président remercie et ouvre les questions.

Un commissaire remercie des efforts qui ont été consentis pour réduire le dommage qui a été constaté du fait du retard des travaux et de la manière générale dont cette belle maison est menée. Il demande, en regard du retard et rappelant que le Parti libéral-radical a déposé un texte à cet effet, si les responsabilités peuvent être partagées et si une indemnisation de l'institution peut intervenir. Il demande également si toutes les démarches juridiques à cet effet ont été entreprises. Il veut aussi savoir si la jauge du mécénat et du sponsoring est stable, ou s'il y a eu un regain d'amitié et de soutien, ou si, au contraire, la situation l'a affectée en décourageant de généreux contributeurs.

Mme Bertani croit savoir qu'un expert a été mandaté pour les questions concernant les travaux. Pour tout ce qui concerne le bâtiment, il faut s'adresser à M. Pagani. La mission du Conseil et de la direction générale du GTG est de sauver la saison à moindres coûts. Elle complète sa réponse en ajoutant que, pour le moment, les mécènes ne les abandonnent pas.

M. Richter ajoute qu'ils ont quand même perdu un peu plus de 2 millions de francs. Certains sponsors et fondations ont réduit leur soutien. Il est impossible de conclure de grands partenariats dans une situation transitoire. Pour ce qui est de la jauge, le taux de fréquentation à l'ODN est de 83 à 84%, ce qui est remarquable vu les circonstances. Et les abonnements mixtes, sur deux salles, sont compliqués à faire accepter. De plus, ils n'ont pas de loges à l'ODN. A l'ODN, une salle comble rapporte environ 100 000 francs, au GTG c'est le double.

Mme Bertani souligne que les activités de bouche rapportent moins à l'ODN qu'au GTG et qu'il n'est pas possible d'offrir des possibilités et des soirées à des sponsors.

Une commissaire félicite pour les efforts consentis et demande comment a réagi le personnel par rapport au retrait des 3 millions de francs du Canton et au retard pris par les travaux.

Mme Bertani répond qu'une assemblée générale extraordinaire du personnel a été organisée afin d'annoncer la nouvelle, pour éviter qu'il ne l'apprenne par la presse. L'accueil du personnel a laissé transparaître une certaine perplexité. Un déménagement est difficile pour eux.

M. Richter ajoute que le personnel a des craintes en ce qui concerne un déménagement en cours de saison, le défi étant de rester conforme au règlement; il y a en permanence des demandes de dérogations.

Un commissaire remercie et aborde les questions d'assurances. Il est étonné compte tenu des événements qui se sont produits qu'un cabinet d'ingénieurs s'occupe de ce problème. Lorsqu'il faut changer les plans, déménager et subir d'autres conséquences imprévues, il demande s'il n'y avait pas des assurances qui devaient contribuer aux manques à gagner, notamment du côté de la Ville de Genève qui leur loue le GTG. En effet, ils n'ont pas pu disposer du bâtiment dans les délais et ont subi des frais supplémentaires, il doit donc y avoir quelque chose de juridique avec les assurances.

Mme Bertani répond que si on raisonne en termes purement juridiques et qu'ils soient considérés comme des locataires et que la Ville de Genève soit le propriétaire, il faudrait présenter la facture au propriétaire. Théoriquement et juridiquement, c'est ce qui se passerait.

M. Segond enchaîne en expliquant que dans la pratique, il n'y a pas d'assurances. Il le sait en connaissance de cause puisqu'il a siégé douze ans au Conseil d'Etat. Il prend l'exemple des rentrées scolaires, quand il y a des retards en raison de rénovations ou de construction d'écoles nouvelles, ces rentrées sont décalées et les parents ne font rien. Il donne aussi l'exemple des TPG, qui sont auto-assurés (pour les retards, les déraillements, les accidents). Un commissaire confirme.

Un commissaire revient sur les questions d'assurances. Il estime que la Ville de Genève devrait assumer par rapport au GTG.

Mme Bertani estime que c'est une question qu'il faudra poser à M. Pagani et ses services. Toutefois, les cas de force majeure sont des cas de force majeure.

M. Segond ajoute que M. Pagani et M. Kanaan ont été associés au coût de 2 250 000 francs. Ils sont au courant.

Un commissaire demande à quelle période se réfère l'exercice avec un boni de 1,9 million de francs: il s'agit de la saison 2016-2017.

Un commissaire évoque la vente de l'ODN. Il estime qu'il y aura un boni et demande s'il ne couvrirait pas la perte de 2 250 000 francs.

Mme Bertani répond que tout a été renégocié avec l'acheteur et avec l'Etat. Ils ont obtenu six mois de location supplémentaires de la part de l'Etat et il a fallu que l'acheteur accepte ce battement de six mois. Le contrat est signé, et même si le montant n'est pas dicible en l'espèce, elle souligne que c'est un investissement et différencie les montants dans ce sens qu'il ne faut pas confondre: frais de fonctionnement et vente donc investissement.

Le commissaire revient sur la vente de l'ODN en estimant qu'il s'agit d'un gain sur une perte et l'un équilibre l'autre, d'où sa question.

Mme Bertani répond qu'il n'y aura pas de gain sur la vente: l'achat a été fait par la Fondation du GTG et il a été financé par des fonds privés et publics, et en partie par le fonds de réserve. Elle insiste à nouveau qu'il n'y aura pas de gain. Ils devront rembourser leurs dépenses et le détail figurera dans la comptabilité.

Le commissaire pose la question de la gestion du risque dans le cadre de travaux. Il demande s'il a été évalué dans le cadre de ce double déménagement.

M. Richter refait brièvement l'historique: les travaux ont été annoncés en 2010 pour 2014, ils ont débuté en 2016. Or, c'est compliqué pour la maîtrise du calendrier du GTG, notamment parce que les planifications se font sur trois ans. Il explique les difficultés que provoquent les travaux: par exemple, il y a des productions qui ne sont pas présentables pour des raisons techniques ou de taille à l'ODN, une autre a été annulée, et il n'y avait aucun moyen d'avoir un plan B.

M. Segond souligne que les rapports entre les institutions publiques sont bâtis sur le principe de confiance. Dans le cas particulier, la Ville de Genève est juridiquement propriétaire du bâtiment et a la responsabilité de mettre à disposition un théâtre en ordre de marche. Et la Ville a été plutôt généreuse puisqu'elle a voté un crédit de plus de 60 millions de francs pour la rénovation du GTG, en lui donnant même la priorité par rapport au Musée d'art et d'histoire (MAH) pourtant plus mal en point. Bien entendu, il y a des discussions entre la Ville et la Fondation. De plus, il souligne que les rapports avec la Ville sont aussi d'une autre nature, car elle a une partie de sa fonction publique municipale détachée au GTG et qui demeure rattachée juridiquement à la Ville de Genève. Sur le nombre total de postes à plein temps au GTG, soit 268 postes, la Ville met à disposition 170,5 fonctionnaires municipaux. Elle gère également les enquêtes administratives. La structure est donc complexe et ne peut marcher que sur le principe de la bonne foi. M. Segond rappelle qu'il a présidé pendant douze ans les HUG afin de montrer que le principe de fonctionnement est le même: fondé sur la bonne foi. Il ne faut pas oublier que le GTG est l'institution culturelle la plus importante de Suisse romande. Elle est d'une complexité et d'une fragilité qui demandent stabilité et perspectives. Aussi, quand il y a des travaux, la Ville s'en occupe puisqu'elle est propriétaire et la Fondation du GTG lui fait confiance.

Le commissaire demande, concernant le rapport de confiance entre les autorités et l'institution, si les discussions concernant la LRT ne créent pas un phénomène en chaîne qui rompt cette confiance.

M. Segond ne souhaite pas entrer dans ce débat qui concerne les autorités exécutives et législatives. Mais il répond en reprenant la question du personnel: ce qui les préoccupe le plus n'est ni le déficit ni les travaux, mais leur statut. Ils sont inquiets par la perspective du statut unique, notamment les choristes et les danseurs qui ont actuellement une CCT. Pour les artistes, il s'agit de contrats de droit privé. Aussi, il faut de la prudence et de la concertation.

M^me^ Bertani ajoute qu'un courrier a été envoyé au groupe de pilotage composé par le Canton, l'ACG et la Ville concernant le statut unique et les problèmes qu'il pose. La Fondation du GTG souhaite que cela soit négocié. Elle se soucie de ne pas casser le moral des équipes qui sont très motivées et travaillent beaucoup, et confirme qu'ils sont effectivement plus préoccupés par la LRT que par les travaux.

M. Segond donne, en guise d'illustration, l'exemple de la France et de la SNCF en évoquant le processus qu'ils avaient choisi pour régler le statut du personnel. Pour ce faire, ils avaient laissé une clause appelée «du grand-père». Le personnel qui est au régime de statut public le reste jusqu'à sa retraite. Et le personnel engagé à partir d'une date X postérieure est sous un statut analogue mais sans la garantie d'emploi. Aussi, ironise-t-il, est-ce le statut du personnel de la

SNCF qui est à l'origine des déraillements ou des retards? Ce n'est pas le personnel qui est responsable, c'est le manque d'entretien des infrastructures.

Le président veut savoir si le boni prévu est là pour équilibrer ou s'il peut être mis en réserve pour la suite.

Mme Bertani répond que le boni va d'abord combler le déficit de la saison précédente et le solde va entrer dans le fonds de réserve. Elle indique que la demande va être faite de pouvoir conserver le boni pour combler 2015-2016 et renflouer le fonds.

Le président comprend que, selon la Fondation du GTG, il ne peut pas être utilisé pour combler les 5,2 millions de francs.

Mme Bertani répond qu'effectivement ce ne sera pas le cas car il ne s'agit pas des mêmes saisons. Elle synthétise à nouveau la manière dont le boni serait utilisé: il serait reporté sur d'anciens exercices, et pour renflouer le fonds de réserve.

Un commissaire veut mieux comprendre l'historique des 3 millions de francs du Canton: à quel moment sont-ils apparus et avec quels engagements de la part du Canton?

Mme Bertani répond que c'est une longue histoire. Cela a commencé avec M. Beer, avec un projet de loi, cela a continué avec une déclaration d'intention entre M. Beer et la Ville, il a été question que le Canton entre dans le financement du GTG. Ensuite, la Ville, le GTG, le Canton, l'ACG et le Cercle du GTG ont commandé une étude à une entreprise allemande (ACTORY), laquelle a montré qu'il manquait structurellement au minimum 3 millions de francs au GTG. Si ce déficit n'était pas comblé, l'institution et sa survie seraient en péril. Après cette étude, une première convention de subventionnement a été signée en 2015 avec un montant de 1 250 000 francs. Le montant convenu est passé à 2 millions de francs puis à 3 millions. Et maintenant, le GTG est dans de grandes difficultés: il exploite un opéra, et il est dépendant des politiques pour le financement, il est dépendant des politiques pour le statut, et même pour la mission artistique. Il faut savoir si le GTG doit continuer à travailler avec des grands artistes et grandes maisons. Il s'agit là d'un choix politique. Quelqu'un lui a demandé pourquoi Kaufmann et Nebretko chantaient à Zurich dans «Aïda» et pas à Genève. La réponse est simple: à Genève, il y a un budget de 60 millions de francs et à Zurich, ils ont 120 millions de francs.

Le commissaire aborde ensuite les retards de six mois dans les travaux et demande s'ils n'auraient pas pu être prudents, sachant que les retards dans des travaux d'une telle envergure sont courants, et faire, par exemple, moins de spectacles, ou des spectacles plus petits, et tous les prévoir à l'ODN.

Mme Bertani répond que cela aurait été impossible car il faut tout planifier avec l'OSR. Le commissaire insiste. M. Richter intervient: la Ville avec son projet de réouverture du GTG lui avait demandé de prévoir l'inauguration avec un

spectacle important et digne de l'événement. Heureusement, il a été prudent. Le contexte n'aurait pas permis de tenir les engagements, notamment pour les artistes. Pour en revenir à l'ODN, le nombre de spectacles qu'il faudrait donner pour arriver au même résultat qu'à de Neuve est compliqué pour ne pas dire impossible. Il a déjà été prudent en évitant de grandes productions. Il a vraiment pris toutes les précautions. Mme Bertani ajoute que si l'on offre un spectacle «riquiqui» à la place de Neuve, les résultats et les répercussions ne seront pas à la hauteur et on n'entre pas dans les frais.

M. Segond comprend que les autorités souhaitent que la réouverture soit marquée par un événement phare. Aussi, le choix du spectacle «Der Ring» pour l'inauguration constitue une certaine garantie, sans compter qu'il attire les cercles wagnériens. Cela peut paraître grandiose mais il tient à rappeler qu'il y a vingt-cinq ans, après le changement des machineries, un événement mémorable avait eu lieu: avec huit éléphants, la Garde républicaine, la fanfare, les Vieux-Grenadiers, pour un dîner de gala aux Bastions.

Le commissaire aimerait enfin connaître la grille salariale complète du personnel de la Fondation du GTG. Mme Bertani répond qu'elle est inférieure à celle de la Ville. Le commissaire insiste.

M. Richter ajoute qu'il n'y a pas réellement de grille salariale. Il explique qu'un salaire de régisseur est de 4000 à 5000 francs. Pour le même type de poste et de responsabilités, le personnel Ville gagne 1000 à 1500 francs de plus. Dans le domaine artistique, les tarifs sont différents. Diminuer les frais artistiques, c'est forcément diminuer les frais de personnel, sauf pour les chœurs qui ont une CCT. Il n'y a pas de secrets, mais il préfère ne pas donner de détails. Mme Bertani précise que de toute façon cela apparaît dans les comptes.

Le commissaire maintient sa demande. Il pense que cela peut donner des arguments pour obtenir gain de cause et motiver une démarche. M. Richter peut donner les salaires des membres des chœurs et de la compagnie de ballet qui ont des CCT. Il pourrait fournir le salaire minimum et maximum.

Le président demande que cela soit fait par écrit.

Un commissaire remercie pour l'exposé et demande si, suite aux imprévus survenus, la Fondation du GTG a dû verser des dédommagements, notamment pour les annulations. Il aimerait connaître l'impact.

Mme Bertani confirme. M. Richter spécifie que les 2 250 000 francs comprennent les dédites et les manques à gagner sur la billetterie. Mme Bertani dit qu'il faut ajouter les coûts induits.

Le commissaire demande, concernant la convention de subventionnement, si ce sont les 3 millions de francs pour lesquels l'Etat s'est engagé en 2017 qui sont l'objet du litige.

Mme Bertani détaille quelles sont les conventions de subvention convenues avec l'Etat en années calendaires: la première est intervenue pour l'année 2015-2016, ensuite une convention a été établie pour la période 2017-2018. Or, le GTG fonctionne en saisons. Normalement, ils auraient dû recevoir 3 millions de francs pour l'année calendaire 2018. Mais les députés ont décidé de biffer ces 3 millions de francs du budget.

Un commissaire ne pense pas que le Grand Conseil fasse la distinction entre années calendaires et saisons. Il a le sentiment que la fondation comptabilise les millions sur les semestres qui l'arrangent.

Mme Bertani explique comment ils auraient voulu répartir les 3 millions de francs du Canton, mais l'Etat n'a pas voulu donner suite.

Le commissaire demande à quelle période les 3 millions de francs qui ont été refusés étaient destinés. Il constate un problème de trésorerie et demande comment ils font pour assumer leurs responsabilités et s'ils ont approché le Conseil administratif.

Mme Bertani répond qu'ils ont contracté un emprunt à très court terme la saison passée. Et quelques députés du Parti libéral-radical n'étaient pas d'accord. Elle se demande comment la fondation doit alors gérer la maison.

Le président pose la question: si le budget avait été voté en décembre, seraient-ils quand même là pour dire qu'il leur manque 5 millions de francs? Il veut comprendre le montant qu'il leur faut à l'exercice 2018 pour qu'ils soient à flot.

Mme Bertani répond: 3 millions de francs. Elle ajoute qu'ils ont besoin de financements pérennes. Et ce financement leur manque pour l'année calendaire 2018 et l'année calendaire 2019.

Le président résume: pour 2018, il leur faut 3 millions de francs, pour 2019, il leur faut 5,2 millions de francs. Il demande, si par malheur l'argent ne venait pas, ce qu'il se passerait.

M. Richter répond qu'ils seront déficitaires. Mme Bertani insiste et conclut que le GTG est bien géré, qu'il collabore avec les plus grands opéras du monde, il a d'ailleurs reçu plus de 140 000 spectateurs. L'activité est extrêmement importante pour Genève.

M. Richter conclut en exprimant le sentiment qu'ils sont victimes du manque d'harmonie entre la Ville et le Canton. Ils se sentent un peu pris en otage et cela pèse sur le moral des troupes.

Discussion

Le président explique qu'une visite du chantier du GTG est possible la semaine suivante et demande aux commissaires s'ils sont intéressés.

Une commissaire demande quel est le but de cette visite. Le président répond: constater ce qui s'est produit dans le chantier.

Un commissaire n'est pas pour la multiplication de ce type de visites et estime que la commission des finances ne doit pas se substituer à la commission des travaux et des constructions, mais en l'état, vu les textes qui ont été déposés, il soutient la visite.

La commissaire considère que, même si la visite est intéressante, la commission des finances dépasse ses compétences: ils ne sont pas des experts en chantiers.

Un commissaire propose que ceux qui veulent faire la visite puissent la faire et les autres pas.

Le président procède au vote. La visite du chantier du Grand Théâtre (GTG) est acceptée par 6 oui (1 MCG, 2 DC, 2 LR, 1 UDC) contre 3 non (S) et 4 abstentions (2 EàG, 1 LR, 1 Ve).

La commission des finances poursuivra les travaux sur la résolution R-216 après la visite.

Cependant un commissaire souligne qu'un expert devrait être auditionné, si possible le bureau qui s'occupe des travaux.

Séance du 28 février 2018

Visite du chantier du GTG assurée par M. Rémy Pagani, maire, en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Philippe Meylan, directeur à la Direction du patrimoine bâti, en présence de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport

M. Pagani ouvre la visite en souhaitant la bienvenue aux commissaires présents. Il poursuit en déclarant que les problèmes d'infiltration d'eau ont été résolus et que la situation est désormais sous contrôle. Il informe qu'il a effectué, la semaine dernière, en compagnie de M. Meylan et de M[me] Isabelle Charollais, un passage en revue de toutes les pièces du chantier pour s'en assurer; il précise que le site compte cinq chantiers qui évoluent simultanément. M. Pagani informe également que les plans de la voûte céleste du plafond – dessinée par l'artiste Jacek Stryjenski – ont été retrouvés et permettront enfin à l'œuvre de s'illuminer (ce qui était impossible auparavant). Le résultat sera dévoilé lors de l'inauguration.

Concernant les délais, il rappelle qu'il a toujours été prévu de terminer le chantier pour la fin de cette année. Mais en accord avec la Fondation du GTG, il a été décidé d'avancer l'échéance de six mois, ce qui s'est révélé impossible en raison des problèmes d'infiltration d'eau qui constituent un élément de nature impondérable.

Finalement, un rapport d'expertise sera rendu dans les semaines qui viennent et transmis aux membres de la commission des finances.

Il passe ensuite la parole à M. Meylan, qui invite les commissaires à le suivre autour du bâtiment pour la suite de la visite.

Le président souhaite s'assurer que la visite durera bien quarante-cinq minutes comme prévu. Il souligne que d'autres auditions sont prévues au Palais Eynard à partir de 18 h.

MM. Pagani et Meylan confirment.

M. Meylan conduit les commissaires devant la façade ouest du GTG.

Là, il explique, en montrant d'imposantes gaines de ventilation disposées sur le sol, que l'un des plus grands enjeux de ce chantier a trait à la gestion de la climatisation. Ainsi, afin de permettre aux spectateurs de ne pas avoir trop chaud lors des représentations (un reproche récurrent auparavant), il s'agit de faire passer d'importantes sections de ventilation dans le bâtiment existant et plus particulièrement dans sa partie historique, car il rappelle également que toute la partie arrière du bâtiment a entièrement brûlé lors de l'incendie de 1952.

Il attire l'attention des commissaires sur des émergences au niveau du sol (des puits de lumière) qui constituent le plafond d'une des deux extensions au sous-sol du bâtiment qui ont été construites dans le cadre de ce chantier. L'extension en question (du côté du boulevard du Théâtre) abrite des salles de répétition et, encore en dessous, de nouveaux vestiaires.

M. Pagani ajoute que sur cette zone sera plantée une rangée d'arbres.

M. Meylan poursuit la visite en guidant les commissaires devant la façade est du bâtiment – du côté de la rue François-Diday – où se trouve la seconde extension en sous-sol prévue par le chantier. Elle abritera des installations techniques: les pompes à chaleur ainsi que deux plateformes élévatrices qui permettront aux camions livrant les décors d'accéder latéralement (depuis la rue François-Diday) directement à la scène et de plain-pied. Il rappelle qu'auparavant la livraison des décors se faisait par l'arrière du bâtiment et nécessitait la fermeture de la rue Bovy-Lysberg.

Un commissaire demande si les voies de circulation de la rue François-Diday resteront les mêmes qu'auparavant.

M. Meylan confirme. Il précise néanmoins que les places de parking qui bordaient cette façade du GTG seront supprimées.

Un commissaire demande si l'axe bidirectionnel du boulevard du Théâtre sera rétabli. Il souligne que cela serait judicieux après avoir indiqué qu'en raison du sens unique imposé par le chantier, la circulation est régulièrement bloquée à cet endroit.

M. Meylan répond qu'il n'est pas en mesure de répondre à cette question qui a trait à l'aménagement urbain.

Il indique ensuite que les portes à l'angle entre les façades ouest (rue François-Diday) et sud (place de Neuve), auparavant condamnées en raison de la présence de la billetterie juste derrière, seront à nouveau accessibles et ouvriront sur une buvette publique. En outre, une terrasse sera installée devant les marches qui amènent à ces portes.

La visite se poursuit à l'intérieur du bâtiment.

M. Meylan informe que les commissaires se trouvent au cœur de la partie historique du bâtiment objet d'un important travail de restauration qui se révélait plus que nécessaire. En effet, à l'issue de l'incendie de 1952, il rappelle qu'il a fallu près de dix ans pour que le bâtiment rouvre ses portes. De plus, par manque de moyens ou de volonté – il précise qu'il l'ignore – un certain nombre de décors ont été tout bonnement cachés du public (en étant soit recouverts par de la peinture, soit par des panneaux de plâtre). A l'issue des nombreux sondages effectués – mais qui restent par définition aléatoires et limités – le démontage de certains de ces panneaux a permis de découvrir des éléments historiques dans un état véritablement exceptionnel. Il a donc été décidé de les mettre en valeur, ce qui conduit à procéder aux importants travaux de restauration. Il signale la présence sur le chantier d'équipes de staffeurs qui reproduisent des moulures en plâtre à l'ancienne, de restaurateurs de peintures et de spécialistes en faux marbres ou en marbres «stucco».

Il rappelle que la buvette mentionnée précédemment prendra la place de l'ancienne billetterie et que celle-ci sera installée en face (à l'angle du bâtiment entre la place de Neuve et le boulevard du Théâtre). Aussi bien la buvette que la billetterie seront aménagées sous la forme d'un petit îlot rond central autour duquel il sera possible de circuler.

M. Meylan invite ensuite les commissaires à le suivre dans la salle qui suit le hall d'entrée du bâtiment. Il salue la présence d'une équipe de spécialistes en marbres «stucco» au travail. Il explique que le marbre stucco (un mélange de plâtre et de pigments) est une imitation de marbre produite au moyen d'une «masse», ou d'une «épaisseur», contrairement au faux marbre peint qui, comme

son nom l'indique, permet d'imiter l'aspect du marbre grâce à une technique de peinture appliquée sur une surface de plâtre lisse. Il en montre un exemple sur les pilastres rouges qui encadrent les accès à la salle. Il indique que l'intervention de ces spécialistes se concentre sur une hauteur de 1,6 m environ, car le marbre stucco n'existait pas auparavant en raison de la présence d'un escalier qui conduisait à la salle de spectacle. En effet, il s'est avéré que la salle d'origine se trouvait 1,6 m plus haut que la salle actuelle. Il a donc été décidé de combler les vides qui auparavant étaient cachés.

M. Meylan indique ensuite qu'un autre enjeu important dans ce genre de chantier de rénovation est la mise aux normes du bâtiment et notamment en matière de police du feu. A ce titre, il attire l'attention des commissaires sur la présence d'imposantes portes anti-feu destinées au cloisonnement du bâtiment en différents secteurs-feu (il s'agit de portes dites «asservies», c'est-à-dire maintenues ouvertes lorsque la salle du GTG sera ouverte au public). Il rappelle qu'auparavant les portes situées à cet endroit étaient en verre et dénuées de cadre. Mais à l'origine, les portes étaient en bois massif. C'est pourquoi les architectes ont décidé de revenir à ce thème originel en dessinant les portes actuelles, qui entretiendront une forme de mystère sur les décors et la salle lorsque celle-ci sera fermée au public.

M. Meylan guide ensuite les commissaires sur la plateforme d'échafaudages qui surplombe la salle. Une fois en haut, M. Meylan explique que la difficulté principale dans ce type d'entreprises de restauration réside dans le fait que, durant de nombreux mois, des découvertes sont faites tous les jours, ce qui participe de la dimension irrationnelle de ce genre de chantiers. Il en veut pour exemple l'unique vestige d'une rosace – qu'il montre aux commissaires – découverte derrière un faux plafond et qu'il a été décidé de mouler et de reproduire sur l'entier du plafond de la salle. Il souligne les moments de grande joie que représente la possibilité de pouvoir offrir à nouveau ce genre d'œuvre à la collectivité. Il précise néanmoins que sur l'une des parties encadrant les rosaces il devait se trouver des motifs en bois, mais puisqu'il n'en existe aucun vestige (ni aucun document historique indiquant la forme de ces motifs), il est hors de question d'inventer quoi que ce soit et il a été décidé de se limiter à de petits éléments basiques permettant à l'ensemble de ne pas être choquant pour l'œil en en conservant l'esthétique.

M. Meylan attire ensuite l'attention des commissaires sur la décoration de la paillasse de l'escalier se trouvant à l'un des angles de la plateforme sur laquelle ils se trouvent. Il informe qu'il s'agit des couleurs d'origine utilisées par les artisans de la fin du XIXe siècle et qui ont été restaurées. Il souligne le côté particulièrement touchant d'un tel constat.

M. Pagani intervient en signalant que la première proposition relative aux travaux du GTG ne permettait pas financièrement la restauration de cette paillasse

d'escalier et que c'est suite à un rapport rendu par M. Meylan que la Fondation Wilsdorf a été approchée afin de solliciter son soutien, ce à quoi la fondation a répondu positivement. Grâce à cela, un deuxième budget a pu être présenté et approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Genève (VdG). Il en remercie les conseillers municipaux, tout particulièrement au vu du résultat que ces moyens supplémentaires ont permis.

Le président demande s'il existe un inventaire de toutes les découvertes faites lors des travaux.

M. Meylan confirme que tout est documenté. Il souligne que le service de documentation photographique (intégré à l'unité infocom) de la VdG suit le chantier quasiment jour après jour.

La visite se poursuit dans le foyer qui accueillera la future buvette.

M. Meylan indique la présence sur le plancher d'un trou (recouvert par une dalle) où sera installé le monte-plats qui communiquera avec les cuisines qui se trouveront au sous-sol.

Il signale que les murs de cette pièce sont faits de molasse. Pourtant M. Meylan s'approche d'une des parois et démontre en toquant sur la surface de la paroi qu'il existe une petite zone rectangulaire qui sonne creux, indiquant ainsi que ce n'est pas de la molasse et derrière laquelle se trouve la pierre de taille constituant la structure du bâtiment. Puisqu'on ignore la raison de l'existence de cette zone qui n'est pas en molasse, il a été décidé, avec des historiens, de la garder telle quelle.

La visite se poursuit sur la plateforme d'échafaudages qui surplombe le foyer qui accueillera la buvette.

M. Meylan explique que cet espace était entièrement caché par un faux plafond. Or, on a découvert sur le plafond d'origine un morceau de fresque illustrant des angelots sur un fond de ciel. Des historiens ont cherché le dessin d'origine, mais sans succès. Ce morceau de fresque a été détaché afin d'être restauré en atelier puis sera recollé là où il a été trouvé. On procédera ensuite à un raccord sur l'ensemble de l'octogone en y peignant un ciel et des nuages.

Il poursuit en décrivant les décours des corniches qui bordent le plafond et indique notamment que les parties sombres sur les moulures bordant la salle sont les couleurs d'origine.

M. Meylan conduit ensuite les commissaires à l'autre bout de la plateforme. Là se trouve une restauratrice à l'œuvre. M. Meylan souligne que cet exemple en l'occurrence démontre que cet immense travail (qui concerne plusieurs centaines de mètres carrés) ne peut se faire, paradoxalement, qu'à l'aide d'un petit pinceau à aquarelle.

Les commissaires se faufilent ensuite à l'autre bout de la plateforme et en redescendent. Ils suivent M. Meylan au sommet des escaliers qui conduisent au «carré d'or».

Une fois dans le foyer principal (l'accès au «carré d'or» étant fermé, pour des raisons sanitaires et de conservation liées à l'utilisation de produits corrosifs ou toxiques), M. Meylan attire l'attention des commissaires sur une photographie aérienne du bâtiment prise après l'incendie de 1952. On y voit notamment que la moitié nord du bâtiment – qui était construite en bois – a été entièrement détruite. Cette partie a été reconstruite en similipierre, imitant la molasse de la partie historique du GTG. M. Meylan précise que cette moitié du bâtiment, contrairement à la partie historique, n'a nécessité qu'un léger nettoyage et pas d'importants travaux de rénovation.

Il poursuit en expliquant que les travaux déployés dans ces foyers sont de deux natures. Premièrement, il s'agit de faire des sondages, afin de savoir comment les différentes couches de peinture se sont succédé à travers l'Histoire. Il montre un exemple d'un de ces sondages effectués (traces de grattage). Il s'avère qu'il n'y a eu que deux couches de peinture: celle d'origine et celle d'après l'incendie. Après discussion avec des historiens, il n'a pas été décidé de «gratter partout» afin de retrouver la peinture d'origine – ce qui produirait un résultat plutôt hétérogène et peu intéressant esthétiquement – mais plutôt de peindre pardessus en reprenant les couleurs d'origine retrouvées pour chaque pièce. Il ajoute qu'il est impossible de remplacer les feuilles d'or par quelque chose d'équivalent, parce que l'or est le seul matériau totalement inoxydable.

Un commissaire demande quelle est la quantité d'or présente sur les parois des foyers.

M. Meylan ignore la réponse exacte à cette question, mais estime que la quantité doit être de quelques dizaines de grammes (il précise que les feuilles d'or sont extrêmement fines).

M. Pagani ajoute qu'une simple alliance en or, une fois fondue, permet de recouvrir l'un des dômes de l'église russe de Genève, par exemple.

M. Meylan poursuit en expliquant que si l'on n'a pas les moyens d'utiliser les feuilles d'or partout, on utilise un matériau appelé «bronzine» qui comme son nom l'indique est un mélange entre différents métaux et des liants. Toutefois, contrairement à l'or, la bronzine s'oxyde avec le temps (elle devient plus foncée et brunit).

Il précise que le travail effectué sur les corniches de la salle s'est limité à des opérations de nettoyage qui ont abouti à des résultats fabuleux.

M. Pagani remercie M. Meylan et propose de conduire lui-même les commissaires dans les sous-sols du bâtiment.

Une fois en bas, M. Pagani explique que les commissaires se trouvent dans un endroit stratégique. Ces différentes salles qui communiquent entre elles permettront au personnel de se déplacer entre les cuisines et les nouvelles extensions (côté boulevard du Théâtre). M. Pagani souligne que des sauts-de-loup ont été installés afin de permettre l'entrée de lumière naturelle dans cette pièce.

Le magistrat conduit ensuite les commissaires à l'endroit qui était inondé.

M. Pagani montre aux commissaires qu'il n'y a plus aucune infiltration d'eau. Il souligne que la nappe phréatique s'est définitivement stabilisée (il informe que lors de sa visite de Noël dernier, il y avait encore 1 cm d'eau à cet endroit) et que cette zone se trouve à une dizaine de mètres de la surface.

Les commissaires sont ensuite guidés jusqu'aux futures cuisines qui communiqueront, via le passe-plats, avec la buvette qui sera installée juste au-dessus.

M. Pagani attire l'attention des commissaires sur le fait que les tableaux électriques et les tuyaux, les tubulures de chauffage, les ventilations ont déjà été installés, ce qui est plutôt rassurant, car il s'agit là d'étapes de «second œuvre». Il se félicite donc de l'avancée des travaux et du respect des délais (il rappelle que les travaux devront s'achever dans huit mois).

Un commissaire demande des précisions sur le nouveau délai.

M. Pagani explique qu'en septembre prochain, les citernes seront sablées et le matériel testé; qu'en décembre prochain, il rendra les clefs à M. Kanaan; le déménagement depuis l'Opéra des Nations aura lieu durant les fêtes de fin d'année 2018. Finalement, le 15 janvier 2019 aura lieu l'inauguration du bâtiment rénové.

Séance du 23 mai 2018

Discussion et vote

Le président constate qu'aucune demande d'audition complémentaire n'est formulée ce jour, et qu'il n'y a aucune demande de prise de parole. Il procède donc directement au vote.

La résolution R-216 est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1327 A/B

7 mars 2019

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 6 décembre 2017 de MM. Alain de Kalbermatten, Pierre de Boccard et Souheil Sayegh: «Pour la promotion du sport électronique en Ville de Genève à travers des mesures d'encouragement».

A. Rapport de majorité de M. Simon Brandt.

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie les 10 janvier et 14 février 2019 sous la présidence de M. Jean-Philippe Haas. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que le sport électronique, dit «e-sport», rassemble à Genève une importante communauté de joueurs qui s'entraînent ensemble et qui participent à des compétitions et tournois réguliers;
– que l'«e-sport» est reconnu comme une discipline sportive à part entière, qui fait intervenir des qualités d'adresse, de stratégie, de concentration, de coordination d'équipe, de technique et de tactique;
– que la pratique des jeux électroniques intègre des valeurs sportives telles que le dépassement de soi, le suivi des règles et normes de conduite, le respect de ses adversaires et le sens de la discipline;
– que la fédération genevoise d'«e-sport» (Geneva E-Sport) est d'ores et déjà membre de l'Association genevoise des sports et porte des projets communs avec le Service des sports de la Ville;
– que le sport électronique comporte aussi bien des joueurs amateurs que des «gamers» professionnels de notoriété;
– que l'«e-sport» constitue une opportunité de rencontres et de socialisation en offrant à ses adeptes des évènements, des réseaux de «gamers» et des possibilités de jouer en équipe;
– que cette discipline est pratiquée dans des clubs reconnus comme tels (Absolute Frost, Fire Gold Shark, Relapse, Servette Geneva eSports, etc.) et fait l'objet de tournois rassemblant de nombreux adeptes (Factor Gaming, G4 au Palladium, Geneva Gaming Convention à Palexpo, Infrabot, etc.),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de promouvoir l'«e-sport» et sa pratique saine et encadrée en Ville de Genève, en encourageant le développement d'infrastructures (clubs, tournois, événements, espaces de rencontre) et en soutenant le tissu associatif dédiés notamment à la pratique amateur du sport électronique.

Séance du 10 janvier 2019

Audition de MM. Pierre de Boccard et Souheil Sayegh, motionnaires

M. de Boccard explique que la motion est présentée suite à des demandes de contacts avec le Service des sports (SPO), formulées par des associations de joueurs de jeux en ligne. Il rapporte que les jeux en ligne ont connu un fort développement depuis quelques années, mais les joueurs s'y adonnent surtout à la maison, isolément. Les associations, en revanche, essayent de développer une autre relation aux jeux en ligne, en encourageant les jeunes, et aussi les moins jeunes, à sortir de chez eux/elles. On peut observer, en effet, que des jeunes qui s'adonnent aux jeux en ligne ont des problèmes avec leurs familles, qui ont du mal à les gérer. On a aussi constaté qu'en s'y adonnant en groupe, on joue moins longtemps (une à deux heures) et qu'on limite l'isolement. C'est pourquoi les associations, soucieuses de développer les jeux en ligne tout en en encourageant les joueurs et joueuses à ne pas se refermer sur eux/elles-mêmes, approchent les collectivités, à la recherche de locaux ou de soutiens financiers. Parmi ces regroupements, le Geneva E-Sport a approché le Parti démocrate-chrétien et le Parti libéral-radical. Terminant son introduction, M. de Boccard informe avoir assisté à l'assemblée générale du Geneva E-Sport, en juin dernier. Il y a pu constater le dynamisme et l'enthousiasme des participant-e-s. Il a constaté le même engouement à l'occasion de la Garden Party du Geneva E-Sport, à laquelle il a participé en tant qu'invité. Il rapporte qu'à cette occasion les organisateurs avaient installé des consoles de jeux de différentes années, parfois des installations de grandes dimensions, posées à l'aide d'une grue. Une soixantaine de participant-e-s ont pu les essayer et en jouer. Enfin, il invite la commission à auditionner les responsables du Geneva E-sport pour faire leur connaissance et les interroger sur leurs besoins.

M. Sayegh reconnaît s'être montré sceptique, au départ; il était dérangé par l'usage du terme «sport». Médecin du sport de profession, M. Sayegh a cependant pu rencontrer le fondateur de l'e-sport à Genève. Il en ressort qu'il faut comprendre que l'e-sport comprend des phases d'entraînement et de préparation avant les matchs et les tournois. Comme dans d'autres disciplines de compétition, l'e-sport requiert une condition musculaire qui sollicite le tronc, le dos et les extrémités des membres. Il faut tenir des heures de tension, et cela ne peut pas se faire sans une préparation physique adéquate. M. Sayegh souligne, comme

son préopinant, que les associations d'e-sport contribuent à sortir les gens d'un ghetto, en les intégrant à des communautés qui s'adonnent à leur passion et qui leur permettent de partager et de discuter. Cela permet aussi de sortir de l'isolement les talents timides et de les valoriser. Certes, on peut être pour ou contre; pour autant, l'e-sport est une réalité. Il souligne que l'e-sport est aussi au centre d'un enjeu financier plus important que pour d'autres sports. Il évoque l'existence d'un bar, à Genève, où se retrouvent les joueurs et joueuses d'e-sport; un lieu qui a même fait l'objet d'un article dans *Bilan*. Il remarque que des clubs sportifs s'y mettent également. Par exemple, le Servette Football Club dispose d'une équipe de foot électronique, qui dispute des matchs avant ou après les rencontres réelles. Il y a même des tournois. C'est un signe que le monde sportif bouge aussi vers l'e-sport. M. Sayegh est d'avis que la Ville devrait prendre le train en marche et se montrer plus proactive pour encadrer les jeunes qui s'adonnent au e-sport et valoriser les générations de l'électronique. Cela pourrait même engendrer des retombées financières et de renommée. En conclusion, M. Sayegh souligne que l'e-sport draine des millions de gens dans le monde, et notamment des générations qui ne sont pas ou peu représentées au sein du Conseil municipal. Ces gens sont là, on ne peut pas les ignorer. Il encourage vivement la commission des sports à auditionner les acteurs et actrices de l'e-sport à Genève.

M. de Boccard est également d'avis que les responsables du Geneva E-sport connaissent bien leur sujet et seraient certainement ravis d'être entendus par les membres de la commission.

Un commissaire relève que la motion M-1327 demande à la Ville de «promouvoir» l'e-sport et sa pratique «saine et encadrée». Il demande des précisions sur les besoins que la Ville pourrait aider à combler dans ce domaine.

M. de Boccard répond que les demandes concernent surtout des besoins de locaux. Il pense qu'une subvention de 5000 francs serait bienvenue pour leur permettre de développer une structure. Il explique que l'assemblée générale du Geneva E-sport ne demande pas de cotisation fixe à ses membres. Une audition permettrait de répondre plus précisément à cette question.

M. Sayegh estime qu'il faut comparer l'e-sport à n'importe quelle autre activité sportive qui dispose d'une ligne de subvention pour lui permettre de disposer de locaux et de développer sa structure. La discussion pourrait aussi s'engager sur un type de soutien comparable à l'appui accordé par la Ville au Team Genève, qui permet de suivre une quinzaine de sportifs et sportives d'élite. Il ne faut pas voir les joueurs d'e-sport comme des geeks en crise avec leurs parents, mais comme des sportifs. A son avis, l'e-sport devrait bénéficier de la même attention que celle portée aux échecs, une discipline également reconnue comme un sport.

Un autre commissaire s'interroge sur les qualités sportives de l'e-sport. Il relève que le maire de la Ville met l'accent sur le numérique. Il se demande si

l'e-sport ne devrait pas attirer l'attention de la commission des arts et de la culture (CARTS). En tous les cas, il estime qu'avant d'envisager un soutien, il faut auditionner les responsables des associations concernées.

M. de Boccard fait remarquer que les joueurs d'e-sport se voient comme des sportifs. Certains des jeux d'e-sport appellent des qualités de dextérité et de vitesse. Il a lui-même fait l'expérience d'un jeu qui l'a fait suer.

M. Sayegh rappelle qu'il a lui-même ressenti de la gêne sur l'étiquette «sport», car le sport est d'abord compris comme une activité de mouvement. Mais la pratique sportive demande surtout une condition physique et une préparation pour soutenir le stress. L'e-sport demande aussi des entraînements et des compétitions, c'est pourquoi on ne peut pas l'assimiler aux répétitions d'un spectacle.

Un autre commissaire demande des renseignements sur le nombre de personnes qui pratiquent l'e-sport à Genève, respectivement le nombre d'affilié-e-s au Geneva E-sport.

M. de Boccard explique que le Geneva E-sport est le groupement le plus grand à Genève, qui a fait le lien avec plusieurs associations dans l'intention de les fédérer.

M. Sayegh souligne qu'il y a aussi des personnes qui pratiquent l'e-sport sans affiliation. Elles sortiraient peut-être du bois si elles apprenaient que la Ville soutient leur pratique. Il évoque le cas d'une personne qu'il a rencontrée le matin même. Brillante, mais sans intérêt pour la scolarité, elle s'est reconvertie dans l'informatique et a remporté récemment un prix dans son domaine. Il pense qu'il y a à Genève un potentiel de gens brillants, mais isolés, qui pourraient apporter un plus à la Ville, pourvu que celle-ci les soutienne et se montre proactive.

Un autre commissaire se demande si, avec l'e-sport, on ne fait pas un pas de plus vers le monde virtuel plutôt que réel, ce dont la société a pourtant plus besoin. Il a aussi le sentiment que dans l'e-sport il y a un milieu professionnel qui s'est développé de manière très importante, avec un enjeu financier, qui n'est le but du sport. Il est vrai que les échecs sont reconnus en tant que sport, mais dans l'e-sport, il craint une dérive. Les réseaux sociaux suscitent l'illusion du rassemblement, alors qu'en réalité les gens ne se connaissent pas. Il demande l'avis des motionnaires sur l'enjeu financier et sur la question du virtuel par rapport au tissu social.

M. de Boccard rappelle que le but de la motion, et des associations, est bien de sortir les jeunes joueurs du monde virtuel, et de les amener à rencontrer d'autres gamers. Les associations proposent aussi des cours pour leur permettre d'améliorer leurs skills. A son avis, les associations jouent un rôle bénéfique pour ré-ancrer les passionnés dans le réel. Il mentionne l'existence du bar de la route des Acacias, où il y a des ordinateurs et où les gens peuvent socialiser entre

deux parties. S'agissant de l'argent et de la professionnalisation, il est d'avis que cela ne concerne pas les associations. Les professionnel-le-s évoluent à un autre niveau et sont sponsorisés.

M. Sayegh ne voit pas le problème qu'il existe des professionnel-le-s, comme dans d'autres pratiques sportives. Cela concerne toutefois une infime minorité de personnes, et non pas la grande majorité des gamers. Le phénomène de ces joueurs plus riches que d'autres sportifs en Suisse, qui ne sont même pas reconnus par les Villes ni par la Confédération, n'en est pas moins interpellant. Tant mieux pour eux, s'ils arrivent à s'en sortir, mais ils ne sont pas l'objet de la motion, qui s'intéresse, en fait, à tous ces joueurs amateurs qui se regroupent dans les associations.

Le commissaire pense surtout à tous ces jeunes qui se lancent dans les jeux en ligne en y voyant un enjeu financier, ce qui lui paraît négatif. Par ailleurs, il est interpellé par les nombreux termes en anglais qui sont en usage dans le milieu des jeux en ligne. Enfin, il souhaite avoir un avis sur les sous-jacents de ces jeux, qui sont souvent violents.

Sur ce point, M. de Boccard explique que le jeu le plus populaire, en compétition, est une épreuve où des automobiles doivent s'entrechoquer. Il ajoute qu'il y a aussi des jeux de réflexion et de logique. Quant à l'anglais, elle est naturellement la langue véhiculaire dans un univers qui réunit des joueurs de tous les pays.

Une commissaire aimerait savoir si la demande de l'association est de pouvoir installer des consoles de jeu dans des locaux de centres sportifs ou de rattacher des volets de l'e-sport à certaines pratiques sportives établies.

M. de Boccard répond qu'il s'agirait plutôt de leur accorder des locaux pour que l'e-sport dispose d'un lieu, et de soutenir financièrement l'organisation d'activités, par exemple des tournois.

M. Sayegh fait observer que l'e-sport rassemble des millions de joueurs dans le monde; il n'a donc pas besoin de la Ville pour exister. Par contre, en soutenant l'e-sport, ce domaine peut peut-être apporter quelque chose à la Ville, notamment renforcer sa renommée numérique. A son avis, il faut que la Ville montre son intérêt à soutenir certaines manifestations d'e-sport de niveau international.

Une autre commissaire estime que s'il y a des subventions à la clé, il est, par principe, indispensable d'auditionner les acteurs de l'e-sport.

Un commissaire se dit favorable à une audition. Cependant, il relève que certains jeux sont particulièrement violents et machistes, et véhiculent des valeurs bizarres. Il évoque un jeu, Grand Theft Auto, qui consiste à se procurer de la cocaïne, à l'échanger contre de l'argent pour payer des prostituées, pour les amener au poste de police. Il doute de la valeur éducative d'un tel jeu, et se demande

s'il est du rôle de la Ville d'en soutenir la pratique. Il demande également l'âge moyen des pratiquants de l'e-sport.

M. de Boccard répond que les gamers ne jouent pas à ce type de jeu. Grand Theft Auto (GTA) n'est d'ailleurs pas assez technique. La plupart des jeux sont basés sur la logique. Sur la question de l'âge, il répond qu'en moyenne, les joueurs ont entre 14 et 35 ans. Celle des responsables associatifs se situe entre 27 et 25 ans.

M. Sayegh explique que, certes, de nombreux jeux consistent à tirer et tuer, voire détruire une ville. Il reste que le terrorisme n'est pas sorti des jeux en vidéo. Bien entendu, la Ville ne peut pas soutenir la violence. Elle n'a qu'à ne pas s'associer aux tournois et manifestations qui comprennent ce genre de jeux et préférer des tournois de football en ligne, par exemple.

Le commissaire évoque les statistiques qui indiquent que la plupart des jeux en ligne consistent à buter des gens.

M. Sayegh réplique que l'intérêt de soutenir les associations comme le Geneva E-sport est précisément qu'elle ne fait pas de GTA.

Un autre commissaire demande s'il existe des fédérations faîtières des associations d'e-sport, qui veillent au respect de règles reconnues internationalement.

M. de Boccard répond qu'il existe des organisations et des règles internationales. Elles sont souvent soutenues par les sociétés de développement de jeux.

M. Sayegh rappelle que les jeux vidéo sont un volet de l'économie. Les sociétés de production de jeux en ligne ont intérêt à vendre le même jeu à tout le monde, avec des règles applicables partout. Toutefois, au moment de se poser la question du soutien public, à son avis il faut surtout s'intéresser à l'aspect social.

Un autre commissaire se dit impressionné par l'évolution de l'e-sport. Il était sceptique au moment du dépôt de la motion. Sa vision a évolué depuis lors. Il a, entre autres, constaté l'affluence massive que les jeux en ligne provoquent lors de grandes manifestations. Il a l'impression que si la Ville doit envisager de prendre le train en marche, d'autres grandes villes ont déjà pris beaucoup d'avance dans le soutien à l'e-sport. Il affirme avoir aussi assisté à un tournoi de réorganisation de poker électronique, depuis que ce jeu a changé de statut au niveau fédéral. Il a observé que l'événement a attiré environ 1500 personnes un week-end, au Village du soir de Genève. Il se demande si l'e-sport peut jouer un rôle par rapport à l'addiction à ce genre de jeu. Le commissaire dit être aussi impressionné par les concours de drones, qui ont lieu dans les Alpes. Il demande si ce genre de concours est aussi englobé en tant qu'e-sport.

M. Sayegh est d'avis que les acteurs de l'e-sport sont mieux placés que lui pour répondre à ces questions. Il est clair que le poker en ligne peut avoir une

connotation péjorative, comme d'autres jeux d'argent. S'agissant des drones, il observe que des talents émergent dans la conduite de ces engins, mais que l'enjeu économique des drones va plus loin. Il faudrait demander aux acteurs de l'e-sport comment ils perçoivent les drones.

Un commissaire demande encore si Geneva E-sport est déjà en contact avec la Ville.

M. de Boccard et M. Sayegh répondent que la fédération est référencée sur le site internet de la Ville à la rubrique des sports. M. Sayegh souscrit à la suggestion d'audition du magistrat, après l'association, afin d'en savoir plus sur le type de relations qu'entretiennent l'administration municipale et l'e-sport, et pour demander ce que la Ville pourrait faire pour soutenir l'e-sport.

Séance du 14 février 2019

Audition de M^me^ Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports (DCS/SPO) et de M. Félicien Mazzola, collaborateur personnel

M. Mazzola prend la parole en premier pour exposer la vision générale du DCS sur le gaming. M^me^ Bonvin exposera ensuite l'action du SPO en la matière. M. Mazzola explique que la question de savoir si l'e-sport relève vraiment des pratiques sportives a commencé à trouver des réponses il y a peu de temps. On le reconnaît aujourd'hui au même titre que les échecs; l'e-sport ne sollicite pas d'effort musculaire extrême, mais appelle des techniques, est l'objet de compétitions, il y a des clubs et une communauté. A Genève, on recense 600 personnes qui s'y adonnent et une dizaine de clubs. Depuis 2018, les associations d'e-sport sont réunies dans une fédération reconnue par l'Association genevoise des sports. Au niveau international, des démarches avaient commencé auprès du Comité international olympique pour inscrire l'e-sport en tant que discipline olympique, mais elles ont tourné court. En effet, dans les sports traditionnels, les règles de jeu sont fixées par des fédérations, alors que dans le gaming, les règles sont fixées par les fabricants de jeux. La différence n'est pas anodine. Ici, la Ville de Genève est en contact avec des associations d'e-sport depuis 2007. Il y a eu une convention et des discussions pour un école de sport, mais elles ont pris du retard lorsque le président fondateur de la fédération cantonale Geneva E-sport, M. Nicolas Pidancet, a quitté Genève pour prendre en charge la promotion de l'e-sport aux Jeux olympiques de Paris. A présent, la fédération a été reprise en main par M. Romain Bodinier, mais le gaming reste un domaine peu structuré. Concrètement, il y a des problèmes d'infrastructures et de locaux, mais en cela, l'e-sport connaît une situation semblable à d'autres sports, où on manque de locaux. A ce propos, la Ville attribue des espaces au gré des opportunités de rocades ou dans le cadre du plan d'investissement des infrastructures sportives.

Mme Bonvin explique que pour le service SPO, le problème de l'e-sport est que la majorité des jeux proposés par les sociétés de développement ne sont pas sportifs, mais des compétitions de combats et de guerres comme League of Legends ou Fortnite. C'est aussi l'une des raisons qui retiennent le CIO. Si la Ville devait soutenir des manifestations d'e-sport ce serait moins pour les jeux en eux-mêmes que sous l'angle de la prévention de l'accoutumance et de l'isolement. Pour sa part, elle ne voit pas que les sociétés de développement, avant tout motivées par l'argent, aient envie d'aller dans ce sens. Mme Bonvin rappelle que, dans cette perspective, la Ville avait soutenu la Gaming Convention, qui a dû s'arrêter pour raisons financières. Elle observe que l'engouement pour l'e-sport est en train de détourner les sponsors des sports traditionnels vers l'e-sport. C'est ainsi que McDonald's s'est retiré du football allemand pour lui préférer l'Electronic Sport League, qui organise les grandes compétitions mondiales d'e-sport. Les jeunes sont dans l'e-sport, c'est une tendance, et c'est pour cela qu'il convient de soutenir la fédération Geneva E-sport et Carrefour Addictions, pour limiter et éviter les dérives potentielles sur les jeunes. L'engouement est certain, autant que les enjeux financiers. Le public atteint des centaines de milliers de personnes pour des compétitions en ligne qui peuvent durer 24 ou même 48 heures. Mme Bonvin relève que beaucoup de jeux électroniques ne sont pas compatibles avec les valeurs sportives défendues par la Ville. Elle voit mal la Ville soutenir des compétitions de League of Legends ou de Fortnite, où il y a des combats armés. En revanche, le service SPO pourrait être plus intéressé par des jeux comme FIFA ou ATP Tour. Mme Bonvin est d'avis que, en tant que nouveau domaine sportif, l'e-sport est appelé à se réglementer. Cela ne viendra pas des marques mais plutôt des fédérations ayant pour intérêt de défendre le sport plutôt que les intérêts des fabricants.

Un commissaire se dit aussi opposé aux jeux guerriers. Par contre, il voit d'un bon œil les jeux qui stimulent l'adresse et la concentration.

Mme Bonvin répond qu'il faut aussi être prudent avec les jeux de concentration. Comme dans d'autres pratiques, il faut surveiller les risques d'addiction et d'isolement. Elle explique qu'il y a maintenant une unité aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) qui suit des jeunes passant beaucoup de temps sur les consoles en ligne. Ces problèmes sont souvent associés à l'échec scolaire. Mme Bonvin souligne qu'il ne faut pas perdre de vue qu'il y a beaucoup d'argent en jeu dans la consommation des jeux en ligne. Les contrats de sponsorings et les paris, qui se chiffrent à plus de 426 millions d'euros, en sont un signe. Pour Mme Bonvin, dans les jeux en ligne il faut encore trouver le juste milieu.

M. Mazzola souligne que pour le magistrat en charge du DCS, l'un des éléments importants à mettre en avant est la dimension sociale, l'intérêt de jouer en groupe plutôt que seul dans sa chambre. Il comprend que l'objectif de la fédération Geneva E-sport est notamment de réunir et d'accompagner les joueurs et joueuses.

Le commissaire souhaiterait savoir si des formations et des informations contre l'addiction peuvent être délivrées par le SPO.

Mme Bonvin répond que comprendre comment on devient accro appartient aux professionnels. En revanche, un message clair sur l'addiction et l'encadrement devrait être donné dans les manifestations que soutiendrait le SPO.

Un autre commissaire demande si la Ville a été approchée par de grands groupes pour organiser ici des manifestations d'e-sport. Il mentionne aussi les compétitions d'arts martiaux mixtes (MMA), dont la violence, a priori, contredit les valeurs de la Ville mais qui se développe à l'échelle mondiale. Il demande si la Ville entrerait en matière sur une demande pour ce genre de pratique.

Mme Bonvin répond que la demande de soutien serait examinée, mais le principal problème des MMA sont les coups au sol. Elle note que la France tolère les MMA en excluant ce genre de coups.

Elle rappelle que la Ville avait aussi soutenu les Gaming Conventions, mais parce qu'il y avait une volonté de mettre en contexte et de débattre sur la prévention et l'encadrement.

Le commissaire demande si la Ville a connaissance de manifestations d'e-sport d'envergure organisées en Suisse.

M. Mazzola répond qu'à sa connaissance, des compétitions ont été organisées sous l'enseigne de câblo-opérateurs.

Le commissaire demande si les compétitions de drones, qui sont aussi en essor, sont considérées dans le domaine de l'e-sport.

Mme Bonvin répond que ces compétitions ne sont pas reconnues à ce jour comme des manifestations sportives. Elle rappelle que le SPO reconnaît dans les sports les pratiques reconnues par le CIO et Jeunesse & Sport (OFSPO). Quoi qu'il en soit, le SPO n'a pas reçu de demande pour ce genre de compétition.

M. Mazzola suggère que les compétitions de drones pourraient être assimilées à des sports mécaniques, que la Ville ne soutient pas.

Le commissaire fait observer que les drones ne brûlent pas d'essence.

Une commissaire a deux questions. Elle demande si la Ville serait plutôt encline à mettre à disposition des pratiques d'e-sport une grande salle aux Vernets ou, plutôt, à laisser installer des consoles de jeux dans chaque centre sportif. Elle aimerait aussi connaître la répartition de genre dans l'e-sport.

Mme Bonvin répond que, en premier lieu, le SPO ne met pas de salle à disposition s'il n'y a pas d'association pour l'animer et encadrer la pratique. A ce stade,

le SPO n'a pas eu à traiter une telle demande. Elle souligne le problème de la place disponible, et estime qu'il y a beaucoup de priorités qui pourraient passer avant l'e-sport. S'agissant du genre, Mme Bonvin répond que la répartition est de 72% d'hommes et de 28% de femmes. Les filles sont plus souvent sur leurs téléphones. Elle se demande si la raison de ce fossé est due à des approches différentes de la sociabilité. Elle n'est pas persuadée que les acteurs commerciaux des jeux virtuels, d'abord intéressés par les retombées financières, aient une réelle volonté de travailler sur la parité de genre.

Un commissaire, par ailleurs motionnaire, explique qu'il signe la motion M-1327 d'abord pour donner un signal de soutien. Le Conseil municipal est libre, ensuite, de décider s'il souhaite soutenir certains jeux plutôt que d'autres. Il aimerait nuancer les propos tenus sur Fortnite, en rappelant que les échecs, reconnus comme un sport par le SPO, sont aussi un jeu de combat, avec des soldats et des morts. Il n'est pas démontré que Fortnite favorise l'apparition de personnes qui vont tirer dans la foule. Autre exemple, les paquets de cigarettes, qui font apparaître de grands messages sur la prévention du tabagisme, n'amènent pas les pouvoirs étatiques à interdire la vente de tabac, qui tue pourtant plus que les jeux vidéo. Pour le reste, il adhère à la nécessité d'agir pour la prévention des addictions, et ne souhaite pas mettre en avant la violence, mais les sports électroniques sont en pleine ascension. Il pense que la Ville devrait prendre le train en marche en y greffant ses propres valeurs, afin de devenir une capitale des jeux électroniques et des valeurs. A propos de l'addiction, il a participé, récemment, à une émission sur la bigorexie, une maladie qui désigne l'addiction au sport à tel point que les personnes concernées renoncent à se nourrir avant d'avoir atteint leur objectif. Il estime que cette addiction-là n'attire pas autant l'attention, car la pratique sportive est considérée comme positive. Il souligne que le cœur de la motion est bien dans le souci d'encadrement et d'éviter l'isolement. Il estime que les signataires de la motion sont prêts à défendre les valeurs de la Ville de Genève et à les appliquer à l'e-sport. Il demande si, de son côté, la Ville serait prête à soutenir une manifestation d'e-sport à grande échelle qui serait en lien avec les sports traditionnels et faciliter le travail des associations d'e-sport. Il signale que le Servette Football Club dispose d'une équipe d'e-sport.

Mme Bonvin fait observer que l'équipe e-sport du Servette a réussi à recruter six personnes en trois ans. Elle ajoute qu'aux Etats-Unis, on a révélé que 80% des joueurs et joueuses sur console étaient dopés. En ce qui concerne la question, elle rappelle que la Ville a soutenu les Gaming Conventions. Elle se demande, toutefois, si elle peut développer des sports avec les postes actuels alors qu'il faut continuer à soutenir les sports traditionnels. Elle insiste sur le fait que les groupes qui sont derrière l'e-sport sont d'abord animés par l'argent, et non par les valeurs sportives. C'est pourquoi, s'il faut soutenir les disciplines d'e-sport, il faut des ressources pour les encadrer et un projet qui tienne la route.

Une autre commissaire revient sur des propos précédents de Mme Bonvin. Elle demande s'il existe des statistiques pour démontrer que les filles et les garçons ont des approches différentes en matière de sociabilité. Elle observe que les garçons ne sont pas forcément seuls quand ils jouent à Fortnite, en communication avec d'autres joueurs en ligne, mais que les filles sont plus souvent rivées sur le smartphone. Elle demande s'il y a des enquêtes pour savoir si on peut parler d'isolement.

Mme Bonvin répond que des études de sociologie indiquent que le combiné casque-écran-micro n'est pas de l'interaction interpersonnelle. Dans le cas des enfants, il est question ici de personnes qui préfèrent jouer en ligne plutôt que sortir ou interagir avec des personnes physiquement présentes. Les sociologues et les psychiatres disent que cela revient à isoler l'enfant. Pour davantage de précision, cette question devrait plutôt être posée à des experts. Mme Bonvin ajoute encore le problème de la perversité. Les jeux en ligne sont parfois perçus comme des moyens pour les enfants timides d'interagir. A ce propos, elle évoque le cas d'un garçon en Suisse alémanique qui avait fugué pour aller rejoindre un «pote» connu en ligne, qui s'était révélé être un pédophile de 44 ans. On manque de recul par rapport aux outils numériques, mais des études existent et elles appellent plutôt à la vigilance.

Audition de M. Romain Bodinier, président de Geneva E-sport et de M. Loïc Fatio, membre du comité

M. Bodinier se présente aussi en tant que doctorant et M. Fatio comme étudiant en informatique à la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA), et membre des Jeunes libéraux-radicaux (JLR). Au cours de l'audition, il signale qu'il est aussi directeur e-sport à l'UGS FC (Urania Genève Sport Football Club).

Il souligne, d'emblée, que l'immense majorité des jeunes de 15-25 ans pratique les jeux vidéo, mais sans encadrement. Le manque d'encadrement, précisément, lui a causé des soucis avec ses propres parents, il y a encore une quinzaine d'années. Il aurait souhaité qu'une structure comme la fédération Geneva E-sport existe alors pour permettre aux jeunes de réfléchir à la consommation des médias. Le Geneva E-Sport est une structure qui fédère des clubs, comme il en existe dans d'autres sports. A Genève, il y a une dizaine de clubs, dont le Servette Football Club, qui regroupent, pour la plupart, entre 30 et 40 jeunes. L'idée de la Fédération est d'organiser des championnats et de mettre en place un système de coaching et de suivi. Il explique que les meilleures équipes de jeux vidéo de niveau mondial sont encadrées et s'entraînent de manière intense. Si les jeunes sont prêt-e-s à s'investir dans le bénévolat, ils-elles pourraient monter des projets à l'enseigne de Geneva E-Sport. En complément à son préambule, M. Bodinier explique que Geneva E-Sport est soutenu, depuis 2014, par l'association Rien ne va plus, son

principal sponsor financier, un soutien qui rejoint la préoccupation de la Fédération pour l'encadrement.

M. Fatio aborde la question de l'identité des e-sports par rapport au sport. Il explique que le sujet a été longuement discuté et étudié par l'Association genevoise des sports (AGS), dont le comité puis l'assemblée générale ont décidé, en 2017, de reconnaître l'E-Sport parmi les pratiques sportives.

M. Bodinier souligne que l'adhésion de la Fédération à l'AGS est une étape importante pour les e-sports aussi au niveau suisse, car les discussions en vue de la reconnaissance officielle ne sont pas aussi avancées dans d'autres cantons. La fédération genevoise est aussi citée en exemple pour son ancrage local. 80% des activités organisées par la Fédération sont des événements physiques. M. Bodinier espère que la Fédération suisse d'e-sports (SESF) regroupera, à l'avenir, des structures équivalentes dans les cantons, qui unifieraient la scène des jeux vidéo et géreraient les activités au niveau local. Il estime que 10 000 personnes s'adonnent aux jeux vidéo, par loisir, sans volonté de se fédérer. Geneva E-Sport, qui réunit 600 membres, travaille sur un nombre potentiel d'adhérent-e-s de 1500 personnes.

Un commissaire demande s'il y a une place à Geneva E-Sport pour une réflexion critique sur le problème de l'isolement lié à la pratique des jeux virtuels.

En réponse, M. Bodinier raconte que Geneva E-Sport est né, notamment, à l'initiative de Nicolas Pidancet. Son jeune frère s'adonnait aux jeux vidéo de manière intensive en risquant le décrochage scolaire. En 2014, il a proposé à son frère de créer Geneva E-sport. Ce dernier a occupé la première charge de secrétaire général de la Fédération. Cet engagement a permis au frère de se resocialiser et de raccrocher au rythme scolaire. Le frère a lui-même créé, en 2016, une équipe d'e-sport. M. Bodinier constate que les événements sont des moments qui aident à la resocialisation et que les joueurs et joueuses baissent leur consommation de jeux. Il souligne que le slogan de la Fédération est «Don't play more, play better!». Ce principe, ainsi que l'organisation du jeu en groupe, aident à structurer la pratique du jeu.

Un autre commissaire demande ce que la Ville de Genève peut faire pour Geneva E-Sport.

M. Bodinier répond que le premier besoin est de disposer d'un local. A l'heure actuelle, il n'existe pas de lieu dédié, ce qui complique la logistique, car dans les salles à louer, il n'y a pas d'ordinateurs et les connexions au réseau ne sont pas toujours bonnes. Actuellement, la Fédération se débrouille comme elle peut. Le lieu où ça marche le mieux est Palexpo. Depuis peu, il y a, à Genève, un cybercafé qui vise la clientèle des jeux vidéo. Le Geneva E-Sport compte y organiser des événements, mais c'est un local privé. L'un des membres de la Fédération

souhaiterait qu'il y ait des locaux dédiés dans chaque commune où il y a un club d'e-sport, afin de permettre aux joueurs et joueuses de s'entraîner, d'être coachés et encadrés. Le deuxième besoin est financier. Geneva E-Sport souhaiterait professionnaliser l'encadrement en proposant des jobs à des taux de 10-20% à des étudiant-e-s qui seraient aussi prêt-e-s à s'investir bénévolement. Il explique que la Fédération ne souhaite pas entrer dans la logique des grands groupes comme Logitech, car le Geneva E-Sport se voit davantage comme une entité qui s'occupe de jeunes. Il précise que la Fédération a été aidée pendant un temps par la Boîte-à-boulots, mais le partenariat a été interrompu, la Boîte-à-boulots ayant invoqué des irrégularités dans le process.

Une commissaire souhaite savoir comment est géré le problème de l'addiction dans le giron de la Fédération.

M. Bodinier reconnaît que les personnes touchées par l'addiction ne cherchent pas à s'approcher de Geneva E-Sport. La Fédération ne les trouvera donc pas activement par elle-même. En revanche, si des personnes touchées par ce phénomène cherchent le contact, la Fédération peut être un lien moins stigmatisant pour les rediriger vers des associations comme Rien ne va plus.

La commissaire explique qu'elle souhaite plutôt savoir comment la Fédération appréhende le problème de l'addiction afin de la prévenir.

M. Bodinier répond qu'au départ, Geneva E-Sport s'est dotée d'un manifeste où ce problème était abordé. Dans la pratique, on a observé qu'en venant aux activités de la Fédération, les gens jouent moins. Les activités organisées sont donc, en soi, des moyens pour éviter l'addiction aux jeux. Le problème de l'addiction ne s'est pas encore posé directement à la Fédération et il a l'impression que les parents sont plutôt contents de cela.

Un autre commissaire souhaiterait se faire une idée de la disponibilité des membres du comité auprès des joueurs, et s'il y a des moments de l'année où l'activité est plus forte.

M. Bodinier répond que le comité est disponible à 100%, mais les dates des événements se calent volontiers sur le calendrier scolaire. L'activité décline en juillet et août et pendant les périodes d'examens académiques. Il signale que l'une des associations de la Fédération opère une surveillance des notes scolaires. En cas de décrochage scolaire, la personne concernée est reléguée.

Une commissaire souhaiterait savoir si le Geneva E-Sport a des partenariats avec les maisons de quartier, ainsi qu'avec les équipes d'animation.

M. Fatio répond que la Fédération travaille avec les Maisons de quartiers qui, via la Ville de Genève, lui accordent la gratuité de l'usage des lieux. Par contre, les locaux ne sont pas toujours connectés à la Toile.

S'agissant des équipes d'animation, M. Bodinier répond que la Fédération participe aux activités de l'Espace de quartier de Sécheron, où le Geneva E-Sport a domicilié une partie des siennes.

Un commissaire fait part des questions relatives à la violence qui planent sur les jeux vidéo. Il aimerait connaître l'avis des auditionnés sur ce sujet.

M. Fatio explique que la Fédération a pour règle de respecter les recommandations des sociétés de développement pour fixer l'âge d'accès à ses tournois. Par exemple, les enfants de moins de 12 ans ne sont pas admis aux tournois de Fortnite.

M. Bodinier a le sentiment que les organisateurs d'événements respectent mieux les limites d'âges que les parents. Au sujet de la violence, il reconnaît qu'avec la généralisation des jeux vidéo à la portée de toutes les tranches d'âges, beaucoup de progrès ont été faits dans la simulation graphique de la violence, mais la statistique ne confirme pas une corrélation avec l'augmentation de la violence parmi les personnes qui pratiquent les jeux vidéo. De même, on ne constate pas une augmentation de l'immoralité depuis l'apparition de la série Grand Theft Auto (GTA). Pour M. Bodinier, l'immense majorité comprend que ces jeux relèvent de la fiction. Il rapporte que la Fédération organise des tournois à 5000 francs de prix. Le dernier en date a réuni 1300 personnes, et il n'y a aucun débordement. Il suggère que les jeux ont peut-être un effet cathartique sur la violence.

Le commissaire a l'impression qu'on tend à faire un amalgame entre, d'une part, l'addiction et l'isolement, et la pratique sportive traditionnelle qui s'oppose aux jeux vidéo pratiqués en solitaire. Il demande quelles solutions pourraient être proposées pour lutter contre l'addiction.

M. Bodinier ne croit pas que le Geneva E-Sport constitue, en elle-même, une solution à un problème existant par ailleurs. Il note toutefois que les choses deviennent plus simples quand on sait à qui parler, à l'instar des hotlines pour les personnes souffrant de dépression. Il note que les acteurs et actrices de l'addiction sont encore peu connu-e-s des jeunes et des parents. Si M. Pidancet et son frère ont ressenti le besoin de créer une structure, c'est un signe qu'il manquait peut-être quelque chose. M. Bodinier ajoute que le Geneva E-Sport espère accéder à la frange des joueurs et joueuses concernés par l'addiction. La Fédération peut aussi devenir une plateforme permettant de diriger ces personnes vers des professionnel-le-s.

Une autre commissaire souhaite connaître les prochaines échéances pour le Geneva E-Sport.

M. Bodinier répond que la Fédération souhaite, d'abord, conserver ses activités sociales, notamment les afterworks physiques et virtuels organisés, en

alternance, toutes les deux semaines. Le grand projet pour 2019 est de créer une ligue genevoise, qui est une condition pour la certification de la Fédération par l'AGS. Jusqu'à présent, il manquait un lieu. Pour l'instant, la solution est dans le cybercafé ouvert récemment à Plainpalais, qui dispose de 24 machines permettant d'organiser des tournois.

La commissaire demande si la Fédération rencontre de la concurrence à Genève.

M. Bodinier répond que le Geneva E-Sport ne rencontre pas de concurrence dans le bassin genevois. La dénomination «Fédération cantonale genevoise d'E-Sport» a été adoptée en 2015. Ayant pour vocation de fédérer les pratiques e-sportives dans la région, la Fédération a pour principe que tant qu'une association dédiée ne prend pas en charge une certaine activité, la Fédération se réserve le droit de la prendre en charge.

M. Fatio précise que la Fédération ne souhaite pas forcément garder les petits événements, qui pourraient être pris en charge par d'autres. Au contraire, le Geneva E-Sport a pour but de prendre en charge les gros projets. La création d'une ligue genevoise d'e-sport permettrait de mieux répondre aux sollicitations de la communauté des jeux. Une ligue permettrait aussi d'objectiver les informations sur les pratiques en récoltant des données.

La commissaire demande si le Geneva E-Sport a pour ambition de rayonner au-delà de Genève.

M. Bodinier répond que oui, mais via la SESF, qui a pour but de centraliser les ligues et les tournois en Suisse. Le Geneva E-Sport y est représenté par M. Bodinier. Depuis trois ans, la fédération suisse sélectionne les équipes à envoyer aux événements de l'International Esport Federation (IESF). Trois délégations ont été envoyées en 2018, à Taipei. La Suisse y a remporté une médaille.

Une autre commissaire souhaiterait avoir une précision sur les âges ciblés par le Geneva E-Sport.

M. Fatio répond que la charte de la Fédération fixe l'âge d'entrée à 16 ans révolus, mais il faut une autorisation parentale pour les moins de 18 ans. Il y a des contacts avec des enfants de moins de 12 ans et des adultes de plus de 40 ans. La tranche cible est située entre 15 et 25 ans.

La commissaire souhaite savoir comment situer le Geneva E-Sport par rapport aux grands sponsors.

M. Fatio, qui porte la responsabilité des partenariats à la Fédération, explique que le Geneva E-Sport souhaite travailler avec des entreprises locales de la taille de Naxoo, de Manor ou de la FNAC. Il est quasiment impossible, pour la fédération cantonale, de prétendre travailler avec des sociétés comme Logitech, même si

elle est suisse. Commercialement, l'e-sport est reconnu comme un moyen porteur de toucher les 15-25 ans.

La commissaire demande l'avis des auditionnés sur l'e-sport comme business.

M. Bodinier répond qu'en tant que fédération, le Geneva E-Sport ne vise pas spécialement l'argent des entreprises privées. Sa priorité sont les partenaires locaux, ayant une vocation sociale. Il rapporte que la Fédération a refusé de travailler avec une start-up qui souhaitait lancer un chewing-gum énergisant. En revanche, les clubs sont libres de travailler avec les partenaires de leur choix.

Un commissaire souhaiterait comprendre pourquoi les grandes sociétés de développement de jeux ne seraient pas intéressées à soutenir la démarche du Geneva E-Sport.

M. Bodinier rappelle que la fédération cantonale déploie son action sur des tournois locaux. Or le bassin genevois est trop petit pour intéresser les grands capitaux. Même au niveau de la Suisse, les clubs galèrent parce que le marché national n'est pas assez grand. M. Bodinier explique que le Geneva ne vise pas les grands matchs prestigieux dans lesquels évoluent 1% des joueurs et joueuses, mais les combats entre Veyrier et Carouge. Les organisations comme le Geneva E-Sport sont utiles pour structurer l'énorme scène amateur qui n'intéresse pas les grands groupes, en organisant des ligues et des classements. Il souligne qu'en Suisse, le grand problème est la difficulté à repérer les talents qui seraient capables d'atteindre le sommet. Certain-e-s y arrivent, car ils excellent dans l'auto-marketing, comme le jeune Fribourgeois Kinstaar, mais ce sont des exceptions.

Le commissaire aimerait avoir une idée sur la représentation des genres dans l'e-sport.

M. Fatio répond que les deux sexes sont représentés, mais les filles choisissent souvent de jouer sous des pseudonymes masculins pour éviter les stigmatisations. Leur visibilité est donc moins importante que celle des garçons.

M. Bodinier explique que dans la pratique des jeux vidéo, en général, y compris le grand secteur des smartphones, les filles et les garçons sont représentés à parts égales. En revanche, dans les compétitions, la répartition est de 90% favorable aux garçons. Du point de vue technique et réglementaire les compétitions sont mixtes, mais les jeux en ligne n'attirent pas les filles. Peut-être faudrait-il monter des ligues féminines. Il signale aussi que, comme dans d'autres domaines, les disparités de genre sont aussi patentes dans les revenus des professionnel-le-s.

M. Fatio fait observer que, malgré tout, il y a des joueuses qui parviennent à percer. Tel est notamment le cas de la Française Kayané, qui a été championne du monde dans un jeu de combat.

Un commissaire demande si le poker en ligne est considéré dans les e-sports.

M. Fatio répond que le poker, qui est un jeu d'argent, n'est pas considéré comme un e-sport.

M. Bodinier explique qu'un autre élément déterminant est la pertinence motrice. Les jeux permettent de développer une motricité fine spécifique aux joueurs et joueuses de chaque discipline. Tel n'est pas le cas du poker ou des échecs, où les participant-e-s peuvent faire appel à une tierce personne pour effectuer les mouvements à leur place. Dans le poker, il y a en outre une part de hasard trop importante par rapport à d'autres pratiques.

M. Fatio relève l'exception des jeux de cartes virtuels, très stratégiques et comportant beaucoup plus de règles que dans les jeux de cartes classiques.

S'agissant des valeurs sportives que la Ville souhaite mettre en avant, le commissaire demande si le Geneva E-Sport serait intéressé à organiser des tournois d'e-sport sur des jeux comme FIFA, NHL, le tennis ou le golf.

M. Bodinier répond que l'e-sport réunit des jeux présents sur une palette de 5 à 10 domaines, prisés par la communauté des jeux. Il y a des jeux de stratégie, des jeux de combat, des simulations de pratiques sportives traditionnelles, des jeux de tir, des jeux de rôles. Quand la Fédération organise des tournois, elle essaye de répondre à toutes les envies.

Discussion et vote

Une commissaire Verte signale qu'elle est présidente de l'association Rien ne va plus qui lutte contre l'addiction au jeu. En conséquence, elle s'abstiendra lors du vote.

En l'absence de prises de parole supplémentaires, le président soumet à l'approbation de la commission la motion M-1327. Laquelle est approuvée par 11 oui (3 S, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 non (EàG) et 1 abstention (Ve).

Le groupe Ensemble à gauche annonce un rapport de minorité.

Le président rappelle que le rapport de minorité doit être rendu dans un délai de trois mois à partir de cette date. Hors délai, seul le rapport de la commission est déposé au Conseil municipal.

20 mai 2019

B. Rapport de minorité de M. Morten Gisselbaek.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

La commission des sports a traité de la motion M-1327 en auditionnant les principaux intéressés, y compris le Service des sports.

Contrairement à la majorité des commissaires, il nous semble qu'il ne serait pas, pour les nombreuses raisons énumérées ci-dessous, adéquat de voter cette motion.

Cela nous semblerait même aller contre la bonne politique du Service des sports de la Ville qui fait un travail raisonnable, attentif et préventif dans ce domaine (voir le rapport de majorité).

Nous nous permettons donc de vous exposer notre point de vue, et en particulier 10 raisons de refuser cette motion M-1327.

Il ne s'agit aucunement de minimiser le succès grandissant de cette activité ni, et nous y revenons en fin de rapport, de ne pas y participer.

La question que nous posons est simplement: est-ce bien le rôle de la commune de «promouvoir le sport électronique»? Notre réponse est non.

Les raisons de refuser cette motion:

1. Parce que le sport électronique n'existe pas!

Penser que de frétiller des doigts derrière un écran s'apparente de près ou de loin à un sport relève du mythe urbain.

Se baser sur le fait que le jeu d'échecs, et également le jass, sont reconnus par certain-e-s comme un sport relève de la mystification.

Quand bien même la pratique de cette activité développe les capacités cognitives, cela n'en fait pas un sport.

Il est à noter que l'Office fédéral du sport (OFSPO) ne reconnaît pas l'existence de cette activité comme relevant du sport, bien que le Canton de Genève le fasse.

2. Parce que ce prétendu sport électronique est clairement le lieu d'un sexisme avéré!

A une époque où les questions de genres et de leur représentation sont clairement posées, les jeux vidéo sont dans leur grande majorité totalement rétrogrades dans leur représentation des genres.

Les personnages sont généralement des archétypes de mâles testostéronés, et de personnages féminins secondaires aux formes «avantageuses».

Lorsque les «héros» sont des «héroïnes», celles-ci sont généralement des personnages, à l'exemple de Lara Croft, qui répondent clairement et avant tout à des phantasmes masculins.

Quand bien même le sexisme ne s'arrêterait qu'à cela que ce serait déjà discutable.

Malheureusement les témoignages sont nombreux sur la Toile comme dans la presse écrite pour décrire le milieu même des *gamers* comme clairement sexiste.

Selon ces témoignages il est courant que les femmes jouant en ligne prennent des pseudos d'hommes, de nombreux joueurs mâles refusant de jouer contre des joueuses, car trouvant cela indigne.

Quant aux compétitions, elles laissent une place infime aux femmes en tant que joueuses et les relèguent généralement aux rôles subalternes de fans ou d'animatrices.

Si cette tendance est forcément combattue par une partie des joueuses et des joueurs et en régression, elle n'en est pas moins présente pour l'instant.

3. Parce que ce prétendu sport électronique est extrêmement addictif.

Les jeux électroniques, par la rapidité de pensées et de réflexes qu'ils demandent, par le sentiment de toute-puissance qu'ils confèrent (JE dirige le jeu) et par l'effet stimulant de leurs images déclenchent chez les personnes qui s'y adonnent des montées d'hormones extrêmement rapides.

Ces montées d'hormones, en particulier de la dopamine et de la sérotonine, sont à la base d'addictions réelles et reconnues (pour l'Organisation mondiale de la santé, le «trouble du jeu vidéo» est une maladie à part entière et classée comme telle).

Si de nombreuses autres activités déclenchent des montées des mêmes hormones chez les humains, que ce soit la pratique de sports, l'ingestion de chocolat ou la prise de nombreuses autres drogues telles que les amphétamines, l'ecstasy, le shopping, rares sont les activités amenant aussi rapidement un sentiment de satisfaction.

Et l'envie, devenant parfois irrépressible, de re-goûter à ce sentiment est à la base de l'addiction.

4. Parce que ce prétendu sport électronique est cause d'échecs scolaires.

Si jouer sans excès peut s'avérer bénéfique au développement des capacités cognitives, il est à remarquer que l'excès est lui très dommageable (voir point 3).

Un des symptômes de l'effet hormonal des jeux vidéo qui permettent d'obtenir une satisfaction physique de manière rapide et massive est de démotiver les joueuses et joueurs face aux efforts des autres apprentissages. Il est en effet, et pour des raisons économiquement compréhensibles, aisé d'apprendre à jouer à ces jeux.

Bien plus rapide que d'apprendre à calculer, lire, façonner, travailler un matériau, jouer d'un instrument de musique, etc.

Et la satisfaction procurée par ces jeux bien plus rapide.

Ces facteurs contribuent chez de nombreuses personnes jouant souvent à ressentir les efforts nécessaires à tout autre apprentissage comme longs, vains et pénibles, ce qui est une source potentielle importante d'échecs scolaires.

Une étude de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) de 2015 (in *Sciences et avenir,* 9 mars 2015) pointe que «Les élèves jouant aux jeux vidéo de façon excessive sont susceptibles de ne pas parvenir à se concentrer sur leur travail à l'école, d'être moins enclins à consacrer du temps à leur travail scolaire à la maison, d'avoir des troubles du sommeil, et de faire preuve de moins de persévérance s'ils ne voient pas leurs efforts immédiatement récompensés comme dans les jeux vidéo. L'excès de jeux vidéo est également associé à des troubles du fonctionnement social, à une augmentation de l'anxiété et à des problèmes de santé mentale, ainsi qu'à une plus grande prévalence des cas d'obésité. En outre, le fait de jouer à des jeux violents peut également être associé au développement de comportements agressifs.»

5. Parce que ce prétendu sport électronique provoque des difficultés à dormir, particulièrement chez les enfants.

La luminosité des écrans tient les joueurs, et en particulier les jeunes joueurs, en état d'éveil en réduisant le taux de mélatonine, l'hormone régulatrice du sommeil.

Cela peut être très dommageable pour des enfants en périodes scolaires.

6. Parce que ce prétendu sport électronique coupe les relations sociales.

L'idée selon laquelle ce genre de pratique crée du lien et socialise les personnes qui s'y adonnent relève d'un désir qui permet en général à l'entourage de la joueuse ou du joueur de s'aveugler face à leur difficulté à communiquer.

Cela rassure de se dire que «son» ado qui répond par des grognements est «en plein lien social». Reste que si cela représente en effet une relation sociale, cela coupe du contact direct avec son entourage.

Et que ce comportement ne s'arrête pas en quittant le clavier ou la manette…

7. Parce que ce prétendu sport électronique est entièrement entre les mains des éditeurs et producteurs.

Le fait est qu'il n'est possible de jouer à des jeux qu'à partir du moment où ceux-ci ont été produits. Et que c'est donc le producteur et l'éditeur du jeu qui en détiennent toutes les clés et qui en fixent les règles et le prix.

Ces jeux génèrent des bénéfices par milliards et font de plus en plus l'objet de concentration par rachat par des grandes entreprises.

En cela cette activité «sociale» reste une activité totalement privée, d'une nature assez unique et sans aucun lien avec le sport.

8. Parce que ce prétendu sport électronique promeut des valeurs brutales.

Il suffit de visionner les différents clips vidéo mis en ligne par les organisateurs des grands raouts internationaux sur les sites genre Youtube pour constater que les jeux pratiqués en compétition, et partant de là la majorité des jeux pratiqués dans le monde, sont quasiment tous des jeux dont le but est de tuer, démolir, massacrer, anéantir – virtuellement – l'adversaire.

L'affirmation selon laquelle il existe plein de jeux pacifiques est sans doute vraie, leur succès au niveau des compétitions internationales semble par contre bien minime.

Les valeurs de domination de l'autre virtuellement présentes dans l'immense majorité des jeux nous semblent bien éloignées des valeurs que le Conseil municipal de la Ville de Genève passe son temps à vouloir promouvoir.

9. Parce que ce prétendu sport électronique banalise la violence extrême.

Il est sans doute prématuré et risqué d'établir un lien direct entre une violence de rue de plus en plus «gratuite», telle qu'on a pu la constater à Genève comme ailleurs, et les jeux vidéo.

Cela n'empêche pas que les images sur l'écran de nombreux jeux relèvent d'une violence extrême, qui peut probablement avoir des effets dangereux sur des personnes dont les capacités à bien distinguer entre monde réel et monde

virtuel sont limitées, en particulier au niveau des conséquences sur autrui comme sur soi-même.

Et il convient ici d'ajouter que si de nombreux jeux sont munis d'une limite d'âge, les jeunes et les enfants y ont facilement accès avant d'avoir atteint l'âge conseillé.

10. Parce que ce prétendu sport électronique n'a aucun besoin d'être l'objet d'une promotion de la part de collectivités publiques.

Avec un développement commercial de plus de 20% par année et un chiffre d'affaires dépassant le milliard, le business des jeux électroniques n'a aucun souci à se faire quant à son développement et aucunement besoin d'une aide publique pour se développer, contrairement à de nombreuses autres activités réellement sportives.

En tenant compte des dangers réels d'addiction, de désocialisation et de perte du sens des réalités que ces jeux peuvent entraîner il serait tout à fait néfaste qu'une collectivité publique en fasse, comme le demande la motion M-1327, la promotion.

Conclusion

Le *e-gaming* est une activité en pleine expansion dans les foyers, sur la Toile et lors de réunions plus ou moins importantes, qui a ses bons comme ses mauvais aspects.

Il est évident que face à cette expansion notre collectivité doit rester attentive et soutenir les aspects qui s'y rapportent comme la prévention des addictions et les problèmes d'isolement des jeunes.

Dans cet esprit nous encourageons la Ville à maintenir le cap et l'ouverture qu'elle s'est elle-même fixés jusqu'ici pour ce qui est de l'accompagnement du *e-gaming* (motion M-1327 A) et à rester attentive à son évolution.

Par contre nous vous invitons fermement, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à rejeter une motion qui voudrait que la Ville fasse la promotion d'une activité répondant avant tout à des critères économiques, posant de nombreuses questions de société et étant déjà en plein essor.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1264 A

31 mai 2019

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de M^mes^ et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Maria Pérez, Vera Figurek, Hélène Ecuyer et Gazi Sahin: «Genève, pour une ville sans publicité commerciale».

Rapport de M. Michel Nargi.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 7 mars 2019, sous la présidence de M^me^ Hélène Ecuyer. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que nous remercions pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– que les affiches publicitaires commerciales envahissent les rues, les palissades, les bus, mais également nos écrans et nos journaux;
– que ces affiches commerciales occupent plus de 1500 panneaux sur les 3000 présents en ville de Genève, quadrillant les rues et jalonnant nos cheminements, polluant la vision quotidienne de notre environnement;
– que l'absence de supports publicitaires dans les zones «touristiques» que sont la rade, le centre et la Vieille-Ville démontre, d'une part, l'acceptation générale de l'effet inesthétique et dérangeant de la publicité et permet, d'autre part, de réaliser à quel point la ville est plus agréable sans panneaux publicitaires;
– que cela nous confronte à une véritable jungle de publicités dans laquelle c'est la loi du «qui paie, commande» qui s'applique;
– qu'ainsi, l'espace public est soumis à la dictature de la marchandise pour laquelle il s'agit de vendre à tout prix;
– que les images publicitaires sont un support pour les produits que l'on incite à acheter, reflet d'une société où la consommation, réelle ou fantasmée, devient l'unique objet vers lequel les femmes et les hommes devraient tendre;
– que cela stimule des habitudes de consommation compulsives et renvoie en général à des images socialement construites et à des identités stéréotypées;
– que cela peut exacerber les tensions entre les catégories de la population ciblées par certaines publicités pour des objets de luxe (montres, grosses voitures, appartements, etc.) et celles qui n'y auront jamais accès;

– que la publicité constitue une forme de gaspillage important des ressources limitées de la planète;
– que cela est totalement contradictoire avec le maintien de l'équilibre écologique de la planète;
– qu'une partie dérisoire de ces panneaux est à la disposition des citoyennes et citoyens pour l'usage associatif non commercial;
– que les villes de Grenoble en France et de Sao Paulo au Brésil ont pris la décision de supprimer l'affichage commercial, montrant ainsi que cela est possible,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de présenter dans les meilleurs délais une politique d'affichage sur le domaine public visant à bannir la publicité commerciale;
– de ne pas renouveler les contrats conclus avec les entreprises commerciales d'affichage;
– de prendre immédiatement contact avec les sociétés de transports publics, comme les Transports publics genevois, pour qu'elles appliquent à tous les moyens de transport une interdiction de toute publicité commerciale dans l'espace de la cité;
– de proposer une politique publique d'affichage dont les principes seront notamment les suivants:
  – la liberté et la gratuité d'affichage
  – la priorité à l'expression libre et plurielle des habitant-e-s de la cité, en particulier des jeunes, des associations de quartiers et des écoles
  – l'élaboration démocratique d'une charte publique d'affichage fixant les limites de l'usage des panneaux et pouvant englober les règles telles que l'interdiction de toute forme de sexisme, de racisme, d'homophobie, etc.
  – la réservation d'emplacements idoines pour l'affichage culturel, sportif, associatif et politique.

Séance du 7 mars 2019

Audition de M. Morten Gisselbaek, motionnaire

Le motionnaire commence sa présentation en rappelant que l'idée d'une ville de Genève sans publicité commerciale n'est pas une nouvelle idée et date d'une précédente campagne électorale du groupe Ensemble à gauche. Il note qu'une ville sereine et belle est en contradiction avec une multitude de campagnes de publicités dans l'espace public. Il est conscient que l'harmonie des couleurs dans l'espace public est essentielle à l'esthétique générale de la ville. Il rappelle que

chaque rajout urbain dans l'espace public fait l'objet d'une consultation importante, alors même que la publicité envahit l'espace sans bénéficier d'une recherche esthétique préliminaire.

Au moment où cette motion a été relancée, M. Pagani renouvelait la concession publicitaire de la ville, ce qui avait donné lieu à une ville sans publicité, laissant du moins tous les panneaux publicitaires blancs durant quelques mois. Le motionnaire précise que le fait que ces panneaux publicitaires envahissent la ville n'est pas totalement vrai. Ils envahissent une certaine partie de la ville, mais pas d'autres. Par exemple, le chemin entre la gare de Cornavin et le Palais Eynard n'est pas couvert de publicité. Tout le monde admet que la publicité est gênante, et on n'en trouve pas dans des endroits touristiques, car l'administration municipale serait la première à trouver qu'elle enlaidit l'espace. On trouve uniquement des panneaux à vocation culturelle ou électorale, sans motivations mercantiles. Suite à des recherches sur Internet, le motionnaire donne une définition de la publicité, soit une activité ayant pour objectif de faire connaître au public une marque et d'inciter à acheter un produit donné. L'aspect intéressant est que même en cherchant une définition sur internet comme la publicité, on trouve de la publicité sur cette même page internet. Les parties moins esthétiques de la ville se trouvent envahies par la publicité. Des quartiers entiers, souvent les plus populaires, sont pollués par la publicité, quand la population pourrait très bien s'en passer. Le motionnaire note également que la publicité adopte souvent un ton qui infantilise la population. Afin de créer une ville plus apaisée, bannir la publicité commerciale (et donc ne pas renouveler les contrats publics d'affichage commercial) permettrait la liberté et la gratuité d'affichage, la priorité à l'expression libre, l'élaboration d'une politique publique d'affichage non commercial et la réservation d'emplacements idoines pour l'affichage culturel, sportif, associatif ou encore politique.

Le motionnaire note que la publicité rapporte environ 3 millions de francs par an, ce qui n'est pas une somme si considérable pour retrouver une certaine quiétude dans la ville, le motionnaire rappelant que l'aménagement d'une place a bénéficié d'un crédit de 2 millions de francs lors de la séance plénière du Conseil municipal. Cependant, le motionnaire est conscient que la publicité fait vivre les entreprises. Les dépenses publicitaires brutes, en Suisse, ont augmenté de 18%, essentiellement grâce à Internet, où les investissements publicitaires ont augmenté de 95% en une année. D'autre part, la presse dominicale voit ses tirages diminuer d'année en année. On passe de 10 à 15% chaque année en ce qui concerne la hausse de la publicité dans la presse écrite (chiffres tirés de la principale société de commercialisation publicitaire en Suisse). Dans une époque où l'on cherche à moins consommer, l'adoption de cette motion permettrait à Genève d'envoyer un très bon message, d'adopter l'image d'une ville agréable; un message positif avec des retombées positives pour la ville.

Questions des commissaires

Un commissaire demande au motionnaire s'il ne trouve pas qu'il existe tout de même une certaine forme d'art dans la publicité, qui favorise le talent créatif d'une quantité d'artistes et fait rêver la population, sur des produits qui leur sont inaccessibles. L'affichage publicitaire fait vivre un certain nombre de métiers, et il demande si sa disparition ne ferait pas disparaître ces mêmes métiers. Il demande également si les publicitaires vont vraiment dans des quartiers précis, et surtout dans des quartiers plus populaires, où la population est la moins à même de consommer.

Le motionnaire explique qu'il a observé un certain nombre de panneaux publicitaires durant la semaine, afin d'adopter une position réflexive sur sa propre motion. Il émet des doutes sur l'aspect artistique de l'affichage publicitaire. Il demande au commissaire si des publicités l'ont déjà fait rêver.

Le commissaire trouve que l'affichage publicitaire permet de donner vie à une certaine forme d'imaginaire, à une créativité quasi cinématographique.

Un commissaire demande au motionnaire s'il connaît le nombre de panneaux publicitaires qui se trouvent en ville.

Le motionnaire lui répond qu'il y en a 3000, dont 1500 sont dévolus à la publicité commerciale.

Un commissaire objecte et lui précise que seulement 300 panneaux publicitaires sur les 3700 en ville (10% des panneaux) sont dédiés à la publicité commerciale. Il revient également sur le moment de flottement durant le renouvellement de la concession publicitaire de la ville et rappelle que ces panneaux demandaient malgré tout un entretien.

Le même commissaire demande s'il n'existe pas un risque de voir sur ces panneaux blancs des graffitis indésirables, ce qui s'est produit, ainsi que la perte de nombreux emplois.

Le motionnaire répond que la publicité commerciale est une pollution visuelle, et que son élimination pourrait améliorer la qualité de vie de la ville, comme cela est déjà le cas dans les quartiers où la Ville a retiré les panneaux publicitaires. Il s'agit seulement de constater que la publicité est beaucoup trop présente en ville, sans nécessairement rapporter beaucoup. L'objectif n'est pas d'avoir uniquement des panneaux blancs mais uniquement de l'affichage d'utilité publique.

Le commissaire répond que certaines affiches culturelles n'ont pas plus leur place dans l'espace public que certaines publicités.

Le motionnaire répond qu'il est tout à fait possible de discuter de ce qui est acceptable ou non sur l'affichage public, en termes de sexisme ou d'autres types de problèmes éthiques.

Un commissaire note qu'il s'agit là d'une bonne idée, du moins louable. Cependant, cette motion se heurte à l'un des fondements de la société capitaliste, soit la liberté de commerce. Il demande quelle est la solution à terme, pour éviter que les affichages ne soient pas envahis de tags et graffitis agressifs, ce qui serait contreproductif avec le message envoyé par cette motion. Il trouve également que cette motion rentre dans le domaine de l'arbitraire, en tentant de définir ce qui relève du rêve ou non.

Le motionnaire rappelle que cette motion ne souhaite pas brimer la liberté de commerce, mais simplement rappeler que l'espace public n'a pas à servir de support pour la logique marchande, au moins sur le territoire municipal. En 2017, la publicité est à 43% sur internet, contre 13% en 2012, et est en hausse constante. Il serait donc illusoire de vouloir mettre fin à la publicité. En revanche, on voit que la population se trouve de plus en plus envahie par la publicité alors qu'elle n'en exprime pas le souhait. Il note que la solution n'est pas nécessairement de mettre des panneaux blancs partout, même si l'expression libre est l'une des solutions qui permettraient à la population de se réapproprier l'espace public. Cela demanderait bien sûr une expérimentation, dans le cadre d'une phase provisoire.

Une commissaire note qu'il y a une recrudescence de l'affichage commercial dans des quartiers qui ne sont pas mis en valeur pour leurs qualités esthétiques, empirant encore plus leur situation L'autocontrôle des publicitaires a d'ailleurs été demandé, mais cela ne semble toujours pas être respecté. La même commissaire ne voit pas de visions artistiques dans la publicité commerciale que l'on peut voir partout dans la rue, mais uniquement une incitation à la consommation. L'espace public se trouve pollué en dépit des informations de base concernant la vie d'un quartier, que l'on localise plus difficilement, car reléguée dans des endroits difficiles d'accès.

Une commissaire revient sur l'une des invites de la motion. Il est noté que la motion demande l'élaboration d'une charte publique démocratique d'affichage fixant les limites de l'usage des panneaux d'affichage; elle se demande s'il ne s'agit pas d'une atteinte à la liberté d'expression en donnant des limites trop arbitraires.

Le motionnaire lui répond que la société actuelle est déjà caractérisée par un certain nombre d'interdictions, et que cette charte ne ferait que mettre sur papier ce qui existe déjà.

Un commissaire demande au motionnaire comment l'absence de publicité va influencer la qualité de vie des habitants, et s'il ne faudrait pas plutôt se concentrer sur la publicité à la télévision, plus influente et présente.

Le motionnaire lui répond que visionner des publicités à la télévision relève d'un choix individuel, et non pas d'une imposition, et que cela ne rentre pas dans sa compétence de conseiller municipal de décider sur cela. Il explique par la suite

que la publicité commerciale pousse les générations futures à la surconsommation. La publicité entretient une relation directe avec la vente. Ainsi, l'absence de publicité permettrait à la population d'entretenir un rapport plus sain avec sa consommation, mais aussi avec sa santé, donnant l'exemple d'enfants exposés bien trop souvent à de la publicité vantant les mérites des fast-foods. La publicité les pousse également à percevoir la consommation comme un symbole de réussite, bien avant leur accomplissement personnel.

Un commissaire revient sur la présentation du motionnaire. Il considère que la comparaison entre la publicité et l'architecture n'est pas pertinente, les affiches n'étant pas des lieux de vie. D'autre part, il rappelle qu'il existe déjà des règles sur la publicité, et que l'on ne peut donc pas afficher ce que l'on veut. Durant les périodes d'élections, on rajoute de l'espace d'affichage, ce qui entre en contradiction avec ce que souhaite la motion, quand bien même elle ne s'y oppose pas. Il demande si cette motion ne fait pas de la récupération autour de l'initiative communale «Genève zéro pub» qui est encore en traitement.

Le motionnaire rappelle que cette motion a été déposée il y a déjà deux ans, soit longtemps avant l'initiative dont parle le commissaire. D'autre part, un certain nombre de publicités présentent de façon indéniable un caractère sexiste, et ce malgré les interdictions. En ce qui concerne la comparaison avec l'architecture, l'idée était de souligner le manque de soin apporté au choix de la publicité, qui figure dans l'espace public au même titre que l'architecture.

Le même commissaire demande ce qui empêche de ne pas regarder la publicité dans l'espace public.

Le motionnaire lui répond que l'on ne peut pas vivre dans une ville où l'on détourne le regard en permanence, qu'il ne s'agit pas là d'une solution gérable sur le long terme.

Un commissaire pense qu'il faut se cantonner à la question de l'espace urbain. Il estime que des publicités présentent des espaces créatifs, mais que cette créativité sert toujours des visées mercantiles. Il donne l'exemple d'un parfum, et de sa publicité ayant fini par être supprimée du fait de son caractère sexiste, et se demande s'il y a vraiment une forme de créativité dans ce type d'images. Il demande s'il ne serait pas plus judicieux que la motion porte sur des domaines spécifiques, comme la santé publique ou le sexisme, au lieu de viser la publicité dans l'espace urbain en général.

Le motionnaire lui répond que face au pouvoir toujours plus grandissant de certaines multinationales et des lobbies, cela serait compliqué et entrerait dans la question de la compétence de l'administration municipale. D'autre part, les sociétés emploient aujourd'hui principalement des avocats et des juristes, prêts à défendre les intérêts des corporations.

Un commissaire rappelle que le sexisme dans l'affichage public est extrêmement contrôlé. Il demande au motionnaire si on ne peut aussi voir une forme de sexisme dans les corps dénudés que l'on voit lorsque l'on va, par exemple, aux bains des Pâquis.

Le motionnaire répond que chacun est libre d'afficher son corps, il n'y a pas de visions mercantiles là-dedans, et que les individus choisissent ici de montrer leur corps. Il rappelle qu'il est contre la publicité commerciale dans l'espace public, mais pas contre celles dans les journaux, par exemple. Il estime qu'il est tout à fait possible de se passer de ce support. En revanche, les gens choisissent d'ouvrir les journaux, cela résulte de leur libre arbitre.

Discussions et vote

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe souhaite classer cette motion, et votera en fonction.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien votera aussi le classement de cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime également que la commission a fait le tour de cette motion, et a vu les limites des arguments avancés. Il votera le classement de cette motion.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre note que la suppression de la publicité est trop extrême, bien qu'il soit possible de limiter certains aspects. Les rues doivent rester vivantes, tout en étant modérées. La publicité est déjà soumise à la double censure des commerçants et des pouvoirs publics. Il votera le classement de cette motion.

La commissaire du groupe Ensemble à gauche relève que la publicité pollue l'espace public et que sa suppression serait une bonne chose.

Le commissaire du Parti socialiste trouve que les questions posées par cette motion sont bonnes, bien que les réponses soient moins convaincantes. Le Parti socialiste soutiendra cette motion.

La motion est refusée par 8 non (2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 3 S).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1265 A

22 juillet 2019

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de M^mes^ et MM. Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Emmanuel Deonna, Christiane Leuenberger-Ducret, Grégoire Carasso, Jannick Frigenti Empana, Ahmed Jama, François Mireval, Virginie Studemann, Olga Baranova et Régis de Battista: «Pour que la créativité s'affiche en ville de Genève».

Rapport de M. Michel Nargi.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 11 avril 2019, sous la présidence de M^me^ Hélène Ecuyer. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

En raison d'un changement d'exploitation, la plupart des 3000 panneaux publicitaires de la ville de Genève ont été recouverts de blanc, début janvier 2017. Les Genevois et les Genevoises se sont alors spontanément approprié ces espaces vierges, démontrant que l'espace public peut être un lieu d'expression, de créativité et de partage, et que si l'on retire un peu la publicité et que l'on ne sanctionne pas immédiatement la créativité, celle-ci donne lieu à de très belles manifestations.

Considérant:

– les restrictions sur l'affichage dit sauvage et les tags poursuivis sans relâche;
– la légitimité à vouloir créer, écrire, peindre et laisser une trace dans une société de plus en plus dématérialisée;
– le bienfait pour une collectivité d'avoir des lieux d'expression dans l'espace public;
– la plus-value d'une activité artistique et le sentiment d'appartenance à la collectivité que cela procure;
– la liberté de faire ou de ne pas faire la découverte du cadre;
– l'importance ethnographique de documenter les dessins, les traces et les peintures que les Genevois et les Genevoises déposeraient librement sur ces espaces blancs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, dans le cadre d'un projet pilote, de mettre à la disposition de la population des panneaux vierges de toute trace dans l'espace public pour y créer et documenter librement des peintures, des traces ou des graffitis qui y seront déposés, ainsi que d'effectuer un premier bilan de ce projet, après six mois d'exercice, qui sera transmis au Conseil municipal.

Séance du 11 avril 2019

Audition de M. Emmanuel Deonna, motionnaire

M. Deonna entame sa présentation en rappelant l'épisode durant lequel les panneaux publicitaires de la Ville étaient restés blancs, et note qu'il est mieux d'encadrer ces lieux d'expression au vu de l'engouement des Genevois pour ces espaces créatifs. Il existe également une motion qui se pose la question de la créativité libre des citoyens dans l'espace public.

Une initiative Zéro pub a abouti il y a de cela un an. La Chambre constitutionnelle de justice a fini par la valider. Lorsque le Conseil d'Etat se sera exprimé sur l'initiative, la population pourra voter.

Questions des commissaires

Un commissaire rappelle que l'entreprise Neo Advertising est responsable des contrats d'affichage publicitaires de la Ville. Or, il se demande qui devrait assurer la surveillance et émettre les règles concernant ces espaces, et si cela ne suppose pas la mise en place de services supplémentaires.

M. Deonna note que le besoin d'encadrement n'est pas un argument pour rejeter l'intention de cette motion qui souhaite avant tout favoriser l'expression créative nécessaire. Le problème de l'affichage publicitaire actuel est qu'il véhicule des messages extrêmement problématiques. Le matraquage publicitaire contribue à véhiculer certaines visions de la société chez les jeunes, particulièrement exposés à la société. Une initiative a été lancée pour la protection des enfants et des jeunes contre l'alimentation industrielle. Le canton de Vaud a pris des mesures drastiques contre la publicité sexiste. Le risque est de survaloriser la surconsommation. La Suisse consomme fortement et la publicité y est pour beaucoup. M. Deonna se dit tout à fait favorable à reconsidérer la place de la publicité commerciale en Ville, en la remplaçant en partie par de l'affichage associatif. Cette motion a pour but de favoriser l'expression artistique, tout en l'encadrant par des fonctionnaires de la Ville. L'idée serait de créer un service dédié à la gestion de ces espaces.

Un commissaire note que la motion n'évoque à aucun moment la publicité et s'étonne de l'entendre mentionnée dans la présentation de ce soir. Il rappelle également que seulement 300 panneaux ont une visée publicitaire en ville.

M. Deonna rappelle que la motion est apparue dans le cadre du renouvellement de la concession publicitaire de la Ville, moment où les panneaux publicitaires se trouvaient vides. Cette motion souhaite précisément permettre aux habitants de se réapproprier l'espace public. Elle demande un rééquilibrage drastique de la proportion de publicité commerciale.

Le commissaire réitère que cette motion ne parle pas de la publicité selon lui. Il aimerait savoir ce que signifie «la liberté de faire ou de ne pas faire la découverte du cadre».

M. Deonna explique qu'il s'agit là d'une volonté de sortir des normes sociales imposées par le cadre de la société, que les individus puissent sortir du cadre extrêmement normatif formulé par les affiches publicitaires mercantiles.

Le même commissaire souhaite savoir si «la plus-value de l'activité artistique» permettrait de renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté genevoise.

M. Deonna lui répond que cette initiative permet d'encourager des interactions positives au sein de l'espace public, en favorisant l'émergence de messages inclusifs.

Le commissaire vert rappelle que les panneaux n'ont pas besoin d'être vierges pour être contraires au respect de la loi, rappelant notamment comment des affiches politiques ont pu aller à l'encontre de la loi, ou du moins des normes admises du respect de l'autre. Il demande pourquoi la motion ne précise pas un peu la façon dont elle entend libérer ces espaces d'expression de l'affichage publicitaire.

M. Deonna lui répond que proposer un moratoire ou une trêve n'est pas suffisant pour trouver des solutions sur le long terme, et qu'il s'agit plutôt de mettre en place cette liberté d'expression sur une certaine période pour pouvoir en tirer un bilan, d'avoir des actions concrètes.

Une commissaire revient sur la pollution de l'espace public par des publicités privées. Elle note que l'absence de publicité donne naissance à de l'expression visuelle spontanée. Cependant l'espace public peut aussi être investi par des messages religieux, notamment des citations issues de la Bible.

M. Deonna rappelle que la motion est partisane du pluralisme à tous les niveaux, et que tant que la créativité exprimée à travers ces œuvres n'atteint pas la dignité des citoyens, elle est favorable à l'expression artistique libre.

Une commissaire se demande si la motion n'a pas réagi trop vite à une réaction des citoyens très précise face à une situation particulière, et s'il ne faudrait pas plutôt créer des espaces d'expression artistique spontanée, au lieu d'utiliser les panneaux existants.

M. Deonna lui répond que des réactions spontanées ont souvent permis d'apporter le changement. Il serait intéressant de s'inscrire dans une durée pour pouvoir observer les réactions des citoyens sur le long terme.

Un commissaire s'interroge sur cette présentation et se demande si elle représente vraiment l'avis de l'ensemble des signataires.

M. Deonna note que cette motion répond à une situation et une analyse par rapport à la réaction observée.

Discussion et vote éventuel

La présidente aimerait savoir quelle suite la commission souhaite donner à cette motion, et demande le report du vote.

La commission demande le vote sur le report du vote de la motion, qui est refusé par 9 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG, 1 S) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

La motion est votée directement, sans discussion. Elle est refusée par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 7 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1266 A

11 juin 2019

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Restriction publique de la publicité!»

Rapport de M. Michel Nargi.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 7 mars 2019 sous la présidence de M[me] Hélène Ecuyer. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

– le changement de l'afficheur-concessionnaire en Ville de Genève a laissé les panneaux d'affichage vierges de toute propagande publicitaire durant quelques semaines;
– cette opportunité a mis en lumière le plaisir de la population à se passer de cette pollution visuelle;
– les affiches laissées blanches ont constitué une opportunité ludique pour que des citoyens donnent libre cours à leur désir d'expression;
– cette pause bienvenue dans la surenchère d'images et d'agressions publicitaires a été ressentie très favorablement par les résidents et les touristes;
– dans ces conditions, le temps est venu pour la Ville de mener une réflexion cohérente sur l'affichage publicitaire public;
– les associations et les milieux culturels nécessitent des espaces pour informer la population de leurs activités,
– le Conseil municipal demande au Conseil administratif de supprimer les espaces d'affichage destinés à la publicité commerciale au bénéfice d'espaces d'affichage uniquement destinés aux activités culturelles ou associatives.

Séance du 7 mars 2019

La présidente ouvre la séance et annonce que les motionnaires, MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier, ne seront pas présents ce soir, que M. Gauthier a

retiré sa signature, et nous annonce qu'elle a reçu le matin même un courrier de M. Guex adressé à la commission en annonçant son absence, tout en précisant qu'il ne juge pas utile une audition et que l'exposé de la motion se suffit à lui-même.

La présidente souhaite savoir si la commission désire tout de même examiner la motion M-1266.

Un commissaire estime pour sa part que les motionnaires doivent être auditionnés, et que l'examen de la motion doit être, de ce fait, reporté.

Un commissaire propose la discussion et le vote immédiat sur la motion M-1266.

Suite à cette clarification, la commission accepte de passer au vote sans report de l'audition des motionnaires, ce qui est accepté.

Prises de position et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois se demande s'il n'y a pas de volonté de défendre cette motion. Il votera le classement de cette motion.

Le groupe Ensemble à gauche trouve que cette motion est une évolution, et qu'elle permet d'approfondir la réflexion sur le développement urbain.

Le Parti démocrate-chrétien exprime sa déception face à des motions qui reprennent des sujets déjà traités, forçant les membres des commissions à répéter les mêmes choses. Le Parti démocrate-chrétien votera également le classement de cette motion.

Le Parti socialiste trouve également que cette motion se répète, et annonce qu'il s'abstiendra.

Le Parti libéral-radical annonce qu'il votera le classement de cette motion.

Mise au vote, la motion M-1266 est refusée par 8 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 oui (EàG) et 3 abstentions (S).

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-154 A

22 juillet 2019

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 26 juin 2017 de M^mes^ et MM. Adrien Genecand, Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roullet, Vincent Schaller, Pierre de Boccard, Helena Rigotti et Pierre Scherb: «Le Grand Théâtre est une institution de droit public de la Ville de Genève, et il est de notre responsabilité de lui garantir les moyens de remplir sa mission».

Rapport de M. Daniel Sormanni.

Le projet de délibération PRD-154 a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 13 septembre 2017. La commission l'a traitée en 3 séances, le 20 février, le 13 mars et le 24 avril 2018, sous la présidence de M. Simon Brandt. Les notes de séances ont été recueillies par la procès-verbaliste, M^me^ Shadya Ghemati, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

– le budget annuel de fonctionnement du Grand Théâtre de Genève est de 30 millions de francs. Pour 2017 et 2018, son financement prévoyait notamment une subvention cantonale de 3 millions de francs par an, soit 10% de ses revenus. Or, la Commission des finances du Grand Conseil n'est pas entrée en matière sur le projet de loi validant la convention de subventionnement accordant cette subvention de 3 millions de francs;
– la volonté d'allouer une subvention cantonale de 3 millions de francs au Grand Théâtre est ancrée dans la convention de subventionnement signée par le Conseil d'Etat pour les exercices 2017 et 2018. De plus, le montant correspondant a été inscrit au budget 2017 du Canton, voté à une large majorité par le Grand Conseil en décembre 2016. Ce soutien trouve son origine dans le vote en 2013 de la nouvelle loi cantonale sur la culture et la déclaration conjointe du Conseil d'Etat et du Conseil administratif du 5 novembre 2013. Dans ce cadre, un premier montant de 500 000 francs a été versé par le Canton en 2015, et 2 millions de francs en 2016. C'est donc en toute bonne foi que le Grand Théâtre a pris en considération ces 3 millions de francs de revenus pour établir son budget 2017;
– comme toute entreprise, le Grand Théâtre a besoin de prévisibilité financière et de stabilité. Rappelons que les contrats d'artistes doivent être conclus au moins deux ans à l'avance et que cette anticipation des engagements financiers est la clé de la réussite des saisons lyriques. Le Grand Théâtre est une

institution bien gérée, dont les derniers exercices intra-muros ont été équilibrés. Le Grand Théâtre est la plus grande institution culturelle de la Suisse romande, soit une entreprise qui accueille 130 000 spectateurs par an et emploie jusqu'à 1300 collaborateurs;

– si le Grand Théâtre devait faire face définitivement à cette perte de revenu, il serait plongé dans une grave crise financière et se trouverait potentiellement en cessation de paiement avant la fin de l'année;
– notre Conseil municipal n'est pas partie aux négociations entre l'Etat et la Ville sur le désenchevêtrement, et que nous constatons que, pour l'heure, la décision prise par la Commission des finances du Grand Conseil entretient une incertitude financière pour le conseil de la Fondation du Grand Théâtre, sa direction et ses collaborateurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 1, lettre v), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – La subvention ordinaire du Grand Théâtre est augmentée de 3 millions de francs pour 2017 et cette augmentation est intégrée pour 2018.

Art. 2. – Le Conseil administratif rapporte à la commission des arts et de la culture l'avancée des discussions avec le Canton concernant le Grand Théâtre.

Art. 3. – Le Conseil administratif consulte la commission des arts et de la culture ainsi que celle des finances quant à la stratégie à adopter avant de s'engager plus en avant dans les discussions.

Art. 4. – La charge supplémentaire sera couverte par des recettes supplémentaires ou des économies équivalentes de charges dans le budget de fonctionnement 2017.

Séance du 20 février 2018

Audition de M^me^ Lorella Bertani, présidente du Conseil de fondation du Grand Théâtre de Genève, accompagnée de M. Guy-Olivier Segond, vice-président, de M. Tobias Richter, directeur général, et de M. Claus Hässig, secrétaire général

M^me^ Bertani propose de commencer avec le chantier et les travaux du Grand Théâtre (GTG). Elle fait un bref rappel chronologique: le 14 septembre, ils ont

été informés que des problèmes non maîtrisables étaient survenus dans le chantier. Le 9 octobre, ils ont appris que l'entrée dans les murs du GTG serait reportée au 30 septembre, avec une ouverture au public au 15 janvier au lieu des dates initialement prévues qui étaient les suivantes: entrée au mois de mai et premiers spectacles en septembre.

Une séance extraordinaire s'est donc tenue pour informer le conseil de fondation et la presse.

A partir d'octobre, leur directeur général, M. Richter, et ses équipes, dont elle loue les efforts, ont tout mis en œuvre pour refaire intégralement la saison.

En effet, deux possibilités s'offraient dans de telles circonstances: d'une part, ne rien faire du tout et fermer le GTG, ou essayer de sauver la saison 2018-2019 du mieux possible. Or, il faut savoir qu'une saison d'opéra se planifie trois ans à l'avance; c'est donc un tour de force.

Mme Bertani le souligne en ajoutant que cette saison 2018-2019 est la dernière de M. Richter. Il n'était donc pas possible d'imaginer juste quelques spectacles pour l'Opéra des Nations (ODN). Ce n'était pas le seul tour de force: il a fallu également discuter avec l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), qui avait ses propres obligations, construire toute une saison adaptée à l'ODN pour la période septembre-janvier, puis prévoir une saison à la place de Neuve dès le mois de janvier. M. Richter et ses équipes ont dû négocier pied à pied avec tous les partenaires impliqués. Il fallait aussi sauver le *Ring* (*Der Ring des Nibelungen,* opéra de Richard Wagner), œuvre qui apporte un important public au GTG. C'est une opération stratégiquement et financièrement cruciale.

Mme Bertani poursuit avec le catalogue des difficultés rencontrées en donnant des précisions et des éclairages, en particulier le fait qu'on ne peut pas transposer une œuvre des Nations à la place de Neuve, les configurations, les scènes et les fosses sont différentes et cela pose des contraintes.

Enfin, après avoir préalablement remercié M. Richter et ses équipes, elle tient à remercier l'OSR. Elle conclut que les modifications intervenues pour mener à bien cette saison vont coûter de l'argent, mais moins que ce qui avait été prévu grâce au travail effectué à tous les niveaux par tous les intervenants.

Le surcoût artistique a été évalué à 1 178 000 francs et le manque à gagner à 1 070 000 francs.

L'une des raisons du manque à gagner a été la jauge, la capacité de l'ODN étant inférieure à celle du GTG, qui a la plus grande jauge de Suisse.

Mme Bertani continue de survoler les chiffres en mentionnant les mois de location supplémentaires à payer, les frais de déménagement, les frais de personnel

car il faudra des auxiliaires, mais également la nécessité de doubles équipements scéniques dans la période transitoire.

La présidente du conseil de fondation affirme que si le Grand Conseil avait suivi le plan quadriennal et versé les 3 millions de francs, le résultat aurait été bien meilleur. Le GTG envoyé au Conseil administratif le budget révisé dès lors qu'il a appris qu'il n'y aurait pas les 3 millions de francs cantonaux. Elle informe confidentiellement la commission des finances que, pour la saison dernière, il y a eu un bénéfice de 1 900 000 francs qui a permis de couvrir le déficit de 1 400 000 francs de la saison précédente. M^me^ Bertani ajoute que lorsqu'on gère une entreprise, il est difficile de ne pas avoir une prévisibilité. M. Richter et ses équipes ont fait des efforts considérables pour revoir la copie et réduire la voilure: ils ont permis au GTG d'être à l'équilibre sur deux saisons. Les frais artistiques ont beaucoup baissé et sont de 12 millions de francs, ils ne font plus appel aux intermittents, ce qui veut dire que les équipes doivent travailler de plus en plus, mais ce n'est plus possible de continuer de la sorte. Aussi, on ne peut pas reprocher au GTG d'être mal géré; au contraire, compte tenu du contexte et du manque de prévisibilité budgétaire, la gestion a été de qualité. Les saisons 2017-2018 et la suivante sont en déficit. Elle s'inquiète enfin de ce que le nouveau directeur qui va entrer en fonction en septembre 2019 puisse assurer ses promesses.

M. Segond souligne qu'il s'adresse à la commission des finances, d'où l'intérêt des questions financières. Le GTG est face à deux problèmes financiers:

1) Les 2 250 000 francs nécessaires à couvrir les frais induits par le retard des travaux et la division de la saison 2018-2019, en deux demi-saisons, l'une à l'ODN et l'autre au GTG.

2) Le deuxième problème est que le GTG avait budgété de bonne foi une subvention cantonale de 3 millions de francs. Elle était inscrite par le Conseil d'Etat au projet de budget 2018, mais elle a été refusée au moment du vote. Le GTG a été lésé par cette décision. Le Grand Conseil n'a pas suivi et cela est devenu l'enjeu d'une bataille politique.

Il confirme que ces 3 millions de francs cantonaux vont manquer et constate que les députés étaient mal renseignés, mais aussi que certains documents avaient disparu. Il précise que le GTG ne peut pas être considéré sur la seule année, parce qu'il est décalé en raison de sa programmation. Dans les années 1980, plus précisément en 1985, il avait été établi que l'équilibre devait être considéré sur une période quadriennale, avec un fonds de réserve alimenté par les saisons bénéficiaires. Certains devraient s'en souvenir. En effet, aujourd'hui, la situation est embarrassante car d'aucuns pensent que le GTG est mal géré, ce qui est faux. Il n'y a jamais eu autant d'abonnements et d'abonnés, ce qui est la marque d'une reconnaissance du public.

Aussi, il faut trouver 2 250 000 francs pour couvrir les frais induits, qui sont une dépense unique, et 3 millions de francs pour remplacer les millions cantonaux, qui sont une dépense régulière d'année en année.

M. Richter ajoute que son prédécesseur prévoyait 4 millions de francs de plus pour les frais artistiques, il a donc fait au mieux pour faire face. Il a toujours eu l'espoir d'une normalisation. La saison 2015-2016 qui a été déficitaire est celle où ils ont dû déménager et ont perdu beaucoup de soutiens privés. Il se sent engagé dans une sorte de sauvetage de catastrophe et il estime que les informations données par M[me] Bertani et M. Segond restent positives vu le contexte. Ainsi, il tient à remercier ses équipes.

Un commissaire remercie des efforts qui ont été consentis pour réduire le dommage qui a été constaté du fait du retard des travaux et de la manière générale dont cette belle maison est menée. Il demande, en regard du retard et rappelant que son parti a déposé un texte à cet effet, que les responsabilités puissent être partagées et qu'une indemnisation de l'institution puisse intervenir. Il demande également si toutes les démarches juridiques à cet effet le sont. Il veut aussi savoir si la jauge du mécénat et du sponsoring est stable, ou s'il y a eu un regain d'amitié et de soutien, ou si, au contraire, la situation l'a affectée en décourageant de généreux contributeurs.

En réponse M[me] Bertani croit savoir qu'un expert a été mandaté pour les questions concernant les travaux. Pour tout ce qui concerne le bâtiment, il faut s'adresser à M. Pagani. La mission du conseil et de la direction générale du GTG est de sauver la saison à moindres coûts; elle ajoute que pour le moment les mécènes ne les abandonnent pas.

Elle souligne également que les activités de bouche rapportent moins à l'ODN qu'au GTG et qu'il n'est pas possible d'offrir des possibilités et des soirées à des sponsors.

M. Richter ajoute qu'ils ont quand même perdu un peu plus de 2 millions de francs. Certains sponsors et fondations ont réduit leur soutien. C'est impossible de conclure de grands partenariats dans une situation transitoire. Pour ce qui est de la jauge, le taux de fréquentation à l'ODN est d'environ 83 à 84%, ce qui est remarquable vu les circonstances. Et les abonnements mixtes, sur deux salles, sont compliqués à faire accepter. De plus, ils n'ont pas de loges à l'ODN. A l'ODN, une salle comble rapporte environ 100 000 francs, au GTG c'est le double.

Une commissaire félicite pour les efforts consentis et demande comment a réagi le personnel par rapport au retrait des 3 millions de francs du Canton et au retard pris par les travaux.

Mme Bertani répond qu'une assemblée générale du personnel extraordinaire a été organisée afin d'annoncer la nouvelle, pour éviter qu'il l'apprenne par la presse. L'accueil du personnel a laissé transparaître une certaine perplexité. Un déménagement est difficile pour eux.

M. Richter ajoute que le personnel a des craintes en ce qui concerne un déménagement en cours de saison, le défi étant de rester conforme au règlement; il y a en permanence des demandes de dérogations.

Un autre commissaire remercie et aborde les questions d'assurances. Il est étonné, compte tenu des événements qui se sont produits, qu'un cabinet d'ingénieurs s'occupe de ce problème. Lorsqu'il faut changer les plans, déménager et subir d'autres conséquences imprévues, il demande s'il n'y avait pas des assurances qui devaient contribuer aux manques à gagner, notamment du côté de la Ville de Genève qui leur loue le GTG. En effet, ils n'ont pas pu disposer du bâtiment dans les délais et ont subi des frais supplémentaires, il doit donc y avoir juridiquement des assurances.

Mme Bertani répond que si on raisonne en termes purement juridiques et qu'ils soient considérés comme des locataires et que la Ville de Genève soit le propriétaire, il faudrait présenter la facture au propriétaire. Théoriquement et juridiquement, c'est ce qui se passerait.

M. Segond enchaîne en expliquant que dans la pratique, il n'y a pas d'assurances. Il le sait en connaissance de cause puisqu'il a siégé douze ans au Conseil d'Etat. Il prend l'exemple des rentrées scolaires, quand il y a des retards en raison de rénovations ou de construction d'écoles nouvelles, ces rentrées sont décalées et les parents ne font rien. Il donne aussi l'exemple des TPG, en se demandant où ils en sont, et ajoutant qu'ils font auto-assurance; ils peuvent avoir des retards, des déraillements, des accidents, ils sont auto-assurés.

Un commissaire évoque la vente de l'ODN. Il estime qu'il y aura un boni et demande s'il ne couvrirait pas la perte de 2 250 000 francs.

Mme Bertani répond que tout a été renégocié avec l'acheteur et avec l'Etat. Ils ont obtenu six mois de location supplémentaires de la part de l'Etat et il a fallu que l'acheteur accepte ce battement de six mois. Le contrat est signé, et même si le montant n'est pas dicible en l'espèce, elle souligne que c'est un investissement et différencie les montants dans ce sens qu'il ne faut pas confondre: frais de fonctionnement et vente, donc frais d'investissement.

Elle précise que l'achat a été fait par la fondation du GTG et il a été financé par des fonds privés et publics, et en partie par le fonds de réserve. Elle insiste à nouveau qu'il n'y aura pas de gain. Ils devront rembourser leurs dépenses et le détail figurera dans la comptabilité.

Le même commissaire Vert pose la question de la gestion du risque dans le cadre de travaux. Il demande s'il a été évalué dans le cadre de ce double déménagement.

M. Richter refait brièvement l'historique: les travaux ont été annoncés en 2010 pour 2014; ils ont débuté en 2016. Or, c'est compliqué pour la maîtrise du calendrier du GTG, notamment parce que les planifications se font sur trois ans. Il explique les difficultés que provoquent les travaux: par exemple, il y a des productions qui ne sont pas présentables pour des raisons techniques ou de taille à l'ODN, une autre a été annulée, et il n'y avait aucun moyen d'avoir un plan B.

M. Segond souligne que les rapports entre les institutions publiques sont bâtis sur le principe de confiance. Dans le cas particulier, la Ville de Genève est juridiquement propriétaire du bâtiment et a la responsabilité de mettre à disposition un théâtre en ordre de marche. Et la Ville a été plutôt généreuse puisqu'elle a voté un crédit de plus de 60 millions de francs pour la rénovation du GTG, en lui donnant même la priorité par rapport au Musée d'art et d'histoire (MAH) pourtant plus mal en point. Bien entendu, il y a des discussions entre la Ville et la fondation. De plus, M. Segond souligne que les rapports de la Ville sont aussi d'une autre nature: car elle a une partie de sa fonction publique municipale détachée au GTG et qui demeure rattachée juridiquement à la Ville de Genève. Sur le nombre total de postes à plein temps au GTG, soit 268 postes, la Ville met à disposition 170,5 fonctionnaires municipaux. Elle gère également les enquêtes administratives. La structure est donc complexe et ne peut marcher que sur le principe de la bonne foi. M. Segond rappelle qu'il a présidé pendant douze ans les HUG afin de montrer que le principe de fonctionnement est le même: fondé sur la bonne foi. Il ne faut pas oublier que le GTG est l'institution culturelle la plus importante de Suisse romande. Elle est d'une complexité et d'une fragilité qui demandent stabilité et perspectives. Aussi, quand il y a des travaux, la Ville s'en occupe puisqu'elle est propriétaire et la fondation du GTG lui fait confiance.

Un commissaire souhaite mieux comprendre l'historique des 3 millions de francs du Canton.

M[me] Bertani répond que c'est une longue histoire. Cela a commencé avec M. Beer, avec un projet de loi, ensuite cela a continué avec une déclaration d'intention entre M. Beer et la Ville, il a été question que le Canton entre dans le financement du GTG. Ensuite, la Ville, le GTG, le Canton, l'Association des communes genevoises (ACG) et le Cercle du GTG ont commandé une étude à une entreprise allemande (Actori) laquelle a montré qu'il manquait structurellement au minimum 3 millions de francs au GTG. Si ce déficit n'était pas comblé, l'institution et sa survie seraient en péril. Après cette étude, une première convention de subventionnement a été signée en 2015 avec un montant de 1 250 000 francs. Ensuite, le montant convenu est passé à 2 millions de francs

puis à 3 millions de francs. Et maintenant, le GTG est dans de grandes difficultés: il exploite un opéra et est dépendant des politiques pour le financement, dépendant des politiques pour le statut, dépendant même pour la mission artistique. Il faut savoir si le GTG doit continuer à travailler avec des grands artistes et grandes maisons. Il s'agit là d'un choix politique. Quelqu'un lui a demandé pourquoi Kaufmann et Nebretko chantaient à Zurich dans l'*Aïda* et pas à Genève? La réponse est simple: à Genève, il y a un budget de 60 millions de francs et à Zurich, ils ont 120 millions de francs.

Un commissaire remercie pour l'exposé et demande si, suite aux imprévus survenus, la fondation du GTG a dû verser des dédommagements, notamment pour les annulations. Il aimerait connaître l'impact.

La présidente du conseil de fondation confirme et M. Richter spécifie que les 2 250 000 francs comprennent les dédites et les manques à gagner sur la billetterie.

Séance du 13 mars 2018

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif

M. Kanaan explique pourquoi le Conseil administratif ne demande pas de moyens supplémentaires pour le Grand Théâtre (GTG). Les 3 millions du Canton ont leur origine non pas dans la loi sur la répartition des tâches (LRT), mais dans un accord de début novembre 2013 entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat, représenté par M. Longchamp et M. Beer. Dans ses intentions, il était question que le Canton entre dans le financement du GTG pour satisfaire aux besoins structurels identifiés de manque de financement pour les frais artistiques. Ce diagnostic venait du rapport de M. Segond de 2010-2011, qui avait été approfondi et complété par le rapport du bureau munichois spécialisé Actori commandité conjointement par le Canton, la Ville de Genève, l'ACG, la Fondation du GTG et le Cercle des mécènes. Il concluait que le GTG avait besoin de 3 millions de francs de plus par an, de manière durable.

Parallèlement à cela, il y avait une discussion à long terme sur l'avenir du GTG qui pourrait devenir potentiellement une institution cantonale, ou faire l'objet d'un partenariat de longue durée. Dans cet accord, il y avait un point malheureusement caduc depuis, qui était que le Canton devait aussi participer à l'augmentation du budget nécessaire pour la nouvelle Comédie. Il était également question de la BGE. Ces 3 millions de francs étaient donc antérieurs à la LRT.

Quand la LRT est arrivée, le Conseil d'Etat a souhaité que la discussion se poursuive dans ce cadre. M. Kanaan rappelle les montants versés par le Canton. La suspension des discussions avec la Ville de Genève est arrivée en novembre

2017 en raison du débat provoqué par l'application de la LRT au sein du GTG et de la BGE. Il insiste sur le mot suspension, il ne s'agissait pas d'un arrêt.

Le Conseil administratif a écrit pour reprendre la discussion. Puis, M. Kanaan a revu M. Longchamp en fin d'année. Il lui a proposé de lui envoyer un nouveau projet d'accord sous réserve d'usage, ce qu'il a fait en janvier 2018. M. Kanaan annonce que demain (14 mars 2018) il y a un repas de travail entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat, qui a souhaité remettre le sujet à l'ordre du jour. Les négociations vont donc reprendre. Il est partisan d'un partenariat, il donne l'exemple de grandes institutions lausannoises comme l'Opéra de Lausanne ou le Théâtre de Vidy. Il maintient que les négociations peuvent aboutir et il ne faut pas abandonner les 3 millions de francs.

M. Kanaan aborde ensuite la question du chantier du GTG. Le GTG devait reprendre sa saison publique à la place de Neuve en septembre 2018, mais ce sera fin janvier 2019. Selon M. Pagani, le nouveau calendrier sera tenu. Idéalement, le budget du GTG pour la saison 2018-2019 sera fourni à l'été. Les chiffres méritent d'être examinés. Il a un certain nombre de questions. Il estime par exemple que les prévisions de la billetterie sont pessimistes. Aussi, le Conseil administratif doit vérifier ces chiffres. Mais aussi ceux en lien avec les questions de superposition, avec un pied sur deux théâtres. Tout cela est à l'étude, afin de pouvoir présenter des chiffres validés.

Pour ce qui est de la proposition PR-1286, qui concerne les comptes 2016-2017 (audition prévue mi-avril 2018): il y a un excédent de 1,9 million de francs, mais en réalité ce n'est pas une très bonne nouvelle car c'est le résultat de compressions de charges et les professionnels du GTG sont à bout. Cela étant, ce montant vient alimenter la réserve du GTG qui va se monter à 2 375 000 francs. M. Kanaan précise que le Conseil administratif a proposé au Conseil municipal de déroger au règlement sur les réserves (accorder le droit de dépasser temporairement le plafond de 12% de la dernière subvention votée) mais ne veut pas aborder ce point dans l'immédiat, qui fera l'objet d'une audition spécifique devant la commission des finances le 17 avril. Il demande juste à la commission des finances de se souvenir de ce montant.

A ce stade, il y a un déficit présumé de 1,8 million de francs pour la saison 2017-2018. Il manque la part du Canton, mais il y a des demandes en cours auprès de fonds privés et auprès de l'ACG. Aussi, au pire, la sécurité sera la réserve, même s'il espère que ce ne sera pas le cas. Il souhaite que la réserve reste intacte afin d'en disposer pour la saison 2018-2019.

En résumé, conclut M. Kanaan, le problème est peut-être moindre, et il estime qu'il n'y a pas d'urgence à voter des montants. Il vaut mieux donner du temps au temps.

Un commissaire a deux questions. D'une part, dans la négociation que M. Kanaan souhaite voir aboutir, il demande s'il a l'intention de réclamer la dette, s'il peut la qualifier ainsi, soit le montant de 1,5 million de francs prévu pour 2015 dans l'accord de 2013. D'autre part, selon la LRT, un transfert poserait des problèmes de personnel, mais aussi de fiscalité.

M. Kanaan répond qu'il faut regarder l'avenir. Pour ce qui est du 1,5 million de francs de 2015, il constate que le GTG a survécu à cette réduction de moitié. De plus, le but n'était pas que le Canton verse uniquement 3 millions de francs ad aeternam. Le Canton faisait le geste le combler ce fameux trou structurel de 3 millions de francs mais ce montant ne devait pas rester plafonné dans la durée. C'était aussi une base de discussion qui a permis au Canton d'entrer au conseil de fondation. Ensuite, il fallait envisager l'avenir soit un partenariat 50/50, soit un transfert, en se donnant le temps.

Pour la fiscalité, il s'agit de l'interprétation de la bascule fiscale. Aujourd'hui, moins que la moitié des abonnés du GTG sont de la Ville de Genève: environ 40%, le reste est réparti entre les communes genevoises, 36%, et des abonnés qui viennent d'ailleurs, 20%.

La LRT prévoit un système fiscal tel que pour les collectivités qui transfèrent des tâches, cela doit être neutre au niveau des budgets. Si on devait transférer le GTG et l'OSR d'un bloc, il s'agirait de 42 millions de francs de coûts cumulés pour le GTG et de 9 millions de francs pour l'OSR. Cela impliquerait de tenir compte des amortissements et des investissements réalisés ou pas.

Il arrondit à 50 millions de francs pour prendre un chiffre rond afin d'illustrer son propos. Le budget du Canton augmente de 50 millions de francs et celui de la Ville diminue de 50 millions de francs. A partir de là, il faut que les centimes fiscaux soient adaptés. En Ville, c'est environ 3,5 centimes additionnels. Admettons que les contribuables de la Ville voient leurs centimes baisser de 3,5 et que le centime cantonal augmente légèrement. Résultat? L'assiette fiscale du GTG deviendrait cantonale, et au bilan les contribuables du Canton vont payer un peu plus et ceux de la Ville de Genève un peu moins. Dans cette illustration, il s'agit de la bascule fiscale telle que certains magistrats l'avaient comprise. Mais en réalité, le Conseil d'Etat défend l'option que le système doit être neutre pour les budgets et aussi pour le contribuable, ce qui est inacceptable, car cela consisterait à pérenniser l'effet de débordement: les contribuables de la Ville continueraient à financer intégralement le GTG tout en en donnant la maîtrise au Canton.

M. Kanaan conclut en informant que M. Longchamp a annoncé qu'il n'y aura pas de bascule fiscale sous sa législature ni pendant toute la législature prochaine. D'un point de vue éthique, M. Kanaan se voit mal proposer au contribuable de la Ville de Genève de payer le GTG tout en le donnant au Canton.

Le même commissaire demande si, dans les négociations suspendues qui reprennent à la faveur du repas amical du lendemain, la question de la gouvernance est centrale.

M. Kanaan confirme que la gouvernance et les finances sont liées. Il pense que le scénario le plus crédible serait que le Canton devienne partenaire, à raison de 50/50. Et après un certain nombre années, il faudrait renégocier. Des nouveaux statuts sont actuellement esquissés.

Un commissaire a entendu que l'Etat allait retirer ses représentants et demande si c'est vrai.

M. Kanaan répond que c'est le cas et que le courrier contenait des reproches infondés. Le courrier avait été transmis à la commission des finances en novembre.

Une commissaire socialiste constate que M. Kanaan prend souvent l'Opéra de Zurich en exemple pour la répartition des tâches, tout en constatant que ce résultat a pris une dizaine d'années. Elle aimerait savoir quelle gouvernance a adopté Zurich.

M. Kanaan répond qu'ils ont choisi de créer une société anonyme de droit public et que la majorité des actions est en mains cantonales, ils ont également mis en vente des actions relativement modestes qui permettent aux Zurichois de devenir actionnaires. Enfin, ils ont ouvert à des mécènes, et les principaux ont des sièges. La cantonalisation de l'Opéra a été choisie en échange d'une reconnaissance des charges de ville-centre de Zurich. Une loi cantonale fait que le Canton verse environ 430 millions de francs à la Ville de Zurich pour ses charges de ville-centre au sens large (pas seulement la culture). Il en conclut que ce n'est pas possible que les contribuables genevois financent le GTG.

Séance du 24 avril 2018

Discussions et vote

Une commissaire socialiste estime qu'il est prématuré de se positionner pour un soutien de 3 millions de francs en faveur du GTG. En effet, les tractations ne sont pas terminées, une décision de l'ACG est attendue, et dès lors que l'issue n'est pas connue, ils ne souhaitent pas péjorer les comptes 2018.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois considère également que c'est prématuré et qu'il faut attendre les décisions de l'ACG et de l'Etat.

Une commissaire du Parti libéral-radical considère que la commission des finances ne comprend pas bien le fonctionnement d'une institution de cette envergure. La Ville de Genève connaît et suit le dossier depuis des années. Pour le Parti

libéral-radical, il est impensable de mettre le conseil de fondation sur la sellette et l'avenir de cette institution est entre les mains de la Ville et la gouvernance du GTG ne peut pas passer sans elle.

L'Union démocratique du centre estime également qu'il est prématuré de statuer. Toutefois, il faut soutenir le texte tout en attendant les intentions du Canton par rapport à la Ville. Il faut aller de l'avant, puis exiger les engagements du Canton. Aussi, il faut voter le texte tel quel pour montrer l'appui et l'engagement de la Ville dans l'intérêt immédiat du GTG.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche pense au nom de son groupe qu'accepter ce texte serait donner un mauvais signal donné au mauvais moment, d'autant qu'il y a un renouvellement en cours des autorités.

Une commissaire annonce que le Parti démocrate-chrétien va soutenir le projet de délibération PRD-154 car le GTG est confronté à un déficit structurel de 3 millions de francs. Gouverner c'est prévoir.

Une commissaire des Verts annonce qu'ils sont contre ce texte. Notamment par rapport aux éventuelles recettes liées à la vente de l'ODN, qui pourraient amener un bénéfice dans les comptes. De plus, des dons sont recherchés. Ce serait donc un mauvais message à l'encontre des sponsors.

Un commissaire du Parti socialiste explique qu'il y a une situation de bras de fer avec le Canton pour régler la répartition des tâches, en plus de la discussion avec les communes. C'est donc un mauvais signal d'assumer, le Canton va se reposer sur l'appui fourni par la Ville. Un processus a été lancé et il faut en tenir compte.

Le président passe au vote en bloc du projet de délibération PRD-154 avec l'accord de la commission des finances. Le projet de délibération PRD-154 est refusé par 8 non (2 EàG, 3 S, 2 MCG, 1 Ve) contre 6 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC).

Le Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1299 A

29 juillet 2019

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de M^mes^ et MM. Olga Baranova, Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Jannick Frigenti Empana, Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna et Martine Sumi: «Pour que la Ville de Genève honore le bénévolat».

Rapport de M. Georges Martinoli.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2018. La commission s'est réunie les 11 octobre 2018, 10 janvier et 28 mars 2019 sous la présidence de M. Amar Madani. Les notes de séances ont été prises par MM. Nicolas Rey et Jaïro Jimenay, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– le déclin continu du travail bénévole organisé en Suisse, notamment auprès des jeunes[1];
– l'importance du travail bénévole pour la Ville de Genève, notamment dans le domaine du sport, de la culture, du social et de la sécurité;
– la dépendance de nombreuses associations sociales, sportives et festives de forces bénévoles;
– l'aspect incontournable du bénévolat pour assurer la relève politique et donc la continuité des institutions démocratiques de la commune;
– l'importance du travail bénévole pour de très nombreuses prestations dans ces domaines;
– les avantages évidents du bénévolat pour l'intégration sociétale;
– l'adoption, en 1985, d'une «Journée mondiale des volontaires» par l'Organisation des Nations unies[2], afin de «célébrer le pouvoir et le potentiel du volontariat», qui a lieu chaque année le 5 décembre;
– les conclusions du rapport «Gouvernance du bénévolat genevois: quels enjeux, quelles perspectives?» (2008) de Florian Kettenacker,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

---

[1] Observatoire du bénévolat: http://sgg-ssup.ch/fr/freiwilligenmonitor-fr.html

[2] https://www.unv.org/fr/nos-campagnes/journée-internationale-des-volontaires-2016

– de fêter la «Journée mondiale des volontaires» toutes les années, le 5 décembre, avec un programme comprenant notamment un «speed dating du bénévolat» incluant les partis politiques;
– de centraliser, sur le site web de la Ville de Genève, l'ensemble des possibilités de bénévolat en lien avec les activités communales qui se retrouvent aujourd'hui sur des pages éparses;
– de développer une stratégie de communication visant à promouvoir les activités bénévoles sur le territoire de la Ville de Genève, en collaboration avec l'association Genève Bénévolat.

Séance du 11 octobre 2018

Audition de M^me^ Albane Schlechten, motionnaire

M^me^ Schlechten se réfère au rapport de 2016 de l'Observatoire du bénévolat, qui date de 2014. Il identifie trois catégories de bénévoles: «(1) Les activités bénévoles ayant lieu dans le cadre d'une association et d'une organisation (bénévolat formel), (2) les travaux de bénévolat tels que l'aide de voisinage ou la garde d'enfants d'autrui ayant lieu en dehors de structures d'organisation (bénévolat informel) et (3) les dons.»

M^me^ Schlechten informe que le rapport constate qu'un quart de la population résidante suisse de plus de quinze ans s'est engagé à titre bénévole dans une structure associative et organisationnelle. Concernant le bénévolat informel, 38% de la population résidant en Suisse de plus de quinze ans s'engage dans cette catégorie. M^me^ Schlechten précise que les données relatives à cette dimension sont particulièrement dures à compiler.

Elle poursuit en abordant les raisons qui poussent les gens à s'engager dans des activités bénévoles. Le rapport identifie la recherche d'autonomie, l'augmentation des compétences ainsi que de son capital social, culturel ou encore affectif. En outre, le bénévolat représente la possibilité d'avoir un impact sur la société, par la prise de décision (à plus ou moins long terme) et il permet également de se sentir efficace et utile. De plus, l'engagement bénévole est tout d'abord local, puis a tendance à s'étendre tant au niveau national qu'international. M^me^ Schlechten souligne ensuite les différences générationnelles de l'engagement bénévole: la «génération Y» a tendance à s'engager davantage sur Internet, qui permet de tenir un discours et de développer des réseaux.

Or, la motion M-1299 s'adresse principalement à cette population-là, tout en favorisant l'échange intergénérationnel (M^me^ Schlechten prend l'exemple des bourses de temps et d'activités ou encore celui des petits logos que l'on peut coller sur sa boîte aux lettres et qui informent ses voisins des outils que l'on a à

disposition). Le bénévolat, en sollicitant et en mobilisant la société civile, vise également à combler les inégalités, qu'elles soient culturelles, sociales ou économiques.

Elle précise qu'il ne s'agit pas de créer pour la Ville de Genève son propre système de données relatives au bénévolat, mais plutôt de développer une plateforme communicante sur les plateformes déjà existantes telles que Bénévolat Suisse ou encore les plateformes cantonales telles que Genève Bénévolat qui est plus petite que son homologue vaudoise. Il s'agit de faire en sorte que la Ville de Genève communique et mette en lien les personnes qui souhaitent s'engager bénévolement, et qu'elle développe des campagnes rappelant aux citoyens qu'ils peuvent s'engager bénévolement.

Elle a constaté que les gens de passage à Genève souhaitent s'engager, mais ils n'y parviennent pas par manque d'information justement. Il est donc important que la Ville de Genève, qui se veut intergénérationnelle, connectée et qui souhaite favoriser le lien social, s'engage afin de véhiculer ses possibilités et ses valeurs. Cela ne représente pas un énorme travail ni d'énormes coûts.

Questions des commissaires

Une commissaire déclare que la nature du bénévolat a tendance à changer et qu'il existe déjà un Centre genevois du volontariat et demande s'il n'existe pas un risque de créer des doublons vis-à-vis de ce que fait déjà cette structure. Elle demande également si des soirées de speed dating, visant à mettre en lien les personnes qui ont des besoins particuliers avec les bénévoles, sont organisées par la plateforme Genève Bénévolat.

M^me^ Schlechten précise que le but n'est pas de créer une plateforme d'inscriptions, mais de développer l'information relative au bénévolat et de mettre en lien les gens avec les différentes plateformes existantes et que les soirées de speed dating en matière de bénévolat sont effectivement organisées par Genève Bénévolat.

Un commissaire aimerait avoir quelques précisions: pourquoi parle-t-on de «travail bénévole» dans la mesure où il s'agit justement d'un «engagement bénévole». Concernant le speed dating dont il a été question, de quoi s'agit-il et pourquoi le mettre en avant? De plus, il rappelle qu'en 1985, l'Organisation des Nations unies a proclamé le 5 décembre «Journée internationale du bénévolat», qui s'avère davantage axée sur le développement durable.

Concernant Genève Bénévolat, qui est derrière cette association? N'empêche-t-elle pas en réalité le bénévolat dans la mesure où il y a une obligation de devenir membre pour les associations qui souhaiteraient faire connaître publiquement

leurs activités bénévoles, ce qui augmente leurs coûts administratifs ainsi que le temps consacré aux assemblées générales? Il demande pourquoi ce serait à la Ville de Genève de financer cette journée et pas aux associations de s'en charger.

Mme Schlechten précise, concernant la notion de «travail bénévole», qu'en Suisse, le bénévolat peut être considéré comme un «engagement salarié» à part entière, ce qui a des implications en matière d'assurance et de droits notamment (attestation de bénévolat, etc.). Si le cadre de la notion de bénévolat se veut strict, sans être cependant assez respecté selon Mme Schlechten, la notion de bénévolat est tout de même considérée de manière particulière en Suisse. Lors des soirées de speed dating, les associations se présentent et font part de leurs besoins à des personnes qui souhaitent s'engager bénévolement au profit de telle ou telle association.

Concernant la Journée internationale du bénévolat mise en place par l'ONU, elle était axée sur la notion de développement durable qui, à présent, englobe non seulement les dimensions écologiques, mais également des questions plus larges de nature politique, sociale et culturelle. Cette journée est, depuis 2012, portée par un certain nombre d'associations faîtières, sportives ou de jeunesse, ce qui a grandement élargi le cadre «développement durable» stricto sensu, même si beaucoup d'éléments – dont la question de la jeunesse – s'inscrivent également dans la notion de développement durable.

Concernant Genève Bénévolat, cette plateforme permet un gain de temps et une mutualisation au profit des associations et des nouveaux venus à Genève. L'autre avantage de ces plateformes est qu'elles permettent une meilleure protection des bénévoles qui ont des droits. L'idée n'est pas de voir la Ville de Genève participer elle-même en tant qu'entité à ces plateformes, mais elle peut s'associer à une campagne et en transmettre les informations, ce qui représente des coûts plutôt modiques, et les collectivités publiques ont un rôle de diffusion et de mise à jour de l'information.

Une commissaire dit n'avoir pas très bien compris pourquoi le débat d'idées sur Internet est considéré comme du bénévolat.

Mme Schlechten souligne qu'Internet est devenu un vrai terrain d'engagement et de mobilisation avec l'exemple de différents forums de soutien ou encore l'exemple plus connu de Wikipédia qui n'existe que sur une base bénévole.

Un commissaire souhaite revenir à Genève Bénévolat, il constate que cette plateforme rassemble presque exclusivement des associations de gauche, et ne sait pas qui est derrière cette association, il en conclut qu'il s'agit sans doute de la gauche.

Mme Schlechten déclare qu'il ne faut pas tomber dans la caricature, elle ne pense pas qu'une association, c'est-à-dire une personne morale, vote plus à

gauche ou à droite, et que les luttes sociales sont l'apanage exclusif de la gauche. Elle ne souhaite pas penser ces problématiques en ces termes, même si elle peut comprendre qu'il existe certains a priori.

Selon un commissaire en se référant à des extraits d'un discours prononcé le 5 décembre 2017: «Nul n'entretient ces valeurs mieux que les bénévoles qui s'engagent au quotidien dans des associations; dans la famille; dans la politique; ou dans d'autres organisations. Ce sont 700 millions d'heures de travail non rémunérées qui sont effectuées chaque année. Si chaque heure était rémunérée à hauteur de 50 francs, cela représenterait un montant de 35 milliards de francs. L'Etat ne peut se passer de ces personnes qui s'engagent bénévolement pour la société. Il peut certes organiser et fixer des règles. Mais il ne peut pas imposer la cohésion, le ciment social.»

Ces bénévoles participent à l'image de la Suisse. Ils s'activent discrètement pour le bien de la communauté. Ils font partie intégrante de la culture suisse, c'est la conseillère fédérale Doris Leuthard qui a prononcé ce discours, qui illustre bien le fait que le bénévolat peut être considéré comme un bien commun.

Il ajoute que ce principe de solidarité fait peut-être davantage partie de l'ADN de la gauche. Néanmoins, il constate que c'est peut-être par manque d'information que le bénévolat peine à se développer à Genève. Dans ce sens-là, il faudrait que la Ville de Genève se charge de le promouvoir davantage.

M[me] Schlechten constate que les principaux engagements bénévoles ne sont connotés ni à gauche ni à droite; ainsi la question de l'orientation politique ne semble pas jouer un rôle si pertinent. On constate d'ailleurs que l'engagement politique figure en bas du classement, ce qui démontre qu'il faudrait, selon elle, redonner du sens à l'engagement politique milicien. Concernant la Ville de Genève, elle rappelle qu'il s'agit d'un contexte multiculturel et d'un terrain social très varié. Du coup, il serait bénéfique de disposer de plateformes mettant en évidence toute forme d'engagement. M[me] Schlechten estime en effet que le bénévolat – ce «ciment» social, comme l'a rappelé un commissaire – constitue un véritable enjeu, en particulier au niveau communal. Il faut donc mettre en place des canaux de diffusion de ce qui existe déjà.

Vote

Le président met au vote l'audition de M. Kanaan, qui est acceptée à l'unanimité des membres présents, soit par 13 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

Séance du 10 janvier 2019

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de M^me^ Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports

M. Kanaan souligne l'importance du bénévolat de manière générale dans le fonctionnement de la société actuelle et le caractérise comme étant incontournable: nombre d'acteurs sociaux, culturels et sportifs sont actifs dans des collectivités qui ne pourraient pas fonctionner sans leur engagement.

Avant de se concentrer sur le domaine du sport, M. Kanaan mentionne également l'engagement de bénévoles dans le domaine culturel y compris parfois (rarement) dans des institutions municipales, par exemple à l'Ariana. Dans ce musée, une équipe de bénévoles contribue à l'accueil du public et à la médiation. Cet engagement est le choix de ces personnes, retraitées ou non, qui mettent leur temps à disposition afin de s'impliquer dans la vie du musée qui arrive à valoriser leur engagement. Cette valorisation n'est pas un salaire, mais peut se retrouver dans l'organisation d'événements qui leur sont destinés.

Pour M. Kanaan, l'une des clefs du bénévolat est la reconnaissance. Cette reconnaissance peut se présenter de différentes manières. En particulier, une marque de remerciement de plus en plus appréciée et souvent demandée est une forme de reconnaissance des compétences apportées et développées dans le cadre du travail bénévole. Cette reconnaissance des compétences peut être utile dans une carrière professionnelle actuelle ou future du bénévole. Il arrive que des bénévoles demandent une attestation, analogue à un certificat de travail, bien qu'étant moins formalisée.

En ce qui concerne les activités sportives de manière plus précise, au niveau suisse, M. Kanaan annonce que sans le travail apporté par les bénévoles, le sport ne fonctionnerait pas. Il ajoute qu'il s'agit d'une activité où la proportion de bénévolat par rapport au salariat est la plus forte à l'échelle du pays. A l'exception du sport d'élite ou du personnel des fédérations nationales, ou encore des services publics communaux ou cantonaux, le gros de l'activité sportive en Suisse repose largement sur le travail bénévole.

M^me^ Bonvin entame sa présentation. (en annexe)

M^me^ Bonvin souligne aussi que le bénévolat est une ressource essentielle au fonctionnement du monde associatif. Il est notamment indispensable au maintien de la qualité de l'encadrement de l'offre sportive et des divers événements. Afin d'illustrer son propos, M^me^ Bonvin offre les chiffres suivants: le bénévolat en Suisse a été évalué il y a quelques années à septante-trois millions d'heures, ce qui représente l'équivalent de vingt et un mille employés pour une année de travail, correspondant à deux milliards de charges salariales. Sans l'engagement de ces bénévoles, le sport en Suisse n'existerait pas.

Vient ensuite une distinction entre deux types de bénévolats dans le domaine sportif. Le premier est le bénévolat ponctuel qui est lié aux événements. Ce type de bénévolat ne souffre pas de manque de personnes s'y engageant, car il est limité dans le temps et est soutenu par l'effervescence produite par la participation à un événement extraordinaire. Le second type est le bénévolat de milice, tout aussi important et qui lui a aujourd'hui besoin de soutien. Ce type de bénévolat est totalement lié à la vie des clubs ou des associations sportives puisqu'il concerne notamment leur gestion, leur gouvernance et l'encadrement des pratiquants qui représente de plus en plus de contraintes depuis quelques années.

Le département de la culture et du sport a formulé dans un document remis aux commissaires sa vision stratégique pour l'horizon 2020, qui sert de base de travail pour le lancement de nouvelles actions sur le futur plan directeur sur les cinq prochaines années pour mettre en œuvre une politique sportive dynamique et ambitieuse mais également ancrée sur la réalité du terrain. Le plan directeur comprend six axes. Le troisième, plus spécifiquement lié aux bénévoles, présente le sport comme une mission de service public. M^me^ Bonvin compare le Service des sports de la Ville de Genève à une «arme de guerre» qui fonctionne avec deux cents collaborateurs, mais qui se repose énormément sur le travail bénévole. Donc, bien que le sport soit une mission de service public, il dépend de l'aide apportée par des gens sur le terrain.

L'idée est donc de soutenir le bénévolat de milice, c'est-à-dire les comités des associations sportives et des clubs dans leur organisation, leur gestion et leur gouvernance, d'aider le monde sportif et associatif qui est aujourd'hui confronté à des contraintes de plus en plus importantes et lourdes, comme l'augmentation des responsabilités, des besoins financiers, la complexité à entretenir une occupation bénévole en plus de son emploi rémunéré, le besoin croissant de formations. Le monde sportif souffre également d'un manque d'emploi pérenne, qui permettrait aux personnes qui y travaillent de gagner leur vie. De plus, il y a un réel besoin de validation des acquis, aujourd'hui inexistant, ainsi qu'un problème de financement.

Le Service des sports propose de renforcer le soutien offert aux associations et aux clubs sportifs par de nombreuses actions. Le plan, en trois axes, prévoit d'augmenter la reconnaissance, la valorisation et la fidélisation au travers de réunions régulières. Il y a notamment la tenue tous les deux ans du forum Sport et Société, où divers sujets qui concernent ces acteurs sont abordés et traités; et la tenue d'ateliers sur la subvention, pour aider à déterminer pourquoi ils ont besoin de subventions, de quelle manière et quelles seront les difficultés par rapport aux demandes de documents. Il y a également un objectif de sensibilisation du grand public, pour démontrer l'importance du bénévolat. M^me^ Bonvin cite à ce sujet l'exemple de la Course de l'Escalade, qui requiert un énorme travail bénévole tout au long de l'année. Le Service des sports est aussi actif sur la plateforme «Genève

Bénévolat», qui organise bientôt un speed meeting permettant aux bénévoles en devenir de rencontrer les diverses associations dans lesquelles ils peuvent œuvrer. Il est important d'apporter de l'appui et d'agir en tant que relais entre les organisateurs des manifestations et le Service des sports, mais également pour venir en appui aux associations en offrant quotidiennement un soutien dans les démarches administratives et comptables. Pour ce faire, un partenariat a été créé avec Sport-Genève qui leur apporte de l'aide à ces sujets et répond à leurs questions.

Une des demandes de 2018 au Service des sports était une offre de formations. En effet, le président d'un club n'est pas nécessairement un avocat ou un comptable, mais souvent un parent d'un des enfants faisant partie du club, qui a souvent beaucoup de bonne volonté mais pas forcément les compétences requises. Pour répondre à cette demande, des modules de formation ont été créés et qui sont des cours donnés par des personnes spécialistes dans chaque domaine abordé: «Comment créer et gérer une association», «La comptabilité des associations», «Les implications du droit dans la gestion des associations», «Comment exploiter le potentiel des réseaux sociaux» et «La gestion des bénévoles». Chaque participant doit payer vingt francs, une somme symbolique destinée à s'assurer de leur présence, le reste étant couvert par une subvention de la Ville de Genève. En 2019, quatre modules supplémentaires de perfectionnement sont créés et touchent les sujets de la communication, le genre dans le sport, la levée de fonds et l'aspect social dans une association.

Il est aussi primordial de formaliser des rencontres régulières avec des organisations associatives afin de valoriser leur engagement. M[me] Bonvin ajoute que lorsqu'un magistrat se rend sur place et va à la rencontre de bénévoles, ces derniers sont heureux et perçoivent souvent cette visite comme une reconnaissance de la valeur de leur travail, qui «n'a pas de prix». Dans cette optique, il y a la tenue de conférences-débats, telle que celle tenue au Salon de la montagne et qui permet de rencontrer des sportifs d'élite qui peuvent partager leur expérience. C'est aussi une rétribution pour les bénévoles. Il y a également le forum Sport et Société bisannuel, qui en 2017 a découlé sur les états généraux de la violence dans le foot et qui abordera le sujet de la place des femmes dans le sport.

Les ateliers sont ouverts à tous les subventionnés et acteurs sportifs pour qu'ils puissent connaître les problématiques liées à leurs associations. Il est aussi prévu d'organiser une séance par année, sans thème, dans l'unique but de pouvoir échanger avec les acteurs du domaine sportif. Le Service des sports soutient également Genève Bénévolat, à hauteur de 20 000 francs, qui a créé un volet purement sportif alors que l'association avait été créée pour le social et la culture. Il y aura, pour la première fois en 2019, un speed meeting exclusif sur le sport.

M[me] Bonvin parle ensuite de la création d'une Maison des Sports en 2023, qui permettra de regrouper des associations sportives afin qu'elles puissent travailler

ensemble et créer des synergies. Elle sera gérée par SportiGenève qui pourra, dans ses locaux, offrir un support de qualité aux associations sportives. Il s'agit d'un projet visant à offrir deux étages de bureaux à plus de vingt associations cantonales qui demandaient des locaux permanents ainsi qu'un openspace permettant d'accueillir d'autres associations pour l'organisation de manifestations. Pour cette raison, Mme Bonvin espère que la proposition de 4 900 000 francs sera votée pour que ce projet voie le jour afin que les bénévoles disposent d'un endroit qui leur permette de travailler dans les meilleures conditions.

M. Kanaan annonce que ce travail a également pour objectif de permettre à l'avenir une professionnalisation et mutualisation d'une partie de l'organisation du sport qui, par conséquent, devra être rémunérée. Il mentionne des fonctions telles que la comptabilité, la gestion et le suivi juridique qui pourraient être mutualisées entre plusieurs clubs ou associations. Il y aurait ainsi une base commune et plus forte pour que ces entités puissent effectuer ces tâches peu valorisées mais indispensables, ainsi que pour offrir un front commun lors de rapports toujours plus complexes, notamment avec les personnes extérieures à leur organisation.

Le président ajoute pour conclure que le Conseil municipal aussi est attentif au développement du sport. Pour preuve, une subvention conséquente a été votée lors du budget.

M. Kanaan et Mme Bonvin expriment leur satisfaction à ce sujet et remercient chaleureusement la commission pour ce soutien offert par le Conseil municipal.

Questions des commissaires

Un commissaire relève que, à sa surprise, la motion propose de fêter la Journée mondiale des volontaires et demande si cette célébration ne se fait pas déjà, contrairement à ce qu'il imaginait.

M. Kanaan répond que non. Les personnes à l'origine de la motion ont fait le choix de se concentrer sur un autre aspect déjà existant, qui est le speed meeting entre associations et bénévoles. Ce choix s'explique entre autres parce que cette année, le sport aura une place particulière dans ces speed meetings, à savoir qu'un de ces événements lui sera exclusivement dédié. M. Kanaan relève qu'il est toutefois possible d'envisager à l'avenir une célébration pour cette journée.

Le commissaire demande s'il est possible de centraliser sur le site de la Ville de Genève des ouvertures de postes bénévoles.

M. Kanaan répond que c'est possible, mais que le véritable challenge serait de conserver cette page internet à jour. De surcroît, le recrutement des bénévoles est rarement effectué par des services de la Ville de Genève, bien que des exceptions

existent, comme le cas du Musée Ariana ou du Réveillon de la Solidarité organisé par le Service social, auquel il a rendu visite cette année en sa qualité de maire. Il ajoute néanmoins que cette centralisation sur une page internet peut être étudiée.

Le commissaire demande si le développement de la stratégie de communication est déjà en cours.

M. Kanaan répond que c'est le cas, même si cela peut être renforcé en faisant, par exemple, une campagne d'affichage remerciant les bénévoles qui sont déjà engagés et qui encourage d'autres personnes à le faire également.

Une commissaire demande une précision au sujet des catégories de bénévolat, comment est catégorisé le bénévolat qui peut être vu comme ponctuel mais qui s'effectue sur une longue durée?

M^me^ Bonvin lui répond que le bénévolat de milice dans le sport englobe toute forme de bénévolat pouvant être comparée à un emploi.

La commissaire prend l'exemple d'une personne qui irait aider un club de gymnastique une fois par semaine.

M^me^ Bonvin confirme que cet engagement tomberait dans la définition du bénévolat de milice, puisqu'il s'agit d'un engagement régulier. Le terme peut être sujet à discussion, car certains trouvent que cette forme de bénévolat est rémunérée ou dédommagée. Dire qu'un bénévolat est de milice est plus parlant dans le sens où il y a une forme de responsabilité attachée à cet engagement.

M. Kanaan ajoute que la définition n'est pas binaire, entre ceux s'engageant tout au long de l'année et ceux qui ne le font qu'une fois. La différenciation s'explique grâce à une étude de ce que fait la Ville de Lausanne, qui propose une sorte de passeport symbolique permettant aux personnes apportant leur aide durant trois jours à des manifestations de collecter des points. La collecte d'un certain nombre de points permet à ces volontaires de gagner une récompense.

M^me^ Bonvin précise qu'il s'agit de places pour des matches de hockey ou de basket.

M. Kanaan relève cependant que ce système a un problème. La rémunération des personnes apportant leur aide pour trois jours est une bonne chose. Par contre, cela ne couvre pas l'engagement durable de certains volontaires, tels les arbitres qui doivent parfois faire face à des parents de joueurs de plus en plus vindicatifs.

Il ajoute que, comme le disait M^me^ Bonvin, la majorité des bénévoles sont des personnes qui sont liées au sport pour lequel elles offrent de leur temps, que ce soit par leur enfant, par leur propre participation, leur propre intérêt, etc. Pour l'architecture du sport, cette dernière catégorie au sens large est vitale.

La commissaire demande s'il y a une plus grande complexité à trouver des bénévoles appartenant à cette catégorie.

M. Kanaan le confirme.

La commissaire passe au sujet de la collaboration avec SportiGenève. Elle demande si cet organisme est composé de bénévoles.

Mme Bonvin répond qu'il s'agit d'une association qui a été créée par d'anciens sportifs qui ont été confrontés à passablement de problèmes dans leur carrière professionnelle au niveau national et qui souhaitent faire profiter de leur savoir. En Suisse, il y a un manque de structure permettant aux jeunes espoirs de devenir des sportifs professionnels. Il est bien entendu aisé de trouver de l'aide une fois qu'un sportif est devenu «très bon». Cela étant, le parcours est très compliqué avant d'arriver au moment où le sportif atteint ce niveau de suffisance pour être remarqué. Le Service des sports a approché cette association en avançant que ces sportifs ont pu se développer grâce à un club et que ce type de structure doit pouvoir continuer à fonctionner, ce qui leur a plu. Aujourd'hui, SportiGenève est une association offrant aux clubs, aux manifestations, aux jeunes sportifs et à leurs parents des conseils, de l'aide et du soutien par rapport aux problèmes quotidiens qu'ils peuvent avoir. SportiGenève par son engagement et son travail représente l'équivalent de vingt-cinq postes supplémentaires dans le Service des sports, si ce dernier devait prendre en charge ce travail. Ce partenariat est d'autant plus précieux que les personnes de SportiGenève ont l'expérience provenant de leur carrière ainsi qu'un impact autrement plus important dans la transmission de conseils à de jeunes sportifs.

Pour ces raisons, le Service des sports subventionne SportiGenève pour cette partie de leur travail.

M. Kanaan ajoute qu'il s'agit d'un avant-goût de ce qui pourrait être fait par la Maison des Sports, le jour où celle-ci existera. Cet avant-goût présente ce qu'une mutualisation des compétences et leur mise en réseau peut apporter. La Maison du Sport à Vernier permettrait par une mutualisation des tâches de secrétariat de décharger les comités sportifs afin qu'ils se concentrent sur leurs activités principales. La collaboration avec SportiGenève a donc également une fonction de laboratoire.

La commissaire demande quelle est la durée des formations proposées sous forme de modules.

Mme Bonvin annonce que leur durée dépend du sujet, mais qu'elle sera d'une heure et demie à deux heures. Le problème est que les bénévoles ont besoin de cette aide, mais qu'ils offrent déjà beaucoup de temps. Le but est alors de ne pas demander un engagement trop exigeant pour ce qui touche à la formation. Pour

cette raison, les modules peuvent être suivis en fonction des besoins: ceux n'ayant besoin d'en suivre qu'un seul peuvent le faire même si d'autres ont besoin d'en suivre plus.

L'objectif semble être atteint car les gens suivant la formation semblent en être satisfaits, les retours étant excellents, et la participation se trouve au-dessus de 150%.

La commissaire demande à quelle fréquence la formation est dispensée.

Mme Bonvin répond que chaque module est enseigné une fois par année.

La commissaire pose la question transversale de savoir s'il vaut mieux faire une journée avec tous les bénévoles de chaque département de la Ville de Genève ou s'il est préférable que chaque département organise une journée pour ses bénévoles.

M. Kanaan répond qu'il faudrait un équilibre entre les deux. Les besoins et les réseaux de certains domaines sont plus spécifiques et il serait dommage de les perdre dans la masse. Par contre, il serait bien de faire quelques événements en commun.

Mme Bonvin ajoute qu'il y a un problème au niveau de la reconnaissance des bénévoles. Comme vu avec la Ville de Lausanne, il est difficile de ne toucher que les bénévoles, car il y a des opportunistes qui ne viennent que pour la rétribution et disparaissent par la suite, ce qui représente un coût pour ces associations. Le problème revient donc à savoir comment rétribuer la bonne partie des bénévoles. Aujourd'hui, la solution dans le cadre de la Journée du bénévolat n'a pas été trouvée.

M. Kanaan mentionne à titre d'exemple la course de l'Escalade qui fonctionne grâce au bénévolat et qui recrute ses bénévoles avec une marge de sécurité de 20% pour faire face aux problèmes causés par l'absence de bénévoles lorsqu'ils sont nécessaires.

Mme Bonvin ajoute l'exemple de la Coupe Davis. S'il est annoncé que Roger Federer devait participer à la manifestation, ce qui offrait l'opportunité aux bénévoles de le rencontrer, il y a probablement entre trois et quatre cents personnes qui s'inscrivent. Si Federer annule sa participation un mois avant la manifestation, le jour de la convocation, seule une centaine de personnes vient. Mme Bonvin explique que c'est à la fois la beauté et le problème du bénévolat.

Une autre commissaire se demande si les associations, étant subventionnées mais indépendantes, ne seraient pas mises sous tutelle par la Ville de Genève si cette dernière leur offre une formation spécialisée, alors qu'une offre de formation relativement importante est déjà disponible, et une journée de rétribution des

bénévoles. Dès lors sa question est de savoir s'il est vraiment nécessaire d'offrir autant de services?

M. Kanaan répond que oui, car il s'agit d'une demande de l'Association genevoise des sports, la faitière et ses membres, même si personne n'est tenu de suivre les formations proposées et toute association est libre de valoriser ses membres comme elle le souhaite. De plus, M. Kanaan estime que la subvention, à hauteur de vingt mille francs, n'est pas si onéreuse. Il ajoute aussi que pour ce qui est de la formation, des formations plus pointues, souvent dispensées pour des professionnels, risquent d'être trop exigeantes, en termes de temps, pour les disponibilités des bénévoles. Pour cette raison, les modules sont aussi compacts que possible.

Mme Bonvin précise que, contrairement au cas de la Ville de Lausanne, les associations sont responsables du recrutement de leurs bénévoles et de la soirée qui leur est dédiée pour les remercier. La demande d'aide provient du côté des bénévoles de milice, qui doivent travailler avec, entre autres, le règlement sur la demande de subventions du Canton et de la Ville de Genève et qui, souvent, ne sont pas formés pour ce genre d'occupations. Mme Bonvin compare cette demande d'aide au fait de tirer la sonnette d'alarme, car les associations n'y arrivent plus et ont besoin d'assistance. Cette aide et ces formations sont la réponse à un besoin clair, s'il devait s'avérer que les demandeurs ne veulent pas participer, l'offre sera retirée.

La commissaire demande si les coûts de cette aide s'élèvent effectivement à vingt mille francs.

Mme Bonvin répond que oui et que la particularité est que l'Association genevoise des sports est l'organisatrice de ses formations grâce à la subvention de la Ville. Toute autre association peut ensuite y participer, même si celle-ci n'est pas directement subventionnée par la Ville de Genève.

La commissaire demande si un autre arrangement peut être trouvé pour que les associations puissent faire leur travail administratif plutôt que de leur mettre des espaces à disposition.

M. Kanaan rassure la commissaire sur le coût de ces espaces, qui n'ont pas besoin d'être trop importants. Les associations sont majoritairement à la recherche d'espaces pour organiser leurs réunions.

Une autre commissaire demande quelle est la collaboration entre la Ville de Genève et le Canton sur la création de la Maison des Sports.

M. Kanaan répond que le sport est majoritairement géré par les communes. Au niveau cantonal, cinq personnes sont employées pour s'occuper du sport.

La commissaire demande si c'est le rôle de la Ville de Genève de centraliser en un lieu la gestion des associations sportives.

Mme Bonvin annonce qu'à terme, ce serait le but de la Maison des Sports. Genève Bénévolat peut apporter de l'aide, mais une aide insuffisante, n'ayant pas les connaissances suffisantes dans le domaine du sport.

Un commissaire sépare le bénévolat en deux groupes, les bénévoles habituels et le bénévolat amateur. Dans le second cas, il se demande s'il y a un risque de se tirer une balle dans le pied.

M. Kanaan répond que le bénévolat de milice est composé de personnes qui mettent à disposition des compétences irremplaçables. Par conséquent, ce sont ces personnes qui doivent être reconnues et valorisées.

Le commissaire relève qu'il y a un manque de suivi du bénévolat et demande s'il ne serait pas utile de proposer un cadre plus précis pour la gestion du bénévolat.

M. Kanaan répond que les bénévoles peuvent avoir l'impression que l'association peut leur appartenir. La Ville de Genève ne doit pas et ne veut pas prendre le contrôle de ces associations ou être coupable d'ingérence.

Le commissaire demande s'il y a tout de même un suivi.

Mme Bonvin répond qu'il y a un suivi et que la Ville de Genève fonctionne comme un organe de conseil.

Un autre commissaire demande s'il s'agit de créer une sorte d'organisme de placement des bénévoles.

M. Kanaan assure que ce n'est pas le cas.

Mme Bonvin rappelle que la Ville de Genève et Genève Bénévolat peuvent orienter un bénévole potentiel, mais ne fonctionnent pas comme une agence de placement.

M. Kanaan propose un double exemple: le marathon et le triathlon. Dans les deux cas, les organisateurs ont besoin de beaucoup de bénévoles. De plus, ils sont toujours à la recherche de sportifs de haut niveau pour augmenter la visibilité de l'événement.

Le commissaire demande comment serait répartie la responsabilité lors d'un incident violent entre deux clubs.

M. Kanaan répond que les formations qui ont été présentées plus tôt portent également sur la façon dont les bénévoles peuvent mieux gérer ce type d'incidents.

Séance du 28 mars 2019

Discussion et prises de position

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce que son parti propose de retirer la première invite, visant à tenir la journée le 5 décembre de chaque année. Elle propose également de modifier la deuxième invite en laissant «de centraliser sur le site de la Ville de Genève l'ensemble des possibilités de bénévolat en lien avec les activités communales qui se retrouvent aujourd'hui sur les pages éparses» et d'ajouter «… et, une fois par année, lors d'un événement, inviter les bénévoles qui œuvrent pour les activités sportives ou culturelles de la Ville de Genève». L'idée est de rester en lien avec ce qui est fait, et que l'endroit ou association remercie ses bénévoles. Aussi, la commissaire estime que la Ville de Genève n'a pas à remercier les bénévoles du monde entier et doit cibler les bénévoles de Genève uniquement.

Une commissaire d'Ensemble à gauche trouve que l'importance de cette motion est de reconnaître l'engagement bénévole, dans le sens large. En conséquence, l'événement ne doit pas s'adresser qu'aux bénévoles de la Ville de Genève. De ce fait, l'amendement proposé par la précédente commissaire fait perdre son essence à la motion. Pour cette raison, la commissaire propose de conserver les trois invites. Ensuite, M. Kanaan a demandé de remplacer le terme de «speed dating» par «speed meeting» et que Genève Bénévolat organise cet événement, de manière à permettre à une soixantaine d'organisations de se rencontrer. Aussi, elle ajoute que tous les bénévoles méritent la reconnaissance de la Ville de Genève.

Une commissaire du parti des Verts trouve également qu'il est important de maintenir les trois invites et de s'inscrire dans un mouvement international en conservant la date de la journée mondiale du bénévolat. Aussi, avoir un grand événement permettra aux différents types de bénévolat de se rencontrer et d'échanger au sujet de leurs activités bénévoles. De plus, de nombreux bénévoles, qui ne sont pas au service de la Ville de Genève, œuvrent au bénéfice de cette dernière et méritent également d'être reconnus. La commissaire soutient la proposition de la précédente commissaire.

La commissaire du Parti libéral-radical demande avec quel argent les deux précédentes commissaires proposent de financer cette journée du bénévolat, les frais de représentation du Conseil administratif ayant été coupés. De surcroît, connaissant personnellement des bénévoles qui se voient refuser leur offre de service, elle trouve qu'il serait pertinent de centraliser sur le site de la Ville une liste de tous les organismes recherchant des bénévoles. Par contre, le Parti libéral-radical trouve que de tenir une journée du bénévolat n'est plus du tout dans les moyens financiers de la Ville de Genève. Elle rappelle, par ailleurs, qu'une réforme fiscale sera bientôt votée afin de dégager des bénéfices pour l'AVS mais

qui occasionnera des pertes pour la Ville. Dès lors, il est plus cohérent de remercier les bénévoles œuvrant pour la Ville, plutôt que de remercier tous les bénévoles qui ont la chance de se trouver à Genève à ce moment-là.

Une commissaire du Parti socialiste trouve aussi qu'il est important de garder les trois invites, car plusieurs projets naissent suite à des rencontres qui peuvent être favorisées par la tenue d'une journée du bénévolat. De plus, l'événement permettrait un échange de pratiques, ce qui permettrait aux bénévoles de gagner en efficience et efficacité. Enfin, un événement annuel permettrait de rendre le bénévolat plus visible et pourrait attirer de nouvelles personnes dans ce genre d'activités.

Un commissaire d'Ensemble à gauche est également pour le maintien des trois invites, car la motion n'est pas une simple reconnaissance du bénévolat, mais aussi un moyen de promotion et d'encourager les rencontres. Offrir un repas serait insuffisant alors qu'une journée, au contraire, serait plus adaptée.

Un commissaire du Parti socialiste annonce que son parti souhaite également conserver la motion telle qu'elle est pour les raisons déjà avancées. La proposition de la première commissaire retirerait la substance de cette motion. Il relève, comme l'a dit une commissaire, que le gain de visibilité sera important, ce qui permettra de faire le point sur le bénévolat à Genève et de voir ce qui se passe en d'autres endroits.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce qu'il y a près de six cents «journées de» par année alors qu'un an ne compte que 365 jours. La journée du bénévolat sera forcément sur un jour également alloué à une autre cause. En conséquence, elle ne voit pas le sens de doubler cette journée, déjà tenue par l'ONU. De plus, si la journée du bénévolat à Genève devait être tenue le même jour que la journée mondiale, la commissaire trouve qu'il serait superflu d'arriver en doublon et propose de laisser ceux qui organisent cette journée faire ce qu'ils font déjà. Enfin, si une journée du bénévolat doit être tenue par la Ville de Genève, celle-ci doit être faite pour les bénévoles de la Ville.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche revient sur la proposition de M. Kanaan, faite à l'avant-dernière page de sa présentation, où le speed meeting serait organisé par l'association Genève Bénévolat qui a déjà un rôle de coordination entre différentes structures et qui fonctionne avec une subvention de 20 000 francs. La commissaire estime que ces sommes ne sont pas énormes lorsqu'elles sont comparées au budget de la Ville de Genève. Elle estime aussi qu'il serait à propos d'avoir des événements pour les bénévoles organisés par la Ville de Genève à l'occasion de la journée mondiale du bénévolat, afin que la Ville de Genève puisse montrer sa reconnaissance envers les bénévoles.

Une commissaire du Parti socialiste imagine qu'une prochaine étape consisterait à défrayer le bénévolat et que pour cette raison organiser une journée du bénévolat n'est pas excessif. Contrairement à des idées reçues l'organisation du bénévolat peut s'avérer très complexe. Dès lors, la journée du bénévolat peut, en plus d'une fonction de reconnaissance, répondre à la question de savoir comment s'organise le bénévolat et de voir dans quel domaine ce type d'activité se trouve.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce que son parti se rallie à la position du Parti libéral-radical. Elle se dit dérangée par le côté «mondial» de la journée et trouverait également plus approprié d'avoir une journée uniquement pour les bénévoles sur Genève.

Une commissaire du Parti socialiste demande si le Mouvement citoyens genevois changerait de position si le mot «mondial» était retiré de la proposition.

La commissaire répond que d'autres points ne conviennent pas au Mouvement citoyens genevois, notamment la date choisie pour l'événement – le 5 décembre.

Une commissaire du Parti libéral-radical ne voit pas ce qui change si le mot «mondial» est retiré. Le souhait du Parti libéral-radical est de remercier les bénévoles qui œuvrent dans les structures de la Ville de Genève. Avoir une journée mondiale fait perdre son sens au remerciement: les bénévoles ne sont pas motivés par une forme de récompense et n'œuvrent que par générosité.

Une commissaire du parti des Verts rappelle que le but de la journée est d'honorer le bénévolat et imagine mal que des personnes vont devenir bénévoles uniquement pour pouvoir profiter de cette journée. L'idée de la motion n'est pas de construire une forme de guichet du bénévolat mais d'adresser des remerciements.

Votes

Le président met au vote la suppression de la première invite, qui est refusée par 6 non (3 S, 1 Ve, 2 EàG) contre 6 oui (1 MCG, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC).

Il met au vote l'amendement pour modifier le «speed dating» en «speed meeting», qui est accepté par 6 oui (4 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 5 non (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (PDC).

Le président met au vote la motion M-1299 ainsi amendée, qui est refusée par 6 non (1 PDC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG) contre 6 oui (3 S, 1 Ve, 2 EàG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de fêter la «Journée mondiale des volontaires» toutes les années, le 5 décembre, avec un programme comprenant notamment un «speed meeting du bénévolat» incluant les partis politiques;
– de centraliser, sur le site web de la Ville de Genève, l'ensemble des possibilités de bénévolat en lien avec les activités communales qui se retrouvent aujourd'hui sur des pages éparses;
– de développer une stratégie de communication visant à promouvoir les activités bénévoles sur le territoire de la Ville de Genève, en collaboration avec l'association Genève Bénévolat.

Annexe: présentation PowerPoint de M[me] Bonvin

Commission de la Cohésion Sociale et de la Jeunesse

Motion M-1299
«Pour que la Ville de Genève honore le bénévolat»

10 janvier 2019

genève
ville de sport

VILLE DE GENÈVE

Bénévolat dans le domaine du sport

Le bénévolat est la ressource essentielle au fonctionnement du monde associatif sportif et est nécessaire au maintien de la qualité de l'encadrement de l'offre sportive et des divers événements sportifs.

Deux types de bénévolat sont à distinguer:

- Le **bénévolat ponctuel**, lié aux événements et manifestations sportives tels que la Coupe Davis, les divers Championnats Suisses ou d'Europe, les Jeux Olympiques ou encore toute manifestation (Marathon, Course de l'escalade etc) indépendamment de leur taille. Sa particularité est d'avoir une durée limitée dans le temps, c'est à dire celle de l'événement et/ou de son organisation.

- Le **bénévolat de milice**, étroitement lié à la vie quotidienne des clubs et associations sportives. Cela concerne la gestion et la gouvernance des entités ainsi que les encadrements des pratiquants (Présidence et membres des comités, entraîneurs, etc).

genève
ville de sport

VILLE DE GENÈVE

Plan Directeur des Sports 2016-2020

Le Département de la culture et du sport a formalisé dans un instrument de pilotage sa vision stratégique à l'horizon 2020 des actions prioritaires pour mettre en œuvre une politique sportive dynamique et ambitieuse.

Le Plan directeur des sports comporte 6 axes. L'axe 3 «Le sport une mission de service public», traite plus particulièrement du bénévolat.

- Cet axe a pour objectif, notamment, de soutenir le bénévolat de milice et donc les comités sportifs dans la gestion, l'organisation et la gouvernance de leur club ou association.
- Le monde associatif sportif est confronté à des contraintes toujours plus importantes: l'augmentation des responsabilités, la difficulté de recruter, les besoins importants en formation, la validation des acquis, le financement des postes.
- Le Service des sports renforce son soutien aux associations et clubs sportifs pour les aider à relever ces prochaines années ces nombreux défis.

genève
ville de sport

VILLE DE GENÈVE

Plan d'action en faveur du soutien au bénévolat sportif (ponctuel et de milice)

Un Plan de développement du bénévolat sportif a été rédigé, portant sur trois axes d'intervention :

1) Reconnaissance, valorisation et fidélisation : réunions, Forum «Sport et Société», etc;

2) Sensibilisation du grand public au bénévolat sportif : promotion sur les supports de la Ville de Genève et également sur la **plateforme «Genève bénévolat»**;

3) Apporter appui et agir en tant que relais notamment en étant l'interlocuteur privilégié des organisateurs de manifestations sportives partenaires avec le Service des sports et en venant en appui aux associations en les accompagnant dans toutes les **démarches administratives et comptables** auxquelles elles sont quotidiennement confrontées (par exemple collaboration avec SportiGenève).

genève
ville de sport

VILLE DE GENÈVE

Formation

Création en 2018, en collaboration avec l'AGS, d'un cours de base pour les bénévoles de milice, afin de renforcer les compétences utiles à la gestion d'une association ou d'un club sportif. Le cours était réparti sur 6 modules:

- Créer et gérer une association: les aspects légaux
- La comptabilité des associations
- Les implications du droit dans la gestion des associations
- La mobilisation des ressources
- Comment exploiter le potentiel des réseaux sociaux
- La gestion des bénévoles

En 2019, mise en place de 4 modules de perfectionnement sur les thématiques suivantes:

- Communication
- Le genre dans le sport
- Levée de fonds
- Aspect social dans une association

genève
ville de sport

VILLE DE GENÈVE

Formaliser des rencontres régulières avec les milieux associatifs genevois afin de valoriser leur engagement

Conférences-débats à l'attention des associations et clubs sportifs dans le cadre de notre partenariat avec le salon de la montagne. Aborder à chaque édition, une thématique interrogeant les **liens entre sport et société.**

Forums sport et société (biannuel)

- 2015 bénévolat
- 2017 violence dans le sport
- 2019 les femmes et le sport

6 ateliers participatifs organisés, ouverts à tous les subventionnés afin de connaître les problématiques des associations et des clubs

Organisation **d'une séance par année** avec les représentant-e-s des associations, clubs et autres institutions afin d'échanger.

genève
ville de sport

VILLE DE GENÈVE

Genève Bénévolat :
Speed meeting du bénévolat

Soutien à Genève Bénévolat par une subvention de CHF 20'000.-

Faire se rencontrer les organisations et les gens disponibles à être bénévoles sur une base régulière ou ponctuelle:

- Une réunion unique et conviviale pour échanger des informations au sujet du bénévolat
- La participation de plus de 60 organisations proposant des activités bénévoles dans tous les domaines
- Des rencontres de 7 minutes autour d'une table où les organisations présentent aux participants leurs activités de bénévolat
- Des échanges qui peuvent être la première étape d'une future et enrichissante collaboration
- **Réalisation d'un spécial speed meeting sur le sport en 2019 en collaboration avec Genève Bénévolat**

=> c'est le bénévole qui vient à la rencontre de l'association.

genève
ville de sport

VILLE DE GENÈVE

Création d'une Maison des sports

Désireux de développer ce soutien aux associations, le Service des sports projette de mettre à la disposition des associations et clubs sportifs du territoire genevois, un lieu unique à vocation pluridisciplinaire, afin de créer des synergies entre ces acteurs du monde sportif.

Cette maison offrira un lieu d'échange et de partage, et également un espace de formation et de conseil.

Déploiement des activités de SportiGenève.

En chiffres

- Plus de 530 m2 de bureau et espaces communs sur 2 étages dont des espaces de co-working
- Plus de 20 associations ayant signifié leur intérêt pour des bureaux permanents
- Dépôt de la PR en 2019 (4.9 mio) pour la servitude d'usage exclusif au sein d'un bâtiment à Vernier 115 auprès de la FVGLS
- **Mise à disposition fin 2021, à proximité de la future auberge de jeunesse**

genève
ville de sport

VILLE DE GENÈVE

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1206 A

16 septembre 2019

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 19 janvier 2016 de M^mes^ et MM. Grégoire Carasso, Virginie Studemann, Marie-Pierre Theubet, Pierre Gauthier, Simon Gaberell, Tobias Schnebli et Christina Kitsos: «Pour un lieu pluridisciplinaire alternatif dans l'ancien complexe du Rialto».

Rapport de M. Amar Madani.

La motion M-1206 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2018. La commission l'a traitée lors de ses séances des 3 septembre, 26 novembre 2018 et 18 mars 2019 sous la présidence de M^me^ Michèle Roullet. Les notes de séance ont été prises par M^mes^ Isaline Chételat et Shadya Ghemati, que nous remercions pour leur excellent travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– le manque d'établissements nocturnes en ville de Genève accessibles à l'ensemble de la population, comme souligné par l'étude «Voyage au bout de la nuit», mandatée par la Ville de Genève en 2010, et par les Etats généraux de la nuit en 2011;
– la fréquentation en hausse des lieux nocturnes gérés de manière collective;
– la pétition P-342, «Pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée», qui demande que les communes se portent comme facilitatrices de démarches visant à ce que les jeunes puissent faire des expériences associatives dans des espaces communaux;
– la localisation idéale du complexe, sa proximité avec la gare de Cornavin et son éloignement des immeubles d'habitation;
– le manque de lieux culturels accessibles à tous et à toutes sur la rive droite,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre langue avec le propriétaire du bâtiment sis 21-23, boulevard James-Fazy, soit la famille Fassbind, afin de poser les bases d'une discussion avec la Ville de Genève pour la réalisation d'un centre culturel pluridisciplinaire au plus vite.

Séance du 3 septembre 2018

Audition de M^me^ Christina Kitsos, motionnaire

M^me^ Kitsos explique que la motion M-1206 a pour but de favoriser le développement de lieux pluridisciplinaires alternatifs. Par «pluridisciplinaire», il faut comprendre différentes approches mettant en lien plusieurs domaines qui se répondent (par exemple musique, expositions, scènes théâtrales alternatives). Par «alternatif», il faut comprendre des petits lieux différenciés, dirigés de manière indépendante et visant une culture plus émergente.

M^me^ Kitsos mentionne ensuite l'étude «Voyage au bout de la nuit», datant de 2010, dont elle souligne divers éléments. D'une part, il y a moins de lieux sur la rive droite et encore moins pour les jeunes. D'autre part, il y a un manque de lieux dits alternatifs et culturels. Elle explique que la motion M-1206, relative à l'ancien complexe du Rialto, propriété de la famille Fassbind, a été élaborée dans ce contexte. Elle met plusieurs points en avant: la situation géographique idéale – proche de la gare de Cornavin – du complexe du Rialto, l'absence d'immeubles à proximité et la présence d'un complexe sur cette rive qui pourrait répondre au critère «pluridisciplinaire» grâce à la multiplicité des anciennes salles de cinéma.

M^me^ Kitsos parle des aspects juridiques, à savoir quel est le périmètre d'application du règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (RPUS) (LC 21 211). Elle indique que, à sa connaissance, une partie du complexe relève de ce règlement et qu'une autre partie – notamment les salles situées en sous-sol – ne relève pas de ce règlement. Elle signale que la question n'est pas tranchée sur le plan juridique. Elle ajoute que la motion n'a pas pour but de trancher juridiquement la question et soulève que la motion fait sens au niveau politique. Elle précise que la motion vise à demander au Conseil administratif de prendre contact avec la famille Fassbind, propriétaire du complexe du Rialto, afin de demander si une partie du complexe peut être utilisée pour développer un centre culturel pluridisciplinaire.

M^me^ Kitsos conclut en faisant part du souhait des motionnaires de voir la famille Fassbind auditionnée afin d'obtenir davantage d'éléments sur l'avenir du complexe du Rialto et de voir clarifiées, au niveau juridique, les questions relatives au périmètre.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite savoir quels seront les enjeux financiers pour la Ville de Genève, une fois que le Conseil administratif aura pris langue avec la famille Fassbind.

M^me^ Kitsos répond qu'elle n'a actuellement pas d'informations à ce sujet. Et que la question est importante. Elle souligne toutefois que la motion vise à

exprimer une volonté politique quant à l'avenir de ce complexe, en affirmant que les enjeux juridiques et financiers devront bien évidemment être traités.

Un commissaire suggère d'auditionner également le Conseil administratif en plus de la famille Fassbind.

Un autre commissaire rappelle que le complexe est fermé depuis trois ans. Il demande si des projets sont déjà en discussion ou en cours de réalisation, d'autant plus que le complexe appartient à des propriétaires privés.

Mme Kitsos n'a aucune information à ce sujet. Elle rappelle que les questions juridiques sur le périmètre ne sont par ailleurs toujours pas tranchées. Elle espère que la motion ira donc de l'avant afin que ces deux points soient clarifiés. Néanmoins, elle comprend que, s'il ressort des auditions de la famille Fassbind et du département compétent qu'un projet est déjà arrêté, la motion pourrait alors peut-être être retirée.

Un commissaire relève que le propriétaire de l'Hôtel Cornavin a l'intention de reprendre le complexe du Rialto afin de le transformer en espace de bureaux ou en chambres supplémentaires. Il indique que le problème du plan d'utilisation du sol (PUS) est posé, ce qui impacte de ce fait l'affectation d'un lieu. Il mentionne que l'immeuble du Plaza pour lequel les plans d'utilisation des sols n'avaient pas été appliqués car le propriétaire avait pu prouver que l'immeuble n'était pas rentable.

Mme Kitsos a compris de ses échanges avec les départements concernés que le point soulevé par le commissaire n'était pas tranché.

Le même commissaire relève que la Ville de Genève peut faire opposition à une demande de transformation ou de démolition. Il demande à Mme Kitsos si elle a connaissance d'une opposition pour le complexe du Rialto.

Mme Kitsos répond qu'elle n'en a pas eu connaissance lors de ses diverses interpellations sur le sujet. Sur le plan politique, elle ne sait pas ce qui a été avancé par le Conseil administratif.

Le même commissaire croit se souvenir d'une interpellation ou de questions de deux conseillers municipaux, sur le complexe du Rialto, en séance plénière.

La présidente fait part d'un courrier envoyé par M. Gauthier au Service du Conseil municipal. Ce courrier faisait suite à une demande d'audition de M. Gauthier en tant que motionnaire. Elle lit ce courrier aux membres de la commission des arts et de la culture. Dans ce courrier, M. Gauthier indique qu'il considère que la motion est dépassée. En effet, M. Gauthier a reçu confirmation par la famille Fassbind de l'utilisation des locaux du Rialto à d'autres fins que celles mentionnées dans la motion. M. Gauthier propose donc, dans ce courrier, de retirer l'objet avec l'accord des autres motionnaires.

Mme Kitsos indique que, suite à ce courrier, elle a contacté les autres motionnaires. Aucun d'entre eux, à l'exception de M. Gauthier, ne souhaite retirer la motion.

La présidente souligne qu'il n'est pas du ressort d'une commission de prendre la décision de retirer un objet. Une motion ne peut être retirée que si tous les motionnaires acceptent ce retrait. Elle en conclut que la motion continuera d'être traitée à la commission des arts et de la culture et demande à Mme Kitsos quelle suite elle souhaite donner à cette motion.

Mme Kitsos propose d'auditionner le Conseil administratif et la famille Fassbind.

La présidente note que l'accord de la famille Fassbind sera nécessaire.

Mme Kitsos propose alors d'auditionner en premier lieu le département des constructions et de l'aménagement afin de disposer des informations utiles sur l'utilisation des sols.

La présidente demande aux membres de la commission des arts et de la culture dans quel ordre les auditions doivent être organisées. Elle estime que si la famille Fassbind n'entre pas en matière sur le projet de développement d'un lieu pluridisciplinaire alternatif, le Conseil administratif n'interviendra pas. Elle s'interroge dès lors si la priorité ne devrait pas être d'auditionner en premier lieu la famille Fassbind.

Un commissaire suggère au contraire de commencer par auditionner le département des constructions et de l'aménagement, afin de savoir si des démarches ont déjà été entreprises et de disposer d'informations sur la situation actuelle. Il considère qu'il est inutile de demander à la famille Fassbind de participer à une audition, si elle a déjà arrêté ses plans relatifs au complexe du Rialto.

La présidente met au vote la proposition d'auditionner en premier lieu le Conseil administratif.

Vote

La présidente met au vote la proposition d'auditionner en premier lieu le Conseil administratif.

Par 8 oui (4 S, 2 EàG, 1 Ve, 1 MCG) contre 5 non (3 PLR, 1 PDC, 1 UDC) et 2 abstentions (PDC, 1 MCG), la proposition est acceptée.

Séance du 26 novembre 2018

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement

M. Pagani commence sa présentation concernant la motion M-1206 en précisant qu'il s'agit des sept salles du Rialto, dont une exceptionnelle qui se trouve au droit des voies ferrées, la plus grande avant qu'elle ne soit coupée.

Pathé est venu leur dire «on ferme les cinémas de Confédération Centre», il y a environ sept ans car ils se posaient la question de leurs cinémas au centre-ville (le Rialto et Confédération Centre). M. Pagani s'est battu en leur disant qu'il n'accorderait pas l'autorisation de fermer les passages publics et ils ont maintenu les deux lieux. Entre-temps, la rentabilité a commencé à baisser au Rialto et Pathé a cherché un repreneur. Sans succès.

Le responsable de l'Hôtel Cornavin est venu pour dire qu'il avait besoin d'agrandir son établissement et a demandé une autorisation.

A ce moment-là, MM. Pagani et Kanaan se sont rendu à ces salles et ils se sont rendu compte que l'une d'entre elles était très intéressante. Ils ont dit à M. Fassbind (propriétaire de l'Hôtel Cornavin) que les cinémas devaient être protégés dans le secteur A en raison de l'application des PUS. M. Fassbind a donc attendu les propositions de la Ville de Genève. M. Pagani a envoyé deux groupes, dont l'équipe du film *Ma vie de courgette*, pour faire des tests. Malheureusement cela n'a pas fonctionné. Les capteurs pour la sensibilité ont révélé que les vibrations des trains ne rendaient pas la post-production possible. L'autre groupe était une troupe de danseurs des Charmilles (danse moderne) qui ont jugé qu'il y avait trop de travaux nécessaires et ont abandonné.

Le propriétaire, M. Fassbind, a fait recours contre la décision de la Ville de Genève et a gagné. Les juges ont conclu que le secteur A se termine devant le Rialto. Le côté gauche, donc le cinéma, est hors PUS.

Suite à cette conclusion, la Ville de Genève n'a pas fait recours. Aussi, le propriétaire va pouvoir s'étendre dans le hall du Rialto.

Questions des commissaires

Une commissaire, motionnaire, indique qu'un signataire de la motion voulait retirer la motion, et d'autres voulaient attendre l'audition afin d'en discuter.

M. Pagani répond que la motion était d'actualité en 2016. Mais plus maintenant. Il ajoute que cette salle est bien située car elle donne sur le passage de Montbrillant et de l'autre côté vers le passage des Grottes. Mais il n'a pas trouvé de programme pour la faire revivre.

M. Pagani ajoute qu'il y a deux terrains: 1) celui de l'Hôtel Cornavin et 2) celui des Chemins de fer fédéraux (CFF), qui a été remis en gérance jusqu'en 2023 et qui est utilisé comme un entrepôt. M. Pagani souligne que le propriétaire veut étendre son hôtel et conclut que cette motion n'est plus d'actualité.

Un commissaire n'est pas sûr qu'on puisse retirer une motion dès lors qu'elle est passée en commission. C'est le rapporteur, qui peut s'en tenir aux propos de M. Pagani comme quoi la motion n'est plus d'actualité et que les possibilités d'intervention de la Ville sont extrêmement limitées pour ne pas dire nulles. Il constate ainsi, comme dans le cas du Plaza, la faiblesse du dispositif des PUS. Les PUS donnent à la Ville le droit de s'opposer mais cette opposition n'est pas impérative. La Ville ne peut ainsi pas intervenir sans projet rentable. C'est ce qui a bloqué la Ville dans le cas du Plaza et qui semble la bloquer dans le cas du Rialto.

M. Pagani constate que le problème est identifié. Il n'est pas pour rigidifier les PUS. Il estime qu'un projet aurait pu être trouvé, comme pour la salle Empire à Carouge. Mais lorsque des salles sont si grandes, 1000 à 1500 places, sans projet fort elles sont difficiles à remplir.

Le Rialto a l'avantage d'avoir deux sorties de secours et pourrait devenir un théâtre, mais pas le Plaza, qui n'a qu'une petite cour à l'arrière qui empêche l'entrée des camions pour les décors et la maintenance.

Une commissaire soulève la problématique du projet de remplacement et demande qui les définit.

M. Pagani répond qu'il écrit à différents acteurs. Par exemple, pour le Central, il y avait des adventistes qui faisaient des films et cela n'a pas marché. Maintenant, c'est un lieu d'animations culturelles. La Ville de Genève a pu bloquer pour le Central tant qu'il n'y avait pas de solution viable.

La présidente dit qu'il est indiqué dans *Le Courrier* que le groupe Pathé avait laissé les locaux nus. Elle s'étonne et demande s'ils avaient tout enlevé. Du coup, pour le repreneur, le coût de l'aménagement s'élève à 5 millions de francs.

M. Pagani confirme qu'ils ont tout enlevé.

La présidente s'étonne également du parcours des PUS qu'elle estime «kafkaïen» et est surprise du fait que la ligne puisse passer au milieu d'une salle.

M. Pagani répond que la ligne passe au milieu de la rue devant le Rialto, soit au milieu du boulevard James-Fazy. Les juges ont fait une interprétation du tracé et conclu que le Rialto est de l'autre côté de la délimitation, donc extérieur au secteur A.

Un commissaire pose la question de l'articulation entre la politique de conservation du patrimoine urbain et la politique culturelle, en l'occurrence celle dédiée au cinéma.

Il ajoute que 2 millions de francs ont été investis pour rénover plusieurs cinémas indépendants. Et ce par souci de préservation du cinéma d'auteur qui est menacé par les grands multiplex qui se consacrent essentiellement à du cinéma commercial, proposé à des prix souvent prohibitifs.

Le même commissaire demande s'il y a eu une concertation avec le département de la culture et du sport pour le Rialto et le Plaza, afin que le patrimoine culturel soit pris en compte en sus du patrimoine architectural.

Par exemple, à Lausanne, il y a eu une entreprise de sauvetage du cinéma Capitole à laquelle étaient associées la Cinémathèque suisse et la municipalité de Lausanne parce qu'au-delà de la valeur architecturale, l'histoire du cinéma suisse était reflétée dans la salle du Capitole. C'est aussi pour cela qu'il y a eu un mouvement aussi important pour le sauvetage du Plaza à Genève: il s'agit d'une lutte pour le patrimoine culturel et architectural. Il demande si M. Pagani a pris contact avec M. Kanaan pour défendre la question culturelle.

M. Pagani répond que M. Kanaan était toujours présent lorsqu'il a visité le Rialto ou le Plaza, il était également là pour les entretiens avec M. Fassbind.

M. Pagani dit que malheureusement le Rialto n'a aucune valeur architecturale. Il est devenu un entrepôt. Par contre, le Plaza a une valeur architecturale. Encore aujourd'hui, il n'est pas persuadé qu'il y aura une autorisation de démolir.

Un commissaire intervient pour dire que l'autorisation de construire a été accordée. Elle suspendait l'autorisation de démolir, mais elle est désormais accordée.

Un commissaire souligne qu'il parlait du lien avec le cinéma indépendant et la préservation du patrimoine cinématographique.

M. Pagani ajoute que lorsque le cinéma Broadway devait être démoli pour en faire un magasin de chaussures, il avait vu M^me^ Aude Vermeil qui s'est mobilisée pour sauver quatre petits cinémas. Il lui avait accordé 100 000 francs, puis elle a vu M. Kanaan qui avait estimé qu'il fallait 1 million de francs par cinéma pour être vraiment efficace. Ensuite, M^me^ Vermeil a contacté la Loterie romande et la Fondation Wilsdorf qui ont allongé la ligne. En effet, c'est un non-sens de mettre de l'argent pour du cinéma indépendant s'il n'y a pas des salles de projection à cet effet. M. Pagani rappelle qu'il y avait 30 salles de cinéma à Genève, et que maintenant il n'en reste plus que huit.

M. Pagani dit que le propriétaire du Plaza est un ancien metteur en scène italien et que les CFF et M. Fassbind sont les propriétaires du Rialto. Pour en finir avec le Plaza.

La présidente souligne que ce sera difficile pour le procès-verbal tous ces allers-retours entre deux salles de cinéma, pour savoir de laquelle il s'agit dans les propos de séance.

M. Pagani rappelle que le but des PUS est de conserver les lieux culturels. C'est un plan d'utilisation des sols qui a été voté par le Conseil municipal. Les deux propriétaires n'en comprenaient pas les objectifs et la Ville de Genève le leur a rappelé.

Une commissaire relève que des jeunes de l'association du Collectif nocturne auraient aimé une salle plus grande et demande s'il n'y a pas moyen de leur transférer la salle.

M. Pagani constate qu'il faudrait changer la motion. Il faudrait plus de 2 millions de francs…

La présidente précise qu'il est indiqué dans la motion qu'il faut 4,8 millions de francs pour réaffecter cette salle. Elle a entendu dire qu'au-delà de la problématique des propriétaires, les CFF voulaient étendre leurs voies.

M. Pagani infirme l'information. Il dit que la salle du Rialto ne serait pas touchée.

La présidente rappelle qu'il y a trois salles au Rialto.

M. Pagani dit que de mémoire il y a sept salles.

La présidente propose de voter la motion M-1206.

Une commissaire ne comprend pas la situation. Elle a le sentiment qu'il s'agit d'une histoire de personne. M. Pagani semble être le seul contact au niveau de la procédure. Soit il y a une volonté politique et un appel clair. Mais là, c'est flou et presque contradictoire. M. Pagani dit que ce n'est plus d'actualité. Et quand une commissaire demande si le Collectif peut s'adresser à lui, il l'affirme. Elle n'est pas complètement satisfaite de l'audition. Si c'est une histoire de personnes, c'est inquiétant sur le plan politique.

Un commissaire juge utile de voter la motion afin que M. Pagani reprenne le dossier. Il faut le pousser à en faire plus.

Un autre commissaire rappelle que le magistrat a dit que «les carottes sont cuites». Il comprend qu'on veuille le pousser mais en ce qui concerne le Rialto, la motion n'est plus d'actualité. Ou bien il faut modifier la motion. Pour le boulevard James-Fazy, c'est peine perdue.

A une question d'un commissaire qui s'interroge si M. Pagani avait fait recours ou pas, un commissaire précise qu'il n'a pas fait recours contre la décision des juges.

Une commissaire demande s'il ne faut pas modifier la motion et la clarifier. L'idée étant d'avoir des garanties à l'avenir pour des lieux de ce type.

La présidente est surprise que l'on puisse penser qu'un repreneur puisse être intéressé par des locaux nus, vidés de tout.

Un commissaire dit qu'il est difficile d'en refaire un cinéma mais un local nu permet de réaliser plus facilement un lieu pluridisciplinaire. Sans les sièges, le lieu peut être réaménagé en une autre activité. Dans le cas du Rialto, contrairement au Plaza, il n'y a pas de classement.

Une commissaire s'étonne de la situation en soulignant qu'une motion n'a aucun pouvoir sur la décision d'un propriétaire. En l'occurrence, cette motion est sans objet. Les PUS font que l'espace à l'extérieur de celles-ci n'appartient plus à la Ville de Genève, qui a perdu au tribunal. Elle estime, avec regret, que la commission des arts et de la culture est impuissante.

Une autre commissaire pense qu'il faut plutôt se pencher sur la procédure.

La présidente suggère qu'il faudrait faire une autre motion ou un autre objet de délibération pour les questions de déclassement et demande aux membres de la commission des arts et de la culture s'ils veulent voter la motion dont il est question.

Un commissaire répond qu'une recommandation peut être faite. Elle peut être votée pour le geste.

Une commissaire demande si la commission des arts et de la culture ne peut pas ajouter un amendement afin que le Conseil administratif clarifie les procédures.

La présidente lui demande de préparer son amendement.

Une commissaire répond que c'est du vent. La conclusion était claire: M. Pagani était clair, on ne peut rien faire. La Ville n'a aucun pouvoir pour contraindre qui que ce soit. Même faire un amendement serait un vœu pieux.

Un commissaire ajoute que, même si M[me] la commissaire a raison, l'on pourrait peut-être pousser le magistrat à informer plus sur les démarches effectuées. L'idée étant de mieux comprendre le contenu de la politique culturelle de la Ville. Il croit qu'il faut avoir plus de précisions.

Un commissaire est amusé par ce qu'il entend: si l'on doit commencer à faire des motions pour expliquer aux magistrats comment fonctionner… Il s'étonne que la commission des arts et de la culture puisse vouloir mettre en doute ce qui se dit entre M. Pagani et M. Kanaan. Il ironise en s'étonnant qu'on puisse demander un meilleur travail interdépartemental.

Séance du 18 mars 2019

La présidente rappelle que la commission a procédé à plusieurs auditions, dont celle du magistrat Rémy Pagani. Ce lieu a été présenté, notamment par M. Pagani, comme «difficile». Il n'est pas compris dans la partie du cadastre préservé par les PUS. Elle se souvient que la commission était arrivée à la conclusion que les auditions demandées avaient été faites. Elle cite, en exemple, une compagnie de danse potentiellement intéressée, mais qui a renoncé après avoir visité le lieu. La question à aborder est de savoir ce que la commission entend faire de cette motion, étant donné qu'elle ne semble pas réalisable. Un amendement a été déposé, et le commissaire l'a transmis il y a quelques jours. La présidente lit l'invite initiale de la motion: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre langue avec le propriétaire du bâtiment sis 21-23, boulevard James-Fazy, soit la famille Fassbind, afin de poser les bases d'une discussion avec la Ville de Genève pour la réalisation d'un centre culturel pluridisciplinaire au plus vite.» Elle procède ensuite à la lecture de l'amendement qui consiste à remplacer l'ancienne invite par une nouvelle: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre systématiquement contact avec les propriétaires, privés ou publics, de bâtiments anciennement affectés à des activités culturelles afin de retrouver ou de pérenniser une telle affectation.»

Un commissaire confirme que le but de cet amendement est de sortir du cadre du Rialto, puisque les auditions ont démontré que ce bâtiment ne convenait pas.

La présidente met en discussion l'amendement proposé par le groupe du Parti socialiste et signé par deux membres d'Ensemble à gauche.

Un commissaire précise que le but de l'amendement vise d'une part à sortir du cas du Rialto. D'autre part, il demande au Conseil administratif de prendre contact avec les propriétaires privés pour essayer, si c'est possible, de conserver des activités culturelles dans des lieux anciennement ou présentement déjà affectés à ce type d'activités, mais sans préjuger du type d'activités culturelles. Il ne s'agit donc pas du cas du cinéma Plaza où c'est le maintien d'un cinéma qui est demandé. Dans le cas de la motion M-1206, il est simplement demandé de garder une activité culturelle, au sens le plus large du terme.

La présidente indique qu'elle mettra au vote la suppression de l'invite initiale, puis l'amendement visant à remplacer cette invite initiale par une nouvelle invite.

Un commissaire adhère à cette demande, mais souhaite apporter la précision suivante. Dans le cadre du Rialto, le propriétaire avait été contacté par le Conseil administratif, mais l'information n'a pas suivi. Le commissaire a eu l'occasion de prendre langue avec le propriétaire afin de connaître sa position au sujet du maintien d'activités culturelles et ce dernier était étonné que le Conseil administratif n'ait pas informé le Conseil municipal. Il évoque un éventuel oubli, dû peut-être au changement de conseillers municipaux lors de la nouvelle législature.

Le commissaire souhaite attirer l'attention sur ce problème de communication. Le Conseil administratif s'occupe de la question, mais ne transmet pas toujours l'information.

Un commissaire propose de rajouter alors une précision à l'amendement. Il indique qu'un sous-amendement demandant au Conseil administratif de tenir informé le Conseil municipal des résultats de ses discussions pourrait compléter son amendement. Il estime que la transmission des informations devrait relever de l'évidence.

Un commissaire avoue son embarras face à cette nouvelle invite. En effet, elle transforme la motion d'origine de manière importante. Il se demande donc si les auteurs de cette motion M-1206 ne devraient pas déposer une nouvelle motion. Il est surtout mal à l'aise en raison du décalage entre le maintien d'une activité culturelle, «si cela est possible», et les termes de l'amendement, soit «retrouver ou pérenniser une telle affectation». Pour le commissaire ces termes ne signifient pas «si c'est possible».

Le commissaire auteur de l'amendement ne partage pas cet avis et estime que, forcément, cela ne peut être fait que «si c'est possible».

Un commissaire ne comprend pas la proposition de cette manière. Dans le cas de la motion M-1206, il comprend que le cinéma doit être remplacé par un autre cinéma.

L'auteur de l'amendement conteste cette interprétation.

La présidente relit certains mots de l'amendement comme «retrouver» et «pérenniser» et est également d'avis, comme le commissaire, que leur interprétation laisse peu de place à l'ouverture, à autre chose que de «pérenniser» ou «retrouver» une activité culturelle.

L'auteur de l'amendement relève qu'une «activité culturelle» est certes demandée, mais pas forcément du même type que l'activité culturelle initiale. Un cinéma ne doit pas nécessairement remplacer un autre cinéma.

La présidente suggère donc que l'invite soit formulée différemment.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti libéral-radical trouverait plus logique de rejeter la motion M-1206, puisqu'elle n'a plus d'objet, et que l'auteur de l'amendement dépose ensuite une autre motion basée sur la nouvelle invite.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois est également d'avis que la motion M-1206, suite aux différentes auditions, semble caduque, et que la nouvelle invite s'apparente à une nouvelle motion sans lien direct avec le contenu

intrinsèque de la motion d'origine. Par ailleurs, concernant la nouvelle invite, s'il s'agit d'une institution publique, la question peut se discuter. Par contre, il est très difficile qu'un exécutif contacte une institution privée, propriétaire d'un lieu, pour lui demander de le pérenniser ou de l'affecter à une activité culturelle. Le Mouvement citoyens genevois ne soutiendra donc pas cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre est également d'avis que cette nouvelle proposition s'éloigne trop de la motion initiale, qui est caduque. Présenter une nouvelle motion lui apparaît une meilleure option.

Un commissaire du Parti socialiste souhaite répondre à différentes objections. Premièrement, la nouvelle invite ne demande rien d'autre au Conseil administratif que de prendre contact avec les propriétaires et, le cas échéant, si la motion est amendée en ce sens, de rendre compte de ses démarches au Conseil municipal. Cette motion n'a pas de similitude avec celle en faveur du Plaza, qui demandait au Conseil administratif de tout faire pour sauver une salle de cinéma. Dans le cas de la motion M-1206, il est demandé que des contacts soient pris en vue du maintien d'activités culturelles, sans préjuger du type d'affectations culturelles. Deuxièmement, il propose de rajouter les termes «si possible» dans le texte de l'invite qui serait libellée ainsi: «[...] de bâtiments anciennement affectés à des activités culturelles afin, si possible, de retrouver ou de pérenniser une telle affectation.» Il s'agit bien d'une affectation culturelle au sens large et pas forcément de l'affectation initiale. Et troisièmement, ne partage pas l'avis des intervenants précédents sur l'éloignement de la nouvelle invite par rapport au texte initial, qui demande de maintenir au Rialto une affectation culturelle. Ce texte initial est certes beaucoup plus précis que l'amendement, mais le type de démarches est le même et la préoccupation demeure également la même. La motion demande précisément le maintien, en l'occurrence au Rialto, d'une activité culturelle et évoquait, pour ce faire, un centre culturel pluridisciplinaire. L'amendement élargit ce champ à l'ensemble des activités culturelles possibles.

Une commissaire d'Ensemble à gauche souhaite appuyer les propos de son collègue socialiste, dans le sens où, effectivement, le Rialto est un exemple. Le but de l'amendement est de demander une concertation entre les pouvoirs publics et les privés, afin de rendre possibles les collaborations quand cela l'est. Elle ne voit donc pas l'intérêt d'annuler la motion et elle propose, par conséquent, de l'amender.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien ajoute que, pour cette motion M-1206, le Rialto lui apparaît vraiment comme le point clé. C'est pourquoi, dans un souci de clarté, il lui apparaît préférable de reformuler une nouvelle motion, puisque la présente motion mentionne, dans son titre, le Rialto.

Une commissaire du Parti libéral-radical estime que cette nouvelle invite, figurant dans l'amendement – revu et corrigé – a une portée très générale et il

est donc difficile d'en imaginer la mise en application. En effet, les personnes éventuellement intéressées par ce lieu ne sont pas connues. La demande de cette motion modifiée lui semble donc très compliquée à concrétiser. Aborder, même en tant que conseiller administratif, un propriétaire privé pour demander qu'un lieu maintienne des activités culturelles sans avoir de projet précis à lui soumettre lui semble difficile. En l'état, elle ne donnera pas suite à cette proposition, mais observera de quelle manière elle évoluera par la suite.

La présidente est d'avis qu'il y a une antinomie entre la motion d'origine et l'amendement déposé qui prévoit de prendre systématiquement contact. En effet, cette motion préconise une démarche générale, mais, en même temps, elle cible un point précis et particulier, à savoir le Rialto. Par ailleurs, des démarches ont déjà été faites pour voir si des activités culturelles pouvaient être pérennisées dans ce bâtiment. Cet amendement est donc presque en contradiction avec la motion M-1206. Comme cet amendement suggère une démarche de nature générale, la présidente partage l'avis de l'Entente, à savoir que cette question pourrait faire l'objet d'une bonne nouvelle motion.

Un commissaire du Parti socialiste constate qu'il n'y a pas d'antinomie, mais un élargissement. La motion initiale demande la même chose que l'amendement, à savoir le maintien d'une activité culturelle dans un lieu culturel. Elle se base simplement sur le cas du Rialto, alors que l'amendement généralise à l'ensemble des lieux culturels en mains privées pour demander le maintien d'une activité culturelle sans préjuger du type d'affectation. Selon le commissaire, il n'y a donc pas de contradiction. Il indique que cet amendement sera redéposé en séance plénière, s'il devait être rejeté en commission.

La présidente propose de passer au vote de l'amendement. Elle passera ensuite au vote du sous-amendement consistant à demander au Conseil administratif de tenir au courant le Conseil municipal de ses démarches.

Un commissaire remarque qu'habituellement les sous-amendements sont votés avant les amendements.

La présidente passe au vote de l'amendement envoyé par messagerie aux membres de la commission. S'il est accepté, la demande d'amendement supplémentaire pourra être rajoutée à ce premier amendement.

Par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 7 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve), l'amendement est refusé.

La présidente annonce que l'amendement est refusé et que le sous-amendement ne sera donc pas voté. Elle soumet au vote la motion telle qu'elle a été déposée.

Par 7 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 PDC) et 7 abstentions (2 EàG, 4 S, 1 Ve), la motion est refusée.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-168 A/B

7 octobre 2019

Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 7 février 2018 de M^mes^ et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Helena Rigotti, Pierre Scherb et Adrien Genecand: «Pour une Utilisation Souple du plan d'utilisation du sol (PUS)».

A. Rapport de majorité de M. Nicolas Ramseier.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 6 mars 2018. Il a été traité sous la présidence de M^me^ Brigitte Studer les 6 et 20 novembre 2018, le 22 janvier et le 11 juin 2019, puis sous la présidence de M. Eric Bertinat le 18 juin ainsi que le 27 août 2019. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que le rapporteur remercie pour la qualité de ses notes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

– Les objectifs initiaux du règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (PUS) étaient de maintenir l'habitat au centre-ville, tout en conservant une implantation harmonieuse et équilibrée des activités, notamment celles contribuant à l'animation et l'attractivité d'un quartier. Le PUS a ainsi une utilité en évitant une désertification dans l'hyper-centre en réservant les surfaces au rez-de-chaussée des bâtiments à des activités accessibles au public.
– Il est notoire que la Ville de Genève est abondamment pourvue en bars-restaurants, la proportion augmentant d'année en année, comme à la rue Henri-Blanvalet aux Eaux-Vives.
– Cela est dû notamment à la réglementation actuelle qui aboutit au résultat absurde et disproportionné selon lequel, si une mercerie ou une boucherie est convertie en restaurant, cette nouvelle affectation devient irréversible et le retour à une boucherie ou une mercerie ne sera plus jamais possible. Au fil des années, le risque est donc de développer progressivement une monoculture de la restauration dans les arcades alors qu'à l'évidence, la qualité de vie des habitants serait mieux servie par une diversité des activités accessibles au public.
– L'autre effet pervers de la réglementation actuelle est de défavoriser les restaurateurs ayant des projets de qualité, car un bailleur préférera éviter de louer à un tel type d'activité, sachant que le retour à une autre affectation ne sera alors plus jamais possible.

– Aujourd'hui, un changement d'affectation en faveur d'un bar-restaurant intervient par autorisation du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE). Il devient définitif au regard du PUS et ne permet aucune adaptation aux besoins actuels du quartier.
– L'introduction d'une réversibilité de l'affectation d'un bar-restaurant en faveur d'une autre activité accessible au public permettrait d'avoir une vision à plus long terme et de s'adapter aux besoins des quartiers qui sont en perpétuelle évolution. L'animation et l'attractivité des quartiers voulues par les PUS en ressortiraient renforcées par l'adoption d'une telle mesure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre p), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (PUS) est modifié comme suit:

Article 9 (nouvelle teneur)

3. Maintien des activités d'animation

Les théâtres, cinémas, musées, salles de concert, de spectacles, de conférences, de lieux de loisirs et d'animations divers, notamment sur le plan social, culturel et récréatif, situés tout particulièrement au centre-ville (secteur A) ou en bordure des rues commerçantes de quartier (secteur B) selon la carte annexée, conservent en règle générale leur catégorie d'activité en cours d'exploitation ou leur dernière exploitation, s'il s'agit de locaux vacants.

Séance du 6 novembre 2018

Audition de M. Simon Brandt, auteur

M. Brandt rappelle que ce projet de délibération propose de modifier le PUS. Il observe qu'il est en effet nécessaire de corriger une anomalie lors des modifications d'affectation. Il évoque l'exemple d'une mercerie qui fermerait ses portes, remplacée par une pharmacie laquelle cesserait ses activités peu après, en mentionnant qu'une boulangerie ne pourrait pas prendre sa place, quand bien même cette dernière répondrait mieux aux besoins du quartier. Il rappelle en effet que

les PUS ne permettent pas de changer d'affectation plus d'une fois. Il ajoute avoir eu des échos des professionnels de l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI) qui lui ont expliqué les difficultés qu'ils rencontraient. Il remarque que le but de cette proposition vise donc la réversibilité et à pouvoir changer plusieurs fois d'affectation un commerce pour autant que cela corresponde aux besoins du quartier. Il ajoute avoir simplement retiré du texte le fait que les cafés, les restaurants, les tea-rooms ou les magasins alimentaires pouvaient être réaffectés plusieurs fois, en laissant de côté les cinémas, salles de spectacle ou de théâtre car il ne voulait pas donner l'impression d'affaiblir les PUS. Il pense qu'il serait utile que la commission auditionne l'USPI pour avoir des échos des difficultés existantes et de la rigidité des PUS.

Question-réponses

Un commissaire pense que l'idée est bonne mais il se demande ce que M. Brandt pense des cafés-théâtres qui sont très fréquentés et si sa proposition ne constituerait pas un frein. Il ajoute que la définition des cafés est très large dans la loi. Du plus, il évoque le Point-Virgule à Paris qui a une renommée internationale et qui est très petit.

M. Brandt répond par la négative en mentionnant qu'un café-théâtre est un théâtre et demeure donc protégé.

Le même commissaire demande si modifier une boulangerie en café-théâtre serait possible.

M. Brandt répond que ce n'est pas possible aujourd'hui.

M. Brandt répète que le projet vise à la réversibilité de l'affectation pour les cafés, les restaurants, les tea-rooms et les magasins d'alimentation uniquement.

Un commissaire évoque alors le Plaza qui va être transformé en parking.

M. Brandt répond que les PUS ne l'ont pas sauvé. Il ne sait pas exactement pour quelle raison cette transformation est possible.

Un commissaire demande si ajouter un amendement au projet pour éviter une transformation comme celle qui doit frapper le Plaza serait envisageable.

M. Brandt répond que le Plaza ne doit pas être considéré comme une arcade ayant pignon sur rue. Il pense qu'il faut poser cette question à M. Pagani.

M. Brandt signale qu'il serait également possible d'ajouter un alinéa à l'article 9, alinéa 3, permettant la réversibilité et plusieurs modifications d'affectation.

Un commissaire se demande comment conserver une certaine homogénéité entre espaces culturels et surfaces commerciales. Il se demande si en l'état il y a une réversibilité dans tous les sens.

M. Brandt répond que tous les lieux décrits dans l'article 9, alinéa 3 sont protégés et peuvent avoir leur affectation modifiée une fois. Il ajoute qu'il est ainsi possible de modifier une boulangerie en musée, mais il ne sera pas possible après quelque temps de changer celui-ci en salle de concert.

Un commissaire remarque que cette motion vise à assouplir des règles et des usages. Il se demande dans quel cadre juridique ce projet s'inscrit. Il demande ainsi si les PUS touchent également les propriétaires et quelle est la liberté d'action de ces derniers.

M. Brandt répond que le propriétaire est libre de louer son local à qui il veut mais dans le respect des PUS. Il remarque ainsi qu'il n'aura pas d'autorisation pour ouvrir une pharmacie si le local a déjà vu une transformation de son affectation.

Un commissaire demande comment il est possible de donner la priorité à un commerce plutôt qu'à un autre. Il remarque ainsi qu'il est difficile de trouver un boucher qui puisse vivre de son activité et dès lors de maintenir l'affectation d'un commerce de cette nature.

M. Brandt remarque que c'est bien l'un des problèmes des PUS puisque ces derniers ne permettent pas d'avoir un autre commerce qu'une boucherie si le local a déjà été réaffecté.

Le même commissaire évoque ensuite les dépanneurs et demande si cette activité peut facilement s'adapter.

M. Brandt répond avoir retiré les dépanneurs des PUS qui sont très à la mode puisque personne ne se plaindra de voir ce type de commerce modifié. Il remarque qu'il serait possible d'imaginer une méthode à points afin de garantir les équilibres.

La présidente demande s'il y a des délais prévus pour les réaffectations et si à terme il est tout de même possible de changer la typologie de commerces.

M. Brandt répond par la négative. Cela étant, il rappelle que les PUS sont récents et que les cas qui lui sont remontés ne sont pas anciens. Il remarque qu'avec le temps, le département considérera ce règlement autrement.

Il est rappelé que c'est suite à la modification de l'affectation du Relais de l'Entrecôte que cet article des PUS avait été voté.

La présidente évoque le projet de délibération PRD-8 qui demande l'abrogation du règlement général sur les PUS et qui avait été traité au sein de la commission de l'aménagement et de l'environnement. Elle ajoute que la commission avait décidé d'arrêter ses travaux dans l'attente d'un rapport, et c'est ce dernier qui est parvenu aux commissaires. Elle indique que la commission avait décidé d'auditionner les

services lorsqu'elle recevrait ce rapport, et elle mentionne avoir pensé qu'il était judicieux d'entendre M. Brandt avant les services.

Un commissaire demande si des dérogations sont prévues et, si oui, s'il y a eu des recours et des décisions de justice.

M. Brandt acquiesce mais il remarque qu'elles sont données au compte-gouttes. De plus, il déclare qu'il y a eu un recours suite à un conflit entre un cabinet d'architectes et la Ville à l'égard du Rialto, portant sur le domaine public.

Un commissaire demande s'il y a une limitation à la multiplication des commerces de même type, et des nuisances qui en découlent. Il indique qu'il y a la question de la sauvegarde, de la tolérance des habitants et de la variabilité des commerces. Il remarque que dans l'exemple du Rialto, le propriétaire souhaitait la création d'un centre commercial et il observe que le Conseil d'Etat a finalement donné une dérogation pour ce faire alors qu'il aurait été possible d'accueillir dans cet espace d'autres activités.

M. Brandt répond qu'il est nécessaire de trouver l'équilibre entre la liberté économique et l'intérêt public. Il précise qu'il y a de facto des limitations puisque c'est la Ville qui donne les autorisations, mais il remarque que des situations sont curieuses comme à la rue Henri-Blanvalet où il n'est plus possible de faire autre chose que des bars puisque les affectations ont déjà changé une fois.

Un commissaire demande pourquoi un règlement aussi contraignant a été adopté. Il pense que cette rigidité découlait d'une problématique antécédente.

M. Brandt répond qu'il faut poser la question à M. Pagani. Et il rappelle que les PUS avaient été adoptés en raison de la disparition des petits commerces. Il ajoute que les PUS visaient à protéger ces petits commerces.

Un commissaire remarque que le problème du petit commerce est commun à l'ensemble de la Suisse, mais existe également en France et il se demande si travailler sur ces questions de PUS est véritablement une option intéressante permettant de garder un tissu commercial au centre-ville.

M. Brandt pense que c'est le système le moins mauvais qui existe. Il rappelle que son parti était opposé aux PUS mais il observe qu'il faut constater à présent que les PUS ont apporté certains avantages mais également des excès qu'il faut corriger. Il rappelle que les PUS ont permis de freiner la disparition du petit commerce.

Une commissaire évoque les merceries et rappelle qu'il n'y a plus beaucoup de personnes qui savent tricoter. Elle ajoute que M. Pagani a lancé les PUS lorsque le Radar et d'autres établissements emblématiques ont fermé leurs portes. Elle rappelle alors le commerce qui s'est développé sur Internet et la récurrence des enseignes dans l'ensemble de l'Europe.

M. Brandt rappelle encore qu'une application stricte des PUS depuis le début du XX^{e} siècle aurait entraîné le maintien des maréchaux-ferrants et de l'usine Pic-Pic aux Charmilles.

Un commissaire remarque que si le groupe du Parti libéral-radical est revenu sur sa manière de penser les PUS, c'est intéressant. Il ajoute que les centres commerciaux ne fonctionnent pas si bien, et observe que la logique de développement veut que les habitations se construisent autour des supermarchés. Or, elle pense que pour sauver les petits commerces, il est nécessaire de prévoir ces derniers là où les gens habitent. Il demande ce qu'il en est des règlements portant sur les centres commerciaux.

M. Brandt répond que cette problématique est ancienne. Il indique ainsi que lorsque les Galeries Lafayette ont ouvert dans les années 1920, les petits commerces existant à proximité ont fait faillite. Il ajoute qu'il est difficile de stopper cette évolution. Il pense que c'est aussi aux gens de faire des choix.

Un commissaire remarque que les PUS ne protègent pas contre les augmentations de loyer.

M. Brandt acquiesce en expliquant qu'à l'époque, la création des PUS visaient à empêcher que de nouveaux commerces plus lucratifs viennent remplacer des établissements existants. Il ajoute qu'une boulangerie qui vient remplacer une boulangerie ne pourra pas forcément payer un loyer plus important.

La présidente rappelle que les PUS visaient également le maintien de la vie au centre-ville.

M. Brandt se demande combien de changements d'affectation et combien de petits commerces ont été sauvés depuis l'entrée en vigueur des PUS.

Il est observé que les PUS existent depuis 1988.

M. Brandt répond que les PUS ont été renforcés en 2007 et 2011.

Séance du 20 novembre 2018

Discussion et vote

Un commissaire propose d'auditionner la Fédération du commerce genevois (FCG) ainsi que l'USPI.

La présidente passe au vote de l'audition de l'USPI qui est acceptée à l'unanimité par 12 oui (2 PLR, 2 PDC, 3 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 MCG).

La présidente passe au vote de l'audition de la FCG qui est acceptée à l'unanimité par 12 oui (2 PLR, 2 PDC, 3 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 MCG).

Séance du 22 janvier 2019

Audition de M^mes^ Sophie Dubuis, présidente de la Fédération du commerce genevois (FCG) et Nathalie Hardyn, présidente du Groupement Transports et Economie (GTE)

M^me^ Dubuis prend la parole et déclare avoir lu le projet de délibération, et elle mentionne que la FCG est en faveur d'une plus grande mixité des zones d'habitation et des commerces. Elle ajoute que l'animation culturelle est par ailleurs fondamentale. Elle remarque encore qu'il est nécessaire d'avoir un œil avisé entre le Canton et la Ville de Genève sur ces sujets et elle pense que la vue par hélicoptère semble être le moyen le plus facile pour compléter ce qui doit l'être. Elle remarque ensuite que si le principe des PUS est très bien sous l'angle dynamique, elle rappelle que la dimension administrative à la charge des commerçants représente une charge extrêmement lourde.

Question-réponses

Un commissaire remarque que la question du loyer est également contenue dans les PUS et demande quelle est la position de la FCG à cet égard.

M^me^ Dubuis répond qu'il existe une «Task force commerce» au sein du Canton qui travaille à ce niveau et elle remarque que c'est l'une des questions que l'un des sous-groupes de travail a abordées. Elle explique que c'est un vrai problème puisque les propriétaires immobiliers se cachent derrière les affectations et sont très peu flexibles à l'égard des baux. Elle remarque que les arcades libres sont générées par l'importance des loyers et par le fait que les propriétaires préfèrent voir leur locaux vides que loués à moindre prix. Elle signale cela étant que la mode actuelle est à l'heure des *pop up stores* (magasins éphémères) et elle mentionne que certaines régies pourraient être approchées à cet égard.

Un commissaire demande si une étude a été effectuée à l'égard des besoins dans les quartiers.

M^me^ Dubuis répond qu'il existe un service au sein de la Ville de Genève qui est en mesure d'indiquer ce qui se passe dans chaque quartier. Elle précise que la fédération n'a pas mené d'étude spécifique.

Un commissaire demande ce qui se passe lorsqu'un exploitant est en conflit avec un propriétaire, et si un organe de médiation existe.

M^me^ Dubuis répond que la fédération est impuissante puisque c'est le propriétaire qui est relevant. Elle signale alors que Bucherer – la marque pour laquelle elle travaille – a été locataire durant cinquante ans de la même arcade et elle remarque avoir proposé quelques locataires lorsque Bucherer a décidé de se

retirer. Elle mentionne avoir constaté avec regret quelques mois plus tard que ce fut McDonald's qui s'était installé. Elle ajoute que la fédération n'a pas d'organe pouvant intervenir et elle ne voit pas sur quelle base cela serait possible.

Un commissaire demande quelles sont les associations du commerce.

Mme Dubuis répond qu'il y a le Trade club qui représente les grands commerçants comme la Coop et la Migros, puis la Nouvelle organisation des entrepreneurs (NODE) qui représente les petits commerçants et la FCG qui représente les commerçants auprès des institutions.

Un commissaire remarque que ce projet de délibération parle surtout de règlements, mais il observe qu'un propriétaire d'immeuble peut placer qui il veut dans son arcade.

Mme Dubuis répond par la négative puisque le PUS ne permet pas un choix totalement libre.

Un commissaire déclare avoir entendu déplorer que des arcades restaient vides, mais il se demande si la tendance actuelle ne voit pas une baisse de la conjoncture. Il se demande dès lors si les choses ne vont pas se faire toutes seules.

Mme Dubuis ne le pense pas. Elle ajoute que la conjoncture change et elle remarque que pour beaucoup de commerçants, avoir une vitrine peut se révéler être d'une importance stratégique pour attirer des clients sur leur site web. Elle signale ensuite que Genève est souvent parmi les dernières villes à avoir les dernières enseignes à la mode, et elle remarque que le projet des PUS peut constituer une dynamique positive.

Mme Dubuis ajoute qu'il y a 15 à 20% d'artisans, mais elle mentionne que les artisans appartiennent plus à la NODE.

Il est noté que plus de souplesse permettrait un plus grand dynamisme, mais il observe que cela permettrait également de laisser plus de latitude aux propriétaires.

Ce à quoi Mme Dubuis acquiesce. Mais elle mentionne que la conjoncture est vraiment très particulière et elle remarque que c'est dans le domaine du commerce qu'il y a le plus de pertes d'emplois à Genève.

Un commissaire remarque que les vitrines stratégiques sont destinées aux commerçants qui ont beaucoup d'argent. Et il se demande si cette proposition qui vise également à protéger les petits entrepreneurs est suffisante.

Mme Dubuis répond que ce projet permet d'aider les petits entrepreneurs en effet, mais elle ne sait pas comment il est possible d'accompagner le choix d'établissement.

Un commissaire demande si les centres commerciaux connaissent bien une désaffectation de plus en plus grande.

Mme Dubuis répond que c'est une tendance nationale. Elle remarque toutefois que certains centres commerciaux fonctionnent très bien en fonction de leur emplacement. Elle observe ainsi que le centre de La Praille fonctionne bien alors que Balexert pas du tout. Elle précise qu'il s'agit de cas spécifiques. Elle indique alors que les gens ont plus de plaisir à venir au centre-ville en se baladant, en mangeant et en faisant leurs courses, dans un contexte plus «pittoresque» que dans un centre commercial.

La présidente remarque que le projet de délibération indique que le retour à une autre affectation ne serait plus jamais possible, mais elle mentionne que les auditions ont démontré que des démarches étaient envisageables pour modifier l'affectation. Elle demande alors si elle peut donner des exemples de refus d'affectation.

Mme Dubuis répond par la négative.

Une commissaire demande si les commerçants se sont exprimés. Elle signale ensuite qu'il existe des rues où il y a beaucoup de restaurants, comme en dessous de la gare, et elle mentionne qu'il est également intéressant de pouvoir se balader dans une rue où il y a beaucoup d'offres différentes.

Mme Dubuis répond que la rue que la commissaire évoque est fréquentée plutôt par des touristes que par des locaux. Mme Hardyn remarque que dans certains quartiers, les enseignes de même nature s'attirent mutuellement, mais elle mentionne qu'il est préférable d'avoir une diversité de l'offre dans les quartiers d'habitation.

Mme Dubuis signale ensuite que des enquêtes ont été menées auprès des consommateurs et des commerçants et elle remarque que les démarches avancent lentement.

Séance du 11 juin 2019

Audition de M. Philippe Angelozzi, Secrétaire général de l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI) – section Genève et de M. Fabio Melcarne, membre du comité et président de la section des courtiers

M. Angelozzi déclare que l'USPI Genève est la faîtière des agences immobilières et des courtiers, fondée 1879, qui compte une quarantaine de membres et gère 70% du parc locatif genevois. Il déclare alors que ce projet de délibération est le bienvenu. Il rappelle en effet que le règlement date d'un certain nombre d'années et a été durci en 2011. Il évoque alors le bar à café Cristallina qui avait été remplacé par une bijouterie de luxe, ce qui avait créé l'émoi dans l'opinion

publique et une crainte portant sur l'uniformisation du centre-ville, entraînant le durcissement de ce règlement. Il mentionne que le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (RPUS) a maintenant six ans et il déclare qu'il est donc possible de faire un constat.

Il observe en l'occurrence que le marché de détail a beaucoup changé depuis 2007, un commerce qui est en difficulté en raison de l'avènement de la politique du franc fort et de l'abandon du taux plancher en 2015, ainsi que de l'essor fulgurant du commerce online. Il déclare que les chiffres de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) démontrent une augmentation drastique des arcades commerciales vides, soit 0,68% en 2008 à 1,51% en 2018, soit 22 000 m^2 vacants de nos jours. Il précise que 120 arcades sont ainsi libres sur le canton, le double par rapport à 2008. Il constate par ailleurs que la demande est croissante pour certains types d'activités commerciales comme la restauration rapide ou des bars thématiques. Et il mentionne que le propriétaire qui a une arcade vide ne va pas prendre le risque de réaffecter son bien dans une activité spécifique et attend une opportunité qui ne le coince pas. Il observe alors que l'USPI a été contactée par la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) pour trouver des locaux – ce qui est du pain béni pour un bailleur puisque la fondation contrôle la viabilité des projets – mais il déclare que malgré cela, les bailleurs restent sceptiques et préfèrent ne pas geler leur bien dans une activité. Il pense dès lors que le projet qui est proposé permettrait de dynamiser la situation et d'offrir plus de liberté.

M. Melcarne déclare que sa société est mandatée par des bailleurs ou des personnes intéressées à trouver des arcades, et il mentionne que depuis six ans, c'est la traversée du désert. Il rappelle qu'en 2007-2008, il n'y avait plus un seul centimètre carré à louer au centre-ville et il mentionne que depuis lors, la situation a largement évolué. Il pense que la chute de l'euro et l'abandon du taux plancher ont largement impacté la situation, ce d'autant plus que les achats online se sont développés. Il mentionne que les grandes marques ont en l'occurrence réduit leur superficie tout en augmentant leur offre sur le web. Il ajoute que de nombreux commerçants ont dès lors remis leur arcade sur le marché et il remarque que les rapports entre loyers et revenus sont parfois devenus démesurés en raison de la baisse drastique des chiffres d'affaires. Il rappelle que certaines arcades sont restées vides durant trois ans. Il mentionne qu'un nouveau trend s'est fait jour depuis peu, notamment dans l'alimentation. Or, il remarque que les propriétaires refusent le plus souvent d'affecter leur arcade à de la restauration de crainte que cette affectation demeure pérenne.

Il signale par ailleurs que les propriétaires ont compris maintenant qu'ils ne peuvent plus prétendre au niveau de loyer auquel ils étaient habitués en 2008. Il ajoute être convaincu que si plus de souplesse était donnée à ces affectations, il serait possible de louer plus facilement ces locaux.

Question-réponses

Un commissaire demande quels sont leurs moyens pour modifier cette situation. Il signale ensuite que certains propriétaires prennent parfois des assurances pour garantir des locaux vides.

M. Melcarne répond ne pas connaître de société d'assurance qui couvrirait des baisses de revenus. Il mentionne que lorsqu'un commerçant présente un business plan, il sait ce qu'il peut payer pour son loyer.

M. Angelozzi ajoute que le but du projet est d'assouplir le règlement au niveau de certaines affectations.

Un commissaire demande si les propriétaires sont d'accord de rester coincés avec un cinéma.

M. Angelozzi pense qu'une politique qui favorise la culture a du sens. Mais il remarque qu'avoir ajouté les magasins d'alimentation et les cafés dans le règlement n'a pas permis d'atteindre le but escompté.

M. Melcarne ajoute que ce sont les activités alimentaires et les bars qui posent le plus de problème.

Le même commissaire remarque que la vacance a augmenté et il se demande si la liste d'attente est longue.

M. Melcarne répond que les propriétaires ont commencé à comprendre en 2015 que la fête était terminée. Il remarque que si les commerçants ne font plus de chiffre d'affaire comme jadis, il n'est plus possible pour eux de payer les mêmes loyers qu'au préalable. Il remarque alors que la liste comporte 13 demandeurs alimentaires.

Le même commissaire demande s'il y a encore beaucoup d'arcades vides en centre-ville.

M. Melcarne répond que la situation est en train de se résorber. Il ajoute que certains centres commerciaux sont en difficulté avec des baisses de 10%.

Un commissaire remarque que le PUS porte donc sur l'hyper-centre et déclare que des arcades sont vides en raison également des pas de porte qui sont demandés.

M. Melcarne répond ce n'est plus le cas. Il mentionne que les conditions générales des baux excluent les pas de porte abusifs. Il mentionne que les abus se développent en raison de conditions particulières. Il observe en l'occurrence que personne ne paye plus de pas de porte puisqu'il est possible d'avoir une arcade vacante. Il indique par ailleurs que la personne qui a un bail en dessous du marché peut parfois faire payer la différence, ce qui est totalement interdit.

Un commissaire déclare que le magistrat a indiqué que des demandes de dérogation étaient accordées et il se demande comment ces dérogations sont octroyées.

M. Angelozzi répond que ces dérogations sont concédées à la tête du client. Il précise que c'est le Département du territoire ou le Conseil d'Etat qui donnent cette dérogation avec accord de la Ville de Genève.

Un commissaire demande quel est le loyer moyen en Ville de Genève et son évolution au cours des dernières années.

M. Melcarne répond que cela dépend des rues. Il ajoute que le prix moyen est de 600 à 700 francs le mètre carré par an en Vieille-Ville, 800 à 1000 francs le mètre carré à la Rôtisserie, 3000 francs le mètre carré vers la place du Molard, 5000 francs le mètre carré dans la rue du Rhône, entre Longemalle et la Fusterie. Il remarque alors qu'il y a dix ans, le prix se montait à 10 000 francs le mètre carré. Il répète que ce n'est pas le loyer mais la rigidité du règlement qui empêche des commerces de se créer.

Le même commissaire se demande si assouplir le règlement ne générera pas une nouvelle augmentation des loyers.

M. Melcarne répond par la négative.

Un commissaire demande ce que visait le durcissement du règlement en 2011.

M. Melcarne répond qu'il y a eu un souhait de changement d'affectation comme pour le Relais de l'Entrecôte ou un changement effectif pour le Radar qui ont créé l'émoi.

Un commissaire demande si le projet proposé assouplit vraiment la situation.

M. Angelozzi répond qu'il faut laisser des activités ouvertes au public. Il répète qu'à l'époque le commerce de détail ne connaissait pas le déclin actuel.

M. Melcarne remarque que le problème resterait le même si un nouveau boum économique devait advenir.

Un commissaire se demande quels seront les quotas de commerce dans le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV).

M. Melcarne l'ignore. M. Angelozzi dit qu'il y a des quotas entre nouveaux logements et nouveaux emplois, mais pas, à sa connaissance, de quotas pour des commerces.

Le président demande si ces modifications vont contribuer à redonner un visage à l'hyper-centre.

M. Melcarne répète avoir une liste de 13 demandes de commerces d'alimentaire qui souhaitent ouvrir dans l'hyper-centre.

Mme Magnin demande si les propriétaires ont été d'accord de baisser leurs loyers lorsque le chiffre d'affaires des commerçants a baissé.

M. Melcarne répond que c'est de la casuistique. Il répète que les statistiques démontrent que les loyers baissent. Il précise que la pratique courante est de fixer des bases de loyers avec une partie fluctuante en fonction des chiffres d'affaires.

Un commissaire demande combien de bailleurs ont été en difficulté.

M. Angelozzi répète que des arcades sont vides et il remarque que les propriétaires ne veulent plus prendre de risques. Il rappelle que nombre de propriétaires sont des caisses de pension.

Un commissaire se déclare étonné de l'analyse sur le commerce et il observe que le tourisme d'achat ne semble pas très important aux yeux de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG).

M. Melcarne répète que les centres commerciaux ont perdu jusqu'à 15% de leur chiffre d'affaires. Il ne croit pas qu'il faille minimiser ces chiffres.

Un commissaire rappelle que le but des PUS est de conserver une diversité dans les quartiers. Il se demande alors comment il est possible de réguler l'offre dans une même rue entre les propriétaires: lequel acceptera de se sacrifier en prenant un commerce culturel (par exemple un cinéma), donc avec un loyer peu élevé?

M. Angelozzi répond que ce sont les couches administratives successives qui compliquent tout. Il répète que la situation actuelle n'est pas la même que celle de 2006.

Une commissaire déclare que la désertification des centres commerciaux atteint toute la Suisse. Elle se demande alors si la réglementation en cours rend la situation encore plus difficile qu'ailleurs.

M. Melcarne répond que le Valais est dans une situation difficile en effet en raison de l'excès de construction de centres commerciaux il y a quelques années, notamment à Conthey. Les villes comme Genève et Bâle ou le Tessin sont plus exposés au tourisme d'achat. Il ajoute que le problème est devenu vraiment national et est lié à la commande en ligne. Il signale que l'intention, louable en 2011, de préserver les restaurants a finalement figé dans le marbre la situation et a eu l'effet inverse escompté car de nouveaux restaurants n'ont pas vu le jour.

Un commissaire observe que la FCG déclare que c'est le montant des loyers qui provoque la diminution des activités.

M. Melcarne répond que les loyers ont baissé. Il précise que c'est une réalité statistique.

M. Angelozzi répète qu'assouplir le règlement permettra de dynamiser le centre-ville.

Discussion et vote

Un commissaire rappelle que l'enquête de consommation du Grand Genève a fait l'objet d'une présentation de la part de MM. Hodgers et Maudet. Il ajoute que les arguments relevant du tourisme d'achat et d'internet sont très relatifs, selon cette enquête. Il pense qu'il serait par ailleurs intéressant de rechercher les travaux portant sur la question. Il rappelle en outre que le Tribunal fédéral a validé la position de la Ville de Genève à l'égard des PUS. Il déclare donc être gêné par les écarts d'interprétation qu'il a entendus dans le cadre de ce projet.

La présidente passe au vote de principe sur un vote qui est refusé par 7 non (1 PDC, 3 S, 1 Ve, 2 EàG) contre 6 oui (2 PLR, 1 PDC, 1 UDC, 2 MCG).

Séance du 18 juin 2019

Discussion

Un commissaire explique que les deux arrêts, de la Cour de justice genevoise et du Tribunal fédéral, sont concordants. Il ajoute que les deux instances considèrent que l'atteinte à la liberté de commerce et au droit de propriété n'est pas pertinente au regard de l'intérêt public. En revanche, il observe que l'alinéa 4 a été retoqué compte tenu de l'empiètement sur la liberté de commerce. Il déclare donc que les alinéas 3 et 5 correspondent bien à l'intérêt poursuivi. Il signale ensuite qu'une analyse fine a été menée sur le commerce à Lausanne et il pense que cette analyse manque pour Genève. Il pense que les résultats lausannois mettent à mal les généralités qui ont été mises en avant et battues en brèche par les instances judiciaires.

Un autre commissaire déclare que le PUS a été approuvé en 2007 et peut donc être modifié par le Conseil municipal.

Séance du 27 août 2019

Discussions et vote

Le président demande si les commissaires libéraux-radicaux sont prêts à faire un bref résumé.

Un commissaire du Parti libéral-radical répond que M. Genecand avait déposé un premier projet afin d'abroger les PUS et que M. Brandt était ensuite intervenu en modérant le projet et en proposant quelques modifications afin d'assouplir la situation. Il rappelle également que M. Pagani avait été auditionné et que la commission avait décidé de procéder à de nouvelles auditions. Il signale que l'USPI avait été entendu, ainsi que la CCIG.

Un commissaire Vert mentionne que celle-ci avait indiqué que c'étaient surtout les loyers qui représentaient un frein pour les propriétaires; c'est l'association des propriétaires qui se sont plaints du PUS trop contraignant, tout en démontrant que les loyers pratiqués, bien qu'ayant diminué, restaient très élevés.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque avoir retenu que de grandes entreprises avaient besoin d'arcades restreintes, l'essentiel du commerce passant de plus en plus par le biais d'internet. Il ajoute que les loyers baissent et que l'on assiste à un changement sociétal. Il pense que les PUS étaient nécessaires il y a vingt ans mais il remarque qu'il est maintenant nécessaire d'assouplir la situation dans l'intérêt du commerce. Il rappelle également les regrets à l'égard de la disparition de commerces comme le Radar.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien mentionne que de nombreuses arcades sont vides au centre-ville et que de nombreux commerçants ont de la peine à survivre par rapport à internet et à la France voisine. Il pense dès lors qu'assouplir les PUS est une bonne mesure. Il rappelle encore que les commerçants estimaient que les loyers étaient un élément dissuasif, entraînant une baisse de l'offre. Il ajoute que si les PUS sont assouplis, il sera également nécessaire de rester attentif à la diversité des commerces.

Un commissaire du Parti libéral-radical observe que tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'il y a une diminution du nombre d'arcades ouvertes alors que la demande pour ouvrir des établissements est importante. Il mentionne en outre qu'il n'y a pas de règle claire puisque le Canton et la Ville peuvent discuter au cas par cas, ce qui n'est pas transparent. Il déclare dès lors qu'il semble nécessaire de soutenir ce projet.

Une commissaire Verte déclare avoir deux recommandations. Elle déclare que l'élément le plus bloquant relève de l'importance des loyers et elle pense qu'assouplir le PUS ne sera pas suffisant. Cela étant, elle propose d'ajouter un alinéa 7 stipulant ceci:

«Les changements sont possibles autant de fois que voulu, mais en restant dans le cadre de l'article 9.»

Se basant sur le PUS de Carouge, elle propose également l'amendement suivant: «maintenir une répartition harmonieuse et équilibrée des commerces et activités contribuant à l'animation».

Un commissaire du Parti socialiste remarque que supprimer les cafés, tea-rooms et commerces de ce règlement est une astuce pour vider ce règlement de sa substance. Il rappelle en outre que ce règlement a apporté un certain nombre de bienfaits par rapport à la situation antérieure. Il rappelle en outre les deux

arrêts, l'un de la Cour de justice et le second du Tribunal fédéral, et il précise que ces arrêts reconnaissent que ce règlement répond à l'intérêt public. Il note en outre que les arguments présentés par les recourant n'ont pas été reconnus comme pertinents sur le plan juridique. Il signale également que ce règlement a été reconnu conforme au droit supérieur et il pense qu'il est vraiment très compliqué de le balayer d'un revers de main. Il observe par ailleurs que le petit commerce rencontre effectivement des difficultés et il pense qu'il est nécessaire de s'intéresser aux raisons de ce phénomène. Il rappelle à cet égard que le commerce représente 7,8 milliards de francs dans le Grand Genève, la vente en ligne représentant 216 millions, et les Genevois dépensant 408 millions en France. Il déclare que ce n'est donc ni le commerce en ligne ni le tourisme d'achat en France qui expliquent les difficultés du commerce à Genève. Il pense que c'est non seulement l'importance des loyers à Genève mais également le monopole des grandes enseignes qui nuisent au petit commerce. Il précise également que ce sont le poisson, le vin et les fromages qui sont le plus prisés par les Genevois se rendant en France. Il remarque que ces faits sont de même nature que ceux qui ont été constatés à Lausanne et il regrette qu'une enquête aussi soigneuse que la vaudoise n'ait pas été menée à Genève. Il ajoute dès lors qu'il n'est pas possible de rentrer en matière sur ce projet. Il répète que les arguments juridiques et économiques justifient donc le maintien des PUS.

Un commissaire d'Ensemble à gauche déclare que les PUS sont un outil de régulation que la Ville de Genève peut activer, destiné à conserver la diversification des commerces. Il pense qu'il est important de conserver ce type d'outil. Il ajoute qu'il est vrai que le commerce se transforme de manière multifactorielle, tant dans les habitudes de consommation que dans les espaces où se rendent les gens. Il rappelle que la CCIG indiquait que les clients appréciaient de se rendre dans des lieux proposant une diversification de l'offre, tant sur le plan commerciale qu'au niveau de l'animation. Il remarque également que l'aménagement joue là un rôle important. Il observe encore qu'il n'est pas possible de ne pas tenir compte de l'importance des loyers. Il ne croit pas, cela étant, que le PUS représente le facteur principal des changements qui sont en cours. Il considère en outre que le bilan que la Ville de Genève a dressé était intéressant, en remarquant que de nombreuses demandes ont abouti. Il ajoute que ce sont souvent des négociations qui permettent de trouver des solutions.

Le président rappelle que le PUS porte essentiellement sur le centre-ville qui est mort la nuit et le week-end. Il constate que la raison en est la fermeture des commerces et il mentionne dès lors être d'accord avec le projet de M. Brandt.

Le président passe au vote de la proposition de M^me^ Wuest d'ajouter l'alinéa 7 suivant à l'article 9 du RPUS: «Les changements sont possibles autant de fois que demandé, mais en restant dans le cadre de l'article 9.» Elle est acceptée à l'unanimité par 13 oui (1 UDC, 2 PLR, 2 PDC, 2 MCG, 1 Ve, 4 S, 1 EàG).

Le président passe au vote de la seconde proposition de Mme Wuest d'ajout suivant: «maintenir une répartition harmonieuse et équilibrée des commerces et des activités contribuant à l'animation culturelle et sociale en y associant une liste revue annuellement», qui est refusée par 6 non (1 UDC, 1 PLR, 2 PDC, 2 MCG) contre 1 oui (Ve) et 6 abstentions (4 S, 1 PLR, 1 EàG).

La présidente passe au vote du projet de délibération PRD-168 qui est accepté par 7 oui (1 UDC, 2 PLR, 2 PDC, 2 MCG) contre 6 non (1 Ve, 4 S, 1 EàG).

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre p), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (PUS) est modifié comme suit:

Article 9 (nouvelle teneur)

3. Maintien des activités d'animation

Les théâtres, cinémas, musées, salles de concert, de spectacles, de conférences, de lieux de loisirs et d'animations divers, notamment sur le plan social, culturel et récréatif, situés tout particulièrement au centre-ville (secteur A) ou en bordure des rues commerçantes de quartier (secteur B) selon la carte annexée, conservent en règle générale leur catégorie d'activité en cours d'exploitation ou leur dernière exploitation, s'il s'agit de locaux vacants.

7. Les changements sont possibles autant de fois que demandé, mais en restant dans le cadre de l'article 9.

7 octobre 2019

B. Rapport de minorité de M. Ulrich Jotterand.

Ce projet de délibération PRD-168 est un nouvel épisode de la lutte des milieux immobiliers qui veulent refaire de cette ville un casino comme chacun a pu le constater dans les folles années 2000, au détriment de l'intérêt public, c'est-à-dire l'intérêt de la population. Ces milieux ont combattu avec toutes les armes possibles ce règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (RPUS) dans le Conseil municipal et devant la justice. Ils ont même voulu le supprimer (projet de délibération PRD-8).

Ce qui est disputé est l'alinéa 3 de l'article 9 du règlement. Les milieux immobiliers depuis des années ont des relais complaisants au sein du Parti libéral-radical, et aujourd'hui au sein de la droite élargie. Ce projet de délibération vise tout simplement à vider de son contenu l'article 9, alinéa 3, du plan d'utilisation du sol (PUS) important pour le commerce, l'animation de notre ville, bref pour les habitant-e-s de Genève. La manœuvre vise à retirer de l'alinéa 3 les activités commerciales, soit les cafés, les restaurants, les tea-rooms, et les magasins d'alimentation situés au centre-ville (secteur A) ou en bordure des rues commerçantes de quartier (secteur B). Ainsi l'alinéa 3 ne comprendrait donc plus que les théâtres, cinémas, musées, salles de concert, de spectacles, de conférences, de lieux de loisirs et d'animations divers, notamment sur le plan social, culturel et récréatif.

Le PUS en quelques mots

Le PUS est un plan d'affectation dont les mesures ont force obligatoire pour chacun.

Il s'agit du seul instrument d'aménagement du territoire de compétence communale, si l'on excepte le droit d'initiative communale pour les modifications de zones (MZ) et les plans localisés de quartier (PLQ) dont la procédure d'adoption reste néanmoins de la compétence du Canton.

Le PUS est un instrument de régulation destiné à permettre aux autorités de la Ville de réagir à des tendances ou des évolutions qu'elles jugent contraires à l'intérêt public telles que la perte d'habitants ou la disparition de certains commerces. C'est pour cette raison que l'article 9, alinéa 3, protège les petits commerces fragiles comme les commerces d'alimentation. Moins de 20% des requêtes adressées à la Ville entrent dans le champ du PUS.

L'alinéa 3 de l'article 9 mentionne des catégories d'activité et seuls les types de commerces listés dans cette disposition nécessitent une dérogation si leur affectation vient à être modifiée une fois. Depuis 2013, 72 préavis de la Ville ont été des avis défavorables ou des avis favorables avec dérogation, ou encore et des avis favorables sous condition. Il y a eu trois requêtes refusées et 15 abandonnées. Enfin, le traitement des dérogations ne présente objectivement pas de difficulté. La fermeture prolongée d'une arcade est un motif de dérogation. Le Canton respecte les préavis de la Ville. Et le traitement d'une dérogation nécessite un mois.

Les commerces qui n'apparaissent pas dans cette liste peuvent changer d'affectation autant de fois que souhaité.

Tant l'auteur du projet de délibération que les représentant-e-s de l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI) et de la Fédération du commerce genevois (FCG) ont été incapables de présenter ne serait-ce qu'un cas qui aurait été l'objet d'un traitement discutable de la part de la Ville. Un représentant de l'USPI a prétendu que ces dérogations étaient concédées à la tête du client, sans apporter la moindre preuve ou le moindre exemple.

Bref historique

En 1977, une première initiative a été déposée par le Parti socialiste pour la protection de l'habitat, qui a mené à la création de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations (LDTR) en 1983 et au PUS. Celui-ci entre en vigueur en 1988 avant d'être modifié en 1989, en 2007 et en 2011. Le Conseil d'Etat approuve le nouveau règlement en 2012. Le PUS est définitivement en force depuis le mois de novembre 2013.

Il faut rappeler que les conseillers administratifs, puis conseillers d'Etat, M. Guy Olivier-Segond et M. Claude Haegi (radical et libéral) ainsi que M. Christian Grobet, conseiller d'Etat, ont instauré le PUS qui impose 80% de logements dans les nouvelles surfaces afin d'éviter la désertification du centre-ville. C'est en raison de plaintes de commerçants qui disparaissaient au profit de boutiques de luxe que le PUS a été modifié par deux fois dans le but de sauvegarder les commerces de proximité.

Pour le dire autrement, les disparitions du Cristallina, du Radar (deux cafés historiques du centre-ville), entre autres, ont alarmé les Genevois-e-s. Il était temps d'agir pour ne pas encore aggraver le désert urbain que sont, par exemple, les Rues-Basses le soir et le week-end.

Cependant les milieux immobiliers ont périodiquement attaqué ce règlement en 2008, en 2011 et en 2013. En 2011, le Parti libéral-radical vise à abroger le

RPUS. Un échec complet! Sur le plan juridique, pour l'essentiel, la justice genevoise et le Tribunal fédéral confirment le bien-fondé de la démarche de la Ville. L'intérêt d'autres villes suisses pour cet outil d'aménagement municipal est un autre argument pour préserver le PUS.

Les faits sont têtus

Les loyers commerciaux

Chacun a pu observer une spéculation très importante sur les prix dans l'hypercentre, car il n'y a pas de régulation sur les loyers commerciaux. Cette situation intéresse des investisseurs spéculateurs ou à la recherche de refuge financier. Vider de son sens l'article 9, alinéa 3 du PUS impliquerait une nouvelle inflation des loyers au centre-ville.

Les arcades vides

Alors que le PUS concerne moins de 20% des requêtes adressées à la Ville, les représentants de l'USPI ont persisté à imputer à la «rigidité de ce règlement» l'augmentation des arcades vides et non les loyers de 3000 à 5000 francs le mètre carré dans les Rues-Basses (10 000 francs le mètre carré en 2008!!!).

Ce point de vue de l'USPI est contesté par la représentante de la FCG. Cette association faîtière du commerce local est en faveur d'une plus grande mixité des zones d'habitation et des commerces. Pour elle, l'animation culturelle est fondamentale. Il y a un vrai problème puisque les propriétaires immobiliers se cachent derrière les affectations et sont très peu flexibles à l'égard des baux. Les arcades vides sont générées par l'importance des loyers et par le fait que les propriétaires préfèrent voir leurs locaux vides que loués à moindre prix.

Selon l'USPI, 120 arcades sont ainsi libres sur l'ensemble du canton, le double par rapport à 2008. Les propriétaires ne veulent plus prendre de risque; et nombre de propriétaires sont des caisses de pension. On doit noter que les prétendus risques ou dommages en question n'ont pas été démontrés en commission comme ils n'ont pas été démontrés devant la Cour de justice administrative ou devant le Tribunal fédéral.

Le tourisme d'achat et l'e-commerce

Les arguments pour tenter d'expliquer les difficultés du petit commerce sont le plus souvent superficiels. Les premiers résultats d'une enquête du Grand Genève[1], conduite par les autorités genevoises et françaises, relativisent cet impact tant en ce qui concerne les achats outre-frontière que le commerce en ligne.

L'e-commerce est aussi pratiqué par nombre de commerçants genevois, comme le confirme la représentante de la FCG. Pour beaucoup d'entre eux, avoir une vitrine peut se révéler être d'une importance stratégique pour attirer des clients sur leur site web.

Le PUS devant la justice

En 2013, les milieux immobiliers ont attaqué le PUS sur plusieurs points devant la Cour de justice de Genève – chambre administrative – et le Tribunal fédéral:

– l'élaboration du PUS n'avait pas respecté l'exigence de participation démocratique;
– le PUS était trop rigide;
– le choix et les moyens retenus par le PUS étaient gravement inopportuns;
– le PUS violait la primauté du droit fédéral;
– le PUS violait la garantie de la propriété;
– le PUS (article 9, alinéa 3) violait la liberté économique.

Sur ces six points, les tribunaux, sans aucune divergence, ont considéré que les griefs des représentants des milieux immobiliers étaient infondés.

---

[1] *Enquête de consommation dans le Grand Genève*, 2019, note de synthèse, Canton de Genève, Le Genevois français, Interreg France-Suisse, Confédération suisse.

Quelques éléments tirés de cette note:

Les achats des résidents suisses dans le Genevois français s'élèvent à 364 millions d'euros/426 millions de francs par an, dont 90% sur neuf communes immédiatement frontalières. […] Les produits les plus consommés en France sont ceux pour lesquels le différentiel de prix est le plus élevé et l'offre la plus variée (les poissons et crustacés, la charcuterie et les viandes (près de 60 millions d'euros), les vins et alcools (35 millions d'euros) ainsi que les fromages et produits laitiers (35 millions d'euros).

En non alimentaire, on constate une plus grande homogénéité des achats transfrontaliers pour les résidents suisses, avec toutefois deux produits consommés le plus en France: l'équipement de sport et les revues, journaux.

Les résidents français consomment pour 128 millions d'euros/150 millions de francs sur la Suisse, dont 90% sur cinq communes. La ville de Genève et la rive droite du canton (zone commerciale de Meyrin, Ikea, etc.) sont les zones les plus attractives. Les lieux d'achats sont majoritairement liés aux liaisons domiciles-travail (la proximité) et à la variété de l'offre qui n'a pas d'équivalent en France à une distance temps comparable. Les produits alimentaires ne sont que très rarement achetés côté Suisse. Les produits non alimentaires les plus achetés sont le mobilier et la décoration (dont la moitié sur Ikea: 17 millions d'euros sur les 33 millions d'euros dépensés en Suisse), l'horlogerie, bijouterie, ainsi que les CD, DVD. On note également une consommation forte sur les produits de bricolage, jardinage et sur le prêt-à-porter femme.

Quelques extraits de l'arrêt de la Cour de justice

Un règlement adéquat (en gras les points importants).

En l'espèce, les mesures prévues ont pour objectif de maintenir une animation au centre-ville et dans certaines rues commerçantes des quartiers urbains. En cela elles poursuivent un intérêt public reconnu (arrêt du Tribunal fédéral, 2e Cour civile du 4 juillet 1994 M.e.L.- SJ 1995 page 89) et conforme aux objectifs de l'article 15A, alinéa l LExt qui sont de favoriser une implantation des activités qui soit harmonieuse et équilibrée, tout en garantissant le mieux possible l'espace habitable. **Les mesures limitant le changement d'affectation des établissements susceptibles de préserver et de développer l'animation du centre-ville sont aptes à atteindre le but visé**.

L'animation est aussi nocturne et dominicale

En effet, **une partie des établissements auxquels se réfère la disposition litigieuse contribue aussi à l'animation en dehors des heures d'ouverture des bureaux et des commerces et participe ainsi à l'animation nocturne et dominicale**. Il s'agit notamment des cafés, restaurants, théâtres, cinémas, salles de concert, de spectacles, etc., ce que les recourants ne prennent pas en compte lorsqu'ils tentent de démontrer que certaines activités, telles celles de régies immobilières ou encore certains types de commerces, contribuent plus à l'animation du centre-ville que ceux visés par l'article 9, alinéa 3 RPUS.

Un règlement applicable pour le centre-ville et quelques autres rues commerçantes

S'agissant encore de la proportionnalité au sens étroit de la mesure, **la viabilité des établissements concernés est prise en compte dans l'application de l'obligation du maintien de l'affectation**. En outre, par l'utilisation des termes «en règle générale», la disposition laisse à l'autorité d'application une certaine marge d'appréciation. **A cela s'ajoute qu'une clause dérogatoire générale existe dans le règlement et qu'elle n'est pas manifestement inapplicable** (ATA/191/2009 du 21 avril 2009). De plus, **ces mesures ne s'appliquent que dans le centre-ville** (secteur A) **de même que certains tronçons de rues commerçantes** de quartier (secteur B), et non pas à tous les bâtiments de la ville.

Le PUS prend en compte les intérêts des propriétaires

En l'espèce, contrairement à ce que soutiennent les recourants, **le système d'exception prévu par le RPUS permet justement de tenir compte du rendement des locaux concernés par une mesure de maintien d'affectation**. En

effet, le RPUS prévoit que s'il est démontré que l'activité n'est pas viable, une dérogation au maintien de l'affectation peut être octroyée (article 9, alinéa 5 RPUS).

Le dispositif mis en place par le RPUS prévoit qu'un changement d'affectation étant exceptionnel, il requiert la preuve que l'activité ne peut être poursuivie pour des motifs autres qu'une majoration de loyer excessive ou un prix d'acquisition disproportionné. **Ce mécanisme est analogue à celui prévu pour les hôtels à l'article 11 RPUS dont la conformité au droit supérieur a déjà été jugée par le Tribunal fédéral**. A cet égard, ce dernier a dit que la disposition querellée n'empêchait pas les propriétaires de disposer de leur bien et que la marge d'appréciation laissée à l'administration pour vérifier que les conditions de la dérogation étaient remplies pouvait certes mener à des abus mais qu'il appartenait, cas échéant, à l'autorité judiciaire de les sanctionner.

Pour conclure

Tous les éléments ci-dessus indiquent qu'il faut refuser sans hésitation le projet de délibération PRD-168 si l'on tient compte des intérêts prépondérants de la population et d'un aménagement qui préserve un tant soit peu notre ville. Au vu de ce qui précède, les partis qui voteront ce projet de délibération PRD-168 soutiendront ceux qui inlassablement veulent obstinément un marché immobilier déréglé, livré à la seule loi du profit.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1228 A

28 octobre 2019

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 27 avril 2016 de M^mes^ et MM. Rémy Burri, Natacha Buffet-Desfayes, Olivier Wasmer, Michel Nargi et Helena Rigotti: «Pour l'équipement généralisé des bâtiments publics et des lieux publics de la Ville de Genève en défibrillateurs».

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 mars 2017. La commission, réunie sous la présidence de M^me^ Fabienne Beaud, a étudié la motion lors de ses séances des 5 octobre et 7 décembre 2017. Les notes de séance ont été prises par M^me^ Cristina Iselin que le rapporteur remercie.

PROJET DE MOTION

Vu que:

– toutes les 90 minutes, une personne décède d'un arrêt cardiaque en Suisse;
– le taux de survie des victimes d'un arrêt cardiaque au niveau national varie de 3 à 5%;
– 50% des victimes prises en charge dans les 3 minutes suivant l'arrêt cardio-respiratoire (ACR) sont réanimées sans séquelle;
– chaque minute, la victime perd 10% de taux de survie;
– l'expérience positive d'autres communes et institutions en Suisse, par exemple Carouge, Jussy, Echandens, Lausanne (Institution Béthanie, Tennis de Pully), Delley-Portalban (Fribourg), etc.,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la question et de faire une proposition pour la pose systématique de défibrillateurs dans les bâtiments publics, d'étudier l'opportunité d'installer des appareils «outdoor» dans les lieux publics très fréquentés et d'encourager l'installation de tels équipements auprès des partenaires de la Ville.

Séance du 5 octobre 2017

Audition de M. Rémy Burri, motionnaire

M. Burri remercie la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication de l'accueillir. Il signale que les défibrillateurs peuvent sauver des vies. Dans la motion M-1228, le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la question et de faire une proposition pour la pose systématique de défibrillateurs dans les bâtiments publics, d'étudier l'opportunité d'installer des appareils «outdoor» dans les lieux publics très fréquentés et d'encourager l'installation de tels équipements auprès des partenaires de la Ville. Cette motion est obsolète sur certains aspects puisque, entre-temps, de nombreux appareils ont été installés à différents endroits (Veyrier, Cologny, Pilet & Renaud, centre commercial de la Praille, les Transports publics genevois (TPG), etc.). Le défibrillateur des TPG a d'ailleurs pu être utilisé cet été pour sauver un baigneur d'une noyade. Certes, l'installation de ces appareils a un coût en comparaison au nombre potentiel de morts, mais les vies humaines n'ont pas de prix. A Genève, une personne meurt chaque jour en raison du manque de défibrillateurs. Un décès sur cinq est un malaise dans un lieu public. Toutes les 90 minutes, une personne décède d'un arrêt cardiaque en Suisse. 50% des victimes prises en charge dans les trois minutes suivant l'arrêt cardio-respiratoire (ACR) sont sauvées sans séquelles. Les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ont énormément œuvré et collaboré pour l'installation de ces appareils qui sont équipés d'un interphone en lien avec le 144. L'installation d'un défibrillateur à l'intérieur d'un bâtiment coûte entre 2500 et 3500 francs. Pour installer un appareil de ce type à l'extérieur, il faut compter 1000 à 2000 francs de plus. L'installation de ces appareils est un pas en avant mais encore faut-il savoir les utiliser! La motion M-1228 demande également que la formation et la sensibilisation de la population à l'utilisation des défibrillateurs soient développées. M. Burri a vu quelques démonstrations et certifie que leur utilisation est très simple.

Questions et réponses

Une commissaire demande s'il existe une réglementation obligeant les grandes surfaces à installer ce genre d'équipement à l'intérieur de leurs murs.

M. Burri déclare qu'à sa connaissance, il n'existe aucune législation genevoise en la matière. Les entreprises ou espaces qui installent ce type d'équipement le font bénévolement. En revanche, d'autres Cantons suisses sont plus avancés que Genève et ont déjà introduit une réglementation.

Une commissaire demande s'il existe une application internet indiquant l'emplacement des défibrillateurs au sein de la ville. La commission de la

sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication pourrait amender la motion en ce sens. Comment les autres communes genevoises ont-elles mis ces appareils en place? L'ont-elles fait graduellement? La commissaire est étonnée que des lieux fortement fréquentés n'aient toujours pas installé de défibrillateurs.

M. Burri informe qu'il n'existe ni application spécifique indiquant la position de ces appareils, ni marquage sur Google Maps. Cette proposition est néanmoins une très bonne idée et Google pourrait être intéressé à marquer l'emplacement de ces appareils. Par partenaires, la motion entend les lieux sur lesquels la Ville a une influence. L'idée est surtout de faire l'inventaire des défibrillateurs en Ville de Genève. L'Etat de Genève et les communes genevoises collaborent avec les HUG et le 144. Souvent, les entreprises installent des défibrillateurs et s'affranchissent ensuite du reste.

Une commissaire demande combien de fois ces appareils ont été utilisés lors des trois à quatre dernières années.

Selon M. Burri, Aprotec SA et MedLife SA, les deux fournisseurs de défibrillateurs à Genève, pourront répondre à cette question.

Une commissaire certifie qu'aucune formation n'est nécessaire puisqu'une voix dicte la marche à suivre une fois le défibrillateur enclenché. Aujourd'hui, toutes les gares sont équipées d'un défibrillateur.

M. Burri quitte la séance.

Discussion

Les commissaires font plusieurs suggestions d'amender la motion M-1228 pour proposer la création d'une application indiquant la localisation des défibrillateurs et demander à Google de les signaliser. Diverses propositions d'audition sont formulées: le Service d'incendie et de secours (SIS), les services d'ambulance, le Service du médecin cantonal, M. Adrien Bron, responsable de la Direction générale de la santé (Etat de Genève).

La présidente soumet la proposition d'auditionner M. Adrien Bron et le médecin cantonal au vote. Elle est acceptée à l'unanimité.

Une commissaire réitère sa proposition d'audition du SIS. La présidente soumet sa proposition au vote. Elle est acceptée par 10 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 3 PLR) contre 3 non (2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (PDC).

Séance du 7 décembre 2017

Audition du professeur Jacques-André Romand, médecin cantonal à la Direction générale de la santé (DGS) du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), accompagné de M. Adrien Bron, directeur général à la DGS

M. Bron dit avoir pris connaissance de la motion M-1228 et fait remarquer que celle-ci n'arrive pas dans un terrain complètement inconnu. En date du 13 mai 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion M 2164 «Premiers secours: sauver des vies grâce à des gestes simples!», similaire à la motion M-1228. Dans son rapport au Grand Conseil, le Conseil d'Etat souligne que la thématique des défibrillateurs n'est pas une priorité. Effectivement, leur multiplication entraînerait deux problèmes: tout d'abord, l'obligation de localiser les défibrillateurs afin d'orienter les gens de façon utile. Cela nécessiterait la création d'un registre, d'une recension mais surtout une coordination avec le 144, ce qui aujourd'hui est à peu près impossible à mener. Ensuite, installer des défibrillateurs sans que le public soit formé à leur utilisation n'améliore pas véritablement la survie des personnes qui subissent un ACR. En réponse à la motion M 2164, le DEAS propose d'axer le plan d'action sur la thématique de formation aux gestes qui sauvent. La réalisation d'une telle proposition a évidemment un coût mais demeure plus féconde que l'installation de défibrillateurs. M. Romand trouve la préoccupation évoquée par la Ville de Genève dans la motion M-1228 tout à fait louable. En fait, celle-ci n'est ni propre à la Ville, ni au Canton de Genève. La discussion au sujet de quoi, où et comment travailler avec ces défibrillateurs est quasiment mondiale.

Par ailleurs, les personnes qui subissent un ACR banalisent très souvent les symptômes précurseurs d'un tel événement. Ceux-ci surviennent plusieurs heures, voire plusieurs jours avant l'ACR et doivent être pris au sérieux. Quelle est l'ampleur du problème à Genève? Le Canton recense 300 arrêts cardiaques par année. Seule la moitié d'entre eux présentent un rythme pour lequel une défibrillation pourrait être donnée à l'arrivée des secours. Le cœur a un circuit électrique qui donne des impulsions. Au début d'un arrêt cardiaque, ces impulsions deviennent chaotiques. Si l'arrêt cardiaque se prolonge, l'activité électrique s'arrête. Le défibrillateur n'est utile que si le cœur maintient une activité électrique (généralement chaotique). Par conséquent, quand il n'y a plus d'électricité, il est inutile de tenter une défibrillation. 60% à 80% des arrêts cardio-respiratoires se produisent en présence de témoins. Malheureusement, bien que toute la population bénéficie d'une formation de premiers secours (permis de conduire, service militaire, sauveteurs des Samaritains), seule une personne sur cinq pratique les gestes qui sauvent. Quatre personnes sur cinq ne font rien. Lorsque les témoins sont des professionnels de la santé, un témoin sur deux ne fait rien. Même les professionnels de la santé sont tellement paniqués, angoissés et peu confrontés à ce genre de situation qu'ils ne réagissent pas. Pour le

Service du médecin cantonal, il faut absolument améliorer cette prise en charge initiale. Le problème est complexe et la pose de défibrillateurs ne suffit pas. Qu'attend-on des gens dans ce type de situation? Les témoins doivent commencer par alarmer les secours. Effectivement, la centrale 144 détient les moyens les plus efficaces pour sauver une personne subissant un ACR. Ensuite seulement, le témoin effectue le massage cardiaque. Les manipulations sont devenues très simples avec le temps et ont pour but de rétablir une circulation sanguine au niveau cérébral, puis au niveau cardiaque. Si le massage cardiaque ne suffit pas et que la personne témoin de l'arrêt cardiaque se trouve à proximité d'un défibrillateur, alors elle peut l'utiliser.

Les défibrillateurs ont énormément évolué et sont contenus aujourd'hui dans une petite boîte de 30 × 30 cm pour 10 cm d'épaisseur. Les algorithmes du défibrillateur permettent de détecter si l'activité cardiaque de la personne suit une fibrillation ventriculaire. Les progrès réalisés sur ces appareils sont tels qu'ils se sont popularisés et leurs coûts ont considérablement diminué: un défibrillateur coûte aujourd'hui 2000 francs (alors que son coût s'élevait à 50 000 francs dans les années 1980). La maintenance de ces appareils est primordiale: si leur batterie est déchargée, ils deviennent inutilisables. M. Romand encourage donc toute entité qui détient un défibrillateur de se préoccuper de sa maintenance et de le tester régulièrement. Par ailleurs, les défibrillateurs devraient idéalement être recensés par la centrale 144. Cependant, la centrale 144 n'a pas la vocation de s'assurer que la maintenance est faite: le propriétaire doit s'assurer du bon fonctionnement de l'appareil. Les défibrillateurs ont d'abord été installés dans les lieux à hauts risques et à haute fréquentation. Dans les années 1990, des *testings* ont été faits dans ces endroits et plus particulièrement dans les aéroports et les casinos. Dans ces deux endroits, une formation était délivrée par le personnel de sécurité aux utilisateurs. Grâce à cette mise en place, les autorités ont constaté que beaucoup plus de personnes survivaient aux ACR. Malheureusement, le cerveau de certaines personnes qui survivaient était irrémédiablement atteint et ces personnes finissaient leurs jours dans un état neurovégétatif. Cette survie immédiate doit donc être modulée avec la qualité de vie. Pour l'instant, les chiffres ne montrent pas d'amélioration spectaculaire: un grand nombre de survivants souffrent de séquelles neurologiques graves.

Au niveau fédéral, il n'existe pas de base légale. L'Interassociation de sauvetage (IAS), organisation faîtière suisse des services de sauvetage médicaux, et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) n'ont pas émis de directives contraignantes mais des recommandations, lesquelles ont même nécessité un commentaire. Au niveau cantonal, M. Romand avait réuni un groupe pour discuter de la question en 2010. Celui-ci était composé de cardiologues, de réanimateurs et de la centrale 144. Tous étaient arrivés à la conclusion que la généralisation des défibrillateurs n'était pas une bonne idée compte tenu des limitations susmentionnées.

Par contre, ils recommandaient d'augmenter l'occurrence des formations de base d'une part, et de mettre en place des cours de répétition, d'autre part. Effectivement, les personnes apprennent une fois, ne pratiquent pas et n'osent plus intervenir ensuite. Le groupe recommandait d'installer un défibrillateur dans tout lieu qui réunit simultanément 150 personnes. Le déploiement de ces appareils semble s'accélérer sans que les autorités cantonales puissent y participer.

M. Romand rappelle qu'il est de la responsabilité individuelle de l'entreprise d'acquérir ce type d'appareil et de le maintenir. En définitive, faut-il augmenter la pose de défibrillateurs? Si leur maintenance n'est pas assurée, cela est inutile. Dans les grandes entreprises, des équipes de premiers secours sont formées et tous les employés sont encouragés à suivre une formation de deuxième ligne. La motion M 2164 demande le recensement des possibilités de formation à Genève. Il s'avère qu'il y en a énormément mais il faut s'assurer qu'elles sont certifiées par l'IAS.

Qui est habilité à utiliser les défibrillateurs? Les spécialistes ne sont pas d'accord entre eux. En tant que réanimateur, M. Romand pense que la première personne qui arrive sur place et qui sait utiliser une machine en appuyant sur un bouton on/off peut l'utiliser. Les cardiologues, eux, insistent pour que ce soit des personnes formées. Cette discussion s'estompera avec l'arrivée des robots. Effectivement, ceux-ci sont bien plus à même que les humains d'effectuer les manœuvres. En conclusion, le Service du médecin cantonal propose d'intensifier la formation (BLS) et recommande que le déploiement de défibrillateurs s'inscrive dans un concept de prise en charge des secours dans le lieu où il est entreposé. Idéalement, il doit être annoncé à la centrale 144.

Que font les autres cantons? Les Cantons de Vaud et du Valais ont une vision similaire à celle du canton de Genève. Cependant, les distances intracantonales sont différentes (Genève-Versoix vs Sion-val d'Hérens), cela implique des conceptions différentes de prise en charge des premiers secours. Les communes valaisannes se sont organisées avec des *first responders*: chaque commune dispose de gens formés pour remédier au temps mis par les secours pour arriver sur le lieu du sinistre. Le Canton de Genève a constaté que ce type d'organisation n'était pas à mettre en place d'urgence étant donné la rapidité du 144 pour arriver sur place. Effectivement, celui-ci est bien en dessous des temps recommandés par l'IAS.

Questions et réponses

Un commissaire remercie les auditionnés pour leurs explications. Il comprend que les autorités s'inquiètent de la mise en place de défibrillateurs dans les grandes entreprises. Néanmoins, d'autres lieux sont également concernés (par exemple les centres sportifs). Le Service du médecin cantonal préconise-t-il

d'autres endroits? Il pense par exemple au bâtiment de l'administration fiscale et à celui du contrôle de l'habitant où il y a beaucoup de va-et-vient.

M. Romand rappelle qu'il n'y a pas de base réglementaire en la matière: le Canton ne peut donc rien exiger. Par contre, les recommandations du SECO ont porté leurs fruits puisque la gare, les grands centres commerciaux et l'aéroport sont désormais équipés. Dans toutes ces structures, des gens sont formés. D'autres endroits sont également équipés de défibrillateurs, mais, à ce jour, aucun recensement n'a été fait.

Le commissaire demande si les bâtiments administratifs et les centres sportifs sont équipés d'un défibrillateur.

M. Romand explique que la plupart des administrations se réfèrent à la directive cantonale. Pourquoi les autorités cantonales ont-elles établi cette directive? Beaucoup d'écoles s'équipaient. Or, ce n'est pas le premier lieu où il est recommandé de posséder une machine de ce type. Concernant les centres sportifs, tous les maîtres-nageurs sont formés aux premiers secours et à la prise en charge des arrêts cardio-respiratoires.

M. Bron confirme que la directive cantonale fixe effectivement des recommandations en fonction du volume de visiteurs et de collaborateurs. En revanche, au-delà de ces recommandations, les autorités cantonales ne peuvent rien imposer.

Une commissaire demande si le Service du médecin cantonal a eu un retour des CFF. Les défibrillateurs entreposés dans les gares ont-ils permis de sauver des vies?

M. Romand ne peut pas parler de statistiques précises mais sait que l'utilisation des défibrillateurs est connue de la centrale 144, puisqu'elle arrive ensuite sur les lieux.

La commissaire demande si le Service du médecin cantonal a reçu des retours de la police cantonale genevoise, car l'Hôtel de Police est équipé d'un défibrillateur.

M. Romand ne sait pas si cet appareil a été utilisé. Ladite directive est validée par l'Office du personnel de l'Etat et recommande que toute institution qui possède un défibrillateur désigne une personne qui en assure la maintenance ainsi qu'un remplaçant, et qu'une formation soit délivrée. Concernant la police cantonale genevoise, les policiers sont effectivement formés aux premiers secours et à l'utilisation de défibrillateurs.

Un commissaire demande si les gestes traditionnels (massage cardiaque et bouche-à-bouche) aident à maintenir une forme de vie artificielle avant l'arrivée espérée d'un défibrillateur. Il semblerait que ces gestes soient nécessaires afin que le cerveau de la personne ne manque pas d'oxygène.

M. Romand certifie que les premiers gestes sauvent et qu'il faut continuer en ce sens. Cependant, le bouche-à-bouche n'est désormais plus pratiqué. La plupart des gens ne le font pas (en raison de l'hygiène et des maladies qui pourraient être transmises): insuffler de l'air en manque d'oxygène n'est pas idéal. Par contre, appuyer sur le thorax entraîne une pression et en lâchant, l'air rentre dans les poumons. Les études montrent qu'on peut simplement effectuer le massage sans s'arrêter, sans faire la respiration artificielle. Par contre, cela n'est de loin pas optimal. Le cœur éjecte en moyenne 50 ml par battement. Lors d'un massage cardiaque, il en éjectera au maximum 10 ml (plutôt deux à trois en réalité). En clair, il faut très vite aller vers une fonction cardiaque de pompe et non pas seulement un massage externe. Si la personne doit être massée plus de quarante-cinq minutes, la survie est nulle. Après quinze minutes, la survie est déjà quasiment nulle.

Une commissaire se demande pourquoi les défibrillateurs ne sont pas installés dans les centres commerciaux comme Balexert, Manor, etc.

M. Romand informe que ces endroits sont équipés. Une signalétique internationale (fiche verte) indique l'emplacement du défibrillateur et les autorités cantonales préconisent la formation du plus grand nombre de personnes possible. L'idée est également de former les jeunes à l'école afin de leur faire répéter les gestes plusieurs fois. Appeler le 144 avant de chercher un défibrillateur n'est de loin pas stupide.

Un commissaire se pose la question de l'utilité de distribuer des flyers pour que M. et M^me^ Tout-le-monde puissent anticiper un ACR (douleurs dans la poitrine).

M. Romand indique que le Service du médecin cantonal est très réticent à l'idée de distribuer des flyers, mais il recommande le développement d'applications (surtout pour les jeunes) ainsi que l'organisation de réunions annuelles entre le Canton et les communes pour qu'elles s'approprient le sujet. La sensibilisation par les autorités de proximité est fondamentale.

Une commissaire revient à la motion du Conseil municipal de la Ville de Genève M-1228. Celle-ci demande au Conseil administratif d'étudier la question et de faire une proposition pour la pose systématique de défibrillateurs. Les auditionnés discutent de cet aspect dans la motion actuelle du Grand Conseil M 2164. En définitive, le texte actuel de la motion M-1228 est obsolète. Cependant, serait-il intéressant de l'amender avec une recommandation sur l'augmentation de la formation délivrée aux citoyens?

M. Romand recommande aux commissaires de lire le rapport M 2164-B du Conseil d'Etat au Grand Conseil. Ce rapport vient d'être déposé: il n'a donc pas encore été traité par la Commission de la santé et le Grand Conseil.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien constate que la pose systématique de défibrillateurs n'est pas encouragée par les spécialistes. Il demande que les réponses données par le Conseil d'Etat dans son rapport au Grand Conseil figurent au rapport de la motion M-1228 et suggère de classer cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois abonde en son sens. Les réponses des auditionnés étaient très claires.

Une commissaire d'Ensemble à gauche se demande s'il ne convient pas d'amender la motion dans le sens de celle du Grand Conseil. La majorité des commissaires s'opposent à cette idée.

La présidente soumet au vote la proposition du Parti démocrate-chrétien.

Les membres présents de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication s'expriment unanimement en faveur du classement de cette motion.

Annexe (à consulter sur internet):

– Motion M 2164-B, rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de M[mes] Anne Emery-Torracinta, Prunella Carrard, Marie Salima Moyard, Marion Sobanek, Irène Buche, Lydia Schneider Hausser: Premiers secours: sauver des vies grâce à des gestes simples! (rapport déposé le 22 février 2017)

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1357 A

28 octobre 2019

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 juin 2018 de M^mes^ et MM. Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Pascal Altenbach, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Alia Chaker Mangeat, Jannick Frigenti Empana, Daniel Sormanni et Amar Madani: «Où sont passés nos bancs devant la gare de Cornavin?»

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 17 avril 2019. La commission, réunie sous la présidence de M. Eric Bertinat, a étudié la motion lors de la séance du 1er octobre 2019. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la disparition des rares bancs permettant au public de s'asseoir devant la gare de Cornavin;
– la demande manifeste rapportée dans le journal *20 minutes* du 27 mai 2018 à propos des aînés privés de leur banc pour attendre le bus, des personnes âgées et/ou fatiguées qui ont besoin de s'asseoir en attendant, parfois longtemps, un bus ou un train;
– que la présence alléguée par les CFF de marginaux qui donnent une mauvaise image et/ou salissent les lieux n'est pas une raison suffisante pour priver la population de bancs publics,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'interpeller les CFF pour que des bancs en nombre suffisant soient installés devant la gare de Cornavin et sur les quais de trains.

Séance du 1er octobre 2019

Audition de Mme Menétrey, représentante des motionnaires

Mme Menétrey déclare que cette motion a été déposée à la suite d'un article paru dans le journal *20 minutes*. Elle ajoute avoir fait des photos des lieux où il n'y a pas de bancs. Elle considère que cela n'est pas normal. Elle déclare encore avoir fait des photos sur les quais en observant qu'il y a également très peu de bancs puisque seuls deux aménagements existent de part et d'autre du quai. Elle

montre encore des photos de bancs, au sein de la gare, ainsi qu'à l'extérieur où se trouvent quatre sièges. Elle remarque que les gens sont donc obligés de patienter debout, notamment les personnes âgées ou handicapées.

Questions et réponses

Un commissaire s'interroge sur les destinataires de cette motion: le Conseil administratif, les Chemins de fer fédéraux (CFF), les Transports publics genevois (TPG)? Le président remarque que la motion propose d'interpeller les CFF par le biais du Conseil administratif.

Une commissaire se demande alors depuis combien de temps les bancs à la gare ne sont plus là. Le président répond que cela date de la réfection de la gare. Elle demande ensuite s'il existe une loi interdisant de s'asseoir. Mme Menétrey répond par la négative en mentionnant que les CFF expliquent avoir retiré ces bancs car ils étaient utilisés par des marginaux.

Une commissaire observe que les CFF relèvent de la Confédération. Elle se demande s'il est possible d'auditionner les CFF. Le président acquiesce. Elle remarque qu'il n'y a pas non plus de fontaines.

Un commissaire se demande si les bancs n'ont pas été retirés en raison de l'augmentation du nombre de passagers. Mme Menétrey pense qu'il est possible de trouver des systèmes. Elle ajoute que les associations spécialisées dans le handicap devraient également avoir quelques idées. Il serait pourtant envisageable d'avoir des sièges rétractables dédiés aux personnes à mobilité réduite.

Une commissaire déclare que lorsqu'elle était enfant, il y avait d'immenses bancs à la gare. Et elle se demande si Mme Menétrey aimerait placer des bancs dans la gare, sur les quais ou uniquement à l'extérieur. Mme Menétrey pense que des bancs seraient nécessaires dans ces différents lieux.

Une commissaire se demande s'il serait judicieux d'ajouter une invite portant sur cette question, notamment durant le temps des travaux. Mme Menétrey acquiesce. La commissaire rappelle que la motion propose de demander au Conseil administratif de s'occuper de cette problématique.

Discussion et vote

Un commissaire propose d'entendre les CFF.

Un commissaire rétorque que la motion est très claire. Il suffit de la renvoyer au Conseil administratif sans multiplier les auditions. Le président en prend note. Il déclare alors partager l'opinion du préopinant. Il déclare, cela étant,

qu'il est extraordinaire que les quais aient été prolongés et que les bancs aient été supprimés.

Une commissaire propose tout de même l'audition des CFF.

Le président passe au vote de l'audition des CFF qui est refusée par 6 non (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 1 PDC) contre 2 oui (MCG, Ve) et 6 abstentions (4 S, 2 EàG).

Discussion et vote

Le président ouvre le tour de table.

Un commissaire d'Ensemble à gauche déclare que son groupe refusera cette motion pour des raisons de sécurité et de flux de passagers. Il rappelle par ailleurs l'existence de la salle d'attente à proximité des quais.

La commissaire Verte déclare que son groupe soutient cette motion.

Le président, membre de l'Union démocratique du centre, mentionne qu'il soutiendra également cette motion puisque des bancs manquent sur les quais.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose un amendement, soit: «de prendre en compte la situation des personnes à mobilité réduite, maintenant et durant l'organisation des futurs travaux».

Un commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe soutient cette motion, mais il pense qu'il serait intéressant d'avoir des renseignements sur la «politique des bancs» de la part du Conseil administratif. Il suggère donc l'amendement: «et obtenir des éclaircissements sur la gestion de ces espaces de repos à l'attention des voyageurs dans et autour de la gare».

Ce dernier amendement – ainsi que le précédent – fait l'objet de divers commentaires et propositions. Il est finalement proposé sous la forme suivante: «obtenir des éclaircissements sur la gestion de ces espaces de repos et de désaltération (fontaines), à l'attention des voyageurs, et particulièrement des personnes à mobilité réduite, dans et autour des gares genevoises».

Le président passe au vote de la proposition d'amendement qui est acceptée par 11 oui (2 MCG, 1 Ve, 4 S, 2 EàG, 1 UDC, 1 PDC) contre 3 non (PLR).

Le président passe au vote de la motion M-1357 amendée qui est acceptée par 11 oui (2 MCG, 1 Ve, 4 S, 2 EàG, 1 UDC, 1 PDC) contre 3 non (PLR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'interpeller les CFF pour que des bancs en nombre suffisant soient installés devant la gare de Cornavin et sur les quais de trains et d'obtenir des éclaircissements sur la gestion de ces espaces de repos et de désaltération (fontaines), à l'attention des voyageurs, et particulièrement des personnes à mobilité réduite, dans et autour des gares genevoises.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1328 A

13 novembre 2019

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 6 décembre 2017 de M^mes^ et MM. Marjorie de Chastonay, Simon Gaberell, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Jean Rossiaud: «Attribution de noms de rue: les femmes sont-elles à côté de la plaque? (Pour davantage de rues aux noms de personnalités féminines)».

Rapport de M^me^ Maria Casares.

La motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission a traité cet objet en une seule séance, le 12 juin 2019, sous la présidence de M^me^ Anne Carron. Les notes de séance ont été prises par M. Philippe Berger, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– les Constitutions fédérale et genevoise, qui prévoient respectivement à l'article 8 et à l'article 15 que «la femme et l'homme sont égaux en droit [et que] la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail» (alinéa 3);
– le règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (RPEgPVD), qui stipule à l'article 1 que «l'Etat a pour mission d'encourager l'application du principe de l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines de la vie […]» (alinéa 1);
– qu'un nombre très important de femmes a contribué à la prospérité de Genève à travers la science, la politique, la littérature, les arts, etc.;
– que, malgré ce constat, la proportion de rues genevoises associées aux noms de personnalités féminines reste extrêmement faible: 31 des 700 rues portant le nom d'un personnage célèbre portent celui d'une femme, soit moins de 1% sur l'ensemble des 3263 rues du canton de Genève;
– que l'attribution de noms de personnalités, féminines ou masculines, permet de rappeler au souvenir des citoyennes et des citoyens le rôle important que ces personnages ont joué dans le développement de Genève;
– l'article 15 du règlement cantonal sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments (RNGNB) à son alinéa 1 disposant que «les communes peuvent proposer la dénomination d'une rue (artère) et des objets topographiques sur leur territoire»,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à proposer en priorité, quand il est consulté par les autorités cantonales au sens de l'article 15 RNGNB, des noms de personnalités féminines comme nom de rue, de place, etc.
– à proposer dans toutes les consultations (démarches participatives ou auprès du Conseil municipal) touchant à la détermination d'un nom de rue, de place, etc., majoritairement des noms de personnalités féminines.

Séance du 12 juin 2019

Audition des auteur-e-s

Mme Corpataux commence son intervention en rappelant la motion du Grand Conseil demandant de favoriser des noms de femmes pour les plaques des rues, précisant que le Conseil d'Etat en avait pris acte, mais avait répondu qu'il appartiendrait à la Ville de Genève de faire la demande au Canton, pour chaque rue visée. Elle explique que la motion communale présentée ici permet de se doter des outils nécessaires afin d'atteindre ce but.

Actuellement, seules sept rues portent des noms de femmes, elle constate que cela est peu. Le fait de mettre nettement plus en avant le genre masculin est en la matière problématique, précisant que de nombreuses femmes seraient aptes à répondre aux critères de sélection.

Elle explique le projet 100Elles* du collectif L'Escouade qui demandait de dresser la liste de 100 femmes connues ayant un rapport avec Genève ou la Suisse, et répondant à ces critères. Elle précise qu'il est important pour les Verts de faire place aux femmes, aussi car celles-ci représentent 50% de la population.

La prise en compte de cette motion permettrait d'aller vers un espace public qui refléterait davantage la population et la diversité de notre canton, et encouragerait plus largement la diversité dans la représentation des personnalités publiques.

La motion présentée recommande deux choses au Conseil administratif: à savoir premièrement que celui-ci propose des noms de rues d'après des personnalités féminines, et secondement que ces propositions féminines soient majoritaires parmi toutes les propositions. Elle ajoute qu'elle propose en sus de ces deux éléments un amendement supplémentaire, qu'elle formule ainsi: «Il appartiendra au Conseil administratif d'étudier la possibilité de renommer des noms de rues avec des noms de personnalités féminines, sans supprimer obligatoirement les noms de personnalités masculines.» Elle relève que la motion s'inscrit parfaitement dans l'Agenda 21 auquel souscrit la Ville de Genève, rappelant que l'un de ses objectifs est précisément de mettre en avant les femmes dans l'espace public. Constatant qu'à l'heure actuelle 93% des noms de rues sont attribués à des per-

sonnalités masculines, elle indique que la motion permettrait de progresser par rapport à l'égalité dans la commune de Genève.

La présidente remercie Mme Corpataux pour son exposé et ouvre le tour des questions.

Une commissaire demande la marge de manœuvre de la Ville de Genève par rapport au choix des noms de rues.

Mme Corpataux répond que la Ville dispose de la possibilité de proposer au Canton des noms, et note que les dernières propositions faites par la Ville avec des noms de femmes ont été acceptées.

La même commissaire demande de qui dépend au niveau cantonal l'acceptation de ces propositions.

Une autre commissaire indique que cela est probablement du ressort d'un service du département de M. Hodgers.

Un commissaire rebondit sur l'amendement présenté ce soir par Mme Corpataux. Relevant que la loi cantonale ne prévoit pas de débaptiser les rues pour leur donner de nouveaux noms, il demande si c'est en cela que la motion communale se donne une marge de manœuvre, en se permettant précisément via l'amendement susmentionné de débaptiser certains noms de rues en faveur de personnalités féminines.

Mme Corpataux constate que s'il faut attendre uniquement que la ville s'agrandisse, les noms de rues dévolus aux femmes demeureront portion congrue. Elle ajoute que si l'on veut répondre à la loi, c'est-à-dire favoriser l'égalité, il faut pouvoir revoir les règlements.

Ce même commissaire demande si les 100 noms de personnalités féminines mentionnés précédemment peuvent être transmis à la commission.

Un autre commissaire indique que la liste peut être consultée sur le site internet 100elles.ch.

Un commissaire demande comment il se fait que cette motion soit traitée à la commission des finances.

La présidente répond que c'est en raison de son lien direct avec l'Agenda 21.

Un commissaire indique que dans le cas d'un couple fameux, il conviendrait de mettre en avant aussi bien l'homme que la femme.

Une commissaire rétorque que le but étant de mettre en avant les femmes, il ne serait pas pertinent d'inscrire le nom d'un homme à côté de celui d'une femme.

Un commissaire note que l'on parle également d'une personnalité lorsqu'il s'agit d'un homme.

Mme Corpataux dit l'entendre, mais précise que cette motion concerne spécifiquement les personnalités féminines.

Un commissaire demande si les personnalités proposées seront suisses, ou également étrangères.

Mme Corpataux estime qu'il existe déjà suffisamment de personnalités locales importantes, à Genève ou en Suisse.

Un commissaire se demande si cette motion n'est pas en fin de compte un aveu d'échec de la part d'un Conseil administratif majoritairement féminin et de gauche, ce d'autant plus que l'Escouade est déjà soutenue par la Ville. Il s'interroge par conséquent sur le fait que cette motion soit révélatrice de l'incapacité du Conseil administratif à prendre en compte des attentes déjà présentes.

Mme Corpataux constate que le Conseil administratif a beaucoup de choses à faire et que ce dossier ne constitue peut-être pas sa priorité numéro un, d'autant que très peu de nouvelles rues se créent à Genève. Elle ajoute que la Ville a déjà proposé des noms féminins, mais que si l'on souhaite intensifier le mouvement, il faut faire en sorte de montrer que le Conseil municipal y est aussi favorable, ce que précisément permet de faire la motion, en cas d'acceptation.

Une commissaire note que de nombreuses personnalités féminines ont marqué Genève et lui ont beaucoup apporté.

Un commissaire évoque à titre d'exemple le cas de Lise Girardin, femme politique radicale et première femme maire de la Ville de Genève.

Un commissaire demande quelle suite a été donnée à la motion votée à l'unanimité du Grand Conseil.

Mme Corpataux indique que le Conseil d'Etat y avait jeté un regard favorable, tout en disant qu'il appartenait aux communes de faire des propositions au Canton.

Un commissaire demande ce que cette motion impliquerait sur le plan administratif. Il souhaiterait savoir si une réflexion à en ce sens été menée pour étudier tout ce qu'un changement de nom de rue impliquerait pour ses habitants.

Mme Corpataux répond tout d'abord que la motion se concentre prioritairement sur de potentielles nouvelles rues, précisant néanmoins que le fait de rebaptiser ces noms se pratique souvent ailleurs. Elle ajoute que le fait de s'arrêter à des problèmes administratifs ne va pas favoriser l'avancée de l'égalité homme/femme dans l'espace public.

La présidente demande aux commissaires s'ils ont des propositions d'auditions à formuler.

Un commissaire estime qu'il serait logique et nécessaire d'auditionner le collectif L'Escouade, à la base du projet 100Elles*, pour en savoir davantage sur ce dossier.

Une commissaire estime pour sa part qu'il n'est pas nécessaire de procéder à de nouvelles auditions, d'autant que la motion en question découle d'une motion cantonale approuvée à l'unanimité du Grand Conseil.

Une commissaire indique rejoindre ce qui vient d'être dit, constatant qu'à l'heure actuelle le déséquilibre entre les noms de rues masculins et féminins est flagrant. Elle déclare qu'il convient dès lors de donner une impulsion claire en faveur de davantage d'égalité en la matière, charge ensuite à l'administration de réaliser cette ambition.

La présidente propose de passer au vote, pour savoir si les commissaires sont d'accord de voter ce soir ou si ce vote est repoussé en vue d'une éventuelle audition supplémentaire.

La commission accepte par 6 oui (3 S, 1 Ve, 2 PDC) contre 4 non (2 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (PLR) de voter la motion M-1328 le soir même.

La présidente, prenant acte du fait que le vote aura donc lieu ce soir, propose de passer au vote de l'amendement proposé par M[me] Corpataux en ajout du texte original de la motion, à savoir: «Il appartiendra au Conseil administratif d'étudier la possibilité de renommer des noms de rues avec des noms de personnalités féminines, sans supprimer obligatoirement les noms de personnalités masculines.»

La commission accepte par 6 oui (3 S, 1 Ve, 2 PDC) contre 5 non (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) l'amendement de M[me] Corpataux à la motion M-1328.

La présidente prend acte de l'acceptation de l'amendement. Elle propose de passer ensuite au vote de la motion dans son entier.

La commission accepte la motion amendée par 8 oui (3 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 PLR) contre 1 non (UDC) et 2 abstentions (1 PLR, 1 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à proposer en priorité, quand il est consulté par les autorités cantonales au sens de l'article 15 RNGNB, des noms de personnalités féminines comme nom de rue, de place, etc.

– à proposer dans toutes les consultations (démarches participatives ou auprès du Conseil municipal) touchant à la détermination d'un nom de rue, de place, etc., majoritairement des noms de personnalités féminines.

Il appartiendra au Conseil administratif d'étudier la possibilité de renommer des noms de rues avec des noms de personnalités féminines, sans supprimer obligatoirement les noms de personnalités masculines.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1243 A / M-1267 A

28 janvier 2020

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner:

- **la motion du 14 septembre 2016 de M^mes^ et MM. Amanda Gavilanes, Grégoire Carasso, Maria Casares, Ahmed Jama et Pascal Holenweg: «Pour une politique d'affichage cohérente en matière d'affichage publicitaire non sexiste en ville de Genève» (M-1243);**
- **la motion du 17 janvier 2017 de M^mes^ et MM. Joris Vaucher, Simon Gaberell, Sandrine Burger, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Marie-Pierre Theubet: «Moins de publicité et plus de créativité: pour une trêve publicitaire annuelle de deux semaines» (M-1267).**

Rapport de M. Michel Nargi.

Ces motions ont été renvoyées à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal respectivement lors des séances des 7 mars et 27 septembre 2017. La commission s'est réunie les 2 novembre 2017, 25 janvier, 8 mars et 19 avril 2018, sous la présidence de M^me^ Fabienne Beaud. Les notes de séances ont été prises par Mme Cristina Iselin et M. Andrew Curtis, que nous remercions pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION M-1243

Considérant:

- le succès des campagnes de sensibilisation aux questions de genre et d'égalité menées par la Ville de Genève à travers les activités de l'Agenda 21, ces dernières années, qui montrent la volonté politique de combattre ces inégalités;
- le manque de transparence et de cohérence dans la pratique actuelle en matière d'autorisation d'affichage qui démontre que la Ville de Genève ne possède pas d'instruments nécessaires à l'élaboration d'une réelle politique publique d'affichage non sexiste et non discriminante;
- que les mesures visant à lutter contre les stéréotypes de genre et le sexisme doivent s'étendre aux espaces publicitaires se trouvant sur le territoire de la ville,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en place une politique cohérente en matière d'affichage publicitaire non sexiste, visant à établir un caractère contraignant pour les afficheurs et les

publicitaires, afin de les responsabiliser sur les contenus qu'ils choisissent de publier;

– d'élaborer des standards précis d'affichage non sexistes et non discriminants, afin que les affiches qui se trouvent sur son territoire correspondent à la règle N°3.11 des principes de la Commission suisse pour la loyauté[1].

PROJET DE MOTION M-1267

Considérant que:

– l'on peut considérer les affiches publicitaires comme une pollution visuelle dans l'espace public;
– cette publicité véhicule souvent des stéréotypes, nous pousse à la surconsommation et nous manipule;
– l'affiche publicitaire dans l'espace public est imposée au regard des habitant-e-s, dans la mesure où sa visualisation n'est pas facultative;
– l'appropriation d'affiches vierges par les habitant-e-s en janvier 2017 (lors du changement de concession d'exploitation des espaces d'affichage de la Ville) créa une grande «exposition en plein air», spontanée et plaisante à regarder;
– cet «événement en plein air» fut pour beaucoup une bouffée d'oxygène, une pause artistique face à cette omniprésence de la publicité;
– cela a permis de créer une réflexion et un débat sur le sujet de la publicité dans l'environnement urbain;
– il serait bien que les habitant-e-s puissent profiter d'un espace d'expression libre dans l'espace public;
– une trêve d'affiches publicitaires chaque début d'année deviendrait un rendez-vous de l'expression citoyenne et artistique dans le domaine public, une grande exposition par toutes et tous et pour tous les goûts,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'instaurer une trêve publicitaire annuelle de deux semaines sur les espaces d'affichage appartenant à la Ville;

---

[1] Règle N°3.11 des principes de la Commission suisse pour la loyauté

1. Une publicité qui discrimine l'un des sexes, en attentant à la dignité de la femme ou de l'homme n'est pas admissible.

2. Est en particulier à considérer comme sexiste toute publicité dans laquelle:
des hommes ou des femmes sont affublés de stéréotypes sexuels mettant en cause l'égalité entre les sexes;
– est représentée une forme de soumission ou d'asservissement ou est suggéré que des actions de violence ou de domination sont tolérables;
– les enfants ou les adolescents ne sont pas respectés par un surcroît de retenue dû à leur âge;
– il n'existe pas de lien entre la personne représentant l'un des sexes et le produit vanté,
– la personne sert d'aguiche dans une représentation purement décorative; la sexualité est traitée de manière inconvenante.

– de faire en sorte que des affiches blanches soient collées sur ces espaces d'affichage et d'inviter la population à les utiliser.

Séance du 2 novembre 2017

Audition de M^me^ Uzma Khamis Vannini, motionnaire

La motionnaire fait remarquer que l'initiative «Genève, zéro pub» a récolté 4600 signatures et qu'elle a, par conséquent, abouti. Cette initiative est soutenue par les Verts, le Parti socialiste ainsi qu'Ensemble à gauche. Plus précisément, les Verts ont relevé que, tout à fait fortuitement, durant quelque temps, les gens se sont complètement lâchés de créativité dans les rues. Ils ont utilisé les panneaux à bon escient. Sans mettre en balance les bénéfices des publicités pour la Ville, les Verts proposent une trêve publicitaire annuelle de deux semaines sur les espaces d'affichage appartenant à la Ville. Ce petit îlot permettrait à cette créativité d'avoir lieu. Le choix de cette période reste encore à définir et doit convenir aux différentes parties. La motion suggère de faire de cette trêve publicitaire annuelle un événement artistique et une «bouffée d'oxygène» face à cette omniprésence de la publicité.

Questions des commissaires

Un commissaire relève que lors de cet événement, le résultat était tout sauf de la créativité. Effectivement, les panneaux d'affichage avaient été recouverts de grossièretés.

La motionnaire n'est pas d'accord. Elle a même pris des photos et remémore les différentes productions: *Calvin qui louchait*, *le Chat qui attrape une souris*, *des pensées poétiques*, etc. Elle changeait même ses itinéraires pour voir d'autres productions. Elle détient une cinquantaine de photos et peut tout à fait les transmettre à la commission.

Un commissaire relève que cette trêve publicitaire annuelle constitue une perte financière pour les organes publicitaires.

Un commissaire trouve que pendant cette période de «vide» publicitaire, hormis les quelques productions très créatives, il a constaté de nombreux dessins obscènes sur les panneaux d'affichage. Il est tout à fait intéressant de permettre aux artistes de rue de s'exprimer sur des panneaux d'affichage au lieu de les laisser marquer de nouvelles vitrines par des tags et il serait mieux qu'ils s'expriment autrement.

La motionnaire suggère d'annoncer cet événement et de le délimiter de manière claire (inauguration et clôture). Une partie des panneaux pourrait être

mise à la disposition des artistes et une autre à la population en général. Lors du dernier événement, certains parents se sont mis à dessiner sur ces panneaux avec leurs enfants. Certes, ce n'était pas d'une qualité exceptionnelle mais cela dénotait un beau moment.

Un commissaire pense que cette trêve publicitaire annuelle constituera un énorme manque à gagner. Alors, à quelle date? Et comment cet événement sera-t-il présenté aux organes publicitaires? Beaucoup de contrats publicitaires sont conclus en fonction de lieux et de dates. Comment ces contrats seront-ils quantifiés?

La motionnaire suggère d'obtenir les contrats actuels afin de connaître toutes les modalités. Concernant la période, il faudrait évaluer quelle période est la moins dommageable et l'annoncer aux parties concernées à l'avance. Si les organismes qui louent les panneaux publicitaires sont tenus au courant, le dommage peut être nettement diminué.

Le même commissaire demande si cette trêve annuelle entraînera des suppressions d'emplois.

La motionnaire ne pense pas qu'il y aurait une perte d'emplois pour deux semaines d'affichage non effectuées.

Un commissaire constate que cette motion est assez négative. Effectivement, elle mentionne une certaine pollution visuelle dans l'espace public alors que beaucoup de personnes apprécient les publicités. Autrement, pourquoi ces personnes seraient-elles poussées à faire des achats?

La motionnaire pense que d'autres types d'activités et de consommation se créeront autour de cette trêve annuelle. Par ailleurs, une période de deux semaines est relativement courte. Cela signifie que les publicités continueront à être affichées 50 semaines par année.

Votes

La présidente soumet la proposition d'audition de M. Barazzone au vote, qui est acceptée par 12 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 1 PDC) et 1 abstention (MCG).

Séance du 25 janvier 2018

Un commissaire suggère d'auditionner l'entreprise Neo Advertising, acteur de référence sur le marché genevois et helvétique de la publicité extérieure.

Une commissaire suggère d'auditionner un employé de l'Agenda 21.

La présidente suggère d'auditionner un membre de KS/CS Communication Suisse, première association suisse de la branche de la publicité. Elle soumet ensuite les différentes propositions au vote.

L'audition de l'entreprise Neo Advertising est acceptée par 10 oui (2 EàG, 3 S, 3 PLR, 1 UDC, 1 PDC) contre 3 non (2 MCG, 1 Ve).

L'audition de KS/CS Communication Suisse est acceptée par 11 oui (2 EàG, 3 S, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG, 1 PDC) contre 1 non (Ve) et 1 abstention (MCG).

L'audition d'une personne de l'Agenda 21 est refusée par 8 non (1 Ve, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG, 1 PDC) contre 5 oui (2 EàG, 3 S).

Séance du 8 mars 2018 (première partie)

Audition de M. François Besençon, vice-président de l'association Communication Suisse, accompagné de M. Frédéric Zamofing, membre du Conseil de Communication Suisse, en charge du dossier Affichage Genève

M. Besençon entame son intervention en soulignant que l'association Communication Suisse est l'organe faîtier au niveau national en matière de communication commerciale. Cette association regroupe aussi bien les annonceurs, soit les médias et les agences intermédiaires de publicité ainsi que le secteur de la formation dans le domaine. Cette industrie représente environ 20 000 emplois à temps plein à l'échelle nationale et 1,5% du PIB helvétique. Il précise que l'objectif premier de l'association est de participer à l'optimisation des conditions cadres du secteur de la publicité (de manière responsable).

M. Besençon poursuit en présentant des éléments globaux avant d'en venir aux motions dont il est question. Il souligne pour commencer que l'association s'oppose à toutes restrictions sectorielles car celles-ci pénalisent l'ensemble d'un secteur économique et rendent bien plus complexe la pratique de la communication en Suisse. En effet, le fait d'avoir autant de législations distinctes qu'il y a de cantons (voire de communes) complexifie la pratique de la publicité et de la communication. Il explique que cette complexité en matière de législation est l'une des causes centrales du coût de communication plus élevé en Suisse qu'ailleurs en Europe. Il ajoute que ce surcoût à un impact négatif sur le prix du produit, qui est comme très souvent supporté *in fine* par le consommateur. Il souligne que l'association est donc favorable à la création d'un cadre global à l'échelle helvétique qui soit homogène, cohérent et lisible par les entreprises de communication (tout en respectant les différences et particularismes régionaux).

M. Besençon poursuit son intervention en affirmant que la publicité, entité créatrice et source de développement, est le miroir de la société. Il estime que brider la liberté créative revient à brider la société. Il souligne toutefois que cette

liberté n'est pas illimitée, dépendant de la loi et de la morale de la société actuelle. Il rappelle également que la loi et la morale de la société évoluent avec le temps, impliquant que ce qui était acceptable hier ne l'est peut-être plus aujourd'hui.

M. Besençon mentionne la création en 1966 d'une commission pour la loyauté en matière de publicité qui a comme objectif de traiter des plaintes provenant de divers acteurs (consommateurs, entreprises, etc.) et relatives à des pratiques potentiellement déloyales ou illégales des entreprises de publicité. Cette commission (fonctionnant comme un tribunal) traite environ 250 cas par an dont 12% sont liés à des publicités potentiellement sexistes. Il précise que ce chiffre est en baisse bien que le problème ne soit de loin pas résolu. Il remarque que cette commission est la seule en Europe qui intègre également les consommateurs aux côtés des représentants des annonceurs. Il explique que les décisions prises par cette commission ont force d'autorité en Suisse. Il ajoute que la commission a à présent plus de 50 ans de jurisprudence en matière de publicité sexiste. Il termine sur ce point en soulignant que les décisions de la commission en question sont rendues publiques et que cet organe publie un rapport chaque année.

M. Besençon continue son intervention en affirmant que dans le domaine de la communication le respect a posteriori n'a que peu d'utilité, le mal étant déjà fait. Il poursuit en soulignant qu'il existe trois solutions afin de contrôler le contenu d'une publicité avant sa diffusion. Soit l'on confie la responsabilité du contrôle au concessionnaire; soit elle est confiée à un organe politique; soit cette responsabilité est confiée à une commission indépendante. A ce titre, il recommande, au nom de l'association, de dépolitiser et d'objectiver au maximum ce type de questions, et donc de les traiter de manière professionnelle. Il évoque le cas de la Ville de Lausanne qui est dotée d'un système fonctionnant plutôt bien. Cette municipalité a mis sur pied une commission (composée de 10 membres désignés par la Ville de Lausanne, issus du monde politique et du monde académique) dont le but est de se pencher (sur demande du concessionnaire) sur une publicité violant potentiellement les recommandations de la Commission pour la loyauté ou pouvant heurter les sensibilités. Il remarque que cette commission rend sa décision dans les 48 heures sans pour autant affirmer que cette décision est intrinsèquement basée sur des données et qu'il s'agit là de questions de sensibilités.

M. Besençon en vient à la deuxième possibilité de contrôle du contenu des publicités, qui serait de déléguer la tâche du contrôle au concessionnaire. Bien que cette solution soit possible, il estime que ce ne serait pas le meilleur moyen d'effectuer un contrôle. En effet, soit le concessionnaire aura tendance à favoriser ses clients (et donc prendra le risque d'afficher du contenu publicitaire violant les recommandations de la commission pour la loyauté); soit à l'inverse il appliquera une censure très (trop) importante afin d'éviter de publier du contenu «répréhensible».

M. Besençon passe à la dernière solution existante en matière de contrôle de contenu (délégation de cette tâche à un organe politique) et affirme que cette solution n'est pas la meilleure, étant donné qu'il est crucial selon l'association de dépolitiser au mieux ces questions et donc d'objectiver les décisions à prendre.

M. Besençon continue son intervention en passant à la motion M-1267 et remarque que trois questions se posent pour ce type de proposition:

1) le coût d'une telle action, sachant que deux semaines sans publicité implique deux semaines sans revenus publicitaires tout en créant des surcoûts (le concessionnaire devant afficher des affiches blanches pendant cette période).
2) le contrôle du contenu et par qui ce contrôle est effectué (impliquant également un surcoût). Il illustre cela en revenant sur la période pendant laquelle il n'y avait pas d'affiches publicitaires dans la Ville et remarque que certaines affiches ont été utilisées pour délivrer des messages ou dessins intolérants. Il rappelle que si la Ville décide de proposer des affiches vierges permettant à ses citoyens de s'exprimer librement, elle doit également mettre en place un système de contrôle afin de se débarrasser du contenu jugé inacceptable (ou alors d'éviter son affichage en amont, par un système de validation préalable par exemple). Il estime donc à ce titre que la liberté aura beaucoup de peine à s'exprimer dans un cadre devant être aussi contrôlé.
3) le moment choisi pour mettre à disposition des affiches blanches. Il rappelle que dans une ville de culture comme Genève il n'y a pas de moments «vides» (sans événements culturels). Par cette logique-là, il ne sera donc pas possible de créer une période sans publicité à Genève sans pour autant nuire à la capacité des évènements culturels à attirer du public.

M. Besençon termine son intervention en soulignant que l'association n'est pas en faveur de la proposition contenue dans la motion M-1267. Bien que la proposition ne revête pas un enjeu stratégique pour l'association, celle-ci perçoit cette période sans publicité comme une «fausse bonne idée».

Questions des commissaires

Un commissaire demande combien coûterait la trêve publicitaire de deux semaines proposée dans cette motion.

M. Besençon répond que le manque à gagner s'élèverait à environ 160 000 francs (80 000 par semaine), tout en précisant que le montant de la redevance varie en fonction de la période de l'année. A cela s'ajoute le coût d'affichage des affiches blanches estimé à 90 000 francs (soit 30 multiplié par 3000 affiches environ). Le coût total d'une telle opération avoisinerait donc les 250 000 francs.

Le même commissaire rappelle que l'affichage est en règle générale très encadré. Bien qu'il concède que de belles œuvres ont vu le jour pendant la période sans affiches publicitaires, il affirme que la majorité des affiches blanches étaient recouvertes de choses de mauvais goût, voire même choquantes. Il se demande donc si l'on ne prend pas là un risque un peu inutile.

M. Besençon répond que selon l'association, le jeu n'en vaut pas la chandelle et qu'il existe quantité d'autres moyens de créer des espaces créatifs libres d'accès.

Un commissaire remarque que certains espaces d'affichage sont prévus pour des affiches relatives à des évènements culturels et se demande quel est le coût d'entretien de ces espaces.

M. Besençon répond qu'il existe environ 3700 espaces d'affichage sur le domaine public (ce total ne prend pas en compte les affiches sur le domaine privé mais vu du domaine public), dont 10% concernent uniquement de l'affichage commercial. Il remarque que la Ville de Genève a récemment fortement réduit le nombre d'emplacements d'affichage commercial, ce qui en fait l'une des villes avec le plus faible taux d'affiches par habitant.

M. Besençon remarque ensuite que l'affichage culturel est fourni à des conditions avantageuses et est affiché par le concessionnaire à des coûts préférentiels. *De facto*, l'affichage commercial «subventionne» l'affichage culturel.

Le même commissaire demande combien coûte l'entretien moyen d'un panneau d'affichage.

M. Zamofing estime qu'il serait préférable de poser la question au concessionnaire, tout en affirmant que l'affichage culturel est vendu 21 francs mais qu'il coûte environ 40 francs.

Un commissaire revient sur les propos de M. Besençon, stipulant que l'association préconise un cadre global cohérent et lisible à l'échelle du pays, tout en prenant en considération les subtilités régionales ainsi que l'évolution des mœurs et des valeurs de la société. Etant donné le caractère par essence évolutif des valeurs d'une société, il affirme être surpris par les propos de M. Besençon, ce dernier estimant que la décision d'interdire ou non l'affichage de contenu non conforme aux normes actuelles doit être prise par des professionnels, non pas par des politiques. En effet, il s'étonne de cette idée que les décisions prises doivent être objectives, alors qu'il s'agit là d'un sujet traitant plutôt de sensibilités et de mœurs, qui sont par définition subjectives.

M. Besençon précise son point de vue, affirmant qu'il est nécessaire de dépolitiser, objectiviser et professionnaliser ces questions. Il concède que ces ques-

tions sont par définition subjectives, affirmant que ce qui est important c'est le regard porté par la société sur ces questions. Il précise que l'analyse du contenu d'une publicité s'effectue en fonction de la perception potentielle du destinataire. Il poursuit en affirmant que la décision d'interdire une affiche heurtant les sensibilités ne doit pas être prise uniquement par des privés, mais au sein d'un organe réglementé (composé de personnes de divers horizons, dont des personnalités politiques) avec un vote à la majorité, sans débat politique ou émotionnel et en s'appuyant sur des critères établis.

Le commissaire revient sur les 12% de plaintes reçues par l'association liées au sexisme. Il souhaiterait connaître les autres catégories de plaintes répertoriées par la commission pour la loyauté. Il se demande également si ladite commission traite également des publicités affichées sur l'espace privé mais vu depuis le domaine public.

M. Besençon répond que la catégorie regroupant le plus grand nombre de plaintes (40% du total) concerne les méthodes de vente et de marketing trop agressives, typiquement le harcèlement téléphonique. Il remarque que des codes de déontologie existent dans ce contexte mais que le problème principal est la présence d'acteurs installés à l'étranger. La deuxième catégorie par ordre décroissant du nombre de plaintes reçue concerne le sexisme (avec 12% du total).

M. Besençon affirme ensuite que la commission pour la loyauté s'occupe de tout ce qui est commercial, quel que soit le support mobilisé (il en profite pour préciser que la commission se considère comme incompétente en matière de publicité politique). Il remarque que c'est bien souvent les mêmes domaines qui suscitent des questions, à savoir le monde de la nuit (au niveau local) ainsi que le milieu de la mode et de la parfumerie.

Le même commissaire se demande qui représente les consommateurs au sein de la commission pour la loyauté.

M. Besençon répond que c'est la FRC qui représente les consommateurs romands au sein de ladite commission (il précise que son homologue alémanique est également représenté au sein de la commission).

Le commissaire souhaiterait obtenir l'opinion des auditionnés concernant le fonctionnement du système de contrôle de l'affichage à Genève.

M. Besençon répond qu'il n'est pas en mesure de répondre avec précision à la question mais précise toutefois qu'il ne dispose d'aucun élément lui faisant dire que la situation genevoise est moins bonne que celle d'une autre ville.

La présidente se demande s'il existe un moyen de recours contre une décision prise par la commission pour la loyauté.

M. Besençon répond que les réponses écrites délivrées par la commission ne sont que des recommandations sans portée légale, mais précise que cette entité fonctionne exactement comme un tribunal. En effet, l'association est une fondation composée de trois chambres (composées elles-mêmes de spécialistes, qui peuvent être des juristes ou encore des académiciens). Ces chambres instruisent les cas qui leur sont présentés et rendent une recommandation motivée par écrit, ce qui fera office de base à une éventuelle plainte au civil.

Une commissaire précise pour commencer que pour déposer une plainte auprès de la commission pour la loyauté, il est nécessaire de télécharger et de remplir un formulaire (disponible sur le site de l'association). Elle précise également que les plaintes liées à une adresse et pas à un contenu (dans le cas de harcèlement téléphonique par exemple) font l'objet d'une taxe.

Elle poursuit son intervention en estimant que la règle 3.11 traitant du sexisme lui paraît pour le moins limitée (voire ne comprenant pas les enjeux liés au sexisme), car rédigée dans un contexte symétrique, alors que le contexte actuel est fortement asymétrique. Elle doute donc de la pertinence de la formulation et du fait que le sexisme «anti-homme» soit souvent invoqué. Elle remarque que la commission pour la loyauté est composée par des annonceurs et des consommateurs, ce qui réduit la population à deux groupes. Elle estime que c'est plutôt limitatif, dans la mesure où l'ensemble de la population voit ces publicités, pas juste les consommateurs, ce qui lui fait douter de l'efficacité de cette commission. Elle se demande si la commission traite de problèmes revenant fréquemment liés par exemple à des directives non suivies, sachant que la décision rendue par la commission n'est finalement qu'une recommandation, sans portée contraignante.

M. Besençon concède que la commission ne rend que des recommandations, mais répète que celles-ci sont une base solide pour le dépôt d'une éventuelle plainte au civil, ainsi qu'une base pour l'évolution des pratiques en la matière. Bien que ces recommandations ne revêtent pas de caractère contraignant, il remarque que l'association est l'organisme faisant autorité dans le domaine. Il concède toutefois que cet organisme peut être amélioré et prend note des remarques.

Un commissaire revient sur une remarque précédente des auditionnés, ceux-ci stipulant que sur 3700 panneaux d'affichage en Ville de Genève, seuls 300 étaient exclusivement réservés à la publicité commerciale. Constatant le nombre important d'espaces d'affichage pour la culture, il estime que la mise à disposition d'affiches vierges est parfaitement envisageable sans pour autant affecter l'espace dédié à la publicité commerciale.

M. Besençon confirme les chiffres avancés par le commissaire mais rappelle toutefois qu'une bonne partie des panneaux d'affichage sont utilisés de manière mixte. Il estime en outre qu'il serait aisé de créer 300 espaces vierges dédiés à

l'expression artistique libre et rappelle que l'affichage à but commercial a été drastiquement réduit en Ville de Genève.

Une commissaire demande si les publicités provenant de l'étranger échappent au contrôle de la commission.

M. Besençon répond que la commission pour la loyauté se prononce sur l'ensemble de la communication commerciale en Suisse, peu importe d'où provient l'annonceur. Il rappelle également que c'est la vision du destinataire qui est importante aux yeux de la commission.

Un commissaire demande si les auditionnés considèrent que la publicité en Ville de Genève n'est plus sexiste, ou s'il subsiste encore des traces de cette problématique dans certaines publicités diffusées à Genève.

M. Besençon remarque ne pas connaître suffisamment bien le cas de Genève pour donner une réponse très détaillée, mais qu'il n'y a pas plus de plaintes provenant de Genève qu'ailleurs, lui faisant dire que Genève n'est pas dans une situation très différente que les autres villes suisses. Il note également une diminution du nombre de plaintes liées au sexisme au cours de ces dernières années au niveau helvétique, sans pour autant affirmer que le problème est sur le point de se résoudre et se demande si le mouvement récent #Metoo (et son équivalent francophone #Balancetonporc) va inciter la commission pour la loyauté à remettre en question les critères mobilisés pour se déterminer sur le caractère sexiste d'une publicité.

M. Besençon affirme que les règles sont régulièrement remises en question et revisitées afin de prendre en compte au mieux des évolutions morales et éthiques de la société. Il estime également que le mouvement auquel fait référence un commissaire représente une prise de conscience très violente de la population d'une problématique jusque-là sous-évaluée.

Un commissaire souhaiterait plus de détails concernant les plaintes déposées pour sexisme.

M. Besençon répond que les principes avancés liés au sexisme sont certes formulés de manière neutre, mais rappelle que 90% des cas sont liés à l'image dégradante des femmes.

Séance du 8 mars 2018 (seconde partie)

Audition de M. Christian Vaglio-Giors, directeur et fondateur de la société Neo Advertising, accompagné de M. Olivier Stüssi, responsable des opérations d'affichage analogiques chez Neo Advertising

M. Vaglio-Giors entame son intervention en affirmant que Neo Advertising est très vigilante lorsqu'il s'agit de sélectionner un sujet à afficher. Il rappelle

que la société est liée par convention à la Ville de Genève concernant l'affichage sur le domaine public et évolue dans une cadre très strict. L'exploitant est soumis à la loi sur les procédés de réclame et son article 9 stipule très clairement que les sujets non conformes ne doivent pas être affichés. Il poursuit en soulignant que la Ville de Genève a complété cette loi très générale avec un formulaire. Il affirme que Neo Advertising se réfère régulièrement à ce formulaire (annexe 3 de la convention dont une copie est remise aux membres de la commission), qui est son outil principal dans la détermination de la validité d'une affiche.

M. Vaglio-Giors poursuit en remarquant que son entreprise pose environ 75 000 affiches par année, dont seulement quelques cas relèvent du sexisme. Lorsque le contenu d'une affiche est potentiellement illégal ou peut heurter les sensibilités, Neo Advertising se réfère aux diverses bases légales ainsi qu'à des experts à l'interne afin de se déterminer sur l'acceptabilité d'une affiche. Il affirme que Neo Advertising doit régulièrement se prononcer au sujet d'affiches potentiellement problématiques.

M. Vaglio-Giors continue son intervention en rappelant qu'une commission existait à l'échelle municipale, celle-ci devant se prononcer sur les sujets d'affiches avec lesquelles l'exploitant était «mal à l'aise». Il remarque que depuis le 1er janvier 2017, suite à la dissolution de ladite commission, l'afficheur est le seul responsable de la légalité du contenu des affiches.

M. Vaglio-Giors rappelle que Neo Advertising est membre de l'association Communication Suisse qui est l'organe faîtier en matière de communication commerciale à l'échelle nationale; cet organisme dispose d'une commission pour la loyauté (pouvant être saisie par n'importe qui) ayant comme objectif de se déterminer sur la validité des sujets utilisés dans la communication publicitaire. Tout membre de l'association doit respecter les directives établies par la commission pour la loyauté, ce qui implique qu'une affiche jugée déloyale par la commission doit être retirée.

Questions des commissaires

Un commissaire évoque la motion M-1267 et se demande si la validation de cette initiative a eu un effet ressenti par Neo Advertising.

M. Vaglio-Giors remarque que la validation de cette motion n'a pas été vécue de manière très agréable par Neo Advertising et ses employés, dans la mesure où toute limitation de l'affichage péjore l'entreprise de diverses manières (limitation de la marge de manœuvre de l'entreprise, potentielles pertes d'emplois, etc.). Il affirme également avoir constaté une augmentation des actes de malveillance et de vandalisme, soit l'arrachage des affiches (pas seulement politiques, mais aussi commerciales). Il constate aussi un phénomène nouveau: certaines personnes en

viennent à ouvrir les supports lumineux pour en retirer les affiches. Il termine en évoquant le pic de ces actes de malveillance survenus aux alentours du 20 janvier, date à laquelle le nombre de signatures de l'initiative a été officialisé et communiqué.

Le même commissaire se demande quel serait le manque à gagner et le nombre d'emplois qui seraient affectés par l'acceptation de la motion M-1267.

M. Vaglio-Giors répond pour commencer que Neo Advertising verse une redevance annuelle à la Ville de Genève et lui fournit un certain nombre de services (tels que la mise à disposition de supports à but commercial pour la communication de la Ville), pour un total de 4 à 5 millions de francs par année.

M. Vaglio-Giors estime ensuite qu'il est difficile de chiffrer exactement l'impact d'une telle initiative sur l'emploi. Il estime cependant que si l'affichage publicitaire en Ville de Genève devait totalement s'arrêter, entre 12 et 15 emplois seraient perdus au sein de Neo Advertising. Il remarque que ce chiffre ne prend pas en compte les autres acteurs de l'économie d'affichage (tels les imprimeurs, les graphistes, les entreprises entretenant les supports des affiches, ou encore même les SIG qui s'occupent de l'éclairage de certaines affiches) qui seraient affectés par une telle décision.

La présidente évoque la deuxième invite de la motion M-1267 et se demande qui serait en charge de la mise en place des affiches blanches.

M. Vaglio-Giors répond que l'affichage et l'entretien des supports sont de la responsabilité de l'afficheur. Dans le cas d'une acceptation de la motion M-1267, le commanditaire (dans ce cas la Ville de Genève) devrait fournir les affiches blanches à mettre en place et l'afficheur serait tenu de les afficher. Il remarque qu'une telle opération engendrerait des coûts supplémentaires, dans la mesure où la Ville de Genève, outre la mise à disposition d'affiches blanches, devrait acheter de l'espace d'affichage à Neo Advertising, devenant *de facto* client de cette entreprise.

Un commissaire aimerait entendre l'opinion des auditionnés concernant ces deux motions. Il souligne une certaine incompatibilité entre ces deux motions, l'une dénonçant le sexisme de certaines publicités et réclamant un plus grand contrôle et l'autre demandant la mise en place d'espaces de libre expression.

M. Vaglio-Giors répond que selon lui, la motion M-1243 n'a pas lieu d'être dans la mesure où les lois et règlementations en vigueur ainsi que le jugement de Neo Advertising représentent les meilleurs garde-fous contre les dérives sexistes de la publicité. Il est d'avis que nous sommes actuellement complètement protégés de ces dérives.

Il affirme ensuite être opposé à la motion M-1267. Bien que la fameuse «trêve» publicitaire ait eu un côté sympathique permettant de voir apparaître de

magnifiques œuvres, il rappelle le nombre de dessins ou propos choquants, injurieux ou tout simplement inacceptables ayant vu le jour à cette époque. Il estime donc qu'une telle motion est risquée du point de vue de l'ordre public. Il rappelle que lors de cette éphémère période sans publicité, certains artistes ont utilisé de la peinture en bombonnes afin de s'exprimer, si bien qu'un bon nombre de supports ont dû être nettoyés. Il termine en soulignant que le caractère sympathique de cette trêve publicitaire est principalement dû au caractère spontané et inattendu de la chose.

Un commissaire demande comment M. Vaglio-Giors peut affirmer que la situation par rapport à la publicité sexiste est sous contrôle alors que des plaintes sont déposées auprès de la commission pour la loyauté pour des publicités potentiellement sexistes. Il rappelle que 40% des plaintes traitées par ladite commission concernent de la publicité sexiste, comme relaté par les représentants de l'association Communication Suisse auditionnés plus tôt dans la soirée.

M. Vaglio-Giors répond que la commission traite les plaintes de l'ensemble des supports publicitaires (presse, TV, radio, …) et que l'affichage représente une part de marché de 9%, avant d'ajouter que Neo Advertising n'a pas fait l'objet d'une quelconque plainte auprès de la commission pour la loyauté concernant l'affichage d'une publicité potentiellement sexiste. Il rappelle qu'il existe trois types d'exploitants: l'exploitant du domaine public (soit Neo Advertising à Genève); les afficheurs sur le domaine privé (qui peut être n'importe quelle entreprise d'affichage); et les afficheurs sur les véhicules des transports publics. Il termine en précisant que la publicité sur le domaine public exploitée par Neo Advertising est complètement protégée des dérives sexistes, mais rappelle qu'il ne peut garantir ceci en ce qui concerne les autres exploitants évoqués précédemment.

Le même commissaire demande quels sont les critères mobilisés pour déterminer si une affiche est problématique ou non.

M. Vaglio-Giors répond que Neo Advertising se réfère aux critères établis par la Ville de Genève dans l'annexe 3 «Critères permettant de déterminer la conformité de l'affichage aux bonnes mœurs en application de l'art. 9 al. 1 LPR» afin de juger de l'acceptabilité de l'affiche (document annexé au PV). Malgré cette liste, il remarque que ce jugement est extrêmement difficile à apporter, l'expérience (notamment celle de M. Stüssi) permettant toutefois de s'en sortir.

M. Stüssi précise un aspect très clair par rapport au sexisme, soit que la personne humaine ne doit pas être objectifiée. Il explique ensuite que l'utilisation de la relation entre l'image et le produit vendu est ouvertement tolérée actuellement (ce qui pourrait changer en fonction de l'évolution des mœurs de la société). Par exemple, il est parfaitement acceptable qu'une marque de sous-vêtements puisse diffuser des publicités contenant des personnes portant lesdits sous-vêtements.

Le commissaire revient sur certains propos des représentants de l'association Communication Suisse auditionnés précédemment, affirmant que sur l'ensemble des plaintes contre des publicités à caractère sexiste, 90% traitent de l'image dégradante des femmes. Il se demande ensuite si l'annexe 3 précédemment évoquée fait figure de directive.

M. Stüssi répond que ce document est une annexe à la convention d'affichage liant Neo Advertising à la Ville de Genève, qui doit donc être appliquée par Neo Advertising.

La présidente se demande qui tranche dans le cas d'une affiche suscitant des doutes.

M. Vaglio-Giors répond qu'il est la dernière personne à se prononcer dans de tels cas.

M. Stüssi précise que Neo Advertising consulte des partenaires au sein de la Ville de Genève (voire du Canton de Genève) avant de prendre une décision.

La présidente croit savoir que Neo Advertising est au bénéfice d'une année d'expérience en matière d'affichage sur le domaine public de la Ville de Genève.

M. Vaglio-Giors confirme les propos de la présidente et rappelle que Neo Advertising exerce depuis 14 ans dans le domaine de l'affichage publicitaire.

La présidente se demande si les directives telles que celles contenues dans l'annexe 3 évoluent en fonction des mœurs et des valeurs de la société.

M. Vaglio-Giors répond que ces règles lui semblent relativement figées.

M. Stüssi remarque que certaines choses ont toutefois changé avec le temps, on parlait par exemple simplement de «nudité féminine» à l'époque alors qu'on parle actuellement de dénigrement et d'atteinte à la dignité humaine.

Discussion et vote éventuel

La présidente propose de reporter la discussion à une prochaine séance au vu du nombre d'absents.

Un commissaire est prêt à voter ces motions de suite, les absents ayant toujours tort.

Un autre commissaire est d'avis que les services municipaux concernés devraient être auditionnés sur ces objets, ne serait-ce que les auteurs des directives contenues dans l'annexe 3. Il affirme également avoir été étonné de la diversité des points de vue entre les deux auditions et estime donc qu'il reste encore quelques aspects à éclaircir.

Un autre commissaire abonde dans le même sens et remarque que les auditionnés ont affirmé que le système de contrôle en place actuellement a remplacé récemment une commission municipale qui effectuait ce travail de contrôle. Il constate également que le système actuel semble donner satisfaction mais estime toutefois nécessaire d'entendre les services municipaux à ce sujet.

Vote

L'audition des services municipaux est acceptée par 5 oui (1 EàG, 2 S, 2 PDC) contre 1 non (MCG) et 4 abstentions (3 PLR, 1 UDC).

Séance du 19 avril 2018

Audition de M. François Buensod, conseiller juridique, direction et secrétariat du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de M^me^ Katia Fabbri-Ratcliff, secrétaire-juriste, Unité juridique, département des constructions et de l'aménagement (DCA)

M. Buensod précise qu'il ne s'agit pas d'un règlement mais de directives. Celles-ci ont été établies en 2012 par le Conseil administratif et s'inspirent de directives lausannoises elles-mêmes basées sur les règles en matière de loyauté sur la publicité. A partir de ces directives, une commission ad hoc a été créée à la fin de l'année 2012. M. Buensod rapporte que la commission a débuté son activité en 2013 et était composée de trois membres: M^me^ Fabbri-Ratcliff, secrétaire-juriste à l'unité juridique du département des constructions et de l'aménagement (DCA), M^me^ Chiara Barberis, cheffe de service de l'Agenda 21 et lui-même, conseiller juridique à la direction et secrétariat du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS). L'activité des membres de la commission consistait à donner leur avis sur les affiches publicitaires soumises par la société d'affichage APG|SGA qui avait la concession à ce moment-là. Les membres examinaient les affiches et émettaient un préavis sur la base duquel la société APG|SGA déterminait si les affiches posaient problème. La commission a été dissoute à la fin de l'année 2016. Depuis 2017, la concession est reprise par la société Neo Advertising, désormais chargée de faire appliquer les principes directeurs en matière d'affichage publicitaire sur le domaine public. Ces principes font partie du cahier des charges de l'appel à candidature de la concession d'affichage (annexe 3) et permettent à Neo Advertising de déterminer si les affiches qu'ils envisagent de poser sont conformes auxdites directives.

M^me^ Fabbri-Ratcliff précise que depuis le 1^er^ janvier 2017, la société Neo Advertising a commencé son activité en tant que concessionnaire d'affichage sur le domaine public de la Ville de Genève. Cette société est chargée d'examiner la

conformité des affiches selon les critères contenus dans l'annexe 3 du cahier des charges.

Un commissaire demande aux auditionnés s'il est réaliste, comme le prévoit la motion M-1243, de mettre en place une politique cohérente en matière d'affichage publicitaire non sexiste, visant à établir un caractère contraignant pour les afficheurs et les publicitaires, afin de les responsabiliser sur les contenus qu'ils choisissent de publier. Est-ce qu'une commission arriverait à émettre des consignes contraignantes dans le domaine publicitaire?

M. Buensod estime que c'est une question d'évaluation. Le Conseil administratif a tenté d'établir des critères précis et chaque affiche doit être examinée à l'aune de ceux-ci. Il n'y a donc pas de règles absolues. D'ailleurs, émettre qu'une affiche est sexiste est une question d'opinion. M. Buensod ne voit donc pas comment les autorités publiques peuvent être contraignantes à ce niveau. Neo Advertising reçoit plusieurs milliers d'affiches chaque année. Existe-t-il des critères qui permettent de déterminer de façon certaine qu'une affiche est sexiste? M. Buensod pense que la réponse à cette question relève du domaine de l'appréciation.

Un commissaire remercie les auditionnés pour leurs explications. Il demande s'il existe un organe consultatif supérieur de contrôle qui surveille les éventuels dérapages.

Mme Fabbri-Ratcliff précise que la commission ad hoc créée en 2013 était un organe consultatif. Ses membres étaient consultés par le concessionnaire lorsque celui-ci avait un doute quant à la conformité de l'affiche. La commission examinait alors l'affiche à l'aune des critères, de la pertinence et de la qualité de l'affiche sans entrer dans l'appréciation de l'esthétique. Mme Fabbri-Ratcliff rapporte que depuis 2017, le concessionnaire examine lui-même les affiches selon les critères de conformité. La commission n'existe plus et n'est donc plus consultée.

Il demande si la commission a dû intervenir durant la période où elle était consultée.

M. Buensod explique qu'en cas de doute, la société d'affichage APG|SGA leur envoyait l'affiche par courriel. La décision était prise par voie circulaire. En quatre ans, la commission a été consultée 26 fois. Elle a refusé 7 affiches et a demandé une modification du texte pour l'une d'entre elles.

Mme Fabbri-Ratcliff précise que les affiches n'étaient pas systématiquement jugées en fonction de leur caractère sexiste mais aussi en fonction des questions d'ordre religieux, domination/exploitation de la personne et autres critères mentionnés dans l'annexe 3. Sur les 26 affiches pour lesquelles la commission a été consultée, environ la moitié avait des connotations sexistes.

Le commissaire souhaite en savoir plus sur les affiches refusées par la commission. Quel(s) critère(s) ces affiches ont-elles transgressés?

M. Buensod indique qu'une des affiches représentait un personnage de film qui fumait. Or, la loi sur les procédés de réclame interdit de faire l'apologie du tabac et de l'alcool. Une autre affiche a été refusée en raison d'un parasol qui dépassait. Cet élément a été jugé comme problématique. Finalement, les cinq autres affiches refusées étaient des publicités pour des maisons closes.

Une commissaire souhaite savoir pourquoi la commission a été dissoute. Est-ce qu'une instance est actuellement consultée?

M. Buensod explique que la commission a été dissoute notamment pour responsabiliser les sociétés d'affichage publicitaire et plus précisément celle qui détient la concession d'affichage sur le domaine public. Celles-ci sont censées respecter les critères de conformité de l'affichage aux bonnes mœurs. Actuellement, il n'y a donc plus de contrôle externe ni de possibilités pour le concessionnaire de bénéficier d'un regard extérieur.

M^me^ Fabbri-Ratcliff fait remarquer que Neo Advertising peut aussi refuser des affiches s'il considère qu'elles ne sont pas conformes aux critères. Les services municipaux constatent d'ailleurs que les concessionnaires, autant APG|SGA que Neo Advertising, sont très précautionneux. APG|SGA a souvent consulté la commission, étant donné qu'il est dans son droit de le faire en cas de doute. Les concessionnaires sont très prudents, preuve en est le peu de contestations dont les services municipaux ont connaissance concernant ces affiches.

La commissaire demande aussi ce qu'il est advenu des affiches à caractère raciste fréquemment vues dans le cadre des élections et des votations; elle constate qu'il n'y a a priori pas eu d'intervention contre l'affichage de ces affiches.

M. Buensod affirme qu'à son souvenir, ces cas se sont présentés avant la création de la commission ad hoc. Du moins, il n'a aucun souvenir de telles affiches quand la commission était en activité.

Une commissaire demande si les auditionnés peuvent transmettre les critères à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC). En cas de violation de ceux-ci, des sanctions étaient-elles appliquées?

M. Buensod explique que la société d'affichage APG|SGA appliquait les directives et examinait les affiches conformément aux critères de l'annexe 3. S'ils refusaient une affiche, ils la soumettaient ensuite à la commission ad hoc qui émettait un préavis.

Elle souhaite savoir si Neo Advertising applique des sanctions lorsqu'une affiche n'est pas conforme aux critères. Par ailleurs, dans le cas où Neo Adverti-

sing laisse passer une affiche non conforme aux critères, des sanctions sont-elles prévues?

M. Buensod ne peut pas répondre à cette question. Il recommande de s'adresser à la société d'affichage.

La commissaire en conclut que le cahier des charges ne prévoit aucune sanction à ce niveau. Combien d'affiches publicitaires la Ville de Genève publie-t-elle par année?

Mme Fabbri-Ratcliff ne peut pas répondre directement à cette question mais peut lui indiquer le nombre de supports que la Ville de Genève compte, à savoir environ 1000 supports de nature commerciale, ce qui équivaut à environ 1500 surfaces (certaines surfaces sont simples, d'autres doubles); environ 650 supports de type plan de ville ou de type F4 culturel, ce qui correspond à environ 1000 surfaces.

La commissaire demande si les supports de type plan de ville et F4 culturel sont gérés par la Ville de Genève et si les critères de conformité d'affichage aux bonnes mœurs sont également appliqués pour ces supports.

Mme Fabbri-Ratcliff indique que les critères sont appliqués pour tous les supports et pas uniquement pour les supports de nature commerciale.

M. Buensod ajoute qu'il existe différents circuits culturels et que du temps où la commission ad hoc existait, la société d'affichage APG|SGA leur avait soumis quelques demandes pour des affiches qui pouvaient poser problème (les affiches de pièce de théâtre par exemple). Depuis 2017 en revanche, aucune demande ne leur a été transmise.

La commissaire demande quel est le manque à gagner pour deux semaines sans affichage publicitaire.

Mme Fabbri-Ratcliff indique que cela implique deux semaines de redevance en moins. Cette redevance est calculée par le concessionnaire en fonction de la période d'affichage et d'autres critères. Ce manque à gagner s'élève entre 80 000 à 100 000 francs par semaine.

Un commissaire relève que la CSDOMIC a déjà auditionné trois entités pour les motions M-1243 et M-1267. Toutes semblent dire la même chose. Il souhaite connaître l'avis de M. Buensod et Mme Fabbri-Ratcliff sur le sujet: compte tenu de toutes les réglementations en vigueur, les motions M-1243 et M-1267 sont-elles pertinentes? Est-il utile de voter ces propositions?

Mme Fabbri-Ratcliff a travaillé à l'élaboration du cahier des charges et en tant que secrétaire-juriste au sein du département, il ne lui appartient pas d'apprécier l'opportunité de prévoir telle ou telle réglementation. La question du commis-

saire sortant du cadre juridique qui est celui de la mission et de la fonction de Mme Fabbri-Ratcliff, cette dernière regrette mais ne pourra pas se prononcer à moins qu'elle le fasse à titre personnel. Cependant, elle estime que cela n'intéresse strictement personne.

Le même commissaire constate que Mme Fabbri-Ratcliff et M. Buensod faisaient partie de la commission ad hoc qui a été dissoute en 2016. Cette dissolution signifie-t-elle que le travail des membres de la commission n'avait plus de raison d'être?

Mme Fabbri-Ratcliff explique que les membres ont accompli le travail qui leur a été confié à partir de 2013. Cette mission s'est arrêtée fin 2016 et le travail est aujourd'hui effectué par le concessionnaire.

Il souhaite savoir pour quelles raisons la commission ad hoc a été dissoute.

M. Buensod rapporte que cette décision appartient au Conseil administratif qui a estimé que le concessionnaire pouvait effectuer lui-même cette mission. Le Conseil administratif considérait que cette commission n'avait plus d'utilité.

Une commissaire dit qu'elle a été surprise de les entendre affirmer que le caractère sexiste d'une affiche ne tenait qu'à une simple opinion. En effet, il existe des critères qui démontrent l'existence du sexisme de manière objective. Le sexisme n'est donc pas une question d'appréciation. Au-delà des critères figurant dans l'annexe 3 du cahier des charges, comment les membres de la commission ont-ils procédé pour évaluer les différentes affiches notamment en matière de sexisme? Ont-ils bénéficié d'aide d'experts dans les questions de discrimination et de genre lors de la rédaction des critères afin d'affûter leur vision et leur appréciation? Très souvent, les gens n'ont pas l'impression qu'une image est sexiste. Effectivement, les gens baignent dans une atmosphère de sexisme ordinaire qui véhicule des images stéréotypées des femmes et des hommes et ne se rendent pas forcément compte qu'une représentation peut avoir une influence en termes de modèle social.

M. Buensod pense qu'il est question d'appréciation et c'est ce que les membres de la commission ad hoc ont essayé de faire en établissant les critères de conformité qui s'inspirent largement des critères lausannois. Mme Chiara Barberis, membre de la commission et spécialiste des questions de discrimination, pouvait apporter son éclairage. Par ailleurs, les décisions prises par la commission n'ont pas suscité de problèmes. Aucune affiche «acceptée» par la commission n'a fait l'objet de plainte, en tout cas à sa connaissance. Dans leur appréciation, les membres ont essayé de faire l'application de ces critères.

Mme Fabbri-Ratcliff relève que la commission se composait de trois membres, chacun avec son parcours et sa sensibilité et dont les appréciations pouvaient

être différentes. Les membres n'étaient pas toujours d'accord à l'unanimité et les décisions étaient parfois prises à 2 contre 1. Globalement, ces décisions n'ont pas été contestées sauf une qui était une décision de refus et cette contestation a été jusqu'au tribunal. En conclusion, ces faits montrent bien qu'il est question d'appréciation.

La commissaire demande quelle a été la décision finale du tribunal.

M. Buensod rapporte volontiers la décision de justice, celle-ci ayant été relatée par la presse avec des photos à l'appui (juin 2016). L'affiche refusée représentait des joueurs imaginaires se faisant des passes de football. Le salon érotique en question souhaitait faire allusion au foot à l'occasion de l'Euro 2016. Suite au refus de cette affiche par la commission ad hoc, l'entité en question a fait recours. La Ville de Genève a gagné en première instance et est actuellement devant la Cour. La décision n'est donc pas définitive.

Une commissaire fait remarquer que ce n'est pas la première fois que Venusia fait recours contre leur décision. Une autre affiche représentant un canard n'avait-elle pas également été refusée?

M. Buensod précise qu'il s'agissait d'une affiche représentant une pipe. Lors de la parution de cette affiche, c'est-à-dire en 2012, ce n'était pas la Ville de Genève mais l'Etat de Genève qui avait les compétences pour juger de la conformité des affiches publicitaires. Cette affiche avait été refusée par l'Etat de Genève car elle était jugée contraire à la loi concernant les publicités pour le tabac. La commission ad hoc avait ensuite refusé une affiche de publicité du salon Venusia, affiche également refusée par une autre commune genevoise. La maison en question avait fait recours contre cette autre commune. La justice avait confirmé le refus, les affiches étant particulièrement vulgaires.

Une commissaire souhaite savoir pour quelles raisons le dernier contrat de concession a été donné à la société APG|SGA. Existait-il déjà des directives à ce moment-là? Elle souhaite aussi avoir un bref historique de la commission ad hoc qui semble s'être brusquement dissoute.

M[me] Fabbri-Ratcliff explique que les directives ont été établies en cours de concession APG|SGA.

M. Buensod confirme que les critères ont été établis après que la concession a été attribuée à APG|SGA.

Elle demande si la commission ad hoc a été créée en raison de l'absence de règles au moment où APG|SGA a obtenu la concession.

M. Buensod ne se souvient plus de l'origine de cette démarche.

Mme Fabbri-Ratcliff pense que la création de la commission ad hoc s'explique par la volonté des autorités municipales de déplacer la compétence d'évaluation du contenu des affiches du concessionnaire à la Ville de Genève. Cette volonté n'existait plus lorsque le cahier des charges a été établi pour la concession actuellement en vigueur.

La commissaire en conclut que les directives n'existaient pas lors de l'octroi de la dernière concession.

Mme Fabbri-Ratcliff souligne que le concessionnaire qui se voyait octroyer la concession était contraint d'appliquer ces directives. Cette condition du cahier des charges est reprise dans le contrat.

Un commissaire rappelle que la motion M-1243 traite de l'affichage publicitaire sexiste et discriminatoire. Par rapport aux cinq affiches refusées qui concernaient les maisons closes, il constate selon le deuxième critère de conformité que la publicité ne doit pas choquer le public, par des images ou des propos orduriers ou contraires à la décence La commission ad hoc a-t-elle refusé cette affiche en raison de leur caractère sexiste ou parce qu'elle contrevenait à la décence?

M. Buensod explique que les affiches ont été refusées pour les deux motifs évoqués. L'affiche que le salon érotique voulait placarder à l'occasion de l'Euro 2016 de football n'a pas été refusée en raison de son visuel mais parce qu'elle véhiculait un message de nature sexiste. Dans le cadre de la procédure, M. Buensod s'est aperçu que certaines affiches ne présentent pas une image choquante mais dont le sens du slogan ou du message est de nature sexiste. C'est la position qu'il a soutenue dans le cadre de la procédure.

Mme Fabbri-Ratcliff fait remarquer que Neo Advertising peut aussi refuser des affiches s'il considère qu'elles ne sont pas conformes aux critères. Les services municipaux constatent d'ailleurs que les concessionnaires, autant APG|SGA que Neo Advertising, sont très précautionneux. APG|SGA a souvent consulté la commission, étant donné qu'il est dans son droit de le faire en cas de doute. Les concessionnaires sont très prudents, preuve en est le peu de contestations dont les services municipaux ont connaissance concernant ces affiches.

Une commissaire demande si les auditionnés peuvent transmettre les critères à la CSDOMIC. En cas de violation de ceux-ci, des sanctions étaient-elles appliquées?

M. Buensod explique que la société d'affichage APG|SGA appliquait les directives et examinait les affiches conformément aux critères de l'annexe 3. S'ils refusaient une affiche, ils la soumettaient ensuite à la commission ad hoc qui émettait un préavis.

Elle souhaite savoir si Neo Advertising applique des sanctions lorsqu'une affiche n'est pas conforme aux critères. Par ailleurs, dans le cas où Neo Advertising laisse passer une affiche non conforme aux critères, des sanctions sont-elles prévues?

M. Buensod ne peut pas répondre à cette question. Il recommande de s'adresser à la société d'affichage.

La commissaire précise qu'il n'y a pas de liberté d'expression sans limite de la liberté, faute de quoi ce n'est plus une liberté. S'agissant des publicités de petits crédits, la loi avait interdit l'affichage de publicités de ce type pour préserver les jeunes. Est-ce que ce genre de réglementation figure dans une directive? Par ailleurs, sur les 26 décisions que la commission a rendues, combien d'entre elles ont fait l'objet de recours? Quelles étaient les décisions de justice?

M. Buensod affirme que sur les 26 décisions, il y a eu sept refus sur lesquels un a fait l'objet de recours (Venusia). L'administration municipale a gagné cette affaire en première instance mais la procédure est encore en cours. En ce qui concerne le petit crédit, celui-ci figure dans le cahier des charges.

M^me^ Fabbri-Ratcliff affirme que la réglementation concernant les petits crédits ne figure pas dans l'annexe 3. Ce cas spécifique est traité dans le cadre des questions-réponses à l'appel d'offres. Ainsi, l'affichage de publicités en faveur du crédit à la consommation («petit crédit») est interdit.

La commissaire consultera le cahier des charges que les auditionnés transmettront à la CSDOMIC. Que contient-il précisément?

M. Buensod explique que le cahier des charges mentionne notamment la référence à la loi sur les procédés de réclame (LPR) ainsi que la liste de critères (annexe 3).

M^me^ Fabbri-Ratcliff ajoute que le cahier des charges précise la mission confiée au concessionnaire (nombre de supports, type d'affichage, etc.). Ce document constitue la base du contrat de concession. Dans le cadre de ce cahier des charges a été annexé le document qui contient les critères de conformité aux bonnes mœurs, critères que le concessionnaire doit appliquer dans le contrat de concession.

Concernant les campagnes publicitaires pour les élections, une commissaire demande si les affiches publicitaires publiées avant les dates officielles sur les panneaux publicitaires sont soumises aux critères de conformité. Par ailleurs, à qui les citoyens peuvent-ils se plaindre s'ils sont choqués par une affiche?

M. Buensod informe que les personnes qui souhaitent se plaindre d'une affiche peuvent écrire aux services municipaux de la Ville de Genève, notamment

au département des constructions et de l'aménagement ainsi qu'au département de l'environnement urbain et de la sécurité. Les services municipaux répondront aux plaintes et feront suivre les remarques à la société d'affichage en question.

M^me^ Fabbri-Ratcliff indique que les directives en vigueur s'appliquent à tout type d'affichage publicitaire (commercial, culturel, politique, etc.). Les citoyens peuvent donc également se plaindre aux services municipaux pour des affiches politiques.

La commissaire comprend que le critère principal énoncé dans l'annexe 3 est que les affiches publicitaires ne doivent pas être contraires aux bonnes mœurs. Le défaut de ce critère est qu'il est variable. Par exemple, il n'y a pas si longtemps, l'homosexualité était contraire aux bonnes mœurs. Aujourd'hui, les affiches qui représentent des rôles stéréotypés d'hommes et de femmes ne seront pas considérées comme choquantes de prime abord. Ces affiches ne seront pas sexuelles et donc ne seront a priori pas contraires aux bonnes mœurs.

M. Buensod atteste que les critères de conformité aux bonnes mœurs (annexe 3) comprennent les publicités à caractère sexiste. Certes, le terme «bonnes mœurs» est vieux et sa définition évolue.

Elle demande si un critère mentionne la question de l'identité de genre. Une affiche représentant la transphobie sera-t-elle considérée comme contraire aux bonnes mœurs?

M^me^ Fabbri-Ratcliff explique que la transphobie rentre dans le premier critère. Effectivement, le terme entre autres signifie que les formes de dénigrement ou de discrimination mentionnées sont exemplatives et non exclusives.

Un commissaire est heurté par la question d'opinion que les auditionnés ont énoncée concernant le sexisme. Effectivement, le sexisme désigne une attitude de discrimination basée sur le sexe et qui nie le droit à la liberté et à l'égalité des êtres humains. Est-ce que les auditionnés partagent cette définition?

M. Buensod lui répond que oui.

Le commissaire constate que les auditionnés parlent d'opinion et de subjectivité en ce qui concerne l'annexe 3 du cahier des charges. Or, ce document énonce des critères et les critères ne sont pas des opinions.

M. Buensod clarifie qu'en utilisant le terme *opinion*, il voulait parler d'appréciation. Effectivement, les membres de la commission ad hoc devaient apprécier les affiches qui leur étaient soumises par le concessionnaire. Ces critères doivent être appliqués à la réalité, ce qui signifie un travail d'appréciation et d'analyse.

Le même commissaire relève qu'il ne s'agit donc pas de subjectivité pure.

Parmi les critères de conformité, un concerne la religion, deux concernent les enfants et tous les autres touchent aux diverses formes de discrimination Le concessionnaire actuel est donc amené à faire une évaluation ou en d'autres termes une appréciation des affiches conformément aux critères. Cela ne relève donc aucunement de subjectivité pure. Les auditionnés sont-ils d'accord avec lui?

M. Buensod lui répond que oui. La commission ad hoc a travaillé de la sorte durant quatre ans et à satisfaction, semble-t-il, puisqu'à part une maison close, personne ne s'est plaint de leurs activités.

Le commissaire pense que dans ce type d'activité, les mots sont importants. Il voulait être sûr que les auditionnés et la CSDOMIC s'entendent bien sur le sujet.

Un autre commissaire considère que pour des raisons d'économie et de droit, il n'est pas possible de faire la liste de tout ce qui est contraire aux bonnes mœurs. Que pensent les auditionnés de la volonté de lister tous les critères? Est-ce intelligent? Est-ce pertinent? A un moment donné, il doit y avoir une inclusion de tout ce qui concerne la discrimination.

M[me] Fabbri-Ratcliff explique que la liste des critères est exemplative. Elle laisse donc la possibilité de champ d'interprétation. En donnant certains critères types, les autorités municipales donnent certaines pistes d'interprétation de ceux-ci. Les critères ne sont ni exclusifs ni exhaustifs. Il demeure donc une certaine liberté d'appréciation pour celui qui doit appliquer la directive.

Le commissaire souhaite savoir s'il est nécessaire de préciser cette liste de critères.

M[me] Fabbri-Ratcliff explique que cette décision appartient au législateur.

Discussion et vote éventuel

La présidente demande aux commissaires s'ils souhaitent ouvrir la discussion ce soir ou reporter ce point à une prochaine séance.

Une majorité des commissaires suggèrent d'ouvrir la discussion ce soir.

La présidente soumet cette décision au vote, qui est acceptée par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

Prises de position

Les Verts pensent qu'il est important d'avoir un dossier complet et regrettent de devoir se prononcer sur ces motions sans avoir pris connaissance du cahier des charges.

Le Mouvement citoyens genevois est consterné d'entendre que le sujet n'a pas été assez traité. Trois groupes de personnes ont été auditionnés et tous ont affirmé que les critères énoncés dans l'annexe 3 du cahier des charges étaient difficilement applicables. Le Mouvement citoyens genevois est prêt à voter ce soir.

Concernant la demande des Verts, le Parti libéral-radical considère que le document qui intéresse la CSDOMIC par rapport aux motions M-1243 et M-1267 est l'annexe 3, c'est-à-dire les critères de conformité. Il est peu probable que les auditionnés puissent leur transmettre le cahier des charges. Par ailleurs, les motions M-1243 et M-1267 ne sont pas contraignantes pour le Conseil administratif et l'initiative sera traitée de manière différente. Au niveau du Conseil municipal et par rapport à l'influence qu'il peut avoir, le Parti libéral-radical pense que la CSDOMIC peut voter ces objets ce soir. La commission a fait le tour de la question et dans le cas où les services municipaux peuvent lui transmettre le cahier des charges, on pense que ce document n'apportera pas d'éléments supplémentaires par rapport aux motions sur l'affichage publicitaire non sexiste (M-1243) et sur la trêve annuelle de deux semaines (M-1267). Le Parti libéral-radical est donc prêt à voter ce soir.

Les Verts rappellent qu'en 2016, des informations relatives à la protection n'avaient pas été fournies à la CSDOMIC, ce qui avait fortement déplu à certains commissaires; ils relèvent également que la commission ad hoc avait un droit de regard sur les affiches et que par son caractère externe, elle n'avait aucun intérêt économique en lien avec le concessionnaire. Aujourd'hui, le concessionnaire ne bénéficie plus d'un avis externe et aucune sanction n'est prévue si l'affiche ne correspond pas aux directives. Par ailleurs, les citoyens ne savent pas à qui et comment se plaindre d'une affiche sexiste. Ce regard externe faisant défaut, il y aurait éventuellement des amendements à apporter aux motions M-1243 et M-1267. La commissaire Verte regrette que la commission ne se penche pas sur ces questions et profite d'avoir la parole pour donner la position des Verts qui soutiendront les deux motions.

Les socialistes estiment que la CSDOMIC doit être cohérente dans ses travaux. Le cahier des charges ayant été demandé, il est donc important que la CSDOMIC attende de prendre connaissance de ce document pour se prononcer. La commission peut tout à fait se prononcer la semaine prochaine si elle reçoit le document suffisamment tôt.

Le Mouvement citoyens genevois rappelle que la CSDOMIC a voté sur la question d'ouvrir la discussion ce soir. Il ne sert donc à rien de revenir en arrière. Le faire ne serait pas démocratique. Il souhaite également revenir sur la position et les propos de la commissaire Verte. Celle-ci a posé plusieurs questions sur des éléments qui n'étaient pas en lien avec les motions M-1243 et M-1267. Il comprend néanmoins sa position sur l'absence d'un dispositif de plainte pour les

citoyens. Dès lors, il ne convient pas d'amender la motion M-1243 mais de refaire une motion qui va dans ce sens.

L'Union démocratique du centre pense que la CSDOMIC a fait le tour de la question et rappelle l'existence de la Commission suisse pour la loyauté. Les Verts ne peuvent donc pas se plaindre de l'absence d'une instance extérieure, puisque celle-ci existe. Les citoyens peuvent se plaindre à cette entité.

Le Parti démocrate-chrétien pense que sur le fond, la CSDOMIC détient tous les éléments pour pouvoir se prononcer. Quant à la forme, certains commissaires aimeraient attendre de recevoir le cahier des charges mais le Parti démocrate-chrétien pense que la commission peut voter les motions M-1243 et M-1267 ce soir.

Le groupe Ensemble à gauche regrette que la commission ne veuille pas attendre de recevoir les documents pour se prononcer. Un approfondissement du sujet ainsi que la prise de connaissance du cahier des charges seraient nécessaires pour répondre aux questions de la motion M-1243, c'est-à-dire établir une politique cohérente des standards d'affichage. La position de la droite semble être prise et il pense que c'est pour cela qu'elle ne souhaite pas étudier les questions posées par la motion M-1243: quelles sont les possibilités? Les services municipaux peuvent-ils remettre en place la commission ad hoc? Peuvent-ils modifier les critères ainsi que le cahier des charges donné au concessionnaire? Il n'y a actuellement aucun contrôle effectif de la conformité des affiches publicitaires aux critères. Tout est autorégulé et dépend de la bonne volonté des entreprises concernées. Le groupe Ensemble à gauche soutiendra donc les motions M-1243 et M-1267.

Le Parti libéral-radical souligne que le changement de concession a été organisé par le Conseil administratif actuel qui est de gauche. Concernant la politique d'affichage publicitaire, les conseillers municipaux ont la possibilité de déposer d'autres textes si besoin. De nouveau, le Conseil municipal doit rester à sa place et n'a pas à agir sur le plan opérationnel. Les services municipaux ont déjà mis en place et clarifié les critères de conformité aux bonnes mœurs en matière d'affichage. Les citoyens peuvent se manifester et, le cas échéant, porter plainte. Le Parti libéral-radical rappelle que M. Poggia avait notamment réagi assez fortement aux affiches Body Worlds qui avaient été placardées sur des supports TPG. Ce dernier s'était plaint, position que les médias reprennent assez facilement. La perception du sexisme dépend de chacun. Le Conseil administratif a fait son travail et les critères font partie intégrante du contrat de concession signé avec Neo Advertising. De nouveau, le Parti libéral-radical confirme qu'il est prêt à voter.

L'Union démocratique du centre confirme que la droite a pris position et c'est pour cette raison qu'elle souhaite voter. Le sujet a été suffisamment traité. La gauche s'est également fait son avis depuis longtemps, probablement depuis que

la commission traite les motions M-1243 et M-1267, et semble chercher des arguments pour motiver l'acceptation de ces objets. L'Union démocratique du centre propose donc de passer au vote.

Votes

Motion M-1243

Mise aux voix, la motion M-1243 est refusée par 8 non (3 PLR, 2 MCG, 1 UDC, 2 PDC) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

Motion M-1267

La motion M-1267 est refusée par 8 non (3 PLR, 2 MCG, 1 UDC, 2 PDC) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1457 A/B

27 janvier 2020

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 septembre 2019 de M^mes^ et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Patricia Richard, Daniel Sormanni et Georges Martinoli: «Pour que le Conseil administratif renonce à toute hausse des tarifs de crèche pour les familles».

A. Rapport de majorité de M^me^ Brigitte Studer.

La motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 11 septembre 2019. La commission l'a traitée le 19 septembre, les 17 et 31 octobre sous la présidence de M^me^ Laurence Corpataux. Les notes de séances ont été prises par M. Jairo Jimenay que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la nécessité de renforcer la politique familiale pour permettre aux parents de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle;
– les difficultés toujours plus grandes des familles, notamment de la classe moyenne, pour assumer des charges financières en constante augmentation dans notre canton (primes maladie, loyers);
– l'obligation pour de nombreuses familles de disposer de deux revenus pour faire face à cet accroissement du coût de la vie;
– l'adoption en septembre 2015 de la motion M-1052 du Parti démocrate-chrétien déposée en 2012 demandant au Conseil administratif d'«élaborer des modèles de calcul du prix de pension en institution de la petite enfance plus favorables aux familles»;
– l'entrée en vigueur en août 2016, sur proposition du Conseil municipal, d'une nouvelle grille tarifaire (inchangée depuis vingt-trois ans) octroyant une baisse de 20% des prix de pension pour toutes les tranches de revenu déterminant;
– la bouffée d'oxygène bienvenue de cette mesure pour renforcer le pouvoir d'achat des familles de notre commune;
– la décision incompréhensible de la Ville annonçant une révision de cette grille au 1^er^ novembre 2019, qui va se traduire par:

  - une hausse de 2,24% à 2,76% pour les revenus compris entre 16 000 francs et 150 000 francs (soit une augmentation annuelle de 24,80 francs à 397 francs);
  - une hausse de 2,76% à 6,72% pour les revenus compris entre 150 000 francs et 200 000 francs (soit une augmentation annuelle de 397 francs à 1210 francs);
  - une hausse de 6,72% à 11,11% pour les revenus compris entre 200 000 francs et 220 000 francs (soit une augmentation annuelle de 1210 francs à 2000 francs);
- le fait que la Ville justifie notamment cette hausse par la modification de la loi sur l'imposition des personnes physiques qui permettra aux familles de déduire les frais de garde effectifs à hauteur de 25 000 francs par enfant;
- le fait qu'il est absurde qu'une collectivité publique (en l'occurrence la Ville de Genève) reprenne d'une main ce qu'une autre collectivité publique (en l'occurrence le Canton) accorde aux familles;
- le fait que la modification cantonale (et les pertes fiscales que cela engendre pour le Canton) n'avait pas pour objectif de permettre à la Ville d'augmenter ses revenus sur le dos des familles de la classe moyenne;
- l'article 18 du règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève, prévoyant que les barèmes des prix de pension soient fixés par le Conseil administratif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de renoncer à toute hausse des prix de pension en 2019 et de prévoir les montants nécessaires au projet de budget 2020 pour maintenir les prix de pension entérinés dans le cadre de la modification de la grille tarifaire entrée en vigueur en septembre 2016.

Séance du 19 septembre 2019

Audition de M^me^ Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, de M. Frédéric Vallat, directeur du département, et de M. Patrick Chauveau, administrateur du Service de la petite enfance

M^me^ Alder rappelle qu'elle était venue présenter les nouveaux tarifs de la petite enfance à la commission le 27 juin. Elle avait ensuite été surprise de la vive réaction qu'a suscitée cette réforme – ou plutôt le dépliant qui a été adressé aux parents à la rentrée des classes. Cette réaction contraste en effet avec l'accueil favorable qui fut réservé à ce projet, de la part des professionnels ou par la Commission consultative de la petite enfance.

La magistrate admet que la matière est complexe et que la presse aussi a eu du mal à rendre compte de cette réforme. Pour elle, la motion traitée reflète un

malentendu, laissant entendre que la décision du Conseil administratif est incompréhensible, et qu'elle serait justifiée par la récente modification de la loi sur l'imposition des personnes physiques, donnant la possibilité aux familles de déduire 25 000 de frais de garde par an de leur revenu imposable, soumis à l'impôt communal et cantonal. Mme Alder réfute cette interprétation, et souhaite présenter à la commission les raisons qui amènent son service à proposer de nouveaux tarifs. Elle situe d'abord quelques éléments de contexte.

La petite enfance à Genève est de compétence communale, s'agissant du financement des structures d'accueil et de la mise à disposition de locaux. Le financement communal tient compte d'une participation des parents, basée, selon la loi, sur leur capacité financière.

La Cour des comptes a pointé en 2012 déjà la disparité des pratiques communales, tant dans les méthodes de calcul de tarifs que dans les barèmes appliqués.

Depuis lors, la question d'une harmonisation des pratiques est sur la table: le Canton souhaite que les communes trouvent un terrain d'accord, au moins sur la méthode de calcul et les documents demandés aux familles. Ce dossier devrait être repris par la fondation cantonale, prévue par la loi sur l'accueil préscolaire, voté par le Grand Conseil le 12 septembre 2019. Cette volonté de simplification est assez consensuelle. Il y a également un consensus politique pour limiter les prix de pension acquittés par les familles.

La Ville de Genève pratique de longue date les tarifs les plus avantageux du canton et peut-être de toute la Suisse; c'était vrai avant la réforme, et restera encore vrai après la réforme. La plupart des communes du canton pratiquent des tarifs sensiblement plus élevés – et ce choix leur appartient.

C'est dans ce contexte que le Grand Conseil a décidé d'octroyer des rabais d'impôts significatifs pour les familles, quel que soit d'ailleurs le mode de garde qu'elles choisissent; cette décision généreuse impactera les recettes fiscales cantonales et communales.

La situation en Ville de Genève est la suivante:

Premier point, le système de tarification, déjà ancien, est basé sur la prise en compte des revenus salariaux de l'année en cours; il oblige les structures d'accueil petite enfance (SAPE) à calculer des acomptes, à s'assurer que la situation des familles n'évolue pas, à collecter le cas échéant des documents justificatifs, à procéder enfin à des calculs rétroactifs. Ce système complexe est lourd, peu transparent et laisse une part d'appréciation subjective dans l'évaluation des revenus.

Deuxième point, Mme Alder répète que la Ville de Genève pratique les tarifs les plus bas du canton.

Troisième point, la Ville de Genève a également le taux d'équipement le plus élevé du canton – avec un taux d'offre proche de 46% selon les calculs, en proposant près de 4000 places de crèche, profitant à 6000 enfants.

Elle rappelle que le budget de la petite enfance est conséquent: 119 millions de francs de dépenses et 5,7 millions de francs de gratuités accordées. Avec près de 125 millions de francs, il représente 10% du budget de la Ville, qui bénéficie directement à 5500 familles. C'est un effort rare, peut-être unique en Suisse! Il ne viendrait l'idée à personne de remettre en question ce choix politique et Mme Alder soutient pleinement cet engagement.

Ces chiffres montrent l'étendue des disparités en matière de tarifs: un ménage disposant de 140 000 francs de revenus brut s'acquittera d'un prix de pension de 11 000 francs par an en ville de Genève, de 14 500 francs en moyenne dans le canton – et de 20 000 francs dans la commune pratiquant les tarifs les moins avantageux: du simple au double.

Mme Alder évoque ensuite les perspectives pour la prochaine législature:

Il y a d'abord une augmentation mécanique des frais de personnel de la petite enfance due aux mécanismes salariaux, qui représente 2 millions par an. Il faut ajouter les effets de l'inflation, ce qui représente +2,5% depuis décembre 2016 et près de 0,5% en moyenne annuelle en 2019.

Il y a le projet de créer 640 places de crèche, soit un budget de fonctionnement de 26 millions par an dont 75% à la charge de la Ville, soit près de 20 millions par an. Même si les entreprises, le Canton et la Confédération vont verser des subventions pour aider la Ville à absorber cette charge supplémentaire, cela représentera une lourde tâche. Elle ajoute qu'elle a été consternée d'apprendre que le Canton, qui doit selon la Constitution financer également la petite enfance, n'a inscrit en définitive qu'un montant de 800 000 francs au projet de budget 2020 du Département de l'instruction publique, alors que la conseillère d'Etat avait annoncé une somme de 6,7 millions devant les communes et en Commission parlementaire. Le financement de la petite enfance reposera pour longtemps sur les communes, en dernière instance.

Mme Alder précise encore que la Confédération examine actuellement un projet concernant l'impôt fédéral direct visant à aider les familles, en accordant une déduction fiscale des frais de garde à concurrence de 25 000 francs.

Mme Alder conclut en résumant les quatre raisons qui ont amené le Conseil administratif à décider cette réforme des tarifs. Il s'agit de:

– simplifier la vie des familles et rendre lisibles et prévisibles les prix à acquitter;
– alléger sensiblement la charge administrative des structures d'accueil, qui demande régulièrement du personnel supplémentaire pour assurer la facturation;

– se rapprocher des pratiques des autres communes, dans un contexte d'harmonisation;
– mettre en place des tarifs dynamiques (tenant compte de l'indexation des salaires) tout en garantissant des tarifs parmi les plus avantageux du canton.

M. Chauveau définit le revenu déterminant, qui correspond au revenu annuel net des usagers. Il comprend l'ensemble des revenus annuels liés aux activités professionnelles d'une personne ou d'une famille et englobe les revenus de la fortune et les éventuelles aides reçues. Il ne faut pas le confondre avec le revenu annuel brut, duquel les charges sociales ne sont pas déduites, ou avec le revenu déterminant unifié (RDU), utilisé pour certaines prestations et qui correspond à un revenu de l'année N-2.

Il est intéressant de se baser sur l'avis de taxation de l'année N-1 au lieu des nombreux documents que les familles doivent présenter aux institutions et qui nécessitent des mises à jour régulières. L'ensemble des usagers présente ainsi le même type de document, ce qui facilite le traitement par les institutions.

La nouvelle grille tarifaire présente des modifications, notamment l'adaptation du taux d'effort qui prend en compte l'effet du renchérissement. Le service introduit également un tarif minimum de 5 francs par jour, qui correspond à la valeur des denrées alimentaires qui composent les repas des enfants fréquentant les institutions de la petite enfance (IPE). Cependant la Ville de Genève reste de loin la commune qui applique les tarifs minimums les plus bas du canton.

Il est également proposé d'augmenter le tarif maximal à 20 000 francs. Depuis de nombreuses années, ce dernier était à 18 000 francs. Il est important de le faire évoluer pour qu'il reflète l'évolution du revenu des familles mais également pour se rapprocher de la moyenne cantonale. Les bases de données à disposition indiquent en effet que les revenus des familles évoluent d'une année à l'autre en augmentant de 2 à 3%. Mais malgré l'augmentation des barèmes avec la nouvelle grille salariale, la Ville de Genève reste très largement en dessous de la deuxième commune du canton et présente un rapport de un à neuf avec la commune la plus chère.

M. Chauveau présente ensuite un tableau avec les tarifs maximums pour chaque commune montrant que la Ville se situe parmi les communes les moins chères.

M. Vallat relève qu'il ne reste que Thônex qui est à 18 000 francs, Vernier qui est à 19 000 francs et ensuite sept communes, dont la Ville de Genève, qui sont autour de 20 000 francs. Ces communes se distinguent des suivantes qui sont plus proches de 22 000 francs, qui est la moyenne cantonale, et de toute une série de communes qui se situent de 26 000 à 28 000 francs.

M. Chauveau présente des exemples concrets de modification des sommes à payer pour des familles. Il prend l'exemple d'une famille qui aurait un revenu brut de 170 000 francs pour 2019. Le revenu retenu par l'institution pour établir le prix de pension, c'est-à-dire le revenu déterminant, était de 146 900 francs. Avec les barèmes 2018, cette famille paierait un prix de pension mensuel de 1277 francs. Avec l'introduction du nouveau barème, le prix mensuel serait de 1312 francs, ce qui revient à une augmentation de 35 francs par mois, ou de 2,74%.

Ensuite, le souhait a été d'introduire l'effet de l'abattement fiscal. Jusqu'en 2018, le montant maximum qui pouvait être déduit par les familles était de l'ordre de 4000 francs, ce qui fait que le prix de pension s'établissait à 1210 francs. En 2019, du fait que la déduction fiscale est portée à 25 000 francs, le prix de pension s'établit à 1072 francs. Cela équivaut à une réduction de 138 francs, c'est-à-dire 11,4%.

La dernière partie du document sert à présenter la situation de la même famille lors de l'introduction des nouveaux barèmes en 2016, qui présentait une diminution de 20%. Avec l'introduction de la réforme 2019, la diminution serait de 18%. De plus, si l'on prend en compte l'effet fiscal, par rapport à la situation qui prévalait avant la révision des barèmes pour 2016, cette famille verra sa facture diminuer de 29%.

Un autre exemple porte sur une famille dont le revenu serait de 110 000 francs. La réduction du prix de pension est à présent de 24%.

Comme mentionné précédemment, les statistiques indiquent que les revenus augmentent avec le temps. Puisque le calcul se base sur l'avis de taxation de l'année N-1, la base de calcul sera généralement inférieure pour un grand nombre de familles. Par exemple, une famille qui réalise en 2019 un revenu de 170 000 francs aurait statistiquement disposé en 2018 d'un revenu de 166 600 francs.

Avec l'introduction de la réforme en 2016, il y avait une diminution de 20%. Mais après l'introduction de l'effet fiscal les familles avec un revenu de 170 000 francs verront leur prix de pension diminuer de 31% et celles avec un revenu de 110 000 francs verront leur prix de pension diminuer de 26%.

M. Vallat précise que si l'on compare l'ancien barème et le nouveau, à revenu constant, il y aurait une augmentation des tarifs. Cela étant, un revenu constant n'est pas très réaliste: comme indiqué, il y a statistiquement une augmentation de 2 à 3% des revenus d'année en année pour les familles de la classe moyenne. Donc l'année de la mise en œuvre, la tarification baissera pour une majorité des cas qui ne sont pas au tarif maximum, puisque le revenu pris en compte sera celui de l'année précédente. Ce sont a priori des familles de la classe moyenne.

Mme Alder espère, en conclusion, avoir clarifié les intentions du Conseil administratif; cette réforme est complexe et l'existence de cette motion montre que les explications qui avaient été fournies n'ont pas été assez claires.

Elle ne reconnaît pas dans le projet de motion les éléments de la réforme de la tarification. Elle rappelle que la réforme a pour objectif de simplifier la vie des parents, qu'elle vise à en finir avec une bureaucratie pesante, qu'elle doit rapprocher les pratiques en Ville de Genève de celles des autres communes et répondre finalement à une recommandation de la Cour des comptes de voir les systèmes de facturation communaux converger. Elle doit inscrire une dynamique dans les tarifs de pension: il est excessif d'imaginer que chaque année, les effets des renchérissements soient pris en charge par la Ville.

Quels seront les effets de cette réforme, qui touchent à la fois à la base de calcul et aux barèmes appliqués?

Mme Alder et ses collaborateurs sont d'avis que pour la grande majorité des familles de la classe moyenne, disposant d'un revenu brut inférieur à 200 000 francs, les tarifs vont baisser en 2019.

Seules les familles aisées connaîtront une augmentation un peu plus importante de leurs pensions: avec un revenu brut supérieur à 230 000 francs; mais ce sont par ailleurs les familles aisées qui sont les principales gagnantes de la réforme fiscale et leur facture nette diminuera elle aussi de manière conséquente: plusieurs centaines, souvent plusieurs milliers de francs, après prise en compte de la déduction fiscale!

Cette réforme paraît donc raisonnable; elle pose de bonnes bases pour le futur tout en garantissant que la Ville de Genève restera parmi les communes les plus avantageuses du canton en termes de prix de pension. Pour toutes les catégories de la population.

La magistrate invite donc les commissaires à rejeter le projet de motion.

Questions des commissaires

Combien faudrait-il ajouter dans le budget 2020 si la tarification restait la même qu'actuellement?

M. Vallat répond qu'il est très difficile de répondre, mais qu'à son avis, il n'y a pas d'impact sur le budget 2020 en l'état. Si la réforme n'est pas mise en place, il faudra en 2020 faire un calcul rétroactif sur le calcul des familles au titre de l'exercice précédent, ce qui représente un demi-million de francs. Il y aura une augmentation des produits de pension liés à ceux qui atteignent le plafond, soit près de 20% des familles, et qui permettra a priori d'absorber le coût de la

réforme. C'est surtout à partir de 2021 et 2022 que la réforme des prix de pension produira des effets, car il y a un coût de mise en œuvre qui risque d'annihiler une grande partie des effets la première année.

M. Chauveau souligne que la difficulté provient du changement de base de calcul. Le système fait que différents paramètres s'annulent sur la globalité des usagers.

Une commissaire estime que le changement de méthode de calcul est bienvenu, car le nouveau calcul est plus simple, plus clair et mieux fait. Par contre, il y a eu l'acceptation d'une baisse du tarif des crèches par le Conseil municipal, malgré une augmentation prévisible du coût avec une augmentation des places. Elle ne comprend pas pourquoi le Conseil administratif ré-augmente le tarif deux ans après en se servant d'une baisse d'impôts; pour elle cette réforme représente une attaque à la classe moyenne.

M[me] Alder rappelle que la réforme ne lèse personne et est conforme à une volonté de la majorité du Conseil de baisser les tarifs de 20%. Il y a aujourd'hui une nécessite d'adapter ces tarifs au renchérissement, ce qui renforce la cohérence de ce changement, surtout que les familles restent gagnantes: la Ville reste dans les tarifs les plus bas du canton, avec 10% du budget de la Ville qui va aux presque 6000 enfants qui fréquentent à l'année les institutions. Les familles qui n'ont pas de grandes capacités financières ont les tarifs les plus bas et les familles les plus aisées devront consentir un effort plus important, même si elles restent les grands gagnants du système.

Est-ce que la différence n'est pas trop importante pour certaines familles? Par exemple, selon le graphique une famille ayant un revenu moyen de 170 000 francs aura une différence de presque 1000 francs, un montant pas anodin dans le budget d'une famille.

M. Vallat précise que la différence est de 35 francs par mois, soit 385 francs par année. La comparaison des tarifs éclaire la situation d'une famille qui n'aurait pas connu d'évolution de revenu. Pour toutes celles qui ont connu un changement de revenu, l'augmentation va être compensée par le fait que le revenu pris en compte est celui de l'année N-1 en comptant que le revenu de l'année N est supérieur de 2 à 3%. Un autre point à retenir est l'inflation. S'il n'y en a pas eu en 2015 et 2016, il y en a eu 2,5% entre le 31 décembre 2016 et aujourd'hui. La question de fond est de savoir qui paie le surcoût dû à l'inflation: est-ce que les budgets publics le supportent en totalité ou est-ce que les familles vont y participer. Car il se peut qu'à l'avenir, il y ait une augmentation cumulée de 5 ou 6%. Il y a une dynamique de coût à prendre en compte. L'ancienne grille ne permettait pas de le faire, alors que la nouvelle propose une adaptation annuelle.

Est-ce que le Canton souhaite une uniformisation des tarifs?

Mme Alder répond que le Canton le souhaite à moyen terme. Il y a déjà eu l'acceptation du projet de loi sur l'accueil préscolaire, la constitution d'une fondation qui va aider à la création de places. La Ville suit les conclusions de la Cour des comptes qui demandaient plus de cohérence sur l'ensemble du territoire. Ces questions sont également abordées dans les groupes de travail intercommunaux.

M. Vallat mentionne le rapport qui accompagnait le projet de loi sur l'accueil préscolaire: il ne s'agit pas tant d'uniformiser les tarifs, que de rapprocher les méthodes de calcul pour arriver à moins de disparité d'une commune à l'autre. Il est difficile à justifier que les documents demandés et les méthodes de calcul des prix de pensions soient différents d'une commune à l'autre.

Mme Alder rappelle que la réforme est juste, même pour les familles les plus fortunées, qui doivent avoir la capacité de faire face à cette dépense supplémentaire. De plus, il semble juste que les familles participent à l'effort qui est fourni, surtout avec un taux de couverture des besoins exprimés à 83%, qui ne se trouve nulle part ailleurs.

Mme Alder se dit plus concernée pour les familles qui ne trouvent pas de place en crèche et qui doivent recourir aux services d'une maman de jour payée au taux horaire. Elle estime que si un effort devait se faire, ce sont ces familles qui devraient être ciblées.

Est-ce que le Canton pourrait exiger l'adoption d'un autre système?

Mme Alder rappelle que c'est la Cour des comptes qui demande une uniformisation des pratiques dans ses recommandations. Cette réforme ne fait que prendre un peu d'avance dans ce sens. Aujourd'hui, elle est nécessaire et simplifiera la vie des familles. De plus, elle permettra de faire des économies, tant au niveau des infrastructures qu'au niveau administratif, et d'être plus efficient.

M. Vallat précise que plusieurs instances ont évoqué la nécessité d'une convergence: le rapport de la Cour des comptes de 2012, le Service de la recherche en éducation (SRED), dans une récente étude, ainsi que les discussions préparatoires dans le cadre de l'adoption de la loi sur l'accueil préscolaire. Le Service de la petite enfance a analysé les pratiques des communes et le système du revenu annuel net est plébiscité par la plupart d'entre elles. Par ailleurs, plusieurs communes ont opté pour recourir à l'avis de taxation: la Ville de Genève adopte aujourd'hui ce qui est considéré comme une bonne pratique. Pour ces raisons, M. Vallat se dit assez confiant que la solution proposée actuellement se rapproche des autres pratiques communales, et d'un futur modèle intercommunal, si celui-ci se base sur les bonnes pratiques.

Est-ce qu'en cas d'acceptation de la motion et avec la création de nouvelles places de crèche, il faudrait s'attendre à des demandes de crédits supplémentaires?

Mme Alder rappelle que quel que soit le vote sur cette motion, les tarifs sont de la compétence de Conseil administratif.

Pourquoi avoir lié l'augmentation des tarifs à une nouvelle manière de faire les calculs basés sur la feuille d'impôt de N-1? N'aurait-il pas été possible de dissocier les deux?

Mme Alder explique avoir fait appel à des experts qui ont proposé ce système sur la base d'une analyse poussée.

M. Vallat constate que le calcul basé sur un avis de taxation N-1 donne un système plus simple et plus lisible pour les familles tout en étant moins chronophage pour les institutions. En même temps, il entraînera une perte de ressources financières pour la Ville sur l'année où le changement est apporté. Il y a ensuite une demande du Conseil administratif d'ajuster les barèmes pour tenir compte de l'inflation; à défaut, si les barèmes restent stables mais que les prix augmentent, les déficits vont s'aggraver.

Mme Alder ajoute que ces déficits peuvent peser lourd dans les budgets des années à venir, en particulier si l'on prend en compte les 25 000 000 de francs supplémentaires de charges à l'horizon 2025 en plus des charges des différents départements.

Est-ce que le système proposé pour les crèches s'aligne sur l'aide accordée pour les subsides d'assurance maladie, également basés sur la déclaration N-1?

M. Vallat explique que le système actuellement en vigueur a pour ambition de procéder au calcul des prix de pension en estimant le revenu salarial annuel du groupe familial pour l'année en cours. Ce qui amenait à calculer des acomptes, à demander régulièrement des informations sur l'évolution de la situation salariale et à faire un grand calcul rétroactif à la fin de l'année avec l'attestation de l'employeur pour revenir en arrière.

Quel sera l'impact sur le long terme pour les familles de la classe moyenne?

M. Chauveau répond que cela va dépendre de l'évolution de la capacité financière de la famille et de l'inflation qu'il y aura. Pour une même capacité financière et sans inflation, la tarification sera la même d'une année à l'autre. Par contre, si l'un de ces deux paramètres augmente, le prix de pension augmentera également.

Est-ce que les salaires de la Ville augmentent selon le taux de l'inflation?

M. Vallat confirme que le calcul se base sur l'indice genevois des prix à la consommation de décembre à décembre. Il est probable que l'année 2019 se termine avec une inflation de 0,5%.

Un commissaire rappelant que la droite élargie a voté une déduction fiscale de 25 000 francs au niveau cantonal trouve injuste que la Ville profite de cette baisse d'impôts pour augmenter les tarifs des crèches.

Mme Alder répond qu'il est faux de dire que la Ville a profité de l'abattement fiscal pour faire passer cette réforme. Le but est d'adapter les tarifs au renchérissement. Cela étant, les familles sont encore plus gagnantes, la réforme fiscale permettant de faire des déductions d'impôts à hauteur de 25 000 francs par enfant.

Une commissaire relève que l'introduction d'un tarif minimum pour les familles ayant un revenu inférieur à 16 000 francs pose problème si elles ne font pas appel et ne recourent pas à l'aide sociale. Ne s'agit-il pas d'une complication supplémentaire pour ces familles?

M. Chauveau ne pense pas que la réforme causera une complexification du traitement des dossiers. Une étude a été menée pour trouver combien de situations sont concernées par le tarif minimum, c'est-à-dire combien de familles usagères annoncent un revenu inférieur à 16 000 francs: il y en a dix-sept sur l'ensemble du territoire de Genève. Dès lors, le service compte sur les institutions et les directions pour lui relayer ces situations et pour trouver une bonne solution.

M. Vallat précise que ces familles n'auront plus à subir une lourde investigation, puisqu'il y a un tarif minimum. Dans le cas où les personnes ne peuvent pas payer, il y a la possibilité de se tourner vers le Service social. Cela étant, une famille qui n'a pas de quoi payer les 5 francs par jour doit avoir des soucis autrement plus importants et cela vaut la peine de détecter ces cas pour leur proposer une aide.

Pour conclure, il rappelle que la réforme a bien trois dimensions: elle consiste premièrement à utiliser comme base de calcul le revenu de l'année N-1. Les familles qui ont un salaire qui reste au même niveau ou qui augmente légèrement vont devoir payer moins qu'avant; le deuxième élément est lié à l'adaptation des taux d'effort d'environ 2%, pour compenser l'inflation qui a eu lieu entre décembre 2016 et août 2019. Cela revient à adapter le barème en fonction de l'augmentation des prix à la consommation genevois. A l'avenir, les prix de pension seront adaptés au renchérissement. Le troisième aspect étant l'adaptation du prix maximal, pour rapprocher les tarifs de la Ville de la moyenne cantonale.

Séance du 17 octobre 2019

Audition de Mme Marie Barbey-Chappuis et de M. Lionel Ricou, motionnaires

Mme Barbey-Chappuis présente les raisons de la motion. Elle estime que la question de la grille tarifaire étant sensible mérite un débat de fond au Conseil municipal au lieu d'une simple information comme l'a fait le département de

Mme Alder. Il est d'autant plus important que le Conseil municipal puisse aujourd'hui se positionner qu'il a clairement exprimé sa volonté lors du début budgétaire en 2016 d'introduire une baisse de 20% des tarifs de crèche. C'est une question qui touche au pouvoir d'achat de toutes les familles et le Parti démocrate-chrétien s'est toujours engagé pour la politique familiale. Or, la Suisse fait encore office de cancre en matière de politique familiale, en comparaison des autres pays européens, et cette politique doit être renforcée par un congé paternité ou parental, une augmentation des places de crèche ainsi que par une réflexion sur les tarifs de crèche. Cette politique familiale doit surtout être renforcée pour les familles ayant des enfants en bas âge.

Des données de l'Office fédéral de la statistique sur la situation financière des ménages montrent que les couples ayant des enfants entre 0 et 3 ans sont ceux qui ont les revenus les plus faibles, par rapport à tous les parents. Aussi, le risque de pauvreté en 2017 était le plus élevé pour ces mêmes parents. Cela indique qu'il y a un effort conséquent à faire pour soutenir les familles qui ont des enfants en bas âge. Dès lors, les tarifs des crèches très élevés ont un impact direct sur la situation de ces parents.

S'il est positif que la ville de Genève ait les tarifs de crèches les plus avantageux du canton, ce que son parti a toujours soutenu, ils restent très lourds dans le budget des familles. A titre d'exemple, le salaire médian à Genève est de 7510 francs, ce qui équivaut à un salaire annuel de 97 000 francs. Selon la grille tarifaire en ville de Genève, si l'on met un enfant quatre jours par semaine en crèche (donc si le parent travaille à 80%), cela signifie qu'un seul enfant coûte 6700 francs, soit plus de 8% du revenu. Pour cette raison, les motionnaires estiment que la décision de la Ville ne fait pas de sens.

Mme Barbey-Chappuis revient ensuite sur les arguments de Mme Alder pour justifier sa réforme. Le premier argument est qu'il s'agit d'une simplification administrative pour les parents et les structures d'accueil. Cet objectif est pleinement partagé par les motionnaires, bien qu'ils estiment qu'il ne devrait pas s'accompagner d'une augmentation de tarifs pour les familles.

Le deuxième argument avancé est que le revenu des familles augmenterait chaque année de 2 à 3%. Toutefois ce qui compte n'est pas le revenu brut des familles, mais ce qui leur reste à la fin du mois, le pouvoir d'achat, le revenu moins les charges (loyer, primes maladie, etc.). Or, tout le monde s'accorde pour dire que rien que la hausse des primes maladie réduit le pouvoir d'achat des familles. Lorsque la Ville affirme qu'il est normal d'augmenter les tarifs parce que le revenu des familles augmente, elle oublie de faire le calcul complet qui inclut l'augmentation des charges pour les familles.

Mme Barbey-Chappuis aborde la question de la modification fiscale cantonale.

La Ville relativise l'effet de l'augmentation des tarifs puisque le Canton augmente les déductions fiscales. Le but de cette déduction n'était pourtant pas d'augmenter les tarifs, mais de renforcer le pouvoir d'achat des familles. De plus, il y a une différence entre les impôts, qui sont annuels, alors que les crèches se paient chaque mois. Les familles vont ainsi subir une augmentation mensuelle de charges avant de s'y retrouver dans la taxation annuelle plusieurs mois plus tard.

Mme Marie Barbey-Chappuis se réfère ensuite au tableau transmis par le département (en annexe sur le site) – et notamment les trois dernières colonnes qui montrent des variantes intégrant ou non l'impact de la baisse fiscale cantonale. Il en résulte que d'une baisse de 20% qui avait été décidée et mise en œuvre par la Ville en 2016, il n'en reste plus que 18% pour les familles avec la révision proposée par la Ville, alors que, pour un revenu déterminant de 95 000 francs, la baisse telle que décidée par le Canton devrait être de 24%, si l'on y ajoutait la déduction fiscale cantonale. Il y a donc au final, pour ce même revenu déterminant, une différence de 6% en défaveur des familles. De plus, ce différentiel semble être utilisé pour financer les mécanismes salariaux, puisque les revenus espérés obtenus par cette augmentation tarifaire seraient d'environ 2 millions de francs dès 2021 et que l'augmentation des mécanismes salariaux serait de 1,5 million. Cela relève d'un choix politique qui n'est pas celui de son parti.

La motion avait été rédigée avant que les motionnaires aient pu analyser la proposition de manière détaillée. Elle constate que la Ville a introduit différents éléments comme la modification du mode de calcul, la modification du taux d'effort, l'indexation. Dès lors, il faudrait probablement revoir l'invite de la motion. Mais pour les raisons développées précédemment, les motionnaires demandent de suspendre la mise en œuvre de cette révision, de réfléchir à une révision tarifaire qui simplifie les calculs sans impliquer une augmentation du taux d'effort, de l'indexation et qui n'amoindrisse pas les décisions cantonales prises au niveau fiscal.

M. Ricou ajoute que cette motion s'inscrit dans une perspective de politique familiale, qui est aussi la conciliation du travail et de la famille, et qui profite essentiellement aux femmes. Il s'agit d'un retour sur une proposition qui avait été prise il y a trois ans. Aller à l'encontre de cette proposition revient aller à l'encontre de l'autonomie et de l'indépendance des femmes ainsi qu'à la possibilité pour elles de réintégrer le marché du travail.

La révision est extrêmement complexe, intègre plusieurs variables et pour les motionnaires chaque variable est critiquable. En particulier, la tarification dynamique proposée signifie que toutes les années les tarifs vont augmenter d'un pourcentage correspondant à l'augmentation du coût de la vie. Autrement dit, pour la première fois une augmentation de la tarification vise à combler l'augmentation des charges salariales du secteur de la petite enfance. Il y a donc un

certain nombre de principes dans cette révision qui sont discutables et qui justifient la proposition de suspendre la révision et de réfléchir sur quels principes la révision devrait être faite.

Un autre élément récurrent est que la Ville est moins chère que les autres communes. Il souhaite aussi préciser que la Cour des comptes demande que le système de calcul du revenu soit homogénéisé. L'Association des communes genevoises (ACG) a estimé qu'il relevait de l'autonomie communale d'adapter leur grille tarifaire. Il serait donc erroné d'affirmer que la Cour des comptes demande une homogénéisation des tarifs.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si les auditionnés ont pris connaissance des documents envoyés aux familles concernées.

M. Ricou répond par la négative.

La commissaire le regrette car à son avis les documents expliquent très bien la révision. Elle souhaite situer le contexte de sa question. Les socialistes et les Verts ont mené une initiative pour le droit de mettre son enfant en crèche si les parents le souhaitent. Elle rappelle que le Conseil municipal a voté par deux fois la municipalisation du secteur de la petite enfance qui ne s'est toujours pas réalisée, entre autres pour des raisons de coûts: un des arguments évoqués est le passage de la caisse de retraite actuelle dans le secteur de la petite enfance à la CAP, qui coûterait plusieurs dizaines de millions de francs. Cependant les socialistes souhaitent vraiment voir cette municipalisation mise en place: ce système serait le plus juste parce que, d'une part, il provoquerait l'obligation de créer des places et, d'autre part, il ne serait plus financé que par l'impôt, ce qui permettrait de ne plus se poser la question de combien cela coûte de placer son enfant à l'école primaire, à l'université ou au jardin d'enfants. Une place en crèche coûte 42 000 francs, et la prise en charge qui est offerte aux familles est de 75%. Même les familles les plus aisées, qui paient 20 000 francs par année, se voient offrir 55% du coût total.

M^me^ Barbey-Chappuis relève que ces mêmes familles sont également soumises à l'impôt et participent au financement de la prise en charge «offerte» par la Ville.

La commissaire le reconnaît mais souligne que même les familles qui vont payer 20 000 francs bénéficient d'une aide importante apportée par la Ville, à l'instar de celles qui ont des revenus plus bas, qui elles perçoivent une aide encore plus importante. La classe moyenne va donc toucher 55% d'aide de la Ville de Genève. L'argumentation des motionnaires est basée sur le pouvoir d'achat des familles, en particulier de la classe moyenne, et il est évident qu'il s'agit de ceux

qui appartiennent au groupe qui profiterait le plus de la baisse fiscale du Canton. La réflexion porte sur plusieurs aspects tels que les salaires qui n'augmentent pas suffisamment ou les assurances maladie, mais la réalité est que la révision tient compte de la situation dès le 1er novembre par rapport à l'abattement fiscal et qu'il relève de l'évidence que pour un revenu annuel brut de 80 000 francs, la pension va augmenter. La différence est qu'une personne qui gagne 80 000 francs brut va gagner 4 francs par mois. La famille qui a un revenu brut de 110 000 francs gagne 36 francs par mois. La famille qui a un revenu brut de 170 000 francs gagne 138 francs par mois. Elle constate que les chiffres figurant dans le document distribué aux familles sont en complète contradiction avec les chiffres indiqués par les motionnaires et demande comment s'explique la différence entre les deux sources, en quoi ce n'est pas contradictoire.

Mme Barbey-Chappuis ne conteste pas que les familles vont gagner avec cette révision, mais elles auraient gagné davantage si l'effet de la baisse fiscale cantonale n'était pas amoindri par la Ville. Elle estime que si une collectivité publique accepte d'avoir moins de rentrées fiscales, ce n'est pas pour que la Ville en reprenne une partie aux parents. L'effort consenti par le Canton doit profiter aux familles au lieu de servir à financer des mécanismes salariaux. Si chaque fois qu'une collectivité fait un effort, une autre cherche à en profiter, une politique familiale digne de ce nom ne sera jamais atteinte dans ce pays. Mme Barbey-Chappuis estime que la révision n'est pas correcte car la baisse fiscale cantonale n'était pas destinée à la Ville, mais aux familles.

Est-ce que la baisse d'impôts du Canton ne concerne pas aussi les revenus de la Ville qui y sont liés?

Mme Barbey-Chappuis précise que selon elle, les efforts faits par le Canton ne doivent pas être amoindris par les décisions de la Ville et que les efforts en faveur d'une politique familiale doivent s'additionner: la situation devrait être une addition des efforts des deux entités, alors que cette révision propose une situation où il faut soustraire l'impact qu'a la Ville sur l'effort consenti par le Canton.

La commissaire rappelle que le Canton oblige les autres communes à appliquer la convention collective de travail (CCT), ce qui signifie que ces communes vont devoir adapter leur barème. La Ville a une bonne ligne de conduite sur ce point en respectant la CCT tout en appliquant des tarifs plus bas que d'autres communes.

Mme Barbey-Chappuis estime que cela résulte d'un choix de politique familiale que la Ville a fait, qu'il faut s'en réjouir et que ce n'est justement pas une raison pour faire marche arrière.

La présidente relève que l'objectif pour le taux de couverture n'est pas atteint à cause de l'augmentation du nombre de familles. Il faut donc investir dans la

construction de nouvelles crèches et engager du personnel, etc. Elle demande comment les motionnaires proposent de financer ces charges à venir, qui se comptent en millions.

Mme Barbey-Chappuis estime qu'il s'agit là aussi d'un choix politique de la Ville qui a choisi d'avoir des tarifs avantageux et d'investir dans la politique familiale. A son avis, la Ville devrait continuer dans cette ligne politique. Pour elle, il n'y a pas de lien entre les tarifs appliqués et les places de crèche. S'il fallait avoir des tarifs élevés pour avoir beaucoup de places de crèche, la Ville devrait être la commune avec le moins de places de crèche et les communes avec les tarifs les plus élevés devraient avoir le plus de places. Or, il apparaît que la situation est précisément le contraire, ce qui indique que la tarification et le nombre de places relèvent d'un choix politique.

Quel message concernant la politique familiale souhaitent donner les motionnaires au Conseil administratif?

Mme Barbey-Chappuis trouve que c'est une question d'allocation des besoins et d'un budget à disposition. Mettre l'accent sur la politique familiale implique de chercher des économies ailleurs.

Une commissaire s'interroge sur une éventuelle modification des invites. La révision comprend d'une part une simplification du processus, pour les familles comme pour le personnel, et d'autre part une manière plus adéquate de répondre aux situations des fois difficiles des familles, en créant une équipe formée à même de gérer les situations les plus délicates. Pourraient-ils accepter une invite pour maintenir cette simplification du système?

M. Ricou répond que la révision concerne plusieurs aspects. Un des piliers est la modification du calcul du prix de pension. La situation actuelle base le calcul sur les certificats de salaire alors que la révision souhaite le baser sur l'avis de taxation fiscale. Les motionnaires ne sont pas du tout opposés à cette modification du mécanisme qui simplifie la procédure. Mais ils ne souhaitent pas que ce changement donne lieu à une augmentation des tarifs. Leur proposition est de suspendre la révision le temps de trouver une meilleure alternative: une fois que le calcul est défini, cela fixe un revenu déterminant qui ensuite fixe le tarif. Les motionnaires sont d'avis qu'on ne peut pas modifier le calcul du revenu déterminant tout en conservant la grille tarifaire actuelle. Ils ne sont également pas d'accord avec la modification du taux d'effort, qui ne devrait pas changer, ni avec le principe du renchérissement, qui vise à faire porter à l'usager l'augmentation salariale, ni que la révision fiscale du Canton soit prise en compte dans la réflexion.

La commissaire rappelle que Mme Alder avait expliqué que ce changement de fonctionnement relevait de la compétence du Conseil administratif, qui pouvait le

faire sans demander l'accord du Conseil municipal. Elle demande si cette compétence est remise en cause.

Mme Barbey-Chappuis le nie et ajoute que le dernier considérant mentionne l'article 18 du règlement qui relève que le prix des pensions est fixé par le Conseil administratif. Cela ne signifie pas pour autant que le Conseil administratif puisse ignorer une volonté claire du Conseil municipal qui avait voté en faveur d'une baisse des tarifs. Les motionnaires n'ont pas accepté la façon de faire de la Ville, avec une seule information sur un projet déjà ficelé qui revenait sur une décision prise trois ans auparavant par le Conseil municipal.

M. Ricou ajoute que le Conseil municipal a la compétence d'adopter le budget. Ces propositions ayant un impact sur le budget, il n'est pas si éloigné de ses compétences en déposant cette motion.

Est-ce qu'il est envisageable pour les auditionnés d'augmenter le plafond?

Mme Barbey-Chappuis n'y est pas opposée. M. Ricou abonde en ce sens et souligne que tout est à reprendre dans cette révision.

Une commissaire rappelle que la Cour des comptes n'a pas proposé que les tarifs soient les mêmes mais qu'il y ait une unification des critères pris en compte pour la tarification, même si le choix des tarifs reste ouvert.

Une commissaire relève que la révision ne doit pas entraîner de perte de pouvoir d'achat car les économies d'impôts sont supérieures à l'adaptation des tarifs.

Mme Barbey-Chappuis ne dit pas que la décision de la Ville occasionne une baisse du pouvoir d'achat mais que le pouvoir d'achat des familles en Suisse est en baisse du fait que les charges augmentent plus vite que les salaires. Ensuite, si la Ville n'avait pas amoindri l'effet de la baisse fiscale du Canton, le pouvoir d'achat des familles aurait été d'autant plus renforcé.

Une commissaire trouve que l'adaptation la plus importante est le déplafonnement qui augmente la limite actuelle à 20 000 francs, ce qui permettra des rentrées supplémentaires pour la Ville alors que d'autres familles gagnent une petite somme chaque mois. Elle souhaite connaître la source de l'information et savoir comment sont faites les simulations d'augmentation de prix des motionnaires, car il lui semble qu'avec la déclaration d'imposition, la pension de certaines familles pourrait baisser et entraîner une baisse du montant à payer.

Mme Barbey-Chappuis admet quelques inconnues dans l'équation. Par contre, il est sûr que le taux d'effort augmente, comme indiqué dans les documents qui leur ont été transmis, ce qui va forcément se répercuter sur le prix pour les familles. Le taux d'effort augmente de 7,92% à 8,11% pour une famille ayant un revenu de 75 000 francs, ce qui est largement en dessous du salaire médian

d'une famille à Genève. Ensuite, l'indexation entraîne également une augmentation du prix que les familles auront à payer. Dans le cas d'une famille ayant un ou deux enfants à charge avec un revenu de 75 000 francs, il est impossible de vivre confortablement à Genève et une augmentation de 125 francs représente une charge de 125 francs de trop. Par contre, si la famille avait pu profiter pleinement de la baisse de taxation, elle aurait peut-être pu profiter d'une baisse de 500 à 600 francs à la fin de l'année.

Il y a donc une combinaison de certains éléments rendant cette révision injuste: une augmentation du prix et le principe selon lequel la Ville n'a pas à profiter de la baisse de taxation offerte par le Canton.

M. Ricou ajoute que les documents signés par M. Vallat transmis à la commission le 25 juillet 2019 stipulent qu'«en réponse à cette recommandation, l'Association des communes genevoises a lancé le chantier de l'harmonisation des données prises en compte dans le calcul des pensions facturées en laissant toutefois aux communes la responsabilité de la détermination de leurs tarifs».

Un commissaire demande s'il n'aurait pas été plus pertinent d'avoir des donnée qui représenteraient mieux la réalité économique genevoise, où les familles paient plus de primes d'assurance maladie que dans d'autres cantons de Suisse centrale.

Mme Barbey-Chappuis est d'accord que la situation des familles genevoises n'est pas plus enviable que celles d'autres cantons, mais relève que les chiffres permettent de voir une tendance. Cette tendance montre que les parents ayant des jeunes enfants ont des charges plus importantes que les autres. Elle n'a pas trouvé les chiffres spécifiques pour Genève.

Le commissaire aurait préféré avoir ces chiffres spécifiques. Ensuite, concernant le prix des crèches, il relève qu'il y a une facture à payer chaque mois pour ce service alors que l'école primaire est gratuite. Il demande pourquoi le Parti démocrate-chrétien, qui se présente comme le défenseur des familles, ne propose pas la gratuité des crèches, au lieu de se perdre dans des calculs.

Mme Barbey-Chappuis estime que la gratuité n'existe pas, car le contribuable est toujours celui qui finit par payer les prestations. En l'occurrence, la classe moyenne subit le plus le prix de cette facture: la classe moyenne ne vit pas assez confortablement pour être indifférente à la facture des impôts et n'est pas assez fragilisée pour toucher les prestations. En somme, Mme Barbey-Chappuis n'est pas sûre que la gratuité des crèches soit au bénéfice des familles de la classe moyenne, car la prestation devra être financée par une entrée fiscale.

Un commissaire demande si Mme Barbey-Chappuis est opposée à la gratuité de la prestation.

Mme Barbey-Chappuis ne pense pas que ce soit la solution miracle, et encore moins pour les familles de la classe moyenne.

M. Ricou ajoute que s'il la conteste, cette révision tend plus à la gratuité sans être une gratuité totale: en contestant l'intégration de la déduction fiscale dans le calcul des nouveaux tarifs, ces derniers sont réduits.

Le commissaire rappelle que l'école primaire est aussi à payer par les impôts. Par contre, le taux d'encadrement plus élevé dans les crèches est ce qui fait grimper les prix. Serait-il possible de changer au niveau légal les taux d'encadrement?

Mme Barbey-Chappuis rappelle que la droite avait tenté de modifier les taux d'encadrement, ce qui avait été refusé par la population. Elle partage l'avis que les taux d'encadrement genevois soient élevés. De plus, les normes de construction pour les crèches sont également une source importante de coûts, ce qui décourage certainement certaines entreprises d'en construire. Il devrait être possible de réduire les exigences à ces niveaux pour permettre aux crèches de coûter moins cher, notamment en accueillant plus d'enfants. Une majorité de son parti avait soutenu cet assouplissement.

M. Ricou précise que ce changement relève de la compétence cantonale et que la commune n'a pas de marge de manœuvre sur les normes de construction et les taux d'encadrement.

Pourquoi la motion s'oppose-t-elle au tarif dynamique?

M. Ricou relève que la même question peut se poser pour l'augmentation des primes maladie. Le premier problème est de savoir quelle référence sera utilisée. Il faut également savoir, lorsque la Ville relève une augmentation des revenus, quels sont ces revenus. Ensuite, se pose la question de savoir si l'usager est celui qui doit payer l'augmentation des charges salariales. Les motionnaires n'ont pas toutes les réponses, mais ils soulèvent certains problèmes importants.

Comment définir «une famille de classe moyenne»?

Mme Barbey-Chappuis répond qu'une famille de la classe moyenne est une famille qui arrive à vivre de son travail, qui n'est pas suffisamment fragilisée pour avoir accès aux aides mais qui ne vit pas dans le luxe. Pour elle, la classe moyenne s'étend entre 75 000 et 150 000 francs de revenu annuel.

Quelle serait alors la classe au-dessus de 150 000 francs de revenu?

Mme Barbey-Chappuis répond qu'il s'agirait de la classe moyenne supérieure. Elle tient à relever que de plus en plus, les deux parents doivent travailler pour vivre confortablement à Genève et que lorsque les deux parents travaillent, le seuil des 150 000 francs est rapidement atteint. A titre d'exemple, deux parents qui seraient enseignants à l'école primaire ne représentent pas une famille extrêmement aisée et appartiendraient à la classe moyenne.

Le commissaire demande si les auditionnés défendent des allégements fiscaux qui sont d'autant plus importants que le revenu de la famille est important.

Mme Barbey-Chappuis le confirme.

Le commissaire trouve que cette conception de la classe moyenne n'est pas très sociale.

Mme Barbey-Chappuis précise que les impôts sont progressifs, donc une famille qui a un revenu plus élevé paiera plus d'impôts qu'une famille qui gagne moins. Il s'agit là d'un débat cantonal qui a déjà eu lieu.

Séance du 31 octobre 2019

Discussion et vote

La présidente ouvre la discussion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle les raisons du dépôt de la motion: depuis septembre 2016 les parents avec un revenu annuel inférieur à 200 000 francs ont vu les tarifs de crèches baisser jusqu'à 20% par rapport à l'année précédente, ce qui équivaut à une économie qui peut se monter jusqu'à 3600 francs par an et par enfant. Il s'agit d'un renforcement du pouvoir d'achat des familles obtenu après une longue lutte suite à l'adoption d'une motion déposée par le Parti démocrate-chrétien et d'une enveloppe supplémentaire de 2,5 millions de francs votée dans le cadre des débats budgétaires 2015. Il s'étonne de voir que cette économie n'aura plus d'impact suite à l'adoption de cette nouvelle grille tarifaire et souhaite que les décisions prises par le Conseil municipal soient respectées. Il propose d'amender la motion avec les invites suivantes: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de suspendre la révision des tarifs;
– de proposer un nouveau mode de calcul qui n'implique ni d'augmentation du taux d'effort ni d'indexation et qui n'amoindrira pas la baisse fiscale cantonale.»

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose, pour ne pénaliser ni le département ni les citoyens de la classe moyenne, l'amendement suivant: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de renoncer à toute hausse des prix des places de crèche en Ville de Genève en 2019;
– de provisionner les montants nécessaires pour ce faire au projet de budget 2020.»

Une commissaire socialiste annonce que son parti refusera ces propositions d'amendements ainsi que la motion. Les parents concernés ont reçu les nouveaux

tarifs par courrier, le système est entré en vigueur et il ne sert à rien de suspendre ce qui a déjà été mis en route. Le Parti socialiste refuse la motion sur le fond, par souci de cohérence avec les coûts de fonctionnement de la petite enfance et pour être respectueux des conditions de travail du personnel. Le Canton a d'ailleurs dû rappeler les communes à l'ordre pour qu'elles respectent toutes les conventions collectives de travail (CCT) du personnel de la petite enfance. Aussi, la Ville est un modèle en la matière et demeure la commune la moins chère pour les revenus annuels nets de moins de 110 000 francs, malgré cette augmentation. Il y a également des explications qui ont été fournies dans la brochure envoyée aux personnes concernées à propos de l'abattement fiscal conséquent dont les familles vont bénéficier. Dès lors, si une famille doit faire face à une augmentation du tarif, celle-ci est extrêmement modeste, mais de manière générale les familles vont se retrouver avec un changement positif à leur égard. Le Parti socialiste refuse donc cette motion car il souhaite voir la gratuité des crèches devenir une réalité à l'avenir. En attendant, l'impôt contribue de manière extrêmement forte au prix d'une place de crèche et couvre largement la petite différence de tarif que les familles avec des revenus importants peuvent facilement affronter. L'augmentation de coûts par la Ville est pleinement justifiée puisqu'elle permet de financer le salaire et l'avancement du personnel et d'engager plus de personnes. Son groupe juge qu'il s'agit de faire preuve de mauvaise foi que d'accuser la Ville de profiter de l'abattement fiscal cantonal pour augmenter les tarifs de crèche. Enfin, le fait que des familles choisissent délibérément la pension la plus chère sans fournir de preuve signifie qu'elles ont des revenus extrêmement élevés et devraient participer à l'augmentation des efforts que la Ville doit faire.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien constate un désaccord de vision sur cet objet, mais souhaite trouver un accord sur la suite à donner. Il propose que les invites des amendements proposés par le Parti démocrate-chrétien et le Mouvement citoyen genevois soient traitées comme des amendements individuels pour ne pas avoir à refuser un amendement en acceptant l'autre.

Une commissaire du Parti libéral-radical déplore que la magistrate propose des nouveaux tarifs au même moment qu'une baisse d'impôts intervient au niveau cantonal. Elle regrette aussi que la magistrate ait proposé la nouvelle grille tarifaire le 27 juin, alors qu'elle l'avait déjà annoncé à la commission de la petite enfance au mois de mai. Son groupe n'apprécie pas non plus le lancement par le Parti socialiste d'un référendum fédéral sur les baisses fiscales concernant les familles alors qu'au niveau communal ses commissaires proposent des augmentations d'impôts. Elle regrette également la décision que les éducatrices ne puissent plus mettre prioritairement leurs enfants dans les crèches où elles travaillent et rappelle le problème de manque de personnel lié au vieillissement du personnel, malgré un effort considérable de formation, alors que la Ville souhaite créer 800 nouvelles places.

Le Parti libéral-radical votera la motion ainsi que l'amendement. S'il comprend que Mme Alder souhaite avoir l'harmonisation des méthodes de calcul dans son bilan de départ, il estime préférable d'attendre les propositions de politique de la petite enfance du prochain magistrat avant d'effectuer un changement des tarifs des crèches. Les familles ayant déjà reçu les nouvelles factures, il lui semble que tout a été fait pour que les commissaires ne puissent pas s'emparer de ce dossier.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre trouve la proposition de changer le calcul de la tarification intéressante bien que ce ne soit pas une raison pour accepter une augmentation des prix, rappelant que le Conseil municipal avait voté une baisse de 20%. L'Union démocratique du centre estime que ce n'est pas le bon moment pour augmenter les tarifs: même s'ils sont relativement bon marché par comparaison aux autres communes, cela représente un poids important dans le budget des familles. De plus, son groupe juge que la diminution d'impôts consentie par le Canton ne doit pas être happée par la Ville. Pour ce qui est des amendements, l'Union démocratique du centre soutient celui proposé par le Mouvement citoyens genevois ou, s'il n'est pas accepté, l'amendement proposé par le Parti démocrate-chrétien.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien propose de ne faire qu'une seule proposition de modification des invites, en trois amendements:

– de suspendre la révision des tarifs – ce que souhaitent les deux groupes;
– de proposer un nouveau mode de calcul qui n'implique ni l'augmentation du taux d'effort ni l'indexation et qui n'amoindrit pas la baisse fiscale cantonale – comme demandé par le Parti démocrate-chrétien;
– de prévoir les montants nécessaires au budget 2020 – comme demandé par le Mouvement citoyens genevois.

Cette proposition est acceptée par le Mouvement citoyens genevois.

La présidente annonce que les Verts n'acceptent ni la motion ni les amendements proposés. Son groupe estime que la Ville de Genève doit avoir les ambitions de sa politique familiale et se donner les moyens de pouvoir répondre aux besoins des familles – actuellement le taux de couverture des besoins est de 83% et passera à 100% en 2022 si le nombre de parents n'augmente pas d'ici là. Le coût de l'augmentation de 800 places de crèche, dont chacune coûte 42 000 francs, n'est pas couvert par les recettes perçues avec les tarifs actuels et la Ville doit trouver des recettes. Bien que le tarif augmente un peu, la dépense supplémentaire n'est pas suffisamment importante pour dissuader les familles dont les deux parents travaillent et souhaitent continuer à le faire. De plus, en cette période où les deux parents doivent de plus en plus souvent avoir une activité, les Verts estiment qu'il est essentiel d'avoir des places de crèche supplémentaires pour couvrir les besoins, surtout que l'effort demandé aux familles au niveau du tarif est tout petit. De plus, cette réforme ne porte pas que sur les tarifs, mais aussi

sur la révision et la simplification des procédures pour les familles et les associations de crèches, ce que tout le monde semblait approuver.

Une commissaire d'Ensemble à gauche annonce que son groupe refusera la motion ainsi que les amendements proposés. D'abord, la compétence de changer les tarifs relève du Conseil administratif, même si le Conseil municipal peut donner son avis sur le sujet. Ensuite, le changement de tarification est désormais effectif et il semble inutile de chercher à enrayer ce processus. Ensemble à gauche partage la position du Parti socialiste et espère que les crèches, comme le parascolaire, seront prises en charge par la collectivité dans un futur proche. D'ici là, avoir un système qui demande un effort supplémentaire aux familles qui en ont les moyens semble plus juste à Ensemble à gauche et relever le plafond maximum correspond à l'évolution générale de la société, surtout que des barèmes plus stricts sont utilisés dans les autres communes et les autres cantons. Aussi, l'augmentation de tarifs est plus que compensée par l'abattement fiscal cantonal, même pour les familles aux revenus les plus élevés, qui bénéficient tout de même d'une baisse de 18% en fin de compte. Elle regrette cependant l'augmentation pour les 17 familles aux revenus les plus modestes et qui devront probablement s'adresser à un service social. Cela étant, le changement de tarification est plus juste et les procédures sont considérablement simplifiées, moins intrusives et permettent aux familles de ne plus avoir de calculs à faire pour savoir si elles devront payer rétroactivement une partie du tarif de crèche. Par ailleurs, la baisse d'impôt ne concerne que les personnes qui ont des impôts conséquents et, par conséquent, il n'y a que la portion de la population qui a des revenus important qui profitera de cette baisse. Ensuite, les tarifs en ville de Genève sont déjà bas et continueront de l'être avec le nouveau système, par rapport aux autres communes. Après, la Cour des comptes a proposé une harmonisation non pas des tarifs, mais des critères de calcul et des documents demandés, car l'Association des communes genevoises s'est prononcée en faveur d'une liberté des communes dans la fixation des montants demandés. En conséquence, Ensemble à gauche appelle à refuser cette motion et les amendements.

Une commissaire du Parti libéral-radical relève un deuxième effet retors de cette modification. L'année qui suit le changement des prix verra des personnes toucher des subsides d'assurance maladie, alors qu'elles n'en touchaient pas jusque-là. Or, recevoir ces subsides équivaut, au niveau des impôts, à recevoir de l'argent. Une famille avec 16 000 francs de revenu et composée d'une mère et de son enfant va toucher 700 francs de subsides par mois. Dès lors, 8400 francs vont s'ajouter à leur déclaration d'impôts suivante et vont augmenter automatiquement le prix qu'elles devront payer pour les crèches. Cet effet doit être attendu pour l'année 2021, lorsque l'imposition prendra en compte les subsides reçus. Il semble que la motion sera acceptée mais, comme une motion n'a pas de caractère contraignant, la conseillère municipale encourage la commission à aborder à nouveau le sujet en 2021, une fois qu'un certain nombre de familles, dont celles

évoquées par Ensemble à gauche, auront reçu l'équivalent d'une gifle au travers des impôts. Cela constitue une raison supplémentaire pour que le Parti libéral-radical accepte cette motion.

Une commissaire socialiste trouve que l'argument évoqué est fallacieux et peut-être même trompeur. Elle estime que le revenu annuel brut est une rubrique qui ne tient pas compte dans les différentes formes de calculs, quels qu'ils soient, du subside. Pour preuve, l'Hospice général ne tient pas en compte les subsides de l'assurance puisque qu'il s'agit d'un rendu pour un payé: la prime d'assurance maladie est déduite entièrement mais le subside est déclaré. Les rubriques où entrent les subsides sont différenciées d'abord du revenu et, ensuite, les unes des autres. Dès lors, l'argument précédent relève d'une extrême ambivalence.

La présidente estime nécessaire, afin de rendre compte de ce qui se passe, d'analyser le changement et les effets sur les recettes, les familles, des réponses aux besoins et sur les impôts, à une année ou à deux ans. Ce sera seulement à ce moment-là qu'il sera possible d'évaluer si la proposition était bonne ou mauvaise. Faute de quoi, la discussion se base sur des suppositions.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien estime aussi que les subsides d'assurance maladie comptent comme un revenu, comme aussi les allocations familiales.

Une commissaire socialiste précise que les familles qui touchent annuellement 16 000 francs perçoivent déjà des allocations familiales et un subside pour l'assurance maladie. Dès lors, le changement qui entre en vigueur ne changera pas grand-chose à la réalité de ces familles. Elle trouve ensuite qu'un grand écart se fait entre les effets secondaires de cette petite augmentation pondérée par l'abattement fiscal par rapport au fait que cette motion est axée principalement sur les familles de la classe moyenne. De plus, les familles qui gagnent entre 110 000 et 200 000 francs ne toucheront de toute manière pas de subsides l'année suivante. Pour cette raison, elle trouve que les arguments n'ont pas de sens, ni par la population visée, ni par le fait que les familles dont il est question dans la motion ne sont pas concernées.

La commissaire d'Ensemble à gauche aurait souhaité proposer une évaluation suite à l'introduction de la nouvelle tarification. Mais comme son groupe refuse la motion, elle ne peut pas faire cet amendement.

Votes

Amendement du Parti démocrate-chrétien: «proposer de suspendre la révision des tarifs»

Ce premier amendement est accepté par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve).

Amendement du Parti démocrate-chrétien: «proposer un nouveau mode de calcul qui n'implique ni d'augmentation du taux d'effort ni d'indexation et qui n'amoindrira pas la baisse fiscale cantonale»

Ce deuxième amendement est accepté par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve).

Amendement du Mouvement citoyens genevois: «provisionner les montants nécessaires pour ce faire au projet de budget 2020».

Ce troisième amendement est accepté par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve).

Mise aux voix, la motion ainsi amendée est acceptée par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve).

M[me] Sumi annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de suspendre la révision des tarifs et de maintenir les prix de pension entérinés dans le cadre de la modification de la grille tarifaire entrée en vigueur en septembre 2016;
– de proposer un nouveau mode de calcul qui n'implique ni d'augmentation du taux d'effort ni d'indexation et qui n'amoindrira pas la baisse fiscale cantonale;
– de provisionner les montants nécessaires pour ce faire au projet de budget 2020.

Annexes à consulter sur le site internet:
– présentation de M[me] Alder
– réponse de M. Vallat du 25 juillet 2019
– réponse de M. Vallat du 11 septembre 2019

29 janvier 2020

B. Rapport de minorité de Mme Martine Sumi.

Préambule

La tarification des prix de pension est de la compétence du Conseil administratif.

Dans un souci d'explication sur ce sujet complexe, Mme Esther Alder et ses services étaient venus présenter les nouveaux tarifs à la commission le 27 juin 2019 ainsi qu'ils l'avaient également fait à la Commission consultative de la petite enfance pour que les professionnel-le-s soient en mesure d'expliquer aux familles cette révision de la grille dès le 1er novembre 2019.

Déjà, en ce début d'été 2019, le contraste réservé à cette information entre la réception outrée des PDC, PLR, MCG et UDC et celle au contraire unanimement très favorable de la part des professionnel-le-s a amené la droite du Municipal à la production de cette motion visant à bloquer la grille tarifaire au niveau de celle de 2016.

Avantages de la nouvelle grille de tarification

Dès la rentrée en août le Service de la petite enfance par l'intermédiaire des professionnel-le-s du terrain a dûment informé les familles quant aux nouveaux tarifs dès l'automne 2019. Une brochure explicative à destination des parents et éditée en août 2016 contient tous les éléments nécessaires à une bonne compréhension de cette évolution et de ses très nombreux avantages dont voici les principaux.

Simplification du système

La réforme de la tarification de l'accueil dans les IPE subventionnées par la Ville de Genève, entrée en vigueur dès l'année scolaire 2019-2020, simplifie le calcul du prix de pension et s'harmonise avec les tarifs des autres communes du canton.

En effet, depuis le 1er novembre 2019, le prix de pension est calculé sur la base de l'avis de taxation fourni par l'Administration fiscale cantonale, en lieu et place des nombreux justificatifs jusqu'alors demandés.

Bien sûr, en cas de changement de situation familiale ou de variation des revenus durant l'année, le tarif peut être révisé.

Le tarif calculé est fixé pour toute l'année scolaire, ce qui permet aux familles d'établir précisément leur budget.

Les familles n'ont ainsi plus qu'un seul document à fournir.

Majoration des prix de pension et déduction des frais de garde

La participation des familles à la prise en charge des frais d'accueil a été adaptée pour tenir compte de l'évolution du renchérissement et du respect des mécanismes salariaux de la CCT.

Les barèmes de la Ville de Genève se rapprochent ainsi de ceux pratiqués dans les autres communes qui ne respectent pas toutes la CCT.

Un prix plancher a été introduit.

Le tarif maximum pour un plein temps a été porté à 20 000 francs pour un an.

Le taux d'effort des familles a été effectivement légèrement adapté à la hausse.

Cette hausse est toutefois plus que compensée par la modification de la LIPP permettant aux familles de déduire des frais de garde effectifs à hauteur de 25 000 francs par enfant au lieu des 3992 francs autorisés jusqu'ici.

Les parents ont été conseillés pour bénéficier de cette déduction principalement par le personnel administratif des IPE: «Il est impératif de conserver l'attestation des frais de garde remise par l'IPE pour l'annexer à la prochaine déclaration d'impôts.»

Cette réforme assure une plus grande transparence et une meilleure équité pour l'ensemble des familles.

Le léger taux d'effort supplémentaire est plus que compensé par la déduction fiscale

Toutes les familles voient leur pouvoir d'achat amélioré ainsi que le démontrent ces trois exemples toujours tirés de la brochure du Service de la petite enfance.

Famille	**A**	**B**	**C**
Revenu annuel brut	80 000	110 000	170 000
Revenu annuel déterminant	69 200	95 100	146 900
Situation en 2018			
Prix de pension	503	736	1 277
Prix après abattement fiscal	466	685	1 211
Situation dès le 1er novembre 2019			
Prix de pension	515	755	1 312
Prix après abattement fiscal	462	649	1 073
Gain mensuel	**4**	**36**	**138**

Prix de pension d'une place en crèche calculé pour une prise en charge d'un enfant à plein temps. Exprimé en francs par mois.

Rabais fratrie

Lorsque deux enfants ou plus d'une même famille sont placés simultanément dans une structure petite enfance subventionnée par la Ville de Genève, ils bénéficient de réductions: 50% pour le 2e enfant et 100% pour le 3e dont la prise en charge est entièrement gratuite.

Rabais famille nombreuse

A partir de trois enfants à charge, 10 000 francs sont déduits pour le calcul du revenu déterminant.

Suite à l'adoption, en août 2018, de la réforme fiscale (RFFA), les entreprises participent dès le 1er janvier 2020 au financement des crèches

Pour la Ville de Genève ce montant est estimé à 11 millions de francs.

En effet, la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr) J 6 28 a prévu la contribution des employeurs en son article 10:

Les employeurs participent par une contribution au financement de l'exploitation des structures d'accueil préscolaire à prestations élargies et des structures de coordination de l'accueil familial de jour subventionnées ou exploitées par les communes. Cette contribution correspond à 0,07% de la masse salariale.

Le détail de la répartition de cette contribution se fait donc entre le Canton et les communes selon une clé contenue également dans la LAPr.

Ce nouvel apport compense là aussi largement les «pertes fiscales» cantonales et communales induites par une défalcation bien plus généreuse des frais de garde souhaitée de longue date par les familles.

Engagement cohérent et progressif de la Ville de Genève pour la petite enfance

La Ville de Genève favorise une diversité de modes de garde et soutient de nombreuses structures d'accueil petite enfance: crèches, crèches familiales, écocrèches, jardins d'enfants et espaces parents-enfants. Elle est aussi respectueuse des conditions du personnel en étant une commune qui exige des structures subventionnées que leur personnel soit engagé aux normes de la CCT.

Quelques chiffres:

– + de 1500 collaborateurs et collaboratrices – engagé-e-s dans les 78 structures IPE et par les IPE – offrent au quotidien un encadrement de grande qualité;
– 4000 places dans les IPE à ce jour – 640 prévues entre 2020 et 2025;
– un enfant sur deux fréquente la crèche;
– 75% du coût de la petite enfance est pris en charge par la Ville de Genève par une subvention au déficit;
– le coût moyen d'une place en 2019 est de 42 000 francs pour le financement essentiellement des salaires du personnel, soit 83%.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1366 A

10 février 2020

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 20 juin 2018 de M[mes] et MM. Eric Bertinat, Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Hélène Ecuyer: «Gare de Cornavin: pour une piétonisation intégrant les conséquences d'une dérivation du trafic individuel motorisé».

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion M-1366 a été renvoyée par le Conseil municipal le 17 avril 2019 à la commission de l'aménagement et de l'environnement. La commission l'a traitée sous la présidence de M. Eric Bertinat lors des séances des 3 et 17 septembre, 29 octobre et 5 novembre 2019. Le rapporteur remercie M. Christophe Vuilleumier pour la qualité des notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que le pôle de Cornavin constitue l'interface de transport collectif majeure du canton;
– la nécessité d'adapter les infrastructures ferroviaires pour accroître la capacité de la gare de Cornavin;
– l'ajout de deux nouvelles voies ferrées à l'horizon 2031;
– l'augmentation attendue du nombre de voyageurs transitant par Cornavin;
– que 100 000 voyageurs par jour sont attendus en 2031 à Cornavin, soit le double d'aujourd'hui;
– que cette croissance du nombre de passagers implique l'adaptation de l'espace public environnant Cornavin;
– la vétusté et le manque d'attrait des itinéraires piétonniers aux alentours de la gare;
– la volonté, conformément au plan directeur cantonal, d'optimiser les espaces publics autour de la gare et l'accessibilité aux piétons;
– que le projet lauréat du mandat d'études parallèles pour l'espace public autour de la future gare souterraine de Cornavin prévoit que le trafic motorisé individuel ne pourra plus transiter par les axes routiers nord et sud qui longent la gare;
– le report des flux motorisés sur d'autres axes routiers de la commune, notamment sur les quais;

– l'absence d'études relatives aux conséquences de ce report du trafic motorisé;
– les conséquences sur les habitants et sur l'activité économique de la dérivation des flux de circulation empruntant actuellement la place de Cornavin et la place de Montbrillant;
– les risques d'une détérioration de l'accessibilité de la rade aux touristes;
– la situation délicate du commerce de détail en Suisse et à Genève;
– les risques d'un transfèrement de clientèle de certains commerces vers la périphérie ou la France voisine;
– la nécessité d'anticiper et d'évaluer les conséquences sur le territoire communal de la fermeture à la circulation individuelle d'axes de circulation longeant la gare de Cornavin,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de présenter un rapport quant aux conséquences de la fermeture des axes routiers nord et sud longeant la gare de Cornavin, notamment sur la question du report des flux de circulation sur d'autres axes communaux et leurs effets sur la population, l'activité économique et le tourisme.

Séance du 3 septembre 2019

Le président propose l'audition de M. Pagani sur cette motion. Une commissaire remarque que les motionnaires doivent d'abord venir présenter leur motion. Le président acquiesce, mais il remarque que la plupart sont membres de la commission.

Séance du 17 septembre 2019

Audition de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service d'urbanisme (URB)

M. de Rivaz prend la parole et rappelle qu'en raison de l'augmentation du nombre de passagers fréquentant la gare, l'objectif est de clarifier les flux. Il a déjà fait une présentation sur ce sujet dans le cadre de la motion M-832. Il évoque alors les deux motions et rappelle la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) qui vise à créer une moyenne ceinture reliée à des pénétrantes multimodales et permettant de rejoindre les centres urbains. Cette loi doit être mise en œuvre en plusieurs étapes, avec les Pâquis dans un premier temps. Des actions sur le transit vont donc être opérées à Cornavin et aux Charmilles avec un aménagement à l'avenue Wendt et un retour sur la rue Voltaire. La place de Cornavin sera fermée dans un premier temps du côté de la rue de Lausanne, puis de l'autre par la suite. L'accessibilité à la gare sera modifiée mais pas complètement supprimée. James-Fazy sera dédié au trafic individuel alors que les Terreaux-du-Temple

seront dédiés au tram. La totalité des accès au parking sera maintenue du côté de la rue des Alpes, qui sera alors placée en double sens. La totalité des véhicules de livraison auront accès à la place. La LMCE conduit à une diminution du trafic individuel au centre-ville, et les taxis et les véhicules de livraison auront accès plus facilement à la gare. Des places leur seront réservées dans le parking de Cornavin. Les commerces de la place auront également un bénéfice très net, avec le développement de terrasses.

M. de Rivaz en vient à la motion M-1366 et déclare que les circuits de tram seront réorganisés, permettant à l'église Notre-Dame de gagner un peu d'espace. Les couloirs de bus seront également réorganisés, avec une simplification des arrêts des Transports publics genevois (TPG), concentrés sur la place de Cornavin. Les vélos doivent pouvoir accéder et traverser le site de Cornavin, raison pour laquelle une vélostation est prévue, au niveau -1 du parking. L'un des objectifs est de redonner de la qualité aux passages sous les voies de chemin de fer. Les piétons seront décalés dans le passage des Alpes afin de donner plus d'espace aux vélos. Quant au passage de Montbrillant, il sera essentiellement dédié aux trams. Des aménagements spécifiques pour les vélos seront prévus dans le passage de la Servette. L'ensemble de la place sera accessible aux vélos. Cornavin constituera un nœud important des circulations pour les vélos, via notamment le pont de la Coulouvrenière et Chantepoulet. Les vélos passeront donc de préférence par le passage des Alpes et la Servette sans les privilégier dans le passage des Grottes. La Task Force Vélo, dans laquelle siège la Ville, a entamé un processus de concertation avec les diverses associations. La planification est aussi largement dépendante du chantier de la gare.

Questions et réponses

Le président observe que les questions sont nombreuses et se demande s'il ne faut pas renvoyer la suite de ce dossier à une séance ultérieure. Après un échange d'arguments entre commissaires, le président propose de consacrer l'ensemble d'une prochaine séance à ce sujet. M. de Rivaz en prend note et déclare qu'il se rendra disponible.

Une commissaire rappelle que dans l'étude des projets de délibération sur les vélos, il avait été question de l'audition de la Task Force, et elle remarque que la commission était alors intéressée de l'entendre. M. de Rivaz remarque qu'il pourrait être intéressant d'inviter M. Sébastien Alphonse, adjoint de direction au Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

Un commissaire regrette qu'il ne soit pas question des piétons dans cette motion. M. de Rivaz répond qu'aménager le pôle de Cornavin doit permettre aux piétons de se déplacer plus facilement. Il observe que les espaces dédiés aux piétons vont doubler.

Séance du 29 octobre 2019

Audition de M. Thierry Messager, directeur à l'Office cantonal des transports (OCT), de M^me^ Séverine Brun, ingénieure à la Direction régionale Lac-Rhône (OCT), et de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service d'urbanisme

M. Messager prend la parole et déclare que ce projet est travaillé en étroite collaboration entre la Ville de Genève et le Canton. Dans les années soixante existait une rotonde devant la gare avec très peu de circulation. Cet espace a ensuite évolué au profit des voitures dans les années 1970-1980 avant que le tram ne reprenne de l'importance. L'espace autour de la gare est donc en perpétuelle évolution et le projet actuel est une étape supplémentaire de l'adaptation du domaine public vis-à-vis des besoins.

M^me^ Brun remarque que l'espace public actuel est complètement saturé de voitures, de taxis, de vélos et de véhicules de livraison et il est nécessaire de libérer de la place. Des comptages ont été réalisés en début d'année, entre 16 et 19 h. Il est question de 45 000 usagers des TPG et 6500 usagers en voitures dans un lieu de transbordement très important. Il est encore question de 50 000 flux piétons entre 16 et 19 h. La gare a été rénovée en 2014 et elle est suffisamment attrayante pour que des piétons y passent sans utiliser pour autant les trains. L'enjeu est donc de redonner de l'espace aux usagers. Demain, l'interface verra quelque 100 000 piétons. En outre il n'y a pas d'accident pour le moment, malgré l'impression de chaos, mais ce qui fonctionne pour le moment ne sera plus possible à l'avenir. Elle explique ensuite que le mandat d'études parallèles a visé une simplification et une unification des espaces publics, en fermant la place de Cornavin et la place de Montbrillant ainsi qu'en réorganisant le parking. Les automobilistes qui transitent entre la rive gauche et la rive droite via Cornavin pourront à l'avenir passer par la moyenne ceinture qui apaisera le pôle de Cornavin et garantira l'accessibilité entre les deux rives. La pression du trafic de transit sera dès lors supprimée et facilitera l'accès au pôle de tous les modes de transport. Il sera possible d'accéder au parking Cornavin par la rue des Alpes et la rue du Grand-Pré. Dans une première étape, entre 2019 et 2021, la trémie de sortie en direction du centre-ville sera fermée, et la rue des Alpes mise en double sens partiel. Dans une deuxième étape entre 2021 et 2023, la place de Cornavin sera ensuite complètement fermée. Des comptages ont été réalisés afin d'avoir les chiffres les plus justes possible dans le but de pouvoir construire l'espace public. Les flux sur la rue de Lausanne ont ainsi été comptabilisés, et il est question en l'occurrence de 50% de trafic de transit. Il est donc légitime de reporter ce trafic sur la moyenne ceinture. Pour la rue de Montbrillant, 45% du trafic est en transit. Cette analyse des flux a permis de travailler sur les coupures et les reports qui allaient être générés. Une partie des flux sera reportée sur les quais et la moyenne ceinture; l'hypothèse est évidemment pessimiste puisque aucun report modal n'a été pris en compte, en particulier avec la mise en service du Léman Express.

Elle rappelle alors que la loi porte sur l'ensemble de la moyenne ceinture. Si les itinéraires pour accéder au parking sont un peu rallongés, ils seront par ailleurs fluidifiés. La ligne 15 sera simplifiée autour de la basilique avec son déplacement au sud de l'édifice, la rue des Terreaux-du-Temple sera en double sens pour les trams et la mobilité douce. Cette modification permettra d'optimiser la vitesse commerciale. Les lignes seront en outre plus facilement évolutives en fonction du développement de l'agglomération. L'objectif est de parvenir à finaliser ces projets avant le commencement des travaux de la gare de Cornavin.

Questions et réponses

Un commissaire remarque que la place de Cornavin est un point de rencontre mais également un lieu de transit dans les explications qui viennent d'être données, et il comprend mal le concept. M^me^ Brun répond que les gares de demain proposent les deux aspects. Les gares génèrent des lieux de vie. M. Messager ajoute que c'est le premier pôle d'échange du canton. Le commissaire demande s'il y a des bouchons sur la rue de Cornavin. M. Messager répond par la négative. En revanche, des colonnes de taxis remontent jusqu'à la rue des Alpes. Une station de taxis sera réalisée au niveau -1 du parking. Le commissaire remarque qu'il serait possible de placer les taxis à Montbrillant. M. Messager répond que cette option n'est pas possible en raison des futures émergences de la gare souterraine. Le commissaire remarque qu'emprunter le pont de la Coulouvrenière nécessitera de passer par la rue de Lyon. M. Messager remarque que la mobilité dans l'agglomération doit évoluer pour se faire majoritairement en transport public et en mobilité douce surtout aux heures de pointe. Cela facilitera la circulation du trafic résiduel individuel et celui des professionnels, qui sont impactés pour le moment économiquement par les bouchons. M^me^ Brun déclare qu'en venant de la Coulouvrenière, il sera possible de passer par James-Fazy, puis de redescendre par Chantepoulet pour se rendre à la rue des Alpes.

Une commissaire remarque que les piétons sont les plus mal lotis et elle observe que l'idée des nouvelles gares est de garder les gens le plus longtemps possible dans leur périmètre afin qu'ils fréquentent les commerces. Dès lors comment gérer les différents flux? Comment sera gérée l'arrivée du Léman Express qui risque d'amener plus de passagers encore, avec ces nouveaux projets? M^me^ Brun répond que les gens que l'on cherche à retenir à Cornavin sont ceux qui arrivent en train ou qui repartent. Ce sont les gens de la ville qui passent par la gare de Cornavin sans prendre le train qu'il faut éloigner de la gare. Le stationnement n'a plus rien à faire en surface. Le potentiel de requalification de la place est très important. La réflexion porte sur une traversée de la place cyclable en site propre afin d'éviter de recréer des zones de conflit. Le potentiel d'espace à vivre est important. M. de Rivaz mentionne que c'est une grande place qui fait 170 par 70 m. Mais compte tenu de l'intensification de la desserte des transports

collectifs, l'espace est tout de même compté. Cette gare dessert toute la ville et connaît logiquement une très forte intensité. Et s'il y a des commerces, c'est en raison de la présence du train. Il faut maintenant donner de la qualité à ce pôle urbain. M. Messager signale que les détails du chantier ferroviaire ne sont pas encore connus. Mais l'extension se fera depuis la partie nord de la gare. Les travaux démarreront en 2024; et si le schéma envisagé est alors existant, il sera plus facile de gérer les flux pendant les travaux. La commissaire demande si les places de parking vélos sont suffisantes. Elle rappelle par ailleurs que le département de M. Barazzone entendait piétonniser les Pâquis et les Eaux-Vives. Comment harmoniser tous ces projets? Mme Brun remarque que le potentiel de places vélos sera de 3000, entre le sud et le nord de la gare. M. de Rivaz mentionne qu'il est prévu de créer 900 places vélos dans le parking Cornavin au niveau -1.

Une commissaire remarque qu'il est question de faire passer les vélos en site propre sur la place. Pour M. Messager, la traversée d'est en ouest est la plus problématique, mais les modalités restent à discuter. Mme Brun signale que le tunnel des Alpes prévoit un accès cyclable dans les deux sens.

Le président remarque que le trafic sera donc renvoyé sur le quai du Général-Guisan. Mme Brun acquiesce. Le trafic sera fluidifié grâce aux modifications des signalisations lumineuses, des marquages et des voies de circulation. M. de Rivaz déclare qu'il sera nécessaire d'éviter les conflits entre les cyclistes et le tram. Par conséquent, il faudra organiser ces traversées. Il y a un potentiel dans le passage des Grottes et des sites propres seront installés sur Chantepoulet et la Servette.

Une commissaire demande si le parking de Cornavin va passer en gestion publique, ce qui pourrait impliquer une gratuité des places pour les vélos selon la politique voulue. Elle ajoute que passer par les rampes de voiture à vélo sera compliqué. Mme Brun répond qu'une rampe sera dédiée à la mobilité douce et la réflexion portera également sur les ascenseurs. M. Messager signale qu'un parking public n'est pas synonyme de gratuité. Les discussions ne sont pas encore entamées au sujet du statut de ce parking. M. de Rivaz précise que la politique tarifaire sera corrélée avec le montant du loyer que la Ville fixera à ce parking et cette question est donc en partie entre les mains du Conseil municipal. La commissaire remercie pour la présentation qui démontre qu'il y a bien plus de piétons que de voitures (10 fois plus) autour de Cornavin. Elle se demande comment les autorités pensent faire pour s'assurer que les ayants droit seront les seuls utilisateurs. Mme Brun répond qu'il sera très compliqué de traverser les quartiers en voiture. Continuer à passer par ces rues impliquera une dépense de temps conséquente. M. Messager rappelle que le Léman Express permettra de modifier les usages, et le trajet Versoix-Champel se fera en train. Il faut bien prendre en compte les possibilités de ce nouveau réseau ferroviaire, plus intéressant que la voiture.

Une commissaire demande si l'aménagement des quais et de la moyenne ceinture sera revu. Mme Brun répond que deux voies seront placées en sortie de ville. Des «tourner à gauche» seront en outre supprimés. Un système de contrôle d'accès à Albert-Thomas avec des capteurs permettra de réguler la circulation. La commissaire demande ce qu'il en sera de la végétalisation sur la place de Cornavin. Mme Brun répond que tout ce qui peut être planté en pleine terre l'est, autour de la basilique. M. de Rivaz indique que des arbres seront maintenus sur le côté nord de la gare. Il serait pertinent de planter de grands arbres majeurs en pleine terre. Des arbres d'alignement seront plantés dans la rue des Alpes ainsi que dans la rue de Montbrillant. Des arbres de bac seront par ailleurs installés autour de la place, vers la rue des Gares ainsi que le long de Montbrillant.

Le président évoque le trafic venant de la Servette. Comment sera-t-il reporté ou même absorbé? Mme Brun répond que la signalisation lumineuse sera reprogrammée. L'insertion du bus en site propre entre Vernier et Genève est attendue et permettra de faire du report modal. Le président demande comment les gens feront pour aller en direction de Lausanne depuis Chantepoulet. Mme Brun répond qu'il sera nécessaire de passer par Ami-Lévrier puis Adhémar-Fabri comme actuellement; 25% des charges passent actuellement par les Pâquis pour se rendre sur Chantepoulet. Le président demande ce qu'il en sera pour les personnes venant de Meyrin. M. Messager répond qu'il leur faudra prendre la moyenne ceinture. Le président déclare que les habitants de Saint-Jean devront donc remonter la rue Hoffmann. Mme Brun acquiesce.

Un commissaire rappelle qu'il y a des projets d'embellissement de la rade et il se demande comment articuler ces projets avec une intensification du trafic. Mme Brun répond qu'il est nécessaire de réguler les flux pour fluidifier le trafic. Les traversées piétonnes seront coordonnées et les traversées cyclables seront organisées différemment. Le commissaire déclare avoir été frappé par le nombre de projets de pistes cyclables sur la rive gauche par rapport à la rive droite. M. Messager répond qu'il y a la réalisation du U lacustre ainsi que la passerelle piétonne parallèle au pont du Mont-Blanc qui sont prévues. Il ajoute que des trajets pour la mobilité douce sont également prévus sur les deux rives. M. de Rivaz rappelle également le projet du parking Clé-de-Rive sur la rive gauche qui permettra de créer des zones piétonnes. Il n'y a pas une seule ville où des zones piétonnes ont été créées sans une compensation sous la forme de parkings souterrains. Le commissaire observe qu'il n'y a aucune garantie pour l'accessibilité de la mobilité douce aux quartiers comme Châtelaine. M. Messager signale qu'il y a actuellement une modification de la loi pour permettre d'assouplir les règles de compensation. Le référendum qui a été lancé risque de retarder de nombreux projets de mobilité douce. Le commissaire demande ce qu'il en sera des flux de piétons un peu plus loin que Cornavin et relève que la cohabitation entre les vélos et les piétons sur les trottoirs est problématique. Mme Brun répond qu'un site

propre sera créé sur la place de Cornavin. Des réaménagements seront possibles, comme à la Servette qui accueillera des sites propres pour les vélos. Le mail entre les rues du Mont-Blanc et Chantepoulet pourra être requalifié. Des sites propres seront également créés aux Terreaux-du-Temple ainsi qu'à James-Fazy. L'évolution du trafic sera monitorée.

Une commissaire se demande si des mesures d'accompagnement sont envisagées pour la moyenne ceinture afin de diminuer le bruit. M. Messager répond que les procédures usuelles en matière de construction seront respectées pour les projets, notamment sous l'angle de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). Pour les futurs projets de construction, Mme Brun précise que la question du bruit prendra en compte sa source. M. Messager observe que la carte originale de la moyenne ceinture prévoyait un système plus compliqué. Et les choix réalisés l'ont été en faveur des habitants de ces périmètres. La commissaire s'interroge sur le calendrier des opérations. M. Messager répond que deux étapes sont prévues, la première – la petite ceinture – sera suivie en 2023 par la concrétisation de la moyenne ceinture. M. de Rivaz rappelle qu'un premier crédit d'étude a été voté en 2018 pour les études de faisabilité autour du site de Cornavin. Les crédits d'étude en vue des études d'avant-projet seront bientôt transmis à la commission. Mme Brun remarque qu'une demande de cofinancement pour la réalisation du projet d'espace public de Cornavin pourrait être déposée auprès de la Confédération dans le cadre du projet d'agglomération de quatrième génération. M. de Rivaz précise que l'objectif est d'obtenir 35 à 40% de l'enveloppe de la part de la Confédération.

Un commissaire déclare que la moyenne ceinture le préoccupe. Est-ce que la vitesse sera réduite sur ces axes? Des traversées piétonnes ralentiront-elles le trafic? M. Messager répond que la moyenne ceinture se développe sur plusieurs communes. L'idée est d'offrir de la fluidité aux véhicules et aux piétons grâce aux feux qui bénéficieront d'une onde verte selon les poches. Des giratoires seront en outre supprimés. Le Canton a mené un essai de diminution de la vitesse de 60 à 50 km/h sur l'avenue de l'Ain pour réduire les décibels et cet essai a été insatisfaisant. Mais d'autres actions vont être menées. Il n'y a pas de volonté d'abaisser la vitesse sur la moyenne ceinture pour le moment. Le commissaire demande si les caméras qui ont été utilisées pour les comptages resteront en place. M. Messager répond que les caméras enregistrent les flux et les trajets. Mais ces opérations sont temporaires. La question des comptages permanents est compliquée; la fiabilité en est discutable, puisque des boucles sont surtout utilisées pour déclencher les feux. Mme Brun déclare qu'une évaluation de la situation sera certainement réalisée entre 2021 et 2022. Des capteurs enregistrant la qualité de l'air ont également été installés.

Une commissaire se demande si les vélos électriques et les trottinettes électriques relèvent de la mobilité douce. M. Messager répond que les vélos électriques

augmentent considérablement la possibilité de faire des trajets plus longs. Il s'agit de mobilité assistée. La commissaire remarque que la mobilité douce n'est pas polluante. Pourquoi une voiture électrique n'est-elle pas considérée comme relevant de la mobilité douce? M. Messager répond qu'une voiture, électrique ou pas, prend énormément de place sur l'espace public. Le nombre de passagers par voiture est de 1,2 aux heures de pointe. Cela étant, il rappelle que la politique de la mobilité n'est pas d'opposer les moyens de transport, mais bien d'utiliser le bon transport au bon moment. L'espace public est rare dans une agglomération en croissance. Par ailleurs, la mobilité douce est économiquement très favorable pour la collectivité publique alors que le transport public est subventionné à hauteur de 50%. Quant à la mobilité individuelle, elle nécessite un entretien considérable des chaussées financé par les collectivités publiques. La commissaire rappelle que les taxes prélevées sur l'essence sont dédiées pour moitié seulement à l'entretien des routes, l'autre moitié étant utilisée pour la mobilité générale. Les arguments économiques avancés ne résistent pas à ces aspects. Elle signale alors ne plus pouvoir prendre la ligne 1, depuis Champel, qui a été supprimée, pour se rendre à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), et elle se demande comment faire. M. Messager répond qu'il sera bientôt possible de prendre le train Léman Express qui est direct entre la halte de Champel et la halte de Sécheron.

Un commissaire se félicite de constater que la réflexion sur l'ensemble de la ville est globale. Il se demande ensuite ce qu'il en est du quai Wilson. M. Messager répond que le gabarit ne permettra pas de créer deux voies à ce niveau. Le commissaire s'interroge à propos du quai Gustave-Ador. M. Messager dit ne pas disposer d'informations sur ce sujet. Deux voies en sortie de ville permettront d'améliorer la fluidité. Le commissaire demande s'il n'y aura pas des épingles pour les vélos à l'extérieur de Cornavin. M^me^ Brun remarque qu'il y en aura quelques-unes pour les gens qui restent pour de courtes durées. Par ailleurs, un vrai travail est à mener sur le mobilier urbain pour éviter de pouvoir y accrocher des vélos.

Le président demande où trouver un plan détaillé de la moyenne ceinture avec les lieux où sont décomptées les voitures. Il remarque que ces informations n'ont pas été données pour le projet du parking Clé-de-Rive. M. Messager répond que certains principes sont validés alors que d'autres sont encore en cours d'étude. Par exemple, la zone de Louis-Casaï nécessite encore des réflexions. Sur les quais, le projet fait l'objet d'une autorisation de construire; et il croit même qu'une proposition est pendante pour le financement de ce projet. Il devrait être possible de compléter la présentation avec les images complètes pour donner suite à la demande de M. Bertinat. Le président remercie alors M. Messager, M^me^ Brun et M. de Rivaz qui se retirent.

Séance du 5 novembre 2019

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois prend la parole et déclare qu'il a été dit qu'il n'y avait pas de bouchon sur la rue de Cornavin. Or, la planification prévoit de détourner la circulation sur des rues qui sont déjà complètement bouchées. En outre, la Servette est un quartier où il y a des habitants et des écoles. Il doute qu'il soit très judicieux d'y déplacer une artère à haute affluence automobile. La place de Cornavin est suffisamment grande et il devrait exister des solutions pour améliorer la situation. Son groupe refusera la motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que les explications étaient intéressantes à l'égard de la motion M-1366 et il remarque que son groupe soutiendra cet objet.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien mentionne que son groupe soutiendra la motion M-1366.

Une commissaire Verte déclare que son groupe estime que la motion M-1366 semble caduque à la suite des auditions qui ont été menées. Il refusera donc cet objet mais il soutiendra la motion M-1376, «Traversée cyclable par le tunnel sous la gare de Cornavin». Il est important de démarrer les aménagements dès que possible.

Un commissaire du Parti socialiste déclare que pour son groupe à la lumière des présentations qui ont été proposées au sujet de la motion M-1366, des solutions existent. Par conséquent, son groupe refusera cette motion.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que pour la motion M-1366, des études et des rapports ont déjà été réalisés et le bouleversement de la réorganisation planifiée pour le périmètre de la gare nécessitera des rapports réguliers. Elle ne voit dès lors pas d'utilité à soutenir cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que son groupe soutiendra la motion M-1366 puisque aucune donnée chiffrée n'a été communiquée sur les flux routiers. Il ajoute que l'on part de l'idée que le nombre de voitures va diminuer. C'est douteux à ses yeux. Il souhaiterait connaître les estimations chiffrées des reports de trafic.

Le président soumet la motion M-1366, sans amendement, au vote.

Par 7 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve) contre 7 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 PDC, 2 MCG), la motion est refusée.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1279 A

17 février 2020

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 mars 2017 de M^mes^ et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Joris Vaucher, Ulrich Jotterand et Albane Schlechten: «Naître à Genève, un événement remarquable!»

Rapport de M^me^ Fabienne Beaud.

La motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission, réunie sous les présidences successives de M. Amar Madani et de M^me^ Laurence Corpataux, a étudié la motion lors des séances des 28 mars et 3 octobre 2019. Les notes de séances ont été prises par M. Jairo Jimenay que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Dans le cadre de son fonds communal pour le développement durable, la Ville de Lausanne a mis en place en 2011 la manifestation annuelle «Un arbre, un enfant». Chaque automne, les parents domiciliés à Lausanne dont l'enfant est né l'année précédente sont invités à venir planter un arbre dans le secteur des forêts communales. En 2015, à Lausanne, ce sont ainsi 1577 chênes qui ont été plantés. Plus de 2000 participants ont répondu favorablement à l'invitation de la municipalité. Il nous semble qu'un rituel de ce type serait important à Genève afin de renforcer l'attachement des habitant-e-s au lieu qui les a vus naître et à la force de ce moment.

Considérant:

– la nécessité de réinventer les rituels traditionnels et de marquer les temps d'arrivée, de départ, de naissance et de mort d'une manière collective;
– l'importance à Genève de renforcer l'identité genevoise marquée par l'accueil et l'ouverture à la diversité, à l'humain, quelle que soit sa religion, sa nationalité ou son genre;
– l'importance de la culture comme élément fondateur du vivre-ensemble;
– l'importance qu'un lien de confiance se tisse entre les familles et l'administration municipale le plus tôt possible après la naissance;
– l'absence de forêts en ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place un concours via le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), ayant pour objec-

tif la réalisation d'une œuvre d'art matérielle ou immatérielle pérenne permettant de rendre compte des nouvelles naissances sur le territoire de la Ville de Genève par un rituel incluant les familles et donnant un signal de bienvenue aux générations futures.

Séance du 28 mars 2019

Audition de M. Sylvain Thévoz, motionnaire

M. Thévoz remercie les commissaires de le recevoir et annonce être satisfait que la motion M-1279 soit arrivée à la CCSJ plutôt qu'à la commission de la culture, puisque l'intention des motionnaires a une dimension sociale.

La motion tire son inspiration de la Ville de Lausanne où un fonds communal pour le développement crée une manifestation annuelle depuis 2001, portant le nom de «Un arbre, un enfant», pour maintenir un lien affectif entre les Lausannois et leurs forêts: chaque automne, les parents d'enfants nés l'année précédente et domiciliés à Lausanne sont invités à planter un arbre dans un secteur des forêts communales. Cet événement populaire permet de créer un lien entre le territoire et les nouveaux arrivants. Cette année, Bruxelles s'inspire de ce projet en sponsorisant la plantation d'un arbre par enfant né dans une ville étrangère, notamment au Bénin dans le cadre du plan climat.

A la connaissance de M. Thévoz, d'autres villes suisses n'ont pas repris ce projet. L'idée est alors de faire quelque chose qui y ressemble en ville de Genève, avec des considérations socio-culturelles permettant de réinventer des rituels marquant les temps d'arrivée et de départ, de naissance et de mort, d'une manière collective afin de renforcer l'identité genevoise marquée par l'accueil, l'ouverture, la diversité sans se soucier des origines ou des religions et de tisser des liens entre les nouveaux parents et l'administration municipale le plus tôt possible après la naissance d'un enfant. Un projet similaire pourrait prendre place, par exemple, au bois de la Bâtie.

Les motionnaires sont conscient du manque d'espace disponible en ville de Genève et s'attendent à des questions provenant d'une partie de la population sur le prix des arbres à planter. Les motionnaires proposent alors, peut-être en lien avec le FMAC, de réaliser une œuvre d'art matérielle ou immatérielle, permettant de rendre compte des nouvelles naissances sur le territoire de la Ville, par un rituel incluant les familles et donnant un signal de bienvenue aux générations futures. L'inspiration provient du projet lausannois, mais les motionnaires ne souhaitent pas fermer la discussion à propos de ce qui peut être réalisé: l'idée serait que le FMAC lance un concours pour voir comment les artistes imagineraient un événement culturel permettant de marquer les naissances à Genève.

M. Thévoz ajoute que la naissance est un événement qui fragilise les couples et accentue les inégalités. Cela représente également un moment de crise et un moment critique dans la vie des femmes, car seulement un tiers retourne au travail après une grossesse dans les trois premiers mois, la moitié après six mois et environ 70% après une année. Le projet permettrait à l'administration municipale d'avoir un point d'accroche et de se mettre en lien avec les nouveaux parents, car aujourd'hui rien n'est fait lorsqu'un enfant naît en ville de Genève, sauf si les parents sont inscrits au BIPE. Ce projet pourrait être un geste permettant de montrer à ceux qui ne les connaissent pas les projets sociaux proposés par la Ville de Genève.

Questions des commissaires

Une commissaire demande combien de naissances environ ont lieu à Genève chaque année.

M. Thévoz répond qu'environ quatre mille naissances ont lieu chaque année aux HUG. Cela étant, ce nombre comprend également des personnes ne résidant pas en ville de Genève. Les motionnaires ne sont pas opposés à un amendement de la motion pour restreindre le geste aux résidents de la ville de Genève. Autrement, dans le cas de la création d'une œuvre immatérielle, rien n'empêche d'étendre l'invitation à tous les parents de nouveau-nés.

Elle demande quel est le budget qui a été alloué pour la plantation des 1577 chênes à Lausanne.

M. Thévoz ne connaît pas le montant du budget qui a été alloué à cet effet. Il relève cependant que ces arbres ont été plantés entre 2001 et 2015, ce qui représente une centaine d'arbres par année. Il propose de s'adresser au syndic, M. Grégoire Junod, ou à M^me^ Natacha Litzistorf qui, il lui semble, s'occupe des forêts, pour obtenir des informations plus spécifiques.

Une commissaire demande si les quatre mille naissances représentent une bonne estimation des nouveau-nés sur le territoire genevois.

M. Thévoz répond que les quatre mille naissances comptées aux HUG omettent les naissances qui ont lieu dans les cliniques et maisons de naissance.

Une commissaire demande quel serait le but de faire appel au FMAC et quelles sont les implications de ce choix.

M. Thévoz répond que le FMAC a l'habitude de ce genre de projets. C'est ce fonds qui a lancé les concours artistiques lors de la construction de l'école de Chandieu et les projets de la gare Cornavin, sous la ligne 14. Ils ont une expertise pour identifier les partenaires potentiels et pour organiser ce type de concours.

Elle demande si une œuvre doit être produite chaque année, dans le cas où le projet retenu ne consisterait pas à planter un arbre.

M. Thévoz explique que le but des motionnaires est de laisser l'idée ouverte. Un autre projet, comme un écran démontrant l'augmentation de la population, peut être imaginé, même si un tel projet n'aurait plus de dimension écologique. Le but est aussi de se laisser surprendre par la manière qu'auront les artistes de célébrer les naissances. L'idée est que chaque année, les familles résidentes sur le territoire genevois et ayant eu un enfant puissent être invitées à un moment convivial et participatif, qui permettrait de rassembler les gens.

Elle demande si un concours d'idées devra être fait chaque année.

M. Thévoz répond que tel n'est pas le cas, un unique concours peut proposer une œuvre qui pourra être reconduite pendant trois cents ans.

Une commissaire demande si le projet ne pourrait pas être ouvert aux autres événements qui notent l'arrivée d'une personne à Genève, comme la naturalisation, ou leur départ, par exemple les décès.

M. Thévoz explique que cette motion se concentre sur les naissances. Pour ce qui est de l'arrivée en ville de Genève, quelque chose existe déjà: les arrivants sont accueillis par un magistrat avec un discours et une verrée. Au sujet des décès, une motion similaire a été déposée par M[me] Olga Baranova.

Elle trouve que le fait de planter un arbre lors d'une naissance est plus à propos qu'une notification sur un écran, puisque cela renforce le lien avec la nature.

M. Thévoz précise qu'il n'y a pas 2000 arbres plantés par an à Lausanne: les personnes sont invitées et ceux qui sont intéressés viennent assister à l'événement. Par contre, il comprend tout à fait la préférence qui peut être donnée au fait de planter un arbre et explique que les motionnaires sont volontairement restés vagues sur la définition de l'événement afin de ne pas se voir opposer des arguments tels que le manque de place ou le prix des arbres à planter.

Elle imagine que tous les arbres n'ont pas le même prix d'achat.

M. Thévoz est d'accord, mais il rappelle qu'une forêt demande un entretien plus important, ce qui peut gêner certaines personnes. Pour revenir à la question de M[me] Studer, M. Thévoz propose d'auditionner M[me] Michelle Freiburghaus, directrice du FMAC, pour lui demander si elle estime que le fonds peut endosser cette proposition.

Elle relève l'aspect citoyen du plantage d'un arbre, puisqu'il permet de s'inscrire dans les efforts visant à verdir la ville, ce qui permet de faire baisser la température lors de fortes chaleurs.

M. Thévoz abonde en ce sens et annonce que les motionnaires seraient ravis que la décision finale soit de reprendre le projet lausannois tel quel.

Le président mentionne que la municipalité fait quelque chose de similaire pour les départs à la retraite, l'arrivée à la majorité et les nouveaux citoyens, mais il relève que rien n'est spécifiquement fait pour les naissances.

Un commissaire trouve que la motion permet de discuter le rapport entre l'humain et la nature, ce qui tombe bien vu les manifestations sur le climat qui ont actuellement lieu dans plusieurs pays. De plus, il y a une rupture du rapport métabolique qu'avait la société avec la nature. La solution au problème posé par cette rupture nécessite de savoir comment recréer ce lien organique et métabolique. Dès lors, il imagine que la motion peut être vue dans ce sens. Cependant, il pense que la motion serait plus pertinente si la demande venait «d'en bas», et demande à M. Thévoz comment il imagine rendre ce processus participatif et démocratique.

M. Thévoz imagine que cela relève du périmètre de la mise au concours et que le FMAC serait plus à même de répondre à cette question. Il est nécessaire d'identifier le cahier des charges que le Conseil administratif souhaite donner au concours pour ensuite identifier les personnes capables de répondre à cet appel à projets.

Il demande s'il est prévu de faire participer les parents, qui sont les premiers concernés.

M. Thévoz explique que les motionnaires n'avaient pas dans l'idée de faire participer les parents au processus de création, puisque ces derniers traversent une période suffisamment exigeante suite à la naissance de leur enfant. A son avis, il relève de la compétence de l'administration municipale de faire un geste à l'intention des parents à l'occasion de la naissance de leur enfant, afin de souhaiter la bienvenue au nouvel arrivant, de leur présenter les structures mises en place pour les aider et de les inviter à un événement pour célébrer la naissance de leur petit. Par contre, il est tout à fait envisageable d'avoir des groupes d'écoute qui participent à l'événement afin de permettre aux parents de trouver un soutien s'ils en sentent le besoin. M. Thévoz ajoute qu'il serait intéressant de savoir pourquoi la Ville de Lausanne invite les parents un an après la naissance de leur enfant.

Il imagine que la question de la place risque d'être récurrente s'il faut planter quatre mille arbres par an, ce qui équivaut à quarante ou cinquante mille arbres en dix ans, et demande si un endroit a déjà été envisagé pour ces plantations.

M. Thévoz rappelle que les quatre mille naissances aux HUG ne représentent pas le chiffre exact des nouveau-nés qui résident sur le territoire genevois. De plus, plusieurs personnes ne viendront pas à l'événement. Pour cette raison, la motion est ouverte à une idée de concours matériel et immatériel, sans se limiter

à la plantation d'arbres pour éviter les objections se basant sur le coût des arbres ou le manque de place nécessaire aux plantations.

Une commissaire imagine que le projet peut être de végétaliser des pans de murs ou, comme à Montréal, des trottoirs. Elle relève un aspect social dans le projet demandé par la motion, dans la mesure où cela permet aux parents de sociabiliser avec les personnes qui vivent la même chose qu'eux.

M. Thévoz est tout à fait d'accord.

Une commissaire note que beaucoup de personnes se plaignent de la chaleur, de la sécheresse et de la laideur de la plaine de Plainpalais et demande s'il serait possible d'imaginer planter sur le bord du gorrh de la plaine, pour ne pas gêner les activités qui y ont lieu. Elle demande également s'il n'est pas imaginable de planter ces arbres dans les cimetières.

M. Thévoz pense qu'il serait plus sensé d'adresser cette question à la Ville. Pour ce qui est de la possibilité de planter autour de la plaine de Plainpalais, il imagine que l'espace sera relativement vite saturé, surtout si l'on prend en compte les activités, comme le marché, qui y prennent place et en particulier si le projet est reconduit sur de nombreuses années. Il propose plutôt de dé-bétonner une partie du parc Geisendorf, du parc des Franchises, qui est un ancien jardin agricole, du parc La Grange ou du parc des Eaux-Vives. Ces propositions doivent être étudiées avec le SEVE. A propos des cimetières, M. Thévoz trouve que ces lieux sont plus liés à des souffrances et peu appropriés à la commémoration de l'arrivée d'une nouvelle personne.

Elle se rappelle que M. Bertinat aurait avancé qu'il y a moins de 2000 naissances par an pour les résidents de la ville de Genève.

Une commissaire cite les chiffres suivants: pour l'année 2017 il y a eu 2258 naissances et 1458 décès.

Une commissaire relève que cela représente environ deux mille arbres à planter par année.

M. Thévoz relativise en expliquant que pour environ deux mille naissances, la Ville de Lausanne ne plante qu'une centaine d'arbres par an. Il rappelle qu'il est possible de sortir du périmètre de la ville, comme ce que fait la Ville de Bruxelles.

Les commissaires n'ayant pas d'autres questions, M. Thévoz est libéré.

Le président demande si les commissaires ont des propositions à faire pour la suite à donner à cette motion.

Une commissaire propose d'auditionner M^{me} Litzistorf ou M. Junod.

Une commissaire propose d'auditionner M^me^ Freiburghaus du FMAC.

Une autre commissaire propose, dans une première étape, de contacter les personnes de Lausanne par mail plutôt que de leur demander de se déplacer.

Une commissaire trouve qu'il est trop tôt pour auditionner quelqu'un et propose d'attendre la réponse de la Ville de Lausanne, qui peut amener à demander d'autres auditions: il est plus sensé de demander comment cela fonctionne, à l'endroit où le projet est conduit et de décider ensuite. Par ailleurs, la commissaire relève qu'en principe, la première audition à faire est celle du magistrat en charge. Or, personne n'a proposé d'auditionner M^me^ Alder ou M. Barazzone.

Le président propose de contacter d'abord M. Junod par courrier, d'attendre la réponse de ce dernier, que le président se propose d'envoyer aux commissaires, puis de décider de la suite à donner après, comme l'audition du FMAC.

Séance du 3 octobre 2019

La présidente rappelle que les documents de la Ville de Lausanne ont été reçus et propose de reprendre la discussion sur cette motion.

Un commissaire trouve que la motion est trop floue sur ce qu'elle demande et n'a rien à voir avec ce qui se fait à Lausanne. La demande est que le «Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place un concours via le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) ayant pour objectif la réalisation d'une œuvre d'art matérielle ou immatérielle pérenne permettant de rendre compte des nouvelles naissances sur le territoire de la Ville de Genève, par un rituel incluant les familles et donnant un signal de bienvenue aux générations futures», ce qui le laisse assez perplexe. Après en avoir discuté avec ses collègues, son groupe n'est pas très favorable à ce type de proposition qui manque de consistance.

Une commissaire abonde dans le sens du Parti démocrate-chrétien. Le Parti libéral-radical ne sait pas vraiment quoi faire de cette motion. Après avoir reçu le motionnaire et échangé avec la Ville de Lausanne, il ressort en effet que les projets sont différents. De plus, il se peut que le FMAC disparaisse ou soit transformé par MCH2. Ce groupe propose de voter ce soir et ne sera pas favorable.

Une commissaire trouve aussi que le projet proposé est différent de celui de la Ville de Lausanne. Par contre, son groupe serait plutôt en faveur d'un événement symbolique pour fêter l'arrivée des enfants qui naissent. Il serait également bien d'avoir une forme d'accueil des jeunes parents. Il y avait aussi l'idée d'auditionner le FMAC pour savoir quelle forme pourrait prendre cette œuvre.

Une commissaire annonce que le Parti socialiste trouve que c'est un beau projet. La comparaison peut également se faire avec d'autres villes, comme Neuchâtel qui a également mis en place ce type de projet. D'un côté le fait d'avoir des arbres est bienvenu, ce qui tombe bien parce que le Conseil municipal avait voté un moratoire par rapport à la coupe d'arbres. D'autre part, la naissance est un moment fort pour la famille et au niveau collectif. Les enfants représentent l'avenir et les arbres représentent symboliquement un rituel. Enfin, cela permet de tisser des liens avec différents parents et les institutions. Suite à ces points, le Parti socialiste se dit plutôt en faveur de la motion.

La présidente demande à M^me^ Studer si elle a une idée plus précise de la forme que la célébration ou que l'œuvre devrait prendre afin de regrouper toutes les familles concernées par cet événement annuel.

Elle se rappelle que le motionnaire avait l'idée d'un événement auquel les jeunes parents seraient invités à participer, à l'occasion d'une exposition publique d'une création par ce fonds mais ne sait pas vraiment comment le fonds fonctionne.

La présidente se tourne vers une commissaire qui parlait des arbres. Or, les arbres ne sont pas mentionnés dans la motion.

L'Union démocratique du centre trouve également que la motion est trop floue. Il est question d'un rituel traditionnel, sans mentionner de quelle tradition il s'agit. Les religions ont déjà des rituels mais l'Union démocratique du centre trouve que l'Etat doit rester distinct et ne pas chercher à se substituer aux Eglises ou aux religions de manière générale. Pour cette raison, le groupe n'est pas favorable à cette motion.

Une commissaire est aussi favorable de souhaiter la bienvenue aux enfants. Elle souhaite rappeler qu'il existe en Suisse rurale et dans les montagnes des traditions consistant à mettre un guignol, une cigogne, un chou ou autre, dans le but de signaler aux voisins qu'un enfant est arrivé. Sans proposer de faire la même chose en ville, la commissaire trouve que l'annonce d'un nouveau-né est une chose importante qui participe à la cohésion sociale, même sans prendre les religions en compte. Il s'agit de coutumes visant à favoriser le bien-vivre ensemble et qui restent vivaces dans des milieux moins urbains. Elle rappelle également qu'il y a à la maternité un grand tableau noir qui scintille et où les noms des nouveau-nés défilent. Pour ce qui est de l'objet, elle est favorable à cette proposition, par rapport à son fond et à sa valeur symbolique, mais aussi parce que c'est une manière, même si elle est vague, de donner l'opportunité à des plasticiens qui travaillent sur le canton d'avoir une œuvre à créer autour de cette thématique. Enfin, elle précise que le FMAC ne sera pas supprimé par MCH2, puisque la transformation du FMAC en un fonds contemporain de financement annuel a été votée et qui est donc destiné à perdurer.

Une commissaire se dit étonnée, car lorsque ce genre de motion est traité à la CCSJ, les commissaires arrivent d'habitude avec des propositions d'amendements. Or elle relève un grand écart entre ce qui est noté dans les considérants et dans la demande. Elle se serait attendue à ce que les signataires proposent des amendements. Encore une fois, le Parti libéral-radical n'acceptera pas cette motion dans l'état et rien n'empêchera de faire d'autres propositions et d'amender la motion en plénière.

Un commissaire croit que la commission doit avoir le courage de classer un objet qui n'est pas clair. D'ailleurs, les interventions des personnes qui le soutiennent indiquent que chacune semble avoir une idée différente de ce qui devrait être fait. Dès lors, il se rallie à l'intervention du Parti libéral-radical: il semble que le projet est de demander un projet à d'autres personnes; il estime qu'un niveau de précision minimum doit être attendu des motions qui sont déposées. Donc, soit la CCSJ refait un autre texte, ce qui n'est pas son rôle, soit la motion est classée et renvoyée à ses auteurs.

Une commissaire souhaite préciser que lors de la séance de commission du 28 mars, le président avait dit que la CCSJ, après la réception des informations de Lausanne, pourrait décider de la suite à donner, notamment par l'audition du FMAC. L'idée était que la CCSJ n'avait pas forcément les informations sur le fonctionnement de ce fonds.

Une commissaire relève l'utilisation du conditionnel et souligne que la proposition n'a pas été votée.

Sa préopinante l'entend, raison pour laquelle elle en reparle. Deuxième point, il y a effectivement une confusion avec un autre objet qui n'envisageait pas spécifiquement de planter des arbres. La forme que cela allait prendre allait donc de toute façon être différente. Elle rappelle que 2200 enfants naissent à Genève chaque année. Par contre, il est précisément mentionné que le FMAC allait produire une œuvre artistique utilisée pour créer l'aspect cérémoniel. Elle aurait donc préféré auditionner le FMAC avant de voter, mais si les commissaires jugent que les informations sont suffisantes à ce sujet, elle est prête à voter l'objet.

Un commissaire regrette l'absence des principaux auteurs de cette motion, lesquels ont les idées précises pour un éventuel amendement, car la commission tergiverse sans avoir les idées claires, suite à l'audition. Ensuite, si l'idée est louable, il n'en demeure pas moins que l'invite en l'état ne ressemble pas à ce qui avait été discuté pour le cas similaire à Lausanne. Il demande s'il faudra faire appel au FMAC pour chaque événement, ce qui semble compliqué à réaliser sur le plan pratique. Pour cette raison, si le vote a lieu ce soir, le Mouvement citoyens genevois ne rentre pas en matière et ne vote pas cette motion.

Un commissaire se dit intrigué par l'intervention d'une commissaire, qui parle de célébrations des naissances à la campagne ou en montagne. Si un paysan

décide de planter un arbre ou d'annoncer d'une autre manière la naissance d'un enfant, il s'agit d'un acte privé. Ce n'est pas à la commune d'ordonner qu'une annonce soit faite, en plantant un arbre ou d'une autre manière. Ensuite, la commissaire a dit qu'une œuvre d'art pour célébrer la naissance d'un enfant existe déjà à la maternité. Dès lors, si une œuvre existe déjà, pourquoi en créer une de plus? Ni la commissaire ni les autres arguments n'ont convaincu l'UDC d'accepter cette motion.

La commissaire rappelle que la motion a une demande précise: «mettre en place un concours via le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) ayant pour objectif...». Elle estime que la commission n'a pas à se mettre à la place des artistes dont la mission sera de mettre en valeur les naissances en Ville et s'inscrit en faux contre la critique du flou. L'idée est de saluer par la collectivité l'événement qu'est une naissance et d'encourager et promouvoir la création d'œuvres d'art.

La présidente estime que la proposition est pertinente pour plusieurs raisons. Le but est de marquer l'arrivée de nouveau-nés dans le canton alors que la natalité est en baisse, ce qui souligne l'importance des enfants. Il n'y a pas de lien à faire avec la religion, il ne s'agit que de mettre en place un événement annuel qui n'est pas encore défini, pour que la population concernée puisse venir fêter avec les autorités les naissances de l'année. La présidente trouve que la proposition est très intéressante du point de vue social et de la cohésion sociale. En conséquence les Verts seront favorables à cette motion.

Un commissaire trouve que l'idée est non seulement confuse, mais de plus est très compliquée dans son application. Il sera très difficile de marquer la venue d'un nouveau bébé dans un système électronique ou autre. Il ne croit pas à l'idée de mettre une administration au service des artistes. C'est une raison de plus pour s'opposer à cette motion.

La présidente trouve qu'il n'est pas question d'administrer les artistes. Le registre d'état civil répertorie déjà les naissances de l'année sur le canton et un événement annuel ou une œuvre d'art doit marquer les naissances.

Une commissaire avait la même remarque que la présidente. Elle estime qu'il n'y a rien à mettre en place pour compter les naissances à Genève puisqu'elles sont listées dans le registre d'état civil. Elle souhaite rajouter que pratiquement tous les bébés du canton naissent en ville de Genève, puisque les naissances se passent en majorité à la maternité des HUG.

La présidente soumet la motion au vote, qui est refusée par 8 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 oui (1 Ve, 1 EàG, 4 S).

Ville de Genève
Conseil municipal

R-217 A

12 février 2020

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la résolution du 14 novembre 2017 de M^me^ Marjorie de Chastonay et M. Alfonso Gomez: «Donnons un cadre au développement de l'aéroport de Genève à l'horizon 2030».

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

Cette résolution a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission, sous la présidence de M. Eric Bertinat, l'a étudiée le 5 novembre 2019. Le rapporteur remercie le procès-verbaliste, M. Christophe Vuilleumier, pour la qualité des notes de séance.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

– l'article 74, alinéa 1, de la Constitution fédérale qui prévoit que «la Confédération légifère sur la protection de l'être humain et de son environnement naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodantes» et son alinéa 2 qui précise qu'«elle veille à prévenir ces atteintes. Les frais de prévention et de réparation sont à la charge de ceux qui les causent.»;
– l'article 19 de la Constitution genevoise stipulant que «toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain»;
– que l'aéroport de Genève est un aéroport urbain devant limiter ses vols pour assurer le bien-être et protéger la santé des habitant-e-s qui vivent sur le territoire genevois;
– que l'aéroport de Genève provoque des nuisances importantes telles que le bruit, la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre, très nocives pour la planète en général, mais aussi en particulier pour les Genevoises et Genevois;
– que l'aéroport de Genève provoque des nuisances sonores qui empêchent la construction de nombreux logements et qui, de facto, reportent sur la ville de Genève un certain nombre de personnes à la recherche d'un logement;
– que le nombre de passagères et passagers a plus que doublé ces dix dernières années;
– que, dans le cadre de l'adoption par la Confédération de la fiche du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) pour l'aéroport de Genève,

235 000 mouvements annuels sont estimés à l'horizon 2030 (+60% par rapport à 2015);

– la fréquentation de l'aéroport augmenterait ainsi de plus de 10 millions de passagers par rapport à la fréquentation actuelle, entraînant une hausse considérable des mouvements d'avions et donc de nuisances pour les Genevoises et Genevois;
– que la Suisse s'est engagée, aux côtés de 194 nations en décembre 2015 à Paris, à contenir le réchauffement climatique à 2°C au maximum, et à viser les 1,5°C;
– que la nouvelle loi sur le CO_2, en cours d'élaboration, vise à mettre en œuvre l'accord de Paris, soit la réduction de moitié par rapport à 1990 des émissions de gaz à effet de serre de la Suisse d'ici à 2030;
– que le gouvernement genevois, dans ses objectifs pour le secteur aéroportuaire, a élaboré un plan climat cantonal qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici à 2030 par rapport à 1990 et d'anticiper les effets des changements climatiques sur le territoire cantonal;
– que les nuisances sonores découlant de cette activité sont trop sous-estimées, ne permettant pas de garantir la santé de la population;
– que la santé économique du bassin genevois n'est pas directement liée à une forte croissance du nombre de vols;
– que des conditions de travail acceptables ne sont pas garanties à l'aéroport, avec des conflits sociaux récurrents (course à la productivité, demande de flexibilisation extrême des horaires de travail, baisse des salaires, etc.);
– que, selon une analyse de l'association Noé21, les coûts climatiques s'élèvent à 202 millions de francs annuels pour le trafic aérien à Genève, dont une partie importante est aujourd'hui supportée par les finances publiques, de même que les coûts en matière de santé publique, de protection de l'environnement ou en lien avec l'aménagement du territoire, résultant de l'activité de cette structure;

Par ces motifs, le Conseil municipal de la Ville de Genève invite le Conseil administratif:

– à s'adresser au Conseil d'Etat pour qu'il calcule les coûts externes d'une infrastructure aéroportuaire de 25 millions de passagères et passagers annuels (en termes de santé publique, d'adaptation au changement climatique, de manque à gagner pour les commerces de proximité, d'aménagement du territoire, etc.);
– à demander au Conseil d'Etat qu'il mette en œuvre les revendications suivantes (notamment en relayant le cas échéant ses revendications par l'entremise de ses représentant-e-s au sein du Conseil d'administration de l'aéroport):

– présenter à la Confédération plusieurs scénarios de planification du développement de l'aéroport avant l'adoption de la fiche PSIA, qui intégreront les conséquences des coûts externes de l'aéroport;
– se positionner pour un limite du nombre de vols quotidiens afin de préserver la santé de la population et le climat;
– garantir une limitation stricte des vols nocturnes (de 22 h à 23 h 59) et un respect strict de la période de repos (minuit-6 h);
– défendre des conditions de travail dignes et un dialogue constructif avec les représentant-e-s du personnel dans le périmètre de l'aéroport.

Séance du 5 novembre 2019

Audition de M. Alfonso Gomez, auteur

M. Gomez déclare que cette résolution date de novembre 2017. Elle a été présentée à l'ensemble des communes, non seulement aux riveraines de l'aéroport, mais également à celles du reste du canton. En effet, l'aéroport concerne l'ensemble du canton en raison de ses impacts multiples. Cet aéroport semble sans pilote, et les informations qui en émanent sont particulièrement rares. Cette résolution demande au Conseil administratif de s'adresser au Conseil d'Etat afin que ce dernier mette en œuvre une série de revendications, soit la limitation du nombre de vols quotidiens, une limite des vols nocturnes, ainsi que plus de transparence sur les différents développements envisagés au sein de l'aéroport. Ce sujet concerne l'ensemble des Genevois et, en premier lieu, la Ville de Genève, notamment sous l'angle environnemental.

Questions et réponses

Une commissaire se demande si la limitation du nombre de vols par nuit sera proposée après l'étude. Elle rappelle qu'il y a déjà 25 millions de passagers. M. Gomez répond qu'il y a 180 000 mouvements par année, les prévisions étant de 230 000 d'ici à 2030. Les initiatives qui ont été déposées demandent des études, et il regrette que seuls les bienfaits de l'aéroport soient généralement évoqués mais jamais les impacts négatifs et notamment sanitaires. La commissaire veut savoir si certains autres aéroports ont déjà établi des limitations. M. Gomez répond que le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, qui n'a pas vu le jour, est sans doute l'exemple le plus connu. Toutes les villes qui prévoient des développements de leur aéroport connaissent des manifestations. Le problème le plus important est sans doute celui du fret alors que ce dernier pourrait être transporté en train.

Un commissaire demande s'il est utile et exemplaire qu'un seul aéroport prenne des mesures drastiques. Aller dans ce sens ne risque-t-il pas de condam-

ner le développement de Genève? Il estime que cette résolution est un constat d'échec du contrôle démocratique exercé par le Canton sur le conseil d'administration de l'Aéroport. M. Gomez répond que la question concrète relève de la compétition entre les aéroports de Cointrin et de Lyon, mais les relations entre ces deux entités ne sont pas évidentes pour le moment. Les populations revendiquent, à travers le monde, une diminution de ce moyen de transport. Par ailleurs, le modèle économique du transport aérien pour les petites distances est dépassé non seulement pour des raisons environnementales mais également en raison des nuisances sonores qui impactent les villes. M. Gomez ne sait pas comment fonctionne le conseil d'administration de l'Aéroport et il est heureux que les partis politiques puissent y siéger. Cependant les décisions importantes sont surtout prises par le Conseil d'Etat et le conseiller d'Etat en charge. Il faudrait surtout donner plus de pouvoir au conseil d'administration.

Le président déclare que ce problème est commun à tous les conseils d'administration puisque leurs membres sont généralement tenus au secret de fonction. Il se demande ensuite quelle est la réponse attendue à la première invite. Il s'interroge également, à l'égard des commerces de proximité, où cette proximité commence en fin de compte. M. Gomez répond qu'il faut savoir que la consommation de kérosène est une cause importante des émissions de CO_2. Et cette consommation a augmenté de 75% entre 2002 et 2016. Durant cette même période, le total des passagers a doublé et les effets de serre ont considérablement augmenté. Le lien est donc évident; mais c'est l'ensemble des aéroports dans le monde dont il est question. Il remarque que l'impact de l'exemple revêt une véritable importance. Le président observe qu'il se concentre sur l'effet de serre. M. Gomez acquiesce, mais il note qu'il faut une batterie de moyens pour lutter contre le réchauffement climatique. La question de la proximité relève en fin de compte de chacun.

Un commissaire déclare que les nouveaux avions polluent moins que les modèles plus anciens. Il ajoute que déplacer le fret vers le ferroviaire serait sans doute une bonne idée. Cela étant, comment pallier les pertes économiques du canton si le fonctionnement de l'aéroport est limité? M. Gomez répond que l'initiative ne demande pas de diminuer le trafic de l'aéroport, mais de ne pas accepter les plans de croissance. Il n'y a donc pas de perte d'argent. Les nouveaux avions sont certes moins polluants, mais le problème relève de leur nombre. L'idée est de limiter les activités de l'aéroport à l'existant.

Une commissaire déclare avoir entendu le directeur de l'Aéroport en tant que députée, et elle mentionne que les carburants des avions sont parmi les plus propres en raison de la délicatesse des moteurs. Elle évoque ensuite la résolution et la norme PSIA à laquelle il est fait référence. Elle a été adoptée par la Confédération en 2018. Elle pense dès lors que la résolution est obsolète. M. Gomez déclare que cette norme suppose une extension du nombre de vols et des horaires

ainsi qu'une augmentation des infrastructures d'ici à 2030. La problématique demeure puisqu'il est question de connaître précisément les impacts.

Le président déclare que la résolution se base sur la norme PSIA qui a déjà été adoptée. Donc le volant de manœuvre de la résolution est largement réduit. M. Gomez répond qu'il est possible d'étudier les impacts en lien avec la nouvelle fiche. Que la fiche soit ancienne ou nouvelle, peu importe puisque les impacts de l'aéroport demeurent inconnus. Le président remarque qu'il serait prêt à modifier la seconde invite. Mais il serait nécessaire d'entendre un responsable de ces normes PSIA.

Un commissaire évoque la première invite et regrette que la demande qui est adressée au Conseil d'État ne concerne que les coûts et pas les coûts/bénéfices. Il se demande si des études ont été menées à l'égard des impacts d'aéroports existants. M. Gomez l'ignore. Il signale que la littérature est bien suffisante pour illustrer les avantages de l'aéroport. Le commissaire déclare toutefois qu'il peut y avoir des biais méthodologiques si l'on compare différentes études, alors qu'une même étude peut être plus intéressante du fait de sa complétude et de son homogénéité méthodologique.

Un commissaire déclare qu'il existe une étude socio-économique sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse qui date de 2017.

Une commissaire demande s'il existe des études sanitaires menées en Suisse en lien avec les aéroports. Elle évoque ensuite Zurich et demande si des informations ont été publiées après les réactions de la population. M. Gomez l'ignore. Il sait qu'il y a eu une forte réaction à Zurich lorsque l'aéroport s'est développé. Il ajoute qu'il existe des études menées par Noé 21, mais il ne connaît pas d'autres analyses.

Un commissaire se demande si M^me^ de Chastonay n'a pas déposé ce texte sous la forme de motion au Grand Conseil puisqu'elle est signataire de cette résolution. M. Gomez répond qu'une motion avait été déposée devant le Grand Conseil avant la rédaction de la résolution.

Le président demande quelle a été la réponse donnée par le parlement. M. Gomez répond que la motion a été refusée, mais ce refus a été le fondement de l'initiative qui a ensuite été déposée.

Une commissaire signale que les sollicitations du Grand Conseil demandant au Conseil d'État de s'adresser à Berne restent en règle générale lettre morte.

Le président déclare que Genève est soumis à une augmentation de population incessante et il pense que l'aéroport ne peut que se développer. Il se demande dès lors pourquoi les Verts n'envisagent pas de reporter une partie de la charge sur les aéroports voisins, comme Annecy et Lyon. Il observe en outre que les passa-

gers qui viennent prendre l'avion à Genève constituent un trafic sur les routes qui n'apporte rien au canton et à la Ville de Genève. M. Gomez répond que son parti ne souhaite pas développer des nuisances chez les voisins de Genève. Il déclare ensuite que la question fiscale est étroitement liée à celle de la croissance, et les entreprises qui vont venir s'installer généreront inévitablement une augmentation du fret. Il espère en l'occurrence que ces entreprises favoriseront le transport ferroviaire.

Un commissaire déclare avoir constaté que les passagers français payaient leurs déplacements moins cher que les Suisses et il se demande s'il ne serait pas possible de faire payer à ces personnes des taxes aéroportuaires supplémentaires. M. Gomez déclare que la fixation du prix est complexe, mais les taxes d'aéroport sont les mêmes pour tous. Il est évident qu'il faut augmenter la taxe d'aéroport.

Le président fait voter la demande d'audition de la direction de l'Aéroport formulée par un commissaire.

L'audition est refusée par 12 non (3 PLR, 1 PDC, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 2 oui (MCG).

Vote

Le président passe au vote de la résolution R-217, qui est refusée par 7 non (2 MCG, 3 PLR, 1 PDC, 1 UDC) contre 7 oui (1 Ve, 4 S, 2 EàG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1315 A

17 février 2020

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 27 septembre 2017 de M^mes^ et MM. Alfonso Gomez, Simon Gaberell, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Jean Rossiaud, Sandrine Burger, Delphine Wuest et Marie-Pierre Theubet: «Déchets électriques et électroniques: favorisons le recyclage!»

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission, réunie sous la présidence de M. Jean-Pascal Cattin, a étudié la motion lors de la séance du 31 octobre 2019 et, sous la présidence de M. Amar Madani, lors de la séance du 30 janvier 2020. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

– selon les rapports de l'Organisation des Nations unies (ONU), les déchets électroniques atteindront annuellement 65,4 millions de tonnes de déchets dans le monde en 2017;
– à Genève, 1438 tonnes de déchets électriques et électroniques ont été traités en 2013;
– les déchets électroniques sont composés de terres rares et de matières premières non renouvelables dont les extractions et les rejets engendrent des pollutions graves (aluminium, lithium, cuivre, or, argent, nickel, platine, etc.) pour l'environnement;
– les consommateurs et les consommatrices ne peuvent éliminer leurs déchets électroniques avec les ordures ménagères ou les encombrants;
– malgré l'obligation des magasins de reprendre les déchets électroniques, de nombreux habitants ne font pas cet effort ou ne connaissent pas leurs droits dans ce domaine;
– les centres de récupération cantonaux des déchets électroniques sont excentrés et peu accessibles pour les personnes sans voitures, âgées ou à mobilité réduite;
– le tri des déchets électroniques est un casse-tête pour les habitants et les habitantes;

– en tant que ville-centre, Genève a une responsabilité particulière dans ce domaine,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de réaliser une campagne d'information spécifique concernant le recyclage des déchets électroniques;
– de développer un concept de proximité pour la récupération des déchets électroniques;
– de permettre à la population de confier ses déchets électroniques lors du ramassage des encombrants afin d'éviter que ceux-ci ne soient simplement mis dans les ordures;
– de favoriser tous projets visant à favoriser l'allongement de la durée de vie des appareils électriques et électroniques, leur réparation et recyclage et la lutte contre l'obsolescence programmée;
– d'intégrer la question du recyclage des déchets électriques et électroniques dans le concept Smart City annoncé dans les priorités du programme de législature du Conseil administratif 2015-2020.

Séance du 31 octobre 2019

Audition de M. Alfonso Gomez, motionnaire

M. Gomez entame sa présentation en rappelant que la motion soulève une préoccupation générale, celle des déchets. Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas. Cette motion demande la mise en place d'une campagne d'information sur le recyclage de ces déchets, leur ramassage (en insistant notamment sur le ramassage de proximité), afin de faciliter la tâche de la population. Les déchets électroniques sont considérés comme des déchets spéciaux. Ils sont aujourd'hui récupérables dans trois points sur le canton, à Aire-la-Ville, à Bellevue et à la Praille. Cette motion constate que des déchets électroniques sont laissés sur les trottoirs, au bas des immeubles, ou dans les poubelles. Cette motion veut convaincre les autorités municipales de mettre en place une politique beaucoup plus proactive en la matière, pour réduire au minimum la quantité de déchets. Avec la montée de l'obsolescence programmée, le nombre de déchets électroniques a augmenté de façon vertigineuse ces dernières années.

Questions et réponses

Une commissaire se demande s'il ne faudrait pas plutôt obliger les commerces vendant ces appareils à les reprendre, ce n'est pas toujours le cas actuellement. La commissaire note également que ce ramassage est déjà effectué pour les piles et les ampoules. M. Gomez note que les magasins sont censés reprendre

les appareils qu'ils vendent, selon la loi. Mais certains commerçants ne sont pas au courant de ces dispositions légales. Or une campagne d'information rappellerait aux commerces qu'ils doivent reprendre ces appareils, qu'ils le souhaitent ou non. Le président note que la reprise d'un appareil est contractuelle, une taxe étant payée sur le prix d'achat.

Un commissaire se demande si la Ville ne pourrait pas mettre en place un partenariat avec des associations effectuant des collectes de ces appareils électroniques. M. Gomez répond que dans la troisième invite, la motion demande que ces déchets ne soient plus considérés comme des déchets spéciaux mais comme des «encombrants». Ils seraient ainsi ramassés par la Voirie sur demande, ou transportés directement au lieu d'entreposage des «encombrants» de la Voirie. M. Gomez précise qu'en faisant de ces déchets des «encombrants», la Voirie serait obligée de les ramasser. Le commissaire note que la Voirie ne peut ramasser les déchets que des particuliers, et non des entreprises, associations comprises. Des démarches sont parfois nécessaires. M. Gomez répond que cette idée fait référence au futur projet de règlement qui sera étudié par la commission d'ici à 2021. Ce règlement comportera une série d'indications sur la démarche à suivre avec les associations en termes de collecte de déchets, qui pourraient faire l'objet d'un traitement différent de celui des entreprises.

Une commissaire souhaite savoir ce que la motion entend par «concept de proximité», et note qu'il est difficile pour les habitants de la Ville ne possédant pas de voiture de se rendre aux lieux de dépôt cantonaux pour les objets électroniques, éloignés du centre-ville. M. Gomez répond que, effectivement, 45% des foyers de la Ville ne possèdent pas ou plus de voiture. Et ces trois centres de tri sont tous situés en dehors de la Ville. Les points de collecte devraient être situés au maximum à 500 mètres des lieux d'habitation. L'idée serait de considérer les déchets électroniques comme des «encombrants», et ainsi de pouvoir appeler la Voirie pour qu'elle vienne récupérer ces déchets.

Un commissaire constate que l'information concernant les «encombrants» de ce type est connue du public. On a affaire à des cas de désobéissance civile lorsque les «encombrants» sont laissés dans la rue, et non pas à un manque d'information. Considérer les déchets électroniques comme des «encombrants», et donc les laisser dans la rue, risquera de poser des problèmes en cas de pluie. Le commissaire se demande si cette motion ne répète pas d'autres motions récemment étudiées par la commission. Par ailleurs, les propositions de la motion engendrent des coûts supplémentaires, notamment pour la mise en place d'une campagne d'information et une augmentation du travail de la Voirie, et donc des coûts. Le commissaire aimerait avoir une estimation de ceux-ci. M. Gomez répond que les objets encombrants ne sont plus en état de fonctionnement, et peuvent donc rester sous la pluie. Les objets encore utilisables peuvent cependant être remis à des associations spécialisées. Pour la question des coûts, ceux du non-traitement

des déchets sont bien supérieurs à ceux du traitement, car les objets se retrouvent dans la nature et impactent la qualité de l'eau par exemple. Les gains du traitement de ces déchets seraient aussi qualitatifs. La campagne d'information pourrait rester bon marché en utilisant uniquement des affiches présentes dans tous les commerces concernés. M. Gomez ne rejoint pas le commissaire sur la question de la désobéissance civile. Les citoyens ne laissent pas leurs déchets dehors pour protester contre les autorités, mais majoritairement par manque de facilité pour transporter ces déchets vers des centres de collecte. Cette récupération des déchets électroniques est prioritaire pour le groupe des Verts. Il souhaite, comme d'autres partis politiques, tendre vers le zéro déchet.

Le président se demande si une campagne de sensibilisation ne pourrait être prévue pour sensibiliser également la population à cette question. M. Gomez répond que cette idée est reprise dans la première invite de la motion.

Un commissaire comprend ce qui est attendu de la Ville en ce qui concerne la récupération, mais n'est pas sûr de comprendre ce qui est attendu de la Ville à propos du recyclage, idée reprise dans la quatrième invite de la motion. M. Gomez note que cette invite veut intégrer la question du recyclage des déchets électroniques dans le concept de smart city. Le projet smart city est en cours d'élaboration par le Conseil administratif, projet qui reste encore difficile à définir, si ce n'est qu'il tentera de connecter le plus grand nombre d'objets afin d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de la Ville. La question du recyclage concerne principalement l'électronique. La Ville doit réfléchir à l'ensemble du processus de recyclage, de la collecte au produit recyclé. Au moment où la motion a été élaborée, le projet de smart city n'était pas encore autant concrétisé qu'aujourd'hui. Il serait peut-être intéressant de réactiver ce projet devenu moins médiatique.

Un commissaire aimerait des précisions sur les deuxième et troisième invites de la motion. Si la Ville ramasse ces déchets avec les «encombrants», le problème est que la Ville n'est pas équipée pour ramasser ces déchets, qui peuvent par exemple contenir du lithium. Elle devra confier le recyclage de ces déchets à des entreprises spécialisées. M. Gomez ne parle pas de recyclage dans la motion, mais uniquement de récupération. Le recyclage reste une compétence cantonale, et est effectué sur les trois lieux cités précédemment. La motion ne ferait que faciliter la récupération de ces déchets et leur acheminement vers ces lieux de recyclage. Le recyclage de ces déchets est effectivement complexe, mais cette question ne relève pas des propositions de cette motion. Le commissaire revient sur la quatrième invite, qui veut favoriser l'allongement de la durée de vie des appareils électroniques. Il note que les nouvelles générations d'appareils électroniques sont moins polluantes, moins gourmandes en électricité, et souhaite savoir si les motionnaires préfèrent garder leurs anciens appareils plus longtemps ou investir dans de nouveaux appareils consommant moins, pour que les anciens appareils soient au final envoyés dans des pays étrangers. M. Gomez répond que

la première question du commissaire est une question à se poser. Faut-il acheter une nouvelle voiture qui pollue moins ou garder l'ancienne, même si ce véhicule pollue plus? Il faut en réalité prendre en compte les processus de fabrication, très coûteux en énergie, des nouveaux véhicules, et il apparaît parfois qu'il vaut mieux garder son ancien véhicule. En ce qui concerne le transport d'ordinateurs vers des pays étrangers, M. Gomez note que certains pays refusent aujourd'hui ces déchets étrangers, apportés par des porte-conteneurs. Le commissaire revient sur l'exemple de la voiture, et relève que les nouveaux véhicules nécessitent très peu d'entretien par rapport aux anciens véhicules. La pollution ne réside pas dans la construction, mais dans l'entretien coûteux des anciens véhicules. M. Gomez répond que la différence entre une voiture des années 2000 et des années 2020 n'est pas forcément significative.

Un commissaire rappelle le principe du pollueur/payeur inscrit dans la Constitution fédérale. La motion veut redonner une vie aux objets obsolètes, ce n'est pas du tout dans l'esprit de la Constitution, selon le commissaire. Ne faudrait-il alors pas faire un pacte avec les pourvoyeurs, pour s'assurer que ces objets sont repris une fois leur vie terminée, quitte à les reconditionner et en mettant peut-être en place une assurance recyclage? Il faut penser en termes plus ambitieux, et développer le concept à une échelle plus globale. M. Gomez répond que chaque acteur est responsable. Et chaque acteur doit contribuer en fonction de ses moyens. La Ville de Genève doit donc aussi faire sa part, tout comme le Canton et la Confédération. Le principe du pollueur/payeur peut fonctionner, même si M. Gomez se dit plus favorable à la production de proximité. D'autre part, tous les produits ne peuvent pas franchir les frontières, notamment ceux qui ne respectent pas les normes. Les propositions de cette motion ne sont pas inutiles. Les villes doivent prendre leurs responsabilités. Si tous les citoyens recyclaient leurs déchets électroniques, cette motion serait inutile. Mais ce n'est aujourd'hui pas le cas. Et c'est à l'Etat de créer les conditions pour faciliter cette récupération, et augmenter le pourcentage de récupération des déchets en Ville. Les citoyens qui utilisent des objets électroniques payent aujourd'hui une taxe pour que leurs objets soient récupérés, mais si cette taxe ne suffit pas, il faut alors prendre d'autres mesures. Le commissaire trouve qu'il est légitime que l'État récupère dans les caisses des commerces l'argent nécessaire à cette collecte que les commerçants n'assurent pas. M. Gomez rappelle que cette motion part d'un constat, et que ces déchets doivent être récupérés, quelle que soit la solution.

Une commissaire rappelle que la CSDOMIC n'est pas une commission fédérale, et qu'elle ne traite que des questions relatives à la commune. La motion est très claire sur ce point. La commissaire souhaite savoir si ces déchets continueraient d'être transportés vers les centres de collecte actuels, sans création de structures supplémentaires. M. Gomez confirme et précise que cette motion vise plus à diminuer la quantité de déchets non récupérés que de créer de nouveaux lieux. La population doit également continuer à être formée et informée.

Un commissaire se demande si M. Gomez n'a pas le sentiment d'aller dans la mauvaise direction, en proposant une motion qui se base sur des choses existant déjà dans la loi. M. Gomez répond que les déchets électroniques sont aujourd'hui traités comme des déchets spéciaux. La motion demande que ces déchets soient traités comme des déchets encombrants, ce qui induit *de facto* un traitement différent de leur mode de collecte. Ainsi les citoyens auraient moins de distance à parcourir pour remettre leurs déchets dans un lieu de récupération géré par la Voirie. Il s'agit donc bien d'une modification de politique. En ce qui concerne la remarque du commissaire qui s'étonne des critiques de M. Gomez sur le projet smart city, l'auditionné rappelle que même en la présence d'une magistrate Verte au Conseil administratif, et malgré le soutien des Verts à la politique du Conseil administratif, la formulation de certaines interrogations n'est pas interdite. C'est la raison pour laquelle les Verts demandent au Conseil administratif de prendre en compte le recyclage de ces objets dans le concept de smart city. D'autre part, cette idée a déjà été présentée aux magistrats de gauche du Conseil administratif. M. Gomez rappelle que l'existence d'une majorité de gauche au Conseil administratif n'empêche pas les membres du Conseil municipal de soumettre des motions. Le commissaire s'inquiète de l'objectif zéro déchet formulé par M. Gomez, et craint un retour à l'état de nature. M. Gomez rappelle que ce concept de zéro déchet a été élaboré en Californie, et n'a jamais supposé de retourner vivre dans la nature, mais d'imaginer des façons de produire et de consommer qui limiteraient au minimum la production de déchets. On voit aujourd'hui les conséquences du mode de vie des sociétés de consommation, et des alternatives doivent être envisagées.

Un commissaire revient sur trois éléments pour introduire la question. Le concept de smart city a fait l'objet de discussions sur la connexion avec le recyclage. D'une part, le principe de l'environnement sain est inscrit dans la Constitution, d'autre part il en va de même pour le principe du pollueur/payeur, et suppose une action de l'État. Enfin, l'urgence climatique a également été déclarée par le Canton et la Ville. M. Gomez répond qu'il s'agit d'une question de santé publique, les déchets supposant par exemple la présence de particules fines. Il s'agit donc d'une question prioritaire. L'urgence climatique suppose également des modifications des comportements de consommation et de production au sein de la société. Le commissaire se demande ensuite si cette question ne pourrait pas être résolue collectivement, par exemple la mise en place d'un système intercommunal. M. Gomez rétorque que cela pourrait être envisagé si cette motion était approuvée.

Un commissaire entend les arguments et trouve cette motion intéressante. Des procédures existent effectivement déjà, mais ne fonctionnent pas. La mise en place d'une campagne et d'un concept de proximité permettrait à la population de savoir où déposer ses déchets. Le concept de pollueur/payeur est vieux, et

ne résout pas le problème. Le commissaire insiste sur la nécessité de cette campagne. M. Gomez répond que cette campagne est effectivement essentielle, ainsi qu'une politique beaucoup plus proactive de la gestion des déchets en Ville.

Le président note que M. Gomez a été entendu, et souhaite savoir si des auditions supplémentaires sont nécessaires ou si la commission peut directement passer au vote.

Un commissaire note qu'il serait intéressant d'entendre l'association Réalise, qui traite depuis longtemps de la question.

Un autre commissaire souhaiterait en priorité entendre M. Barazzone sur le sujet. Le président souhaiterait alors connaître à l'avance les aspects sur lesquels la commission voudrait entendre M. Barazzone. Le commissaire précise qu'il serait intéressant de demander la venue du chef de service de la Voirie.

Un autre commissaire propose également l'audition des services de la Voirie, sans la présence obligatoire du magistrat. Pour ce qui est de Réalise, le commissaire doute de la compétence de cette entité qui fait plutôt du reconditionnement que du recyclage.

Un autre commissaire souhaite également entendre une des trois entreprises qui recyclent les matériaux électroniques pour savoir ce qu'elles en font.

Un commissaire propose d'entendre la Chambre de commerce de l'économie sociale et solidaire afin d'avoir son avis sur la question.

La commission passe au vote de l'audition de la Voirie et de M. Barazzone. Cette audition est acceptée à l'unanimité.

La commission passe au vote de l'audition de l'association Réalise. Elle est acceptée par 11 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG) contre 1 non (MCG) et 3 abstentions (PLR).

La commission passe au vote sur l'audition d'une entreprise de recyclage. Elle est acceptée par 12 oui (4 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 2 non (EàG).

La commission passe au vote de l'audition de la Chambre de commerce de l'économie sociale et solidaire. Elle est acceptée par 9 oui (4 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 PLR) contre 3 non (1 UDC, 1 MCG, 1 PLR) et 3 abstentions (2 EàG, 1 MCG).

Séance du 30 janvier 2020

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de MM. Mauro Lorenzi, chef du Service Voirie – Ville propre, et Lucien Scherly, collaborateur personnel

M. Lorenzi entame sa présentation en rappelant que la campagne de sensibilisation du mois de septembre 2019 sur le traitement des déchets abordait la question de la récupération des déchets électroniques. Cette information est également reprise dans le dernier tout-ménage, sur le site de la Ville et dans l'application de la Ville, au même titre que les informations concernant tous les autres types de déchets.

Concernant le concept de proximité, M. Lorenzi rappelle le principe qui prévaut pour ces objets. Les objets électriques ou électroniques sont soumis à une taxe sur le recyclage, conformément à une ordonnance fédérale. La taxe permet de financer la logistique et l'élimination conforme de ces objets, notamment en raison de la présence de certains matériaux délicats à manipuler. Elle est payée lors de l'achat, ce qui assujettit tous les commerçants. De ce fait, la loi oblige les commerçants à reprendre les objets, même s'ils n'ont pas été acquis dans le commerce de reprise, tous les commerçants percevant la taxe de recyclage.

Concernant l'idée selon laquelle la Voirie devrait s'occuper de ramasser ces déchets, M. Lorenzi précise que les appareils électroniques représentent aujourd'hui 2% de tous les débarras récoltés par la Ville, alors même que ces pourcentages étaient bien plus importants il y a dix ans. Le Canton a récemment mené une analyse des poubelles des ménages genevois, et peu de déchets électroniques s'y retrouvent. Ce n'est donc pas un enjeu majeur.

A propos du tri, M. Lorenzi rappelle que l'initiative «Ge-Répare», financée par la Ville, effectue déjà cette mise en réseau entre particuliers et réparateurs. Il existe des listes de points de réparation. La Ville est donc déjà engagée sur cette problématique via l'Agenda 21.

M. Lorenzi note que, en payant la taxe de recyclage, les particuliers financent déjà des associations chargées de recycler ces objets électroniques. Il serait donc relativement malhonnête que la Ville s'occupe de cette question.

Questions et réponses

Un commissaire note que les explications données ce soir sont claires, mais relève aussi que les magasins sont fermés le dimanche. Les possibilités de ramener les objets sont donc limitées. M. Lorenzi répond qu'il y a trois points de récupération ouverts le dimanche sur le canton, le plus proche pour les habitants de la Ville

étant l'ESREC de la Praille, les deux autres étant situés à Bellevue et à Châtillon. Ces espaces de récupération font partie des organismes participant au recyclage des appareils électroniques.

Un commissaire trouve que la présentation de M. Lorenzi est claire. Il pointe la redondance présente dans cette motion. Elle formule des demandes qui se font déjà. Le commissaire doute, dans le cas où la motion serait votée en l'état, qu'elle puisse apporter du neuf. M. Lorenzi répond qu'il faut se demander quel est le réel enjeu. Il faut garder à l'esprit que l'on retrouve peu d'objets électroniques dans les ordures ménagères ou dans les débarras. Par conséquent la population a intégré la possibilité de ramener les objets dans les commerces. Il ne s'agit donc pas d'un véritable problème.

Une commissaire souhaite savoir si, lorsque l'on rapporte des déchets électroniques, on peut obtenir des garanties concernant la qualité du recyclage de ces déchets. Comment être sûr que ces déchets ne sont pas envoyés dans des pays en voie de développement, avec des conditions de traitement en rupture avec les standards attendus par la Ville de Genève? M. Lorenzi note que cette question est tout à fait légitime. Il rappelle qu'il s'agit de la mission de ces deux associations mandatées pour assurer ce recyclage, obligatoire dans la loi fédérale. Le chef de service ne pourrait cependant pas répondre à cette question de façon certaine. Cependant il s'agit aujourd'hui d'un domaine relativement surveillé. Des objets possèdent une certaine valeur. Leur recyclage est donc rentable.

Un commissaire note que M. Lorenzi considère toutes les invites de la motion comme obsolètes. M. Lorenzi répond que si la dernière est effectivement obsolète, les autres ont relativement des enjeux importants. Le Canton a observé que les priorités portaient aujourd'hui sur les déchets verts, l'aluminium, le papier ou encore le verre. La problématique des déchets électroménagers n'est pas mentionnée dans ces enjeux. Le commissaire revient sur le degré élevé de pollution émis par le recyclage de ces déchets. Si aujourd'hui, l'on ne peut pas garantir le recyclage effectué par les commerçants, il se demande si la Ville de Genève n'a pas intérêt à intervenir, plutôt que d'attendre la bonne volonté du commerce. M. Lorenzi rappelle que la reprise de ces objets est une obligation légale. Les appareils, qu'ils soient repris par la Ville ou par les commerçants, sont envoyés dans la même filière. La seule différence serait que la Ville devrait prendre en charge le transfert de ces objets vers une filière de recyclage, tout en ne percevant pas la taxe sur le recyclage. La Ville de Genève pourrait difficilement assurer une plus grande fiabilité de ses partenaires, qui ne seraient pas plus fiables que les partenaires des commerçants. Le commissaire se demande s'il est possible de s'assurer que les objets sont bien recyclés, et ne sont pas revendus. M. Lorenzi répond que les deux associations mentionnées précédemment garantissent le recyclage des déchets. Le commissaire souhaite enfin savoir si, avec la mise à disposition de points de collecte spécifiques, le risque pourrait être diminué. M. Lorenzi répond par la négative.

Un commissaire demande quelle est la politique de la Ville en termes de campagne d'information et à quel rythme ces campagnes ont lieu. M. Lorenzi répond que la Ville s'aligne sur les recommandations de l'Office fédéral, en insistant sur ce qui reste encore dans les ordures ménagères, principalement le papier, le verre et les déchets organiques. La Ville communique toujours sur ces trois catégories, qui représentent les principaux enjeux en termes de recyclage. Un tiers des déchets sont par exemple des déchets verts. Le verre et le papier représentent 15% des déchets. En d'autres termes, ces trois catégories représentent presque la moitié des ordures ménagères. Le commissaire note que certains rappels sont tout de même faits à propos des déchets électroniques. M. Lorenzi répond que ces informations peuvent être trouvées sur l'application de la Voirie. Le principal problème concerne les déchets pour lesquels la population manque d'information pour le tri.

Un commissaire se demande si la Ville pourrait mettre en place un atelier de réparation des objets électroniques, comme la Ville de Carouge l'a déjà mis en place. M. Lorenzi répond qu'avec «GE-répare», une liste des réparateurs est établie. Le système est différent, mais les deux communes effectuent déjà la même démarche.

Une commissaire se demande quel est l'article de loi exigeant que les déchets électroniques soient repris par les commerçants. M. Lorenzi répond qu'il s'agit d'une ordonnance fédérale, soit l'ordonnance fédérale 814-620, article 4. Elle demande aux commerçants de reprendre ces objets, à condition que le produit soit compatible avec l'assortiment proposé par les commerçants en question.

Selon un commissaire, l'information pourrait figurer sur l'application de la Voirie. M. Lorenzi répond que cette information figure sur le site internet de la Ville, avec la mention de l'ordonnance fédérale. Le commissaire note qu'avec l'application, il serait difficile pour les commerçants de refuser, face à un document produit par la Ville.

Un commissaire souhaiterait que les auditions supplémentaires demandées pour la motion M-1315 soient annulées. Il estime que suffisamment d'éléments factuels ont déjà été transmis à la commission. Il serait donc en faveur d'un vote immédiat sur cette motion. Une commissaire annonce que le Parti libéral-radical rejoint le Mouvement citoyens genevois pour un vote ce soir. Un commissaire note que les Verts insisteront sur les garanties du recyclage et le traitement des déchets au niveau des entreprises. C'est pour cette raison que les Verts demandent à maintenir les auditions prévues afin d'obtenir des informations des entreprises concernées. Une commissaire annonce que le groupe Ensemble à gauche soutient la proposition des Verts. Un commissaire déclare que le Parti socialiste rejoint également la position des Verts. Un commissaire note qu'à la suite de l'audition de M. Lorenzi, la surveillance du recyclage des déchets électroniques est suffisante, et l'Union démocratique du centre rejoint la position du Mouvement citoyens genevois.

Le président soumet au vote ces deux propositions divergentes.

La commission passe au vote concernant la proposition demandant un vote immédiat. Elle est acceptée par 7 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 PDC) contre 6 non (1 EàG, 4 S, 1 Ve).

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois note que cette proposition est intéressante, mais que tout se fait déjà. La Ville n'a pas à mettre en place un service pour lequel les consommateurs payent déjà. Cependant plus d'information devrait circuler sur cette question. Voter cette motion serait inutile, car elle demande la mise en place de mesures déjà prises.

Un commissaire Vert note qu'au regard de l'audition de M. Lorenzi, il y a des questions qui restent en suspens. Les Verts demanderont cependant le vote de la motion avec l'annulation de la dernière invite. Au regard des réponses du service, il apparaît que les campagnes d'information ne sont pas spécifiques. Malgré leur faible importance, les enjeux soulevés par le recyclage de ces déchets nécessitent une campagne d'information spécifique, ce qui justifie le maintien de la première invite. Pour ce qui est de la deuxième invite, le commissaire considère qu'il est du rôle de la Ville de faciliter le déplacement des citoyens pour transporter ces déchets, grâce à des éco-points plus proches des lieux d'habitation. A propos de l'allongement de la durée de vie des objets, le commissaire rappelle que les Verts avaient, lors du débat sur le projet Smart City, insisté sur la nécessité, pour la Ville, de mettre en place une stratégie claire vis-à-vis de son propre matériel électronique. Trop peu d'informations sont actuellement disponibles sur l'obsolescence programmée du matériel municipal.

Un commissaire socialiste note que le parti regrette de ne pas pouvoir entendre les entreprises chargées du recyclage de ces déchets. Elles auraient donné des informations plus précises à la commission sur ce processus.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rejoint les propos des Verts et ajoute que permettre à la population de confier ses déchets électroniques lors du ramassage des «encombrants» serait une bonne chose. Elle note que tous les citoyens ne se déplacent pas aisément en Ville avec des déchets. Il est important de pouvoir déposer des objets électroniques avec les «encombrants».

Un commissaire de l'Union démocratique du centre considère que la Ville s'est déjà préoccupée de ce problème. Les citoyens ont l'esprit civique et apportent déjà leurs objets chez les commerçants qui savent s'en débarrasser. Suite à l'audition de M. Lorenzi, il apparaît que peu de déchets de cette nature sont retrouvés dans les poubelles. Cette motion est favorable à l'élimination de

ces déchets, certes, mais ses invites montrent que le travail est déjà fait. La motion est donc caduque de ce fait.

Une commissaire libérale-radicale juge que les outils à disposition sont assez efficaces et votera le classement de cette motion, dont les invites font, pour la plupart, déjà l'objet d'une réponse.

Pour le Parti démocrate-chrétien, un commissaire dit que malheureusement cette motion ne sera pas soutenue. Elle semblait intéressante, mais en fait le tri est déjà engagé. La Ville n'a pas à s'immiscer dans une prestation déjà payée par les consommateurs. Au sujet du suivi des entreprises, le commissaire relève qu'un cadre légal existe pour contrôler l'action des entreprises. Pour le retour des objets en magasin, il faudrait peut-être financer un système de livraison pour ramener ces objets chez les commerçants.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que la première invite reste importante et que réaliser une campagne d'information spécifique permettrait d'informer la population sur le recyclage des déchets électroniques. Il est donc important que l'information circule.

En l'absence d'autres prises de position, le président revient sur la demande d'amendement du groupe des Verts. Le commissaire rappelle que cet amendement demande la suppression de la quatrième invite de la motion (cet amendement n'a pas été voté).

Le président propose de passer au vote concernant cette motion M-1315, qui est refusée par 7 non (1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1274 A

17 février 2020

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 février 2017 de M^mes^ et MM. Olga Baranova, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Marie-Pierre Theubet et Maria Pérez: «Création d'une Forêt du souvenir à Genève».

Rapport de M^me^ Fabienne Beaud.

La motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission, réunie sous les présidences successives de M. Amar Madani et de M^me^ Laurence Corpataux, a étudié la motion lors de ses séances des 23 mai et 21 novembre 2019 et 9 janvier 2020. Les notes de séance ont été prises par MM. Jairo Jimenay, Sacha Gonczy et Nohlan Rosset que nous remercions pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la transformation de notre rapport à la mort et à l'ensemble des symboliques et rites qui l'accompagnent;
– l'absence d'alternatives au cimetière (permettant aux proches d'avoir un endroit pour le recueillement);
– la préoccupation croissante des citoyennes et citoyens pour le développement durable;
– le rattachement, du moins symbolique, des cimetières au religieux;
– l'émergence, en Suisse alémanique[1] et en Allemagne[2], d'un site funéraire nouveau, appelé la «Forêt du souvenir», qui permet l'ensevelissement d'urnes (biodégradables) dans la forêt (dans le cadre d'un périmètre défini), au pied d'arbres spécialement choisis;
– le fait qu'une seule Forêt du souvenir existe pour l'instant en Suisse romande et qu'elle se situe très loin de Genève, à Glovelier (JU),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

---

[1] En Suisse, l'association Friedwald a été à la base de la création de nombreuses Forêts du souvenir (www.friedwald.ch)

[2] Par exemple, la Forêt du souvenir réalisée sur le territoire de la commune d'Oberried près de Freiburg im Breisgau (www.ruheberg.de)

– de créer, en collaboration avec les autres collectivités publiques genevoises, une Forêt du souvenir sur le territoire cantonal en s'inspirant des expériences alémaniques et allemandes;
– d'accompagner cette démarche de séances d'information et de discussion;
– de créer une plateforme pour les hommages en ligne.

Séance du 23 mai 2019

Audition M^me^ Olga Baranova, motionnaire

M^me^ Baranova commence par expliquer que le sujet abordé par la motion M-1274 n'est pas évident. Au cours du XX^e^ siècle, l'habitude s'est perdue de parler de la mort, qui avait jusqu'alors une place centrale dans le quotidien de chacun. Ce n'est que dans les années 1970 que l'essor de la médecine palliative a permis à ce sujet de retrouver sa place dans les conversations. Dès lors, il est à nouveau possible de parler de la mort et du deuil et de mieux anticiper son décès ainsi que celui des proches.

La législation suisse est très libérale en matière d'ensevelissement, c'est-à-dire qu'il est permis, du moment qu'il y a des cendres, de les disperser dans la nature, ce qui n'est pas le cas dans des pays voisins. A titre d'exemple, les sépultures anonymes sont interdites en Allemagne alors qu'elles sont légales en Suisse. Cet aspect libéral a d'ailleurs permis l'essor des jardins du souvenir, qui sont des lieux de sépulture commune dans le cadre des cimetières, où il est possible de disposer des cendres sans avoir un lieu fixe. Le problème, surtout en Suisse romande, est qu'il n'y a que deux possibilités dans le choix d'un lieu de sépulture:
– un cimetière, qui soit religieux ou non;
– une sépulture anonyme, ce qui signifie que les cendres sont dispersées dans la nature, sans lieu fixe de recueillement.

La proposition soumise au Conseil municipal est de faire créer une Forêt du souvenir. Contrairement à un cimetière qui a l'obligation légale d'être cloisonné, la Forêt du souvenir n'est pas un lieu délimité et il est possible de le traverser. Il s'agit d'une parcelle de terrain où un certain nombre d'arbres sont choisis pour que des urnes biodégradables y soient déposées autour. Ce concept est différent du jardin du souvenir car il y a des lieux précis où les urnes sont enterrées, ce qui permet aux proches de revenir à l'endroit où les cendres d'une personne sont déposées.

Pour ce qui est des aspects pratiques, les cimetières nécessitent un entretien important qui lui-même requiert beaucoup de ressources. Dès lors, une Forêt du souvenir demanderait nettement moins d'entretien. De plus, en Suisse, les Forêts

du souvenir interdisent de déposer des objets physiques, préservant de ce fait le cadre naturel du lieu.

Ce concept n'est pas nouveau puisqu'il existe déjà en Allemagne et qu'il y a environ 80 parcelles de ce type en Suisse. Cela étant, il n'y a qu'un seul endroit de ce type en Suisse romande, localisé dans le Jura, ce qui est bien trop loin de l'Arc lémanique.

Mme Baranova revient sur les avantages de ces forêts:

– les gens s'intéressent de plus en plus à la mort;
– les infrastructures ne suivent pas les besoins de la population, puisque rien n'est prévu en dehors des cimetières;
– c'est un nouveau concept pour Genève, qui permet de diversifier l'offre.

Par ailleurs, suite au dépôt de cette motion, une association s'est créée pour soutenir la création de cette forêt. Plusieurs femmes se sont intéressées au sujet et contactent les collectivités publiques afin de communiquer qu'il s'agit d'une réponse à un besoin de la population.

Enfin, Mme Baranova explique ne pas être une experte en ce qui concerne les emplacements exacts, le type d'arbres à choisir ainsi que leur durée de vie. Cela étant, le savoir-faire existe et les informations doivent se trouver facilement.

Questions des commissaires

Un commissaire trouve la proposition très intéressante. Il connaît personnellement le problème du manque de place dans les cimetières et des tombes qui doivent être supprimées pour accueillir d'autres défunts, ce qui soulève la question de savoir quoi faire avec les occupants des sépultures qui seront supprimées. Il relève cependant que la motion parle de restes de personnes incinérées et demande ce qui se fait pour les personnes qui souhaitent être inhumées. De plus, il demande s'il y a la possibilité de mettre des plaques commémoratives portant le nom des personnes qui reposent dans la forêt, afin que leurs descendants puissent savoir où le défunt repose.

Mme Baranova répond que la loi genevoise sur les cimetières interdit les inhumations en dehors des cimetières. Bien que cette loi puisse être modifiée, inhumer un corps impose une logistique et une gestion de l'espace nettement plus importantes et qui auraient un impact trop important sur une forêt naturelle. Ce concept est donc prévu pour les personnes qui souhaitent se faire incinérer.

Pour ce qui est des plaques, le concept suisse ne prévoit pas de plaques pour le moment. Par contre, le concept allemand, suite à la loi interdisant de déposer des urnes de manière anonyme, impose que des plaques soient déposées au pied de

l'arbre et qui comportent le nom, date de naissance et éventuellement une phrase. Mme Baranova se dit favorable à cette façon de faire, surtout qu'elle ne dérange absolument pas la forêt.

Une commissaire demande si les corps inhumés nuisent à la terre et ce qui est prévu pour éviter la pollution des sols des forêts s'il devait y avoir un impact négatif.

Mme Baranova explique que des études ont été faites et démontrent qu'aucun impact négatif n'a été relevé dans ces lieux, notamment grâce à la très faible concentration des particules dans les cendres. Dans des cas relativement rares de personnes ayant reçu des traitements oncologiques lourds, des restrictions existent.

La commissaire note que la problématique a évolué depuis les vingt ou trente dernières années, puisque les personnes, en particulier les personnes âgées, prennent plus de médicaments.

Mme Baranova explique qu'en Allemagne les sols de ces forêts font l'objet de contrôles réguliers mais qu'à ce jour rien n'indique qu'un souci peut survenir.

Une commissaire relève l'impact climatique de la crémation des corps et demande si Mme Baranova a lu l'article du 22 mai 2019 dans le *20 minutes* sur le compostage des corps et ce qu'elle pense de cette alternative.

Mme Baranova répond par l'affirmative et indique que la forêt funéraire n'a aucun lien avec la manière dont le corps est traité avant que les restes y soient déposés. Cela étant, plus de la moitié des personnes à Genève choisissent de se faire incinérer et la présence ou non d'une forêt funéraire ne changera probablement rien à ce choix. Par contre, Mme Baranova trouverait génial qu'un système plus écologique voie le jour à l'avenir. Car, même dans le cas du compostage des corps, il y a la création d'un lieu physique de recueillement. Dès lors, cela ne change rien à la pertinence du projet de Forêt du souvenir.

La commissaire explique que la méthode de compostage implique que les corps sont préparés en retirant tout ce qui peut gêner le compostage.

Mme Baranova précise que lors des incinérations, le traitement est le même. Le souci se trouve au niveau de ce qui ne peut pas être retiré, tel que les produits chimiques.

Une commissaire relève que des personnes peuvent être gênées ou apeurées par cette nouvelle technique de compostage et demande ce qui peut leur être dit pour calmer cette appréhension, même si ce n'est pas encore mis en pratique à Genève.

Mme Baranova rappelle ne pas être une spécialiste de ce domaine, même si la question l'intéresse beaucoup. Il y a eu durant la quasi-totalité du XXe siècle un combat mené pour avoir le droit de se faire incinérer. Pour ce qui est du compostage, la problématique est la même: il est inutile d'imposer des nouvelles technologies ou des changements pour tout ce qui touche à la mort et au deuil, car le rapport de chacun avec sa finitude est extrêmement marqué par les croyances et chemins de vie personnels. Dès lors, il vaut mieux laisser à la population le temps d'opérer un changement de mentalité.

Une commissaire se posait la même question au sujet de la toxicité des corps. Elle a connaissance de personnes qui ont dû être enterrées dans des cercueils en plomb et souhaite savoir si Mme Baranova a demandé à d'autres communautés religieuses leur point de vue sur ce projet et s'il y a un retour à ce sujet.

Mme Baranova répond négativement. Cette démarche est extérieure à la religion. Lorsqu'il est question de cimetières et de carrés confessionnels les communautés religieuses sont très fortement impliquées. Par contre, il n'y a pas de lieux dédiés aux personnes qui sont en dehors de ces communautés bien qu'elles représentent aujourd'hui la quasi-totalité de la population. Elle est consciente que, dans certaines religions, ce type de sépulture n'est pas possible, raison pour laquelle il doit rester des alternatives. Cette option doit être faite pour les personnes qui souhaitent une solution en dehors de celles ayant un caractère religieux.

La commissaire relève que les jardins du souvenir ont un tel succès qu'un troisième tombeau a dû être construit à Saint-Georges. Mme Richard estime que les morts ne doivent pas prendre la place des vivants et demande si, suite au succès que peut avoir une Forêt du souvenir, ces lieux vont devoir s'agrandir.

Mme Baranova annonce que le but n'est pas de créer une nouvelle forêt, mais de sélectionner une forêt sur le territoire du canton et d'y définir un espace pour le dépôt des urnes. Si la parcelle devait être pleine au bout de deux ans, cela prouverait le besoin de lieux de ce type et d'autres communes ainsi que d'autres cantons devront prendre exemple sur ce qui aura été fait à Genève. Cela étant, Mme Baranova indique qu'il n'y a pas de problème de place dans les Forêts du souvenir qui existent déjà: le concept est de prendre un nombre d'arbres à définir dans un lieu existant pour y déposer des urnes. Une nouvelle forêt n'est pas créée à cet effet. C'est quelque part ce qui fait la beauté de ce projet; des personnes peuvent reposer dans un environnement 100% naturel.

Une commissaire demande alors si ce concept s'applique exclusivement aux personnes incinérées, car l'inhumation d'un corps poserait de nombreux problèmes de place, surtout si l'on souhaite préserver les racines des arbres qui se trouvent dans la parcelle.

Mme Baranova confirme que cela ne concerne que les urnes.

Une commissaire imagine que le rapport que chacun peut avoir avec sa finitude évolue entre les diverses sociétés, périodes et personnes. Elle se dit ensuite rassurée par le fait de ne pas planter de nouveaux arbres, puisqu'une autre motion propose de planter des arbres lors de la naissance d'enfants à Genève.

Mme Baranova connaît la motion proposée par M. Thévoz et souligne que les sujets sont complètement différents. Tout l'intérêt des Forêts du souvenir est d'aller dans une forêt existante.

Une commissaire explique être en faveur de cette motion car elle ne pose pas uniquement la question de la mort, mais également celle du deuil. La dispersion des cendres dans la nature pose le problème de ne pas avoir de lieu où se recueillir, contrairement à ce qui est offert par la Forêt du souvenir.

Mme Baranova ajoute que les cimetières sont des lieux cloisonnés, ce qui les met à part des lieux de vie. Une forêt permet d'avoir un lieu qui n'est pas cloisonné et remet la mort au milieu de l'espace des vivants.

Une commissaire ajoute que le concept de compostage permet de lutter contre le réchauffement climatique, puisqu'il permet, après la mort, de devenir un arbre.

Un commissaire trouve ce sujet extrêmement intéressant et demande si une forêt est déjà sélectionnée.

Mme Baranova explique que tel n'est pas le cas, car la décision du choix de la forêt doit être prise par des experts: plusieurs questions techniques doivent être posées pour effectuer le choix, notamment l'accessibilité à cette forêt par l'ensemble de la population, incluant les personnes à mobilité réduite. Toutefois, ce n'est pas quelque chose qui va peser sur les administrations municipales car les compétences pour ce faire existent et sont disponibles en Suisse. Il y a d'ailleurs des communes plus rurales à Genève qui seraient intéressées par ce projet, qui donc peut être réalisé à moindre coût.

Un commissaire demande si une personne peut s'approprier un espace en plantant un arbre.

Mme Baranova explique que ce n'est pas possible. Un nombre d'arbres est sélectionné et ces plantes servent de lieu pour y déposer les urnes. Il y a bien sûr la possibilité qu'une famille réserve un arbre pour que ses membres reposent ensemble.

Le commissaire demande si cela peut se faire dans les parcs de la Ville de Genève.

Mme Baranova n'imagine pas que cette solution soit bonne. Elle estime que les parcs municipaux sont des lieux où les gens vont pour faire la fête, écouter de la

musique, faire du slackline, etc. Or, quelqu'un faisant son deuil ne veut pas forcément de personnes qui font la fête autour d'elle.

Le commissaire relève ensuite que les cendres n'ont aucune valeur nutritive. Ensuite il se rappelle avoir pu visiter le cimetière de Venise, qui souffre justement du problème de surpopulation dans les cimetières auquel cette motion peut apporter une solution. Il propose ensuite de recevoir la responsable du service funéraire.

Un commissaire relève qu'il y a un attachement à l'urne et demande s'il est possible de déposer les cendres dans la forêt sans forcément les conserver dans un contenant.

M[me] Baranova n'est personnellement pas attachée à l'urne. L'enjeu est d'avoir un endroit précis où les cendres reposent et créent un lien avec le défunt. Le concept est encore ouvert pour définir si un arbre peut servir de lieu où des cendres sont enterrées et un autre peut servir uniquement pour accueillir des plaquettes nominatives sans que des cendres y reposent.

Une commissaire comprend que cette proposition est liée à la spiritualité et qu'elle traite de sujet très personnels.

M[me] Baranova abonde en ce sens et souligne que le rapport à la mort est de toute manière très personnel.

Un commissaire demande combien de temps est nécessaire à l'urne biodégradable pour se décomposer et s'il y a un risque de pollution des sols.

M[me] Baranova ne connaît pas la durée de vie d'une urne biodégradable, qui doit dépendre de la composition des sols. Elle imagine cependant que l'information peut être fournie par de prochaines auditions. Pour ce qui est de la pollution, des études ont indiqué que les sols ne sont pas impactés par la présence des cendres.

Le commissaire attire l'attention sur le fait que l'enfouissement empêche les échanges d'air, ce qui empêche les objets de se dégrader rapidement.

M[me] Baranova donne l'exemple de cimetières actuels où les défunts sont enterrés dans un cercueil: les corps sont tout de même supposés se dégrader. Ensuite, dans le cadre de la motion proposée, l'urne est supposée être biodégradable. M[me] Baranova insiste tout de même sur le fait que l'urne n'est pas l'objet le plus important dans sa proposition et admet qu'un autre contenant peut tout à fait être imaginé.

Une commissaire propose d'auditionner M[me] Alder et la responsable des pompes funèbres, pour obtenir un retour sur ce qui est dit et ce qui est demandé par la population et savoir s'il y a une demande à ce sujet.

Une commissaire propose d'auditionner l'association qui s'est créée pour promouvoir la Forêt du souvenir.

Le président résume les propositions. Il s'agit de recevoir d'abord la magistrate et la responsable et, en fonction de ce qui est dit, de procéder à de prochaines auditions.

L'audition est acceptée.

Séance du 21 novembre 2019

Audition de M^me^ Anne Humbert Droz, cheffe du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire

M^me^ Humbert Droz s'appuie sur un support visuel. Elle indique qu'il y a actuellement 70 Forêts du souvenir en Suisse, surtout en Suisse alémanique. Elles sont toutes gérées par Friedwald Sàrl. Le fonctionnement est le suivant: la société conclut un contrat de servitude avec le propriétaire foncier (souvent une commune), qui met à disposition et entretient le site (en échange de 750 à 1000 francs par arbre). De l'autre côté, la société loue un arbre au prix de 4000 à 5000 francs à toute personne intéressée à inhumer des cendres. Il peut y avoir plusieurs urnes inhumées au pied d'un seul arbre (membres de la famille, etc.). La société estime l'espacement des arbres à environ 7 m pour laisser une certaine intimité aux familles. Il s'agit donc de 200 arbres par ha environ.

Elle indique que la concession dure nonante-neuf ans. Tout objet qui n'est pas naturel n'est pas autorisé (ornementation, etc.). Il y a simplement une petite marque sur l'arbre avec les initiales du défunt ou un simple numéro. Une Forêt du souvenir ne se remarque pas. Il n'y a aucun panneau indicateur ni clôture. Il peut y avoir des petits aménagements naturels. Il n'y a pas d'entretien spécifique de nettoyage. La famille doit s'attendre à ce que l'arbre change d'aspect et potentiellement disparaisse.

Elle passe au contexte européen. En Allemagne, il y a le même modèle, avec une petite différence: la possibilité d'inscrire le nom du défunt. Il y a en France un «parc funéraire» (urnes à la base d'arbres plantés pour l'occasion). En Belgique, on peut trouver une fondation d'utilité publique qui propose l'inhumation gratuite de cendres de manière anonyme ou alors au pied d'un arbre contre rémunération. Le profit généré par la location sera utilisé pour des projets environnementaux.

Elle présente une carte des forêts du canton de Genève et alentours. Il y a quelques forêts appartenant à la Ville: le bois de la Bâtie (22 ha), le bois des Frères (10 ha) et une partie du bois de Châtillon. Hors Ville de Genève, il y a le bois de Jussy (439 ha), le bois de Versoix (208 ha) et le bois de Chancy (100 ha). Le canton de Genève a la particularité d'avoir une surface de forêt assez faible

(12,4% contre 30% en moyenne en Suisse). Les surfaces sont en outre très morcelées. L'autre particularité qui joue en défaveur de l'implantation d'une Forêt du souvenir est la densité de la population (2000 habitants par km^2). Il s'agit du canton le plus dense de Suisse. Les services du Canton craignent également l'augmentation de l'usage des forêts qui en résulterait: piétinement du sol, va-et-vient, déplacements en véhicules, etc.

Il faut également se poser la question de la demande. Le nombre moyen d'incinérations par année est de 2500. Pour la moitié de ces cendres, leur devenir est décidé avant la cérémonie; celui de l'autre moitié est incertain. Pour cette seconde partie, les familles prennent l'urne (pour la déplacer quelque part ou disperser les cendres). Il n'y a pas de chiffre exact sur ce que font les personnes de ces cendres. Elle part du principe que le choix de la dispersion dans la nature doit se situer autour de 125 personnes/année (ce qui fait 10% des personnes qui ne savent pas quoi faire à la cérémonie). En dix ans, il faudrait donc la moitié du cimetière de Saint-Georges (10 ha). Les besoins en surface peuvent être assez vite importants.

Au niveau du cadre légal, l'art. 23 de la loi cantonale sur les forêts (LForêts M 5 10) indique la disposition suivante: «Tous dépôts de déchets sont interdits, y compris ceux de matière organique ne provenant pas de l'exploitation forestière.»

Une forêt doit être entretenue; dans le cas d'une Forêt du souvenir, cela ne serait plus possible. La mise à disposition d'une parcelle pourrait se faire, si elle était soumise au cadre légal d'une exploitation préjudiciable à la forêt en vertu de l'article 16 de la loi fédérale (LFo) et 15 de la LForêts M 5 10 et que «des circonstances importantes» (…) justifieraient une telle exploitation. Il faudrait voir si une Forêt du souvenir peut être considérée comme une «circonstance importante». Personnellement, elle est consciente de l'intérêt d'une certaine frange du public à avoir d'autres lieux de sépultures. Cependant, elle n'est pas sûre que cela soit adapté au canton de Genève. La structure serait défavorable à ces forêts exiguës et déjà mises sous pression par le développement urbain. Il serait possible en revanche de penser à un renouvellement de l'offre dans les cimetières.

Questions des commissaires

Une commissaire remarque qu'il a été question lors d'une autre séance de la pollution du sol liée aux morts (médicaments, etc.). Ce qui l'interpelle est que l'on vit dans une société qui prône la protection de la nature; les Forêts du souvenir vont à l'encontre de ce principe (déplacements, impact sur l'environnement forestier, etc.). C'est l'impact sur les forêts qui lui fait souci.

M^{me} Alder explique que l'impact écologique exact n'a pas été mesuré. Il faudrait aussi se poser la question de savoir qui exploiterait une telle structure.

Une commissaire se dit étonnée que l'on considère des cendres humaines comme un déchet. Elle se pose la question des mesures pour éviter la pollution du sol.

Mme Humbert Droz précise que c'est le terme général de la loi. L'administration se pose précisément la question de la pollution du sol actuellement. Une étude externe mandatée par le SEVE va débuter prochainement pour analyser le sous-sol de nos cimetières municipaux. Il n'y a pas de traitement spécifique des défunts hormis le retrait d'un pacemaker (qui peut exploser dans le four).

Elle comprend que selon les éventuels problèmes de santé d'une personne, il peut y avoir pollution du sol.

Mme Humbert Droz rappelle que dans le cas d'une Forêt du souvenir, il s'agit de cendres; elle n'est pas sûre que la pollution soit la même. En revanche, une commissaire mentionnait la pollution des corps. Pour ce qui est des cendres, le risque de pollution est plutôt lié au volume des cendres accumulées au même endroit. Aujourd'hui, la dispersion des cendres dans la nature est autorisée en Suisse.

Un commissaire se pose la question des premiers considérants de la motion. Il est question d'un changement du rapport à la mort qui «justifierait» la mise en place d'une telle structure. Il demande si cette prémisse est fausse.

Mme Humbert Droz est d'avis que la demande existe. On constate qu'il y a 30 à 40% de cérémonies non religieuses. Il y a 15% de cérémonies laïques et 25% de recueillements musicaux. Il y a une frange de la population qui est démunie face à l'offre proposée. Or, le lien avec la nature est de plus en plus à la mode. Il y a aussi la particularité suisse de cimetières qui se vident et se transforment pour certains en parcs (cimetière de Vevey, notamment). Il y a toujours une progression à Genève, étant donné l'augmentation de la population. Les cimetières ne sont pas saturés comme en France par exemple, mais bien utilisés.

Elle mentionne qu'il y a eu l'inauguration du sixième jardin du souvenir au cimetière de Saint-Georges. Il y a un certain nombre de personnes qui privilégient cette possibilité, également parce qu'elle est gratuite et «plus simple» pour les descendants. Mais il s'agit d'un lieu anonyme. On remarque qu'il y a tout de même un besoin de se remémorer le nom du défunt. Il y a peut-être ici une amélioration à apporter (inscription des noms).

Un commissaire est d'avis que ce qui est important est de donner plusieurs choix à la population. La Forêt du souvenir semble représenter un de ces choix. On peut imaginer donner la possibilité de disperser les cendres dans la forêt avec des petites plaques à l'entrée. Il demande s'il y a eu une réflexion pour appliquer cette motion et faire ce qu'il est possible de faire à Genève. D'autre part, il

remarque qu'aux Etats-Unis, l'humusation a été autorisée (compostage des restes humains). Il semble que la société aille dans le sens d'un entremêlement entre mort et nature.

Mme Humbert Droz répète la problématique de l'impact sur les petites surfaces du canton. Il est clair que les lieux anonymes ne répondent pas à une certaine demande. Elle est favorable à des solutions peu coûteuses qui proposent une trace écrite du nom du défunt. Si on doit se diriger vers une Forêt du souvenir, il faudrait imaginer un «mémorial» avec les noms des défunts. Mais cela ne règle pas le problème de la dispersion.

La présidente remarque qu'il y a également une motion qui a été déposée sur la question de l'humusation.

Mme Humbert Droz est d'avis que ce procédé mérite réflexion. L'Etat de Washington a légiféré récemment sur la question. Il y a des essais et des réflexions notamment en Belgique. Mais cela pose plusieurs problèmes, surtout liés au volume. Il y a la question de l'odeur, des animaux sauvages qui peuvent dégrader le corps, etc. Aux Etats-Unis, le concept est réfléchi dans un sens industriel. Il y a un silo rempli de compost, dans lequel le défunt est déposé. Il n'y a dans la loi cantonale aucune disposition en ce qui concerne l'humusation. Il faudrait attendre l'analyse de ces pays pour voir comment ce procédé est faisable à grande échelle.

Une commissaire s'interroge sur un projet à Bâle où il y a des «prés» du souvenir. Il y a des écriteaux au bord du pré. Elle demande si un «pré du souvenir» poserait moins de problèmes dans le canton de Genève.

Mme Alder est d'avis qu'il faut faire une étude sérieuse sur les variantes si le Conseil municipal souhaite aller de l'avant avec cette motion. A ce stade, la problématique est simplement présentée de manière générale à la commission.

Mme Humbert Droz rappelle que l'on parle peut-être dans ce cas de dispersion des cendres. On ne les enfouit pas dans le sol. L'inhumation des cendres est différente.

Une commissaire est d'avis qu'il est important de mentionner qu'il y a la possibilité de verser les cendres dans le puits du jardin du souvenir N° 6.

Mme Humbert Droz confirme qu'il y a une grille recouverte par des galets. Le principe est d'écarter les galets et de déverser les cendres contenues dans l'urne dans la fosse. L'idée est que les cendres retournent à la terre. C'est le seul jardin du souvenir qui est ouvert de la sorte.

La commissaire demande s'il y a des cas de musulmans à Genève qui rapatrient les corps.

Mme Humbert Droz indique que cela dépend des pays. Certains pays offrent le rapatriement du corps (Tunisie, notamment). Ensuite, il y a certaines familles qui souhaitent être enterrées à Genève.

Une commissaire remarque que lors de la dispersion de cendres, il y a une détérioration de la couche superficielle de la terre. L'inhumation pollue les sols. Elle souhaite obtenir les rapports qui vont être faits sur cette pollution.

Mme Humbert Droz indique qu'il y a également la problématique de la décomposition des corps. Il y a peu d'oxygène et de bactéries dans les sous-sols des cimetières. On peut retrouver des corps qui se transforment peu. L'étude des sous-sols va pouvoir identifier ces poches qui posent problème.

Un commissaire demande s'il y a eu des souhaits de musulmans qui souhaitent être enterrés sans cercueil.

Mme Humber Droz indique qu'il y a eu des demandes mais on ne peut pas entrer en matière, de même que pour la concession à vie.

Séance du 9 janvier 2020

Proposition d'amendement

La présidente présente son amendement consistant en la modification suivante de la première invite: «de créer un mode alternatif de sépulture peu coûteux qui permet de se remémorer le nom du défunt et qui tient compte de l'impact écologique dont les problèmes potentiels de contamination du sol liés aux cendres». Il n'y a pas d'autre proposition d'amendement. Elle soumet donc son amendement au vote.

La commission procède au vote de cet amendement, qui est accepté par 14 oui (2 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 4 S, 2 EàG, 1 Ve) et 1 abstention (UDC).

Discussion

Une commissaire déclare vouloir faire une prise de position au nom du Parti libéral-radical qui refuse cette motion. Elle estime que la motion est amendée d'une manière à peu près convenable car elle ne voit pas où une Forêt du souvenir pourrait être créée en ville de Genève par rapport à l'espace territorial disponible. De plus, elle souhaite que le cimetière de Saint-Georges reste tel qu'il est, à savoir un lieu de sépulture traditionnel. Enfin, pour le Parti libéral-radical, ce qui existe actuellement est ce qui convient le mieux aux Genevoises et aux Genevois; le Parti libéral-radical refuse donc ce texte.

Une commissaire affirme que les difficultés de créer une Forêt du souvenir en ville de Genève sont certes claires, mais cela permettrait de tenir compte des

besoins et des souhaits exprimés par la population. La forme que cette Forêt du souvenir peut prendre reste libre; selon la motion il n'y en a aucune définition. Une recherche sur le mode de souvenir a d'ailleurs lieu. Elle soutient donc cet objet amendé comme tel au nom d'Ensemble à gauche.

Un commissaire affirme avoir trouvé l'audition de la directrice du service très intéressante, ayant vu une personnalité ouverte à cette problématique avec une volonté de faire bouger les choses. Au regard de la situation en ville de Genève, il y a effectivement la présence du cimetière de Saint-Georges, qui a la chance d'être à côté de l'autoroute et d'être illuminé de soleil quand il fait soleil, mais il avoue appréhender le moment où il devra finalement tomber dans un trou ou être logé dans une niche à cet endroit. Il souhaiterait qu'une réflexion sur ce thème puisse évoluer vers des solutions plus légères et moins pesantes que celles qu'une Forêt du souvenir pourrait représenter. Somme toute, les problèmes comme la pollution liée aux cendres échappaient aux membres de la commission, et cette motion s'avère assez large pour permettre à ce service de faire d'autres propositions. C'est donc dans ce sens d'ouverture, de progrès et d'évolution qu'il soutient cette motion au nom du Parti démocrate-chrétien.

Un commissaire refuse cette motion au nom de l'Union démocratique du centre car il est vrai que le rapport des citoyens à la mort a changé et il faut en tenir compte. L'audition de la responsable des cimetières l'a montré: 40% des enterrements se font sans cérémonie religieuse, il n'y a donc pas besoin d'agir dans ce sens. Cette motion stipule qu'il y a, au moins symboliquement, un attachement des cimetières au religieux, or il n'y a pas forcément de lien entre la sépulture et l'Eglise. D'ailleurs d'autres cimetières alternatifs existent à proximité ou dans des forêts, ce qui n'est factuellement pas possible en ville de Genève. Ainsi, ceux qui le désirent peuvent se faire enterrer dans ces lieux déjà existants qui sont d'ailleurs ouverts.

Un commissaire désire rappeler que, comme il s'agit d'une motion, la demande est présentée au Conseil administratif et implique la rédaction d'un rapport sur la possibilité matérielle et philosophique de créer ce lieu à présenter au Conseil municipal qui, lui, est souverain quant à la réalisation du projet. De plus, selon l'amendement accepté, la forme de ce lieu n'est pas forcément une forêt, bien que cela permettrait de planter une forêt en ville de Genève ou au-delà. Finalement, la motion lui convient avec l'amendement accepté précédemment. Il affirme aussi que c'est au Conseil municipal de présenter les difficultés de réalisation et leurs explications. Le Parti socialiste se rallie au Parti démocrate-chrétien.

Une commissaire refuse cette motion au nom du Mouvement citoyens genevois pour les mêmes raisons que le Parti libéral-radical. Malheureusement il n'y a pas de place pour réaliser cette proposition, ni au cimetière des Rois ni à Saint-Georges.

La présidente accepte cette motion au nom des Verts car il s'agit d'un signal au Conseil administratif pour mettre en place des cérémonies funéraires qui répondent aux besoins de la population qui changent. Il y a en effet moins de présence du religieux mais la nécessité de rites de passages pour se souvenir des défunts est bien là.

La commission vote à propos de la motion M-1274 amendée, qui est acceptée par 9 oui (2 PDC, 4 S, 2 EàG, 1 Ve) contre 6 non (3 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de créer un mode alternatif de sépulture peu coûteux qui permet de se remémorer le nom du défunt et qui tient compte de l'impact écologique dont les problèmes potentiels de contamination du sol liés aux cendres;

– d'accompagner cette démarche de séances d'information et de discussion;

– de créer une plateforme pour les hommages en ligne.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1424 A

6 avril 2020

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de MM. et M^mes^ Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Maria Vittoria Romano: «De l'équité pour le personnel qui part à la retraite!»

Rapport de M^me^ Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 12 novembre 2019. Elle a été traitée le 21 janvier 2020 sous la présidence de M^me^ Anne Carron. Les notes de séance ont été prises par M. Sacha Gonczy, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– l'organisation très verticale de l'administration municipale;
– le processus relatif aux cérémonies de départ à la retraite qui est plus généreux envers les hauts cadres, au détriment des autres membres du personnel (montants des cadeaux, nombre d'invités, repas);
– l'iniquité de traitement, la démotivation et le sentiment d'injustice qui en découle pour les autres collaborateurs;
– la nécessité de revoir les processus suivants: cérémonies de départ à la retraite, accès à la téléphonie, formations, remboursements des frais, voyages, etc., en partenariat avec la commission du personnel et les associations du personnel, pour les adapter à une vision plus égalitaire et juste;
– que l'administration municipale revoit les indemnités au regard des missions des collaborateurs,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à revoir le processus relatif aux cérémonies de départ à la retraite ainsi que les processus tels que l'accès à la téléphonie, les formations, les remboursements des frais, les voyages, en partenariat avec les commissions et associations du personnel, afin d'assurer l'équité de traitement;
– à présenter un rapport au Conseil municipal sur ces réformes.

Séance du 21 janvier 2020

Audition de M. Alfonso Gomez, motionnaire

M. Gomez rappelle que cette motion a été réalisée en raison d'un nombre considérable d'invitations dont avait bénéficié un directeur général de la Ville pour son départ à la retraite (cérémonie au Grand Théâtre). Il a demandé à l'administration la manière dont se déroule le processus. L'administration n'a pourtant pas donné de réponse claire. Le nombre d'années ne compte pas dans la balance et il semble qu'il y ait un manque d'équité entre les membres du personnel. Il y a un sentiment d'injustice. En allant plus loin, il faut se poser la question de l'ensemble des procédures de l'administration en la matière. Il y a aussi la question des formations continues, du remboursement des frais de téléphonie, des voyages, etc. Il faut notamment savoir si le téléphone est lié à la tâche ou au degré de responsabilité. La motion cherche à clarifier ces points.

Une commissaire demande quels points précisément doivent être examinés par le Conseil administratif, car la motion laisse entendre qu'il y a plusieurs points non mentionnés.

M. Gomez indique qu'il donne des exemples mais ne connaît pas tous les processus de l'administration. Il y a par exemple l'accompagnement de l'administration lors de voyages, etc.

La même commissaire se demande si ce questionnement multiple ne va pas compliquer les réponses.

M. Gomez remarque que le but est d'avoir des réponses précises. Il ne dit pas que les réponses ne lui conviendront pas. Mais il faut savoir qui bénéficie de la formation, des appels à l'étranger, etc. Dans le cas où tout est clair, la procédure n'ira pas plus loin. Il a constaté qu'un directeur général a bénéficié d'un service très particulier: un parking gratuit. Il veut savoir s'il y a des procédures pour ce genre de service et le cas échéant qu'elles soient clarifiées.

Une autre commissaire s'accorde pour dire que la motion est formulée de manière assez vague mais affirme qu'elle touche la cible. Il y a eu le rapport d'audit et le départ de ce directeur général. Le Conseil administratif s'était engagé, sur la base du rapport, à effectuer des réformes dans le règlement de l'administration. Il apparaît qu'au lieu de cadrer les usages, un règlement a été fait pour justifier certains usages non contestables. Cette motion tombe à pic pour se saisir du nouveau règlement qui a été rédigé par le Conseil administratif pour l'administration. Il serait possible d'auditionner le Contrôle financier (CFI) pour connaître son sentiment sur ce nouveau règlement et savoir s'il va dans le bon sens ou si au contraire il légitime des dérapages qui ont eu lieu.

Un commissaire se demande, à la lecture de la motion, si le contrôle interne est défaillant.

M. Gomez est d'avis que tout le Conseil municipal a eu le sentiment de cette défaillance en augmentant les postes du contrôle interne. C'est la conclusion du Conseil municipal après son travail en commission. Le CFI a indiqué dans son rapport que chacun fait un peu comme il veut. Cette différence de pratiques crée de l'iniquité selon lui. Il est possible d'admettre que différents directeurs aient des traitements différents. Mais ces différences doivent être protocolées et définies.

Un autre commissaire se dit perplexe à la lecture des invites de la motion. Il s'agit d'un mélange des genres et d'un inventaire pour le moins composite. Il y a la cérémonie de départ à la retraite, l'accès à la téléphonie, les formations, les remboursements des frais, etc. Ces thèmes sont disparates. Il demande des précisions sur cette diversité qui pose problème selon lui.

M. Gomez rappelle que le constat de base est ce qu'il s'est passé avec le directeur général et sa cérémonie de départ. Cette cérémonie a choqué un certain nombre de personnes dont il fait partie. Le but est de partir de cet événement pour comprendre les autres. Il faut savoir comment se gèrent les dépenses. Il y a un manque d'équité et de transparence. Le but de la motion est de comprendre ces mécanismes.

Il est d'avis que la motion manque d'unité. Par exemple, il ne comprend pas ce que les formations viennent faire dans la motion.

M. Gomez prend l'exemple d'une personne qui veut suivre un cours d'allemand. L'un connaît un refus, l'autre pas. La question est ce qui règle cette différence (de fonction, par exemple). S'il y a une réponse claire sur ces différents frais, il n'y aura aucun souci à abandonner la motion.

Il comprend que par «formation», la motion entend «accès aux formations continues». Il demande pourquoi il n'y a pas eu d'abord plusieurs questions écrites qui auraient pu servir de base pour décider d'aller plus loin.

Un autre commissaire rappelle qu'un directeur général de l'administration a peut-être le droit d'avoir une cérémonie de départ. Un certain nombre de procédures ont été revues par l'administration suite à l'affaire des notes de frais. Il y a un nouveau règlement qui précise tous ces éléments. Il comprend que la motion est une demande d'information. Le règlement du Conseil administratif n'est pas modifiable. Il faudrait peut-être commencer par demander au Conseil administratif l'accès au nouveau règlement. Il est d'avis que la question de la formation continue est liée aux tâches de l'employé. Cela n'est pas forcément lié à la hiérarchie. Voter la motion en l'état n'a pas de sens selon lui.

M. Gomez remarque qu'il s'agit d'une motion et pas d'un projet de délibération. Le but est d'interroger le Conseil administratif et de lui demander d'avoir accès au règlement et de s'assurer qu'il assure une équité entre les différents

collaborateurs. Certaines indemnités sont compréhensibles, d'autres pas. Le fait qu'un directeur puisse bénéficier du Grand Théâtre mais pas un autre lui pose problème. Dans la différence de traitement, il y a des éléments difficilement compréhensibles. C'est sa position politique. Cependant le but n'est pas de prendre position mais d'obtenir des informations sur la question. Il n'est pas opposé à commencer par une lecture du règlement. Mais il espère que le Conseil municipal se sera véritablement penché sur la question et aura joué son rôle de contrôle de gestion.

Une commissaire demande formellement l'envoi du nouveau règlement. Elle demande l'audition du Conseil administratif et du CFI à ce sujet. Le nouveau règlement est censé être un correctif par rapport au rapport d'audit qui est sorti. Il s'agit de suivre la réponse aux dysfonctionnements. La motion permet de se saisir de cet objet.

La présidente remarque que ce règlement est en ligne (règlement sur les frais professionnels des membres du personnel – LC 21 152.16).

Mise aux voix, l'audition du Conseil administratif est refusée par 6 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 MCG) et 4 abstentions (S).

La présidente constate que le texte sera voté ce soir puisqu'il n'y a pas d'autre demande d'audition.

Prises de position et vote

Le Parti libéral-radical est d'avis que les interrogations de la motion sont pertinentes. Cependant, la motion n'a pas de proposition concrète. Cela obligerait la commission des finances à travailler afin de trouver les réponses. Il propose de refuser la motion pour ces raisons.

Le Parti socialiste souligne qu'il partage les préoccupations de l'auteur de la motion. En revanche, il est perplexe sur la forme de l'objet. Il s'abstiendra parce que le texte ne peut être soutenu tel quel.

Le Parti démocrate-chrétien rejoint le Parti libéral-radical. Les fondamentaux ne sont pas posés et il est complexe de voir comment le Conseil administratif pourrait traiter ce texte.

L'Union démocratique du centre refusera également la motion pour les mêmes motifs.

Les Verts sont d'avis que ce qui est demandé par la motion est assez clair et relève de la responsabilité du Conseil administratif. Il s'agit de s'assurer qu'il y ait une égalité de traitement ou à défaut qu'il y ait une justification des inégali-

tés. Il y a une claire demande de travail au Conseil administratif. De nombreuses autres motions demandent un travail au Conseil administratif et ne portent pas de propositions concrètes. Si la majorité de la commission refuse, la stratégie sera différente. Il est clair qu'il y a une défaillance dans le contrôle interne et qu'il faut pallier cette défaillance.

Le Mouvement citoyens genevois remarque que la formation continue se trouve dans le règlement d'application du statut du personnel (chapitre IV, section 6). Les réponses aux questions de la motion se trouvent dans différents règlements. Il s'agit d'éléments légaux disparates. Le Mouvement citoyens genevois s'abstiendra car il soutient le principe de la motion mais pas sa forme.

La présidente met aux voix la motion M-1424, qui est refusée par 6 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 S) et 4 abstentions (2 S, 2 MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1343 A

31 mars 2020

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de M^mes^ et MM. Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti et Annick Ecuyer: «Densifier… mais avec des moyens pour accueillir les habitants».

Rapport de M^me^ Delphine Wuest.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 5 mars et le 30 avril 2019, sous la présidence de M^me^ Brigitte Studer. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que la rapporteuse remercie pour son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que les moyens mis aujourd'hui à la disposition des maisons de quartier sont insuffisants à répondre pleinement aux besoins actuels des habitants;
– que pendant les vacances scolaires, ou pour le mercredi et les accueils périscolaires par exemple, des maisons de quartier mettant en place un système d'accueil des enfants et des jeunes ne peuvent faire face à l'afflux d'inscriptions et sont obligées de laisser sur le carreau un grand nombre d'enfants qui devront se tourner vers d'autres infrastructures beaucoup plus onéreuses;
– que certaines familles n'ont simplement pas les moyens d'offrir un camp de vacances dans d'autres structures et que de nombreuses familles qui n'ont pas de réseau familial pour faire garder leur(s) enfant(s) pendant les périodes de vacances, pendant la longue pause estivale notamment, se retrouvent en difficulté;
– que les activités déployées par les maisons de quartier auprès des habitants participent à la cohésion et au lien entre les habitants dans les quartiers;
– que certains quartiers de la Ville sont appelés à se densifier considérablement dans les mois et les années qui viennent, et donc les besoins sociaux seront augmentés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de lui faire un point de situation mettant en lumière de façon détaillée les moyens financiers mis à la disposition aujourd'hui des maisons de quartier et les besoins effectifs qu'il faudrait mettre en place pour qu'aucun enfant ne soit refusé, notamment en ce qui concerne l'accueil périscolaire et extrascolaire;

– de tenir compte de la densification actuelle et à venir dans chaque quartier pour l'attribution des budgets et, le cas échéant, planifier la création de nouvelles infrastructures d'accueil des habitants;
– d'identifier les carences dans les moyens mis aujourd'hui à disposition en tenant compte de la spécificité de chaque quartier, en concertation avec les maisons de quartier et les associations d'habitants, et au besoin indexer les subventions par rapport au bassin potentiel d'usagers.

Séance du 5 mars 2019

Audition de M^me^ Maria Pérez, motionnaire

M^me^ Pérez déclare que cette motion demeure d'actualité. Les quartiers se densifient, d'autres se créent et voient l'arrivée de nouveaux habitants, intéressés par des activités de quartier. Elle évoque la Jonction et le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) ainsi que le quartier d'Aïre en observant qu'il n'existe pas de maisons de quartier dans ces périmètres, ni de moyens pour accueillir les habitants. En l'occurrence lorsque des logements sont créés, il convient également de pourvoir à des activités et des commerces générant de la vie dans les quartiers. Elle n'a jamais entendu ce discours dans la bouche de M. Hodgers ou de M. Pagani et elle espère que cette motion permettra d'amener le sujet sur la table. Il faudrait élargir la réflexion aux aménagements de quartier et promouvoir le dialogue entre les départements.

D'autre part, l'association des habitants des Acacias est très mécontente de l'organisation prévue pour le PAV. La maison de quartier, anciennement installée à Artamis, n'a pas vu ses moyens augmenter alors que la demande ne fait que croître. M^me^ Pérez a aussi été interpellée par la maison de quartier de Vieusseux qui doit renoncer à certaines activités faute de moyens. Le problème est similaire à Saint-Jean.

Elle invite la commission à auditionner M^me^ Alder sur le sujet, notamment sur le quartier de l'Europe qui est une aberration. Un quartier refermé sur lui-même en raison de sa configuration, et dont la «place du village» est le centre commercial. Elle espère que cette erreur urbanistique ne se reproduira pas pour le PAV.

Une commissaire imagine qu'il faudrait demander un bilan des actions des maisons de quartier afin de compléter les dotations ou de déplacer les moyens.

M^me^ Pérez ne pense pas qu'il faille procéder à des réallocations mais simplement augmenter les dotations, et créer de nouvelles maisons de quartier. Il faut mettre en adéquation les moyens des maisons de quartier avec la réalité de ces derniers.

Mme Pérez ignore si ces questions ont été posées dans le cadre des contrats de quartier. Il faut que les quartiers se construisent en concertation avec les habitants. Le quartier de l'Europe est mort et il n'y a qu'un McDonald's et un restaurant de sushis. Elle évoque alors le Moulin à danses (MàD) qui a été déplacé à Châtelaine, cette décision dénote un vrai manque de réflexion sur la ville. Il faut articuler l'aménagement urbain avec l'accueil des habitants.

Pour plusieurs commissaires, le but est d'éviter les cités-dortoirs.

Mme Pérez acquiesce, et rappelle que le PAV ne prévoit ni infrastructures sociales ni lieux de rencontres.

Mme Pérez, qui a habité la Jonction, remarque que le travail déployé par la maison de quartier fait participer les habitants à la vie de quartier. Elle mentionne que les commerces qui y existent donnent en outre une vie à laquelle il est possible de s'intégrer.

Elle vit désormais au chemin des Sports, qui est désert; d'ailleurs personne ne sait à quel quartier ce lieu appartient.

Pour Mme Pérez, si une maison de quartier ne peut résoudre tous ces problèmes, il s'agit d'un lieu où les gens se rendent pour rencontrer d'autres personnes.

Une commissaire demande si Mme Pérez s'est adressée à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) pour avoir des statistiques afin de connaître le nombre de refus reçus par les maisons de quartier.

Mme Pérez répond par la négative mais elle connaît quelques cas. Elle ajoute que les demandes arrivent chez Mme Alder et elle répète qu'il serait judicieux de l'entendre. Elle rappelle encore que son parti a proposé une ligne budgétaire pour les maisons de quartier qui a été refusée.

Un commissaire ne pense pas que les maisons de quartier soient la solution. C'est à la Ville d'investir mais également aux privés.

Mme Pérez remarque que ce n'est pas antinomique. Donner des moyens aux maisons de quartier permet de concrétiser des activités qui ne sont pas si onéreuses. La maison de quartier permet surtout de créer des liens entre les gens. Placer un enfant dans une maison de quartier durant les vacances n'est pas très cher alors qu'en dehors de ces structures, une semaine de camp peut coûter 400 francs. Enfin, lorsqu'il n'y a pas de relais familial, les situations peuvent devenir très difficiles.

Le même commissaire pense qu'il serait intéressant d'identifier les quartiers qui ont des carences.

Un commissaire est d'accord que le quartier de l'Europe est un échec urbanistique, mais il est le résultat d'une époque. Cela étant, il rappelle qu'il existe des

contre-exemples comme Le Lignon et il pense que les choses peuvent évoluer. Il indique ensuite que dans le cadre du PAV, plusieurs espaces dans les bâtiments de la caserne sont destinés à des activités sociales et il pense qu'il est nécessaire de nuancer cette position. Il demande pourquoi il n'est pas fait mention des seniors pour les maisons de quartier dans les invites.

Mme Pérez répond qu'il est possible de les compléter.

Une commissaire rappelle que ces aspects (magasins en rez des immeubles, crèches, etc.) étaient intégrés dans les derniers projets de plan localisé de quartier (PLQ) présentés à la commission. Elle ajoute que tisser des liens nécessite du temps, et elle se demande si, dans les invites, il ne faudrait pas dire «tous les moyens possibles» en lieu et place des «maisons de quartier», lesquelles seraient forcément intégrées parmi d'autres mesures à prendre en compte. Elle observe en outre que cette motion lui rappelle l'audition de Pro Juventute sur la motion M-1269 «Rendons la rue aux enfants», à l'occasion de laquelle l'on a pu entendre que le réseau de quartier était là aussi important.

Un commissaire demande s'il ne faudrait pas faire une loi sur la question.

Mme Pérez remarque que la Ville de Genève ne peut pas obliger le Canton à adopter des mesures. Elle souhaite ici partager une réflexion avec la commission et répète qu'il faudrait entendre Mme Alder plutôt que M. Pagani.

Une commissaire observe que pour elle le quartier de l'Europe n'est pas un quartier mais une zone impersonnelle qui borde d'autres quartiers. Il pourrait être encore possible d'intervenir.

Mme Pérez répond que tout le monde dit qu'il faut un bistrot dans ce quartier.

La présidente remarque que la commission réfléchit, lors de l'étude des PLQ pour la création de nouveaux quartiers, à réserver de la place pour les écoles et les crèches. Ne devrait-elle pas aussi le faire plus systématiquement pour la végétalisation, les commerces, la culture, les centres sociaux et les maisons de quartier? Elle se demande s'il ne faudrait pas développer une vision d'ensemble pour chaque nouvel objet en prenant en compte tous ces critères.

Mme Pérez pense en effet qu'il serait judicieux de penser l'espace en fonction de différents critères, notamment sous l'angle écologique. La commission pourrait développer une méthode prenant en compte ces différentes questions.

Discussion

Un commissaire pense que faire le catalogue des moyens financiers des maisons de quartier est bienvenu. Par contre, il ne croit pas que c'est à la commission de faire le travail du Conseil administratif. Il propose donc l'amendement suivant:

«de faire un point de situation en mettant en lumière les moyens financiers actuels, la densification à venir et en identifiant les carences».

Une commissaire est défavorable à cet amendement car cela reviendrait à perdre une partie active de la motion. Elle pense en outre qu'il serait bon d'entendre la conseillère administrative M^me^ Alder afin de savoir si la Ville ne fait pas déjà quelque chose.

Une commissaire comprend que la motion a été renvoyée à cette commission parce que ses auteurs estiment que le lien avec l'aménagement est important. Cependant, sous la forme qui lui a été donnée, il serait sans doute nécessaire de la renvoyer à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse ou à la commission des finances. Plusieurs commissaires partagent cet avis.

Comme cette motion pose la question sous l'angle de l'aménagement, la présidente de la commission estime qu'il faut la traiter et qu'il serait intéressant d'entendre M^me^ Alder.

Une commissaire remarque que c'est la manière dont on pense la ville, notamment les espaces publics ou les lieux communs, qui a été mise en lumière par les auteurs de la motion. Dès lors, elle ne voit pas en quoi M^me^ Alder pourrait apporter une expertise. Elle ne croit pas que cette audition permettra à la commission d'apprendre de nouveaux éléments.

Séance du 30 avril 2019

Audition de M. Serge Mimouni, directeur adjoint du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), de M. Philipp Schroft, chef du Service social (SOC), et de M^me^ Stéphanie Pédat, adjointe de direction du Service de la jeunesse (SEJ)

M. Mimouni déclare que les budgets des maisons de quartier de la Ville de Genève s'élèvent à 13,5 millions de francs financés par la Ville de Genève, plus 4,2 millions de la FASe. Cent cinq semaines de centre aéré ont été proposées en 2018, ce qui représente un total de 2364 enfants accueillis. Il précise qu'une semaine de centre aéré coûte 18 000 francs. Il y a souvent des listes d'attente, particulièrement en été, notamment sur les deux premières et les deux dernières semaines d'été: il y a eu 1127 enfants sur liste d'attente en 2018. C'est aux Eaux-Vives, à la Jonction, à Saint-Jean et aux Asters que la situation est la plus tendue. Le service a prévu des moyens supplémentaires, soit une nouvelle infrastructure pour Chausse-Coq et trois équivalents temps plein (ETP) supplémentaires pour la ferme Menut-Pellet. Mais la situation reste préoccupante aux Eaux-Vives, les maisons de quartier adaptant par ailleurs l'offre. La Ville de Genève a également participé au site internet qui recense l'offre de loisirs pour les jeunes; et le service subventionne les colonies de vacances, soit 232 000 francs pour 2017. Enfin, les

gens peuvent recourir au Fonds Mimosa s'ils n'ont pas les moyens de financer une colonie de vacances.

D'autre part, la maison de quartier des Acacias planifie d'être relocalisée dans le secteur des Vernets et des négociations sont en cours en ce qui concerne le bail. Une nouvelle offre sera proposée aux Eaux-Vives en lien avec la nouvelle gare.

M. Mimouni mentionne ensuite qu'une évaluation des besoins de chaque quartier est en cours dans le cadre du plan directeur communal 2020-2030, ce qui permettra de préciser les besoins en infrastructures et en postes dans la seconde partie de l'année 2019. Les infrastructures et l'accès à des terrains d'aventure, par exemple, sont des contraintes à prendre en compte pour l'octroi d'heures supplémentaires. Il mentionne que ces éléments seront recensés dans l'étude sur les besoins des maisons de quartier. La démarche recense les structures tant en termes de quantité que de qualité. Mais il y a aussi un travail de terrain et de coordination qui est réalisé avec les travailleurs et travailleuses sociaux hors murs (TSHM) et la police municipale pour recenser les incivilités et conduire des actions préventives.

Un commissaire demande quels sont les besoins spécifiques et pour quelles maisons de quartier.

M. Mimouni répond qu'il y a un besoin aux Charmilles, autour des 12-14 ans. Les TSHM couvrent en Ville de Genève les 15-25 ans seulement, il serait utile d'avoir des TSHM pour les 12-14 ans, comme dans les autres communes. Il conviendrait à ce titre de doter le DCSS de moyens humains supplémentaires.

Un commissaire remarque que la surdensification est constante en Ville de Genève; il observe année après année des petits problèmes émerger puis se cumuler pour aboutir finalement à des problèmes plus conséquents. Il évoque alors des fêtes familiales qui attirent énormément de monde ou les bistrots de Planète Charmilles noirs de monde avec une population étrangère uniquement masculine, craignant un certain communautarisme. Il demande alors comment est structuré le DCSS et comment sont établis les besoins.

M. Mimouni répond que le DCSS a pour mission de renforcer la solidarité sociale et d'améliorer le bien-être de la population. A travers les six services qui le composent, il accompagne chaque habitant-e tout au long de sa vie. Le Service de la petite enfance (SDPE) accueille et supervise le dispositif permettant d'accueillir plus de 4000 enfants avec 1500 collaborateurs. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) met à disposition les bâtiments scolaires et s'occupe du parascolaire. Le SEJ chapeaute les maisons de quartier et les TSHM. Le SOC, avec ses antennes de proximité, met à disposition des espaces dans les quartiers et héberge les personnes en situation d'urgence. S'y ajoutent le Service de l'état civil (CIV) et le Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (SPF).

Il mentionne que des forums sont organisés, permettant de dégager des axes prioritaires et des projets en vue de renforcer la cohésion sociale. Le département développe aussi des projets en commun avec le bureau de l'intégration, dont deux récentes initiatives visant à soutenir les familles étrangères lors de la transition des enfants des crèches vers les écoles, et un appel à projet auprès des communautés étrangères pour renforcer leur participation au développement du vivre-ensemble en Ville de Genève. Ces projets attendent encore une réponse de la part du Bureau de l'intégration des étrangers (BIE).

Sur la question des besoins prioritaires en Ville de Genève, M. Mimouni observe qu'ils relèvent surtout du quatrième âge et de l'isolement des seniors. Il y a également de réels enjeux pour le suivi des 12-14 ans pour lesquels des demandes budgétaires seront formulées dans le cadre du budget 2020. De manière générale, il rejoint les propositions de la motion visant à accompagner la densification de la Ville de moyens complémentaires. Ces ressources humaines supplémentaires seront nécessaires pour maintenir le niveau de prestations actuelles fournies par les six services du DCSS.

Mme Pédat signale que de nouveaux aménagements impliquent des ressources humaines. Le SEJ est très attentif aux questions de surdensification et notamment à la gare des Eaux-Vives, nouvel espace qui va exercer une réelle attractivité sur les jeunes.

Une commissaire s'étonne que l'espace dédié aux jeunes à la gare des Eaux-Vives ne soit prévu que pour 2022. Elle croit par ailleurs savoir qu'aucun espace n'a été prévu pour les jeunes dans le cadre de la Nouvelle Comédie.

M. Mimouni répond qu'une crèche et un centre de maintien à domicile de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) sont prévus dans le cadre de la gare des Eaux-Vives.

La même commissaire comprend que les animations autour de la gare des Eaux-Vives seront donc surtout extérieures au début. Mme Pédat répond qu'il faudra faire au mieux.

M. Mimouni répète que le ratio de TSHM par rapport à la population en Ville de Genève est très bas.

La commissaire demande s'il y a un pourcentage établi en fonction des évolutions démographiques. Elle demande aussi ce qu'il en sera des Acacias: si la maison de quartier est déplacée à la caserne des Vernets, les besoins à cet endroit ne vont pas disparaître pour autant.

M. Mimouni et Mme Pédat répondent que cela dépend des maisons de quartier et de leurs projets, car les besoins diffèrent en fonction des quartiers.

M. Mimouni remarque que ces réflexions sont de vrais enjeux, notamment dans le cadre du PAV et de la gare des Eaux-Vives.

Une commissaire demande ensuite si le DCSS est consulté dans le cadre des nouveaux PLQ, par exemple pour celui de la Petite-Boissière.

M. Mimouni répond que le département rencontre quatre fois par année le Service d'urbanisme (URB) afin d'évoquer les besoins. Les besoins socioculturels de la Petite-Boissière seront précisés d'ici à l'automne 2019. Concernant la création des maisons de quartier, elle se base en outre sur l'expression d'un besoin associatif.

Une commissaire revient sur les maisons de quartier qui ont le plus de besoins et se demande si les manques relèvent plus des infrastructures de la Ville de Genève ou des partenaires.

M. Mimouni rappelle que la Ville de Genève avait transféré 20 ETP pour le suivi social des personnes âgées, en 2002, dans le cadre de la loi sur les Centres d'action sociale et de santé (CASS). Or, ce suivi social des personnes âgées n'est plus assuré à ce jour par l'Hospice général. Cela représente un enjeu de société majeur. En outre et compte tenu des enjeux liés à la jeunesse, il répète que les moyens manquent pour les 12-14 ans. Enfin, le dispositif d'hébergement d'urgence doit être ajusté pour répondre aux besoins de l'urgence sociale.

M[me] Pédat ajoute qu'il y a également une demande d'espace nocturne pour les 15-25 ans.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose la suppression de la dernière invite, «d'identifier les carences dans les moyens mis aujourd'hui à disposition en tenant compte de la spécificité de chaque quartier, en concertation avec les maisons de quartier et les associations d'habitants, et au besoin indexer les subventions par rapport au bassin potentiel d'usagers».

La présidente passe au vote de cet amendement, qui est accepté par 10 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 3 S, 1 EàG) et 2 abstentions (EàG, Ve).

Une commissaire verte estime qu'il est important de densifier avec des moyens cohérents et la maison de quartier joue un rôle important dans la vie d'un quartier. Par ailleurs, les salles mutualisées sont aussi importantes puisque cela permet de créer du lien social et de responsabiliser les uns et les autres. Son groupe soutiendra cette motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe refusera cette motion qui donne trop de poids aux maisons de quartier. Il ne pense pas que cette motion permettra de régler les problèmes dans les quartiers.

Un commissaire du Parti socialiste mentionne que son parti soutient cette motion. Il ajoute qu'il semble nécessaire de prévoir des moyens pour mieux accueillir les habitants.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe soutiendra cette motion.

La présidente passe au vote de la motion M-1343.

La motion M-1343 amendée est adoptée par 10 oui (1 Ve, 3 S, 2 PDC, 2 EàG, 2 MCG), contre 3 non (PLR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de lui faire un point de situation mettant en lumière de façon détaillée les moyens financiers mis à la disposition aujourd'hui des maisons de quartier et les besoins effectifs qu'il faudrait mettre en place pour qu'aucun enfant ne soit refusé, notamment en ce qui concerne l'accueil périscolaire et extrascolaire;
– de tenir compte de la densification actuelle et à venir dans chaque quartier pour l'attribution des budgets et, le cas échéant, planifier la création de nouvelles infrastructures d'accueil des habitants.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1304 A

20 avril 2020

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 juin 2017 de M^mes^ et MM. Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Simon Gaberell: «Tournant énergétique et création d'emplois locaux: chauffons nos bâtiments avec du gaz Vitale vert!»

Rapport de M. Nicolas Ramseier.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie les 19 novembre 2019 et les 7 et 28 janvier 2020 sous la présidence de M. Eric Bertinat. Les notes de séance ont été prises par M^me^ Aurélia Bernard et M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– le nouveau produit «Gaz Vitale vert» des Services industriels de Genève, qui contient 10% de biogaz genevois (2% avec l'offre «découverte»);
– que soutenir la production locale de biogaz favorise la création d'emplois qui sont partiellement «financés» par la baisse des importations de gaz engendrée;
– que cette production locale de biogaz accroît notre indépendance énergétique;
– que la Ville de Genève est labélisée «Cité de l'énergie GOLD»;
– l'objectif d'avoir un patrimoine immobilier de la Ville 100% renouvelable en 2050;
– l'importance de diminuer nos émissions de gaz à effet de serre, au vu des menaces qui pèsent sur le climat;
– que le coût de ce gaz pour la Ville serait bien inférieur à celui de l'électricité Vitale vert qui a été abandonnée lors du vote du budget 2017,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– contracter du gaz «Vitale vert» pour les bâtiments du patrimoine administratif,
– contracter ce même gaz Vitale vert avec l'offre «découverte» pour les bâtiments du patrimoine financier.

Séance du 19 novembre 2019

Le président prend note d'auditions souhaitées, puis propose d'entendre d'abord les motionnaires.

Séance du 7 janvier 2020

Audition de M^me^ Laurence Corpataux et de M. Joris Vaucher, motionnaires

M. Vaucher rappelle l'origine du biogaz local qui implique des compensations. Il ajoute avoir fait des simulations en fonction des derniers chiffres qui sont fournis et il remarque que, pour la Ville de Genève, utiliser du gaz Vitale vert impliquerait 320 000 francs d'augmentation, soit 8 à 9% supplémentaires pour le patrimoine administratif. Il ajoute avoir compté l'offre découverte des Services industriels de Genève (SIG) pour le pan locatif.

Questions-réponses

Un commissaire demande pourquoi avoir pris en compte l'offre découverte.

M. Vaucher répond avoir pris l'option la moins onéreuse, soit 64 000 francs de plus.

Une commissaire demande de quelle manière le biogaz crée des emplois.

M. Vaucher répond que ce gaz est produit localement et nécessite des postes de travail. Il signale que le Canton poursuit le projet Pôle-bio Digester, stoppé pour le moment, qui serait un lieu où seraient réunis tous les déchets verts du canton, mais il remarque que le voisinage du site envisagé s'oppose.

Un commissaire demande comment sont chauffés les bâtiments actuels.

M. Vaucher répond ne parler que des bâtiments qui sont déjà chauffés au gaz.

Le même commissaire demande si c'est une mesure immédiate d'abonnement en fin de compte.

M. Vaucher acquiesce.

Un commissaire demande comment quantifier les compensations CO_2 pour les offres dans lesquelles moins de 100% du gaz utilisé est du biogaz.

M. Vaucher répond que les SIG assurent que même l'offre bleue est compensée à 100%.

Le même commissaire demande quelle est la compensation au niveau local.

M. Vaucher répond que SIG ne le précise pas.

Un commissaire remarque que le projet de Digester a été refusé et il demande quelle en est la raison.

M. Vaucher répond que les riverains craignent les odeurs.

Il est aussi demandé si les évaluations de coût sont réalisées sur l'existant ou si elles prennent en compte les bâtiments qui vont être chauffés au gaz à l'avenir.

M. Vaucher répond que ces chiffres se basent sur la situation en 2015. Il mentionne que le gaz génère du méthane, ce qui peut être plus problématique que le pétrole, et il remarque que produire du biogaz permettrait de maîtriser cet aspect.

Un commissaire rappelle que la Ville de Genève appartient au Conseil d'administration des SIG et il se demande quels sont ses engagements à l'égard de cette énergie. Il se demande par ailleurs quel est l'engagement des communes dans ce domaine.

M. Vaucher répond qu'il n'y a pas d'engagement particulier de la part de la Ville. Il pense que, la Ville étant actionnaire, il pourrait être envisageable de négocier le prix si elle s'engage sur la longue durée. De plus, Il remarque que Plan-les-Ouates a décidé de faire ce choix il y a trois ans, mais n'a pas négocié de prix.

Le président demande quels seraient les désavantages de cette option, si ce n'est le coût.

M. Vaucher répond qu'il n'y a pas de désavantage.

Le président demande d'où vient le gaz Vitale vert.

M. Vaucher répond qu'il vient en partie de Genève et en partie des pays producteurs.

Le président remarque que si la Ville fait ce choix, la production devra donc augmenter.

M. Vaucher acquiesce.

Séance du 28 janvier 2020

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M^me^ Isabelle Charollais, codirectrice du DCA, et de M^me^ Valérie Cerda, cheffe du Service de l'énergie (ENE)

M. Pagani présente M^me^ Cerda, qui a préparé une présentation sur la situation en matière de biogaz, résultant d'un projet des SIG qui commercialisent du biogaz sur le canton depuis 2013.

Le biogaz est issu d'un processus industriel: la production de gaz est réalisée à la station d'épuration (STEP) d'Aïre, lors du traitement des eaux usées cantonales. Il s'agit d'une ressource locale, mais limitée. En 2013, il y avait 7 GWh de quantité d'énergie produite et utilisable sur le canton, ce qui est peu par rapport aux besoins annuels de 6000 GWh de chaleur des bâtiments du canton. Les besoins de chaleur des bâtiments du canton sont encore quasi exclusivement assurés à partir d'énergies fossiles (mazout, gaz). Depuis 2006, la Ville de Genève agit dans l'objectif de devenir 100% renouvelable en 2050 pour les besoins en chaleur de ses bâtiments. C'est une importante et encore lente transition. Bien que très modeste en 2013, la production de biogaz est en développement: elle est de 18 GWh en 2020 et sera de 33 GWh en 2024.

Concernant les besoins d'électricité du canton (3000 GWh), les SIG ont mis en place une stratégie dès 2002 qui a permis d'assurer un approvisionnement en électricité 100% renouvelable depuis le 1er janvier 2017. Ainsi, les enjeux en matière de transition énergétique n'ont rien à voir selon que l'on parle de chaleur ou d'électricité: les solutions de chaleur renouvelable constituent donc un enjeu prioritaire pour réaliser la transition énergétique du canton.

Mme Cerda explique qu'il est possible d'acheter du gaz classique (Vitale bleu), pour lequel les SIG mettent en place un système de compensation des émissions de CO_2. Il est ensuite envisageable de souscrire du gaz Vitale vert (comprenant 10% de biogaz), l'offre découverte (2% en biogaz et 98% en Vitale bleu) et la possibilité en 2013 d'avoir une offre 100% biogaz (qui n'est actuellement plus commercialisée). Aujourd'hui, toutes taxes comprises, il faut compter environ 8-10 ct./kWh de gaz bleu.

En 2013, la Ville de Genève souhaitait intégrer dans ses achats la possibilité de souscrire du gaz renouvelable. L'adhésion devait être ciblée et proportionnée pour ne pas monopoliser toute l'offre (les 7 GWh). Le Conseil administratif a alors ciblé le contrat sur le Conservatoire et jardin botaniques (CJB), le premier gros site en phase de transition énergétique vers le 100% renouvelable, ce qui fut réalisé depuis. Dans le contrat conçu en 2013 pour le CJB, il a été fait le choix du 100% biogaz, représentant un effort financier de 48 000 francs par année de surcoût payé par la Ville.

D'après Mme Cerda, le bilan énergétique du CJB fait partie du top 5 des grands consommateurs administratifs de la Ville. Jusqu'en 2009, le CJB avait une consommation 100% fossile (mazout et gaz). En 2011, une chaufferie à bois fut mise en place, fonctionnant avec des déchets exploités par le Service des espaces verts (SEVE) et stockés au CJB, engendrant un cercle vertueux (ressources locales et travail de broyage local) tel que cela est demandé dans la motion. Dès 2011, une installation de solaire-thermique (en orange) fut ajoutée. Les 25% restants étant du gaz, il a été fait le choix d'utiliser du biogaz. Aujourd'hui, il reste

une seule serre isolée où du gaz traditionnel est utilisé. On est donc quasiment passé au 100% renouvelable avec du bois, du soleil et du biogaz. Concernant les impacts, les ressources énergétiques sont exclusivement locales et les émissions de CO_2 ont été complètement supprimées sur ce site. Le CJB illustre une stratégie globale de transition énergétique et climatique d'un site d'envergure.

Concernant le prix de la chaleur (toutes énergies confondues) pour 2005-2019, on peut affirmer que les coûts du kWh n'ont pas explosé. En outre, sur ces données, les dépenses dues aux achats de stocks ont été rajoutées, ce qui correspond à des prix plus élevés que la quantité consommée chaque année (ils ne devraient pas forcément être intégrés). La motion propose d'intégrer du biogaz dans les achats de manière plus globale. Si une souscription en Vitale découverte (1,6 GWh, soit 7% de la ressource) était opérée pour le patrimoine locatif de la Ville, cela reviendrait à un agio supplémentaire de 106 000 francs et de 530 000 francs (5,3 GWh) en Vitale vert. La motion demande de souscrire au SIG Vitale vert pour le patrimoine administratif, soit une dépense supplémentaire de 390 000 francs. Ce qui permettrait de remplacer 3,9 GWh fossiles par une ressource renouvelable.

Si on additionne la partie Vitale vert du patrimoine administratif et Vitale découverte pour le patrimoine locatif, cela permettrait, en termes d'impacts, de convertir presque 5 GWh du gaz en biogaz, et donc en chaleur renouvelable. En souscrivant à ces 500 000 francs annuels, cela permettrait de passer de 3,9% à 7,6% d'énergie renouvelable et de diminuer de 1000 tonnes par an les émissions de CO_2.

En conclusion, la décision de souscription de biogaz aurait à court terme un impact très significatif et visible. Elle est réversible et ne demande pas de travaux. Il s'agit d'avoir une vision globale et une action proportionnée. Il y a un potentiel limité mais qui est en augmentation. D'autres perspectives sont prévues en matière de chaleur renouvelable, comme celle de la chaleur thermique avec GeniLac.

Questions-réponses

Un commissaire pose la question de savoir si la demande suit quand l'offre augmente.

M[me] Cerda répond que cela fonctionne autrement. En effet, le potentiel de ressources de biogaz est lié à l'activité de la STEP d'Aïre. Le biogaz peut être généré avec des activités agricoles, qui sont peu présentes sur le canton. Les SIG ont amélioré la captation du biogaz qui est produit, certains processus de production ont même été récompensés par le Watt d'or. L'avantage est qu'à partir du moment où il est disponible, le biogaz est tout de suite utilisable. Egalement, l'offre et la demande se suivent bien. Par exemple en 2020, pour 18 GWh disponibles, les perspectives de ventes sont à 16 GWh; il existe donc un équilibre. Néanmoins, s'il y a plus de demande, les SIG iront chercher du biogaz suisse, et non pas local.

M. Pagani précise qu'il y aura une amélioration avec l'introduction de la pompe à chaleur au Seujet.

Mme Cerda confirme qu'au cours des trois dernières législatures d'importants projets ont été mis en œuvre, tel que le GeniLac de la Jonction qui produira 11 GWh de chaleur renouvelable, ainsi que les Minoteries devenues 100% renouvelables suite à leur rénovation.

Un commissaire demande pourquoi après 2013, le 100% biogaz n'est plus commercialisé par les SIG à la Ville.

Mme Cerda explique que c'est en raison de son prix, que le biogaz coûtait 6 centimes au lieu de 10 centimes le Vitale vert, tout en mobilisant 1 GWh sur les 7 GWh. De plus, c'était un contrat portant sur une quantité conséquente pour les SIG par rapport à la quantité totale disponible à la commercialisation, et moins avantageux financièrement.

La seconde question concerne les autres grands consommateurs de la Ville de Genève et les perspectives envisagées par le département.

Mme Cerda explique que ces perspectives furent intégrées dans le plan financier d'investissement (PFI) de plans de rénovations pour les quatre plus grands consommateurs (27% de la totalité du patrimoine locatif): les Minoteries, l'ensemble immobilier de la Jonction, qui sera relié au GeniLac, puis le Seujet et les Asters. La stratégie de transition se renforce aussi via un partenariat en cours de mise au point entre la Ville et l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) pour consolider l'action et les investissements de la Ville sur les bâtiments grands consommateurs du patrimoine administratif et public.

M. Pagani remarque que lorsque Cité Jonction sera reliée à GeniLac, il y aura certes une diminution de la consommation d'énergie non renouvelable, mais il faudra aussi rénover ces bâtiments construits dans les années 1960-1970. L'intérêt de cette rénovation sera que la chaleur économisée puisse ensuite être injectée dans d'autres immeubles que Cité Jonction, pour qu'il y ait un cercle vertueux. Mme Cerda rappelle la stratégie de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique: les Minoteries est l'exemple montrant comment il fut possible de passer d'un bâtiment très énergivore et pollueur à une situation 100% locale et à énergie renouvelable.

Un commissaire s'interroge sur la production d'énergie à partir du bois; il souhaite savoir si elle est privilégiée dans la consommation de la Ville.

Mme Cerda souligne que cette énergie n'est pas privilégiée, voire proscrite, parce que la combustion du bois émet des poussières. Elle cite la loi sur l'air qui l'interdit sur les zones à émission excessive (soit 70% du territoire), il y a cinq à six installations qui ne sont pas dans le périmètre à émission excessive, la plus

grande étant au Jardin botanique. Il y a eu un partenariat avec le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA), avec un suivi spécifique des émissions qui a permis de démontrer que la solution du bois déchiqueté mise en place respecte les normes d'émissions. Il y a aussi la crèche et l'école de Saint-Jean qui disposent d'une petite installation, ainsi que la ferme Menut-Pellet, les serres Bornaches et le centre Cecofor-Richelien. Le CJB faisant partie des grands consommateurs.

Un commissaire demande si la production actuelle pourrait répondre aux demandes de la motion.

Mme Cerda répond que les quantités seraient disponibles pour les deux patrimoines (la demande est de 5 GWh et les SIG vendent environ 16 GWh). Enfin, il y aura 15 GWh supplémentaires en 2024.

Mme Cerda ajoute que le gaz naturel comme le biogaz est du méthane (CH4). Seulement, un est produit à base de déchets locaux. De plus, tous les déchets sont susceptibles de produire du biogaz, dès lors qu'il y a un processus de décomposition. Eventuellement, les SIG compensent avec des programmes internationaux, dans des pays du Sud très avancés sur la récupération de la filière agricole et des déchets ménagers.

M. Pagani illustre ce point avec un exemple vu au Bénin, où la décomposition organique nourrit les poissons et équilibre l'eau, dans le nord de Cotonou. Cela questionne le processus de production de biogaz chez nous avec des déchets organiques, alors que c'est obligatoire pour des paysans en Autriche. Il se demande pourquoi les SIG n'aideraient pas à favoriser une telle situation à Genève.

Un commissaire rappelle que la motion est très ciblée; il souhaite l'avis du Conseil administratif, avec M. Pagani ici présent. En résumé, ils recevraient du gaz Vitale vert pour les bâtiments administratifs avec un contrat réversible. Il demande donc si c'est une proposition intéressante, sachant que cela représente un coût de 500 000 francs, alors que tout est en évolution.

M. Pagani rappelle la réalité de la fonte des glaciers et le réchauffement des Alpes avec l'augmentation des températures de 2,5 °C. Pour aller dans le sens de Mme Cerda, les graphiques montrent que la Ville est dans la transition 2050. Il faut basculer selon lui les investissements de la Ville sur les énergies renouvelables, peu importe le prix.

Un commissaire se demande quel est l'intérêt pour la planète d'acheter ce biogaz car cela ne permet pas d'augmenter sa production. Il n'y a que l'amélioration du bilan de la Ville de Genève qui est possible. Mme Cerda rappelle que la Ville doit prioritairement agir en soutenant de nouvelles filières d'écologie industrielle locales tout en favorisant de nouveaux emplois. En 2002, la Ville a agi en

ce sens en souscrivant de l'électricité Vitale locale avec les SIG. Ils ont ainsi pu développer leur démarche jusqu'à l'annonce d'une électricité 100% renouvelable en 2017.

Un commissaire demande si les 1000 tonnes économisées seraient en plus, ou seraient compensées par les SIG. Mme Cerda répond que les émissions seraient supprimées si tous les contrats proposés dans la motion étaient souscrits. La Ville, en réalisant sa transition énergétique, met en œuvre des solutions à faible, voire à zéro émission de CO_2, comme le bois et le biogaz qui ont un bilan CO_2 neutre. Ainsi depuis 2006 les émissions de CO_2 des bâtiments de la Ville de Genève ont diminué de plus de 25%.

Un commissaire demande où se situe l'effort genevois pour les énergies renouvelables en 2050 par rapport à la Suisse. Au niveau national, Mme Cerda répond que la consommation de chaleur est autour de 95% de sources fossiles.

M. Pagani prône une politique d'exemplarité avec des mesures coercitives, car les mesures de soutien ne sont pas suffisantes pour les propriétaires, qui ne récupèrent pas la manne de l'isolation des bâtiments. C'est le Canton qui devrait lancer l'impulsion. Il plaide pour que les SIG fournissent de l'énergie à petits prix, en contrepartie les autorités publiques doivent être volontaristes et compenser les prix du kWh.

Discussion et vote

Le président propose un tour de table sur la motion M-1304 et sur le tournant énergétique gaz Vitale vert.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois pense que tôt ou tard des solutions différentes existeront pour se chauffer, pour arrêter d'utiliser des énergies fossiles. Néanmoins ce serait aux locataires des bâtiments de la Ville de décider quel type de gaz ils souhaitent consommer plutôt que de leur imposer.

Un commissaire du Parti libéral-radical soutient en principe l'idée, toutefois il fait part de ses craintes quant au fait que lorsque qu'on se trouve en présence de gaz il est impossible de vérifier qu'il s'agisse effectivement de biogaz local et non pas, par exemple, de gaz naturel importé de l'étranger.

Un autre commissaire du Parti libéral-radical confirme que l'on ne pourrait pas vérifier sa provenance et compare ce risque au scandale de la viande de cheval dans les saucisses. Il ajoute, de plus, que la production ne peut pas être augmentée indéfiniment, car les ressources sont limitées. Tout le monde consomme la même chose, même si tout le monde ne paye pas la même chose (suivant l'envie de soutenir une source d'énergie plutôt qu'une autre). Bien qu'acheter du biogaz donnera une impulsion pour développer ce genre d'énergie, cela coûtera à

la Ville un demi-million de francs par année. Selon lui, bien que l'impulsion soit politique, il rappelle que les SIG sont dirigés par un conseil d'administration où il y a des députés, des conseillers administratifs, qui représentent le point de vue politique de la Ville et du Canton. C'est donc à eux de donner une opinion politique, et moins à la Ville, en donnant une telle somme. Ensuite, il rappelle que le motionnaire a dit que l'augmentation du prix de l'énergie allait être répercutée sur les locataires, s'agissant du parc immobilier locatif. Cela lui pose un problème de conscience de faire reposer sur les locataires l'impulsion théorique des politiques. Ces deux raisons le poussent à refuser la motion, en espérant que l'impulsion vienne plutôt du Conseil d'administration des SIG.

Un commissaire des Verts affirme que son groupe soutiendra cette motion et ajoute que le plus important est d'aider la production de biogaz en contactant auprès des SIG, pour qu'ils puissent ensuite injecter dans la masse. De plus, il informe la commission que M. Vaucher avait seulement suggéré que le prix soit reporté sur les locataires, mais que sa suggestion n'apparaît pas dans le texte de la motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien va soutenir cette motion. Bien qu'il s'agisse d'une question de confiance avec les SIG, c'est aussi une impulsion importante donnée par la Ville. Il s'agit seulement d'un changement d'abonnement, plus onéreux, mais rétractable par la suite quand d'autres technologies apparaitront.

Une commissaire d'Ensemble à gauche soutient également cette motion. Il est nécessaire que la Ville soit exemplaire par l'application de sa politique à son patrimoine financier et administratif. Même s'il y a aussi d'autres acteurs comme les SIG, cela n'exclut pas que la Ville agisse. Cette motion ne constitue qu'une étape dans un processus évolutif. Le montant n'est pas insurmontable dans ce qu'il représente pour le fonctionnement. Cependant le groupe Ensemble à gauche serait en principe opposé à ce que le coût soit reporté sur les locataires.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre refuse la motion dans la mesure où le coût serait impacté sur les concitoyens, alors que la population est de plus en plus précarisée, notamment en Ville de Genève. Selon l'Union démocratique du centre, 500 000 francs est une somme conséquente qui pourrait être attribuée à autre chose. Le sujet était intéressant, il y a des possibilités de moins polluer, mais ce n'est pas révolutionnaire.

Un commissaire du Parti socialiste soutiendra la motion. Il est important de créer des emplois au niveau local et cela permet une inflexion politique s'impliquant pour la planète, au profit de politiques plus écologiques. Il souhaite que la politique genevoise soit volontariste et essaye de progresser sur la problématique des énergies renouvelables. De plus, les prix des énergies fossiles ne comptabilisent pas tous les coûts réels liés à leur production et leur distribution.

Finalement, un commissaire du Parti libéral-radical affirme être pour l'idée présentée par cette motion; néanmoins, sur la forme, il relève le point déjà souligné par son collègue et, en conséquence, il préfère s'abstenir et revenir avec un avis plus tranché lors du vote en plénière.

Le président passe au vote de la motion M-1304 qui est acceptée par 7 oui (1 PDC, 4 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 3 non (1 UDC, 2 PLR) et 3 abstentions (1 PLR, 2 MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1430 A

21 avril 2020

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 avril 2019 de M^mes^ et MM. Martine Sumi, Corinne Goehner-da Cruz, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Maria Casares, Luis Vazquez, François Mireval, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, Ahmed Jama et Uzma Khamis Vannini: «Pour que la pénurie de logements au niveau cantonal ne péjore pas la très difficile conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle des jeunes familles qui perdent la place en crèche de leurs enfants lorsqu'elles sont contraintes de déménager».

Rapport de M^me^ Fabienne Beaud.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 12 novembre 2019. La commission, sous la présidence de M^me^ Laurence Corpataux, a étudié cette motion pendant les séances du 23 janvier, du 27 février et du 12 mars 2020. Les notes de séance ont été prises par M^me^ Camelia Benelkaid et M. Nohlan Rosset que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs notes.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– l'article 200 de la Constitution de la République et canton de Genève de 2012 indiquant que «l'offre de places d'accueil de jour pour les enfants en âge préscolaire est adaptée aux besoins»;
– que dans la plupart des cas, les jeunes familles ne trouvent pas dans leur commune de logement suffisamment grand, le plus souvent à l'arrivée d'un deuxième, voire d'un troisième bébé;
– que si elles ont l'immense chance d'enfin dénicher un logement, elles perdent pourtant le droit à la place en crèche de leurs enfants lorsque ce logement se trouve dans une autre commune,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif que:

– la Ville de Genève fasse œuvre de pionnière en accordant la possibilité aux familles dont les enfants sont en institution de la petite enfance, si tel est leur choix, de pouvoir continuer leur parcours préscolaire sur la même commune;
– la Ville de Genève porte cette motion au sein de l'Association des communes genevoises (ACG), afin que ces discriminations particulièrement angoissantes pour les parents, c'est-à-dire une immense difficulté pour se loger et

pour trouver une place en crèche, cessent grâce à l'adoption de cette nouvelle mesure par l'ensemble des communes du canton, dans l'esprit d'une réelle politique familiale préscolaire.

Séance du 23 janvier 2020

Audition de M^me^ Martine Sumi, motionnaire

M^me^ Sumi rappelle qu'il est très difficile d'obtenir une place pour ses enfants au sein de l'institution de la petite enfance à cause de la pénurie. Il y a aussi des critères de priorité qui sont les suivants:

– habiter au sein de la commune,
– travailler au sein de cette même commune,
– avoir une fratrie au sein de l'institution est un plus.

La politique de la petite enfance est spéciale et les conditions de construction de bâtiments ainsi que les taux d'encadrements sont régis par des normes cantonales. Concernant son fonctionnement, ce sont les communes qui participent à un subventionnement au déficit. Ce sont toujours des fondations, des associations et des institutions privées qui sont subventionnées au déficit. Face à cette pénurie, les familles qui changent de commune se voient bloquées quant aux inscriptions de leurs enfants en crèche; même s'ils ont la possibilité de les laisser à cette même crèche jusqu'à la fin de l'année scolaire, cela n'enlève rien au stress engendré. Toutes les communes ne sont pas équipées de la même façon, et il est donc très difficile d'aboutir à une inscription. Ce qui est souhaité dans cette motion, c'est que la Ville de Genève fasse œuvre de pionnière et qu'elle accorde le droit à une place en structure d'accueil de la petite enfance le temps que les enfants terminent leur période de préscolarité. Pour ce faire, il serait idéal que la Ville collabore avec l'Association des communes genevoises (ACG) pour trouver des solutions ensemble. Il s'agirait de faciliter la vie de famille et de contribuer au bien-être des enfants, car il est très difficile pour un enfant de quitter un endroit où il a passé quelques années, entouré d'enfants du même âge.

Questions des commissaires

Un commissaire a bien pris en compte le discours de M^me^ Sumi et demande si d'autres enfants non inscrits pourraient bénéficier de cette motion.

M^me^ Sumi dit qu'elle n'a pas pensé à cet aspect car la priorité est donnée à ceux qui n'ont pas eu la chance d'avoir trouvé une place ailleurs. Elle précise par la même occasion qu'elle parle ici de problèmes en cas de déménagement de commune, et non de quartier car dans ce cas-là il n'y a aucun problème.

Une commissaire tient à préciser, concernant les critères susmentionnés, que la Ville prend aussi en compte les situations de chômage car il faut que les parents soient disponibles à tout moment pour un travail durant cette période, ainsi que les situations de formation.

Mme Sumi dit que c'est correct, mais elle a essayé de parler uniquement des critères qui sont en lien avec la commune.

Elle en déduit qu'il y aurait encore moins de places disponibles avec ce système si les parents décident de garder leurs enfants au sein de la crèche de l'ancienne commune.

Mme Sumi dit que cela dépend du raisonnement.

Une commissaire en déduit que plusieurs familles seront pénalisées par cette mesure car la place sera déjà prise par l'enfant dont les parents n'habitent plus au sein de la commune.

Mme Sumi dit que si les communes décident de garder les enfants au sein des crèches jusqu'à la fin de la préscolarité, on peut imaginer qu'il y ait des tournus. Le but est justement d'éviter cette pénalité. Elle pense qu'il serait judicieux d'auditionner Mme Esther Alder sur ce sujet.

Un commissaire demande si cette motion ne contribue pas à créer une classe de privilégiés qui les préservent de tout autre souci. Il trouve qu'il y a un problème d'inégalité. Il demande aussi si cette motion tient compte de l'angle financier et propose que la famille qui change de commune paye la différence de prix à la crèche.

Mme Sumi considère que ce n'est pas un privilège d'obtenir une place en crèche car ce système a été conçu afin de pouvoir concilier vie de famille et vie professionnelle. Le fonctionnement de la politique de la petite enfance est entièrement sur les épaules des communes et les gens n'ont pas à pâtir de cette différence d'une commune à l'autre. Il y a pénurie de logements et de places en crèches, d'où cette motion qui concilie les deux.

Le même commissaire demande si elle a pris contact avec les responsables des crèches à Genève.

Mme Sumi répond par la positive. Elle a été auditionnée par la commission consultative de la petite enfance et a pris contact avec des institutions d'autres communes aussi.

Le même commissaire demande si ce serait compatible.

Mme Sumi dit que c'est un projet décidé et qui aura lieu – elle l'espère.

La présidente rebondit sur une des questions d'un commissaire concernant l'aspect financier. Elle demande si la motion envisage des compensations car le coût des crèches n'est pas le même d'une commune à l'autre.

Mme Sumi entend cette revendication mais, la Ville de Genève étant la plus généreuse, la différence reste moindre et ça ne représente qu'une légère partie du coût; ce n'est pas à ce niveau que la réflexion doit se faire.

Une commissaire dit qu'on a 82% de couverture en ville de Genève d'après les chiffres communiqués par Mme Alder lors du budget. Il y a aussi un total de 9582 enfants de 0 à 4 ans avec 1700 enfants qui n'ont pas de place en crèche, ce qui est énorme. D'après ce qu'elle a déduit de cette audition, cette motion péjorerait un des 1700 enfants, ce qui pose un problème d'équité. Mais ce qui la dérange le plus, c'est les déplacements occasionnés par les parents et enfants tous les jours d'une commune à l'autre, aussi éloignées soient-elles. Cela poserait des problèmes de pollution, mais surtout de mal-être pour les enfants et les parents. Elle trouve que ce n'est pas forcément une bonne solution car ce serait l'enfer pour ces familles.

Mme Sumi dit qu'elle trouve cela aussi scandaleux. Cependant, elle tient à souligner que les familles qui changent de commune sont aussi pénalisées car elles n'ont justement pas trouvé de logement sur Genève. On ne déménage pas à l'autre bout de la ville pour le plaisir, la plupart du temps.

La même commissaire dit que tout le monde est d'accord sur le fait qu'il manque des crèches, mais elle a l'impression que cette motion sert plus à aider des personnes qui ont déjà certains avantages qu'à aider des personnes qui n'ont même pas de place en crèche.

Mme Sumi précise qu'on prive ceux qui avaient cette place de leur droit. On ne retire rien à personne. Il s'agirait de se mettre à la place de toutes les communes du canton de Genève.

Un commissaire demande pourquoi ils n'ont pas apporté cette question au niveau cantonal.

Mme Sumi dit que ce n'est pas possible car il s'agit de la compétence des communes.

Votes

L'audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), est acceptée.

L'audition de la cheffe du Service de la petite enfance (SDPE) est acceptée.

L'audition de l'ACG est acceptée.

Séance du 27 février 2020

Audition de M^me^ Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M^me^ Pascale Lécuyer-Gauthier, cheffe du Service de la petite enfance (SDPE), et de M^me^ Joëlle von Schallen, éducatrice accueillante au SDPE

M^me^ Alder rappelle que la Ville de Genève est pionnière en matière de politique de la petite enfance et du développement des structures d'accueil. Les efforts consacrés à l'augmentation du nombre de places et des budgets durent depuis trente ans sur une courbe exponentielle. Le budget 2020 est de 109 millions pour 78 structures d'accueil de la petite enfance. A la rentrée 2019, 4003 places étaient ainsi offertes et 6600 enfants en ont bénéficié. Malgré tout, à ce jour, 2848 dossiers de familles domiciliées en Ville de Genève sont sur liste d'attente. Les quartiers de Plainpalais, de la Jonction et des Eaux-Vives sont les plus touchés. A l'horizon 2026-2027, 650 nouvelles places devraient être créées. Depuis 2011, 1000 places ont été déployées sur le territoire de la Ville. Même avec ces 650 places dans le pipeline, M^me^ Alder estime que 549 places feront encore défaut pour cette période. Pour pouvoir répondre aux communiers et par souci d'équité de traitement, une directive du département relative à la procédure d'inscription et au processus d'attribution des places précise les conditions d'accès aux structures d'accueil.

Cette directive répond favorablement à la première demande des motionnaires pour autant que deux conditions soient remplies: qu'un enfant de la famille ait déjà obtenu une place avant le déménagement et qu'un des deux parents continue à travailler en ville de Genève après le déménagement. A ces conditions, l'enfant peut terminer son cursus petite enfance dans la structure. Si aucun parent ne travaille sur le territoire de la Ville, il est accepté que l'enfant termine son «année scolaire» pour que les parents aient le temps de trouver une autre structure de garde pour leur enfant. A l'heure actuelle, 171 familles domiciliées hors de la ville répondent à ces critères et ont une place dans les institutions, ce qui équivaut à deux crèches. Au niveau des fratries, le deuxième enfant n'est plus prioritaire et ne pourra pas être accepté dans la même structure dans le cas d'un déménagement. En outre, les changements de structure alors que les parents ont déménagé ne sont pas acceptés. L'introduction de mesures d'élargissement des critères d'accès aux structures d'accueil serait très problématique en raison de la pression énorme provenant des habitants à la recherche de places en crèche. Actuellement, ces places sont attribuées en priorité aux enfants dont les parents habitent en ville et plus particulièrement dans le quartier où se situe la structure afin de favoriser l'intégration des enfants dans leur quartier. Cette stabilité est importante pour la construction de la vie sociale des enfants.

En deuxième priorité viennent les parents qui ne sont pas domiciliés en ville de Genève mais qui y travaillent. Dans les faits, cette priorité n'existe plus car les

habitants sont tellement nombreux qu'il n'y a plus de place, hormis des places d'urgence pour des situations difficiles ou imprévues au sein des familles. Il faut aussi garder en mémoire qu'excepté lors d'un déménagement, les fratries sont toujours prioritaires. Il n'y a pas de listes d'attente pour elles. Cette priorité a une forte incidence sur le nombre de places disponibles. Pour la rentrée 2020, 274 places sont ainsi bloquées par les fratries. Pour les places restantes, on tient compte de l'ancienneté de la demande afin de garantir l'équité de traitement. Depuis 2002, c'est le Bureau d'information petite enfance (BIPE) qui centralise toutes les demandes. Ce guichet unique avait été créé après avoir constaté que les choses n'étaient pas toujours justes: des parents qui vivaient hors du territoire de la Ville avaient une place, etc. car les dossiers étaient directement gérés par les structures de la petite enfance. Il avait également été décidé d'établir une directive avec des critères très clairs. Les autres communes doivent aussi fournir un effort et ne peuvent pas se reposer sur la Ville pour accueillir tous les enfants qui auraient besoin d'une structure d'accueil. Ainsi, élargir les critères d'accès à des enfants des autres communes serait un pas en arrière et pourrait créer une incompréhension au sein des familles qui sont déjà sur les listes d'attente. En l'état, il ne s'agit donc pas d'une bonne idée et il est clair que la réciprocité ne serait pas mise en œuvre dans une situation inverse.

M[me] Lécuyer-Gauthier donne quelques chiffres: aux Eaux-Vives 76 places sont disponibles dont 40 en jardin d'enfants pour 470 dossiers en attente. Ce n'est pas une contre-volonté de ne pas ouvrir mais une impossibilité. Il y a un risque de mécontentement général qui serait important chez les parents qui ne comprendraient pas le non-respect des directives actuelles et qui actuellement n'ont pas de place en crèche pour leurs enfants. A Champel, 79 places sont disponibles pour 368 dossiers en attente. A Saint-Jean, sans l'écoquartier, 98 places sont disponibles pour 311 dossiers en attente.

M[me] von Schallen rappelle que les places disponibles confondent les jardins d'enfants et les crèches. Or, le nombre de places en jardins d'enfants est plus élevé qu'en crèche. Elle ajoute que, pour la rentrée prochaine, énormément de secteurs ne disposent d'aucune place pour les enfants de 1-2 ans et 2-3 ans. Aucun dossier ne sera donc envoyé.

M[me] Lécuyer-Gauthier estime donc qu'il est difficile d'envisager une révision de critères sans voir survenir un tollé de la population. Même si l'on peut comprendre le désespoir de certaines familles. Cette mesure qui permet pendant la première année et pour quatre ans de trouver des solutions pour les parents montre que le système n'est pas complètement fermé et bénéficie aux 171 familles qui l'utilisent (l'équivalent de deux crèches).

M[me] Alder affirme que certains avantages ont été supprimés comme les places automatiques pour les enfants du personnel de la petite enfance (éducateurs et éducatrices).

Questions des commissaires

Une commissaire demande si une bourse d'échange, coordonnée par le BIPE ou non, pourrait faire en sorte que lorsque des parents déménagent de la ville vers l'extérieur les places soient permutées aussi.

Mme von Schallen répond que non car les crèches sont un système communal et que chaque commune gère ses crèches.

Mme Lécuyer-Gauthier répond que cela engendrerait un problème de gestion des flux et que la mise en place d'un tel système serait très complexe à mettre en œuvre.

Une commissaire demande si la liste des communes qui n'offrent aucune place, en crèches et en jardins d'enfants, peut être fournie.

Mme Alder répond que le Canton avait fait une étude qui peut être fournie à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

La même commissaire demande, sachant que si la politique est communale mais que les directives sont cantonales, ce qu'il advient des personnes forcées de déménager. Elle voit dans cette motion une voie vers l'intercommunalité en donnant la responsabilité à la Ville de porter cette affaire devant l'ACG.

Mme Alder affirme qu'une inégalité flagrante en termes de soutien à la parentalité existe. Si la Ville de Genève est pionnière, les communes alentour ne suivent pas la tendance et ne font pas d'efforts. Avec la Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA), les employeurs contribuent et une fondation cantonale pour l'accueil des enfants a été constituée qui doit œuvrer afin de déployer ces places et de soutenir les communes pour créer des places. Les montants sont encore assez faibles: après avoir tablé sur un montant de 10 millions, ce sont 800 000 francs qui ont été obtenus. Elle espère que la mission de la fondation sera à la hauteur des attentes de la population. Les modèles alternatifs, comme celui adopté en France (école maternelle gratuite dès 3 ans) ou des modèles où ce n'est pas la place qui est subventionnée mais l'enfant (les gens pourraient avoir le choix du mode d'accueil). Dans certaines communes, les femmes arrêtent de travailler. L'égalité passe par le soutien aux familles en matière d'accueil. La directive est claire et juste. Elle pense que transmettre une des invites à l'ACG est possible mais sans garantie de traitement.

La même commissaire demande de préciser à quelle hauteur se fait la participation des employeurs.

Mme Lécuyer-Gauthier indique qu'elle est de 0,07%.

La commissaire s'avoue étonnée de constater que le budget ne soit que de 800 000 francs car le montant prélevé sur la masse salariale du canton de Genève devrait être bien plus élevé.

Mme Alder rétorque qu'il s'agit du budget de mise en place.

Une commissaire demande s'il serait possible d'avoir un tableau des manques selon les âges.

Mme von Schallen répond que chez les 0-2 ans la situation est très compliquée et que pour les 2-4 ans les places en jardins d'enfants (qui permettent aux parents de jongler) font que le système est moins engorgé, mais que les manques sont différents selon les quartiers. S'il y a moins de structures il y aura forcément plus de manques.

Mme Alder répond qu'aux Eaux-Vives, avec les grosses structures qui verront le jour prochainement, la situation va se détendre. Idem pour Saint-Jean.

Mme Lécuyer-Gauthier ajoute que Carré-Vert, dont la remise des locaux est prévue en mars 2021, représente 171 places, soit l'équivalent de deux crèches actuelles. Néanmoins, il y a aussi des contraintes urbanistiques, des temporalités assez longues en lien avec la mise en œuvre des projets architecturaux et aux procédures en vigueur. En amont des ouvertures il faut prévoir l'engagement du personnel en amont.

La même commissaire demande si un contact est maintenu aves les familles qui ne trouvent pas de place et optent pour d'autres solutions.

Mme von Schallen répond que l'association des accueillantes familiales de jour n'existe plus mais qu'elles sont restées indépendantes et que le Canton qui leur donne l'autorisation de fonctionner en fournit la liste au BIPE. Le Canton a d'autres solutions comme les Mary Poppins (Pro Juventute) et la Croix-Rouge qui offrent des services. Elle ajoute qu'il y a aussi quelques crèches privées mais qui sont très chères, etc. Il n'y a donc pas énormément d'autres alternatives, mais celles qui sont connues sont proposées aux familles.

Mme Alder ajoute que, selon une étude récente, les familles plébiscitent l'accueil collectif. Les structures de la petite enfance sont bénéfiques pour les enfants et cet investissement porte ses fruits à long terme en termes de cohésion sociale et de développement de l'enfant.

La même commissaire demande s'il y a un moyen de voir ce que font vraiment les familles qui n'ont pas obtenu de place.

Mme von Schallen répond avoir un retour quand ces solutions ne fonctionnent pas. C'est d'ailleurs à cela que servent parfois les places d'urgence à court terme. Néanmoins, cela ne peut être chiffré en règle générale.

Mme Lécuyer-Gauthier affirme qu'en connaissant le nombre de dossiers en attente, un chiffre peut être articulé (2850 dossiers sont actuellement en attente de place).

Mme Alder ajoute qu'il faudrait réaliser une enquête spécifique car les gens s'inscrivent mais trouvent parfois des solutions entre-temps.

Mme von Schallen répond que les modes de garde sont souvent combinés. Mais que s'ils sont en attente c'est qu'ils n'ont pas trouvé le mode de garde idéal.

Un commissaire trouve que les réponses apportées à cette motion sont claires et que la réglementation est humaine. Il demande si beaucoup de recours sont déposés et comment ils sont traités.

Mme Lécuyer-Gauthier répond qu'il y a très peu de recours, mais que globalement les parents comprennent, intègrent et posent parfois des questions quant aux refus s'ils se sentent lésés. Les parents reçoivent la réglementation et en prennent connaissance, ce qui permet une bonne compréhension de la situation.

Mme Alder répond qu'elle reçoit des courriers dans certaines situations d'urgence.

Mme Lécuyer-Gauthier ajoute que dans ce cas les situations sont réétudiées, mais qu'il y a très peu d'erreurs du BIPE. Elle précise qu'aucun droit de recours au sens juridique n'existe car il n'y a pas de droit opposable.

Mme von Schallen affirme qu'avec la mise en place de la directive claire, les gens comprennent mieux les raisons des refus, même s'ils sont dans des situations difficiles.

Mme Alder estime ainsi important d'avoir un système juste et équitable.

Un commissaire revient sur les raisons du manque d'efforts des autres communes. Il demande si ce manque découle de la volonté politique ou de l'inexistence du besoin.

Mme Alder répond qu'il n'y a pas d'obligation bien que des incitations financières existent et que cela découle donc de la volonté politique. Néanmoins, des magistrats communaux et des conseils communaux peuvent agir. La politique est communale et soutenue par le Canton avec la loi sur l'accueil préscolaire. Elle estime que les choses vont évoluer car les habitants sont des électeurs et peuvent faire pression.

Mme Lécuyer-Gauthier ajoute que les mentalités changent en termes d'urbanisme: dans les nouveaux développements, lorsqu'une école maternelle est prévue, une crèche est prévue. La mise à disposition des infrastructures doit changer.

Mme Alder affirme que les grandes communes s'équipent alors que d'autres privilégient les mamans de jour et soutiennent les structures de coordination locales. Mais un réel retard dû à la volonté politique des magistrats en place est observé.

Un commissaire s'avoue embarrassé par cet objet qui crée dilemme. D'un côté un enfant est privé d'une place de crèche à laquelle il est habitué et d'un autre, en l'y laissant, un autre enfant est bloqué. Il demande si les incidences psychologiques ou sur le bien-être des enfants en bas âge sont connues.

Mme Lécuyer-Gauthier affirme ne pas avoir connaissance d'études sur ce sujet. Elle poursuit en expliquant qu'en laissant le temps aux parents de se retourner, le but est de faire la transition le plus en douceur possible en considérant un temps d'adaptation. Or, par chance, les enfants sont plus adaptables aux changements. Pour un enfant qui se porte bien et n'a pas de difficultés émotionnelles en tout cas.

Mme von Schallen ajoute qu'il est fréquent que des enfants qui ont des places en crèche dans un quartier de la ville changent de structure lorsque les parents déménagent dans un autre quartier. Elle n'a jamais eu de retour négatif dans ces cas.

Mme Lécuyer-Gauthier ajoute que les changements de crèches ne sont pas plus désagréables que les désagréments causés s'ils doivent rester dans la même crèche mais qu'elle est plus loin: le temps de transport, le réveil plus tôt, etc. ne sont pas forcément bénéfiques non plus. Il y a donc des avantages à ces changements.

Il demande si la Ville de Genève ne pourrait pas faire un effort en termes de formation. Pour *outsourcer* la garde des enfants, des formations supplémentaires pourraient être dispensées à des dames intéressées quitte à les rémunérer en partie.

Mme Alder répond que c'est le combat qui était mené par les accueils de jour et la structure de coordination mise en place. Mais la situation s'est compliquée, notamment les relations avec les syndicats. La Ville a donc décidé de s'en tenir aux crèches familiales qu'elle avait déjà en place. Mais la formation n'incombe pas à la Ville, les règles sont cantonales. D'autres options existent: Pro Juventute, avec des femmes dans un processus d'insertion, a l'agrément pour proposer des cours de formation. Au final, il ne revient pas aux communes de former ce personnel. Mme Alder dit que des structures sont planifiées, pour lesquelles le personnel devrait arriver car le Canton a été informé de la nécessité de former plus d'éducateurs et d'éducatrices. Elle rappelle qu'il faut tenir compte du fait que les familles plébiscitent l'accueil collectif.

Mme von Schallen ajoute que lorsque les familles n'ont pas de place et que la liste leur est fournie, ils répondent souvent qu'ils n'en veulent pas. Ils veulent une crèche.

Mme Alder ajoute que les crèches représentent des garanties en termes de sécurité et de qualité.

Mme Lécuyer-Gauthier répond que le mode de garde prime pour les parents aussi en termes de sociabilisation de l'enfant.

Mme Alder précise que lorsque les enfants sont petits, les parents font confiance à la structure collective. Quand l'enfant parle, ils sont rassurés car ils peuvent savoir si la garde s'est mal passée, même avec une maman de jour.

Discussion

Une commissaire du Parti libéral-radical affirme que l'audition a été instructive mais n'a rien apporté de plus. Son groupe ne veut pas péjorer les enfants de la ville de Genève, qui habitent en ville de Genève, laquelle souffre déjà de pénuries, et dont les parents paient des impôts en Ville de Genève, pour des enfants dont les parents ont décidé de déménager en connaissance de cause. Le Parti libéral-radical refuse cette motion car il ne veut pas créer d'inégalités de traitement. D'autres communes s'attendent à ce que la Ville paie tout à leur place, mais déménager est un choix avec des conséquences à peser. D'autant plus que le taux de 100% de couverture n'aura pas lieu à court terme. Elle qualifie cette motion de fausse bonne idée.

Une commissaire d'Ensemble à gauche a également trouvé convaincant le principe actuellement mené. Les directives sont claires. Elle s'inquiète du nombre de familles en attente et du peu que l'on sait des solutions trouvées par ces dernières. Elle trouverait bien qu'une étude soit menée pour éclaircir cette question. Elle propose de supprimer la première invite de la motion et de modifier la deuxième par «la Ville de Genève porte cette problématique à l'Association des communes genevoises (ACG)». Elle pense que le déménagement n'est pas toujours un choix. Elle ajoute que la Ville n'a pas à porter la responsabilité mais elle doit réfléchir avec les communes à ce sujet.

Un commissaire du Parti socialiste prolonge la proposition d'amendement en faisant tomber la fin de la phrase de la deuxième invite à partir de «cesse» car elle fait référence au premier paragraphe qui tombe.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense aussi que cette motion est une fausse bonne idée. Plus de 2000 personnes sont en attente d'une place en crèche et même avec les 650 places en pipeline, toutes les demandes ne pourront être satisfaites. Il est donc impossible pour son groupe de favoriser des personnes qui ne vivent plus en ville de Genève. Il juge la première invite inutile car elle est déjà réalisée par la Ville. Il mentionne qu'aucun cas difficile, intenable, qui aurait entraîné une grande détresse pour les parents n'a eu lieu, sinon on l'aurait entendu ce soir. Les places d'urgence à disposition sont d'ailleurs là pour faire face à ces cas. L'Union démocratique du centre refuse donc la motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle qu'il avait été demandé que Mme Alder soit accompagnée de gens impliqués sur le terrain. Cette audition a donc été édifiante, a permis de comprendre le fonctionnement du système

et de constater que des critères clairs permettent d'éviter les recours. En ce qui concerne la motion, le bon sens veut qu'elle soit refusée, le meilleur sens que les auteurs la retirent. Le Parti libéral-radical n'est ni en faveur de la motion ni de son amendement. Il est d'ailleurs mal à l'aise avec les jugements de valeur à propos de certaines communes. Il se demande si l'on veut un régime totalitaire et demande aux commissaires ce qu'ils connaissent des réalités des petites communes, des solidarités familiales, etc.

Une commissaire du Parti socialiste remercie le groupe Ensemble à gauche de sa bonne idée d'amendement. La première invite n'ayant plus lieu d'être, les motionnaires y renoncent ainsi qu'à la fin de la phrase de la deuxième invite à partir de «cesse» comme l'a suggéré le commissaire du Parti socialiste. L'analyse que le groupe socialiste en fait est diamétralement divergente de celles exprimées jusqu'ici. Il y a pénurie pour toutes les communes. Elle juge aussi les critères émis par le BIPE comme évidents et éthiques. Par contre, elle pense que renvoyer dos à dos le fait que 2000 familles ne trouvent pas de solution en structure d'accueil collective et le fait que des familles doivent quitter la ville parce qu'elles n'y trouvent pas un logement qui corresponde à leurs besoins laisse penser à une très mauvaise interprétation de ce qu'est une politique de prestations digne d'une Ville comme Genève. Analyser en disant que parce qu'il n'y a pas eu de recours, que parce que la Ville offre des places d'accueil d'urgence à court terme, alors il n'y a pas de détresse est faux. En s'adressant au Service de protection des mineurs (SPMi) il apparaît qu'un nombre de parents vivent des situations de stress permanentes car ils doivent trouver des solutions de garde mises bout à bout. Elle précise que ce n'est pas une critique par rapport à la politique de la Ville mais par rapport aux politiques de garde sur l'ensemble du canton qui sont totalement insatisfaisantes. Le groupe socialiste souhaite semer les graines d'un véritable changement pour que cette politique engendre une réflexion plus importante au niveau des Cantons pour que quelle que soit la commune sur laquelle on a la chance d'habiter on trouve des structures d'accueil pour qu'hommes et femmes puissent participer à la vie économique du canton. Le groupe socialiste soutient l'unique invite restante de cette motion en refusant que les familles soient prises en otage entre la politique du Canton qui n'est pas appliquée par toutes les communes et la bonne politique que la Ville mène.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois comprend l'idée de cette motion et y était favorable au début car il y voyait en priorité l'intérêt des enfants eux-mêmes. Sachant que les enfants ne sont pas profondément impactés par ces changements brusques, que les gardes collectives sont privilégiées au détriment des gardes individuelles, il ne peut s'opposer à l'évolution de la société. Il affirme avoir l'impression que les négociations qui pourraient avoir lieu entre la Ville, les communes et le Canton dépassent la compétence de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Par conséquent, son groupe refuse la motion.

Une commissaire Verte affirme que les Verts ont bien compris la problématique des familles en recherche de moyens de garde et que la refonte du règlement qui date de quatre ans a permis une stabilisation et une harmonisation de la situation. Il est donc important de ne pas y toucher pour éviter de retomber dans des situations plus difficiles et inéquitables connues antérieurement. Le fait que la Ville peut être pionnière et sème une graine qui peut-être germera pousse les Verts à accepter la motion amendée.

Votes

La suppression de la première invite de la motion M-1430 est acceptée à l'unanimité.

La commission vote l'amendement de la deuxième invite de la motion M-1430: «La Ville de Genève porte cette problématique au sein de l'Association des communes genevoises (ACG) afin que ces discriminations particulièrement angoissantes pour les parents cessent.»

Par 7 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 6 oui (3 S, 2 EàG, 1 Ve), l'amendement est refusé.

La commission vote sur la motion M-1430.

Par 7 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 6 oui (3 S, 2 EàG, 1 Ve), la motion amendée est refusée.

Une commissaire annonce un rapport de minorité.

Séance du 12 mars 2020

Audition de MM. Xavier Magnin, président de l'Association des communes genevoises (ACG), et de Philippe Aegerter, directeur adjoint

M. Magnin remercie la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse de les accueillir pour cette audition. Il rapporte les remarques faites par le comité de l'ACG lors de sa séance du 17 février. Il précise que le comité est constitué de 13 magistrats représentatifs des différentes communes du canton. Le comité a compris les deux invites de cette motion de la manière suivante: l'invite N° 1 prévoit que la Ville de Genève accorde aux parents qui déménagent sur le territoire d'une autre commune une dérogation leur permettant de laisser leurs enfants dans la même structure d'accueil et l'invite N° 2 que la Ville de Genève porte cette motion auprès de l'ACG afin que l'ensemble des communes applique cette dérogation dans les structures d'accueil qu'elles subventionnent. L'ACG a considéré que la première invite ne concernait que la Ville de Genève, raison pour laquelle le comité ne s'est prononcé qu'à l'endroit de la seconde invite.

M. Magnin précise que certaines communes ont déjà introduit des règles prenant en compte la situation des personnes qui déménagent, notamment en permettant aux enfants de terminer l'année préscolaire en cours (donc s'ils déménagent entre août et juin, la plupart des communes autorisent l'enfant à finir l'année dans la structure d'accueil de la commune). Il est ensuite demandé aux parents de changer de structure, ce qui dépend de l'offre communale qui correspond ou non aux besoins de la propre population de chaque commune. Comme tout le monde le sait, il y a un déficit de places de crèche et la volonté des magistrats est d'offrir celles qui sont disponibles à leurs habitants en priorité. Si les habitants déménagent, la priorité est ainsi de laisser la place aux nouveaux arrivants et donc de pouvoir s'assurer qu'ils aient la possibilité d'avoir une place en crèche. Pour les municipalités, il est important de pouvoir offrir ces solutions de garde aux contribuables des communes en priorité avec ce temps de latence qui correspond généralement à l'année scolaire. Il y a des situations, en cas de fratrie ou d'enfants à besoins spécifiques, où des demandes particulières sont formulées auprès des institutions afin de pouvoir accueillir ces enfants qui ne sont pas forcément sur la commune mais généralement sur les communes riveraines. Il existe des solutions d'accueil intercommunales avec une répartition par commune en fonction de la manne financière qu'elles y amènent. En termes d'autonomie des communes, la petite enfance étant une prérogative communale, chaque commune développe des places de crèche en fonction de ses moyens et de ses besoins. Considérant cela, le comité de l'ACG s'est exprimé défavorablement sur la deuxième invite de cette motion.

Questions des commissaires

Une commissaire demande s'il existe une bourse d'échange entre les communes et si l'ACG a une liste du taux de couverture de demande de places de crèche par commune.

M. Magnin répond qu'il n'y a pas de bourse d'échange, mais les rares places libres sont proposées aux communes riveraines et environnantes. L'ACG ne tient pas la statistique de toutes les communes, mais il affirme que les chiffres parus dans la presse sont fiables.

La présidente a bien entendu que le comité de l'ACG répondait défavorablement à la proposition. Elle demande si une façon de soulager les familles concernées dans tout le canton de Genève a été discutée durant cette assemblée du comité de l'ACG.

M. Magnin répond que l'ACG pousse les communes à avoir de meilleurs taux tout en respectant leur autonomie et leurs moyens propres. La Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire, instituée par la RFFA et entrée en vigueur le 1er janvier 2020, bénéficiera d'une redistribution de fonds pour favoriser la dotation en places de crèche. Il ajoute, avec regret, que le Canton

s'était engagé à verser plusieurs millions de francs mais a renoncé pour des raisons connues de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

Une commissaire est étonnée de la décision de l'ACG et surtout du fait qu'aucune alternative ne soit proposée. Elle ne comprend pas les motivations et les arguments qui ont poussé l'ACG à prendre cette position et elle trouve irresponsable de la part de l'ACG de prendre ce type de positions. L'alternative aurait été d'avoir une recommandation. Elle comprend que l'ACG ne puisse pas imposer les critères de cette motion aux autres communes, mais pas qu'il y ait une non-entrée en matière et un refus total. Il semblerait que l'ACG ne prenne pas en compte la difficulté des familles à trouver une place de crèche et l'angoisse des familles lorsqu'elles doivent déménager quand elles trouvent enfin un appartement. Les pouvoirs publics et l'ACG font autorité en la matière et ont donc la responsabilité d'écouter ce dont la population a besoin et, en l'occurrence, la réponse fournie est un zéro pointé.

M. Magnin tient à clarifier ce qu'est l'ACG: c'est une association qui regroupe les communes pour traiter de leurs difficultés et qui est l'interlocutrice du Conseil d'Etat. La problématique actuelle de la petite enfance consiste à répondre à un déficit de places et d'en créer afin d'avoir le plus de places possibles, mais l'ACG ne peut pas faire le travail à la place des communes. L'ACG peut solliciter mais pas obliger. Au moment où l'ACG est sollicitée par rapport à cette motion, elle fournit un préavis en expliquant que l'autonomie des communes et les habitants des communes sont privilégiés. Si quelqu'un part d'un logement, quelqu'un va forcément le remplacer. Les personnes qui arrivent sur la commune doivent aussi pouvoir trouver des possibilités de crèche. Il laisse la commissaire juge de ses propos et affirme qu'il n'est pas en accord avec ces derniers puisque le taux de la plupart des communes urbaines est en forte augmentation depuis au moins dix ans et l'ACG pousse à ce résultat. Les communes ont clairement marqué le fait qu'il est déjà compliqué de répondre aux besoins de leurs habitants.

Une commissaire demande comment l'ACG imagine pouvoir mettre en place la fondation et pallier les manques, sachant que le Canton n'a pas versé les fonds qu'il s'était engagé à fournir. Elle comprend cependant le positionnement de l'ACG.

M. Magnin répond avoir une séance très bientôt avec le département (Anne Emery-Torracinta) pour discuter des règlements, de la répartition et du comment. Il est encore trop tôt pour fournir des éléments de réponse car tous les éléments ne sont pas en place, bien que la fondation soit légalement active depuis le 1er janvier. La discussion aura lieu au début du mois prochain avec le Canton pour savoir comment seront répartis les fonds versés. Deux aspects ont été cités: la création de nouvelles places et les enfants à besoins spécifiques.

Elle demande ce qu'il en est des mécanismes de subventionnements fédéraux, notamment pour les nouvelles structures.

M. Magnin répond que chaque commune qui crée des structures peut s'adresser directement à la Confédération pour obtenir des subventions et que, dans ce contexte, l'ACG n'intervient pas.

Un commissaire remercie M. Magnin pour ses réponses claires. Les solutions préconisées par l'ACG correspondent tout à fait à ce qui est adopté par la Ville de Genève, ce sont les mêmes mesures qui sont prises par rapport à cette forte demande et l'impossibilité d'y répondre complètement. Il aimerait savoir pourquoi certaines communes n'offrent pas de places de crèche: il demande s'il y a une explication par une organisation qui leur est propre ou par manque de moyens.

M. Magnin répond que souvent il s'agit d'une question de moyens. Certaines communes n'ont pas les moyens d'assumer les subventions pour les places de crèche. D'autres communes peuvent s'organiser différemment avec l'accueil familial de jour (les garderies), certaines communes ont un type de population dont les enfants ne viennent pas en crèche car ils ont quelqu'un à la maison pour s'en occuper. Il y a des disparités entre communes qui expliquent ce phénomène. Il y a aussi des considération politiques qui entrent en considération, à l'exemple de la commune d'Aire-la-Ville, qui a prévu une crèche, mais dont le projet a été contesté par référendum communal.

Une commissaire affirme que ce point, également à l'ordre du jour à la Commission consultative de la petite enfance, est de plus en plus difficile. Sachant que le déménagement n'est souvent pas un choix pour une famille et que cette phase du développement de l'enfant est cruciale, elle demande ce qui sera demandé aux communes qui n'ont pas ou peu de places de crèche dans le futur.

M. Magnin répond que le travail de sollicitation des communes en termes de taux maximal est déjà fait mais l'ACG n'a pas le pouvoir d'obliger les communes.

La même commissaire demande si un plan quadriennal par rapport aux places de crèche sur le Canton de Genève peut être mis à l'ordre du jour.

M. Magnin répond qu'il ne peut pas se substituer à l'autonomie des communes qui n'ont pas toujours besoin de l'ACG pour agir. Une discussion est entreprise avec M^{me} Torracinta et ses services pour aller le plus loin possible. Il peut leur demander de ne pas prendre 90 millions de francs dans le plan financier quadriennal pour permettre aux communes d'avoir des institutions pour la petite enfance et il estime que c'est sur ce front que le combat aura lieu.

Un commissaire demande comment cela se passe à Plan-les-Ouates, quels sont les taux, quelles sont les offres et les attentes et si des crèches ont été ouvertes récemment.

M. Magnin répond que des crèches sont ouvertes régulièrement, que la commune prévoit des crèches dans ses plans localisés de quartier, ce qui représente un montant de plus de 12 millions de francs porté au budget. Ces projets ont

permis d'arriver à ne plus avoir de demandes en attente à l'interne de la commune. Il avance que la petite enfance dispose d'un budget de 260 millions de francs pour toutes les communes en 2020, ce qui démontre l'importance de cette politique publique, étant entendu que le budget de toutes les communes autres que la Ville de Genève est d'environ 1,2 milliard de francs, soit en dessous du budget de la Ville. Toutefois, sur les 6000 places de crèche disponibles, la moitié est située sur la Ville, le reste en dehors. Le taux moyen correspond donc à celui de la Ville (soit pour environ 250 000 habitants en Ville et 250 000 dans les autres communes). Une augmentation des coûts de 6% par an depuis dix ans est observée. Néanmoins, commune par commune, le taux est différent selon les particularités. Mais dans les projections, des crèches vont s'ouvrir pour répondre à la densification annoncée.

Une commissaire demande si de nouvelles places de crèche sont prévues avec l'extension des entreprises dans la commune de Plan-les-Ouates et les projets de construction connus jusqu'à 2024. Elle aimerait aussi savoir si des demandes parviennent de personnes n'habitant pas la commune mais y travaillant et quel en serait le taux.

M. Magnin répond que des demandes liées à la zone industrielle ont en effet été articulées par des personnes non-habitantes des communes. Les entreprises n'ont pas toutes souhaité créer de crèche. Au moment où une crèche a été construite dans la zone industrielle, ses services se sont adressés aux entreprises qui étaient intéressées au début mais ont renoncé en expliquant que s'il y a cinq places pour 50 employés, il sera difficile de définir des critères objectifs d'attribution. Elles préfèrent donc construire elles-mêmes des structures d'accueil. Il ajoute qu'à Plan-les-Ouates une crèche de 32 places est en construction en parallèle du projet de La Chapelle Les Sciers (600 appartements). Il ajoute que qu'à Plan-les-Ouates, sur la partie des Cherpines, pour les 1000 appartements, une crèche de 64 places est prévue. Le taux est excellent au niveau de la commune; il va se tasser et les efforts demandés au Conseil municipal en termes budgétaires qui sont de 12 millions de francs actuellement passeront à 15-17 millions de francs.

La même commissaire demande si les crèches de 32 et 64 places prévues seront aussi au privilège des habitants de la commune.

M. Magnin répond que la priorisation dépend des critères communaux. A Plan-les-Ouates, la priorité est mise sur les habitants qui travaillent à 100%, puis ceux à temps partiel, puis les travailleurs et enfin des critères particuliers sont articulés pour les enfants à besoins spécifiques.

Un commissaire demande si le morcellement de la responsabilité de la gestion des crèches a vraiment du sens. Il suggérerait de décharger les communes de ces responsabilités avec les impôts qui y sont liés et de les porter au Canton avec un changement d'affectation de cette manne fiscale pour faire en sorte qu'un seul pouvoir décide.

M. Magnin répond que l'idée n'est pas révolutionnaire et qu'il serait personnellement ravi que le Canton puisse prendre à sa charge tout ce qui concerne la petite enfance. Mais les volontés exprimées par le Canton ces dernières années étaient clairement inverses, notamment lorsqu'il a cherché à déléguer les cycles d'orientation aux communes.

Le même commissaire explique que l'idée serait de changer l'affectation, de diminuer les charges fiscales des communes pour les augmenter à l'Etat, ce qui ne changerait pas grand-chose pour le contribuable sauf que les recettes iraient à l'Etat et plus aux communes.

M. Magnin répond que l'objectif actuel des discussions entre le Canton et les communes vise plutôt à donner plus de compétences aux municipalités qu'à en retirer à ces dernières.

Une commissaire demande combien de communes sont à plus de 10 000 habitants, les lister, et combien ont reçu des attributions fédérales.

M. Magnin répond qu'il y a environ 13 ou 14 communes en dessus de 10 000 habitants, 20 communes en dessous de 3000 et une dizaine entre 3000 et 10 000. Il précise ne pas pouvoir donner les montants des subventions fédérales car l'information a trait à l'autonomie communale. Si l'ACG possède ces chiffres pour l'ensemble des communes, il pourra les transmettre à la commission, mais cela doit être vérifié.

Une commissaire demande si l'ACG prend la mesure du travail à fournir en matière de formation et de qualité du personnel en charge de l'accueil pour répondre à la pénurie de personnel qualifié.

M. Magnin répond être conscient du besoin en termes de formation mais celle-ci est du ressort du Canton. Il ajoute qu'il portera volontiers le message des communes et de la Ville à M^me^ Torracinta.

Une commissaire demande si M. Magnin peut aussi relayer à M^me^ Torracinta la problématique liée aux stages dans le cadre des maturités.

PROJET DE MOTION AMENDÉE ET REFUSÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que la Ville de Genève porte cette motion au sein de l'Association des communes genevoises (ACG), afin que ces discriminations particulièrement angoissantes pour les parents, c'est-à-dire une immense difficulté pour se loger et pour trouver une place en crèche, cessent grâce à l'adoption de cette nouvelle mesure par l'ensemble des communes du canton, dans l'esprit d'une réelle politique familiale préscolaire.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-218 A

8 mai 2020

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet de délibération du 26 mars 2019 de MM. et Mmes Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore et Daniela Dosseva: «Pour des agents de la police municipale rémunérés à la hauteur de leurs compétences».

Rapport de Mme Hélène Ecuyer.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) par le Conseil municipal lors de la séance du 17 avril 2019. Il a été traité les 26 septembre et 31 octobre 2019 sous la présidence de M. Jean-Pascal Cattin. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

– les nouvelles attributions et compétences des agents municipaux, conférées par les lois cantonales;
– le projet de budget 2018 prévoyant la revalorisation de fonction des agents municipaux;
– le vote du Conseil municipal du budget 2018 avec la somme de 798 000 francs supplémentaires au chapitre 30, conformément au «Mot de la magistrate en charge des finances» dans le projet de budget 2018 (pages 7 et 8);
– le rapport général sur le budget 2018 «Introduction du rapporteur» et les propos de la magistrate en charge des finances (page 5),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d) et w), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – La classe de traitement des agents de la police municipale (APM) est revalorisée d'une classe supplémentaire avec effet immédiat dès le 1er janvier 2019 et ce indépendamment de la collocation des fonctions.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant total de 798 000 francs destiné à la prise en charge de la revalorisation de fonction des APM (une classe supplémentaire).

Art. 3. – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2019 sur le chapitre 30, politique publique XXX.

Séance du 26 septembre 2019

Audition de M^me^ Yasmine Menétrey et de M. Daniel Sormanni, motionnaires

Le président accueille les motionnaires et leur donne la parole pour présenter leur projet.

M. Sormanni entame sa présentation en rappelant que les missions de la police municipale ont évolué depuis une dizaine d'années, avec une augmentation des compétences des agent-e-s de la police municipale (APM). A l'époque, trois classes avaient été promises aux APM, promesse qui n'a pas été tenue. Le Conseil municipal a déjà débattu sur la revalorisation des fonctions des APM. Lors de l'étude du budget 2019, le montant des collocations, d'environ 3 millions de francs, avait été retiré en raison d'un blocage des discussions avec les syndicats. Ce montant a été réintroduit pour 2020 suite au déblocage de la situation. Les premiers agents ont déjà reçu leur première collocation, d'une classe seulement. Aujourd'hui, aucune revalorisation supplémentaire n'est prévue. M. Sormanni note que la discussion sur la deuxième classe doit être ouverte, cette classe et la hausse de salaire l'accompagnant étant largement méritées. Il estime que c'est la raison pour laquelle ce projet de délibération est valable, bien qu'il ne puisse s'appliquer que pour 2020.

M^me^ Menétrey explique qu'il y a un problème avec les APM et leur collocation. Elle constate que les employés avec plus de dix ou quinze ans de carrière disposent d'une plus grande expérience et d'un nombre d'annuités supérieur aux jeunes APM avant la collocation, mais une fois la collocation effective les anciens sont pénalisés. En effet, ils ne bénéficient pas de la reconnaissance due à leur expérience; et si d'autres services se trouvaient dans cette situation, elle et son groupe déposeraient des projets de délibérations.

Les APM ne sont pas satisfaits de cette situation, et d'autres employés de la Ville ont approché le Mouvement citoyens genevois pour savoir si eux aussi allaient perdre dans cette situation. Comment motiver le personnel avec un tel mépris pour leur expérience et leur dévouement pour la Ville? Il convient de rappeler que leur dernière réévaluation de fonction date de 2005.

Après cette présentation, le président ouvre la parole aux membres de la commission pour d'éventuelles questions et demande aux motionnaires si, en cas de vote, il n'y a pas un risque que le Service des affaires communales (Safco) déboute le Conseil municipal en lui notifiant qu'il n'est pas de sa compétence de délibérer sur ce sujet.

Pour M. Sormanni, l'échelle des traitements est de la compétence du Conseil municipal.

Un commissaire relève que la présentation de ce soir était proche des doléances d'un syndicat sur les dysfonctionnements en Ville. Le conseiller municipal note l'effet rétroactif demandé au 1er janvier, mais que cette demande relève de l'opérationnel, et que le Conseil municipal n'a pas le pouvoir sur ce qui a été réfléchi sur la collocation, mise en place en collaboration avec les syndicats, et ce même si cette décision a pu créer des frustrations. Les doléances des APM ont bien été entendues, mais elles restent du domaine opérationnel.

M. Sormanni répond que le projet est assez clair, et que le projet de délibération PRD-218 demande une revalorisation qui ne tient pas compte de cette collocation, il demande simplement une classe supplémentaire, pour que les APM puissent être revalorisés de deux classes, avec la revalorisation de salaire conjointe.

Le commissaire souhaite donc savoir si le Conseil municipal peut intervenir sur l'échelle de traitement des fonctions des collaborateurs de la Ville de Genève, ce que M. Sormanni confirme, cela relevant du statut du personnel.

Ces remarques entraînent une assez longue discussion sur la validité d'une telle proposition, les uns affirmant que l'article 30 de la loi sur l'administration des communes (LAC) stipule que «le Conseil municipal délibère sur le statut du personnel communal, ainsi que sur l'échelle de traitement et les salaires». Le problème soulevé par ce projet de délibération pourrait être traité par le Conseil municipal de même que d'autres questions sur le statut du personnel de la Ville de Genève.

Un commissaire remarque qu'il est un peu tard pour l'introduire dans le projet de budget 2020.

Après le départ des motionnaires, la commission s'interroge quant à la validité de ce projet de délibération, et s'il vaudrait mieux repousser le vote et attendre une réponse à la demande que le président devrait faire au Safco avant de proposer de nouvelles auditions.

Le président soumet au vote la proposition de vérification auprès du Safco.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 31 octobre 2019

Vote du projet de délibération PRD-218

Au vu de la réponse plutôt négative de Mme Olivia Le Fort, directrice du Safco, le président propose de voter sur le projet de délibération PRD-218.

Par 8 non (2 EàG, 3 S, 2 PDC, 1 PLR) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (PLR) le projet de délibération PRD-218 est refusé.

Annexe: courrier électronique échangé entre M. Jean-Pascal Cattin et Mme Olivia Le Fort

Vous trouverez ci-dessous copie de mon courriel remis à Mme Olivia Le Fort, nouvelle directrice du Safco. La pièce jointe que je mentionne dans ce dernier ne constitue que le texte du projet de délibération PRD-218 que tout le monde possède déjà.

Bien à vous,

Jean-Pascal Cattin
Président de la CSDOMIC

Madame,

La commission parlementaire de la CSDOMIC dont je suis le président a été saisie par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 avril 2019 du projet de délibération repris sous rubrique.

Au cours de sa séance du 26 courant, les commissaires m'ont chargé de vérifier auprès du Safco l'admissibilité de cet objet préalablement à toute entrée en matière de leur part. Vous en trouverez une copie en pièce jointe.

A toutes fins utiles, je rappelle l'extrait de la lettre datée du 29 mai que le conseiller d'Etat Thierry Apothéloz a adressée au Conseil administratif de la Ville de Genève rédigé comme suit:

«(…) L'article 30 de la loi sur l'administration des communes (LAC-B 6 05) donne la liste exhaustive des compétences du Conseil municipal. A son alinéa 1, lettre w, il est prévu que le Conseil municipal délibère sur le statut du personnel communal et l'échelle des traitements et des salaires. Ce sont les seules compétences dont dispose le Conseil municipal en rapport avec le personnel (…) fin de citation.

Or, comme vous le constaterez vous-même, le sujet du projet de délibération PRD-218 qui nous occupe est précisément lié à la charge salariale des agents de la police municipale.

Motivé par ce qui précède, je sollicite votre participation en sorte de prémunir le Conseil municipal de tout avis de droit négatif pouvant émaner de votre part après toute éventuelle acceptation en plénière. En d'autres termes, je vous saurais gré de bien vouloir confirmer à notre commission que l'acte, si adopté par le Conseil municipal, constitue une délibération au sens de l'article 30 LAC et subséquemment il entre bien dans le cadre des fonctions délibératives du Conseil municipal telles que listées exhaustivement audit article.

Merci d'avance de votre aimable collaboration.

Bien à vous,

Jean-Pascal Cattin
Président de la CSDOMIC

Chers tous,

Comme convenu lors de la dernière séance de notre commission, je vous remets ci-dessous la réponse de Mme Olivia Le Fort, nouvelle directrice du Safco, pour votre information. Bon week-end.

Cher Monsieur,

Je vous remercie de votre message qui a retenu ma meilleure attention.

– Le projet de délibération que vous m'avez soumis pose plusieurs problèmes détaillés ci-dessous.

– L'article premier n'est pas conforme au principe de non-rétroactivité des normes.

L'article 3 ne détaille pas les économies prévues alors que l'article 30 alinéa 1, lettre d LAC dispose que le Conseil municipal ne peut délibérer sur des crédits budgétaires supplémentaires qu'en prévoyant les moyens de les couvrir. Il convient dès lors d'indiquer précisément les économies prévues.

Au vu des modifications souhaitées, le Safco se demande si une réforme du règlement d'application de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (RTrait) ne serait pas plus judicieuse.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Avec mes meilleurs messages,

Olivia Le Fort
Directrice
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département de la cohésion sociale (DCS)
Service des affaires communales
Place de la Taconnerie 7
Case postale 3965
CH-1211 Genève 3
Tél. 022 546 72 41 (direct), fax 022 546 72 50

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1364 A

18 mai 2020

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 19 juin 2018 de M^mes^ et MM. Olivier Wasmer, Patricia Richard, Georges Martinoli, Renate Cornu, Simon Brandt, Didier Lyon, Helena Rigotti, Michel Nargi, Pierre de Boccard, Michèle Roullet, Pierre Scherb et Jacques Pagan: «Retour des véhicules hippomobiles et de la cavalerie en ville de Genève».

Rapport de M. Régis de Battista.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 17 octobre 2018. La commission s'est réunie les 10 et 31 janvier 2019, sous la présidence de M^me^ Hélène Ecuyer, et le 30 janvier 2020 sous la présidence de M. Amar Madani. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que le rapporteur remercie chaleureusement.

Note du rapporteur: ce rapport a été repris à M^me^ Maria Casares le 30 janvier 2020.

PROJET DE MOTION

Attendu que les magnifiques parcs de la Ville de Genève et les bords de la rade offrent un spectacle magnifique unique au monde;

– attendu que de très nombreuses villes ayant un attrait touristique certain comme Rome, Berlin, Vienne, Paris, Londres, Prague, Amsterdam, Séville, New York, Megève et Zermatt ont déjà depuis de nombreuses années, voire des siècles, autorisé la présence d'attelages à des fins touristiques, voire utilisé une cavalerie cantonale ou municipale pour la sauvegarde des nombreux parcs et promenades par des moyens écologiques comme le sont les chevaux, en excluant tous véhicules motorisés;
– attendu que le Canton de Genève, après avoir fait un essai d'une gendarmerie à cheval en 1997 déjà, a réintroduit tout récemment la cavalerie dans la gendarmerie et que des chevaux sont confiés à moindre coût aux forces de police à l'Etat de Genève;
– attendu qu'il y a de très nombreux manèges, fermes et élevages dans le canton de Genève qui pourraient pourvoir à la location, voire à la mise à disposition tant d'attelages que de chevaux à des fins principalement touristiques;
– considérant que le cortège de l'Escalade qui a lieu chaque année en ville de Genève le deuxième week-end de décembre formé de plus de 50 cavaliers

attire de très nombreuses foules et touristes par l'attrait de cette cavalerie qui suscite tant l'intérêt que de l'admiration;

– considérant que le cheval et tout attelage est le moyen le plus écologique pour faire visiter les beautés de la ville de Genève et cause très peu de nuisances contrairement aux véhicules à moteur;
– considérant déjà que la commune de Commugny, dans le canton de Vaud, procède à la levée des ordures par le moyen d'attelages hippomobiles, ce qui permet également de sociabiliser certains jeunes en manque de repères;
– considérant que tant les attelages à cheval que les chevaux constituent, comme la batellerie et les voiliers, un attrait particulier pour une ville touristique comme Genève,

le Conseil municipal invite instamment le Conseil administratif à:

– engager toutes démarches utiles en vue d'examiner l'opportunité de permettre la circulation de calèches et de police municipale, cas échéant, à cheval dans les parcs et promenades autour de la rade;
– examiner tous travaux utiles pour permettre ce genre d'activités hippomobiles, étant souligné que la loi sur les fiacres adoptée au XIX^{e} siècle à Genève est toujours en vigueur;
– dire de quelle manière cette activité pourra être déployée;
– examiner le coût d'une telle entreprise et le moyen de rémunération des cochers et fiacres, voire de tout cavalier qui pourrait exercer une activité avec des chevaux en ville de Genève.

Séance du 10 janvier 2019

La présidente donne la parole à M^{me} Patricia Richard, motionnaire.

M^{me} Richard entame son intervention en rappelant que depuis une année, la ville est fréquentée par une ou deux calèches circulant en ville, tirées par des chevaux. Les véhicules hippomobiles sont non polluants, ne consommant aucun carburant à part du foin et de l'avoine. Les véhicules sont également équipés de sacs à crottin, qui peut être utilisé comme compost. Dans le cadre du marché de Noël, au succès fulgurant, les deux calèches proposaient, en accord avec les organisateurs, des tours. Elle note l'engouement pour cette activité, et le coût relativement bas de cette activité, de 20 francs pour 45 minutes en calèche. Les calèches ralentissent également légèrement la circulation. M^{me} Richard note que les calèches permettent de voir la ville de façon différente, par exemple sur la rade. Le Parti libéral-radical souhaite dynamiser Genève, offrir une offre supplémentaire à Genève et revenir à une mobilité douce et agréable en ville grâce à ces véhicules hippomobiles. Elle rappelle aussi que la police municipale a eu recours à des véhicules hippomobiles,

ainsi que la police cantonale dans les zones rurales. Mme Richard estime que les chevaux entraînent à la fois un certain respect vis-à-vis de la fonction, tout en facilitant le contact social entre la police et la population.

Questions et réponses

Un commissaire demande si la cavalerie concernera la police municipale et si des formations équestres seront prévues en interne.

Mme Richard confirme. Elle répond aussi qu'un certain nombre de fonctionnaires de la police municipale sont déjà cavaliers eux-mêmes, mais qu'une formation pourrait tout à fait être envisagée.

Le même commissaire demande comment ces véhicules hippomobiles devraient passer en ville, le public nécessaire n'étant pas toujours présent en ville.

Mme Richard répond qu'il n'y a pour l'instant eu aucun accident, et le public touristique semble être demandeur. Elle précise que le responsable actuel des calèches travaille notamment avec les grands hôtels genevois. M. Barazzone a déjà pu estimer que ces calèches nécessiteraient plus de travail de nettoyage en ville et a pour l'instant refusé que ces calèches aient accès aux abords du lac. Elle précise à nouveau que ces calèches ne créent pas plus de déchets. Elle rappelle qu'il s'agirait d'abord d'un essai, et que si la demande croît, il pourra tout à fait être envisagé d'augmenter le nombre de calèches en ville.

Le même commissaire se demande si, en dehors de la saison touristique, la demande sera toujours la même sans les touristes et s'il y a une possibilité de développer la demande et l'offre.

Mme Richard garantit que la demande sera suffisante toute l'année et enjoint à la commission d'auditionner le responsable actuel des calèches.

Un commissaire se demande s'il n'y a pas un amalgame entre la police montée et l'activité touristique et si c'est bien le rôle de la Ville de financer des activités de calèche. Il désire plus de précisions.

Mme Richard lui répond que, lors d'une discussion lors du caucus du Parti libéral-radical, M. Wasmer a demandé pourquoi il y avait eu un refus concernant la traversée des parcs publics par les véhicules hippomobiles. Le magistrat a induit en réponse la possibilité d'un retour de la police montée. Le Parti libéral-radical ayant constaté qu'il y avait une demande pour ces deux options, il a choisi d'intégrer les deux au sein de la motion. Elle rappelle que le cheval est un outil, mais également l'ami de l'homme.

La présidente se rappelle qu'un cheval livrait une épicerie à Saint-Gervais, et que l'on trouvait des calèches sur les quais dans les années 1960. Elle estime que

cela peut également avoir une visée pédagogique pour les enfants. Elle demande si ces chevaux pourraient être utilisés pour aider des petites entreprises à faire du transport.

Mme Richard est d'accord avec la présidente sur la visée pédagogique de ces chevaux, qui pourraient avoir beaucoup d'effets bénéfiques sur la population, toujours très connectée. Elle note que les calèches sont par exemple amenées à transporter des choses à Zermatt, et sont utilisées par la police dans un grand nombre de grandes villes, telles que Londres ou New York.

Une commissaire note qu'il s'agit selon elle d'une fausse bonne idée. Mélanger la police montée et l'activité touristique ne fait pas forcément sens. La commissaire note le coût dégagé par cette motion afin d'examiner le projet. Elle ne voit pas pourquoi la Ville devrait s'immiscer dans cette idée de véhicules hippomobiles quand une entreprise privée propose déjà ce service de calèches. Finalement, elle propose de demander au magistrat Barazzone une autorisation pour que les calèches puissent circuler dans certaines zones.

Mme Richard note que la motion examinée ce soir ne demande pas que l'activité de transport en calèches soit rémunérée par la Ville. Elle ne souhaite pas qu'une entreprise privée soit rémunérée par la Ville, et invite la conseillère municipale à retirer la quatrième invite, qui ne devait pas figurer sur le projet de motion.

La même commissaire se demande si la police municipale sera toujours autant de proximité en montant des chevaux, et si cela ne serait pas plus adapté pour la police cantonale, notamment pour encadrer des manifestations.

Mme Richard lui répond que, effectivement, la police cantonale aurait également une bonne utilité des chevaux. Mais elle pense que la police municipale pourrait mieux observer les situations quotidiennes, notamment dans des cas de forte circulation, où le cheval permet d'avoir une vue en hauteur. Si la police municipale montait des chevaux pour faire des traversées des parcs, elle pourrait être une présence dissuasive.

La même commissaire se dit surprise par ce qu'elle entend, rappelle que beaucoup d'enfants fréquentent les parcs publics de la ville, et pense que les chevaux auraient plutôt tendance à effrayer les enfants.

Mme Richard rappelle qu'un cheval est éduqué, et qu'il obéit au cavalier. Elle note également que les enfants sont rarement effrayés par les chevaux, contrairement aux adultes.

Un commissaire exprime quelques doutes vis-à-vis de cette motion. Il relève également l'amalgame entre cavalerie et calèche. Il se demande comment le Parti libéral-radical peut porter ce projet alors même qu'il a été abandonné plusieurs fois par le passé, notamment pour des questions de maltraitance animale.

Il rappelle que les chevaux utilisés par la police nécessitent un entraînement très spécifique.

Mme Richard engage le commissaire à demander à la police cantonale à combien s'est élevé le montant du dressage des chevaux, ainsi qu'au département de M. Barazzone, qui avait piloté l'essai équestre à la police municipale, ne disposant elle-même pas des chiffres. Elle estime que le dressage d'un cheval ne coûte pas si cher. Elle note également qu'il serait difficile de maltraiter un cheval, beaucoup de lois existant pour protéger les animaux de nos jours, contrairement au début du siècle dernier. Elle précise que ces chevaux sont très bien traités, étant elle-même allée voir le manège où vivent ces animaux.

Un autre commissaire exprime de la sympathie pour cette motion, mais note qu'il reste difficile de visualiser les coûts engrangés. Il considère qu'il s'agit d'une possibilité pour la police municipale, et qu'il est intéressant de l'étudier. Il attend l'arrivée d'une proposition donnant le droit à ces véhicules hippomobiles de circuler en ville, ainsi qu'aux chevaux.

Mme Richard répond que la motion parle de calèches privées, et non pas publiques, mais autorisées à utiliser la voie publique. Elle précise que le versement d'une redevance à la Ville pourrait également être étudié. Elle profite de revenir sur la question de l'essai équestre à la police municipale. Elle voit, de façon personnelle, trois ou quatre chevaux circulant au quotidien dans les rues de la ville, si cette motion venait à être acceptée, pas forcément plus.

Un commissaire trouve que cette motion comporte plusieurs éléments qu'il faut démêler. Il trouve assez pertinent la réintroduction des véhicules hippomobiles en ville. Il voit mal comment les chevaux pourront circuler dans des bouchons en heure de pointe, et se demande s'il serait possible d'établir des circuits particuliers.

Mme Richard répond que les chevaux pourraient effectivement emprunter les parcs afin d'éviter la circulation routière. Elle invite également la commission à auditionner la personne responsable des calèches pour plus d'informations.

Un autre commissaire rappelle que cette motion n'est pas contraignante. Il trouve qu'il est normal de pouvoir demander au Conseil administratif sa faisabilité, et que les conseillers municipaux ne peuvent pas imaginer eux-mêmes les coûts engrangés. Il demande si les chevaux ne peuvent pas représenter un élément dissuasif face à des dealers par exemple.

Mme Richard lui répond que, selon elle, les chevaux représenteront effectivement une mesure de sécurité supplémentaire.

Un autre commissaire demande comment l'évaluation des besoins de la police municipale a été effectuée. Il demande ensuite si le Parti libéral-radical a pensé aux mesures d'accompagnement par rapport aux cheminements pouvant être empruntés par les chevaux.

Mme Richard répond que cette circulation s'effectuerait plutôt dans des endroits non accessibles à la voiture, voire les endroits difficiles d'accès à vélo. Elle précise qu'elle n'a jamais vu de cheval perturbé par la circulation. Elle estime se sentir à titre personnel plus en sécurité à cheval qu'à vélo, à titre d'exemple. En ce qui concerne la première question, elle rappelle que l'idée est née d'une conversation avec le magistrat, qui a exprimé avoir entendu une certaine sympathie vis-à-vis des chevaux dans la police municipale, et non pas d'un sondage.

La présidente remercie Mme Richard pour sa participation et demande aux commissaires si des auditions supplémentaires sont nécessaires.

Un commissaire demande à aller dans le sens du Parti libéral-radical, et à auditionner le responsable de l'entreprise de calèches, ainsi que M. Barazzone.

Un commissaire demande à ce que les représentants de la police municipale soient entendus.

Un commissaire ajoute qu'il serait également intéressant d'entendre la police cantonale sur ce sujet.

Une commissaire propose d'auditionner en même temps la police municipale et la police cantonale.

Votes

Vote concernant l'audition de la personne responsable de la société exploitant les calèches.

Par 9 oui (2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC, 1 EàG) contre 1 non (S) et 3 abstentions (2 S, 1 Ve), l'audition est acceptée.

Vote concernant l'audition de M. Barazzone, accompagné de la commandante de la police municipale.

L'audition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Vote concernant l'audition de la police cantonale.

L'audition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Vote concernant l'audition conjointe de M. Barazzone et des représentants des polices municipale et cantonale.

Par 10 oui (3 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 EàG) et 3 abstentions (2 MCG, 1 UDC), l'audition est acceptée.

Séance du 31 janvier 2019

Audition de M. Shkelzen Hajdari, responsable des Attelages du Léman

M. Hajdari transmet aux commissaires les documents concernant son entreprise, ainsi que son brevet de meneur lui permettant de mener ces attelages. Ce projet est important pour lui. Il est actuellement jardinier paysagiste à 80%, et a fondé les Attelages du Léman en 2014. Il a espéré depuis cette période pouvoir faire de cette activité son métier, ce que cette motion pourrait réaliser. Il a obtenu son brevet de meneur en 2013, et a acquis son premier cheval en 2012. Il n'a pas immédiatement demandé à la Ville de Genève une autorisation de circuler, se sachant sans beaucoup d'expérience à l'époque où son entreprise a été lancée. Il a tout d'abord proposé des prestations à des particuliers, dans le cadre de mariages ou d'anniversaires. Il a rapidement voulu être plus visible, et se rapprocher du centre-ville. La vieille ville de Carouge était un choix idéal, de par sa proximité avec Genève. Il a mis en place un partenariat avec la Ville de Carouge, en passant par la société que la Ville emploie pour sous-traiter les questions relatives au tourisme. Des balades en attelage ont été proposées durant la période estivale dans le centre de Carouge, avec un très bon accueil de la Ville et de la population. L'Association des intérêts de Carouge a par la suite fait appel à M. Hajdari pour mettre en place des balades durant les quatre dimanches de l'Avent, ce qui a, là encore, rencontré un fort succès. Le responsable des attelages a par la suite entrepris de faire une démarche auprès de la Ville, en justifiant son activité par tous les articles de loi qui régulent cette activité. Un effort important a été réalisé en ce qui concerne la présentation de ce dossier, notamment grâce à l'aide d'un graphiste employé par M. Hajdari. Ce dossier se devait d'être assez exhaustif pour pouvoir répondre à toutes les questions et les peurs que la ville aurait pu avoir. Ce dossier a malheureusement reçu une réponse négative. Il lit ensuite quelques pages de son dossier d'application. «Comme vous le savez, ceux-ci visitant notre magnifique ville, se montrent particulièrement sensibles à tout ce qui peut la singulariser par l'originalité et l'excellence des services proposés. Ils repartiront ainsi avec d'heureux souvenirs qu'ils partageront avec leurs proches, améliorant encore l'image de la ville à l'étranger et favorisant ainsi un cercle vertueux de communication positive en faveur du tourisme genevois.» Ce service d'attelages est donc proposé tant aux touristes qu'aux Genevois.

M. Hajdari rappelle que ce moyen de transport est écologique, et que de par sa hauteur, il permet de découvrir la ville d'une façon différente. Les attelages sont présents sur les rives de nombre d'autres lacs, et dans un grand nombre de villes. Ce service reste apprécié par toutes les générations, quand on observe le retour des chevaux dans les milieux urbains. Des villes comme Paris, qui n'avaient plus de calèches depuis une quarantaine d'années, ont repris de type de services. En tout 200 communes en France, en Belgique et en Suisse ont adopté ce type de transports. Il est notamment utilisé pour ramasser un certain nombre de déchets, à

l'instar des sapins. Le cheval est «économiquement intéressant, écologiquement propre et socialement riche». Les calèches de l'entreprise sont conduites par des cochers expérimentés, arborant des tenues d'époque. M. Hajdari souligne qu'il a choisi de venir en «tenue» devant la commission pour montrer l'importance de la tradition à ses yeux. Les calèches sont pour la plupart d'origine suisse, notamment en provenance du canton de Zurich, et ont pour certaines plus de cent ans. Tous les chevaux de l'entreprise sont suivis de façon régulière par un vétérinaire, par un ostéopathe et par un maréchal-ferrant; ils sont sélectionnés pour pouvoir s'adapter au milieu urbain. Les inquiétudes vis-à-vis du comportement du cheval et de son instinct le poussant à la fuite sont justifiées.

Néanmoins, il explique que ces chevaux font l'objet d'une formation jusqu'à ce qu'ils soient aptes à travailler et à faire face à tout type de situations susceptibles de générer du stress; ils peuvent croiser des ambulances, des camions de pompier, des trams, sans broncher à aucun moment. L'attelage fournit également des chevaux à la cavalerie de la Compagnie de 1602, preuve supplémentaire de leur capacité à rester calmes. Les chevaux ont une croissance relativement lente, qui se termine entre six et neuf ans. Lors de périodes comme le marché de Noël, il y a un tournus, les chevaux n'ayant pas encore atteint leur pleine croissance travaillent un jour sur deux. Toute l'entreprise est couverte par les assurances, la couverture allant s'étendre au fur et à mesure de la croissance de l'entreprise. Elle est actuellement assurée à hauteur de 5 millions de francs pour couvrir tout dommage causé par les chevaux ou les attelages. Le cheval est également un médiateur social. Il permet à des enfants vivant en milieu urbain d'être en contact avec des animaux, ou bien à des personnes âgées de se remémorer une époque révolue, notamment à Genève, où des attelages étaient présents il y a encore cinquante ans. Le cheval permettrait de remettre du vivant et de la convivialité au sein de la ville.

M. Hajdari précise qu'il possède également une petite formation de moniteur socio-éducatif, et qu'il souhaite développer des activités pour des jeunes en dehors du système social, à travers le cheval. Le cheval a un statut d'animal respecté, et ce chez toutes les couches de la population, et permet de favoriser le respect des animaux. En ce qui concerne la relative lenteur du cheval dans la circulation urbaine, il a été montré que les automobilistes sont très enclins à respecter le cheval, et à accepter cette lenteur.

Questions et réponses

Un commissaire remercie M. Hajdari pour sa présentation. Il rappelle que l'entreprise demande simplement une autorisation, sans nullement requérir des subventions de la part de la Ville. Il note cependant que la circulation automobile est déjà lente à Genève, et se demande si les chevaux ne seraient pas un handicap

supplémentaire à la fluidité du trafic. Il demande si des parcours ont été préétablis, qui permettraient de ne pas rallonger la circulation, les quais comptant parmi les points de circulation les plus difficiles à Genève. Finalement, il demande également si une phase pilote serait envisageable avant de normaliser cette entreprise en ville.

M. Hajdari lui répond que lorsque la demande a été émise auprès de la Ville, il n'avait pas pour projet d'occuper la chaussée sur laquelle circulent les automobilistes. Il a choisi de circuler sur la chaussée en guise de manifestation. La loi considère les calèches comme des véhicules à part entière, lui donnant le droit de circuler sur la chaussée. Il est par conséquent interdit aux calèches de circuler sur des voies cyclables ou piétonnes. L'objectif n'est en aucun cas d'augmenter le temps de circulation entre deux points en ville. Dans la demande du responsable, la plupart des parcours étaient prévus dans les allées des parcs et des jardins. Il y a eu une crainte de l'administration concernant ce point, l'idée de chevaux dans le centre étant encore difficile à accepter. Il précise qu'il a pu rencontrer M. Haemmerle, vice-président de l'association des guides touristiques genevois, avec qui il a pu penser à ces différents parcours. Ces parcours emprunteront par moments la chaussée, mais en dehors des forts moments d'affluence. D'une part pour éviter de ralentir le trafic, et d'autre part pour ne pas stresser les chevaux. Certains tours, notamment aux Nations, seront obligés d'emprunter la chaussée, mais les tours du centre-ville se feront quasi uniquement dans les allées des parcs et jardins. En ce qui concerne une phase pilote, il a été convenu avec M. Petit, du Service de l'espace public (SEP), qu'une phase-test serait mise en place, suite à l'obtention de l'autorisation.

Un commissaire remercie M. Hajdari pour sa présentation, et souligne le retour de l'engouement vis-à-vis des animaux. Il note également qu'avec ou sans fiacre, la circulation en ville restera problématique. Il note aussi que M. Hajdari voit la calèche comme un moyen de mobilité douce, et lui demande si l'autorisation de circuler manquante concerne uniquement les parcs.

M. Hajdari lui répond qu'il a fait appel à un avocat pour demander la chose suivante: la loi réglementant la circulation des fiacres étant ancienne, n'y aurait-il pas une possibilité de regarder dans le droit de l'époque si les fiacres peuvent circuler en toute légalité dans les allées des parcs, nombre de lois concernant les calèches étant entrées en vigueur avant l'essor des véhicules à moteur? Cette question n'a pour l'instant pas encore eu de réponse. Il précise qu'il a préféré faire une demande à la Ville, d'une part par politesse, et d'autre part pour obtenir un soutien. La phase-test servira à penser à la façon dont il est possible d'optimiser le transport hippomobile. Ainsi, il envisage d'utiliser deux chevaux en Vieille-Ville en raison de la montée, ainsi que pour augmenter la vitesse. L'entreprise a réalisé que l'utilisation des chevaux de trait n'était pas idéale, ces chevaux ayant un pas naturellement plus lent. De ce fait, des chevaux plus rapides pourraient

être utilisés dans l'avenir. Il rappelle à nouveau qu'aucune interdiction n'existe à l'heure actuelle concernant la présence de fiacres sur la chaussée.

Le même commissaire demande par la suite comment seraient rémunérés les cochers, et si la Ville devrait y être impliquée. Il demande également quel est le retour sur investissement des calèches.

En ce qui concerne la première question, M. Hajdari répond qu'il ne demande aucune participation financière de la Ville. En revanche, il tient à préciser qu'il souhaite que ses prestations restent accessibles à toutes et tous, avec des prix relativement bas. Il ne demanderait de participation que dans le cadre de collaboration avec la municipalité, par exemple s'il était demandé à l'entreprise de participer à de la collecte de déchets (sapins). Par rapport au paiement des cochers, ceux-ci seront payés par l'entreprise.

En ce qui concerne la deuxième question, M. Hajdari répond que la population soutient le projet, et y est réceptive. La demande est suffisante pour que cette activité soit lucrative.

Un commissaire remercie M. Hajdari pour la présentation et souligne la passion de l'auditionné. Il demande de combien d'attelages et de chevaux l'entreprise dispose. Il lui est répondu que l'entreprise possède actuellement quatorze chevaux et tout autant d'attelages. Les chevaux sont installés dans les écuries du Polo Club de Genève, en raison de la présence d'infrastructures qui facilitent l'entraînement et le dressage des chevaux.

Un autre commissaire demande si les fiacres disposent d'un régime spécial par rapport au reste des véhicules circulant sur la chaussée, notamment en termes de vitesse.

M. Hajdari lui répond qu'il n'existe pas de limitation de vitesse réglementaire différente pour les fiacres. Un attelage ne peut pas atteler plus de trois chevaux de front côte à côte les uns aux autres, et ne peut pas atteler en tout plus de six chevaux.

Un autre commissaire demande si les fiacres peuvent circuler sur les quais.

M. Hajdari lui répond que ce serait le cas uniquement suite à une autorisation de la part de la Ville. Il rappelle une des réponses de M. Barazzone lors d'une interpellation orale, où ce dernier relevait que les véhicules hippomobiles rajouteraient une charge supplémentaire de travail au service de la Voirie. Il précise à nouveau que les fiacres sont équipés de sacs à crottin, ce qui permet de garder les allées propres.

Une commissaire demande ensuite où ces sacs sont vidés.

M. Hajdari répond que les sacs pourraient être vidés dans des conteneurs à compost, présents à divers points dans la ville. Il souhaiterait également que ce

compost puisse être à la disposition des habitants. La logistique restera assurée par l'entreprise.

Un commissaire demande si M. Hajdari est inscrit au Registre du commerce.

M. Hajdari lui répond qu'il a été inscrit au Registre en tant que société en nom propre, suite à des faillites. Lorsqu'il a déposé son dossier à la Ville, il a souhaité être inscrit au Registre du commerce afin de rassurer. Cependant, son chiffre d'affaires étant trop faible, il ne peut pas être considéré comme Société à responsabilité limitée (Sàrl), ce qui permettrait de dissocier les frais de la société et les frais propres du gérant.

Un commissaire se demande si d'autres entreprises genevoises seraient intéressées ou sur le point de développer cette activité.

M. Hajdari lui répond que d'autres personnes sur Genève effectuent ce type de prestations, par exemple à Carouge, mais que cela se fait uniquement auprès de privés, dans le cas d'événements précis. En revanche, il précise que les Attelages du Léman sont les seuls à proposer ce format de balades. La Ville lui a cependant fait savoir qu'un appel d'offres aurait lieu, même sans demande de subventions.

Une commissaire note qu'il est important que l'entreprise soit inscrite au Registre, afin d'avoir un statut net. M. Hajdari lui répond qu'il a pour objectif de créer des emplois. Les employés actuels sont tous payés à la commission, par pourcentage. Il note que ce métier ne peut être occupé que par des personnes passionnées. Il souhaite que la main-d'œuvre reste qualifiée, avec des cochers formés.

Un commissaire relève l'intérêt touristique manifeste d'un tel projet. Cependant, au niveau touristique, il rappelle que Genève ne dispose pas du même tissu touristique que des métropoles comme Paris ou Londres. La plupart des nuitées enregistrées à Genève sont relatives à des voyages d'affaires, il se demande si cette activité serait aussi lucrative que la présentation de M. Hajdari le laisserait entendre, et si cela pourrait durer sur le long terme.

Le commissaire demande si M. Hajdari peut donner des garanties à la commission sur la viabilité économique du projet. Il lui est répondu que les prestations touristiques ne seraient qu'une partie des activités qui sont en train d'être développées par l'entreprise.

M. Hajdari note un partenariat avec l'entreprise Co-Objectifs 21 SA pour proposer de nouvelles formes de ramassages de déchets à l'année aux communes situées entre Genève et Lausanne. Il note également qu'un service de transport funéraire pourrait être proposé en collaboration avec le service des cimetières, avec un corbillard d'époque. Il s'agirait là d'un moyen écologique et poétique de rendre hommage aux défunts. Il note aussi sa participation renouvelée aux dimanches de l'Avent à Carouge, ainsi que son probable retour au marché de

Noël du parc des Bastions. Enfin, le responsable rappelle qu'il effectue déjà des tours en calèche auprès des clients des hôtels genevois. Par rapport à d'autres transports touristiques, comme un petit train, ce transport permet d'avoir plus d'intimité et une autonomie énergétique quasi totale. Il est donc possible d'assurer la pérennité économique de l'entreprise.

Un commissaire demande à M. Hajdari quelle a été la difficulté rencontrée au niveau de la sécurité routière ou au niveau de la sécurité des passagers.

M. Hajdari lui répond qu'il n'y a eu aucun problème jusqu'ici concernant la sécurité des personnes. Il ajoute qu'une personne s'est plainte du manque de visibilité de la calèche sur la chaussée, bien que les lumières présentes soient entièrement conformes à la législation en vigueur.

Un commissaire note que l'activité serait plus étendue que ce que prévoit la motion.

M. Hajdari lui répond que sa seule présence à la commission relève de sa demande d'autorisation de circuler dans les parcs. Cependant, la meilleure manière de valoriser cette activité est de la faire vivre par le biais d'autres activités.

Le même commissaire demande également si la Ville devrait payer quelque chose dans le cadre du transport funéraire.

M. Hajdari lui répond qu'il s'agirait uniquement d'un service supplémentaire proposé, à la charge des familles.

La présidente demande si les documents fournis par M. Hadjari peuvent être transmis de façon numérique aux membres de la commission. Elle remercie M. Hadjari pour sa venue et le libère.

M. Hadjari remercie la commission pour l'intérêt qu'elle a porté à son projet. Des auditions supplémentaires étant encore prévues, la commission ne passera pas au vote ce soir.

Séance du 30 janvier 2020

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de M^me^ Christine Camp, commandante et cheffe du Service de la police municipale (SPM), et de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel

En l'absence de M. Barazzone, excusé ce soir, il sera représenté par M^me^ Camp et M. Scherly. Le président les invite à entamer leur présentation.

M. Scherly rappelle que les deux auditionnés sont présents ce soir pour l'étude de deux demandes distinctes: l'autorisation, par la Ville, de circuler dans

les parcs pour les calèches et la création d'une police montée au sein de la police municipale.

M. Scherly note que, pour ce qui est de l'autorisation de circuler, deux possibilités s'offrent à cette type d'exploitation pour exercer une activité: soit la possibilité pour une calèche d'utiliser la route, ce qui l'oblige uniquement à respecter la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), sans autorisation particulière de la Ville, soit la possibilité pour une calèche de circuler dans un parc, sur une place, sur des chemins ou des promenades, ce qui constitue une activité accrue sur l'espace public, qui nécessite une demande d'autorisation spéciale de la part de la commune.

Du point de vue du DEUS, cette dernière idée n'est pas souhaitable, l'activité étant déjà forte dans les parcs de la Ville, qu'il s'agisse d'enfants, de promeneurs, de grillades, etc. L'ajout de chevaux dans les parcs ne ferait qu'encombrer davantage un espace largement sollicité durant les beaux jours.

Mme Camp rappelle que les conducteurs et conductrices de calèches doivent effectivement respecter le cadre légal de la LCR, qu'il n'est pas nécessaire d'être au bénéfice d'un permis de conduire et qu'elles doivent être conduites par des personnes âgées d'au moins quatorze ans. Les cavaliers et conducteurs et conductrices d'animaux doivent observer par analogie les règles fixées pour les conducteurs et conductrices de véhicules (présélection, priorités, signes de la main, etc.). Selon le règlement municipal des espaces verts de la Ville de Genève, ces calèches étant associées à des véhicules, à l'instar des vélos, elles sont obligées de rester sur des chemins bétonnés et ne peuvent pas être stationnées dans un parc, à moins que le règlement municipal susmentionné ne soit modifié.

Pour ce qui est de la police montée, Mme Camp note qu'elle avait proposé en 2018 un projet similaire à M. Barazzone. A l'époque, seules trois collaboratrices de la police municipale, pratiquant déjà l'équitation, étaient motivées à créer cette police montée. Cela dit, la population est très concentrée en Ville. La police cantonale possède effectivement une police montée, mais exerce principalement dans les bois de Versoix, ce qui diffère de la densité démographique que l'on trouve sur le territoire municipal. Cette police montée engendre donc des problèmes de sécurité, notamment vis-à-vis de possibles incidents avec les animaux. La police municipale proposait alors plutôt un engagement ponctuel, à raison de quatre sorties équestres par an, notamment lors de l'ouverture du cortège de la Fête des écoles ou pour des patrouilles sur les quais durant les périodes estivales. Les chevaux seraient fournis par la Fondation Darwin, dont les animaux sont habitués à effectuer des patrouilles de ce type, étant déjà employés par la police cantonale. Mme Camp note que l'idée est très intéressante, mais pose trop de problèmes en termes de sécurité, ce qui causerait des dégâts d'image importants pour la Ville en cas d'accident.

Questions et réponses

Le président remercie les auditionnés pour leur présentation et ouvre le tour de parole aux membres de la commission pour d'éventuelles questions.

Un commissaire note que la Ville de Montréal possède une police montée très visible et se demande comment seront ramassés les déchets des chevaux.

M^me^ Camp note que face à cette possible insalubrité du domaine public, le service a envisagé deux solutions: soit la mise en place d'une patrouille supplémentaire suivant la patrouille équestre pour ramasser ces déchets, soit la mobilisation des services de la Voirie-Ville propre. Dans les deux cas, ces solutions demandent des coûts de personnel supplémentaires. Il faut cependant noter que ces chevaux ont l'habitude d'être en milieu urbain, certes, mais n'ont pas la même assiduité au travail que les animaux utilisés dans d'autres polices montées, à l'instar de Montréal, Paris ou Londres.

Le même commissaire se demande où seraient logés ces animaux.

M^me^ Camp répond que ces animaux appartenant à la Fondation Darwin, la question n'a pas été évaluée.

Un autre commissaire note que ce projet était intéressant car il ciblait des endroits précis, comme le parc des Bastions ou les quais, proches des hôtels de luxe. Il se demande s'il ne serait pas pertinent de maintenir l'activité à ces endroits ciblés.

M. Scherly note qu'une seule société pratique actuellement cette activité de calèche. Cette personne travaille aujourd'hui avec des hôtels et s'en tient au cadre légal fixé par la LCR. Elle avait également mis en place un partenariat avec le marché de Noël mais continuait, là encore, de circuler sur la route. Cependant, de l'avis du magistrat, il ne semble pas optimal de généraliser cette activité à l'ensemble de l'espace public pour éviter l'encombrement des espaces publics et pour éviter d'entrer en conflit avec les usages de l'espace public évoqués préalablement.

Un commissaire note que le projet était vraiment ciblé, et que face à la motivation de cet entrepreneur, la Ville aurait peut-être un intérêt à avoir une certaine tolérance vis-à-vis de cette personne, voire à mettre en place un partenariat ponctuel, plusieurs fois par an.

M. Scherly répond que cette activité peut être autorisée ponctuellement pour cette manifestation, si cela fait sens, cela a par exemple été le cas lors du marché de Noël, l'activité des parcs n'étant pas destinée aux chevaux.

Un commissaire demande à M^me^ Camp si elle pourrait préciser à la commission la vitesse minimale prévue par la LCR pour circuler sur la route.

Mme Camp répond qu'il n'y a pas de vitesse minimale prescrite, sauf sur les semi-autoroutes et autoroutes. Toutefois, la LCR estime à 10 km/h la vitesse moyenne d'une calèche sur la route.

Un commissaire note qu'à la lecture de cette motion, la demande semblait uniquement être d'engager des démarches, d'examiner l'opportunité et de voir comment cette activité pourrait être déployée. Le conseiller municipal constate que les auditionnés parlent d'un certain manque d'espace, alors même que les grandes villes citées précédemment connaissent une forte densité urbaine. Il souhaiterait savoir quels seraient les avantages d'une patrouille équestre pour la police municipale.

Mme Camp répond qu'il s'agit d'une motorisation écologique, qui rend la proximité avec la population plus facile, notamment auprès des enfants.

Le même commissaire se demande également quels seraient les avantages des calèches pour la Ville.

Mme Camp rappelle que les calèches n'ont pas à demander une autorisation à la Ville tant qu'elles restent sur les routes. En revanche, c'est à la Ville de décider si elle veut soutenir ou non cette activité. En cas de soutien, elle devrait certainement modifier son règlement sur les espaces verts.

Une commissaire se rappelle que lors de la venue du responsable des Attelages du Léman, ce dernier avait exprimé sa volonté de mettre en place un itinéraire passant auprès des parcs et des grands hôtels et n'avait pas obtenu de réponse claire de la part de la Ville.

M. Scherly rejoint les propos de la commandante Camp en rappelant que pour ce qui est de la circulation dans les parcs, la réponse de la Ville reste négative à ce jour.

Un commissaire se demande si M. Scherly ou Mme Camp pourraient fournir des éléments financiers à la commission, notamment sur l'achat des chevaux ou encore la mobilisation du personnel.

Mme Camp répond que pour ce qui est de la police montée, l'activité avait été chiffrée à 2134 francs par an, à raison de trois sorties par an, ce qui comprenait la location des chevaux (35 francs par jour et par cheval), le transport (100 francs par transport), la formation obligatoire des cavaliers à chaque occasion (50 francs par cavalier et cavalière), le matériel et l'équipement (630 francs) et le ramassage des déjections.

Le même commissaire souhaite savoir ce qu'il en est au niveau de la formation du personnel.

Mme Camp rappelle qu'elle n'a pour l'instant que trois personnes ayant montré un intérêt pour cette patrouille équestre. Bien que pratiquant toutes

l'équitation sur leur temps personnel, elles devraient tout de même suivre la formation obligatoire.

Un commissaire note que ces trois personnes seraient détachées, aux dépens des missions obligatoires des agent-e-s de la police municipale (APM).

Mme Camp répond que cette motion n'entre effectivement pas dans les priorités de la police municipale dans le contexte actuel, même si ces activités auraient lieu à des horaires différents des plages couvertes par la police municipale. En plus, il s'agira de déterminer également des indemnités horaires différentes.

Un commissaire souhaite savoir, au niveau de la police montée cantonale, si les actions sont ponctuelles ou permanentes, et quel est le rayon d'action de cette police montée.

Mme Camp note que cette patrouille travaille essentiellement à Versoix, dans les bois, et que son but est de repérer les problématiques dans les zones forestières ou rurales du canton. Cette patrouille n'a donc pas d'engagement en territoire urbain. Des synergies sont possibles, mais la police cantonale n'a pas de volonté à venir travailler avec cette patrouille dans un centre urbain.

Le même commissaire se demande cependant si la police municipale ne pourrait pas bénéficier de l'entraînement de la police cantonale.

Mme Camp répond que les APM de la Ville de Genève ne peuvent pas légalement sortir du territoire municipal et y intervenir, ce qui rend compliqué l'entraînement à Versoix, par exemple.

Un autre commissaire entend que Mme Camp parle uniquement de deux ou trois chevaux, et non pas d'une cavalerie, contrairement à ce que demande la motion.

Mme Camp répond qu'il n'y a de toute façon pas assez de cavalières ou de cavaliers dans les rangs de la police municipale pour assurer une cavalerie à grande échelle à ce jour.

Un commissaire relève la problématique de la formation des APM, mais aussi du dressage des animaux. Lors de l'audition des Attelages du Léman, le conseiller municipal avait constaté que dresser des chevaux pour de telles activités en milieu urbain était assez difficile, ce qui le pousse à s'interroger sur ce projet.

Mme Camp répond que la police municipale profiterait de l'expérience de la Fondation Darwin pour socialiser ces chevaux en milieu urbain. D'autre part, la police cantonale utilise déjà ces chevaux. Toute la formation antérieure du cheval serait du ressort de la Fondation. Pour ce qui est des assurances, il n'y a pas besoin d'une assurance spécifique, en dehors d'une responsabilité civile, que la Ville a forcément en cas de dommages.

Un commissaire réagit aux propos de Mme Camp et trouve que les motions sont souvent éloignées des préoccupations réelles de la police municipale. Le conseiller municipal aimerait entendre la commandante, à l'avenir, sur les objectifs fondamentaux de la police municipale, afin de donner des pistes de réflexion à la commission.

Discussion et votes

Après le départ des auditionnés, le président souhaite savoir quels sont les projets de la commission concernant la motion M-1364.

Une commissaire du Parti libéral-radical note que cette motion est traitée depuis longtemps par la commission, et qu'il serait certainement possible de la voter ce soir.

Un commissaire Vert annonce que son groupe rejoint le Parti libéral-radical sur cette idée.

Un commissaire du Parti socialiste note qu'il serait également prêt à voter cette motion ce soir, à condition d'avoir une garantie qu'aucune cavalerie ne serait mise en place.

Un commissaire du Parti libéral-radical souhaite rappeler qu'il est difficile d'avoir un suivi des auditions demandées, et qu'un certain nombre des auditions demandées n'ont souvent pas de suite. Il aimerait tout de même entendre les auditionnés à venir sur cette question, pour obtenir plus d'informations, notamment sur la thématique du tourisme.

Le président note qu'il y a donc deux positions: le vote direct ou le maintien des auditions en attente.

La commission passe au vote concernant la proposition de voter le soir même.

Par 12 oui (2 MCG, 1 UDC, 2 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 1 non (PLR), la proposition est acceptée.

Le président donne la parole aux commissaires pour leurs prises de position respectives.

Une commissaire d'Ensemble à gauche note que cette motion permettrait d'amener de la poésie en Ville, et qu'il est agréable de se promener en calèche, surtout durant la période estivale.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle le succès de cette initiative durant le marché de Noël. Peu d'animations ont lieu en hiver sur les quais, et la présence de calèches pourrait amener une dimension poétique à la Ville, des images d'une autre époque. Il s'agit d'autre part d'un transport

écologique, qui ne salit pas, et qui permet de découvrir Genève sous un nouvel angle. Cette motion n'est pas trop exigeante, et ouvre la possibilité d'avoir une cavalerie au niveau de la police municipale, pour un prix très modeste.

Un commissaire du groupe des Verts note que cette motion amène deux problématiques distinctes. La police montée, sur laquelle la commandante a été claire, n'est pas une priorité pour la police municipale, et mobiliserait des agents dont le service aurait bien besoin. Pour ce qui est de l'activité de calèche, aussi touristique et agréable soit-elle, elle pose un problème de circulation, notamment aux dépens des cyclistes et des piétons. L'utilisation de ces animaux reste problématique en milieu urbain. Les Verts refuseront ce projet de motion, et en cas d'acceptation, proposeront un amendement pour séparer ces deux problématiques dans des motions distinctes.

Une commissaire du Parti libéral-radical informe que son groupe soutiendra cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre note que les chevaux apportent une dimension romantique à la Ville, et sont un plaisir pour les habitants durant toutes les saisons. Son groupe est donc favorable à cette motion.

Un commissaire du Parti socialiste note que son groupe considère que cette motion est inopérante vis-à-vis de l'activité de calèche, qui est une activité pouvant déjà avoir lieu. Pour ce qui est de la police montée, ce type de propositions n'est pas jugé pertinent par le groupe socialiste, qui refusera cette motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien informe que son groupe soutiendra cette motion, qui permet de proposer du rêve à la population. Cependant, le Parti démocrate-chrétien souhaiterait modifier quelques éléments dans les invites, notamment sur les démarches à entreprendre. Il rappelle qu'il s'agit d'une motion, et que le Conseil administratif aura le dernier mot sur le sujet.

Un commissaire du Parti socialiste note que, à titre personnel, il soutiendra cette motion.

La commission passe au vote concernant la motion M-1364.

Par 8 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 PDC, 1 EàG) contre 4 non (3 S, 1 Ve) et 1 abstention (S), cette motion est acceptée.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1373 A

29 mai 2020

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 3 octobre 2018 de M^mes^ et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Pierre Scherb, Patricia Richard, Jean Zahno, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Eric Bertinat et Didier Lyon: «Trésors et patrimoine horloger cachés à Genève: remettons les pendules à l'heure».

Rapport de M. Emmanuel Deonna.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du Conseil municipal du 16 janvier 2019. La commission s'est réunie les 4, 11 et 18 mars 2019 sous la présidence de M^me^ Michèle Roullet. Les notes de séances ont été prises par M^me^ Isaline Chételat, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– l'importance que revêt l'horlogerie pour Genève qui est l'un des berceaux de ce fleuron industriel de l'économie suisse et dont les prémices remontent au XVI^e^ siècle;
– le foisonnement de chefs-d'œuvre horlogers d'une valeur inestimable qui croupissent actuellement à l'abri du regard du grand public, suite aux ignobles vols et déprédations survenus en 2001 et 2002 au Musée genevois de l'horlogerie et de l'émaillerie, et qui ont précipité sa fermeture;
– que la situation actuelle est un peu semblable à une horloge sans aiguilles et qu'il convient par conséquent d'y remédier de façon idoine en remettant les pendules à l'heure;
– que le Salon international de la haute horlogerie (SIHH), qui se tiendra à Palexpo à Genève du 14 au 17 janvier 2019, est un événement phare pour l'horlogerie et pour Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prendre les mesures nécessaires en vue d'exposer rapidement, y compris de manière temporaire, nos joyaux patrimoniaux horlogers au grand public, dans un lieu adéquat (par exemple au Musée Rath), sans attendre la fin des éventuels travaux de rénovation des salles d'exposition du Musée d'art et d'histoire;
– de présenter au Conseil municipal des propositions détaillées en vue de garantir dans les meilleurs délais une exposition permanente des chefs-d'œuvre de l'horlogerie genevoise.

Séance du 4 mars 2019

Audition de M. Daniel Sormanni, motionnaire

M. Sormanni rappelle tout d'abord que Genève est une des patries de l'horlogerie. Depuis les cambriolages de 2001 et 2002, ces trésors sont désormais enfouis dans une cave du Musée d'art et d'histoire (MAH), ce qui est particulièrement dommageable eu égard à la place qu'occupe l'horlogerie à Genève. La rénovation du MAH ayant été repoussée suite au référendum de 2016, il estime qu'il faut aujourd'hui trouver une solution provisoire pour exposer ces chefs-d'œuvre. M. Sormanni indique qu'une partie des pièces volées ont été rachetées grâce à l'argent de l'assurance. Mme Fallet, la conservatrice de la collection d'horlogerie du MAH, regretterait aussi que le public ne puisse pas admirer les éléments de cette collection.

M. Sormanni est d'avis que des solutions existent, notamment celle du Musée Rath citée dans la motion M-1373 car ce musée abrite des expositions temporaires du MAH. Il serait donc envisageable que le Musée Rath expose une partie des 20 000 pièces et cela dans un délai relativement rapide en attendant la rénovation du MAH qui comprendra un secteur «horlogerie». Les horlogers de Genève espèrent que ce patrimoine soit rendu au public. M. Sormanni évoque également le petit musée privé de Patek Philippe. Il considère que plusieurs années s'écouleront avant que la collection d'horlogerie ne puisse être exposée au MAH. Il est donc essentiel de trouver, dans les meilleurs délais, des locaux provisoires pour que le public ait accès à ces joyaux. L'histoire horlogère de Genève doit être valorisée. Rolex, grâce à sa fondation, est le mécène principal pour nombre d'activités. Relancer ce musée de l'horlogerie serait donc un acte important.

Une commissaire demande s'il n'est vraiment pas possible d'exposer cette collection au MAH et si, actuellement, un conservateur pour ce domaine est rattaché au MAH.

M. Sormanni mentionne que Mme Fallet est conservatrice.

Plusieurs commissaires estiment qu'il serait opportun de l'auditionner.

M. Sormanni rappelle qu'inclure un secteur «horlogerie» figurait dans le projet refusé en 2016. Un tel secteur est aussi prévu dans le nouveau projet d'agrandissement. Mais le délai pour sa mise en œuvre est long. Les pièces d'horlogerie ne sont pas exposées dans le musée actuel, c'est par manque de place et de sécurité adéquate.

La même commissaire fait remarquer que le Musée Rath est principalement dévolu aux expositions des beaux-arts.

M. Sormanni indique que nombre d'expositions temporaires au Musée Rath présentent des pièces du MAH.

Plusieurs commissaires soulignent que le Musée Rath fait partie du MAH.

La présidente précise que le Musée Rath est un legs des sœurs Rath et pense qu'il y est peut-être inscrit qu'il doit être consacré aux beaux-arts. Elle s'interroge sur la possibilité d'inclure dans les beaux-arts l'horlogerie où l'émaillerie est très présente.

Une commissaire rappelle que le bâtiment du Musée Rath a été utilisé à d'autres fonctions que l'exposition des beaux-arts, notamment pour le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) durant la Première Guerre mondiale où se situait l'agence pour les prisonniers de guerre.

Une autre commissaire estime que tous les commissaires sont certainement favorables, sur le fond, à la motion. Les pièces du Musée Patek Philippe sont, selon elle, prodigieuses. Le lieu est incontournable, pas assez connu à Genève. Sur la faisabilité de l'exposition de pièces d'horlogerie, elle évoque les instruments anciens et souligne son souhait qu'ils soient visibles du public. Leur exposition génère des problèmes de sécurité pour leur convoyage et la surveillance. La commissaire demande si les chefs-d'œuvre d'horlogerie ne pourraient pas être exposés dans un lieu fixe, par exemple une église. Elle évoque certaines églises des pays nordiques transformées en musées. Elle regrette que de moins en moins de bâtiments appartenant à la Ville de Genève ou à l'Etat soient disponibles pour des expositions. Par ailleurs, les normes de sécurité ont été renforcées pour ce type d'expositions. Elle demande donc s'il ne serait pas préférable de trouver un lieu fixe pour l'horlogerie et donc ne pas avoir recours à des expositions temporaires.

M. Sormanni se préoccupe du délai et trouverait regrettable d'attendre encore dix ans avant de rendre visible cette collection à nouveau au public. Il voudrait qu'un endroit provisoire soit dévolu à l'horlogerie en attendant son rapatriement dans le nouveau MAH. Il s'inquiète de la sécurité dans les églises si la proposition de sa collègue était retenue pour l'horlogerie.

Dans l'esprit d'une réalisation rapide, avant la création d'un département «horlogerie» au MAH, la présidente de la commission demande si la programmation du Musée Rath est prévue plusieurs années à l'avance.

Plusieurs commissaires proposent de poser cette question au magistrat en charge des arts et de la culture.

M. Sormanni mentionne que le Musée Rath est souvent fermé. En outre, il se déclare favorable à tout autre lieu d'exposition. Il souhaite simplement que le public puisse accéder à ces chefs-d'œuvre sans attendre encore dix ans.

Une commissaire trouve la proposition de M. Sormanni très claire.

La présidente prend note de la demande d'audition de M^{me} Fallet et souhaite entendre les autres propositions d'audition.

M. Sormanni pense qu'il serait bien évidemment également opportun d'entendre le conseiller administratif concerné ainsi qu'une délégation des horlogers.

L'audition de M. Sormanni prend fin.

Vote

L'audition de M^me^ Estelle Fallet est acceptée à l'unanimité.

Séance du 11 mars 2019

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de M^me^ Carine Bachmann, directrice du DCS, de M^me^ Estelle Fallet, conservatrice du Musée de l'horlogerie, et de M. Jean-Yves Marin, directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH)

La présidente rappelle le sujet de la motion M-1373, le vol qui a eu lieu au Musée de l'horlogerie, désormais fermé, et la volonté des motionnaires. Elle évoque le legs des sœurs Rapin et pose la question d'éventuelles conditions mises à l'utilisation de ce qu'elles ont légué. Une des questions est de savoir selon elle si des montres peuvent être exposées dans ce lieu.

M. Kanaan estime que la motion est tout à fait sensée. L'horlogerie est effectivement un des trésors de Genève. Par ailleurs, ce secteur concerne le cœur des métiers genevois. C'est à la fois un enjeu économique et un enjeu patrimonial, historique, de savoir-faire, de culture urbaine, etc. C'est toute l'histoire de Genève qui est marquée par les métiers de l'horlogerie. Cette motion conviendrait au Conseil administratif. La dernière exposition temporaire majeure a eu lieu en 2011. La Ville a beaucoup développé la collaboration avec les milieux horlogers sur la valorisation des métiers. Il rappelle l'existence des Journées des métiers d'art, qui sont issues d'une entreprise horlogère de la place, Vacheron Constantin. Ces journées rencontrent un succès considérable. La prochaine édition aura lieu le premier week-end d'avril. Le MAH est d'ailleurs partenaire. M. Kanaan souligne que les métiers de l'horlogerie passionnent les Genevoises et les Genevois. La Ville est aussi partenaire de l'horlogerie pour les grands prix d'horlogerie. Chaque année, la Fondation du Grand Prix d'horlogerie réalise un grand travail de sélection de montres par catégorie. Le MAH est un partenaire majeur, puisque les montres nominées y sont exposées. Grâce à cela, chaque année, des dons sont offerts par certaines marques, ce qui enrichit les collections. Il mentionne la préparation pour l'automne 2019 d'un autre événement horloger: la Geneva Watch Week. Cet événement vise à ouvrir les lieux patrimoniaux, comme les musées, les ateliers et les magasins. M. Kanaan concède que ces évènements ne remplacent

pas une exposition, mais ils indiquent que la Ville est très active dans le domaine de l'horlogerie.

En ce qui concerne la position du MAH, le magistrat recommande à la commission d'auditionner – également pour la motion M-1373 – les coprésidents de la commission d'experts qui a produit le rapport pour l'avenir du MAH: M. Roger Mayou, directeur sortant du Musée de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et M. Jacques Hainard, ancien directeur du Musée d'ethnographie de Genève (MEG). Selon lui, la question de l'horlogerie s'inscrit dans les éléments clés du futur MAH. Les deux experts précités proposent dans leur rapport un parcours axé sur tout ce qui caractérise Genève dans sa richesse et sa diversité. Pour certaines collections, comme celle de l'horlogerie, des espaces spécifiques seront réservés. M. Kanaan remercie la commission pour le vote à l'unanimité du crédit d'étude pour ce musée.

M. Marin explique que la collection d'horlogerie comporte plus de 20 000 pièces et souligne que son institution en prend grand soin. Il avoue «avoir sursauté» à la lecture du terme «croupissent» qu'on peut lire dans la motion.

M^me^ Fallet a suivi le déménagement et le transport de 20 000 pièces d'horlogerie, un travail énorme ayant duré plus d'une année. A cette occasion, les inventaires ont été améliorés. Des photographies de chaque pièce ont été prises. Les restaurations nécessaires ont été effectuées.

M. Marin indique que la collection est actuellement en excellent état. Le MAH ne dispose pas d'un espace permanent pour la présenter. Néanmoins, comme l'a rappelé le magistrat, le MAH essaie d'être présent dans le domaine de l'horlogerie. M. Marin rencontre régulièrement les acteurs du monde horloger. Le MAH a réussi à faire venir dans ses murs le Grand Prix de l'horlogerie. Les montres de ce Grand Prix y sont présentées durant une semaine, et environ 3500 personnes se rendent à cette exposition. Selon M. Marin, l'intérêt des Genevois pour l'horlogerie est évident. Lorsque Vacheron Constantin a souhaité organiser une grande exposition en Chine, cette entreprise s'est adressée au MAH afin d'en faire une exposition conjointe. Il ne s'agissait pas d'une exposition-vente, mais d'une exposition patrimoniale. Par ailleurs, il rappelle que des horlogers se rendent au musée et des dons lui sont régulièrement accordés. La vie de la collection d'horlogerie est donc entretenue afin que, le jour venu, elle puisse être présentée.

M. Marin estime que l'identité de la collection est très forte et doit être conservée. D'autre part, cette collection a aussi un aspect transdisciplinaire. Rajouter une horloge du XVIII^e^ siècle dans une salle qui expose du mobilier de cette époque a tout son sens, bien que le mobilier et l'horlogerie soient des domaines différents. Il est important de mettre en contexte les collections chaque fois que cela est possible. Ponctuellement, le musée prête également des objets.

Mme Fallet aborde la question des présentations thématiques pour lesquelles les collections sont mobilisées pour les salles d'expositions permanentes. Des projets de réaccrochages, par exemple dans le salon de Cartigny, sont en cours pour insister sur la caractéristique de ce style néoclassique, ce qui permet une juxtaposition d'objets provenant de diverses collections. Il y a également un projet d'exposition au Musée Rath «Genève 1900», et l'horlogerie y sera présente. Certains pans de la collection, comme la bijouterie, sont l'objet de futurs projets. Ce sera le cas en 2020 en salle palatine. La collection de bijoux de la Fondation Gilbert Albert a été donnée au musée il y a quelques années. Au Musée Rath en 2021, il y a un grand projet de collaboration avec la Cité interdite de Pékin. Mme Fallet évoque également la collection de miniatures qui va alimenter des réaccrochages au niveau des Beaux-Arts.

Elle rappelle que le MAH dispose d'une collection très importante. Cette collection réunit quatre typologies: l'horlogerie, l'émaillerie, la bijouterie et les miniatures. Les 20 000 objets recensés placent cette collection parmi les plus importantes de Suisse et même d'Europe. Cette collection est réputée dans le monde. Elle est consciente d'une forte attente du public et des milieux horlogers. Le musée pourra répondre à cette attente dans un avenir pas trop éloigné.

Mme Fallet aborde la question du vol de 2002. 174 pièces avaient été dérobées. Les trois quarts ont été remplacés grâce aux indemnités versées par les assureurs. Il a été question récemment de la réapparition d'une pièce phare de la collection. Il s'agit d'une tabatière réalisée à Genève en 1815. C'est un cadeau de reconnaissance offert au colonel de Sonnenberg qui avait préservé Genève des troupes napoléoniennes.

La présidente demande si cette tabatière est le seul objet retrouvé.

Mme Fallet explique que trois pièces ont été retrouvées et ont réintégré la collection. Plus de quinze ans après le vol, les enquêteurs, notamment d'Interpol, restent confiants sur la réapparition possible d'autres pièces.

M. Kanaan indique que les pièces volées restent cachées durant un certain temps. Puis elles circulent. Les nouveaux propriétaires ne savent pas toujours qu'ils ont acheté des pièces volées et les remettent dans le circuit de vente. Les salles de vente sérieuses réagissent très rapidement. En effet, elles se méfient des objets volés. Ces pièces sont susceptibles de réapparaître quinze ans après leur vol. M. Kanaan ajoute que le musée a racheté des pièces similaires avec l'argent de l'assurance.

Mme Fallet précise que les pièces volées faisaient partie des chefs-d'œuvre et constituaient l'identité de la collection. En principe, ce sont les plus belles pièces qui sont exposées et, en l'occurrence, ont été volées. Depuis quinze ans, une des missions du musée a été de remplacer ces pièces volées.

M. Marin précise qu'un vrai travail de suivi a été accompli par l'équipe de M[me] Fallet. Toutes les ventes sont vérifiées pour repérer d'éventuelles pièces volées. Pour les trois objets retrouvés, l'un vient de Londres, un autre de Milan et le dernier d'Allemagne. On peut donc espérer que certaines pièces réapparaissent.

Une commissaire estime, en écoutant les auditionnés, que tout irait bien et que la motion est inutile. Elle n'a aucun doute que des personnes compétentes veillent sur cette précieuse collection. Mais cette motion demande qu'un moyen soit trouvé, même de manière temporaire, afin de mettre en valeur cette collection pour le public. A nouveau, l'ADN de Genève passe par cette partie fondamentale de son histoire. C'est comme si la Fête de l'Escalade était supprimée et que l'on devait attendre quinze ans. Les Genevois ressentent l'absence de cette collection comme un vide. Par rapport aux invites de la motion, la commissaire demande si le Musée Rath pourrait accueillir une partie de ces collections.

M. Kanaan précise que personne n'a dit que la motion était inutile. Le souhait d'avoir un endroit pérenne est partagé par tous. Le futur MAH est prévu pour 2023 ou 2024. Le Musée Rath va donc servir de lieu de repli pendant le chantier, non seulement pour l'horlogerie mais aussi pour une partie des pièces maîtresses du MAH, dont le Konrad Witz. Sur le plan de la sécurité, le Musée Rath est conforme. Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, l'horlogerie est une exposition très chère, et il faudrait des partenaires privés.

M. Marin répond à la présidente au sujet du legs des sœurs Rapin. Elles ont accepté de donner de l'argent pour la construction du musée, qui est un des cinq ou six plus anciens musées d'Europe construits pour être un musée. Il était destiné à la peinture suisse contemporaine. Il évoque le coût élevé qu'est susceptible d'entraîner le déplacement de la collection – pour quelques années – au Musée Rath. En effet, il faudrait alors laisser ouvert le Musée Rath douze mois sur douze, et les coûts en termes de surveillance seraient alors importants. Le projet n'est donc pas impossible, mais il risque d'être cher et compliqué, alors qu'il s'agit d'une solution temporaire. Par ailleurs, lors des travaux de rénovation du MAH, le Musée Rath sera également utilisé pour y exposer les plus belles collections du MAH.

Un commissaire se dit effaré et déçu. Selon lui, l'approche de M. Marin est administrative. Il mentionne les déboires qu'a connus le musée de l'horlogerie. Il relève ensuite que les auditionnés viennent d'exposer les qualités de cette collection fantastique et évoque la prospérité économique des milieux de l'horlogerie. Pour lui, la motion, qui demande que les collections soient montrées au public, serait une manière de rebondir suite au cambriolage dont le musée de l'horlogerie a été victime. La Ville de Genève est «victorieuse» et devrait montrer qu'elle veut aller de l'avant. Cela contraste pourtant avec l'attitude du département des arts

et de la culture. En effet, alors que ce dernier devrait plutôt prendre contact avec les milieux horlogers et évoquer avec eux la motion, il invoque les coûts faramineux que la réalisation de cette motion entraînerait. Il ne s'explique pas le retrait du département de la culture et se demande s'il faudra attendre 2023 pour obtenir une réaction de sa part.

M. Kanaan craint que le commissaire n'ait pas été attentif aux propos des auditionnés. Il réplique qu'il a entendu l'essentiel. Il souligne être en contacts fréquents avec les milieux horlogers et les différentes marques horlogères. Il évoque la symbiose parfaite entre le département et le Grand Prix de l'horlogerie ainsi que la semaine horlogère. Il revient également sur l'exposition en collaboration avec la Cité interdite de Pékin. Néanmoins, il relève qu'il n'y a pas que de l'horlogerie au MAH et souligne les importantes contraintes sécuritaires que celle-ci impose. Il estime devoir attirer l'attention de la commission des arts et de la culture sur ce dernier point. Pour conclure, il indique qu'il abordera évidemment le sujet avec les partenaires, afin de savoir si ceux-ci seraient prêts à participer au financement du projet.

M. Marin souligne qu'il n'y a actuellement pas de lieu pérenne qui permettrait d'accueillir les collections. En effet, dès la fermeture du MAH pour la période des travaux, le meilleur des collections du MAH sera déplacé et exposé au Musée Rath. A sa connaissance, M. Marin indique qu'aucun autre lieu à Genève ne peut accueillir les collections. Le projet d'intégrer l'horlogerie dans le MAH existait, mais il a été refusé. Il faut donc du temps pour en remonter un autre. Enfin, il souligne que le travail du MAH n'est pas administratif, il est scientifique et culturel.

Une commissaire remarque que sur le site du MAH la pendulerie française est présentée comme faisant partie de la collection. Elle demande si la collection comprend aussi des pièces Jaeger-LeCoultre et Weil. Le magistrat précise que toutes les grandes marques ont des collections, et lorsqu'un musée pérenne existera pour l'horlogerie, il y a une grande probabilité que des pièces lui soient offertes ou prêtées, afin d'être vues par un plus grand nombre de personnes.

M. Marin indique qu'il existe une grande collection dans un coffre-fort à Genève que l'on n'a pas l'occasion de voir et qui pourrait rejoindre le musée en dépôt. Il s'agit de la collection Hans Wilsdorf. Un musée de l'horlogerie amènerait de nombreuses collections nouvelles, qui étofferaient encore la collection actuelle.

Un commissaire évoque sa fascination pour le Musée d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds ainsi que pour le Musée Patek Philippe. Il demande d'évaluer la collection du MAH par rapport à celles des deux musées qu'il a cités en termes d'importance. Par ailleurs, il souhaite connaître les points forts et les points faibles de la collection du MAH.

Mme Fallet explique que la plus grande différence est la conjonction de quatre volets: horlogerie, émaillerie, bijouterie, miniatures. Ces quatre domaines sont très représentés. A La Chaux-de-Fonds, le Musée international de l'horlogerie possède 10 000 œuvres, dont 4500 sont exposées. A Genève, il y a 8500 œuvres d'horlogerie. Le Musée Patek Philippe reste une collection privée exceptionnelle qui dépasse et surpasse presque toutes les collections par la qualité et la richesse de ses objets. Le MAH est complémentaire d'une certaine manière, car sa collection n'est pas seulement constituée de pièces de grand luxe, contrairement au Musée Patek Philippe. Il existe des collaborations entre le MAH et le Musée Patek Philippe, qui a pris davantage d'importance à Genève avec la fermeture du Musée de l'horlogerie.

M. Kanaan rappelle que, dans le projet d'extension du MAH qui a été refusé, le milieu horloger avait mis des moyens à disposition, via la Fondation pour l'agrandissement, car il se réjouissait de l'espace consacré à l'horlogerie qui serait créé. Grâce au crédit de 500 000 francs que le Conseil municipal a voté, dans le programme du concours en cours d'élaboration, l'horlogerie est un des éléments clés de la stratégie. Pour en revenir à la motion, le département comprend que la préoccupation des membres de la commission des arts et de la culture est d'obtenir une réponse en trouvant une solution sous forme d'exposition temporaire plus ou moins longue, peut-être partielle ou en rotation, en attendant une solution pérenne.

Le même commissaire demande s'il n'existe vraiment pas d'autres possibilités que le Musée Rath pour exposer la collection d'horlogerie.

M. Marin cite les salles palatines du MAH, mais elles ne sont pas suffisamment sécurisées. Des audits ont été réalisés avec Interpol, et sécuriser le musée de manière à répondre aux exigences des assurances pour exposer des pièces d'horlogerie entraînerait des dépenses considérables.

Le commissaire souhaite connaître le montant estimé de ces dépenses.

M. Marin précise qu'aucune étude financière n'a été réalisée, mais il estime les dépenses à plusieurs millions. De plus, les équipements nécessaires ne sont pas pérennes. Actuellement, les systèmes électriques ne fonctionnent plus. Mais le musée doit rester ouvert, pour accueillir ses 200 000 visiteurs annuels. Les dépenses nécessaires sont certes importantes, mais bien moindres que celles qu'engendrerait l'exposition de pièces d'horlogerie.

M. Kanaan évoque l'exemple de l'exposition Picasso dans les salles palatines du MAH. La présence d'une équipe d'une ampleur conséquente a permis de compenser l'absence de sécurité physique et électronique. Un financement avait été trouvé pour cette circonstance. Afin d'exposer des pièces d'horlogerie, il faudrait mettre en place des systèmes provisoires, mais extrêmement onéreux. Le même problème se poserait à la Maison Tavel. Le Musée Patek Philippe a investi

des fortunes pour la sécurité. Pour le Grand Prix où des montres de très grande valeur sont exposées, le coût, pour une semaine, est déjà extrêmement élevé pour l'industrie horlogère.

M. Marin revient sur l'exposition Picasso, avec des personnes armées surveillant la collection vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Un commissaire relate que le grand public se plaint parfois d'un manque de volonté politique. Il relève qu'il y a de nombreux acteurs commerciaux, tant à la Ville de Genève que dans le canton, et demande donc si une forme de partenariat public-privé, qui pourrait étudier une éventuelle répartition des charges, serait envisageable pour assurer la transition. Ainsi, cette exposition serait tout de même possible, et avec un coût raisonnable.

M. Kanaan estime que c'est possible et rappelle que c'est le cas pour nombre d'expositions du MAH. La majorité des cas relève du mécénat. Certaines expositions dépendent du sponsoring avec une contrepartie, comme l'organisation d'une soirée pour les membres. Dans le cadre de l'horlogerie, le département est très favorable au partenariat public-privé, du moment que la démarche est transparente et que l'identité du partenaire ne pose pas de problème. A Genève perdure une tradition de générosité dans ce domaine. Jusqu'en 2016 le MAH a bénéficié, selon lui, de nombreux soutiens, en lien avec la votation. Les années 2017 et 2018 ont clairement connu un recul de l'aide. La situation en 2019 s'améliore.

M. Marin ajoute, pour la période 2014-2015, que le MAH recevait plus de 3 millions de francs de mécénat par année pour ses activités. Ce mécénat ne concerne pas que l'horlogerie. Il est avant tout destiné à la peinture. Le milieu des horlogers est prêt à se mobiliser pour un projet pérenne, mais pas pour une situation temporaire de deux ou trois ans.

Un commissaire raconte les démarches qu'il entreprend parfois auprès de sponsors. Il trouve les interlocuteurs relativement favorables si le projet est bien présenté. Il est d'avis que des résultats peuvent être obtenus, si la demande est faite avec diligence. Il perçoit, de la part des auditionnés, une certaine réticence à ce sujet.

M. Marin insiste sur le fait que de très grosses sommes sont en jeu et que le projet n'est pas pérenne. Les volontaires ne se pressent donc pas au portillon. Patek Philippe a son propre musée. La Fondation Wilsdorf ne veut pas investir pour un projet temporaire et attend l'agrandissement du musée. Elle s'était fortement engagée sur le précédent projet.

M. Kanaan précise que le projet d'exposer les pièces d'horlogerie n'a pas encore été présenté à cette fondation.

Au fil de cet échange, un commissaire constate que le musée a des contacts, notamment avec l'industrie horlogère. Patek Philippe a plusieurs fois été évoqué. Il s'interroge donc, dans le cadre d'un concept temporaire nécessitant des moyens importants, sur la possibilité d'une ouverture de ces entreprises qui ont déjà une exposition. Par exemple, le Musée Patek Philippe pourrait avoir intérêt à présenter également certaines collections de la Ville. Il a lu que l'émaillerie revenait en force dans l'horlogerie de luxe. Et des trésors dans ce domaine se trouvent dans la collection du MAH. Ces œuvres pourraient animer les expositions, par exemple du Musée Patek Philippe. Face aux nombreuses réserves des auditionnés, il fait, par conséquent, cette proposition et suggère au magistrat de mettre à profit ses rencontres avec le milieu horloger pour permettre la concrétisation de cette motion.

M. Kanaan revient sur le fait que jusqu'en 2016 le projet d'exposer la collection d'horlogerie était prévu dans le nouveau MAH. Par la suite, les projets grand public ont été privilégiés, comme le Grand Prix de l'horlogerie ou la semaine horlogère. Il indique que sa priorité est de relancer le processus de rénovation. Le Musée Patek Philippe n'est pas grand et, malgré ses moyens, estime que la sécurité est chère. Des partenariats sont certainement envisageables.

La présidente demande des précisions sur la collaboration avec la Cité interdite de Pékin.

M[me] Fallet précise que l'événement se déroulera au Musée Rath, mais dans le cadre du MAH.

M. Marin indique que le Grand Prix de l'horlogerie se tient au MAH, mais que la manifestation est sécurisée par des gardiens privés, jour et nuit. La question de la sécurité obsède chaque directeur de musée.

La présidente pense qu'il s'agira d'une très belle exposition, parce que l'horlogerie genevoise a créé beaucoup de montres pour la Cité interdite. Elle remercie les auditionnés.

Séance du 18 mars 2019

La présidente interroge les commissaires sur leurs souhaits de procéder à d'autres auditions.

Une commissaire n'est pas sûre de voter cette motion, mais elle souhaiterait proposer un amendement. Elle ne voit pas pour quelle raison la collection d'horlogerie du Musée d'art et d'histoire devrait être privilégiée. Elle trouve que la commission des arts et de la culture du Conseil municipal effectue le travail des conservateurs, et elle serait donc d'avis d'enlever la parenthèse «(par exemple au

Musée Rath)», car elle ne voit pas pour quelle raison la collection de l'horlogerie serait imposée au Musée Rath. Elle trouverait dommageable que cette collection horlogère constitue une priorité alors que le Musée Rath en entier devrait constituer une priorité.

La présidente souhaite répondre sur cette préoccupation du lieu. Lorsque le directeur du MAH a été auditionné, il a clairement signifié que dans l'état actuel du musée il était impossible d'exposer des pièces d'horlogerie pour des questions de sécurité du bâtiment. Il considérait que le seul lieu envisageable pour exposer l'horlogerie était le Musée Rath. Une exposition avec la Cité interdite de Pékin y est d'ailleurs prévue.

Une commissaire propose d'apporter une précision à la première invite. Elle est très favorable à l'exposition de pièces d'horlogerie au Musée Rath, mais estime que l'invite est trop ambitieuse. Il conviendra d'ajouter «tout ou en partie». Le but n'est pas de tout exposer tout le temps. Elle amenderait cette invite de la manière suivante: «[...] en vue d'exposer rapidement toute ou une partie de la collection d'horlogerie». Il s'agit d'une grande collection, et l'on peut peut-être consacrer, de manière pérenne, un espace à une partie des collections qui peuvent être sorties plutôt que tout exposer.

La présidente affirme que l'ambition d'exposer toutes les pièces, de manière exhaustive, est inapplicable. Par contre, la motion M-1373 demande une exposition, réalisée rapidement, sans partie pérenne. En effet, le Musée Rath est toujours consacré à des expositions temporaires, ciblées sur un thème. Une partie pérenne ne pourra pas être prévue au Musée Rath.

Pour un commissaire, le but de la première invite n'est pas d'exposer toute la collection, mais les «joyaux patrimoniaux». Seule une partie de la collection devrait être exposée. Le Musée Rath est cité à titre d'exemple. Ce lieu ne doit pas obligatoirement être retenu.

Un autre commissaire estime qu'il est un peu réducteur de «nommer» le Musée Rath. Cela risque de fermer d'autres portes. D'autres lieux pourraient abriter une partie de la collection, comme le Musée de l'Ariana. Il fait remarquer que la deuxième invite évoque «une exposition permanente». Il ne s'agit donc pas d'exposer quelques joyaux pendant une période. Réaliser une exposition temporaire au Musée Rath ne répond pas à la deuxième invite.

La présidente relève qu'il y a effectivement une certaine contradiction entre les deux invites, la première suggère une idée d'exposition «temporaire» alors que la seconde demande une «exposition permanente».

Au sujet de la deuxième invite, un commissaire n'y voit pas un caractère obligatoire.

Une autre commissaire trouve cette motion intéressante, mais relève qu'un projet de politique muséale pour le MAH a été adopté. Dans cette nouvelle politique muséale, il est question d'intégrer aussi des éléments horlogers dans les expositions. Elle estime que cette motion arrive un peu «comme un cheveu sur la soupe». Si «les joyaux patrimoniaux» sont exposés de manière permanente dans un endroit, cela signifie qu'ils ne seront plus au MAH, ce qui peut être regrettable par rapport à la politique muséale qui va être mise en place. Elle avoue donc être un peu empruntée. Des merveilles méritent d'être exposées, mais le timing pour présenter cette motion n'est pas forcément opportun. Par ailleurs, le coût d'une telle exposition va être élevé, alors qu'une dynamique, plus ambitieuse et plus globale, est lancée dans le domaine muséal avec le MAH. Cette motion n'arrive pas au bon moment. Elle s'abstiendra donc de voter cette motion.

Pour une commissaire, la deuxième invite pose problème. La première invite est claire: exposer rapidement et même temporairement au Musée Rath. La deuxième invite complique la situation. Si les auteurs de la motion sont d'accord, elle propose de voter cette motion en retirant la deuxième invite.

Discussion et vote

Une commissaire d'Ensemble à gauche indique que la sagesse du Parti démocrate-chrétien la pousserait presque à refuser cette motion. Mais en se mettant à la place des passionnés d'horlogerie, après avoir précisé qu'elle n'en fait pas partie, elle propose de supprimer les termes «y compris de manière temporaire», qui n'ont pas lieu d'être. Elle a l'impression que la commission se substitue à la place des conservateurs avec cette motion. Un projet existe désormais. Il figure d'ailleurs à l'ordre du jour. C'est maintenant que l'on va voter sur le MAH. Elle s'interroge sur la raison de faire pression maintenant pour s'occuper spécifiquement de l'horlogerie, alors que ces collections ne sont pas exposées depuis de nombreuses années. Elle pense que beaucoup d'argent va être dépensé. Quant à la motion, elle pense qu'il faut supprimer la mention du Musée Rath de la première invite.

Pour la première invite, un commissaire de l'Union démocratique du centre souligne que le Musée Rath n'est mentionné qu'à titre d'exemple. Ce n'est pas un choix définitif. Il n'y a donc aucune raison de l'enlever. Quant à l'éventuelle contradiction entre les deux invites, il ne la constate pas. Pour lui, les deux invites se situent à des échelons différents. La première invite concerne l'immédiateté afin d'exposer des collections qui ne l'ont plus été depuis de nombreuses années, et cela même de façon temporaire. La deuxième invite vise à pérenniser cette exposition. Pour lui, il n'y a donc aucune raison de supprimer une invite.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois comprend les préoccupations des représentantes du Parti démocrate-chrétien et d'Ensemble à gauche.

Quant au projet muséal, actuellement en gestation, il y voit plutôt l'occasion d'aller plus loin et d'intégrer ces trésors au projet muséal à venir. Les invites de la motion ne sont donc pas en contradiction, mais en complément à ce projet. Personne n'entend se substituer à l'exécutif, mais le rôle du Conseil municipal est de proposer des motions qui n'ont pas de caractère contraignant et obligatoire.

La présidente rejoint la position de sa collègue. Il est vrai qu'une membre du Parti libéral-radical a signé cette motion. Mais, suite au travail effectué en commission, la deuxième invite semble devoir être supprimée, selon elle. Elle trouve également que cette motion tombe à un mauvais moment. Lors de son audition, M. Marin a expliqué qu'une exposition de pièces d'horlogerie entraîne des coûts extrêmement élevés. Par ailleurs, il faudrait laisser ouvert le Musée Rath toute l'année et engager des personnes supplémentaires pour la surveillance accrue exigée pour des pièces d'horlogerie. La présidente rappelle encore qu'une exposition importante d'horlogerie est prévue pour 2020. Il s'agit d'un dialogue entre la Cité interdite de Pékin, avec ses pièces de Chine, et l'horlogerie genevoise, qui a abondamment fourni des pièces pour la Cité interdite. Cette exposition mettra donc en valeur les joyaux du patrimoine horloger genevois. Elle cite aussi les miniatures très prisées des Chinois. D'une certaine façon, la demande de la motion M-1373 trouve une forme de réponse avec cette exposition. M. Marin a également donné des informations précises et importantes à la commission sur les travaux de rénovation du MAH, notamment celle qui prévoit d'exposer au Musée Rath les plus belles pièces du MAH. Il n'est effectivement pas imaginable que le tableau de Konrad Witz ne soit plus visible durant les années où le MAH sera en rénovation. Même si une motion n'a pas de portée contraignante, la présidente penche vers le refus de cette motion.

La commission vote la proposition de supprimer la parenthèse «(par exemple au Musée Rath)».

Par 10 oui (2 PDC, 1 PLR, 2 EàG, 4 S, 1 Ve) contre 5 non (2 MCG, 2 PLR, 1 UDC), la proposition est acceptée.

La commission vote la proposition de supprimer la deuxième invite («de présenter au Conseil municipal des propositions détaillées en vue de garantir dans les meilleurs délais une exposition permanente des chefs-d'œuvre de l'horlogerie genevoise»).

Par 6 oui (4 S, 2 PDC) contre 5 non (2 MCG, 1 UDC, 2 PLR) et 4 abstentions (1 PLR, 2 EàG, 1 Ve), la suppression de la deuxième invite est acceptée.

La commission vote l'approbation de la motion M-1373 telle que modifiée, qui est acceptée par 5 oui (2 MCG, 2 PLR, 1 UDC) contre 4 non (2 S, 2 EàG) et 6 abstentions (2 PDC, 2 S, 1 PLR, 1 Ve).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre les mesures nécessaires en vue d'exposer rapidement, y compris de manière temporaire, nos joyaux patrimoniaux horlogers au grand public, dans un lieu adéquat, sans attendre la fin des éventuels travaux de rénovation des salles d'exposition du Musée d'art et d'histoire.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1336 A

22 juin 2020

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 6 mars 2018 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les œuvres d'art protégées par le droit fédéral ne sont pas des panneaux d'affichage publicitaire».

Rapport de M. Régis de Battista.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 17 avril 2019. La commission s'est réunie le 20 février 2020 sous la présidence de M. Amar Madani. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

– «Broken Chair» (la chaise cassée), œuvre de l'artiste genevois internationalement connu Daniel Berset sise à la place des Nations est, avec le Jet d'eau, l'un des monuments – si ce n'est LE monument – genevois les plus emblématiques de notre canton[1];
– de nombreux touristes visitant notre cité viennent spécialement sur la place des Nations pour admirer «Broken Chair», auprès de laquelle ils se font photographier, se recueillent ou déposent des fleurs ou des messages en lien avec le propos humanitaire porté par cette œuvre;
– les droits d'auteur de M. Daniel Berset, créateur de cette œuvre artistique unique, sont protégés par la loi fédérale sur les droits d'auteur[2];
– M. Daniel Berset a signé une convention avec le propriétaire de l'œuvre (Handicap International); cette convention établit clairement les droits et devoirs de l'auteur et du propriétaire et interdit tout usage abusif de l'œuvre sans le consentement exprès de son auteur;
– en contravention avec la convention précitée, «Broken Chair» a servi de support à une opération publicitaire, contre l'avis de M. Berset mais avec la (surprenante et choquante) permission du Service de la sécurité et de l'espace publics, qui n'a pas vérifié qui était le détenteur des droits d'auteur de l'œuvre[3];

---

[1] http://danielberset.com/index.php?cherche=0
[2] https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19920251/201701010000/231.1.pdf
[3] https://www.geneveactive.ch/article/et-la-pub-sabattit-sur-broken-chair/

– de nombreux visiteurs de «Broken Chair» ont été choqués lors de leur passage sur place de voir que l'objet de leur visite était si peu respecté et qu'il était même utilisé comme un simple support de publicité au mépris de l'esprit humanitaire et de la signification universelle de l'œuvre ainsi souillée,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– en l'absence d'autorisation explicite et formelle du détenteur des droits d'auteur, de renoncer à – et d'interdire – toute dégradation temporaire ou définitive des œuvres d'art exposées sur le domaine public, notamment s'il s'agit d'une dégradation à des fins publicitaires ou lucratives;
– d'instruire explicitement les différents services de l'administration municipale de l'obligation légale fédérale à laquelle ils sont tenus, de respecter tant les œuvres d'art exposées sur le domaine public communal que les droits des auteurs de ces dernières;
– de transmettre à M. Daniel Berset, artiste auteur de «Broken Chair», les excuses du Service de la sécurité et de l'espace publics, qui a agi avec légèreté et irrespect.

Séance du 20 février 2020

Audition de M. Pierre Gauthier, motionnaire

M. Gauthier souhaite savoir si les membres de la commission ont besoin de précisions sur le texte de la motion ou s'il est directement possible de passer aux questions.

La commission propose de passer directement aux questions relatives à cet objet.

Questions-réponses

Une commissaire souhaite savoir si M. Berset s'est plaint en personne de cette situation d'avoir utilisé incorrectement la sculpture de «la chaise cassée».

M. Gauthier répond qu'il a lui-même évoqué ce sujet avec M. Berset. M. Berset s'est d'autre part exprimé dans l'article de presse qu'il a joint à la motion, où il explique qu'il n'était pas au courant de l'utilisation de son œuvre.

Une commissaire aimerait avoir des précisions sur l'affaire évoquée ce soir.

M. Gauthier rappelle que M. Daniel Berset est l'auteur de la chaise cassée placée en face de l'entrée des Nations Unies. Cette statue a été achetée par Handicap International. Un contrat a été passé entre l'organisation et l'artiste, contrat stipulant notamment que M. Berset devrait être consulté pour toute utilisation à

titre publicitaire ou communicationnel de son œuvre. Deux entorses ont été faites à cet accord, notamment lors de la venue d'un célèbre joueur de football étant venu jouer au pied de la chaise. M. Berset avait déjà constaté à l'époque qu'il n'avait pas été sollicité pour donner son accord. En 2018, une bâche avait été installée sur le dossier de la chaise, bâche réalisée par Zep. Handicap International avait effectivement demandé l'autorisation à Zep d'utiliser son œuvre, mais n'avait pas consulté M. Berset. Il semblerait que le Service de l'espace public (SEP) de la Ville de Genève ait donné son autorisation à Handicap International sans tenir compte du fait que, dans tous les cas, l'auteur d'une œuvre doive être sollicité pour donner son accord.

La même commissaire comprend donc que le SEP avait donné son accord à Handicap International, mais se demande si la relation entre Handicap International et M. Berset concerne la Ville.

M. Gauthier répond que la loi fédérale demande que l'auteur soit consulté dans tous les cas, à moins que septante ans ne se soit passé depuis le décès de l'auteur, ce qui n'est pas le cas de M. Berset.

Un commissaire s'étonne de voir une motion présentant ce sujet, et demandant des excuses.

Le même commissaire souhaite savoir pourquoi M. Gauthier a choisi le format d'une motion, et non pas plutôt une question écrite, qui aurait permis d'avoir une réponse directe du Conseil administratif.

Le même commissaire continue et se demande pourquoi M. Berset n'engage pas plutôt des poursuites juridiques contre Handicap International.

M. Gauthier répond qu'il est visiblement le conseiller municipal détenant le record des questions écrites laissées sans réponses. Les questions écrites ne semblaient donc pas être une voie pertinente selon le conseiller municipal. Si des voies juridiques sont effectivement possibles, M. Gauthier rappelle que le Conseil municipal a l'obligation morale de s'assurer du bon fonctionnement des différents services de l'administration municipale. Or, le service concerné n'a pas respecté la loi, et il a semblé à M. Gauthier qu'il était de son devoir de rappeler cela, en rédigeant une motion suffisamment explicite pour faire revenir les choses dans l'ordre.

Un commissaire note qu'il existe effectivement d'autres voies juridiques. Il rappelle l'origine de la statue de canon noué à la place des Nations. Cette œuvre étant devant la Maison de la paix avait été évacuée par le SEP. Le Groupe pour une Suisse sans armée (GSsA) avait alors récupéré cette œuvre pour pouvoir la faire réinstaller en ville, tout en faisant respecter certaines conditions émises par l'artiste. Ces conditions avaient été confirmées par un accord écrit. Finalement, il souhaite savoir si cette motion ne concerne que l'œuvre de M. Berset ou si elle est ouverte à d'autres œuvres.

M. Gauthier répond que cette motion demande surtout au Conseil administratif de rappeler aux services compétents leurs obligations, afin de rendre le respect de la loi fédérale systématique.

Un commissaire s'est demandé en lisant cette motion si M. Gauthier n'était pas l'avocat-conseil de M. Berset, les éléments fournis semblant donner matière à une plainte pénale. Il est donc surpris par cette motion. D'autre part, le conseiller municipal rappelle la stratégie de Handicap International, faisant appel à des célébrités pour promouvoir la cause que l'organisation défend, et se demande si cette stratégie n'est malgré tout pas préférable à d'autres stratégies visant plutôt à apitoyer la population.

M. Gauthier estime que cela n'est pas le sujet de la motion discutée ce soir. Il ne s'agit pas ici de décrier la politique de communication des organisations humanitaires, mais de critiquer l'utilisation d'une œuvre d'art dans un but publicitaire sans avoir contacté l'auteur au préalable. Il note que s'il avait été consulté, M. Berset ne se serait peut-être pas opposé à l'utilisation de son œuvre.

Un commissaire trouve que le ton de la motion est assez fort en interdisant toute publicité sur des œuvres d'art. Il se demande s'il ne serait pas possible d'amender la motion en laissant une porte ouverte aux actions faisant la promotion des droits humains.

M. Gauthier rappelle qu'il s'agit simplement dans cette motion de rappeler l'obligation légale de demander l'accord de l'auteur pour utiliser une œuvre. Le Conseil municipal ne peut pas amender la loi, mais peut la rappeler.

Une conseillère municipale rappelle qu'il y a en général deux aspects au droit d'auteur: le droit moral et le droit patrimonial. Il semble que dans le cas traité ce soir, il y a à la fois l'exploitation d'une œuvre et la dénaturation de cette œuvre, en la recouvrant d'une bâche. Dans ce cas, le non-respect de la loi fédérale est assez clair, et la nécessité de ne pas reproduire ce type d'erreur est évidente.

Une commissaire souhaite savoir si l'artiste demande des droits d'auteur lors de l'utilisation de son œuvre.

M. Gauthier ne sait pas si M. Berset a demandé un dédommagement à Handicap International, mais rappelle que l'artiste est simplement intervenu pour que ses droits soient respectés. La démarche de M. Berset n'est pas ici une démarche lucrative.

M. Gauthier rappelle qu'il est cependant possible de changer la motion, en supprimant l'invite demandant des excuses. En revanche, cela ne change pas la nécessité de rappeler aux services de l'administration leurs obligations.

Un commissaire souhaite savoir si d'autres situations analogues ont eu lieu, afin de savoir si des dysfonctionnements structurels peuvent être constatés.

M. Gauthier n'a personnellement pas connaissance de cas similaires, même s'il se souvient de statues installées à l'école des Pâquis, ayant été ôtées à une époque, ce qui constituait à ses yeux un non-respect des droits d'auteur de l'artiste sculpteur. Il serait cependant intéressant d'enquêter plus en profondeur.

Le même commissaire s'avoue gêné par la mise au même plan d'actions humanitaires et d'actions publicitaires.

M. Gauhtier note que le terme «lucratif» ne fait pas toujours référence à un enrichissement personnel, mais qu'une somme d'argent est toujours perçue, quel que soit l'objectif.

Un commissaire se demande également s'il ne s'agit pas ici d'un problème essentiellement juridique, entre un propriétaire et un artiste s'estimant trompé par le propriétaire de son œuvre.

M. Gauthier répond que M. Berset sait très bien qu'il a la possibilité de rentrer en conflit juridique avec Handicap International, mais qu'il est entré en contact avec le conseiller municipal après avoir appris que le service ad hoc en Ville n'était pas au courant de ces questions juridiques, ce qui a surpris l'artiste.

Un commissaire remarque que la commission discute ici d'un manquement à la loi, et souhaite savoir si un courrier a été adressé à la personne responsable de ce service.

M. Gauthier ne souhaite pas se prononcer sur le sujet, ne possédant pas toutes les informations. Des échanges de courriers ont bel et bien eu lieu, notamment avec Handicap International. Suite à cet échange de courriers, Handicap International avait retiré la bâche de Zep.

Il note d'autre part que «Broken Chair» est l'un des points de vue les plus célèbres de Genève avec le Jet d'eau, et qu'il s'agit donc d'un lieu incontournable.

Un commissaire estime que cette motion est pertinente mais note que rien n'avertit les utilisateurs de l'espace de la place des Nations sur la façon dont cette œuvre doit être utilisée. Il rappelle la présence d'un activiste ayant campé sous la chaise pendant deux semaines, sans qu'il soit clair s'il était légal ou non de protester sous l'œuvre.

M. Gauthier note qu'il serait intéressant de demander à Handicap International et à M. Berset de clarifier leur position sur le sujet, par le biais d'une signalisation à proximité de l'œuvre. Dans un grand nombre de cas, des manifestations politiques ont lieu autour de cette chaise, en raison de sa proximité avec les Nations Unies.

Le même commissaire constate que cette motion demande de ne pas déplacer les œuvres sans le consentement de l'artiste, et estime qu'il est important de respecter les volontés des artistes.

Une commissaire remarque tout d'abord que cette chaise a déjà été déplacée. D'autre part, d'autres œuvres d'art sont régulièrement installées pour des durées limitées. Il est donc important de connaître le statut de chacune de ces œuvres, afin qu'elles ne soient pas utilisées par la population à d'autres fins. Pour ce qui est de la chaise cassée, cette œuvre ayant été soutenue par la population, cela signifie un attachement fort, et elle note que le moins que l'on puisse faire est de soutenir le respect de l'œuvre.

Une commissaire se demande s'il ne s'agit pas ici simplement d'une erreur d'une collaboratrice ou d'un collaborateur du service.

Un commissaire constate que deux choses ressortent de cette motion. Tout d'abord, le manquement de la Ville vis-à-vis de ses obligations envers les auteurs d'une œuvre, mais aussi l'interdiction des dégradations de toutes sortes dans la Ville.

M. Gauthier constate que ce qui le surprend principalement ici, c'est le fait qu'une autorité ne respecte pas la loi fédérale, alors même qu'elle est la garante du respect de cette même loi. Si certains membres de la commission estiment la loi trop restrictive, la seule solution est de lancer une initiative. Cependant, s'il fallait donner une priorité aux demandes de la motion, il estime que les excuses ne sont effectivement pas une priorité. En revanche, il faut rester très ferme sur les deux autres invites.

Une commissaire invite la commission à consulter le site de la Société suisse des auteurs pour de plus amples informations.

En l'absence d'autres questions, le président remercie M. Gauthier pour sa présentation et lui donne congé.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti socialiste souhaite savoir s'il serait possible d'auditionner le service concerné pour l'entendre sur les problèmes évoqués.

Une commissaire du Parti libéral-radical note que le problème a été largement discuté, et estime qu'il s'agit plutôt d'une erreur. Elle propose que ce texte soit voté ce soir et refusé par la commission, le cas traité ce soir ne relevant pas des compétences de la commission.

Un commissaire du groupe des Verts annonce que les Verts suivront le Parti libéral-radical sur la proposition de classement, tout en suggérant qu'un message soit adressé au service concerné pour rappeler les règles en la matière.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que le Conseil municipal n'est pas une cour de justice. L'action de Handicap International,

propriétaire de l'œuvre, voulait promouvoir les valeurs de l'organisation, ce qui est son droit en tant que propriétaire. Il recommande également le classement immédiat.

Une commissaire d'Ensemble à gauche annonce qu'elle soutiendra cette proposition par principe, pour que cela ne se reproduise pas, et pour montrer du respect vis-à-vis des artistes choisissant d'exposer leurs œuvres en Ville, quelle que soit l'œuvre concernée.

Un commissaire du Parti socialiste trouve intéressante cette motion, en ce qu'elle permet de protéger les œuvres d'art exposées en Ville, et d'assurer le respect de la volonté de l'artiste. Il maintient sa demande d'audition.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien note qu'il convient de respecter toutes les œuvres d'art, notamment cette œuvre qui est emblématique de la Ville.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime cependant qu'il ne revient pas à la commission de discuter de ce sujet, et qu'il convient donc de voter le classement de cette motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien abonde dans le sens du reste de la commission, en recommandant le classement. Il note également un risque de conflit d'intérêt entre M. Gauthier et M. Berset, qui sont deux amis. Le conseiller municipal rappelle également que le service concerné ne peut pas systématiquement contrôler tout ce qui se passe en Ville, des autorisations ayant déjà été délivrées par le passé à des groupes considérés comme radicaux, par manque d'investigation.

Un commissaire du Parti socialiste remarque qu'il s'agit ici de la relation entre un artiste et le propriétaire de son œuvre. Si les droits de l'artiste sont reconnus, ils ne sont pas non plus absolus dans l'art public. Il rappelle que dans le collège de Montbrillant, tous les couloirs et les salles de classe étaient recouverts d'une peinture murale, ce qui rendait impossible d'accrocher quoi que ce soit aux murs. S'ensuivirent des discussions animées avec le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), discussions ayant fini par mener à une autorisation d'accrocher sur les murs.

Le président propose de passer au vote concernant les différentes propositions émises.

La commission passe au vote concernant l'audition du service concerné.

Par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 5 oui (2 EàG, 3 S) et 1 abstention (Ve), l'audition est refusée.

La commission passe au vote concernant l'acceptation de cette motion.

Par 11 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 1 Ve, 2 S) contre 3 oui (2 EàG, 1 S), la motion est refusée.

Suite à ce vote, un commissaire Vert souhaite qu'une communication soit tout de même rédigée vis-à-vis du service concerné pour rappeler la loi.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1296 A

24 août 2020

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de M^mes^ et MM. Joris Vaucher, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Marie-Pierre Theubet, Simon Gaberell, Laurence Corpataux et Uzma Khamis Vannini: «Utilisons notre matière grise pour limiter l'énergie grise».

Rapport de M^me^ Danièle Magnin.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission a étudié cette motion lors de ses séances des 15 octobre et 10 décembre 2019, sous la présidence de M. Eric Bertinat. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

PROJET DE MOTION

L'énergie grise représente la quantité d'énergie et plus largement l'impact environnemental attribuable à l'achat d'un bien de consommation neuf. Elle prend en compte l'entier du cycle de vie d'un produit: l'extraction des matières premières, leur transformation, la fabrication, le transport et enfin l'élimination. Elle ne prend pas en compte l'énergie nécessaire à l'utilisation du produit.

Considérant que:

– l'on tient généralement peu compte des gros impacts environnementaux liés à l'énergie grise;
– ces impacts, difficiles à évaluer précisément, sont souvent supérieurs à ceux liés à l'utilisation d'énergie durant toute la durée de vie d'un appareil ou d'un véhicule;
– contrairement aux idées reçues, il est souvent préférable pour l'environnement de «tirer jusqu'au bout» les appareils ou véhicules plutôt que de les remplacer par de nouveaux modèles certes moins gourmands en énergie, mais dont la fabrication a un impact environnemental très négatif;
– réparer plutôt que remplacer contribue à la création d'emplois qui ne peuvent être délocalisés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– mettre en place une directive et des mesures visant à allonger la durée de vie des appareils, des véhicules et du mobilier utilisés par l'administration. Mandater si besoin un bureau d'études spécialisé pour cela;
– diminuer les budgets de renouvellement de ces appareils et véhicules et augmenter d'autant le budget pour l'entretien et les réparations;
– favoriser l'achat de véhicules ou appareils d'occasion.

Séance du 15 octobre 2019

Audition des motionnaires

M. Vaucher déclare que cette motion vise à lutter contre l'énergie grise dans l'administration de la Ville de Genève. Il rappelle la nature de l'énergie grise et précise que l'on en tient généralement peu compte en Suisse, notamment parce que les impacts environnementaux de notre consommation d'appareils sont généralement comptabilisés ou visibles surtout à l'étranger (extraction des matières premières, fabrication, élimination). Il mentionne que l'idée est que la Ville prolonge la durée de vie de ses appareils et objets (meubles, matériels divers) en recourant plus aux réparations et en favorisant l'achat de biens réputés pour leur fiabilité ou des marques offrant des garanties plus longues et des pièces détachées. Il mentionne une récente étude sur la durée de vie des lave-linge, qui aurait diminué d'une moyenne de dix à sept ans en seulement huit ans. Il s'agit selon lui d'une arnaque pour les consommateurs et d'un désastre pour l'environnement. Il pense que la Ville devrait systématiquement privilégier les marques dont les produits durent le plus longtemps, comme Miele ou Brandt dans l'exemple.

Une commissaire signale, quant à elle, que les études prennent généralement en compte la consommation d'énergie en Suisse mais pas la consommation d'énergie à l'étranger. Elle ajoute qu'il faut tenir compte de l'impact environnemental dans sa globalité et pas uniquement en Suisse. Elle pense qu'il est ainsi préférable d'utiliser une vieille voiture et de la faire durer plutôt que d'acheter une nouvelle voiture.

Un commissaire se demande si la Ville de Genève ne prend pas des leasings sur les produits qu'elle achète avant de les réinjecter dans l'économie locale.

M. Vaucher précise que la Ville n'est d'après lui pas un mauvais élève mais il pense qu'il est possible de faire mieux. Il imagine que les voitures de la Ville appartiennent à cette dernière.

Un commissaire se demande si prolonger le matériel ne représente pas un coût.

Une commissaire répond que le matériel neuf dure moins longtemps et elle mentionne qu'au final, le coût est plus élevé.

Une commissaire se demande pourquoi cette motion n'a pas été envoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, le texte se basant surtout sur le mobilier et les véhicules.

M. Vaucher répond que la commission de l'aménagement et de l'environnement peut aussi être cohérente en raison des matériaux utilisés pour les projets d'aménagement.

Une commissaire demande d'où viennent les informations sur les marques. Elle se demande également quelles sont les marques qui se sont engagées contre l'obsolescence programmée. Elle se demande en outre si la Ville de Genève collabore avec des associations pour réparer les machines.

M. Vaucher pense que la Ville a tout intérêt à collaborer. Il observe ensuite que l'étude sur les lave-linge a été faite par l'association française HOP (Halte à l'obsolescence programmée) qui lutte contre l'obsolescence programmée.

Une commissaire signale qu'il existe à Genève des institutions de réinsertion qui réparent et revendent du matériel de seconde main.

Une commissaire se demande si un service de réparation interne à la Ville de Genève devrait être créé.

M. Vaucher répond que c'est peut-être aux chefs de service ou au Conseil administratif de définir la solution la plus efficace.

Le président pense que ce pourrait être une quatrième invite.

Une commissaire demande à quel type d'appareils il a pensé.

M. Vaucher répond qu'il est question de tous les appareils, y compris les diverses machines et véhicules. Il pense qu'il faudrait s'assurer auprès des fabricants de la disponibilité des pièces détachées.

Une commissaire pense qu'il faudrait cibler les appareils construits en Suisse.

Une commissaire rappelle qu'il y a de nombreux objets utilisés en Ville de Genève.

Une commissaire demande si cette demande s'adresserait également aux institutions que la Ville subventionne.

M. Vaucher répond que ça pourrait être envisageable. La Ville pourrait édicter des règles de lutte contre l'énergie grise et l'obsolescence programmée et demander aux diverses institutions subventionnées de les appliquer.

Une commissaire rappelle que le Canton avait un stock de matériel de seconde main revendu à prix réduit, et elle remarque que la Ville de Genève pourrait faire de même.

Un commissaire se demande comment le Conseil administratif fonctionne dans ce domaine. Il se demande par ailleurs s'il n'y a pas des limites ne pouvant pas être franchies pour la durée des appareils.

M. Vaucher répond qu'il faut prolonger la durée de vie des biens dans la mesure du raisonnable, et qu'il est économiquement plus intéressant pour le niveau local de réparer que de remplacer.

Un commissaire remarque qu'il existe un téléphone conçu pour durer plus longtemps, mais il observe que ce téléphone rencontre très peu de succès. Il se demande si ce principe ne fonctionne pas non plus en Ville de Genève.

M. Vaucher répond que la Ville pourrait justement promouvoir ce téléphone (fairphone) qui coûte moins cher que d'autres si l'on tient compte de sa durée de vie attendue. Il existe des ordinateurs qui sont conçus de la même façon.

Une commissaire ajoute que la Ville peut également donner le bon exemple.

Une commissaire demande si les motionnaires ont entendu parler du remplacement du mobilier en bois massif et de l'équipement durable de certaines institutions destinées au troisième âge. Elle pense qu'il serait bon de modifier les invites de la motion en proposant également de s'assurer de la nécessité d'un changement. Elle ajoute soutenir cette motion.

M. Vaucher répond que l'obsolescence relève également de la mode et que l'on devrait essayer de transformer pour adapter un peu au goût du jour plutôt que tout détruire et reconstruire.

Un commissaire demande ce que sont devenus les ateliers techniques des années 90, aux Charmilles. Il rappelle que ces gens réparaient, pour prolonger leur temps de chômage, des appareils divers et variés. Il observe également que certains artisans réparent de nombreux appareils et il se demande s'il ne faudrait pas promouvoir ces activités auprès de la Ville de Genève.

M. Vaucher déclare que les recommandations ne sont pas détaillées puisque l'administration peut avoir de très bonnes idées. Il remarque qu'il est envisageable d'encourager les ateliers de réparation de la place.

Une commissaire évoque la location de machines et elle se demande si cette option n'est pas intéressante en termes écologiques.

M. Vaucher répond que c'est une pratique qui doit en effet être encouragée dans certains cas.

Une commissaire se demande s'il est possible de changer simplement les moteurs des véhicules pour les passer en électrique sans tout remplacer.

M. Vaucher imagine qu'une démarche de ce type, soit électrifier le parc de véhicules existants, est trop compliquée et trop chère.

Une commissaire se demande s'il existe des mécaniciens spécialisés dans ce domaine.

M. Vaucher répond qu'il enverra cette information.

Une commissaire demande ce que la Ville fait de ses vieux appareils et de ses vieux véhicules.

M. Vaucher ignore si la Ville a une pratique particulière par rapport à ça mais imagine que ce sont les canaux de recyclage et éliminations classiques. Il rappelle que les anciens véhicules sont souvent envoyés en Afrique et d'autres régions du monde où la main-d'œuvre pour l'entretien et les réparations est moins chère.

Une commissaire déclare avoir eu un problème avec une cafetière et elle observe ne pas avoir trouvé de solution via le web.

Un commissaire demande l'audition de M. Barazzone et de M^me^ Salerno.

Séance du 10 décembre 2019

Audition de M^me^ Salerno

M^me^ Salerno déclare que la proposition qui est faite dans cette motion est frappée au coin du bon sens, et elle mentionne que le Conseil administratif souscrit à l'intention générale. Elle rappelle alors que la Ville de Genève travaille déjà sur la question des amortissements. Elle explique ensuite que la Ville a créé un projet intitulé «réparer au lieu de jeter» qui a été exporté dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel et qui illustre cette volonté depuis 2014. Elle mentionne, cela étant, que la Ville est également attentive aux normes à respecter puisque conserver un véhicule trop ancien qui ne respecte plus les normes n'est pas satisfaisant. Elle ajoute que jadis la Ville donnait ses anciens véhicules, ce qu'elle ne fait plus à présent. Elle observe encore qu'il ne faut pas calquer un comportement individuel pour la Ville de Genève puisque cela n'est pas rationnel.

Elle déclare alors que les directives qui sont suggérées à la fin de la motion ne seraient que des dispositions supplémentaires qui s'ajouteraient à un classeur fédéral de directives et elle remarque ne pas être certaine de la pertinence de cette mesure. Elle ajoute que réparer systématiquement n'est pas non plus très cohérent puisqu'il convient de respecter un équilibre entre l'énergie grise nécessaire pour réparer l'appareil et le renouveler.

Une commissaire demande pourquoi ne pas prendre en exemple des comportements individuels.

Mme Salerno répond que les comportements individuels ne sont pas les comportements les plus écoresponsables.

Une commissaire répond qu'il faut dès lors prendre en compte les personnes qui sont les plus respectueuses.

Mme Salerno répond qu'une directive indiquant qu'il est nécessaire de garder le plus longtemps possible les appareils initierait un grand nombre de cas particuliers comme pour les travailleurs individuels. Elle ajoute que les standards ne sont dès lors pas très simples à respecter. Elle ajoute qu'un ordinateur ancien initie des délais de recherches plus longs que les ordinateurs récents, ce qui entraîne des tensions et des états de stress. Et elle mentionne que le cadre managérial actuel implique que le temps vaut de l'argent. Elle déclare que calquer une pratique individuelle ne peut donc pas être appliqué à une organisation de 4000 collaborateurs. Elle observe ensuite que la Ville a beaucoup de véhicules en leasing, et elle rappelle que la voiture du Conseil administratif était tout le temps en panne, ce qui coûtait plus cher que prendre un leasing, ce qui a finalement été fait.

Une commissaire remarque que le leasing est un bon exemple pour les imprimantes, par exemple.

Mme Salerno répond que c'est déjà le cas. Elle ajoute qu'il est en l'occurrence préférable d'avoir une imprimante qui débite et qui est donc performante et moderne qu'un vieux modèle qui nécessite beaucoup de temps et finalement d'argent.

Une commissaire remarque que tout le monde n'a peut-être pas besoin du dernier ordinateur. Elle demande ensuite ce que deviennent les anciens véhicules qui ne sont plus envoyés en Afrique.

Mme Salerno répond qu'il faut poser cette question à M. Barazzone. Elle rappelle que les véhicules relèvent du patrimoine administratif. Elle signale, cela étant, que les ordinateurs sont souvent donnés à des associations.

Un commissaire remarque que plus l'appareil dure, plus c'est intéressant en termes environnementaux. Il pense que ce postulat exprimé par les motionnaires semble judicieux.

Mme Salerno répond que le parc automobile dure généralement dix ans et elle mentionne que passer ce délai, il est nécessaire de dépenser de l'argent et des moyens pour l'entretenir.

Un commissaire répond que l'entretien implique des emplois également.

Mme Salerno répond qu'il est également nécessaire de prendre en compte la réalité des besoins.

Une commissaire demande comment promouvoir le geste écoresponsable parmi les fonctionnaires, geste qui nécessite une formation potentiellement spécifique. Elle se demande en outre si on n'est pas plus négligent avec un vieil appareil. Elle évoque alors les piscines qui voient des robots d'entretien à 50 000 francs et elle déclare que leur usure diffère selon leur utilisation. Elle ajoute qu'il en va de même pour l'utilisation des produits qui sont utilisés de manière différente selon les personnes.

Mme Salerno répond que les employés sont formés pour l'utilisation des machines. Elle ajoute, cela étant, que c'est l'ordinateur qui est le plus courant et elle remarque que la durée de vie de ce dernier peut être prolongée, dans une certaine mesure seulement. Elle signale encore que le matériel informatique est renouvelé tous les quatre à cinq ans.

Une commissaire demande si mandater un bureau d'étude spécialisé semble judicieux. Elle se demande également si développer un service de réparation interne paraît cohérent.

Mme Salerno répond que la réparation interne existe déjà.

Une commissaire demande si diminuer les budgets de renouvellement de ces appareils relève de crédits votés par le Conseil municipal.

Mme Salerno acquiesce.

Une commissaire demande s'il existe une ligne budgétaire «réparation».

Mme Salerno répond par la négative.

Une commissaire se demande s'il ne faudrait pas prévoir une base assez basique et faire des exceptions par la suite. Elle se demande encore s'il serait possible de fournir une enveloppe budgétaire aux collaborateurs plutôt que des appareils afin qu'ils acquièrent ce dont ils ont vraiment besoin.

Mme Salerno répond que les collaborateurs ne défoncent pas leur ordinateur. Elle ajoute qu'il ne serait guère possible de laisser la latitude aux uns et aux autres d'utiliser ce qu'ils souhaitent puisqu'il est nécessaire d'harmoniser les différents systèmes et de pouvoir garantir une surveillance sur les appareils. Elle rappelle d'ailleurs que les ordinateurs utilisés par les conseillers municipaux appartiennent à la Ville, tant les appareils que les contenus. Elle signale encore que tous les accès externes ont été coupés pour les collaborateurs pour des raisons de sécurité.

Le président demande ce qu'il en est pour celui qui possède son propre PC et qui utilise le réseau de la Ville.

Mme Salerno répond que la Ville ne l'acceptera probablement plus. Elle ajoute que le matériel mis à disposition des conseillers municipaux appartient à la Ville et est sécurisé au maximum. Elle observe que le collaborateur qui a accès à cet

ordinateur a accès à tout. Elle mentionne qu'il devrait donc y avoir une réflexion sur les accès et sur la sphère privée.

Le président mentionne qu'il faudrait donc plusieurs ordinateurs pour bien faire.

Mme Salerno acquiesce.

Une commissaire demande s'il ne faudrait pas que la Ville s'inspire du site du Grand Conseil, ce qui permettrait des économies de temps et d'argent.

Mme Salerno répond que les pratiques changeront en 2020.

Une commissaire se demande s'il est possible de pénétrer sur le système par le wifi.

Mme Salerno répond qu'il existe des appareils qui permettent de connaître tous les sites visités par wifi. Elle ajoute que ce n'est pas pour rien que les banques privées interdisent les téléphones portables.

Une commissaire remarque que l'idée de donner une enveloppe aux collaborateurs serait donc judicieuse.

Mme Salerno répond par la négative.

Une commissaire évoque le renouvellement du mobilier, notamment à Cité Seniors, et elle se demande s'il n'y a pas parfois des dépenses inutiles.

Mme Salerno répond que ce sont les services qui expriment les besoins. Elle ajoute ne pas pouvoir répondre à cette question et elle remarque qu'il faut poser cette question à Mme Alder. Elle rappelle que le mobilier encore utilisable est stocké par la Ville, par le biais de la Centrale municipale d'achat et d'impression, et est réutilisé par d'autres services.

Discussion et vote

Le président pense qu'il est possible de voter cette motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe a été convaincu par la magistrate et remarque qu'il semble nécessaire de donner aux collaborateurs de la Ville de Genève du matériel de qualité. Il ajoute que son groupe n'acceptera donc pas cette motion.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose d'amender cette motion qui suggère des mesures compliquées comme des directives. Elle propose alors la modification suivante: «favoriser une politique de réparation des appareils en tenant compte de l'utilisation adéquate de chacun».

Une autre commissaire d'Ensemble à gauche se demande comment promouvoir le geste écoresponsable des fonctionnaires. Et elle pense que le matériel qui n'est pas à soi est négligé d'autant plus vite. Elle ajoute que les formations sont renouvelées en permanence. Et elle ne voit pas pourquoi une entité comme la Ville de Genève devrait souscrire à la pression commerciale.

Le président rappelle qu'il ne s'agit que d'une motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe ne soutiendra pas cette motion qui enfonce des portes ouvertes. Il ajoute que les propositions qui sont faites sont évasives et il remarque qu'une collectivité publique ne peut pas se permettre le luxe d'utiliser des appareils qui ne sont pas garantis.

Une commissaire socialiste remarque que cette motion date de 2017 et elle pense que depuis lors de nombreuses choses ont été faites. Elle ajoute qu'elle supprimerait l'invite 1 pour proposer des mesures visant à prolonger la durée de vie des appareils.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe va s'abstenir puisque le Conseil administratif fera comme il l'entend.

Une commissaire Verte déclare que son groupe entend les efforts menés par les services et accepterait une modification de la première invite comme proposé par une commissaire. Elle ajoute que la motion évoque en fin de compte une réflexion portant sur les mesures à prendre. Elle suggère donc l'amendement suivant: «favoriser les réparations et l'achat de véhicules et d'appareils d'occasion».

Le président pense que la recherche d'exemplarité peut être très compliquée et il observe que la Ville fait déjà bien son travail. Il rappelle que les matériaux des éoliennes sont très peu écologiques.

La commissaire d'Ensemble à gauche déclare renoncer à son amendement et se rallier à celui d'une commissaire.

Le président passe au vote de l'amendement de la commissaire socialiste, soit la suppression de la première invite. Cet amendement est accepté par 13 oui (2 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 3 S, 2 EàG, 1 UDC) contre 1 non (Ve).

Le président passe ensuite au vote de l'amendement «favoriser les réparations et l'achat de véhicules d'occasion», ce qui est accepté par 12 oui (3 PLR, 1 Ve, 2 MCG, 3 S, 2 EàG, 1 UDC) contre 2 non (PDC).

Le président passe au vote de l'amendement: «favoriser la promotion de l'éco-geste auprès des collaborateurs», ce qui est refusé par 8 non (2 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 1 UDC) contre 6 oui (1 Ve, 3 S, 2 EàG).

Le président passe au vote de la motion M-1296 ainsi amendée, qui est refusée par 6 non (3 PLR, 2 PDC, 1 UDC) contre 6 oui (1 Ve, 3 S, 2 EàG) et 2 abstentions (MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE REFUSÉE

L'énergie grise représente la quantité d'énergie et plus largement l'impact environnemental attribuable à l'achat d'un bien de consommation neuf. Elle prend en compte l'entier du cycle de vie d'un produit: l'extraction des matières premières, leur transformation, la fabrication, le transport et enfin l'élimination. Elle ne prend pas en compte l'énergie nécessaire à l'utilisation du produit.

Considérant que:

– l'on tient généralement peu compte des gros impacts environnementaux liés à l'énergie grise;
– ces impacts, difficiles à évaluer précisément, sont souvent supérieurs à ceux liés à l'utilisation d'énergie durant toute la durée de vie d'un appareil ou d'un véhicule;
– contrairement aux idées reçues, il est souvent préférable pour l'environnement de «tirer jusqu'au bout» les appareils ou véhicules plutôt que de les remplacer par de nouveaux modèles certes moins gourmands en énergie, mais dont la fabrication a un impact environnemental très négatif;
– réparer plutôt que remplacer contribue à la création d'emplois qui ne peuvent être délocalisés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– diminuer les budgets de renouvellement de ces appareils et véhicules et augmenter d'autant le budget pour l'entretien et les réparations;
– favoriser les réparations et l'achat de véhicules ou appareils d'occasion.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1312 A

24 août 2020

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 13 septembre 2017 de M^mes^ et MM. Grégoire Carasso, Alain de Kalbermatten, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Tobias Schnebli, Uzma Khamis Vannini, François Mireval, Emmanuel Deonna, Sylvain Thévoz, Daniel Sormanni et Marie Barbey-Chappuis: «Pour une presse locale forte et indépendante».

Rapport de M^me^ Brigitte Studer.

La motion était renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 20 mars 2018. La commission l'a traitée le 28 août 2018 sous la présidence de M^me^ Maria Vittoria Romano. Les notes de séance étaient prises par M. Jorge Gajardo que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– l'appel citoyen lancé à Tamedia en septembre 2016;
– la résolution R-197 signée par l'ensemble des groupes du Conseil municipal et acceptée par une très large majorité le 27 septembre 2016;
– la motion déposée au Grand Conseil par M. le député Guy Mettan et ses considérants suivants;
– la réorganisation annoncée le 23 août dernier, par le groupe d'édition Tamedia, d'importants titres romands ainsi que la fusion, totale ou partielle, de leurs rédactions;
– la saignée opérée sur la *Tribune de Genève* qui perd ses rubriques nationale, internationale, économique et sportive au profit de Lausanne, dès le 1^er^ janvier prochain;
– les probables licenciements liés dès l'année 2018;
– la perte de l'identité et de l'autonomie éditoriale d'un journal faisant partie du patrimoine médiatique genevois depuis 1879;
– l'affaiblissement constant de la place médiatique genevoise depuis la disparition de *La Suisse* et du *Journal de Genève*;
– le bénéfice net en hausse de 76,7 millions de francs du groupe Tamedia pour le premier trimestre de cette année (+ 37,1%),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, en lien avec les pouvoirs publics et privés concernés:

– de condamner fermement ce démantèlement de la *Tribune de Genève*;
– d'intervenir auprès du groupe Tamedia afin d'avoir des garanties claires sur le maintien de l'autonomie rédactionnelle intégrale du journal genevois et le non-licenciement de sa rédaction;
– de convoquer le plus vite possible les partenaires ainsi que les milieux concernés afin d'étudier la mise en place de mesures visant à soutenir et à développer les médias locaux genevois restants;
– d'étudier la création d'un fonds de soutien public-privé en faveur d'une presse écrite, radiophonique, télévisuelle locale forte et indépendante.

Séance du 28 août 2018

Audition de M. Emmanuel Deonna, motionnaire

M. Deonna présente la motion qui demande au Conseil administratif de condamner le démantèlement de la *Tribune de Genève (TdG)* et d'étudier la création d'un fonds de soutien public-privé pour une presse écrite, radio et télé locale, forte et indépendante. Cette motion témoigne de l'inquiétude face au déclin de la presse écrite, à situer dans un contexte plus large. En Allemagne, le *Bild* a perdu 2 millions de lecteurs et de lectrices, alors qu'en Suisse le lectorat du *Blick* est passé de 320 000 à 180 000. Ce sont des signes d'une crise globale, qui touche aussi Genève. On s'inquiète pour les emplois, les conditions de travail, la liberté de la presse et la diversité, ces dernières étant des principes constitutionnels protégés. Avec cette motion, les motionnaires exprimaient leur choc face aux licenciements et restructurations annoncées par la société Tamedia, qui informait en même temps d'un bénéfice de 76,7 millions de francs au premier trimestre 2018. La société invoque pourtant l'argument que la publicité n'apporte plus assez de revenus. Il est vrai que les géants tels que Google, Amazon, Facebook ou Apple siphonnent la publicité en ligne.

Pour M. Deonna, il est urgent de réfléchir à de nouveaux modèles économiques pour assurer une presse indépendante, comme le mécénat et de nouvelles formes d'abonnements. D'autres initiatives s'expriment, ainsi au Grand Conseil les motions M 2411-B et M 2444. Par contre, il juge minimaliste la réponse du Conseil d'Etat, qui espère agir au niveau de la Conférence des gouvernements de la Suisse occidentale, pour étudier les possibilités de porter ensemble les préoccupations d'un problème de portée romande. M. Deonna mentionne également des objets fédéraux, dont une motion au Parlement sur la diversité médiatique et, surtout, un projet de loi sur les médias électroniques.

M. Deonna explique que la motion municipale va dans le même sens que le projet de loi PL 12307 présenté par des député-e-s socialistes, qui propose la création d'une fondation de droit privé, pour garantir son indépendance à l'égard de l'Etat. La fondation serait dotée d'un capital de 10 millions de francs pour soutenir exclusivement des titres à but non lucratif. Dans son conseil siégeraient des professionnel-le-s des médias, des représentant-e-s de l'Etat et du lectorat.

La présidente signale que plusieurs commissaires aux finances sont cosignataires de la motion – Mme Schlechten, Mme Barbey-Chappuis, M. Mireval et M. Sormanni – et leur donne la parole.

Mme Schlechten rappelle le refus à plus de 60% de l'initiative No Billag qui, au-delà du débat sur la seule RTS, a montré l'attachement des Suisses à la diversité médiatique. Elle a aussi retenu un appel de personnalités liées au journal *Le Monde*, qui se sont positionnées récemment dans le débat sur les sociétés comme Facebook et Google, qu'il faut considérer comme des agences de publicité plutôt que des actrices de la diversité de la presse. Il ne faut pas confondre l'accès à l'information avec la diversité et la qualité. Elle est d'avis que l'enjeu de ce débat est de considérer les articles de presse comme des objets culturels, qui font partie d'un processus de création et de diffusion, ce qui mérite un soutien particulier. Elle se demande s'il faudrait une fondation ou un système de subventions ponctuelles.

Mme Barbey-Chappuis souligne que le Parti démocrate-chrétien n'a pas pour habitude de soutenir les subventions à la presse, mais constate que la situation actuelle de la presse romande est critique. Le fait que le Conseil d'Etat se soit lui-même engagé dans une médiation entre Tamedia et les syndicats de journalistes montre la gravité de la situation. C'est pour cette raison que son parti comprend que les pouvoirs publics s'engagent pour maintenir la diversité et la qualité de la presse.

Est-ce qu'il y a des exemples de fonds de soutien semblables à celui proposé dans la motion? Est-ce que le Conseil administratif a pris position par rapport à la situation de la *TdG*?

M. Deonna répond que des magistrat-e-s ont fait des déclarations individuelles, aussi au niveau cantonal, mais il est convaincu que si les législatifs et délibératifs exercent une pression sur les exécutifs, ceux-ci seront obligés de prendre des mesures d'action. Il reconnaît qu'il y a des réticences à engager des fonds publics dans ce domaine et qu'il est difficile de trouver de bons partenaires privés.

Mme Schlechten relève que la France a fait, il y a longtemps déjà, le pas de l'aide publique à la presse, qui est considéré comme un bien culturel.

M. Mireval rappelle que la Ville a pris une mesure concrète de soutien, en décidant de publier systématiquement aussi dans *Le Courrier* les annonces qu'elle faisait paraître dans d'autres organes de presse.

Une commissaire trouve problématique la création d'un fonds. Est-ce que de grandes sociétés comme Tamedia pourraient en bénéficier? Comment avec un tel fonds garantir l'indépendance de la presse, en évitant de faire allégeance?

M. Deonna renvoie au projet de loi pour une fondation, qui va dans le même sens que le fonds proposé dans la motion. L'article 3 du projet indique que seuls les titres à but non lucratif pourraient prétendre à un soutien financier. Le projet précise aussi qu'il est hors de question que les deniers publics augmentent les bénéfices d'actionnaires ou les rémunérations des dirigeant-e-s des groupes de médias. La Fondation, comme les titres bénéficiaires, s'engage dans le respect des règles d'éthique du Conseil suisse de la presse. Enfin, le Conseil de la fondation serait composé de professionnel-le-s de la presse, de représentant-e-s de l'Etat. Les lecteurs et lectrices seraient représentés par des membres désigné-e-s par tirage au sort.

Pour M^me^ Barbey-Chappuis, la question est de savoir si on veut une presse vivante. Si c'est oui, il faut accepter qu'il y ait des sources de financement. Aujourd'hui, les médias appartiennent surtout à des groupes privés, comme Tamedia. Le véritable enjeu en ce moment est de garantir la diversité de la presse.

Une commissaire se demande, au vu des bénéfices engrangés par Tamedia, si le problème de la presse est vraiment d'ordre financier. S'agissant du fonds ou de la fondation, qui devrait réserver son aide aux titres sans but lucratif, elle demande si pour en bénéficier la *TdG* ne devrait plus appartenir à Tamedia. Ne faudrait-il pas plutôt soutenir des journalistes indépendants, non rattachés à un titre?

M. Deonna répond que les professions et le secteur des médias se réinventent en cherchant de nouveaux modèles économiques, aussi pour permettre aux acteurs et actrices actuel-le-s de survivre. Avec l'idée d'un fonds, on ne propose pas de rémunérer des entreprises qui dégagent des bénéfices faramineux sur le dos des salarié-e-s, en faveur des actionnaires. Donc, non, Tamedia ne bénéficiera pas de cette forme de soutien, mais cela ne veut pas dire qu'il faut laisser les salarié-e-s de Tamedia péricliter. Tout le monde est choqué par la manière dont cette entreprise traite ses collaborateurs et collaboratrices. Il y a même eu des représailles contre les grévistes de cet été. Les autorités se montrent aussi inquiètes. On a vu, notamment dans le canton de Vaud, le Conseil d'Etat se mobiliser, sans pour autant réussir à infléchir Tamedia. D'où l'importance de continuer à se mobiliser.

Un commissaire demande comment les pouvoirs publics peuvent intervenir dans une entreprise privée et par rapport à quels types de publication.

M. Mireval énonce quelques pistes présentées dans *Le Temps* du 7 mars 2017, sous le titre «Dix pistes pour sauver la presse». Elles se situent surtout au niveau fédéral: il mentionne le Fonds de la Commission de la technologie et de l'innovation (CTI Innosuisse), en précisant que peu de projets sont portés par des médias; l'aide à la formation au numérique, qui serait utile pour une profession qui n'est pas assez protégée en Suisse; l'Agence télégraphique suisse (ATS), qui est une société de droit privé, détenue principalement par des actionnaires de la presse écrite; le modèle des fondations tampons, comme il y en a dans le secteur culturel, qui pourrait être adapté à l'aide à la presse. Enfin, il signale que beaucoup de désabonnements sont causés par l'interruption de la distribution matinale des journaux par la poste.

M. Deonna explique la démarche des motionnaires par l'inquiétude que suscitent les fusions et les concentrations dans le secteur des médias. L'évolution de l'ATS est particulièrement préoccupante, notamment depuis l'arrivée d'une actionnaire autrichienne qui est devenue majoritaire. Pourtant, la votation sur No Billag a démontré l'attachement de la Suisse aux médias de service public et à la diversité. Garantir la diversité permet de délivrer une information de qualité dans les quatre régions. M. Deonna relève l'importance de lutter contre les concentrations en mains privées pour soutenir la diversité et l'existence de médias qui favorisent le débat démocratique. La concentration, c'est notamment des propriétaires de groupes industriels qui détiennent des groupes de presse. Même dans un pays comme la France, où pourtant il y a une aide publique à la presse. Le but de la motion est d'étudier la question et de chercher des solutions, et non d'apporter des réponses toutes faites. Les pistes mentionnées montrent bien la complexité du problème.

M^me^ Schlechten reconnaît que la motion peut induire des confusions. Il y est question d'un fonds, ce qui ouvre sur une réflexion à moyen et long terme; mais elle réagit aussi à l'actualité de la *TdG* et de Tamedia. Il n'est certes pas facile pour une collectivité d'intervenir dans un groupe privé. Par contre, le but principal de la motion est d'envoyer un message politique. Si tou-te-s les acteurs et actrices de la politique dénonçaient ce qui se passe, leur message serait sûrement entendu. S'agissant du fonds lui-même, M^me^ Schlechten imagine qu'il profite davantage à des compétences et des savoir-faire qu'à des titres. Elle mentionne la situation des rubriques culturelles, qui maigrissent tous les six mois. A son avis, ce sont des compétences et des savoir-faire qu'il vaut la peine de préserver.

Un commissaire est d'avis que les journaux devraient davantage s'intéresser au recrutement d'abonné-e-s. La motion datant d'une année, il conviendrait de faire le point sur l'état actuel des interventions entreprises par les politiques, notamment le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. Il aimerait avoir une idée de la situation des employé-e-s de Tamedia. A ce propos, il remarque que le premier

semestre de l'entreprise se solde par un bénéfice d'un peu plus de 20 millions de francs, soit une diminution de 60% de ses bénéfices.

M. Deonna apprécie que les élu-e-s soient conscient-e-s du problème. Il estime que les politiques genevois ont le devoir de soutenir la presse locale. Le déclin de la presse populaire et élitaire n'en est pas moins une réalité. *L'Hebdo* a disparu et *Le Temps* s'est largement adapté au numérique. Dans la recherche de nouvelles formes de financement, ses abonnements sont désormais surtout numériques, pour une offre qui va au-delà du papier. S'agissant de l'action des pouvoirs publics, M. Deonna redit que le Conseil d'Etat genevois se repose sur la Conférence intercantonale de la Suisse occidentale et sur le projet de loi du Conseil fédéral sur les médias numériques. M. Deonna ajoute que la Suisse romande a un problème de masse critique. Elle est minoritaire et les groupes médiatiques allemands ou suisses alémaniques comprennent les préoccupations romandes différemment que nous les comprenons. Quoi qu'il en soit, les acteurs et actrices du secteur s'accordent sur quelques pistes: favoriser les synergies, la coopération entre les programmes de la SSR et les petits médias, la mutualisation des moyens dans les enquêtes.

Un commissaire s'interroge sur le succès du journal *20 minutes*.

M. Deonna répond que la réponse est dans la gratuité, mais la vraie question à se poser est «où va l'argent?».

M^me^ Barbey-Chappuis fait observer que le contenu de *20 minutes*, c'est surtout des dépêches et des infos people. Le problème de ce journal est dans la qualité de son contenu.

M. Sormanni rappelle qu'il fait partie des signataires de la motion. De sa part, c'était un geste politique, car il est désolant d'assister à la disparition de nombreux journaux. Mais il juge compliqué de mettre en place une aide à la presse. Il ne voit pas comment une collectivité publique peut intervenir dans les affaires d'une société privée. Il est plutôt défavorable à la création d'un fonds, en tout cas au niveau municipal. Condamner n'est peut-être pas assez, mais que faire d'autre?

M. Mireval reconnaît que les pistes évoquées dans *Le Temps* relèvent surtout de compétences fédérales. Il y a cependant d'autres possibilités, comme le Fonds de soutien à l'industrie vaudoise, lancé récemment par le gouvernement vaudois en partenariat avec le patronat et le syndicat Unia. On pourrait suivre cette voie aussi à Genève.

M. Sormanni fait observer qu'à Genève il y a un fonds d'aide aux entreprises et, au niveau municipal, il y a la Fondetec à laquelle les journaux pourraient s'adresser.

Une commissaire rappelle que *Le Courrier* paye cher son indépendance sur le dossier du Musée d'art et d'histoire (MAH), depuis que le mécène Jean-Claude Gandur lui fait un procès. Elle demande si le fonds proposé dans la motion aiderait un organe de presse qui fait face aux pressions de ce type.

M. Deonna revient sur les sources de financement. La mobilisation du lectorat et la vente d'abonnements en est une; le mécénat, la publicité et les aides publiques en sont également. Des marges de manœuvre existent donc. Mais c'est un fait que la publicité est en baisse, qu'elle s'est déplacée sur l'internet. Les journaux qui cherchent à monétiser le contenu en ligne font face à la concurrence de tout un chacun, qui peut devenir un support pour des infos et des annonces. Il est convaincu que Genève et la Suisse sont des hauts lieux de la gouvernance mondiale de l'information, du fait de la présence d'organisations et agences spécialisées, comme notamment l'Union internationale des télécommunications (UIT), Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) et l'Union postale universelle (UPU). Ces organisations ont un rôle à jouer dans la réflexion et la recherche de solutions de financement pour la presse, au niveau international et local. Le mécénat est aussi une solution, mais elle pose aussi des problèmes d'indépendance. Mais pourquoi pas l'aide publique ? Après tout, l'Etat est le garant de la démocratie, de la pluralité et de la paix sociale. En réponse à la question posée, M. Deonna estime qu'un fonds de soutien ne doit pas servir seulement à aider un seul journal comme *Le Courrier*, mais surtout soutenir un large éventail de médias qui expriment des opinions différentes.

Discussion sur la suite du travail

Les auditions du Conseil administratif, ainsi que du député Guy Mettan sont proposées. Un autre commissaire souhaite procéder au vote.

La présidente soumet au vote ces trois propositions.

Vote de l'audition du Conseil administratif

L'audition est refusée par 7 non (3 PLR, 2 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 6 oui (1 UDC, 2 PDC, 1 MCG, 2 S) et 1 abstention (MCG).

Vote de l'audition de M. Guy Mettan

L'audition est refusée par 8 non (3 PLR, 1 MCG, 2 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 3 oui (1 UDC, 1 MCG, 1 S) et 3 abstentions (2 PDC, 1 S).

La présidente consulte la commission sur l'opportunité de voter à cette séance, ce qui est approuvé par 13 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 non (UDC).

Discussion et vote

Plusieurs amendements sont proposés et discutés.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de compléter comme suit la première invite: «de condamner fermement ce démantèlement de la *Tribune de Genève*, et la disparition du *Matin* papier, la semaine».

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de supprimer la quatrième invite de la motion.

Une commissaire socialiste fait observer qu'en supprimant ce dispositif, on cantonne la motion à la pure réaction en la privant d'une ouverture de réflexion sur la question.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose de modifier comme suit l'invite 4: «d'étudier les pistes d'aides directes et indirectes possibles en faveur d'une presse écrite, radiophonique, télévisuelle locale forte et indépendante». Elle est gênée par la notion de «fonds» qui induit celle de «fondation», et la notion de «public-privé».

La commissaire socialiste fait remarquer que dans la notion «public-privé» on comprend aussi, par exemple, le soutien dont bénéficie *Le Courrier* par l'Association des amis du *Courrier*. Quant à la notion de «fonds de soutien», dans l'esprit des motionnaires il s'agit aussi de se positionner par rapport aux projets en étude au Grand Conseil. Maintenir la formule actuelle n'empêche pas de lui ajouter l'incise «ou toute forme d'aide directe ou indirecte».

Une commissaire des Verts propose de compléter l'invite 4 par la formule «ou des pistes de financement alternatif». Plusieurs commissaires approuvent cette formulation.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien ne partage pas la critique évoquée, son parti étant favorable aux fondations et leur étant reconnaissant pour leur apport à Genève. Elle convient que la motion a surtout une portée symbolique. En particulier, la quatrième invite n'engage en rien le Conseil administratif. Etudier la création d'un fonds peut aussi l'amener vers d'autres pistes. Elle propose de retourner la motion à la plénière telle quelle.

Un commissaire du Parti libéral-radical propose de supprimer la notion de «fonds de soutien», et de remplacer la quatrième invite par la suivante: «d'augmenter le nombre d'annonces publicitaires payantes dans la presse écrite, radiophonique, télévisuelle, afin de maintenir des médias locaux forts et indépendants».

La commissaire socialiste fait remarquer qu'avec cet amendement, on reste à nouveau dans ce qui existe déjà, et prive la motion des ouvertures vers des pistes

alternatives ou d'autres possibilités de financement. Elle rappelle en outre que la Ville participe à des fonds comme le FIDU, et qu'elle s'en porte très bien.

Le commissaire du Parti libéral-radical rapporte que dans le canton de Vaud, il a été décidé que le seul moyen d'action est celui des annonces payantes. Les grévistes de Tamedia ont également déploré la baisse des recettes publicitaires. Si on supprime la revue *Vivre à Genève* et qu'on reporte l'argent sur des annonces publicitaires, on peut réellement soutenir les journaux.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien est d'avis que cette idée est bonne mais pas suffisante. Elle plaide pour maintenir l'ouverture vers de nouvelles pistes de financement. Elle propose de faire de cet amendement une invite supplémentaire.

Vote

La présidente soumet à l'approbation des commissaires la première invite ainsi amendée: «de condamner fermement ce démantèlement de la *Tribune de Genève*, et la disparition du *Matin* papier, la semaine».

La première invite ainsi amendée est approuvée par 13 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 non (UDC).

La présidente soumet à l'approbation des commissaires la quatrième invite ainsi amendée: «d'étudier la création d'un fonds de soutien public-privé ou de toute autre piste de financement alternatif». Celle-ci est approuvée par 8 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 PDC) contre 6 non (1 UDC, 3 PLR, 2 MCG).

Suite à ce vote, le commissaire du Parti libéral-radical propose son amendement en tant que nouvelle invite.

La présidente soumet à l'approbation des commissaires une cinquième invite ainsi formulée: «d'augmenter le nombre d'annonces publicitaires payantes dans la presse écrite, radiophonique, télévisuelle, afin de maintenir une presse locale, forte et indépendante.» Cette invite est approuvée par 13 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (S).

La présidente met au vote la motion M-1312 amendée, qui est acceptée par 11 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 1 MCG, 2 PDC, 2 PLR) contre 1 non (UDC) et 2 abstentions (MCG, PLR).

La motion M-1312 ainsi amendée est adoptée à la majorité des commissaires présents.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif, en lien avec les pouvoirs publics et privés concernés:

de condamner fermement ce démantèlement de la *Tribune de Genève*, et la disparition du *Matin* papier, la semaine;

d'intervenir auprès du groupe Tamedia afin d'avoir des garanties claires sur le maintien de l'autonomie rédactionnelle intégrale du journal genevois et le non-licenciement de sa rédaction;

de convoquer le plus vite possible les partenaires ainsi que les milieux concernés afin d'étudier la mise en place de mesures visant à soutenir et à développer les médias locaux genevois restants;

d'étudier la création d'un fonds de soutien public-privé ou de toute autre piste de financement alternatif;

d'augmenter le nombre d'annonces publicitaires payantes dans la presse écrite, radiophonique, télévisuelle, afin de maintenir une presse locale, forte et indépendante.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1338 A

24 août 2020

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 mars 2018 de M^mes^ et MM. Olga Baranova, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Pierre Scherb et Patricia Richard: «Plage des Eaux-Vives: après avoir assuré le bonheur des macrophytes, assurons celui des Homo sapiens».

Rapport de M^me^ Danièle Magnin.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission, sous la présidence de M. Eric Bertinat, a étudié cette motion lors de ses séances des 24 septembre, 19 novembre et 10 décembre 2019. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– l'importance du projet de la plage des Eaux-Vives pour l'aménagement d'une zone à la fois sensible et emblématique de la Ville de Genève, à savoir la rade;
– l'emprise très forte des activités estivales actuelles autour de la rade sur le quartier des Eaux-Vives;
– la très sensible augmentation de la fréquentation de la rive gauche de la rade prévue aussi bien le jour comme de nuit, essentiellement durant la saison estivale, et l'augmentation de charges de ville-centre qui incomberont inévitablement à la Ville de Genève;
– l'annonce de réduction des installations sanitaires par rapport au projet initial et de l'insuffisance d'entretien prévu par le conseiller d'Etat en charge du projet;
– l'acceptation de la résolution R 845 «Pour une plage des Eaux-Vives de qualité et non au rabais» par le Grand Conseil;
– les conséquences désastreuses qu'un mauvais aménagement et une gestion médiocre de la future plage auraient sur la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'intervenir le plus rapidement possible auprès du Conseil d'Etat pour s'assurer que l'aménagement de la future plage des Eaux-Vives soit en adé-

quation avec la fréquentation attendue, que toutes les questions relatives à son entretien (en termes notamment de voirie, gestion des espaces verts, sécurité, circulation, aménagement, accès et mesures concrètes pour les personnes à mobilité réduite) soient clairement réglées et la répartition du financement des charges y relatives négociée;

– de lui retourner un rapport sur les solutions trouvées en termes de gouvernance et de financement dans un délai raisonnable, soit d'ici au début du mois de mai.

Séance du 24 septembre 2019

Audition de M^me^ Studer, représentante

M^me^ Studer déclare que cette motion a un sens différent aujourd'hui que lors de son dépôt, en mars 2018. Elle rappelle qu'à ce moment le budget pour la plage était insuffisant et que M. Barthassat avait décidé de renoncer à une partie des aménagements, notamment des toilettes. Elle précise qu'une résolution avait alors été déposée devant le Grand Conseil, demandant un crédit supplémentaire pour assurer ces installations. Elle observe que cette résolution a été acceptée à une très large majorité et elle remarque que le crédit supplémentaire de 6 millions a été voté en juin 2019.

Elle ajoute que cette motion a donc été déposée précédemment, et elle remarque que cet objet est resté dans la liste des urgences de l'ordre du jour du Conseil municipal. Elle mentionne qu'à l'époque les motionnaires étaient très inquiets des conséquences d'un défaut de gestion de la plage. Elle ajoute que les motionnaires se posaient également des questions sur la circulation, mais elle remarque que la piste bidirectionnelle n'était alors pas encore installée.

Elle évoque alors les invites de cette motion et elle remarque que la solution qui a été négociée entre la Ville et le Canton n'est pas satisfaisante. Elle pense dès lors qu'il est soit possible de considérer cette motion comme obsolète soit d'estimer qu'elle est encore d'actualité, quitte à la voter en même temps que l'objet précédent à l'ordre du jour de la commission, soit la proposition PR-1363.

Questions et discussion

Le président remarque qu'il faudra modifier la dernière phrase qui indique une date déjà passée. Il demande si les commissaires souhaitent traiter cette motion indépendamment de la proposition PR-1363.

Une commissaire remarque qu'il est évident qu'il sera nécessaire d'ajuster les invites si cette motion est acceptée.

Un commissaire remarque qu'un débat en séance plénière peut être mené sur cet objet, avec les magistrats, et il voit mal un débat à ce propos au sein de la commission. Il précise qu'il ne reste en fin de compte que la poursuite de la piste cyclable.

Le président remarque qu'après un été d'utilisation, il serait intéressant d'avoir un rapport sur la sécurité et la circulation en lien avec cette plage.

Un commissaire pense qu'il faut traiter cette motion à part de la proposition. Il mentionne que cette plage est un sujet important qui reviendra souvent devant le Conseil municipal. Il pense dès lors qu'il serait pertinent de prendre le temps d'étudier les différentes facettes.

Un commissaire déclare qu'il est judicieux de faire un tour de piste avec le magistrat en charge de la sécurité pour savoir ce qui se passe déjà maintenant. Il ajoute que cela permettrait en outre d'avoir des éclairages sur la proposition.

Une commissaire déclare qu'avoir huit toilettes pour des milliers de personnes est complètement stupide. Elle pense qu'il ne faut pas faire confiance à la personne responsable des espaces verts. Elle mentionne qu'il y a des plages bien mieux conçues que celle-ci, comme à Céligny. Elle déclare qu'il faut donc procéder à des auditions.

Une commissaire pense qu'il est intéressant de lier les deux objets puisque la commission entend auditionner prochainement le Canton.

Le président ne pense pas qu'il faille lier les deux objets. Il remarque que cette motion cible notamment la sécurité et la circulation et il proposerait d'entendre dans un premier temps M. Barazzone.

Un commissaire pense qu'il se défaussera sur le Canton.

Le président répond qu'il sera dès lors possible de se retourner vers le Canton.

Un commissaire propose de procéder directement à l'audition du Canton.

Un commissaire pense qu'il faut éviter les visions clivées dans ce type de dossier. Il imagine que les agents municipaux ont certainement dû intervenir et il pense que le Conseil administratif a des éléments à donner. Il remarque que cette audition permettra d'enrichir le débat.

Une commissaire pense que c'est du temps perdu. Elle remarque que la motion demande un rapport.

Le président observe qu'il serait possible de voter dès lors directement cette motion.

Une commissaire pense que ce serait une petite économie de ne pas entendre M. Barazzone, compte tenu de l'importance du projet.

Le président déclare qu'il intégrera cette motion lors de l'audition du Canton.

Un commissaire remarque que M. Barazzone sera donc également entendu.

Le président acquiesce.

Séance du 19 novembre 2019

Audition de M. Hodgers, président du Conseil d'Etat et conseiller d'Etat en charge de Département du territoire, M^me^ Salibian Kolly, secrétaire générale adjointe, M. Wisard, directeur du Service du lac, de la renaturation des cours d'eau et de la pêche et M. Pidoux, responsable du secteur renaturation

M. Pidoux rappelle alors la problématique en mentionnant que ce projet a suscité diverses réactions de la part des commissaires.

M. Hodgers remarque que la question que se pose la commission relève de l'exploitation par la Ville d'une plage qui appartient au Canton. Il mentionne que c'est en effet le cas. Il observe alors que tout est possible mais il pense qu'il ne faudrait pas créer de cas particulier avec cette plage. Il rappelle qu'il existe d'autres exemples similaires ou des exemples inverses, et il mentionne que la question de la domanialité est déconnectée des politiques publiques. Il précise que c'est le cas des écoles, par exemple. Il observe que la vraie question qui se pose revient à se demander qui porte telle ou telle politique publique. Or, il rappelle que la Ville de Genève s'occupe déjà de Baby-Plage ainsi que de l'espace public. Il mentionne que c'est la raison pour laquelle il a poussé le Conseil d'Etat sur le scénario retenu. Il remarque que si cette solution ne devait pas être adoptée, la Ville s'occuperait en fin de compte de Baby-Plage alors que le Canton s'occuperait de la plage des Eaux-Vives, ce qui n'aurait guère de sens. Et il remarque que si le Canton devait reprendre ces plages, il s'occuperait dès lors des plages de toutes les communes riveraines du lac et il mentionne qu'une négociation serait dès lors menée au sein de l'Association des communes genevoises (ACG). Cela étant, il ne croit pas que ce soit une bonne solution et il répète que la Ville de Genève réalise de plus beaux parcs que le Canton. Il indique que l'accord porte donc sur l'investissement que le Canton a fait pour la création de cette plage, libérant de facto de l'espace sur le territoire de la Ville de Genève. Il précise que c'est cette dernière qui, en échange, s'occuperait de l'entretien. Il observe qu'il serait également possible d'imaginer un rachat de la plage par la Ville de Genève, à hauteur de l'investissement consenti, soit 62 millions.

Il mentionne que mettre en place une formule particulière pour cette plage ne serait guère une solution très appréciée par le Conseil d'Etat. Cela étant, il déclare

être ouvert au débat. Il ajoute que si la Ville refuse de gérer cette plage, le Canton interprétera cette décision comme un choix de cantonalisation de toutes les plages et dès lors des droits d'accès.

Un commissaire déclare que M. Pagani considère que cette plage est un cadeau de la part du Canton, mais il remarque que l'entretien a été devisé à près d'un million par année. Il se demande dès lors si le Canton ne devrait pas également donner les loyers de la buvette, des pêcheurs et des places d'amarrage. Il observe par ailleurs que c'est la police municipale qui s'occupera de l'ordre sur cette plage.

M. Hodgers répond que le Canton ne donne pas la plage puisque celle-ci continuera à appartenir au Canton. Il ajoute que la capitainerie est cantonale pour le moment, mais il est prêt à discuter avec l'ACG si les communes souhaitent reprendre la gestion des places d'amarrage. Il signale par ailleurs que le restaurant se trouve sur le domaine du Canton, raison pour laquelle ces recettes seront versées au Canton. Mais il remarque qu'il n'est pas question d'argent dans cette problématique, mais bien de principes. Il déclare encore que l'équilibre qui est proposé ne sort pas de nulle part et constitue une pratique classique. Il répète que la seconde option serait le rachat de la plage par la Ville de Genève.

Un commissaire rappelle que la Ville de Genève a mis 90 millions pour restaurer les Minoteries sans perspective aucune de rentrées financières.

Un commissaire demande quels sont les coûts pour le Canton, tant actuels que futurs.

M. Hodgers répond que le coût d'entretien se monte actuellement à 450 000 francs par année.

Un commissaire demande s'il y a eu des coûts exceptionnels.

M. Pidoux répond que quatre arbres sont morts suite à des intempéries.

M. Hodgers signale que les frais structurels seront toujours à la charge du Canton.

Un commissaire demande si un cahier des charges a été imposé au restaurant.

M. Wisard acquiesce en mentionnant que le Canton voulait que ce restaurant reste dans l'esprit de la plage, populaire et accessible. Il mentionne que le prix des plats du jour a ainsi été fixé.

Un commissaire demande si le projet de U cyclable sera poursuivi malgré la plage.

M. Hodgers acquiesce.

M. Wisard ajoute que ce dossier est coordonné par le Canton et la Ville de Genève. Il répète que le U cyclable est incorporé dans toute la réflexion portant sur le réaménagement de la rade et il observe que l'un des éléments structurants est bien la passerelle piétonne qui a été envisagée.

Une commissaire déclare que M. Pagani a mentionné à plusieurs reprises que le Canton faisait un cadeau à la Ville de Genève. Elle se demande dès lors comment se déroulent les négociations entre la Ville et le Canton et comment ont été évoqués les coûts et les bénéfices.

M. Hodgers répond que les prestations publiques ne doivent pas toujours être évaluées sous l'angle monétaire. Il mentionne que le retour consiste à offrir un espace de qualité à la population. Il rappelle que la demande d'accès au lac est très forte en Ville de Genève et il mentionne que c'est pour cette raison que le Canton était jadis entré en matière. Il rappelle que le Conseil d'Etat a défendu ce projet de 62 millions devant les députés et a remporté l'unanimité du parlement.

Il signale alors que cette problématique sera à nouveau soulevée dans le cadre du projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) avec la création des écoles et des espaces publics.

Une commissaire se demande, dès lors qu'il ne faut pas tout monétariser, pourquoi ne pas tout offrir à la Ville dans le cadre de ce projet de plage.

M. Hodgers répond que c'est la négociation d'origine et il mentionne que ce type de posture ne fera qu'exacerber les sensibilités des députés. Il aimerait par ailleurs sentir une commune qui se réjouit de pouvoir offrir un espace public à sa population. Il pense qu'il faut donc avoir une vision politique.

M. Wisard rappelle que le projet a été annoncé en 2008 et il remarque que tout le monde oublie que ce projet permet de libérer de l'espace sur les quais. Il mentionne que le projet était donc de créer une plage mais également de désencombrer les quais. Il remarque que l'investissement du Canton s'était monté en réalité à 67 millions, plus les 50 millions d'investissement au Vengeron, nécessaires pour déplacer les entreprises navales. Il ajoute que ce sont donc plus de 100 millions dont il est question. Il pense que c'est une opportunité unique pour la Ville de Genève.

Le président déclare avoir voté ce projet lorsqu'il était député mais il remarque qu'il n'était alors pas question de confier à la Ville de Genève l'entretien de la plage. Il se demande dès lors comment cette idée s'est développée.

M. Wisard répond que lorsque le crédit de réalisation a été voté en 2009, le Conseil d'Etat a laissé la porte ouverte sur la formule à développer. Il ajoute, cela étant, qu'il n'a jamais été question d'argent puisque ces terrains ne valent rien dans la mesure où ils sont inconstructibles. Il remarque que le Conseil d'Etat a

décidé in fine que le Canton resterait propriétaire de cette plage. Il ajoute que le Conseil administratif n'a jamais eu de velléité de devenir propriétaire de cette plage au cours de ces dernières années.

Un commissaire déclare qu'il est regrettable que l'argumentaire qui a été présenté à la commission n'ait pas été complet. Il pense que c'est en fin de compte la question de la répartition des charges qui se pose et il se demande si dépenser près d'un million par année pour l'entretien de cette plage est équitable. Il rappelle à cet égard le dossier de la Nouvelle Comédie. Il se demande encore quelles sont les ressources que le Canton pourra retirer du port et du restaurant.

M. Wisard répond que c'est 5% du chiffre d'affaires que le restaurant devra rétrocéder au Canton, soit 50 000 francs si le chiffre d'affaire se monte à un million. Il ajoute que les bâtiments des cinq pêcheurs professionnels génèrent 1000 francs de loyer par année. Il répète que le Canton ne gagne pas d'argent dans cette affaire, ce d'autant plus que déplacer les pêcheurs coûte 500 000 francs par cabanon. Il précise que cette dépense est nécessaire pour mettre leurs activités aux normes actuelles. Il mentionne que ces pêcheurs sont des petits paysans du lac qu'il faut préserver. Quant aux places d'amarrage, il rappelle qu'il était question de les déplacer pour libérer de la place pour les nageurs et il mentionne qu'elles resteront à 800 francs.

M. Hodgers répète qu'il est fondamental d'offrir des accès à l'eau et il mentionne que ces investissements sont financés par les impôts. Il observe encore que créer plus d'espaces publics entraîne inévitablement une hausse des coûts tant pour les uns que pour les autres. Il mentionne que c'est une affaire qui est correcte.

Une commissaire remarque que le renouvellement des infrastructures sera payé par le Canton et elle observe que cela implique donc une collaboration entre la Ville et le Canton.

M. Pidoux répond que les services travaillent très bien les uns avec les autres. Il ajoute que c'est le Canton qui sera responsable des travaux d'importance, et il mentionne que si les capacités ne sont pas suffisantes, il sera nécessaire de construire un nouvel édicule. Cela étant, il observe que les estimations des besoins sont justes, expérience faite. Il rappelle qu'il y a 23 toilettes dans le périmètre.

M^me^ Salibian Kolly déclare qu'une convention de limite de prestations est en cours de négociation entre le Canton et la Ville de Genève afin de clarifier toutes les situations.

Une commissaire demande quand sera décidé le déménagement des entreprises.

M. Wisard répond que la décision a été prise mais il remarque qu'il n'y a pas encore eu de décision à propos des travaux à mener. Il rappelle en effet que le

Vengeron est une non-zone de remblayage. Il précise que l'enquête publique est en cours, que les communes doivent donner leur préavis et que le projet doit être voté par le Grand Conseil.

M^me^ Salibian Kolly précise que le but est de parvenir au début de l'été avec la demande.

Une commissaire déclare que le projet est formidable. Elle se demande qui s'occupera de l'entretien de la jetée qui mène au restaurant. Elle se demande si le restaurateur aura une partie de ce terrain à charge.

M. Wisard déclare que tout ce qui est terrestre sera entretenu par la Ville, alors que tout ce qui est sur pilotis relèvera du Canton.

M. Pidoux ajoute que le restaurant devra s'occuper de sa promenade de 700 m^2.

M. Wisard ajoute que la zone nature relèvera de l'entretien du Canton.

M. Pidoux mentionne encore que la promenade du restaurant sera publique.

M. Wisard ajoute que le restaurant proposera des plats du jour à 19 francs et des produits régionaux. Il précise encore que la carte a été travaillée en collaboration avec les Bains des Pâquis. Il signale également que le gérant des Bains des Pâquis et de ce restaurant sont déjà en train de s'organiser pour monter des événements communs.

Une commissaire demande s'il existe d'autres exemples de partenariats Canton-Ville similaires à cette plage quant au partage des frais et des tâches.

M. Pidoux répond qu'il y a des aménagements créés par le Canton dans d'autres communes, lesquelles prennent ensuite en charge les entretiens après une année de transition.

M. Wisard mentionne que l'objectif est l'homme et non l'argent.

Une commissaire demande qui s'occupera des toilettes.

M. Wisard répond que ce sera le restaurateur.

Une commissaire signale l'exemple du Grand Théâtre, qui sert à la population de tout le canton, voire plus loin, et qui est majoritairement financé par la Ville; elle souhaite savoir si ce serait le cas ici aussi: elle demande quels sont les chiffres en termes de fréquentation de cette plage, et qui ont été ses principaux utilisateurs sur la base de ce premier été passé.

M. Wisard répond qu'il y a eu des journées avec 3500 personnes venant de partout durant l'été passé. Il signale toutefois avoir vu des habitants venant des Eaux-

Vives le soir pour se baigner. Il remarque qu'il y a eu un contrôle social important, ce qui a permis de garder le terrain propre, et il constate donc que le quartier s'est approprié les lieux. Il précise que cette plage pourrait accueillir jusqu'à 8000 personnes par jour.

Un commissaire demande ce qu'il en est du parking.

M. Wisard répond qu'il y a un parking à Genève-Plage.

Une commissaire demande s'il est possible de planter des parasols.

M. Wisard répond qu'il est possible d'en planter dans la grève mais pas dans la pelouse. Il ajoute en revanche que des arbres seront encore plantés.

M. Pidoux mentionne qu'il n'était pas prévu de planter d'arbres avant 2022 en raison des tassements et il mentionne que le Canton a donc pris le risque de planter.

Un commissaire remarque que ce projet est mené progressivement, ce qui peut être déstabilisateur. Il signale ensuite qu'il y a en fin de compte deux entités qui interviendront et qui ne seront pas indépendantes et il se demande si n'avoir qu'un seul interlocuteur ne serait pas préférable.

M. Wisard déclare que la décision de servitude provient du Conseil administratif. Cela étant, il mentionne que les relations entre le Canton et la Ville de Genève sont bonnes et il pense que les interventions pourront être rapides. Il remarque que l'organisation qui a été réfléchie se veut simple.

Un commissaire observe que les relations relèvent surtout des individus.

M. Wisard acquiesce et mentionne que la convention permettra de clarifier la situation.

Un commissaire demande si la commission peut obtenir cette convention.

M. Wisard acquiesce.

Une commissaire évoque la question de l'accessibilité à l'eau pour les personnes handicapées et elle demande si la rampe d'accès et les appareils idoines seront financés par le Canton.

M. Wisard acquiesce.

M. Pidoux déclare que le Canton va acheter des chaises permettant d'aller dans l'eau et il mentionne que le système envisagé est de placer ces chaises dans des caisses sous code. Cela étant, il déclare que cet aspect est complexe et peut encore évoluer.

M. Wisard ajoute que l'ensemble de la plage, à l'exception des parties en gravier, est compatible avec les personnes handicapées.

Une commissaire remarque qu'il ne sera pas possible de planter plus d'arbres car la commission des monuments, de la nature et des sites fait respecter des vues depuis le parc des Eaux-Vives.

M. Wisard répond qu'il est possible de planter des arbres de part et d'autre de l'angle de vue.

Une commissaire demande si les systèmes électriques de mise à l'eau pour les chaises seront pérennes.

M. Pidoux répond qu'il n'y aura pas de système électrique installé.

Une commissaire demande ce qui se passera si la Ville ne vote pas ce crédit d'entretien.

M. Wisard répond qu'il sera nécessaire de trouver des solutions.

Une commissaire demande combien de WC il y aura.

M. Wisard répond qu'il y a 20 toilettes dans les deux édicules plus trois au restaurant.

Une commissaire demande s'il y aura des douches.

M. Wisard répond qu'il y a des douches sur la plage.

Une commissaire déclare que des rats se seraient répandus dans la ville lorsque les enrochements ont été retirés. Elle se demande ce qu'il faut faire.

M. Wisard acquiesce et remarque que la capitainerie dépense 25 000 francs par année pour créer des pièges, la Ville dépensant autant d'argent pour cela. Il ajoute que ces mesures ne permettent pas de diminuer cette population mais de la contenir. Il rappelle que les rats peuvent transmettre une maladie assez rare, la leptospirose.

Une commissaire remarque que le projet Genilem a entraîné un remblayage de pierres sur une plage, ce qui est regrettable. M. Wisard répond que c'est une mesure de compensation.

Un commissaire remarque que ce projet devrait se continuer à Cologny et il demande ce qu'il en est.

M. Wisard répond que deux étapes ont effectivement été menées à Cologny en 2018 et en 2019. Il ajoute qu'une troisième étape vient de s'ouvrir pour la création d'une roselière, la commune de Cologny créant, quant à elle, un ponton circulaire pour deux millions de francs. Il signale que c'est la commune de Cologny qui paye l'aménagement.

Une commissaire demande si une évaluation est prévue à l'égard des risques et de l'absence de surveillance.

M. Wisard répond que la plage est en pente douce, de 5%. Il ajoute qu'elle a été conçue pour que la sécurité soit maximum. M. Pidoux ajoute que c'est le même fonctionnement que Baby-Plage.

M. Wisard ajoute que les gens se baignent sous leur propre responsabilité. Il observe qu'un bilan est prévu avec le Service d'incendie et de secours, la police cantonale et la police municipale.

Le président remarque que les commissaires souhaitent se prononcer tant sur la proposition que sur la motion en début d'année prochaine.

Une commissaire demande s'il n'y a pas de délai pour la proposition.

Le président répond qu'il se renseignera.

Séance du 10 décembre 2019

Mise au vote, la motion M-1338 est refusée par 6 non (1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) et 8 abstentions (2 MCG, 1 Ve, 3 S, 2 EàG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1376 A

24 août 2020

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 3 octobre 2018 de M^mes^ et MM. Corinne Goehner-da Cruz, Martine Sumi, Jannick Frigenti Empana, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Delphine Wuest, Alfonso Gomez, Pierre Gauthier et Uzma Khamis Vannini: «Traversée cyclable par le tunnel sous la gare de Cornavin».

Rapport de M^me^ Danièle Magnin.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 17 avril 2019. La commission a étudié cette motion lors de ses séances des 17 septembre, 29 octobre et 5 novembre 2019, sous la présidence de M. Eric Bertinat. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– qu'à l'heure actuelle, rien n'est prévu pour traverser par le tunnel sous la gare relié à l'aménagement cyclable, s'arrêtant net côté église Notre-Dame; il y a urgence pour parer à ce point noir présent à la gare de Cornavin, qui est un nœud de transit important;
– le texte de l'initiative cantonale IN 144;
– le rapport de majorité des motions M-1223, M-1224, M-1225 et M-1226;
– que malgré les nombreuses initiatives municipales et cantonales depuis 1985 et les nombreuses motions demandant des aménagements en sécurité et en continu, ce point noir demeure,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de concevoir un tracé aménagé pour les cyclistes par le tunnel de la gare de Cornavin;
– que soit appliquée dès que possible pour ce tronçon la stratégie de mise en œuvre des aménagements cyclables que nous a présentée le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité de la Ville de Genève en 2017.

Séance du 17 septembre 2019

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif au département des constructions et de l'aménagement, et de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service de l'urbanisme

M. de Rivaz rappelle que l'objectif est de clarifier les flux afin de permettre d'accueillir le double de passagers fréquentant la gare. Il rappelle avoir déjà fait une présentation sur ce sujet dans le cadre de la motion M-832 en février dernier. Il évoque alors les deux motions, la motion M-1366 et la motion M-1376, et rappelle la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) qui vise à créer une moyenne ceinture reliée à des pénétrantes multimodales et permettant de rejoindre les centres urbains. Il ajoute que cette loi doit se mettre en œuvre en plusieurs étapes, avec les Pâquis dans un premier temps. Il remarque que des actions sur le transit vont donc être opérées à Cornavin et aux Charmilles avec un aménagement à l'avenue Wendt et un retour sur la rue Voltaire. Il précise que la place de Cornavin sera fermée dans un premier temps du côté de la rue de Lausanne, puis de l'autre par la suite. Il observe que l'accessibilité à la gare sera modifiée mais pas complètement supprimée. Il ajoute que James-Fazy sera dédiée au trafic individuel alors que les Terreaux-du-Temple le seront au tram. Il mentionne que la totalité des accès au parking seront maintenus du côté de la rue des Alpes, celle-ci étant alors placée en double sens. Il ajoute que la totalité des véhicules de livraison auront accès à la place.

Il remarque que la LMCE conduit à une diminution du trafic individuel au centre-ville, et il observe que les taxis et les véhicules de livraison auront accès plus facilement à la gare. Il précise que des places leur seront réservées dans le parking de Cornavin. Il ajoute que les commerces de la place auront également un bénéfice très net, avec le développement de terrasses.

Il en vient à la motion M-1376 en déclarant que les circuits de tram seront réorganisés, permettant à l'église Notre-Dame de gagner un peu d'espace. Il ajoute que les couloirs de bus seront également réorganisés, avec une simplification des arrêts TPG. Il indique que les arrêts de bus seront concentrés sur la place de Cornavin. Il mentionne ensuite que les vélos doivent pouvoir accéder et traverser le site de Cornavin, raison pour laquelle une vélo-station est prévue, au niveau -1 du parking.

Il signale ensuite que l'un des objectifs est de redonner de la qualité aux passages sous les voies de chemin de fer. Il mentionne que les piétons seront décalés dans le passage des Alpes afin de donner plus d'espace aux vélos. Quant au passage de Montbrillant, il sera essentiellement dédié aux trams. Il ajoute que des aménagements spécifiques pour les vélos seront prévus dans le passage de la Servette. Il observe que l'ensemble de la place sera accessible aux vélos. Il mentionne que Cornavin constituera donc un nœud important des circulations pour les vélos, via notamment le pont de la Coulouvrenière et Chantepoulet.

Il mentionne que les vélos passeront donc de préférence par le passage des Alpes et la Servette sans les privilégier dans le passage des Grottes. Il signale alors que la task force vélo, dans laquelle siège la Ville, a entamé un processus de concertation avec les diverses associations. Il signale encore que la planification est largement dépendante du chantier de la gare.

Le président observe que les questions sont nombreuses et il se demande s'il ne faut pas renvoyer la suite de ce dossier à une séance ultérieure.

Un commissaire pense qu'il serait dommage de commencer maintenant la série de questions et de la stopper. Il demande si les commissaires peuvent obtenir la présentation.

M. de Rivaz acquiesce.

Une commissaire déclare que la motion porte sur un petit sujet et non sur l'ensemble du périmètre.

Le président pense qu'il est préférable de traiter en un bloc la problématique. Il déclare ensuite qu'il aimerait voir le plan de la moyenne ceinture avec des chiffres.

M. de Rivaz pense qu'il serait intéressant dès lors d'entendre l'Office cantonal des transports qui est en charge de la mise en œuvre de l'ensemble du système. Il ajoute que c'est le Canton qui maîtrise les chiffres.

Une commissaire partage l'opinion du président et du commissaire.

Une commissaire demande de consacrer le début de la prochaine séance à ce sujet, car elle ne pourrait pas rester en deuxième partie de soirée.

Le président propose de consacrer l'ensemble de la séance à ce sujet.

M. de Rivaz en prend note et déclare qu'il se rendra disponible.

Une commissaire rappelle que, dans l'étude des projets de délibération sur les vélos, il avait été question de l'audition de la task force, et elle remarque que la commission était alors intéressée de l'entendre.

M. de Rivaz remarque qu'il pourrait être intéressant d'inviter M. Alphonse du Service des aménagements urbains et de la mobilité.

Un commissaire remarque que ces deux motions abordent la question du transport individuel motorisé et des vélos, et il regrette qu'il ne soit pas question des piétons. Il rappelle que les piétons sont mal traités en Ville de Genève.

M. de Rivaz répond qu'aménager le pôle de Cornavin doit permettre aux piétons de se déplacer plus facilement. Il observe que les espaces dédiés aux piétons vont doubler.

Un commissaire rappelle que M. Pagani devait être également entendu sur le sujet.

Séance du 29 octobre 2019

Audition de M. Thierry Messager, directeur à l'Office cantonal des transports (OCT) et de M^me^ Séverine Brun, ingénieure à la Direction régionale lac-Rhône (OCT)

M. Messager déclare que ce projet est travaillé en étroite collaboration entre la Ville de Genève et le Canton. Il remarque alors que dans les années 1960 existait une rotonde devant la gare avec très peu de circulation. Il mentionne que cet espace a ensuite évolué au profit des voitures dans les années 1970-1980 avant que le tram ne reprenne de l'importance. Il ajoute que l'espace autour de la gare est donc en perpétuelle évolution et il observe que le projet actuel est une étape supplémentaire de l'adaptation du domaine public vis-à-vis des besoins.

M^me^ Brun remarque que l'espace public actuel est complètement saturé de voitures, de taxis, de vélos et de véhicules de livraison et elle mentionne qu'il est question de libérer de la place.

Elle remarque alors que des comptages ont été réalisés en début d'année, entre 16 h et 19 h, et qu'il est question de 45 000 usagers des TPG et 6500 usagers en voiture dans un lieu de transbordement très important. Elle précise qu'il est encore question de 50 000 flux piétons entre 16 h et 19 h.

Elle rappelle ensuite que la gare a été rénovée en 2014 et qu'elle est suffisamment attrayante pour que des piétons y passent sans utiliser pour autant les trains. Elle déclare que l'enjeu est donc de redonner l'espace aux usagers. Elle rappelle à cet égard que, demain, l'interface verra quelque 100 000 piétons. Elle signale en outre qu'il n'y a pas d'accident pour le moment malgré l'impression de chaos, mais elle remarque que ce qui fonctionne pour le moment ne sera plus possible à l'avenir.

Elle explique alors que le mandat d'études parallèles a visé une simplification et une unification des espaces publics, en fermant la place de Cornavin et la place de Montbrillant et en réorganisant le parking. Elle observe que les personnes qui transitent entre la rive gauche et la rive droite via Cornavin pourront à l'avenir passer par la moyenne ceinture qui apaisera le pôle de Cornavin et qui garantira l'accessibilité entre les deux rives. Elle précise que la pression du trafic de transit sera dès lors supprimée et facilitera l'accès au pôle de tous les modes de transport. Elle indique encore qu'il sera possible d'accéder au parking Cornavin par la rue des Alpes et la rue du Grand-Pré. Elle évoque alors la loi sur la mobilité de 2016 et elle indique que dans une première étape, entre 2019 et 2021, la

trémie de sortie en direction du centre-ville sera fermée et la rue des Alpes mise en double sens partiel. Dans une deuxième étape entre 2021 et 2023 la place de Cornavin sera ensuite complètement fermée. Elle signale que des comptages ont donc été réalisés afin d'avoir les chiffres les plus justes possible dans le but de pouvoir construire l'espace public. Elle remarque que les flux sur la rue de Lausanne ont ainsi été comptabilisés, et qu'il est question en l'occurrence de 50% de trafic de transit. Et elle mentionne qu'il est donc légitime de reporter ce trafic sur la moyenne ceinture. Elle évoque ensuite la rue de Montbrillant et elle déclare que 45% du trafic est en transit. Elle déclare que cette analyse des flux a permis de travailler sur les coupures et les reports qui allaient être générés. Elle remarque qu'une partie des flux sera reportée sur les quais et la moyenne ceinture et elle mentionne que l'hypothèse est évidemment pessimiste puisque aucun report modal n'a été pris en compte, en particulier avec la mise en service du Léman Express.

Elle rappelle alors que la loi porte sur l'ensemble de la moyenne ceinture. Et elle remarque que si les itinéraires pour accéder au parking sont un peu rallongés, ils seront par ailleurs fluidifiés. Elle signale ensuite que la ligne 15 sera simplifiée autour de la basilique avec son déplacement au sud de l'édifice, la rue des Terreaux-du-Temple étant quant à elle mise en double sens pour les trams et la mobilité douce. Elle mentionne que cette modification permettra d'optimiser la vitesse commerciale. Elle observe que les lignes seront en outre plus facilement évolutives en fonction du développement de l'agglomération. Elle ajoute que l'objectif est de parvenir à finaliser ces projets avant le commencement des travaux de la gare Cornavin.

Un commissaire remarque que la place de Cornavin est un point de rencontre mais également un lieu de transit dans les explications qui viennent d'être données, et il comprend mal le concept.

M^me^ Brun répond que les gares de demain proposent les deux aspects. Elle mentionne que les gares génèrent des lieux de vie.

M. Messager ajoute que c'est le premier pôle d'échange du canton.

Un commissaire demande s'il y a des bouchons sur la rue de Cornavin.

M. Messager répond par la négative. Il remarque par contre qu'il y a des colonnes de taxis qui remontent jusqu'à la rue des Alpes. Il rappelle, à cet égard, qu'une station de taxis sera réalisée au niveau -1 du parking.

Un commissaire remarque qu'il serait possible de placer les taxis à Montbrillant.

M. Messager répond que cette option n'est pas possible en raison des futures émergences de la gare souterraine.

Un commissaire remarque qu'emprunter le pont de la Coulouvrenière nécessitera de passer par la rue de Lyon.

M. Messager remarque que la mobilité dans l'agglomération doit évoluer pour se faire majoritairement en transport public et en mobilité douce, surtout aux heures de pointe. Cela permettra au trafic résiduel individuel comme les professionnels qui sont impactés pour le moment économiquement par les bouchons de circuler plus facilement.

M^me^ Brun déclare qu'en venant de la Coulouvrenière, il sera possible de passer par James-Fazy, puis de redescendre par Chantepoulet pour se rendre à la rue des Alpes.

Un commissaire demande s'il sera possible de se rendre ensuite à la rue de Lausanne.

M^me^ Brun répond qu'il sera possible de tourner à droite au haut de la rue des Alpes pour se rendre dans la rue de Lausanne.

Un commissaire pense que les artères ouvertes à la circulation seront donc complètement bouchées.

Une commissaire remarque que les piétons sont les plus mal lotis et elle observe que l'idée des nouvelles gares est de garder les gens le plus longtemps possible dans leur périmètre afin qu'ils fréquentent les commerces. Elle se demande dès lors comment gérer les différents flux. Elle se demande également comment sera gérée l'arrivée du Léman Express qui risque d'amener plus de passagers encore, avec ces nouveaux projets.

M^me^ Brun répond que les gens que l'on cherche à retenir à Cornavin sont ceux qui arrivent en train ou qui repartent, et elle remarque que ce sont les gens de la ville qui passent par la gare de Cornavin sans prendre le train qu'il faut éloigner de la gare. Elle ajoute que le stationnement n'a plus rien à faire en surface. Elle observe que le potentiel de requalification de la place est très important. Elle indique ainsi que la réflexion porte sur une traversée de la place en vélo sur un site propre afin d'éviter de recréer des zones de conflits. Elle ajoute que le potentiel d'espace à vivre est existant. Elle rappelle que c'est une place importante.

M. de Rivaz mentionne que c'est une grande place qui fait 170 m par 70 m, mais il mentionne que, compte tenu de l'intensification de la desserte des transports collectifs, l'espace est tout de même relativement compté. Il déclare alors que le site est un pôle urbain où le trafic va augmenter dans peu de temps. Il rappelle l'effet de barrière généré par l'effet de digue au cours des modifications urbaines au XIX^e^ siècle, et il remarque que cette gare qui dessert toute la ville connaît logiquement une très forte intensité. Il précise que ce phénomène est

commun et fait partie de la qualité de vie en ville. Il remarque que s'il y a des commerces, c'est en raison de la présence du train. Il ajoute qu'il faut maintenant donner de la qualité à ce pôle urbain.

M. Messager signale que les détails du chantier ferroviaire ne sont pas encore connus mais il rappelle que l'extension se fera depuis la partie nord de la gare. Il ajoute que les travaux démarreront en 2024 et il remarque que si le schéma envisagé est alors existant, il sera plus facile de gérer les flux pendant les travaux.

Une commissaire demande si les places de parking vélo sont suffisantes. Elle rappelle par ailleurs que le département de M. Barazzone entendait piétonniser les Pâquis et les Eaux-Vives et elle se demande comment harmoniser tous ces projets.

Mme Brun remarque que le potentiel de places vélo sera de 3000, entre le sud et le nord de la gare.

M. de Rivaz mentionne qu'il est prévu de créer 900 places vélo dans le parking Cornavin au niveau -1.

Une commissaire remarque qu'il est question de faire passer les vélos en site propre sur la place, et elle observe que la motion évoque la possibilité d'utiliser le passage souterrain, en continuité de la rue des Alpes.

M. Messager imaginait qu'il était question du passage des Grottes. Il pense que c'est la traversée d'est en ouest qui est plus problématique, et il remarque que les modalités restent à discuter.

Mme Brun signale que le tunnel des Alpes prévoit un accès cyclable dans les deux sens.

Le président remarque que le trafic sera donc renvoyé sur le quai Général-Guisan.

Mme Brun acquiesce; elle remarque que le trafic sera fluidifié grâce aux modifications des signalisations lumineuses, marquages et des voies de circulation.

M. de Rivaz déclare qu'il sera nécessaire d'éviter les conflits entre les cyclistes et le tram et qu'il faudra organiser ces traversées. Il mentionne qu'il y a un potentiel dans le passage des Grottes et il remarque que des sites propres seront installés sur Chantepoulet et la Servette.

Une commissaire demande si le parking de Cornavin va passer en gestion publique, ce qui pourrait impliquer une gratuité des places pour les vélos selon la politique voulue. Elle remarque que passer par les rampes de voiture en vélo sera compliqué.

Mme Brun répond qu'une rampe sera dédiée à la mobilité douce et elle remarque que la réflexion portera également sur les ascenseurs.

M. Messager signale qu'un parking public n'est pas synonyme de gratuité. Il observe alors que les discussions ne sont pas encore entamées à l'égard du statut de ce parking.

M. de Rivaz précise que la politique tarifaire sera corrélée avec le montant du loyer que la Ville fixera à ce parking et il remarque que cette question est donc en partie entre les mains du Conseil municipal.

Une commissaire remercie pour la présentation qui démontre qu'il y a bien plus de piétons que de voitures (10 fois plus). Elle se demande comment les autorités pensent faire pour s'assurer que les ayants-droit seront les seuls utilisateurs.

Mme Brun répond qu'il sera très compliqué de traverser les quartiers en voiture, et elle remarque que continuer à passer par ces rues impliquera une dépense de temps conséquente.

M. Messager rappelle que le Léman Express permettra de modifier les usages, et il déclare que le trajet Versoix-Champel se fera en train. Il mentionne qu'il faut bien prendre en compte les possibilités de ce nouveau réseau ferroviaire qui sera plus intéressant que la voiture.

Une commissaire demande si l'aménagement des quais et de la moyenne ceinture sera revu.

Mme Brun répond que deux voies seront placées en sortie de ville. Elle ajoute que des tourner à gauche seront en outre supprimés. Elle indique également qu'un système de contrôle d'accès à Albert-Thomas avec des capteurs permettra de réguler la circulation.

Une commissaire demande ce qu'il en sera de la végétalisation sur la place de Cornavin.

Mme Brun répond que tout ce qui peut être planté en pleine terre l'est, autour de la basilique.

M. de Rivaz indique que des arbres seront maintenus sur le côté nord de la gare. Il pense qu'il serait pertinent de planter des grands arbres majeurs en pleine terre. Il indique que des arbres d'alignement seront plantés dans la rue des Alpes ainsi que dans la rue de Montbrillant. Il précise que des arbres de bac seront par ailleurs installés autour de la place, vers la rue des Gares ainsi que le long de Montbrillant.

Une commissaire se demande si du gazon pourra être installé sur les voies de tram.

Mme Brun répond que les bus passeront également sur ces voies et elle remarque que placer du gazon n'est donc pas possible.

M. de Rivaz rappelle en outre que tout le sous-sol est construit, ce qui est très contraignant.

M. Messager rappelle que l'idée phare sur la place de Cornavin est de dégager de l'espace.

Le président évoque le trafic venant de la Servette et il se demande comment il sera reporté. Il se demande si ce trafic sera absorbé.

Mme Brun répond que la signalisation lumineuse sera reprogrammée. Elle précise que c'est l'insertion du bus en site propre entre Vernier et Genève qui est attendue et qui permettra de faire du report modal.

Le président demande comment les gens feront pour aller en direction de Lausanne depuis Chantepoulet.

Mme Brun répond qu'il sera nécessaire de passer par Ami-Lévrier puis Fabri comme actuellement. Elle remarque que 25% des charges passent actuellement par les Pâquis pour se rendre sur Chantepoulet.

Le président demande ce qu'il en sera pour les personnes venant de Meyrin.

M. Messager répond qu'il faudra prendre la moyenne ceinture.

Le président déclare que les habitants de Saint-Jean devront donc remonter la rue Hoffmann.

Mme Brun acquiesce.

Un commissaire rappelle qu'il y a des projets d'embellissement de la rade et il se demande comment articuler ces projets avec une intensification du trafic.

Mme Brun répond qu'il est nécessaire de réguler les flux pour fluidifier le trafic et elle mentionne que les traversées piétonnes seront coordonnées. Elle signale que les traversées cyclables seront organisées différemment.

Un commissaire déclare avoir été frappé de constater le nombre de travaux sur la rive gauche par rapport à la rive droite.

M. Messager répond qu'il y a la réalisation du U lacustre ainsi que la passerelle piétonne parallèle au pont du Mont-Blanc qui sont prévues. Il ajoute que des trajets pour la mobilité douce sont également prévus sur les deux rives.

M. de Rivaz rappelle également le projet du parking Clé-de-Rive sur la rive gauche qui permettra de créer des zones piétonnes. Il rappelle à cet égard qu'il

n'y a pas une seule ville où des zones piétonnes ont été créées sans une compensation sous la forme de parkings souterrains.

Un commissaire observe qu'il n'y a aucune garantie pour l'accessibilité de la mobilité douce aux quartiers comme Châtelaine.

M. Messager signale qu'actuellement il y a une modification de la loi pour permettre d'assouplir les règles de compensation et il déclare que le référendum qui a été lancé risque de retarder de nombreux projets de mobilité douce.

Un commissaire demande ce qu'il en sera des flux de piétons, un peu plus loin que Cornavin. Il pense également que la cohabitation entre les vélos et les piétons sur les trottoirs est problématique.

Mme Brun répond qu'un site propre sera créé sur la place de Cornavin, et elle remarque que des réaménagements seront possibles, comme à la Servette qui accueillera des sites propres pour les vélos. Elle mentionne que le mail entre la rue du Mont-Blanc et Chantepoulet pourra être requalifié. Elle ajoute que des sites propres seront également créés aux Terreaux-du-Temple ainsi qu'à James-Fazy. Elle précise que l'évolution du trafic sera monitorée.

Le président intervient et déclare que M. Pagani ne pourra pas rester plus longtemps que 19 h 15 en observant qu'il est 19 h 05. Il pense dès lors qu'il va falloir faire l'impasse sur cette audition.

Une commissaire se demande si des mesures d'accompagnement sont envisagées pour la ceinture moyenne afin de diminuer le bruit.

M. Messager répond que les procédures usuelles en matière de construction seront respectées pour les projets, notamment sous l'angle de l'ordonnance de la protection contre le bruit.

Mme Brun déclare que, concernant les futurs projets de construction, ils prendront en compte à la source la question du bruit.

M. Messager observe que la carte originale de la moyenne ceinture prévoyait un système plus compliqué. Et il remarque que les choix réalisés l'ont été en faveur des habitants de ces périmètres.

Une commissaire demande quel est le calendrier.

M. Messager répond que deux étapes sont prévues, la première étant la petite ceinture suivie en 2023 par la concrétisation de la moyenne ceinture.

M. de Rivaz rappelle qu'un premier crédit d'étude a été voté l'année passée pour les études de faisabilité autour du site de Cornavin. Il ajoute que les crédits d'étude en vue des études d'avant-projet seront bientôt transmis à la commission.

Le président remarque que ces demandes vont parvenir progressivement.

Mme Brun remarque qu'une demande de cofinancement pour la réalisation du projet d'espace public de Cornavin pourrait être déposée auprès de la Confédération dans le cadre du projet d'agglomération de quatrième génération.

M. de Rivaz précise que l'idée est d'obtenir 35 à 40% de l'enveloppe de la part de la Confédération.

Un commissaire déclare que la moyenne ceinture le préoccupe. Il se demande si la vitesse sera réduite sur ces axes. Il imagine également que des traversées piétonnes ralentiront le trafic. Il pense en outre que des aménagements particuliers seront envisagés.

M. Messager répond que la moyenne ceinture se développe sur plusieurs communes, et il remarque que l'idée est de permettre la fluidité aux véhicules et aux piétons grâce aux feux qui jouiront d'une onde verte selon les poches. Il ajoute que des giratoires seront en outre supprimés. Il déclare ensuite que le Canton a mené un essai de diminution de la vitesse de 60 à 50 km/h sur l'avenue de l'Ain pour réduire les décibels et il remarque que cet essai a été insatisfaisant. Mais il déclare que d'autres actions vont être menées. Il précise qu'il n'y a pas de volonté d'abaisser la vitesse sur la moyenne ceinture pour le moment.

Un commissaire demande si les caméras qui ont été utilisées pour les comptages resteront en place.

M. Messager répond que la caméra donne le flux et les trajets. Il déclare que ces opérations sont temporaires. Il ajoute que la question des comptages permanents est compliquée car la fiabilité est discutable en raison des boucles qui sont surtout utilisées pour déclencher les feux.

Mme Brun déclare qu'une évaluation de la situation sera certainement réalisée entre 2021 et 2022. Et elle remarque que des capteurs enregistrant la qualité de l'air ont également été installés.

Une commissaire demande ce qu'il en est des vélos électriques et s'il s'agit de mobilité douce. Elle se demande également ce qu'il en est des trottinettes électriques.

M. Messager répond que les vélos électriques augmentent considérablement la possibilité de faire des trajets plus longs et il remarque qu'il s'agit de mobilité assistée.

Une commissaire remarque que la mobilité douce n'est pas polluante et elle demande pourquoi une voiture électrique n'est pas considérée comme mobilité douce.

M. Messager répond qu'une voiture, qu'elle soit électrique ou pas, prend énormément de place sur l'espace public. Il mentionne que le nombre de passagers par voiture est de 1,2 aux heures de pointe. Cela étant, il rappelle que la politique de la mobilité n'est pas d'opposer les moyens de transport, mais bien d'utiliser le bon transport au bon moment. Il répète que l'espace public est rare dans une agglomération en croissance. Il signale en outre que la mobilité douce est économiquement très favorable pour la collectivité publique alors que le transport public est subventionné à hauteur de 50%. Quant à la mobilité individuelle, elle nécessite un entretien considérable des chaussées financé par les collectivités publiques.

Une commissaire rappelle que les taxes prélevées sur l'essence sont dédiées pour moitié seulement à l'entretien des routes, l'autre moitié étant utilisée pour la mobilité générale. Elle précise qu'il y a en outre toute une industrie autour de l'automobile et elle remarque que les arguments économiques avancés ne résistent pas à ces aspects. Elle signale alors ne plus prendre la ligne 1 depuis Champel qui a été supprimée pour se rendre à l'OMM, et elle se demande comment faire.

M. Messager répond qu'il sera bientôt possible de prendre le train Léman Express qui est direct entre la halte de Champel et la halte de Sécheron.

Un commissaire se félicite de constater que la réflexion est globale sur l'ensemble de la ville. Il se demande ensuite ce qu'il en est du quai Wilson.

M. Messager répond que le gabarit ne permettra pas de créer deux voies à ce niveau.

Un commissaire se demande ce qu'il en sera au quai Gustave-Ador.

M. Messager répond ne pas avoir d'informations à ce niveau. Il signale que deux voies en sortie de ville permettront d'améliorer la fluidité. Il ajoute qu'il se renseignera.

Un commissaire demande s'il n'y aura pas des U pour les vélos à l'extérieur de Cornavin.

M^me^ Brun remarque qu'il y en aura quelques-uns pour les gens qui restent pour de courtes durées. Elle pense par ailleurs qu'il y aura un vrai travail à mener sur le mobilier urbain pour éviter de pouvoir accrocher des vélos.

Le président demande où trouver un plan détaillé de la moyenne ceinture avec les lieux où sont décomptées les voitures. Il remarque que ces informations n'ont pas été données pour le projet du parking Clé-de-Rive.

M. Messager répond que certains principes sont validés alors que d'autres sont encore en cours d'étude. Il mentionne que la zone de Louis-Casaï nécessite

ainsi encore des réflexions. Il précise que sur les quais, le projet fait l'objet d'une autorisation de construire et il croit même qu'une proposition est pendante pour le financement de ce projet. Il remarque qu'il devrait être possible de compléter la présentation avec les images complètes pour répondre à la demande du président.

Séance du 5 novembre 2019

Discussion

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare qu'il a été dit qu'il n'y avait pas de bouchon sur la rue de Cornavin. Or, il remarque que la planification prévoit de détourner la circulation sur des rues qui sont déjà complètement bouchées. Il observe en outre que la Servette est un quartier où il y a des habitants et des écoles et il doute qu'il soit très judicieux d'y déplacer une artère à haute influence automobile. Il pense que la place de Cornavin est suffisamment grande et il remarque qu'il devrait exister des solutions pour améliorer la situation. Il déclare alors que son groupe refusera les deux objets, la motion M-1366 et la motion M-1376.

Un commissaire libéral-radical déclare que les explications étaient intéressantes à l'égard de la motion M-1366 et il remarque que son groupe soutiendra cet objet.

Un autre commissaire libéral-radical mentionne que son groupe estime qu'il est trop tôt pour voter la motion M-1376 puisque les services ont déjà des projets allant dans ce sens.

Un commissaire démocrate-chrétien mentionne que son groupe soutiendra les deux objets.

Une commissaire Verte déclare que son groupe estime que la motion M-1366 semble caduque suite aux auditions qui ont été menées. Elle ajoute qu'elle refusera donc cet objet. Mais elle mentionne qu'elle soutiendra la motion M-1376 et qu'il est important de démarrer les aménagements dès que possible.

Un commissaire socialiste déclare que son groupe pense que les présentations qui ont été proposées à l'égard de la motion M-1366 démontrent que des solutions existent. Il indique que son groupe refusera donc cette motion. Concernant la motion M-1376, il rappelle les années de travaux qui sont envisagées et il pense qu'il est nécessaire de protéger les cyclistes en créant une traversée cyclable.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que la manière d'organiser la prise de parole des groupes pour donner leur position lui paraît curieuse et qu'elle n'aimerait pas que de procéder par tour de table devienne systématique. Elle ajoute que son groupe soutiendra la motion M-1376 puisque créer un pas-

sage cyclable est nécessaire. Elle rappelle, cela étant, qu'il est envisagé de faire passer les vélos par le passage du Rialto et elle remarque que son groupe n'y voit pas d'opposition. Concernant la motion M-1366, elle rappelle que des études et des rapports ont déjà été réalisés et elle estime que le bouleversement de la réorganisation planifiée pour le périmètre de la gare nécessitera des rapports réguliers. Elle ne voit pas dès lors d'utilité à soutenir cette motion.

Le président déclare que son groupe soutiendra la motion M-1366 puisque aucune donnée chiffrée n'a été communiquée sur les flux routiers. Il ajoute que l'on part de l'idée que le nombre de voitures va diminuer, ce dont il doute et il remarque qu'il aimerait connaître les estimations chiffrées des reports de trafic. Quant à la motion M-1376, il comprend que cet objet compliquera la vie des ingénieurs qui vont travailler sur l'aménagement de la place et qu'en termes de délai rien ne sera gagné car la Ville est liée au calendrier cantonal des futurs chantiers concernant la place de Cornavin. Il ajoute qu'il refusera donc cet objet. Quant au mode de faire des prises de position, il remarque qu'il est possible de changer l'usage.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare avoir relu la motion M-1376 et elle mentionne que son groupe soutiendra cet objet.

Le président passe au vote de la motion M-1376, qui est acceptée par 8 oui (1 PDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 6 non (2 MCG, 3 PLR, 1 UDC).

Ville de Genève
Conseil municipal

R-194 A

24 août 2020

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 5 avril 2016 de M^me^ et MM. Pascal Holenweg, Grégoire Carasso, Tobias Schnebli, Marie-Pierre Theubet, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna, Pierre Gauthier: «Pour que Genève soit toujours ville de refuge».

Rapport de M^me^ Brigitte Studer.

La résolution était renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 6 avril 2016. La commission l'a traitée le 8 novembre 2016 sous la présidence de M. Daniel Sormanni. Les notes de séance étaient prises par M. Nicolas Rey que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Aujourd'hui, des centaines de milliers de réfugié-e-s fuient la guerre, les bombardements et les exactions de toutes sortes. Face à cette crise humanitaire, des murs s'érigent à travers l'Europe alors que certains pays, comme la Grèce, sont confrontés à une tragédie humaine. En mars 2016, 70 000 réfugié-e-s ont été bloqués en Grèce dans des conditions misérables, et ce chiffre devrait passer à plus de 100 000 d'ici quelques semaines. Un accord scandaleux a été négocié par l'Union européenne avec la Turquie permettant, en échange de quelques milliards d'euros, le renvoi sur son territoire, et dans des conditions pires encore que celles qui prévalent en Grèce, des réfugiées et réfugiés l'ayant traversée.

Un appel national1 a été lancé pour que la Suisse accueille 50 000 réfugié-e-s, ce qui ne correspondrait qu'à moins de 0,6% de la population résidente du pays. L'appel invite également les collectivités publiques à s'annoncer comme «villes de refuge» pour accueillir concrètement les réfugié-e-s. Par la présente résolution, le Conseil municipal de la Ville de Genève répondra à cette demande.

Genève fut cité du refuge. Elle doit le rester – ou le redevenir. Genève est le siège du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés. Elle doit en assumer autre chose que l'image. La Convention internationale de 1951 instituant le droit d'asile et la protection des réfugiés porte le nom de Genève. Cet honneur se mérite.

---

[1] On signe ici: https://www.change.org/p/appel-national-appel-national-pour-que-la-suisse-accueille-rapidement-50-000

En conséquence de quoi, et par fidélité à l'histoire de notre Ville,

le Conseil municipal de la Ville de Genève:

– proclame Genève «ville de refuge»;
– appelle le Conseil fédéral à renforcer le soutien financier apporté par la Suisse à l'action du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés en faveur des réfugiées et réfugiés.

Séance du 8 novembre 2016

Audition de MM. Pascal Holenweg et Tobias Schnebli, auteurs

M. Schnebli excuse M[me] Theubet, malade.

M. Holenweg rappelle que la politique d'asile est une compétence fédérale. Les Cantons exécutent les décisions prises à Berne et les communes sont ensuite chargées d'accueillir les personnes concernées. Il relève que l'efficacité du fonctionnement de cette politique se mesure par la qualité de l'accueil que les institutions sont en mesure d'assurer.

La question de cette qualité d'accueil s'est posée avec la problématique de ce qu'il appelle «stockage» des migrants dans les abris de protection civile (PCi). M. Poggia lui-même a souligné que cet accueil était inacceptable et de plus absurde car beaucoup trop cher.

Pour cette raison, cette résolution est proposée; il s'agit d'une simple déclaration, qui n'engage que le Conseil municipal de la Ville de Genève. Le Conseil administratif fait déjà ce qu'il a à faire et collabore activement avec les cinq principales villes de Suisse.

M. Holenweg explique les deux invites de la résolution: «Le Conseil municipal de la Ville de Genève proclame Genève «ville de refuge» et appelle le Conseil fédéral à renforcer le soutien financier apporté par la Suisse à l'action du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés [HCR] en faveur des réfugiées et réfugiés.»

Au sujet de la première, il rappelle la stèle qui se trouve sur la tour du Molard. Même si cette dernière commémore l'accueil à Genève des réfugiés protestants chassés des Etats catholiques voisins et par conséquent un accueil pour le moins «communautaire», il n'empêche qu'à cette époque 40% de la population de la Ville de Genève était composé de réfugiés.

Cette proclamation est suivie d'un appel au Conseil fédéral, afin que la Confédération renforce son aide au HCR. Il rappelle que l'effort principal est fourni

par les pays de «premier accueil», c'est-à-dire les pays limitrophes des zones de crises syrienne ou irakienne. L'idée est donc de renforcer l'aide de la Suisse pour ces pays limitrophes. La Suisse accueille, en proportion de ses moyens et de sa population, quelque 3% des réfugiés arrivant en Europe et que Genève, en fonction de sa population, doit accueillir 6% des réfugiés qui arrivent en Suisse.

En conclusion, il se pose la question de comment accueillir ces personnes: en développant les familles d'accueil? Dans des résidences? Ou bien en continuant à les «stocker»?

M. Schnebli ajoute que cette résolution fait partie d'un ensemble de six objets plus engageants et précis, qui s'inscrivent dans la thématique de la solidarité avec les réfugiés et qui ont été soumis et approuvés par le Conseil municipal ces quinze derniers mois, alors que la résolution R-194 n'est qu'une déclaration de principe. Il considère comme erreur technique qu'elle n'ait pas été votée sur le siège. Néanmoins, cette déclaration de principe conserve sa pertinence, en affirmant que la Ville de Genève ne ferme pas les yeux sur cette problématique et cette réalité humaine, qu'il faut appréhender avec humanité. Il rappelle que l'appel symbolique de soutien au HCR intervient quelque temps après que l'organe onusien a déclaré qu'il ne disposait plus des moyens suffisants pour nourrir les habitants des camps de réfugiés dans les pays limitrophes.

Questions des commissaires

Est-ce que cette résolution est en lien avec le projet d'accueillir quelque 50 000 réfugiés syriens dans les villes suisses? Est-il réalisable?

M. Holenweg confirme et répond que ce projet est réalisable par rapport à la population des villes suisses.

Un commissaire calcule que la population de la Ville de Genève représente 2,5% de la population suisse et que par conséquent la Ville devrait se charger de 1250 personnes sur les 50 000 réfugiés qu'il est prévu d'accueillir. Il se demande où placer ces personnes, s'il s'avère impossible de les accueillir, même temporairement dans des abris PCi.

M. Holenweg précise que le nombre de personnes à prendre en charge n'est pas lié aux 50 000 réfugiés, mais à la répartition de la population à l'échelle du Canton. Ce dernier devra accueillir 6% des réfugiés, et la Ville de Genève 40% de ces 6%, ce qui semble tout à fait faisable. Il rappelle aussi que la compétence de la Ville est subsidiaire.

M. Schnebli affirme que, dans l'hypothèse d'un afflux massif de réfugiés, des solutions provisoires et de qualité peuvent être trouvées. Il rappelle à ce titre la

proposition qui émanait du Groupe pour une Suisse sans armée (GSsA) de placer les réfugiés dans les casernes inutilisées. Or, cette proposition avait été refusée par le Département de la protection de la population et des sports (DDPS), qui était alors dirigée par M. Ueli Maurer. Il conclut en déclarant que si cet «Ernstfall» devait survenir, les autorités fédérales reconsidéreraient leur position.

M. Holenweg ajoute qu'au moment de cette audition, 400 réfugiés sont logés dans des abris PCi à Genève. Cependant, lorsque l'organisation suisse d'aide aux réfugiés a lancé un appel aux familles des cantons de Genève, Vaud, Berne et Argovie pour accueillir des réfugiés chez elles, pas moins de 800 familles se sont portées volontaires. Or, les conditions d'admission sont tellement strictes que seules 130 familles ont été autorisées à accueillir un réfugié chez elles.

Il n'est pas question de demander 1250 appartements vides pour les réfugiés à accueillir, mais de loger 1250 personnes dans une ville qui compte quelque 200 000 habitants. Il souligne le fait que les problèmes – pour des raisons en grande partie irrationnelles – relatifs à cet accueil se posent majoritairement dans les petites communes, principalement rurales. Installer un seul réfugié dans une petite commune peut provoquer davantage de réactions qu'un nombre conséquent dans un quartier de la ville. Les grandes villes disposent d'une grande capacité d'accueil.

Une commissaire estime que cette affirmation de «Genève ville refuge» ne doit pas rester purement déclamatoire. Les auteurs de la résolution auraient dû préciser que la Ville de Genève est soumise à des obligations dans le cadre de ce réseau de Villes lancé par la maire de la Ville de Barcelone. Ils auraient ainsi pu détailler ces obligations et mesures concrètes destinées aux réfugiés, comme l'offre d'une aide juridique, d'un soutien à la santé ou d'une aide à l'emploi.

M. Holenweg répond qu'une résolution est par définition un texte déclamatoire. Il reconnaît les qualités du réseau évoqué mais rappelle que les villes espagnoles, à l'instar des villes françaises, jouissent de compétences bien plus étendues en matière de politique d'accueil des réfugiés que les communes suisses. Par ailleurs, le Conseil administratif a proposé des mesures concrètes.

M. Schnebli transmet un message de la part de M[me] Theubet qui propose à la commission d'auditionner M[me] Alder, mandatée par le Conseil administratif dans le cadre du réseau des villes refuges, afin de connaître l'avancement des travaux de ce réseau.

Pour qui est prévu le statut de «ville refuge»?

M. Holenweg répond que cette notion de refuge s'inscrit dans le cadre de la politique d'asile, c'est-à-dire que cela est destiné aux personnes qui entrent en procédure d'asile en Suisse.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose, au vu de la nature non contraignante de la résolution R-194, de renvoyer directement ce texte en plénière et d'attendre que M[me] Alder explique en plénum l'avancée des travaux du réseau des villes refuges.

Un commissaire des Verts rejoint cette position. La proposition d'auditionner M[me] Alder est retirée.

Le président procède ainsi au vote de la résolution R-194, qui est acceptée par 8 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 PDC) contre 6 non (3 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

R-222 A

9 octobre 2020

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 20 mars 2018 de M^mes^ et MM. Pascal Spuhler, Patricia Richard, Michèle Roullet, Alain de Kalbermatten, Sophie Courvoisier, Eric Bertinat, Rémy Burri et Daniel Sormanni: «Pour des sanctions de l'autorité de surveillance des communes à l'encontre de M. Rémy Pagani».

Rapport de M^me^ Joëlle Bertossa.

Cette résolution a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du 17 avril 2019. La commission s'est réunie le 23 septembre 2020 sous la présidence de M. Denis Ruysschaert. Les notes des séances ont été prises par M^me^ Jade Pérez, que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

– que M. Rémy Pagani a été élu en qualité de conseiller administratif de la Ville de Genève pour la législature 2015-2020 et qu'en tant que tel, ainsi qu'à tour de rôle, comme ses collègues de l'exécutif, il se doit de remplir la fonction de maire – fonction qu'il remplit du 1^er^ juin 2017 au 31 mai 2018;
– que tout au long de cette législature, M. Rémy Pagani se soit déjà autorisé un grand nombre de libertés dans le cadre de son mandat, ce que la majorité du Conseil municipal lui a fermement reproché;
– que lors de cette année 2017-2018 M. Rémy Pagani, en qualité de maire de la Ville de Genève, a participé activement à la récolte de signatures pour des référendums et qu'il s'est autorisé à «bidouiller» les argumentaires de votes, soumis à la population, en faveur des référendaires (dont il faisait partie);
– que suite à ces agissements, le Conseil d'Etat a prononcé une sanction à l'encontre de M. Rémy Pagani;
– que visiblement cette sanction ne suffit pas pour éviter que M. Rémy Pagani ne mélange les rôles entre simple militant de parti et les fonctions de sa qualité de maire de la Ville de Genève;
– qu'en date du samedi 17 mars 2018, une manifestation a été organisée par une trentaine d'organisations de gauche qui tenaient à s'exprimer sur divers sujets, mais l'événement était gangrené dès le départ par des extrémistes de gauche (Black Bloc) qui promettaient de semer la pagaille en ville et de nous faire regretter la manifestation de décembre 2015;
– que M. Rémy Pagani ne pouvait ignorer la présence de ces casseurs hystériques et irresponsables et a complètement perdu de vue sa position de

maire en défilant et en s'affichant avec une centaine d'individus encagoulés qui rêvaient d'en découdre avec la police et les partis ne représentant pas la gauche;

– que suite à ces fortes menaces, plusieurs partis présents à la place du Molard ont dû quitter les lieux, les privant ainsi de leurs droits démocratiques. Seul Genève En Marche a essayé d'exercer ceux-ci, malheureusement sans succès, puisque les manifestants menaçaient les militants présents sur le stand de Genève En Marche, et que la police a dû s'interposer afin de prévenir toute agression contre les membres de Genève En Marche;
– que M. Rémy Pagani a insulté les citoyennes et les citoyens de Genève en cautionnant ces casseurs du Black Bloc et en défilant avec eux,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de saisir l'autorité de surveillance des communes, afin de sanctionner M. Rémy Pagani, en vertu de l'article 97 (LAC B6 05), pouvant aller jusqu'à la révocation du magistrat qui, par sa légèreté en cautionnant la présence de casseurs dans la manifestation, a mis à mal les plus élémentaires droits démocratiques de différents partis genevois.

Séance du 23 septembre 2020

M. Spuhler explique que M. Pagani a participé avec plusieurs représentants de la gauche réunis à une manifestation en mars 2018 au sein de laquelle des black blocs se sont incrustés. Il rappelle que cela s'est déroulé durant la période électorale du Grand Conseil. Les partis se retrouvaient les samedis sur la place du Molard. La police avait conseillé aux partis de droite d'éviter de se rendre à la manifestation car il y avait des risques de violence, dus à la présence de ces black blocs. Elle a dû intervenir pour protéger des manifestants de ces groupes.

Il rappelle que le maire de l'époque, M. Pagani, manifestait dans le cortège; selon lui, il était indélicat que M. Pagani, avec sa casquette de maire, se retrouve dans une manifestation, sans qu'il ne se désolidarise et en quitte les rangs lorsqu'elle devint violente.

Il ajoute qu'actuellement cette résolution n'a plus de raison d'être mais qu'elle pousse à la réflexion sur la manière d'intégrer la présence d'un conseiller administratif dans le cadre d'une manifestation. Il demande quel est le rôle d'un maire lors d'une manifestation et s'il a sa place dans ce genre de mouvement. Il estime que les hommes d'Etat doivent avoir une certaine réserve, surtout lorsqu'il y a un risque ou la présence de groupes tels que les black blocs.

M. Spuhler accepte de retirer sa résolution et pense que tous les cosignataires sont d'accord de la retirer, mais une commissaire fait remarquer que les autres cosignataires doivent donner leur accord formel pour la retirer.

D'ailleurs un des commissaires étant cosignataire, il n'estime pas normal ce qui s'était passé avec M. Pagani et ne souhaite pas retirer la résolution.

Une autre commissaire cosignataire est d'avis qu'il faut retirer la résolution.

Une autre commissaire cosignataire est d'avis de la retirer car ce que la résolution demande ne peut plus être exécuté, même si cela permet tout de même une réflexion.

Votes

Le président propose de voter la résolution sans autre discussion.

Le vote direct est accepté à l'unanimité moins 1 abstention (PLR).

Le président passe au vote de la résolution.

Par 10 non (2 PDC, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 2 oui (MCG, PLR) et 3 abstentions (1 UDC, 2 PLR), la résolution est refusée.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1416 A

30 novembre 2020

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 février 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Patricia Richard, Michèle Roullet, Pierre Gauthier, Michel Nargi, Véronique Latella, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Renate Cornu, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Georges Martinoli: «Pour des cafés suspendus dans les établissements municipaux».

Rapport de Mme Roxane Aubry.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 12 novembre 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Omar Azzabi, le 26 août 2020. La rapporteuse remercie Mme Jade Perez, procès-verbaliste, pour ses notes de séance et la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– le principe du café suspendu qui amène certains bars à proposer à leurs clients de consommer un café mais de le payer à double. Ainsi, un deuxième café est disponible pour qu'une personne démunie puisse en profiter sans avoir à payer;
– que le café suspendu représente un petit geste de partage de son quotidien demandant peu d'effort et directement versé à quelqu'un d'autre. Les personnes qui offrent et reçoivent sont des inconnus qui pratiquent cette générosité ouverte. Tout le monde peut recevoir ou offrir un café, c'est un partage ouvert à tous;
– que le principe du café suspendu peut également être étendu à des repas afin de permettre à des personnes démunies de fréquenter des lieux autres que les restaurants sociaux;
– que cette pratique courante dans d'autres pays est encore peu usitée à Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de mettre en place le système du café suspendu dans les différents établissements publics propriété de la Ville de Genève;
– d'inciter les autres établissements publics à faire de même via une campagne de sensibilisation.

Séance du 26 août 2020

Audition de M^mes^ Patricia Richard et Michèle Roullet, motionnaires

M^me^ Richard commence par présenter le concept des cafés suspendus: il s'agit pour les bars ou restaurants de permettre à leurs client-e-s de payer leur café à double afin d'offrir la possibilité à une personne en difficulté financière de commander un café gratuit. Plus concrètement, pour identifier les bars ou restaurants participant à cette offre, une information serait inscrite à l'entrée des établissements qui le proposent. Pour encourager les établissements à adhérer à cette démarche solidaire, M^me^ Richard estime que la Ville de Genève et les établissements publics loués ont un rôle à jouer et qu'ils devraient soutenir cette initiative. Elle souligne également que durant cette période particulière liée au Covid-19 et à la recrudescence de la précarité à Genève, offrir un café chaud à une personne en difficulté financière est un geste du cœur.

M^me^ Roullet rappelle que le principe du café suspendu est une tradition napolitaine. C'est un geste de solidarité et de partage et ce sont les gens sur une base volontaire qui aident les autres et non l'Etat. Ce principe a déjà vu le jour dans d'autres cantons suisses, ainsi qu'en France et en Belgique. Selon M^me^ Roullet, le problème principal est que le fait d'offrir des cafés suspendus n'est pas inscrit dans notre pratique culturelle. Elle ajoute qu'une des critiques à propos de cette démarche est liée à l'argument que ce sont les cafés qui pratiquent le café suspendu qui en tirent un bénéfice. Elle estime que si ce système devait être mis en place en Ville de Genève, l'information délivrée devrait être claire. Elle informe toutefois que certains cafés à Genève pratiquent déjà les cafés suspendus. Elle estime également qu'au niveau des propriétés publiques de la commune il est difficile de mettre en place ce système avec un caractère obligatoire et qu'il faut rester sur une base volontaire.

Discussion

Un commissaire relève que cette proposition comprend deux problèmes principaux. D'une part, en généralisant le principe des cafés suspendus, cela pourrait porter préjudice aux établissements qui souhaitent se différencier grâce à cette offre et ainsi attirer certains types de client-e-s. D'autre part, il trouve que l'imposition d'une telle mesure n'est pas adéquate pour des établissements qui doivent déjà adapter leurs tarifs à la baisse pour les cafés. Pour ces deux raisons principales, il lui semble inadéquat de demander à la Ville de Genève de soutenir cette initiative et de développer les cafés suspendus au sein de ses établissements.

M^me^ Roullet admet les remarques du commissaire. Elle explique que cette proposition devrait inciter à des gestes de solidarité et non pas à une intervention de l'Etat.

Le commissaire ajoute que si le tarif du café est déjà inférieur, cela lui semble suffisant.

Mme Roullet rappelle qu'elle souhaiterait que cette initiative se fasse sur une base volontaire. Ceux qui suivent ces pratiques sont des établissements privés et cela repose sur la liberté individuelle de chacun-e.

Un commissaire demande comment la Ville pourrait inciter les gérant-e-s ou les indépendant-e-s qui ont loué un local de la Ville à suivre cette initiative.

Mme Richard répond que cela peut venir d'une injonction au bail. Elle rappelle que les établissements privés ont été fortement touchés par la crise Covid-19 et suivent toujours des mesures contraignantes. Ainsi inciter les gérant-e-s de ces établissements à faire des cafés suspendus peut leur amener des revenus supplémentaires et rendre l'endroit plus chaleureux.

Mme Roullet rappelle qu'elle tient à ce que cette initiative reste sur une base volontaire.

Un commissaire rappelle que l'association «Le Suspendu» à Lausanne pratique l'idée du café suspendu et donne aussi la possibilité aux commerçants de choisir le type de café suspendu. Il demande si les motionnaires sont ouverts à ouvrir la motion à «offrir des sandwichs», etc.

Mme Richard répond par l'affirmative.

Une commissaire demande si mettre en place le café suspendu relève d'une obligation.

Mme Richard répond que mettre en place signifie que la Gérance immobilière municipale ou la Ville peuvent aider à fournir du matériel pour favoriser l'initiative.

Mme Roullet propose de modifier la première invite en remplaçant «favoriser» plutôt que «mettre en place». Elle rappelle le coût que cela pourrait engendrer si la Ville intervenait et fournissait du matériel.

Une commissaire demande si les différents établissements publics de la Ville comprennent les cafétérias, etc.

Mme Richard répond par l'affirmative.

Mme Roullet ajoute que les boulangeries aussi pourraient suivre cette initiative.

Une commissaire rappelle que cette initiative porte les valeurs des Verts: solidarité, proximité et prises d'initiative de la part des gens. Elle ajoute que c'est un message porteur.

Un commissaire estime que les considérants ne sont pas en rapport avec la situation genevoise. Il soulève aussi qu'il y a un problème concernant l'offre et la demande. Il trouve difficile d'amener les gens dans le besoin à venir chercher un café suspendu. De plus, ce n'est pas dans notre culture. Il pense qu'il est difficile de capturer le client dans le besoin et de le faire venir boire un café. Il demande comment résoudre la captation du client.

Mme Richard répond que l'information est une solution. La Ville a mis en place un vaste réseau d'information pour les personnes dans le besoin. Cela fonctionne pour de nombreux lieux, notamment durant l'hiver. Ainsi l'outil existe déjà.

Un commissaire demande si cette initiative répond à la demande.

Mme Roullet pense que ce n'est pas dans notre schéma culturel. Elle ajoute que la situation du Covid-19 a facilité les prises de conscience à propos de la solidarité, par exemple les personnes qui font des courses pour les personnes âgées. Elle estime qu'un système de café suspendu peut fonctionner.

Une commissaire explique que n'importe quel café, qu'il soit propriété de la Ville ou non, peut suivre ce système de café suspendu. Elle demande si l'on veut contraindre les locataires de la Ville à établir ce système. Si l'on ne veut pas les contraindre, il n'y a pas de sujet. Le débat réside dans le fait de si on veut les contraindre ou non. Elle pense qu'on peut encourager mais non contraindre.

Mme Roullet approuve le jugement de la commissaire, et propose une modification de la première invite: «favoriser une mise en place» au lieu de «mettre en place» ainsi que de supprimer «publics propriété».

Votes

La modification de la première invite est acceptée par 4 oui (3 PLR, 1 EàG) et 11 abstentions (1 UDC, 2 PDC, 1 MCG, 3 Ve, 4 S).

La motion est refusée par 12 non (1 UDC, 2 PDC, 1 MCG, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 3 oui (PLR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE REFUSÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de favoriser une mise en place du système du café suspendu dans les différents établissements de la Ville de Genève;
– d'inciter les autres établissements publics à faire de même via une campagne de sensibilisation.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1395 A

7 décembre 2020

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest, Albane Schlechten, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Annick Ecuyer et Olivier Gurtner: «Pour le cautionnement public de logements locatifs destinés aux personnes répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité».

Rapport de M. Pierre-Yves Bosshard.

L'objet mentionné en titre a été renvoyé à la commission du logement lors de la séance du 12 novembre 2019. Il a été traité lors des séances de commission des 18 novembre 2019, 6 janvier, 24 août et 14 septembre 2020, tout d'abord sous la présidence de M. Olivier Gurtner puis, dans la nouvelle législature, sous la présidence de M. Eric Bertinat. Le rapporteur remercie chaleureusement le procès-verbaliste, M. Nohlan Rosset, pour la qualité de ses notes de séances.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la question écrite QE-510 du mois de juin 2018 et la situation actuelle des entreprises privées de cautionnement sur le marché du logement locatif en Ville de Genève;
– que les garanties de loyer sans dépôt bancaire pour baux à usage d'habitation auprès de régies immobilières, de compagnies d'assurances et de prestataires de cautionnement spécialisés tels que Swiss Caution et First Caution représenteraient quelque 1,5 milliard de francs pour une part de marché avoisinant les 20% (80% des garanties étant représentées par des dépôts bancaires)[1];
– la prise en main du marché immobilier par des entreprises privées de cautionnement appliquant des taux d'intérêts pouvant aller jusqu'à 5% et mettant en place un service de «prime assurance de garantie loyer» plus qu'un réel système de cautionnement dont les montants peuvent être récupérés à la libération du contrat de bail par le bailleur;
– la barrière d'accès au logement locatif pour les familles les plus précarisées de la Ville que peut représenter la réquisition d'un montant équivalent à deux ou trois mois de loyer dans un compte bancaire «garantie-loyer» bloqué;

[1] http://www.pointdemire.ch/portrait/portrait-printemps-2018gerald-follonierfondateur-et-ceoexpert-caution-sa-2_4270/

– une étude de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) datée de février 2017, selon laquelle «un tiers des personnes interrogées travaillant à Genève habitaient Genève avant de s'installer dans le Grand Genève… A conditions comparables de logement et de qualité de vie, 39% des sondés envisageraient de venir vivre dans le canton avec des différences notables entre régions puisqu'ils sont 52% en Haute-Savoie contre 16% à Nyon à considérer une telle relocalisation. Le retour de ces ménages rapporterait à l'économie du canton entre 530 et 700 millions dus à la consommation des ménages, soit l'équivalent de 1,1 à 1,5% du PIB[1]»;
– qu'en juin 2018 le taux de vacance de logements se portait à 0,53%, le nombre de logements vacants était de 1222, dont 1014 appartements, et 40% se trouvait en ville de Genève[2]»;
– l'exode des Genevois continue vers les régions voisines, puisque 600 à 700 contribuables genevois sont devenus vaudois en 2015 et en 2016, et que la France a attiré 2000 Genevois par année entre 2008 et 2017[3];
– les dires de Sara Carnazzi Weber, une économiste du Crédit Suisse, estimant que ces exodes provoquent des pertes fiscales pour le Canton de Genève et une baisse de la consommation locale estimée entre 530 et 700 millions par an[4];
– l'article 178 de la Constitution genevoise portant sur l'obligation d'Etat «permettant à toute personne de trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions abordables[5]» tout en mettant «en œuvre une politique sociale du logement, incitative et concertée[6]»;
– l'article 1 de la loi 221.307 sur les garanties en matière de baux à loyer (LGBL)[7] à propos du «Dépôt obligatoire des garanties»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– la mise en place d'un mécanisme de cautionnement de logements locatifs destiné aux personnes répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité, au sens des articles de lois suivants:
  – l'article 38 de la Constitution genevoise sur le droit au logement;
  – la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL), I 4 05 et son règlement d'application (RGL, I 4 05.01);

---

1 https://www.ccig.ch/blog/2017/02/Le-logement-condition-cadre-necessaire-a-la-prosperite2

2 https://www.ge.ch/statistique/domaines/apercu.asp?dom=09_02

3 https://www.letemps.ch/economie/limmobilier-genevois-createur-bouchons-dexiles

4 Ibid

5 Art. 178, al. 1, Constitution genevoise 2012

6 Ibid, al. 2

7 http://www.asloca.ch/wp-content/uploads/2017/04/loi-sur-les-garanties-en-matière-de-baux-à-loyer.pdf

  - les articles 1, 4 et 6 de la loi protégeant les garanties fournies par les locataires (LGFL) I 4 10;
  - le règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511);
- ce mécanisme sera mis en œuvre par le biais de l'institution publique la plus appropriée sur suggestion du Conseil administratif et sur décision du Conseil municipal. Ce dernier consistera en une caution dont le dépôt total est récupérable à la livraison du bien en location et en lieu et place d'une prime d'assurance de garantie loyer. Le taux d'intérêt applicable n'excédera pas 1% et le paiement de cette caution s'établira sur base mensuelle à des montants compatibles avec les budgets modestes des futurs bénéficiaires.

Séance du 18 novembre 2019

Le motionnaire a présenté le mécanisme imaginé par les Verts dans le contexte actuel de crise du logement. Il a débuté son exposé en donnant les chiffres de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) pour l'année 2017: 0,51% de vacance; un quatre-pièces occupé depuis trois ans s'élève à 1883 francs par mois, loyer sans charge, ni location éventuelle de garage. Pour accéder à un logement il faut fournir une caution en garantie équivalente à trois mois de loyer mensuel en cas de litige avec le propriétaire concernant des dégâts dans l'habitation ou des non-paiements de loyer. Cette caution peut être fournie selon deux modalités en Suisse: la première étant un dépôt bancaire bloqué jusqu'à libération du logement et approbation du propriétaire, la seconde consiste à contracter une assurance garantie-loyer, payée par mensualités, auprès d'une entreprise de cautionnement privé. Le premier problème du système de cautionnement privé découle d'abord d'un taux d'intérêt d'environ 5% (de 4,7% à 5,9%) qui est difficilement justifiable. Le deuxième problème, de nature juridique, tient dans le fait qu'il ne s'agit pas d'une caution à proprement parler, il s'agit bien d'une «assurance garantie-loyer» et, en cas de litige, l'entreprise de cautionnement privée peut rembourser les dégâts, soit partiellement ou dans leur totalité, mais elle se retourne généralement contre le contracteur d'assurance pour lui demander un remboursement des frais engendrés par l'assurance responsabilité civile (RC), incluant des frais juridiques supplémentaires. Or, la plupart des ménages qui accèdent à ces systèmes de cautionnement ne sont pas dans le haut de la pyramide sociale et peinent à assumer le coût de ces cautions (trois mois de loyer) selon l'Asloca. Le Conseil administratif a été questionné sur le nombre de recourants à ces types de cautionnement au niveau de la GIM, mais la réponse donnée est insatisfaisante car il n'existe aucun chiffre sur la question (incluant la question des logements à loyer libre qui représentent 10% du parc de la GIM[1]). Sans chiffres officiels,

[1] https://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/Fronde-contre-la-GIM-Sandrine-Salerno-replique/story/16442950

les estimations des spécialistes parlent d'un marché suisse à hauteur de quelque 1,5 milliard de francs/an. Le positionnement des Verts sur la question et l'approche de cette motion consistent à trouver un mécanisme servant de compromis entre la droite et la gauche et à éviter le débat sur les achats de terrain par la Ville afin de garantir des logements à bas loyers. Ce mécanisme ad hoc de cautionnement permettrait aux familles qui sortent des barèmes sociaux (département de la cohésion sociale et de la solidarité, ou barèmes cantonaux, revenu déterminant unifié (RDU), etc.) et n'accèdent pas aux aides aux logements de faciliter leur accès à des logements sur le marché du loyer libre. Il faut à tout prix aider les familles de classe moyenne inférieure n'accédant pas aux aides autrement que par l'impôt. Cette aide au cautionnement représente un outil efficace. L'idée derrière cette motion n'est pas de créer un mécanisme public qui alourdirait les finances de la Ville, mais plutôt de se servir de ce modèle de cautionnement privé et remboursable par mensualités (à l'aide d'un taux d'intérêt acceptable) afin de créer un fonds et rendre ce mécanisme «rentable» (ou plutôt non déficitaire) pour la Ville.

Différents avocats de l'Asloca ainsi que des représentants de la Chambre genevoise immobilière (CGI) consultés admettent qu'il est possible de modéliser ce mécanisme de cautionnement privé afin d'en faire un mécanisme public avec une garantie de l'Etat (que ce soit au niveau cantonal ou municipal). Afin de ne pas entrer en contradiction avec le principe constitutionnel de la liberté économique, ce mécanisme doit être destiné à une certaine frange de la population sans être généralisé pour faire concurrence à des entreprises privées. Cela permettra de fournir aux familles se trouvant hors barèmes une vraie caution «garantie» avec un taux d'intérêt maximum de 1%. L'autre avantage est de permettre de garantir la rentabilité d'un tel mécanisme public et de faciliter le paiement d'une telle somme par les ménages grâce à des mensualités. Il va de soi qu'un tel outil facilite clairement l'accès au logement aux familles dans le besoin faisant face à la pénurie actuelle de logements. D'une autre manière, cela évite aussi un endettement potentiel en cas de litige avec le propriétaire. Tout outil facilitant l'accès au logement et amoindrissant les différentes barrières permet de réduire la délocalisation de ces ménages dans le canton de Vaud ou en France voisine dont les prix sont plus attractifs. Enfin, cette volonté de conserver les Genevois sur leur territoire grâce à différentes aides contribue nettement à la diminution des trajets transfrontaliers (600 000 mouvements frontaliers par jour[1]) ainsi qu'à la diminution de la pollution provoquée par ces trajets automobiles.

Un commissaire déclare qu'un fonds ne peut être créé. Il demande des clarifications quant aux personnes visées par cette motion et demande qui cette motion vise à aider.

Le motionnaire répond qu'il ne s'agit pas forcément d'un fonds et que le Conseil administratif est libre de suggérer la forme de ce mécanisme.

[1] https://www.ge.ch/document/ouverture-voie-circulation-reservee-au-covoiturage-douane-thonex-vallard

Le président précise la question du commissaire en demandant si la création de ce fonds ne mènerait pas à la mise en œuvre de moyens sur le marché à loyer libre.

Le motionnaire répond qu'il s'agit évidemment d'une aide aux ménages et que les personnes répondant aux critères du département de la cohésion sociale et de la solidarité bénéficient soit d'une aide au logement soit d'un loyer modéré de la GIM. Pour les familles qui ne bénéficient pas de ces aides de la Ville, mais qui font face à une barrière d'accès aux logements que représentent ces cautions, ce mécanisme représente un soutien intéressant.

Le commissaire répond alors qu'il ne s'agit pas des plus pauvres.

Le motionnaire rétorque alors qu'il s'agit en effet de la classe moyenne inférieure en donnant l'exemple suivant: le loyer mensuel des logements à loyer libre pour un logement de quatre-pièces occupé depuis trois ans s'élève à 1883 francs par mois (loyer sans charges ni location éventuelle de garage)[1] d'un ménage de quatre personnes qui peine à trouver un loyer inférieur à 1800 francs pour un quatre-pièces. Elles sont donc dans le besoin.

Un autre commissaire remercie le motionnaire et demande quels sont les chiffres à propos du nombre de personnes en défaut de paiements et les risques représentés pour la Ville. Il demande en plus si du personnel devrait être engagé pour le fonctionnement de cette aide et si, au vu des offres peu coûteuses de sociétés de cautionnement sur le marché actuel, il est pertinent de prendre ces risques et d'engager ce personnel.

Le motionnaire répond qu'aucune statistique sur le taux de recouvrement n'est disponible et que le Conseil administratif n'a pas pu lui en fournir. Il déclare ensuite que ce mécanisme permet d'anticiper l'endettement des ménages car si un ménage fait appel au cautionnement privé avec qui il peut se retrouver en litige et qu'il ne trouve pas d'arrangement avec le propriétaire, il semble difficile de rembourser ces frais par sa RC. Ainsi, si le cautionnement provient d'une entité publique, cette dernière offrirait une vraie caution à un intérêt moindre et permettrait donc de limiter l'endettement en cas de litige. Ajoutant qu'il faut faire une différence entre l'assurance garantie de loyer avec un plafond de montant équivalent à trois mois de loyer qui peut demander à son client de faire appel à sa RC si les frais dépassent ce montant et un contrat de cautionnement sous forme de dépôt bancaire.

Le président demande, dans le cas où l'entreprise de cautionnement est engagée, si elle peut refuser de payer l'entièreté des frais (s'ils sont couverts par ces

---

[1] https://www.ge.ch/statistique/tel/publications/2017/informations_statistiques/autres_themes/is_loyers_20_2017.pdf

trois mois de loyer) et ne rembourser que partiellement ces frais à hauteur de moins de ce montant total.

Le motionnaire répond qu'avec un contrat d'assurance garantie loyer, l'entreprise dispose d'une certaine liberté en matière de recouvrement alors qu'une caution bancaire permet de couvrir l'ensemble des dégâts. De plus, si elle est couverte par une entité publique, cela se traduit par une garantie supplémentaire pour le propriétaire du logement.

Un troisième commissaire demande combien de personnes pourraient en bénéficier, quels sont les turnovers et s'il faut être résident en ville pour en bénéficier.

Le motionnaire n'a pas de chiffre à fournir mais affirme que la fourchette de revenus dans laquelle le nombre de familles bénéficiaires se trouvent doit être fixée par le département de la cohésion sociale et de la solidarité.

Un autre commissaire demande si la Ville peut se substituer à un organisme financier.

Le motionnaire rétorque qu'elle ne s'y substitue pas car il s'agit d'une aide sociale sous forme de cautionnement et pas d'un prêt, ce qui ne place pas la Ville en concurrence avec les sociétés privées. Il avance aussi que de faire passer la liberté économique avant l'accès aux logements de familles dans le besoin est une approche juridique défendable. Mais tout mécanisme d'aide au cautionnement est une idée à développer car la municipalité est limitée en termes de compétence pour faciliter l'accès au logement. Hormis l'achat de terrain et la mise à disposition de logements bon marché à long terme, les solutions sont limitées. Le cautionnement public pourrait ainsi amener une solution pour pallier cela.

Un commissaire demande quelle serait la différence entre le cautionnement privé et le cautionnement par la Ville si les dégâts dépassent le montant des trois mois de caution. Le surplus étant à charge du locataire.

Le motionnaire répond que la différence réside dans le taux d'intérêt ainsi que le type de garant.

Ce dernier commissaire présente un calcul du coût mensuel des intérêts à 336 francs par an.

Le motionnaire rétorque que sur le long terme le locataire paiera un pourcentage d'intérêt injustifiable pour une simple garantie de caution et qu'il continuera à rembourser une caution qu'il a déjà payée. Il conclut que le prix est trop cher payé pour une simple facilitation du cautionnement passant par une société de cautionnement privée (Swiss Caution a été cité). Il poursuit en affirmant qu'avec le système présenté par les Verts, une fois la caution remboursée, les mensuali-

tés s'arrêtent et le locataire dispose d'une vraie caution remboursable prenant la forme d'un dépôt de garantie bancaire classique.

Une commissaire résume en disant qu'il s'agit d'un mécanisme de cautionnement étatique et donc qu'il s'agit d'une caution alors que devant le Tribunal des baux et loyers cela fait une différence. Les trois mois de loyer versés en avance à une régie privée sont une garantie de loyer et pas une caution. Qu'il faut en plus prouver la garantie d'un cautionnaire. C'est le rôle que prendrait alors l'Etat. Elle demande alors si l'on parle d'un loyer libre étatique, cantonal, municipal ou privé de régie, ou les trois en même temps. Dans ce cas, la GIM ne serait pas concernée puisque la commission du logement ne s'est pas ouverte aux entités externes. Elle poursuit en demandant comment le mécanisme de remboursement fonctionnera à terme en se basant sur un taux unique de 1%. Elle demande aussi si la GIM devra le faire ou si un service supplémentaire sera à créer.

Le motionnaire rappelle que la dernière invite de la motion mentionne que la mise en œuvre sera faite par l'institution publique la plus appropriée sur suggestion du Conseil administratif. Il ajoute avoir suggéré de passer par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), mais que le Conseil administratif sera libre de désigner l'institution la plus appropriée. La GIM n'exige pas, a priori, de système de cautionnement (la question subsiste quant aux logements à loyer libre de la GIM). La ville de Genève se porte cautionnaire et garantit le dépôt du montant de la caution.

La commissaire rappelle que faire caution n'est pas faire une garantie de loyer.

Le motionnaire répond que caution et garantie de loyer sont liées dans tout type de contrat de cautionnement et qu'il semble difficile de les distinguer juridiquement.

La commissaire demande s'il y a une garantie de caution à la GIM.

Le motionnaire rétorque qu'il n'y a pas, a priori, de caution pour les logements à loyer libre de la GIM. Il ajoute que la discussion devient technique et s'en excuse. Il conclut en affirmant que le débat est nécessaire puisque les données sont manquantes et représentent une barrière pour l'accès au logement.

La commissaire demande quels sont les barèmes qui font foi entre ceux de la commission de la cohésion sociale et ceux du Canton.

Le motionnaire s'en remet à la conseillère administrative pour cette question. Il ne peut donner les détails du mécanisme tant que le département la cohésion sociale et de la solidarité et celui des finances n'ont pas fixé les barèmes des futurs bénéficiaires. Mais avant de parler de barème, l'idée de la motion est d'avoir une proposition du Conseil administratif sur la table afin que le Conseil municipal puisse l'affiner.

Un commissaire demande si quelque chose de similaire existe ailleurs.

Le motionnaire répond que le cautionnement par des entreprises privées est très suisse et découle d'une approche particulière. Il n'y a pas de détails disponibles sur les mécanismes étrangers.

Le président de la commission demande quel est le taux pratiqué par Swiss Caution. Il poursuit en demandant ce qu'il se passerait dans le cas où le locataire, ayant versé les intérêts en fonction d'un montant total supposé recouvrir l'ensemble des garanties, ce dernier s'en va et refuse de prendre la responsabilité, en cas de contentieux non résolu, si alors la collectivité devrait payer pour les trois mois de loyer plein.

Le motionnaire répond d'abord que le dernier taux d'intérêt connu chez Swiss Caution était de 4,8%. Il poursuit en affirmant qu'il pense que des clauses incluant un plafond de couverture en cas de non-résolution de litige peuvent être définies entre le locataire et la Ville. Mais il laisse les aspects techniques au Conseil administratif.

Le président demande si la collectivité devra payer dans le cas où le locataire s'en va et qu'il y a dégâts.

Le motionnaire répond que oui mais que la Ville peut, dans le contrat, établir des clauses de sauvegarde. Le risque minimal n'est pas représentatif du bienfait d'un tel mécanisme, il ne représente pas le bénéfice sur l'ensemble des ménages visés.

Le président termine en abordant le nombre de demandes en logement social non satisfaites (600) et demande comment la décision est prise si les gens répondent aux critères d'accession.

Le motionnaire rétorque que l'idée est de trouver le mécanisme le plus efficace pour répondre à ceux qui correspondent aux critères de la GIM et qui ne bénéficient pas d'un logement disponible sur le marché à loyers libres.

Un commissaire demande si l'on peut annuler une caution prise auprès de Swiss Caution.

Le motionnaire répond que oui mais avec des frais administratifs de sortie de contrat si cela se fait avant la fin de celui-ci. Cela marche un peu comme un contrat de téléphonie mobile; en cas de résiliation avant délai, une forte somme sous forme de frais administratif est réclamée.

Une commissaire demande si en cas de dégâts ce n'est pas l'assurance ménage qui rembourse les frais.

Le motionnaire répond que oui avec un risque quant aux contestations au niveau des tribunaux car le locataire n'est pas souvent vainqueur en cas de litige.

Malgré tout, les risques pour la Ville sont minimes puisqu'en cas de dépassement de la caution (en termes de frais) le locataire peut/doit faire appel à son assurance ménage. Ainsi, la caution et la garantie que la Ville fournit ne représente pas un risque financier en matière de deniers publics

La commissaire répond que tous les baux nécessitent la contraction d'une assurance ménage quitte à ce qu'elle se retourne contre le locataire. Elle ajoute que ce sont ceux qui n'ont pas les moyens de payer une caution de trois mois qui sont les plus pénalisés financièrement qui doivent passer par Swiss Caution.

Une autre commissaire donne un exemple: une famille de cinq personnes avec trois enfants et un bébé à la recherche d'un six-pièces (car un cinq-pièces ne suffit pas, chaque enfant devant avoir sa pièce) ne trouve pas de logement à cause de blocages personnels et est toujours en liste d'attente pour un logement social. Or il faut payer la caution de toute manière; même dans un HLM à 2600 francs les trois mois de loyer de garantie constituent un montant conséquent. Elle se demande donc quelle sera la source de ce financement.

Le motionnaire imagine la création d'un fonds par le biais de la FVGLS, sinon il serait aussi possible de créer un fonds grâce à une fondation privée connue pour ses activités sociales et pour son soutien à certaines politiques sociales cantonales et municipales. Il est important de rappeler que ce mécanisme ne répond malheureusement pas à l'attente en matière d'accès aux logements dans les régies publiques. Ce projet s'adresse avant tout à l'endettement et à la facilitation de l'accès aux logements des familles dans le bas de la classe moyenne afin de leur permettre d'alléger leur budget. Au final et grâce à ce projet, les familles paieraient la caution de leur logement garanti par la Ville sur base de paiements mensuels et bénéficieraient d'une véritable garantie de caution récupérable en fin de contrat de bail.

Après le départ du motionnaire, un commissaire avance premièrement que c'est l'argent de la Ville qui paiera pour tout le Canton (qui ne peut fournir de statistiques) et qu'il cautionnera les propriétaires privés. Troisièmement, il avance que dans tous les HBM il n'y a pas de cautionnement. Qu'il s'agit donc de cautionner des immeubles à loyers libres à des prix qui dépassent toute concurrence, ce qu'il trouve disproportionné. Il ajoute que l'assurance RC n'est obligatoire qu'au moment de la signature du contrat de bail et qu'ensuite il n'y a plus de contrôle possible, elle est donc annulable dès le lendemain et n'entrera pas en action s'il y a dégâts. La FVGLS y a été confrontée. Ce dispositif est donc impraticable et un fonds ne peut être créé car la collectivité n'a pas à assumer ces coûts et elle ne peut pas le faire.

Une commissaire démontre que les dégâts dans les appartements ne sont pas une généralité. Qu'il y a un premier filet de sécurité avec l'assurance de la solvabilité du locataire et l'assurance RC au moment de signer le bail. De plus certains

bailleurs privés refusent de passer par Swiss Caution et veulent inconditionnellement le dépôt des trois premiers mois de loyer. Elle rappelle que le public visé est constitué de familles modestes qui doivent débloquer un montant conséquent d'un coup. On ne parle donc pas de personnes qui détruisent leur appartement, de personnes bénéficiant de l'aide sociale, etc. mais de familles modestes qui paient des intérêts surfaits.

Une commissaire avance qu'on se trouve dans une crise grave du logement et que certaines familles n'ont pas plus de moyens à disposition que ceux qu'ils vouent au logement et à la subsistance. Or la situation est grave et la Ville n'arrive pas à répondre aux besoins en logement de cette catégorie de la population. Il s'agit dès lors d'enlever des obstacles et d'éviter la précarité en favorisant l'accès au logement. Elle termine en proposant d'auditionner la conseillère administrative Esther Alder.

Une commissaire propose l'audition de la conseillère administrative Sandrine Salerno.

Un commissaire trouve compliqué de laisser ça à la Ville alors que plusieurs institutions offrent ce service. Qu'il s'agit d'enfoncer une porte ouverte avec des complications inhérentes. Il n'opte pas pour cette motion.

Un commissaire fait la proposition d'auditionner les représentants du secteur (Swiss Caution, par exemple).

Le président ouvre le vote sur les demandes d'auditions.

Mise au vote, l'audition de M^me^ Esther Alder est acceptée par 8 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC) et 5 abstentions (1 MCG, 1 UDC, 3 PLR).

Mise au vote, l'audition de M^me^ Sandrine Salerno est également acceptée par 12 oui (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC, 2 PDC, 1 Ve, 2 S, 2 EàG) et 1 abstention (S).

Mise au vote, l'audition d'un représentant du secteur du cautionnement (par exemple Swiss Caution) est aussi acceptée par 11 oui (1 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 1 Ve, 3 S) et 2 abstentions (EàG).

Séance du 6 janvier 2020

Le président demande à la commission si toutes les auditions prévues doivent être maintenues.

Les membres de la commission présents estiment qu'elles doivent avoir lieu.

Les auditions de M^me^ Salerno, du comité de l'Asloca et d'un représentant du secteur du cautionnement privé prévues sont maintenues.

Audition de M^me^ Esther Alder, conseillère administrative, M. Philipp Schroft, chef du Service social, et de M. Radek Maturana, adjoint de direction

M^me^ Alder commence par affirmer qu'elle pense également qu'un mécanisme qui permettrait un cautionnement au niveau de la collectivité publique pour la catégorie de personnes visées aurait tout son sens car, avec un système du type de Swiss Caution, les locataires ne peuvent pas reprendre le cautionnement au moment où ils sortent de la location. Elle ajoute que s'il s'agit pour ces personnes de faire des emprunts pour payer ces cautionnements, des intérêts importants sont souvent appliqués, ce qui restreint encore plus leur budget. A propos du profil de population visé par la motion, elle tient à rappeler que différents critères sociaux sont pris en compte, qui varient en fonction des secteurs et de leur public. Les critères se rattachant au secteur de la lutte contre l'exclusion concernent les personnes sans hébergement, en situation d'urgence sociale. Dans ce cas, leur statut est examiné indépendamment de leur revenu, compte tenu du fait que souvent ils n'en ont pas. Par rapport au public qui bénéficie, par exemple, d'un accompagnement social et d'un logement temporaire mis à disposition par la Ville, ces personnes ont certes des difficultés sociales mais les critères impliquent d'être sans logement, de pouvoir quand même s'acquitter modestement d'un loyer et surtout d'avoir des perspectives pour rebondir. De plus, il y a toutes les personnes suivies par l'équipe sociale du service social, qui correspondent à une multitude de profils. Elle précise alors qu'il est rare que le niveau de revenu des personnes prises en charge par le service social dépasse le niveau de revenu des prestations complémentaires cantonales. Elle poursuit en affirmant que les régies et les propriétaires ne retiennent pas les personnes au bénéfice d'aide sociale ou de prestations complémentaires parce que leurs faibles revenus sont considérés comme un risque. Ces personnes sont donc logées par la GIM et les fondations immobilières de droit public (FIDP) qui ne demandent pas de caution.

M. Schroft explique que l'Hospice général a tenté depuis une douzaine d'années d'expérimenter un système apparenté à celui présenté dans la motion: la caution solidaire. Une personne pouvait demander à l'Hospice général de se porter garant auprès d'une régie si elle ne pouvait pas payer les trois mois de caution demandés. Ensuite, chaque mois, un montant convenu d'avance était retenu sur l'aide sociale versée, par exemple 50 francs par mois pour une personne seule. Ce mécanisme permettait d'accumuler un capital qui pouvait être par la suite directement restitué à la personne pour ouvrir un compte bancaire si la durée de l'aide devait atteindre le montant des trois mois de garantie. Or, ce système est terminé. L'Hospice général a préféré cesser ce type de prestations car la gestion administrative en devenait lourde. Si une personne quittait l'aide sociale, l'Hospice général en perdait souvent la trace. Cette prestation n'existe donc plus. L'Hospice général propose à ses bénéficiaires de payer une cotisation auprès de Swiss Caution ou d'un autre prestataire privé. L'Hospice général peut être amené à payer cette cotisation si la personne concernée peut prétendre à un certain nombre de

droits comme la prise en charge du loyer courant, un montant d'entretien, la prise en charge de frais médicaux, de la caisse maladie et d'autres types d'assurances comme la couverture de l'assurance ménage une fois par an. Il existe une catégorie qui s'appelle «autres assurances» dans laquelle le cautionnement auprès de ce type de prestataires peut être inclus. M. Schroft avance que l'on peut imaginer au niveau de l'institution qu'il est plus simple d'avoir une facture, de la payer et que ce soit terminé plutôt que de se porter garant auprès d'une régie, de compenser chaque mois (sur toute la durée de l'aide sociale) un certain montant et ensuite une fois que le montant est atteint de le restituer à la personne pour ouvrir un compte bloqué en faveur d'une régie. Enfin, autre prestataire: le Bureau central d'aide sociale (Bucas) a aussi fourni une prestation comparable (plutôt sous forme d'une avance restituée mensuellement), mais le Bucas a dû y renoncer car il ne pouvait que difficilement se rembourser les montants accordés. Ainsi, il existait plusieurs mécanismes qui ont malheureusement disparu. Il regrette aussi qu'une coopération entre les secteurs privé et public en faveur des personnes qui ont besoin d'accéder à ce type d'aide n'existe pas.

M. Maturana complète le propos de M. Schroft en ajoutant que le profil de population visé fait que même des montants jugés comme mineurs restent considérables. Dans certains cas, cela les met même en dessous du seuil d'insaisissabilité. Il ne s'agit donc pas de mauvaise volonté mais d'incapacité. Ainsi, il demande à quels profils de personnes cette prestation serait adressée car si ces personnes sont au seuil d'insaisissabilité il s'avérera difficile de rembourser les montants engagés ou alors avec des petits montants sur une très longue durée, ce qui peut s'avérer aussi complexe administrativement. Ainsi, pour lui, la question à se poser est d'établir un profil de population visé: soit les personnes dans cette situation, soit des personnes dans des situations au-dessus. Par ailleurs, il demande aussi si l'on doit partir sur un système de remboursement, sur un système de remboursement partiel ou avec des dons partiels pour abandonner cette dette. Il affirme que cette réflexion est fondamentale car gérer des débiteurs sur de la très longue durée semble compliqué au niveau social. Il affirme que selon lui un système de don, donc de financement total, pour des personnes dans des situations spécifiques et précaires s'avérerait être une solution plus satisfaisante au niveau administratif et qui permettrait d'éviter de rajouter un fardeau aux personnes aidées. Enfin, ces personnes sont rarement acceptées par les régies et doivent s'adresser à la GIM ou à des fondations qui sont moins regardantes que les régies privées à propos des dettes et ne demandent pas de caution. Ainsi, les cas de sollicitation seraient extrêmement rares et la population visée serait donc restreinte et ne concernerait pas les personnes déjà suivies par le Service social au bénéfice de revenus, certes fluctuants, mais au-dessus du niveau des prestations complémentaires cantonales. Il termine en affirmant que le besoin tel que posé dans la motion est clairement là et qu'il s'agit à présent d'établir ou d'ajuster un profil de population visé.

M. Schroft reprend en posant l'exemple d'une personne dont le loyer serait de 1000 francs et qui doit avancer un montant de 3000 francs en caution dans un délai de deux à trois jours. Il n'a pas cette somme à disposition et va donc prendre contact avec Swiss Caution ou un autre prestataire privé pour présenter sa situation sommairement et obtenir une proposition. Tel que le ferait un «assureur chose», Swiss Caution calcule le risque d'une garantie de 3000 francs par rapport à la situation du demandeur, la quantité et la qualité de ses revenus, et applique un taux (ce dernier est variable en fonction des individus). Ainsi, pour un montant de 3000 francs, il estime que la cotisation annuelle pourrait se situer dans les 200 francs.

Mme Alder poursuit en disant que l'un des publics pour ce soutien au financement de cautions pourrait être les bénéficiaires de prestations complémentaires, rentiers AVS/AI. Toutefois, ce bassin de population bouge très peu: ces personnes disposent généralement de logements depuis longtemps et ne déménagent pas souvent. Leur besoin de ce genre de soutien au cautionnement est par conséquent très limité. Quant aux personnes qui ont le plus de fragilité au niveau du revenu, elles sont écartées par les régies privées et orientées vers la GIM ou les FIDP, qui ne demandent pas de caution.

Le président demande si Mme Alder connaît le nombre de demandes en attente au niveau cantonal.

M. Maturana répond que les demandes sont souvent adressées à la fois à la GIM et aux FIDP, leur nombre est donc similaire et se situe aux environs de 8000.

Le président demande quelle est la différence entre HBM et HM.

Un commissaire répond que dans le cas des HM la personne reçoit personnellement une subvention de l'Etat alors que dans le cas des HBM il s'agit d'une subvention, d'une aide au propriétaire.

Mme Alder répond que si la commission veut acquérir une bonne compréhension de ces questions, car elle n'en est pas une spécialiste, le département de M. Pagani peut lui expliquer les différents modèles, au niveau du financement public et des catégories de logement avec plus de précision.

Une commissaire demande combien de personnes ont été prises en charge par le Bucas ou l'Hospice général.

M. Maturana répond que pour le Bucas il s'agit d'un petit nombre de dossiers qui sont suivis sur du très long terme. Il n'y a donc qu'une dizaine de personnes concernées pour le Bucas. Au niveau de l'Hospice général les volumes sont plus importants, soit une centaine de bénéficiaires.

Cette même commissaire demande si toutes les personnes bénéficiant de l'aide de l'Hospice ne sont pas forcément au bénéfice de logements publics. Elle

poursuit en demandant si, en parlant de dons, il se réfère aux chiffres du Bucas. Elle demande ensuite si dans le cas de personnes disposant de revenus corrects qui pourraient rembourser, mais avec des budgets très limités une caution bloquée pourrait être envisagée sous forme d'un prêt.

M. Maturana répond d'abord que oui, les personnes au bénéfice de l'aide de l'Hospice ont accès aux logements privés. Il répond ensuite qu'en effet les chiffres pris en compte se calquent sur ceux du Bucas. Puis il répond que le mécanisme de caution bloquée peut être envisagé mais en revoyant les critères d'accessibilité. Il ajoute aussi que la difficulté résiderait dans un suivi sur la durée qui devrait être effectué. En effet, la caution pourrait être bloquée sur des années, voire des décennies si la personne reste dans le logement. Mais ce système n'engendrerait pas la même charge administrative qu'avec un système débiteur comme présenté plus haut, car il s'agirait en effet d'un simple prêt auprès d'une banque et la Ville ne s'en porterait pas garante.

Un commissaire revient sur le mot «social» et le public concerné. Il demande si les personnes au bénéfice de prestations complémentaires en font partie et si, en opérant une évaluation des charges, le montant prélevé mensuellement est compris dans ces charges.

M[me] Alder répond que dans ce cas il s'agit de personnes suivies par l'Hospice général qui ne sont pas au bénéfice de prestations complémentaires mais qui ont des insuffisances de revenus ou qui ont épuisé tous leurs droits aux prestations. Elle ajoute qu'un barème existe, auquel on ajoute ce financement dans la rubrique «autres assurances».

Ce même commissaire demande quel est le pourcentage de défaillance.

M[me] Alder répond qu'elle ne dispose pas de ces indicateurs car cela n'est pas directement pris en charge par le Service social. Elle propose à la commission d'auditionner l'Hospice général qui, lui, dispose de statistiques.

M. Maturana avance qu'au niveau de l'Hospice général, c'est ce dernier qui verse l'aide sociale et se remboursait donc en faisant une retenue sur ces versements. Ainsi, tant que la personne bénéficiait de l'aide de l'Hospice, le taux de remboursement était de 100%. Mais à partir du moment où la personne quittait le régime d'aide sociale, le problème pouvait se poser car le contact était perdu et le remboursement pouvait ne pas s'effectuer. Au niveau du Bucas, il avance que le taux de défaillance était sans doute plus élevé car il n'y a pas de notion d'aide financière mensuelle sur laquelle le Bucas pourrait se rembourser. Ce système génère une charge administrative plus lourde car il fallait recontacter les personnes pour revoir leur situation ou leur adresser des factures, ce qui générait une charge de travail conséquente. Néanmoins, s'agissant d'un système social, le coût le plus conséquent se trouvait être cette charge administrative plus que la défail-

lance car le Bucas cherchait surtout à savoir pourquoi la personne ne remboursait pas avant de la mettre en cause.

Un commissaire demande si l'Hospice général avait déjà mené une expérience avec Swiss Caution.

M. Schroft répond que non. L'Hospice a mené une expérience propre à son institution pour trouver une solution en interne au besoin évoqué dans la motion. En revanche, Swiss Caution et les autres prestataires ont été considérés comme étant des assureurs présentant une facture annuelle qui pouvait être prise en charge individuellement dans le cadre de l'aide sociale.

Mme Alder ajoute que c'est ce système qui semble être préconisé par l'Hospice général.

Ce même commissaire demande si en tant que collectivité publique, la Ville pourrait obtenir des tarifs préférentiels ou des intérêts moins élevés auprès de ces prestataires.

Mme Alder répond qu'elle ne pense pas que cela soit possible.

M. Schroft répond que le montant de la cotisation fixé par Swiss Caution est le prix du risque annuel pour que ces derniers se portent garants pour le montant de la caution. Ainsi, si la personne reste dix, quinze ou cinquante ans dans cet appartement, le jour où elle le quitte, elle ne récupérera rien. C'est là que réside le problème. En revanche, si la personne contracte une dette auprès d'un organisme qui se porte garant pour le montant de la garantie de loyer, elle doit pouvoir rembourser progressivement cette dette pour se constituer un capital et devenir complètement propriétaire de ce montant de garantie. Cela lui permettrait, si elle quitte le logement, de récupérer ce montant à hauteur de ce qu'elle aura remboursé pour financer une éventuelle garantie de loyer d'un autre logement.

Une commissaire clarifie ces explications en faisant la différence entre le cas où la Ville octroierait un prêt qui serait remboursé par le bénéficiaire et dont les intérêts seraient capitalisés pour le locataire et le cas de Swiss Caution qui se porte garant en échange d'une cotisation annuelle qui, elle, n'est pas remboursée. Dans un cas, il s'agit d'un simple prêt avec des intérêts reversés au bénéficiaire, dans l'autre, d'une prime de risque versée annuellement.

Mme Alder répond qu'il est en outre difficile d'estimer les coûts pour la Ville, ne connaissant pas le bassin de destinataires. Mais elle affirme que le don du montant serait la solution la plus simple.

M. Maturana ajoute que dans ce bassin de population, le nombre de cas accepté par les régies privées serait restreint. Ainsi, le nombre de personnes qui ne seraient bloquées que par le montant de la caution ne serait que très faible.

Un commissaire demande quel risque la Ville peut prendre si elle s'engage à garantir ces cautions en tenant compte des dégâts potentiellement causés.

Mme Alder répond que cela dépend de l'enveloppe qui sera allouée. Mais que les services sociaux préconiseraient une étude au cas par cas et opteraient pour un don plutôt qu'un autre mécanisme nécessitant un suivi administrativement lourd.

Le président demande si l'étude au cas par cas serait basée sur le RDU.

M. Maturana répond qu'une étude des «ressources et charges» est menée: les entrées financières (aides cantonales, salaires, revenus, etc.) moins les principales charges (loyer, assurance maladie, autres frais éventuels). Le montant obtenu est comparé aux niveaux de revenus disponibles chez les personnes au bénéfice de prestations complémentaires cantonales ou de l'aide sociale. Ensuite, la situation sociale de la personne est évaluée, par exemple si des dettes existent. Ainsi, les personnes au-dessus des barèmes existants sont exclues car jugées aptes à assumer leurs charges.

Une commissaire demande quels sont les barèmes utilisés par le Service social de la Ville afin de déterminer le montant qui pourrait être alloué.

M. Maturana répond qu'il est utile de considérer le nombre de cas examinés par les services sociaux: entre 100 et 200 situations par année. Au niveau de l'unité logements temporaires, il s'agit d'une centaine de familles aidées chaque année. Ces chiffres donnent un premier indicateur du nombre de personnes touchées si l'on ne change pas les critères d'admission et que l'on s'adresse aux mêmes personnes que l'on suit aujourd'hui. Il s'agirait dans ce cas d'un nombre compris entre 300 et 400 situations. Il note aussi que dans ces situations, toutes les personnes ne sont pas en recherche de logement et celles qui le sont ne vont pas toutes aller vers les régies. Ainsi, si l'on continue à se baser sur le bassin de population tel que compris actuellement, on peut estimer à 10 ou 20 situations annuelles qui pourraient bénéficier de ce type d'aide. Pour ce type de volume de personnes, l'enveloppe annuelle pour répondre au besoin devrait avoisiner 100 000 francs. Néanmoins, en changeant les critères, la donne change complètement car en s'adressant à des personnes qui ont des revenus et gagnent leur vie mais ne peuvent sortir des montants pour les cautions, le bassin de population serait beaucoup plus large et le système de dons ne serait pas envisageable.

Le président demande aux auditionnés s'ils peuvent faire parvenir les critères actuels à la commission.

Mme Alder répond que oui et elle remercie la commission pour l'intérêt qu'elle porte au sujet, elle l'invite à auditionner quelqu'un de l'Hospice général et affirme se tenir à disposition de la commission si des questions subsistent.

Le président tire les conclusions de cette audition: la commission du logement doit lancer une demande de renseignements à propos des critères actuels retenus pour l'obtention d'une aide sociale et auditionner l'Hospice général.

La commission s'accorde sur l'audition d'un membre de l'Hospice général et sur la demande de renseignements.

Séance du 24 août 2020

Le président propose l'audition de la nouvelle conseillère administrative, M^me^ Kitsos.

Une commissaire propose de lui faire parvenir le procès-verbal de l'audition de M^me^ Alder qui a déjà eu lieu sur le sujet et de ne l'auditionner que si elle tient à rajouter quelque chose.

Les commissaires approuvent l'idée à l'unanimité.

Un commissaire propose de faire la même chose avec M. Gomez.

Les commissaires approuvent aussi.

Audition de M^me^ Laurence Friederich, directrice du Service immobilier, et M^me^ Sandrine Alexandre, directrice finances ad interim de l'Hospice général

M^me^ Friederich affirme avoir eu de la peine à cerner l'objet de la demande de la commission. Elle imagine qu'elle est centrée sur la Ville de Genève et pas sur l'Hospice général et demande si la commission souhaite les entendre pour savoir comment l'Hospice fonctionne afin de mettre en place un système similaire pour la Ville.

Le président répond qu'il s'agit d'un double avantage qui permettrait à la commission de saisir la problématique et de quelle manière l'Hospice règle ce problème.

M^me^ Alexandre explique que cette pratique existe à l'Hospice général pour remplacer une ancienne méthode. Le cautionnement était fait à l'interne, les fonds demandés pour la caution étaient payés directement par l'Hospice et le bénéficiaire remboursait ensuite selon ses capacités financières jusqu'à hauteur de la caution avancée. Ce système permettait aux personnes qui n'en ont pas les moyens d'accéder à un appartement, mais ce cautionnement à l'interne était très lourd à gérer en termes administratifs. Il s'agissait d'une grosse charge administrative pour l'Hospice puisque cela impliquait la contribution à la fois des services financiers et des assistants sociaux sur le terrain. Par ailleurs, au moment de la sortie du bénéficiaire de l'aide sociale, il était quasiment impossible de

récupérer le montant de la caution avancé. L'Hospice a chiffré à 92% le taux de non-remboursement de cautions après la sortie de l'aide sociale. Cela impliquait des charges financières conséquentes pour l'Hospice général surtout en cas de dégâts dans les appartements. Pour toutes ces raisons et par souci d'équité pour les bénéficiaires de l'aide sociale, l'Hospice a décidé de recourir à des organismes externes de types Swiss Caution. Le gros avantage de ces sociétés est que la caution est délivrée immédiatement avec une grande capacité d'adaptation et permet aux bénéficiaires de faire comme tout citoyen genevois sans engager l'Hospice en termes financiers. Elle avance quelques chiffres: 400 cautions sont suivies à l'Hospice avec une centaine de nouvelles cautions chaque année. Depuis l'instauration du nouveau système il y a un an, les chiffres sont passés à 600 cautions, ce qui est la preuve que l'Hospice a recouru à un système intelligent et pertinent pour les bénéficiaires. Elle précise que jusqu'à présent, seuls les bénéficiaires de l'aide sociale pouvaient accéder à ce cautionnement et les organismes externes acceptent aussi les bénéficiaires de l'aide aux migrants (permis N et L) qui ne pouvaient pas avoir d'accès au logement avant.

Un commissaire demande jusqu'où va l'aide de l'Hospice en matière de soutien physique et mental dans le cas de gens problématiques. Il affirme avoir le cas d'une personne qui a été placée dans un appartement-hôtel à Plainpalais où le responsable du lieu a refusé de prendre l'entier de ses bagages. Il demande ainsi si les gens sont cautionnés et encadrés à 100%.

Mme Friederich répond qu'elle n'est pas en mesure de répondre à cette question sur le champ d'action de l'Hospice qui sort de sa compétence de directrice du service immobilier.

Un commissaire demande si les personnes cautionnées doivent être bénéficiaires de l'aide sociale à l'Hospice ou si tout le monde peut demander de l'aide.

Mme Alexandre répond qu'il ne s'agit que de bénéficiaires de l'Hospice général.

Un commissaire note que les auditionnées ont expliqué l'échec prévisible de la motion qui vise à se priver d'un système de cautionnement externe. Néanmoins, il pense que ce système de cautionnement externe pose problème aux motionnaires quant à une perte financière pour les contractants lié au mode de fonctionnement par cotisation qui ne permettrait pas un recouvrement des cautions. Cette motion demande aussi la mise en place d'un système de cautionnement. Sachant que les auditionnées ont expliqué les coûts élevés du cautionnement pour leurs services, il demande si un service de cautionnement spécifique pourrait être créé.

Mme Alexandre répond que oui, mais qu'il s'agit d'une question de coûts.

Mme Friederich ajoute que cela ne fait pas partie des missions de l'institution.

Un commissaire précise que la qualité et la rapidité de l'offre ont été soulignées. Il demande si pour elles il s'agit d'une bonne solution du moment qui répond à la question du cautionnement.

Mme Friederich répond que oui et que cette pratique se généralise sur le marché immobilier et se développe. Elle ajoute que certaines régies se lancent dans ce domaine. En outre, les régies sont très attentives à leurs interlocuteurs dans le domaine et refusent les cautionnements proposés par des sociétés qui ne sont pas tout à fait régulières. Cette concurrence a permis selon elle d'assainir ce marché.

Un commissaire demande si, lorsque quelqu'un bénéficiant de l'aide de l'Hospice prend un appartement auprès d'une régie et paie sa caution mais que la régie change, un transfert de caution doit se faire d'une régie à l'autre.

Mme Friederich répond ne pas avoir connaissance de cas pratique. Elle ne sait pas jusqu'à quel point la régie joue un rôle d'organisme financier et si elle ferait reprendre la caution par une société externe.

Mme Alexandre répond que la mention d'un taux d'intérêt dans cette motion a aussi été l'une des problématiques auxquelles ses services ont été confrontés. Le problème étant qu'avec le financement interne, le statut de l'institution pouvait être assimilé à celui d'un établissement bancaire, qui plus est en ajoutant un taux d'intérêt soumis à la loi sur le blanchiment d'argent ou un risque tel que celui-là. Elle n'a pas de réponse mais soulève simplement la question.

Mme Friederich ajoute que la question du calcul de la rémunération de l'argent bloqué pose aussi problème. Tout dépend des modalités de financement de la Ville de Genève, mais il y a effectivement une répercussion de l'investissement de cet argent en faveur des bénéficiaires. Des questions pointues peuvent se poser sur ces aspects.

Un commissaire affirme ne pas avoir suivi le rôle joué par l'Hospice vis-à-vis de ces sociétés de cautionnement et si un arrangement a été négocié avec elles.

Mme Alexandre répond que l'Hospice a rencontré en amont ces organismes qui leur ont présenté leurs conditions générales, mais l'Hospice n'a rien négocié et n'a fait que de la sensibilisation.

Ce même commissaire demande si ces sociétés le faisaient déjà avant.

Mme Alexandre répond que oui mais parfois sans savoir que les bénéficiaires de leur service bénéficiaient de l'aide sociale de l'Hospice.

Mme Friederich ajoute que la partie nouvelle réside dans l'aide aux migrants.

Le même commissaire demande si ces 92% de non-recouverts sont supportables pour ces sociétés.

Mme Alexandre répond qu'il s'agit d'un mode de fonctionnement par cotisation qui absorbe les pertes éventuelles, mais qu'aucune épargne n'est réalisée.

Le président observe que finalement c'est l'Hospice qui paie les cotisations.

Mme Friederich répond que c'est en effet le cas.

Un autre commissaire demande quel rôle jouait l'Hospice. Il a cru comprendre que ce dernier prenait en charge tous les frais du cautionnement sous l'ancien système et qu'aujourd'hui les bénéficiaires prennent en charge ces coûts.

Mme Alexandre répond que non. A l'époque, des coûts internes sur le travail administratif du cautionnement ont été calculés mais le bénéficiaire constituait sa caution lui-même. Il avait une retenue chaque mois sur sa prestation afin de constituer sa caution. L'Hospice ne payait pas sa caution. Or aujourd'hui, l'Hospice paie la cotisation d'entrée et le droit annuel aux organismes privés.

Mme Friederich ajoute qu'il s'agissait d'une sorte d'avance.

Le commissaire note que la différence entre le cautionnement et les cotisations réside dans le fait qu'en payant une caution on la récupère à la fin alors qu'avec un système de cautionnement par cotisations, l'argent est perdu. Ainsi, l'Hospice s'est déchargé de ces coûts sur les bénéficiaires en changeant de système. Il demande aussi si, en termes de coûts, 100% ont été économisés entre le nouveau et l'ancien système.

Mme Alexandre répond qu'un dossier de cautionnement classique leur coûte 240 francs aujourd'hui contre 360 francs sous l'ancien système quand tout allait bien.

Ce commissaire demande si des accords ont été signés avec des entreprises privées est si des remboursements adéquats, des taux préférentiels ou autres ont été négociés pour les bénéficiaires.

Mme Alexandre répond que certaines sociétés ont proposé un partenariat avec des rabais, mais l'Hospice voulait laisser les bénéficiaires libres de leurs choix.

Une commissaire demande si le bénéficiaire contacte l'institut de cautionnement privé lui-même. Elle note aussi qu'un taux d'intérêt de 5% est mentionné dans la motion.

Mme Alexandre répond que oui.

Cette commissaire demande si le taux d'intérêt inférieur à 1% que les motionnaires proposent dans leur texte représente un intérêt pour les bénéficiaires.

Mme Alexandre répond que oui.

Mme Friederich précise qu'avec les sociétés de cautionnement externes une finance d'inscription est versée quand la caution démarre et qu'ensuite une sorte de cotisation annuelle est fixée par rapport au montant du loyer calculée selon un intérêt de 5% qui ne varie pas.

Une autre commissaire revient sur la question du taux d'intérêt et le fait de ne pas avoir conclu d'accord avec les entreprises de cautionnement. Elle imagine qu'une proposition pourrait être faite à toutes ces entreprises, que le choix serait laissé aux assurés et que si certaines d'entre elles proposent de meilleures conditions, cela serait bénéfique pour l'Hospice comme pour les contractants. Elle ne comprend pas ce qui a arrêté l'Hospice dans les négociations avec ces sociétés car 5% d'intérêts lui semblent être énormes.

Mme Alexandre répond que ces 5% constituent la prime annuelle.

Mme Friederich répond que ces prérogatives ne font pas partie des missions de l'institution ou de l'accompagnement global apporté aux bénéficiaires de l'aide sociale.

Mme Alexandre précise que la situation est similaire à celle des assurances maladies: les bénéficiaires sont libres de choisir leur prestataire sans influence.

La commissaire remarque que c'est égal pour un bénéficiaire de payer par exemple 350 francs ou 380 francs d'assurance maladie, car c'est à l'Hospice que cela coûte plus cher. Dans ce cas, la situation est identique car en n'influençant pas l'assuré, il peut être indifférent aux coûts.

Mme Alexandre répond ne pas être d'accord car l'Hospice n'est qu'un passage et il s'agit d'un choix à long terme qui va perdurer après ce passage à l'Hospice.

Mme Friederich ajoute qu'il s'agit d'une difficulté liée à cette problématique car elle est déconnectée de la problématique sociale. Le cautionnement peut durer vingt ans si la personne ne bouge jamais, elle en a donc besoin sur le très long terme et ce n'est pas forcément en connexion avec l'aide sociale qui lui est apportée.

La commissaire ajoute que lorsqu'une personne sort de l'aide sociale elle change aussi d'appartement car elle ne remplit probablement plus les critères du logement social.

Mme Friederich répond que ce n'est pas forcément le cas.

Un commissaire demande s'il n'y aurait pas un intérêt pour l'Hospice d'avoir un institut différent qui propose des primes plus basses.

Mme Alexandre répond que non car ce n'est pas pour l'Hospice.

Ce commissaire ajoute que l'Hospice est concerné car il prend en charge les loyers.

M^me^ Friederich répond que cela ne modifiera pas les barèmes d'aide.

Le président demande si la personne qui signe pour ce cautionnement paie une participation qui ne procède pas au remboursement et s'il est possible de rembourser pour baisser le cautionnement.

M^me^ Friederich répond ne pas être au courant des conditions du cautionnement mais elle pense que les cotisations peuvent être interrompues si la personne peut racheter la caution auprès de sa régie ou changer de mode de cautionnement.

Un commissaire demande s'il faut être bénéficiaire de prestations sociales d'aide au logement.

M^me^ Friederich répond que pas forcément, il n'est pas spécifié dans le montant d'aide qui est attribué à un bénéficiaire qu'il a droit à un montant de cautionnement.

Un autre commissaire remarque que ce que les bénéficiaires paient à ces organismes est perdu et qu'il ne s'agit pas d'un recouvrement. Il demande si des statistiques sont disponibles sur la contribution de la caution d'un logement dans le mécanisme de surendettement pour les bénéficiaires d'aide de l'Hospice car il imagine qu'il s'agit d'un facteur important.

M^me^ Friederich répond que non.

Un commissaire demande si le dossier de chaque personne est étudié avec précision pour le cautionnement.

M^me^ Alexandre répond que les dossiers sont étudiés avec précision, oui.

M^me^ Friederich précise que l'Hospice n'étudie pas les dossiers spécifiquement pour le cautionnement mais pour l'aide sociale en général.

Le président pense qu'il serait nécessaire de recevoir M. Gomez.

La commission décide, à l'unanimité, d'auditionner M. Gomez.

Séance du 14 septembre 2020

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif

M. Gomez avoue avoir été surpris de l'invitation. Selon lui, cette motion émane d'une politique sociale et demande à mettre en place un système de cautionnement. Or, ce n'est certainement pas sur les appartements de la GIM que ce système s'appliquera puisqu'elle ne demande pas de cautionnement. Ainsi, s'il faut mettre en place un système de cautionnement pour d'autres locataires

(non-GIM), c'est au Service social de le faire. Il explique que la mise en œuvre d'un tel système est compliquée, il ne sait pas si le Service social est aujourd'hui outillé pour le faire. Il ajoute que la question est aussi de savoir si cela doit être autofinancé ou non car le taux d'intérêt de 1% semble a priori insuffisant pour un autofinancement. Il estime qu'un certain nombre de recherches doivent être réalisées afin de cerner le nombre de bénéficiaires potentiels et de pouvoir éventuellement procéder à des projections. Il propose à la commission d'entendre M^me^ Kitsos sur le sujet.

Le président précise avoir eu contact avec M^me^ Kitsos qui lui a affirmé rester sur la position de M^me^ Alder qui a été reçue en 2019. Le problème reste les chiffres avancés par l'Hospice général (92% de non-remboursement de caution après la sortie de l'aide sociale), la grosse charge administrative qui impliquait la contribution à la fois des services financiers et des assistants sociaux sur le terrain. La commission a discuté la question et désirait auditionner M. Gomez car le problème est avant tout financier.

M. Gomez répond qu'il faut se tourner vers le Conseil administratif et qu'ensuite il s'agit d'une question de priorité politique. Si le Conseil administratif juge que les questions de cautionnement sont prioritaires et que l'engagement financier entre dans le cadre de ses objectifs budgétaires qu'il s'est fixés, tout est possible. Néanmoins il explique ne pas avoir reçu d'information qui irait dans ce sens au dernier Conseil administratif.

Le président précise que la commission est saisie d'un texte qui émane du Conseil municipal et qui est renvoyé à la commission. La commission voulait savoir si les finances pouvaient être chargées, si d'autres coupes devraient être faites dans ce cas, etc.

M. Gomez répond que le budget 2021 sera présenté à la commission des finances dans une semaine. Il est quasiment réglé. Si la commission demande si cette prestation peut aller dans le budget 2021, il faudra d'abord la chiffrer et ensuite faire des arbitrages. Il estime que cela ne sera pas faisable pour 2021, mais peut-être en 2022 selon les moyens mis à disposition et les objectifs fixés par le Conseil administratif. La motion en tant que telle aujourd'hui ne sera probablement pas réalisable sur le budget 2021. Il faudra cependant voir si cette motion est votée, s'il y a urgence (les arbitrages viendront en octobre), si l'on se rend compte que le pourcent applicable et la méthode utilisée rapportent autant que ce que le système pourrait coûter, cette prestation pourrait figurer à l'ordre du jour en octobre. La seule chose qu'il puisse dire c'est que ce n'est pas au projet de budget 2021.

Un commissaire se demande si la donne ne pourrait être changée en procédant comme pour les sociétaires et en envisageant une majoration légère des loyers afin de recouvrer par mensualités les cautions avancées par la Ville.

M. Gomez répond que ce n'est pas possible car il ne s'agit pas des logements de la Ville. Il ajoute que dans ce cas de figure, la Ville agirait comme une société de cautionnement privée avec un taux d'intérêt restreint.

Le président précise que l'Hospice général qui préférait faire recours à ces sociétés expliquait que les taux d'intérêts n'étaient pas si élevés et qu'y faire recours leur coûtait moins cher, minimisait les risques tout en laissant aux bénéficiaires le libre choix de la société.

M. Gomez explique que si elle le faisait, la Ville agirait comme une entité financière et prendrait des risques. Par ailleurs, il ajoute qu'il n'y a qu'une certaine catégorie de bénéficiaires en fonction du salaire, de la situation économique, etc. Il faudrait regarder si ce distinguo est faisable et si la prestation s'adresse à l'ensemble de la population ou qu'à celle de la Ville, etc. Des recherches sont nécessaires.

Un commissaire attire l'attention sur le fait qu'il s'agit d'une motion, qu'elle ne devrait pas être appliquée en 2021 et qu'elle sera renvoyée au Conseil administratif pour étude. Si le Conseil administratif trouve que le taux d'intérêt de 1% est trop bas, il pourra proposer un règlement qui donnerait un taux d'intérêts plus élevé mais moins élevé que celui des sociétés privées. Il relève que la doctrine juridique la plus récente note que ces primes élevées et les divers frais annexes rendent cette forme de garantie très onéreuse pour le locataire par rapport à un dépôt de banque portant intérêt en sa faveur. Par ailleurs, ce système ne permet pas non plus le remboursement de la caution si le risque assuré ne se réalise pas. Il lui semble que cette proposition devrait être étudiée et pas enterrée à ce stade.

Une commissaire demande si la Ville offrirait cette possibilité à des gens qui auraient de toute façon accès à une caution ordinaire. Elle ajoute que cette motion visait plutôt à ce que les gens précarisés aient accès au logement et elle aimerait savoir si la Ville est prête à prendre ce risque financier.

M. Gomez répond qu'elle pourrait le prendre, mais que tout dépend du taux d'intérêt. Une part de risque liée aux gens non solvables peut être assurée par la partie solvable. Son département comprend bien que la question du cautionnement pose un problème quant à l'accessibilité des logements. Il faut selon lui qu'une étude soit menée pour savoir à combien de personne cette politique pourrait s'adresser car la plupart des gens auxquels l'on s'adresse sont souvent locataires d'entités déjà publiques ou parapubliques qui ne demandent pas de cautionnement. Cela s'adresserait donc à une petite minorité de gens pour lesquels l'accessibilité au cautionnement et les taux d'intérêts à payer représentent une charge impossible à assumer. Il faudrait donc prendre le temps de regarder comment il est possible d'aider et de faciliter cette accessibilité, quel est le risque financier que cela comporte et comment le pallier. Ces réponses pourraient être fournies par le Conseil administratif.

Le président invite M. Gomez à relire le procès-verbal du 24 août 2020 pour se faire une idée de l'expérience de l'Hospice général et de quelques chiffres avancés par ses représentants.

M. Gomez ajoute qu'une question d'originalité réside: si cette motion passe, la question serait de savoir si un organisme exécute déjà ce type de travail, ce que cela suppose, comment cela fonctionne, si la Ville pourrait passer par une institution qui fait déjà ce travail ou non. La création d'une structure administrative qui gérerait ces cas n'est ainsi pas forcément nécessaire, l'objectif étant de faciliter l'accessibilité au logement des plus pauvres qui n'auraient pas accès à un logement social à travers les entités publiques ou parapubliques.

Une commissaire relève que l'Hospice général a un certain nombre de contrats de baux, conclus à l'attention de personnes à l'aide sociale auprès de bailleurs privés et que c'est dans ce cas que le cautionnement entrerait en jeu. D'autre part, elle pense qu'il faudrait étudier le coût d'une personne dont on prend en charge la caution et le coût de cette même personne qui se retrouverait à la rue qu'il faudrait loger en urgence et réinsérer.

M. Gomez en prend note.

Un commissaire relève les questions soulevées par l'audition des représentants de l'Hospice général qui ont renoncé à la gestion de ce genre de manne. Si l'idée est bonne, elle amène pourtant un risque pour la Ville sans pour autant générer de bénéfices. Or, la Ville a urgemment besoin d'apports d'argent. C'est une mesure sociale qui fait que l'on va perdre de l'argent. Il ajoute que l'on parle d'une caution qui selon lui est une forme de responsabilisation et il se demande si en offrant ce service, la Ville n'empêcherait pas la responsabilisation des bénéficiaires sur les dégâts qu'ils génèrent dans leur appartement. Par ailleurs, il estime que l'accès au logement n'est pas bloqué par le cautionnement justement grâce à ces sociétés de cautionnement privées qui prennent certes beaucoup plus d'intérêt mais permettent d'entrer dans un logement. Il cite ensuite l'exemple d'étudiants qui ont peu de moyens et peuvent s'adresser à ces sociétés pour avoir leur premier appartement. Il pense que la mise en place de tout un système de cautionnement est inutile sachant qu'il existe déjà.

M. Gomez répond qu'il n'a pas eu de retour de la GIM à propos de dégradations de biens malgré le fait qu'elle ne pratique pas la caution. Il pense donc qu'il faut pondérer ce lien et il ne sait pas dire si le fait d'avoir une caution responsabilise vraiment les locataires. Il n'a pas d'étude à disposition qui prouve le lien direct entre la caution et la déprédation des biens. Ce qu'il a cru comprendre de cette motion est que le taux d'intérêt actuel et le fait d'avancer le montant de la caution poseraient problème aux gens pour entrer dans un appartement. Si c'est exact et que la Ville peut limiter les risques, alors elle peut aider les plus pauvres à accéder à un logement. Il pense cependant que c'est un outil

mais qu'il ne va pas provoquer le relogement d'un nombre sensible de gens à faible revenu.

Un commissaire rappelle que l'on fait face à une situation unique où parce que certains sont en difficulté financière et qu'ils n'ont pas les moyens de poser une caution, on leur demande de payer plus. Qu'il s'agisse d'intérêts ou de frais mensuels non recouvrés à la fin du contrat. C'est la situation que la motion demande de régler. Il aimerait dire que les représentants de l'Hospice général ont présenté un système intégré qui présente un risque important et, bien que la motion propose un système similaire, le Conseil administratif peut réviser cette proposition avec un taux légèrement plus élevé, explorer d'autres pistes, s'adresser à ces sociétés de cautionnement, procéder à un prélèvement auprès des locataires, etc.

Prises de positions et votes

Le président demande aux commissaires s'ils veulent procéder à d'autres auditions. Il précise que M[me] Kitsos lui a communiqué qu'elle partageait les positions de M[me] Alder.

Un commissaire a l'impression qu'avec ce qui a été mis en place par l'Hospice général, les objets de la motion sont couverts car il ne voit pas quelles populations résidentes en Ville n'auraient ni accès à des sociétés de cautionnement, ni à l'Hospice général.

Une commissaire répond que sur l'aspect de l'accès au logement elle voit le point de premier commissaire mais que sur l'aspect du but de la motion elle ne le rejoint pas. Elle explique que l'aide offerte par l'Hospice doit être remboursée d'une part et que d'autre part le taux d'intérêt élevé pose un problème d'équité. En position précaire, les gens doivent payer plus pour avoir accès à un logement.

Le président demande aux commissaires s'ils veulent voter ce soir.

Un commissaire pense qu'il y a eu beaucoup d'auditions sur cette motion et que la commission du logement a beaucoup d'éléments. Il ajoute que s'agissant d'une motion et que le Conseil administratif peut la retravailler, mettre des conditions ou d'autres éléments, l'objet peut être voté ce soir selon le Parti socialiste. Il répond ensuite en partie au premier commissaire en affirmant que des personnes n'ont pas accès à l'Hospice, ont des faibles revenus et ne peuvent ni payer de caution, ni les intérêts pratiqués par les sociétés de cautionnement privées.

Le premier commissaire répond que les personnes qui pourraient bénéficier de la prestation sont listées dans la motion. Il ne sait toujours pas quelle population concernée ne serait pas couverte par les prestations de l'Hospice général. La population en question n'est pas empêchée d'accéder au logement et il estime que 5% de taux d'intérêt n'est pas excessif. Il ne voit pas ce qui peut être fait en

plus, à part se substituer à l'Etat. Par ailleurs, la motion demande la mise en place d'un système qui implique la capacité de contrôler qui en bénéficie. Il se demande si c'est ce qui est voulu sachant que l'accès aux sociétés de cautionnement ne demande pas de garanties.

Le commissaire précédent précise qu'il faut être solvable pour accéder à Swiss Caution.

Le président note que Mme Alder avait dit lors d'une audition que les critères sociaux de la Ville faisaient foi, mais ces derniers recouvrent un vaste public.

Une commissaire comprend que le but premier de cette motion et la préoccupation des motionnaires, mais le Parti démocrate-chrétien trouve que le système n'est pas une bonne idée car il peut être lourd et coûteux. La cible n'est pas claire et en toute hypothèse le Parti démocrate-chrétien considère que la Ville fait déjà beaucoup en termes de prestations sociales. En outre, le Parti démocrate-chrétien estime qu'une telle prestation devrait se faire au niveau cantonal et il ne soutient pas cette motion.

La commission vote sur le principe de voter la motion ce soir à l'unanimité des membres présent-e-s.

La commission vote la motion M-1395, qui est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 MCG) contre 5 non (2 PDC, 2 PLR, 1 UDC).

Considérations finales et conclusions

Dans son dernier ouvrage[1], Me David Lachat, spécialiste du droit du bail, observe que depuis plus d'une décennie les parties au contrat de bail remplacent fréquemment les sûretés – appelées dans le langage courant «garanties» – par des cautionnements donnés par des assurances ou des sociétés créées à cet effet (Swiss Caution, Firstcaution, etc.).

Concrètement, la compagnie offre au (futur) locataire de le cautionner, pour toutes les obligations découlant du bail, moyennant le paiement d'une prime fixe la première année, puis d'une prime annuelle. Le montant de cette dernière correspond à un pourcentage du montant garanti, en général environ 5%. Il varie toutefois selon le montant maximal de la garantie.

Une fois l'accord de cautionnement passé, la compagnie établit un certificat de cautionnement à l'intention du bailleur et s'engage à payer, dans le cadre du

---

[1] David Lachat, Karin Grobet Thorens, Xavier Rubli, Pierre Stastny, *Le bail à loyer*, éd. 2019, chap. 17, n. 3, pp. 446-447

bail et dans la limite de la garantie, toute dette contractée par le locataire envers lui-même.

Me David Lachat relève que si cette formule dépanne les locataires qui ont des difficultés à se procurer les fonds nécessaires à la constitution des sûretés, cette forme de garantie est très onéreuse pour le locataire, en raison des primes élevées et des divers frais annexes, en comparaison à un dépôt en banque portant intérêt en faveur du locataire.

Les primes ne sont jamais remboursées – même partiellement –, si le risque ne se réalise pas.

En outre, en cas de réalisation du risque et si la compagnie doit verser des montants au bailleur, la compagnie dispose d'une créance récursoire contre le locataire, indépendamment de toute faute de ce dernier!

Notre collègue Omar Azzabi a eu l'intérêt et l'intelligence de pointer le doigt sur ce problème épineux pour une grande partie de la population. Il a déposé une motion avec plusieurs autres collègues.

En suggérant une rémunération du cautionnement public, bien inférieur à celui appliqué par les compagnies privées, le motionnaire prévoit que cette prestation publique soit financée. Un tel système éviterait d'exposer la population visée par la motion à des charges financières inconsidérées, grevant en définitive lourdement leur budget.

La motion a l'avantage, par rapport à un projet de délibération ou de règlement, de charger le Conseil administratif d'étudier une question, de prendre une mesure ou de présenter un rapport. S'il s'avérait que le Conseil administratif constate qu'il ne pouvait pas donner suite à la motion, il en informerait notre Conseil, conformément à l'article 56 du règlement du Conseil municipal.

Pour toutes ces raisons, la commission du logement, dans sa majorité composée des commissaires Verts, socialistes, d'Ensemble à gauche et du Mouvement citoyens genevois vous propose d'adopter la motion déposée par M. Omar Azzabi et consorts le 5 décembre 2018.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1294 A

4 janvier 2021

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de M^mes^ et MM. François Bärtschi, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler et Thomas Zogg: «La chasse aux faux CV est ouverte (au sein de l'administration municipale): cessons de comparer des pommes avec des poires».

Rapport de M^me^ Patricia Richard.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances le 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M^me^ Anne Carron, les 29 janvier, 19 février 2020, et de M. Omar Azzabi, les 1^er^ et 16 décembre 2020. Les notes de séance ont été prises par MM. Nohlan Rosset, Sacha Gonczy, Xavier Stern et M^me^ Jade Pérez, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que l'administration municipale avec ses quelque 4000 employés est l'un des plus importants employeurs du canton;
– qu'il appartient à la commune de favoriser et de défendre l'emploi pour tous les résidents de la Ville de Genève;
– que dans la très grande majorité des cas les résidents genevois sont suffisamment bien formés pour pouvoir répondre aux attentes des places à pourvoir au sein de l'administration municipale;
– qu'avec une politique d'embauche responsable, la Ville de Genève est en mesure de contenir et de faire diminuer le taux de chômage à l'échelle du canton;
– qu'il est inacceptable que les professionnels en matière de ressources humaines se laissent abuser sans que personne ne réagisse,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de donner mandat à la Direction des ressources humaines pour qu'une fois sa liste des candidats potentiels pour occuper un poste à pourvoir établie, elle transmette systématiquement les CV des non-résidents genevois afin d'effectuer les vérifications qui s'imposent, soit au service compétent de l'Office cantonal de l'emploi, soit auprès du Service des ressources humaines et financières de l'Association des communes genevoises, ou encore à un organisme tripartite comme le Centre de bilan Genève;

– d'homogénéiser cette procédure au sein des communes genevoises dans le but de garantir la véracité des CV, en excluant du processus de recrutement ceux qui, après vérification par les services compétents, sont réputés comme étant non conformes à la réalité.

Séance du 29 janvier 2020

Audition de M. François Bärtschi, motionnaire

M. Bärtschi se réjouit que ce texte soit enfin examiné.

A l'époque où la motion a été écrite, un certain nombre de militants avaient rapporté aux auteurs que des émissions de télévision françaises évoquaient de manière inquiétante le fait que des faux CV étaient une pratique courante en France.

Inévitablement son groupe politique s'est demandé s'il y avait un risque étant donné qu'un certain nombre de personnes de l'administration de la Ville de Genève étaient embauchées de l'autre côté de la frontière.

Sans vouloir faire une fixation sur le sujet, il s'agit d'une réalité. Les CV doivent cependant être validés. Ce qui est simple pour les personnalités de haut niveau (les postes de direction dans la culture par exemple) mais dans d'autres cas des questions sont soulevées.

L'inquiétude vient surtout que du moment que les engagements se font sur la base de compétences où on regarde le fait qu'il doit y avoir des compétences égales, on engage en priorité sur Genève à compétences égales en raison de la directive du Conseil d'Etat sur la préférence cantonale à l'emploi reconnue récemment par la Ville de Genève.

Dans ces conditions et sur la base de cette directive il y a une inquiétude de voir que l'on vérifie la validité de ces CV dans l'engagement.

Comme cela a été rapporté dans la presse et les médias, il apparaît que passablement de gens revendiquent des CV avec des diplômes ne recouvrant pas une réalité.

Les universités et autres écoles suisses donnent une garantie à ce niveau, mais avec l'ouverture des frontières depuis le début des années 2000, cela pose de nouveaux défis.

L'ouverture est là, reconnue sous plusieurs points de vue, mais elle doit aussi être gérée.

L'inquiétude des motionnaires, indiquée de manière assez vive, relève donc de la vérification des CV qui peut être facilement réalisable dans le cas d'études

suivies localement, voire au niveau suisse mais qui pose des problématiques plus conséquentes face à un autre type de candidats qui se présentent pour ces postes.

La proposition qui était faite était de demander la vérification soit via l'Association des communes genevoises (ACG), soit via une structure externe qui pourrait être associative (il pensait à l'Office du personnel de l'Etat) pour essayer de voir comment faire pour améliorer l'évaluation de ces diplômes du moment qu'il y a quand même une ouverture à ce type de candidats.

Mais aussi pour éviter l'inégalité basée sur des diplômes inexacts ou des CV gonflés. La motion rédigée par les conseillers municipaux de plusieurs groupes de l'époque, dont quelques-uns siègent encore, reste toujours valide et intéressante.

Une commissaire aimerait savoir quelle est la politique de la Ville à ce sujet car en lisant l'objet il apparaîtrait qu'aucune politique ne soit appliquée par rapport à la vérification systématique des CV.

M. Bärtschi affirme ne pas avoir d'information comme quoi la Ville vérifiait ces CV. D'où leur inquiétude. Mais aucun cas d'abus n'est remonté jusqu'à eux qui, en tant que conseillers municipaux, ne sont pas outillés pour faire des enquêtes policières ou d'un autre ordre. Cependant c'est la garantie que l'on fait le maximum pour éviter les abus qui compte aux yeux des motionnaires.

La commissaire demande pourquoi la vérification systématique de tous les CV ne peut être mise en place sachant que l'invite parle uniquement des non-résidents genevois mais que les abus peuvent être commis autant par des Suisses que des non-Suisses.

M. Bärtschi répond que pour les motionnaires le texte pourrait être amendé pour englober une vérification systématique. Il juge cette remarque pertinente, un Genevois peut prétendre avoir fait des études en France mais ne jamais l'avoir véritablement fait. Ce qui leur était rapporté, sans qu'ils l'aient vérifié, était qu'au niveau des hautes écoles françaises, le système de vérification n'était pas centralisé. On pourrait effectivement étendre cette motion.

Une commissaire affirme que cette motion la laisse perplexe. Le considérant stipule qu'il est inacceptable que les professionnels en matière de ressources humaines (RH) se laissent abuser sans que personne ne réagisse. Elle demande s'il ne voit pas une contradiction dans le fait que l'on parle de professionnels dupes.

M. Bärtschi répond que cette motion vise à éviter que les professionnels ne fassent des erreurs. Il s'est rendu compte que beaucoup de professionnels s'étaient laissé abuser par ce phénomène.

Il s'agit d'un fait, il est arrivé d'avoir un professionnel des ressources humaines des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) qui sont pourtant de haut niveau

qui s'est laissé abuser dans un cas très précis et très particulier parce que les vérifications n'étaient pas suffisantes. Selon lui, il est certain que les enjeux des HUG ne sont pas du même niveau que ceux de la Ville de Genève. Il y a quand même le risque que des personnes soient engagées à tort que la Ville ne peut pas courir. Pour ne pas le courir, les motionnaires veulent à tout prix renforcer les contrôles qui sont insuffisants jusqu'ici.

Un commissaire complémente aussi en tant que motionnaire. Le cinquième considérant n'est pas dressé contre les professionnels qui sont incapables ou incompétents pour engager des gens, mais contre des demandeurs d'emploi qui ont des faux diplômes. Il certifie que certaines personnes se sont inscrites dans des universités avec de faux diplômes, ces cas sont avérés et réels. Avec des faux diplômes on peut travailler dans le domaine médical ou à l'Etat. D'où l'importance de cette motion qui vise à enrayer cette problématique dépassant la Municipalité en collaboration avec le Canton.

Une commissaire demande si M. Bärtschi sait que la Ville demande pour chaque engagement un extrait de casier judiciaire et du registre de l'Office cantonal des poursuites (OCP). Avec ces deux éléments, la Ville arrive rapidement à déceler les problèmes.

M. Bärtschi répond que le casier judiciaire ne fonctionne pas pour les résidents français mais que pour les résidents suisses. Des fichés S ont été engagés mais tous les cas ne figurent pas sur Interpol. Les poursuites sont aussi un problème car aucun équivalent n'existe en France hormis, paraît-il, la Banque de France qui peut fournir certaines informations sur des gens qui ont des problèmes financiers. Il ne s'agit néanmoins pas d'un système équivalent au registre de l'OCP et ce dernier ne certifie que de la solvabilité d'une personne. De plus, cela pose un problème car l'OCP ne fonctionne qu'au niveau cantonal contrairement au casier judiciaire. Les engagements hors frontière posent des problèmes avec les antécédents judiciaires incontrôlables à l'étranger. L'équivalence des diplômes pose aussi problème car certaines équivalences sont contestées (CAP-CFC) et il s'agit d'un grand débat même si la Confédération travaille dessus.

Une commissaire affirme avoir entendu M. Bärtschi dire qu'il fallait demander à ce que l'administration de la Ville contrôle les CV et les équivalences parce que l'on n'était pas sûr que cela fût fait correctement. Elle ajoute qu'il a aussi dit qu'il n'y avait pas de manière fiable de le faire, or le contrôle des CV passe par le contrôle des diplômes et comme il y a 4000 fonctionnaires à la Ville de Genève, elle demande si M. Bärtschi n'a pas peur de créer une usine à gaz.

M. Bärtschi répond que le contrôle des équivalences est une autre problématique bien qu'elle soit subséquente ou en relation. La motion est axée uniquement

sur le contrôle des CV, pas des équivalences. Elle ne vise qu'à contrôler l'exactitude des informations. Comme l'a dit une commissaire, la Confédération a établi une liste d'équivalences, résultat d'un travail complexe.

La même commissaire affirme avoir l'impression qu'il s'agit d'une chasse aux sorcières. Elle ne voit pas de problème car la proportion de non-Genevois mentionnée sur le site de la Ville de Genève de 4% n'est pas excessive. Elle ajoute que certains de ces non-résidents genevois sont des Genevois qui n'ont pas trouvé de logement en Ville à cause du marché et qui ont dû se loger à l'extérieur voire à l'étranger.

M. Bärtschi rétorque que son groupe politique et les électeurs qui ont voté pour eux voient un réel problème dans cette question-là. Ils pensent qu'il faut être attentif à engager un maximum de résidents genevois. D'autres partis trouvent que cela n'est pas essentiel ou important, il peut le comprendre même s'ils pensent que l'on pourrait avoir beaucoup de plus de frontaliers disposant d'un permis G qui posent problème à son groupe et ses électeurs. Il ajoute avoir conscience de l'importance du problème de logement en Ville de Genève engendrant des déplacements sur la Côte vaudoise, et une perte de recettes fiscales pour la Ville du fait de la fiscalité vaudoise. Il conçoit qu'on ne soit pas d'accord avec la ligne politique de son parti. Si le phénomène ne semble pas aussi important aux yeux des autres partis, ils ne peuvent rien faire à part essayer de les convaincre.

Une commissaire demande à quoi servent les périodes d'essai (trois mois) et probatoire (deux ans) imposées pour devenir fonctionnaire si l'on ne peut pas renvoyer du personnel.

M. Bärtschi répond que cette question mène à la problématique du statut de fonctionnaire municipal. Il avance par ailleurs que son groupe est favorable à ce statut. Et ajoute que du fait des droits accordés ou gagnés, cela donne davantage d'importance au moment de l'engagement. Ce dernier doit en conséquence être réalisé avec beaucoup plus de sérieux et de profondeur qu'un engagement réalisé par un employeur lambda.

Séance du 19 février 2020

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois demande l'audition de M^me^ Salerno, qui est acceptée par 6 oui (2 MCG, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 non (4 S, 1 Ve) et 3 abstentions (1 EàG, 2 PDC).

Ainsi que l'audition de M^me^ Garrido, directrice des ressources humaines, qui est refusée par 8 non (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 PDC) contre 6 oui (2 MCG, 3 PLR, 1 UDC).

Séance du 1er décembre 2020

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de Mme Dalcinda Bertola-Garrido, en charge de la Direction des ressources humaines (DRH)

M. Gomez explique que ce sont les services et départements qui recueillent les dossiers pour les postes à pourvoir et non la DRH. La/le responsable RH de chaque département est chargé-e du recrutement. Le cadre doit être défini de manière plus centralisée. Le statut du personnel est important; l'article 85 dit que les employés doivent être domiciliés dans le canton au moment du recrutement et exceptionnellement si c'est possible dans la zone de domiciliation.

Mme Bertola-Garrido dit que la vérification du dossier relève de la compétence des services et des départements. Cette décentralisation permet à la hiérarchie d'analyser et de tester les compétences métiers.

Les RH des services et départements évaluent les compétences liées au savoir-être. Lors du processus de recrutement, ils demandent des références, deux en général. Elles permettent de vérifier les expériences professionnelles des personnes. Cela fait partie de la directive du processus de recrutement.

Un mauvais recrutement peut vite devenir une catastrophe pour le service. Il y a de plus en plus de tests et de mises en situation et pour les cadres supérieurs des *assessments* que la DRH privilégie pour un certain nombre de postes de management. Les ressources de la DRH ne permettent pas la vérification systématique des diplômes, comme cela est mentionné dans cette motion. Le contrôle effectué par un tiers peut poser un problème concernant la protection des données car les dossiers (curriculum vitae (CV), diplômes, etc.) peuvent contenir des données personnelles voire des données personnelles sensibles.

Le service RH a contacté les organismes listés dans la motion afin de connaître les prestations qu'ils délivraient.

L'Office cantonal de l'emploi a répondu la semaine dernière qu'il ne disposait pas de dispositif de vérification des curriculum vitae.

Le Centre de bilan Genève (CEBIG) ne délivre pas ce type de prestation en dehors des mandats d'*assessments* qui leur sont confiés.

L'ACG ne délivre pas non plus ce type de prestation.

La DRH a estimé le nombre de personnes qui pourraient être concernées par cette mesure sur la base des engagements effectués depuis 2017 jusqu'au 30 octobre 2020, cela oscille entre 5 et 8% en moyenne, et il y a environ 6% d'engagements de personnes qui ne sont pas domiciliées en Suisse.

Parmi les personnes domiciliées en France, il y a passablement de Suisses et de Suissesses.

Les personnes françaises ou d'autres nationalités domiciliées en France représentent moins de 4% des engagements. Ces chiffres sont relativement stables. Le lieu de résidence est systématiquement vérifié, et les changements d'adresse répertoriés.

Un motionnaire déclare que l'objectif de cette motion est que les curriculum vitae soient vérifiés. Il y a malheureusement une tendance à rédiger de faux curriculum vitae, notamment grâce aux nouvelles techniques disponibles qui permettent de falsifier des certificats, diplômes, etc. Il estime qu'il y a des possibilités de faire des vérifications et des contrôles à la DRH. Il est d'avis de mandater le CEBIG afin de faire des vérifications, il estime nécessaire de vérifier les curriculum vitae dans certains cas, pas systématiquement.

M[me] Bertola-Garrido répond que le CEBIG est en mesure de le faire si on le mandate pour faire un *assessment*. En réalité, la DRH ne contrôle pas systématiquement les curriculum vitae. Si un CV semble farfelu, ils ne vont pas le retenir. C'est illégal de faire des faux diplômes. Les contrôles se font d'une autre manière, notamment durant les tests des personnes, en contactant les personnes de référence, etc. Chaque service a le devoir de le faire; elle rappelle qu'un mauvais recrutement est une catastrophe.

M. Gomez ajoute qu'il y a un aspect important du recrutement, c'est le temps d'essai du collaborateur. Il y a plusieurs étapes durant ce temps d'essai qui dure deux ans. C'est durant cette période d'essai qu'il faut porter une attention particulière. Il n'y a pas souvent de curriculum vitae farfelus lors des recrutements. Il est d'avis que cela ne vaut pas la peine de monter un dispositif dans les services étant donné la rareté des faux curriculum vitae. Il rappelle que ces contrôles engendreraient un coût. Il estime que cela n'en vaut pas la peine, considérant les risques et les bénéfices de faire contrôler les RH. Le travail qui se fait en amont est efficace: il y a un contrôle et un suivi. Les engagements qui se font toutes les années posent rarement de problèmes.

Une commissaire demande des précisions concernant les compétences du savoir-être.

M[me] Bertola-Garrido répond qu'il y a deux types de compétences: le savoir-faire, il s'agit des compétences métiers, et le savoir-être qui comprend la capacité de travailler en équipe, le comportement, la personnalité, etc. Les tests psychométriques sont des tests de personnalité qui permettent de voir si la personne s'intégrera bien au sein d'une équipe.

Une commissaire demande sous quel contrat la Ville engage une personne destinée à s'occuper d'une expérience pilote.

Mme Bertola-Garrido répond qu'elle signera un contrat d'auxiliaire, de durée déterminée.

Une commissaire soulève le fait qu'ils demandent peut-être parfois trop de diplômes pour certains postes. Les diplômes engendrent un salaire plus élevé. Elle demande si l'expérience ne pourrait pas primer sur les diplômes dans certains cas.

Mme Bertola-Garrido rappelle que les descriptions de fonctions ont été faites par des personnes de la DRH, des analystes de fonction et par des experts métiers. Elles passent ensuite en commissions paritaires afin d'être validées par le Conseil. Il y a certains cas où l'expérience est jugée équivalente à un diplôme afin de ne pas écarter du processus de recrutement de la Ville un nombre important de personnes qui ont de l'expérience et pas de diplôme.

Une commissaire doute des problèmes que dénonce la motion. La Ville de Genève engage entre 50 et 250 personnes par année et ce n'est pas une science exacte. Elle demande si la DRH a déjà rencontré des problèmes liés à des faux curriculum vitae.

Mme Bertola-Garrido répond qu'elle a vu un cas flagrant de curriculum vitae farfelu sur toute sa carrière.

Séance du 16 décembre 2020

Discussion et vote

Une commissaire du Parti socialiste explique que rien n'a prouvé à son groupe que c'était un problème existant, et ils sont tout à fait opposés à cette motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien considère que c'est faire une usine à gaz d'une problématique inexistante, et il n'est pas sûr qu'il soit juridiquement possible de transférer des CV d'un service à un autre alors que l'on a une relation particulière avec un employeur, donc le Parti démocrate-chrétien ne soutiendra pas cette motion.

Une commissaire du groupe des Verts considère que tout est fait en Ville de Genève pour répondre à la demande de cette motion, donc les Verts la refuseront.

Une commissaire du Parti libéral-radical explique que par rapport à l'audition des ressources humaines qui a eu lieu, elle avait l'impression que c'était un non-problème actuellement en Ville de Genève. Alors certes, tous les dossiers ne sont peut-être pas vérifiés au niveau des CV, néanmoins, le temps d'essai en Ville de Genève étant de deux ans, cela laisse largement le temps de vérifier, avant de pérenniser un poste, si la personne correspond à l'emploi, si son CV est gonflé ou pas, et si l'on souhaite la garder car elle remplit la mission.

Elle ajoute qu'un diplôme ne certifie pas une connaissance du travail. Cela certifie que l'on a appris une certaine méthode, mais pas que l'on est capable de la réaliser sur le terrain. Le Parti libéral-radical est en faveur de l'apprentissage, pour voir ce que la personne vaut vraiment au travail. Par rapport à ce qui est demandé dans le texte, elle ajoute que c'est une usine à gaz qui peut créer des postes supplémentaires, alors que le Parti libéral-radical n'est pas spécialement pour voter des postes dans le vide. C'est toujours quelque chose qui coûte, et pour que quelque chose coûte, cela doit rapporter, et le Parti libéral-radical ne voit pas ce que cela peut rapporter. Ce qui est plus difficile à gérer, c'est certaines personnes qui créent des offres d'emploi sur mesure. Le Parti libéral-radical estime que c'est un plus gros problème que la chasse aux faux CV. Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical refusera ce texte.

Une commissaire d'Ensemble à gauche explique que son groupe refusera aussi cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois considère qu'il y a une problématique qui a tendance à s'accélérer, puisque avec tous les moyens qui existent, il est extrêmement facile de fabriquer des faux certificats, et par conséquent des faux CV. Il pense qu'il y avait la possibilité, sans créer une usine à gaz, de se donner les moyens, ou de confier au CEBIG, mais étant donné que l'audition du CEBIG a été refusée on ne pourra jamais le savoir, de vérifier ces CV dans la mesure où c'est faisable. Il y a des choses qui sont faisables, et que malheureusement les administrations ne font pas. On l'a vu à l'Etat, et on le voit aussi en Ville. Il considère que c'est dommage de ne pas vérifier, cela lui paraît la plus élémentaire des choses, que les candidats correspondent véritablement aux compétences qu'ils prétendent avoir, certificat ou pas. Un minimum de contrôle devrait être fait.

Par 13 non (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 2 PDC, 3 PLR) contre 2 oui (MCG, UDC), la motion est refusée.

Ville de Genève
Conseil municipal

D-34 A

4 janvier 2021

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport annuel 2014 du Conseil administratif sur le Fonds chômage.

Rapport de M^me^ Patricia Richard.

Le rapport annuel 2014 a été renvoyé à la commission des finances le 28 avril 2015. Il a été traité, sous la présidence de M. Jacques Pagan, les 10 juin et 4 novembre 2015 ainsi que les 27 janvier et 24 février 2016. Les notes de séance ont été prises par M^me^ Nour Zumofen et M. Jorge Gajardo Muñoz, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Séance du 10 juin 2015

Une commissaire souhaite auditionner M^me^ Cattani qui fait partie de la commission qui gère le fonds, car des changements se font sur les emplois de solidarité (EdS).

Un autre commissaire souhaite commencer par la magistrate, M^me^ Salerno, qui est acceptée à l'unanimité de la commission.

Une demande d'avoir les comptes de toutes les associations est acceptée par 10 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 PLR, 2 PDC, 2 MCG) contre 1 non (S) et 3 abstentions (S).

Séance du 4 novembre 2015

Audition de M^me^ Sandrine Salerno, magistrate en charge du département des finances et du logement (DFL), et de M^me^ Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21

Un commissaire s'étonne qu'aucun document ne permette de s'assurer que les subventions aux projets et objectifs approuvés par la commission consultative du Fonds chômage ont été correctement affectés et réalisés.

M^me^ Salerno répond que ce contrôle est pourtant effectif. Des questions complémentaires sont parfois adressées aux associations, et en cas de doute le Conseil administratif saisit le Contrôle financier (CFI), qui peut lancer un audit et peut exiger tous les documents comptables qui lui sont nécessaires.

Une commissaire demande des précisions au sujet des intentions du Conseil administratif relatives aux modifications réglementaires qu'il entend présenter au Conseil municipal (rapport annuel 2014, page 50).

Mme Barberis rappelle le rapport d'évaluation externe mené en 2013 par le bureau Serdaly&Ankers, qui mentionne notamment que l'appellation du fonds ne dit pas assez que son action vise surtout l'insertion socioprofessionnelle.

Une commissaire demande des explications sur la spécificité du rôle du Fonds chômage de la Ville, par rapport aux dispositifs cantonaux.

Mme Salerno répond que le champ d'action du fonds de la Ville est défini dans le règlement voté en 2003 par le Conseil municipal. Il a été créé en 2008 suite au référendum sur la loi sur le chômage qui a mis fin aux mesures de placement temporaire.

La même commissaire demande si des habitants d'autres communes que la Ville sont également soutenus par le Fonds chômage.

Mme Salerno répond que la moitié des bénéficiaires réside en Ville, ce qui correspond au fait que 45% de la population genevoise y est domicilié. Les autres bénéficiaires proviennent surtout des communes urbaines. Elle rappelle qu'en tant que ville-centre, Genève fournit un volume de services équivalent à 123 millions de francs qui bénéficient aux autres communes, alors qu'elle en reçoit 53 millions au titre de la péréquation intercommunale.

Un commissaire observe que le budget 2014 allouait 4 millions de francs au Fonds chômage, mais que seuls 2,5 millions ont été distribués à des projets. Il souhaiterait savoir pourquoi la somme totale n'a pas été dépensée, et connaître la liste des projets dont la décision a été reportée sur 2015.

Mme Barberis confirme que certaines années l'entier du fonds n'est pas distribué, car tous les projets ne répondent pas aux exigences au moment où la Commission consultative se réunit.

Un commissaire souhaiterait faire le point sur la trésorerie du Fonds chômage.

Mme Barberis enverra volontiers à la commission les mouvements chiffrés de l'année 2015. D'ores et déjà, elle rapporte que l'année 2015 a débuté avec 4 millions votés par le Conseil municipal et un reliquat de 1,7 million, soit un disponible de 5,7 millions de francs. Le Conseil administratif a successivement décidé l'attribution de 1,3 million, puis 200 000 francs, puis 1,5 million (pour six ou sept projets), puis 1,2 million en octobre, soit 4,3 millions de francs distribués. Souvent, les subventions sont attribuées pour deux ans. Pour la dernière séance de la commission consultative, en novembre, il reste 1,3 million pour un total de postulations de 2,7 millions de francs. Dans la plupart des cas, il s'agit de projets en renouvellement, dont il faudra évaluer les bilans, les rapports finaux, les objectifs et les résultats, la pertinence des montants demandés, et déterminer s'ils ont encore une pertinence. Elle annonce un projet nouveau, visant à la formation

d'aides-soignants, développé depuis environ deux ans avec l'aide de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC).

Le même commissaire demande un développement d'explication sur le projet «Mise à niveau du personnel EdS de la Ville de Genève».

Mme Salerno rappelle que la Ville est engagée dans un processus de désengagement du programme des EdS. Dans ce cadre, le département de la culture et du sport (DCS) a mandaté la société Certis pour accompagner les personnes sous EdS travaillant dans les structures de ce département vers un retour au marché de l'emploi.

Un commissaire s'interroge sur l'efficacité du travail de l'association Caddie Service. Il a le sentiment qu'on aide toujours les mêmes personnes. Cela semble indiquer que les objectifs de retour au marché de l'emploi ne sont pas atteints.

Mme Barberis explique que Caddie Service est un exemple classique d'une association qui emploie des personnes du programme EdS.

Mme Salerno ajoute que la Ville essaye de convaincre les associations comme Caddie Service de démarcher plus activement les commerces, qui utilisent leurs services.

Une commissaire observe qu'un nombre important de «sorties positives» sont des contrats à durées déterminées (CDD). Est-ce qu'on sait si ces personnes s'insèrent durablement dans le marché de l'emploi?

Mme Barberis précise d'abord que les CDD comptabilisés dans le rapport concernent des contrats de plus de six mois. Ce délai permet à ceux qui ne s'insèrent pas de retourner à l'Office cantonal de l'emploi (OCE). Il est difficile ensuite, même pour les associations qui les emploient, de suivre leur parcours. La Ville a encore moins de contacts avec eux par la suite.

Une commissaire souhaite savoir si l'association Boîte à boulots – Vers l'intégration et l'autonomie (BAB-VIA) postule à une subvention en 2015. Elle demande si une convention est en préparation pour un partenariat avec la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe). Elle demande aussi des nouvelles du partenariat avec CAP Formations.

Mme Salerno répond que BAB-VIA émarge bien au subventionnement 2015. La convention pour un partenariat avec la FASe est finalisée.

Mme Barberis rapporte que la magistrate cantonale Anne-Emery Torracinta et l'OFPC reconnaissent le rôle des antennes communales dans le chemin qui mène à CAP Formations; BAB-VIA joue ce rôle pour la Ville et suit le parcours de ces jeunes qui ne sont pas encore éligibles au dispositif de l'OFPC.

Une commissaire voit un signe encourageant, les sorties positives en formation, elle suggère d'annexer un tableau au prochain rapport comprenant le nombre de bénéficiaires, les sorties en contrat à durée indéterminée (CDI), en CDD et en formation. En outre, elle souhaiterait en savoir plus sur les âges des publics des projets soutenus par le Fonds chômage.

Sur la formation, M^me^ Salerno souligne l'effort qu'il suppose à des personnes dont les acquis de base sont très lacunaires. La sortie en formation permet de projeter une insertion ultérieure dans le marché premier de l'emploi.

Une commissaire relève que, en règle générale, les taux d'insertion sont bas, ainsi que l'a mis en évidence la Cour des comptes (CdC), sauf pour des associations comme Comptabilis ou Certis, qui s'en sortent mieux, vraisemblablement parce qu'elles trient les meilleurs profils à l'entrée. Elle se demande si l'objectif de formation est déterminant pour ces situations.

M^me^ Salerno répond que Comptabilis se distingue moins par sa sélection d'entrée que par la qualité de son encadrement. Il reste que les taux de réinsertion de ce type de personne est effectivement bas, mais ils correspondent aux taux moyens européens pour les situations semblables.

Une commissaire demande où en est l'éventualité de prolonger les subventionnements au-delà des deux périodes bisannuelles. Elle demande aussi comment est envisagée la perspective d'assèchement des nouveaux projets et, surtout, des nouveaux postulants.

M^me^ Barberis répond que cela fait plusieurs années que la règle des deux ans renouvelables n'est plus appliquée. On préfère resserrer les conditions des renouvellements, au besoin en les raccourcissant par périodes de dix-huit mois.

Séance du 27 janvier 2016

Audition de M. François Baertschi, fondateur de Caddie Service, et de M^me^ Monica Di Sario, directrice de Caddie Service

En introduction, M^me^ Di Sario résume le développement de Caddie Service, qui a commencé en 2007, au centre commercial La Praille.

Après les deux premières années d'activité, l'association s'est implantée, dès 2009, à Coop Onex et Meyrin Centre, dès 2010 à Manor, dès 2011 aux marchés de Rive et Plainpalais, dès 2013 à Balexert et depuis juillet 2014 à Eaux-Vives 2000.

L'association travaille sur trois pôles du développement durable: l'environnement, en faisant des livraisons à vélo, le social et l'économie locale.

S'agissant du pôle social, Caddie Service contribue au lien social, avec des tarifs bas, de 5 fr. pour deux sacs de courses (ou 2,50 fr. pour les abonnés des Transports publics genevois (TPG), qui profitent surtout à des aînés, à des personnes isolées et à des personnes à mobilité réduite (PMR).

De ce point de vue, l'action de Caddie Service est reconnue d'utilité publique. Dans le domaine de l'accompagnement à la réinsertion professionnelle, Caddie Service engage des personnes sorties du chômage sans avoir pu retrouver un emploi; il s'agit de personnes qui malgré tout désirent travailler et se rapprocher du marché de l'emploi.

S'agissant du pôle économique, Caddie Service encourage fortement les clients à se fournir dans les marchés locaux.

Ayant présenté brièvement l'évolution des livraisons entre 2014 et 2015 répartis par site, M[me] Di Sario explique qu'en 2015 49% des livraisons ont eu lieu sur le territoire de la ville de Genève, soit près de 6000 clients (contre 42% en 2014, soit près de 5000 clients).

Les clients de Caddie Service sont surtout des femmes (70%). M[me] Di Sario explique également que 61% des clients actuels ont un abonnement général des TPG (contre 56% en 2014).

Caddie Service continue donc à encourager l'utilisation des transports publics, pendant les premières années les TPG allouaient une enveloppe qui permettait à l'association d'offrir une livraison aux détenteurs d'un abonnement général.

Par la suite, cette subvention a diminué de moitié, et on s'est aperçu alors que les abonnés des TPG n'utilisaient pas Caddie Service davantage que pour la livraison gratuite.

Depuis 2014, l'association a supprimé la gratuité aux abonnés TPG pour préférer leur facturer un demi-tarif de 2,50 fr. la livraison.

M[me] Di Sario explique que, suite à son arrivée à Caddie Service, en juillet 2014, l'association a subi une restructuration.

Au départ, il s'agissait de reconstruire des personnes qui étaient éloignées depuis trop longtemps du marché de l'emploi.

Dès lors que les collaborateurs vont mieux, on met maintenant davantage l'accent sur la formation et la réinsertion.

L'association suit individuellement les employés en EdS dans leur projet professionnel et leur formation, ainsi que dans le «savoir-être» au travail.

Selon les chiffres de 2015, Caddie Service emploie 49 EdS, qui assurent les livraisons et l'accueil. Il y a aussi quelques personnes envoyées par l'Hospice

général avec des contrats annuels à 50% d'activité de réinsertion (AdR); il s'agit de personnes très éloignées de la réalité du travail.

L'association emploie une accompagnatrice sociale, qui intervient quand il y a des problèmes sur les sites, et oriente les collaborateurs qui ont des problèmes d'addiction, de dettes, de logement, de langue, ou des difficultés à remplir des obligations administratives.

Il y a aussi un poste d'apprentissage. En 2016, une apprentie en première année d'employée de commerce a succédé à l'apprentie précédente, qui a réussi haut la main ses examens. M[me] Di Sario précise que l'association choisit de préférence des apprentis parmi des personnes qui souhaitent rebondir après des expériences précédentes.

Un commissaire souhaite savoir si Caddie Service fait un suivi des réinsertions des personnes qui quittent l'association.

M[me] Di Sario répond qu'un suivi a été mis en place depuis son arrivée à Caddie Service. Elle dispose de quelques données de 2013, mais rien de systématique. Une fois les personnes sorties de l'association, il est en effet difficile de suivre leur parcours.

Un commissaire dit connaître des cas de livreurs de Caddie Service qui sont engagés, puis partent, reviennent et repartent; toujours les mêmes. Il aimerait être au clair sur les contrats qui les lient à Caddie Service. Il aimerait aussi savoir comment Caddie Service pourrait augmenter ses recettes.

M[me] Di Sario assure que le phénomène décrit par le commissaire n'existe pas à Caddie Service. Il y a quelques AdR qui font deux périodes d'une année, payées par l'Hospice général, les EdS en CDI restent dans l'association tant qu'ils ne démissionnent pas. S'agissant de leur réinsertion, le taux est certes faible.

Au sujet des recettes, M[me] Di Sario explique que tous les partenaires privés participent, comme les collectivités, au financement de l'association. Les centres commerciaux paient une somme forfaitaire annuelle, négociée sur la base de leur chiffre d'affaires.

En 2015, le commerce de détail a subi un ralentissement. Même des grands magasins comme Manor, qui vise les touristes mais aussi les habitants, a enregistré une baisse des ventes, qui a eu, bien entendu, un effet sur les demandes de livraison.

Dans la situation actuelle, les commerces ne sont pas prêts à augmenter leur participation.

Une commissaire souhaite en savoir plus sur la nature des petites formations que Caddie Service finance à hauteur de 300 francs par personne (rapport 2015).

Mme Di Sario répond que l'allocation est maintenant de 500 francs, il s'agit de participations à des mises à jour de connaissances permettant de compléter des formations de base. Ces aides sont différentes des bourses qui sont demandées à la Fondation Wilsdorf.

Un commissaire s'interroge sur le mandat de gestion de plus de 200 000 francs, confié à la société Mobilidée. Il s'étonne qu'une association verse autant d'argent à une Société à vocation lucrative.

Mme Di Sario répond que cette somme comprenait, jusqu'en 2014, les salaires du directeur, de l'adjoint de direction et du responsable logistique, ainsi que les loyers et l'informatique, qui étaient engagés par Mobilidée. Ce mandat a commencé à diminuer dès le courant 2014, lorsque Mme Di Sario a été engagée, suite à une décision de séparer clairement les deux entités. Par contre, la comptabilité a toujours été confiée à une société externe. M. Baertschi confirme que la réforme de 2014 a mis un terme à une manière de faire qui n'a plus cours depuis deux ans.

Une commissaire souhaite savoir comment ont été démarchés les centres commerciaux partenaires de Caddie Service. Elle souhaite savoir également si la valeur ajoutée d'un tel service pour un centre commercial est prise en compte lors du calcul de sa contribution à l'association.

M. Baertschi explique que la plupart des enseignes ont été approchées, d'autres s'y sont intéressées spontanément. Le montant de leur contribution est le résultat de négociations, entre ce que les commerces sont prêts à donner et les souhaits de l'association. La nature des sites a aussi un rôle, car certains centres commerciaux regroupent des activités, dont certaines ne voient pas d'intérêt direct à un service de livraison. Il n'est pas évident d'envisager une hausse de leur participation dans l'actuelle conjoncture, ni d'élever les tarifs de livraison.

Une commissaire souhaite savoir quelle certification est proposée aux collaborateurs de Caddie Service. Elle souhaite aussi savoir quelles formations leur sont proposées. Enfin, elle demande à qui est confié l'entretien du parc de vélos électriques de l'association.

Mme Di Sario répond, d'abord, que les AdR reçoivent une attestation à l'issue de leur année de travail payée par l'Hospice général; les EdS obtiennent, s'ils quittent l'association, un certificat de travail classique. La majorité des collaborateurs de Caddie Service visent un certificat de formation continue de validation d'acquis en logistique et vente. Cependant, l'association n'inscrit pas forcément tous les collaborateurs à cette formation. Sur demande, ils sont orientés vers des stages qui leur permettent de mettre un pied dans les secteurs qui les intéressent. Enfin, les vélos électriques sont confiés à l'association Genève Roule, qui est également une entreprise sociale et solidaire, dont les prix sont abordables.

Mme Di Sario explique que Caddie Service n'a pas les moyens, actuellement, de disposer d'un atelier et de mécaniciens. Elle signale que les vélos ont une durée de vie de trois ans. C'est court, mais ils sont utilisés intensivement.

Un commissaire souhaiterait savoir si, dans le marché des livraisons, des structures comme Le Shop sont des acteurs comparables à Caddie Service.

Mme Di Sario répond qu'il ne s'agit pas du tout du même secteur. Le Shop est une plateforme d'achat par internet, alors que Caddie Service est au service des clients des commerces pour les aider à porter leurs courses. A sa connaissance, il n'y a pas d'autres acteurs dans cette niche.

Séance du 24 février 2016

Audition de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat en charge du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)

M. Poggia prévient que le Canton et la direction de son département ont une connaissance partielle, essentiellement opérationnelle, du Fonds chômage et de son règlement (LC 21 512).

Le Fonds chômage de la Ville de Genève collabore en effet sur quelques projets avec l'OCE et l'Hospice général. Du point de vue cantonal, le Fonds chômage a montré son utilité en permettant de finaliser des projets pour lesquels le Canton ne disposait pas des moyens nécessaires.

M. Poggia précise toutefois que les EdS étaient surveillés de près, depuis 2011, par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), qui ne les reconnaissait par comme des emplois mais l'assimilait à des mesures du marché de l'emploi, parce que les salaires étaient fixés par l'Etat.

M. Poggia précise que l'article 2, lettre a) du règlement LC 21 512 permettrait au Fonds chômage de verser des prestations sur la durée, alors que c'est une compétence cantonale. S'agissant de l'article 6, M. Poggia fait observer que le contrôle de l'encadrement est assuré en priorité par le Canton.

Un commissaire demande à faire un point sur le cadre légal de l'action de la Ville, par rapport à la loi sur la répartition des tâches (LRT) et la Constitution.

M. Poggia répond que la première base légale est la loi genevoise sur l'emploi. Il explique que les EdS sont proposés par le Canton aux entreprises qui en font la demande et répondent aux critères fixés par l'Etat. Les services cantonaux proposent alors à l'employeur un choix de personnes à qui le Canton est prêt à payer une subvention au salaire, mais la subvention est refusée si le salaire proposé est inférieur à l'usage actuel. En ce qui concerne le cadre communal, la LRT n'interdit

pas aux communes de mettre en place des mesures pour lutter contre le chômage. Ce sont les aides financières à la personne qui dépassent sa compétence. Le Fonds chômage est donc un complément bienvenu pour soutenir la politique cantonale contre le chômage. Par contre, il ne faut pas qu'il devienne un instrument pour dénoncer les EdS comme un outil qui favorise l'iniquité et empêche l'insertion.

Une commissaire fait observer que la collaboration entre la Ville et le Canton dans le cadre du Fonds chômage est déjà très importante, puisque cinq membres y représentent le Canton dans son Conseil consultatif, qui compte 10 personnes. En outre, en 2013, la moitié des projets soutenus par le Fonds chômage étaient aussi partiellement soutenus par le Canton.

Elle demande à M. Poggia son avis sur l'amputation subie par le Fonds chômage, qui a perdu 600 000 francs lors du vote du budget 2016 par le Conseil municipal.

M. Poggia répond que si cette coupe sert à assainir les finances de la Ville, c'est plutôt une bonne chose; si en revanche la somme est réaffectée pour faire des trottoirs de luxe, il pense qu'elle serait mieux investie dans la formation des chômeurs.

Suite à l'audition, la commission prend acte du rapport.

Ville de Genève
Conseil municipal

R-226 A

18 janvier 2021

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la résolution du 19 juin 2018 de M^me^ Amanda Gavilanes, MM. Pascal Holenweg, Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna et Régis de Battista: «Exportation de matériel de guerre vers des pays en guerre civile: pour une politique respectueuse des conventions de Genève et des droits humains».

Rapport de M^me^ Fabienne Beaud.

Cette résolution a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du 12 novembre 2019. La commission s'est réunie le 15 octobre 2020 sous la présidence de M. Didier Lyon. Les notes des séances ont été prises par M. Nohlan Rosset, que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Le Conseil municipal de la Ville de Genève, dépositaire des conventions qui portent son nom, condamne fortement la position du Conseil fédéral. En cédant à la pression du lobby de l'armement, il contrevient au traité sur le commerce des armes (TCA) ratifié par la Suisse en 2015.

Le Conseil municipal demande le retour à une politique de paix cohérente, favorisant les bons offices, l'action humanitaire et la prévention de guerres. Il demande au Conseil fédéral de renoncer à assouplir l'ordonnance en matière d'exportation de matériel de guerre.

Séance du 15 octobre 2020

Le président souhaite la bienvenue à M. Deonna qui parlera au nom de M^me^ Gavilanes et lui donne la parole.

M. Deonna explique que ce texte datant de 2018 a été déposé car, en février 2016, la Suisse a été accusée de violer le traité sur les armes par une coalition mondiale sur le contrôle des armes. Cette coalition dénonçait en particulier l'exportation d'armes de la Suisse en direction de l'Arabie saoudite. Le porte-parole du secrétaire d'Etat à l'économie de l'époque avait donné la position du Conseil fédéral qui ne voyait pas de problème dans ces échanges. Amnesty Suisse a interpellé le Conseil fédéral et l'opinion publique en s'inquiétant de l'utilisation d'armes suisses par l'Arabie saoudite, notamment au Yémen. Il s'agissait d'avions Pilatus à double usage, civile et militaire. Cette résolution est donc une réaction parlementaire du Conseil municipal de gauche qui estimait que

Genève, en tant que ville dépositaire des Conventions de Genève, siège du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et du Conseil des droits humains, devait réagir. Deux ans après, le débat est toujours vif sur la position de la Suisse dans le commerce des armes: des chiffres inquiétants prouvent qu'au premier trimestre 2020 les exportations d'armes ont augmenté de 220% pour un montant de 501 millions de francs. Le sujet est ainsi encore d'actualité et la situation est inquiétante au vu des sommes d'argent dépensées pour contribuer à la déstabilisation du système international, en particulier au Yémen, mais aussi au Brésil. Par ailleurs, le 29 novembre 2020 la Suisse votera sur l'initiative contre le financement de l'industrie de l'armement par l'argent public de la Banque nationale suisse (BNS) et des caisses de pension. C'est de l'argent sous contrôle public qui sert au commerce des armes. Pour les rédacteurs de la résolution et les milieux actifs en faveur du désarmement, du pacifisme et les valeurs de la solidarité et des droits humains au niveau international, il est nécessaire de soutenir cette initiative pour des raisons éthiques, car on ne peut pas vivre avec des rentes provenant de cette industrie. Il ne faut pas permettre aux autorités publiques de dépenser notre argent pour commettre, via des intermédiaires, des violations massives des droits humains, mais il faut investir dans la reconversion écologique et sociale. Les rédacteurs de cette résolution ont été déçus de voir qu'au sein du Conseil fédéral, malgré des avis parfois défavorables du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), les forces conservatrices parfois influencées par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) prenaient des décisions toujours en faveur d'une interprétation extensive de la loi afin d'intensifier le commerce des armes. Les auteurs de cette résolution espèrent par ailleurs qu'en 2022 le peuple votera pour l'initiative contre l'exportation d'armes dans les pays en guerre civile, initiative dite de rectification.

Questions des commissaires

Ladite résolution a été renvoyée en commission à cause d'un refus d'entrée en matière.

M. Deonna estime que c'est d'un intérêt public prépondérant sachant que Genève est la capitale des droits humains et est dépositaire des Conventions de Genève. Il ajoute que l'on voit aujourd'hui que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) préconise de faire attention à ne pas déstabiliser des régions du monde qui sont déjà instables (Haut-Karabakh). De plus en plus de conflits soi-disant localisés vont potentiellement faire l'objet d'une déflagration. Les mêmes acteurs qui sont opposés en Syrie sont aussi opposés par proxy au Karabakh et en Azerbaïdjan. Par ailleurs, avec la situation sanitaire liée au Covid, le multilatéralisme incarné par Genève est affaibli, il est de plus en plus difficile pour les diplomates de négocier actuellement alors que le nombre de conflits interétatiques et internes aux Etats explosent. Ainsi, Genève pourrait, via

le Conseil administratif ou le département des autorités, signaler à la Confédération les préoccupations des auteurs de cette résolution et la tradition humanitaire de Genève qui s'oppose frontalement au commerce des armes.

Une commissaire note que les invites parlent de renoncer à soutenir l'initiative en matière d'exploitation du matériel de guerre. L'initiative contre l'exportation des armes n'était pas d'actualité à l'époque où ce texte a été déposé. Elle ne sait que faire et demande que les invites présentent bien que le sujet est d'actualité car elles ne demandent pas au Conseil municipal de signaler la préoccupation la Ville de Genève à propos de cette problématique.

M. Deonna explique que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse est encouragée à amender la résolution si nécessaire mais il n'y a ni obstacle de fond ni obstacle de forme pour les auteurs. L'objectif est de rappeler que la Suisse joue un rôle dans le commerce des armes et dans la facilitation de conflits dans de nombreuses régions du monde et ce rôle ne fait qu'empirer et doit être condamné en termes les plus clairs possible. Les deux invites sont claires bien qu'elles se réfèrent à la situation de 2018, mais elles sont toujours d'actualité au vu de l'intensification du commerce des armes depuis 2020. La Confédération est mêlée à tout cela et les grandes industries d'armement (RUAG, Metall AG, etc.) prospèrent sur ces violations de droits humains.

Un commissaire explique qu'il s'agissait en 2018 de marquer l'opinion de la Ville qui est elle-même marquée au niveau international par des questions de paix, de conflits, de prévention, de droits de l'Homme. A la fin 2018, le Conseil fédéral a refusé d'assouplir son ordonnance suite à diverses formes de pression. Le but de l'assouplissement était d'aborder les conflits internes, à savoir que la Suisse n'exporte pas d'armes vers des pays dans cette situation. Cette manche est gagnée, le Conseil fédéral a rétropédalé, mais il reste qu'avant un conflit interne, les pays sont en paix. Ainsi, les conflits civils futurs se feront dans des pays qui sont aujourd'hui en paix, ce qui fait que cela condamne toute importation de matériel de guerre depuis notre pays. Il propose donc que la dernière phrase soit remodelée.

M. Deonna remercie ledit commissaire pour cette précision importante. Il estime aussi qu'une distinction nette et tranchée entre conflit interne et conflit interétatique ne peut pas être posée. Souvent les conflits internes débouchent sur des déstabilisations régionales et sont alimentés par des conflits interétatiques ou vont en provoquer. D'où l'importance d'une position de principe et la volonté des signataires de cette résolution, des milieux de droits humains et des groupes pacifistes est de ne pas se satisfaire d'une interprétation restrictive de l'ordonnance. Suite à ce qui aurait pu être interprété comme une semi-victoire en 2018, cette initiative correctrice qui a récolté plus de 100 000 signatures démontre un soutien large de la population pour restreindre les exportations de matériel de guerre.

M. Deonna pense que comme il s'agit d'une résolution et qu'elle a une portée déclaratoire importante, si la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse en discute avant novembre, l'échéance de novembre devrait être mentionnée ainsi que la question de l'usage de nos fonds publics et de nos fonds de pension pour alimenter ce commerce. Si l'objet ne monte pas assez rapidement dans l'ordre du jour et n'est pas traité en novembre, il ne ferait pas sens d'en parler. La précision qu'a apportée un commissaire serait utile pour apporter une troisième invite qui actualise la résolution et lance un message clair au Conseil administratif qui pourra le relayer à Berne.

Un commissaire rappelle que l'industrie de l'armement suisse est principalement destinée à des pays qui sont en paix dont l'Allemagne qui est le principal client. Il est certain que d'envoyer du matériel dans des pays en guerre ou qui soutiennent des belligérants comme l'Arabie saoudite n'est pas quelque chose de bon. Il trouve le projet de résolution vague et il a compris que son but était de dénoncer le Conseil fédéral. Il estime d'une part que le Conseil fédéral mène une politique de paix et de bons offices et d'autre part qu'une industrie d'armement qui nous permette de ne pas être dépendants des Etats-Unis et destinée à des pays pacifiques doit être maintenue. Il comprend mal que l'on donne des leçons au Conseil fédéral, même s'il ne s'agit que d'alarmer.

M. Deonna répond que les chiffres du troisième semestre vont tomber dans quelques semaines mais que, du 1er janvier au 31 mars, ils laissent apparaître 394 210 191 francs d'exportations vers l'Indonésie, le Brésil et d'autres pays dans lesquels des exactions sont commises à l'image de la coalition menée par l'Arabie saoudite contre le Yémen. Il peut faire parvenir le tableau du SECO à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse qui montre qu'il n'y a pas de restrictions claires et qu'un grand nombre de pays pas forcément démocratiques bénéficient de ces ventes d'armes. Il s'agit d'une position de principe contre les exportations d'armes qui contribuent à la déstabilisation du système internationale qui tend à de plus en plus de bipolarité. Il reste cependant une place pour un marché global de l'armement qui est de plus en plus lucratif et qui ne fait pas honneur à la conscience morale de l'humanité qui a déjà vécu des évènements d'une ampleur incommensurable au XXe siècle et des centaines de millions de personnes sacrifiées sur l'autel de la barbarie humaine à cause aussi d'intérêts financiers sous-jacents impliqués dans ces conflagrations. Or, ces conflits continuent et le commerce des armes les alimente.

Ledit commissaire demande si l'on parle des armes ou du secteur bancaire. Il demande si une invite structurelle pourrait alimenter ce débat.

M. Deonna pense que celle que proposait un commissaire était pertinente. Si la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse arrive à poser le texte avant novembre, une incise pourrait être ajoutée pour exprimer que la Ville s'oppose au

fait que les réserves de la BNS et des caisses de pensions alimentent le commerce de l'armement.

Le commissaire rebondit sur le problème des caisses de pension. Il est sensible au bon fonctionnement et à la bonne capitalisation de ces caisses qui sont importantes pour le bon fonctionnement de nos institutions publiques (la Ville et l'Etat de Genève), les fonctionnaires et les contribuables. Il explique que la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) fait une interdiction de l'industrie de l'armement. Il se demande si la Caisse d'assurance du personnel (CAP) a le même genre d'interdictions, mais quoi qu'il en soit seul le conseil d'administration de la caisse peut intervenir là-dessus, le Conseil municipal ne peut pas intervenir.

M. Deonna pense que c'est une bonne voie et même si ce n'est pas le cas aujourd'hui, il pense qu'il faut l'empêcher à l'avenir et prendre langue avec ces conseillers. Au niveau suisse il y a néanmoins bien d'autres caisses que celles mentionnées et la responsabilité est collective. Genève doit lancer un signal aux autres Villes et aux autres Cantons suisses pour que l'ensemble du système de prévoyance professionnelle ne soit pas entaché par de tels investissements.

Une commissaire précise que l'initiative populaire du 29 novembre 2020 concernant l'interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre sera mise au vote. C'est une interprétation générique qui interdit le financement en général. Elle demande si M. Deonna aimerait qu'un amendement qui aille dans le sens d'un soutien à cette initiative soit ajouté.

Un commissaire estime qu'il faudrait ajouter le transport du matériel de guerre afin d'assécher le mécanisme.

M. Deonna est absolument d'accord et pense que la globalisation est liée à la révolution des transports et des technologies de la communication et de l'information. Les transports font partie du tableau global. Une résolution ne peut pas tout évoquer mais si les commissaires trouvent une manière de l'intégrer alors c'est une bonne idée.

Ledit commissaire demande s'il y a des possibilités d'interpeller l'aéroport de Genève. Ou s'il voit une possibilité d'assécher le transport du matériel de la perspective de Genève.

M. Deonna pense qu'une position de principe guide les dépositaires. Si les commissaires estiment qu'un signal important pourrait être donné par ce biais et compte tenu de l'importance du transit international via Genève et Zurich, il n'y voit pas d'inconvénient.

Un commissaire interpelle sur l'idée des réfugiés reconnus. Une des conséquences des guerres civiles sont les flux migratoires et le fait que les réfugiés ne

soient pas acceptés en Suisse. Il y a un manque de responsabilité collective et si la Suisse continue de vendre des armes et de contribuer à ces conflits, alors elle participe à ces flux sans toutefois les assumer. Il demande si M. Deonna a une idée pour intégrer cela à la résolution.

M. Deonna abonde dans ce sens. La migration forcée concerne avant tout les Etats du Sud et beaucoup de déplacés internes ou de réfugiés y fuient des conflits. Il pense que c'est un point important même si le Conseil municipal a déjà largement traité de la question des réfugiés.

Le président remercie M. Deonna.

Discussions et votes

Le président demande aux commissaires s'ils ont des propositions.

Une commissaire du Parti libéral-radical ne voit pas qui peut être auditionné par rapport à cet objet. Elle propose donc de voter ce soir.

Une commissaire du Parti socialiste demande s'il est possible de la faire passer en urgence étant donné la date des votations en novembre.

La commissaire du Parti libéral-radical répond que non et explique qu'elle doit être votée par le plénum.

La commissaire du Parti socialiste propose d'actualiser la résolution en ajoutant «qu'elle soutient l'initiative populaire soumise au peuple le 29 novembre 2020 et qui s'intitule «Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre».

Une commissaire Verte déclare que son groupe est pour le vote sur cet objet ce soir. Elle propose de modifier la première invite en supprimant la deuxième phrase («il demande au Conseil fédéral de renoncer à assouplir l'ordonnance en matière d'exportation de matériel de guerre») et en rajoutant l'invite suivante: «Le Conseil municipal demande à la Ville de Genève de signaler à la Confédération sa préoccupation quant au rôle facilitateur de notre pays en termes d'exportation de matériel de guerre.» Les Verts refuseront l'amendement des socialistes car le vote en plénière n'aura pas lieu à temps.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois est d'accord avec le titre de la résolution mais pas avec son contenu. Il est vrai qu'exporter dans les pays en guerre est malvenu, mais une industrie de défense autonome qui exporte sous contrôle dans des pays démocratiques et en paix est nécessaire. Il refusera le vote au nom du Mouvement citoyens genevois et s'abstiendra sur les amendements.

La commissaire du Parti libéral-radical indique que son groupe refuse de voter car il ne s'agit pas d'une prérogative du Conseil municipal. Le Parti libéral-radical tient à garder les instances là où elles doivent être.

Le président déclare que l'Union démocratique du centre refusera la résolution et les amendements. Le Conseil municipal n'a pas à se mêler d'affaires qui découlent de l'administration fédérale et il n'y a d'ailleurs pas de département des affaires étrangères au niveau de la Ville. L'Union démocratique du centre soutient l'industrie de l'armement car elle est nécessaire pour que la Suisse maintienne son indépendance et ne soit pas soumise à des pays étrangers qui assureraient sa défense nationale.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe refusera la résolution et les amendements pour les mêmes raisons que le Parti libéral-radical. La commune n'a pas la compétence de prendre position dans cette affaire.

La commissaire du Parti socialiste retire sa proposition.

Votes

La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse vote l'amendement consistant à supprimer la phrase «il demande au Conseil fédéral de renoncer à assouplir l'ordonnance en matière d'exportation de matériel de guerre» et à rajouter une invite («le Conseil municipal demande à la Ville de Genève de signaler à la Confédération sa préoccupation quant au rôle facilitateur de notre pays en termes d'exportation de matériel de guerre»).

Par 7 oui (4 S, 3 Ve) contre 5 non (2 PDC, 2 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG), l'amendement est accepté.

La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse vote la résolution amendée R-226.

Par 7 oui (4 S, 3 Ve) contre 6 non (2 PDC, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC), la résolution amendée est acceptée.

PROJET DE RÉSOLUTION AMENDÉE

Le Conseil municipal de la Ville de Genève, dépositaire des conventions qui portent son nom, condamne fortement la position du Conseil fédéral. En cédant à la pression du lobby de l'armement, il contrevient au traité sur le commerce des armes (TCA) ratifié par la Suisse en 2015.

Le Conseil municipal demande le retour à une politique de paix cohérente, favorisant les bons offices, l'action humanitaire et la prévention de guerres.

Le Conseil municipal demande à la Ville de Genève de signaler à la Confédération sa préoccupation quant au rôle facilitateur de notre pays en termes d'exportation de matériel de guerre.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1454 A

15 février 2021

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 juin 2019 de M^mes^ et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Sami Gashi et Albane Schlechten: «Pour des Journées du matrimoine en Ville de Genève».

Rapport de M^me^ Michèle Roullet.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 7 octobre 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M^me^ Danièle Magnin, le 30 novembre 2020. Les notes de séances ont été prises par M^me^ Laura Kiraly, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Note de la rapporteuse: le mot «matrimoine» est si étranger à notre champ lexical que le Service du Conseil municipal (SCM) a inscrit ainsi le présent objet au point 2 de l'ordre du jour pour la séance du 30 novembre:

2 ***M-1454*** *(07.10.2020) Motion du 25 juin 2019 de M^mes^ et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Sami Gashi et Albane Schlechten: «Pour des Journées du patrimoine en Ville de Genève».*

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Les Journées du patrimoine connaissent depuis de nombreuses années un succès durable et font désormais partie du calendrier culturel. Le public est fidèle et se presse pour découvrir des trésors cachés, des bâtiments officiels ou des lieux de mémoire. Créées en France en 1981, ces journées sont devenues européennes depuis 1991.

Alors pourquoi proposer aujourd'hui des Journées du matrimoine? Au premier abord, ce terme de «matrimoine» peut surprendre et même faire sourire. On l'oublie souvent, mais le mot «patrimoine» signifie étymologiquement «héritage des pères». Il a progressivement supplanté le terme «matrimoine» (signifiant «l'héritage des mères») qui existe pourtant depuis le Moyen Age, mais dont l'utilisation a aujourd'hui presque disparu de la langue française.

L'égalité entre femmes et hommes nécessite une valorisation de l'héritage des femmes. Matrimoine et patrimoine doivent constituer ensemble notre héritage culturel commun, mixte et égalitaire. Fort de ce constat, des journées du «matrimoine» ont été lancées en 2015 en Ile-de-France aux mêmes dates que celles du patrimoine. Au vu du succès rencontré auprès du public lors de cette première édition, ces Journées du matrimoine ont rapidement vu le jour dans de nombreuses villes et régions de France (Toulouse, Strasbourg, Lyon, Bordeaux, Rennes, Rouen, Amiens, dans les Pyrénées, etc.).

L'intention de ces Journées du matrimoine est simple: il s'agit de mettre un coup de projecteur sur les figures féminines qui ont marqué l'histoire culturelle ou politique d'une ville et qui restent souvent méconnues ou sont tombées dans l'oubli, d'évoquer les œuvres féminines dans tous les domaines (architecture, théâtre, musique, écriture, etc.). Bref, de remettre à l'honneur des femmes de culture à travers des rencontres, parcours urbains, concerts, conférences, visites, lectures, performances, projections, etc.

Lors des précédentes éditions en Ile-de-France, les Journées du matrimoine proposaient ainsi une visite sur les traces d'Alice Guy, pionnière du cinéma muet et auteure de plus de 600 films, ainsi qu'une projection de ses œuvres sur les Buttes Chaumont. D'autres parcours urbains, par exemple sur les traces de femmes architectes méconnues, étaient également proposés. Les musées de la Ville de Paris dont le Musée du Quai d'Orsay proposaient différentes visites guidées à la découverte de grandes artistes femmes. Une promenade-lecture autour de Simone de Beauvoir était aussi organisée. Enfin, des comédiennes et chanteuses faisaient revivre l'histoire des femmes érudites condamnées à mort pour sorcellerie, telle la philosophe Marguerite Porete qui périt en 1310 sur la place de l'Hôtel-de-ville de Paris. A Toulouse ou Bordeaux, des parcours sur les traces de femmes résistantes durant la guerre oscillaient entre explications historiques et performances artistiques (danse, chant, etc.), afin de faire entrer en résonance le parcours de femmes du passé avec le travail d'artistes actuelles, de jeter des ponts entre femmes du passé et du présent. A Strasbourg, un parcours urbain en quatre étapes passait notamment par la place du Marché-aux-Vins pour y parler de bières et plus précisément de femmes brasseuses tant la bière était apparemment à l'origine une affaire de femmes!

Ces Journées du matrimoine, dont le slogan en 2017 était: «patrimoine + matrimoine = notre héritage culturel», ne sont pas là pour concurrencer les Journées du patrimoine, mais pour rendre visibles les figures féminines du passé, éveiller les consciences et sensibiliser le public. Une sorte de pied de nez amical ou de festival «off» aux Journées du patrimoine.

Hormis les hauts faits de la Mère Royaume, les écrits d'Ella Maillart ou de Madame de Staël, les Genevoises et les Genevois connaissent peu de figures

féminines genevoises. Elles sont pourtant nombreuses. Nul doute qu'une Journée du matrimoine permettrait aux Genevoises et Genevois – notamment aux jeunes générations! – curieux de l'histoire de la cité lémanique de prendre conscience de l'existence de ces illustres modèles.

Considérant:

– la conviction que l'égalité homme-femme passe aussi par la valorisation de l'héritage des femmes;
– la nécessité de rendre visibles les créatrices du passé qui ont œuvré dans toutes les disciplines artistiques – mais que l'Histoire a souvent effacées – afin de réhabiliter leur mémoire, de mettre en valeur tout ce qu'elles ont apporté et de permettre aux jeunes générations de grandir avec d'autres modèles d'identification et d'inspiration;
– la nécessité de découvrir ou de faire découvrir les grandes figures féminines de notre histoire régionale ou (inter)nationale, connues ou méconnues;
– le succès des Journées du matrimoine lancées en 2015 en Ile-de-France en écho aux Journées du patrimoine et qui proposent de mettre en lumière les figures féminines qui ont marqué l'histoire culturelle, historique ou politique de chaque ville ou région;
– le fait que ces journées contribuent aussi à faire émerger et à reconnaître les artistes contemporaines,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– mettre sur pied, en collaboration avec les acteurs et actrices de la culture à Genève, des Journées du matrimoine afin de mettre en valeur la contribution des femmes à l'héritage culturel et artistique de notre ville;
– intervenir auprès du Canton afin de renforcer la mise en valeur du rôle important des femmes, spécifiquement dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme, durant les traditionnelles Journées du patrimoine.

Séance du 30 novembre 2020

Audition de M. Jean-Luc von Arx, motionnaire

M. von Arx explique que le terme «matrimoine» signifie étymologiquement «héritage des mères». Ce terme de «matrimoine», utilisé au Moyen Age et disparu à la Révolution française tout comme le rôle des femmes dans cet héritage, a été supplanté par le terme de «patrimoine». Cette motion veut revaloriser l'héritage des femmes en mettant en avant les figures féminines, souvent méconnues ou tombées dans l'oubli, qui ont marqué l'histoire politique et culturelle de la Ville de Genève. A cet égard, il cite l'ouvrage *Les femmes dans la mémoire de Genève* d'Erica

Deuber Ziegler et Natalia Tikhonov, qui relate des destins oubliés et remarquables de femmes à Genève du XV^e^ au XX^e^ siècle. Cette motion veut évoquer les œuvres féminines dans tous les domaines de l'art (architecture, théâtre, musique, écriture) et remettre à l'honneur des femmes à travers des parcours urbains, concerts, conférences, visites, lectures, performances ou projections. De telles journées ont rencontré un succès à l'étranger, notamment en France où l'idée de matrimoine a été initiée en 2015. La motion demande au Conseil administratif de mettre en place, en collaboration avec les acteurs et actrices de la culture à Genève, des Journées du matrimoine. Ces dernières peuvent se faire à l'occasion des journées du patrimoine ou se tenir de manière séparée. Il ajoute que le public et les institutions sont de plus en plus favorables à l'idée et à la notion de «matrimoine». De nombreuses villes européennes ont organisé ces journées.

Questions des commissaires

En mentionnant le Lyceum Club International créé en 1912 par des femmes aisées et cultivées qui encourage les femmes à s'instruire et à s'émanciper, une commissaire questionne la possibilité de créer des liens avec des institutions déjà engagées sur ces problématiques comme le Lyceum ou encore le Bureau de l'égalité, afin de créer des synergies et d'éviter les doublons. Elle questionne aussi l'idée ou la valeur ajoutée de séparer le patrimoine du matrimoine, alors qu'étymologiquement le premier inclut le dernier.

M. von Arx répond que la motion met l'accent sur l'égalité entre les hommes et les femmes et vise à mettre en valeur l'exemplarité de femmes de manière didactique afin d'inspirer les futures générations. La motion vise à faire émerger l'effacement que certaines femmes ont pu expérimenter. Quant à l'articulation entre le patrimoine et le matrimoine, l'idée serait de les faire cohabiter de manière complémentaire.

Une commissaire questionne l'existence d'un répertoire contemporain de femmes de culture et ajoute qu'elle trouve indispensable de séparer les journées du patrimoine et du matrimoine.

M. von Arx mentionne l'initiative des «100Elles» par l'association L'Escouade à Genève puis précise que la motion demande la mise en place de Journées du matrimoine. Ce sera au Conseil administratif de proposer soit de les incorporer aux Journées du patrimoine, soit de les organiser séparément.

Une commissaire demande si les apports culturels des femmes migrantes à Genève seront pris en compte.

M. von Arx répond que ces dernières pourront potentiellement être prises en compte. Les organisateurs et organisatrices de ces Journées du matrimoine auront la liberté de le décider et de faire des choix.

Une commissaire demande s'il serait possible d'amender la motion dans ce sens.

M. von Arx répond que des amendements peuvent être votés. Cependant, il alerte sur le fait que l'ajout de contraintes à une motion peut potentiellement empêcher la marge de manœuvre du Conseil administratif à proposer des acteurs et actrices culturels pour organiser ces journées.

Une commissaire, relevant l'importance et la nécessité d'un tel projet à Genève, propose de creuser l'aspect financier de la notion d'héritage sur le développement de Genève en auditionnant un professeur sur ce sujet.

Discussion et vote

Une commissaire du Parti libéral-radical questionne le risque de créer, en concrétisant cette motion, une séparation entre les femmes et les hommes, alors même que l'art est précisément une démarche universelle, qui touche l'humanité sans distinction de genre ou de race. Elle craint la dimension de militantisme de cette initiative qui peut créer des effets pervers. A cet égard, elle rappelle combien l'initiative des «100Elles» a créé de réactions négatives et virulentes, car beaucoup de femmes, choisies par l'Escouade (l'association féminine qui a sélectionné ces cent femmes), l'ont été sur une base purement subjective, sans méthode historique et sans la moindre déontologie. De plus, l'Escouade n'a pas même jugé nécessaire de consulter l'Association pour l'étude de l'histoire régionale (AEHR), constituée de vrais historiens spécialisés dans l'histoire locale de Genève. Si bien que ces derniers ont découvert que, parmi les noms proposés par l'Escouade pour les «100Elles», plusieurs de ces femmes étaient peu connues, n'avaient pas vraiment produit d'œuvres et, plus grave encore, n'avaient pour ainsi dire aucun lien avec Genève ou alors des liens très ténus. Elle rappelle aussi la démarche paradoxale de l'Escouade. Cette association veut redonner dans l'espace public une place aux femmes occultées dans l'histoire. Pourtant, elle se permet d'écrire des articles dans la presse sans les signer, car la ou les auteures préfèrent rester anonymes! Si ces Journées du matrimoine sont organisées, les erreurs commises par l'Escouade doivent être évitées. Pour cela, il serait nécessaire de procéder à l'audition d'une personne historienne, et qui connaît Genève. Elle propose d'auditionner M^me^ Isabelle Brunier, historienne et spécialiste du XV^e^ et XVI^e^ siècle, qui participe régulièrement aux Journées du patrimoine et aux travaux de la commission sur le patrimoine immatériel, et qui a particulièrement étudié le patrimoine bâti de Genève. Par ailleurs, elle est aussi en faveur d'auditionner un professeur sur les représentations mentales et sur les effets de séparer les hommes et les femmes dans des expositions.

Un commissaire du Parti socialiste soutient que la motion pourrait être votée dès à présent. Cette dernière est suffisamment complète pour que le Conseil

administratif fasse rapidement une proposition. Les diverses auditions proposées serviront seulement à reporter le vote de la motion.

Une commissaire du Parti libéral-radical souligne que sur le fond il n'y a aucune réticence à mettre des femmes en avant dans l'espace public. Cependant, elle rejoint les réserves qui viennent d'être émises sur la référence faite aux «100Elles» et à cette dimension de militantisme qu'il faut éviter.

M. von Arx intervient pour clarifier que la motion concerne le patrimoine et le matrimoine, et que la polémique sur les revendications des femmes pour des changements de noms de rues ne doit pas péjorer le projet de ces Journées du matrimoine. Il rappelle qu'il s'agit d'un débat politique, tout en considérant que dans cette lutte pour l'égalité il existera toujours des associations féministes plus radicales que d'autres. C'est la suite logique de cette immense mobilisation des femmes du 14 juin 2019, réaffirmant que le temps de l'égalité est arrivé, ainsi que la fin de la tolérance envers les discriminations et violences faites aux femmes. L'aspect culturel et historique peut cependant se faire en de bons termes. Il ajoute que la Fédération des entreprises romandes (FER) et le magazine *Bilan* ont publié des articles sur la valorisation de femmes (respectivement «100 femmes inspirantes en Suisse» et «20 femmes qui font la Suisse»).

Citant l'ouvrage *Les femmes dans la mémoire de Genève* d'Erica Deuber Ziegler aux éditions Suzanne Hurter, une commissaire du Parti libéral-radical ajoute que M^me^ Salerno a eu une attitude négative envers des associations féministes de sensibilité politique de droite. A cet égard, elle est navrée de constater que des personnalités de gauche divisent le combat féministe, qu'elles s'attribuent comme si elles en avaient l'exclusivité. Elle insiste sur le besoin de passer outre les sensibilités de gauche et de droite sur cette problématique. Elle fait remarquer son malaise avec les termes de «patrimoine» et de «matrimoine» qui ne mettent pas l'accent sur la nouveauté et ajoute qu'elle est aussi favorable à l'audition de M^me^ Brunier.

Une commissaire du Parti socialiste, souhaitant que la motion soit votée rapidement, retire sa précédente demande d'audition d'un professeur sur l'héritage financier. Toutefois, elle suggère qu'une telle audition ainsi que celle de M^me^ Brunier pourraient s'inscrire ultérieurement dans un cadre de culture générale des travaux de la commission des arts et de la culture.

Une commissaire du Parti libéral-radical regretterait que ces auditions ne fassent pas partie du rapport pour la motion M-1454, car elles ne pourront alors pas inspirer le Conseil administratif.

La présidente répond qu'une audition doit être liée à un objet.

Un commissaire du Parti socialiste précise que la commission des arts et de

la culture ne peut pas se saisir d'un objet, cependant elle peut procéder aux auditions qu'elle souhaite indépendamment d'un objet, auditions qui pourront nourrir le débat en plénière. Mais là, il souhaite qu'un rapport soit rapidement effectué pour que le Conseil administratif puisse faire des propositions.

La présidente rappelle que la motion M-1454 date de 2019 et n'a pas besoin d'être précipitée, car des auditions seraient grandement utiles.

Une commissaire du Parti libéral-radical précise qu'il ne s'agit pas d'accumuler les auditions. Cependant, si des Journées du matrimoine sont organisées, elles doivent être faites dans une démarche culturelle et historique sérieuse et non impulsées par un militantisme aux effets pervers. Elle soutient que Mme Brunier est la personne la plus compétente pour éclairer la commission des arts et de la culture sur cette motion et ne comprend pas la raison de vouloir expédier cette motion au Conseil administratif avec précipitation.

Une commissaire du Parti socialiste approuve que des éclairages de professionnels sont essentiels. Mais, comme la Ville s'est dotée de professionnels sous l'égide de l'Agenda 21, elle estime que ce projet peut être remis à ce service sans effroi.

Une commissaire Verte s'aligne sur les propos qui viennent d'être émis et ajoute que le projet des «100Elles» a été organisé par une association, alors que les Journées du matrimoine, elles, seront organisées par des professionnels. Dès lors, elle souhaite également que cette motion soit votée ce soir.

La présidente remercie et libère M. von Arx et procède aux votes.

Par 8 non (1 EàG, 3 Ve, 4 S) contre 7 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG, 2 PDC), l'audition de Mme Brunier est refusée.

Par 11 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 UDC, 2 PDC) contre 3 non (2 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (PLR), la motion est acceptée.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1300 A

22 février 2021

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de M[mes] et MM. Astrid Rico-Martin, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Adrien Genecand, Vincent Schaller, Simon Brandt, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Sami Gashi et Jean-Charles Lathion: «Réfléchissons aux options permettant de valoriser le patrimoine immobilier de la Ville de Genève».

Rapport de M. Ahmed Jama.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M[me] Anne Carron, les 3 septembre et 2 octobre 2019 ainsi que le 11 mars 2020. Les notes de séance ont été prises par M[me] Shadya Ghemati et M. Sacha Gonczy que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que le patrimoine immobilier de la Ville de Genève constitue un atout précieux permettant notamment de financer des prestations indispensables à la population et d'offrir aux habitants de la municipalité des logements à prix raisonnables;
– l'intérêt d'optimiser la gestion d'un tel patrimoine afin de tirer tous les avantages de cet atout;
– la gestion actuelle de la Gérance immobilière municipale (GIM) insatisfaisante du point de vue de l'efficience,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui proposer plusieurs options, dans un délai d'un an à compter de l'acceptation de cette motion, afin de valoriser le patrimoine immobilier de la Ville de Genève et d'améliorer l'efficience de sa gestion. Un modèle alternatif à la gestion du patrimoine immobilier par la GIM devra notamment être pris en compte.

Séance du 3 septembre 2019

Audition de M[me] Marie Barbey-Chappuis, motionnaire

M[me] Barbey-Chappuis énonce que le patrimoine immobilier de la Ville de Genève est peu, voire mal entretenu. En l'absence d'un loyer de base, il est difficile pour la GIM de recouvrer les frais dépensés. En l'état, les loyers ne suffisent

pas à assurer la pérennité des biens et les pertes financières ne sont pas chiffrables. Pour remédier à cette situation, la GIM devrait imposer des loyers qui permettent de subvenir aux charges et à l'entretien des immeubles. Cette façon de procéder serait plus efficace, notamment en matière de rénovations. La Ville devrait suivre l'exemple du Canton et déterminer un loyer qui permette de subvenir aux charges. Cette méthode permettrait d'avoir une vision plus claire de la gestion de son patrimoine.

Un commissaire constate que la motion est très vague. Seule une donnée concrète ressort: celle d'un loyer minimum indépendant du revenu du bénéficiaire. Des précisions à ce sujet seraient bienvenues.

Mme Barbey-Chappuis estime que les loyers devraient être fixés en fonction du bâtiment et des charges nécessaires à son entretien. Cette pratique permettrait de calculer le différentiel selon les locataires choisis. Le système actuel ne permet pas d'identifier les efforts et les moyens financiers fournis par la Ville. La motion M-1300 a un objectif de transparence.

Le même commissaire en déduit que la motion vise plus la transparence que l'efficience.

Mme Barbey-Chappuis considère qu'il faut commencer par améliorer la transparence du système. Le fait de fixer un loyer permettra de mieux se prononcer sur le choix des locataires afin d'assurer les charges du bâtiment.

Un commissaire comprend que les motionnaires souhaitent en revenir au système précédent, lequel faisait figurer les locations dans les comptes et le budget. Dans le règlement actuel, le taux d'effort fourni par la Ville est englobé dans d'autres dépenses. Ce commissaire demande donc si les motionnaires remettent en cause ce changement de méthode. Il ajoute que le loyer ne dépend pas seulement du revenu du locataire.

Mme Barbey-Chappuis pense qu'il est important de pouvoir identifier le différentiel. La transparence participe aussi de la politique sociale de la Ville.

Le même commissaire demande si la demande des motionnaires implique une hausse des loyers.

Mme Barbey-Chappuis souhaite avant tout disposer d'une meilleure photographie de la situation. Sur cette base, le curseur pourra être ajusté. Il paraît judicieux de procéder par étapes.

Un commissaire constate que les loyers actuels ne couvrent pas les coûts d'entretien des bâtiments. Il demande comment procéder pour remédier à cette situation et évoque la possibilité de fixer les prix des loyers en fonction du coût des terrains. Cela dit, un tel système exclurait beaucoup de gens du centre-ville. La mixité de la population s'en trouverait affectée.

Mme Barbey-Chappuis affirme que l'enjeu de la motion est de permettre à la Ville de subvenir aux charges et aux réserves de travaux. A ce sujet, elle pense qu'il serait intéressant d'auditionner les Fondations immobilières de droit public (FIDP). En effet, la Ville pourrait s'inspirer de leur gestion. Cette motion représente une opportunité pour favoriser la mixité, sans créer de ghettos. Il faut trouver le bon équilibre dans le choix des locataires afin de garantir la couverture des charges.

Une commissaire craint que la proposition des motionnaires ne réduise le parc du logement social.

Mme Barbey-Chappuis répond qu'il faut d'abord effectuer un état des lieux du parc immobilier pour ensuite pouvoir prendre des décisions. Une meilleure compréhension de l'effort que fournit la collectivité publique permettra de combler le différentiel. Le profil des locataires pourra être établi dans un second temps.

Un commissaire rappelle que la motion date de 2017 et s'inquiète de son adaptation au nouveau modèle comptable harmonisé 2 (MCH2).

Mme Barbey-Chappuis invite ce commissaire à poser sa question à la magistrate en charge du département des finances et du logement (DFL).

La commission décide, à l'unanimité, d'auditionner les FIDP.

La commission décide, à la majorité, d'auditionner la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).

La commission décide, à l'unanimité, d'auditionner Mme Sandrine Salerno, maire, en charge du DFL, et Mme Sylvie Bietenhader, cheffe de service de la GIM.

Séance du 2 octobre 2019

Audition de M. Daniel Sormanni, président de la FVGLS, de Mme Anne Moratti, vice-présidente, et de MM. Philippe Fasel et Miltos Thomaides, codirecteurs

La présidente rappelle que cette motion part du postulat que la GIM ne rentre pas dans ses frais car elle n'impose pas de loyer de base.

M. Sormanni déclare que la FVGLS ne peut pas se positionner sur une question politique. Elle élabore ses plans financiers afin d'assurer la pérennité de ses immeubles, tant au niveau des frais courants que des interventions lourdes. Il s'agit d'une règle de base et la Ville devrait s'y conformer. La FVGLS, qui travaille en collaboration avec deux régies, doit garantir sa fonction sociale.

M. Thomaides rapporte que le contexte actuel est très favorable aux financements. Par conséquent, la FVGLS lance le plus de projets possible, réalisations ou acquisitions. En parallèle, des terrains de la Ville pourraient être valorisés par la FVGLS dès aujourd'hui comme à Chandieu ou aux Grottes.

Séance du 11 mars 2020

Audition de M^me^ Sandrine Salerno, maire, en charge du département des finances et du logement (DFL), et de M. Philippe Raboud, adjoint de direction à la Gérance immobilière municipale (GIM)

M^me^ Salerno remarque que le patrimoine immobilier de la Ville est déjà valorisé actuellement. Si la Ville souhaite se départir de sa fortune, laquelle s'élève à plusieurs milliards de francs, il faudra évaluer les conséquences de cette décision sur le personnel, notamment en ce qui concerne les concierges. Quant à la troisième invite de la motion, M^me^ Salerno relève que la gestion de la GIM dépend des objectifs fixés par le Conseil municipal. Elle souhaite donc connaître les éléments qui ont amené les signataires à partir du principe que cette gestion était inefficiente. Selon elle, la gestion ne peut être optimisée que si l'on modifie ses objectifs.

Un commissaire aimerait connaître la valeur au bilan du patrimoine immobilier de la Ville. Il aimerait également avoir des précisions sur les conséquences financières d'une renonciation à cette fortune.

M^me^ Salerno évalue la valeur de ce patrimoine à environ 3 milliards de francs. Sans cette fortune, l'accès aux prêts des banques et le coût des prêts ne seront pas les mêmes.

Un commissaire s'enquiert du respect du taux d'occupation des logements de la GIM. En effet, il est apparu que certains logements spacieux et bon marché étaient sous-occupés alors que d'autres, exigus et onéreux, étaient suroccupés.

M. Raboud précise que la GIM a des exigences précises en matière de taux d'occupation. Lorsque le taux d'occupation exigé n'est pas atteint, elle prévoit un changement de locataires, pour autant que la situation le permette. Ce travail se fait quotidiennement. Quant aux loyers, ils se situent en dessous des prix du marché, à peu près au niveau des loyers des habitations à bon marché (HBM). La GIM ne prévoit pas d'optimisation; elle calque ses loyers sur le taux d'effort.

M^me^ Salerno ajoute que les locataires de la GIM doivent communiquer toute évolution de leur situation financière chaque année. Par ailleurs, le parc immobilier de la Ville comprend majoritairement des appartements de trois pièces et demie. Les cinq et six-pièces sont rares et souvent occupés.

Un commissaire rapporte qu'un des aspects évoqués en commission du logement est le faible nombre d'échange d'appartements. Or, le règlement de la GIM prévoit explicitement cette possibilité.

M^me^ Salerno affirme que tous les échanges possibles ont été réalisés et sont traités par la GIM. Cependant, il arrive souvent que des locataires se projettent dans des échanges qui ne correspondent pas au règlement.

Une commissaire s'interroge sur l'état de vétusté du parc et l'existence d'une «dette cachée».

Mme Salerno rappelle que le Conseil municipal a voté un montant 30 millions de francs dévolu à la rénovation de son patrimoine. Or, jusqu'à présent, ce montant n'a servi qu'à rénover le complexe des Minoteries. Il s'agit là d'un véritable sujet de préoccupation. En effet, les périmètres de la Cité Jonction, du quai du Seujet et de la rue Hoffmann doivent être rénovés.

M. Raboud indique que la rénovation de la Cité Jonction est estimée à 160 millions. Les seuls montants à disposition de la GIM concernent les trois tours du périmètre. Les coûts des travaux sont compris entre 61 et 72 millions de francs, selon la variante retenue. Le montant de 160 millions de francs provient d'une première évaluation approximative du potentiel d'investissements envisageables sur le site, selon le modèle d'analyse des investissements en vigueur. Il ne s'agit donc pas d'une estimation par les coûts. Généralement, le déficit de rénovation a aussi un impact sur l'entretien de l'immeuble. La méthode Stratus a révélé qu'une grande partie du patrimoine immobilier est vétuste. Or, certains immeubles attendent plus de cinquante ans avant d'être rénovés. Plus on attend, plus la rénovation devient chère.

Mme Salerno rapporte que la plupart des grands ensembles et des salles communales sont en mauvais état. Le Conseil municipal devrait être très attentif à systématiquement voter la jauge de 30 millions de francs et les propositions de rénovation. Force est de constater que certains objets restent plusieurs années en commission. Actuellement, la seule salle communale décente est celle de Plainpalais.

M. Raboud relève que des modèles ont été développés récemment pour limiter les coûts de rénovation. Les projets sont soumis à des économistes de la construction dans le but d'identifier les rénovations les plus efficaces possible.

La même commissaire demande s'il est possible d'affecter les revenus locatifs aux rénovations.

Mme Salerno lui répond que le système comptable MCH2 ne permet pas cette manœuvre. Il est possible de recourir à la cosmétique comptable pour conserver la jauge à 30 millions de francs.

La même commissaire s'inquiète de la perte de mixité dans les immeubles de la Ville (par exemple à la rue des Asters). Cette tendance provoque des problèmes sociaux et diminue les rendements. Elle demande si la Ville n'est pas allée trop loin dans la création de logements sociaux.

M. Raboud rappelle que le taux de rotation dans les immeubles de la Ville est faible (250 logements par année environ). Il est par conséquent compliqué de

créer de la mixité. La commission d'attribution dispose d'une fiche mixité pour chaque immeuble de la GIM. Elle peut ainsi juger quel locataire est opportun en fonction de la situation sociale de l'immeuble. Ce système a ses limites car il n'y a pas de possibilité de changer rapidement les types de locataires. D'autre part, la Ville applique la politique sociale du logement décidée par le règlement en vigueur. Tous les immeubles ne sont donc pas autofinancés. Certains coûtent plus cher qu'ils ne rapportent et inversement. Dans la globalité, cela dégage entre 35 et 40 millions de francs en faveur du budget de la Ville.

Mme Salerno souligne que la Ville est attentive aux principes de mixité. Toutefois, le règlement est strict en matière de politique de logement social. Il s'agit de loger des familles entières qui vivent parfois avec 50 000 francs par an. La Ville peut donc se retrouver face à certaines difficultés. Il faut rappeler que les appartements ont généralement trois et quatre pièces et que le patrimoine est relativement vétuste. Cette configuration attire moins les familles de la classe moyenne, lesquelles préfèrent se tourner vers des entités comme la FVGLS.

La même commissaire demande si le Conseil administratif a le sentiment que la Ville est allée trop loin dans sa politique sociale du logement et si cela mène les familles fragiles à encore plus de difficultés.

Mme Salerno considère qu'il est difficile de répondre à cette question. Il est clair que ces familles ne trouveraient pas de logement sans cette opportunité. Lorsqu'une famille n'a pas d'autre choix que de dormir dans une voiture, la Ville doit entrer en matière. Néanmoins, la sensibilité à l'autre est différente aujourd'hui. Certains voient les mélanges de population comme une source de problèmes. Or, ces derniers peuvent être dus à d'autres facteurs (différence de génération, par exemple).

Un commissaire aimerait connaître la position du Conseil administratif concernant cette motion.

Mme Salerno demande comment il est possible d'améliorer l'efficience sans modifier le règlement. La motion évoque un «modèle alternatif» sans apporter plus de détails. D'autre part, on peut difficilement imaginer qu'une régie accepte de prendre le parc de la Ville dans son état actuel. Les régies font généralement peu de cas des demandes des locataires. Transmettre le problème à un autre service ne va pas changer le problème. Il s'agit de la politique sociale voulue par le Conseil municipal.

Un commissaire s'interroge sur l'invite de la motion qu'il trouve évasive. Il se souvient d'une demande de crédit de 500 000 francs destinée à scanner les dossiers de la GIM. Il demande s'il y a des pistes de ce genre pour en améliorer l'efficience.

M. Raboud indique que le système de gestion de la GIM a été digitalisé. Le nouvel outil informatique va apporter des gains d'efficience (portails web, etc.).

Le même commissaire demande si d'autres pistes sont examinées.

M. Raboud rappelle que la GIM mène deux missions distinctes, à savoir la gérance du patrimoine «classique» (locaux commerciaux, parkings, logements à loyer libre, droits de superficie, établissements publics) et l'application de la politique sociale du logement.

Mme Salerno rappelle que la Ville refuse les pendulaires dans ses parkings. Or, la plupart des parkings sont partiellement vides, parce que les habitants des immeubles n'ont pas de véhicule. Ce taux de vacance implique un manque à gagner.

M. Raboud affirme que la GIM travaille à flux tendu actuellement. Pour améliorer l'efficience, il faut modifier les objectifs sociaux mis en place.

Le même commissaire demande s'il est possible de baisser les prix des parkings pour les Genevois lorsque le taux de vacance est important.

M. Raboud lui répond que toutes les pistes ont été examinées pour augmenter la demande. La réalité est que de nombreux locataires abandonnent leur voiture.

Mme Salerno ajoute que de nombreux acteurs privés peinent à remplir leurs parkings.

Une commissaire comprend qu'il y a des places de parking libres et qu'il n'est pas nécessaire de construire des parkings en ville. Elle demande s'il y a des discussions avec la Fondation des parkings (FdP) ou d'autres groupes privés pour rentabiliser les parkings vides.

M. Raboud indique que toutes les pistes ont été examinées. Mobility collabore selon des critères très spécifiques et s'est installé partout où il était possible de le faire.

Mme Salerno remarque que de nombreux habitants préfèrent se garer en surface pour des questions de sécurité. De plus, 46% des habitants n'ont plus de voiture.

La même commissaire demande s'il est possible de proposer une augmentation des investissements qui passeraient à 165 millions de francs et d'en dédier 35 millions à la rénovation.

Mme Salerno lui rétorque qu'il s'agit là d'un choix politique.

M. Raboud estime qu'une sécurisation des investissements dédiés à la rénovation permettrait une meilleure planification.

Mme Salerno rappelle que le plan financier d'investissement (PFI) est indicatif. On compte parfois plus de 130 millions de francs d'investissements à la fin de l'année.

Un commissaire est d'avis que les parkings sont trop chers pour les privés, ce qui peut expliquer leur faible taux d'occupation. Il remarque que la politique sociale a un coût. Il aimerait donc connaître le coût de la politique sociale en comparaison avec les coûts liés à la gestion pure (honoraires de régie).

M. Raboud compte 4,4% d'honoraires de régie. Ce taux est à prendre avec précaution car il dépend de la base du calcul. De plus, il faut prendre en compte tout le travail qui ne concerne pas les régies traditionnelles: la gestion de plus de 4300 demandes, l'analyse annuelle de la situation financière et personnelle des locataires pour le calcul des loyers applicables, la préparation des commissions d'attribution des logements, les arrangements de paiement, etc. Toutes ces activités ont un coût qu'il serait possible de circonscrire. En revanche, il est difficile de déterminer le surcoût de l'activité de gérance lié à une population fragilisée. Il existe par exemple une dynamique de quartier instaurée par la Ville grâce à un travail en réseau intensif avec la police municipale et les services sociaux.

Le même commissaire souhaiterait avoir un ordre de grandeur. Il remarque qu'il y a parfois une contradiction dans les critiques de la GIM: les mêmes qui souhaitent plus de politique sociale souhaitent également améliorer son efficience.

Mme Salerno explique que la GIM fait l'objet de postures politiques. Si le Conseil municipal souhaite à terme changer certains curseurs, il faudra modifier le règlement (pourcentage de logements sociaux, loyers libres à certains étages, etc.). Or, les avis peuvent changer selon les périodes électorales. Selon elle, les personnes qui bénéficient d'une fortune ou d'un salaire important n'ont rien à faire dans du logement social. Mme Salerno est d'avis qu'il faut maintenir une certaine cohérence en matière de politique sociale.

Une commissaire s'enquiert du nombre de places de parking vides.

M. Raboud reviendra avec un chiffre précis.

La même commissaire demande s'il est possible de faire des emprunts plus conséquents pour financer les rénovations.

Mme Salerno lui indique que la Ville n'a pas les capacités, même en empruntant, de rénover l'ensemble de son parc. En revanche, il est nécessaire que les 30 millions de francs se retrouvent dans le budget chaque année.

Discussion et vote

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme que cette motion ne résout rien. La Ville doit s'attacher à rénover ses bâtiments vétustes et construire de nouveaux logements.

Le commissaire du Parti socialiste constate que le nombre de logements sociaux en ville, toutes instances confondues, n'est pas très élevé. Il ne soutiendra donc pas une motion qui vise à éliminer certains d'entre eux. Il ajoute que malgré le coût du volet social le patrimoine rapporte tout de même 50 millions de francs à la Ville.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien fait part de son mécontentement quant à la politique de logement social menée par la Ville. Il y a une perte de mixité qui crée plus de difficultés sociales qu'elle n'en résout. D'autre part, les immeubles sont vétustes et demandent à être rénovés. Enfin, la magistrate a laissé entendre que le règlement de la GIM était à bout de souffle. Pour ces différentes raisons, son groupe soutiendra la motion M-1300.

Le commissaire du Parti libéral-radical constate que la motion ne cherche pas à améliorer le rendement des logements sociaux de la Ville. Les pistes pour améliorer le patrimoine bâti et les rendements des loyers libres sont faibles. Le Parti libéral-radical souhaite améliorer l'efficience de la GIM, raison pour laquelle il soutiendra la motion.

La commissaire Verte annonce que son groupe refusera cette motion. La valorisation du patrimoine immobilier doit passer par un assainissement des logements.

Le commissaire du l'Union démocratique du centre trouve les préoccupations des motionnaires légitimes. Les questions soulevées par la motion permettront de déterminer les mesures à prendre.

Le commissaire d'Ensemble à gauche est d'avis que la politique de mixité de la Ville va plutôt dans le sens d'une gentrification (dans le quartier des Pâquis notamment). Pour ce qui est des bâtiments, il y a peut-être des questions à se poser, mais pas en termes de valorisation.

La présidente met aux voix la motion M-1300, qui est refusée par 8 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve, 1 MCG) contre 6 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

La majorité de la commission des finances recommande donc au Conseil municipal de refuser cette motion.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1455 A

19 mars 2021

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 juin 2019 de M^mes^ et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Léonard Montavon, Jean-Charles Lathion, Sami Gashi, Jean-Luc von Arx, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Jannick Frigenti Empana: «Des «billets suspendus» pour un meilleur accès de toutes et tous à la culture!»

Rapport de M^me^ Dorothée Marthaler Ghidoni.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La commission, réunie sous la présidence de M^me^ Danièle Magnin, a étudié la motion lors des séances des 30 novembre et 7 décembre 2020, 11 janvier et 1^er^ mars 2021. Les notes de séances ont été prises par M^me^ Laura Kiraly et M. Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que la participation culturelle contribue à l'inclusion, à la cohésion sociale et à la diversité culturelle;
– que l'accès à la culture est un droit, qui reste pourtant encore difficile pour une partie de la population en Suisse, comme l'a rappelé le Dialogue culturel national la semaine dernière;
– qu'en Ville de Genève, malgré un budget consacré à la culture de plus de 250 millions de francs, de trop nombreux Genevois et Genevoises n'y ont pas accès;
– que les démarches visant à améliorer cet accès doivent être favorisées à tous les niveaux;
– que la pratique du «billet suspendu» participe à améliorer cet accès;
– qu'en effet, pour chaque billet acheté et selon cette pratique, le spectateur qui le souhaite peut verser un montant supplémentaire qui servira à financer partiellement ou entièrement un billet dit suspendu, qui sera offert gratuitement à une autre personne;
– que le billet suspendu permet d'une part l'accès à la culture lorsque l'élément financier est un obstacle;
– que cela permet d'autre part au spectateur-donateur de partager très facilement, lorsqu'il le peut et le souhaite, une passion pour un art particulier ou de soutenir un spectacle qu'il a apprécié;

– que cela permet encore l'ouverture et la fréquentation des spectacles à un nouveau public et serait donc bénéfique à l'ensemble des institutions culturelles;
– que le Théâtre Le Poche, pionnier de cette pratique en ville de Genève, a vendu plus de 360 billets suspendus depuis 2016;
– que la nouvelle direction du Grand Théâtre notamment a indiqué souhaiter faciliter son accès à un public plus large;
– que la généralisation de cette pratique à toutes les institutions au bénéfice d'une convention de subventionnement par la Ville de Genève devrait permettre d'encourager cette initiative en la rendant très naturelle à la fois pour les donateurs et les bénéficiaires;
– que la manière dont ce système serait mis en place et le cercle de bénéficiaires défini doit être laissé à la liberté de chaque institution culturelle (à titre d'exemple, le Théâtre Le Poche a choisi de collaborer avec des associations genevoises d'aide sociale);
– qu'il ne s'agit pas d'alourdir les charges administratives desdites institutions, mais de faciliter les gestes spontanés de partage,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inviter toutes les entités culturelles bénéficiaires d'une convention de subventionnement annuelle de plus de 100 000 francs à mettre en place un système de «billetterie suspendue».

Séance du 30 novembre 2020

Audition de M^me^ Alia Chaker Mangeat, motionnaire

M^me^ Chaker Mangeat explique que la motion vise à mettre en place des billets suspendus au sein des institutions subventionnées par la Ville de Genève.

Elle mentionne la pratique du café suspendu. Elle précise que la pratique des billets suspendus a été initiée au Festival d'Avignon en 2015 et a été reprise en 2016 par le Théâtre Le Poche à Genève. D'autres institutions genevoises pratiquent les billets suspendus de manière régulière ou non. Le but des billets suspendus est de permettre l'accès à la culture à tous. Elle mentionne le rapport 2019 de l'Office fédéral de la culture. Alors que la Ville de Genève, le Canton et le mécénat sponsorisent la culture à Genève, une place existe pour le spectateur lambda qui souhaite offrir un billet. Cette proposition est tout autant motivée par une envie de partage et une démarche spontanée que de permettre aux institutions culturelles de vendre plus de billets.

Le Conseil administratif se devra d'inviter toutes les entités culturelles bénéficiant qu'une convention de subventionnement annuelle de plus de 100 000 francs à mettre en place un système de billetterie suspendue. Le seuil de 100 000 francs

est motivé par le souhait de ne pas créer des «usines à gaz» pour les petites institutions.

Elle ajoute que le détail de la collaboration avec les associations qui recevront les billets suspendus et qui coordonneront leur utilisation est laissé aux directions des institutions culturelles.

Questions des commissaires

La présidente questionne le système des billets dégriffés.

Mme Chaker Mangeat répond que certaines entités culturelles proposent déjà ce système mais ces billets ne permettent pas d'accéder à de bonnes places. En l'occurrence, des billets suspendus peuvent être offerts pour de très bonnes places. Mme Chaker Mangeat ajoute que la généralisation de la pratique des billets suspendus pourra permettre une démarche naturelle d'offrir des billets et de profiter de ces derniers.

La présidente questionne le contrôle du système de billets suspendus et la façon dont les dates ainsi que les spectacles seront choisis.

Mme Chaker Mangeat répond que ces éléments sont laissés à la discrétion des institutions culturelles. Elle mentionne un rapport de confiance entre ceux qui offrent et ceux qui reçoivent. Cependant, la Ville peut demander aux institutions subventionnées de faire un retour par année sur la pratique des billets suspendus.

Un commissaire demande si les billets qui ne sont pas utilisés par les conseillers municipaux pourraient faire l'objet d'un système de partage analogue à la proposition de Mme Chaker Mangeat.

La présidente précise qu'au Grand Théâtre de Genève (GTG) les billets qui ne sont pas mobilisés par la Ville sont retournés.

Mme Chaker Mangeat distingue les billets suspendus et les billets mis à disposition par le GTG. Les billets du GTG ne sont en l'occurrence pas payés. La Ville ne doit pas imposer aux institutions culturelles de proposer des billets gratuits, surtout quand elles rencontrent de graves difficultés financières.

Un commissaire demande si le billet suspendu concernera un spectacle en particulier ou s'il pourra être reporté si personne ne venait à l'utiliser.

Mme Chaker Mangeat répond que les deux options sont envisageables. Cependant, elle soutient que cette liberté devrait être laissée aux organisateurs.

Une commissaire rappelle le dépôt d'une motion par le Parti libéral-radical pour les cafés suspendus qui avait été refusée par le Conseil municipal. Un problème identifié avait été qu'en réalité peu de personnes profitaient des

cafés suspendus. Le même problème pourrait être se reproduire pour les billets suspendus.

La même commissaire s'inquiète de la perception de classes qui pourrait se former. Elle souhaiterait que des associations fassent l'intermédiaire entre les offrants et les bénéficiaires. Elle précise que les billets dégriffés ne correspondent pas toujours à de très mauvaises places.

Mme Chaker Mangeat précise qu'un travail en amont en partenariat avec par exemple Caritas ou l'Hospice général est prévu.

Une commissaire propose l'audition du Théâtre Le Poche sur la charge administrative que ce projet représente.

Mme Chaker Mangeat a eu l'occasion de s'entretenir avec M. Bertholet, directeur du Théâtre Le Poche. Ce dernier tient un registre des billets suspendus qui sont offerts. Il travaille avec des associations différentes par spectacle ou par durée. Il n'a pas semblé que ce soit une grande charge administrative supplémentaire.

Une commissaire questionne le seuil des 100 000 francs.

Mme Chaker Mangeat répond que la limite de 100 000 francs est flexible.

Une commissaire ne comprend pas la limite à 100 000 francs.

Mme Chaker Mangeat précise que seulement les institutions qui reçoivent plus de 100 000 francs de subventionnement dans le cadre d'une convention sont concernées.

La même commissaire questionne cette limite étant donné que le système des billets suspendus n'affecterait pas la comptabilité.

Mme Chaker Mangeat explique que les petites entités font parfois de toutes petites représentations et n'auraient pas besoin de ce système de billets suspendus.

La même commissaire questionne le rôle du Conseil administratif et la dimension coercitive de ce système de billets suspendus. Elle soutient que la Ville ne doit pas s'immiscer de cette manière dans les offres que doivent proposer les entités culturelles.

Mme Chaker Mangeat répond que des institutions culturelles subventionnées par la collectivité publique doivent participer au partage de la culture.

La même commissaire conclut que la motion souhaite contraindre les entités culturelles de la Ville à mettre en place un système de billets suspendus. Elle regrette cette manière de s'immiscer dans la gestion des affaires du monde culturel qui vit une période très difficile.

M^me^ Chaker Mangeat réplique que la liberté de la mise en place est laissée aux institutions culturelles. De nombreuses institutions trouvent que ce projet est une bonne idée, et non une contrainte.

La même commissaire regrette fortement la dimension coercitive de la motion et que ce système devienne conditionnel.

M^me^ Chaker Mangeat répond que de nombreuses conditions sont déjà présentes dans les conventions de subventionnement. Elle insiste sur l'importance de permettre au spectateur d'offrir un billet. L'idée de généraliser cette démarche de donner et de recevoir a pour but que cela devienne naturel.

Une commissaire trouve que des exigences dans le cadre de subventionnement public vont de soi, d'autant plus quand un des objectifs est de faire vendre plus de place aux théâtres.

Une commissaire demande si le système des billets suspendus est seulement ouvert aux théâtres.

M^me^ Chaker Mangeat répond que le système des billets suspendus peut être ouvert à d'autres types d'événements.

Une commissaire demande si le seuil de 100 000 francs est suffisant pour espérer un effet substantiel.

M^me^ Chaker Mangeat répond que ce seuil peut être modifié.

Un commissaire questionne la dimension contraignante de ce système.

M^me^ Chaker Mangeat confirme que le Conseil administratif doit proposer aux entités culturelles de mettre en place un tel système de billets suspendus. Cependant, elle précise que le système des billets suspendus doit être inscrit dans la convention de subventionnement. En bref, il ne sera pas une condition *stricto sensu* de la subvention car l'entité doit aussi et surtout adhérer au projet.

Un commissaire questionne la présence d'institutions culturelles qui reçoivent un subventionnement de moins de 100 000 francs de manière annuelle.

M^me^ Chaker Mangeat a connaissance d'une institution qui bénéficie d'une convention annuelle de subventionnement pour un montant de 50 000 francs. Elle précise encore une fois que la limite de 100 000 francs est flexible. Elle souhaitait seulement ne pas alourdir le fonctionnement des petites institutions.

La présidente ajoute que la mise en place d'un panneau pourrait suffire, qu'il faudrait que les personnes aient envie d'offrir et qu'un contrôle devrait être mis en place.

La présidente suggère l'audition de M. Kanaan.

Mme Chaker Mangeat ajoute que la CARTS pourrait auditionner M. Bertholet, le directeur du Théâtre Le Poche. Son éclairage serait intéressant pour la CARTS.

Un commissaire demande si une personne précaire doit obligatoirement passer par une association pour bénéficier des billets suspendus ou si cette personne peut obtenir un billet suspendu directement en se rendant au théâtre.

Mme Chaker Mangeat explique que les deux options sont possibles. L'association permet de s'assurer de toucher le public cible.

La présidente remercie et libère Mme Chaker Mangeat.

Discussion et votes

Une commissaire Verte propose de passer directement au vote de la motion et de ne pas procéder à des auditions.

Une commissaire d'Ensemble à gauche souhaiterait auditionner une association qui reçoit ce type d'aides (de billets suspendus), comme l'Université ouvrière de Genève (UOG).

Une commissaire du Parti socialiste propose d'interroger M. Kanaan étant donné la dimension institutionnelle.

La présidente propose de voter l'audition de M. Kanaan.

Par 10 oui contre 4 non et 1 abstention, la proposition d'audition de M. Kanaan est acceptée.

La présidente propose de voter l'audition du Théâtre Le Poche.

Par 9 oui (1 MCG, 2 PDC, 1 EàG, 1 UDC, 4 S) contre 5 non (3 PLR, 2 Ve) et 1 abstention (Ve), la proposition d'audition du Théâtre Le Poche est acceptée.

La présidente propose de voter l'audition de l'UOG.

Par 7 oui (1 Ve, 1 EàG, 4 S, 1 UDC) contre 6 non (1 MCG, 2 PLR, 2 PDC, 1 Ve) et 2 abstentions (PLR, Ve), l'audition est acceptée.

La présidente lève la séance à 19 h 50.

Séance du 7 décembre 2020

Audition de M. Mathieu Bertholet, directeur du Théâtre Le Poche, ainsi que de M^me^ Sophie Frezza, responsable des activités d'intégration de l'Université ouvrière de Genève (UOG)

La présidente accueille M. Bertholet et M^me^ Frezza.

M. Bertholet explique que 429 billets suspendus ont été donnés à des associations par le Théâtre Le Poche depuis 2016; l'opportunité des billets bleus et rouges est en réalité peu saisie. Selon Le Poche, de nombreuses personnes se sentent gênées de profiter de ces derniers. Il semble plus aisé pour un nouveau et réfractaire spectateur de venir voir un spectacle lorsqu'il est invité par un autre spectateur. L'objectif des billets suspendus est de faciliter la venue de nouveaux spectateurs qui n'ont pas l'habitude de venir au théâtre.

M. Bertholet explique que l'accompagnement en parallèle des billets suspendus est essentiel. En l'occurrence, la motion n'insiste pas suffisamment sur cet aspect. Il précise qu'une médiatrice est engagée au Poche et travaille avec des associations de tous horizons dans le cadre du système de billets suspendus. Il insiste tout particulièrement sur la dimension de la médiation. En tant que municipalité, la réflexion devrait davantage porter sur le soutien à la médiation.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si les associations qui ont déjà bénéficié de billets suspendus entreprendraient elles-mêmes la démarche.

M. Bertholet n'en est pas certain. Il mentionne l'importance de la médiation qui sert à cibler l'association qui pourrait le plus profiter du spectacle. Le choix se fait en termes de thématiques ou de formats des spectacles. La médiation fait le premier pas vers ce nouveau public pour les accompagner. M. Bertholet ajoute qu'il s'agit d'un travail de longue haleine.

Une commissaire questionne la charge administrative.

M. Bertholet répond que la charge administrative n'est pas importante.

Une commissaire questionne l'aspect coercitif de la motion quant à la généralisation de la pratique des billets suspendus à toutes les institutions au bénéfice d'une convention de subventionnement. Elle soutient que le théâtre est antinomique à ce type de mesures coercitives.

M. Bertholet répond que la motion n'insiste pas suffisamment sur la dimension de la médiation. Le système des billets suspendus nécessite un travail supplémentaire par les institutions, c'est-à-dire des besoins en ressources humaines

pour accompagner ce nouveau public. Dans d'autres Cantons et Villes, des montants liés à la médiation sont ajoutés au budget.

Une commissaire résume qu'il s'agit d'une augmentation de subventionnement et l'immixtion de la collectivité publique pour un système de billets suspendus. Elle ne souhaite pas surcharger les directions de théâtres. Elle soutient qu'une cagnotte pourrait être mise à disposition, puis que les associations bénéficiaires pourraient mener le travail de médiation à la place des directions de théâtres. Elle ajoute qu'une augmentation des subventions de la Ville pervertirait le système. Cette démarche doit continuer à faire l'objet d'un élan de générosité.

M. Bertholet répond qu'un système analogue aux cafés suspendus est envisageable mais il ne contiendrait pas un soutien à un travail de médiation. Ce dernier est essentiel pour la réussite de la mise en place des billets suspendus.

Une commissaire soutient que la sensibilisation des personnes à la culture devrait être du ressort des associations.

M. Bertholet répond que chaque association a des mandats différents et que le choix de l'association pour la réussite du projet des billets suspendus est important.

Un commissaire questionne le pourcentage de la surcharge de travail.

M. Bertholet répond que la chargée de médiation au Théâtre Le Poche a un temps de travail de 60% et que 10% de son temps de travail est dédié au projet des billets suspendus. Elle contacte, rencontre plusieurs fois les associations et organise leur venue au Théâtre Le Poche.

Un commissaire demande si d'autres théâtres à Genève fonctionnent comme Le Poche au niveau des billets suspendus.

M. Bertholet répond que la Comédie a tenté de mettre en place des billets suspendus, cependant cela n'a pas aussi bien marché qu'au Théâtre Le Poche à cause du manque d'accompagnement avec les associations.

Un commissaire questionne les critères de choix des associations qui profitent des billets suspendus au Théâtre Le Poche.

M. Bertholet cite des associations de primo-arrivants, de lusophones, de femmes battues mais également l'UOG et les classes de réinsertion/d'apprentissage.

Une commissaire questionne l'accès aux billets suspendus des personnes qui ne font pas partie d'associations bénéficiaires. Elle demande si ces personnes pourraient quand même en profiter en se rendant au théâtre.

M. Bertholet rappelle que se rendre au théâtre est un pas extrêmement difficile pour des personnes qui sont réfractaires de prime abord. Cependant, une

tirelire visible est mise en place sur le comptoir de la caisse avec un décompte des billets suspendus afin de permettre à ces personnes d'en bénéficier au Poche.

Une commissaire demande si des billets suspendus sont disponibles tous les soirs.

M. Bertholet répond positivement. Chaque saison se termine avec une vingtaine de billets non utilisés.

Un commissaire demande si la motion pourrait être améliorée en insistant sur le renforcement des médiations culturelles via des augmentations de subventionnement, ce qui permettrait à des associations qui ont des champs d'activités différents de résoudre les difficultés évoquées. Il demande si le cœur du problème n'est pas le soutien à la médiation culturelle plutôt que les billets suspendus.

M. Bertholet répond qu'un obstacle majeur n'est pas le prix du billet mais d'oser se rendre au théâtre. Il ajoute que malheureusement la médiation est une des premières activités qui sont supprimées dans un contexte de difficultés budgétaires.

Un commissaire demande à M. Bertholet s'il serait plus utile que la motion soit qu'un approfondissement de la médiation nécessite des fonds supplémentaires. La motion pourrait inciter les théâtres à adopter un système de billets suspendus sans médiation culturelle, cependant ce système risque de ne pas répondre aux attentes.

Un commissaire discute de maintenir l'incitation de la billetterie suspendue dans la motion et d'y ajouter la demande au Conseil administratif de développer les médiations culturelles nécessaires.

Une commissaire questionne le point de vue de M^me^ Frezza.

M^me^ Frezza, qui représente l'UOG, explique que l'offre du Théâtre Le Poche est complémentaire aux billets rouges et bleus qu'elle reçoit. Le travail pour emmener les membres de l'UOG au théâtre n'est pas entrepris de manière coercitive. Elle confirme que le travail de médiation en amont et en aval du spectacle est très important.

Une commissaire questionne la proportion des billets suspendus par rapport au nombre de billets totaux vendus.

M. Bertholet répond que la proportion est extrêmement faible.

Une commissaire demande si les spectateurs offrent régulièrement des billets et si un retour leur est fait.

M. Bertholet répond qu'il annonce en introduction des spectacles le système des billets suspendus et les associations bénéficiaires. De plus, ces dernières sont

mentionnées au comptoir de la caisse. Il semblerait également que les billets suspendus soient plutôt offerts avant les spectacles.

La présidente demande ce que sont les billets rouges et bleus.

M. Bertholet répond que ces billets sont offerts par la Ville à des associations de personnes en situation précaire.

La présidente questionne l'attrait du répertoire des théâtres à Genève et au Poche.

M. Bertholet répond que malheureusement les médias genevois ne promeuvent pas de manière optimale l'offre de spectacles à Genève, alors que cette dernière est riche et importante. Il identifie un problème de communication.

La présidente demande si les 429 billets suspendus ont été distribués depuis 2016.

M. Bertholet répond que beaucoup des billets suspendus n'ont pas encore trouvé preneurs car des spectacles ont été suspendus.

La présidente demande si les personnes qui offrent des billets peuvent choisir les spectacles qui seront effectivement vus par les bénéficiaires.

M. Bertholet répond par la négative.

Une commissaire précise que Genève bénéficie d'un domaine du théâtre exceptionnel. Elle en relève la diversité et la qualité.

La même commissaire, concernant le subventionnement de la médiation, questionne la pertinence du rôle des médiateurs culturels. Elle soutient que les médiateurs sont infantilisants et non nécessaires. Le plaidoyer pour la médiation dessert l'accès au domaine du théâtre. Elle soutient que la pratique d'aller au théâtre doit se faire depuis le plus jeune âge.

M. Bertholet répond que le terme de «médiation» le dérange également. Il ajoute que les enseignants devraient être les premiers visés par la médiation, étant donné les pièces compliquées et peu attrayantes qui sont présentées aux jeunes. Il conclut en soulignant que la médiation est nécessaire pour ne pas laisser la seule place à la communication.

Un commissaire questionne le rôle du Service culturel (SEC) pour effectuer le travail de médiation.

M. Bertholet n'est pas certain du temps de travail et des ressources disponibles au sein du SEC pour effectuer ce travail de médiation.

Une commissaire questionne M^me^ Frezza sur le nombre de personnes au sein de l'UOG qui peuvent bénéficier de billets et leur retour.

Mme Frezza répond que plus de 700 personnes bénéficient chaque année des billets bleus et rouges. Les billets suspendus offerts par le Théâtre Le Poche, qui représentent une autre forme de proposition, ont permis à une vingtaine de personnes de se rendre à un spectacle.

Mme Frezza ajoute que les personnes ne sont pas forcées d'accepter l'opportunité offerte par les billets. Cependant, elle insiste sur l'ouverture que de telles opportunités peuvent engendrer pour un public en difficultés.

La présidente demande à Mme Frezza si un seul billet est donné aux membres de l'UOG.

Mme Frezza répond que les sorties sont groupées. Le but pour les membres est de se sociabiliser et de pratiquer la langue française.

La présidente remercie et libère M. Bertholet et Mme Frezza.

Discussion et vote

Une commissaire du Parti socialiste propose d'auditionner Iris, la chargée de public du Théâtre Le Poche.

Cette proposition d'audition est acceptée à la majorité. Il sera nécessaire de demander à M. Bertholet le nom complet et le contact de sa collaboratrice.

Séance du 11 janvier 2021

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de Mme Véronique Lombard, responsable de l'unité Publics et programmation culturelle au DCTN, ainsi que de Mme Iris Meierhans, médiatrice culturelle du Théâtre Le Poche à Genève

La présidente accueille M. Kanaan et Mme Lombard.

M. Kanaan indique que la motion répond à un objectif amplement partagé, celui de rendre accessible la culture à un maximum de personnes.

Il mentionne différents obstacles qui peuvent empêcher des personnes de profiter des offres qui émanent du domaine de la culture. Il introduit la notion plus interactive de «participation culturelle». Ces enjeux qui concernent autant les arts vivants que les institutions patrimoniales rencontrent pleinement les préoccupations de la Ville de Genève.

Il s'exprime sur les études annuelles de connaissance des publics qui ne couvrent cependant pas les arts vivants. Malgré tout, ces dernières donnent des

indications précieuses et sont un véritable outil de pilotage. Un lien parviendra aux élus pour consulter le dernier rapport.

Il introduit l'essor de projets très concrets pour diversifier les publics en citant des exemples de projets au Musée Ariana (ARI) et au Musée d'ethnographie de Genève (MEG). M. Kanaan conclut qu'il existe des moyens pour augmenter la diversification des publics.

Considérant des études aux niveaux suisse et européen, M. Kanaan explique que les obstacles économiques ne sont pas les facteurs principaux du non-accès aux offres culturelles, même s'ils restent indéniables. De ce fait, il est nécessaire de motiver les personnes à bénéficier de l'offre culturelle.

Concernant la suppression des obstacles économiques, la Ville de Genève a en l'occurrence développé une action très forte. Il précise que la Ville n'est cependant pas active dans le domaine scolaire car le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) en a la compétence.

Il ajoute que la Ville travaille ardûment en partenariat avec le Canton et les autres communes de Genève pour développer des outils, notamment économiques, afin de rendre plus accessible le domaine de la culture.

M[me] Lombard présente les mesures prises par la Ville pour l'accès à la culture. Le DCTN propose en l'occurrence toute une série de mesures d'accès à la culture pour différents publics. Ces mesures peuvent être de différentes natures: tarifaires, organisationnelles ou techniques et s'adressent à différents publics.

Concernant l'accès des seniors à la vie culturelle genevoise, toutes les mesures visent à offrir une qualité de vie aux seniors en prenant en compte leurs souhaits, leurs besoins spécifiques et la baisse de revenu. Les mesures se déploient dans de nombreux domaines: théâtre, musique, cinéma, musées, lecture, sport.

Elle cite les visites et promenades culturelles dont le tarif unique est de 10 francs la place pour les membres d'associations d'aînés et pour les bénéficiaires des prestations du Service social (SOC) de la Ville de Genève. Ces places permettent à 5000 personnes d'en profiter.

Elle ajoute que les mesures sont adaptées pour ce public. En effet, conscient que de nombreuses personnes âgées ne peuvent ou ne souhaitent plus sortir en soirée, le DCTN met en œuvre de nombreuses occasions de sortie la journée, entre autres, en organisant des représentations (environ 20 chaque année) qui sont données en matinée. Elle mentionne les Concerts du Dimanche organisés par le DCTN ayant lieu au Victoria Hall, à 11 h ou 17 h, également pour 10 francs. 3000 billets sont vendus en moyenne. Le DCTN propose des lots de places (600 à 700 en moyenne) au tarif unique de 15 francs pour certaines représentations au GTG ayant lieu le dimanche à 15 h. Le DCTN collabore également avec le

cinéma du Grütli pour proposer aux seniors un choix de films éclectiques et de qualité réunis sous le nom de «Cinéma des Aînés». Il s'agit de 20 projections par année ayant lieu certains lundis à 14 h 30, dans la salle très confortable de l'auditorium Arditi. La place est à 5 francs et est proposée à tous les seniors. Environ 6000 spectateurs par année profitent de ces projections.

Concernant les publics en difficultés, différentes typologies d'offre existent. Elle cite plusieurs lieux et projets. Un système de carte/d'invitation existe pour se rendre à une de ces offres culturelles via des associations qui opèrent dans le champ social. Entre 1200 et 1300 invitations sont diffusées par année. Elle mentionne le projet du Chèque culture. Le chéquier est proposé aux personnes qui ont plus de 21 ans et moins de 65 ans, ne sont pas étudiantes, bénéficient du subside A, B ou 100% du Service de l'assurance-maladie et sont domiciliées en ville de Genève ou dans l'une des communes partenaires. Entre 1600 et 1700 chèques sont utilisés en moyenne par année.

Concernant les personnes avec un handicap, différentes typologies de mesures existent selon le handicap (auditif, visuel, mental ou moteur) comme des boucles magnétiques dans les salles de spectacle, le survitrage dans les théâtres genevois, des visites en langue des signes, des visites et ateliers audiodécrits, des vidéoguides ou audioguides dans les musées, des spectacles en audiodescription, des promenades audioguidées. En partenariat avec les associations Cap Loisirs et Mille et une feuilles, la Ville de Genève propose des cycles de rencontres adaptés aux personnes avec handicap mental. Des médiateurs et médiatrices spécialisés accueillent des adultes et enfants en situation de handicap mental dans les musées ou lors des manifestations de la Ville de Genève.

Elle mentionne le Pass Musées qui est valable une année à compter de sa première utilisation et qui est vendu au prix de 40 francs. Il donne droit à des gratuités ou des réductions dans les musées publics et privés. Il est diffusé entre autres lors de la cérémonie des nouveaux arrivants. Des mesures sont prises pour les publics allophones. Elle mentionne la campagne d'information nommée «In English».

Concernant les personnes migrantes, un florilège d'actions est mené dans les institutions et manifestations de la Ville en collaboration avec les associations en lien avec ces publics.

Enfin, elle présente le numérique comme un outil qui peut faciliter l'accès à la culture. Elle mentionne l'organisation de chasses au trésor numériques dans les musées de la Ville, le site Internet et le développement des captations de spectacles pour des publics ne pouvant pas se rendre dans des lieux de culture.

M. Kanaan ajoute que l'accessibilité à la culture et la participation culturelle sont des priorités majeures de la législature. Il mentionne des échanges avec le

Conseil administratif au sujet de collaborations plus poussées pour développer ces priorités.

Concernant la motion M-1455, M. Kanaan soutient que l'intention est juste, cependant l'outil n'est pas idéal car le département ne souhaite pas imposer un outil en particulier aux scènes culturelles autonomes. Il explique que toutes les conventions contiennent des dispositions sur l'effort de médiation et d'accès à la culture. Certaines mesures sont prises par le département, d'autres sont de la propre initiative des entités culturelles.

Il cite la Conférence des directeurs de théâtres qui est un outil de coordination entre les théâtres et une plateforme pour discuter d'enjeux communs.

M. Kanaan s'accorde sur l'idée d'imposer le principe de l'accès à la culture, cependant il préconise de laisser une marge de manœuvre à la créativité et aux subjectivités des institutions culturelles subventionnées par la Ville.

En bref, la motion est juste mais cette dernière devrait aller dans le sens d'un renforcement des efforts de la Ville pour l'accès à la culture, au lieu d'imposer un système particulier.

Questions des commissaires

Une commissaire questionne l'accès aux tarifs réduits des seniors qui ne sont pas membres d'associations de seniors.

Mme Lombard répond que la plupart des seniors sont membres de ces groupements. De plus, la Ville a un panel très large d'associations bénéficiaires.

Mme Lombard et M. Kanaan citent quelques associations comme le Mouvement des aînés, l'Avivo ou Cité Seniors.

La présidente questionne la publication de la liste des associations de seniors bénéficiaires sur le site internet de la Ville.

Mme Lombard confirme que la liste des associations de seniors bénéficiaires est publiée sur le site internet de la Ville.

Une commissaire questionne les actions entreprises pour les jeunes en rupture scolaire et marginalisés.

Mme Lombard explique que le DIP est compétent dans le domaine de la culture pour les personnes en cursus scolaire. De manière plus large, certaines institutions de la Ville ont entrepris des initiatives très spécifiques avec le DIP.

M. Kanaan complète en ajoutant qu'il s'agit d'un des thèmes évoqués avec Mme Kitsos et le Service de la jeunesse (SEJ). Il précise qu'il est plus porteur à

long terme de monter directement des projets avec ces jeunes en difficultés. Il est important qu'ils puissent exprimer leur propre expression culturelle.

Mme Lombard explique que toutes les mesures de médiation visent à intégrer les participants dans le produit culturel. Elle cite l'exemple de la dernière édition de la «Nuit des Musées». Un groupe de jeunes en rupture a travaillé sur la communication de l'événement. Ainsi, ils ont participé de manière concrète à une action en s'appropriant ce dernier.

Une commissaire questionne le public touché par les billets suspendus.

M. Kanaan répond que les motionnaires ou le Théâtre Le Poche seront en mesure de répondre précisément sur le profil des bénéficiaires. Sur la base de l'expérience du département, il s'agit le plus souvent de personnes qui ont déjà une sensibilité et une motivation à profiter de l'offre culturelle mais qui hésitent en raison du coût financier. Il ajoute que le principe important des billets suspendus est le geste de solidarité. Cependant, cet outil ne peut pas couvrir tous les profils. Pour cette raison, M. Kanaan est en faveur d'une invite plus large.

Une commissaire questionne le principe d'accès à la culture en collaboration avec Mme Kitsos. Elle s'interroge sur une politique potentiellement plus élargie de médiation de la Ville. Elle demande également si cette thématique est à l'ordre du jour de la Conférence des directeurs de théâtres.

M. Kanaan répond qu'il souhaite que la politique de médiation soit un élément cardinal du programme de législature. Il explique que la Ville est très consciente de tous les obstacles et que l'objectif est de capitaliser non seulement sur l'expérience de la Ville de Genève, mais également sur celle d'autres Villes de Suisse.

Un commissaire questionne la dimension volontariste des billets suspendus.

M. Kanaan s'accorde sur le fait que cet outil est tout à fait pertinent mais qu'il en existe d'autres tout aussi intéressants. Il rappelle que l'intention de la motion est pleinement partagée. Il loue le souhait du Conseil municipal de renforcer l'éventail d'outils favorisant la participation culturelle. Cependant, cette dernière devrait se faire de manière à renforcer l'action de la Ville.

Une commissaire questionne le traitement de la thématique des billets suspendus au sein de la Conférence des directeurs de théâtres.

M. Kanaan n'est pas certain de l'évocation de ce sujet au sein de la Conférence. Il précise que la Conférence a été créée il y a deux ans et a lieu de manière régulière et informelle. De nombreux sujets sont discutés comme le statut des artistes, le rythme des programmations ou les impacts du Covid. De ce fait, les questions tarifaires pourraient faire l'objet des discussions au sein de la Conférence.

La présidente questionne l'utilisation/la dotation des places mises à disposition par la Ville qui puisse s'adresser à des associations qui ne sont pas partenaires de la Ville mais aussi de pouvoir entrer en contact avec ces associations. De plus, la démarche a le souhait de travailler de concert avec les associations et d'élaborer avec elles un accompagnement qui puisse convenir le plus possible aux membres. L'objectif est également que ces derniers se sentent légitimes et soient intéressés par le spectacle. Concrètement, la médiation peut avoir lieu sous la forme de rencontres ou d'ateliers.

Un commissaire questionne l'efficacité de la méthode des billets suspendus.

Mme Meierhans répond positivement. Elle explique que 429 billets suspendus ont été distribués depuis 2016. Elle précise que l'accent est mis sur la qualité de la relation qui est construite avec les associations. Elle souligne que les personnes ne viennent pas de leur propre chef mais que Le Poche fait l'effort d'aller vers les associations pour que ces billets suspendus puissent être utilisés.

Un commissaire doute de la clarté de la campagne de promotion pour l'accès à la culture de la Ville.

Mme Meierhans répond que les billets suspendus ne sont pas une méthode de promotion mais un outil qui lui permet en tant que médiatrice culturelle de travailler avec une vingtaine d'associations et d'inviter les membres de ces dernières au Poche. Elle insiste sur le travail de long terme, de longue haleine et qualitatif qui est mené avec les associations.

Une commissaire questionne les retours des associations.

Mme Meierhans répond que les associations semblent apprécier les partenariats, tout particulièrement la dimension d'accompagnement (présentation du spectacle en amont, rencontre avec l'auteur ou un comédien, assister à une répétition).

Une commissaire demande si les associations de médiateurs culturels discutent de la méthode des billets suspendus.

Mme Meierhans répond en tant que fondatrice de l'association «Destination 27» qui opère dans les cantons de Genève et de Vaud et dont le but est de permettre à des personnes en difficultés de participer pleinement à la vie culturelle de leur cité. Il s'agit de partir des participants afin de co-construire des projets culturels avec l'idée que ces derniers soient acteurs. Elle n'a pas connaissance d'associations qui mettent seulement à disposition des médiateurs pour les institutions culturelles.

Un commissaire questionne Mme Meierhans sur les moyens qui pourraient être mis en place pour favoriser la médiation dans le cadre de petites institutions culturelles qui n'auraient pas les ressources pour engager une médiatrice.

M^me^ Meierhans cite le projet «Forum Culture» à Neuchâtel et dans le Jura de médiateurs volants. En bref, dans le cadre d'un appel à demande, des médiateurs proposent des solutions aux besoins de petites structures culturelles. Un engagement se fait selon les projets retenus à travers le Forum Culture.

La présidente remercie et libère M^me^ Meierhans.

Séance du 1^er^ mars 2021

Discussion et votes

Une commissaire du Parti libéral-radical relève une contradiction dans la motion. Alors que l'avant-dernier considérant accorde à chaque institution culturelle le choix de faire partie ou non des bénéficiaires du nouveau système, l'invite englobe toutes les entités culturelles bénéficiaires d'une convention de subventionnement annuelle de plus de 100 000 francs. Devant un tel constat, elle propose d'amender l'invite comme suit: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inviter les entités culturelles à favoriser la mise en place d'un système de «billetterie suspendue». Outre le souci de cohérence auquel il répond, cet amendement a l'avantage de mettre en place le système sur la base du volontariat. La Ville n'a pas à s'immiscer davantage dans la gestion des institutions culturelles.

Une autre commissaire du Parti libéral-radical rappelle que plusieurs représentant-e-s du milieu culturel ont mis en avant, lors de leur audition, la complexité du système des billets suspendus. Il serait donc malvenu de contraindre l'ensemble des institutions culturelles à mettre en place un tel système. Bien qu'elle parte d'une bonne intention, la motion risque d'avoir des effets pervers sur la gestion de ces institutions. Au vu des missions qui les occupent, les équipes de médiation culturelle ne pourraient pas se consacrer aux billets suspendus sans subvention supplémentaire. En l'état, elle ne peut pas approuver la motion.

Une commissaire du Parti socialiste estime que le principe de la motion M-1455 est louable. L'accès à la culture favorise l'inclusion, la cohésion sociale et la diversité. Conformément aux premiers considérants de cette motion, le droit à la culture doit être renforcé à tous les niveaux par la mise en place d'une politique de médiation culturelle qui soit ouverte à l'ensemble les citoyen-ne-s. Toutefois, les auditions ont révélé qu'il est important de laisser aux institutions culturelles une place à la créativité et à la subjectivité. L'imposition d'un seul outil pour valoriser l'accès à la culture n'est donc pas idéale, en particulier pour les scènes autonomes. Ainsi, les représentant-e-s du Théâtre Le Poche ont relevé que les moyens octroyés à la médiation sont plus importants que l'instauration d'un système de billets suspendus. Les publics cibles sont plus réactifs aux propositions culturelles auxquelles ils ont été associés. Pour ces différentes raisons,

elle propose de modifier le titre de la motion comme suit: «Pour un meilleur accès de toutes et tous à la culture». Elle propose également d'amender l'invite de la manière suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soutenir l'accès à la culture en renforçant les dispositifs de médiation culturelle et en augmentant l'éventail d'outils favorisant la participation culturelle.»

La présidente précise qu'il n'est pas possible de modifier le titre d'une motion.

Une commissaire du Parti libéral-radical et un commissaire du Parti démocrate-chrétien confirment ce propos.

La présidente invite par conséquent la commissaire du Parti socialiste à déposer une nouvelle motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque que seules les grosses institutions disposent des moyens nécessaires pour mettre en place un système de billets suspendus. Celles de moindre importance ne pourront le faire qu'avec des budgets de fonctionnement augmentés. Or, au vu de la situation financière de la Ville, une telle décision ne peut être appliquée qu'en diminuant d'autres lignes budgétaires. Pour cette raison, son groupe soutiendra la motion telle qu'amendée par le Parti libéral-radical.

Une commissaire Verte affirme qu'elle soutient les amendements de la commissaire socialiste.

La commissaire du Parti socialiste indique qu'elle retire sa première proposition d'amendement.

Un commissaire du groupe des Verts rapporte que M. Kanaan a souligné lors de son audition que plusieurs institutions culturelles ciblaient les besoins du public grâce à un travail de terrain mené par différentes associations. La création d'un système de billets suspendus pourrait compléter cet effort d'inclusion. Toutefois, le soutien apporté aux équipes de médiation risque de renforcer un système pyramidal au détriment des artistes.

Une commissaire d'Ensemble à gauche considère qu'il faut aller de l'avant avec une motion qui a pour objectif de renforcer l'inclusion culturelle. La Ville doit tenir compte de la diversité des besoins afin de rendre la culture accessible à un large public. En revanche, la création d'un système de billets suspendus ne doit pas compliquer le travail effectué par les équipes en place. Des mécanismes doivent être créés pour y faire face. Elle soutiendra donc la motion telle qu'amendée par la commissaire socialiste.

Un commissaire du Parti socialiste estime, quant à lui, que le titre d'une motion peut très bien être transformé. En outre, il propose de modifier l'invite comme suit: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inclure dans les

dispositifs de médiation culturelle dont bénéficient les entités sous convention de subventionnement la possibilité de développer des systèmes de «billetterie suspendue». Cet amendement conserve l'esprit de la motion tout en excluant les entités qui n'auraient pas les moyens de se livrer à l'exercice des billets suspendus.

Une commissaire du Parti libéral-radical note que le système des billets suspendus est déjà mis en place par certaines institutions. La motion prévoit de généraliser cette pratique à toutes les entités bénéficiaires d'une subvention de plus de 100 000 francs. Or, l'amendement présenté par le commissaire socialiste va à l'encontre de cet objectif.

Un commissaire du Parti libéral-radical affirme son soutien à la création d'un système de billets suspendus. Il est important de rendre la culture accessible aux personnes à revenus modestes. Il soutiendra donc la motion telle qu'amendée par la commissaire du Parti libéral-radical.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que le système des billets suspendus existe déjà au sein des grosses institutions. Telle qu'elle est rédigée, la motion amènerait les petites entités culturelles à demander des augmentations de subvention. Or, la Ville ne pourrait répondre favorablement à ces demandes qu'en prélevant des fonds auprès d'autres politiques publiques. Il soutiendra donc l'amendement présenté par le commissaire socialiste.

Le commissaire du Parti socialiste confirme que son amendement ne prévoit pas la création de nouveaux dispositifs. Son idée est d'intégrer aux dispositifs existants la possibilité de mettre en place le système des billets suspendus.

La commissaire du Parti socialiste retire ses propositions d'amendement.

La présidente considère que le principe du billet suspendu relève plus d'une attention spontanée que d'un service organisé. Le fait d'institutionnaliser cette pratique peut donc s'avérer dérangeant. S'ajoute à cela le fait que les auditionnés ont donné l'impression que la motion n'était pas souhaitable. Ainsi, elle ne peut que soutenir la version telle qu'amendée par le commissaire socialiste.

Votes

La présidente met au vote l'amendement suivant: Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inviter les entités culturelles à favoriser la mise en place d'un système de «billetterie suspendue».

Par 11 non (1 EàG, 3 Ve, 4 S, 1 MCG, 2 PDC) contre 4 oui (3 PLR, 1 UDC), la proposition d'amendement PLR est refusée.

La présidente met au vote l'amendement suivant: Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inclure dans les dispositifs de médiation

culturelle dont bénéficient les entités sous convention de subventionnement la possibilité de développer des systèmes de «billetterie suspendue».

Par 11 oui (1 EàG, 3 Ve, 4 S, 1 MCG, 2 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 UDC), la proposition d'amendement socialiste est acceptée.

Par 11 oui (1 EàG, 3 Ve, 4 S, 1 MCG, 2 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 UDC), la motion M-1455 ainsi amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inclure dans les dispositifs de médiation culturelle dont bénéficient les entités sous convention de subventionnement la possibilité de développer des systèmes de «billetterie suspendue».

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1577 A/B

19 mars 2021

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 24 novembre 2020 de M^mes^ et MM. Valentin Dujoux, Matthias Erhardt, Denis Ruysschaert, Louise Trottet, Philippe de Rougemont, Anna Barseghian, Ana Barciela, Leyma Wisard Prado, Vincent Milliard, Jacqueline Roiz, Charlotte Nicoulaz, Maryelle Budry, Salma Selle, Olivia Bessat et Uzma Khamis Vannini: «Pour des investissements qui excluent l'armement».

A. Rapport de majorité de M. Jean-Luc von Arx.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances (CF) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 25 novembre 2020. La commission, sous la présidence de M. Omar Azzabi, l'a étudiée lors des séances des 27 janvier et 2 février 2021. Le rapporteur remercie M^me^ Jade Perez et M. Xavier Stern pour leurs indispensables notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– l'héritage humanitaire de la Ville de Genève, associé à son rôle important et revendiqué sur la scène internationale dans les négociations et la signature d'accords de paix (en 1954, avec les accords de Genève qui mettent fin à la guerre d'Indochine, ou lors de l'initiative de Genève dans le cadre du conflit israélo-palestinien en 2003);
– l'héritage pacifique de la Ville de Genève, associé à son rôle important et revendiqué dans le processus de désarmement (conférence pour la réduction et la limitation des armements en 1932-1934, réunion annuelle de la Conférence sur le désarmement, ancrage genevois de quatre traités multilatéraux de désarmement);
– le fait que le nombre de personnes fuyant la guerre, les persécutions ou les conflits à travers le monde a dépassé les 70 millions en 2018 (que ces personnes soient réfugiées, en demande d'asile ou déplacées internes)[1];
– le fait que les choix en matière de politique monétaire et les investissements des caisses de pension doivent être faits dans l'intérêt général, actuel et futur, de la population;

[1] UNHCR, «Le nombre de personnes déracinées à travers le monde dépasse 70 millions», https://www.unhcr.org/fr/news/press/2019/6/5d08a9954/nombre-personnes-deracinees-travers-monde-depasse-70-millions-chef-hcr.html

– les forts soupçons quant à la présence de matériel militaire suisse dans des zones de conflits (Tchad en 2008[1], Yémen en 2017[2], Syrie[3] et Libye[4] en 2018);
– la charte non-contraignante de la CAP Prévoyance qui indique que «CAP Prévoyance souhaite limiter les investissements dans des sociétés et activités controversées non-conformes à ses valeurs et à sa vision d'une économie équitable et durable»[5];
– la votation fédérale du 29 novembre 2020 au sujet de l'initiative populaire «Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre»;

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– poursuivre les mesures prises afin de mettre fin aux placements de la Ville de Genève, notamment à travers la caisse de pension des employé-e-s de la Ville (CAP Prévoyance), dans le financement des producteurs de matériel de guerre (à savoir les entreprises dont plus de 5% du chiffre d'affaires annuel provient de la production de matériel de guerre);
– orienter davantage les placements de la Ville de Genève vers des placements durables, responsables et éthiques, et s'assurer d'un suivi quant à la mise en œuvre de cette décision;
– demander à ses représentant-e-s au sein des conseils d'administration des régies publiques de proposer à ces entités d'adopter la même politique en matière d'investissements.

Séance du 27 janvier 2021

Audition de M. Dujoux

M. Dujoux rappelle le contexte, et explique qu'il y a différentes demandes de la population pour avoir des investissements plus durables et responsables. Cela s'est vu avec les grèves contre le climat et différentes mobilisations citoyennes et il faut répondre à ces aspirations. La période rencontrée actuellement avec la crise sanitaire permet de relever certains défis et, à ce titre, c'est l'occasion de poursuivre le travail qui a été fait en faveur d'investissements qui soient plus durables et responsables.

---

[1] Swissinfo, «Le Tchad aurait aussi armé son Pilatus PC-9», https://www.swissinfo.ch/fre/le-tchad-aurait-aussi-armé-son-pilatus-pc-9/293090

[2] RTS, «Des soldats saoudiens utiliseraient bien des armes suisses au Yémen», https://www.rts.ch/info/suisse/9950987-des-soldats-saoudiens-utiliseraient-bien-des-armes-suisses-au-yemen.html

[3] RTS, «Des grenades suisses retrouvées aux mains de terroristes en Syrie», https://www.rts.ch/info/suisse/9814899-des-grenades-suisses-retrouvees-aux-mains-de-terroristes-en-syrie.html

[4] RTS, «Les grenades à main de Ruag se trouveraient aussi en Libye», https://www.rts.ch/info/suisse/9830631-les-grenades-a-main-de-ruag-se-trouveraient-aussi-en-libye.html

[5] CAP Prévoyance, «Règlement de placement de la CAP», https://www.cap-prevoyance.ch/wp-content/uploads/2018/05/R%C3%A8glement-placement-2018-01-01-ID-409.pdf, p.18

Le troisième élément de contexte, c'est la votation fédérale du 29 novembre dernier sur l'initiative contre le financement de l'armement, car entre le moment où l'urgence de cette motion a été acceptée et renvoyée en CF le 25 novembre dernier, il y a eu une votation fédérale. Cela dépend de quel côté on se trouve, mais au niveau suisse il y a eu 42,45% de soutien à cette initiative, et dans le canton de Genève il a été majoritaire avec 53,12% de oui; en ville de Genève, le soutien a été encore plus marqué avec 58,7% de oui. Il est donc nécessaire de répondre à certaines demandes, et c'est dans ce sens que la motion M-1577 a été écrite et pensée. Genève a une exemplarité et une responsabilité à avoir. Tout au long du XX^{e} siècle, la ville de Genève a tenu et tient encore un rôle important et revendiqué sur la scène internationale dans la négociation et la signature d'accords de paix, mais aussi dans le processus de désarmement.

C'est donc un héritage qui est long et qu'il faut poursuivre. Notre argent tue, c'est une réalité aussi bien aux niveaux fédéral, cantonal que municipal, aussi bien avec des investissements directs ou indirects dans le financement de l'armement. Cet argent qui tue, il a aussi différentes conséquences économiques, environnementales et sociales. L'armement a des conséquences humaines notables. Le Haut-commissariat aux réfugiés a indiqué qu'en 2018 le nombre de personnes fuyant la guerre, les persécutions et les conflits à travers le monde a dépassé 70 millions. Ce sont donc des personnes qui deviennent réfugiées, en demande d'asile ou déplacées internes. Il y a ainsi une responsabilité sur les choix en matière de politique monétaire et d'investissement qui ont un sens et une portée et doivent être faits dans l'intérêt général des populations actuelles et futures, d'ici et d'ailleurs. Dernièrement, du matériel suisse a été retrouvé sur des terrains de conflits armés, au Tchad, au Yémen, en Libye et en Syrie. La Suisse participe ainsi aux guerres de ce monde, c'est une réalité.

L'objectif de cette motion est de poursuivre l'engagement pris par l'exécutif municipal, car des mesures ont été prises pour des investissements plus durables, éthiques et qui se détournent de l'armement. Cette motion demande donc au Conseil administratif de poursuivre les mesures prises dans ce sens. Mais se détourner du financement de l'armement, qu'il soit direct ou indirect, entraînera une perte de ressources. Ainsi la motion demande également d'orienter davantage les placements de la Ville vers des placements durables, responsables et éthiques. Il y a une marge de progression qui existe, et la Ville peut s'investir davantage dans cette question, et il est nécessaire d'assurer un suivi quant à la mise en œuvre de cette décision.

En tant que ville exemplaire et engagée, Genève peut jouer ce rôle d'exemplarité en demandant aux représentants de la Ville dans les conseils d'administration où la commune est représentée d'adopter la même politique en matière d'investissements durables. Cette motion demande de poursuivre l'action entreprise. C'est effectivement une réalité. La caisse de pension du personnel de la Ville de Genève c'est la CAP Prévoyance, et il y a une charte qui date de 2013 et qui pose certains

principes, parmi lesquels le fait que CAP Prévoyance souhaite limiter les investissements dans les sociétés et activités controversées non conformes à ses valeurs et à sa vision d'une économie durable et équitable. Sont notamment mentionnées toutes les sociétés qui tirent des revenus de l'industrie de la pornographie et de l'armement. Par rapport à cette charte, la difficulté est qu'elle est non contraignante. Donc il y a effectivement une direction qui est prise, mais celle-ci n'est pas contraignante, d'autant que la Ville de Genève n'agit pas seule parce que la CAP est une caisse de prévoyance commune à d'autres entités sur le canton: il y a 41 communes et aussi une dizaine d'institutions exerçant des tâches d'intérêt public. Malgré ce premier cadre avec la charte de la CAP, il est possible de faire mieux. Il y a une implication qui est réalisée pour limiter les finances dans l'armement mais du point de vue des investissements durables il est possible de faire mieux.

L'Alliance climatique suisse fait un rating des principales caisses de pension, et le CAP Prévoyance a été notée d'un rond rouge, ce qui signifie qu'elle a une politique néfaste au climat, même s'il y a un nombre important de mesures qui ont été prises. Donc il est possible de faire mieux, et c'est le sens de la deuxième invite, à savoir d'avoir des investissements plus durables et responsables. Au sein du Conseil municipal, en 2016, il y a eu la résolution R-192 de M. Vaucher qui s'intitulait «Désinvestissons du pétrole, du gaz et du charbon: vers une Ville de Genève «zéro fossile». Cette résolution a été discutée au sein de la CF en janvier 2018 sous l'ancienne législature, et elle a été soutenue assez largement par 10 oui et 5 non.

En janvier 2019, elle a été acceptée par le Conseil municipal. Il est possible d'aller de l'avant, puisque la Ville de Lausanne, cet automne, a aussi indiqué qu'elle prenait les devants dans le cadre du débat sur l'initiative fédérale en indiquant la fin des investissements dans les sociétés actives dans la production de charbon, de pétrole, mais aussi dans le secteur de l'armement. C'est un travail de deux ans, cela représente 8 millions de francs dans les actifs, soit 0,3% de la fortune globale de la Caisse de pension du personnel de la Ville de Lausanne (CPCL). C'est aussi possible, notamment, d'investir dans les investissements plus durables, et c'est le cas avec la caisse de pension de la Ville de Zoug, qui a une certaine vision de l'économie, et qui est notée par l'Alliance climatique suisse d'un rond vert. Cela veut dire qu'elle fait partie des meilleures caisses de pension en termes d'investissements durables et responsables. Si Zoug y arrive, c'est parce qu'ils se sont rendu compte que se détourner des investissements de l'armement et des énergies fossiles, cela a un sens, et cela rapporte. Les collectivités s'y retrouvent. C'est donc avantageux de prendre le train en marche, et la Ville de Genève peut avoir cette responsabilité. En deux mots, cette motion demande de poursuivre les efforts faits, car il y a une marge de progression. Parce qu'il y a un devoir de veille, et c'est la responsabilité et l'exemplarité de la Ville, le tout dans l'intérêt de ses finances et de sa population.

Questions des commissaires

Une commissaire rappelle que la CAP est une caisse de prévoyance qui gère non seulement les fonctionnaires de la Ville, mais aussi des communes et les Services industriels de Genève (SIG). Donc du point de vue juridique, la Ville ne pourra qu'éventuellement donner une orientation. Il faudra voir quel est le pourcentage de la Ville dans la caisse de prévoyance, mais la Ville de Genève, dont la CAP regroupe plusieurs entités, ne pourra pas décider pour l'entité entière. De ce point de vue, la comparaison avec la Ville de Lausanne n'est pas pertinente puisque la caisse de retraite de Lausanne ne comporte que les fonctionnaires de la Ville de Lausanne. Donc du point de vue juridique cela ne sera pas possible, à moins de mettre des amendements spécifiant que par rapport aux investissements que la Ville a sur cette caisse, elle décide de la direction à leur donner, mais elle ne pourra pas décider pour l'argent des SIG et des autres communes.

M. Dujoux explique que derrière les idéaux il y a des responsabilités. La Ville de Genève, en étant partie prenante de CAP Prévoyance, car elle y a des représentants, peut faire infléchir sa politique dans cette direction.

La commissaire fait remarquer que la Ville est gouvernée par la gauche depuis plusieurs législatures, donc il serait quand même étonnant qu'avec cette gestion, la Ville soit allée investir dans du matériel de guerre.

M. Dujoux ajoute que CAP Prévoyance assure le personnel de la Ville de Genève, de 41 communes et de 10 institutions exerçant des tâches d'intérêt public – cela, c'est pour la caisse Villes et communes. Il y a aussi une caisse SIG qui gère le personnel des SIG. En ce qui concerne le fait que la Ville est gouvernée par la gauche depuis plusieurs années, c'est un fait, mais il n'empêche, et c'est aussi le sens de cette motion qui demande de poursuivre les efforts dans cette direction. M. Gomez l'a rappelé le 24 novembre à l'occasion d'une question orale.

La Ville de Genève ne fait pas d'investissement direct dans l'armement, mais il a rappelé qu'il y a un devoir de surveillance permanent, notamment à travers certains fonds, où il avait été fait mention qu'une société investissait dans l'armement, et il y a dû y avoir surveillance. Donc c'est un travail permanent, il n'y a rien qui est acquis et le sens de cette motion est de poursuivre dans la direction prise actuellement.

Une commissaire demande si, au niveau de la méthodologie, la Ville surveillerait que son argent est bien investi ou l'imposerait.

M. Dujoux explique que la Ville n'imposerait rien à la CAP. Elle siège au sein du conseil, où il y a des représentants des différents acteurs dont le personnel est assuré à la CAP. Mais la Ville peut demander d'accentuer la pratique du désinvestissement de l'armement et des énergies fossiles, d'autant que la charte de la CAP, qui est un document qui donne certaines directions mais qui n'est pas

contraignante, est en train d'être retravaillée. En avril 2020, des travaux de révision avaient lieu en vue de faire évoluer la charte, M. Dujoux ne sait pas où cela en est actuellement, mais typiquement dans le travail de cette nouvelle charte de la CAP, la Ville a un rôle à jouer et une voix à donner.

Une commissaire se réfère au rapport d'activité 2019, qui dit que le taux de couverture n'est qu'à 93% par la CAP. Elle comprend le côté éthique, et d'ailleurs beaucoup de caisses de prévoyance font des chartes parce qu'elles se vendent pour attirer de nouveaux pensionnés grâce à cela. Mais la CAP n'a que 93,57% de taux de couverture, donc elle est en-dessous des 100% minimum demandés. Elle demande pourquoi il souhaite limiter les possibilités de remplir cette caisse, sachant qu'il y a énormément de personnes qui sont employées de la Ville, retraités à l'âge de 62 ou 64 ans, donc beaucoup de sorties, sachant que la CAP a quand même plus 40% d'investissement dans l'immobilier, et l'économie durable ce n'est pas si évident que cela. D'autant que soit il faut le faire comme il faut et à fond, soit il faut trouver des alternatives. Actuellement, dans ce qui est réalisable au niveau des caisses de prévoyance, c'est le maximum de ce qui est faisable. Elle demande comment il pense pouvoir limiter éthiquement ce genre de choses. Dans un sens, on ne veut pas que la CAP investisse dans tel ou tel domaine, mais dans un autre sens, il faut quand même que l'argent rentre pour que les personnes à la retraite touchent leur pension.

M. Dujoux répond qu'il ne s'agit pas de limiter les possibilités mais de réorienter les investissements. Il y a des besoins concrets. On parle du financement des pensions du personnel des communes dans le Canton. Le secteur privé le fait. Il y a une tendance, au niveau mondial, mais aussi aux niveaux suisse et genevois, vers des investissements plus durables et éthiques. Le secteur privé peut le faire parce qu'il est plus agile et rapide. Mais là où la Ville a une carte à jouer, c'est dans l'accompagnement de cette transition qui sera peut-être plus lente que dans le secteur privé, et dans l'exemplarité et dans la responsabilité du placement de ses investissements.

Un commissaire demande quelle est la situation actuelle, et s'il y a des investissements pour lesquels cette motion serait utile.

M. Dujoux répond que la Ville de Genève a clairement dit, et en a d'ailleurs fait une priorité, qu'il n'y a plus d'investissements directs dans l'armement. Pour traiter la motion, M. Gomez répondra peut-être de manière plus précise. Mais parmi les investissements directs, certains se font à travers des fonds qui touchent une constellation de sociétés actives dans différents domaines, et il peut arriver que l'armement en fasse partie. Donc ce n'est pas un investissement ciblé mais qui font partie de packages. Donc la Ville de Genève a un certain regard et un possible droit de veto, ce qui a été fait comme annoncé par M. Gomez lors d'une question orale. Donc ce n'est pas une pratique de la Ville de Genève mais

effectivement, il y a une vigilance à conserver. Et puis de l'autre côté il y a la question des investissements durables, et il est toujours possible de faire plus et mieux, d'autant plus dans l'urgence climatique et dans la crise sanitaire qui permet de relever de nouveaux défis. La Ville de Genève a des finances notées positivement, puisque Standard & Poor's l'a notée par «AA-», elle conserve donc en octobre 2020 la note qu'elle avait en octobre 2019. Elle a donc la possibilité d'aller de l'avant dans la direction d'investissements plus durables.

Un commissaire explique que l'enjeu est au niveau de la CAP, puisque les placements de la CAP, en termes de placement en dehors de l'immobilier, les placements en actions et en obligations, c'est 10 fois plus que les placements de la Ville, et si on prend les SIG c'est même 20 fois plus que les placements de la Ville. Donc là où il y a un effet à attendre c'est les placements de la CAP. Les représentants de la Ville sont 8 sur 16 dans le conseil de fondation de la CAP, donc aucun doute qu'avec les représentants du SIG, sympathisants de gauche, cela fait des années que la gauche contrôle la CAP et choisit sa politique de financement et elle a fait cette charte éthique non obligatoire. Il demande comment il est possible qu'avec ce monopole de la gauche sur la CAP, celle-ci ait un rond rouge en 2020, alors que Zoug a un rond vert. Il demande également ce qu'il faut penser des démarches qui consistent à appliquer une charte éthique pour la galerie, pour finalement ne pas l'appliquer pour se retrouver avec un rond rouge en 2020.

M. Dujoux répond à la première question en expliquant qu'il faudrait peut-être entendre la CAP à ce sujet, qui expliquera peut-être mieux les raisons de cette position.

Le commissaire demande s'il s'est intéressé lui-même aux dysfonctionnements au sein de la CAP pour arriver à un résultat aussi mauvais.

M. Dujoux répond par la négative, et ajoute qu'il y aura des auditions à faire en ce sens-là.

En ce qui concerne le rond rouge, il transmettra le rapport de l'Alliance climatique suisse sur la comptabilité climatique de CAP Prévoyance. Ce qui manque, c'est une certaine transparence et un chemin plus précis. Il y a effectivement un engagement de la CAP, elle a signé plusieurs textes, dont le Climate Action 100+, donc il y a des prises de position qui sont là. Il n'empêche qu'il y a une marge de progression, et ce rating a été fait sur la période 2018-2020, et même s'il y a un rond rouge, il n'empêche qu'un nombre important de mesures ont été prises, ce qui a été souligné. Donc il y a une voie d'amélioration qui existe. En ce qui concerne le fait d'avoir une charte éthique non contraignante, il n'est pas à la CAP. En tant que conseiller municipal et citoyen de la Ville, il pense qu'il est temps d'arrêter avec les demi-mesures d'autant plus quand on parle d'urgence vitale et environnementale.

Un commissaire fait remarquer qu'il est étonnant que la Ville de Genève ne se soit pas encore approprié cette motion, d'autant qu'elle donne l'image de toujours être à la pointe des responsabilités et de l'engagement. Donc il est assez étonnant que cette motion arrive seulement maintenant. Il demande pourquoi c'est une motion et pas un projet de délibération.

M. Dujoux explique que cela a été évoqué lors du traitement de la résolution R-192 en CF en 2017-2018, il y avait aussi une politique qui n'était pas totale en faveur de l'investissement durable parce que les SIG freinaient, notamment en lien avec certains partenaires européens sur le marché de l'énergie. Donc il y avait ce frein qui avait été relevé et qu'il faudra peut-être questionner en 2021. Par rapport à la question, il répond qu'il y avait avant tout un signal à donner avant les votations, mais aussi et surtout parce que c'est un texte qui vise à accompagner, et non pas à critiquer négativement l'action faite jusqu'à maintenant. Les signataires ont confiance en l'activité du Conseil administratif dans le sens de la poursuite d'investissements durables, et c'était tout le sens de cette motion, et de la volonté de le renvoyer en CF, d'autant plus que le magistrat a changé et qu'il y aura peut-être d'autres réalités qu'il faudra questionner.

Une commissaire fait remarquer que la CF n'a pas beaucoup de pouvoir ni de levier sur la CAP et son conseil de fondation ni sur son fonctionnement. Le conseiller administratif à la CAP est en principe le magistrat aux finances, soit M. Gomez, donc c'est à lui de faire valoir les priorités de la Ville de Genève et du Conseil administratif par sa voix. Elle ne pense pas que la CF a quelque chose à ajouter. Elle souligne le fait qu'il y a un énorme problème au niveau des investissements et du taux de couverture si la Ville ne parvient pas à remonter. D'ici très peu de temps, il y a un wagon de retraités qui arrivera, et de l'argent qui va sortir. Si on n'arrive pas à remplir les caisses c'est difficile de payer les prestations. A un moment donné, il y a un pour et un contre à peser. C'est éthiquement bien d'aller dans les placements responsables, mais on est freiné par les matières premières. Il ne faut pas oublier que les panneaux solaires ont besoin de certains minéraux que l'on retrouve uniquement en Chine ou en Afrique, donc il y a beaucoup de freins. Elle comprend qu'il faut faire plus de durable, mais il faut aussi avoir les bases. Et c'est M. Gomez qui représente la Ville de Genève. Elle ne sait pas pourquoi il souhaite s'intéresser à l'opérationnel, car c'est un métier.

M. Dujoux répond que M. Gomez représente la Ville mais est aussi en contact avec les autres entités représentées au sein de la CAP. Donc c'est un rôle qu'il doit tenir par rapport à l'infléchissement des investissements réalisés par la CAP. Par rapport au fait de la nécessité de remplir les caisses, il rejoint la commissaire en partie quant à la réalité actuelle et la nécessité de toujours pouvoir répondre aux besoins en termes de pensions de retraite. Il est favorable à un revenu de base inconditionnel (ci-après RBI) ou un autre système qui arrêtera de toujours devoir renflouer pour rattraper un train lancé à toute allure. La possibilité de remplir les

caisses existe, parce que les placements durables, éthiques et responsables rapportent. Cela n'était peut-être pas le cas dernièrement, mais aujourd'hui le secteur privé se tourne massivement vers ces investissements, non pas uniquement pour une question d'image responsable, mais aussi parce qu'il y a un rendement économique derrière.

La commissaire fait remarquer que c'est une obligation légale et fédérale d'avoir un taux de couverture minimum. A un moment donné, la caisse de pension est obligée de suivre la loi.

Elle doit servir des prestations de retraite et, pour ce faire, elle doit avoir un minimum de taux de couverture, donc elle doit faire un minimum de rendement. Quant au placement éthique, elle est personnellement d'accord. Mais le problème c'est qu'actuellement il y a tellement de caisses de pension qui veulent partir dans l'éthique qu'il n'y a plus beaucoup de créneaux actuellement où se placer. Elle comprend l'intention de la motion, mais elle ne voudrait pas que cela limite la caisse de pension de la Ville à des placements éventuellement hasardeux pour aller à tout prix dans le durable. Une caisse de pension travaille avec des professionnels qui étudient les placements et les opportunités, qui savent que tel ou tel placement rapportera tant. Avec 93% de taux de couverture on ne peut pas prendre de risque. Donc ce n'est pas au Conseil municipal de le faire, puisque M. Gomez, en tant que magistrat, a cette possibilité de dire que la Ville souhaite se diriger plus dans le durable. C'est son pouvoir à lui, il est au conseil de fondation. Et il représente le Conseil administratif donc cela l'étonnerait que les quatre autres magistrats soient contre cette manière de faire. Donc quoi qu'il arrive le Conseil municipal n'a pas vraiment de levier.

Le président répond que lorsque l'on sait que deux tiers des émissions de CO_2 de la Suisse sont produits à l'étranger par ses entreprises, le positionnement est idéologique. C'est un projet de motion qui veut donner une orientation à une politique publique sur les finances durables de la Ville, et les Verts sont très clairs sur le taux de couverture. Il est impossible d'exiger un taux de couverture plus élevé de la Ville que des autres caisses de pension, que ce soit celles de l'Etat ou celles de la Confédération. Si aujourd'hui il faut réorienter les choses c'est un positionnement politique qui demande que malgré le taux de couverture ces investissements soient réorientés, parce que l'on estime que ces investissements ont des effets sur l'environnement. Le débat est idéologique plus que financier, technique et opérationnel.

La commissaire répond qu'il n'est pas légal, puisque la Ville de Genève, comme toutes les caisses de pension, doit avoir un taux de couverture minimum et qu'elle y est à peine.

M. Dujoux ajoute que par rapport au cadre légal, qu'il soit fédéral ou cantonal, il est vrai qu'il est là. Mais il n'empêche que des villes comme Zoug y

arrivent, que des caisses de pension d'acteurs économiques importants comme la Migros y arrivent, donc il n'y a aucune raison que la Ville de Genève ne puisse pas y arriver.

La commissaire répond que c'est parce qu'ils ont des taux de couverture largement supérieurs à 100%, avec 117 et 121.

Un commissaire explique que les chartes c'est toujours du «wishful thinking», donc il faut dépasser cela. C'est une idée des années 1990 et on est en 2021, donc il est normal d'arriver à une étape supplémentaire. Il ajoute que cela rejoint la discussion sur le délégué à l'économie. Il faut que la Ville trouve les moyens de montrer qu'elle a une valeur ajoutée. Quand on regarde les votations en Suisse sur l'armement, on voit que cette idée est soutenue au niveau du Canton et de la Ville mais pas au fédéral, c'est-à-dire que les gens qui font de la compétition, donc Bâle ou Zurich, soutiennent l'armement. Donc quelque part, en tant que Ville, Genève a un avantage comparatif à soutenir cette motion, qui permettrait de dire que Genève est une Ville de paix et rayonne. Donc il y a aussi une manière de cohérence physique avec des investissements et politique. Il faut voir cela dans un jeu du pays, et dans un jeu de cohérence interne, entre la population de la Ville et les choix économiques et politiques souhaités. Cette motion est critique dans ce jeu. Comme cela a été expliqué lors de la discussion sur le délégué économique, Genève est en crise économique donc il faut trouver des solutions, et la finance durable en est une, et si l'on regarde le budget voté pour 2021, il y a l'appui à une association pour soutenir la finance durable. Donc la finance durable est un enjeu clair pour le Conseil administratif et, là, on remet tout le puzzle en ordre.

Une commissaire explique qu'elle ne comprend pas bien le débat qui consiste à opposer la démarche éthique du placement durable au rendement. Il y a des rendements durables très efficients. Le discours par rapport au taux de couverture et au rendement n'est basé sur rien. Les investissements durables sont très rentables, et beaucoup plus que d'autres qui mettent l'environnement en péril. Ce débat n'a pas lieu d'être. Elle veut savoir si M. Dujoux aurait des éléments plus documentés par rapport à ces rendements.

M. Dujoux répond qu'il n'en a pas en l'état. Mais en sources d'informations, il y a la Sustainable Finance qui permet d'avoir un aperçu dans le contexte suisse qui donne des pistes de réflexions. Mais en l'état il n'a pas plus de documents chiffrés.

La commissaire précise que l'on n'a pas non plus de documentation dans l'autre sens, et qu'elle a lu des rapports qui mettent le rendement de ces investissements durables en valeur.

Une commissaire pense que c'est important de retenir la question des armements dans la motion, et ajoute que les investissements de ce type d'entités peuvent

facilement être assez occultes pour une large partie de la population. Elle demande si l'idée de déposer la motion était aussi de lancer le débat public là-dessus, et s'il serait utile d'enrichir le rapport avec des auditions pour lancer ce débat. Elle demande également, par rapport à la troisième invite, à savoir «demander à ses représentant-e-s au sein des conseils d'administration des régies publiques de proposer à ces entités d'adopter la même politique en matière d'investissements», si ces représentants ce sont les conseillers administratifs eux-mêmes ou si ce sont les personnes des services qui devraient avoir un cadre défini. Elle demande si un tel cadre écrit existe ou s'il faudrait le constituer.

M. Dujoux répond qu'en ce qui concerne le débat public, il a été ouvert grâce au lancement de l'initiative fédérale, de son dépôt et sa votation. Cela a été une vraie possibilité de débattre, de prendre connaissance, car il y a une bonne partie de la population suisse qui ne savait pas que son argent était investi, sans son consentement, à travers la Banque nationale suisse (BNS) et les caisses de pension, dans l'armement. Donc le débat a été ouvert avec l'initiative fédérale et cette motion s'inscrit dans cette période de débat. La réalité est effectivement difficile à connaître, parce qu'il y a beaucoup d'intermédiaires et d'interlocuteurs. Il y a aussi une réalité, c'est que des pièces mécaniques peuvent être produites par des sociétés suisses, puis être utilisées à divers usages dont l'armement. C'est toute la difficulté de la situation, et de cibler les entreprises concernées, mais il y a effectivement une connaissance générale à accroître sur ce sujet. En ce qui concerne la troisième invite concernant les représentants au sein des conseils d'administration où la Ville siège, effectivement il y a les conseillers administratifs qui représentent la Ville dans certaines entités, mais la Ville délègue aussi certains administrateurs dans d'autres entités, et c'est aussi dans ce sens que la motion a été faite, quant à leur rôle de se faire les porte-parole d'une nouvelle logique d'investissement dans les entités où la Ville est représentée. Concernant le cadre, il ne sait pas si les administrateurs nommés par la Ville doivent répondre à certains critères, mais il ose espérer que lorsque la Ville délègue des administrateurs dans des régies, elle le fait en lien avec ses intérêts et ses valeurs, mais il ne sait pas s'il y a un cadre contraignant ou écrit devant être adopté.

Une commissaire considère que la motion est intéressante dans les invites qu'elle pose, mais qu'en voyant les considérants, il y a une vision apocalyptique du monde, et on a l'impression que jusqu'à présent, la CAP fait des investissements inappropriés. Mais quand on lit le rapport de la CAP de cette année, en gros titre, on voit qu'il est écrit «Investissements socialement responsables: les instances de CAP Prévoyance restent plus que jamais engagées en matière d'investissements responsables et ont poursuivi durant l'année les travaux de révision de la Charte relative aux principes d'investissements socialement responsables, en tenant compte des risques climatiques. Ces travaux se termineront courant 2020.» C'est signé par la présidente de la CAP M^me^ Salerno et M^me^ Magri, directrice. Elle

trouve que cette motion fait un procès à ce qu'a fait la CAP et que ce sont des insultes pour ceux qui ont dirigé la CAP jusqu'à présent. Elle ajoute qu'elle propose d'auditionner la CAP.

M. Dujoux répond que les considérants sont tout simplement les conséquences des investissements dans l'armement qui ont un impact sur des populations partout dans le monde, et qu'elle est elle-même témoin, comme tout le monde, des déplacements de population que cela engendre.

La commissaire explique qu'elle ne nie pas les conséquences de l'armement, mais qu'en lisant la motion on croit que la CAP investit massivement dans du matériel de guerre, et que la manière dont la CAP investit est une catastrophe. Elle trouve un peu étonnant de mettre en avant cette réalité pour pouvoir faire passer une motion qui encourage la CAP à continuer la politique menée jusqu'à maintenant, ce qui rend les considérants contre-productifs. Quand on voit le rapport de la CAP, on se rend compte que les investissements responsables semblent être l'une de leurs priorités. Donc est-ce qu'ils auraient menti?

M. Dujoux répond qu'il faudra poser la question à la CAP si les auditions sont poursuivies.

Les considérants de la motion montrent la situation catastrophique vécue par la population mondiale. Il n'empêche que la politique poursuivie depuis plusieurs années par le Conseil administratif et la CAP va dans la bonne direction, mais peut aller plus loin, et c'est tout l'intérêt du rapport d'Alliance climatique suisse qu'il l'invite à lire. Il y a un rond rouge qui dit que les investissements de la CAP Prévoyance sont néfastes au climat mais qu'un nombre important d'actions sont en train d'être réalisées et des pistes de réflexion sont proposées.

La commissaire fait remarquer que c'est comme si on mobilisait la faim dans le monde pour mettre en avant une réforme de la nourriture dans les crèches ou les restaurants scolaires.

Cela manque de cohérence.

Un commissaire rappelle, par rapport aux déclarations du Parti libéral-radical qui crie au loup par rapport aux caisses de pension sous-capitalisées, que comme le prévoit le droit supérieur, une caisse publique peut encore fonctionner en capitalisation partielle, malgré la révision des années 2010, initiée par les milieux de la droite affairiste. Donc la capitalisation partielle c'est 80%, donc avec les chiffres annoncés par une commissaire précédemment, la CAP est tout à fait bien capitalisée, par rapport à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) par exemple qui est capitalisée en dessous de 80%. Donc il n'est pas nécessaire, et ce n'est pas le moment avec des taux négatifs et des rendements faibles, de recapitaliser, surtout pas en période de pandémie. Il serait même plus judicieux de faire l'inverse.

Le président passe au vote de l'audition de la CAP, qui est acceptée à l'unanimité des votants.

Le président passe au vote de l'audition de M. Gomez, qui est acceptée à l'unanimité des votants.

Séance du 2 février 2021

Audition de MM. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL) et Philippe Krebs, directeur adjoint du DFEL

M. Gomez explique que la motion M-1577 concernant les investissements qui excluraient l'armement évoque également CAP Prévoyance. La CAP est aussi la caisse d'autres communes ainsi que celle des Services industriels de Genève (SIG). Les SIG ainsi que la Ville souhaitent désinvestir des énergies fossiles. Cette décision concerne également les autres communes, étant donné qu'elles participent à ladite caisse de pension.

M. Krebs ajoute que cette démarche existe depuis longtemps en Ville: le Conseil administratif a pris cette direction en 2009. En 2010, la Ville a adopté une charte d'investissements responsables pour les placements des fonds spéciaux (environ 40 millions de francs). En 2011, CAP Prévoyance a également adopté une charte d'investissements responsables qui se base sur les principes ESG. «E» signifie que les entreprises prennent en compte de critères environnementaux dans les processus d'investissements, «S» concerne l'aspect social afin d'assurer que l'entreprise se conduit correctement vis-à-vis des collectivités, de ses employés et de ses clients. «G» signifie gouvernance.

La Ville de Genève a fait part de trois exclusions lors de la rédaction de sa charte. Ces exclusions portent sur l'armement, le nucléaire et la pornographie. Tous ces investissements ont donc été exclus par principe. Ces principes ont été repris par la CAP. Elle a récemment été mise à jour; deux exclusions de la VdG ont été reprises: l'armement et la pornographie. Le nucléaire n'a pas été repris en tant que tel, SIG n'y était à l'époque pas favorable.

Il rappelle que la motion M-1084 datant de 2016 portait déjà sur le même objet. Il avait déjà été auditionné sur ce sujet-là.

Il conclut que les buts des deux premières invites de la motion M-1577 sont déjà atteints. En ce qui concerne la troisième invite, il rappelle que les conseils d'administration des régies publiques n'ont pas pour vocation de gérer les fortunes et investissements d'autres entités comme les SIG, TPG, etc.

Il propose de transmettre à la CF les documents liés à la motion M-1084, comme les chartes d'investissements.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si la charte qui sera transmise à la CF est la plus récente. Elle propose qu'on leur envoie la charte actuelle ainsi que l'ancienne afin que la CF puisse les comparer.

M. Krebs répond que l'ancienne charte figure en annexe sur le site internet de CAP Prévoyance en tant qu'annexe au règlement de placement.

Une commissaire demande si les trois invites de la motion sont déjà appliquées.

M. Krebs répond que les deux premières invites sont déjà appliquées. En ce qui concerne la troisième invite, il précise que les conseils d'administration des régies publiques n'ont pas de politiques d'investissements actives; par exemple SIG n'est pas un gérant de fortune.

M. Gomez ajoute que la première invite est déjà appliquée: les entreprises ayant plus de 5% du chiffre d'affaire annuel dans la production de matériel de guerre sont exclues.

La deuxième invite est également appliquée: M. Krebs a expliqué les efforts fournis par la Ville sur la révision de la charte et sur le travail du Conseil administratif. En ce qui concerne la troisième invite, elle comprend trois grandes entités. La Ville et les SIG tendent à ce que les investissements se dégagent des énergies fossiles. De plus, la Ville respecte la charte qui exclut l'armement, le nucléaire ainsi que la pornographie. Il y a également une prise de conscience par rapport au fait que des efforts doivent être fournis par rapport à la CAP. Il rappelle que la CAP doit aussi s'assurer de payer les rentes futures, cela comprend des investissements sur les énergies fossiles. La démarche de la Ville concernant des investissements responsables et durables peut être appliquée à la CAP, car ces investissements ont également une bonne rentabilité.

Un commissaire rappelle que l'Alliance climatique suisse a effectué un rating sur différentes caisses de pensions, notamment sur la CAP Prévoyance. Cette caisse de pension a reçu un rond rouge, malgré toutes les chartes qui ont été adoptées. Il donne l'exemple de la caisse de pension des fonctionnaires du Canton de Zoug gérée par des membres de l'Union démocratique du centre qui a reçu un rond vert. Il demande s'ils ont connaissance du rating effectué par l'Alliance climatique suisse et demande ce que la CAP prendra comme disposition afin d'égaler en qualité la caisse de pension des fonctionnaires du Canton de Zoug.

M. Gomez propose au commissaire de poser la question à la CAP lors de son audition.

Une commissaire rappelle qu'il est difficile dans le cadre des placements éthiques de vérifier que les fonds proposés correspondent aux attentes. Il demande si la CF devrait accepter cette motion en l'état ou considérer qu'elle est caduque.

M. Gomez répond que si la CF et le Conseil municipal acceptent cette motion, un signal clair sera donné à la caisse de pension. Il n'y a donc pas de souci à voter cette motion, même si certaines invites sont déjà appliquées.

M. Krebs ajoute que les attentes des investisseurs peuvent être différentes. Au vu des observations effectuées, s'agissant de la mise en œuvre des principes éthiques, des processus sur la base de critères, pas forcément financiers, sont mis en place afin d'exclure ou de discriminer des sociétés. Il explique qu'il y a différentes logiques de gestion et différentes catégories de fonds. Certains fonds choisissent de meilleurs domaines environnementaux, etc. Les gérants de ces fonds rendent des rapports détaillés sur les différentes modalités de gestion, les exclusions, etc. La CAP a de plus la possibilité de voir les titres qu'elle possède dans son portefeuille.

Une commissaire rappelle que la CAP détient un taux de couverture de 93%. Il y a quelques années, elle a été recapitalisée à hauteur de 120 millions de francs. Elle demande si ces investissements responsables ralentissent le remplissage à l'avenir de la caisse. Elle rappelle que la CAP verse un grand nombre de pensions. Elle demande aussi ce qu'en pensent les conseils.

M. Krebs répond que le fait d'avoir mis en œuvre des critères ESG n'a pas de conséquence sur la performance. Il n'est pas possible d'affirmer qu'il y a un effet négatif ou positif. L'équilibre de la caisse reste fragile mais l'application des critères ESG ne la met pas en péril.

La commissaire dit que si ces investissements durables s'avèrent être moins rentables, il incombera à la Ville d'aider au financement des pensions. L'argent qu'elle donnera pour la CAP ne pourra pas être distribué à d'autres subventions. C'est une préoccupation importante de faire en sorte que la CAP possède un minimum de taux de couverture. Ce taux de couverture devrait de préférence augmenter puisqu'il s'agit des objectifs de la caisse selon la loi.

M. Gomez répond qu'il ne faut pas penser que les investissements dans des sociétés qui travaillent selon les principes du développement durable sont forcément moins rentables que d'autres sociétés travaillant dans l'économie traditionnelle qui pourrait produire du carbone.

Ce n'est pas parce que l'on investit dans le développement durable que les investissements sont moins performants. Le conseil de fondation de la caisse s'assure que les investissements préservent la pérennité de la caisse et des rentes. Le principal reproche fait à l'encontre de la CAP est la communication et la publication des résultats en matière d'intégration des normes ESG. L'Alliance climatique estime qu'il y a un effort à fournir en ce qui concerne leur manière de communiquer les investissements.

Une commissaire remarque que sur les 16 membres du conseil de fondation de la CAP, il y a seulement deux femmes. Elle estime qu'il faudrait encourager la parité femme-homme au sein du conseil de fondation.

M. Gomez approuve les propos de la commissaire.

Une commissaire demande si les considérants de cette motion peuvent porter préjudice à la CAP, étant donné le doute qui est posé sur sa gestion des investissements.

M. Gomez répond que les motionnaires s'appuient sur un certain nombre de rapports qui comporte des questionnements sur la CAP. Cette motion donne suite à de longues discussions. Il faut faire un effort pour accentuer la communication, expliquer les spécificités et ce que fait la CAP. Dans la motion, il est dit qu'il faut poursuivre les mesures déjà prises relatives aux placements, etc. Il rappelle la pastille rouge déposée à l'encontre de la CAP par l'Alliance climatique qui souligne un manque de communication des informations. Il n'y a pas de raison que le conseil de fondation ou les membres de la CAP se sentent offusqués par cette motion.

Une commissaire rappelle que la Ville de Genève souhaite développer des finances durables et ne veut plus financer l'armement contrairement aux Cantons de Bâle et de Zurich. Il estime que la Ville devrait avoir une politique très affirmée sur les finances durables. Il rappelle que les chartes sont basées sur des démarches volontaires et restent donc assez limitées. Il propose d'élaborer des invites plus fortes afin que la Ville se positionne globalement et soumette des exigences. La Ville de Genève doit se montrer financièrement responsable et elle aura, grâce au ou à la future délégué-e de l'économie, un cadre porteur pour les entreprises locales.

M. Gomez approuve les propos du commissaire: Genève est réputée pour sa finance durable. Beaucoup de facteurs doivent être pris en compte, la CAP n'est pas administrée que par des Vert-e-s; il faut aussi assurer la pérennité des rentes, etc. Il rappelle que les critères des deux premières invites sont respectés à la Ville ainsi qu'à la CAP. Il y a également une réelle prise de conscience de la part des employé-e-s et employeurs et employeuses de la CAP, ainsi que des SIG, des autres communes et de la Ville. La plupart des membres du conseil de fondation des représentant-e-s de la CAP suivent la même direction que les propos du commissaire. Si la commission estime que la CAP n'atteint pas assez rapidement ses objectifs de durabilité, il faut lui poser directement la question.

Le président demande s'il est envisageable que la nouvelle charte comprenne l'exclusion du nucléaire.

M. Gomez répond par la positive. Les membres de la Ville et des autres communes sont favorables à exclure le nucléaire. Il ne pense pas que beaucoup de sociétés utilisent le nucléaire. Il faut poser la question aux représentant-e-s la CAP lors de leur audition.

Une commissaire demande quelle est la représentation des communes et des SIG au sein du conseil de fondation.

M. Krebs répond que la Ville représente la moitié du conseil de fondation, les communes un quart et les SIG également un quart.

Audition de M. Nicolas Nussbaum, directeur adjoint, responsable des finances et placements à CAP Prévoyance

M. Nussbaum explique que CAP Prévoyance possède une charte d'investissement responsable depuis 10 ans. Cette charte exclut formellement l'armement et cette exclusion est communiquée à tous les gérants. L'objectif actuel de la révision de la charte est de consolider ce qui a déjà été fait et d'aller plus loin notamment pour les aspects liés au climat et à la réduction de l'empreinte carbone, en particulier en ce qui concerne le parc immobilier détenu en direct. Il y a encore un chemin à parcourir afin de réduire les émissions de carbone, même si beaucoup de travail a déjà été accompli. Il rappelle l'appréciation de l'Alliance climatique suisse qui reproche à CAP Prévoyance sa communication des engagements que la caisse a pris. Il admet que CAP Prévoyance n'a pas encore eu la possibilité de montrer concrètement son positionnement et ses engagements. C'est un sujet en cours. CAP Prévoyance prévoit l'élaboration d'un rapport détaillé concernant leur positionnement en matière de respect des critères ESG.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si les frais de gestion sont significativement supérieurs lorsque CAP Prévoyance souhaite investir dans des fonds avec certaines thématiques, notamment des fonds durables et qui respectent les critères ESG.

M. Nussbaum répond que les frais de gestion ne sont pas significativement supérieurs. Les performances sont en général équivalentes. Il y a parfois des frais supplémentaires, par exemple lorsque CAP Prévoyance soutient des démarches d'engagement, lors des exercices de droit de vote, etc. Il n'y a pas de réels surcoûts de gestion de portefeuille liés à l'intégration de facteurs ESG.

Le commissaire suppose que CAP Prévoyance délègue plusieurs mandats de gestion à des instituts, banques et autres. Il demande si la charte ou le processus d'investissements de la CAP privilégient les gestionnaires suisses et locaux.

M. Nussbaum répond que CAP Prévoyance fonctionne en matière de gestion mobilière à l'aide de délégation et ne fait pas de gestion directe, sauf en ce qui concerne l'immobilier direct. CAP Prévoyance donne la priorité à la qualité et à la capacité que possède le gestionnaire à répondre aux exigences. Ils privilégient également la proximité culturelle et s'assurent à qualité égale que tout le monde ait une bonne compréhension des sujets, notamment en matière de législation sur la prévoyance suisse. Dans la mesure du possible, CAP Prévoyance privilégie donc la proximité géographique et culturelle. Dans certains cas, ils peuvent

tout de même aller chercher l'excellence ailleurs, il n'y a pas non plus trop de contraintes, même si la proximité est privilégiée.

Un commissaire demande si CAP Prévoyance travaille avec la fondation Ethos qui privilégie les investissements socialement responsables.

M. Nussbaum répond par la positive. CAP Prévoyance collabore depuis plus de vingt ans avec la fondation Ethos. Leur collaboration concerne par exemple l'exercice des droits de vote, le positionnement direct et la fondation donne régulièrement des recommandations à CAP Prévoyance. La fondation peut également parfois soutenir directement auprès des entreprises des démarches d'engagements, auprès des conseils d'administration, des autres actionnaires, etc. A noter en particulier que CAP Prévoyance faisait partie des six caisses de pension qui ont été à l'origine du lancement de l'Ethos Engagement Pool international.

Le président demande s'il est envisageable que la nouvelle charte exclue également le nucléaire, en plus de l'armement et de la pornographie.

M. Nussbaum répond qu'il n'y a pas de réelle réticence par rapport à cette exclusion. Il ajoute que même sans exclusion, CAP Prévoyance est très peu exposée au nucléaire et à ces fameuses controverses. Ils sélectionnent en général des gérants et des portefeuilles qui eux-mêmes ont des fiches d'exclusion, notamment concernant le nucléaire. Même si ce n'est pas spécifié dans la charte, la situation actuelle exclut généralement le nucléaire.

Un commissaire demande qui est le contributeur le plus important de CAP Prévoyance.

M. Nussbaum répond que la Ville de Genève au niveau du nombre d'assurés et de pensionnés représente la moitié de CAP Prévoyance, les SIG représentent un quart et les autres communes représentent également un quart. La Ville de Genève représente comme employeur à peu près la moitié de la caisse.

Une commissaire demande s'il est plus difficile d'obtenir de meilleurs rendements avec des placements responsables.

M. Nussbaum répond que l'on ne peut pas dire que les critères ESG contribuent à des performances inférieures ou supérieures. Il y a des avantages lorsque l'on choisit de respecter les critères ESG. Une bonne politique d'investissement peut permettre une meilleure gestion de risques et peut conduire à de meilleures performances. Il estime que les entités ne voulant pas investir en respectant les critères ESG prennent un risque et peuvent avoir de moins bonnes performances.

Un commissaire s'interroge sur le reproche fait par l'Alliance climatique à CAP Prévoyance, relatif au manque de communication et de positionnement.

M. Nussbaum répond que CAP Prévoyance n'a pas été en mesure jusqu'à maintenant de communiquer précisément leur plan de positionnement ESG; c'est

ce que l'Alliance climatique reproche à CAP Prévoyance. Il faut améliorer le reporting. Les réponses de CAP Prévoyance étaient très descriptives, mais ils n'ont pas encore été capables de montrer concrètement et précisément des faits et des résultats. Ils comprennent donc le reproche de l'Alliance climatique.

Le commissaire demande quelles sont les mesures prises pour régler cette problématique.

M. Nussbaum répond qu'ils travaillent, à l'aide de partenariat, sur l'analyse de plus en plus fine sur leurs différents portefeuilles. Ils étudient les possibles expositions à certaines controverses, les notations ESG, les réductions d'empreinte carbone de leurs portefeuilles, etc., afin de réaliser des rapports plus consistants.

Un commissaire dit que pour améliorer une charte on utilise la technique du benchmarking qui nécessite des objectifs clairs et des indicateurs fixés. Il remarque que CAP Prévoyance n'a pas formalisé par exemple l'exclusion du nucléaire malgré le fait qu'elle l'exclut. Elle n'est donc pas suffisamment claire concernant ses opérations. Il estime normal qu'un organisme extérieur tel que l'Alliance climatique critique ce manque de clarté et de communication. Il demande quels sont les objectifs concernant cette charte, s'ils ont des indicateurs clairs et s'ils suivent un benchmarking afin d'obtenir un portefeuille de finance durable.

M. Nussbaum répond que CAP Prévoyance fait du benchmarking ainsi que du contrôle de portefeuille. Il manquait une capacité d'analyse qui apporterait une vue consolidée des différents objectifs. CAP Prévoyance dépend aussi beaucoup de ses gérants car il est important d'obtenir une vue externe et consolidée autre que celle des mandataires. L'objectif est de faire un reporting plus consolidé et plus fin.

Le commissaire remarque que CAP Prévoyance se concentre sur le processus, au lieu de d'abord établir ses objectifs. Il demande s'ils ont des objectifs chiffrés, des indicateurs de tendance et quelle direction ils souhaitent prendre.

M. Nussbaum répond que CAP Prévoyance vérifie que chaque portefeuille ne possède pas un taux d'exposition supérieur à 5% dans un secteur à controverse. Il y a des critères de pourcentage. Ils ont pour objectif de réduire l'empreinte carbone et que ce fait soit clair auprès de la direction et des gérants. Un autre objectif est que les immeubles respectent les consommations énergétiques qui suivent les normes légales. Il comprend les propos du commissaire. Ils sont actuellement en train de fixer un certain nombre d'objectifs de manière plus consolidée.

Le président demande si la première invite de la motion (mettre fin aux placements de la Ville de Genève, notamment à travers la caisse de pension des employé-e-s de la Ville dans le financement des producteurs de matériel de guerre) a été exclue.

M. Nussbaum répond par la positive.

Le président demande si les objectifs de la deuxième invite (orienter davantage les placements de la Ville vers des placements durables, responsables et éthiques, et s'assurer d'un suivi quant à la mise en œuvre de cette décision) sont accomplis ou s'il reste des éléments à améliorer.

M. Nussbaum répond que les objectifs mentionnés dans la deuxième invite sont presque atteints. Ce travail est en cours pour des analyses plus fines, et notamment concernant le reporting. Ils suivent donc la direction proposée par la motion.

Un commissaire demande si le conseil d'administration de CAP Prévoyance fait également son travail dans le but d'accéder à une finance durable.

M. Nussbaum répond par la positive. Il précise qu'il s'agit d'un conseil de fondation qui regroupe de manière paritaire plusieurs représentants des employeurs ainsi que des assurés et leur objectif est d'améliorer la politique d'investissement. Il rappelle que plusieurs discussions sont en cours quant à la fixation d'un certain nombre d'objectifs. Il a donc certaines réserves quant à dévoiler la teneur de ces discussions afin de ne pas prétériter les discussions du conseil de fondation. La Ville est représentée au sein de CAP Prévoyance par un magistrat, par un membre de l'administration et par un représentant externe.

Une commissaire demande dans quel cadre sont menées ces discussions.

M. Nussbaum répond que les discussions sont menées au sein du conseil de fondation. Il rappelle que le conseil de fondation est l'organe suprême d'une caisse de pension et il prend les décisions et supporte les responsabilités. Au sein de ce conseil, il y a plusieurs délégations, les commissions de placement et la direction. Ils ont tous le but de respecter les critères ESG pour les investissements.

Une commissaire demande de quelle manière CAP Prévoyance perçoit cette motion. Elle estime que cette motion porte préjudice à la CAP et rappelle que les objectifs des invites sont déjà suivis et presque atteints.

M. Nussbaum répond par la négative. CAP Prévoyance n'a pas exprimé ce ressenti concernant cette motion. Il ne se sent pas accusé de quoi que ce soit dans ce texte. Il est conscient que certains objectifs doivent encore être atteints et que des éclaircissements sont nécessaires. Il conclut qu'un rapport annuel sera disponible dans quelques mois et que celui-ci comportera des éléments plus concrets concernant le positionnement ESG de CAP Prévoyance.

Le président remercie et libère l'auditionné.

Le président propose de modifier l'ordre de jour dans le but de continuer les discussions concernant la motion M-1577 et d'un vote éventuel.

La modification de l'ordre du jour est acceptée par tous les commissaires, à l'exception du membre du Mouvement citoyens genevois.

Discussion et vote

Une commissaire libéral-radical fait part de son enthousiasme car cette motion a été proposée par un jeune élu. Néanmoins, cette motion est symptomatique des textes déjà envoyés afin d'être étudiés. Les objectifs figurant dans les invites de la motion ont déjà été atteints. Elle rappelle les paroles du magistrat et du directeur qui encourageaient à voter cette motion car elle donne un signal dynamique et poursuit des objectifs déjà lancés. Elle estime que cette motion donne plutôt un signal du manque de concertation au sein des groupes. Elle est d'avis que cette motion n'est pas raisonnable étant donné que les invites sont déjà appliquées.

Le Parti libéral-radical propose que cette motion soit retirée sachant qu'elle n'est pas du ressort du Conseil municipal. Cette motion poursuit un but honorable mais elle n'est pas d'actualité.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois approuve les propos précédents. Le Conseil municipal et le Conseil administratif ne décident pas de la politique de la CAP. La CAP est une fondation de droit public, mais elle est indépendante. Si le conseil de fondation décide d'investir massivement dans les armes, ce n'est pas du ressort du Conseil municipal. De plus, la CAP poursuit une politique de finance durable depuis plus de dix ans, ainsi le texte n'a pas d'utilité. Il rappelle que la CAP n'est pas responsable de ce qui est dit dans les considérants. Le Mouvement citoyens genevois ne votera donc pas cette motion.

Un commissaire Vert rappelle que la charte de la CAP est en cours d'amélioration afin d'élaborer de nouveaux objectifs. Il estime important que le Conseil municipal montre son soutien concernant cette charte. La CF a également appris que beaucoup de pratiques sont déjà utilisées mais elles ne sont pas toutes formalisées, par exemple concernant le nucléaire. Il est évident qu'il faut avoir des objectifs clairs. Cette motion permet de positionner Genève dans le débat de la finance durable aux niveaux cantonal et fédéral. Cette motion est claire et utile.

La commissaire d'Ensemble à gauche admet que le fait que les invites soient déjà appliquées peut soulever des questions quant à voter la motion. Elle estime que voter cette motion permet de soutenir une politique existante. La question des investissements, de leur fonctionnement et des critères est essentielle dans la politique publique. Elle estime important d'interroger régulièrement les acteurs de cette politique afin de suivre les avancements. Elle rappelle que la motion M-1084, datant de 2013, a finalement été refusée en commission en 2019 ainsi qu'en plénière. Elle espère que le Conseil municipal votera cette motion M-1577 différemment afin d'évoluer et de soutenir une pratique qui fait partie des réflexions de la CAP, du conseil de fondation et de la direction. Un vote positif renforce la politique, c'est donc un vote responsable. Ensemble à gauche soutiendra cette motion.

Une commissaire déclare que le Parti socialiste soutiendra cette motion. Elle estime important pour cette nouvelle législature de réaffirmer l'engagement de la Ville dans une politique d'investissements durables. Elle rappelle que la charte est en cours d'élaboration: il est donc important que la CAP prenne en compte le contenu de cette motion dans la rédaction de la charte.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre estime que l'on ne peut pas reprocher au Conseil administratif d'encourager le financement de matériel de guerre ni de mauvaises intentions, car ce n'est pas le cas. L'étude de cette motion aura permis d'observer que malgré la présence majoritaire de représentants de gauche au Conseil administratif et au conseil de fondation de la CAP, les résultats sont assez médiocres. Il rappelle qu'une pastille rouge a été attribuée à la CAP par l'Alliance climatique. Il estime que les représentants de gauche au Conseil administratif doivent faire leur travail et que c'est suffisant. Il s'opposera à cette motion car de précédents textes sont déjà parus et il ne la juge pas utile.

Un commissaire déclare que le Parti démocrate-chrétien soutiendra cette motion. Il rappelle le phénomène qu'entraîne une nouvelle législature et qu'il faut encourager cette motion, même si d'autres textes sont déjà parus soulevant les mêmes problématiques. Les objectifs de la motion sont de plus honorables et crédibles. Il estime important d'avancer dans le domaine de la finance durable et de donner un signal positif avec cette motion au magistrat.

Le président passe au vote de la motion M-1577, qui est acceptée par 10 oui (3 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 EàG) contre 5 non (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC).

Une commissaire annonce un rapport de minorité pour le Parti libéral-radical.

25 février 2021

B. Rapport de minorité de M^me^ Michèle Roullet.

Si cette motion poursuit un but honorable, elle est symptomatique des textes déposés dans cette nouvelle législature. Avec le nombre important de nouveaux élus[1] et de jeunes élus, il est judicieux de rappeler qu'une motion doit suivre des règles et remplir quelques conditions, telles les suivantes:

1. une motion a pour but de charger le Conseil administratif de prendre une mesure sur un objet qui concerne notre commune ou de l'inviter à étudier une question déterminée par le texte de la motion. Cela implique que les invites de la motion doivent être de la compétence de la Ville de Genève;
2. dans sa forme, une motion n'est ni un mémoire déposé dans le cadre d'un travail académique par un étudiant qui croit que plus il ajoute de notes en bas de page, meilleur sera son papier, ni un rapport de l'Organisation des Nations unies (ONU) avec ses innombrables références;
3. une motion implique que le ou les auteurs exposent leur motion avec un esprit de concision qui demande une rigueur intellectuelle: cibler un sujet et apporter des informations claires, précises et méthodiques en lien avec l'objet de la motion;
4. une motion doit exposer des invites précises. Une motion n'a pas à énoncer des invites déjà appliquées en Ville de Genève afin de «soutenir une politique existante»;
5. lorsqu'un auteur dépose une motion, il est essentiel qu'il entreprenne quelques recherches pour s'assurer que les considérants relèvent bien d'éléments factuels, et que l'objet de la motion n'a pas été récemment étudié et traité au sein de ce Conseil municipal.

Or aucune de ces règles n'est respectée dans cette motion, raison pour laquelle le Parti libéral-radical l'a rejetée.

En effet, il est bon de rappeler que la CAP est une caisse de prévoyance d'une fondation de droit public, qui est indépendante. Elle assure le personnel de la Ville de Genève, celui de 41 communes et de 10 institutions exerçant des tâches d'intérêt public, entre autres les Services industriels de Genève (SIG). Gérée par un conseil de fondation, la CAP n'est pas de la compétence du Conseil administratif ni du Conseil municipal. Donc, d'un point de vue juridique, la Ville ne peut qu'éventuellement suggérer une orientation, d'autant plus que la CAP regroupe plusieurs entités. Néanmoins, avec 8 membres sur 16 dans le conseil de fondation de la CAP, les représentants de la Ville peuvent, il est vrai, influencer la politique de placements de la CAP.

---

[1] Dans ce rapport, le générique masculin est utilisé sans discrimination. Il a la valeur d'un féminin et d'un masculin. Le mot «élus» désigne donc autant les femmes que les hommes.

Néanmoins, la motion M-1577 n'est pas d'actualité, puisque ses deux premières invites sont déjà appliquées. Non seulement la CAP collabore depuis plus de vingt ans avec la Fondation Ethos, mais encore, si les auteurs de cette motion s'étaient renseignés sur la CAP, ils auraient découvert que cette caisse de prévoyance a une charte d'investissements responsables depuis 2011, charte récemment mise à jour, et qui exclut tout investissement dans des sociétés qui tirent des revenus de l'industrie de la pornographie et de l'armement. Dans son rapport d'activités 2019, il est clairement stipulé que la CAP mise sur des «investissements socialement responsables», et qu'elle reprend même les principes d'investissement «en tenant compte des risques climatiques» donc des émissions des gaz à effet de serre. Ce rapport est signé par la présidente de la CAP, M[me] Salerno et sa directrice, M[me] Magri. En ce qui concerne la troisième invite de la motion, celle-ci n'est pas même du ressort des conseils d'administration des régies publiques, qui n'ont pas pour vocation de gérer les fortunes et investissements d'autres entités comme les SIG, les TPG, etc.

Il est aussi malvenu que les considérants de cette motion suggèrent indirectement que la CAP ne respecterait ni «l'héritage humanitaire et pacifique de la Ville de Genève» ni «l'intérêt général, actuel et futur, de la population», et qu'elle contribuerait par ses investissements à favoriser les conflits armés dans le monde, alors même que cette caisse de prévoyance est gérée depuis des années par des représentants de la gauche. Ces soupçons pourraient même donner à penser que les Verts veulent avec cette motion sans fondement lancer quelques piques aux socialistes…

Enfin, comme rappelé au point 2, une motion n'est pas un mémoire. Il s'agit de respecter un principe de rigueur intellectuelle, d'unité dans la forme et un esprit de synthèse. Or, cette motion nous emmène dans les négociations de paix en 1954 de Genève qui mettent fin à la guerre d'Indochine, les accords de désarmement de 1932-1934, les migrants qui fuient les conflits armés dans le monde, dans les zones de conflits du Tchad en 2008, au Yémen en 2017, en passant par la Syrie et la Libye en 2018…

Par respect pour les conseillers municipaux qui doivent lire ces textes, une motion doit être concise. Elle n'est pas le lieu où un auteur expose une thèse ou sa philosophie politique, mais doit rester une adresse précise, concrète, précédée de quelques considérants, envoyée (après un vote du Conseil municipal) au Conseil administratif pour que ce dernier prenne des mesures sur la gestion des affaires de la Ville ou étudie une proposition. Or, nul doute que cette motion s'éparpille dans des considérations hétérogènes à la Ville. Dans la même veine, imaginons que des conseillers municipaux déposent une motion pour demander l'instauration d'un repas végétarien hebdomadaire dans les restaurants scolaires de la Ville en nous énumérant la déforestation en Amazonie, les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les conseils de diététiciens, les théories post-humanistes, la philosophie de Rousseau, le discours de

Greta Thunberg du 23 septembre 2019 à l'ONU, les famines en Afrique… pour demander au Conseil administratif d'introduire un repas végétarien dans les restaurants scolaires, repas végétarien déjà accepté par ce plénum et introduit dans les restaurants scolaires… Eh bien nous nous trouvons avec cette motion dans un cas de figure similaire.

Autre problème avec cette motion M-1577, c'est que les investissements de fonds publics ont fait l'objet d'une motion (M-1084) étudiée au sein de la CF entre 2016-2018 (pour laquelle M. Krebs avait déjà été auditionné) et votée par ce parlement le 29 avril 2019.

Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical a refusé cette motion qui aurait dû être retirée. Si cette motion poursuit un but honorable et révèle l'enthousiasme de nouveaux élus, elle montre surtout un manque de concertation au sein des groupes. En effet, une motion dont les invites sont déjà atteintes et qui porte sur un objet récemment traité devrait être filtrée par les groupes afin de ne pas augmenter l'ordre du jour déjà pléthorique de ce Conseil municipal. Il est en effet absurde que le bureau du Municipal en vienne à proposer si fréquemment des débats accélérés ou des séances plénières exceptionnelles dans le but de réduire le volume de notre ordre du jour alors même qu'un laxisme perdure au sein des groupes qui acceptent des motions, des résolutions, des projets de délibération inutiles, caduques voire hors de la compétence de ce parlement municipal.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-278 A

22 mars 2021

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 23 juin 2020 de M^mes^ et MM. Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Dorothée Marthaler Ghidoni, Amanda Ojalvo, Salma Selle, Christel Saura, Olivia Bessat, Dalya Mitri Davidshofer, Oriana Brücker et Paule Mangeat: «Des aides financières simples, efficaces et respectueuses».

Rapport de M^me^ Dorothée Marthaler Ghidoni.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 8 septembre 2020. Il a été traité, sous la présidence de M. Didier Lyon, lors des séances de commission des 5 novembre 2020 et 4 et 11 février 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant qu'une allocation sociale n'est pas une aumône, ne se verse que comme est versée toute allocation et ne se justifie que par l'aide effective qu'elle apporte à ses ayants droit – et non aux avantages qu'elle peut accorder à d'autres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511) est modifié comme suit:

Art. 23A Allocation de rentrée scolaire

suppression de l'alinéa 5

Séance du 5 novembre 2020

Audition de M. Pascal Holenweg, motionnaire

M. Holenweg explique que le projet de délibération vise à modifier le règlement du Conseil municipal relatif aux aides financières sociales. Il s'agit de fait d'allocations sociales que la Ville a eu l'autorisation de verser. Il s'agit donc de supprimer l'alinéa 5 article 23A qui impose à la Ville de distribuer l'allocation de rentrée scolaire sous forme de carte-bon valable dans certains magasins qui se sont déclarés d'accord de participer à ce réseau. L'intention de départ était de supprimer cette possibilité d'accorder cette allocation sous la forme d'une carte valable uniquement dans certains magasins. Ce projet date de juin 2020, après la première vague de Covid, et il peut y avoir une utilité à ce que des magasins locaux soient privilégiés dans le versement d'une aide sociale. Il ne s'agit donc plus d'empêcher le versement de l'allocation scolaire sous forme de carte, mais de réintroduire la possibilité de la verser de manière fiduciaire (par virement de compte à compte) comme toutes les autres allocations sociales. Il y a ainsi une opposition de principe sur le passage obligatoire du versement normal d'une aide sociale (sur un compte) au versement sous forme de carte. Un versement fiduciaire permet à cette allocation d'être utilisée pour d'autres frais que ceux liés à la rentrée, de la même manière que les allocations d'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et d'assurance-invalidité (AI) ne sont pas forcément utilisées pour des dépenses liées à l'âge ou que les remboursements de frais médicaux ne sont pas forcément utilisés pour acheter des médicaments. L'allocation de rentrée scolaire correspond à une dépense obligatoire mais n'est pas forcément vouée à être utilisée tout de suite sachant que l'achat de fournitures scolaires que compense partiellement l'allocation devra de toute façon être réalisé. Au départ, l'opposition était de principe car l'allocation sociale n'est pas une aide sociale ou de la charité publique ou privée, mais un droit posé dans un règlement. Ce droit a été conquis par la Ville contre le Canton qui n'acceptait pas qu'elle verse cette allocation. Un droit social, par ailleurs, ne peut pas être réduit à la possibilité de dépenser dans certains commerces et pas dans d'autres. Il s'agit d'une position politique de principe. Mais le contexte pandémique a amené les auteurs du texte à nuancer cette position de principe en proposant que la Ville ait la possibilité de verser l'allocation soit sous la forme de cartes (système actuel décidé par l'ancien Conseil municipal), soit sous la forme d'un versement (ancien système), soit les deux au choix de la Ville ou des bénéficiaires. Il rappelle enfin que ce débat a déjà eu lieu deux fois en plénière et une fois par pétition.

Question des commissaires

Une commissaire se souvient que lors du premier débat M. Holenweg avait traité les allocataires de nécessiteux qui allaient demander la charité en robe de bure avec un cierge sur la tête et des cendres dans les mains. Elle rappelle que

cette allocation est faite pour que les personnes qui ont des enfants en âge de scolarité et qui touchent des subventions aux primes d'assurance-maladie pour eux et leurs enfants, des gens qui ont donc déjà de la peine à boucler leurs fins de mois, pour qu'ils puissent acheter ce dont ils ont besoin à la rentrée. L'avantage de cette carte est que les gens peuvent la demander dès le mois de juin et l'obtenir dès juillet. Pour le principe, n'importe quel commerçant, sous certaines conditions (former des apprentis ou être atteignable en transports publics, par exemple), pouvait y souscrire. Réintroduire un paiement en espèces pour ceux qui le veulent soulève des questions: qui dit qu'il sera dépensé à Genève et dans des commerces qui respectent l'écologie ou forment des apprentis? L'urgence sociale touche aussi les petits commerces car, selon les décisions arbitraires du Conseil d'Etat, n'importe quel petit commerce qui vend autre chose que de l'alimentation (sauf exceptions), devient criminel et pourvoyeur de Covid. Sauver les petits commerces genevois est aussi un avantage de cette carte d'allocation scolaire. Elle rappelle que la Ville a été claire sur le fait qu'elle ne contrôlerait pas ce que les gens achètent avec cette carte.

M. Holenweg répond que l'allocation est faite pour les personnes, pas pour les commerces et répond au critère de recevoir des subventions cantonales pour les primes d'assurance-maladie pour les enfants et les parents. Tous les commerces ne sont pas dans le réseau qui accepte actuellement les cartes. Rien ne nous dit que l'allocation sera utilisée immédiatement pour acheter des fournitures scolaires, mais on sait qu'elles sont une dépense inévitable. Si l'allocation est versée en juillet sous forme monétaire il est possible que les familles décident de payer autre chose mais elles devront de toute façon acheter des fournitures scolaires en septembre. L'allusion aux pauvres méritants et nécessiteux devant mendier une aide sociale était une allusion ironique en réponse aux discours ayant eu lieu au moment de l'introduction du versement de l'allocation de rentrée scolaire sous forme de carte. Une série d'intervenants disaient en résumé que les bénéficiaires qui recevraient une allocation en espèces la boiraient ou iraient en vacances avec. Cela participait parfois d'une vieille méfiance envers les nécessiteux à qui l'on ne peut pas faire confiance et à qui on donne plutôt de la nourriture que de l'argent, ne sachant pas ce qu'ils vont en faire, et d'une conception extrêmement restrictive des allocations sociales; un bénéficiaire a droit à une somme qu'il peut dépenser là où réside un besoin.

Une commissaire explique qu'à l'époque l'allocation était versée fin novembre uniquement et les gens avaient déjà acheté ce dont ils avaient besoin pour la rentrée scolaire. Depuis l'introduction de la carte, M. Philipp Schroft (chef du Service social (SOC) a annoncé que 98% des sommes étaient dépensées. Elle rappelle que l'argent utilisé pour l'allocation de rentrée scolaire est versé par les gens et les commerces qui paient des impôts ainsi que la taxe professionnelle. Il ne s'agit pas de fonds perdus et c'est un juste retour des choses que les gens qui participent à ce réseau bénéficient aussi de cette allocation.

M. Holenweg rappelle qu'il ne s'agit pas de supprimer le versement de l'allocation par carte. Il répète qu'il n'est pas question de supprimer cette possibilité mais de l'ouvrir à des modes différents qui n'excluent pas le versement par carte. Il ajoute qu'il n'y a pas de raison d'avoir un traitement différentiel pour cette allocation car toutes les allocations proviennent des impôts. Enfin, il explique qu'il n'y a pas de contrôle sur ce à quoi servent les remboursements de frais médicaux et allocations sociales; il ne devrait donc pas y en avoir pour cette allocation sociale. Il ajoute qu'il faut introduire la possibilité de verser l'allocation à quelque moment que ce soit sous forme monétaire ou sous forme de carte, la Ville choisissant quelle méthode elle utilise ou laissant au bénéficiaire la possibilité de choisir. Par ailleurs, en période de confinement relatif, il est tout à fait concevable de privilégier le versement par carte mais, en période plus paisible, il faut laisser la possibilité d'un versement normal.

Une commissaire explique qu'un changement du règlement et du système coûterait une certaine somme (ressources humaines ou lettre aux familles notamment). Elle ajoute qu'il n'y a pas beaucoup de commerces membres de ce réseau et remarque que les Transports publics genevois (TPG) pourraient y être inclus.

M. Holenweg répond que les dépenses supplémentaires ont été consenties pour le passage du système fiduciaire au système de carte. Une nouvelle modification ne générerait qu'un changement dans la lettre envoyée aux familles. Il n'y a pas de personnel supplémentaire à engager. Par ailleurs, il est vrai que le cercle des commerces acceptant ces cartes est restreint. L'avantage du système de versement est que les sommes peuvent être utilisées à n'importe quelle dépense.

Une commissaire ne rejoint pas l'argumentaire de M. Holenweg et rejoint celui de la commissaire. Sachant que M. Holenweg est pour le système qui prévalait, elle demande pourquoi il plaide pour l'introduction d'une demi-mesure.

M. Holenweg répond qu'il paraît pragmatique de laisser le SOC décider de la méthode de versement la plus adaptée au contexte et aux demandes des bénéficiaires. Les critères de ce débat sont plus pragmatiques que ceux qui ont été mis en avant dans les débats qui ont déjà eu lieu. Le système de cartes peut paraître rationnel dans le contexte sanitaire actuel, mais la situation va changer.

Une commissaire demande s'il ne serait donc pas plus judicieux de reporter ce débat lorsque la pandémie sera contrôlée.

M. Holenweg répond que la pandémie est l'occasion de poser le débat de manière différente, mais que l'idée est de renoncer à imposer un seul mode de versement de la prestation de manière pérenne.

Une commissaire n'a pas de problème avec cette carte ni avec le fait que c'est une occasion de soutenir les commerces genevois, mais elle a un problème avec

le fait que l'on impose aux familles quels sont leurs besoins. La rentrée de septembre est source de dépenses extraordinaires et il est de la responsabilité des familles de décider où ces dépenses doivent être faites. Elle demande si la solution serait que le versement sous forme de carte soit mentionné comme mode de versement par défaut dans le courrier adressé aux familles et que le versement sous forme monétaire soit mentionné comme une possibilité à la demande.

M. Holenweg répond que c'est la solution qui est proposée en supprimant l'obligation de verser cette allocation sous forme de carte. La solution de la commissaire ne lui pose donc pas de problème.

Une commissaire pense que le débat est politique. Elle remarque qu'à la base le Parti libéral-radical était opposé à cette allocation car il ne s'agit pas d'un droit mais d'une faveur que M^me^ Alder voulait accorder à la rentrée. La majorité des fournitures scolaires essentielles sont gratuitement offertes aux élèves dans le système scolaire genevois. Elle ajoute qu'il s'agit d'un sujet cantonal et le Parti libéral-radical ne comprend pas pourquoi les enfants de la Ville de Genève devraient être favorisés si ces besoins sont vitaux. Pour aller dans le sens de M. Holenweg, elle estime qu'il faudrait tout simplement augmenter l'allocation cantonale pour les enfants et supprimer cette allocation de rentrée. Elle mentionne que l'option de conversion en bons était déjà un consensus pour le Parti libéral-radical et que réintroduire ce débat engendre un retour sur les positions plus tranchées ante consensus.

M. Holenweg répond qu'une bonne partie des partisans de l'utilisation de bons avaient converti l'allocation en bons car ils ne pouvaient plus la supprimer. Il est vrai qu'une inégalité est générée entre les communes mais il est possible d'y remédier par le haut comme par le bas, à savoir supprimer l'allocation en Ville de Genève parce qu'elle n'est pas accordée ailleurs ou l'accorder ailleurs parce qu'elle est accordée en Ville de Genève. Enfin, personne ne vérifie si les allocations familiales sont utilisées pour des dépenses familiales ou personnelles, elles sont versées parce que l'on considère qu'avoir des enfants représente un coût, mais une fois qu'elle est versée personne n'a de contrôle sur son utilisation. L'allocation de rentrée scolaire devrait suivre le même raisonnement selon le principe de confiance.

Une commissaire est mal à l'aise avec le fait que cette allocation soit définie comme «de rentrée scolaire» mais qu'elle puisse servir à d'autres fins.

M. Holenweg n'aurait pas de problème avec un changement de la nature de cette allocation si la Ville pouvait verser des allocations familiales. Mais ce n'est pas le cas et cette allocation existe et s'appelle allocation de rentrée scolaire.

Une commissaire pense que c'est un réel besoin et demande de quel montant il s'agit et sous quel format l'allocation est versée actuellement.

M. Holenweg répond 130 francs et 180 francs. L'allocation est versée sous la forme d'une carte de débit valable uniquement dans certains commerces membres du réseau. Il s'agit donc d'une allocation à double usage qui favorise les commerces locaux et ce n'est pas le but d'une allocation.

Une commissaire pense que c'est une bonne idée de laisser les familles décider comment elles dépensent cette somme.

Une commissaire relève que si l'allocation pour l'assurance-maladie est versée directement à l'assurance c'est justement parce qu'elle est faite pour l'assurance-maladie et pas pour d'autres frais. L'allocation scolaire sous forme de carte a été défendue par M^me^ Alder qui a toujours dit qu'elle était faite pour que les parents puissent acheter du matériel scolaire ou de sport non fourni par l'Etat pour les enfants. L'allocation de rentrée scolaire n'a par ailleurs rien à voir avec les allocations familiales qui sont versées à toutes les familles. Il s'agit d'une allocation pour la rentrée scolaire, défendue comme telle et tirée d'un fonds prévu par M. Tornare pour des allocations ponctuelles avant cela. En outre, seule une commissaire du Parti libéral-radical était ouvertement contre cette allocation et une grande partie du groupe n'était pas en accord avec elle. Elle précise que l'allocation sous forme de carte a été validée par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Elle demande si M. Holenweg voudrait simplement changer la nature de cette allocation en ne l'appelant plus «allocation de rentrée scolaire».

M. Holenweg répond que d'une part que cette allocation est supposée couvrir une partie des dépenses scolaires qui sont de toute façon consenties, qu'elles soient immédiatement couvertes ou compensées par l'allocation à un autre moment. Il n'a pas comparé cette allocation aux subventions pour les primes d'assurance-maladie, mais aux remboursements des dépenses médicales. En outre, les familles reçoivent des allocations familiales mais personne ne vérifie si elles servent à couvrir des dépenses liées à la famille.

Une commissaire remarque que la carte ne couvre pas les besoins de familles qui désireraient acheter du matériel d'occasion selon un choix de vie spécifique alors que le versement de cette allocation sous forme monétaire répondrait à ce besoin et ce choix.

Le président remercie M. Holenweg.

Discussion et vote

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois propose l'audition de M^me^ Kitsos.

La présidente propose de voter l'audition de M^me^ Kitsos.

Par 14 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC), l'audition de Mme Kitsos est acceptée à l'unanimité.

Le président de la commission remercie les commissaires présent-e-s de leur participation à la séance et leur donne congé.

Séance du 4 février 2021

Audition de Mme Christina Kitsos, conseillère administrative, en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de MM. Radek Maturana, adjoint de direction au DCSS, et Philipp Schroft, chef de service au DCSS

Mme Kitsos explique que cette allocation de rentrée scolaire créait une inégalité de traitement puisque les enfants sans statut légal ne pouvaient pas recevoir d'allocation. Or, il est important, selon la Convention sur les droits de l'enfant, de ne pas faire de distinction entre les enfants, quelle que soit leur origine. Un travail est en cours avec le Centre de contact Suisse-immigrés (CCSI) pour mettre en place cette allocation de rentrée scolaire aussi pour ces familles car cette association inscrit ces enfants à l'école primaire. Pour ceux qui sont au cycle d'orientation, des liens ont été tissés avec le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). Elle précise que pour les personnes sans statut la prestation sous forme monétaire n'est pas possible selon le CCSI.

M. Maturana présente d'abord un historique de l'allocation de rentrée scolaire (ARS). La carte électronique a été mise en place en 2018 avec un réseau de commerces partenaires. L'allocation était octroyée de septembre à décembre, ce qui n'était pas en phase avec la notion de rentrée. L'octroi est donc passé de juin à septembre. En 2020, le réseau de commerces partenaires a été renouvelé après un appel à manifestation d'intérêt. La démarche peut aussi être faite en ligne depuis 2020. Un ajustement a été fait à cause de la pandémie en 2020, les bons et les cartes sont utilisables au-delà du 31 décembre (jusqu'en février). Les cartes sont utilisées à 90% actuellement. En 2021, une collaboration avec le CCSI a été mise en place pour que l'ARS soit disponible pour tous. Depuis 2013, le nombre de familles a été stable jusqu'à 2020 où une nette hausse a été observée parce que l'un des critères d'octroi est lié à l'obtention du subside d'assurance-maladie dont les 345 critères d'attribution ont été assouplis. L'ARS est de 130 francs par année et par enfant en âge de scolarité primaire et 180 francs par an et par enfant au cycle d'orientation. Sur une année cela représentait entre 500 000 et 750 000 francs; cette année le budget est de 635 000 francs. La proposition PR-1358 a été déposée suite au passage au système de carte (2017). Le Conseil municipal a demandé que cette allocation soit versée sous forme de bons, le règlement a donc été modifié comme suit: «sous forme de bons uniquement valables dans les commerces genevois (en Ville de Genève)». Ce règlement a toujours cette mention. Le 8 mars

2017, le Service des affaires communales (Safco) a souhaité que le règlement soit conforme au droit supérieur. La Commission de la concurrence (COMCO) a aussi affirmé que la notion de validité uniquement en Ville de Genève était une restriction contraire à la loi sur le marché intérieur, mais ne s'est pas prononcée sur la notion de bons. Depuis 2018, la carte électronique de dépenses a été mise en place en même temps qu'un appel à manifestation d'intérêt via la *Feuille d'avis officielle (FAO)* et la presse. Des commerces hors territoire se sont manifestés et ont été acceptés. La proposition PR-1358 prévoit de maintenir l'allocation versée sous forme de bons et d'ôter la partie problématique pour la COMCO et contraire à la loi sur le commerce intérieur, à savoir supprimer «uniquement valable dans les commerces genevois (en Ville de Genève)». Un amendement a été déposé le 15 mai 2019 pour demander la suppression d'une référence importante aux conditions à l'article 2 du règlement. L'intention était d'offrir la possibilité aux enfants sans statut de bénéficier de cette allocation. Mais en supprimant cet article, on supprime la référence au permis ainsi qu'à un critère important de l'ARS: le fait de résider en Ville de Genève, ce qui pose problème. S'agissant de cette notion de titre de séjour et de l'intention de cet amendement, une subvention a été mise en place dans un projet mené avec le CCSI pour que les enfants puissent avoir cette ARS. Ce qui a été proposé par l'amendement est donc réalisé sans toucher à l'autre condition, à savoir le fait de résider en Ville de Genève. La première partie de la proposition met la Ville en conformité avec le droit supérieur en enlevant la notion de bons valables uniquement dans les commerces genevois et le deuxième objet est devenu caduc puisque le département travaille déjà à une solution d'ARS octroyée à des enfants sans titre de séjour.

Question des commissaires

Une commissaire demande si une augmentation des coûts est prévue pour 2021.

M. Maturana répond que ce chiffrage a été donné par le CCSI qui a recensé 600 enfants supplémentaires qui toucheraient l'ARS, à savoir 130 000 francs supplémentaires qui ont été votés dans la subvention au CCSI pour cette année.

Un commissaire aimerait un profil des commerces partenaires.

M. Maturana répond que ce sont aussi bien des commerces spécialisés que généralistes. On y retrouve la Migros qui donne la possibilité d'effectuer des achats chez SportX, à la Migros de Balexert ou dans les papeteries de la Migros, la Librairie du boulevard, Vincenti guitares, Payot, etc.

Un commissaire demande si l'administration préférerait rester à un système de bons pour des raisons techniques et administratives plutôt que de proposer une prestation financière.

M. Maturana répond que les deux sont possibles, mais que ce choix appartient plus au Conseil municipal qu'à l'administration. Il ajoute que pour certaines familles sans statut, le versement financier de cette prestation pourrait représenter des difficultés (ouverture d'un compte, paiement des frais de gestion, etc.). L'évolution historique a démontré qu'introduire un système de bons n'a pas fait diminuer le nombre de demandes et que le nombre de personnes qui ont écrit pour partager leur insatisfaction était minime.

M. Schroft répond que l'administration a la maîtrise des deux systèmes, mais pas d'un système mixte qui engendrerait des investissements de développement conséquents.

M. Maturana précise qu'il serait par ailleurs difficile de gérer du cash pour le CCSI, notamment en cas de perte ou de vol. L'avantage des cartes est aussi qu'elles peuvent être bloquées par le prestataire technique sur demande du SOC dans le cas de perte ou de vol.

Une commissaire demande si les commerces ont la possibilité d'intégrer le dispositif chaque année ou dans un espace-temps plus large.

M. Maturana répond que le système technique est mis en place et peut être renouvelé d'année en année (deux ou trois fois). L'ARS dépend du vote du budget, l'engagement avec les points de vente est donc contracté sur une année via la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI). Par ailleurs, lors de l'appel à manifestation d'intérêt, certains commerces sont partis car ils n'y voyaient pas d'intérêt et d'autres se sont intégrés au réseau.

Une commissaire demande des précisions sur les commerces qui n'y voyaient pas d'intérêt.

M. Maturana répond que cela ne leur avait pas permis de générer un chiffre d'affaires suffisamment intéressant. Il précise qu'il y a des coûts techniques et qu'un dossier conséquent doit être constitué.

Un commissaire demande si, dans l'option où les espèces étaient choisies, ces sommes pourraient être dépensées sur Amazon par exemple, qui pratique des conditions de travail déplorables et qui nuit aux commerces de Genève.

M. Maturana répond que oui. Il précise que, dans le cadre d'appel d'offres mené par la CMAI, sont considérées les politiques environnementale, de formation, salariale, etc. Ce sont des aspects que la Ville maîtrise dans ce réseau. Or si les personnes touchaient du cash, elles pourraient le dépenser dans n'importe quel commerce, en ligne ou non.

Une commissaire demande si les critères de formation d'apprentis, d'accessibilité en transport public, environnemental, etc. qui étaient à la base de l'idée du système de bons sont toujours pris en compte.

M. Maturana répond que oui.

Le président de la commission remercie les commissaires présent-e-s de leur participation à la séance et leur donne congé.

Séance du 11 février 2021

Discussion et vote

Une commissaire du Parti libéral-radical informe que son groupe a appris énormément de choses lors des auditions, entre autres que le système de cartes fonctionnait très bien. Le Parti libéral-radical n'acceptera pas ce projet de délibération car le système fonctionne tel qu'il est.

Un commissaire Vert informe que le groupe des Verts est par principe favorable au versement de prestations sociales en espèces, c'est une question de dignité. Au cours du traitement de cette proposition, les Verts ont appris que les versements en espèces n'étaient pas possibles pour les personnes sans statut et la priorité est de lutter contre les inégalités. C'est pourquoi les Verts souhaitent maintenir le système actuel, notamment car un système mixte n'est pas envisageable. Les Verts ne soutiendront pas ce projet de délibération.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien informe que son groupe ne soutiendra pas ce projet de délibération. Le Parti démocrate-chrétien a été partisan du système de bons et les informations acquises ont démontré que ce système est pratiqué à la satisfaction quasiment générale, seuls cinq cas de mécontentement de bénéficiaires ont été reportés et la magistrate appuie ce système avec son département.

Le président informe que l'Union démocratique du centre refusera aussi ce projet de délibération car le système fonctionne tel qu'il est.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois informe que son groupe refusera ce projet de délibération car le système fonctionne très bien depuis sa mise en place par M^me^ Alder.

Par 7 non (3 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG) et 8 abstentions (4 S, 3 Ve, 1 EàG), le projet de délibération PRD-278 est refusé.

Ville de Genève
Conseil municipal

R-246 A

22 mars 2021

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la résolution du 5 juin 2019 de M^mes^ et MM. Ariane Arlotti, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini, Jannick Frigenti Empana, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Ulrich Jotterand, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Omar Azzabi et Antoine Maulini: «Illustrons-nous de manière parfaitement égalitaire dans nos rues».

Rapport de M. Maxime Provini.

Cette résolution a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) lors de la séance plénière du 7 octobre 2020. La commission s'est réunie le 3 décembre 2020 sous la présidence de M. Alain de Kalbermatten. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant que:

– il y a 548 rues dans le canton de Genève portant des noms d'hommes et 41 rues portant des noms de femmes;
– depuis la création de notre ville, les femmes ont contribué à la bâtir, la faire vivre et rayonner;
– la seule manière d'atteindre la parité est de l'imposer;
– les rues ne se multiplient pas d'elles-mêmes;
– les hommes qui ont marqué l'histoire et sont honorés par une rue portant leur nom ne sont plus là pour céder leur place à des femmes;
– la Ville de Genève a l'occasion d'être exemplaire au niveau de l'application de l'égalité, ajoutant une nouvelle brique à l'édifice des droits humains;
– la réappropriation de l'espace public par les femmes passe par l'occupation de cet espace tant au niveau symbolique, historique et culturel que visuel,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès du Canton afin que chaque rue porte un nom de femme sur le côté impair et un nom d'homme sur le côté pair (astuce mnémotechnique).

Séance du 3 décembre 2020

Audition de M^me^ Ariane Arlotti, auteure

Pour commencer, M^me^ Arlotti rappelle que cet objet avait été déposé juste avant la grève féministe du 14 juin 2019. Il demande au Conseil municipal d'intervenir auprès du Conseil administratif pour que chaque rue comporte une partie paire avec un nom d'homme et une partie impaire avec un nom de femme. Il s'agissait là d'une manière de dire que l'égalité ne devait pas être qu'une inspiration, mais une réalisation pratique, via des solutions techniques. Cette résolution, pas nécessairement réalisable, faisait référence à un projet porté par l'Escouade, mené de concert avec des historiennes, pour amener une centaine de noms de rues féminins le temps de la grève, en les installant au-dessus des plaques masculines. Ce projet voulait marquer l'espace public, par une occupation symbolique avec plus de noms de femmes, parmi les nombreuses femmes qui ont fait Genève. L'utilisation de l'espace public est encore trop inégalitaire. Si des mesures concrètes sont possibles pour inviter les femmes à plus investir l'espace public, la lutte contre le harcèlement de rue par exemple, contre le sexisme, ces plaques temporaires permettaient de faire évoluer les consciences. Ce dispositif ne devait rester en place que quelques mois, et s'est finalement prolongé. Le Grand Conseil a par la suite voté une motion pour augmenter le nombre de rues portant des noms de femmes pendant les trois prochaines années. En 2020, la Ville de Genève et le Service Agenda 21 ont déposé un dossier auprès des autorités cantonales pour pérenniser seize changements de noms. La commission cantonale de nomenclature a décidé d'en pérenniser une dizaine, un certain nombre de noms n'ayant pas convenu. Ces changements sont en cours, et la Ville déposera un nouveau dossier d'ici à 2021, avec dix nouvelles rues. Il serait d'ailleurs intéressant de voir où en sont les autres communes sur le sujet. M^me^ Arlotti informe la commission que l'Escouade et des élèves de la Haute école d'art et de design (HEAD) sortiront un livre le 10 décembre pour revenir sur ce projet. Elle rappelle par ailleurs que ce projet ne s'est pas fait sans incidents, avec un grand nombre de déprédations sur ces plaques, notamment lorsqu'il s'est avéré que ces plaques allaient rester.

Questions des commissaires

Un commissaire constate que le Service Agenda 21 a déposé un dossier cette année et envisage d'en déposer un nouveau l'année prochaine.

M^me^ Arlotti répond que dix nouvelles rues seront proposées à la Commission de nomenclature, les changements de noms restant une compétence cantonale.

Une commissaire remercie M^me^ Arlotti pour sa présentation qui donne déjà un certain nombre de pistes afin de comprendre ce qui se fait déjà. La même commissaire souhaite savoir si les panneaux qui ont été abîmés sont ceux déposés par

l'Escouade, à savoir les panneaux violets au-dessus des plaques officielles, et se demande si ces panneaux ne donnaient pas une impression trop «provisoire», ce qui aurait expliqué leur dégradation.

Mme Arlotti note que cela peut être une interprétation possible. C'est le Service Agenda 21 qui l'a informée qu'il avait dû, à plusieurs occasions, refaire des jeux de plaques, et ce notamment après la grève du 14 juin. Les services ont constaté que la prolongation de la présence de ces plaques a considérablement augmenté les déprédations sur ces plaques violettes, il y a donc tout lieu de penser que cette pérennisation dérangeait.

Une commissaire remercie Mme Arlotti pour sa présentation, qui prend d'autant plus de sens avec la publication d'un rapport sur la sécurité dans l'espace public en septembre. La même commissaire aimerait également en savoir plus sur l'attribution pair-impair des noms de rues.

Mme Arlotti répond que ce choix n'était pas une idée concrète, mais qu'il permettait de souligner les polémiques que suscite par exemple l'introduction des quotas en politique, polémiques qui traduisent une quasi-peur d'arriver à l'égalité. Par rapport à cela, Mme Arlotti avait l'idée de prendre une rue, de mettre une plaque avec un nom de femme d'un côté et une plaque avec un nom d'homme de l'autre côté. Cette résolution propose avant tout de réfléchir à une manière technique d'apporter l'égalité et même si c'est plutôt une provocation, car elle serait difficilement réalisable, le but est d'amener concrètement plus d'égalité dans l'espace public. Il serait intéressant d'amender cette résolution pour soutenir l'effort des services afin de féminiser les noms de rues dans les prochaines années. Il serait aussi intéressant de lancer des projets citoyens autour de ces changements de noms, pour impliquer les habitant-e-s dans les choix de nouveaux noms, même si cela demanderait beaucoup d'énergie. Mme Arlotti précise également que la Ville donne la priorité aux noms de femmes pour toutes les nouvelles rues s'ouvrant sur son territoire.

Une commissaire se demande si la proposition de deux noms pour la même rue ne pourrait pas avoir un effet néfaste sur la cause féministe, en instaurant un nom de «seconde zone», qui n'aurait pas la même valeur que le nom d'origine. Une commissaire apprend aujourd'hui qu'il est possible d'amender des résolutions, et souhaite savoir s'il serait possible d'amender cette même résolution en demandant au Conseil administratif d'accompagner ces changements de noms de rues par des explications pédagogiques pour les citoyen-ne-s, pour les rendre attentifs à ce qui se passe dans l'espace public.

Mme Arlotti trouve qu'il s'agit d'une très bonne idée, et note qu'il faudrait là aussi voir avec les différents services ce qui est possible. Pour ce qui est de la première question, la résolutionnaire rappelle que cette résolution était une provocation qui ne se voulait pas réalisable. Les services allant déjà de l'avant, il s'agit surtout de les soutenir pour les prochaines années.

Un commissaire souhaiterait connaître le coût d'un changement de nom de rue.

Mme Arlotti ne connaît pas le coût exact mais estime que cela doit comprendre le travail en commission, la facture de la plaque et possiblement les coûts engendrés pour des commerçants domiciliés dans ces rues. Le même commissaire se demande si un commerçant pourrait se retourner contre la Ville pour demander à ce que lui soient payées ses modifications d'en-tête et de cartes de visite.

Mme Arlotti répond que, tout au long des années, des commerces sont impactés par des actions de la Ville, notamment par des travaux, qui perturbent leur activité, et qu'il est toujours possible de déposer une opposition auprès des autorités.

Le président rappelle que la Ville ne fait que suggérer des noms, mais c'est le Canton qui devrait être tenu responsable des conséquences de ces changements de noms.

Un commissaire devine l'intention des résolutionnaires, mais note que les objectifs de la résolution sont peu clairs dans leur finalité. Le commissaire voit mal comment il est possible de modifier cette résolution pour la rendre claire, résolution qui compliquerait la vie des habitant-e-s.

Mme Arlotti répond une fois encore que cette résolution n'était pas une proposition concrète, plutôt une provocation proposant une solution plus technique que pratique. Elle ne voit pas le problème de clarté, et note que cette résolution se veut ambitieuse. L'égalité fait toujours polémique, comme si elle faisait peur. Maintenant, ce sera aux services municipaux ou cantonaux d'attribuer de nouveaux noms de rues pour faire avancer l'égalité. Pour plus de cinq cents rues en Ville, seulement une quarantaine portent un nom de femme, ce qui est encore très loin de l'égalité. Mme Arlotti note que le projet n'est pas toujours de changer des noms d'hommes en noms de femmes, mais aussi de s'attaquer aux doublons ou aux rues ne portant pas des noms de personnes. Il serait d'autant plus intéressant d'impliquer les citoyen-ne-s dans le projet, pour enrichir l'offre de propositions.

Après ces échanges avec la résolutionnaire, la commission la remercie.

Discussion et vote

Un commissaire du groupe des Verts rappelle qu'il est certes de la responsabilité du Canton de procéder aux changements de noms, mais qu'avec cette résolution, l'opportunité est donnée au Conseil municipal d'envoyer un signe. Les Verts saluent le travail effectué, et rappellent par exemple le changement de nom du Palais Eynard pour renforcer la place des femmes dans l'espace public. Les Verts soutiendront cette résolution.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe suivra le groupe des Verts, et ce malgré le fait qu'il s'agisse d'une simple résolution, en renvoyant cet objet au Conseil administratif.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre note que son groupe ne soutiendra pas cette résolution, l'égalité ne devant pas passer par la provocation, mais plutôt par la discussion. Le conseiller municipal trouve discutable de devoir revisiter tout cela.

Un commissaire d'Ensemble à gauche annonce qu'il soutiendra cette résolution, qui est une pierre de plus à l'égalité entre les femmes et les hommes, un trop grand nombre de rues portant encore un nom d'homme.

Un commissaire du groupe des Verts réagit aux propos du commissaire de l'Union démocratique du centre, en rappelant que les femmes ont trop attendu leur place dans l'espace public. Or, les femmes ont leur place dans l'espace public, que ce soit par leur présence, des noms de places ou de bâtiments, et c'est pour cela que son groupe soutient cette résolution, qui demande tout simplement au Canton de faire sa part de travail.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce que malgré la bonne intention des auteurs son groupe ne soutiendra pas ce texte, le Canton étant compétent en la matière, et les services de la Ville ayant d'ores et déjà avancé sur la question.

Une commissaire du Parti socialiste rejoint le commissaire du groupe des Verts dans ses propos, et note qu'il faut distinguer le volet technique et le volet symbolique, dans lequel s'inscrit cette résolution, qui cherche à lutter contre l'invisibilisation des femmes par des symboles comme les noms de rues, où les hommes sont encore surreprésentés. Le renvoi au Conseil administratif est symbolique et fait tout à fait sens.

Un commissaire du Parti libéral-radical note que son groupe est conscient de la richesse des femmes dans notre économie, mais estime que s'il est important de privilégier les noms de femmes pour les nouvelles rues, le changement pour les rues actuelles apporte trop de complications.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien est consciente de l'importance de la question, néanmoins l'aspect provocateur et irréaliste de cette résolution vient lui nuire, et le groupe ne la soutiendra pas.

En l'absence d'autres prises de parole, le président propose de passer au vote sur la résolution R-246.

Par 8 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve) contre 7 non (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG, 2 PDC), le renvoi de cette résolution au Conseil administratif est accepté.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-230 A/B

15 mars 2021

Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 4 juin 2019 de M^mes^ et MM. Albane Schlechten, Christiane Leuenberger-Ducret, Pascal Holenweg, Martine Sumi, François Mireval, Maria Casares, Maria Vittoria Romano, Ulrich Jotterand, Régis de Battista, Jannick Frigenti Empana et Dalya Mitri Davidshofer: «Le Conseil municipal s'applique la parité».

A. Rapport de majorité de M^me^ Fabienne Beaud.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 10 septembre 2019. Il a été traité, sous la présidence de M^me^ Marie-Pierre Theubet, lors des séances de commission du 20 novembre 2019 ainsi que, sous la présidence de M^me^ Albane Schlechten, les 23 septembre, 11 novembre et 2 décembre 2020. Les notes de séance ont été prises par M^me^ Camelia Benelkaid que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art. 13 Composition

3 (nouveau) Les nombres respectifs de femmes et d'hommes membres du bureau ne peuvent différer de plus d'une unité.

Art. 117 Membres d'une commission permanente

5 (nouveau) Les groupes représentés par plusieurs personnes au sein des commissions ne peuvent l'être par des personnes toutes de même sexe.

Art. 130 Elections (adjonction au paragraphe B)

k) (nouveau) Les nombres respectifs de femmes et d'hommes représentant le Conseil municipal dans une même commission ou un même conseil d'administration ne peuvent différer de plus d'une unité.

Séance du 20 novembre 2019

Audition de M^me^ Albane Schlechten, auteure du projet de délibération et membre de la commission du règlement

M^me^ Schlechten dit qu'on a voté la mixité obligatoire de la présidence et que nous avons un des règlements les plus avant-gardistes de Suisse. L'idée de la première proposition à l'art. 13 était de s'efforcer d'avoir une représentation paritaire ou diversifiée au Bureau. Concernant les membres d'une commission permanente, elle doute du fait qu'on puisse rendre nos commissions paritaires malgré le fait qu'elle l'ait signé. D'une part, elle pense que les femmes sont assez bien représentées au sein des commissions au Conseil municipal. D'autre part, certains partis ont beaucoup moins de femmes/hommes au sein de leurs groupes bien qu'un commissaire représente quatre femmes à lui seul pour ses engagements féministes et égalitaires. Cependant, elle pense qu'il y a un enjeu concernant les élections dans les commissions extraparlementaires comme la banque cantonale, la fondation du Grand Théâtre, la fondation Saint-Gervais, car contrairement aux municipales où il est de notre propre responsabilité d'équilibrer les groupes autant que possible, on représente la Ville dans une instance extérieure pour ces commissions extraparlementaires. Il y a ici un enjeu de pouvoir puisque nous avons une vocation décisionnelle et de contrôle dans certains conseils de fondation. Il y a des sujets relevant des valeurs, elle souligne aussi qu'il n'y a pas de préambule parlant de ce sujet dans le règlement du Conseil municipal. Elle propose par exemple la phrase «la Ville s'engage pour arriver à la parité», pareillement pour les commissions permanentes où on se référerait aussi à ce préambule, avec par exemple la phrase suivante: «Chaque groupe a la responsabilité d'essayer d'envoyer des profils différents au sein de ses commissions.» Cependant, la parité reste indispensable au sein des commissions extraparlementaires comme cité ci-dessus.

Discussion et vote

Un commissaire remercie sa collègue car il a trouvé sa présentation très objective. La présentation est trop rigoureuse selon lui, mais il reste intéressé par le fait d'introduire la proposition de sa collègue concernant les intentions dans le préambule. Un règlement, plus on le précise, plus il est compliqué à gérer.

Mme Schlechten demande de rajouter un préambule.

Un autre commissaire dit que le règlement est là pour régler les séances, et il pourrait y avoir des membres élus par le peuple qui ne partagent pas ces mêmes valeurs car on fait de la politique. Il est contre tout jugement de valeurs.

Un commissaire est d'accord. Il demande si on peut parler des intentions dans un règlement, même si son cœur y était. L'art. 13 est déjà assez précis sur la question.

Un commissaire dit qu'on peut très bien s'exhorter à respecter la parité mais de toute façon personne ne l'entend. Il proposerait plutôt de s'en tenir à la troisième proposition qu'il a cosignée et de renoncer à la modification des art. 13 et 117.

Un commissaire dit que l'art. 13 bis rappelle que la présidence est obligatoirement mixte.

Un autre commissaire propose d'amender le texte et de supprimer la proposition des art. 13 et 117 et de ne garder que la proposition de l'art. 130.

Un commissaire dit qu'en poussant à l'absurde ils vont pénaliser la carrière de certaines femmes, c'est-à-dire que 25% de femmes vont se retrouver dans des multitudes de commissions et vont siéger du lundi au jeudi.

Mme Schlechten dit que ça ne concerne ici que les extraparlementaires (conseil de fondation et d'administration, par exemple).

Une commissaire dit qu'à l'art. 130 il faudrait préciser «une commission extraparlementaire» car ce ne sera pas appliqué si ce n'est pas précisé. La mixité à la présidence est importante.

Une autre commissaire est contre toutes ces réglementations, même si elle est d'accord avec le principe de la parité. Elle pense plutôt que les partis ont des valeurs et que l'on devient excessif en réglementant tout. Les partis devraient comprendre que la parité est logique en se fiant à leur bon sens.

Une commissaire est embêtée avec les autoréglementations. Concernant des questions sociétales aussi importantes, le pourcentage d'hommes et de femmes tel qu'il ressort des élections municipales devrait être le ratio selon lequel nous sommes représentés partout. Ce n'est pas logique d'inventer une règle supplémentaire, c'est une surréglementation sur un mouvement sociétal qu'elle comprend néanmoins. Elle ne trouve pas ça démocratique sous cette forme car on veut presque trop bien faire.

Une commissaire dit qu'on est dans un pays où il y a un problème de parité dans toutes les institutions politiques ou centres de décisions. Les femmes sont

largement sous-représentées, par exemple dans les caisses de pension (2e pilier), ce ne sont que des personnes proposées par le comité donc il n'y a étonnement pas de femmes, voire très peu. Il y a ici un problème non résolvable seul. D'autre part, elle demande comment on peut appliquer l'art. 130, car ça impliquerait de constituer une liste paritaire.

Mme Schlechten répond d'abord à la commissaire. Par rapport à l'évolution de ce Conseil municipal, elle a aussi envie d'aller dans le sens de sa collègue, on est quand même dans les meilleurs en termes de représentativité, donc elle trouve que ça complexifiera le travail. Le Conseil municipal va en tout cas dans une bonne direction. Concernant les commissions extraparlementaires, elle n'a pas les réponses sur le déroulement, on parle de gouvernance et de fond, la question de savoir où va l'argent est importante concernant cette question d'égalité.

La présidente trouve cette proposition compliquée. Dès lors qu'on n'a qu'un seul représentant par conseil, elle se demande comment on peut s'organiser car ce sont les partis qui désignent les nouveaux membres.

Un commissaire propose de reporter la discussion pour trouver une solution fonctionnelle. Il rappelle par la même occasion qu'il s'agit ici de réglementer une représentation extraparlementaire.

Une commissaire demande si les extraparlementaires sont déséquilibrés selon le pourcentage officiel, car il n'y a pas de décompte.

Un commissaire dit qu'il faudrait retrouver le procès-verbal relatif à ce sujet.

La présidente propose de suspendre le travail afin que les auteurs de la proposition essaient de revenir avec une proposition pour décider du sort du projet de délibération PRD-230.

Séance du 23 septembre 2020

Mme Schlechten dit qu'on ne peut pas imposer une liste par partis et que les pré-candidatures soient paritaires pour les commissions extraparlementaires. Elle pense que certaines décisions pourraient être prises mais demande si cela mérite approfondissement.

Un motionnaire propose d'auditionner quelqu'un qui puisse faire une présentation synthétique des outils à disposition car il n'y a actuellement aucune disposition dans le règlement du Conseil municipal qui permette de définir la composition des groupes.

Une commissaire propose de faire un état des lieux au niveau politique et voir comment les autres Cantons suisses procèdent.

Mme Schlechten propose une audition du bureau de l'égalité.

Une commissaire dit que nous avons la chance et le privilège d'avoir un conseil municipal paritaire. C'est donc une avancée considérable. Cette proposition part d'une bonne intention mais elle ne sait pas si c'est utile d'en vouloir toujours plus car cela deviendrait irréalisable.

Mme Schlechten est d'accord avec la parité actuelle au Conseil municipal mais pense qu'il y a encore du travail au sein des commissions extraparlementaires.

L'audition d'une personne du bureau de l'égalité est acceptée à la majorité des votants, soit par 9 oui (3 Ve, 3 S, 1 EàG, 2 PDC) contre 3 non (2 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Séance du 11 novembre 2020

Audition de Mme Hertig du bureau de l'égalité

Mme Hertig commence par rappeler que c'est un thème qui touche à la question de justice et d'égalité. La réalité sociale est telle que les femmes font face à des barrières d'inégalité qui ne sont pas aussi visibles que sur la diapositive. Ce qui intéresse la discussion ce soir est l'inégalité dans le domaine politique: un exemple a été donné avec une affiche pour l'introduction du suffrage universel au niveau fédéral. Lorsqu'on regarde cette affiche, on voit la maman qui est séparée de son enfant et cela évoque un vieux stéréotype de comment les sociétés sont organisées dans une distinction classique entre la sphère privée et familiale (sphère féminine où la femme s'occupe des enfants et du ménage) et la sphère publique politique (sphère des hommes). Cette conceptualisation est source d'inégalités et les femmes veulent quitter cette sphère privée car cela engendre pour elles des difficultés que de nombreuses études ont démontrées.

Par exemple, une étude connue touchant au domaine de l'emploi présente à un certain nombre de personnes deux fois le même descriptif de profil mais avec un changement de genre (1er profil: Heidi / 2e profil: Howard) et on demande à ces personnes avec qui ils préféreraient travailler. Le résultat de cette expérience montre que la plupart des personnes interrogées trouvaient les deux profils compétents mais préféreraient travailler aux côtés d'un homme car la femme ne leur paraissait pas aimable. Il est donc indéniable que le succès pour une femme coûte beaucoup en termes d'amabilité, ce qui est le contraire pour un homme.

S'ensuit un autre exemple qui cette fois tient à la musique. Il y a longtemps eu une sous-représentation de la femme dans les orchestres qui n'avait pas grand-chose à voir avec les compétences mais était liée à des stéréotypes. Pour remédier à ce problème, des sélections derrière le rideau ont été effectuées, ce qui a substantiellement augmenté le nombre de femmes au sein des orchestres. Il est donc

essentiel de souligner l'importance des correctifs qui peuvent prendre des formes différentes afin d'améliorer le statut de la femme. Après cette brève introduction, il est temps de passer au corps du sujet et le plan de la présentation sera le suivant: «Justification des mesures positives», «Critiques des mesures positives», «Le cadre international», «Le cadre constitutionnel» et «Synthèse».

Justification des mesures positives

Avoir des chances égales nécessite d'agir contre les handicaps que subissent les femmes, ce qui s'applique aussi dans le domaine politique ou dans le domaine de l'emploi en général. Il a été en effet démontré que voir une femme politicienne est extrêmement important et encourage aussi d'autres femmes à se lancer sur cette piste.

On peut aussi relever que les femmes ne sont pas très présentes dans le domaine politique, ce qui souligne encore une fois un manque de représentativité et un manque de diversité. Avoir un corps plus divers et plus inclusif peut avoir un avantage positif sur les politiques publiques car d'autres perspectives peuvent être explorées.

Critiques

Concernant les critiques, la plus standard tend à dire qu'il faut faire abstraction du genre et choisir les personnes en vertu de leur talent, de leurs compétences et plus largement de leur mérite.

Il est cependant à souligner que le mérite n'est pas facile à définir car il inclut souvent des biais de genre mais aussi car il peut décrédibiliser la femme en prétextant qu'elle n'est là que pour son genre.

Une autre difficulté plus sérieuse concerne les discriminations que subissent par exemple les personnes à handicap ou de couleur qui devraient être plus présentes dans la sphère publique, car elles sont sous-représentées.

Une autre critique classique qui sera retrouvée par la suite dans la jurisprudence est celle de limiter la liberté de vote si un organe est élu par le peuple et certains estiment que plusieurs mesures vont trop loin car elles vont au-delà d'une égalité de chances en visant un résultat.

Le cadre international: la CEDEF

La Suisse a ratifié la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et cette convention protège uniquement les femmes.

L'art. 4 al. 1 CEDEF prévoit des mesures positives, qu'on appelle mesures temporaires spéciales, dont le but est d'accélérer l'instauration d'une égalité de fait. Il est aussi important de souligner que cette convention confirme que ce n'est pas une mesure discriminatoire à l'égard des hommes. La CEDEF est largement favorable à ces mesures positives partant de l'idée que des mesures de quotas ou autres sont des mesures efficaces pour changer la vision de la société et d'y assurer une réelle égalité. C'est aussi une vision qui affirme qu'il n'y a pas d'égalité de chances sans résultat. Comme affiché sur la diapositive Nº 13, le comité s'est prononcé à l'égard de la Suisse dans ce que l'on appelle des observations finales et l'en a informé qu'il était préoccupé par la sous-représentation de femmes dans des commissions extraparlementaires et d'autres organismes. Il préconise «soit des mesures temporaires spéciales soit des mesures permanentes, visant à réaliser l'égalité réelle des femmes et des hommes dans tous les domaines», y compris le recours à «des quotas dans les domaines où les femmes sont sous-représentées ou défavorisées dans les secteurs tant public que privé (§21)».

En 2009, le comité avait aussi exprimé sa préoccupation sur la jurisprudence du Tribunal fédéral indiquant «que les mesures temporaires spéciales ne sont pas clairement comprises» (§ 23).

Le comité s'est aussi prononcé sur la parité hommes-femmes en France et félicite l'Etat partie pour les nombreuses mesures qu'il a prises pour assurer la parité hommes-femmes dans la vie politique et publique. Il demeure toutefois préoccupé par la faible représentation des femmes à l'Assemblée nationale et au Sénat; même si des amendes sont prévues en cas de non-respect de la parité, cela reste néanmoins peu efficace. Il a donc été recommandé à la France de prendre des mesures plus fermes et incisives notamment avec une révision du système électoral.

Le cadre constitutionnel

Revenant sur la jurisprudence du Tribunal fédéral, celle-ci porte sur le droit constitutionnel suisse et plus précisément sur le principe d'égalité et l'interdiction des discriminations définis à l'art. 8 de la Constitution (Cst). L'art. 8 al. 3 Cst est particulièrement pertinent: «L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail.» Concernant l'art. 8 al. 3 première phrase Cst, elle suppose une approche formelle, donc que le droit ne doit pas faire des distinctions injustifiées. On ne parle pas encore ici d'égalité de chances ou de mesures positives. Toutes les mesures de quotas et de parités s'inscrivent dans l'art. 8 al. 3 deuxième phrase.

Les droits politiques sont aussi importants et sont évoqués à l'art. 34 Cst, ainsi qu'à l'art. 15 al. 3 de la Constitution genevoise (Cst Ge), qui porte aussi sur l'égalité.

Concernant les arrêts du Tribunal fédéral (ATF), nous pouvons citer l'initiative populaire soleuroise demandant une représentation au sein du parlement, du gouvernement et des tribunaux soleurois dans une proportion correspondant à la part respective des deux genres à la population du canton[1], ou encore une autre initiative populaire uranaise prévoyant pour les organes élus par des autorités, en principe une représentation paritaire, et au minimum la représentation à hauteur d'un tiers[2]. Le dernier ATF concerne le domaine académique[3] et fixe des conditions pour les quotas rigides et flexibles:

– quotas rigides (indépendamment de la qualification des personnes): nécessité d'une base légale au sens formel;
– quotas flexibles: la base légale au sens matériel suffit.

Il est constaté que le TF est beaucoup plus favorable aux quotas et aux mesures de parité dans le deuxième arrêt que dans le premier. Toujours dans le premier arrêt, le TF dit que ces mesures sont une exception à l'égalité des hommes et il faut les interpréter d'une façon très étroite. Dans le deuxième arrêt, le TF dit au contraire qu'il y a deux principes: l'égalité formelle mais aussi l'égalité de fait qui sont à valeur égale, il faut donc les concilier.

Le TF dans l'arrêt soleurois a clairement souligné l'incompatibilité des quotas rigides pour les organes élus directement par le peuple avec les droits politiques. Cette décision n'a pas changé mais a été nuancée dans le deuxième arrêt avec la possibilité de créer des quotas de candidatures.

Quid des organes qui ne sont pas directement élus par le peuple?

Il est à noter que les droits politiques ne sont dans ce cas pas touchés, ceux-ci le sont uniquement lorsque des organes sont directement élus par le peuple. Néanmoins, l'égalité formelle est touchée (le droit des hommes d'être traités d'une façon égale). Ainsi, pour évaluer ce type de mesure, le TF insiste sur le principe de proportionnalité (pesée des intérêts).

Pour être plus précis, ce principe suppose plusieurs critères:

– aptitude;
– nécessité: pas de méthode moins incisive;
– proportionnalité au sens étroit.

---

[1] ATF 123 I 152, JdT 1999 I 282

[2] ATF 125 21, JdT 2000 I 343

[3] ATF 131 II 361 Balmelli

La diapositive ci-dessous met en parallèle l'analyse par le TF des deux arrêts susmentionnés.

Proportionnalité des quotas	ATF 123 I 152	ATF 125 I 21
1. Aptitude	douteuse	Admise: forte sous-représentation comme un indice de répartitions stéréotypés des rôles désavantageant les femmes; quota comme moyen appropriée
2. Nécessité	Niée: évolution vers l'augmentation de la représentation féminine	Critères (pour 2 et 3): 1. Degré de la sous-représentation 2. Seuil du quota (voir diapo suivante) 3. Dispositions transitoires 4. Ensemble du système électoral
3. Proportionnalité au sens étroit	Niée car: Quota rigide, allant au-delà de l'égalité des chances	

Pour revenir au seuil prévu par le quota (2. Nécessité / 2e critère) et plus précisément au quota de candidatures, le TF a estimé que 50% de noms féminins sur la liste n'est pas disproportionné car cela ne veut pas dire que 50% de femmes seront élues.

Concernant les organes non élus directement par le peuple, le TF a estimé que le seuil de 30% était relativement bas mais n'empêchait pas la prise en compte des aptitudes. Il a par contre estimé que la parité (50%) pourrait être disproportionnée. Ainsi, la parité est à utiliser uniquement comme ligne directrice dans ce cas-là.

Synthèse

Lorsque ce type de mesures est discuté, il faut savoir s'il s'agit de quotas plutôt rigides car il y a des exigences en matière de base légale. Il faut ensuite regarder la situation actuelle et le degré de sous-représentation, c'est un facteur à double tranchant car il est plus difficile de le justifier s'il y a peu de sous-représentation. Mais s'il y a une forte sous-représentation, fixer un seuil élevé pourrait être considéré comme étant disproportionné.

Concernant le seuil du quota, le TF a précisé que la parité s'appliquait à un seuil élevé mais doit être mis en lien avec la situation actuelle et qu'il est plus sûr de prévoir des assouplissements ou exceptions, vu le deuxième arrêt déjà discuté (seuil inférieur, parité comme ligne directrice).

Il est aussi important de réfléchir à des délais transitoires, à l'impact dans le système dans son ensemble mais surtout de souligner l'importance de la CEDEF si on introduit les quotas.

Questions des commissaires

Une commissaire remercie la professeure pour sa très précise présentation. Elle commence par lui révéler ses craintes quant au début de la présentation avec l'affiche de la maman qui serre son enfant dans ses bras et assure que l'avis des enfants diffère parfois grandement de celui des mamans. Elle rebondit ensuite sur le sujet de l'orchestre car elle est elle-même cheffe d'orchestre. Elle informe donc les membres présents qu'il est désormais très fréquent de retrouver plus de femmes que d'hommes au sein d'un orchestre mais que le problème se pose plutôt à sa direction avec ce plafond de verre que les femmes rencontrent.

In fine, elle lui demande à titre personnel si cela est disproportionné d'adhérer à ce projet de délibération.

M[me] Hertig revient sur la première remarque et précise que le but de cette illustration était surtout de marquer la différence entre la sphère publique qui est monopolisée par l'homme et la sphère familiale.

Concernant la question posée, elle pense qu'il serait important de connaître la situation telle qu'elle est actuellement, quel est le degré de la représentation féminine, quelle est la faisabilité de mise en œuvre et quels obstacles sont à franchir afin de respecter le principe de proportionnalité. Elle a aussi l'impression que le système de parité est mieux vu qu'à l'époque par la jurisprudence.

La présidente précise que cette proposition vise trois niveaux:

– le problème d'une présidence monocolore,
– la motion déposée au Grand Conseil et reprise par certains collègues afin de l'améliorer,
– la volonté de travailler sur la composition des commissions.

Il y a effectivement eu une grande amélioration au sein du Conseil municipal mais c'est au sein des commissions extraparlementaires qu'il y a encore des faiblesses comme au Grand Théâtre, à la BCGE ou encore aux SIG.

Un commissaire précise qu'il y a trois femmes sur sept membres au Bureau donc l'objectif est atteint. Par contre tous les partis qui désignent plusieurs groupes sont concernés par cette proposition parce qu'il n'y a aucun parti qui a une représentation multiple dans les commissions et qui est innocent du fait de n'y avoir désigné que des hommes ou que des femmes:

- les Verts ont trois femmes à la commission de l'aménagement et de l'environnement et aucun homme.
- le Parti démocrate-chrétien a deux femmes à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse et deux femmes à la commission des pétitions, mais aucun homme.
- le Parti socialiste a quatre hommes à la commission du logement et quatre femmes à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication.
- le Parti libéral-radical a trois hommes à la commission des sports, trois hommes à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication et trois hommes à la commission des travaux et des constructions.

Il est donc indéniable d'admettre que ce sont de vieux stéréotypes, l'aspect technique appartient aux hommes et la culture est déléguée aux femmes.

M[me] Hertig indique que le système de la parité aurait aussi pour effet d'augmenter la représentation des hommes dans certaines commissions.

Un commissaire revient sur les institutions politiques suisses et donne quelques récentes statistiques: la présence féminine a observé un bond de 15% à 20% au Conseil des Etats, ce qui est très peu. Le Conseil national a quant à lui observé un bond de 42%, ce qui correspond aussi à la poussée des Verts et des Verts libéraux. Mais au niveau des Villes, cela tourne autour des 30%. Il pointe donc du doigt un problème technique au niveau des commissions, c'est-à-dire que les candidats désignent leurs représentants aux commissions totalement séparément car il n'y a pas de liste globale afin de mieux cerner s'il y a un problème de parité. Sa question consiste à demander à M[me] Hertig si elle connaît un système de prévalidation où les parties amèneraient leur candidat avec une vérification de la proportionnalité au niveau représentation des genres par le Conseil municipal.

M[me] Hertig ne sait pas car elle n'a pas eu le temps de faire une recherche à ce sujet. Cependant, le système présenté à l'air très pertinent.

Une commissaire demande s'il y a un Canton suisse qui applique des quotas flexibles. Si c'est le cas, elle voudrait savoir si l'application de quotas flexibles serait une façon d'intégrer les critères de faisabilité.

M[me] Hertig rappelle qu'un quota flexible est un quota à qualifications égales. Il est cependant très difficile de l'utiliser dans le domaine politique car il est compliqué de comparer des candidatures.

Ladite commissaire demande ensuite si elle a connaissance d'un Canton ou d'un pays qui applique des quotas pour toutes les personnes en situation de discrimination.

M^me^ Hertig sait que l'Inde utilise des quotas pour le genre mais il y a surtout des quotas pour la caste car ce sont les intouchables qui sont discriminés. Une possibilité serait de prévoir un quota comme grand principe mais en prévoyant des exceptions et assouplissements en faveur d'autres groupes défavorisés.

Ladite commissaire demande ensuite comment faire pour que l'examen de proportionnalité ne devienne pas un instantané temporel ou que cela devienne «une photo du moment».

M^me^ Hertig rappelle qu'il est important de réévaluer certaines décisions mais surtout de regarder l'évolution et la tendance.

Séance du 2 décembre 2020

Discussion et suite des travaux

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien dit qu'il y a deux points qui le dérangent dans ce projet de délibération: les quotas contraignants et le fonctionnement des partis car cela chamboulerait tout le système.

Un commissaire du Parti socialiste serait d'avis de garder uniquement l'art. 117 dans la proposition et de retirer les art. 13 et 130.

Une commissaire du Parti libéral-radical salue la déposition de ce texte mais son parti n'y donnera pas de suite positive.

Le commissaire du Parti socialiste prend l'exemple du Grand Théâtre qui désigne sept représentants par groupe. Si la règle de l'art. 130 est appliquée, il ne serait pas possible de désigner plus de quatre hommes ou plus de quatre femmes. Cette règle porterait sur l'ensemble des désignations d'une commission et pas seulement sur une injonction donnée à un groupe en particulier. Ce n'est pas insurmontable mais compliqué.

La présidente pense que cette proposition touche au fonctionnement de plusieurs partis car nous ne sommes pas dans un scénario idéal où chaque commission s'autodiscipline.

Une commissaire des Verts demande ce qu'il adviendra des partis qui voudraient présenter un candidat en particulier car elle a l'impression que ce sont toujours les mêmes groupes qui proposeront une femme ou un homme et ce serait disparitaire.

La présidente en conclut que ce serait de la responsabilité des partis et que c'est un cercle vicieux.

Le commissaire du Parti socialiste rappelle qu'il sera impossible de s'immiscer dans les décisions de chaque groupe. Il serait cependant possible d'établir une règle générale afin de respecter le règlement.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre pense que la médiocrité n'a pas de sexe. Certains partis considèrent que le sexisme n'est pas fondamental, contrairement à d'autres. Il pense aussi que cette proposition est une sorte de dictature.

M. Holenweg et la présidente, auteurs, décident de supprimer l'art. 13 et l'art. 130 et de garder uniquement l'art. 117.

Vote sur la suppression des art. 13 et 130 du projet de délibération PRD-230

L'amendement est accepté à l'unanimité des membres présents.

Vote en faveur du projet de délibération PRD-230 amendé avec un article unique:

Art. 117 Membres d'une commission permanente

5 (nouveau) Les groupes représentés par plusieurs personnes au sein des commissions ne peuvent l'être par des personnes toutes de même sexe.

La proposition est acceptée à la majorité des membres présents, soit par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 7 non (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC) avec un rapport de minorité annoncé par M[me] Kraft-Babel.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art. 117 Membres d'une commission permanente

5 (nouveau) Les groupes représentés par plusieurs personnes au sein des commissions ne peuvent l'être par des personnes toutes de même sexe.

15 avril 2021

B. Rapport de minorité de M^me^ Florence Kraft-Babel.

Suite au vote majoritaire de la commission du règlement favorable au projet de délibération PRD-230 amendé avec un article unique de la manière suivante: Art. 13 Composition du Bureau du Conseil municipal «Les nombres respectifs de femmes et d'hommes, membres du Bureau, ne peuvent différer de plus d'une unité», nous avons annoncé un rapport de minorité.

Notre objection est motivée par les éléments suivants.

Ce projet visait un large spectre d'institutions. Finalement, tant les motionnaires que les invités auditionnés se sont accordés pour admettre qu'il n'est pas possible, via un règlement du Conseil municipal, de contraindre d'autres instances que celle du Bureau à un principe de quota.

Et quand bien même, d'une manière générale, un principe de «discrimination positive» à l'égard des femmes peut aider la cause, nous avons entendu lors des auditions que, pour de nombreuses personnes, le fait de choisir une candidate en fonction du genre plutôt qu'en vertu du talent, des compétences, de l'expérience et plus largement du mérite, pourrait amener à décrédibiliser la femme, en prétextant qu'elle n'est là que pour son genre. La femme alibi.

S'agissant du cadre international, il convient de rappeler que, si la Suisse a ratifié la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), cette convention protège uniquement les femmes – art. 4 al.1 CEDEF – . Fort heureusement, ces mesures ne sont que «temporaires et spéciales» en vue d'accélérer l'instauration d'une égalité de fait. Il ne s'agit donc pas de les fixer dans le marbre des mesures visant qui, à l'occasion, pourraient défavoriser la parité.

S'agissant du cadre constitutionnel suisse, les droits politiques préconisent l'égalité à l'art. 15 al.3 de la Constitution genevoise (Cst. Ge). Nous avons pris connaissance d'une initiative populaire soleuroise incitative qui demandait une représentation au sein du parlement, du gouvernement et des tribunaux, dans une proportion correspondant à la part respective des deux genres à la population du canton. D'une autre initiative populaire uranaise prévoyant quant à elle pour les organes élus par des autorités, en principe une représentation paritaire, et au minimum la représentation à hauteur d'un tiers de la fraction minoritaire

Dans le domaine académique, on distingue les quotas rigides et flexibles. Nous notons en particulier que le TF, dans l'arrêt soleurois, a clairement souligné l'incompatibilité des quotas rigides, pour les organes élus directement par le peuple, avec les droits politiques.

En conclusion, lorsque ce type de mesures est discuté, selon Mme la Professeure M. Hertig, il faut savoir distinguer la pertinence d'appliquer le cas échéant plutôt des quotas rigides ou flexibles. Il s'agit ensuite de considérer la situation actualisée et le degré de sous-représentation effectif des femmes, car il devient difficile de le justifier s'il y a peu de sous-représentation. Par ailleurs nous avons entendu qu'un quota flexible est un quota à qualifications égales. Celui-ci est très difficile à utiliser dans le domaine politique. Sociologiquement parlant, une possibilité serait de prévoir un quota comme grand principe mais en prévoyant des exceptions et assouplissements en faveur d'autres groupes défavorisés.

Observant que, actuellement, le Conseil municipal de la Ville a la situation particulière de réaliser la parité effective H/F, quand bien même celle-ci n'est effective dans tous les partis.

La contrainte voulue par ce projet de délibération amènerait donc certains partis à privilégier le genre au détriment de tout autre. Certain partis n'auront donc pas les moyens de jouer le jeu. Par ailleurs, il reste impossible de s'immiscer dans les décisions de chaque groupe.

L'amendement consistant à contraindre le Bureau à ne pouvoir différer que d'une unité l'équilibre des genres n'étant souhaité ni par les scientifiques ni par la Constitution, irréalisable sauf à sacrifier les droits politiques, nous conclurons en affirmant :

Mieux vaut la qualité que la quotité !

En conclusion, nous préconisons de transformer cet amendement en «recommandation». Plutôt une action incitative, un appel au respect des parités, plutôt qu'un nouvel article contraignant et inapplicable dans notre règlement.

Ville de Genève
Conseil municipal

QE-577

10 mars 2021

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 12 décembre 2020 de M. Matthias Erhardt: «Quels critères pour actionner le dispositif «grand froid»?»

TEXTE DE LA QUESTION

Sur son site internet, la Ville de Genève présente son dispositif «grand froid» (ouverture d'abris de la protection civile, etc.). En revanche, les critères permettant d'actionner ce dispositif ne sont pas spécifiés.

Le Conseil administratif est prié d'expliquer les critères permettant de mettre en place ce dispositif, respectivement d'y mettre fin.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le plan grand froid (PGF) consiste en une mise en adéquation de l'offre de places d'hébergement d'urgence, en cas de grand froid, de façon à pouvoir mettre à l'abri toutes les personnes sans domicile fixe qui seraient sans solution d'hébergement.

Chaque année, le PGF se prépare au plus tard à l'automne. Cette première étape s'effectue en concertation avec les différents services impliqués, soit le Service logistique et manifestation (LOM) et le Service social (SOC). En se basant sur le nombre de places d'hébergement d'urgence prévues dans l'ensemble du dispositif pour l'hiver approchant, les services identifient alors les constructions de la protection civile (PCi) qui pourront être exploitées. Ces dernières sont ensuite préparées pour l'accueil des bénéficiaires.

Le PGF est activé par la Direction du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), sur conseil du Service d'incendie et de secours (SIS) et du SOC, sur la base du bulletin météo de Météo Suisse. Celui-ci analyse la situation climatique sur une période de sept jours et inclut une indication concernant une possible vague de grand froid selon les critères ci-dessous.

Les critères suivants seront utilisés:

a) Tmax <= 0° la journée, Tmin <= 0°: journée de gel.

b) Tmax <= 0°, Tmin entre -5 et -10° la nuit: grand froid.

c) Tmax <= 0°, Tmin < -10° la nuit: froid extrême.

Dans tous les cas, la durée (en jours) et le vent (refroidissement éolien) seront pris en compte.

Dans les jours qui précèdent un éventuel grand froid, le SOC et le SIS invitent les membres de la coordination du PGF à un état des lieux de la situation. Cette coordination est composée des services suivants:

– Service logistique et manifestations (LOM);
– Unité de Protection civile Ville de Genève (PCi Ville de Genève);
– Service d'incendie et de secours (SIS);
– Service social (SOC);
– police cantonale;
– police municipale;
– centrale 144 (HUG);
– UMUS (IMAD);
– Service du médecin cantonal (DGS/SMC);
– partenaires associatifs du réseau d'accueil d'urgence.

Durant cette séance, les partenaires échangent sur la situation du sans-abrisme à Genève, en évoquant le nombre de places disponibles, le nombre estimé de personnes dans la rue ainsi que leur profil (femmes, hommes, mineurs, familles). Ce point de situation a pour fonction de s'assurer que le plan prévu pourra répondre à l'ensemble des besoins. Si ce n'était pas le cas et pendant toute la durée du PGF, le SIS alerterait la cellule ORCA (ORganisation des secours en cas de CAtastrophe et de situation exceptionnelle – organe cantonal) afin d'adapter le dispositif en permettant, par exemple, l'ouverture de nouveaux abris PCi dans d'autres communes.

Hiver 2020-2021

Concrètement, le PGF a été déclenché une première fois, du vendredi 8 janvier au soir jusqu'au mercredi 13 janvier 2021 au matin. Le plan a été déclenché à nouveau du jeudi 11 février au soir jusqu'au mardi 16 février 2021 au matin. Les prestations suivantes ont été déployées:

– l'ouverture de l'abri PCi Pâquis-Centre, cinq nuits la première fois, cinq nuits la seconde, avec du personnel du SOC;

– le doublement de la tournée nocturne du SOC sur le territoire de la Ville (22 h à 1 h) pour laquelle la PCi met à disposition un chauffeur et un véhicule;

– l'élargissement des horaires des structures d'accueil de jour et de nuit (selon planification qui tient compte du Covid), avec une ouverture à 18 h 15 au lieu de 19 h 15, et un accueil de 14 h à 17 h à la Salle communale de Plainpalais, deux jours lors du premier grand froid et quatre jours de suite lors du second;

– une coordination quotidienne du PGF avec le SIS, ainsi qu'un partage d'informations entre tous les partenaires et la direction du DCSS. Le suivi quotidien de la météo permet de projeter la levée du PGF ou son maintien;

– la transmission d'une information concernant les actions à mener à la population via un communiqué de presse et une actualité sur le site de la Ville de Genève.

A noter également que lorsque le PGF se prolonge au-delà de quatre nuits, comme ce fut le cas lors des deux déclenchements de cet hiver, la PCi Ville de Genève en reprend alors la gestion, avec le soutien du SOC.

Enfin, dans la mesure où la survenance d'un épisode météorologique de type «grand froid» est incertaine, aucune dépense y relative n'est intégrée dans le budget de la Ville de Genève mais assumée par les services à ressources constantes.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Christina Kitsos*

Ville de Genève
Conseil municipal

P-317

17 mars 2021

Réponse du Conseil administratif à la pétition du 21 janvier 2014: «Pour le maintien de l'installation de jeux de Baby-Plage».

TEXTE DES CONCLUSIONS

La pétition P-317 a été acceptée par la commission le 12 janvier 2015. Le Conseil municipal a accepté les conclusions de la commission lors de sa séance du 4 décembre 2019, et a renvoyé la pétition au Conseil administratif.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Historique

Les installations de jeux de Cheetah Baby-Plage sont situées sur un terrain appartenant à l'Etat de Genève, quai Gustave-Ador. Leur mise en place a été initiée en 2000, sous l'impulsion de feu Jean-Georges Ernst, habitant du quartier des Eaux-Vives. Ces jeux sont constitués principalement de matériaux récupérés, comme des pneus de vélo, de moto et de voiture noués les uns aux autres et suspendus aux arbres.

En 2014, après des travaux et suite au dépôt d'une demande d'autorisation de construire destinée à sécuriser et à pérenniser ces installations, le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) a délivré à l'association Cheetah Baby-Plage une autorisation de construire et une autorisation provisoire pour exploiter cet espace de jeux.

En 2017, le Conseil municipal a débloqué un crédit de 79 000 francs au titre de subvention d'investissement, pour permettre à l'association de réaliser les travaux nécessaires à la sécurisation et à la mise en conformité desdites installations (proposition PR-1237).

Aujourd'hui, après plusieurs étapes de travaux, les installations ont été transformées et la place de jeux, qui a considérablement évolué, peut être exploitée en conformité avec les normes européennes EN 1176-1 et suivantes, «Equipements et sols d'aires de jeux».

Reprise des activités de l'association par la Ville de Genève

Sur le plan institutionnel, le président de l'association, M. Roman Juon, a demandé à plusieurs reprises la municipalisation de la place de jeux. Il a été proposé que le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO), via sa Cellule jeux, reprenne l'entretien des installations. En date du 16 décembre

2020, l'assemblée générale de l'association a formellement voté la reprise de la place de jeux par la Ville de Genève. Le Conseil administratif a validé cela lors de sa séance du 27 janvier 2021.

Maintien des jeux

Les installations ludiques de Cheetah Baby-Plage sont très appréciées des familles genevoises. Elles jouissent aussi d'un grand succès auprès des visiteurs et visiteuses de passage dans le quartier des Eaux-Vives. Leur caractère unique et novateur participe grandement à leur popularité. Ce soutien populaire s'est notamment manifesté, en 2013, avec le dépôt de la pétition P 1891 au Grand Conseil, munie de 3000 signatures, ainsi que par le dépôt des motions municipales M-1110 et M-1126, de la pétition P-215 ainsi que de la pétition à laquelle nous répondons.

En conclusion, au vu de l'attachement de la population à cet espace ludique original, il apparaît nécessaire de maintenir ces installations. Le Conseil administratif s'engage également à conserver l'esprit de ces jeux, pour autant que les normes le permettent toujours.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Christina Kitsos*

Ville de Genève
Conseil municipal

P-423

17 mars 2021

Réponse du Conseil administratif à la pétition du 3 juin 2020: «Oui aux nouvelles bandes cyclables à Genève».

TEXTE DES CONCLUSIONS

Acceptées par le Conseil municipal lors de la séance du 27 octobre 2020, dans le rapport P-423 A.

Le Conseil municipal renvoie la pétition au Conseil administratif.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a pris bonne note de l'acceptation de la pétition P-423, «Oui aux nouvelles bandes cyclables à Genève», par le Conseil municipal.

Voici comment le Conseil administratif compte répondre aux deux demandes contenues dans cette pétition.

1. Poursuivre l'effort

Des réflexions sur les futurs axes à équiper sont menées par les services de la Ville de Genève et des discussions sont actuellement en cours avec le Canton et les partenaires afin d'établir une vision commune des mobilités douces (cyclable et piétonne) dès cette année 2021. L'objectif est de donner une meilleure visibilité à ces deux modes de déplacement dans l'espace public, au sein du débat sur l'avenir de la mobilité à Genève et dans la manière dont ils doivent s'inscrire dans les grands objectifs fixés aux horizons 2030 et 2050 en matière de réduction des gaz à effet de serre et de neutralité carbone.

2. Transformer à moyen terme

Un certain nombre de dossiers, déjà engagés, devraient prendre une forme beaucoup plus concrète prochainement notamment sur l'avenue de Champel, axe sur lequel un projet d'aménagement cyclable est développé dans le cadre de la première task force vélo mise en place en collaboration avec l'Office cantonal des transports (OCT) en 2019. Celui-ci a été déposé en autorisation de construire en fin d'année 2020 et le démarrage des travaux est estimé pour cet automne.

Sur l'avenue du Mail également, le projet de requalification complète du tronçon qui vise à pérenniser un espace sécurisé et continu pour les cyclistes est en cours d'adaptation et d'amélioration sur la base des constations faites suite

à la mesure mise en place au printemps 2020 dans le cadre du Covid-19, et de la volonté de lutter contre les îlots de chaleur en augmentant massivement les plantations.

Par ailleurs, une concertation est en cours avec l'OCT concernant l'axe Pictet-de-Rochemont-Versonnex, un autre axe majeur de la rive gauche jusque-là très peu aménagé pour les vélos. Des solutions simples ont été identifiées pour une mise en œuvre à court terme avant d'envisager à plus long terme une requalification plus complète d'aménagement, afin d'améliorer la qualité de l'espace pour la population.

En complément de ces aménagements et en parallèle, il semble essentiel d'engager des réflexions en lien avec la continuité cyclable de la voie verte d'agglomération au-delà d'Agasse-Weber sur la continuité d'aménagement cyclable entre la gare des Eaux-Vives (fin de la voie verte de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) et Plainpalais, en passant par la route de Frontenex, le carrefour des rues de Jargonnant et de Villereuse ainsi que les boulevards des Tranchées et des Philosophes.

Tous ces aménagements correspondent à une volonté populaire, exprimée à plusieurs reprises dans les urnes, comme il est très justement relevé dans la pétition qui fait l'objet de la présente réponse. Le Conseil administratif souhaite soutenir cette volonté populaire et y engage une énergie conséquente afin que ces projets puissent être mis en œuvre dans les meilleurs délais.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La vice-présidente: *Frédérique Perler*

Ville de Genève
Conseil municipal

QE-556

17 mars 2021

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 28 mai 2020 de M^mes^ et MM. Omar Azzabi, Ariane Arlotti, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Ulrich Jotterand, Corinne Goehner da Cruz, Dalya Mitri Davidshofer, Amanda Ojalvo, François Mireval, Pascal Holenweg et Brigitte Studer: «L'Organisation régionale de protection civile (ORPC) Ville de Genève est-elle seule fautive dans les dysfonctionnements découverts pendant la gestion de la lutte contre la pandémie due au coronavirus?»

TEXTE DE LA QUESTION

Alors que l'ensemble des autorités cantonales et municipales ont largement fait appel à la protection civile (PCi) pour la gestion de la lutte contre la pandémie due au coronavirus (près de 450 personnes pendant la crise du Covid-19), la presse écrite du jeudi 16 avril 2020 s'est fait l'écho du retrait de l'engagement de l'ORPC Ville de Genève. Alors que de «graves manquements» auraient été constatés dans la gestion des astreints par le colonel Nicola Squillaci, chef cantonal de la PCi genevoise, et si, comme le révèle une porte-parole du Canton, «les aspects relevant de la gestion administrative et de l'organisation» et «des aspects sanitaires relatifs aux conditions de travail dans quelques locaux exigus» s'avèrent être problématiques, il y a encore très peu d'éclairage sur le manque d'encadrement de l'autorité cantonale de tutelle. Comment comprendre que l'ORPC Ville de Genève, qui serait en mesure de fournir un quart des 3600 astreints théoriquement mobilisables sur l'ensemble du canton, ait pu générer à elle seule une gestion aussi problématique sans que les autorités de tutelle ne corrigent le tir, et cela probablement pendant de nombreuses années? A la lumière des éléments lacunaires de cette affaire et de l'ensemble des dysfonctionnements dans la collaboration entre le Canton, la Ville et la PCi, de nombreuses questions subsistent sur lesquelles les Genevois-e-s, les astreint-e-s et les cadres de la PCi à Genève ont un droit de savoir. Si la réputation de l'ORPC Ville de Genève a largement été mise à mal, une enquête globale doit être menée et des réponses transparentes et équilibrées doivent être rendues publiques. Ainsi, peut-on affirmer que seule l'ORPC Ville de Genève est fautive et pour ce faire, quels sont éléments de réponse aux questions suivantes?

– Le département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) de la Ville de Genève a-t-il eu connaissance des dysfonctionnements de l'ORPC Ville de Genève avant la crise du Covid-19 et, si oui, qu'a-t-il mis en place pour y répondre?

– Le Service de la protection civile et des affaires militaires du Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) du Canton de Genève a-t-il une part de responsabilité dans les dysfonctionnements dénoncés en tant qu'autorité cantonale de tutelle?

– A qui doit-on imputer la responsabilité des manquements en matière de normes sanitaires, de gestion organisationnelle, de mesures de protection des astreint-e-s et de mises à disposition de moyens suffisants en fonction des missions attribuées à l'ORPC Ville de Genève?

– La période de mise sous tutelle effective par l'autorité cantonale de la PCi a-t-elle pu permettre à l'ORPC Ville de Genève d'identifier et corriger ses manquements de manière complète et optimale en vue d'une reprise de son engagement pour la crise actuelle et dans le futur?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La mise sur pied de la protection civile (PCi) genevoise a été décrétée par l'arrêté du Conseil d'Etat du 13 mars 2020. Cette décision a ensuite été formalisée par un courrier de l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPPAM) daté du 17 mars 2020, dans lequel la mobilisation générale des Organisations régionales de protection civile (ORPC) des communes du canton était ordonnée.

Jusqu'à cette date, l'ORPC Ville de Genève était placé sous la responsabilité de la Ville de Genève et, à travers elle, le département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) – nouvellement nommé département de la sécurité et des sports (DSSP) depuis le 1er juin 2020.

Au début de la crise sanitaire, et jusqu'à la mobilisation générale, le DEUS avait sollicité officiellement, via l'OCPPAM, l'ORPC Ville de Genève pour venir en appui à l'exploitation des constructions de PCi et des salles de sport sur son territoire. En effet, ces installations étaient utilisées par le Service social pour héberger les grands précaires ainsi que les sans domicile fixe mis en quarantaine.

Cet appui, sollicité par nos services, a été très apprécié, et s'est déroulé avec toutes les précautions sanitaires requises par la situation qui prévalait à cette période.

Dès le 17 mars 2020, suite à la mobilisation générale, l'ensemble des ORPC du canton a été placé sous la conduite du Service de la protection civile et des affaires militaires (SPCAM). Les miliciens de l'ORPC Ville de Genève n'étaient donc plus rattachés à notre commune, et l'OCPPAM devenait ainsi seul responsable de la surveillance du bon fonctionnement des ORPC sous sa responsabilité directe.

Ce n'est que le 8 avril 2020 que le DEUS a été officiellement informé de dysfonctionnements à l'ORPC Ville de Genève. Suite à cette information, le DEUS a immédiatement demandé la tenue d'une séance de coordination, le 9 avril 2020,

en présence de l'OCPPAM et du commandement de l'ORPC Ville de Genève. A l'issue de cette dernière, il a été décidé que le commandement de l'ORPC Ville de Genève était orienté vers des fonctions d'officiers de liaison à l'appui d'une cellule «quality management» de l'OCPPAM.

A la lecture de ce qui précède, il apparaît que la responsabilité de l'organisation des ORPC et de la surveillance de leur déploiement était du ressort de l'OCPPAM et non de la Ville de Genève. Dès lors, l'on ne peut affirmer que seule l'ORPC Ville de Genève est responsable des disfonctionnements observés. Malgré cela, la Ville de Genève a décidé de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter de tels dysfonctionnements dans le futur.

Suite à l'arrêté du Conseil d'Etat du 31 octobre 2020, relatif à la mise sur pied du dispositif ORCA-GE dans le cadre de la pandémie de Covid-19, l'ORPC Ville de Genève ainsi que l'ensemble de la PCi genevoise a de nouveau été mise sur pied.

Lors de cette phase d'engagement, ayant débuté le 2 novembre 2020, le DSSP a mis en place, via le Service d'incendie et de secours (SIS), une division ad hoc d'engagement PCi, sous la direction d'un cadre du SIS, qui a assuré la conduite opérationnelle de l'ORPC Ville de Genève jusqu'au 12 janvier 2021, mais toujours sous la supervision et la responsabilité de l'autorité cantonale.

Depuis ce moment, il apparaît que l'ORPC Ville de Genève a accompli ses missions à la satisfaction de l'OCPPAM, notamment les patrouilles de sensibilisation au centre-ville pour rappeler au public les mesures de prévention contre le Covid-19, ce qui a été souligné par le directeur général de l'OCPPAM, qui assure parallèlement le rôle de chef de l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC) dans le dispositif ORCA-GE, dans un courrier adressé au commandant et chef du SIS.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Marie Barbey-Chappuis

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1232

19 mars 2021

Réponse du Conseil administratif à la motion du 7 juin 2016 de M. Pierre Gauthier: «Préserver l'avenir de Naxoo / 022 Télégenève SA (bis)».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– qu'il est indispensable que le Conseil municipal qui a créé cette société voilà bientôt trente ans obtienne toute l'information nécessaire sur la stratégie que Naxoo / Télégenève SA entend développer au cours de ces prochaines années;
– que la politique des représentants de la Ville de Genève à l'assemblée des actionnaires et au conseil d'administration de Naxoo / Télégenève SA, depuis sa création, a été de ne pas distribuer de dividendes afin de doter la société des moyens financiers nécessaires à une modernisation permanente du téléréseau;
– que la politique des représentants de la Ville de Genève à l'assemblée des actionnaires et du conseil d'administration de Télégenève SA a toujours été de maintenir une volonté d'indépendance financière;
– que les contrats d'*operating services* (COS) et la convention d'actionnaires ne pourront pas être négociés avant 2017, les délais étant dépassés pour 2016;
– qu'il est indispensable que Naxoo conserve les moyens financiers nécessaires au développement et à la modernisation de son réseau afin d'assurer sa pérennité et la valeur de l'entreprise, conformément à la volonté du corps électoral,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de procéder à un état des lieux de la société;
– de transmettre au Conseil municipal toute l'information nécessaire sur la stratégie que Naxoo / Télégenève SA entend développer au cours des prochaines années.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a pris note du renvoi de la motion M-1232 relative à Naxoo SA, câblo-opérateur détenu par la Ville de Genève, actionnaire à 51,8%, et la société UPC actionnaire à 48,2%.

Premièrement, il est nécessaire de rappeler, comme cela a été évoqué lors des débats en séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020, que la maison mère d'UPC, Liberty Global, a racheté Sunrise l'an dernier. La société UPC détenant 48,2% des actions de Naxoo SA, il est évident que ce rachat aura des conséquences sur l'activité et les affaires du câblo-opérateur de la Ville de Genève.

En effet, l'actionnaire minoritaire et fournisseur des contenus s'est enrichi des actifs de la société Sunrise et il se retrouve ainsi dans une situation lui permettant d'être aussi actif sur des technologies concurrentes de celle de Naxoo SA (la fibre optique notamment).

A ce stade, Naxoo SA ne connaît pas la stratégie d'UPC – Sunrise. Le Conseil d'administration a récemment demandé aux administrateurs et administratrices représentant-e-s d'UPC que des précisions soient rapidement apportées quant aux objectifs poursuivis par les deux marques, UPC et Sunrise. Les participations de la Ville de Genève et d'UPC dans le capital de Naxoo SA pourraient être redéfinies à l'aune de cette situation nouvelle.

Concernant la demande du Conseil municipal d'être informé de la stratégie que Naxoo SA entend développer, le Conseil administratif tient à souligner qu'il s'agit d'une société anonyme, soumise au Code des obligations, active dans un marché extrêmement concurrentiel. Bien que la Ville de Genève en soit l'actionnaire majoritaire, l'élaboration de la stratégie relève des prérogatives du conseil d'administration de Naxoo SA, soumis au secret des affaires, qui compte par ailleurs plusieurs administrateurs et administratrices nommé-e-s par le Conseil municipal. Par ailleurs, il serait tout à fait inconséquent, pour la bonne marche de la société, de dévoiler publiquement les visées stratégiques dans un marché hautement mouvant et concurrentiel, tant il est évident que de telles informations pourraient bénéficier à la concurrence.

Cela étant dit, le Conseil administratif s'engage à tenir informé le Conseil municipal des évolutions de la société Naxoo SA de manière régulière et transparente.

Pour le surplus, le Conseil administratif entend respecter la volonté de la population de conserver Naxoo SA en mains publiques à la suite de la votation du 9 février 2014.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Alfonso Gomez

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1458

24 mars 2021

Réponse du Conseil administratif à la motion du 10 septembre 2019 de MM. et M^mes^ Alfonso Gomez, Daniel Sormanni, Marie-Pierre Theubet, Antoine Maulini, Delphine Wuest, Maria Pérez, Maria Casares et Olivier Gurtner: «Arbres abattus en Ville de Genève: stop au massacre!»

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– le plan de végétalisation de la Ville de Genève, qui prévoit que cette dernière s'engage à planter 100 arbres par année;
– que ce nombre semble inférieur au nombre d'arbres coupés chaque année par cette même Ville de Genève;
– l'urgence climatique décrétée par le Conseil municipal de la Ville de Genève durant sa séance du 16 mai 2019;
– qu'en détruisant des arbres, on amoindrit la capacité de la planète à stocker le CO_2, et on contribue donc par extension au réchauffement climatique;
– que les arbres, et surtout les arbres centenaires, sont des éléments indispensables pour lutter contre les îlots de chaleur dans les villes;
– qu'il existe par ailleurs un attachement fort des Genevoises et des Genevois à leur patrimoine arboré,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de décréter un moratoire sur toute nouvelle coupe d'arbres tant qu'une arborisation massive du territoire de la Ville de Genève n'est pas effective;
– de l'informer sur le nombre d'arbres abattus depuis le début de la législature 2015-2020 ainsi que sur le nombre d'arbres plantés pendant la même période;
– que durant cette phase de moratoire, seuls les arbres malades, dangereux pour leurs congénères ou pour la population puissent être abattus;
– que les autorités fassent preuve de la transparence la plus totale lorsque des abattages d'arbres sont indispensables. Ces mesures exceptionnelles devront être accompagnées d'explications dûment signifiées à la population;
– que, dans tous les cas, trois arbres de développement similaire soient replantés à proximité de tout arbre coupé, dans l'optique d'augmenter la couverture végétalisée sur le territoire, passant de 21% aujourd'hui à 30% en 2030;
– que des moyens et des procédures soient mis en place afin de garantir l'entretien du patrimoine arboré de la Ville de Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif répond comme suit aux demandes du Conseil municipal.

Gestion courante du patrimoine arboré

Le Service des espaces verts (SEVE) est en charge de la gestion du patrimoine arboré de la Ville de Genève. Ce dernier se compose d'environ 27 000 arbres isolés et d'environ 12 hectares de zones boisées (hors forêts). Le SEVE met tout en œuvre pour préserver les arbres le plus longtemps possible, notamment par des soins spécialisés (élagage doux, haubanage, mulching, etc.). L'abattage intervient quand il n'y a plus d'alternative, et que la sécurité du public n'est plus assurée. Les abattages effectués pour favoriser la régénération de jeunes arbres ou pour sécuriser des ouvrages constituent une exception.

Impact du réchauffement climatique

Les longues périodes de sécheresse, les températures élevées en été ainsi que la propagation de ravageurs ou maladies jusqu'à présent inconnues ont un impact sur le patrimoine arboré. Les essences sensibles à ces changements, comme beaucoup de plantes indigènes, s'affaiblissent à court terme et dépérissent à plus long terme.

La conséquence de ces phénomènes est un nombre d'abattages plus important qu'il y a quelques années auparavant.

Abattages d'arbres en lien avec des projets d'aménagement

Les projets de construction et d'aménagement, qui ne dépendent pas du SEVE, génèrent également une partie des abattages d'arbres. Ces abattages sont pondérés et évalués en fonction des intérêts du projet pour la collectivité. Par le passé déjà, l'ensemble des arbres abattus dans le cadre d'un projet de construction ou d'aménagement était compensé; le nombre d'arbres plantés était souvent supérieur au nombre d'arbres abattus. Cependant, depuis le début de la nouvelle législature, une attention toute particulière est portée à la question centrale de la place des arbres et de leur conservation, au sein de tous les projets de construction et d'aménagement. Quand des arbres ne peuvent véritablement pas être conservés, l'opportunité se présente alors d'en planter de nouveaux, plus nombreux, dans de meilleures conditions, avec des essences mieux adaptées au réchauffement climatique.

Statistiques d'abattage et de plantation

Depuis 2015 et jusqu'à la fin de la précédente législature, environ 3700 arbres ont été abattus sur l'ensemble du territoire de la Ville de Genève, propriétaires privés et publics confondus (source: Office cantonal de l'agriculture et de la nature, OCAN):

– 1600 arbres (environ) ont été abattus par le SEVE pour des raisons majoritairement sécuritaires ou sanitaires;
– 400 arbres (environ) ont été abattus par d'autres services de la Ville pour des raisons essentiellement de construction et d'aménagement (source: requêtes en autorisation d'abattage);
– 1700 arbres (environ) ont été abattus par des privés.

En ce qui concerne les nouveaux arbres plantés, il n'existe pas de données exhaustives à l'exception des chiffres du SEVE qui font état de la plantation de 930 arbres dans le cadre des replantations courantes.

Il faut comprendre le moratoire tel que prononcé fin 2019 comme une mesure politique, à un moment où l'opacité concernant le nombre d'arbres abattus et replantés était trop grande. Le moratoire s'est alors imposé et agit comme un «réflexe arbre» à prendre en considération en toute circonstance.

Pour l'actuelle législature, le Conseil administratif a fixé comme objectif au SEVE de remplacer un arbre abattu par trois arbres plantés.

Mesures pour atténuer les conséquences du changement climatique

Sur le domaine public, il devient difficile de renforcer substantiellement l'arborisation sans recourir à des travaux importants. Les conditions minimales requises pour la plantation et la croissance des arbres ne sont que très rarement remplies (présence de réseaux de canalisations dans le sous-sol notamment). Un groupe de travail transversal composé de services de la Ville, du Canton et des Services industriels de Genève (SIG) a précisément comme mission d'élaborer des pistes de solutions.

La campagne de plantation menée cet hiver aura tout de même permis de planter environ 500 arbres, soit près du triple par rapport aux années précédentes.

Dans les parcs, le SEVE procède déjà à des plantations d'arbres supplémentaires, notamment à la lisière de ceux-ci. Néanmoins, une arborisation massive n'est pas souhaitable. Elle viendrait en contradiction avec les usages et les valeurs patrimoniales du lieu.

Afin de satisfaire à une demande de plantation massive d'arbres sur le territoire de la Ville formulée par le délibératif et par l'exécutif, il conviendrait de

disposer de surfaces supplémentaires. Le plan stratégique de végétalisation 2030 a précisément pour but d'identifier des lieux potentiels. Les critères de priorisation sont actuellement revus. La volonté du Conseil administratif est d'accélérer la perméabilisation des sols, pour intensifier la lutte contre les îlots de chaleur.

Les plans localisés de quartier qui déterminent par définition le futur de certaines portions de la ville représentent un potentiel majeur d'arborisation, si toutefois cette donnée intégrait à l'avenir les cahiers des charges d'études. Cependant, la temporalité des plans localisés de quartier ne permet pas d'assurer une arborisation à court terme.

Une piste intéressante mais inexploitée jusqu'à présent consiste à encourager les propriétaires privés à planter des arbres sur leurs parcelles qui auraient, par exemple, une influence sur le domaine public. Le Conseil administratif a demandé au SEVE d'explorer cette possibilité.

Amélioration de l'information au public

Le SEVE informe régulièrement sur tous les chantiers en cours. Depuis la nouvelle législature, il a intensifié sa politique de communication au travers de panneaux d'information posés sur chaque arbre à abattre ainsi que via le site internet de la Ville de Genève, en communiquant tous les détails y relatifs.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

Le conseiller administratif: *Alfonso Gomez*

Ville de Genève
Conseil municipal

QE-584

31 mars 2021

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 20 janvier 2021 de M^me^ Léonore Baehler: «Etat des lieux des actions de la Ville de Genève sur la parcelle de l'ancienne caserne des Vernets».

TEXTE DE LA QUESTION

Le 22 juillet le Conseil administratif s'était exprimé sur l'octroi des autorisations de construire sur la parcelle de l'ancienne caserne des Vernets. Il avait estimé que les constructions ne répondaient pas aux exigences de qualité requises et avait indiqué qu'il interviendrait pour obtenir une amélioration du projet. Les éléments suivants du projet avaient été relevés:

– hauteur de plafond (demander le maintien des hauteurs d'étage à 2,60 m);
– amélioration de la crèche et de la maison de quartier;
– plantations d'arbres le long de la rue principale des futurs immeubles;
– non-entrave de la voie verte le long de l'Arve par le chantier.

Un recours a été déposé au Tribunal administratif de première instance contre les autorisations de construire, notamment par une association d'habitants, recours qui soulève plusieurs problèmes identiques à ceux mis en évidence par la Ville de Genève.

Par conséquent, je souhaiterais tout d'abord savoir:

– quelles sont les actions qui ont été entreprises par le Conseil administratif pour défendre la position de la Ville dans cette affaire, sur le plan judiciaire et sur le plan politique?
– Quelle est la position du Conseil administratif sur le recours déposé notamment par l'association d'habitants?

Aujourd'hui le projet comprend 1355 logements dont 34% sans contrôle de loyers après dix ans (ZD LOC), soit 540 logements dont coopératives (5%), caisse de pension (9%), fonds d'investissement SwissLife (15%) et la Mobilière (5%) pour 270 logements. Les bureaux plus l'hôtel accumulent une surface de 22 500 m^2.

A cet égard, mes questions sont les suivantes:

– pourrait-on imaginer une meilleure mixité sociale – en phase avec les besoins de la collectivité –, des loyers corrects et ni bureaux ni hôtel sur ce beau périmètre en mains publiques?
– Le Conseil administratif s'est-il renseigné sur la possibilité d'intervenir dans la procédure en qualité de partie? Le Conseil administratif entend-il faire usage de son droit?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En premier lieu, le Conseil administratif rappelle que le plan localisé de quartier (PLQ) qui a conduit à ces projets de construction n'a suscité quasiment aucune réaction lors de sa procédure d'adoption et a été avalisé par le Conseil municipal de la Ville sans aucune opposition (unanimité moins cinq abstentions).

Il rappelle également que les requêtes en autorisation de construire de ce secteur sont conformes au PLQ en force. Les demandes municipales exprimées durant l'instruction de ces requêtes ne pouvaient par conséquent pas aller dans le sens d'une remise en question fondamentale mais plutôt dans celui d'améliorations ponctuelles du projet.

Ayant estimé que les autorisations de construire délivrées sont conformes au droit lors de la délivrance de celles-ci, le Conseil administratif a renoncé à faire recours.

Il est néanmoins important de souligner que la sensibilité de la population aux conséquences néfastes du changement climatique s'est considérablement accrue ces dernières années et on ne peut que regretter le décalage important entre ces préoccupations et le projet des Vernets.

Interpellée par le collectif d'associations des habitant-e-s et de quartiers par un courrier daté du 30 juin 2020, M^me^ Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), a répondu en date du 5 octobre 2020 en exprimant sa compréhension quant aux préoccupations des habitants et du collectif d'associations qu'elle juge légitimes et pertinentes. Elle a néanmoins rappelé les raisons qui ont conduit le Conseil administratif à ne pas recourir contre ces requêtes.

Bien que la conception globale du projet ne puisse pas être remise en question, il convient de souligner que le Conseil administratif poursuit son travail sur l'aménagement des espaces extérieurs qui vont revenir au domaine public communal en vue d'améliorer leur qualité, notamment en négociant avec le Canton, propriétaire des terrains, afin d'augmenter le nombre d'arbres plantés et la biodiversité.

Nous vous informons par ailleurs que la Ville est en train de préparer la réalisation de la voie verte d'agglomération en bordure de l'Arve, le long des futures constructions et sur le quai des Vernets, réservée à la mobilité douce avec une végétalisation accrue, et entend déposer une requête en autorisation de construire durant cette année. De plus, elle entend mener, de façon prioritaire, l'aménagement de l'esplanade des Vernets, qui accueille actuellement un parking, en vue de la création d'un parc public destiné à offrir aux habitant-e-s une respiration bienvenue dans ce quartier à forte densité et s'apprête à déposer une demande de crédit d'étude afin d'entamer cet aménagement dans les plus brefs délais.

En ce qui concerne la mixité du futur quartier, il convient de préciser que les catégories de logements et leurs loyers respectent en tous points les prescriptions de la loi d'aménagement du quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV) votée par le Grand Conseil en 2011 (L 10788) qui préconise que la totalité des logements soit de caractère locatif. Compte tenu de l'avancement du projet et de la complexité du processus qui a précédé le dépôt des requêtes, le Conseil d'Etat n'a pas souhaité remettre en cause la démarche en modifiant l'équilibre des catégories de logements par l'introduction de propriété par étages (PPE), tel que permis par la modification de la loi PAV votée en 2018 (L 12052).

Il faut également rappeler que le futur quartier disposera d'équipements publics en suffisance bien que la résolution des typologies de certains d'entre eux, situés dans les rez-de-chaussée des immeubles (crèche et maison de quartier), ne donne pas encore satisfaction; des discussions sont encore en cours avec les promoteurs.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La vice-présidente:
Frédérique Perler

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1546

24 mars 2021

Réponse du Conseil administratif à la motion du 22 juin 2020 de M. Christo Ivanov: «La campagne vient à nous: soutenons notre agriculture locale».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– l'importance de maintenir une production agricole locale, de privilégier les circuits courts et de repenser notre modèle économique;
– que le nombre d'exploitations agricoles diminue année après année en Suisse et qu'il est recouru à des importations massives d'aliments;
– qu'une production locale permet de s'assurer du respect de normes de qualité et des conditions de travail;
– que tant les constitutions fédérale que cantonale accordent une importance toute particulière à l'agriculture;
– que la Constitution genevoise prévoit que l'Etat encourage une agriculture diversifiée de qualité, respectueuse de l'environnement et de proximité (art. 187, al. 1);
– que malgré sa taille modeste, 36% du territoire genevois est en surfaces agricoles utiles (SAU);
– que sous l'impulsion de l'Etat de Genève a été créée en 2004 la marque de garantie «Genève Région – Terre Avenir» (GRTA) visant à promouvoir les excellents produits de notre canton;
– que, parmi les productions agricoles locales, la viticulture a énormément souffert de la crise du Covid-19 et de la baisse de la demande consécutive à la fermeture des restaurants et des commerces;
– que, malgré la réouverture des restaurants, la clientèle se montre moins «festive» et tend à commander moins de vin ou de produits du terroir;
– qu'en avril 2017 63% du vignoble et 76% des fruits étaient détruits par le gel puis victimes de la grêle en août de la même année; qu'en juillet 2018 un violent orage de grêle a détruit 50% des vignes de la région du Mandement; qu'en mai 2019 un gel de printemps a causé des dégâts sur 20 à 30% des vignes de la région de Dardagny, La Plaine, Avully et Soral; qu'en 2020 le Covid-19 a entraîné l'annulation des Caves ouvertes et de la Fête des vendanges de Russin;
– la nécessité pour les agriculteurs, vignerons et autres producteurs locaux d'assurer leur survie économique et celle de leurs collaborateurs en ces temps difficiles;

– la possibilité d'utiliser une partie de l'espace public au centre-ville de Genève, par exemple les quais (quai des Bergues, pont des Bergues, pont de la Machine) pour inviter la population à se retrouver un samedi par mois autour d'un événement convivial axé sur la promotion et la vente de produits locaux genevois GRTA,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'organiser, un samedi par mois, au centre-ville de Genève, une manifestation ayant pour but de permettre aux agriculteurs, vignerons et autres producteurs locaux genevois de proposer à la vente les produits issus de leur production en accord avec l'interprofession et le label «Genève Région – Terre Avenir»;
– de veiller à ce que l'ensemble des exposant-e-s se plie aux dispositions du règlement de la Ville de Genève sur les marchés, et plus spécifiquement l'article 9 concernant l'interdiction des plastiques à usage unique;
– d'organiser, en coordination avec les services de voirie, une gestion rigoureuse du tri sélectif des déchets, notamment avec la mise à disposition de poubelles clairement différenciées.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Ville de Genève est particulièrement attentive à la promotion de l'agriculture locale.

La production genevoise a en premier lieu l'opportunité de mettre en valeur et de vendre sa marchandise au travers des 16 marchés alimentaires hebdomadaires de la ville. Les lieux de vente de produits locaux (épiceries, marchés à la ferme) sont également recensés dans un répertoire disponible en ligne sur le site internet de la Ville.

Par ailleurs, nombre de manifestations et de communications publiques mettent à l'honneur l'agriculture de proximité et le label «Genève Région – Terre Avenir».

Dans le cadre du programme «Nourrir la Ville» (coordonné par le Service Agenda 21 – Ville durable) les événements Festi'terroir et la Semaine du goût sont organisés.

Un des objectifs de «Nourrir la Ville» est précisément d'amener les producteurs et productrices en ville, à la rencontre des citadin-e-s qui ne se déplacent pas nécessairement dans les campagnes. C'est la raison d'être de l'événement Festi'terroir qui se déroule chaque année fin août.

Bien que ce type d'initiatives se multiplie et que les manifestations culturelles fassent de plus en plus recours à des produits du terroir, il reste une marge

d'améliorations pour faire connaître davantage la production locale auprès de la population urbaine.

Après des échanges menés avec les principales institutions et acteurs et actrices concerné-e-s, dont Genève Terroir et le Service de l'espace public (SEP) (Unité marchés), il ressort que les marchés «traditionnels» intègrent déjà largement les producteurs et productrices locaux.

En revanche, les consultations effectuées ont mis en valeur deux pistes à creuser.

Le SEP étudie actuellement la possibilité de définir un périmètre permettant la tenue d'une manifestation sur le quai des Bergues. Celle-ci permettrait à un organisateur ou à une organisatrice d'organiser un événement régulier regroupant des producteurs et productrices genevois-e-s afin de promouvoir les boissons issues de la production locale (vins, bières, jus et produits alimentaires locaux).

Le Service Agenda 21 – Ville durable, pour sa part, étudie la possibilité d'organiser un brunch du terroir en Ville de Genève, idéalement au printemps, en présence des producteurs et productrices genevois-e-s.

Dans les deux cas, la situation sanitaire devra être stabilisée afin de garantir un début d'exploitation dans de bonnes conditions.

En tout état de cause, les modalités de ces deux options feront l'objet d'une concertation avec les acteurs et actrices concerné-e-s.

Pour conclure, il est rappelé que la Ville de Genève interdit, depuis le 1er janvier 2020, certains produits en plastique à usage unique dans le cadre des activités sur le domaine public soumises à permission municipale (manifestations, terrasses, pavillons glaciers, food truck, etc.), ainsi que les marchés.

Les produits réutilisables, ainsi que les produits compostables (selon la norme EN 13432), en papier et en bois, sont autorisés comme alternatives.

L'obligation du tri des déchets est également une des conditions inscrites dans les permissions d'utilisation du domaine public pour toutes les manifestations en ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:	La conseillère administrative:	Le conseiller administratif:
Gionata Piero Buzzini	*Marie Barbey-Chappuis*	*Alfonso Gomez*

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1038

24 mars 2021

Réponse du Conseil administratif à la motion du 26 juin 2012 de M[mes] Olga Baranova, Silvia Machado, MM. Stefan Kristensen, Luc Broch, Pascal Holenweg, Alberto Velasco, Sylvain Thévoz et Grégoire Carasso: «Des grillades pour toutes et tous, sans privilèges!»

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– la nécessité de cohésion sociale en ville de Genève et donc la nécessité de mettre à la disposition des habitant-e-s des lieux de rencontre en plein air et en toute sécurité;
– le manque de places pour faire des grillades aménagées en ville de Genève et leur disparition progressive dans les communes avoisinantes (par exemple, la disparition des aménagements dans la commune du Grand-Saconnex);
– la nécessité d'offrir davantage de possibilités pour la population d'aménager les loisirs sans recourir à la voiture,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'aménager, en nombre suffisant, des places pour faire des grillades avec du mobilier fixe comprenant des tables et des bancs couverts ainsi que des barbecues;
– d'accompagner ces sites de dispositifs de tri des déchets, d'une signalétique précisant les droits et devoirs concernant le tri, le bruit ainsi que la sauvegarde de l'environnement;
– d'inclure ces nouveaux sites sur le plan interactif de la Ville de Genève (www.ville-geneve.ch/plan-ville/).

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Au début des années 2010, le Service des espaces verts (SEVE) a constaté une multiplication des grillades sauvages dans les espaces verts. Afin de réagir sur cette nouvelle demande de la population et pour réduire les dégâts sur les pelouses, le SEVE a créé, à partir de 2013, huit espaces équipés de 37 grils, de poubelles ainsi que de panneaux d'information rappelant les usages.

Très rapidement, ces lieux ont été pris d'assaut par la population. Cependant, ces installations ont aussi généré un grand nombre de réclamations concernant les nuisances sonores et olfactives, ainsi que les importants problèmes de *littering*.

A la suite de réactions négatives du public, le SEVE a décidé, dans un premier temps, de déplacer certaines installations et, suite à de nouvelles plaintes, de retirer les grils des parcs Bertrand et Trembley.

De plus, au parc de la Perle du Lac, le SEVE a observé le développement d'une activité commerciale illicite autour des grils (vente de boissons et de viande), ainsi que la circulation de véhicules non autorisés dans le parc. Pour cette raison, le SEVE a déplacé ces grils au printemps 2020 au parc Barton et a complètement revu le dispositif, limitant l'accès aux grils en raison de la situation liée au Covid-19. De plus, ce site a fait l'objet d'une surveillance accrue (présence d'une société de sécurité privée et de l'association Bienvenue).

Pour l'été 2021, le SEVE propose de remettre en place le même dispositif que l'été passé: six grils au parc Barton, trois au parc des Franchises, six à La Grange et trois au Promeneur-Solitaire. Par ailleurs, l'Etat de Genève, propriétaire du parc des Franchises, mène un projet de réaménagement et prévoit de pérenniser un dispositif de places de grillades.

Plusieurs villes suisses ont opté pour la mise en place de grils électriques dans le but de réduire les nuisances olfactives. Ces installations sont cependant extrêmement coûteuses, non seulement en matière d'investissement mais aussi d'entretien, et sont souvent vandalisées. Pour cette raison, le SEVE n'a pas envisagé cette approche.

Quant au tri des déchets, le SEVE a entrepris plusieurs essais de tri dans plusieurs parcs, dont les parcs des Franchises et La Grange. Ces essais étaient peu concluants car le public n'a pas suffisamment trié les déchets. Pour cette raison, le SEVE propose un système de tri allégé, adapté aux expériences du passé. De plus, les lieux de grillades seront soumis à un régime de nettoiement renforcé, revu en fonction de l'évolution de la situation.

Un bilan sera effectué au terme de la saison estivale. Dans la perspective des prochaines années, il sera procédé à une analyse de la problématique dans d'autres villes, notamment en Suisse, également confrontées à la problématique.

Les espaces de grillades sont recensés sur le site internet de la Ville. La page qui leur est consacrée rappelle également les consignes relatives à leur utilisation.

Au vu de ce qui précède, le Conseil administratif est d'accord de maintenir l'offre actuelle au niveau de l'été passé. Il n'est cependant pas favorable à une extension de cette offre pour les raisons susmentionnées.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Alfonso Gomez

M-1095

Motion du 9 octobre 2013 de Mme et MM. Denis Menoud, Pascal Spuhler, Laurent Leisi, Jean-Philippe Haas, Daniel-Dany Pastore et Danièle Magnin: «Construction d'immeubles d'habitation en ville de Genève, parkings obligatoires».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– l'exiguïté du territoire communal;

– les suppressions de places de parking extérieures dans les rues de la ville;

– que des fondations de droit public ne construisent pas ou peu de parkings pour leurs locataires (FVGLS),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de réintroduire un quota de places de parking pour chaque nouvelle construction en intervenant auprès des autorités cantonales compétentes.

Projet de délibération du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Jean-Charles Lathion, Lionel Ricou et Alain de Kalbermatten: «Création d'un fonds de végétalisation des quartiers de la Ville de Genève par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

La Ville de Genève s'urbanise et se densifie de façon croissante au fil des années. Certains quartiers demeurent trop bétonnés et gris, ce qui péjore la qualité de vie des habitants. Habiter en milieu urbain ne doit pas être synonyme de baisse de qualité de vie par rapport à un habitat à la campagne. Il est du devoir de la municipalité d'offrir aux habitants de la ville des espaces verts de qualité et en quantité suffisante afin de répondre aux besoins de respiration et de détente de la population.

Le renforcement du maillage vert en milieu urbain est une des composantes permettant d'améliorer la qualité de vie. Il est notamment prouvé scientifiquement que les végétaux diminuent très efficacement la teneur en CO_2 atmosphérique. Par exemple: un seul arbre de 25 m de haut et d'une couronne large de 15 m peut fixer le CO_2 produit par 800 appartements.

Parallèlement aux grands parcs qui doivent continuer à être entretenus, la Ville de Genève doit donc travailler à la création d'espaces verts plus restreints et situés au cœur des quartiers. A terme, chaque habitant-e devrait trouver un espace vert à une distance raisonnable de chez lui/elle.

Afin de pouvoir assurer et pérenniser cette mission, il apparaît nécessaire de créer un fonds de végétalisation de la Ville de Genève permettant d'aménager de nouveaux espaces verts dans les quartiers.

Si les auteurs de ce projet de délibération ne sous-estiment pas la richesse culturelle créée par le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), ils estiment que le prélèvement automatique de 2% sur tous les crédits d'investissement qui alimente ce fonds ne doit pas servir qu'à la culture, mais également à l'amélioration de la qualité de vie en milieu urbain.

Dès lors, les auteurs de ce projet de délibération proposent que les 2% de prélèvement automatique sur les crédits d'investissement de la municipalité soient divisés en deux. Ils proposent que 1% continue à alimenter le FMAC et que 1% serve à alimenter le Fonds municipal de végétalisation de l'espace urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le «Fonds de végétalisation» constitué par le Conseil administratif en date du […] est alimenté par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restaurations des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts.

Art. 2. – L'article 2 de l'arrêté PR-105 du 14 novembre 2001, modifié par l'arrêté PR-592 du 16 janvier 2008, créant le «Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève» est modifié comme suit:

> *Art. 2*. – Le fonds est alimenté par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts.

Art. 3. – La présente délibération entre en vigueur le lendemain de l'expiration du délai référendaire.

Résolution du 27 octobre 2015 de MM. Eric Bertinat, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Didier Lyon, Jean Zahno et Christo Ivanov: «Asile: pour le renvoi immédiat des requérants déboutés et des NEM».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant que:

– Genève doit accueillir 5,6% des personnes ayant déposé une demande d'asile en Suisse;

– le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a estimé à 29 000 le nombre de nouvelles demandes d'asile déposées en Suisse en 2015. Fin septembre, ce chiffre a été revu à la hausse et s'établit à 38 000 personnes, alors qu'il reste encore deux mois avant la fin de l'année;

– parmi les demandeurs d'asile, tous ne sont pas des «réfugiés syriens» et que beaucoup viennent de pays qui ne sont même pas en guerre (pays africains, balkaniques et asiatiques) et dans lesquels ils ne sont pas persécutés, raison pour laquelle ils sont déboutés ou font l'objet d'une décision de non-entrée en matière (NEM);

– les requérants d'asile déboutés et les NEM ayant été placés en abris de la protection civile (PCi) sont tous des hommes célibataires en bonne santé qui font l'objet d'une décision de renvoi exécutoire et qui restent environ 52 mois en moyenne à Genève;

– Genève est un canton d'exécution des renvois, ainsi que l'a rappelé la porte-parole de M. le conseiller d'Etat Pierre Maudet en août 2015: «On ne fait qu'appliquer les directives nationales du SEM»;

– l'article 45, alinéa 2, de la loi sur l'asile stipule que le renvoi des requérants d'asile et des NEM doit être exécuté par le canton d'exécution dans les sept à trente jours;

– l'article 64d, alinéa 1, de la loi sur les étrangers prévoit également que la décision de renvoi est assortie d'un délai de départ raisonnable de sept à trente jours, sauf si des circonstances particulières telles que la situation familiale, des problèmes de santé ou la durée du séjour exigent un délai plus long, ce qui n'est manifestement pas le cas pour les hommes célibataires vivant en abri PCi;

– les directives du SEM précisent en outre que, si la décision de renvoi est immédiatement exécutoire, le renvoi ou l'expulsion (selon l'article 69, alinéa 1, lettre b, de la loi sur les étrangers) peut intervenir sur-le-champ. Dès lors, la personne renvoyée ou expulsée devra attendre à l'étranger la décision concernant un éventuel recours[1];

– le coût moyen mensuel pour la prise en charge des demandeurs d'asile déboutés et NEM est de 400 000 francs (!)[2];

– au 1er juillet 2014, 533 personnes déboutées et NEM résidaient à Genève alors qu'elles étaient visées par une décision fédérale de renvoi immédiat;

– au 1er septembre 2015, ce nombre s'élevait encore à 328,

le Conseil municipal exige que le Canton applique rigoureusement la loi et renvoie immédiatement les requérants d'asile déboutés et NEM frappés d'une décision de renvoi exécutoire.

[1] https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/rechtsgrundlagen/weisungen/auslaender/weisungen-aug-f.pdf
[2] Réponse du Conseil d'Etat du 14 octobre 2015 à la QUE 349.

Projet de délibération du 11 novembre 2015 de MM. Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Adrien Genecand et Eric Bertinat: «Frein à l'endettement».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Il est utile de rappeler que, même avec un compte de fonctionnement à l'équilibre, il n'est pas possible de stabiliser, voire de diminuer la dette de la Ville de Genève. En effet, si les investissements sont supérieurs à l'autofinancement généré avec des finances à l'équilibre, la dette continue d'augmenter.

Au vu du niveau actuel des investissements de la Ville de Genève et du manque d'autofinancement, la dette a augmenté de 200 millions de francs ces deux dernières années, passant de 1,4 à 1,6 milliard de francs.

Cette augmentation n'est pas soutenable dans la durée et il convient de prévoir un «frein à l'endettement» afin de limiter les risques liés à une remontée des taux d'intérêt et, à long terme, d'agir de manière responsable pour ne pas léguer le fardeau d'une dette insoutenable aux générations futures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Il est institué le règlement sur le frein à l'endettement suivant:

«Art. 1 Endettement

»La somme des emprunts à court, moyen et long terme publiée au passif du bilan de la Ville de Genève représente l'endettement de la Ville de Genève.

Art. 2 Objectif

»L'objectif à long terme de la Ville de Genève est de limiter son endettement à un montant maximum équivalent au total des revenus du compte de fonctionnement.

«Art. 3 Charges de fonctionnement en général

»[1] Tant que l'objectif visé à l'article 2 n'est pas atteint, le projet de budget du Conseil administratif ne peut prévoir une augmentation des charges de fonctionnement qu'à la condition que cette augmentation soit égale ou inférieure au renchérissement tel qu'enregistré en octobre de l'année en cours.

»[2] En dérogation à l'alinéa 1, le projet de budget du Conseil administratif peut exceptionnellement prévoir une augmentation des charges de fonctionnement supérieure au renchérissement, mais à concurrence de 1% au maximum. Dans ce cas, le projet de budget doit être approuvé par la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal (54 voix).

Art. 4 Charges de personnel

»[1] Tant que l'objectif visé à l'article 2 n'est pas atteint, le projet de budget du Conseil administratif ne peut prévoir une augmentation des charges de personnel qu'à la condition que cette augmentation soit égale ou inférieure au renchérissement tel qu'enregistré en octobre de l'année en cours.

»[2] En dérogation à l'alinéa 1, le projet de budget du Conseil administratif peut exceptionnellement prévoir une augmentation des charges de personnel supérieure au renchérissement, mais à concurrence de 1% au maximum. Dans ce cas, le projet de budget doit être approuvé par la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal (54 voix).

Art. 5 Crédits d'investissement

»Tant que l'objectif visé à l'article 2 n'est pas atteint, les mesures suivantes s'appliquent aux délibérations du Conseil municipal portant sur les crédits d'engagement relatifs aux dépenses d'investissement:

a) si l'endettement de la Ville de Genève dépasse le total des revenus du compte de fonctionnement de l'année écoulée, les crédits d'engagement doivent être approuvés à la majorité absolue des membres du Conseil municipal (41 voix);

b) si l'endettement de la Ville de Genève dépasse une fois et demie le total des revenus du compte de fonctionnement de l'année écoulée, les crédits d'engagement doivent être approuvés à la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal (54 voix).»

M-1255

Motion du 2 novembre 2016 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Le Service des espaces verts a supprimé arbitrairement des arbres; supprimons avec raison et pertinence le Service des espaces verts».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

– le Service des espaces verts (SEVE) porte bien mal son nom puisqu'il s'acharne ces derniers temps à supprimer ces mêmes espaces verts, tout au moins les espaces arboricoles;

– le SEVE n'a pas respecté les trente jours de recours requis avant l'abattage de nombreux arbres appréciés sur la plaine de Plainpalais, de manière hâtive au moyen d'une expertise contestée;

– le «crime» était presque parfait puisque les racines ont été supprimées immédiatement après les abattages, pour ne laisser aucune preuve;

– première hypothèse, les arbres étaient malades et qu'il aurait déjà fallu s'en inquiéter bien avant, et en prendre soin de manière professionnelle;

– deuxième hypothèse, les arbres étaient sains et qu'il était inutile de les abattre;

– troisième hypothèse, certains arbres étaient malades et d'autres sains et qu'il fallait donc opérer une étude plus précise afin de conserver les arbres sains;

– dans tous les cas, la direction du SEVE et son magistrat M. Guillaume Barazzone ont commis une erreur et qu'ils n'ont pas agi correctement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de réformer en profondeur la direction du SEVE, qui dysfonctionne;

– de demander à la direction de ce service de protéger la nature et non de la détruire;

– d'étudier une transformation du Service des espaces verts, appellation trop vague, en revenant à son nom d'origine, «Service des parcs et promenades», ce qui correspond davantage à sa réalité.

Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Pour des groupes politiques structurés».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

A priori, chaque membre d'un groupe politique élu est issu d'un seul et même parti, mais il peut arriver que soit élue une liste électorale dont les élus appartiennent à différentes formations (coalition électorale). Cette modification de l'article 11 du règlement du Conseil municipal s'appuie sur des dysfonctionnements passés qui ont pu créer – du fait d'un vide juridique – des ralentissements dans les travaux ainsi qu'un manque de clarté. Au besoin, elle permettra de trancher tout litige entre membres d'une coalition électorale, dans le cadre d'un conflit à l'intérieur du groupe, puisque ce groupe sera doté d'une structure et d'un répondant fiables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982 (LEDP) et son règlement d'application du 12 décembre 1996 (REDP);

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) et son règlement d'application du 31 octobre 1984 (RAC);

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 11, «Groupe parlementaire et changement d'appartenance politique» du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est modifié comme suit:

«**Art. 11 Groupe parlementaire et changement d'appartenance politique**

»[1] devient [1a]. *Inchangé*.

»[1b] *(nouveau)* Un groupe politique, y compris s'il est constitué d'élus sur une même liste mais ne faisant pas partie d'une même formation politique ou association, doit être constitué en association selon l'article 60 et suivants du Code civil suisse, et déposer ses statuts avant le début de la législature.

»[3] *Inchangé.*»

Motion du 27 avril 2017 de M. Vincent Subilia: «TISA: le pont du Mont-Blanc n'est pas le porte-étendard de la vision politique du Conseil administratif».

PROJET DE MOTION

Découvrant, avec stupéfaction, que le Conseil administratif a autorisé le pavoisement du pont du Mont-Blanc aux couleurs criardes de drapeaux clamant «Stop TISA»;

considérant que, ce faisant, le Conseil administratif instrumentalise un espace public dont l'usage ne saurait être détourné au profit de déclarations intempestives à vocation politique, indépendamment de toutes résolutions dont débattrait le Conseil municipal;

relevant que le Conseil administratif excède largement le périmètre de son intervention en se prêtant à ce genre de politique déclamatoire;

estimant pour le surplus que ces assertions sont en contradiction manifeste avec le rôle historique de Genève comme lieu privilégié de négociations, notamment dans le domaine commercial, et que, de ce fait, le Conseil administratif porte atteinte au statut de Genève considérée comme une capitale, neutre et ouverte, de la gouvernance mondiale,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- renoncer immédiatement au pavoisement de drapeaux «Stop TISA», aussi inapproprié qu'indéfendable;
- le renseigner sur le financement de cette opération (notamment quant à la conception et à la confection des drapeaux);
- éviter, de manière générale, d'afficher ses positions politiques sur des ouvrages publics.

Projet de délibération du 17 mai 2017 de Mme et MM. Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Mise en œuvre du PRD-130: modification de l'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social (allocation de rentrée scolaire)».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant le règlement actuel relatif aux aides financières du Service social:

Chapitre IVA Allocations spéciales

Art. 23A Allocation de rentrée scolaire
[1] L'allocation de rentrée scolaire est accordée à chaque enfant à charge qui, de même que son parent titulaire du droit de garde, remplit la condition de l'article 2 alinéa 1 du présent règlement et qui fréquente un des degrés de la scolarité obligatoire.
[2] L'allocation est accordée à la condition que l'enfant bénéficie, personnellement et pour l'année civile en cours, du subside destiné à la couverture totale ou partielle des primes de l'assurance-maladie que l'Etat de Genève accorde aux assurés de condition économique modeste.
[3] Le montant de l'allocation est de 130 francs pour les enfants fréquentant les degrés 1 à 8 et de 180 francs pour les enfants fréquentant les degrés 9 à 11 de la scolarité obligatoire.
[4] Le droit pour l'année scolaire en cours s'exerce d'août à décembre.
[5] Le montant de l'allocation sera versé sous forme de bon uniquement valable dans les commerces genevois (en ville de Genève).(12) *

* Selon la remarque du 8 mars 2017 transmise par le Service de surveillance des communes, «*la présente délibération ne pourra être mise en œuvre que dans le respect du droit supérieur, notamment la loi sur le marché intérieur*».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social ayant trait à l'allocation de rentrée scolaire est amendé de la manière suivante:

Chapitre IVA Allocations spéciales

«Art. 23A Allocation de rentrée scolaire
»[1] *(Inchangé)*
»[2] *(Inchangé)*
»[3] *(Inchangé)*
»[4] *(Inchangé)*
»[5] *(Inchangé)*
»[6] *(Nouvel alinéa)* L'allocation se fait sur remboursement dans les espaces de quartier et points info-services, sur présentation du ticket de caisse.
»[7] *(Nouvel alinéa)* Les bénéficiaires se font rembourser à hauteur de l'allocation au maximum pour autant que les achats soient réalisés en Ville de Genève, en lieu et place des bons, s'ils remplissent les conditions d'obtention de l'allocation.

M-1302

Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani et Yasmine Menétrey: «Une page pour le Conseil municipal dans la revue *Vivre à Genève*! (bis)»

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la Ville de Genève édite quatre fois par année, à l'intention de tous nos concitoyens, une revue promotionnelle nommée «Vivre à Genève»;

- cette revue extrêmement appréciée relate les événements de la ville, les actions du Conseil administratif et donne des conseils pour nos résidents, des adresses et téléphones utiles;

- cette revue met régulièrement en avant une action menée par l'un ou l'autre de nos conseillers administratifs et, principalement, les actions menées par le maire en place;

- cette revue contribue largement à la publicité politique de nos conseillers administratifs, surtout en période électorale;

- cette revue relate également les décisions prises par le Conseil municipal,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de donner la possibilité au Conseil municipal de s'exprimer également dans la revue *Vivre à Genève*, à tour de rôle et pour chaque parti représenté au Conseil municipal, en lui accordant une page par publication.

PRD-157

Projet de délibération du 26 septembre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Allocation des sommes supprimées lors de la votation du budget 2017».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

– suite à l'arrêt du 21 septembre 2017 de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice (A/3536/2017-ELEVOT), le corps électoral de la Ville de Genève n'a pas pu se prononcer sur les quatre objets des référendums relatifs aux coupes dans le budget 2017, opérées par le Conseil municipal;

– il est vraisemblable, au vu des précédents scrutins sur des objets similaires, que la population aurait accepté lesdits référendums;

– un nouveau scrutin référendaire ne pourra être organisé avant la fin de l'exercice;

– il semble nécessaire de rendre aux départements municipaux les moyens qui leur furent retirés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur propositions de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Il est alloué les sommes suivantes, telles qu'elles furent supprimées lors de la votation du budget 2017, soit:

– 1 million de francs aux départements des finances et du logement, des constructions et de l'aménagement, de la culture et du sport, de l'environnement urbain et de la sécurité, ainsi que de la cohésion sociale et de la solidarité;

– 340 000 francs des dépenses pour la solidarité internationale;

– 963 160 francs des dépenses dans l'encouragement à la culture du département de la culture et du sport, dans les groupes de comptes 313 (achats de fournitures et autres marchandises), 315 (entretien de matériel par des tiers) et 318 (honoraires et prestations de service);

– 150 000 francs des dépenses pour les allocations de rentrée scolaire.

M-1321

Motion du 17 octobre 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier: «Transparence sur le chantier du Grand Théâtre».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la proposition PR-1236 portant sur quatre crédits, dont notamment 5 232 150 francs complémentaires au crédit de 58 679 900 francs, voté le 20 mai 2014 (PR-1063/1), destinés à la réalisation des travaux imprévus, dans le cadre du projet de rénovation partielle et de création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre, situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité, ainsi qu'à l'augmentation des frais induits, liés à la poursuite des activités du Grand Théâtre;

– les déclarations de M. Rémy Pagani lors de l'entrée en matière en séance plénière du 6 juin 2017, qualifiant de «rumeurs» et d'«élucubrations» les inquiétudes exprimées par des conseillers municipaux indépendants et des représentants de groupes faisant état d'atteinte à la nappe phréatique;

– les récentes révélations dans la presse locale faisant état de fortes atteintes à la nappe phréatique lors des travaux de rénovation du Grand Théâtre;

– le retard déjà annoncé pour le transfert de l'Opéra des Nations au bâtiment de la place de Neuve,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de produire le relevé des heures des travaux de pompage dans le chantier du Grand Théâtre;

– de confirmer ou d'infirmer si les vérins hydrauliques des ponts de scène ont été endommagés par l'eau infiltrée ou par du sable utilisé pour l'absorption des infiltrations;

– de donner la raison de l'absence de protection des commandes électroniques de la machinerie (cintres et ponts mobiles) durant les travaux;

– de fournir le détail complet listant tous les imprévus évoqués dans la proposition PR-1236 (au point: projet de délibération I; A. Réalisation des divers et imprévus).

PRD-158

Projet de délibération du 18 octobre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les propositions de l'Association des communes genevoises doivent pouvoir être débattues par le Conseil municipal».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

– les décisions soumises au Conseil municipal par l'Association des communes genevoises (ACG) ne peuvent être débattues par ledit conseil;
– il est actuellement impossible aux conseillères ou conseillers municipaux de demander une explication au Conseil administratif, relativement à une décision de l'ACG;
– le parlement délibératif municipal est ainsi empêché de décider en toute connaissance de cause sur les objets proposés par l'ACG,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 36, alinéa 5, du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Article 36, alinéa 5 (nouvelle teneur)

a) Les décisions de l'Association des communes genevoises pouvant faire l'objet d'une opposition du Conseil municipal sont inscrites à l'ordre du jour, afin d'être traitées dans un délai compatible avec celui posé par la loi pour l'expression de cette opposition;
b) Au cas où un débat serait ouvert par une question ou une intervention d'une conseillère ou d'un conseiller municipal, le débat se déroule en débat accéléré.
c) Le refus éventuel d'une décision de l'ACG par le Conseil municipal s'opère par le vote d'une résolution qui peut être déposée à tout moment pendant le débat y relatif. L'absence de dépôt d'une résolution tient lieu de prise d'acte du Conseil municipal.

M-1329

Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Thomas Zogg: «Engageons des résidents à l'Unité des foires et marchés».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'en réponse à la question écrite QE-483 du 13 septembre 2017, le Conseil administratif nous indique qu'il y a deux frontaliers à l'Unité des foires et marchés;

- que de nombreux habitants de notre ville sont au chômage,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à engager en priorité des habitants de notre ville à l'Unité des foires et marchés;

- à donner des raisons pour lesquelles on n'arrive pas à engager des résidents genevois à cette fonction.

Projet de délibération du 17 janvier 2018 de Mmes et M. Albane Schlechten, Alfonso Gomez, Brigitte Studer, Amanda Gavilanes et Annick Ecuyer: «Pour que la présidence du Conseil municipal s'engage à représenter et à défendre le Conseil municipal dans son ensemble».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- la compétence qui revient à la présidence et au bureau du Conseil municipal, selon les articles 15 et 17 du règlement du Conseil municipal (RCM), de représenter le Conseil municipal et de veiller à la bonne marche des travaux du conseil, ainsi que le maintien de l'ordre lors des séances et le respect du règlement;

- les différents débordements qui se sont produits ces derniers mois dans l'enceinte du Conseil municipal et au sein des commissions: insultes, attitudes agressives, propos discriminants;

- les débordements qui se produisent également en dehors du Conseil municipal: propos d'élu-e-s dépassant le cadre de tenue que la population est en droit d'attendre des personnes qui la représentent dans cette instance;

- les injures et propos sexistes, xénophobes, homophobes et transphobes énoncés par des citoyen-ne-s à l'encontre d'élu-e-s du Conseil municipal;

- le climat de travail délétère qui s'est installé depuis le début de cette législature,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal exige de la présidence du Conseil municipal:
[1] qu'elle fasse son travail qui relève des articles 15 et 17 du règlement du Conseil municipal aussi bien en séance plénière que dans les commissions;
[2] qu'elle sanctionne les propos tenus par des membres de cette enceinte en dehors des séances;
[3] qu'elle protège les élu-e-s du Conseil municipal et qu'elle dénonce les propos tenus à leur encontre publiquement, lorsque ceux-ci sont à caractère discriminatoire et/ou insultant.

M-1368

Motion du 11 septembre 2018 Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Alternbach, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Philippe Haas, Jean-Pascal Cattin, Pierre Scherb et Yasmine Menétrey: «Déferlement de violences, notamment à l'égard des femmes en Ville de Genève, ou l'échec de la politique de sécurité communale».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les ignobles agressions dont ont été victimes des femmes à la sortie d'une discothèque au cœur de la Vieille-Ville cet été;
- les actes de violence envers les femmes venues prêter secours à la première victime;
- la poursuite du tabassage des victimes à terre;
- l'indignation suscitée par ces actes de violence;
- la solidarité et les messages de sympathie de la population à ces femmes;
- l'intervention et le travail de recherche mené par les enquêteurs de la police genevoise;
- l'image désastreuse pour notre commune, sur laquelle sont commis des actes barbares;
- qu'avec 129,9 infractions au Code pénal pour 1000 habitants en 2017, notre municipalité connaît un taux de criminalité supérieur à celui de n'importe quel autre canton suisse;
- que malgré 200 policiers municipaux et un budget de 48 millions de francs, la sécurité des personnes n'est pas garantie le soir et la nuit en Ville de Genève;
- qu'il conviendrait d'étendre les horaires de fonctionnement de la police municipale;
- que le travail des enquêteurs genevois s'est orienté vers la France voisine, d'où sont originaires les agresseurs;
- qu'une part importante de la criminalité est le fait de personnes de passage, sans réelle attache à Genève;
- que la couverture des frontières est insuffisante;
- que le manque de contrôles aux frontières provoque un surcroît de travail pour les forces de l'ordre;
- qu'une augmentation de la présence sur le terrain de gardes-frontière s'impose;
- que la mise en service du CEVA en 2019 facilitera l'accès au centre-ville de Genève depuis la France;
- la surcharge de travail qui découlera de cette mise en service pour les polices cantonale et municipale;
- la nécessité de revoir l'approche municipale de la sécurité aux fins notamment d'assurer la sécurité des personnes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif*:*

- de doubler l'effectif de la police municipale de 200 à 400 collaborateurs, progressivement d'ici à 2025;
- d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour lui demander d'élargir les compétences des agents de la police municipale (APM), pour que cette dernière puisse assurer la sécurité de la population en qualité d'auxiliaire de la police cantonale;
- d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu'il soit procédé à un renforcement des effectifs du Corps des gardes-frontière (CGFR), pour lui donner les moyens de surveiller la frontière extérieure du canton de Genève.

M-1377

Motion du 3 octobre 2018 de MM. Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Déferlement de violences en ville de Genève, notamment à l'égard des femmes, ou l'échec de la politique de sécurité communale.»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les ignobles agressions dont ont été victimes de femmes à la sortie d'une discothèque au cœur de la Vieille-Ville cet été;
- les actes de violence envers les femmes venues prêter secours à la première victime;
- la poursuite du tabassage des victimes à terre;
- l'indignation suscitée par ces actes de violence;
- la solidarité et les messages de sympathie de la population à ces femmes;
- l'intervention et le travail de recherche mené par les enquêteurs de la police genevoise;
- l'absence remarquée des forces de police municipale en dehors des heures ouvrables sur le territoire communal;
- l'image désastreuse pour notre commune, sur laquelle sont commis des actes barbares;
- qu'avec 129,9 infractions au Code pénal pour 1000 habitants en 2017, notre municipalité connaît un taux de criminalité supérieur à celui de n'importe quel canton suisse;
- que malgré 200 policiers municipaux et un budget de 48 millions de francs, la sécurité des personnes n'est pas garantie le soir et la nuit en ville de Genève;
- qu'il conviendrait d'étendre les horaires de fonctionnement de la police municipale;
- que le travail des enquêteurs genevois s'est orienté vers la France voisine, d'où sont originaires les agresseurs;
- qu'une part importante de la criminalité est le fait de personnes de passage, sans réelle attache avec Genève;
- que la couverture des frontières est insuffisante;
- que le manque de contrôles aux frontières provoque un surcroît de travail pour les forces de l'ordre;
- qu'une augmentation de la présence sur le terrain des gardes-frontière s'impose;
- que la mise en service du CEVA en 2019 facilitera l'accès au centre-ville de Genève depuis la France;
- la surcharge de travail qui découlera de cette mise en service pour les polices cantonales et municipales;
- la nécessité de revoir l'approche municipale de la sécurité aux fins notamment d'assurer la sécurité des personnes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’augmenter les effectifs de la police municipale, progressivement d’ici à 2025;
- d’intervenir auprès du Conseil d’Etat pour lui demander d’élargir les compétences des agents de la police municipale (APM) pour que cette dernière puisse assurer la sécurité de la population en qualité d’auxiliaire de la police cantonale;
- d’intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu’il soit procédé à un renforcement des effectifs du Corps des gardes-frontière (CGFR) pour lui donner les moyens de surveiller la frontière extérieure du canton de Genève.

PRD-194

Projet de délibération du 13 novembre 2018 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Léonard Montavon, Souheil Sayegh et Marie Barbey-Chappuis: «Indemnités versées aux membres du Conseil municipal».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Les articles 131 et 132 du règlement du Conseil municipal sont modifiés comme suit:

Art. 131 Membres du Conseil municipal (ajout)

»[1] Le Conseil municipal, sur proposition de son Bureau, lequel consulte au préalable les chefs et cheffes de groupe, fixe par délibération, pour la durée de la législature, le montant des jetons de présence et indemnités à verser à ses membres et aux groupes politiques représentés en son sein. *Le Bureau peut décider de supprimer l'indemnité repas en cas de mise à disposition d'une cafétéria*.

Art. 132 Membres du Bureau (supprimé)

Projet de délibération du 13 novembre 2018 de M. Pascal Holenweg et Mme Uzma Khamis Vannini: «Exemplarité et cohérence dans la transparence».

(renvoyé à la commission des finances lors de la séance du 5 décembre 2018)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- l'exigence croissante de transparence (et donc de publicité) du financement de la vie politique et de ses acteurs;

- l'exigence, conséquence de la précédente, de la transparence (et donc de la publicité) de la rétribution et de l'indemnisation des élus, et de la prise en charge de leurs dépenses par la collectivité;

- la légitimité de ces exigences dans un Etat de droit et une démocratie;

- la nécessité de la cohérence dans l'expression et la mise en œuvre de ces exigences, et donc de leur réciprocité;

- l'évidence que cette expression et cette mise en œuvre ne sauraient être crédibles que si les instances et les acteurs qui les expriment et les exigent des autres les respectent et se les appliquent à eux-mêmes;

- donc que les conseillères et conseillers municipaux ne peuvent que s'appliquer à eux-mêmes la 10e recommandation de la Cour des comptes: «(…) de publier annuellement la rémunération de ses membres en y incluant les autres prestations perçues», recommandation dont la Cour considère, fort justement, qu'elle devrait «notamment permettre de répondre à l'inadéquation de la «culture éthique» et de restaurer la confiance en augmentant la transparence envers les citoyens»,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 131, alinéa 1 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Les décomptes des jetons de présence de chaque conseillère municipale et conseiller municipal sont publiés dès leur établissement sur le site internet en accès public du Conseil municipal.

Les prises en charge par la Ville de Genève des abonnements TPG et des connexions internet des conseillères municipales et des conseillers municipaux sont, le cas échéant, intégrées à leurs décomptes de jetons de présence.

Les autres prestations en nature accordées aux membres du Conseil municipal font l’objet d’une annexe au décompte des jetons de présence, publiée avec lui.

M-1396

Motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Vincent Schaller, Nicolas Ramseier, Michèle Roullet, Pierre Scherb, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Danièle Magnin, Manuel Alonso Unica, Véronique Latella, Michel Nargi, Georges Martinoli, Pascal Spuhler et Laurent Leisi: «Contre l'instigation des citoyens par la Ville de Genève à commettre des infractions».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les amendes sont de nature pénale;
- que le droit pénal a pour fonction fondamentale de réprimer les comportements inacceptables dans une société civilisée afin de garantir la paix publique;
- que la répression pénale a ainsi pour fonction de faire tendre, dans un monde idéal, la commission des infractions vers zéro;
- qu'en érigeant dans le budget de la Ville de Genève les amendes comme une source de revenu, la Ville de Genève fait preuve d'u comportement schizophrénique puisqu'elle attend des citoyens qu'ils commettent des actes par ailleurs incriminés;
- que les amendes deviennent ainsi un but en soi et une expectative de la Ville de Genève;
- que le citoyen, en commettant l'infraction, accomplit ainsi en fait un acte civique, permettant à la Ville de Genève d'obtenir l'argent escompté;
- que le citoyen se sent donc légitimé à enfreindre les règles, comprenant que la Ville de Genève est demandeuse de tels comportements;
- qu'ainsi la Ville de Genève est instigatrice d'infractions pénales;
- que cela constitue une absurdité complète et injustifiable;
- que dès l'instant où les amendes figurent au budget en tant que recettes, elles perdent leur nature pénale pour revêtir une nature fiscale;
- que l'amende n'est dans un tel cas qu'une taxe déguisée;
- qu'il convient de mettre fin à cette pratique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre la ferme résolution de cesser au plus vite la budgétisation des amendes en tant que recettes;
- d'étudier, prévoir et mettre en œuvre des solutions de remplacement de cette pratique.

Projet de délibération du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez et Gazi Sahin: «Modification du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève: création d'une nouvelle commission permanente Agenda 21».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- les sujets d'écologie, d'égalité et de diversité ne touchent pas qu'un département et mériteraient d'être traités de manière transversale;
- que les textes concernant ces sujets ne manquent pas et surchargent actuellement certaines commissions, notamment la commission des finances et la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication;
- la lutte contre le réchauffement climatique et la perte de la biodiversité sont des priorités politiques largement soutenues;
- aucune commission existante n'est adaptée pour traiter des questions d'écologie, d'égalité, de diversité, de développement durable et qui concernent plusieurs domaines d'action de la municipalité;
- la commission Agenda 21 avait un rôle à jouer et que sa disparition a causé plus de torts que de bénéfices à la municipalité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 10, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 114, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 115, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève daté du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Article 115, alinéa 1 *(nouvelle teneur)*

[1] Les commissions permanentes sont les suivantes:
- commission Agenda 21;
- commission de l'aménagement et de l'environnement;
- commission des arts et de la culture;
- commission de la cohésion sociale et de la jeunesse;
- commission des finances;
- commission du logement;
- commission des pétitions;
- commission du règlement;
- commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication;
- commission des sports;
- commission des travaux et des constructions.

Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli et Brigitte Studer: «Modification du règlement des installations sportives de la Ville de Genève».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- la réglementation des tenues de bain dans les piscines ne prend en compte ni les particularités physionomiques ni le confort des usagers-ères;

- séparer les usagers-ères en deux groupes, hommes et femmes, ne fonctionne pas pour les personnes trans* (dont le genre ne correspond pas à celui assigné à la naissance), non binaires (dont le genre n'est ni exclusivement masculin ni exclusivement féminin) ou intersexes (dont le sexe a été attribué arbitrairement à la naissance);

- notamment le sexe légal, le genre et la morphologie ne concordent pas nécessairement pour ces populations;

- cette séparation impose de fait à certaines personnes d'exposer leur poitrine (interdiction de porter un haut) indépendamment de leur confort, ou de porter des vêtements qui rend leur intégration avec les autres usagers-ères plus difficile (interdiction de la jupe de bain);

- l'appréciation de qui doit porter une tenue de bain homme et qui doit porter une tenue de bain femme est nécessairement arbitraire au vu de la diversité des corps et des genres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 22, alinéa 4, lettre a) du règlement des installations sportives de la Ville de Genève (LC 21 711) daté du 26 juillet 2017 est modifié comme suit:

Article 22, alinéa 4, lettre a) (nouvelle teneur)

Une tenue de bain adaptée à la natation en piscine est obligatoire. La présence d'un haut et son type est laissé à la libre appréciation des usagers-ères, tant qu'il n'a pas été porté à l'extérieur de l'enceinte de la piscine. Les jupes de bain sont autorisées autant que les shorts de bain, tant que ceux-ci arrivent au-dessus des genoux.

Si les tenues de bain sont jugées sales ou négligées, le personnel du Service des sports peut être amené à les interdire sans en justifier le motif.

Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Albane Schlechten et Gazi Sahin: «Pénalisation de la mendicité: la commune n'a pas à faire le sale travail du Canton».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- l'inhumanité de la pénalisation de la mendicité;
- l'engagement de la Ville de Genève en faveur des droits humains;
- que la police municipale, au lieu de faire son action de proximité, attaque ainsi les membres les plus faibles de la Cité;
- que la pénalisation de la mendicité est déjà appliquée par la police cantonale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 7 du règlement de la police municipale de la Ville de Genève (LC 21 411) daté du 26 juillet 2017 est modifié comme suit:

Article 7, alinéa 5 (nouveau): Aucune action spécifique en matière de mendicité ne sera programmée.

PRD-225

Projet de délibération du 17 avril 2019 de MM. Pascal Spuhler, Vincent Schaller, Manuel Alonso Unica, Pierre Gauthier et Sami Gashi: «Pour que les conseillers municipaux indépendants ne soient pas considérés comme des moitiés de conseillers!»

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

que bien que de plus en plus de conseillers municipaux se déclarent indépendants en cours de législature, il n'en demeure pas moins qu'ils restent des conseillers municipaux élus par le peuple, au même titre que les autres;

que si effectivement ils ne représentent plus la bannière sous laquelle ils ont été élus, ils doivent pourtant pouvoir être des conseillers municipaux à part entière, contrairement à ce que précise le règlement du Conseil municipal à son article 11, alinéa 3:

«*En cas de démission ou d'exclusion de son groupe parlementaire, le-la membre du Conseil municipal, y compris le ou la président-e, siège et délibère de manière indépendante. Il-elle ne peut intégrer un autre groupe parlementaire en cours de législature. Il-elle ne peut siéger au Bureau. Il-elle ne participe pas aux travaux des commissions municipales et ne peut rédiger de rapport.»*

que l'interprétation de cet article du règlement fait que le conseiller municipal élu se retrouve, suite à une démission ou une exclusion de sa formation, amputé de ses droits d'être informé et d'obtenir toutes les données nécessaires afin de pouvoir délibérer et prendre des décisions en toute connaissance de cause sur les délibérations soumises à l'ensemble du Conseil municipal;

que si on peut admettre qu'envisager que les indépendants s'unissent dans un groupe indépendant soit compliqué et contraire à la volonté populaire exprimée dans les urnes, il n'en reste pas moins que l'indépendant a été élu et qu'il est dans son plein droit de se maintenir dans le siège qu'il occupe et par conséquent d'obtenir le même niveau d'information que tous les autres conseillers municipaux;

qu'aujourd'hui le conseiller municipal indépendant est régulièrement oublié dans les communications transmises par le bureau ou le secrétariat, lorsque ces communications sont par exemple transmises aux chefs de groupes;

qu'il ne peut évidemment pas obtenir toutes les informations complètes et entières sur un dossier puisqu'il ne peut plus participer aux travaux de commissions;

que le conseiller municipal indépendant devrait pouvoir continuer de siéger dans les commissions où il siégeait avant d'être indépendant, mais à titre consultatif et informatif uniquement, sans droit de vote, afin de ne pas déséquilibrer la volonté de la représentation populaire exprimée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l’article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011,

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. L’article 11, alinéa 3, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié comme suit:

Art. 11

[3] En cas de démission ou d'exclusion de son groupe parlementaire, le-la membre du Conseil municipal, y compris le ou la président-e, siège et délibère de manière indépendante. Il-elle ne peut intégrer un autre groupe parlementaire en cours de législature. Il-elle pourra continuer à siéger dans les commissions municipales auxquelles il-elle faisait partie avant son statut d’indépendant, mais ce uniquement à titre consultatif et informatif, il ne pourra ni voter ni rédiger de rapports. Le conseiller municipal indépendant qui faisait partie du Bureau pourra terminer son mandat pour l’année en cours, mais uniquement à titre consultatif et informatif, il ne peut pas voter.

M-1447

Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Michèle Roullet, John Rossi, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Commémoration du bicentenaire de l'indépendance grecque au Palais Eynard».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la Grèce fêtera en 2021 le bicentenaire de son indépendance en même temps que celui du Palais Eynard qui fut inauguré le 7 avril 1821;
- l'engagement de Jean-Gabriel Eynard et de Jean Capo d'Istria (Ioannis Kapodistrias) en faveur de la cause de l'indépendance grecque vit ceux-ci devenir les coordinateurs des comités philhelléniques en Europe;
- le refus du Conseil administratif de permettre l'utilisation du Palais Eynard pour la commémoration de l'indépendance grecque est incompréhensible au regard du passé de ce bâtiment et des nombreux liens tissés entre Genève et la Grèce à laquelle nous devons tant culturellement;
- la demande du Consulat de Grèce d'offrir à la Ville de Genève un buste de Jean Capo d'Istria et de l'installer à côté de celui de Jean-Gabriel Eynard s'est également vue refusée par le Conseil administratif;
- l'irrespect manifeste du Conseil administratif pour l'histoire qui lie Genève à la Grèce ainsi que pour la mémoire de MM. Eynard et Capo d'Istria ne peut être laissé sans suite,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'organiser une commémoration en collaboration avec le Consulat de Grèce et d'autoriser ainsi l'utilisation du Palais Eynard pour la commémoration du bicentenaire de l'indépendance grecque, afin de rendre hommage à son ancien propriétaire qui a tant fait pour celle-ci;
- de permettre la pose d'un buste de Jean Capo d'Istria à côté de celui de Jean-Gabriel Eynard, dans le parc des Bastions, comme proposé par le Consulat de Grèce.

M-1448

Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Michel Nargi, Patricia Richard, Rémy Burri, Georges Martinoli, John Rossi, Michèle Roullet, Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Véronique Latella, Nicolas Ramseier et Pierre de Boccard: «La roue tourne sur Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le site exceptionnel de la rade de Genève, son environnement et son panorama méritent d'être davantage mis en valeur;

- que la présence de la grande roue au Jardin anglais rencontre un grand succès tant auprès des touristes que de nos concitoyens;

- que plusieurs grandes villes européennes disposent d'une telle attraction à l'année;

- la proximité d'un parking et l'attrait touristique que constitue la possibilité d'admirer la ville de Genève d'une autre manière;

- que les Fêtes de Genève n'ont plus lieu et entraînent un manque d'attractions pour les résidents;

- l'absence de riverains immédiats et le fait que l'exploitation de la grande roue n'engendre aucune nuisance sonore;

- les retombées économiques pour la Ville de Genève engendrées par la présence d'une telle attraction,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- pérenniser à l'année l'installation et l'utilisation d'une grande roue dans la rade de Genève, ainsi qu'un lieu de restauration à proximité;

- promouvoir dans ce dernier des produits typiquement genevois ou suisses provenant de commerces installés sur le territoire communal ou cantonal.

M-1456

Motion du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Protégeons notre histoire, mettons des caméras pour surveiller le Mur des réformateurs».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– les nombreuses et réitérées dégradations du Mur des réformateurs;

– l'impossibilité d'assurer une surveillance constante par la police municipale;

– que les dégradations de l'Horloge fleurie ont cessé depuis l'installation de caméras;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prendre les mesures nécessaires en vue de protéger le Mur des réformateurs des vandales, à l'instar de l'Horloge fleurie, en installant des caméras de surveillance;

– de présenter au Conseil municipal une proposition de crédit visant l'installation desdites caméras dans les meilleurs délais.

M-1470

Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Michèle Roullet, Daniel Sormanni, Eric Bertinat, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Patricia Richard, Maria Casares, Ulrich Jotterand, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat et Marie Barbey-Chappuis: «Sauvons les Amazones de la caserne des Vernets».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'intérêt patrimonial de la mosaïque *Les Amazones*, œuvre majeure de l'artiste genevois Jacek Stryjenski, dont le volume représente 40 m^2 et 40,5 tonnes, mérite d'être conservé afin de garder un élément de notre patrimoine et de notre histoire;

- que la disparition annoncée de celle-ci suite à la démolition de la caserne des Vernets rencontre actuellement un désintérêt total des services compétents du Canton;

- que le désintérêt manifeste de sauver cette mosaïque, actuellement dans la salle du mess des officiers de la caserne des Vernets, doit amener la Ville de Genève à prendre des mesures nécessaires pour sauver une œuvre se situant sur son territoire;

- que le sauvetage coûterait une somme d'environ 40 000 francs et pourrait permettre d'exposer la mosaïque ailleurs en ville de Genève;

- que la nécessité de sauvegarder autant que faire se peut notre patrimoine pour les générations futures doit nous amener à agir pour sauver cette mosaïque;

- la réponse du conseiller administratif Rémy Pagani à la question orale du 8 octobre 2019 du conseiller municipal Simon Brandt, lequel a demandé qu'une motion lui soit envoyée avant d'agir sur le sujet,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de la mosaïque *Les Amazones* de Jacek Stryjenski;

- de lui trouver un lieu d'exposition à terme, par exemple dans une caserne de pompiers, une école ou tout autre emplacement qui pourrait être adéquat pour l'accueillir.

M-1474

Motion du 12 novembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Thomas Zogg, Patricia Richard et Pierre Scherb: «Pour une opposition totale au projet calamiteux de circulation à sens unique à la rue de la Croix-Rouge».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le projet anarchique du département des constructions et de l'aménagement visant à instaurer une circulation à sens unique à la rue de la Croix-Rouge;

- les velléités du magistrat Rémy Pagani pour rendre la vie infernale aux automobilistes en Ville de Genève depuis toujours;

- la volonté sournoise affichée par ce dernier en vue de nuire une dernière fois à la population genevoise avant de disparaître définitivement du Conseil administratif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de ne pas se fourvoyer en modifiant les règles actuelles de circulation à la rue de la Croix-Rouge;

- de conserver les voies de circulation dans les deux sens sur cette rue.

M-1479

Motion du 13 novembre 2019 de M. Simon Brandt: «Pour un Musée vivant de la musique à la Villa Dutoit».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la musique est trop souvent considérée comme un accompagnement plutôt qu'un art à part entière dans l'actuelle politique muséale de la Ville de Genève;

- le vote de la motion M-565 par le Conseil municipal demandant la mise en application du Plan directeur de 1997 relatif à l'exposition des collections d'instruments de musique anciens propriété de la Ville de Genève;

- que faute de lieux d'exposition en suffisance, l'absence de valorisation de nos collections d'instruments de musique est dommageable au vu de leur valeur patrimoniale et historique;

- l'occasion qui serait ainsi donnée aux familles avec des enfants de tous âges de se retrouver autour d'une action créative et expressive commune sans aucun prérequis;

- l'inclusion culturelle que provoque la musique, qui crée une appartenance commune à un groupe quelles que soient les compétences physiques et cognitives de ses membres; c'est ainsi le seul art qui fédère autant d'individus différents;

- la possibilité de mettre en valeur la Villa Dutoit via l'ouverture d'un lieu culturel supplémentaire sur la rive droite qui en est actuellement sous-dotée,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'ouvrir à la Villa Dutoit un Musée vivant de la musique en partenariat avec l'association Bulle d'air;

- d'inclure dans le concept les collections existantes d'instruments de musique actuellement non exposées;

- de lui proposer tous les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet en partenariat avec les mécènes intéressés.

M-1487

Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Thomas Zogg: «Donnons la gratuité des Transports publics genevois (TPG) aux enfants et aux jeunes de 12 à 25 ans résidant en ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la précarité grandissante qui touche toujours plus de personnes en ville de Genève;
- les familles avec enfants à charge qui sont les plus exposées au risque de précarisation;
- les nouvelles tendances sociétales qui font que les jeunes quittent le foyer familial de plus en plus tard en augmentant les charges financières des parents,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'octroyer la gratuité d'accès aux Transports publics genevois pour les résidents genevois âgés de 12 à 25 ans inscrits à l'école publique ou en apprentissage.

M-1490

Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Véronique Latella et Georges Martinoli: «Stop aux privilèges pour toutes et tous!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les récentes révélations de la Cour des comptes relatives aux indemnités fantaisistes du Conseil administratif envers ses hauts cadres et collaborateurs personnels;

- la stupéfaction de découvrir que celles-ci se pratiquent principalement dans le département de la grande argentière;

- le sentiment de désinvolture et de légèreté qui s'en suit quant à l'utilisation de l'argent public,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de fournir au Conseil municipal, soit à la commission des finances, pour chaque magistrat un tableau exhaustif des indemnités octroyées libéralement «à toutes et tous sans justification», respectivement depuis le début de leurs mandats;

- d'assurer la population du remboursement de celles-ci dans les meilleurs délais.

R-256

Résolution du 15 janvier 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Pierre de Boccard, Michel Nargi, John Rossi, Rémy Burri, Georges Martinoli et Véronique Latella: «Signé, c'est signé!»

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- les accords sur l'aménagement du Chablais signés en 2016 par le Conseil administratif de la Ville de Genève suite à deux ans de séances de concertation;

- le fait que le projet de l'autoroute Machilly/Thonon-les-Bains, au même titre que le Léman Express, a été formellement validé;

- la Constitution suisse sur la complémentarité des moyens de transport;

- l'idéologie extrême en matière de mobilité à l'encontre de certains moyens de transport, véhiculée par la majorité du Conseil administratif;

- le conflit de loyauté engendré par la rétractation subite de la Ville des accords de 2016;

- l'urgence qu'il y a d'entretenir des rapports courtois et constructifs avec nos voisins;

- les dégâts tant politiques que financiers induits par le dépôt d'un recours;

- l'incongruité qu'il y a à nous ingérer dans la politique de nos voisins, principalement en matière de mobilité;

- le constat que cette initiative, aux frais du contribuable, a été prise sans concertation aucune avec le Conseil municipal;

- le fait que le Conseil municipal est *in fine* responsable de la bonne gestion des deniers publics;

- le fait que, tous aspects confondus, les conséquences de cette action pollueront plus qu'elles n'assainiront la vie des Genevois-e-s avec ses voisin-e-s savoyard-e-s;

- l'évidence qu'il y a à respecter le principe selon lequel «signé, c'est signé!»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de retirer immédiatement le recours susmentionné envers la France;

- de privilégier, lors de tractations avec ses voisins, le dialogue et la paix, qui font la réputation de la Suisse et de Genève en particulier;

- de mettre par là même un terme à l'escalade de procédures fâcheuses avec les Savoyards, car l'Escalade c'est fini!

M-1521

Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Dalya Mitri Davidshofer et Delphine Wuest: «Pour l'utilisation simplifiée de pronoms et prénoms d'usage dans l'administration communale».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que chacun-e a le droit d'utiliser un prénom d'usage en Suisse pour autant que la personne reste identifiable (identité légale connue des autorités);

- qu'il est important pour les personnes trans* d'être adressées de façon adéquate, tant pour leur santé que pour leur sécurité;

- que les personnes trans*, dont la présentation ne correspond pas au genre du prénom et des titres (Madame, Monsieur)/pronoms (elle, il) légaux, sont régulièrement «outées» (c'est-à-dire exposées comme trans*) par les administrations;

- qu'il est long, compliqué et cher de changer légalement les prénoms et les titres/pronoms;

- que pour quiconque en éprouve le besoin, le changement légal de prénoms et de titres/pronoms (pour les personnes trans* souhaitant transitionner socialement et pour les personnes intersexes souhaitant utiliser une autre désignation que celle imposée par les médecins) nécessite notamment la démonstration d'un usage effectif sur des mois, voire des années;

- qu'il existe des pronoms et des titres non genrés, tels que «iel» et «Mix» (abrégé «Mx»), mais que ceux-ci ne sont jamais prévus dans les formulaires des administrations, qui demandent généralement de cocher «Monsieur», «Madame», voire «Mademoiselle», même si ce dernier, considéré comme sexiste, est déconseillé par la Confédération;

- que les titres sont en principe une formule de politesse, mais qui n'est de fait pas respectée lorsqu'un titre est imposé à une personne sans son accord – la transphobie verbale s'exprime d'ailleurs notamment dans l'usage répété de «Monsieur» à l'intention de femmes trans*, et de «Madame» à l'intention d'hommes trans*;

- que la connaissance et la transmission du sexe légal par une administration sont rarement nécessaires (ni même autorisées, si l'on se base sur la législation cantonale), les prénoms et noms étant suffisants pour l'identification d'une personne,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- dans l’ensemble, des formulaires demandant une identification, notamment à des fins de communication (correspondance), de permettre l’ajout de prénoms d’usage et une sélection libre du titre;

- que la Ville de Genève, notamment afin de protéger la vie privée de ses employé-e-s trans*, prévoie l’utilisation de prénoms et titres/pronoms d’usage dans la gestion de son personnel;

- que cela se fasse sans que les personnes en question aient à fournir de justificatif.

M-1528

Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Soutenons nos habitants, réservons les emplois Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les mesures prises pour protéger la population contre le coronavirus;
- l'impact de ces mesures sur l'activité et le tissu économiques;
- les conséquences catastrophiques de la situation économique pour de nombreux habitants de la Ville de Genève;
- que plus de 1,7 million de salariés sont au chômage partiel dans le pays;
- les baisses de salaires, voire les disparitions complètes de revenu observées;
- que le taux de chômage pourrait atteindre 3,9% en Suisse;
- que le taux de chômage genevois est déjà l'un des plus élevés de Suisse;
- que la diminution du PIB devrait être de 6,7% en Suisse et sera plus marquée à Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'appliquer strictement la préférence cantonale en matière d'emploi pour la Ville de Genève et les subventionnés;
- de renoncer à toute demande de nouveau permis frontalier pour les trois prochaines années;
- de supprimer la «zone de domiciliation» hors du canton.

M-1529

Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Thomas Zogg, Daniela Dosseva, Amar Madani, Yasmine Menétrey et Daniel Sormanni: «Pour que le Conseil administratif se dote d'un véritable plan d'action stratégique municipal pour l'emploi pendant et pour la période post COVID-19».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'impact du coronavirus et ses conséquences désastreuses sur la population genevoise;

- le problème récurrent du chômage à Genève, déjà parmi les plus élevés du pays et qui s'accentue encore un peu plus depuis le début de la crise sanitaire;

- la capacité importante d'employeur de la Ville de Genève qui doit bénéficier en premier lieu à sa population, plus encore en période d'adversité;

- la nécessité pour le Conseil administratif de définir sans délai une stratégie efficace qui implique la réalisation de mesures d'aides concrètes à nos concitoyens, basées notamment sur une politique municipale volontariste en matière d'emploi,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de limiter, jusqu'à l'éradication totale de la pandémie virale du coronavirus, la procédure de recrutement de personnel dans l'administration municipale à toute personne résidant légalement sur le territoire communal et cantonal genevois en priorité et sur le territoire suisse si la nécessité l'impose;

- de favoriser le recrutement strictement local d'apprentis dans les différents départements de la Ville de Genève pendant ce même intervalle.

M-1530

Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Dalya Mitri Davidshofer, Tobias Schnebli, Maria Pérez, Delphine Wuest et Morten Gisselbaek: «Pour la prise en compte par la commune de la diversité des genres, des sexes et des corps dans la population communale».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que des personnes qui ne sont pas de sexe légal féminin, en particulier les personnes trans* et/ou intersexes (les deux n'étant pas exclusifs), sont également et directement concernées par les questions de discriminations sexistes;

- que la santé dite féminine concerne également des personnes qui ne sont pas de sexe légal féminin, en particulier les personnes trans* et/ou intersexes qui sont également susceptibles d'être touchées par le cancer du sein, le cancer des ovaires et du col de l'utérus, et peuvent avoir des périodes ou être en situation de grossesse;

- que les couples dits «de même sexe» peuvent être légalement mariés, non-seulement à l'étranger («mariage pour tous»), mais également en Suisse lorsqu'une personne trans* et/ou intersexe change de sexe légal après son mariage;

- que les parents légaux d'un-e enfant peuvent être de même sexe légal, non seulement à l'étranger (PMA pour les lesbiennes, adoption de l'enfant du/de la conjoint-e), mais également en Suisse, plus spécifiquement les personnes trans* et/ou intersexes peuvent être parents biologiques;

- que pour les personnes trans* et/ou intersexes, il est long, onéreux, et difficile de faire reconnaître son genre/sexe vécu, voire impossible pour les personnes sortant de la binarité homme/femme;

- que les personnes trans* et/ou intersexes sont le plus souvent invisibles des communications, sauf quand le sujet concerne spécifiquement et uniquement ces populations,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre en compte également les personnes trans* et/ou intersexes lors des campagnes pour l'égalité et de lutte contre le sexisme;

- de prendre en compte et cibler également les personnes trans* et/ou intersexes pour toutes les questions de santé dite féminine dans la commune et pour les dispositions spécifiques à l'égard des femmes;

- de prendre en compte, notamment sur le plan administratif, l’existence de couples mariés et de parents légaux de même sexe, en plus des partenariats fédéraux et cantonaux;

- lors de la mise en place de règles et de règlements (notamment sur les tenues et sur l’accès à certaines installations), de prendre en compte la diversité de genre, de sexe, de corps de la population – qui ne concorde pas nécessairement avec le sexe légal – et ainsi de faire preuve d’inclusivité et de souplesse en la matière.

M-1531

Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Michèle Roullet, Patricia Richard, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Georges Martinoli, Pierre Scherb, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Eric Bertinat, Vincent Schaller, John Rossi, Rémy Burri, Alain Berlemont, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Oui au vélo, NON aux pistes cyclables improvisées».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'à Genève les concertations et compromis sont indispensables pour ne pas déclencher ou rallumer une guerre des transports;
- que la loi sur la mobilité (LMob) stipule que «la politique globale de la mobilité veille à optimiser l'utilisation de chaque mode de transport» (art. 4, al. 1);
- que cette loi, qui prévoit un plan d'action pour fluidifier la circulation, a été soumise en votation le 5 juin 2016 et a été soutenue par 68% des électeurs;
- que la période du COVID-19 a été très dommageable pour notre économie;
- qu'il est important que la fin du semi-confinement, qui sonne pour beaucoup la réouverture des commerces, entreprises, bureaux, ateliers… puisse se faire dans des conditions optimales;
- qu'un aménagement, même annoncé comme une phase de test pour une durée de deux mois, doit se faire en concertation, comme se fait notre politique en Suisse;
- que ces aménagements routiers, créés à la hussarde (en une nuit!), touchent des artères d'importance cantonale (par exemple, le quai Wilson, le quai du Mont-Blanc, le boulevard Georges-Favon…) dans lesquelles se forment déjà, en temps habituel, de fréquents embouteillages;
- que les entreprises ont déjà payé un lourd tribut au COVID-19. Certaines, au bord de la faillite, ne savent toujours pas comment sortir de cette crise. L'activité économique redémarre à peine. Pourtant, les entreprises sont à nouveau pénalisées, cette fois par ces improvisations d'aménagement routier, qui ruinent les efforts menés jusque-là pour aider les entreprises genevoises;
- que ces aménagements, même provisoires, provoquent encore plus d'embouteillages et augmentent la pollution à Genève. Ces émissions de gaz nocifs et de microparticules non seulement contribuent au réchauffement climatique, mais accroissent aussi le stress, affectant la santé de la population;
- que la «petite reine» mérite des projets d'envergure (comme le «U lacustre») et non pas des improvisations réalisées en une nuit et, pour éviter toute guerre des transports à Genève, il est essentiel que tout projet de piste cyclable puisse être proposé dans une réflexion globale, en concertation avec les formations politiques, les associations dévolues à la mobilité et les milieux professionnels concernés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre immédiatement fin à ces essais d'aménagement de pistes cyclables, de rouvrir à la circulation automobile les voies préexistantes, de rétablir aussi les places de stationnement et de revenir auprès du Conseil municipal avec des projets d'envergure pour favoriser la «petite reine», en concertation avec les formations citées ci-dessus.

R-266

Résolution du 28 mai 2020 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Vincent Schaller: «La crise du COVID-19 impacte violemment l'emploi dans notre canton, réservons les emplois de la Ville de Genève aux résidents genevois».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que malgré les aides gouvernementales mises en œuvre pour sauver les entreprises et par conséquent les salariés, des milliers d'entre eux pourraient être licenciés dans les mois qui suivront le déconfinement progressif décidé par le Conseil fédéral, faute pour les entreprises d'avoir retrouvé un niveau d'activité suffisant pour les rémunérer: **la casse sociale risque d'être très importante**;

- que les demandes de chômage partiel (qui permettent de prévenir les licenciements en temps de crise) augmentent très fortement **et continueront d'augmenter ces prochains mois**. A la fin de la période de confinement (si tout se passe bien!), il se pourrait que tous les salariés au chômage partiel ne retrouvent pas leur poste ou que dans l'année qui suivra des vagues de licenciements aient lieu (voir l'étude publiée par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (Coface) intitulée «Covid-19, vers une montée soudaine et mondiale des défaillances»;

- qu'en conséquence, une chose est certaine: une recrudescence du chômage aura forcément lieu;

- que le 25 mars 2020, Boris Zürcher, chef de la division travail du Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco), a indiqué que quelque 42 000 entreprises ont demandé à bénéficier de ce système pour 570 000 de leurs employés;

- que le 7 avril 2020, Boris Zürcher confirme les craintes émises dès le début de la pandémie en Suisse: le blocage de l'économie met le marché du travail sous une pression sans précédent. La grande crise financière de 2008/2009 et ses conséquences ne sont pas comparables. Avec la fermeture totale du pays, «nous jouons dans une toute autre ligue»;

- que dans l'ensemble et en date du 7 avril 2020, les demandeurs d'emplois sont au nombre de 213 897, un chiffre en hausse de 12,3% par rapport à février 2020. La Suisse romande et le Tessin sont les régions linguistiques les plus frappées par les dernières évolutions avec un taux de chômage qui a pris l'ascenseur;

- qu'*Economiesuisse,* très pessimiste elle-aussi, prévoit des licenciements dans 30% des entreprises, 56% des entreprises sondées ayant indiqué avoir trop de salariés dans les deux prochains mois. Deux tiers de ces entreprises

n'excluent pas le recours au chômage partiel et des licenciements sont envisagés dans 30% des sociétés;

- que la situation ne devrait pas revenir à la normale rapidement selon les membres de la faîtière. Ces derniers estiment qu'il faudra **au moins six mois** pour constater une amélioration. Ces suppositions sont cependant basées sur l'hypothèse qu'il n'y aura pas de confinement étendu, car dans ce cas «l'impact négatif s'intensifiera clairement»;

- qu'à Genève, le taux de chômage a progressé de 0,6 point en mars 2020 (1 554 personnes supplémentaires), pour s'établir à 4,5%. D'après l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), l'augmentation concerne toutes les catégories de chômeurs: les hommes et les femmes (respectivement +18,4% et +13,9%), mais aussi tous les groupes d'âges, les jeunes (+23,7% pour les moins de 25 ans) étant plus touchés que les personnes âgées (+12,9% chez les 50 ans et plus). En termes de branches d'activité, les plus affectées sont la construction (+50,2%) et l'hôtellerie (+48,4%);

- que Genève n'échappera pas à ce repli du PIB, lequel devrait être plus important que le recul du PIB national, soit de l'ordre de -2,5% à -3,5% d'après le Groupe de perspectives économiques (GPE). L'écart entre la Suisse et Genève est principalement dû aux caractéristiques du tissu économique genevois, notamment l'importance du commerce de gros («trade finance») et les spécificités des activités bancaires, qui sont particulièrement affectées par la crise actuelle;

- enfin que lors d'une conférence de presse le 2 avril, le Conseil d'État a pris connaissance d'un certain nombre de témoignages alarmants de personnes sans revenus et sans chiffres d'affaires. Onze mille demandes de chômage partiel ont été reçues à Genève. Fin mars, 15 864 personnes étaient inscrites à l'OCE,

le Conseil municipal décide que la Ville de Genève suspend tout nouvel engagement de personnes étrangères résidant hors de la Suisse durant les six mois suivant la date d'acceptation de cette résolution, une mesure renouvelable selon la situation du chômage à Genève, ceci afin de favoriser l'engagement des résidents genevois en recherche d'emploi.

M-1534

Motion du 28 mai 2020 de M. Marc-André Rudaz: «Exploitation des sans-papiers, ici, à Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la quantité d'objets immobiliers sous-loués ou loués à des prix prohibitifs et selon des méthodes bannies par nos lois, dont celle du contrat de bail;
- le nombre d'employeurs profitant de la situation sans respecter le contrat de travail;
- la crainte qu'ont les sans-papiers de faire valoir leurs droits en tant qu'êtres humains,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de créer une fondation de 2 millions de francs dont la seule et unique tâche sera de soutenir financièrement les personnes abusées, dans le cadre de démarches légales pour le rétablissement de leurs droits envers les logeurs et employeurs qui violent nos lois.

M-1535

Motion du 28 mai 2020 de M. Marc-André Rudaz: «Les concours d'architecture sont-ils toujours judicieux?»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la mise au concours de projets renchérit considérablement les coûts;
- que les immeubles locatifs construits ne sont pas toujours en adéquation avec les besoins des locataires;
- qu'il faut parfois, après finition des travaux, redépenser de grosses sommes d'argent pour corriger cette inadéquation,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de réétudier cette procédure également sous l'angle des coûts et des besoins des projets.

M-1536

Motion du 28 mai 2020 de M. Marc-André Rudaz: «Jetons de présence».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que beaucoup trop de temps est pris pour discuter des jetons de présence alors que des sujets importants à l'ordre du jour ne sont pas traités;
- qu'il ne semble pas raisonnable que le montant des jetons de présence soit défini unilatéralement par ceux qui les perçoivent;
- que leur prix n'a pas varié depuis une dizaine d'années;
- que si on écoutait certains, on verrait leur prix doubler, voire plus,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif que les jetons de présence soient désormais indexés annuellement selon l'indice genevois des prix à la consommation et ce, sans autre débat.

M-1537

Motion du 4 juin 2020 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni, Amar Madani, Sandro Pistis, Luc Barthassat, Daniel-Dany Pastore et Mme Danièle Magnin: «Après la crise COVID-19: empêchons le retour des mendiants qui ont quitté notre ville pendant le confinement!»

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la mendicité, qui est interdite à Genève, a pris des proportions impressionnantes ces dernières années;
- cette activité, qui est contraire à la dignité de l'être humain et crée une réelle insécurité, se déroule sur les marchés et sur l'espace public qui est de compétence municipale;
- durant la crise sanitaire du COVID-19 de nombreux mendiants ont quitté la ville de Genève;
- le déconfinement risque très probablement de rendre possible un retour massif des mendiants,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre des mesures fermes et des initiatives pour empêcher les mendiants de s'établir à nouveau sur les marchés ou sur l'espace public.

M-1538

Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Delphine Wuest, Louise Trottet, Leyma Milena Wisard Prado, Jacqueline Roiz, Charlotte Nicoulaz, Valentin Dujoux, Anna Barseghian, Omar Azzabi, Bénédicte Amsellem, Matthias Erhardt et Uzma Khamis Vannini: «Pour un miroir d'eau aux Bastions».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les étés toujours plus chauds et le besoin des citoyen-ne-s genevois-es de se rafraîchir en ville;
- l'aspect peu écologique des pataugeoires et autres piscines;
- le succès des miroirs d'eau, à Bordeaux, à Berne, à la place des Nations;
- le côté pratique (éteint en hiver) du miroir d'eau, et la multiplicité des possibilités (jets d'eaux de différentes puissances et aléatoires ou non);
- son aspect esthétique (mise en valeur de lieux symboliques, comme la place de la Bourse à Bordeaux);
- le lieu symbolique du Mur des réformateurs, qui serait ainsi mis en valeur;
- son aspect inclusif: accessible à toutes et tous, dont les personnes en situation de handicap,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la faisabilité de l'installation d'un miroir d'eau devant le Mur des réformateurs, dans le parc des Bastions.

M-1539

Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Delphine Wuest, Charlotte Nicoulaz, Louise Trottet, Leyma Milena Wisard Prado, Jacqueline Roiz, Valentin Dujoux, Léonore Baehler, Omar Azzabi, Bénédicte Amsellem, Laurence Corpataux, Matthias Erhardt et Uzma Khamis Vannini: «Rafraîchir la ville en créant des ruisseaux paysagers».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 (LEaux 814.20) et son ordonnance d'application du 28 octobre 1998, notamment son article 5 qui prévoit la planification communale de l'évacuation des eaux;
- la loi cantonale sur les eaux (L 2 05);
- le changement climatique et l'urgence de rafraîchir la ville;
- la motion M-710 du 17 septembre 2007, «Des nants à l'air libre», acceptée par le Conseil municipal en février 2008;
- la réponse du Conseil administratif à cette motion en date du 16 juin 2010 annonçant que des études étaient menées afin d'améliorer la qualité de leurs eaux;
- la non-réalisation de mise à l'air libre de nants suite à cette motion;
- la possibilité d'évacuer les eaux pluviales en créant des ruisseaux paysagers à ciel ouvert;
- les réalisations de remise à jour de collecteurs d'eaux pluviales a l'image de ce que fait la Ville de Zurich et la création d'îlots de fraîcheur dans de nombreuses villes de Suisse (par exemple Bienne, Neuchâtel, Delémont, etc.),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité de transformer les collecteurs d'eaux pluviales en ruisseaux paysagers et que les nants actuellement souterrains, notamment ceux du parc La Grange et du Petit-Saconnex, soient remis à ciel ouvert.

M-1540

Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Valentin Dujoux, Omar Azzabi, Charlotte Nicoulaz, Léonore Baehler, Anna Barseghian, Leyma Milena Wisard Prado, Delphine Wuest, Matthias Erhardt, Louise Trottet, Bénédicte Amsellem, Denis Ruysschaert et Uzma Khamis Vannini: «Sors ta gourde et bois de l'eau!»

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- l'eau du robinet est potable et de très bonne qualité en ville de Genève;
- boire de l'eau en bouteille PET est un geste ayant des conséquences néfastes sur un plan écologique. D'une part, le coût énergétique est élevé car il s'agit de transport motorisé de bouteilles d'eau pleines sur des centaines de kilomètres entre les sources et le consommateur final. D'autre part, la production de déchets plastiques pollue l'environnement pour des milliers d'années: on finit par les retrouver à tous les stades de la chaîne alimentaire sous forme de microplastiques. Quant au recyclage de certaines bouteilles, il est très relatif: son coût énergétique est élevé et la réutilisation du plastique recyclé très limitée; il ne permet pas, par exemple, de recréer de nouvelles bouteilles PET;
- la privatisation de sources d'eau pour l'embouteillage pose aussi de sérieux problèmes d'épuisement des nappes phréatiques et d'accès à l'eau pour les populations locales;
- sur le plan de la santé, les bouteilles PET chargent l'eau d'impuretés tout en permettant la prolifération des germes par la stagnation de l'eau;
- le coût de production (financier et écologique) des bouteilles est considérable;
- selon les marques, l'eau en bouteille peut être jusqu'à 200 fois plus chère que celle du robinet;
- si la ville de Genève compte 287 fontaines à eau potable, dont une partie sont disponibles 24 h/24 et même en hiver, les autres ne sont accessibles qu'à certaines périodes de la journée et/ou de l'année (cf. la question écrite QE-535 «Bilan sur le parc des fontaines en Ville de Genève»);
- la Ville de Lausanne a lancé avec succès sa campagne L'Eausanne, proposant aux commerçant-e-s de mettre un autocollant sur leur vitrine annonçant «eau à disposition, ici, vous pouvez remplir votre gourde». En faisant ce geste citoyen, les commerçant-e-s peuvent également promouvoir leur étal en faisant entrer de potentiel-le-s acheteurs et acheteuses dans leur magasin. Les projets, initiatives et événements de l'association Fais le plein! se basent sur trois principes fondamentaux: SENSIBILISER **(**sur la problématique de pollution par le plastique et du PET en particulier, sur la thématique de l'eau potable), INFORMER **(**valoriser les fontaines et fontaines à boire des villes romandes, cartographier les points d'eau des villes romandes), ENCOURAGER LE CHANGEMENT **(**choisir l'eau du robinet au lieu de l'eau en bouteille, adopter l'habitude d'utiliser une gourde et de faire le plein, inciter les autorités locales et les services de l'eau à valoriser et élargir l'offre de points d'eau potable publics).

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lancer une campagne de sensibilisation auprès des commerçant-e-s, avec stickers et information à disposition,

sur le modèle de celle menée avec L'Eausanne (http://www.faisleplein.ch/leausanne-2/).

M-1541

Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Corinne Bonnet-Mérier, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Olivier Baud, Valentin Dujoux, Audrey Schmid, Julie Frossard, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten, Daniel Sormanni, Eric Bertinat et Matthias Erhardt: «Ne supprimez pas nos rares places de stationnement pour personnes à mobilité réduite».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les articles suivants de la LHand (loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées) du 13 décembre 2002, état au 1er janvier 2020):
  - Article 1: La présente loi a pour but de prévenir, de réduire ou d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées.
  - Article 2, alinéa 2: Il y a inégalité lorsque les personnes handicapées font l'objet, par rapport aux personnes non handicapées, d'une différence de traitement en droit ou en fait qui les désavantage sans justification objective ou lorsqu'une différence de traitement nécessaire au rétablissement d'une égalité de fait entre les personnes handicapées et les personnes non handicapées fait défaut.

- le règlement concernant l'accessibilité des constructions et installations diverses du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève (RACI)

  - Chapitre II, article 9, alinéa 1: Dans les parkings et garages collectifs de moins de 50 places, une case au moins doit être réservée aux conducteurs handicapés. Dans les ensembles plus importants, une case de plus par 50 places supplémentaires jusqu'à 200 places, une case de plus par 100 places supplémentaires jusqu'à 500 places, puis une case de plus par 250 places supplémentaires doit être réservée.
  - Chapitre II, article 9, alinéa 2: La case réservée doit avoir, en cas de parcage en peigne ou en épi, une largeur d'au moins 3,50 m pour permettre le transbordement et, en cas de parcage en ligne, une longueur d'au moins 8,00 m pour garantir l'accès à l'arrière du véhicule. Elle doit se trouver près des accès pour piétons.

- les travaux provisoires d'aménagement de pistes cyclables en Ville de Genève, et qu'au moins une place pour personne détentrice d'une carte de facilité de parcage a été supprimée rue du 31-Décembre 7 (quartier des Eaux-Vives) pour permettre l'installation, même provisoire, d'une piste cyclable;

- qu'il existe déjà un manque cruel de places de stationnement en surface pour personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- un audit sur le nombre de places de stationnement en surface pour personnes à mobilité réduite, leur localisation et leurs dimensions sur le territoire de la Ville de Genève;

- le rétablissement urgent de toutes les places de stationnement pour personnes à mobilité réduite qui ont été supprimées ces dernières années ou leur compensation;

- que plus aucune place de stationnement pour personne à mobilité réduite ne soit supprimée, sans compensation, pour quelque raison que ce soit.

M-1542

Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Yves Steiner, Rémy Burri, Vincent Latapie, Maxime Provini, Alia Meyer, John Rossi, Sebastian Aeschbach et Nadine Béné: «Stop et abolition des taxes pour l'année 2020».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la grave crise que traverse l'économie genevoise;
- le nombre de commerces, de PME, d'indépendants, de restaurants dont la santé financière a été mise en péril par une fermeture complète ou partielle;
- le risque de voir un grand nombre de ces entreprises tomber en faillite;
- le nombre d'emplois perdus qui en découle,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'offrir la gratuité de toutes les taxes encaissées du 1er janvier au 31 décembre 2020, à savoir: taxes du domaine public pour les terrasses, taxes des marchés, taxes pour l'empiètement lors de travaux, etc.
- de supprimer la taxe professionnelle pour tous les secteurs touchés par les fermetures et qui en font la demande.

M-1543

Motion du 4 juin 2020 de MM. et Mme Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Pour l'abolition de la cabale institutionnelle anti-automobiles à Genève».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Profitant d'une baisse généralisée de l'activité humaine dans le canton comme partout ailleurs, provoquée par l'onde de choc Covid-19, certains décideurs politiques genevois semblent déterminés à tout faire pour restreindre le redémarrage de notre économie, tout en prétendant le contraire.
Ainsi donc, en plus des réductions effectives des voies de circulation routière en plein centre-ville depuis la fin du mois de mai, ce n'est pas moins d'une dizaine d'endroits qui ont fait les frais des velléités anti-automobiles soutenues par une faible minorité qui tente d'imposer à l'ensemble cette mise au pas vers une piétonisation forcée de notre espace public, ce que nous entendons clairement contester par le biais de la présente motion.
Les motifs des griefs que l'on peut opposer à ces projets sont nombreux: parmi ceux-ci, force est de constater l'instrumentalisation de la crise sanitaire par certains, qui au lieu d'apporter les réponses complexes imposées par l'intrication de la pandémie préfèrent détourner l'attention en semant la discorde parmi la population, avec des mesures polémiques décidées à l'emporte-pièce qui s'éterniseront dans le temps, sans régler le fond du problème.
Par ailleurs, on sait selon toute vraisemblance que la piétonisation de l'hypercentre, combinée à l'installation de zones de rencontre limitées à 20 km/h, aura plutôt tendance à reporter le trafic routier aux alentours, tout en augmentant les bouchons et donc les émissions polluantes. Ce qui ne fera que déplacer le problème, tout en l'intensifiant encore davantage après le retour à une situation d'activité normale dans le canton.
Bien que la logique impose de traiter les problèmes en amont afin d'en atténuer les conséquences en aval, c'est pourtant de la manière inverse que l'on procède à Genève. Il en va de même pour le trafic routier qui est comme un entonnoir dont la partie la plus large est située en périphérie, puis se rétrécit à mesure qu'on se dirige en direction du centre-ville. Or, l'intégralité des modifications des voies de circulation routière ont toutes été effectuées en plein cœur, soit aux pires endroits qui soient.

Considérant:

- la conjuration orchestrée par le Canton et la Ville de Genève contre les automobilistes sous couvert de reprise post-Covid-19;
- la dictature du transfert modal que tentent de nous imposer par la force quelques décideurs politiques opportunistes mal inspirés;
- que les solutions de piétonisation ou de conversion des voies actuelles de circulation en zones de rencontre peuvent s'avérer souvent pires dans la pratique que les problèmes qu'elles prétendent résoudre;
- la lassitude d'une partie importante de la population genevoise, qui est systématiquement la cible des mesures de rétorsion visant les automobilistes,

alors même qu'elle ne compte que comme quantité négligeable de la problématique dans son ensemble,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif*:*

- de mettre un terme à la cabale anti-automobiles décrétée sur le territoire cantonal genevois sous couvert de l'argument Covid-19;
- de renoncer, à l'issue des 60 jours d'essais imposés depuis le 22 mai 2020, à la pérennisation des installations temporaires et des zones de rencontre disséminées sur les axes de circulation routière de la Ville de Genève;
- de réaliser une étude sur l'impact réel de la mobilité transfrontalière sur la santé de la population genevoise, en collaboration avec l'Etat;
- de faire usage de la même imagination débordante de créativité pour limiter les nuisances liées au trafic routier, en reportant ces mesures inventives loin du centre-ville, aux frontières du canton pour atténuer les effets nocifs pour l'environnement des quelque 600 000 franchissements transfrontaliers motorisés quotidiens recensés avant la crise sanitaire.

M-1544

Motion du 4 juin 2020 de MM. et Mme Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Blocage des rues de Genève: un deuxième coup de massue après la crise du Covid-19».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

La crise sanitaire du coronavirus a mis à mal la vie des Genevois mais également l'économie de notre canton. Après ce premier coup de massue, nous en avons reçu un deuxième en découvrant les restrictions apportées à la circulation lors du déconfinement. L'espace réservé au trafic automobile a été réduit afin de laisser la place à des pistes cyclables larges comme des pistes d'aviation, trop souvent vides, en particulier par temps de pluie.
Ce blocage de la circulation automobile, sur de nombreux axes routiers en ville de Genève, s'est accompagné de la suppression de places de parc. Au moment du déconfinement alors que l'activité économique doit impérativement repartir afin de sortir au plus vite de la crise Covid-19, ce sont des mesures tout à fait contre-productives qui auront des conséquences très négatives sur l'activité économique et causeront de très graves dégâts.
Quant à la pollution atmosphérique, l'augmentation des bouchons aura inévitablement des conséquences très négatives sur notre environnement.
Par ailleurs, nous sommes obligés de constater que le trafic frontalier, malgré les difficultés à la frontière et l'arrivée du CEVA, ne s'est pas réduit.
Mais c'est surtout une atteinte très grave à nos institutions démocratiques puisque ces mesures ont été prises sans passer par le Grand Conseil et sans avoir été soumises au référendum, alors que l'urgence sanitaire ne peut en aucun cas être évoquée, à moins de faire preuve d'une mauvaise foi insupportable.
De plus, nous sommes en totale contradiction avec un principe constitutionnel fondamental: le libre choix du mode de transport. En effet, la Constitution genevoise stipule à son article 190 (al. 2 et 3): «(L'Etat) facilite les déplacements en visant la complémentarité, la sécurité et la fluidité des divers moyens de transport publics et privés. Il garantit la liberté individuelle du choix du mode de transport.» Chacun peut constater que la liberté du choix du mode de transport ainsi que la fluidité sont bafouées par les mesures de restriction du trafic automobile prises au moment du déconfinement.
Pour toutes ces raisons, nous devons mettre fin rapidement à cette dérive de nos institutions, qui nous fait quitter le champ de la démocratie.

Considérant:

- que les restrictions du trafic ont été d'une extrême brutalité pour les résidents genevois, dès la première semaine du déconfinement, et ce d'une manière tout à fait déloyale;
- que cette politique va bloquer le redémarrage de l'économie genevoise au plus mauvais moment;
- que ces mesures ont été prises sans respecter ni la Constitution ni nos institutions démocratiques;

- que la pollution atmosphérique va se développer en augmentant les embouteillages du trafic automobile;
- que le trafic frontalier, malgré l'arrivée du CEVA, semble ne pas avoir diminué,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre fin aux aménagements routiers qui bloquent la circulation automobile;
- de revenir à la situation antérieure;
- d'évaluer l'augmentation de la pollution atmosphérique due à l'augmentation des bouchons et l'inefficacité du CEVA pour la réduction du trafic automobile frontalier;
- de respecter nos institutions démocratiques en consultant le Conseil municipal et en entamant une concertation avec les milieux représentatifs;
- de respecter la Constitution cantonale (art.190 al. 2 et 3), qui impose le libre choix des modes de transport et leur fluidité.

M-1548

Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Arnaud Moreillon, Dalya Mitri Davidshofer, Olivia Bessat, Timothée Fontolliet, Christel Saura et Olivier Gurtner: «Pour un bilan transparent et objectif de la police de proximité».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que «la mission première de la police municipale consiste à détecter les incivilités et les résoudre en amont, misant ainsi sur la prévention sans pour autant oublier le volet répressif lorsque nécessaire. Au cours de ces dernières années, les effectifs de la police municipale ont été considérablement renforcés, pour arriver au 1er janvier 2015 à un total de 200 agent-e-s.» (citation du la page Internet du site de la Ville de Genève sur la police municipale);
- que le 25 juin 2019 la Cour des comptes (CdC) publie l'audit de légalité et de gestion «Dispositif de police de proximité» (rapport N° 148);
- que l'efficience et l'efficacité des polices municipales, dont celle de la Ville de Genève, sont remises en cause. «La coordination et la collaboration entre les polices municipales et la police de proximité cantonale ne sont de loin pas optimales, et ce malgré la bonne volonté des acteurs de terrain. Ces difficultés se retrouvent tant dans la mobilisation d'agents de la police municipale (APM) pour des événements importants (par exemple la visite de chefs d'Etat) que dans la transmission d'informations, ou encore dans les tâches de prévention» (p. 4 de la synthèse du rapport);
- qu'il en découle un risque d'inégalité de traitement pour les habitant-e-s de la Ville et de manque de respect des droits humains;
- que certains agents de police municipale vont préférer débuter par la prévention, alors que d'autres iront tout de suite vers la répression, selon une logique propre à l'intervenant;
- que le rapport de la CdC identifie un besoin criant de formation. A ce propos, il est utile de le citer: «Certains APM expriment des craintes, faute de formation suffisante, à exécuter certaines tâches (par exemple les contrôles de véhicules tard le soir) de peur pour leur intégrité physique ou d'éventuelles suites judiciaires liées à une faute professionnelle. Un sondage mené par le syndicat de la police municipale de la Ville de Genève en 2018 fait ressortir qu'environ 80% des sondés s'estiment insuffisamment formés et environ 50% indiquent craindre les répercussions judiciaires d'une erreur commise dans le cadre de leur fonction» (p. 38);
- que des retours inquiétants de propos sexistes tenus à l'égard du personnel féminin de la police municipale par certains de leurs collègues, sans conséquences pour ces derniers, nous ont été rapportés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'établir un rapport sur le respect des droits humains de l'activité de la police municipale, la garantie de l'égalité de traitement entre résident-e-s genevois-e-s, le niveau de formation atteint pour assurer sa mission;
- de partager l'orientation qu'il souhaite donner à la police de proximité de la Ville de Genève au cours de cette législature, surtout au vu du rapport de la Cour des comptes.

M-1549

Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Vincent Latapie, Patricia Richard, Fabienne Beaud, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Pascal Holenweg, Gazi Sahin et Vincent Schaller: «Bis repetita non placent».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la longueur et la lourdeur de nos débats;
- l'inutilité de la redite d'informations contenues dans les rapports dès lors que le président ou la présidente de commission et/ou le rapporteur ou la rapporteuse, voire le magistrat ou la magistrate en charge du dossier les ont déjà énoncées;
- l'inefficacité du traitement d'un objet causé par ces redites;
- le temps gaspillé et la perte de dynamique induits par ces répétitions inutiles sur le débat politique,

le Conseil municipal demande de compléter l'article idoine du règlement du Conseil municipal comme suit:

- Lors du traitement du rapport d'un objet inscrit à l'ordre du jour, seul-e-s le président ou la présidente et/ou le rapporteur ou la rapporteuse et/ou le magistrat ou la magistrate en charge du dossier énoncent brièvement les faits avant l'ouverture du débat.
- Les conseillères municipales et conseillers municipaux ne s'expriment ensuite que pour compléter le rapport en apportant un ou des commentaires, ou pour défendre une opinion politique.

M-1550

Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Matthias Erhardt, Jacqueline Roiz, Valentin Dujoux, Uzma Khamis Vannini, Olivier Gurtner, Alia Chaker Mangeat, Isabelle Harsch, Alain de Kalbermatten, Salma Selle, Maxime Provini et Brigitte Studer: «Une politique de prévention des discriminations LGBTIQ-phobes dans toutes les offres de la jeunesse proposées ou soutenues par la Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- un taux de suicide deux à cinq fois plus élevé parmi les jeunes LGBTIQ par rapport à la population générale;

- l'extension de l'article 261bis du Code pénal suisse, acceptée lors de la votation populaire du 9 février 2020 par 77,65% des votant-e-s en ville de Genève, qui pénalise dès le 1er juillet 2020 les actes et propos à caractère homophobe et biphobe;

- une augmentation des agressions LGBTIQ-phobes de 36% en France en 2019 selon les chiffres publiés par les autorités françaises;

- les conséquences néfastes que provoquent les violences physiques et psychiques pour le développement d'une personne, notamment durant l'enfance ou l'adolescence;

- le grand nombre de jeunes fréquentant les maisons de quartier, camps de vacances ou autres offres proposées ou soutenues par la Ville de Genève;

- l'offre importante d'activités et d'accompagnement extra- et parascolaires proposés ou soutenus par la Ville de Genève dans les domaines culturel et social;

- l'article 15, alinéa 2, de la Constitution genevoise disposant que «nul ne doit subir de discrimination du fait notamment […] de son orientation sexuelle […]»;

- l'adhésion de la Ville de Genève au réseau Rainbow Cities;

- la résolution R-252, acceptée par le Conseil municipal le 4 mars 2020, et particulièrement sa troisième invite,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif :

- de faire de la lutte contre les violences et discriminations LGBTIQ-phobes une priorité de sa politique de la jeunesse;

- d’assurer la formation adéquate de son personnel en la matière, notamment pour les collaboratrices et collaborateurs qui s’occupent de l’encadrement des jeunes;

- d’inclure la lutte contre les stéréotypes, préjugés, discriminations et violences LGBTIQ-phobes dans les conventions de subvention passées avec les organismes de droit privé œuvrant dans le domaine de l’enfance et la jeunesse (maisons de quartier, associations, crèches, etc.);

- de veiller à ce que l’offre des bibliothèques, ludothèques, etc. de la Ville de Genève comprenne du matériel pédagogique adéquat reflétant la diversité des identités et expressions de genre, des orientations sexuelles et affectives et des modèles de vie;

- de veiller à ce que l’offre des bibliothèques, ludothèques, etc. de la Ville de Genève évite le matériel pédagogique véhiculant des idées ou propos LGBTIQ-phobes.

M-1551

Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Maxime Provini, Nadine Béné et Luc Barthassat: «A Genève tout roule! Pour un plan ambitieux et démocratique de circulation en Ville de Genève, permettant la fluidité et la sécurité de tous les usagers de tous les moyens de transport».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la loi sur la mixité des moyens de transport;
- la nouvelle loi sur l'encouragement à la mobilité douce à travers le vélo;
- la géographie spécifique à notre ville, soit majoritairement l'étroitesse de ses voies de circulation y compris sur des artères dites principales ou pénétrantes;
- la guerre actuelle déclarée des moyens de transport;
- l'absence de vision d'ensemble et d'audace dans la recherche de solutions visant à satisfaire les besoins de déplacement de toutes et tous;
- le coût d'une politique au coup par coup;
- la difficile voire impossible cohabitation de voies de circulation côte à côte et dans les deux sens sur les espaces disponibles pour tous les moyens de déplacement, y compris la marche;
- le besoin de repenser la toile de mobilité en ville en vue de trouver pour chacun et chacune le confort, la sécurité et la fluidité,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de proposer pour la Ville de Genève un plan original, coordonné et intelligent de voies de déplacement pour toutes et tous, via la priorisation, au besoin l'octroi exclusif de certaines rues à certains modes de transport et d'autres à d'autres;
- d'associer le Canton à cette réflexion;
- d'associer de manière régulière les motionnaires ou élus municipaux, voire cantonaux intéressés aux séances de travail des services compétents afin d'en promouvoir la réalisation.

M-1555

Motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Anna Barseghian, Vincent Milliard, Denis Ruysschaert, Léonore Baehler, Philippe de Rougemont, Charlotte Nicoulaz, Valentin Dujoux, Bénédicte Amsellem, Timothée Fontolliet, Louise Trottet, Amanda Ojalvo, Arnaud Moreillon, Roxane Aubry, Dorothée Marthaler Ghidoni, Christel Saura, Théo Keel et Salma Selle: «Perturbateurs endocriniens: sensibilisons le secteur de la petite enfance aux effets potentiels sur le développement hormonal des enfants».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'extrême vulnérabilité du système hormonal en plein développement des enfants en âge préscolaire (soit de 0 à 4 ans);
- le nombre toujours plus élevé d'enfants souffrant de surpoids ou d'obésité et les facteurs de risque pour leur santé à long terme[1];
- l'augmentation constante du nombre de pubertés précoces, notamment chez les filles[2];
- la baisse continuelle de la qualité du sperme des jeunes Suisses[3];
- la présence de perturbateurs endocriniens dans de nombreux objets du quotidien (nourriture, jouets, ameublement, emballages, médicaments, produits d'entretien ou encore cosmétiques comme les couches et les lingettes);
- le potentiel lien entre la présence de ces substances dans leur environnement immédiat et l'altération des fonctions clefs du système hormonal de l'enfant en âge préscolaire, ce qui impacte la croissance, l'alimentation, le sommeil, la fonction reproductrice, l'humeur, la circulation sanguine, le métabolisme ou encore le système nerveux;
- le coût, à long terme, des effets potentiels de ces substances sur le système de santé;
- l'article 172, alinéa 1 de la Constitution genevoise disposant que «l'Etat prend des mesures de promotion de la santé et de prévention. Il veille à réduire l'impact des facteurs environnementaux et sociaux préjudiciables à la santé»;
- les compétences municipales en matière d'accueil de jour pour les enfants en âge préscolaire;
- le programme de sensibilisation sur les perturbateurs endocriniens mis en place par la Ville de Lausanne[4];
- le principe de précaution de la Confédération à propos des perturbateurs endocriniens[5],

---

[1] Office fédéral de la santé publique, *«Surpoids et obésité»:* https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/gesund-leben/gesundheitsfoerderung-und-praevention/koerpergewicht/uebergewicht-und-adipositas.html, consulté le 03.03.2020

[2] Le Temps, *«Les mystères d'une puberté toujours plus prématurée»*, 24 janvier 2017: https://www.letemps.ch/sciences/mysteres-dune-puberte-toujours-plus-prematuree

[3] Rahban et al., Etude de l'Université de Genève, 2019: https://www.unige.ch/communication/communiques/2019/le-sperme-suisse-est-de-mauvaise-qualite/

[4] Ville de Lausanne, «Perturbateurs endocriniens: de la sensibilisation à l'action»: https://www.lausanne.ch/portrait/durabilite/developpement-durable/developpement-durable/ville-durable/promotion-de-la-sante-redirection/perturbateurs-endocriniens.html

[5] Confédération suisse, *«Factsheet: Perturbateurs endocriniens»,* décembre 2019

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en place une politique publique pour enfants en âge préscolaire visant à limiter au minimum l'exposition des enfants en âge préscolaire à la présence de perturbateurs endocriniens;
- de créer un catalogue d'articles ne contenant pas (ou très peu) de perturbateurs endocriniens, écologiques et produits localement, à l'attention des parents et des professionnel-le-s de la petite enfance;
- de mettre en place une politique d'achats au bénéfice des institutions subventionnées de la petite enfance - pour les couches notamment - favorisant les produits avec peu ou pas de perturbateurs endocriniens, les produits réutilisables et ayant un impact minimal sur le climat;
- de conditionner le subventionnement des institutions de la petite enfance à l'adhésion à cette politique;
- de sensibiliser et former le personnel des institutions subventionnées de la petite enfance à l'utilisation et aux risques potentiels liés à la présence de perturbateurs endocriniens dans l'environnement immédiat des enfants en âge préscolaire;
- d'informer et de sensibiliser les parents sur les risques potentiels d'une trop grande ou d'une trop longue exposition des jeunes enfants aux perturbateurs endocriniens, et à leurs effets potentiels sur leur développement.

M-1556

Motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Philippe de Rougemont, Yves Herren, Delphine Wuest, Ahmed Jama, Christiane Leuenberger-Ducret, Omar Azzabi, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Dalya Mitri Davidshofer, Rémy Burri, Alia Meyer et Brigitte Studer: «Pour la création d'un espace à vocation socioculturelle et environnementale au cœur du Petit-Saconnex sur le domaine de Budé».

PROJET DE MOTION

Rappelant:

- la motion M-1352 «Pour un espace de quartier ou une Maison de quartier au Petit-Saconnex» reconnue urgente à l'unanimité du Conseil municipal lors de sa séance du 17 avril 2019 et renvoyée à sa commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ), par laquelle le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier rapidement le projet d'ouverture d'une structure de type maison ou espace de quartier dans le quartier du Petit-Saconnex;
- la motion M-1515 «Pour la création d'une maison de quartier au cœur du Petit-Saconnex sur le domaine de Budé» du 3 mars 2020 par laquelle le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'engager les pourparlers avec l'Etat en vue d'obtenir que le bâtiment habitable de la ferme puisse être transformé en maison de quartier;
- la pétition P-425 «Pour la réalisation d'une maison de quartier à la ferme de Budé» signée par 122 personnes et adressée au Conseil municipal le 8 juin 2020 par l'Association des habitants du Petit-Saconnex (AHPTSG).

Considérant:

- le manque avéré d'un espace à vocation socioculturelle et environnementale dans le quartier du Petit-Saconnex;
- que plus de 15% de la population de la Ville habite au Petit-Saconnex avec une densification récente et continue;
- la nécessité pressante de répondre aux défis socio-culturels et environnementaux et de bien accompagner le développement du Petit-Saconnex en particulier en raison de la grande diversité des habitant-e-s (nationalités, professions, origines sociales) et de leur âge (familles avec des enfants et adolescents, Maison de retraite du Petit-Saconnex);
- le besoin exprimé depuis plus d'une dizaine d'années par les habitant-e-s du Petit-Saconnex, les associations et les partis politiques d'une structure publique pour consolider la cohésion sociale, dont encore une pétition transmise à la présidente du Conseil municipal le 8 juin 2020 signées par plus d'une centaine d'habitant-e-s;
- l'engagement pris par la Ville de Genève qu'un projet socioculturel soit développé à l'horizon 2020 au Petit-Saconnex;
- l'existence d'une habitation libre de 300m^2 appartenant à l'Etat de Genève dans une aile de la Ferme de Budé répondant parfaitement aux exigences

d'un espace socioculturel et environnemental, soit un lieu d'information, de rencontres conviviales, d'apprentissage, de formations, d'échanges culturels, d'activités sportives et de détente, d'organisation d'événements publics et de lieux de convergences pour les associations locales;
- l'existence de nombreux espaces sous-utilisés ou non utilisés sur la ferme de Budé (couvert à l'arrière de la ferme, comble en haut de l'espace dédié au marché, aile gauche de la ferme), offrant la possibilité à toutes les parties prenantes de développer leurs activités (Ma-Terre, Sàrl de l'épicerie/maraîchage).
- la localisation stratégique de cette habitation pour le bénéfice de toutes et tous:
  1) au centre du village permettant un accès facile à tous;
  2) à côté du collège de Budé;
  3) entre les trois écoles primaires de Budé, Genêts et Crêts;
  4) facilement accessible pour la Maison de retraite du Petit-Saconnex;
- le cadre tranquille de cette habitation à côté d'un parc et d'une cour de ferme permettant d'avoir des rencontres conviviales en plein air sans déranger les voisins;
- la possibilité de développer dans cette habitation des activités répondant aux attentes culturelles, sociales et environnementales du Petit-Saconnex (voir la plaquette de l'AHPTSG / www.ahptsg.ch);
- la possibilité d'établir des synergies entre les activités de cette habitation et celles déjà présentes sur le domaine de Budé comme avec l'entreprise gérant le marché de la Ferme de Budé et la Maison de l'alimentation Ma-Terre;
- la difficulté, voire l'impossibilité de trouver un autre emplacement sur le Petit-Saconnex pour développer un tel espace socioculturel et environnemental qui s'inscrit pleinement dans les attentes de la population notamment dans la vision d'un «monde d'après»;
- la nécessité de développer à Genève de nouveaux espaces permettant de développer des synergies avec les actions en cours pour relever les défis de la transition écologique, notamment l'urgence climatique, la justice sociale, la préservation de la biodiversité, l'accès à une meilleure alimentation privilégiant les circuits courts, la lutte contre les épidémies et les pandémies, le développement d'une plus grande cohésion sociale, la préservation de notre patrimoine culturel et naturel ainsi que les défis de la lutte contre toutes les formes de racisme et de discrimination sans oublier les efforts pour faciliter une meilleure transition numérique;
- la nécessité de développer l'agriculture urbaine au bénéfice de la population,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier la possibilité d'utiliser un bâtiment ou une partie de bâtiment, en particulier le bâtiment habitable, de la ferme de Budé pour être transformé en un espace socioculturel et environnemental d'un type nouveau répondant aux intérêts généraux supérieurs de toute la collectivité;
- d'engager les négociations avec l'Etat pour établir un espace socio-culturel et environnemental au cœur du Petit-Saconnex pour le bien de la collectivité, incluant les discussions sur les bâtiments de la Ferme de Budé;
- d'aider au maintien et à l'extension des activités agricoles sur le domaine de la ferme de Budé, en particulier par l'extension des surfaces exploitées.

M-1557

Motion du 9 septembre 2020 de MM. Amar Madani, François Bärtschi, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat, Sandro Pistis et Mme Danièle Magnin: «Trouver des débouchés aux diplômés résidents locaux».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- des jeunes universitaires résidents locaux ont toutes les qualités pour exercer des postes de tous les niveaux dans les musées, à la Bibliothèque de Genève (BGE) et dans d'autres institutions subventionnées par la Ville de Genève;
- la Ville de Genève est allée chercher sans nécessité la direction de la BGE et du Musée d'art et d'histoire à l'extérieur de notre canton;
- les controverses et les problèmes résultant de ces engagements engendrent un coût exorbitant en indemnités pour le contribuable genevois;
- beaucoup de jeunes très bien formés ne trouvent pas d'emploi à la hauteur de leur formation;
- la Ville accorde des subventions conséquentes à ces institutions,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de renoncer à engager des personnalités extérieures au canton qui sont souvent déconnectées des réalités genevoises et peuvent se révéler de ce fait problématiques;
- de mettre en place une réelle synergie entre l'Université de Genève, la BGE, les musées et la Ville de Genève;
- d'engager prioritairement dans les institutions municipales subventionnées des résidents genevois qui ont toutes les qualités requises.

M-1558

Motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Maxime Provini, Michèle Roullet, Pierre de Boccard, Olivier Gurtner, Timothée Fontolliet, Louise Trottet, Paule Mangeat, Alain de Kalbermatten et Alia Chaker Mangeat: «Rendons le quai des Bergues agréable pour tous».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les travaux de réaménagement du quai des Bergues ont été achevés en 2019;
- que les aménagements réalisés n'offrent aucune zone d'ombre le long des quais, créant ainsi des îlots de chaleur peu propices à la promenade aux heures les plus chaudes;
- que les dernières années ont été particulièrement pénibles pour tous les commerçants du quai des Bergues étant donné les nuisances liées aux travaux effectués et à leur étalement dans le temps;
- que suite aux travaux et au Covid-19, la survie des commerces est en jeu;
- que le manque d'ombre décourage les touristes et les passants de profiter des aménagements mis à disposition et des commerces;
- que la zone de rencontre créée en 2019 a transformé le quai en zone de transit pour les vélos mettant en danger les piétons;
- que le quai des Bergues est de longue date lié au tourisme à Genève;
- que c'est notamment au quai des Bergues que le premier hôtel de Genève a vu le jour;
- que des commerces appréciés établis le long du quai voient leur fréquentation chuter;
- que tous ces établissements s'acquittent de loyers élevés, en rapport avec la renommée des lieux,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de revoir l'aménagement paysager du quai, notamment d'étudier la possibilité d'y mettre des arbres afin de créer des zones d'ombre, favorisant ainsi la promenade le long des quais à toute heure de la journée;
- de profiter de la révision de ces aménagements paysagers pour également créer un cheminement sécurisé permettant de concilier le trafic piéton avec les vélos;
- de soutenir les commerçants en favorisant le transit piéton du côté des commerces;
- de faire en sorte que les investissements, d'un total de 11,5 millions de francs réalisés jusqu'à présent, ne soient pas en vain et tiennent leur promesse en faisant de ce quai un vrai lieu de promenade et de rencontre.

M-1559

Motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Louise Trottet, Valentin Dujoux, Delphine Wuest, Denis Ruysschaert, Charlotte Nicoulaz, Anna Barseghian, Philippe de Rougemont, Leyma Melina Wisard Prado, Léonore Baehler, Timothée Fontolliet, Rémy Burri, Maxime Provini, Michèle Roullet, Corinne Bonnet-Mérier, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Fabienne Aubry-Conne, Amanda Ojalvo et Dorothée Marthaler Ghidoni: «Biodiversité en Ville: généralisons les prairies fleuries!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'effondrement de la biodiversité qui s'accélère et menace le reste des espèces vivantes, dont la nôtre;
- le plan stratégique de végétalisation 2030 de la Ville de Genève[1], qui préconise de passer d'une politique végétale aléatoire à une politique planifiée;
- les efforts déjà entrepris par la Ville de Genève pour transformer les pelouses de parc en prairies fleuries favorisant la biodiversité par le fauchage tardif ou l'interdiction d'utilisation de produits chimiques. A ce titre, notons le succès des réalisations déjà entreprises, par exemple dans le parc Trembley, à la place des Augustins ou dans l'espace vert bordant la rue du Petit-Salève et la rue de l'Ecole-de-Chimie;
- l'existence de larges pelouses peu esthétiques et faibles en biodiversité en Ville de Genève (comme celle du parc des Chaumettes, ou celle qui se trouve au croisement de la rue De-Candolle et du boulevard Emile-Jaques-Dalcroze, ou encore la pelouse du parc André-Chavanne);
- le fait que les prairies fleuries permettent une plus grande biodiversité, augmentent le stockage du carbone dans le sol (participant à limiter le changement climatique) et améliorent la qualité de vie des habitants;
- l'existence de demandes antérieures pour obtenir des prairies fleuries, comme la motion M-1170 «Flower Power à la place Sturm»[2] qui demandait la création d'une prairie extensive fleurie sur le talus de la rue Ferdinand-Hodler, avortée après son renvoi en commission en raison de la construction du Pavillon de la danse,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de généraliser les prairies fleuries à toutes les pelouses de Genève qui s'y prêtent, et tout particulièrement dans les endroits les plus stériles, comme le parc des Chaumettes, en maintenant du gazon uniquement autour de la place de jeux, et le parc André-Chavanne;

[1] Plan stratégique de végétalisation 2030 https://www.urbanature.ch/sites/default/files/2019-07/PSV_2019.pdf

[2] M-1170 «Flower Power à la place Sturm» d'Alexandre Wisard.

- d’améliorer les conditions écologiques (de sol, de luminosité et de disponibilité en eau) des pelouses par lesquelles les prairies fleuries peuvent s’établir;
- de créer des opportunités d’ensemencement de ces prairies par des plantes locales au niveau des quartiers impliquant les citoyen.ne.s.x, notamment:
    - en proposant des plantations collectives sous supervision du Service des espaces verts,
    - en délivrant des «permis de planter» (autorisations temporaires d’utilisation de l’espace public à des fins de végétalisation délivrées à des particuliers)[3],
    - en créant des micro-implantations fleuries («enclaves» fleuries dans le béton pouvant ensuite servir à des permis de planter ou des plantations collectives);
- d’encourager les acteurs privés à transformer des gazons en prairies fleuries.

[3] Comme aussi déjà demandé dans la M-1435 du 17 avril 2019, «Pour que Genève passe son «permis de végétaliser»!»

M-1561

Motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Christo Ivanov, Luc Barthassat, Alain de Kalbermatten, Pascal Altenbach, Didier Lyon, Pierre Scherb, Michèle Roullet, Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, John Rossi, Daniel Sormanni et Rémy Burri: «Bilan de l'application du règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève et création d'une plateforme d'échange d'appartements».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le règlement fixant les conditions de location de logements à caractère social de la Ville de Genève (LC 21 531) est entré en vigueur il y a plus de dix ans;
- le développement de nouvelles formes de location et de sous-location, notamment au travers de plateformes d'hébergement (type Airbnb);
- les difficultés à changer d'appartement en cas de modification de la situation personnelle (naissance, divorce, famille recomposée, départ des enfants, décès, changement de revenu, etc.);
- les situations parfois kafkaïennes constatées lors de l'arrivée à l'âge de la retraite par certains locataires (hausse de la fortune ou baisse de revenu);
- le besoin de conserver une certaine mixité sociale, qui favorise la richesse de l'habitat genevois;
- la surreprésentation des personnes à l'AVS parmi les résiliations de baux;
- les lacunes observées dans l'application de l'article 15 du règlement s'agissant des solutions de relogement;
- le manque de clarté dans certains congés donnés par la Gérance immobilière municipale (GIM) à propos de la condition posant problème (fortune, revenu, occupation de l'appartement);
- la nécessité de développer de nouveaux mécanismes constructifs pour éviter des situations parfois dramatiques, cela dans le respect des droits des locataires ou du bailleur;
- les nombreuses pétitions de locataires de la GIM et des défenseurs des locataires;
- la mise en place de plateformes d'échange sur internet de logements sociaux dans des villes telles que Paris ou Berlin;
- que la plateforme parisienne a été étendue à sa région et qu'un site internet permet aux locataires de logements sociaux de discuter, et en cas d'accord, aux bailleurs de concrétiser l'échange;
- que la plateforme internet citée en exemple représente un gain de temps substantiel pour les locataires par rapport à la situation antérieure,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter un bilan de l'application du règlement LC 21 531 depuis son entrée en vigueur il y a plus de dix ans;

- d’étudier la mise en place d’une plateforme d’échange d’appartements entre locataires de la GIM.

M-1562

Motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, Didier Lyon, Pascal Altenbach, Christo Ivanov, Vincent Schaller, Pierre Scherb, Amanda Ojalvo, Brigitte Studer, John Rossi, Delphine Wuest, Patricia Richard, Michèle Roullet, Yves Steiner, Sebastian Aeschbach, Daniel Sormanni, Nicolas Ramseier et Alia Chaker Mangeat: «Il faut moderniser rapidement les garages à vélos de la Gérance immobilière municipale (GIM)».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la loi sur la mobilité douce (LMD) encourage les Genevois à utiliser le vélo pour leurs déplacements;
- que la Ville de Genève encourage ses communiers à pratiquer ce mode de transport. Sa politique cyclable se concentre sur l'extension du réseau et la sécurité des cyclistes mais semble oublier son existence hors de son usage;
- que les utilisateurs de vélos sont de plus en plus nombreux;
- que parmi eux, de nombreux vélos sont électriques ou sont équipés d'une poussette, d'une remorque etc., ce qui demande par conséquent des installations nouvelles;
- que de nombreux immeubles de la GIM présentent des garages à vélos dépourvus d'un accès pratique, d'un agencement facilitant le dépôt de son vélo et assurant sa sécurité, d'un éclairage adéquat et d'un environnement sécurisant pour l'utilisateur de ce moyen de transport;
- que de nombreux propriétaires préfèrent parquer leur vélo à domicile, ou dans l'allée de leur immeuble, ou même le laisser dehors enchaîné à un potelet;
- que le vol des vélos incroyablement élevé sur notre commune complique l'existence de leurs propriétaires et leur coûte évidemment de l'argent pour l'achat d'un nouveau deux-roues;
- que devant la surdensification de notre commune, il convient de libérer au maximum l'espace public,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir rapidement la rénovation de parkings à vélos dans ses immeubles (GIM) pour les moderniser;
- de demander au Service d'urbanisme d'étudier non seulement l'accès et le local réservés à cet usage mais aussi un équipement standard pour déposer son vélo (facile d'accès et d'utilisation, avec une protection contre les coups des autres utilisateurs et un cadenas efficace);
- de mandater des PME genevoises pour la production et l'installation de ces équipements;
- de commercialiser son système auprès du Canton, des autres communes et des fondations immobilières.

M-1563

Motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Louise Trottet, Delphine Wuest, Denis Ruysschaert, Philippe de Rougemont, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem, Amanda Ojalvo, Salma Selle, Brigitte Studer et Maryelle Budry: «Changement climatique, santé et biodiversité: la Ville de Genève revoit son alimentation!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la consommation de viande, en particulier de viande rouge, produit un impact considérable en matière de déforestation amazonienne et d'émissions de gaz à effet de serre[1]. Ainsi, l'impact d'un plat végétarien[2] sur le climat est entre trois et cinq fois moindre que celui d'un met à base de viande, notamment en raison des émissions de méthane provenant du fumier et des ruminants[3]. Les produits laitiers étant également coûteux en matière d'émissions CO_2[4];
- que lorsqu'un citoyen suisse change de type d'alimentation et devient ovo-lacto-végétarien[5], il réduit son empreinte écologique alimentaire de près de 24%, voire de 40% s'il devient vegan[6]. A titre de comparaison, privilégier les produits régionaux ne permet de réduire son empreinte que de 4%[7];
- la surpêche est un problème mondialement reconnu en raison de son impact sur la biodiversité; la consommation de poisson en elle-même pouvant également être nocive pour la santé, au vu de l'accumulation de métaux lourds dans certains grands poissons au sommet de la chaîne alimentaire tels que le thon ou le saumon;
- l'impact prouvé des pesticides utilisés en agriculture sur la santé[8] et la biodiversité[9], qui pourrait être réduit en privilégiant autant que possible une alimentation biologique;
- que sur le plan sanitaire, les recommandations de l'OMS en matière de consommation hebdomadaire de viande (deux fois par semaine) sont largement inférieures à ce qui est pratiqué en moyenne à Genève;
- que pour l'instant, seul un repas sur cinq dans les cantines scolaires de la Ville de Genève est végétarien;

---

[1] https://www.nature.com/articles/d41586-019-02409-7

[2] Défini comme un plat où la viande ou le poisson ont été substitués par des légumineuses (ex. soja, pois chiches, lentilles), des œufs ou des produits laitiers

[3] https://www.geneve.ch/fr/actualites/dossiers-information/changement-climatique-geneve/agir/mange-plus-souvent-vegetarien

[4] https://www.swissveg.ch/effet_de_serre?language=fr

[5] Défini comme contenant des œufs et/ou des produits laitiers, mais pas de viande ni poisson

[6] Défini comme exclusivement d'origine végétale

[7] https://www.wwf.ch/fr/nos-objectifs/viande-et-produits-laitiers

[8] https://www.publiceye.ch/fr/thematiques/pesticides/les-pesticides-extremement-dangereux/les-ravages-des-pesticides-sur-la-sante

[9] https://www.nature.com/news/pesticides-spark-broad-biodiversity-loss-1.13214

- l'étude Swissaid réalisée en 2019 à la demande du Département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) de la Ville de Genève, qui conclut à la nécessité de promouvoir les menus végétariens avec deux repas sans viande ni poisson par semaine dès 2019;[10]
- que pour des raisons éthiques ou religieuses, une minorité de personnes refuse également de consommer certains ou tous types de viande et/ou produits laitiers;
- le moindre coût financier d'un repas d'origine végétale, comparé à un repas contenant de la viande, qui permettrait de compenser le surcoût de l'augmentation de la part d'aliments biologiques et locaux;
- la propension des élevages intensifs à favoriser les zoonoses[11], et l'inquiétude croissante que ces dernières provoquent en termes de santé et de stabilité économique[12,13];
- le développement exponentiel de substituts de la viande dans le secteur agroalimentaire[14],

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'augmenter à deux repas hebdomadaires l'offre végétarienne dans la restauration collective de la Ville de Genève;
- d'exiger un plat végétarien équilibré et attractif à la carte de tout établissement de la Ville de Genève, ainsi que, lorsque le plat du jour n'est pas végétarien, une alternative végétarienne quotidienne;
- d'effectuer une importante campagne de sensibilisation sur les impacts environnementaux comme sanitaires de la surconsommation de produits animaux au niveau scolaire comme public, par exemple via des cours de cuisine, des expositions, ou des vidéos;
- d'intégrer des critères contraignants en matière de réduction de l'offre en produits animaux et importés dans les manifestations de la Ville de Genève;
- de privilégier dans la restauration collective l'utilisation de produits animaux biologiques et d'origine GRTA ou suisse, nourris au fourrage suisse, dont les coûts plus élevés pourraient être compensés par la diminution de la consommation de ces mêmes produits.

[10] Denis Ruysschaert, Marie-Clémence Mouron et Mélissa Garry-Santamaria « Alimentation responsable en Ville de Genève : Soutenir les démarches proactives en alimentation responsable au sein de la restauration collective en Ville de Genève », janvier 2019

[11] Infections transmises de l'animal à l'être humain, telles que la grippe porcine, le VIH ou le Covid-19

[12] https://www.letemps.ch/opinions/lindustrie-viande-une-menace

[13] https://www.ffw.ch/fr/nouvelles/raisons-pour-lesquelles-les-zoonoses-comme-sont-en-augmentation/

[14] https://www.letemps.ch/economie/viande-vegetale-nouvelle-star-bourse

M-1565

Motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Vincent Milliard, Leyma Milena Wisard Prado, Ana Maria Barciela Villar, Philippe de Rougemont, Louise Trottet, Matthias Erhardt, Valentin Dujoux, Léonore Baehler, Delphine Wuest, Brigitte Studer, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Alain de Kalbermatten, Olivier Gurtner, Joëlle Bertossa et Ahmed Jama: «Stimulons nos cinq sens pour apprendre, redécouvrir notre alimentation et saisir les enjeux agricoles».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- les établissements scolaires constituent des lieux d'apprentissage et de sociabilisation;
- l'élaboration des aliments et le partage des repas sont des moments fondamentaux dans la sociabilité humaine et dans le processus d'apprentissage;
- l'alimentation agro-industrielle actuelle a un impact direct sur la santé des enfants avec un adolescent sur trois en surpoids. Ce surpoids jeune a des effets morbides à l'âge adulte en augmentant les risques d'hypertension, de diabètes, d'infarctus ou d'avoir une forme de COVID-19 sévère[1];
- la distance physique est toujours plus importante entre une production agricole industrielle détruisant notre planète (premier responsable du changement climatique et de l'effondrement de la biodiversité) et l'acte de manger. Cela rend toujours plus crucial de reconnecter cette production agricole avec l'acte de manger. C'est aussi une demande récurrente de la population genevoise comme l'atteste l'acceptation de l'initiative pour la souveraineté alimentaire en 2018;
- les êtres humains comprennent et communiquent avec le monde par leurs cinq sens (vue, toucher, ouïe, odorat, goût). Le corps humain a établi au cours de l'évolution sur des millions d'années des relations intimes avec la nourriture: les propriétés physico-chimiques des préparations influencent notre perception du goût, des odeurs et du toucher; il existe des fondements physico-chimiques du plaisir de se nourrir sainement; les molécules alimentaires créent des chaînes de réaction dans nos organes;
- les disciplines scientifiques telles que la physique et la chimie sont souvent considérées difficiles voire inaccessibles aux étudiants en milieu scolaire, trop aride, trop conceptuel, pas liées aux pratiques quotidiennes. Pour autant, une compréhension plus profonde des fondements physico-chimiques contribue à former les jeunes consommateurs à se nourrir plus sainement et avec plaisir;
- des projets réussis sur plusieurs années tels que SENSO5 en Valais ont déjà démontré qu'il est possible d'apporter l'alimentation au plus près du curriculum scolaire des élèves; de même dans le cadre de la Semaine du goût 2018, la Ville et la Canton ont soutenu l'établissement de Ma-Terre comme lieu de

[1] Obésité et risque de COVID-19 sévère. REVUE MEDICALE SUISSE. 695 (2020)

sensibilisation, d'échanges et de coopération sur l'agriculture genevoise et l'alimentation;
- de nombreuses études scientifiques[2] ont démontré la relation entre une production alimentaire qui ne répond pas aux critères du développement durable (élevage intensif, destruction de zones à haute biodiversité pour un usage agricole) et le risque de zoonose et pandémie. L'apparent bénéfice économique de certaines pratiques alimentaires devient risible face aux coûts économiques conséquents à une pandémie,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de proposer des ateliers interactifs à l'école comme activité parascolaire, par exemple liée au repas de midi ou à la collation de 16 h, qui stimulent la curiosité des élèves envers les aspects scientifiques, sociaux et culturels cachés des plats et de la production alimentaire;
- de soutenir le développement à long terme du tissu associatif qui le porte, par exemple Ma-Terre;
- de proposer des ateliers didactiques aux employé-e-s des écoles primaires (en particulier les instituteurs et institutrices), par exemple durant le temps de midi, pour qu'ils puissent eux-mêmes (ré)établir dans leurs cours le lien organique à travers ces cinq sens entre état de l'être humain (état de santé, degré de satisfaction), sa consommation alimentaire et la production agricole;
- de proposer ces ateliers didactiques aux employé-e-s des crèches et parents des enfants en crèche;
- de soutenir la participation des associations et d'intervenants externes dans le domaine pour faire des ateliers.

[2] Par exemple: Allen T., et al ; Global hotspots and correlates of emerging zoonotic diseases.- NATURE COMMUNICATION 8 1124 (2017); Di Marco M., et al ; Sustainable development must account for pandemic risk.- PNAS 117 (8) 3888-3892 (2020)

M-1566

Motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Leyma Milena Wisard Prado, Ana Maria Barciela Villar, Delphine Wuest, Vincent Milliard, Philippe de Rougemont, Louise Trottet, Matthias Erhardt, Valentin Dujoux, Brigitte Studer, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Alain de Kalbermatten, Olivier Gurtner, Vincent Schaller, Joëlle Bertossa et Ahmed Jama: «Pour une politique de souveraineté alimentaire: soutenir le tissu socio-économique local, préserver la santé humaine et sauver la planète».

PROJET DE MOTION

Rappelant:

- que la demande de la population est pressante avec les initiatives «Pour la souveraineté alimentaire[1]» et «Pour des aliments équitables» qui ont recueilli respectivement 60% et 64% de voix favorables sur le canton de Genève lors des votations du 23 septembre 2018[2];
- que Genève a pris des engagements comme membre fondateur du Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan ou Pacte de Milan en 2015. Ce pacte compte environ 200 villes et s'articule autour de trois axes: préserver les terres agricoles, favoriser les circuits de proximité et ne pas gaspiller l'alimentation;
- que des motions ont déjà été acceptées par le Conseil municipal sur l'alimentation saine (motion M-181 en 2002), sur la réduction du gaspillage des denrées alimentaires (motion M-1199 en 2015), sur le soutien à l'agriculture de proximité (motion M-883 en 2009) et sur la participation de la Ville au mouvement *Slow food* (motion M-26 en 2002).

Considérant:

- que les agriculteurs et agricultrices suisses, et genevois-e-s en particulier, tombent toujours plus dans la précarité malgré leurs efforts en raison d'effondrement des prix et de la concurrence internationale. En Suisse romande, entre 1990 et 2013, le nombre d'exploitations agricoles a baissé de 48% et près de 30 000 postes de travail ont disparu[3];

[1] C'est-à-dire une politique qui revalorise le statut socio-économique des producteurs, qui renforce le lien local entre producteur-consommateur, qui sensibilise les consommateurs, et qui privilégie la production agroécologique.

[2] Swissinfo.ch [en ligne]. Résultats de la votation du 23 septembre 2018. [Consulté le 25 septembre 2018]. Disponible : http://www.swissinfo.ch/fre/r%C3%A9sultats-de-la-votation-du-23-septembre-2018/44377854

[3] Office fédéral de la statistique. 2016. Agriculture et Alimentation. Statistique de poche 2016. Confédération Suisse, Département fédéral de l'intérieur ; Blättler, T., Eiselen, B., Huber, M., Knapp, L., Paus, M., & Pidoux, M. (2016). Etude sur l'agriculture romande. Stratégies d'avenir pour une agriculture romande dynamique. Haute école spécialisée bernoise.

- que notre mode de production et de consommation agro-industriel est le premier responsable de l'effondrement de la diversité biologique; celle-ci baisse à un rythme de plus de 1% par an[4];
- que ce mode de production et de consommation accélère le changement climatique. Il est la source de 30 à 50% des émissions de gaz à effet de serre émis chaque année par la combinaison toxique de déforestation, perte en matière organique des sols, mécanisation, transport, réfrigération, infrastructures de stockage/ventes, régimes alimentaires carnés et gaspillage alimentaire[5];
- que le lien est avéré entre la santé humaine et le mode de production agricole à large échelle (favorisant l'apparition et la propagation des maladies transmises aux êtres humains par les animaux ou zoonoses) ainsi qu'entre la santé et le mode de consommation industriel (favorisant le diabète, l'hypertension, les maladies cardiovasculaires et une hypersensibilité généralisée aux maladies telles le COVID-19);
- que la Ville de Genève joue un rôle prépondérant dans l'alimentation sur le canton à travers de nombreuses prestations (réceptions, cantines, les repas pour personnes âgées, l'aide à domicile et la nourriture aux précarisés);
- que via son Agenda 21 la Ville réalise des formations et de la sensibilisation (crèches, Semaine du goût). Ces efforts dépendent de financements *ad hoc,* rencontrent des obstacles liés à la segmentation de la problématique de l'alimentation entre services et ont un impact général limité sur la chaîne d'approvisionnement alimentaire en Ville de Genève[6],

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'établir une politique globale pérenne d'achat alimentaire qui soutient les principes de la souveraineté alimentaire;
- d'établir les objectifs spécifiques (et d'actions liées) suivantes pour appliquer cette politique: le soutien à l'agriculture de proximité, la lutte contre les produits chimiques, le renforcement des relations humaines autour de l'alimentation (soutien aux personnes précarisées, âgées, jeunes), l'éducation à l'alimentation, l'adoption de régimes alimentaires plus sains et la réduction des déchets;
- d'étendre cette politique globale et ces objectifs spécifiques à tous les domaines d'achats de la Ville (les manifestations, les réceptions, les cantines scolaires, l'accueil d'urgence, les personnes âgées…);
- de communiquer au grand public cette politique globale, ces objectifs spécifiques et les activer de manière didactique, cohérente et interactive;

---

[4] Septembre 2020. «Living planet report», WWF. https://www.wwf.ch/fr/stories/pour-une-planete-vivante-le-living-planet-report#:~:text=Le%20%C2%ABRapport%20Plan%C3%A8te%20Vivante%C2%BB%20r%C3%A9v%C3%A8le,68%25%20entre%201970%20et%202016.

[5] Janvier 2019. The Global Syndemic of Obesity, Undernutrition, and Climate Change: The Lancet Commission report; GRAIN, 2016. Grain. (2016). Hold-up sur le climat. CETIM et GRAIN.

[6] Denis Ruysschaert, Marie-Clémence Mouron et Mélissa Garry-Santamaria «Alimentation responsable en Ville de Genève: soutenir les démarches proactives en alimentation responsable au sein de la restauration collective en Ville de Genève» Janvier 2019. SWISSAID Genève, Université de Genève

- que les appels d’offre de la Ville liés aux achats alimentaires intègrent les critères de souveraineté alimentaire;
- que les achats alimentaires de la Ville non soumis aux appels d’offre suivent une charte avec les critères de la souveraineté alimentaire;
- de mettre en place un suivi biannuel de cette politique pour son amélioration continue;
- de s’investir beaucoup plus proactivement dans le Pacte de Milan avec comme objectif d’obtenir le Milan Pack Awards d’honneur pour 2022 récompensant les efforts concrets de la Ville.

Résolution du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Michèle Roullet, Eric Bertinat, Pierre Scherb, Christo Ivanov, Marie-Agnès Bertinat, Pascal Altenbach, François Bärtschi, Luc Barthassat, Daniel Sormanni, Rémy Burri, Sebastian Aeschbach et Nadine Béné: «Pour la suppression des panneaux de passage piéton illégaux en Ville de Genève».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que nul n'est censé être au-dessus des lois;
- que nos autorités doivent se montrer exemplaires dans l'exercice de leur fonction et rendre des comptes;
- que les panneaux de passage piéton féminisés, posés en ville de Genève en janvier 2020, sont illégaux;
- que la Ville de Genève, en modifiant par caprice ou idéologie des panneaux de signalisation, viole la Convention de Vienne sur la circulation routière, signée par la Suisse, et qui interdit d'employer d'autres signaux, symboles ou marques que ceux définis par la convention;
- que la Ville de Genève, en ne demandant aucune autorisation à l'Office fédéral des routes (OFROU), viole notre Constitution fédérale;
- que la Ville de Genève a lésé les citoyens par cette action illégale, financée par l'argent public;
- que cette opération, qui suit une mode lancée par la gauche, ne relève pas d'une volonté populaire;
- que cette pose de panneaux de signalisation genrés est déconnectée des préoccupations réelles de la population genevoise,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'ôter rapidement ces panneaux de passage piéton du domaine public;
- d'organiser une vente aux enchères (en ligne) de ces panneaux afin de rembourser le coût de cette opération illégale, voire d'en tirer un bénéfice financier.

M-1571

Motion du 28 octobre 2020 de M. Eric Bertinat: «Epiciers-dépanneurs, ne laissons pas la situation s'aggraver».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que depuis des années, les résidents et les habitants du quartier des Pâquis dénoncent régulièrement les nuisances engendrées par la vente d'alcool par les petits épiciers de nuit (après 21h) appelés couramment des «dépanneurs» et ouverts 24h sur 24;
- que durant de nombreuses années l'ancien conseiller administratif Rémy Pagani s'était lui-même étonné de l'inaction du Service du commerce et avait dénoncé une quinzaine de «dépanneurs» travaillant dans l'illégalité;
- que selon certaines sources, en 2013, ils seraient le double, soit une trentaine. En 2020, certains habitants de ce quartier les évaluent même à une cinquantaine;
- que selon ces habitants, il est difficile de croire que seule la vente de quelques articles puisse leur permettre de survivre. Outre la vente d'alcool hors des heures autorisées, ils sont des lieux où se regroupent les dealers et toute une population à problèmes;
- qu'en 2013, le député MCG Thierry Cerutti avait déposé une motion parlementaire (M-2165) pour obtenir un moratoire et même stopper la prolifération des «dépanneurs»;
- que lors du débat de renvoi en commission de la M-2165, nous avons entendu entre autres M. Jean-Marc Guinchard (PDC) déclarer: «A l'heure actuelle, le constat qui est fait, c'est que la plupart de ces dépanneurs créent des situations de tumultes, d'attroupement, de bruit et de casse. De surcroît, ils favorisent le deal, puisque de nombreux jeunes viennent s'approvisionner en alcools divers (…) juste avant la fermeture imposée de 21h en ce qui concerne la vente d'alcool. S'ajoute à cela un autre problème, c'est-à-dire l'utilisation de personnel mineur»;
- que ce même député n'en a pas moins conclu: «Je vous recommande toutefois de refuser cette motion dans la mesure où le département a déjà commencé son action et va la poursuivre en faisant notamment collaborer celui de la police puisque, dans ces cas-là, la présence uniformée est indispensable»;
- qu'avant ce débat, l'Etat a décidé la fermeture de pas moins de sept officines de dépanneurs (en 2014) et sanctionné 25 établissements qui ont fermé entre quelques jours et quelques mois (2016), ce qui est révélateur d'un réel problème de respect des lois par ces établissements;
- que cette politique n'a que peu été suivie par le Département de l'économie et de la sécurité,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à informer par écrit tous ces établissements des lois auxquels ils sont soumis ainsi que des peines qu'ils encourent en ne les respectant pas;
- à contrôler régulièrement tous ces établissements après 21h;
- à mentionner dans le rapport annuel de gestion de la police municipale le nombre de contrôles et les dénonciations que la Ville de Genève a déposées auprès du Service des contraventions.

M-1572

Motion du 28 octobre 2020 de Mmes et MM. Philippe de Rougemont, Laurence Corpataux, Anna Barseghian, Alain de Kalbermatten, Joëlle Bertossa, Pierre-Yves Bosshard et Rémy Burri: «Genève rénove: programme pour inciter les propriétaires à isoler leurs bâtiments».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'objectif de la Ville de Genève de réduire de 60% les émissions de CO_2 de la ville d'ici 2030;
- la première place du logement (chauffages) parmi les secteurs émetteurs de CO_2;
- le plan de rénovation des bâtiments et de sortie du mazout pour les bâtiments appartenant à la Ville;
- la nécessité de voir les mêmes objectifs climat atteints sur les bâtiments appartenant à des privés;
- l'exemple du programme Onex rénove mis sur pied par la municipalité d'Onex dès 2016 pour démarcher les propriétaires privés et déclencher des rénovations thermiques;
- l'exemplarité de ce programme qui met à la disposition des décideurs et décideuses de l'immobilier un panel de prestataires de services pour les aider à mettre un œuvre un projet de rénovation;
- la conclusion du rapport «Onex rénove – retour d'expérience» (2018) qui constate une multiplication par dix du taux de rénovations des bâtiments situés sur la commune et appartenant à des privés;
- l'exemplarité de ce programme, désormais répliqué par Lancy,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- mettre sur pied un programme inspiré par Onex rénove poursuivant le même objectif;
- présenter au Conseil municipal le programme Genève rénove dans les meilleurs délais dans le but de pouvoir atteindre les objectifs climat pour 2030.

M-1573

Motion du 28 octobre 2020 de Mmes et MM. Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Arnaud Moreillon, Louise Trottet, Christel Saura, Corinne Bonnet-Mérier, Vincent Milliard, Alia Chaker Mangeat, Alia Meyer, Alain de Kalbermatten, Brigitte Studer, Maxime Provini, Vincent Latapie et Daniel Sormanni: «Pour des maisons de quartier intergénérationnelles».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Les premières maisons de quartier ont vu le jour dans les années 1960 parallèlement à l'émergence de la problématique des jeunes en rupture. En 1993, elles ont signé la charte cantonale des centres de loisirs, laquelle est toujours en vigueur aujourd'hui.

A ce jour la Ville de Genève collabore avec 17 maisons de quartier. Ces structures sont composées d'associations de bénévoles et de nombreux professionnels qui développent l'animation socioculturelle dans chaque quartier. Les habitants de tous les quartiers sont invités à s'investir dans l'association de leur maison de quartier selon leur disponibilité et leurs intérêts. La Ville de Genève met des locaux à la disposition de ces associations. Elle les subventionne en prenant en charge une partie des salaires des animateurs, les frais de fonctionnement, ou en leur allouant un soutien financier ponctuel en lien avec des projets spécifiques.

Les maisons de quartier ont chacune leurs spécificités mais elles proposent en général:

- des activités pour petits et grands, sur inscription ou en accueil libre;
- des activités pendant les vacances;
- des fêtes de quartier;
- un lieu d'écoute et d'informations pour toute la population;
- une mise à disposition de salles;
- différents cours et ateliers;
- des événements thématiques.

La Fondation pour l'animation socioculturelle (FASe) est l'employeur juridique de l'ensemble du personnel de toutes les maisons de quartier du canton.

Considérant:

La réalité dans laquelle nous évoluons:

- le besoin croissant des maisons de quartiers;
- la nécessité pour la jeune génération d'avoir accès à des espaces appropriés dédiés à des activités diverses et variées;
- la génération des 60+ qui a d'innombrables ressources et du temps à revendre;
- le nombre considérable d'espaces commerciaux inutilisés;
- sachant que les Maisons de quartier ferment autour de 18 h et 18 h 30;

- le fait que des jeunes désœuvrés se réunissent dans des souterrains d'immeubles ou dans des préaux d'école, causant des problèmes qui nous sont reportés par les habitant-e-s;
- le nécessaire accompagnement à la mixité de public;

- qu'il s'agit d'offrir un espace avec des horaires élargis qui permettrait d'accueillir davantage d'enfants en dehors du temps d'école afin de participer à des activités, le tout en offrant un espace en autogestion partielle, dans lequel le développement de l'autonomie est privilégié. Un travail conjoint avec les travailleurs sociaux hors murs est également à privilégier, afin de favoriser une intégration des adolescents et/ou des jeunes adultes et ainsi d'éviter de les voir se réunir dans les souterrains des quartiers;

- que favoriser le lien intergénérationnel aurait pour objectif de mettre en contact deux franges de la population autour d'ateliers thématiques où chacun-e-x pourrait partager son savoir: cours de cuisine, cours d'informatique, cours de danse, club de lecture, ateliers créatifs;

- qu'il s'agit de réunir deux générations opposées dans une société où tout va vite, trop vite. La composition des familles ne permet plus de réunir grands-parents et petits-enfants, or ce lien intergénérationnel est primordial: il contribue à la lutte contre l'exclusion, renforce une nécessaire cohésion sociale et promeut le bien-vivre ensemble,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier l'idée de créer des maisons de quartier intergénérationnelles.

M-1574

Motion du 28 octobre 2020 de Mmes et MM. Vincent Schaller, Eric Bertinat, Alia Chaker Mangeat, Joëlle Bertossa, Daniel Sormanni, Delphine Wuest, Marie-Agnès Bertinat, Pascal Altenbach, Christo Ivanov, Philippe de Rougemont, Uzma Khamis Vannini, Didier Lyon, Brigitte Studer et Albane Schlechten: «Pour lutter contre la canicule, la Ville de Genève doit planifier la création de mini-forêts urbaines dans le quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV)».

PROJET DE MOTION

Rappelant:

- que le périmètre du futur quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV) concerne le territoire de la Ville de Genève pour une surface totale de 700 000 m^2;
- que la Ville de Genève participe au comité de pilotage du PAV afin d'orienter le développement du quartier vers la satisfaction des besoins de la population;
- que la Ville de Genève contribue activement à l'élaboration des instruments légaux permettant de gérer le renouvellement urbain dans le PAV (PDQ, PLQ, etc.);
- que la zone Acacias, entre la route de Jeunes et la route des Acacias, est aujourd'hui pratiquement privée d'espaces verts (cf. Plan stratégique de végétalisation 2030).

Considérant:

- que les parcs, jardins, espaces verts et même constructions végétalisées sont autant de moyens de verdir les villes, mais qu'il existe une autre possibilité, faire venir la forêt en ville!
- que des mini-forêts *(tiny forest)* ont déjà été créées dans plusieurs villes des Pays-Bas qui se sont inspirées des travaux scientifiques d'Akira Miyawaki, célèbre botaniste japonais, expert en écologie végétale;
- qu'en plus de constituer un avantage certain pour la biodiversité, le fait est qu'on y respire beaucoup mieux: compter dix degrés de moins dans la forêt;
- que pour faire pousser une mini-forêt en ville des surfaces entre 100 m^2 et 300 m^2 suffisent. Le périmètre du PAV en Ville de Genève correspond à une surface totale de 700 000 m^2;
- que le conseiller administratif écologiste Alfonso Gomez a promis que tout arbre coupé sera remplacé par trois autres arbres pour une augmentation de la couverture arborée du territoire municipal de 21% à 30% d'ici 2030. L'objectif est ambitieux.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- proposer au Conseil d'Etat une modification du plan directeur de quartier (PDQ) du PAV afin d'intégrer la création de mini-forêts urbaines dans le programme de développement du futur quartier PAV (art. 8 al. 2 RaPAV);

- compléter les futurs plans localisés de quartier (PLQ) dans le périmètre du PAV avec des objectifs de végétation à créer sous la forme de mini-forêts urbaines.

Résolution du 28 octobre 2020 de M. Eric Bertinat: «Evitons le cumul des motions et des résolutions».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que notre délibératif comporte un grand nombre de nouveaux élus;
- que les conseillers municipaux ont à disposition des outils informatiques vieillissants qui attendent d'être améliorés (et probablement attendront encore un «certain temps»);
- qu'il y a déjà un très grand nombre de motions et de résolutions à notre ordre du jour, en souffrance de traitement (commissions ou séances plénières);
- que parfois les élus reprennent des sujets déjà étudiés en commissions ou déjà débattus en séances plénières;
- qu'il faut prendre toutes les dispositions possibles pour résorber l'incroyable travail qui a déjà été fait et par conséquent ne pas perdre notre temps dans des dossiers qui ont déjà été traités,

le Conseil municipal de la Ville de Genève prend la disposition suivante:

Le bureau examine chaque nouvelle motion ou résolution pour estimer si cette dernière est susceptible d'être proposée sous la forme d'une question écrite. Il proposera cette modification à l'auteur de l'objet en question.

M-1578

Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yves Herren, Bénédicte Amsellem, Matthias Erhardt, Vincent Milliard, Charlotte Nicoulaz, Jacqueline Roiz, Valentin Dujoux, Leyma Milena Wisard Prado, Denis Ruysschaert, Olivier Gurtner, Brigitte Studer, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Maxime Provini, Patricia Richard, Sébastien Aeschbach, Ana Maria Barciela Villar, Uzma Khamis Vannini et Daniel Sormanni: «Pour l'utilisation de bitume vert de couleurs claires».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD) (A 2 60);
- la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur la réduction des émissions de CO_2 (Loi sur le CO_2);
- la loi fédérale sur la protection de l'environnement;
- la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LaLPE) (K 1 70);
- la volonté de la Ville de Genève d'être l'acteur du développement durable au service du bien-être de la population;
- la réalité de la diffusion de chaleur des bitumes classiques de couleurs foncées;
- que les enrobés bitumineux sont essentiellement constitués d'hydrocarbures,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à étudier les nouvelles techniques de bitume végétal;
- à favoriser l'utilisation de revêtements routiers d'origine végétale en substitution du bitume pour la construction et la réfection de routes, de places ou de pistes cyclables;
- à étudier l'utilisation de couleurs claires de façon à diminuer les températures des routes de la ville;
- à collaborer avec d'autres villes romandes dans lesquelles des tests et des essais de couleurs ont déjà eu lieu;
- à promouvoir, en relation avec l'industrie locale, la production des matériaux nécessaires à la fabrication des revêtements routiers d'origine végétale, à partir de déchet végétaux et de matériaux recyclés;
- à inciter les mandataires des projets d'aménagements financés par la Ville de Genève à utiliser préférentiellement les revêtements d'origine végétale.

M-1579

Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Soutenons nos jeunes en études qui ne trouvent pas de stage obligatoire de fin de scolarité».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la qualité d'employeur important de la Ville de Genève avec ses quelque 4000 salarié-e-s;
- la nécessité pour l'administration municipale de soutenir sa population en général et la jeunesse en particulier;
- le taux d'abandon scolaire qui touche les jeunes du seul fait qu'ils n'arrivent pas à trouver de stage de fin d'études;
- les capacités de la Ville qui dispose d'un panel diversifié de corps de métiers et qui peut apporter une contribution bienveillante à cette problématique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'augmenter considérablement son offre de places de stages obligatoires de fin d'études au profit des jeunes résidents sur le territoire communal.

M-1580

Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Favorisons le développement circulaire du tissu associatif et économique en ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le nombre considérable d'associations en ville de Genève subventionnées par la collectivité;
- l'importance de pouvoir faire profiter en retour l'entité subventionniste en réinjectant les bénéfices de manière circulaire pour contribuer au développement de l'économie locale;
- qu'il est logique que les subventions monétaires ou non octroyées aux associations qui œuvrent sur le territoire de la ville de Genève ne soient pas utilisées ailleurs qu'à Genève;
- que les modifications des habitudes et des comportements favorisant ce genre de pratiques ne peuvent qu'être bénéfiques pour Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de conditionner l'octroi de subventions monétaires aux associations implantées en ville de Genève à la signature d'un engagement préalable de faire appel à des entreprises locales en cas de nécessité;
- de demander aux associations subventionnées de pouvoir justifier de cet engagement dans leurs registres comptables au moment de la présentation de leurs comptes aux autorités municipales compétentes.

M-1581

Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Christel Saura, Arnaud Moreillon, Salma Selle, Oriana Brücker, Ana Maria Barciela Villar, Amanda Ojalvo, Matthias Erhardt, Anne Carron, Marie-Agnès Bertinat, Dalya Mitri Davidshofer, Julie Frossard, Florence Kraft-Babel et Uzma Khamis Vannini: «Addiction aux jeux d'argent en ligne en période de Covid-19».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que de nombreux joueurs ont intégré le marché des jeux en ligne durant le confinement;
- que les fournisseurs ont sensiblement augmenté leurs offres et leur publicité durant ledit confinement;
- la nouvelle campagne d'Addiction Suisse intitulée «Jouer sans dépendances»;
- que de nombreux joueurs découvrent les jeux de hasard à un jeune âge et s'exposent à un risque accru de dépendance aux jeux d'argent en ligne[1],

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à s'associer à la campagne d'Addiction Suisse pour mutualiser les ressources afin de réduire le nombre de personnes touchées par les addictions aux jeux et sensibiliser les personnes à risque notamment en période de Covid-19;
- à intégrer dans les projets numériques les éléments proposés par Addiction Suisse;
- à faire en sorte que les différents départements travaillent en collaboration afin de mettre en œuvre les éléments proposés par Addiction Suisse.

---

[11] KEYSTONE-ATS (2020). *Dépendance aux jeux: une nouvelle campagne cible les joueurs.* URL: https://www.swissinfo.ch/fre/toute-l-actu-en-bref/d%C3%A9pendance-aux-jeux--une-nouvelle-campagne-cible-les-joueurs/46120212. Consulté le 28 octobre 2020.

M-1582

Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Rémy Burri, Alia Chaker Mangeat, Maxime Provini, Alain de Kalbermatten, Michèle Roullet, Vincent Schaller et Patricia Richard: «Modification de la loi cantonale régissant la perception de la taxe professionnelle».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le communiqué de presse du 18 mars 2020 du Conseil administratif pour de nouvelles mesures prises par le Conseil administratif pour endiguer la propagation du coronavirus;
- les entreprises, en particulier les PME et les indépendants, sont spécialement touchées par la crise du coronavirus;
- les mesures, certes nécessaires, de fermeture des frontières, de fermeture des magasins, bars et lieux publics, de quarantaine, ont un effet certain sur la réduction du chiffre d'affaires de nombreuses entreprises à Genève;
- malgré les efforts déployés par la Confédération ainsi que le Canton de Genève pour venir en aide aux entreprises, un grand nombre d'entre elles n'ont que peu de visibilité sur leur avenir;
- si le Canton de Genève a pris des mesures fiscales visant à supprimer les intérêts moratoires, ces mesures restent largement insuffisantes pour soulager les entreprises de certaines de leurs charges fixes, comme les impôts;
- la taxe professionnelle communale est un impôt datant de l'ère napoléonienne et que seule Genève connaît le prélèvement d'un tel impôt;
- sont soumises à la taxe professionnelle communale les personnes physiques exerçant dans le canton une activité lucrative indépendante ou exploitant une entreprise commerciale ainsi que les personnes morales qui déploient une activité lucrative dans le canton de Genève par le biais d'un siège social ou d'une succursale (établissement stable);
- que cette taxe porte notamment sur le chiffre d'affaires indépendamment de l'existence d'un bénéfice,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à demander au Canton d'étudier les modalités de modification de la loi cantonale régissant la perception de la taxe professionnelle communale, afin de permettre des abattements extraordinaires pour les entreprises concernées par les fermetures fixées dans l'ordonnance fédérale ou imposées par le Canton, conformément à ce qu'il a communiqué à la presse le 18 mars 2020.

M-1583

Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Oriana Brücker, Ahmed Jama, Dorothée Marthaler Ghidoni, Arnaud Moreillon, Olivia Bessat-Gardet, Pierre-Yves Bosshard, Joëlle Bertossa, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Christel Saura, Pascal Holenweg, Roxane Aubry, Valentin Dujoux, Maryelle Budry, Olivier Gurtner, Anna Barseghian, Leyma Milena Wisard Prado, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron et Bénédicte Amsellem: «Pour la mise en place d'un signe commémoratif dans l'espace public en mémoire du premier Village noir de Suisse romande, construit à Genève en 1896 à l'occasion de l'Exposition nationale suisse».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2024, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution du 23 décembre 2013;
- le mouvement Black Lives Matter, né en 2020, qui a fédéré des millions de personnes dans le monde et qui demande, entre autres, la réparation pour les torts passés et présents subis par la population noire;
- la manifestation Black Lives Matter, qui s'est déroulée le 9 juin 2020 à Genève et qui a rassemblé plus de 10 000 personnes;
- la rencontre organisée le mardi 1er septembre 2020 par la Ville de Genève et le Département cantonal de la cohésion sociale avec les organisations et les personnes actives dans la lutte contre le racisme anti-Noir-e-s et la défense des droits humains des personnes afro-descendantes, rencontre dont le but était de faire entendre la voix de ces organisations et personnes sur, entre autres, le thème de la prévention du racisme anti-Noir-e-s;
- les résultats des recherches historiques les plus récentes, qui ont mis en évidence la participation de la Suisse à l'entreprise coloniale ainsi que l'influence de ce passé sur la construction d'une vision du monde raciste;
- les actes de discrimination raciste anti-Noir-e-s qui sont malheureusement encore commis sur le sol de la ville, du canton et de la Confédération,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place un signe de commémoration dans l'espace public (monument, plaque, statue ou autre) en mémoire du premier Village noir de Suisse romande, construit à Genève en 1896 à l'occasion de l'Exposition nationale suisse et qui fut habité du 1er mai au 15 octobre 1896 par 200 personnes venues d'Afrique de l'Ouest pour y être observées comme des animaux dans un zoo.

M-1584

Motion du 12 décembre 2020 de Mmes et MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Luc Barthassat et Daniel-Dany Pastore: «Un vrai scandale: la Ville de Genève imprime à Fribourg».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le journal municipal *Vivre à Genève* est imprimé à Fribourg par la société media f;
- le journal devrait être rebaptisé «Vivre à Genève et travailler à Fribourg»;
- le canton de Genève dispose d'imprimeries pouvant réaliser ce genre de publications et que ce secteur en mutation est sinistré;
- les entreprises locales doivent être priorisées;
- l'emploi local est important pour notre cohésion sociale,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'imprimer le journal municipal *Vivre à Genève* dans le canton de Genève, afin d'aider nos entreprises locales et nos chômeurs locaux;
- d'exiger la transparence sur l'attribution de ce marché public.

M-1585

Motion du 12 décembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin et Daniel-Dany Pastore: «Préservons la santé de la population en construisant des aménagements ombragés en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les conséquences du réchauffement climatique en Suisse qui induisent une augmentation de l'exposition de la population aux rayonnements solaires et aux irradiations aux rayons UV qui peuvent générer des maladies de la peau cancéreuses et potentiellement mortelles comme le mélanome;
- l'incidence élevée de cancers de la peau dont la Suisse détient le triste record d'un des plus forts taux de progression au monde;
- les populations jeunes qui sont parmi les plus exposées à cette menace, notamment en période estivale lorsqu'elles utilisent les installations publiques municipales dédiées aux loisirs (pataugeoires, piscines extérieures, terrains multisports, aires de jeux pour les enfants, skate-park, etc.), et qui sont généralement totalement dépourvues de zones ombragées;
- l'absence de prise de conscience de la part des autorités municipales à l'heure actuelle sur un enjeu de santé publique d'importance primordiale, mais encore trop souvent négligé,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de recouvrir de toiles anti-UV les installations municipales dédiées aux loisirs et accessibles au grand public;
- d'ajouter des panneaux signalétiques de prévention et de sensibilisation sur les dangers des rayons UV, aux abords des installations publiques municipales dépourvues de zones d'ombre;
- d'intégrer systématiquement, dans les nouveaux aménagements publics municipaux en plein air, des zones ombragées prévues pour l'ensemble des usagers.

M-1586

Motion du 12 décembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin et Daniel-Dany Pastore: «Des stages en plus pour nos jeunes».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les difficultés croissantes pour les apprentis en fin de formation et/ou des jeunes ayant terminé l'école obligatoire et/ou des jeunes en formation dans les écoles ou hautes écoles et recherchant un stage qui se retrouvent sans solution;
- les risques accrus vu la crise sanitaire et économique;
- les problèmes augmentés dans l'économie privée pour proposer des stages rémunérés;
- les conséquences sociales de ce manque actuel de places de stage et/ou d'orientation;
- la transition majeure entre la formation et l'emploi,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'ouvrir de nouvelles places de stage et/ou d'orientation dès l'année 2021;
- de mettre en place de nouvelles solutions de transition professionnelle en collaboration avec l'économie et le monde de l'enseignement;
- de proposer ses nouvelles places de stage aux écoles pour la prochaine rentrée.

M-1587

Motion du 19 janvier 2021 de Mmes et MM. Michèle Roullet, Denis Ruysschaert, Maxime Provini, John Rossi, Laurence Corpataux, Pierre de Boccard, Uzma Khamis Vannini, Olivier Gurtner, Daniel Sormanni, Luc Barthassat, Brigitte Studer, Pascal Altenbach, Bénédicte Amsellem, Delphine Wuest, Leyma Milena Wisard Prado, Didier Lyon et Christiane Leuenberger: «Des encombrants qu'on prend».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Ville de Genève est parvenue en quelques années à supprimer presque tous les débarras sauvages grâce aux campagnes de sensibilisation et à un service de voirie efficace;
- que les objets encombrants prélevés par le service de voirie sont considérés comme des déchets par la Ville et donc destinés à l'élimination;
- que la population genevoise a pris l'habitude de trier les déchets et de téléphoner à la voirie pour faire ôter ses objets encombrants – pour autant ces objets ont souvent disparu lorsque la voirie passe les prendre, des personnes les ayant récupérés pour les valoriser;
- que, d'un point de vue environnemental, la meilleure politique est encore de réduire nos déchets;
- que la récupération et le recyclage sont des moyens de maîtriser la consommation et de préserver notre planète;
- que, dans cette période de crise sanitaire qui a entraîné plus de précarité, des objets peuvent avoir une seconde vie et permettre ainsi de faire des économies;
- que les brocantes, les marchés aux puces, les fêtes de quartier qui se multiplient montrent que beaucoup aiment flâner à la recherche de trouvailles, d'objets qui ne servent plus à certains, mais qui peuvent trouver un nouvel acquéreur;
- que la tendance aujourd'hui est de «déconstruire», démonter les pièces de produits (ordinateur, portable, électroménager, véhicule…) pour récupérer des éléments qui peuvent être recyclés et que cette pratique peut être élargie aux «encombrants»;
- qu'une récupération d'encombrants planifiée est un bénéfice pour tous: moins de déchets, d'énergie, de pollution, de réchauffement climatique et parfois même une source d'inspiration pour ceux qui aiment décorer leur intérieur avec des objets rétros,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- organiser avec le service de voirie le droit pour les habitants de la ville de Genève de déposer un jour par mois (ou à un autre rythme) les objets dont ils veulent se débarrasser, et qui pourraient être ramassés par d'autres;
- étudier différentes pistes pour qu'un tel projet ne dégénère pas en débarras sauvages.

M-1590

Motion du 20 janvier 2021 de Mmes et MM. Arnaud Moreillon, Pierre-Yves Bosshard, Amanda Ojalvo, Théo Keel, Joëlle Bertossa, Timothée Fontolliet et Christel Saura: «Développer une politique de réorientation professionnelle pour les professions utiles à des politiques publiques communales».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la crise économique actuelle et le risque de voir des pans entiers de notre économie ne pas retrouver leur voilure d'avant la crise (on peut notamment penser au secteur de l'hôtellerie);

- la transformation du chômage partiel en chômage pur et dur;

- les besoins criants de certaines politiques publiques de la Ville de Genève qui peinent à trouver du personnel qualifié, comme le parascolaire ou la petite enfance;

- le besoin criant de nombre de nos concitoyens et concitoyennes de se réorienter professionnellement;

- la révolution numérique menaçant non seulement un grand nombre d'emplois mais aussi de métiers;

- l'absence de politique fédérale en matière de reconversion professionnelle et la naissance d'un début de solution au niveau cantonal,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de créer un fonds ayant pour mission de permettre aux contribuables de la Ville de Genève de gagner des compétences dans les domaines strictement propres aux politiques publiques de la Ville et prioritairement dans les secteurs où l'administration de notre cité peine à trouver du personnel qualifié.

Motion du 20 janvier 2021 de Mmes et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Pierre-Yves Bosshard, Christel Saura, Théo Keel, Dalya Mitri Davidshofer, Ana Maria Barciela Villar, Matthias Erhardt, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier, Olivia Bessat-Gardet, Salma Selle, Amanda Ojalvo, Nicolas Ramseier, Patricia Richard, Nadine Béné, Anne Carron, Fabienne Beaud, Yasmine Menétrey et Marie-Agnès Bertinat: «Les informations de la Ville de Genève en langage facile à lire et à comprendre (FALC)».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'inscription du langage facile à lire et à comprendre (FALC) dans le contexte international en faveur de la pleine participation des personnes en situation de handicap à tous les domaines de la société;
- la Convention de l'Organisation des nations unies (ONU) relative aux droits des personnes handicapées, qui désigne explicitement la responsabilité des organisations et des services publics d'assurer aux personnes en situation de handicap, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'information et à la communication (article 9) et de fournir des informations sous des formes accessibles et adaptées aux différents types de handicap (article 21);
- l'usage profitable du FALC à des publics (dyslexie, troubles du spectre de l'autisme, personnes de langue étrangère, malentendant-e-s, personnes âgé-e-s ou jeunes enfants) rencontrant d'importantes difficultés pour lire et comprendre l'information écrite;
- le retard de la Suisse par rapport aux pays anglophones, scandinaves et germanophones et à la France dans la mise en œuvre du FALC[1];
- l'adoption cet automne par le Canton de Fribourg d'un postulat demandant au Conseil d'Etat «d'étudier la question, de définir quels textes rédiger en langage simplifié et même d'édicter une loi ou une ordonnance pour poser un cadre à l'utilisation de cette rédaction en langage simplifié»[2];
- le postulat de Stéphane Montangero *et al.* déposé au Grand Conseil du Canton de Vaud le 9 décembre 2020 intitulé «Bannir le jargon et FALCiliter la compréhension de nos textes à la population»[3],

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- proposer des documents «large public» traduits en FALC sur le même principe que les traductions en différentes langues;
- transcrire les documents «large public» en FALC selon les principes en vigueur et avec les professionnels du domaine.

[1] DIACQUENOD, Cindy; SANTI, France. «La mise en œuvre du langage facile à lire et à comprendre (FALC): enjeux, défis et perspectives». IN: *Accessibilité et participation sociale*. Revue suisse de pédagogie spécialisée, n°2, juin 2018, pp. 29-35.
[2] WASSMER, Andréa; BOURGUET, Gabrielle. «Utilisation du langage simplifié». Postulat 2019-GC-147. http://www.parlinfo.fr.ch/dl.php/de/ax-5d88d034bea24/fr_DDE_2019-GC-147_Postulat_langage_simplifi.pdf
[3] Disponible à l'adresse: https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/seances-du-grand-conseil/point-seance/id/9e51117b-f66b-4218-8eaf-2f58e6f03bda/meeting/1000544/

Résolution du 20 janvier 2021 de Mmes et MM. Ana Maria Barciela Villar, Omar Azzabi, Vincent Milliard, Leyma Milena Wisard Prado, Brigitte Studer, Dorothée Marthaler Ghidoni, Amanda Ojalvo, Denis Ruysschaert, Laurence Corpataux et Alia Chaker Mangeat: «Prévenir les expulsions des locataires et des sous-locataires».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- les conséquences de la crise sanitaire impactant les revenus de nombre de personnes, et de ce fait la difficulté à payer ses factures mensuelles telles que le loyer;

- qu'à Genève un ménage sur cinq ne parvient pas à mettre de l'argent de côté pour faire face à des dépenses imprévues[1];

- l'enquête de l'Association suisse des locataires (ASLOCA)[2] révélant que près de 44% des personnes ayant répondu au sondage craignent de perdre leur logement, ainsi que l'alerte lancée dans les médias le 2 janvier 2021 affirmant qu'une majorité des 60 demandes quotidiennes d'assistance juridique concerne des expulsions pour défaut de paiement[3];

- l'appel de détresse de l'Association caravane sans frontière[4], qui a révélé la mise à la rue cet été déjà de 200 personnes dont une quarantaine d'enfants suite à la crise du Covid-19;

- l'étude de l'Office fédéral du logement[5] révélant qu'«avec la pandémie de coronavirus, le risque est réel que le marché du logement locatif soit sévèrement touché», alors que «près d'un quart des ménages en Suisse vivent dans une situation insatisfaisante du point de vue du logement, soit parce que le coût du logement pèse trop lourd sur leur budget, soit parce que leur logement comporte des déficits»;

- la charge pesant d'ores et déjà sur le Service social (SOC), celui-ci ne pouvant absorber de nouvelles charges très élevées;

- qu'en avril 2020 «les autorités cantonales, l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI Genève), la Chambre genevoise immobilière (CGI) et l'ASLOCA Genève ont signé un accord inédit visant à exempter les microsociétés et les indépendant-e-s les plus en difficulté du paiement de leur loyer commercial courant[6];

- que l'article 38 de la Constitution de la République et Canton de Genève (Cst) stipule que «le droit au logement est garanti» et que «toute personne dans le besoin a droit d'être logée de manière appropriée» et que l'article 182, alinéa 3, stipule qu'«il prend les mesures propres à éviter que des personnes soient sans logement, notamment en cas d'évacuation forcée»;

- la recommandation du rapport du 31 décembre 2019[7], pas encore mis en œuvre, concernant la révision de la loi cantonale sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI), déclarant à son article 7C qu'«il est impératif que l'objectif du maintien du logement soit ancré dans la loi»,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à s'entretenir:

[1] http://www.caritas-geneve.ch/caritasge/dms/file/MzMwMQ%3D/Communique-de-presse-Caritas-CSP1.pdf
[2] https://www.asloca.ch/blog/la-crise-du-coronavirus-rend-les-locataires-suisses-anxieux-sur-la-perte-de-leur-logement/
[3] https://www.tdg.ch/la-crise-pousse-de-plus-en-plus-de-locataires-dans-la-rue-276830279401
[4] https://www.tdg.ch/la-crise-du-covid-19-a-mis-a-la-rue-plus-de-200-sans-papiers-586472459787
[5] https://www.bwo.admin.ch/bwo/fr/home/das-bwo/informationen/medienmitteilungen.msg-id-79796.html
[6] https://www.ge.ch/document/covid-19-etat-uspi-geneve-cgi-asloca-geneve-accordent-aider-entreprises-plus-fragilisees-payer-leur-loyer
[7] www.cgas.ch/OASI/IMG/pdf/commission_revision_liasi_rapport_final.pdf

- avec le Conseil d'Etat pour que des mesures soient édictées afin de prévenir les expulsions de locataires pour retard ou défaut de paiement, dus aux conséquences des restrictions mises en place pour lutter contre la pandémie comme le décret de «l'état de nécessité» (art. 113 Cst) depuis le 1er novembre 2020;

- avec l'ensemble des communes par le biais de l'Association des communes genevoises (ACG), afin d'exiger de la part du Conseil d'Etat une mesure financière et législative exceptionnelle permettant de prévenir les expulsions de locataires pendant la crise pandémique et les différentes vagues à venir;

- avec l'ACG et l'Etat afin de créer un «Fonds de solidarité urgences sociales» et être en mesure de financer et répondre aux demandes d'urgence liées entre autres au logement provenant de l'ensemble des personnes vivant sur la ville de Genève.

M-1592

Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Vincent Schaller, Pierre Scherb, Didier Lyon, Christo Ivanov, Pascal Altenbach et Marie-Agnès Bertinat: «Des bistros pour les travailleurs».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'ordonnance fédérale du 13 janvier 2021 oblige la fermeture des bars et des restaurants jusqu'au 28 février 2021 (et ce depuis le 21 décembre 2020);

- que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) poursuit sa stratégie de fermeture des magasins et des restaurants jusqu'à la fin de février, selon le responsable fédéral de la section Gestion de crise et collaboration internationale, et peut-être même au-delà de cette date (*Tribune de Genève* du 2 février 2021);

- que les restaurants ont mis en place des concepts de protection exemplaires et coûteux;

- que ces mêmes restaurants respectent toutes les contraintes sanitaires pour éviter des contagions;

- qu'à Genève, les dernières statistiques sur le sujet remontent au début d'octobre 2020. Du 28 septembre au 4 octobre, les bars et les restaurants arrivaient en troisième position des lieux de contamination probables (9% des cas hebdomadaires);

- que selon l'OFSP, 9 décès sur 10 sont survenus chez des personnes de plus de 70 ans (la majorité chez les plus de 80 ans);

- que la mortalité n'affecte que très peu le monde du travail, qui fréquente les restaurants;

- que les infections, les hospitalisations et les décès diminuent;

- que des exceptions sont permises par les autorités fédérales. Ainsi les restaurants des entreprises, les cantines des écoles de l'enseignement obligatoire et du secondaire II ainsi que les restaurants des hôtels peuvent rester ouverts. Les services de restauration à l'emporter et les services de livraison restent autorisés;

- que les travailleurs n'ont pas tous la chance de pouvoir prendre leur repas de midi bien au chaud chez eux ou dans une cantine chauffée où ils disposent d'infrastructures comme des WC ou du courant électrique;

- que des milliers de professionnels doivent travailler à l'extérieur par des températures hivernales. A cause du confinement, ils ne peuvent pas se réchauffer dans un restaurant lors de la pause de midi et prendre un repas chaud. Le confinement frappe donc tout particulièrement ces personnes;

- que par temps froid, le corps humain a besoin de phases de repos, notamment s'il doit effectuer un travail physique. En se réchauffant, on réduit aussi le risque d'accident du travail,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès des autorités cantonales pour autoriser exceptionnellement les restaurants à ouvrir leurs portes aux professionnels travaillant en plein air. Ceci en respectant la limitation des heures d'ouverture pour les entreprises de service. Pour rappel, les établissements doivent rester fermés entre 19h et 6h ainsi que le dimanche.

M-1593

Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Olivia Bessat-Gardet, Paule Mangeat, Olivier Gurtner, Théo Keel, Oriana Brücker, Dorothée Marthaler Ghidoni, Joëlle Bertossa, Christel Saura, Pierre-Yves Bosshard, Dalya Mitri Davidshofer, Ahmed Jama, Timothée Fontolliet, Salma Selle, Amanda Ojalvo, Amar Madani, Maxime Provini, Michèle Roullet, Marie-Agnès Bertinat, Alain de Kalbermatten, Valentin Dujoux, Gazi Sahin, Yves Herren, Jacqueline Roiz, Pascal Holenweg et Christiane Leuenberger-Ducret: «Terrasses solidaires!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le contexte actuel de crise sanitaire et économique, les conséquences financières très lourdes pour les tenancières et tenanciers de cafés, restaurants ou buvettes, notamment pour celles et ceux qui exploitent des terrasses sur le domaine public de la Ville de Genève;

- les incertitudes actuelles et futures du développement de cette crise sanitaire et économique, ainsi que notre volonté appuyée d'apporter un soutien concret au tissu économique de la ville;

- la nécessité de conserver un centre-ville animé pour le bien des habitant-e-s, mais aussi pour l'attractivité de la ville;

- l'effort déjà consenti par la Ville pour:

  - lever les taxes d'empiètement (ou taxe d'occupation du domaine public) des terrasses d'établissements publics pour l'année 2020, effort récemment reconduit pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021;

  - autoriser en 2020 les extensions des terrasses de certains établissements (en continuant de percevoir une taxe sur l'empiètement de l'agrandissement, cependant réduite de 50% par rapport au tarif usuel);

  - autoriser et mettre en place, pour les établissements concernés, l'ouverture des terrasses de novembre 2020 à fin février 2021 (sous des conditions d'ouverture jusqu'à 21 h et l'interdiction d'utiliser des chaufferettes fonctionnant au gaz d'origine fossile, au mazout ou à l'électricité, en conformité avec la législation cantonale),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prolonger la gratuité de la taxe d'occupation du domaine public du 1er juillet au 31 octobre 2021 si la situation sanitaire liée au Covid-19 venait à restreindre encore l'activité des restaurants, des cafés et des buvettes pouvant en bénéficier;

- d'autoriser l'extension des terrasses pour les exploitant-e-s qui en font la demande au Service de l'espace public (SEP), selon les critères précédemment établis pour 2020;

- de prolonger gratuitement pour cette année encore et pour les établissements concernés, tels que précédemment identifiés par les services de l'administration municipale, l'ouverture des terrasses de début novembre 2021 jusqu'en mars 2022, sous les mêmes conditions que celles définies pour l'hiver 2020-2021.

M-1594

Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Delphine Wuest, Jacqueline Roiz, Louise Trottet, Laurence Corpataux, Ana Maria Barciela Villar, Leyma Milena Wisard Prado, Brigitte Studer, Olivier Gurtner, Elena Ursache, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Les jeunes, particulièrement victimes des politiques d'exception: prendre en compte leurs perspectives pour leur avenir».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la jeunesse (0 à 25 ans) est la catégorie d'âge la moins à risque face au coronavirus;
- que les mesures d'exception réduisent les contacts sociaux pour toutes les catégories de personnes: la fermeture des lieux de rencontre et de détente induisent la réduction du nombre de rencontres ainsi que l'impossibilité de pratiquer certains sports;
- que maintenues sur plusieurs mois, ces mesures d'exception ont des impacts psychologiques négatifs sur toute la population. Les conséquences sont la hausse des suicides et des dépressions, la désocialisation et l'augmentation des violences familiales. Les jeunes, qui ont d'importants besoins sur le plan social et de l'activité physique, sont particulièrement affecté-e-s par cette situation;
- que les jeunes n'ont pas été reconnu-e-s comme une catégorie d'acteurs (au contraire par exemple des secteurs économiques ou sanitaires) pour définir et appliquer les mesures sanitaires;
- l'existence d'un grand risque de rupture sociale chez les jeunes, qui peuvent avoir l'impression que leur avis n'a pas été entendu, que leurs besoins n'ont pas été pris en compte et qui peuvent se sentir marginalisé-e-s par rapport aux autres catégories d'âge, en particulier les personnes âgées,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les jeunes et les associations qui les accompagnent (ex. Maison de quartier, Scouts, Pro Juventute) soient parties prenantes dans l'application des mesures sanitaires qu'ils et elles subissent;
- d'assurer une coordination étroite entre le Service de la jeunesse de la Ville (SEJ) et ceux chargés d'appliquer les règles sanitaires, afin que les dispositifs soient adaptés aux jeunes;
- d'évaluer à terme, en coordination avec le Canton, l'impact des mesures sanitaires sur la jeunesse dans ses multiples dimensions (par exemple la santé physique (comme l'obésité), la santé psychologique, la sociabilité, l'apprentissage) et de prendre des mesures pour y faire face.

M-1595

Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Altenbach, Vincent Schaller, Marie-Agnès Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon et Pierre Scherb: «Réduisons la vitesse des trains à la hauteur de Châtelaine à 30 km/h».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le bruit, troisième source de maladie environnementale, ignoré par l'État;

- le développement important du quartier de Châtelaine, plus particulièrement du chemin du Croissant et du chemin des Ouches traversés par les voies ferrées des CFF;

- les multiples nuisances qui pénalisent durement la qualité de vie de ce périmètre extrêmement urbanisé (trafic routier à l'avenue de l'Ain et au pont de l'Ecu, à l'avenue de Châtelaine et vers le futur quartier de l'Etang, à l'avenue d'Aïre), sans oublier l'aéroport de Genève-Cointrin, qui est particulièrement bruyant en période de bise;

- l'introduction d'une limitation générale de vitesse à 30 km/h pour les véhicules privés se déplaçant sur des pneumatiques dans l'ensemble du territoire municipal, considérée comme indispensable par les autorités de la Ville de Genève;

- la déclaration de Mme Frédérique Perler, conseillère administrative, selon qui «une réduction de la vitesse de 50 à 30 km/h permet de baisser le niveau sonore moyen de près de trois décibels, ce qui correspond à une diminution significative du bruit causé par le trafic. Et ce n'est pas du luxe!» (*Tribune de Genève* du 13 janvier 2021);

- le trafic ferroviaire important en tranchée ouverte (à la hauteur du chemin François-Furet en direction de Cointrin et de Bellegarde) durant plus de vingt heures par jour, qui crée des pics de bruit à chaque passage de train, multipliés par les réverbérations du bruit des trains sur les immeubles environnants et la création de bruit aérien secondaire;

- le passage souterrain de trains de marchandises (raccordant la gare de la Praille à Vernier), provoquant des bruits solidiens, fortement ressentis par tous les habitants se situant au-dessus de ce tunnel;

- que des aménagements routiers (20 ou 30 km/h, et revêtement phonoabsorbant) ainsi que l'installation de fenêtres antibruit sont effectués dans ce quartier;
- que le projet de transformation de la gare de Cornavin a connu un curieux rebondissement en début d'année, sachant que le projet initial sera complètement revu. Un futur chantier repoussera les améliorations initialement prévues bien au-delà de 2030.

- que s'agissant du trafic voyageurs, les prestations de transport auront augmenté de 25% en 2040 par rapport à l'année de base (2010), selon les *Perspectives pour le trafic voyageurs et le transport de marchandises en Suisse d'ici à 2040*[1]*;*

- que l'étude intitulée *État de la recherche et nécessité de recherche dans le domaine du bruit ferroviaire*[2] liste les nombreuses améliorations nécessaires au confort des riverains, mais se limite au matériel roulant et aux installations – avec un réel succès, notons-le! Cela étant, elle feint d'ignorer que la fréquence élevée du trafic ferroviaire multiplie les nuisances dues au passage de très nombreux trains (une quinzaine par heure) et à la vitesse de ceux-ci;

- que cette même étude relève que l'objectif minimal du nombre de personnes à protéger d'au moins deux tiers (degré de protection) formulé dans la loi fédérale du 24 mars 2000 sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer (LBCF) n'est toutefois juste pas atteint avec un score de 60 à 64%[3];

- qu'en 2019, des travaux ont été réalisés comme prévu sur tous les corridors des lignes à grande vitesse (LGV) encore non achevés. Concernant le projet Genève-Châtelaine, l'augmentation des prestations est mentionnée[4];

- que la construction de parois antibruit le long des tronçons actuels (environ 280 km sur le réseau national) est quasiment terminée. Rien n'a été fait sur le secteur traité par la présente motion[5];

- que les travaux contre le bruit et les réverbérations occasionnés par les avions, tel que démontré par M. Serge Reynaud, ne sont toujours pas pris correctement en compte. Certes, il n'est pas possible de modéliser informatiquement ces réverbérations, mais elles ne sont pas moins réelles[6];

- que la citation suivante concernant les avions est applicable aux trains, toutes proportions gardées: «Nous pouvons donc sans hésitation dire que les réverbérations du bruit des avions sur les bâtiments entraînent une augmentation de plus de 10 décibels (dB) (10 fois plus de bruit), pouvant atteindre 20dB (100 fois plus de bruit). Cela confirme qu'il est dangereux de prévoir des bâtiments dans ces zones et qu'il est impensable de fermer les yeux sur ce fait en prétextant que la législation ne prend pas en compte l'effet des réverbérations acoustiques des bâtiments car cela dépasse la capacité des logiciels actuels. Il y va de la santé des gens.» (Lettre envoyée le 19 juin 2017 à la commission des pétitions par M. Serge Reynaud, président de l'Association Cointrin-Ouest),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de demander au Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (OCEV) de procéder à des mesures acoustiques le long des façades de la rue du Croissant,

---

[1] *Perspectives pour le trafic voyageurs et le transport de marchandises en Suisse d'ici à 2040*
https://www.are.admin.ch/are/fr/home/mobilite/bases-et-donnees/perspectives.html

[2] *État de la recherche et nécessité de recherche dans le domaine du bruit ferroviaire* (décembre 2015), Prof. Dr. Ulrich Weidmann, EPF Zurich, Prof. Dr.-ing. Markus Hecht, TU Berlin, Markus Maibach, infras AG
https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/bruit/info-specialistes/mesures-contre-le-bruit/mesures-contre-le-bruit-des-chemins-de-fer/recherche-de-l_administration-sur-le-bruit-des-chemins-de-fer.html

[3] *Programmes d'aménagement ferroviaire Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), p.1,*
https://www.bav.admin.ch/bav/fr/home/publications/rapports/rapports-sur-les-grands-projets-ferroviaires.html

[4] *Programmes d'aménagement ferroviaire Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)*, p.13

[5] *Programmes d'aménagement ferroviaire Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)*, p.23

[6] *Association Cointrin-Ouest (ACO)*
https://sauvegarde-geneve.ch/system/files/2018-09/Association%20Cointrin%20Ouest%20-%20Amplification%20du%20bruit%20par%20les%20reverberations-Aout_2018.pdf

de l’avenue Henri-Golay (aux numéros 11, 13 et 15), du chemin des Ouches ainsi qu’entre les façades perpendiculaires aux voies CFF;

- de relever les pics de bruit (valeur maximale du bruit), soit le bruit entendu lors du passage d’un train;
- de prendre contact avec les CFF pour obtenir une baisse de la vitesse dans le quartier résidentiel de Châtelaine (30 km/h).

M-1596

Motion du 9 février 2021 de M. Pascal Holenweg et Mme Christel Saura: «Pour une carte d'habitant de la Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

La Ville de Zurich a accepté en 2018 une motion demandant l'introduction d'une City card, comme celles déjà accordées à toute leur population par des villes américaines comme New York et Los Angeles. La proposition d'une carte de citoyenneté communale a également été faite à Genève en juillet dernier, lors d'une manifestation antiraciste, ne serait-ce que pour éviter des gardes à vue à répétition et au faciès. Enfin, elle a été faite au Conseil général de La Chaux-de-Fonds. On notera que la Ville de Zurich a pris soin de demander un avis de droit avant d'envisager la création de sa City card: est-elle conforme au droit fédéral? La réponse de l'avis de droit est qu'elle est conforme.

Dans la proposition ici faite, il ne s'agit ni d'une carte d'identité, ni d'une carte de citoyenneté, ni d'un titre de séjour, mais d'une carte d'habitant ou d'une carte de ville. La carte porterait le nom, la photo, la date de naissance de sa ou son titulaire et un numéro d'identification. Elle serait accessible à toutes les habitantes et à tous les habitants de la ville, sans distinction, y compris aux personnes sans statut légal ou sans domicile fixe mais vivant néanmoins en ville.

Elle permettrait un accès facilité aux soins, à l'inscription dans des services municipaux ainsi qu'aux lieux culturels, sportifs, sociaux, le cas échéant à partir d'un guichet unique les rassemblant tous. Elle pourrait fonctionner comme carte d'accès aux prestations en ligne de la Ville, permettant ainsi de réunir les identifiants aux différents services (sports, culture, bibliothèques, prestations sociales). Elle permettrait également l'identification de leurs possesseurs, s'ils sont dépourvus d'autres documents les identifiant lors de contrôles effectués par les agents de la police municipale (APM) (mais pas la police cantonale) ou lors de la distribution d'aide de première nécessité. Elle permettrait enfin, sous réserve de leur accord, de bénéficier de prestations accordées par des entreprises privées. Surtout, elle permettrait à ses détenteurs de mieux faire valoir leurs droits.

Au cas où la Ville déciderait de rendre payants aux habitants d'autres communes les services qu'elle propose actuellement gratuitement à tout le canton ou d'instaurer des tarifs différenciés selon que l'on est habitant ou non de la ville, cette carte permettrait également aux habitants de la commune de bénéficier de la gratuité ou de tarifs réduits (ou maintenus à leur niveau initial).

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier l'introduction en Ville de Genève d'une carte d'habitant ou d'une carte de ville accessible à toutes les habitantes et à tous les habitants de la ville sans distinction et permettant leur identification pour un accès facilité aux lieux et services proposés par la Ville, y compris les services en ligne.

M-1597

Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Christo Ivanov, Daniel Sormanni, Pascal Altenbach, Luc Barthassat, Marie-Agnès Bertinat, Rémy Burri, Pierre de Boccard, Didier Lyon, Luc Zimmermann, Vincent Schaller, Eric Bertinat et Pierre Scherb: «Facilitons l'accès aux installations sportives grâce à des partenariats avec nos clubs».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Le plan directeur des sports de la Ville de Genève[1] pour les années 2016-2020 indique en page 9 du fascicule sous la rubrique intitulée «Le sport, des installations de qualité, polyvalentes et accueillantes» des éléments importants ancrant ainsi ses actes dans une politique sportive dynamique et ambitieuse, à la hauteur des défis à relever pour aujourd'hui et pour l'avenir, soit:

- mettre à niveau les centres sportifs en regard des nouvelles pratiques sportives;
- optimiser la disponibilité et la convivialité des équipements sportifs;
- proposer de nouveaux centres sportifs polyvalents garantissant un usage maximal des locaux ainsi que des installations réversibles permettant de répondre aux évolutions des pratiques sportives;
- collaborer au développement des infrastructures destinées à l'agglomération du Grand Genève aux côtés du Canton et des communes genevoises.

Considérant:

- les bienfaits indiscutables de la pratique du sport sur notre santé;
- que d'après l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), les adultes devraient dans l'idéal faire de l'exercice d'intensité moyenne pendant deux heures et demie par semaine au moins;
- le rôle que revêt le sport en matière de cohésion sociale;
- que le sport est un outil d'intégration qui véhicule des valeurs de respect, de tolérance et d'effort;
- que les infrastructures sportives existantes ne répondent plus à la forte demande des usagers;

[1] https://www.geneve.ch/sites/default/files/fileadmin/public/Departement_3/Administration/plan-directeur-des-sports-de-la-ville-de-geneve.pdf

- que la pratique du sport ne devrait pas être limitée pour des questions d'accessibilité horaire aux installations;

- la concurrence entre les particuliers et les associations sportives pour l'accès aux infrastructures;

- le coût de la réalisation de nouvelles installations sportives;

- que l'extension des horaires permet de faciliter l'accès aux installations, mais requiert d'adapter les horaires du personnel;

- que cela n'est pas toujours possible pour des raisons organisationnelles ou budgétaires;

- que certaines activités sportives ne peuvent pas avoir lieu faute de personnel, notamment en soirée ou le week-end;

- que les clubs sportifs pourraient se substituer aux concierges ou aux gardiens en dehors des heures ouvrables habituelles;

- qu'il s'agirait de confier à un club sportif l'utilisation d'une installation sportive sous sa propre responsabilité, en définissant les modalités de cette mise à disposition dans un contrat de confiance;

- que grâce à ces partenariats, des activités sportives pourraient avoir lieu le soir ou le week-end sur des installations habituellement fermées,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'établir un contrat de confiance entre les clubs sportifs et l'administration municipale stipulant les conditions d'utilisation des installations sportives pendant et en dehors des heures d'ouverture habituelles;

- d'adapter au besoin le règlement des installations sportives de la Ville de Genève (LC 21 711).

M-1598

Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Vincent Milliard, Laurence Corpataux, Valentin Dujoux, Philippe de Rougemont, Denis Ruysschaert, Louise Trottet, Yves Herren, Ana Maria Barciela Villar, Leyma Milena Wisard Prado, Olivier Gurtner, Timothée Fontolliet, Joëlle Bertossa, Brigitte Studer, Maryelle Budry et Monica Granda: «Renforcer les mesures en faveur de la mobilité piétonne».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les trajets à pied représentent 45% des déplacements en ville de Genève[1];

- que tout le monde est concerné par le mode de déplacement piéton (combiné ou non à d'autres types de mobilité);

- qu'à certains feux les phases vertes piétonnes sont particulièrement courtes pour certaines allures, par exemple pour les personnes âgées ou à mobilité réduite ainsi que pour les familles avec enfants;

- les risques plus grands encourus par les piétonnes et piétons en cas d'accident avec les autres usagères et usagers de la route, notamment pour les enfants (première cause de mortalité chez les 5 à 14 ans[2]);

- que les piétonnes et piétons passent en moyenne un tiers de leur temps de trajet à attendre au feu le passage du trafic des véhicules motorisés[3];

- que les temps d'attente sont un facteur important pour l'attractivité de la mobilité piétonne;

- la loi sur la mobilité douce (LMD H 1 80), qui spécifie que l'Etat et les communes doivent assurer des traversées piétonnes attractives et sécurisées en nombre suffisant sur l'ensemble du réseau des routes primaires et secondaires, et que la régulation des carrefours est conçue pour encourager la mobilité douce;

- les effets bénéfiques, en termes de santé et de lutte contre le réchauffement climatique, d'une augmentation de la part modale de la mobilité piétonne,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'identifier des cheminements piétons où les temps d'attente aux feux sont particulièrement longs et fréquents;

- d'identifier les carrefours jugés particulièrement dangereux et peu sécurisés pour les piétonnes et piétons;

---

[1] EPFL Transportation Center et Observatoire universitaire de la mobilité, *Microrecensement Mobilité et Transport 2010, La mobilité des Genevois et des Vaudois*, mars 2014.
[2] Site du Touring Club Suisse (TCS) https://www.tcs.ch/fr/tests-conseils/conseils/usagers-de-la-route/pietons.php
[3] Actif-trafiC, *Test feux rouges piétons Genève et Lausanne*, mai 2017.

- de travailler avec les associations actives dans le domaine afin de réfléchir à de nouveaux aménagements piétons permettant de rendre la marche plus attractive et sécurisée;

- de prendre langue avec le Canton (lorsque cela est nécessaire) afin de créer des «ondes vertes» piétonnes (cheminement continu et régulation des feux de circulation basée sur l'allure moyenne des piétons);

- de réduire les temps d'attente des piétonnes et piétons aux feux de circulation;

- de rallonger les phases vertes pour piétonnes et piétons afin de permettre à celles-ci et ceux-ci de traverser de manière confortable et sécurisée indépendamment de leur allure;

- de prendre des mesures pour renforcer la visibilité des piétonnes et des piétons et de créer si nécessaire des îlots intermédiaires pour sécuriser les traversées;

- de créer, lorsque le carrefour le permet, des passages piétons en diagonale afin de favoriser la traversée d'un carrefour en une seule fois.

M-1599

Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Yves Herren, Philippe de Rougemont, Louise Trottet, Léonore Baehler, Vincent Milliard, Laurence Corpataux, Leyma Milena Wisard Prado, Corinne Bonnet-Mérier, Olivier Gurtner, Matthias Erhardt, Alain de Kalbermatten, Ana Maria Barciela Villar, Bénédicte Amsellem, Alia Meyer, Michèle Roullet, Maxime Provini, Vincent Latapie, Jacqueline Roiz et Patricia Richard: «Débétonner et perméabiliser les cours intérieures d'immeubles pour les transformer en espaces végétalisés».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur la réduction des émissions de CO_2 (loi sur le CO_2) et sa révision soumise au référendum populaire le 13 juin 2021;

- la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE 814.01);

- la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LaLPE K 1 70);

- la loi cantonale sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD A 2 60);

- le plan climat cantonal (2015 et 2017) et sa révision en cours, pour une réduction de 60% des émissions de CO_2 en 2030 par rapport à 1990;

- le plan stratégique de végétalisation 2030 de la Ville de Genève (Mieux vivre dans nos quartiers)[1];

- l'urgence climatique déclarée par la Ville en mai 2019;

- la volonté affirmée par les autorités d'être acteur du développement durable au service du bien-être de la population;

- la forte proportion de cours intérieures d'immeubles en ville qui sont peu ou mal utilisées;

- les nuisances engendrées par les nombreux emplacements dédiés aux parkings;

- la forte accumulation (diurne) et réverbération (nocturne) de la chaleur à l'intérieur des cours minéralisées qui surchauffent;

- le trop grand nombre d'habitantes et d'habitants qui souffrent, notamment la nuit, de la chaleur en ville;

[1] https://www.geneve.ch/fr/actualites/plan-strategique-vegetalisation-2030-2030

- les importantes possibilités de rafraîchissement naturel par la perméabilisation du sol et la végétalisation des cours (phénomène d'évapotranspiration);

- l'organisation des espaces dans les logements qui favorise en général l'implantation des chambres à coucher sur cour;

- le manque flagrant d'espaces de respiration (végétalisation) et à faible nuisance (qualité de l'air et préservation du bruit) en ville;

- le très fort potentiel d'amélioration du bien-être dans l'habitat, du développement de liens sociaux et d'amélioration du respect d'autrui, qui est rendu possible avec l'aménagement et la végétalisation des cours intérieures,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- favoriser les projets de réaffectation des cours intérieures minérales en zones perméables et végétalisées en commençant par les immeubles propriétés de la Ville de Genève;

- inciter les propriétaires d'immeubles à l'adaptation de leurs cours intérieures peu ou pas utilisées en des cours intérieures perméables et végétalisées, notamment en mettant à leur disposition des informations et des ressources ainsi qu'un accompagnement spécifique;

- proposer des aides, notamment financières, aux propriétaires d'immeubles privés désireux d'adapter leurs cours intérieures aux réalités du réchauffement climatique, à l'indispensable transition écologique et à la préservation du bien-être de leurs locataires.

R-278

Résolution du 9 février 2021 de Mmes et MM. Jean-Luc von Arx, Fabienne Aubry-Conne, Fabienne Beaud, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Isabelle Harsch, Alain de Kalbermatten, Luc Zimmermann, Laurence Corpataux, Matthias Erhardt, Anna Barseghian, Yves Herren, Olivier Gurtner et Brigitte Studer: «Protégeons notre qualité de vie par des contrôles antibruit réguliers de la circulation».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant que:

- la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) a notamment pour but «de protéger les hommes et les femmes contre les atteintes nuisibles ou incommodantes»;

- l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) a pour but «de protéger contre le bruit nuisible ou incommodant»;

- les valeurs limites fixées par l'OPB sont régulièrement dépassées à Genève;

- le bruit, issu notamment du trafic routier, cause de graves nuisances à la santé et à la qualité de vie des citoyens genevois;

- l'exposition au bruit participe, d'après l'Organisation mondiale de la santé (OMS), à l'apparition d'effets sur la santé à partir de 40 décibels (dB) la nuit et à partir de 45 dB le jour;

- le nombre de véhicules (motos, scooters et automobiles) qui circulent en milieu urbain, et qui comprend notamment davantage de grosses cylindrées dépassant les normes de bruit acceptables, est en constante augmentation;

- dans la période envisagée de réduction de la vitesse en ville, il est nécessaire aussi de réduire les nuisances sonores sur tous les axes pénétrants et les zones de contournement;

- les nuisances sonores découlant du trafic urbain sont trop sous-estimées, ce qui ne permet pas de garantir la santé de la population,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- s'adresser au Conseil d'Etat pour rétablir de façon régulière les contrôles de mesure de bruit pour le trafic urbain et à prendre les sanctions nécessaires;

- coordonner avec le Conseil d'Etat la mise en œuvre d'une véritable politique de prévention pour la santé de nos citoyen-ne-s en appliquant le règlement cantonal sur la protection contre le bruit et les vibrations (RPBV).

Motion du 9 mars 2021 de Mmes et MM. Leyma Milena Wisard Prado, Ana Maria Barciela Villar, Monica Granda, Ahmed Jama, Denis Ruysschaert et Laurence Corpataux: «Promotion de la diversité au sein de l'administration municipale et de la non-discrimination à l'embauche».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Ville de Genève est l'un des plus grands employeurs du canton avec près de 4000 employé-e-s et qu'elle exprime clairement son intention d'être un employeur exemplaire et d'offrir à son personnel un cadre de travail sûr, humain et égalitaire;

- que la proportion des personnes issues de la diversité à Genève est la plus importante de Suisse avec 41% de personnes issues de l'immigration[1]; que valider leurs acquis professionnels et/ou universitaires obtenus en dehors de la Suisse et de l'Union européenne (UE) est une procédure complexe et souvent infructueuse, et que ces personnes ont fréquemment des difficultés à trouver un emploi fixe, qualifié et en adéquation avec leur formation;

- que l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) a relevé dans des études récentes que les migrant-e-s avaient au moins deux fois plus de risques que les Suisses de se retrouver sans emploi, faisant ainsi de la Suisse l'un des plus mauvais élèves parmi les pays les plus riches[2]. Et que selon l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) sur Genève le chômage affecte aussi plus fortement les étrangers que les travailleurs de nationalité suisse (+4,1% contre +3,2%);

- que la Ville de Genève a une volonté affirmée de soutenir et de favoriser la diversité, ainsi que l'égalité des droits et des devoirs pour tous et toutes sur la base des valeurs inscrites dans la Constitution fédérale, dans la Constitution genevoise et des lois qui en découlent (loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), loi cantonale sur l'intégration des étrangers (LIEtr);

- que l'article 149 de la Constitution genevoise mentionne que «l'Etat prend les mesures permettant à toute personne de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille par un travail approprié, exercé dans des conditions équitables»;

- que la LIEtr reconnaît la pluriculturalité du canton de Genève et favorise la participation des personnes issues de la diversité dans tous les domaines de la vie publique dans le but d'éliminer les inégalités et les discriminations directes ou indirectes;

- qu'il est de la responsabilité des autorités de promouvoir une politique de l'intégration favorisant, d'une part, l'inclusion le plus large possible des personnes issues de la diversité à la vie communale et cantonale et, d'autre part, la sensibilisation de l'ensemble des résident-e-s aux enjeux d'une société multiculturelle visant le respect de l'identité humaine et culturelle de chacun-e;

---

[1] Population du canton de Genève selon l'origine et le statut migratoire
https://www.ge.ch/statistique/tel/publications/2017/analyses/communications/an-cs-2017-55.pdf
[2] Conseil de l'Europe. Programme Cités interculturelles. Profil interculturel Ville de Genève.
Geneva-InterProfile_fr (coe.int)

– que la LIEtr précise les missions du Bureau de l'intégration des étrangers (BIE), dont celle prioritaire de «promouvoir, en s'appuyant sur les organismes publics ou privés existants concernés par l'intégration, l'accès des personnes issues de la diversité à tous les vecteurs d'intégration», et ce dans les domaines de l'éducation et de la formation, de l'intégration socioprofessionnelle, de l'emploi et de la santé. De même, la loi confie au BIE la tâche de faire connaître la norme pénale contre le racisme (art. 261bis du Code pénal suisse);

– que la Ville de Genève, à travers le Service Agenda 21 – Ville durable, défend et promeut les valeurs inscrites dans la Constitution genevoise selon laquelle «toutes les personnes sont égales en droit. Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa situation sociale, de son orientation sexuelle, de ses convictions ou d'une déficience»[3], par le biais de son principe d'égalité et de diversité, qui favorise également l'accueil et l'intégration de l'ensemble des communautés présentes à Genève;

– que la discrimination constitue une violation de droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Et que, selon la Convention n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession) ratifiée par la Suisse, la discrimination est décrite comme suit: «toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession»[4],

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de la Ville de Genève:

– de présenter un bilan des actions entreprises jusqu'à présent par la Ville de Genève en matière de promotion de la diversité, d'égalité d'accès à l'emploi au sein de l'administration municipale et de lutte contre la discrimination, ainsi que le plan des actions futures à mener au cours de cette législature;

– de mener une politique proactive garantissant l'égalité des chances, l'intégration socioprofessionnelle des personnes issues de l'immigration et la lutte contre la discrimination au sein de l'administration;

– de mettre en œuvre par le Service Agenda 21, la Direction de ressources humaines (DRH) et d'autres services concernés par la thématique les actions nécessaires pour garantir son déploiement;

– de mener une campagne officielle de sensibilisation auprès des services d'aide à l'emploi et de réinsertion professionnelle du canton à la valeur et au potentiel professionnel des personnes qualifiées issues de l'immigration, afin d'éviter les discriminations au moment de l'orientation professionnelle et de l'accompagnement vers l'emploi, notamment en ce qui concerne le placement des stagiaires;

---

[3] Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE), article 15: https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_a2_00.html

[4] Organisation internationale du travail - Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958: https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C111

- de créer un poste de responsable diversité et inclusion à la DRH. Cette personne sera en charge de:

  - concevoir des projets qui renforcent la diversité sur le lieu de travail, luttant contre tous les types de harcèlement, et protègent les minorités et les femmes;

  - former les personnes en charge des recrutements et le personnel RH à la manière de choisir, diriger, évaluer et conserver des employé-e-s aux caractéristiques diverses;

  - réviser et mettre à jour le catalogue des fonctions ainsi que le statut du personnel, les règlements et directives pour exclure tout langage discriminatoire;

- inclure la mention suivante dans les ouvertures de poste publiées sur le site de la Ville et jobup.ch: «Soucieuse de garantir l'égalité des chances et de refléter la diversité genevoise dans sa politique de recrutement[5], la Ville de Genève encourage vivement les personnes racisées, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans*, intersexuées et non binaires, les femmes[6], les séniors[7] et les personnes en situation de handicap ou ayant des limitations[8] à postuler»;

- partager l'expérience et le savoir-faire de la Ville en la matière avec les autres collectivités publiques (Canton, communes, régies publiques et autres institutions parapubliques).

[5] A noter que l'axe «Ville responsable» de la politique Diversité de la précédente législature mentionne que «la Ville s'engage à mettre en place une politique du personnel qui reflète la diversité genevoise».
[6] Lorsqu'elles sont sous-représentées dans un service de l'administration.
[7] S'applique dès l'âge de 45 ans!
[8] Plutôt qu'«ayant des incapacités», selon le modèle québécois, moins stigmatisant…

Motion du 9 mars 2021 de Mmes et MM. Maryelle Budry, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier, Audrey Schmid, Monica Granda, Gazi Sahin, Joëlle Bertossa, Olivier Gurtner, Amanda Ojalvo, Paule Mangeat, Laurence Corpataux, Anna Barseghian et Uzma Khamis Vannini: «Pour un soutien à un centre féministe en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que nous voulons marquer chaque 8 mars – Journée internationale de lutte pour les droits des femmes – par une avancée concrète pour les femmes de Genève;

- que le Collectif genevois pour la grève féministe a réussi à mobiliser des dizaines de milliers de femmes en Suisse lors de la grève féministe en 2019, dont 50 000 à Genève;

- qu'il existe toujours un fort mouvement féministe et une forte mobilisation des femmes* en Ville de Genève;

- que la Ville de Genève s'engage pour la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité dans tous ses départements, par rapport à ses prestations à la population comme par rapport à son personnel;

- qu'elle a mené des enquêtes dans le cadre de ses champs d'action, comme récemment sur les pratiques des femmes dans les espaces publics ou sur les stéréotypes et la discrimination de genre dans le domaine du sport et des loisirs sportifs;

- que la Ville a décidé d'agir en mettant sur pied des plans d'action pour s'attaquer aux très nombreuses inégalités qui persistent;

- que la mobilisation des femmes* sont et restent le facteur principal dans la lutte contre les discriminations et les inégalités;

- qu'une pétition «Pour un centre féministe à Genève» vient d'être déposée par le collectif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soutenir les femmes* de manière concrète dans leurs luttes et leurs engagements en mettant à disposition du Collectif genevois pour la grève féministe des locaux de son parc immobilier, situés au centre-ville, bien accessibles, de type arcade, afin qu'il dispose d'un lieu de réunion, d'organisation et d'accueil.

Motion du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Donnons la gratuité des Transports publics genevois (TPG) aux enfants et aux jeunes de 8 à 25 ans résidant en ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la part non négligeable que représentent les coûts liés à la mobilité et au transport dans le budget des familles à faibles revenus;

- l'importance de favoriser les transports publics en les rendant accessibles au plus grand nombre et notamment aux jeunes qui se déplacent quotidiennement;

- les discours lénifiants des prosélytes du transfert modal qui parlent beaucoup sans jamais engager de véritables moyens nécessaires pour y parvenir;

- que les mesures coercitives sont totalement contreproductives pour encourager les gens à utiliser les transports en commun alors que d'autres solutions s'y prêtent plus volontiers,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'octroyer la gratuité d'accès aux transports publics pour les résidents genevois âgés de 8 à 25 ans et détenteurs d'une attestation de scolarité, de formation, ou inscrits à l'Office cantonal de l'emploi (OCE);

- d'inclure parmi les bénéficiaires les couples avec charge parentale jusqu'à concurrence du groupe 6 du barème de subside d'assurance maladie établi par l'Etat de Genève, à l'exclusion des personnes inscrites à l'Hospice général qui bénéficient déjà de tarifs préférentiels sur les abonnements aux transports publics.

Barème 2021 pour couples avec ou sans charges légales

	GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3	GROUPE 4	GROUPE 5	GROUPE 6	GROUPE 7	GROUPE 8	GROUPE 9
Couple (sans charges)	0 à 45'000	45'001 à 55'000	55'001 à 65'000	65'001 à 75'000	75'001 à 85'000	85'001 à 95'000	95'001 à 105'000	105'001 à 115'000	
Couple + 1 charge	0 à 51'000	51'001 à 61'000	61'001 à 71'000	71'001 à 81'000	81'001 à 91'000	91'001 à 101'000	101'001 à 111'000	111'001 à 121'000	121'001 à 151'000
Couple + 2 charges	0 à 57'000	57'001 à 67'000	67'001 à 77'000	77'001 à 87'000	87'001 à 97'000	97'001 à 107'000	107'001 à 117'000	117'001 à 127'000	127'001 à 157'000
Couple + 3 charges	0 à 63'000	63'001 à 73'000	73'001 à 83'000	83'001 à 93'000	93'001 à 103'000	103'001 à 113'000	113'001 à 123'000	123'001 à 133'000	133'001 à 163'000
Couple + 4 charges	0 à 69'000	69'001 à 79'000	79'001 à 89'000	89'001 à 9 9'000	99'001 à 109'000	109'001 à 119'000	119'001 à 129'000	129'001 à 139'000	139'001 à 169'000

Les limites indiquées dans les tableaux font référence au RDUet sont en francs

Une charge légale représente 1 enfant ou 1 jeune adulte (de 19 à 25 ans) reconnu comme étant à charge

M-1603

Motion du 10 mars 2021 de M. Nicolas Ramseier: «Pour que les travaux de commissions entrent pleinement dans le XXIe siècle».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- même dans les situations de crise, il ressort des éléments positifs. La pandémie de Covid-19 que nous traversons aujourd'hui a mis en valeur la capacité qu'a notre société d'effectuer certaines réunions et travaux en télétravail et cela sans avoir d'impact significatif sur la qualité du travail;

- de plus, le télétravail permet de réduire les déplacements, qui portent eux souvent un coût climatique, financier et de temps;

- dernièrement, le télétravail permet aux conseillers municipaux de mieux organiser leur temps et donc contribue à rendre la fonction moins contraignante et plus accessible,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à rendre permanente la possibilité d'assister aux commissions par télétravail;

- à explorer la question de la garantie du secret de commission et de la protection des données, afin de savoir s'il est nécessaire de demander aux commissaires de se connecter uniquement depuis la Suisse, ou si le télétravail en commission depuis le sol étranger est permis.

M-1604

Motion du 10 mars 2021 de MM. et Mme Christo Ivanov, Marie-Agnès Bertinat, Luc Barthassat, Pierre Altenbach, Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Eric Bertinat, Vincent Schaller, Didier Lyon et Pierre de Boccard: «Pour une démolition/reconstruction du bâtiment du Bout-du-Monde sans suppression des terrains de football».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la complexité de l'aménagement du territoire et la difficulté à réaliser ou déplacer des installations sportives;

- que les infrastructures sportives existantes ne répondent pas à la forte demande des usagers;

- la motion M-1106 votée par le Conseil municipal le 18 octobre 2017;

- que ladite motion demandait cumulativement le dépôt d'une proposition pour un crédit de réalisation d'un nouveau terrain synthétique homologué à Vessy pour le rugby et le football américain ainsi que la rénovation complète du terrain actuel;

- qu'un «nouveau» terrain synthétique a certes été réalisé, mais sur l'ancien terrain;

- que la rénovation du terrain actuel est pendante;

- la vétusté du bâtiment du Bout-du-Monde et sa prochaine démolition/reconstruction;

- que cette future démolition/reconstruction impliquerait de supprimer deux terrains de football;

- que par un jeu de chaises musicales, ces terrains de football seraient relocalisés au centre sportif de Vessy;

- que ce déménagement empêcherait de réaliser un terrain de rugby supplémentaire, comme demandé par la motion M-1106;

- qu'il convient de ne pas opposer la pratique d'un sport à celle d'un autre;

- que l'on ne peut pas se fier à une hypothétique extension à l'ouest du parc des Evaux pour réaliser les terrains de rugby faisant défaut;

- que l'horizon à moyen terme permet d'étudier le développement d'un projet autorisant une démolition/reconstruction des salles multisports du Bout-du-Monde sans suppression des deux terrains de football,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à envisager une démolition/reconstruction des salles multisports du Bout-du-Monde n'impliquant pas la suppression des deux terrains de football;

- à créer un terrain de rugby supplémentaire au centre sportif de Vessy, comme demandé par la motion M-1106.

M-1605

Motion du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Louise Trottet, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem, Matthias Erhardt et Laurence Corpataux: «Occupons l'inoccupé, des bureaux pour les sans-abris!»

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

La transformation de bureaux vides peut-elle représenter une perspective pour les personnes sans abri? Différents articles parus dans la presse ces derniers mois ont fait état d'une baisse de la demande sur le marché suisse de l'immobilier de bureaux, augmentant les surfaces disponibles. Les mesures sanitaires ont accéléré des tendances déjà observées avant la crise et le problème des surfaces de bureaux vides va tendre à s'accentuer à l'avenir.

Avant la crise, ce phénomène représentait déjà plus de 230 000 m^2 de surfaces inoccupées sur le marché.[1] En juillet 2020, 18% des bureaux vides du pays[2] se situaient sur le territoire cantonal. Il n'y a jamais eu autant de surfaces commerciales vides (notamment des bureaux) et la tendance ne fait que de se renforcer: les autorisations de construire délivrées avant la crise vont sensiblement augmenter l'offre alors que l'augmentation du télétravail et la conjoncture économique incertaine vont probablement réduire, de manière durable, la demande de surfaces de bureaux.

Cette situation est d'autant plus dommageable pour une ville dense comme Genève où l'espace est rare et où les besoins en logements sont criants!

En parallèle, nous observons une précarisation galopante d'une part importante de la population. Ces dernières années, la problématique du sans-abrisme est régulièrement revenue dans l'actualité. Différentes associations et collectivités publiques se mobilisent pour trouver, tant bien que mal, des solutions. Disposer d'un toit en surface est une condition préalable à la mise en place d'un travail socio-sanitaire de proximité qui aurait comme objectif un début de réinsertion sociale.

S'il n'existe pas de chiffres officiels concernant le sans-abrisme, les milieux associatifs luttant contre ce phénomène estimaient (avant la crise) qu'entre 400 et 1000 personnes étaient concernées. Or, une partie des structures allouées pour accueillir des personnes sans abri sont des structures d'urgence particulièrement inadaptées pour répondre aux besoins, notamment concernant le travail de réinsertion.

Le 9 février dernier, le conseiller d'Etat Thierry Apothéloz en charge du Département de la cohésion sociale détaillait son plan cantonal contre la précarité. Celui-ci, fort de sept objectifs, vise notamment à «offrir des conditions de logement dignes à chacun: volet qui comprend, entre autres, un projet de loi sur le «sans-abrisme» actuellement en consultation à l'Association des communes genevoises». En parallèle, le département de la cohésion sociale et de la solidarité de la Ville de Genève a également déployé des moyens importants pour lutter contre le sans-abrisme. La Ville met à disposition des hébergements temporaires pour des personnes sans domicile fixe.

---

[1] Tribune de Genève: *Nombre record de bureaux vides à Genève*, 20 août 2019.
[2] Heidi.news: *«Les bureaux vides prolifèrent à Genève. Et cela va continuer...»*, 21 juillet 2020.

Si l'on peut imaginer qu'il n'est pas aisé pour les propriétaires de bureaux de se lancer dans une reconversion complète vers du logement, notamment en raison de son caractère définitif, la reconversion temporaire présente un potentiel intéressant.

En s'inspirant des initiatives développées par *Unity Cube*[3], les Vert-e-s genevois-e-s ont développé un projet qui permettrait de monter des modules d'habitation dans des surfaces commerciales inoccupées. Un tel projet, porté par une association, offrirait la possibilité d'utiliser les surfaces de bureaux inoccupées pour donner un toit et un espace à soi aux personnes sans abri. La modularité de ces structures permettrait, en outre, de les adapter aux personnes accueillies (familles avec enfants, hommes, femmes, personnes toxico-dépendantes). La réversibilité, l'adaptabilité, la durabilité et les coûts relativement modestes faciliteraient la mise en place d'un projet soutenu par la Ville et les milieux immobiliers. Dans un premier temps, un premier projet pilote pourrait être lancé par la Ville en collaboration avec un acteur du secteur immobilier.

Considérant:

- qu'avant la crise, plus de 230 000 m^2 de bureaux étaient inoccupés, dont un grand nombre situé sur le territoire de la Ville;

- que la demande pour des surfaces de bureaux va diminuer, avec les effets conjoints d'une conjoncture économique incertaine et de l'augmentation du télétravail;

- que le territoire communal est un bien précieux qu'il s'agit de ne pas gaspiller;

- que la crise du logement et les loyers prohibitifs en Ville de Genève frappent durement les personnes les plus précarisées;

- qu'aucune véritable solution n'a été proposée pour répondre aux besoins des sans-abris;

- que les conditions d'accueil des sans-abris, que ce soit dans les abris PCi ou dans d'autres structures temporaires, ne sont pas satisfaisantes;

- qu'offrir un toit et un espace à soi à une personne sans domicile est un prérequis à un travail socio-sanitaire de réinsertion;

- que les besoins des personnes sans domicile fixe diffèrent selon qu'elles soient des familles avec enfants, des hommes, des femmes ou des personnes avec des problèmes socio-sanitaires,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de soutenir toute initiative qui permettrait d'utiliser, de manière temporaire, des surfaces de bureaux inoccupées pour répondre aux besoins des sans-abris;

- de financer un projet pilote sur la base du concept développé par *Unity Cube* et porté par une association;

[3] https://www.unity-cube.com/

- d’envisager un projet pilote sur la base de ce concept avec un acteur du secteur immobilier;

- d’engager des discussions avec les milieux immobiliers pour évaluer les opportunités pour la mise en place de ce concept dans certaines surfaces de bureaux inoccupées.

M-1606

Motion du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Bénédicte Amsellem, Corinne Bonnet-Mérier, Audrey Schmid, Gazi Sahin, Monica Granda, Livia Zbinden, Olivier Gurtner et Laurence Corpataux: «**Stop aux marchands de sommeil – la Ville s'engage pour des conditions de logement dignes».**

PROJET DE MOTION

Contexte

Dans la nuit du 9 au 10 janvier 2021, un incendie se déclare dans l'immeuble situé au 8, rue Royaume et conduit à l'évacuation des 46 personnes qui y résident. L'immeuble est aujourd'hui vide et muré.

Considérant:

- que cet immeuble était dans un état de délabrement total déjà avant l'incendie;
- qu'il n'y avait pas eu de travaux d'entretien depuis plus de deux décennies;
- que les appartements avaient été transformés, sans autorisation, en chambres louées individuellement à grand prix, ce qui ne respecte pas la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR);
- que les conditions de location pour des locataires et des sous-locataires étaient déplorables, précaires, insalubres, scandaleuses et sans respect des normes de sécurité;
- que la société propriétaire, Burval SA, est aujourd'hui – et depuis déjà vingt-trois ans – officiellement en liquidation;
- qu'il est à craindre que ce propriétaire ne remette pas en état cet immeuble dans un délai raisonnable;
- qu'il est inconcevable de laisser une nouvelle verrue dans le quartier des Pâquis, comme c'était le cas à la rue des Alpes et à la rue des Pâquis;
- que la Ville possède déjà les immeubles avoisinants à la rue Royaume et à la rue de la Navigation, gérés par la Gérance immobilière municipale (GIM);
- qu'elle avait déjà cherché à acquérir cet immeuble il y a trente ans;
- qu'il est important de mettre à disposition des logements à loyer abordable répondant aux besoins prépondérants de la population;
- que la GIM ne peut répondre qu'à un petit nombre des demandes qui lui sont adressées;
- qu'il est ainsi souhaitable qu'elle augmente son parc de logement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’intervenir auprès du propriétaire pour acheter cet immeuble;

- de le remettre en état rapidement pour le mettre à disposition de futurs locataires de la GIM;

- de s’assurer du suivi auprès du Canton afin que les habitants évacués aient des conditions dignes de relogement.

R-280

Résolution du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Michèle Roullet, Rémy Burri, Pierre de Boccard, Florence Kraft-Babel, John Rossi, Maxime Provini, Patricia Richard, Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, Vincent Schaller, Luc Barthassat, Daniel Sormanni, Christian Steiner et Yasmine Menétrey: «Pour que la Ville de Genève exclue l'écriture inclusive au sein de ses services et du Conseil municipal».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant que:

- la langue française n'appartient à personne et ne peut être instrumentalisée pour des fins idéologiques;

- l'écriture inclusive est illisible et participe d'une confusion entre le genre (domaine linguistique) et le sexe (domaine biologique);

- le massacre de la langue française n'améliore nullement la cause féminine (et masculine);

- l'écriture inclusive est une «écriture excluante», qui accentue les inégalités sociales en augmentant l'illettrisme et les difficultés, non seulement pour les dyslexiques mais également pour les générations futures dont les obstacles pour accéder à la lecture seront accentués;

- les personnes aveugles et malvoyantes, qui ont accès grâce aux progrès techniques (programmes de synthèse vocale) aux documents administratifs, sont les oubliées de cette nouvelle forme d'écriture qui ne peut pas être oralisée;

- l'écriture inclusive, ne découlant d'aucune norme, est livrée à un arbitraire qui conduit à individualiser la langue et à pervertir sa vocation de communication en introduisant des clivages inédits. D'ailleurs, l'Académie française a lancé un appel dans sa séance du 26 octobre 2017 pour sauver la langue française, mise en «péril mortel» par l'écriture inclusive;

- compte tenu de la complexité typographique de cette écriture, les documents enflent démesurément, ce qui d'un point de vue environnemental est nocif et conduit à l'abattage de dizaines d'arbres supplémentaires pour fabriquer plus de papier ou à un surplus d'énergie pour transférer les documents informatiques;

- adopter l'écriture inclusive au sein de l'administration est un abus de pouvoir de l'autorité qui n'a pour compétence de discipliner la langue française ni de la rectifier selon des idées préconçues,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à se montrer exemplaire en matière de défense de notre langue française et à respecter notre Constitution cantonale (art. 5) en prohibant l'écriture inclusive dans tous les documents administratifs de la commune et au sein du Conseil municipal en Ville de Genève.

R-281

Résolution du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Joëlle Bertossa, Olivier Gurtner, Timothée Fontolliet, Pascal Holenweg, Pierre-Yves Bosshard, Ahmed Jama et Oriana Brücker: «Maintenons les cartes journalières des Chemins de fer fédéraux (CFF)».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que la Suisse a la chance de posséder un réseau de transports publics dense, notamment un réseau ferré, qui permet de se rendre facilement aux quatre coins de notre pays. Si ce réseau est efficace, les prix pratiqués ne sont pas toujours accessibles à toutes les bourses, même avec un abonnement demi-tarif;

- qu'ainsi, depuis des années, la mise à disposition par les communes de cartes journalières donne la possibilité à beaucoup de découvrir la Suisse ou simplement de se déplacer à des prix raisonnables. Dans cet esprit, la Ville de Genève vend 60 cartes journalières quotidiennement pour le prix de 45 francs. C'est donc 21 900 cartes qui sont à disposition chaque année et le succès ne se dément pas puisqu'en 2019 ce sont 21 162 carte qui ont trouvé preneur;

- que devant ce succès la décision de l'Alliance Swisspass qui coordonne cette prestation de la supprimer à l'horizon 2023 est un non-sens. Alors que l'on désire favoriser l'utilisation des transports publics et participer à la transition écologique, la suppression d'une prestation appréciée et hautement symbolique va dans la mauvaise direction. Au contraire, il s'agirait de stimuler ce genre de prestations;

- que les arguments entendus sur la diminution de l'utilisation de ces cartes et les difficultés de distribution ne sont pas audibles car ces éléments ne sont pas constatés sur le terrain. En outre, les projets futurs de remplacement de la prestation sont trop flous pour imaginer sereinement des solutions pérennes;

- que dans ces conditions la Ville de Genève doit pouvoir affirmer sa volonté de continuer une prestation appréciée de la population et qui s'inscrit dans la politique favorable à une mobilité respectueuse de l'environnement et accessible à tout le monde,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- s'opposer à la suppression des cartes journalières CFF mises à disposition par les communes;

- transmettre, par l'entremise du Conseil administratif, la présente opposition aux acteurs concernés, en particulier à l'Alliance Swisspass, aux CFF ainsi qu'au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

M-1607

Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Anna Barseghian, Denis Ruysschaert, Ana Maria Barciela Villar, Uzma Khamis Vannini, Leyma Milena Wisard Prado, Valentin Dujoux, Louise Trottet, Omar Azzabi, Vincent Milliard, Matthias Erhardt, Laurence Corpataux et Philippe de Rougemont: «Un prix d'architecture de la Ville de Genève: pour une architecture de la transition écologique!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'urgence climatique a été déclarée par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat en 2019, avec l'objectif de réduire de 60% les émissions de carbone en 2030 et d'atteindre la neutralité carbone en 2050;
- que, pour les constructions neuves, plus de deux tiers des émissions de gaz à effet de serre sont générées par le chantier et les matériaux de construction;
- qu'il y a lieu de concentrer les efforts de la «fabrique de la ville» sur l'intensification des usages, la transformation des bâtiments existants et le recyclage des espaces déjà urbanisés pour ainsi rebondir, devenir résilient face à l'épreuve de la densification et rendre nos villes plus durables, accueillantes et agréables à vivre sans les étendre davantage;
- qu'aujourd'hui l'enjeu est de chercher des modèles pour bâtir une ville à la fois durable et capable de s'adapter au changement climatique;
- que l'architecture résiliente[1] rejoint les engagements qui concernent la collectivité et l'intérêt public, la qualité de vie des gens et le respect de leurs milieux;
- que l'architecture durable[2] désirée se bâtit avec de nouveaux matériaux biosourcés, tels que le bois, le chanvre, le colza, le miscanthus, la balle de riz, la paille, les anas de lin, le liège, la rafle de maïs, le roseau, la laine de mouton, les matériaux géosourcés dont la terre crue ou la pierre sèche. Ces matériaux présentent généralement une faible empreinte environnementale lorsqu'ils sont locaux et peu transformés. Certains d'entre eux sont issus du réemploi ou de la revalorisation des déchets, de sous-produits et de coproduits, tels que la ouate de cellulose, les textiles recyclés, le bois de palette, le carton;
- qu'à ce jour il est particulièrement difficile pour les architectes de porter les valeurs écologiques dans l'exercice de leur métier, car le défi est d'assembler différents corps de métiers et divers points de vue pour créer un véritable projet de la transition écologique de nature pluridisciplinaire;
- que ce travail de réflexion écologique complexe en architecture n'est actuellement pas suffisamment valorisé financièrement de la part des maîtres d'ouvrage, en raison notamment du modèle économique standard actuel,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

[1] L'architecture résiliente a pour but de résister et permettre d'être en fonction avant, pendant et après des chocs ou perturbations des catastrophes naturelles ou changement climatique.
[2] L'architecture durable a pour but de réduire l'empreinte écologique.

- créer un prix bisannuel de la Ville de Genève qui récompense des réalisations de projets d'architecture ou d'urbanisme contribuant le mieux à la transition écologique;
- créer un tel prix dans les meilleurs délais, étant donné la nécessité urgente d'aller vers la transition écologique;
- s'assurer que le jury soit pluridisciplinaire et renouvelé régulièrement, et qu'il analyse les projets sur la base des critères suivants: rapport harmonique et respectueux avec le monde du vivant déjà sur place, renouvellement de la biodiversité, transformation et recyclage du déjà-là, adaptabilité à des usages évolutifs, mixité des usage sociaux et générationnels, sobriété constructive et d'utilisation, recours aux énergies renouvelables, relation étroite au climat et à ses agents comme l'air, la lumière et l'eau et enfin résistance aux catastrophes à venir.

M-1608

Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Alain Moreillon, Oriana Brücker, Olivier Gurtner, Amanda Ojalvo, Christel Saura, Théo Keel, Pierre-Yves Bosshard, Salma Selle et Dorothée Marthaler Ghidoni: «Pour un projet pilote de tri des déchets dans les quartiers défavorisés, en encourageant l'emploi des jeunes».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le terrible impact de l'épidémie sur la précarisation d'une part importante de la population de Genève et en particulier dans les quartiers au niveau de revenus les plus faibles, qui exacerbe l'isolement des aîné-e-s;

- un taux de chômage très élevé de la catégorie la plus jeune (16-25 ans) s'élevant à 6,2% en février 2021, alors qu'il est de 4,9% pour la population active en général à la même période, qui se manifeste aussi dans la disparition de nombreux emplois dits «jobs d'étudiant-e-s»;

- la mise en relation entre les constats de l'étude «Composition de la poubelle des Genevois» du Canton de Genève datant de 2019 et les objectifs de l'Agenda 21 de la Ville de Genève. L'étude nous apprend que «plus de la moitié de nos déchets pourraient encore être recyclés: […] 55% des déchets ménagers destinés à l'incinération pourraient encore être valorisés. Les déchets de cuisine sont la fraction valorisable la plus importante: 33% du poids total des déchets incinérés, soit près de 32 000 tonnes. Viennent ensuite le papier et le carton avec 9% du total des déchets incinérés, soit 8600 tonnes, et le verre avec 5% du total des déchets incinérés, soit 4700 tonnes. Ces trois types de déchets représentent 47% du total des déchets incinérés, soit environ 45 000 tonnes par an.» Il y a donc un bon potentiel d'amélioration en matière de taux de recyclage de nos déchets,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de lui proposer un projet pilote ayant pour prestations la levée et le tri des déchets secs (papier, carton, cartouches d'encre, piles, livres abîmés, machines électriques, PET, électroménager, etc.) des ménages dans un quartier défavorisé (selon l'analyse des inégalités dans le canton de Genève) assurés par des jeunes formés à cet effet, et ceci potentiellement en collaboration avec une maison de quartier;

- la prestation pourrait être facturée aux résident-e-s intéressé-e-s et offerte aux personnes bénéficiaires des prestations sociales de la Ville de Genève, car au bénéfice des prestations complémentaires AVS ou AI;

- de solliciter le soutien du Canton, car ce projet s'insère pleinement dans le cadre de l'application de la loi relative à la politique de cohésion sociale en milieu urbain (LCSMU);

- d'évaluer l'impact social et humain de ce projet pilote après une période d'un an et l'intérêt de le déployer dans d'autres quartiers.

M-1609

Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Yves Herren, Léonore Baehler, Laurence Corpataux, Bénédicte Amsellem, Leyma Milena Wisard Prado, Matthias Erhardt, Vincent Milliard, Valentin Dujoux, Denis Ruysschaert et Delphine Wuest: «Pour plus de fraîcheur et de verdure dans les cours d'école».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'urgence climatique déclarée par la Ville de Genève en mai 2019;
- le plan stratégique de végétalisation 2030 de la Ville de Genève («Mieux vivre dans nos quartiers»);
- que les cours d'école représentent une importante part du territoire non construit appartenant à la Ville de Genève;
- que ces cours d'école sont souvent particulièrement bétonnées, imperméables et peu arborisées;
- qu'elles forment des îlots de chaleur urbains, en particulier en été;
- qu'en ces périodes de réchauffement climatique ces espaces pourraient être des opportunités pour la création d'îlots de fraîcheur;
- que cela permettrait de perméabiliser les sols et de prévenir ainsi des inondations en cas de grandes pluies;
- que les cours d'école forment un maillage important dans la mesure où l'on en trouve dans tous les quartiers de la ville;
- que des cours d'école plus végétalisées et arborisées pourraient rapprocher les enfants de la nature et les sensibiliser à l'environnement;
- que cela rendrait ces cours plus conviviales et plus ludiques pour les enfants, avec l'implantation de mobilier urbain adapté, issu de matériaux comme le bois qui restituent moins la chaleur en cas de fortes températures;
- que les aménagements extérieurs dans les cours d'école sont souvent le parent pauvre du budget de rénovation ou de construction concerné,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à favoriser la transformation des aménagements des cours d'école actuelles en espaces majoritairement végétalisés lors de travaux de rénovation;
- à prioriser et développer la présence du végétal dans les nouveaux projets d'aménagement des cours d'école;

- à augmenter les plantations d’arbres et de buissons dans ce type de lieu de manière à garantir un meilleur ombrage pour les enfants;

- à prévoir une zone dédiée à des potagers urbains à disposition des associations du quartier pour y organiser des ateliers avec les enfants;

- à y prévoir des points d’eau de type fontaine;

- à utiliser préférentiellement les revêtements d’origine végétale dans les aménagements;

- à préférer des aménagements dans des tons clairs afin de diminuer la chaleur.

M-1610

Motion du 30 mars 2021 de Mmes et M. Léonore Baehler, Denis Ruysschaert, Laurence Corpataux, Leyma Milena Wisard Prado, Yves Herren, Elena Ursache, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem et Vincent Schaller: «Micro-forêts urbaines: un moyen concret pour atteindre l'objectif de 30% de couverture arborée d'ici à 2030 et d'améliorer le bien-être en ville».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Ville de Genève a décrété l'urgence climatique le 16 mai 2019;

- que la Ville de Genève s'est fixé un objectif très ambitieux de passer de 21% de couverture arborée à 30% d'ici 2030;

- que le rapport «Nos arbres» de GE-21 recommande de créer des plantations d'arbres de tailles variées avec une hétérogénéité de structures pour produire un large éventail de services écosystémiques (par exemple réguler le climat, favoriser la biodiversité, améliorer le bien-être de la population), les rendre plus résilients aux maladies et au changement climatique. Les villes dotées d'espaces verts sont plus susceptibles d'abriter une population en meilleure santé, ce qui allège le coût de la santé;

- que les micro-forêts sont des écosystèmes qui donnent des bénéfices multiples tant pour la nature que pour les êtres humains. Les micro-forêts ont des effets positifs sur l'assainissement de l'air et l'eau (eau pluviale qui va dans le lac et les rivières), l'augmentation de la biodiversité, la séquestration du CO_2, la restauration des sols dégradés, la diminution du bruit, la limitation du risque d'inondations[1];

- que la qualité de cet apport dépend de la coordination de plusieurs départements ou services de la Ville de Genève, dont le Service des espaces verts (SEVE), le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) ainsi que du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) et du Service de la jeunesse (SEJ);

- que les arbres des micro-forêts sont également plus résistants aux maladies et aux changements climatiques que les arbres isolés; leur développement étant optimisé par l'échange continu entre les diverses espèces, l'humidité et la fraîcheur générée en période de forte chaleur;

- qu'il est possible de faire pousser des micro-forêts sur de petites surfaces: 100 m^2 (soit environ 10 places de parking) sont suffisants,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

[1] http://www.fao.org/3/i8707fr/I8707FR.pdf

- de mettre les micro-forêts au cœur d'une stratégie à long terme pour atteindre les objectifs de couverture végétalisée à l'horizon 2030, et par là même de mettre les micro-forêts au cœur des préoccupations des aménagements municipaux;

- de valoriser l'ensemble des ressources écosystémiques des micro-forêts par une coordination étroite entre départements, qui inclut la mutualisation de leurs actions et de leurs ressources financières;

- de développer les mesures d'éducation à la nature auprès de la population, afin de la sensibiliser à l'importance des arbres et des espaces végétalisés pour le bien-être humain;

- de s'engager d'ici 2025 pour que la Ville obtienne le label VILLEVERTE en y intégrant le concept de micro-forêt[2];

- que d'ici à 2030 la Ville de Genève soit inscrite et reconnue par l'Organisation des Nations unies (ONU) comme ville forestière dans le cadre de l'initiative dite «Programme mondial des villes forestières», visant à rendre les villes plus vertes, résilientes et durables en intégrant mieux les arbres dans leurs trames vertes.

[2] https://gruenstadt-schweiz.ch/fr/

M-1611

Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Laurence Corpataux, Yves Herren, Jacqueline Roiz, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem, Delphine Wuest, Léonore Baehler, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Daniel Sormanni, Luc Barthassat, Marie-Agnès Bertinat, Eric Bertinat, Michèle Roullet, Nadine Béné, John Rossi et Didier Lyon: «Redonnons la vie à nos vélos: identification pour réutiliser et recycler».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la croissance rapide de plus de 10% par année du nombre de vélos en ville de Genève crée un parc de bicyclettes toujours plus conséquent sur la voirie;

- que de nombreux vélos abandonnés engorgent la voie publique, dont une partie deviennent des épaves au fil du temps (évalués à plus de 500 vélos par an);

- que les communes sont responsables de leur élimination et de leur valorisation, car le Canton les classifie comme des déchets;

- la politique de la Ville de Genève d'amener les épaves de vélos à l'Association Péclôt 13 pour recyclage;

- que les polices municipales et cantonales sont en charge des vélos volés ou abandonnés;

- que la police cantonale et la fourrière ont développé des systèmes de recherche des cycles basés sur les numéros de cadre. Par ces systèmes, dans 99% des cas il est impossible de rendre les vélos volés ou abandonnés à leurs propriétaires pour les raisons suivantes: les propriétaires connaissent rarement le numéro de cadre; certains cadres n'ont pas de numéro ou en ont plusieurs; beaucoup de numéros de cadre sont illisibles;

- il existe des systèmes d'identification standardisés de bicyclettes opérationnels extrêmement simples. Par exemple le système «bicycode» est ouvert à tous et toutes les propriétaires de cycles; le vendeur ou la vendeuse gravant un code sur le vélo à son achat. Il est accessible via internet et est utilisable par les forces de l'ordre et par le revendeur ou la revendeuse de vélos. Ce système est déjà proposé par le revendeur Péclôt 13. Il est obligatoire en France depuis le 1er janvier 2021 et est utilisé par la police française,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à promouvoir les systèmes de traçage et d'identification de vélos auprès de la population, en particulier le système «bicycode»;
- à développer ce système en partenariat avec les professionnels du vélo et les instances cantonales concernées, dont la police et la fourrière;
- à faciliter la coopération des systèmes de traçage et d'identification de bicyclettes entre les services municipaux, la fourrière et la police française.

M-1612

Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Daniel Sormanni et Christian Steiner: «Pour embellir les écopoints installés en ville de Genève en période estivale».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la pauvreté visuelle et le manque d'originalité des écopoints disséminés dans la ville de Genève en période estivale;

- la laideur des poubelles en plastique gris, disséminées çà et là dans la ville, par exemple à la place Bel-Air;

- que ces écopoints enlaidissent les lieux, notamment touristiques, et ne sont pas dignes de la beauté de notre ville, des quais et des parcs;

- les possibilités déjà existantes d'apporter un peu de créativité au centre-ville, parfois là où on ne l'attend pas, comme avec les coffrets et armoires électriques décorées avec soin par le graphiste genevois Michel Favre;

- qu'il serait dommage de ne pas surfer sur la vague écologiste actuelle, en profitant de cette véritable aubaine pour sensibiliser la population au tri des déchets par une touche artistique ou humoristique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de faire preuve d'imagination et d'un soupçon de créativité lors de l'installation d'écopoints temporaires en période estivale;

- de solliciter le concours d'une Haute école spécialisée en design, ou d'artisans, ou d'artistes basés à Genève.

Annexe:

M-1613

Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Corinne Bonnet-Mérier, Brigitte Studer, Audrey Schmid, Maryelle Budry, Livia Zbinden, Monica Granda Restrepo, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten et Laurence Corpataux: «Pour des marquages sécurisants et sécurisés en matériau luminescent».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

La Ville de Genève va continuer ces prochains mois à mettre en place beaucoup d'aménagements, en particulier dans le domaine de la circulation routière.

Les pistes cyclables sont de plus en plus mises à contresens des voies qu'empruntent les voitures et le marquage de ces pistes, en particulier de nuit, est peu visible. Il en est de même pour les passages piétons.

Les chemins dans les parcs ou les zones sombres sont peu sûrs pour les usagers qui les empruntent la nuit.

Il est nécessaire de protéger les piétons et les cyclistes, qui sont les utilisateurs les plus vulnérables, par un marquage efficace et clairement visible de leurs zones de déplacement.

La lumière artificielle utilisée pour éclairer les chemins la nuit, en particulier dans les zones arborées, est non seulement coûteuse mais constitue également un perturbateur pour les animaux nocturnes.

Le béton luminescent ne nécessite que la lumière du jour pour s'éclairer la nuit, aucune autre énergie n'est requise.

Considérant:

- que le marquage au sol visible de nuit est une nécessité pour la sécurité des usagers;

- que le béton luminescent est un matériau qui ne nécessite pas d'autre source d'alimentation que la lumière naturelle;

- que la luminescence de ce matériau est active entre huit et dix heures;

- que différentes couleurs sont possibles afin de séparer visiblement les flux;

- que ce type de matériau existe en plusieurs formes et qu'il peut être utilisé à loisir pour créer des pistes cyclables ou encore des passages piétons et qu'il est donc parfaitement adaptable aux usages que l'on veut en faire;

- que ce matériau est un bon complément dans les zones plus sombres comme les parcs;

- que des villes en Belgique ou en France ont adopté ce matériau et qu'il serait intéressant d'avoir un retour de leur part sur les résultats de ces aménagements,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- que des zones test dans les endroits particulièrement accidentogènes soient aménagées avec un matériau luminescent, que ce soit pour les pistes cyclables, des passages piétons ou d'autres marquages au sol nécessitant une visibilité accrue de nuit, et qu'un bilan soit fait après quelques mois d'exploitation;

- que des renseignements soient pris auprès des usagers, en particulier auprès d'associations de personnes malvoyantes, pour savoir si ce marquage est compatible avec les sensibilités particulières de ces usagers, ainsi que des associations de cyclistes pour connaître leur opinion.

14 avril 2021

VILLE DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DES FINANCES,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU LOGEMENT

Comptes 2020

Présentation générale

En francs	C 2020	B 2020	C 2019
Compte de résultat			
Exploitation			
Charges hors imputations internes	1 137 744 465	1 131 037 763	1 086 649 182
Imputations internes	20 893 747	22 748 896	22 704 512
Total brut des charges	1 158 638 212	1 153 786 659	1 109 353 694
Revenus hors imputations internes	1 042 161 233	1 024 601 302	1 089 601 096
Imputations internes	20 893 747	22 748 896	22 704 512
Total brut des revenus	1 063 054 980	1 047 350 198	1 112 305 608
Résultat d'exploitation	-95 583 232	-106 436 461	2 951 914
Financier			
Charges financières	95 186 854	65 407 581	71 418 687
Revenus financiers	143 692 960	151 990 574	165 180 032
Résultat financier	48 506 106	86 582 993	93 761 345
Résultat opérationnel	-47 077 126	-19 853 467	96 713 259
Extraordinaire			
Charges extraordinaires	-	-	-
Revenus extraordinaires	-	-	-59 258 494
Résultat extraordinaire	-	-	-59 258 494
Récapitulation			
Total charges	1 253 825 066	1 219 194 240	1 180 772 381
Total revenus	1 206 747 940	1 199 340 773	1 218 227 146
(Excédent de charges) / Excédent de revenus	**-47 077 126**	**-19 853 467**	**37 454 765**
Compte des investissements			
Dépenses en faveur du patrimoine administratif (PA)	148 114 946	100 000 000	179 653 515
Recettes en faveur du PA	23 603 084		33 234 625
Investissements nets en faveur du PA	124 511 862	100 000 000	146 418 890
Dépenses en faveur du patrimoine financier (PF)	17 275 694	30 000 000	33 775 802
Recettes en faveur du PF	2 343 454		52 692
Investissements nets en faveur du PF	14 932 240	30 000 000	33 723 110
Investissements nets	**139 444 102**	**130 000 000**	**180 142 000**
Autofinancement			
(Excédent de charges) / Excédent de revenus	-47 077 126	-19 853 467	37 454 765
Amortissements	85 678 084	87 053 072	83 052 475
Attributions / (Prélèvements) aux fonds	2 074 428	307 907	4 383 163
Autofinancement PA	**40 675 386**	**67 507 511**	**124 890 402**
Investissements nets PA	124 511 862	100 000 000	146 418 890
(Déficit) / Excédent de financement	-83 836 476	-32 492 489	-21 528 488
Degré d'autofinancement	32.7%	67.5%	85.3%
Bilan et capital propre			
Fortune - Etat du capital propre	2 837 619 588		2 894 866 826
Variation de la fortune (après écritures de bouclement)	-48 400 442		35 831 892
Total bilan	4 990 788 687		4 994 444 402
Engagements hors bilan	709 280 312		529 741 646

Charges par chapitre

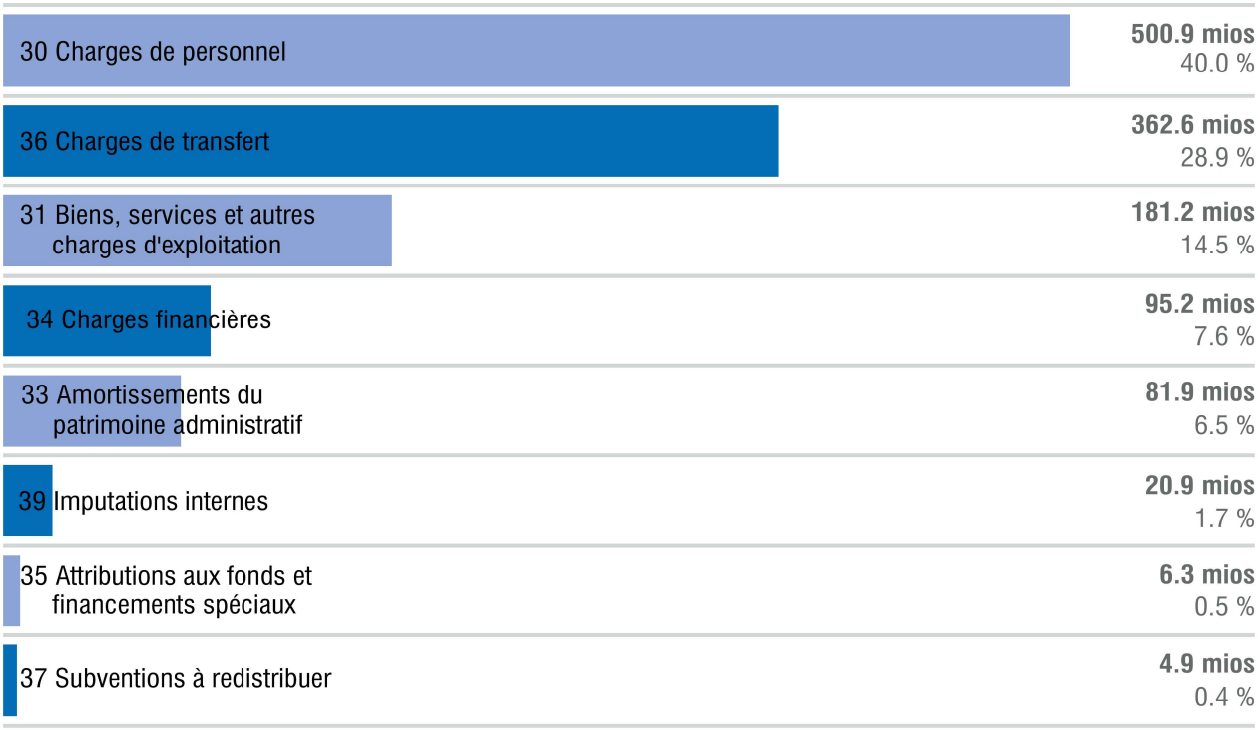

Total: 1'253.8 mios

Revenus par chapitre

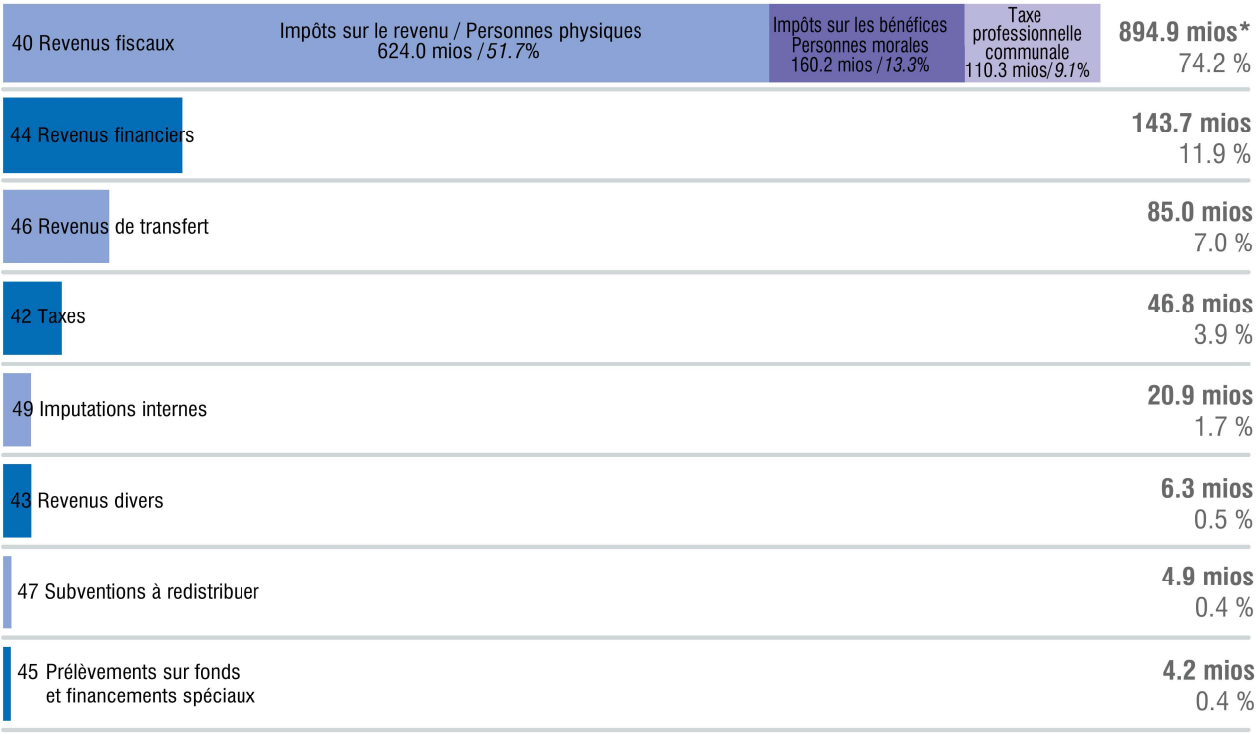

* dont impôts sur les chiens : 0.4 mio

Total : 1'206.7 mios

Charges par classification fonctionnelle

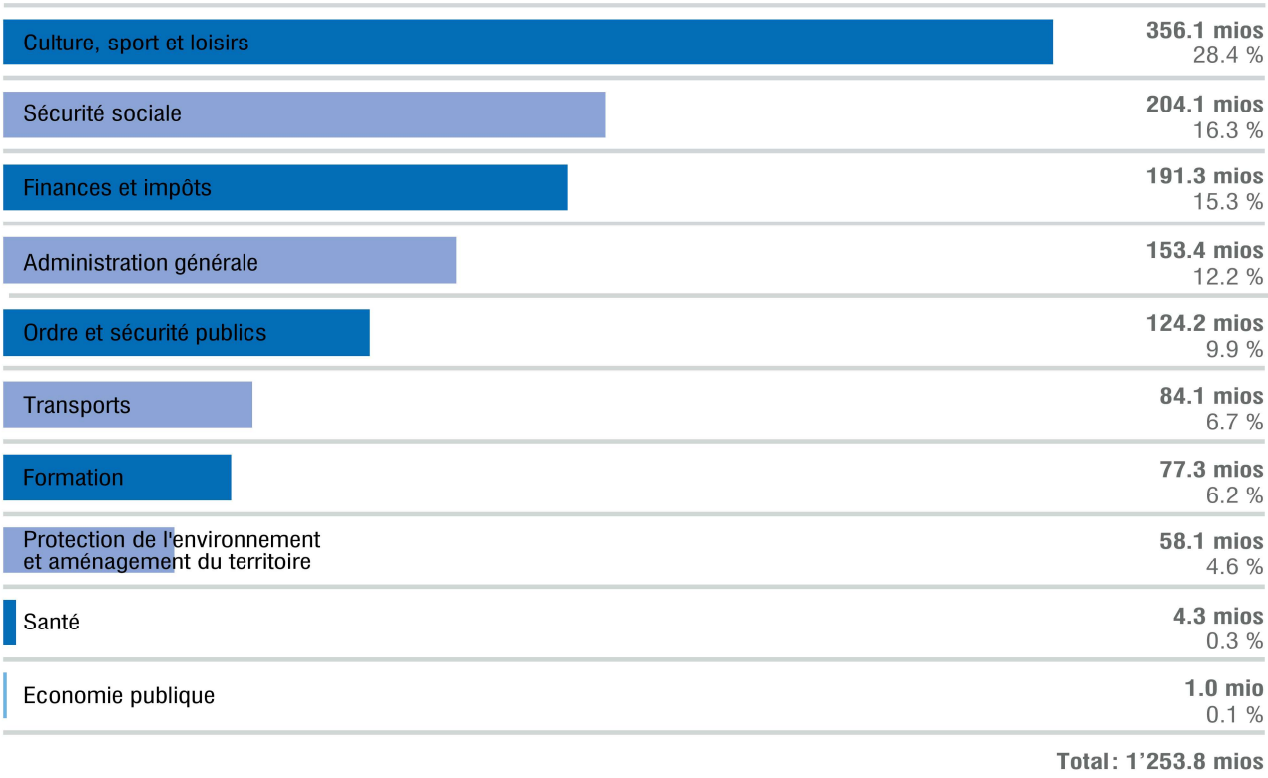

Total: 1'253.8 mios

Investissements

En millions de francs	C 2020		B 2020		C 2019	
Patrimoine administratif	124.5	89.3%	100.0	76.9%	146.4	81.3%
Patrimoine financier	14.9	10.7%	30.0	23.1%	33.7	18.7%
Total	**139.4**	**100.0%**	**130.0**	**100.0%**	**180.1**	**100.0%**

Investissements par classification fonctionnelle

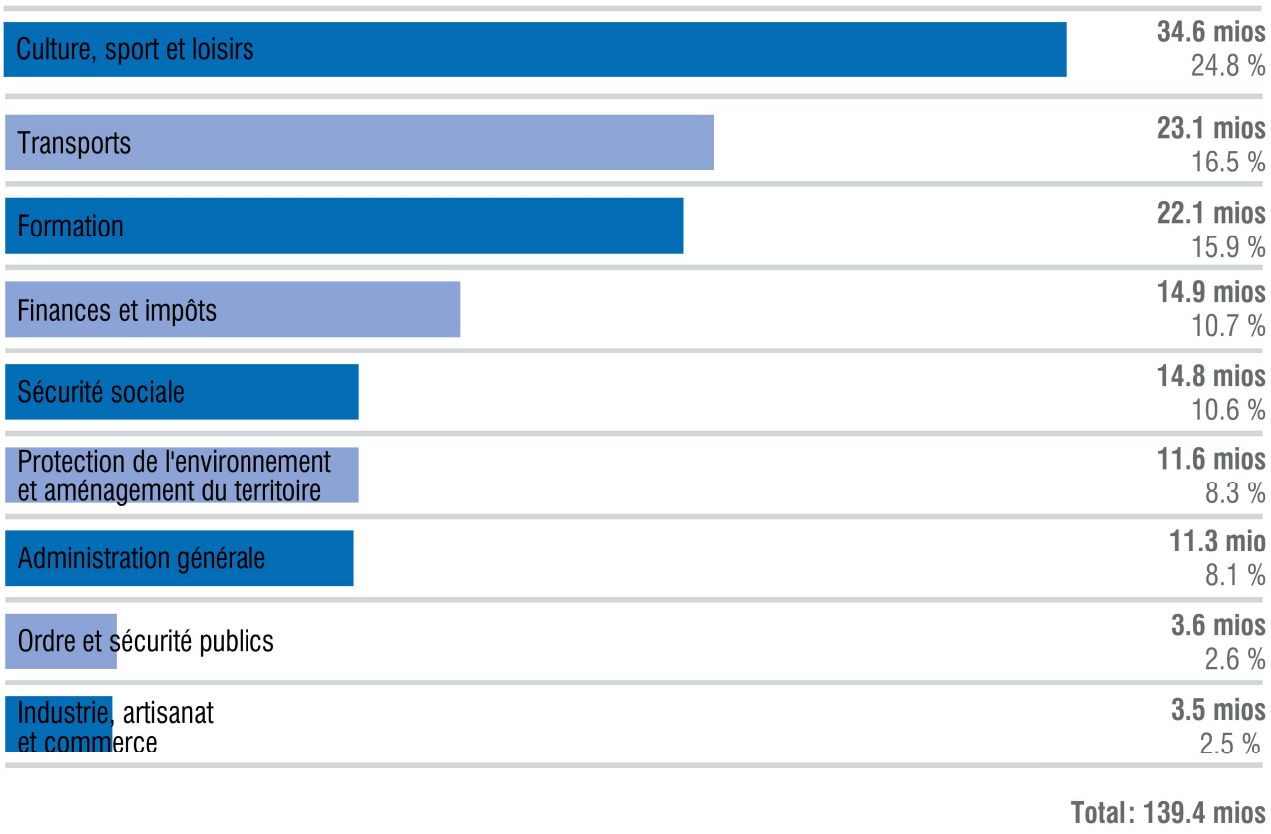

Investissements et autofinancement (en millions de francs)

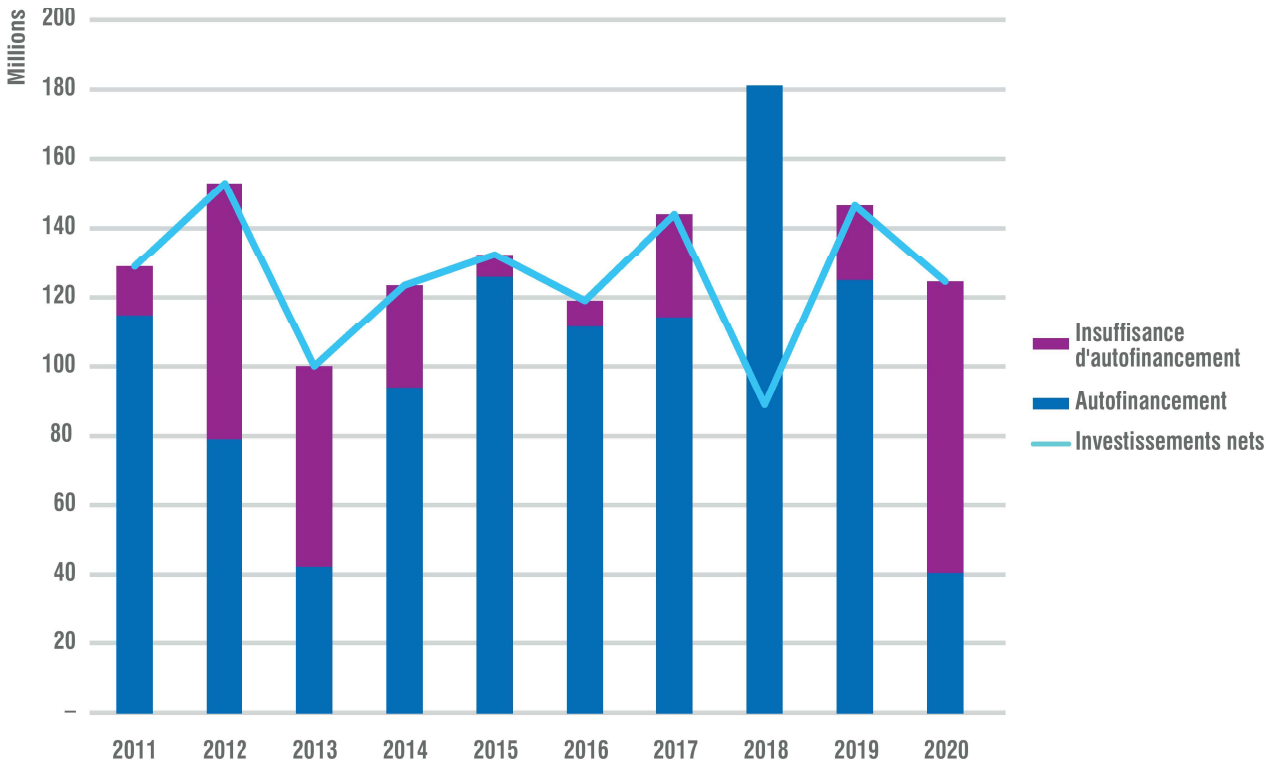

Degré d'autofinancement

En millions de francs	C 2020	B 2020	C 2019
Investissements nets en faveur du PA	124.5	100.0	146.4
Amortissements	85.7	87.01	83.1
Attributions / (prélèvements) aux fonds	2.1	0.3	4.4
(Excédent de charges) / Excedent de revenus	-47.1	-19.9	37.5
Autofinancement PA	**40.7**	**67.5**	**124.9**
(Déficit) / Excédent de financement	-83.8	-32.5	-21.5
Degré d'autofinancement	**32.7%**	**67.5%**	**85.3%**

Évolution de la dette

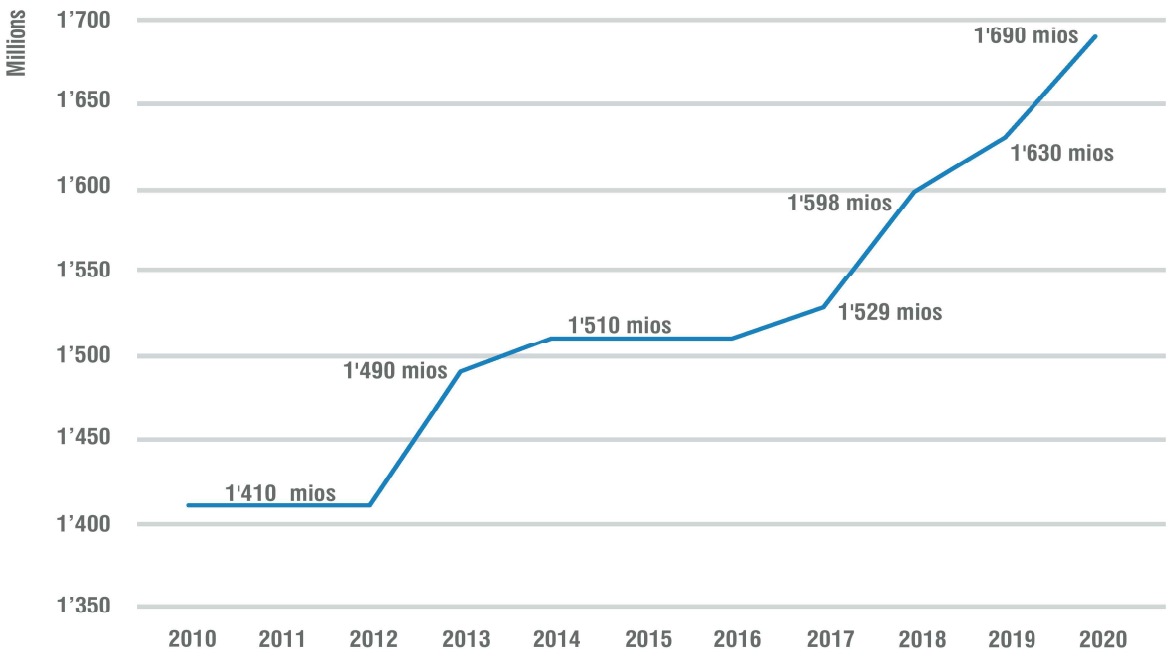

PR-1450

VILLE DE GENÈVE

Comptes 2020 et rapport de gestion du Conseil administratif

Table des matières

1	**Organisation**	**7**
2	**Rapport de gestion**	**13**
3	**Chiffres clés 2020**	**39**
3.1	Présentation générale	39
3.2	Charges et revenus de fonctionnement	40
3.3	Bilan résumé	45
3.4	Investissements et financement	46
3.5	Subventions monétaires et non monétaires (gratuités)	52
3.6	Ressources humaines	54
4	**Projets de délibérations**	**61**
5	**Comptes annuels**	**68**
5.1	Bilan au 31 décembre 2020	68
5.2	Compte de résultats	70
5.3	Tableau des flux de trésorerie	71
5.4	Etat du capital propre	73
5.5	Règles et principes régissant la présentation des comptes	74
5.6	Notes relatives au bilan	85
5.7	Compte de résultats	149
5.8	Investissement	168
5.9	Notes relatives aux engagements conditionnels et hors bilan	206
5.10	Indications supplémentaires	213
5.11	Indicateurs financiers	222
5.12	Rapport de l'organe de révision	229
6	**Comptes détaillés**	**236**
6.1	Résumé par département et analyse par chapitre	236
6.2	Comptes compétents	263
6.3	Départements	275
6.4	Délégations du Conseil administratif	417
6.5	Rémunérations et frais professionnels du Conseil administratif	436

Organisation

1 Organisation

Organisation

La Ville de Genève est soumise à la Loi sur l'administration des communes : LAC B 6 05, ci-après « LAC » et à son règlement d'application : RAC B 6 05.01, ci-après « RAC ».

Ses organes sont constitués :

- du Conseil municipal (LAC, art. 3 lit. a).
  Il est formé de 80 membres élu-e-s pour une durée de 5 ans et exerce des fonctions délibératives et consultatives.
  Ses attributions sont définies au Titre II, chapitre IV « Attributions » (LAC).
- du Conseil administratif (LAC, art. 3 lit. b).
  Il est formé de 5 membres élu-e-s pour une durée de 5 ans et constitue l'exécutif municipal.
  Ses attributions sont définies au Titre III, chapitre II « Attributions » (LAC).

Départements et services

L'administration de la Ville de Genève, forte de quelque 4000 collaborateurs et collaboratrices, est composée de cinq départements municipaux, comportant chacun plusieurs services, et d'un Secretariat général.

Départements municipaux

Individuellement, chacun-e des cinq magistrat-e-s du Conseil administratif dirige à plein temps l'un des départements de l'administration. Seul le Secrétariat général ne dépend pas d'un-e magistrat-e et est placé sous l'autorité du ou de la Maire.

Nouvelle législature au 1er juin 2020 et présentation de la brochure

Le 1er juin 2020, une nouvelle législature a débuté en Ville de Genève, avec une répartition des services au sein des départements légèrement différente. Afin de conserver la cohérence et les comparatifs avec le budget voté 2020, cette brochure des comptes annuels 2020 et rapport de gestion du Conseil administratif a été présentée en respectant la nomenclature administrative prévalant au 1er janvier 2020.

Il conviendra au lecteur, le cas échéant, de se référer à l'organisation des départements présentée de manière détaillée aux pages suivantes afin de déterminer aisément les nouvelles attributions.

ORGANISATION DES DÉPARTEMENTS

DU 1ER JANVIER AU 31 MAI 2020

VILLE DE GENÈVE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (SG)

Direction du secrétariat général
Administration centrale
Service des relations extérieures
Service juridique
Service du contrôle financier
Service du Conseil municipal

Madame Sandrine Salerno
Conseillère administrative,
Maire du 1er juin 2019 au 31 mai 2020

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DU LOGEMENT (DFL)

Direction du département des finances et du logement
Direction financière
Direction des ressources humaines
Direction des systèmes d'information et de communication
Gérance immobilière municipale
Centrale municipale d'achat et d'impression
Agenda 21 – Ville durable
Taxe professionnelle communale

Monsieur Rémy Pagani
Conseiller administratif

DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DE L'AMÉNAGEMENT (DCA)

Direction du département des constructions et de l'aménagement
Direction du patrimoine bâti
Service de l'urbanisme
Service de l'énergie
Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité

Monsieur Sami Kanaan
Conseiller administratif

DÉPARTEMENT DE LA CULTURE ET DU SPORT (DCS)

Direction du département de la culture et du sport
Bibliothèque de Genève
Bibliothèques municipales
Conservatoire et Jardin botaniques
Grand Théâtre de Genève
Musée Ariana
Musées d'art et d'histoire
Musée d'ethnographie
Muséum d'histoire naturelle et Musée d'histoire des sciences
Service culturel
Service des sports

Monsieur Guillaume Barazzone
Conseiller administratif

DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET DE LA SÉCURITÉ (DEUS)

Direction de l'environnement urbain et de la sécurité
Service de l'espace public
Service des espaces verts
Service d'incendie et de secours
Service logistique et manifestations
Service Voirie – Ville propre
Service de la police municipale

Madame Esther Alder
Conseillère administrative,
Vice-Présidente du 1er juin 2019 au 31 mai 2020

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ (DCSS)

Direction du département de la cohésion sociale et de la solidarité
Service de la petite enfance
Service des écoles et institutions pour l'enfance
Service de la jeunesse
Service social
Service de l'état civil
Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire

ORGANISATION DES DÉPARTEMENTS

DU 1ER JUIN AU 31 DÉCEMBRE 2020

VILLE DE GENÈVE

Monsieur Alfonso Gomez
Conseiller administratif

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (SG)

Direction du secrétariat général
Administration centrale
Service des relations extérieures
Service juridique
Service du contrôle financier
Service du Conseil municipal

DÉPARTEMENT DES FINANCES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU LOGEMENT (DFEL)

Direction du département des finances, de l'environnement et du logement
Direction financière
Direction des ressources humaines
Gérance immobilière municipale
Centrale municipale d'achat et d'impression
Service des espaces verts
Agenda 21 – Ville durable
Taxe professionnelle communale

Madame Frédérique Perler
Conseillère administrative,
Vice-Présidente du 1er juin 2020
au 31 mai 2021

Monsieur Sami Kanaan
Conseiller administratif,
Maire du 1er juin 2020 au 31 mai 2021

DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DES CONSTRUCTIONS ET DE LA MOBILITÉ (DACM)

Direction du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité
Direction du patrimoine bâti
Service d'urbanisme
Service de l'énergie
Service de l'aménagement, du génie-civil et de la mobilité

DÉPARTEMENT DE LA CULTURE ET DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE (DCTN)

Direction du département de la culture et de la transition numérique
Direction des systèmes d'information et de communication
Bibliothèque de Genève
Bibliothèques municipales
Conservatoire et Jardin botaniques
Grand Théâtre de Genève
Musée Ariana
Musées d'art et d'histoire
Musée d'ethnographie
Muséum d'histoire naturelle et Musée d'histoire des sciences
Service culturel

Madame Marie Barbey-Chappuis
Conseillère administrative

Madame Christina Kitsos
Conseillère administrative

DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ ET DES SPORTS (DSSP)

Direction du département de la sécurité et des sports
Service de l'espace public
Service des sports
Service d'incendie et de secours
Service logistique et manifestations
Service Voirie – Ville propre
Service de la police municipale

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ (DCSS)

Direction du département de la cohésion sociale et de la solidarité
Service de la petite enfance
Service des écoles et institutions pour l'enfance
Service de la jeunesse
Service social
Service de l'état civil
Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire

Délégations du Conseil administratif

But	Représentant-e-s du CA	Création
Délégation Genève ville solidaire (DGVS)		
Mettre en œuvre la politique de solidarité internationale de la Ville de Genève. Soutenir et financer des projets de solidarité internationale.	*Du 1er janvier au 31 mai 2020* Madame Sandrine Salerno Madame Esther Alder Monsieur Rémy Pagani *Du 1er juin au 31 décembre 2020* Madame Frédérique Perler Monsieur Alfonso Gomez Madame Christina Kitsos	Mars 2000 (Règlement LC 21 591)
Délégation à l'aménagement du territoire (DAT)		
Traiter des dossiers d'aménagement des espaces publics ou de plans d'affectation du sol conduits par les services du Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, par le Service des espaces verts ou par des tiers et portant sur le territoire de la Ville de Genève.	*Du 1er janvier au 31 mai 2020* Monsieur Rémy Pagani Monsieur Sami Kanaan Monsieur Guillaume Barazzone *Du 1er juin au 31 décembre 2020* Madame Frédérique Perler Monsieur Alfonso Gomez Madame Marie Barbey-Chappuis	Juillet 2011 (Règlement LC 21 212)
Délégation à l'innovation sociétale (DGIN)		
Préaviser les demandes de soutien financier déposées dans le cadre du programme G'innove.	*Du 1er janvier au 31 mai 2020* Madame Sandrine Salerno Monsieur Guillaume Barazzone Monsieur Sami Kanaan *Du 1er juin au 31 décembre 2020* Monsieur Sami Kanaan Monsieur Alfonso Gomez Madame Christina Kitsos	Janvier 2016 (Règlement LC 21 181)
Délégation pour la transition numérique		
Assister le Conseil administratif dans le pilotage et la coordination de la politique de la transition numérique. S'assurer du développement de projets numériques qui répondent aux axes prioritaires de cette politique. Préaviser les rapports et propositions au Conseil municipal en matière de transition numérique.	*Du 1er janvier au 31 mai 2020* Madame Sandrine Salerno Monsieur Sami Kanaan Monsieur Guillaume Barazzone *Du 1er juin au 31 décembre 2020* Monsieur Sami Kanaan Madame Marie Barbey-Chappuis Monsieur Alfonso Gomez	Janvier 2018 (extrait CA) Décembre 2020 (Règlement LC 21 132)
Délégation en charge de la gouvernance, des risques et des audits (DGRA)		
Préaviser à l'intention du Conseil administratif tout objet en lien avec la gouvernance, les risques et les audits et proposer les mesures d'amélioration y relatives.	*Du 1er janvier au 31 mai 2020* Madame Sandrine Salerno Monsieur Sami Kanaan *Du 1er juin au 31 décembre 2020* Monsieur Sami Kanaan Monsieur Alfonso Gomez	Février 2019 (extrait CA)
Délégation de la transition écologique (DETE)		
Assurer une articulation pertinente des enjeux climatiques, à savoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique, avec les autres enjeux politiques de la Ville et de la région.	Monsieur Sami Kanaan Madame Frédérique Perler Madame Christina Kitsos Madame Marie Barbey-Chappuis Monsieur Alfonso Gomez	Juin 2020 (extrait CA) Novembre 2020 (Règlement LC 21 922)
Délégation à la politique économique (DELCO)		
Assister le Conseil administratif dans le pilotage, la coordination et la mise en œuvre de sa stratégie en matière de politique économique. Assurer une articulation pertinente avec les autres politiques publiques de la Ville. Opérer des choix et arbitrages en lien avec la mise en œuvre et le suivi de la stratégie économique et mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation de ceux-ci.	Monsieur Alfonso Gomez Monsieur Sami Kanaan Madame Marie Barbey-Chappuis	Juin 2020 (extrait CA) Octobre 2020 (extrait CA)

Les rapports d'activité, ainsi que la liste détaillée des projets soutenus, sont présentés dans la partie 6.4 de cette publication.

Rapport de gestion

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DU LOGEMENT

Le Département des finances et du logement (DFL) établit le budget et les comptes municipaux, gère les ressources humaines de la Ville, régit le parc immobilier municipal et promeut une politique sociale du logement. Il met également en œuvre la politique municipale en matière de développement durable et de transition écologique. Il centralise les demandes d'achat et d'impression de tous les services de l'administration, et prélève la taxe professionnelle communale. Il assume enfin le développement et la maintenance informatique pour l'administration municipale ainsi que la mise en œuvre d'une transition numérique qui soit responsable, inclusive, participative et créative.

PRESTATIONS ET RÉALISATIONS FONDAMENTALES

TRANSITION ÉCOLOGIQUE/URGENCE CLIMATIQUE

456 478.–
ALLOUÉS À DES PROJETS INNOVANTS ET DURABLES VIA LE PROGRAMME G'INNOVE

Soutien fort à la transition écologique
Le Service Agenda 21-Ville durable (A21) a vu ses moyens augmenter, au budget 2020, afin de soutenir plus durablement les associations environnementales et les initiatives visant à sensibiliser le grand public. Malgré la pandémie, une dizaine d'évènements ont ainsi pu avoir lieu grâce au soutien de l'administration municipale. En parallèle, le programme d'innovation sociétale G'innove, dont les moyens ont également été augmentés, a soutenu 23 projets, dont 15 contribuent à la réduction des émissions carbone.

Pendant 10 jours, la Semaine du Goût a proposé des suggestions locales et saisonnières, à base de produits artisanaux et de qualité.

Promotion des produits agricoles locaux
La 2e édition de Festi'Terroir, grand marché de producteurs et productrices au cœur de la ville, a rencontré un vif succès, avec plus de 30 exposant-e-s. En septembre, dans un contexte très difficile pour la branche de la restauration, 50 restaurants ont par ailleurs participé au concours genevois de la Semaine du Goût. Enfin, la 2e édition du Forum de l'alimentation durable a été consacrée au gaspillage alimentaire ; tous les ateliers ont affiché complet.

10 000
VISITEUR-EUSE-S À FESTI'TERROIR

JUSTICE SOCIALE

4900
BAUX DE LOGEMENTS SOCIAUX GÉRÉS PAR LA GIM

Révision du règlement relatif aux logements sociaux
Le Conseil municipal a adopté diverses modifications du règlement relatif aux conditions de location des logements à caractère social, incluant notamment des restrictions aux résiliations en fonction de l'âge des locataires (exclues au-delà de 64/65 ans), le recours au RDU comme élément principal pour la fixation des loyers et des règles claires en matière de sous-occupation et de revenu excessif. Ces modifications permettent à la Gérance immobilière municipale (GIM) de remplir de manière plus efficiente encore son rôle de régie sociale.

Défense des droits des personnes LGBTIQ+
A l'occasion des 30 ans du retrait par l'OMS de l'homosexualité de sa liste des maladies mentales, l'A21 a consacré sa campagne annuelle de sensibilisation aux nombreuses injonctions subies par les personnes LGBTIQ+. Outre un important affichage public, plusieurs rencontres, tables-rondes, expositions et ateliers ont été proposés au public genevois.

23 500
VUES DES PUBLICATIONS FACEBOOK DE LA CAMPAGNE « ARRÊTONS DE VOULOIR CHANGER LES PERSONNES LGBTIQ+ »

L'exposition « (In)visibles » a présenté, durant près d'un mois au Parc des Bastions, 21 témoignages et photos de couples et de familles LGBTIQ+.

54
INTERVENTIONS SOCIALES RÉALISÉES EN 2020

Interventions sociales
La GIM a déployé en 2020 sa nouvelle activité d'intervention sociale, destinée à permettre aux locataires en grande difficulté, ou posant des problèmes majeurs au voisinage, d'être orienté-e-s et pris-e-s en charge par les services sociaux les plus adéquats.

80
FEMMES AYANT PARTICIPÉ À L'ENQUÊTE « GENÈVE, UNE VILLE ÉGALITAIRE ? »

Lutte contre le sexisme et harcèlement dans l'espace public
Forte des résultats de l'enquête « Genève, une ville égalitaire ? Les pratiques des femmes dans les espaces publics », menée par l'UNIGE sur mandat du Service A21, la Ville a développé le 3e volet de sa campagne de sensibilisation « Objectif zéro sexisme dans ma ville. » Les visuels de cette campagne rappelaient que les femmes ont le droit de faire usage de la ville en toute sérénité.

Pour un monde plus solidaire
Dans le contexte très difficile de pandémie mondiale, la Ville a continué à s'engager pour un monde plus juste et plus égalitaire. Pour s'approcher progressivement de l'objectif des 0.7%, le Fonds municipal dédié a été augmenté de 500 000 francs pour atteindre 6 001 100 francs. La Délégation Genève Ville solidaire (DGVS) a ainsi pu soutenir 181 projets, s'inscrivant dans le sens des 17 Objectifs du développement durable, dans 43 pays.

Expérimentation de nouvelles modalités de travail au bénéfice d'une ville durable
La crise sanitaire a accéléré la mise en œuvre du télétravail au sein de l'administration municipale. La Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) a déployé tous les moyens possibles en termes d'accessibilité à distance, de matériel, de logiciels et d'espaces de travail virtuels, permettant ainsi de proposer des solutions pour assurer la continuité des activités et limiter les déplacements.

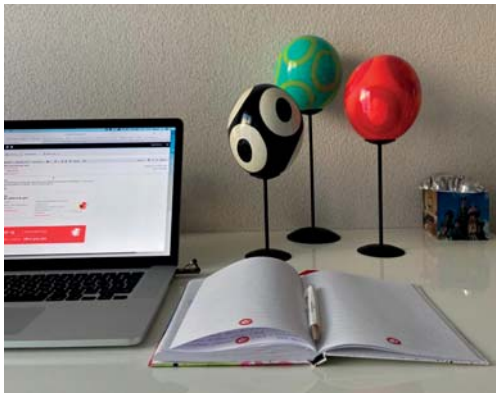

2174
EMPLOYÉ-E-S DE LA VILLE DISPOSANT D'UN ACCÈS À DISTANCE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

Soutien renouvelé à l'apprentissage
La Ville a continué à soutenir les entreprises formatrices de la commune, par l'octroi d'allocations d'apprentissage. Malgré le contexte sanitaire, le nombre de demandes reçues et acceptées a augmenté d'environ 10%. En parallèle, le Conseil administratif a adopté un plan d'action afin de compter 100 apprenti-e-s au minimum au sein de l'administration municipale d'ici la fin de la législature, contre 77 actuellement.

Renforcement de la fonction achat
Devenue un service à part entière début janvier, la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI) a traité une centaine de demandes de prestations au cours de l'année. De plus, environ 35 marchés publics ont été publiés et adjugés, dans des domaines aussi variés que les uniformes de la police municipale de toutes les communes genevoises, l'acquisition de pupitres pour les écoles enfantines et primaires, ou encore l'achat, la plantation et l'entretien d'arbres. En parallèle, la CMAI a continué de déployer sa stratégie de renforcement et de positionnement comme centre de compétence transversal en matière d'achat.

147
ENTREPRISES FORMATRICES SOUTENUES VIA LE FONDS D'APPRENTISSAGE

64 MILLIONS
SOMME DES MONTANTS ADJUGÉS PAR LA CMAI EN 2020

PRÉSERVATION DES ATOUTS

Prévention des risques psychosociaux au sein de l'administration
Le Conseil administratif a adopté la politique de prévention des risques psychosociaux de la Ville, afin de prévenir et de lutter contre des risques professionnels aussi préoccupants que le stress, le harcèlement ou le burn out. La Direction des ressources humaines (DRH) assure la mise en œuvre de cette politique, en collaboration avec les services et départements de l'administration municipale. Le processus de consultation des partenaires sociaux – nécessaire à la mise en œuvre – a notamment été initié.

PRESTATIONS ET RÉALISATIONS SPÉCIFIQUES

Pour une meilleure représentation des femmes dans l'espace public
Plusieurs projets ont été menés en 2020 dans l'espace public pour promouvoir une représentation plus équilibrée et déconstruire les stéréotypes. Une déclinaison de six pictogrammes féminisés recouvre désormais la moitié des panneaux de passages pour piéton-ne-s, où était jusque-là représentée une figure masculine. Par ailleurs, une féminisation progressive des noms de rues a été entamée : 10 emplacements ont ainsi été renommés avec des noms de femmes.

250
PANNEAUX DE SIGNALISATION DE PASSAGE POUR PIÉTON-NE-S FÉMINISÉS.

64 424
BONS VENDUS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION «BONS SOLIDAIRES»

PLUS DE 20%
DES POSTES DÉJÀ COLLOQUÉS DANS LES FONCTIONS DU CATALOGUE

Soutien aux commerçant-e-s locaux-ales

Face aux conséquences de la crise sanitaire pour les commerçant-e-s, la GIM a exonéré ses locataires commerciaux du paiement de leur loyer, ponctuellement et en fonction des ordres de fermeture émanant des autorités et/ou des décisions du Conseil administratif au titre de soutien à l'économie. En parallèle, un système de bons d'achats solidaires a été mis en place par la Délégation à l'économie pour épauler les commerçant-e-s de la ville, en partenariat avec la Fondetec, GenèveAvenue et le réseau «Monnaie Léman».

Poursuite du processus de collocation des fonctions

Depuis 2011, la Ville de Genève est impliquée dans un important processus, afin d'harmoniser et de standardiser les fonctions de l'ensemble de l'administration municipale. L'objectif est de garantir davantage d'égalité et de transparence au sein de l'administration. Depuis la publication du catalogue des fonctions en septembre 2019 et l'entrée en vigueur de la directive ad hoc, le processus de collocation des postes de l'administration municipale se poursuit.

La ZIC poursuit sa mue

Un nouveau pôle dédié à l'économie circulaire, à la réparation et au réemploi a pris ses quartiers au sein de la zone industrielle des Charmilles (ZIC) : la MACO (manufacture collaborative). En parallèle, à l'automne 2020, «LES 6 TOITS» a été désigné lauréat de l'appel à projets lancé par la Ville. Il donnera naissance d'ici fin 2021/début 2022 à un pôle culturel et artistique innovant.

800 M²
SURFACE DÉVOLUE À LA CRÉATION DU PROJET «LES 6 TOITS»

Entre enseignement, représentations, activités de médiation et salles de répétition, LES 6 TOITS s'annonce comme un lieu pluridisciplinaire inédit à Genève.

+ DE 85 000
E-BILLETS VENDUS EN LIGNE DE JUIN À OCTOBRE 2020

Création par la DSIC d'une e-billetterie en ligne pour les piscines municipales

La DSIC a mis en place un système de réservation et de vente en ligne par carte de crédit pour les installations sportives, et en particulier les piscines de Varembé et des Vernets. Cette e-billetterie a pour but de réguler le nombre de pratiquant-e-s, afin de respecter les mesures sanitaires liées à la Covid-19, et d'éviter de longues files d'attente.

Appui supplémentaire à la Fondetec dans son travail de soutien aux PME locales

Au regard des conséquences économiques de la pandémie, la Ville a accentué son soutien à la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec). Cette dernière a élargi ses prestations pour octroyer, en subsidiarité des mesures fédérales et cantonales, des crédits Covid-19 sans intérêt à des PME ayant leur siège en ville de Genève.

75 000
FACTURES TRAITÉES ANNUELLEMENT PROVENANT DE 8000 PRESTATAIRES

3.1 MILLIONS
MONTANT DES CRÉDITS COVID-19 OCTROYÉS PAR LA FONDETEC À 42 ENTREPRISES

Renforcement de la fonction comptable et dématérialisation des processus financiers

Pour assurer ses prestations essentielles, la Direction financière poursuit la mise en œuvre du projet de traitement dématérialisé de paiement des factures, de la gestion de la trésorerie et des emprunts, ainsi que de la publication des comptes et la réalisation du budget. Le Service a également poursuivi l'analyse et le développement d'un outil de numérisation du processus de traitement des factures, ainsi que le déploiement de son projet de renforcement de la fonction comptable. De son côté, le Service de la Taxe professionnelle communale a consolidé les procédures de recouvrement avec les Offices des poursuites et faillites via le logiciel E-LP, de même que le dossier bureautique (logiciel Opale) par l'introduction de nouveaux documents.

Lutte contre le racisme anti-Noir-e-s

Suite à la création par le Conseil municipal, dans le cadre du budget 2020 de la Ville, d'une ligne dédiée spécifiquement à la lutte contre le racisme anti-Noir-e-s, le Service A21 a lancé un appel à projets pour répondre à cette problématique. Il a soutenu sept projets qui visent à lutter contre les stéréotypes et offrir de nouveaux modèles.

50 000.–
MONTANT DE LA LIGNE ANNUELLE DÉDIÉ À LA LUTTE CONTRE LE RACISME ANTI-NOIR-E-S

DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DE L'AMÉNAGEMENT

Le Département des constructions et de l'aménagement (DCA) renforce, dans ses projets d'aménagement et de construction, l'orientation axée sur la lutte contre le réchauffement climatique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la lutte contre les îlots de chaleur urbains et la préservation de la biodiversité. Les projets sont abordés de manière à apporter des réponses concrètes en lien avec la politique de transition écologique et énergétique ancrée dans le discours de législature. Le Département développe une politique active dans le domaine des mobilités douces et de la qualité de vie en ville, notamment par la mise en place des pistes cyclables et aménagements piétons «Covid» dont certains seront pérennisés. L'encouragement à la réalisation de logements se poursuit par le biais de l'élaboration de plans localisés de quartiers pour les secteurs qui n'en disposent pas.

PRESTATIONS ET RÉALISATIONS FONDAMENTALES

UNE VILLE ÉQUILIBRÉE, HABITÉE ET SOLIDAIRE

Politique de création de logements et besoins en équipements de la population

Depuis 2010, la Ville de Genève conduit une politique encourageant la création de logements répondant aux besoins prépondérants de la population en mettant l'accent notamment sur la planification de quartiers dans la couronne urbaine ne disposant pas encore de plan localisé de quartier (PLQ), par la mise à disposition du foncier et en nouant des partenariats avec des coopératives de logements. Elle réalise des équipements publics de qualité et de proximité répondant à l'évolution des pratiques socio-éducatives, sportives et culturelles. Plusieurs planifications sont en cours. En dix ans (2010 à 2019), 4483 logements, dont 2488 logements sociaux, ont été construits. Les objectifs de développement ont été largement dépassés.

Ensemble des Minoteries

Enjeux urbains liés aux changements climatiques

La Ville a commencé à élaborer une stratégie municipale d'urgence climatique (SMUC) et a démarré en septembre 2020 une étude intitulée «Concept énergétique territorial Ville de Genève» destinée à développer les interactions entre les acteurs d'un même territoire, afin de mettre en œuvre des infrastructures et des équipements efficaces, notamment pour la production et la distribution de chaleur renouvelable. Tout en visant à diminuer les besoins en énergie et à utiliser le potentiel énergétique local renouvelable, la Ville a commencé à élaborer un plan stratégique de végétalisation du territoire.

UNE VILLE DURABLE – ENTRETIEN DU PATRIMOINE BÂTI ET DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La Comédie de Genève

Entretien et valorisation du patrimoine bâti

Le chantier de restauration de la Tour de l'Île a démarré début 2020. Au cœur du nouveau quartier de la gare de Genève-Eaux-Vives, le chantier de construction de la Comédie, qui avait démarré à l'automne 2016, s'est achevé en novembre après 4 ans de travaux. La construction du Pavillon de la danse a été réalisée et la remise des clés s'est déroulée au mois d'octobre, en présence des autorités. La prise en main des locaux et installations seront suivies d'une période de quelques mois de rodages et de tests. Pour cette raison, l'ouverture au public du Pavillon n'est prévue qu'au printemps 2021. Cinq installations sportives ont été mises en conformité.

Les travaux de rénovation de l'ensemble des Minoteries se sont terminés après 3 ans de chantier. Ces bâtiments répondent désormais à l'objectif « 100% renouvelables » et « zéro émission CO_2 ». L'inauguration prévue au printemps, a dû être annulée à cause des mesures Covid.

Améliorer la performance énergétique des bâtiments

Un partenariat global Ville-Etat a été conclu en mai 2020. Il porte sur l'ensemble des stratégies énergétiques municipales. Cette stratégie prévoit un plan d'actions et d'investissements renforcés. La Ville a entamé une démarche de mise en conformité des fenêtres de tous les bâtiments propriétés de la Ville, et poursuit ses efforts pour diminuer les consommations des bâtiments considérés comme des grands consommateurs énergétiques. Les travaux d'assainissement des vitrages de 20 immeubles de logements (PR-1217) ont été réalisés à 90% en 2020 et se termineront en janvier 2021.

18

MISES EN CONFORMITÉ DES FENÊTRES (NOMBRE DE BÂTIMENTS)

UNE VILLE DYNAMIQUE ET RESPONSABLE – ESPACES PUBLICS

Végétalisation de l'espace public et préservation de la biodiversité

Dans le cadre de la réponse à l'urgence climatique, l'accent a été mis sur la création de nouveaux espaces végétalisés et sur le renforcement de ceux existants, de manière à développer la nature partout où cela est possible, y compris dans les quartiers centraux, denses et très minéralisés, ainsi que sur les toitures des bâtiments publics notamment. Deux chantiers de renforcement de la végétalisation ont été achevés en 2020, le premier au chemin des Colombettes et le second au square Agasse-Weber. Par ailleurs, plusieurs projets d'envergure ont été initiés (phase d'étude) en 2020. Parmi ceux-ci, la création d'un parc à la pointe de la Jonction, en lieu et place de l'ancien dépôt des bus TPG, et un autre à l'esplanade des Vernets, en lieu et place du parking du service des sports. La requalification de la rue des Rois et de la rue de Carouge - avenue du Mail, permettra quant à elle, de redonner la priorité à la mobilité douce, à la végétalisation et à la récupération naturelle des eaux de ruissellement. La même stratégie de requalification est prévue pour le tronçon du tram Nations – Grand-Saconnex et pour celui circulant rue Terreaux-du-Temple.

Assurer un meilleur partage de l'espace public et le vivre ensemble

La politique active de rééquilibrage de l'usage de l'espace public entre les différent-e-s usagères et usagers se poursuit, avec pour objectif d'améliorer la qualité de vie des habitant-e-s en favorisant les déplacements à pied et à vélo et en développant les plantations pour réduire les îlots de chaleur urbains. Les nouvelles orientations en matière d'aménagement mettent l'accent sur la végétalisation, la mise en œuvre de revêtements perméables et une gestion différenciée des eaux pluviales. L'aménagement des espaces publics en lien avec la gare des Eaux-Vives se poursuit. Le chantier de la place du petit Saconnex s'est achevé, celui de la place des Augustins a débuté en septembre et s'achèvera en avril 2021. Une baisse sensible de pollution atmosphérique et sonore dans la cité est attendue à terme. Depuis mai, de nouvelles mesures d'apaisement de la circulation ont été adoptées, à l'essai pour une année, au sein du quartier de Saint-Gervais. Le trafic de transit y est interdit. De nouveaux aménagements ont été réalisés pour améliorer la qualité des déplacements à pied au sein du quartier des Genêts.

Pistes cyclables au quai Gustave-Ador

5

MISES EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SPORTIVES (NOMBRE DE CHANTIERS)

Lutte contre le bruit routier
La lutte contre le bruit routier s'est poursuivie très activement sous différents axes. Les travaux de pose de revêtements phono-absorbant ont été aussi importants qu'en 2019 malgré la crise sanitaire. D'importants chantiers ont été réalisés, notamment au boulevard Helvétique, à la route de Malagnou, au carrefour des Vingt-Trois-Cantons. Par ailleurs, plusieurs autorisations de construire ont été délivrées pour aménager quatre zones 30 stratégiques (Jonction, Carouge, Sécheron, Vermont). Les travaux débuteront en 2021. Le test de limitation de la vitesse à 30 km/h aux boulevards du pont-d'Arve et de la Tour s'est révélé probant. Il confirme l'adéquation de la stratégie conduite par la Ville. Sur ce constat, le Conseil administratif a décidé de limiter à 30 km/h toutes les rues hors zone 30 sur l'ensemble du territoire communal.

3000
RÉDUCTION DU NOMBRE D'HABITANT-E-S SOUMIS À DES NUISANCES SONORES DUES À LA CIRCULATION MOTORISÉE

Renforcement des réseaux de transports collectifs
La Ville poursuit sa collaboration active, avec le Canton, au développement des infrastructures de transports collectifs à l'échelle de la Ville et de l'agglomération, notamment, l'extension de la gare Cornavin et les grands axes de transports collectifs tels que le Tram Nations-Grand-Saconnex et les bus à haut niveau de service «Genève-Vernier-Zimeyza» et «Axe Frontenex». Ces projets d'envergure sont l'opportunité de réaménager les espaces publics et notamment de développer et améliorer les mobilités douces. Ils sont l'occasion de réfléchir à l'évolution des modes de vie et de déplacement, mais aussi de développer les plantations et de réintroduire la biodiversité en ville dans le but, notamment, de réduire les îlots de chaleur urbains.

© Nicole Zermatten – Ville de Genève

Espaces publics autour de la gare de Champel

© Didier Jordan – Ville de Genève

Aménagement «Covid-19» au boulevard Georges-Favon

Renforcement des réseaux de mobilité douce
Le développement des mobilités douces s'est poursuivi de manière très intensive. Les travaux du U cyclable «rive droite» sont à bout touchant. Le contre sens cyclable a été créé au boulevard des Philosophes. Le plan localisé de cheminement pédestre de la gare des Eaux-Vives a été réalisé. Par ailleurs, les études de développement d'axes prioritaires cyclables, dans le cadre de la task force vélos, ont été poursuivies. Pour répondre à la crise sanitaire, la Ville a mis en œuvre rapidement des équipements vélos et piétons dits «pistes Covid» et «zones 20 Covid». Les nombreux chantiers d'aménagement de l'espace public ont permis de créer de nouveaux équipements de mobilité douce, d'améliorer les continuités de cheminement et résoudre des points noirs. Des études ont été conduites afin de développer au plus vite la mise en œuvre d'équipements vélos (arceaux et abris vélos). A noter que l'association «Rue de l'Avenir» a décerné un prix – conjoint à la Ville et au Canton – pour les nombreux aménagements «Covid-19» réalisés au profit des piétons et des cyclistes.

PRESTATIONS ET RÉALISATIONS SPÉCIFIQUES

UNE VILLE ÉQUILIBRÉE, HABITÉE ET SOLIDAIRE

Vision générale et intégrée de l'aménagement du territoire
La révision du nouveau Plan directeur communal (2020-2030) a débuté. En vue de planifier la végétalisation urbaine de demain, un plan stratégique de végétalisation 2020-2030 a été édité à la fin du premier semestre. Le Plan directeur des équipements sociaux-culturels est quant à lui achevé à 80%. La phase d'étude est terminée et le rapport final a été validé par le Département des constructions et de l'aménagement et celui du Département de la culture et du sport. Les objectifs et actions fixés sur le court, le moyen et le long terme sur le territoire cantonal permettront de répondre à un défi urbanistique : «vivre ensemble en ville, dans un cadre de vie de qualité apprécié par toutes et par tous».

80%
DEGRÉ D'ACHÈVEMENT DE L'ÉLABORATION DU PLAN DIRECTEUR DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS

UNE VILLE DURABLE – ENTRETIEN DU PATRIMOINE BÂTI ET DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Des énergies renouvelables accessibles à tous et à toutes
La Ville s'est particulièrement impliquée, en collaboration étroite avec les Services Industriels de Genève et l'Office cantonal de l'énergie, pour développer et coordonner les infrastructures de chaleur et de froid renouvelables sur son territoire. La Ville a également participé très activement au processus d'élaboration du Plan directeur de l'énergie 2020-2030 du Canton, adopté par le Conseil d'Etat en décembre.

29.7%
RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE

Développement de la production électrique photovoltaïque locale et autoconsommée
La Ville a mis en service deux nouvelles centrales photovoltaïques d'envergure – à la Comédie et à l'ensemble immobilier des Minoteries – dont la majorité de la production d'électricité est autoconsommée (plus de 2200 m² de panneaux). Par ailleurs, le plan de désengagement du mazout de la Ville prévoit la fin du recours à ce combustible en 2024.

Eclairage des espaces publics autour de la gare de Champel

UNE VILLE DYNAMIQUE ET RESPONSABLE – ESPACES PUBLICS

Un éclairage nocturne encore plus respectueux de la faune et de la flore
Le bilan du plan lumière 2009-2019 est très positif. La consommation électrique de l'éclairage public a diminué de 42%. Plus de 5000 luminaires ont été remplacés par du matériel plus performant (meilleur éclairage avec une consommation bien moindre). Désormais, la grande majorité des luminaires possède un abaissement d'intensité pré-programmé entre 20h et 6h, afin de réduire la consommation et de limiter les nuisances lumineuses. Un nouveau plan lumière 2020-2030 est en cours d'achèvement. Ce nouveau plan poursuit les principes du plan 2009-2019, tout en mettant en œuvre un éclairage plus adapté aux lieux et à leurs usages. La volonté est d'éclairer au plus juste l'espace public en prenant en compte les types d'usagères et d'usagers et en respectant mieux la faune et la flore (lutte contre la pollution lumineuse publique et privée).

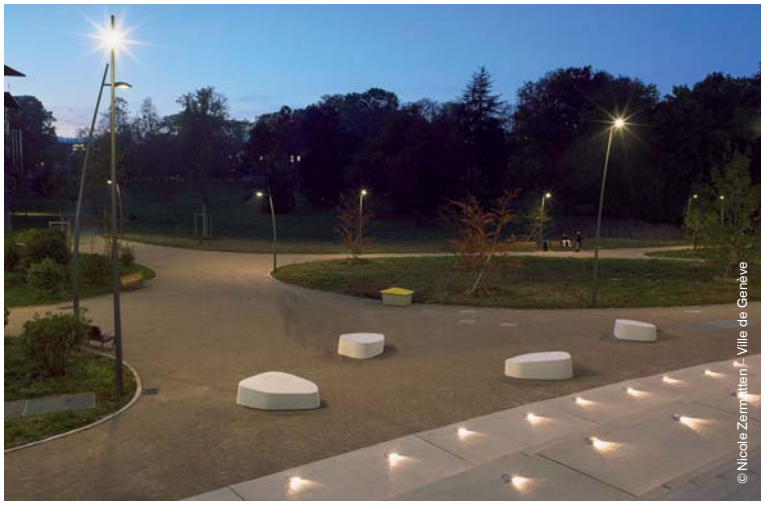

Eclairage du chemin Eugène Rigot

2500
VISITEURS ET VISITEUSES AUX JOURNÉES DU PATRIMOINE

Valoriser les espaces publics
La Ville a organisé, conjointement avec le Canton, la 27e édition des journées européennes du patrimoine. Le thème 2020 a porté sur la verticalité. Malgré les restrictions sanitaires, l'évènement a pu se tenir, moyennant des visites et des conférences exclusivement sur inscription.

LE DÉPARTEMENT DE LA CULTURE ET DU SPORT

Le Département de la culture et du sport (DCS) conduit de manière cohérente et concertée l'action publique sport et culture de la Ville de Genève en partenariat avec de nombreux acteurs culturels et sportifs. Il concrétise une politique culturelle et sportive ambitieuse qui permet à tous les publics de profiter d'une offre diversifiée et de qualité participant au rayonnement de Genève. Il soutient la création et l'innovation. Il préserve et met en valeur le patrimoine culturel et scientifique de la Ville de Genève. Il réalise de grands projets d'infrastructures. Il organise et soutient des manifestations culturelles et sportives. Il encourage la pratique culturelle et sportive pour tous et toutes grâce aux activités de ses institutions et de ses services, ainsi que de ses nombreux partenaires. Il facilite les initiatives qui suscitent le débat citoyen, développent le vivre ensemble et favorisent le lien social.

PRESTATIONS ET RÉALISATIONS FONDAMENTALES

LA CRÉATION : UNE DYNAMIQUE INNOVANTE

Déménagement de la Comédie au cœur du nouveau quartier des Eaux-Vives
La crise sanitaire a malheureusement retardé l'emménagement à la nouvelle Comédie et rendu impossible l'inauguration publique prévue en septembre 2020. La remise du bâtiment à l'équipe de la Comédie a néanmoins pu se faire par étapes. La remise des clés et l'ouverture au public sont projetées en septembre 2021, sous réserve des conditions sanitaires.

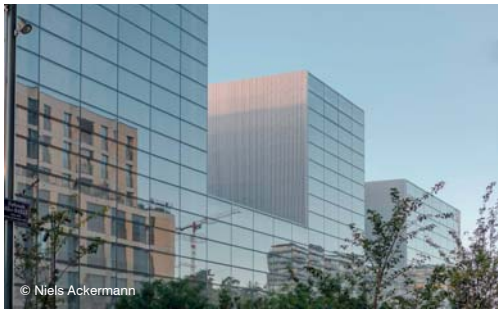

Nouveau bâtiment de la Comédie

Inauguration de la première salle dédiée à la danse à Genève
La remise des clés du bâtiment a finalement pu intervenir à la mi-octobre 2020, malgré le contexte sanitaire. L'emménagement de l'Association pour la danse contemporaine (ADC) au Pavillon de la danse, sur la Place Sturm, aura lieu entre février et mars 2021 et l'inauguration publique est projetée à fin mars 2021 si les conditions le permettent.

TRANSITION ECOLOGIQUE/URGENCE CLIMATIQUE

Mise en place d'un Programme d'Action Climat et Environnement (PACE)
Le DCS a lancé en 2020 la réalisation du PACE comprenant la mise en œuvre de mesures urgentes et le développement d'un programme de réflexion, de débats et d'expositions pour un changement profond de paradigme à plus long terme. Le Muséum d'histoire naturelle (MHN) et les Conservatoire et Jardin botaniques (CJB) sont particulièrement actifs dans sa mise en œuvre à travers leurs travaux scientifiques, les expositions et activités de médiation.

Centrale photovoltaïque sur la toiture de la Maison des Jardiniers aux CJB

400 M²
SURFACE DE LA SCÈNE DU PAVILLON DE LA DANSE

100 %
PART DURABLE DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DES CJB

1250
ARBRES AU JARDIN BOTANIQUE REPRÉSENTANT 600 ESPÈCES DIFFÉRENTES

LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS DE DEMAIN

650 000
OBJETS CONSERVÉS DANS LES COLLECTIONS DU MAH

Préparation du concours d'architecture pour le nouveau Musée d'art et d'histoire (MAH)
Le lancement du concours et la demande d'étude pour le nouveau projet auront lieu à la rentrée 2021. La concertation avec les associations partenaires (patrimoine, protection de la nature, riveraines et riverains) se poursuit de manière très active. Les orientations prises par la direction et les équipes du MAH préfigurent un projet ambitieux pour le musée mais également pour la requalification de l'espace public dans l'ensemble du périmètre.

Extension et rénovation du Muséum d'histoire naturelle (MHN)
Suite à l'attribution du concours international au projet «Ambre» du bureau MAK architecture, le Conseil administratif a déposé début 2021 le crédit de réalisation pour l'extension et la rénovation partielle du MHN avec pour but la mise en sécurité de la plus grande collection d'histoire naturelle de Suisse, un meilleur accueil des publics et une revitalisation du parc.

Le Muséum célèbre ses 200 ans

15 MILLIONS
DE SPÉCIMENS ZOOLOGIQUES CONSERVÉS

Infrastructures sportives
Deux propositions de crédit prévoyant la construction d'une halle couverte permanente pour trois terrains de tennis et la réfection de trois terrains de tennis extérieurs au Centre Sportif du Bois-des-Frères (PR-1438), ainsi que la construction d'un complexe sportif, sur le site de la Gare des Eaux-Vives, comprenant une piscine de 25 m, un mur de grimpe et une salle omnisports (PR-1421), ont été déposées au Conseil municipal. Ces deux projets s'inscrivent dans la réalisation du Plan directeur des infrastructures sportives (2017-2030), qui permettra une augmentation des capacités d'accueil pour la pratique sportive en Ville de Genève.

2
PROPOSITIONS DE CRÉDITS DÉPOSÉES AU CONSEIL MUNICIPAL POUR DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

ENCOURAGER LA PRATIQUE SPORTIVE

161
COURS GRATUITS DE SPORTS ET DE DANSE OUVERTS À LA POPULATION

Cours de sports estivaux
La Ville de Genève a proposé une palette de 55 cours gratuits en plein air en milieu urbain pendant la période estivale. Ces cours se sont adressés à un large public de tout niveau et tout âge. Encadrées par des coachs professionnel-le-s, les activités physiques proposées (yoga, silent zumba, mobilité stretching, pilates, gym poussettes, running estival, swedish fit) se sont déroulées sur les deux rives. Avec un taux de fréquentation de 90% (1700 participant-e-s), dont 80% de femmes, ces cours ont remporté un vif succès.
En plus de ces capsules estivales de sport, 106 cours de sport gratuits et de danse ont également été proposés sur le site de la Canopée, lieu aménagé en plein air ouvert à la population sur le Quai Gustave-Ador pendant la période estivale.

Cours de sport gratuits

Piscine de Varembé

Extension des horaires d'ouverture de la Piscine de Varembé

Suite au vote d'un budget complémentaire par le Conseil municipal permettant l'engagement de personnel fixe supplémentaire, le public de la Piscine de Varembé a bénéficié d'horaires d'ouverture élargis en semaine (mardi et mercredi jusqu'à 22h), à l'instar de ce qui a été mis en place à la Piscine des Vernets en septembre 2019. Cette extension des horaires permet de répondre à la forte demande pour la pratique de la natation.

83
HEURES DE LIGNES D'EAU SUPPLÉMENTAIRES PAR SEMAINE POUR LE PUBLIC À VAREMBÉ

PRESTATIONS ET RÉALISATIONS SPÉCIFIQUES

LA CULTURE ET LE SPORT : VECTEURS DE L'EXCELLENCE ET DU RAYONNEMENT DE GENÈVE

Ouverture de la bibliothèque de la Cité le dimanche

L'expérience pilote d'ouverture de la Cité les dimanches a été menée à bien en concertation avec le personnel. L'ouverture dominicale avait pour objectif d'élargir l'accès aux prestations des bibliothèques municipales et d'offrir une alternative culturelle gratuite le dimanche. Elle s'est déroulée du 3 novembre 2019 au 8 mars 2020.

8503
PERSONNES QUI SE SONT RENDUES LE DIMANCHE À LA BIBLIOTHÈQUE DE LA CITÉ DURANT L'EXPÉRIENCE PILOTE

Mise en œuvre du nouveau système de gestion des bibliothèques scientifiques et patrimoniales : Swisscovery

Depuis le 7 décembre 2020, l'intégralité de l'offre documentaire des 11 bibliothèques scientifiques et patrimoniales de la Ville de Genève est disponible sur le portail Swisscovery Ville de Genève. Ce nouvel outil de consultation et de prêt en ligne donne également accès aux collections de près de 500 bibliothèques suisses.

La Bibliothèque de Genève pilote le projet de numérisation de la presse régionale

Associée à la Bibliothèque nationale et à deux éditeurs, la Bibliothèque de Genève (BGE) organise la numérisation de plus de 2 millions de pages – actuellement disponibles uniquement en format papier dans ses dépôts – pour donner libre accès à trois titres phares de la presse romande Le Courrier (dès 1868), La Suisse (1898-1994) et la Tribune de Genève (dès 1879). En novembre 2020, les éditions de la Tribune de Genève parues entre 1879 et 1920 étaient disponibles en ligne gratuitement sur www.e-newspaperarchives.ch

+ DE 30 MILLIONS
DE DOCUMENTS EMPRUNTABLES AVEC SWISSCOVERY

784 974
ARTICLES NUMÉRISÉS DE LA TRIBUNE DE GENÈVE PARUE ENTRE 1879 ET 1920

Lancement de Mirabilia, plateforme pour créer sa propre e-collection muséale
Résultat d'une fructueuse collaboration entre 8 institutions patrimoniales municipales, Mirabilia propose depuis 2020 sur une unique plateforme des narrations originales qui font appel à tous types d'objets, œuvres d'art, archives, objets scientifiques issus des collections et permet au public d'inventer ses propres collections.

9
PARCOURS THÉMATIQUES PROPOSÉS SUR MIRABILIA EN 2020

Création de Botalista: Une initiative CJB au service de la biodiversité
Genève, Berne et Bordeaux ont créé à l'automne dernier l'association Botalista pour mieux promouvoir et gérer les collections patrimoniales, didactiques et scientifiques des Jardins botaniques à l'échelle européenne. Cette collaboration se traduit notamment par la création de la plateforme collaborative en ligne, Botalista.community, nouveau logiciel «open source».

20
JARDINS BOTANIQUES DANS LE MONDE, MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ BOTALISTA

Jardin botanique – Genève

DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET DE LA SÉCURITÉ

La mission principale du Département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) est de renforcer la qualité de vie des habitant-e-s et l'attractivité de la Ville de Genève. Le DEUS mène ainsi des actions visant prioritairement le renforcement de la sécurité de proximité et du secours, l'augmentation de la propreté, la valorisation des déchets, et l'animation du domaine public. Il assure la gestion des espaces verts, la conservation et le renforcement du patrimoine arboré, et la protection de la biodiversité.

PRESTATIONS ET RÉALISATIONS FONDAMENTALES

ASSURER LE SECOURS

Gouvernance intercommunale du SIS
Le Grand Conseil a adopté, en octobre 2020, la nouvelle Loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières (LPSSP) (F405), prévoyant la création d'un groupement intercommunal chargé de la défense incendie et du secours. Dès l'adoption du projet de loi, un comité de pilotage, constitué de représentant-e-s de la Ville de Genève et de l'Association des communes genevoises, a débuté ses travaux visant à mettre en œuvre la nouvelle gouvernance. Au 1er janvier 2022, l'ensemble du personnel du Service d'incendie et de secours (SIS), à l'exception de l'Unité de la Protection civile, sera transféré dans la nouvelle structure, qui sera co-dirigée et co-financée par toutes les communes genevoises, à l'exception de Céligny. Cette réforme vise à créer les conditions favorables au renforcement du SIS conformément au Concept opérationnel cantonal de défense incendie et secours 2015-2030.

Renforcement des capacités de secours
Trois sapeurs-pompiers professionnels brevetés, dont les postes avaient été créés lors du budget 2019, ont intégré les effectifs du SIS. Les aspirant-e-s recruté-e-s sur les 10 nouveaux postes créés suite au vote du budget 2020 ont quant à eux débuté l'école de formation le 1er septembre 2020 pour une durée de 18 mois. Ce recrutement s'inscrit dans la première phase de mise en œuvre du Concept opérationnel cantonal de défense incendie et secours (2015-2030), qui prévoit notamment la création de 45 postes supplémentaires de sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières professionnel-le-s entre 2017 et 2020. Cet objectif a été atteint suite au vote de 10 nouveaux postes de sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières professionnel-le-s par le Conseil municipal dans le cadre du budget 2021. Le renforcement des effectifs a par ailleurs permis l'ouverture 24h/24 et 7j/7 des casernes secondaires des Asters et de Frontenex depuis le 3 février 2020, comme prévu dans le Concept opérationnel cantonal.

Intervention du SIS

3
SAPEURS-POMPIERS OU SAPEUSES-POMPIÈRES PROFESSIONNEL-LE-S BREVETÉ-E-S ONT INTÉGRÉ LE CORPS

10
NOUVEAUX POSTES D'ASPIRANT-E-S CRÉÉS ET RECRUTÉS

3
CASERNES OPÉRATIONNELLES 24H/24 ET 7J/7

ASSURER LA SÉCURITÉ DE PROXIMITÉ

Renforcer la police de proximité
La mise en œuvre du nouveau curriculum de la formation continue des agent-e-s de police municipale (APM), en collaboration avec le Centre de formation de la police et des métiers de la sécurité (CFPS), a été retardée du fait des priorités liées à la gestion de la crise de la Covid-19. Néanmoins, le concept de détail du nouveau curriculum de formation, comprenant les domaines de police de proximité, la tactique et les techniques d'interventions, les procédures judiciaires, l'informatique police et le sport, a été validé par la Commission consultative de la sécurité municipale (CCSM). La mise en œuvre devrait se réaliser durant le deuxième semestre 2021.

Agent-e-s de police municipale

74 827
APPELS À LA CENTRALE D'ENGAGEMENT

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE L'ESPACE PUBLIC

Animations estivales
Malgré la crise de la Covid-19, deux sites d'animation estivale autour de la Rade sur trois, organisés sous délégation de la Ville de Genève suite à un appel à projets, ont pu être exploités. En parallèle, la Ville de Genève a mis à disposition du public la Canopée, lieu aménagé en plein air sur le Quai Gustave-Ador. Entièrement consacré à la détente et la remise en forme, ce nouvel espace éphémère végétalisé et ombragé a proposé des cours de sport et des initiations à la danse gratuits. Des activités pour les enfants ont par ailleurs été proposées par la ludothèque des Eaux-Vives.

Cours de sport à l'espace La Canopée

26
MARCHÉS ORGANISÉS HEBDOMADAIREMENT

12 821
PERMISSIONS D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC DÉLIVRÉES

ASSURER LA GESTION ET LE TRI DES DÉCHETS

Bannissement du plastique à usage unique
En 2020, l'interdiction d'utiliser et de distribuer des produits en plastique à usage unique dans le cadre des activités autorisées par la Ville de Genève sur le domaine public (ex. : terrasses, manifestations et food-trucks) et les marchés, est entrée en vigueur. Une campagne de sensibilisation a été menée auprès des établissements publics pour leur rappeler la démarche. Suite à cela, 254 commerces ont fait l'objet de contrôles et 9 ont été sanctionnés.

Interdiction du plastique à usage unique sur le domaine public

Augmentation du tri des déchets
La politique d'incitation au tri des déchets valorisables (ex. : création d'écopoints, extension d'écopoints existants et contrôle de l'obligation pour les propriétaires d'équiper les immeubles avec des containers pour le papier et pour les déchets organiques) a permis de faire baisser le nombre de kilogrammes de déchets incinérables par habitant-e de 193 en 2018 à 187 en 2019. Cette politique a été maintenue en 2020, avec notamment la création de trois nouveaux écopoints (sur un total de 132 en exploitation). Toutefois, la crise de la Covid-19, et notamment la réduction des activités économiques et l'augmentation du télétravail, a conduit à une augmentation de 3% des quantités de déchets incinérables des ménages. Pour les mêmes raisons, une augmentation entre 5 et 20% des déchets valorisables triés des ménages, en fonction des différentes fractions, a été observée.

Écopoints

+ 5 %
DE DÉCHETS ORGANIQUES TRIÉS COLLECTÉS PAR RAPPORT À 2019

3
NOUVEAUX ÉCOPOINTS CRÉÉS

ASSURER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Nouvelle politique de végétalisation ambitieuse
Pleinement consciente du rôle central joué par les arbres pour rafraîchir et apaiser la ville, la Commune s'est fixée en 2020 comme objectif d'atteindre une couverture arborée de 30% d'ici 2030, contre 21% actuellement. Pour ce faire, le Service des espaces verts (SEVE) a continué à apporter un soin continu au patrimoine arboré existant. En parallèle, une stratégie d'arborisation massive a été décidée. Ainsi, chaque arbre coupé est remplacé par trois spécimens au développement similaire, choisis en fonction de leur adaptation au changement climatique.

500
ARBRES PLANTÉS LORS DE LA SAISON 2020-2021, SOIT PRÈS DU TRIPLE DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

PRESTATIONS ET RÉALISATIONS SPÉCIFIQUES

Lutter contre la propagation de la Covid-19
Le Corps des agent-e-s de la police municipale a œuvré sans relâche dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19. Ils-elles ont accompagné la population et fait respecter les mesures prises par les autorités, qu'elles soient relatives aux distanciations sociales, au port du masque ou aux rassemblements de personnes. La Police municipale a effectué des contrôles quotidiens dans les zones à forte affluence de Bel-Air, de Cornavin, du Rond-Point de Plainpalais, de la zone piétonne du Mont-Blanc ainsi que dans les Rues-Basses, afin de prévenir toute nouvelle propagation massive.

La Rade de Genève

Rade
La proposition de crédit d'étude pour l'aménagement d'une nouvelle zone de baignade et l'implantation d'arbres au quai Wilson (PR-1407) a été déposée au Conseil municipal. Elle s'inscrit dans la mise en œuvre de l'image directrice de la Rade, réalisée par la Ville de Genève et le Canton suite au concours d'idées «la rade» et aux consultations des usagères et usagers du lac et des milieux concernés (ex. : patrimoine, environnement, tourisme et riverain-e-s), et dont un des principes directeurs concerne la réalisation de nouveaux accès à l'eau sur la rive droite.

50
FOSSES PRÉPARÉES POUR ACCUEILLIR DE NOUVEAUX ARBRES AU BOIS DE LA BÂTIE

Revalorisation du Bois-de-la-Bâtie
Les travaux de rénovation du Bois-de-la-Bâtie – visant à assurer la pérennité du plus grand espace boisé de la Ville de Genève – ont bien avancé en 2020. A la fin de l'année, les chemins du plateau étaient terminés, le nouvel éclairage installé et le mobilier posé. Le bétonnage de la pataugeoire, ouvrage complexe tout en courbes et l'installation de la place de jeux étaient également finalisés. L'ouverture du parc est prévue au printemps 2021.

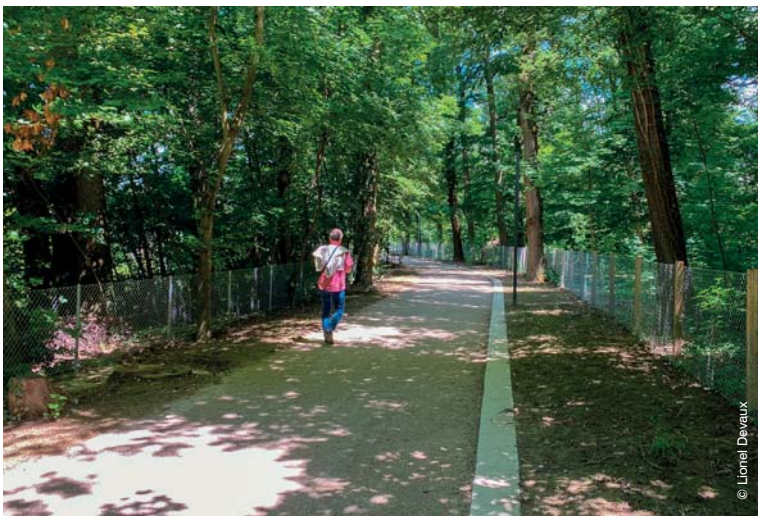

Au Bois-de-la-Bâtie, les chemins goudronnés ont été remplacés par un revêtement perméable, écologiquement plus intéressant. Ce revêtement permet aussi une circulation confortable pour les piéton-ne-s, y compris pour les poussettes et les fauteuils roulants.

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ

Le Département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) met en œuvre des politiques publiques qui s'adressent à toutes les catégories de la population et à tous les âges de la vie. Ses prestations visent à améliorer le quotidien des habitant-e-s.
Le DCSS compte six services : le Service de la petite enfance, le Service des écoles et institutions pour l'enfance, le Service de la jeunesse, le Service social, le Service de l'état civil et le Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire.
Il s'appuie sur un réseau de partenaires associatifs et institutionnels très dense pour répondre aux besoins des habitant-e-s.

PRESTATIONS ET RÉALISATIONS

RENFORCER LE SOUTIEN AUX FAMILLES

Le Département de la cohésion sociale et de la solidarité a revu ses interventions, avec agilité et réactivité, afin de faire face aux graves conséquences sociales, économiques et humaines de la Covid-19, en adaptant ses prestations ou en développant de nouvelles actions spécifiques, en collaboration avec ses partenaires associatifs.

Réforme de la gouvernance de la petite enfance
La nouvelle structure d'accueil de la petite enfance du Carré-Vert, qui ouvrira en 2021, a été temporairement intégrée à l'Association des Charmilles pour pallier l'absence de comité bénévole. Un travail d'analyse a été initié pour réformer la gouvernance de l'ensemble du secteur de la petite enfance, afin de garantir la création de nouvelles places d'éducation préscolaire et de maintenir la qualité de la prestation.

©Magali Girardin

3997
NOMBRE TOTAL DE PLACES EXPLOITÉES DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL

Planification scolaire et parascolaire
Une stratégie globale a été mise en place afin de faire face à l'augmentation significative des effectifs scolaires et parascolaires et à la nécessité de disposer de locaux supplémentaires pour accueillir les élèves au primaire.
L'installation de pavillons modulables et déplaçables proches des écoles des Allières, de Trembley, de Vieusseux et des Franchises, pour les rentrées scolaires 2022 et 2023, a été votée par le Conseil municipal.

12 130
ÉLÈVES AU PRIMAIRE

Gestion en ligne directe de 4 restaurants scolaires
Suite à la décision de l'Association des restaurants scolaires de Trembley, Budé, Crêts et Genêts de suspendre son activité, la gestion de ces 4 restaurants scolaires a été reprise par la Ville afin de garantir la délivrance de la prestation. Le règlement sur la restauration scolaire a été modifié pour permettre à la Ville d'assumer sa responsabilité et de clarifier les modalités d'intervention.

6450
ENFANTS INSCRITS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES

LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION

230
PLACES DANS LE DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT D'URGENCE VILLE DE GENÈVE

100
PLACES DANS LES STRUCTURES DES ASSOCIATIONS SOUTENUES PAR LA VILLE

2634
PERSONNES HÉBERGÉES DANS LE DISPOSITIF VILLE, POUR 82 741 NUITÉES

Contribution de l'ACG

Dans le cadre du dialogue instauré avec les communes, l'Association des communes genevoises (ACG) a décidé de contribuer à hauteur d'un million de francs au dispositif d'hébergement d'urgence de la Ville. Ce premier pas permet de renforcer l'accueil des personnes sans-abri dans un contexte sanitaire inédit.

Lancement d'une étude sur le sans-abrisme

Une étude sur les besoins des personnes sans-abri et l'offre de prise en charge a été lancée afin de quantifier, de mieux comprendre les situations et de mesurer leurs conséquences sociales. Cette étude va permettre de nourrir la réflexion sur l'accompagnement et la réinsertion sociale des personnes en grande difficulté.

Aides financières aux bénéficiaires AVS / AI

Les prestations municipales accordées aux bénéficiaires des prestations complémentaires cantonales AVS et AI ont permis d'assurer la couverture des besoins des rentières et des rentiers domicilié-e-s sur le territoire municipal en complétant leurs revenus. Le nombre de dossiers a continué à croître, avec 5033 personnes bénéficiaires fin 2020.

12 217 396.–
MONTANT GLOBAL OCTROYÉ AUX BÉNÉFICIAIRES DES PRESTATIONS FINANCIÈRES MUNICIPALES

PRÉVENIR LES RUPTURES ET RENFORCER LE LIEN SOCIAL

Lancement d'un dispositif de prévention nocturne

Un projet pilote de prévention nocturne a été initié dans le but d'apaiser les tensions, rétablir le lien social et faire acte de prévention (addictions, incivilités, harcèlement, etc.) dans les quartiers, spécifiquement auprès des jeunes. L'octroi d'un budget supplémentaire par le Conseil municipal permettra sa mise en œuvre en 2021 avec l'engagement de correspondant-e-s de nuit.

GARANTIR L'ACCESSIBILITÉ AUX PRESTATIONS

Démarches en ligne de l'état civil

Les missions essentielles ont été assurées, notamment l'enregistrement des naissances et des décès ainsi que la délivrance d'actes indispensables de naissance, mariage et décès. Pour les commandes d'actes, la population a été invitée à privilégier les démarches en ligne. Des formulaires téléchargeables ont été proposés et les cérémonies de mariage et de partenariat ont pu être célébrées moyennant une limitation stricte du nombre de participant-e-s.

Des cérémonies en streaming pour les obsèques

Avec la mise à disposition d'un lien internet sécurisé, il est désormais possible aux familles qui ne peuvent assister aux obsèques d'accéder à une retransmission en direct ou en différé des cérémonies.

Cette innovation est d'autant plus importante en période de pandémie, le nombre de personnes admises aux cérémonies étant particulièrement limité.

Des distributions alimentaires inédites

Du 2 mai au 6 juin 2020, 16'127 colis de denrées alimentaires et de produits d'hygiène ont été distribués à la patinoire des Vernets. Pilotée par la Ville de Genève, cette opération a été portée par la Caravane de Solidarité, les Colis du cœur et la Fondation Partage.

Dès la mi-juin, ces distributions ont été coordonnées par le Canton, avec l'appui de la Ville, de plusieurs communes, des Colis du cœur et de la Fondation Partage. Depuis le 7 octobre, les Colis du cœur pilotent le dispositif afin d'assurer la poursuite des distributions. La Ville met à disposition la salle du Palladium où elle organise un pôle social de primo-information.

Renforcement de l'hébergement d'urgence

Un hébergement d'urgence 24h/24 et 7j/7 a été assuré, d'avril à août, à la caserne des Vernets. Une aile du bâtiment était spécialement aménagée pour les malades. Le Centre d'hébergement de Frank-Thomas met à disposition 130 places depuis le 20 mars. Un crédit supplémentaire a permis d'assurer, dès le 1er septembre, un dispositif comprenant le Centre de Frank-Thomas et 2 abris PC de 50 places chacun. Un projet d'insertion spécialement dédié aux femmes s'est concrétisé avec le soutien à l'Association Aux6Logis (10 places), tandis qu'une subvention à l'Association pour la Sauvegarde du logement des précaires a permis d'éviter des expulsions.

952

PERSONNES ONT ÉTÉ HÉBERGÉES À LA CASERNE DES VERNETS, POUR UN TOTAL DE 29 508 NUITÉES.

Solidarité en faveur des plus âgé-e-s

Afin de prévenir le risque d'isolement des aîné-e-s en période de pandémie, une ligne téléphonique gratuite «Solidarité 65+» a été lancée. Les collaborateurs et collaboratrices de Cité Seniors et des travailleurs sociaux et travailleuses sociales hors murs ont proposé des conseils et des appuis concrets aux personnes, en collaboration avec la Croix-Rouge genevoise.

Cette ligne a été réactivée en novembre lors de la seconde vague de la Covid-19.

16 127

COLIS ALIMENTAIRES ONT ÉTÉ DISTRIBUÉS AUX VERNETS

Distribution de repas à la salle communale de Plainpalais
Afin de permettre la distribution de repas dans un espace chauffé, sécurisé et adapté aux contraintes sanitaires, la salle communale de Plainpalais a été mise à disposition, dès le 23 novembre 2020, pour servir des petits déjeuners et des repas de midi aux personnes en grande précarité.

© Frédéric Laverrière

Nettoyage renforcé dans les écoles
Pour limiter la propagation de la Covid-19, les exigences sanitaires ont été renforcées dans toutes les écoles. Le personnel du Service des écoles et institutions pour l'enfance a considérablement augmenté le rythme des nettoyages au sein des locaux scolaires et parascolaires.

Soutien pour les Associations de restauration collective
Le service des repas a été entièrement revu de manière à respecter les plans de protection. Les animateurs-trices du Groupement Intercommunal pour l'Animation Parascolaire (GIAP) n'étant plus autorisé-e-s à servir les repas, les associations ont recruté du personnel supplémentaire. Le service des repas s'est professionnalisé et le personnel du GIAP a pu se concentrer sur les aspects éducatifs de sa mission.

3978
DÉFUNT-E-S ONT ÉTÉ PRIS-E-S EN CHARGE, SOIT UNE AUGMENTATION DE 25%

35%
D'AUGMENTATION DES COMMANDES D'ACTES EN LIGNE

Travail social hors murs réajusté
Les actions des travailleurs sociaux et travailleuses sociales hors murs ont été réorientées avec un renfort des tournées dans les quartiers, compte tenu de l'absence d'événements festifs destinés aux jeunes. En parallèle, un compte Instagram skatepark - jeunesse a été activé pour renforcer le partage d'informations.

Activité en forte hausse aux pompes funèbres
Le Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire a fait face à une forte augmentation du nombre de décès générés par la pandémie. La situation a été maîtrisée grâce à un renforcement temporaire de ressources humaines et une organisation du travail 7j/7 durant la crise.
Les cérémonies funéraires ont été maintenues avec un nombre limité de personnes.

Accueil garanti dans les crèches
Au printemps, un service minimum a été assuré dans les structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) pour les soignant-e-s et les parents exerçant des professions régaliennes. Avec le déconfinement progressif, l'offre d'accueil a été élargie pour répondre aux besoins des parents reprenant le travail en présentiel et ne disposant pas de solution de garde.
Un soutien a été apporté au secteur avec une prestation de la société de Prévention et Maintien de la Santé & Sécurité en Entreprise (PMSE) qui propose une expertise dans la mise en place des mesures sanitaires.

Exonération des frais de garde
Afin de soutenir les familles, le système de facturation des crèches a été adapté à la situation particulière de la crise. La facturation a été suspendue pour les parents dont l'activité a été partiellement ou totalement arrêtée durant la pandémie par décision d'autorité et qui ont choisi de garder leurs enfants à domicile.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Le Secrétariat général apporte son soutien au Conseil administratif (CA), au Conseil municipal (CM) et à ses commissions, ainsi qu'à l'administration municipale dans l'accomplissement de leurs missions. Dans ce cadre, il assiste et conseille les autorités politiques dans les domaines juridique, administratif et logistique. Il est également chargé du suivi des décisions du CA et du CM.

En outre, le Secrétariat général met en œuvre les relations extérieures de la Ville de Genève, élabore l'information et la communication et gère les archives de la Ville. Il favorise également la coordination entre les départements de l'administration municipale.

PRESTATIONS ET RÉALISATIONS FONDAMENTALES

SUPPORT ET COORDINATION

Soutien au Conseil administratif (CA) et au Conseil municipal (CM)
Le Secrétariat général, état-major des autorités, a poursuivi sa mission de support et de conseil aux organes exécutif et délibératif de la Ville de Genève. Il a assuré, en outre, la coordination entre ces derniers en assumant son rôle d'interface entre les élu-e-s et l'administration municipale. L'année 2020 a été marquée par le profond renouvèlement des élus municipaux du CA et du CM.

42
SÉANCES DU CA SUIVIES PAR LE SECRÉTARIAT DU CONSEIL ADMINISTRATIF (SCA)

Organisation de la vie du Conseil municipal
Le Service du Conseil municipal (SCM) est responsable du travail administratif lié au bon fonctionnement du Conseil municipal. En 2020, il a traité toute la correspondance adressée au dit Conseil et préparé le calendrier des séances annuelles. De plus, il a organisé les 50 séances plénières et les séances de 10 commissions permanentes. Il a tenu le procès-verbal des séances ainsi que le Mémorial et assuré le soutien logistique nécessaire à la présidence et à son bureau dans l'accomplissement de leur tâche.

50
SÉANCES PLÉNIÈRES DU CM ORGANISÉES PAR LE SCM

Coordination de l'action de l'administration municipale
Le Secrétaire général ou son adjoint ont présidé plusieurs organes transversaux (CODIR, COMIN, Commission d'évaluation des fonctions, COATTRIM, Commission de domiciliation).
Le CODIR a poursuivi l'examen de nombreux sujets interdépartementaux, y compris par l'élaboration ou la mise à jour de directives. En outre, la Direction du Secrétariat général (DSG) a assisté le Secrétaire général dans la gestion des relations avec les partenaires sociaux.

Défense des intérêts de la Ville
L'accroissement de l'activité du Service juridique (LEX) s'est confirmé en 2020. C'est ainsi que plus de 120 nouvelles affaires ont été confiées au LEX dont environ 80 liées au personnel municipal.

120
NOUVELLES AFFAIRES ATTRIBUÉES AU LEX

Surveillance de l'administration et des entités subventionnées
Chargé de la révision des comptes annuels de la Ville de Genève, le Contrôle financier (CFI) a continué d'agir en tant que service d'audit interne de l'administration municipale et a assuré des missions visant à renforcer la gouvernance et l'efficience de l'administration.

Collecte et mise à disposition d'archives
En 2020, 22 versements ont été reçus par les Archives de la Ville pour un total de 85 mètres linéaires de documents. En outre, 128 mètres linéaires d'archives ont été classés et inventoriés afin d'être mis à disposition du public et 49400 pages de registres de l'état civil ont été numérisées.

128
MÈTRES LINÉAIRES D'ARCHIVES CLASSÉES, DÉCRITES ET INVENTORIÉES

49400
PAGES DE L'ÉTAT CIVIL NUMÉRISÉES

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS AU PUBLIC

Mise en ligne du nouveau site web bilingue français-anglais
L'Unité information et communication (Infocom) a mis en ligne le nouveau site web bilingue français-anglais ***geneve.ch*** présentant un nouveau design, une meilleure accessibilité et plus de 5000 pages d'informations utiles aux citoyen-ne-s.

Communication renforcée sur les réseaux sociaux
Parallèlement, la Ville a poursuivi le renforcement de sa présence sur les réseaux sociaux, renforcement qui s'est avéré particulièrement utile dans le cadre de la communication de crise liée à la Covid-19. A ce jour, le compte Facebook de la Ville dénombre plus de 85000 fans, Instagram plus de 45000 et Twitter plus de 5700 abonné-e-s.

Genève au service de sa population
L'Espace Ville de Genève, rattaché à l'Administration centrale (ACE), a poursuivi sa mission d'information et d'aide à la population, notamment dans l'accomplissement de ses démarches administratives. Il a soutenu la Genève écologique en assurant la distribution des subventions cantonales promouvant la mobilité douce. De plus, l'Espace Ville de Genève a assuré, comme à l'accoutumée, la vente de cartes journalières CFF et CGN.

15886
CARTES CFF VENDUES

Accueil des nouveaux habitants et nouvelles habitantes
En 2020, la traditionnelle cérémonie d'accueil des nouveaux et des nouvelles habitant-e-s s'est déroulée de manière virtuelle. Ainsi une websérie inédite avec la comédienne Brigitte Rosset a été réalisée par le Service des relations extérieures (SRE) et Infocom pour toutes celles et tous ceux qui découvrent ou redécouvrent notre cité : ***geneve.ch/suivezlaguide***

© Greg Clément

Publication du Mémorial (SCM)
Environ 7900 pages ont été publiées au Mémorial par le Service du Conseil municipal. Ce chiffre correspond à la retranscription, à la correction et à la mise en page des débats des 50 séances plénières de l'année 2020.

7900
PAGES DE MÉMORIAL PUBLIÉES PAR LE SCM

PROMOTION DE GENÈVE

Genève au cœur de la gouvernance mondiale
Le Service des relations extérieures (SRE) est le bras opérationnel du CA à l'égard de la Genève internationale. Il a mis en œuvre la politique validée par le CA en matière de réseaux de villes.
En outre, le SRE a assisté le CA lors de tout accueil protocolaire, a organisé des réceptions ainsi que des manifestations publiques telles que la fête nationale du 1er août. Cette année, cet événement a fait la part belle au théâtre de rue, au cirque, à la musique traditionnelle et à l'humour. La fête a investi 8 lieux en Ville de Genève afin d'inscrire les célébrations dans le respect des mesures sanitaires.

Mise à disposition du Palais Eynard pour l'organisation d'événements
Le Palais Eynard ouvre ses portes pour la tenue de diverses manifestations, à l'instar de la visite des joueurs et des organisateurs de la « Laver Cup », qui a eu lieu en 2019. En outre, ce bâtiment emblématique accueille diverses rencontres d'associations, des réceptions de délégations étrangères, des mariages et bien d'autres événements visant ou contribuant à promouvoir la Ville de Genève.

PRESTATIONS ET RÉALISATIONS SPÉCIFIQUES

Covid-19 et communication
L'Unité Infocom, à la demande de l'Etat-major ORCOC, a développé et mis en œuvre la stratégie de communication interne et externe liée à la Covid-19. Dans ce cadre, elle a régulièrement relayé les informations des autorités sanitaires ainsi que les décisions du CA sur le site web de la Ville et sur les réseaux sociaux. Elle a créé plusieurs campagnes de communication comme «Les mots pour sauver des vies», la campagne «Solidaire» et la campagne «Bulles d'air» à l'attention du public, visibles en affichage et sur les supports digitaux.
A l'interne, elle a notamment mis en place une veille «Covid-19» sur WhatsApp, créé la lettre d'information hebdomadaire «Orcoc Info» et développé des campagnes comme notamment celle du dessinateur Herrmann rappelant les gestes barrières.

Genève poursuit son opposition à la Centrale nucléaire du Bugey
La Ville de Genève, le Canton et des riverain-e-s ont déféré en septembre 2020 la décision de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 juillet 2020 autorisant la mise en service de l'installation nucléaire dénommée «Installation de conditionnement et d'entreposage des déchets activés» exploitée par EDF sur le site du Bugey. La procédure administrative est en cours.

Changement de législature (SCM)
La séance d'installation marquant la nouvelle législature 2020-2025 a eu lieu le 2 juin 2020. Les commissaires des 10 commissions permanentes ont été désigné-e-s. Le SCM a coordonné l'ensemble de ces changements et accompagné les élu-e-s dans leur prise de fonction en organisant des formations estivales sur le budget et en travaillant avec la DSIC pour la livraison du matériel informatique.
Parallèlement, l'année 2020 a vu le départ à la retraite de sa Cheffe de Service après de nombreuses années passées au sein de l'administration municipale.

Création du Geneva Cities Hub
Le 2 mars 2020, la Ville et le Canton de Genève, avec le soutien de la Confédération suisse, ont créé le Geneva Cities Hub. Cette association de droit suisse vise à devenir une plateforme de dialogue et de coopération sur les questions urbaines mondiales au sein de la Genève internationale, ainsi qu'avec les acteurs, actrices et expert-e-s urbain-e-s du monde entier. M. Sami Kanaan, Maire, en est le président.

Chiffres clés 2020

3 Chiffres clés 2020

3.1 Présentation générale

En francs	C 2020	B 2020	C 2019
Compte de résultats			
Exploitation			
Charges hors imputations internes	1'137'744'465	1'131'037'763	1'086'649'182
Imputations internes	20'893'747	22'748'896	22'704'512
Total brut des charges	1'158'638'212	1'153'786'659	1'109'353'694
Revenus hors imputations internes	1'042'161'233	1'024'601'302	1'089'601'096
Imputations internes	20'893'747	22'748'896	22'704'512
Total brut des revenus	1'063'054'980	1'047'350'198	1'112'305'608
Résultat d'exploitation	-95'583'232	-106'436'461	2'951'914
Financier			
Charges financières	95'186'854	65'407'581	71'418'687
Revenus financiers	143'692'960	151'990'574	165'180'032
Résultat financier	48'506'106	86'582'993	93'761'345
Résultat opérationnel	-47'077'126	-19'853'467	96'713'259
Extraordinaire			
Charges extraordinaires	-	-	-
Revenus extraordinaires	-	-	-59'258'494
Résultat extraordinaire	-	-	-59'258'494
Récapitulation			
Total charges	1'253'825'066	1'219'194'240	1'180'772'381
Total revenus	1'206'747'940	1'199'340'773	1'218'227'146
(Excédent de charges) / Excédent de revenus	**-47'077'126**	**-19'853'467**	**37'454'765**
Compte des investissements			
Dépenses en faveur du patrimoine administratif (PA)	148'114'946	100'000'000	179'653'515
Recettes en faveur du PA	23'603'084	-	33'234'625
Investissements nets en faveur du PA	124'511'862	100'000'000	146'418'890
Dépenses en faveur du patrimoine financier (PF)	17'275'694	30'000'000	33'775'802
Recettes en faveur du PF	2'343'454	-	52'692
Investissements nets en faveur du PF	14'932'240	30'000'000	33'723'110
Investissements nets	**139'444'102**	**130'000'000**	**180'142'000**
Autofinancement PA			
(Excédent de charges) / Excédent de revenus	-47'077'126	-19'853'467	37'454'765
Amortissements	85'678'084	87'053'072	83'052'475
Attributions / (prélèvements) aux fonds	2'074'428	307'907	4'383'163
Autofinancement PA	**40'675 386**	**67'507'511**	**124'890'402**
Investissements nets PA	124'511'862	100'000'000	146'418'890
(Insuffisance) / Excédent de financement	-83'836'476	-32'492'489	-21'528'488
Degré d'autofinancement	32.7%	67.5%	85.3%
Bilan et capital propre			
Fortune – Etat du capital propre	2'837'619'588		2'894'866'826
Variation de la fortune (après écritures de bouclement)	-48'400'442		35'831'892
Total bilan	4'990'788'687		4'994'444'402
Engagements hors bilan	709'280'312		529'741'646

3.2 Charges et revenus de fonctionnement

Résumé par chapitre

Les graphiques, ci-après, illustrent la répartition annuelle des charges et des revenus de fonctionnement par nature comptable à deux positions (chapitre).

Charges par chapitre (en millions de francs)

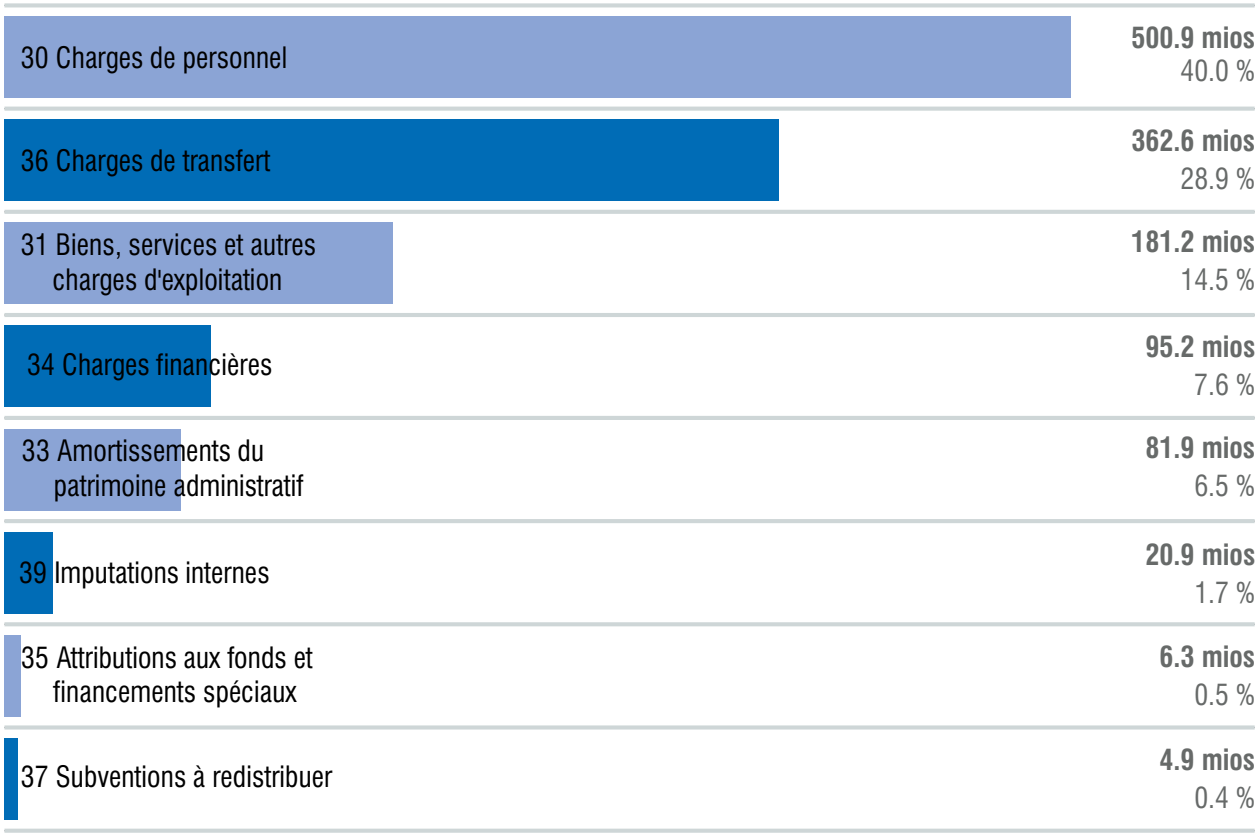

Les dépenses de fonctionnement, pour l'exercice 2020, représentent un total de charges de CHF 1'253.8 mios.

Le traitement du personnel, y compris les auxiliaires, s'élève à 40.0% des charges totales de la Ville de Genève et concerne 3'347.1 ETP (équivalent temps plein). Il est à noter que les charges salariales des employé-e-s affecté-e-s au patrimoine financier sont enregistrées dans la rubrique «Charges financières (chapitre 34)». Elles se chiffrent à CHF 7.5 mios pour l'année 2020 pour 68.6 ETP. Les montants cumulés des charges salariales atteignent CHF 508.4 mios, soit 40.5% du montant total des charges de la municipalité pour 3'415.7 ETP au 31 décembre 2020.

Les charges de transfert constituent 28.9% des charges totales de la Ville de Genève, soit CHF 362.6 mios. Les subventions monétaires représentent 70.0% des charges de transfert (CHF 253.7 mios), les dédommagements à des collectivités publiques 15.8% (CHF 57.1 mios), la compensation aux communes frontalières 9.8% (CHF 35.7 mios).

Les biens, services et autres charges d'exploitation, représentant les charges utilisées par la collectivité, s'élèvent à CHF 181.2 mios, soit 14.5% des charges globales.

Revenus par chapitre (en millions de francs)

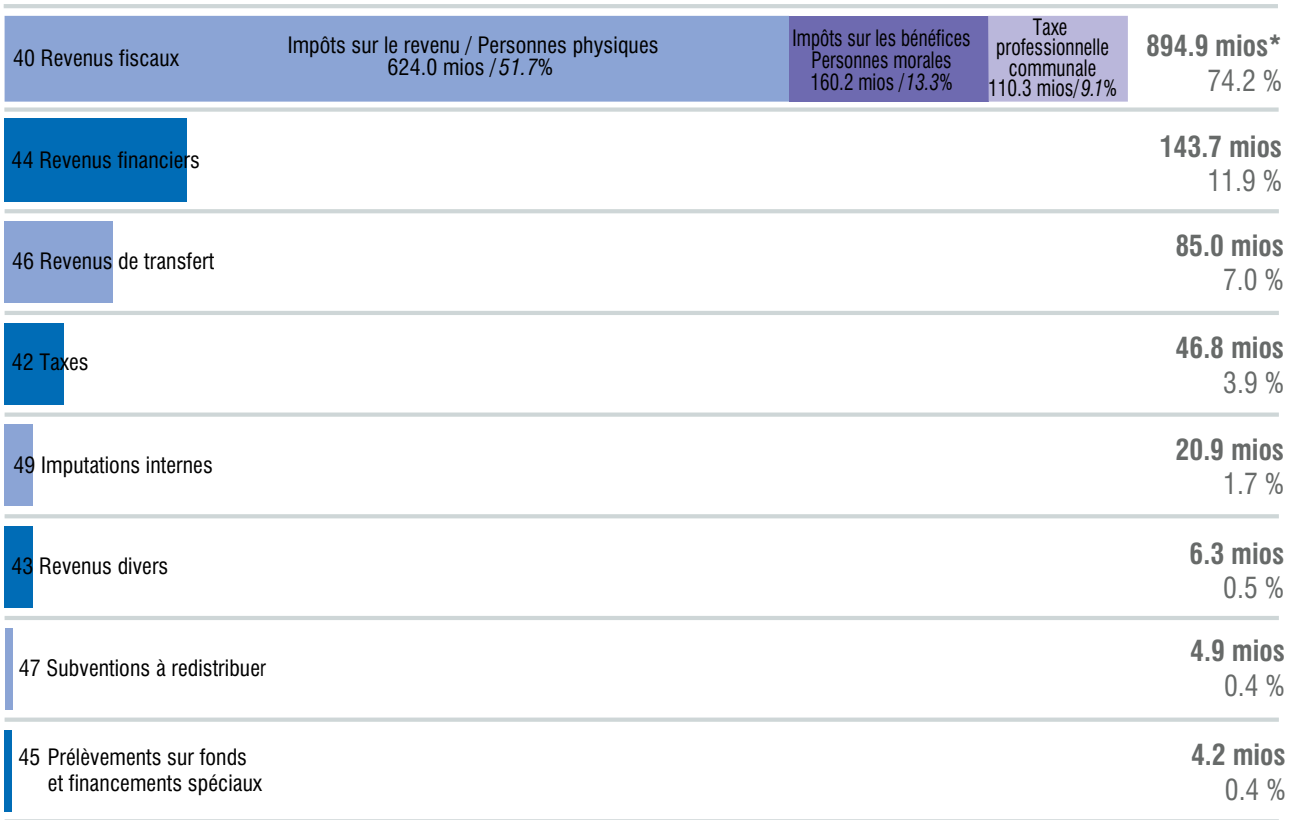

* dont impôts sur les chiens : 0.4 mio

Total : 1'206.7 mios

Le montant total des revenus pour l'exercice 2020 s'élève à CHF 1'206.7 mios.

Les revenus fiscaux perçus par l'Administration fiscale cantonale représentent 65.0% des revenus globaux de la Ville de Genève, dont les impôts personnes physiques 51.7% et les impôts personnes morales 13.3%. La taxe professionnelle comptabilise 9.1% des revenus.

La présentation détaillée, dans le graphique ci-dessus, permet de distinguer la part des revenus relative aux impôts sur les personnes physiques, les personnes morales et la part concernant la taxe professionnelle communale (TPC). L'impôt pour les chiens (kCHF 388) n'est pas représenté, le montant étant insignifiant par rapport à l'échelle adoptée.

Les revenus financiers représentent 11.9% des revenus et concernent principalement les produits des biens-fonds du patrimoine financier (PF) (loyers, parkings, etc.) à hauteur de CHF 82.6 mios, soit 57.5% du chapitre 44, et ceux du patrimoine administratif (PA) (redevance d'utilisation du domaine public, rentes foncières, redevance d'affichage, etc.) pour CHF 37.0 mios, soit 25.8 % de ce même chapitre.

Les revenus de transfert enregistrent les dédommagements et subventions des cantons et communes pour un montant de CHF 85.0 mios, soit 7.0%.

Les taxes, constituées, entre autres, des revenus des amendes, des interventions facturées du SIS, des billets d'entrées, des émoluments administratifs, atteignent CHF 46.8 mios pour l'exercice 2020, soit 3.9% des revenus totaux.

Analyse globale des écarts

Les graphiques ci-dessous présentent les variations significatives entre les comptes et le budget 2020 pour les charges et les revenus de fonctionnement. Des explications plus détaillées sont présentées au chapitre 5.7.4 « Analyse par chapitre ».

Ecarts des charges par chapitre (en millions de francs)

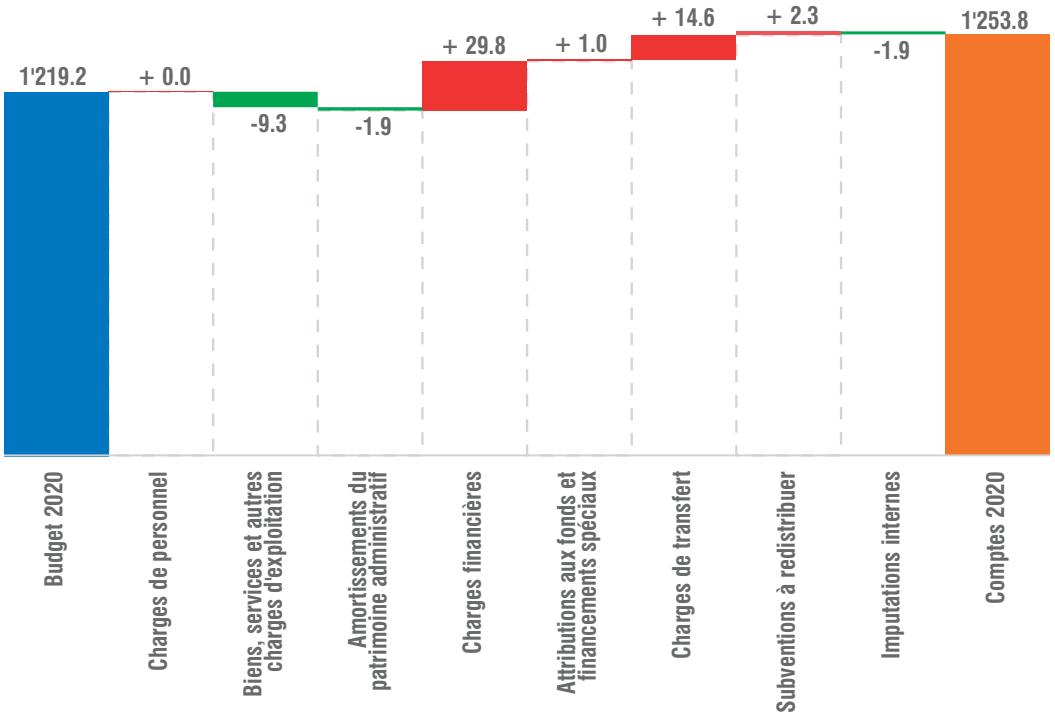

Les comptes de charges 2020 présentent une augmentation de CHF +34.6 mios par rapport au budget, dont les écarts principaux sont indiqués ci-dessous :

Biens, services et autres charges d'exploitation		**-9.3 mios**
• Provisions et dépréciations sur créances	-13.0 mios	
• Travaux d'entretien	+7.3 mios	
• Prestations en faveur du personnel	-1.8 mio	
• Charges de matériel et de marchandises	-1.6 mio	
• Loyers et frais de location de matériel	-1.2 mio	
• Diverses autres charges	+1.0 mio	
Amortissements du patrimoine administratif		**-1.9 mio**
• Démarrage des mises en exploitation retardées		
Charges financières		**+29.8 mios**
• Entretiens bâtiments locatifs	+1.7 mio	
• Baisse valorisation des actions BCGE	+21.4 mios	
• Moins-values Hôtel Métropole, Parc des Eaux-Vives s'ajoutant à la baisse des revenus financiers de 1.8 mio	+4.9 mios	
• Moins-values sur réévaluation des immeubles du PF	+1.7 mio	
Charges de transfert		**+14.6 mios**
• Petite enfance	+6.6 mios	
• Contribution de la Ville de Genève aux frais de police	-1.8 mio	
• Fondation d'art dramatique (FAD)	-2.2 mios	
• Péréquation financière intercommunale (changement de méthode de comptabilisation)	+9.2 mios	
• Fond spécial Covid dédié à la culture et à l'économie	+2.2 mios	
• Rattrapage d'amortissement sur la Fondation communale pour le développement des emplois et tissu économique en Ville de Genève (FONDETEC)	+0.8 mio	
Subventions à redistribuer		**+2.3 mios**
• Petite enfance	+2.1 mios	
Imputations internes		**-1.9 mio**
• Prestations de services	-1.6 mio	
• Fermages, loyers	-0.3 mio	

Écarts des revenus par chapitre (en millions de francs)

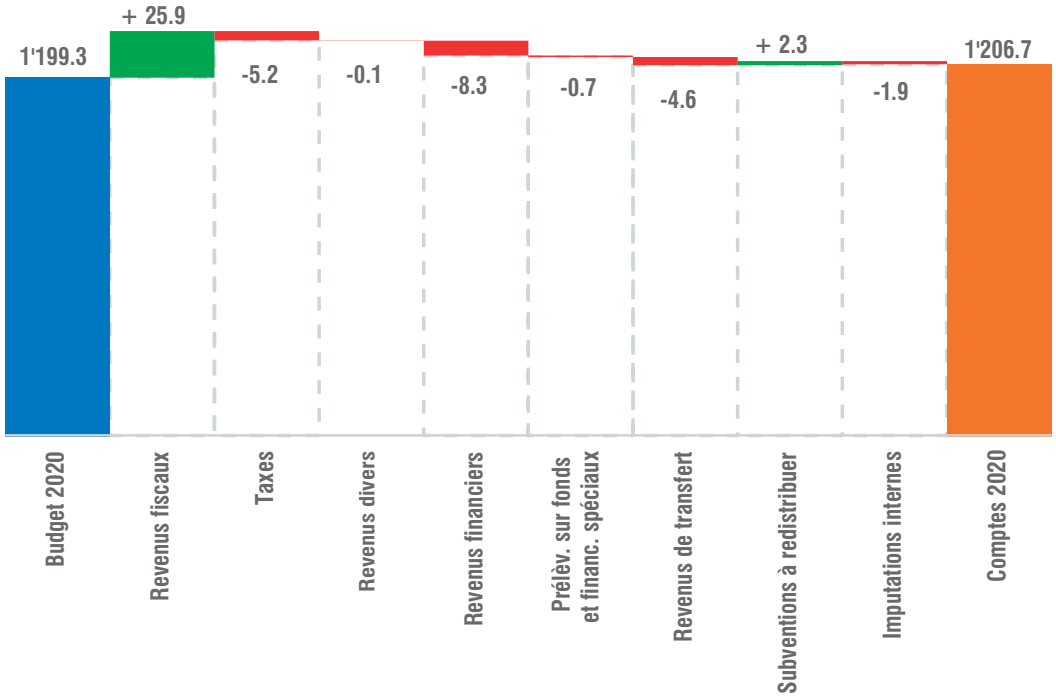

Les comptes de revenus 2020 présentent une augmentation de CHF +7.4 mios par rapport au budget dont les écarts significatifs sont indiqués ci-dessous :

Impôts	**+25.9 mios**
• Impôts personnes physiques (y compris imputations forfaitaires IFD)	+39.5 mios
• Impôts personnes morales (y compris imputations forfaitaires IFD)	-12.5 mios
• Fonds de péréquation personnes morales	-1.5 mio
• Taxe professionnelle communale	+0.2 mio
Taxes	**-5.2 mios**
• Taxes d'utilisation et prestations de services	-5.9 mios
• Amendes et autres taxes	+0.7 mio
Revenus financiers	**-8.3 mios**
• Revenus des participations (Hôtel Métropole, Parc des Eaux-Vives, BCGe) s'ajoutant aux moins-values de 4.9 mios	-1.8 mio
• Plus-values sur réévaluations des immeubles du PF	+8.6 mios
• Loyers PF	-2.5 mios
• Produit des biens fonds PA (domaine public et loyers)	-12.5 mios
• Vente d'actions	+0.5 mio
• Dividendes d'entreprises publiques	-0.5 mio
Revenus de transferts	**-4.6 mios**
• Péréquation financière intercommunale (changement de méthode de comptabilisation)	+9.2 mios
• Revenus complémentaires d'entretien des routes cantonales	-10.0 mios
• Contribution de la République et canton de Genève aux artères à caractère cantonal (frais de routes)	-1.8 mio
• Subventions OFAS et Fonds intercommunal	-2.7 mios
• Subvention privées pour Musées d'Art et d'Histoire et Ariana	+0.6 mio
Subventions à redistribuer	**+2.3 mios**
• Petite enfance	+2.1 mios
Imputations internes	**-1.9 mio**
• Prestations de services	-1.6 mio
• Fermages, loyers	-0.3 mio

Classification fonctionnelle

Les charges par classification fonctionnelle se répartissent comme suit :

Charges par classification fonctionnelle (en millions de francs)

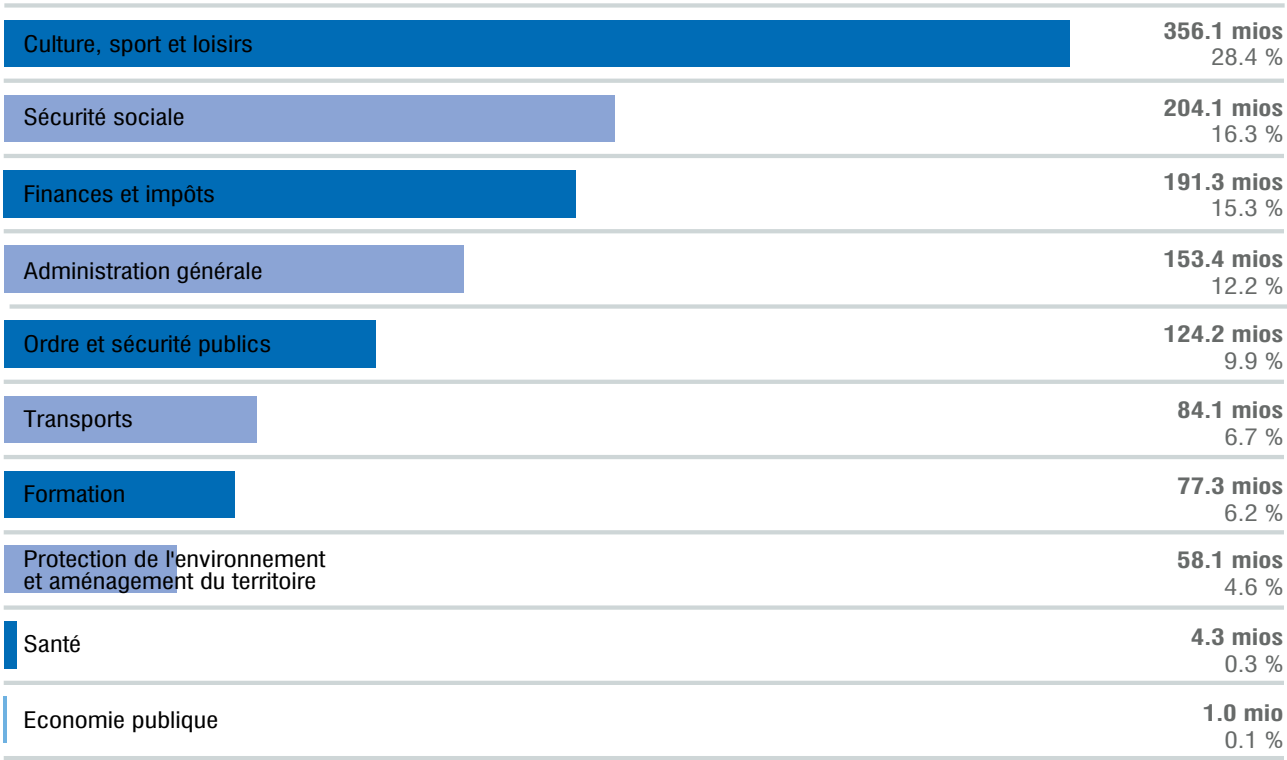

Total : 1'253.8 mios

Focus sur quelques classifications fonctionnelles

Culture, sport et loisirs

356.1 mios

dont

Théâtres et musique
85.2

Musées
70.5

Sports
44.1

Grand Théâtre de Genève
42.8

Bibliothèques
36.9

Sécurité sociale

204.1 mios

dont

Crèches
116.0

Aide sociale
44.8

Finances et impôts

191.3 mios

dont

Entretien du PF
58.8

Rétrocession aux communes frontalières
35.7

Intérêts sur emprunt
23.1

Frais de perception des centimes additionnels
22.3

Ordre et sécurité publics

124.2 mios

dont

Service du feu
57.6

Police
44.6

Espace public
4.3

Transports

84.1 mios

dont

Entretien des routes
82.5

3.3 Bilan résumé

En millions de francs		Bilan au 31.12.2020	Bilan au 31.12.2019	Variation	%
1	Actif				
10	Patrimoine financier	3’565.0	3’607.5	-42.5	-1.2%
14	Patrimoine administratif	1’425.8	1’386.9	38.9	2.8%
	Total Actif	**4’990.8**	**4’994.4**	**-3.6**	**-0.1%**
2	Passif				
20	Capitaux de tiers	2’153.2	2’099.6	53.6	2.6%
29	Capital propre	2’837.6	2’894.9	-57.2	-2.0%
	Total Passif	**4’990.8**	**4’994.4**	**-3.6**	**-0.1%**

La situation patrimoniale de la Ville de Genève reste relativement stable entre les exercices 2019 et 2020.

L’actif présente :

- une légère augmentation au niveau du patrimoine administratif, laquelle s’inscrit dans la continuité de la politique d’investissements des infrastructures publiques et des logements sociaux de la Ville de Genève ;
- une légère diminution au niveau du patrimoine financier, notamment suite à une dépréciation des valeurs mobilières à la clôture et à une baisse du solde à recevoir des impôts 2020.

Le passif présente :

- une légère hausse des capitaux de tiers consécutive à des emprunts à court terme additionnels pour CHF 60 mios ;
- une baisse des capitaux propres suite à un résultat négatif de CHF -47.1 mios avant les écritures de bouclement.

3.4 Investissements et financement

Investissements

En 2020, les investissements nets se sont élevés à CHF 139.4 mios, légèrement supérieurs à la jauge annuelle de CHF 130.0 mios portée au budget. Le détail des principales dépenses d'investissement 2020 est présenté à la page suivante.

L'année 2020 aura ainsi été marquée par un ralentissement sensible des investissements, dû concomitamment à la mise en service de gros objets en 2019 et à un ralentissement du rythme des travaux dû à la crise sanitaire de la Covid-19.

En millions de francs	C 2020		B 2020		C 2019	
Patrimoine administratif	124.5	89.3%	100.0	76.9%	146.4	81.3%
Patrimoine financier	14.9	10.7%	30.0	23.1%	33.7	18.7%
Total	**139.4**	**100.0%**	**130.0**	**100.0%**	**180.1**	**100.0%**

Investissements par classification fonctionnelle (en millions de francs)

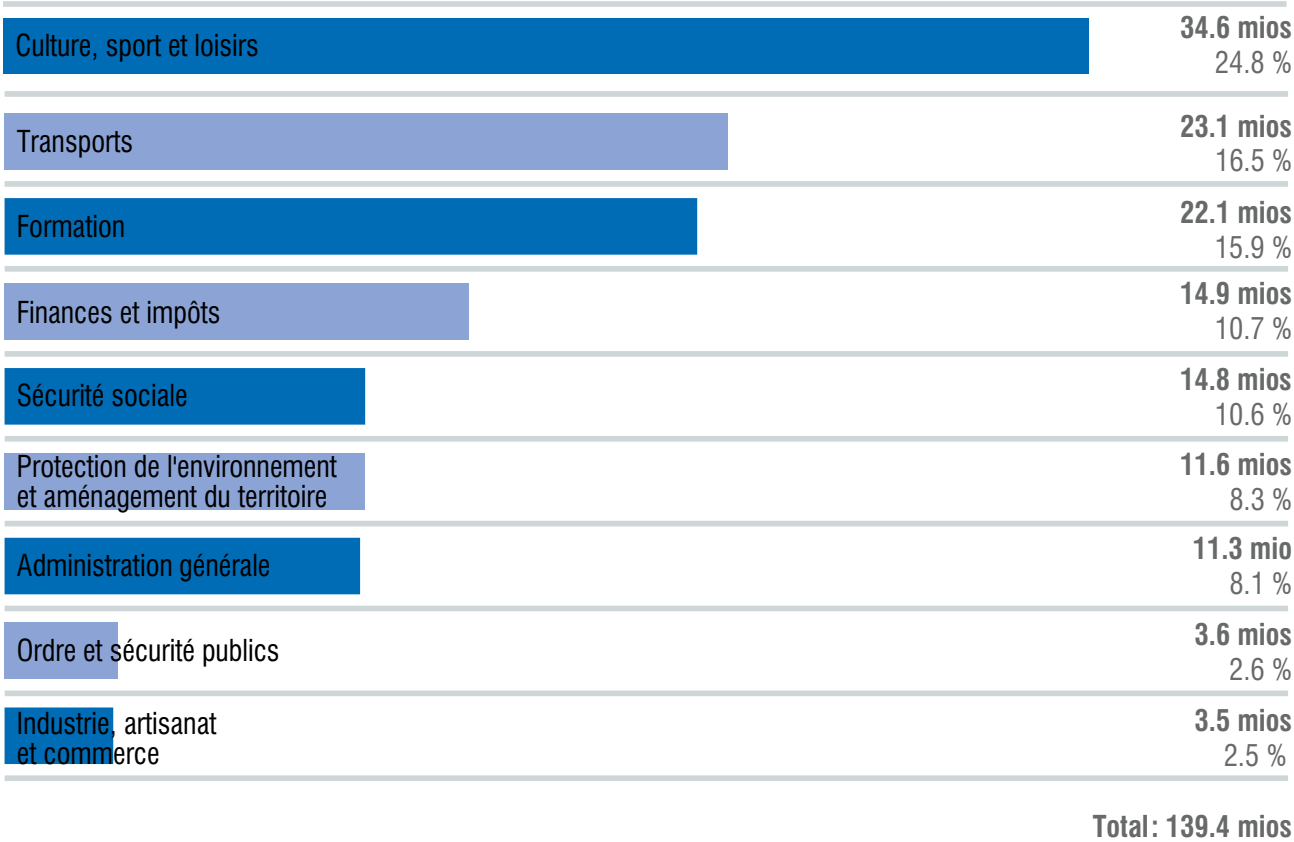

Présentation des projets ayant occasionné les plus importants investissements sur l'année

1 **NOUVELLE COMÉDIE**
Construction et équipement scénique de la nouvelle Comédie de Genève dans le futur quartier de la Gare des Eaux-Vives
Crédit brut voté : 100.8 millions
Investissement brut 2020 : 27 millions
Participation de tiers 2020 : 12.1 millions

2 **COMPLEXE DES MINOTERIES**
Rénovation de la toiture, des façades et des installations techniques
Crédit brut voté : 92.8 millions
Investissement brut 2020 : 13.1 millions

3 **ÉCOLE PÂQUIS-CENTRE**
Rénovation du complexe scolaire
Crédit brut voté : 36.6 millions
Investissement brut 2020 : 11.4 millions

4 **CEVA – GARE DES EAUX-VIVES**
Travaux d'aménagement des espaces publics liés à la nouvelle gare CEVA des Eaux-Vives et de ses abords
Crédit brut voté : 87.2 millions
Investissement brut 2020 : 9.8 millions
Participation de tiers 2020 : 1.2 million

5 **CEVA – HALTE DE CHAMPEL**
Travaux d'aménagement des espaces publics des secteurs plateau de Champel et Hôpital
Crédit brut voté : 27.3 millions
Investissement brut 2020 : 5.4 millions
Participation de tiers 2020 : 2.5 millions

6 **COMPLEXE SAINT-GEORGES 21**
Construction d'un bâtiment d'équipements publics (salles pluridisciplinaires, d'éducation physique et parascolaires)
Crédit brut voté : 33.6 millions
Investissement brut 2020 : 5.3 millions

7 **PAVILLON DE LA DANSE**
Construction d'un Pavillon de la danse pour l'Association pour la danse contemporaine
Crédit brut voté : 13.3 millions
Investissement brut 2020 : 4.8 millions

8 **ANCIEN MANÈGE PIACHAUD 4**
Réhabilitation de l'ancien manège en bâtiment d'équipements publics
Crédit brut voté : 23.1 millions
Investissement brut 2020 : 3.6 millions

Tableau comparatif (évolution des investissements de 2011 à 2020)

Le total des investissements atteint, pour ces dix dernières années, un montant de CHF 1'374.8 mios, soit une moyenne annuelle de CHF 137.5 mios et un taux de réalisation moyen de 113.2%. Le volume important des crédits votés par le Conseil municipal les années précédentes induit, depuis l'exercice 2017, un volume de dépenses annuelles supérieur à la moyenne.

En millions de francs	Comptes	Budgets	Taux de réalisation (%)
2011	128.9	95.0	135.7
2012	152.7	100.0	152.7
2013	102.6	110.0	93.3
2014	123.4	130.0	94.9
2015	132.3	130.0	101.8
2016	119.0	130.0	91.5
2017	143.8	130.0	110.6
2018	152.6	130.0	117.4
2019	180.1	130.0	138.5
2020	139.4	130.0	107.2
2011-2020	**1 374.8**	**1 215.0**	**113.2**

Crédits votés en 2020

Durant l'année 2020, le Conseil municipal a voté CHF 130 mios de nouveaux crédits nets d'engagement. La moyenne annuelle des crédits votés ces dix dernières années atteint CHF 170.2 mios, soit au-delà de la jauge annuelle arrêtée à CHF 130.0 mios.

Il convient d'avoir à l'esprit qu'à long terme, la moyenne des investissements annuels votés devrait être équivalente à l'enveloppe annuellement allouée. Au 31 décembre 2020, l'enveloppe des crédits votés de CHF 1'702 mios a été consommée à hauteur de 70%.

En millions de francs	Crédits votés	Dépenses nettes au 31.12.2020	Engagements au 31.12.2020	Engagés au 31.12.2020
2011	220	144	1	145
2012	116	55	3	58
2013	204	171	2	173
2014	245	215	9	224
2015	128	125	15	140
2016	274	98	12	110
2017	116	81	20	101
2018	158	130	38	168
2019	111	24	15	39
2020	130	6	13	19
2011-2020	**1'702**	**1'049**	**128**	**1'177**

Sommes non dépensées sur les crédits d'engagement encore ouverts

En millions de francs	Total des sommes non dépensées *	Variation
2010	482	59
2011	566	84
2012	513	-53
2013	598	85
2014	720	122
2015	707	-13
2016	836	129
2017	778	-58
2018	767	-11
2019	691	-76
2020	682	-9

* Ce montant correspond à la somme des différences positives entre les enveloppes des crédits d'engagement ouverts à la fin de l'année moins les montants cumulés dépensés sur chacun de ces mêmes crédits.

Financement

En 2020, avec un autofinancement de CHF 40.7 mios pour des investissements nets du patrimoine administratif de CHF 124.5 mios, la Ville a enregistré une insuffisance de financement de CHF 83.8 mios et a dû recourir à l'emprunt pour financer une partie de ses dépenses d'investissements.

Ce niveau d'autofinancement est historiquement bas (32.7%), mais s'explique par le contexte d'une année particulière en raison de la crise sanitaire.

L'illustration ci-dessous démontre la capacité ou le besoin de financement en matière d'investissements.

Investissements et autofinancement pour les dix dernières années (en millions de francs)

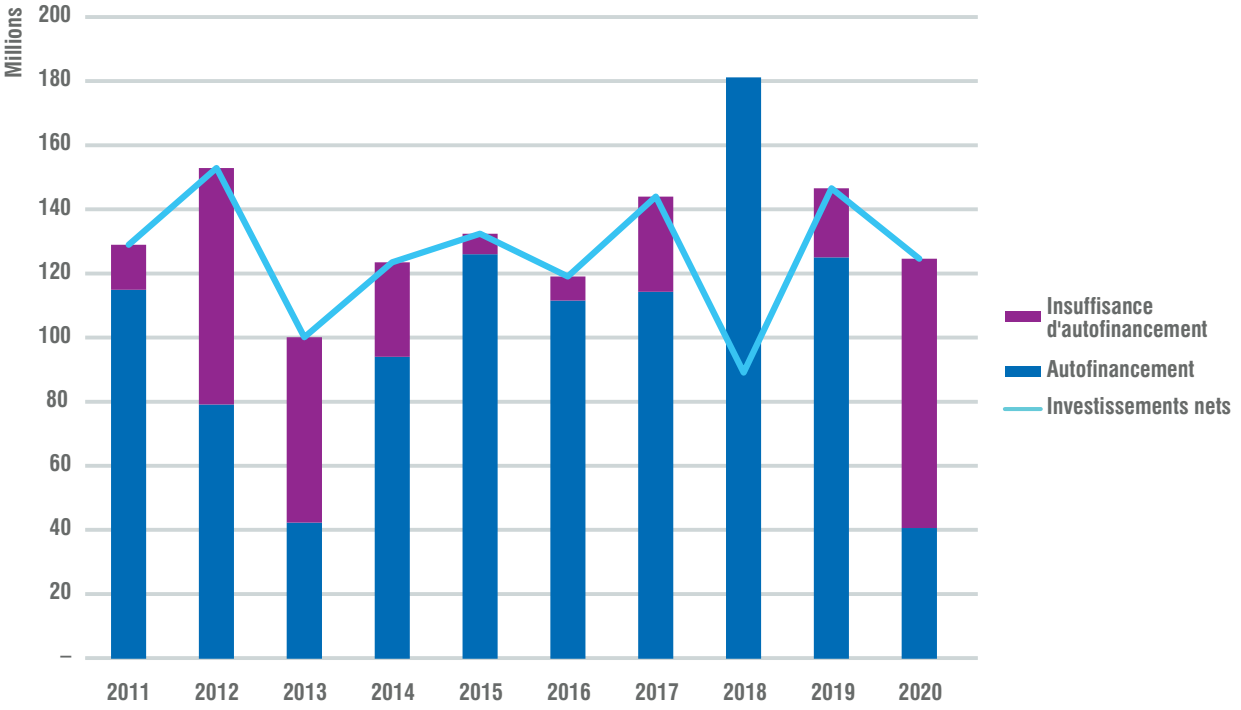

En millions de francs	C 2020	B 2020	C 2019
Investissements nets en faveur du PA	124.5	100.0	146.4
Amortissements	85.7	87.1	83.1
Attributions aux fonds (-) prélèvements	2.1	0.3	4.4
Excédent de revenus / (Excédent de charges)	-47.1	-19.9	37.5
Autofinancement PA	**40.7**	**67.5**	**124.9**
(Déficit) / Excédent de financement	-83.8	-32.5	-21.5
Degré d'autofinancement	**32.7%**	**67.5%**	**85.3%**

Degré d'autofinancement entre 2011 et 2020

Il convient de préciser que l'introduction du nouveau modèle de comptes influence considérablement cet indicateur. Jusqu'en 2017, le degré d'autofinancement était celui des investissements du patrimoine administratif et financier. Depuis 2018, le degré d'autofinancement des investissements ne porte que sur les investissements du patrimoine administratif.

	en %
2011	89
2012	50
2013	41
2014	76
2015	95
2016	94
2017	79
2018	203
2019	85
2020	33

Dette

Le niveau de la dette a progressé de CHF 60 mios sur l'exercice pour s'établir à CHF 1'690 mios.

Cette augmentation est principalement liée à un autofinancement réduit des investissements consentis sur le patrimoine administratif et financier s'affichant, bien qu'en baisse sensible par rapport à 2019, à un niveau élevé sur l'exercice 2020. La trésorerie dégagée par la variation du fonds de roulement n'a pas compensé totalement ce besoin en financement.

Évolution de la dette (en millions de francs)

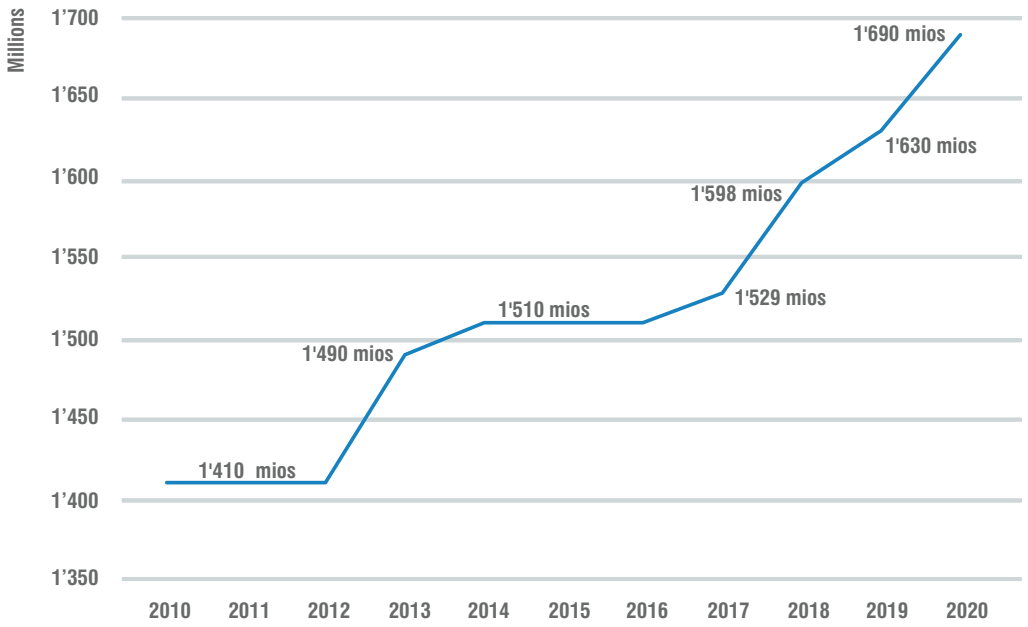

3.5 Subventions monétaires et non monétaires (gratuités)

Subventions monétaires

Les subventions monétaires par classification fonctionnelle se répartissent comme suit :

Subventions par domaine fonctionnel (millions de francs)

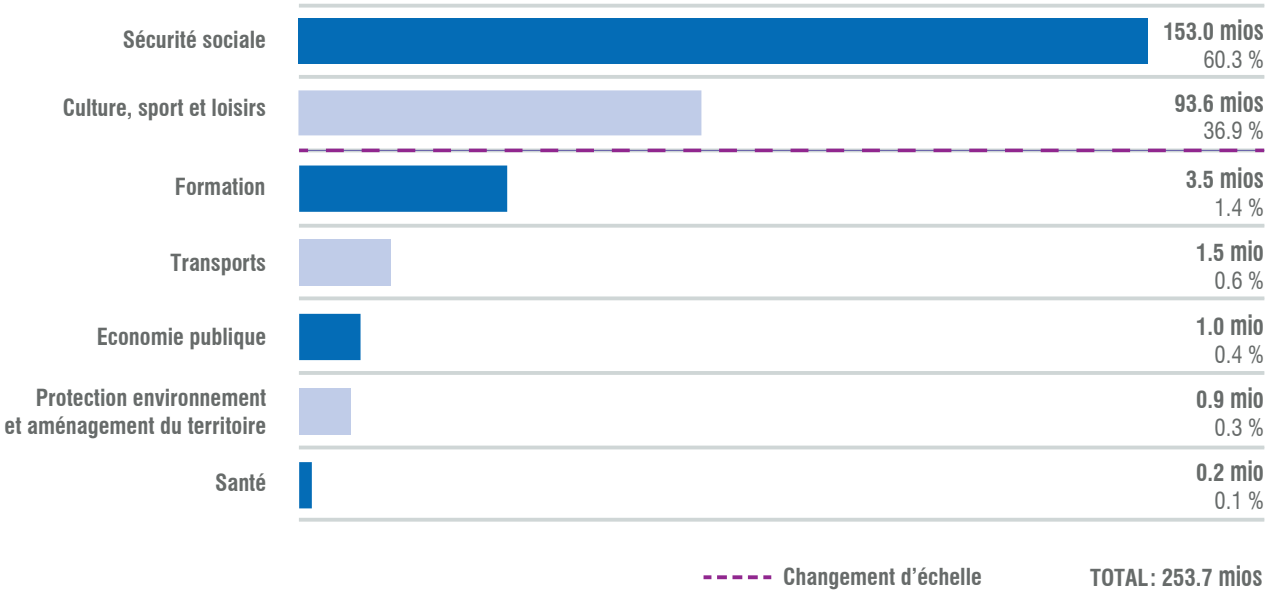

Focus sur quelques subventions par classification fonctionnelle

Sécurité sociale

153.0 mios
dont

Famille et jeunesse
117.4

Social
26.0

Solidarité internationale
5.9

Culture, sport et loisirs

93.6 mios
dont

Soutien arts de la scène
28.5

Soutien à la musique
18.6

Grand Théâtre de Genève
10.8

Formation

3.5 mios
dont

Accueil de jour - Infrastructures périscolaires
2.0

Fonds d'apprentissage
0.7

Transports

1.5 mio
dont

Prolongement horaires TPG
0.5

Abonnements TPG unireso jeunes
0.5

Subventions non monétaires (gratuités)

Les gratuités par classification fonctionnelle se répartissent comme suit :

Gratuités par domaine fonctionnel (millions de francs)

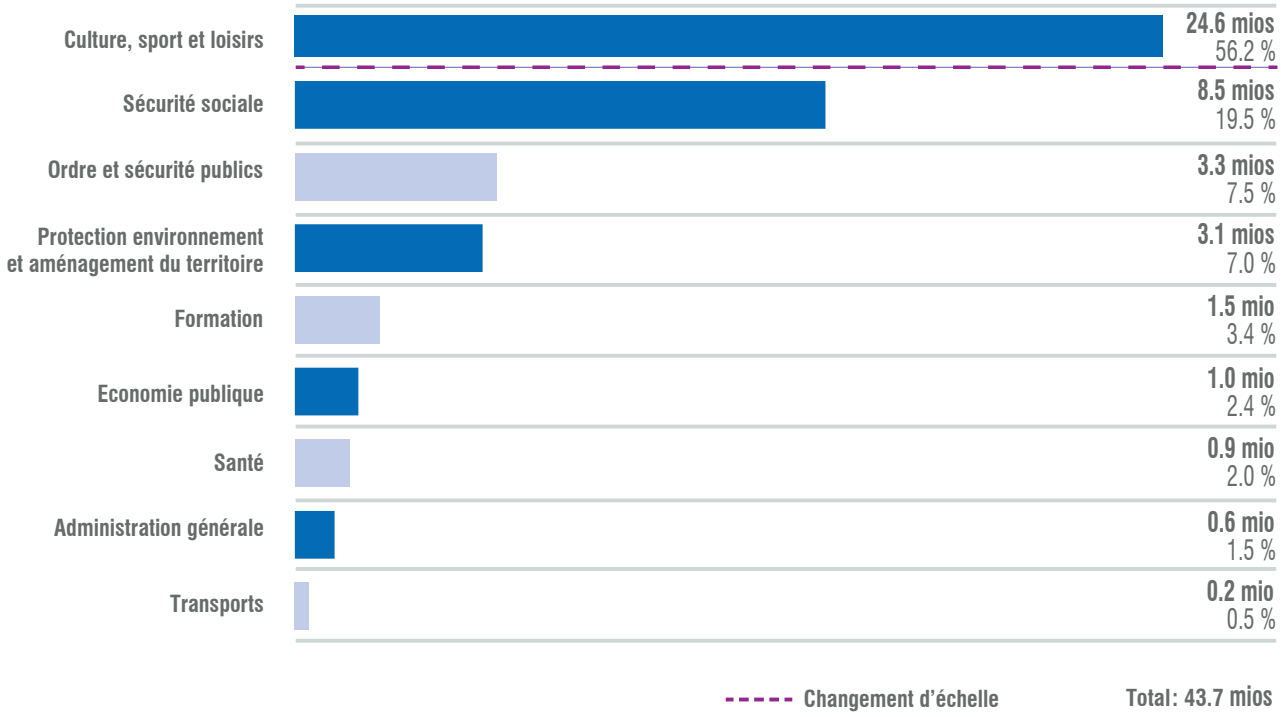

Focus sur quelques gratuités par classification fonctionnelle

Culture, sport et loisirs

24.6 mios
dont

Sports
8.0

Loisirs
4.8

Concerts et théâtres
4.2

Grand théâtre de Genève
3.9

Sécurité sociale

8.5 mios
dont

Famille et jeunesse
6.2

Social
2.3

Ordre et sécurité publics

3.3 mios
dont

Espace public
3.3

Formation

1.5 mios
dont

Restaurants scolaires
0.4

Formation
0.4

3.6 Ressources humaines

Effectif

L'effectif de la Ville de Genève a légèrement augmenté en 2020 (+0.6%). En effet, tous statuts confondus, il est passé de 4'182 collaborateurs et collaboratrices au 31 décembre 2019 à 4'206 au 31 décembre 2020 (+24). A cette même date, la proportion de l'effectif féminin représentait 39.2% de l'ensemble du personnel, contre 60.8% d'effectif masculin. Au sein de l'administration, la répartition entre femmes et hommes a très légèrement varié en 2020 (39.5% pour les femmes et 60.5% pour les hommes en 2019).

Répartition du personnel par département au 31 décembre 2019 et 2020 (membres du personnel)

	2020			2019			Variation		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Finances et logement	203	243	446	210	233	443	-7	10	3
Constructions et aménagement	111	155	266	114	156	270	-3	-1	-4
Culture et sport	640	756	1'396	647	794	1'441	-7	-38	-45
Environnement urbain et sécurité	224	1'071	1'295	229	1'051	1'280	-5	20	15
Cohésion sociale et solidarité	396	279	675	385	242	627	11	37	48
Secrétariat Général	74	54	128	68	53	121	6	1	7
Total	**1'648**	**2'558**	**4'206**	**1'653**	**2'529**	**4'182**	**-5**	**29**	**24**

Répartition du personnel par statut

Les membres du personnel au bénéfice d'un contrat à durée indéterminée (employé-e-s) ont constitué, en 2020 et comme chaque année, la part prépondérante du personnel de la Ville de Genève (88.8%). La part des auxiliaires (contrats à durée déterminée), y compris les civilistes, stagiaires et apprenti-e-s, se situe à 11.2% du total.

Répartition du personnel par statut au 31 décembre 2019 et 2020 (membres du personnel)

	2020			2019			Variation		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Employé-e-s	1'420	2'317	3'737	1'410	2'303	3'713	10	14	24
Auxiliaires	195	175	370	194	144	338	1	31	32
Apprenti-e-s	24	53	77	32	56	88	-8	-3	-11
Stagiaires	9	7	16	17	10	27	-8	-3	-11
Civilistes	0	6	6	0	16	16	0	-10	-10
Total	**1'648**	**2'558**	**4'206**	**1'653**	**2'529**	**4'182**	**-5**	**29**	**24**

Recrutements et départs annuels

En 2020, 430 employé-e-s et auxiliaires ont été engagé-e-s en Ville de Genève, 180 femmes (41.9%) et 250 hommes (58.1%), ce qui représente une baisse d'un peu plus de 26% par rapport aux engagements de 2019.

Répartition des engagements annuels par département 2019 et 2020 (membres du personnel sauf civilistes, stagiaires et apprenti-e-s)

	2020				2019			
	Employé-e-s		Auxiliaires		Employé-e-s		Auxiliaires	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Finances et logement	8	7	9	5	3	3	16	11
Constructions et aménagement	3	5	2	1	5	3	7	5
Culture et sport	13	21	54	56	13	8	138	138
Environnement urbain et sécurité	5	38	6	28	4	14	20	44
Cohésion sociale et solidarité	7	9	58	70	16	7	66	46
Secrétariat général	2	2	13	8	1	1	10	6
Sous-total par genre	**38**	**82**	**142**	**168**	**42**	**36**	**257**	**250**
Total par type de contrat	**120**		**310**		**78**		**507**	
Total général	**430**				**585**			

La répartition des départs annuels selon le motif, calculée ici sur l'ensemble du personnel de l'administration municipale, est inférieure à celle de 2019 (-321 départs). La majorité des départs concernent des fins de contrat temporaire et des retraites.

Répartition des départs annuels selon le motif en 2019 et 2020 (membres du personnel)

	2020			2019			Variation		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Démission	38	28	66	58	31	89	-20	-3	-23
Résiliation	3	10	13	2	9	11	1	1	2
Décès	1	2	3	0	2	2	1	0	1
Retraite	39	66	105	32	54	86	7	12	19
Invalidité	2	2	4	0	1	1	2	1	3
Fin de contrat temporaire	142	181	323	276	370	646	-134	-189	-323
Total	**225**	**289**	**514**	**368**	**467**	**835**	**-143**	**-178**	**-321**

Absences

On entend par «absence» toute absence de courte ou de longue durée, avec ou sans certificat, consécutive à une maladie ou à un accident, que celui-ci soit d'origine professionnelle ou non professionnelle. En 2020, la durée moyenne d'une absence s'est élevée 22.7 jours contre 16.7 en 2019.

En 2020, le taux d'absence non planifiée a baissé pour atteindre 7.2%. Ce taux représente la proportion d'heures de travail non réalisées du fait d'absences non planifiées par rapport au nombre d'heures de travail normalement attendues. Rappelons que la Ville de Genève a mis en place un dispositif de gestion des absences non planifiées, qui a été déployé dans tous les départements en 2014.

Répartition des absences non planifiées (membres du personnel)

Département	2020	2019
Finances et logement	6.3%	5.9%
Constructions et aménagement	7.2%	8.0%
Culture et sport	6.4%	8.1%
Environnement urbain et sécurité	8.2%	7.4%
Cohésion sociale et solidarité	7.9%	9.0%
Secrétariat général	6.2%	5.0%
Total	**7.2%**	**7.6%**

Répartition du personnel par niveau hiérarchique

On peut relever que la proportion de femmes cadres supérieures (43%) est plus élevée que la proportion d'effectifs féminins au sein de l'administration (39.5%).

Répartition du personnel par niveau hiérarchique en 2020

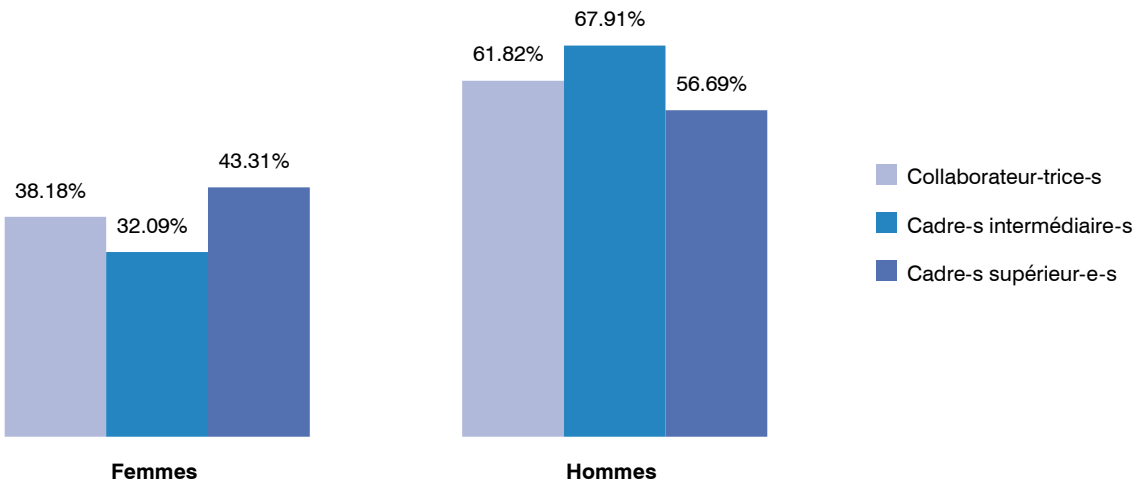

Pyramide des âges

En 2020, l'âge moyen des collaborateurs et collaboratrices en Ville de Genève était de 46 ans, tandis que l'âge médian était de 48 ans. L'âge le plus représenté chez les femmes était de 54 ans (75), tandis qu'il était de 52 ans pour les hommes (111). Un peu plus de 50% des membres du personnel se situent dans une fourchette d'âge allant de 48 à 64 ans.

L'âge moyen d'entrée en Ville de Genève est de 34 ans pour l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices de l'administration municipale; il est de 35 ans pour les femmes et de 33 ans pour les hommes.

Pyramide des âges (membres du personnel)

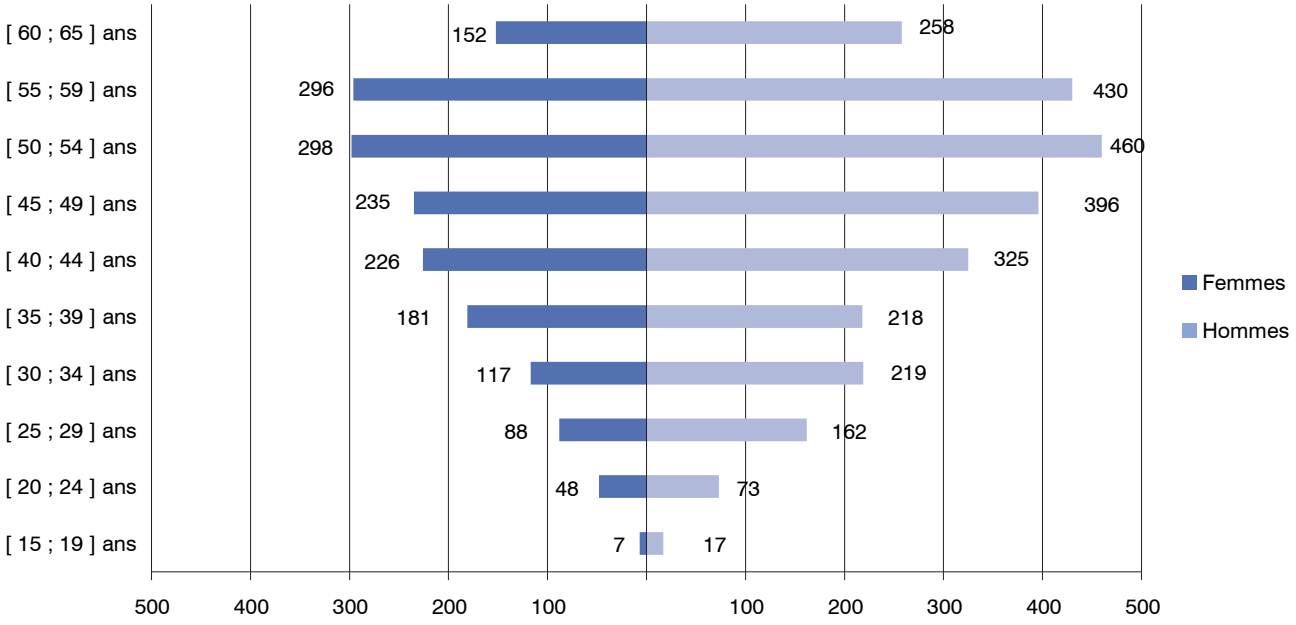

Projets de délibération

4 Projets de délibérations

Liste des dépassements de crédits

Dépassements de charges sur crédits budgétaires de fonctionnement

Dépassements couverts par des crédits supplémentaires votés par le Conseil municipal.

Date	PR/PA	Libellé	Montant voté CHF	DF	Chapitre
16.01.2020	PRD-238	Création de 10 postes de sapeur-euse-s-pompier-ère-s professionnel-le-s	500'000	15	30
22.06.2020	PR-1411	Dispositif d'hébergement d'urgence de la Ville de Genève	1'837'054	57	30
22.06.2020	PR-1411	Dispositif d'hébergement d'urgence de la Ville de Genève	4'369'326	57	31
22.06.2020	PR-1411	Dispositif d'hébergement d'urgence de la Ville de Genève	673'125	57	36
25.11.2020	PR-1430	Contribution au financement des mesures fédérales et locales sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture	2'300'000	32	36
25.11.2020	PR-1433	Financement de mesures urgentes / soutien à l'économie	17'191	57	30
25.11.2020	PR-1433	Financement de mesures urgentes - soutien à l'économie / Frais de mandat Fondetec et frais de communication	84'000	57	31
25.11.2020	PR-1433	Financement de mesures urgentes - soutien à l'économie / Mandat Caddie Service	50'000	85	36
25.11.2020	PR-1433	Financement de mesures urgentes - soutien à l'économie / Bons d'achats Genève Avenue	2'500'000	85	36
25.11.2020	PR-1433	Financement de mesures urgentes - soutien à l'économie / Aides aux loyers	2'000'000	85	36
Total			**14'330'696**		

Dépassements autorisés par des crédits supplémentaires votés par le Conseil municipal.

DF	Chapitre	Réel 2020	Budget 2020	Écart	Montant à déduire CHF
15	30	43'473'226	46'721'900	-3'248'674	-
32	36	66'058'551	66'807'955	-749'404	-
57	30	18'219'196	15'852'644	2'366'552	1'854'245
57	31	8'066'898	3'854'660	4'212'238	4'212'238
57	36	27'784'129	26'298'074	1'486'055	673'125
85	36	1'024'230	50'000	974'230	974'230
Total					**7'713'838**

Total brut des dépassements	CHF	81'453'161
Dépassements autorisés par des crédits supplémentaires votés par le Conseil municipal	CHF	7'713'838
Total net des dépassements	**CHF**	**73'739'323**

Projets de délibération

Le Conseil administratif vous présente trois projets de délibération.

Le premier porte sur l'ouverture des crédits supplémentaires pour les comptes de charges présentant des dépassements.

Le deuxième se rapporte à l'approbation des comptes annuels de la Ville de Genève et contient les soldes du compte de résultats à trois niveaux et du compte des investissements, le financement des investissements, la variation de la fortune, le total du bilan, ainsi que les engagements en faveur de tiers hors bilan.

Le troisième concerne l'affectation du résultat.

Délibération I – Crédits budgétaires supplémentaires

Le Conseil municipal,

vu l'article 30, lettre f) de la Loi sur l'administration des communes ;
vu les dépassements de charges sur les crédits budgétaires du présent rapport ;

sur proposition du Conseil administratif, décide :

Article unique – crédits supplémentaires

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de CHF 73'739'323 pour couvrir les dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement.

****

Délibération II – Comptes annuels

Le Conseil municipal,

vu les articles 30, 48 et 107 de la Loi sur l'administration des communes ;
vu l'article 20 du Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes ;
vu la liste des crédits supplémentaires mentionnés ci-contre ;

sur proposition du Conseil administratif, décide :

Article premier – Compte de résultats

Le compte de résultats de la Ville de Genève pour l'exercice 2020 est approuvé pour les montants suivants :

Charges d'exploitation	CHF	1'158'638'212
sous déduction des imputations internes de	CHF	-20'893'747
soit un total des charges nettes d'exploitation de	CHF	1'137'744'465
Revenus d'exploitation	CHF	1'063'054'980
sous déduction des imputations internes de	CHF	-20'893'747
soit un total des revenus nets d'exploitation de	CHF	1'042'161'233
Résultat d'exploitation	**CHF**	**-95'583'232**
Charges financières	CHF	95'186'854
Revenus financiers	CHF	143'692'960
Résultat financier	**CHF**	**48'506'106**
Charges extraordinaires	CHF	-
Revenus extraordinaires	CHF	-
Résultat extraordinaire	**CHF**	**-**
Total du compte de résultats	**CHF**	**-47'077'126**

Article 2 - Compte des investissements

Le compte des investissements pour l'exercice 2020 est approuvé pour les montants suivants :

Dépenses d'investissements PA	CHF	148'114'946
Recettes d'investissements PA	CHF	23'603'084
Investissements nets PA	CHF	124'511'862
Dépenses d'investissements PF	CHF	17'275'694
Recettes d'investissements PF	CHF	2'343'454
Investissements nets PF	CHF	14'932'240
Investissements nets	**CHF**	**139'444'102**

Article 3 - Financement des investissements

Le financement des investissements est approuvé pour les montants suivants :

Investissements nets PA	CHF	124'511'862
Amortissements	CHF	85'678'084
Excédent de revenus du compte de résultat	CHF	-47'077'126
Attributions / (prélèvements) aux fonds	CHF	2'074'428
Autofinancement	CHF	40'675'386
Insuffisance de financement	**CHF**	**-83'836'476**

Article 4 - Variation de la fortune – Etat du capital propre

La diminution de la fortune soit 48'400'442 francs est approuvée ; elle correspond à l'excédent de charges du compte de résultat et des prélèvements et attributions annuelles liées aux Fonds spéciaux de capitaux propres.

Article 5 - Bilan

Le bilan au 31 décembre 2020 est approuvé, totalisant tant à l'actif qu'au passif 4'990'789'687 francs.

Les engagements en faveur de tiers hors bilan s'élèvent au 31 décembre 2020 à 709'280'312 francs.

****

Délibération III – Affectation du résultat

Le Conseil municipal,

vu l'article 3 et l'article 4 du Règlement relatif à la constitution d'une réserve comptable de la Ville de Genève ;

sur proposition du Conseil administratif, décide :

Article unique - L'affectation du résultat de l'exercice

L'affectation du résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 2020 d'un montant de -48'400'442 francs, comme suit :

Prélèvement sur la réserve de politique budgétaire (réserve conjoncturelle)	CHF	-30'000'000
Report à nouveau dans la fortune nette	CHF	-18'400'442
Total	**CHF**	**-48'400'442**

****

Comptes annuels

Sommaire

5 Comptes annuels 68

5.1 Bilan au 31 décembre 2020 68

5.2 Compte de résultats 70

5.3 Tableau des flux de trésorerie 71

5.4 Etat du capital propre 73

5.5 Règles et principes régissant la présentation des comptes 74

5.6 Notes relatives au bilan 85

5.6.1 Actifs 85

5.7 Compte de résultats 149

5.7.1 Compte de résultats à deux positions de fonction et deux positions de nature comptable 149

5.7.2 Dépassement de charges à deux positions de domaine fonctionnel et deux positions de nature comptable 164

5.8 Investissement 168

5.8.1 Compte des investissements par fonctionnelle 168

5.8.2 Tableau récapitulatif des investissements 170

5.8.3 Tableau récapitulatif des investissements du patrimoine administratif 172

5.8.4 Tableau détaillé des investissements du patrimoine financier 188

5.8.5 Explications sur les crédits d'engagement de plus de 5 ans 194

5.9 Notes relatives aux engagements conditionnels et hors bilan 206

5.9.1 Actifs conditionnels 206

5.9.2 Notes relatives aux engagements conditionnels et hors bilan 208

5.10 Indications supplémentaires 213

5.11 Indicateurs financiers 222

5.12 Rapport de l'organe de révision 229

5 Comptes annuels

5.1 Bilan au 31 décembre 2020

En milliers de francs		31.12.2020	31.12.2019	Variation	%
1	**Actif**				
10	**Patrimoine financier**				
100	Disponibilités et placements à court terme	11'099	10'371	728	7.0%
101	Créances	275'288	318'211	-42'923	-13.5%
104	Actifs de régularisation	46'854	42'077	4'777	11.4%
106	Marchandises, fournitures et travaux en cours	3'344	3'487	-143	-4.1%
107	Placements financiers	162'527	189'327	-26'800	-14.2%
108	Immobilisations corporelles du PF	3'052'783	3'032'202	20'581	0.7%
109	Créances envers les financements spéciaux et les fonds des capitaux de tiers	13'151	11'860	1'291	10.9%
	Total Patrimoine financier	**3'565'046**	**3'607'535**	**-42'489**	**-1.2%**
14	**Patrimoine administratif**				
140	Immobilisations corporelles du PA	1'198'800	1'174'114	24'686	2.1%
142	Immobilisations incorporelles	1'949	-	1'949	-
144	Prêts	1'087	1'155	-68	-5.9%
145	Participations, capital social	198'592	188'957	9'635	5.1%
146	Subventions d'investissements	25'315	22'683	2'632	11.6%
	Total Patrimoine administratif	**1'425'743**	**1'386'909**	**38'834**	**2.8%**
	Total Actif	**4'990'789**	**4'994'444**	**-3'655**	**-0.1%**

En milliers de francs		31.12.2020	31.12.2019	Variation	%
2	**Passif**				
20	**Capitaux de tiers**				
200	Engagements courants	60'266	73'923	-13'657	-18.5%
201	Engagements financiers à court terme	503'773	433'603	70'170	16.2%
204	Passifs de régularisation	46'758	36'960	9'798	26.5%
205	Provisions à court terme	28'597	33'582	-4'985	-14.8%
206	Engagements financiers à long terme	1'390'000	1'390'000	-	0.0%
208	Provisions à long terme	78'717	88'390	-9'673	-10.9%
209	Engagements envers les financements spéciaux et les fonds des capitaux de tiers	45'058	43'119	1'939	4.5%
	Total Capitaux de tiers	**2'153'169**	**2'099'577**	**53'592**	**2.6%**
29	**Capital propre**				
291	Fonds enregistrés comme capital propre	47'818	47'444	374	0.8%
294	Réserve de politique budgétaire	140'000	104'600	35'400	33.8%
296	Réserve de valeur marchande sur instruments dérivés	-203'773	-193'603	-10'170	5.3%
299	Résultats cumulés	2'853'575	2'936'426	-82'851	-2.8%
	Total Capital propre	**2'837'620**	**2'894'867**	**-57'247**	**-2.0%**
	Total Passif	**4'990'789**	**4'994'444**	**-3'655**	**-0.1%**

5.2 Compte de résultats

En milliers de francs		C 2020	B 2020	Ecart C20-B20	C 2019	Ecart C20-C19
Charges d'exploitation						
30	Charges de personnel	500'928	500'898	31	485'126	15'802
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	181'212	190'561	-9'349	174'660	6'551
33	Amortissements du patrimoine administratif	81'886	83'829	-1'942	80'329	1'558
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	6'299	5'257	1'043	8'218	-1'919
36	Charges de transfert	362'567	347'944	14'623	335'488	27'079
37	Subventions à redistribuer	4'851	2'550	2'301	2'828	2'024
39	Imputations internes	20'894	22'749	-1'855	22'705	-1'811
	Total charges d'exploitation	**1'158'638**	**1'153'787**	**4'852**	**1'109'354**	**49'285**
Revenus d'exploitation						
40	Revenus fiscaux	894'933	869'064	25'869	953'687	-58'754
42	Taxes	46'845	52'050	-5'205	50'967	-4'121
43	Revenus divers	6'335	6'444	-109	20'396	-14'062
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	4'225	4'949	-724	3'835	390
46	Revenus de transfert	84'972	89'544	-4'572	57'889	27'083
47	Subventions à redistribuer	4'851	2'550	2'301	2'828	2'024
49	Imputations internes	20'894	22'749	-1'855	22'705	-1'811
	Total revenus d'exploitation	**1'063'055**	**1'047'350**	**15'705**	**1'112'306**	**-49'251**
Résultat d'exploitation		-95'583	-106'436	10'853	2'952	-98'535
34	Charges financières	95 187	65 408	29 779	71 419	23 768
44	Revenus financiers	143'693	151'991	-8'298	165'180	-21'487
Résultat financier		48'506	86'583	-38'077	93'761	-45'255
Résultat opérationnel		-47'077	-19'853	-27'224	96'713	-143'790
38	Charges extraordinaires	-	-	-	-	-
48	Revenus extraordinaires	-	-	-	-59'258	59'258
Résultat extraordinaire		-	-	-	-59'258	59'258
Résultat de l'exercice		**-47'077**	**-19'853**	**-27'224**	**37'455**	**-84'532**

Le compte de résultats à deux positions de fonction et deux positions de nature comptable est présenté au point 5.7.1 des comptes annuels.

5.3 Tableau des flux de trésorerie

En milliers de francs	2020
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation	
Résultat de l'exercice	**-47'077**
(+) Amortissements du patrimoine administratif planifiés et non planifiés	81'266
(+) Amortissements subventions d'investissement	2'026
(+) Amortissements complémentaires de prêts, participations et subventions	1'766
(+) Amortissements des immobilisations incorporelles	620
(+) Amortissements des instruments de couverture résiliés	1'091
(-) Prestations du personnel en faveur de investissements	-4'872
(-) Intérêts intercalaires des investissements	-2'539
(-) Variations nettes provisions sur débiteurs douteux	-11'346
(+) Variations nettes non monétaires des provisions à court terme	8'328
(+) Variations nettes non monétaires des provisions à long terme	3'259
(-) Réévaluations immobilisations PF	-5'753
(+) Dépréciations immobilisations PF	104
(+) Dépréciations autres placements PF	21'335
(+) Résultat financier autres (y compris non réalisé)	11'641
(+) Résultat des participations mises en équivalence (activité hôtelière)	4'941
(-) Amortissements des primes d'émission d'emprunts	-667
(+) Etalement des agios sur emprunts	379
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation avant besoin en fonds de roulement	**64'501**
Variation du besoin en fonds de roulement	
(+) Diminution des créances	43'793
(+) Diminution des marchandises, approvisionnement et travaux en cours	144
(+) Diminution des actifs de régularisation	4'609
(-) Augmentation des créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	-1'291
(-) Diminution des engagements courants	-13'657
(-) Utilisation des provisions à court terme	-13'313
(-) Utilisation des provisions à long terme	-12'932
(+) Augmentation des passifs de régularisation	9'797
(+) Augmentation des engagements envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	1'938
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation [FTE]	**83'590**

Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le PA	
(+) Remboursements de prêt perçus	68
(+) Subventions d'investissement acquises	23'535
(+) Dividendes et redevances reçus des participations	9'021
(-) Acquisition immobilisations corporelles PA	-128'259
(-) Acquisition immobilisations incorporelles PA	-2'481
(-) Participations et capital social	-11'401
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le PA [FTI]	**-109'517**

En milliers de francs	2020
Flux de trésorerie provenant de l'activité de placement dans le PF	
(+) Vente de valeurs mobilières	524
(+) Dividendes et redevances reçus des participations	2'260
(-) Acquisition immobilisations corporelles PF	-15'838
(+) Subventions acquises immobilisations corporelles PF	2'343
Flux de trésorerie provenant de l'activité de placements dans le PF [FTP]	**-10'711**
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement et de placement [FTI + FTP]	**-120'228**
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement	
(+) Nouveaux emprunts court-terme contractés	850'000
(-) Emprunts court-terme remboursés	-790'000
(-) Intérêts et charges d'emprunts payés	-24'097
(+) Intérêts reçus sur emprunts à court-terme	1'463
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement [FTF]	**37'366**
Total des Flux de Trésorerie [FTE] + [FTI] + [FTP] + [FTF]	**728**
Disponibilités et placements à court terme au 1er janvier	10'371
Disponibilités et placements à court terme au 31 décembre	11'099
Variation des disponibilités	**728**

5.4 Etat du capital propre

En milliers de francs	Solde au 31.12.19	Attribution du résultat 2019	Résultat 2020	Autre variation des fonds propres	Variation de valeur des instruments financiers	Solde au 31.12.20
Fonds enregistrés comme capital propre (291)	**47'444**			374		**47'818**
Réserve de politique budgétaire-réserve conjoncturelle (294)	**104'600**	35'400				**140'000**
Réserve de valeur marchande sur instruments financiers (296)	**-193'603**				-10'170	**-203'773**
Résultats cumulés (299)	**2'936'426**	-35'400	-47'077	-374		**2'853'575**
Total	**2'894'867**	**-**	**-47'077**	**-**	**-10'170**	**2'837'620**

Le tableau détaillé ainsi que les notes y relatives sont présentés sous la rubrique 5.6.2.7 «Capital propre 29».

5.5 Règles et principes régissant la présentation des comptes

1 REGLES REGISSANT LA PRESENTATION DES COMPTES

La Ville de Genève présente ses comptes annuels selon les bases légales et réglementaires suivantes :

- la Loi sur l'administration des communes B 6 05 (ci-après la LAC) ;
- le Règlement d'application de loi sur l'administration des communes B 6 05.01 (ci-après le RAC) ;
- le Manuel d'utilisateur pour les communes genevoises (ci-après MCH2).

Contenu des comptes annuels

Selon l'article 19 alinéa 1 du RAC, les comptes annuels comprennent les éléments suivants :

- le bilan ;
- le compte de résultats ;
- le compte des investissements ;
- le tableau de flux de trésorerie ;
- l'annexe.

Les comptes de la Ville de Genève sont vérifiés par le Contrôle financier de la Ville de Genève (art. 126 al. 2 LAC). Ils sont soumis au contrôle ordinaire (art. 70 RAC).

Annexe

Sur la base de l'article 28 du RAC, l'annexe aux comptes annuels :

- indique les règles régissant la présentation des comptes et justifie les dérogations à ces règles. Elle offre une vue d'ensemble des principes relatifs à la présentation des comptes, y compris les principes les plus importants régissant l'établissement du bilan et son évaluation (en particulier les méthodes et taux d'amortissement) ;
- contient l'état du capital propre, le tableau des provisions, le tableau des participations et des garanties ;
- présente, dans un tableau des immobilisations, des informations détaillées sur les placements de capitaux ;
- fournit des indications supplémentaires permettant d'apprécier l'état de la fortune et des revenus, les engagements et les risques financiers ;
- fournit des explications sur le maintien des crédits d'engagement ouverts depuis plus de 5 ans et non encore clôturés ;
- justifie l'utilisation et les dépassements de crédits budgétaires.

2 PRINCIPES D'ETABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de la Ville de Genève sont établis selon les méthodes comptables définies par le MCH2 et les principes comptables (art. 105 et 106 LAC). Les principes d'établissement et d'évaluation de ceux-ci sont décrits ci-après.

Par ailleurs, dans un but d'harmonisation et d'amélioration continue de l'établissement des comptes annuels, certains principes comptables ont été adaptés sur l'exercice 2020.

Cela concerne notamment :

- la comptabilisation des imputations forfaitaires d'impôts des personnes physiques et des personnes morales (cf. chapitre « Créances fiscales » et section 2.1.3.3. « Changement de méthode comptable pour la comptabilisation des impôts forfaitaires » ci-dessous) ;
- la comptabilisation des charges et produits relatifs à la Loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT A 2 04) (cf. chapitre « Créances fiscales » et section 2.1.3.5. « Changement de méthode comptable pour la LRT ») ;
- les acquisitions de participations du patrimoine administratif (PA) sont désormais amorties conformément aux décisions votées par le Conseil municipal, si celles-ci sont antérieures à l'introduction du MCH2, soit le 1er janvier 2018 (cf. section 2.2.4.3. « Changement de méthode comptable pour l'amortissement des participations du PA

acquises précédemment à la date d'introduction du MCH2 ») ;

– la non compensation actif et passif des engagements envers les financements spéciaux et les fonds de capitaux de tiers, entraînant la présentation d'un engagement en actif d'un fonds de capitaux de tiers envers la Ville de Genève (cf. chapitre « Engagement envers les financements spéciaux et les fonds de capitaux de tiers » et section 2.3.6.3 « Changement de méthode de présentation pour les financements spéciaux et fonds de capitaux de tiers »).

2.1 Patrimoine financier

Le patrimoine financier (ci-après « PF ») est composé des actifs détenus par la commune pour en retirer des revenus ou pour valoriser le capital investi. Ils peuvent être aliénés sans porter préjudice à l'accomplissement des tâches publiques (art. 22 RAC). Les éléments du patrimoine financier font l'objet d'une réévaluation périodique.

Le compte des investissements enregistre les dépenses d'investissement en regard des recettes d'investissement du patrimoine financier.

2.1.1 Immobilisations corporelles du PF

Les immobilisations corporelles du patrimoine financier, acquises ou construites par la Ville de Genève, sont initialement comptabilisées à l'actif à leur valeur d'acquisition ou de construction. Cette valeur comprend les frais directement imputables au transfert de l'actif, ainsi qu'à sa mise en état pour en permettre l'exploitation. En l'absence d'un coût d'acquisition, l'évaluation de l'actif se fait à la juste valeur (art. 38 RAC).

Une dépense concernant le patrimoine financier est enregistrée en investissement si elle répond aux critères de l'article 25 RAC (se référer à la rubrique « 2.2.1.1 Evaluation des immobilisations corporelles » ci-dessous).

2.1.1.1 Réévaluation périodique des immobilisations corporelles du PF

Les immobilisations corporelles du patrimoine financier sont réévaluées tous les cinq ans à la valeur de remplacement (art. 38 RAC).

Afin de respecter cette exigence légale, un échéancier a été établi par la Ville de Genève afin que chaque objet soit réévalué dans cet intervalle de cinq ans.

Les immobilisations corporelles ont ainsi été subdivisées en cinq lots constitués selon une approche axée sur les critères suivants :

– pour les terrains bâtis et les terrains nus : sur la localisation par quartier géographique, la planification des investissements, le nombre et la valeur des objets ;
– pour les terrains grevés d'un droit distinct et permanent : au plus proche de la date de révision des rentes.

Les terrains bâtis en lien avec des investissements en cours sont systématiquement réévalués au cours de l'année de clôture dudit investissement, afin d'identifier les éventuelles plus-values, moins-values et survaleurs éventuelles.

En cas de crédit d'étude non suivi de réalisation, les dépenses d'investissement sont amorties dans la catégorie des amortissements non planifiés sur une durée d'un an.

La détermination de la juste valeur des immobilisations corporelles du PF est effectuée selon les méthodes suivantes :

- **Terrains bâtis : immeubles d'habitation, commerciaux, mixtes, villas, parkings, PPE**

Ces actifs sont réévalués à leur valeur de remplacement. Il s'agit d'une valeur conservatrice et durable, déconnectée des fluctuations du marché. Elle correspond à la valeur de la construction, déduction faite de la vétusté et de l'obsolescence, et additionnée à la valeur du terrain, dont les définitions sont les suivantes :

Valeur de construction : prix de reconstruction à neuf selon les standards et exigences actuels.

Vétusté et obsolescence : dégradation matérielle due au temps et à la dépréciation fonctionnelle consécutive aux changements de normes.

Valeur du terrain : déterminée selon une méthode comparative basée sur la prise en considération de la zone de développement, de la densité et de la situation. Pour les grands ensembles ou les ensembles mixtes (patrimoines administratif et financier) situés sur une unique parcelle, une répartition théorique de la valeur de la parcelle est réalisée au prorata des surfaces brutes de plancher de chaque immeuble.

- **Terrains grevés d'un droit distinct et permanent (ci-après « DDP »)**

Ces actifs sont habituellement évalués en additionnant les valeurs actualisées de la rente de superficie, de la valeur du terrain et de la valeur de retour des immeubles. Dans la méthodologie retenue par la Ville de Genève, la valeur de retour des immeubles n'est pas prise en considération en application du principe de prudence.

Cette approche a pour effet :

Pour les DDP intégrant une indemnité pour exercice de droit de retour au sens de l'art. 779g du Code civil de considérer que la valeur de cette indemnité vient éteindre la valeur de retour des immeubles.

Pour les DDP ne prévoyant aucune indemnité pour exercice de droit de retour d'accepter que la non prise en considération de la valeur de retour des immeubles, à l'échéance des DDP, revient à sous-estimer la valeur actuelle du DDP, sous-estimation qui est matériellement difficile à estimer, ne pouvant pas prévoir l'état de dégradation à l'échéance du bien retourné, quand bien même une obligation d'entretien est généralement imposée aux preneurs de DDP.

- **Terrains nus**

Ces actifs sont réévalués à leur juste valeur. Il s'agit d'une valeur déterminée selon une méthode comparative basée sur la prise en considération de la zone de développement, de la densité autorisée et de la situation.

2.1.1.2 Comptabilisation des plus ou moins-values de réévaluation

Les éventuelles plus-values ou moins-values constatées à la suite de ces réévaluations périodiques sont comptabilisées en totalité sur l'exercice où la réévaluation a été effectuée.

Cas particulier

Si la réévaluation périodique d'un actif du patrimoine financier résulte en une moins-value consécutive à une rénovation lourde de l'actif en question (c'est-à-dire que la précédente valeur de remplacement augmentée des frais de rénovation activés est supérieure à la valeur de remplacement réévaluée), alors cette moins-value ou survaleur est amortie selon les durées fixées à l'article 40 RAC, par analogie avec les catégories du patrimoine administratif (cf. note 2.2. Patrimoine administratif pour les durées).

2.1.2 Placements financiers

Les placements financiers sont réévalués chaque année (art. 38 RAC).

Les placements financiers faisant l'objet d'une cotation sont réévalués à leur valeur de marché à la date de chaque clôture. Quant aux placements non cotés ou n'ayant pas de prix courant observable, ils sont évalués à leur valeur d'acquisition, sous déduction de pertes de valeurs éventuelles, identifiées notamment par l'analyse de l'état des fonds propres les derniers états financiers disponibles de la contrepartie.

Cas particulier : Participations de l'Hôtel Métropole et du Restaurant du Parc des Eaux-Vives

La détention de l'Hôtel Métropole et du Restaurant du Parc des Eaux-Vives poursuit un but de rendement. Ainsi, les participations de ces deux établissements, inscrites en placements financiers, sont évaluées à la valeur nette comptable de ces établissements à la date de clôture (mise en équivalence), déterminée sur la base de leurs états financiers retraités selon le MCH2.

Les comptes annuels détaillés de ces deux établissement sont présentés en annexe, dans la rubrique « Placements financiers (107) », de manière à suivre leur performance de rendement individuelle.

2.1.3 Créances et provision pour débiteurs douteux

2.1.3.1 Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers et provision pour débiteurs douteux

Les créances regroupent l'ensemble des montants à recouvrer et prétentions envers des tiers qui sont facturés ou dus contractuellement. Les créances non encore facturées sont portées au bilan comme actifs de régularisation.

L'évaluation de la provision sur débiteurs douteux est calculée selon les critères ci-dessous, reflétant ainsi le niveau de risque encouru. Ceux-ci ont été déterminés sur la base d'une analyse statistique :

- 100% des encours échus de plus de 80 jours après la date de facturation. Le risque de non encaissement est alors considéré comme important et les procédures de recouvrement sont mises en œuvre ;
- 100% des factures dont les débiteurs présentent des risques importants d'insolvabilité (débiteurs sans adresses, etc.) ;
- 30% du montant des encours échus entre 35 et 80 jours après la date de la facturation. Le risque de non encaissement est considéré comme moyen et les procédures de rappels pour ces cas sont appliquées.

La provision pour débiteurs douteux est présentée en diminution de l'actif enregistré.

Cas particulier : Gérance immobilière municipale (ci-après GIM)

L'évaluation de la provision pour débiteurs douteux de la GIM, à la date de clôture, est calculée selon les critères (non cumulatifs) ci-dessous, reflétant ainsi le niveau de risque encouru pour son activité :

- 100% des créances ouvertes, datant de plus de trois mois ;
- 100% des créances ouvertes supérieures à CHF 50 datant de moins de trois mois, ayant fait l'objet d'un rappel. Les créances dont le montant est inférieur à CHF 50 ne sont pas provisionnées ;
- 100% des créances ouvertes relatives aux locataires dont le bail est résilié.

Les créances qui, sur la base d'une analyse juridique, ne justifient pas la constitution d'une provision sont exclues.

2.1.3.2 Créances fiscales et provision sur reliquat fiscal

Les recettes fiscales sont composées des impôts prélevés auprès des personnes physiques et des personnes morales.

Sur la base de l'article 44 RAC, les recettes fiscales sont comptabilisées selon le principe de la délimitation des impôts. A cet effet, le Département des finances de la République et canton de Genève remet chaque année les résultats des recettes fiscales, des charges liées à la fiscalité et des créances fiscales qui doivent être intégralement enregistrées dans les comptes par les communes.

Le principe de délimitation des impôts équivaut à comptabiliser les recettes qui sont dues pour l'année comptable concernée. Le Département des finances procède à une estimation des impôts de l'année N au 31 décembre de l'année N. Les revenus fiscaux des communes sont gérés et transmis par le Département des finances à l'exception de la Taxe professionnelle communale.

Le reliquat fiscal fait l'objet d'une provision forfaitaire de 30% de son montant conformément à une méthode préconisée dans le manuel MCH2.

2.1.3.3 Changement de méthode comptable pour la comptabilisation des imputations forfaitaires d'impôts

L'imputation forfaitaire d'impôt permet d'imputer les impôts à la source acquittés à l'étranger sur le montant des impôts suisses dus. Ce procédé permet d'éviter les doubles impositions au niveau international.

Ces imputations relatives aux personnes physiques et personnes morales étaient comptabilisées jusqu'au 31 décembre 2019 dans la nature comptable 3181 « Pertes sur créances effectives ». Conformément au MCH2, elles sont désormais comptabilisées respectivement en diminution des natures comptables 400 « Impôts directs, personnes physiques » et 401 « Impôts directs, personnes morales » pour un montant total de kCHF 1964.

Ce changement n'a pas d'effet sur le compte de résultats.

2.1.3.4 Taxe professionnelle communale et provision sur créances douteuses

La Taxe professionnelle communale (ci-après TPC) se base sur les articles 301 et suivants de la Loi générale sur les contributions publiques (LCP D 3 05).

Compte tenu du principe de délimitation des impôts, les taxations de l'année fiscale N doivent être comptabilisées en revenus sur l'année N. Afin de s'approcher au mieux de ce principe, la Ville de Genève comptabilise, sur l'exercice N, les taxations effectives se rapportant à l'année N réalisées sur les mois de janvier et février de l'année N+1. Le reliquat de taxations fiscales restantes de l'année N n'étant pas estimable de manière fiable à la date de clôture, il n'a pas été comptabilisé sur l'exercice et est reporté sur le suivant.

L'évaluation de la provision pour débiteurs douteux de la TPC est calculée selon les critères ci-dessous, reflétant ainsi le niveau de risque encouru pour cette activité :

- 30% des créances ouvertes, y compris produit à recevoir, à la date de clôture, hors litiges judiciaires ;
- 100% des créances ouvertes faisant l'objet d'un litige judiciaire devant le Tribunal de première instance, la Cour de justice ou le Tribunal fédéral ;
- 100% des créances faisant l'objet d'une contestation, y compris si le débiteur s'est acquitté de la taxe contestée. La part éventuelle des montants non-contestée est provisionnée à hauteur de 30%, par analogie à la règle générale.

2.1.3.5 Changement de méthode comptable pour la LRT

La Loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT A 2 04) a été votée par le Grand Conseil le 24 septembre 2015. Cette loi définit la répartition des tâches qui doit être régie selon les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité.

Elle vise à permettre le transfert d'une compétence d'une collectivité à une autre en assurant la neutralité financière de l'opération. Le mécanisme de la LRT doit enregistrer les répartitions des tâches entre la République et canton de Genève et la Ville de Genève de la manière suivante :

- la nature comptable 36216 « Compensation au canton – fonds de régulation » enregistre les montants des tâches qui relèvent désormais de la compétence cantonale selon la nouvelle répartition ;
- la nature comptable 46216 « Compensation du canton – fonds de régulation » enregistre les montants des tâches qui relèvent désormais de la compétence communale selon la nouvelle répartition.

Jusqu'au 31 décembre 2019, les charges et les produits relatifs à la LRT étaient comptabilisés en net.

Afin de respecter le principe de non compensation des charges et produits, au 31 décembre 2020, les opérations relatives à la LRT ont fait l'objet des écritures suivantes :

- les charges relevant de la compétence cantonale ont été enregistrées pour un montant de kCHF 9'173 dans la nature comptable 36216 « Compensation au canton – fonds de régulation ».
- les recettes relevant de la compétence communale ont été enregistrées pour un montant de kCHF 11'778 dans la nature comptable 46216 « Compensation du canton – fonds de régulation ».

Ce changement n'a pas d'effet net sur le compte de résultats.

2.1.3.6 Autres créances et provision pour créances douteuses y relatives

Les créances liées aux missions de la Police municipale font l'objet d'une provision pour créances douteuses. Celle-ci est évaluée sur la base d'une provision forfaitaire de 30% des créances ouvertes, par analogie avec les créances fiscales.

Les créances liées à la gestion des activités de restauration scolaire font l'objet d'une provision pour créances douteuses. Celle-ci est évaluée sur la base d'une provision de 30% des créances ouvertes, compte tenu du manque d'informations à disposition sur la solvabilité statistique des débiteurs.

2.1.3.12 Pertes sur débiteurs et abandons de créances

Les pertes sur débiteurs sont comptabilisées sur la base d'un acte de défaut de biens. Elles peuvent également être constatées dans les cas précis suivants :

- prescription de la créance (art. 127 et suivants CO) ;
- impossibilité de poursuivre en raison du domicile du débiteur ou de la débitrice ;
- clôture de la faillite ;

– principe de proportionnalité (renonciation de poursuivre si les moyens à mettre en œuvre s'avèreraient trop onéreux par rapport au montant de la créance).

2.1.4 Stocks

Les stocks de fluide sont évalués au bilan au prix du marché ou au coût moyen pondéré (CMP), respectivement au plus bas des deux. Les autres stocks sont évalués au CMP ou au prix d'achat. Les stocks font l'objet d'un inventaire physique lors de la clôture annuelle.

2.1.5 Actifs de régularisation

Les actifs de régularisation du compte des investissements et du compte de résultats sont portés au bilan pour :

– des dépenses d'investissement ou des charges constatées avant la date de clôture du bilan, mais qui doivent être imputées à la période comptable suivante, ou ;
– des recettes d'investissements ou des revenus devant être attribués à la période comptable clôturée, mais qui seront perçus ou facturés au cours de la période comptable suivante.

2.2 Patrimoine administratif

Le patrimoine administratif (ci-après PA) est composé des actifs détenus par la commune pour l'accomplissement direct des tâches publiques (art. 22 al. 1 RAC).

Au même titre que pour le patrimoine financier, le compte des investissements enregistre également les dépenses d'investissement en regard des recettes d'investissements du patrimoine administratif.

2.2.1 Immobilisations du PA

2.2.1.1 Evaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles portées à l'actif du patrimoine administratif sont comptabilisées au coût d'acquisition ou de construction. En l'absence de coûts ou si aucun prix n'a été payé, la juste valeur est portée au bilan à titre de coût d'acquisition (art. 40 RAC).

Les dépenses supérieures à kCHF 100 pour un seul objet représentant des investissements doivent obligatoirement être activées au bilan. L'article 39 RAC prévoit la possibilité de comptabiliser une dépense d'investissement inférieure ou égale à kCHF 100 dans le compte de fonctionnement. En outre, le Conseil administratif peut soumettre au Conseil municipal des propositions de crédit d'investissement d'acquisition d'objets groupés dont les valeurs individuelles sont inférieures au montant mentionné ci-dessus.

Une dépense est enregistrée en investissement si elle répond aux critères de l'article 25 RAC et est destinée à des biens dont l'existence et l'usage doivent être garantis pendant une certaine durée, soit :

– sous l'angle quantitatif, par une mise à disposition ou par un accroissement substantiel d'un équipement ;
– sous l'angle qualitatif, par une sensible augmentation de la durée d'existence d'un bien, liée à l'accroissement de sa valeur.

A contrario, les dépenses d'entretien destinées au patrimoine administratif sont enregistrées dans les rubriques du compte de résultats. Elles visent à maintenir le potentiel de service du patrimoine de la Ville de Genève.

La Ville de Genève gère sa dette de manière globale et les coûts d'emprunt ne sont pas directement attribuables à l'acquisition ou à la construction d'une immobilisation en particulier. En revanche, des intérêts intercalaires sont calculés et représentent le coût du financement des dépenses d'investissements. Ils sont inclus dans le coût complet de l'immobilisation activée au bilan. Ceux-ci sont calculés sur les crédits d'investissements relatifs à des constructions ou des rénovations lourdes qui nécessitent des travaux d'une durée supérieure à 6 mois. Les intérêts sont calculés avec le taux annuel moyen de la dette consolidée de la Ville de Genève.

Les coûts de construction incluent également les prestations annuelles du personnel dédiées aux investissements. Ils sont capitalisés aux taux historiques de 4% pour les constructions et de 5% pour les rénovations sur la base du coût des investissements bruts.

De plus, afin de s'assurer du respect des principes d'exhaustivité et de comptabilité d'exercice (art. 106 LAC), une évaluation des travaux effectués à la date de clôture et n'ayant pas encore fait l'objet d'une facturation par les entreprises est portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève en contrepartie d'un compte de passif de régularisation. Cette évaluation est effectuée pour les dépenses d'investissement des patrimoines administratif et financier. Elle est déterminée grâce à l'analyse du degré d'avancement des travaux en cours sur les chantiers significatifs à la date de clôture (cf. passifs de régularisation).

Les dépenses supérieures à kCHF 100 représentant des investissements, mais n'ayant pas fait l'objet d'un crédit d'investissement du Conseil administratif approuvé par le Conseil municipal, sont enregistrées dans les comptes de résultats de l'année.

2.2.2 Amortissement des immobilisations du PA

Les amortissements des biens du patrimoine administratif concernent les immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que les subventions d'investissements, et s'effectuent selon les dispositions prévues à l'article 40 RAC. Ils sont comptabilisés en appliquant la méthode linéaire indirecte, laquelle consiste à amortir l'investissement sur sa durée de vie à un taux constant et à comptabiliser son amortissement dans un compte d'actif négatif.

Les taux d'amortissement et les durées d'utilisations prévus par l'article 40 al. 7 RAC sont les suivants :

Catégorie de placements	Durée d'utilisation	Taux d'amortissement
Terrains non bâtis, soit les parcs publics, les cimetières, les forêts	40 ans	2.50%
Ouvrage d'assainissement, canalisations, correction des cours d'eau	40 ans	2.50%
Travaux de génie civil (notamment les routes)	30 ans	3.33%
Bâtiments, terrains bâtis, rénovations lourdes	30 ans	3.33%
Véhicules spéciaux	15 ans	6.67%
Aménagements divers	10 ans	10.00%
Rénovations légères génie civil	10 ans	10.00%
Installations fixes (équipements et les installations techniques)	10 ans	10.00%
Biens meubles, véhicules, machines	8 ans	12.50%
Immobilisations incorporelles (brevets, logiciels, licences,..)	5 ans	20.00%

L'amortissement planifié des investissements du patrimoine administratif est effectué selon les durées définies dans la délibération ouvrant le crédit d'investissement nécessaire. Ces durées sont en adéquation avec les durées définies à l'art. 40 RAC.

Si une perte de valeur durable est prévisible pour un poste, la valeur portée au bilan est rectifiée par la comptabilisation d'un amortissement non planifié et justifiée par des pièces probantes.

L'article 40 al. 4 RAC indique que la première annuité d'amortissement doit être comptabilisée lors de la première année d'utilisation de l'investissement, sur la base du crédit net réel.

Lorsque les biens acquis correspondent à une catégorie d'investissement comme des véhicules, mobilier, etc., l'amortissement débute dès la première dépense.

La Ville de Genève commence à amortir ses objets le mois suivant la mise à disposition du bien ou de l'objet.

L'amortissement des dépenses d'investissement des crédits d'étude suivis de réalisation et des frais de concours liés à un objet suivis de réalisation sont concomitants avec l'amortissement du crédit principal.

Les crédits d'étude ou frais de concours liés à un objet non suivis de réalisation sont amortis intégralement dans l'année où la décision d'abandon du projet a été prise. Ils sont comptabilisés comme des amortissements non planifiés.

2.2.3 Prêts

Les prêts regroupent les financements accordés à des tiers. Ces financements sont votés par le Conseil municipal (à l'exception des placements financiers mentions à l'article 57 al. 3 RAC).

Les prêts sont comptabilisés à la valeur nominale. Les prêts et les participations permanentes du patrimoine administratif ne sont amortissables que si la solvabilité des débiteurs ou le rendement l'exigent (art. 40 al. 7 let. q RAC).

2.2.4 Participations du PA

Les participations sont des financements accordés à des tiers sous forme de participation au capital social avec les droits de propriété qui y sont attachés, ainsi que les acquisitions de titres de propriété d'entreprises ou d'organisations tierces.

Elles sont classées au patrimoine administratif conformément aux délibérations votées par le Conseil municipal. Ces participations sont inaliénables, notamment en raison des dispositions légales.

2.2.4.1 Evaluation des participations du PA

Les participations du PA sont comptabilisées et inscrites à l'actif à leur coût d'acquisition indépendamment d'une limite d'investissement éventuelle dans le compte des investissements.

2.2.4.2 Amortissement des participations du PA

Les participations ne sont pas amorties. En cas de perte de valeur, elles font l'objet d'un correctif d'actif (art. 40 al. 7 let. q RAC). La perte de valeur est calculée sur la base des états financiers de l'entité concernée à la date du bouclement.

2.2.4.3 Changement de méthode comptable pour l'amortissement des participations du PA acquises précédemment à la date d'introduction du MCH2

Les acquisitions de participations du PA effectuées avant l'introduction du MCH2 (soit le 1er janvier 2018) doivent être amorties conformément aux décisions votées par le Conseil municipal. Cette modification a généré des amortissements totaux d'un montant de kCHF 766 en 2020.

2.2.5 Subventions d'investissements

Les subventions d'investissements sont versées à des tiers (cantons, communes, fondations communales, privés, etc.) dans le but de financer l'acquisition, la construction ou la rénovation de leurs biens durables. Elles se retrouvent également sous la forme de contributions financières pour le financement de fonds intercommunaux.

En ce qui concerne les subventions d'investissements versées à des entités privées, celle-ci sont amorties sur 5 ans. Quant aux subventions d'investissements versées à des entités publiques, celles-ci sont amorties selon la durée d'utilisation de l'objet financé. La durée d'amortissement est fixée comme s'il s'agissait d'un investissement propre.

2.3 Capitaux de tiers

Les capitaux de tiers sont évalués à la valeur nominale (art. 43 RAC).

2.3.1 Engagements courants

Les engagements courants sont comptabilisés à la valeur nominale et leur exigibilité est inférieure à un an.

2.3.2 Engagements financiers à court terme et à long terme

Ces engagements financiers sont enregistrés à leur valeur nominale en fonction de leur catégorie :

- à court terme, si l'échéance est inférieure ou égale à un an ;
- à long terme, si l'échéance est supérieure à un an.

2.3.3 Instruments financiers et de couverture

La Ville de Genève utilise des instruments de couverture de flux futurs (cash-flow hedge) lorsqu'elle met en place une stratégie de fixation des taux sur les emprunts externes, afin de neutraliser les risques hautement probables de fluctuation de paiements d'intérêts.

Le gain (ou la perte) dû à l'évaluation de ces instruments de couverture à leur juste valeur est comptabilisé dans la rubrique de capital propre « Réserve de valeur marchande sur instruments financiers ». La juste valeur est déterminée par constatation des données des marchés financiers à la date de clôture, confirmées par les contreparties ou les experts.

Lorsqu'un instrument de couverture est vendu ou résilié, les gains (ou les pertes) cumulés précédemment dans le compte de fortune sont conservés en fortune et repris en résultat linéairement sur la durée restante du sous-jacent initialement couvert. Si la prime de sortie payée ou reçue est différente des gains (ou des pertes) cumulés, la différence est immédiatement enregistrée dans le compte de résultats.

2.3.4 Passifs de régularisation

Les passifs de régularisation du compte des investissements et du compte de résultats sont portés au bilan pour :

- des recettes d'investissements ou des revenus constatés avant la date de clôture du bilan, mais qui doivent être imputés à la période comptable suivante, ou ;
- des prestations fournies par des tiers avant la date de clôture du bilan (dépenses d'investissement ou charges), mais qui ne seront facturées qu'au cours de la période comptable suivante.

Cas particuliers

- Application d'un seuil

  Un seuil de comptabilisation pour les passifs de régularisation a été fixé à kCHF 10 par prestation ou livraison à l'exception des subventions, des écritures liées aux charges de personnel et des revenus.

  Pour les services suivants, ce seuil est appliqué :

  - par objet et par nature comptable pour les travaux suivis par la Direction du patrimoine bâti ;
  - par compte et centre de coût pour les travaux suivis par la Gérance immobilière municipale.

- Méthodologie pour l'évaluation des passifs de régularisation pour les travaux liés aux grands chantiers

  Cette méthode est appliquée pour un nombre déterminé de grands chantiers de construction et de rénovation de bâtiments entrepris par la Ville de Genève.

  Sont considérés comme grands chantiers les projets d'investissement en cours pour lesquels :

  - le montant du crédit brut voté est significatif ; et
  - le taux d'avancement estimé sur la base des dépenses brutes et engagements enregistrés est important.

  Pour ces grands chantiers, les travaux effectués et non encore facturés par les entreprises à la date de clôture sont évalués et comptabilisés dans les actifs immobilisés en contrepartie des passifs de régularisation.

  Cette évaluation est déterminée pour les grands chantiers significatifs selon la méthode suivante :

  a) Chantiers non terminés :

  - identification de la totalité des commandes engagées en francs ;
  - application d'un taux d'avancement des travaux (communiqué par les mandataires chargés du suivi des ouvrages). Cette opération permet d'évaluer la totalité des travaux effectués à la date de clôture ;
  - déduction du total des factures déjà reçues à la date de clôture.

b) Chantiers terminés dans l'année :

Sur la base des informations transmises par les mandataires chargés du suivi des ouvrages concernant :

- l'évaluation du coût final probable et confirmation d'un taux d'avancement des travaux à 100% ;
- le montant des travaux résiduels à facturer.

2.3.5 Provisions

Une provision est un engagement probable, contractuel ou factuel fondé sur un événement situé dans le passé, dont le montant et/ou l'échéance sont incertains, et qui peuvent être raisonnablement évalués. La Ville de Genève comptabilise ses provisions, quand les conditions suivantes sont remplies cumulativement :

- il s'agit d'un engagement actuel, découlant d'un événement survenu dans le passé ;
- la sortie de fonds nécessaire à faire face à l'engagement est probable (probabilité > 50%) ;
- le montant de l'engagement peut être estimé de manière fiable ;
- le montant de la provision est supérieur à kCHF 10 par cas.

Les directions des départements et des services analysent l'intégralité des affaires en cours (litiges ou contentieux avec un tiers) et évaluent la probabilité d'occurrence du risque et de son impact financier potentiel. Le cas échéant, une provision pour risque est évaluée et comptabilisée à la date de clôture.

Concernant, les provisions existantes, elles font l'objet d'une réévaluation à la date de clôture.

2.3.6 Engagements envers les financements spéciaux et fonds spéciaux des capitaux de tiers

2.3.6.1 Financements spéciaux

Les financements spéciaux consistent en l'affectation obligatoire de moyens à l'accomplissement d'une tâche publique définie. Les financements spéciaux doivent reposer sur une base légale formelle. Ils doivent respecter les principes de non-affectation de l'impôt général et de causalité (art. 123 LAC).

Ils reposent sur une base légale sur lesquels la commune n'a pas d'emprise. Ils sont classifiés en capitaux de tiers. Il s'agit dans ce cas de financements spéciaux pour lesquels des émoluments ou taxes déterminés ayant un rapport causal avec l'utilisation sont affectés par la loi.

2.3.6.2 Fonds spéciaux des capitaux de tiers

Les fonds spéciaux des capitaux de tiers (ci-après « fonds spéciaux ») consistent en la décision d'affecter des moyens à l'accomplissement d'une tâche publique définie. Leur création doit reposer sur une décision ainsi qu'un règlement du Conseil municipal (art. 124 LAC).

Seuls les fonds formés par des legs ou donations de tiers avec conditions d'utilisation du capital ou des revenus de celui-ci fixées par le tiers, sont rattachés aux fonds spéciaux de capitaux de tiers.

Evaluation des fonds spéciaux

Les fonds spéciaux enregistrés en capitaux de tiers reçus sous la forme de dons et de legs par des tiers sont enregistrés à leur valeur nominale.

La gestion des valeurs mobilières appartenant aux fonds spéciaux est soumise au Règlement fixant les principes de gestion de la fortune des fonds spéciaux de la Ville de Genève (LC21 821).

Les titres appartenant aux fonds spéciaux sont réévalués chaque année.

Les immeubles appartenant aux fonds spéciaux génèrent des revenus locatifs. Selon les dispositions des donateurs ou des testateurs, ces revenus doivent être affectés à des tâches définies. Ces immeubles ne peuvent pas ainsi être aliénés par la Ville de Genève. Dès lors, ils ont été assimilés à du patrimoine administratif et ne sont pas réévalués à leur valeur de remplacement à la date de clôture.

2.3.6.3 Changement de présentation

Au 31 décembre 2019, une créance d'un fonds à l'égard de la Ville de Genève de kCHF 1412 était classée, en diminution, dans la rubrique 209 « Engagements envers les legs et fondations sans personnalité juridique enregistrés comme capitaux de tiers ».

Au 31 décembre 2020, afin de respecter le principe de non compensation des actifs et des passifs, cette créance de kCHF 1204 a été reclassée dans la rubrique 109 « Créances envers les financements spéciaux des capitaux de tiers ».

Ce changement n'a pas d'effet sur le compte de résultats.

Cependant, l'engagement net de la Ville de Genève envers les autres fonds est présenté dans la rubrique 209 « Engagements envers les legs et fondations sans personnalité juridique enregistrés comme capitaux de tiers », en dérogation du principe mentionné ci-dessus.

2.4 Capitaux propres

2.4.1 Fonds enregistrés comme capital propre

Les fonds enregistrés comme capital propre consistent en des fonds créés par la commune en vue d'affecter des moyens financiers à l'accomplissement d'une tâche publique. A cet effet, l'article 124 al. 3 LAC stipule que les fonds spéciaux sont rattachés au capital propre lorsque :

- la base légale peut être changée par la propre collectivité, ou ;
- la base légale repose sur le droit de rang supérieur, mais que celui-ci laisse à la collectivité concernée une marge importante d'aménagement.

La création de fonds spéciaux doit reposer sur une décision ainsi qu'un règlement du Conseil municipal selon l'article 124 LAC.

2.4.2 Réserve de politique budgétaire (réserve conjoncturelle)

Dans sa séance du 12 septembre 2017, le Conseil municipal a voté la création d'une réserve comptable appelée réserve conjoncturelle et assimilée aux fonds propres. Celle-ci est dotée du règlement LC 21 192 lequel décrit, notamment son but et son fonctionnement. Conformément à celui-ci, le montant affecté à cette réserve fait l'objet d'un projet de délibération d'affectation du résultat établi pour l'approbation des comptes annuels de la Ville de Genève.

2.4.3 Réserve de valeur sur instruments financiers

La réserve de valeur sur instruments financiers enregistre les justes valeurs des instruments financiers ayant un but de couverture.

2.5 Subventions non monétaires (gratuités)

Conformément à la recommandation du SAFCO, les subventions non monétaires accordées par la Ville de Genève sont publiées séparément en annexe dans les comptes détaillés par département.

Les subventions non monétaires sont également présentées dans l'annexe aux comptes annuels pour les organisations sous influence considérable (voir rubrique 5.6.1.10 « tableau des organisations sous influence considérable »).

5.6 Notes relatives au bilan

5.6.1 Actifs

5.6.1.1 Disponibilités et placements à court terme (100)

En milliers de francs		Notes	31.12.2020	31.12.2019
1000	Caisse	a)	141	149
1001	La Poste	b)	7'967	7'512
1002	Banque	c)	2'981	2'699
1004	Cartes de débit et de crédit		8	9
1009	Autres disponibilités		2	2
Total			**11'099**	**10'371**

a) Les caisses sont principalement utilisées par les services dans le cadre de leurs activités en faveur du public.

b) La Ville de Genève dispose d'une limite de crédit pour le trafic des paiements de CHF 10 mios accordée par Postfinance. Au 31 décembre 2020 cette limite n'est pas utilisée.

c) La Ville de Genève dispose d'une limite de crédit de CHF 100 mios accordée par la Banque cantonale de Genève. Au 31 décembre 2020, cette limite n'est pas utilisée.

5.6.1.2 Créances (101)

En milliers de francs		Notes	31.12.2020	31.12.2019
1010	Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers	a)	20'592	17'839
1011	Comptes courants avec des tiers	b)	15'178	68'806
1012	Créances fiscales	c)	228'564	220'706
1013	Acomptes à des tiers		111	85
1014	Créances sur transferts	d)	1'991	2'323
1015	Comptes courants internes	e)	8'172	8'172
1016	Avances pour frais administratifs provisoires		5	5
1019	Autres créances		675	275
	Total		**275'288**	**318'211**

a) Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers (1010)

En milliers de francs		Notes	31.12.2020	31.12.2019
Entités administratives	**Natures des créances facturées**			
Service de la police municipale	Amendes	a1)	6'224	5'623
Service de l'aménagement, génie-civil et mobilité	Participations de travaux d'entretien et d'investissements, location du réseau secondaire	a2)	5'516	6'048
Gérance immobilière municipale	Revenus locatifs	a3)	7'000	5'820
Service d'incendie et secours	Transports ambulances, abonnements alarmes, etc.		2'220	2'406
Service de l'espace public	Redevances d'utilisation du domaine public	a4)	3'038	1 710
Services des pompes funèbres	Prestations de services	a5)	912	565
Direction de l'aménagement, des constructions et de la mobilité	Divers	a6)	1'872	1'872
Autres services municipaux	Divers		2'971	2'285
Total des créances			**29'753**	**26'329**
Provision pour débiteurs douteux		a7)	-12'787	-11'678
Total net des créances			**16'966**	**14'651**
Administration fédérale des contributions et tiers	Impôts anticipés suisses et étrangers à récupérer	a8)	1'625	2'168
Hôtel Métropole	Charges diverses d'exploitation	a9)	1'980	1'009
Restaurant du Parc des Eaux-Vives	Charges diverses d'exploitation	a9)	21	11
Total des créances			**20'592**	**17'839**

a1) Conformément à la Convention portant sur le contrôle du stationnement sur le territoire de la Ville de Genève signée en décembre 2018, la Ville a confié la mission de contrôle du stationnement à la Fondation des Parkings, sur l'ensemble de son territoire municipal du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021. Les amendes émises par le Service de la police municipale et la Fondation des Parkings sont comptabilisées dans ce compte.

a2) Les créances du Service de l'aménagement, du génie-civil et de la mobilité se composent notamment :

- des factures émises en fin d'année au Fond Intercommunal d'Assainissement concernant le loyer 2020 pour le financement de la réalisation, la transformation et l'extension du réseau secondaire pour un montant de kCHF 2'989 ;
- du solde de la facture émise à la République et canton de Genève concernant l'entretien des routes pour l'année 2016 pour un montant de kCHF 2'000. Celle-ci est complètement provisionnée.

a3) La variation des postes ouverts pour la GIM s'explique notamment par :

- une augmentation des créances liées aux rentes superficiaires de deux parkings pour kCHF 849 ;
- une variation dans le délai de paiement constaté des locataires.

a4) Les postes ouverts du Service de l'espace public ont augmenté par rapport à l'année 2019 suite à un décalage de facturation lié à la crise sanitaire de la Covid-19. Une grande partie des factures, bien que réduites, a été émise au courant du mois de décembre 2020.

a5) Les postes ouverts du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire ont augmenté par rapport à l'année 2019 suite à une augmentation du nombre de décès, mais également à un retard de facturation lié à la crise sanitaire de la Covid-19. Celui-ci a été rattrapé dans le courant du mois de décembre 2020.

a6) Suite à la cession de la société immobilière Alpes 12 en 2017, la Ville de Genève s'efforce de collecter le montant dû par l'ancien actionnaire s'élevant à kCHF 1'872. Aucun versement n'a été obtenu en 2020. Compte-tenu de l'incertitude importante sur la possibilité de recouvrir cette créance, une provision pour débiteurs douteux d'un montant équivalent a été enregistrée.

a7) Le tableau ci-dessous indique la variation de la provision pour débiteurs douteux par service

En milliers de francs	Notes	31.12.2020	31.12.2019	Variation
Provision pour débiteurs douteux				
Service de la police municipale		1'867	1'687	180
Service de l'aménagement, génie-civil et mobilité		2'106	2'133	-27
Gérance immobilière municipale	a7-1)	4'509	3'787	722
Service d'incendie et secours		1'170	1'039	131
Service de l'espace public		442	472	-30
Services des pompes funèbre		163	169	-6
Direction des constructions et de l'aménagement		1'872	1'872	-
Autres services municipaux		658	519	139
Total des créances Entités adminstratives		**12'787**	**11'678**	**1'109**

a7-1) L'augmentation d'un montant de kCHF 722 est principalement due à la mise en provision de la rente 2020 d'un superficiaire pour kCHF 586.

a8) Ce poste concerne principalement l'impôt anticipé à recevoir sur les dividendes perçus en 2020 sur les titres suisses détenus pour un montant de kCHF 1'625.

a9) Les charges de l'exercice 2020 engagées par la Ville de Genève, pour le compte des activités de l'Hôtel Métropole et du Restaurant du Parc des Eaux-Vives ont été rechargées à la fin de l'exercice aux deux établissements. Celles-ci sont venues s'additionner aux factures de l'exercice 2019 toujours ouvertes au 31 décembre 2020 et n'ont pas été provisionnées compte tenu de la mise en équivalence de ces deux établissements en tant que placement financier.

b) Comptes courants avec des tiers (1011)

En milliers de francs	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Etat de Genève			
Droits sur les carburants	b1)	651	760
Solde des impôts à récupérer	b2)	873	61'384
Tiers			
Entités subventionnées		617	202
Services Industriels de Genève	b3)	64	6'085
Fondation des Parkings	b4)	12'638	-
Assurances sociales		335	375
Total		**15'178**	**68'806**

b1) Le montant de kCHF 651 correspond à la part 2020 revenant à la Ville de Genève des droits sur les carburants rétrocédés par la Confédération à la République et canton de Genève. Ce montant correspond au décompte fourni par la République et canton de Genève se basant sur les chiffres de l'année 2017.

b2) La République et canton de Genève verse à la Ville de Genève des acomptes hebdomadaires. A réception du décompte final des impôts, le rapprochement est effectué entre la perception annuelle et les acomptes versés à la Ville de Genève. Le solde à percevoir sur les impôts 2020 est de kCHF 873. La différence marquée à la baisse avec le solde de l'exercice 2019 s'explique par le décalage temporel de la perception 2019 particulièrement élevé sur cette année-là.

b3) La redevance d'utilisation annuelle 2020 du domaine public due par les Services industriels de Genève à la Ville de Genève s'élève à kCHF 9'664. Conformément au nouveau calendrier de paiement mis en place en 2020 avec des délais raccourcis, le solde résiduel de cette redevance se voit diminuer au montant de kCHF 64 à la date de clôture. Celui-ci a été versé au début de l'année 2021.

b4) A la suite de la signature en 2018 de la Convention sur la gestion des systèmes d'encaissements des taxes de stationnement sur le territoire municipal entre la Ville de Genève et la Fondation des Parkings, celle-ci a encaissé et versé toutes les recettes 2019 et 2020, sous déduction des honoraires convenus, sur un compte de consignation, dans l'attente de la décision d'attribution définitive de ces revenus entre la Ville de Genève et la République et canton de Genève.

Au 31 décembre 2019, les recettes annuelles provenant des taxes de stationnement et les honoraires y relatifs avaient été enregistrés, respectivement dans des comptes d'actif et de passif de régularisation. Au 31 décembre 2020, ceux-ci ont fait l'objet d'un reclassement dans la rubrique 1011 « Compte courant avec des tiers » ; dans lequel les recettes et les honoraires de l'exercice ont également été enregistrés. Les recettes nettes 2019 et 2020 s'élèvent à kCHF 12'638.

En janvier 2021, la Ville de Genève et la République et canton de Genève ont signé un accord concernant l'attribution du produit de ces taxes de stationnement. Elles ont approuvé le versement en faveur de la Ville de Genève des montants consignés par la Fondation des Parkings.

c) Créances fiscales (1012)

Conformément à la Loi sur les contributions publiques (LCP D 3 05), la fiscalité des communes est traitée par la République et canton de Genève, à l'exception de la taxe professionnelle communale dont la gestion fait partie des compétences communales. L'Administration fiscale cantonale (AFC) se charge de la taxation et de la perception des impôts sur les personnes physiques, sur les personnes morales et sur les chiens.

En milliers de francs	31.12.2020	31.12.2019
Reliquats sur les impôts		
Centimes communaux sur les personnes physiques	306'459	300'290
Centimes communaux sur les personnes morales	1'893	1'604
Impôts sur les chiens	137	29
Total des reliquats sur les impôts	**308'489**	**301'923**
Provision sur les reliquats des impôts	-92'547	-90'577
Total net des reliquats sur les impôts	**215'942**	**211'346**

En milliers de francs	31.12.2020	31.12.2019
Taxe professionnelle communale (TPC)		
Créances liées à la TPC	18'190	18'877
Provision sur les créances liées à la TPC	-5'568	-9'517
Total net des créances liées à la TPC	**12'622**	**9'360**

Totaux nets	**228'564**	**220'706**

En milliers de francs	31.12.2020	31.12.2019	Variation
Provision			
Centimes communaux sur les personnes physiques	91'938	90'087	1'851
Centimes communaux sur les personnes morales	568	481	87
Impôts sur les chiens	41	9	32
Total	**92'547**	**90'577**	**1'970**

En milliers de francs	31.12.2020	31.12.2019	Variation
Provision			
Taxe professionnelle communale	5'568	9'517	-3'949

d) Créances sur transferts (1014)

Le montant de kCHF 1'991 concerne le solde de la subvention pour la construction de l'école de Chandieu à percevoir auprès du Fonds intercommunal pour le développement urbain. Le règlement de cette subvention à recevoir s'échelonnera jusqu'en 2026, à hauteur d'un montant annuel de kCHF 332. Il n'y a pas d'indication à la date de clôture qu'une dépréciation de cette créance soit nécessaire.

e) Comptes courants internes (1015)

Les comptes courants de l'Hôtel Métropole et du Restaurant du Parc des Eaux-Vives correspondent à l'addition d'avances consenties et de charges prises en compte par la Ville de Genève pour le compte des deux établissements, mais non exigées. Malgré les résultats des établissements sur l'année 2020 et la situation des fonds propres du Restaurant du Parc des Eaux-Vives, la capacité de recouvrement de ces créances n'est pas remise en cause. La continuité de l'exploitation est assurée par le soutien financier de la Ville de Genève. Néanmoins, ces créances font l'objet d'un suivi attentif et régulier.

En milliers de francs	31.12.2020	31.12.2019
Compte courant Hôtel Métropole	7'096	7'096
Compte courant Restaurant du Parc des Eaux-Vives	1'076	1'076
Total	**8'172**	**8'172**

5.6.1.3 Actifs de régularisation (104)

En milliers de francs		Notes	31.12.2020	31.12.2019
1040	Charges de personnel		27	33
1041	Charges de biens, services, d'exploitation		3'891	2'483
1042	Impôts	a)	12'320	13'981
1043	Transferts du compte de résultats	b)	9'217	2'178
1044	Charges financières/revenus financiers	c)	15'072	17'852
1045	Autres revenus d'exploitation	d)	4'849	5'506
1046	Comptes des investissements		1'477	44
Total			**46'854**	**42'077**

a) Impôts (1042)

En milliers de francs	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Taxe professionnelle communale à recevoir	a1)	17'600	19'500
Provision de 30%		-5'280	-5'850
Total net Taxe professionnelle communale à recevoir		**12'320**	**13'650**
Impôt sur les chiens à recevoir	a2)	-	331
Total net impôts à recevoir		**12 320**	**13 981**

a1) Les taxations se rapportant aux exercices 2020 et antérieurs effectuées sur le mois de janvier et février 2021 s'élèvent à kCHF 17'600. Une provision d'un montant de kCHF 5'280 calculé sur la base d'un taux forfaitaire de 30% appliqué sur le montant de ces taxations a été constituée pour couvrir leur risque de non recouvrement au 31 décembre 2020.

a2) La votation populaire refusant l'abolition de l'impôt sur les chiens a eu lieu le 9 février 2020. Par conséquent, l'impôt sur les chiens 2019 avait fait l'objet d'une estimation et avait été enregistré dans un compte d'actif transitoire au 31 décembre 2019. Celui-ci a été taxé par l'Administration fiscale cantonale sur l'année 2020. Au 31 décembre 2020, ce transitoire a été extourné et la production des impôts 2019 et 2020 pour les chiens a été enregistré dans la rubrique comptable 1012 « Créances fiscales ».

b) Transfert du compte de résultat (1043)

L'augmentation de ce poste est due principalement à :

- la taxe sur les compagnies d'assurance 2020 contre les incendies d'un montant de kCHF 1'642 qui sera reçue en 2021. Elle est calculée conformément à la Loi générale sur les contributions publiques (D 3 05) qui définit sa répartition, soit pour la Ville de Genève 15% du produit de la taxe sous déduction des frais de perception de l'Etat ;
- la contribution 2020 de la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (ci-après la FDAP) dont le solde à recevoir est de kCHF 4'238. La FDAP a été créée au 1er janvier 2020 et a pour buts de gérer le fonds pour l'accueil préscolaire et de soutenir la coordination et la planification de l'accueil préscolaire. Une réévaluation du solde à recevoir à la baisse de kCHF 1'225 a été reçu par la Ville de Genève en période subséquente (se référer à la rubrique « 5.10.F Evènements postérieurs à la clôture ») qui n'a pas été pris en compte sur l'exercice ;
- Le Conseil fédéral a adopté en 2020, dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, une ordonnance prévoyant un soutien financier aux institutions d'accueil extra-familial pour enfants, afin de compenser les contributions des parents non perçues. La Confédération contribue à hauteur de 33% des coûts supplémentaires supportés par les cantons.

  Les institutions d'accueil étant subventionnées par la Ville de Genève, cette dernière a enregistré un montant de kCHF 2'069 d'indemnités à recevoir.

c) Charges financières/revenus financiers (1044)

En milliers de francs	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Produit à recevoir de contreparties bancaires		28'375	23'251
Provision pour non recouvrement		-28'375	-23'251
Produit net à recevoir de contreparties bancaires	**c1)**	**-**	**-**
Produit à recevoir de la République et canton de Genève – Horodateurs		-	9'906
Provision pour non recouvrement		-	-9'906
Produit net à recevoir de la République et canton de Genève – Horodateurs	**c2)**	**-**	**-**
Prime de sortie SWAP	c3)	12'239	13'330
Frais d'emprunt payés d'avance	c4)	2'434	2'925
Autres charges financières/revenus financiers		399	1'597
Total		**15'072**	**17 852**

c1) Le montant de kCHF 28'375 correspond au cumul des intérêts négatifs dus par les contreparties bancaires n'honorant pas leurs obligations contractuelles concernant l'application du taux LIBOR francs suisse négatifs. Ce montant concerne les exercices 2015 à 2020 et fait l'objet d'une provision (cf. rubrique 201 et 206 « Engagements financiers à court terme et long terme »).

c2) Une convention portant sur la gestion des systèmes d'encaissement des taxes de stationnement (horodateurs, smartphones) sur le territoire municipal entre la Ville de Genève et la Fondation des Parkings a été signée en décembre 2018. Il est notamment convenu que la Fondation encaisse et verse sur un compte de consignation, ouvert à son seul nom, l'intégralité des recettes des horodateurs sous déduction d'honoraires.

Au 31 décembre 2020, les recettes brutes pour les années 2019 et 2020 ont été enregistrées, respectivement pour kCHF 9'906 et kCHF 7'633, dans la rubrique 1011 « Comptes courants avec tiers ». En effet, en janvier 2021, la Ville de Genève et la République et canton de Genève ont signé un accord concernant l'attribution du produit des taxes de stationnement. Elles ont approuvé la déconsignation en faveur de la Ville de Genève des montants conservés par la Fondation des Parkings. La provision constituée sur l'exercice 2019 pour couvrir ces recettes n'étant plus nécessaire compte tenu de cette déconsignation, celle-ci a été dissoute en 2020.

c3) Se référer à la note sur les instruments dérivés et de couverture.

c4) Ce montant correspond aux frais d'émission des emprunts à long terme. Ces frais sont répartis sur la durée de chaque emprunt. (cf. rubrique 201 et 206 « Engagements financiers à court terme et long terme »).

d) Autres revenus d'exploitation (1045)

En milliers de francs	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Autres revenus à recevoir	d1)	4'849	5'506
Total		**4'849**	**5'506**

d1) Le montant de kCHF 4'849 correspond principalement à des charges de chauffage des immeubles locatifs appartenant au patrimoine financier devant être mis en regard des acomptes de chauffage reçus des locataires (cf. rubrique 200 « Engagements courants », note 2003 « Acomptes de tiers reçus »).

5.6.1.4 Marchandises, fournitures et travaux en cours (106)

En milliers de francs		Notes	31.12.2020	31.12.2019
1060	Articles de commerce	a)	216	242
1061	Matières premières et auxiliaires	b)	3'128	3'245
Total			**3'344**	**3'487**

a) Les stocks d'articles de commerce sont constitués d'objets destinés à la vente.

b) Les stocks de matières premières et auxiliaires sont constitués notamment de matières consommables telles que des matériaux pierreux, des combustibles, des fournitures de bureaux, des vêtements professionnels, des fondants chimiques et des pièces pour véhicules.

5.6.1.5 Placements financiers (107)

En milliers de francs		Notes	31.12.2020	31.12.2019
1070	Actions et parts sociales	a)	97'413	119'272
1079	Autres placements financiers à long terme	b)	65'114	70'055
Total			**162'527**	**189'327**

a) Actions et parts sociales (1070)

En milliers de francs	Notes	31.12.2020	31.12.2019	Variation
Sociétés anonymes				
Banque Cantonale de Genève	a1)	95'821	117'215	-21'394
Banque Nationale Suisse		23	27	-4
Société coopérative				
Société coopérative d'habitation Genève		143	143	-
Placements				
Placement divers La Flamme	a2)	1'426	1'887	-461
Total		**97'413**	**119'272**	**-21'859**

a1) La moins-value latente de kCHF 21'394 provient de la réévaluation des 602'646 actions de la Banque cantonale de Genève à la valeur du marché au 31 décembre 2020.

a2) Le but des actifs détenus par le Fonds La Flamme est de financer les engagements de la société mutuelle genevoise de crémation (La Flamme) envers ses sociétaires. Ces engagements ont été repris par la Ville de Genève. Les engagements sont décrits dans les rubriques 208 « Provision à long terme » et 209 « Engagements envers les financements spéciaux et des fonds de capitaux de tiers ».

La variation annuelle de la valeur des actifs du portefeuille La Flamme est décrite dans le tableau ci-dessous :

En milliers de francs	
Revenus des actifs	18
Réévaluation des actifs	51
Financement des engagements	-530
Variation du portefeuille La Flamme	**-461**

Ces actifs, constitués de valeurs mobilières, ont généré des revenus pour un montant total de kCHF 18 durant l'exercice 2020 et ont été attribués au Fonds La Flamme. Un montant de kCHF 530 a financé les coûts encourus sur l'année 2020 envers les sociétaires du Fonds La Flamme.

b) Autres placements financiers à long terme (1079)

En milliers de francs	Notes	31.12.2020	31.12.2019	Variation
Autres				
Hôtel Métropole	b1)	59'410	64'207	-4'797
Restaurant du Parc des Eaux-Vives	b2)	5'704	5'848	-144
Total		**65'114**	**70'055**	**-4'941**

Les activités de l'Hôtel Métropole et du Restaurant du Parc des Eaux-Vives sont enregistrées dans la rubrique 1079 « Autres placements financiers ». L'évaluation de ce placement correspond aux fonds propres de ces deux établissements à la date de clôture déterminés sur la base de leurs comptes annuels audités, retraités selon le MCH2. Les retraitements effectués sur les bilans et les comptes de résultat, ainsi que la performance de l'année sont synthétisés dans les tableaux et commentaires ci-dessous.

b1) Hôtel Métropole

Les états financiers de l'Hôtel Métropole ont été établis conformément aux articles 957 et suivants du Code des obligations (CO). Ceux-ci ont reçu une certification sans réserve de la part de l'auditeur externe indépendant. Ils ont été retraités selon les règles édictées par le MCH2 en vue de leur publication dans les comptes de la Ville de Genève.

Bilan de l'hôtel Métropole au 31 décembre 2020

En milliers de francs	Notes	Comptes audités 31.12.2020 (CO)	Retraitements	Comptes 31.12.2020 (MCH2)	Comptes 31.12.2019 (MCH2)
Liquidités		4'227	-	4'227	5'328
Créances d'exploitation		1'094	-	1'094	4'142
Actif de régularisation		284	-	284	208
Stocks		286	-	286	398
Total Actif Circulant		**5'891**	**-**	**5'891**	**10'076**
Terrain	b1-1)	1'002	36'673	37'675	37'675
Immeuble	b1-1)	40'034	-14'089	25'945	25'305
Installation et équipements		1'125	-	1'125	1'427
Total Actif Immobilisé		**42'161**	**22'584**	**64'745**	**64'407**
Total ACTIF		**48'052**	**22'584**	**70'636**	**74'483**
Créanciers à court terme		3'643	-	3'643	2'269
Passifs de régularisation		487	-	487	911
Total Fonds étrangers		**4'130**	**-**	**4'130**	**3'180**
Compte courant Ville de Genève		7'096	-	7'096	7'096
Résultats reportés		43'454	20'752	64'206	63'861
Résultat de l'exercice		-6'628	1'832	-4'796	346
Total résultats cumulés		*36'826*	*22'584*	*59'410*	*64'207*
Total Capitaux propres		**43'922**	**22'584**	**66'506**	**71'303**
Total PASSIF		**48'052**	**22'584**	**70'636**	**74'483**

Compte de résultats de l'Hôtel Métropole 2020

En milliers de francs	Notes	Comptes audités2020 (CO)	Retraitements	Comptes 2020 (MCH2)	Comptes 2019 (MCH2)
Département hébergement					
Revenus		2'770	-	2'770	10'719
Charges		-2'122	-	-2'122	-3'501
Total marge département hébergement		**648**	**-**	**648**	**7'218**
Département restauration					
Revenus		2'004	-	2'004	5'799
Charges		-2'888	-	-2'888	-5'084
Total marge département restauration		**-884**	**-**	**-884**	**715**
Autres départements					
Revenus		38	-	38	88
Charges		-	-	-	-109
Total marge autres départements		**38**	**-**	**38**	**-21**
Autres revenus		94	-	94	155
MARGE BRUTE		**-104**	**-**	**-104**	**8 067**
Charges du personnel		-1'965	-	-1'965	-2'276
Autres charges		-1'628	-	-1'628	-2'352
Honoraires de gestion et d'incitation		-98	-	-98	-449
Total autres charges d'exploitation		**-3'691**	**-**	**-3'691**	**-5'077**
Résultat d'exploitation avant intérêts et amortissements		**-3'795**	**-**	**-3'795**	**2'990**
Amortissements	b1-2)	-2'125	1'729	-396	-573
Intérêts en faveur de la Ville de Genève		-708	-	-708	-747
Réévaluation MCH2		-	103	103	-1'324
Résultat Net d'exploitation		**-6'628**	**1'832**	**-4'796**	**346**

b1-1) Les valeurs du bâtiment et du terrain de l'Hôtel Métropole ont fait l'objet d'une réévaluation au 31 décembre 2020 par un expert immobilier conformément aux règles d'évaluation MCH2 du patrimoine financier. L'objet étant détenu par la Ville de Genève dans une optique de placement et de conservation, l'expert a procédé à un calcul d'une valeur patrimoniale se basant sur la valeur intrinsèque du bâtiment et du terrain, sans tenir compte de son rendement.

La réévaluation de l'immeuble a généré une plus-value de kCHF 103 qui est enregistrée en contrepartie du compte de résultats.

En milliers de francs	Valeur (MCH2) au 31.12.2019	Investissements annuels 2020	Valeur avant réévaluation au 31.12.2020	Valeur patrimoniale au 31.12.2020	Plus-value annuelle
Terrain	37'675	-	37'675	37'675	-
Immeuble	25'305	537	25'842	25'945	103

b1-2) L'immeuble étant désormais valorisé à sa valeur intrinsèque dans les comptes de la Ville de Genève selon le MCH2, il n'est désormais plus amorti. De ce fait, les amortissements 2020 d'une valeur de kCHF 1'729 de l'immeuble enregistrés dans les comptes audités selon le Code des Obligations ont été retraités. Les autres équipements restent en revanche amortis.

Un mandat de gestion concernant l'exploitation exclusive de l'Hôtel Métropole avec une société de gestion et d'exploitation hôtelière a été conclu le 16 janvier 2019 pour une période de 12 ans.

Avant amortissement de kCHF 1'729 et intérêts théoriques dus à la Ville de Genève de kCHF 708, l'activité a dégagé une perte opérationnelle de kCHF -3'795.

Les prestations de services enregistrées dans le compte de résultat envers le gestionnaire IHA se sont élevées à kCHF 102 (2019 : kCHF 829), incluant notamment les honoraires de gestion et d'incitation. A la date de clôture, il n' y a pas d'engagements hors bilan significatifs à signaler.

Informations liées à la crise sanitaire de la Covid-19 *(source : annexe aux comptes annuels audités)*

Le niveau de résultat dégagé par l'activité de l'Hôtel Métropole pour l'année 2020 est en forte diminution compte tenu de la crise sanitaire de la Covid-19 par rapport à 2019 pour s'inscrire au niveau de kCHF -6'628 selon le référentiel comptable du Code des Obligations et kCHF -4'796 selon le référentiel MCH2.

Département Hébergement

En milliers de francs	Budget 2020	Réalisé 2020	Ecart
Revenus	11'214	2'770	-8'444
Charges	3'987	2'086	-1'901

L'année 2020 a été une année marquée par la crise du coronavirus. Les grandes manifestations ont toutes été annulées (Salon de l'automobile, Haute Horlogerie, Ebace, Geneva Open, etc.). La clientèle d'affaires (corporate) a été affectée dès le mois de mars pour ne jamais revenir et l'activité internationale stoppée. Le seul marché est resté celui du marché suisse qui, en temps normal, représente 10 à 12% de la clientèle totale. Les clients loisirs ont également arrêté de voyager. Le résultat est une perte de 74% du chiffre d'affaires hébergement par rapport à 2019, ce qui est similaire aux effets constatés auprès des hôtels 5 étoiles de la place. Le taux d'occupation s'est élevé à 17% pour l'exercice sous revue contre 58% l'année précédente, et un prix moyen de la chambre en baisse de CHF 56.

Département Restauration

En milliers de francs	Budget 2020	Réalisé 2020	Ecart
Revenus	6'066	2'004	-4'061
Charges	5'001	2'837	-2'164

Au niveau de la restauration, en raison des nombreuses fermetures des points de vente (mars à mai, puis novembre, puis fin décembre 2020) et à toutes les restrictions sanitaires (distanciation, nombres de couverts maximum par table et interdiction de tenir des événements de plus de 5 personnes pendant de nombreux mois cette année), plus de 100'000 couverts ont été perdus (tous départements confondus), passant d'un chiffre d'affaires de CHF 5.8 millions en 2019 à CHF 2.0 millions en 2020. Ce chiffre a néanmoins pu être réalisé en 2020 grâce notamment au Rooftop MET et à la maximisation sur les événements banquets entre les fermetures.

Le coût du personnel a été limité au maximum : non remplacement des départs naturels, annulation des saisonniers en été, et chaque chef de département a suivi de près ses autres charges afin de limiter les dépenses le plus possible.

Département Administration

En milliers de francs	Budget 2020	Réalisé 2020	Ecart
Charges	4'703	3'338	-1'365

Bien que les charges fixes n'aient pas pu être réduites, les charges variables ont fait l'objet d'une attention particulière et toute réduction a été analysée (marketing, contrats de maintenance réduits).

b2) Restaurant du Parc des Eaux-Vives

Le rapport de l'auditeur externe indépendant indique que les états financiers de l'établissement ont été établis conformément aux articles 957 et suivants du Code des obligations avec un point d'attention sur l'enregistrement de la perte de 2020 de kCHF 299. De ce fait, les fonds propres de l'établissement ne couvrent pas ses passifs. Néanmoins, aucun risque ne pèse sur le principe de continuité d'exploitation, car la Ville de Genève soutient financièrement le Restaurant du Parc des Eaux-vives. De plus, la gestion de trésorerie de cet établissement est centralisée avec l'Hôtel Métropole. Enfin, les fonds propres retraités selon le référentiel MCH2 , notamment du fait de la réévaluation de l'immeuble, sont positifs à la date de clôture.

Bilan du Restaurant du Parc des Eaux-Vives au 31 décembre 2020

En milliers de francs	Notes	Comptes audités 31.12.2020 (CO)	Retraitements	Comptes 31.12.2020 (MCH2)	Comptes 31.12.2019 (MCH2)
Liquidités		189	-	189	3'433
Créances d'exploitation		24	-	24	56
Actif de régularisation		7	-	7	21
Stocks		206	-	206	170
Total Actif Circulant		**426**	**-**	**426**	**3'680**
Immeuble	b2-1)	79	7'131	7'210	7'030
Installation et équipements (nets)		251	-	251	272
Total Actif Immobilisé		**330**	**7'131**	**7'461**	**7'302**
Total ACTIF		**756**	**7'131**	**7'887**	**10'982**
Créanciers à court terme		1'071	-	1'071	3'981
Passifs de régularisation		36	-	36	77
Total Fonds Etrangers		**1'107**	**-**	**1'107**	**4'058**
Compte courant Ville de Genève		1'076	-	1'076	1'076
Résultats reportés		-1'128	6'976	5'848	5'742
Résultat de l'exercice		-299	155	-144	106
Total Résultats Cumulés		**-1'427**	**7'131**	**5'704**	**5'848**
Total Capitaux Propres		**-351**	**7'131**	**6'780**	**6'924**
Total PASSIF		**756**	**7'131**	**7'887**	**10'982**

Compte de résultats du Restaurant du Parc des Eaux-Vives

En milliers de francs	Notes	Comptes audités 2020 (CO)	Retraite-ments	Comptes 2020 (MCH2)	Comptes 2019 (MCH2)
Département hébergement					
Revenus		102	-	102	23
Charges		-57	-	-57	-7
Total marge département hébergement		**45**	**-**	**45**	**16**
Département restauration					
Revenus		982	-	982	2'779
Charges		-869	-	-869	-2'129
Total marge département restauration		**113**	**-**	**113**	**650**
Autres revenus		12	-	12	-
MARGE BRUTE		**170**	**-**	**170**	**666**
Charges du personnel		-64	-	-64	-165
Autres charges		-327	-	-327	-461
Honoraires de gestion et d'incitation		-22	-	-22	-56
Total autres charges d'exploitation		**-413**	**-**	**-413**	**-682**
Résultat d'exploitation avant intérêts et amortissements		**-243**	**-**	**-243**	**-16**
Amortissements	b2-2)	-56	9	-47	-44
Intérêts en faveur de la Ville de Genève		-0	-	-0	-0
Réévaluation MCH2		-	146	146	166
Résultat net d'exploitation		**-299**	**155**	**-144**	**106**

b2-1) La valeur du bâtiment (hors terrain, non valorisé, et situé dans un parc public) du Restaurant du Parc des Eaux-Vives a fait l'objet d'une réévaluation au 31 décembre 2020 par un expert immobilier conformément aux règles d'évaluation MCH2 du patrimoine financier. L'objet étant détenu par la Ville de Genève dans une optique de placement et de conservation, l'expert a procédé à un calcul d'une valeur patrimoniale se basant sur la valeur intrinsèque du bâtiment sans tenir compte de son rendement.

La plus-value générée de kCHF 146 par cette réévaluation est enregistrée en contrepartie du compte de résultat.

En milliers de francs	Valeur (MCH2) au 31.12.2019	Investissements annuels 2020	Valeur avant réévaluation au 31.12.2020	Valeur patrimoniale au 31.12.2020	Plus-value annuelle
Immeuble	7'030	34	7'064	7'210	146

b2-2) L'immeuble étant désormais valorisé à sa valeur intrinsèque dans les comptes selon le référentiel MCH2, il n'est désormais plus amorti. De ce fait, les amortissements 2020 d'une valeur de kCHF 9 de l'immeuble enregistrés selon le référentiel Code des Obligations ont été retraités.

Un mandat de gestion concernant l'exploitation exclusive du restaurant du Parc des Eaux-Vives avec la société Independent Hospitality Associates SA (IHA) a été conclu le 16 janvier 2019 pour une période de 12 ans.

Avant amortissement de kCHF 9, l'activité a dégagé une perte opérationnelle de kCHF -243. Les prestations de services enregistrées dans le compte de résultat envers le gestionnaire IHA se sont élevées à kCHF 22 (2019 : kCHF 56), incluant notamment les honoraires de gestion et d'incitation. A la date de clôture, il n' y a pas d'engagements hors bilan significatifs à signaler.

Informations liées à la crise sanitaire de la Covid-19 *(source : annexe aux comptes annuels audités)*

Département Hébergement

En milliers de francs	Budget 2020	Réalisé 2020	Ecart
Revenus	202	101	-100
Charges	157	57	-100

La pandémie de la Covid-19 a contraint l'établissement à fermer complètement les mois d'avril et mai, ainsi que de novembre et décembre. Malgré cette situation, le chiffre d'affaires 2020 a atteint 50% du budget. Grâce à une synergie active avec l'Hôtel Métropole, des économies ont pu être réalisées, ceci s'est traduit par des charges à hauteur d'un tiers du montant budgété. Aucun personnel temporaire n'a été nécessaire.

Département Restauration

En milliers de francs	Budget 2020	Réalisé 2020	Ecart
Revenus	2'832	981	-1'851
Charges	2'063	868	-1'194

Le service des banquets a été extrêmement touché dès le mois de mars, avec une fermeture totale en avril et mai. Le tournoi de tennis Geneva open qui représente le plus gros chiffre d'affaires restauration de l'année a été annulé. De juin à octobre, le service événements a travaillé au ralenti en raison des restrictions du nombre de personnes et de la fermeture durant les mois de novembre et décembre.

Le restaurant la «Terrasse du Parc» ainsi que «Le 82» ont ouvert respectivement en juin et juillet. La «Terrasse du Parc» a fermé dès septembre, et «Le 82» a également fermé ses portes en novembre et décembre.

A l'instar de l'hébergement, des économies au niveau du personnel ont pu être réalisées grâce à des synergies. Aucun personnel temporaire n'a été sollicité et toutes les charges variables ont été limitées au maximum.

Département Administration

En milliers de francs	Budget 2020	Réalisé 2020	Ecart
Charges	674	371	-303

Les charges variables ont été réduites au maximum.

Tableau des participations du PF au 31 décembre 2020

En milliers de francs (sauf colonne valeur comptable)

Nom de l'entité	Activités et tâches publiques	États financiers de référence	Normes comptables appliquées	Résultat d'exercice	Total du Bilan	Total du capital	Part détenue du capital par la Ville de Genève	Part détenue (%) du capital par la Ville de Genève	Valeur d'acquisition de la participation	
Société anonyme										
Banque Cantonale de Genève [1]	Banque de droit public ayant pour but principal de contribuer au développement économique du canton et de la région	31.12.2020	PCB FINMA	104'962	27'541'692	360'000	30'132	8%	72'872	
Banque Nationale Suisse	Banque centrale indépendante ayant pour but de conduire la politique monétaire du pays	31.12.2019	Swiss GAAP RPC	48'851'700	860'956'300	25'000	1	0%	4	
Société coopérative										
Société coopérative d'habitation Genève	Mettre à disposition des logements et surfaces d'activités accessibles à la majorité des habitants du bassin genevois.	30.04.2020	Code des Obligations	4'575	380'344	9'983	143	1%	143	
Autres										
Hôtel Métropole [4]	Offrir des prestations d'hôtellerie et restauration	31.12.2020	MCH2	-4'796	70'636	59'410	59'410	100 %	N/A	
Restaurant du Parc des Eaux-Vives [4]	Offrir des prestations de restauration	31.12.2020	MCH2	-144	7'887	5'704	5'704	100 %	N/A	
Total										

[1] *Source : états financiers consolidés.*

[2] *Seules les participations supérieures à 50% sont indiquées dans le tableau.*

[3] *Seuls les montants des flux financiers supérieurs à kCHF 100 sont indiqués dans le tableau.*

[4] *Les états financiers de ces entités ont été retraités selon le MCH2 et figurent dans l'annexe: «5.6.1.5 Placements financiers (107)».*

	Valeur comptable (CHF) de la participation au 31.12.2020	Principaux autres détenteurs de participations	Participations détenues par l'entité [2]	Flux comptables dans l'année entre la Ville de Genève et l'entité [3]	Risques spécifiques	Engagements conditionnels et de garantie de l'entité indiqués dans les états financiers
	95'820'714	État de Genève et les autres communes genevoises	Capital Transmission SA, Investissements Fonciers SA, Dimension Corporate Finance SA, Dimensions SA, Swiss Public Finance Solutions, BCGE Lyon, Cie Foncière St Gothard SAS, Cie Foncière Franco-Suisse, Rhône Saône Léman Lyon, Rhône Saône Courtage Lyon.	**Flux financiers provenant de l'entité** Dividendes reçus PA (kCHF 3'375) Dividendes reçus PF (kCHF 2'260) Intérêts négatifs **Flux financiers à l'entité** Frais de tenue de compte	Risques bancaires	Ce sont notamment des engagements de couverture de crédit, émis sous forme d'engagements par avals, par cautionnements et par garanties
	23'400	Cantons suisses et banque cantonale	BRI, Orell Füssli Holding SA, Landqart AG	Dividende reçu	Risques bancaires	-
	143'000	Divers coopérateurs	-	Jetons de présence	Risques économiques	Opération immobilière caserne des Vernets kCHF 293 Célébration du centenaire kCHF 216
	59'410'183	-	-	Refacturation de prestations diverses (kCHF 150) Refacturation de primes d'assurances (kCHF 114) Intérêts reçus (kCHF 708)	Risques économiques	-
	5'703'791	-	-	Refacturation de primes d'assurances	Risques économiques	-
	161'101'088					

5.6.1.6 Immobilisations corporelles du patrimoine financier (108)

Le tableau ci-dessous indique les mouvements annuels des comptes de bilan relatifs aux immobilisations corporelles du patrimoine financier.

En milliers de francs	1080 Terrains PF	1084 Bâtiments PF	1086 Biens meubles PF	1087 Installations en construction PF	Total Immobilisations du PF
	(a)	(b)	(c)	(d)	
Valeurs nettes comptables au 01.01.2020	**220'898**	**2'732'793**	**56**	**78'455**	**3'032'202**
Valeurs brutes au 01.01.2020	**220'898**	**2'734'993**	**149**	**78'455**	**3'034'496**
Acquisitions brutes de l'exercice	-	3'922	-	13'353	17'276
Subventions reçues	-	-2'300	-	-43	-2'343
Mise en exploitation	-	47'434	-	-47'434	-
Autres entrées	8'374	13'141	-	-	21'515
Cessions	-	-	-	-	-
Autres sorties	-4'423	-12'828	-	-	-17'251
Mise hors investissements	-	-12'950	-	-612	-13'563
Réévaluation nette des immobilisations	2'700	3'053	-	-	5'753
Survaleur additionnelle de l'exercice à amortir	-	9'298	-	-	9'298
Valeurs brutes au 31.12.2020	**227'549**	**2'783'763**	**149**	**43'719**	**3'055'181**
Amortissements cumulés au 01.01.2020	**-**	**-2'201**	**-93**	**-**	**-2'294**
Amortissements de l'exercice	-	-	-23	-	-23
Mise hors investissements	-	-	-	-	-
Amortissements cumulés au 31.12.2020	**-**	**-2'201**	**-117**	**-**	**-2'317**
Amortissements cumulés de la survaleur au 01.01.2020	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Amortissements de la survaleur de l'exercice	-	-81	-	-	-81
Amortissements cumulés de la survaleur au 31.12.2020	**-**	**-81**	**-**	**-**	**-81**
Valeurs nettes comptables au 31.12.2020	**227'549**	**2'781'482**	**33**	**43'719**	**3'052'783**

Ces mouvements font l'objet d'opérations comptables identifiées par des lignes spécifiques, notamment :

- Mise en exploitation

  Dès la mise en exploitation d'un objet, les dépenses totales nettes sont reportées dans les natures comptables adéquates. Cette mise en exploitation constate la mise à disposition d'un objet.

- Mise hors investissement

  Lorsque qu'un crédit d'investissement est terminé (toutes les dépenses sont effectuées), une opération comptable (mise hors investissement) est réalisée. Celle-ci constate le transfert des dépenses nettes de l'objet de la catégorie « sous investissement » à la catégorie « hors investissement » au sein de la même rubrique comptable. Cette opération est neutre comptablement.

- Autres entrées et sorties

  Ce sont des reclassements d'immobilisations entre différentes rubriques comptables ou au sein d'une même rubrique.

a) Rubrique 1080 Terrains PF

Autres entrées

Le montant de kCHF 8'374 correspond à :

- la valeur du terrain nu pour un montant de kCHF 3'530 sur lequel était édifié un bâtiment du PF démoli (PR-1043), qui a été reclassée de la rubrique 1084 « Bâtiments PF » à la rubrique 1080 « Terrains PF » ;
- la création de deux droits de superficie sur un terrain nu appartenant à la Ville de Genève pour une valeur de kCHF 4'423, ainsi que les droits à bâtir acquis à des tiers pour un montant de kCHF 421, soit un montant total de kCHF 4'844.

Autres sorties

La valeur de kCHF 4'423 correspond à la valeur du terrain nu qui a fait l'objet de deux droits de superficie.

b) Rubrique 1084 Bâtiments PF

Autres entrées

Le montant de kCHF 13'141 correspond à un transfert relatif à des dépenses nettes cumulées de crédits d'investissements bouclés en 2019, concernant des travaux de rénovation terminés d'objets sous la catégorie des crédits hors investissements sous la même rubrique comptable.

Mise en exploitation

Des crédits d'investissements pour un montant de kCHF 47'434 ont été mis en service.

Subventions

Dans le cadre de l'achat d'un appartement 9 pièces sis à la rue Saint-Laurent 2-4 en 2019 (PR-1229) la Ville de Genève a reçu des subventions pour un montant total de kCHF 2'300 soit :

- kCHF 1'800 d'un mécène privé ;
- kCHF 500 d'une organisation à but non-lucratif.

Autres sorties

Le montant de kCHF 12'828 correspond notamment à un transfert de kCHF 9'298 dans la rubrique 1084 « Survaleur à amortir 2020 ».

Mise hors investissement

Le montant de kCHF 12'950 correspond à un transfert de dépenses nettes cumulées relatif à des crédits d'investissements bouclés en 2019 concernant des travaux de rénovation terminés d'objets dans la catégorie des crédits hors investissements.

c) Rubrique 1086 Biens meubles PF

Amortissements annuels

Un amortissement de kCHF 23 concernant des biens meubles d'équipements appartenant au patrimoine financier sont amortis conformément à leur durée d'utilisation.

d) Rubrique 1087 installations en construction PF

Mise hors investissement

Le montant de kCHF 612 correspond à un transfert de dépenses nettes cumulées relatif à des crédits d'investissements bouclés en 2019, concernant des travaux de rénovation terminés d'objets dans la catégorie des crédits hors investissements.

Réévaluation des immobilisations corporelles du PF

En milliers de francs

N° Référence objet	Adresse	Valeur comptable au 31.12.2019	Valeur comptable au 31.12.2020	Valeur patrimoniale au 31.12.2020	Plus ou moins value de l'année comptabilisée en résultat	Survaleur à amortir	Plus-value (moins-value) totale	Notes
	Immeubles							
1625	Amis 5	1'220	1'220	1'220	-		-	
1666	Amis 9	640	640	640	-		-	
1317	Battoirs 2	8'220	8'220	8'050	-170		-170	
1268	Battoirs 10	13'620	13'620	13'620	-		-	
1612	Baute 16	6'420	6'420	6'330	-90		-90	
1318	Carouge 82	4'050	4'050	4'220	170		170	
1672	Carouge 104	8'190	8'190	8'200	10		10	
1679	Carouge 106	7'950	7'950	7'960	10		10	
1236	Cercle 12	4'830	4'830	4'990	160		160	
1634	Cité-de-la-Corderie 10	4'360	4'360	4'380	20		20	
1692	Dassier 15	6'700	6'700	6'700	-		-	
1248	Faucille 1	3'370	3'370	3'370	-		-	
1353	Faucille 3	4'840	4'840	5'040	200		200	
1105	Faucille 4	1'500	1'500	1'590	90		90	
1166	Faucille 5	4'170	4'170	4'190	20		20	
1018	Faucille 6	1'390	1'390	1'420	30		30	
1179	Faucille 8	1'400	1'400	1'450	50		50	
1624	Faucille 9	5'040	5'040	5'280	240		240	
1609	Faucille 10	4'820	4'820	4'850	30		30	
3020	Fort-Barreau 19	25'400	25'400	26'070	670		670	a)
1350	Gares 17	3'150	3'150	3'150	-		-	
1034	Gares 19	3'900	3'900	3'900	-		-	
1636	Gares 21	4'630	4'630	4'630	-		-	
1123	Gautier 18 (Jean-Antoine)	9'900	9'900	9'900	-		-	
1614	Grottes 1 (place)	10'050	10'160	10'170	10		10	
1622	Grottes 6	1'810	1'810	1'810	-		-	
1152	Grottes 6bis	3'710	3'710	3'820	110		110	
1444	Grottes 7	4'950	4'950	4'950	-		-	
1650	Grottes 8	580	580	580	-		-	
1445	Grottes 9	4'620	4'620	4'620	-		-	
1050	Grottes 10	1'420	1'420	1'400	-20		-20	
1446	Grottes 11	4'930	4'930	4'970	40		40	
1368	Grottes 12-14	2'990	2'990	2'990	-		-	
1178	Grottes 15	4'760	4'760	4'760	-		-	
1426	Grottes 17	3'990	3'990	3'990	-		-	
1292	Grottes 18	3'390	3'390	3'330	-60		-60	
1265	Grottes 19	3'970	3'970	3'850	-120		-120	b)
1293	Grottes 20	3'290	3'290	3'270	-20		-20	
1352	Grottes 22	3'310	3'310	3'280	-30		-30	
1106	Grottes 26	5'070	5'070	5'070	-		-	
1456	Grottes 28	6'190	6'190	6'190	-		-	
1632	Grottes 30	8'300	8'300	8'370	70		70	
1633	Grottes 32	7'920	7'920	7'980	60		60	
1619	Industrie 7	740	740	740	-		-	
1393	Industrie 8	1'000	1'000	1'000	-		-	

En milliers de francs

N° Référence objet	Adresse	Valeur comptable au 31.12.2019	Valeur comptable au 31.12.2020	Valeur patrimoniale au 31.12.2020	Plus ou moins value de l'année comptabilisée en résultat	Survaleur à amortir	Plus-value (moins-value) totale	Notes
1619-1	Industrie 9	520	520	490	-30		-30	
1654	Industrie 12	1'790	1'790	1'790	-		-	
1652	Jean-Jacques-De-Sellon 3	6'440	6'440	6'440	-		-	
1345	Jean-Jacques-De-Sellon 4	5'090	5'090	5'140	50		50	
1378	Jean-Jacques-De-Sellon 6	5'340	5'340	5'340	-		-	
1618	Jean-Robert-Chouet 4	5'035	5'035	5'070	35		35	
1053	Lausanne 30	2'780	2'780	2'780	-		-	
1092	Lausanne 31	4'070	4'070	4'070	-		-	
1918	Louis-Favre 20	3'850	3'850	4'060	210		210	
1919	Louis-Favre 22	4'010	4'010	4'160	150		150	
1920	Louis-Favre 22 bis	2'890	2'890	3'080	190		190	
1278	Louis-Favre 24	1'280	1'280	1'280	-		-	
1694	Midi 1	5'360	5'360	5'470	110		110	
1607	Midi 2	2'270	2'270	2'330	60		60	
1695	Midi 3	4'910	4'910	4'930	20		20	
1615	Midi 4	2'270	2'270	2'320	50		50	
1696	Midi 5	4'980	4'980	5'010	30		30	
1417	Midi 6	2'220	2'220	2'330	110		110	
1697	Midi 7	4'920	4'920	4'930	10		10	
1416	Midi 8	2'330	2'330	2'490	160		160	
1698	Midi 9	5'130	5'130	5'140	10		10	
1467	Montbrillant 12	6'740	6'740	6'740	-		-	
1425	Montbrillant 28	4'640	4'640	4'640	-		-	
1496	Montbrillant 30	8'800	8'800	8'800	-		-	
1613	Montbrillant 4	5'880	5'880	5'880	-		-	
1606	Montbrillant 5 (place)	6'630	6'630	6'790	160		160	
1623	Montbrillant 5 (rue)	3'840	3'840	3'840	-		-	
1038	Pellegrino-Rossi 5	7'560	7'560	7'560	-		-	
1241	Pépinière 2	5'380	5'380	5'180	-200		-200	b)
1437	Servette 36	4'921	4'915	5'110	195		195	
1603	Servette 38	5'780	5'780	6'000	220		220	
1372	Servette 40	6'060	6'060	6'060	-		-	
3343	Voltaire 9	6'250	6'250	6'250	-		-	
	Total Immeubles	**376'666**	**376'770**	**379'790**	**3'020**	-	**3'020**	
	Immeubles commerciaux							
1608	Grottes 30A	1'380	1'380	1'380	-		-	
1169	Grottes 5	6'260	6'328	6'330	2		2	
1883	Halle de Rive	6'200	6'200	6'200	-		-	
1218	Industrie 11	1'330	1'330	1'350	20		20	
1111	Industrie 13	330	330	340	10		10	
1069	Montbrillant 10	910	910	910	-		-	
1627	Montbrillant 1-3	560	560	560	-		-	
	Total Immeubles commerciaux	**16'970**	**17'038**	**17'070**	**32**	**-**	**32**	
	Complexe immobilier des Minoteries	**149'256**	**161'998**	**152'700**	**-**	**-9'298**	**-9'298**	**c)**

En milliers de francs

N° Référence objet	Adresse	Valeur comptable au 31.12.2019	Valeur comptable au 31.12.2020	Valeur patrimoniale au 31.12.2020	Plus ou moins value de l'année comptabilisée en résultat	Survaleur à amortir	Plus-value (moins-value) totale	Notes
Terrains bâtis		**542'892**	**555'806**	**549'560**	**3 053**	**-9298**	**-6246**	
1150	Amis	350	350	350	-		-	
1643	Amis	310	310	310	-		-	
5089	Amis	160	160	160	-		-	
1104	Cité-de-la-Corderie	60	60	60	-		-	
1369	Cité-de-la-Corderie	120	120	120	-		-	
1371	Cité-de-la-Corderie	340	340	340	-		-	
1649	Cité-de-la-Corderie	200	200	200	-		-	
5315	Cité-de-la-Corderie	200	200	200	-		-	
5071	Eugène-Empeyta	310	310	310	-		-	
5431	Eugène-Empeyta	20	20	20	-		-	
5468	Eugène-Empeyta	60	60	60	-		-	
5648	Forêt 11	3'530	3'530	3'610	80		80	
5163	Fort-Barreau	300	300	300	-		-	
5047	Grottes 11-13	1	1	1	-		-	
5505	Industrie 5	40	40	40	-		-	
1144	Montbrillant	370	370	370	-		-	
5368	Servette-Malatrex	1'670	1'670	1'670	-		-	
1078	Square Jacob-Spon	630	630	630	-		-	
Terrains nu		**8671**	**8671**	**8751**	**80**	**-**	**80**	
5555	Barde 2	230	230	230	-		-	
5235	Barde 4	1'510	1'510	1'530	20		20	
5243	Barde 5	600	600	570	-30		-30	
5220	Barde 7	650	650	680	30		30	
5334	Bois-des-Frères 46	980	980	980	-		-	
5234	Bois-des-Frères 48	2'660	2'660	2'130	-530		-530	d)
5555	Bois-des-Frères 48Bis	510	510	540	30		30	
5555	Bois-des-Frères 50	460	460	480	20		20	
5299	Bois-des-Frères 52	200	200	220	20		20	
5331	Bois-des-Frères 52	1'580	1'580	1'620	40		40	
5237	Carpières 2	710	710	760	50		50	
5302	Carpières 3	430	430	420	-10		-10	
5244	Carpières 5	310	310	310	-		-	
5301	Carpières 6	210	210	230	20		20	
5300	Carpières 6bis	300	300	320	20		20	
5239	Carpières 8	640	640	660	20		20	
5224	Carpières 9	200	200	200	-		-	
5240	Carpières 10	290	290	290	-		-	
5221	Château-Bloch 10	2'220	2'220	2'010	-210		-210	d)
5242	Château-Bloch 15	1170	1170	1190	20		20	
5167	Cheval-Blanc 3, 4-7	9'740	9'740	10'250	510		510	e)
5208	France 19-21	2'840	2'840	2'910	70		70	
5477	Jean-Jacques-De-Sellon 5-7	1'400	1'400	1'250	-150		-150	d)
5641	Jean-Louis Prévost 14	1'531	1'531	1'510	-21		-21	f)
5642	Jean-Louis Prévost 16	1'839	1'839	4'450	2'611		2'611	f)
5303	Muraille 4	320	320	330	10		10	

En milliers de francs

N° Référence objet	Adresse	Valeur comptable au 31.12.2019	Valeur comptable au 31.12.2020	Valeur patrimoniale au 31.12.2020	Plus ou moins value de l'année comptabilisée en résultat	Survaleur à amortir	Plus-value (moins-value) totale	Notes
5245	Muraille 8	520	520	540	20		20	
5246	Muraille 10	490	490	520	30		30	
5223	Muraille 12	790	790	810	20		20	
5120	Pestalozzi 29	750	750	760	10		10	
Terrains avec DDP		**36'080**	**36'080**	**38'700**	**2'620**	**-**	**2'620**	
Total		**587'643**	**600'557**	**597'011**	**5'753**	**-9298**	**-3'546**	

Les plus ou moins-values significatives sont expliquées ci-dessous :

a) Variation positive de 2.6% justifiée par l'adaptation de la valeur à neuf Stratus (ancienne base = 2017), ainsi qu'une appréciation du terrain de 1.5% traduisant la valorisation progressive de la centralité du périmètre Délices-Grottes.

b) Forte augmentation de l'indice de vétusté Stratus (ancienne base = 2017) suite à une harmonisation méthodologique de l'expert consécutive à la visite de l'immeuble.

c) Le complexe immobilier des Minoteries se compose d'un ensemble de sept immeubles locatifs, de locaux commerciaux et d'un parking souterrain, situés rue des Minoteries 1-3-5-7 et rue de Carouge 98-100-102.

Le complexe a fait l'objet d'une rénovation globale achevée en 2020, dont résulte une survaleur de 9.3 millions à amortir sur 30 ans.

d) Forte baisse de la valorisation de ces DDP consécutive à la révision périodique de leur rente de superficie qui recule entre 18% et 28% (taux d'intérêt de référence et l'indice ISPC historiquement bas). Cette baisse est partiellement compensée par une valorisation du terrain (adaptation de la valeur à l'échéance).

e) Augmentation de 5.2% de la valeur patrimoniale du DDP consécutive à l'actualisation de la valeur du terrain à l'échéance, suite à la diminution de la durée résiduelle de 3 ans.

f) Remembrement parcellaire et constitution de deux nouveaux DDP avec transfert partiel de droits à bâtir acquis de la parcelle J.-L. Prévost 14 en faveur de la parcelle J.-L. Prévost 16.

En milliers de francs

N° Référence Objet	Désignation	Année de réévaluation	Survaleurs brutes à amortir	Survaleurs à amortir nettes au 01.01.2020	Amortissement de l'exercice	Survaleurs à amortir nettes au 31.12.2020
1260	Vélodrome 2, rue du	2019	2'420	2'420	81	2'339
1484	Complexe des Minoteries	2020	9'298	-	-	9'298
Total			**11'718**	**2'420**	**81**	**11'637**

Conformément au cas particulier mentionné dans les principes comptables sous le chapitre « Patrimoine financier, Comptabilisation des plus ou moins-values de réévaluation liées au PF », les survaleurs brutes sont amorties linéairement sur 30 ans. L'amortissement débute l'exercice suivant l'année de réévaluation.

La survaleur constatée sur l'objet 1484 « Complexe des Minoteries » est consécutive aux travaux de rénovation importants réalisés sur l'ensemble des immeubles du complexe et ayant été mis à disposition des locataires en 2020.

5.6.1.7 Financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers (109)

En milliers de francs		Notes	31.12.2020	31.12.2019
1090	Créances envers les financements spéciaux capitaux de tiers	a)	11'947	11'860
1092	Créances envers d'autres capitaux étrangers affectés	b)	1'204	-
Total			**13'151**	**11'860**

a) Ce montant comprend des taxes encaissées et portées en compte par les services de la République et canton de Genève. Il s'agit des taxes d'écoulement, d'équipements et de remplacement pour les constructions d'abris. Elles sont enregistrées sur la base de relevés trimestriels communiqués par l'Etat. La contrepartie de ces montants est enregistrée dans la rubrique 209 « Financements spéciaux et fonds de tiers », soit kCHF 11'947 au 31 décembre 2020.

b) Au 31 décembre 2020, l'engagement net négatif du Fonds Maget envers la Ville de Genève a été reclassé de la rubrique 2092 « Engagement envers les legs et fondations sans personnalité juridique enregistrés comme capitaux de tiers » dans la rubrique 1092 « Créances envers les fonds et fondations » pour un montant de kCHF 1'204.

Les valeurs de l'immeuble et de l'engagement brut du Fonds sont enregistrées dans la rubrique 2092 « Engagement envers les legs et fondations sans personnalité juridique enregistrés comme capitaux de tiers ».

Cette créance est remboursée annuellement par les revenus locatifs nets générés par l'immeuble détenu par le Fonds.

5.6.1.8 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif

Le tableau ci-dessous indique les mouvements annuels des comptes de bilan relatifs aux immobilisations.

En milliers de francs	1400	1401	1403	1404	1405	1406	1407	1409	1420	1421	1429	
Rubrique comptable	Terrains PA non bâtis	Routes / voies de communication	Autres ouvrages de génie civil	Terrains bâtis PA	Forêts	Biens meubles PA	Installations en construction PA	Autres immobilisations corporelles PA	Logiciels	Licences, droits d'utilisation, droits des marques	Autres immobilisations incorporelles	Total immobilisations corporelles et incorporelles du PA
		a)		b)		c)	d)				e)	
Valeurs nettes comptables au 01.01.2020	**42'225**	**287'737**	**57'099**	**585'980**	**7'316**	**24'107**	**165'366**	**4'283**	**-**	**-**	**-**	**1'174'114**
Valeurs brutes au 01.01.2020	**67'655**	**530'018**	**110'667**	**1'148'183**	**8'747**	**91'620**	**165'366**	**20'460**	**-**	**-**	**4'832**	**2 147'548**
Dépenses brutes	22	7'425	689	28'175	485	9'712	77'532	888	1'614	867	-	127'409
Autres entrées	-	-	-	-	-	-	759	-		2	46	807
Mises en exploitation	507	16'042	2'186	70'341	-	-	-89'116	-		-	40	-
Recettes brutes	-	-100	-130	-	-	-	-1'344	-		-	-	-1'574
Subventions	-	-2'856	-	-464	-20	-805	-13 169	-		-	-	-17'314
Autres sorties			-	-46	-	-2	-759	-		-	-	-807
Mises hors investissements	-2'117	-1'630	-7'063	-11'890	-	-9'742	-	-2'487		-	-4'297	-39'226
Valeurs brutes au 31.12.2020	**66'067**	**548'899**	**106'349**	**1'234'299**	**9'212**	**90'783**	**139'269**	**18'861**	**1'614**	**869**	**621**	**2'216'843**
Amortissements cumulés au 01.01.2020	**-25'429**	**-242'281**	**-53'568**	**-562'203**	**-1'431**	**-67'513**	**-**	**-16'177**	**-**	**-**	**-4'832**	**-973'434**
Amortissements planifiés	-3'695	-18'687	-3'893	-44'233	-687	-9'509	-	-562	-289	-245	-	-81'800
Amortissements non planifiés	-	-		-	-	-	-	-		-	-86	-86
Mises hors investissements	2 117	1'630	7'063	11'890	-	9'742	-	2'487		-	4'297	39'226
Transfert d'amortissements		-	-	-	-		-	-			-	-
Amortissements cumulés au 31.12.2020	**-27'007**	**-259'338**	**-50'398**	**-594'546**	**-2'118**	**-67'280**	**-**	**-14'252**	**-289**	**-245**	**-621**	**-1'016'094**
Valeurs nettes comptables au 31.12.2020	**39'060**	**289'561**	**55'951**	**639'753**	**7'094**	**23'503**	**139'269**	**4'609**	**1'325**	**624**	**-**	**1'200'749**

Ces mouvements font l'objet d'opérations comptables identifiées par des lignes spécifiques :

- Mise en exploitation

Dès la mise en exploitation d'un objet, les dépenses totales nettes sont reportées dans les natures comptables adéquates. Cette mise en exploitation constate la mise à disposition d'un objet. Elle entraîne de facto une diminution de valeur de l'objet. Cette perte de valeur est le résultat d'une usure ou de l'obsolescence de l'objet. Un amortissement est alors calculé constatant la diminution de valeur de l'objet sur la base de la durée d'utilisation selon la catégorie de l'immobilisation.

- Mise en hors investissements

La mise hors investissement constate la sortie comptable d'un actif totalement amorti. Les amortissements correspondants sont ainsi repris pour le même montant.

- Autres entrées et sorties

Ce sont des reclassements d'immobilisations entre différentes rubriques comptables ou au sein d'une même rubrique.

a) Rubrique 1401 Routes/voies de communication

Subventions

La Ville de Genève a reçu des subventions pour un montant de kCHF 2'856, soit notamment :

- un montant de kCHF 2'310 versé par la Confédération par l'intermédiaire de la République et canton de Genève pour la participation aux travaux d'aménagements des espaces publics en lien avec la halte CEVA Champel-hôpital (PR-1238A1) ;
- un montant de kCHF 92 versé par l'Office Fédéral de l'Energie pour le développement des énergies renouvelables destiné à la fourniture et aux travaux de remplacement de 800 luminaires (PR-1116A1).

b) Rubrique 1404 Terrains bâtis PA

Subventions

La Ville de Genève a utilisé le solde de la subvention reçue en 2019 pour un montant de kCHF 252 d'une fondation privée genevoise et kCHF 212 de la République et canton de Genève pour financer la réalisation de travaux complémentaires de restauration des foyers du Grand-Théâtre (PR-1236).

Autres sorties

Le montant de kCHF 46 correspond à une correction de rubriques des dépenses nettes cumulées d'un crédit d'étude reclassé dans la rubrique 1'429 « Autres immobilisations incorporelles ».

c) Rubrique 1406 Biens meubles PA

Subventions

La Ville de Genève a reçu des subventions pour un montant de kCHF 805, soit notamment :

un montant de kCHF 800 versé par le Fonds Intercommunal (FI) pour l'acquisition de l'équipement en matériel informatique de la Nouvelle Comédie de Genève (PR-1085A3).

Le FI a pour but notamment de participer au financement des investissements et dépenses de fonctionnement relatifs à des prestations à caractère intercommunal ou assumés par une seule commune, mais bénéficiant également aux habitant-e-s d'autres communes.

d) Rubrique 1407 Installations en construction PA

Autres entrées et autres sorties

Le montant de kCHF 759 correspond à une correction de rubriques des dépenses nettes cumulées d'un crédit d'investissement reclassé dans la même rubrique.

Recettes brutes

Le montant de kCHF 1'344 correspond à des refacturations de travaux effectués par la Ville de Genève pour le compte de tiers.

Subventions

La Ville de Genève a reçu des subventions pour un montant de kCHF 13'169, soit notamment :

- un montant de kCHF 11'250 versé par la République et canton de Genève pour sa participation à la construction de la Nouvelle Comédie de Genève située dans le futur quartier de la gare des Eaux-Vives (PR-1085) ;
- un montant de kCHF 1'132 versé par la République et canton de Genève pour sa participation aux travaux d'aménagement des espaces publics des abords de la gare CEVA des Eaux-Vives (PR-1221A2) ;
- un montant de kCHF 702 financé par un don privé et le fonds De Francia pour la réhabilitation de la roseraie du parc La Grange (PR-1304A).

e) Rubrique 1429 Autres immobilisations corporelles PA

Amortissements non planifiés

Les dépenses de deux crédits d'études non suivis de réalisation ont fait l'objet d'un amortissement non planifié d'un montant de kCHF 86, conformément à l'art. 40, al. 7, lit.n du RAC.

5.6.1.9 Prêts (144)

En milliers de francs		Notes	31.12.2020	31.12.2019
1444	Prêts aux entreprises publiques	a)	1’087	1’155
Total			**1’087**	**1’155**

a) Dans sa séance du 20 juin 1989, le Conseil municipal a voté un crédit de kCHF 3’000 relatif à la création des fonds propres de la Fondation du Parking du Prieuré (PR142A). La délibération prévoyait une durée d’amortissement de 30 ans. Des amortissements d’un montant de kCHF 932 ont été comptabilisés jusqu’au 31 décembre 2006.

Lors de la dissolution de la Fondation du Parking du Prieuré, la Fondation des parking a repris à titre de prêt les financements accordés et versés par la Ville de Genève pour la construction du bâtiment.

Le remboursement de ce prêt est régi par une convention de financement signée en 1992 entre la Ville de Genève, la Banque Cantonale de Genève et la Fondation des Parkings. Celui-ci stipule que le bénéfice annuel du Parking de Prieuré sera distribué sous forme de remboursement de prêt (3/7 du montant du bénéfice calculé pour la Ville de Genève) jusqu’à l’échéance du droit de superficie, soit le 1er mars 2057. En cas de remboursement intégral du prêt avant la date d’échéance du droit de superficie, le même mécanisme de distribution des bénéfices perdurera jusqu’à l’échéance, soit 2057.

Sur la base de ce qui précède, la valeur effective du prêt à rembourser au 31 décembre 2020 est de kCHF 2’019 (kCHF 1’087 de prêt résiduel et kCHF 932 d’amortissement).

Un remboursement de kCHF 68 a été enregistré en 2020.

Compte tenu du niveau de profitabilité actuel du parking, il n’y a pas d’indication de risque de non-remboursement d’une partie de ce prêt au 31 décembre 2020.

5.6.1.10 Participations, capital social (145)

En milliers de francs		Notes	31.12.2020	31.12.2019
1452	Participations aux communes, fondations communales, intercommunales et groupements intercommunaux	a)	53'595	43'960
1454	Participations aux entreprises publiques	b)	144'432	144'432
1455	Participations aux entreprises privées		0	0
1458	Participations à l'étranger		565	565
Total			**198'592**	**188'957**

Le tableau ci-dessous détaille les participations détenues par la Ville de Genève :

En milliers de francs	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Coopérative financières des communes genevoises		10	10
Fondation des Evaux		0	0
Fondation Ville de Genève pour le Logement Social	a1)	47'351	39'450
Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique (Fondetec)	a2)	6'234	4'500
Groupement intercommunal déchets carnés		0	0
Participations aux communes, fondations communales, intercommunales et groupements intercommunaux		**53'595**	**43'960**
Services Industriels de Genève	b1)	30'000	30'000
Banque Cantonale de Genève	b2)	111'341	111'341
Naxoo SA		2'300	2'300
Parking Place de Cornavin SA		791	791
Fondation du Stade de Genève		0	0
Groupe CGN SA		0	0
Participations aux entreprises publiques		**144'432**	**144'432**
TV Léman Bleu SA		0	0
Société Coopérative Renouveau de St-Jean		0	0
Participations aux entreprises privées		**0**	**0**
Autoroute et tunnel du Mont-Blanc		393	393
Società Italiana per il Traforo del Monte Bianco		172	172
Société coopérative Philea Int'l		0	0
Participations aux entreprises à l'étranger		**565**	**565**
Total		**198'592**	**188'957**

a1) La participation de la Ville de Genève au capital de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) est constituée ainsi :

En milliers de francs	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Capital de dotation		7'725	7'725
Crédit d'investissement voté en 2006 (PR-377)		20'000	20'000
Crédit d'investissement voté en 2014 (PR-1075)		19'626	11'725
Total		**47'351**	**39'450**

Des dotations pour des projets immobiliers pour un montant total de kCHF 7'900 ont été versées sur l'excercice 2020.

a2) La participation au capital de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique (Fondetec) est constituée ainsi :

En milliers de francs	31.12.2020	31.12.2019
Crédit d'investissement voté en 1997 (PRD-170)	20'000	20'000
- Amortissements cumulés	-20'000	-20'000
Capital de dotation	0	0
Crédit d'investissement voté en 2010 (PR-711A)	10'000	10'000
- Amortissements cumulés	-10'000	-9'000
Crédit d'investissement net	-	**1 000**
Crédit d'investissement voté en 2016 (PRD-96)	7'000	3'500
- Amortissements cumulés	-766	-
Crédit d'investissement net	6'234	3'500
Total	**6'234**	**4'500**

Le capital de dotation de la fondation de droit privé était initialement constitué de CHF 20 mios versés par la Ville de Genève le 7 janvier 1998, sur la base d'une décision du Conseil municipal du 15 avril 1997 (PRD 170).

Le crédit d'investissement voté en 2010 (PR 711A) pour un montant de CHF 10 mios a été amorti selon la décision du Conseil municipal. La dernière tranche d'amortissement a été comptabilisée sur l'exercice 2020.

Dans sa séance du 2 novembre 2016, le Conseil municipal a voté un crédit de CHF 25 mios destiné à la recapitalisation de la Fondetec (PRD-96). Les versements sont régis par une convention de financement signée le 1er mars 2017 entre la Fondetec et la Ville de Genève, qui détermine le plan de paiement allant de 2017 à 2026. Les versements correspondant totalisent kCHF 7'000 à la date de clôture, dont la tranche complémentaire de kCHF 3'500 versée en 2020.

En 2019, et conformément au nouveau MCH2, cette participation du PA n'était pas amortie. Afin de s'aligner avec la délibération du Conseil municipal du 2 novembre 2016 demandant que ce crédit d'investissement soit amorti sur une durée 10 ans, la Ville de Genève a décidé d'amortir cette dotation en 2020. En effet, cette délibération ayant été prise avant l'introduction de MCH2, il est convenu que le plan d'amortissement prévu soit respecté, malgré les préconisations de MCH2. Ainsi, un amortissement de kCHF 766 annuel a été constaté sur l'exercice.

La valeur des fonds propres de la Fondetec a fait l'objet d'une comparaison en regard de la valeur de la participation nette après amortissement détenue par la Ville de Genève à la date de clôture. Aucune perte de valeur complémentaire n'a été constatée.

b1) L'article 3, al. 2, let. b, de la LSIG détermine la proportion et le montant du capital de dotation des Services Industriels de Genève. La participation de la Ville de Genève est de 30%, soit kCHF 30'000. L'alinéa 6 du même article indique que le capital est rémunéré à 5% l'an.

b2) Une convention d'actionnaires signée le 30 avril 2018 précise que la Ville de Genève doit détenir au moins 900'000 actions nominatives de la Banque Cantonale de Genève et qu'elle s'engage strictement à ne pas les aliéner. Par conséquent, étant inaliénables, elles sont conservées au patrimoine administratif.

Tableau des participations du patrimoine administratif au 31 décembre 2020

En milliers de francs

Nom de l'entité	Activités et tâches publiques	Etats financiers de référence	Normes comptables appliquées	Résultat d'exercice	Total du Bilan	Total du capital	Part détenue du capital par la Ville de Genève	Part détenue (%) du capital par la Ville de Genève	Valeur d'acquisition de la participation
Établissement de droit public autonome									
Services Industriels de Genève (SIG)[1]	Fournir dans le canton de Genève l'eau, le gaz, l'électricité, l'énergie thermique, de valoriser les déchets ainsi que d'évacuer et traiter les eaux polluées	31.12.2019	IFRS	-214'300	4'025'500	100'000	30'000	30%	30'000
Fondation de droit privé									
Fondation du Stade de Genève	Favoriser la pratique du sport dans le canton de Genève Exploitation du stade de Genève	31.12.2019	Swiss Gaap RPC	-580	55'770	57'299	3005	5%	3005
Fondation de droit public									
Fondation des Evaux	Créer et exploiter un complexe sportif, conserver des espaces réservés à la détente	31.12.2019	MCH2	221	5324	500	200	40%	200
Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS)	Construire, acheter des bâtiments et louer des logements pour personnes à revenus modestes	31.12.2019	MCH2	3433	267'975	39'450	39'450	100%	39'450
Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève (FONDETEC)	Promouvoir de nouvelles entreprises créatrices d'emplois, soutenir et développer des entreprises existantes et stimuler l'innovation en Ville de Genève	31.12.2019	MCH2	-1464	7703	7635	37'000	100%	37000
Groupements intercommunaux									
Centre intercommunal des déchets carnés	Construction et gestion d'un centre de collecte, stockage, tri, conditionnement et acheminement des déchets carnés	31.12.2019	MCH2	-99	3997	-	-	-	-
Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire	Assurer l'accueil parascolaire facultatif des élèves de l'enseignement primaire public	31.12.2019	MCH2	-4182	48'364	-	-	-	-
Association des communes genevoises	Défendre, promouvoir et représenter les intérêts des communes	31.12.2019	MCH2	-130	5650	-	-	-	-

	Valeur comptable (CHF) de la participation au 31.12.2020	Principaux autres détenteurs de participations	Participations détenues par l'entité[2]	Flux comptables dans l'année entre la Ville de Genève et l'entité[3]	Risques spécifiques	Engagements conditionnels et de garantie de l'entité indiqués dans les comptes annuels
	30'000'000	Etat de Genève et les autres communes genevoises	Securelec SA, Compagnie Luminotechnique SA, Ennova SA SFMCP, Pôle Bio Energies SA, CADIOM SA et autres	Flux financiers provenant de l'entité Intérêts sur capital dotation (kCHF 1500) Redevance de l'utilisation du domaine public (kCHF 9664) Sponsoring (kCHF 150) Jetons de présence Flux financiers à l'entité Charges énergétiques et factures de travaux	Risques industriels	Contrats d'achat d'énergie envers SFMCP et EOSH Engagement envers Gaznat d'un prêt subordonné d'une valeur CHF 6.6 mios
	1	Etat de Genève Confédération Autres	-	-	Risques économiques	-
	1	Bernex, Confignon, Lancy, Onex	-	Versement d'un dédommagement de (kCHF 1234) pour fonctionnement et investissement	Risques économiques	Au 01.01.2020, la part non couverte de l'engagement de prévoyance concernant la Fondation des Evaux s'élève à kCHF 886. Le degré de couverture représente 83.20% sur un engagement total de kCHF 5'273. Cet engagement de prévoyance de la Fondation est garanti, au prorata de leur participation, par les villes et communes membres, depuis l'affiliation de la Fondation à la CAP au 01.01.2018.
	47'350'879	-	-	Jetons de présence	Risques économiques	Cédules hypothécaires kCHF 141'652 Hypothèque légale en faveur de la Ville de Genève kCHF 3'511 Hypothèque légale en faveur de la République et canton de Genève kCHF 334
	6'234'090	-	-	Dotation au capital (kCHF 3'500) Subvention : «Bons solidaires» (kCHF 1'112)	Risques économiques	Prêt à libérer kCHF 775 Engagement de loyers kCHF 372
	1	Autres communes du canton de Genève	-	Cotisation annuelle	-	-
	-	Autres communes du canton de Genève	-	Cotisation annuelle (kCHF 18'337) Cotisation extraordinaire pour recapitalisation CPEG (kCHF 13'213)	-	-
	-	Autres communes du canton de Genève	-	Flux financiers provenant de l'entité Redevance bibliobus (kCHF 629) Flux financiers à l'entité Cotisation annuelle (kCHF 616)	-	-

Tableau des participations du PA au 31 décembre 2020 (suite)

En milliers de francs

Nom de l'entité	Activités et tâches publiques	Etats financiers de référence	Normes comptables appliquées	Résultat d'exercice	Total du Bilan	Total du capital	Part détenue du capital par la Ville de Genève	Part détenue (%) du capital par la Ville de Genève	Valeur d'acquisition de la participation
Société anonyme									
Banque Cantonale de Genève[1]	Banque de droit public ayant pour but principal de contribuer au développement économique du canton et de la région	31.12.2020	PCB FINMA	104'962	27'541'692	360'000	45'000	13%	111'342
Naxoo SA	Offrir des prestations de services dans le multimédia	31.12.2019	Code des Obligations	5924	31'045	4500	2300	51%	2300
Parking de la Place de Cornavin SA	Louer des parkings publics et arcades	31.12.2019	Code des Obligations	1437	26'866	10'000	765	8%	791
Groupe CGN SA[1]	Offrir des prestations de services de navigation sur le lac Léman	31.12.2019	Code des Obligations	-	56'461	19'855	168	1%	673
TV Léman Bleu SA	Elaborer et diffuser un programme TV régional	31.12.2019	Code des Obligations	322	2920	534	6	17%	595
Autoroute et tunnel du Mont-Blanc1	Entretenir et gérer le Tunnel du Mont-Blanc, routes Blanches et autoroutes Blanche	31.12.2019	Règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables	€ 67'890	€ 560'609	€ 22'297	€ 864	4%	CHF 1458
Società Italiana per il Traforo del Monte Bianco1	Entretenir et gérer le Tunnel du Mont-Blanc	31.12.2019	Normes comptables italiennes	€ 11'059	€ 487'075	€ 198'749	€ 6211	3%	CHF 172
Société coopérative									
Coopérative financière des communes genevoises	Financer les communes et autres organismes publics du canton de Genève	30.06.2020	Code des Obligations	-21	1871	137	10	7%	10
Coopérative du renouveau de St-Jean	Exploiter et louer des ateliers familiaux et professionnels à des conditions avantageuses	31.12.2019	Code des Obligations	95	9323	999	225	22%	225
Société Coopérative Philea Int'l	Solliciter des investissement solidaire en faveur du micro-crédit	31.12.2019	Swiss Gaap RPC	-133	2 322	1 350	12	1 %	12
Total									

[1] *Source : états financiers consolidés.*

[2] *Seules les participations détenues à plus de 50% par l'entité sont indiquées dans le tableau.*

[3] *Seuls les montants des flux financiers supérieurs à CHF 100'000 sont indiqués dans le tableau.*

	Valeur comptable (CHF) de la participation au 31.12.2020	Principaux autres détenteurs de participations	Participations détenues par l'entité[2]	Flux comptables dans l'année entre la Ville de Genève et l'entité[3]	Risques spécifiques	Engagements conditionnels et de garantie de l'entité indiqués dans les comptes annuels
	111'341'757	Etat de Genève et les autres communes genevoises	Capital Transmission SA, Investissements Fonciers SA, Dimension Corporate Finance SA, Dimensions SA, Swiss Public Finance Solutions, BCGE Lyon, Cie Foncière St Gothard SAS, Cie Foncière Franco-Suisse, Rhône Saône Léman Lyon, Rhône Saône Courtage Lyon.	Flux financiers provenant de l'entité Dividendes reçus PA (kCHF 3'375) Dividendes reçus PF (kCHF 2'260) Intérêts négatifs Flux financiers à l'entité Frais de tenue de compte	Risques d'activités bancaires	Ce sont notamment des engagements de couverture de crédit, émis sous forme d'engagements par avals, par cautionnements et par garanties.
	2'300'000	UPC Suisse Sàrl	-	Dividendes reçus (kCHF 3'027)	Risques économiques et technologiques	-
	790'770	Fondation des Parkings Chemins de fer fédéraux	-	Dividendes reçus Redevance 2020 (kCHF 2'163) Jetons de présence	Risques économiques	-
	1	Etat de Vaud Association des amis des bateaux à vapeur du Léman (ABVL)/ Pro Vaporte Etat de Genève	CGN SA CGN Belle Epoque SA	Subvention accordée à l'entité CGN SA (kCHF 250) Jetons de présence	Risques économiques	-
	1	Autres personnes physiques et morales	-	Subventions accordées (kCHF 255) Frais de diffusion	Risques économiques	Engagement de leasing kCHF 21
	CHF 392'557	Etat français Département Haute-Savoie et Ain	Société de Gestion du Tunnel du Mont Blanc AXXES Groupement Européen d'Intérêt Économique du Tunnel du Mont Blanc Autoroutes Trafic	Dividendes reçus (KCHF 1'080) Jetons de présence	Risques économiques	-
	CHF 172'020	Autostrade per l'Italia S.p.A A.N.A.S. S.p.A Regione Autonoma V.d.A	R.A.V.S.p.A Groupement Européen d'Intérêt Économique du Tunnel du Mont Blanc Consorzio autostrade italiane energia	Jetons de présence	Risques économiques	-
	10'000	Autres communes du canton de GE	-	Dividendes reçus	Risques économiques	-
	1	Divers coopérateurs	-	-	Risques économiques	3 cédules hypothécaires en faveur de la BCGE : 1er rang KCHF 7150, 2e rang KCHF 2750, 3e rang KCHF 600 Hypothèque légale envers la Ville de Genève kCHF 404
	1	Divers coopérateurs	-	-	-	-
	198'592'080					

Tableau des organisations sous influence considérable de la commune

Conformément à l'art. 108 de la LAC, à l'art. 28 de la RAC, lettre e), et à l'art 31. al. 1 de la RAC, le tableau ci-dessous présentent la liste des organisations que la commune influence de façon considérable.

L'influence considérable est définie comme étant la capacité pour la commune de mettre en œuvre des mesures ou des modifications unilatérales en raison de sa participation ou de son financement.

Compte tenu de ces critères, la Ville de Genève a choisi de présenter la liste des organisations dont le subventionnement monétaire et non monétaire s'élève à plus de kCHF 1'000 et représente ainsi de facto une part importante dans le financement de l'organisation.

Les subventions monétaires comprennent l'ensemble des aides financières ou des indemnités. Les subventions supplémentaires liées à la crise sanitaire de la Covid-19 ont aussi été prises en compte.

Les subventions non monétaires ne conduisent pas au versement d'aides financières mais peuvent notamment prendre la forme suivante : mise à disposition de locaux, de matériel ou d'équipement, à titre gratuit ou à des tarifs préférentiels, des prestations en nature, des services accordés à titre gratuit ou à des tarifs préférentiels, voire à des conditions avantageuses de prêts ou de cautionnements.

Les subventions monétaires et non monétaires ponctuelles (non récurrentes) n'ont pas été prises en compte pour l'application du seuil de matérialité.

Pour les secteurs de la petite enfance, seules les subventions monétaires d'exploitation, définies dans le Règlement relatif à l'accueil préscolaire en Ville de Genève et aux conditions d'octroi des subventions aux structures d'accueil (LC 21 551) ont été prises en compte pour l'application du seuil de matérialité. Les éventuelles subventions de travaux ou d'acquisitions ne le sont pas. En outre, le service de la Petite Enfance réalise pour le compte de ses entités subventionnées des prestations administratives qui ne sont pas incluses dans les subventions non monétaires présentées dans le tableau ci-dessous, celles-ci n'étant pas déterminables de manière fiable.

Tableau des organisations sous influence considérable de la commune

En milliers de francs		Subventionné	
Nom de l'entité bénéficiaire	**Forme juridique**	**Activité(s)**	**Principaux autres contributeurs [1]**
Département des finances et du logement			
Fédération Genevoise de Coopération (FGC)	Fédération	Fédération d'une soixantaine d'associations actives à Genève dans la solidarité internationale et la coopération au développement	Etat de Genève, communes genevoises, Confédération (DDC)
Département de la culture et du sport [3]			
Fondation du Grand Théâtre	Fondation	Assurer l'exploitation du Grand Théâtre en y organisant des spectacles d'art lyrique, chorégraphique et dramatique	Etat de Genève, Association des communes genevoises, Autres contributeurs privés
Fondation d'art dramatique (La Comédie, Le Poche) (FAD)	Fondation	Assurer la gestion faîtière de la Comédie de Genève et du théâtre Le Poche	Autres contributeurs privés
Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande (FOSR)	Fondation	Grand orchestre symphonique répondant aux exigences de la vie musicale (concerts, radio diffusion, télévision, théâtre, etc…)	Etat de Genève, Etat de Vaud, Autres contributeurs privés
Saint Gervais Genève Fondation pour les arts de la scène et les expressions culturelles pluridisciplinaires	Fondation	Promotion des Arts de la Scènes et les Expressions Culturelles Pluridisciplinaires	-
Fondation Am Stram Gram Le Théâtre	Fondation	Création pluridisciplinaire à l'attention du jeune public prioritairement	-
Association Le Grütli - Centre de production et de diffusion des Arts vivants	Association	Production et diffusion des Arts vivants	-
Fondation de droit public du Musée d'art moderne et contemporain (Fondamco)	Fondation	Promotion de l'art contemporain	Etat de Genève, Fondation Mamco, Autres contributeurs privés
Fondation La Bâtie-Festival de Genève	Fondation	Assurer l'organisation et la perennité du festival annuel La Bâtie et promouvoir la culture et les arts de la scnène contemporaine.	Etat de Genève, Association des communes genevoises, Autres contibuteurs privés
Fondation Centre d'art contemporain (CAC)	Fondation	Promotion de la production artistique contemporaine	Autres contributeurs privés
Association pour la danse contemporaine (ADC)	Association	Promotion de la danse contemporaine	-
Fondation de l'Orchestre de chambre de Genève (FOCG)	Fondation	Organisation de concerts de musiques classiques et préromantiques	Autres contributeurs privés
Fondation des Marionnettes de Genève	Fondation	Promotion et soutien du développement des arts de la marionnette dans leur grande diversité	Autres contributeurs privés
Association pour l'encouragement de la musique improvisée (AMR)	Association	Encourager le développement de la musique improvisée par l'organisation de festivals, de concerts et d'ateliers divers.	-
Association du Théâtre du Loup	Association	Création théâtrale et activités pédagogiques pour enfants et adolescents	Autres contributeurs privés
Genève Natation 1885	Association	Promotion des sports nautiques	Fonds cantonal d'aide au sport
Association Contrechamps	Association	Promotion de la musique actuelle à travers concerts, publications et activités diverses	Autres contributeurs privés

[1] *Les informations relatives aux principaux autres contributeurs ainsi qu'aux états financiers sont reprises des derniers comptes révisés disponibles. Les comptes annuels sont généralement établis en conformité avec le Code des Obligations suisse et / ou les normes comptables communément admises en Suisse.*

[2] *Le pourcentage d'influence considérable est le rapport entre le total des subventions monétaires et non monétaires de l'exercice clôturé avec le total des produits de l'entité subventionnée figurant dans les derniers comptes annuels révisés disponibles. Il renseigne sur le degré d'influence financière de la Ville de Genève. Une modification de la structure financière des subventionnés sur l'exercice présenté pour lequel les états financiers ne sont pas encore disponibles viendrait modifier le résultat du calcul du pourcentage d'influence considérable. Ceci sera typiquement le cas lorsque les effets de la crise sanitaire Covid-19 auront été pleinement reflétés dans les comptes annuels des différentes institutions.*

	Notes	Subventions 2020			États financiers de référence du subventionné [1]				Indicateur [2]
		Subventions monétaires	Subventions non monétaires	Total	Total du Bilan	Total des Produits	Résultat d'exercice	Exercice	% d'influence considérable
		2'400	-	**2'400**	730	11'335	27	2019	21.2%
	a) b)	10'769	3'855	**14'624**	8'726	34'402	-67	2019-20	42.5%
	a) c)	12'621	782	**13'404**	4'645	13'115	1'208	2019-20	102.2%
	a) d)	9'109	20	**9'129**	17'076	24'389	87	2019-20	37.4%
		2'700	335	**3'035**	1'648	3'431	40	2019-20	88.4%
		2'192	261	**2'453**	1'513	3'084	-232	2019-20	79.6%
		2'020	259	**2'279**	229	2'482	15	2017-19	91.8%
	a) e)	1'200	693	**1'893**	596	5'859	0	2019	32.3%
	f)	1'468	25	**1'493**	321	3'076	108	2019	48.5%
	a)	1'160	378	**1'538**	366	1'968	0	2019	78.1%
	a) g)	1'373	142	**1'515**	573	2'274	4	2019	66.6%
		1'461	28	**1'489**	572	3'612	-63	2019	41.2%
	a)	1'376	67	**1'444**	921	2'214	-16	2019-20	65.2%
		1'124	227	**1'351**	353	2'051	2	2019	65.9%
	a)	1'071	1	**1'072**	191	1'418	-6	2019	75.6%
		242	850	**1'092**	591	2'965	-16	2018-19	36.8%
		1'100	61	**1'161**	506	1'638	-87	2018-19	70.8%

[3] *Les ratios concernant le domaine de la culture présentés dans le tableau résultent de la Loi sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton en matière de culture (ci-après LRT) qui a instauré des répartitions de certaines missions et domaines artistiques. Le soutien à la création ainsi que le subventionnement des institutions, principalement des arts de la scène, ainsi que des manifestations culturelles sont de la compétence exclusive des communes (art.2 LRT). Cette répartition explique les ratios élevés de certaines institutions et manifestations désormais entièrement à la charge de la Ville de Genève.*

Tableau des organisations sous influence considérable de la commune (suite)

En milliers de francs		Subventionné	
Nom de l'entité bénéficiaire	**Forme juridique**	**Activité(s)**	**Principaux autres contributeurs [1]**
Département de la cohésion sociale et de la solidarité			
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) - M.Q	Fondation	Regroupe quarante-sept centres de loisirs, maisons de quartier, terrains d'aventures, jardins Robinson établis sur le territoire cantonal et treize équipes de travail social hors murs.	Etat de Genève, communes genevoises
Association Païdos	Association	Mise en œuvre du projet «Accueil d'urgence pour enfants et adolecents sans abri avec leur parents»	Etat de Genève, Autres contributeurs privés
Association CAPAS - Collectif d'Association Pour l'Action Sociale	Association	Prise en charge de l'accueil de nuit des sans-abris seuls et des familles (financement du projet DDN - Dispositif de nuit)	Etat de Genève, Autres contributeurs privés
Secteur petite enfance Des Bains	Association	4 structures d'accueil dont 3 crèches et 1 jardin d'enfants 257 places d'accueil exploitées	-
Secteur petite enfance Dumas	Association	3 structures d'accueil «crèches» 264 places d'accueil exploitées	-
Secteur petite enfance de Saint-Jean	Association	6 structures d'accueil dont 3 crèches, 1 jardin d'enfants et 1 crèche familiale 338 places d'accueil exploitées	-
Association du Secteur petite enfance de Bude	Association	3 structures d'accueil «crèches» 253 places d'accueil exploitées	-
Secteur petite enfance des Charmilles	Association	6 structures d'accueil dont 3 crèches, 1 cuisine de production et 2 jardins d'enfants 265 places d'accueil exploitées	-
Secteur petite enfance A. Carfagni-Pâquis	Association	5 structures d'accueil dont 3 crèches et 2 jardins d'enfants 273 places d'accueil exploitées	-
Secteur petite enfance des Grottes	Association	6 structures d'accueil dont 4 crèches, 2 jardins d'enfants et 1 crèche à temps partiel 237 places d'accueil exploitées	-
Secteur petite enfance de Rive Droite	Association	3 structures d'accueil «crèches» 226 places d'accueil exploitées	-
Secteur petite enfance Eaux-Vives Frontenex	Association	4 structures d'accueil dont 2 crèches, 1 jardin d'enfants et 1 crèche familiale 202 places d'accueil exploitées	-
Secteur petite enfance des Nations	Fondation	3 structures d'accueil «crèches» 194 places d'accueil exploitées	-
Secteur petite enfance de Plainpalais	Association	4 structures d'accueil «crèches» 226 places d'accueil exploitées	-
Secteur petite enfance de Saint-Gervais	Association	2 structures d'accueil «crèches» 147 places d'accueil exploitées	-
Secteur petite enfance de Champel	Association	4 structures d'accueil dont 3 crèches et 1 jardin d'enfants 197 places d'accueil exploitées	-
Secteur petite enfance de la Servette	Association	5 structures d'accueil 163 places d'accueil exploitées	-
Secteur petite enfance A deux Pas	Association	4 structures d'accueil dont 3 crèches et 1 jardin d'enfants 126 places d'accueil exploitées	-
Fondation du Secteur petite enfance Université	Fondation	4 structures d'accueil dont 3 crèches et 1 jardin d'enfant 204 places d'accueil exploitées Convention UNIVERSITÉ DE GENÈVE	Université de Genève
Association La Madeleine des Enfants	Association	3 structures d'accueil dont 1 crèche, 1 jardin d'enfants et 1 halte-garderie 97 places d'accueil exploitées	-
Fondation pour la Crèche des Morillons	Fondation	1 structure d'accueil 100 places d'accueil exploitées Convention CICR	C.I.C.R

[1] *Les informations relatives aux principaux autres contributeurs ainsi qu'aux états financiers sont reprises des derniers comptes révisés disponibles. Les comptes annuels sont généralement établis en conformité avec le Code des Obligations suisse et / ou les normes comptables communément admises en Suisse.*

[2] *Le pourcentage d'influence considérable est le rapport entre le total des subventions monétaires et non monétaires de l'exercice clôturé avec le total des produits de l'entité subventionnée figurant dans les derniers comptes annuels révisés disponibles. Il renseigne sur le degré d'influence financière de la Ville de Genève. Une modification de la structure financière des subventionnés sur l'exercice présenté pour lequel les états financiers ne sont pas encore disponibles viendrait modifier le résultat du calcul du pourcentage d'influence considérable. Ceci sera typiquement le cas lorsque les effets de la crise sanitaire Covid-19 auront été pleinement reflétés dans les comptes annuels des différentes institutions.*

	Notes	Subventions 2020			États financiers de référence du subventionné [1]				Indicateur [2]
		Subventions monétaires	Subventions non monétaires	Total	Total du Bilan	Total des Produits	Résultat d'exercice	Exercice	% d'influence considérable
	h)	12’154	-	**12’154**	7’607	56’147	-41	2019	21.6%
		1’028	117	**1’145**	818	1’954	0	2019	58.6%
		1’112	-	**1’112**	463	1’621	-2	2019	68.6%
		8’565	-	**8’565**	487	11’980	-119	2019	71.5%
		8’242	-	**8’242**	931	12’848	275	2019	64.2%
		9’951	393	**10’344**	818	14’026	16	2019	73.7%
		7’954	-	**7’954**	908	12’232	400	2019	65.0%
		7’669	602	**8’271**	625	11’466	0	2019	72.1%
		7’274	231	**7’505**	760	11’576	249	2019	64.8%
		7’005	257	**7’261**	419	9’468	2	2019	76.7%
		7’195	269	**7’464**	759	10’672	-96	2019	69.9%
		6’010	375	**6’385**	401	8’692	31	2019	73.5%
		5’918	338	**6’256**	400	8’805	16	2019	71.0%
		6’148	299	**6’446**	1’145	10’343	790	2019	62.3%
		5’749	304	**6’053**	520	7’403	-362	2019	81.8%
		5’630	35	**5’664**	807	9’343	1	2019	60.6%
		4’529	33	**4’562**	515	6’658	-2	2019	68.5%
		3’813	50	**3’863**	328	5’315	0	2019	72.7%
	i)	3’866	-	**3’866**	806	9’566	-253	2019	40.4%
		2’932	289	**3’221**	240	4’264	-50	2019	75.5%
	i)	1’498	-	**1’498**	458	4’864	265	2019	30.8%

a) Les produits ont été complétés par le montant des gratuités qui n'apparaissaient pas au résultat des comptes annuels des subventionnés (mention en annexe uniquement).

b) **Fondation du Grand Théâtre :** Le montant de kCHF 10'769 correspond au montant de la subvention nominale d'exploitation attribuée au Grand Théâtre en 2020. La subvention non monétaire de kCHF 3'855 correspond à l'évaluation de la mise à disposition complète du bâtiment du Grand Théâtre, propriété de la Ville de Genève. Pour information, les frais de personnel des employés Ville de Genève dédiés au Grand Théâtre tels qu'ils apparaissent dans les comptes détaillés du service pour un montant de kCHF 24'410 ne sont pas inclus dans le calcul de l'influence considérable présenté. S'ils devaient être inclus, le taux d'influence considérable passerait à 66.9%. Les autres frais induits du service Grand Théâtre ne sont pas inclus dans le calcul de l'influence considérable.

c) **FAD :** Une convention de subventionnement a été signée le 6 mars 2019 entre la Fondation d'art dramatique et la Ville de Genève. En 2020, la Ville de Genève a inscrit dans ses comptes une subvention annuelle d'un montant de kCHF 12'621, nette d'une restitution d'un montant de kCHF 44. L'augmentation du ratio d'influence provient d'une hausse de la subvention pour la saison 2020-2021. Sur l'exercice 2021, celle-ci n'aura pas d'impact sur le taux d'influence considérable. Le montant des subventions non monétaires comprend également la mise à disposition de la Nouvelle Comédie sur l'exercice 2020 pour un montant de kCHF 127 (prorata).

d) **FOSR :** Selon la Loi sur la répartition des tâches (LRT), la FOSR est au bénéfice d'un double subventionnement du Canton et de la Ville de Genève (convention Canton-Ville de Genève). Elle est soutenue à hauteur de kCHF 9'405 par la République et canton de Genève et de kCHF 9'500 par la Ville de Genève, ce qui explique un ratio d'influence faible. Le montant inscrit aux comptes 2020 inclut une restitution de 390 KCHF conformément à la convention de subventionnement arrivée à échéance en 2020.

e) **FONDAMCO :** Selon la Loi sur la répartition des tâches, la Fondamco est au bénéfice d'un double subventionnement du canton et de la Ville de Genève (convention canton-Ville de Genève - partenaires privés). Elle est soutenue respectivement par le Canton et la Ville de Genève à hauteur de kCHF 1'344 et de kCHF 1'200, ce qui explique un ratio d'influence considérable pouvant apparaître comme faible.

f) **Fondation La Bâtie – Festival Genève :** La Bâtie-festival de Genève bénéficie de soutiens divers, ce qui explique un ratio d'influence considérable faible.

g) **ADC :** La diminution du taux d'influence est principalement due à un don de kCHF 400 d'une société d'utilité publique versé sur l'exercice 2019.

h) **FASe :** La subvention 2020 d'un montant de kCHF 12'154 est allouée aux paiements des salaires du personnel des ludothèques de la Ville de Genève pour un montant de kCHF 2'592 et aux paiements des salaires du personnel des maisons de quartier et de l'association BAB-VIA pour un montant de kCHF 9'562.

i) Les faibles pourcentages d'influence considérable (respectivement 36% et 33%) s'expliquent par le fait que la Fondation pour la crèche des Morillons et la Fondation du Secteur petite enfance Université sont sujettes à une convention de partenariat entre la Ville et le CICR et l'Université de Genève, respectivement. Ces fondations sont financées pour moitié par chaque partenaire.

5.6.1.11 Subventions d'investissements (146)

Le tableau ci-dessous indique les mouvements annuels des différentes rubriques de subventions d'investissement.

En milliers de francs Rubrique comptable	1460 Subventions d'investissements à la Confédération	1461 Subventions d'investissements aux cantons et aux concordats	1462 Subventions d'investissements aux communes, aux fondations communales ou intercommunales et aux groupements intercommunaux	1464 Subventions d'investissements aux entreprises publiques	1465 Subventions d'investissements aux entreprises privées	1466 Subventions d'investissements aux organisations privées à but non lucratif	1469 Subventions d'investissements aux installations en construction	Total subventions du PA
			a)		b)	c)		
Valeurs nettes comptables au 01.01.2020	**1'871**	**5'168**	**10'068**	**2'800**	**2'512**	**-**	**265**	**22'683**
Valeurs brutes au 01.01.2020	1'871	7'858	11'009	3'583	3'918	-	265	28'504
Dépenses brutes	917	141	7'027	-	-	423	797	9'306
Autres entrées	-	-	-	-	-	941	-	941
Mises en exploitation	-	-	-	-	1'062	-	-1'062	-
Recettes brutes	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	-	-	-4'648	-	-	-	-	-4'648
Autres sorties	-	-	-	-	-941	-	-	-941
Mises hors investissements	-	-	-	-	-400	-	-	-400
Valeurs brutes au 31.12.2020	**2'788**	**8'000**	**13'388**	**3'583**	**3'638**	**1'364**	**-**	**32'762**
Amortissements cumulés au 01.01.2020	**-**	**-2'690**	**-942**	**-784**	**-1'406**	**-**	**-**	**-5'821**
Amortissements planifiés	-56	-387	-710	-164	-594	-115	-	-2'026
Amortissements non planifiés	-	-	-	-	-	-	-	-
Mises hors investissements	-	-	-	-	400	-	-	400
Transfert d'amortissements	-	-	-	-	307	-307	-	-
Amortissements cumulés au 31.12.2020	**-56**	**-3'077**	**-1'652**	**-947**	**-1'292**	**-423**	**-**	**-7'447**
Valeurs nettes comptables au 31.12.2020	**2'733**	**4'923**	**11'737**	**2'636**	**2'346**	**941**	**-**	**25'315**

a) Rubrique 1462 Subventions d'investissements aux communes, fondations communales

Dépenses

La Ville de Genève a versé une subvention d'investissement pour un montant de kCHF 7'000 (PR-1368) concernant la contribution 2020 au Fond intercommunal pour le développement urbain (ci-après FIDU). Le FIDU a pour but de soutenir financièrement les communes en vue de la construction d'infrastructures publiques rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.

Subventions

Conformément au règlement du FIDU, la Ville de Genève a reçu une attribution forfaitaire de kCHF 4'648 du FIDU. Cette attribution est calculée sur la base du nombre de nouveaux logements créés l'année précédente sur le territoire de la Ville de Genève.

b) Rubrique 1465 Subventions d'investissements aux entreprises privées

Mise en exploitation

La Ville de Genève a subventionné les travaux de réhabilitation d'un cinéma indépendant (PR-1113A). Les travaux étant terminés, ce crédit d'investissement a été mis en service pour un montant de kCHF 1'062.

Autres sorties

Le montant de kCHF 941 correspond à une correction de rubriques des dépenses nettes cumulées d'un crédit d'investissement reclassé dans la rubrique 1466 « Subventions d'investissements aux organisations privées à but non lucratif ».

Mise hors investissement

La mise hors investissement constate la sortie comptable des subventions d'investissement complètement amorties. Les amortissements correspondants sont ainsi repris.

c) Rubrique 1466 « Subventions d'investissements aux organisations privées à but non lucratif »

Autres entrées

Le montant de kCHF 941 correspond à une correction de rubriques des dépenses nettes cumulées d'un crédit d'investissement venant de la rubrique 1465 « Subventions d'investissements aux entreprises privées ».

5.6.2 Passifs

5.6.2.1 Engagements courants (200)

En milliers de francs		Notes	31.12.2020	31.12.2019
2000	Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers	a)	43'408	53'356
2001	Comptes courants avec tiers		308	770
2002	Impôts	b)	325	338
2003	Acomptes de tiers reçus	c)	7'427	12'258
2004	Engagements de transferts	d)	8'600	7'013
2006	Dépôts et cautions		198	188
Total			**60'266**	**73'923**

a) Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers (2000)

Ce poste constate tous les engagements de la Ville de Genève envers des fournisseurs, des institutions sociales, des entités publiques et d'autres tiers à la date de clôture.

b) Impôts (2002)

En milliers de francs	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Impôts à la source		2	2
Dettes fiscales de la TVA	b1)	323	336
Total		**325**	**338**

b1) Ce poste constate le montant dû de TVA à l'Administration fédérale des contributions prélevé dans le cadre des activités des services municipaux soumis à cet impôt.

c) Acomptes de tiers reçus (2003)

En milliers de francs	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Acomptes de chauffage	c1)	6'056	6'096
Acomptes contribuables – Taxe professionnelle communale	c2)	-	5'348
Obsèques payées d'avance		522	570
Autres acomptes débiteurs		849	244
Total		**7'427**	**12'258**

c1) Des acomptes de chauffages ont été facturés aux locataires pour un montant de kCHF 6'056. Ceux-ci doivent être mis en regard des charges de chauffage comptabilisées dans la rubrique 104 «Actifs de régularisation».

c2) Suite à l'issue favorable pour la Ville de Genève survenue en 2020 concernant les contestations de contribuables portant sur leurs bordereaux de taxe professionnelle communale, les acomptes versés sur les exercices antérieurs ont été rapprochés des créances ouvertes dans la rubrique 101 «Créances». Ces créances ayant totalement été provisionnées sur les exercices précédents, une reprise complète de provision a été effectuée sur l'exercice.

d) Engagements de transferts (2004)

En milliers de francs	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Subventions à verser	d1)	8'600	7'013
Total		**8'600**	**7'013**

d1) Ce poste constate les subventions accordées et non-versées à la date de clôture à des collectivités et à des tiers.

5.6.2.2 Engagements financiers à court et long terme (201 et 206)

Afin de permettre une meilleure lisibilité, les notes de bilan 201 et 206 ont été regroupées en une seule note. Celle-ci est donc structurée de la manière suivante :

En milliers de francs		Notes	31.12.2020	31.12.2019
2010	Engagements envers intermédiaires financiers	a)	250'000	180'000
2011	Engagements envers les collectivités	a)	10'000	
2016	Instruments financiers dérivés	b)	203'773	193'603
2019	Autres engagements financiers envers des tiers	a)	40'000	60'000
201	**Engagements financiers à court terme**		**503'773**	**433'603**
2063	Emprunts	a)	600'000	600'000
2064	Prêts et reconnaissances de dettes	a)	790'000	790'000
206	**Engagements financiers à long terme**		**1'390'000**	**1'390'000**
Total			**1'893 773**	**1'823'603**

a) Dettes consolidées de la Ville de Genève au 31 décembre 2020

La dette de la Ville de Genève est composée d'emprunts à court terme et à long terme détaillés dans le tableau ci-dessous.

En milliers de francs

	Date d'émission	Date d'échéance	Dette au 31.12.2019	Emission 2020	Remboursement 2020	Dette au 31.12.2020	Taux contractuel	Taux moyen 2020	(+) Charges / (-) Produits réels 2020	(+) Charges / (-) Produits contractuels 2020
DETTES À COURT TERME / EMPRUNTS PRIVÉS										
	Échéances à moins d'un mois		-	135'000	135'000	-	divers	-0.44%	-29	-29
	Échéances de 1 à 3 mois		70'000	135'000	195'000	10'000	divers	-0.54%	-128	-128
	Échéances de 3 à 12 mois		170'000	580'000	460'000	290'000	divers	-0.53%	-1'306	-1'306
Sous-total court terme – Emprunts privés			**240'000**	**850'000**	**790'000**	**300'000**			**-1'463**	**-1'463**

Pour chaque échéance, les émissions et les remboursements des emprunts privés à court terme sont composés d'un cumul de plusieurs mouvements.

DETTES À LONG TERME / EMPRUNTS PRIVÉS										
N° de sous-jacent							*L=libor 6m*	*réel*	*théorique*	
1	26.09.2005	26.09.2025	50'000	-	-	50'000	L + 0.10%	0%	-0.57%	-	-283
2	10.08.2006	10.08.2026	100'000	-	-	100'000	L + 0.0375%	0%	-0.63%	-	-628
3	19.03.2007	19.03.2032	200'000	-	-	200'000	L+ 0.025%	0%	-0.75%	-	-1'491
4	05.11.2007	06.11.2034	220'000	-	-	220'000	L + 0.01%	0%	-0.62%	-	-1'356
5	29.09.2006	29.09.2036	100'000	-	-	100'000	L + 0.03%	0%	-0.63%	-	-629
6	13.04.2007	13.04.2037	120'000	-	-	120'000	L + 0.0195%	0%	-0.61%	-	-738
Sous-total long terme – Emprunts privés			**790'000**	**-**	**-**	**790'000**				**-**	**-5'125**

Les produits d'intérêts théoriques des emprunts privés à long terme d'un montant total de kCHF 5'125 correspondent aux intérêts qui auraient dû être reçus consécutifs à la constatation du taux Libor francs suisse en terrain négatif, mais qui n'ont pas été versés par les contreparties.

DETTES À LONG TERME - EMPRUNTS PUBLICS								
17.04.2013	17.04.2023	150’000	-	-	150’000	1.125%	1’687	1’687
12.12.2013	12.12.2024	150’000	-	-	150’000	1.625%	2’438	2’438
12.02.2015	12.02.2025	100’000	-	-	100’000	0.125%	125	125
19.11.2012	19.11.2029	200’000	-	-	200’000	1.375%	2’750	2’750
Sous-total long terme – Emprunts publics		**600’000**	**-**	**-**	**600’000**		**7’000**	**7’000**

Sous-total court terme	240’000	850’000	790’000	300’000		-1’463	-1’463
Sous-total long terme	1’390’000	-	-	1’390’000		7’000	1’874
Total	**1 630’000**	**850’000**	**790’000**	**1’690’000**		**5’537**	**412**

Informations sur le coût de la dette

En milliers de francs	
Intérêts nets reçus sur dettes à court terme	-1’463
Intérêts nets payés sur emprunts privés à long terme	-
Intérêts payés sur emprunts publics à long terme	7’000
Total des intérêts réels sur emprunts 2020	5’537
Intérêts nets payés sur swaps	16’423
Total des intérêts 2020 réels	21’960
Charges relatives aux emprunts	667
Intérêts négatifs des comptes courants	8
Primes d'émission 2020 des emprunts publics à long terme	-379
Amortissement 2020 de la prime de sortie d'un swap [3]	1’090
Coût réel de la dette 2020	23’347
Intérêts à recevoir sur dette long-terme non honorés par les établissements bancaires (LIBOR négatif)	-5’125
Coût contractuel de la dette 2020	**18’222**

[3] Amortissement de la prime payée suite à l'exercice d'une option de sortie d'un swap.

Le taux variable LIBOR CHF 6 mois sur lequel les emprunts privés à long terme de la Ville de Genève sont adossés est resté négatif sur l’année 2020.

L’interprétation des clauses contractuelles en cas de taux LIBOR négatif a conduit certains établissements bancaires à ne pas honorer le versement de ces intérêts négatifs en 2020 pour un montant de kCHF 5’125.

Le montant total des intérêts négatifs (sur toutes les années antérieures) non versés par ces établissements bancaires s’élèvent à kCHF 28’375 au 31 décembre 2020.

La procédure contentieuse contre un établissement bancaire menée par la Ville de Genève, afin d’obtenir l’application stricte des clauses contractuelles, a été rejetée en 2019 par le Tribunal fédéral. Malgré cette décision, la Ville de Genève maintient sa position et considère les intérêts négatifs comme dus. Elle étudie les autres moyens pouvant être mis en œuvre pour faire valoir ses droits. La provision concernant les intérêts à recevoir et non honorés par les établissements bancaires est maintenue et actualisée.

Le coût contractuel 2020 de la dette d’un montant de kCHF 18’222 comprend les intérêts négatifs à recevoir sur les emprunts privés à long terme, bien que ceux-ci soient non-versés par les contreparties bancaires.

Le taux moyen 2020 de la dette est de 1.40%, calculé sur le coût réel de la dette de kCHF 23’347.

b) Instruments financiers dérivés et de couverture

Afin de couvrir les fluctuations de taux d'intérêts variables sur ses emprunts privés à long terme, la Ville de Genève a souscrit des contrats de swap qui échangent un taux Libor 6 mois contre un taux fixe. Ces swaps couvrent les mêmes notionnels et les mêmes échéances que les emprunts long terme privés auxquels ils sont adossés, à l'exception :

- des lignes de sous-jacents n° 1 et n° 2 qui ne sont pas couvertes ;
- de la ligne du sous-jacent n° 3 qui est couverte à hauteur de kCHF 100'000 uniquement.

Ces instruments dérivés utilisés (swaps) sont qualifiés d'instrument de couverture de flux futurs. L'impact dans la fortune des instruments financiers de couverture, qualifiés de flux futurs, et les intérêts nets payés sur les instruments de couverture en 2020 se composent de la manière suivante :

En milliers de francs

Adossé au sous-jacent n°	Date d'émission	Date d'échéance	Nominal	Echange Taux Variable (reçu)	Contre taux fixe (payé)	Charges réelles 2020	Valorisation au 31.12.2020 / (Actif)- Passif	Valorisation au 31.12.2019 / (Actif)- Passif	Moins-value / (Plus-value)
3	19.03.2015	19.03.2032	100'000	Libor 6m	2.06%	2'827	27'114	26'300	813
4	05.05.2010	06.11.2034	100'000	Libor 6m	2.45%	3'076	37'442	35'779	1'663
4	05.11.2010	06.11.2034	60'000	Libor 6m	2.295%	1'753	21'126	20'049	1'076
4	05.11.2010	06.11.2034	60'000	Libor 6m	2.295%	1'753	21'126	20'049	1'076
5	29.09.2006	29.09.2036	100'000	Libor 6m	2.87%	3'530	49'005	46'860	2'145
6	15.04.2019	13.04.2037	120'000	Libor 6m	2.27%	3'485	47'961	44'566	3'396
Total			**540'000**			**16'423**	**203'773**	**193'603**	**10'170**

Les instruments dérivés sont évalués sur la base des valeurs de marché au 31 décembre 2020. L'augmentation de l'engagement pour un montant de kCHF 10'170 est comptabilisée en contrepartie de la réserve de valeur marchande sur instruments financiers.

Un instrument de couverture a été résilié en 2013. La prime de sortie payée correspondait à la juste valeur de l'instrument, constatée au moment de la résiliation. Par conséquent, elle est amortie sur la durée résiduelle du sous-jacent initialement couvert, conformément aux principes comptables adoptés. Les valeurs correspondantes à cette transaction sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

En milliers de francs	Valeur résiduelle au 31.12.2019	Amortissement 2020	Valeur résiduelle au 31.12.2020	Échéance du sous-jacent initial
Instrument de couverture résilié	13'330	1'091	12'239	2032

5.6.2.3 Passifs de régularisation (204)

En milliers de francs		Notes	31.12.2020	31.12.2019
2040	Charges de personnel	a)	672	976
2041	Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	b)	2'115	3'213
2043	Transferts du compte de résultats	c)	1'859	904
2044	Charges financières / (revenus financiers)	d)	15'137	13'674
2045	Autres revenus d'exploitation reçus d'avance	e)	1'508	331
2046	Passifs de régularisation, compte des investissements	f)	25'467	17'862
Total			**46'758**	**36'960**

a) Ce poste est constitué d'indemnités et d'heures supplémentaires à payer au personnel.

b) Ce poste est notamment constitué de charges à payer :

- à la Fondation des Parkings, d'un montant de kCHF 486, concernant les prestations de gestion des systèmes d'encaissement des taxes de stationnement sur le territoire de la Ville de Genève ;
- à des tiers, d'un montant de kCHF 870, pour des prestations effectuées sur les biens fonds du PA.

c) Ce poste est notamment constitué :

- du solde à verser à la République et canton de Genève pour un montant de kCHF 1'087 concernant la contribution au financement des mesures fédérales sur l'atténuation des conséquences économiques de la Covid-19 dans le secteur de la culture (PR-1430) ;
- des engagements attribués en faveur de tiers pour des projets déterminés et financés par le Fonds chômage (dissout par le Conseil municipal) pour un montant de kCHF 259 ;
- des engagements attribués en faveur de tiers pour des projets déterminés et financés historiquement par le Fonds municipal d'art contemporain pour un montant de kCHF 208.

d) Ce poste est notamment constitué :

- des intérêts courus relatifs aux emprunts de la Ville de Genève pour un montant de kCHF 5'578 ;
- de loyers reçus d'avance pour un montant de kCHF 6'360 ;
- de primes d'émission (agios) sur différents emprunts pour un montant de kCHF 1'847, étalées sur la durée de chaque emprunt.

e) Ce poste est notamment constitué :

- de produits reçus d'avance pour un montant de kCHF 580 concernant l'entretien et le renouvellement de deux écopoints ;
- de bordereaux de taxes professionnelles encaissées d'avance pour un montant de kCHF 870.

f) Ce poste est notamment constitué :

- d'un montant total de kCHF 20'775 concernant des dépenses d'investissements à payer. Ce montant inclus un montant de kCHF 19'444 pour des travaux effectués sur les grands chantiers de construction et de rénovation de bâtiments.
- d'un montant de kCHF 1'937 concernant le préfinancement du projet situé Rue de Chandieu. Dans le cadre de constructions de logements, une société anonyme, propriétaire de deux parcelles, n'a pu construire de logements sociaux. A titre de compensation financière, elle a versé à la Ville de Genève ce montant de kCHF 1'937 en contrepartie de la prise en charge par cette dernière sur ses propres parcelles de la construction de 6'850 mètres carrés de surface brute de plancher de logements d'utilité publique, dans le périmètre du plan localisé de quartier ;
- d'un montant total de kCHF 2'652 concernant des indemnités d'assurance perçues, dans le cadre de vols et de dommages subis par la Ville de Genève, et pour lesquelles la reconstitution d'une collection similaire est envisagée. Durant l'exercice 2020, le Conseil municipal a voté un crédit d'engagement (PR-1396) de kCHF 353 destiné à la reconstitution des collections du Musée Ariana pour les années 2020 à 2025. Ces acquisitions seront entièrement financées par les indemnités d'assurance perçues et enregistrées dans ce compte.

5.6.2.4 Provisions à court et à long terme (205/208)

Provisions à court terme

En millier de francs		31.12.2020	31.12.2019
2050	Provisions à court terme provenant de prestations supplémentaires du personnel	19'732	11'987
2051	Provisions à court terme pour autres droits du personnel	2'093	1'798
2052	Provisions à court terme pour litiges	22	-
2053	Provisions à court terme pour les dommages non assurés	272	183
2059	Autres provisions à court terme	6'478	19'614
Total		**28'597**	**33'582**

Les mouvements des provisions à court terme sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

En milliers de francs				Variation des provisions			
Rubrique	Provisions pour	Notes	Solde au 31.12.2019	Augmentation	Dissolution	Utilisation	Solde au 31.12.2020
2050	Prestations supplémentaires du personnel	a)	11'987	19'732	-11'987		19'732
2051	Autres droits du personnel – litiges sociaux	b)	1'798	1'179	-841	-43	2'093
2052	Litiges	c)	-	22	-	-	22
2053	Dommages non assurés – franchises à payer sur sinistres	d)	183	169	-23	-57	272
2059	Frais de perception dus sur le reliquat fiscal	e)	6'340	138	-	-	6'478
2059	Engagement recapitalisation CPEG-GIAP	f)	13'274	-	-61	-13'213	-
205	**Provisions à court terme**		**33'582**	**21'240**	**-12'912**	**-13'313**	**28'597**

a) Ce compte est composé :

- d'une provision d'un montant de kCHF 16'056 représentant la valorisation des prétentions acquises des employé-e-s non utilisées au 31 décembre 2020 selon le Statut du personnel, soit les heures supplémentaires, les heures optionnelles et les vacances non prises par les collaborateurs et collaboratrices. L'augmentation est liée au report des vacances non prises en 2020 sur l'exercice 2021;

- d'une provision d'un montant de kCHF 3'676 couvrant l'évaluation de l'engagement financier relatif au processus de collocation des postes de l'administration municipale actuellement en cours. En effet, suite à l'adoption du catalogue des fonctions, les collaborateurs et les collaboratrices de la Ville de Genève ont eu la possibilité de déposer une demande de collocation de leur poste. Après examen individuel, ces demandes peuvent entraîner une éventuelle augmentation de classe de fonction. L'éventuelle revalorisation du traitement des collaborateurs et collaboratrices associée à cette décision doit être effectuée avec un effet rétroactif au 1er septembre 2019. Cet engagement d'application avec effet rétroactif de la décision a été chiffré pour l'ensemble des dossiers toujours en cours de traitement à la date de clôture, sur la base d'hypothèses moyennes d'augmentation de salaire et coûts induits (charges sociales, y compris les rattrapages de cotisations dans la caisse de pension de la Ville de Genève) projetés.

b) Cette provision est constituée pour couvrir les litiges avec le personnel de la Ville de Genève. Elle tient compte d'une évaluation du risque juridique et intègre tous les coûts liés à une éventuelle procédure judiciaire.

Les nouveaux litiges 2020 ont été provisionnés pour un montant kCHF 1'179. Diverses affaires ont été résolues dans l'année, ce qui a eu pour conséquence une dissolution de provision pour un montant de kCHF 841.

Il a été considéré que la date de dénouement des litiges sociaux est difficilement prévisible et que par conséquent, la provision a été classifiée dans la rubrique court-terme.

c) Cette provision est constituée pour couvrir divers litiges à court terme pendants devant la justice.

d) Cette provision est constituée pour couvrir les franchises maximums à payer sur les sinistres qui ont eu lieu avant la date de clôture et non encore clôturés.

e) Sur la base de l'article 370 de la Loi générale sur les contributions publiques D3 05, les communes participent aux frais de perception à concurrence de 3% du montant perçu chaque année.

La provision de kCHF 6'478 correspond à une estimation des frais de perception de 3% sur le reliquat fiscal dû (déduction faite de la provision pour ducroire) au 31 décembre 2020.

La variation provient directement de l'augmentation du reliquat fiscal au 31 décembre 2020.

f) Le personnel de terrain du GIAP est membre de la Caisse de pension de la République et canton de Genève (ci-après CPEG). La CPEG fait face depuis plusieurs années à d'importantes difficultés pour remplir l'obligation fixée par la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Celle-ci impose que soient prises des mesures importantes au rang desquelles figure une nouvelle recapitalisation par les employeurs. A cet effet, les communes membres du GIAP ont accepté en date du 27 février 2019 de s'engager à verser des montants à hauteur d'un total de kCHF 27'800.

La provision destinée à la recapitalisation de la CPEG concernant le personnel de terrain du GIAP a été réévaluée au 31 décembre 2019, pour un montant global de kCHF 35'034 dont la part incombant à la Ville de Genève est de kCHF 13'274, conformément aux dispositions de la Loi modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de la République et canton de Genève avec un taux technique de 1.75%.

Le calcul de la répartition entre communes est basé sur la moyenne des cotisations communales des 6 dernières années (2014 à 2019).

Sur la base des comptes 2019 audités de la CPEG, la recapitalisation finale a été ajustée à kCHF 34'872, dont la part incombant à la Ville de Genève est de kCHF 13'213. Celle-ci s'est acquittée, sur l'exercice 2020, de ce montant et le reliquat de la provision de kCHF 61 a été dissout.

Provisions à long terme

En millier de francs		31.12.2020	31.12.2019
2082	Provisions pour litiges	7'503	5'656
2086	Provisions pour engagements de prévoyance	54'634	54'785
2088	Provisions du compte des investissements	37	23
2089	Autres provisions à long terme du compte de résultats	16'543	27'926
Total		**78'717**	**88'390**

Les mouvements des provisions à long terme sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

En milliers de francs				Variation des provisions			
Rubrique	Provisions pour	Notes	Solde au 31.12.2019	Augmentation	Dissolution	Utilisation	Solde au 31.12.2020
2082	Divers litiges	a)	5'656	2'041	-194	-	7'503
2086	Engagements de prévoyance LC 21 122	b)	54'785	1'340	-	-1'491	54'634
2088	Compte d'investissements	c)	23	20	-	-6	37
2089	Rattrapage TVA	d)	67	1	-	-24	44
2089	Restitution intérêts négatifs	e)	1'139	-	-	-	1'139
2089	Débiteurs ACRS	f)	800	118	-	-128	790
2089	Engagements fonds La Flamme	g)	3'463	-	-67	-	3'396
2089	Corrections Impôt source sur exercices précédents	h)	22'457	-	-	-11'283	11'174
208	**Provisions à long terme**		**88'390**	**3'520**	**-261**	**-12'932**	**78'717**

a) La provision a été constituée pour couvrir divers litiges, dont certains sont actuellement pendants devant la justice. Elle comprend des frais de dépens, l'estimation des honoraires de défense, des dommages-intérêts et des indemnités dus à des tiers.

A la suite du litige entre un superficiaire et la Ville de Genève portant sur l'exigibilité et l'évaluation des rentes de superficie de 2015 à 2019 concernant un parking, une provision pour un montant de kCHF 6'943 a été enregistrée. Par principe de prudence, les intérêts moratoires relatifs aux paiements des rentes effectués par le superficiaire y ont été intégrés. Une procédure de contentieux étant en cours, une provision pour frais de procédure a été constituée pour un montant de kCHF 500.

b) Le Règlement du 12 septembre 1989 accordant des pensions de retraite et d'invalidité aux conseiller-ère-s administratif-ive-s ainsi que des pensions à leurs survivants (LC 21 122) définit les modalités d'assurance du régime. Dans sa séance du 3 mars 2020, le Conseil municipal a abrogé ce Règlement et a adopté le nouveau Règlement concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil administratif (LC 21 122) applicable dès le 1er juin 2020.

Le règlement prévoit, notamment, l'affiliation des nouveaux conseillers administratifs et nouvelles conseillères administratives entré-e-s en fonction après le 1er juin 2020, pendant la durée de l'exercice de leur fonction, à la Caisse de prévoyance interne (CPI) selon les mêmes modalités que les membres du personnel de la Ville de Genève ainsi qu'une allocation de fin d'exercice.

Les conseillers administratifs et conseillères administratives ayant exercé-e-s leurs fonctions avant le 1er juin 2020 continuent de bénéficier du régime de prévoyance décrit dans le Règlement du 12 septembre 1989 accordant des pensions de retraite et d'invalidité aux conseillers administratifs et conseillères administratives, ainsi que des pensions à leurs survivants (LC 21 122).

Les réserves nécessaires aux versements des prestations en-cours et acquises ainsi que la charge annuelle du régime de prévoyance prévoyant ces deux modalités font l'objet d'une réévaluation par un expert actuariel à la date de clôture.

Les principales hypothèses démographiques et financières retenues pour la détermination des réserves mathématiques des conseillers et conseillères en fonction et bénéficiaires de prestations sont un taux d'intérêt technique de 0% et une table de mortalité de génération VZ 2015.

L'évolution des réserves sur l'année en cours est synthétisée comme suit :

	Notes	01.01.2020	Rentes servies aux pensionné-e-s	Contributions des actifs	Coût des actifs pour l'année	Reprise / Dissolution de réserves des pensionné-e-s	Variation actuarielle hypothèse versement rentes différées	Variations actuarielles démographiques	Dissolution réserves d'égalisation nettes	31.12.2020
Réserves Conseiller-ères avant 31.05.20 en fonction	b-1)	21'670	-	49	1'131	-18'060	-	-560	-	4'230
Réserves Conseiller-ères dès 01.06.20 en fonction	b-2)	-	-	-	160	-	-	-	-	160
Réserves Bénéficiaires de pensions	b-3)	22'740	-1'491	-		18'060	500	261	-	40'070
Réserves d'égalisation pour risque	b-4)	10'375	-	-		-	-	-	-201	10'174
Total		**54'785**	**-1'491**	**49**	**1'291**	**-**	**500**	**-299**	**-201**	**54'634**

b-1) Le coût des actifs correspond à la valeur estimée des droits acquis par les conseillers administratifs et conseillères administratives proportionnellement à la durée de leur mandat sur l'année 2020. Le coût est financé par la Ville de Genève en charge de fonctionnement à hauteur de kCHF 1'131.

Compte tenu du renouvellement du Conseil administratif, le 1er juin 2020, les conseillers administratifs et conseillères administratives sortant-e-s ont fait valoir le droit à leur rente. A cet effet, un montant de kCHF 18'060 a été transféré dans la réserve « Bénéficiaires de pensions ».

Sur la base des éléments mentionnés ci-dessus, la diminution de la valeur actuelle des droits acquis par les conseillers administratifs et conseillères administratives en fonction de kCHF 17'440 au 31 décembre 2020, au regard de la charge financée par la Ville de Genève de kCHF 1'131, a généré un bénéfice actuariel de kCHF 560.

b-2) Conformément à l'art.7 du Règlement, une allocation globale pour les nouveaux membres du Conseil administratif, d'un montant de kCHF 160, a été financée par le compte de fonctionnement et portée dans un compte spécifique au passif du bilan. Elle pourra être exigible en fin de mandat.

b-3) La modification des hypothèses actuarielles en relation avec la demande de démarrage immédiat des versements pour l'ensemble des nouvelles pensions servies a généré une perte actuarielle de kCHF 500.

b-4) La diminution d'un montant de kCHF 201 de la réserve d'égalisation pour risque est due aux variations actuarielles des hypothèses démographiques et de la modification de l'hypothèse de versement différé des rentes.

La constitution de cette provision est indiquée dans le tableau récapitulatif sous le partie «Attributions et prélèvements aux fonds et financements spéciaux (chapitre 35 et 45)».

c) La provision est constituée pour couvrir des frais résiduels sur des crédits d'investissement bouclés. Des dépenses annuelles ont été effectuées pour un montant de kCHF 6.

d) Une provision de kCHF 44 est toujours maintenue dans l'attente de la régularisation d'un redressement de TVA en faveur de la Ville de Genève et d'une réclamation toujours pendante auprès de l'Administration fédérale des contributions.

e) La provision de kCHF 1'139 correspond à des intérêts négatifs versés par une contrepartie. Celle-ci considère que ces intérêts négatifs n'étaient pas dus et en réclame le retour à la Ville de Genève.

f) Selon l'art. 7, al.3) let.e) du Règlement relatif aux conditions de subventionnement des associations de cuisines et restaurants scolaires de la Ville de Genève LC 21 521, les subventions indirectes fournies par la Ville de Genève comprennent la couverture du contentieux après procédure.

Afin de couvrir cette garantie donnée sur le risque de non-paiement, une provision égale au montant des débiteurs ouverts dans les comptabilités des associations des cuisines et restaurants scolaires au 31 décembre 2020 et transmis à un office de recouvrement dû à des retards de paiement a été enregistrée.

A cet effet, la Ville de Genève a procédé au versement d'un montant total de kCHF 128 aux associations de cuisines et de restaurants scolaires relatif à des défauts de paiement de leurs débiteurs.

g) La société mutuelle genevoise de crémation (La Flamme), confrontée à des difficultés financières a cessé ses activités. En date du 4 mai 2005, la Ville de Genève a repris à sa charge les engagements envers ses sociétaires. Elle a constitué un fonds avec les actifs repris qui a fait l'objet d'un Règlement fixant les conditions d'utilisation du « Fonds spécial La Flamme » (LC 21 352), adopté par le Conseil municipal le 27 juin 2006.

Au 31 décembre 2020, la Ville de Genève a réévalué ses engagements envers les anciens sociétaires de La Flamme. Cet engagement total a été évalué à kCHF 4'822 pour les 2'327 bénéficiaires. Les actifs du « Fonds spécial La Flamme » totalisaient kCHF 1'426. Une dissolution de kCHF 67 a été comptabilisée en 2020. Ce fonds est destiné à s'éteindre en fonction de la démographie des bénéficiaires.

La constitution de cette provision est indiquée dans le tableau récapitulatif sous le partie « Attributions et prélèvements aux fonds et financements spéciaux (chapitre 35 et 45) ».

h) Afin de respecter le principe de délimitation des impôts, un changement de méthode de comptabilisation de l'impôt à la source (ci-après IS) est intervenu à la clôture des comptes 2019. L'impôt est comptabilisé sur la base de l'estimation de la production 2019. Les impacts des correctifs des années antérieures, 2017 et 2018 ont également été pris en compte en 2019.

A cet effet une provision de kCHF 22'457 avait été constituée concernant les corrections à venir de l'impôt à la source des années fiscales 2017 et 2018 en contrepartie de la rubrique 4830 « Revenus divers extraordinaires ».

L'évaluation de ce changement de méthode a été communiquée par l'Administration fiscale cantonale et validée par le SAFCO.

L'utilisation partielle de la provision d'un montant de kCHF 11'283 a été comptabilisée sur 2020 concernant la correction de l'impôt à la source pour les exercices fiscaux antérieurs à 2019. La provision continuera à être dissoute sur les exercices futurs.

5.6.2.5 Engagements envers les financements spéciaux et des fonds de capitaux de tiers (209)

En milliers de francs	Notes	31.12.2020	31.12.2019
2090 – Engagements envers les financements spéciaux et des fonds de capitaux de tiers	a)	12’490	12’080
2092 – Engagements envers les legs et fondations sans personnalité juridique enregistrés comme capitaux de tiers	b)	18’621	16’935
2093 – Engagements envers d’autres capitaux étrangers affectés	c)	13’947	14’104
Total		45’058	43’119

Les mouvements de ces rubriques sont expliqués dans le tableau récapitulatif sous le paragraphe «Attributions et prélèvements aux fonds et financements spéciaux (chapitres 35 et 45)».

a) Engagements envers les financements spéciaux et des fonds de capitaux de tiers (2090)

En milliers de francs	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Etat de Genève			
Taxe d’équipement	a1)	10’782	10’684
Taxe d’écoulement		41	52
Taxe de remplacement constructions abris	a1)	1’124	1’124
Sous-total		11’947	11’860
Dîme du livre	a2)	543	220
Total		**12’490**	**12’080**

a1) Ces taxes sont encaissées et portées en compte par les services de la République et canton de Genève. Elles sont enregistrées sur la base de relevés trimestriels communiqués par l’Etat. La contrepartie de ces montants est enregistrée dans la rubrique 109 «Créances envers les financements spéciaux et fonds de tiers».

a2) Une convention entre l’Université de Genève et la Ville de Genève a été signée concernant une collaboration pour la gestion des collections d’ouvrages dans les bibliothèques de la Ville. Une ressource financière correspondant à 10% des taxes universitaires est versée à la Ville de Genève afin d’entretenir et de constituer ces collections.

b) Engagements envers les legs et fondations sans personnalité juridique enregistrés comme capitaux de tiers (2092)

Les engagements bruts et nets ainsi que les actifs des fonds spéciaux sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

En milliers de francs	Soldes au 31.12.2019				Solde au 31.12.2020			
Fonds	**Engagement brut**	**Actif**	**Créances envers les fonds**	**Engagement net**	**Engagement brut**	**Actif**	**Créances envers les fonds**	**Engagement net**
AMIEL	73	59	-	14	76	63	-	13
BERLINERBLAU	200	-	-	200	195	-	-	195
BERTHOUD	718	574	-	144	724	607	-	117
BIENFAISANCE	179	-	-	179	179	-	-	179
BOUCHET	128	-	-	128	128	-	-	128
COLONIES DE VACANCES	772	-	-	772	772	-	-	772
DE FRANCIA	639	-	-	639	143	-	-	143
DIDAY	952	724	-	228	1'130	724	-	406
DIODATTI PLANTAMOUR	127	101	-	25	131	107	-	24
DISDIER	91	77	-	15	94	81	-	14
DONS AU SERVICE SOCIAL	538	-	-	538	533	-	-	533
GALLAND Encour. industrie	121	97	-	24	126	102	-	23
GEYDET	58	46	-	11	60	49	-	11
GUINAND	-	-	-	-	-	-	-	-
JEANNERET-GROSJEAN	416	408	-	8	423	-	-	423
JOHNSON	51	27	-	24	52	29	-	24
LE COMTE	-	-	-	-	-	-	-	-
LISSIGNOL	43	35	-	9	45	37	-	8
MAGET	1'920	3'331	-	-1'412	2'127	3'331	1'204	-
MENDELSSOHN	6	-	-	6	6	-	-	6
MILLIET	9	-	-	9	9	-	-	9
MOROY	3	-	-	3	3	-	-	3
MULLER	43	34	-	9	45	36	-	8
NEUMAN Prix Beaux-Arts et Musique	43	38	-	5	42	40	-	3
PLANTAMOUR Bienfaisance	1	-	-	1	1	-	-	1
PLANTAMOUR Parc Mon Repos	389	311	-	78	403	328	-	74
REHFOUS	223	178	-	45	223	189	-	35
REIFFERSCHEID	104	83	-	21	108	88	-	20
REVILLOD	11'141	6'234	-	4'907	11'710	6'234	-	5'476
ROBERT Alfred	773	662	-	111	791	473	-	318
SCHAUB & GEORG	58	47	-	11	60	50	-	10
SCHEUERMAN	1'577	1'343	-	234	1'649	1'331	-	319
SCHMIDHEINY	47	-	-	47	-	-	-	-
TERRETAZ	14	-	-	14	14	-	-	14
VARENNE	3'450	-	-	3'450	3'450	-	-	3'450
VITERBO	103	94	-	9	107	99	-	8
ZELL	37'528	31'097	-	6'430	38'624	32'769	-	5'855
Total	**62'536**	**45'601**	**-**	**16'935**	**64'183**	**46'767**	**1'204**	**18'621**

L'engagement net de la Ville de Genève à l'égard des fonds s'élève à kCHF 18'621. En dérogation au principe de non compensation des charges et des revenus, les engagements des fonds spéciaux sont présentés en net.

L'engagement du fonds Maget envers la Ville de Genève a été reclassé en 2020 dans la rubrique 1092 « Créances envers les fonds » pour un montant de kCHF 1'204. Il représente les travaux de rénovation financés par la Ville de Genève de l'immeuble appartement au fonds.

La Ville de Genève perçoit régulièrement des revenus locatifs qui sont affectés au remboursement de ce financement. Dans une perspective de revenus constants, l'engagement du fonds sera éteint d'ici 2026. Il n'y a donc pas d'indicateurs de risque sur le recouvrement de cette créance.

Engagement brut envers les fonds

La fortune et les mouvements des fonds spéciaux de l'exercice sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

En milliers de francs		Immobiliers			Capitaux mobiliers					
Fonds	**Engagement brut au 31.12.2019**	**Revenus**	**Charges**	**Résultat**	**Revenus**	**Réévaluation**	**Charges**	**Résultat**	**Prélèvements**	**Engagement brut au 31.12.2020**
AMIEL	73	-	-	-	1	2	0	3	-	76
BERLINERBLAU	200	-	-	-	-	-	-	-	5	195
BERTHOUD	718	-	-	-	8	19	2	26	20	724
BIENFAISANCE	179	-	-	-	-	-	-	-	-	179
BOUCHET	128	-	-	-	-	-	-	-	-	128
COLONIES DE VACANCES	772	-	-	-	-	-	-	-	-	772
DE FRANCIA	639	-	-	-	-	-	-	-	495	143
DIDAY	952	301	85	216	-	-	-	-	38	1'130
DIODATTI PLANTAMOUR	127	-	-	-	1	3	0	5	-	131
DISDIER	91	-	-	-	1	2	0	3	-	94
DONS AU SERVICE SOCIAL	538	-	-	-	-	-	-	-	4	533
GALLAND Encour. industrie	121	-	-	-	1	3	0	4	-	126
GEYDET	58	-	-	-	1	2	0	2	-	60
GUINAND	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
JEANNERET-GROSJEAN	416	-	-	-	9	-	3	7	-	423
JOHNSON	51	-	-	-	0	1	0	2	-	52
LE COMTE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LISSIGNOL	43	-	-	-	1	1	0	2	-	45
MAGET	1'920	307	99	208	-	-	-	-	-	2'127
MENDELSSOHN	6	-	-	-	-	-	-	-	-	6
MILLIET	9	-	-	-	-	-	-	-	-	9
MOROY	3	-	-	-	-	-	-	-	-	3
MULLER	43	-	-	-	1	1	0	2	-	45
NEUMAN Prix Beaux-Arts et Musique	43	-	-	-	1	1	0	2	2	42
PLANTAMOUR Bienfaisance	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1
PLANTAMOUR Parc Mon Repos	389	-	-	-	5	10	1	14	-	403
REHFOUS	223	-	-	-	3	6	1	8	8	223
REIFFERSCHEID	104	-	-	-	1	3	0	4	-	108
REVILLOD	11'141	727	158	569	-	-	-	-	-	11'710
ROBERT Alfred	773	-	-	-	8	15	6	18	-	791
SCHAUB & GEORG	58	-	-	-	1	2	0	2	-	60
SCHEUERMAN	1'577	-	-	-	37	40	4	73	-	1'649
SCHMIDHEINY	47	-	-	-	-	-	-	-	47	-
TERRETAZ	14	-	-	-	-	-	-	-	-	14
VARENNE	3'450	-	-	-	-	-	-	-	1	3'450
VITERBO	103	-	-	-	1	3	0	4	-	107
ZELL	37'528	102	14	88	429	977	86	1'320	312	38'624
Total	**62'536**	**1'437**	**356**	**1'081**	**509**	**1'093**	**103**	**1'499**	**933**	**64'183**

Sur l'exercice 2020, il convient de relever les éléments suivants :

- la Ville de Genève n'a pas chargé d'intérêts négatifs aux fonds de capitaux de tiers, malgré un taux libor francs suisse négatif sur l'exercice ;
- aucun fonds n'a bénéficié d'apport et n'a été dissout.

Le total des prélèvements effectués sur l'exercice d'un montant de kCHF 933 se compose notamment :

- d'un montant de kCHF 312 pour des projets en faveur des personnes âgées (Fonds Zell) ;
- d'un montant de kCHF 46 pour des projets et des acquisitions d'œuvres d'art (divers fonds) ;
- d'un montant de kCHF 47 pour le réaménagement des salles Beaux-Arts du MAH (Fonds Schmidheiny) ;
- d'un montant de kCHF 495 pour le financement des dépenses d'investissement pour la réhabilitation de la roseraie du Parc de la Grange (PR-1304, Fonds De Francia).

Actifs des fonds

Les actifs des fonds sont composés d'immeubles et de valeurs mobilières. Les variations de l'exercice sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

En milliers de francs	Total Actif au 31.12.2019			Placement groupé			Titres			Total Actif au 31.12.2020		
Fonds	Immobiliers	Placement groupé	Titres	Ventes	Achats	Réévaluation	Ventes	Achats	Réévaluation	Immobiliers	Placement groupé	Titres
AMIEL	-	59	-	0	2	2	-	-	-	-	63	-
BERTHOUD	-	574	-	2	15	19	-	-	-	-	607	-
DIDAY	724	-	-	-	-	-	-	-	-	724	-	-
DIODATTI PLANTAMOUR	-	101	-	0	3	3	-	-	-	-	107	-
DISDIER	-	77	-	0	2	2	-	-	-	-	81	-
GALLAND Encour. industrie	-	97	-	0	3	3	-	-	-	-	102	-
GEYDET	-	46	-	0	1	2	-	-	-	-	49	-
JEANNERET-GROSJEAN	-	-	408	-	-	-	408	-	-	-	-	-
JOHNSON	-	27	-	0	1	1	-	-	-	-	29	-
LISSIGNOL	-	35	-	0	1	1	-	-	-	-	37	-
MAGET	3'331	-	-	-	-	-	-	-	-	3'331	-	-
MULLER	-	34	-	0	1	1	-	-	-	-	36	-
NEUMAN Prix Beaux-Arts et Musique	-	38	-	0	1	1	-	-	-	-	40	-
PLANTAMOUR Parc Mon Repos	-	311	-	1	8	10	-	-	-	-	328	-
REHFOUS	-	178	-	1	5	6	-	-	-	-	189	-
REIFFERSCHEID	-	83	-	0	2	3	-	-	-	-	88	-
REVILLOD	6'234	-	-	-	-	-	-	-	-	6'234	-	-
ROBERT Alfred	-	447	215	1	12	15	215	-	-	-	473	-
SCHAUB & GEORG	-	47	-	0	1	2	-	-	-	-	50	-
SCHEUERMAN	-	1'262	81	4	32	40	81	-	-	-	1'331	-
VITERBO	-	94	-	0	2	3	-	-	-	-	99	-
ZELL	1'200	29'897	-	86	780	977	-	-	-	1'200	31'569	-
Total	**11'489**	**33'409**	**703**	**96**	**872**	**1'093**	**703**	**-**	**-**	**11'489**	**35'277**	**-**
Total général		**45'601**									**46'767**	

Compte tenu des dispositions des donateurs, les revenus immobiliers doivent être affectés à des tâches définies. Par conséquent, les immeubles ne peuvent être aliénés et sont assimilés à du patrimoine administratif. Ils ne font pas l'objet d'une réévaluation au 31 décembre 2020. Il n'y a pas d'indicateurs sur l'exercice qui laissent à penser qu'il y ait une perte de valeur durable de ces immeubles. La Ville de Genève étudie la possibilité de revaloriser les immeubles des fonds à leur valeur de remplacement.

Passifs des fonds

Le passif des fonds correspond à l'engagement du Fonds Maget envers la Ville de Genève.

En milliers de francs		Immobilier			
Fonds	Total Passif au 31.12.2019	Diminution provenant des revenus locatifs	Augmentation provenant des charges locatives	Variation nette	Total Passif au 31.12.2020
MAGET	**1'412**	307	99	208	**1'204**

L'engagement des fonds envers la Ville de Genève d'un montant de kCHF 1'204 résulte des travaux de rénovation effectués sur l'immeuble appartenant au Fonds Maget et financés par la Ville de Genève. Cet engagement est diminué chaque année du résultat locatif généré par l'immeuble détenu par le Fonds. Il n'y a donc pas d'indicateurs de risque sur le recouvrement de cette créance pour la Ville de Genève.

c) Engagements envers d'autres capitaux étrangers affectés (2093)

La gestion des fonds est basée sur les règlements suivants :

Fonds d'acquisitions et projets	Règlements
Muséum d'histoire naturelle	LC 21 619.5
Musée d'ethnographie de Genève	LC 21 619.4
Musées d'art et d'histoire	LC 21 619.3
Conservatoire et jardin botaniques	LC 21 619.2
Bibliothèque de Genève	LC 21 633.1
Musée de l'Ariana	LC 21 619.1
Engagements La Flamme	LC 21 352
Fonds Gomarin	Règlement de la commission du Fonds E.Gomarin
Fonds Aubert	Extrait du Conseil administratif 06.02.2008
Fonds d'indemnité au décès	LC 21 153.7
Fonds André & Cyprien	LC 21 514
Fonds Post Tenebras Lux	LC 21 252
Financement spécial – Bénéfice Sport Toto	I 315.09

Les mouvements de ces fonds figurent dans le tableau ci-dessous.
Ces mouvements sont expliqués dans les chapitres 35 et 45 «Attributions et prélèvements aux fonds et financements spéciaux».

En milliers de francs	Notes	31.12.2019	Prélèvements	Attributions	Autres	31.12.2020
Fonds d'acquisitions et projets						
Muséum d'histoire naturelle		395	270	229		354
Musées d'art et d'histoire		1'197	176	729		1'750
Conservatoire et jardin botaniques		463	143	233		553
Bibliothèque de Genève		253	52	40		241
Musée de l'Ariana		500	555	498		443
Autres capitaux affectés						
Engagements La Flamme	c1)	1'887	498	73	36	1'426
Fonds Gomarin		66				66
Fonds Aubert		3				3
Fonds d'indemnité au décès	c2)	8'716	80	136		8'772
Fonds André & Cyprien		2	2			-
Fonds Post Tenebras Lux		461	338	55		178
Financement spécial – Bénéfice Sport Toto		161				161
Total		**14'104**	**2'114**	**1'993**	**36**	**13'947**

c1) L'engagement du Fonds La Flamme est couvert par le placement du fonds, complété par une provision indiquée sous la rubrique «Provisions à court et à long terme (205 et 208)».

c2) Ce montant correspond à la valeur du fonds d'indemnité de décès défini par le Règlement LC 21 153.7. Son but est d'apporter une aide financière immédiate aux parents d'un-e employé-e ou d'un-e auxiliaire fixe en activité dont le décès, intervenant par suite de maladie avant l'âge de 65 ans au plus tard, les prive de leur soutien. Ce fonds est notamment financé par une cotisation mensuelle paritaire de CHF 1 des employé-e-s et de la Ville de Genève. Il comprend également les cotisations d'autres communes.

5.6.2.6 Attributions et prélèvements aux fonds et financements spéciaux (chapitres 35 et 45)

Ces chapitres comptabilisent les attributions et prélèvements nets aux fonds et financements spéciaux. Chaque opération d'attribution et de prélèvement est comptabilisée par fonds tout au long de l'année en contrepartie du revenu ou de la charge correspondante dans le compte de résultats. Le résultat net annuel de ces opérations sur les fonds est calculé individuellement par fonds. Il est enregistré dans le chapitre 35 si les attributions sont supérieures aux prélèvements et inversement dans le chapitre 45 si les prélèvements sont supérieurs aux attributions.

Le résultat global de ces opérations est présenté ci-dessous.

En milliers de francs	C 2020	C 2019	Ecart C20-C19
350 Attribution aux fonds et financements spéciaux des capitaux de tiers	6'299	8'218	1'919
450 Prélèvements sur fonds et financements spéciaux des capitaux de tiers	4'225	3'835	390
Effet net sur le compte de résultats	**2'074**	**4'383**	**2'309**

Pour l'exercice en cours, le résultat s'explique par nature comme suit :

En milliers de francs	2086 Provisions pour engagements de prévoyance	2089.007 Provisions pour engagements La Flamme	2090 Financements spéciaux capitaux de tiers	2092 Legs et fondations capitaux de tiers	2093 Autres capitaux étrangers affectés	Total
Total 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	2'611	-	340	2'580	768	**6'299**
Total 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux des capitaux de tiers	2'812	67	21	437	888	**4'225**
Effet net sur le compte de résultats	**201**	**67**	**319**	**2'143**	**120**	**2'074**

De manière qualitative, les variations sur les fonds de tiers affectés sont les suivantes pour l'exercice écoulé :

En milliers de francs	2086	2089	2090	2092	2093	Total
Notes	a)	a)	b)	c)	d)	
Revenus du placement groupé et des titres	-	-	-	1'602	73	**1'675**
Financements des fonds	-	-	1'039	-	1'920	**2'959**
Revenus des immeubles	-	-	-	1'437		**1'437**
Total des revenus	**-**	**-**	**1'039**	**3'039**	**1'993**	**6'071**
Charges du placement groupé et des titres	-	-	-	103	4	**107**
Projets ou acquisitions financés par les fonds	-	-	720	437	2'109	**3'266**
Charges des immeubles	-	-	-	356		**356**
Total des charges	**-**	**-**	**720**	**896**	**2'113**	**3'729**
Résultat des fonds de capitaux de tiers	**-**	**-**	**319**	**2'143**	**120**	**2'342**
Total des prélèvements sur l'indemnité d'assurance	-	-	-	-	-	-
Total de la dissolution de la provision pour engagement de prévoyance du Conseil Administratif	201	-	-	-	-	201
Total de la dissolution de la provision pour le fonds La Flamme	-	67	-	-	-	67
Total Général	**201**	**67**	**319**	**2'143**	**120**	**2'074**

a) Se référer à la note de bilan dans la rubrique comptable « Provisions à court et long terme (205 et 208) ».

b) Le financement pour un montant de kCHF 1'039 provenant de la dîme du livre de l'Université de Genève est destiné à des expositions, des projets, des fonds de recherche et à l'acquisition d'ouvrage pour les bibliothèques.

Afin d'atteindre le but défini, la Ville de Genève a engagé des dépenses d'un montant de kCHF 720 relatives à des achats de livres, de supports musicaux et des charges de personnel.

c) Les revenus du placement groupé et des titres sont essentiellement constitués par la réévaluation annuelle desvaleurs mobilières pour un montant de kCHF 1'093.

Les résultats des immeubles appartenant aux fonds spéciaux sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En milliers de francs

Fonds	Immeubles	Revenus	Charges	Résultat net locatif
Fonds Diday	Rue Adhémar-Fabri 4	301	85	216
Fonds Maget	Rue Ferdinand-Hodler 5	307	99	208
Fonds Revillod	Boulevard des Tranchées 2 Rue de l'Hôtel-de-Ville 12	727	158	569
Fonds Zell	Avenue de Miremont 23B	102	14	88
Total		**1'437**	**356**	**1'081**

Les charges de kCHF 437 concernent des projets et des acquisitions d'œuvre d'art et correspondent à des prélèvements, dont le détail est présenté dans la rubrique comptable 209 « Engagements envers les financements spéciaux et des fonds de capitaux de tiers ».

Les prélèvements significatifs sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

En milliers de francs

Fonds	Prélèvement 2020	Origine du financement	Objet du prélèvement
Diday et Rehfous	46	Legs	Acquisitions d'œuvres réalisées par des artistes suisses
Schmidheiny	47	Legs	Réaménagement des salles « Beaux-Arts » du MAH
Zell	312	Legs	Projets en faveur des personnes âgées
Autres	31	n/a	n/a
Total	**437**		

d) Les financements et les charges significatifs concernant les autres fonds de tiers sont détaillés ci-dessous :

En milliers de francs

Fonds	Financement 2020	Prélèvement 2020	Origine du financement	But du financement
Fonds «Acquisitions et projets» MHN	88	124	Office fédéral de l'environnement	Recherche scientifique : Taille populations
	154	146	Fonds national suisse de la recherche scientifique	Différentes recherches scientifiques
Fonds «Acquisitions et projets» MAH	60	57	Fondation	Projet Médiation culturelle «Enfants à besoins spécifiques» et projet «publics à besoins éducatifs spécifiques»
	60	37	Fondation	Programmes Médiation Année 1900 et «Année antique»
	105	39	Entreprise et fondation	Diverses expositions des horloges pour la Chine, Pionniers de la photographique, Contradictions, Une odysée photographique
	100	-	Fondation	Exposition Walk on the water
	350	-	Fondation	Projet d'exposition sur le 200e anniversaire de la déclaration d'indépendant hellénique (1821-2021)
	44	-	Fondation	Projet scientifique et culturel inhérent au futur de l'institution Tavel et mise en place d'un sytème de numérisation des ressources documentaires du MAH.
	-	34	Entreprise	Acquisition de lots de bijoux
Fonds «Acquisitions et projets» CJB	21	2	Entreprise	Projet «Flore électronique suisse»
	166	118	République et canton de Genève	Projet MonGE, concernant les objectifs fixés dans le domaine de la nature et de la conservation de la flore du canton de Genève (CoSI)
	22	22	Confédération suisse	Projet PAN-RPGAA – Plan d'Action National pour la conservation et l'utilisation durable des Ressources PhytoGénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture.
	24	0	Ville de Paris	Mutualisation d'un système d'information botanique – Botalista
Fonds «Acquisitions et projets» BGE	-	37	Office fédérale de la culture et fondation	Valorisation des daguerréotypes de Jean-Gabriel Eynard
	30	15	Fondation	Acquisition des archives de l'atelier du photographe Juses Moreno
Fonds «Acquisitions et projets» ARI	123	135	Fondation et personne physique	Expositions Meissen, Uwe Wittwer, Céramique japonaise et Vitrail 2024
	375	420	Office fédéral de la culture	Encouragement de la création et l'innovation du travail muséal et de la coopération et conservation et entretien des collections
Fonds La Flamme	-	493	Sociétaires	Prestations funéraires

En milliers de francs

Fonds	Financement 2020	Prélèvement 2020	Origine du financement	But du financement
Fonds pour le versement d'une indemnité au décès	137	80	Personnel de la Ville de Genève, Ville de Genève et autres communes	Indemnité de décès
Fonds Post Tenebras Lux	55	338	Divers donateurs	Remplacement et extention des œuvres du festival d'œuvres lumineuses intitulé «Geneve Lux»
Total	**1'914**	**2'096**		

5.6.2.7 Capital propre (29)

État du capital propre

29 Capital propre En milliers de francs		Note	Solde au 31.12.19	Attribution du résultat 2019
2910	**Fonds enregistrés comme capital propre**	**a)**	**10'290**	**-**
	Fonds de secours		767	-
	Fonds municipal d'art contemporain		3'371	-
	Fonds marchés publics		300	-
	Fonds énergie et climat		5'853	-
2911	**Legs et fondations sans personnalité juridique enregistrées comme capital propre**	b)	**37'154**	**-**
	Fonds Brunswick		1'803	-
	Fonds Chevalier		222	-
	Fonds Galland collection artistique		2'024	-
	Fonds Galland développement art musical		354	-
	Fonds Galland logements ouvriers		32'408	-
	Fonds Acquisitions et Projets - Muséum d'histoire naturelle		44	-
	Fonds Acquisitions et Projets - Musée d'ethnographie		35	-
	Fonds Acquisitions et Projets - Musées d'art et d'histoire		88	-
	Fonds Acquisitions et Projets - Conservatoire et jardin botaniques		125	-
	Fonds Acquisitions et Projets - Bibliothèque de Genève		40	-
	Fonds Acquisitions et Projets - Musée Ariana		11	-
2940	**Réserve de politique budgétaire (réserve conjoncturelle)**	c)	**104'600**	**35'400**
2961	**Réserve de valeur marchande sur instruments financiers**	d)	**-193'603**	**-**
2990	**Résultat annuel**	e)	**35'832**	**-35'832**
2999	**Résultats cumulés des années précédentes**	f)	**2'900'594**	**432**
	Total capital propre		**2'894'867**	-

[1] *Attributions et prélèvements 2020 aux Fonds spéciaux classifiés comme fonds propres*

	Résultat 2020	Attributions aux Fonds[1]	Prélèvements aux Fonds[1]	Variation de valeur des instruments financiers	Solde au 31.12.20
	-	**977**	**-1'540**	**-**	**9'727**
	-	-	-	-	767
	-	264	-1'132	-	2'503
	-	-	-	-	300
	-	713	-409	-	6'157
	-	2'826	-1'889	-	38'091
	-	-	-	-	1'803
	-	-	-	-	222
	-	-	-	-	2'024
	-	-	-	-	354
	-	2'826	-1'889	-	33'345
	-	-	-	-	44
	-	-	-	-	35
	-	-	-	-	88
	-	-	-	-	125
	-	-	-	-	40
	-	-	-	-	11
	-	**-**	**-**	**-**	**140'000**
	-	**-**	**-**	**-10'170**	**-203'773**
	-47'077	**-3'803**	**2'480**	**-**	**-48'400**
	-	**-**	**949**	**-**	**2'901'975**
	-47'077	**-**	**-**	**-10'170**	**2'837'620**

Les fonds propres de la Ville de Genève enregistrés dans la rubrique 29 «Capital propre» ont diminué de kCHF 57'247.

En milliers de francs	
Capital propre au 31.12.2019	2'894'867
Capital propre au 31.12.2020	2'837'620
Variation du capital	-57'247

La variation des fonds propres est expliquée ainsi :

En milliers de francs	
Excédent de revenus de l'exercice 2020	-47'077
Variation annuelle de la réserve de valeur marchande sur instruments financiers	-10'170
Variation du capital propre	-57'247

La variation de la réserve de valeur marchande sur instruments financiers est due aux ajustements des justes valeurs des instruments dérivés de couverture (swaps de taux) à la date de clôture (cf. rubrique 201-206 «Engagements financiers à court et long terme»).

a) Fonds enregistrés comme capital propre

- **Fonds municipal d'art contemporain**

En milliers de francs	
Solde au 31.12.2019	3'371
Solde au 31.12.2020	2'503
Variation	-868

Selon l'article 2 al. 1 de l'arrêté (LC 21 253), l'alimentation du Fonds municipal d'art contemporain s'effectue par un prélèvement de 2% sur les crédits d'investissements alloués pour les travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et installations sportives, propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts.

Ce fonds est alimenté à concurrence d'un solde maximum de kCHF 4'500 (art.2, al.2, LC21 253).

Les prélèvements sur le fonds sont composés des :

- charges de fonctionnement permettant le soutien aux artistes par l'acquisition d'œuvres ;
- dépenses d'investissement permettant la constitution et la gestion de la collection publique de la Ville de Genève. A cet effet, un crédit d'investissement (PR 1294) d'un montant de kCHF 2'700 a été voté le 10 avril 2018 par le Conseil municipal pour financer les projets artistiques, les acquisitions d'œuvres ainsi que la restauration et rénovation des œuvres pour les années 2018 à 2020.

La variation du fonds est expliquée ainsi :

En milliers de francs	
Attribution au fonds sur la base des crédits d'engagements éligibles	264
Charges de fonctionnement	-314
Dépenses d'investissements	-818
Variation	-868

- **Fonds énergie et climat**

En milliers de francs	
Solde au 31.12.2019	5’853
Solde au 31.12.2020	6’157
Variation	304

Selon le règlement du Fonds énergie et climat (LC21 921) voté le 2 avril 2012 par le Conseil municipal, celui-ci est alimenté par les recettes de la vente d’électricité photovoltaïque produite par les centrales existantes appartenant à la Ville de Genève, le remboursement de la taxe sur le CO_2, des dotations budgétaires et d’éventuelles donations ou subventions de tiers.

Les prélèvements sur le fonds sont composés notamment des :

- charges de fonctionnement en lien avec les installations de production d’énergies renouvelables ;
- dépenses d’investissement pour des travaux de rénovation et passage au gaz de chaufferies vétustes dans divers bâtiments (PR-1256A1) et pour l’équipement d’une centrale photovoltaïque en toiture d’un bâtiment (PR-1159A3).

La variation du fonds est expliquée ainsi :

En milliers de francs	
Recettes liées à la vente d’électricité photovoltaïque	143
Subventions de tiers	91
Remboursement des taxes CO_2	479
Charges de fonctionnement	-278
Dépenses d’investissements en lien avec les PR 1159 et 1256	-131
Variation	304

b) Legs et fondations sans personnalité juridique enregistrées comme capital propre

- **Fonds Galland logements ouvriers**

En milliers de francs	
Solde au 31.12.2019	32’408
Solde au 31.12.2020	33’345
Variation	937

L’exploitation des immeubles affectés au Fonds Galland logements ouvriers a dégagé un bénéfice de kCHF 937.

La variation du fonds s’explique ainsi :

En milliers de francs	
Revenus immobiliers	2’826
Charges locatives	-1’889
Variation	937

c) Réserve de politique budgétaire (réserve conjoncturelle)

En milliers de francs	
Solde au 31.12.2019	104’600
Solde au 31.12.2020	140’000
Variation	35’400

La réserve conjoncturelle a été alimentée de kCHF 35’400 conformément à la validation du Conseil d’Etat du 10 décembre 2020 de la délibération d’affectation du résultat 2019 du Conseil municipal.

d) Réserve de valeur marchande sur instruments financiers

En milliers de francs	
Solde au 31.12.2019	193’603
Solde au 31.12.2020	203’773
Variation	10’170

L’ajustement de la juste valeur des instruments dérivés qualifiés d’instruments de couverture a été enregistré au 31 décembre 2020 en contrepartie de la rubrique 2016 « Instruments financiers dérivés »
(cf. rubrique 201 « Engagements financiers à court terme »).

e) Résultat annuel

Les affectations du résultat de l’année précédente et le résultat annuel de l’année courante après écritures de bouclement sur les fonds spéciaux sont les suivants :

En milliers de francs	
Résultat annuel au 31.12.2019	**35’832**
Alimentation de la réserve conjoncturelle	-35’400
Report dans les résultats cumulés des années précédentes	-432
Résultat 2020	**-47’077**
Prélèvements annuels liés aux Fonds spéciaux de capitaux propres	2’480
Attributions annuelles liées aux Fonds spéciaux de capitaux propres	-3’803
Résultat annuel au 31.12.2020	**-48’400**

f) Résultats cumulés des années précédentes

En milliers de francs	
Résultats cumulés des années précédentes au 31.12.2019	2’900’594
Affectation du résultat 2020 après attribution à la réserve conjoncturelle	432
Prélèvements (dépenses d’investissement) sur les fonds spéciaux de capitaux propres	949
Résultats cumulés des années précédentes au 31.12.2020	2’901’975

5.7 Compte de résultats

5.7.1 Compte de résultats à deux positions de fonction et deux positions de nature comptable

En milliers de francs		C 2020	B 2020	Ecart C 2020-B 2020	%	C 2019	Notes
0 Administration générale							
01 Conseil municipal et exécutif							
Charges							
30	Charges de personnel	4'926	5'346	-420	-7.8%	5'202	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	1'202	1'320	-118	-8.9%	1'171	
33	Amortissements du patrimoine administratif	104	186	-82	-44.0%	81	
34	Charges financières	0	-	0	-	0	
36	Charges de transfert	2	2	-	-	2	
39	Imputations internes	115	161	-46	-28.6%	153	
Total Charges		**6'350**	**7'016**	**-666**	**-9.5%**	**6'610**	
Revenus							
42	Taxes	138	70	68	97.4%	127	
43	Revenus divers	-	-	-	-	2	
Total Revenus		**138**	**70**	**68**	**97.4%**	**128**	
02 Services généraux							
Charges							
30	Charges de personnel	98'722	89'720	9'002	10.0%	92'955	a)
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	28'319	31'843	-3'525	-11.1%	26'969	b)
33	Amortissements du patrimoine administratif	9'480	10'508	-1'029	-9.8%	10'537	c)
34	Charges financières	0	-	0	-	1	
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	4'236	2'938	1'298	44.2%	7'359	d)
36	Charges de transfert	1'257	1'393	-136	-9.8%	1'042	
37	Subventions à redistribuer	73	50	23	45.9%	40	
39	Imputations internes	4'993	5'709	-717	-12.6%	5'695	e)
Total Charges		**147'078**	**142'162**	**4'916**	**3.5%**	**144'598**	
Revenus							
42	Taxes	3'419	8'086	-4'668	-57.7%	4'109	f)
43	Revenus divers	4'230	3'267	963	29.5%	16'300	g)
44	Revenus financiers	8'379	8'140	238	2.9%	10'488	
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	2'906	923	1'983	214.8%	1'848	h)
46	Revenus de transfert	574	327	247	75.6%	795	
47	Subventions à redistribuer	73	50	23	45.9%	40	
49	Imputations internes	7'704	8'462	-758	-9.0%	8'520	i)
Total Revenus		**27'284**	**29'256**	**-1'972**	**-6.7%**	**42'100**	
1 Ordre et sécurité publics, Défense							
11 Sécurité publique							
Charges							
30	Charges de personnel	29'402	28'865	537	1.9%	27'608	a)
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	14'099	11'956	2'143	17.9%	4'403	j)
33	Amortissements du patrimoine administratif	209	159	50	31.4%	173	
36	Charges de transfert	13'200	15'000	-1'800	-12.0%	13'200	k)

En milliers de francs		C 2020	B 2020	Ecart C 2020-B 2020	%	C 2019	Notes
39	Imputations internes	844	799	44	5.5%	799	
Total Charges		**57'754**	**56'779**	**975**	**1.7%**	**46'183**	
Revenus							
42	Taxes	17'694	16'003	1'691	10.6%	20'638	l)
43	Revenus divers	2	-	2	-	3	
46	Revenus de transfert	-	-	-	-	60	
49	Imputations internes	2	-	2	-	-	
Total Revenus		**17'698**	**16'003**	**1'695**	**10.6%**	**20'700**	
14 Questions juridiques							
Charges							
30	Charges de personnel	13'810	14'614	-804	-5.5%	13'594	a)
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	-6'607	1'521	-8128	-534.4%	5'529	m)
33	Amortissements du patrimoine administratif	352	361	-9	-2.5%	331	
36	Charges de transfert	395	470	-75	-15.9%	492	
39	Imputations internes	839	839	-0	-0.1%	830	
Total Charges		**8'788**	**17'805**	**-9'016**	**-50.6%**	**20'776**	
Revenus							
42	Taxes	1'925	2420	-495	-20.5%	2'436	
43	Revenus divers	25	-	25	-	6	
44	Revenus financiers	24'888	36'694	-11'806	-32.2%	33'555	n)
49	Imputations internes	279	931	-653	-70.1%	716	i)
Total Revenus		**27'117**	**40'046**	**-12'929**	**-32.3%**	**36'713**	
15 Service du feu							
Charges							
30	Charges de personnel	43'473	46'722	-3'249	-7.0%	43'435	a)
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	8'027	6'653	1'374	20.7%	6'334	o)
33	Amortissements du patrimoine administratif	2'792	3'123	-330	-10.6%	2'289	
34	Charges financières	1	-	1	-	4	
36	Charges de transfert	10	19	-9	-46.6%	10	
39	Imputations internes	709	561	148	26.3%	635	
Total Charges		**55'012**	**57'078**	**-2'066**	**-3.6%**	**52'708**	
Revenus							
42	Taxes	5'441	5'885	-444	-7.6%	4'129	
43	Revenus divers	1	1	-0	-39.6%	1	
46	Revenus de transfert	17'910	17'969	-59	-0.3%	17'207	
49	Imputations internes	398	247	151	61.1%	317	
Total Revenus		**23'750**	**24'102**	**-353**	**-1.5%**	**21'653**	
16 Défense							
Charges							
30	Charges de personnel	1'265	1'121	145	12.9%	1'210	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	1'176	779	397	51.0%	733	
33	Amortissements du patrimoine administratif	48	49	-1	-2.1%	48	

En milliers de francs		C 2020	B 2020	Ecart C 2020-B 2020	%	C 2019	Notes
36	Charges de transfert	73	120	-47	-39.5%	110	
39	Imputations internes	50	227	-177	-78.2%	179	
Total Charges		**2'611**	**2'295**	**316**	**13.8%**	**2'280**	
Revenus							
42	Taxes	50	18	32	176.4%	63	
44	Revenus financiers	-	100	-100	-100.0%	-	
46	Revenus de transfert	239	169	70	41.1%	94	
49	Imputations internes	-	-	-	-	10	
Total Revenus		**288**	**287**	**1**	**0.4%**	**167**	
2 Formation							
21 Scolarité obligatoire							
Charges							
30	Charges de personnel	18'719	19'199	-480	-2.5%	18'354	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	17'825	16'110	1'715	10.6%	16'684	p)
33	Amortissements du patrimoine administratif	18'419	17'099	1'320	7.7%	17'079	q)
36	Charges de transfert	20'433	20'137	296	1.5%	21'702	
39	Imputations internes	519	765	-246	-32.2%	827	
Total Charges		**75'915**	**73'309**	**2'606**	**3.6%**	**74'646**	
Revenus							
42	Taxes	607	84	523	623.0%	318	r)
43	Revenus divers	-	4	-4	-100.0%	0	
44	Revenus financiers	418	792	-374	-47.2%	663	
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	-	-	-	-	1	
46	Revenus de transfert	405	250	155	62.0%	339	
49	Imputations internes	92	92	-0	-0.2%	98	
Total Revenus		**1'523**	**1223**	**300**	**24.5%**	**1'421**	
29 Formation, autres							
Charges							
30	Charges de personnel	22	82	-60	-73.0%	92	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	13	-	13	-	33	
36	Charges de transfert	1'330	1'650	-321	-19.4%	1'283	
39	Imputations internes	7	15	-8	-52.7%	6	
Total Charges		**1'371**	**1'747**	**-376**	**-21.5%**	**1'414**	
3 Culture, sport et loisirs, églises							
31 Héritage culturel							
Charges							
30	Charges de personnel	56'222	59'522	-3'300	-5.5%	58'033	a)
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	18'399	20'536	-2'136	-10.4%	20'965	s)
33	Amortissements du patrimoine administratif	5'285	5'316	-30	-0.6%	5'960	
34	Charges financières	0	-	0	-	0	
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	652	32	620	n/a	100	d)
36	Charges de transfert	3'994	4'108	-114	-2.8%	3'917	

En milliers de francs		C 2020	B 2020	Ecart C 2020-B 2020	%	C 2019	Notes
39	Imputations internes	602	818	-216	-26.4%	809	
Total Charges		**85'155**	**90'332**	**-5'177**	**-5.7%**	**89'784**	
Revenus							
42	Taxes	1'655	1'741	-86	-4.9%	2'276	
43	Revenus divers	352	359	-7	-1.9%	401	
44	Revenus financiers	70	368	-297	-80.8%	81	
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	209	560	-351	-62.7%	650	
46	Revenus de transfert	1'449	847	602	71.0%	1'150	t)
49	Imputations internes	144	126	18	14.5%	157	
Total Revenus		**3'880**	**4'001**	**-121**	**-3.0%**	**4'715**	
32 Culture, autres							
Charges							
30	Charges de personnel	73'818	75'681	-1'863	-2.5%	72'152	a)
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	15'580	16'652	-1'073	-6.4%	16'626	u)
33	Amortissements du patrimoine administratif	8'873	9'209	-337	-3.7%	8'704	
34	Charges financières	0	-	0	-	-26	
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	330	310	20	6.5%	-17	
36	Charges de transfert	66'059	66'808	-749	-1.1%	62'055	v)
37	Subventions à redistribuer	2'710	2'500	210	8.4%	2'727	
39	Imputations internes	1'345	1'749	-404	-23.1%	1'628	
Total Charges		**168'714**	**172'910**	**-4'196**	**-2.4%**	**163'849**	
Revenus							
42	Taxes	1'240	1'787	-546	-30.6%	1'749	w)
43	Revenus divers	58	-	58	-	211	
44	Revenus financiers	579	1'380	-800	-58.0%	1'342	x)
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	317	374	-57	-15.2%	221	
46	Revenus de transfert	2'306	2'215	91	4.1%	2'358	
47	Subventions à redistribuer	2'710	2'500	210	8.4%	2'727	
49	Imputations internes	571	1'131	-560	-49.5%	1'022	y)
Total Revenus		**7'781**	**9'387**	**-1'606**	**-17.1%**	**9'630**	
33 Médias							
Charges							
36	Charges de transfert	3'447	3'457	-10	-0.3%	3'163	
Total Charges		**3'447**	**3'457**	**-10**	**-0.3%**	**3'163**	
34 Sports et loisirs							
Charges							
30	Charges de personnel	52'020	52'309	-289	-0.6%	49'776	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	16'826	17'806	-980	-5.5%	19'100	z)
33	Amortissements du patrimoine administratif	7'005	7'344	-340	-4.6%	6'549	
34	Charges financières	0	-	0	-	2	
36	Charges de transfert	22'314	23'094	-780	-3.4%	21'641	aa)

En milliers de francs		C 2020	B 2020	Ecart C 2020-B 2020	%	C 2019	Notes
37	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	60	
39	Imputations internes	573	830	-257	-30.9%	812	
Total Charges		**98'738**	**101'383**	**-2'646**	**-2.6%**	**97'941**	
Revenus							
42	Taxes	3'209	4'708	-1'498	-31.8%	4'563	ab)
43	Revenus divers	257	561	-304	-54.2%	182	
44	Revenus financiers	854	1'003	-148	-14.8%	884	
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	-	45	-45	-100.0%	-	
47	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	60	
49	Imputations internes	379	426	-47	-11.1%	451	
Total Revenus		**4'699**	**6'742**	**-2'043**	**-30.3%**	**6'140**	
4 Santé							
41 Hôpitaux, homes médicalisés							
Charges							
36	Charges de transfert	195	195	-	-	195	
Total Charges		**195**	**195**	**-**	**-**	**195**	
42 Soins ambulatoires							
Charges							
30	Charges de personnel	3'429	2'956	473	16.0%	2'689	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	631	490	140	28.6%	629	
36	Charges de transfert	17	17	-	-	17	
39	Imputations internes	1	0	1	465.9%	2	
Total Charges		**4'078**	**3'464**	**614**	**17.7%**	**3'337**	
Revenus							
42	Taxes	2'000	2'545	-545	-21.4%	2'322	ae)
43	Revenus divers	16	-	16	-	19	
Total Revenus		**2'015**	**2'545**	**-530**	**-20.8%**	**2'341**	
49 Santé publique, non mentionné ailleurs							
Charges							
30	Charges de personnel	25	-	25	-	152	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	13	25	-12	-48.4%	39	
39	Imputations internes	8	37	-29	-77.7%	36	
Total Charges		**46**	**62**	**-16**	**-25.7%**	**228**	
Revenus							
44	Revenus financiers	4	-	4	-	-	
Total Revenus		**4**	**-**	**4**	**-**	**-**	
5 Sécurité sociale							
52 Invalidité							
Charges							
36	Charges de transfert	221	216	5	2.3%	216	
Total Charges		221	216	5	2.3%	216	

En milliers de francs		C 2020	B 2020	Ecart C 2020-B 2020	%	C 2019	Notes
53 Vieillesse et survivants							
Charges							
30	Charges de personnel	1'120	1'004	116	11.6%	1'052	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	430	484	-54	-11.2%	696	
33	Amortissements du patrimoine administratif	105	187	-81	-43.6%	101	
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	-	588	-588	-100.0%	-	d)
36	Charges de transfert	1'623	2'192	-569	-26.0%	1'852	af)
39	Imputations internes	634	697	-63	-9.1%	638	
Total Charges		**3'912**	**5'151**	**-1'240**	**-24.1%**	**4'339**	
Revenus							
42	Taxes	17	94	-77	-81.8%	69	
43	Revenus divers	0	-	0	-	-	
44	Revenus financiers	10	17	-7	-40.4%	10	
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	219	1'562	-1'342	-86.0%	651	h)
Total Revenus		**246**	**1'672**	**-1'426**	**-85.3%**	**730**	
54 Famille et jeunesse							
Charges							
30	Charges de personnel	8'390	8'889	-499	-5.6%	7'698	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	3'307	3'144	163	5.2%	3'328	
33	Amortissements du patrimoine administratif	2'475	2'672	-196	-7.3%	2'266	
36	Charges de transfert	117'391	110'830	6'562	5.9%	111'076	ag)
37	Subventions à redistribuer	2'069	-	2'069	-	-	ah)
39	Imputations internes	559	567	-8	-1.4%	593	
Total Charges		**134'192**	**126'102**	**8'090**	**6.4%**	**124'961**	
Revenus							
42	Taxes	70	19	52	278.5%	192	
43	Revenus divers	0	31	-31	-99.4%	0	
44	Revenus financiers	-	2	-2	-100.0%	-	
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	2	-	2	-	2	
46	Revenus de transfert	11'843	14'578	-2'735	-18.8%	569	ai)
47	Subventions à redistribuer	2'069	-	2'069	-	-	aj)
49	Imputations internes	-	-	-	-	21	
Total Revenus		**13'984**	**14'630**	**-646**	**-4.4%**	**785**	
55 Chômage							
Charges							
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	1	25	-24	-95.6%	20	
33	Amortissements du patrimoine administratif	2	2	-	-	2	
36	Charges de transfert	941	961	-20	-2.1%	641	
Total Charges		**944**	**988**	**-44**	**-4.4%**	**663**	

En milliers de francs		C 2020	B 2020	Ecart C 2020-B 2020	%	C 2019	Notes
56 Construction de logements sociaux							
Charges							
36	Charges de transfert	351	430	-79	-18.3%	400	
Total Charges		**351**	**430**	**-79**	**-18.3%**	**400**	
57 Aide sociale et domaine de l'asile							
Charges							
30	Charges de personnel	18'219	15'853	2'367	14.9%	14'741	a)
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	8'067	3'855	4'212	109.3%	3'416	ak)
33	Amortissements du patrimoine administratif	1'685	1'570	115	7.3%	1'418	
36	Charges de transfert	27'784	26'298	1'486	5.7%	24'327	al)
39	Imputations internes	1'916	1'466	449	30.7%	1'616	
Total Charges		**57'671**	**49'042**	**8'629**	**17.6%**	**45'519**	
Revenus							
42	Taxes	204	114	90	79.2%	152	
43	Revenus divers	0	-	0	-	42	
44	Revenus financiers	528	603	-75	-12.4%	509	
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	4	368	-364	-98.8%	83	
46	Revenus de transfert	358	160	198	123.9%	283	
49	Imputations internes	105	-	105	-	78	
Total Revenus		**1'200**	**1'245**	**-45**	**-3.6%**	**1'147**	
59 Domaine social, non mentionné ailleurs							
Charges							
30	Charges de personnel	330	349	-20	-5.6%	336	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	19	110	-90	-82.4%	65	
36	Charges de transfert	6'459	6'496	-37	-0.6%	5'747	
39	Imputations internes	-	2	-2	-100.0%	0	
Total Charges		**6'808**	**6'957**	**-149**	**-2.1%**	**6'149**	
6 Transports							
61 Circulation routière							
Charges							
30	Charges de personnel	38'237	37'684	553	1.5%	37'571	a)
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	21'472	19'361	2'111	10.9%	22'740	am)
33	Amortissements du patrimoine administratif	21'199	21'937	-738	-3.4%	21'113	an)
36	Charges de transfert	1'213	1'267	-54	-4.2%	1'218	
39	Imputations internes	424	439	-15	-3.3%	439	
Total Charges		**82'545**	**80'687**	**1'858**	**2.3%**	**83'081**	
Revenus							
42	Taxes	608	128	480	374.9%	435	
43	Revenus divers	908	1'526	-618	-40.5%	1'938	ao)
44	Revenus financiers	18	-	18	-	61	
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	3	-	3	-	6	

En milliers de francs		C 2020	B 2020	Ecart C 2020-B 2020	%	C 2019	Notes
46	Revenus de transfert	22'440	33'900	-11'460	-33.8%	22'393	ap)
49	Imputations internes	3	10	-7	-69.5%	1	
Total Revenus		**23'980**	**35'564**	**-11'583**	**-32.6%**	**24'835**	
62 Transports publics							
Charges							
36	Charges de transfert	1'178	1'124	54	4.8%	1'197	
Total Charges		**1'178**	**1'124**	**54**	**4.8%**	**1'197**	
63 Transports, autres							
Charges							
36	Charges de transfert	354	373	-19	-5.1%	360	
Total Charges		**354**	**373**	**-19**	**-5.1%**	**360**	
7 Protection environnement et aménagement du territoire							
71 Approvisionnement en eau							
Charges							
30	Charges de personnel	898	945	-46	-4.9%	867	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	1'850	1'580	270	17.1%	1'707	
33	Amortissements du patrimoine administratif	29	42	-13	-30.9%	19	
39	Imputations internes	4	10	-6	-60.8%	5	
Total Charges		**2'781**	**2'576**	**205**	**7.9%**	**2'598**	
Revenus							
42	Taxes	29	-	29	-	12	
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	5	60	-55	-91.5%	-	
Total Revenus		**34**	**60**	**-26**	**-42.9%**	**12**	
72 Traitement des eaux usées							
Charges							
30	Charges de personnel	2'151	2'680	-529	-19.7%	2'095	a)
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	2'373	2'554	-182	-7.1%	1'773	
33	Amortissements du patrimoine administratif	2'263	2'456	-193	-7.9%	2'214	
39	Imputations internes	0	1	-0	-34.0%	1	
Total Charges		**6'786**	**7'690**	**-904**	**-11.8%**	**6'082**	
Revenus							
42	Taxes	64	60	4	6.6%	59	
43	Revenus divers	429	663	-234	-35.3%	214	
46	Revenus de transfert	5'124	5'000	124	2.5%	4'630	
Total Revenus		**5'617**	**5'723**	**-106**	**-1.8%**	**4'902**	
73 Gestion des déchets							
Charges							
30	Charges de personnel	13'931	14'521	-589	-4.1%	14'280	a)
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	16'240	16'549	-309	-1.9%	15'978	
33	Amortissements du patrimoine administratif	723	848	-125	-14.7%	688	
36	Charges de transfert	68	70	-2	-3.2%	68	

En milliers de francs		C 2020	B 2020	Ecart C 2020-B 2020	%	C 2019	Notes
39	Imputations internes	74	63	11	17.3%	102	
Total Charges		**31'037**	**32'051**	**-1'015**	**-3.2%**	**31'116**	
Revenus							
42	Taxes	951	1'270	-319	-25.1%	1'117	
49	Imputations internes	250	240	10	4.2%	238	
Total Revenus		**1'201**	**1'510**	**-309**	**-20.5%**	**1'355**	
75 Protection des espèces et du paysage							
Charges							
36	Charges de transfert	82	92	-10	-11.2%	67	
39	Imputations internes	-4	-	-4	-	-	
Total Charges		**77**	**92**	**-15**	**-15.9%**	**67**	
76 Lutte contre la pollution environnement							
Charges							
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	169	189	-20	-10.6%	-	
36	Charges de transfert	773	774	-1	-0.1%	572	
39	Imputations internes	8	63	-54	-86.5%	-	
Total Charges		**950**	**1'025**	**-76**	**-7.4%**	**572**	
77 Protection de l'environnement, autres							
Charges							
30	Charges de personnel	6'999	7'457	-458	-6.1%	6'891	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	3'466	3'663	-197	-5.4%	2'585	
33	Amortissements du patrimoine administratif	828	761	67	8.9%	751	
34	Charges financières	-	-	-	-	0	
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	-	-	-	-	50	
39	Imputations internes	136	235	-99	-42.3%	234	
Total Charges		**11'429**	**12'116**	**-687**	**-5.7%**	**10'511**	
Revenus							
42	Taxes	4'325	4'878	-553	-11.3%	3'913	aq)
43	Revenus divers	1	-	1	-	5	
44	Revenus financiers	558	393	165	42.0%	482	
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	560	500	60	12.0%	372	
Total Revenus		**5'443**	**5'770**	**-327**	**-5.7%**	**4'771**	
79 Aménagement du territoire							
Charges							
30	Charges de personnel	4'249	4'295	-46	-1.1%	3'968	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	449	796	-347	-43.6%	453	
33	Amortissements du patrimoine administratif	2	1	1	216.3%	2	
36	Charges de transfert	96	69	27	39.3%	83	
39	Imputations internes	251	244	7	2.9%	244	
Total Charges		**5'048**	**5'404**	**-357**	**-6.6%**	**4'750**	

En milliers de francs	C 2020	B 2020	Ecart C 2020-B 2020	%	C 2019	Notes
Revenus						
42 Taxes	94	28	66	236.9%	55	
44 Revenus financiers	750	-	750	-	-	ar)
Total Revenus	**844**	**28**	**816**	**n/a**	**55**	
8 Economie publique						
85 Industrie, artisanat et commerce						
Charges						
36 Charges de transfert	1'024	50	974	n/a	50	as)
Total Charges	**1'024**	**50**	**974**	n/a	**50**	
9 Finances et impôts						
91 Impôts						
Charges						
30 Charges de personnel	2'627	2'721	-94	-3.4%	2'585	
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	7'349	11'871	-4'522	-38.1%	2'037	at)
33 Amortissements du patrimoine administratif	8	-	8	-	-	
36 Charges de transfert	31'571	21'892	9'680	44.2%	23'656	au)
39 Imputations internes	28	175	-148	-84.3%	173	
Total Charges	**41'583**	**36'659**	**4'924**	**13.4%**	**28'451**	
Revenus						
40 Revenus fiscaux	894'933	869'064	25'869	3.0%	953'687	av)
42 Taxes	1'053	38	1'015	n/a	62	aw)
43 Revenus divers	55	20	35	177.0%	1'071	
46 Revenus de transfert	21'764	13'108	8'656	66.0%	2'605	ax)
48 Revenus extraordinaires	-	-	-	-	-59'258	
Total Revenus	**917'805**	**882'230**	**35'576**	**4.0%**	**898'166**	
92 Conventions fiscales						
Charges						
36 Charges de transfert	35'679	35'307	372	1.1%	35'128	
Total Charges	**35'679**	**35'307**	**372**	**1.1%**	**35'128**	
93 Péréquation financière et compens. charg.						
Charges						
36 Charges de transfert	3'032	3'032	-	-	-	
Total Charges	**3'032**	**3'032**	**-**	**-**	**-**	
Revenus						
46 Revenus de transfert	-	-	-	-	4'437	
Total Revenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**4'437**	
95 Quotes-parts, autres						
Revenus						
46 Revenus de transfert	80	300	-220	-73.4%	220	
Total Revenus	**80**	**300**	**-220**	**-73.4%**	**220**	

En milliers de francs		C 2020	B 2020	Ecart C 2020-B 2020	%	C 2019	Notes
96 Administration de la fortune et la dette							
Charges							
30	Charges de personnel	7'923	8'364	-441	-5.3%	7'791	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	518	689	-171	-24.8%	647	
33	Amortissements du patrimoine administratif	-	-	-	-	3	
34	Charges financières	95'186	65'408	29'778	45.5%	71'437	ay)
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	1'081	1'389	-307	-22.1%	726	
39	Imputations internes	6'260	6'275	-15	-0.2%	6'247	
Total Charges		**110'968**	**82'125**	**28'843**	**35.1%**	**86'852**	
Revenus							
42	Taxes	2'052	2'076	-24	-1.2%	2'173	
43	Revenus divers	1	12	-11	-88.5%	2	
44	Revenus financiers	106'637	102'499	4'138	4.0%	117'104	az)
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	-	557	-557	-100.0%	-	h)
49	Imputations internes	10'966	11'084	-117	-1.1%	11'075	
Total Revenus		**119'656**	**116'228**	**3'428**	**2.9%**	**130'355**	
97 Redistributions							
Revenus							
46	Revenus de transfert	479	720	-241	-33.5%	749	
Total Revenus		**479**	**720**	**-241**	**-33.5%**	**749**	

Structure des écarts à l'état brut			
Dépassement charges	81'453	Manco revenus	-43'703
Disponible charges	-46'822	Suppléments	51'110
Total	**34'631**	**Total**	**7'407**

Commentaires sur les écarts

a) Se référer au compétent DRH (section 6 «Comptes détaillés», 6.2 «Services compétents»).

b) La principale source d'écart pour kCHF -3'757 provient de la répartition aux comptes du budget voté et alloué à la DSIC. Celui-ci étant budgété globalement et non ventilé sur les services.

D'autres variations viennent compléter l'écart pour kCHF +232.

c) Base d'amortissement moins élevée que prévue, avec un certain retard constaté dans la mise en service de certains projets, ayant pour effet une baisse de kCHF -1'029 des amortissements.

d) Cf. Rubrique 5.6.2.5 «Attributions et prélèvements aux fonds et financements spéciaux».

e) La variation avec le budget de kCHF -717 provient principalement de la diminution des refacturations internes en lien avec la crise sanitaire.

f) L'écart de kCHF -4'459 résulte des différentes assurances pertes de gain (LAA, APG, LAMAT) dont le budget est centralisé alors que les indemnités pertes de gains constatées aux comptes sont ventilées dans les services.

L'écart restant de kCHF -209 est non significatif.

g) La variation de kCHF +963 provient notamment du versement par les CFF de la 2e tranche des soultes, suite au démarrage des travaux du lot E, conformément à la convention de répartition des terrains et des droits à bâtir du périmètre de la gare des Eaux-Vives et à son avenant pour kCHF +817. Il s'agit d'un montant non budgété.

L'écart restant de kCHF +146 est composé de montants individuellement non significatifs.

h) Cf. Rubrique 5.6.2.5 «Attributions et prélèvements aux fonds et financements spéciaux».

i) Le compte 49 est en miroir avec le compte 39.

j) L'écart à la hausse de kCHF +1'734 s'explique en 2020 par la facturation liée au mandat de contrôle du stationnement conformément à la convention signée avec la Fondation des parkings fin 2018.

Le dépassement restant de kCHF +409 est constitué de montants individuellement non significatifs.

k) La contribution de la part de la Ville de Genève aux «frais de police» a été budgétée pour kCHF +15'000. La charge effective étant moindre, soit kCHF +13'200, elle génère une variation de kCHF -1'800.

l) La variation de kCHF +1'691 provient principalement du résultat des revenus liés au contrôle de stationnement (amendes) qui est supérieur au budget de kCHF +1'520. Il est à mettre en regard de la hausse des honoraires versés à la Fondation des parkings qui assure cette prestation (cf. note sur les charges de biens, services et autres charges d'exploitation – «chapitre 31» et note j) sous rubrique).

L'écart restant de kCHF +171 est composé de montants individuellement non significatifs.

m) La variation de kCHF -8'128 provient des faits suivants:

- la régularisation (dissolution des provisions 2019) de kCHF -9'906 des recettes liées aux horodateurs provisionnées conformément à la convention signée avec la République et canton de Genève;
- la comptabilisation des honoraires liés à la convention de gestion du système d'encaissement des taxes de stationnement (horodateurs) signé fin 2018 pour kCHF 1'517.

D'autres variations non significatives complètent cet écart pour kCHF +261.

n) L'écart à la baisse des revenus de kCHF -11'806 s'explique principalement par la crise sanitaire (Covid-19) concernant spécifiquement la baisse des revenus relatifs aux redevances d'affichage et d'utilisation du domaine public et les revenus liés aux taxes d'installations saisonnières (empiètements et emprises ponctuelles).

o) L'écart de kCHF +1'374 est dû à:

- un écart de kCHF +312 provenant essentiellement d'achat de matériel audiovisuel pour vidéoconférence et prestations diverses effectuées par des tiers;
- un excédent de charges de kCHF +667 lié à la crise sanitaire de la Covid-19 concernant essentiellement les dépenses pour les masques de protection et les désinfectants (gel hydro alcoolique).

L'écart restant de kCHF +395 est composé de montants individuellement non significatifs.

p) L'écart de kCHF +1'715 est principalement dû à:

- des mandats d'architecture (DPBA) confiés à l'externe et non prévus au budget pour kCHF +498.
- Des frais d'entretien des locaux scolaires supplémentaires pour kCHF +1'238. En effet, l'instauration des plans de protection sanitaire a nécessité d'accroître la fréquence des tâches de nettoyage des locaux (désinfection des points contacts et des pupitres, nettoyages accrus des sanitaires, etc.).

D'autres variations viennent compléter l'écart pour kCHF -21.

q) La date de début de certains amortissements a été avancée par rapport à ce qui avait été initialement budgété; cela justifie le delta de kCHF +1'320.

r) Augmentation de kCHF +510 par rapport au budget, relatif à l'association des restaurants scolaires de Trembley qui a cessé son activité à la rentrée 2020, laquelle a été reprise par la Ville à coût constant afin de garantir la prestation de restauration scolaire. Ce montant est compensé par l'arrêt du subventionnement de l'association et par les revenus de la facturation désormais comptabilisés sous la rubrique 426. D'autre part, les revenus de l'indemnisation des assurances pour le personnel sont budgétés globalement et non répartis dans les services. Les revenus constatés sont en revanche enregistrés dans les services.

L'écart restant de kCHF +13 est composé de montants individuellement non significatifs.

s) L'écart de kCHF -2'136 est principalement dû à :

- La diminution des frais de surveillance et de prestations externes (annulation des évènements prévus) en lien avec la période de fermeture des musées, en raison de la crise sanitaire pour kCHF -1'508 ;
- La réduction des campagnes de promotion pour kCHF -197 et des dépenses liées aux expositions en rapport avec la crise sanitaire, ainsi que la baisse des achats de fournitures pour ateliers kCHF -254.
- Nous notons également une diminution des achats de livres pendant les périodes de fermetures pour kCHF -375.

L'écart restant de kCHF +198 est composé de montants individuellement non significatifs.

t) Divers revenus supplémentaires de kCHF +620 relatifs à divers acquisitions et projets en lien avec le MAH.

L'écart restant de kCHF -18 est composé de montants individuellement non significatifs.

u) Effet principalement lié à la fermeture pendant presque 6 mois des musées avec des reports d'expositions, voire des annulations, et à une diminution générale des dépenses associées, ce qui engendre une diminution des prestations de services et honoraires de tiers liés de kCHF -1'025.

L'écart restant de kCHF -48 est composé de montants individuellement non significatifs.

v) L'écart de kCHF -749 s'explique principalement par :

- La restitution du bénéfice à l'échéance de la convention 2017-2020 avec l'Orchestre de la Suisse Romande (OSR) pour un montant de kCHF -391.
- Un budget d'amortissement surévalué au Service de la Culture kCHF -82.

L'écart restant de kCHF -276 est composé de montants individuellement non significatifs.

w) Diminution des recettes de location du matériel de fêtes liée à la baisse des manifestations de kCHF -425.

L'écart restant de kCHF -121 est composé de montants individuellement non significatifs.

x) Fermeture du Casino-théâtre pour raison de sécurité (pas de location dès le mois de mars) ce qui a engendré une baisse des revenus de kCHF -800.

y) L'écart de kCHF -560 provient principalement de la baisse des imputations internes concernant l'utilisation du matériel de fêtes due à l'annulation de manifestations (Fête de la Musique, Nuit de la science, diverses manifestations, etc.) liée à la crise sanitaire pour kCHF -461.

L'écart restant de kCHF -99 est composé de montants individuellement non significatifs.

z) L'écart de kCHF -980 provient principalement de :

- la baisse des charges d'entretien des bâtiments publics gérés par le compétent Direction du patrimoine bâti (DPBA) pour kCHF -451 ;
- l'arrêt des prestations fournies à la population pendant la crise sanitaire (infrastructures sportives et manifestations) pour kCHF -527.

L'écart restant de kCHF +2 est composé de montants individuellement non significatifs.

aa) La variation de kCHF -780 s'explique principalement par :

- la demande de retour de subvention pour l'Orchestre de la Suisse Romande (OSR) pour kCHF -391.
- la diminution de kCHF -294 des subventions octroyées aux organisations privées à but non lucratif en raison de la Covid-19.

L'écart restant de kCHF -96 est composé de montants individuellement non significatifs.

ab) Les ventes de billets d'entrée des manifestations sportives et prestations diverses ont baissé de kCHF -2'250. Aussi, un écart est généré par les remboursements de pertes de salaires ventilées dans les services par le service compétents DRH (accidents, maternités, invalidités, etc.) aux comptes mais dont les budgets sont inscrits en totalité à la DRH pour kCHF +973.

L'écart restant de kCHF -221 est composé de montants individuellement non significatifs.

ac) n/a

ad) n/a

ae) L'écart de kCHF -545 est dû principalement aux deux faits suivants :

- la suspension des mandats en lien avec la création du Groupement intercommunal SIS ;
- la diminution des interventions payantes et des formations au centre d'instruction de formation.

af) Les projets relatifs aux aîné-e-s ont connu des attributions moins importantes que prévu en raison des mesures sanitaires. Il en résulte une baisse de kCHF -511.

L'écart restant de kCHF -58 est composé de montants individuellement non significatifs.

ag) L'écart de kCHF +6'562 s'explique principalement par des compléments de subventions versés aux SAPE afin de compenser les pertes des participations des parents usagères et usagers du fait de l'application des mesures d'accueil minimum, déduction faite de l'aide financière attendue de l'OFAS.

ah) L'écart de kCHF +2'069 s'explique par l'octroi d'aides financières de la Confédération en compensation d'une partie des pertes d'exploitation des structures d'accueil de la petite enfance suite à l'instauration d'un service minimum au printemps 2020. Ces montants comptabilisés se compensent entre eux (cf. comptes 370 et 470).

ai) Les subventions collectées (OFAS, Fonds intercommunal) sont inférieures aux montants initialement estimés. Celles-ci varient d'année en année, en fonction du nombre de places mises en exploitation. De plus, la Loi sur l'accueil préscolaire est entrée en vigueur au 1er janvier 2020. Celle-ci prévoit que la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP) encaisse les montants dus au fonds pour le développement de l'accueil préscolaire et procède aux versements aux communes. Le versement de la FDAP est inférieur de 5% aux montants initialement prévus en raison des impacts économiques de la crise sanitaire. Cela justifie l'écart de kCHF -2'726.

L'écart restant de kCHF -9 est composé de montants individuellement non significatifs.

aj) L'écart de kCHF 2'069 s'explique par l'octroi d'aides financières de la Confédération en compensation d'une partie des pertes d'exploitation des structures d'accueil de la petite enfance suite à l'instauration d'un service minimum au printemps 2020. Ces montants comptabilisés se compensent entre eux (cf. comptes 370 et 470).

ak) Le dépassement constaté concerne les frais de nettoyage pour le dispositif d'hébergement d'urgence pour kCHF +1'079 ainsi que les prestations de services et honoraires sur les frais de sécurité de ce même dispositif pour kCHF +2'948. Le dépassement est couvert par la PR-1411 destinée à financer le dispositif d'hébergement d'urgence dans le cadre de la crise sanitaire.

L'écart restant de kCHF +185 est composé de montants individuellement non significatifs.

al) Le dépassement constaté de kCHF +1'486 concerne :

- un montant de kCHF +812 pour des repas fournis aux bénéficiaires du dispositif d'hébergement d'urgence. Ce dépassement est couvert à hauteur de kCHF +673 par la PR-1411 destinée à financer le dispositif d'hébergement de la Ville. Le solde de kCHF +139 s'explique par une budgétisation insuffisante des repas fournis au moment de l'élaboration de la PR.
- une progression du nombre de bénéficiaires des prestations municipales complémentaires AVS-AI plus importante que prévue et une budgétisation insuffisante de cette rubrique soit un écart de kCHF +432.

L'écart restant de kCHF +242 est composé de montants individuellement non significatifs.

am) Afin de répondre aux objectifs liés à la stratégie de lutte contre le bruit (OPB), et malgré le ralentissement dû à la crise de la Covid-19, l'activité d'entretien du réseau routier et des chaussées a été plus importante que budgétée pour kCHF +1'015. La crise a également permis une accélération du développement des réseaux de bandes cyclables et des zones piétonnes ce qui engendre un dépassement par rapport au budget de kCHF +900 dû aux coûts de marquages de ces mesures de protection extraordinaires.

L'écart restant de kCHF +196 est composé de montants individuellement non significatifs.

an) Dépenses prévisionnelles moins élevées que les dépenses réelles pour kCHF -738.

ao) Les revenus des prestations du personnel en faveur des investissements qui s'occupent de l'aménagement et de l'entretien des espaces publics et des espaces verts ont été moins importants que le budget kCHF -852 du fait de la baisse des investissements réalisés en 2020.

L'écart restant de kCHF +234 est composé de montants individuellement non significatifs.

ap) La contribution de la part de la République et canton de Genève aux frais d'entretien des routes à caractère cantonal a été budgétée pour kCHF 15'000. La charge effective étant moindre, soit kCHF 13'200 ; elle génère une variation de kCHF -1'800.

Un écart du même montant est constaté avec les « frais de police » cf. note k).

Un écart est également constaté concernant la négociation d'une nouvelle convention avec l'Etat sur l'entretien des routes communales à caractère cantonal. Le revenu supplémentaire prévu au budget de kCHF -10'000 n'a pas été versée et justifie l'écart.

L'écart restant de kCHF +340 est composé de montants individuellement non significatifs.

aq) Le changement de méthode de comptabilisation des prestations des pompes funèbres assurées gratuitement aux personnes domiciliées sur le territoire de la Ville génère une diminution de recettes des prestations funéraires de l'ordre de kCHF -842. Ces dernières sont compensées par une économie de charges notifiée au chapitre 31.

L'écart restant de kCHF +289 est composé de montants individuellement non significatifs

ar) L'écart de kCHF +750 correspond au montant de la contrepartie financière que la Fondation Terra et Casa a accepté de verser concernant la constitution de la servitude de distance et vue droite, sises promenade des Crêts et avenue de Trembley 6A. Il s'agit d'une opération ponctuelle qui n'a pas été budgétée.

as) Ce montant représente principalement des dépenses pour le soutien aux commerçant-e-s par le biais d'une contribution partielle sur des bons d'achat («bons solidaires») pour kCHF +714 ainsi que des aides aux loyers commerciaux pour kCHF +210. Le dépassement est couvert par la PR-1433 destinée à financer des mesures urgentes de soutien à l'économie.

L'écart restant de kCHF +50 est composé de montants individuellement non significatifs.

at) L'écart constaté provient de l'application de la nouvelle méthode de comptabilisation de la provision pour créances douteuses de la taxe professionnelle communale (TPC) mise en place en 2019, donnant lieu cette année à une variation de kCHF -4'519.

L'écart restant de kCHF -3 est composé de montants individuellement non significatifs.

au) L'écart de kCHF +9'173 est la conséquence du changement de comptabilisation concernant la péréquation financière intercommunale (loi LRT) passant d'une comptabilisation en net jusqu'à 2019 à une comptabilisation en brut (charges et revenus) à partir de 2020. Le même effet se constate sur les comptes 46 (cf. commentaire 'ax').

D'autres variations pour kCHF +507 viennent compléter l'écart.

av) Cf. rubrique 5.7.4.9 «Revenus fiscaux (chapitre 40)».

aw) Position non budgétée pour kCHF +988. Ce montant représente des encaissements de rachat de créances d'impôts amorties (ADB).

L'écart restant de kCHF +27 est composé de montants individuellement non significatifs.

ax) L'écart de kCHF +9'173 est la conséquence du changement de comptabilisation concernant la péréquation financière intercommunale (loi LRT) passant d'une comptabilisation en net jusqu'à 2019 à une comptabilisation en brut (charges et revenus) à partir de 2020. Le même effet se constate sur les comptes 36 et sur les comptes 46 (cf. commentaire 'au').

Un écart de kCHF -518 sur la quote-part à l'IFD complète ce dépassement.

ay) L'écart de kCHF +29'778 est essentiellement dû à des dépréciations des actifs du PF suite à leurs réévaluations au 31 décembre 2020, soit:

- la baisse de valorisation des actions de la BCGE à la date de clôture pour un montant de kCHF +21'394;
- la baisse de valeur des participations dans l'Hôtel Métropole et le Restaurant du Parc des Eaux-Vives pour un montant de kCHF +4'797 et kCHF +144 respectivement;
- les moins-values constatées sur l'exercice pour les immobilisations corporelles du PF (immeubles, terrains et droit de superficie) pour un montant de kCHF +1'691.

D'autres variations pour kCHF +1'752 viennent compléter l'écart.

az) Adaptation des titres aux valeurs du marché PF de kCHF +1'143 non budgétisée qui explique une partie de l'écart.

Depuis le passage au nouveau modèle comptable (MCH2), les immobilisations corporelles du PF sont réévaluées périodiquement. Ces réévaluations ne sont pas portées au budget. Aux comptes 2020, une plus-value de kCHF +7'363 améliore le résultat.

Par contre, les revenus de participations ont été inférieurs au montant budgété, pour kCHF -1'807. Nous pouvons ajouter à cela, une baisse significative des revenus des loyers pour un montant de kCHF -3'040.

Un écart restant de divers montants non significatifs est également à prendre en compte pour kCHF+479.

5.7.2 Dépassement de charges à deux positions de domaine fonctionnel et deux positions de nature comptable

			Domaine fonctionnel (DF)				
			02	11	15	16	21
		Dépassements kCHF	Services généraux	Sécurité publique	Service du feu	Défense	Scolarité obligatoire
30	Charges de personnel	13'217	9'002	537			
31	Charges de biens, services et exploitation	12'539		2'143	1'374	397	1'715
33	Amortissements PA	1'562					1'320
34	Charges financières	29'779					
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	1'938	1'298				
36	Charges de transfert	19'456					296
37	Subventions à redistribuer	2'301					
39	Imputations internes	661					
		81'453	**10'300**	**2'680**	**1'374**	**397**	**3'332**
	Non monétaires	1'625		686			
	Réévaluation PF	28'029					
	Attributions aux fonds spéciaux	1'918	1'298				
	Budget centralisé	10'760	9'002	39	1'374		
	Crédit budgétaire supplémentaire demandé dans le cadre de la crise sanitaire et aide fédérale	9'783					
	Budgets s/autres rubriques (2F2N)	9'173					
	Sous-total	**61'288**	**10'300**	**724**	**1'374**		
	Dépassements de charges	**20'165**		**1'956**		**397**	**3'332**
	Total	**81'453**					
	Notes			az)		ba)	bc)

Le dépassement de charges constaté est de kCHF +81'453. Il inclut des éléments non monétaires qui sont par construction non budgétés (par exemple les variations de provisions ou les dépréciations de participation) pour un montant de kCHF +61'288. Le dépassement réel qui sera explicité ci-dessous est donc de kCHF +20'165.

	31	42	54	57	61	71	85	91	92	96	
	Héritage culturel	Soins ambulatoires	Famille et jeunesse	Aide sociale et domaine de l'asile	Circulation routière	Approvision-nement en eau	Industrie, artisanat et commerce	Impôts	Conventions fiscales	Administration de la fortune et la dette	Divers
		473		2'367	553						286
				4'212	2'111	270					316
											242
										29'778	1
	620										20
			6'562	1'486			974	9'680	372		86
			2'069								233
				449							211
	620	**473**	**8'630**	**8'514**	**2'664**	**270**	**974**	**9'680**	**372**	**29'778**	**1'395**
		279			660						
										28'029	
	620										
				346							
			2'069	6'740			974				
								9'173			
	620	**279**	**2'069**	**7'086**	**660**		**974**	**9'173**		**28'029**	
		194	**6'562**	**1'428**	**2'004**	**270**		**506**	**372**	**1'749**	**1'395**
		bd)	be)	bf)	bg)	bh)		bi)	bj)	bk)	

Commentaires sur les dépassements

az) 11 «Sécurité publique»: Un dépassement des charges de personnel est constaté au sein du Service de la police municipale dû à l'augmentation des auxiliaires pour un montant de kCHF +219.

A cela, s'ajoute une augmentation de kCHF +1'734 liée à la facturation concernant le mandat de contrôle du stationnement conformément à la convention signée avec la Fondation des parkings fin 2018. Il faut mettre cette variation en relation avec la hausse des revenus liés au contrôle de stationnement pour kCHF +1'520 (non présentée dans ce suivi des dépassements de charges - cf. note sur les charges de biens, services et autres charges d'exploitation - chapitre 31).

D'autres charges viennent compléter le dépassement pour kCHF +3.

ba) 16 «Défense»: Le dépassement au sein du Service d'incendie et de secours (SIS) sur le domaine fonctionnel de la Défense (16), s'explique principalement par des travaux d'entretien des bâtiments publics et administratifs supérieurs aux prévisions pour un montant de kCHF +397.

bb) n/a

bc) 21 «Scolarité obligatoire»: Au Service des écoles et institutions pour l'enfance, un dépassement de charges de biens, services et exploitation est constaté pour un montant de kCHF +1'715, qui résulte principalement de:

- mandats d'architecture (DPBA) confiés à l'externe et non prévus au budget pour kCHF +498.
- frais d'entretien des locaux scolaires supplémentaires pour kCHF +1'238. En effet, l'instauration des plans de protection sanitaire a nécessité d'accroître la fréquence des tâches de nettoyage des locaux (désinfection des points contacts et des pupitres, nettoyages accrus des sanitaires, etc.).
- d'autres variations viennent compléter l'écart pour kCHF -21.

Un surplus de charges d'amortissements est aussi constaté au Service des écoles pour un montant de kCHF +1'166, dont kCHF +612 pour l'école des Pâquis qui a eu des charges d'amortissement plus élevées que le budget et kCHF +554 pour l'école Plantaporrêts, pour laquelle l'annonce de la mise en exploitation a été faite après l'établissement des budgets.

Une hausse des charges de transfert pour un montant de kCHF +296 s'explique principalement par des frais supplémentaires visant à garantir le respect des règles sanitaires strictes et la mise en œuvre des plans de protection scolaires dans le cadre de la pandémie de la Covid-19.

D'autres charges viennent compléter le dépassement pour kCHF +155.

bd) 42 «Soins ambulatoires»: Au Service d'incendie et de secours (SIS), un dépassement de kCHF +194 concerne les charges de traitements et salaires des ambulanciers et ambulancières.

be) 54 «Famille et jeunesse»: Le dépassement de kCHF +6'562, s'explique principalement par la suspension de la facturation adressée aux bénéficiaires des structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) suite à l'instauration d'un service minimum au printemps.

Dans ce contexte, des compléments de subventions ont été versés aux SAPE afin de compenser ces pertes de recettes (déduction faite de l'aide financière de la Confédération).

L'augmentation des primes d'assurance pertes de gains auxquelles les SAPE ont été confrontées génère un dépassement de kCHF +1'700, inclus dans le montant mentionné ci-dessus.

bf) 57 «Aide sociale et domaine de l'asile»: Un dépassement des charges de subventions au Service Social pour un montant de kCHF +432, s'explique par la progression du nombre de bénéficiaires des prestations municipales complémentaires AVS-AI plus importante que prévue.

Un nouvel amortissement, non prévu au budget, génère un dépassement pour kCHF +766 et concerne la Fondation communale pour le développement des emplois et tissu économique en ville de Genève (FONDETEC).

Un dépassement des imputations internes pour kCHF +146 provient de l'occupation des locaux par la direction du Social, non prévu lors de l'établissement des budgets 2020.

Une augmentation de l'utilisation des salles communales est aussi constatée pour un montant de kCHF +176, non prévu au budget.

D'autres variations viennent compléter l'écart pour kCHF -91.

bg) 61 «Circulation routière»: On constate un dépassement des charges de personnel au Service de la Voirie - Ville propre (VVP) lié aux indemnités de nuisance et service supplémentaire, pour un montant de kCHF +946. Ce dépassement est compensé par une baisse des charges de personnel fixe pour kCHF -1'093.

Au Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), l'entretien du réseau routier et des chaussées a été plus important que budgété pour kCHF +1'015 afin de répondre aux objectifs liés à la stratégie de lutte contre le bruit (OPB).

La crise a également engendré une accélération du développement des réseaux de bandes cyclables et des zones piétonnes ce qui provoque un dépassement par rapport au budget de kCHF +900 dû aux coûts de marquages de ces mesures de protection extraordinaires.

D'autres charges viennent compléter l'écart pour kCHF 236.

bh) 71 « Approvisionnement en eau » : Au Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), un dépassement de kCHF 301 est lié essentiellement à des consommations d'eau excédant un budget prévisionnel insuffisant par rapport aux consommations observées depuis plusieurs années.

bi) 91 « Impôts » : Dépassement par rapport au budget des frais de perception lié à l'évolution des revenus fiscaux pour un montant de kCHF +506.

bj) 92 « Conventions fiscales » : Le montant de la rétrocession aux communes frontalières est légèrement supérieur aux attentes selon l'évolution de la fiscalité pour un montant de kCHF +372.

bk) 96 « Administration de la fortune et la dette » : les charges d'entretien du service compétent DPBA ont été supérieures à l'enveloppe votée.

5.8 Investissement

5.8.1 Compte des investissements par fonctionnelle

En milliers de francs			C 2020	C 2019	Variation	Note
01	**Conseil municipal et exécutif**		**250**	**62**	**188**	
	50	Immobilisations corporelles	250	62	188	
02	**Services généraux**		**11'073**	**10'585**	**488**	
	50	Immobilisations corporelles	5'388	9'114	-3'726	
	52	Immobilisations corporelles	2'483	-	2'483	
	55	Participations et capital social	-	-	-	a)
	56	Subventions d'investissements propres	7'917	7'872	45	
	63	Subventions d'investissements acquises	-4'648	-6'362	1'714	
	64	Remboursement de prêts	-68	-39	-29	
11	**Sécurité publique**		**125**	**206**	**-81**	
	50	Immobilisations corporelles	125	206	-81	
15	**Service du feu**		**3'450**	**4'978**	**-1'528**	
	50	Immobilisations corporelles	3'454	5'222	-1'768	
	63	Subventions d'investissements acquises	-4	-244	240	
21	**Scolarité obligatoire**		**22'116**	**25'501**	**-3'385**	
	50	Immobilisations corporelles	22'101	25'596	-3'495	
	56	Subventions d'investissements propres	15	20	-5	
	63	Subventions d'investissements acquises	-	-115	115	
31	**Héritage culturel**		**2'864**	**4'001**	**-1'137**	
	50	Immobilisations corporelles	2'457	3'682	-1'225	
	56	Subventions d'investissements propres	408	441	-33	
	63	Subventions d'investissements acquises	-1	-122	121	
32	**Culture, autres**		**24'950**	**32'034**	**-7'084**	
	50	Immobilisations corporelles	36'667	44'778	-8'111	
	56	Subventions d'investissements propres	797	3'455	-2'658	
	63	Subventions d'investissements acquises	-12'514	-16'199	3'685	
34	**Sports et loisirs**		**6'744**	**10'574**	**-3'830**	
	50	Immobilisations corporelles	7'466	10'808	-3'342	
	51	Investissements pour le compte de tiers	-	25	-25	
	61	Remboursements	-	-29	29	
	63	Subventions d'investissements acquises	-722	-230	-492	
53	**Vieillesse et survivants**		**20**	**124**	**-104**	
	50	Immobilisations corporelles	20	124	-104	
54	**Famille et jeunesse**		**6'162**	**4'782**	**1'380**	
	50	Immobilisations corporelles	6'162	4'782	1'380	
56	**Construction de logements sociaux**		**8'191**	**4'125**	**4066**	
	50	Immobilisations corporelles	290	-	290	
	55	Participations et capital social	7'901	4'125	3'776	a)
57	**Aide sociale et domaine de l'asile**		**400**	**2'909**	**-2509**	
	50	Immobilisations corporelles	400	2'909	-2'509	
	55	Participations et capital social	-	-	-	b)
61	**Circulation routière**		**23'060**	**32'728**	**-9'668**	
	50	Immobilisations corporelles	26'992	41'460	-14'468	
	51	Investissements pour le compte de tiers	409	-	409	
	56	Subventions d'investissements propres	141	215	-74	
	61	Remboursements	-409	-	-409	
	63	Subventions d'investissements acquises	-4'073	-8'947	4'875	
71	**Approvisionnement en eau**		**154**	**37**	**117**	

En milliers de francs			C 2020	C 2019	Variation	Note
	50	Immobilisations corporelles	154	37	117	
72	**Traitement des eaux usées**		**10'448**	**11'461**	**-1'013**	
	50	Immobilisations corporelles	10'448	11'461	-1'013	
	51	Investissements pour le compte de tiers	1'165	948	217	
	61	Remboursements	-1'165	-948	-217	
73	**Gestion des déchets**		**571**	**18**	**553**	
	50	Immobilisations corporelles	571	18	553	
77	**Protection de l'environnement, autres**		**380**	**243**	**137**	
	50	Immobilisations corporelles	380	243	137	
79	**Aménagement du territoire**		**27**	**49**	**-22**	
	50	Immobilisations corporelles	-	8	-8	
	56	Subventions d'investissements propres	27	41	-14	
85	**Industrie, artisanat et commerce**		**3'500**	**2'000**	**1'500**	
	55	Participations et capital social	3'500	2'000	1'500	b)
96	**Administration de la fortune et la dette**		**14'932**	**33'723**	**-18'791**	
	70	Dépenses d'investissements PF	17'276	33'776	-16'500	
	80	Recettes d'investissements PF	-2'344	-53	-2'291	
Total dépenses d'investissements			**165'391**	**213'429**	**-48'039**	
Total recettes d'investissements			**-25'947**	**-33'287**	**7'341**	
Total investissements nets			**139'444**	**180'142**	**-40'698**	

Afin d'obtenir des chiffres comparables entre les deux exercices, des dépenses d'investissement de l'exercice 2019 ont fait l'objet d'un reclassement de politiques publiques :

a) la dotation au capital de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (PR-1075), d'un montant de kCHF 4'125, a été reclassée de la politique publique n° 02 « Services généraux » à la politique publique n° 56 « Constructions de logements sociaux » ;

b) le financement de la dotation au capital de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève (PRD-96), d'un montant de kCHF 2'000, a été reclassé de la politique publique n° 57 « Aide sociale et domaine de l'asile » à la politique n° 85 « Industrie, artisanat et commerce ».

5.8.2 Tableau récapitulatif des investissements

En milliers de francs			Coûts d'acquisition ou de revient			Recettes d'investissement			
	Crédits du patrimoine administratif	Crédit brut voté	Valeur brute des immobilisations au 01.01.2020	Dépenses brutes 2020	Valeur brute des immobilisations au 31.12.2020	Total des recettes brutes au 01.01.2020	Recettes brutes 2020	Total des recettes brutes au 31.12.2020	
A	Crédits votés dans l'année	106'754	-	4'936	4'936	-	-	-	
B	Crédits en cours	1'153'052	637'957	134'657	772'614	-59'604	-18'587	-78'191	
C	Crédits terminés dans l'année	48'668	31'295	8'521	39'816	-623	-4'661	-5'284	
D	Crédits terminés avant l'année	1'795'858	1'727'029	-	1'727'029	-112'241	-355	-112'596	
	Total crédits du patrimoine administratif	**3'104'331**	**2'396'281**	**148'115**	**2'544'396**	**-172'468**	**-23'603**	**-196'071**	

En milliers de francs			Coûts d'acquisition ou de revient			Recettes d'investissement			
	Crédits du patrimoine financier	Crédit brut voté	Valeur brute des immobilisations au 01.01.2020	Dépenses brutes 2020	Valeur brute des immobilisations au 31.12.2020	Total des recettes brutes au 01.01.2020	Recettes brutes 2020	Total des recettes brutes au 31.12.2020	
A	Crédits votés dans l'année	10'963	572	149	721	-	-	-	
B	Crédits en cours	136'717	85'340	16'693	102'033	-573	-2'343	-2'916	
C	Crédits terminés dans l'année	18'564	8'023	434	8'457	-	-	-	
D	Crédits terminés avant l'année	15'215	14'471	-	14'471	-542	-	-542	
	Total crédits du patrimoine financier	**181'459**	**108'406**	**17'276**	**125'681**	**-1'114**	**-2'343**	**-3'458**	
	Total crédits PA et PF	**3'285'790**	**2'504'687**	**165'391**	**2'670'078**	**-173'582**	**-25'947**	**-199'528**	

Légende

A : Crédits votés dans l'année

Crédits d'engagement votés par le Conseil municipal durant l'année 2020.

B : Crédits en cours

Crédits d'engagement votés par le Conseil municipal avant l'année 2020 et pour lesquels des dépenses sont en cours.

C : Crédits terminés dans l'année

Crédits d'engagement votés par le Conseil municipal avant l'année 2020 dont la réalisation s'est terminée en 2020.

D : Crédits terminés avant l'année

Crédits d'engagement votés et bouclés par le Conseil municipal avant l'année 2020.

	Autres mouvements				Amortissements cumulés						
	Autres mouvements au 31.12.2019	Autres mouvements 2020	Autres mouvements cumulés au 31.12.2020	Investissements nets au 31.12.2020	Amortissements cumulés au 01.01.2020	Amortissements planifiés et préfinancement 2020	Amortissements non planifiés 2020	Mise hors invest. des amortissements 2020	Amortissements au 31.12.2020	Valeurs nettes comptables au 31.12.2020	Dépassement/ (économie) sur les crédits
	-	-	-	4'936	-	-85	-	-	-85	4'851	101'818
	11'203	-3'583	7'620	702'043	-79'153	-23'970	1	3'583	-99'540	602'504	380'437
	333	-	333	34'865	-11'752	-1'540	-86	-	-13'379	21'486	8'851
	-13'452	-36'044	-49'496	1'564'937	-896'815	-59'997	-	36'044	-920'769	644'169	68'828
	-1'917	**-39'627**	**-41'543**	**2'306'782**	**-987'721**	**-85'593**	**-85**	**39'627**	**-1'033'772**	**1'273'010**	**559'934**

	Autres mouvements				Amortissements cumulés						
	Autres mouvements au 31.12.2019	Autres mouvements 2020	Autres mouvements cumulés au 31.12.2020	Investissements nets au 31.12.2020	Amortissements cumulés au 01.01.2020	Amortissements planifiés et préfinancement 2020	Amortissements non planifiés 2020	Mise hors invest. des amortissements 2020	Amortissements au 31.12.2020	Valeurs nettes comptables au 31.12.2020	Dépassement/ (économie) sur les crédits
	40	-	40	761	-	-	-	-	-	761	10'242
	252		252	99'368	-234	-23	-	-	-257	99'111	34'684
	8'338	-	8'338	16'795	-1'863	-	-	-	-1'863	14'932	10'107
	-	-13'563	-13'563	366	-196	-	-	-	-196	170	745
	8'630	**-13'563**	**-4'933**	**117'291**	**-2'293**	**-23**	**-**	**-**	**-2'316**	**114'974**	**55'777**
	6'713	**-53'189**	**-46'476**	**2'424'073**	**-990'014**	**-85'616**	**-85**	**39'627**	**-1'036'088**	**1'387'985**	**615'712**

Commentaires sur les tableaux des investissements

Pour l'exercice 2020, aucun amortissement complémentaire n'a été comptabilisé.

Les crédits d'engagement terminés avant l'année, présentant un dépassement, ayant fait l'objet d'une PR de bouclement acceptée et votée par le CM, ne sont pas commentés.

Un crédit d'engagement est considéré comme dépassé lorsque le montant brut voté de la dépense est inférieur au montant brut de la dépense effective. Des explications sont données pour les crédits d'engagement rentrant dans les conditions suivantes : dépassement (dépenses brutes – crédit voté brut) supérieur à kCHF 200 ou un pourcentage supérieur à 10% (disponible brut /crédit brut).

5.8.3 Tableau récapitulatif des investissements du patrimoine administratif

A Crédits votés dans l'année

En milliers de francs

Immobilisations						Coûts d'acquisition ou de revient			
Rapport CM	PFI	Désignation Crédit	Date de vote	Clôture	Crédit brut voté	Valeur brute des immobilisations au 01.01.2020	Dépenses brutes 2020	Valeur brute des immobilisations au 31.12.2020	
PR-1428A2	030.098.16	Pavillons scolaires	12.12.2020	#	3'356	-	-	-	
PR-1429A2	030.098.12	Mobilier et équipement pour locaux parascolaires	12.12.2020	#	773	-	-	-	
PRD-1428A1	030.098.14	Pavillons scolaires modulables	12.12.2020	#	32'894	-	-	-	
PRD-1429A1	030.098.10	Bâtiments scolaires, 11 écoles	12.12.2020	#	3'463	-	-	-	
PR-1426A	040.030.04	FMAC	25.11.2020	#	4'000	-	-	-	
PR-1387A	102.570.18	Voie verte	25.11.2020	#	1'675	-	-	-	
PRD-1386A	073.019.31	Vieux-Billard 11, caserne SIS	27.10.2020	#	500	-	-	-	
PR-1369A	044.041.04	Rodolphe-Tœpffer 9, Eglise russe	09.09.2020	#	408	-	408	408	
PR-1381A	046.110.04	Geneva Lux festival	09.09.2020	#	1'300	-	80	80	
PR-1359A	091.110.02	Espaces de liberté pour chiens clôturés	08.09.2020	#	985	-	-	-	
PR-1418A	140.017.00	Opérations Suisse SA	08.09.2020	#		-	-	-	
PR-1356A	082.033.02	Corbeilles de rue	03.06.2020	#	350	-	2	2	
PR-1384	106.099.02	Lausanne, Acacias, sécurisation sites trams	26.05.2020	#	1'268	-	-	-	
PRD-1388A1	081.008.38	Réseau secondaire d'assainissement,	26.05.2020	#	6'912	-	393	393	
PRD-187	101.400.61	Viaduc de la Jonction	26.05.2020	#	200	-	-	-	
PRD-1388A2	081.008.39	Grands projets thermiques & de transport	26.05.2020	#	1'061	-	103	103	
PRD-1325A1	102.033.10	Horloge fleurie parc de la Perle du Lac	20.05.2020	#	3'989	-	1'092	1'092	
PRD-1325A2	101.400.10	Mont-Blanc, pont du. Revêtement bitumeux	20.05.2020	#	3'445	-	170	170	
PR-1396	042.005.10	Ariana Musée	19.05.2020	#	353	-	-	-	
PR-1403A1	030.103.02	Le-Corbusier 2, rue, pavillons provisoir	19.05.2020	#	1'860	-	1'124	1'124	
PR-1403A2	030.103.04	Le-Corbusier 2, rue, école mobilier	19.05.2020	#	661	-	236	236	
PRD-1383AB1	102.505.07	Cornavin place, Notre-Dame basilique	19.05.2020	#	3 188	-	5	5	
PRD-1383AB2	102.505.09	Montbrillant place, aménagements	19.05.2020	#	3'957	-	112	112	
PRD-1383AB3	102.505.11	Parking Cornavin modifications	19.05.2020	#	1'948	-	-	-	
PRD-1399	043.009.36	Grand-Théâtre commande machinerie	08.04.2020	#	5'000	-	-	-	
PR-1362A	111.047.13	11ème PAM - Renouv. mobilier, machines,	04.03.2020	#	2'160	-	52	52	
PR-1378A	111.030.37	Système d'exploitation Windows	05.02.2020	#	1'500	-	690	690	
PRD-184	101.850.16	Vollandes, Rue des; Réseau cyclable	04.02.2020	#	12'000	-	-	-	
PR-1333A	111.034.26	Renouvellemen véhicules VVP	16.01.2020	#	5'648	-	450	450	
PR-1360A1	041.004.06	Sillem 2, bibliothèque E-Vives	16.01.2020	#	1'200	-	18	18	
PR-1360A2	041.004.08	Sillem 2, bibliothèque E-Vives Mobilier	16.01.2020	#	410	-	-	-	
PR-1360A3	041.004.10	Sillem 2, Bibliot.E.-Vives équip. informatique	16.01.2020	#	140	-	-	-	
PRD-155	011.067.01	Pompiers musée caserne	16.01.2020	#	150	-	-	-	
Total crédits votés dans l'année (Patrimoine administratif)					**106'754**	**-**	**4'936**	**4'936**	

	Recettes d'investissement			Autres mouvements				Amortissements cumulés							
	Total des recettes brutes au 01.01.2020	Recettes brutes 2020	Total des recettes brutes au 31.12.2020	Autres mouvements au 31.12.2019	Autres mouvements 2020	Autres mouvements cumulés au 31.12.2020	Investissements nets au 31.12.2020	Amortissements cumulés au 01.01.2020	Amortissements planifiés et préfinancement 2020	Amortissements non planifiés 2020	Mise hors invest. des amortissements 2020	Amortissements au 31.12.2020	Valeurs nettes comptables au 31.12.2020	Dépassement/ (économie) sur les crédits	Notes
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3'356	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	773	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	32'894	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3'463	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4'000	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1'675	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500	
	-	-	-	-	-	-	408	-	-	-	-	-	408	-	
	-	-	-	-	-	-	80	-	-	-	-	-	80	1'220	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	985	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	2	348	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1'268	
	-	-	-	-	-	-	393	-	-	-	-	-	393	6'519	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	200	
	-	-	-	-	-	-	103	-	-	-	-	-	103	958	
	-	-	-	-	-	-	1'092	-	-	-	-	-	1'092	2'897	
	-	-	-	-	-	-	170	-	-	-	-	-	170	3'274	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	353	
	-	-	-	-	-	-	1'124	-	-	-	-	-	1'124	736	
	-	-	-	-	-	-	236	-	-7	-	-	-7	229	424	
	-	-	-	-	-	-	5	-	-	-	-	-	5	3'183	
	-	-	-	-	-	-	112	-	-	-	-	-	112	3'845	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1'948	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5'000	
	-	-	-	-	-	-	52	-	-1	-	-	-1	51	2'108	
	-	-	-	-	-	-	690	-	-58	-	-	-58	633	810	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12'000	
	-	-	-	-	-	-	450	-	-19	-	-	-19	431	5'198	
	-	-	-	-	-	-	18	-	-	-	-	-	18	1'182	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	410	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	140	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	150	
	-	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**4'936**	**-**	**-85**	**-**	**-**	**-85**	**4'851**	**101'818**	

B Crédits en cours (Patrimoine administratif)

En milliers de francs

Immobilisations						Coûts d'acquisition ou de revient		
Rapport CM	PFI	Désignation Crédit	Date de vote	Clôture	Crédit brut voté	Valeur brute des immobilisations au 01.01.2020	Dépenses brutes 2020	Valeur brute des immobilisations au 31.12.2020
PR-1366A1	111.030.36	5e PSIC – e-Administration - licences	03.12.2019	#	6'400	-	1'233	1'233
PR-1366A2	111.030.40	Système d'information et équipemen CM 2020/25	03.12.2019	#	270	-	188	188
PR-1334A	102.020.07	Acacias, quartier Zones 30	14.10.2019	#	578	-	22	22
PR-1338A	102.099.06	Augustins, place des,travaux d'aménag.	14.10.2019	#	1'349	174	543	716
PR-1317A	104.007.02	12 toilettes publiques autonettoyantes	09.10.2019	#	2'964	-	-	-
PR-1320A1	102.605.28	Quartiers Sécheron, Vermont zone 30 km/h	09.10.2019	#	1'022	-	1	1
PR-1320A2	102.605.28	Quartiers Sécheron, Vermont zone 30 km/h	09.10.2019	#	1'363	-	43	43
PR-1346A	030.085.10	Huit bâtiments scolaires Ville de Genève	09.10.2019	#	2'695	175	26	202
PR-1341A	081.008.36	Réseaux secondaires d'assainissement	25.06.2019	#	9'041	254	4'818	5'072
PR-1327A2	112.950.33	Bâtiments à simple vitrage du PA	25.06.2019	#	2'154	-	336	336
PR-1328A	030.003.05	Liotard 66,rue,Ecole Liotard	25.06.2019	#	3'100	2	95	97
PR-1349A	050.012.81	Hans-Wilsdorf 4, rue; Patinoires Vernets	25.06.2019	#	937	-	151	151
PR-1342A	073.028.18	Vieux-Billard 11, Matériel de sauvetage	05.06.2019	#	1'500	691	270	961
PR-156	101.400.07	Mont-Blanc pont passerelle piétonne	16.05.2019	#	2'000	56	357	413
PR-1332A	102.505.05	Extension gare Cornavin	29.04.2019	#	4'653	2'848	692	3'540
PR-1337A2	101.831.01	Petite-Boissière & Boisserette	17.04.2019	#	507	-	-	-
PR-1337A3	081.831.01	Petite-Boissière, périmètre PLQ	17.04.2019	#	246	-	-	-
PR-1308A	010.002.02	GIM numérisation dossiers locataires	26.03.2019	#	550	-	-	-
PR-1322A1	042.009.22	Charles-Galland 2 rue,salles du MAH	26.03.2019	#	922	85	243	328
PR-1322A	042.009.24	Charles-Galland 2 rue,MAH salles d'or.	26.03.2019	#	388	-	-	-
PR-1183A1	102.600.30	Petit-Saconnex, pl., réaménagement	27.02.2019	#	3'699	776	1'779	2'554
PR-1183A2	081.119.02	Dr-Adolphe-Pasteur, ch. Assainissement	27.02.2019	#	311	18	226	244
PR-1321A	092.069.03	Beaulieu parc, ferme et annexes	27.02.2019	#	645	2	51	53
PR-1304A	091.001.10	Parc La Grange , rénovation roseraie	26.02.2019	#	1'796	4	792	795
PR-1323A	042.009.29	Charles-Galland 2, rue - MAH restauration	26.02.2019	#	500	-	166	166
PR-1299A1	073.028.10	Renouvellement véhicules SIS	06.02.2019	#	3'400	96	1'269	1'366
PR-1145A1	102.605.02	Liotard, quartier de; Zone 30 km/h	05.02.2019	#	1'863	-	-	-
PR-1254A1	101.400.12	Ile passerelle	05.02.2019	#	2'297	9	6	15
PR-1280A1	040.029.02	23-Août 5 ch, Installation FMAC à l'écoquartier	05.02.2019	#	4'288	-	2'622	2'622
PR-1280A2	040.029.04	23-Août 5, ch. du, acquis.mobilier	05.02.2019	#	120	-	-	-
PR-1280A3	040.029.06	23-Août 5, ch. du, instal.informatique	05.02.2019	#	50	-	-	-
PR-1299A2	073.028.10	Renouvellement véhicules SIS	05.02.2019	#	870	-	77	77
			2019		62'479	5'191	16'006	21'197
PR-1314A	043.009.34	Grand-Théâtre équipements scnénographiques	04.12.2018	#	2'592	2'517	-	2'517
PR-1295A	140.999.01	PFI transferts du PF au PA	04.12.2018	#	-	25'262	-	25'262
PR-1284A	091.001.10	Cimetières municipaux	16.10.2018	#	262	97	22	118
PR-1291A1	061.056.04	Frontenex 54, rte de, transfo.en EVE	11.09.2018	#	9'021	2'164	2'020	4'184
PR-1291A2	012.116.02	Frontenex 54, rte de, rénov.façades	11.09.2018	#	583	38	199	237
PR-1291A3	012.116.02	Frontenex 54, rte de, rénov.façades	11.09.2018	#	133	9	100	109
PR-1291A4	061.056.06	Frontenex 54, rte de, mobilier et jeux	11.09.2018	#	272	-	-	-
PR-1306A	082.050.10	Décharge d'Onex-Jardins - site pollué	11.09.2018	#	170	-	135	135
PR-1288A2	084.005.09	Bâtie 13,ch.de la,Crématoire St-Georges	11.09.2018	#	1 077	185	254	439
PR-1274A	030.098.01	Restauration scolaire & infrastructures	20.06.2018	#	2'843	76	369	445
PR-1283A1	101.028.16	François-Dussaud, François-Dussaud, rues	20.06.2018	#	640	3	70	73
PR-1283A2	081.831.05	François-Dussaud, rue, "Les Vernets"	20.06.2018	#	129	-	7	7
PR-1283A3	031.096.01	Caserne Vernets, Ecole des Vernets	20.06.2018	#	2'626	533	1'278	1'811
PRD-162A	091.087.03	Jonction, pointe de la, réalisation parc	20.06.2018	#	460	263	118	381
PR-1260A	050.059.10	Fr.-Dussaud 12,Queue d'Arve	06.06.2018	#	2'451	2'019	198	2'217
PR-1245A	050.059.13	François-Dussaud 12, Queue d'Arve	06.06.2018	#	900	1	-	1
PR-1256A1	012.811.14	Bâtiments du PF, désengagement mazout	16.05.2018	#	51		-	
PR-1256A2	112.811.12	Bâtiments du PA, désengagement mazout	16.05.2018	#	2'314	1'296	93	1'389
PR-1275A	073.019.28	Vieux-Billard 11 rue du	16.05.2018	#	1'568	1'524	127	1'651
PR-1268A	043.008.03	Carouge 42 rue, Casino théâtre	16.05.2018	#	752	148	186	334
PR-1269A	041.018.21	Candolle rue 3, BGE	16.05.2018	#	500	-	65	65
PR-1273A1	101.830.77	Dr-Jean-Louis-Prévost et Buisson , chemins	16.05.2018	#	440	46	14	61
PR-1273A2	081.830.77	PLQ Fontaines-Saintes, périmètre	16.05.2018	#	148	-	8	8

	Recettes d'investissement			Autres mouvements				Amortissements cumulés							
	Total des recettes brutes au 01.01.2020	Recettes brutes 2020	Total des recettes brutes au 31.12.2020	Autres mouvements au 31.12.2019	Autres mouvements 2020	Autres mouvements cumulés au 31.12.2020	Investissements nets au 31.12.2020	Amortissements cumulés au 01.01.2020	Amortissements planifiés et préfinancement 2020	Amortissements non planifiés 2020	Mise hors invest. des amortissements 2020	Amortissements au 31.12.2020	Valeurs nettes comptables au 31.12.2020	Dépassement/ (économie) sur les crédits	Notes
	-	-	-	-	-	-	1’233	-	-81	-	-	-81	1’151	5’167	
	-	-	-	-	-	-	188	-	-27	-	-	-27	161	82	
	-	-	-	-	-	-	22	-	-	-	-	-	22	556	
	-	-	-	-	-	-	716	-	-	-	-	-	716	632	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2’964	
	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	1’021	
	-	-	-	-	-	-	43	-	-	-	-	-	43	1’320	
	-	-	-	-	-	-	202	-	-	-	-	-	202	2’494	
	-	-152	-152	-	-	-	4’920	-	-	-	-	-	4’920	3’968	
	-	-	-	-	-	-	336	-	-	-	-	-	336	1’818	
	-	-	-	-	-	-	97	-	-	-	-	-	97	3’003	
	-	-	-	-	-	-	151	-	-	-	-	-	151	786	
	-	-	-	-	-	-	961	-	-120	-	-	-120	841	539	
	-	-	-	-	-	-	413	-	-	-	-	-	413	1’587	
	-500	-	-500	445	-	445	3’485	-	-	-	-	-	3’485	1’113	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	507	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	246	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	550	
	-	-	-	-	-	-	328	-	-	-	-	-	328	594	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	388	
	-	-	-	-	-	-	2’554	-	-	-	-	-	2’554	1’145	
	-	-	-	-	-	-	244	-	-	-	-	-	244	67	
	-	-	-	-	-	-	53	-	-	-	-	-	53	592	
	-93	-702	-795	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1’000	
	-	-	-	-	-	-	166	-	-	-	-	-	166	334	
	-	-	-	-	-	-	1’366	-	-131	-	-	-131	1’235	2’034	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1’863	
	-	-	-	-	-	-	15	-	-	-	-	-	15	2’282	
	-	-	-	-	-	-	2’622	-	-	-	-	-	2’622	1’667	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	120	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50	
	-	-	-	-	-	-	77	-	-	-	-	-	77	793	
	-593	-855	-1’447	445	-	445	20’195	-	-360	-	-	-360	19’835	41’282	
	-1’500	-	-1’500	-	-	-	1’017	-76	-102	-	-	-178	839	75	
	-	-	-	-	-	-	25’262	-2 545	-823	-	-	-3’368	21’894	-25’262	
	-	-	-	-	-	-	118	-	-	-	-	-	118	144	
	-	-	-	58	-	58	4’242	-	-	-	-	-	4’242	4’836	
	-	-	-	-	-	-	237	-	-	-	-	-	237	346	
	-	-	-	-	-	-	109	-	-	-	-	-	109	24	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	272	
	-	-	-	-	-	-	135	-	-3	-	-	-3	133	35	
	-	-	-	-	-	-	439	-	-	-	-	-	439	638	
	-	-	-	-	-	-	445	-	-	-	-	-	445	2’398	
	-	-	-	-	-	-	73	-	-	-	-	-	73	567	
	-	-	-	-	-	-	7	-	-	-	-	-	7	122	
	-	-	-	-	-	-	1’811	-	-	-	-	-	1’811	815	
	-110	-	-110	-	-	-	271	-	-	-	-	-	271	79	
	-	-	-	-	-	-	2’217	-	-148	-	-	-148	2’070	234	
	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	899	
	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-		51	
	-163	-	-163	-	-	-	1’226	-17	-117	-	-	-134	1’092	925	
	-	-	-	48	-	48	1’699	-	-170	-	-	-170	1’529	-83	
	-	-	-	14	-	14	348	-	-	-	-	-	348	418	
	-	-	-	-	-	-	65	-	-	-	-	-	65	435	
	-	-	-	-	-	-	61	-	-	-	-	-	61	379	
	-	-	-	-	-	-	8	-	-	-	-	-	8	140	

B Crédits en cours (Patrimoine administratif) suite

En milliers de francs

Immobilisations						Coûts d'acquisition ou de revient			
Rapport CM	PFI	Désignation Crédit	Date de vote	Clôture	Crédit brut voté	Valeur brute des immobilisations au 01.01.2020	Dépenses brutes 2020	Valeur brute des immobilisations au 31.12.2020	
PR-1224A1	101.830.06	Champ-Baron ch. du, PLQ	11.04.2018	#	780	456	13	470	
PR-1224A2	081.107.02	Champ-Baron ch. du, PLQ, collecteur	11.04.2018	#	303	270		271	
PR-1270	091.106.02	Berge de l'Arve à Vessy	11.04.2018	#	739	21	7	28	
PR-1271A1	073.031.10	Asters, Frontenex, rues, rte; SIS	10.04.2018	#	4'323	3'058	1'019	4'077	
PR-1271A2	073.031.14	Vieux-Billard,Asters,Frontenex,	10.04.2018	#	339	191	118	308	
PR-1271A3	073.031.16	Vieux-Billard,Asters,Frontenex, casernes	10.04.2018	#	282	77	99	176	
PR-1294	040.030.02	St-Georges, centre funéraire de	10.04.2018	#	2'700	884	817	1'701	
PR-1214A1	046.055.06	Henri-Golay 40, avenue, rénovation	21.03.2018	#	6'041	947	1'228	2'175	
PR-1214A2	046.055.06	Henri-Golay 40, avenue, rénovation	21.03.2018	#	253	-	-	-	
PR-1214A3	046.055.06	Henri-Golay 40, avenue, rénovation	21.03.2018	#	106	-	-	-	
PR-1214A4	046.055.10	Henri-Golay 40, avenue, mobilier	21.03.2018	#	149	-	-	-	
PR-1231A	101.850.10	Mise en place d'abris vélos	21.03.2018	#	1'209	86	166	252	
PR-1253A1	060.011.06	Piachaud 4, rue, "Ancien manège"	21.03.2018	#	22'510	10'434	3'570	14'004	
PR-1253A2	060.011.08	Piachaud 4,rue,"Ancien manège",ludothèque	21.03.2018	#	248	-	-	-	
PR-1253A3	060.011.10	Piachaud 4,rue,"Ancien manège",MQ	21.03.2018	#	181	-	-	-	
PR-1253A4	060.011.12	Piachaud 4,rue,"Ancien manège",EVE	21.03.2018	#	116	-	-	-	
PR-1264A2	030.014.10	Plantaporrêts 1bis, rue, Ecole	21.03.2018	#	306	171	14	185	
PR-1227A1	111.030.32	4ème PSIC - Projets spécif.licences	20.03.2018	#	6'800	2'257	2'101	4'357	
PR-1227A2	111.030.34	Système d'informat.et équip. CM 2015/20	20.03.2018	#	100	-	-	-	
PR-1249A1	101.830.05	Joli-Mont, Riant-Parc av.	07.03.2018	#	8'671	96	158	253	
PR-1249A2	081.830.05	Joli-Mont, Riant-Parc av.	07.03.2018	#	8'088	894	535	1'429	
PR-1221A2	102.502.12	CEVA - Eaux-Vives, nouvelle gare	07.02.2018	#	33'708	13'687	4'710	18'398	
PR-1221A3	102.502.12	CEVA gare Eaux-Vives,square Agasse-Weber	07.02.2018	#	3'521	2'461	326	2'788	
PR-1238A1	102.502.20	CEVA, halte Champel/Hôpital	07.02.2018	#	18'052	12'044	4'265	16'309	
PR-1238A2	081.502.18	CEVA, halte Champel/Hôpital	07.02.2018	#	9'227	4'203	1'126	5'328	
PR-1243A	091.018.15	Plainpalais plaine replanta.arbres suite	07.02.2018	#	2'353	2'442	1'163	3'605	
PR-1251A1	043.051.04	Charles-Sturm 15 rue	07.02.2018	#	12'962	6'905	4'795	11'700	
PR-1251A2	043.051.08	Charles-Sturm 15,rue,pavillon danse	07.02.2018	#	79	-	-	-	
PR-1251A3	043.051.10	Charles-Sturm, place	07.02.2018	#	294	1	-	1	
PR-1221A1	102.502.10	CEVA gare des Eaux-Vives	06.02.2018	#	28'455	11'810	4'086	15'896	
PR-1272	044.044.02	St-François de Sales, fondation paroisse	16.01.2018	#	326	-	-	-	
			2018		203'151	109'578	35'580	145'158	
PR-1236A1	043.009.22	Grand Théâtre, pl. Neuve 3, rénovation partielle	06.12.2017	#	70'913	75'902	984	76'886	
PR-1236A1B	043.009.22	Grand-Théâtre de Genève	06.12.2017	#	1'710	1'560	-	1'560	
PR-1236A4	043.009.32	GTG place Neuve	06.12.2017	#	378	378	-	378	
PR-1235A1	102.570.16	Frank-Thomas, ch, Voie verte, CEVA	05.12.2017	#	260	172	6	178	
PR-1233A	050.044.11	Ecu 35,ch.de l',Centre sport. BdesFrères	05.12.2017	#	900	160	186	347	
PR-1208A	101.850.02	U cyclable rive gauche suite	18.10.2017	#	1'403	1 205	13	1'218	
PR-1199A1	111.034.22	Administration véhicules lourds SPO	17.10.2017	#	1'766	531	143	674	
PR-1199A2	111.034.22	Administration engins spécifiques LOM	17.10.2017	#	2'536	739	337	1'076	
PR-1199A3	111.034.22	Administration véhicules légers VVP	17.10.2017	#	1'353	560	327	887	
PR-1228A1	091.004.10	Bois-de-la-Bâtie, cheminements	17.10.2017	#	6'733	2'170	2'454	4'624	
PR-1228A2	091.004.14	Bois-de-la Bâtie	17.10.2017	#	5'891	540	1'788	2'328	
PR-1228A3	046.109.02	Bâtie 2, ch.de la	17.10.2017	#	2'113	494	751	1'245	
PR-1228A4	046.109.06	Bois-de-la-Bâtie, Pavillon et maisonnette	17.10.2017	#	117	-	10	10	
PR-1207A	101.400.17	Quai du Seujet	27.06.2017	#	1 796	38	13	51	
PRD-152	050.012.74	Hans-Wilsdorf 4, rue;Pat.Vernets	27.06.2017	#	340	4	-	4	
PR-1164A1	064.026.10	Logements relais	26.06.2017	#	2'156	2'202	337	2'540	
PR-1164A2	064.026.12	Fort-Barreau, rue du, logements relais	26.06.2017	#	81	60	6	66	
PR-1237	091.007.14	Gustave-Ador, quai; Baby Plage	06.06.2017	#	79	64	15	78	

a) PR-1243A

Le crédit d'engagement voté pour un montant de kCHF 2'353 est destiné à replanter les arbres abattus pour des raisons sanitaires, ainsi qu'aux travaux d'aménagements de l'allée périphérique de la plaine de Plainpalais. Le dépassement de kCHF 1'252 est dû à la résiliation d'un contrat d'entreprise qui a engendré un ajustement des coûts d'installation et de signalisation de chantiers.

	Recettes d'investissement			Autres mouvements				Amortissements cumulés							
	Total des recettes brutes au 01.01.2020	Recettes brutes 2020	Total des recettes brutes au 31.12.2020	Autres mouvements au 31.12.2019	Autres mouvements 2020	Autres mouvements cumulés au 31.12.2020	Investissements nets au 31.12.2020	Amortissements cumulés au 01.01.2020	Amortissements planifiés et préfinancement 2020	Amortissements non planifiés 2020	Mise hors invest. des amortissements 2020	Amortissements au 31.12.2020	Valeurs nettes comptables au 31.12.2020	Dépassement/ (économie) sur les crédits	Notes
	-	-100	-100	-	-	-	370	-	-12	-	-	-12	357	310	
	-43	-4	-47	-	-	-	224	-	-6	-	-	-6	218	32	
	-	-	-	-	-	-	28	-	-	-	-	-	28	711	
	-	-	-	-	-	-	4'077	-	-87	-	-	-87	3'991	246	
	-	-	-	-	-	-	308	-4	-39	-	-	-43	265	31	
	-	-	-	-	-	-	176	-10	-25	-	-	-35	140	106	
	-	-	-	-	-	-	1'701	-116	-204	-	-	-320	1'381	999	
	-	-	-	325	-	325	2'500	-	-	-	-	-	2'500	3'866	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	253	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	106	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	149	
	-	-	-	126	-	126	378	-	-	-	-	-	378	957	
	-	-	-	339	-	339	14'343	-	-	-	-	-	14'343	8'506	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	248	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	181	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	116	
	-	-	-	-	-	-	185	-23	-25	-	-	-47	137	121	
	-	-	-	-	-	-	4'357	-780	-832	-	-	-1'612	2'746	2'443	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100	
	-	-	-	-	-	-	253	-	-	-	-	-	253	8'418	
	-132	-	-132	-	-	-	1'297	-	-	-	-	-	1'297	6'659	
	-1'572	-1'151	-2'723	1'067	-	1'067	16'741	-	-	-	-	-	16'741	15'310	
	-562	-72	-634	-	-	-	2'154	-	-72	-	-	-72	2'082	733	
	-2'400	-2'310	-4'710	997	-	997	12'596	-	-420	-	-	-420	12'176	1'744	
	-	-191	-191	91	-	91	5'229	-	-	-	-	-	5'229	3'899	
	-	-	-	-	-	-	3'605	-	-45	-	-	-45	3'560	-1'252	a
	-	-	-	354	-	354	12'054	-	-100	-	-	-100	11'954	1'262	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	79	
	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	293	
	-5'997	-	-5'997	-	-	-	9'899	-	-	-	-	-	9'899	12'559	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	326	
	-12'479	-3'828	-16'307	3'420	-	3'420	132'271	-3'571	-3'228	-	-	-6'799	125'471	57'993	
	-3'449	-464	-3'913	-	-	-	72'973	-2'770	-2'435	-	-	-5'205	67'768	-5'973	b
	-	-	-	109	-	109	1'669	-107	-56	-	-	-163	1'506	150	
	-	-	-	-	-	-	378	-60	-38	-	-	-98	280	-	
	-	-	-	-	-	-	178	-	-	-	-	-	178	82	
	-	-	-	-	-	-	347	-	-	-	-	-	347	553	
	-	-	-		-	-	1'218	-66	-48	-	-	-113	1'105	185	
	-	-	-	-	-	-	674	-102	-68	-	-	-170	504	1'092	
	-	-	-	-	-	-	1'076	-164	-201	-	-	-364	711	1'460	
	-	-	-	-	-	-	887	-103	-159	-	-	-263	625	465	
	-	-	-	-	-	-	4'624	-	-	-	-	-	4'624	2'109	
	-	-	-	325	-	325	2'653	-	-	-	-	-	2'653	3'563	
	-	-	-	-	-	-	1'245	-	-	-	-	-	1'245	867	
	-	-	-	-	-	-	10	-	-	-	-	-	10	107	
	-	-	-	-	-	-	51	-	-	-	-	-	51	1'744	
	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	-	-	4	336	
	-	-	-	-	-	-	2'540	-92	-255	-	-	-347	2'192	-383	c
	-	-	-	-	-	-	66	-3	-8	-	-	-12	55	15	
	-	-	-	-	-	-	78	-22	-19	-	-	-41	37	1	

b) PR-1063A1 et PR-1236A1

Les crédits de réalisation votés pour un montant de kCHF 70'913 concernaient la rénovation partielle du Grand Théâtre et la création d'une extension en sous-sol. Le dépassement d'un montant de kCHF 5'973 est consécutif à des travaux complémentaires imprévus sur les installations techniques. Ces crédits en dépassement seront bouclés et intégrés dans une proposition de bouclement déposée au Conseil municipal en 2021.

c) PR-1164A1

Le crédit d'engagement voté pour un montant de kCHF 2'156 est destiné à la réalisation de logements relais. Le dépassement de kCHF 383 est dû à des prestations contestées par la Ville de Genève suite à un conflit avec la principale entreprise adjudicataire.

B Crédits en cours (Patrimoine administratif) suite

Immobilisations						Coûts d'acquisition ou de revient		
Rapport CM	PFI	Désignation Crédit	Date de vote	Clôture	Crédit brut voté	Valeur brute des immobilisations au 01.01.2020	Dépenses brutes 2020	Valeur brute des immobilisations au 31.12.2020
PR-1141A1	102.067.02	Village-Suisse Gourgas, rues	05.04.2017	#	1'907		485	486
PR-1141A2	081.106.02	Village-Suisse Gourgas Maraîchers rues	05.04.2017	#	2'565	2'122	28	2'151
PR-1151A1	101.830.20	Eidguenots av.	04.04.2017	#	1'275			
PR-1151A2	081.103.02	Eidguenots av., Nant-Cayla ch.	04.04.2017	#	1'540	867	8	875
PR-1163A	101.110.12	Mon-Soleil, Colombettes, Rochette, ch.	04.04.2017	#	909	75	716	791
PR-1189A3	042.095.20	Stand 22, rue	28.03.2017	#	253	5	-	5
PR-1157A1	091.095.04	Ecoquartier Jonction,aménag.1ère phase	07.03.2017	#	6'340	3'628	549	4'177
PR-1157A2	091.095.06	Gazomètres rue des	07.03.2017	#	2'816	155	532	687
PR-1204A	081.008.34	Réseau secondaire : Chemisage Multipack 2019	07.03.2017	#	9'034	8'407	3'043	11'450
PR-1189A1	042.095.20	Stand 22, rue	07.02.2017	#	1'418	1'129	-	1'129
PR-1189A2	042.095.20	Stand 22, rue	07.02.2017	#	968	769	-	769
PR-1189A4	042.095.20	Stand 22, rue	07.02.2017	#	448	-	25	25
PR-1156A1	031.095.06	Saint-Georges 21, bd.	18.01.2017	#	31'951	13'970	5'347	19'317
PR-1156A2	031.095.08	Saint-Georges 21,bd.salle d'éducation physique	18.01.2017	#	217	-	-	-
PR-1156A3	061.050.06	Saint-Georges 21, bd.	18.01.2017	#	578	-	-	-
PR-1156A4	043.053.04	Saint-Georges 21, bd.	18.01.2017	#	481	-	-	-
PR-1156A5	043.053.06	Saint-Georges 21, bd., salle pluridiscip	18.01.2017	#	79	-	-	-
PR-1156A6	031.095.10	Saint-Georges 21, salle pluridisciplinaire	18.01.2017	#	23	-	-	-
PR-1156A7	031.095.10	Saint-Georges 21, salle pluridisciplinaire	18.01.2017	#	54	-	-	-
PR-1156A8	031.095.14	Saint-Georges 21	18.01.2017	#	189	-		-
			2017		163'569	117'906	18'105	136'011
PR-1165A1	030.089.06	Berne 50 rue de, école de Pâquis-Centre	23.11.2016	#	32'868	18'598	11'019	29'617
PR-1165A2	030.089.06	Berne 50,Ecole de Pâquis-Centre	23.11.2016	#	1'623	891	102	993
PR-1165A3	030.089.10	Berne 50,Ecole Pâquis-Centre	23.11.2016	#	2'155	1'131	319	1'450
PRD-96	020.030.06	Fondetec 2018	02.11.2016	#	25'000	3'500	3'500	7'000
PR-1174A	042.040.31	MHN	02.11.2016	#	2'697	1'736	1'249	2'985
PR-1152A2	081.050.00	Voltaire rue	28.09.2016	#	2'541	1'346	651	1'997
PR-1159A1	031.015.06	Lamartine 14A, rue	28.09.2016	#	9'807	8'755	479	9'234
PR-1159A2	031.015.10	Parc Geisendorf,Lamartine 16bis	28.09.2016	#	348	230	40	270
PR-1159A3	031.015.12	Geisendorf,Lamartine 16bis,rue	28.09.2016	#	111	73	-	73
PR-1161A3	071.004.08	Nant 2, r. du; Mairie 37, r.	28.09.2016	#	42	36	5	40
PR-1170A	101.900.30	Neuve, place de	28.09.2016	#	1'018	569	33	601
PR-1185	140.015.00	Extension gare Cornavin	27.09.2016	#	120'204	1'871	917	2'788
PR-1137A	112.810.08	Politique énergétique PA, divers	14.09.2016	#	2'715	1'272	14	1'286
PR-1149A2	081.021.18	Beulet rue,Warens,Gallatin av.,	27.06.2016	#	1'398	700	-	700
PR-1100A	082.021.06	Quartiers de la Ville	25.05.2016	#	2'835	215	1'224	1'439
PR-1148A	050.046.08	Neuchâtel 47, rue de, Pâquis Centre, piscine	25.05.2016	#	2'450	2'353	-	2'353
PR-1177A	046.110.02	Décorations et guirlandes lumineuses	25.05.2016	#	1'763	1'556	179	1'735
PR-1122A7	102.605.07	Saint-Georges, bd. de	27.04.2016	#	350	-	-	-
PR-1166A	044.039.01	Saint-Antoine, bastion de	27.04.2016	#	1'230	1'182	185	1'367
PR-1069A1	112.810.02	CADéco Jonction PA	05.04.2016	#	326	-	-	-
PR-1129A1	101.830.14	Velours ch.du. réaménagement suite	14.03.2016	#	6'081	3'613	197	3'810
PR-1129A2	081.048.00	Velours, ch. du,	14.03.2016	#	872	411	25	436
PR-1128A	091.091.06	Forêts VDGe	10.02.2016	#	1'202	1'100	100	1'200
PA-123A	101.054.09	Coulouvrenière pont	10.02.2016	#	370	-	-	-
PR-1142A	130.031.00	CEVA domaine public	09.02.2016	#	100	-	-	-
PR-1150A1	081.117.01	PLQ Godefroy	09.02.2016	#	59	-	-	-
PR-1150A2	101.830.29	PLQ Godefroy, domaine public	09.02.2016	#	171	-	-	-
PR-1124A	091.092.06	Dix pataugeoires, locaux et systèmes de traitement	25.01.2016	#	3'127	2'111	68	2'179
PR-1127A	091.104.02	Domaine public de la Ville de Genève	25.01.2016	#	6'411	2'674	385	3'058
PR-1132A	073.023.04	SIS, protection respiratoire	25.01.2016	#	2'500	1'889	210	2'098

d) PR-1204A

Le crédit d'engagement voté pour un montant de kCHF 9'034 est destiné à la réhabilitation ou la création de réseaux secondaires d'assainissement. Le dépassement d'un montant de kCHF 2'416 est lié à des travaux de rénovation et de construction des collecteurs, sur le secteur du Bouchet. En effet, ces travaux se sont révélés obligatoires à des fins de coordination entre les CFF et les SIG, dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation électrique du CEVA (15Kv).

	Recettes d'investissement			Autres mouvements				Amortissements cumulés							
	Total des recettes brutes au 01.01.2020	Recettes brutes 2020	Total des recettes brutes au 31.12.2020	Autres mouvements au 31.12.2019	Autres mouvements 2020	Autres mouvements cumulés au 31.12.2020	Investissements nets au 31.12.2020	Amortissements cumulés au 01.01.2020	Amortissements planifiés et préfinancement 2020	Amortissements non planifiés 2020	Mise hors invest. des amortissements 2020	Amortissements au 31.12.2020	Valeurs nettes comptables au 31.12.2020	Dépassement/ (économie) sur les crédits	Notes
	-	-	-	-	-	-	486	-	-	-	-	-	486	1'422	
	-294	-	-294	-	-	-	1'856	-25	-62	-	-	-87	1'769	414	
	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-		1'275	
	-	-	-	-	-	-	875	-	-	-	-	-	875	665	
	-	-	-	-	-	-	791	-	-10	-	-	-10	782	118	
	-	-	-	-	-	-	5	-		-	-		5	248	
	-951	-133	-1 084	735	-	735	3'827	-	-179	-	-	-179	3'648	2'163	
	-	-	-	-	-	-	687	-	-	-	-	-	687	2'128	
	-148	-692	-840		-		10'610	-134	-69	1	-	-203	10'408	-2'416	d
	-	-	-	-	-	-	1'129	-74	-38	-	-	-111	1'017	290	
	-	-	-	-	-	-	769	-23	-26	-	-	-49	719	200	
	-	-	-	-	-	-	25	-		-	-		25	423	
	-	-	-	-	-	-	19'317	-	-	-	-	-	19'317	12'634	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	217	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	578	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	481	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	79	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	23	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	54	
	-		-	-		-	-						-	189	
	-4'843	-1'289	-6'131	1'169	-	1'169	131'049	-3'745	-3'671	1	-	-7'416	123'633	27'558	
	-	-	-	-	-	-	29'617	-720	-1'005	-	-	-1'725	27'892	3'251	
	-	-	-	-	-	-	993	-355	-213	-	-	-568	425	630	
	-	-	-	-	-	-	1'450	-203	-191	-	-	-394	1'056	705	
	-	-	-	-	-	-	7'000	-	-766	-	-	-766	6'234	18'000	
	-	-	-	-	-	-	2'985	-	-	-	-	-	2'985	-288	e
	-54	-133	-186	-	-	-	1'810	-82	-62	-	-	-143	1'667	544	
	-	-	-	530	-	530	9'764	-	-325	-	-	-325	9'438	574	
	-	-	-	-	-	-	270	-31	-37	-	-	-67	202	78	
	-	-	-	-	-	-	73	-	-	-	-	-	73	38	
	-	-	-	-	-	-	40	-9	-5	-	-	-14	26	2	
	-	-	-	77	-	77	678	-	-	-	-	-	678	417	
	-	-	-	-	-	-	2'788	-	-56	-	-	-56	2'733	117'416	
	-	-	-		-		1'286	-159	-130	-	-	-289	996	1'430	
	-259	-	-259	-	-	-	441	-5	-15	-	-	-20	421	698	
	-	-126	-126	-	-	-	1'314	-	-	-	-	-	1'314	1'396	
	-	-	-	101	-	101	2'454	-327	-245	-	-	-573	1'881	97	
	-	-	-	-	-	-	1'735	-949	-393	-	-	-1'342	393	28	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	350	
	-	-	-	-	-	-	1'367	-	-	-	-	-	1 367	-137	f
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	326	
	-1 000	-50	-1 050	-	-	-	2'760	-168	-68	-	-	-235	2'525	2'271	
	-	-	-	-	-	-	436	-	-	-	-	-	436	436	
	-100	-20	-120	-	-	-	1'081	-186	-112	-	-	-298	783	2	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	370	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	59	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	171	
	-29	-	-29	-	-	-	2'150	-405	-218	-	-	-623	1 527	949	
	-	-	-	-	-	-	3'058	-484	-322	-	-	-806	2 252	3'352	
	-	-	-	-	-	-	2'098	-762	-267	-	-	-1'029	1'069	402	

e) PR-1174A

Le crédit d'engagement voté pour un montant de kCHF 2'697 est destiné aux études de mise en sécurité et de réorganisation partielle du Muséum d'histoire naturelle. Le dépassement d'un montant de kCHF 288 sera couvert par la PR-1441, déposée au Conseil municipal le 19 janvier 2021, et actuellement à l'examen en Commission.

f) PR-1166A

Le crédit d'engagement voté pour un montant de kCHF 1'230 est destiné à l'étude de la valorisation et de la conservation des fouilles archéologiques du bastion Saint-Antoine. Le dépassement d'un montant de kCHF 137 sera couvert par la PR-1393, déposée au Conseil municipal le 4 février 2020, et actuellement à l'examen en Commission.

B Crédits en cours (Patrimoine administratif) suite

Immobilisations						Coûts d'acquisition ou de revient		
Rapport CM	PFI	Désignation Crédit	Date de vote	Clôture	Crédit brut voté	Valeur brute des immobilisations au 01.01.2020	Dépenses brutes 2020	Valeur brute des immobilisations au 31.12.2020
PR-1143A	091.080.06	Saint-Jean, falaises de	19.01.2016	#	3'086	156	38	194
PR-994AB	091.018.14	Plainpalais plaine	19.01.2016	#	8'072	7'343	40	7'384
			2016		243'534	65'309	20'979	86'288
PR-1114A1	101.400.84	Bergues, quai des	28.10.2015	#	6'300	4'924	235	5'160
PR-1114A2	102.750.22	Bergues, quai des	28.10.2015	#	5'200	4'683	318	5'001
PR-1116A1	101.900.10	Remplacement de 800 luminaires 2019	03.06.2015	#	1'403	685	72	757
PR-1116A2	101.900.14	Remplace. 920 supports d'éclairage 2019	03.06.2015	#	2'404	463	376	839
PR-1113A	046.107.02	Cinéma Scala	21.05.2015	#	3'460	2'663	797	3'460
PR-1085A1	043.007.04	Gare des Eaux-Vives 1bis, av.	20.05.2015	#	97'060	69'995	24'586	94'581
PR-1085A2	043.007.04	Nouvelle Comédie	20.05.2015	#	722	-	349	349
PR-1085A4	043.007.10	Nouvelle Comédie	20.05.2015	#	1'220	-	736	736
PR-1085A5	043.007.10	Nouvelle Comédie	20.05.2015	#	1'357	64	1'325	1'389
PR-1082A1	111.034.18	Administration municipale Véhicules	29.04.2015	#	2'372	1'022	22	1'044
PR-1082A2	111.034.18	Administration municipale Véhicules	29.04.2015	#	5'923	4'181	-47	4'133
PR-1105A2	073.028.08	SIS véhicules	29.04.2015	#	513	569	-	569
PR-1084A	091.098.02	Saules, sentier des	17.02.2015	#	1'044	15		15
PR-1061A	101.702.11	bruit routier 2è tranche	26.01.2015	#	1'944	292	104	396
PR-1081A2	081.502.04	Chamonix-Viollier promenade	20.01.2015	#	1'669	709	10	719
PR-1081A3	081.502.08	CEVA gare des Eaux-Vives	20.01.2015	#	9'539	5'786	550	6'336
			2015		142'130	96'051	29'432	125'483
PR-1065A1	111.030.30	3e PSIC - Plan biennal systèmes d'information	28.10.2014	#	6'400	5'181	292	5'473
PR-1065A2	111.030.28	3e PSIC - Plan biennal systèmes d'information	28.10.2014	#	220	124	23	147
PR-1071A	091.011.04	Onze parcs publics, squares & promenades	08.10.2014	#	2'967	2'588	66	2'654
PR-1072A	102.101.02	Parc de bancs publics	17.09.2014	#	900	854	28	882
PR-1060A	102.752.05	"Stratégie de piétonnisation"	04.06.2014	#	2'335	2'358	60	2'418
PR-1054A	050.045.01	Frontenex 64, stade de Richemont	21.05.2014	#	250	-	-	-
PR-1054A	102.020.07	Zones 30 km/h	21.05.2014	#	250	240	21	261
PR-1063A2	043.009.20	Grand Théâtre, François-Diday rue	20.05.2014	#	984	805	68	874
PR-1075	011.052.10	Fondation VGE, logements sociaux	05.05.2014	#	35'000	11'725	7'901	19'626
PR-1051A	101.850.01	Promotion du vélo	05.05.2014	#	457	303	9	312
PR-1033A1	111.047.12	Direction construction et aménagement	25.03.2014	#	1'340	1'070	125	1'195
PR-1033A2	111.047.12	Administration municipale Sports	25.03.2014	#	70	59	-	59
PR-1033A3	111.047.12	Administration municipale SIS	25.03.2014	#	874	861	-	861
PR-979AB2	041.017.04	Minoteries, bibliothèque, discothèque	25.03.2014	#	244	108	-	108
PR-979AB3	041.017.06	Minoteries 1-3-5-7, Carouge 98-100-102	25.03.2014	#	546	444	4	449
PR-1048A	102.605.20	Sainte-Clotilde, av., îlot et ses abords	18.03.2014	#	5'122	4'399	6	4'405
			2014		57'958	31'119	8'604	39'723
PR-1020A	120.015.01	Praille-Acacias-Vernets, quartier	20.11.2013	#	458	355	27	383
PR-1006A2	101.400.60	Jonction, viaduc de la	25.06.2013	#	1'559	898	147	1'045
PR-1014A1	042.034.11	Carl-Vogt 65, bvd, Musée d'Ethnographie	14.05.2013	#	429	276	21	297
PR-972A11	042.095.18	Stand 22, rue du; MHN et MHS	06.05.2013	#	195	149	5	154
PR-972A1	042.095.06	Stand 22, rue du, dépôts de biens culturels	06.05.2013	#	53'618	50'063	732	50'795
PR-972A3	042.095.10	St-Georges 41, bvd, MHN, MHS, collections	06.05.2013	#	1'730	1'560	1	1'561
PR-972A6	042.095.14	Stand 22, rue du; collections MEG	06.05.2013	#	31	7	-	7
PR-972A7	042.095.14	Stand 22, rue du; collections FMAC	06.05.2013	#	37	5	-	5
PR-972A8	042.095.14	Stand 22, rue du; collections Ariana	06.05.2013	#	46	-	-	-
PR-972A9	042.095.14	St-Georges 41 bvd, BGE	06.05.2013	#	15	-	-	-
PR-951A	042.044.05	Puits-Saint-Pierre 6, rue du, Maison Tavel	15.04.2013	#	990	-	-	-
PR-981A1	031.068.10	Chandieu, périmètre	19.03.2013	#	65'495	59'470	770	60'240
PR-981AII	031.068.14	Chandieu, groupe scolaire	19.03.2013	#	1'746	1'185	60	1'245
PR-996AI	081.031.08	Paix, av. de la, partie basse	20.02.2013	#	9'996	688	56	744
PR-965A1	103.005.04	Vélos en libre service (VLS)	16.01.2013	#	1'944	6	-	6
PR-965AII	103.005.04	Stations de vélos en libre service (VLS)	16.01.2013	#	1'537	286	-	286
PR-1002A	020.018.03	Dorcière pl., Gare routière	15.01.2013	#	300	130	11	141

	Recettes d'investissement			Autres mouvements				Amortissements cumulés							
	Total des recettes brutes au 01.01.2020	Recettes brutes 2020	Total des recettes brutes au 31.12.2020	Autres mouvements au 31.12.2019	Autres mouvements 2020	Autres mouvements cumulés au 31.12.2020	Investissements nets au 31.12.2020	Amortissements cumulés au 01.01.2020	Amortissements planifiés et préfinancement 2020	Amortissements non planifiés 2020	Mise hors invest. des amortissements 2020	Amortissements au 31.12.2020	Valeurs nettes comptables au 31.12.2020	Dépassement/ (économie) sur les crédits	Notes
	-	-	-	-	-	-	194	-	-	-	-	-	194	2'892	
	-	-	-	-	-	-	7'384	-447	-315	-	-	-762	6'621	688	
	-1'441	-328	-1'770	708	-	708	85'227	-5'291	-4'746	-	-	-10'037	75'190	157'246	
	-	-	-	-	-	-	5'160	-260	-172	-	-	-432	4'727	1'140	
	-	-	-	-	-	-	5'001	-20	-250	-	-	-270	4'731	199	
	-	-164	-164		-	-	593	-35	-24	-	-	-58	535	646	
	-	-	-	-	-	-	839	-58	-28	-	-	-86	754	1'564	
	-	-	-	-	-	-	3'460	-661	-480	-	-	-1'141	2'319	-	
	-22'500	-11'250	-33'750	-	-	-	60'831	-	-169	-	-	-169	60'662	2'479	
	-	-	-	-	-	-	349	-	-	-	-	-	349	373	
	-	-	-	-	-	-	736	-	-	-	-	-	736	484	
	-	-800	-800	-	-	-	589	-13	-72	-	-	-85	505	-32	
	-	-	-	-	-	-	1'044	-308	-102	-	-	-410	635	1'328	
	-6	-	-6	-	-	-	4'127	-2'513	-753	-	-	-3'266	862	1'790	
	-	-	-	-	-	-	569	-341	-114	-	-	-455	114	-56	g
	-	-	-	-	-	-	15	-	-	-	-	-	15	1'029	
	-32	-	-32	-	-	-	363	-	-	-	-	-	363	1'548	
	-	-	-	-	-	-	719	-	-	-	-	-	719	951	
	-	-	-	-	-	-	6'336	-	-	-	-	-	6'336	3'203	
	-22'538	-12'214	-34'753		-	-	90'731	-4'208	-2'164	-	-	-6'371	84'359	16'647	
	-	-	-	-	-	-	5'473	-3'828	-1'645	-	-	-5'473	-	927	
	-	-	-	-	-	-	147	-124	-23	-	-	-147	-	73	
	-	-	-	-	-	-	2'654	-246	-134	-	-	-380	2'274	313	
	-	-	-	-	-	-	882	-128	-71	-	-	-199	683	18	
	-172	-	-172	-	-	-	2'245	-	-	-	-	-	2'245	-83	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	250	
	-	-	-	-	-	-	261	-	-	-	-	-	261	-11	
	-	-	-	-	-	-	874	-93	-88	-	-	-181	692	110	
	-	-	-	-	-	-	19'626	-	-	-	-	-	19'626	15 374	
	-	-	-	-	-	-	312	-	-	-	-	-	312	145	
	-	-	-		-		1'195	-633	-166	-	-	-799	396	145	
	-	-	-		-		59	-28	-11	-	-	-39	20	11	
	-	-	-	-	-	-	861	-855	-7	-	-	-861	-	13	
	-	-	-	-	-	-	108	-11	-11	-	-	-22	86	136	
	-	-	-	-	-	-	449	-60	-55	-	-	-115	333	97	
	-719	-	-719	-	-	-	3'686	-	-184	-	-	-184	3'502	717	
	-891	-	-891		-		38'832	-6'007	-2'395	-	-	-8'402	30'430	18 235	
	-	-	-	-	-	-	383	-217	-83	-	-	-300	83	75	
	-	-	-	-	-	-	1 045	-	-9	-	-	-9	1'036	514	
	-	-	-	-	-	-	297	-276	-21	-	-	-297	-	132	
	-	-	-	-	-	-	154	-149	-5	-	-	-154	-	41	
	-166	-	-166	-	-	-	50'629	-2'739	-1'690	-	-	-4'429	46'200	2'823	
	-750	-	-750	-	-	-	811	-54	-27	-	-	-81	730	169	
	-	-	-	-	-	-	7	-1	-1	-	-	-1	5	25	
	-	-	-	-	-	-	5	-1	-1	-	-	-2	3	32	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	46	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	990	
	-4'485	-	-4'485	-	-	-	55'755	-3'654	-1'861	-	-	-5'515	50'241	5'255	
	-	-	-	-	-	-	1'245	-463	-151	-	-	-613	631	501	
	-53	-	-53		-		691	-	-	-	-	-	691	9'252	
	-	-	-	-	-	-	6	-6	-	-	-	-6	-	1'938	
	-	-	-	-	-	-	286	-286	-	-	-	-286	-	1'251	
	-	-	-	-	-	-	141	-	-	-	-	-	141	159	

g) PR-1105A2

Le crédit voté d'un montant de kCHF 513 était destiné au renouvellement de huit voitures automobiles légères. Le dépassement d'un montant de kCHF 56 résulte d'une modification du cahier des charges liées à des changements législatifs et à l'évolution des missions opérationnelles du Service d'incendie et de secours, visant à une amélioration de la sécurité. Ce dépassement a fait l'objet d'une demande de crédit complémentaire auprès du Conseil municipal en date du 16 janvier 2019 (PR-1336).

B Crédits en cours (Patrimoine administratif) suite

Immobilisations						Coûts d'acquisition ou de revient			
Rapport CM	PFI	Désignation Crédit	Date de vote	Clôture	Crédit brut voté	Valeur brute des immobilisations au 01.01.2020	Dépenses brutes 2020	Valeur brute des immobilisations au 31.12.2020	
PR-1002A	106.096.01	Frontenex avenue et route	15.01.2013	#	200	26	23	49	
PR-1002A	091.000.03	Espaces verts	15.01.2013	#	150	155	-	155	
			2013		140'475	115'259	1'852	117'110	
PR-915AI	081.007.02	Le-Corbusier/Chevillarde, rue/chemin	15.10.2012	#	7'641	6'237	-	6'237	
PR-915AIV	101.701.06	Malagnou, route	15.10.2012	#	1'849	1'097	19	1'116	
PR-915AV	101.830.16	Malagnou route, Rieu chemin	15.10.2012	#	141	14		14	
PR-948A	106.507.02	Arrêts de tram	15.10.2012	#	6'721	3'810	29	3'839	
PR-918A	111.030.27	Préparation dossiers papier du personnel VGE	26.06.2012	#	960	-	-	-	
PR-929AB2	111.034.14	79 véhicules légers, 36 engins et 21 deux-roues	26.06.2012	#	5'832	4'858	62	4'920	
PR-929AB4	111.034.16	Véhicules légers et engins spécifiques	26.06.2012	#	2'572	2'227	-	2'227	
PR-886A	020.014.09	Châtelaine 43, av. de, ZIC	26.06.2012	#	1'420	143	-	143	
PR-836A	041.022.08	Bibliothèque du CJB	09.05.2012	#	600	579	-	579	
PR-909A	101.702.10	Travaux d'assainissement bruit routier 3	21.03.2012	#	8'111	6'175	1'114	7'290	
PR-876AII	042.037.08	Lausanne 192 rue, mobilier	20.03.2012	#	501	358	1	358	
PR-917A	050.065.04	Eaux-Vives, pôle de la gare des	22.02.2012	#	11'971	70	104	174	
			2012		48 320	25'568	1'329	26'896	
PR-911A	092.012.05	Lausanne 118-120, rue de, SEVE	13.12.2011	#	250	-	-	-	
PR-911A	101.900.15	Etude de renouvellement des éclairages publics	13.12.2011	#	150	123	1	124	
PR-911A	103.004.05	Cornavin, place de	13.12.2011	#	200	200	-	200	
PR-911A	092.017.07	Frontenex 71, rte de, parc La Grange, "La Ferme"	13.12.2011	#	180	103	-	103	
PR-750AB	050.065.01	Gare des Eaux-Vives, crèche, sport et jeunesse	23.11.2011	#	4'900	5'436	150	5'586	
PR-753AI	081.065.10	Mail av.	23.05.2011	#	14'995	15'429	-	15'429	
PR-852A	041.022.10	Fonds photographique Boissonnas	23.05.2011	#	2'400	2'500	-	2'500	
PR-819AI	102.750.16	Square Pradier	18.05.2011	#	3'295	105	-	105	
PR-819AII	081.069.02	Square Pradier, collecteurs	18.05.2011	#	831	-	-	-	
PR-824A	120.011.01	Voie verte d'agglomération	18.05.2011	#	932	874	-	874	
PR-811A	050.066.02	Equipements sportifs Proxisports	20.04.2011	#	855	744		744	
PR-722A	111.047.11	Mobilier 9e plan d'achat Archives	19.04.2011	#	2'845	2'781	11	2'792	
PR-833AI	081.097.02	Etraz 128 route, ctre de Richelien	16.02.2011	#	2'349	2'584	-	2'584	
PR-837AI	111.030.24	PSIC - Plan biennal systèmes d'info	16.02.2011	#	7'141	6'190	162	6'353	
PR-837AIV	111.030.26	Numérisation des dossiers du personnel	16.02.2011	#	300	-	-	-	
PR-784A	102.020.02	Aménagement de zone à 30 km/h	19.01.2011	#	1'289	686	-	686	
PR-790A	042.041.03	Gourgas 7, rue, BAC	18.01.2011	#	2'400	-	7	7	
			2011		45'311	37'757	331	38'088	
PR-807A	112.042.03	La Grange, villa, rénovation salons	11.12.2010	#	400	29	-	29	
PR-807A	061.021.05	Madeleine 16, rue de la	11.12.2010	#	400	-	103	103	
PA-116	043.054.02	Espace diffusion musiques amplifiées	03.11.2010	#	700	521	2	523	
PR-756A	030.025.16	William-Lescaze 12, école Cayla	18.05.2010	#	625	515	1	516	
			2010		2'125	1'065	106	1'171	
PR-721A	010.000.04	Lausanne 126-La Perle du lac	12.12.2009	#	150	455	-	455	
PR-667A	101.400.15	Ecluse du Seujet - Phase 2	01.12.2009	#	557	274	-	274	
PR-698A2	111.030.14	1er PSIC - Plan biennal systèmes d'info.	01.12.2009	#	6'969	6'012	346	6'358	
PR-698A3	111.007.20	Système de gestion du parc immobilier	01.12.2009	#	880	562	15	577	

h) PR-750AB

Le crédit d'étude voté d'un montant de kCHF 4'900 portait sur un concours d'architecte concernant un complexe crèche, sport et jeunesse situé sur le site de la Gare des Eaux-Vives. Le dépassement d'un montant de kCHF 686 est dû à la réalisation de prestations supplémentaires liées à des adaptations du projet, ainsi qu'à la complexité du contexte général du secteur de la Gare des Eaux-Vives. Un crédit de réalisation (PR-1421) a été déposé le 6 octobre 2020 au Conseil municipal et est à l'examen en commission.

i) PR-753AI

Le crédit voté de kCHF 14'995 portait sur les projets du skate park ainsi que sur la rénovation du réseau collecteur de l'Avenue du Mail. Le dépassement de kCHF 435 est dû à des hausses de tarifs conjoncturelles sur les travaux de rénovation du réseau collecteur ainsi qu'une surface de réalisation plus importante que prévue pour le skate park. Ce crédit en dépassement sera bouclé et intégré à une PR de bouclement déposée courant 2021.

j) PR-852A

Le crédit voté de kCHF 2'400 est destiné à l'acquisition, au reconditionnement et à l'inventaire du fonds photographique Boissonnas par le Centre d'iconographie genevoise. Ce crédit en dépassement de kCHF 100 fait l'objet d'une PR de bouclement (PR-1355) déposée au Conseil municipal le 15 mai 2019 et est actuellement à l'examen en commission.

	Recettes d'investissement			Autres mouvements				Amortissements cumulés							
	Total des recettes brutes au 01.01.2020	Recettes brutes 2020	Total des recettes brutes au 31.12.2020	Autres mouvements au 31.12.2019	Autres mouvements 2020	Autres mouvements cumulés au 31.12.2020	Investissements nets au 31.12.2020	Amortissements cumulés au 01.01.2020	Amortissements planifiés et préfinancement 2020	Amortissements non planifiés 2020	Mise hors invest. des amortissements 2020	Amortissements au 31.12.2020	Valeurs nettes comptables au 31.12.2020	Dépassement/ (économie) sur les crédits	Notes
	-	-	-	-	-	-	49	-	-	-	-	-	49	151	
	-	-	-	-	-	-	155	-	-	-	-	-	155	-5	
	-5'454	-	-5'454		-		111'657	-7'844	-3'847	-	-	-11'692	99'965	23'364	
	-5'096	-	-5'096	-	-	-	1'141	-76	-38	-	-	-114	1'027	1'404	
	-	-	-	-	-	-	1'116	-96	-48	-	-	-144	972	734	
	-14	-	-14	-	-	-		-	-	-	-	-		127	
	-1'515	-	-1'515	-	-	-	2'324	-1'691	-158	-	-	-1'849	475	2'881	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	960	
	-145	-	-145		-1'183	-1'183	3'592	-4'394	-268	-	1'183	-3'479	113	912	
	-5	-	-5		-		2'222	-2'116	-94	-	-	-2'210	12	345	
	-	-	-	-	-	-	143	-143	-	-	-	-143		1'277	
	-	-	-	-	-	-	579	-546	-33	-	-	-579	-	21	
	-458	-	-458		-	-	6'832	-175	-136	-	-	-312	6'520	822	
	-358	-1	-358	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	143	
	-	-	-	4'267	-	4'267	4'441	-239	-148	-	-	-388	4'053	11'797	
	-7'591	-1	-7'591	4'267	-1'183	3'084	22'389	-9'476	-924	-	1'183	-9'217	13'172	21'423	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	250	
	-	-	-	-	-	-	124	-	-	-	-	-	124	26	
	-	-	-	-	-	-	200	-	-	-	-	-	200		
	-	-	-	-	-	-	103	-	-	-	-	-	103	77	
	-185	-	-185	-	-	-	5'401	-	-	-	-	-	5'401	-686	h
	-431	-	-431	-	-	-	14 998	-3'498	-500	-	-	-3'998	11'000	-435	i
	-100	-	-100	-	-2'400	-2'400	-	-2'400	-	-	2'400	-	-	-100	j
	-	-	-	-	-	-	105	-105	-	-	-	-105	-	3'190	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	831	
	-	-	-	-	-	-	874	-	-	-	-	-	874	57	
	-	-	-	-	-	-	744	-146	-73	-	-	-219	526	111	
	-	-	-		-		2'792	-2'707	-30	-	-	-2'737	54	53	
	-	-	-	-	-	-	2'584	-1'809	-258	-	-	-2'067	517	-235	k
	-	-	-	-	-	-	6'353	-6'190	-145	-	-	-6'335	18	788	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	300	
	-	-	-	-	-	-	686	-190	-31	-	-	-221	465	603	
	-	-	-	-	-	-	7	-	-	-	-	-	7	2'393	
	-716	-	-716		-2'400	-2'400	34'972	-17'046	-1'037	-	2'400	-15'683	19'289	7'223	
	-	-	-	-	-	-	29	-	-	-	-	-	29	371	
	-	-	-	-	-	-	103	-	-	-	-	-	103	297	
	-	-	-	-	-	-	523	-521	-2	-	-	-523	-	177	
	-	-	-	-	-	-	516	-78	-52	-	-	-129	387	109	
	-	-	-	-	-	-	1'171	-598	-54	-	-	-652	519	954	
	-	-	-	-	-	-	455	-455	-	-	-	-455	-	-305	l
	-	-	-	-	-	-	274	-274	-	-	-	-274	-	283	
	-	-	-	-	-	-	6'358	-6'012	-247	-	-	-6'259	99	611	
	-	-	-	-	-	-	577	-562	-15	-	-	-577	-	303	

k) PR833AI - PR833AII - PR-665A

Le crédit voté d'un montant de kCHF 3'261 est destiné au réaménagement du centre d'instruction et de formation (CIF) à Versoix. Il présente un dépassement d'un montant de kCHF 490. Deux crédits complémentaires ont été votés en 2011 (PR-833AI/AII) pour un montant de kCHF 2'349. Ils présentent un dépassement d'un montant de kCHF 235. Les dépassements résultent d'exigences complémentaires liées à la protection des rives de la Versoix, intervenues après le vote des crédits complémentaires et d'une pollution des terres notablement plus importante qu'initialement prévu. Ces crédits en dépassement seront bouclés et intégrés dans une PR de bouclement déposée courant 2021.

l) PR-721A

Le crédit d'étude voté d'un montant de kCHF 150 est destiné aux frais d'étude de la rénovation du restaurant de la Perle du Lac. Le dépassement d'un montant de kCHF 305 résulte de demandes de modification dans le programme de travaux.

B Crédits en cours (Patrimoine administratif) suite et fin

Immobilisations						Coûts d'acquisition ou de revient			
Rapport CM	PFI	Désignation Crédit	Date de vote	Clôture	Crédit brut voté	Valeur brute des immobilisations au 01.01.2020	Dépenses brutes 2020	Valeur brute des immobilisations au 31.12.2020	
PR-698A4	111.030.16	Système d'information et équipement CM 2	01.12.2009	#	200	155	38	192	
PR-665A	073.030.02	Étraz 128, chemin de l'	18.05.2009	#	3'261	3'751	-	3'751	
PR-664A3	042.024.08	Impératrice 1, ch de - CJB	13.05.2009	#	307	301	-	301	
PR-664A	042.024.10	Impératrice 1, ch de - CJB, BOT V	13.05.2009	#	82	63	-	63	
			2009		12'406	11'572	399	11'972	
PR-610A	101.400.30	Bois-de-la-Bâtie, passerelle	17.12.2008	#	387	-	-	-	
PR-588A	106.520.08	Plan directeur TPG 2020	28.04.2008	#	4'580	3'426	953	4'379	
PR-569A	070.002.00	POLYCOM - Réseau télécom sécurité	16.01.2008	#	5'350	3'767	250	4'016	
			2008		10'317	7'192	1'203	8'395	
PR-471A	040.026.01	Accessib.pers.mobilité réduite bât.culturels	08.05.2007	#	2'580	2'097	27	2'124	
			2007		2'580	2'097	27	2'124	
PR-387AB	102.033.03	Mont-Blanc pont, passerelle piétonne	08.11.2006	#	1'420	780	335	1'115	
PR-393A	101.004.03	Pistes et bandes cyclables	17.05.2006	#	1'940	1'418	292	1'710	
			2006		3'360	2'198	626	2'825	
PR-354A	081.003.03	Plan général d'évacuation des eaux	18.05.2005	#	3'314	3'394	33	3'426	
PR-375	030.099	Ecoles divers	18.01.2005	#	1'440	1'440	-	1'440	
			2005		4'754	4'834	33	4'866	
PR-273AB	102.066.01	Eaux-Vives, quartier,	07.04.2004	#	1'020	154	-	154	
PR-246A	102.038.05	Grenus, Etuves, Rousseau, rues	21.01.2004	#	468	233	-	233	
			2004		1'488	387	-	387	
PR-172A	102.020.01	Zones 30km/h en ville	12.02.2003	#	4'152	2'957	3	2'960	
			2003		4'152	2'957	3	2'960	
PR-191A	106.081.08	Cornavin, garage	25.06.2002	#	3'978	1'282	-	1'282	
			2002		3'978	1'282	-	1'282	
PR-48A	101.083.00	TPG, ligne de bus 1	16.05.2001	#	420	364	42	405	
			2001		420	364	42	405	
PR-142A	140.100.00	Fondation des parkings (Prieuré)	20.06.1989	#	-	-	-	-	
			1989		-	-	-	-	
PR-41A	050.014.01	Stade de Frontenex	26.04.1988	#	545	272	-	272	
			1988		545	272	-	272	
Total crédits en cours (Patrimoine administratif)					**1'153'052**	**637'957**	**134'657**	**772'614**	

	Recettes d'investissement			Autres mouvements				Amortissements cumulés							
	Total des recettes brutes au 01.01.2020	Recettes brutes 2020	Total des recettes brutes au 31.12.2020	Autres mouvements au 31.12.2019	Autres mouvements 2020	Autres mouvements cumulés au 31.12.2020	Investissements nets au 31.12.2020	Amortissements cumulés au 01.01.2020	Amortissements planifiés et préfinancement 2020	Amortissements non planifiés 2020	Mise hors invest. des amortissements 2020	Amortissements au 31.12.2020	Valeurs nettes comptables au 31.12.2020	Dépassement/ (économie) sur les crédits	Notes
	-	-	-	-	-	-	192	-155	-38	-	-	-192	-	8	
	-	-	-	-	-	-	3'751	-2'604	-382	-	-	-2'986	764	-490	
	-301	-	-301	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6	
	-63	-	-63	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19	
	-364	-	-364	-	-	-	11'608	-10'062	-683	-	-	-10'745	863	434	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	387	
	-749	-	-749	-	-	-	3'630	-127	-141	-	-	-268	3'362	201	
	-	-4	-4	-	-	-	4'012	-3'767	-245	-	-	-4'012	-	1'334	
	-749	-4	-753	-	-	-	7'642	-3'894	-386	-	-	-4'280	3'362	1'922	
	-	-	-		-		2'124	-1'463	-240	-	-	-1'702	421	456	
	-	-	-		-		2'124	-1'463	-240	-	-	-1'702	421	456	
	-	-	-	-	-	-	1'115	-	-	-	-	-	1'115	305	
	-	-	-	-	-	-	1'710	-117	-71	-	-	-188	1'522	230	
	-	-	-	-	-	-	2'825	-117	-71	-	-	-188	2'637	535	
	-1'733	-	-1'733	-	-	-	1'694	-1'661	-33	-	-	-1'694	-	-112	
	-	-	-	-	-	-	1'440	-720	-48	-	-	-768	672	-	
	-1'733	-	-1'733	-	-	-	3'134	-2'381	-81	-	-	-2'462	672	-112	
	-	-	-	-	-	-	154	-154	-	-	-	-154	-	866	
	-	-	-	-	-	-	233	-233	-	-	-	-233	-	235	
	-	-	-	-	-	-	387	-387	-	-	-	-387	-	1 101	
	-	-	-	-	-	-	2'960	-2'717	-49	-	-	-2'765	194	1'192	
	-	-	-	-	-	-	2'960	-2'717	-49	-	-	-2'765	194	1'192	
	-174	-	-174	-	-	-	1'108	-74	-37	-	-	-111	997	2'696	
	-174	-	-174	-	-	-	1'108	-74	-37	-	-	-111	997	2'696	
	-	-	-	-	-	-	405	-	-	-	-	-	405	15	
	-	-	-	-	-	-	405	-	-	-	-	-	405	15	
	-39	-68	-107	1 194	-	1 194	1'087	-	-	-	-	-	1'087	-	
	-39	-68	-107	1 194	-	1 194	1'087	-	-	-	-	-	1'087	-	
	-	-	-	-	-	-	272	-272	-	-	-	-272	-	273	
	-	-	-	-	-	-	272	-272	-	-	-	-272	-	273	
	-59'604	**-18'587**	**-78'191**	**11'203**	**-3'583**	**7'620**	**702'043**	**-79'153**	**-23'970**	**1**	**3'583**	**-99'540**	**602'504**	**380'437**	

C Crédits terminés dans l'année (Patrimoine administratif)

En milliers de francs

Immobilisations						Coûts d'acquisition ou de revient			
Rapport CM	PFI	Désignation Crédit	Date de vote	Clôture	Crédit brut voté	Valeur brute des immobilisations au 01.01.2020	Dépenses brutes 2020	Valeur brute des immobilisations au 31.12.2020	
PR-1368	120.017.08	FIDU subvention d'investissement 2020	10.09.2019	16.12.2020	7'000	-	7'000	7'000	
PR-1370	044.040.04	Tabazan 7, r.; Chapelle de l'Oratoire 2	10.09.2019	20.02.2020	78	78	-	78	
			2019		7'078	78	7'000	7'078	
PR-1162A	101.400.16	Seujet, écluse & passerelle du	11.09.2018	06.11.2020	168	164	-	164	
PR-1263A	031.095.18	Chemin du 23-Août 6, ecoquartier Jonction	21.03.2018	21.12.2020	340	244	9	253	
PR-1264A1	030.014.06	Plantaporrêts 1bis, école	21.03.2018	31.12.2020	5'642	5'364	43	5'407	
			2018		6'150	5'773	52	5'825	
PR-1209A1	050.059.02	François-Dussaud 12, rue, Queue d'Arve	15.11.2017	31.12.2020	1'230	752	451	1'203	
PR-1136A	064.027.02	Vermont 21, rue de, "Point d'eau"	18.10.2017	17.12.2020	2'473	1'704	340	2'044	
			2017		3'703	2'456	791	3'247	
PR-1152A1	101.700.08	OPB - Voltaire, rue	28.09.2016	19.11.2020	1'673	1'597	76	1'673	
PR-1149A1	101.072.26	Divers secteurs, sécurisation itin. scolaires	27.06.2016	04.06.2020	2'064	1'264	-	1'264	
PR-1160A	102.750.26	Grottes, pl. des, réaménagement	27.06.2016	03.12.2020	2'033	1'923	31	1'954	
PA-106	064.028.01	Divers lieux, logements modulaires, conteneurs	27.04.2016	17.12.2020	100	46	-	46	
			2016		5'870	4'830	107	4'937	
PR-1045A	091.007.10	Ecole Liotard & six parcs municipaux	25.03.2014	17.11.2020	1'500	1'446	22	1'468	
PR-1008A	101.900.36	Rénovation eclairages publics	18.03.2014	03.06.2020	824	629	-	629	
			2014		2'324	2'075	22	2'097	
PR-871A1	063.016.02	Espaces de quartier pour aînés, 9 sites	15.04.2013	31.12.2020	241	61	-	61	
PR-871AII	063.016.04	Espaces de quartier pour aînés, mobilier	15.04.2013	31.12.2020	799	701	20	721	
			2013		1'040	762	20	782	
PR-915AIII	081.038.06	Amandolier, Charles-Martin, Rieu, collecteurs	15.10.2012	26.11.2020	3'912	1'489	-	1'489	
PR-915AII	081.038.02	Malagnou, route, réseau d'assainissement	15.10.2012	26.11.2020	3'728	1'881	-	1'881	
PR-839A	050.067.02	Vandœuvres 4/Gradelle, terrain de foot	22.02.2012	20.05.2020	828	16	491	507	
PR-861AI	091.083.02	Théodore-de-Bèze, promenade	30.01.2012	12.02.2020	3'424	1'472	-	1'472	
			2012		11'892	4'858	491	5'349	
PR-911A	102.600.03	QV - Domaine public, abords des écoles	13.12.2011	10.06.2020	110	40	-	40	
PR-837AV	041.031.00	BGE, projet Genevensi@	16.02.2011	27.10.2020	500	479	21	500	
			2011		610	518	21	540	
PR-629A	041.022.06	Bibliot.scientifiques, collections	23.03.2010	15.12.2020	10'000	9'945	17	9'962	
			2010		10'000	9'945	17	9'962	
Total crédits terminés dans l'année (Patrimoine administratif)					**48'668**	**31'295**	**8'521**	**39'816**	

	Recettes d'investissement			Autres mouvements				Amortissements cumulés							
	Total des recettes brutes au 01.01.2020	Recettes brutes 2020	Total des recettes brutes au 31.12.2020	Autres mouvements au 31.12.2019	Autres mouvements 2020	Autres mouvements cumulés au 31.12.2020	Investissements nets au 31.12.2020	Amortissements cumulés au 01.01.2020	Amortissements planifiés et préfinancement 2020	Amortissements non planifiés 2020	Mise hors invest. des amortissements 2020	Amortissements au 31.12.2020	Valeurs nettes comptables au 31.12.2020	Dépassement/ (économie) sur les crédits	Notes
	-	-4'648	-4'648	-	-	-	2'352	-	-59	-	-	-59	2'293	-	
	-	-	-	-	-	-	78	-1	-16	-	-	-17	61	-	
	-	-4 648	-4 648	-	-	-	2'430	-1	-74	-	-	-76	2'354	-	
	-	-	-	-	-	-	164	-17	-16	-	-	-34	130	4	
	-	-	-	-	-	-	253	-37	-26	-	-	-62	191	87	
	-	-	-	136	-	136	5'543	-	-554	-	-	-554	4'989	235	
	-	-	-	136	-	136	5'961	-54	-596	-	-	-650	5'310	325	
	-	-	-	-	-	-	1'203	-	-	-	-	-	1'203	27	
	-	-	-	197	-	197	2'241	-	-84	-	-	-84	2'157	429	
	-	-	-	197	-	197	3'444	-	-84	-	-	-84	3'360	456	
	-36	-13	-49	-	-	-	1'624	-46	-81	-	-	-127	1'497		
	-	-	-	-	-	-	1'264	-87	-63	-	-	-150	1'113	800	
	-	-	-	-	-	-	1'954	-144	-98	-	-	-242	1'712	79	
	-	-	-	-	-	-	46	-	-	-46	-	-46	-	54	
	-36	-13	-49	-	-	-	4'888	-277	-242	-46	-	-565	4'323	933	
	-	-	-	-	-	-	1'468	-306	-147	-	-	-454	1'015	32	
	-	-	-	-	-	-	629	-89	-63	-	-	-152	477	195	
	-	-	-	-	-	-	2'097	-395	-210	-	-	-606	1'491	227	
	-	-	-	-	-	-	61	-12	-6	-	-	-18	43	180	
	-	-	-	-	-	-	721	-257	-93	-	-	-350	371	78	
	-	-	-	-	-	-	782	-269	-99	-	-	-368	414	258	
	-83	-	-83	-	-	-	1'406	-94	-47	-	-	-141	1'265	2'423	
	-504	-	-504	-	-	-	1'377	-92	-46	-	-	-137	1'239	1'847	
	-	-	-	-	-	-	507	-	-30	-	-	-30	478	321	
	-	-	-	-	-	-	1'472	-147	-74	-	-	-221	1'251	1'952	
	-587	-	-587	-	-	-	4'762	-332	-196	-	-	-528	4'234	6'543	
	-	-	-	-	-	-	40	-	-	-40	-	-40	-	70	
	-	-	-	-	-	-	500	-479	-21	-	-	-500	-		
	-	-	-	-	-	-	540	-479	-21	-40	-	-540	-	70	
	-	-	-	-	-	-	9'962	-9'945	-17	-	-	-9'962	-	38	
	-	-	-	-	-	-	9'962	-9'945	-17	-	-	-9'962	-	38	
	-623	**-4'661**	**-5'284**	**333**	**-**	**333**	**34'865**	**-11'752**	**-1'540**	**-86**	**-**	**-13'379**	**21'486**	**8'851**	

5.8.4 Tableau détaillé des investissements du patrimoine financier

A Crédits votés dans l'année

En milliers de francs

Immobilisations						Coûts d'acquisition ou de revient			
Rapport CM	PFI	Désignation Crédit	Date de vote	Clôture	Crédit brut voté	Valeur brute des immobilisations au 01.01.2020	Dépenses brutes 2020	Valeur brute des immobilisations au 31.12.2020	
PR-1303A	012.002.30	Royaume 12 rue	16.01.2020	#	7'040	458	140	598	
PR-1347A	012.099.06	Zurich 40 rue de	16.01.2020	#	3'923	115	9	123	
Total crédits votés dans l'année (Patrimoine financier)					**10'963**	**572**	**149**	**721**	

PR-1296

Le 5 février 2020, le Conseil municipal a voté un crédit d'engagement d'un montant de kCHF 8'945 destiné à la rénovation des façades de l'Hôtel Métropole (PR-1296). Aucune dépense n'est engagée à ce jour. Les travaux seront suivis par la Direction du patrimoine bâti.

a) PR-1303A et PR-1347A

Les montants indiqués dans la colonne « Valeur brute des immobilisations au 1er janvier 2020 » correspondent à des crédits d'études transférés sur leur crédit de réalisation.

	Recettes d'investissement			Autres mouvements				Amortissements cumulés							
	Total des recettes brutes au 01.01.2020	Recettes brutes 2020	Total des recettes brutes au 31.12.2020	Autres mouvements au 31.12.2019	Autres mouvements 2020	Autres mouvements cumulés au 31.12.2020	Investissements nets au 31.12.2020	Amortissements cumulés au 01.01.2020	Amortissements planifiés et préfinancement 2020	Amortissements non planifiés 2020	Mise hors invest. des amortissements 2020	Amortissements au 31.12.2020	Valeurs nettes comptables au 31.12.2020	Dépassement/ (économie) sur les crédits	Notes
	-	-	-	1	-	1	599	-	-	-	-	-	599	6'442	a
	-	-	-	38	-	38	161	-	-	-	-	-	161	3'800	a
	-	**-**	**-**	**40**	**-**	**40**	**761**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**761**	**10'242**	

B Crédits en cours (Patrimoine financier) en milliers de francs

En milliers de francs

Immobilisations						Coûts d'acquisition ou de revient		
Rapport CM	PFI	Désignation Crédit	Date de vote	Clôture	Crédit brut voté	Valeur brute des immobilisations au 01.01.2020	Dépenses brutes 2020	Valeur brute des immobilisations au 31.12.2020
PR-1327A1	012.950.33	Bâtiments à simple vitrage du PF	25.06.2019	#	737	-	376	376
PR-1327A3	012.811.17	Immeubles PF	25.06.2019	#	604	-	114	114
			2019		1'341	-	490	490
PR-1259	130.018.18	Dr J.-L. Prévost chemin	16.10.2018	#	2'550	2'505	-	2'505
PR-1256A1	012.811.14	Rénovation de chaufferies vétustes	16.05.2018	#	2'118	611	551	1'162
PR-1256A2	012.811.14	Grand-Rue 39, chaufferie vétuste	16.05.2018	#	37	35	-	35
			2018		4'706	3'151	551	3'702
PR-1199A2	111.034.22	Renouvellement & acquisition véhicules	17.10.2017	#	38	33	-	33
PR-1199A3	111.034.22	Administration véhicules légers GIM	17.10.2017	#	3	-	-	-
PR-1217A	012.950.30	Divers bâtiments mise en conf. vitrage	27.06.2017	#	3'918	279	2'067	2'346
PR-1229/1	130.033.04	Saint-Laurent 2-4 rue	16.05.2017	#	5'090	5'002	-	5'002
			2017		9'049	5'314	2'067	7'381
PR-1137A	112.810.08	Politique énergétique PF	14.09.2016	#	17	16	-	16
PR-1180	140.014.00	FIPOI Fondat.immeubles org.internationales	27.06.2016	#	20'000	-	-	-
PR-1069A2	012.810.02	CADéco Jonction PF	05.04.2016	#	314	88		88
			2016		20'331	105		105
PR-1054A	012.092.05	Taconnerie 6 pl.de la	21.05.2014	#	286	104	12	116
PR-1054A	012.043.05	Cordiers 8 rue	21.05.2014	#	700	638	45	683
PR-1033A2	111.047.12	Administration municipale GIM	25.03.2014	#	56	56	-	56
PR-1033A3	111.047.12	Administration municipale GIM	25.03.2014	#	60	59	-	59
PR-979AB1	012.004.06	Minoteries 1-3-5-7, Carouge 98-100-102	25.03.2014	#	92'024	71'650	13'062	84'712
PR-1029AB	050.002.09	Vernier & Bois-des-Frères, rtes de	18.03.2014	#	1'440	1'415	286	1'702
			2014		94'566	73'923	13'405	87'328
PR-737A	020.028.01	Giuseppe-Motta 20, av.	21.03.2012	#	350	-	-	-
			2012		350	-	-	-
PR-911A	012.104.01	Jonction périmètre des tours de la	13.12.2011	#	400	388	35	423
			2011		400	388	35	423
PR-713A	011.056.01	Jean-Calvin, Pélisserie, angle	28.04.2010	#	1'950	7	-	7
PR-744A1	130.023.02	Quartier des Grottes, parc.2559	23.03.2010	#	1'013	-	-	-
			2010		2'963	7	-	7
PR-721A	012.002.07	Navigation 38, étude de rénovation	12.12.2009	#	425	298	84	382
PR-721A	012.060.10	Grottes 8 & 10, des Amis 9	12.12.2009	#	800	623	-	623
PR-721A	012.049.03	Goetz-Monin 8, rue	12.12.2009	#	300	354	-	354
			2009		1'525	1'276	84	1'359
PR-471A	040.026.01	Accessib.pers.mobilité réduite bât.culturel	08.05.2007	#	390	260	-	260
PR-495A	012.060.01	Grottes 6, rue	20.03.2007	#	470	897	-	897
			2007		860	1 157	-	1'157
PR-300A	012.074.01	Dassier 15, rue	11.02.1998	#	625	20	62	82
Total crédits en cours (Patrimoine financier)					**136'717**	**85'340**	**16'693**	**102'033**

b) PR-1029AB

Le crédit d'engagement voté de kCHF 1'440 est destiné à l'organisation d'un concours de projets d'architecture et aux études de deux bâtiments. Le dépassement de kCHF 262 provient de l'avance d'honoraires qui sera remboursée par le futur superficiaire une fois le droit de superficie octroyé.

c) PR-721A

Le crédit d'engagement voté d'un montant de kCHF 300 est destiné aux frais d'études de rénovation de l'immeuble 8, rue Goetz-Monin. Le dépassement d'un montant de kCHF 54 résulte d'une révision de l'étude demandée par le Département des finances, de l'environnement et du logement. Une proposition d'étude complémentaire sera déposée en 2021.

	Recettes d'investissement			Autres mouvements				Amortissements cumulés							
	Total des recettes brutes au 01.01.2020	Recettes brutes 2020	Total des recettes brutes au 31.12.2020	Autres mouvements au 31.12.2019	Autres mouvements 2020	Autres mouvements cumulés au 31.12.2020	Investissements nets au 31.12.2020	Amortissements cumulés au 01.01.2020	Amortissements planifiés et préfinancement 2020	Amortissements non planifiés 2020	Mise hors invest. des amortissements 2020	Amortissements au 31.12.2020	Valeurs nettes comptables au 31.12.2020	Dépassement/ (économie) sur les crédits	Notes
	-	-	-	-	-	-	376	-	-	-	-	-	376	361	
	-	-	-	-	-	-	114	-	-	-	-	-	114	490	
	-	-	-	-	-	-	490	-	-	-	-	-	490	851	
	-	-	-	-	-	-	2’505	-	-	-	-	-	2’505	45	
	-44	-43	-87	-			1’075	-	-	-	-	-	1’075	957	
	-4	-	-4	-	-	-	31	-	-	-	-	-	31	2	
	-48	-43	-91	-			3’610	-	-	-	-	-	3’610	1’004	
	-	-	-	-	-	-	33	-	-	-	-	-	33	5	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	
	-	-	-	-	-	-	2’346	-	-	-	-	-	2’346	1’572	
	-300	-2’300	-2’600	-	-	-	2’402	-	-	-	-	-	2’402	88	
	-300	-2’300	-2’600	-	-	-	4’781	-	-	-	-	-	4’781	1’668	
	-	-	-	-	-	-	16	-	-	-	-	-	16	1	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20’000	
	-	-	-		-		88	-	-	-	-	-	88	226	
	-	-	-		-		105	-	-	-	-	-	105	20’227	
	-	-	-	-	-	-	116	-	-	-	-	-	116	170	
	-	-	-	-	-	-	683	-	-	-	-	-	683	17	
	-	-	-	-	-	-	56	-45	-11	-	-	-56	-		
	-	-	-	-	-	-	59	-48	-12	-	-	-59	-	1	
	-	-	-		-	-	84’712	-	-	-	-	-	84’712	7’311	
	-225	-	-225	-	-	-	1’477	-	-	-	-	-	1’477	-262	b
	-225	-	-225		-	-	87’103	-92	-23	-	-	-116	86’987	7’238	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	350	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	350	
	-	-	-	-	-	-	423	-	-	-	-	-	423	-23	
	-	-	-	-	-	-	423	-	-	-	-	-	423	-23	
	-	-	-	-	-	-	7	-7	-	-	-	-7	-	1’943	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1’013	
	-	-	-	-	-	-	7	-7	-	-	-	-7	-	2’957	
	-	-	-	-	-	-	382	-	-	-	-	-	382	43	
	-	-	-	-	-	-	623	-	-	-	-	-	623	177	
	-	-	-	-	-	-	354	-	-	-	-	-	354	-54	c
	-	-	-	-	-	-	1’359	-	-	-	-	-	1’359	166	
	-	-	-		-		260	-135	-	-	-	-135	125	130	
	-	-	-	-	-	-	897	-	-	-	-	-	897	-427	d
	-	-	-		-		1’157	-135	-	-	-	-135	1’022	-297	
	-	-	-	252	-	252	334	-	-	-	-	-	334	543	
	-573	**-2’343**	**-2’916**	**252**		**252**	**99’368**	**-234**	**-23**	**-**	**-**	**-257**	**99’111**	**34’684**	

d) PR-495A

Le dépassement d’un montant de kCHF 427 résulte de l’ajout de l’immeuble 6, rue des Grottes à la liste des immeubles bénéficiant d’une étude de rénovation. Aucun crédit d’étude complémentaire n’a été déposé. Le dépassement des honoraires engendré par cette étude est intégré à la PR-916 de réalisation, laquelle a été déposée au Conseil municipal en août 2011. Elle est actuellement à l’examen en commission.

C Crédits terminés dans l'année (Patrimoine financier)

En milliers de francs

Immobilisations						Coûts d'acquisition ou de revient			
Rapport CM	PFI	Désignation Crédit	Date de vote	Clôture	Crédit brut voté	Valeur brute des immobilisations au 01.01.2020	Dépenses brutes 2020	Valeur brute des immobilisations au 31.12.2020	
PR-1040A2	012.811.10	Rénovation de chaufferies vétustes	05.05.2014	31.12.2020	1'513	1'069	135	1'204	
PR-871A1	063.016.02	Espaces de quartier pour aînés	15.04.2013	31.12.2020	4'077	3'324	193	3'517	
PR-735A	020.005.02	Vélodrome 2, rue, Cité Jonction	23.03.2011	27.10.2020	12'975	3'629	106	3'735	
Total crédits terminés dans l'année (Patrimoine financier)					**18'564**	**8'023**	**434**	**8'457**	

	Recettes d'investissement			Autres mouvements				Amortissements cumulés							
	Total des recettes brutes au 01.01.2020	Recettes brutes 2020	Total des recettes brutes au 31.12.2020	Autres mouvements au 31.12.2019	Autres mouvements 2020	Autres mouvements cumulés au 31.12.2020	Investissements nets au 31.12.2020	Amortissements cumulés au 01.01.2020	Amortissements planifiés et préfinancement 2020	Amortissements non planifiés 2020	Mise hors invest. des amortissements 2020	Amortissements au 31.12.2020	Valeurs nettes comptables au 31.12.2020	Dépassement/ (économie) sur les crédits	Notes
	-	-	-	-	-	-	1'204	-	-	-	-	-	1'204	308	
	-	-	-	-	-	-	3'517	-20	-	-	-	-20	3'497	560	
	-	-	-	8'338	-	8'338	12'074	-1'843	-	-	-	-1'843	10'231	9'239	
	-	**-**	**-**	**8'338**	**-**	**8'338**	**16'795**	**-1'863**	**-**	**-**	**-**	**-1'863**	**14'932**	**10'107**	

5.8.5 Explications sur les crédits d'engagement de plus de 5 ans

Les crédits d'engagement ouverts depuis plus de cinq ans et non encore clôturés sont listés ci-après. Les explications quant à leur maintien en tant que crédit «en cours» sont également mentionnées pour chacun de ces crédits.

TABLEAU DES CRÉDITS DE RÉALISATION VOTÉS DEPUIS PLUS DE 5 ANS

En milliers de francs

Libellé	Rapport CM	Date de vote	Montant crédit voté net	Dépenses nettes au 31.12.2020	Amortissements nets au 31.12.2020	Soldes à amortir au 31.12.2020
Département des finances et du logement						
Direction du département des finances et du logement						
Fondation VGE, logements sociaux	PR-1075	05.05.2014	35 000	19'626	-	19'626
Centrale municipale d'achat et d'impression						
9e plan d'achat (Mobilier, Equipements de nettoyage et ménagers et Equipements métiers pour la Ville de Genève)	PR-722A	19.04.2011	2'845	2'792	2'737	54
Renouvellement et mobilier de la Ville de Genève	PR-1033A1	25.03.2014	1'340	1'195	799	396
Renouvellement et équipements de nettoyage et ménagers de la Ville de Genève	PR-1033A2	25.03.2014	126	115	95	20
Renouvellement des équipements métiers de la Ville de Genève	PR-1033A3	25.03.2014	934	921	921	-
Bibliothèque-discothèque et crèche des Minoteries/ rue de Carouge 98-100-102.	PR-979AB3	25.03.2014	546	449	115	333
Direction des ressources humaines						
Dossiers du personnel	PR-837AIV	16.02.2011	300	-	-	-
Préparation des dossiers papier du personnel de la Ville de Genève	PR-918A	26.06.2012	960	-	-	-
Direction des systèmes d'information et de communication						
POLYCOM - Réseau de télécommunication de sécurité	PR-569A	16.01.2008	5'350	4'012	4'012	-
1er Plan biennal des systèmes d'information et de communication	PR-698A2	01.12.2009	6'969	6'358	6'259	99
Système de gestion immobilier	PR-698A3	01.12.2009	880	577	577	-
Système d'information et de l'équipement du Conseil municipal.	PR-698A4	01.12.2009	200	192	192	-
Carl-Vogt 65, boulevard, Musée d'Ethnographie de Genève	PR-739A2	23.03.2010	429	297	297	-
2ème Plan biennal des systèmes d'information et de communication	PR-837AI	16.02.2011	7'141	6'353	6'335	18
Stand 22, rue du, Muséum d'histoire naturelle et Musée d'histoire des sciences	PR-972A11	06.05.2013	195	154	154	-
Minoteries, bibliothèque, discothèque	PR-979AB2	25.03.2014	244	108	22	86
3ème Plan biennal des systèmes d'information et de communication	PR-1065A1	28.10.2014	6'400	5'473	5'473	-
3ème Plan biennal des systèmes d'information et de communication	PR-1065A2	28.10.2014	220	147	147	-

	Justifications publiées aux comptes 2020	Commentaires des services gestionnaires publiés aux comptes 2020
	Réalisation en cours et dépenses réalisées dans l'année	Crédit pour un capital de dotation de 35 000 000 de francs destiné à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (ci-après FVGLS). Le capital est libéré par tranches par le Conseil administratif (ci-après CA) selon les projets de création de nouveaux logements sociaux soumis par la FVGLS.
	Réalisation en cours et dépenses réalisées dans l'année	Crédit destiné à assurer le renouvellement et l'évolution du mobilier, des équipements de nettoyage et ménagers et des équipements métiers de la Ville de Genève. En raison de nouvelles mesures sanitaires liées à la Covid-19, les dernières dépenses sont prévues en 2021.
	Réalisation en cours et dépenses réalisées dans l'année	Crédit destiné à assurer le renouvellement et l'évolution du mobilier de la Ville de Genève. Les services ne possédant pas de dotation financière sur leur budget de fonctionnement (selon extrait du CA du 23.05.2001), il est d'usage, dans l'attente du vote des prochains Plans d'Achat Mobilier (ci-après PAM), de conserver un solde sur les dotations précédentes afin de pouvoir assurer l'acquisition d'éventuelles urgences. Le 11e PAM ayant été voté le 4 mars 2020, les dernières dépenses du 10e PAM sont prévues en 2021.
	Réalisation en cours et dépenses réalisées dans l'année	Crédit destiné à assurer le renouvellement et l'évolution des équipements de nettoyage et ménagers de la Ville de Genève. Les services ne possédant pas de dotation financière sur leur budget de fonctionnement (selon extrait du CA du 23.05.2001), il est d'usage, dans l'attente du vote des prochains PAM, de conserver un solde sur les dotations précédentes afin de pouvoir assurer l'acquisition d'éventuelles urgences. Le 11e PAM ayant été voté le 4 mars 2020, les dernières dépenses du 10e PAM sont prévues en 2021.
	Réalisation en cours et dépenses réalisées dans l'année	Crédit destiné à assurer le renouvellement et l'évolution des équipements métier de la Ville de Genève. Les services ne possédant pas de dotation financière sur leur budget de fonctionnement (selon extrait du CA du 23.05.2001), il est d'usage, dans l'attente du vote des prochains PAM, de conserver un solde sur les dotations précédentes afin de pouvoir assurer l'acquisition d'éventuelles urgences. Le 11e PAM ayant été voté le 4 mars 2020, les dernières dépenses du 10e PAM sont prévues en 2021.
	Réalisation non terminée et retard constaté pour raisons techniques	Crédit destiné au déménagement de la bibliothèque-discothèque située dans l'ensemble des immeubles rue des Minoteries 1-3-5-7 et rue de Carouge 98-100-102 et à l'achat de mobilier pour la bibliothèque-discothèque et pour la crèche. La situation sanitaire engendrée par la Covid-19 ayant retardé les travaux, les dernières dépenses sont prévues en 2021.
	Retard dans le démarrage de la réalisation	Crédit destiné à assurer le financement des prestations de numérisation des dossiers du personnel. Le projet est suspendu et reprendra après le déploiement du système d'information des ressources humaines (ci-après SIRH) qui est en cours.
	Retard dans le démarrage de la réalisation	Crédit destiné à préparer les dossiers du personnel de l'Administration en vue de leur numérisation. Le projet est suspendu et reprendra après le déploiement du SIRH qui est en cours.
	Réalisation en cours et dépenses réalisées dans l'année	Crédit destiné à assurer la participation de la Ville au réseau de radiocommunication de sécurité Polycom, ainsi que l'acquisition de matériel. Le solde de ce crédit sera réalloué dans une nouvelle PR de réalisation qui sera déposée en 2021.
	Réalisation en cours et dépenses réalisées dans l'année	Crédit destiné au financement du 1er plan biennal des systèmes d'information et de communication. Le solde de ce crédit sera réalloué dans une nouvelle PR de réalisation qui sera déposée en 2021.
	Retard dans le démarrage de la réalisation	Crédit destiné au financement d'un progiciel de gestion pour la gérance immobilière municipale (ci-après GIM). Le solde de ce crédit sera réalloué dans une nouvelle PR de réalisation qui sera déposée en 2021.
	Réalisation en cours et dépenses réalisées dans l'année	Crédit destiné au financement du système d'information et de l'équipement du Conseil municipal (ci-après CM). Le solde de ce crédit sera réalloué dans une nouvelle PR de réalisation qui sera déposée en 2021.
	Réalisation en cours et dépenses réalisées dans l'année	Crédit destiné à l'équipement en matériel informatique et de télécommunication du MEG. Le solde de ce crédit sera réalloué dans une nouvelle PR de réalisation qui sera déposée en 2021.
	Réalisation en cours et dépenses réalisées dans l'année	Crédit destiné au financement du 2e plan biennal des systèmes d'information et de communication. Le solde de ce crédit sera réalloué dans une nouvelle PR de réalisation qui sera déposée en 2021.
	Réalisation en cours et dépenses réalisées dans l'année	Crédit destiné au matériel informatique nécessaire au fonctionnement des dépôts patrimoniaux. Le solde de ce crédit sera réalloué dans une nouvelle PR de réalisation qui sera déposée en 2021.
	Retard dans le démarrage de la réalisation	Crédit destiné à l'équipement en matériel informatique de la bibliothèque-discothèque située dans l'ensemble des immeubles rue des Minoteries 1-3-5-7 et rue de Carouge 98-100-102. Le solde de ce crédit sera réalloué dans une nouvelle PR de réalisation qui sera déposée en 2021.
	Réalisation en cours et dépenses réalisées dans l'année	Crédit destiné au financement du 3ème plan biennal des systèmes d'information et de communication. Le solde de ce crédit sera réalloué dans une nouvelle PR de réalisation qui sera déposée en 2021.
	Réalisation en cours et dépenses réalisées dans l'année	Crédit destiné à assurer le financement du système d'information et l'équipement informatique du CM pour la législature 2015-2020 (première tranche). Le solde de ce crédit sera réalloué dans une nouvelle PR de réalisation qui sera déposée en 2021.

En milliers de francs

Libellé	Rapport CM	Date de vote	Montant crédit voté net	Dépenses nettes au 31.12.2020	Amortissements nets au 31.12.2020	Soldes à amortir au 31.12.2020
Département des constructions et de l'aménagement						
Direction du département des constructions et de l'aménagement						
Eaux-Vives, pôle de la gare des	PR-917A	22.02.2012	4'541	4'441	388	4'053
Direction des constructions et de l'aménagement – Opérations foncières						
Quartier des Grottes, parcelle 2559	PR-744A1	23.03.2010	1'013	-	-	-
Service de l'urbanisme						
Praille-Acacias-Vernets, quartier	PR-1020A	20.11.2013	458	383	300	83
Direction du patrimoine bâti						
Divers Musées, Théâtres et Bibliothèques	PR-471A	08.05.2007	2 887	2'384	1'838	546
Étraz 128 chemin, réaménagement du centre de Richelien	PR-665A	18.05.2009	3'261	3'751	2'986	764
Etraz 128 route, centre de Richelien	PR-833AI	16.02.2011	2'349	2'584	2'067	517
Chandieu, périmètre	PR-981A1	19.03.2013	65'495	55'755	5'515	50'241
St-Georges 41, boulevard, Muséum d'histoire naturelle, Musée d'histoire des sciences, collections	PR-972A3	06.05.2013	980	811	81	730
Stand 22, rue du, dépôts de biens culturels	PR-972A1	06.05.2013	52'839	50'629	4'429	46'200
Minoteries 1 à 7 et Carouge 98 à 102	PR-979AB1	25.03.2014	91'324	84'712	-	84'712
Grand Théâtre, place de Neuve 3, rénovation partielle	PR-1063A1	20.05.2014	67'001	72'973	5'205	67'768
Grand Théâtre, François-Diday, rue	PR-1063A2	20.05.2014	984	874	181	692
Gare des Eaux-Vives 1bis, avenue	PR-1085A1	20.05.2015	51'665	60'831	169	60'662
Nouvelle Comédie, acquisition matériel scénique	PR-1085A2	20.05.2015	722	349	-	349
Service de l'énergie						
William-Lescaze 12, école Cayla	PR-756A	18.05.2010	625	516	129	387
Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité						
Cornavin, gare	191A2	25.06.2002	3'978	1'108	111	997
Zones 30km/h en ville	172A	12.02.2003	4'152	2'960	2'765	194
Pistes et bandes cyclables	PR-393A	17.05.2006	1'940	1'710	188	1'522
Transports publics 2007-2010, plan directeur	PR-588A	28.04.2008	3'380	3'630	268	3'362
Bois-de-la-Bâtie, cheminement quai des Péniches	PR-610A	17.12.2008	387	-	-	-
Ecluse du Seujet	PR-667A	01.12.2009	557	274	274	-
Cluse-Roseraie, Mervelet, Délices, quartiers	PR-784A	19.01.2011	1'289	686	221	465

	Justifications publiées aux comptes 2020	Commentaires des services gestionnaires publiés aux comptes 2020
	Réalisation en cours et dépenses réalisées dans l'année	Crédit destiné aux travaux de pré-terrassement sur le périmètre de la Gare des Eaux-Vives. Les dernières dépenses sont prévues en 2021.
	Retard dans le démarrage de la réalisation	Crédit destiné à l'exercice du droit d'emption sur la parcelle N° 2559 ou de son achat. Les conditions du droit d'emption ne sont pas encore remplies.
	Réalisation en cours et dépenses réalisées dans l'année	Subvention d'investissement destinée à la participation de la Ville de Genève aux études d'aménagement liées au développement du quartier Praille-Acacias-Vernets (ci-après PAV) à effectuer par la communauté des communes urbaines PAV.
	Réalisation en cours et dépenses réalisées dans l'année	Crédit destiné à améliorer l'accessibilité et favoriser l'autonomie des personnes handicapées dans les bâtiments culturels. Ce crédit présentant un solde disponible important, des nouvelles demandes de la Direction de la culture et de la transition numérique (ci-après DCTN) pour des aménagements sur des adresses prévues dans la demande de crédit initiale ont été déposées. Ce crédit sera bouclé sur 2021.
	Réalisation terminée, crédit à clôturer	Crédit destiné au réaménagement du centre de formation du centre d'instruction et de formation (ci-après CIF). Ce crédit en dépassement sera bouclé et intégré à une PR de bouclement déposée en 2021.
	Réalisation terminée, crédit à clôturer	Crédit destiné au réaménagement du centre de formation de CIF. Ce crédit sera bouclé par la PR de bouclement globale déposée en 2021.
	Réalisation terminée, crédit à clôturer	Crédit destiné à assurer l'aménagement du périmètre de Chandieu. La situation sanitaire engendrée par la Covid-19 ayant entrainé des retards dans les travaux, les dernières dépenses sont prévues en 2021.
	Réalisation non terminée et retard constaté pour raisons techniques	Crédit destiné au mobilier et matériel d'exploitation pour les collections du Muséum d'histoire naturelle (ci-après MHN) et Musée d'histoire des sciences (ci-après MHS). Le retard du déménagement au Carré Vert explique le report de l'achat de ce matériel qui ne pourra pas être effectué avant 2025.
	Réalisation non terminée et retard constaté pour raisons techniques	Crédit destiné aux dépôts des collections patrimoniales. Des problèmes techniques sont apparus alors que le bâtiment était déjà occupé. Une expertise est en cours.
	Réalisation terminée, crédit à clôturer	Crédit destiné à la rénovation de l'ensemble des immeubles rue des Minoteries 1-3-5-7 et rue de Carouge 98-100-102. La situation sanitaire engendrée par la Covid-19 ayant retardé les travaux, les dernières dépenses sont prévues en 2021.
	Réalisation terminée, crédit à clôturer	Crédit destiné à la rénovation partielle et à la création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre de Genève (ci-après GTG) ainsi qu'à la poursuite des activités du Grand Théâtre hors les murs durant la durée de fermeture du Grand Théâtre. Ce crédit en dépassement sera bouclé et intégré à une PR de bouclement déposée en 2021.
	Réalisation terminée, crédit à clôturer	Crédit destiné à la création d'un élévateur à décors extérieurs pour le GTG terminé. Une PR de bouclement est en préparation et va être déposée début 2021.
	Réalisation terminée, crédit à clôturer	Crédit destiné à la construction de la Nouvelle Comédie de Genève. Les dernières dépenses sont prévues en 2021.
	Réalisation terminée, crédit à clôturer	Crédit destiné à l'acquisition du matériel scénique pour équiper la Nouvelle Comédie de Genève. Les dernières dépenses sont prévues en 2021.
	Réalisation non terminée et retard constaté pour raisons techniques	Crédit destiné à la fourniture et la mise en place d'une centrale photovoltaïque de 60 kWp sur la verrière du groupe scolaire. Les problèmes techniques au niveau du chantier expliquent le retard de sa mise en place.
	Réalisation non terminée et retard constaté pour raisons techniques	Crédit destiné au projet de la place Cornavin, non terminé. Le retard des travaux liés au déplacement de la trémie de sortie des véhicules du parking de Cornavin est dû au projet de la place Cornavin.
	Réalisation en cours et dépenses réalisées dans l'année	Crédit destiné aux travaux d'aménagement de zones 30 km/h. Des dépenses sont prévues sur 2021.
	Réalisation non terminée et retard constaté pour raisons techniques	Crédit destiné au développement d'infrastructures vélos. Le retard est lié à des recours sur certains projets. Des dépenses sont prévues jusqu'en 2021 avec un bouclement du crédit prévu en 2021.
	Réalisation en cours et dépenses réalisées dans l'année	Crédit destiné aux travaux d'adaptation de carrefours et de chaussées, etc. liés au plan directeur des transports publics 2007-2010, en cours. Les travaux sont liés aux demandes des transports publics genevois (ci-après TPG). Des dépenses sont prévues jusqu'en 2021. Ce crédit sera bouclé en 2022.
	Crédit non utilisé	Crédit destiné à la construction d'un escalier permettant de relier le cheminement de la promenade du bois de la Bâtie au cheminement du quai des Péniches. Ce crédit sera bouclé et intégré dans une PR de bouclement en 2021. En effet, un crédit d'étude pour l'aménagement de la Voie verte entre le pont Hans-Wilsdorf et le Viaduc de la Jonction va être déposé et correspond au périmètre des travaux de cet arrêté. Le projet de Voie verte sera d'une autre ampleur et donnera lieu à une demande de crédit de travaux entre 2021-2022.
	Réalisation non terminée et retard constaté pour raisons techniques	Crédit destiné aux travaux d'entretien et de maintenance exceptionnels de l'écluse du Seujet. Les travaux sont pilotés par les Services industriels de Genève (ci-après SIG). L'achèvement des travaux est prévu en 2021. Ce crédit sera bouclé en 2022.
	Réalisation en cours et dépenses réalisées dans l'année	Crédit destiné à l'amélioration de deux zones 30 km/h existantes, dans les quartiers Cluse-Roseraie et Mervelet, et à la création d'une nouvelle zone 30 km/h dans le quartier des Délices. L'agrandissement de la clinique La Colline a retardé la mise en place de la dernière zone 30 km/h. La fin des travaux est prévue en 2020. Ce crédit sera bouclé en 2021.

En milliers de francs

Libellé	Rapport CM	Date de vote	Montant crédit voté net	Dépenses nettes au 31.12.2020	Amortissements nets au 31.12.2020	Soldes à amortir au 31.12.2020
Square Pradier	PR-819AI	18.05.2011	3'295	105	105	-
Square Pradier	PR-819AII	18.05.2011	588	-	-	-
Plainpalais plaine	PR-753AI	23.05.2011	14'871	14'998	3'998	11'000
Travaux d'assainissement du bruit routier (Ordonnance sur la protection contre le bruit)	PR-909A	21.03.2012	6'843	6'832	312	6'520
Le-Corbusier/Chevillarde, rue/chemin	PR-915AI	15.10.2012	814	1'141	114	1'027
Malagnou, route, bruit routier suite	PR-915AIV	15.10.2012	1'705	1'116	144	972
Malagnou route, Rieu chemin, aménagement	PR-915AV	15.10.2012	41	0	'-	0
Arrêts de tram	PR-948A	15.10.2012	3'494	2'324	1'849	475
Stations de vélos en libre service	PR-965AI	16.01.2013	1'944	6	6	-
Stations de vélos en libre service	PR-965AII	16.01.2013	1'537	286	286	-
Paix, avenue, Eugène-Rigot chemin, Sécheron nord	PR-996AI	20.02.2013	9'434	691	-	691
Jonction, viaduc de la	PR-1006A2	25.06.2013	1'559	1'045	9	1'036
Sainte-Clotilde, av., îlot et ses abords	PR-1048A	18.03.2014	4'403	3'686	184	3'502
CEVA gare des Eaux-Vives	PR-1081A1	20.01.2015	17'496	9'899	-	9'899
Chamonix-Viollier promenade	PR-1081A2	20.01.2015	1'222	719	-	719
CEVA gare des Eaux-Vives	PR-1081A3	20.01.2015	8'232	6'336	-	6'336
Saules, sentier des	PR-1084A	17.02.2015	991	15	-	15
Remplacement de 800 luminaires 2019	PR-1116A1	03.06.2015	1'146	593	58	535
Remplace. 920 supports d'éclairage 2019	PR-1116A2	03.06.2015	2'404	839	86	754
Bergues, quai des	PR-1114A1	28.10.2015	6'300	5'160	432	4'727
Bergues, quai des	PR-1114A2	28.10.2015	5'200	5'001	270	4'731
Département de la culture et du sport						
Service culturel						
Stand 22, rue du, collections du Fonds municipal d'art contemporain	PR-972A7	06.05.2013	37	5	2	3
Nouvelle Comédie	PR-1085A4	20.05.2015	1'220	736	-	736
Nouvelle Comédie	PR-1085A5	20.05.2015	1'357	589	85	505
Cinémas Scala, City, Cinélux, Nord-Sud	PR-1113A	21.05.2015	3'460	3'460	1'141	2'319

	Justifications publiées aux comptes 2020	Commentaires des services gestionnaires publiés aux comptes 2020
	Crédit non utilisé	Crédit destiné à l'aménagement du Square Pradier. Le projet est abandonné pour cause d'autorisation de construire non délivrée. Ce crédit sera bouclé et intégré dans une PR de bouclement en 2021.
	Crédit non utilisé	Crédit destiné à l'aménagement du Square Pradier. Le projet est abandonné pour cause d'autorisation de construire non délivrée. Ce crédit sera bouclé et intégré dans une PR de bouclement en 2021.
	Réalisation terminée, crédit à clôturer	Crédit destiné à la troisième phase de réfection de la plaine de Plainpalais. Ce crédit sera clôturé en 2021.
	Réalisation en cours et dépenses réalisées dans l'année	Crédit destiné aux travaux d'assainissement du bruit routier par la pose d'un revêtement phonoabsorbant, et utilisé selon la planification de l'aménagement, génie civil et mobilité (ci-après AGCM) et les demandes du CM. Des dépenses sont prévues en 2021 et 2022. Ce crédit sera bouclé en 2022.
	Réalisation terminée, crédit à clôturer	Crédit destiné aux travaux de prolongement d'un collecteur intercommunal secteur «Le-Corbusier La Chevillarde». Ce crédit sera bouclé en 2021 à la suite des travaux en lien avec le Plan Localisé de Quartier (ci-après PLQ) «Rieu-Malagnou».
	Réalisation terminée, crédit à clôturer	Crédit destiné aux travaux d'assainissement du bruit routier sur la route de Malagnou par la pose d'un revêtement phonoabsorbant. Ce crédit sera bouclé en 2021 à la suite des travaux en lien avec le PLQ «Rieu-Malagnou».
	Réalisation non terminée et retard constaté pour raisons techniques	Crédit destiné aux mesures d'accompagnement du PLQ «Rieu-Malagnou» pour la réalisation de travaux d'aménagements routiers sur la route de Malagnou et le chemin Rieu. Les dernières dépenses pour le chantier Rieu sont prévues en 2021.
	Réalisation non terminée et retard constaté pour raisons techniques	Crédit destiné aux travaux de rehaussement des quais d'arrêts de trams en Ville de Genève, planifiés en accord avec les TPG jusqu'en 2022.
	Crédit non utilisé	Crédit destiné à la subvention d'investissement au bénéfice des TPG pour la première étape d'acquisition de stations de de vélos en libre service (ci-après VLS), hors acquisition des vélos. Une nouvelle procédure d'octroi de l'exploitation des VLS est mise en œuvre suite à un appel d'offres. Le crédit est donc devenu sans objet et sera intégré dans une PR de bouclement en 2021.
	Crédit non utilisé	Crédit destiné à la subvention d'investissement au bénéfice des TPG pour la première étape d'acquisition de stations de VLS, hors acquisition des vélos. Une nouvelle procédure d'octroi de l'exploitation des VLS est mise en œuvre par le canton de Genève suite à un appel d'offres. Le crédit est donc devenu sans objet et sera intégré dans une PR de bouclement en 2021.
	Réalisation non terminée et retard constaté pour raisons techniques	Crédit destiné au réaménagement du quartier de Sécheron-Nord. Divers retards liés à des raisons techniques et de coordination des travaux avec l'Office cantonal des transports (ci-après OCT) ont été observés. Les travaux d'aménagement et de réseaux à l'Avenue de la Paix sont en cours d'ajustement avec OCeau et l'OCT et sont prévus jusqu'en 2021-2022
	Réalisation non terminée et retard constaté pour raisons techniques	Crédit destiné au réaménagement des accès au viaduc de la Jonction, non terminé. Ce crédit de réalisation sera bouclé en 2021 une fois l'adaptation des gardes de corps du viaduc réalisée.
	Réalisation terminée, crédit à clôturer	Crédit destiné à l'aménagement de l'îlot Sainte-Clotilde et de ses abords incluant la création d'une place publique arborée, le réaménagement des rues adjacentes et du jardin de la crèche Sainte-Clotilde. Ce crédit sera clôturé en 2021.
	Réalisation en cours	Crédit destiné aux travaux préparatoires et aux terrassements de la plateforme propre à recevoir l'infrastructure routière de la future promenade Chamonix-Viollier du nouveau quartier de la gare CEVA des Eaux-Vives. Des dépenses sont prévues en 2021.
	Réalisation en cours	Crédit destiné aux travaux de construction et réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux de la future promenade Chamonix-Viollier. Des dépenses sont prévues en 2021.
	Réalisation en cours	Crédit destiné aux travaux de construction du collecteur d'eaux pluviales «Frontenex 2» et des collecteurs d'eaux usées adjacents. Des dépenses sont prévues en 2021.
	Retard dans le démarrage de la réalisation	Crédit lié à l'aménagement du Sentier des Saules. L' autorisation de construire étant annulée par jugement du Tribunal Administratif, le projet est en cours d'ajustement en lien avec le futur parc de la Pointe de la Jonction.
	Réalisation non terminée et retard constaté pour raisons techniques	Crédit destiné à la fourniture et travaux de remplacement de 800 luminaires. Les dernières dépenses pour le Jardin Anglais sont prévues en 2021.
	Réalisation non terminée et retard constaté pour raisons techniques	Crédit destiné à la fourniture et travaux de remplacement de 920 supports d'éclairage public. Les dernières dépenses pour le Jardin Anglais sont prévues en 2021.
	Réalisation terminée, crédit à clôturer	Crédit destiné aux études et travaux de déconstruction de l'encorbellement du quai des Bergues et de reconstruction de son mur de quai. Ce crédit sera bouclé début 2021.
	Réalisation terminée, crédit à clôturer	Crédit destiné aux études et travaux d'aménagement du quai des Bergues. Ce crédit sera bouclé début 2021.
	Réalisation non terminée et retard constaté pour raisons techniques	Crédit destiné au mobilier et matériel d'exploitation pour les collections du Fonds municipal d'art contemporain. Le retard du déménagement au Carré Vert explique le report de l'achat de ce matériel qui ne pourra pas être effectué avant 2025.
	Réalisation en cours et dépenses réalisées dans l'année	Crédit destiné à l'équipement en mobilier pour les utilisateurs de la Nouvelle Comédie de Genève. La situation sanitaire engendrée par la Covid-19 ayant retardé les travaux, les dernières dépenses sont prévues en 2021.
	Réalisation en cours et dépenses réalisées dans l'année	Crédit destiné à l'équipement en matériel scénique mobile et en matériel technique de la Nouvelle Comédie de Genève. La situation sanitaire engendrée par la Covid-19 ayant retardé les travaux, les dernières dépenses sont prévues en 2021.
	Réalisation en cours et dépenses réalisées dans l'année	Crédit destiné au financement des travaux de réhabilitation des cinémas Cinélux, les Scala, City et Nord-Sud. Ce crédit sera clôturé en 2021.

En milliers de francs

Libellé	Rapport CM	Date de vote	Montant crédit voté net	Dépenses nettes au 31.12.2020	Amortissements nets au 31.12.2020	Soldes à amortir au 31.12.2020
Conservatoire et jardin botaniques						
Lausanne 192 rue, mobilier	PR-876AII	20.03.2012	-	-	-	-
Musée d'ethnographie						
Stand 22, rue du, collections du Musée d'ethnographie de Genève	PR-972A6	06.05.2013	31	7	1	5
Musée Ariana						
Stand 22, rue du, collections Ariana	PR-972A8	06.05.2013	46	-	-	-
Bibliothèque de Genève						
Bibliothèque de Genève et Bibliothèque du Conservatoire et jardin botaniques	PR-836A	09.05.2012	600	579	579	-
St-Georges 41, boulevard, Bibliothèque de Genève	PR-972A9	06.05.2013	15	-	-	-
Département de l'environnement urbain et de la sécurité						
Service des espaces verts						
Onze parcs publics, squares et promenades	PR-1071A	08.10.2014	2'967	2'654	380	2'274
Service logistique et manifestations						
79 véhicules légers, 36 engins et 21 deux-roues	PR-929AB2	26.06.2012	5'832	3'592	3'479	113
Véhicules légers et engins spécifiques	PR-929AB4	26.06.2012	2'572	2'222	2'210	12
Parc bancs publics, remise en état 2019	PR-1072A	17.09.2014	900	882	199	683
Administration municipale Véhicules	PR-1082A1	29.04.2015	2'372	1'044	410	635
Administration municipale Véhicules	PR-1082A2	29.04.2015	5'923	4'127	3'266	862
Département de la cohésion sociale et de la solidarité						
Service des écoles et institutions pour l'enfance						
Equipements sportifs simples	PR-811A	20.04.2011	855	744	219	526
Chandieu, groupe scolaire	PR-981AII	19.03.2013	1'545	1'023	532	491
Chandieu, groupe scolaire	PR-981AII	19.03.2013	200	222	82	140
Départements divers (les crédits d'engagement suivants sont gérés par différents services)						
Services divers						
Fondation des parkings (Prieuré)	PR-142A	20.06.1989	1'194	1'087	-	1'087

	Justifications publiées aux comptes 2020	Commentaires des services gestionnaires publiés aux comptes 2020
	Réalisation non terminée et retard constaté pour raisons techniques	Crédit brut de CHF 501 100.– destiné au mobilier et équipements pour la Console et la maison du jardinier-chef à l'usage des CJB et financé intégralement par le fonds spécial issu de la donation Varenne, soit un crédit net de 0 franc. La situation sanitaire engendrée par la Covid-19 ayant retardé ces aménagements, les dernières dépenses sont prévues en 2021
	Réalisation non terminée et retard constaté pour raisons techniques	Crédit destiné au déménagement des collections du Musée d'ethnographie de Genève (ci-après MEG) aux dépôts patrimoniaux. Les problèmes techniques au niveau de Carré Vert expliquent le retard du déménagement des collections qui ne pourra pas être effectué avant 2025.
	Retard dans le démarrage de la réalisation	Crédit destiné au déménagement des collections de l'Ariana (ci-après ARI) aux dépôts patrimoniaux. Les problèmes techniques au niveau de Carré Vert expliquent le retard du déménagement des collections qui ne pourra pas être effectué avant 2025.
	Réalisation non terminée et retard constaté pour raisons techniques	Crédit destiné à la désacidification d'ensembles patrimoniaux de la BGE et la bibliothèque des Conservatoire et Jardin botaniques (ci-après CJB). Le retard du déménagement au Carré Vert entraîne le report de la prestation de désacidification des collections à 2025.
	Retard dans le démarrage de la réalisation	Crédit destiné au matériel d'exploitation du dépôt pour les collections de la Bibliothèque de Genève (ci-après BGE). Le retard du déménagement au Carré Vert explique le report de l'achat de ce matériel qui ne pourra pas être effectué avant 2025.
	Réalisation non terminée et retard constaté pour raisons techniques	Crédit destiné à la réfection des cheminements piétonniers endommagés dans onze parcs, squares et promenades situés sur le territoire municipal. Les dernières dépenses sont prévues en 2021.
	Réalisation non terminée et retard constaté pour raisons techniques	Crédit destiné au renouvellement planifié de 79 véhicules légers, 36 engins spécifiques et 21 deux-roues. Pour certains véhicules, la procédure d'achat n'a pas été lancée à cause de changements de typologie souhaités par le service bénéficiaire.
	Réalisation non terminée et retard constaté pour raisons techniques	Crédit destiné au renouvellement anticipé de 11 véhicules légers et de 10 engins spécifiques. Pour certains véhicules, la procédure d'achat n'a pas été lancée à cause de changements de typologie souhaités par le service bénéficiaire.
	Réalisation non terminée et retard constaté pour raisons techniques	Crédit destiné à la remise en état d'environ 20% du parc de bancs publics. La situation sanitaire engendrée par la Covid-19 ayant retardé les travaux, les dernières dépenses sont prévues en 2021.
	Réalisation non terminée et retard constaté pour raisons techniques	Crédit destiné au renouvellement de véhicules lourds et remorques. Pour certains véhicules, la procédure d'achat n'a pas été lancée à cause de changements de typologie souhaités par le service bénéficiaire.
	Réalisation non terminée et retard constaté pour raisons techniques	Crédit destiné au renouvellement de véhicules légers et engins spécifiques. Pour certains véhicules, la procédure d'achat n'a pas été lancée à cause de changements de typologie souhaités par le service bénéficiaire.
	Réalisation non terminée et retard constaté pour raisons techniques	Crédit destiné à la construction d'équipements sportifs simples à destination de toutes les catégories d'âge pour l'Arène multisports du Parc Bertrand. Cette arène ne peut pas être réalisée dans le cadre de cette PR suite à l'important surcoût en matière de terrassement. Il s'agit dès lors de concevoir un nouveau projet d'arène multisports. Ce crédit de réalisation sera clôturé en 2021.
	Réalisation en cours et dépenses réalisées dans l'année	Crédit destiné aux équipements du groupe scolaire de Chandieu. Le crédit est ouvert en raison de dépenses à effectuer sur de l'ameublement et des équipements en raison de l'augmentation des effectifs scolarisés. Les dernières dépenses sont prévues en 2021.
	Réalisation en cours et dépenses réalisées dans l'année	Crédit destiné à l'aménagement de la place de jeux du groupe scolaire de Chandieu. Le projet est en cours de réalisation et la fin des travaux est prévue en 2021.
	Prêt en cours de remboursement	Ce crédit concerne un prêt repris par la Fondation des Parkings pour financer la construction du Parking du Prieuré. La Ville de Genève perçoit 3/7e du bénéfice annuel sous forme de remboursement du prêt jusqu'à l'échéance de 2057.

TABLEAU DES CRÉDITS D'ÉTUDES VOTÉS DEPUIS PLUS DE 5 ANS

En milliers de francs

Libellé	Rapport CM	Date de vote	Montant crédit voté net	Dépenses nettes au 31.12.2020	Amortissements nets au 31.12.2020	Soldes à amortir au 31.12.2020
Département des constructions et de l'aménagement						
Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité						
Franchises, route	48A	16.05.2001	420	405	-	405
Grenus, Etuves, Rousseau, aménagement	PR-246A	21.01.2004	468	233	233	-
Eaux-Vives, quartier, étude mesures d'aménagement	PR-273AB	07.04.2004	1'020	154	154	-
Plan général d'évacuation des eaux	PR-354A	18.05.2005	3'314	1'694	1'694	-
Mont-Blanc pont du	PR-387AB	08.11.2006	1'420	1'115	-	1'115
Voie verte d'agglomération	PR-824A	18.05.2011	932	874	-	874
Cornavin, place de	PR-911A	13.12.2011	200	200	-	200
Etude de renouvellement des éclairages publics	PR-911A	13.12.2011	150	124	-	124
Frontenex avenue et route	PR-1002A	15.01.2013	200	49	-	49
Promotion du vélo	PR-1051A	05.05.2014	457	312	-	312
Zones 30 km/h	PR-1054A	21.05.2014	250	261	-	261
«Stratégie de piétonisation»	PR-1060A	04.06.2014	2'335	2'245	-	2'245
bruit routier 2e tranche	PR-1061A	26.01.2015	1'652	363	-	363
Direction du patrimoine bâti						
Dassier 15, rue	300A	11.02.1998	625	334	-	334
Stade de Frontenex	41A	26.04.1988	545	272	272	-
Grottes 6, rue	PR-495A	20.03.2007	470	897	-	897
Grottes 8 et 10, des Amis 9	PR-721A	12.12.2009	650	623	-	623
Goetz-Monin 8, rue	PR-721A	12.12.2009	300	354	-	354
Lausanne 126, La Perle du lac	PR-721A	12.12.2009	150	455	455	-
Navigation 38, étude de rénovation	PR-721A	12.12.2009	425	382	-	382
Jean-Calvin, Pélisserie, angle	PR-713A	28.04.2010	1'950	7	7	-
Espace diffusion musiques amplifiées	PA-116	03.11.2010	700	523	523	-
La Grange villa	PR-807A	11.12.2010	400	29	-	29
Madeleine 16 rue	PR-807A	11.12.2010	400	103	-	103
Gourgas 7, BAC, dépollution	PR-790A	18.01.2011	2'400	7	-	7

	Justifications publiées aux comptes 2020	Commentaires des services gestionnaires publiés aux comptes 2020
	Etude terminée et crédit de réalisation à venir	Crédit d'étude relatif à l'aménagement de la route des Franchises. Ce crédit sera intégré à la PR de réalisation (PR-1392) déposée le 15 janvier 2020 et qui est à l'examen en commission.
	Etude terminée et crédit de réalisation à venir	Crédit d'étude relatif à la poursuite des travaux d'aménagement urbain de la place de Grenus et des rues des Etuves et Rousseau. Un schéma de fonctionnement a été mis à l'essai début 2020 et le dépôt d'une PR de réalisation est prévu pour 2022.
	Etude terminée et attente de décision sur la réalisation	Crédit d'étude relatif à la poursuite des travaux d'aménagement urbain dans le quartier des Eaux-Vives. Une analyse des impacts de circulation de l'aménagement du Quai-Ador est actuellement en cours et le dépôt d'une PR de réalisation est prévu courant 2021.
	Etude en-cours et dépenses réalisées dans l'année	Crédit destiné à l'établissement du plan général d'évacuation des eaux de la Ville de Genève. Le retard est dû notamment à une rupture de contrat avec un prestataire en 2019. Les dépenses se poursuivront jusqu'à fin 2021.
	Etude en-cours et dépenses réalisées dans l'année	Crédit d'étude relatif à l'élargissement du pont du Mont-Blanc pour l'aménagement de pistes cyclables et des raccords aux rives (PR -387 A/B). Un crédit d'étude complémentaire (PRD-156A) a été voté le 16 mai 2019. Des dépenses sont prévues jusqu'en 2021.
	Etude terminée et crédit de réalisation à venir	Crédit d'étude relatif à la Voie verte. Ce crédit sera intégré à la PR de réalisation (PR-1394) concernant la continuité de la Voie Verte déposée au Conseil municipal (ci-après CM) le 3 mars 2020, et qui est à l'examen en commission.
	Etude terminée et crédit de réalisation à venir	Crédit d'étude relatif au renouvellement des éclairages publics. Ce crédit sera intégré à la PR de réalisation qui sera déposée en 2022.
	Etude terminée et crédit de réalisation à venir	Crédit d'étude relatif au renouvellement des éclairages publics. Il est intégré à la PR de réalisation (PR-1394) déposée le 3 mars 2020 et qui est à l'examen en commission.
	Etude terminée et crédit de réalisation à venir	Crédit d'étude relatif au développement par l'aménagement, génie civil et mobilité (ci-après ACGM) des projets d'aménagements de l'espace public relevant de sa compétence, en collaboration avec l'équipe mandatée par le canton. Ce crédit sera intégré à la PR de réalisation qui sera déposée début 2021.
	Etude en-cours et dépenses réalisées dans l'année	Crédit d'étude relatif aux études pour la promotion du vélo ainsi qu'à la communication. Les dernières dépenses sont prévues en 2021.
	Etude en-cours et dépenses réalisées dans l'année	Crédit d'étude relatif aux études d'aménagement et d'amélioration des zones 30 km/h. Les études se poursuivront en 2021.
	Etude terminée et crédit de réalisation à venir	Crédit d'étude relatif aux études d'aménagement et de circulation des rues concernées par la première étape de la «stratégie de piétonisation» en Ville de Genève. Il est intégré à la PR de réalisation (PR-1305) votée le 13.11.2019 au CM. Ce vote fait l'objet d'un référendum qui sera soumis à une votation populaire le 7 mars 2021.
	Etude en-cours et dépenses réalisées dans l'année	Crédit d'étude destiné à l'assainissement du bruit routier. Ce crédit de réalisation sera intégré à la PR de réalisation (PR-1431) déposée au CM le 24 novembre 2020 et qui est à l'examen en commission.
	Etude en-cours et dépenses réalisées dans l'année	Crédit d'étude complémentaire relatif à la poursuite des études de rénovation de l'immeuble sis rue Jean Dassier 15 (décision du conseil administratif (ci-après CA) du 27 février 2018). Le mandat d'étude a été attribué en décembre 2019. Le dépôt d'une PR de réalisation est prévu courant 2021.
	Crédit d'étude non utilisé ou dont l'objectif est non atteint	Crédit d'étude relatif à la rénovation et la construction des installations sportives du stade de Frontenex en attente de décision de la nouvelle magistrate.
	Etude terminée et attente de décision sur la réalisation	Crédit d'étude relatif à la rénovation des immeubles Grottes 6-6 bis et Amis 5. Une PR de réalisation, déposée le 14.09.2011, est à l'examen en commission et suspendue à la décision du Plan Localisé de Quartier (ci-après PLQ).
	Etude terminée et attente de décision sur la réalisation	Crédit d'étude relatif à la rénovation de l'immeuble Grottes 10 et à la construction d'un immeuble de logements après la démolition des immeubles Grottes 8 et Amis 9. Tout crédit de réalisation est pour l'instant suspendu dans l'attente d'une décision du PLQ.
	Crédit d'étude non utilisé ou dont l'objectif est non atteint	Crédit d'étude relatif à la rénovation de l'immeuble Goetz-Monin 8. Une PR d'étude complémentaire va être déposée en 2021
	Etude terminée et attente de décision sur la réalisation	Crédit d'étude relatif à la rénovation et la transformation du restaurant de la Perle du Lac terminé. Une PR de réalisation (PR-976) a été déposée et refusée par le CM le 28.10.2014. La PR-976 a été amendée et est dans l'attente d'une décision du CA depuis 2015.
	Etude terminée et crédit de réalisation à venir	Crédit d'étude relatif à la rénovation des immeubles de logements prélevé sur les crédits d'études divers votés le 15 janvier 2013. La PR de réalisation va être déposée avant la fin de l'année 2020.
	Crédit d'étude non utilisé ou dont l'objectif est non atteint	Crédit d'étude relatif au projet de construction d'immeubles de logements et de locaux commerciaux, ainsi qu'à l'aménagement d'un square public, à l'angle des rues Jean-Calvin et Pélisserie. Le projet reste en attente de l'octroi d'un droit de superficie.
	Crédit d'étude non utilisé ou dont l'objectif est non atteint	Crédit d'étude relatif à l'adaptation des réservoirs du bois de la Bâtie en un espace pour la diffusion de musiques amplifiées. Le projet a dû être bloqué par souci du bien-être des animaux du Parc. Ce crédit sera bouclé par la PR de bouclement globale déposée en 2021.
	Etude terminée et crédit de réalisation à venir	Crédit d'étude relatif à la rénovation des salons de la Villa La Grange terminée. Le projet de réalisation est en suspens pour des raisons stratégiques et politiques ainsi que de priorisation des investissements.
	Etude en-cours et dépenses réalisées dans l'année	Crédit d'étude relatif à la réfection de l'enveloppe et au réaménagement de la crèche à la rue de la Madeleine 16. Une PR d'étude complémentaire va être déposée en 2021.
	Etude en suspens	Crédit d'étude relatif à un réaménagement et à une rénovation partielle du Bâtiment d'art contemporain (ci-après BAC). Ce projet fera l'objet d'un concours en 2021.

En milliers de francs

Libellé	Rapport CM	Date de vote	Montant crédit voté net	Dépenses nettes au 31.12.2020	Amortissements nets au 31.12.2020	Soldes à amortir au 31.12.2020	
Gare des Eaux-Vives, crèche, sport et jeunesse	PR-750AB	23.11.2011	4'900	5'401	-	5'401	
Frontenex 71, rte de, parc La Grange, «La Ferme»	PR-911A	13.12.2011	180	103	-	103	
Périmètre des tours de la Jonction	PR-911A	13.12.2011	400	423	-	423	
Lausanne 118-120, rue de, SEVE	PR-911A	13.12.2011	250	-	-	-	
Giuseppe-Motta 20, av.	PR-737A	21.03.2012	350	-	-	-	
Châtelaine 43, av. de, ZIC	PR-886A	26.06.2012	1'120	143	143	-	
Dorcière pl., Gare routière	PR-1002A	15.01.2013	300	141	-	141	
Puits-Saint-Pierre 6, rue du, Maison Tavel	PR-951A	15.04.2013	990	-	-	-	
Vernier et Bois-des-Frères, rtes de	PR-1029AB	18.03.2014	1'215	1'477	-	1'477	
Taconnerie 6 pl.de la	PR-1054A	21.05.2014	286	116	-	116	
Cordiers 8 rue	PR-1054A	21.05.2014	700	683	-	683	
Frontenex 64, Vessy 12 couverture du stade	PR-1054A	21.05.2014	250	-	-	-	
Département de l'environnement urbain et de la sécurité							
Service des espaces verts							
Espaces verts (PSV)	PR-1002A	15.01.2013	150	155	-	155	

	Justifications publiées aux comptes 2020	Commentaires des services gestionnaires publiés aux comptes 2020
	Etude terminée et crédit de réalisation à venir	Crédit d'étude relatif à l'organisation d'un concours d'architecture et à l'étude d'un complexe «crèche, sport et jeunesse» situé sur le futur site de la gare Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (ci-après CEVA) Eaux-Vives qui a eu lieu en 2014. La PR de réalisation (PR-1421) a été déposée au CM le 6 octobre 2020.
	Etude terminée et attente de décision sur la réalisation	Crédit d'étude relatif à l'étude de la rénovation des dépendances de la villa La Grange. Il est intégré au crédit de réalisation (PR-1230) déposé le 16.05.2017, qui est à l'examen en commission.
	Etude en-cours et dépenses réalisées dans l'année	Crédit d'étude relatif à l'étude de la rénovation des immeubles du quartier de la Jonction. Le projet a été temporairement mis en suspens pour privilégier l'ensemble des Minoteries. Un crédit d'étude complémentaire va être déposé au premier semestre 2021.
	Crédit d'étude non utilisé ou dont l'objectif est non atteint	Crédit d'étude relatif à l'étude de la rénovation de l'enveloppe et des combles des immeubles Lausanne 118-120. Des travaux urgents ont été réalisés sur le budget de fonctionnement. Le crédit est maintenu en prévision d'études pour une étape ultérieure de travaux.
	Crédit d'étude non utilisé ou dont l'objectif est non atteint	Crédit d'étude relatif à l'étude des travaux de sécurisation, de mise en conformité et de rénovation de l'enveloppe de l'immeuble Giuseppe-Motta 20. Il est suspendu dans l'attente de l'issu du concours des immeubles de logements adjacents n'appartenant pas à la Ville de Genève.
	Crédit d'étude non utilisé ou dont l'objectif est non atteint	Crédit d'étude relatif à l'étude d'une image directrice de la zone industrielle des Charmilles et au projet de création d'un Ecopôle. Ce crédit sera bouclé par la PR de bouclement globale déposée en 2021.
	Etude terminée et crédit de réalisation à venir	Crédit d'étude relatif au développement par l'aménagement, génie civil et mobilité des projets d'aménagements de l'espace public relevant de sa compétence, en collaboration avec l'équipe mandatée par le canton. Une PR de réalisation a été soumise au CA le 10 juin 2020.
	Etude en suspens	Crédit d'étude relatif à la rénovation des façades sur cour et jardin, à l'adaptation des installations techniques, aux aménagements intérieurs et à la nouvelle muséographie de la Maison Tavel. Ces projets sont reportés selon décision du CA du 10 avril 2013.
	Etude terminée et crédit de réalisation à venir	Crédit d'étude relatif à l'organisation d'un concours de projets d'architecture et aux études de deux bâtiments abritant un hébergement temporaire et des équipements pour les sports et la jeunesse, situés à l'angle des routes de Vernier et du Bois-des-Frères. Une PR de réalisation va être déposée en 2021.
	Etude terminée et crédit de réalisation à venir	Crédit d'étude relatif à l'étude de rénovation complète de l'immeuble. Une PR de réalisation (PR-1425) a été déposée le 6 octobre 2020 au CM.
	Etude terminée et crédit de réalisation à venir	Crédit d'étude relatif à la démolition et reconstruction de l'immeuble 8, rue Cordiers ainsi qu'à l'étude en vue de la construction de onze nouveaux logements. L'autorisation de construire a été délivrée mais un recours au tribunal administratif est actuellement en cours de traitement.
	Crédit d'étude non utilisé ou dont l'objectif est non atteint	Crédit d'étude relatif à l'étude d'une couverture gonflable et chauffée pour le stade de Richemont. Ce crédit sera bouclé par la PR de bouclement globale déposée en 2021.
	Etude terminée et attente de décision sur la réalisation	Crédit d'étude relatif à la mise en œuvre du plan stratégique de végétalisation (ci-après PSV). Pour des raisons stratégiques et politiques, le dépôt de la PR de réalisation est reporté en 2023.

5.9 Notes relatives aux engagements conditionnels et hors bilan

5.9.1 Actifs conditionnels

Entretien des routes à caractère cantonal

Compte tenu de la disposition du réseau routier entièrement communal situé sur le territoire de la Ville de Genève, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève et le Conseil administratif de la Ville de Genève ont conclu le 4 mars 1936 une convention, aux termes de laquelle l'Etat verserait, par compensation, chaque année à la Ville une subvention pour ses artères municipales à caractère cantonal.

Il est également stipulé que cette subvention est subordonnée au versement, par compensation, par la Ville de Genève à la République et canton de Genève d'une contribution d'égal montant, à titre de participation aux frais des services de police sur le territoire municipal. Etant relevé que la Ville de Genève était la seule des grandes villes de Suisse qui n'assumait pas la dépense résultant des services de police urbaine.

Au vu de l'augmentation plus importante des coûts d'entretien des routes par rapport aux «frais de police», il convient de revoir la compensation entre ces deux contributions et de prévoir une contribution effective de la part de l'Etat pour permettre à la Ville de Genève d'entretenir son réseau.

Sur la base de ce qui précède et des articles 19 et 20 de la Loi sur les routes (LRoutes), la Ville de Genève poursuit des négociations avec la République et canton de Genève dans le but de faire valoir ses prétentions, notamment d'actualiser à la hausse la participation financière de la République et canton de Genève aux coûts d'entretien des artères municipales à caractère cantonal.

Le montant de la participation et la date de signature de cette nouvelle convention entre les deux parties ne sont pas encore déterminés à ce jour.

Restitution éventuelle de subventions

Subventionnés

Dans le courant de l'année 2020, la Ville de Genève a versé les subventions votées aux bénéficiaires accompagnées de demande d'informations complémentaires, comme l'obligation de présenter de manière détaillée et distincte les effets de la crise sanitaire de la Covid-19 ou de recourir à toutes les mesures possibles afin d'atténuer les effets financiers de la crise sur leur structure, comme le recours au chômage partiel (RHT), à des demandes d'indemnisations cantonales ou fédérales ou tout autre aide éventuelle mise en place.

Compte tenu des annulations et des reports de manifestations et de spectacles, et en application des conventions de subventionnement et/ou du Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195), les bénéficiaires sont susceptibles de devoir rembourser à la Ville de Genève les excédents de subventions sur l'exercice 2020.

Sur cette base, une analyse portant sur les bénéficiaires dont la subvention est supérieure à CHF 1 mio a été effectuée afin d'évaluer le montant que la Ville de Genève pourrait recevoir. Cette analyse a donné lieu à l'enregistrement d'un actif transitoire pour un montant total de kCHF 434 pour deux bénéficiaires. Pour les autres bénéficiaires, compte tenu du manque d'information financière fiable et définitive, aucun actif n'a été enregistré et une analyse détaillée sera reconduite sur la base de leurs comptes audités courant 2021.

Concernant les bénéficiaires dont la subvention est inférieure à CHF 1 mio, compte tenu de leur nombre élevé, il n'a pas été possible d'estimer les éventuels excédents de subventions 2020 susceptibles d'être remboursés à la Ville de Genève sur l'exercice 2021. La régularisation de ces cas sera effectuée lors de la remise des comptes annuels 2020 aux différents services municipaux subventionneurs.

Réduction de l'horaire de travail (RHT) pour les structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par le Service de la délégation à la petite enfance

Dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 et de la fermeture des structures d'accueil, la Ville de Genève a versé à celles-ci des subventions extraordinaires pour un montant de CHF 7.3 mios, afin de couvrir le manque à gagner des contributions des parents non versées.

Les structures d'accueil subventionnées par le Service de la délégation à la petite enfance ont soumis des demandes d'indemnité de réduction de l'horaire de travail (ci-après RHT) à l'Office cantonal des assurances sociales (ci-après l'OCAS).

L'OCAS a refusé les demandes en RHT pour les structures bénéficiant de la garantie de déficit (convention de subventionnement) octroyée par la Ville de Genève, au motif que ces structures devaient faire valoir l'ensemble de leurs droits – en l'occurrence l'exercice de cette garantie de déficit –, avant que l'OCAS puisse entrer en matière.

La Ville de Genève conteste cette position et a initié une procédure juridique devant les tribunaux.

Au 31 décembre 2020, les prestations RHT sont estimées à CHF 7.3 mios pour l'ensemble des structures subventionnées et le litige est pendant devant les tribunaux.

En parallèle à ces démarches, sur la base de l'Ordonnance fédérale « Covid-19 accueil extra-familial pour enfants », des demandes d'aides (à concurrence d'un tiers des pertes d'exploitation) ont été déposées auprès de l'Office fédéral des assurances sociales (ci-après « l'OFAS ») par les structures d'accueil.

Ces aides seront versées par l'intermédiaire du canton à la Ville de Genève. A cet effet, un montant de CHF 2.07 mios a été comptabilisé en temps qu'actif transitoire au 31 décembre 2020.

L'ordonnance précise que l'indemnisation couvre 100% des contributions des parents non perçues pour la garde des enfants. Les compensations des charges salariales prévues par les assurances sociales, ainsi que les éventuelles autres prestations mises en œuvre par la Confédération pour atténuer les conséquences économiques des mesures de lutte contre le coronavirus, sont déduites du montant de l'indemnisation. Si les structures d'accueil sont finalement indemnisées par les RHT, elles ne percevront pas l'aide fédérale. La Ville de Genève pourrait prétendre aux remboursements de ces subventions extraordinaires.

En fonction de la conclusion du litige par les tribunaux concernant le versement des RHT par l'OCAS, le montant des indemnités de l'OFAS à recevoir sera adapté.

5.9.2 Notes relatives aux engagements conditionnels et hors bilan

TABLEAU DES GARANTIES ET DES ENGAGEMENTS CONDITIONNELS AU 31 DECEMBRE 2020

Typologie du rapport juridique entre la Ville et l'entité destinataire Nom de l'entité bénéficiaire	Propriétaires ou copropriétaires les plus importants de l'entité bénéficiaire	Prestations couvertes par la garantie et/ou l'engagement conditionnel	Flux financiers 2020 entre la Ville et l'entité	Origine de l'engagement	Risques d'actionner la garantie	Note
Engagement conditionnel		**147'704**				
Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS)	Ville de Genève	Ligne de crédit de kCHF 5'000	7'901	PR-1075	Risque financier et de défaut de la contrepartie	a)
Soutien au logement coopératif	-	2'500	-	PA-448A	Décision du CA de soutenir le logement coopératif à hauteur de l'autorisation	b)
Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)	Confédération et canton de Genève	20'000	-	PR-1180	Risque financier et de défaut de la contrepartie	c)
Chemins de fer fédéraux (CFF)	Confédération	120'204	917	PR-1185	Refus par les chambres fédérales de voter le budget supplémentaire	d)
Couverture des engagements		**0**				
Groupements intercommunaux (GIAP, CIDEC, ACG)	Autres communes du canton de Genève	Dettes éventuelles	Cf. Tableau des participations du PA	LAC (B 6 05) Art.57	Risque économique et de défaut de la contrepartie	e)
Engagement de prévoyance		**406'710**				
Fondation des Evaux	Villes de Genève, Lancy, Onex et les communes de Bernex, Confignon,	306	1'234	PR-1167	Risque démographique et de performance des actifs	f)
CAP Prévoyance	Ville de Genève, SIG et Communes genevoises affiliées	406'405	76'001	PR-998	Risque démographique et de performance des actifs	g)
Caution simple		**102'589**				
Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS)	Ville de Genève	100'000	7'901	PR-1075	Risque financier et de défaut de la contrepartie	a)
Fondation des Evaux	Villes de Genève, Lancy, Onex et les communes de Bernex, Confignon	2'589	1'234	PR-1309	Risque économique et de défaut de la contrepartie	f)
Garantie loyer		**1**				
Locataire	-	1	-	Courrier du Service social	Risque économique et de défaut de la contrepartie	h)
Couverture des déficits		**0**				
Secteurs, fondations, associations petite enfance	-	Déficit d'exploitation	115'939	Règlement LC 21551	Risque financier et de budget de fonctionnement supérieur aux attentes	i)
Association de cuisines et restaurants scolaires	-	Déficit d'exploitation	1'071	Règlement LC 21 521 en vigueur depuis le 01.01.2006	Risque financier et de budget de fonctionnement supérieur aux attentes	j)
Leasings non portés au bilan		**230**				
Centrale Municipale d'Achat et d'impression	Ville de Genève	230	Loyers versés	Signature de contrats de leasing dans l'unité	Contrats portés à leurs termes	k)
Location simple		**52'047**				
Différents services de la Ville de Genève	Ville de Genève	52'047	Loyers versés	Signature de contrat de baux à loyer dans les services	Contrats portés à leurs termes	l)
Total des engagements		**709'280**				

a) Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS)

Engagement conditionnel

Dans sa délibération du 5 mai 2014 (PR-1075), le Conseil municipal a voté, à l'art.4, l'autorisation au Conseil administratif d'ouvrir une ligne de crédit d'un montant de kCHF 5'000 en faveur de la FVGLS. Au 31 décembre 2020, cette ligne de crédit n'a pas été utilisée.

Caution simple

Dans la délibération mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal a également voté, dans l'art.5, l'autorisation au Conseil administratif d'octroyer à la FVGLS des cautions simples rémunérées annuellement à hauteur de 0.125% du montant garanti, celles-ci ne devant pas excéder un montant de kCHF 100'000 en tout temps. Au 31 décembre 2020, aucune caution n'a été actionnée.

b) Soutien au logement coopératif

Engagement conditionnel

Un crédit d'investissement de kCHF 2'500 destiné à soutenir le logement coopératif en Ville de Genève par les moyens ci-dessous a été voté par le Conseil municipal dans sa séance du 1er octobre 2001, PA-448, soit

- garanties financières en couverture de prêts de même montant ;
- prêts à taux préférentiels ;
- nantissements de parts sociales ;
- achat de parts sociales.

Le Conseil administratif est autorisé à engager ce montant en accordant à des coopératives ayant pour objectif principal le logement coopératif – associant leurs membres à la gestion et interdisant le rachat de leurs appartements en PPE (propriété par étage) dans un ou plusieurs immeubles –, des soutiens financiers tels qu'ils sont mentionnés à l'article premier, pour une valeur jusqu'à concurrence de 10% du montant total du projet proposé. Ceci doit permettre à ces coopératives d'acquérir un ou plusieurs immeubles ou parcelles, ou de construire ou rénover un ou plusieurs immeubles, sur le territoire de la Ville de Genève.

Dans l'hypothèse où une garantie ou une autre forme de soutien selon l'article premier devait être engagée, la dépense qui serait consentie sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de deux annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève dans les deux années qui suivront celle pendant laquelle a eu lieu la dépense. Au 31 décembre 2020, aucun moyen n'a été actionné.

c) Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)

Engagement conditionnel

Dans sa délibération du 27 juin 2016 (PR-1180), le Conseil municipal a voté un crédit de kCHF 20'000, destiné à l'octroi d'un prêt remboursable sur trente ans, sans intérêt, à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) en vue de la rénovation de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), sis Palais des Nations. Au 31 décembre 2020, aucun prêt n'a été octroyé.

d) Chemins de fer fédéraux (CFF)

Engagement conditionnel

Une convention cadre relative à l'extension de capacité du nœud ferroviaire de Genève a été signée, le 7 décembre 2015, entre la Confédération, le canton de Genève et la Ville de Genève. Par ailleurs, le 27 septembre 2016, le Conseil municipal a voté la PR-1185 par laquelle la Ville de Genève octroie une subvention conditionnellement remboursable de kCHF 120'204 aux Chemins de fer fédéraux au titre de participation aux études et travaux d'extension du nœud ferroviaire de Genève menés sous la maîtrise d'ouvrage des Chemins de fer fédéraux et sous la condition suspensive de l'acceptation par le Grand Conseil du projet de loi confirmant une participation de l'État.

Cet engagement se matérialisera en cas de refus par les chambres fédérales de voter le budget supplémentaire. La convention cadre précise également que la Ville (pour 6.63%) et le canton (pour 27.03%) prennent en charge les frais subséquents des investissements pour la remise en état (entretien de construction), ainsi que pour la maintenance, notamment le nettoyage et le service hivernal, des installations.

Le montant de cette subvention comptabilisée par le département compétent s'élève à kCHF 2'788 au 31 décembre 2020.

e) Groupements intercommunaux

La Ville de Genève fait partie des groupements : GIAP, CIDEC et ACG (cf. Tableau des participations du PA).

Selon l'article 57, al. 4 de la Loi sur l'administration des communes, les communes membres sont solidairement responsables des dettes que le groupement ne serait pas en mesure de payer. Aucune demande de participation n'a été notifiée au 31 décembre 2020.

f) Fondation des Evaux

Engagement de prévoyance

Sur la base de la PR-1167, le Conseil municipal a approuvé, le 2 novembre 2016, que la Ville de Genève garantisse avec les autres communes membres de la Fondation de droit public d'intérêt communal des Evaux (Onex, Bernex, Confignon et Lancy) les engagements de prévoyance des assurés actifs et assurées actives et des futur-e-s pensionné-e-s de la Fondation des Evaux auprès de la CPI Villes et Communes de la Fondation CAP Prévoyance. Cette garantie est fixée proportionnellement aux montants de la subvention annuelle.

Une convention d'affiliation a été signée le 26 avril 2018 entre :

- la Fondation des Evaux ;
- les Villes de Genève, Lancy et Onex ;
- les communes de Bernex et Confignon ;
- la CAP – Fondation de prévoyance intercommunale de droit public de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et des communes genevoises affiliées d'autres employeurs affiliés conventionnellement ; et
- la Caisse de prévoyance interne « Ville de Genève et les autres communes genevoises ».

Selon l'article 5, al.2 de la Convention d'affiliation, l'engagement de prévoyance s'étend à la part des engagements pour les prestations qui ne sont pas entièrement financées en capitalisation sur la base des taux de couverture initiaux au sens de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

La part non couverte des engagements de prévoyance relative aux assuré-e-s et pensionné-e-s de la Fondation des Evaux s'élève à kCHF 886 au 1er janvier 2020. Le taux de couverture de l'engagement pour la Fondation des Evaux s'élevait à 83.20% au 1er janvier 2020, au-dessus de l'objectif de 80% à atteindre d'ici 2050, fixé par l'article 72a, al.1, let. c) de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

La garantie, pour la Ville de Genève, proportionnelle au montant de la subvention annuelle, s'élève à un montant de kCHF 306 au 1er janvier 2020.

Caution simple

Le Conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 11 septembre 2018 (PR-1309), que la Ville de Genève cautionne, de manière simple avec les autres communes membres de la Fondation de droit public d'intérêt communal des Evaux (Onex, Bernex, Confignon et Lancy), l'emprunt contracté par la Fondation des Evaux pour la démolition-reconstruction du bâtiment principal des Evaux.

Au 31 décembre 2020, l'emprunt contracté par la Fondation, s'élève à kCHF 4'000. La caution simple de la Ville de Genève est calculée proportionnellement au montant de la subvention annuelle, soit un montant de kCHF 2'589.

g) CAP Prévoyance

Engagement de prévoyance

Sur la base de la PR-998, le Conseil municipal a notamment approuvé, le 22 janvier 2013, la création d'une Fondation de droit public ayant pour but d'assurer la prévoyance professionnelle du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et des communes affiliées.

Selon l'article 9 de cette proposition, le Conseil municipal approuve que la Ville de Genève garantisse les engagements de prévoyance de la Caisse de prévoyance interne « proportionnellement aux engagements de prévoyance dus à ses assuré-e-s actifs/ves et pensionné-e-s, et aux engagements qui la concernent», prévus à l'article 5, al. 3, let. c) et d) des statuts de la CAP.

1. Engagements de prévoyance de la commune :	kCHF	2'419'075

Les engagements de prévoyance de la commune ne concernent que les engagements pour la Ville de Genève.

2. Liste des engagements de prévoyance des entités qui bénéficient d'une garantie de la commune

Les montants ci-après sont les engagements de prévoyance totaux des entités citées pour lesquels des garanties ont également été octroyées par les autres communes membres.

– Engagements de prévoyance de l'ACG :	kCHF	34'507
– Engagements de prévoyance de CAP Prévoyance :	kCHF	13'181
– Engagements de prévoyance de la Fondation des Evaux :	kCHF	5'273

Selon l'article 5, al. 3, let. c) des statuts de la CAP, les engagements de prévoyance de l'ACG et de la CAP Prévoyance sont garantie par la Ville de Genève et les autres communes genevoises.

L'engagement de prévoyance pour la Fondation des Evaux concerne les engagements totaux de toutes les communes faisant partie de cette fondation.

Ces engagements de prévoyance ont été calculés par la CAP sur la base des comptes 2019 de la CPI ; les comptes de l'année 2020 n'étant pas encore audités.

3. Degré de couverture de la CPI au 31 décembre 2019/1er janvier 2020: 83.20%

D'après la confirmation écrite reçue de l'institution de prévoyance pour la Ville de Genève, CAP Prévoyance – CPI Ville de Genève et communes (la « CPI »), la part non couverte des engagements de prévoyance relative aux assuré-e-s et pensionné-e-s Ville de Genève s'élève à kCHF 406'405 au 1er janvier 2020. Le taux de couverture de l'engagement pour la Ville de Genève s'élevait à 83.20% au 1er janvier 2020, au-dessus de l'objectif de 80% à atteindre d'ici 2050 fixé par l'article 72a al. 1, let. c) de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Il n'existe pas de risque financier lié à la crise sanitaire de la Covid-19 au 31 décembre 2020 qui mettrait en péril la réalisation de cet objectif.

h) Service social

Une garantie de loyer a été émise par le Service social pour un montant de kCHF 1 en faveur d'une régie.

i) Service de la petite enfance

Selon l'article 1 du Règlement relatif à l'accueil préscolaire en Ville de Genève et aux conditions d'octroi des subventions aux structures d'accueil (LC 21 551), la Ville de Genève dirige la politique de la petite enfance, planifie, organise et assure le maintien et le développement de l'offre de places d'accueil, sur son territoire.

L'alinéa 2 du même article indique notamment que la Ville de Genève subventionne les structures d'accueil de la petite enfance sises sur son territoire.

La Ville de Genève accorde des subventions :

- destinées à couvrir le déficit d'exploitation des structures d'accueil (art.23) ;
- pour financer des travaux et des acquisitions (art. 24) et des projets spécifiques (art 25).

Le Service de la petite enfance a estimé comme non significatif l'éventuel complément de subvention à verser au 31 décembre 2020 au titre de l'année écoulée.

j) Service des écoles et institutions pour l'enfance

Le Règlement relatif aux conditions de subventionnement des associations de cuisines et restaurants scolaires de la Ville de Genève (LC 21 521) indique notamment que la Ville de Genève subventionne l'excédent de charges tel qu'il ressort du compte d'exploitation et le contentieux après procédure.

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance a estimé comme non significatif l'éventuel complément de subvention à verser au 31 décembre 2020 au titre de l'année écoulée.

k) Contrats de leasing non portés au bilan

La Ville de Genève a signé un nouveau contrat de leasing courant 2020.

L'engagement résiduel à payer au 31 décembre 2020 est de kCHF 230. Les contrats ne prévoient pas de valeur de reprise à l'échéance.

En milliers de francs

Nature du leasing	Echéance annuelle	Echéance finale
Machine piqué-pli	30	116
Machine à plier et rainer	7	34
Machine à découper, rainer et perforer	6	28
Machine à relier	9	51
Loyers à verser	**52**	**230**

l) Contrats de location simple – baux à loyers

Les contrats de location simple sont des accords par lesquels un bailleur cède à la Ville de Genève (preneuse du bail) le droit d'utilisation d'un actif pour une période donnée et en échange d'un ou d'une série de paiements effectués par la Ville de Genève ou des tierces parties subventionnées.

Les paiements minimaux à effectuer sont déterminés sur la base des loyers, supérieurs à kCHF 3 par mois, constatés au 31 décembre 2020 et plus proches échéances de résiliation contractuelles prévues. Les éventuelles clauses de révision du loyer ne sont pas appliquées.

En milliers de francs	Paiements minimaux à effectuer			
Nature des objets	**à 12 mois**	**De 13 à 60 mois**	**> 60 mois**	**Total**
à usage administratif[1]	1'812	3'734	18'179	23'724
à usage scolaire	397	997	1'766	3'161
à usage public[2]	7'243	15'273	2'646	25'162
Paiements à effectuer	**9'452**	**20'005**	**22'590**	**52'047**

[1] y.c les droits distincts et permanents

[2] y.c les institutions de la petite enfance

Engagements conditionnels découlant d'une servitude ayant le caractère d'un droit distinct et permanent (DDP) conformément aux articles 675 et 779 al. 3 du Code civil suisse

La Ville de Genève a octroyé 64 droits de superficie (DDP), avec à leur échéance, une indemnité équitable à verser au superficiaire pour le retour de l'immeuble bâti à la Ville en cas de non-renouvellement du contrat de droit de superficie (art. 779, let. d) et g) du Code civil suisse.)

Le montant de cette indemnité éventuelle n'est pas évaluable à la date de clôture.

Échéance du DDP	Nombre de superficiaires	Nature du bien		
		Habitation	Commercial / Industriel	Parking
< 10 ans *(2021 à 2030)*	13	-	13	-
de 10 à 20 ans *(2031 à 2040)*	1	-	1	-
de 20 à 30 ans *(2041 à 2050)*	5	-	5	-
> 30 ans *(2051 à 2120)*	45	34	9	2
Total	**64**	**34**	**28**	**2**

Liste des servitudes ayant le caractère d'un droit distinct et permanent (DDP) conformément aux articles 675 et 779 al. 3 du Code civil suisse et ne donnant lieu à aucune indemnité

Parallèlement à l'octroi de droits de superficie (DDP) donnant lieu au versement d'une indemnité équitable, la Ville de Genève a octroyé 29 DDP pour lesquels le retour de l'immeuble bâti, à l'échéance du DDP, se fera sans aucune indemnité.

Échéance du DDP	Nombre de superficiaires	Nature du bien		
		Habitation	Commercial / Industriel	Parking
< 10 ans *(2021 à 2030)*	2	1	-	1
de 10 à 20 ans *(2031 à 2040)*	6	1	3	2
de 20 à 30 ans *(2041 à 2050)*	4	1	1	2
> 30 ans *(2051 à 2120)*	17	5	8	4
Total	**29**	**8**	**12**	**9**

5.10 Indications supplémentaires

Ce chapitre vise à fournir des indications supplémentaires permettant d'apprécier l'état de la fortune, des finances et des revenus, et les risques financiers.

A. Gestion des risques financiers

Le Conseil administratif est responsable des stratégies financières appliquées. Dans le cadre de son action publique et de ses activités opérationnelles, la Ville de Genève peut être exposée à des risques financiers de plusieurs natures, notamment au :

- risque de crédit (risque de contrepartie) ;
- risque de liquidités ;
- risque de taux d'intérêt ;
- risque de change ;
- risque de volatilité des valeurs mobilières.

La gestion de ces risques a pour but d'en minimiser les conséquences négatives éventuelles sur les finances de la Ville de Genève.

i. Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie (un tiers) ne remplisse pas ses engagements. La Ville de Genève considère qu'elle n'est pas exposée à un fort risque de crédit dans le mesure où :

- ses disponibilités sont déposées auprès de deux établissements bancaires suisses de premier ordre ;
- ses créances fiscales, gérées par l'Administration fiscale cantonale, sont réparties entre un grand nombre de personnes physiques et morales domiciliées dans le canton de Genève. Celui-ci dispose d'un service du contentieux. Ces créances sont provisionnées à concurrence de 30%. Le risque de perte est couvert ;
- les redevances assimilées sont régies par des conventions avec des contreparties de premier ordre ;
- ses autres créances commerciales sont réparties sur un large éventail de clients dont le risque fait l'objet d'un suivi régulier. La Ville de Genève dispose de services de contentieux. Il convient de se référer à la note de bilan concernant la rubrique comptable 101 « Créances ».

ii. Risque de liquidité

Le risque de liquidité survient lorsqu'une entité rencontre des difficultés à se financer ou à respecter les engagements contractuels liés à ses passifs financiers. Les sources principales de liquidités de la Ville de Genève sont, d'une part, les acomptes mensuels de l'État de Genève au titre d'avance sur les encaissements de créances fiscales. Ces acomptes sont calculés sur la base des prévisions fiscales de l'année. D'autre part, la Ville de Genève perçoit les revenus de la Taxe professionnelle. Ces revenus fiscaux représentent 74% des revenus totaux de la Ville de Genève. Au surplus, la Ville de Genève possède un important parc immobilier qui génère des revenus financiers réguliers représentant 7% des revenus totaux.

La Ville de Genève a recours à des emprunts à long terme avec des contreparties de premier ordre. Les échéances de ces emprunts long terme sont échelonnées dans le temps, afin de limiter le risque de renouvellement. Le détail de ces emprunts et leurs échéances sont présentés dans le tableau consolidé de la dette, rubrique comptable 201 et 206 « Engagements financiers à court et long terme ».

La Ville de Genève a recours à des emprunts à court terme qu'elle pilote sur la base d'une prévision de trésorerie actualisée hebdomadairement. Les appels d'offres réalisés en 2020 ont systématiquement été reçus favorablement par une diversité de contreparties grâce à son accès facilité aux marchés de capitaux et à son évaluation de la part des sociétés de notation.

En dernier recours, la Ville de Genève dispose également de deux lignes de crédits auprès de la Banque cantonale de Genève et de Postfinance s'élevant respectivement à CHF 100 mios et CHF 10 mios de francs. Ces lignes de crédit n'ont pas été utilisées à la clôture de l'exercice.

iii. Risque de taux d'intérêt

La Ville de Genève est faiblement exposée au risque de variation de taux d'intérêts dans la mesure où la part maximale de la dette à taux variable est fixée dans la stratégie annuelle de gestion de la dette (charte de trésorerie) qui mentionne un maximum de 50% et une stratégie cible de 30% de la dette totale. Afin de réaliser cet objectif, la Ville de Genève utilise des instruments de couverture de flux futurs (« cash-flow hedge ») sous forme de swaps en mettant en place une stratégie de fixation des taux sur les emprunts externes, afin de neutraliser les risques hautement probables de fluctuation des paiements d'intérêts. En tenant compte de l'efficacité de ces instruments de couverture, la part de la dette à taux variable pour la Ville de Genève s'élève à 33% à la fin de l'année.

iv. Risque de change

La Ville de Genève n'est pas exposée de manière significative au risque de change dans la mesure où :

- elle n'a pas d'emprunt en devises au 31 décembre 2020 (2019 : idem) ;
- le risque de change sur les autres dettes et créances en devises est faible, car l'essentiel des activités est libellé en francs suisses et les positions de liquidités en devises sont peu significatives.

v. Risque de volatilité des valeurs mobilières

La volatilité intrinsèque des marchés actions induit une exposition de la Ville de Genève sur la valorisation de ses titres cotés (évalués à la valeur du marché) et le montant de ses engagements de prévoyance.

Cette exposition est limitée grâce à :

- une détention long-terme d'actions dans des établissements générant des revenus réguliers, en particulier la Banque cantonale de Genève ;
- une gestion active du portefeuille des autres actions par un gestionnaire qualifié afin de maximiser les gains et minimiser les pertes ;
- une gestion autonome de la Caisse de prévoyance (CAP) ayant son propre comité de placement et ses règles de gestion conforme à la législation suisse.

B. Système de contrôle interne

Le système de contrôle interne de la Ville de Genève a été coordonné de manière transversale depuis 2012. Chaque département s'est doté d'un-e responsable du contrôle interne en charge de l'implémentation du système de contrôle interne défini centralement (Groupe SCI). Chaque service est en charge de la documentation de ses propres contrôles en fonction des risques identifiés.

Afin de répondre aux contraintes légales et réglementaires devenues plus exigeantes, la Direction financière a continué de développer deux projets de transformation d'envergure initiés en 2019 :

- le projet de renforcement de la fonction comptable (RFC), incluant la centralisation et dématérialisation des factures fournisseurs ;
- la sécurisation du processus d'établissement des états financiers avec la mise en place d'outils dédiés.

Un des buts communs de ces projets est d'augmenter la qualité et la sécurité de l'établissement des états financiers annuels en apportant des solutions organisationnelles et techniques solides.

La centralisation de certaines tâches comptables et la mise en place de la dématérialisation des factures fournisseurs en Ville de Genève sera déployée dans le 1er semestre 2021, compte tenu du retard engendré par des raisons techniques et par la crise sanitaire de la Covid-19.

La Direction financière poursuit l'intégration des états financiers annuels dans le logiciel narratif initié en 2019, ce qui permet une amélioration de la fiabilité des informations financières publiées.

Pour 2020, le Conseil municipal a également accepté de pourvoir la Ville de Genève de quatre responsables du contrôle interne afin d'accélérer sa mise en place.

C. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les services de la Ville de Genève sont considérés comme des entités autonomes au sens de l'article 12 al.1 de la LTVA.

Au 31 décembre 2020, on relève :

- 12 services assujettis selon la méthode forfaitaire ;
- une unité d'un service assujetti selon la méthode effective.

D. Crise sanitaire coronavirus – Effets sur les comptes 2020

1. Historique

En février 2020, les premiers cas de coronavirus sont apparus en Suisse et l'épidémie s'est propagée rapidement sur tout le territoire. Le Conseil fédéral a déclaré en mars la situation extraordinaire annonçant aussitôt des mesures de protection de la population (interdiction générale des manifestations, fermeture de tous les magasins à l'exception des points de vente de denrées alimentaires et de biens de consommation courante, etc.). Le 16 mars 2020, le Conseil d'Etat a invoqué l'état de nécessité dans le canton de Genève et renforcé les mesures contre la propagation du virus.

Ce virus a eu des répercussions sanitaires dramatiques pour la population et des conséquences directes sur l'économie et l'emploi. En réponse à cette crise, des mesures ont été prises rapidement par la Ville de Genève en soutenant les commerçants et le secteur associatif ; des mesures d'aides sociales et de protection de la population ont également été instaurées.

Un dispositif de crise ORCOC (organe communal de coordination et de conduite) a été mis en place début mars afin de définir et mettre en œuvre les mesures nécessaires à la gestion de cette situation de crise, tant au niveau des prestations publiques que du fonctionnement interne de l'administration. Les impacts financiers de la crise résultent directement des choix et décisions prises par le Conseil administratif dans le cadre de ce dispositif.

Ces événements ont eu une incidence significative sur les comptes annuels 2020 de la commune. L'évaluation de l'impact total de cette crise sanitaire dans les comptes 2020 est difficilement mesurable. Toutefois, une estimation a été établie de la manière suivante.

2. Effets sur les comptes 2020

2.1 Principes

Les écarts budgétaires présentés par domaine fonctionnel intègrent, d'une part, les écarts liés aux activités régulières et, d'autre part, les effets induits par la crise sanitaire de la Covid-19. L'annexe relative au compte de résultat à deux positions de fonctions et deux positions de nature comptable (2F2N) donne une appréciation consolidée de ces écarts (cf 5.7.3 Commentaires sur les écarts).

Cette annexe référence uniquement les explications portant sur les impacts liés directement à la Covid-19 et mesurables de manière fiable. Dès avril 2020, la Ville de Genève a mis en place un système de suivi analytique des coûts et des baisses de revenus directement attribuables à la crise sanitaire et objectivables. C'est sur cette base que cette annexe a été construite.

Les effets induits par cette crise sanitaire sur la fiscalité des personnes morales et physiques, les heures payées, mais non travaillées par les employé-e-s mis en disponibilité, les transferts de personnel opérés pour répondre aux urgences opérationnelles, les éventuelles baisses de productivité induites par le télétravail, les éventuelles économies ou baisses de revenus induites par la baisse d'activité ou reports de projets, ainsi que les amortissements sont exclus de cette analyse par manque d'objectivité et de fiabilité des chiffres.

Dans le cas de fermetures, d'annulations d'évènements, de baisses manifestes de fréquentation, etc. il a parfois été possible de chiffrer la baisse attendue de revenus, en considérant le budget comme une source fiable du réalisé attendu. Les hypothétiques différences entre le réalisé et le budget qui auraient été constatées avec un exercice sans pandémie n'ont pas été prises en considération. Aussi, il était très souvent difficile d'évaluer les économies de charges induites par ces évènements, ne pouvant évaluer de manière fiable la part de coûts fixes et variables.

Les auxiliaires et le personnel intérimaire engagés pour répondre à l'accroissement temporaire des activités sont identifiés dans les estimations ci-après.

Par conséquent, les évaluations faites dans cette présente annexe ne sauraient être perçues comme des chiffres absolus et des variations significatives, tant à la hausse qu'à la baisse, pourraient être constatées si des hypothèses différentes étaient prises.

Enfin, le seuil de matérialité de cette analyse est fixé à kCHF 100 permettant ainsi de se focaliser sur les explications significatives des effets induits par la crise sanitaire.

2.2 Effets globaux de la crise sanitaire Covid-19 sur les finances de la municipalité

L'impact de la crise sanitaire liée au coronavirus sur les comptes communaux 2020 est estimé à kCHF 56'083.

Le tableau ci-après récapitule les montants estimés par domaine fonctionnel :

En milliers de francs		MONTANTS		
Domaine fonctionnel	**Libellé domaine fonctionnel**	**Charges**	**Revenus**	**Impact financier**
02	Services généraux	2'412	-629	3'041
14	Questions juridiques	-	-12'166	12'166
15	Service du feu	708	-901	1'609
16	Défense	208	-	208
21	Scolarité obligatoire	1'634	-374	2'008
31	Héritage culturel	500	-890	1'390
32	Culture, autres	2'771	-1'251	4'022
34	Sports et loisirs	388	-2'492	2'880
42	Soins ambulatoires	-	-619	619
54	Famille et jeunesse	7'561	2'069	5'492
57	Aide sociale et domaine de l'asile	9'117	-	9'117
59	Domaine social, non mentionné ailleurs	174	-	174
61	Circulation routière	1'153	-	1'153
72	Traitement des eaux usées	413	-	413
77	Protection de l'environnement, autres	304	-	304
85	Industrie, artisanat et commerce	924	-	924
96	Administration de la fortune et la dette	4'941	-5'623	10'564
		33'207	**-22'876**	**56'083**

2.3 Estimations et commentaires par activités (domaine fonctionnel)

Les mesures sanitaires et de protection constituent un poste de dépenses récurrent, commun à toutes les activités ; il recouvre aussi bien des coûts de marchandises et d'équipements que des prestations ou des mandats. Quelques exemples : gels et produits désinfectants, gants, masques, vêtements professionnels, balisage, plexiglas, prestations de nettoyage spécifiques (écoles, chantiers, dispositifs d'accueil), conciergerie et sécurité, moyens d'information et de communication des règles sanitaires, etc.

Services généraux (DF 02)

En milliers de francs					
Comptes	C 2020	Budget 2020	Ecarts	Dont COVID-19	Notes
Charges de fonctionnement	147'078	142'162	4'916	2'412	a)
Revenus de fonctionnement	27'284	29'256	-1'972	-629	b)
		TOTAL COVID		3'041	

a) Les mesures de protection mises en place selon les protocoles sanitaires, au sein des bâtiments publics, des bureaux et des diverses infrastructures de la Ville ainsi que l'acquisition de matériel spécifique sont estimés à kCHF 1'696.

Dès le 16 mars, le télétravail s'est imposé au sein de l'administration communale. Des ordinateurs portables, du matériel informatique et des licences ont été achetés afin de permettre la mise en place du télétravail et des visioconférences. Ces moyens ont généré un coût de kCHF 391.

Dans le cadre de la mise en place de la structure d'accueil des sans-abri, des travaux ont été effectués à la Caserne des Vernets pour le compte de la République et canton de Genève ; ces travaux sont estimés à kCHF 325.

b) Les travaux réalisés à la Caserne des Vernets, tels que mentionnés au point a), ont fait l'objet d'un remboursement par la République et canton de Genève pour un montant équivalent.

Des baisses de revenus sont constatées suite à la fermeture des salles communales et autres loyers internes. La perte de ces revenus se chiffre à kCHF 664.

En raison de la fermeture de l'Espace Ville de Genève durant la période de confinement conjuguée à la diminution des déplacements sur le territoire national, les ventes de cartes journalières CFF ont baissé de kCHF 290.

L'effet global sur le résultat s'élève à kCHF 3'041.

Questions juridiques (DF 14)

En milliers de francs					
Comptes	C 2020	Budget 2020	Ecarts	Dont COVID-19	Notes
Charges de fonctionnement	8'788	17'805	-9'016	-	
Revenus de fonctionnement	27'117	40'046	-12'929	-12'166	a)
		TOTAL COVID		12'166	

a) Les redevances d'utilisation du domaine public ont subi une baisse marquée en 2020 principalement en raison de l'arrêt de l'activité économique durant le confinement. En guise de soutien aux acteurs économiques et associatifs, la Ville a accordé des gratuités et des réductions en matière d'utilisation du domaine public. Cela recouvre notamment les taxes saisonnières, les redevances des marchés, les taxes d'empiètement, de manifestations et de publicité. Le montant estimé s'élève à kCHF 11'806.

La crise sanitaire a généré une diminution des activités du Service de l'état-civil, engendrant une baisse de revenus. Les procédures de mariages et de reconnaissances ont été particulièrement touchées. La baisse est chiffrée à kCHF 360.

Le montant des émoluments non perçus est estimé à kCHF 12'166.

Service du feu (DF 15)

En milliers de francs					
Comptes	C 2020	Budget 2020	Ecarts	Dont COVID-19	Notes
Charges de fonctionnement	55'012	57'078	-2'066	708	a)
Revenus de fonctionnement	23'750	24'102	-353	-901	b)
		TOTAL COVID		1'609	

a) Le Service incendie et secours (SIS) a joué un rôle majeur durant toute la crise. Le Service s'est constitué en une force opérationnelle de logistique et soutien, apportant notamment des compétences essentielles lors de la mise en place de la cellule de crise, l'organisation des dispositifs d'hébergement d'urgence et la distribution d'aide alimentaire.

Ces mesures sont estimées à kCHF 708.

b) Les revenus du Centre d'instruction de formation, les gardes de sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières volontaires, ainsi que les interventions payantes du SIS ne comptabilisent pas les revenus escomptés. La baisse est estimée à kCHF 901.

L'effet sur le résultat est évalué à kCHF 1'609.

Défense (DF 16)

En milliers de francs					
Comptes	C 2020	Budget 2020	Ecarts	Dont COVID-19	Notes
Charges de fonctionnement	2'611	2'295	316	208	a)
Revenus de fonctionnement	288	287	1	-	
		TOTAL COVID		208	

Sous la coordination du SIS, la protection civile a été très sollicitée dans ce contexte de situation d'urgence. Son rôle de mise à disposition d'une infrastructure de protection a été particulièrement marqué dans le cadre des dispositifs d'hébergement des personnes sans-abri, et lors des distributions alimentaires.

Les coûts relatifs à la logistique, aux achats et à l'encadrement de cette mission sont estimés à kCHF 208.

Scolarité obligatoire (DF 21)

En milliers de francs					
Comptes	C 2020	Budget 2020	Ecarts	Dont COVID-19	Notes
Charges de fonctionnement	75'915	73'309	2'606	1'634	a)
Revenus de fonctionnement	1'523	1'223	300	-374	b)
		TOTAL COVID		2'008	

a) Les plans de protection établis par les autorités ont eu un impact considérable sur le fonctionnement du Service des écoles et institutions pour l'enfance. Hormis les tâches habituelles, des besoins accrus de nettoiement et désinfection des locaux et équipements scolaires ont été assurés dans les écoles et réfectoires tout au long de l'année 2020. Un renforcement des effectifs, des achats conséquents de produits et matériels sanitaires ont été nécessaires pour répondre aux exigences réglementaires. Les associations de cuisines et restaurants scolaires (ACRS) ont subi des surcoûts importants en raison de la baisse de recettes, conjuguée à la mise en application du plan de protection parascolaire.

Le coût de ces mesures est de kCHF 1'634 dont kCHF 230 au titre de subventions aux associations de cuisines et restaurants scolaires faisant face à des difficultés économiques.

b) Concernant les revenus, un manque à gagner de kCHF 374 est constaté compte tenu du remboursement aux associations et aux habitant-e-s de locaux loués et non mis à disposition.

Au total, l'effet sur le résultat se monte à kCHF 2'008.

Héritage culturel (DF 31)

En milliers de francs					
Comptes	C 2020	Budget 2020	Ecarts	Dont COVID-19	Notes
Charges de fonctionnement	85'155	90'332	-5'177	500	a)
Revenus de fonctionnement	3'880	4'001	-121	-890	b)
		TOTAL COVID		1'390	

a) La réouverture des musées a nécessité la mise en place de mesures visant à garantir la protection sanitaire du public et du personnel ; les dépenses sont estimées à kCHF 500.

b) La fermeture consécutive des musées, ainsi que l'annulation d'évènements culturels et des locations de salles de spectacles, ont générés un manque à gagner de kCHF 890.

Ainsi, l'effet sur le résultat est de kCHF 1'390.

Culture, autres (DF 32)

En milliers de francs					
Comptes	C 2020	Budget 2020	Ecarts	Dont COVID-19	Notes
Charges de fonctionnement	168'714	172'910	-4'196	2'771	a)
Revenus de fonctionnement	7'781	9'387	-1'606	-1'251	b)
		TOTAL COVID		4'022	

a) Au même titre que les musées, les scènes culturelles (théâtres, salles de spectacles, événements culturels), ainsi que les bibliothèques ont mis en place des mesures sanitaires et de protection. Le coût est estimé à kCHF 557.

Sur proposition du Conseil administratif (PR-1430), le Conseil municipal a voté un crédit budgétaire supplémentaire de kCHF 2'300 afin de contribuer aux mesures fédérales et locales sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture. Le Service culturel de la Ville de Genève a versé au titre d'indemnisation un montant de kCHF 2'214.

b) L'annulation d'événements culturels (Fête de la Musique, Musiques en été, Concerts du dimanche) et de locations de salles (Alhambra, Victoria Hall) ont eu pour conséquence un manque à gagner estimé à kCHF 1'251.

L'effet sur le résultat est de kCHF 4'022.

Sports et Loisirs (DF 34)

En milliers de francs					
Comptes	C 2020	Budget 2020	Ecarts	Dont COVID-19	Notes
Charges de fonctionnement	98'738	101'383	-2'646	388	a)
Revenus de fonctionnement	4'699	6'742	-2'043	-2'492	b)
		TOTAL COVID		**2'880**	

a) Afin que des activités de loisirs (ateliers, camps et centres aérés) puissent se dérouler dans le maintien strict des normes sanitaires, des aides ponctuelles ont été allouées à des associations partenaires à hauteur de kCHF19.

Dans le cadre du soutien aux sports, le Fonds cantonal d'aide au sport, le canton de Genève, la Ville de Genève et l'Association des Communes Genevoises se sont associés afin d'offrir un service d'urgence sous forme de guichet unique en ligne, destiné aux associations sportives et organisateurs de manifestations ayant subi des pertes liées à la crise de la Covid-19. La Ville de Genève a versé une contribution de kCHF 250.

La mise en place des mesures sanitaires et de protection aux Services des sports et espaces verts est estimée à kCHF 119.

b) Des manques à gagner importants sont relevés au Service des sports en raison de l'arrêt temporaire des infrastructures et manifestations sportives ainsi que les réductions tarifaires pour les piscines, le tout est estimé à kCHF 2'188.

Le Service des espaces verts enregistre également une perte de revenus en lien avec des prestations pour investissements en raison du report et décalage de plusieurs chantiers, ceci représente kCHF 304.

Au total, l'effet sur le résultat se monte à kCHF 2'880.

Soins ambulatoires (DF 42)

En milliers de francs					
Comptes	C 2020	Budget 2020	Ecarts	Dont COVID-19	Notes
Charges de fonctionnement	4'078	3'464	614	-	
Revenus de fonctionnement	2'015	2'545	-530	-619	a)
		TOTAL COVID		**619**	

a) Le Service d'intervention et d'incendie (SIS), plus précisément les ambulances, comptabilise une baisse de revenus des interventions payantes pour kCHF 619.

Famille et jeunesse (DF 54)

En milliers de francs					
Comptes	C 2020	Budget 2020	Ecarts	Dont COVID-19	Notes
Charges de fonctionnement	134'192	126'102	8'090	7'561	a)
Revenus de fonctionnement	13'984	14'630	-646	2'069	b)
		TOTAL COVID		**5'492**	

a) L'accueil périscolaire et les prestations des crèches et garderies ont été particulièrement mis à mal durant la période de crise, compte tenu de la non-facturation de ces services aux parents pendant la période de confinement. Afin d'assurer l'équilibre budgétaire des crèches et garderies, la Ville a accordé des subventions extraordinaires aux structures associatives pour un montant de kCHF 7'384.

Le Service de la petite enfance (SDPE) a engagé des frais à hauteur de kCHF 177 pour répondre aux normes sanitaires.

b) Dans le cadre de l'ordonnance fédérale du 20 mai 2020 portant sur l'atténuation des conséquences économiques des mesures destinées à lutter contre le coronavirus sur l'accueil extra-familial institutionnel pour enfants, il est prévu une contribution fédérale pour les indemnités versées par les cantons et les communes. À ce titre, la Ville de Genève a comptabilisé un produit à recevoir du canton de kCHF 2'069 pour l'exercice 2020.

Le total des charges supplémentaires est de kCHF 7'561 et les revenus à recevoir du canton se montent à kCHF 2'069, soit un effet sur le résultat net total de kCHF 5'492.

Aide sociale et domaine de l'asile (DF 57)

En milliers de francs					
Comptes	C 2020	Budget 2020	Ecarts	Dont COVID-19	Notes
Charges de fonctionnement	57'671	49'042	8'629	9'117	a)
Revenus de fonctionnement	1'200	1'245	-45	-	
		TOTAL COVID		9'117	

a) En mars dernier, la Ville de Genève décidait de prendre en charge les personnes sans abri et en situation de précarité, dans des abris PC et des salles de gymnastique. Ce dispositif a graduellement évolué en fonction de la situation sanitaire ; la Caserne des Vernets et le Foyer Frank-Thomas ont ainsi permis de renforcer la capacité d'accueil tout en offrant aux personnes précaires un confinement respectueux des règles de distanciation sociale et d'hygiène. Au-delà de la période de confinement, un dispositif réduit a été maintenu pour assurer un accueil de nuit en continu jusqu'à la période hivernale.

Le financement de ce dispositif est prévu dans la PR-1411 voté par le Conseil municipal en date du 22 juin 2020 ; l'autorisation de dépense allouée étant de kCHF 6'880.

Le coût final du dispositif d'hébergement d'urgence de la Ville de Genève s'élève à kCHF 7'993 ; il comprend notamment les charges de personnel, les frais de sécurité et de surveillance, les repas du soir, les frais de nettoyage et l'acquisition de matériel. L'écart constaté entre le montant voté (PR-1411) et le résultat provient principalement des besoins en personnel qui se sont avérés plus importants que prévus.

D'autres charges non prévues dans la demande de crédit budgétaire sont à prendre en considération. Ainsi le service social a eu des dépenses additionnelles - personnel ; fournitures, infrastructures et équipements ; logistique et voirie - pour kCHF 702. Pour les clubs sociaux, des coûts de surveillance, d'achat de denrées alimentaires et d'articles sanitaires sont identifiés pour kCHF 305. Enfin, des soutiens extraordinaires alloués aux associations partenaires actives dans l'inclusion sociale ainsi qu'à Cité Seniors se chiffrent à kCHF 117.

Au total, l'effet sur le résultat est chiffré à kCHF 9'117.

Domaine social, non mentionné ailleurs (DF 59)

En milliers de francs					
Comptes	C 2020	Budget 2020	Ecarts	Dont COVID-19	Notes
Charges de fonctionnement	6'808	6'957	-149	174	a)
		TOTAL COVID		174	

a) Dans le cadre du Fonds municipal d'aide humanitaire et de la solidarité internationale, des subventions ponctuelles ont été versées pour soutenir les associations luttant contre la pandémie et aider les personnes les plus vulnérables touchées par la Covid-19.

Le montant des subventions versées est de kCHF 174.

Circulation routière (DF 61)

En milliers de francs					
Comptes	C 2020	Budget 2020	Ecarts	Dont COVID-19	Notes
Charges de fonctionnement	82'545	80'687	1'858	1'153	a)
Revenus de fonctionnement	23'980	35'564	-11'583	-	
		TOTAL COVID		1'153	

a) Durant la crise sanitaire, le développement des réseaux de bandes cyclables et des zones piétonnes a été intensifié afin d'accompagner le retour progressif des activités économiques et sociales et de contribuer à limiter le risque d'engorgement du trafic induit par une utilisation accrue de la voiture. Le coût de ces aménagements pour la mobilité douce est évalué à kCHF1'153.

Traitement des eaux usées (DF 72)

En milliers de francs					
Comptes	C 2020	Budget 2020	Ecarts	Dont COVID-19	Notes
Charges de fonctionnement	6'786	7'690	-904	413	a)
Revenus de fonctionnement	5'617	5'723	-106	-	
		TOTAL COVID		413	

a) Les nettoyages et les désinfections spécifiques des WC publics sont estimés à kCHF 413.

Protection de l'environnement, autres (DF 77)

En milliers de francs					
Comptes	C 2020	Budget 2020	Ecarts	Dont COVID-19	Notes
Charges de fonctionnement	11'429	12'116	-687	304	a)
Revenus de fonctionnement	5'443	5'770	-327	-	
		TOTAL COVID		304	

a) Les activités du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (SPF) ont fortement augmenté en raison du nombre de décès dus à la Covid-19. Pour pourvoir aux obsèques, le SPF a fait recours au personnel intérimaire et a notamment acquis du matériel spécifique de protection.

Les charges supplémentaires sont estimées à kCHF 304.

Industrie, Artisanat et commerces (DF 85)

En milliers de francs					
Comptes	C 2020	Budget 2020	Ecarts	Dont COVID-19	Notes
Charges de fonctionnement	1'024	50	974	924	a)
		TOTAL COVID		924	

a) Faisant suite à la décision du Conseil d'Etat, le 1er novembre dernier, de fermer de nombreux commerces, la Ville de Genève a proposé des mesures urgentes afin d'aider le commerce local et de proximité. A ce titre, la Ville de Genève s'est engagée à soutenir financièrement les locataires commerciaux de la Ville dont le loyer est compris entre CHF 7'001 et CHF 15'000 pour la part locative de 20% non couverte par les bailleurs et le canton (accord VESTA-3). De même, un soutien aux commerçant-e-s a été alloué par le biais de contributions partielles sur des bons d'achat où la Ville de Genève prend en charge un rabais de 20% sur chaque bon. Ce financement est versé sous forme de subvention extraordinaire à la Fondetec qui agit comme intermédiaire entre la Ville de Genève et la plateforme commerciale centralisant les achats de bons.

Ces aides financières sont prévues dans la PR-1433 votée en date du 25 novembre 2020.

Pour 2020, le coût total de ces mesures se chiffre à kCHF 924 dont kCHF 714 pour les bons d'achats et kCHF 210 pour l'aide aux loyers.

Administration de la fortune et de la dette (DF 96)

En milliers de francs					
Comptes	C 2020	Budget 2020	Ecarts	Dont COVID-19	Notes
Charges de fonctionnement	110'968	82'125	28'843	4'941	a)
Revenus de fonctionnement	119'656	116'228	3'428	-5'623	b)
		TOTAL COVID		10'564	

a) En raison des restrictions de voyages et des mesures de confinement, la clientèle hôtelière a fortement diminué. Pour 2020, la gestion hôtelière (Hôtel Métropole et Parc des Eaux-Vives) accuse une perte de kCHF 4'941, considérée comme entièrement attribuable à la crise.

b) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie, le Conseil administratif a décidé d'exonérer du paiement de leur loyer les acteurs locaux contraints de fermer durant la période du premier confinement (mars) et durant la deuxième vague de l'épidémie (novembre et décembre). Cette exonération concerne les locataires au bénéfice d'un bail commercial de la Gérance immobilière municipale (GIM) et dont le loyer mensuel n'excède pas kCHF 7. Cette mesure comptabilise une baisse de revenus de kCHF 3'295.

Les revenus des participations de l'Hôtel Métropole et du Parc des Eaux-Vives enregistrés au budget 2020 se sont avérés négatifs, en considération d'un taux d'occupation très inférieur aux attentes ; le manque à gagner attendu s'élève ainsi à kCHF 2'022.

L'assemblée générale de la Società Italiana per Azioni per il Traforo del Monte Bianco (« Société italienne par actions pour le tunnel du Mont-Blanc »), en sigle SITMB, n'a pu verser le montant des dividendes attendus, invoquant la crise sanitaire et la diminution du trafic. Le non versement est de kCHF 306.

L'effet sur le résultat total est estimé à kCHF 10'564.

E. Valeur d'assurance incendie des immobilisations des patrimoines administratif et financier

La valeur d'assurance pour la couverture du risque incendie est de kCHF 11'546'000 soit :

- kCHF 5'466'000 pour l'ensemble des bâtiments ;
- kCHF 6'080'000 pour les biens meubles et les collections.

F. Evènements postérieurs à la date de clôture

Produit à recevoir

En date du 24 novembre 2020, la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (ci-après FDAP) a communiqué à la Ville de Genève une estimation de sa contribution 2020 d'un montant de kCHF 11'371 et le versement d'un acompte de kCHF 7'132 au mois de décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, la Ville de Genève a enregistré un actif transitoire relatif au solde de la contribution à percevoir d'un montant de kCHF 4'238.

En date du 11 mars 2021, la Ville de Genève a reçu une nouvelle estimation de la contribution 2020 s'élevant désormais kCHF 10'146. Le solde à recevoir de la FDAP aurait dû s'élever à un montant de kCHF 3'013.

Cet ajustement à la baisse de kCHF 1'225 n'a pas pu être enregistré sur l'exercice 2020.

5.11 Indicateurs financiers

Indicateur	Calcul	Définition	Interprétation
Taux d'endettement net	Dette nette / Revenus fiscaux	Le taux d'endettement net est la différence entre les capitaux de tiers et le patrimoine financier exprimée en pourcentage des revenus fiscaux.	Il renseigne sur la part des revenus fiscaux, respectivement sur le nombre de tranches annuelles qui seraient nécessaires pour amortir la dette nette.
Degré d'autofinancement (PA)	Autofinancement / Investissements nets	Le degré d'autofinancement est l'autofinancement exprimé en pourcentage de l'investissement net	Il renseigne sur la part des investissements qu'une collectivité publique peut financer par ses propres ressources sans avoir recours à l'emprunt.
Part des charges d'intérêts	Charges d'intérêts nets / Revenus courants	La part des charges d'intérêts nets est la différence entre les charges d'intérêts et les revenus des intérêts exprimée en pourcentage des revenus courants.	Il renseigne sur la part du revenu disponible absorbé par les charges d'intérêts.
Dette brute par rapports aux revenus	Dette brute / Revenus courants	La dette brute par rapport aux revenus est l'endettement brut exprimé en pourcentage des revenus courants.	Il renseigne sur le niveau de la dette, et plus particulièrement sur le fait que son niveau soit raisonnable ou non par rapport aux revenus dégagés.
Proportion des investissements (PA)	Investissements bruts / Dépenses totales	La proportion des investissements correspond aux investissements bruts exprimés en pourcentage des charges totales consolidées.	Il mesure la santé financière de la Ville de Genève ainsi que l'effort d'investissement déployé par la collectivité et renseigne donc sur l'ambition de la politique d'investissement.
Part du service de la dette	Service de la dette / Revenus courants	La part du service de la dette correspond au total des charges d'intérêts nets et des amortissements ordinaires, exprimé en pourcentage des revenus courants.	Il mesure l'importance des charges financières qui pèsent sur le budget et sur les comptes. Il renseigne sur la part des revenus courants absorbée par le service de la dette. Un taux plus élevé signifie une marge de manœuvre budgétaire plus restreinte.
Dette nette en francs par habitant	Dette nette / Population résidante permanente	Ce ratio correspond à la dette nette (constituée des capitaux de tiers déduction faite du patrimoine financier) divisée par le nombre d'habitant	Cet indicateur n'a qu'une valeur informative limitée. En effet, l'évaluation de l'importance de la dette doit davantage tenir compte de la capacité financière des habitants que de leur nombre.

Valeurs cibles	Résultat 2020	Résultat 2019	Appréciation 2020	Commentaire
bon : < 100% suffisant : 100 - 150% mauvais : > 150%	-157.8%	-158.1%	bon	La dette nette est négative suite à la réévaluation du PF. Cette approche repose toutefois sur le principe théorique que la Ville peut aliéner ses actifs pour faire face à ses engagements financiers. Aussi, l'interprétation du taux d'endettement net doit être mise en perspective avec l'indicateur de la dette brute sur les revenus, qui qualifie le niveau d'endettement de la Ville de « moyen » au vu de sa capacité à générer des revenus.
Variation du PIB réel si > 2% = Haute conjoncture : > 100% 0% < si < 2% = Conjoncture normale : 80-100% si < 0% = Récession : 50-80%	-3.5% 32.7%	1.5% 85.3%	mauvais	La variation du PIB sur l'exercice 2020 (-3.5%) entraîne une évaluation de la conjoncture dans la catégorie récession. Cette évaluation peut être considérée comme temporaire car liée étroitement à la crise sanitaire COVID-19. La dégradation du taux d'autofinancement par rapport à 2019, s'explique par une diminution des recettes fiscales liées à la réforme fiscale et financement de l'AVS et à une augmentation des charges de transfert conséquence de la crise sanitaire COVID-19. Malgré une baisse sensible des investissements, un emprunt additionnel de CHF 60 mios a été nécessaire pour leur financement.
bon : 0 - 4% suffisant : 4 - 9% mauvais : > 9%	2.0%	2.0%	bon	Le faible coût financier de la dette s'explique par des taux historiquement bas sur les marchés financiers bénéficiant ainsi à la part d'emprunts à taux variables contractés par la Ville de Genève. La charge financière pèse peu sur les finances municipales, et le risque lié à une hausse des taux est contenu par une répartition équilibrée de la dette, constituée à 67% d'emprunts à taux fixes avec une échéance résiduelle moyenne de remboursement à 7.6 ans.
très bon : < 50% bon : 50 - 100% moyen : 100 - 150% mauvais : 150 - 200% critique : > 200%	148.8%	144.9%	moyen	La dette brute finance les objets du PA et du PF. Ces derniers répondent principalement à un profil conservateur (immeubles), générateur de revenus modérés et stables. Qualifié de moyen, cet indicateur invite à conserver un niveau de dette brute raisonnable corrélé aux revenus disponibles, malgré une légère augmentation de la dette.
effort d'investissement faible : < 10% effort d'investissement moyen : 10 - 20% effort d'investissement élevé : 20 - 30% effort d'investissement très élevé : > 30%	11.7%	13.8%	effort moyen	Malgré un ralentissement des dépenses d'investissement brut du PA, qui atteignent CHF 148 mios, celles-ci sont toujours qualifiées de moyennes par rapport aux dépenses totales. Cet indicateur de l'engagement de la Ville en faveur de la collectivité doit être nuancé avec l'effort de la politique de soutien de la Ville (subventions) et d'entretien intégrés aux dépenses générales.
charge faible : < 5% charge acceptable : 5 - 15% charge forte : > 15%	9.3%	9.1%	charge acceptable	Cet indicateur intègre les amortissements du PA à la charge des intérêts. Considéré comme acceptable, il est en ligne avec l'indicateur de la dette brute, qualifié de moyen et témoigne d'un niveau de la dette dans la norme. Une charge forte du service de la dette mettrait en péril le maintien d'un niveau de prestations élevé. Il convient de ce fait de surveiller cet indicateur, notamment en cas de hausse des taux d'intérêts qui pourrait venir alourdir le service de la dette.
patrimoine net : < 0 CHF endettement faible : 0 - 1000 CHF endettement moyen : 1001 - 2500 CHF endettement important : 2501 - 5000 CHF endettement très important : > 5000 CHF	-6 878	-7 343	patrimoine net	Une valeur négative témoigne d'une situation patrimoniale nette. Celle-ci fait suite à la réévaluation du patrimoine financier de la Ville, dont la valeur finale est supérieure aux engagements envers des tiers. La variation 2020 provient d'une légère augmentation de la dette nette.

Indicateur	Calcul	Définition	Interprétation
Taux d'autofinancement (PA)	Autofinancement / Revenus courants	Ce ratio correspond à l'autofinancement exprimé en pourcentage des revenus courants.	Il indique quelle proportion de ses revenus la collectivité publique peut utiliser pour financer ses investissements.
Taux d'intérêt moyen de la dette		Cet indicateur renseigne sur le taux moyen auquel la Ville de Genève s'est financée.	Il permet d'évaluer la viabilité de la dette.
Ratio de répartition des emprunts à taux fixe et à taux variable		Ce ratio indique quel est le rapport des emprunts à taux fixes comparés aux emprunts à taux variables.	Il permet d'apprécier le risque d'exposition aux taux variables de la dette.
Durée résiduelle moyenne de la dette		Cet indicateur détermine une moyenne pondérée des échéances résiduelles de l'ensemble des emprunts contractés par la Ville de Genève.	Il renseigne sur la structure de maturité de la dette et cherche à vérifier si le calendrier et le rythme de l'amortissement de la dette sont adaptés à la situation économique et financière de la Ville de Genève.
Classement de la Ville de Genève par Standard & Poor's, Crédit Suisse et l'IDHEAP		Les notes attribuées par ses institutions témoignent de la santé financière de la Ville de Genève.	Ces notes renseignent sur la capacité de la Ville de Genève à faire face à ses obligations de paiement.

(1) (2) Le tableau détaillé de la répartition de la dette à taux fixes et à taux variables ainsi celui de la répartition par échéance sont présentés à la suite de ce tableau.

(1) Ratio des emprunts à taux fixes et à taux variables à la date de clôture

Emprunts	Montant (CHF)	en %
Total du montant des emprunts à taux variables	550'000'000	33%
Total du montant des emprunts à taux fixes	1'140'000'000	67%
Total	**1'690'000'000**	**100%**

(2) Durée résiduelle moyenne de la dette à la date de clôture

Échéance	Montant (CHF)	Durée résiduelle moyenne (en années)	en %
Part de la dette avec une échéance inférieure à 1 an	300'000'000	0.3	18%
Part de la dette avec une échéance de 1 à 5 ans	450'000'000	3.5	27%
Part de la dette avec une échéance entre 5 ans et 10 ans	300'000'000	7.8	18%
Part de la dette avec une échéance de plus de 10 ans	640'000'000	13.8	38%
Total	**1'690'000'000**	**7.6**	**100%**

Valeurs cibles	Résultat 2020	Résultat 2019	Appréciation 2020	Commentaire
bon : > 20 moyen : 10 - 20% mauvais : < 10%	3.5%	10.6%	mauvais	Le taux d'autofinancement s'est nettement dégradé, suite à l'effet conjugué de la baisse de certaines catégories de revenus fiscaux compensée partiellement par des mécanismes de compensation, d'une nette augmentation des charges de transfert consécutive à la crise sanitaire COVID-19 et d'une forte dépréciation des participations du patrimoine financier.
	1.40%	1.48%		Le faible taux d'intérêt moyen de la dette à 1.40% témoigne du niveau historiquement bas des taux d'intérêts sur les marchés financiers et du bon équilibre du portefeuille de dette à taux fixe et variable de la Ville de Genève.
Le premier principe défini dans la charte de la gestion de la dette (2009) stipule que l'objectif stratégique est d'atteindre 30% des encours de la dette à taux variable et 70% des encours à taux fixe ou à composante dominante fixe.	33/67	30/70		(1) La répartition des emprunts à taux fixes et à taux variables est légèrement décalée avec les principes définis dans la charte ad hoc. Elle permet cependant de limiter l'exposition au risque de taux. Celle-ci permet à la Ville de Genève de bénéficier des conditions avantageuses offertes sur le marché depuis plusieurs années.
	7.6	8.7		(2) La durée résiduelle moyenne de la dette correspond à 7,6 années. Selon l'échéancier de la Ville de Genève, un peu plus de 40% de la dette devra être renouvelée d'ici à 5 ans, tandis que près de la moitié des emprunts arrivent à échéance dans plus de 10 ans.
	AA- Low AA, Stable	AA - Low A, Stable	Standard's & Poor's Crédit Suisse	Les notes attribuées par Standard's & Poor's et le Crédit Suisse se focalisent sur la solvabilité de la Ville de Genève dans une approche multifactorielle. Les deux notes portent sur l'exercice 2019.

Rapport de l’organe de révision

5.12 Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision sur les comptes 2020
au Conseil municipal de la **Commune de Genève**

Genève, le 12 avril 2021

Mesdames les Conseillères municipales et Messieurs les Conseillers municipaux,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit, conformément à l'article 126 de la loi sur l'administration des communes (LAC), des comptes annuels de la Ville de Genève, comprenant le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice 2020, arrêté au 31 décembre 2020 (pages 67 à 227 des comptes 2020).

Responsabilité des magistrats communaux et magistrates communales

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe aux magistrats communaux et magistrates communales. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, les magistrats communaux et les magistrates communales sont responsables de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux », au fascicule pour la révision des comptes des communes genevoises ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur ou de l'auditrice, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur ou l'auditrice prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées, ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Motifs de l'opinion d'audit avec réserve

La rubrique « Placements financiers » du bilan comprend un montant total de kCHF 65'114 pour l'hôtel Métropole et le restaurant du Parc des Eaux-vives, correspondant à la valeur nette des fonds propres telle qu'elle ressort des comptes audités par une fiduciaire externe, après les retraitements liés aux référentiel comptable MCH2 des communes genevoises effectués par la Ville de Genève. Les actifs et passifs ne sont ainsi pas présentés au bilan en fonction de leur nature respective, notamment en ce qui concerne la valeur des bâtiments et du terrain de l'hôtel Métropole qui devrait figurer dans la rubrique « Immobilisations corporelles du PF » pour kCHF 63'620. Il en est de même pour le restaurant du Parc des Eaux-Vives, pour le bâtiment se trouvant sur un terrain du patrimoine administratif, valorisé à kCHF 7'210. Par ailleurs,

les charges et produits liés à leur exploitation sont présentés en net dans la rubrique No 34 « Charges financières » du compte de résultats. Il s'agit, pour l'essentiel, de problématiques liées à la présentation des comptes et à l'absence de neutralisation des transactions avec la Ville de Genève. Une information sur les comptes 2020 de l'hôtel Métropole et du restaurant du Parc des Eaux-vives a néanmoins été présentée dans l'annexe aux comptes annuels, sous le chapitre 5.6.1.5 « Placements financiers (107) ».

Opinion d'audit avec réserve

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2020, arrêté au 31 décembre 2020, sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, ainsi qu'au référentiel comptable MCH2 des communes genevoises, à l'exception de l'incidence sur les comptes annuels de la réserve mentionnée au paragraphe précédent.

Paragraphes d'observation

Conformément à l'article 44 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC), les recettes fiscales, les charges liées à la fiscalité et les créances fiscales ont été comptabilisées selon les informations reçues du Département des finances et des ressources humaines de la République et Canton de Genève. La provision relative au reliquat des centimes additionnels, soit 30% de ce reliquat, est conforme au taux prévu par le manuel MCH2 des communes genevoises.

Nous nous sommes donc limités à vérifier que la comptabilisation des recettes et créances fiscales est conforme aux informations fournies à la Ville de Genève.

Nous attirons également votre attention sur les points de l'annexe aux comptes annuels suivants :

Point 2 « Principes d'établissement des comptes annuels » : des changements de méthodes de comptabilisation ont été appliqués pour les comptes 2020, ayant des impacts sur la présentation des comptes annuels et sur le résultat comptable ;

Point 2.1.3.4 « Taxe professionnelle communale et provision sur créances douteuses » : les taxations effectives se rapportant à l'exercice 2020 et produites en janvier et février 2021 sont comptabilisées dans un compte d'actifs de régularisation. Les reliquats de taxation n'étant pas estimés, ils sont comptabilisés sur l'exercice suivant ;

Point 2.2.1.1 « Immobilisations du PA – Evaluation des immobilisations corporelles » – Certaines dépenses d'investissement supérieures à kCHF 100, qui n'ont pas fait l'objet d'un crédit d'investissement, ont été enregistrées dans le compte de résultats de l'année ;

Point 2.3.6 « Engagements envers les financements spéciaux et fonds spéciaux des capitaux de tiers » : le manuel MCH2 des communes genevoises ne prévoit pas la présentation au bilan des fonds de tiers selon le principe de l'engagement net. Cependant, l'information en annexe permet de reconstituer l'engagement brut. De plus, certains immeubles liés à des fonds de capitaux de tiers n'ont pas été réévalués selon le principe comptable édicté au point 2.1.1.1 « Réévaluation périodique des immobilisations corporelles du PF » ;

Point 5.10 – D « Crise sanitaire coronavirus – Effets sur les comptes 2020 » : conformément à la circulaire « comptes 2020 – crise sanitaire coronavirus » émise par le Service des affaires communales (SAFCO), des informations détaillées ont été incluses dans l'annexe aux comptes annuels. Cependant, il est précisé que des variations significatives, tant à la hausse qu'à la baisse, pourraient être constatées si des hypothèses différentes que celles décrites dans l'annexe aux comptes annuels étaient choisies ;

Point 5.10 - F « Evènements postérieurs à la date de clôture » : un montant de CHF 1.2 million de revenus de la part de la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP) a été surévalué dans les comptes, sur la base d'une nouvelle estimation du solde à recevoir faite au mois de mars 2021 par la FDAP.

Ces commentaires ne remettent pas en cause l'opinion exprimée ci-dessus, l'information étant indiquée dans l'annexe aux comptes annuels.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71 al. 2 du RAC et à la norme d'audit suisse 890, nous avons constaté qu'un système de contrôle interne existe pour les contrôles de clôture effectués par la Direction financière de la Ville de Genève. Concernant les autres processus et contrôles relatifs à l'établissement des comptes annuels, ceux-ci sont en cours d'établissement.

Par ailleurs, lorsque les crédits d'engagement pour les dépenses d'investissement sont insuffisants, et selon l'article 60 du RAC, des crédits complémentaires doivent être demandés avant de pouvoir engager des dépenses supplémentaires. Selon les circonstances et l'importance du dépassement, un crédit complémentaire peut être approuvé par le Conseil municipal au moment du bouclement du crédit d'investissement, si une information a été communiquée au préalable au Conseil municipal ou à la commission concernée. Les dépassements de crédit sont mentionnés dans les tableaux détaillés des investissements inclus aux chapitres 5.8.3 « Tableau récapitulatif des investissements du patrimoine administratif» et 5.8.4 «Tableau détaillé des investissements du patrimoine financier ». De plus, en raison de certaines règles insuffisamment définies, notamment en ce qui concerne les critères de différenciation entre les dépenses d'investissement et les charges d'entretien, il n'est pas exclu que des dépenses, ayant un caractère d'investissement, comptabilisées en charge d'entretien, aient été engagées sans le vote préalable d'un crédit d'investissement.

Enfin, selon l'article 51 du RAC, si un crédit budgétaire est insuffisant, un crédit budgétaire supplémentaire doit, en principe, être demandé avant de pouvoir engager des dépenses supplémentaires. Selon les circonstances et l'importance du dépassement, une information doit être transmise au Conseil municipal ou à la commission concernée. Dans ce cas, une demande de crédit budgétaire supplémentaire est présentée au moment du bouclement des comptes annuels. Le montant du dépassement des charges pour l'exercice 2020, de kCHF 81'453 est détaillé au point 5.7.2 « Dépassement de charges à deux positions de domaine fonctionnel et deux positions de nature comptable », dont certains ont fait l'objet d'un crédit supplémentaire, comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels.

En dépit de la réserve formulée sur les comptes annuels dans le paragraphe « Motifs de l'opinion d'audit avec réserve », nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Service du Contrôle financier de la Ville de Genève

André Lévrier
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Maxime Chrétien
Expert-réviseur agréé
Directeur

Comptes annuels couverts par ce rapport :
Bilan au 31.12.2020
Compte de résultats de l'exercice 2020
Compte des investissements de l'exercice 2020
Tableau des flux de trésorerie de l'exercice 2020
Annexe aux comptes annuels 2020

Comptes détaillés

Sommaire

6 Comptes détaillés 236

6.1 Résumés par département et analyse par chapitre 236

6.1.1 Résumés par département 236

6.1.2 Analyse par chapitre 240

6.2 Comptes compétents 263

6.2.1 Assurances 263

6.2.2 Centrale municipale d'achat et d'impression 264

6.2.3 Logistique et manifestations 264

6.2.4 Direction du patrimoine bâti 265

6.2.5 Direction des systèmes d'information et de communication 266

6.2.6 Gérance immobilière municipale 267

6.2.7 Énergie 268

6.2.8 Ressources humaines 269

6.3 Départements 275

6.3.1 Finances et logement 275

6.3.2 Constructions et aménagement 299

6.3.3 Culture et sport 311

6.3.4 Environnement urbain et sécurité 357

6.3.5 Cohésion sociale et sécurité 373

6.3.6 Secrétariat général 403

6.4 Délégations du Conseil administratif 417

6.4.1 Délégation Genève Ville Solidaire (DGVS) 417

6.4.2 Délégation à l'aménagement du territoire 427

6.4.3 Délégation à l'innovation sociétale (DGIN) 429

6.4.4 Délégation pour la transition numérique 431

6.4.5 Délégation du CA en charge de la gouvernance, des risques et des audits 433

6.4.6 Délégation à la transition écologique (DETE) 434

6.4.7 Délégation à la politique économique (DELCO) 435

6.5 Rémunérations et frais professionnels du Conseil administratif 436

6 Comptes détaillés

6.1 Résumé par département et analyse par chapitre

6.1.1 Résumé par département

RÉSUMÉ DES CHARGES ET REVENUS PAR DÉPARTEMENT

En milliers de francs	Notes	Finances et logement	Constructions et aménagement	Culture et sport	Environnement urbain et sécurité	Cohésion sociale et solidarité	Secrétariat général	Total
Charges								
30 Charges de personnel	6.1.2.1	59'483	38'254	157'832	170'174	58'287	16'898	500'928
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	6.1.2.2	20'595	24'031	43'897	52'360	34'409	5'919	181'212
33 Amortissements du patrimoine administratif	6.1.2.3	6'779	23'436	18'274	8'947	24'161	290	81'886
34 Charges financières	6.1.2.4	95'076	85	-	11	14	-	95'187
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	6.1.2.5	5'317	-	982	-	-	-	6'299
36 Charges de transfert	6.1.2.6	85'197	3'608	79'214	516	178'805	15'227	362'567
37 Subventions à redistribuer	6.1.2.7	-	-	2'710	-	2'069	73	4'851
39 Imputations internes	6.1.2.8	9'230	1'468	2'047	3'237	3'974	937	20'894
Total Charges		**281'677**	**90'882**	**304'958**	**235'245**	**301'719**	**39'344**	**1'253'825**
Revenus								
40 Revenus fiscaux	6.1.2.9	894'933	-	-	-	-	-	894'933
42 Taxes	6.1.2.10	4'085	1'828	5'189	27'961	6'728	1'055	46'845
43 Revenus divers	6.1.2.11	144	5'450	425	300	1	15	6'335
44 Revenus financiers	6.1.2.12	114'697	1'082	1'504	24'890	1'518	2	143'693
45 Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	6.1.2.13	2'812	8	337	283	785	-	4'225
46 Revenus de transfert	6.1.2.14	22'239	15'026	3'700	18'204	12'603	13'200	84'972
47 Subventions à redistribuer	6.1.2.15	-	-	2'710	-	2'069	73	4'851
48 Revenus extraordinaires		-	-	-	-	-	-	-
49 Imputations internes	6.1.2.16	17'323	1'340	306	1'727	198	-	20'894
Total Revenus		**1'056'233**	**24'733**	**14'170**	**73'365**	**23'902**	**14'345**	**1'206'748**
Total		**774'555**	**-66'148**	**-290'788**	**-161'880**	**-277'818**	**-24'999**	**-47'077**

RÉSUMÉ DES SUBVENTIONS MONÉTAIRES ET NON MONÉTAIRES (GRATUITÉS) PAR DÉPARTEMENT

En milliers de francs		C 2020	B 2020	Écart	%	C 2019	Écart	%
Subventions monétaires								
1	Finances et logement	12'983	12'778	205	1.6%	9'892	3'091	31.2%
2	Constructions et aménagement	1'664	1'675	-12	-0.7%	1'682	-18	-1.1%
3	Culture et sport	77'216	78'063	-846	-1.1%	73'011	4'205	5.8%
4	Environnement urbain et sécurité	109	158	-49	-31.1%	149	-40	-27.0%
5	Cohésion sociale et solidarité	160'382	153'718	6'664	4.3%	152'015	8'367	5.5%
SG	Secrétariat général	1'394	1'364	30	2.2%	1'159	235	20.2%
Total subventions monétaires		**253'748**	**247'757**	**5'992**	**2.4%**	**237'909**	**15'839**	**6.7%**
Gratuités								
1	Finances et logement	2'987	3'199	-212	-6.6%	4'536	-1'548	-34.1%
2	Constructions et aménagement	61	45	16	35.2%	31	30	99.3%
3	Culture et sport	19'309	19'344	-36	-0.2%	18'776	533	2.8%
4	Environnement urbain et sécurité	4'353	6'325	-1'972	-31.2%	6'069	-1'716	-28.3%
5	Cohésion sociale et solidarité	16'304	14'041	2'263	16.1%	15'551	753	4.8%
SG	Secrétariat général	705	726	-21	-2.9%	724	-19	-2.7%
Total gratuités		**43'719**	**43'680**	**38**	**0.1%**	**45'686**	**-1'968**	**-4.3%**
Total		**297'467**	**291'437**	**6'030**	**2.1%**	**283'596**	**13'871**	**4.9%**

PERSONNEL OCCUPÉ PAR L'ADMINISTRATION MUNICIPALE AU 31 DÉCEMBRE 2020

		Fixes / équivalent temps plein				
	Départements	**Postes occupés**	**Postes vacants**	**Total postes**	**B 2020**	**Écart postes**
1	Finances et logement	366.8	21.9	388.7	391.2	-2.5
2	Constructions et aménagement	226.0	19.8	245.8	243.5	2.3
3	Culture et sport	1'015.5	53.4	1'068.9	1'074.0	-5.1
4	Environnement urbain et sécurité	1'206.4	32.6	1'239.0	1'252.0	-13.0
5	Cohésion sociale et solidarité	364.0	26.7	390.7	388.0	2.7
SG	Secrétariat général	78.7	3.9	82.6	81.9	0.7
	Total	**3'257.4**	**158.3**	**3'415.7**	**3'430.6**	**-14.9**

Analyse par chapitre

6.1.2 Analyse par chapitre

6.1.2.1 Charges de personnel (chapitre 30)

Ce chapitre enregistre les charges liées aux prestations fournies par le personnel actif et temporaire, les membres des autorités, ainsi que le personnel inactif.

En milliers de francs		C 2020	B 2020	Ecart C 2020 - B 2020	%	C 2019	Ecart C 2020 - C 2019	%	Notes
300	Autorités et commissions	2'718	3'035	-317	-10.4%	3'375	-657	-19.5%	a)
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	390'485	389'189	1'296	0.3%	381'400	9'086	2.4%	b)
303	Travailleurs temporaires	440	570	-130	-22.8%	431	9	2.1%	
304	Allocations	4'718	4'745	-27	-0.6%	5'081	-363	-7.1%	
305	Cotisations patronales	96'619	96'539	80	0.1%	88'971	7'648	8.6%	c)
306	Prestations de l'employeur	3'421	2'326	1'095	47.1%	2'609	812	31.1%	d)
309	Autres charges de personnel	2'527	4'493	-1'966	-43.8%	3'260	-733	-22.5%	e)
Total		**500'928**	**500'898**	**31**	**-**	**485'126**	**15'802**	**3.3%**	

Ecarts par rapport au budget

Les variations des charges de personnel sont expliquées, essentiellement, par les composantes salariales suivantes :

a) Les jetons de présence du Conseil municipal (CM) fluctuent en fonction du nombre de séances : kCHF -317.

b) Le dépassement des charges salariales est lié essentiellement aux facteurs suivants : le dépassement sur les salaires des auxiliaires pour kCHF +4'276, l'augmentation du solde de vacances non prises en raison de la crise sanitaire pour kCHF +4'119, ainsi que la comptabilisation d'une provision en lien avec le projet de collocation des fonctions sensiblement supérieure au montant budgété pour kCHF +1'561. Ces dépassements sont partiellement diminués par les mouvements de personnel (effet de noria) et la réduction pour postes vacants qui génèrent une baisse des charges de kCHF -8'660. Par ailleurs, les mises au concours et les nominations de nouveaux postes ont été ralenties du fait de la crise sanitaire.

c) L'écart sur cette rubrique provient d'une part de l'économie sur les charges sociales calculées sur les salaires pour kCHF -1'999, et d'autre part de la comptabilisation d'une provision pour charges sociales (intégrant les rattrapages de cotisations dans le fonds de pension) relatives au projet de collocation des fonctions pour kCHF +2'114.

D'autres variations non significatives complètent cet écart pour kCHF -35.

d) Le dépassement lié principalement aux pensions du Conseil administratif (CA) pour kCHF +1'491 (à mettre en regard de l'éffet inverse dans le chapitre 45) est partiellement compensé par une diminution des charges des pensions des sapeur-euses-s pompier-ère-s (SIS) pour kCHF -329, et des pensions diverses et des rentes complémentaires pour kCHF -67.

e) Un non dépensé de kCHF -1'725 est à relever sur les frais de formation et perfectionnement des membres du personnel en raison de l'annulation de diverses formations dans le cadre de la crise sanitaire. Cela permet de compenser le dépassement de kCHF +158 relatif au paiement de la solde des sapeur-euses-s pompier-ère-s volontaires.

Nous notons également diverses autres diminutions de charges individuellement non significatives pour un total de kCHF -399.

Ecarts par rapport aux comptes

Le dépassement de kCHF +15'802, soit 3.3% des charges de personnel résulte principalement des variations commentées ci-dessous :

a) Les jetons de présence du CM fluctuent en fonction du nombre de séances : kCHF -657.

b) La hausse des charges salariales provient de l'augmentation du solde pour vacances non prises pour kCHF +4'042, ainsi que de la masse salariale qui augmente de kCHF 2'490 par rapport à 2019 en lien les mécanismes salariaux, le personnel occupé, le projet de collocation des fonctions et les mouvements de personnel. À noter aussi la hausse des charges de personnel auxiliaire pour kCHF +1'952, ainsi que d'une provision en lien avec le projet de collocation des fonctions pour kCHF +1'561. Divers ajustements de provisions sur salaires (heures supplémentaires, heures optionnelles, etc.) pour kCHF -959 viennent compléter cet écart.

c) L'augmentation des cotisations patronales concerne essentiellement la caisse d'assurance du personnel (CAP) pour kCHF +5'812 en raison de l'évolution de la masse salariale et de l'impact du rattrapage des cotisations CAP relatif à la provision en lien avec le projet de collocation des fonctions. On observe aussi une augmentation des cotisations AVS, AI, APG pour kCHF +787 induite par la hausse des salaires et par une très légère augmentation des cotisations AVS en 2020. Diverses évolutions individuellement non significatives complètent l'écart pour kCHF +1'049.

d) Le dépassement résulte principalement des rentes du Conseil administratif (CA) pour kCHF +325 et de l'augmentation des pensions des sapeur-euses-s pompier-ère-s (SIS) pour kCHF +485.

e) Un non dépensé de kCHF -600 est à relever sur les frais de formation et perfectionnement des membres du personnel dans le cadre de la crise sanitaire. Une économie de kCHF -133 sur diverses charges complète l'écart observé.

6.1.2.2 Charges de biens, services et autres charges d'exploitation (chapitre 31)

Ce chapitre enregistre des charges d'exploitation comprenant notamment : les dépréciations sur créances (pertes sur débiteurs et variation de provision pour pertes sur débiteurs), les frais d'énergie, les honoraires et les prestations de services effectuées par des tiers, les travaux d'entretien ainsi que les dépenses en matériel et marchandises. Il comptabilise également les acquisitions de biens, les dédommagements et indemnités au personnel, aux autorités et aux membres des commissions. Il enregistre les loyers et taxes d'utilisation pour les biens et immobilisations corporelles utilisées à des fins administratives.

En milliers de francs		C 2020	B 2020	Ecart C 2020 - B 2020	%	C 2019	Ecart C 2020 - C 2019	%	Notes
310	Charges de matériel et de marchandises	20'348	21'956	-1'607	-7.3%	19'696	652	3.3%	a)
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	7'519	7'719	-200	-2.6%	6'923	596	8.6%	b)
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	31'424	31'960	-536	-1.7%	32'761	-1'337	-4.1%	c)
313	Prestations de services et honoraires	46'456	45'737	719	1.6%	46'704	-248	-0.5%	d)
314	Travaux d'entretien	56'829	49'515	7'313	14.8%	52'366	4'463	8.5%	e)
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	7'992	8'602	-610	-7.1%	8'246	-254	-3.1%	f)
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	6'867	8'049	-1'183	-14.7%	7'627	-760	-10.0%	g)
317	Dédommagements	1'543	3'323	-1'780	-53.6%	2'075	-533	-25.7%	h)
318	Dépréciations sur créances	-1'260	11'745	-13'005	-110.7%	-8'536	7'276	-85.2%	i)
319	Diverses charges d'exploitation	3'494	1'956	1'538	78.6%	6'799	-3'304	-48.6%	j)
Total		**181'212**	**190'561**	**-9'349**	**-4.9%**	**174'660**	**6'551**	**3.8%**	

Ecarts par rapport au budget

Les charges d'exploitation affichent une économie de -4.9% par rapport au budget dont les écarts significatifs sont détaillés ci-après :

a) La fermeture des musées pendant presque 6 mois, les reports d'expositions, voire les annulations en raison de la crise sanitaire ont induit une diminution générale des dépenses. On constate une baisse des charges de kCHF -332 pour le Musée d'art et d'histoire (MAH) et de kCHF -471 pour le Musée d'ethnographie (MEG).

La baisse des charges est liée également au changement de méthode de comptabilisation des prestations des pompes funèbres, assurées gratuitement pour les personnes domiciliées sur le territoire de la Ville de Genève. Ce changement de méthode génère un ajustement à la baisse des charges de kCHF -980. Désormais, seules sont comptabilisées les charges liées à l'achat de fournitures funéraires (cercueils et urnes) ; les frais liés à la remise des taxes d'incinération ne figurent plus ni en charges, ni en revenus. Le budget 2021 a été adapté afin de tenir compte du changement de méthode comptable.

Le Service des espaces verts a également enregistré une baisse de kCHF -269 liée à la crise sanitaire concernant essentiellement l'abandon des manifestations Urbanature et l'Escale ainsi que des reports de chantiers.

Une hausse de charge de kCHF +640 concerne l'association des restaurants scolaires de Trembley ayant cessé son activité à la rentrée 2020. La Ville de Genève a repris cette activité à coût constant afin de garantir la prestation de restauration scolaire.

D'autres variations non significatives complètent cet écart pour kCHF -195.

b) n/a

c) n/a

d) Une provision de kCHF +500 a été créé en 2020 pour les frais de procédure d'un litige lié à un contrat de superficie octroyé par la Ville de Genève.

Le Service de la police municipale (SPM) constate une augmentation des charges de kCHF +1'735, relative à la facturation liée à la reprise du mandat de contrôle du stationnement, conformément à la convention signée avec la Fondation des parkings à fin 2018. De même, les honoraires facturés par la Fondation des parkings portant sur la

gestion des systèmes d'encaissement des taxes de stationnement (horodateurs) viennent augmenter les charges pour kCHF +1'520.

Le Service social enregistre un dépassement de kCHF +2'949 concernant en particulier les frais de sécurité pour le dispositif d'hébergement d'urgence. Le dépassement est couvert par la PR-1411 destinée à financer le dispositif d'hébergement de la Ville de Genève.

Ensuite, plusieurs services enregistrent un non dépensé par rapport au budget.

Le compétent (C-DISC) a enregistré une économie de kCHF -463, les projets informatiques ayant été gelés de mars à juin (1ère vague de la Covid-19) et l'externalisation des serveurs du SIS n'ayant pas eu lieu.

Le Musée d'art et d'histoire (MAH) a enregistré une baisse des prestations de services pour kCHF -1'210, liée essentiellement à une diminution des frais de surveillance et des prestations externes (annulations des événements prévus). Une diminution de kCHF -236 est aussi observée au Musée d'ethnographie (MEG), au Musée Ariana pour kCHF -140 et au Service culturel (SEC) pour kCHF -299. Le domaine du sport a également enregistré une baisse de ces charges pour kCHF -507 concernant l'arrêt des infrastructures sportives mises à disposition ainsi que l'arrêt des manifestations sportives.

Le Service de l'urbanisme enregistre une baisse de kCHF-461 liée spécifiquement aux manifestations d'envergure non réalisées (L'Escale et la Canopée).

Le Service des relations extérieures enregistre une baisse de kCHF -719 relative aux nombreuses manifestations et réceptions annulées en 2020.

Enfin, on observe une économie de kCHF -403 à la Direction des ressources humaines en lien avec la baisse des mandats octroyés et les honoraires des prestations informatiques, de kCHF -230 à la Direction de l'aménagement et des constructions, de kCHF -307 au Service Agenda 21 en raison de l'annulation de diverses manifestations, ainsi que de kCHF -414 à la Centrale municipale d'achat et d'impression en lien avec la prévision budgétaire des charges pour le contrôle des marchés publics et les comptes compétents assurances.

D'autres économies moins significatives complètent cet écart pour kCHF -596.

e) Une charge de kCHF +325 a été enregistrée pour des travaux réalisés pour l'hébergement d'urgence dans le cadre de la lutte contre la précarité induite par la crise. Ce dépassement est quant à lui compensé par des revenus équivalents sur le groupe 426.

Le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité a également constaté une augmentation des charges de kCHF +1'920 relative à l'accélération du développement des réseaux de bandes cyclables et des zones piétonnes.

Les travaux d'entretien des bâtiments administratifs du Service de l'espace public (SEP) et du Service logistique et manifestations (LOM) génèrent un dépassement de kCHF +1'392.

Les frais d'entretien des écoles et institutions pour l'enfance ont également augmenté de kCHF +1'238, d'une part pour financer les frais d'entretien des locaux scolaires, d'autre part en raison de l'instauration d'un plan de protection sanitaire avec une fréquence accrue des tâches de nettoyage des locaux (désinfection des pupitres, nettoyages accrus des sanitaires, etc.).

On constate également un dépassement de kCHF +1'079 au Service social relatif aux frais de nettoyage pour le dispositif d'hébergement d'urgence.

Enfin, les prestations sur immeubles délivrées par la DPBA relatives aux divers services sont en hausse de kCHF +1'339.

D'autres variations non significatives complètent l'écart pour kCHF +20.

f) L'écart sur cette rubrique provient pour kCHF +348 de l'entretien du matériel informatique et de communication ainsi que de la maintenance des logiciels, et pour kCHF +98 de l'entretien de matériel par des tiers.

D'autres variations non significatives complètent l'écart pour kCHF +164.

g) L'écart sur cette rubrique provient pour kCHF -564 d'une économie sur les charges de loyers, en particulier des bâtiments à usage administratif et à usage public.

Le Service culturel (SEC) enregistre également une diminution de kCHF -372 relative à la baisse des charges de location de matériel audiovisuel et d'autres équipements liés à l'annulation de la Fête de la musique. Le Musée d'ethnographie (MEG) comptabilise aussi une économie de kCHF -294 relative aux cachets d'artistes de médiation qui n'ont pas été engagés et aux charges d'honoraires pour les travaux préparatoires de l'exposition temporaire prévue en avril 2021 non réalisée.

Une hausse des charges a été enregistrée pour le Service social concernant la location d'autres équipements et divers matériel pour kCHF +113, le Service des espaces verts pour kCHF +149 et la Centrale municipale d'achat et d'impression pour kCHF +163.

D'autres variations complètent l'écart pour kCHF -378.

h) Pour cette rubrique, on observe une économie de kCHF -486 sur les frais de repas, de déplacement du personnel, la baisse des frais d'abonnements Unireso ainsi que les annulations des formations.

Concernant les écoles et institutions pour l'enfance, le non-dépensé de kCHF -405, provient de l'annulation des courses et sorties scolaires en raison des restrictions sanitaires. Le Service d'incendie et de secours enregistre

également une baisse de kCHF -200 relative aux frais de déplacement et repas de travail du personnel.

Le solde concerne une économie de kCHF -689 liée aux frais de déplacement et de représentation.

i) Un écart de kCHF -4'608 provient des pertes sur débiteurs comptabilisées en 2020 pour kCHF +5'092 par rapport à un budget de kCHF +9'700.

Le détail des écritures est le suivant :

- une perte sur débiteurs liée à la hausse du reliquat fiscal (centime additionnel) pour les personnes physiques à la date de clôture est constatée pour kCHF +1'974 ;
- une perte sur débiteurs comptabilisée à hauteur de kCHF +7'637 dont kCHF +6'742 pour les créances irrécouvrables des impôts des personnes physiques et kCHF +895 pour les créances irrécouvrables des impôts des personnes morales ;
- l'application de la nouvelle méthode de comptabilisation de la provision pour créances douteuses de la taxe professionnelle communale (TPC), mise en place en 2019, a donné lieu à une variation globale de kCHF-4'519. Cette dernière résulte d'une part de la comptabilisation de la perte sur créance 2020 pour kCHF +5'280, d'autre part de la dissolution de l'actif transitoire 2019 de kCHF -5'850 sur les produits à facturer, ainsi que d'une dissolution de provision de kCHF -3'949 relative à la résolution d'un litige sur l'exercice.

La dissolution des provisions relatives au litige opposant la République et le canton de Genève et la Ville de Genève relative aux revenus générés par les horodateurs pour l'exercice 2019, produit un écart de kCHF -9'924.

Enfin, on observe une hausse des charges non budgétées dans certains services, soit kCHF +371 au Service de la police municipale (SPM) pour les infractions qui ne seront pas payées, kCHF +324 au Service incendie et secours (SIS), ainsi que kCHF +639 pour la Gérance immobilière municipale concernant des provisions pour litige pour notamment un risque sur les rentes de deux parkings et diverses autres provisions pour kCHF +190.

Une variation de kCHF +193 vient compléter l'écart sur cette rubrique.

j) L'augmentation des charges pour kCHF +445 de l'Administration centrale provient exclusivement des frais liés aux votations et élections concernent l'envoi du matériel de vote, ainsi que les frais de traitement des votes par la Chancellerie de la République et Canton de Genève.

Le Service juridique enregistre aussi un dépassement de kCHF +295 dû à la variation de l'estimation comptable de la provision pour risque relative aux litiges avec le personnel.

On observe aussi une hausse de charges en raison d'une provision pour litige sur la rente d'un parking de kCHF +1'243, ainsi qu'une provision pour intérêts courus au 31 décembre 2020 de kCHF +277.

Enfin, on notera une diminution de charges de kCHF -533 relative à divers travaux d'économie d'énergie.

D'autres diminutions individuellement non significatives viennent compléter la variation pour kCHF -189.

Ecarts par rapport aux comptes

La hausse de kCHF +6'551, soit 3.8% des charges d'exploitation, résulte principalement des variations commentées ci-dessous :

a) On observe une diminution des charges de kCHF -442 aux Musées d'art et d'histoire (MAH) et de kCHF -130 au Musée d'ethnographie (MEG) liée à la fermeture des musées pendant presque 6 mois. De plus, l'abandon des manifestations Urbanature et l'Escale a engendré une économie de kCHF -269.

En parallèle, nous notons une hausse des charges du Service logistique et manifestations (LOM) concernant essentiellement les dépenses pour les masques de protection et les désinfectants de kCHF +668.

Les prestations des pompes funèbres ont augmenté de kCHF +251, ce qui corrèle avec l'augmentation du nombre de décès par rapport à l'année 2019 ainsi qu'avec l'achat de fournitures et matériel de protection contre la Covid-19.

Concernant les écoles et institutions pour l'enfance, on observe une augmentation des charges de kCHF +696 en lien avec la cessation de l'activité de l'association des restaurants scolaires de Trembley à la rentrée 2020. La Ville de Genève a repris cette activité afin de garantir la prestation.

Enfin, le Service Voirie - Ville propre a diminué les frais d'achat de carburants pour kCHF -116, le service de nettoyage des routes étant effectué une seule fois par semaine pendant le premier confinement.

D'autres diminutions individuellement non significatives complètent l'écart pour kCHF -6.

b) Le dépassement sur cette rubrique concerne l'achat de matériel pour la sécurité et la hausse des interventions du Service incendie et secours (SIS) pour kCHF +313. Le Musée Ariana a également augmenté les achats de logiciels pour kCHF +130 et le Musée d'ethnographie (MEG) de matériel audiovisuel et autres petits équipements pour kCHF +200.

Une variation de kCHF -47 vient compléter l'écart.

c) La baisse observée sur cette rubrique est en lien avec la diminution des frais d'entretien des bâtiments du Service des sports pour kCHF -433 et du Musée d'art et d'histoire (MAH) pour kCHF -102.

On remarque également une économie de charges sur d'autres services, tels que le Service culturel (SEC) pour

kCHF -112, le Service des espaces verts pour kCHF -200 et le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité pour kCHF -178.

D'autres variations individuellement non matérielles complètent l'écart pour kCHF -312.

d) n/a

e) Les travaux d'entretien des bâtiments administratifs du Service de l'espace public (SEP), du Service d'incendie et de secours (SIS) et du Service logistique et manifestations (LOM) génèrent un dépassement de kCHF +1'065.

Les frais d'entretien des écoles et institutions pour l'enfance ont également augmenté de kCHF +1'208 en lien avec les frais d'entretien des locaux scolaires et la hausse des frais de nettoyage des locaux dans le cadre de la crise sanitaire.

Les charges du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire augmentent de kCHF +440 en raison de l'augmentation du nombre de décès et de l'acquisition de matériel spécifique de protection lié à la Covid-19.

Le Service social a aussi constaté un dépassement de kCHF +1'199 relatif au frais de nettoyage pour le dispositif d'hébergement d'urgence.

Enfin, le Service culturel (SEC) a accru l'entretien de ses bâtiments publics dans le domaine du nettoyage et désinfection pour kCHF +400 et enregistre un coût de réfection de la toiture de la scène Ella Fitzgerald de kCHF +90 en 2020.

D'autres variations viennent compléter l'écart kCHF +61.

f) n/a

g) Le Service culturel (SEC) enregistre une économie de kCHF -597 des charges de location de matériel lié à l'annulation de la Fête de la musique. Le Musée d'ethnographie (MEG) comptabilise également une baisse de kCHF -264 relative aux cachets d'artistes de médiation et honoraires qui n'ont pas été engagés suite à la Covid-19.

D'autres variations viennent compléter l'écart pour kCHF +101.

h) Le Service des écoles et institutions pour l'enfance réalise une économie de kCHF -270 provenant de l'annulation des courses et sorties scolaires en raison des restrictions sanitaires.

On observe également une baisse de charges de kCHF -227 en lien avec les frais de repas, de déplacement du personnel, d'abonnements Unireso ainsi que les annulations de formations.

D'autres variations viennent compléter l'écart pour kCHF -36.

i) On observe un écart de kCHF +14'212 qui provient des variations sur créances comptabilisées sur les deux exercices. En effet, en 2019 une dissolution de provision pour kCHF -12'238 diminuait le solde de cette rubrique, tandis qu'en 2020 on enregistre une augmentation de kCHF +1'974 liée à la hausse du montant du reliquat fiscal (centime additionnel).

Nous notons également une baisse des pertes sur débiteurs de kCHF -1'197 comptabilisées à la Direction financière en lien avec le changement de méthode comptable pour l'enregistrement des imputations forfaitaires désormais enregistrées en revenus négatifs. Aussi, nous notons une variation de kCHF +3'896 à la Gérance immobilière municipale en lien notamment avec la constitution en 2019 d'une provision pour litige sur la rente d'un parking pour kCHF +3'251.

En parallèle, l'application de la nouvelle méthode de comptabilisation de la provision pour créances douteuses de la taxe professionnelle communale (TPC) mise en place en 2019 couplée à la résolution d'un litige a donné lieu cette année à une variation globale entre les deux exercices de kCHF -8'149.

Enfin, un écart de kCHF - 2'126 en lien avec les recettes des horodateurs résulte des écritures suivantes : la dissolution en 2020 des provisions 2019 pour kCHF -11'668 concernant les recettes liées aux horodateurs provisionnées conformément à la convention signée avec le Canton et la différence de kCHF +9'542 entre les charges 2020 et la dissolution d'une provision en 2019 portant sur la gestion des systèmes d'encaissements des taxes de stationnement.

D'autres variations individuellement non significatives complètent l'écart pour kCHF +640.

j) La variation la plus significative impactant cette rubrique concerne le montant des provisions concernant un différend sur la rente d'un parking, dont l'essentiel de la provision a été enregistré en 2019 pour kCHF +5'215. Seul le complément de kCHF +1'543 a été constitué sur l'exercice. La variation entre les deux exercices impacte les charges pour kCHF -3'672.

On constate aussi une hausse des charges de kCHF +542 liée aux frais de votations.

D'autres variations individuellement non significatives complètent l'écart pour kCHF -174.

6.1.2.3 Amortissements du patrimoine administratif (chapitre 33)

Ce chapitre est dédié aux amortissements d'immobilisations corporelles (bâtiments, matériels) et incorporelles (brevets, licences) du patrimoine administratif.

En milliers de francs	C 2020	B 2020	Ecart C 2020 - B 2020	%	C 2019	Ecart C 2020 - C 2019	%	Notes
330 Immobilisations corporelles du PA	81'266	83'829	-2'563	-3.1%	79'793	1'473	1.8%	a)
332 Amortissements des immobilisations incorporelles	620	-	620	-	535	85	15.9%	b)
Total	**81'886**	**83'829**	**-1'942**	**-2.3%**	**80'329**	**1'558**	**1.9%**	

Ecarts par rapport au budget

Par rapport au budget 2020, les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles du patrimoine administratif (PA) diminuent de kCHF 1'942 pour s'établir à kCHF 81'266. Cette diminution s'explique, essentiellement par les composantes suivantes :

a) L'écart global de kCHF -2'563 s'explique par deux effets contraires :

- une augmentation de kCHF +1'166 des charges d'amortissements suite à une mise en exploitation non prévue pour le crédit lié à l'école de Plantaporrêts (kCHF +554) et des dépenses d'investissements supérieures aux prévisions budgétaires liées à la rénovation de l'Ecole Pâquis-Centre (kCHF +612).
- une diminution de kCHF -3'363 des charges d'amortissements due à des dépenses d'investissements inférieures aux prévisions budgétaires pour :
  - les véhicules et engins spécifiques (tous services confondus) (kCHF -2'140) ;
  - les systèmes d'information et de communication (kCHF -927) ;
  - la construction du Pavillon de la danse (kCHF -165) ;
  - et pour les travaux d'aménagements des espaces publics de la halte Champel du CEVA (kCHF -131).

  Une variation globale de kCHF -366, concernant différents crédits d'investissements, vient compléter l'écart.

b) Le reclassement d'immobilisations incorporelles (logiciels et licences), dans la nature comptable prévu à cet effet au bilan, a généré des amortissements dans la rubrique 332 « immobilisations incorporelles ». Ceux-ci étaient budgétés dans la catégorie rubrique 330 « immobilisations corporelles ».

Ecarts par rapport aux comptes

Par rapport aux comptes 2019, les charges d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles du patrimoine administratif (PA) augmentent de kCHF 1'558 pour s'établir à kCHF 81'266. Cette augmentation s'explique principalement par les composantes suivantes :

a) L'écart net global de kCHF +1'473 s'explique par :

- une augmentation (kCHF +3'176) des charges d'amortissements dues à la mise en exploitation de crédits effectuée en fin d'année entrainant des amortissements annuels comptabilisés au prorata en 2019 et complets en 2020 pour :
  - l'école Plantaporrêts (kCHF +554) ;
  - la halte CEVA Champel (kCHF +420) ;
  - et autres crédits (kCHF +1'103) ;

  la mise en exploitation de crédits en cours effectuée en 2020 entrainant des amortissements comptabilisés sur la même année pour :
  - l'écoquartier Jonction (kCHF +179) ;
  - la gare des Eaux-Vives (kCHF +169) ;
  - et des autres crédits (kCHF +368) ;
  - des dépenses d'investissements liées à la rénovation de l'Ecole Pâquis-Centre plus élevées qu'en 2019 (kCHF +383) ;
- une diminution de kCHF -2'197 des charges d'amortissement dues à :
  - des crédits d'investissements complètement amortis en 2019 (kCHF -925) ;
  - des dépenses d'investissements liées aux systèmes d'information et de communication inférieures à celles de 2019 (kCHF -1'272).

  Une variation de kCHF +494 vient compléter l'écart global.

b) n/a

6.1.2.4 Charges financières (chapitre 34)

Ce chapitre comprend principalement les charges d'intérêts, les charges d'entretien ainsi que les dépréciations des immobilisations du patrimoine financier (PF).

En milliers de francs		C 2020	B 2020	Ecart C 2020 - B 2020	%	C 2019	Ecart C 2020 - C 2019	%	Notes
340	Charges d'intérêt	23'052	23'325	-273	-1.2%	23'268	-216	-0.9%	a)
341	Pertes réalisées (sur éléments du PF)	104	-	104	-	54	50	92.6%	
342	Frais d'acquisition de capitaux et frais administ.	635	568	67	11.8%	589	46	7.8%	
343	Charges pour bien-fonds, patrimoine financier	43'263	41'488	1'776	4.3%	42'530	733	1.7%	b)
344	Dépréciations, immobilisations PF	28'133	27	28'106	n/a	4'976	23'157	465.3%	c)
349	Différentes charges financières	-	-	-	-	1	-1	-93.8%	
Total		**95'187**	**65'408**	**29'779**	**45.5%**	**71'419**	**23'768**	**33.3%**	

Ecarts par rapport au budget

Par rapport au budget 2020, les charges financières augmentent de kCHF 29'779 pour s'établir à kCHF 95'187. Ce dépassement s'explique, essentiellement, par les composantes suivantes :

a) L'écart de kCHF -273 est notamment dû à une remontée du taux Libor à 6 mois ce qui a pour conséquence une baisse des intérêts payés sur les swaps, couplée à une augmentation de la dette à court terme sur 2020 financée à des taux négatifs sur l'exercice.

b) L'écart de kCHF +1'776 pour la Gérance immobilière municipale s'explique principalement par la hausse des charges d'entretien et d'énergie pour kCHF+2'180.

c) L'écart de kCHF 28'106 est essentiellement dû à des dépréciations des actifs du PF suite à leurs réévaluations au 31 décembre 2020, soit :

- la baisse de valorisation des actions de la BCGE à la date de clôture pour un montant de kCHF +21'394 ;
- la baisse de valeur du placement financier dans l'Hôtel Métropole et le Restaurant du Parc des Eaux-Vives pour un montant de kCHF +4'797 et kCHF +144 respectivement ;
- les moins-values constatées sur l'exercice pour les immobilisations corporelles du PF (immeubles, terrains et droit de superficie) pour un montant de kCHF +1'691.

D'autres charges individuellement non significatives viennent compléter l'écart pour kCHF +80.

Ecarts par rapport aux comptes

Par rapport aux comptes 2019, les charges financières augmentent de kCHF 23'768 pour s'établir à kCHF 95'187. Ce dépassement s'explique, essentiellement, par les composantes suivantes :

a) L'écart de kCHF -216 est notamment dû à une remontée du taux Libor à 6 mois ce qui a pour conséquence une baisse des intérêts payés sur les swaps et à une augmentation de la dette à court terme sur 2020 financée à des taux négatifs sur l'exercice.

b) L'écart de kCHF +733 s'explique par les points suivants :

- une augmentation des activités liées aux entretiens des bâtiments du patrimoine financier pour un montant de kCHF +1'442;
- parallèlement, en 2019, une provision pour débiteurs douteux extraordinaire avait été comptabilisée pour un montant de kCHF -530;
- D'autres différences individuellement non significatives viennent compléter l'écart pour kCHF -179.

c) L'écart de kCHF +23'154 est notamment dû :

- aux dépréciations générées par les réévaluations au 31 décembre 2020, celles de l'exercice 2019 étant positives, soit les actions de la BCGE (kCHF +21'394) et les participations de l'Hôtel Métropole et du Restaurant du Parc des Eaux-Vives (kCHF +4'941) ;
- à une moins-value inférieure par rapport à l'exercice 2019, sur la réévaluation des immobilisations corporelles du PF (immeubles, terrains et droit de superficie) pour un montant de kCHF -3'181,

D'autres charges financières en baisse viennent compléter l'écart pour kCHF +3.

6.1.2.5 Attributions et prélèvements aux fonds et financements spéciaux (chapitres 35 et 45)

Ces chapitres comptabilisent les attributions et prélèvements nets aux fonds et financements spéciaux. Chaque opération d'attribution et de prélèvement est comptabilisée par fonds tout au long de l'année en contrepartie du revenu ou de la charge correspondante dans le compte de résultats. Le résultat net annuel de ces opérations sur les fonds est calculé individuellement par fonds. Il est enregistré dans le chapitre 35 si les attributions sont supérieures aux prélèvements et inversement dans le chapitre 45 si les prélèvements sont supérieurs aux attributions.

En milliers de francs		C 2020	B 2020	Ecart C 2020 - B 2020	%	C 2019	Ecart C 2020 - C 2019	%	Notes
	Notes			**a)**			**b)**		
350	Attrib. aux fonds et financ. spéc. des capitaux tiers	6'299	5'257	1'043	19.8%	8'218	-1'919	-23.3%	
450	Prélèv.sur les fonds et financ.spéc.capitaux de tiers	-4'225	-4'949	724	-14.6%	-3'835	-390	10.2%	
Total		**2'074**	**308**	**1'767**	**3.1%**	**4'383**	**-2'309**	**-12.7%**	

a) Ecarts par rapport au budget

Les écarts pour les chapitres de comptes 35 et 45 peuvent s'analyser selon la grille de lecture ci-dessous :

Nature comptable	Ecart Comptes vs. Budget	Signification
35 Attribution	Positif	Attribution supérieure au budget (plus de revenus attribués au fonds)
	Négatif	Attribution inférieure au budget (moins de revenus attribués au fonds)
45 Prélèvement	Positif	Prélèvement inférieur au montant budgété (moins de dépenses en lien avec le fonds)
	Négatif	Prélèvement supérieur au montant budgété (plus de dépenses en lien avec le fonds)

L'écart de kCHF 1'767 est composé des principaux éléments présentés ci-dessous :

En milliers de francs	C 2020	B 2020	Ecart C 2020 - B 2020
Portefeuille LODH			
35 Attribution	1'675	-	1'675
45 Prélèvement	-107	-	-107
Sous-Total	**1'568**	**-**	**1'568**
Immeubles des fonds			
35 Attribution	1'437	1'389	48
45 Prélèvement	-356	-557	201
Sous-Total	**1'081**	**831**	**250**
Fonds Post Tenebras Lux			
35 Attribution	55	110	-55
45 Prélèvement	-338	-115	-223
Sous-Total	**-283**	**-5**	**-278**
Fonds Acquisitions et projets MAH			
35 Attribution	729	-	729
45 Prélèvement	-176	-	-176
Sous-Total	**553**	**-**	**553**
Fonds Acquisitions et projets BGE			
35 Attribution	40	-	40
45 Prélèvement	-52	-207	155
Sous-Total	**-12**	**-207**	**195**
Fonds Dons au service social			
35 Attribution	-	-	-
45 Prélèvement	-4	-368	364

En milliers de francs	C 2020	B 2020	Ecart C 2020 - B 2020
Sous-Total	**-4**	**-368**	**364**
Fonds Zell			
35 Attribution	-	588	-588
45 Prélèvement	-312	-1'685	1'372
Sous-Total	**-312**	**-1'096**	**784**
Financement spécial Dime du livre BGE			
35 Attribution	939	200	739
45 Prélèvement	-609	-	-609
Sous-Total	**330**	**200**	**130**
Provisions pour engagements de prévoyance			
35 Attribution	2'611	2'920	-309
45 Prélèvement	-2'812	-800	-2'012
Sous-Total	**-201**	**2'120**	**-2'321**
Total			**1'244**

Une variation nette complémentaire de kCHF +523 vient compléter l'écart global.

Pour plus de détails sur la nature des projets relatifs aux fonds et financements spéciaux, il convient de se référer à la note de bilan «5.6.2.5. Engagements envers les fonds spéciaux et les fonds des capitaux de tiers».

b) Ecarts par rapport aux comptes

Les écarts pour les chapitres de comptes 35 et 45 peuvent s'analyser selon la grille de lecture ci-dessous:

Nature comptable	Ecart Comptes (n) vs. Comptes (n-1)	Signification
35 Attribution	Positif	Attribution supérieure à l'année précédente (plus de revenus attribués au fonds)
	Négatif	Attribution inférieure à l'année précédente (moins de revenus attribués au fonds)
45 Prélèvement	Positif	Prélèvement inférieur à celui de l'année précédente (moins de dépenses en lien avec le fonds)
	Négatif	Prélèvement supérieur à celui de l'année précédente (plus de dépenses en lien avec le fonds)

L'écart total de kCHF -2'309 est composé des principaux éléments présentés ci-dessous:

En milliers de francs	C 2020	C 2019	Ecart C 2020 - C 2019
Portefeuille LODH			
35 Attribution	1'675	5'001	-3'326
45 Prélèvement	-107	-66	-41
Sous-Total	**1'568**	**4'934**	**-3'367**
Immeubles des fonds			
35 Attribution	1'437	1'370	67
45 Prélèvement	-356	-644	288
Sous-Total	**1'081**	**726**	**355**
Fonds Post Tenebras Lux			
35 Attribution	55	50	5
45 Prélèvement	-338	-117	-220
Sous-Total	**-283**	**-67**	**-215**
Fonds Acquisitions et projets MAH			
35 Attribution	729	558	171
45 Prélèvement	-176	-742	566
Sous-Total	**553**	**-184**	**737**
Fonds Acquisitions et projets BGE			

En milliers de francs	C 2020	C 2019	Ecart C 2020 - C 2019
35 Attribution	40	10	30
45 Prélèvement	-52	-161	109
Sous-Total	**-12**	**-151**	**139**
Fonds La Flamme			
35 Attribution	-	-	-
45 Prélèvement	-493	-372	-121
Sous-Total	**-493**	**-372**	**-121**
Fonds Diday			
35 Attribution	-	-	-
45 Prélèvement	-38	-272	234
Sous-Total	**-38**	**-272**	**234**
Fonds Zell			
35 Attribution	-		-
45 Prélèvement	-312	-772	460
Sous-Total	**-312**	**-772**	**460**
Financement spécial Dîme du livre BGE			
35 Attribution	939	855	84
45 Prélèvement	-609	-888	279
Sous-Total	**330**	**-33**	**363**
Provisions pour engagements de prévoyance			
35 Attribution	2'611	2'359	252
45 Prélèvement	-2'812	-1'726	-1'086
Sous-Total	**-201**	**633**	**-834**
Total			**-2'250**

Une variation nette complémentaire de kCHF -59 vient compléter l'écart global.

Pour plus de détails sur la nature des projets relatifs aux fonds et financements spéciaux, il convient de se référer à la note de bilan «5.6.2.5. Engagements envers les fonds spéciaux et des fonds des capitaux de tiers».

6.1.2.6 Charges de transfert (Chapitre 36)

Le chapitre 36 enregistre les subventions monétaires, les dédommagements, les effets liés aux péréquations et compensation de charges ainsi que les amortissements des subventions d'investissements. Le périmètre est donc plus large que les seules subventions qui figuraient dans ce chapitre sous le précédent modèle de comptes (MCH1).

En milliers de francs		C 2020	B 2020	Ecart C 2020 - B 2020	%	C 2019	Ecart C 2020 - C 2019	%	Notes
360	Quotes-parts de revenus destinées à des tiers	35'679	35'307	372	1.1%	35'128	551	1.6%	a)
361	Dédommagements à des collectivités publiques	57'143	58'624	-1'481	-2.5%	59'727	-2'584	-4.3%	b)
362	Péréquation financière et compensation des charges	12'205	3'032	9'173	302.5%	-	12'205	-	c)
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	253'748	247'757	5'992	2.4%	237'909	15'839	6.7%	d)
365	Dépréciations, participations PA	1'766	1'000	766	76.6%	1'000	766	76.6%	e)
366	Amortissements, subventions d'investissements	2'026	2'224	-199	-8.9%	1'724	302	17.5%	
Total		**362'567**	**347'944**	**14'623**	**4.2%**	**335'488**	**27'079**	**8.1%**	

Ecarts par rapport au budget

Les écarts notables sont relevés ci-après :

a) n/a

b) La contribution du Canton aux artères et frais de routes prévue par l'art. 20 LRoutes a été budgétée à hauteur de kCHF +15'000 tandis que la contribution comptabilisée s'élève à kCHF +13'200, générant ainsi une variation kCHF -1'800. Toutefois, cette diminution est compensée par une variation équivalente dans les revenus de transfert du chapitre 46.

Les frais de perception ont augmenté de kCHF +368 en lien avec la hausse des recettes fiscales. On remarque également une augmentation de provision pour frais de perception pour kCHF +138. Cette provision est liée au reliquat sur créances fiscales toujours ouvertes à la date de clôture.

D'autres variations viennent compléter l'écart pour kCHF -187.

c) L'écart de kCHF +9'173 concerne la péréquation financière intercommunale LRPFI en raison du changement de méthode de comptabilisation en lien avec les directives de la loi LRT. En effet, à partir de 2020, la directive prévoit la comptabilisation des charges et des recettes séparément, tandis qu'au budget les recettes étaient enregistrées en net. Il s'agit d'un écart technique compensé par les revenus de transfert du chapitre 46.

d) Le Service de la petite enfance (SDPE) accuse une hausse des subventions octroyées pour kCHF +6'572 en lien notamment avec la baisse des revenus encaissés de la part des parents.

Des nouvelles subventions, non budgétées, ont été octroyées en 2020 pour soutenir l'économie et la culture en raison de la crise sanitaire. Le montant total de kCHF +3'187 est détaillé comme suit :

- Fonds spécial Covid-19 dédié à la culture (kCHF +2'213) ;
- Aide aux loyers (kCHF +210) ;
- Bons d'achat solidaires (y compris Caddie Service (kCHF +764) ;

On observe aussi une diminution de kCHF -272 du fonds de soutien au bénévolat en raison du faible nombre de demandes en 2020, une économie de kCHF -289 des allocations par le fonds d'apprentissage en raison de la baisse du nombre de demandes éligibles, ainsi que des attributions moins importantes que prévu aux projets relatifs aux aînés en raison des mesures sanitaires pour kCHF -511.

Enfin, lors de l'élaboration budgétaire 2020, la Fondation d'art dramatique (FAD) a bénéficié d'une augmentation de sa subvention à hauteur de kCHF 4'333 en prévision de l'ouverture de la Nouvelle Comédie. Or, en raison de la crise sanitaire, ce montant n'a pas été intégralement versé du fait du décalage forcé de la date d'ouverture de cet établissement. Il en résulte une économie de kCHF -2'210. De même, l'Orchestre de la Suisse Romande (OSR) voit sa subvention diminuer pour kCHF -390 du fait de l'application de la convention de subventionnement et de l'enregistrement d'un actif transitoire pour la restitution d'une partie de la subvention.

D'autres variations de charges de transfert pour un montant de kCHF -95 viennent compléter l'écart.

e) L'écart de kCHF +766 provient d'un rattrapage d'amortissement sur la dotation en capital de la Fondetec.

Ecarts par rapport aux comptes

Ce chapitre affiche une hausse de 8.1% des charges dont les écarts notables sont relevés ci-après :

a) Les quotes-parts de revenus destinées à des tiers (centimes additionnels) suivent l'évolution de la fiscalité des personnes physiques (kCHF +511).

D'autres variations viennent compléter l'écart pour kCHF +40.

b) L'écart s'explique :

- d'une part pour le Service des écoles et institutions pour l'enfance par la reprise de la provision 2019 pour la participation à la recapitalisation de la Caisse de prévoyance de l'État de Genève (CPEG) pour kCHF -1'288 ;
- d'autre part par une diminution des frais de perception par le Canton au titre des dédommagements à des collectivités publiques entre 2020 et 2019 désormais comptabilisés en revenus négatifs (voir rubrique « revenus fiscaux ») pour kCHF -1'257.

D'autres variations viennent compléter l'écart pour kCHF -39.

c) Cet écart concerne la péréquation financière intercommunale LRPFI en raison du changement de méthode de comptabilisation cité ci-dessus.

d) En date de 4 décembre 2019, le Conseil municipal a voté un crédit budgétaire supplémentaire en faveur du Grand Théâtre de Genève (GTG) pour couvrir le déficit de la saison 2018-2019. Cette augmentation de charges en 2019 produit un écart de kCHF -1'872 entre les deux exercices.

En 2020, dans un contexte très difficile pour l'économie locale en raison de la pandémie, la Ville de Genève a continué à soutenir les entreprises formatrices de la commune, par l'octroi d'une allocation d'apprentissage. Malgré le contexte, une augmentation d'environ 10% du nombre de demandes reçues par rapport à 2019 a été constatée, ce qui justifie un écart de kCHF +2'322.

On observe également les évolutions suivantes :

- la fondation d'art dramatique (FAD) (kCHF +3'372) ;
- le Service de la petite enfance (SAPE) (kCHF +6'572) ;
- les fonds spéciaux Covid-19 dédiés à la culture et à l'économie (kCHF +3'187) ;
- l'aide sociale et le domaine de l'asile en raison d'une hausse significative du nombre de repas fournis aux bénéficiaires du dispositif d'hébergement d'urgence (kCHF +1'400) ;
- la FASe en lien avec les mécanismes salariaux, ainsi que l'augmentation du personnel nécessaire à l'exploitation de nouveaux lieux (Ancien Manège et Ferme Menut-Pellet) (kCHF +519) ;
- le Théâtre Pitoëff (kCHF +295) (subvention non utilisée en 2019).

D'autres variations de charges de subventions pour un montant non significatif de kCHF +44 viennent compléter l'écart.

e) L'écart de kCHF +766 provient d'un rattrapage d'amortissement sur la dotation en capital de la Fondetec.

6.1.2.7 Subventions à redistribuer (chapitre 37)

Ce chapitre contient les subventions transitant par les comptes de la Ville de Genève. Cette dernière, versant à des tiers les subventions à redistribuer qu'elle a obtenues de la part d'une autre collectivité.

En milliers de francs	C 2020	B 2020	Ecart C 2020 - B 2020	%	C 2019	Ecart C 2020 - C 2019	%	Notes
370 Subventions à redistribuer	4'851	2'550	2'301	90.3%	2'828	2'024	71.6%	
Total	**4'851**	**2'550**	**2'301**	**90.3%**	**2'828**	**2'024**	**71.6%**	

Au cours de l'exercice 2020, des subventions ont été versées bien qu'aucun budget n'ait été prévu à cet effet. Leurs financements ont été assurés par le Fonds Intercommunal (FI).

Il s'agit d'octrois d'aides financières en compensation d'une partie des pertes d'exploitation des structures d'accueil de la petite enfance suite à l'instauration d'un service minimum au printemps 2020 pour kCHF +2'068.

De même, on constate un écart sur l'octroi de subventions prévues au budget pour les manifestations suivantes :

- Festival Groove'n'Move 2020 kCHF +30 ;
- Festival de la Bâtie kCHF +180.

D'autres variations viennent compléter l'écart pour kCHF +23.

Les éléments ci-dessus expliquent également l'écart par rapport aux comptes 2019.

6.1.2.8 Imputations internes (chapitre 39)

Ce chapitre enregistre les prestations fournies en interne, les charges comprenant les prestations de services et la mise à disposition de divers locaux.

En milliers de francs	C 2020	B 2020	Ecart C 2020 - B 2020	%	C 2019	Ecart C 2020 - C 2019	%	Notes
391 Prestations de services	10'107	11'670	-1'563	-13.4%	11'393	-1'286	-11.3%	
392 Fermages, loyers, frais d'utilisation	10'787	11'079	-292	-2.6%	11'312	-525	-4.6%	
Total	**20'894**	**22'749**	**-1'855**	**-8.2%**	**22'705**	**-1'811**	**-8.0%**	

L'économie constatée par rapport à la prévision budgétaire et aux comptes 2019 résulte majoritairement de l'arrêt généralisé des activités dans le cadre de la crise sanitaire. D'autres écarts individuellement non significatifs composent les autres variations.

6.1.2.9 Revenus fiscaux (chapitre 40)

Ce chapitre est dédié exclusivement aux impôts des personnes physiques et morales ainsi qu'à la taxe professionnelle communale (TPC).

En milliers de francs	C 2020	B 2020	Ecart C 2020 - B 2020	%	C 2019	Ecart C 2020 - C 2019	%
400 Impôts directs, personnes physiques	624'044	584'535	39'509	6.8%	623'248	796	0.1%
401 Impôts directs, personnes morales	270'501	284'229	-13'728	-4.8%	330'091	-59'589	-18.1%
403 Impôts sur la possession et sur la dépense	388	300	88	29.3%	348	40	11.4%
Total	**894'933**	**869'064**	**25'869**	**3.0%**	**953'687**	**-58'754**	**-6.2%**

Evolution de la fiscalité

Les recettes fiscales de la Ville de Genève (y compris la taxe professionnelle) ont représenté, en 2020, 75.5% du total des revenus nets contre 76.0% aux comptes 2019. Une analyse différenciée des revenus fiscaux selon ses composantes se révèle instructive.

En milliers de francs	C 2020	B 2020	Écart C 2020 - B 2020	%	C 2019	Écart C 2020 - C 2019	%
Revenus							
400 Impôts directs, personnes physiques							
Impôts sur revenu personnes physiques	421'889	394'742	27'147	6.9%	415'269	6'621	1.6%
Impôts sur les prestations en capital	3'625	3'208	417	13.0%	3'050	575	18.8%
Imputations forfaitaires personnes physiques	-1'339	-	-1'339	-	-	-1'339	-
Impôts sur la fortune personnes physiques	70'396	64'753	5'643	8.7%	77'662	-7'266	-9.4%
Impôts à la source personnes physiques	129'473	121'832	7'641	6.3%	127'267	2'206	1.7%
Total Impôts directs, personnes physiques	**624'044**	**584'535**	**39'509**	**6.8%**	**623'248**	**796**	**0.1%**
401 Impôts directs, personnes morales							
Impôts sur bénéfice personnes morales	101'624	112'044	-10'420	-9.3%	149'787	-48'164	-32.2%
Rétrocession personnes morales	17'892	19'313	-1'421	-7.4%	21'447	-3'556	-16.6%
Imputations forfaitaires personnes morales	-626	-	-626	-	-	-626	-
Impôts sur le capital personnes morales	41'351	42'847	-1'496	-3.5%	47'833	-6'482	-13.6%
Taxe professionnelle communale	110'237	110'000	237	0.2%	110'985	-748	-0.7%
Frais de sommation TPC	23	25	-2	-6.6%	38	-15	-38.6%
Total Impôts directs, personnes morales	**270'501**	**284'229**	**-13'728**	**-4.8%**	**330'091**	**-59'589**	**-18.1%**
403 Impôts sur la possession et sur la dépense							
Impôts sur les chiens	388	300	88	29.3%	348	40	11.4%
Total Impôts sur la possession et sur la dépense	**388**	**300**	**88**	**29.3%**	**348**	**40**	**11.4%**
Total revenus	**894'933**	**869'064**	**25'869**	**3.0%**	**953'687**	**-58'754**	**-6.2%**
Charges							
Compensation aux communes frontalières	35'679	35'307	372	1.1%	35'128	551	1.6%
Pertes sur débiteurs centimes additionnels	7'645	9'700	-2'055	-21.2%	8'845	-1'200	-13.6%
Sous total I	**43'324**	**45'007**	**-1'683**	**-3.7%**	**43'973**	**-649**	**-1.5%**
Pertes sur débiteurs taxe professionnelle	1'800	1'765	35	2.0%	1'421	380	26.7%
Sous total II	**45'124**	**46'772**	**-1'648**	**-3.5%**	**45'393**	**-269**	**-0.6%**
Dédommag. canton, finances et impôts	22'260	21'892	368	1.7%	24'515	-2'255	-9.2%
Total charges	**67'384**	**68'664**	**-1'279**	**-1.9%**	**69'908**	**-2'524**	**-3.6%**
Revenus nets	**827'549**	**800'400**	**27'148**	**3.4%**	**883'779**	**-56'230**	**-6.4%**

Depuis l'introduction du système *postnumerando*, les productions des impôts «personnes physiques» et «personnes morales» de l'année courante, inscrites aux comptes, sont estimées en totalité par le Département cantonal des finances (DF). A ces estimations, il convient d'ajouter les montants correspondants aux correctifs liés aux productions effectives telles qu'estimées à ce jour pour les années antérieures. Une analyse pertinente de la manne fiscale réelle implique par conséquent de tenir compte de ces ajustements et de reconstituer a posteriori, années après années, les résultats fiscaux provisoires de chaque exercice. Au surplus, cette année, sont venues s'adjoindre, en tant que revenus négatifs, les parts des imputations forfaitaires non remboursées par la Confédération à charge des communes (kCHF 1'339 pour les personnes physiques et kCHF 626 pour les personnes morales). Ces imputations forfaitaires étaient auparavant comptabilisées en tant que charges de pertes sur débiteurs.

L'estimation pour l'année 2020 est basée sur les taxations 2018 et 2019 définitives ainsi que les déclarations 2019 reçues et encore non traitées.

Une première lecture des résultats fiscaux 2020 révèle que les impôts «personnes physiques» sont supérieurs aux montants budgétés (+6.8%), à l'inverse des impôts «personnes morales» (-4.8%). Toutefois, les montants budgétés par définition n'appréhendent pas les correctifs des années antérieures - correctifs pouvant tout aussi bien être positifs que négatifs. Aussi, pour juger de la pertinence des estimations portées dans le budget, il convient d'appréhender la situation en neutralisant les effets des correctifs liés aux années antérieures, ainsi que les imputations forfaitaires non remboursées par la Confédération.

Le montant comptabilisé des impôts «personnes physiques» en 2020 est supérieur au budget de CHF 39.5 mios en tenant compte des imputations forfaitaires, ou CHF 40.9 mios en les neutralisant. Les correctifs cumulés liés aux années antérieures, dont CHF 3.6 mios pour l'imposition à la source passée en principe d'échéance depuis l'année dernière, représentent une somme positive de CHF 42.1 mios. En ne considérant que l'estimation de l'année 2019, le produit de l'impôt «personnes physiques» est ainsi inférieur au budget à hauteur de CHF 1.2 mios. Les prévisions portées au budget se sont ainsi avérées légèrement plus optimistes que la réalité. Alors que la production de l'imposition au barème ordinaire a été évaluée à un niveau inférieur aux prévisions, à CHF 453.8 mios contre CHF 459.4 mios attendus (-5.6 mios), la production de l'impôt à la source est supérieure aux montants budgétés (+ 4.4 mios).

La production estimée aux comptes 2020 concernant les impôts «personnes morales» est à l'inverse inférieure au budget. Elle atteint CHF 143.0 mios, contre CHF 154.9 mios au budget, soit CHF 11.9 mios de moins. Cet écart comprend CHF 3.2 mios de correctifs négatifs liés à des années antérieures. L'écart concernant uniquement l'année 2020 est ainsi négatif à hauteur de CHF 8.7 mios.

La production comptabilisée en 2020 de la taxe professionnelle dépasse quant à elle très légèrement les prévisions budgétaires pour atteindre CHF 110.2 mios (+0.2 mio).

L'impôt à la source, jusqu'alors comptabilisé selon un principe de caisse, a vu son mode de comptabilisation être modifié en 2019. Cet impôt est désormais comptabilisé selon le principe d'échéance. Ainsi, tout comme les impôts liés au centime additionnel, l'impôt 2020 est entièrement estimé et fera l'objet d'ajustements ultérieurs les prochaines années. Les remboursements de l'impôt à la source des années 2018 et antérieures, effectués en 2020 à hauteur de CHF 11.3 mios, ont été compensés par une dissolution équivalente de la provision constituée à cette fin en 2019.

Les pertes effectives réalisées sur les débiteurs «centimes additionnels» atteignent CHF 7.6 mios. A relever que ces pertes ne comprennent plus les imputations forfaitaires non remboursées par la Confédération qui ascendent à près de CHF 2.0 mios (kCHF 1'339 pour les personnes physiques et kCHF 626 pour les personnes morales).

6.1.2.10 Taxes (chapitre 42)

Ce chapitre contient les taxes pour prestations de service, les émoluments, les remboursements ou encore les amendes.

En milliers de francs		C 2020	B 2020	Ecart C 2020 - B 2020	%	C 2019	Ecart C 2020 - C 2019	%	Notes
421	Emoluments administratifs	1'620	2'152	-532	-24.7%	2'007	-387	-19.3%	a)
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	16'133	22'014	-5'880	-26.7%	16'916	-783	-4.6%	b)
425	Recette sur ventes	1'892	3'641	-1'750	-48.0%	2'441	-549	-22.5%	c)
426	Remboursements	7'727	7'268	460	6.3%	8'277	-550	-6.6%	d)
427	Amendes	17'323	15'975	1'348	8.4%	20'055	-2'732	-13.6%	e)
429	Autres taxes	2'150	1'000	1'150	115.0%	1'271	879	69.1%	f)
Total		**46'845**	**52'050**	**-5'205**	**-10.0%**	**50'967**	**-4'121**	**-8.1%**	

Ecarts par rapport au budget

Ce chapitre présente une baisse des revenus de 10.0% par rapport au budget. Les écarts notables sont relevés ci-après :

a) La crise sanitaire a généré une diminution des activités du Service de l'état civil, engendrant une baisse de revenus. Les procédures de mariages et de reconnaissances ont été particulièrement touchées et affichent une diminution de kCHF -380.

D'autres variations de revenus complètent l'écart pour kCHF -152.

b) Le changement de méthode de comptabilisation des prestations des pompes funèbres assurées gratuitement pour les personnes domiciliées sur le territoire de la Ville, génère une diminution de recettes des prestations funéraires de l'ordre de kCHF -842. Ces dernières sont compensées par une économie de charges notifiée au chapitre 31.

On relève également une baisse importante des interventions facturables du Service incendie et Secours (SIS) pour kCHF -925.

De même la baisse remarquable des ventes de billets d'entrée induit une diminution significative des revenus, soit kCHF -1'100 pour les prestations muséales et kCHF -2'200 pour les prestations sportives.

Enfin nous constatons une diminution des recettes de location du matériel de fêtes liée à la baisse des manifestations pour kCHF -425.

D'autres variations viennent compléter l'écart pour kCHF -388.

c) La diminution des volumes de papier carton collectés et la baisse significative des tarifs de reprise du papier et du carton ont pour conséquence une diminution des revenus pour kCHF -600.

La diminution des ventes de cartes CFF par rapport aux prévisions engendre un écart de kCHF -275.

Le changement de méthode de comptabilisation des prestations des pompes funèbres assurées gratuitement pour les personnes domiciliées sur le territoire de la Ville, génère une diminution de recettes des fournitures funéraires de l'ordre de kCHF -650. En contrepartie on observe une économie de charges notifiée au chapitre 31.

D'autres variations de recettes sur ventes avec des montants non significatifs viennent compléter l'écart de kCHF -225.

d) L'écart provient des remboursements de pertes sur salaires pour lesquelles il est difficile d'établir une prévision.

e) Le résultat des revenus liés au contrôle de stationnement (amendes) est supérieur de kCHF +1'520 en rapprochement avec le budget 2020. Il est à mettre en regard de la hausse des honoraires versés à la Fondation des parkings qui assure cette prestation (cf. commentaires chapitre 31).

D'autres variations de revenus complètent l'écart pour kCHF -172.

f) L'écart concerne la comptabilisation d'encaissement de créances d'actes de défaut de biens.

Ecarts par rapport aux comptes

La baisse des revenus de ce chapitre par rapport aux comptes 2019 provient notamment des éléments suivants :

a) n/a

b) La baisse significative de la vente de billets d'entrée de musées, spectacles et prestations sportives induit une diminution des revenus pour kCHF -1'691.

En revanche, les revenus de sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières professionnel-le-s augmentent considérablement et génèrent un écart par rapport aux comptes 2019 de kCHF +1'200.

Divers autres baisses de revenus viennent compléter l'écart pour kCHF -292.

c) L'écart provient de la diminution des volumes de papier collecté ainsi que de la baisse des tarifs de reprise.

d) La diminution des revenus par rapport à 2019 est en lien avec des remboursements des frais d'énergie pour kCHF -456.

D'autres baisses de revenus viennent compléter l'écart pour kCHF -94.

e) Le résultat des revenus liés au contrôle de stationnement (amendes) est inférieur de kCHF -2'664 en regard du réel 2019.

D'autres variations viennent compléter l'écart pour kCHF -68.

f) L'écart concerne la comptabilisation d'encaissement de créances d'actes de défaut de biens auparavant enregistré au chapitre 43 en raison de nouvelles directives.

6.1.2.11 Revenus divers (chapitre 43)

Ce chapitre enregistre les prestations du personnel en faveur des investissements, les revenus provenant des activités d'exploitation (encaissement de créances amorties, escomptes, différence de change, boni de caisse, etc.) ainsi que divers dons et legs.

En milliers de francs		C 2020	B'2020	Ecart C 2020 - B 2020	%	C 2019	Ecart C 2020 - C 2019	%	Notes
430	Revenus d'exploitation divers	1'090	99	992	n/a	1'298	-208	-16.0%	a)
431	Inscription de prestations propres à l'actif	4'872	5'965	-1'093	-18.3%	7'228	-2'356	-32.6%	b)
439	Autres revenus	372	380	-8	-2.1%	11'870	-11'498	-96.9%	c)
Total		**6'335**	**6'444**	**-109**	**-1.7%**	**20'396**	**-14'062**	**-68.9%**	

Ecarts par rapport au budget

La baisse des revenus divers par rapport au budget relève notamment des variations suivantes :

a) L'écart provient pour kCHF +817 du versement par les CFF de la 2e tranche des soultes, suite au démarrage des travaux du lot E, conformément à la convention de répartition des terrains et des droits à bâtir du périmètre de la gare des Eaux-Vives et à son avenant. Ce revenu n'était pas prévu au budget.

Des revenus supplémentaires viennent compléter l'écart pour kCHF +175.

b) Les revenus des prestations du personnel en faveur des investissements sont inférieurs au budget pour kCHF -852, notamment pour les projets d'aménagement et de l'entretien des espaces publics et des espaces verts en raison de la baisse d'activité et des investissements réalisés en 2020. Ceci concerne également l'assainissement des eaux qui induit un manco de revenu de kCHF -234.

D'autres variations viennent compléter l'écart pour kCHF -7.

c) n/a

Ecarts par rapport aux comptes

La baisse des revenus observée par rapport aux comptes 2019, s'explique principalement par les éléments suivants :

b) les prestations du personnel en faveur des investissements diminuent en raison de la baisse des dépenses d'investissement réalisées en 2020. Ces revenus baissent de kCHF -990 concernant les prestations d'aménagement et entretien des espaces publics et de kCHF -1'610 à la Direction du patrimoine bâti.

D'autres revenus complètent l'écart pour kCHF +244.

c) L'écart relevé sur cette rubrique concerne une dissolution de provision de kCHF -10'562 entre 2020 et 2019 relative à l'allocation complémentaire pour enfant dont le grief formulé à l'encontre de la Ville de Genève n'a pas abouti juridiquement. On observe également une diminution des dons de kCHF -871.

D'autres variations viennent compléter l'écart pour kCHF -65.

6.1.2.12 Revenus financiers (chapitre 44)

Ce chapitre enregistre notamment les produits des biens-fonds du patrimoine financier et du patrimoine administratif (réévaluations, loyers, rentes foncières, redevances d'utilisation du domaine public et taxes).

En milliers de francs		C 2020	B 2020	Ecart C 2020 - B 2020	%	C 2019	Ecart C 2020 - C 2019	%	Notes
440	Revenus des intérêts	3'664	3'865	-201	-5.2%	3'574	90	2.5%	
441	Gains réalisés PF	541	7	534	n/a	1'956	-1'415	-72.3%	a)
442	Revenus de participations PF	2'264	4'071	-1'807	-44.4%	2'563	-299	-11.7%	b)
443	Produit des biens-fonds PF	82'561	85'011	-2'451	-2.9%	85'371	-2'811	-3.3%	c)
444	Réévaluations, immobilisations PF	8'587	-	8'587	-	13'774	-5'187	-37.7%	d)
446	Revenus financiers d'entreprises publiques	9'021	9'545	-524	-5.5%	9'867	-846	-8.6%	e)
447	Produit des biens-fonds PA	37'002	49'491	-12'489	-25.2%	48'076	-11'074	-23.0%	f)
448	Produit des biens-fonds loués	54	-	54	-	-	54	-	
Total		**143'693**	**151'991**	**-8'298**	**-5.5%**	**165'180**	**-21'487**	**-13.0%**	

Ecarts par rapport au budget

a) L'écart de kCHF +534 est expliqué par la vente d'actions détenues et les plus-values réalisées sur les placements groupés pour kCHF +528.

D'autres variations viennent compléter l'écart pour kCHF +6.

b) L'écart de kCHF -1'807 est principalement dû à :

- un gain budgété sur les participations de l'Hôtel Métropole et du Restaurant du Parc des Eaux-Vives pour un montant de kCHF -2'022 non constaté. Suite à la crise sanitaire, les participations dans ces deux établissements ont généré une dépréciation qui a été comptabilisée dans le chapitre 34 ;
- un revenu de dividende de la part de la BCGE supérieur au montant budgété pour un montant de kCHF +211.

D'autres variations viennent compléter l'écart pour kCHF +4.

c) La Gérance immobilière municipale enregistre les deux variations suivantes : une baisse des produits de kCHF -3'294 relatif à l'exonération des loyers commerciaux en raison de la crise sanitaire et une augmentation de kCHF +584 qui provient d'une hausse des loyers pour logements.

D'autres variations restant individuellement non significatives viennent compléter l'écart pour kCHF +259.

d) L'écart de kCHF +8'587 s'explique par :

- depuis le passage au nouveau modèle comptable (MCH2), les immobilisations corporelles du PF sont réévaluées périodiquement. Cette réévaluation n'est pas budgétée. Une plus-value de kCHF +7'443 améliore ainsi le résultat, à mettre en regard de la moins-value enregistrée pour kCHF -1'771 (voir rubrique « Charges financières - chapitre 34 »). Les immobilisations corporelles réévaluées pour l'année sous revue sont détaillées dans l'annexe sous la rubrique « Notes relatives au bilan : 108 - Immobilisations corporelles PF » ;
- les actions du placement groupé des fonds spéciaux bénéficient d'une réévaluation à la valeur du marché favorable (kCHF +1'144). Compte tenu de la volatilité des marchés, ces variations de ne sont pas budgétées.

e) L'écart de kCHF -524 s'explique essentiellement par :

- les dividendes perçus des entreprises publiques enregistrent une différence de respectivement (kCHF -472) pour Naxoo et (kCHF +315) pour la BCGe.
- la société italienne du tunnel du Mont-Blanc a décidé de ne pas distribuer de dividende relatif à l'exercice 2019, ce qui a pour conséquence un revenu manquant en 2020 de kCHF -386.

D'autres variations restant individuellement non significatives viennent compléter l'écart pour kCHF +19.

f) L'écart à la baisse des revenus de kCHF -11'806 s'explique principalement par la crise sanitaire concernant spécifiquement les revenus relatifs aux redevances d'affichages et d'utilisation du domaine public et les revenus liés aux taxes d'installations saisonnières (empiètements et emprises ponctuelles).

Un écart de kCHF -664 relatif à l'exonération des loyers commerciaux ainsi qu'à la baisse des revenus des salles communales à cause de la fermeture des salles pendant huit mois est également constaté.

Les rentes de deux parkings ont eu des effets contraires : rente Cornavin (kCHF -500) et rente Plainpalais (kCHF +1'829).

Un écart de kCHF -374 s'explique par la baisse des revenus de locations de salles dans les locaux scolaires en lien avec les fermetures ou les restrictions décidées par les autorités.

Une baisse des revenus de kCHF -801 provient d'une part des recettes non réalisées concernant la location des salles de spectacle telles que le Victoria-Hall et l'Alhambra suite aux annulations dues à la Covid-19 et aux rabais exceptionnels accordés de 30% (selon décision CA), d'autre part de la fermeture du Casino-théâtre pour raison de sécurité (pas de location dès le mois de mars).

D'autres variations individuellement non significatives viennent compléter l'écart pour kCHF -173.

Ecarts par rapport aux comptes

a) L'écart de kCHF -1'415 est notamment dû à :

- des plus-values réalisées sur les placements groupés et des gains sur vente d'actions réalisés qui se sont avérées inférieures à 2019 pour un montant de kCHF -519 ;
- le produit de la vente des parcelles 4222B et 5579B à Vernier enregistrée en 2019, pour un montant de kCHF -896.

b) L'écart de kCHF -299, s'explique par les raisons suivantes :

- un dividende reçu supérieur sur les actions BCGe d'un montant de kCHF +211 ;
- des dividendes reçus pour un montant de kCHF -61 sur des titres vendus courant 2019 ;
- une réévaluation des participations de l'Hôtel Métropole et du Restaurant du Parc des Eaux-Vives a été comptabilisée en 2019 (kCHF -452).

D'autres variations viennent compléter l'écart pour kCHF +3.

c) L'écart de KCHF -2'161 est notamment relatif aux faits suivants :

- exonération des loyers commerciaux ainsi que baisse des revenus des salles communales dus à la fermeture pendant huit mois pour kCHF -616 ;
- baisse des redevances du parking du Mont-Blanc (kCHF -300), baisse de la rente du parking Cornavin pour (kCHF -1'277) ; delta restant non significatif pour kCHF +32.

D'autres variations viennent compléter l'écart pour kCHF -650.

d) L'écart de kCHF -5'187 est notamment dû aux raisons suivantes :

- la réévaluation des actions du placement groupé des fonds spéciaux a été inférieure à celle enregistrée dans les comptes de l'exercice 2019 (kCHF -2'946) ;
- les actions BCGe détenues au PF avaient bénéficié d'une réévaluation favorable en 2019, enregistrant une réévaluation de kCHF -1'507 contre une dépréciation en 2020. Celle-ci est enregistrée dans les « charges financières - chapitre 34 » ;
- la réévaluation correspondante aux plus-values enregistrées en résultat dans l'année comptabilisée sur les immobilisations corporelles a été plus importante en 2019 (kCHF -640).

D'autres revenus supérieurs en 2019 viennent compléter l'écart pour kCHF -94.

e) L'écart de kCHF -846 s'explique essentiellement par les raisons suivantes :

- les dividendes perçus des entreprises publiques ont varié respectivement de kCHF -786 pour Naxoo et kCHF +315 pour la BCGe ;
- la société italienne du tunnel du Mont-Blanc a distribué un dividende en 2019 et n'a rien versé en 2020 (kCHF -386).

D'autres revenus viennent compléter l'écart pour kCHF +11.

f) La diminution de kCHF -11'806 provient des faits suivants :

- baisse des revenus relatifs aux redevances d'affichages et d'utilisation du domaine public et les revenus liés aux taxes d'installations saisonnières (empiètements et emprises ponctuelles) en lien avec la crise sanitaire ;
- une baisse des revenus des horodateurs.

D'autre écarts individuellement non significatifs viennent compléter l'écart de kCHF +732.

6.1.2.13 Prélèvements aux fonds et financements spéciaux (chapitre 45)

Ces chapitres comptabilisent les attributions et prélèvements nets aux fonds et financements spéciaux. Chaque opération d'attribution et de prélèvement est comptabilisée par fonds tout au long de l'année en contrepartie du revenu ou de la charge correspondante dans le compte de résultats. Le résultat net annuel de ces opérations sur les fonds est calculé individuellement par fonds. Il est enregistré dans le chapitre 35 si les attributions sont supérieures aux prélèvements et inversement dans le chapitre 45 si les prélèvements sont supérieurs aux attributions.

En milliers de francs		C 2020	B 2020	Ecart C 2020 - B 2020	%	C 2019	Ecart C 2020 - C 2019	%	Notes
350	Attrib. aux fonds et financ. spéc. des capitaux tiers	6'299	5'257	1'043	19.8%	8'218	-1'919	-23.3%	
450	Prélèv.sur les fonds et financ.spéc.capitaux de tiers	-4'225	-4'949	724	-14.6%	-3'835	-390	10.2%	
Total		**2'074**	**308**	**1'767**	**3.1%**	**4'383**	**-2'309**	**-12.7%**	

Se référer à la note «6.1.2.5 : Attributions et prélèvements aux fonds et financements spéciaux (chapitre 35 et 45)» pour le détail des variations de ce chapitre sur l'exercice.

6.1.2.14 Revenus de transfert (chapitre 46)

Le chapitre 46 enregistre les subventions ainsi que les participations de la Confédération (créations de places de crèches), du Canton et des communes (entretien des routes communales à vocation cantonale, frais de fonctionnement du SIS, bibliobus). Il comprend également les revenus de la péréquation intercommunale selon la Loi sur le renforcement de la péréquation financière (LRPFI) et les revenus du fonds de compensation prévus par la Loi sur la répartition des tâches (LRT).

En milliers de francs		C 2020	B 2020	Ecart C 2020 - B 2020	%	C 2019	Ecart C 2020 - C 2019	%	Notes
460	Quotes-parts à des revenus	11'719	12'403	-684	-5.5%	1'839	9'881	537.4%	a)
461	Dédommagements de collectivités publiques	36'967	38'352	-1'385	-3.6%	35'908	1'059	3.0%	b)
462	Péréquation financière et compensation des charges	11'778	2'605	9'173	352.1%	7'042	4'736	67.3%	c)
463	Subventions des collectiv. publiques et des tiers	24'027	35'464	-11'436	-32.2%	12'351	11'677	94.5%	d)
469	Autres revenus de transfert	479	720	-241	-33.5%	749	-271	-36.1%	
Total		**84'972**	**89'544**	**-4'572**	**-5.1%**	**57'889**	**27'083**	**46.8%**	

Ecarts par rapport au budget

La baisse de revenu observée s'explique essentiellement par les éléments détaillés ci-dessous :

a) La variation s'explique par la baisse du produit des ventes aux enchères publiques que le Canton reverse à la Ville de Genève (kCHF -517), ainsi qu'une baisse de revenus liée à la répartition entre Canton et communes de la compensation verticale relative à la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) (kCHF -220).

La variation liée aux frais de fonctionnement du SIS (kCHF +54) vient compléter l'écart constaté.

b) Cette variation s'explique par la contribution du Canton aux artères et frais de routes prévue par l'art. 20 LRoutes qui a été budgétée à hauteur de kCHF +15'000 et dont le revenu effectif comptabilisé s'élève à kCHF +13'200, générant ainsi une variation défavorable de kCHF -1'800. Il faut toutefois noter que cette diminution est compensée par une variation équivalente dans les charges «Dédommagements à des collectivités publiques» relatives «aux frais de police».

D'autres variations viennent compléter l'écart pour un montant de kCHF +415.

c) L'écart de kCHF +9'173 concerne le changement de méthode de comptabilisation en lien avec les directives de la loi LRT. En effet, à partir de 2020, la directive prévoit la comptabilisation des charges et des recettes séparément, tandis qu'au budget les recettes étaient enregistrées en net. On retrouve cette même source d'écart sur les charges de transfert du chapitre 36.

d) L'écart sous cette rubrique concerne :

- les subventions collectées (OFAS et Fonds intercommunal) qui sont variables en fonction du nombre de places mises en exploitation dans les crèches. Pour les comptes 2020, elles sont inférieures aux montants initialement prévus (kCHF -2'727) ;
- la nouvelle Convention avec la République et canton de Genève concernant l'entretien des routes communales à caractère cantonal n'ayant pas encore été signée, le revenu supplémentaire prévue n'a pas été versée (kCHF -10'000) ;
- le fonds acquisitions et projets des Musées d'art et d'histoire et Ariana a obtenu des subventions privées non prévues au budget à hauteur de kCHF +621;

D'autres variations de revenu viennent compléter l'écart pour kCHF +670.

Ecarts par rapport aux comptes

L'augmentation des revenus de transfert par rapport à 2019 s'explique par les éléments détaillés ci-dessous.

a) L'écart provient de la compensation verticale relative à la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA), entrée en vigueur en 2020 (kCHF +9'986).

b) Les dédommagements des communes aux interventions du SIS ont rapporté des revenus en plus en 2020 (kCHF +800). De plus, le revenu du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) pour kCHF +495, ainsi que d'autres variations (kCHF -235) expliquent l'écart constaté sur cette rubrique.

c) Cet écart concerne le changement de méthode de comptabilisation cité ci-dessus.

d) La Loi sur l'accueil préscolaire est entrée en vigueur au 1er janvier 2020. Celle-ci prévoit que la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP) encaisse les montants dus au fonds pour le développement de l'accueil préscolaire et procède aux versements aux communes. En 2020, la Ville de Genève a donc reçu ce versement pour la première fois, à hauteur de kCHF +11'371, ce qui explique largement l'écart constaté entre les comptes 2020 et 2019.

D'autre part, en 2020, l'AGCM a reçu une subvention pour la pose de revêtement phonoabsorbant pour divers petits chantiers en Ville de Genève (CHF +365).

D'autres variations non significatives individuellement pour kCHF -59 expliquent l'écart.

6.1.2.15 Subventions à redistribuer (chapitre 47)

Ce chapitre contient les subventions transitant par les comptes de la Ville de Genève, cette dernière versant à des tiers les subventions à redistribuer qu'elle a obtenues de la part d'une autre collectivité.

En milliers de francs	C 2020	B 2020	Ecart C 2020 - B 2020	%	C 2019	Ecart C 2020 - C 2019	%	Notes
470 Subventions à redistribuer	4'851	2'550	2'301	90.3%	2'828	2'024	71.6%	a)
Total	**4'851**	**2'550**	**2'301**	**90.3%**	**2'828**	**2'024**	**71.6%**	

a) Se référer aux explications de la rubrique comptable dédiée aux « Subventions à redistribuer, chapitre 37 ».

6.1.2.16 Imputations internes (chapitre 49)

Ce chapitre comptabilise les prestations fournies en interne, revenus comprenant les prestations de services et la mise à disposition de divers locaux.

En milliers de francs	C 2020	B 2020	Ecart C 2020 - B 2020	%	C 2019	Ecart C 2020 - C 2019	%
491 Prestations de services	10'107	11'670	-1'563	-13.4%	11'393	-1'286	-11.3%
492 Fermages, loyers, frais d'utilisation	10'787	11'079	-292	-2.6%	11'312	-525	-4.6%
499 Autres imputations internes	-	-	-	-	-	-	-
Total	**20'894**	**22 749**	**-1'855**	**-8.2%**	**22'705**	**-1'811**	**-8.0%**

Se référer aux explications de la rubrique comptable dédiée aux « Imputations internes, chapitre 39 ».

Comptes compétents

6.2 Comptes compétents

6.2.1 Assurances

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 2020 - B 2020	%	C 2019	Écart C 2020 - C 2019	%
Charges								
313	**Prestations de services et honoraires**							
3134.010	C-ASS Primes d'assurance incendie	996'069	1'000'000	-3'931	-0.4%	998'063	-1'994	-0.2%
3134.020	C-ASS Primes d'assurance dégâts d'eau	284'595	284'595	-	-	284'595	-	-
3134.030	C-ASS Primes d'assurance bris de glaces	197'031	197'031	-	-	197'031	-	-
3134.040	C-ASS Primes d'assurance rc générale	86'972	80'000	6'972	8.7%	87'137	-165	-0.2%
3134.050	C-ASS Primes d'assurance rc véhicules	221'742	220'000	1'742	0.8%	219'956	1'786	0.8%
3134.060	C-ASS Primes d'assurances casco	16'048	20'000	-3'952	-19.8%	18'911	-2'863	-15.1%
3134.070	C-ASS Primes d'assurance vol	116'298	116'298	-	-	116'298	-	-
3134.080	C-ASS Primes d'assurance transports	75'849	200'000	-124'151	-62.1%	25'930	49'919	192.5%
3134.090	C-ASS Primes d'assurance protection juridique	23'000	23'000	-	-	23'000	-	-
3134.100	C-ASS Franchises	51'674	140'000	-88'326	-63.1%	-5'448	57'122	n/a
Total 313	**Prestations de services et honoraires**	**2'069'278**	**2'280'924**	**-211'646**	**-9.3%**	**1'965'474**	**103'805**	**5.3%**
343	**Charges pour bien-fonds, patrimoine financier**							
3439.410	C-ASS Primes d'assurances incendie PF	602'682	606'397	-3'715	-0.6%	602'682	-	-
3439.420	C-ASS Primes d'assurances dégâts d'eau PF	139'564	140'360	-796	-0.6%	139'563	-	-
3439.430	C-ASS Primes d'assurances bris de glaces PF	131'354	132'104	-750	-0.6%	131'354	-	-
3439.440	C-ASS Primes d'assurances rc générale PF	51'744	55'309	-3'565	-6.4%	51'744	-	-
3439.450	C-ASS Franchises PF	192'159	200'000	-7'842	-3.9%	204'753	-12'594	-6.2%
Total 343	**Charges pour bien-fonds, patrimoine financier**	**1'117'502**	**1'134'169**	**-16'668**	**-1.5%**	**1'130'096**	**-12'594**	**-1.1%**
Total Charges		**3'186'780**	**3'415'093**	**-228'313**	**-6.7%**	**3'095'570**	**91'210**	**2.9%**

Groupe 313 :
L'écart de kCHF -212 par rapport au budget s'explique par la moindre utilisation du compte franchises mais aussi par une économie relative aux primes liées au transport par des tiers provoqué par le ralentissement, voire l'arrêt des expositions.

6.2.2 Centrale municipale d'achat et d'impression

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 2020 - B 2020	%	C 2019	Écart C 2020 - C 2019	%
Charges								
310	**Charges de matériel et de marchandises**							
3100.020	C-CMAI Achats de fournitures de bureau	222'793	320'000	-97'207	-30.4%	232'931	-10'137	-4.4%
3101.040	C-CMAI Achats de fournitures pour le nettoyage	68	-	68	-	-	68	-
3101.130	C-CMAI Achats de fournitures pour ateliers	7'817	15'000	-7'183	-47.9%	11'546	-3'729	-32.3%
3102.020	C-CMAI Impressions diverses	188'231	240'000	-51'769	-21.6%	287'569	-99'337	-34.5%
3103.070	C-CMAI Frais de reliure et restauration de livres	75'201	90'000	-14'799	-16.4%	67'258	7'943	11.8%
Total 310	**Charges de matériel et de marchandises**	**494'110**	**665'000**	**-170'890**	**-25.7%**	**599'304**	**-105'193**	**-17.6%**
311	**Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif**							
3110.010	C-CMAI Achats de mobilier et machines de bureau	126'294	150'000	-23'706	-15.8%	145'980	-19'685	-13.5%
3111.110	C-CMAI Achats de matériel d'atelier et outillage	2'437	15'000	-12'563	-83.8%	766	1'671	218.0%
Total 311	**Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif**	**128'731**	**165'000**	**-36'269**	**-22.0%**	**146'746**	**-18'015**	**-12.3%**
313	**Prestations de services et honoraires**							
3130.110	C-CMAI Transports effectués par des tiers	10'142	10'000	142	1.4%	13'181	-3'039	-23.1%
3130.240	C-CMAI Prestations pour services divers	-	5'000	-5'000	-100.0%	589	-589	-100.0%
Total 313	**Prestations de services et honoraires**	**10'142**	**15'000**	**-4'858**	**-32.4%**	**13'770**	**-3'627**	**-26.3%**
315	**Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.**							
3150.020	C-CMAI Entretien du mobilier et machines de bureau	12'101	10'000	2'101	21.0%	5'301	6'800	128.3%
3151.030	C-CMAI Entretien mat.équip.nettoyage bât. par tiers	11'025	10'000	1'025	10.2%	2'178	8'846	406.1%
3151.060	C-CMAI Entretien matériel d'ateliers par des tiers	21'854	38'655	-16'801	-43.5%	19'218	2'636	13.7%
Total 315	**Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.**	**44'980**	**58'655**	**-13'675**	**-23.3%**	**26'698**	**18'282**	**68.5%**
316	**Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation**							
3161.140	C-CMAI Location d'autres équipements et divers	5'888	112'000	-106'112	-94.7%	28'807	-22'919	-79.6%
Total 316	**Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation**	**5'888**	**112'000**	**-106'112**	**-94.7%**	**28'807**	**-22'919**	**-79.6%**
Total Charges		**683'852**	**1'015'655**	**-331'803**	**-32.7%**	**815'324**	**-131'472**	**-16.1%**

6.2.3 Logistique et manifestations

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 2020 - B 2020	%	C 2019	Écart C 2020 - C 2019	%
Charges								
310	**Charges de matériel et de marchandises**							
3101.300	C-LOM Achats de carburant	984'887	1'063'879	-78'992	-7.4%	1'180'912	-196'025	-16.6%
3101.899	C-LOM Ecarts de stock de carburant	-10'778	-	-10'778	-	10'932	-21'711	-198.6%
Total 310	**Charges de matériel et de marchandises**	**974'108**	**1'063'879**	**-89'771**	**-8.4%**	**1'191'844**	**-217'736**	**-18.3%**
311	**Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif**							
3112.020	C-LOM Achat de vêtements professionnels	-36'868	-	-36'868	-	-	-36'868	-
Total 311	**Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif**	**-36'868**	**-**	**-36'868**	**-**	**-**	**-36'868**	**-**
313	**Prestations de services et honoraires**							
3137.030	C-LOM impôts et taxes sur véhicules à moteur	518'104	557'840	-39'736	-7.1%	532'013	-13'909	-2.6%
Total 313	**Prestations de services et honoraires**	**518'104**	**557'840**	**-39'736**	**-7.1%**	**532'013**	**-13'909**	**-2.6%**
Total Charges		**1'455'344**	**1'621'719**	**-166'375**	**-10.3%**	**1'723'857**	**-268'513**	**-15.6%**

6.2.4 Direction du patrimoine bâti

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 2020 - B 2020	%	C 2019	Écart C 2020 - C 2019	%
Charges								
313	**Prestations de services et honoraires**							
3130.060	C-DPBA Frais de surveillance et d'interventions	158'321	120'000	38'321	31.9%	106'831	51'490	48.2%
3130.070	C-DPBA Contrats de surveillance	304'037	290'000	14'037	4.8%	318'323	-14'286	-4.5%
3130.080	C-DPBA Contrats d'ouverture, fermeture bât. publics	201'787	220'000	-18'213	-8.3%	193'645	8'142	4.2%
3132.060	C-DPBA Expertises effectuées par tiers pr immeuble	234'595	100'000	134'595	134.6%	113'282	121'314	107.1%
3132.080	C-DPBA Honoraires divers pour immeubles	1'158'006	400'000	758'006	189.5%	496'260	661'746	133.3%
Total 313	**Prestations de services et honoraires**	**2'056'746**	**1'130'000**	**926'746**	**82.0%**	**1'228'341**	**828'405**	**67.4%**
314	**Travaux d'entretien**							
3140.050	C-DPBA Entretien autres terrains, emplacements	42'958	50'000	-7'042	-14.1%	59'763	-16'805	-28.1%
3140.070	C-DPBA Entretien des clôtures et des barrières	143'495	155'000	-11'505	-7.4%	118'013	25'482	21.6%
3141.060	C-DPBA Maintien de la propreté en Ville de Genève	140'907	130'000	10'907	8.4%	147'278	-6'371	-4.3%
3144.020	C-DPBA Entretien des ouvrages PCI	539'376	200'000	339'376	169.7%	167'306	372'070	222.4%
3144.030	C-DPBA Entretien des bâtiments administratifs	3'289'164	2'500'000	789'164	31.6%	4'025'119	-735'955	-18.3%
3144.060	C-DPBA Contrats bâtiments administratifs	761'929	720'000	41'929	5.8%	726'028	35'900	4.9%
3144.130	C-DPBA Entretien des bâtiments publics	13'971'779	12'740'000	1'231'779	9.7%	12'362'456	1'609'323	13.0%
3144.160	C-DPBA Entr. logts de fonction dans bât. publics	3'853	5'000	-1'147	-22.9%	5'320	-1'466	-27.6%
3144.200	C-DPBA Contrats bâtiments publics	2'534'830	2'200'000	334'830	15.2%	2'289'066	245'764	10.7%
3144.290	C-DPBA Entretien des bâtiments industriels	130'323	25'000	105'323	421.3%	30'663	99'660	325.0%
3144.300	C-DPBA Contrats pour bâtiments industriels	11'805	12'000	-195	-1.6%	10'358	1'447	14.0%
3144.380	C-DPBA Entretien de locaux de tiers	408'874	150'000	258'874	172.6%	140'184	268'690	191.7%
3144.400	C-DPBA Contrats pour locaux de tiers	136'346	125'000	11'346	9.1%	122'506	13'840	11.3%
Total 314	**Travaux d'entretien**	**22'115'640**	**19'012'000**	**3'103'640**	**16.3%**	**20'204'060**	**1'911'580**	**9.5%**
315	**Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.**							
3159.070	C-DPBA Entretien d'autres matériels par des tiers	30'509	35'000	-4'491	-12.8%	35'181	-4'672	-13.3%
Total 315	**Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.**	**30'509**	**35'000**	**-4'491**	**-12.8%**	**35'181**	**-4'672**	**-13.3%**
343	**Charges pour bien-fonds, patrimoine financier**							
3430.010	C-DPBA Entretien d'autres terrains PF	231'263	110'000	121'263	110.2%	160'784	70'479	43.8%
3430.410	C-DPBA Entretien des bâtiments locatifs PF	16'207'506	14'358'500	1'849'006	12.9%	14'684'345	1'523'161	10.4%
3430.430	C-DPBA Entretien des clôtures PF	14'703	30'000	-15'297	-51.0%	19'027	-4'324	-22.7%
3430.440	C-DPBA Entretien des ouvrages PCI PF	12'444	-	12'444	-	8'161	4'282	52.5%
3430.450	C-DPBA Maintien propreté PF	199'158	140'000	59'158	42.3%	186'167	12'990	7.0%
3431.030	C-DPBA Contrats bâtiments locatifs PF	1'616'171	1'499'650	116'521	7.8%	1'622'676	-6'505	-0.4%
3439.540	C-DPBA Frais de surveillance et interventions PF	10'174	30'000	-19'826	-66.1%	11'736	-1'562	-13.3%
3439.550	C-DPBA Contrats de surveillance PF	28'996	25'000	3'996	16.0%	39'768	-10'772	-27.1%
3439.720	C-DPBA Honoraires divers immeubles PF	360'629	52'089	308'540	592.3%	355'549	5'080	1.4%
3439.730	C-DPBA Expertises par des tiers pour immeubles PF	160'698	105'000	55'698	53.0%	142'767	17'931	12.6%
Total 343	**Charges pour bien-fonds, patrimoine financier**	**18'841'742**	**16'350'239**	**2'491'503**	**15.2%**	**17'230'981**	**1'610'761**	**9.3%**
Total Charges		**43'044'637**	**36'527'239**	**6'517'398**	**17.8%**	**38'698'562**	**4'346'074**	**11.2%**

Groupe 313 :
La hausse des charges par rapport au budget et aux comptes 2019, s'explique principalement par des mandats d'architecture confiés à l'externe et qui n'ont pas été prévus au budget.

Groupe 314 :
La hausse des charges par rapport au budget et aux comptes 2019 s'explique, dans un premier temps par des charges d'entretien des bâtiments consécutifs aux mesures COVID mises en place pour kCHF 500 (exemple ORCOC Vernets) et, dans un second temps, par des travaux d'entretien des bâtiments publics et administratifs supérieurs aux prévisions.

Groupe 343 :
La hausse des charges par rapport au budget et aux comptes 2019, s'explique par l'obligation de mener des travaux d'entretien sur des bâtiments locatifs pour les maintenir en bon état.
À noter que le Conseil administratif a accordé une autorisation de dépassement pour kCHF 500.

6.2.5 Direction des systèmes d'information et de communication

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 2020 - B 2020	%	C 2019	Écart C 2020 - C 2019	%
Charges								
310	**Charges de matériel et de marchandises**							
3100.050	C-DSIC Achats de fournitures informatiques	2'215	3'000	-785	-26.2%	2'967	-752	-25.4%
Total 310	**Charges de matériel et de marchandises**	**2'215**	**3'000**	**-785**	**-26.2%**	**2'967**	**-752**	**-25.4%**
311	**Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif**							
3113.010	C-DSIC Achat de matériel informatique	239'741	140'000	99'741	71.2%	107'132	132'609	123.8%
3113.040	C-DSIC Achat matériel de communication	95'774	55'000	40'774	74.1%	73'197	22'578	30.8%
3118.010	C-DSIC Achat de logiciels et de licences	1'051'618	987'000	64'618	6.5%	844'475	207'143	24.5%
Total 311	**Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif**	**1'387'134**	**1'182'000**	**205'134**	**17.4%**	**1'024'804**	**362'330**	**35.4%**
313	**Prestations de services et honoraires**							
3130.170	C-DSIC Liaisons informatiques radio-TV, internet	166'132	154'000	12'132	7.9%	186'740	-20'608	-11.0%
3130.200	C-DSIC Téléphones	776'573	841'000	-64'427	-7.7%	753'060	23'513	3.1%
3132.020	C-DSIC Honoraires pour prestation informatique	1'374'338	1'510'000	-135'662	-9.0%	1'511'468	-137'130	-9.1%
3133.010	C-DSIC Charges d'utilisation informatique	893'445	1'169'000	-275'555	-23.6%	732'920	160'525	21.9%
Total 313	**Prestations de services et honoraires**	**3'210'488**	**3'674'000**	**-463'512**	**-12.6%**	**3'184'188**	**26'300**	**0.8%**
314	**Travaux d'entretien**							
3144.090	C-DSIC Entretien informat. et télécomm. bât. admin.	321'964	293'000	28'964	9.9%	307'006	14'958	4.9%
3149.050	C-DSIC Entr. réseaux fibre optique hors immeubles	85'883	80'000	5'883	7.4%	41'488	44'394	107.0%
Total 314	**Travaux d'entretien**	**407'847**	**373'000**	**34'847**	**9.3%**	**348'495**	**59'353**	**17.0%**
315	**Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.**							
3153.010	C-DSIC Entretien de matériel informatique	294'253	273'000	21'253	7.8%	290'099	4'154	1.4%
3153.040	C-DSIC Entretien de matériel communication	693'955	708'000	-14'045	-2.0%	705'110	-11'154	-1.6%
3158.010	C-DSIC Maintenance de logiciels	3'126'220	3'450'208	-323'988	-9.4%	3'251'836	-125'616	-3.9%
Total 315	**Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.**	**4'114'429**	**4'431'208**	**-316'779**	**-7.1%**	**4'247'044**	**-132'616**	**-3.1%**
316	**Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation**							
3161.030	C-DSIC Location d'appareils multifonctions	643'125	725'000	-81'875	-11.3%	690'121	-46'996	-6.8%
3161.060	C-DSIC Location matériel informatique et télécom.	26'438	23'000	3'438	14.9%	13'926	12'513	89.9%
3169.010	C-DSIC Location de logiciels	466'409	230'000	236'409	102.8%	181'668	284'741	156.7%
Total 316	**Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation**	**1'135'972**	**978'000**	**157'972**	**16.2%**	**885'714**	**250'258**	**28.3%**
343	**Charges pour bien-fonds, patrimoine financier**							
3431.210	C-DSIC Achat matériel de communication PF	-	10'400	-10'400	-100.0%	275	-275	-100.0%
3431.240	C-DSIC Entretien mat.informat, télécom. bât loc. PF	14'146	55'000	-40'854	-74.3%	25'465	-11'319	-44.5%
3431.310	C-DSIC Entretien matériel de communication PF	-	10'000	-10'000	-100.0%	-	-	-
3439.510	C-DSIC Liaisons informatiques, radio, TV, Inter. PF	-	4'000	-4'000	-100.0%	2'666	-2'666	-100.0%
3439.520	C-DSIC Téléphones PF	111'069	155'250	-44'181	-28.5%	123'253	-12'184	-9.9%
Total 343	**Charges pour bien-fonds, patrimoine financier**	**125'214**	**234'650**	**-109'436**	**-46.6%**	**151'658**	**-26'444**	**-17.4%**
Total Charges		**10'383'299**	**10'875'858**	**-492'559**	**-4.5%**	**9'844'870**	**538'429**	**5.5%**

Groupe 311 :

L'écart par rapport aux comptes 2019 pour un montant de kCHF 362, s'explique par l'achat de matériel informatique (kCHF 193) suite à la mise en place du télétravail pendant à la crise sanitaire, par le développement d'un site internet pour l'Ariana couvert par les recettes d'un fonds de tiers (kCHF 90) et l'achat de licences MSS SAP pour le projet de dématérialisation des factures (kCHF 100).

Groupe 313 :

Le non dépensé par rapport au budget pour un montant de kCHF -464 est lié à plusieurs raisons. Les projets informatiques ont été gelés de mars à juin (1ère vague COVID-19), puis dans une moindre mesure de octobre à décembre (2e vague), ce qui a conduit à moins d'honoraires de consultants externes.

L'externalisation des serveurs du SIS et la mise en place d'un support 24/7 n'a pas eu lieu (kCHF 245).

Enfin, des dépenses ont été portées en investissement au lieu du fonctionnement pour un montant de kCHF 97.

Groupe 315 :
Le non dépensé par rapport au budget pour un montant de kCHF -317 s'explique par un moindre recours à la tierce maintenance applicative du fait de la crise de la COVID-19.

Groupe 316 :
L'écart par rapport aux comptes 2019 pour un montant de kCHF 250 s'explique par le recours accru aux licences annuelles (pour la location de logiciel) au lieu de licences perpétuelles (achat de licences).

6.2.6 Gérance immobilière municipale

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 2020 - B 2020	%	C 2019	Écart C 2020 - C 2019	%
Charges								
312	**Alimentation et élimination, biens-fonds PA**							
3120.050	C-GIM Chauffage	883'775	811'199	72'576	8.9%	920'578	-36'803	-4.0%
Total 312	**Alimentation et élimination, biens-fonds PA**	**883'775**	**811'199**	**72'576**	**8.9%**	**920'578**	**-36'803**	**-4.0%**
343	**Charges pour bien-fonds, patrimoine financier**							
3439.130	C-GIM Chauffage PF	381'047	188'066	192'981	102.6%	385'328	-4'282	-1.1%
Total 343	**Charges pour bien-fonds, patrimoine financier**	**381'047**	**188'066**	**192'981**	**102.6%**	**385'328**	**-4'282**	**-1.1%**
Total Charges		**1'264'822**	**999'265**	**265'557**	**26.6%**	**1'305'907**	**-41'084**	**-3.1%**

6.2.7 Énergie

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 2020 - B 2020	%	C 2019	Écart C 2020 - C 2019	%
Charges								
312	**Alimentation et élimination, biens-fonds PA**							
3120.010	C-ENE Bois	91'878	71'973	19'905	27.7%	71'436	20'442	28.6%
3120.020	C-ENE Electricité	5'783'244	6'508'000	-724'756	-11.1%	6'801'905	-1'018'662	-15.0%
3120.030	C-ENE Eau	4'453'738	4'020'000	433'738	10.8%	4'560'879	-107'140	-2.3%
3120.040	C-ENE Chauffage	371'022	310'000	61'022	19.7%	186'991	184'031	98.4%
3120.060	C-ENE Gaz	4'107'938	3'591'000	516'938	14.4%	4'052'388	55'551	1.4%
3120.070	C-ENE Huile de chauffage	687'532	915'000	-227'468	-24.9%	1'012'270	-324'737	-32.1%
3120.999	C-ENE Ecarts d'inventaire, rebus, diminution de prix	25'685	-	25'685	-	-3'808	29'493	-774.5%
Total 312	**Alimentation et élimination, biens-fonds PA**	**15'521'037**	**15'415'973**	**105'064**	**0.7%**	**16'682'060**	**-1'161'023**	**-7.0%**
314	**Travaux d'entretien**							
3144.040	C-ENE Entretien des bâtiments administratifs	226'383	110'000	116'383	105.8%	173'710	52'673	30.3%
3144.070	C-ENE Contrats bâtiments administratifs	164'837	180'000	-15'163	-8.4%	167'293	-2'456	-1.5%
3144.140	C-ENE Entretien des bâtiments publics	567'417	424'000	143'417	33.8%	542'373	25'044	4.6%
3144.210	C-ENE Contrats bâtiments publics	426'054	400'000	26'054	6.5%	417'956	8'098	1.9%
Total 314	**Travaux d'entretien**	**1'384'691**	**1'114'000**	**270'691**	**24.3%**	**1'301'332**	**83'359**	**6.4%**
343	**Charges pour bien-fonds, patrimoine financier**							
3431.015	C-ENE Entretien bâtiments locatifs PF	611'120	509'000	102'120	20.1%	463'506	147'614	31.8%
3431.035	C-ENE Contrats bâtiments locatifs PF	92'263	102'000	-9'737	-9.5%	105'769	-13'506	-12.8%
3439.110	C-ENE Electricité PF	901'305	1'041'804	-140'499	-13.5%	1'137'519	-236'214	-20.8%
3439.120	C-ENE Eau PF	3'565'269	3'253'000	312'269	9.6%	3'579'306	-14'037	-0.4%
3439.140	C-ENE Gaz PF	13'259	-	13'259	-	11'790	1'470	12.5%
Total 343	**Charges pour bien-fonds, patrimoine financier**	**5'183'216**	**4'905'804**	**277'412**	**5.7%**	**5'297'890**	**-114'673**	**-2.2%**
Total Charges		**22'088'945**	**21'435'777**	**653'168**	**3.0%**	**23'281'281**	**1'192'337**	**-5.1%**

Groupe 312 :
L'écart par rapport aux comptes 2019 pour un montant de kCHF -1'161 s'explique par la fermeture de la plupart des sites (écoles, musées, centre sportifs, etc.) pendant le confinement de la COVID-19.
Cela a entrainé une diminution exceptionnelle de charges, essentiellement de consommation d'électricité.
À cela s'ajoute une météo plus clémente qu'en 2019 et une baisse des tarifs gaz de 11% en moyenne dès le 1er mai 2020 et une baisse notable du prix du mazout à cause de la pandémie (demande en nette baisse).

Groupe 314 :
La hausse des charges par rapport au budget d'un montant de kCHF 271 s'explique par l'entretien des chaufferies soumis aux aléas d'interventions urgentes et non prévues.

Groupe 343 :
Le dépassement des charges par rapport au budget d'un montant de kCHF 277 est essentiellement dû à des consommations d'eau excédant un budget prévisionnel insuffisant par rapport aux consommations observées depuis plusieurs années.

6.2.8 Ressources humaines

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 2020 - B 2020	%	C 2019	Écart C 2020 - C 2019	%
Charges								
300	**Autorités et commissions**							
3000.020	C-DRH Jetons de présence CM	1'375'330	1'708'210	-332'880	-19.5%	2'013'935	-638'605	-31.7%
3000.030	C-DRH Traitements du Conseil administratif	1'268'451	1'263'420	5'031	0.4%	1'263'420	5'031	0.4%
3000.060	C-DRH Jetons de présence autres commissions	72'220	48'370	23'850	49.3%	89'488	-17'268	-19.3%
Total 300	**Autorités et commissions**	**2'716'002**	**3'020'000**	**-303'998**	**-10.1%**	**3'366'844**	**-650'842**	**-19.3%**
301	**Salaires du personnel administratif et d'expl.**							
3010.020	C-DRH Salaires du personnel	321'143'155	343'104'954	-21'961'799	-6.4%	318'653'279	2'489'876	0.8%
3010.029	C-DRH Provision pour soldes de vacances	4'119'464	-	4'119'464	-	77'540	4'041'925	n/a
3010.030	C-DRH Salaires des auxiliaires	17'846'551	13'570'094	4'276'458	31.5%	15'894'182	1'952'369	12.3%
3010.040	C-DRH Salaires des stagiaires	343'493	400'000	-56'507	-14.1%	401'215	-57'721	-14.4%
3010.050	C-DRH Salaires des apprentis	1'420'762	1'620'294	-199'532	-12.3%	1'570'142	-149'381	-9.5%
3010.080	C-DRH Salaires des civilistes	119'507	255'000	-135'493	-53.1%	197'212	-77'705	-39.4%
3010.090	C-DRH Salaires des jeunes durant l'été	-	250'000	-250'000	-100.0%	250'902	-250'902	-100.0%
3010.110	C-DRH Heures supplémentaires	1'443'630	1'196'640	246'990	20.6%	1'617'346	-173'716	-10.7%
3010.118	C-DRH Prov.heures optionnelles	-295'588	-	-295'588	-	364'378	-659'966	-181.1%
3010.119	C-DRH Provision heures supplémentaires	-129'433	-	-129'433	-	-237'694	108'260	-45.5%
3010.120	C-DRH Prime de fidélité	29'382'506	29'768'380	-385'874	-1.3%	28'901'929	480'576	1.7%
3010.130	C-DRH Indemnités de départ	428'406	-	428'406	-	668'549	-240'142	-35.9%
3010.140	C-DRH Prime de mise à la retraite	880'176	521'850	358'326	68.7%	698'391	181'785	26.0%
3010.170	C-DRH Primes professionnelles et de fonction	2'801'691	2'196'148	605'543	27.6%	2'805'032	-3'341	-0.1%
3010.180	C-DRH Indemnités service supplémentaire	967'263	1'012'073	-44'810	-4.4%	960'274	6'989	0.7%
3010.190	C-DRH Indemnités de nuisance	8'219'898	7'305'929	913'969	12.5%	8'216'574	3'323	0.0%
3010.200	C-DRH Prime de fin d'étude	15'000	19'500	-4'500	-23.1%	14'000	1'000	7.1%
3010.240	C-DRH Traitement divers réadap. professionnelle	95'767	564'620	-468'853	-83.0%	216'622	-120'855	-55.8%
3010.260	C-DRH Réduction pour postes vacants	-	-12'900'000	12'900'000	-100.0%	-	-	-
3010.270	C-DRH Indemnités au décès	121'561	240'000	-118'439	-49.3%	129'981	-8'420	-6.5%
Total 301	**Salaires du personnel administratif et d'expl.**	**388'923'809**	**389'125'482**	**-201'672**	**-0.1%**	**381'399'855**	**7'523'955**	**2.0%**
303	**Travailleurs temporaires**							
3030.010	C-DRH Personnel intérimaire	50'541	570'000	-519'459	-91.1%	90'354	-39'813	-44.1%
Total 303	**Travailleurs temporaires**	**50'541**	**570'000**	**-519'459**	**-91.1%**	**90'354**	**-39'813**	**-44.1%**
304	**Allocations**							
3040.010	C-DRH Allocations de naissance	36'500	50'000	-13'500	-27.0%	49'100	-12'600	-25.7%
3040.020	C-DRH Allocations pour enfants	3'995'512	4'121'890	-126'378	-3.1%	4'212'625	-217'113	-5.2%
3042.010	C-DRH Indemnités de repas	282'012	247'664	34'348	13.9%	439'131	-157'118	-35.8%
3049.010	C-DRH Indemnités de vêtements	403'520	325'303	78'217	24.0%	379'214	24'306	6.4%
3049.020	C-DRH Frais de lunettes	-	-	-	-	634	-634	-100.0%
Total 304	**Allocations**	**4'717'544**	**4'744'857**	**-27'313**	**-0.6%**	**5'080'704**	**-363'160**	**-7.1%**
305	**Cotisations patronales**							
3050.010	C-DRH Assurance maternité	175'866	176'190	-324	-0.2%	173'993	1'873	1.1%
3050.020	C-DRH Cotisations AVS, AI, APG	20'170'139	20'560'109	-389'971	-1.9%	19'382'726	787'413	4.1%
3050.030	C-DRH Cotisations assurance chômage	4'141'825	4'059'537	82'288	2.0%	4'098'062	43'762	1.1%
3050.040	C-DRH Part aux frais administratifs AVS	558'003	570'922	-12'919	-2.3%	552'075	5'928	1.1%
3050.118	C-DRH Prov.AVS/ass.maternité s/heures option.	116'029	-	116'029	-	22'180	93'849	423.1%
3050.119	C-DRH Prov.AVS/AC/ass.maternité s/heures supp.	-3'560	-	-3'560	-	-16'487	12'927	-78.4%
3050.129	C-DRH Prov.AVS/AC/ass. maternités/ solde vacances	-64'200	-	-64'200	-	-33	-64'167	n/a
3052.010	C-DRH Cotis. caisse assurance du personnel (CAP)	51'790'937	53'566'025'	-1'775'088	-3.3%	48'093'416	3'697'522	7.7%
3052.020	C-DRH Caisse assurance du personnel 57/62 ans	-	636'385	-636'385	-100.0%	-	-	-
3052.030	C-DRH Cotisations autres caisses	324'444	400'000	-75'557	-18.9%	282'469	41'975	14.9%

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 2020 - B 2020	%	C 2019	Écart C 2020 - C 2019	%
3052.050	C-DRH Frais administratifs	22'178	16'000	6'178	38.6%	15'203	6'975	45.9%
3052.060	C-DRH Ajustement global cotisations CAP	-	-1'100'000	1'100'000	-100.0%	-	-	-
3053.010	C-DRH Cotis. assurance accidents professionnels	2'251'429	8'597'838	-6'346'409	-73.8%	1'902'666	348'764	18.3%
3053.030	C-DRH Cotis.assurance accidents non professionnels	4'953'463	-	4'953'463	-	4'940'165	13'297	0.3%
3053.090	C-DRH Cotisations assurances hors LAA	4'346	5'000	-654	-13.1%	4'392	-46	-1.0%
3053.100	C-DRH Ajustement global cotisations ass. acc. prof.	-	-1'000'000	1'000'000	-100.0%	-	-	-
3053.118	C-DRH Prov. ass.accidents s/heures option.	-7'509	-	-7'509	-	8'974	-16'484	-183.7%
3053.119	C-DRH Prov. ass.accidents s/heures supp.	-3'984	-	-3'984	-	-3'836	-148	3.9%
3053.129	C-DRH Prov. ass.accidents s/solde vacances	139'246	-	139'246	-	6'663	132'584	n/a
3054.010	C-DRH Cotisations allocations familiales	9'366'262	9'475'614	-109'352	-1.2%	9'264'855	101'406	1.1%
3054.118	C-DRH Prov. alloc.familiales s/heures option.	-7'242	-	-7'242	-	8'927	-16'170	-181.1%
3054.119	C-DRH Prov. alloc.familiales s/heures supp.	-3'171	-	-3'171	-	-5'823	2'652	-45.5%
3054.129	C-DRH Prov. alloc.familiales s/solde vacances	165'927	-	165'927	-	1'900	164'028	n/a
3059.010	C-DRH Contributions pour civilistes	145'762	265'000	-119'238	-45.0%	237'958	-92'196	-38.7%
3059.020	C-DRH Cotis. patronales p/les structures d'accueil	268'065	273'962	-5'897	-2.2%	-	268'065	-
Total 305	**Cotisations patronales**	**94'504'253**	**96'502'581**	**-1'998'328**	**-2.1%**	**88'970'445**	**5'533'808**	**6.2%**
306	**Prestations de l'employeur**							
3060.010	C-DRH Pension du Conseil administratif	1'491'281	-	1'491'281	-	1'176'907	314'374	26.7%
3060.020	C-DRH Pension SIS	1'865'254	2'194'146	-328'892	-15.0%	1'379'383	485'871	35.2%
3060.030	C-DRH Pensions diverses	-	2'050	-2'050	-100.0%	-	-	-
3061.010	C-DRH Rentes complémentaires	64'592	130'000	-65'408	-50.3%	52'898	11'694	22.1%
Total 306	**Prestations de l'employeur**	**3'421'127**	**2'326'196**	**1'094'931**	**47.1%**	**2'609'188**	**811'939**	**31.1%**
309	**Autres charges de personnel**							
3090.010	C-DRH Formation et perfectionnement du personnel	1'074'473	2'212'000	-1'137'527	-51.4%	1'582'690	-508'217	-32.1%
3091.010	C-DRH Annonces et frais de recherche de personnel	134'690	245'000	-110'310	-45.0%	218'707	-84'016	-38.4%
3099.030	C-DRH Frais de visites médicales	100'503	225'000	-124'497	-55.3%	135'463	-34'960	-25.8%
3099.070	C-DRH Fonds de décès	44'029	46'860	-2'831	-6.0%	44'034	-5	-0.0%
3099.090	C-DRH Solde, autres rémunérations	791'719	-	791'719	-	678'754	112'965	16.6%
Total 309	**Autres charges de personnel**	**2'145'415**	**2'728'860**	**-583'446**	**-21.4%**	**2'659'648**	**-514'234**	**-19.3%**
313	**Prestations de services et honoraires**							
3130.180	C-DRH Liaisons informatiq. radio-TV, Internet du CM	9'457	-	9'457	-	14'798	-5'341	-36.1%
3130.210	C-DRH Téléphones	-	-	-	-	1'205	-1'205	-100.0%
3130.221	C-DRH Frais réception pour des tiers	-	-	-	-	2'277	-2'277	-100.0%
Total 313	**Prestations de services et honoraires**	**9'457**	**-**	**9'457**	**-**	**18'280**	**-8'823**	**-48.3%**
317	**Dédommagements**							
3170.040	C-DRH Débours des autorités	6'500	2'890	3'610	124.9%	6'500	-	-
3170.080	C-DRH Frais dépl. et repas de travail du personnel	157'732	359'180	-201'448	-56.1%	182'986	-25'254	-13.8%
3170.090	C-DRH Indemnités pour utilisation des TPG	241'359	270'581	-29'222	-10.8%	274'824	-33'465	-12.2%
Total 317	**Dédommagements**	**405'591**	**632'651**	**-227'060**	**-35.9%**	**464'310**	**-58'719**	**-12.6%**
319	**Diverses charges d'exploitation**							
3199.100	C-DRH Autres frais	-	-	-	-	1'296	-1'296	-100.0%
Total 319	**Diverses charges d'exploitation**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1'296**	**-1'296**	**-100.0%**
343	**Charges pour bien-fonds, patrimoine financier**							
3431.719	C-DRH Provision pour soldes de vacances PF	53'540	-	53'540	-	22'026	31'514	143.1%
3431.729	C-DRH Provision heures supplémentaires PF	-11'335	-	-11'335	-	215	-11'551	n/a
3431.739	C-DRH Charges sociales s/provision vacances PF	6'309	-	6'309	-	2'423	3'886	160.4%
3431.749	C-DRH Charges sociales s/provision heures suppl. PF	-1'247	-	-1'247	-	24	-1'271	n/a
3431.759	C-DRH Provision heures optionnelles PF	-3'470	-	-3'470	-	63	-3'532	n/a
3431.769	C-DRH Charges sociales s/provision heure option. PF	-382	-	-382	-	7	-389	n/a
3431.802	C-DRH Salaires du personnel PF	5'428'527	5'525'838	-97'311	-1.8%	5'387'244	41'283	0.8%
3431.812	C-DRH Prime de fidélité PF	495'324	498'579	-3'256	-0.7%	499'292	-3'968	-0.8%

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 2020 - B 2020	%	C 2019	Écart C 2020 - C 2019	%
3431.814	C-DRH Primes de mise à la retraite PF	13'760	13'458	302	2.2%	358	13'401	n/a
3431.817	C-DRH Primes professionnelles et de fonction PF	3'000	-	3'000	-	3'000	-	-
3431.819	C-DRH Indemnités de nuisance PF	15'626	20'000	-4'374	-21.9%	18'196	-2'570	-14.1%
3431.830	C-DRH Allocations de naissance PF	-	-	-	-	2'400	-2'400	-100.0%
3431.831	C-DRH Allocations pour enfants PF	68'115	85'200	-17'085	-20.1%	72'020	-3'905	-5.4%
3431.832	C-DRH Indemnités de repas PF	15	-	15	-	56	-41	-73.2%
3431.833	C-DRH Indemnités de vêtements PF	15'257	25'000	-9'743	-39.0%	15'102	155	1.0%
3431.835	C-DRH Assurance maternité PF	2'711	2'779	-67	-2.4%	2'709	2	0.1%
3431.836	C-DRH Cotisations AVS, AI, APG PF	310'653	320'007	-9'354	-2.9%	302'072	8'581	2.8%
3431.837	C-DRH Cotisations assurance chômage PF	64'630	63'398	1'232	1.9%	64'831	-200	-0.3%
3431.838	C-DRH Part aux frais administratifs AVS PF	8'597	8'816	-220	-2.5%	8'609	-12	-0.1%
3431.840	C-DRH Cotisat. caisse assurance personnel (CAP) PF	796'158	849'568	-53'411	-6.3%	736'217	59'941	8.1%
3431.845	C-DRH Cotis. assurance accidents profession. PF	16'735	128'607	-111'872	-87.0%	12'739	3'996	31.4%
3431.847	C-DRH Cotis.assur.accidents non professionnels PF	62'345	-	62'345	-	62'510	-165	-0.3%
3431.854	C-DRH Cotisations allocations familiales PF	144'286	147'928	-3'642	-2.5%	144'408	-121	-0.1%
3431.874	C-DRH Fonds de décès PF	820	832	-12	-1.4%	821	-1	-0.1%
3431.875	C-DRH Cotis.patron.p/les structures d'accueil PF	4'127	-	4'127	-	-	4'127	-
Total 343	**Charges pour bien-fonds, patrimoine financier**	**7'494'101**	**7'690'010**	**-195'909**	**-2.5%**	**7'357'342**	**136'759**	**1.9%**
Total Charges		**504'387'840**	**507'340'638**	**-2'952'798**	**-0.6%**	**492'018'265**	**12'369'574**	**2.5%**

Groupe 300 :
L'écart par rapport au budget et aux comptes 2019 s'explique par les jetons de présence du Conseil municipal qui fluctuent en fonction du nombre de séances.

Groupe 301 :
Le dépassement par rapport aux comptes 2019 pour un montant de kCHF 7'524 provient de l'augmentation des charges auxiliaires, des mécanismes salariaux et de l'augmentation du solde pour vacances non prises.

Groupe 303 :
Le non dépensé par rapport au budget pour un montant de kCHF -519 est lié à l'engagement effectif de personnel intérimaire au sein de divers services de l'administration (DRH, VVP, SOC) moindre qu'au budget. Le montant dépensé de kCHF 50 correspond aux prestations fournies par IPT (intégration pour tous). Dans le cadre de la crise sanitaire, les prestations ont été réduites aux missions essentielles, ce qui a conduit à une baisse du recours aux prestations IPT.

Groupe 304 :
L'écart par rapport aux comptes 2019 pour un montant de kCHF -363 s'explique par l'attribution des allocations pour enfants, naissances et indemnités repas/vêtements qui fluctuent avec l'effectif ou l'exposition à la nuisance.

Groupe 305 :
Les charges sociales sont proportionnelles au traitement du personnel qui été plus bas que le budget dû à la mise au concours des postes et des nominations (employé-e-s) ralentie du fait de la réduction de l'activité dans le cadre de la crise de la COVID-19.
Par rapport aux comptes 2019, cela résulte de l'augmentation des cotisations patronales de la caisse d'assurance du personnel (liée à l'évolution de la masse salariale et au rattrapage des cotisations CAP relatif aux colocations).

Groupe 306 :
L'écart par rapport au budget et aux comptes 2019 résulte principalement du paiement des rentes du Conseil administratif sur le groupe 306 qui est compensé par une écriture sur le groupe 450 – Reprises (utilisation) Fonds rentes CA.

Groupe 309 :
L'écart par rapport au budget et aux comptes 2019 résulte de la baisse des formations et des publications de mises au concours des postes de l'administration dans le cadre de la crise sanitaire.
Cela permet de compenser le dépassement du compte 3099.090 relatif au paiement de la solde des sapeur-pompiers volontaires (pas de ligne budgétaire – compétence SIS).

Groupe 317 :
L'écart par rapport au budget et aux comptes 2019 résulte de la baisse des frais de repas et de déplacement du personnel, ainsi que des abonnements UNIRESO.

Finances et logement

6.3 Départements

6.3.1 Finances et logement

SYNTHÈSE DES COMPTES

En milliers de francs	DFL	DFIN	GIM	DRH	A21	DSIC	TAX	CMAI	Total
Charges									
30 Charges de personnel	2'670	4'907	9'891	17'411	3'004	14'974	2'627	3'999	59'483
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	897	10'277	7'021	929	893	1'472	-2'266	1'371	20'595
33 Amortissements du patrimoine administratif	22	17	3'457	-	3	3'270	8	2	6'779
34 Charges financières	-	51'945	42'923	-	-	16	-	193	95'076
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	-	1'567	1'081	2'668	-	-	-	-	5'317
36 Charges de transfert	-	70'282	351	166	14'398	-	-	-	85'197
39 Imputations internes	222	66	7'436	344	329	562	28	244	9'230
Total Charges	**3'811**	**139'061**	**72'160**	**21'518**	**18'627**	**20'294**	**397**	**5'810**	**281'677**
Revenus									
40 Revenus fiscaux	-	784'673	-	-	-	-	110'260	-	894'933
42 Taxes	213	1'026	2'148	435	28	87	64	83	4'085
43 Revenus divers	-	33	-	2	-	-	55	54	144
44 Revenus financiers	-	24'020	90'635	-	-	-	42	-	114'697
45 Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	-	-	-	2'812	-	-	-	-	2'812
46 Revenus de transfert	80	21'764	-	391	4	-	-	-	22'239
48 Revenus extraordinaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
49 Imputations internes	-	-	16'055	16	-	-	-	1'253	17'323
Total Revenus	**293**	**831'516**	**108'837**	**3'656**	**31**	**87**	**110'422**	**1'390**	**1'056'233**

COMPTES DE FONCTIONNEMENT

Finances et logement								
	Charges	281'677'420	240'716'592	40'960'828	17.0%	236'472'754	45'204'667	19.1%
	Revenus	1'056'232'873	1'020'986'247	35'246'626	3.5%	1'064'460'866	-8'227'994	-0.8%

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 20 - B 20	%	C 2019	Écart C 20 - C 19	%	Notes
1000	**Direction départ. finances et logement**								
Charges									
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	2'107'017	2'184'237	-77'220	-3.5%	2'017'075	89'941	4.5%	
304	Allocations	20'087	19'574	513	2.6%	20'620	-533	-2.6%	
305	Cotisations patronales	532'894	542'251	-9'357	-1.7%	460'875	72'019	15.6%	
309	Autres charges de personnel	10'106	5'156	4'950	96.0%	22'055	-11'949	-54.2%	
310	Charges de matériel et de marchandises	13'912	22'849	-8'937	-39.1%	8'301	5'611	67.6%	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	9'195	1'000	8'195	819.5%	3'030	6'165	203.5%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	27'401	31'312	-3'911	-12.5%	30'991	-3'590	-11.6%	
313	Prestations de services et honoraires	781'602	234'983	546'619	232.6%	202'411	579'191	286.1%	a)
314	Travaux d entretien	27'383	33'000	-5'617	-17.0%	30'183	-2'800	-9.3%	
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	14'624	22'983	-8'359	-36.4%	18'923	-4'299	-22.7%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	14'516	-	14'516	-	9'263	5'253	56.7%	
317	Dédommagements	7'863	39'940	-32'077	-80.3%	12'697	-4'833	-38.1%	
319	Diverses charges d'exploitation	320	500	-180	-36.0%	420	-100	-23.8%	
330	Immobilisations corporelles du PA	22'125	13'756	8'370	60.8%	10'214	11'912	116.6%	
391	Prestations de services	64'988	13'822	51'166	370.2%	25'472	39'516	155.1%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	156'812	156'536	276	0.2%	158'386	-1'574	-1.0%	
Total Charges		**3'810'846**	**3'321'898**	**488'947**	**14.7%**	**3'030'915**	**779'931**	**25.7%**	
Revenus									
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	41'600	41'600	-	-	41'600	-	-	
426	Remboursements	171'343	21'000	150'343	715.9%	146'082	25'261	17.3%	
460	Quotes-parts à des revenus	79'814	300'000	-220'186	-73.4%	219'936	-140'121	-63.7%	
Total Revenus		**292'758**	**362'600**	**-69'842**	**-19.3%**	**407'618**	**-114'860**	**-28.2%**	
1100	**Direction financière**								
Charges									
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	3'943'745	4'682'508	-738'763	-15.8%	3'743'038	200'707	5.4%	
304	Allocations	32'543	40'500	-7'957	-19.6%	36'921	-4'379	-11.9%	
305	Cotisations patronales	916'736	1'133'388	-216'653	-19.1%	859'529	57'207	6.7%	
309	Autres charges de personnel	13'897	7'396	6'501	87.9%	37'047	-23'150	-62.5%	
310	Charges de matériel et de marchandises	13'433	26'400	-12'967	-49.1%	18'466	-5'033	-27.3%	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	41'024	750	40'274	n/a	38'578	2'447	6.3%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	25'470	18'343	7'127	38.9%	25'908	-438	-1.7%	
313	Prestations de services et honoraires	333'211	337'025	-3'814	-1.1%	257'356	75'855	29.5%	
314	Travaux d entretien	129'499	59'050	70'449	119.3%	35'083	94'416	269.1%	
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	44'019	93'483	-49'464	-52.9%	81'530	-37'511	-46.0%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	24'799	-	24'799	-	94'003	-69'204	-73.6%	
317	Dédommagements	2'887	20'400	-17'513	-85.8%	3'806	-919	-24.1%	
318	Dépréciations sur créances	9'632'345	9'700'000	-67'655	-0.7%	-3'383'862	13'016'207	-384.7%	b)
319	Diverses charges d'exploitation	30'059	15'750	14'309	90.8%	28'603	1'456	5.1%	
330	Immobilisations corporelles du PA	17'324	309	17'015	n/a	309	17'015	n/a	
340	Charges d'intérêt	23'051'123	23'325'367	-274'244	-1.2%	23'288'368	-237'245	-1.0%	c)
341	Pertes réalisées (sur éléments du PF)	103'863	-	103'863	-	53'931	49'931	92.6%	

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 20 - B 20	%	C 2019	Écart C 20 - C 19	%	Notes
342	Frais d acquisition de capitaux et frais administ.	634'748	568'000	66'748	11.8%	589'081	45'667	7.8%	
343	Charges pour bien-fonds, patrimoine financier	45'183	75'151	-29'968	-39.9%	62'724	-17'541	-28.0%	
344	Dépréciations, immobilisations PF	28'109'941	-	28'109'941	-	4'953'353	23'156'589	467.5%	d)
350	Attrib. aux FS et financ. spéc. des capitaux tiers	1'567'419	-	1'567'419	-	4'934'233	-3'366'813	-68.2%	e)
360	Quotes-parts de revenus destinées à des tiers	35'678'894	35'307'000	371'894	1.1%	35'128'243	550'651	1.6%	f)
361	Dédommagements à des collectivités publiques	22'398'103	21'891'780	506'323	2.3%	23'655'800	-1'257'697	-5.3%	g)
362	Péréquation financière et compensation des charges	12'205'370	3'032'086	9'173'284	302.5%	-	12'205'370	-	h)
391	Prestations de services	52'151	61'867	-9'716	-15.7%	59'455	-7'304	-12.3%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	13'380	230'863	-217'483	-94.2%	321'602	-308'222	-95.8%	i)
Total Charges		**139'061'165**	**100'627'416**	**38'433'748**	**38.2%**	**94'923'104**	**44'138'061**	**46.5%**	
Revenus									
400	Impôts directs, personnes physiques	624'044'081	584'535'000	39'509'081	6.8%	623'247'981	796'100	0.1%	j)
401	Impôts directs, personnes morales	160'241'091	174'204'000	-13'962'909	-8.0%	219'067'792	-58'826'701	-26.9%	k)
403	Impôts sur la possession et sur la dépense	387'823	300'000	87'823	29.3%	348'158	39'665	11.4%	
421	Emoluments administratifs	420	1'000	-580	-58.0%	1'000	-580	-58.0%	
426	Remboursements	37'474	30'651	6'823	22.3%	40'938	-3'464	-8.5%	
429	Autres taxes	988'358	-	988'358	-	-	988'358	-	l)
430	Revenus d'exploitation divers	32'812	15'000	17'812	118.7%	1'098'333	-1'065'521	-97.0%	m)
439	Autres revenus	-	-	-	-	635'888	-635'888	-100.0%	n)
440	Revenus des intérêts	3'620'643	3'824'750	-204'107	-5.3%	3'505'261	115'382	3.3%	
441	Gains réalisés PF	527'734	-	527'734	-	1'045'853	-518'119	-49.5%	o)
442	Revenus de participations PF	2'263'965	4'071'000	-1'807'035	-44.4%	2'562'794	-298'828	-11.7%	p)
444	Réévaluations, immobilisations PF	8'586'593	-	8'586'593	-	13'773'962	-5'187'369	-37.7%	q)
446	Revenus financiers d'entreprises publiques	9'021'079	9'545'403	-524'324	-5.5%	9'866'858	-845'780	-8.6%	r)
460	Quotes-parts à des revenus	9'985'748	10'503'000	-517'252	-4.9%	-	9'985'748	-	s)
462	Péréquation financière et compensation des charges	11'778'481	2'605'197	9'173'284	352.1%	7'042'129	4'736'352	67.3%	t)
483	Revenus divers extraordinaires	-	-	-	-	-59'258'494	59'258'494	-100.0%	u)
Total Revenus		**831'516'301**	**789'635'001**	**41'881'300**	**5.3%**	**822'978'452**	**8'537'849**	**1.0%**	
1200	**Gérance immobilière municipale**								
Charges									
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	7'963'323	8'431'427	-468'104	-5.6%	7'845'255	118'068	1.5%	
304	Allocations	90'556	75'700	14'856	19.6%	89'843	713	0.8%	
305	Cotisations patronales	1'820'848	1'943'451	-122'603	-6.3%	1'801'194	19'654	1.1%	
309	Autres charges de personnel	16'109	13'968	2'140	15.3%	53'432	-37'323	-69.9%	
310	Charges de matériel et de marchandises	42'000	73'591	-31'591	-42.9%	43'929	-1'929	-4.4%	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	43'482	113'750	-70'268	-61.8%	65'431	-21'950	-33.5%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	353'914	408'811	-54'897	-13.4%	455'949	-102'035	-22.4%	
313	Prestations de services et honoraires	691'867	722'000	-30'133	-4.2%	674'885	16'982	2.5%	
314	Travaux d'entretien	3'288'007	3'040'500	247'507	8.1%	3'166'113	121'893	3.8%	
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	114'321	131'230	-16'909	-12.9%	189'150	-74'829	-39.6%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	296'798	250'620	46'178	18.4%	274'937	21'861	8.0%	
317	Dédommagements	2'220	16'460	-14'240	-86.5%	8'899	-6'679	-75.1%	
318	Dépréciations sur créances	644'136	5'000	639'136	n/a	-3'251'903	3'896'039	-119.8%	v)

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 20 - B 20	%	C 2019	Écart C 20 - C 19	%	Notes
319	Diverses charges d'exploitation	1'544'729	21'700	1'523'029	n/a	5'219'437	-3'674'707	-70.4%	w)
330	Immobilisations corporelles du PA	3'456'661	4'016'217	-559'556	-13.9%	3'662'886	-206'225	-5.6%	
343	Charges pour bien-fonds, patrimoine financier	42'899'668	41'179'719	1'719'949	4.2%	42'246'594	653'075	1.5%	x)
344	Dépréciations, immobilisations PF	23'027	26'644	-3'617	-13.6%	23'027	-0	-0.0%	
350	Attrib. aux FS et financ. spéc. des capitaux tiers	1'081'196	1'388'619	-307'422	-22.1%	726'189	355'007	48.9%	y)
361	Dédommagements à des collectivités publiques	-	3'500	-3'500	-100.0%	-	-	-	
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	351'281	410'000	-58'719	-14.3%	381'232	-29'951	-7.9%	
391	Prestations de services	7'044'960	7'133'794	-88'834	-1.2%	7'119'277	-74'317	-1.0%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	391'058	390'648	410	0.1%	392'660	-1'602	-0.4%	
Total Charges		**72'160'161**	**69'797'349**	**2'362'813**	**3.4%**	**71'188'417**	**971'745**	**1.4%**	
Revenus									
421	Emoluments administratifs	-	-	-	-	-10	10	-100.0%	
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	1'676'711	1'760'569	-83'858	-4.8%	1'719'533	-42'822	-2.5%	
425	Recette sur ventes	327	-	327	-	464	-137	-29.6%	
426	Remboursements	192'492	77'550	114'942	148.2%	212'620	-20'129	-9.5%	
429	Autres taxes	278'692	300'000	-21'308	-7.1%	327'917	-49'225	-15.0%	
430	Revenus d'exploitation divers	-	12'000	-12'000	-100.0%	90	-90	-100.0%	
441	Gains réalisés PF	13'392	6'800	6'592	96.9%	13'877	-485	-3.5%	
443	Produit des biens-fonds PF	82'300'891	85'011'414	-2'710'523	-3.2%	85'363'127	-3'062'236	-3.6%	z)
447	Produit des biens-fonds PA	8'320'241	8'138'381	181'859	2.2%	10'481'448	-2'161'208	-20.6%	aa)
450	Prélèv.sur fonds et financ.spéc. capitaux de tiers	-	557'219	-557'219	-100.0%	-	-	-	
491	Prestations de services	5'584'149	5'685'722	-101'573	-1.8%	5'731'230	-147'081	-2.6%	
492	Fermages, loyers, frais d'utilisation	10'470'504	10'946'749	-476'245	-4.4%	10'955'655	-485'151	-4.4%	
Total Revenus		**108'837'398**	**112'496'404**	**-3'659'005**	**-3.3%**	**114'805'952**	**-5'968'553**	**-5.2%**	
1300	**Direction ressources humaines**								
Charges									
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	10'704'555	-1'947'784	12'652'340	-649.6%	9'517'453	1'187'102	12.5%	
303	Travailleurs temporaires	50'541	180'000	-129'459	-71.9%	90'354	-39'813	-44.1%	
304	Allocations	66'678	114'800	-48'123	-41.9%	69'121	-2'443	-3.5%	
305	Cotisations patronales	4'591'241	1'520'737	3'070'504	201.9%	2'277'100	2'314'141	101.6%	
306	Prestations de l'employeur	1'533'399	132'050	1'401'349	n/a	1'223'913	309'486	25.3%	
309	Autres charges de personnel	464'261	2'686'804	-2'222'543	-82.7%	570'410	-106'149	-18.6%	
310	Charges de matériel et de marchandises	27'899	82'520	-54'621	-66.2%	32'540	-4'641	-14.3%	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	37'799	22'410	15'389	68.7%	53'639	-15'840	-29.5%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	34'872	30'960	3'912	12.6%	39'710	-4'838	-12.2%	
313	Prestations de services et honoraires	265'616	668'266	-402'650	-60.3%	359'971	-94'355	-26.2%	ab)
314	Travaux d'entretien	64'819	67'730	-2'911	-4.3%	67'748	-2'930	-4.3%	
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	77'901	93'311	-15'410	-16.5%	79'640	-1'740	-2.2%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	44'477	36'530	7'947	21.8%	20'589	23'889	116.0%	
317	Dédommagements	246'556	366'661	-120'105	-32.8%	290'701	-44'146	-15.2%	
318	Dépréciations sur créances	-9'033	-	-9'033	-	1'450	-10'483	-723.0%	
319	Diverses charges d'exploitation	138'433	141'336	-2'903	-2.1%	136'806	1'627	1.2%	
330	Immobilisations corporelles du PA	-	7'000	-7'000	-100.0%	7'472	-7'472	-100.0%	

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 20 - B 20	%	C 2019	Écart C 20 - C 19	%	Notes
350	Attrib. aux FS et financ. spéc. des capitaux tiers	2'668'396	2'938'000	-269'604	-9.2%	2'374'465	293'931	12.4%	ac)
361	Dédommagements à des collectivités publiques	165'520	165'760	-240	-0.1%	164'760	760	0.5%	
391	Prestations de services	37'393	90'921	-53'528	-58.9%	63'026	-25'633	-40.7%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	306'264	321'864	-15'600	-4.8%	341'824	-35'560	-10.4%	
Total Charges		**21'517'585**	**7'719'875**	**13'797'709**	**178.7%**	**17'782'691**	**3'734'893**	**21.0%**	
Revenus									
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	201'285	217'857	-16'572	-7.6%	206'537	-5'252	-2.5%	
426	Remboursements	233'430	5'122'900	-4'889'470	-95.4%	244'775	-11'345	-4.6%	ad)
430	Revenus d'exploitation divers	1'710	-	1'710	-	4'307	-2'598	-60.3%	
439	Autres revenus	-	-	-	-	10'561'500	-10'561'500	-100.0%	ae)
443	Produit des biens-fonds PF	-196	-	-196	-	-	-196	-	
450	Prélèv.sur fonds et financ.spéc.capitaux de tiers	2'812'491	800'000	2'012'491	251.6%	1'726'045	1'086'446	62.9%	af)
461	Dédommagements de collectivités publiques	391'451	327'000	64'451	19.7%	501'546	-110'095	-22.0%	
463	Subventions des collectiv. publiques et des tiers	-	-	-	-	5'000	-5'000	-100.0%	
491	Prestations de services	15'734	16'000	-266	-1.7%	15'506	229	1.5%	
Total Revenus		**3'655'905**	**6'483'757**	**-2'827'852**	**-43.6%**	**13'265'216**	**-9'609'311**	**-72.4%**	
1400	**Agenda 21 - Ville durable**								
Charges									
300	Autorités et commissions	-	10'600	-10'600	-100.0%	2'943	-2'943	-100.0%	
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	2'396'418	2'536'611	-140'193	-5.5%	2'280'418	116'000	5.1%	
304	Allocations	23'050	22'500	550	2.4%	24'175	-1'125	-4.7%	
305	Cotisations patronales	567'166	618'089	-50'922	-8.2%	522'467	44'699	8.6%	
309	Autres charges de personnel	17'690	2'288	15'402	673.2%	32'670	-14'980	-45.9%	
310	Charges de matériel et de marchandises	126'387	77'690	48'697	62.7%	102'931	23'456	22.8%	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	10'266	1'500	8'766	584.4%	7'633	2'633	34.5%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	12'794	6'945	5'849	84.2%	12'546	248	2.0%	
313	Prestations de services et honoraires	626'015	933'497	-307'482	-32.9%	677'450	-51'435	-7.6%	ag)
314	Travaux d'entretien	42'207	35'700	6'507	18.2%	48'597	-6'390	-13.1%	
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	23'776	36'813	-13'037	-35.4%	29'350	-5'573	-19.0%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	18'539	44'200	-25'661	-58.1%	44'089	-25'550	-58.0%	
317	Dédommagements	3'729	13'021	-9'292	-71.4%	11'344	-7'614	-67.1%	
318	Dépréciations sur créances	-	-	-	-	1'750	-1'750	-100.0%	
319	Diverses charges d'exploitation	28'872	30'880	-2'008	-6.5%	31'171	-2'299	-7.4%	
330	Immobilisations corporelles du PA	3'063	2'990	73	2.4%	5'099	-2'035	-39.9%	
343	Charges pour bien-fonds, patrimoine financier	-	-	-	-	57	-57	-100.0%	
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	12'631'789	12'368'030	263'759	2.1%	9'510'736	3'121'053	32.8%	
365	Dépréciations, participations PA	1'765'911	1'000'000	765'911	76.6%	1'000'000	765'911	76.6%	ah)
391	Prestations de services	106'576	274'812	-168'236	-61.2%	299'687	-193'111	-64.4%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	222'467	228'500	-6'033	-2.6%	234'037	-11'570	-4.9%	
Total Charges		**18'626'716**	**18'244'666**	**382'050**	**2.1%**	**14'879'149**	**3'747'567**	**25.2%**	
Revenus									
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	25'431	-	25'431	-	5'600	19'831	354.1%	
426	Remboursements	2'453	2'000	453	22.7%	5'563	-3'110	-55.9%	

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 20 - B 20	%	C 2019	Écart C 20 - C 19	%	Notes
430	Revenus d'exploitation divers	-	-	-	-	41'280	-41'280	-100.0%	
463	Subventions des collectiv. publiques et des tiers	3'600	-	3'600	-	-	3'600	-	
Total Revenus		**31'484**	**2'000**	**29'484**	**n/a**	**52'443**	**-20'959**	**-40.0%**	
1500	**Dir. systèmes d'information et communic.**								
Charges									
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	11'904'737	14'048'601	-2'143'863	-15.3%	11'892'681	12'056	0.1%	
304	Allocations	145'375	146'300	-925	-0.6%	145'126	249	0.2%	
305	Cotisations patronales	2'886'131	3'486'714	-600'582	-17.2%	2'881'394	4'737	0.2%	
309	Autres charges de personnel	37'928	11'224	26'704	237.9%	96'336	-58'408	-60.6%	
310	Charges de matériel et de marchandises	12'771	33'640	-20'869	-62.0%	11'318	1'453	12.8%	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	261'837	1'191'970	-930'133	-78.0%	57'191	204'646	357.8%	ai)
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	120'325	127'110	-6'785	-5.3%	134'243	-13'919	-10.4%	
313	Prestations de services et honoraires	741'672	2'905'249	-2'163'577	-74.5%	764'915	-23'243	-3.0%	aj)
314	Travaux d'entretien	111'688	448'672	-336'984	-75.1%	80'707	30'981	38.4%	
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	169'184	1'164'736	-995'552	-85.5%	164'621	4'563	2.8%	ak)
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d utilisation	33'254	983'480	-950'226	-96.6%	33'157	98	0.3%	al)
317	Dédommagements	4'281	28'750	-24'469	-85.1%	10'133	-5'853	-57.8%	
319	Diverses charges d'exploitation	17'453	19'680	-2'227	-11.3%	4'719	12'735	269.9%	
330	Immobilisations corporelles du PA	2'735'134	4'052'979	-1'317'846	-32.5%	4'178'753	-1'443'619	-34.5%	
332	Amortissements des immobilisations incorporelles	534'594	-	534'594	-	-	534'594	-	
343	Charges pour bien-fonds, patrimoine financier	15'637	2'000	13'637	681.8%	19'234	-3'597	-18.7%	
391	Prestations de services	1'739	592	1'147	193.8%	175	1'564	893.7%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	560'468	581'892	-21'424	-3.7%	583'108	-22'640	-3.9%	
Total Charges		**20'294'208**	**29'233'588**	**-8'939'380**	**-30.6%**	**21'057'811**	**-763'603**	**-3.6%**	
Revenus									
426	Remboursements	86'694	-	86'694	-	126'727	-40'033	-31.6%	
Total Revenus		**86'694**	**-**	**86'694**	**-**	**126'727**	**-40'033**	**-31.6%**	
1600	**Taxe professionnelle communale**								
Charges									
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	2'096'883	2'161'164	-64'281	-3.0%	2'072'495	24'388	1.2%	
304	Allocations	23'697	20'700	2'997	14.5%	23'700	-3	-0.0%	
305	Cotisations patronales	502'970	535'041	-32'071	-6.0%	478'029	24'941	5.2%	
309	Autres charges de personnel	3'917	4'264	-347	-8.1%	10'727	-6'811	-63.5%	
310	Charges de matériel et de marchandises	8'463	14'200	-5'737	-40.4%	10'226	-1'763	-17.2%	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	4'651	900	3'751	416.8%	8'540	-3'889	-45.5%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	9'965	9'016	949	10.5%	9'709	256	2.6%	
313	Prestations de services et honoraires	301'619	262'515	39'104	14.9%	288'750	12'869	4.5%	
314	Travaux d'entretien	67'493	20'000	47'493	237.5%	19'950	47'543	238.3%	
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	42'928	70'926	-27'998	-39.5%	59'542	-16'614	-27.9%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	12'417	-	12'417	-	6'203	6'214	100.2%	
317	Dédommagements	2'288	8'220	-5'932	-72.2%	2'360	-72	-3.1%	
318	Dépréciations sur créances	-2'715'654	1'785'000	-4'500'654	-252.1%	5'053'816	-7'769'470	-153.7%	
330	Immobilisations corporelles du PA	7'877	-	7'877	-	-	7'877	-	

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 20 - B 20	%	C 2019	Écart C 20 - C 19	%	Notes
391	Prestations de services	27'537	29'707	-2'170	-7.3%	27'674	-137	-0.5%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	-	145'760	-145'760	-100.0%	145'764	-145'764	-100.0%	
Total Charges		**397'051**	**5'067'413**	**-4'670'362**	**-92.2%**	**8'217'486**	**-7'820'435**	**-95.2%**	
Revenus									
401	Impôts directs, personnes morales	110'260'047	110'025'000	235'047	0.2%	111'022'805	-762'758	-0.7%	am)
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	-	500	-500	-100.0%	-	-	-	
426	Remboursements	64'456	37'000	27'456	74.2%	61'630	2'826	4.6%	
430	Revenus d'exploitation divers	55'408	20'000	35'408	177.0%	16'571	38'837	234.4%	
440	Revenus des intérêts	42'368	40'050	2'318	5.8%	48'886	-6'518	-13.3%	
Total Revenus		**110'422'280**	**110'122'550**	**299'730**	**0.3%**	**111'149'892**	**-727'613**	**-0.7%**	
1700	**Centrale municipale d'achat et d'impression**								
Charges									
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	3'168'512	3'173'010	-4'499	-0.1%	2'952'923	215'588	7.3%	
304	Allocations	31'890	32'750	-860	-2.6%	32'590	-700	-2.1%	
305	Cotisations patronales	797'335	767'788	29'546	3.8%	665'107	132'228	19.9%	
309	Autres charges de personnel	1'182	2'348	-1'166	-49.7%	324	858	264.8%	
310	Charges de matériel et de marchandises	504'412	675'400	-170'988	-25.3%	605'167	-100'755	-16.6%	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	17'135	165'250	-148'115	-89.6%	19'325	-2'189	-11.3%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	21'484	16'786	4'698	28.0%	21'713	-229	-1.1%	
313	Prestations de services et honoraires	497'450	911'165	-413'715	-45.4%	508'210	-10'760	-2.1%	an)
314	Travaux d'entretien	31'118	235'400	-204'282	-86.8%	35'447	-4'329	-12.2%	
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	80'014	58'905	21'109	35.8%	35'707	44'307	124.1%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	222'256	112'000	110'256	98.4%	144'179	78'077	54.2%	
317	Dédommagements	3'455	8'460	-5'005	-59.2%	2'280	1'175	51.6%	
318	Dépréciations sur créances	-6'700	-	-6'700	-	3'158	-9'858	-312.2%	
319	Diverses charges d'exploitation	555	1'250	-695	-55.6%	1'183	-628	-53.1%	
330	Immobilisations corporelles du PA	2'409	9'909	-7'500	-75.7%	2'409	-0	-0.0%	
343	Charges pour bien-fonds, patrimoine financier	193'087	200'000	-6'913	-3.5%	145'255	47'832	32.9%	
391	Prestations de services	5'802	8'136	-2'334	-28.7%	6'314	-512	-8.1%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	238'292	325'829	-87'537	-26.9%	211'890	26'402	12.5%	
Total Charges		**5'809'689**	**6'704'387**	**-894'698**	**-13.3%**	**5'393'182**	**416'508**	**7.7%**	
Revenus									
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	35'250	92'000	-56'750	-61.7%	27'075	8'175	30.2%	
426	Remboursements	48'133	200'000	-151'867	-75.9%	59'473	-11'339	-19.1%	
430	Revenus d'exploitation divers	53'835	25'000	28'835	115.3%	32'773	21'061	64.3%	
491	Prestations de services	1'252'835	1'566'935	-314'100	-20.0%	1'555'246	-302'411	-19.4%	ao)
Total Revenus		**1'390'052**	**1'883'935**	**-493'883**	**-26.2%**	**1'674'567**	**-284'514**	**-17.0%**	

COMMENTAIRES SUR LES ÉCARTS ENTRE LES COMPTES 2020 ET LE BUDGET 2020

a) L'écart avec le budget provient de la constitution d'une provision de kCHF +500 à fin 2020 représentant l'estimation des frais de procédure liés à un litige concernant un contrat de superficie octroyé par la Ville de Genève.

b) L'écart de kCHF -67 s'explique principalement par :

- le changement de présentation comptable pour les imputations forfaitaires IFD désormais comptabilisées en revenus négatifs pour un montant de kCHF -1'964. Celles-ci étaient budgétisées dans le compte de dépréciations sur créances ;
- compensée par la comptabilisation, en 2020, d'une provision complémentaire liée à la hausse du reliquat fiscal pour les personnes physiques et morales pour kCHF +1'970.

c) L'écart de kCHF -274 est en partie lié aux intérêts négatifs perçus sur la dette à court terme non budgétés pour kCHF -1'463 ainsi que l'amortissement de la prime de sortie d'un swap pour kCHF 1'090.

d) L'écart de kCHF +28'110 est notamment dû aux réévaluations des actions BCGE et de la participation de l'Hôtel Métropole et du Restaurant du parc des Eaux-Vives.

e) Cf. rubrique « 5.6.2.5. Engagements envers les fonds spéciaux et des fonds des capitaux de tiers ». L'écart provient essentiellement de la réévaluation du portefeuille de titres du placement groupé non budgété.

f) L'écart avec le budget de kCHF +372 est dû à la hausse de la rétrocession aux communes frontalières légèrement supérieure aux attentes.

g) L'écart est principalement dû à des frais de perception perçus par le Canton en 2020 légèrement supérieurs aux attentes.

h) L'écart de kCHF +9'173 concerne la péréquation financière intercommunale (LRT). L'écart est la conséquence d'une comptabilisation différente d'une année sur l'autre. En 2020, les recettes et les charges sont désormais comptabilisées séparément, alors que celles-ci étaient comptabilisées en net les années précédentes.

i) n/a

j) Cf. rubrique 6.1.2.9 « Revenus fiscaux (chapitre 40) ».

k) Cf. rubrique 6.1.2.9 « Revenus fiscaux (chapitre 40) ».

l) Position non budgétée pour kCHF +988. Ce montant représente des encaissements de créances d'impôts totalement amorties (ADB).

m) n/a

n) n/a

o) Position non budgétée pour kCHF +527. Il s'agit pour l'essentiel de la réévaluation des titres détenus dans le placement groupé des fonds et financements spéciaux (cf. rubrique 5.6.2.5. « Engagements envers les fonds spéciaux et des fonds des capitaux de tiers ».

p) L'écart avec le budget de kCHF -1'807 correspond d'une part à un gain budgété sur les participations de l'Hôtel Métropole et du Restaurant du Parc des Eaux-Vives pour un montant de kCHF -2'022 non constaté, et d'autre part à un revenu de dividende de la part de la BCGE supérieur au montant budgété pour un montant de kCHF +211. D'autres variations viennent compléter l'écart pour kCHF +4.

q) Position non budgétée pour kCHF +8'587. L'écart correspond pour l'essentiel à la réévaluation périodique du patrimoine immobilier.

r) Les dividendes perçus ont été inférieurs aux attentes.

s) La quote-part à l'IFD (imputations forfaitaires) n'était pas comptabilisée dans ce compte (cf. note b) ci-dessus).

t) Cet écart concerne le changement de méthode de comptabilisation cité ci-dessus (cf. note h) ci-dessus).

u) n/a

v) Écart de kCHF +639 concernant la variation de provision sur créance pour des parkings superficiaires de la Ville de Genève (kCHF 449) et diverses autres provisions pour kCHF +190.

w) Il s'agit d'un écart en lien avec la provision pour litige comptabilisée en 2020 et non budgétée concernant le parking de Plainpalais pour kCHF +1'243 ainsi que la provision sur les intérêts courus au 31 décembre 2020 de kCHF + 277.

x) L'écart de kCHF +1'720 par rapport au budget principalement d'une hausse importante des frais entretien des services compétents Direction du patrimoine bâti (DPBA) et Energie (ENE), des honoraires DPBA ainsi que de l'impôt immobilier complémentaire. Cette hausse est partiellement compensée par une économie sur les frais d'entretien de la Gérance immobilière municipale (GIM), les frais de conciergerie et les indemnités à des tiers.

y) Cf. Rubrique 5.6.2.6 « Attributions et prélèvements aux fonds et financements spéciaux ».

z) La variation de kCHF -2'710 provient principalement de l'exonération des loyers commerciaux en raison de la crise sanitaire pour kCHF -3'295 ainsi que d'une hausse des loyers pour les logements libres de kCHF +584.

aa) La variation de kCHF +182 est due aux variations de rentes pour des parkings superficiaires de la Ville de Genève (kCHF 1'142) et d'autres variations moins significatives pour kCHF -296. En parallèle, nous notons l'exonération des loyers commerciaux et la baisse des revenus des salles communales en raison de la fermeture de celles-ci pendant 8 mois pour kCHF -664.

ab) Le différentiel de kCHF -403 résulte essentiellement de la baisse des mandats octroyés à des tiers en 2020 et de la baisse des honoraires pour prestations informatiques (C-DSIC) en 2020.

ac) Cf. Rubrique 5.6.2.6 « Attributions et prélèvements aux fonds et financements spéciaux ».

ad) L'écart de kCHF -4'889 résulte des différentes assurances pertes de gain (LAA, APG, LAMAT) dont le budget est centralisé alors que les indemnités pertes de gains sont ventilées dans les services.

ae) n/a

af) Cf. Rubrique 5.6.2.6 « Attributions et prélèvements aux fonds et financements spéciaux ».

ag) L'écart de kCHF-307 est lié à l'impact de la Covid-19 sur les activités de la Ville est à Vous, qui n'a pu organiser beaucoup de manifestations. En effet, seulement quelques manifestations ont pu être organisées au deuxième semestre mais de moindre envergure.

ah) L'écart provient essentiellement de la reprise de la dépréciation sur participation (Fondetec) faite en 2020 à hauteur de kCHF +766 s'ajoutant à la dépréciation de kCHF 1'000 (cf. rubrique « 5.6.1.10. Participations du PA »).

ai) La variation de kCHF -930 est due au fait que les budgets des comptes compétents DSIC sont centralisés à la DSIC, mais les charges effectives sont ventilées par service.

aj) La variation de kCHF -2'164 est due au fait que les budgets des comptes compétents DSIC sont centralisés à la DSIC, mais les charges effectives sont ventilées par service.

ak) La variation de kCHF -996 est due au fait que les budgets des comptes compétents DSIC sont centralisés à la DSIC, mais les charges effectives sont ventilées par service.

al) La variation de kCHF -950 est due au fait que les budgets des comptes compétents DSIC sont centralisés à la DSIC, mais les charges effectives sont ventilées par service.

am) n/a

an) L'écart s'explique principalement par la présence de kCHF +300 de budget supplémentaire sur le compte 3130.230 voué à financer le contrôle des marchés publics de construction. La variation restante de kCHF +114 est liée aux comptes compétents assurance.

ao) n/a

COMMENTAIRES SUR LES ÉCARTS ENTRE LES COMPTES 2020 ET LES COMPTES 2019

a) L'écart avec le réel 2019 provient de la constitution d'une provision de kCHF +500 à fin 2020 représentant l'estimation des frais de procédure liés à un litige concernant un contrat de superficie octroyé par la Ville de Genève.

b) L'écart de kCHF +13'016 s'explique principalement par :

- le changement de présentation comptable pour la comptabilisation des imputations forfaitaires IFD désormais comptabilisées en revenus négatifs pour un montant de kCHF -1'964. Celles-ci étaient comptabilisées dans le compte de dépréciations sur créances ;
- la comptabilisation, en 2020, d'une dotation de provision complémentaire liée à la hausse du reliquat fiscal à la date de clôture pour les personnes physiques et morales pour kCHF +1'970 à mettre en regard d'une reprise nette significative de cette même provision qui avait été comptabilisée en 2019 pour kCHF 12'267.

c) n/a

d) L'écart de kCHF +23'157 est dû aux réévaluations des actions BCGE et de la participation de l'Hôtel Métropole et du Restaurant du parc des Eaux-Vives.

e) Cf. Rubrique 6.1.2.5. « Attributions et prélèvements aux fonds et financements spéciaux (chapitre 35 et 45) ». L'écart provient essentiellement de réévaluation du portefeuille de titres du placement groupé soumis à des fluctuations intrinsèques des marchés financiers.

f) L'écart avec les comptes 2019 de kCHF +551 est dû à la légère hausse de la rétrocession aux communes frontalières.

g) Baisse des frais de perception perçus par le Canton pour 2020 par rapport à l'exercice précédent.

h) L'écart concerne la péréquation financière intercommunale (LRT) et provient d'un changement de méthode de comptabilisation. L'écart est la conséquence d'une comptabilisation différente d'une année sur l'autre. En 2020, les recettes et les charges sont désormais comptabilisées séparément, alors que celles-ci étaient comptabilisées en net les années précédentes.

i) L'écart de kCHF -308 provient du reclassement des loyers de la direction financière comptabilisés en 2019 dans ce compte pour kCHF +217.

j) Cf. rubrique 6.1.2.9 « Revenus fiscaux (chapitre 40) ».

k) Cf. rubrique 6.1.2.9 « Revenus fiscaux (chapitre 40) ».

l) L'écart provient de l'encaissement de créances d'impôts totalement amorties (ADB) comptabilisé au groupe 430 en 2019.

m) Cf. commentaire l)

n) Dissolution en 2019 du Fonds le Comte et du Fonds Guinand.

o) L'écart provient essentiellement de la réévaluation des titres détenus dans le placement groupé des fonds et financements spéciaux (cf. rubrique « 5.6.2.5. Engagements envers les fonds spéciaux et des fonds des capitaux de tiers »). En 2019, la vente d'une parcelle route de Vernier 113 complète le montant.

p) L'écart de kCHF +299 correspond pour l'essentiel aux dividendes sur la participation BCGE. En 2019 une réévaluation de la participation de l'Hôtel Métropole complète ce montant.

q) Le montant correspondant pour l'essentiel à la réévaluation périodique du patrimoine immobilier.

r) L'écart provient de dividendes perçus inférieurs aux dividendes 2019.

s) La quote-part à l'IFD (imputations forfaitaires) n'était pas enregistrée dans ce compte en 2019 (cf. note b) ci-dessus).

t) Cet écart concerne le changement de méthode de comptabilisation cité ci-dessus (cf. note h) ci-dessus).

u) Cet écart provient de la comptabilisation en 2019 d'un revenu extraordinaire induit par le changement de comptabilisation de l'impôt à la source.

v) L'écart provient de la différence entre une charge de kCHF +644 comptabilisée en 2020 et la variation de la provision pour débiteurs douteux 2019 de kCHF -3'251 concernant un litige relatif aux rentes de superficie à recevoir pour un parking superficiaire de la Ville de Genève.

w) L'écart concerne principalement le montant des provisions concernant le différend opposant la Fondation des parkings et la Ville de Genève. En 2019 une provision de kCHF+5'215 avait été constituée pour les périodes 2015 à 2018. En 2020, une provision de kCHF +1'543 a été constituée pour la période 2019. La variation entre les deux exercices impacte les charges pour kCHF- 3'672.

x) L'écart de kCHF +653 par rapport aux comptes 2019 provient principalement d'une hausse importante des frais d'entretien des compétents Direction du patrimoine bâti (DPBA) et Energie (ENE). Cette hausse est partiellement compensée par une diminution de charges en lien avec les pertes sur débiteurs, l'impôt immobilier complémentaire ainsi que par une économie sur les charges d'eau, électricité et gaz.

y) Cf. Rubrique 5.6.2.6 «Attributions et prélèvements aux fonds et financements spéciaux».

z) L'écart de kCHF -3'062 provient de l'exonération des loyers commerciaux en raison de la crise sanitaire pour kCHF -3'295 ainsi que de la hausse des loyers pour les logements libres kCHF +233.

aa) L'écart provient de l'exonération des loyers commerciaux et de la baisse des revenus des salles communales pour kCHF -617 en raison de la fermeture pendant 8 mois ainsi que de la baisse des redevances du parking du Mont-Blanc (kCHF -300), de la rente du parking Cornavin (kCHF-1'277), et d'autres variations moins significatives pour kCHF +32.

ab) n/a

ac) Cf. Rubrique 5.6.2.6 «Attributions et prélèvements aux fonds et financements spéciaux».

ad) n/a

ae) Aux comptes 2019, il y avait eu une dissolution de la provision pour allocations pour enfant qui avait été constituée suite à un recours au Tribunal administratif qui a été jugé en faveur de la Ville de Genève.

af) Cf. Rubrique 5.6.2.6 «Attributions et prélèvements aux fonds et financements spéciaux».

ag) n/a

ah) L'écart provient essentiellement de la reprise de la dépréciation sur participation (Fondetec) faite en 2020 à hauteur de kCHF +766, s'ajoutant à la dépréciation de kCHF 1'000 (cf. rubrique «5.6.1.10. Participations du PA»).

ai) n/a

aj) n/a

ak) n/a

al) n/a

am) L'écart entre les comptes 2019 et 2020 résulte de la différence sur les taxes produites entre les deux exercices.

an) n/a

ao) L'écart de kCHF-302 provient de la baisse des refacturations internes des travaux d'impression causée par le ralentissement voire l'arrêt de plusieurs activités culturelles généralement consommatrices d'impressions papier.

SUBVENTIONS MONÉTAIRES

En francs		C 2020	B 2020	Ecart C 2020 - B 2020	C 2019	Ecart C 2020 - C 2019	Notes
1	**Finances et logement**						
1200	**Gérance immobilière municipale**						
56	**Construction de logements sociaux**						
	Participation aux logements de fonction	351'281	410'000	-58'719	381'232	-29'951	
	Total 56 Construction de logements sociaux	**351'281**	**410'000**	**-58'719**	**381'232**	**-29'951**	
	Total 1200 Gérance immobilière municipale	**351'281**	**410'000**	**-58'719**	**381'232**	**-29'951**	
1400	**Agenda 21 - Ville durable**						
29	**Formation, autres**						
	Soutien à l'apprentissage	711'334	1'000'000	-288'666	642'750	68'584	a)
	Total 29 Formation, autres	**711'334**	**1'000'000**	**-288'666**	**642'750**	**68'584**	
34	**Sports et loisirs**						
	La Ville est à vous	77'000	209'770	-132'770	190'700	-113'700	
	Total 34 Sports et loisirs	**77'000**	**209'770**	**-132'770**	**190'700**	**-113'700**	
55	**Chômage**						
	ADC - Association de Défense des Chômeurs	210'000	210'000	-	210'000	-	
	Association Le Trialogue	266'400	266'400	-	266'400	-	
	Café Pro	-	20'000	-20'000	10'000	-10'000	
	Comptabilis	150'000	150'000	-	-	150'000	
	Intégration pour tous (IPT)	160'000	160'000	-	-	160'000	
	Oseo Genève, Agences de placement	154'600	154'600	-	154'600	-	
	Total 55 Chômage	**941'000**	**961'000**	**-20'000**	**641'000**	**300'000**	
57	**Aide sociale et domaine de l'asile**						
	ALCIP - Lutte injustice sociale précarité	30'000	30'000	-	30'000	-	
	Antenne LGBTI Le LAB	40'000	40'000	-	-	40'000	
	Association 360	156'700	156'700	-	136'700	20'000	
	Association centre F-Information	280'000	280'000	-	195'000	85'000	
	Association Lestime	148'900	148'900	-	128'900	20'000	
	Association Voie F	200'000	200'000	-	90'000	110'000	
	Camarada	200'000	200'000	-	-	200'000	
	Centre d'écoute contre le racisme	50'000	50'000	-	50'000	-	
	Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD)	100'000	100'000	-	50'000	50'000	
	Croix-Rouge Suisse (SAR)	169'137	340'000	-170'863	340'000	-170'863	
	Découvrir	200'000	200'000	-	-	200'000	
	Deuxième observatoire	100'000	100'000	-	-	100'000	
	Fédération genevoise des associations LGBT	25'000	25'000	-	25'000	-	
	Fondation « Au Cœur des Grottes »	741'800	741'800	-	741'800	-	
	Fonds pour la prévention et la lutte contre le racisme anti-noire-s	49'954	50'000	-46	-	49'954	
	Institution des cultures arabes et méditerranéennes (ICAM)	100'000	100'000	-	50'000	50'000	
	Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA)	50'000	50'000	-	50'000	-	
	Plan d'action sexisme et harcèlement	-524	100'000	-100'524	-	-524	
	Plateforme interreligieuse de Genève	25'000	25'000	-	-	25'000	

En francs	C 2020	B 2020	Ecart C 2020 - B 2020	C 2019	Ecart C 2020 - C 2019	Notes
SOS Femmes	150'000	150'000	-	-	150'000	
Subventions accordées à des institutions privées (A21)	525'221	540'000	-14'780	413'820	111'401	
Subventions pôle diversité	76'199	-	76'199	38'658	37'541	
Totem	30'000	30'000	-	30'000	-	
Viol Secours	100'000	100'000	-	-	100'000	
Total 57 Aide sociale et domaine de l'asile	**3'547'386**	**3'757'400**	**-210'014**	**2'369'878**	**1'177'508**	
59 Domaine social, non mentionné ailleurs						
Association Cap Vert-Genève	2'000	2'000	-	2'000	-	
Association Centre Europe-Tiers Monde (CETIM)	51'500	51'500	-	51'500	-	
Association Genève Tiers-Monde	15'500	15'500	-	15'500	-	
Association Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR)	51'500	51'500	-	51'500	-	
Association Médecins Sans Frontières, section Suisse	8'000	8'000	-	8'000	-	
Association Organisation Mondiale contre la Torture	18'600	18'600	-	18'600	-	
Association Service International pour les Droits de l'Homme	4'100	4'100	-	4'100	-	
Association Terre des Hommes Suisse, section romande	8'900	8'900	-	8'900	-	
CAGI	100'000	100'000	-	50'000	50'000	
DGS-TRIAL	100'000	100'000	-	100'000	-	
Fédération genevoise de coopération	92'800	92'800	-	92'800	-	
Fondation de l'Appel de Genève	30'900	30'900	-	30'900	-	
Fondation DiDé (Dignité en Détention)	-	5'200	-5'200	-	-	
Fondation du DOCIP	20'600	20'600	-	20'600	-	
Fondation Martin Ennals	50'000	50'000	-	50'000	-	
Institutions genevoises d'aide au développement	1'585'000	1'585'000	-	1'585'000	-	
Solidarité internationale	3'803'799	3'856'500	-52'701	3'339'558	464'241	b)
Total 59 Domaine social, non mentionné ailleurs	**5'943'199**	**6'001'100**	**-57'901**	**5'428'958**	**514'241**	
76 Lutte contre la pollution de l'environnement						
Programme G'innove	288'000	288'760	-760	187'450	100'550	
Subventions plan climat	99'640	100'000	-360	-	99'640	
Total 76 Lutte contre la pollution de l'environnement	**387'640**	**388'760**	**-1'120**	**187'450**	**200'190**	
85 Industrie, artisanat et commerce						
Aide aux loyers	210'000	-	210'000	-	210'000	c)
Bons d'achat Genève Avenue (fonds de soutien COVID-19)	714'230	-	714'230	-	714'230	d)
Caddie Service (fonds de soutien COVID-19)	50'000	-	50'000	-	50'000	
Sustainable Finance Geneva (SFG)	50'000	50'000	-	50'000	-	
Total 85 Industrie, artisanat et commerce	**1'024'230**	**50'000**	**974'230**	**50'000**	**974'230**	
Total 1400 Agenda 21 - Ville durable	**12'631'789**	**12'368'030**	**263'759**	**9'510'736**	**3'121'053**	
Total 1 Finances et logement	**12'983'070**	**12'778'030**	**205'040**	**9'891'968**	**3'091'102**	

COMMENTAIRES SUR LES ÉCARTS ENTRE LES COMPTES 2020 ET LE BUDGET 2020

a) En 2020, dans un contexte très difficile pour l'économie locale en raison de la pandémie de la COVID-19, la Ville de Genève a continué à soutenir les entreprises formatrices de la commune par l'octroi d'allocations d'apprentissage. L'écart avec le budget de kCHF -289 s'explique par la différence entre le nombre de demandes acceptées et budgétées. Ainsi un total de 147 entreprises ont été soutenues.

b) n/a

c) Le montant de kCHF +210 correspond aux mesures urgentes de soutien à l'économie (PR-1433) en relation avec la pandémie. Ce crédit n'était pas budgété en 2020.

d) Le Conseil municipal a voté en fin d'année 2020 l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire destiné à financer des mesures urgentes de soutien à l'économie (PR-1433). Un montant de kCHF +2'500 a été prévu pour financer des bons d'achat solidaire, mais seul le montant de kCHF +714 correspond à la quote-part des bons vendus sur l'exercice 2020.

COMMENTAIRES SUR LES ÉCARTS ENTRE LES COMPTES 2020 ET LES COMPTES 2019

a) n/a

b) Cet écart est en lien avec l'augmentation de subvention à hauteur de kCHF +500 accordée au budget 2020 afin de permettre à la Ville de Genève de tendre vers l'objectif de consacrer 0.7% de son budget de fonctionnement à des projets de coopération au développement, pour lesquels elle s'est engagée depuis la création de la Délégation Genève Ville Solidaire.

c) Le montant de kCHF +210 correspond aux mesures urgentes de soutien à l'économie (PR-1433) en relation avec la pandémie.

d) Comme mentionné ci-dessus, l'écart provient de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire destiné à financer des mesures urgentes de soutien à l'économie (PR-1433).

ANNEXE - SUBVENTIONS NON MONÉTAIRES (GRATUITÉS)

En francs		C 2020	B 2020	Ecart C20-B20	C 2019	Ecart C20-C19	Notes
1	**Finances et logement**						
1000	**Direction départ. finances et logement**						
02	**Services généraux**						
	Utilisat. salles communales	-	15'000	-15'000	-	-	
	Total 02 Services généraux	**-**	**15'000**	**-15'000**	**-**	**-**	
	Total 1000 Direction départ. finances et logement	**-**	**15'000**	**-15'000**	**-**	**-**	
1200	**Gérance immobilière municipale**						
02	**Services généraux**						
	Etat de Genève - Simon 9	-	1'600	-1'600	-	-	
	Rabais octroyés salles communales	146'855	860'000	-713'145	997'793	-850'938	a)
	Wilson, Palais	387'780	387'780	-	387'780	-	
	Total 02 Services généraux	**534'635**	**1'249'380**	**-714'745**	**1'385'573**	**-850'938**	
34	**Sports et loisirs**						
	Assoc. Habitants de l'Îlot 13 - Montbrillant 14	13'808	13'808	-	13'808	-	
	Total 34 Sports et loisirs	**13'808**	**13'808**	**-**	**13'808**	**-**	
53	**Vieillesse et survivants**						
	Assoc. foyer ouvrier du Grütli	63'988	63'988	-	63'988	-	
	Total 53 Vieillesse et survivants	**63'988**	**63'988**	**-**	**63'988**	**-**	
56	**Construction de logements sociaux**						
	Coop d'habitation le Bois Gentil - Servette 30A-32	3'612	3'612	-	3'612	-	
	Total 56 Construction de logements sociaux	**3'612**	**3'612**	**-**	**3'612**	**-**	
57	**Aide sociale et domaine de l'asile**						
	Amis 5	8'400	8'400	-	8'400	-	
	Goetz-Monin 8	3'480	3'480	-	3'480	-	
	Grottes 10	15'840	15'840	-	15'840	-	
	Grottes 6	1'200	1'200	-	1'200	-	
	Grottes 6Bis	2'400	2'400	-	2'400	-	
	Grottes 8	6'000	6'000	-	6'000	-	
	Industrie 7-9	-	5'400	-5'400	-	-	
	Plateau de Frontenex 5	30'000	-	30'000	30'000	-	
	Verseuse 8	18'000	18'000	-	18'000	-	
	Total 57 Aide sociale et domaine de l'asile	**85'320**	**60'720**	**24'600**	**85'320**	**-**	
59	**Domaine social, non mentionné ailleurs**						
	Fond. Expressive associative - Savoises 11-15-17	25'000	25'000	-	25'000	-	
	Fond. Expressive associative - Savoises 9	29'000	29'000	-	29'000	-	
	Total 59 Domaine social, non mentionné ailleurs	**54'000**	**54'000**	**-**	**54'000**	**-**	
61	**Circulation routière**						
	Wilson, Palais parking (Canton)	115'495	115'495	-	115'495	-	
	Wilson, Palais parking (Confédération)	115'495	115'495	-	115'495	-	
	Total 61 Circulation routière	**230'990**	**230'990**	**-**	**230'990**	**-**	
84	**Tourisme**						
	Auberge de jeunesse - Rothschild 30	955'830	393'450	562'380	1'014'448	-58'618	b)
	Total 84 Tourisme	**955'830**	**393'450**	**562'380**	**1'014'448**	**-58'618**	
85	**Industrie, artisanat et commerce**						
	Locataires Zone Industrielle charmilles	-	142'954	-142'954	-	-	
	Total 85 Industrie, artisanat et commerce	**-**	**142'954**	**-142'954**	**-**	**-**	
96	**Administration de la fortune et de la dette**						
	Mandarin Oriental	-	-	-	520'000	-520'000	c)
	Total 96 Administration de la fortune et de la dette	**-**	**-**	**-**	**520'000**	**-520'000**	
	Total 1200 Gérance immobilière municipale	**1'942'183**	**2'212'902**	**-270'719**	**3'371'739**	**-1'429'556**	

En francs	C 2020	B 2020	Ecart C20-B20	C 2019	Ecart C20-C19	Notes
1400 Agenda 21 - Ville durable						
33 Médias						
Fond. images & société - Carouge 100	46'840	46'840	-	46'840	-	
Total 33 Médias	**46'840**	**46'840**	**-**	**46'840**	**-**	
34 Sports et loisirs						
Ass. Amis des Grottes	42'308	42'308	-	42'308	-	
Ass. habitants Îlot 13 - Gares 15 ter	15'832	15'832	-	15'832	-	
Collectif Ex-Haro & Co - Verseuse 8	55'980	70'980	-15'000	55'980	-	
Total 34 Sports et loisirs	**114'120**	**129'120**	**-15'000**	**114'120**	**-**	
55 Chômage						
Ass. défense des chômeurs	24'906	23'872	1'034	25'000	-95	
Ass. Trialogue - ch.de la Forêt	33'840	30'300	3'540	39'483	-5'643	
Association Découvrir	40'264	40'264	-	40'264	-	
Total 55 Chômage	**99'010**	**94'436**	**4'574**	**104'747**	**-5'737**	
57 Aide sociale et domaine de l'asile						
Ass. «Solidarité femmes»	120'332	120'332	-	120'332	-	
Ass. AMIC	14'400	14'400	-	14'400	-	
Association 360°	22'664	22'664	-	22'664	-	
Deuxième observatoire	800	-	800	-	800	
Fond. Au cœur des Grottes - Ch. Dr-J.-L.-Prévost 19	54'000	54'000	-	54'000	-	
Fond. Au Cœur des Grottes - Riant-Parc 21	72'000	72'000	-	72'000	-	
Fond. Au cœur des Grottes - Zurich 40	32'940	32'940	-	32'940	-	
Utilisat. salles communales	13'925	10'000	3'925	31'475	-17'550	
Total 57 Aide sociale et domaine de l'asile	**331'061**	**326'336**	**4'725**	**347'811**	**-16'750**	
59 Domaine social, non mentionné ailleurs						
Action de soutien à l'enfance démunie	34'964	34'964	-	34'964	-	
ASF - Apprentissages sans frontières	20'424	20'424	-	20'424	-	
Groupe réalisation audiovisuel GRAD	2'224	2'224	-	2'224	-	
Terre des Hommes	251'103	251'103	-	251'103	-	
Utilisat. salles communales	-	-	-	17'210	-17'210	
Voix Libres associations - Grottes 28	30'400	30'400	-	30'400	-	
Voix Libres associations - Grottes 32	25'988	25'988	-	25'988	-	
Total 59 Domaine social, non mentionné ailleurs	**365'103**	**365'103**	**-**	**382'313**	**-17'210**	
75 Protection des espèces et du paysage						
Pro Natura - Villa le Plonjon	9'556	9'556	-	9'556	-	
Total 75 Protection des espèces et du paysage	**9'556**	**9'556**	**-**	**9'556**	**-**	
85 Industrie, artisanat et commerce						
Locataires Zone Industrielle Charmilles	-	-	-	158'678	-158'678	
Manufacture collaborative	79'580	-	79'580	-	79'580	
Total 85 Industrie, artisanat et commerce	**79'580**	-	**79'580**	**158'678**	**-79'098**	
Total 1400 Agenda 21 - Ville durable	**1'045'270**	**971'391**	**73'879**	**1'164'065**	**-118'795**	
Total 1 Finances et logement	**2'987'452**	**3'199'293**	**-211'840**	**4'535'804**	**-1'548'351**	

a) La fermeture prolongée des salles communales pour des raisons liées à la gestion de la crise sanitaire (8 mois sur 12) a impliqué une baisse drastique des manifestations et donc des rabais réglementaires.

b) Réajustement de la subvention 2019 (écart sur provision) et ajustement de la provision sur la base des nuitées 2019 (avant COVID-19).

c) Arrêt de la constatation de la gratuité concernant le DDP Mandarin Oriental.

SUBVENTIONS PONCTUELLES AGENDA 21

En francs

Nom du subventionné	Projet	Montant attribué	Montant budgété
Subventions institutions privées		**525'221**	**540'000**
Ville durable		**75'156**	
Association Ecolive	eC02profi	**12'000**	
Association Step into action global	Step into action Genève 2020	**10'000**	
Association Sauvegarde du Léman	10ème édition du Grand Nettoyage du Léman	**10'000**	
Association Oceaneye	Exposition et sensibilisation 2020	**10'000**	
Association Les cinq sens de la nature	Portraits de Géants – Arbres de Genève	**10'000**	
Un Monde meilleur	Un Monde meilleur	**10'000**	
Association The green drop	The good as new – festival de mode éthique	**8'000**	
Association Compagnie des pas	Promenade autour des arbres	**4'000**	
Les Potions d'Adèle	Les Potions d'Adèle	**3'475**	
Mappa verde	20 ans de la Fédération MottAttom	**2'000**	
Association Godzillab	Mappa Verde	**2'000**	
L'Art du Cosmétique au naturel	L'Art du Cosmétique au Naturel	**1'681**	
Association The green drop	Remboursement de subvention	**- 8'000**	
Égalité et diversité		**269'442**	
Dialogai	Subvention ponctuelle pour Le Refuge Genève	**35'000**	
Association pour la Promotion des Droits Humains A	Organisation de 50 tables rondes thématiques	**20'000**	
Caritas	Financement Projet «Médiation intercommunautaire»	**20'000**	
Université de Genève	Dissémination des recherches produites par la Law Clinic	**17'500**	
Association Asile LGBT	Asile LGBT – axes d'actions	**15'000**	
AMIC-Association des Médiatrices Interculturelles	Marrainage et sensibilisation des femmes	**13'930**	
Association Université Populaire Albanaise	Servette contre le racisme	**10'000**	
Association F-Information	Publication sur l'histoire de F-information	**10'000**	
EPER Entraide Protestante Suisse	Projet «Nouveaux Jardins» en 2020	**10'000**	
Association Aspasie	Aide financière ponctuelle d'urgence Covid-19	**10'000**	
Association Tou.te.x.s visibles	(In)visibles dans l'espace public	**10'000**	
Centre Suisse pour la Défense des Droits des Migrants	Contrer la pratique d'asile suisse discriminatoire à l'égard des Érythréen-ne-s	**10'000**	
Réseau femmes	Plateforme de ressources numériques collaborative des associations et organisations actives dans le domaine de l'égalité à Genève	**8'078**	
Fondation Au Cœur des Grottes	Soutien extraordinaire frais suppl. COVID-19	**7'793**	
Association Des Gens	Spielact Festival	**7'450**	
Association pour la Promotion des Droits Humains (APDH)	Demande de soutien financier ponctuel pour le programme COVID-19 par la Communication et l'Accompagnement Interculturel	**6'500**	
Association Super Foehn	Extérieur Jour	**6'000**	
Vivre ensemble	Le Comptoir des médias	**6'000**	
Association Décadrée	Projet pilote de sensibilisation des médias	**5'000**	
Association Décadrée	Projet pilote violences sexistes	**5'000**	
Compagnie théâtrale du TARDS	Atelier Théâtre pour migrant-e-s	**5'000**	
REDart	HVNGRY	**5'000**	
Association Les Klamydia's	Vidéo sur le plaisir féminin	**5'000**	
Association cinéma des trois Mondes Festival FILMAR	22e édition du Festival Filmar Section Historias queer	**5'000**	

En francs

Nom du subventionné	Projet	Montant attribué	Montant budgété
Association Grütli Production c/o Théâtre du Grütli	Demande de subvention projet « Activités de médiation culturelle autour du spectacle «Madame De»	**4'500**	
Association Les CréAteliers	La Boite à outils	**3'821**	
Bioscope	Série de capsules vidéos éducatives	**3'750**	
Théâtre du Loup	Table ronde «L'amour à l'heure du féminisme»	**3'000**	
Association Beyroots	Exposition Beyroots	**2'500**	
Sinan Kutluk	Exposition de photographies, table ronde	**2'370**	
EPICENE	Projection du film "Lola Vers La Mer"	**2'000**	
Remboursement de subvention exercice antérieur		**- 5'750**	
Économie et emploi		**180'623**	
APRES, Chambre de l'économie sociale et solidaire	IMPACTANTES	**40'000**	
Alternatiba Léman Maison des Associations	Subvention triennale - Espaces affichage Bastions	**20'000**	
Association Swiss Food Academy	Projet Paprika 2020	**20'000**	
Association IDDEA	Prix IDDEA 2020	**20 000**	
Association Genève cultive	La biodiversité en lumière par Genève	**20'000**	
Association Sipy	Organisation de huit événements d'échanges de vêtements	**12'560**	
Association Promotion du Fait Maison	Contribution au fonctionnement de l'organisme	**10'000**	
Association Les Artichauts	Potager urbain participatif	**10'000**	
Fondation compétences bénévoles	Renforcement autonomie des structures associatives	**10'000**	
ZeroWaste Switzerland Ateliers Zéro Déchets à Genève	Ateliers zéro Déchets communaux	**9'083**	
Association NoOPS.ch	Collecte de smartphones usagés	**3'000**	
Association Bariolée	La grimpante Rouge	**3'000**	
Association Collectif Beaulieu	Beaulieu en été 2020	**2'000**	
Association «Les Galinettes urbaines»	Construction d'un mini-poulailler mobile	**980**	
Plan d'action sexisme et harcèlement		**75'675**	**100'000**
Association DécadréE	Publicités sexistes: outils de sensibilisation et formation	**19'828**	
Association DécadréE	Projet état des lieux publicités sexistes	**18'851**	
Université de Genève	Public.ques Balade chorégraphique et son	**10'000**	
Association DécadréE	Quand les publicités prennent vie	**8'000**	
Rinia Contact	Exprime ton droit : La femme dans la Ville	**5'000**	
Comité contre le harcèlement sexuel	Projet de livre sur l'histoire des luttes contre le harcèlement sexuel	**2'000**	
Association Viol-Secours	GE peux cours d'autodéfense pour femmes	**4'560**	
Association ARAPA	Stage d'autodéfense pour femmes Riposte	**7'960**	
Remboursement partiel de subvention exercice antérieur		**- 524**	
Subventions climat		**99'640**	**100'000**
Festival du film vert	Festival du film vert	**25'000**	
TerrAgir énergie solidaire	Robin des Watts	**21'500**	
Association Climat Genève	Urgence climatique / check list pour les autorités	**10'000**	
Coopérative Renouveau de Saint-Jean	Végétalisation des toits des Voies Couvertes	**10'000**	
Or vert	Compost de quartier	**9'940**	
Association Terrasses sans frontières	Contribution au fonctionnement de l'organisme	**7'200**	

En francs

Nom du subventionné	Projet	Montant attribué	Montant budgété
Festival du film vert	Soutien additionnel pour le Festival	**5'000**	
Mission Planète Terre	Festival international du Film sur les glaciers	**4'000**	
TerrAgir énergie solidaire	Programme Robin des Watts dans 3 écoles	**4'000**	
Association Salon du Vélo de Genève	Espace conférence au Salon du vélo	**3'000**	
Lutte contre le racisme anti-Noir-e-s	**a)**	**49'954**	**50'000**
Association The Spot	Afro Stories - trajectoires de femmes et d'hommes afro-descendant-e-s	**12'000**	
Collectif Faites des Vagues	Passion Fruit Seeds : La culture Hip-Hop	**10'000**	
AMIC	Projet pour lutter contre le racisme anti-Noir-e-s à Genève	**9'000**	
Aïcha Besser	Constellations Afropéennes : 30 personnages	**7'500**	
Jacqueline CHELLIAH	Dans le cœur d'un-e Noir-e-s Court-métrage	**5'000**	
Collectif Afro-Suisse	La mécanique raciste : GE – la déconstruis !	**4'454**	
Permanence Juridique et Administrative	Recherche-Action sur la prévention du racisme anti-Noir-e-s à Genève	**2'000**	
Total Subventions ponctuelles Agenda 21		**750'490**	**790'000**

a) La subvention « Lutte contre le racisme anti-Noir-e-s » votée par le CM comme « subvention nominative » a été attribuée à diverses associations œuvrant, chacune à sa manière, pour la lutte contre le racisme anti-Noire-e-s, suite à un appel à projet visant la lutte contre le racisme anti-Noir-e-s.

FONDS MUNICIPAL DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE

Evolution du montant engagé du Fonds, compte 2043.000	
Montant engagé au 31.12.2019	497 984
Montant versé aux structures en 2020	239 262
Montant objet d'une dissolution en 2021	**258 721**

Détail du montant engagé au 31 décembre 2020

En francs

Nom de la structure	Intitulé du projet	Financements 2017	Paiements 2017	Paiements 2018	Financement complémentaire 2019	Paiements 2019	Paiements 2020	Montant objet d'une dissolution en 2021
Camarada	Secteur intégration professionnelle	360'000	-	180'000	-	150'000	14'138	15'862
Genèveroule	Arcade de la Terrassière	200'000	-	100'000	-	80'000	20'000	-
Genèveroule	Mécaniciens volants	177'940	-	85'000	-	92'940	-	-
Fondation IPT	Réinsertion professionnelle personnes sans droits	372'000	-	186'000	-		94'109	91'891
F Info (Voie F, SOS Femmes et Camarada)	Jobcoaching	99'600	-	-	-	90'000	9'600	-
Ortra	Aide à la réinsertion	55'044	-	30'000	-	25'044	-	-
Voie-F	Ateliers français écrit	160'000	-	80'000	-	65'000	15'000	-
Voie-F	Nos forces dans la vie	45'316	18'000	12'000	-	4'776	10'540	-
DRH Ville de Genève	Stages Femmes	22'500	3'606	3'897	-	2'653	-	12'344
Comptabilis	Programme d'insertion	339'500	90'000	140'000	36'375	135'000	10'875	-
SOS-Femmes	Label Bobine	500'000	-	220'000	-	230'000	50'000	-
Découvrir	Asumir	440'000	-	220'000	-	220'000		-
Maison Kultura	Espace Jeunes Espoir	180'000	-	90'000	-	90'000		-
CaddieService	A deux pas des commerces	200'000	-	100'000	-	85'000	15'000	-
Réalise	Agir avec les employeurs	175'000	-	-	-36'375	-	-	138'625
Découvrir	Echange	40'000	-	-	-	40'000	-	-
Bateau Genève	Projet ECO	99'800	-	50'000	-	49'800	-	-
Total		**3'466'700**	**111'606**	**1'496 897**	-	**1'360'213**	**239'262**	**258'721**

PERSONNEL OCCUPÉ PAR LE DÉPARTEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2020

		Fixes / équivalent temps plein				
	Services	**Postes occupés**	**Postes vacants**	**Total postes**	**B2020**	**Écart postes**
1000	Direction département finances et logement	10.7	-	10.7	10.7	-
1100	Direction financière	28.7	1.0	29.7	29.1	0.6
1200	Gérance immobilière municipale	71.0	1.3	72.3	66.3	6.0
1200	Gérance immobilière municipale PF	67.1	1.5	68.6	74.0	-5.4
1300	Direction des ressources humaines	50.8	4.8	55.6	56.5	-0.9
1400	Agenda 21 – Ville durable	13.9	-	13.9	16.8	-2.9
1500	Direction des systèmes d'information et communication	82.2	12.3	94.5	94.4	0.1
1600	Taxe professionnelle communale	16.3	-	16.3	16.3	-
1700	Centrale municipale d'achats et d'impressions (CMAI)	26.1	1.0	27.1	27.1	-
	Total	**366.8**	**21.9**	**388.7**	**391.2**	**-2.5**

Constructions et aménagement

6.3.2 Constructions et aménagement

SYNTHÈSE DES COMPTES

En milliers de francs	DCA	URB	DPBA	ENE	AGCM	Total
Charges						
30 Charges de personnel	5'891	2'853	8'928	4'585	15'998	38'254
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	798	313	755	963	21'203	24'031
33 Amortissements du patrimoine administratif	43	2	25	687	22'679	23'436
34 Charges financières	-	-	-	85	-	85
36 Charges de transfert	799	83	-	-	2'726	3'608
39 Imputations internes	451	162	424	183	248	1'468
Total Charges	**7'982**	**3'413**	**10'132**	**6'502**	**62'853**	**90'882**
Revenus						
42 Taxes	86	64	376	933	368	1'828
43 Revenus divers	834	-	3'241	38	1'337	5'450
44 Revenus financiers	804	-	11	249	18	1'082
45 Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	-	-	-	-	8	8
46 Revenus de transfert	-	-	-	662	14'365	15'026
49 Imputations internes	-	-	946	394	-	1'340
Total Revenus	**1'724**	**64**	**4'574**	**2'275**	**16'096**	**24'733**

COMPTES DE FONCTIONNEMENT

Constructions et aménagement								
	Charges	90'881'543	92'366'150	-1'484'607	-1.6%	90'772'321	109'222	0.1%
	Revenus	24'733'429	32'570'675	-7'837'246	-24.1%	26'048'365	-1'314'936	-5.0%

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 20 - B 20	%	C 2019	Écart C 20 - C 19	%	Notes
2001	**Direction constructions et aménagement**								
Charges									
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	4'657'988	4'935'968	-277'979	-5.6%	4'538'533	119'456	2.6%	
304	Allocations	57'700	72'300	-14'600	-20.2%	57'525	175	0.3%	
305	Cotisations patronales	1'160'615	1'251'212	-90'597	-7.2%	1'191'850	-31'235	-2.6%	
309	Autres charges de personnel	14'338	2'980	11'358	381.2%	17'275	-2'936	-17.0%	
310	Charges de matériel et de marchandises	113'452	111'760	1'692	1.5%	90'961	22'492	24.7%	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	7'479	12'000	-4'521	-37.7%	25'910	-18'431	-71.1%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	55'259	62'792	-7'533	-12.0%	76'192	-20'933	-27.5%	
313	Prestations de services et honoraires	406'799	636'611	-229'812	-36.1%	581'353	-174'555	-30.0%	
314	Travaux d'entretien	49'335	81'740	-32'405	-39.6%	50'998	-1'664	-3.3%	
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	32'870	33'090	-220	-0.7%	43'519	-10'650	-24.5%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	82'433	3'600	78'833	n/a	21'286	61'146	287.3%	
317	Dédommagements	10'045	70'560	-60'515	-85.8%	38'658	-28'614	-74.0%	
319	Diverses charges d'exploitation	40'441	45'598	-5'157	-11.3%	43'279	-2'838	-6.6%	
330	Immobilisations corporelles du PA	42'601	29'979	12'623	42.1%	36'577	6'025	16.5%	
361	Dédommagements à des collectivités publiques	37'952	30'500	7'452	24.4%	31'875	6'077	19.1%	
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	150'700	191'900	-41'200	-21.5%	143'700	7'000	4.9%	
366	Amortissements, subventions d'investissements	610'172	627'802	-17'630	-2.8%	494'882	115'290	23.3%	
391	Prestations de services	18'583	12'351	6'232	50.5%	16'894	1'689	10.0%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	432'780	455'716	-22'936	-5.0%	448'404	-15'624	-3.5%	
Total Charges		**7'981'542**	**8'668'458**	**-686'917**	**-7.9%**	**7'949'670**	**31'872**	**0.4%**	
Revenus									
426	Remboursements	85'808	3'500	82'308	n/a	49'619	36'189	72.9%	
430	Revenus d'exploitation divers	817'846	-	817'846	-	-	817'846	-	a)
439	Autres revenus	16'100	-	16'100	-	-	16'100	-	
441	Gains réalisés PF	-	-	-	-	896'067	-896'067	-100.0%	b)
447	Produit des biens-fonds PA	750'000	-	750'000	-	-	750'000	-	c)
448	Produits des biens-fonds loués	54'000	-	54'000	-	-	54'000	-	
Total Revenus		**1'723'754**	**3'500**	**1'720'254**	**n/a**	**945'686**	**778'068**	**82.3%**	
2202	**Urbanisme**								
Charges									
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	2'287'788	2'294'323	-6'535	-0.3%	2'087'878	199'910	9.6%	
304	Allocations	35'350	36'600	-1'250	-3.4%	33'550	1'800	5.4%	
305	Cotisations patronales	526'599	553'127	-26'528	-4.8%	476'934	49'665	10.4%	
309	Autres charges de personnel	3'035	1'252	1'783	142.4%	14'585	-11'550	-79.2%	
310	Charges de matériel et de marchandises	10'670	32'141	-21'471	-66.8%	13'444	-2'774	-20.6%	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	3'730	20'208	-16'478	-81.5%	8'528	-4'798	-56.3%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	16'389	20'600	-4'211	-20.4%	17'708	-1'320	-7.5%	
313	Prestations de services et honoraires	216'177	494'355	-278'178	-56.3%	198'640	17'537	8.8%	d)
314	Travaux d'entretien	16'592	16'000	592	3.7%	12'539	4'053	32.3%	
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	32'101	42'572	-10'471	-24.6%	30'229	1'872	6.2%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	14'599	-	14'599	-	6'313	8'286	131.2%	

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 20 - B 20	%	C 2019	Écart C 20 - C 19	%	Notes
317	Dédommagements	2'341	12'208	-9'868	-80.8%	4'072	-1'732	-42.5%	
319	Diverses charges d'exploitation	-	2'438	-2'438	-100.0%	123	-123	-100.0%	
330	Immobilisations corporelles du PA	2'181	689	1'491	216.3%	2'181	-	-	
366	Amortissements, subventions d'investissements	82'913	55'685	27'228	48.9%	69'393	13'520	19.5%	
391	Prestations de services	8'173	1'802	6'371	353.6%	549	7'624	n/a	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	153'912	153'912	-	-	153'912	-	-	
Total Charges		**3'412'548**	**3'737'913**	**-325'365**	**-8.7%**	**3'130'579**	**281'969**	**9.0%**	
Revenus									
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	29'750	28'000	1'750	6.3%	28'000	1'750	6.3%	
426	Remboursements	34'643	-	34'643	-	26'772	7'871	29.4%	
Total Revenus		**64'393**	**28'000**	**36'393**	**130.0%**	**54'772**	**9'621**	**17.6%**	
2400	**Direction du patrimoine bâti**								
Charges									
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	7'097'824	7'382'942	-285'118	-3.9%	7'014'062	83'762	1.2%	
304	Allocations	60'098	58'800	1'298	2.2%	60'675	-577	-1.0%	
305	Cotisations patronales	1'761'650	1'864'832	-103'182	-5.5%	1'681'393	80'258	4.8%	
309	Autres charges de personnel	8'234	4'672	3'562	76.2%	20'070	-11'836	-59.0%	
310	Charges de matériel et de marchandises	18'076	15'400	2'676	17.4%	15'897	2'179	13.7%	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	27'611	2'500	25'111	n/a	36'386	-8'776	-24.1%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	43'936	37'978	5'958	15.7%	46'556	-2'620	-5.6%	
313	Prestations de services et honoraires	170'745	606'688	-435'943	-71.9%	98'132	72'613	74.0%	e)
314	Travaux d'entretien	394'439	69'400	325'039	468.4%	92'327	302'112	327.2%	f)
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	70'283	108'896	-38'613	-35.5%	91'473	-21'190	-23.2%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	25'503	4'200	21'303	507.2%	16'654	8'850	53.1%	
317	Dédommagements	4'241	49'060	-44'819	-91.4%	19'517	-15'276	-78.3%	
318	Dépréciations sur créances	-1'200	-	-1'200	-	1'200	-2'400	-200.0%	
319	Diverses charges d'exploitation	1'655	2'053	-399	-19.4%	3'224	-1'569	-48.7%	
330	Immobilisations corporelles du PA	24'963	24'963	-	-	26'141	-1'178	-4.5%	
343	Charges pour bien-fonds, patrimoine financier	-	1'400	-1'400	-100.0%	-862	862	-100.0%	
391	Prestations de services	4'856	4'508	348	7.7%	4'687	169	3.6%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	419'376	421'744	-2'368	-0.6%	419'463	-87	-0.0%	
Total Charges		**10'132'289**	**10'660'037**	**-527'748**	**-5.0%**	**9'646'993**	**485'296**	**5.0%**	
Revenus									
426	Remboursements	376'320	-	376'320	-	137'304	239'016	174.1%	g)
431	Inscription de prestations propres à l'actif	3'241'230	3'095'800	145'430	4.7%	4'850'812	-1'609'581	-33.2%	h)
443	Produit des biens-fonds PF	10'995	-	10'995	-	-	10'995	-	
491	Prestations de services	945'938	837'430	108'508	13.0%	860'605	85'334	9.9%	
Total Revenus		**4'574'484**	**3'933'230**	**641'254**	**16.3%**	**5'848'721**	**-1'274'237**	**-21.8%**	
2403	**Energie**								
Charges									
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	3'637'188	3'834'213	-197'025	-5.1%	3'669'322	-32'134	-0.9%	
304	Allocations	51'035	54'600	-3'565	-6.5%	50'984	51	0.1%	
305	Cotisations patronales	888'117	932'847	-44'730	-4.8%	860'816	27'301	3.2%	

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 20 - B 20	%	C 2019	Écart C 20 - C 19	%	Notes
309	Autres charges de personnel	8'435	1'608	6'827	424.5%	14'804	-6'369	-43.0%	
310	Charges de matériel et de marchandises	219'265	250'041	-30'776	-12.3%	192'970	26'295	13.6%	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	31'533	48'400	-16'867	-34.8%	21'152	10'380	49.1%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	284'834	239'060	45'774	19.1%	273'203	11'631	4.3%	
313	Prestations de services et honoraires	148'619	67'790	80'829	119.2%	55'717	92'901	166.7%	
314	Travaux d'entretien	184'242	37'700	146'542	388.7%	51'703	132'540	256.3%	
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	45'106	54'839	-9'733	-17.7%	60'539	-15'433	-25.5%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	31'058	1'300	29'758	n/a	22'746	8'313	36.5%	
317	Dédommagements	3'698	13'220	-9'522	-72.0%	10'640	-6'942	-65.2%	
318	Dépréciations sur créances	100	-	100	-	100	-	-	
319	Diverses charges d'exploitation	14'088	548'020	-533'932	-97.4%	318'147	-304'060	-95.6%	i)
330	Immobilisations corporelles du PA	687'006	415'971	271'036	65.2%	691'959	-4'952	-0.7%	
340	Charges d'intérêt	3	-	3	-	-	3	-	
343	Charges pour bien-fonds, patrimoine financier	84'896	7'300	77'596	n/a	9'056	75'840	837.5%	
391	Prestations de services	48'068	48'301	-233	-0.5%	61'987	-13'919	-22.5%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	134'648	131'048	3'600	2.7%	132'102	2'546	1.9%	
Total Charges		**6'501'938**	**6'686'257**	**-184'319**	**-2.8%**	**6'497'946**	**3'992**	**0.1%**	
Revenus									
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	690'372	595'000	95'372	16.0%	741'145	-50'773	-6.9%	
425	Recette sur ventes	142'911	107'000	35'911	33.6%	182'745	-39'835	-21.8%	
426	Remboursements	88'602	330'000	-241'398	-73.2%	347'920	-259'317	-74.5%	j)
429	Autres taxes	11'114	-	11'114	-	16'667	-5'552	-33.3%	
431	Inscription de prestations propres à l'actif	37'758	115'250	-77'492	-67.2%	78'904	-41'145	-52.1%	
443	Produit des biens-fonds PF	248'839	-	248'839	-	8'223	240'615	n/a	k)
463	Subventions des collectiv. publiques et des tiers	182'914	-	182'914	-	288'857	-105'943	-36.7%	
469	Autres revenus de transfert	478'836	720'000	-241'164	-33.5%	749'362	-270'526	-36.1%	l)
491	Prestations de services	393'702	452'895	-59'193	-13.1%	440'563	-46'860	-10.6%	
Total Revenus		**2'275'050**	**2'320'145**	**-45'095**	**-1.9%**	**2'854'385**	**-579'335**	**-20.3%**	
2600	**Aménagement, Génie Civil et Mobilité**								
Charges									
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	12'636'619	14'109'074	-1'472'454	-10.4%	12'597'636	38'983	0.3%	
304	Allocations	207'163	168'900	38'263	22.7%	190'691	16'472	8.6%	
305	Cotisations patronales	3'108'517	3'361'297	-252'780	-7.5%	2'996'779	111'738	3.7%	
309	Autres charges de personnel	45'207	4'788	40'419	844.2%	27'582	17'625	63.9%	
310	Charges de matériel et de marchandises	1'016'329	1'097'765	-81'436	-7.4%	884'733	131'596	14.9%	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	184'141	135'791	48'350	35.6%	154'603	29'539	19.1%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	2'560'305	2'470'281	90'024	3.6%	2'738'278	-177'973	-6.5%	
313	Prestations de services et honoraires	1'798'698	1'575'385	223'313	14.2%	2'084'419	-285'721	-13.7%	m)
314	Travaux d'entretien	15'445'172	13'529'344	1'915'828	14.2%	15'795'241	-350'069	-2.2%	n)
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	157'859	244'223	-86'364	-35.4%	235'933	-78'074	-33.1%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	40'859	30'673	10'186	33.2%	65'919	-25'060	-38.0%	
317	Dédommagements	7'619	83'815	-76'196	-90.9%	15'141	-7'522	-49.7%	
318	Dépréciations sur créances	-27'250	-	-27'250	-	114'900	-142'150	-123.7%	

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 20 - B 20	%	C 2019	Écart C 20 - C 19	%	Notes
319	Diverses charges d'exploitation	18'888	21'013	-2'125	-10.1%	26'004	-7'117	-27.4%	
330	Immobilisations corporelles du PA	22'639'372	22'767'959	-128'587	-0.6%	22'068'296	571'076	2.6%	
332	Amortissements des immobilisations incorporelles	39'825	-	39'825	-	535'207	-495'382	-92.6%	
361	Dédommagements à des collectivités publiques	662'574	662'000	574	0.1%	669'602	-7'028	-1.0%	
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	1'512'874	1'483'495	29'379	2.0%	1'538'219	-25'345	-1.6%	
366	Amortissements, subventions d'investissements	550'569	604'732	-54'164	-9.0%	548'030	2'539	0.5%	
391	Prestations de services	18'692	33'754	-15'062	-44.6%	30'721	-12'028	-39.2%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	229'196	229'196	-	-	229'200	-4	-0.0%	
399	Autres imputations internes	-	-	-	-	-	-	-	
Total Charges		**62'853'226**	**62'613'485**	**239'741**	**0.4%**	**63'547'133**	**-693'907**	**-1.1%**	
Revenus									
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	220'326	137'000	83'326	60.8%	137'105	83'221	60.7%	
425	Recette sur ventes	325	-	325	-	795	-470	-59.1%	
426	Remboursements	147'516	-	147'516	-	164'607	-17'091	-10.4%	
430	Revenus d'exploitation divers	-	-	-	-	28'283	-28'283	-100.0%	
431	Inscription de prestations propres à l'actif	1'336'621	2'188'800	-852'179	-38.9%	2'123'477	-786'856	-37.1%	o)
440	Revenus des intérêts	-	-	-	-	452	-452	-100.0%	
447	Produit des biens-fonds PA	18'304	-	18'304	-	61'443	-43'139	-70.2%	
450	Prélèv.sur fonds et financ.spéc.capitaux de tiers	8'127	60'000	-51'873	-86.5%	6'031	2'096	34.7%	
461	Dédommagements de collectivités publiques	5'124'108	5'000'000	124'108	2.5%	4'661'687	462'420	9.9%	p)
463	Subventions des collectiv. publiques et des tiers	9'240'421	18'900'000	-9'659'579	-51.1%	9'160'921	79'500	0.9%	q)
Total Revenus		**16'095'748**	**26'285'800**	**-10'190'052**	**-38.8%**	**16'344'801**	**-249'053**	**-1.5%**	

COMMENTAIRES SUR LES ÉCARTS ENTRE LES COMPTES 2020 ET LE BUDGET 2020

a) L'écart de kCHF +818 correspond au versement par les CFF de la 2e tranche des soultes, suite au démarrage des travaux du lot E, conformément à la convention de répartition des terrains et des droits à bâtir du périmètre de la gare des Eaux-Vives et à son avenant. Il s'agit d'une opération ponctuelle qui n'a pas été budgétée.

b) n/a

c) L'écart de kCHF +750 correspond au montant de la contrepartie financière que la Fondation Terra et Casa a accepté de verser concernant la constitution de la servitude de distance et vue droite, sises promenade des Crêts et avenue de Trembley 6A. Il s'agit d'une opération ponctuelle qui n'a pas été budgétée.

d) L'écart de kCHF -278 provient du fait que le recours aux prestations de tiers a été moins important que prévu en 2020.

e) L'écart de kCHF -436 est dû au fait que le budget des expertises effectuées par des tiers est imputé sur le service compétent DPBA, or les charges réelles sont ventilées sur les services bénéficiaires.

f) L'augmentation des charges par rapport au budget de kCHF +325 est liée à des travaux réalisés pour l'hébergement d'urgence effectués pour le compte du Canton dans le cadre de la lutte contre la précarité induite par la crise sanitaire de la Covid-19. Ce dépassement est compensé par des revenus équivalents sur le groupe 426 (remboursement du Canton).

g) Une partie du dépassement de kCHF +50 est due aux remboursements en lien avec le personnel pour l'assurance accident et maladie notamment, dont la survenance est particulièrement imprévisible et budgétée dans le compte compétent DRH. L'autre partie de l'écart de kCHF +325 est un remboursement du Canton pour des travaux d'hébergement d'urgence effectués dans le cadre de la lutte contre la précarité induite par la crise Covid-19.

h) n/a

i) L'écart de kCHF -534 concerne des travaux et études d'économie d'énergie entrant dans le cadre du Fonds énergie et climat (fonds de capitaux propres) qui avaient été budgétés globalement sur le groupe 319. Les dépenses effectives ont été ventilées en fonction de la nature comptable de chaque dépense individuelle.

j) n/a

k) n/a

l) n/a

m) n/a

n) Afin de répondre aux objectifs liés à la stratégie OPB, et malgré le ralentissement dû à la crise Covid-19, l'activité d'entretien du réseau routier et des chaussées a été plus important que budgété. La crise a également permis une accélération du développement des réseaux de bandes cyclables et des zones piétonnes ce qui engendre un dépassement par rapport au budget de kCHF 900 dû aux coûts de marquages de ces mesures de protection extraordinaires.

o) Les prestations du personnel facturées aux investissements sont proportionnelles aux dépenses d'investissement réalisées et sont en recul par rapport au budget du fait d'un niveau plus restreint d'investissement que budgété.

p) n/a

q) La nouvelle convention avec l'État concernant l'entretien des routes communales à caractère cantonal n'ayant pas encore été signée, la recette supplémentaire prévue de kCHF 10'000 n'a pas été versée.

COMMENTAIRES SUR LES ÉCARTS ENTRE LES COMPTES 2020 ET LES COMPTES 2019

a) L'écart de kCHF +818 correspond au versement par les CFF de la 2e tranche des soultes, suite au démarrage des travaux du lot E, conformément à la convention de répartition des terrains et des droits à bâtir du périmètre de la gare des Eaux-Vives et à son avenant. Il s'agit d'une opération ponctuelle, d'où l'écart d'une année à l'autre.

b) Le montant de kCHF +896 apparait aux comptes 2019 et résulte de la vente des parcelles 4222B et 5579B. Il s'agit d'une opération ponctuelle, d'où l'écart d'une année à l'autre.

c) Le montant de kCHF +750 correspond au montant de la contrepartie financière que la Fondation Terra et Casa a accepté de verser concernant la constitution de la servitude de distance et vue droite, sises promenade des Crêts et avenue de Trembley 6A. Il s'agit d'une opération ponctuelle, d'où l'écart d'une année à l'autre.

d) n/a

e) n/a

f) L'écart de kCHF +302 est lié à des travaux réalisés pour l'hébergement d'urgence effectués pour le compte du Canton dans le cadre de la lutte contre la précarité induite par la crise sanitaire de la Covid-19. Ce dépassement est compensé par des revenus équivalents sur le groupe 426 (remboursement du canton).

g) n/a

h) Les prestations du personnel facturées aux investissements sont proportionnelles aux dépenses d'investissement réalisées. L'activité d'investissement avait été particulièrement intense en 2019.

i) L'écart de kCHF -304 concerne des travaux et études d'économie d'énergie entrant dans le cadre du Fonds énergie et climat (fonds de capitaux propres) qui avaient été budgétés globalement sur le groupe 319. Les dépenses effectives ont été ventilées en fonction de la nature comptable de chaque dépense individuelle.

j) Depuis 2020, les remboursements d'énergie pour le PF sont imputés sur le groupe 443 au lieu du groupe 426.

k) n/a

l) Ce groupe correspond aux remboursements de la taxe CO2 sur les achats de mazout et sur la base de la masse salariale. Suite aux nouvelles dispositions fédérales, la redistribution basée sur la masse salariale a diminué de presque 60% et explique cette différence.

m) Le recours aux prestations de services de tiers pour les projets d'entretien des routes a légèrement diminué par rapport à 2019 en raison de la crise sanitaire.

n) Les deux chantiers de consolidation des fondations des Ponts St-Léger et des Bergues, réalisés en urgence et de manière imprévue en 2019, expliquent cette diminution en 2020.

o) Les prestations du personnel facturées aux investissements sont proportionnelles aux dépenses d'investissement réalisées. L'activité en 2019 a été exceptionnelle en raison de chantiers importants.

p) Il s'agit du remboursement, par le FIA, des dépenses de rénovation et de transformation des réseaux secondaires d'assainissement qui ont été supérieures à l'année précédente.

q) n/a

SUBVENTIONS MONÉTAIRES

En francs		C 2020	B 2020	Ecart C2020 - B2020	C2019	Ecart C2020 - C2019
2	**Constructions et aménagement**					
2001	**Direction constructions et aménagement**					
31	**Héritage culturel**					
	Fondation des clefs de Saint-Pierre	61'900	61'900	-	61'900	-
	Restauration des édifices cultuels	-	30'000	-30'000	-	-
	Total 31 Héritage culturel	**61'900**	**91'900**	**-30'000**	**61'900**	**-**
32	**Culture, autres**					
	Association pour la Promotion de l'Art Sacré (APAS)	9'800	10'000	-200	9'800	-
	Europan Suisse	5'000	5'000	-	5'000	-
	Maison de l'architecture	10'000	10'000	-	10'000	-
	Total 32 Culture, autres	**24'800**	**25'000**	**-200**	**24'800**	**-**
33	**Médias**					
	Promotion d'expositions, publications architecturales (cantons)	-	10'000	-10'000	-	-
	Promotion d'expositions, publications architecturales (instit.)	24'000	30'000	-6'000	24'000	-
	Publication GVA ARCHI GUIDE	15'000	15'000	-	15'000	-
	Revue FACES	5'000	5'000	-	3'000	2'000
	Total 33 Médias	**44'000**	**60'000**	**-16'000**	**42'000**	**2'000**
52	**Invalidité**					
	Association Handicapés Architecture Urbanisme (HAU)	20'000	15'000	5'000	15'000	5'000
	Total 52 Invalidité	**20'000**	**15'000**	**5'000**	**15'000**	**5'000**
	Total 2001 Direction constructions et aménagement	**150'700**	**191'900**	**-41'200**	**143'700**	**7'000**
2600	**Aménagement, Génie Civil et Mobilité**					
62	**Transports publics**					
	Abonnement TPG unireso jeunes (trf du service social)	530'900	500'000	30'900	560'500	-29'600
	Part.V.G. aux prolongements horaires TPG lignes urbaines (vendredi-samedi soir)	492'592	484'495	8'097	483'160	9'432
	Total 62 Transports publics	**1'023'492**	**984'495**	**38'997**	**1'043'660**	**-20'168**
63	**Transports, autres**					
	Ecluse du Seujet - Canton	686	13'000	-12'314	7'105	-6'419
	Ecluse du Seujet - SIG	103'696	101'000	2'696	102'454	1'242
	Total 63 Transports, autres	**104'382**	**114'000**	**-9'618**	**109'559**	**-5'177**
76	**Lutte contre la pollution de l'environnement**					
	Genèv'Roule	300'000	300'000	-	300'000	-
	ProVélo (samedis du vélo)	85'000	85'000	-	85'000	-
	Total 76 Lutte contre la pollution de l'environnement	**385'000**	**385'000**	**-**	**385'000**	**-**
	Total 2600 Aménagement, Génie Civil et Mobilité	**1'512'874**	**1'483'495**	**29'379**	**1'538'219**	**-25'345**
	Total 2 Constructions et aménagement	**1'663'574**	**1'675'395**	**-11'821**	**1'681'919**	**-18'345**

ANNEXE - SUBVENTIONS NON MONÉTAIRES (GRATUITÉS)

En francs	C 2020	B 2020	Ecart C20-B20	C 2019	Ecart C20-C19	Notes
2 Constructions et aménagement						
2600 Aménagement, Génie Civil et Mobilité						
76 Lutte contre la pollution de l'environnement						
Vélostation Cornavin - subvention usagers	60'822	45'000	15'822	30'517	30'305	a)
Total 76 Lutte contre la pollution de l'environnement	**60'822**	**45'000**	**15'822**	**30'517**	**30'305**	
Total 2600 Aménagement, Génie Civil et Mobilité	**60'822**	**45'000**	**15'822**	**30'517**	**30'305**	
Total 2 Constructions et aménagement	**60'822**	**45'000**	**15'822**	**30'517**	**30'305**	

a) Augmentation de la subvention liée à une baisse de fréquentation des usagères et usagers et une hausse des frais d'entretien.

PERSONNEL OCCUPÉ PAR LE DÉPARTEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2020

		Fixes / équivalent temps plein				
	Services	**Postes occupés**	**Postes vacants**	**Total postes**	**B 2020**	**Écart postes**
2001	Direction constructions et aménagement	31.1	-	31.1	31.2	-0.1
2202	Urbanisme	15.2	1.0	16.2	15.2	1.0
2400	Direction du patrimoine bâti (DPBA)	47.7	2.5	50.2	50.2	-
2403	Énergie	28.1	2.3	30.4	30.4	-
2600	Aménagement , Génie Civil et mobilité	103.9	14.0	117.9	116.5	1.4
	Total	**226.0**	**19.8**	**245.8**	**243.5**	**2.3**

Culture et sport

6.3.3 Culture et sport

SYNTHÈSE DES COMPTES

En milliers de francs	DCS	SEC	GTG	CJB	MAH	MEG	MHN	ARI	BMU	BGE	SPO	Total
Charges												
30 Charges de personnel	6'332	13'108	24'410	13'025	22'099	8'017	14'480	4'053	16'496	11'192	24'621	157'832
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	1'506	6'071	1'709	3'101	7'767	3'452	3'113	1'439	3'062	3'819	8'858	43'897
33 Amortissements du patrimoine administratif	132	4'155	3'235	744	2'685	1'613	559	116	822	216	3'996	18'274
34 Charges financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	-	-	-	89	553	10	-	-	-	330	-	982
36 Charges de transfert	456	61'345	10'933	-	-	-	8	5	-	3	6'465	79'214
37 Subventions à redistribuer	-	210	2'500	-	-	-	-	-	-	-	-	2'710
39 Imputations internes	29	324	8	36	218	139	124	82	877	88	121	2'047
Total Charges	**8'456**	**85'215**	**42'796**	**16'996**	**33'322**	**13'231**	**18'283**	**5'695**	**21'255**	**15'649**	**44'061**	**304'958**
Revenus												
42 Taxes	43	511	360	628	422	209	353	112	147	122	2'283	5'189
43 Revenus divers	15	15	-	11	13	-	328	1	2	40	-	425
44 Revenus financiers	-	579	-	2	41	14	7	6	-	1	854	1'504
45 Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	93	22	-	18	93	-	41	57	-	12	-	337
46 Revenus de transfert	-	-	-	15	789	36	15	594	1'102	1'149	-	3'700
47 Subventions à redistribuer	-	210	2'500	-	-	-	-	-	-	-	-	2'710
49 Imputations internes	-	91	-	25	96	1	23	-	-	-	71	306
Total Revenus	**151**	**1'428**	**2'860**	**699**	**1'454**	**259**	**767**	**770**	**1'250**	**1'324**	**3'208**	**14'170**

COMPTES DE FONCTIONNEMENT

Culture et sport								
	Charges	304'957'957	315'591'571	-10'633'613	-3.4%	304'185'616	772'342	0.3%
	Revenus	14'169'933	17'808'042	-3'638'109	-20.4%	18'308'302	-4'138'369	-22.6%

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 20 - B 20	%	C 2019	Écart C 20 - C 19	%	Notes
3001	**Direction de la culture et du sport**								
Charges									
300	Autorités et commissions	2'295	-	2'295	-	17'778	-15'483	-87.1%	
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	4'969'220	4'981'788	-12'568	-0.3%	4'653'745	315'475	6.8%	
304	Allocations	59'285	57'000	2'285	4.0%	62'981	-3'696	-5.9%	
305	Cotisations patronales	1'245'437	1'242'770	2'667	0.2%	1'076'223	169'214	15.7%	
309	Autres charges de personnel	55'504	2'968	52'536	n/a	25'986	29'518	113.6%	
310	Charges de matériel et de marchandises	485'533	424'790	60'743	14.3%	666'916	-181'383	-27.2%	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	21'045	21'000	45	0.2%	13'998	7'047	50.3%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	3'252	3'600	-348	-9.7%	3'204	48	1.5%	
313	Prestations de services et honoraires	873'583	835'795	37'788	4.5%	1'062'089	-188'506	-17.7%	
314	Travaux d'entretien	40'869	38'000	2'869	7.6%	37'249	3'620	9.7%	
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	33'533	42'474	-8'941	-21.1%	40'381	-6'849	-17.0%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	16'687	-	16'687	-	19'100	-2'412	-12.6%	
317	Dédommagements	10'729	43'000	-32'272	-75.1%	28'781	-18'052	-62.7%	
319	Diverses charges d'exploitation	21'206	22'281	-1'075	-4.8%	22'036	-830	-3.8%	
330	Immobilisations corporelles du PA	131'720	114'915	16'805	14.6%	109'771	21'949	20.0%	
340	Charges d'intérêt	86	-	86	-	-	86	-	
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	456'333	601'000	-144'667	-24.1%	499'262	-42'929	-8.6%	
391	Prestations de services	28'476	71'675	-43'199	-60.3%	36'350	-7'874	-21.7%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	900	30'000	-29'100	-97.0%	-	900	-	
Total Charges		**8'455'692**	**8'533'056**	**-77'364**	**-0.9%**	**8'375'849**	**79'844**	**1.0%**	
Revenus									
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	12'730	108'000	-95'270	-88.2%	97'110	-84'380	-86.9%	
425	Recette sur ventes	-	-	-	-	146	-146	-100.0%	
426	Remboursements	30'543	-	30'543	-	50'802	-20'259	-39.9%	
430	Revenus d'exploitation divers	-	-	-	-	657	-657	-100.0%	
439	Autres revenus	15'000	-	15'000	-	66'500	-51'500	-77.4%	
450	Prélèv.sur fonds et financ.spéc.capitaux de tiers	93'016	123'000	-29'984	-24.4%	122'000	-28'984	-23.8%	
491	Prestations de services	-	20'000	-20'000	-100.0%	7'900	-7'900	-100.0%	
Total Revenus		**151'289**	**251'000**	**-99'711**	**-39.7%**	**345'115**	**-193'826**	**-56.2%**	
3106	**Service culturel (SEC)**								
Charges									
300	Autorités et commissions	68'350	28'770	39'580	137.6%	61'500	6'850	11.1%	
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	10'425'209	10'539'532	-114'323	-1.1%	10'447'704	-22'494	-0.2%	
304	Allocations	153'384	164'753	-11'369	-6.9%	159'019	-5'636	-3.5%	
305	Cotisations patronales	2'433'188	2'428'446	4'742	0.2%	2'336'551	96'637	4.1%	
309	Autres charges de personnel	28'360	9'736	18'624	191.3%	44'992	-16'632	-37.0%	
310	Charges de matériel et de marchandises	429'239	591'400	-162'161	-27.4%	618'622	-189'383	-30.6%	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	521'274	319'000	202'274	63.4%	467'631	53'643	11.5%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	561'217	824'445	-263'228	-31.9%	673'881	-112'664	-16.7%	
313	Prestations de services et honoraires	1'730'845	2'029'629	-298'784	-14.7%	2'192'442	-461'598	-21.1%	a)
314	Travaux d'entretien	2'312'703	2'083'100	229'603	11.0%	1'806'586	506'117	28.0%	b)

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 20 - B 20	%	C 2019	Écart C 20 - C 19	%	Notes
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	171'353	263'420	-92'067	-35.0%	205'077	-33'724	-16.4%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	325'453	698'000	-372'547	-53.4%	928'341	-602'887	-64.9%	c)
317	Dédommagements	3'410	73'260	-69'850	-95.3%	28'963	-25'553	-88.2%	
318	Dépréciations sur créances	100	-	100	-	1'794	-1'694	-94.4%	
319	Diverses charges d'exploitation	15'885	25'000	-9'115	-36.5%	-58'052	73'937	-127.4%	
330	Immobilisations corporelles du PA	4'155'358	4'632'357	-476'998	-10.3%	3'725'266	430'092	11.5%	
340	Charges d'intérêt	-	-	-	-	-18'899	18'899	-100.0%	
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	60'746'073	61'320'028	-573'955	-0.9%	54'691'853	6'054'220	11.1%	
366	Amortissements, subventions d'investissements	599'107	681'278	-82'170	-12.1%	471'360	127'747	27.1%	
370	Subventions à redistribuer	210'000	-	210'000	-	227'250	-17'250	-7.6%	
391	Prestations de services	157'638	393'167	-235'529	-59.9%	387'598	-229'960	-59.3%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	166'602	144'276	22'326	15.5%	176'758	-10'156	-5.7%	
Total Charges		**85'214'750**	**87'249'596**	**-2'034'847**	**-2.3%**	**79'576'239**	**5'638'510**	**7.1%**	
Revenus									
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	160'904	607'000	-446'096	-73.5%	281'708	-120'804	-42.9%	d)
425	Recette sur ventes	7'200	1'000	6'200	620.0%	135	7'065	n/a	
426	Remboursements	338'288	181'400	156'888	86.5%	472'992	-134'704	-28.5%	
429	Autres taxes	4'559	-	4'559	-	7'768	-3'208	-41.3%	
430	Revenus d'exploitation divers	190	-	190	-	17'533	-17'343	-98.9%	
439	Autres revenus	15'000	-	15'000	-	80'788	-65'788	-81.4%	
440	Revenus des intérêts	-	-	-	-	13'000	-13'000	-100.0%	
447	Produit des biens-fonds PA	578'620	1'379'800	-801'180	-58.1%	1'340'371	-761'751	-56.8%	e)
450	Prélèv.sur fonds et financ.spéc.capitaux de tiers	22'000	52'000	-30'000	-57.7%	2'000	20'000	n/a	
470	Subventions à redistribuer	210'000	-	210'000	-	227'250	-17'250	-7.6%	
491	Prestations de services	91'033	190'000	-98'967	-52.1%	134'351	-43'317	-32.2%	
Total Revenus		**1'427'794**	**2'411'200**	**-983'406**	**-40.8%**	**2'577'895**	**-1'150'101**	**-44.6%**	
3110	**Grand Théâtre de Genève**								
Charges									
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	19'436'773	19'635'054	-198'281	-1.0%	19'156'463	280'309	1.5%	
304	Allocations	207'118	248'043	-40'925	-16.5%	277'569	-70'450	-25.4%	
305	Cotisations patronales	4'734'073	4'651'200	82'873	1.8%	4'487'962	246'111	5.5%	
309	Autres charges de personnel	31'748	2'364	29'384	n/a	70'230	-38'482	-54.8%	
310	Charges de matériel et de marchandises	10'449	10'429	20	0.2%	10'854	-405	-3.7%	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	44'672	53'000	-8'328	-15.7%	44'946	-273	-0.6%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	427'164	655'500	-228'336	-34.8%	423'415	3'749	0.9%	
313	Prestations de services et honoraires	199'413	146'101	53'312	36.5%	219'242	-19'829	-9.0%	
314	Travaux d'entretien	1'004'179	1'255'500	-251'321	-20.0%	999'080	5'099	0.5%	f)
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	15'368	15'219	149	1.0%	11'590	3'778	32.6%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	544	-	544	-	632	-88	-13.9%	
317	Dédommagements	7'548	28'000	-20'452	-73.0%	8'850	-1'302	-14.7%	
330	Immobilisations corporelles du PA	3'235'394	3'100'096	135'298	4.4%	3'209'637	25'757	0.8%	
343	Charges pour bien-fonds, patrimoine financier	-	-	-	-	4'093	-4'093	-100.0%	
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	10'768'819	10'768'819	-	-	12'640'511	-1'871'692	-14.8%	

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 20 - B 20	%	C 2019	Écart C 20 - C 19	%	Notes
366	Amortissements, subventions d'investissements	164'285	246'200	-81'915	-33.3%	126'464	37'821	29.9%	
370	Subventions à redistribuer	2'500'000	2'500'000	-	-	2'500'000	-	-	
391	Prestations de services	8'135	33'500	-25'365	-75.7%	34'999	-26'864	-76.8%	
Total Charges		**42'795'683**	**43'349'025**	**-553'342**	**-1.3%**	**44'226'537**	**-1'430'854**	**-3.2%**	
Revenus									
426	Remboursements	360'065	60'000	300'065	500.1%	423'142	-63'077	-14.9%	g)
470	Subventions à redistribuer	2'500'000	2'500'000	-	-	2'500'000	-	-	
Total Revenus		**2'860'065**	**2'560'000**	**300'065**	**11.7%**	**2'923'142**	**-63'077**	**-2.2%**	
3201	**Conservatoire et jardin botaniques (CJB)**								
Charges									
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	10'348'848	11'154'039	-805'191	-7.2%	10'549'898	-201'050	-1.9%	
304	Allocations	92'570	93'400	-830	-0.9%	101'005	-8'435	-8.4%	
305	Cotisations patronales	2'557'150	2'741'983	-184'832	-6.7%	2'524'175	32'975	1.3%	
309	Autres charges de personnel	26'872	5'884	20'988	356.7%	30'879	-4'007	-13.0%	
310	Charges de matériel et de marchandises	646'230	703'373	-57'143	-8.1%	638'929	7'301	1.1%	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	319'903	209'038	110'865	53.0%	326'451	-6'548	-2.0%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	468'331	446'500	21'831	4.9%	480'599	-12'268	-2.6%	
313	Prestations de services et honoraires	492'784	557'495	-64'711	-11.6%	526'913	-34'129	-6.5%	
314	Travaux d'entretien	889'909	932'450	-42'541	-4.6%	881'805	8'104	0.9%	
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	182'003	172'165	9'838	5.7%	180'028	1'975	1.1%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	36'617	9'300	27'317	293.7%	34'483	2'134	6.2%	
317	Dédommagements	15'701	94'820	-79'120	-83.4%	88'325	-72'624	-82.2%	
318	Dépréciations sur créances	28'000	-	28'000	-	-33'650	61'650	-183.2%	
319	Diverses charges d'exploitation	21'133	17'737	3'396	19.1%	19'152	1'981	10.3%	
330	Immobilisations corporelles du PA	744'236	769'748	-25'512	-3.3%	750'710	-6'474	-0.9%	
340	Charges d'intérêt	15	-	15	-	-	15	-	
349	Différentes charges financières	-	-	-	-	100	-100	-100.0%	
350	Attrib. aux FS et financ. spéc. des capitaux tiers	89'468	-	89'468	-	49'763	39'705	79.8%	
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	-	100'000	-100'000	-100.0%	-	-	-	
391	Prestations de services	36'129	56'381	-20'252	-35.9%	46'620	-10'491	-22.5%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	-	-	-	-	4'000	-4'000	-100.0%	
Total Charges		**16'995'898**	**18'064'313**	**-1'068'414**	**-5.9%**	**17'200'185**	**-204'287**	**-1.2%**	
Revenus									
421	Emoluments administratifs	120	100	20	20.0%	120	-	-	
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	438'972	104'250	334'722	321.1%	426'825	12'147	2.8%	h)
425	Recette sur ventes	26'906	33'500	-6'594	-19.7%	44'092	-17'186	-39.0%	
426	Remboursements	162'102	900	161'202	n/a	190'914	-28'812	-15.1%	
427	Amendes	92	350	-258	-73.8%	187	-95	-50.8%	
430	Revenus d'exploitation divers	1'429	-	1'429	-	9'634	-8'205	-85.2%	
439	Autres revenus	9'682	56'000	-46'318	-82.7%	-	9'682	-	
447	Produit des biens-fonds PA	2'370	98'000	-95'630	-97.6%	10'010	-7'640	-76.3%	
450	Prélèv.sur fonds et financ.spéc.capitaux de tiers	17'666	100'000	-82'334	-82.3%	-	17'666	-	
463	Subventions des collectiv. publiques et des tiers	15'000	15'000	-	-	15'000	-	-	

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 20 - B 20	%	C 2019	Écart C 20 - C 19	%	Notes
491	Prestations de services	24'647	-	24'647	-	-	24'647	-	
Total Revenus		**698'986**	**408'100**	**290'886**	**71.3%**	**696'782**	**2'204**	**0.3%**	
3202	**Musée d'art et d'histoire (MAH)**								
Charges									
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	17'612'051	18'390'453	-778'402	-4.2%	18'115'604	-503'553	-2.8%	
304	Allocations	229'737	213'840	15'897	7.4%	247'427	-17'690	-7.1%	
305	Cotisations patronales	4'212'002	4'478'346	-266'344	-5.9%	4'227'783	-15'781	-0.4%	
309	Autres charges de personnel	44'733	10'076	34'657	344.0%	59'482	-14'749	-24.8%	
310	Charges de matériel et de marchandises	1'153'808	1'486'412	-332'604	-22.4%	1'596'447	-442'639	-27.7%	i)
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	456'277	324'300	131'977	40.7%	861'132	-404'855	-47.0%	j)
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	528'361	597'470	-69'109	-11.6%	630'732	-102'371	-16.2%	
313	Prestations de services et honoraires	3'112'387	4'322'766	-1'210'379	-28.0%	4'138'270	-1'025'883	-24.8%	k)
314	Travaux d'entretien	1'751'077	1'480'700	270'377	18.3%	1'479'952	271'125	18.3%	l)
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	398'313	379'422	18'891	5.0%	456'752	-58'440	-12.8%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	337'379	261'175	76'204	29.2%	354'544	-17'165	-4.8%	
317	Dédommagements	15'318	62'520	-47'202	-75.5%	52'323	-37'005	-70.7%	
318	Dépréciations sur créances	6'870	-	6'870	-	-150	7'020	n/a	
319	Diverses charges d'exploitation	7'015	7'753	-738	-9.5%	27'630	-20'615	-74.6%	
330	Immobilisations corporelles du PA	2'685'200	2'689'186	-3'986	-0.1%	3'356'840	-671'640	-20.0%	
340	Charges d'intérêt	176	-	176	-	87	89	102.8%	
343	Charges pour bien-fonds, patrimoine financier	-	-	-	-	870	-870	-100.0%	
350	Attrib. aux FS et financ. spéc. des capitaux tiers	552'891	-	552'891	-	-	552'891	-	m)
391	Prestations de services	166'738	290'373	-123'635	-42.6%	219'560	-52'822	-24.1%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	51'436	52'056	-620	-1.2%	58'928	-7'492	-12.7%	
Total Charges		**33'321'769**	**35'046'848**	**-1'725'079**	**-4.9%**	**35'884'212**	**-2'562'443**	**-7.1%**	
Revenus									
421	Emoluments administratifs	430	600	-170	-28.3%	730	-300	-41.1%	
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	103'499	263'710	-160'211	-60.8%	329'879	-226'380	-68.6%	
425	Recette sur ventes	47'156	110'000	-62'844	-57.1%	71'179	-24'023	-33.8%	
426	Remboursements	264'196	2'000	262'196	n/a	310'194	-45'998	-14.8%	n)
427	Amendes	3'890	6'000	-2'110	-35.2%	5'505	-1'615	-29.3%	
429	Autres taxes	3'026	-	3'026	-	3'923	-896	-22.9%	
430	Revenus d'exploitation divers	424	-	424	-	510	-87	-17.0%	
439	Autres revenus	12'127	150'000	-137'873	-91.9%	18'588	-6'461	-34.8%	
447	Produit des biens-fonds PA	41'496	40'499	997	2.5%	43'632	-2'136	-4.9%	
450	Prélèv.sur fonds et financ.spéc.capitaux de tiers	93'187	50'000	43'187	86.4%	553'216	-460'030	-83.2%	o)
463	Subventions des collectiv. publiques et des tiers	789'000	387'200	401'800	103.8%	617'932	171'068	27.7%	p)
492	Fermages, loyers, frais d'utilisation	95'983	95'984	-1	-0.0%	90'209	5'774	6.4%	
Total Revenus		**1'454'413**	**1'105'993**	**348'420**	**31.5%**	**2'045'498**	**-591'085**	**-28.9%**	
3203	**Musée d'ethnographie (MEG)**								
Charges									
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	6'329'582	6'388'564	-58'982	-0.9%	6'152'989	176'593	2.9%	
304	Allocations	85'775	89'800	-4'025	-4.5%	82'545	3'230	3.9%	

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 20 - B 20	%	C 2019	Écart C 20 - C 19	%	Notes
305	Cotisations patronales	1'525'698	1'569'214	-43'516	-2.8%	1'424'015	101'683	7.1%	
309	Autres charges de personnel	75'570	4'660	70'910	n/a	21'962	53'608	244.1%	
310	Charges de matériel et de marchandises	394'376	865'900	-471'524	-54.5%	523'708	-129'332	-24.7%	q)
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	247'547	48'000	199'547	415.7%	208'113	39'434	18.9%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	185'594	188'100	-2'506	-1.3%	206'434	-20'839	-10.1%	
313	Prestations de services et honoraires	1'861'604	2'097'622	-236'018	-11.3%	2'104'419	-242'814	-11.5%	
314	Travaux d'entretien	608'130	568'700	39'430	6.9%	635'034	-26'904	-4.2%	
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	116'203	82'803	33'400	40.3%	91'909	24'294	26.4%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	23'092	317'500	-294'408	-92.7%	290'175	-267'083	-92.0%	r)
317	Dédommagements	10'807	47'990	-37'183	-77.5%	42'079	-31'272	-74.3%	
318	Dépréciations sur créances	400	-	400	-	25	375	n/a	
319	Diverses charges d'exploitation	4'110	4'000	110	2.8%	4'033	77	1.9%	
330	Immobilisations corporelles du PA	1'613'159	1'634'732	-21'573	-1.3%	1'604'395	8'764	0.5%	
350	Attrib. aux FS et financ. spéc. des capitaux tiers	10'000	-	10'000	-	10'000	-	-	
391	Prestations de services	53'024	87'160	-34'136	-39.2%	81'141	-28'117	-34.7%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	86'369	86'369	-	-	83'283	3'086	3.7%	
Total Charges		**13'231'039**	**14'081'114**	**-850'075**	**-6.0%**	**13'566'259**	**-335'220**	**-2.5%**	
Revenus									
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	79'235	367'000	-287'765	-78.4%	380'959	-301'723	-79.2%	s)
425	Recette sur ventes	1'293	45'000	-43'707	-97.1%	250	1'043	417.5%	
426	Remboursements	126'975	-	126'975	-	95'475	31'500	33.0%	
427	Amendes	1'031	-	1'031	-	1'496	-465	-31.1%	
430	Revenus d'exploitation divers	15	9'000	-8'985	-99.8%	1'237	-1'222	-98.8%	
447	Produit des biens-fonds PA	14'000	39'000	-25'000	-64.1%	-	14'000	-	
463	Subventions des collectiv. publiques et des tiers	36'000	10'000	26'000	260.0%	10'000	26'000	260.0%	
491	Prestations de services	-	-	-	-	170	-170	-100.0%	
492	Fermages, loyers, frais d'utilisation	500	-	500	-	20'200	-19'700	-97.5%	
Total Revenus		**259'049**	**470'000**	**-210'951**	**-44.9%**	**509'786**	**-250'737**	**-49.2%**	
3204	**Muséum d'histoire naturelle (MHN)**								
Charges									
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	11'502'443	12'485'412	-982'969	-7.9%	12'205'953	-703'511	-5.8%	
304	Allocations	112'434	117'900	-5'466	-4.6%	107'207	5'227	4.9%	
305	Cotisations patronales	2'843'222	3'159'943	-316'721	-10.0%	2'842'018	1'203	0.0%	
309	Autres charges de personnel	21'700	4'284	17'416	406.5%	37'205	-15'505	-41.7%	
310	Charges de matériel et de marchandises	536'642	549'794	-13'152	-2.4%	466'509	70'133	15.0%	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	199'891	110'300	89'591	81.2%	155'077	44'814	28.9%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	272'099	315'100	-43'001	-13.6%	254'727	17'373	6.8%	
313	Prestations de services et honoraires	960'010	774'733	185'277	23.9%	1'078'746	-118'737	-11.0%	
314	Travaux d'entretien	875'899	925'900	-50'001	-5.4%	1'305'362	-429'464	-32.9%	t)
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	138'599	85'599	53'000	61.9%	143'651	-5'052	-3.5%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	104'779	327'700	-222'921	-68.0%	155'781	-51'003	-32.7%	
317	Dédommagements	13'574	89'950	-76'376	-84.9%	85'956	-72'383	-84.2%	
318	Dépréciations sur créances	-	-	-	-	-5'850	5'850	-100.0%	
319	Diverses charges d'exploitation	11'135	11'450	-315	-2.7%	11'293	-158	-1.4%	

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 20 - B 20	%	C 2019	Écart C 20 - C 19	%	Notes
330	Immobilisations corporelles du PA	559'212	565'141	-5'928	-1.0%	589'157	-29'945	-5.1%	
340	Charges d'intérêt	46	-	46	-	97	-51	-52.6%	
349	Différentes charges financières	-	-	-	-	13	-13	-100.0%	
350	Attrib. aux FS et financ. spéc. des capitaux tiers	-	32'000	-32'000	-100.0%	13	-13	-100.0%	
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	7'500	15'200	-7'700	-50.7%	7'700	-200	-2.6%	
391	Prestations de services	71'600	261'795	-190'195	-72.7%	84'253	-12'653	-15.0%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	52'230	52'231	-1	-0.0%	48'544	3'686	7.6%	
Total Charges		**18'283'014**	**19'884'431**	**-1'601'417**	**-8.1%**	**19'573'414**	**-1'290'400**	**-6.6%**	
Revenus									
421	Emoluments administratifs	20	-	20	-	80	-60	-75.0%	
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	76'956	678'500	-601'544	-88.7%	170'791	-93'836	-54.9%	u)
425	Recette sur ventes	5'190	24'000	-18'810	-78.4%	10'947	-5'757	-52.6%	
426	Remboursements	270'373	21'000	249'373	n/a	127'238	143'135	112.5%	
427	Amendes	141	-	141	-	73	68	93.8%	
430	Revenus d'exploitation divers	69'150	-	69'150	-	313	68'838	n/a	
439	Autres revenus	258'925	84'000	174'925	208.2%	358'990	-100'065	-27.9%	
447	Produit des biens-fonds PA	6'603	38'000	-31'397	-82.6%	24'840	-18'237	-73.4%	
450	Prélèv.sur fonds et financ.spéc.capitaux de tiers	41'246	210'168	-168'921	-80.4%	56'571	-15'325	-27.1%	
463	Subventions des collectiv. publiques et des tiers	15'000	15'000	-	-	15'000	-	-	
492	Fermages, loyers, frais d'utilisation	23'150	30'000	-6'850	-22.8%	46'190	-23'040	-49.9%	
Total Revenus		**766'753**	**1'100'668**	**-333'914**	**-30.3%**	**811'032**	**-44'279**	**-5.5%**	
3205	**Musée Ariana**								
Charges									
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	3'256'239	3'189'597	66'642	2.1%	3'131'258	124'981	4.0%	
304	Allocations	51'923	64'490	-12'567	-19.5%	61'023	-9'100	-14.9%	
305	Cotisations patronales	741'194	753'305	-12'111	-1.6%	698'034	43'160	6.2%	
309	Autres charges de personnel	4'118	2'692	1'426	53.0%	11'064	-6'946	-62.8%	
310	Charges de matériel et de marchandises	118'841	69'500	49'341	71.0%	107'718	11'123	10.3%	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	180'023	57'100	122'923	215.3%	91'652	88'371	96.4%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	77'571	79'300	-1'729	-2.2%	89'995	-12'424	-13.8%	
313	Prestations de services et honoraires	755'852	896'519	-140'667	-15.7%	580'687	175'165	30.2%	
314	Travaux d'entretien	133'977	151'700	-17'723	-11.7%	144'895	-10'918	-7.5%	
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	51'939	55'213	-3'274	-5.9%	47'034	4'905	10.4%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	25'553	5'700	19'853	348.3%	16'856	8'697	51.6%	
317	Dédommagements	7'685	9'000	-1'315	-14.6%	14'112	-6'426	-45.5%	
318	Dépréciations sur créances	85'000	-	85'000	-	14'950	70'050	468.6%	
319	Diverses charges d'exploitation	2'787	1'100	1'687	153.3%	2'112	675	31.9%	
330	Immobilisations corporelles du PA	115'541	89'902	25'639	28.5%	94'162	21'379	22.7%	
350	Attrib. aux FS et financ. spéc. des capitaux tiers	-	-	-	-	40'290	-40'290	-100.0%	
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	4'600	4'600	-	-	4'600	-	-	
391	Prestations de services	79'687	94'537	-14'850	-15.7%	179'450	-99'763	-55.6%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	2'343	-	2'343	-	2'342	1	0.0%	
Total Charges		**5'694'871**	**5'524'255**	**170'616**	**3.1%**	**5'332'235**	**362'637**	**6.8%**	

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 20 - B 20	%	C 2019	Écart C 20 - C 19	%	Notes
Revenus									
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	14'566	34'250	-19'684	-57.5%	40'139	-25'573	-63.7%	
425	Recette sur ventes	29'401	50'000	-20'600	-41.2%	43'223	-13'823	-32.0%	
426	Remboursements	68'149	-	68'149	-	38'605	29'544	76.5%	
430	Revenus d'exploitation divers	900	-	900	-	1'801	-901	-50.0%	
439	Autres revenus	-	60'000	-60'000	-100.0%	10'000	-10'000	-100.0%	
447	Produit des biens-fonds PA	5'995	152'100	-146'105	-96.1%	3'000	2'995	99.8%	
450	Prélèv.sur fonds et financ.spéc.capitaux de tiers	57'072	200'000	-142'928	-71.5%	40'390	16'682	41.3%	
461	Dédommagements de collectivités publiques	-	-	-	-	554	-554	-100.0%	
463	Subventions des collectiv. publiques et des tiers	593'863	420'000	173'863	41.4%	491'138	102'725	20.9%	
Total Revenus		**769'945**	**916'350**	**-146'405**	**-16.0%**	**668'850**	**101'096**	**15.1%**	
3301	**Bibliothèques et discothèques mun.(BMU)**								
Charges									
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	13'245'463	13'730'691	-485'228	-3.5%	12'924'654	320'809	2.5%	
304	Allocations	132'602	124'700	7'902	6.3%	146'749	-14'147	-9.6%	
305	Cotisations patronales	3'073'767	3'311'616	-237'849	-7.2%	2'957'223	116'545	3.9%	
309	Autres charges de personnel	43'724	10'580	33'144	313.3%	53'299	-9'576	-18.0%	
310	Charges de matériel et de marchandises	1'346'698	1'334'980	11'718	0.9%	1'346'917	-219	-0.0%	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	141'626	126'000	15'626	12.4%	93'388	48'238	51.7%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	154'574	195'657	-41'084	-21.0%	224'734	-70'161	-31.2%	
313	Prestations de services et honoraires	524'587	592'914	-68'327	-11.5%	625'965	-101'377	-16.2%	
314	Travaux d'entretien	443'571	637'900	-194'329	-30.5%	486'770	-43'199	-8.9%	
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	237'178	269'633	-32'455	-12.0%	265'284	-28'106	-10.6%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	184'860	148'900	35'960	24.2%	205'755	-20'895	-10.2%	
317	Dédommagements	7'077	15'000	-7'923	-52.8%	15'993	-8'915	-55.7%	
318	Dépréciations sur créances	12'454	-	12'454	-	8'194	4'260	52.0%	
319	Diverses charges d'exploitation	9'006	10'000	-994	-9.9%	-1'217	10'223	-840.1%	
330	Immobilisations corporelles du PA	821'745	803'946	17'799	2.2%	829'678	-7'933	-1.0%	
340	Charges d'intérêt	21	-	21	-	-6'774	6'795	-100.3%	
349	Différentes charges financières	-	-	-	-	33	-33	-100.0%	
391	Prestations de services	117'472	144'081	-26'609	-18.5%	119'951	-2'478	-2.1%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	759'046	749'553	9'493	1.3%	748'573	10'473	1.4%	
Total Charges		**21'255'471**	**22'206'151**	**-950'680**	**-4.3%**	**21'045'168**	**210'303**	**1.0%**	
Revenus									
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	83	111'580	-111'497	-99.9%	75	8	10.8%	
425	Recette sur ventes	2'434	50'000	-47'566	-95.1%	21'521	-19'087	-88.7%	
426	Remboursements	121'201	40'000	81'201	203.0%	179'188	-57'987	-32.4%	
427	Amendes	22'855	148'620	-125'765	-84.6%	83'844	-60'989	-72.7%	
430	Revenus d'exploitation divers	1'780	-	1'780	-	1'240	540	43.6%	
440	Revenus des intérêts	-	-	-	-	5'800	-5'800	-100.0%	
461	Dédommagements de collectivités publiques	1'077'945	1'155'331	-77'386	-6.7%	1'183'184	-105'239	-8.9%	
463	Subventions des collectiv. publiques et des tiers	23'635	-	23'635	-	26'365	-2'729	-10.4%	
Total Revenus		**1'249'933**	**1'505'531**	**-255'598**	**-17.0%**	**1'501'216**	**-251'283**	**-16.7%**	

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 20 - B 20	%	C 2019	Écart C 20 - C 19	%	Notes
3302	**Bibliothèque de Genève (BGE)**								
Charges									
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	8'884'555	9'298'309	-413'753	-4.4%	8'729'557	154'998	1.8%	
304	Allocations	72'270	79'800	-7'530	-9.4%	85'506	-13'236	-15.5%	
305	Cotisations patronales	2'212'321	2'328'738	-116'417	-5.0%	2'058'384	153'937	7.5%	
309	Autres charges de personnel	23'049	3'676	19'373	527.0%	37'600	-14'551	-38.7%	
310	Charges de matériel et de marchandises	1'396'499	1'512'600	-116'101	-7.7%	1'521'267	-124'768	-8.2%	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	177'501	85'500	92'001	107.6%	99'385	78'115	78.6%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	112'679	123'800	-11'121	-9.0%	131'437	-18'758	-14.3%	
313	Prestations de services et honoraires	830'189	928'108	-97'919	-10.6%	994'015	-163'825	-16.5%	
314	Travaux d'entretien	969'654	368'420	601'234	163.2%	358'539	611'116	170.4%	v)
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	149'035	157'376	-8'341	-5.3%	160'885	-11'851	-7.4%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	165'151	129'000	36'151	28.0%	166'216	-1'065	-0.6%	
317	Dédommagements	6'983	17'000	-10'017	-58.9%	13'480	-6'497	-48.2%	
318	Dépréciations sur créances	1'400	1'000	400	40.0%	-821	2'221	-270.5%	
319	Diverses charges d'exploitation	10'080	18'000	-7'920	-44.0%	7'622	2'458	32.2%	
330	Immobilisations corporelles du PA	216'105	193'700	22'405	11.6%	496'635	-280'531	-56.5%	
340	Charges d'intérêt	16	-	16	-	104	-88	-84.6%	
350	Attrib. aux FS et financ. spéc. des capitaux tiers	330'091	200'000	130'091	65.0%	32'789	297'301	906.7%	w)
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	2'720	19'880	-17'160	-86.3%	20'880	-18'160	-87.0%	
391	Prestations de services	84'594	71'738	12'856	17.9%	108'427	-23'834	-22.0%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	3'900	3'900	-	-	3'900	-	-	
Total Charges		**15'648'791**	**15'540'544**	**108'246**	**0.7%**	**15'025'809**	**622'982**	**4.1%**	
Revenus									
421	Emoluments administratifs	4'580	9'000	-4'420	-49.1%	7'490	-2'910	-38.9%	
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	31'228	214'000	-182'772	-85.4%	35'475	-4'248	-12.0%	
425	Recette sur ventes	1'229	6'000	-4'771	-79.5%	1'507	-278	-18.4%	
426	Remboursements	71'747	23'000	48'747	211.9%	61'375	10'372	16.9%	
427	Amendes	12'753	45'000	-32'247	-71.7%	16'980	-4'227	-24.9%	
430	Revenus d'exploitation divers	-	-	-	-	1'092	-1'092	-100.0%	
439	Autres revenus	40'000	-	40'000	-	110'000	-70'000	-63.6%	
447	Produit des biens-fonds PA	700	-	700	-	1'272	-572	-45.0%	
450	Prélèv.sur fonds et financ.spéc.capitaux de tiers	12'399	207'000	-194'601	-94.0%	151'928	-139'528	-91.8%	
461	Dédommagements de collectivités publiques	210'000	210'000	-	-	210'000	-	-	
463	Subventions des collectiv. publiques et des tiers	939'301	850'000	89'301	10.5%	888'185	51'116	5.8%	
491	Prestations de services	-	-	-	-	11	-11	-100.0%	
Total Revenus		**1'323'937**	**1'564'000**	**-240'063**	**-15.3%**	**1'485'315**	**-161'378**	**-10.9%**	
3401	**Sports**								
Charges									
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	19'615'603	20'082'995	-467'392	-2.3%	18'911'802	703'801	3.7%	
304	Allocations	218'410	225'900	-7'490	-3.3%	229'400	-10'990	-4.8%	
305	Cotisations patronales	4'764'733	4'794'580	-29'847	-0.6%	4'179'694	585'039	14.0%	
309	Autres charges de personnel	21'968	15'304	6'664	43.5%	56'609	-34'642	-61.2%	

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 20 - B 20	%	C 2019	Écart C 20 - C 19	%	Notes
310	Charges de matériel et de marchandises	901'450	1'070'210	-168'761	-15.8%	997'263	-95'814	-9.6%	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	596'512	614'500	-17'988	-2.9%	564'003	32'509	5.8%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	3'031'413	3'144'700	-113'287	-3.6%	3'464'976	-433'563	-12.5%	
313	Prestations de services et honoraires	1'212'484	1'719'269	-506'786	-29.5%	1'684'646	-472'162	-28.0%	x)
314	Travaux d'entretien	2'684'142	2'993'200	-309'058	-10.3%	3'557'489	-873'347	-24.5%	y)
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	334'017	367'044	-33'027	-9.0%	321'908	12'109	3.8%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	54'328	61'000	-6'672	-10.9%	63'527	-9'199	-14.5%	
317	Dédommagements	2'968	9'980	-7'012	-70.3%	5'613	-2'645	-47.1%	
318	Dépréciations sur créances	30'250	-	30'250	-	11'770	18'480	157.0%	
319	Diverses charges d'exploitation	10'709	16'000	-5'291	-33.1%	15'938	-5'229	-32.8%	
330	Immobilisations corporelles du PA	3'996'382	4'202'033	-205'650	-4.9%	3'518'712	477'670	13.6%	
343	Charges pour bien-fonds, patrimoine financier	-	-	-	-	3'270	-3'270	-100.0%	
349	Différentes charges financières	77	-	77	-	1'038	-961	-92.6%	
361	Dédommagements à des collectivités publiques	1'234'442	1'235'000	-558	-0.0%	1'234'442	-	-	
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	5'230'394	5'233'400	-3'006	-0.1%	5'146'621	83'773	1.6%	
370	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	60'000	-60'000	-100.0%	
391	Prestations de services	117'002	323'427	-206'425	-63.8%	331'584	-214'582	-64.7%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	3'696	3'696	-	-	19'402	-15'706	-81.0%	
Total Charges		**44'060'979**	**46'112'237**	**-2'051'258**	**-4.4%**	**44'379'708**	**-318'730**	**-0.7%**	
Revenus									
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	1'582'981	3'770'500	-2'187'519	-58.0%	2'761'300	-1'178'318	-42.7%	z)
425	Recette sur ventes	45'381	119'500	-74'119	-62.0%	93'581	-48'200	-51.5%	
426	Remboursements	595'113	589'000	6'113	1.0%	779'456	-184'343	-23.7%	
429	Autres taxes	59'250	-	59'250	-	108'641	-49'391	-45.5%	
430	Revenus d'exploitation divers	71	-	71	-	6'950	-6'880	-99.0%	
431	Inscription de prestations propres à l'actif	-	-	-	-	13'125	-13'125	-100.0%	
447	Produit des biens-fonds PA	854'042	1'002'500	-148'458	-14.8%	883'742	-29'700	-3.4%	
450	Prélèv.sur fonds et financ.spéc.capitaux de tiers	-	25'000	-25'000	-100.0%	-	-	-	
470	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	60'000	-60'000	-100.0%	
491	Prestations de services	70'511	8'700	61'811	710.5%	36'876	33'634	91.2%	
492	Fermages, loyers, frais d'utilisation	420	-	420	-	-	420	-	
Total Revenus		**3'207'768**	**5'515'200**	**-2'307'432**	**-41.8%**	**4'743'671**	**-1'535'903**	**-32.4%**	

COMMENTAIRES SUR LES ÉCARTS ENTRE LES COMPTES 2020 ET LE BUDGET 2020

a) L'écart de kCHF -299 provient principalement de la baisse des charges liées à l'annulation de la Fête de la musique, partiellement compensé par l'événement «Cet été c'est concert» et l'appel à projets «Un été culturel». Il comprend la prise en charge également de la participation au dispositif fédéral et cantonal d'aide à la culture au titre du mandat d'expertise, et des coûts fiduciaires.

b) n/a

c) L'écart de kCHF -373 provient de la baisse des charges de location de matériel son et lumière ainsi que d'autres équipements liés à l'annulation de la Fête de la musique. Cette économie a été partiellement compensée par des charges supplémentaires liées à l'infrastructure scénique au Jardin botanique.

d) Recettes de billetterie non réalisées liées à l'annulation des concerts «Musiques en été» et des «Concerts du dimanche».

e) La baisse des revenus de kCHF -801 provient d'une part des recettes non réalisées concernant la location des salles de spectacle telles que le Victoria-Hall et l'Alhambra suite aux annulations dues à la Covid-19 et aux rabais exceptionnels accordés de 30% (selon décision CA), d'autre part de la fermeture du Casino-théâtre pour raison de sécurité (pas de location dès le mois de mars).

f) Écart de kCHF -251, provenant principalement de la baisse des charges d'entretien des bâtiments publics gérés par le compétent Direction du patrimoine bâti (DPBA).

g) Écart de kCHF +300, provenant des remboursements d'assurance pour les pertes de salaires ventilés au réel dans les services. Le budget global étant inscrit en totalité au niveau du compte compétent DRH.

h) L'écart de kCHF +335 provient du financement des charges relatives à des projets scientifiques financés par des fonds externes (programmes de conservation de la flore, stratégie d'arborisation, etc.).

i) La baisse des charges par rapport au budget de kCHF -333 est due à la réduction des campagnes de promotion et des dépenses liées aux expositions en rapport avec la crise sanitaire. Nous notons également une diminution des achats de livres pendant les périodes de fermeture.

j) n/a

k) L'écart de kCHF -1'210 est dû à la diminution des frais de surveillance et de prestations externes (annulation d'événements prévus) en lien avec la période de fermeture en raison de la crise sanitaire.

l) Écart de kCHF +270 provenant principalement de l'entretien supplémentaire des bâtiments publics gérés par le compétent Direction du patrimoine bâti (DPBA), pour des frais de nettoyages et désinfections supplémentaires liés à la crise sanitaire.

m) Cf. Rubrique 5.6.2.6 «Attributions et prélèvements aux fonds et financements spéciaux».

n) Écart provenant principalement des remboursements d'assurance pour les pertes de salaires ventilés au réel dans les services. Le budget global étant inscrit en totalité au niveau du compte compétent DRH.

o) n/a

p) Subventions au Musée d'art et d'histoire versées au fonds d'acquisitions et projets en provenance de mécènes et partenaires (notamment la Fondation HARDT, la Compagnie bancaire helvétique (CBH) et l'Office fédéral de la culture) pour des expositions prévues ou reportées en 2021.

q) La baisse des charges suivantes est en lien avec la fermeture des musées pendant la crise de la Covid-19 : baisse de l'achat de matériel d'exploitation pour kCHF -300 et diminution des charges d'impression et publicité de kCHF -171.

r) L'écart de kCHF -294 est dû aux cachets d'artistes de médiation qui n'ont pas été engagés suite à la Covid-19 et honoraires non dépensés pour les travaux préparatoires de l'expo temporaire de 4/2021.

s) Billetterie non encaissée sur les expositions temporaires suite à la fermeture des musées en raison de la crise sanitaire.

t) n/a

u) Recettes non réalisées liées à la fermeture du musée pendant la crise de la Covid-19 (billets d'entrées expo, visites guidées, redevance Cafétéria et Boutique).

v) Écart de kCHF +601 provenant principalement de l'entretien des bâtiments gérés par le compétent Direction du patrimoine bâti (DPBA) concernant les travaux de la salle du catalogue.

w) Cf. Rubrique 5.6.2.6 « Attributions et prélèvements aux fonds et financements spéciaux ».

x) Arrêt des prestations fournies à la population pendant la crise sanitaire. La fermeture des infrastructures sportives et les annulations des manifestations sportives justifient l'écart de kCHF -507.

y) L'écart provient principalement de la diminution des charges d'entretien des bâtiments publics gérés par le compétent Direction du patrimoine bâti (DPBA).

z) L'écart de kCHF -2'188 est dû aux recettes non réalisées en lien avec la fermeture des infrastructures sportives pendant la crise sanitaire ainsi qu'à la mise en place d'un tarif réduit pour l'accès aux piscines durant l'été 2020.

COMMENTAIRES SUR LES ÉCARTS ENTRE LES COMPTES 2020 ET LES COMPTES 2019

a) L'écart de kCHF -462 est lié à l'annulation de la Fête de la musique partiellement compensé par l'événement « Cet été c'est concert » et l'appel à projets « Un été culturel ». Il comprend la prise en charge également de la participation au dispositif fédéral et cantonal d'aide à la culture au titre du mandat d'expertise, et des coûts fiduciaires.

b) L'augmentation des charges observée en 2020 provient d'une part de l'entretien des bâtiments publics gérés par le compétent Direction du patrimoine bâti (DPBA) pour des nettoyages et désinfections supplémentaires en lien avec la crise sanitaire (kCHF +417), d'autre part de la charge exceptionnelle concernant le coût de réfection de la toiture de la Scène Ella Fitzgerald pour kCHF +89.

c) L'écart de kCHF -603 provient de la baisse des charges de location de matériel son et lumière ainsi que d'autres équipements liés à l'annulation de la Fête de la musique. Cette économie a été partiellement compensée par des charges supplémentaires liées à l'infrastructure scénique au Jardin botanique.

d) n/a

e) La baisse des revenus de kCHF -762 provient d'une part des recettes non réalisées concernant la location des salles de spectacle telles que le Victoria-Hall et l'Alhambra suite aux annulations dues à la Covid-19 et aux rabais exceptionnels accordés de 30% (selon décision CA), d'autre part de la fermeture du Casino-théâtre pour raison de sécurité (pas de location dès le mois de mars).

f) n/a

g) n/a

h) n/a

i) Impact de la fermeture pendant presque 6 mois du musée avec des reports d'expositions, voire des annulations, et une diminution générale des dépenses associées.

j) Impact de la fermeture pendant presque 6 mois du musée avec des reports d'expositions, voire des annulations, et une diminution générale des dépenses associées.

k) Impact de la fermeture pendant presque 6 mois du musée avec des reports d'expositions, voire des annulations, et une diminution générale des dépenses associées.

l) Écart de kCHF 271 provenant principalement de l'entretien supplémentaire des bâtiments publics gérés par le compétent Direction du patrimoine bâti (DPBA) pour des frais de nettoyages et désinfections supplémentaires en lien avec la crise sanitaire.

m) Cf. Rubrique 5.6.2.6 « Attributions et prélèvements aux fonds et financements spéciaux ».

n) n/a

o) Cf. Rubrique 5.6.2.6 « Attributions et prélèvements aux fonds et financements spéciaux ».

p) n/a

q) n/a

r) Cachets d'artistes de médiation et honoraires qui n'ont pas été engagés en raison de la crise sanitaire.

s) Billetterie non encaissée sur les expositions temporaires suite à la fermeture des musées en relation avec la crise sanitaire.

t) Écart de kCHF -429 provenant principalement de l'entretien des bâtiments publics gérés par le compétent Direction du patrimoine bâti (DPBA). En effet, les frais de nettoyages ont augmenté mais les frais d'entretien annuel des bâtiments ont diminué.

u) n/a

v) Ecart de kCHF +611 provenant principalement de l'entretien des bâtiments publics gérés par le compétent Direction du patrimoine bâti (DPBA) concernant les travaux de la salle du catalogue réalisés en 2020.

w) Cf. Rubrique 5.6.2.6 « Attributions et prélèvements aux fonds et financements spéciaux ».

x) Arrêt des prestations fournies à la population pendant la crise de la Covid-19. La fermeture des infrastructures sportives et les annulations des manifestations sportives justifient l'écart de kCHF -472.

y) L'écart provient principalement de la diminution des charges d'entretien annuel des bâtiments publics gérés par le compétent Direction du patrimoine bâti (DPBA), notamment pour les terrains du stade du Bois-de-la-Bâtie.

z) L'écart de kCHF -1'178 est dû aux recettes non réalisées en lien à la fermeture des infrastructures sportives pendant la crise sanitaire et à la mise en place d'un tarif réduit pour l'accès aux piscines durant l'été 2020.

SUBVENTIONS MONÉTAIRES

En francs			C 2020	B 2020	Ecart C 2020 - B 2020	C 2019	Ecart C 2020 - C 2019	Notes
3	**Culture et sport**							
3001	**Direction de la culture et du sport**							
02	**Services généraux**							
	Fonds Disdier	Fonds Disdier - Université de Genève (Prix Ador)	-	1'000	-1'000	-	-	
	Fonds Disdier	Fonds Disdier - Université de Genève (Prix Humbert)	-	1'000	-1'000	1'000	-1'000	
	Fonds Zell	Fonds Zell - Accès à la culture (théâtres, concerts)	21'272	121'000	-99'728	48'200	-26'928	
	Total 02 Services généraux		**21'272**	**123'000**	**-101'728**	**49'200**	**-27'928**	
32	**Culture, autres**							
	Arts de la scène	Accès à la culture (théâtres, concerts)	174'870	222'000	-47'130	81'538	93'332	
	Autres tâches culturelles	Accès à la culture (autres tâches culturelles)	39'136	-	39'136	121'144	-82'008	
	Autres tâches culturelles	Activités culturelles et scientifiques	219'500	256'000	-36'500	242'940	-23'440	
	Total 32 Culture, autres		**433'506**	**478'000**	**-44'494**	**445'622**	**-12'116**	
33	**Médias**							
	Cinéma	Accès à la culture (mass media)	1'555	-	1'555	4'440	-2'885	
	Total 33 Médias		**1'555**	**-**	**1'555**	**4'440**	**-2'885**	
	Total 3001 Direction de la culture et du sport		**456'333**	**601'000**	**-144'667**	**499'262**	**-42'929**	
3106	**Service culturel**							
31	**Héritage culturel**							
	Arts visuels	Andata Ritorno	23'700	23'700	-	23'700	-	
	Arts visuels	Association d'artistes arts visuels (act-art)	192'800	192'800	-	192'800	-	
	Arts visuels	Centre d'art contemporain (CAC)	1'159'800	1'159'800	-	1'159'800	-	
	Arts visuels	Centre de la photographie (CPG)	270'600	270'600	-	270'600	-	
	Arts visuels	Centre d'édition contemporaine (CEC)	150'000	150'000	-	150'000	-	
	Arts visuels	Fondation pour l'art moderne et contemporain (FAMC)	257'700	257'700	-	257'700	-	
	Arts visuels	GE Grave	104'600	104'600	-	104'600	-	
	Arts visuels	Lieu d'expositions, le Commun	350'000	350'000	-	350'000	-	
	Arts visuels	Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO)	1'200'000	1'200'000	-	1'100'000	100'000	
	Total 31 Héritage culturel		**3'709'200**	**3'709'200**	**-**	**3'609'200**	**100'000**	
32	**Culture, autres**							
	Arts de la scène	Association pour la danse contemporaine (ADC)	1'373'200	1'373'200	-	1'373'200	-	
	Arts de la scène	Festival Groove'N'Move	120'000	120'000	-	120'000	-	
	Arts de la scène	Fondation d'art dramatique (La Comédie, Le Poche)	12'620'104	14'830'478	-2'210'374	9'247'478	3'372'626	a)
	Arts de la scène	La Parfumerie	140'000	140'000	-	140'000	-	
	Arts de la scène	La Revue	335'100	335'100	-	335'100	-	
	Arts de la scène	Soutien à la création chorégraphique	259'950	480'000	-220'050	224'000	35'950	b)
	Arts de la scène	Soutien à la création chorégraphique conventionnée	630'000	430'000	200'000	630'000	-	c)
	Arts de la scène	Soutien à la création théâtrale	1'087'158	1'082'000	5'158	1'286'700	-199'542	
	Arts de la scène	Soutien à la création théâtrale conventionnée	560'000	600'000	-40'000	640'000	-80'000	
	Arts de la scène	Soutien aux manifestations chorégraphiques	110'000	90'000	20'000	96'000	14'000	
	Arts de la scène	Soutien aux manifestations théâtrales	140'000	105'000	35'000	142'000	-2'000	

En francs		C 2020	B 2020	Ecart C 2020 - B 2020	C 2019	Ecart C 2020 - C 2019	Notes
Arts de la scène	Soutien Théâtre Pitoëff	295'000	300'000	-5'000	-	295'000	d)
Arts de la scène	Théâtre Am Stram Gram	2'192'000	2'192'000	-	2'072'000	120'000	
Arts de la scène	Théâtre de l'Orangerie (TO)	700'000	700'000	-	700'000	-	
Arts de la scène	Théâtre de l'Usine (TU)	340'000	340'000	-	340'000	-	
Arts de la scène	Théâtre des Marionnettes de Genève (TMG)	1'370'000	1'370'000	-	1'370'000	-	
Arts de la scène	Théâtre du Galpon	300'000	300'000	-	240'000	60'000	
Arts de la scène	Théâtre du Grütli	2'010'750	2'010'750	-	2'010'750	-	
Arts de la scène	Théâtre du Loup	1'065'500	1'065'500	-	1'065'500	-	
Arts de la scène	Théâtre Saint-Gervais	2'697'500	2'697'500	-	2'697'500	-	
Arts visuels	Bourses et prix arts visuels	74'000	50'000	24'000	82'000	-8'000	
Arts visuels	Bourses photos documentaires	25'000	25'000	-	24'541	459	
Arts visuels	Galerie Forde	102'200	102'200	-	102'200	-	
Arts visuels	Soutien à la création arts visuels	189'065	250'000	-60'935	185'595	3'470	
Arts visuels	Soutien à la médiation arts visuels	43'550	50'000	-6'450	40'000	3'550	
Arts visuels	Soutien aux manifestations arts visuels	340'000	330'300	9'700	255'000	85'000	
Autres tâches culturelles	Action intermittent-e-s	300'000	300'000	-	300'000	-	
Autres tâches culturelles	Association Corodis	40'000	40'000	-	40'000	-	
Autres tâches culturelles	Bureau culturel	60'000	60'000	-	60'000	-	
Autres tâches culturelles	Soutien aux actions culturelles et médiation	250'200	270'000	-19'800	263'500	-13'300	
Autres tâches culturelles	Soutien aux projets culturels d'agglomération	170'250	192'250	-22'000	187'750	-17'500	
Divers	Fond de soutien à la Culture (Covid Culture)	2'213'829	-	2'213'829	-	2'213'829	e)
Fonds art contemporain	Fonds art contemporain	-	-	-	-	-	
Fonds Berthoud	Fonds Berthoud-attribution des bourses Ville de Genève	20'000	50'000	-30'000	-	20'000	
Fonds Neuman	Fonds Neuman (Prix Neuman Beaux-Arts)	1'000	1'000	-	1'000	-	
Fonds Neuman	Fonds Neuman (Prix Neuman de Musique)	1'000	1'000	-	1'000	-	
Livre	Fonds livre et édition	-12'500	-	-12'500	-5'000	-7'500	
Musiques	Musiques en été festival	613'700	613'700	-	613'700	-	
Musiques	Salle Ernest-Ansermet	100'000	100'000	-	100'000	-	
Musiques actuelles	Alhambra, salle des musiques actuelles	380'000	380'000	-	380'000	-	
Musiques actuelles	Association de Soutien à la Musique Vivante - Festival Voix de Fête (ASMV)	200'000	200'000	-	200'000	-	
Musiques actuelles	Association Genevoise des Musiciens de Jazz (AGMJ)	61'900	61'900	-	61'900	-	
Musiques actuelles	Association pour l'encouragement de la musique improvisée (AMR)	1'124'400	1'124'400	-	1'124'400	-	
Musiques actuelles	Ateliers d'ethnomusicologie (ADEM)	681'950	681'950	-	681'950	-	
Musiques actuelles	Bourses et prix musique	82'000	82'000	-	82'000	-	
Musiques actuelles	Cave 12	220'000	220'000	-	220'000	-	
Musiques actuelles	Fanfareduloup Orchestra	240'000	240'000	-	240'000	-	
Musiques actuelles	Post Tenebras Rock (PTR)	250'000	250'000	-	325'000	-75'000	

En francs			C 2020	B 2020	Ecart C 2020 - B 2020	C 2019	Ecart C 2020 - C 2019	Notes
	Musiques actuelles	Soutien à la création musiques actuelles	148'000	143'000	5'000	173'000	-25'000	
	Musiques actuelles	Soutien aux manifestations musiques actuelles	391'000	408'000	-17'000	310'000	81'000	
	Musiques classiques	Association - Festival Archipel	380'000	380'000	-	380'000	-	
	Musiques classiques	Association Genevoise des chorales (AGECO)	247'500	247'500	-	247'500	-	
	Musiques classiques	Contrechamps	1'100'000	1'100'000	-	1'202'600	-102'600	
	Musiques classiques	Eklekto	190'000	190'000	-	190'000	-	
	Musiques classiques	Ensemble vocal Séquence	51'500	51'500	-	51'500	-	
	Musiques classiques	Geneva Camerata	50'000	50'000	-	-	50'000	
	Musiques classiques	L'Orchestre de chambre de Genève (OCG)	1'461'000	1'461'000	-	1'461'000	-	
	Musiques classiques	Orchestre de la Suisse Romande (OSR)	9'109'367	9'500'000	-390'633	9'500'000	-390'633	f)
	Musiques classiques	Orchestre symphonique genevois	40'000	40'000	-	-	40'000	
	Musiques classiques	Soutien à la création musiques classiques et contemporaines	785'500	771'600	13'900	526'650	258'850	
	Musiques classiques	Soutien aux manifestations musiques classiques et contemporaines	181'000	192'000	-11'000	219'000	-38'000	
	Musiques et chorales	Cadets de Genève	51'500	51'500	-	51'500	-	
	Musiques et chorales	Chorale Liederkranz-Concordia	15'000	15'000	-	-	15'000	
	Musiques et chorales	Harmonie nautique	82'500	82'500	-	82'500	-	
	Musiques et chorales	Musique municipale de la Ville de Genève	103'100	103'100	-	103'100	-	
	Musiques et chorales	Ondine genevoise	51'500	51'500	-	51'500	-	
	Musiques et chorales	Soutien aux musiques et chorales	196'400	208'000	-11'600	205'845	-9'445	
	Numérique et Pluridisciplinaire	Association l'Usine	95'900	95'900	-	95'900	-	
	Numérique et Pluridisciplinaire	Bourses et prix numérique et pluridisciplinaire	215'000	216'600	-1'600	216'600	-1'600	
	Numérique et Pluridisciplinaire	Festival Antigel	350'000	350'000	-	250'000	100'000	
	Numérique et Pluridisciplinaire	Festival les Créatives	200'000	200'000	-	200'000	-	
	Numérique et Pluridisciplinaire	La Bâtie-Festival de Genève	1'427'800	1'427'800	-	1'427'800	-	
	Numérique et Pluridisciplinaire	Mapping Festival	200'000	200'000	-	200'000	-	
	Numérique et Pluridisciplinaire	Soutien à la création numérique et pluridisciplinaire	203'800	325'300	-121'500	260'930	-57'130	
	Numérique et Pluridisciplinaire	Soutien à la création numérique et pluridisciplinaire conventionnée	210'000	210'000	-	210'000	-	
	Numérique et Pluridisciplinaire	Soutien aux manifestations numériques et pluridisciplinaires	321'500	200'000	121'500	307'164	14'336	
	Total 32 Culture, autres		**53'976'673**	**54'509'028**	**-532'355**	**48'220'853**	**5'755'820**	
33	**Médias**							
	Cinéma	Cérémonie des Quartz	62'500	62'500	-	62'500	-	
	Cinéma	Cinéma Spoutnik	120'000	120'000	-	120'000	-	
	Cinéma	Cinémas du Grütli	660'000	660'000	-	580'000	80'000	
	Cinéma	Everybody's perfect	80'000	80'000	-	-	80'000	
	Cinéma	Festival Black Movie	320'000	320'000	-	320'000	-	

En francs			C 2020	B 2020	Ecart C 2020 - B 2020	C 2019	Ecart C 2020 - C 2019	Notes
	Cinéma	Festival Filmar en América Latina	115'000	115'000	-	115'000	-	
	Cinéma	Festival inter. film oriental de Genève (FIFOG)	80'000	80'000	-	-	80'000	
	Cinéma	Festival international du film sur les droits humains (FIFDH)	370'000	370'000	-	330'000	40'000	
	Cinéma	Fonction : cinéma	417'700	417'700	-	417'700	-	
	Cinéma	Geneva international Film Festival (GIFF)	560'000	560'000	-	520'000	40'000	
	Cinéma	Soutien aux manifestations cinéma	275'000	316'600	-41'600	396'600	-121'600	
	Total 33 Médias		**3'060'200**	**3'101'800**	**-41'600**	**2'861'800**	**198'400**	
	Total 3106 Service culturel		**60'746'073**	**61'320'028**	**-573'955**	**54'691'853**	**6'054'220**	
3110	**Grand Théâtre de Genève**							
32	**Culture, autres**							
	Art lyrique	Grand Théâtre exploitation	10'768'819	10'768'819	-	12'640'511	-1'871'692	g)
	Total 32 Culture, autres		**10'768'819**	**10'768'819**	**-**	**12'640'511**	**-1'871'692**	
	Total 3110 Grand Théâtre de Genève		**10'768'819**	**10'768'819**	**-**	**12'640'511**	**-1'871'692**	
3201	**Conservatoire et jardin botaniques**							
31	**Héritage culturel**							
	Fonds Berlinerblau	Fonds Berlinerblau - Association Botalista	-	100'000	-100'000	-	-	
	Total 31 Héritage culturel		**-**	**100'000**	**-100'000**	**-**	**-**	
	Total 3201 Conservatoire et jardin botaniques		**-**	**100'000**	**-100'000**	**-**	**-**	
3204	**Muséum d'histoire naturelle**							
29	**Formation, autres**							
	Activités scientifiques	Centre suisse de recherches scientifiques à Abidjan	5'200	5'200	-	5'200	-	
	Activités scientifiques	Promotion de la recherche scientifique	2'300	10'000	-7'700	2'500	-200	
	Total 29 Formation, autres		**7'500**	**15'200**	**-7'700**	**7'700**	**-200**	
	Total 3204 Muséum d'histoire naturelle		**7'500**	**15'200**	**-7'700**	**7'700**	**-200**	
3205	**Musée Ariana**							
32	**Culture, autres**							
	Art contemporain	Académie internationale de la céramique	4'600	4'600	-	4'600	-	
	Total 32 Culture, autres		**4'600**	**4'600**	**-**	**4'600**	**-**	
	Total 3205 Musée Ariana		**4'600**	**4'600**	**-**	**4'600**	**-**	
3302	**Bibliothèque de Genève**							
32	**Culture, autres**							
	Activités scientifiques	Société de géographie de Genève	2'720	2'720	-	2'720	-	
	Activités scientifiques	Société de physique et d'histoire naturelle	-	17'160	-17'160	17'160	-17'160	
	Fonds Amiel	Fonds Amiel - Prix Disdier-Amiel Philosophie	-	-	-	1'000	-1'000	
	Total 32 Culture, autres		**2'720**	**19'880**	**-17'160**	**20'880**	**-18'160**	
	Total 3302 Bibliothèque de Genève		**2'720**	**19'880**	**-17'160**	**20'880**	**-18'160**	
3401	**Sports**							
34	**Sports et loisirs**							
	Alpinisme	Soutien aux clubs d'Alpinisme	27'000	25'000	2'000	28'300	-1'300	
	Arts martiaux	Soutien aux clubs d'Art martiaux	5'000	15'000	-10'000	5'000	-	

En francs		C 2020	B 2020	Ecart C 2020 - B 2020	C 2019	Ecart C 2020 - C 2019	Notes
Athlétisme	Association genevoise d'athlétisme	87'000	82'600	4'400	87'000	-	
Athlétisme	Soutien aux clubs d'Atlhétisme	86'900	35'000	51'900	98'000	-11'100	
Badminton	Association genevoise de badminton	72'000	72'200	-200	63'000	9'000	
Badminton	Soutien aux clubs de Badminton	10'600	15'000	-4'400	10'300	300	
Basketball	Association cantonale genevoise de basketball amateur	133'000	133'000	-	133'000	-	
Basketball	Soutien aux clubs de Basket	323'300	222'000	101'300	386'400	-63'100	
Boxe	Association des clubs de boxe amateur	-	3'700	-3'700	-	-	
Boxe	Soutien aux clubs de Boxe	30'000	48'600	-18'600	30'000	-	
Canoë	Soutien aux clubs de Canoë-Kayak	51'300	45'000	6'300	42'600	8'700	
Cyclisme	Soutien aux clubs de Cyclisme	25'000	65'000	-40'000	25'000	-	
Cyclisme	Union Vélocipédique Genevoise	50'400	50'400	-	50'400	-	
Divers	Fonds de soutien à l'organisation de manifestations	1'143'944	1'119'600	24'344	1'368'171	-224'227	h)
Divers	Fonds de soutien au bénévolat	28'000	300'000	-272'000	50'000	-22'000	i)
Divers	Fonds de soutien prévention-intégration	74'655	150'000	-75'345	69'850	4'805	
Echecs	Fédération genevoise d'échecs	2'500	500	2'000	2'500	-	
Echecs	Soutien aux clubs d'Echecs	86'600	85'000	1'600	78'600	8'000	
Escrime	Soutien aux clubs d'Escrime	15'500	15'000	500	15'500	-	
Football	Association cantonale genevoise de football	165'100	165'100	-	165'100	-	
Football	Soutien aux clubs de Football	515'300	355'000	160'300	438'300	77'000	
Gymnastique	Association genevoise de gymnastique	191'800	191'800	-	191'800	-	
Gymnastique	Soutien aux clubs de Gymnastique	4'000	55'000	-51'000	27'500	-23'500	
Handball	Association genevoise de handball	88'000	111'100	-23'100	88'000	-	
Handball	Soutien aux clubs de Handball	95'200	45'000	50'200	96'700	-1'500	
Handicap	Soutien aux clubs de Sport Handicap	20'000	35'000	-15'000	15'000	5'000	
Hockey s/gazon	Association genevoise de hockey sur gazon	-	67'900	-67'900	-	-	
Hockey s/gazon	Soutien aux clubs de Hockey sur gazon	64'000	60'000	4'000	58'000	6'000	
Judo	Association cantonale genevoise de judo	80'000	70'000	10'000	70'000	10'000	
Lutte	Association cantonale de lutte suisse	-	1'400	-1'400	-	-	
Lutte	Soutien aux clubs de Lutte	-	2'000	-2'000	-	-	
Marche	Soutien aux clubs de Marche	1'500	2'000	-500	1'500	-	
Motocyclisme	Soutien aux clubs de Motocyclisme	-	50'000	-50'000	-	-	
Multisports	Association genevoise des sports	11'000	8'200	2'800	8'200	2'800	
Multisports	Soutien aux clubs de Multisports	454'500	35'000	419'500	339'000	115'500	j)
Natation	Association genevoise de natation	25'000	35'000	-10'000	25'000	-	
Natation	Soutien aux clubs de Natation	261'200	225'000	36'200	217'000	44'200	
Patinage	Soutien aux clubs de Patinage	-	11'000	-11'000	-	-	

En francs		C 2020	B 2020	Ecart C 2020 - B 2020	C 2019	Ecart C 2020 - C 2019	Notes
Pétanque	Association cantonale genevoise de pétanque	-	1'900	-1'900	-	-	
Rink-Hockey	Soutien aux clubs de Rink-Hockey	73'300	76'000	-2'700	80'300	-7'000	
Rugby	Association cantonale genevoise de rugby	60'000	59'400	600	60'000	-	
Rugby	Soutien aux clubs de Rugby	53'000	50'000	3'000	53'500	-500	
Ski	Soutien aux clubs de Ski	33'700	72'000	-38'300	9'000	24'700	
Ski alpin	Genève Snowsports	77'000	77'000	-	77'000	-	
Ski nautique	Association genevoise de ski nautique	20'900	20'900	-	20'900	-	
Ski nautique	Soutien aux clubs de Ski nautique	6'000	15'000	-9'000	10'000	-4'000	
Sports urbains	Fonds de soutien au sport féminin	65'500	200'000	-134'500	-	65'500	
Sports urbains	Genève E-Sport	-	5'000	-5'000	-	-	
Sports urbains	Soutien aux sports Urbains (transitoire 2018 non payé)	-	20'000	-20'000	-10'000	10'000	
Tennis	Association régionale Genève Tennis (ARGT)	55'000	44'400	10'600	45'000	10'000	
Tennis	Soutien aux clubs de Tennis	-	55'000	-55'000	-	-	
Tennis de table	Association genevoise de tennis de table	47'600	47'600	-	47'600	-	
Tennis de table	Soutien aux clubs de Tennis de table	10'000	15'000	-5'000	10'000	-	
Tir à l'arc	Association des archers genevois	-	1'900	-1'900	-	-	
Tir sportif	Association genevoise sportive de tir	-	2'800	-2'800	-	-	
Triathlon	Soutien aux clubs de Triathlon	32'345	15'000	17'345	32'800	-455	
Twirling	Soutien aux clubs de Twirling	-	2'000	-2'000	-	-	
Unihockey	Soutien aux clubs de Unihockey	8'200	15'000	-6'800	8'200	-	
Unihockey	Unihockey Club Genève	20'600	20'600	-	20'600	-	
Voile	Fédération genevoise des clubs de voile	-	20'600	-20'600	-	-	
Voile	Soutien aux clubs de Voile	169'700	154'000	15'700	160'500	9'200	
Volleyball	Soutien de clubs de Volleyball	157'250	130'000	27'250	132'500	24'750	
Volleyball	Swiss Volley Région Genève	111'000	104'200	6'800	104'000	7'000	
Total 34 Sports et loisirs		**5'230'394**	**5'233'400**	**-3'006**	**5'146'621**	**83'773**	
Total 3401 Sports		**5'230'394**	**5'233'400**	**-3'006**	**5'146'621**	**83'773**	
Total 3 Culture et sport		**77'216'439**	**78'062'927'**	**-846'488**	**73'011'427'**	**4'205'012**	

COMMENTAIRES SUR LES ÉCARTS ENTRE LES COMPTES 2020 ET LE BUDGET 2020

a) L'écart provient de l'ajustement des versements de l'année civile de la Ville de Genève concernant la saison de la Fondation d'art dramatique (FAD) ainsi que de la restitution de la subvention à hauteur de kCHF+44.

b) Le non dépensé de kCHF -220 a été attribué à la ligne « Soutien à la création chorégraphique conventionnée ».

c) Le dépassement de kCHF +200 est compensé par le non dépensé sur la ligne « Soutien à la création chorégraphique », comme mentionné ci-dessus.

d) n/a

e) Une nouvelle subvention de kCHF +2'213, non budgétée, correspond à la rétribution à la Ville de Genève relative au dispositif de soutien en faveur de la culture dans le cadre de l'ordonnance sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture (ordonnance 442-15).

f) L'écart de kCHF -391 correspond au bénéfice restitué à l'échéance de la convention 2017 - 2020 avec l'Orchestre de la Suisse Romande (OSR).

g) n/a

h) n/a

i) L'écart de kCHF -272 correspond à la non utilisation de nouveaux fonds à disposition en raison du faible nombre de demandes en 2020.

j) L'écart s'explique d'une part par des subventions non budgétées pour des sports tels que le hockey sur glace, le tchoukball, le frisbee et la pétanque à hauteur de kCHF +359, d'autre part par un soutien exceptionnel de kCHF 60 alloué à la plateforme Covid-19.

COMMENTAIRES SUR LES ÉCARTS ENTRE LES COMPTES 2020 ET LES COMPTES 2019

a) L'écart est expliqué par l'augmentation de la ligne nominale de la FAD considérant le projet de la nouvelle Comédie et son ouverture initialement prévue en 2020.

b) n/a

c) n/a

d) La ligne nominale « Théâtre Pitoëff » en 2019 a été réaffectée en ligne « Soutien Théâtre Pitoëff » en 2020 (kCHF 300). Aux comptes 2019, les activités théâtrales au Théâtre Pitoëff ont été octroyées depuis la ligne « Soutien à la création théâtrale » (dépassement de la ligne ponctuelle compensée par la non utilisation de la ligne nominale).

e) Comme mentionné ci-dessus, cet écart correspond à la participation de la Ville de Genève au dispositif des indemnités cantonales et fédérales Covid-19 en faveur de la culture en 2020 (ordonnance 1).

f) Comme mentionné ci-dessus, cet écart est en lien avec la restitution du bénéfice de l'OSR.

g) L'écart de kCHF -1'871 correspond au déficit de la saison 2018-2019 du Grand Théâtre, qui a été couvert par un crédit extraordinaire voté par le Conseil municipal en 2019 (PR-1376).

h) En 2020 le budget de cette ligne a été diminué de kCHF 200. Les subventions liées aux manifestations ont donc été adaptées à cette baisse budgétaire.

i) n/a

j) n/a

ANNEXE - SUBVENTIONS NON MONÉTAIRES (GRATUITÉS)

En francs		C 2020	B 2020	Ecart C20-B20	C 2019	Ecart C20-C19	Notes
3	**Culture et sport**						
3106	**Service culturel**						
21	**Scolarité obligatoire**						
	Académie de musique	7'972	11'328	-3'356	11'328	-3'356	
	Conservatoire de Musique - locaux dans les écoles	92'196	99'191	-6'995	99'191	-6'995	
	Conservatoire Populaire de Musique - locaux dans les écoles	320'876	325'856	-4'980	325'856	-4'980	
	Ecole de musique La Lyre	4'909	4'909	-	4'909	-	
	Espace Musical	11'903	20'203	-8'300	20'203	-8'300	
	Institut Jaques-Dalcroze - locaux dans les écoles	17'780	16'520	1'260	16'520	1'260	
	Ondine Genevoise	86'329	86'329	-	86'329	-	
	Studio Kodàly	66'298	62'838	3'460	62'838	3'460	
	Total 21 Scolarité obligatoire	**608'173**	**627'084**	**-18'911**	**627'084**	**-18'911**	
29	**Formation, autres**						
	Accademia d'Archi	5'460	2'280	3'180	2'280	3'180	
	Total 29 Formation, autres	**5'460**	**2'280**	**3'180**	**2'280**	**3'180**	
31	**Héritage culturel**						
	Act-Art Halles de l'Ile arcades	51'976	51'976	-	51'976	-	
	Andata Ritorno	27'528	27'528	-	27'528	-	
	Centre d'art contemporain - Vieux-Grenadiers 10	378'344	378'344	-	378'344	-	
	Centre d'édition contemporaine - Rois 15	58'932	58'932	-	58'932	-	
	CPG ctre photo - Vieux-Grenadiers 10	54'193	54'193	-	54'193	-	
	Fondamco (Mamco) - Vieux-Grenadiers 10	693'267	693'267	-	693'267	-	
	Fondation pour l'art moderne et contemporain FAMC	26'006	26'006	-	26'006	-	
	GE Grave	54'696	54'696	-	54'696	-	
	Pinacothèque - Montbrillant 28	22'964	22'964	-	22'964	-	
	Total 31 Héritage culturel	**1'367'906**	**1'367'906**	**-**	**1'367'906**	**-**	
32	**Culture, autres**						
	ADC, Pavillon de la danse, pl. Sturm 1	43'728	-	43'728	-	43'728	
	Am Stram Gram - Route de Frontenex 56	261'217	261'217	-	261'217	-	
	AMR	226'503	226'503	-	226'503	-	
	Assoc. danse contemp.	60'000	30'000	30'000	60'000	-	
	Assoc. Salamandra-art - Vernier 115	-	-	-	17'717	-17'717	
	Assoc. théâtre de l'Orangerie - Parc de la Grange	9'340	9'340	-	9'340	-	
	Assoc. théâtre de l'Orangerie - Seujet 36	10'539	8'916	1'623	10'441	98	
	Association Bureau Culturel	31'504	31'504	-	31'504	-	
	Association Labo - Bd St-Georges 5	18'132	18'132	-	18'132	-	
	Association l'Usine (groupes culturels)	400'827	400'827	-	400'827	-	
	Association pour la danse contemporaine ADC (Grütli)	82'212	82'212	-	82'212	-	
	Association Utopiana	36'000	36'000	-	36'000	-	
	Atelier artiste ZIC - Châtelaine 43	64'588	7'548	57'040	21'815	42'773	

En francs	C 2020	B 2020	Ecart C20-B20	C 2019	Ecart C20-C19	Notes
Ateliers d'artistes Lausanne 27A	62'079	62'079	-	62'079	-	
Ateliers d'ethnomusicologie	41'945	41'945	-	41'945	-	
Autrement Aujourd'hui (Usine)	65'938	65'938	-	65'938	-	
Buvette de l'orangerie SEC	9'340	-	9'340	9'340	-	
Cadets de Genève	139'349	120'424	18'925	139'005	344	
Cappella Genevensis	10'679	10'679	-	10'679	-	
Casino-Théâtre (ASMV Voix-de-fête)	-	12'000	-12'000	5'327	-5'327	
Casino-Théâtre (Revue Genevoise)	-	125'000	-125'000	110'705	-110'705	
Cave 12 - Prairie 4	75'501	75'501	-	75'501	-	
Cercle choral de Genève	8'706	8'706	-	8'706	-	
Chorale des Eaux-Vives (56m2)	9'209	9'209	-	9'209	-	
Chorale des Eaux-Vives (67m2)	5'434	5'434	-	5'434	-	
Cie G. Jobin - Coulouvrenière 44	35'736	35'736	-	35'736	-	
Compagnie Romande d'Opérette	11'055	11'055	-	11'055	-	
Compagnons de La Tulipe Noire	4'683	4'683	-	4'683	-	
Divers ateliers à l'Usine	166'606	166'606	-	166'606	-	
Divers ateliers au Grütli	75'501	75'501	-	75'501	-	
Diverses gratuités - théâtre Pitoëff	150'000	150'000	-	158'779	-8'779	
Eklekto, geneva percussion center	27'857	27'857	-	27'857	-	
FAD Buvette de la comédie	43'072	43'072	-	43'072	-	
FAD Châtelaine 43 - H Comédie	51'960	51'960	-	51'960	-	
FAD Cheval-Blanc 7 Théâtre de Poche bureau	129'844	129'844	-	129'844	-	
FAD Théâtre de la Comédie	395'290	395'290	-	395'290	-	
FAD Théâtre de Poche dépôt	34'972	34'972	-	34'972	-	
Fanfare de la Croix-Bleue	17'977	17'977	-	17'977	-	
Fanfare du Losange	58'901	58'901	-	58'901	-	
Fanfare municipale du Petit-Saconnex	26'731	26'731	-	26'731	-	
Foofwa - Coulouvrenière 44	52'344	52'344	-	52'344	-	
Harmonie Big Band des Eaux-Vives	20'791	19'113	1'678	19'113	1'678	
Harmonie Nautique	59'889	59'050	839	59'889	-	
Jaydo's Concerts Jazz (CHV)	-	25'000	-25'000	25'000	-25'000	
Le Commun - rue des Bains 28	45'034	87'246	-42'212	85'807	-40'773	
L'Empro-Genève	656	656	-	656	-	
Lez-Arts-Muraille	10'592	10'592	-	10'592	-	
L'Orchestre Mandolinata	18'380	18'380	-	18'380	-	
L'Usine, divers bénéficiaires salle de répétition	15'436	15'436	-	15'436	-	
Mottatom	253'848	253'848	-	253'848	-	
Musique municipale VGE	59'730	59'730	-	59'730	-	
Nomades-Matériel et personnel	81'252	290'000	-208'748	215'611	-134'359	a)
Nouvelle Comédie, FAD, Alice-Bailly 1	127'051	-	127'051	-	127'051	b)

En francs	C 2020	B 2020	Ecart C20-B20	C 2019	Ecart C20-C19	Notes
Opéra de chambre, personnel CHV	-	12'000	-12'000	12'000	-12'000	
OSR (bibliothèque au Grütli)	7'215	7'215	-	7'215	-	
PFL Management - Concerts d'été (SEF)	-	192'000	-192'000	192'000	-192'000	c)
PTR, locaux à l'Usine	53'857	53'857	-	53'857	-	
Rabais octroyés - Pitoëff	-	-	-	5'504	-5'504	
Rabais octroyés - scènes culturelles - Casino Théâtre	-	2'500	-2'500	-	-	
Rabais octroyés Alhambra	-	3'000	-3'000	9'894	-9'894	
Rabais octroyés Ateliers décors	-	11'000	-11'000	-	-	
Rabais octroyés Victoria-Hall	106'200	170'000	-63'800	92'790	13'410	
RU Coopérative ressources urbaines	26'728	26'728	-	26'728	-	
Saint-Gervais Genève - Temple 5	323'396	323'396	-	323'396	-	
Salle communale Plainpalais	-	-	-	75'600	-75'600	
Salle Ernest-Ansermet - autres bénéficiaires	2'400	4'000	-1'600	3'200	-800	
Salle Ernest-Ansermet - ensemble Contrechamps	60'500	66'000	-5'500	66'000	-5'500	
Salle Ernest-Ansermet - Orchestre de chambre de Genève	27'500	30'000	-2'500	30'000	-2'500	
Société genevoise des écrivains	2'560	2'560	-	2'560	-	
Studios Halle de l'Ile	41'948	36'904	5'044	41'990	-43	
Th. Parfumerie - St-Gervais - Louis-Favre 14	15'840	15'840	-	15'840	-	
Théâtre des Grottes	71'373	63'152	8'221	70'998	374	
Théâtre des marionnettes de GE	67'292	67'292	-	67'292	-	
Théâtre du Grütli	258'885	258'885	-	258'885	-	
Théâtre du Loup - La Gravière 10	1'000	-	1'000	-	1'000	
Théâtre le Galpon - Route des Péniches	12'972	12'972	-	12'972	-	
Théâtre les Montreurs d'images - Cluse 95 A	3'352	3'352	-	3'352	-	
Théâtre les Montreurs d'images - Cluse 95 B	8'920	8'920	-	8'920	-	
Théâtre les Montreurs d'images - Cluse 95 C	32'716	32'716	-	32'716	-	
Théâtre les Montreurs d'images - Michel-Simon 9	96'100	96'100	-	96'100	-	
Théâtre Malandro - Châtelaine 43	31'372	31'372	-	31'372	-	
Théâtre Saint-Gervais - Muraille 9-11	11'148	11'148	-	11'148	-	
Union Accordéoniste Mixte de Genève	27'851	27'851	-	27'851	-	
Utilisat. salles communales SEC	71'260	150'000	-78'740	138'125	-66'865	
Zabriskie point (KSE Plainpalais)	5'436	5'436	-	5'436	-	
Total 32 Culture, autres	**5'015'778**	**5'496'890**	**-481'112**	**5'498'688**	**-482'909**	
33 Médias						
Association Sirocco-Black Movie	14'094	14'094	-	14'094	-	
Ciné Bulletin	6'711	6'711	-	6'711	-	
Cinéma tous écrans	8'389	8'389	-	8'389	-	
Cinémas du Grütli	68'622	68'622	-	68'622	-	
Cinématou - Arcade Grottes 11	24'176	24'176	-	24'176	-	
FIFDH au Grütli	8'389	8'389	-	8'389	-	

En francs	C 2020	B 2020	Ecart C20-B20	C 2019	Ecart C20-C19	Notes
Fonction Cinéma (salle Grütli)	39'093	39'093	-	39'093	-	
Fondation Nogueira - Château-Bloch 19	2'153	25'836	-23'683	25'836	-23'683	
Fondation romande du cinéma	12'080	12'080	-	12'080	-	
Swiss films (au Grütli)	6'543	6'543	-	6'543	-	
Total 33 Médias	**190'250**	**213'933**	**-23'683**	**213'933**	**-23'683**	
Total 3106 Service culturel	**7'187'567**	**7'708'093**	**-520'526**	**7'709'890**	**-522'324**	
3110 Grand Théâtre de Genève						
32 Culture, autres						
Fondation Gd Théâtre - Place Neuve	2'522'908	1'852'291	670'617	1'852'291	670'617	d)
Fondation Gd Théâtre dépôt Châtelaine	77'940	77'940	-	77'940	-	
Fondation Gd Théâtre dépôt Michel-Simon	896'449	896'449	-	896'449	-	
Fondation Gd Théâtre dépôt Ste-Clotilde	355'694	355'694	-	355'694	-	
Fondation Gd Théâtre parking Simon 7	2'160	2'160	-	2'160	-	
Total 32 Culture, autres	**3'855'151**	**3'184'534**	**670'617**	**3'184'534**	**670'617**	
Total 3110 Grand Théâtre de Genève	**3'855'151**	**3'184'534**	**670'617**	**3'184'534**	**670'617**	
3201 Conservatoire et jardin botaniques						
31 Héritage culturel						
AAJB (Bot. Shop)	-	1'148	-1'148	1'148	-1'148	
Info Flora - locaux	-	11'062	-11'062	11'062	-11'062	
Info Flora - ressources informatiques	-	2'000	-2'000	2'000	-2'000	
Librairie du Boulevard (Bot. Shop)	-	4'835	-4'835	4'835	-4'835	
Mise à disposition des studios	-	-	-	6'560	-6'560	
Pro Specie Rara	-	6'289	-6'289	6'289	-6'289	
Total 31 Héritage culturel	**-**	**25'334**	**-25'334**	**31'894**	**-31'894**	
Total 3201 Conservatoire et jardin botaniques	-	**25'334**	**-25'334**	**31'894**	**-31'894**	
3202 Musées d'art et d'histoire						
31 Héritage culturel						
Activités didactiques & formation	20'880	49'000	-28'120	67'480	-46'600	
Billets d'entrée et visites guidées	-	7'000	-7'000	15'015	-15'015	
Organisation d'événements	14'192	37'500	-23'309	68'394	-54'203	
Prêts et conditionnements d'œuvres	6'750	13'500	-6'750	2'786	3'964	
Sté des amis du Musée d'art et d'histoire	16'057	58'000	-41'944	76'028	-59'972	
Ventes, locations et droits d'images	79'331	45'000	34'331	30'158	49'173	
Total 31 Héritage culturel	**137'209**	**210'000**	**-72'791**	**259'861**	**-122'652**	
Total 3202 Musée d'art et d'histoire	**137'209**	**210'000**	**-72'791**	**259'861**	**-122'652**	
3203 Musée d'ethnographie						
32 Culture, autres						
ADEM - locaux Carl-Vogt 67	49'663	-	49'663	-	49'663	
Total 32 Culture, autres	**49'663**	-	**49'663**	-	**49'663**	
Total 3203 Musées d'ethnographie	**49'663**	-	**49'663**	-	**49'663**	

En francs	C 2020	B 2020	Ecart C20-B20	C 2019	Ecart C20-C19	Notes
3204 Muséum d'histoire naturelle						
32 Culture, autres						
Diverses sociétés, mise à disposition de locaux	24'722	50'000	-25'278	49'257	-24'535	
Etat et ses institutions, mise à disposition de locaux	2'950	7'000	-4'050	5'775	-2'825	
Ornithophila	991	433	558	433	558	
Sté astronomique Genève	13'288	12'692	596	13'273	15	
Total 32 Culture, autres	**41'951**	**70'125**	**-28'174**	**68'738**	**-26'787**	
Total 3204 Muséum d'histoire naturelle	**41'951**	**70'125**	**-28'174**	**68'738**	**-26'787**	
3205 Musée Ariana						
31 Héritage culturel						
Académie internationale de la céramique	-	20'134	-20'134	-	-	
Total 31 Héritage culturel	**-**	**20'134**	**-20'134**	**-**	**-**	
Total 3205 Musée Ariana	-	**20'134**	**-20'134**	-	-	
3302 Bibliothèque de Genève						
32 Culture, autres						
Société d'histoire et d'archéologie Genève - locaux BGE	3'020	3'020	-	3'020	-	
Société d'histoire et d'archéologie Genève - locaux Vieux-Billard 25	8'311	7'244	1'067	8'249	62	
Société Jean-Jacques Rousseau	6'124	6'124	-	6'124	-	
Total 32 Culture, autres	**17'455**	**16'388**	**1'067**	**17'393**	**62**	
Total 3302 Bibliothèque de Genève	**17'455**	**16'388**	**1'067**	**17'393**	**62**	
3401 Sports						
34 Sports et loisirs						
Académie de Volleyball Genève - Ecu 22	557	557	-	557	-	
Assoc. cant. gen. basket+féd. SUI - Villa le Plonjon	4'928	4'928	-	4'928	-	
Assoc. cant. Genevoise Gym Satus	16'091	16'091	-	16'091	-	
Assoc. cantonale genevoise de football	59'323	59'323	-	59'323	-	
Assoc. clubs sportifs de Varembé-buvette	3'345	3'345	-	3'345	-	
Assoc. fédérale des troupes de transmission (AFTT)	8'706	8'706	-	8'706	-	
Assoc. Gen Hockey s/gazon-rte Frontenex 70	2'564	2'564	-	2'564	-	
Assoc. Genève-Servette H.C. - Vernets	7'002	7'002	-	7'002	-	
Assoc. genevoise de tennis de table - Villa le Plonjon	6'323	5'292	1'031	5'940	384	
Assoc. genevoise de volley ball - Villa le Plonjon	5'577	4'668	909	5'239	338	
Assoc. genevoise des sports - Villa le Plonjon	5'052	4'228	824	4'745	307	
Assoc. Genevoise Handball - Fr-Dussaud 2	2'230	2'230	-	2'230	-	
Assoc. genevoise hockey sur gazon-Plonjon	4'784	4'784	-	4'784	-	
Assoc. les Citrons Verts (Netball)	557	557	-	557	-	
Assoc. Servette HC-Hockey sur gazon	446	446	-	446	-	
Assoc. sportive BdF Libellules-buvette	17'229	17'229	-	17'229	-	
Assoc. suisse des sergents-majors-Bâle 26	1'784	1'784	-	1'784	-	
Assoc. usagers Bains des Pâquis-Bâle 26	3'902	3'902	-	3'902	-	

En francs	C 2020	B 2020	Ecart C20-B20	C 2019	Ecart C20-C19	Notes
Association des Archers Genevois	1’226	1’226	-	1’226	-	
Association Acro-Genève	-	3’456	-3’456	-	-	
Association Cant Genevoise de Badminton	669	669	-	669	-	
Association CTT Rapid-Genève	48’656	-	48’656	48’656	-	
Association FC Champel-Plonjon	8’729	7’204	1’525	8’161	567	
Association FSG Aïre-le Lignon	780	780	-	780	-	
Association Geneva Seahawks-Plonjon	4’784	4’784	-	4’784	-	
Association Genève Lutte	1’226	1’226	-	1’226	-	
Association Genevoise d’Athlétisme	7’488	7’488	-	7’488	-	
Association Genevoise de Gymnastique	399’920	399’920	-	399’920	-	
Association Handisport Genève (stockage)	446	446	-	446	-	
Association Servette Handball	1’449	1’449	-	1’449	-	
Association sport billard club Genève	53’847	51’060	2’787	53’684	163	
Association SPORTI Genève-Vernets	5’835	5’835	-	5’835	-	
Association sportive genevoise de tir (ASGT)	121’805	121’805	-	121’805	-	
Association UGS Athlétisme	6’040	6’040	-	6’040	-	
Badminton Club Genève	1’338	1’338	-	1’338	-	
Boxing-club genevois	-	-	-	25’391	-25’391	
Budo-Club des Grottes	53’677	56’569	-2’892	52’282	1’395	
Canoë club de Genève	11’558	11’558	-	11’558	-	
Centre de formation police-H-Wilsdorf 4	446	446	-	446	-	
Centre de Sports Sous-Marins	35’686	35’686	-	35’686	-	
Cercle des sports Genève	28’801	28’801	-	28’801	-	
Club d’échecs Bois-Gentil	8’873	8’873	-	8’873	-	
Club d’échecs de Genève-Plonjon	30’910	29’244	1’666	30’290	620	
Club des patineurs de Genève - Vernets	2’626	2’626	-	2’626	-	
Club Hygiénique Plainpalais	5’420	5’420	-	5’420	-	
Club Hygiénique Plainpalais (Carl-Vogt)	57’044	57’044	-	57’044	-	
Club sportif des Agents de Ville	9’969	8’389	1’580	9’469	500	
Course de l’Escalade	4’795	4’795	-	4’795	-	
Damier Genevois	9’041	9’041	-	9’041	-	
Ecole de boxe Erdal Kiran Genève 1887 - Bâle 26	23’416	23’416	-	23’416	-	
Ecole genevoise de gymnastique artistique	7’284	7’284	-	7’284	-	
Evènements et manifestations	-	1’000’000	-1’000’000	380’706	-380’706	e)
FC Champel - rte Vessy 31	5’687	5’687	-	5’687	-	
FC Geneva-buvette	15’790	15’790	-	15’790	-	
FC Rapid Jonction Bosna-buvette	9’924	9’924	-	9’924	-	
FC UGS-buvette	20’071	20’071	-	20’071	-	
Fédération Suisse de gymnastique Eaux-Vives	6’944	6’944	-	6’944	-	
Fédération Suisse de Pétanque	4’322	6’058	-1’736	6’058	-1’736	

En francs	C 2020	B 2020	Ecart C20-B20	C 2019	Ecart C20-C19	Notes
Fernando Martins-buvette du Boulodrome	-	16'448	-16'448	4'112	-4'112	
FSG Genève-Pâquis	21'201	21'201	-	21'201	-	
Geneva International Cricket Club	8'920	8'920	-	8'920	-	
Geneva Model Cars	213'100	213'100	-	213'100	-	
Geneva Seahawks - rte Vessy 31	1'672	1'672	-	1'672	-	
Genève Basketball Club Pâquis-Seujet	6'754	6'754	-	6'754	-	
Genève Natation 1885 - Vernets	19'943	19'943	-	19'943	-	
Genève Rink-Hockey Club	3'686	3'010	676	3'686	-	
Gratuités Patinoires	1'098'838	600'000	498'838	772'328	326'510	f)
Gratuités Piscines	919'242	1'100'000	-180'758	861'460	57'782	g)
Gratuités Stades & salles	3'661'554	3'000'000	661'554	3'169'179	492'375	h)
MASQU' A RADE	9'650	9'650	-	9'650	-	
Mise à disp. salles de gymnastique	247'375	213'005	34'370	214'240	33'135	
Mont-Blanc Bridge Group	5'420	5'420	-	5'420	-	
Natation sportive Genève - Vernets	4'668	4'668	-	4'668	-	
Nikko Nanbudo Club GE	31'491	31'108	383	30'766	725	
Olympic Boxing Club Genève	67'392	67'392	-	44'928	22'464	
Pédale des Eaux-Vives	6'944	6'944	-	6'944	-	
Satus Genève-Ville	3'667	3'667	-	3'667	-	
Shung Don Kwan	109'828	109'828	-	109'828	-	
Ski Club Genève-Bâle 26	2'230	2'230	-	2'230	-	
Société d'Escrime de Genève	83'890	83'890	-	83'890	-	
Société militaire des carabiniers genevois	-	-	-	10'402	-10'402	
Société Suisse de Sauvetage - Vernets	3'072	3'072	-	3'072	-	
Swiss Open Tennis fauteuil roulant-Ecu 2	2'453	2'453	-	2'453	-	
Tchoukball Club Genève	1'226	1'226	-	1'226	-	
Toutes assoc. locaux archives	752	752	-	752	-	
Triathlon Club Genève	446	446	-	446	-	
Twirling club Genève	8'476	8'476	-	8'476	-	
UGS FC - Plateau Frontenex 8	6'273	6'273	-	6'273	-	
Union vélocipédique Genevoise	301'281	292'105	9'176	301'281	-	
Utilisat. salles communales	1'310	150'000	-148'690	-	1'310	
Total 34 Sports et loisirs	**8'019'676**	**8'109'681**	**-90'005**	**7'503'449**	**516'228**	
Total 3401 Sports	**8'019'676**	**8'109'681**	**-90'005**	**7'503'449**	**516'228**	
Total 3 Culture et sport	**19'308'673**	**19'344'289**	**-35'616**	**18'775'759**	**532'914**	

a) Diminution des prestations des Nomades en lien avec l'annulation des spectacles en raison de la crise sanitaire.

b) Le montant de kCHF 127 correspondant à un mois de gratuité pour la mise à disposition de la Comédie à la FAD. Le montant annuel de la subvention non monétaire pour cette mise à disposition s'élèvera à kCHF 1'525.

c) Annulation des concerts d'été à la SEF en raison de la crise sanitaire.

d) Augmentation du montant des gratuités liée à la hausse des m^2 mis à disposition du Grand Théâtre de Genève suite aux travaux de rénovation achevés en 2019 et selon la convention d'exploitation signée le 5 février 2020 entre la Ville de Genève et la Fondation.

e) En raison de la crise sanitaire, seules quelques gratuités ont été octroyées et sont comptabilisées dans la rubrique «Stades et Salles».

f) Le dépassement s'explique par le changement de la période d'utilisation en raison de la Covid-19 et la hausse des tarifs de location des installations.

g) L'écart est dû à la fermeture des installations en raison de la pandémie.

h) Les gratuités sont conformes à une saison ordinaire en raison du processus de réservation plusieurs mois en avance. Ce compte intègre aussi les gratuités sur événements et manifestations.

SUBVENTIONS PONCTUELLES

En francs

Nom du subventionné	Projet	Montant attribué	Montant budgété
3001 Direction de la culture et du sport		**435'061**	**599'000**
3001000 Activités culturelles et scientifiques		**219'500**	**256'000**
Association Programme indépendant de recherche	Conférence boxée à la Fonderie Kugler	4'000	
Association des habitants du Petit-Saconnex (AHPTSG)	Journée de médiation culturelle et Fête du village du Petit-Saconnex	6'000	
Association des habitants du Petit-Saconnex (AHPTSG)	Balades, cinéma, conférences et animations musicales	5'000	
Association Fatrasproduction Cie / A.De.Litt.	Projet «Recadrage»	8'000	
Association Festival Antigel	Conférence «Les nouveaux territoires de la culture»	10'000	
Association F-Information	Actions de médiation à la bibliothèque Filigrane	25'000	
Association G.U.S. (Groupement des Usagers de la SIP)	Projet «I LOVE #ArtisteDici»	5'700	
Association Laboratoire de Création	Projet «I LOVE #ArtisteDici»	5'700	
Association Le Vélodrome	Projet «I LOVE #ArtisteDici»	5'700	
Association Métiers d'art Genève	Journée des métiers d'arts – JEMA	30'000	
Association PICTO	Projet «I LOVE #ArtisteDici»	7'800	
Association Radio Vostok	Projet #CultureVirale 2020	6'000	
Association République éphémère	Spectacle «Vous êtes ici»	20'000	
Association République éphémère	Spectacle «Vous êtes ici» – Complément	50'000	
Association Théâtre des Beaux Jours	Spectacle «Pièce en Plastique»	2'500	
Coopérative Ressources Urbaines	Projet «I LOVE #ArtisteDici»	13'200	
EPFL / Laboratoire de Sociologie Urbaine / Dr Luca Pattaroni	Promotion du livre «la contre-culture domestiquée»	5'000	
Fédération des artistes de Kugler	Projet «I LOVE #ArtisteDici»	14'900	
Fondation Auer Ory pour la photographie	Mise en valeur des collections photographiques	5'000	
Fondation Haute Horlogerie	Restitution Geneva watch week (annulée)	-20'000	
Nouvelle Association du Courrier	Sondage du lectorat du Courrier	10'000	
3001000 Accès culture		**215'561**	**343'000**
DIR - Chéquier culture (CCU)		**6'130**	
ADC Association Danse Contemporaine		50	
Ass Soutien Musique Vivante ASMV		60	
Association du Galpon		130	
Association Sirocco Festival Black Movie		380	
Ateliers d'Ethnomusicologie		60	
Compagnie Confiture		280	
FESTIVAL ANTIGEL		360	
Fondation de l'Orchestre de Chambre de Genève		60	
Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande		300	
Fondation des Cinémas du Grütli		920	
Fondation du Théâtre de Carouge Atelier de Genève		80	
Fondation Grand Théâtre		470	
Fondation Théâtre Marionnettes de Genève		530	
La Bâtie Festival de Genève		350	
Le Grütli - Centre de production et de diffusion		580	
Saint Gervais Genève, Fond. arts de la scène		250	
Théâtre Am Stram Gram		10	
Théâtre De L'Alchimic		180	

En francs

Nom du subventionné	Projet	Montant attribué	Montant budgété
Théâtre du Loup		60	
Théâtre le creve-coeur association		160	
TO – Théâtre de l'Orangerie		400	
Fondation d'art dramatique		60	
Ville d'Onex		150	
Théâtre Forum Meyrin		250	
DIR - Divers (DIV)		**107'415**	
AMR Ass. pour l'encouragement de la musique improv.		26'452	
Association Cave12		18'366	
Association l'Usine		21'000	
Association Utilisateurs de l'Alhambra ADUDA		38'097	
Le Grütli - Centre de production et de diffusion		3'500	
DIR - Handicap et culture (H&C)		**90'891**	
Association Dire pour Voir		20'000	
Association Ecoute voir		13'899	
Association La Cédille		10'000	
Fondation Grand Théâtre		4'887	
InterprètesLSFindépendantes		2'970	
PFL Management		5'000	
Association La Cédille		10'000	
Destination 27		9'865	
Association Out of the Box		14'000	
Maison de Rousseau & de la Littérature		271	
DIR - Organismes sociaux		**10'267**	
ADC Association Danse Contemporaine		125	
AMR Ass. pour l'encouragement de la musique improv.		20	
Association fanfare du loup Orchestra		100	
Compagnie Confiture		315	
Fondation de l'Orchestre de Chambre de Genève		370	
Fondation des Cinémas du Grütli		2'610	
Fondation Grand Théâtre		1'486	
Fondation Théâtre Marionnettes de Genève		328	
LA PARFUMERIE Clerc Philippe		225	
Le Grütli – Centre de production et de diffusion		1'080	
Saint Gervais Genève, Fond. arts de la scène		210	
Sté Coopérative Migros-Genève		1'044	
Théâtre Am Stram Gram		699	
Théâtre du Loup		775	
TO – Théâtre de l'Orangerie		660	
Fondation d'art dramatique		220	
DIR - Seniors (PAG)		**858**	
Fondation Théâtre Marionnettes de Genève		8	
Saint Gervais Genève, Fond. arts de la scène		850	
3106 Service culturel		**8'325'801**	**7'752'650**
3106000 Bourses et prix numérique et pluridisciplinaire		**213'400**	**216'600**
AUBERT Simone	Bourse d'aide à la création	17'000	
ZIEGLER Dominique	Bourse d'aide à la création	7'000	
RICHER Jérôme	Bourse d'aide à la création	8'000	

En francs

Nom du subventionné	Projet	Montant attribué	Montant budgété
DJERBI Latifa	Bourse d'aide à la création	8'000	
ROSSIER Cerise	Bourse d'aide à la création	15'000	
KNUCKEY David	Bourse d'aide à la création	7'400	
OLIVET Lucas	Bourse d'aide à la création	12'000	
RASTI Laurence-Azita	Bourse d'aide à la création	17'300	
MAYET Claire	Bourse d'aide à la création	18'800	
TUN TUN Mélissa	Bourse Patiño	3'200	
SHABANI Dardan	Bourse Patiño	3'200	
DOUGÉ Aurélien	Bourse Patiño	3'200	
CILINS Nicolas	Bourse Patiño	14'400	
GABAY Laura Gabriella	Bourse Patiño	14'400	
VINCENSINI Gaïa	Bourse Patiño	14'400	
MARTINEZ Lucia	Bourse Patiño	1'600	
DINBERGS Basile	Résidence Gênes	1'500	
GOBLET Dominique	Grand Prix Töpffer 2020	10'000	
MARZI Eva	Prix SGE 2020	10'000	
SCHILLING Pierre	Prix Töpffer Genève 2020	10'000	
ELLEGAARD Christoffer	Bourse d'aide à l'illustration	6'000	
BERTHOD Matthieu	Bourse d'aide à la création en BD	6'000	
HAENNI Michèle	Bourse d'aide aux écritures numériques (solde)	5'000	
3106000 Bourses et prix musique		**82'000**	**82'000**
NURKIC Shanna (Danitsa)	Bourse musiques actuelles	20'000	
CADELLI Amina (Flèche Love)	Bourse musiques actuelles	20'000	
Impure Wilhelmina	Bourse musiques actuelles	20'000	
Association La Centrale	Bourse musiques actuelles	20'000	
DO NASCIMENTO VIEIRA LEITE Ana	Prix Ville de Genève	1'000	
SAUNIER Arthur	Prix d'orgue Pierre Second	1'000	
3106000 Bourses et prix art contemporain		**74'000**	**75'000**
Bourses de la Ville de Genève-Berthoud Lissignol-Chevalier et Galland	Montants forfaitaires des 12 artistes nominés aux bourses	24'000	
Théâtre de l'Usine	Bourse pour un projet de médiation en art contemporain	15'000	
PERRODIN Thomas	Bourse pour artiste de plus de 35 ans	35'000	
3106000 Bourse photographie documentaire		**25'000**	**25'000**
CRISPINI Nicolas	Bourses photo documentaire	25'000	
3106000 Fonds Berthoud		**20'000**	**50'000**
CILINS Nicolas	Lauréat de la Bourse de la Ville de Genève-Berthoud Lissignol-Chevalier et Galland – arts plastiques	10'000	
RASTI Laurence	Co-Lauréate de Bourse de la Ville de Genève-Berthoud Lissignol-Chevalier et Galland – arts appliqués	5'000	
GROSS Sebastian	Co-Lauréat de Bourse de la Ville de Genève-Berthoud Lissignol-Chevalier et Galland – arts appliqués	5'000	
3106000 Soutien aux actions culturelles et médiation		**240'650**	**270'000**
Archives contestataires	Valorisation et médiation culturelles / Expo Saisonniers	30'000	
Kinogeneva	6ème Kino Kabaret de Genève	26'000	
Association Dance With Me	Rencontres en scène	15'000	

En francs

Nom du subventionné	Projet	Montant attribué	Montant budgété
Fondation Collège du Travail	Projet 2020 de valorisation de la mémoire / Expo Saisonniers	25'000	
Association F-Information	Les sœurs Lumière : cycles de projections	2'000	
Pré-en-Bulle Association	Jours de fête aux Grottes	8'000	
CinéTransat	CinéTransat 2020	10'000	
Théâtre du Sentier	Le passage du lecteur 2020	8'000	
Association Super Foehn	Extérieur jour	6'000	
FRANKLE Alexandre	Nuit des étoiles	2'250	
Association Couleur Café	7ème édition du Festival Couleur Café	30'000	
Association Nateshwar	Semaine de découverte de la culture indienne	1'900	
Association «La Comète»	Festival Chatô Bruyant (édition 2020)	-10'000	
Association TAKO	Jouez, je suis à vous 2020	17'500	
Association Shap Shap	Africa What's up ?	5'000	
Autrement-Aujourd'hui	Voyage au pays du silence	8'000	
Association Zanco	Pied d'immeuble	20'000	
Les Faiseurs de Reve	L'arbre qui veut sauver sa peau	6'000	
La Marmite	Saison V	30'000	
3106000 Soutien à la danse		**999'950**	**1'000'000**
Soutien à la création choréographique		**259'950**	
Autotrophe	O: VIVA !	20'000	
Association de L'Estuaire	Loin d'Olympe	40'000	
Cie Judith Desse	Je m'appelle Barbara, mon prénom est Suzanne	25'000	
Aléas	Sismes	10'000	
Association Revolver	Quelqu'un d'autre	49'950	
Association Danse-Habile	Paysage intérieur de Marcela San Pedro	15'000	
Cie Anthrop	RE_ACT	8'000	
Association viensmourir	Eventfully tender : Extended	25'000	
Cie AMA	Dream Line	15'000	
Association San.TooR	Allegria	25'000	
Divisar	My Heart is a Gypsy Crow	27'000	
Soutien à la création choréographique conventionnée		**630'000**	
L & N Production Compagnie 7273	Convention de soutien conjoint transfrontalier	80'000	
Association MadMoiselle MCH	Convention de soutien conjoint	60'000	
La Compagnie Greffe	Convention de soutien conjoint	100'000	
Association La Ribot	Convention de soutien conjoint	80'000	
Cie Neopost Foofwa	Convention de soutien conjoint	100'000	
Alias Compagnie	Convention de soutien conjoint	130'000	
Cie Ioannis Mandafounis	Convention de soutien conjoint	80'000	
Soutien aux manifestations choréographiques		**110'000**	
Réseau Danse Suisse	Fête de la Danse 2020	90'000	
Association Ballet Junior	Ballet Junior de Genève & Friends	20'000	
3106000 Soutien aux manifestations cinéma		**250'000**	**316'600**
Association ANIMATOU	15e édition du festival international	115'000	
Association Sirocco / Festival Black Movie	Prix de la Critique 2020	5'000	
Association Sirocco / Festival Black Movie	Soutien projet « Grand Orient »	20'000	
Fondation FIFDH	Prix Ville de Genève 2020	5'000	

En francs

Nom du subventionné	Projet	Montant attribué	Montant budgété
Fondation GIFF	Dotation des reflets d'or (prix Ville de Genève)	10'000	
Fondation GIFF	Usine de Films Amateurs	-25'000	
ASSOCIATION «QUARTZ» GENEVE ZURICH	Quartz - Semaine des nominés 2020	35'000	
Palestine : filmer c'est exister	9e Rencontres cinématographiques Pales	35'000	
Palestine : filmer c'est exister	Soutien exceptionnel lié au COVID-19	20'000	
Association La Lanterne Magique	Activités 2020	30'000	
3106000 Soutien aux musiques actuelles		**539'000**	**551'000**
Soutien à la création musiques actuelles		**148'000**	
Association Bamba Triste	Festival Rêves et Illusions	-3'000	
SCHAERER Cédric Olivier	1er album du groupe Ticora	7'000	
BENSID Mohamed Khalil	1er album du groupe Zafif 1.2	3'000	
DELETRAZ Victor	Orbe Turquoise Pif Paf vol 1&2	3'000	
Association Capital Youth	1er album Capital Youth	5'000	
Association Insubordinations	Nouvel album Cyril Cyril	7'000	
Lacroix & Eigenmann (Colors ENT.)	Album Varnish La Piscine	7'000	
Notilus4tet	Album Notilus4tet	3'000	
Cie Jerrycan	Beauté Rebelle Club	5'000	
Association Oxymore	Jonas et le Chant des Roseaux	5'000	
Barbarella Records	Sinus & Disto l'Album	5'000	
Association Big up' band	Saison 2020 Big Up'Band	10'000	
Association Insubordinations	4 compositions pour 3 ensembles	5'000	
Association ZiKids	1er CD Zikids Band	5'000	
FCMA	OPERATION ICEBERG 5	10'000	
SOMMER Gaspard	Création 5e album	4'000	
Association OTPMD	Création et enregistrement 5e album OTPMD	10'000	
Artek	Distribution et promotion EP Arthur Hnatek	4'000	
FLORIN Thomas	In between	4'000	
Association RedFish	Nouvel album Gros Oiseau	5'000	
TAVELLI Noé	Enr. et mix./mastering 2e CD	4'000	
Association Noiseaddict	Nouvel album Nostromo	8'000	
Les Disques Bongo Joe	Production EP de L'Eclair	4'000	
Xyleme Music	Enr. 1er album de Wabjie	5'000	
Association Sémaphore	2e CD-LP Ester Poly	7'000	
DONZÉ Félicien	Prod. nouvel album Félicien Lia	3'000	
Association Souka	Hector ou rien	5'000	
Association Insubordinations	Album Insub Meta Orchestra	8'000	
Soutien aux manifestations musiques actuelles		**391'000**	
Les Athénéennes	Festival Les Athénéennes 10ème édition	50'000	
Association Le Bloc	Programmation annuelle La Gravière	12'000	
Bars en Fête (BeF)	Festival Bars en Fête	10'000	
Association KAB	Programmation annuelle	10'000	
Association Kalvingrad	Programmation annuelle	125'000	
Association Headfun	Festival Electron 2020	110'000	
Ass. Usagers Bains des Pâquis	Les Aubes	20'000	
ARVe	A la pointe	5'000	
Blues Association de Genève	BAG Thursdays	5'000	
Association Ondulor	Ondulor	6'000	

En francs

Nom du subventionné	Projet	Montant attribué	Montant budgété
FACE Z	Festival FACE P	17'000	
Association Akouphene	18e Festival Akouphène	10'000	
Collectif pour une vie nocturne	Thank God it's thursday	11'000	
3106000 Soutien aux musiques et chorales		**196'400**	**208'000**
Brass Band Aquebuse	Saison de concerts 2020	15'000	
Union Genevoise des Musique et Chorales	Fonds d'équipement 2020	40'000	
Empro Fifres et Tambours	Saison de concerts 2020	15'000	
Union Accordeoniste Mixte	Manifestations 2020	37'000	
Cercle Choral de Genève	Saison de concerts 2020	10'300	
Fanfare du Losange	Musique de jeux vidéo	15'000	
Association des Fifres & Tambours du CPMDT	Saison de concerts 2020	17'600	
Harmonie des Eaux-Vives	Saison de concerts 2020	15'500	
Fanfare Croix-Bleue	Saison de concerts 2020	15'500	
Fanfare Municipale Petit-Saconnex	Saison de concerts 2020	15'500	
3106000 Soutien aux musiques classiques et contemporaines		**961'500**	**963'600**
Soutien à la création musiques classiques et contemporaines		**780'500**	
Lemanic Modern Ensemble	Saison 19/20 – De la lettre à l'esprit	60'000	
Cappella Genevensis	Saison de concerts 2020	20'000	
Academie de Musique de Genève	Saison de concerts 2020	20'000	
Artisticamente	Vêpres de Chiara Margarita Cozzolani	4'000	
Association Camerata Venia	Saison de concerts 2020	10'000	
DEMIERRE Jacques	Timpano, fureur tympanique	5'000	
Ensemble Batida	Saison de concerts 2019-2020	20'000	
Ensemble Cantatio	Saison de concerts 2020	50'000	
Ensemble Lexicofolia	La Cimaise et la Fraction	6'000	
Association Polhymnia	Saison de concerts 2020	20'000	
Ensemble Variante	Saison de concerts 2019-2020	5'000	
Association Ensemble Vide	Hommage à Pauline Oliveros	10'000	
Ensemble Vortex	Saison de concerts 2020	30'000	
Gli Angeli Genève	Saison de concerts 2020	240'000	
La Psallette de Genève	Saison de concerts 2020	10'000	
Cercle Bach de Genève	Saison de concerts 2020	10'000	
Le Chant Sacré de Genève	Saison de concerts 2020	10'000	
Le Motet de Genève	Saison de concerts 2020	10'000	
Opérami	Eugène Onéguine – 2 concerts au BFM	5'000	
ROCHAT Nadège	Enregistrement phonogramme	5'000	
Swiss Chamber Concerts Genève	Saison de concerts 2019-2020	85'000	
Association Utopía	Saison de concerts 2020 - Cappella Mediterranea	30'000	
Orchestre Juventutti	Concert au Victoria Hall – 06.03.2020	2'000	
Association Quatuor Terpsycordes	Saison de concerts 2020	20'000	
Association Lied & Mélodie	Programme de récitals 2020	18'000	
BILLETER Geneviève	L'univers musical de Geneviève Billeter	2'000	
Compagnie Vidarcita	Mauris rencontre Maddeford	2'500	
Opéra-Théâtre	La Bohème de Giacomo Puccini	25'000	
Ensemble Cantatio	Saison de concerts 2020	6'000	
Pierre Vincent / Concertus Saisonnus	Saison de concerts 2020	20'000	
Fondation Nexus	Saison de concerts 2020-2021	10'000	
Archi Luminosi	Saison de concerts 2020	5'000	

En francs

Nom du subventionné	Projet	Montant attribué	Montant budgété
CHIOVETTA Fabrice	Enregistrement des trois dernières sonat	5'000	
Association Insubordinations	Nouvel album TSE trio	5'000	
Ensemble d-cadences	Enregistrement disque	-5'000	
Soutien aux manifestations musiques classiques et contemporaines		**181'000**	
Les Athénéennes	Festival Les Athénéennes 10ème édition	50'000	
Concerts d'été de St-Germain	Saison de concerts 2020	40'000	
LesConcerts.ch	Saison de concerts 2020	25'000	
ACMA	Festival Luths et Théorbes 2020	15'000	
AMAmusique (Association pour les musiciens adultes amateurs)	Folle Journée de l'AMAmusique	5'000	
Fondation Harmoniques	9e Rencontres internationales	5'000	
Les Amis de la guitare	Les Jeudis de la guitare 2020	8'000	
Les concerts de la Cathédrale	Animation en Vieille Ville de Genève	33'000	
3106000 Soutien numérique et pluridisciplinaire		**735'300**	**735'300**
Soutien à la création numérique et pluridisciplinaire		**203'800**	
GRECO Pascal	Kwai Shing West Estate	10'000	
Association Filira	Podcast	2'000	
Sturmfrei	On Time	10'000	
Traghetto Nuovo	Speech Symphony	20'000	
Ensemble Vortex	Joly	7'000	
Association Hyena	Antilopes	25'000	
Burning Feet	Opus Air Box	20'000	
Association Bis !!	L'Océan à la petite cuillère	10'000	
Association Trans	Champ	15'000	
Association Motonomy	Projet 12020/body resonances	20'000	
CERRI, Claudia	Arachnur	3'000	
Salami	Factory	8'000	
Association Espèces d'Espaces	Le voyage des oiseaux	20'000	
Association Chameleon	Augmented music for an inclusive multimo	10'000	
Association Uchronie	Le jour où j'ai décidé d'être un Génix	3'000	
Filou Théâtre	M'pi et Jean l'Ouïe	20'800	
Soutien à la création numérique et pluridisciplinaire conventionnée		**210'000**	
Perceuse Productions Scène	Convention de subventionnement	90'000	
Fondation Cie Gilles Jobin	Convention de subventionnement	120'000	
Soutien aux manifestations numériques et pluridisciplinaires		**321'500**	
Association La Reliure	DAF 2020	15'000	
Association Des Gens	Festival Spielact	20'000	
Association Headfun	Festival Electron 2020	210'000	
Association Boxing Piano	Cataclysme Piano 2020	40'000	
Association Liaisons Urbaines	Geneva Summer Break Festival	4'500	
Baz'art de St-Gervais	Baz'Art 2020	30'000	
Association Le Fesses-tival	Le Fesse-tival 2020	2'000	
3106000 Soutien aux projets culturels d'agglomération		**170'250**	**192'250**
FBI Prod.CH	1/3 Lieu 2 Culture	15'000	
FBI Prod.CH	Studio éphémère 2020	10'000	
FBI Prod.CH	1/3 Lieu_2 Culture (Conseil du Léman)	5'000	
FAD / Théâtre Le Poche	Les Colporteurs 2020 (CDL)	6'250	

En francs

Nom du subventionné	Projet	Montant attribué	Montant budgété
Fondation La Bâtie-Festival de Genève	Les Bâtisseurs 2020 (CDL)	20'000	
Fondation La Bâtie-Festival de Genève	Soutien projets Grand Genève	20'000	
Association JazzContreBand	Festival JazzContreBand 2020 (CDL)	10'000	
Artos	Activités 2020	10'000	
Théâtre Marionnettes de Genève	Les P'tits Malins (CDL)	3'000	
Fondation SAPA	Activités annuelles 2020	5'000	
Théâtre Saint Gervais Genève	PEPS 2020 / Interreg	20'000	
Passedanse	Passedanse 2020 (CDL)	6'000	
FCMA	Activités annuelles	20'000	
Action Intermittence	Soutien aux activités au Covid-19	10'000	
SSRS	Soutien aux activités au Covid-19	10'000	
3106000 Soutien au théâtre		**1'812'158**	**1'787'000**
Soutien à la création théâtrale		**1'072'158**	
La Temeraria	Next Stop	20'000	
Cie d'un Instant	A Merveille	60'000	
Cie Cinéscène	Misery	20'000	
Compagnie du Tards	Comédie sur un quai de gare	10'000	
La Compagnie Cap 10	Le Père	35'000	
Cie L'Hydre Folle	Les Sentiments du Prince Charles	60'000	
LLUM Théâtre	Je préférerais mieux pas	50'000	
Amaryllis 17	La Locandiera	10'000	
Cie Chilica	O-dieux	10'000	
Compagnie Métamorphoses	Soeurs	30'000	
La Fur Compagnie	Showroom	-15'000	
New Helvetic Shakespeare Company	Le Grand Cahier	15'000	
Théâtre des Beaux Jours	Pièce en Plastique	45'000	
Compagnie 94	Le Courage de ma Mère	33'000	
Cie Victor	Duo	25'000	
Studio d'Action Théâtrale – SAT	Une nuit de folie ordinaire	20'000	
Cie L'Homme de dos	D'après	55'000	
Cie Fada	Giufà	10'000	
La compagnie Mine de Rien	Sois belle et t'endors pas	15'000	
Cie les Associés de L'Ombre	Helvetius	50'000	
Association Kavecs	ANAP	5'000	
C Com Comédie	Tchekhov revisité	10'000	
Passe Muraille	Les 7 jours de Simon Labrosse	30'000	
Théâtre du Saule Rieur	La Cantatrice chauve	10'000	
Association ZiKids	Les aventures de Fenouilhéro	10'000	
La Campanazo	Pudeur	30'000	
Le Collectif du Pif	La Tempête	50'000	
Compagnie Angledange	Du ciel tombaient des animaux	50'000	
Association System.nthrp	Dio	7'000	
Orange Sauvage	Je brûle de Joséphine	20'000	
Cie Syndicat d'initiatives	Une fille dans la jungle	100'000	
République Ephémère	Vous êtes ici	80'000	
Autrement-Aujourd'hui	Frais d'énergie 2019 - 2020	13'800	
TO - Théâtre de l'Orangerie	Soutien complémentaire (Covid-19 + tempête)	78'358	
Atelier Sphinx	Ateliers théâtraux 2020	20'000	

En francs

Nom du subventionné	Projet	Montant attribué	Montant budgété
Soutien aux manifestations théâtrales		**140'000**	
Festival du Rire de Genève	Festival 2020	20'000	
Compagnie LesArts	17e Mondial Catch impro	15'000	
Association Fête du Théâtre	Fête du Théâtre 2020	105'000	
Soutien à la création théâtrale conventionnée		**600'000**	
Théâtre Spirale	Convention de subventionnement	160'000	
Compagnie STT	Convention de soutien régional	100'000	
Compagnie L'Alakran	Convention de soutien régional	100'000	
Studio d'Action Théâtrale – SAT	Convention de subventionnement	80'000	
Think Tank Theatre	Convention de soutien conjoint	80'000	
Dreams come true	Convention de soutien conjoint	80'000	
3106000 Soutien RESIDENCES PITOEFF		**295'000**	**300'000**
La Fourmilière	L'Invisible chemin	120'000	
Opus Luna Compagnie	La Fissure	75'000	
Association Séléné	Scènes de vie	100'000	
3106000 Lieu d'expositions, LE COMMUN		**350'000**	**350'000**
FBI Prod.CH	PRIM'ART a.k.a. Pamx	56'100	
Fondation de la Maison de la Créativité	Mon œuvre, mon doudou et moi – Rétrospective	60'000	
Association SoundVision	Exposition : By repetition…	50'000	
Centre de la Photographie	La photographie, arme de classe	60'000	
Association Arta Sperto	Corps en mouvement – danse et art contemporain	123'900	
3106000 Soutien à la médiation art contemporain		**43'550**	**50'000**
ACT ON YOUR FUTURE Fondation	Livre Rétrospective du Prix de photographie des droits humains	5'000	
ASTRAPIA Association	Projet d'édition « Be Arielle F »	4'000	
CLERC Fabien	Résidence artistique au Shigaraki Ceramic Center	5'000	
LIPPERT Beat	Résidence à la Factatory, Lyon	3'550	
BILI FASEL Christian	Atelier « Devenir arbre» à Utopiana	6'000	
Association des amis de Christian Gonzenbach	Publication d'un livre sur 20 ans de carrière de l'artiste genevois Christian Gonzenbach	15'000	
Art&Fiction (FRETZ Philippe)	Livre d'art « Cailloux et autres pierres » de Noémie Del Vecchio (Collection Sonar, dédiée au dessin contemporain)	2'000	
Association ZONOFF (FRIGERI Jonathan)	Projet de médiation « Pèlerinage Sonore »	3'000	
3106000 Soutien à la création art contemporain		**189'065**	**250'000**
SGOURIDIS Konstantin (Association KLAT)	Exposition personnelle Halle Nord	8'500	
BLANCHET Anne	Réalisation « LUMEN XXV »	5'150	
BAYART Emmanuelle	Exposition « Dans les plis de la Ville » (Journées photographiques de Bienne)	4'000	
BETHÔNICO Mabé	Installation « StoneStatement Editions » (Biennale d'architecture de Venise)	4'000	
BOULAZ Serge	Projet participatif « Attention n'oubliez personne » (Printemps de Septembre - Toulouse)	5'000	
CALAME Timothee	Production d'une œuvre pour Sculpture Garden	8'000	
CEC	Projet d'exposition et d'édition de Paul Paillet	2'500	
LARVEGO Elisa	Projet « Semences » (titre provisoire)	5'000	

En francs

Nom du subventionné	Projet	Montant attribué	Montant budgété
LARVEGO Elisa	Exposition personnelle «Hospitalité» (Printemps de Septembre)	5'000	
LE PATIO Association	Exposition personnelle de Jeanne Tara (Halle Nord)	1'500	
LUTZ Christian	Projet «Semences» (titre provisoire)	5'000	
MASDURAUD Lou	Production d'une sculpture pour sculpture garden	5'000	
MATZA Production (Séverin Guelpa)	Projet de construction éphémère «La Termitière»	10'000	
MOSER Claudio	Exposition «Chien errant» au CPG	8'000	
STOFFEL Peter	Projet de peinture «We are Body and Soul» avec Hadrien Dussoix	3'950	
FIELD Nicolas	Projet d'installation photographique et sonore " GRASKOP, Traces & Routes "	7'500	
KREIL Katharina	Exposition «Viriditas» à Kugler (Cheminée Nord)	3'100	
NUROCK Alexandra	Exposition «Viriditas» à Kugler (Cheminée Nord)	3'100	
OFFHAUSE YAMAMOTO Yusuké	Inauguration du Offhause Museum avec une exposition de Thomas Bonny	3'250	
PERRODIN Thomas	Projet «Monter le son, couvrir la rumeur» à Nantes	2'450	
SCHAER Charlotte	Exposition à andata.ritorno	2'650	
SEILER Anja	Exposition «Viriditas» à Kugler (Cheminée Nord)	1'900	
Association ETTERSPOZIO (Laura Spozio)	L'antidiscours de la méthode : Chapitre II : (Le Globe)	8'000	
DOUBLE RAYON Association (Laura Thiong Toye)	Exposition «Salle d'attente» à Halle Nord	5'285	
WENGER Anaïs	Exposition «Vissi d'Arte» à la Salle Crosnier	3'130	
Association DIVINE CHROMATIE (Philippe Fretz)	Exposition «Le studio de Dante»	6'000	
Association Ab Joy (Eva Zornio)	Installation performative «Study on Empathy n°5»	6'500	
Association Automate (Julie Marmet)	Exposition collective «Espaces de (re) narrrations»	4'000	
Association Feu Pâle (Mai Thu Perret)	Exposition personnelle au Portique	7'000	
Association ISLE	Exposition à Zabriskie Point	1'600	
Association Pac(o)	Réalisation d'affiches Thomas Perrodin et jeunes en rupture	6'000	
Association Vingt-sept mille (Camille Dumond)	Film «Dial Reed»	10'000	
Collectif Fact (Claude Piguet)	Film «How to become a thing»	10'000	
Fatras Production	Recadrage – projet de recherches et d'expositions	5'000	
HEIZMANN Séverine	Expo collective – Fan Friction	6'000	
Association TMF (Elena Montesinos)	Megawin	6'000	
3106000 Soutien aux manifestations et expositions art contemporain		**340'000**	**330'300**
Association Labo	Programmation 2020	10'000	
HIT Asssociation	Programmation 2020	20'000	
MOS ESPA Association	Festival 2020 – Le Champignon crie	20'000	
UTOPIANA Association	Programmation 2020	55'000	
URIANA GENEVE SPORT Association	Urban Art Velodrome 2020	15'000	
Artgenève	Sculpture Garden	200'000	
Association Open House	Open House 2021	20'000	
3106000 Acquisition d'œuvres mobiles (art contemporain) [1]		**617'788**	
Harsch Henri HH SA	Frais administratifs importation d'œuvre	520	

En francs

Nom du subventionné	Projet	Montant attribué	Montant budgété
LIPPERT Beat Stephan	Acquisition série de 5 estampes de Beat Lippert	1'750	
Les Amis de Bastien Gachet	Acquisition vidéo «OOO», 2018 de Bastien Gachet	2'000	
Clio Obergfell	«Station assise(peur)» 2020	2'000	
Andrea Bonnet	Série 21 dessins-collages	2'100	
Camille DUMOND	Acquisition œuvre «The Escape»	3'000	
Galerie Joy de Rouvre	Chr. Robert-Tissot «Abstraction Distraction» 2020	3'000	
Association Rosa Brux	«Qui a construit Thèbes...» sérigraphie	3'000	
Catherine Monney	Deadlines 2 & 3 (2019) Jérôme Hentsch	3'600	
Rebecca Sauvin	Acquisition de trois dessins	3'600	
Nicolas Muller	«Sans titre (GE)» 2012-2014 Sculpture-installation	4'000	
Anais PEREZ	Vissi d'Arte, Acte II, 2020	4'500	
Jean-François Luthy	Lisière, septembre 18, encre sur papier	5'000	
Belva Film GmbH	Acquisition vidéo J-M Straub La France contre les robots	5'000	
Andata Ritorno	Charlotte Schaer Espace témoin 5 & 6	5'000	
Boisseau & Westermeyer	«Der Freie Mensch» vidéo 2019	5'000	
Luzia HÜRZELER	Il nonno 2009/2010	5'500	
Véronique GOËL	Œuvre vidéo «City Scape»	6'000	
Association LABO	Acquisition œuvres Harold Bouvard Colombo/Indigène	6'000	
Wilde Gallery SA	Vidya Gastaldon Healing painting 2017	6'000	
Camille Dumond	Acquisition d'œuvre Eye archive (Tanger) 2020	6'000	
Luc Mattenberger	«Station assise(peur)» 2020	7'800	
Skopia Galerie	Acquisition d'œuvres d'Alain Huck	8'400	
Ericka Beckman	«Blind Country» 1989 vidéo	8'593	
Bad Manners	Restored Comm., 2018 Neil Beloufa, 2e partie	10'000	
XIPPAS Art contemporain Sàrl	Acquisition d'une œuvre d'Emilie Ding	12'800	
Mme Emmanuelle Antille	Acquisition 2 vidéos «Wouldn't...»+»Night for Day»	14'000	
Fédération ACT-ART	K.Sgouridis Ravissement/Jalousie/ Accroche-cœur (2020)	15'000	
Ben Russell	Color Blind by Ben Russell 1 of 5	19'784	
Ville d'Yverdon-les-Bains	Vente d'œuvres de G. Löffel Inside (2019)	24'840	
Ingrid Wildi Merino	«Portrait Oblique» 2005 vidéo	25'000	
Kate Macgarry LTD	Ben Rivers «Now, at last» 2018 film 16mm	25'579	
Praz Delavallade	4 œuvres Power Point de John Miller	26'648	
Galerie Peter Kilchmann AG	Marc Bauer Z1 1936 0.176kB memory, 2013	27'571	
Galerie Anhava	Acquisition trois vidéos l'artiste Salla Tykkä	59'428	
Philip Martin Gallery	Ericka Beckman Cinderella 1986	73'593	
Galerie Peter Kilchmann AG	«Choques» de Francis Alys	176'183	
3106000 Soutien à la création (Art contemporain) [2]		**24'670**	
GODINAT Aloïs	Exposition personnelle «Babananalilitété», présentée à la Salle de bains (Lyon) du 16.10-29.12.12	2'000	
VALDES Laurent	Solde projet d'installation «Persistant Shadow»	1'500	

En francs

Nom du subventionné	Projet	Montant attribué	Montant budgété
IORIO Maria & CUOMO Raphaël	projets «For the love of the thing», «Suds. Tremblements» et «Un habit d'Arlequin pour une archive du futur)».	20'000	
MATUSZ Marie	Projet «IT WILL RISE FROM THE ASHES»	1'170	
3106000 Art public (Art contemporain)		**146'119**	
Geneva Lux [2]		22'144	
Pavillon de la danse R.Décelière [2]		86'358	
Gare CEVA Eaux-Vives [1]		6'986	
Neon Parallax phase 5 [1]		25'632	
Centre funéraire Saint-Georges [1]		5'000	
32040000 Domaine musées - MHN		**2'300**	
Daniel NISSILLE	Matériel scientifique pour travail de Master en biologie	2'300	
3401 Sport		**5'230'394**	**5'228'400**
3401000 Fonds de soutien au sport		**2'620'395**	**2'064'600**
Club alpin suisse sect genevoise	Alpinisme	17'000	
Genèvescalade	Alpinisme	10'000	
Taekwondo Académie Genève	Arts martiaux	5'000	
Club Hygiénique de Plainpalais	Athlétisme	10'000	
Satus Athlétisme Genève	Athlétisme	1'900	
Stade Genève Athlétisme	Athlétisme	75'000	
Badminton club Calvin	Badminton	300	
Badminton club de Genève	Badminton	10'300	
Genève basket Pâquis-Seujet	Basketball	43'300	
Genève Elite basket féminin	Basketball	80'000	
Lions de Genève	Basketball	180'000	
Saint-Jean basket	Basketball	20'000	
Boxing Club genevois	Boxe	10'000	
Olympic Boxing Club Genève	Boxe	20'000	
Canoe club de Genève	Canoë	51'300	
Bicross club Genève	Cyclisme	25'000	
Club d'échecs Bois-Gentil	Echecs	3'600	
Club d'échecs de Genève	Echecs	45'000	
Club des amateurs d'échecs de Genève	Echecs	4'000	
Ecole d'échecs de Genève	Echecs	34'000	
Société d'escrime de Genève	Escrime	15'500	
Association du Servette FC	Football	125'000	
Club sportif italien FC	Football	45'000	
CS Interstar	Football	43'500	
F.C. Champel	Football	50'000	
FC Geneva	Football	5'000	
Football Club City	Football	40'000	
Geneva Seahawks	Football	35'000	
Olympique de Genève	Football	90'000	
Servette football club Chênois féminin	Football	20'000	
UGS - Urania Genève Sport FC	Football	61'800	
FSG Genève - Grottes	Gymnastique	4'000	
Chênois Genève Handball	Handball	75'000	
Servette Handball Club	Handball	20'200	
Club en fauteuil roulant Genève	Handicap	5'000	

En francs

Nom du subventionné	Projet	Montant attribué	Montant budgété
Handisport Genève	Handicap	15’000	
Black Boys hockey club Genève	Hockey s/gazon	34’000	
Servette HC hockey sur gazon	Hockey s/gazon	30’000	
Association genevoise des amis du Salève	Marche	1’500	
Ass cant. genevoise hockey s/glace	Multisports	11’500	
Association sportive genevoise de tir	Multisports	40’000	
Association genevoise de tchoukball	Multisports	15’000	
Association SPORTIGenève	Multisports	150’000	
Association suisse de footgolf	Multisports	5’000	
Fonds d’aide au sport (plateforme Covid-19)	Multisports	60’000	
Geneva’s Flying Disk Wizards	Multisports	10’000	
Genève Servette HC association	Multisports	120’000	
Genève Servette hockey club féminin	Multisports	4’000	
La Pétanque genevoise	Multisports	6’000	
Racketlon Club Genève	Multisports	1’000	
Tchoukball Club Genève	Multisports	32’000	
Genève Natation 1885	Natation	182’857	
Natation Sportive Genève	Natation	78’343	
Genève Rink-Hockey Club	Rink-Hockey	69’300	
Jet Roller Club Genève	Rink-Hockey	4’000	
Rugby Club Genève Plan-les-Ouates	Rugby	10’000	
Servette rugby club de Genève	Rugby	25’000	
Switzers Geneva Rugby	Rugby	18’000	
Amis montagnards de Genève	Ski alpin	11’700	
Association lémanique skieurs-snowboarders freestyle	Ski alpin	2’000	
Ski Club Genève	Ski alpin	20’000	
Club nautique de Versoix	Ski nautique/Wakeboard	6’000	
CTT UGS-Chênois	Tennis de table	10’000	
Triathlon Club Genève	Triathlon	32’345	
Unihockey Club Genève	Unihockey	8’200	
Association centre d’entrainement	Voile	150’500	
Club nautique de Versoix	Voile	19’200	
Chênois Genève volleyball	Volleyball	35’000	
Genève Volley	Volleyball	82’500	
Servette Star-Onex Vbc	Volleyball	35’000	
Volleyball Club Etoile Genève	Volleyball	4’750	
3401000 Fonds de soutien aux associations cantonales		**1’297’900**	**1’394’200**
Association genevoise d’athlétisme	Athlétisme	87’000	
Association cantonale genevoise de badminton	Badminton	72’000	
Association cantonale genevoise de basketball amateur	Basketball	133’000	
Union vélocipédique genevoise	Cyclisme	50’400	
Fédération genevoise d’échecs	Echecs	2’500	
Association cantonale genevoise de football	Football	165’100	
Association genevoise de gymnastique	Gymnastique	191’800	
Association genevoise de handball	Handball	88’000	
Association cantonale genevoise de judo	Judo	80’000	
Association genevoise des sports	Multisports	11’000	
Association genevoise de natation	Natation	25’000	

En francs

Nom du subventionné	Projet	Montant attribué	Montant budgété
Association cantonale genevoise de rugby	Rugby	60’000	
Genève Snowsports	Ski alpin	77’000	
Association genevoise de ski nautique et wakeboard	Ski nautique/Wakeboard	20’900	
Association régionale Genève Tennis	Tennis	55’000	
Association genevoise de tennis de table	Tennis de table	47’600	
Genève Unihockey	Unihockey	20’600	
Swiss Volley Région Genève	Volleyball	111’000	
3401000 Fonds de soutien à l’organisation de manifestations		**1’143’944**	**1’119’600**
Association AtletiCAGenève	Athlétisme	4’000	
Stade Genève Athlétisme	Athlétisme	5’000	
Association Genève Marathon	Course à pied	50’000	
Association LG Trail	Course à pied	20’094	
Course de l’Escalade	Course à pied	100’000	
Festival Antigel (Antigel Run)	Course à pied	10’000	
RunninGeneva	Course à pied	70’000	
Vivicittà	Course à pied	5’000	
Association Cyclotour du Léman	Cyclisme	10’000	
La Classique Genevoise	Cyclisme	10’000	
Tour cycliste des Jeunes	Cyclisme	5’000	
Congrès SportCity	Divers	10’000	
CSI Talent Cup	Football	35’000	
BC Swing	Gymnastique	5’000	
Concours Hippique International	Hippisme	45’000	
Fonds d’aide au sport (plateforme Covid-19)	Multisports	190’000	
Genève Natation 1885	Natation	59’000	
Malice fundraising swimming association	Natation	5’000	
La Pétanque genevoise	Pétanque	14’000	
Tchoukball Geneva Indoors	Tchoukball	35’000	
Geneva Trophy Promotion Sàrl	Tennis	250’000	
Swiss Open de tennis en fauteuil roulant	Tennis	30’000	
Triathlon International Genève	Triathlon	60’000	
Centre d’entrainement à la Régate	Voile	82’500	
Association Coupe Fred Fellay	Volleyball	10’000	
Swiss Volley Région Genève	Volleyball	24’350	
3401000 Fonds de soutien au bénévolat		**28’000**	**300’000**
Association AtletiCAGenève	Athlétisme	3’000	
Vivicittà	Course à pied	5’000	
Genève Bénévolat	Multisports	20’000	
3401000 Fonds de soutien à la prévention et à l’intégration		**74’655**	**150’000**
Flag21	Course à pied	4’000	
Santescalade	Course à pied	40’000	
Association cantonale genevoise de football	Football	7’500	
Fondation Equi-Page	Hippisme	10’000	
Sport & Nature	Stand up paddle	4’720	
Genève Unihockey	Unihockey	3’185	
Volleyball Club Etoile Genève	Volleyball	5’250	

En francs

Nom du subventionné	Projet	Montant attribué	Montant budgété
3401000 Fonds de soutien au sport féminin		**65'500**	**200'000**
Olympic Boxing Club Genève	Boxe	3'000	
Servette Football Club Chênois Féminin	Football	30'000	
Geneva's Flying Disk Wizards	Frisbee	5'000	
Switzers Geneva Rugby	Rugby	23'000	
Genève Volley	Volleyball	4'500	
TOTAL		**13'993'556**	**13'580'050**

dont:

avec impact sur les charges de fonctionnement (subventions monétaires)	*13'204'978*
avec impact sur le bilan (investissements et engagements)	*788'578*

[1] *Acquisitions financées par la PR-1294 du 13 mars 2018 statuant l'ouverture d'un crédit de CHF 2'700'000 pour les projets d'art dans l'espace public, pour les acquisitions d'œuvres de la collection du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) et pour les rénovations d'œuvres mobiles et dans l'espace public. Acquisitions comptabilisées parmi les immobilisations corporelles du patrimoine administratif.*

[2] *Projets spécifiques financés par le FMAC. Comptabilisation en engagements en faveur de tiers au passif du bilan, sans impact sur les charges de fonctionnement.*

PERSONNEL OCCUPÉ PAR LE DÉPARTEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2020

		Fixes / équivalent temps plein				
	Services	**Postes occupés**	**Postes vacants**	**Total postes**	**B 2020**	**Écart postes**
3001	Direction de la culture et du sport	25.3	2.8	28.1	32.3	-4.2
3106	Service culturel	81.7	1.9	83.5	84.3	-0.8
3110	Grand Théâtre de Genève	171.6	6.7	178.3	178.8	-0.5
3201	Conservatoire et Jardin botaniques	77.4	7.3	84.7	86.1	-1.4
3202	Musées d'art et d'histoire	139.3	10.1	149.4	148.6	0.7
3203	Musée d'ethnographie	48.3	1.3	49.6	49.8	-0.2
3204	Muséum d'histoire naturelle	84.6	7.9	92.5	93.9	-1.4
3205	Musée Ariana	23.9	0.6	24.5	24.8	-0.3
3301	Bibliothèques et discothèques municipales	113.3	6.7	120.0	116.4	3.6
3302	Bibliothèque de Genève	69.4	5.3	74.7	74.7	-0.1
3401	Sports	181.0	2.8	183.8	184.3	-0.5
	Total	**1'015.5**	**53.4**	**1'068.9**	**1'074.0**	**-5.1**

Environnement urbain et sécurité

6.3.4 Environnement urbain et sécurité

SYNTHÈSE DES COMPTES

En milliers de francs	DEUS	SIS	SPM	SEP	LOM	VVP	SEVE	Total
Charges								
30 Charges de personnel	3'056	48'168	29'402	10'117	10'481	41'887	27'062	170'174
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	377	9'833	14'099	-6'885	9'179	19'211	6'546	52'360
33 Amortissements du patrimoine administratif	28	2'840	209	256	1'173	1'597	2'845	8'947
34 Charges financières	-	3	9	-	-	-1	-	11
36 Charges de transfert	68	125	-	267	-	-	57	516
39 Imputations internes	195	760	844	561	221	264	394	3'237
Total Charges	**3'723**	**61'729**	**44'563**	**4'316**	**21'053**	**62'958**	**36'903**	**235'245**
Revenus								
42 Taxes	25	7'490	17'694	402	133	1'290	927	27'961
43 Revenus divers	-	16	2	25	-	-	257	300
44 Revenus financiers	-	-	-	24'888	2	-	-	24'890
45 Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	-	-	-	-	283	-	-	283
46 Revenus de transfert	-	18'149	-	-	55	-	-	18'204
49 Imputations internes	-	398	2	279	488	253	308	1'727
Total Revenus	**25**	**26'053**	**17'698**	**25'594**	**961**	**1'543**	**1'491**	**73'365**

COMPTES DE FONCTIONNEMENT

Environnement urbain et sécurité								
	Charges	235'245'008	242'355'253	-7'110'244	-2.9%	230'794'932	4'450'076	1.9%
	Revenus	73'365'014	85'383'150	-12'018'136	-14.1%	84'254'737	-10'889'723	-12.9%

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 20 - B 20	%	C 2019	Écart C 20 - C 19	%	Notes
4001	**Dir. environnement urbain et sécurité**								
Charges									
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	2'440'863	2'381'758	59'106	2.5%	2'212'529	228'334	10.3%	
304	Allocations	11'398	13'200	-1'802	-13.6%	13'600	-2'202	-16.2%	
305	Cotisations patronales	584'731	577'986	6'745	1.2%	519'656	65'075	12.5%	
309	Autres charges de personnel	18'680	4'180	14'500	346.9%	8'748	9'932	113.5%	
310	Charges de matériel et de marchandises	22'341	22'900	-559	-2.4%	31'369	-9'028	-28.8%	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	3'626	-	3'626	-	31'023	-27'397	-88.3%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	25'495	28'685	-3'190	-11.1%	27'659	-2'164	-7.8%	
313	Prestations de services et honoraires	244'043	705'539	-461'496	-65.4%	383'101	-139'059	-36.3%	a)
314	Travaux d'entretien	35'755	27'800	7'955	28.6%	38'430	-2'675	-7.0%	
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	16'631	24'062	-7'431	-30.9%	18'434	-1'803	-9.8%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	9'276	-	9'276	-	2'926	6'350	217.0%	
317	Dédommagements	7'806	29'100	-21'294	-73.2%	13'867	-6'061	-43.7%	
319	Diverses charges d'exploitation	12'000	500	11'500	n/a	276	11'724	n/a	
330	Immobilisations corporelles du PA	27'697	36'896	-9'199	-24.9%	27'509	188	0.7%	
361	Dédommagements à des collectivités publiques	67'768	70'000	-2'232	-3.2%	67'905	-137	-0.2%	
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	-	30'000	-30'000	-100.0%	30'000	-30'000	-100.0%	
391	Prestations de services	73'264	247'048	-173'784	-70.3%	256'488	-183'224	-71.4%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	121'542	133'680	-12'138	-9.1%	129'342	-7'800	-6.0%	
Total Charges		**3'722'916**	**4'333'334**	**-610'418**	**-14.1%**	**3'812'863**	**-89'947**	**-2.4%**	
Revenus									
426	Remboursements	25'101	-	25'101	-	11'808	13'292	112.6%	
430	Revenus d'exploitation divers	-	-	-	-	-10'000	10'000	-100.0%	
Total Revenus		**25'101**	**-**	**25'101**	**-**	**1'808**	**23'292**	n/a	
4003	**Incendie et secours**								
Charges									
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	35'913'833	37'255'964	-1'342'131	-3.6%	35'685'930	227'903	0.6%	
304	Allocations	389'725	385'868	3'857	1.0%	512'094	-122'369	-23.9%	
305	Cotisations patronales	8'826'608	9'673'178	-846'570	-8.8%	8'560'813	265'795	3.1%	
306	Prestations de l'employeur	1'887'728	2'194'146	-306'418	-14.0%	1'385'276	502'452	36.3%	
309	Autres charges de personnel	1'150'094	1'289'668	-139'574	-10.8%	1'189'309	-39'215	-3.3%	
310	Charges de matériel et de marchandises	2'085'127	2'012'120	73'007	3.6%	1'754'800	330'327	18.8%	b)
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	1'124'852	811'000	313'852	38.7%	703'216	421'636	60.0%	c)
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	738'201	615'011	123'190	20.0%	725'416	12'784	1.8%	
313	Prestations de services et honoraires	1'046'935	734'175	312'760	42.6%	873'217	173'717	19.9%	d)
314	Travaux d'entretien	2'093'129	1'706'400	386'729	22.7%	1'694'790	398'339	23.5%	e)
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	1'322'066	737'689	584'377	79.2%	1'153'629	168'438	14.6%	f)
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	149'255	178'800	-29'545	-16.5%	71'284	77'971	109.4%	
317	Dédommagements	827'848	994'667	-166'819	-16.8%	456'273	371'574	81.4%	g)
318	Dépréciations sur créances	423'850	100'000	323'850	323.9%	232'673	191'178	82.2%	h)
319	Diverses charges d'exploitation	22'176	32'300	-10'124	-31.3%	31'067	-8'891	-28.6%	
330	Immobilisations corporelles du PA	2'840'024	3'171'380	-331'356	-10.4%	2'336'976	503'049	21.5%	

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 20 - B 20	%	C 2019	Écart C 20 - C 19	%	Notes
340	Charges d'intérêt	532	-	532	-	4'394	-3'862	-87.9%	
343	Charges pour bien-fonds, patrimoine financier	2'460	3'200	-740	-23.1%	3'312	-852	-25.7%	
361	Dédommagements à des collectivités publiques	72'651	120'000	-47'349	-39.5%	109'943	-37'292	-33.9%	
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	52'300	61'300	-9'000	-14.7%	52'300	-	-	
391	Prestations de services	168'530	53'697	114'833	213.9%	136'392	32'137	23.6%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	591'296	734'648	-143'352	-19.5%	680'441	-89'145	-13.1%	
Total Charges		**61'729'218**	**62'865'212**	**-1'135'994**	**-1.8%**	**58'353'544**	**3'375'675**	**5.8%**	
Revenus									
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	6'635'095	8'154'500	-1'519'405	-18.6%	5'514'850	1'120'245	20.3%	i)
425	Recette sur ventes	36'365	128'800	-92'435	-71.8%	78'744	-42'379	-53.8%	
426	Remboursements	744'486	164'700	579'786	352.0%	866'927	-122'441	-14.1%	j)
429	Autres taxes	74'276	-	74'276	-	52'999	21'277	40.1%	
430	Revenus d'exploitation divers	15'965	1'000	14'965	n/a	19'874	-3'909	-19.7%	
439	Autres revenus	140	-	140	-	660	-520	-78.8%	
447	Produit des biens-fonds PA	-	100'000	-100'000	-100.0%	-	-	-	
460	Quotes-parts à des revenus	1'653'917	1'600'000	53'917	3.4%	1'618'572	35'345	2.2%	
461	Dédommagements de collectivités publiques	16'167'745	16'205'000	-37'255	-0.2%	15'423'204	744'541	4.8%	k)
463	Subventions des collectiv. publiques et des tiers	327'210	333'000	-5'790	-1.7%	258'973	68'237	26.3%	
491	Prestations de services	397'709	241'000	156'709	65.0%	324'522	73'186	22.6%	
492	Fermages, loyers, frais d'utilisation	139	6'000	-5'861	-97.7%	2'500	-2'361	-94.4%	
Total Revenus		**26'053'046**	**26'934'000**	**-880'954**	**-3.3%**	**24'161'824**	**1'891'222**	**7.8%**	
4006	**Service de la police municipale**								
Charges									
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	23'068'636	22'878'976	189'660	0.8%	22'184'253	884'383	4.0%	
304	Allocations	373'228	306'680	66'548	21.7%	406'899	-33'671	-8.3%	
305	Cotisations patronales	5'891'669	5'438'304	453'365	8.3%	4'934'326	957'343	19.4%	
309	Autres charges de personnel	68'778	241'212	-172'434	-71.5%	82'595	-13'817	-16.7%	
310	Charges de matériel et de marchandises	187'251	196'200	-8'949	-4.6%	171'303	15'948	9.3%	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	391'896	600'700	-208'804	-34.8%	382'820	9'076	2.4%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	60'345	23'300	37'045	159.0%	55'257	5'088	9.2%	
313	Prestations de services et honoraires	11'699'388	9'964'624	1'734'764	17.4%	11'590'983	108'405	0.9%	l)
314	Travaux d'entretien	343'612	226'500	117'112	51.7%	288'829	54'784	19.0%	
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	191'417	27'204	164'213	603.6%	238'928	-47'511	-19.9%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	742'689	800'400	-57'711	-7.2%	735'655	7'034	1.0%	
317	Dédommagements	7'999	12'500	-4'501	-36.0%	7'680	318	4.1%	
318	Dépréciations sur créances	470'565	100'000	370'565	370.6%	-9'072'267	9'542'832	-105.2%	m)
319	Diverses charges d'exploitation	4'100	4'700	-600	-12.8%	4'210	-110	-2.6%	
330	Immobilisations corporelles du PA	208'817	158'900	49'918	31.4%	172'915	35'902	20.8%	
343	Charges pour bien-fonds, patrimoine financier	9'463	10'600	-1'137	-10.7%	11'387	-1'924	-16.9%	
391	Prestations de services	147'105	21'248	125'857	592.3%	65'257	81'847	125.4%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	696'467	778'000	-81'533	-10.5%	733'261	-36'794	-5.0%	
Total Charges		**44'563'424**	**41'790'047**	**2'773'377**	**6.6%**	**32'994'291**	**11'569'133**	**35.1%**	

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 20 - B 20	%	C 2019	Écart C 20 - C 19	%	Notes
Revenus									
421	Emoluments administratifs	-	1'000	-1'000	-100.0%	-	-	-	
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	55'619	214'300	-158'681	-74.0%	97'143	-41'524	-42.7%	
425	Recette sur ventes	5'220	-	5'220	-	798	4'423	554.3%	
426	Remboursements	350'413	12'000	338'413	n/a	592'982	-242'569	-40.9%	n)
427	Amendes	17'282'343	15'775'520	1'506'823	9.6%	19'946'691	-2'664'348	-13.4%	o)
430	Revenus d'exploitation divers	2'194	-	2'194	-	2'613	-419	-16.0%	
461	Dédommagements de collectivités publiques	-	-	-	-	60'000	-60'000	-100.0%	
491	Prestations de services	2'300	-	2'300	-	-	2'300	-	
Total Revenus		**17'698'089**	**16'002'820**	**1'695'269**	**10.6%**	**20'700'227**	**-3'002'138**	**-14.5%**	
4007	**Service de l'espace public**								
Charges									
300	Autorités et commissions	1'575	-	1'575	-	2'850	-1'275	-44.7%	
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	8'073'419	8'567'487	-494'068	-5.8%	7'979'816	93'602	1.2%	
304	Allocations	93'930	93'100	830	0.9%	95'445	-1'515	-1.6%	
305	Cotisations patronales	1'928'306	2'102'858	-174'553	-8.3%	1'956'240	-27'934	-1.4%	
309	Autres charges de personnel	20'007	3'996	16'011	400.7%	23'947	-3'940	-16.5%	
310	Charges de matériel et de marchandises	61'747	113'500	-51'754	-45.6%	90'310	-28'563	-31.6%	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	91'829	95'000	-3'171	-3.3%	35'315	56'514	160.0%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	197'463	269'240	-71'777	-26.7%	268'543	-71'080	-26.5%	
313	Prestations de services et honoraires	1'833'924	316'514	1'517'410	479.4%	2'677'606	-843'682	-31.5%	p)
314	Travaux d'entretien	722'940	142'000	580'940	409.1%	206'518	516'421	250.1%	q)
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	181'635	231'506	-49'871	-21.5%	170'410	11'225	6.6%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	46'820	3'000	43'820	n/a	55'454	-8'635	-15.6%	
317	Dédommagements	9'016	26'000	-16'984	-65.3%	16'889	-7'873	-46.6%	
318	Dépréciations sur créances	-9'894'864	30'000	-9'924'864	n/a	1'773'825	-11'668'690	-657.8%	r)
319	Diverses charges d'exploitation	-136'000	1'000	-137'000	n/a	11'752	-147'752	n/a	
330	Immobilisations corporelles du PA	256'064	264'850	-8'786	-3.3%	235'718	20'346	8.6%	
361	Dédommagements à des collectivités publiques	266'925	290'000	-23'075	-8.0%	354'750	-87'825	-24.8%	
391	Prestations de services	37'304	19'855	17'449	87.9%	22'628	14'676	64.9%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	523'464	528'788	-5'324	-1.0%	529'498	-6'034	-1.1%	
Total Charges		**4'315'503**	**13'098'695**	**-8'783'192**	**-67.1%**	**16'507'516**	**-12'192'013**	**-73.9%**	
Revenus									
421	Emoluments administratifs	154'683	300'500	-145'817	-48.5%	286'213	-131'530	-46.0%	
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	-	20'000	-20'000	-100.0%	13'100	-13'100	-100.0%	
426	Remboursements	158'509	167'200	-8'691	-5.2%	217'125	-58'616	-27.0%	
429	Autres taxes	88'683	80'000	8'683	10.9%	150'761	-62'078	-41.2%	
430	Revenus d'exploitation divers	25'242	-	25'242	-	5'243	19'999	381.5%	
447	Produit des biens-fonds PA	24'887'776	36'694'000	-11'806'224	-32.2%	33'555'137	-8'667'361	-25.8%	s)
491	Prestations de services	278'700	931'400	-652'700	-70.1%	716'385	-437'685	-61.1%	
Total Revenus		**25'593'592**	**38'193'100**	**-12'599'508**	**-33.0%**	**34'943'964**	**-9'350'372**	**-26.8%**	

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 20 - B 20	%	C 2019	Écart C 20 - C 19	%	Notes
4009	**Logistique et manifestations (LOM)**								
Charges									
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	8'278'656	8'704'266	-425'610	-4.9%	8'432'765	-154'109	-1.8%	
304	Allocations	83'399	87'700	-4'301	-4.9%	86'799	-3'400	-3.9%	
305	Cotisations patronales	2'114'830	2'038'475	76'355	3.7%	2'035'887	78'943	3.9%	
309	Autres charges de personnel	4'464	7'484	-3'020	-40.4%	17'035	-12'571	-73.8%	
310	Charges de matériel et de marchandises	2'250'354	1'582'640	667'714	42.2%	1'602'109	648'245	40.5%	t)
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	37'091	347'500	-310'409	-89.3%	360'191	-323'099	-89.7%	u)
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	455'641	605'900	-150'259	-24.8%	628'298	-172'657	-27.5%	
313	Prestations de services et honoraires	1'594'835	1'045'982	548'853	52.5%	1'136'384	458'450	40.3%	v)
314	Travaux d'entretien	2'561'308	1'750'166	811'142	46.3%	2'288'601	272'707	11.9%	w)
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	1'846'539	1'887'466	-40'927	-2.2%	1'983'947	-137'408	-6.9%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	373'781	282'000	91'781	32.5%	381'063	-7'282	-1.9%	
317	Dédommagements	2'957	4'800	-1'843	-38.4%	3'498	-540	-15.5%	
318	Dépréciations sur créances	14'156	3'500	10'656	304.5%	-38'427	52'584	-136.8%	
319	Diverses charges d'exploitation	42'024	-	42'024	-	73'081	-31'057	-42.5%	
330	Immobilisations corporelles du PA	1'172'535	1'280'257	-107'722	-8.4%	1'130'437	42'098	3.7%	
350	Attrib. aux FS et financ. spéc. des capitaux tiers	-	110'000	-110'000	-100.0%	-	-	-	
391	Prestations de services	220'688	22'174	198'514	895.3%	16'539	204'149	n/a	
Total Charges		**21'053'257**	**19'760'310**	**1'292'947**	**6.5%**	**20'138'205**	**915'052**	**4.5%**	
Revenus									
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	59'988	350'000	-290'012	-82.9%	189'272	-129'284	-68.3%	x)
425	Recette sur ventes	14'410	12'000	2'410	20.1%	2'321	12'089	520.8%	
426	Remboursements	32'111	40'000	-7'889	-19.7%	128'940	-96'829	-75.1%	
429	Autres taxes	26'699	-	26'699	-	59'449	-32'750	-55.1%	
430	Revenus d'exploitation divers	151	-	151	-	185	-34	-18.5%	
447	Produit des biens-fonds PA	2'321	-	2'321	-	3'286	-964	-29.3%	
450	Prélèv.sur fonds et financ.spéc.capitaux de tiers	282'587	115'000	167'587	145.7%	67'374	215'213	319.4%	y)
463	Subventions des collectiv. publiques et des tiers	55'000	-	55'000	-	50'000	5'000	10.0%	
491	Prestations de services	487'526	961'000	-473'474	-49.3%	915'483	-427'958	-46.7%	
Total Revenus		**960'794**	**1'478'000**	**-517'206**	**-35.0%**	**1'416'311**	**-455'517**	**-32.2%**	
4010	**Voirie - Ville propre**								
Charges									
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	33'127'423	32'881'073	246'351	0.7%	33'132'836	-5'412	-0.0%	
303	Travailleurs temporaires	188'818	190'000	-1'183	-0.6%	188'208	610	0.3%	
304	Allocations	468'109	472'000	-3'891	-0.8%	521'405	-53'296	-10.2%	
305	Cotisations patronales	8'089'921	7'742'155	347'766	4.5%	7'878'006	211'915	2.7%	
309	Autres charges de personnel	13'119	10'104	3'015	29.8%	37'483	-24'364	-65.0%	
310	Charges de matériel et de marchandises	1'147'650	1'227'400	-79'750	-6.5%	1'288'645	-140'996	-10.9%	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	628'205	626'900	1'305	0.2%	459'830	168'375	36.6%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	14'410'062	14'693'731	-283'669	-1.9%	14'226'935	183'127	1.3%	
313	Prestations de services et honoraires	724'986	671'083	53'903	8.0%	721'651	3'335	0.5%	
314	Travaux d'entretien	1'933'427	2'048'193	-114'766	-5.6%	2'150'760	-217'334	-10.1%	

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 20 - B 20	%	C 2019	Écart C 20 - C 19	%	Notes
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	225'826	313'590	-87'764	-28.0%	222'733	3'093	1.4%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	109'146	94'200	14'946	15.9%	95'812	13'334	13.9%	
317	Dédommagements	3'523	12'450	-8'927	-71.7%	9'392	-5'869	-62.5%	
318	Dépréciations sur créances	3'050	-	3'050	-	50	3'000	n/a	
319	Diverses charges d'exploitation	24'913	16'200	8'713	53.8%	14'817	10'096	68.1%	
330	Immobilisations corporelles du PA	1'596'596	2'575'055	-978'459	-38.0%	1'525'603	70'992	4.7%	
343	Charges pour bien-fonds, patrimoine financier	-964	-	-964	-	2'095	-3'059	-146.0%	
391	Prestations de services	74'432	63'325	11'107	17.5%	95'075	-20'643	-21.7%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	189'362	189'012	350	0.2%	196'174	-6'812	-3.5%	
Total Charges		**62'957'602**	**63'826'470**	**-868'869**	**-1.4%**	**62'767'510**	**190'092**	**0.3%**	
Revenus									
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	79'863	51'000	28'863	56.6%	83'642	-3'779	-4.5%	
425	Recette sur ventes	149'521	750'000	-600'479	-80.1%	402'823	-253'302	-62.9%	z)
426	Remboursements	653'322	-	653'322	-	559'231	94'091	16.8%	aa)
429	Autres taxes	407'520	520'000	-112'480	-21.6%	350'436	57'084	16.3%	
491	Prestations de services	252'913	249'500	3'413	1.4%	238'429	14'484	6.1%	
Total Revenus		**1'543'140**	**1'570'500**	**-27'360**	**-1.7%**	**1'634'561**	**-91'421**	**-5.6%**	
4011	**Service des espaces verts**								
Charges									
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	21'504'216	21'598'549	-94'332	-0.4%	20'857'750	646'466	3.1%	
304	Allocations	248'979	243'800	5'179	2.1%	269'642	-20'663	-7.7%	
305	Cotisations patronales	5'269'621	5'103'500	166'122	3.3%	4'923'849	345'772	7.0%	
309	Autres charges de personnel	38'881	16'664	22'217	133.3%	115'975	-77'094	-66.5%	
310	Charges de matériel et de marchandises	818'388	1'088'120	-269'732	-24.8%	1'081'059	-262'671	-24.3%	ab)
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	587'859	531'000	56'859	10.7%	619'436	-31'577	-5.1%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	1'334'866	1'235'545	99'321	8.0%	1'527'347	-192'482	-12.6%	
313	Prestations de services et honoraires	709'485	666'119	43'366	6.5%	699'380	10'105	1.4%	
314	Travaux d'entretien	2'254'734	2'124'700	130'034	6.1%	2'211'336	43'398	2.0%	
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	280'306	300'056	-19'750	-6.6%	270'757	9'549	3.5%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	537'520	388'000	149'520	38.5%	411'716	125'804	30.6%	
317	Dédommagements	7'427	46'500	-39'073	-84.0%	20'121	-12'693	-63.1%	
318	Dépréciations sur créances	3'650	-	3'650	-	8'200	-4'550	-55.5%	
319	Diverses charges d'exploitation	11'681	12'000	-319	-2.7%	12'181	-501	-4.1%	
330	Immobilisations corporelles du PA	2'844'794	2'978'910	-134'117	-4.5%	2'867'255	-22'461	-0.8%	
340	Charges d'intérêt	-	-	-	-	738	-738	-100.0%	
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	56'700	67'000	-10'300	-15.4%	67'000	-10'300	-15.4%	
391	Prestations de services	68'043	55'030	13'013	23.6%	30'542	37'501	122.8%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	330'302	225'692	104'610	46.4%	226'720	103'582	45.7%	
399	Autres imputations internes	-4'363	-	-4'363	-	-	-4'363	-	
Total Charges		**36'903'088**	**36'681'185**	**221'904**	**0.6%**	**36'221'004**	**682'084**	**1.9%**	
Revenus									
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	210'903	220'000	-9'097	-4.1%	225'183	-14'280	-6.3%	
425	Recette sur ventes	26'775	6'500	20'275	311.9%	11'107	15'668	141.1%	

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 20 - B 20	%	C 2019	Écart C 20 - C 19	%	Notes
426	Remboursements	689'053	-	689'053	-	583'324	105'730	18.1%	ac)
431	Inscription de prestations propres à l'actif	256'774	561'000	-304'226	-54.2%	162'147	94'626	58.4%	ad)
491	Prestations de services	307'747	417'230	-109'483	-26.2%	414'282	-106'534	-25.7%	
Total Revenus		**1'491'252**	**1'204'730**	**286'522**	**23.8%**	**1'396'042**	**95'210**	**6.8%**	

COMMENTAIRES SUR LES ÉCARTS ENTRE LES COMPTES 2020 ET LE BUDGET 2020

a) L'écart de kCHF -461 est dû principalement aux deux faits suivants : (i) suspension des mandats en lien avec la création du Groupement intercommunal SIS ; (ii) et les manifestations d'envergures comme, L'escale et La Canopée, qui n'ont pas eu lieu en raison de la crise sanitaire.

b) n/a

c) L'écart à la hausse de kCHF 314 fait suite à l'acquisition de matériel relatif à la prévention de la propagation du virus tel que des armoires de décontamination.

d) L'écart de kCHF 313 provient essentiellement d'achat de matériel audiovisuel pour vidéoconférence et prestations diverses effectuées par des tiers.

e) L'écart à la hausse de kCHF 387 provient essentiellement des comptes gérés par le service compétent DPBA relatifs à l'entretien des terrains bâtis et des bâtiments et dont le budget est centralisé à la DPBA.

f) L'écart de kCHF 584 provient essentiellement des comptes gérés par le service compétent DSIC relatifs à l'entretien du matériel de communication et informatique pour kCHF 271 – dont le budget est centralisé à la DSIC –, ainsi que d'une hausse des charges de maintenance des logiciels, pour un montant de kCHF 235.

D'autres charges viennent compléter l'écart pour un montant de kCHF 76.

g) n/a

h) L'écart de kCHF 324 est dû à la variation (constitution de provisions) des pertes sur débiteurs douteux non budgétées et aux pertes sur débiteurs (ambulanciers).

i) L'écart à la baisse de kCHF -1'519 provient d'un non dépensé relatif aux frais de formations des gardes des sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières volontaires, mais également de la cessation des activités de l'Académie latine des sapeurs-pompiers (ALSP).

j) L'écart de kCHF 580 provient des remboursements de pertes de salaires (accidents, maternités, invalidités, etc.) ventilés dans les services, mais budgétés centralement par le service compétent DRH.

k) n/a

l) L'écart à la hausse de kCHF 1'734 s'explique en 2020 par la facturation liée au mandat de contrôle du stationnement conformément à la convention signée avec la Fondation des parkings fin 2018. Il est à mettre en regard de la hausse des revenus liés au contrôle de stationnement (cf. note sur les revenus amendes - groupe 427).

m) L'écart de kCHF 371 est dû à la variation (constitution de provisions) des pertes sur débiteurs douteux non budgétées liées aux amendes.

n) L'écart de kCHF 338 provient des remboursements de pertes de salaires (accidents, maternités, invalidités, etc.) ventilés dans les services par le service compétent DRH, mais budgétés centralement par le service compétent DRH.

o) L'écart à la hausse de kCHF 1'507 provient de la comptabilisation des amendes d'ordres plus élevée que la projection budgétaire. Il est à mettre en regard de la hausse des honoraires versés à la Fondation des parkings qui assure cette prestation (cf. note sur les charges de prestations de services et honoraires – groupe 313).

p) L'écart de kCHF 1'517 s'explique par la comptabilisation des honoraires liés à la Convention de gestion du système d'encaissement des taxes de stationnement (horodateurs) signé fin 2018.

q) L'écart à la hausse de kCHF 581 provient essentiellement des comptes gérés par le service compétent DPBA pour l'entretien des bâtiments et dont le budget est centralisé à la DPBA.

r) L'écart de kCHF -9'925 s'explique par la régularisation (dissolution des provisions 2019) des recettes liées aux horodateurs provisionnées conformément à la convention signée avec la République et canton de Genève ainsi que des variations de provisions pour pertes sur débiteurs non budgétées.

s) L'écart à la baisse des revenus de kCHF -11'806 s'explique principalement par la crise sanitaire de la Covid-19 concernant spécifiquement les revenus relatifs aux redevances d'affichages et d'utilisation du domaine public, et les revenus liés aux taxes d'installations saisonnières (empiètements et emprises ponctuelles).

t) L'excédent de charges de kCHF 668 est lié à la crise sanitaire concernant essentiellement les dépenses pour les masques de protection et les désinfectants (gel hydro alcoolique).

u) L'écart à la baisse de kCHF -310 s'explique par la non-réalisation d'acquisition de matériel de fêtes et d'outillage due à la baisse des manifestations organisées en Ville de Genève.

v) L'excédent de charges pour kCHF 549 s'explique par les dépenses relatives à l'organisation des manifestations (illuminations de Noël, L'escale et Geneva Lux) et à la réfection du mobilier urbain.

w) L'écart à la hausse de KCHF 811 provient essentiellement des comptes gérés par le service compétent DPBA relatifs à des charges supplémentaires d'entretien des bâtiments administratifs et publics, dont le budget est centralisé à la DPBA.

x) L'écart à la baisse de kCHF -290 s'explique par la diminution des recettes de location de matériel de fêtes lié à la baisse des manifestations (crise sanitaire).

y) n/a

z) L'écart à la baisse des revenus de kCHF -600 est lié à la diminution des volumes de papier et carton collectés, couplée à la baisse importante des tarifs de reprise du papier et carton plus importante que la projection budgétaire.

aa) L'écart de kCHF 653 provient des remboursements de pertes de salaires (accidents, maternités, invalidités, etc.) ventilés dans les services, par le Service compétent DRH.

ab) L'excédent budgétaire de kCHF 270 est lié à la crise sanitaire, concernant essentiellement les diminutions de dépenses liées à l'abandon des manifestations Urbanature et l'Escale et des reports de chantiers.

ac) L'écart de kCHF 689 provient des remboursements de pertes de salaires (accidents, maternités, invalidités, etc.) ventilés dans les services, dont le budget est centralisé par le service compétent DRH.

ad) L'écart à la baisse des revenus de kCHF -304 est relative à la baisse des prestations du personnel en faveur des investissements. Cela s'explique par les reports de dépôt de crédit ainsi que des retards dans les chantiers dus à la crise sanitaire.

COMMENTAIRES SUR LES ÉCARTS ENTRE LES CHIFFRES 2020 ET LES CHIFFRES 2019

a) n/a

b) L'écart de KCHF 330 entre les charges 2020 et 2019 est lié à la crise sanitaire et à l'aménagement exceptionnel des salles de séances de la Ville de Genève. Aménagement également des Vernets pour l'installation des sans-abris. Achats divers (gels hydro alcoolique, gants, poubelles, savons, masques, etc.), et fournitures alimentaires pour la protection civile et les sapeurs-pompiers volontaires.

c) L'écart à la hausse de kCHF 422 fait suite à l'acquisition de matériel relatif à la prévention de la propagation du virus tel que des armoires de décontamination.

d) n/a

e) L'écart à la hausse de kCHF 398 provient essentiellement des comptes gérés par le service compétent DPBA relatifs à l'entretien des terrains bâtis et des bâtiments, dont le budget est centralisé au niveau du service compétent DPBA.

f) n/a

g) L'écart de kCHF 372 s'explique par la hausse des frais de repas lors de déplacement du personnel. En 2019, les frais de repas s'élevaient à kCHF 440 contre kCHF 796 en 2020.

h) n/a

i) L'écart à la hausse de kCHF 1'120 provient du nombre plus important d'interventions facturables du SIS et des prestations du bureau technique réalisées.

j) n/a

k) L'écart de kCHF 745 est dû à l'augmentation budgétaire de kCHF 810 entre 2020 et 2019, de la participation des communes aux frais de fonctionnement du SIS.

D'autres revenus viennent compléter l'écart pour kCHF -65.

l) n/a

m) L'écart entre 2019 et 2020 de KCHF 9'543 est dû à la dissolution exceptionnelle en 2019 des provisions des années 2018 et précédentes concernant la rétrocession des amendes d'ordre provisionnées suite à la convention signée avec la République et canton de Genève.

n) n/a

o) L'écart entre les 2 exercices de kCHF -2'664 provient de la baisse des revenus lié à la dissolution l'an passé des amendes d'ordres, provisionnées en 2018 et les années précédentes.

p) L'écart de KCHF -844 est dû essentiellement à la dissolution de la provision (actifs de régularisation) relative à la Fondation des parkings d'un montant d'environ kCHF -904.

D'autres charges viennent compléter l'écart pour kCHF 61.

q) L'écart de kCHF 516 provient essentiellement des comptes gérés par le service compétent DPBA et de charges supplémentaires en lien avec l'entretien des bâtiments publics.

r) L'écart de kCHF -11'669 s'explique par la dissolution en 2020 des provisions 2019 concernant les produits à recevoir liés aux horodateurs totalement provisionnés conformément à la convention signée avec la République et canton de Genève.

s) L'écart à la baisse de kCHF -8'667 s'explique principalement par la crise sanitaire concernant spécifiquement les revenus relatifs aux redevances d'affichages et d'utilisation du domaine public et les revenus liés aux taxes d'installations saisonnières (empiètements et emprises ponctuelles).

t) L'excédent de charges de kCHF 648 est lié à la crise sanitaire concernant essentiellement les dépenses pour les masques de protection et les désinfectants (gel hydro alcoolique).

u) L'écart à la baisse de kCHF -323 s'explique par la non-réalisation d'acquisition de matériel de fêtes et d'outillage due à la baisse des manifestations organisées en Ville de Genève.

v) L'excédent de charges pour kCHF 458 s'explique par les dépenses relatives à l'organisation des manifestations (illuminations de Noël, L'escale et Geneva Lux) et à la réfection du mobilier urbain.

w) L'écart de KCHF 273 provient essentiellement des comptes gérés par le service compétent DPBA relatifs à des charges supplémentaires d'entretien des bâtiments administratifs et publics.

x) n/a

y) Cf. Rubrique 5.6.2.6 «Attributions et prélèvements aux fonds et financements spéciaux».

z) L'écart à la baisse des revenus de kCHF -253 est lié à la diminution des volumes de papier et carton collectés, couplée à la baisse importante des tarifs de reprise du papier et carton plus importante que la projection budgétaire

aa) n/a

ab) n/a

ac) n/a

ad) n/a

SUBVENTIONS MONÉTAIRES

En francs		C 2020	B 2020	Ecart C2020 - B2020	C 2019	Ecart C 2020 - C 2019
4	**Environnement urbain et sécurité**					
4001	**Dir. environnement urbain et sécurité**					
32	**Culture, autres**					
	Soutien actions s/espace public-culture	-	15'000	-15'000	30'000	-30'000
	Total 32 Culture, autres	**-**	**15'000**	**-15'000**	**30'000**	**-30'000**
57	**Aide sociale et domaine de l'asile**					
	Soutien actions s/espace public-social	-	15'000	-15'000	-	-
	Total 57 Aide sociale et domaine de l'asile	**-**	**15'000**	**-15'000**	**-**	**-**
	Total 4001 Dir. environnement urbain et sécurité	**-**	**30'000**	**-30'000**	**30'000**	**-30'000**
4003	**Incendie et secours**					
15	**Service du feu**					
	Association pour la formation de jeunes sapeurs-pompiers	10'300	10'300	-	10'300	-
	Promotion d'actions pour la sécurité	-	9'000	-9'000	-	-
	Total 15 Service du feu	**10'300**	**19'300**	**-9'000**	**10'300**	**-**
31	**Héritage culturel**					
	Musée pompiers	25'000	25'000	-	25'000	-
	Total 31 Héritage culturel	**25'000**	**25'000**	**-**	**25'000**	**-**
42	**Soins ambulatoires**					
	REDOG - Société suisse pour chiens de recherche et de sauvetage	5'000	5'000	-	5'000	-
	Société internationale de sauvetage du Léman	12'000	12'000	-	12'000	-
	Total 42 Soins ambulatoires	**17'000**	**17'000**	**-**	**17'000**	**-**
	Total 4003 Incendie et secours	**52'300**	**61'300**	**-9'000**	**52'300**	**-**
4011	**Service des espaces verts**					
75	**Protection des espèces et du paysage**					
	Association la libellule	41'200	51'500	-10'300	51'500	-10'300
	Association pour la sauvegarde du Léman	15'500	15'500	-	15'500	-
	Total 75 Protection des espèces et du paysage	**56'700**	**67'000**	**-10'300**	**67'000**	**-10'300**
	Total 4011 Service des espaces verts	**56'700**	**67'000**	**-10'300**	**67'000**	**-10'300**
	Total 4 Environnement urbain et sécurité	**109'000**	**158'300**	**-49'300**	**149'300**	**-40'300**

ANNEXE - SUBVENTIONS NON MONÉTAIRES (GRATUITÉS)

En francs	C 2020	B 2020	Ecart C20-B20	C 2019	Ecart C20-C19	Notes
4 Environnement urbain et sécurité						
4003 Incendie et secours						
15 Service du feu						
Diverses Gratuités SIS	-	5'000	-5'000	4'298	-4'298	
Total 15 Service du feu	**-**	**5'000**	**-5'000**	**4'298**	**-4'298**	
31 Héritage culturel						
Ass. int. Plainpalais sauveteurs auxiliaires	9'336	9'336	-	9'336	-	
Association du Musée SIS	83'633	83'633	-	83'633	-	
Total 31 Héritage culturel	**92'969**	**92'969**	**-**	**92'969**	**-**	
32 Culture, autres						
Fondation l'Abri	228'470	228'470	-	228'470	-	
Total 32 Culture, autres	**228'470**	**228'470**	**-**	**228'470**	**-**	
34 Sports et loisirs						
Association Gymnasia Genevensis	4'356	4'356	-	4'356	-	
Total 34 Sports et loisirs	**4'356**	**4'356**	**-**	**4'356**	**-**	
42 Soins ambulatoires						
Groupe local du berger belge	600	600	-	600	-	
Total 42 Soins ambulatoires	**600**	**600**	**-**	**600**	**-**	
Total 4003 Incendie et secours	**326'395**	**331'395**	**-5'000**	**330'693**	**-4'298**	
4006 Service de la police municipale						
32 Culture, autres						
Chorale de la police	-	15'052	-15'052	15'052	-15'052	
Total 32 Culture, autres	**-**	**15'052**	**-15'052**	**15'052**	**-15'052**	
Total 4006 Service de la police municipale	**-**	**15'052**	**-15'052**	**15'052**	**-15'052**	
4007 Service de l'espace public						
11 Sécurité publique						
Gratuités SEP Location de signaux routiers	-	-	-	6'182	-6'182	
Total 11 Sécurité publique	**-**	**-**	**-**	**6'182**	**-6'182**	
14 Questions juridiques						
Gratuités SEP Attestations, émoluments	-	-	-	40'860	-40'860	
Gratuités SEP Chantiers	936'761	320'000	616'761	485'871	450'890	a)
Gratuités SEP Installations saisonnières	-	-	-	12'397	-12'397	
Gratuités SEP Taxes d'empiètement	15'223	740'000	-724'777	622'215	-606'992	b)
Gratuités SEP Taxes manifestations	608'877	3'530'000	-2'921'123	2'975'708	-2'366'831	c)
Gratuités SEP Taxes publicité	1'725'385	-	1'725'385	58'873	1'666'512	d)
Total 14 Questions juridiques	**3'286'246**	**4'590'000**	**-1'303'754**	**4'195'924**	**-909'678**	
Total 4007 Service de l'espace public	**3'286'246**	**4'590'000**	**-1'303'754**	**4'202'106**	**-915'860**	
4009 Logistique et manifestations						
02 Services généraux						
Mise à disposition de personnel	111'939	120'000	-8'061	127'689	-15'750	
Total 02 Services généraux	**111'939**	**120'000**	**-8'061**	**127'689**	**-15'750**	
32 Culture, autres						
Rabais octroyés manif & matériel de fêtes	566'617	1'150'000	-583'383	1'247'993	-681'376	e)

En francs	C 2020	B 2020	Ecart C20-B20	C 2019	Ecart C20-C19	Notes
Total 32 Culture, autres	**566'617**	**1'150'000**	**-583'383**	**1'247'993**	**-681'376**	
Total 4009 Logistique et manifestations	**678'556**	**1'270'000**	**-591'444**	**1'375'682**	**-697'126**	
4011 Service des espaces verts						
32 Culture, autres						
Réfection gazon Parc Trembley	-	-	-	15'833	-15'833	
Total 32 Culture, autres	**-**	**-**	**-**	**15'833**	**-15'833**	
34 Sports et loisirs						
CSI - entretien des végétaux	-	30'000	-30'000	29'967	-29'967	
Divers tiers externes VGE	38'119	65'000	-26'881	75'936	-37'817	
Total 34 Sports et loisirs	**38'119**	**95'000**	**-56'881**	**105'903**	**-67'784**	
75 Protection des espèces et du paysage						
La Libellule - pavillon Plantamour	23'489	23'489	-	23'489	-	
Total 75 Protection des espèces et du paysage	**23'489**	**23'489**	**-**	**23'489**	**-**	
Total 4011 Service des espaces verts	**61'608**	**118'489**	**-56'881**	**145'224**	**-83'617**	
Total 4 Environnement urbain et sécurité	**4'352'805**	**6'324'936**	**-1'972'131**	**6'068'757**	**-1'715'952**	

a) L'écart à la hausse des gratuités relative aux taxes de chantiers est lié à la crise sanitaire de la Covid-19 (augmentation des demandes d'exonération) - Extrait CA du 24 mars 2020 réf n°1.

b) L'écart à la baisse des gratuités relative aux taxes d'empiètement est lié à la crise sanitaire (diminution drastique des demandes de permission) - Extrait CA du 23 septembre 2020 réf n° 41.

c) L'écart à la baisse des gratuités relative aux taxes de manifestations est lié à la crise sanitaire (diminution importante des manifestations : cirques, animations estivales, etc.) - Extrait CA du 24 mars 2020 réf n °1.

d) L'écart à la hausse des gratuités relative aux taxes de publicité est lié à la crise sanitaire (augmentation importantes des demandes d'exonération) - Extrait CA du 23 septembre 2020 réf n° 41.

e) L'écart à la baisse des rabais est lié à l'annulation des manifestations bénéficiant de rabais pour le matériel de fête provoquées par la crise sanitaire.

PERSONNEL OCCUPÉ PAR LE DÉPARTEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2020

		Fixes / équivalent temps plein				
	Services	**Postes occupés**	**Postes vacants**	**Total postes**	**B 2020**	**Écart postes**
4001	Direction environnement urbain et sécurité	15.2	-	15.2	13.3	1.9
4003	Incendie et secours	300.0	13.0	313.0	320.9	-7.9
4006	Service de la police municipale	213.7	6.0	219.7	219.4	0.3
4007	Service de l'espace public	72.4	2.0	74.4	77.1	-2.7
4009	Logistique et manifestations	78.0	-	78.0	78.8	-0.8
4010	Voirie-Ville propre	325.9	11.6	337.5	339.9	-2.4
4011	Service des espaces verts	201.2	-	201.2	202.6	-1.4
	Total	**1'206.4**	**32.6**	**1'239.0**	**1'252.0**	**-13.0**

Cohésion sociale et solidarité

6.3.5 Cohésion sociale et sécurité

SYNTHÈSE DES COMPTES

En milliers de francs	SJS	SPE	ECO	CIV	SPF	SOC	SEJ	Total
Charges								
30 Charges de personnel	3'438	5'710	18'719	3'693	6'999	17'049	2'681	58'287
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	292	1'447	19'224	278	3'466	7'842	1'860	34'409
33 Amortissements du patrimoine administratif	390	1'951	18'582	96	828	1'789	524	24'161
34 Charges financières	-	2	-	-	-	10	1	14
36 Charges de transfert	10'528	115'939	22'972	128	-	16'656	12'581	178'805
37 Subventions à redistribuer	-	2'069	-	-	-	-	-	2'069
39 Imputations internes	184	256	523	278	136	2'294	303	3'974
Total Charges	**14'832**	**127'374**	**80'020**	**4'473**	**11'429**	**45'641**	**17'950**	**301'719**
Revenus								
42 Taxes	9	11	607	1'523	4'325	193	59	6'728
43 Revenus divers	-	-	-	-	1	-	-	1
44 Revenus financiers	-	-	418	-	558	541	-	1'518
45 Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	-	-	-	-	560	224	2	785
46 Revenus de transfert	-	11'680	405	-	-	355	163	12'603
47 Subventions à redistribuer	-	2'069	-	-	-	-	-	2'069
49 Imputations internes	-	-	92	-	-	105	-	198
Total Revenus	**9**	**13'760**	**1'523**	**1'523**	**5'444**	**1'419**	**224**	**23'902**

COMPTES DE FONCTIONNEMENT

Cohésion sociale et solidarité								
	Charges	301'719'341	285'684'653	16'034'688	5.6%	279'881'759	21'837'582	7.8%
	Revenus	23'901'520	26'413'108	-2'511'588	-9.5%	10'579'574	13'321'947	125.9%

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 20 - B 20	%	C 2019	Écart C 20 - C 19	%	Notes
5001	**Dir. cohésion sociale et solidarité**								
Charges									
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	2'731'122	2'863'769	-132'646	-4.6%	2'726'521	4'602	0.2%	
304	Allocations	24'800	29'300	-4'500	-15.4%	36'325	-11'525	-31.7%	
305	Cotisations patronales	662'678	720'623	-57'945	-8.0%	642'781	19'897	3.1%	
309	Autres charges de personnel	18'909	1'928	16'981	880.8%	38'538	-19'629	-50.9%	
310	Charges de matériel et de marchandises	9'466	20'893	-11'427	-54.7%	24'248	-14'782	-61.0%	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	8'555	-	8'555	-	23'519	-14'963	-63.6%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	11'339	23'504	-12'165	-51.8%	21'920	-10'581	-48.3%	
313	Prestations de services et honoraires	102'461	179'264	-76'803	-42.8%	155'442	-52'981	-34.1%	
314	Travaux d'entretien	108'813	106'800	2'013	1.9%	75'629	33'184	43.9%	
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	19'773	31'694	-11'921	-37.6%	26'903	-7'130	-26.5%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	19'892	-	19'892	-	12'432	7'460	60.0%	
317	Dédommagements	9'195	21'480	-12'285	-57.2%	22'120	-12'925	-58.4%	
318	Dépréciations sur créances	-600	-	-600	-	600	-1'200	-200.0%	
319	Diverses charges d'exploitation	2'652	2'200	452	20.5%	764	1'888	247.3%	
330	Immobilisations corporelles du PA	390'111	388'080	2'031	0.5%	366'163	23'948	6.5%	
340	Charges d'intérêt	3	-	3	-	-	3	-	
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	10'528'487	10'684'914	-156'427	-1.5%	10'306'702	221'784	2.2%	
391	Prestations de services	44'969	48'578	-3'610	-7.4%	84'354	-39'385	-46.7%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	139'452	151'584	-12'132	-8.0%	156'056	-16'604	-10.6%	
Total Charges		**14'832'076**	**15'274'610**	**-442'534**	**-2.9%**	**14'721'015**	**111'061**	**0.8%**	
Revenus									
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	6'380	-	6'380	-	3'460	2'920	84.4%	
426	Remboursements	2'710	-	2'710	-	5'357	-2'647	-49.4%	
Total Revenus		**9'090**	**-**	**9'090**	**-**	**8'817**	**273**	**3.1%**	
5002	**Service de la petite enfance**								
Charges									
300	Autorités et commissions	-	9'000	-9'000	-100.0%	4'418	-4'418	-100.0%	
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	4'532'049	4'706'919	-174'870	-3.7%	4'103'612	428'437	10.4%	
304	Allocations	43'700	55'300	-11'600	-21.0%	49'100	-5'400	-11.0%	
305	Cotisations patronales	1'123'691	1'158'353	-34'662	-3.0%	944'971	178'720	18.9%	
309	Autres charges de personnel	10'272	4'064	6'208	152.8%	25'014	-14'742	-58.9%	
310	Charges de matériel et de marchandises	46'226	37'391	8'835	23.6%	31'732	14'494	45.7%	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	16'636	1'960	14'676	748.8%	10'053	6'583	65.5%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	50'957	29'602	21'355	72.1%	4'737	46'219	975.6%	
313	Prestations de services et honoraires	164'084	123'444	40'640	32.9%	176'574	-12'490	-7.1%	
314	Travaux d'entretien	869'041	763'860	105'181	13.8%	941'867	-72'827	-7.7%	
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	55'061	65'801	-10'740	-16.3%	56'919	-1'857	-3.3%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	242'860	252'545	-9'685	-3.8%	259'144	-16'285	-6.3%	
317	Dédommagements	2'220	18'180	-15'960	-87.8%	5'844	-3'624	-62.0%	
319	Diverses charges d'exploitation	120	3'080	-2'960	-96.1%	539	-419	-77.7%	
330	Immobilisations corporelles du PA	1'951'276	2'135'798	-184'521	-8.6%	1'956'517	-5'241	-0.3%	

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 20 - B 20	%	C 2019	Écart C 20 - C 19	%	Notes
343	Charges pour bien-fonds, patrimoine financier	2'380	2'100	280	13.3%	2'577	-198	-7.7%	
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	115'938'580	109'366'484	6'572'096	6.0%	109'663'519	6'275'061	5.7%	
370	Subventions à redistribuer	2'068'526	-	2'068'526	-	-	2'068'526	-	a)
391	Prestations de services	214'723	297'413	-82'690	-27.8%	287'587	-72'864	-25.3%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	41'524	44'504	-2'980	-6.7%	36'650	4'874	13.3%	
Total Charges		**127'373'925**	**119'075'798**	**8'298'128**	**7.0%**	**118'561'375**	**8'812'550**	**7.4%**	
Revenus									
425	Recette sur ventes	-	-	-	-	20	-20	-100.0%	
426	Remboursements	11'189	-	11'189	-	38'635	-27'446	-71.0%	
463	Subventions des collectiv. publiques et des tiers	11'679'911	14'406'750	-2'726'839	-18.9%	396'873	11'283'038	n/a	b)
470	Subventions à redistribuer	2'068'526	-	2'068'526	-	-	2'068'526	-	c)
Total Revenus		**13'759'626**	**14'406'750**	**-647'124**	**-4.5%**	**435'528**	**13'324'098**	**n/a**	
5003	**Ecoles et institutions pour l'enfance**								
Charges									
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	15'017'482	15'368'508	-351'026	-2.3%	14'712'049	305'433	2.1%	
304	Allocations	304'218	293'950	10'268	3.5%	308'273	-4'056	-1.3%	
305	Cotisations patronales	3'373'561	3'525'879	-152'318	-4.3%	3'244'299	129'262	4.0%	
309	Autres charges de personnel	23'459	10'392	13'067	125.7%	89'434	-65'975	-73.8%	
310	Charges de matériel et de marchandises	1'105'471	465'176	640'295	137.6%	408'870	696'601	170.4%	d)
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	644'032	730'220	-86'188	-11.8%	624'574	19'459	3.1%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	3'734'807	3'469'033	265'774	7.7%	3'824'434	-89'627	-2.3%	
313	Prestations de services et honoraires	1'960'430	1'908'104	52'326	2.7%	2'219'779	-259'348	-11.7%	e)
314	Travaux d'entretien	10'362'886	9'125'019	1'237'868	13.6%	9'154'685	1'208'202	13.2%	f)
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	476'066	380'871	95'195	25.0%	511'433	-35'367	-6.9%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	782'161	921'432	-139'271	-15.1%	1'003'830	-221'668	-22.1%	
317	Dédommagements	126'372	429'107	-302'736	-70.6%	397'333	-270'962	-68.2%	g)
318	Dépréciations sur créances	5'650	-	5'650	-	6'494	-844	-13.0%	
319	Diverses charges d'exploitation	25'866	20'950	4'916	23.5%	20'099	5'767	28.7%	
330	Immobilisations corporelles du PA	18'582'350	17'262'111	1'320'238	7.6%	17'242'214	1'340'136	7.8%	
343	Charges pour bien-fonds, patrimoine financier	-	-	-	-	4'944	-4'944	-100.0%	
361	Dédommagements à des collectivités publiques	18'275'539	18'336'976	-61'437	-0.3%	19'564'148	-1'288'609	-6.6%	h)
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	4'677'592	4'688'980	-11'388	-0.2%	4'493'016	184'576	4.1%	
366	Amortissements, subventions d'investissements	18'694	8'718	9'976	114.4%	13'698	4'995	36.5%	
391	Prestations de services	93'192	394'044	-300'852	-76.3%	369'518	-276'326	-74.8%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	425'784	371'020	54'764	14.8%	457'498	-31'714	-6.9%	
399	Autres imputations internes	4'363	-	4'363	-	-	4'363	-	
Total Charges		**80'019'976**	**77'710'490**	**2'309'487**	**3.0%**	**78'670'621**	**1'349'355**	**1.7%**	
Revenus									
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	45'274	45'000	274	0.6%	50'049	-4'776	-9.5%	
425	Recette sur ventes	6'273	3'500	2'773	79.2%	1'310	4'963	378.9%	
426	Remboursements	546'324	35'500	510'824	n/a	267'041	279'283	104.6%	i)
429	Autres taxes	9'446	-	9'446	-	-	9'446	-	
430	Revenus d'exploitation divers	-	-	-	-	448	-448	-100.0%	

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 20 - B 20	%	C 2019	Écart C 20 - C 19	%	Notes
431	Inscription de prestations propres à l'actif	-	4'476	-4'476	-100.0%	-	-	-	
447	Produit des biens-fonds PA	418'450	792'477	-374'027	-47.2%	663'476	-245'025	-36.9%	j)
450	Prélèv.sur fonds et financ.spéc.capitaux de tiers	-	20'000	-20'000	-100.0%	900	-900	-100.0%	
461	Dédommagements de collectivités publiques	404'952	250'000	154'952	62.0%	339'063	65'889	19.4%	
491	Prestations de services	1'250	92'351	-91'101	-98.6%	1'250	-	-	
492	Fermages, loyers, frais d'utilisation	90'896	-	90'896	-	97'125	-6'229	-6.4%	
Total Revenus		**1'522'865**	**1'243'304**	**279'561**	**22.5%**	**1'420'663**	**102'203**	**7.2%**	
5005	**Service de l'état civil**								
Charges									
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	2'902'921	3'059'545	-156'624	-5.1%	2'838'176	64'745	2.3%	
304	Allocations	48'500	49'200	-700	-1.4%	44'950	3'550	7.9%	
305	Cotisations patronales	731'326	735'093	-3'768	-0.5%	638'124	93'202	14.6%	
309	Autres charges de personnel	10'049	2'420	7'629	315.2%	13'967	-3'919	-28.1%	
310	Charges de matériel et de marchandises	33'069	60'079	-27'010	-45.0%	31'617	1'452	4.6%	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	15'823	6'400	9'423	147.2%	9'612	6'211	64.6%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	21'708	18'190	3'518	19.3%	23'518	-1'810	-7.7%	
313	Prestations de services et honoraires	110'359	60'286	50'073	83.1%	53'420	56'939	106.6%	
314	Travaux d'entretien	44'321	66'950	-22'629	-33.8%	48'910	-4'589	-9.4%	
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	35'633	65'566	-29'933	-45.7%	40'273	-4'641	-11.5%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	12'546	-	12'546	-	5'392	7'154	132.7%	
317	Dédommagements	4'953	13'220	-8'267	-62.5%	9'877	-4'924	-49.9%	
318	Dépréciations sur créances	-	-	-	-	50	-50	-100.0%	
319	Diverses charges d'exploitation	8	2'500	-2'492	-99.7%	0	8	n/a	
330	Immobilisations corporelles du PA	95'790	96'004	-215	-0.2%	95'004	785	0.8%	
361	Dédommagements à des collectivités publiques	128'228	180'000	-51'772	-28.8%	137'567	-9'339	-6.8%	
391	Prestations de services	16'376	28'990	-12'614	-43.5%	16'755	-379	-2.3%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	261'376	261'376	-	-	261'378	-2	-0.0%	
Total Charges		**4'472'983**	**4'705'820**	**-232'837**	**-4.9%**	**4'268'589**	**204'394**	**4.8%**	
Revenus									
421	Emoluments administratifs	1'459'796	1'839'577	-379'781	-20.6%	1'711'042	-251'246	-14.7%	k)
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	3'131	4'622	-1'491	-32.3%	3'631	-500	-13.8%	
425	Recette sur ventes	5'880	8'300	-2'420	-29.2%	7'310	-1'430	-19.6%	
426	Remboursements	54'266	-	54'266	-	46'815	7'450	15.9%	
430	Revenus d'exploitation divers	140	-	140	-	58	82	141.6%	
439	Autres revenus	59	-	59	-	315	-256	-81.2%	
Total Revenus		**1'523'271**	**1'852'499**	**-329'228**	**-17.8%**	**1'769'171**	**-245'900**	**-13.9%**	
5006	**Pompes funèbres, cimetières &crématoires**								
Charges									
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	5'636'299	5'973'848	-337'549	-5.7%	5'555'575	80'725	1.5%	
304	Allocations	105'085	108'750	-3'665	-3.4%	80'570	24'515	30.4%	
305	Cotisations patronales	1'219'529	1'364'459	-144'930	-10.6%	1'181'259	38'271	3.2%	
309	Autres charges de personnel	38'163	10'172	27'991	275.2%	73'567	-35'404	-48.1%	
310	Charges de matériel et de marchandises	1'108'749	2'088'800	-980'051	-46.9%	857'547	251'202	29.3%	l)

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 20 - B 20	%	C 2019	Écart C 20 - C 19	%	Notes
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	110'536	77'669	32'867	42.3%	83'856	26'681	31.8%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	415'414	355'483	59'931	16.9%	420'658	-5'244	-1.2%	
313	Prestations de services et honoraires	439'104	184'404	254'700	138.1%	247'559	191'545	77.4%	m)
314	Travaux d'entretien	1'247'921	806'600	441'321	54.7%	808'453	439'468	54.4%	n)
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	79'584	96'114	-16'530	-17.2%	79'609	-24	-0.0%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	18'958	3'500	15'458	441.7%	13'273	5'685	42.8%	
317	Dédommagements	3'161	27'500	-24'339	-88.5%	12'024	-8'863	-73.7%	
318	Dépréciations sur créances	19'072	20'000	-928	-4.6%	40'306	-21'234	-52.7%	
319	Diverses charges d'exploitation	23'826	3'000	20'826	694.2%	21'408	2'418	11.3%	
330	Immobilisations corporelles du PA	828'159	760'781	67'378	8.9%	751'491	76'668	10.2%	
349	Différentes charges financières	-	-	-	-	10	-10	-100.0%	
350	Attrib. aux FS et financ. spéc. des capitaux tiers	-	-	-	-	50'402	-50'402	-100.0%	
391	Prestations de services	70'737	40'134	30'603	76.3%	38'433	32'305	84.1%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	65'048	195'144	-130'096	-66.7%	195'144	-130'096	-66.7%	
Total Charges		**11'429'347**	**12'116'358**	**-687'011**	**-5.7%**	**10'511'143**	**918'204**	**8.7%**	
Revenus									
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	3'456'713	3'555'000	-98'287	-2.8%	3'056'913	399'800	13.1%	o)
425	Recette sur ventes	661'531	1'215'000	-553'469	-45.6%	529'035	132'496	25.0%	p)
426	Remboursements	54'458	7'600	46'858	616.6%	197'701	-143'242	-72.5%	
429	Autres taxes	152'182	100'000	52'182	52.2%	128'900	23'282	18.1%	
430	Revenus d'exploitation divers	802	-	802	-	4'798	-3'997	-83.3%	
440	Revenus des intérêts	624	-	624	-	281	344	122.5%	
447	Produit des biens-fonds PA	557'531	392'600	164'931	42.0%	481'798	75'733	15.7%	
450	Prélèv.sur fonds et financ.spéc.capitaux de tiers	559'984	500'000	59'984	12.0%	372'284	187'700	50.4%	
Total Revenus		**5'443'826**	**5'770'200**	**-326'374**	**-5.7%**	**4'771'710**	**672'116**	**14.1%**	
5007 Social									
Charges									
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	13'807'148	11'269'988	2'537'160	22.5%	10'923'334	2'883'814	26.4%	
303	Travailleurs temporaires	200'604	200'000	604	0.3%	152'188	48'417	31.8%	
304	Allocations	123'097	122'200	897	0.7%	125'440	-2'344	-1.9%	
305	Cotisations patronales	2'871'065	2'689'756	181'309	6.7%	2'437'971	433'094	17.8%	
309	Autres charges de personnel	47'067	43'688	3'379	7.7%	103'403	-56'336	-54.5%	
310	Charges de matériel et de marchandises	245'507	281'436	-35'929	-12.8%	237'304	8'202	3.5%	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	174'945	154'433	20'512	13.3%	99'663	75'283	75.5%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	341'423	311'874	29'549	9.5%	275'436	65'987	24.0%	
313	Prestations de services et honoraires	3'901'342	952'954	2'948'388	309.4%	984'463	2'916'879	296.3%	q)
314	Travaux d'entretien	2'046'109	966'773	1'079'336	111.6%	846'122	1'199'987	141.8%	r)
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	280'035	141'071	138'964	98.5%	221'704	58'330	26.3%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	814'325	729'570	84'755	11.6%	654'952	159'373	24.3%	
317	Dédommagements	4'067	27'500	-23'433	-85.2%	22'018	-17'951	-81.5%	
318	Dépréciations sur créances	15'254	-	15'254	-	-9'660	24'914	-257.9%	
319	Diverses charges d'exploitation	19'135	18'690	445	2.4%	34'316	-15'181	-44.2%	
330	Immobilisations corporelles du PA	1'743'443	1'755'909	-12'465	-0.7%	1'516'236	227'207	15.0%	

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 20 - B 20	%	C 2019	Écart C 20 - C 19	%	Notes
332	Amortissements des immobilisations incorporelles	45'956	-	45'956	-	-	45'956	-	
343	Charges pour bien-fonds, patrimoine financier	10'414	6'100	4'314	70.7%	15'189	-4'775	-31.4%	
350	Attrib. aux FS et financ. spéc. des capitaux tiers	-	588'200	-588'200	-100.0%	-	-	-	s)
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	16'656'313	16'071'197	585'116	3.6%	15'621'981	1'034'332	6.6%	
391	Prestations de services	275'968	282'484	-6'516	-2.3%	177'004	98'963	55.9%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	2'018'115	1'716'036	302'079	17.6%	1'790'708	227'407	12.7%	
Total Charges		**45'641'333**	**38'329'858**	**7'311'475**	**19.1%**	**36'229'773**	**9'411'560**	**26.0%**	
Revenus									
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	70'270	208'000	-137'730	-66.2%	160'904	-90'634	-56.3%	
425	Recette sur ventes	-	-	-	-	580	-580	-100.0%	
426	Remboursements	123'192	-	123'192	-	48'165	75'027	155.8%	
430	Revenus d'exploitation divers	64	-	64	-	234	-170	-72.6%	
447	Produit des biens-fonds PA	541'435	619'800	-78'365	-12.6%	519'237	22'197	4.3%	
450	Prélèv.sur fonds et financ.spéc.capitaux de tiers	223'651	1'929'525	-1'705'874	-88.4%	733'918	-510'268	-69.5%	t)
461	Dédommagements de collectivités publiques	354'707	160'000	194'707	121.7%	283'236	71'471	25.2%	
492	Fermages, loyers, frais d'utilisation	105'460	-	105'460	-	78'433	27'027	34.5%	
Total Revenus		**1'418'778**	**2'917'325**	**-1'498'547**	**-51.4%**	**1'824'706**	**-405'928**	**-22.2%**	
5008	**Service de la jeunesse**								
Charges									
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	2'135'851	2'345'561	-209'710	-8.9%	2'075'913	59'938	2.9%	
304	Allocations	26'700	29'400	-2'700	-9.2%	28'019	-1'319	-4.7%	
305	Cotisations patronales	509'552	579'325	-69'774	-12.0%	454'180	55'372	12.2%	
309	Autres charges de personnel	8'562	1'288	7'274	564.8%	12'957	-4'395	-33.9%	
310	Charges de matériel et de marchandises	99'156	95'838	3'318	3.5%	113'519	-14'363	-12.7%	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	23'180	16'500	6'680	40.5%	5'172	18'008	348.2%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	124'698	126'409	-1'711	-1.4%	138'376	-13'678	-9.9%	
313	Prestations de services et honoraires	492'527	522'922	-30'395	-5.8%	601'657	-109'130	-18.1%	
314	Travaux d'entretien	470'909	374'661	96'248	25.7%	325'492	145'416	44.7%	
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	28'992	18'353	10'639	58.0%	28'084	908	3.2%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	615'764	670'911	-55'147	-8.2%	615'208	556	0.1%	
317	Dédommagements	3'240	20'500	-17'260	-84.2%	10'825	-7'585	-70.1%	
318	Dépréciations sur créances	-	-	-	-	-50	50	-100.0%	
319	Diverses charges d'exploitation	1'608	2'500	-892	-35.7%	1'810	-202	-11.1%	
330	Immobilisations corporelles du PA	524'059	535'809	-11'750	-2.2%	309'681	214'378	69.2%	
343	Charges pour bien-fonds, patrimoine financier	945	-	945	-	-	945	-	
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	12'581'236	12'906'621	-325'385	-2.5%	11'930'002	651'234	5.5%	
391	Prestations de services	41'733	132'680	-90'946	-68.5%	42'142	-409	-1.0%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	260'987	92'440	168'547	182.3%	226'254	34'733	15.4%	
Total Charges		**17'949'699**	**18'471'718**	**-522'019**	**-2.8%**	**16'919'242**	**1'030'458**	**6.1%**	
Revenus									
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	19'726	-	19'726	-	5'915	13'812	233.5%	
425	Recette sur ventes	9'719	15'000	-5'281	-35.2%	35'612	-25'893	-72.7%	
426	Remboursements	29'770	3'600	26'170	726.9%	111'681	-81'912	-73.3%	

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 20 - B 20	%	C 2019	Écart C 20 - C 19	%	Notes
430	Revenus d'exploitation divers	190	800	-610	-76.2%	24	167	704.1%	
439	Autres revenus	-	30'000	-30'000	-100.0%	-	-	-	
447	Produit des biens-fonds PA	-	2'000	-2'000	-100.0%	-	-	-	
450	Prélèv.sur fonds et financ.spéc.capitaux de tiers	1'608	-	1'608	-	2'325	-717	-30.8%	
461	Dédommagements de collectivités publiques	36'420	45'000	-8'580	-19.1%	45'400	-8'980	-19.8%	
463	Subventions des collectiv. publiques et des tiers	126'630	126'630	-	-	126'630	-	-	
492	Fermages, loyers, frais d'utilisation	-	-	-	-	21'392	-21'392	-100.0%	
Total Revenus		**224'063**	**223'030**	**1'033**	**0.5%**	**348'978**	**-124'915**	**-35.8%**	

COMMENTAIRES SUR LES ÉCARTS ENTRE LES COMPTES 2020 ET LE BUDGET 2020

a) L'écart de kCHF +2'069 s'explique par l'octroi d'aides financières de la Confédération en compensation d'une partie des pertes d'exploitation des structures d'accueil de la petite enfance suite à l'instauration d'un service minimum au printemps 2020. Il n'y a aucun impact sur le résultat. La charge est totalement compensée par un revenu du même montant au groupe 470.

b) Les subventions collectées (OFAS, Fonds intercommunal) sont inférieures aux montants initialement estimés. Celles-ci varient d'année en année, en fonction du nombre de places mises en exploitation. De plus, la Loi sur l'accueil préscolaire, entrée en vigueur au 1er janvier 2020, prévoit que la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP) encaisse les montants dus au fonds pour le développement de l'accueil préscolaire et procède aux versements aux communes. Le versement de la FDAP est inférieur de 5% aux montants initialement prévus en raison des impacts économiques de la crise sanitaire. Cela justifie l'écart de kCHF -2'727.

c) L'écart de kCHF 2'069 s'explique par l'octroi d'aides financières exceptionnelles de la Confédération en compensation d'une partie des pertes d'exploitation des structures d'accueil de la petite enfance suite à l'instauration d'un service minimum au printemps 2020. Il n'y a aucun impact sur le résultat. Le revenu est totalement compensé par une charge du même montant au groupe 370.

d) L'association des restaurants scolaires de Trembley a cessé son activité à la rentrée 2020, laquelle a été reprise par la Ville de Genève à coût constant afin de garantir la prestation de restauration scolaire. L'augmentation de kCHF 640 par rapport au budget est ainsi compensée par l'arrêt du subventionnement de l'association et par les revenus de la facturation désormais comptabilisés sous le groupe 426.

e) n/a

f) L'écart de kCHF +1'238 s'explique, d'une part, par un budget insuffisant pour financer les frais d'entretien des locaux scolaires, et d'autre part, par l'instauration des plans de protection sanitaire, qui a nécessité d'accroître la fréquence des tâches de nettoyage des locaux (désinfection des points contacts et des pupitres, nettoyages accrus des sanitaires, etc).

g) Le non dépensé de kCHF -303 provient essentiellement de l'annulation des courses et sorties scolaires en raison des restrictions sanitaires.

h) n/a

i) L'augmentation de kCHF +511 par rapport au budget s'explique, d'une part, par la cessation des activités de l'association des restaurants scolaires de Trembley à la rentrée 2020 qui a entrainé la reprise par la Ville de Genève des prestations de restauration scolaire, et par conséquent de la facturation, et d'autre part, des revenus de l'indemnisation des assurances pour le personnel qui sont budgétés centralement par le service compétent DRH.

j) L'écart de kCHF -374 s'explique par la baisse des revenus de locations de salles dans les locaux scolaires en lien avec les fermetures ou les restrictions décidées par les autorités.

k) La crise sanitaire a généré une diminution des activités du Service de l'état civil, engendrant une baisse de revenus de kCHF -380. Les procédures de mariages et de reconnaissances ont été particulièrement touchées.

l) L'écart de kCHF -980 est principalement dû au changement de méthode de comptabilisation des charges liées aux prestations de pompes funèbres assurées gratuitement pour les personnes domiciliées sur le territoire de la Ville de Genève. Désormais, seules sont comptabilisées les charges liées à l'achat de fournitures funéraires ; les frais liés à la remise des taxes d'incinération ne figurent plus, ni en charges, ni en revenus. Le budget 2021 a été adapté afin de tenir compte du changement de méthode comptable.

m) L'écart de kCHF 255+ s'explique principalement par la ventilation des charges du service compétent DPBA, dont le budget est centralisé.

n) L'écart de kCHF +441 s'explique principalement par la ventilation des charges du service compétent DPBA, dont le budget est centralisé.

o) n/a

p) L'écart de kCHF -553 est principalement dû au changement de méthode de comptabilisation des revenus provenant de taxes d'incinération dans le cadre de la gratuité des obsèques. Cette diminution de revenus compense une

diminution de charges de même montant. Le budget 2021 a été adapté afin de tenir compte du changement de méthode comptable.

q) Le dépassement constaté des prestations de services et honoraires de kCHF 2'948 concerne en particulier les frais de sécurité pour le dispositif d'hébergement d'urgence. Le dépassement est couvert par la PR-1411 destinée à financer le dispositif d'hébergement de la Ville de Genève.

r) Le dépassement constaté de kCHF 1'079 concerne en particulier les frais de nettoyage pour le dispositif d'hébergement d'urgence. Le dépassement est couvert par la PR-1411 destinée à financer le dispositif d'hébergement de la Ville de Genève.

s) Cf. Rubrique 5.6.2.5 «Attributions et prélèvements aux fonds et financements spéciaux».

t) Cf. Rubrique 5.6.2.5 «Attributions et prélèvements aux fonds et financements spéciaux».

COMMENTAIRES SUR LES ÉCARTS ENTRE LES CHIFFRES 2020 ET LES CHIFFRES 2019

a) L'écart de kCHF +2'069 s'explique par l'octroi d'aides financières de la Confédération en compensation d'une partie des pertes d'exploitation des structures d'accueil de la petite enfance suite à l'instauration d'un service minimum au printemps 2020. Il n'y a aucun impact sur le résultat. La charge est totalement compensée par un revenu du même montant au groupe 470.

b) La Loi sur l'accueil préscolaire, entrée en vigueur au 1er janvier 2020, prévoit que la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP) encaisse les montants dus au fonds et procède aux versements aux communes. En 2020, la Ville de Genève a donc reçu ce versement, pour la première fois, à hauteur de kCHF 11'371.

D'autres charges viennent compléter l'écart pour kCHF -88.

c) L'écart de kCHF +2'069 s'explique par l'octroi d'aides financières exceptionnelles de la Confédération en compensation d'une partie des pertes d'exploitation des structures d'accueil de la petite enfance suite à l'instauration d'un service minimum au printemps 2020. Il n'y a aucun impact sur le résultat. Le revenu est totalement compensé par une charge du même montant au groupe 370.

d) L'association des restaurants scolaires de Trembley a cessé son activité à la rentrée 2020, laquelle a été reprise par la Ville de Genève à coût constant afin de garantir la prestation de restauration scolaire. L'augmentation de kCHF +697 des charges 2020 par rapport à 2019 est ainsi compensée par l'arrêt du subventionnement de l'association et par les revenus de la facturation désormais comptabilisés sous le groupe 426.

e) Une baisse importante pour kCHF -485 est constatée par rapport à 2019 liée à la crise sanitaire et à l'annulation de projets tels que la fête des écoles.

A cela, s'ajoute une hausse de kCHF +228 des charges du service compétent DPBA.

Enfin, d'autres charges viennent compléter l'écart pour kCHF -2.

f) L'écart de kCHF +1'208 s'explique par l'instauration des plans de protection sanitaire qui a nécessité d'accroître la fréquence des tâches de nettoyage des locaux (désinfection des points contacts et des pupitres, nettoyages accrus des sanitaires, etc.).

g) Le non dépensé entre les comptes 2020 et 2019 pour kCHF -271 provient essentiellement de l'annulation des courses et sorties scolaires en raison des restrictions sanitaires.

h) L'écart de kCHF -1'289 provient de la réévaluation de la provision comptabilisée en 2019 relative aux engagements pris par le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) envers la Caisse de prévoyance de l'État de Genève (CPEG).

i) L'écart de kCHF +279 est dû aux prestations de différents services de l'administration non effectuées. L'organisation de la fête des écoles qui n'a pas eu lieu en 2020 pour des raisons sanitaires a engendré une grande partie de cette économie.

j) n/a

k) La crise sanitaire a générée une diminution des activités du Service de l'état civil, engendrant une baisse de revenus pour kCHF -251. Les procédures de mariages et de reconnaissances ont été particulièrement touchées.

l) L'écart de kCHF +251 s'explique par l'augmentation du nombre de décès par rapport à l'année 2019 ainsi que par l'augmentation des achats de fournitures et acquisition de matériel de protection en particulier.

m) n/a

n) L'écart de kCHF +439 s'explique principalement par les charges ventilées par le service compétent DPBA, dont le budget est centralisé.

o) L'écart de kCHF +400 s'explique par l'augmentation du nombre de décès par rapport à l'année 2019.

p) n/a

q) Le dépassement constaté de KCHF +62'917 sur les prestations de services et honoraires concerne en particulier les frais de sécurité pour le dispositif d'hébergement d'urgence. Le dépassement est couvert par la PR-1411 destinée à financer le dispositif d'hébergement de la Ville de Genève.

r) Le dépassement des travaux d'entretien constaté de kCHF +1'200 concerne en particulier les frais de sécurité pour le dispositif d'hébergement d'urgence. Le dépassement est couvert par la PR-1411 destinée à financer le dispositif d'hébergement de la Ville de Genève.

s) n/a

t) Cf. Rubrique 5.6.2.5 «Attributions et prélèvements aux fonds et financements spéciaux».

SUBVENTIONS MONÉTAIRES

En Francs		C 2020	B 2020	Ecart C 2020 - B 2020	C 2019	Ecart C 2020 - C 2019	Notes
5	**Cohésion sociale et solidarité**						
5001	**Dir. cohésion sociale et solidarité**						
21	**Scolarité obligatoire**						
	FAPEO-Pédibus	25'800	25'800	-	25'800	-	
	Total 21 Scolarité obligatoire	**25'800**	**25'800**	**-**	**25'800**	**-**	
29	**Formation, autres**						
	Ass.Ctres d'entraînement aux méthodes d'éducation active, grpt gen.(CEMEA)	4'600	4'600	-	4'600	-	
	Association Astural	20'600	20'600	-	20'600	-	
	Association Ecole des parents	77'400	77'400	-	65'000	12'400	
	Association Université Ouvrière de Genève (UOG)	240'400	240'400	-	240'400	-	
	Association Université populaire albanaise	67'000	67'000	-	67'000	-	
	Association Université Populaire du Canton de Genève	150'000	150'000	-	150'000	-	
	Ecoles des Mamans (voir fonctionnelle 57 au budget 2019)	34'292	43'292	-9'000	43'292	-9'000	
	Total 29 Formation, autres	**594'292**	**603'292**	**-9'000**	**590'892**	**3'400**	
34	**Sports et loisirs**						
	Association Caritas-Jeunesse	41'800	41'800	-	41'800	-	
	Association Centre Protestant de Vacances (CPV)	175'300	175'300	-	175'300	-	
	Association des Unions Chrétiennes de Genève	181'250	181'250	-	181'250	-	
	Association du Scoutisme Genevois	83'500	83'500	-	83'500	-	
	Association La Bataille des livres	10'300	10'300	-	10'300	-	
	Association usagers Bains des Pâquis	245'000	245'000	-	245'000	-	
	Association Vacances Nouvelles	46'400	46'400	-	46'400	-	
	Black Movie	15'000	15'000	-	15'000	-	
	Ciné transat	100'000	100'000	-	100'000	-	
	Clubs d'aînés Ville et Fédération	12'400	18'000	-5'600	18'000	-5'600	
	Enfance	162'200	166'000	-3'800	228'950	-66'750	
	Fédération des colonies de vacances catholiques romaines du canton de Genève	4'100	4'100	-	4'100	-	
	Fédération des colonies de vacances du canton de Genève	-	4'100	-4'100	4'100	-4'100	
	Fédération protestante des colonies de vacances	4'100	4'100	-	4'100	-	
	GLAJ-Groupe de Liaison des Associations de Jeunesse	41'200	191'200	-150'000	41'200	-	
	Jeunesse	101'600	92'000	9'600	77'667	23'934	
	MJSR-Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande	10'300	10'300	-	10'300	-	
	Villa Dutoit	74'600	87'600	-13'000	77'469	-2'869	
	Total 34 Sports et loisirs	**1'309'050**	**1'475'950**	**-166'900**	**1'364'436**	**-55'386**	
41	**Hôpitaux, homes médicalisés**						
	Association Face à Face	150'000	150'000	-	150'000	-	
	Association Résiliam	45'000	45'000	-	45'000	-	
	Total 41 Hôpitaux, homes médicalisés	**195'000**	**195'000**	**-**	**195'000**	**-**	
52	**Invalidité**						
	Association Club en fauteuil roulant Genève	99'400	99'400	-	99'400	-	
	Association genevoise des malentendants	27'800	27'800	-	27'800	-	
	Association Insieme	74'200	74'200	-	74'200	-	
	Total 52 Invalidité	**201'400**	**201'400**	**-**	**201'400**	**-**	
53	**Vieillesse et survivants**						
	Association Mouvement des Aînés Genève	50'000	50'000	-	50'000	-	

En Francs	C 2020	B 2020	Ecart C 2020 - B 2020	C 2019	Ecart C 2020 - C 2019	Notes
AVIVO-Ass.de défense et de détente de tous les retraités	159'800	159'800	-	159'800	-	
Conseil des anciens	12'000	12'000	-	12'000	-	
Croix-Rouge Genevoise/visite pers. âgées	98'000	98'000	-	-	98'000	
Fondation Trajets - buanderie	315'829	320'000	-4'171	335'919	-20'090	
Plate-Forme Associations d'Aînés Genève	75'000	75'000	-	75'000	-	
Pro Senectute	8'400	8'400	-	8'400	-	
Vieillesse	18'600	73'070	-54'470	3'000	15'600	
Total 53 Vieillesse et survivants	**737'629**	**796'270**	**-58'641**	**644'119**	**93'510**	
54 Famille et jeunesse						
Association Fourchette verte	10'300	10'300	-	10'300	-	
Fondation 022 Familles	53'100	53'100	-	53'100	-	
CODAP	10'000	10'000	-	10'000	-	
Fondation pour l'avenir	10'300	10'300	-	10'300	-	
Mouvement Populaire des Familles	50'000	50'000	-	50'000	-	
Refuge Darwin	25'000	25'000	-	25'000	-	
Total 54 Famille et jeunesse	**158'700**	**158'700**	**-**	**158'700**	**-**	
57 Aide sociale et domaine de l'asile						
Association Aspasie	490'200	490'200	-	490'200	-	
Association Café Cornavin	91'433	91'433	-	91'433	-	
Association Camarada	52'800	52'800	-	52'800	-	
Association Carrefour-Rue	592'000	592'000	-	592'000	-	
Association Centre de Contact Suisses-Immigrés	250'000	250'000	-	181'400	68'600	
Association Colis du cœur	20'600	20'600	-	20'600	-	
Association Collectif de soutien aux sans-papiers de Genève	51'500	51'500	-	51'500	-	
Association des familles monoparentales	50'000	50'000	-	50'000	-	
Association Le Caré	346'300	346'300	-	316'300	30'000	
Association Le Racard	476'800	476'800	-	476'800	-	
Association Lecture et Compagnie	10'300	10'300	-	10'300	-	
Association Lire et Ecrire	25'000	25'000	-	25'000	-	
Association Maison Kultura (voir fonctionnelle 32 au budget 2019)	45'000	45'000	-	45'000	-	
Association Païdos	541'200	541'200	-	541'200	-	
Association pour le Bateau Genève	277'700	277'700	-	277'700	-	
Association Promotion Droits Humains APDH	40'000	40'000	-	40'000	-	
Coordination genevoise du Bénévolat	136'200	136'200	-	136'200	-	
CTAS-Centre de consultation spécialisé dans le traitement des séquelles d'abus sexuels	10'300	10'300	-	10'300	-	
Dispositif hébergement à l'année familles et célibataires	1'799'584	1'800'000	-416	-	1'799'584	
Espace Solidaire Pâquis	50'000	50'000	-	50'000	-	
Fondation Partage, Partenariat Alimentaire Genevois	423'200	423'200	-	423'200	-	
Fondation Suisse du Service Social International	30'000	30'000	-	30'000	-	
Forum des démocraties participatives	50'000	50'000	-	50'000	-	
Hébergement d'urgence	-	-	-	1'800'000	-1'800'000	
Inclusion sociale	129'114	104'000	25'114	167'568	-38'453	
Informations et acquisitions de base	373'000	372'969	31	373'000	-	
Insertion sociale	269'384	216'000	53'384	173'855	95'529	

En Francs		C 2020	B 2020	Ecart C 2020 - B 2020	C 2019	Ecart C 2020 - C 2019	Notes
	La Carte Blanche	15'000	15'000	-	15'000	-	
	Société Coopérative Armée du Salut Œuvre Sociale-Accueil de Nuit	555'000	555'000	-	555'000	-	
	Société des associations italiennes de Genève (S.A.I.G.)	30'000	30'000	-	30'000	-	
	Vestiaire social	50'000	50'000	-	50'000	-	
	Total 57 Aide sociale et domaine de l'asile	**7'281'615**	**7'203'502**	**78'113**	**7'126'356**	**155'260**	
75	**Protection des espèces et du paysage**						
	Centre ornithologique de réadaptation	25'000	25'000	-	-	25'000	
	Total 75 Protection des espèces et du paysage	25'000	25'000	-	-	25'000	
	Total 5001 Dir. cohésion sociale et solidarité	**10'528'487**	**10'684'914**	**-156'427**	**10'306'702**	**221'784**	
5002	**Service de la petite enfance**						
54	**Famille et jeunesse**						
	Acquisitions de matériel pour crèches et garderies	355'307	400'000	-44'693	364'292	-8'985	
	Astural, service éducatif itinérant	18'000	18'000	-	18'000	-	
	Crèches, garderies, jardins d'enfants et activités liées	114'978'406	108'398'484	6'579'922	108'757'484	6'220'922	a)
	Travaux crèches, garderies, jardins d'enfants	586'868	550'000	36'868	523'743	63'125	
	Total 54 Famille et jeunesse	115'938'580	109'366'484	6'572'096	109'663'519	6'275'061	
	Total 5002 Service de la petite enfance	**115'938'580**	**109'366'484**	**6'572'096**	**109'663'519**	**6'275'061**	
5003	**Ecoles et institutions pour l'enfance**						
21	**Scolarité obligatoire**						
	9e année du CO	38'400	40'890	-2'490	37'740	660	
	Budget participatif dans les écoles	62'767	80'000	-17'233	43'187	19'580	
	Fêtes dans les écoles	-	25'000	-25'000	12'924	-12'924	
	Fêtes des écoles décentralisées, cortège	-	22'000	-22'000	16'805	-16'805	
	Fonds Schaub & Georg-bourses scolaires	-	-	-	900	-900	
	Prix scolaires	1'250	3'000	-1'750	1'400	-150	
	Restaurants scolaires	1'132'758	934'300	198'458	417'178	715'581	b)
	Restaurants scolaires (participation VGE repas impayés)	117'998	100'000	17'998	762'251	-644'253	c)
	Total 21 Scolarité obligatoire	1'353'173	1'205'190	147'983	1'292'385	60789	
29	**Formation, autres**						
	Aides aux parents	16'650	32'000	-15'350	41'610	-24'960	
	Total 29 Formation, autres	16'650	32'000	-15'350	41'610	-24'960	
34	**Sports et loisirs**						
	Association Cheetah-Baby Plage	-	31'500	-31'500	10300	-10300	
	Colonies diverses, travaux aux colonies	393'070	230'000	163'070	238'552	154'518	
	Diverses activités enfance et écoles	10'500	17'000	-6'500	5'820	4'680	
	Ecole de cirque	10'000	28'000	-18'000	-9'000	19'000	
	Fonds colonies vacances - Association Camp Famille la Fouly	-	20'000	-20'000	-	-	

En Francs		C 2020	B 2020	Ecart C 2020 - B 2020	C 2019	Ecart C 2020 - C 2019	Notes
	Ludothèques (part fonctionnement FAS'e)	304'801	349'850	-45'049	317'439	-12'638	
	Ludothèques (part salaires FAS'e) voir fonctionnelle 54 aux comptes 2018	2'589'398	2'775'440	-186'042	2'595'910	-6'512	
	Total 34 Sports et loisirs	3'307'769	3'451'790	-144'021	3'159'021	148'748	
	Total 5003 Ecoles et institutions pour l'enfance	**4'677'592**	**4'688'980**	**-11'388**	**4'493'016**	**184'576**	
5007	**Social**						
21	**Scolarité obligatoire**						
	Restaurants scolaires	759'742	560'000	199'742	805'861	-46'120	
	Total 21 Scolarité obligatoire	759'742	560'000	199'742	805'861	-46'120	
53	**Vieillesse et survivants**						
	Espace aînés	38'187	93'475	-55'288	72'306	-34'119	
	Participation frais d'exploitation maisons de vacances pour personnes âgées (Nouvelle Roseraie)	640'900	640'000	900	730'400	-89'500	
	Projets aînés - Financement par le Fonds Zell (voir fonctionnelle 57 aux comptes 2018)	206'068	661'800	-455'732	405'055	-198'987	d)
	Total 53 Vieillesse et survivants	885'155	1'395'275	-510'120	1'207'761	-322'606	
57	**Aide sociale et domaine de l'asile**						
	Actions d'été	665'626	-	665'626	34'111	631'515	e)
	Actions d'hiver	172'255	-	172'255	122'210	50'044	
	Actions soc.exclusion (Square Hugo) y.c.les prélèv.des Fds Bienfaisance, Dons et Geydet au B2019	97'089	927'000	-829'911	-	97'089	e)
	Actions sociales - financemant par le fonds Geydet	-	25'000	-25'000	-	-	
	Actions sociales - Financement par le fonds de Bienfaisance	-	200'000	-200'000	1'953	-1'953	g)
	Actions sociales - Financement par le fonds Dons au service social	4'340	25'000	-20'660	-	4'340	
	Actions sociales - Financement par le fonds Scheuermann	-	118'000	-118'000	80'750	-80'750	
	Alloc.soc. ponctuelles (y.c.le prélèvement du Fds Scheuermann pour CHF 89'500.- au B2019)	236'913	205'384	31'529	256'659	-19'745	
	Allocation rentrée scolaire	634'309	756'000	-121'691	473'391	160'917	
	Club social	977'420	-	977'420	721'868	255'552	e)
	Dispositif social de proximité (DSP)	6'068	63'388	-57'320	25'423	-19'354	
	Prestations municipales	12'254'267	11'856'150	398'117	11'964'162	290'105	f)
	Prestations municipales et allocations sociales en retour	-36'871	-60000	23'129	-72'168	35'297	
	Total 57 Aide sociale et domaine de l'asile	15'011'416	14'115'922	895'494	13'608'359	1'403'058	
	Total 5007 Social	**16'656'313**	**16'071'197**	**585'116**	**15'621'981**	**1'034'332**	
5008	**Service de la jeunesse**						
34	**Sports et loisirs**						
	Centres de loisirs - Maisons de quartier (part fonctionnement FAS'e)	2'551'317	2'856'200	-304'883	2'471'186	80'132	h)
	Centres de loisirs - Maisons de quartier (part salaires FAS'e)	8'534'035	8'568'839	-34'804	8'014'797	519'238	i)
	Salle de spectacle des Maisons de quartier	70'000	60'000	10'000	60'000	10'000	
	Total 34 Sports et loisirs	11'155'352	11'485'039	-329'687	10'545'982	609'370	
54	**Famille et jeunesse**						
	Association BAB-VIA	243'103	253'697	-10'594	227'153	15'950	
	Association BAB-VIA (part salaires FAS'e)	1'027'885	1'027'885	-	1'003'687	24'198	
	Total 54 Famille et jeunesse	1'270'988	1'281'582	-10'594	1'230'840	40'148	

En Francs	C 2020	B 2020	Ecart C 2020 - B 2020	C 2019	Ecart C 2020 - C 2019	Notes
62 Transports publics						
Noctambus	154'896	140'000	14'896	153'180	1'716	
Total 62 Transports publics	154'896	140'000	14'896	153'180	1'716	
Total 5008 Service de la jeunesse	**12'581'236**	**12'906'621**	**-325'385**	**11'930'002**	**651'234**	
Total 5 Cohésion sociale et solidarité	**160'382'208**	**153'718'196**	**6'664'012**	**152'015'220**	**8'366'988**	

COMMENTAIRES SUR LES ÉCARTS ENTRE LES COMPTES 2020 ET LE BUDGET 2020

a) L'écart total de kCHF +6'572 s'explique principalement par la suspension de la facturation adressée aux bénéficiaires des structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) suite à l'instauration d'un service minimum au printemps. Dans ce contexte, des compléments de subventions ont été versés aux SAPE afin de compenser ces pertes de recettes (déduction faite de l'aide financière de la Confédération). Aussi, l'augmentation des primes d'assurance pertes de gains auxquelles les SAPE ont été confrontées génère un dépassement de kCHF 1'700.

b) n/a

c) n/a

d) Courant 2020, les projets relatifs aux aîné-e-s ont connu des attributions moins importantes que prévu en raison des mesures sanitaires ; il en résulte une baisse de kCHF -456.

e) Le dépassement constaté concerne les repas fournis pour les bénéficiaires du dispositif d'hébergement d'urgence. Ce dépassement est couvert à hauteur de kCHF +673 par la PR-1411 destinée à financer le dispositif d'hébergement de la Ville de Genève. Le solde restant de kCHF +139 s'explique par une budgétisation insuffisante des repas fournis au moment de l'élaboration de la PR.

f) L'écart s'explique par une progression du nombre de bénéficiaires des prestations municipales complémentaires AVS-AI plus importante que prévu et une budgétisation insuffisante de cette rubrique.

g) Aucune demande n'a été déposée en 2020.

h) Le non dépensé de kCHF -305 s'explique par le non-octroi de subventions en raison du retard dans la construction de deux nouvelles maisons de quartier (Ancien Manège et Menu-Pellet) ainsi que par l'annulation de certains projets et manifestations en raison de la crise sanitaire.

COMMENTAIRES SUR LES ÉCARTS ENTRE LES COMPTES 2020 ET LES COMPTES 2019

a) n/a

b) L'augmentation du subventionnement au déficit s'explique par les frais supplémentaires visant à garantir le respect des règles sanitaires strictes et la mise en œuvre des plans de protection scolaires dans le cadre de la pandémie de la Covid-19.

c) Le traitement des impayés dépend de facteurs exogènes au Service des écoles (solvabilité des parents). En 2019, une augmentation des dossiers traités par l'Office des poursuites a impliqué un subventionnement plus important. A cela s'est ajouté un ajustement de kCHF +100 de la provision y relative.

d) En 2020, les projets relatifs aux aîné-e-s ont connu des attributions moins importantes qu'en 2019 en raison des mesures sanitaires ; il en résulte une baisse de kCHF -199.

e) Le dépassement provient de la hausse du nombre de repas fournis aux bénéficiaires du dispositif d'hébergement d'urgence par rapport à 2019.

f) L'écart de kCHF +290 s'explique par une progression du nombre de bénéficiaires des prestations municipales complémentaires AVS-AI plus importante qu'en 2019.

g) n/a

h) n/a

i) L'écart de kCHF +519 est lié aux mécanismes salariaux de la FASe, ainsi qu'à l'augmentation du personnel de la FASe nécessaire à l'exploitation de nouveaux lieux (Ancien-Manège et Ferme Menut-Pellet).

ANNEXE – SUBVENTIONS NON MONÉTAIRES (GRATUITÉS)

En francs		C 2020	B 2020	Ecart C20-B20	C 2019	Ecart C20-C19	Notes
5	**Cohésion sociale et solidarité**						
5001	**Dir.cohésion sociale et solidarité**						
21	**Scolarité obligatoire**						
	Association le Terreau	27'844	27'844	-	27'844	-	
	Fapeo	18'091	18'091	-	18'091	-	
	Total 21 Scolarité obligatoire	**45'935**	**45'935**	**-**	**45'935**	**-**	
29	**Formation, autres**						
	Association Astural	-	-	-	43'035	-43'035	
	LO'13'TO – Gares 17	22'360	22'360	-	22'360	-	
	Total 29 Formation, autres	**22'360**	**22'360**	**-**	**65'395**	**-43'035**	
32	**Culture, autres**						
	Association de musiciens Cent Villages	8'584	8'584	-	8'584	-	
	Total 32 Culture, autres	**8'584**	**8'584**	**-**	**8'584**	**-**	
34	**Sports et loisirs**						
	Assoc. PULP 68 - Vernier 115	-	-	-	-11'705	11'705	
	Assoc. vacances nouvelles	2'663	2'663	-	2'663	-	
	Assoc. Vacances Nouvelles - Grand-Pré 11	26'508	26'508	-	26'508	-	
	Association Acqua Diving	7'584	-	7'584	2'212	5'372	
	Association la Bulle d'Air	53'944	53'944	-	53'944	-	
	Association La Teuf	1'116	1'116	-	1'116	-	
	Association Le Bus Magique	8'507	8'507	-	8'507	-	
	Association Païdos - Louis-Favre 43	40'848	40'848	-	40'848	-	
	Association Païdos - Servette 20	41'948	41'948	-	41'948	-	
	Association Païdos (Ateliers Bricolos) - Vignes 2	34'256	29'819	4'438	29'733	4'524	
	Association usagers Bains des Pâquis	105'000	105'000	-	105'000	-	
	Centre Protestant de Vacances - CPV	3'410	3'410	-	-	3'410	
	Féd. des colonies de vacances du canton de GE	2'939	2'939	-	2'939	-	
	Genolier colonie (Insieme-Genève)	502'360	502'360	-	502'360	-	
	Groupe de Liaison Associations de Jeunesse	18'177	18'177	-	18'177	-	
	Groupe Scout d'Intervention en Cas de Catastrophe (GSICC)	5'451	5'451	-	5'451	-	
	Groupe Tanganyika , St-Martin-St-Pierre	5'228	5'228	-	5'228	-	
	Mouvement Jeunesse Suisse Romande	34'598	34'598	-	34'598	-	
	Villa Dutoit – Association de la Villa Dutoit	161'832	161'832	-	161'832	-	
	Zanco	4'336	4'336	-	4'336	-	
	Zanco - Théâtre itinérant	9'944	9'944	-	9'944	-	
	Total 34 Sports et loisirs	**1'070'685**	**1'058'664**	**12'022**	**1'045'674**	**25'011**	
52	**Invalidité**						
	Association l'Expérience	16'104	16'104	-	16'104	-	
	Procap - Minoteries 3	71'924	71'924	-	71'924	-	
	Procap - parking - Minoteries 7	3'000	3'000	-	3'000	-	
	T-Interactions - Grand-Pré 11	39'932	39'932	-	39'932	-	
	Total 52 Invalidité	**130'960**	**130'960**	**-**	**130'960**	**-**	
53	**Vieillesse et survivants**						

En francs	C 2020	B 2020	Ecart C20-B20	C 2019	Ecart C20-C19	Notes
Conseil des Anciens	-	-	-	4'770	-4'770	
Mouvement des aînés - Carl-Vogt 2	30'672	30'672	-	30'672	-	
Mouvement des aînés - parking - Carl-Vogt 4	2'520	2'520	-	2'520	-	
Pro Senectute Genève	11'360	11'080	280	11'080	280	
Total 53 Vieillesse et survivants	**44'552**	**44'272**	**280**	**49'042**	**-4'490**	
54 Famille et jeunesse						
Association des amis du Dr Korczak	20'652	20'652	-	20'652	-	
FOJ - Fond. officielle de la Jeunesse - Village-Suisse 3	184'068	184'068	-	184'068	-	
FOJ - Fond. officielle Jeunesse - Voltaire 9	159'000	159'000	-	159'000	-	
FOJ - Vieux-Grenadier 15	16'048	14'590	1'458	14'590	1'458	
Mouvement Populaire des Familles	17'904	17'904	-	17'904	-	
Parlement des Jeunes	8'892	8'892	-	8'892	-	
SMP - La Source Bleue	6'543	6'543	-	6'543	-	
Total 54 Famille et jeunesse	**413'107**	**411'649**	**1'458**	**411'649**	**1'458**	
57 Aide sociale et domaine de l'asile						
AA Groupe Centre	11'965	11'965	-	11'965	-	
Assoc. des habitants 95 F - Av. d'Aïre	4'573	4'573	-	4'573	-	
Association Aspasie	13'596	13'596	-	13'596	-	
Association BIOPOP - Gares 19	12'144	12'144	-	12'144	-	
Association Lieux de rencontre et de culture	18'000	18'000	-	18'000	-	
Association Vires	70'028	70'028	-	70'028	-	
ATD Quart-Monde	46'250	46'250	-	46'250	-	
Autisme Genève - Villeureuse 7	15'228	15'228	-	5'076	10'152	
Autrement-Aujourd'hui assoc.	11'447	11'447	-	11'447	-	
Carrefour Rue & Coulou - Point d'eau Vermont 21	79'950	60'904	19'046	-	79'950	
Carrefour-rue & Coulou - Montbrillant 3	73'132	73'132	-	73'132	-	
Carrefour-rue & Coulou - Stand 3/3bis	36'072	36'072	-	36'072	-	
Croix-Rouge genevoise (Eaux-Vives)	29'742	15'307	14'435	29'742	-	
Croix-Rouge suisse, section genevoise	5'451	5'451	-	5'451	-	
Entreprise sociale l'Orangerie	54'857	54'857	-	54'857	-	
Fédération ICVolontaires - Carouge 104	-	25'488	-25'488	14'868	-14'868	
Fondation Pro Patria	1'488	1'488	-	1'488	-	
Fondation suisse service social international	4'460	4'460	-	4'460	-	
Fondation Trajets - Buanderie - Pont-d'Arve 35	73'872	73'872	-	73'872	-	
Groupe Sida Genève - Louis-Favre 43	45'000	45'000	-	45'000	-	
Groupement expérimental d'émissions TV	10'048	10'048	-	10'048	-	
Groupes Familiaux Al-Anon	11'965	11'965	-	11'965	-	
ICVolontaires-Suisse - Carouge 106	22'664	22'664	-	22'664	-	
La Carte Blanche	46'044	46'044	-	46'044	-	
Le Racard 14, Ch. Trait-d'Union	18'000	18'000	-	18'000	-	
Maison de la naissance La Roseraie	48'000	48'000	-	48'000	-	

En francs	C 2020	B 2020	Ecart C20-B20	C 2019	Ecart C20-C19	Notes
Première ligne - Grottes 8	5'032	5'032	-	5'032	-	
Première Ligne - Parking Louis-Favre 14	2'400	2'400	-	2'400	-	
Quai 9 (Première ligne)	58'656	58'656	-	58'656	-	
S.A.I.G (Soc. ass. italiennes de GE)	42'308	42'308	-	42'308	-	
Utilisat.salles écoles par associations	39'755	19'000	20'755	40'055	-300	
Total 57 Aide sociale et domaine de l'asile	**912'127**	**883'379**	**28'748**	**837'193**	**74'934**	
Total 5001 Dir. cohésion sociale et solidarité	**2'648'310**	**2'605'803**	**42'508**	**2'594'432**	**53'878**	
5002 Service de la petite enfance						
54 Famille et jeunesse						
Crèche des Ouches	203'349	203'349	-	203'349	-	
Crèche Eaux-Vives	214'877	205'128	9'749	214'343	534	
Crèche école Chandieu	268'951	268'951	-	268'951	-	
Crèche école Europe	2'565	2'565	-	2'565	-	
Crèche école Pré-Picot	5'575	5'576	-1	5'576	-1	
Crèche Maison des Enfants	39'613	37'640	1'973	39'633	-20	
Crèche Planète des enfants	84'729	84'729	-	84'729	-	
Crèche P'tit Monde	47'799	45'428	2'371	47'911	-113	
Ecole Franchises	16'445	16'445	-	16'445	-	
EQ Sécheron -crèche	337'718	337'718	-	337'718	-	
Jardin d'enfants Grenade	49'952	49'952	-	49'952	-	
Jardin d'enfants Papillons - Rieu 22	34'812	34'812	-	34'812	-	
La Souris Verte - parking - Schaub 38	-	2'040	-2'040	2'040	-2'040	
LE99 - crèche	297'334	297'334	-	297'334	-	
Locaux Ancien Manège	-	37'304	-37'304	-	-	
Pastourelle	77'112	77'112	-	77'112	-	
Pomme d'Api jardin d'enfants	38'422	38'422	-	38'422	-	
Saint-Jean 43 - DPE crèche	3'345	3'345	-	3'345	-	
SDPE-Asters - Soubeyran 6	198'709	198'709	-	198'709	-	
SDPE-Atelier des Petits	61'276	61'276	-	61'276	-	
SDPE-Bois de la Bâtie	33'556	33'556	-	33'556	-	
SDPE-Champel - Alf.-Bertrand 20	291'790	291'790	-	291'790	-	
SDPE-Champel - Bout-du-Monde 4B	87'537	87'537	-	87'537	-	
SDPE-Champel - Louis-Aubert 2	142'977	142'977	-	142'977	-	
SDPE-Châteaubriand-Léman	536'485	536'485	-	536'485	-	
SDPE-Ella Maillard	304'337	304'337	-	304'337	-	
SDPE-Frontenex	72'948	72'948	-	72'948	-	
SDPE-Gazouillis	297'042	297'042	-	297'042	-	
SDPE-Germaine Duparc	140'059	140'059	-	140'059	-	
SDPE-la Maison de la créativité	181'202	181'202	-	181'202	-	
SDPE-La Souris Verte - Schaub 38	70'030	70'030	-	70'030	-	
SDPE-Madeleine	288'872	288'872	-	288'872	-	
SDPE-Pré-Picot EVF	154'649	154'649	-	154'649	-	
Secteur petite enfance A.Carfagni-Pâquis - La Pirouette	69'474	66'484	2'990	69'340	134	
Secteur petite enfance A.Carfagni-Pâquis - Prieuré	163'943	161'476	2'467	163'833	110	

En francs	C 2020	B 2020	Ecart C20-B20	C 2019	Ecart C20-C19	Notes
Secteur petite enfance de la Servette - Crèche des Asters - Soubeyran 8	33'240	33'240	-	33'240	-	
Secteur petite enfance de Plainpalais - Chaumettes - Lombard 5	29'266	28'104	1'162	29'353	-86	
Secteur petite enfance de Plainpalais - Minoteries	245'706	234'304	11'402	247'188	-1'481	
Secteur petite enfance de Saint-Gervais - Seujet 34 loc. poussettes	10'497	9'972	525	10'474	23	
Secteur petite enfance des Grottes - Grotte Bleue - Favre 33	130'316	125'716	4'600	130'306	10	
Secteur petite enfance des Grottes - Grotte Bleue - Favre 37	22'360	22'360	-	22'360	-	
Secteur petite enfance des Grottes - Grotte Bleue - Favre 39	24'476	24'476	-	24'476	-	
Secteur petite enfance des Grottes - Grotte Bleue - Gd-Pré 11	34'175	33'196	979	34'173	2	
Secteur petite enfance Plainpalais - Crèche des Sources	115'751	110'908	4'843	115'693	58	
Secteur St-Gervais - EVE Du Seujet	294'300	278'868	15'432	293'632	668	
Utilisation salles écoles par crèches	17'490	5'000	12'490	10'860	6'630	
Total 54 Famille et jeunesse	**5'775'061**	**5'743'423**	**31'638**	**5'770'634**	**4'427**	
Total 5002 Service de la petite enfance	**5'775'061**	**5'743'423**	**31'638**	**5'770'634**	**4'427**	
5003 Ecoles et institutions pour l'enfance						
23-Août 6, Rest.scolaire Carré-Vert restaurant scolaire	-	125'675	-125'675	6'015	-6'015	
23-Août 6, Rest.scolaire Carré-Vert transport de repas	-	6'015	-6'015	-	-	
A.M.P. Barthélémy-Menn/rue Verte 1 restaurant scolaire	-	41'840	-41'840	-	-	
ACSP - La Pépinière-mq Jonction restaurant scolaire	-	10'486	-10'486	-	-	
Allières restaurant scolaire	-	11'912	-11'912	-	-	
Allières transport repas	-	9'029	-9'029	9'029	-9'029	
Allobroges transport repas	-	7'481	-7'481	7'481	-7'481	
Allobroges restaurant scolaire	-	17'114	-17'114	-	-	
Ancien Manège - Piauchaud - MQ - r.s.	-	22'556	-22'556	-	-	
Assoc. des rest. scolaires Champel	-	3'272	-3'272	3'439	-3'439	
Assoc. des rest. scolaires Cité-Rive	-	2'334	-2'334	2'334	-2'334	
Carl-Vogt restaurant scolaire	-	22'818	-22'818	-	-	
Carl-Vogt transport repas	-	8'936	-8'936	8'936	-8'936	
Cayla restaurant scolaire	-	17'449	-17'449	-	-	
Cayla transport repas	-	10'156	-10'156	10'156	-10'156	
Chandieu restaurant scolaire	-	38'589	-38'589	-	-	
Chateaubriand pavillon restaurant scolaire	-	5'285	-5'285	-	-	
Chateaubriand pavillon transport repas	-	5'307	-5'307	5'307	-5'307	
Cité-Jonction restaurant scolaire	-	1'378	-1'378	-	-	
Cité-Jonction transport repas	-	-	-	1'378	-1'378	
Contamines restaurant scolaire	-	22'231	-22'231	-	-	
Contamines transport repas	-	17'566	-17'566	17'566	-17'566	
Crêts-de-Champel restaurant scolaire	-	26'677	-26'677	-	-	
Cropettes cuisine de production	9'899	12'179	-2'280	22'078	-12'179	
Cropettes restaurant scolaire	-	32'130	-32'130	-	-	

En francs	C 2020	B 2020	Ecart C20-B20	C 2019	Ecart C20-C19	Notes
CS Pâquis-Plantaporrêts	22’986	62’330	-39’344	22’986	-	
De Budé restaurant scolaire	-	11’745	-11’745	-	-	
Déchets restaurants scolaires	57’896	76’309	-18’413	75’842	-17’946	
Devin-du-Village restaurant scolaire	-	8’557	-8’557	-	-	
Devin-du-Village transport repas	-	5’294	-5’294	5’294	-5’294	
Eaux-Vives transport repas	-	2’336	-2’336	-	-	
Eaux-Vives cuisine de production	14’932	16’359	-1’427	17’268	-2’336	
Eaux-Vives, salle la Coccinelle restaurant scolaire	-	12’751	-12’751	2’638	-2’638	
Eaux-Vives, salle la Coccinelle transport repas	-	2’638	-2’638	-	-	
EQ Sécheron restaurant scolaire	-	22’323	-22’323	-	-	
EQ Sécheron - transport repas	-	13’379	-13’379	13’379	-13’379	
Europe restaurant scolaire	24’160	28’019	-3’859	24’160	-	
Féd. cuisines et rest. scolaires canton GE	2’939	2’939	-	2’939	-	
Fédération des A.P.E. du Cycle d’Orientation	9’563	9’563	-	9’563	-	
Ferdinand-Hodler restaurant scolaire	-	15’184	-15’184	-	-	
Ferdinand-Hodler transport repas	-	9’167	-9’167	9’167	-9’167	
Fondation Ensemble - La Petite Arche	-	-	-	77’772	-77’772	
Franchises restaurant scolaire	-	13’590	-13’590	-	-	
Franchises transport repas	-	7’145	-7’145	7’145	-7’145	
Geisendorf restaurant scolaire	-	15’939	-15’939	-	-	
Geisendorf transport repas	-	11’854	-11’854	11’854	-11’854	
Genêts restaurant scolaire	-	20’889	-20’889	-	-	
Grottes restaurant scolaire	-	16’359	-16’359	-	-	
Grottes transport repas	-	9’253	-9’253	9’253	-9’253	
Groupe responsables bâtiments scolaires VGE	-	-	-	1’510	-1’510	
Jonction (Plantaporrêts) restaurant scolaire	-	45’684	-45’684	-	-	
Jonction (Plantaporrêts) transport repas	-	10’235	-10’235	10’235	-10’235	
Lamartine	-	27’013	-27’013	-	-	
Le Corbusier restaurant scolaire	16’275	25’838	-9’563	16’275	-	
LE99 restaurant scolaire	-	33’241	-33’241	-	-	
Liotard restaurant scolaire	-	6’040	-6’040	-	-	
Liotard transport repas	-	9’643	-9’643	9’643	-9’643	
Lyon 99 - SOC transport repas	-	9’221	-9’221	9’221	-9’221	
Micheli-du-Crest restaurant scolaire	-	11’661	-11’661	-	-	
MQ Jonction - La Pépinière - SEJ transport repas	-	2’492	-2’492	2’492	-2’492	
MQ Plainpalais - restaurant scolaire	-	10’906	-10’906	-	-	
Ouches restaurant scolaire	-	13’003	-13’003	-	-	
Ouches transport repas	-	5’277	-5’277	5’277	-5’277	
Peschier restaurant scolaire	-	17’281	-17’281	-	-	
Peschier transport repas	-	6’942	-6’942	6’942	-6’942	
Plainpalais (Hugo-de-Senger) restaurant scolaire	12’249	16’946	-4’698	12’248	1	
Plantaporrêts restaurant scolaire	34’059	-	34’059	8’515	25’544	
Pré-Picot restaurant scolaire	-	5’453	-5’453	-	-	
Pré-Picot transport repas	-	9’373	-9’373	9’373	-9’373	
Restaurants scolaires - transport repas	225’095	-	225’095	-	225’095	

En francs	C 2020	B 2020	Ecart C20-B20	C 2019	Ecart C20-C19	Notes
Roches restaurant scolaire	-	20'553	-20'553	-	-	
Roches transport repas	-	6'626	-6'626	6'626	-6'626	
Saint-Gervais restaurant scolaire	13'758	25'503	-11'745	13'758	-	
Saint-Jean restaurant scolaire	-	13'926	-13'926	-	-	
Saint-Jean transport repas	-	10'113	-10'113	10'113	-10'113	
Sécheron restaurant scolaire	-	6'460	-6'460	-	-	
Trembley restaurant scolaire	-	20'469	-20'469	-	-	
Utilisation salles écoles par restaurant scolaire	280	-	280	300	-20	
Vollandes restaurant scolaire	-	13'758	-13'758	-	-	
Vollandes transport repas	-	9'266	-9'266	9'266	-9'266	
XXXI-Décembre restaurant scolaire	-	5'872	-5'872	-	-	
XXXI-Décembre transport repas	-	6'792	-6'792	6'792	-6'792	
Total 21 Scolarité obligatoire	**444'091**	**1'277'924**	**-833'834**	**521'565**	**-77'475**	a)
29 Formation, autres						
Assoc. Lire et Ecrire	6'587	6'587	-	6'587	-	
Total 29 Formation, autres	**6'587**	**6'587**	**-**	**6'587**	**-**	
34 Sports et loisirs						
1,2,3, Planète - Europe ludothèque	3'568	3'568	-	3'568	-	
1,2,3, Planète ludothèque	44'294	44'294	-	44'294	-	
Aéro-Club de Genève	7'842	7'842	-	7'842	-	
Ancien Manège - Piauchaud - MQ - ludo.	-	33'147	-33'147	-	-	
Ass. ludothèques genevoises - Château-Bloch 19	12'732	12'732	-	12'732	-	
Association Cheetah-Baby Plage	8'342	7'580	762	8'300	42	
Centre Protestant de Vacances CPV	-	-	-	3'410	-3'410	
Club Gare Versoix	6'189	6'189	-	6'189	-	
Compagnie 1602	6'392	6'392	-	6'392	-	
Eaux-Vives ludothèque	68'568	68'568	-	68'568	-	
EQ Sécheron ludothèque	29'194	29'194	-	29'194	-	
Fondation Cap Loisirs	3'778	3'778	-	3'978	-200	
Fondation Cap Loisirs - parking	2'238	2'995	-757	2'995	-757	
Franchises ludothèque	34'563	34'563	-	34'563	-	
Les Plattets colonie	145'190	145'190	-	145'190	-	
Maman N'deye Diallo	4'363	8'725	-4'362	8'725	-4'362	
Pâquis-Sécheron ludothèque	25'503	25'503	-	25'503	-	
Petit-Saconnex ludothèque	37'583	37'583	-	37'583	-	
Plainpalais-Jonction ludothèque	101'520	101'520	-	101'520	-	
Pré-Picot ludothèque	27'348	27'348	-	27'348	-	
Prêt-Ludes ludothèque	35'569	35'569	-	35'569	-	
Rhatia, group. amis chemin de fer	17'138	17'138	-	17'138	-	
Saint-Jean ludothèque	36'744	36'744	-	36'744	-	
Servette ludothèque	31'207	31'207	-	31'207	-	
Société de Géographie	2'560	2'560	-	2'560	-	

En francs		C 2020	B 2020	Ecart C20-B20	C 2019	Ecart C20-C19	Notes
	Société des colonies de vacances de Plainpalais	9'650	9'650	-	9'650	-	
	Squareenfants c'est Monthoux	2'000	2'000	-	2'000	-	
	Train Passion	6'189	6'189	-	6'189	-	
	Utilisation salles écoles par ludothèques	-	-	-	355	-355	
	Vieille-Ville et environs ludothèque	14'094	14'094	-	14'094	-	
	Total 34 Sports et loisirs	**724'358**	**761'862**	**-37'504**	**733'401**	**-9'042**	
59	**Domaine social, non mentionné ailleurs**						
	Espoir pour les enfants de Tchernobyl	3'791	3'791	-	3'791	-	
	Total 59 Domaine social, non mentionné ailleurs	**3'791**	**3'791**	**-**	**3'791**	**-**	
	Total 5003 Ecoles et institutions pour l'enfance	**1'178'827**	**2'050'164**	**-871'337**	**1'265'344**	**-86'517**	
5006	**Pompes funèbres, cimetières et crématoire**						
77	**Protection de l'environnement, autres**						
	Frais des obsèques gratuites	2'967'837	-	2'967'837	2'215'728	752'109	b)
	Total 77 Protection de l'environnement, autres	**2'967'837**	**-**	**2'967'837**	**2'215'728**	**752'109**	
	Total 5006 Pompes funèbres, cimetières et crématoire	**2'967'837**	**-**	**2'967'837**	**2'215'728**	**752'109**	
5007	**Social**						
21	**Scolarité obligatoire**						
	Restaurants scolaires	10'993	-	10'993	-	10'993	
	Total 21 Scolarité obligatoire	**10'993**	**-**	**10'993**	**-**	**10'993**	
34	**Sports et loisirs**						
	LE99 - diverses associations	63'439	38'779	24'660	63'439	-	
	Total 34 Sports et loisirs	**63'439**	**38'779**	**24'660**	**63'439**	**-**	
41	**Hôpitaux, homes médicalisés**						
	EMS Résidence Fort-Barreau	412'080	412'080	-	412'080	-	
	EMS Résidence Les Tilleuls	483'336	483'336	-	483'336	-	
	Total 41 Hôpitaux, homes médicalisés	**895'416**	**895'416**	**-**	**895'416**	**-**	
	Total 5007 Social	**969'848**	**934'195**	**35'653**	**958'855**	**10'993**	
5008	**Service de la jeunesse**						
34	**Sports et loisirs**						
	MQ Acacias - Route des Acacias 17-19-21	150'000	150'000	-	150'000	-	
	MQ Asters-Servette - Rue Hoffmann 8	13'717	13'296	421	13'698	20	
	MQ Asters-Servette - Schaub 45	112'980	110'624	2'356	112'936	43	
	MQ Asters-Servette - Servette 100	33'151	32'096	1'055	33'132	19	
	MQ ATB - Battoirs 10	31'744	31'744	-	31'744	-	
	MQ Champel - Peschier 32	127'488	127'488	-	127'488	-	
	MQ Chausse-Coq - René-Louis-Piachaud 4	-	44'238	-44'238	-	-	
	MQ Chausse-Coq (dépôt) - Saint-Antoine 8	1'338	1'338	-	1'338	-	
	MQ Chausse-Coq- Chausse-Coq 4-6	126'630	126'630	-	126'630	-	
	MQ Eaux-Vives - Route de Frontenex 56	205'420	205'420	-	205'420	-	
	MQ Franchises - Cité Vieusseux 2	70'692	70'692	-	70'692	-	
	MQ Franchises - Franchises 54	80'702	80'702	-	80'702	-	
	MQ Franchises - parking Franchises	2'500	2'500	-	2'500	-	
	MQ Franchises (dépôt) - Franchises 54	3'568	3'568	-	3'568	-	
	MQ Jonction - Saint-Clotilde 18bis	192'197	182'368	9'829	192'167	30	

En francs	C 2020	B 2020	Ecart C20-B20	C 2019	Ecart C20-C19	Notes
MQ Jonction (arcade) - Village-Suisse 3	29'484	28'404	1'080	29'442	42	
MQ La Source - Lac 17	46'524	46'524	-	46'524	-	
MQ Le Chalet - Bout-du-Monde 6	157'589	145'888	11'701	156'509	1'080	
MQ Les CréAteliers - Jean-Jaquet 1	21'360	21'360	-	21'360	-	
MQ Les CréAteliers - Léman 14	46'212	46'212	-	46'212	-	
MQ Ouches - Av. Henri-Bordier 4	12'000	12'000	-	12'000	-	
MQ Ouches - Chemin des Sports 4	13'044	13'044	-	13'044	-	
MQ Pâquis - Berne 50	167'372	117'095	50'277	167'372	-	
MQ Pâquis - Buis 14	191'414	191'414	-	191'414	-	
MQ Pâquis - Rue Jean-Charles Amat 6	22'036	-	22'036	-	22'036	
MQ Pâquis - Rue Pellegrino-Rossi 5	40'573	38'808	1'765	40'383	190	
MQ Plainpalais - la Tour 1	308'130	308'130	-	308'130	-	
MQ Plainpalais - parking - Prévost-Martin 19	3'360	3'360	-	3'360	-	
MQ Plainpalais - Villa Freundler	54'273	54'273	-	54'273	-	
MQ Pré en Bulle - Montbrillant 18	24'456	24'456	-	24'456	-	
MQ Pré en Bulle (Tamagotchi) - Gares 31	8'076	7'552	524	8'045	30	
MQ Rinia Contact - Vélodrome 8	14'166	13'596	570	14'187	-20	
MQ Saint-Jean - François-Furet 7	370'573	370'573	-	370'573	-	
MQ St-Jean - Source St-Jean 3	25'956	25'956	-	25'956	-	
Utilisation salles écoles par maisons de quartier	31'225	32'000	-775	36'800	-5'575	
Total 34 Sports et loisirs	**2'739'951**	**2'683'349**	**56'602**	**2'722'055**	**17'896**	
54 Famille et jeunesse						
Association BAB-VIA	24'180	24'180	-	24'180	-	
Total 54 Famille et jeunesse	**24'180**	**24'180**	**-**	**24'180**	**-**	
Total 5008 Service de la jeunesse	**2'764'131**	**2'707'529**	**56'602**	**2'746'235**	**17'896**	
Total 5 Cohésion sociale et solidarité	**16'304'014**	**14'041'114**	**2'262'901**	**15'551'229**	**752'786**	

a) Depuis 2019, les gratuités pour les réfectoires des restaurants scolaires ne sont plus enregistrées s'agissant d'une obligation légale. Les gratuités pour le transport de repas ont été regroupées en une ligne à des fins de simplification. S'agissant de la mise à disposition de cuisines de production aux associations, les métrages ont été revus en 2020 et les budgets adaptés en 2021.

b) Changement de pratique comptable suite à l'introduction du MCH2 quant au traitement des gratuités des obsèques accordées aux résident-e-s de la Ville de Genève (LC 21 351.1).

SUBVENTIONS PONCTUELLES

En francs

Nom du subventionné	Projet	Montant attribué	Montant budgété
Dispositif hébergement à l'année		**1'799'584**	**1'800'000**
Association Caravane sans Frontières	soutien du dispositif accueil d'urgence en suppléance	7'000	
Association Païdos	soutien du projet HUMA 2020	485'000	
Association aux 6 logis	soutien du projet «Accueil d'urgence / Femmes»	200'000	
CAPAS – Collectif d'associations pour l'action sociale	soutien du projet «Hébergement d'urgence»	107'584	
CAPAS – Collectif d'associations pour l'action sociale	soutien du projet Dispositif de nuit – DDN	1'000'000	
Insertion sociale		**269'384**	**216'000**
Communauté des Chiffonniers Emmaüs	soutien aux repas de fin d'année	2'700	
CAPAS – Collectif d'associations pour l'action sociale	soutien aux repas de fin d'année	4'830	
Fondation de l'Armée du Salut – Le Phare	soutien aux repas de fin d'année	3'000	
Fondation de l'Armée du Salut – Accueil de nuit	soutien aux repas de fin d'année	1'435	
Association Païdos	soutien aux repas de fin d'année	2'100	
Association aux 6 logis	soutien aux repas de fin d'année	910	
Association Café Cornavin	soutien aux repas de fin d'année	2'500	
Association Le Caré	soutien aux repas de fin d'année	7'000	
Association Le Bateau Genève	soutien aux repas de fin d'année	3'625	
Fondation Carrefour-Rue & Coulou	soutien aux repas de fin d'année	2'000	
	soutien exceptionnel d'urgence COVID-19 mars-avril 2020	30'000	
Association pour la promotion des droits humains – APDH	soutien «Communication et accompagnement interculturel – COVID-19»	17'000	
Fondation Colis du Cœur	soutien pour le renforcement de l'accueil / encadrement des bénéficiaires	5'000	
Association pour la sauvegarde du logement des personnes précaires	soutien complémentaire pour décembre 2020	10'584	
Fondation au Cœur des Grottes	soutien pour les frais supplémentaires de fonctionnement liés à la crise sanitaire actuelle	7'700	
Association Europe-Charmilles	soutien du projet repas et distribution de colis COVID-19	5'000	
Association Carrefour Orientation Solidarité – COS	soutien pour un espace d'accueil pour les familles migrantes fragilisées à Genève	5'000	
Association Le Racard	subvention extraordinaire – COVID-19	20'000	
Association Croix-Rouge genevoise	soutien du projet distribution de colis Noël 2020	23'000	
Association pour la sauvegarde du logement des personnes précaires	soutien aux personnes menacées d'expulsion de leur logement	40'000	
Association Coudre le fil des relations	soutien du projet «l'Atelier créatif pour migrant-e-s»	3'000	
Fondation du Colis du Cœur	financement du projet de recherche sur la population en grande précarité en période COVID-19	10'000	
Association Aspasie	soutien exceptionnel d'urgence COVID-19	10'000	
Association Caritas Genève	soutien du projet «Pôle médiation intercommunautaire»	40'000	
Association Kaléidoscope	soutien ponctuel	6'000	
Association Tokyo Moon	soutien nouvelle expo «Itinéraires entrecoupés»	2'000	
Association Asile Lgbt	soutien du projet «soutien par les pairs réfugié-es LGBTIQ»	5'000	
Inclusion sociale		**129'114**	**104'000**

En francs

Nom du subventionné	Projet	Montant attribué	Montant budgété
Association suisse d'aide handicap mental	soutien des projets «Formation à la CDPH et participaTIC»	10'000	
Association Co'errance	Coordination de différents projets: Tables, théâtre, lecture et balades	2'500	
Association Couleur café	soutien des ateliers «découvertes des cultures africaines»	11'680	
Association Champel s'Eveille	soutien du projet «Roulotte du Parc Bertrand»	5'000	
Association des habitants du Petit-Saconnex et Genêts - AHPTSG	soutien pour l'animation culturelle au Jardin de la Paix	8'000	
Association des habitants du Petit-Saconnex et Genêts - AHPTSG	soutien du projet «Balade à la découverte de l'autre II» et trois projets socio-culturels	7'000	
Association Zanco	soutien du projet «Pied d'immeuble»	12'000	
Association Bariolée	soutien au projet d'animations en été 2020	10'000	
Association Aqua Diving	soutien à la 28e édition du nettoyage du Lac	4'000	
Association Liaisons urbaines	soutien du projet «Fabulea Genavenses»	2'000	
Fondation Compétence bénévoles	soutien pour le renforcement de l'autonomie des structures associatives	10'000	
Association Les Maudits	Annulation du Festival «Les Mots dits»	-2'566	
Association Les Maudits	soutien du Festival «Les Mots dits»	6'000	
Association Europe-Charmilles	soutien pour les activités	10'000	
Association Quartiers collaboratifs	soutien du projet «les vendredis de la transition»	20'000	
Association Collectif Beaulieu	soutien du projet «Beaulieu en été»	8'500	
Association Licra Genève	soutien du projet «Ecole – Racisme et citoyenneté»	5'000	
Enfance		**162'200**	**166'000**
Fondation officielle de la Jeunesse – FOJ	soutien du projet APMF 2020	70'000	
Fondation As'trame	soutien aux familles en difficulté suite à un divorce, une maladie grave ou à un décès	5'000	
Association des tartines et des livres	soutien pour 12 animations	2'000	
Association Espace A	soutien de l'atelier créatif «Grandir comme un arbre»	500	
Association Ensemble Eole	soutien du projet «Le Musicobus»	6'000	
Association 60*60	soutien pour les actions communautaires du quartier	10'000	
Association Ma Jeunesse suisse romande - MJSR	soutien du projet «Animascience»	30'000	
Association Le Terreau	soutien pour «L'arcade: espace d'accueil intergénérationnel et ateliers pour enfants»	5'000	
Association Le Bus Magique	soutien du projet Bus Magique hors les murs	3'700	
Association Animatou	soutien du Festival 2020	25'000	
Association Chantier Ouvert	soutien pour le chantier ouvert de la buissonnière	5'000	
Jeunesse		**101'600**	**92'000**
Groupe de liaison des associations de Jeunesse – GLAJ	soutien du Collectif Jeunes pour l'aménagement le local des jeunes au 99	1'600	
Groupe de liaison des associations de Jeunesse – GLAJ	soutien «Association Moov'life» pour le projet Boxe et musique	6'000	
Association La Farce	soutien dans le cadre de l'appel «Urgence climatique» projet «Epicerie gratuite pour étudiant-e-s»	8'000	
Association Everybody's Perfect	soutien de la production pour la 7e édition du festival	5'000	
Association PAC(O) - Projets artistiques collaboratifs (et orientations)	soutien du projet «Déridés-Projet intergénérationnel»	6'000	

En francs

Nom du subventionné	Projet	Montant attribué	Montant budgété
Fondation pour la protection de l'enfance et l'action humanitaire – Children Action	soutien du projet « Adolescence et risque suicidaire / Fragments – moi à 16 ans, un événement d'art urbain »	10'000	
Association Stop Suicide	soutien pour la campagne de prévention des jeunes	5'000	
Association Collectif pour une vie nocturne	soutien pour l'encadrement et supervision des événements à la salle du Terreau	15'000	
Association Pavillon Cayla	soutien du projet d'atelier vélo communautaire et insertion	12'000	
Fondation Ethique et valeurs	soutien reconsidéré du guide de l'engagement « À Nous de jouer ! »	10'000	
Association Espace Freesytle Montbrillant	soutien financier	18'000	
Fondation Ethique et valeurs	soutien du guide de l'engagement « À Nous de jouer ! »	5'000	
Vieillesse		**18'600**	**73'070**
Association transports et environnement – ATE	soutien du projet « Etre et rester mobile »	9'600	
Fédération genevoise des clubs d'aînés et associations de seniors	soutien pour le 50ème anniversaire	5'000	
Association la Jonction chante	soutien du projet intergénérationnel	4'000	
Informations et acquisitions de base		**373'000**	**372'969**
Association Caritas Genève	soutien du projet « Voie 2 »	300'000	
Association La Barje	soutien du projet « Dispositif Jeunes »	58'000	
Association La Barje	soutien du projet « lâche pas ta bouée »	15'000	
Total Subventions ponctuelles DCSS		**2'853'482**	**2'824'039**

PERSONNEL OCCUPÉ PAR LE DÉPARTEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2020

		Fixes / équivalent temps plein				
	Services	**Postes occupés**	**Postes vacants**	**Total postes**	**B 2020**	**Écart postes**
5001	Direction cohésion sociale et solidarité	16.4	-	16.4	16.4	-
5002	Service de la petite enfance	32.0	6.1	38.1	37.9	0.2
5003	Écoles et institutions pour l'enfance	145.7	11.5	157.2	156.7	0.5
5005	Service de l'état civil	25.5	1.3	26.8	27.3	-0.5
5006	Pompes funèbres, cimetières et crématoire	48.6	2.0	50.6	53.3	-2.7
5007	Social	74.0	5.8	79.8	78.0	1.8
5008	Service de la jeunesse	21.8	-	21.8	18.4	3.4
	Total	**364.0**	**26.7**	**390.7**	**388.0**	**2.7**

Secrétariat général

6.3.6 Secrétariat général

SYNTHÈSE DES COMPTES

En milliers de francs	DSG	ACE	LEX	SRE	SCM	CM	CA	CFI	Total
Charges									
30 Charges de personnel	3'719	1'964	2'154	1'938	2'020	1'431	1'475	2'196	16'898
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	1'044	2'252	365	650	181	717	570	141	5'919
33 Amortissements du patrimoine administratif	166	18	-	-	4	89	12	1	290
34 Charges financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
36 Charges de transfert	-	17	-	361	-	2	14'847	-	15'227
37 Subventions à redistribuer	-	73	-	-	-	-	-	-	73
39 Imputations internes	162	378	61	189	96	4	15	31	937
Total Charges	**5'092**	**4'702**	**2'580**	**3'138**	**2'300**	**2'243**	**16'919**	**2'369**	**39'344**
Revenus									
42 Taxes	83	712	-	122	36	38	65	-	1'055
43 Revenus divers	-	0	-	5	-	-	-	10	15
44 Revenus financiers	-	2	-	-	-	-	-	-	2
46 Revenus de transfert	-	-	-	-	-	-	13'200	-	13'200
47 Subventions à redistribuer	-	73	-	-	-	-	-	-	73
Total Revenus	**83**	**787**	**-**	**127**	**36**	**38**	**13'265**	**10**	**14'345**

COMPTES DE FONCTIONNEMENT

Secrétariat général		C 2020	B 2020	Écart C 20 - B 20	%	C 2019	Écart C 20 - C 19	%
	Charges	39'343'797	42'480'021	-3'136'224	-7.4%	38'665'001	678'796	1.8%
	Revenus	14'345'172	16'179'550	-1'834'378	-11.3%	14'575'303	-230'132	-1.6%

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 20 - B 20	%	C 2019	Écart C 20 - C 19	%	Notes
A001	**Direction du Secrétariat général**								
Charges									
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	2'965'885	3'187'083	-221'198	-6.9%	3'139'597	-173'712	-5.5%	
304	Allocations	29'025	23'100	5'925	25.6%	27'613	1'412	5.1%	
305	Cotisations patronales	724'104	714'112	9'992	1.4%	721'939	2'165	0.3%	
309	Autres charges de personnel	451	2'212	-1'762	-79.6%	5'675	-5'225	-92.1%	
310	Charges de matériel et de marchandises	319'834	327'920	-8'086	-2.5%	318'174	1'660	0.5%	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	33'505	15'670	17'835	113.8%	10'405	23'100	222.0%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	20'519	16'813	3'706	22.0%	27'640	-7'121	-25.8%	
313	Prestations de services et honoraires	525'413	438'982	86'431	19.7%	586'869	-61'455	-10.5%	
314	Travaux d'entretien	42'870	40'700	2'170	5.3%	43'433	-564	-1.3%	
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	77'842	61'216	16'626	27.2%	53'368	24'474	45.9%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	17'067	6'800	10'267	151.0%	15'421	1'646	10.7%	
317	Dédommagements	8'231	20'880	-12'649	-60.6%	8'590	-359	-4.2%	
318	Dépréciations sur créances	-2'700	-	-2'700	-	2'563	-5'263	-205.3%	
319	Diverses charges d'exploitation	1'616	3'250	-1'634	-50.3%	1'463	153	10.4%	
330	Immobilisations corporelles du PA	166'044	80'158	85'886	107.1%	168'085	-2'041	-1.2%	
391	Prestations de services	23'562	9'422	14'140	150.1%	9'179	14'383	156.7%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	138'736	159'960	-21'224	-13.3%	154'354	-15'618	-10.1%	
Total Charges		**5'092'003**	**5'108'278**	**-16'274**	**-0.3%**	**5'294'369**	**-202'365**	**-3.8%**	
Revenus									
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	68'495	60'000	8'495	14.2%	81'037	-12'542	-15.5%	
426	Remboursements	14'411	20'350	-5'939	-29.2%	13'562	849	6.3%	
Total Revenus		**82'906**	**80'350**	**2'556**	**3.2%**	**94'599**	**-11'693**	**-12.4%**	
A002	**Administration centrale**								
Charges									
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	1'578'695	1'672'225	-93'530	-5.6%	1'497'039	81'656	5.5%	
304	Allocations	14'149	18'950	-4'801	-25.3%	13'740	409	3.0%	
305	Cotisations patronales	367'586	435'764	-68'177	-15.6%	356'187	11'399	3.2%	
309	Autres charges de personnel	3'929	7'116	-3'187	-44.8%	10'432	-6'504	-62.3%	
310	Charges de matériel et de marchandises	1'100'390	1'029'347	71'043	6.9%	880'238	220'152	25.0%	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	8'613	10'500	-1'887	-18.0%	6'121	2'492	40.7%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	60'128	54'359	5'769	10.6%	66'080	-5'952	-9.0%	
313	Prestations de services et honoraires	374'641	319'306	55'335	17.3%	113'559	261'082	229.9%	a)
314	Travaux d'entretien	69'431	106'500	-37'069	-34.8%	37'513	31'918	85.1%	
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	17'392	31'036	-13'644	-44.0%	24'987	-7'595	-30.4%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	23'486	25'950	-2'464	-9.5%	32'797	-9'311	-28.4%	
317	Dédommagements	3'105	36'700	-33'595	-91.5%	4'815	-1'710	-35.5%	
318	Dépréciations sur créances	1'600	-	1'600	-	-17'000	18'600	-109.4%	
319	Diverses charges d'exploitation	592'742	147'900	444'842	300.8%	49'895	542'847	n/a	b)
330	Immobilisations corporelles du PA	18'285	22'861	-4'576	-20.0%	28'114	-9'829	-35.0%	
340	Charges d'intérêt	-	-	-	-	18	-18	-100.0%	
349	Différentes charges financières	-	-	-	-	40	-40	-100.0%	

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 20 - B 20	%	C 2019	Écart C 20 - C 19	%	Notes
361	Dédommagements à des collectivités publiques	17'076	25'000	-7'924	-31.7%	48'304	-31'228	-64.6%	
370	Subventions à redistribuer	72'946	50'000	22'946	45.9%	40'479	32'467	80.2%	
391	Prestations de services	16'927	20'627	-3'700	-17.9%	18'400	-1'474	-8.0%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	360'664	310'768	49'896	16.1%	333'639	27'025	8.1%	
Total Charges		**4'701'785**	**4'324'909**	**376'876**	**8.7%**	**3'545'398**	**1'156'387**	**32.6%**	
Revenus									
425	Recette sur ventes	666'149	956'200	-290'051	-30.3%	900'073	-233'924	-26.0%	c)
426	Remboursements	97	-	97	-	22'435	-22'338	-99.6%	
429	Autres taxes	45'876	-	45'876	-	63'609	-17'733	-27.9%	
430	Revenus d'exploitation divers	40	6'000	-5'960	-99.3%	2'100	-2'060	-98.1%	
447	Produit des biens-fonds PA	2'150	2'000	150	7.5%	2'900	-750	-25.9%	
470	Subventions à redistribuer	72'946	50'000	22'946	45.9%	40'479	32'467	80.2%	
Total Revenus		**787'258**	**1'014'200**	**-226'942**	**-22.4%**	**1'031'596**	**-244'338**	**-23.7%**	
A003	**Service juridique**								
Charges									
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	1'695'342	1'692'968	2'374	0.1%	1'646'128	49'214	3.0%	
304	Allocations	26'360	28'900	-2'541	-8.8%	26'425	-66	-0.2%	
305	Cotisations patronales	422'094	454'520	-32'426	-7.1%	376'406	45'688	12.1%	
309	Autres charges de personnel	10'343	4'204	6'139	146.0%	8'115	2'229	27.5%	
310	Charges de matériel et de marchandises	15'164	19'541	-4'377	-22.4%	14'430	734	5.1%	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	3'626	-	3'626	-	2'769	857	31.0%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	8'227	7'986	241	3.0%	9'060	-833	-9.2%	
313	Prestations de services et honoraires	13'753	11'296	2'457	21.8%	27'511	-13'758	-50.0%	
314	Travaux d'entretien	391	-	391	-	316	75	23.7%	
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	16'631	22'692	-6'061	-26.7%	17'601	-970	-5.5%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	11'551	-	11'551	-	4'683	6'868	146.6%	
317	Dédommagements	207	14'100	-13'893	-98.5%	2'928	-2'721	-92.9%	
319	Diverses charges d'exploitation	295'671	1'090	294'581	n/a	-680	296'351	n/a	d)
330	Immobilisations corporelles du PA	-	-	-	-	3'679	-3'679	-100.0%	
340	Charges d'intérêt	-	-	-	-	3	-3	-100.0%	
391	Prestations de services	-	420	-420	-100.0%	75	-75	-100.0%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	60'984	60'984	-	-	60'984	-	-	
Total Charges		**2'580'344**	**2'318'701**	**261'643**	**11.3%**	**2'200'433**	**379'911**	**17.3%**	
Revenus									
426	Remboursements	-	4'000	-4'000	-100.0%	44'351	-44'351	-100.0%	
Total Revenus		**-**	**4'000**	**-4'000**	**-100.0%**	**44'351**	**-44'351**	**-100.0%**	
A004	**Relations extérieures**								
Charges									
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	1'565'611	1'584'938	-19'327	-1.2%	1'530'550	35'061	2.3%	
304	Allocations	12'175	13'950	-1'775	-12.7%	12'775	-600	-4.7%	
305	Cotisations patronales	355'657	389'062	-33'406	-8.6%	348'829	6'827	2.0%	
309	Autres charges de personnel	4'138	2'230	1'908	85.6%	9'067	-4'929	-54.4%	
310	Charges de matériel et de marchandises	36'794	100'393	-63'599	-63.4%	92'279	-55'485	-60.1%	

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 20 - B 20	%	C 2019	Écart C 20 - C 19	%	Notes
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	7'494	7'000	494	7.1%	15'331	-7'837	-51.1%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	7'252	5'447	1'805	33.1%	7'826	-574	-7.3%	
313	Prestations de services et honoraires	532'033	1'251'066	-719'033	-57.5%	1'158'687	-626'654	-54.1%	e)
314	Travaux d'entretien	11'340	-	11'340	-	5'374	5'966	111.0%	
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	15'821	24'883	-9'062	-36.4%	19'832	-4'010	-20.2%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	25'160	62'000	-36'840	-59.4%	56'310	-31'151	-55.3%	
317	Dédommagements	4'372	33'180	-28'808	-86.8%	16'671	-12'299	-73.8%	
319	Diverses charges d'exploitation	9'956	19'200	-9'244	-48.1%	13'622	-3'667	-26.9%	
330	Immobilisations corporelles du PA	-	-	-	-	454	-454	-100.0%	
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	360'986	294'000	66'986	22.8%	118'392	242'595	204.9%	
391	Prestations de services	113'522	322'092	-208'570	-64.8%	320'501	-206'980	-64.6%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	75'624	73'404	2'220	3.0%	73'930	1'694	2.3%	
Total Charges		**3'137'934**	**4'182'845**	**-1'044'911**	**-25.0%**	**3'800'430**	**-662'496**	**-17.4%**	
Revenus									
425	Recette sur ventes	129	100	29	29.4%	311	-181	-58.4%	
426	Remboursements	121'650	900	120'750	13416.6%	41'041	80'608	196.4%	
439	Autres revenus	5'000	-	5'000	-	25'000	-20'000	-80.0%	
Total Revenus		**126'779**	**1'000**	**125'779**	**n/a**	**66'352**	**60'427**	**91.1%**	
A007	**Service du Conseil municipal**								
Charges									
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	1'532'038	1'669'123	-137'086	-8.2%	1'401'917	130'121	9.3%	
304	Allocations	15'240	12'660	2'580	20.4%	12'140	3'100	25.5%	
305	Cotisations patronales	471'620	406'735	64'885	16.0%	298'015	173'604	58.3%	
309	Autres charges de personnel	1'430	8'728	-7'298	-83.6%	8'546	-7'116	-83.3%	
310	Charges de matériel et de marchandises	66'394	20'022	46'372	231.6%	117'582	-51'188	-43.5%	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	5'396	2'030	3'366	165.8%	9'718	-4'322	-44.5%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	12'008	8'833	3'175	35.9%	8'411	3'597	42.8%	
313	Prestations de services et honoraires	26'293	11'496	14'797	128.7%	11'415	14'878	130.3%	
314	Travaux d'entretien	32'465	12'000	20'465	170.5%	9'790	22'675	231.6%	
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	17'142	25'667	-8'525	-33.2%	18'243	-1'102	-6.0%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	16'544	1'530	15'014	981.3%	8'244	8'300	100.7%	
317	Dédommagements	1'642	4'680	-3'038	-64.9%	7'274	-5'632	-77.4%	
319	Diverses charges d'exploitation	2'851	1'000	1'851	185.1%	11	2'840	n/a	
330	Immobilisations corporelles du PA	3'781	-	3'781	-	-	3'781	-	
340	Charges d'intérêt	10	-	10	-	132	-122	-92.5%	
391	Prestations de services	25'704	46'337	-20'633	-44.5%	42'350	-16'646	-39.3%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	69'930	92'788	-22'858	-24.6%	92'790	-22'860	-24.6%	
Total Charges		**2'300'486**	**2'323'629**	**-23'143**	**-1.0%**	**2'046'578**	**253'908**	**12.4%**	
Revenus									
426	Remboursements	35'644	-	35'644	-	6'265	29'379	468.9%	
Total Revenus		**35'644**	**-**	**35'644**	**-**	**6'265**	**29'379**	**468.9%**	

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 20 - B 20	%	C 2019	Écart C 20 - C 19	%	Notes
A700	**Conseil municipal**								
Charges									
300	Autorités et commissions	1'377'589	1'723'210	-345'621	-20.1%	2'022'131	-644'542	-31.9%	
305	Cotisations patronales	53'433	121'463	-68'030	-56.0%	78'718	-25'285	-32.1%	
310	Charges de matériel et de marchandises	7'550	8'200	-650	-7.9%	4'727	2'823	59.7%	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	9'300	-	9'300	-	1'058	8'242	779.0%	
313	Prestations de services et honoraires	140'226	57'519	82'707	143.8%	36'016	104'210	289.3%	
314	Travaux d'entretien	1'936	-	1'936	-	346	1'590	459.5%	
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	38'993	26'074	12'919	49.5%	16'269	22'724	139.7%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	138'254	197'932	-59'678	-30.2%	190'132	-51'877	-27.3%	
317	Dédommagements	85'636	161'212	-75'576	-46.9%	163'126	-77'490	-47.5%	
319	Diverses charges d'exploitation	294'894	296'900	-2'006	-0.7%	322'748	-27'854	-8.6%	
330	Immobilisations corporelles du PA	88'716	169'286	-80'569	-47.6%	69'385	19'332	27.9%	
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	2'000	2'000	-	-	2'000	-	-	
391	Prestations de services	4'381	3'468	913	26.3%	2'066	2'315	112.1%	
Total Charges		**2'242'908**	**2'767'264**	**-524'356**	**-18.9%**	**2'908'721**	**-665'813**	**-22.9%**	
Revenus									
426	Remboursements	37'816	-	37'816	-	-	37'816	-	
Total Revenus		**37'816**	**-**	**37'816**	**-**	**-**	**37'816**	**-**	
A800	**Conseil administratif**								
Charges									
300	Autorités et commissions	1'268'451	1'263'420	5'031	0.4%	1'263'420	5'031	0.4%	
305	Cotisations patronales	206'450	140'518	65'932	46.9%	117'431	89'019	75.8%	
309	Autres charges de personnel	60	60	-	-	60	-	-	
310	Charges de matériel et de marchandises	32'379	20'454	11'925	58.3%	15'076	17'303	114.8%	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	443	-	443	-	266	177	66.5%	
313	Prestations de services et honoraires	219'885	227'658	-7'773	-3.4%	162'946	56'939	34.9%	
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	673	5'371	-4'698	-87.5%	1'250	-577	-46.2%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	11'744	6'000	5'744	95.7%	1'368	10'376	758.5%	
317	Dédommagements	14'163	129'404	-115'241	-89.1%	45'240	-31'077	-68.7%	
319	Diverses charges d'exploitation	290'592	378'329	-87'737	-23.2%	318'591	-27'999	-8.8%	
330	Immobilisations corporelles du PA	11'872	17'039	-5'167	-30.3%	11'872	-	-	
361	Dédommagements à des collectivités publiques	13'816'116	15'613'287	-1'797'171	-11.5%	13'687'471	128'645	0.9%	f)
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	1'031'040	1'067'900	-36'860	-3.5%	1'039'079	-8'039	-0.8%	
391	Prestations de services	15'261	18'897	-3'637	-19.2%	15'563	-302	-1.9%	
399	Autres imputations internes	-	-	-	-	-	-	-	
Total Charges		**16'919'129**	**18'888'336**	**-1'969'208**	**-10.4%**	**16'679'633**	**239'496**	**1.4%**	
Revenus									
426	Remboursements	64'710	70'000	-5'290	-7.6%	120'405	-55'694	-46.3%	
439	Autres revenus	-	-	-	-	1'519	-1'519	-100.0%	
461	Dédommagements de collectivités publiques	13'200'000	15'000'000	-1'800'000	-12.0%	13'200'000	-	-	f)
Total Revenus		**13'264'710**	**15'070'000**	**-1'805'290**	**-12.0%**	**13'321'924**	**-57'213**	**-0.4%**	

En francs		C 2020	B 2020	Écart C 20 - B 20	%	C 2019	Écart C 20 - C 19	%	Notes
A900	**Contrôle financier**								
Charges									
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	1'749'404	1'824'209	-74'805	-4.1%	1'555'165	194'238	12.5%	
304	Allocations	15'000	13'200	1'800	13.6%	13'500	1'500	11.1%	
305	Cotisations patronales	416'962	455'549	-38'587	-8.5%	355'375	61'587	17.3%	
309	Autres charges de personnel	14'896	668	14'228	n/a	19'644	-4'747	-24.2%	
310	Charges de matériel et de marchandises	2'594	4'370	-1'776	-40.6%	2'990	-396	-13.3%	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	5'298	-	5'298	-	3'083	2'215	71.8%	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	4'255	6'479	-2'224	-34.3%	6'122	-1'868	-30.5%	
313	Prestations de services et honoraires	65'710	127'609	-61'899	-48.5%	126'111	-60'401	-47.9%	
314	Travaux d'entretien	9'453	10'000	-547	-5.5%	9'760	-307	-3.1%	
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	35'424	37'397	-1'973	-5.3%	26'142	9'282	35.5%	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	12'033	-	12'033	-	4'792	7'241	151.1%	
317	Dédommagements	2'400	17'866	-15'466	-86.6%	4'000	-1'600	-40.0%	
319	Diverses charges d'exploitation	3'422	5'300	-1'878	-35.4%	2'970	452	15.2%	
330	Immobilisations corporelles du PA	874	96	778	807.7%	874	-	-	
391	Prestations de services	265	-	265	-	110	155	140.9%	
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	31'220	63'316	-32'096	-50.7%	58'802	-27'582	-46.9%	
Total Charges		**2'369'208**	**2'566'059**	**-196'850**	**-7.7%**	**2'189'438**	**179'770**	**8.2%**	
Revenus									
426	Remboursements	58	-	58	-	216	-158	-73.2%	
430	Revenus d'exploitation divers	10'000	10'000	-	-	10'000	-	-	
Total Revenus		**10'058**	**10'000**	**58**	**0.6%**	**10'216**	**-158**	**-1.5%**	

COMMENTAIRES SUR LES ÉCARTS ENTRE LES COMPTES 2020 ET LE BUDGET 2020

a) n/a

b) L'augmentation des charges provient exclusivement des frais qu'engagent la Ville de Genève au cours d'une année électorale. En effet, les frais liés aux votations et élections (traitements des votes par la chancellerie d'Etat) engendrent l'écart de kCHF +444.

c) La diminution des recettes de kCHF -290 résulte intégralement d'une diminution des ventes de cartes CFF. Cette diminution est directement imputable à la crise en lien avec la Covid-19 (fermeture du point de vente et diminution des déplacements sur le territoire national en 2020).

d) Le dépassement de kCHF +294 est dû à la variation de l'estimation comptable de la provision pour risque relatif aux litiges avec le personnel.

e) L'écart de kCHF -719 est directement et intégralement imputable à la crise sanitaire. En effet, suite aux mesures fédérales, de nombreuses manifestations et réceptions ont dû être annulées.

f) La contribution de la part de la Ville de Genève aux «frais de police» a été budgétée pour kCHF 15'000. La charge effective étant moindre, soit kCHF 13'200, elle génère une variation de kCHF -1'800. Un écart équivalent se retrouve dans les revenus pour l'entretien des routes à caractère cantonal.

COMMENTAIRES SUR LES ÉCARTS ENTRE LES COMPTES 2020 ET LES COMPTES 2019

a) L'augmentation des charges provient exclusivement des frais qu'engage la Ville de Genève au cours d'une année électorale. En effet, les frais liés aux votations et élections (envoi du matériel de vote) engendrent l'écart de kCHF +261 avec l'exercice 2019

b) L'augmentation des charges de kCHF +542 entre les deux exercices provient exclusivement des frais qu'engagent la Ville de Genève au cours d'une année électorale (traitement des votes par la chancellerie d'Etat).

c) n/a

d) Le dépassement de kCHF +296 est dû à la variation de l'estimation comptable de la provision pour risque relatif aux litiges avec le personnel.

e) L'écart constaté est directement et intégralement imputable à la crise sanitaire. En effet, suite aux mesures fédérales, de nombreuses manifestations et réceptions ont dû être annulées.

f) n/a

SUBVENTIONS MONÉTAIRES

En francs	C 2020	B 2020	Ecart C 2020 - BU 2020	C 2019	Ecart C 2020 - C 2019
A Secrétariat général					
A004 Relations extérieures					
33 Médias					
Mairie SK Bourses Médias	46'375	-	46'375	-	46'375
Total 33 Médias	**46'375**	**-**	**46'375**	**-**	**46'375**
54 Famille et jeunesse					
Coordination, accueil et renseignements - CAR	23'200	23'200	-	23'200	-
Total 54 Famille et jeunesse	**23'200**	**23'200**	**-**	**23'200**	**-**
57 Aide sociale et domaine de l'asile					
Fondation GIPRI	25'800	25'800	-	25'800	-
Total 57 Aide sociale et domaine de l'asile	**25'800**	**25'800**	**-**	**25'800**	**-**
59 Domaine social, non mentionné ailleurs					
Divers projets pour la Genève Internationale	90'611	70'000	20'611	69'392	21'220
Fondation Geneva Science and Diplomaty	100'000	100'000	-	-	100'000
Geneva Cities Hub	75'000	75'000	-	-	75'000
Total 59 Domaine social, non mentionné ailleurs	**265'611**	**245'000**	**20'611**	**69'392**	**196'220**
Total A004 Relations extérieures	**360'986**	**294'000**	**66'986**	**118'392**	**242'595**
A700 Conseil municipal					
01 Conseil municipal et exécutif					
Amicale des anciens conseillers municipaux	2'000	2'000	-	2'000	-
Total 01 Conseil municipal et exécutif	**2'000**	**2'000**	**-**	**2'000**	**-**
Total A700 Conseil municipal	**2'000**	**2'000**	**-**	**2'000**	**-**
A800 Conseil administratif					
32 Culture, autres					
Subventions et allocations diverses et imprévues	84'040	60'150	23'890	69'500	14'540
Total 32 Culture, autres	**84'040**	**60'150**	**23'890**	**69'500**	**14'540**
33 Médias					
Subv. et allocations diverses imprévues	40'000	40'000	-	-	40'000
TV Léman Bleu	255'000	255'000	-	255'000	-
Total 33 Médias	**295'000**	**295'000**	**-**	**255'000**	**40'000**
34 Sports et loisirs					
Association suisse des sous-officiers	-	3'000	-3'000	-	-
Total 34 Sports et loisirs	**-**	**3'000**	**-3'000**	**-**	**-**
56 Construction de logements sociaux					
Rassemblement E/F politique sociale logement	-	20'000	-20'000	19'050	-19'050
Total 56 Construction de logements sociaux	**-**	**20'000**	**-20'000**	**19'050**	**-19'050**
57 Aide sociale et domaine de l'asile					
Subventions et allocations diverses et imprévues	152'000	180'450	-28'450	197'031	-45'031
Total 57 Aide sociale et domaine de l'asile	**152'000**	**180'450**	**-28'450**	**197'031**	**-45'031**
59 Domaine social, non mentionné ailleurs					
Fonds municipal d'aide humanitaire	250'000	250'000	-	248'498	1'502
Total 59 Domaine social, non mentionné ailleurs	**250'000**	**250'000**	**-**	**248'498**	**1'502**
63 Transports, autres					
Compagnie générale de navigation sur le lac Léman	250'000	259'300	-9'300	250'000	-
Total 63 Transports, autres	**250'000**	**259'300**	**-9'300**	**250'000**	**-**
Total A800 Conseil administratif	**1'031'040**	**1'067'900**	**-36'860**	**1'039'079**	**-8'039**
Total A Secrétariat général	**1'394'026**	**1'363'900**	**30'126**	**1'159'470**	**234'556**

ANNEXE - SUBVENTIONS NON MONÉTAIRES (GRATUITÉS)

En francs		C 2020	B 2020	Ecart C20-B20	C 2019	Ecart C20-C19
A	**Secrétariat général**					
A800	**Conseil administratif**					
29	**Formation, autres**					
	Villa Moynier	322'104	322'104	-	322'104	-
	Total 29 Formation, autres	**322'104**	**322'104**	**-**	**322'104**	**-**
31	**Héritage culturel**					
	Fond. conserv. Maison Général Dufour	152'312	152'312	-	152'312	-
	Total 31 Héritage culturel	**152'312**	**152'312**	**-**	**152'312**	**-**
32	**Culture, autres**					
	Gratuités salles comm. accordées par CA	4'175	25'000	-20'825	23'565	-19'390
	Total 32 Culture, autres	**4'175**	**25'000**	**-20'825**	**23'565**	**-19'390**
59	**Domaine social, non mentionné ailleurs**					
	Ctre Henry Dunant (villa Plantamour)	226'428	226'428	-	226'428	-
	Total 59 Domaine social, non mentionné ailleurs	**226'428**	**226'428**	**-**	**226'428**	**-**
	Total A800 Conseil administratif	**705'019**	**725'844**	**-20'825**	**724'409**	**-19'390**
	Total A Secrétariat général	**705'019**	**725'844**	**-20'825**	**724'409**	**-19'390**

SUBVENTIONS PONCTUELLES

En francs

Nom du subventionné	Projet	Montant attribué	Montant budgété
Subventions et allocations diverses (social)		**152'000**	**180'450**
Association Alternatiba Léman	Organisation du festival 2020 et cycle de conférence	20'000	
Association Continent Premier	Célébration de la journée internationale des droits humains	5'000	
Association Humanitarian Quality Assurance Initiative (HQAI)	Soutien de ses activités 2020	5'000	
Association Jai Jaggat Genève	Soutien 2020 et réception en l'honneur de la Grande marche pour la justice et la paix	15'000	
Association Noé21	Symposium sur le démantèlement des centrales nucléaires suisses	5'000	
Association Starlette	7e soirée de soutien en faveur de Genève Basketball Académie	2'000	
Association Un repas pour notre avenir	Soutien à «The Meal 2020»	5'000	
Cercle des amitiés internationales	Célébration du 100ème anniversaire du Cercle	2'000	
Compagnie la Fourmilière	Soutien financier du projet «The Samadhi project»	10'000	
Fondation CANSEARCH	Soutien en faveur de ses activités 2020	10'000	
Fondation H. Dudley Wright	Spectacle du colloque Wright	20'000	
Fondation pour Genève	Exposition sur les 17 objectifs de développement durable	2'000	
Fondation SURGIR	Organisation d'une conférence sur le thème du crime d'honneur	15'000	
Association des étudiants en médecine	Hôpital des Nounours édition 2020	1'000	
Association Nouvelle presse	Mise en œuvre d'une Fondation romande de soutien à une presse utile	20'000	
SOS Méditerranée	Opérations de recherche et de sauvetage en mer Méditerranée	15'000	
Subventions et allocations diverses (culture)		**84'040**	**60'150**
Association Animatou	Apéritif de la cérémonie d'ouverture de la 15e édition	1'500	
Croix-Rouge genevoise	6e édition du Prix Art Humanité	5'000	
Fondation du festival du film sur les droits humains (FIFDH)	18e édition	2'500	
Fondation du Grand Prix d'horlogerie de Genève (GPHG)	Création d'une académie	25'000	
Fondation du Grand Prix d'horlogerie de Genève (GPHG)	Cérémonie du 20ème GPHG	21'540	
Geneva International Film Festival (GIFF)	Cérémonie d'ouvertue de la 26e édition	2'000	
L'Escouade	Soutien financier pour la publication du recueil du projet «100Elles*»	10'000	
Organisation dev.tv	Young Activists Summit «The world we want»	7'000	
Salon des Chocolatiers Sàrl	6e édition du Rallye du Chocolat	8'000	
Université de Genève (UNIGE)	Colloque pour le renforcement de la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement	1'500	
Fonds municipal d'aide humanitaire - S570025		**250'000**	**250'000**
AIMF	En faveur de Beyrouth	20'000	
Chaîne du Bonheur	En faveur de Beyrouth	20'000	
Croix-Rouge suisse	En faveur de la lutte contre le coronavirus dans le monde	20'000	

En francs

Nom du subventionné	Projet	Montant attribué	Montant budgété
Croix-Rouge suisse	Soutien afin de venir en aide aux réfugié-e-s en Bosnie-Herzégovine	5'000	
Croix-Rouge suisse	Soutien d'urgence suite au passage de l'ouragan Eta au Honduras	20'000	
Entraide protestante suisse	En faveur de la population dans et autour des camps de réfugié-e-s rohingyas au Bangladesh	20'000	
Médecins Sans Frontières (MSF)	Soutien contre la pandémie de Covid-19 en Tanzanie et au Kenya	20'000	
Terre des Hommes Suisse	Soutien pour le programme «Agir ici & là-bas… face à la pandémie de COVID-19»	10'000	
Terre des Hommes Suisse	«Prévenir et minimiser le risque d'infection par la Covid-19 dans les centres de santé primaires»	30'000	
Union des Organisations de Secours et Soins Médicaux – UOSSM	Lutte contre la propagation de la Covid-19 dans le Nord-Ouest de la Syrie	60'000	
SOS Méditerranée	Opérations de recherche et de sauvetage en mer Méditerranée	25'000	
GE Int._Divers projets		**20'611**	**70'000**
AIMF	Soutien au Fonds de coopération de l'AIMF pour des projets liés à la lutte contre la Covid-19	3'611	
Association Shap Shap	5e édition de l'événement «Africa What's Up»	5'000	
Eduki	7e édition du concours national pour les écoles sur le thème «Agissons pour la paix» parrainé par l'ONUG	2'000	
Jai jagat	Poursuite du soutien à la «Grande marche pour la justice et la paix»	10'000	
Mairie_SK_Bourse Médias		**46'375**	**-**
Association téléversoix	Bourse d'aide pour le projet «le SAV de l'actualité»	15'000	
Association Radio Vostok	Bourse d'aide pour le projet «blogostockm»	9'000	
Fondation pour l'innovation et la diversité dans l'information	Bourse d'aide pour le projet «du journalisme et des solutions»	9'075	
Heidi Media SA	Bourse d'aide pour le projet «popscience»	13'300	
Total Subventions ponctuelles du Secrétariat général		**553'026**	**560'600**

PERSONNEL OCCUPÉ PAR LE DÉPARTEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2020

		Fixes / équivalent temps plein				
	Services	**Postes occupés**	**Postes vacants**	**Total postes**	**B 2020**	**Écart postes**
A001	Direction du Secrétariat général	18.7	1.0	19.7	19.5	0.2
A002	Administration centrale	12.1	1.4	13.5	13.5	-
A003	Service juridique	11.9	0.6	12.5	12.1	0.4
A004	Relations extérieures	11.4	-	11.4	11.4	-
A007	Service du Conseil municipa	12.4	0.9	13.3	13.5	-0.2
A900	Contrôle financier	12.2	-	12.2	11.9	0.3
	Total	**78.7**	**3.9**	**82.6**	**81.9**	**0.7**

Délégations du Conseil administratif

6.4 Délégations du Conseil administratif

6.4.1 Délégation Genève Ville Solidaire (DGVS)

But	Représentant-e-s du CA	Création
Mettre en œuvre la politique de solidarité internationale de de la Ville de Genève. Soutenir et financer des projets de solidarité internationale.	Madame Frédérique Perler Monsieur Alfonso Gomez Madame Christina Kitsos	2000 (Règlement LC 21 591)

En 2020, le Fonds dédié à la solidarité internationale a été doté d'un montant de 6 001 100 francs.

Au cours de l'année, le Secrétariat du Fonds a traité 115 nouvelles demandes de subvention.
Il a dû en écarter 40 demandes, car celles-ci ne répondaient pas aux critères du règlement d'application du Fonds (23), n'étaient pas de la compétence de la DGVS (4) ou ont été classées sans suite (documents fournis incomplets) (13).

La DGVS a approuvé 37 demandes (dont 29 projets suivis directement par la Ville et 8 projets de sensibilisation d'organisations membres de la Fédération Genevoise de Coopération, ci-après FGC) et en a refusé 3. Au 31 décembre 2020, le Secrétariat avait 35 projets en cours d'analyse en vue d'une décision en 2021 (dont 7 nouvelles demandes arrivées en décembre 2020).

40% des fonds totaux de la DGVS ont été alloués à la FGC, le partenaire historique de la Ville de Genève en matière de solidarité internationale.

Finalement, la Ville de Genève a soutenu un total de 181 actions, réparties comme suit :

Par le biais de la DGVS :
- 37 nouveaux projets ;
- 45 projets pluriannuels ;
- 15 subventions nominatives inscrites au budget.

Par le biais de la FGC :
- 20 nouveaux projets ;
- 61 projets pluriannuels d'organisations membres de la FGC ;
- 2 plans d'actions d'organisations membres de la FGC (Terre des Hommes et Secodev) ;
- 1 subvention nominative (contribution aux frais de fonctionnement FGC).

La Ville a des conventions de partenariat avec 6 institutions : la FGC, les Conservatoire et Jardin botaniques, l'Association internationale des maires francophones, la Fondation Martin Ennals, le Théâtre Spirale et le Festival International de films et forum pour les droits humains.

Les actions soutenues ont été menées par 130 associations (dont 37 associations membres de la FGC), fondations à but non lucratif et quelques services municipaux dans 43 pays en développement (et en Suisse et à Genève pour des activités de sensibilisation et les projets en lien avec la Genève internationale).

Avec un montant total d'environ 2,4 millions de francs, c'est le continent africain qui, depuis la création du Fonds, reçoit le plus d'aide. En 2020, l'Afrique a reçu 39.7% des montants de coopération alloués par la Ville de Genève, ce qui a permis de financer 90 projets dans 21 pays de ce continent.

Par ailleurs, 10.7% des ressources ont été consacrées à 28 projets menés dans 6 pays d'Amérique du sud et 6.4% à 14 projets dans 6 pays d'Amérique centrale. 10.1% des montants ont concerné l'Asie (13 projets dans 10 pays) et 0.7% le Moyen-Orient (un projet en Cisjordanie et un projet au Yémen). L'Europe a reçu 10% des fonds (13 projets) principalement dans les domaines de la promotion des droits humains en lien avec la Genève internationale, de la sensibilisation du public à Genève, ainsi que par le soutien d'associations par des subventions nominatives. La catégorie « divers continents » regroupe le financement de projets touchant plusieurs régions à la fois. En 2020, 21.5% du total des subventions a été alloué à des projets de ce type (dont les deux plans d'actions des organisations membres de la FGC).

Les cinq principaux pays concernés par le soutien de la Ville de Genève en 2020 étaient le Burkina Faso (371 479 francs) avec 18 projets en cours de réalisation, le Sénégal (263 644 francs) avec 13 projets, la Colombie (215 160 francs) avec 9 projets, le Kenya (181 000 francs) avec 4 projets et la République démocratique du Congo (161 900 francs) avec 5 projets.

La majorité des projets de coopération au développement soutenus par la Ville de Genève visent à lutter contre la pauvreté dans le monde et promeuvent prioritairement les thèmes suivants : la promotion des droits humains, la santé, l'éducation de base et la formation professionnelle, le développement rural et l'environnement.

Continent/ Région/ Pays	Organisation	Descriptif du projet	Montant en CHF
Projets financés par l'intermédiaire de la Fédération Genevoise de Coopération – FGC			
3638.010 Budget 2020 : CHF 1'585'000 plus CHF 722'200 (transférés de la rubrique solidarité internationale) = CHF 2'307'200			
AFRIQUE			
Bénin	Genève Tiers-Monde	Renforcement des chaînes de production agroalimentaires et artisanales des groupements de femmes et d'artisans des communes de Cotonou et de Dogbo	20'000
Bénin	Tourism for Help	Centre Nonvignon, hôtel et restaurant de formation pour l'insertion de jeunes défavorisés	17'000
Burkina Faso	E-Changer Genève	Promouvoir les droits humains et la participation citoyenne	40'000
Burkina Faso	Centre écologique Albert Schweitzer-Genève – CEAS	Projet d'appui à la gestion des déchets municipaux des villes secondaires	30'880
Burkina Faso	Enfants du monde	Programme d'appui aux écoles bilingues au Burkina Faso	30'099
Burkina Faso	Graine de Baobab Genève – Burkina	Développement rural par l'agroécologie, Province du Boulgou	20'000
Burkina Faso	Centre écologique Albert Schweitzer-Genève – CEAS	Fourche verte: Cultiver du moringa pour prévenir la malnutrition des populations du Bam et du Yatenga	10'000
Burkina Faso	Innovations et Réseaux pour le Développement – IRED	Appui aux Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire en Afrique, Burkina Faso, Cameroun	10'000
Burkina Faso	Philea	INCLUFIN : «Inclusion financière des femmes au Burkina Faso : vers une réduction de la pauvreté et une prospérité partagée»	10'000
Burkina Faso	Enfants du monde	Programme d'appui à l'amélioration de la qualité de l'éducation	9'000
Burkina Faso	E-Changer Genève	Renforcer l'équipe technique et la performance de l'Association pour la Recherche et la Formation en agro-écologie (ARFA)	8'000
Burundi	Innovations et Réseaux pour le Développement – IRED	Promotion de l'Agro-écologie par la Formation et le plaidoyer des Organisations Paysannes (PAFOP)	45'000
Burundi	Innovations et Réseaux pour le Développement – IRED	Pro Jeunes Emploi II : renforcement des capacités d'employabilité et d'auto emploi des jeunes	20'000
Burundi	FH Suisse	Appui aux caféiculteurs au Nord du Burundi, PACNOB, Phase III	15'000
Côte d'ivoire	Syndicat interprofessionnel travailleuse et travailleurs – SIT	Création d'une plateforme syndicale, pour l'étude juridique et pour l'information des travailleuses et travailleurs de l'économie informelle, pour une protection sociale universelle	20'000
Divers pays	UrbaMonde	Renforcement de l'habitat collaboratif et autogéré en Afrique	21'338
Ethiopie	Helvetas Swiss Intercooperation, Section de Genève	Programme de gouvernance locale de l'Etat régional Amhara (ALGP), Ethiopie	60'000
Guinée Bissau	Swissaid Genève – SWGE	Renforcer les organisations communautaires pour une société autonome en Guinée Bissau	23'882
Guinée Conakry	Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs – SIT	Formation des jeunes en situation précaire	15'000
Guinée Conakry	Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs – SIT	L'accompagnement des groupements de femmes passant du secteur informel au secteur formel, par l'Inter-Centrale syndicale de Guinée Conakry	12'305
Madagascar	Glocal	Education et revenus pour les ménages démunis. Agenda 21 des deux communes rurales malgaches d'Alakamisy et de Tsarasotra	14'374
Madagascar	Glocal	Activités génératrices de revenus pour les femmes des ménages dans l'extrême pauvreté. Agenda 21 des trois communes rurales malgaches	5'873
Mali	Association Amis suisses – Villages Dogons – ASVD	Amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans le cercle de Bankass, Mali	20'000
Mali	Tourism for Help	Benkadi Bougou, ferme agroécologique pour la formation et l'appui à l'installation des jeunes, des femmes et des groupements paysans au Mali	20'000
Ouganda	EIRENE Suisse	Appui au renforcement du droit des femmes	22'245
Ouganda	FH Suisse	Amélioration de la sécurité/souveraineté alimentaire et de la résilience des communautés touchées par la sécheresse dans le district d'Amudat, région de Karamoja en Ouganda	20'000

Continent/ Région/ Pays	Organisation	Descriptif du projet	Montant en CHF
Ouganda	Omoana	Centre de réhabilitation pour enfants séropositifs ou malnutris: Omoana Child Réhabilitation Centre (OCRC)	11'148
République démocratique du Congo – RDC	Assotic – Association de soutien au Théâtre des Intrigants – Congo	Promotion du théâtre en milieu scolaire à Kinshasa	20'000
République démocratique du Congo – RDC	FH Suisse	Vulgarisation des pratiques agroécologiques dans les groupements de Karhongo et Mumosho, au Sud-Kivu, RDC	20'000
Rwanda	EIRENE Suisse	Pérennisation et dissémination des acquis du travail de thérapie sociale dans le traitement des traumatismes	20'000
Sénégal	IHEID – Institut de Hautes études internationales et du développement	Formation en ligne en genre et développement 2020-2022	39'398
Sénégal	Jardins de Cocagne	Lutte contre le VIH/sida dans le bassin du fleuve Sénégal, Sénégal, Mauritanie et Mali	30'000
Sénégal	Jardins de Cocagne	Sécurisation des filières oignons et piments	17'343
Sénégal	Association pour l'accès à l'éducation et à la formation – ACCED	Appui à l'insertion et à la réinsertion scolaire et professionnelle des orphelins de guerre et du sida	15'555
Sénégal	Association pour l'accès à l'éducation et à la formation – ACCED	Lutte contre le travail des enfants et les nuisances environnementales dans les sites d'orpaillage de Kédougou	15'259
Sénégal	Syndicat interprofessionnel travailleuse et travailleurs – SIT	Plan d'action contre les violences faites aux femmes et aux filles	10'000
Sénégal	UrbaMonde	URBA DTK 3 : Programme d'appui à la Fédération Sénégalaise des Habitants	2'206
Tanzanie	Swissaid Genève – SWGE	Soutien à une amélioration de la gouvernance dans le secteur des industries extractives et des conditions de vie et de travail des mines de petite et moyenne échelle	55'000
Tanzanie	Association pour le Développement des Aires Protégées – ADAP	Co-gestion des forêts du corridor Katavi-Ugalla en Tanzanie	10'000
Togo	Genève Tiers-Monde	Projet de promotion des petits producteurs en entrepreneurs agricoles viables – 2e phase	20'000
Togo	Association pour l'accès à l'éducation et à la formation – ACCED	Education et protection sociale des enfants filles démunies travailleuses dans le secteur informel	10'000
AMÉRIQUE CENTRALE			
Guatemala	Helvetas Swiss Intercooperation, Section de Genève	Développement Economique Rural Territorial au Guatemala, PRODERT	50'000
Haïti	EIRENE Suisse	Jeunes et participation citoyenne en Haïti	26'000
Haïti	EIRENE Suisse	Projet de formation d'enseignants pour une éducation adaptée à la psychologie de l'enfant et de l'adolescent en Artibonite	23'718
Haïti	Enfants du Monde – EDM	Programme d'amélioration de la santé maternelle et néonatale dans la zone goâvienne	20'000
Mexique	Centrale sanitaire Suisse – CSS	Santé digne et humaine pour toutes et tous: améliorer la santé préventive dans la région frontière du Chiapas	31'547
Nicaragua	UrbaMonde	Appui au développement de coopératives d'habitation et au mouvement pour le droit au logement	33'293
Nicaragua	Traditions pour Demain	La revitalisation culturelle pour l'autonomie régionale de la Côte Caribéenne Nord du Nicaragua	16'085
Nicaragua	Espace Femmes International – EFI	Autodétermination des femmes, prévention et lutte contre les violences de genre	14'662

Continent/ Région/ Pays	Organisation	Descriptif du projet	Montant en CHF
AMÉRIQUE DU SUD			
Bolivie	Solidar Suisse Genève	LanzArte – Les jeunes, artisans de la démocratie et promoteurs des droits humains	40'000
Bolivie	IDH Suisse. Santé – Environnement – Droits humains en Bolivie	D'amour et de sexe. Amélioration de la santé sexuelle et affective des adolescent-e-s au moyen des nouvelles technologies d'information et de communication	20'000
Bolivie	Education et Futur – EDFU	Ouverture d'un service d'urgence et juridique dans le centre de la Libellule pour les jeunes filles victimes de violences graves et d'abus sexuels et mise en place d'un réseau d'associations en soutien à ces victimes dans la ville de Tarija	18'605
Bolivie	E-Changer Genève	La gastronomie comme outil d'intégration des jeunes	9'500
Brésil	Mouvement pour la coopération internationale MCI	Renforcement des capacités de multiplicateurs interculturels Yanomami pour affronter des nouveaux défis découlant du contact avec la société régionale, Amazonie	23'284
Brésil	E-Changer Genève	Promouvoir la souveraineté alimentaire à travers la solidarité internationale Sud-Sud	15'519
Colombie	Institut de Hautes études internationales et du développement – IHEID	Red-concerto, Développement territorial post-conflit au Catatumbo, Norte de Santander	57'660
Colombie	Genève Tiers-Monde	Pour la pérennité de la gestion communautaire de l'eau dans le département d'Antioquia	20'000
Colombie	Genève Tiers-Monde	Renforcement de la gestion communautaire et environnementale de l'eau	20'000
Colombie	Espace Femmes International – EFI	Construire la paix dans la dignité	11'400
Colombie	Genève Tiers-Monde	Femmes rurales en mouvement pour la construction de territoires pacifiques et équitables	10'000
Divers pays	UrbaMonde	Appui aux coopératives d'habitation en Amérique du Sud	48'000
Equateur	Centrale sanitaire Suisse – CSS	Amélioration de la santé de la population affectée par les opérations pétrolières, Equateur	23'618
Pérou	Genève Tiers-Monde	Promotion des droits des filles et adolescentes en situation de travail domestique	20'000
Pérou	Genève Tiers-Monde	Ciudad Mujer, femmes organisées pour une ville inclusive et égalitaire	20'000
Pérou	Genève Tiers-Monde	Femmes actrices de l'amélioration des conditions de vie des familles rurales hautes andines	15'000
Pérou	Mouvement pour la coopération internationale – MCI	Soutien à la Fédération des Communautés Native du Haut-Tigre, FECONAT et à son programme de surveillance environnementale	5'000
Salvador	EIRENE Suisse	Accès à l'eau douce pour les communautés salvadoriennes du sous-bassin de la rivière Paz	17'898
ASIE			
Afghanistan	Afghanistan's Women Rights Association – AWRA	Minibus de santé pour des villages ruraux	10'000
Bhoutan	Helvetas – Swiss Intercooperation – Section de Genève	Renforcement de la décentralisation et de la gouvernance locale au Bhoutan	50'000
Cambodge	Fondation CIOMAL de l'Ordre de Malte	Renforcement des programmes en faveur des personnes atteintes de la lèpre et souffrant de handicaps	16'000
Inde	Frères de nos Frères	Conservation de semences traditionnelles d'agriculture durable pour les paysans marginaux de deux districts du Tamil Nadu	10'000
DIVERS CONTINENTS			
Divers pays	Service de Coopération au Développement – SeCoDév	Plan d'action quadriennal 2020-2023	224'828
Divers pays	Terre des hommes	Plan d'action quadriennal 2017-2020 – «Pour un développement solidaire»	172'000
EUROPE			
Suisse	Fédération genevoise de coopération – FGC	Accord-cadre Ville FGC, contribution aux frais de fonctionnement de la FGC	123'200

Continent/ Région/ Pays	Organisation	Descriptif du projet	Montant en CHF
Suisse	Centre Europe Tiers Monde – CETIM	Contribution pour l'édition de la page «Solidarité» du quotidien Le Courrier, dans le cadre de la Convention FGC – CETIM – Le Courrier 2020-2022	50'000
Suisse	Enfants du Monde – EDM	Projet de sensibilisation «Un monde plus juste: Le Globe virtuel». Outil de participation citoyenne pour les enfants afin de leur permettre de s'exprimer sur les questions les concernant et de promouvoir le dialogue des enfants et des jeunes genevois avec d'autres enfants et élèves en Suisse et dans des pays du Sud (Burkina Faso, Colombie, Guatemala, Jordanie et Liban)	37'500
Suisse	Association Cinémas des trois Mondes	22e édition du Festival Filmar en América latina. Novembre 2020	37'000
Suisse	Centre Europe Tiers Monde – CETIM	Publication «changes et échanges commerciaux, mystère et pouvoirs de la monnaie». Préparation du manuscrit, édition et impression, puis diffusion de l'ouvrage	32'990
Suisse	Centre Europe Tiers Monde – CETIM	Publication «La crise sanitaire révélatrice du mal-développement». Edition du livre, conférence et ateliers lors de la parution du livre, brochure complémentaire cahier de revendications citoyennes	30'500
Suisse	Groupe de réalisations et d'animation pour le développement - GRAD	Publication pour les petits enfants (3-6 ans) «Aya fond pour le chocolat». Collection Graines d'avenir «Des histoires pour parler d'alimentation responsable» sur les enjeux Nord-Sud	14'608
Suisse	Fédération genevoise de coopération – FGC	Accord-cadre Ville FGC, communication	14'000
Suisse	Helvetas Swiss Intercooperation – Section de Genève	Etape genevoise Cinéma Sud 2020. Concept de cinéma fonctionnant à l'énergie solaire	6'000
Suisse	Swissaid Genève	Publication et diffusion d'une étude sur le thème «Impact des règles du commerce international sur les paysans et la paix dans le monde». Contexte international et cas de l'Inde. Avec une table-ronde publique	5'985
Suisse	Terre des hommes	Fiches pédagogiques pour la sensibilisation des élèves autour de la Marche de l'Espoir «Bolivie, les enfants luttent contre la violence scolaire»	5'895
MOYEN-ORIENT			
Palestine (Cisjordanie)	Centrale sanitaire Suisse – CSS	Amélioration du bien-être psychosocial des enfants palestiniens ex-détenus par la dramathérapie et le théâtre	20'000
TOTAL FÉDÉRATION GENEVOISE DE COOPÉRATION			**2'307'200**

Projets et associations financés directement par la Ville de Genève **3638.010 Budget 2020 Solidarité internationale: CHF 3'856'500 moins CHF 722'200 = CHF 3'134'300**			
AFRIQUE			
Angola	Association d'aide aux personnes à déficience physique	Apprentissage et réinsertion professionnelle des personnes à déficience physique et formation de formateurs nationaux	25'000
Bénin	Association internationale des maires francophones – AIMF	Convention de partenariat 2017-2021. Projet d'appui à l'élargissement et à la programmation du Centre culturel de rencontre international John Smith d'Ouidah	50'000
Bénin	Association Miman-Bénin	Formation et insertion professionnelle. Aménagements et équipements pour l'agrandissement du Centre de formation professionnelle de l'arrondissement Ouassaho, Bohicon	20'000
Bénin	Association La Liane – Groupe de solidarité de l'école Emilie Gourd	Construction d'un bâtiment scolaires (3 classes) et de latrines dans l'école primaire publique du village de Houngo-Gové, arrondissement de Djanglanmé, commune de Toffo	10'000
Burkina Faso	Association Ingénieurs et architectes solidaires – IAS	Adduction électro-solaire d'eau potable pour le centre de santé et de promotion social de Barpoa – CSPS, dans le district sanitaire de Diapaga, province de Tapoa	36'500
Burkina Faso	Fondation Antenna	Programme «une alimentation saine et durable à l'école». Aménagement de jardins potagers et de champs communautaires autour de 15 écoles, cantines scolaires et éducation pour une alimentation équilibrée	30'000

Continent/ Région/ Pays	Organisation	Descriptif du projet	Montant en CHF
Burkina Faso	Association Actions Tenga – Santé-Education-Ecologie	Appuis pour la finition (second œuvre) et mise en route du centre de santé et de promotion sociale Laafi de Roumtenga – CSPS. Finitions des bâtiments, équipements médicaux, médicaments de base pour la pharmacie et prise en charge partielle d'une partie des frais de personnel au démarrage du dispensaire	30'000
Burkina Faso	Optique Solidaire	Lunettes correctrices, soins des yeux, opérations de la cataracte, campagnes de dépistages dans les écoles et formation	20'000
Burkina Faso	Les Amis de Sentinelles – Genève	Diminuer le nombre et l'impact des fistules obstétricales au Burkina Faso	19'000
Burkina Faso	Association Unis pour agir	Programme de promotion de l'éducation des filles et de l'autonomisation des femmes en milieu rural	18'000
Burkina Faso	Association Buùd Yam	Poursuite du projet santé près de Yako, centre de santé communautaire à Mesga	23'000
Burkina Faso	Jeunes associés temporairement à une région – JATUR	Développement rural et apiculture à Fada N'Gourma. 3e phase du projet pour le centre d'accueil et de formation agricole et apicole	20'000
Burkina Faso	Association pour un centre de formation à Pô	Formation en agriculture biologique et suivi des cultures – Province du Nahouri	7'000
Burundi	Association Femmes Artisans de Paix	Projet de participation citoyenne et prévention des conflits au Burundi, provinces de Kayanza, Kirundo et Ngozi	40'000
Cameroun	Association de soutien aux centres de recherches, d'enseignements et de soins – ASCRES	Projet pilote de réseau de santé en gynécologie intégré dans un district rural, Akonolinga, région du Centre	20'000
Cameroun	Avocats sans frontières	Projet « Espoir » : En marche pour l'encadrement et la défense des personnes LGBT	20'000
Côte d'Ivoire	Conservatoire et Jardin botaniques de la Ville de Genève – CJB	Convention de subventionnement entre la DGVS et les CJB. Programme cadre des CJB pour une coopération décentralisée au Sud. Programme «Palmiers solidaires»	41'550
Divers pays	Association pour la prévention de la torture – APT	Contribuer à améliorer les conditions et le traitement des femmes en détention en Afrique du Sud, au Togo et au Rwanda. Développement institutionnel des mécanismes nationaux de prévention des trois pays, avec notamment le suivi de la situation des femmes en détention	70'000
Divers pays	Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté – WILPF	Le plaidoyer en faveur des Droits humains comme levier de consolidation des mouvements de femmes pour la paix, au Cameroun et en République Démocratique du Congo	55'000
Divers pays	Association Second Chance	Transfert de compétences en chirurgie thyroïdienne en Afrique Subsaharienne (Burundi et provinces à l'Est de la République démocratique du Congo – RDC)	50'000
Ethiopie	Green Flower Foundation	Développer la formation professionnelle en horticulture biologique, Ville de Bishoftu	25'000
Guinée Bissau	Association d'aide aux diabétiques de Guinée Bissau	Sensibilisation, prévention et lutte contre le diabète	17'000
Guinée Conakry	Solidarité Suisse – Guinée	Amélioration du cadre d'apprentissage, formation pour le maraîchage et planning familial	32'000
Kenya	Médecins sans frontières – MSF	Suivi du projet de santé materno-infantile à Likoni au Kenya	100'000
Kenya	Association One Action	Renverser les processus de dégradation des sols et renforcer la résilience climatique des communautés du Samburu et du Kajiado	50'000
Kenya	Maasai Aid Association – MAA	Développement communautaire en terre Massaï. Soutien à des coopératives de femmes (fermes agricoles), production agricole, élevage et clôture autour des périmètres maraîchers	16'000
Kenya	Association H2O Energies	Projet accès à l'eau pour les communautés du Kiswaro. Poursuite de l'accès à l'eau près du lac Victoria. Extension du réseau pour alimenter une école et des kiosques à eau	15'000
Madagascar	Association « Les Amis du Père Pedro »	Construction de 10 maisons pour accueillir des familles sans abris dans l'Antananarivo, dans le cadre du travail social de l'association locale Akamasoa	57'000

Continent/ Région/ Pays	Organisation	Descriptif du projet	Montant en CHF
Madagascar	Association Solferino des élèves de l'Ecole de culture générale Henry-Dunant	Centre de développement communautaire Anjanaray sur l'île de Saint-Marie, 3e phase du partenariat entre Solferino et l'association locale Cétamada	48'189
Madagascar	Association Zara Soa	Projet solidaire de l'école Moser dans deux villages de Madagascar. Construction d'une école et de l'adduction d'eau	4'000
Mali	Fondation Apprentis d'Auteuil International	Soutien d'un Centre de formation et insertion professionnelle pour fille-mères	15'000
Niger	Association Zozodinga	Projet de développement communautaire pour diversifier l'alimentation locale dans le Département d'Arlit, commune diferouane, au Niger	40'000
Ouganda	Graduate Women International	Enseignantes pour demain	15'000
République démocratique du Congo	L'Appel de Genève – Geneva Call	Contribuer à la consolidation de la paix et à la protection des civils au Nord Kivu en RDC	100'000
République démocratique du Congo	Association Esperanza Grazia- ESGRA	Développement du Centre de formation ESGRA et unité de production pour les femmes victimes de violence	15'500
République démocratique du Congo	Fondation du Dr Denis Mukwege	Appui psycho social pour les survivantes de viols au Sud Kivu	6'400
Sénégal	Conservatoire et Jardin botaniques de la Ville de Genève – CJB	Convention de subventionnement entre la DGVS et les CJB. Programme cadre des CJB pour une coopération décentralisée au Sud. Centre d'éducation environnementale et Jardin ethnobotanique de Hann, Dakar	43'295
Sénégal	Association Diobasse Handicap	Centre multifonctionnel d'appuis aux personnes handicapées du Sénégal, région de Diobasse	27'000
Sénégal	Nouvelle Planète Genève	Mise en place d'une unité de transformation de produits agricoles. Extraction d'huile de palme (traditionnelle pour la vente locale). Avec le groupement féminin de Diagnonding, dans la région de Sédhiou	25'000
Sénégal	Théâtre Spirale	« Le Pont » – Projet de formation et de développement par le théâtre au Sénégal – Deuxième phase du projet. Formation de professionnels, animations dans les écoles et théâtre de sensibilisation, Thiès	19'000
Sénégal	Conservatoire et Jardin botaniques de la Ville de Genève – CJB	Convention de subventionnement entre la DGVS et les CJB. Programme cadre des CJB pour une coopération décentralisée au Sud. Centre d'éducation environnementale et Jardin ethnobotanique de Thiès	12'088
Sénégal	Association de développement durable – ADED	Gestion durable des ressources en eau et réduction des risques de transmission des maladies par l'installation d'unités de lavage des mains utilisant « La Goutte »	7'500
Sierra Leone	Education pour tous – Education for All	Création d'une salle polyvalente dans l'école du village de Masantigie en Sierra Leone et lancement des activités communautaires pour quatre villages	5'000
Sud Soudan	Association des amis de sœur Emmanuelle – ASASE.	Centre de formation professionnelle communautaire de Lologo, Juba	75'000
Tanzanie	Fondation Biovision – Fondation pour un développement écologique	« Des abeilles protectrices de mangrove à Zanzibar »	50'000
Togo	Association AIMES Afrique Suisse	Projet « Village santé dans la région des Savanes ». Améliorer l'accès à la santé dans les zones rurales, phase 2	55'000
Togo	Association Unis avec le Togo	Construction de 6 salles de classes en deux bâtiments avec latrines et bureau pour la direction et les enseignant-e-s, école primaire de Lavié, au Togo. Création de « clubs des filles – J'ai droit à l'éducation et de vivre dans un environnement sain » dans les classes de l'école	50'000
Togo	Association des ressortissants de Lavié – Arelas	Terminer la construction et l'équipement d'une salle informatique dans le lycée de Lavié au Togo	10'880
Togo	Association Métissages	Construction et mise en activité du dispensaire pour le village de Kouenou	3'000
AMÉRIQUE CENTRALE			
Cuba	MediCuba Suisse	Vieillissement et santé, sensibilisation et prévention des maladies liées à l'âge, dans les zones rurales	12'500

Continent/ Région/ Pays	Organisation	Descriptif du projet	Montant en CHF
Guatemala	Peace Brigades International – PBI	«Les droits humains en péril au Guatemala». Soutien aux défenseurs-e-s des droits humains grâce à l'accompagnement protecteur, présence d'observateurs et plaidoyer au niveau national, régional et à Genève	25'000
Haïti	Médecins du Monde	Prévention, éducation et prise en charge des violences basées sur le genre et amélioration de la santé sexuelle en Petit Goâve et Grand Goâve	80'000
Mexique	Association Human Rights Information and Documentation – HURIDOCS	Renforcement des capacités de la société civile. Développement des capacités stratégiques et de gestion sécuritaire de l'information pour la défense des droits du travail des femmes	6'300
AMÉRIQUE DU SUD			
Divers pays	Centre pour les droits civils et politiques – CCPR	Appuyer la société civile dans la mise en œuvre du Pacte relatif aux droits civils et politiques. Programme Amérique Latine: Haïti, Bolivie, Venezuela et Pérou	75'000
Brésil	Association Nordesta	Agroforesterie durable pour 50 familles démunies (phase 2). Préparation de 50 parcelles autour du village de Quebrangulo, installation de l'irrigation et outillage agricole, plantation d'arbres et semences biologique pour les fruits et légumes, pose de ruches et formation agricole. Etat d'Alagoas	40'000
Brésil	Association Appui aux Indiens Yanomami d'Amazonie – AYA	Programme d'éducation à la santé de la Secoya. Premiers pas pour la mise en œuvre d'une formation de sages-femmes traditionnelles Yanomami	25'000
Colombie	Hurbanity	«Peut-on vivre ensemble? Favoriser la mixité sociale et créer des opportunités de développement grâces à l'Habitat digne»	35'000
Colombie	Association lectures partagées	Projet «La Tulpa», un renouveau pour la petite agriculture familiale. Renforcer la souveraineté alimentaire des familles bénéficiaires par le soutien à la production et la commercialisation de produits agro-écologiques dans le Nariño	29'000
Colombie	FIAN International	Défense et promotion du droit humain à l'alimentation et à la nutrition adéquates (DHANA) dans un contexte de conflit : renforcer le DHANA comme mécanisme pour la construction de la paix	24'000
Colombie	Théâtre du Galpon	Terminer la construction du bâtiment «Art Nature» dans la Sierra Nevada de Santa Marta, un espace pour renforcer les processus de résiliences avec des populations vulnérables, déplacées ou affectées par le conflit en Colombie	8'100
Nicaragua	Réseau International des droits humains – RIDH	Accompagnement international de plaidoyer pour les droits humains	30'000
Paraguay	Conservatoire et Jardin botaniques de la Ville de Genève – CJB	Convention de subventionnement entre la DGVS et les CJB. Programme cadre des CJB pour une coopération décentralisée au Sud. Projet avec l'Association paraguayenne d'ethnobotanique	10'517
Paraguay	Conservatoire et Jardin botaniques de la Ville de Genève – CJB	Convention de subventionnement entre la DGVS et les CJB. Programme cadre des CJB pour une coopération décentralisée au Sud. Institut technique supérieur – Campotech	9'196
Paraguay	Conservatoire et Jardin botaniques de la Ville de Genève – CJB	Convention de subventionnement entre la DGVS et les CJB. Programme cadre des CJB pour une coopération décentralisée au Sud. Projet Jardin ethnobotanique et éducatif de Patiño	2'830
Pérou	Association «du muletier au guide de montagne»	Phase III du projet de formation de guides autochtones de Haute montagne et mise sur pied d'une agence de trekking locale au Pérou	5'000
ASIE			
Afghanistan	La Fondation Womanity	Girls can code. Programme d'encouragement à l'éducation et à la formation professionnelle des jeunes filles en Afghanistan	82'000
Arménie	Réseau Mondial pour l'apprentissage – GAN	L'apprentissage, pour une meilleures insertion des jeunes en Arménie	9'110
Cambodge	Association Krousar Thmey Suisse	Programme de protection de l'enfance dans 10 provinces	50'000
Cambodge	Centre international de déminage humanitaire	Le système «chiens SMART» – Vers une utilisation plus efficace des chiens pour le déminage humanitaire	33'640
Cambodge	Association Friends International Suisse – FI	Restaurant d'application «A table!». Formation professionnelle en cuisine et en restauration pour les jeunes et parents marginalisés à Siem Reap	19'600

Continent/ Région/ Pays	Organisation	Descriptif du projet	Montant en CHF
Cambodge	Association Saèk Thmey International	Soutien à la formation professionnelle dans les métiers du tourisme. Aménagement de 3 salles de classe et de deux dortoirs pour la nouvelle école Saèk Thmey, et aide pour son fonctionnement	10'000
Inde	Fondation internationale pour la population et le développement – FIPD	Hôtel-école à Bodhgaya, Bihar. Formation et insertion professionnelle de jeunes défavorisés (métiers de l'hôtellerie et de la restauration)	40'000
Inde	Association Aide et Action Suisse	Projet « Un havre pour les migrants». Santé et éducation pour les enfants migrants	25'000
Inde	Association Jai Jagat	Camps de formation au leadership et à l'action non-violente de villageois de l'Inde, dans le cadre de la Marche mondiale Jai Jagat 2020	20'000
Inde	Association Humanium	Centre résidentiel de réhabilitation spécialisé pour anciens enfants travailleurs, Etat du Madhya Pradesh	20'000
Inde	Association Taaro Ke Bacche – Enfants des étoiles	Mise en place d'un accueil d'intervention précoce pour enfants avec autisme et trisomie 21, de 3 à 7 ans et formation d'une éducatrice spécialisée, indienne, au Centre de réhabilitation Taaro Ke Bacche, à Varanasi, Uttar Pradesh)	5'000
Laos	Association Terre de sourires	«Lao Aqua Empowerment» construction et gestion de 15 kiosques d'eau	20'000
Népal	Fédération luthérienne mondiale – FLM	Rétablissement des conditions de vie des personnes les plus vulnérables touchées par le Covid-19	50'000
Népal	Association Actions en santé publique	Combat des femmes contre le prolapsus utérin	13'642
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Centre catholique international de Genève – CCIG	Promotion des droits humains en Papouasie-Nouvelle-Guinée, préparation et suivi de l'Examen périodique universel(EPU). Renforcement des capacités des organisations locales de promotion des droits humain et plaidoyer autour de la Genève Internationale	40'000
Philippines	Association Virlanie	Unité mobile pour les enfants de la rue de Manille aux Philippines. Activités éducatives et appui social et santé	23'000
DIVERS CONTINENTS			
Tibet	Association pour la santé, l'éducation et l'environnement – APSEE – Peu Là au Tibet	Amélioration durable des conditions de vie de la population des régions isolées du Tibet	10'000
Divers pays	Organisation Mondiale contre la torture – OMCT	Protection des enfants contre la torture. Coopération et renforcement des capacités de la société civile locale à protéger les plus vulnérables face à la torture et aux mauvais traitements	100'000
Divers pays	UPR-Info	L'Examen périodique universel- EPU : Un catalyseur pour la promotion des droits humains. Réalisation des pré-sessions avant l'EPU, soutien à la participation active de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme aux sessions de l'EPU, et soutien à la société civile dans la planification stratégique du suivi des recommandations	80'737
Divers pays	Track impunity always – TRIAL	Lutter contre l'impunité des individus et entreprises impliqués dans des crimes internationaux	75'000
Divers pays	Service international pour les droits de l'Homme – SIDH	Soutenir les mouvements de femmes défenseures des droits humains et renforcer leur engagement auprès de l'ONU	70'000
Divers pays	Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires – ICAN	Susciter un élan pour l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction des armes nucléaires en renforçant les capacités de la société civile et des gouvernements en Afrique et dans les Caraïbes	60'000
Divers pays	Défense des Enfants international	Observatoire de la justice pour enfants dans la région Afrique du Nord et Moyen Orient. Promouvoir l'accès à une justice adaptée aux enfants	40'000
Divers pays	True Heroes Films – THF	Le répertoire des lauréat-e-s des prix des droits humains	25'900
Divers pays	Global Detention Project – GDP	Observatoire mondial de la détention liée au statut migratoire	25'000
Divers pays Sénégal – Côte d'Ivoire – Paraguay	Conservatoire et jardin botaniques de la Ville de Genève – CJB	Prolongation de la Convention CJB-Ville de Genèvedu 1er juin 2020 au 31 décembre 2020	10'000

Continent/ Région/ Pays	Organisation	Descriptif du projet	Montant en CHF
EUROPE			
Bosnie-Herzégovine	Association IAMANEH – Suisse	Les enfants ont des droits: Soins et protection des enfants des rues dans la région de Tuzla	40'000
Suisse	Association festival du film et forum international sur les droits humains – FIFDH	Edition 2019 du Festival du film et forum sur les droits de l'homme FIFDH. Convention 2019-2022	150'000
MOYEN-ORIENT			
Yemen	Le Yémen à l'horizon 2030	Les pépinières de l'espoir	25'000
	Solde non utilisé		326

3638.010 Subventions nominatives 2019, inscrites au budget : CHF 209'500

DIVERS CONTINENTS			
Philippines	Comité international de la Croix-Rouge – CICR	Subvention nominative 2020	51'500
Divers pays	Track impunity always – TRIAL	Subvention nominative 2020	100'000
Divers pays	Fondation Martin Ennals	Subvention nominative 2020	50'000
Divers pays	Médecins sans frontières – MSF	Subvention nominative 2020	8'000

3636.010 Subventions nominatives 2020, inscrites au budget : CHF 350'100

Divers pays	Centre Accueil Genève Internationale – CAGI	Subvention nominative 2020	100'000
Divers pays	Fédération genevoise de coopération – FGC	Subvention nominative 2020	92'800
Divers pays	Centre Europe-Tiers Monde	Subvention nominative 2020	51'500
Divers pays	Fondation L'appel de Genève	Subvention nominative 2020	30'900
Divers pays	Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones – DOCIP	Subvention nominative 2020	20'600
Divers pays	Organisation mondiale contre la torture – OMCT	Subvention nominative 2020	18'600
Divers pays	Association Genève Tiers-Monde	Subvention nominative 2020	15'500
Divers pays	Terre des Hommes Suisse Genève	Subvention nominative 2020	8'900
Divers pays	Service international pour les droits de l'homme – SIDH	Subvention nominative 2020	4'100
Divers pays	Association Cap-Vert	Subvention nominative 2020	2'000
	Dignité en détention – Didé	Subvention nominative 2020 non octroyée, association dissoute	5'200
TOTAL DIRECT DGVS			**3'693'900**

TOTAL GENERAL	**6'001'100**

6.4.2 Délégation à l'aménagement du territoire

But	Représentant-e-s du CA	Création
Traiter des dossiers d'aménagement des espaces publics ou des plans d'affectation du sol conduits par les services du Département des constructions et de l'aménagement, par le Service des espaces verts ou par des tiers et portant sur le territoire de la Ville de Genève.	Madame Frédérique Perler Monsieur Alfonso Gomez Madame Marie Barbey-Chappuis	Juillet 2011 (Règlement LC 21 212)

La Délégation à l'aménagement du territoire a pour but de traiter des dossiers d'aménagement des espaces publics ou de plans d'affectation du sol conduits par les services du Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (ci-après DACM), par le Service des espaces verts ou par des tiers et portant sur le territoire de la Ville de Genève, sur demande du Conseil administratif.

La Délégation donne l'orientation des études, des rapports et travaux à exécuter, et en définit les priorités. Elle décide des options stratégiques en relation avec les dossiers d'aménagement. Les dossiers ainsi traités sont régulièrement rapportés au Conseil administratif par le DACM, en vue des décisions à prendre qui relèvent de sa compétence.

De janvier à mai 2020, la Délégation à l'aménagement du territoire a été composée des magistrats en charge du Département des constructions et de l'aménagement (Monsieur Rémy Pagani, Conseiller administratif), du Département de la culture et du sport (Monsieur Sami Kanaan, Conseiller administratif) et du Département de l'environnement urbain et de la sécurité (Monsieur Guillaume Barazzone, Conseiller administratif). Depuis le changement de législature, elle est composée des magistrat-e-s en charge du Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (Madame Frédérique Perler, Vice-présidente), du Département de la sécurité et des sports (Madame Marie Barbey-Chappuis, Conseillère administrative) et du Département des finances, de l'environnement et du logement (Monsieur Alfonso Gomez, Conseiller administratif). La Délégation comprend également la présence permanente de la direction du DACM (Madame Isabelle Charollais, codirectrice, et Madame Charlotte Malignac, codirectrice). Par ailleurs, les représentant-e-s des différents services de l'administration municipale sont régulièrement convié-e-s pour les besoins d'éclairages techniques.

La présidence a été assurée successivement par Monsieur Guillaume Barazzone, de janvier à mai 2020, puis par Madame Frédérique Perler, d'août à décembre 2020.

En 2020, la Délégation s'est réunie à cinq reprises. Madame Annick Viaccoz, responsable du secrétariat de la magistrate au DACM, a assuré la préparation ainsi que la prise des notes de ces séances.

Parmi les nombreux dossiers instruits par la Délégation, il convient de citer les objets les plus importants, à savoir :

Praille-Acacias-Vernets - PAV

Les différents volets de ce dossier ont été abordés par la Délégation, notamment la poursuite des discussions avec le Canton et le Groupe Ensemble concernant le PLQ des Vernets, la stratégie de développement et les aménagements extérieurs (végétalisation et aménagements des bords de l'Arve), la planification des équipements, l'élaboration des PLQ ainsi que les relations avec les autres communes du PAV.

Futur Parc de la Jonction et halles TPG

Ce dossier a été discuté à plusieurs reprises s'agissant de l'organisation du mandat et de l'élaboration du projet. Les questions foncières, l'occupation du site durant la période transitoire ainsi que l'implication du Forum Pointe de la Jonction dans ce projet ont également été abordées.

Planification sportive

Le plan directeur des équipements sportifs – qui comprend quatre volets : piscines, patinoires, salles multisports et terrains extérieurs –, a été abordé lors des discussions relatives aux rénovations des piscines des Vernets et de Varembé notamment.

De la gestion de la zone boisée sur la parcelle constructible, propriétés privées de la Ville de Genève

Cette thématique, traitée depuis de nombreuses années par les services de la Ville de Genève, a été présentée aux membres de la Délégation en vue de décider de la stratégie à adopter dans le cadre de la gestion de la zone boisée sur les parcelles constructibles, propriétés privées de la Ville de Genève.

Dans le cadre de ses travaux, la Délégation a procédé à des auditions de personnes internes ou externes à l'administration municipale. Parmi ces dernières, mentionnons :

- le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité pour différentes présentations concernant la stratégie OPB (limitation à 30 km/h), l'avancement des travaux menés par la task force vélos, la révision du plan lumière ainsi que les aménagements de la Voie verte ;
- le Service d'urbanisme, la Direction du patrimoine bâti et le Service des sports concernant les conclusions de l'étude relative à la construction d'une piscine provisoire durant les rénovations des piscines des Vernets et de Varembé et présentation des alternatives envisagées ;
- Monsieur Valentin Savigny concernant un projet socio-culturel à la Jonction ;
- une Délégation du Forum Pointe de la Jonction (Mme Anita Frei, Mme Jessica Estrada et Mme Isabelle Toumi) en vue de faire un point de situation sur le projet Pointe de la Jonction et de déterminer la place et le rôle du Forum dans la démarche participative.

La Délégation a également traité plusieurs autres dossiers, au gré de l'actualité ou des nécessités exprimées. Il s'agit entre autres de :

- une proposition de don d'une statue du Compte Kapodistrias par le Consulat général de Grèce dans le cadre du bicentenaire de la Fête nationale de la Grèce ;
- une demande d'installation d'un monument en mémoire de la shoah à la place des Nations adressée par la CICAD ;
- une demande d'occupation d'un édicule (anciens wc) dans le parc Bertrand pour y installer une buvette.

6.4.3 Délégation à l'innovation sociétale (DGIN)

But	Représentant-e-s du CA	Création
Préaviser les demandes de soutien financier déposées dans le cadre du programme G'innove.	Monsieur Sami Kanaan Monsieur Alfonso Gomez Madame Christina Kitsos	Janvier 2016 (Règlement LC 21 181)

La Délégation à l'innovation sociétale (DGIN) a été créée en 2016. Jusqu'en mai 2020, elle était composée des magistrat-e-s en charge des Départements de l'environnement urbain et de la sécurité, des finances et du logement, ainsi que de la culture et du sport. Suite au changement de législature, elle est composée depuis juin 2020 des magistrat-e-s en charge des Départements de la culture et de la transition numérique, des finances, de l'environnement et du logement, ainsi que de la cohésion sociale et de la solidarité. Elle a pour mission principale de préaviser les demandes de soutien financier déposées dans le cadre du programme G'innove, selon le Règlement LC 21 181. Le secrétariat du programme G'innove, assuré par le Service Agenda 21 – Ville durable (A21), se charge d'organiser les séances de la DGIN, d'établir l'ordre du jour et de prendre les notes de séances. Par ailleurs, il coordonne l'analyse et le suivi des projets déposés dans le cadre de G'innove. Le programme est présenté sur la page www.geneve.ch/ginnove.

En 2020, le secrétariat a reçu 59 nouvelles demandes de financement. Au final, 456 478 francs ont été alloués à 23 projets, dont neuf ont été soutenus en continuité de décisions prises en 2018 et 2019 et 14 ont été nouvellement validés en 2020 par la Délégation G'innove, qui s'est réunie en février et en septembre. Durant cette année encore, une priorité a été donnée aux projets en lien avec les bouleversements climatiques. Sur les 23 projets soutenus, 15 contribuent à la réduction des émissions carbone, principalement dans les domaines de la mobilité, de la réutilisation, du zéro déchet et de la sensibilisation des jeunes à l'école (par ex. projets Agendas 21 scolaires, Artisans à vélo, Ateliers Zéro déchet, Caroster, étude GeFlyLess, étude Mode Responsable, Itopièces, LogAir, Manufacture collaborative, Manivelle, Open Geneva, Scierie mobile, TaxiBestial, The Spot et Tricrochet) ; un projet est spécifiquement en lien avec l'adaptation de la Ville au réchauffement climatique (étude Urbaconfort). Les sept autres projets soutenus en 2020 touchent à la lutte contre les discriminations, à l'autonomisation des jeunes, au commerce équitable, ainsi qu'à la promotion des innovations sociétales à Genève (par ex. Autonomia, BØWIE, EqualProfit, EyeSmart, hackathon #VersusVirus, Restaurant Vroom ! et Sparkboard).

En 2020, la DGIN a aussi continué à accompagner la transformation de la Zone industrielle des Charmilles (ZIC). Un nouveau pôle de plus de 1300 m^2, dédié à l'économie circulaire et au réemploi, a pris ses quartiers au sein d'un ancien bâtiment industriel. Ce projet, lancé en partenariat avec la coopérative Ressources Urbaines, réunit cinq structures actives depuis plusieurs années à Genève : Matériuum, la Manivelle, le Fablab Onl'fait, le Grand Atelier et Sipy. Ce grand espace commun, appelé la MACO, va permettre à ces acteurs de créer des synergies essentielles au développement de leurs activités et apportera une plus grande visibilité aux possibilités offertes par la récupération, le réemploi, la réparation et le «faire soi-même». Située à quelques mètres de la Head-Genève, la MACO est un précieux lieu d'échange, de formation et d'expérimentation, ouvert à tous et toutes (voir www.lamaco.ch). De plus, à l'automne 2020, les résultats de l'appel à projets pour occuper un espace adjacent ont été annoncés : le projet LES 6 TOITS a été désigné lauréat. Ce projet est porté par un réseau d'institutions culturelles genevoises – le Conservatoire populaire, l'Ensemble Contrechamps, Eklekto et l'OCG – qui transformera les locaux de l'ancien Moulin à Danses et une grande halle industrielle en un innovant pôle culturel, artistique et pluridisciplinaire. A travers une programmation stimulante et plus de 140 événements par année, les publics de tous âges seront encouragés à venir découvrir, expérimenter, échanger, écouter. L'ouverture des 6 TOITS est prévue d'ici fin 2021/début 2022. Plus d'information sur les projets ZIC passés et en cours : www.ville-geneve.ch/zic

Partenaire	Projet	Montant
Actions Durables	Agendas 21 scolaires - nouvelle formule pour écoles prioritaires	48’000
Association Citoyenne de Mesure Environnementale	LogAir : mesures mobiles de la qualité de l'air	9’400
Association ZIC2	Mise en place d'une manufacture collaborative à la ZIC	60’000
Autonomia	Ateliers de Gestion Administrative Personnelle	21’000
Bestiaire du Rhône – Cabinet Genèvêt	TaxiBestial	12’500
Cooperative Itopie	Itopièces – récupération et réemploi de pièces informatiques	44’000
Equal profit	Nouvelle façon de partager les profits d'une filière de production	9’500
Fondation images et société	EyeSmart : sensibilisation aux contenus des médias visuels	35’000
hepia – Haute école du paysage, de l'ingéniérie et de l'architecture	urbaconfort : une étude sur l'adaptation aux canicules en ville	20’000
Impact Hub	Hackathon #VersusVirus	5’000
Invisible experience	Projet BOWIE : incubateur de projets de genre, portés par les jeunes	15’000
La Manivelle	Plateforme coopérative de partage d'objets	10’000
Les artisans à vélo	Promotion du vélo-cargo auprès des artisan-e-s et des services	13’207
Les deux rivières Sàrl	Scierie mobile	15’000
Octree Sàrl	Caroster – Application gratuite de covoiturage pour les associations	20’000
Open Geneva	Projet Sparkboard	5’000
Open Geneva	Festival de hackathons à Genève	15’000
Société des Sourds de Genève	Restaurant Vroom	10’000
The Spot	Podcast Factory et Gallery	15’000
Tricrochet	Réalisation de la BD « La parole aux déchets »	8’000
Université de Genève	Etude-Action « GeFlyLess »	26’400
Université de Genève	Etude « Mode responsable »	24’704
Zero Waste Switzerland	Ateliers Zero Déchets présentiels et online	14’767
TOTAL		**456’478**

6.4.4 Délégation pour la transition numérique

But	Représentant-e-s du CA	Création
Assister le Conseil administratif dans le pilotage et la coordination de la politique de la transition numérique ; s'assurer du développement de projets numériques qui répondent aux axes prioritaires de cette politique ; préaviser les rapports et propositions en matière de transition numérique au Conseil municipal.	Monsieur Sami Kanaan Monsieur Alfonso Gomez Madame Marie Barbey-Chappuis	Janvier 2018 (extrait CA) Décembre 2020 (Règlement LC 21 132)

La Délégation pour la stratégie numérique a été créée fin 2018. Elle a changé de nom en 2020 suite au changement de législature et à l'instauration d'une politique publique de transition numérique, pour s'intituler Délégation pour la transition numérique (ci-après la Délégation).

Son règlement a été mis à jour et adopté par le Conseil administratif (CA) le 16 décembre 2020.

La Délégation a pour mission d'assister le Conseil administratif dans le pilotage et la coordination de la politique de la transition numérique.

Elle s'assure du développement de projets numériques qui répondent aux axes prioritaires de cette politique. Elle mobilise les ressources nécessaires à leur réalisation et assure une articulation pertinente de ces enjeux numériques avec les enjeux politiques de la Ville.

Les préavis en matière de transition numérique et les rapports et propositions au Conseil municipal sont soumis à la Délégation.

Dans le cadre de la Stratégie pour la transformation numérique de l'administration, mise en œuvre par la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC), la Délégation :

- alloue les moyens financiers relatifs aux investissements informatiques aux différents portefeuilles stratégiques ;
- procède aux arbitrages nécessaires ;
- préavise tous les cinq ans la refonte du Plan directeur de la transformation numérique (PdTN) et adopte sa révision tous les deux ans.

Elle est composée de trois membres du Conseil administratif, dont la ou le magistrat-e en charge de la transition numérique.

En 2020, la Délégation s'est réunie trois fois (deux fois sous l'ancienne législature, une fois avec la nouvelle composition). Dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19, une séance a dû être annulée.

Le changement de législature et la crise sanitaire ont eu pour conséquence de retarder certaines décisions stratégiques.

Néanmoins, les activités suivantes ont été réalisées par la Délégation tout au long de l'année 2020 :

- mise à jour du plan directeur des TIC et accord de principe pour la réallocation des crédits d'investissement (ancien CA) ;
- validation de la politique de sécurité de l'information (ancien CA) ;
- validation du principe de rééquilibrage du portefeuille e-Genève, dans le cadre de la réallocation des crédits d'investissements, qui permettra de débloquer un certain nombre de projets prioritaires comme l'application mobile ou le renouveau des sites des institutions culturelles (ancien CA) ;
- validation de la nouvelle organisation de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) (ancien CA) ;
- validation du plan d'action pour l'informatique du Service d'incendie et de sécurité (SIS) (nouveau CA) ;
- validation de la nouvelle stratégie proposée par la DSIC pour la transformation numérique de l'administration, qui a ensuite été validée par le nouveau CA le 16 décembre 2020. Une nouvelle vision pour renforcer la qualité et l'efficacité du service public. De nouveaux modèles de gestion plus agiles avec la création de portefeuilles de projet, une gouvernance adaptée et un financement des investissements repensé (nouveau CA) ;
- validation des mécanismes et des montants de réallocation des crédits d'investissement (nouveau CA).

Crise sanitaire : Dispositif ORCOC – Cellule informatique

- Validation, dans l'urgence, du déploiement d'outils pour le télétravail
  - Mise en place des systèmes d'accès à distance – passage d'un système plafonné à 50 accès simultanés possibles avant crise à un système d'accès illimité couvrant les besoins de toute l'administration (3500 utilisateurs/-trices) :
    - un portail VPN pour les 600 ordinateurs portables ;
    - un système d'accès sécurisé aux postes fixes pour les autres (Systancia).
  - Déploiement progressif avec une priorité aux membres des cellules ORCOC (gestion de crise), puis aux membres PCA (missions essentielles) et finalement au reste des utilisateurs/-trices ;
  - Mise en place d'un système de visio-conférence d'entreprise (Webex) et équipement des salles de conférence, distribution de casques audios et de webcam ;
  - Equipement informatique et télécom des centres de commandement (SIS, école du Mail), des centres d'hébergement d'urgence (Caserne des Vernets, foyer Frank Thomas,...) et autres opérations ponctuelles (hotline seniors, visionnement des cérémonies funéraires, distribution de l'aide alimentaire à la patinoire des Vernets) ;
  - Autres outils de télétravail et tutoriels en ligne et assistance.
- En lien avec le Conseil municipal :
  - Equipement de salles de conférences et déploiement de Webex pour permettre les séances de commissions en mixte présentiel/distanciel ;
  - Lancement d'un projet pilote Webex Legislate, avec la CSDOMIC, qui permettrait d'assurer le maintien des votes en distanciel.

6.4.5 Délégation du CA en charge de la gouvernance, des risques et des audits

But	Représentant-e-s du CA	Création
Préaviser à l'intention du Conseil administratif tout objet en lien avec la gouvernance, les risques et les audits et proposer les mesures d'amélioration y relatives.	Monsieur Sami Kanaan Monsieur Alfonso Gomez	Février 2019 (extrait CA N° 36)

La Délégation du Conseil administratif en charge de la gouvernance, des risques et des audits était composée de Madame Sandrine Salerno (Maire) et Monsieur Sami Kanaan de janvier à juin 2020 et, pour la deuxième partie de l'année, de Monsieur Sami Kanaan (Maire) et Monsieur Alfonso Gomez.

Le Secrétaire général participe aux séances de la Délégation en charge de la gouvernance, des risques et des audits et est assisté par le gestionnaire de risques de la Ville de Genève.

En 2020, la Délégation s'est réunie à six reprises.

Elle a préavisé à l'intention du Conseil administratif plusieurs dossiers dont le rapport annuel sur les risques de l'administration, le traitement des recommandations d'audit du CFI refusées par les audités et le projet de réponse à la motion M-1386 du Conseil municipal (demandant au CA de donner plus de moyens au CFI et de publier les notes de frais du Conseil administratif et des directions de départements).

Elle a finalisé :

- le projet de modification du Règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève (LC 21 191) afin de respecter la LAC et de donner plus d'indépendance au CFI ;
- la méthode de suivi des risques de projets transversaux d'envergure de l'administration ;
- le projet de programme de conformité (anti-fraude).

Ella a proposé au Conseil administratif, qui les a validés, les objectifs pérennes de base de notre administration ainsi que la liste des risques institutionnels.

Enfin, elle a examiné le suivi des recommandations d'audit et de révision du Contrôle financier au 30 juin 2020 effectuées par les directions de départements et les services.

6.4.6 Délégation à la transition écologique (DETE)

But	Représentant-e-s du CA	Création
Assurer une articulation pertinente des enjeux climatiques, à savoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique, avec les autres enjeux politiques de la Ville et de la région.	Monsieur Sami Kanaan Madame Frédérique Perler Monsieur Alfonso Gomez Madame Marie Barbey-Chappuis Madame Christina Kitsos	Juin 2020 (extrait CA N°32) Novembre 2020 (Règlement LC 21 922)

En déclarant l'urgence climatique fin 2019, la Ville de Genève s'est engagée, d'ici à 2030, à réduire de 60% les émissions de gaz à effet de serre (GES), directes et indirectes, de l'administration et du territoire, puis à atteindre la neutralité carbone en 2050. Ce cap, fixé en cohérence avec le Plan climat cantonal, nécessite l'élaboration d'une stratégie volontariste, concertée et coordonnée, reposant sur des données fiables et précises. En 2020, la Ville, à travers un pilotage du DFEL et du DACM, a donc initié l'élaboration de sa stratégie, en concertant l'ensemble des départements afin d'identifier un premier lot de « mesures urgentes » (premier semestre 2021). Elle a également démarré l'élaboration de son bilan carbone en partenariat avec le Canton et entamé une réflexion sur la mise en place d'un outil de budgétisation sensible au climat afin d'orienter la stratégie à long terme.

En juin 2020, le Conseil administratif a décidé de la constitution d'une Délégation à la transition écologique (DETE).

Lors de sa séance du 18 novembre 2020, le Conseil administratif a adopté le Règlement de la DETE, qui prévoit que, dans un premier temps, elle serait composée des cinq magistrat-e-s ; se laissant dans un second temps la possibilité de revenir à une DETE à trois magistrat-e-s, comprenant le DFEL, le DACM et le DCTN.

La DETE a pour mission d'assister le Conseil administratif dans le pilotage et la coordination de la Stratégie municipale d'urgence climatique (SMUC). Elle en assure notamment la communication interne et externe et est l'interlocutrice de la Délégation correspondante du Conseil d'État.

La Délégation assure une articulation pertinente des enjeux climatiques, à savoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique, avec les autres enjeux politiques de la Ville et de la région, notamment :

- répondre aux besoins/demandes de la population par des prestations de qualité ;
- garantir la justice sociale et l'équité ;
- étudier les possibilités de relance économique et écologique, ainsi que la création d'emplois verts.

La DETE se réunit en principe tous les deux mois. Elle s'est réunie pour la première fois en novembre 2020.

Elle est présidée à tour de rôle pendant une année par les magistrat-e-s en charge de l'élaboration de la Stratégie municipale d'urgence climatique soit le DACM et le DFEL.

6.4.7 Délégation à la politique économique (DELCO)

But	Représentant-e-s du CA	Création
Assister le Conseil administratif dans le pilotage, la coordination et la mise en œuvre de sa stratégie en matière de politique économique. Assurer une articulation pertinente avec les autres politiques publiques de la Ville. Opérer des choix et arbitrages en lien avec la mise en œuvre et le suivi de la stratégie économique et mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation de ceux-ci.	Monsieur Alfonso Gomez Monsieur Sami Kanaan Madame Marie Barbey-Chappuis	Juin 2020 (extrait CA N° 32) Octobre 2020 (extrait CA N° 39)

En juin 2020, le Conseil administratif a décidé de la constitution d'une Délégation à la politique économique (DELCO). Lors de sa séance du 14 octobre 2020, le Conseil a approuvé la Note « Mise en place d'une stratégie économique pour la Ville de Genève et constitution d'une Délégation du Conseil administratif à l'économie » et a confirmé la constitution de la DELCO pour la Ville, laquelle sera composée de Messieurs Sami Kanaan, Maire (DCTN), et Alfonso Gomez (DFEL) ainsi que de Madame Marie Barbey-Chappuis (DSSP). Lors de sa séance de lancement du 14 novembre, la DELCO a nommé à sa présidence le Magistrat Alfonso Gomez ; elle a décidé que la Délégation serait rattachée au DFEL, et qu'elle serait présidée à tour de rôle pendant une année par un-e des trois magistrat-e-s.

La DELCO a pour but de maintenir une économie diversifiée, durable et responsable, dans le respect des valeurs et des priorités préconisées par le Conseil administratif. Ses axes d'action sont le diagnostic de la situation actuelle et la définition d'une stratégie économique municipale, le soutien au tissu économique existant, ainsi que la promotion d'un environnement favorable à la création d'entreprises et à l'économie sur le territoire communal.

Au vu du contexte sanitaire, la DELCO a demandé la mise en place de mesures de soutien pour les entreprises genevoises. Le 23 novembre 2020, le Conseil municipal a voté à l'unanimité la PR-1433 qui a décidé deux mesures : 1) Financement partiel de bons d'achat, en collaboration avec la plateforme en ligne GenèveAvenue ainsi que la Fondetec ; 2) Aide au paiement des loyers commerciaux. La collaboratrice en charge de la Délégation a notamment travaillé à la mise en place de ces deux mesures.

Au vu des besoins avérés, un poste de délégué-e à l'économie a été voté au budget 2021 (comme le demande la motion M-1552 qui est en cours d'examen par le Conseil municipal).

6.5 Rémunérations et frais professionnels du Conseil administratif

Compte tenu du renouvellement du Conseil administratif en 2020, les rémunérations et frais professionnels de ses membres sont présentés par législature.

A. Conseil administratif du 1er janvier 2020 au 31 mai 2020

1. Rémunération

En francs	Mme Alder SJS		M. Barazzone DEUS		M. Kanaan DCS		M. Pagani DCA		Mme Salerno DFL		Total		
	2020 (5 mois)	2019 (12 mois)	2020 (5 mois)	2019 (12 mois)	2020 (5 mois)	2019 (12 mois)	2020 (5 mois)	2019 (12 mois)	2020 (5 mois)	2019 (12 mois)	2020 (5 mois)	2019 (12 mois)	Variation
Traitement de base	105'285	252'864	105'285	252'864	105'285	252'864	105'285	252'864	105'285	252'864	526'425	1'264'320	-737'895
Indemnité fixe de mairie	-	-	-	-		2'708	-	-	2'708	3'792	2'708	6'500	-3'792
Total	**105'285**	**252'864**	**105'285**	**252'864**	**105'285**	**255'572**	**105'285**	**252'864**	**107'993**	**256'656**	**529'133**	**1'270'820**	**-741'687**

L'indemnité fixe de mairie de :

- M. Kanaan, d'un montant de CHF 2 708, concerne la période du 1er janvier 2019 au 31 mai 2019.
- Mme Salerno, d'un montant de CHF 6 500, concerne la période du 1er juin 2019 au 31 mai 2020.

2. Frais professionnels

Les montants indiquent les remboursements effectués par la Ville de Genève au titre des frais professionnels, hormis les frais de téléphonie pris en charge directement par la Ville de Genève.

Ces montants reflètent les données analytiques disponibles dans le progiciel de gestion pour chaque membre du Conseil administratif.

En francs	Mme Alder SJS		M. Barazzone DEUS		M. Kanaan DCS		M. Pagani DCA		Mme Salerno DFL		Total		
Nature des frais	2020 (5 mois)	2019 (12 mois)	2020 (5 mois)	2019 (12 mois)	2020 (5 mois)	2019 (12 mois)	2020 (5 mois)	2019 (12 mois)	2020 (5 mois)	2019 (12 mois)	2020 (5 mois)	2019 (12 mois)	Variation
Frais de repas	-	579	-	-	589	1'891	1'245	4'131	679	80	2'512	6'681	-4'169
Frais de repas séances CM	252	840	210	588	210	798	210	630	84	294	966	3'150	-2'184
Hôtels	-	-	-	-	-	2'576	144	31	-	-	144	2'607	-2'463
Transports	-	-	-	150	136	8'852	-	1'014	-	-	136	10'016	-9'880
Taxis	-	-	-	-	-	293	-	-	129	45	129	338	-209
Frais liés à l'ACG	-	150	-	-	-	2'450	-	-	-	2'450	-	5'050	-5'050
Autres frais	-	-	-	-	-	80	-	190	-	-	-	270	-270
Frais de téléphonie mobile	-	163	645	2'545	-	427	202	773	289	921	1'136	4'829	-3'693
Total	**252**	**1'732**	**855**	**3'283**	**935**	**17'367**	**1'801**	**6'769**	**1'181**	**3'790**	**5'023**	**32'941**	**-27'918**

B Conseil administratif du 1er juin 2020 au 31 décembre 2020

1. Rémunération

En francs	Mme Barbey-Chappuis DSSP	M. Gomez DFEL	M. Kanaan DCTN	Mme Kitsos DCSS	Mme Perler DACM	Total
	2020 (7 mois)	2020 (7 mois)	2020 (7 mois)	2020 (7 mois)	2020 (7 mois)	2020 (7 mois)
Traitement de base	148'405	148'405	148'405	148'405	148'405	742'026
Indemnité fixe de mairie	-	-	3'792	-	-	3'792
Total	**148'405**	**148'405**	**152'197**	**148'405**	**148'405**	**745'818**

L'indemnité fixe de mairie de M. Kanaan, d'un montant de CHF 3 792, concerne la période du 1er juin 2020 au 31 décembre 2020.

2. Frais professionnels

Les montants indiquent les remboursements effectués par la Ville de Genève au titre des frais professionnels, hormis les frais de téléphonie pris en charge directement par la Ville de Genève.

Ces montants reflètent les données analytiques disponibles dans le progiciel de gestion pour chaque membre du Conseil administratif.

En francs	Mme Barbey-Chappuis DSSP	M. Gomez DFEL	M. Kanaan DCTN	Mme Kitsos DCSS	Mme Perler DACM	Total
Nature des frais	2020 (7 mois)	2020 (7 mois)	2020 (7 mois)	2020 (7 mois)	2020 (7 mois)	2020 (7 mois)
Frais de repas	158	416	315	218	113	1'220
Frais de repas séances CM	42	210	252	294	336	1'134
Hôtels	-	-	-	-	-	-
Transports	-	-	400	-	-	400
Taxis	-	-	-	-	-	-
Frais liés à l'ACG	-	75	-	75	-	150
Frais liés au séminaire CA	909	897	897	897	987	4'587
Autres frais	-	-	-	-	-	-
Frais de téléphonie mobile	-	-	-	268	292	560
Total	**1'108**	**1'598**	**1'864**	**1'752**	**1'728**	**8'050**

Liste des abréviations

A21	Agenda 21 - Ville durable
ACE	Administration centrale
AGCM	Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité
ARI	Musée Ariana
BGE	Bibliothèque de Genève
BMU	Bibliothèques et discothèques municipales
CA	Conseil administratif
CAP	Institution de prévoyance professionnelle du personnel de la Ville de Genève
CFI	Contrôle financier
CIV	Service de l'état civil
CJB	Conservatoire et Jardin botaniques
CM	Conseil municipal
CMAI	Centrale municipale d'achat et d'impression
CPEG	Caisse de prévoyance de l'État de Genève
CPI	Caisse de prévoyance interne
DCA	Département des constructions et de l'aménagement
DCS	Département de la culture et du sport
DCSS	Département de la cohésion sociale et de la solidarité
DEJ	Service de la jeunesse
DEUS	Département de l'environnement urbain et de la sécurité
DF	Domaine fonctionnel
DFIN	Direction financière
DFL	Département des finances et du logement
DGVS	Délégation Genève Ville Solidaire
DPBA	Direction du patrimoine bâti
DRH	Direction des ressources humaines
DSIC	Direction des systèmes d'information et de communication
ECO	Services des écoles et institutions pour l'enfance
ENE	Service de l'énergie
FIA	Fonds intercommunal d'assainissement
FMAC	Fonds municipal d'art contemporain
FTE	Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation
FTF	Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement
FTI	Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le PA
FTP	Flux de trésorerie provenant de l'activité de placement dans le PF
GIM	Gérance immobilière municipale
GTG	Grand Théâtre de Genève
kCHF	Milliers de francs suisses
LAC	Loi sur l'administration des communes
LEX	Service juridique
LOM	Service logistique et manifestations

LRPFI	Loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité
LRT	Loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton
MAH	Musées d'art et d'histoire
MCH2	Modèle comptable harmonisé 2 - communes genevoises
MEG	Musée d'ethnographie
MHN	Muséum d'histoire naturelle
MHS	Musée d'histoire des sciences
PA	Patrimoine administratif
PF	Patrimoine financier
PM	Personnes morales
PP	Personnes physiques
RAC	Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
SAFCO	Service des affaires communales
SAPE	Structure d'accueil de la petite enfance
SAPPE	Structure d'accueil de la petite enfance à des prestations élargies
SAPPR	Structure d'accueil de la petite enfance à des prestations restreintes
SCM	Service du Conseil municipal
SDPE	Service de la petite enfance
SEC	Service culturel
SEP	Service de l'espace public
SEVE	Service des espaces verts
SG	Secrétariat général
SIS	Service d'incendie et de secours
SJS	Direction et secrétariat du Département de la cohésion sociale et de la solidarité
SOC	Service social
SPF	Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire
SPM	Service de la police municipale
SPO	Service des sports
SRE	Service des relations extérieures
TPC	Taxe professionnelle communale
URB	Service d'urbanisme
VVP	Service Voirie - Ville propre

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-287 A

13 avril 2021

Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 15 janvier 2021 de M^mes^ et MM. Albane Schlechten, Amar Madani, Uzma Khamis Vannini, Fabienne Beaud, Pierre de Boccard, Gazi Sahin et Pierre Scherb portant modifications de la délibération du 26 mai 2020 relative au PRD-210: «Refonte du règlement du Conseil municipal».

Rapport de M^me^ Florence Kraft-Babel.

Cet objet a été renvoyé pour étude à la commission du règlement en date du 19 janvier 2021. Il a été traité lors des séances des 27 janvier, 24 février et 24 mars 2021 sous la présidence de M^me^ Albane Schlechten. Les notes de séances ont été prises par M^mes^ Laura Kiraly et Camelia Benelkaid que nous remercions de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de la commission du règlement du Conseil municipal,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 36 Ordre du jour

[2] ***Nouvelle teneur:*** **Les conseillers municipaux et conseillères municipales** exercent le droit de demander la modification de l'ordre du jour ou du déroulement des débats au moyen des outils suivants:

a) motion d'ordonnancement

b) motion d'ordre.

[3] ***Nouvelle teneur:*** **Le Conseil administratif peut également déposer des motions d'ordonnancement et d'ordre.**

Art. 50 Droit d'initiative

[2] ***Abrogé.***

Art. 57 Annonce

[4] ***Abrogé.***

Art. 86 Clôture de la liste des intervenant-e-s

[2] ***Nouvelle teneur:*** **Cette décision peut être contestée par un vote sans débat à la majorité.**

Séance du 27 janvier 2021

La présidente rappelle que le projet de délibération PRD-287 a été soumis au Conseil municipal par l'ancien Bureau. Elle rappelle également qu'après trois ans de travaux, le projet de délibération PRD-210 avait été accepté par le Conseil municipal en fin de législature en vue de modifier un certain nombre de points au Règlement. L'objectif global était d'augmenter l'efficacité de nos séances plénières.

Soumis au Service des affaires communales (Safco), le nouveau texte a, pour l'essentiel, reçu l'aval de celui-ci, sous réserve de certaines modifications:

1. A l'article 36 alinéa 2 qui limite la possibilité des groupes politiques à déposer des textes en urgence, le Safco considère qu'il n'est pas possible de restreindre le droit d'initiative par groupe.

2. L'article 50 du nouveau règlement devrait être corrigé car la clause d'urgence est déjà traitée à l'article 55 bis.

3. A l'article 57 alinéa 4 qui contredirait l'article 95 bis. En effet, l'article 95 bis soutient le renvoi des textes qui n'ont pu être traités en plenum au bout de six mois sur décision du Bureau et des chefs de groupe. Tandis que l'article 57 alinéa 4 soutient qu'un texte qui n'a pas été traité au bout de douze mois doit être resoumis à ses auteurs afin de décider s'ils conservent ou retirent le texte. Pour le Safco, il est délicat de demander à des auteurs de retirer leurs textes de manière systématique. De plus, dans la pratique, le Conseil municipal ne réalise pas l'article 57 alinéa 4 du nouveau règlement. Ainsi, il est proposé de supprimer l'article 57 alinéa 4.

4. A l'article 86, s'agissant de la clôture des débats, le droit d'en décider est donné à la présidence, alors que ce droit devrait être donné au Bureau. De plus, lorsque la liste des intervenants est clôturée, la présidente soutient par ailleurs que soit abrogée la possibilité de déposer des amendements.

S'agissant du traitement des «objets sans débat», la présidente précise que ce procédé permet d'avancer. Toutefois, certains groupes politiques, notamment ceux qui se sont abstenus, auraient souhaité s'exprimer.

En conclusion, la présidente suggère l'audition d'un membre du Safco pour une discussion autour de leurs objections et ouvre le tour des questions.

Questions des commissaires

Un commissaire pense que les objections du Safco peuvent être réglées par des reformulations, et que seul le point 1, soit l'article 36 sur la limitation des urgences, pourrait être source de polémique. Cependant, les motions d'ordre n'étant pas traitées par la loi sur l'administration des communes (LAC) mais seulement par le règlement du Conseil municipal (RCM), ce dernier ne peut pas être contradictoire sur un élément non traité par la LAC. Il s'accorde donc sur l'audition du Safco pour une clarification des objections.

Une commissaire demande si l'article 85 concernant le traitement des «objets sans débat» correspondrait aux extraits du Grand Conseil.

Un commissaire, également député, répond que le Conseil municipal s'en est inspiré.

Un commissaire soulève la question des indépendants.

La présidente explique que la problématique des indépendants se réfère au poids égal de ceux-ci face aux groupes.

Un commissaire ne souhaite pas rouvrir des débats tenus pendant près de deux ans, notamment sur les indépendants, et propose, le cas échéant, de déposer un texte spécifique à ce sujet. Il s'inquiète en revanche du vide réglementaire actuel laissé par les questions du Safco qu'il est nécessaire de combler rapidement.

Une autre commissaire pense également incontournable l'audition du Safco afin que nous puissions échanger avec eux sur les motifs qui ont prévalu à nos propositions de changements et trouver des formulations compatibles. La LAC prend-elle en compte les différents modes d'élection inscrits dans la Constitution, selon qu'il s'agit d'une commune de plus ou de moins de 3000 habitants?

Tous les commissaires s'accordant sur la nécessité de rencontrer le Safco, la présidente annonce qu'elle va rapidement leur demander une audition.

Un commissaire propose d'auditionner le Conseil administratif.

La présidente confirme que le Conseil administratif sera auditionné en dernier, une étape nécessaire afin que les changements soient recevables.

Séance du 24 février 2021

Audition de M. Michel Bertschy, directeur du Service des affaires communales (Safco)

M. Bertschy se présente brièvement en rappelant qu'il vient de prendre ses fonctions.

La présidente lui rappelle que l'ambition du Conseil municipal était de rendre nos travaux plus efficaces, notamment en réduisant le temps des débats en plénières.

M. Bertschy rappelle quelques éléments de la loi: la loi ne prévoit pas autre chose que des délibérations, des résolutions ou en tout cas des motions d'ordonnancement. En conséquence, les conseillers municipaux sont libres en termes de procédure tant que les droits fondamentaux sont respectés. Parmi ceux-ci, il y a le droit d'initiative octroyé aux conseillers municipaux, lequel est intouchable.

Cependant, il a bien compris qu'il y avait des indépendants. S'agissant du réordonnancement de l'ordre du jour, il se demande s'il ne serait pas plus efficace de prévenir l'ensemble des conseillers municipaux via des moyens électroniques de la teneur de l'ordre du jour.

Après cette présentation, la présidente explique que l'objectif de la modification de l'article 36 sur le dépôt des urgences visait à corriger deux problèmes:

– l'excès de dépôt d'urgences pouvant aller jusqu'à dix-sept par séance, ne pouvant donc toutes être traitées;
– la présence de huit indépendants, fonctionnant chacun individuellement avec le même poids qu'un parti.

Comment donc alléger les urgences et recadrer les indépendants?

Un commissaire complète en rappelant que nous avons eu jusqu'à 300 points à l'ordre du jour en fin de législature, dont certains dataient de plus de huit ans, qui encombraient les débats et les empêchait de rester en phase avec l'actualité.

M. Bertschy répond qu'il y a, selon lui, plusieurs types d'urgences: les urgences absolues liées à une nécessité sociale vitale, par exemple dans le cas d'un immeuble qui s'effondrerait en ville, et les urgences de type politique, notamment en période électorale. N'y aurait-il pas moyen de différencier les deux?

La présidente précise qu'actuellement la notion d'urgence absolue n'existe pas, qu'elles sont toutes traitées de la même manière. En revanche, elle propose de fixer un délai de dépôt avant la séance afin que le Bureau puisse les trier.

M. Bertschy est d'accord sur la proposition émise par la présidente de fixer un délai pour ces demandes avant la réunion du Bureau. Il y aurait dans ce cas une instance, le Bureau, qui déciderait de l'urgence absolue ou non de certains sujets.

S'agissant du poids des indépendants, une commissaire demande à l'auditionné s'il trouve légitime que toutes les communes soient traitées de la même manière. Elle rappelle la Constitution qui précise que l'appartenance à une liste de parti n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3000 habitants. En revanche, dans une commune de plus de 3000 habitants, le quorum de 7% étant requis pour siéger, il y a nécessité de rejoindre une liste et donc de siéger avec des groupes constitués. Est-ce que la LAC a prévu de traiter le cas des indépendants dans une commune de plus de 3000 habitants?

S'agissant des urgences, elle demande s'il est possible de compléter l'article y relatif en ajoutant que le Bureau, avec l'accord du Conseil municipal, peut prendre des mesures exceptionnelles si les urgences sont trop nombreuses.

M. Bertschy comprend en effet la difficulté de traiter de la même manière la Ville de Genève et les petites communes rurales, mais, en l'état, la loi ne fait pas la différence. La seule solution serait de modifier la LAC. Le Safco est précisément là pour assister les conseillers municipaux, et se tient à disposition si nous voulions travailler dans ce sens.

Une commissaire évoque l'impossibilité de retirer un objet, même obsolète, sans l'aval de ses auteurs comment faire?

M. Bertschy répond qu'il faudrait modifier le règlement.

Un commissaire demande si le fait que le Conseil municipal décide de limiter le nombre d'urgences à traiter est compatible avec la loi.

M. Bertschy répond que c'est un problème de logique plus que de jurisprudence. Si les objets sont réellement urgents, il paraît illogique de vouloir les limiter, sinon cela signifie qu'ils ne sont pas si urgents. Il en revient donc à la nécessité d'un examen préalable de la réalité de l'urgence. Il propose donc de qualifier les urgences selon un préavis du Bureau. Avec possibilité, si cela est demandé, que le Conseil municipal puisse faire recours afin de ne priver personne de ses droits.

Un commissaire demande si l'on pourrait imaginer qu'une demande d'urgence soit signée par au moins sept membres du Conseil municipal.

De l'avis de M. Bertschy cela est peu compatible avec les droits des conseillers municipaux.

La présidente ajoute que le Conseil municipal a décidé d'avoir une section de traitements sans débat pour les rapports votés à l'unanimité en commissions, sachant que les abstentions ne contreviennent pas à l'unanimité. Qu'en pense-t-il?

M. Bertschy répond que l'abstention est souvent tactique et qu'il n'a pas de réponse tranchée sur la question. Que toutes les manières sont légales et que c'est au Conseil municipal de choisir la sienne.

Audition de M. Sami Kanaan, maire, accompagné de M. Gionata Piero Buzzini, secrétaire général de la Ville de Genève

M. Kanaan rappelle que le Safco intervient en validation. Que, pour toute délibération en commission, le Conseil administratif doit être auditionné et que cela avait été oublié lors de l'ancienne législature. Il est rappelé toutefois que M. Buzzini avait été consulté lors de la rédaction de ce projet de délibération et n'avait eu ni d'objection ni de réserves.

Plus concrètement, concernant la modification de l'article 36 alinéa 2, sur les droits des conseillers municipaux, le Conseil administratif va se conformer aux indications données par le Safco. Toutefois, il remarque qu'il pourrait y avoir une interprétation différente de l'étendue des droits individuels des conseillers municipaux dans la mesure où ce droit d'initiative ne s'étend pas; en effet, la LAC ne mentionne pas les motions d'ordonnancement. C'est à cette commission de trancher s'il faut se référer aux indications du Safco ou si, étant donné que la LAC ne mentionne dans les droits individuels ni les projets de délibérations ni les questions écrites et orales, le fait de supprimer cette faculté individuelle n'est pas contraire à la LAC.

Par ailleurs, le Conseil administratif a réfléchi sur deux observations faites par le Safco:

– une première observation concernant l'article 88 sur les préconsultations, certains alinéas de cet article ne sont pas très compréhensibles. Il se demande s'il ne serait pas plus judicieux de rappeler simplement dans ce règlement la teneur de l'article 24 LAC;
– ensuite, la notion d'unanimité est aussi à clarifier, afin d'éviter tout malentendu.

Un commissaire demande si le projet de délibération PRD-210 doit être représenté avec les modifications apportées ou s'il est possible de considérer qu'il est adopté sous réserve de certaines modifications.

M. Buzzini est d'avis que ce projet de délibération n'en est plus un, car c'est devenu une délibération, adoptée valablement par le Conseil municipal et sur laquelle le Safco a proposé quelques modifications. Partant de là il n'est pas nécessaire de tout représenter.

En conclusion, suite à ces deux auditions, il ressort, dans l'ordre des modifications telles que citées en début de rapport:

1. Que la modification de l'article 36 alinéa 2 requiert une modification de la LAC sur les droits des conseillers municipaux, donc n'est pas touchable en l'état.

2. Que la demande du Safco est cosmétique, donc acceptée.

3. A) Que la question des urgences pourrait être réglée par une distinction préalable entre les urgences absolues et les autres par le Bureau, le Conseil municipal gardant la possibilité de recourir si cela ne lui convient pas.

   B) Que la possibilité de retirer un objet dit obsolète de l'ordre du jour, sans l'aval de ses auteurs, demande une modification du règlement.

   C) La suppression de l'article 57 alinéa 4 est acceptée.

4. A l'article 86, s'agissant de la clôture des débats, la décision revient au Bureau.

5. S'agissant de prendre ou non en considération les votes d'abstention dans la notion d'unanimité, le Conseil municipal doit s'autodéterminer, toutes variantes étant légales.

Après ces auditions et la clarification de certains points, la présidente propose à la commission d'accepter les modifications du Safco afin d'aller de l'avant et de disposer d'un règlement validé, quitte à revenir soit directement en plénière avec des amendements au moment du vote de cet objet, soit à de nouvelles propositions via le dépôt de nouveaux textes. Elle met donc au vote le projet de délibération PRD-287, qui est accepté à l'unanimité des membres de la commission.

Séance du 24 mars 2021

Lors de cette séance, M^me^ Isabelle Roch-Pentucci, cheffe du Service du Conseil municipal (SCM), présente à la commission un projet de délibération PRD-287 amendé, tenant compte du vote des modifications demandées par le Safco.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de la commission du règlement du Conseil municipal,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011, **avec les modifications du PRD-210 acceptées en date du 26 mai 2020**, est modifié comme suit:

Art. 36 Ordre du jour

[2] ***Nouvelle teneur:*** **Les conseillers municipaux et conseillères municipales, ainsi que le Conseil administratif,** exercent le droit de demander la modification de l'ordre du jour ou du déroulement des débats au moyen des outils suivants:

a) motion d'ordonnancement

b) motion d'ordre

Art. 36 bis (nouveau): Motion d'ordonnancement, Annonce et délibération

La motion d'ordonnancement est une demande de modification de l'ordre du jour.

[2] ***Nouvelle teneur:*** **La motion d'ordonnancement doit être transmise au Service du Conseil municipal à l'attention du Bureau.**

[3] ***Nouvelle teneur:*** **Le Bureau définit les délais de dépôts et les modalités du traitement des motions d'ordonnancement en principe au début de la législature et pour toute la durée de celle-ci.**

Art. 50 Droit d'initiative

[2] ***Abrogé.***

Art. 57 Annonce

[4] ***Abrogé.***

Art. 86 Clôture de la liste des intervenant-e-s

[2] ***Nouvelle teneur:*** **Cette décision peut être contestée par un vote sans débat à la majorité.**

[3] ***Abrogé.***

Mis en discussion puis au vote par la présidente, le projet de délibération PRD-287 amendé est accepté à l'unanimité des membres de la commission.

Annexes: – courrier du Safco
– tableau comparatif des changements de règlement

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Service des affaires communales

REÇU
06 NOV. 2020

Service des affaires communales
Case postale 3965
1211 Genève 3

N/réf. : CHK/BFA/NLA
V/réf :

Madame Albane SCHLECHTEN
Présidente du Conseil municipal de la Ville de Genève
Service du Conseil municipal
Rue de la Coulouvrenière 44
1204 Genève

Genève, le 4 novembre 2020

Concerne : projet de délibération PRD-210

Madame la Présidente,

Le 26 mai dernier, le Conseil municipal de la Ville de Genève a adopté le projet de délibération PRD-210 portant sur la refonte du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève. Conformément à l'article 91, alinéa 1, lettre f de la loi sur l'administration des communes (LAC), une délibération portant sur le règlement du conseil municipal fixant la procédure des délibérations n'est exécutoire qu'après avoir été approuvée par le Conseil d'Etat.

Dans le cadre de son examen de dite délibération, le Service des affaires communales a relevé un certain nombre de problèmes qui font obstacle à son approbation. Nous suggérons donc respectueusement à votre conseil de reprendre les travaux concernant ce règlement.

Le principal problème de fond posé par cette délibération est qu'il restreint de manière excessive le droit d'initiative des membres du conseil municipal, en imposant selon la nouvelle formulation de l'article 36, al. 2, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111 – ci-après : RCM) que les motions d'ordre ou d'ordonnancement soient déposées par les groupes. Cette restriction est contraire à l'article 24, al. 1, de la LAC, qui indique que chaque membre du conseil municipal doit pouvoir exercer son droit d'initiative "seul ou avec d'autres conseillers".

Nous saisissons l'opportunité de ce courrier pour vous signaler d'autres points susceptibles d'amélioration dans ce projet de règlement, même s'ils ne concernent pas directement l'adoption des délibérations.

- Article 50 Droit d'initiative :

  Sur le plan de la systématique du RCM, le nouvel article 50 al. 2, qui traite de la clause d'urgence au sens de l'art. 32 LAC, est mal placé. Il devrait figurer avec le nouvel article 55 bis qui concerne la clause d'urgence et reste inchangé pour le surplus.

- Article 57, al. 4 X

  Cet article prévoit que, si une motion n'a pas encore fait l'objet d'un vote 12 mois après son dépôt, la question de son retrait ou de son maintien est posée à son auteur.e. Le même alinéa introduit ensuite un délai d'ordre de 12 mois, imposé à la commission concernée, pour son traitement. Deux problèmes d'applicabilité apparaissent à cette lecture. Le premier concerne l'hypothèse selon laquelle l'auteur.e de la motion ne siègerait plus au conseil municipal, hypothèse non invraisemblable, mais qui n'est pourtant pas prise en considération dans cet alinéa. Il conviendrait ici de prévoir des dispositions pouvant s'appliquer dans tous les cas de figure. Le second problème concerne le délai d'ordre de 12 mois imposé à la commission pour traiter la motion. Cet alinéa ne prévoit pas ce qu'il advient du texte si la commission n'a pas traité la motion dans ce délai. Est-elle automatiquement retirée de l'ordre du jour ? Au contraire, est-elle considérée comme approuvée par la commission ?

- Article 86 Clôture de la liste des intervenant.e.s Ok 2. à maintenir.

  L'abrogation de l'alinéa 2 concentre sur la seule personne du.de la président.e un pouvoir quasi arbitraire de restreindre le droit d'intervention des autres membres du Conseil municipal. Cette abrogation ouvre donc la voie à de nombreuses contestations et doit donc être revue.

- Article 88 Préconsultation

  Nous rappelons que la LAC impose le droit d'être entendu des exécutifs communaux. Ce droit d'être entendu ne s'exerce pas valablement par le seul droit d'être présent aux débats, surtout dans l'hypothèse où ceux-ci portent sur un objet ajouté à l'ordre du jour en début de séance, et si le.la membre de l'exécutif concerné.e par l'objet n'assiste pas à la séance. Or, la formulation des alinéas 3 et 8 peut conduire à l'adoption d'une initiative d'un.e membre du conseil municipal, sans que ce droit d'être entendu ait été respecté. Il conviendrait donc de prévoir une disposition assurant que le droit d'être entendu de l'exécutif soit valablement respecté.

  Enfin, l'examen du rapport de commission révèle que la commission chargée de l'examen de la PRD-210 n'a pas auditionné le Conseil administratif, en violation de l'article 24, al. 4, de la LAC. Ce vice de procédure est susceptible d'entraîner l'annulation de la PRD-210.

  Pour toutes ces raisons, nous suspendons donc jusqu'à nouvel avis la procédure d'approbation de cette délibération et restons dans l'attente des clarifications de votre Conseil municipal. Nous vous rappelons à toutes fins utiles que les débats de votre Conseil municipal restent donc régis par le règlement tel qu'il était en vigueur avant ce vote.

  Nous vous remercions pour l'attention portée à ces lignes et vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Christine Hislaire Kammermann
Directrice ad interim

Copie à : Conseil administratif de la Ville de Genève

PRD-287: modifications du règlement – tableau comparatif

Règlement actuel	*Modifications acceptées en date du 26 mai 2020*	*Modifications par la CR le 24 mars 2021*
Art. 36 Ordre du jour [1] L'ordre du jour indique: **a) la date et le lieu de la session convoquée, le jour et l'heure de chaque séance;** **b) le classement ordonné de tous les points dont le Bureau est régulièrement saisi et devant faire l'objet d'un débat ou d'une prise de connaissance du Conseil municipal.** [2] Le Conseil municipal est maître de son ordre du jour. [3] Le traitement anticipé d'un objet ou son report peut être proposé par écrit au Bureau du Conseil municipal tout au long de la session. Il est mis au vote aussitôt que possible. [4] a) Une proposition de modification de l'ordre du jour demandant qu'un point urgent y soit introduit doit être déposée au Bureau du Conseil municipal dans les 15 minutes suivant l'ouverture de la session. Une motion d'ordonnancement motivée, mise au vote au cours de la première séance, est jointe au nouvel objet proposé au Conseil municipal. b) Durant les 15 premières minutes de la même session, le Conseil municipal peut ajouter un point à son ordre du jour si la majorité décide que tout retard dans la délibération causerait un préjudice important et pour autant que les membres du Conseil municipal aient à leur disposition l'ensemble des éléments devant être portés à leur connaissance. Il n'y a pas de dépôt urgent durant les autres séances de la session, sauf si le retard devait causer un préjudice important.	**Art. 36 Ordre du jour** [1] Le Conseil municipal est maître de son ordre du jour. [2] ***Les groupes exercent le droit de demander la modification de l'ordre du jour ou du déroulement des débats au moyen des outils suivants:*** *a) motion d'ordonnancement* *b) motion d'ordre* [3] ***Abrogé.*** [4] ***Abrogé.*** [5] Inchangé.	**Art. 36 Ordre du jour** [1] Le Conseil municipal est maître de son ordre du jour. [2] ***Les conseillers municipaux et conseillères municipales, ainsi que le Conseil administratif, exercent le droit de demander la modification de l'ordre du jour ou du déroulement des débats au moyen des outils suivants:*** *a) motion d'ordonnancement* *b) motion d'ordre* [3] *Abrogé.* [4] *Abrogé.* [5] Inchangé.

PRD-287: modifications du règlement – tableau comparatif

Règlement actuel	*Modifications acceptées en date du 26 mai 2020*	*Modifications par la CR le 24 mars 2021*
[5] Les décisions de l'Association des communes genevoises pouvant faire l'objet d'une opposition du Conseil municipal sont inscrites à l'ordre du jour, afin d'être traitées dans un délai compatible avec celui posé par la loi pour l'expression de cette opposition.		

PRD-287: modifications du règlement – tableau comparatif

Règlement actuel	*Modifications acceptées en date du 26 mai 2020*	*Modifications par la CR le 24 mars 2021*
Art.66 ***Abrogé***	**Art 36 bis (nouveau)**	**Art 36 bis (nouveau)**
Motion d'ordonnancement	**Motion d'ordonnancement, Annonce et délibération**	**Motion d'ordonnancement, Annonce et délibération**
La motion d'ordonnancement est une demande de modification de l'ordre du jour.	La motion d'ordonnancement est une demande de modification de l'ordre du jour.	La motion d'ordonnancement est une demande de modification de l'ordre du jour.
Pour information : déplacé à l'art 36 bis	[1] ***Nouvelle teneur*** Une motion d'ordonnancement est formulée par écrit. Elle est soumise à délibération au Conseil municipal dans les meilleurs délais. **L'ordre de traitement des motions d'ordonnancement est défini par tirage au sort.**	[1] *Nouvelle teneur* Une motion d'ordonnancement est formulée par écrit. Elle est soumise à délibération au Conseil municipal dans les meilleurs délais. L'ordre de traitement des motions d'ordonnancement est défini par tirage au sort.
Art. 67 ***Abrogé***	[2] ***Nouvelle teneur*** Une proposition de modification de l'ordre du jour demandant qu'un point urgent y soit introduit doit être transmise par courriel au Service du Conseil municipal, à l'attention du bureau, au plus tard à midi, le jour de la séance plénière y relative.	[2] ***Nouvelle teneur :*** **La motion d'ordonnancement doit être transmise au Service du Conseil municipal à l'attention du Bureau.**
Annonce et délibération	[3] ***Nouvelle teneur:*** Une seule motion d'ordonnancement par groupe **et par session** peut être déposée. Le Conseil administratif peut déposer des motions d'ordonnancement	[3] ***Nouvelle teneur:*** ***Le Bureau définit les délais de dépôts et les modalités du traitement des motions d'ordonnancement en principe au début de la législature et pour toute la durée de celle-ci.***
[1] Une motion d'ordonnancement est formulée par écrit ***par un-e ou plusieurs membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif. Si elle se rapporte à un nouvel objet à inscrire à l'ordre du jour, elle doit être formée et motivée par écrit dans les 15 minutes qui suivent le début de la session et remise au Bureau du Conseil municipal. Elle est immédiatement soumise aux délibérations du Conseil municipal.***	[4] ***Nouvelle teneur.*** Une seule personne signataire ayant fait la demande et le Conseil administratif s'expriment en 1 minute au plus sur une motion d'ordonnancement.	[4] *Nouvelle teneur :* Une seule personne signataire ayant fait la demande et le Conseil administratif s'expriment en 1 minute au plus sur une motion d'ordonnancement.
[2] Si la motion d'ordonnancement se rapporte à l'ordonnance des débats, elle peut être formée et déposée au Bureau du Conseil municipal en tout temps pendant la session.	[5] ***Nouveau***. Si la motion d'ordonnancement consiste en une demande de renvoi en commission, elle est votée sans débat après sa présentation.	[5] *Nouveau*. Si la motion d'ordonnancement consiste en une demande de renvoi en commission, elle est votée sans débat après sa présentation.
[3] ***Une personne du groupe*** ayant fait la demande et le Conseil administratif s'expriment en 1 minute au plus sur une motion d'ordonnancement.		
[4] Une fois la motion d'ordonnancement adoptée à la majorité du Conseil municipal, le Bureau du Conseil municipal fixe la séance et éventuellement l'heure à laquelle l'objet sera délibéré.		
Pour information : déplacé à l'art 36 bis à la suite de l'ex-art. 66		

PRD-287: modifications du règlement – tableau comparatif

Règlement actuel	*Modifications acceptées en date du 26 mai 2020*	*Modifications par la CR le 24 mars 2021*
Art 50 Droit d'initiative [1] Chaque membre du Conseil municipal, seul-e ou avec d'autres membres, exerce son droit d'initiative sous les formes suivantes: – Fonctions délibératives a) projet de délibération (art.30, al.1, lettres a) à z), LAC) b) projet d'arrêté (art.30, al.2, LAC) c) projet de règlement (art.30, al.2, LAC) – Fonctions consultatives (art 30A LAC) d) motion e) résolution f) interpellation écrite ou orale g) question écrite ou orale [2] En outre, il exerce le droit de modifier l'ordre du jour ou le mode de délibérer sur un objet par: h) une motion d'ordonnancement i) une motion d'ordre j) la demande d'une « clause d'urgence » (art. 32 LAC) [3.] L'auteur-e ou les auteur-e-s d'une initiative peut-peuvent en tout temps la retirer avent que le vote final ait lieu. L'initiative peut toutefois être reprise immédiatement en l'état par un ou une autre membre du Conseil municipal. L'objet reste alors inscrit tel quel à l'ordre du jour de la commission ou de la plénière. Les initiatives du Conseil administratif peuvent également être reprises par un ou une membre du Conseil municipal.	**Art 50 Droit d'initiative** [1] Inchangé [2] ***Sur demande d'un membre du Conseil municipal ou du Conseil administratif, le Conseil municipal peut munir une délibération de la clause d'urgence au sens de l'art.32 de la LAC.*** [3] Inchangé	**Art 50 Droit d'initiative** [1] Inchangé [2] ***Abrogé*** *(car traité à l'article 55bis)* [3] Inchangé

PRD-287: modifications du règlement – tableau comparatif

Règlement actuel	*Modifications acceptées en date du 26 mai 2020*	*Modifications par la CR le 24 mars 2021*
Art 69 *Abrogé*	**Art 55 bis (nouveau)**	Sans.
Pour information : déplacé à l'art 55 bis	**Clause d'urgence**	
Clause d'urgence	[1] Inchangé	
[1] Une clause d'urgence concerne un projet de délibération du Conseil municipal fondé sur l'article 30 alinéas 1 et 2 de la LAC. Elle tend à soustraire l'objet de la délibération au référendum consultatif dans les limites de la Constitution et de la loi.	[2] Inchangé	
[2] Toute clause d'urgence doit être munie d'un argumentaire rédigé par le-la-les proposant-e-s	[3] Inchangé	
[3] La clause d'urgence est acceptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées, les abstentions n'étant pas prises en considération, mais au moins à la majorité de ses membres.	[4] Inchangé	
[4] Le président ou la présidente rappelle l'article 32 de la LAC avant toute délibération. Si la clause d'urgence est acceptée, le Service du Conseil municipal transmet les délibérations au département cantonal chargé de la surveillance des communes dans le plus bref délai.		

PRD-287: modifications du règlement – tableau comparatif

Règlement actuel	*Modifications acceptées en date du 26 mai 2020*	*Modifications par la CR le 24 mars 2021*
Art 57 **Annonce** [1] L'auteur.e d'une initiative dépose auprès du bureau, avant la fin de la session, son projet écrit de motion à inscrire à l'ordre du jour de la session suivante. [2] Inchangé [3] Inchangé	Art 57 **Annonce** [1] L'auteur.e ***d'un objet*** dépose auprès du bureau, avant la fin de la session, son projet écrit de motion à inscrire à l'ordre du jour de la session suivante. [2] Inchangé [3] Inchangé [4] ***Une motion à l'ordre du jour 12 mois après son dépôt sera soumise à son auteur.e pour décision de son maintien ou son retrait. Si elle est maintenue à l'ordre du jour, la motion sera renvoyée à la commission concernée pour être traitée dans les 12 mois.***	Art 57 **Annonce** [1] L'auteur.e d'un objet dépose auprès du bureau, avant la fin de la session, son projet écrit de motion à inscrire à l'ordre du jour de la session suivante. [2] Inchangé [3] Inchangé [4] ***abrogé.***
Art.86 **Clôture de la liste des intervenant-e-s** [1] En débat libre, si le débat est particulièrement long, le président ou la présidente peut, après consultation du Bureau, décider de clore la liste des intervenant-e-s, en précisant le nom des intervenant-e-s restant-e-s. [2] Cette décision peut être contestée par un vote sans débat à la majorité.	**Art.86** **Clôture de la liste des intervenant-e-s** [1] En débat libre, si le débat est particulièrement long, le président ou la présidente peut, après consultation du Bureau, décider de clore la liste des intervenant-e-s du Conseil municipal ***en précisant leur nom.*** [2] ***Abrogé*** [3] ***Aucun amendement ne peut être déposé après l'annonce de la clôture de la liste.*** ***Cette décision peut être contestée par un vote sans débat à la majorité des membres présents.***	**Art.86** **Clôture de la liste des intervenant-e-s** [1] En débat libre, si le débat est particulièrement long, le président ou la présidente peut, après consultation du Bureau, décider de clore la liste des intervenant-e-s du Conseil municipal *en précisant leur nom.* **[2] Cette décision peut être contestée par un vote sans débat à la majorité.** [3] ***Abrogé***

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1453

Proposition du Conseil administratif du 17 mars 2021 en vue de la constitution d'une servitude de restriction au droit de bâtir d'une durée de trente ans sur les parcelles N^os^ 5284 et 5184 de Genève-Petit-Saconnex, propriétés de la Ville de Genève, sises rue de Saint-Jean 39 et 43, en contrepartie de la radiation de servitudes permettant la construction d'un projet d'équipements publics.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

La Ville de Genève souhaite développer un projet d'équipements publics sur ses parcelles N^os^ 5284 et 5184 de Genève-Petit-Saconnex, sises rue de Saint-Jean 39 et 43.

Lors de l'étude des aspects fonciers liés à cette réalisation, il a été constaté que ces parcelles sont grevées de deux servitudes contraignantes pour la construction de ce projet, soit une servitude de restriction d'affectation et une servitude de restriction au droit de bâtir.

Ces dernières, constituées en 1911, sont inscrites au bénéfice des parcelles N^os^ 5186, 5187 et 5188, propriétés d'Axa Leben AG.

Il s'agit donc de radier ces servitudes obsolètes qui empêchent la réalisation de ce projet d'utilité publique.

Axa Leben AG a accepté de radier ces servitudes en contrepartie de la constitution d'une servitude de restriction au droit de bâtir d'une durée de trente ans sur les parcelles N^os^ 5284 et 5184, propriétés de la Ville de Genève, pour garantir la construction d'un projet d'utilité publique.

L'objet de la présente proposition est de solliciter l'accord de votre Conseil pour la constitution de cette servitude, indispensable au développement du projet de la Ville de Genève.

Exposé des motifs

Régime foncier

La Ville de Genève est propriétaire des parcelles N^os^ 5284 et 5184 de Genève-Petit-Saconnex, sises rue de Saint-Jean 39 et 43. Ces parcelles sont grevées d'une servitude de restriction d'affectation et d'une servitude de restriction au droit de bâtir, inscrites au profit des parcelles N^os^ 5186, 5187 et 5188, propriétés d'Axa Leben AG.

La servitude de restriction d'affectation impose sur les parcelles grevées l'interdiction «d'établissement public, soit café ou restaurant, hospice, asile, chantier, établissement industriel ou contraire aux bonnes mœurs».

La servitude de restriction au droit de bâtir stipule quant à elle que les terrains grevés ne pourront servir à aucune autre destination qu'à la création de villas d'un étage maximum.

Ces servitudes imposent à la Ville de Genève des restrictions qui empêchent la réalisation du projet d'équipements publics. Il s'avère nécessaire de les supprimer.

Description de l'opération

La Ville de Genève a émis la proposition de radier lesdites servitudes sans indemnité, avec constitution d'une servitude de restriction au droit de bâtir d'une durée de trente ans au bénéfice des parcelles d'Axa.

L'inscription d'une servitude au droit de bâtir permettra à la Ville de Genève de construire un bâtiment à caractère social. La réalisation d'un bâtiment avec une autre destination ne sera pas admise, et cela pour une durée de trente ans.

Axa Leben AG accepté cette proposition ce qui permettra à la Ville de Genève de développer son projet sur ses parcelles, sises rue de Saint-Jean 39 et 43.

Cette démarche relève de la compétence du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Dès lors, il s'agit donc de radier ces servitudes obsolètes qui empêchent la réalisation de ce projet d'utilité publique, et de constituer en contrepartie une servitude de restriction au droit de bâtir d'une durée de trente ans au bénéfice des parcelles d'Axa.

Estimation des coûts

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'Unité opérations foncières de la Ville de Genève.

Délai de réalisation

La signature de l'acte notarié est prévue dès l'obtention de l'accord de votre Conseil.

Budget de fonctionnement

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne aucune variation du budget de fonctionnement.

Charges financières annuelles

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne aucune charge financière.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est la direction du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), Unité opérations foncières (UOF).

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de l'inscription d'une servitude de restriction au droit de bâtir d'une durée de trente ans sur les parcelles N^os^ 5284 et 5184 de Genève-Petit-Saconnex, propriétés de la Ville de Genève, sises rue de Saint-Jean 39 et 43, en contrepartie de la radiation de servitudes permettant la construction d'un projet d'équipements publics;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude de restriction au droit de bâtir d'une durée de trente ans sur les parcelles N^os^ 5284 et 5184 de Genève-Petit-Saconnex, propriétés de la Ville de Genève, sises rue de Saint-Jean 39 et 43.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées à l'article premier en vue de la réalisation de l'opération.

Annexe: plan de situation

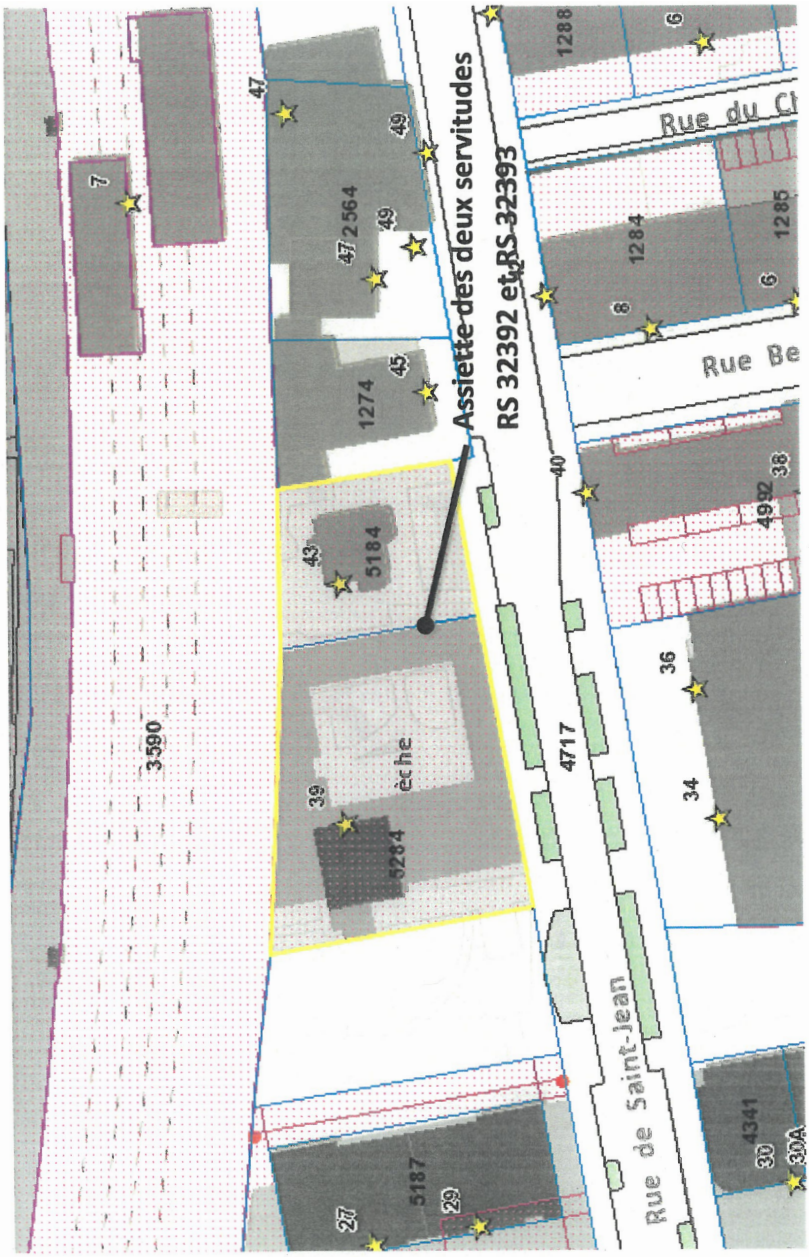
Assiette des deux servitudes
RS 32392 et RS 32393
Rue de Saint-Jean
Rue du Cl
Rue Be
3590
4717
5184
5284
5187
4341
1274
2564
1284
1285
1288
4902
47
49
45
43
39
40
38
36
34
30
30A
29
27
8
6
7